RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2005 B 00848
Numéro SIREN : 421 100 645
Nom ou dénomination : LA BANQUE POSTALE

Ce dépôt a été enregistré le 23/05/2022 sous le numéro de dépôt 51239

LA BANQUE POSTALE

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2021)

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

KPMG S.A.
Tour EQHO
2, avenue Gambetta
92066 Paris La Défense Cedex

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2021)

A l'assemblée générale
LA BANQUE POSTALE
115, rue de Sèvres
75275 PARIS Cedex 06

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société La Banque Postale S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité des comptes.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note « Changement de méthode» au sein de la note 1 – Principes et méthodes comptables d'évaluation de l'annexe aux comptes annuels qui détaille l'impact du changement de méthode comptable induit par la mise à jour par l'ANC de sa recommandation 2013-02 sur l'évaluation des engagements de retraite.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Provisionnement du risque de crédit sur les engagements octroyés à la clientèle

Risque identifié

La Banque Postale constitue des provisions pour couvrir des risques avérés de pertes résultant de l'incapacité de ses clients à faire face à leurs engagements financiers. Les expositions concernées recouvrent les encours et engagements non douteux qui présentent un indicateur de risque de crédit, qui peut être lié à une dégradation significative depuis l'octroi ou à une situation particulière de fragilité, ainsi que les créances et engagements douteux.

Les provisions pour dépréciation et pour risques sont estimées sur base individuelle de façon statistique à partir de notes internes ou externes auxquelles sont rattachées des probabilités de défaillance et des pertes en cas de défaillance qui sont modélisées, ou à dire d'expert en tenant compte de la valeur des garanties détenues.

L'évaluation des provisions pour risque de crédit sur les encours de prêts et engagements clientèle requiert l'exercice du jugement pour l'identification des expositions présentant un risque de non-recouvrement et pour la détermination des flux futurs recouvrables.

Compte-tenu de l'importance du jugement dans la détermination de ces provisions, nous avons considéré que l'estimation des pertes attendues sur les crédits à la clientèle au 31 décembre 2021 constituait un point clé de notre audit.

Au 31 décembre 2021, les encours bruts de crédits à la clientèle s'élèvent globalement à 101,1 milliards d'euros, dont 936 millions d'euros d'encours bruts douteux, et les provisions sur créances douteuses et sur créances considérées comme sensibles représentent 725,7 millions d'euros comme indiqué en notes 2.4, 2.23.1 et 2.23.2 de l'annexe aux comptes annuels. Les engagements de financement et de garantie accordés à la clientèle représentent 29,7 milliards d'euros et les provisions liées 98,3 millions d'euros. Les principes suivis en matière de provisionnement du risque de crédit sont décrits dans le paragraphe 2-« Créances sur les établissements de crédit et la clientèle – Engagements par signature » de la note 1 « Principes et méthodes comptables d'évaluation » de l'annexe aux comptes annuels.

Notre réponse d'audit

Nous avons pris connaissance du dispositif de contrôle interne mis en place par la société pour identifier les créances et engagements sensibles ou douteux et évaluer le montant des dépréciations et provisions.
Nous avons testé l'efficacité des contrôles jugés clés pour notre audit mis en œuvre par la société pour l'identification des encours sensibles, le classement en douteux, l'évaluation de la valeur des garanties reçues, le correct traitement des données dans les outils informatiques métiers et leur déversement en comptabilité.

Nous avons également pris connaissance du fonctionnement et des principales conclusions des comités spécialisés de la banque qui sont chargés du suivi des créances sensibles, douteuses ou contentieuses et nous avons revu la documentation justifiant le niveau des provisions constituées.

Sur les provisions statistiques qui sont déterminées selon des modèles :

- Nous avons vérifié l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée le caractère adéquat des modèles de dépréciations et les paramètres utilisés pour le calcul des dépréciations ;
- Nous avons apprécié la mise à jour des paramètres utilisés pour les calculs des dépréciations au 31 décembre 2021 ;
- Nous avons apprécié les modalités de prise en considération des principaux effets de la crise sanitaire sur l'économie dans l'actualisation des modèles de dépréciations et des paramètres utilisés, ainsi que des mesures complémentaires d'identification des dossiers sensibles.

Par ailleurs, nous avons examiné la documentation sous-tendant l'identification des dossiers sensibles, au-delà des dossiers montrant une dégradation du risque de crédit.

Pour les crédits aux personnes morales, nous avons apprécié les procédures de constitution et de supervision des dossiers figurant sur « la liste à surveiller » et des dossiers douteux, ainsi que les procédures d'estimation de leur dépréciation. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de provisions.

Nous avons analysé l'évolution des encours sensibles et des encours douteux au cours de l'exercice et celle de leur couverture par des dépréciations.

Enfin, nous avons également apprécié la pertinence de l'information donnée dans les notes aux états financiers.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du directoire et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4 et L.22-10-10 du code de commerce.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du directeur général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société La Banque Postale S.A. par vos assemblées générales mixtes du 29 février 2000 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 27 mai 2010 pour le cabinet KPMG S.A.

Au 31 décembre 2021, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 22ème année de sa mission sans interruption et le cabinet KPMG S.A. dans la 12ème année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité des comptes de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le directoire.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité des comptes

Nous remettons au comité des comptes un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité des comptes figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité des comptes la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous

entretenons avec le comité des comptes des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 15 mars 2022

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit		KPMG S.A.	
Agnès Hussherr	Jérôme-Eric Gras	Xavier de Coninck	Pierre Planchon
Associée	Associé	Associé	Associé

5.4 COMPTES SOCIAUX

5.4.1 Bilan social

(en milliers d'euros)	Notes	31.12.2021	31.12.2020
ACTIF			
Caisse, banques centrales	2.1	50 812 385	1 782 206
Effets publics et valeurs assimilées	2.6	22 524 264	25 574 282
Créances sur les établissements de crédit et assimilées	2.2	20 228 464	65 185 028
Opérations avec la clientèle	2.4	100 325 906	101 181 366
Obligations et autres titres à revenu fixe	2.6	25 827 461	26 585 674
Actions et autres titres à revenu variable	2.6	251 952	529 506
Participations et autres titres détenus à long terme	2.10	423 335	343 553
Parts dans les entreprises liées	2.9	7 923 366	4 961 442
Immobilisations incorporelles	2.11	645 257	608 894
Immobilisations corporelles	2.11	498 845	507 997
Autres actifs	2.12	1 894 028	1 726 869
Comptes de régularisation	2.12	1 341 200	1 544 388
TOTAL		**232 696 463**	**230 531 204**
PASSIF			
Dettes envers les établissements de crédit et assimilées	2.3	48 712 164	50 833 713
Opérations avec la clientèle	2.5	152 005 889	149 930 159
Dettes représentées par un titre	2.8	14 131 713	13 526 953
Autres passifs	2.13	1 885 753	1 845 167
Comptes de régularisation	2.13	1 755 328	1 863 384
Provisions	2.14	753 525	812 712
Dettes subordonnées	2.16	4 255 448	3 518 582
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)		22 000	22 000
Capitaux propres sociaux (hors FRBG)	**2.18**	**9 174 644**	**8 178 532**
▸ Capital souscrit		6 585 350	6 585 350
▸ Primes d'émission et d'apport		246 116	246 116
▸ Réserves		569 923	558 375
▸ Écart de réévaluation			
▸ Provisions réglementées et subventions d'investissement			
▸ Report à nouveau		617 632	1 198 642
▸ Résultat de l'exercice		1 155 622	- 409 951
TOTAL		**232 696 463**	**230 531 204**

5.4.2 Résultat social

(en milliers d'euros)	Notes	31.12.2021	31.12.2020
Intérêt et produits assimilés :			
▸ opérations de trésorerie et interbancaires	3.1	1 199 462	1 187 981
▸ opérations avec la clientèle	3.2	1 396 876	1 359 251
▸ obligations et autres titres à revenu fixe	3.3	607 737	759 985
▸ autres intérêts et produits assimilés	3.4	225 167	217 866
Intérêt et charges assimilées :			
▸ opérations de trésorerie et interbancaires	3.1	(336 334)	(232 653)
▸ opérations avec la clientèle	3.2	(1 188 387)	(1 255 430)
▸ obligations et autres titres à revenu fixe	3.3	(280 547)	(311 820)
▸ autres intérêts et charges assimilées	3.4	(62 500)	(58 179)
Revenu des titres à revenu variable	3.5	1 020 664	24 806
Commissions (produits)	3.6	2 636 910	2 550 666
Commissions (charges)	3.6	(250 210)	(260 974)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	3.7	3 838	(34)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	3.8	(14 727)	58 834
Autres produits d'exploitation bancaire	3.9	71 963	35 275
Autres charges d'exploitation bancaire	3.9	(111 740)	(90 059)
Produit net bancaire		**4 918 173**	**3 985 515**
Charges générales d'exploitation :			
▸ Frais de personnel	3.10	(474 728)	(448 054)
▸ Autres charges générales d'exploitation	3.12	(3 826 344)	(3 701 171)
▸ Refacturations	3.13	166 848	157 157
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations Incorporelles et corporelles	3.14	(177 059)	(308 688)
Résultat brut d'exploitation		**606 889**	**(315 242)**
Coût du risque	3.15	(140 681)	(369 579)
Résultat d'exploitation		**466 208**	**(684 821)**
Gains ou pertes sur actifs immobilises	3.16	684 549	345 356
Résultat courant avant impôt		**1 150 757**	**(339 464)**
Résultat exceptionnel		-	-
Impôts sur les bénéfices	3.17	4 865	(70 487)
Dotations nettes au FRBG et aux provisions réglementées		-	-
Résultat net social		**1 155 622**	**(409 951)**
Résultat net social par action (en euros)		14,39	(5,10)
Résultat dilué par action (en euros)		14,39	(5,10)

5.4.3 Hors bilan social

(en milliers d'euros)	31.12.2021	31.12.2020
Engagements de financement, de garantie et engagement sur titres donnés		
▸ Engagements de financement		
– En faveur d'établissements de crédit	1 913 254	1 782 230
– En faveur de la clientèle	24 892 881	22 393 065
▸ Engagements de garantie		
– En faveur d'établissements de crédit (1)	1 123 439	980 074
– En faveur de la clientèle	4 819 296	5 305 180
▸ Engagements sur titres		
– Titres à livrer (2)	17 414 976	15 111 351
Engagements de financement, de garantie et engagements sur titres reçus		
▸ Engagements de financement		
– Reçus d'établissements de crédit	17 185 354	15 720 831
– Reçus de la clientèle (2)	399 841	494 699
▸ Engagements de garantie		
– Reçus d'établissements de crédit (3)	32 593 144	32 435 892
– Reçus de la clientèle	6 751 137	6 269 599
▸ Engagements sur titres		
– Titres à recevoir	193 931	340 806
Autres engagements donnes et reçus		
▸ Autres engagements donnés (4)	33 354 318	30 286 780
▸ Autres engagements reçus	49	46

Les engagements hors-bilan relatifs aux opérations de change au comptant et à terme et de prêts/emprunts de devises sont décrits dans la note 2.19.

Les engagements hors-bilan relatifs aux opérations sur instruments financiers à terme sont décrits dans la note 2.20.

1. **Engagement relatif au Crédit Logement** : La Banque Postale s'est engagée à maintenir les fonds propres de base du Crédit Logement à hauteur de sa quote-part au sein du capital de cette société, soit 6 %, afin que cette dernière respecte le ratio de solvabilité.

   En outre, La Banque Postale, s'est engagée à reconstituer, le cas échéant, le fonds mutuel de garantie de Crédit Logement, qui garantit la défaillance des emprunteurs sur les prêts cautionnés par ce dernier. Le montant de cet engagement, qui correspond à la quote-part des encours distribués par le réseau de La Poste, s'élève au 31 décembre 2021 à 184,1 M€.

2. **Les engagements de financements reçus de la clientèle et les titres à livrer** correspondent majoritairement à des opérations de mises en pensions post arrêté.

3. **Les engagements de garantie reçus d'établissements de crédits** sont constitués à hauteur de 32 503 M€ de cautions reçues de Crédit Logement.

4. **Autres engagements donnés :** La Banque Postale donne des nantissements sur une partie de ses actifs financiers dans le cadre de la ligne de refinancement 3G auprès de la Banque de France pour 9 098,6 M€, auprès du Crédit logement pour 87,4 M€ et sur une partie de ses encours de crédits immobiliers auprès de sa société de financement à l'habitat, LBP Home Loan SFH, pour 23 797,9 M€.

NOTE 1

PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES D'ÉVALUATION

Principales règles d'évaluation et de présentation des comptes sociaux

Les comptes sociaux sont établis conformément aux principes généraux applicables en France aux établissements de crédit.

Détenue à 100 %, La Banque Postale est consolidée dans les comptes de La Poste et fait partie de son périmètre d'intégration fiscale.

La Banque Postale établit par ailleurs des comptes consolidés en tant que société mère.

Changements de méthodes et comparabilités

1 Changements de méthodes

L'Autorité des Normes Comptables (ANC) a mis à jour sa recommandation n° 2013-02 du 7 novembre 2013 relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires pour les comptes annuels afin :

- d'introduire un choix de méthodes relatif à la répartition des droits à prestations pour les régimes à prestations définies conditionnant l'octroi d'une présentation à la fois en fonction de l'ancienneté, pour un montant maximal plafonné et au fait qu'un membre du personnel soit employé par l'entité lorsqu'il atteint l'âge de la retraite ;
- d'assimiler le changement résultant du choix de méthodes ouverts par cette introduction, à un changement de réglementation comptable qui se traduit par un changement de méthode comptable dont la mise en œuvre de la première application serait ouverte à compter de la date de publication de la modification de la recommandation, soit aux exercices ouverts à compter du 17 novembre 2021. Toutefois, la recommandation prévoit une application anticipée aux exercices clos à compter du 30 juin 2021.

En application de cette recommandation modifiée, la répartition des droits à prestation doit se faire de manière linéaire à partir :

a) soit de la date de prise de service du membre du personnel (date d'embauche) ;

b) soit de la date à partir de laquelle chaque année de service est retenue pour l'acquisition des droits à prestations, c'est-à-dire de la date à partir de laquelle chaque année de service compte pour l'acquisition des droits à prestation avant la date de départ en retraite (la première année du nombre d'années plafonnées par le régime avant le départ en retraite du salarié).

La Banque Postale SA appliquait la méthode a) jusqu'au 31 décembre 2020. À compter du 1er janvier 2021, elle applique la méthode b) introduite dans la recommandation, ce changement de méthode résulte d'un changement de réglementation comme indiqué ci-avant.

Le changement de méthode comptable implique que l'effet de ce changement soit calculé de façon rétrospective, comme si la méthode comptable avait toujours été appliquée. Toutefois, l'incidence du changement étant jugée non significatif pour LBP SA, aucun comparatif ne sera produit. L'impact du changement de méthode sera passé dans les capitaux propres d'ouverture de la période du changement selon les modalités suivantes : Les provisions de passifs constituées au titre des droits des salariés à l'indemnité de départ en retraite sont diminuées de 11 548 k€ par la contrepartie des réserves. La comptabilisation des engagements de retraite et avantages de retraites sont développés dans la partie 12 « Engagements sociaux ».

2 Comparabilité des exercices

S'agissant du bilan, du compte de résultat et du hors bilan, les données présentées pour l'exercice 2021 sont comparables à l'exercice précédent seules les notes annexes 2.14 Détail des provisions passif et 2.18 Capitaux Propres sont modifiées pour prendre en compte le changement de méthode comptable au 1 er janvier 2021.

Règles de présentation et d'évaluation

La Banque suit les règles et principes édictés par le règlement de l'Autorité des Normes Comptables n° 2014-07 du 26 novembre 2014, qui reprend en un seul texte l'ensemble de la réglementation comptable applicable aux établissements bancaires.

1 Opérations en devises

Conformément au règlement de l'ANC n° 2014-07, les actifs, passifs et engagements hors bilan libellés en devises sont convertis au cours de change au comptant en vigueur à la date d'arrêté.

Les gains et pertes de change résultant des opérations courantes conclues en devises sont enregistrés dans le compte de résultat.

Les opérations de couverture de change à terme sont comptabilisées en hors bilan. La position est inscrite à l'origine sur la base du cours comptant puis le report/déport (différence entre le cours à terme et le cours comptant) est constaté *prorata temporis* en résultat.

2 Créances sur les établissements de crédit et la clientèle – Engagements par signature

Les créances sur les établissements de crédit et la clientèle sont ventilées d'après leur durée initiale ou la nature des concours : créances à vue (comptes ordinaires et opérations au jour le jour) et créances à terme (prêts, opérations de pensions) pour les établissements de crédit ; créances commerciales, comptes ordinaires, crédits de trésorerie, à l'équipement, ou à l'habitat et autres concours à la clientèle. Ces créances intègrent les crédits consentis, les comptes ordinaires débiteurs, ainsi que les titres reçus en pension livrée et les valeurs reçues en pension.

Les garanties reçues sont enregistrées au hors bilan, réévaluées régulièrement et plafonnées à la valeur comptable du crédit.

Le risque de crédit (créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle, titres à revenus fixes, engagements par signature et instruments financiers) est traité conformément aux dispositions du règlement de l'ANC n° 2014-07.

Pour une contrepartie donnée, le risque de crédit se caractérise par l'existence d'une perte potentielle liée à une possibilité de défaillance de cette dernière par rapport aux engagements qu'elle a souscrit.

Le suivi des créances s'appuie sur un système expert qui selon la catégorie de clientèle (particuliers, personnes morales…) utilise des notations externes ou internes ou un mix des deux.

Prêts

Ils sont enregistrés à l'actif à leur valeur de remboursement, avec comptabilisation d'une surcote/décote en cas d'origination/d'acquisition pour un montant différent. Les intérêts correspondants sont calculés selon la mécanique du TIE.

Créances douteuses

Le processus de déclassement en créances douteuses s'applique aux découverts non régularisés, aux crédits immobiliers et aux prêts à la consommation et prêts aux personnes morales.

Sont considérées comme douteuses les créances pour lesquelles l'établissement estime probable de ne pas percevoir tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie.

Les créances présentant des perspectives de recouvrement fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé sont spécifiquement identifiées au sein des encours douteux comme des encours douteux compromis.

Le déclassement des découverts non régularisés concerne les comptes actifs et les comptes clos. Le déclassement des découverts non régularisés sur comptes actifs a pour effet de déclasser les encours sains en douteux non compromis. Il est effectué mensuellement et tient compte pour chaque dossier de la durée du découvert. La clôture du compte a pour effet de déclasser la créance en encours douteux compromis. Les créances de très faibles montants sont passées directement en pertes.

Le déclassement des crédits en douteux non compromis est effectué lorsqu'il existe une indication objective de l'existence d'un évènement survenu après la mise en place d'un prêt – ou d'un groupe de prêts, susceptible de générer une perte de valeur. Il peut s'agir des prêts présentant des échéances impayées, des encours faisant l'objet d'une procédure contentieuse ou lorsque la situation financière de la contrepartie est dégradée et se traduit par un risque de non recouvrement.

Un encours est déclassé en douteux au plus tard trois mois après la survenance d'un ou plusieurs impayés ou lorsqu'il s'agit de dossiers pour lesquels une demande de plan de surendettement a été effectuée auprès de la Banque de France même si ces dossiers ne présentent aucun incident de paiement.

L'identification en encours douteux compromis intervient obligatoirement à la déchéance du terme ou à la clôture des relations avec la contrepartie (dans le cas de créances à durée indéterminée). Par ailleurs le passage en douteux compromis est effectué systématiquement un an après le passage en statut douteux sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé.

Par application du principe de contagion, la totalité des encours d'un même titulaire est déclassée en créance douteuse dès lors qu'une créance sur ce titulaire est déclassée dans le Groupe.

Les prêts immobiliers douteux peuvent être reclassés en encours sains lorsque la totalité des impayés est régularisée et lorsque les paiements ont repris de manière régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles depuis au moins 90 jours.

Les créances jugées définitivement irrécouvrables sont inscrites en pertes, les dépréciations correspondantes faisant l'objet d'une reprise.

Créances restructurées

Les créances restructurées sont des créances pour lesquelles l'entité a modifié les conditions financières d'origine du fait de difficultés financières de l'emprunteur.

Les restructurations sont définies selon deux principaux critères :

- des concessions par l'établissement ;
- des difficultés financières de l'emprunteur.

La décote constatée lors de la restructuration d'une créance est enregistrée en coût du risque et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle correspond à la différence entre la valeur nominale de la créance avant la restructuration et la valeur actualisée au taux d'intérêt effectif d'origine des nouveaux flux futurs attendus. La décote est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt

Clientèle *Retail*

La contrepartie restructurée sort du douteux après une période probatoire de 12 mois et sans aucun impayé ; elle est ensuite déclassée en sensible pendant une durée minimum de 24 mois. Lorsqu'après un retour en encours sain, le débiteur ne respecte pas les échéances fixées, les encours restructurés sont immédiatement déclassés en encours douteux, le classement en douteux intervient dès le premier jour de l'impayé.

Clientèle hors *Retail*

S'agissant de la clientèle hors *Retail*, à la sortie du douteux, une période probatoire de 12 mois s'effectue à dire d'expert, au cas par cas, et sur la base d'une analyse bancaire. La proposition de reclassement en « sains sous surveillance » est faite par le Département de suivi client et validée par la Direction des risques.

À noter que les crédits restructurés revenus en expositions saines, sont soumis à une période probatoire de 2 ans avec un retour en douteux en cas d'impayé durant cette période.

Dépréciations spécifiques sur les prêts

Périmètre des crédits immobiliers

Le provisionnement spécifique sur les crédits immobiliers en défaut peut être statistique (sur la base de données historiques par catégories homogènes) ou individuel par contrepartie.

Les encours en défaut sont pondérés par le paramètre de la « meilleure estimation de la perte anticipée sur l'exposition en défaut » ajusté pour la comptabilité de certains éléments

(comme l'effet d'un ralentissement économique). Ce paramètre est déterminé en fonction de la durée du défaut et du type de garantie.

Le montant de cette dépréciation est comptabilisé en « Coût du risque » au compte de résultat et la valeur de l'actif financier est réduite par la constitution d'une dépréciation.

Par application du principe de contagion, la totalité des encours d'un même titulaire est provisionnée dès lors qu'une créance sur ce titulaire est provisionnée dans le Groupe.

En cas de réappréciation de prêts immobiliers dépréciés, les provisions peuvent être reprises intégralement ou partiellement et les créances reclassées en encours sains lorsque la totalité des impayés est régularisée et lorsque les paiements ont repris de manière régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles depuis au moins deux mois.

Périmètre des prêts aux personnes morales

Sur ce périmètre, le provisionnement des encours en défaut est suivi mensuellement et est ajusté à dire d'expert le cas échéant. Une dépréciation est alors constatée par différence entre la valeur comptable et les flux attendus actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine, déterminés en tenant compte de la situation financière du débiteur et de la valeur actuelle des garanties reçues. Le montant de cette dépréciation est comptabilisé en « Coût du risque » au compte de résultat et la valeur de l'actif financier est réduite par la constitution d'une dépréciation.

Par application du principe de contagion, la totalité des encours d'un même titulaire est provisionnée dès lors qu'une créance sur ce titulaire est provisionnée dans le Groupe.

Dépréciations sur les prêts qualifiés de sensibles

La Banque Postale a adopté une approche prudente de l'appréciation du risque de crédit dès lors qu'il existe une perte potentielle liée à une possibilité de défaillance de la contrepartie. Ainsi, des provisions pour encours sensibles sont comptabilisées afin de couvrir les risques liés aux opérations de prêts que des évènements survenus ou en cours rendent probables, même si ces derniers ne sont pas individualisables.

Dans ce cadre, les prêts pour lesquels une dégradation significative de la qualité de crédit a été identifiée depuis leur date de première comptabilisation sont déclassés en sensibles et font l'objet d'une dépréciation à hauteur des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument. Les pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument correspondent aux pertes totales encourues en cas de défaut, prenant en compte les différentes garanties, et pondérées par la probabilité de passage en défaut sur la durée de vie attendue de l'instrument.

La Banque Postale s'appuie sur un certain nombre d'indicateurs afin de détecter les éventuelles dégradations de la qualité de crédit d'une contrepartie, basés en règle générale sur des notations internes ou externes, ou bien sur des faits générateurs de risques (par exemple baisse du chiffre d'affaires, augmentation de l'utilisation des facilités de crédit).

Par ailleurs, il existe au sein de La Banque Postale une présomption (réfutable) de dégradation significative du risque de crédit en présence d'un impayé de plus de trente jours. Dans ce cadre, La Banque Postale SA a retenu l'arriéré de paiement supérieur à trente jours indiquant une difficulté financière (à l'exception donc des impayés techniques) comme *backstop* [1] de la mesure de la dégradation significative du risque de crédit et du déclassement en sensible.

De la même manière, l'inscription en *watch list* peut être un indicateur (réfutable par le Comité *watch list*) de dégradation significative du risque de crédit.

Un actif ayant subi une dégradation significative du risque de crédit peut sortir du sensible lorsque :

- l'actif ne présente plus d'indicateurs de dégradation significative depuis son entrée au bilan. Dans ce cas, l'actif n'est plus provisionné ;
- les incidents d'arriéré de paiement sont régularisés. Dans ce cas, l'actif sort du périmètre des sensibles (selon les cas, une période d'observation peut être mise en place afin d'éviter les récidives) ;
- l'actif est déclassé en douteux.

Le montant de cette dépréciation est comptabilisé en « Coût du risque » au compte de résultat et la valeur de l'actif financier est réduite par la constitution d'une dépréciation.

Dépréciation des découverts

Le provisionnement des découverts non régularisés concerne les comptes actifs et les comptes clos. Il est effectué mensuellement et tient compte pour chaque dossier de la durée du découvert. Les créances de très faibles montants sont passées directement en pertes.

En ce qui concerne les comptes actifs, le provisionnement s'effectue selon la même méthodologie que celle appliquée aux crédits immobiliers.

La Banque examine la situation du débit non régularisé, même s'il s'inscrit dans les limites de découvert autorisé, dès lors qu'il s'agit d'une contrepartie considérée comme risquée et qu'il excède 30 jours consécutifs ou bien dès la survenance d'un incident de paiement. Des dépréciations sur ces comptes sont alors enregistrées et évoluent avec la situation du compte. Le principe de contagion s'applique aux autres concours d'une même catégorie. Au-delà d'un certain délai, la clôture du compte est prononcée.

Les intérêts sur créances douteuses sont enregistrés en produit net bancaire et intégralement dépréciés. Les dépréciations sont enregistrées dans le coût du risque.

Engagements de financement

Les engagements de financement ne figurent pas au bilan, et sont enregistrés en hors bilan. Ces engagements de financement font l'objet d'une provision au passif du bilan, dès lors qu'une dégradation significative de la qualité de crédit est identifiée, ou que la contrepartie est en défaut.

Engagements de garantie

Les engagements de garantie sont évalués selon des probabilités d'exercice de ces garanties. Les provisions sont constituées au passif.

Titres reçus en pension livrée et valeurs reçues en pension

Ils sont portés à l'actif dans un compte représentatif de la créance ainsi générée. Les produits correspondants sont enregistrés en résultat de l'exercice *prorata temporis*.

Les titres pris en pension livrée puis cédés sont enregistrés au passif en dettes de titres. Ils sont dès lors valorisés à leur valeur de marché.

1) Le backstop se définit comme un seuil à partir duquel un actif financier est présumé connaître une augmentation significative de son risque de crédit.

3 Titres

Les titres sont inscrits au bilan en fonction de leur nature :

- effets publics (bons du Trésor et titres assimilés) ;
- obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire) ;
- actions et autres titres à revenu variable.

En application des dispositions du règlement de l'ANC n° 2014-07, ces titres sont comptabilisés en fonction de leur portefeuille de destination correspondant à l'objet économique de leur détention : transaction, placement, investissement, titres de l'activité de portefeuille et titres de participation, autres titres détenus à long terme et parts dans les entreprises liées.

Pour chaque catégorie de portefeuille, ils sont soumis à des règles d'évaluation spécifiques décrites *infra*.

En cas de risque de crédit avéré, les titres à revenu fixe inscrits en portefeuille d'investissement sont identifiés comme douteux selon les mêmes critères que ceux applicables aux créances et engagements douteux.

Titres de transaction

Les titres de transaction comprennent, outre des valeurs mobilières, des bons du Trésor et des titres de créances négociables. Ils sont acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Ils se négocient sur des marchés actifs.

Les titres de transaction sont comptabilisés à leur date d'acquisition pour leur prix d'acquisition frais exclus, et incluant le cas échéant les intérêts courus. À chaque arrêté, ils sont valorisés au prix de marché du jour le plus récent. Les écarts de réévaluation ainsi dégagés sont enregistrés en résultat.

Les gains ou pertes latents ou réalisés sont portés au compte de résultat dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les coupons perçus sont comptabilisés en produits d'intérêt.

Les titres de transaction qui ne sont plus détenus avec l'intention de les revendre à court terme peuvent être transférés dans les catégories « Titres de placement » ou « Titres d'investissement » :

- si une situation exceptionnelle du marché nécessite un changement de stratégie de détention ;
- ou si les titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si la Banque a la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Les titres ainsi transférés sont inscrits dans leur nouvelle catégorie à leur valeur de marché à la date du transfert.

Si les caractéristiques du marché sur lequel les titres de transaction ont été acquis évoluent de sorte que ce marché ne puisse plus être considéré comme actif, l'établissement détermine la valeur de réévaluation des titres concernés en utilisant des techniques de valorisation qui tiennent compte des nouvelles caractéristiques du marché.

Titres de placement

Les titres de placement incluent les titres ne répondant pas aux conditions d'un classement dans les portefeuilles de transaction ou d'investissement.

Les titres de placement sont enregistrés à la date de leur acquisition pour leur prix d'acquisition frais exclus. Ils sont gérés selon la méthode du « premier entré, premier sorti » et évalués de la façon suivante, par ensembles homogènes de titres et sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres :

- obligations : les moins-values latentes calculées par rapport à la valeur de marché sur la base du cours de clôture sont constatées sous forme de dépréciation ;
- bons du Trésor, TCN et titres du marché interbancaire : des dépréciations sont constituées en fonction de la solvabilité des émetteurs et par référence à des indicateurs de marché.

Les gains sur opérations de micro couverture sont pris en compte pour le calcul des dépréciations.

Les éventuelles primes ou décotes font l'objet d'un étalement actuariel sur la durée de vie résiduelle du titre.

Les revenus des titres de placement sont comptabilisés au compte de résultat en « produits d'intérêt pour les titres à revenus fixes et en revenus des titres à revenus variables », les gains ou pertes réalisés ainsi que les dotations et reprises de provisions pour dépréciation sont portés au compte de résultat dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Les titres de placement peuvent être transférés dans la catégorie titres d'investissement :

- si une situation exceptionnelle du marché nécessite un changement de stratégie de détention ; ou
- si les titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si la Banque a la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Les titres ainsi transférés sont inscrits dans leur nouvelle catégorie à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont également transférées puis reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

En l'absence de marché actif la valorisation comptable doit être déterminée par utilisation de techniques de valorisation. Ces techniques comprennent l'utilisation de transactions récentes dans un contexte de concurrence normale. Elles reposent sur les données issues du marché, des justes valeurs d'instruments identiques en substance, de modèles d'actualisation de flux ou de valorisation d'options et font appel à des méthodes de valorisation reconnues. L'objectif d'une technique de valorisation est d'établir quel aurait été le prix de l'instrument dans un marché normal. À titre d'exemple, la juste valeur des titres obligataires, des titres à revenu variable et des *futures* est déterminée en utilisant des prix cotés. L'utilisation de techniques de valorisation faisant référence à des données de marché concerne plus généralement les dérivés de gré à gré, les titres à intérêts précomptés (Billets de Trésorerie, Certificats de dépôts…), les dépôts-repo.

Titres d'investissement

Ils sont composés de titres à revenu fixe acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de placement » ou « Titres de transaction » avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à leur échéance. Ils sont enregistrés à la date de leur acquisition et pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Lors de l'arrêté comptable, les moins-values latentes pouvant existées entre la valeur comptable des titres et leur prix de marché ne font pas l'objet de dépréciations. En revanche, lorsqu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie de la valeur de remboursement à leur échéance, une dépréciation est constituée. La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres (surcote – décote) est amortie en mode actuariel.

Les intérêts de ces titres sont comptabilisés au compte de résultat en produits d'intérêt sur titres à revenus fixes.

Les dotations ou reprises de dépréciations sont comptabilisées au compte de résultat dans la rubrique « Coût du risque ».

En cas de cession de titres ou de transferts vers une autre

catégorie, pour un montant significatif par rapport au montant total des autres titres d'investissement détenus, le classement dans cette catégorie n'est plus autorisé pour la période en cours et pendant les deux exercices suivants.

Tous les titres détenus et classés en « Titres d'investissement » sont alors reclassés dans la catégorie « Titres de placement ». Lorsque, dans les cas de situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie, des titres de transaction et de placement ont été transférés dans cette catégorie, les cessions réalisées avant l'échéance de ces titres d'investissement, si elles sont liées au fait qu'ils redeviennent négociables sur un marché actif, n'entraînent pas l'application de la règle, décrite précédemment, de reclassement des autres titres détenus.

Titres de l'activité de portefeuille (TAP)

Les titres de l'activité de portefeuille correspondent à des investissements réalisés de façon régulière avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce ni de participer activement à la gestion opérationnelle de l'entreprise émettrice. Ils sont comptabilisés au prix d'acquisition.

Une dépréciation est constatée pour couvrir la perte de valeur durable des titres due à la dégradation intrinsèque de la situation de la société.

Les revenus des titres de l'activité de portefeuille sont comptabilisés au compte de résultat au sein des revenus des titres à revenus variables.

Les gains ou pertes réalisés ainsi que les dotations et reprises de provisions pour dépréciation sont portés au compte de résultat dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Titres de participation, autres titres détenus à long terme et parts dans les entreprises liées

Les titres de participation sont constitués des participations pour lesquelles La Banque Postale SA dispose d'une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices et des participations présentant un caractère stratégique pour le développement des activités de La Banque Postale SA. Cette influence est présumée lorsque le pourcentage d'intérêts de La Banque Postale SA est supérieur ou égal à 10 %.

Les Autres titres détenus à long terme sont des actions et valeurs assimilées que La Banque Postale SA entend détenir durablement pour en retirer à plus ou moins longue échéance une rentabilité satisfaisante, sans pour autant intervenir dans la gestion des entreprises dont les titres sont détenus, mais avec l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégie avec l'entreprise émettrice.

Les parts dans les entreprises liées sont constituées d'actions et autres titres à revenu variable détenus dans les entreprises liées pour lesquelles La Banque Postale SA dispose d'un contrôle exclusif, c'est-à-dire celles susceptibles d'être incluses par intégration globale dans les comptes du Groupe.

En date d'arrêté comptable, les titres détenus sont évalués à leur valeur d'utilité qui est estimée par référence à différents critères tels que l'actif net, les perspectives de rentabilité, l'actualisation des *cash flows* futurs. Des dépréciations sont constituées en cas de perte durable de la valeur d'usage de la société. Les dotations nettes de reprises ainsi que les plus ou moins-values de cession de ces titres sont comptabilisées dans la rubrique « Gains et pertes sur actifs immobilisés ».

Les dividendes sont enregistrés dès que leur paiement a fait l'objet d'une résolution d'Assemblée générale ou lors de leur encaissement lorsque la décision de l'Assemblée n'est pas connue. Ils sont enregistrés dans la rubrique « Revenus des titres à revenu variable ».

Prêts/Emprunts de titre

Dans le cadre des opérations de prêts/emprunts de titres, la propriété des titres est transférée à l'emprunteur sans contrepartie financière.

À la date de transfert de propriété des titres (généralement la date du contrat de prêt), l'établissement prêteur ne fait plus figurer à son bilan les titres prêtés et inscrit une créance représentative de valeur comptable des titres prêtés. L'établissement emprunteur inscrit à l'actif les titres dans la catégorie des titres de transaction et au passif la dette de titres à l'égard du prêteur au prix de marché du jour de l'emprunt.

En date d'arrêté comptable, l'établissement prêteur évalue la créance selon les règles applicables aux titres qui ont fait l'objet du prêt.

L'établissement emprunteur évalue la dette de titres au prix de marché des titres empruntés le plus récent et les titres inscrits à son actif selon les règles applicables aux titres de transaction.

La rémunération relative à un prêt ou à un emprunt de titres est comptabilisée *prorata temporis*.

Les titres empruntés sont présentés dans les états de synthèse en déduction de la dette représentative de la valeur des titres empruntés figurant au poste « Autres passifs ».

Le détail des montants comptabilisés à l'actif et au passif mais présentés compensés dans les états de synthèse est donné en annexes.

4 Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations sont valorisées à leur coût d'acquisition éventuellement majoré, pour les immeubles, des premières dépenses d'installation et d'aménagement.

Dans le cadre de l'application des dispositions du règlement de l'ANC n° 2014-03, six composants ont été retenus pour les immeubles d'exploitation de la Banque : gros œuvre, toiture, menuiserie et travaux extérieurs, gros équipements, petits équipements et agencements, terrain.

Les amortissements sont calculés en mode linéaire sur la durée probable d'utilisation. Les immeubles sont ainsi amortis, selon leurs composants, sur des durées comprises entre 10 et 80 ans :

- gros œuvre : 80 ans ;
- toiture : 60 ans ;
- menuiseries et travaux extérieurs : 40 ans ;
- gros équipements : 20 ans ;
- petits équipements, agencements : 10 ans.

Les installations, aménagements et agencements sont généralement amortis sur 10 ans.

Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de développement incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet. Ils sont en règle générale amortis sur 3 à 5 ans, voire 7 ans pour les développements et projets les plus structurants dont l'utilisation est prévue sur cette durée.

Les charges suivantes figurent en immobilisations incorporelles :

- les frais de développement engagés au cours de la phase de développement, si les conditions d'activation spécifiques aux

frais de développement sont remplies (méthode de référence) ;

- les frais d'augmentation de capital, fusion, scission, apport et transformation (aucune méthode de référence).

Les frais de développement sont en règle générale amortis sur la durée d'utilisation estimée du projet ou au maximum pour 5 ans. Les frais d'augmentation de capital sont amortis selon un plan d'amortissement qui ne peut pas dépasser 5 ans.

5 Dettes envers les établissements de crédit et comptes créditeurs de la clientèle

Ces dettes comprennent les dépôts, les emprunts contractés ainsi que les titres donnés en pension livrée et les valeurs données en pension.

Épargne réglementée

La Banque Postale est tenue de transférer une quote-part de l'épargne collectée au titre du Livret A, du LDD et du LEP qu'ils distribuent, à la Caisse des dépôts et consignations. Ce principe de centralisation obligatoire est prévu par l'article L. 221-5 du Code monétaire et financier pour le Livret A et le Livret de Développement Durable et Solidaire et à l'article R 221-58 du même Code pour le Livret d'Épargne Populaire.

Les encours ainsi centralisés sont déposés sur un fonds d'épargne géré par la Caisse des dépôts et consignations, prévu par l'article L. 221-7 du Code monétaire et financier, et sont utilisés pour le financement du logement social et de la politique de la ville.

Les sommes reçues de la clientèle sur les dépôts réglementés sont comptabilisées à leur valeur nominale dans des comptes de dettes envers la clientèle dédiés aux comptes d'épargne à régime spécial.

Les sommes versées au fonds d'épargne sont comptabilisées à leur valeur nominale dans un compte de créance dédié parmi les créances sur les établissements de crédit.

Les comptes à régime spécial sont présentés au passif des états de synthèse sous déduction de la créance représentative de la quote-part du total des dépôts collectés centralisés au Fonds d'épargne. Le détail des dépôts collectés comptabilisés au passif ainsi que de la créance de centralisation comptabilisée à l'actif est présenté en annexes.

Emprunts

Les emprunts sont inscrits au passif pour leur valeur de remboursement. Les intérêts correspondants sont enregistrés en compte de résultat *prorata temporis*.

La dette générée est inscrite au passif. Les titres sont maintenus dans leur portefeuille d'origine et continuent à être évalués selon les règles applicables à ce portefeuille. Les intérêts correspondants sont enregistrés en compte de résultat *prorata temporis*.

6 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont constituées des émissions de titres de créances négociables effectuées par La Banque Postale.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont étalés de manière actuarielle sur la durée de vie des émissions correspondantes, de même que les primes d'émission et de remboursement.

7 Provisions

Figurent sous cette rubrique :

- les provisions relatives aux engagements de financement et de garantie ;
- les provisions constituées pour faire face aux engagements sociaux correspondant pour l'essentiel à des indemnités de fin de carrière ;
- les autres provisions constituées en vertu des dispositions relatives à la comptabilisation des passifs du règlement de l'ANC n° 2014-03. Ces provisions sont destinées à couvrir des risques et des charges nettement précisés quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise ; leur constitution est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture, et à l'absence de contrepartie au moins équivalente attendue de ce tiers ;
- les provisions pour couvrir les engagements par signature dont la perspective d'appel en garantie est devenue hautement probable ;
- les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) proposés à la clientèle de particuliers dans le cadre de la loi du 10 juillet 1965 comportent deux phases : l'une de collecte de ressources sous forme d'épargne rémunérée et une phase d'emploi sous forme de prêts immobiliers.

Les CEL et PEL génèrent des engagements de deux ordres pour l'établissement distributeur :

- obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ouverts avant le 28 février 2011, et à un taux révisable annuellement pour les nouvelles générations ;
- obligation d'octroyer aux clients qui le demandent un crédit à un taux fixé à la signature du contrat.

Ces engagements aux conséquences potentiellement défavorables (Avis n° 2006-02 du Conseil National de la Comptabilité) pour la Banque font l'objet de provisions présentées au passif du bilan (au poste « Provisions ») et dont les variations sont enregistrées en produit net bancaire au sein de la marge d'intérêts.

Les provisions sont estimées sur la base de statistiques comportementales des clients, de données de marché pour chaque génération de plan afin de couvrir les charges futures liées aux conditions potentiellement défavorables de ces produits par rapport aux taux d'intérêt offerts à la clientèle des particuliers pour des produits similaires mais non réglementés en termes de rémunération. Elles ne sont relatives qu'aux seuls engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement existant à la date de calcul de la provision.

Les provisions sont calculées sur chaque génération de plans d'épargne-logement d'une part, sans compensation entre les engagements relatifs à des générations différentes de plans d'épargne-logement, et sur l'ensemble des comptes d'épargne-logement qui constitue une seule et même génération d'autre part.

Sur la phase d'épargne, les engagements provisionnables sont évalués par différence entre les encours d'épargne moyens attendus et les encours d'épargne minimum attendus, ces deux encours étant déterminés statistiquement en tenant compte des observations historiques des comportements effectifs des clients.

Sur la phase crédit, les engagements provisionnables incluent les encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date d'arrêté ainsi que les crédits futurs considérés comme

statistiquement probables sur la base des encours au bilan à la date de calcul d'une part et des observations historiques des comportements effectifs des clients d'autre part.

Une provision est constituée dès lors que les résultats futurs prévisionnels actualisés sont négatifs pour une génération donnée.

Ces résultats sont mesurés par référence aux taux offerts à la clientèle particulière pour des instruments d'épargne et de financement équivalents, en cohérence avec la durée de vie estimée des encours et leur date de mise en place.

8 Dettes subordonnées

Ce poste regroupe les dettes dont le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du résultat.

9 Fonds pour risques bancaires généraux

Ce fonds est destiné à faire face aux risques opérationnels et aux charges inhérentes aux activités bancaires et de gestion des actifs financiers et qui ne peuvent être couverts par ailleurs.

10 Opérations sur les instruments financiers à terme

Les opérations portant sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement de l'ANC n° 2014-07. Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats.

La comptabilisation des résultats sur ces instruments est fonction de l'intention de gestion.

Opérations de macrocouverture

Les charges et les produits relatifs aux opérations de macrocouverture sont inscrits *prorata temporis* en compte de résultat. La contrepartie de cet enregistrement est inscrite dans les comptes de régularisation jusqu'à la date d'encaissement ou de décaissement des fonds.

Les soultes constatées lors de la résiliation d'instruments financiers de taux sont rapportées immédiatement au compte de résultat.

Opérations de microcouverture

Les charges ou produits des instruments affectés dès l'origine à la couverture d'un élément ou d'un ensemble homogène sont enregistrés en résultat de manière symétrique aux produits ou charges de l'élément couvert.

Les soultes constatées lors de la résiliation d'instruments financiers de taux sont rapportées immédiatement au compte de résultat. Lorsque la résiliation fait suite à la cession de l'élément couvert, les soultes sont présentées de manière symétrique aux gains ou pertes réalisés lors de la cession.

Autres opérations

Ces opérations sont évaluées par référence à leur valeur de marché à la date de clôture.

Concernant les opérations négociées de gré à gré correspondant à des positions ouvertes isolées, les résultats sont enregistrés au dénouement du contrat selon leur nature. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées. Les pertes latentes éventuelles définies comme la différence entre la valeur de marché estimée et la valeur comptable font l'objet d'une provision.

Les gains ou pertes, latents ou réalisés sur les opérations effectuées sur un marché organisé, sont directement portés dans les résultats de l'exercice

11 Engagements hors bilan

Le hors bilan retrace essentiellement les engagements de financement donnés (facilités de caisse, découverts, engagements de financement irrévocables) et les engagements de garantie reçus ou donnés n'ayant pas donné lieu à des mouvements de fonds.

Les autres engagements donnés correspondent principalement à la juste valeur des titres nantis au profit de la Banque Centrale Européenne dans le cadre de l'engagement de financement reçu de cette dernière ou du nantissement des crédits au profit de la société de financement à l'habitat du groupe La Banque Postale (La Banque Postale Home Loan SFH)

12 Engagements sociaux

Les engagements sociaux sont, pour la plupart d'entre eux, couverts par des cotisations passées en charges.

S'agissant des droits des salariés à l'indemnité de départ en retraite, non couverts par des contrats d'assurance, ils sont calculés en application de la Recommandation ANC n° 2013-02 du 7 novembre 2013 et modifiée le 7 novembre 2021. Ces derniers sont provisionnés selon une méthode actuarielle prenant en compte l'âge et l'ancienneté du personnel, les probabilités de mortalité et de maintien dans le Groupe jusqu'à l'âge de départ à la retraite et l'évolution estimée des rémunérations.

Le régime de retraite de La Banque Postale est à prestations définies, plafonné en montant et avec l'octroi de la prestation conditionné par l'ancienneté et sous condition de présence en date de passage à la retraite. Depuis le 1er janvier 2021, les droits sont comptabilisés à partir de nouvelle méthode introduite dans la Recommandation ANC n° 2013-02 modifiée (méthode b dans le texte), c'est-à-dire de la date à partir de laquelle chaque année de service compte pour l'acquisition des droits à prestation avant la date de départ en retraite (la première année du nombre d'années plafonnées par le régime avant le départ en retraite du salarié).

Le régime de retraite du personnel contractuel se caractérise par des versements à des organismes qui libèrent l'employeur de toute obligation ultérieure, l'organisme se chargeant de verser au salarié les montants qui lui sont dus. De ce fait, une fois les cotisations payées, aucun passif ou aucun engagement ne figure dans les comptes du Groupe. Les cotisations payées aux organismes sont comptabilisées en charges de période.

La loi de finances rectificative pour 2006 a mis en place, rétroactivement au 1er janvier 2006, une réforme du financement des retraites des fonctionnaires de l'État rattachés au groupe La Poste.

Dans le cadre du régime mis en place en 2006, le groupe acquitte une contribution employeur à caractère libératoire. Aucune provision n'est donc comptabilisée dans les comptes au titre des retraites des fonctionnaires.

13 Produits et charges de commissions

La Banque Postale comptabilise en résultat les commissions en fonction des services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auquel ce service est attaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation (commissions sur moyens de paiement) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels ou rémunérant un acte important sont intégralement enregistrées en résultat lorsque la prestation est réalisée ou l'acte exécuté (commissions sur mandats, commissions sur incidents de paiement).

14 Frais de constitution

La Banque Postale comptabilise directement en charges de la période les frais de constitution, de transformation et de premier établissement (méthode de référence).

15 Coût du risque

Le coût du risque de crédit comprend :

- les dotations et reprises sur les dépréciations des prêts et créances à la clientèle ;
- les dotations et reprises sur les dépréciations des titres d'investissement ;
- les dotations et reprises relatives aux provisions sur garanties financières données et sur engagements de financement ;
- les décotes sur crédits restructurés, les pertes sur créances irrécouvrables ainsi que les récupérations sur créances amorties.

16 Impôt sur les sociétés

Seul l'impôt exigible est constaté dans les comptes sociaux. La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de 2021.

Le taux normal de l'impôt est de 27,5 % auquel s'ajoute une contribution sociale sur les bénéfices de 3,3 %, soit un taux effectif d'imposition de 28,41 %.

La Banque Postale fait partie du périmètre d'intégration fiscale du groupe La Poste. Compte tenu des termes de la convention, la charge d'impôt enregistrée dans les comptes de La Banque Postale est identique à celle qui le serait en l'absence d'intégration.

NOTE FAITS MARQUANTS

1 Fusion de SF2 avec La Banque Postale

La Banque Postale et SF2, société holding ayant pour activité la détention de titres de participation du groupe La Banque Postale, ont conclu le 8 novembre 2021 un traité de fusion, dans un objectif de rationalisation de l'organigramme du groupe. La fusion, constituant une opération de restructuration interne impliquant deux sociétés sous contrôle commun, les apports réalisés ont été évalués aux valeurs nettes comptables. La fusion est intervenue le 14 décembre avec effet rétroactif au 1er janvier 2021. Un boni de fusion de 716 M€ a été réalisé à cette occasion, enregistré dans les gains et pertes sur actifs immobilisés.

2 Émissions et remboursement d'obligations subordonnées

La Banque Postale a émis une dette obligataire subordonnée « Tier 2 » pour un montant de 750 M€ (500 M€ le 2 février 2021 puis 250 M€ le 27 avril 2021), avec une maturité août 2032 et un taux fixe de 0,75 %. Cette émission s'inscrit dans la stratégie de La Banque Postale de renforcement de ses fonds propres prudentiels et d'optimisation du compartiment « Tier 2 », bénéficiant de conditions de marchés attractives.

L'option de remboursement anticipé sur une dette obligataire de 750 M€ émise en 2014 avec un taux de 2,75 % a été activée le 23 avril 2021.

La Banque Postale a émis le 29 septembre 2021 une obligation *Additional Tier 1* pour un montant de 750 M€. Il s'agit d'une obligation perpétuelle rappelable après 7,5 ans, assortie d'un coupon semi-annuel fixe de 3 %.

3 Émission de la première obligation « sociale »

La Banque Postale a émis le 23 juin 2021 sa première obligation « sociale », sous format d'une dette senior non préférée d'un montant de 750 M€, de maturité 10 ans et assortie d'un coupon de 0,75 % (*mid-swap* + 70 bps). Cette émission permet à La Banque Postale de réaffirmer son engagement d'être un émetteur récurrent sur le segment des obligations durables.

4 Informations COVID-19

La gestion de la crise sanitaire COVID-19 et ses conséquences économiques a constitué indubitablement le fait marquant majeur de l'année 2021. Dans ce contexte, La Banque Postale a adapté ses processus commerciaux, ses processus opérationnels et ses processus d'appréhension des risques. La Banque Postale a ainsi mis en œuvre en 2020 à la fois des mesures immédiates d'accompagnement de ses clients, mais aussi d'autres mesures visant à réestimer ses risques de façon continue pour une prise en compte appropriée dans ses comptes.

Pour rappel, depuis mars 2020 et la requalification par l'OMS de l'épidémie de COVID-19 en pandémie, la France a connu à date de rédaction du présent document 5 vagues épidémiques, s'accompagnant de mesures sanitaires renforcées décidées par le gouvernement français, avec notamment le confinement de la population, la fermeture des lieux recevant du public « non indispensables à la vie du pays » et l'annulation de toutes les activités culturelles et sportives. Ces mesures ayant mécaniquement des conséquences significatives sur l'économie, La Banque Postale se mobilise aux côtés des pouvoirs publics pour soutenir les difficultés conjoncturelles de ses clients qui en ont le plus besoin. Le second semestre 2021 marque également la reprise des activités « non indispensables à la vie du pays » et la fin de certaines dispositions d'aide à l'économie.

De façon concrète, plusieurs mesures, articulées avec les dispositifs publics exceptionnels de soutien aux entreprises et aux particuliers, ont été mises en place, et sont encore en place au 31 décembre 2021 :

- octroi de prêts garantis par l'État (« PGE ») ;
- octroi de prêts participatifs de relance (« PPR »).

La présente section détaille les principales incidences de la crise COVID-19 sur les activités de financement de La banque et les principales modalités selon lesquelles elle a intégré ses effets dans l'estimation de son risque de crédit au 31 décembre 2021.

4.1 Prêts garantis par l'État

Le gouvernement français a annoncé le 16 mars 2020 la mise en place d'un dispositif de garantie de l'État de prêts accordés spécifiquement aux Entreprises pour faire face à la crise économique et sanitaire liée à la COVID-19. Ces Prêts Garantis par l'État (PGE) ont été distribués par les grands établissements bancaires français, dont La Banque Postale entre le 16 mars et le 31 décembre 2021 (1).

Ces PGE sont des prêts de trésorerie d'un an, comportant un

1) A noter que les nouvelles dispositions gouvernementales (loi de finances pour 2022 du 30 décembre 2021) permettent l'octroi de PGE jusqu'au 30 juin 2022.

différé d'amortissement sur cette durée. À l'issue de la première année, le client emprunteur peut choisir de rembourser ou d'amortir le prêt sur une durée supplémentaire ne pouvant excéder 5 ans. Le prêt bénéficie d'une garantie de l'État entre 70 % et 90 % selon la taille de l'entreprise. Cette garantie couvre le montant du capital, les intérêts et accessoires dus de la créance jusqu'à son terme, sauf si elle est appelée préalablement lors d'un évènement de crédit. Le coût du prêt est constitué du coût de financement propre à chaque banque (taux d'intérêt), sans marge, auquel s'ajoute le coût de la garantie de l'État dont le barème est fixé légalement.

À noter que suite aux annonces gouvernementales du 14 janvier 2021, cette période de différé d'amortissement peut être rallongée jusqu'au 31 mars 2022 si le client le demande.

Un délai de carence de 2 mois court à partir de l'octroi pour validité de la garantie.

Traitement comptable des prêts garantis par l'État

Les prêts garantis par l'État (PGE) doivent être initialement comptabilisés à leur juste valeur majorée des coûts de transaction directement attribuables à leur octroi.

Compte tenu des caractéristiques du dispositif des PGE créé conjointement par l'État et les banques françaises, dans l'objectif d'assurer un équilibre financier global pour les banques dans le cadre de ce mécanisme de soutien à l'économie, La Banque Postale a conclu que la valeur faciale des prêts est représentative de la juste valeur à l'octroi.

Les prêts garantis par l'État sont comptabilisés au coût amorti selon la norme IFRS 9, le TIE étant alors déterminé sur la durée probable du prêt. La commission de garantie nette est étalée actuariellement selon la méthode du TIE. La garantie reçue de l'État faisant partie intégrante du contrat de prêt est prise en compte dans le calcul des pertes attendues sur le prêt, car :

- le contrat de prêt y fait référence explicitement (elle est inhérente à ce type de contrat) ;
- elle est mise en place au même moment et en considération du contrat de prêt ;
- il n'y a pas lieu de comptabiliser cette garantie séparément au regard des dispositions comptables relatives aux garanties financières reçues et cet instrument ne répond pas à la définition d'un instrument dérivé.

4.2 Prêts Participatifs de Relance (PPR)

Le gouvernement a souhaité mettre en place un dispositif permettant aux entreprises françaises de bonne qualité de crédit de renforcer leur structure financière pour maintenir leurs investissements, dégradés par la crise du COVID-19. Le dispositif des Prêts Participatifs de Relance (PPR) a été acté dans le Plan de Relance gouvernemental et la loi de finances 2021. Distribué par la place bancaire qui cédera 90 % des créances financées à un fonds de dettes unique, le dispositif ambitionne d'investir 15 Md€ auprès de PME et d'ETI de bonne qualité financière.

Le PPR est un prêt subordonné de maturité 8 ans avec un différé d'amortissement minimal de 4 ans. Le fonds dans lequel sera logé 90 % du nominal des PPR bénéficiera d'une garantie de l'État à hauteur de 30 %. Le gouvernement a plafonné le montant unitaire des prêts à 12,5 % du chiffre d'affaires pour les PME et 8,4 % du chiffre d'affaires pour les ETI. Le fonds de dettes prendra la forme d'un fonds unique à poches avec une société de gestion faitière. Cette dernière déléguera à des sociétés de gestion les PPR dits « non granulaires » dont l'encours est supérieur à 10 M€. Chaque poche sera affectée à une banque et chaque banque se verra assignée un gérant d'actifs en contre-analyse risques sur ces PPR non granulaires. Les titres émis par le fonds seront principalement souscrits par les compagnies d'assurances des établissements bancaires français.

Les PPR sont distribués par les établissements bancaires français, dont La Banque Postale, à partir d'avril 2021 et jusqu'en juin 2022. Depuis le second semestre 2021, 22 contrats ont été contractualisés pour un montant total de 5,6 M€.

4.3 Impact de la crise sur l'évaluation du risque de crédit

La Direction des risques groupe (DRG) de LBP réalise depuis le début de l'année 2020 et le démarrage de la crise COVID-19 un grand nombre de travaux avec pour objectif de disposer d'un niveau de coût du risque reflétant la réalité des risques de son portefeuille de crédit aux Particuliers et aux Personnes Morales à brève ou moyenne échéance, au-delà des pertes d'ores et déjà enregistrées sur certains de ses financements.

La Banque Postale considère que le dispositif général de surveillance du risque et de provisionnement associé permet d'appréhender de manière fine le niveau de risque du portefeuille crédit, tout en répondant aux attentes du Superviseur européen. Ainsi, l'ensemble des principes d'évaluation du risque de crédit détaillés en 2020 sont toujours appliqués par La Banque Postale dans le contexte incertain de la crise. En d'autres termes, la classification et le provisionnement des expositions de La Banque Postale continuent au 31 décembre 2021 de reposer sur :

- des mécanismes automatiques d'identification des Dégradations Significatives de Risques éventuelles ;
- des mesures de contrôle et de validation faisant intervenir les équipes de la Direction des risques groupe, et d'éventuelles décisions d'ajustements individuels ou collectifs, prises dans le cadre du dispositif de surveillance des expositions (processus *watch list*, mesures sectorielles etc.).

Au 31 décembre 2021, en conséquence, il est possible de présenter les impacts de la pandémie COVID-19 (et ses conséquences macroéconomiques) sur l'évaluation du risque de crédit pour La Banque Postale selon deux grandes catégories :

- des impacts généraux pour l'ensemble du portefeuille, Personnes Physiques comme Personnes Morales, liés à la calibration de l'ensemble des modèles et scénarios sous-jacents au calcul des provisions statistiques de la banque ;
- des impacts spécifiques à certains segments de clientèle, liés à des mesures de gestion prises par la Direction des risques groupe, après réalisation d'une revue de l'ensemble de son portefeuille menée en 2020 et mise à jour tout au long de l'année 2021.

Mesures générales d'ajustement des provisions statistiques de la banque :

Sur le second semestre 2021, l'ensemble des modèles [1] de « Probabilité de Défaut » utilisés dans les calculs de provisions, ont fait l'objet d'une revue annuelle. Les informations de comportements et/ou d'évolutions de profils de risque (migration de notes) les plus récentes ont été intégrées tout comme de nouveaux scénarios de projections afin d'obtenir des paramètres pertinents à maturité (et évitant des niveaux de provisions incohérents – notamment sur les *Low Default Portfolio*

1) Pour les clientèles Personnes Physiques (sur cette clientèle, les modèles de notations et probabilités de défaut associés sont une fonction de la typologie de produits détenus par le client et de son ancienneté en portefeuille), et Personnes Morales (modèles spécifiques pour la clientèle Banques, Souverains, SPL, Grandes Entreprises, Moyennes et Petites Entreprises).

– et leurs effets induits de pro-cyclicité). Les scénarios macroéconomiques utilisés pour le provisionnement ont également fait l'objet d'une révision.

Personnes morales

Pour son arrêté annuel, La Banque Postale a mis en œuvre une approche de provisionnement visant à éviter une procyclicité excessive et à s'assurer que le risque de crédit est reflété de manière adéquate, fondée sur les observations réalisées sur le portefeuille et l'expertise de la Direction des risques groupe.

Ainsi, au 31 décembre 2021, le coût du risque de crédit au titre de l'activité de Financement et d'Investissement Personnes Morales demeure, comme mentionné précédemment la résultante :

- du processus de surveillance des expositions de la banque ;
- des prises de décisions spécifiques de provisionnement dans les comités dédiés aux dossiers en souffrance et sous surveillance (dossiers *watch list* et/ou dégradés et dossiers en défaut) ;
- de l'application de dispositions de provisionnement collectif (sectoriel ou autre).

Sur ce dernier volet, La Banque Postale a fait le choix, après observation des effets de la crise COVID-19, de conserver ou amplifier [(1)] les mesures de provisionnement collectif mises en œuvre en fin d'année 2020 et d'élargir cette approche à un secteur additionnel. En synthèse, au 31 décembre 2021, les secteurs soumis à une mesure sectorielle sont donc :

- le secteur du Tourisme, de l'hôtellerie et des Loisirs ;
- le Transport privé de passagers aérien et terrestre ;
- le secteur de l'énergie photovoltaïque en France pour cause de révision des conditions tarifaires,
- certains segments de la Distribution ;
- l'Automobile ;
- le secteur de l'immobilier commercial (secteur ajouté au 30 juin 2021), à l'exception des actifs à usage commercial de centre-ville.

Particuliers

Les effets de la crise COVID-19 ont eu jusqu'à présent un impact limité sur les expositions de crédit aux Personnes Physiques de La Banque Postale. *A contrario*, le portefeuille de crédit de La Banque Postale s'est globalement et significativement amélioré depuis le démarrage de la crise, en lien avec le soutien des pouvoirs publics à l'économie et ses effets sur les ménages (sur le taux de chômage et la préservation du pouvoir d'achat, notamment pour les salariés des secteurs fortement impactés par la crise) et d'autre part les effets d'épargne de précaution et de diminution de la consommation constatés durant les phases de confinement.

L'évolution de la situation économique et sanitaire au cours de l'année 2021 a ainsi conduit à ajuster les dispositifs mis en place en 2020 pour refléter au mieux les impacts constatés et ou anticipés du risque de crédit sur le provisionnement des expositions de la banque de détail. Ainsi, en complément du recalibrage des paramètres associés aux probabilités de défaut, il a été décidé d'apporter les ajustements suivants sur l'arrêté du 31 décembre 2021 :

- le reclassement en sain des catégories socioprofessionnelles jugées comme exposées à la crise qui avaient fait l'objet d'un déclassement en catégorie sensible en décembre 2020. Cet ajustement fait suite à une année complète d'observation des comportements bancaires de ces catégories de population, permettant de conclure à une matérialisation faible du risque sur les catégories en question ;
- dans un contexte de crise sanitaire, économique et sociale aux Antilles, notamment du fait de la diminution du tourisme, les expositions de crédit à la clientèle de détail sur cette zone ont été déclassées en catégories sensibles ;
- le maintien et le renforcement de l'ajustement (facteur multiplicatif) appliqué au calcul du paramètre de LGD (perte en cas de défaut) des crédits immobiliers garantis par des sûretés réelles.

1) Le secteur de l'énergie photovoltaïque a en particulier fait l'objet d'une augmentation de son niveau de provisionnement afin d'intégrer les décisions les plus récentes de l'État français sur le prix de rachat minimum de l'électricité produites par les centrales photovoltaïques.

NOTE 2

NOTES DE BILAN

2.1 Détail, caisse et banques centrales

(en milliers d'euros)	31.12.2021	31.12.2020
Caisse	1 115 698	1 282 749
Banques centrales	49 696 687	499 457
Créances rattachées banques centrales		
CAISSES, BANQUES CENTRALES	**50 812 385**	**1 782 206**

2.2 Créances envers les établissements de crédit et assimilées

(en milliers d'euros)	31.12.2021	31.12.2020
Comptes ordinaires débiteurs	165 381	208 687
Comptes et prêts au jour le jour	-	41 500 000
Valeurs reçues en pension au jour le jour	(0)	-
Titres reçus en pension livrée	336 830	2 806 933
Autres valeurs reçues en pension	-	-
Valeurs non imputées	474	5 735
Créances douteuses	-	-
Créances rattachées	3	18
Total brut	**502 689**	**44 521 372**
Dépréciations	**0**	**0**
Créances sur les établissements de crédit a vue	**502 689**	**44 521 372**
Comptes et prêts à terme [1]	19 642 210	20 559 123
Titres reçus en pension livrée	-	-
Autres valeurs reçues en pension	-	-
Prêts subordonnés [2]	78 100	101 219
Créances douteuses	-	-
Créances rattachées	5 465	3 314
Total brut	**19 725 776**	**20 663 656**
Dépréciations	**-**	**-**
Créances sur les établissements de crédit à terme	**19 725 776**	**20 663 656**
CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉES	**20 228 464**	**65 185 028**

(1) Les encours centralisés à la Caisse des dépôts et consignations sont désormais présentés de manière compensée avec les comptes de dépôts à régimes spéciaux de la clientèle. Dont prêts à des filiales du groupe La Banque Postale : 19 521 354 k€.

(2) Il s'agit de prêts subordonnés accordés à Crédit Logement afin de permettre à ce dernier de respecter ses engagements en matière de fonds propres prudentiels.

2.3 Dettes envers les établissements de crédit et assimilées

(en milliers d'euros)	31.12.2021	31.12.2020
Comptes ordinaires créditeurs (1)	1 373 242	1 584 960
Comptes et emprunts au jour le jour		172 970
Valeurs données en pension au jour le jour		
Titres donnés en pension livrée		
Autres sommes dues	1 913	167
Dettes rattachées		
Dettes envers les établissements de crédit à vue	**1 375 155**	**1 758 097**
Comptes et emprunts à terme (2)	26 819 817	26 004 410
Valeurs données en pension		
Titres donnés en pension livrée	20 605 937	23 083 771
Dettes rattachées	(88 745)	(12 565)
Dettes envers les établissements de crédit à terme	**47 337 009**	**49 075 617**
DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉES	**48 712 164**	**50 833 713**

(1) Dont avec les filiales du groupe La Banque Postale : 504 483 k€ au 31.12.2021 pour 700 231 k€ au 31.12.2020.
(2) Dont avec les filiales du groupe La Banque Postale : 17 988 817 k€ au 31.12.2021 pour 16 704 537 k€ au 31.12.2020.

2.4 Créances – Opérations avec la clientèle

(en milliers d'euros)	31.12.2021	31.12.2020
Créances commerciales	-	-
Comptes ordinaires débiteurs (1)	870 530	689 820
Prêts à la clientèle financière	494 706	426 230
Crédits de trésorerie	154	403
Crédits à l'habitat	62 269 700	59 474 720
Crédits aux personnes morales	19 993 101	18 719 398
Crédits au secteur public local	9 532 813	9 345 348
Crédits à l'exportation	-	-
Autres crédits	2 614	9 103
Valeurs non imputées (2)	69 974	16 936
Titres reçus en pension livrée (3)	7 812 778	13 145 310
Prêts subordonnés	5 207	-
Opérations de crédit-bail et assimilées	-	-
Opérations à la clientèle avant dépréciations	**101 051 577**	**101 827 268**
Dépréciations relatives aux créances à la clientèle		
▸ Sur les comptes ordinaires débiteurs	(77 584)	(56 411)
▸ Sur les crédits à la clientèle	(648 087)	(589 491)
OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE	**100 325 906**	**101 181 366**
Dont créances rattachées	158 419	175 028
Dont créances douteuses brutes	537 135	478 094
Dont créances douteuses compromises brutes	398 747	410 451
Dont créances restructurées saines	241 316	271 328

(1) Montant des créances liées aux filiales : 68 186 k€ au 31.12.2021.
(2) Le poste représente essentiellement les créances relatives aux opérations sur mandats.
(3) Dont 2 891 242 k€ avec des filiales.

2.5 Dettes – Opérations avec la clientèle

(en milliers d'euros)	31.12.2021	31.12.2020
Comptes à régime spécial à vue	93 226 871	91 288 568
Comptes à régime spécial à terme	26 925 552	27 456 886
Dettes rattachées		
Comptes d'épargne a régime spécial	**120 152 423**	**118 745 455**
Créance de centralisation à l'actif	(64 932 654)	(67 397 430)
Compte à régime spécial net de centralisation auprès de la CDC	**55 219 769**	**51 348 025**
Comptes ordinaires créditeurs*	84 849 985	81 984 951
Dettes rattachées	6 509	6 527
Comptes ordinaires créditeurs de la clientèle	**84 856 494**	**81 991 478**
Emprunts clientèle financière	4 067 416	2 867 296
Comptes créditeurs à terme		35 000
Valeurs données en pension		
Titres et valeurs donnés en pension livrée	7 584 798	13 216 975
Autres sommes dues à la clientèle	282 963	477 703
Dettes rattachées	(5 552)	(6 317)
Autres dettes envers la clientèle	**11 929 626**	**16 590 657**
OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE	**152 005 889**	**149 930 160**

* Dont 694 987 k€ au 31.12.2021 pour 1 093 606 k€ au 31.12.2020 avec les filiales.

2.6 Opérations financières – Détail par catégorie

(en milliers d'euros)	31.12.2021				
	Titres de			Activité de portefeuille	Total
	Transaction*	Placement	Investissement		
EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILÉES					
Valeur de remboursement	0	4 955 320	16 349 415	-	21 304 735
Primes/décotes résiduelles	-	520 235	595 612	-	1 115 846
Créances rattachées	-	38 494	159 004	-	197 498
Dépréciations	-	(93 815)	-	-	(93 815)
Valeur nette comptable	**0**	**5 420 233**	**17 104 031**	**-**	**22 524 264**
Dont titres prêtés		457 943	763 628	-	1 221 571
Dont titres cotés		5 420 233	17 104 031	-	22 524 264
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE					
Valeur de remboursement	1 442 181	15 604 832	8 581 000	-	25 628 013
Primes/décotes résiduelles	-	150 040	29 285	-	179 325
Créances rattachées	-	68 518	2 981	-	71 499
Dépréciations	-	(51 376)	-	-	(51 376)
Valeur nette comptable	**1 442 181**	**15 772 013**	**8 613 266**	**-**	**25 827 460**
Dont titres prêtés				-	-
Dont titres cotés	1 375 033	15 477 609	8 613 266	-	25 465 908
ACTIONS ET AUTRES TITRES À REVENU VARIABLE					
Valeur brute	-	218 848	-	47 289	266 137
Créances rattachées	-	-	-	-	-
Dépréciations	-	(9 201)	-	(4 984)	(14 185)
Valeur nette comptable	**-**	**209 647**	**-**	**42 305**	**251 952**
Dont titres prêtés					-
Dont titres cotés		89 268		1 745	91 013
TOTAL NET PAR TYPE DE PORTEFEUILLE	**1 442 181**	**21 401 893**	**25 717 297**	**42 305**	**48 603 676**

* La valeur au bilan des titres de transaction correspond à leur valeur de marché.

Le risque de contrepartie attaché aux titres à revenu fixe est détaillé en note 2.23.1

Au cours l'exercice 2021, aucun transfert de titres de placement vers des portefeuilles d'investissement n'a été effectué.

	31.12.2020				
	Titres de			Activité de portefeuille	
(en milliers d'euros)	Transaction*	Placement	Investissement		Total
EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILÉES*					
Valeur de remboursement	1 083 770	5 770 072	17 513 862	-	24 367 704
Primes/décotes résiduelles	-	386 213	579 389	-	965 602
Créances rattachées	-	39 862	201 466	-	241 328
Dépréciations	-	(352)	-	-	(352)
Valeur nette comptable	**1 083 770**	**6 195 795**	**18 294 717**	**-**	**25 574 282**
Dont titres prêtés	-	220 252	770 701	-	990 953
Dont titres cotés	584 108	6 195 795	18 294 717	-	25 074 620
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE					
Valeur de remboursement	2 845 109	15 176 214	8 300 000	-	26 321 324
Primes/décotes résiduelles	-	190 429	18 301	-	208 730
Créances rattachées	-	66 425	34 467	-	100 893
Dépréciations	-	(45 271)	-	-	(45 271)
Valeur nette comptable	**2 845 109**	**15 387 797**	**8 352 768**	**-**	**26 585 674**
Dont titres prêtés	-	-	-	-	-
Dont titres cotés	1 293 511	15 072 068	8 532 768	-	24 718 347
ACTIONS ET AUTRES TITRES À REVENU VARIABLE					
Valeur brute	-	489 263	-	55 118	544 382
Créances rattachées	-	-	-	-	-
Dépréciations	-	(9 858)	-	(5 017)	(14 875)
Valeur nette comptable	**-**	**479 405**	**-**	**50 101**	**529 507**
Dont titres prêtés	-	-	-	-	-
Dont titres cotés	-	157 015	-	-	157 015
TOTAL NET PAR TYPE DE PORTEFEUILLE	**3 928 880**	**22 062 997**	**26 647 485**	**50 101**	**52 689 463**

* La valeur au bilan des titres de transaction correspond à leur valeur de marché

Au cours l'exercice 2020, aucun transfert de titres de placement vers des portefeuilles d'investissement n'a été effectué.

Compte tenu du contexte de taux durablement bas et du niveau extrêmement faible de remboursements anticipés et de renégociations, la Banque a été amenée à revoir en 2020 les lois d'écoulement des crédits immobiliers. En conséquence la duration de ces crédits a été allongée. Afin de maintenir son profil de risques, des titres de dette taux fixe du portefeuille ALM ont été cédés au cours du premier semestre 2020 sans remise en cause du modèle de gestion du portefeuille de titres d'investissement.

2.7 Valeur de marché des opérations financières

(en milliers d'euros)	Titres de placement		Titres d'investissement		Titres d'activité de portefeuille	
	31.12.2021	31.12.2020	31.12.2021	31.12.2020	31.12.2021	31.12.2020
EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILÉES						
Valeur nette comptable*	5 420 233	6 195 795	17 104 031	18 294 717		
Valeur de marché	5 538 903	6 665 037	17 868 804	19 806 443		
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE						
Valeur nette comptable*	15 772 013	15 387 797	8 613 266	8 352 768		
Valeur de marché	15 785 959	15 505 007	8 538 778	8 361 191		
ACTIONS ET AUTRES TITRES À REVENU VARIABLE						
Valeur nette comptable	209 647	479 406			42 305	50 101
Valeur de marché et/ou valeur d'utilité pour les TAP	289 355	539 618			71 597	70 215

* Les dépréciations sont calculées en tenant compte des résultats latents afférents aux instruments financiers affectés, le cas échéant, en couverture des titres de placement

2.8 Dettes représentées par un titre

(en milliers d'euros)	31.12.2021	31.12.2020
Bons de caisse	-	-
Dettes rattachées	-	-
Bons de caisse	**-**	**-**
Titres du marché interbancaire	-	-
Certificats de dépôts	7 861 937	8 264 284
Bons à Moyen Terme Négociables et autres Titres de Créances Négociables émis	-	-
Dettes rattachées	860	2 731
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	**7 862 797**	**8 267 015**
Emprunts obligataires et assimilés	4 826 712	4 118 131
Prime d'émissions	(21 082)	(18 604)
Dettes rattachées	22 326	18 797
Emprunts obligataires et assimilés	**4 827 957**	**4 118 324**
Autres dettes représentées par un titre	1 440 899	1 141 580
Dettes rattachées	60	34
Autres dettes représentées par un titre	**1 440 960**	**1 141 614**
DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	**14 131 713**	**13 526 953**

2.9 Détail du portefeuille parts dans les entreprises liées

	31.12.2021					31.12.2020				
(en milliers d'euros)	Valeur comptable des titres	Avances	Dépré-ciations	Valeur Nette des titres	Quote-part de capital en %	Valeur comptable des titres	Avances	Dépré-ciations	Valeur Nette des titres	Quote-part de capital en %
CNP Assurances	5 654 601			5 654 601	78,95 %	2 010 384			2 010 384	42,70 %
SF2						1 143 909			1 143 909	100,00 %
LBP Consumer Finance (Ex. LBP Financement)	377 451			377 451	100,00 %	376 000			376 000	35,00 %
LBP Assurances IARD	352 334			352 334	100,00 %	195 200			195 200	35,00 %
LBP Prévoyance	344 135			344 135	100,00 %	291 635			291 635	50,00 %
LBP Leasing & Factoring	275 000			275 000	100,00 %	275 000			275 000	100,00 %
Ma French Bank	258 000			258 000	100,00 %	258 000			258 000	100,00 %
LBP Home Loan SFH	244 004			244 004	100,00 %	210 004			210 004	100,00 %
BPE	202 749			202 749	100,00 %	157 627			157 627	100,00 %
LBP Asset Management Holding	89 107			89 107	70,00 %					
AEW Europe	49 333			49 333	40,00 %					
SOFIAP	43 034			43 034	66,00 %	43 034			43 034	66,00 %
EasyBourse	26 360		(430)	25 930	100,00 %					
LBP Conseil en Assurances	5 336			5 336	100,00 %					
LBP Assurance Santé	1 701			1 701	51,00 %					
LBP Collectivités Locales	650			650	65,00 %	650			650	65,00 %
TOTAL DES PARTICIPATIONS ET AVANCES CONSOLIDABLES	**7 923 795**		**(430)**	**7 923 365**		**4 961 442**			**4 961 442**	
Dont participations cotées	5 654 601			5 654 601		2 010 384			2 010 384	

2.10 Détail du portefeuille des participations et autres titres détenus à long terme

	31.12.2021					31.12.2020				
(en milliers d'euros)	Valeur comptable des titres	Avances	Dépré-ciations	Valeur Nette des titres	Quote-part de capital en %	Valeur comptable des titres	Avances	Dépré-ciations	Valeur Nette des titres	Quote-part de capital en %
Certificats d'association	230 072			230 072		213 928			213 928	
Crédit Logement	78 262			78 262	6,00 %					
KKBB	64 200		(48 485)	15 715	100,00 %	55 300		(35 793)	19 507	100,00 %
Visa Inc	53 193			53 193	NS	48 958			48 958	NS
Ezyness	20 200		(20 200)		100,00 %	20 200		(1 352)	18 848	100,00 %
Domiserve	15 000			15 000	100,00 %	15 000			15 000	100,00 %
Transactis	11 574			11 574	50,00 %	11 574			11 574	50,00 %
STET	6 917			6 917	5,01 %	6 917			6 917	5,01 %
BPI France Financement	4 008			4 008	NS	4 008			4 008	NS
LBP Protection	2 183		(608)	1 575	100,00 %					
Autres	8 645		(1 626)	7 019		4 812			4 812	
PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DÉTENUS A LONG TERME	**494 254**		**(70 919)**	**423 335**		**380 697**		**(37 145)**	**343 552**	
Dont titres cotés										

2.11 Détail des immobilisations

(en milliers d'euros)	01.01.2021	Variation			31.12.2021			31.12.2020		
	Montant Brut	Entrées	Transfert	Sorties	Montant Brut	Amortissements et dépréciations cumulés	Montant Net	Montant Brut	Amortissements et dépréciations cumulés	Montant Net
Terrains	-	-			-	-	-	-	-	-
Constructions*	375 723	20			375 743	-	375 743	375 723	-	375 723
Autres Immobilisations d'exploitation	682 796	41 780		(33 585)	690 991	(567 889)	123 102	682 796	(550 523)	132 274
Immobilisations corporelles	**1 058 520**	**41 800**	**-**	**(33 585)**	**1 066 735**	**(567 889)**	**498 845**	**1 058 520**	**(550 523)**	**507 997**
Frais d'établissement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Concessions, licences, brevets	349 942	17 521	13 998	(973)	380 488	(326 413)	54 075	349 942	(295 630)	54 312
Autres immobilisations incorporelles	1 633 282	144 952	(13 998)	(257 250)	1 506 986	(915 805)	591 182	1 633 282	(1 078 701)	554 581
Immobilisations incorporelles	**1 983 225**	**162 473**	**-**	**(258 223)**	**1 887 475**	**(1 242 218)**	**645 257**	**1 983 225**	**(1 374 331)**	**608 894**
IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES	**3 041 745**	**204 273**	**-**	**(291 808)**	**2 954 210**	**(1 810 107)**	**1 144 102**	**3 041 745**	**(1 924 854)**	**1 116 891**

* Ce poste est constitué des montants de participations dans les SCI CRSF et SCI Tertiaire Saint Romain conformément aux préconisations de l'Autorité de contrôle prudentiel et de Résolution 2007.

2.12 Détail des comptes de régularisation et autres actifs

(en milliers d'euros)	31.12.2021	31.12.2020
Charges constatées d'avance	37 059	51 582
Produits à recevoir sur dérivés	337 723	281 909
Autres produits à recevoir	532 220	571 493
Réévaluation des instruments dérivés et de change	(8)	148
Comptes d'encaissement	6 627	101 964
Autres comptes de régularisation	427 578	537 292
Comptes de régularisation	**1 341 200**	**1 544 388**
Instruments conditionnels achetés	90 522	74 377
Gestion collective des Livrets de Développement Durable	-	-
Dépôts de garantie versés (1)	1 088 772	1 004 217
Comptes de règlement relatifs aux opérations sur titres	2 262	1 669
Créances rattachées	857	854
Autres actifs (2)	728 812	683 024
Dépréciations	(17 197)	(37 271)
ACTIFS DIVERS	**1 894 028**	**1 726 869**
COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	**3 235 228**	**3 271 258**

(1) Dont 25 000 k€ avec les filiales.
(2) Dont 111 668 k€ avec les filiales.

2.13 Détail des comptes de régularisation et autres passifs

(en milliers d'euros)	31.12.2021	31.12.2020
Produits constatés d'avance	416 588	462 860
Charges à payer sur dérivés	240 303	265 272
Réévaluation des instruments dérivés et de change	341	
Autres comptes de régularisation (1)	1 098 096	1 135 253
Comptes de régularisation	**1 755 328**	**1 863 384**
Instruments conditionnels vendus	83 258	76 743
Dettes de titres		
Créditeurs divers (2)	1 794 631	1 759 324
Comptes de règlement relatifs aux opérations sur titres	6 216	7 497
Dettes rattachées	1 648	1 604
Passifs divers	**1 885 753**	**1 845 167**
COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	**3 641 080**	**3 708 552**

(1) Ce poste représente notamment les comptes de régularisation d'opérations de moyens de paiement des centres financiers.
(2) Dont 174 673 k€ avec des filiales.

2.14 Détail des provisions passif

(en milliers d'euros)	31.12.2020	Dotations	Reprises de provisions utilisées	Reprises de provisions non utilisées	Autres variations	31.12.2021
Provisions pour retraites et autres engagements sociaux	45 587	4 882	(3 963)		(11 548)	34 958
Provisions Épargne logement	203 800	1 900	-	(20 100)		185 600
Autres provisions	487 697	196 241	(7 170)	(242 555)	412	434 625
Provisions (hors risque de contrepartie)	**737 084**	**203 023**	**(11 133)**	**(262 655)**	**(11 136)**	**655 183**
Engagements par signature	-					
Provisions sur engagements de garantie	28 152	30 128		(6 919)		51 361
Provisions sur engagements de financement	47 476	42 831		(43 326)		46 981
PROVISIONS POUR RISQUES DE CONTREPARTIE INSCRITES AU PASSIF	**75 628**	**72 959**	**-**	**(50 246)**	**-**	**98 342**
PROVISIONS	**812 712**	**275 982**	**(11 133)**	**(312 900)**	**(11 136)**	**753 525**

2.15 Détail de l'optionalité épargne logement

Génération (en millions d'euros)	Encours collectés	Crédits octroyés au titre des PEL et CEL	Provision 2021	Provision 2020	Variation de provision
+ de 10 ans	11 051		125	109	16
4 à 10 ans	14 211		4	65	(61)
- 4 ans	992		2	6	(4)
Total PEL	**26 254**	**8**	**131**	**180**	**(49)**
Total CEL	**4 326**	**43**	**55**	**24**	**31**
TOTAL GÉNÉRAL	**30 580**	**51**	**186**	**204**	**(18)**

2.16 Dettes subordonnées

(en milliers d'euros)	Date d'émission	Date échéance	Taux	Devise origine	31.12.2021	31.12.2020
Dettes subordonnées remboursables	23.04.2014	23.04.2026	2,750 %	EUR		750 000
Dettes subordonnées remboursables	19.11.2015	19.11.2027	2,750 %	EUR	750 000	750 000
Dettes subordonnées remboursables	09.06.2016	09.06.2028	3,000 %	EUR	500 000	500 000
Dettes subordonnées remboursables	05.10.2016	05.10.2028	2,250 %	EUR	100 000	100 000
Dettes subordonnées remboursables	16.01.2017	09.06.2028	3,000 %	EUR	150 000	150 000
Dettes subordonnées remboursables	26.10.2020	01.26.2031	0,875 %	EUR	500 000	500 000
Dettes subordonnées remboursables (1)	02.02.2021	08.02.2032	0,750 %	EUR	500 000	
Dettes subordonnées remboursables (1)	27.04.2021	08.02.2032	0,750 %	EUR	250 000	
Dettes subordonnées perpétuelles	20.11.2019	NA	3,875 %	EUR	750 000	750 000
Dettes subordonnées perpétuelles (2)	29.09.2021	NA	3,000 %	EUR	750 000	
Intérêts et assimilés					5 448	18 582
TOTAL					**4 255 448**	**3 518 582**

(1) La Banque Postale a émis le 2 février 2021 et le 27 avril 2021 des obligations AT2 pour un montant total de 750 M€ et exercé le 23 avril 2021 l'option de remboursement anticipé de l'émission de 750 M€ du 23 avril 2014.
(2) La Banque Postale a émis le 29 septembre 2021 sa seconde obligation *Additional Tier 1* pour un montant de 750 M€.

2.17 Détail des opérations avec des établissements de crédit et avec la clientèle par durée restant à courir

(en milliers d'euros)	Int. Courus	<= 3 mois	3 mois à 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans	31.12.2021
ACTIF						
Créances sur les établissements de crédit et assimilées	5 469	2 020 930	4 370 167	8 918 719	4 913 179	20 228 464
Créances sur la clientèle	154 796	8 434 993	9 577 165	27 703 643	54 455 310	100 325 906
Portefeuilles de titres (transaction, placement et investissement)						
Effets publics et valeurs assimilées	153 236	10 003	1 224 343	3 412 613	17 724 068	22 524 264
Obligations et autres titres à revenu fixe	52 274	576 901	1 920 829	14 036 915	9 240 543	25 827 461
PASSIF						
Dettes envers les établissements de crédit et assimilées	(58 390)	22 392 685	2 912 999	14 609 928	8 854 942	48 712 164
Dettes envers la clientèle	18	152 005 871				152 005 889
Dettes représentées par un titre						
Emprunts obligataires	**1 244**		**92 707**	**2 460 905**	**2 273 100**	**4 827 956**
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	**860**	**6 092 709**	**1 767 369**	**400**	**1 460**	**7 862 797**
Autres dettes représentées par un titre	**60**			**345 940**	**1 094 960**	**1 440 960**
Dettes subordonnées	29 271	(23 823)			4 250 000	4 255 448
HORS BILAN						
Engagements de financement donnés		15 164 448	3 732 628	5 943 772	1 965 286	26 806 134
Engagements de garantie donnés		5 030 498	213 598	698 639		5 942 735

2.18 Capitaux propres

(en milliers d'euros)	Fonds pour risques bancaires généraux	Capital	Prime d'émission et d'apport	Réserves légales	Autres réserves et report à nouveau	Résultat social	Capitaux propres sociaux (hors FRBG)	Total des capitaux propres sociaux
Capitaux propres au 31 décembre 2017	**22 000**	**4 046 408**	**16 719**	**212 091**	**1 248 218**	**553 183**	**6 076 618**	**6 098 618**
Affectation du résultat N-1				27 659	525 524	(553 183)		
Distribution N au titre du résultat N-1					(343 769)		(343 769)	(343 769)
Reprise provision réglementée								
Résultat N						124 893	124 893	124 893
Capitaux propres au 31 décembre 2018	**22 000**	**4 046 408**	**16 719**	**239 752**	**1 429 973**	**124 893**	**5 857 743**	**5 879 743**
Affectation du résultat N-1				6 245	118 648	(124 893)		
Distribution N au titre du résultat N-1					(326 527)		(326 527)	(326 527)
Augmentation de capital [1]		585 247	214 753				800 000	800 000
Reprise provision réglementée								
Résultat N						288 929	288 929	288 929
Capitaux propres au 31 décembre 2019	**22 000**	**4 631 654**	**231 472**	**245 996**	**1 222 094**	**288 929**	**6 620 144**	**6 642 144**
Affectation du résultat 2019				14 446	274 483	(288 929)		
Distribution N au titre du résultat N-1								
Augmentation de capital [2]		1 953 696	14 643				1 968 339	1 968 339
Reprise provision réglementée								
Résultat N						(409 951)	(409 951)	(409 951)
Capitaux propres au 31 décembre 2020	**22 000**	**6 585 350**	**246 115**	**260 442**	**1 496 577**	**(409 951)**	**8 178 532**	**8 200 532**
Affectation du résultat 2020					(409 951)	409 951		-
Distribution N au titre du résultat N-1					(171 058)		(171 058)	(171 058)
Reprise provision réglementée								
Autres variations					11 548		11 548	11 548
Résultat N						1 155 622	1 155 622	1 155 622
Capitaux propres au 31 décembre 2021	**22 000**	**6 585 350**	**246 115**	**260 442**	**927 116**	**1 155 622**	**9 174 644**	**9 196 644**

(1) Le 27 mai 2019, La Banque Postale a procédé à une augmentation de capital de 800 000 K€ par la conversion de la Dette subordonnée Tier 1 (obligations convertibles en action). 5 089 102 actions nouvelles ont été émises pour une augmentation en nominal de 585 247 K€. Le capital social de LBP SA se trouve ainsi porté de 4 046 408 K€ à 4 631 654 K€.

(2) Le 4 mars 2020, La Banque Postale a procédé à une augmentation de capital pour un montant total de 1 968 339 k€ par l'émission de 40 033 894 nouvelles actions. Le nombre total des actions composant le capital est porté à 80 309 149. Cette augmentation de capital vient rémunérer l'apport des titres CNP Assurances par l'État Français, la Caisse des dépôts et consignations, par l'intermédiaire de La Poste.

2.19 Détail des opérations de change

(en milliers d'euros)	31.12.2021	31.12.2020
Opérations de change comptant :		
euros achetés non encore reçus	648	345 225
devises achetées non encore reçues	1 512	-
Opérations de prêts/emprunts :		
Opérations de change à terme :		
euros à recevoir contre devises à livrer	890 573	1 301 221
devises à recevoir contre euros à livrer	4 198 322	3 711 054
Report/déport non couru :		
à recevoir	12 810	5 713
à payer	2 023	2 491

2.20 Détail des instruments financiers à terme

	31.12.2021					
	Opérations de gestion de positions		Opérations de macrocouverture		Opérations de microcouverture	
(en milliers d'euros)	Notionnel	Juste valeur	Notionnel	Juste valeur	Notionnel	Juste valeur
OPÉRATIONS FERMES	**63 966 757**	**239 477**	**27 848 028**	**116 315**	**20 878 193**	**296 205**
Marchés organisés	**1 872 391**	**9 888**				
Contrats de taux	1 872 391	9 888				
Autres contrats						
Marchés gré à gré	**62 094 366**	**229 589**	**27 848 028**	**116 315**	**20 878 193**	**296 205**
Swaps de taux	57 053 676	166 424	27 848 028	116 315	20 778 649	295 869
FRA						
Autres contrats	5 040 690	63 165			99 544	336
OPÉRATIONS CONDITIONNELLES	**36 091 585**	**78 642**				
Marchés organisés						
Options de taux						
Autres options						
Marchés gré à gré	**36 091 585**	**78 642**				
Caps, *floors*	34 530 405	190				
Swaptions	700 000	926				
Options de change	57 083					
Dérivés de crédit	716 377	(10 195)				
Autres options	87 721	87 721				

Il n'y a eu aucun transfert d'instruments financiers à terme d'une catégorie à l'autre.

	31.12.2020					
	Opérations de gestion de positions		Opérations de macrocouverture		Opérations de microcouverture	
(en milliers d'euros)	Notionnel	Juste valeur	Notionnel	Juste valeur	Notionnel	Juste valeur
OPÉRATIONS FERMES	**49 165 239**	**35 685**	**30 040 827**	**24 303**	**25 248 282**	**161 669**
Marchés organisés	**1 318 612**	**7 256**				
Contrats de taux	1 318 612	7 256				
Autres contrats						
Marchés gré à gré	**47 846 626**	**28 429**	**30 040 827**	**24 303**	**25 248 282**	**161 669**
Swaps de taux	42 814 374	92 035	30 040 827	24 303	25 248 282	161 669
FRA						
Autres contrats	5 032 252	(63 606)				
OPÉRATIONS CONDITIONNELLES	**30 716 876**	**77 570**				
Marchés organisés						
Options de taux						
Autres options						
Marchés gré à gré	**30 716 876**	**77 570**				
Caps, *floors*	29 031 932	2 965				
Swaptions	520 000	1 601				
Options de change						
Dérivés de crédit	1 083 437	(8 502)				
Autres options	81 507	81 507				

Il n'y a eu aucun transfert d'instruments financiers à terme d'une catégorie à l'autre.

2.21 Compensation des actifs et des passifs financiers

Un actif financier et un passif financier sont compensés et un solde net est présenté au bilan lorsque La Banque Postale a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention, soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément. Un actif financier et un passif financier faisant l'objet d'une convention cadre de compensation ou d'accord similaire répondant à la définition d'un contrat exécutoire (droit exécutoire de compenser des titres contre des espèces à une même échéance) qui s'exerce sous certaines conditions mais ne satisfait pas aux critères de compensation, sont présentés en valeur nette lorsqu'ils sont réalisés avec la même entité juridique.

Les tableaux ci-dessous présentent les actifs financiers et passifs financiers qui ont fait l'objet d'une compensation dans le bilan de la Banque ainsi que les montants qui seraient compensables en application de conventions cadres de compensation et d'accords similaires mais qui ne sont pas éligibles à la compensation dans les comptes de la Banque. Les positions nettes qui résultent de ces différentes compensations n'ont pas pour objet de mesurer l'exposition de La Banque au risque de contrepartie sur ces instruments financiers.

2021 Actif

	(a)	(b)	(c) = (a) – (b)	(d)		(e)	(f) = (c) – (d) - (e)
				Montants non compensés			
(en milliers d'euros)	Valeur comptable brute des actifs financiers	Valeur brute des passifs financiers compensés dans les états financiers	Actifs financiers présentés en net	Instruments financiers	Collatéral *cash* reçu	Titres reçus non comptabilisés au bilan	Valeur nette
Dérivés (Valeur de marché)	1 887 962		1 887 962	790 367	927 749		169 846
Titres reçus en pension, titres prêtés (coût amorti)	10 108 333	1 964 925	8 143 408	81 968	122 363	7 935 421	3 656
Autres actifs financiers	5 480		5 480	5 480			
TOTAL	**12 001 775**	**1 964 925**	**10 036 850**	**877 815**	**1 050 112**	**7 935 421**	**173 502**

2021 Passif

	(a)	(b)	(c) = (a) – (b)	(d)		(e)	(f) = (c) – (d) - (e)
				Montants non compensés			
(en milliers d'euros)	Valeur comptable brute des passifs financiers	Valeur brute des actifs financiers compensés dans les états financiers	Passifs financiers présentés en net	Instruments financiers	Collatéral *cash* versé	Titres donnés non comptabilisés au bilan	Valeur nette
Dérivés (Valeur de marché)	915 913		915 913	790 367	86 708		38 838
Titres reçus en pension, titres prêtés (coût amorti)	30 119 753	1 964 925	28 154 828	87 099	635 414	27 415 969	16 346
Autres passifs financiers							
TOTAL	**31 035 666**	**1 964 925**	**29 070 741**	**877 466**	**722 122**	**27 415 969**	**55 184**

2020 Actif

(en milliers d'euros)	(a) Valeur comptable brute des actifs financiers	(b) Valeur brute des passifs financiers compensés dans les états financiers	(c) = (a) – (b) Actifs financiers présentés en net	(d) Montants non compensés		(e) Titres reçus non comptabilisés au bilan	(f) = (c) – (d) - (e) Valeur nette
				Instruments financiers	Collatéral *cash* reçu		
Dérivés (Valeur de marché)	2 398 348	-	2 398 348	1 467 533	713 133		217 682
Titres reçus en pension, titres prêtés (coût amorti)	18 655 960	2 713 172	15 942 788	1 820 434	1 352	14 121 002	
Autres actifs financiers	17 305	-	17 305	7 256	-		10 049
TOTAL	**21 071 613**	**2 713 172**	**18 358 441**	**3 295 223**	**714 485**	**14 121 002**	**227 731**

2020 Passif

(en milliers d'euros)	(a) Valeur comptable brute des actifs financiers	(b) Valeur brute des passifs financiers compensés dans les états financiers	(c) = (a) – (b) Actifs financiers présentés en net	(d) Montants non compensés		(e) Titres reçus non comptabilisés au bilan	(f) = (c) – (d) - (e) Valeur nette
				Instruments financiers	Collatéral *cash* reçu		
Dérivés (Valeur de marché)	1 657 534		1 657 534	1 467 533	170 426		19 575
Titres reçus en pension, titres prêtés (coût amorti)	38 985 573	2 713 172	36 272 401	1 819 656	211 733	34 236 863	4 149
Autres passifs financiers							
TOTAL	**40 643 107**	**2 713 172**	**37 929 935**	**3 287 189**	**382 159**	**34 236 863**	**23 724**

2.22 Détail des instruments financiers par maturité

(en milliers d'euros)	31.12.2021 <= 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans	Total	31.12.2020 <= 1 an	1 à 5 ans	> 5ans	Total
OPÉRATIONS FERMES	**37 054 214**	**48 957 829**	**26 680 936**	**112 692 979**	**26 445 295**	**47 990 593**	**30 018 459**	**104 454 348**
Contrats de taux	1 872 391			1 872 391	1 318 612			1 318 612
Contrats d'indices								
Swaps de taux	31 246 942	47 843 969	26 589 442	105 680 353	21 108 269	47 073 674	29 921 540	98 103 483
FRA								
Autres contrats	3 934 881	1 113 860	91 494	5 140 235	4 018 414	916 919	96 919	5 032 252
OPÉRATIONS CONDITIONNELLES	**7 078 193**	**22 334 710**	**6 678 684**	**36 091 587**	**3 387 881**	**20 962 088**	**6 366 907**	**30 716 876**
Caps, *floors*	6 744 638	21 224 805	6 560 963	34 530 406	3 277 881	19 468 601	6 285 450	29 031 932
Swaptions	280 000	390 000	30 000	700 000	110 000	410 000		520 000
Options de change	53 555	3 528		57 083				
Dérivés de crédit		716 377		716 377		1 083 437		1 083 437
Autres options			87 721	87 721		50	81 457	81 507

2.22.1 Risque de crédit

(en milliers d'euros)	Encours bruts sains	Encours bruts douteux non compromis	Encours bruts douteux compromis	Brut 31.12.2021	Brut 31.12.2020
Créances sur les établissements de crédit	20 228 464			20 228 464	132 582 458
Créances sur la clientèle	100 115 696	537 135	398 747	101 051 577	101 827 268
Dont Comptes à vue débiteurs	780 260	11 745	78 524	870 530	689 820
Dont Prêts à la clientèle financière	494 513	193		494 706	426 230
Dont Crédits de trésorerie	29	13	112	154	403
Dont Crédits à l'habitat	61 752 484	199 992	317 223	62 269 700	59 474 720
Dont Crédits aux personnes morales	19 669 584	323 242	275	19 993 101	18 719 398
Dont Crédits au secteur public local	9 530 866	1 947		9 532 813	9 345 348
Dont Crédits à l'exportation					
Dont Autres crédits		2	2 612	2 614	9 103
Dont Prêts subordonnés	5 207			5 207	
Portefeuille de titres à revenu fixe*	25 827 461			25 827 461	26 585 674
Effets publics	22 618 079			22 618 079	25 574 282
Engagements de financement et de garantie donnés	32 721 443	14 537	12 889	32 748 869	30 460 550
TOTAL	**201 511 143**	**551 671**	**411 636**	**202 474 450**	**317 030 232**

* Hors effets publics.

Ces opérations sont présentées hors effet de compensation entre les encours centralisés auprès de la Caisse des dépôts et consignations et les comptes de dépôts à régime spécial de la clientèle.

2.22.2 Provisions pour risque de contrepartie

(en milliers d'euros)	31.12.2020	Dotations	Reprises	Autres variations	31.12.2021
Créances sur les établissements de crédit et assimilées					
Créances sur la clientèle	645 905	624 499	(545 066)	333	725 671
Dont comptes ordinaires débiteurs	56 413	71 796	(50 625)		77 584
Dont Prêts à la clientèle financière	10 501	16 217	(9 057)	1 400	19 060
Dont Crédits de trésorerie	28 412	14 415	(28 363)		14 464
Dont Crédits à l'habitat	274 821	323 537	(291 003)		307 354
Dont Crédits PMO	266 289	196 777	(159 483)	(1 067)	302 516
Dont Crédits SPL	369	1 758	(45)		2 082
Dont Crédits à l'exportation	-				-
Dont Autres crédits	9 100	-	(6 488)		2 612
Actifs divers	37 280	3 320	(23 403)		17 197
Portefeuille de placement (Titres à revenu fixe)					
Portefeuille d'investissement					
Total titres à revenu fixe					
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs*	**683 183**	**627 819**	**(568 467)**	**333**	**742 868**
Risques d'exécution d'engagement par signature					-
Autre provisions pour risque de contrepartie					-
Provisions sur engagements de garantie	28 152	30 128	(6 918)		51 362
Provisions sur engagements de financement	47 476	42 831	(43 326)		46 981
Provisions inscrites au passif	**75 628**	**72 959**	**(50 245)**	**-**	**98 343**
TOTAL DÉPRÉCIATIONS POUR RISQUES DE CONTREPARTIE	**758 811**	**700 780**	**(618 711)**	**333**	**841 211**
Encours bruts sains	320 090	275 238	(235 766)		359 562
Encours bruts douteux non compromis	152 395	131 148	(180 136)	333	103 740
Encours bruts douteux compromis	210 698	221 433	(152 566)		279 565

* Dont dépréciations inscrites en réduction d'actifs

NOTE 3

NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RÉSULTAT

3.1 Intérêts sur opérations de trésorerie et interbancaires

(en milliers d'euros)	31.12.2021	31.12.2020
Intérêts sur comptes ordinaires débiteurs	3 113	5 317
Intérêts sur comptes et prêts	944 135	984 436
Intérêts négatifs sur emprunts à vue et à terme	79 172	49 294
Intérêts sur valeurs reçues en pension	-	-
Intérêts sur titres reçus en pension livrée	5 226	8 221
Intérêts négatifs sur titres donnés en pension livrée	166 634	140 399
Autres intérêts et produits assimilés	1 182	315
INTÉRÊTS ET PRODUITS ASSIMILÉS SUR OPÉRATIONS DE TRÉSORERIE ET INTERBANCAIRES	**1 199 462**	**1 187 981**
Intérêts sur comptes ordinaires créditeurs	(194 610)	(70 234)
Intérêts sur emprunts à vue et à terme	(88 971)	(106 097)
Intérêts négatifs sur comptes et prêts	(34 036)	(30 672)
Intérêts sur titres donnés en pension livrée	(1 082)	(2 418)
Intérêts négatifs sur titres reçus en pension livrée	(17 533)	(23 167)
Autres intérêts et charges assimilées	(101)	(65)
INTÉRÊTS ET CHARGES ASSIMILÉES SUR OPÉRATIONS DE TRÉSORERIE ET INTERBANCAIRES	**(336 334)**	**(232 653)**

Les produits d'intérêts sur comptes et prêts comprennent la rémunération des fonds centralisés à la Caisse des dépôts et consignations.

Cette rémunération couvre les intérêts versés aux déposants figurant au poste « Intérêts et charges assimilés avec la clientèle » et le complément de rémunération perçu par La Banque Postale.

3.2 Intérêts sur opérations avec la clientèle

(en milliers d'euros)	31.12.2021	31.12.2020
Intérêts sur comptes ordinaires débiteurs	36 762	32 182
Intérêts sur créances commerciales et crédits à la clientèle	-	-
Intérêts sur crédits de trésorerie	50 175	45 384
Intérêts sur crédits à l'équipement	84 375	85 090
Intérêts sur crédits habitat	1 000 120	1 028 549
Autres intérêts	83 401	77 873
Intérêts sur autres prêts et valeurs reçues en pension	3	7
Intérêts négatifs sur comptes créditeurs à terme, emprunts et valeurs données en pension	23 404	10 527
Intérêts sur titres reçus en pension livrée	0	89
Intérêts négatifs sur titres donnés en pension livrée	59 159	46 071
Autres intérêts et produits assimilés*	59 478	33 480
INTÉRÊTS ET PRODUITS ASSIMILÉS SUR OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE	**1 396 876**	**1 359 251**
Intérêts sur comptes ordinaires créditeurs	(16 820)	(16 808)
Intérêts sur comptes créditeurs à terme, emprunts et valeurs données en pension	(216)	(1 258)
Intérêts sur titres donnés en pension livrée	-	-
Intérêts négatifs sur titres reçus en pension livrée	(56 985)	(59 651)
Intérêts sur comptes d'épargne à régime spécial	(1 114 365)	(1 162 948)
Autres intérêts et charges assimilées	-	(14 765)
INTÉRÊTS ET CHARGES ASSIMILÉES SUR OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE	**(1 188 387)**	**(1 255 430)**

* Dont 20 100 k€ correspondent à une reprise de la provision pour épargne logement en 2021.

3.3 Intérêts sur titres à revenu fixe

(en milliers d'euros)	31.12.2021	31.12.2020
Intérêts et produits assimilés sur titres de placement	206 988	233 361
Intérêts et produits assimilés sur titres d'investissement	245 215	373 921
Autres intérêts et produits assimilés	155 534	152 703
INTÉRÊTS ET PRODUITS ASSIMILES SUR OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE	**607 737**	**759 985**
Intérêts sur certificats de dépôts négociables et bons à moyen terme négociables	(5 466)	(224)
Intérêts et charges sur emprunts obligataires	(58 813)	(59 214)
Autres charges d'intérêts	(117 572)	(126 608)
Intérêts sur dettes subordonnées	(98 696)	(125 774)
INTÉRÊTS ET CHARGES ASSIMILÉES SUR OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE	**(280 547)**	**(311 820)**

3.4 Autres intérêts et assimilés

(en milliers d'euros)	31.12.2021	31.12.2020
Produits sur instrument de cours de change	-	-
Produits sur instrument de taux	225 167	217 866
AUTRES INTÉRÊTS ET PRODUITS ASSIMILÉS	**225 167**	**217 866**
Charges sur instrument de cours de change	(277)	-
Charges sur instrument de taux	(62 223)	(58 179)
AUTRES INTÉRÊTS ET CHARGES ASSIMILÉES	**(62 500)**	**(58 179)**

3.5 Revenu des titres à revenu variable

(en milliers d'euros)	31.12.2021	31.12.2020
Revenus des actions et autres titres à revenu variable	36 798	5 477
Revenus des titres de l'activité de portefeuille	11 746	5 495
Revenus des participations	972 121	13 834
REVENUS DES TITRES À REVENU VARIABLE	**1 020 664**	**24 806**

3.6 Commissions

	31.12.2021		31.12.2020	
(en milliers d'euros)	Produits	Charges	Produits	Charges
Opérations de trésorerie et interbancaires	85 399	(7 048)	75 691	(4 745)
Opérations avec la clientèle	1 239 513	(64 106)	1 015 188	(63 625)
Opérations sur titres	0	(5 099)	0	(6 427)
Opérations sur instruments financiers à terme	6	(366)	-	(530)
Prestations de services financiers	1 274 205	(173 591)	1 421 502	(185 648)
Opérations de change	-	-	-	(0)
Autres commissions	37 788	-	38 285	-
COMMISSIONS	**2 636 910**	**(250 210)**	**2 550 666**	**(260 974)**

3.7 Résultats sur opérations de portefeuilles de négociation

(en milliers d'euros)	31.12.2021	31.12.2020
Résultat sur opérations sur titres de transaction	(5 885)	(5 202)
Résultat sur opérations sur instruments de change	(90 747)	142 551
Résultat sur opérations sur instruments financiers à terme	100 470	(137 383)
GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE NÉGOCIATION	**3 838**	**(34)**

3.8 Résultats sur opérations de portefeuilles de placement

(en milliers d'euros)	31.12.2021	31.12.2020
Résultat de cession des titres de placement	237 548	82 892
Autres produits et charges sur titres de placement	-	-
Dotations/reprises sur dépréciations des titres de placement et résultat sur opérations de couverture liées	(252 309)	(23 125)
Gains ou pertes sur opérations sur titres de l'activité de placement	**(14 761)**	**59 767**
Résultat de cession des titres de l'activité de portefeuille	0	0
Dotations/reprises sur dépréciations des titres de l'activité de portefeuille	34	(933)
Gains ou pertes sur opérations sur titres de l'activité de portefeuille	**34**	**(933)**
GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES	**(14 727)**	**58 834**

3.9 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

(en milliers d'euros)	31.12.2021 Produits	31.12.2021 Charges	31.12.2020 Produits	31.12.2020 Charges
Charges refacturées, produits rétrocédés et transferts de charges	21 855	-	19 689	-
Autres produits et charges divers d'exploitation	42 384	(65 054)	6 455	(64 459)
Dotations/reprises aux provisions autres produits et charges d'exploitation	7 723	(46 687)	9 132	(25 600)
Autres produits et charges d'exploitation bancaire	**71 963**	**(111 740)**	**35 275**	**(90 059)**
MONTANT NET DES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	**(39 778)**		**(54 784)**	

3.10 Frais de personnel

(en milliers d'euros)	31.12.2021	31.12.2020
Salaires et traitements	(278 389)	(258 550)
Retraites	(14 809)	(21 772)
Charges sociales	(115 882)	(108 951)
Intéressement et participation	(13 210)	(14 599)
Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunération	(36 606)	(34 165)
Autres frais	(15 833)	(10 017)
FRAIS DE PERSONNEL	**(474 728)**	**(448 054)**
Montant des jetons de présence versés aux administrateurs	608	524

La rémunération versée sur l'exercice aux membres du Directoire pour 2021 s'élève à 1 957 k€.

À la date du 31 décembre 2021, aucun engagement de retraite complémentaire n'a été pris par La Banque Postale au profit des membres du Directoire.

Aucune autre opération n'a été conclue avec les membres du Directoire à des conditions qui ne soient pas courantes.

3.11 Effectifs

	31.12.2021	31.12.2020
Personnel fonctionnaire	431	468
Personnel non fonctionnaire	3 071	2 904
TOTAL EFFECTIF*	**3 502**	**3 372**
Cadre	3 134	2 982
Non-cadre	368	390
TOTAL EFFECTIF*	**3 502**	**3 372**

* Effectif en équivalent agent année fin de période.

3.12 Autres charges générales d'exploitation

(en milliers d'euros)	31.12.2021	31.12.2020
Impôts et taxes	(29 249)	(42 450)
Redevances de crédit-bail	-	-
Loyers, charges locatives	(141 821)	(113 360)
Honoraires	(146 733)	(168 108)
Autres charges d'exploitation*	(3 508 541)	(3 377 253)
AUTRES CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	**(3 826 344)**	**(3 701 171)**

* Cette rubrique comprend notamment les charges liées aux conventions de services entre La Poste et La Banque Postale pour 2 778 062 k€.

3.13 Refacturations

(en milliers d'euros)	31.12.2021	31.12.2020
Refacturations à l'euro l'euro charges de personnel*	40 012	37 452
Refacturations à l'euro l'euro frais généraux hors charges de personnel	126 836	119 705
REFACTURATIONS	**166 848**	**157 157**

* Dont la refacturation des bi-appartenants pour 1 306 k€ auprès de La Poste.

3.14 Dotations aux amortissements et aux dépréciations

(en milliers d'euros)	31.12.2021	31.12.2020
Dotations aux amortissements des immobilisations d'exploitation	(284 953)	(193 513)
Dont dotations aux amortissements des immobilisations d'exploitation corporelles	(50 950)	(49 583)
Dont dotations aux amortissements des immobilisations d'exploitation incorporelles	(234 003)	(143 930)
Reprises d'amortissements des immobilisations d'exploitation	-	-
Dotations nettes aux amortissements	**(284 953)**	**(193 513)**
Dotations aux dépréciations des immobilisations d'exploitation	(3 640)	(115 175)
Reprises sur dépréciations des immobilisations d'exploitation	111 534	-
Dotations nettes aux dépréciations	**107 894**	**(115 175)**
DOTATIONS NETTES AUX AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES	**(177 059)**	**(308 688)**

3.15 Coût du risque

(en milliers d'euros)	31.12.2021	31.12.2020
Dotations aux dépréciations pour		
Clientèle et établissements de crédit	(703 609)	(717 272)
Engagements par signature	-	-
Titres de placement	6 218	(6 218)
Débiteurs divers	(3 544)	(3 377)
DOTATIONS AUX DÉPRÉCIATIONS	**(700 935)**	**(726 868)**
Reprises sur dépréciations pour		
Clientèle et établissements de crédit	595 192	387 766
Engagements par signature	-	-
Débiteurs Divers	6 883	5 324
REPRISES SUR DÉPRÉCIATIONS	**602 075**	**393 090**
Pertes et récupérations		
Pertes sur engagements par signature	-	-
Pertes sur créances irrécouvrables couvertes par des dépréciations	(23 928)	(33 147)
Pertes sur créances irrécouvrables non couvertes par dépréciations	(21 052)	(19 591)
Récupération sur créances amorties	3 159	16 937
PERTES ET RÉCUPÉRATIONS	**(41 822)**	**(35 801)**
COÛT DU RISQUE	**(140 681)**	**(369 579)**

Les mouvements de dépréciations liées à un risque de contrepartie sont détaillés en note 2.23.2.

3.16 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

(en milliers d'euros)	31.12.2021	31.12.2020
Gains ou pertes sur cession des immobilisations corporelles	24	(69)
GAINS OU PERTES SUR CESSIONS D'IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES	**24**	**(69)**
Gains ou pertes sur cession des participations et gains ou pertes sur avances		(80)
Gains ou pertes sur cession des titres d'investissement et autres titres détenus à long terme	716 125	356 351
Dotations/reprises sur dépréciations	(31 599)	(10 845)
Dont solde en bénéfice ou perte des opérations sur titres d'investissement et autres TDLT	(31 599)	(10 845)
GAINS OU PERTES DES OPÉRATIONS SUR TITRES DE PARTICIPATION ET AUTRES TITRES DÉTENUS A LONG TERME	**684 525**	**345 425**
GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISÉS	**684 549**	**345 356**

3.17 Charge d'impôt

(en milliers d'euros)	31.12.2021	31.12.2020
Impôt sur les sociétés	4 865	(70 487)
CHARGE D'IMPÔT	**4 865**	**(70 487)**
Déficits reportables	338 519	

NOTE 4 INFORMATIONS SUR L'AUDIT DES COMPTES

	Commissaires aux comptes de La Banque Postale			
	PricewaterhouseCoopers Audit		KPMG	
(montants HT, en milliers d'euros)	Montant	%	Montant	%
Commissariat aux comptes, examen des comptes individuels et consolidés	565	86 %	516	83 %
Services autres que la certification des comptes	93	14 %	106	17 %
TOTAL	658	100 %	622	100 %

NOTE 5 INFORMATIONS RELATIVES AUX TRANSACTIONS ENTRE PARTIES LIÉES

Pour réaliser son activité, La Banque Postale a recours aux services de La Poste.

La Banque Postale a notamment recours :

- au personnel de la Ligne Conseil Bancaire de l'Enseigne de La Poste dans le cadre de la commercialisation de ses produits et services bancaires, financiers et de placements de produit d'assurance ;
- au personnel de La Poste affecté aux Centres Financiers nationaux, régionaux et au Siège de la DREC (Direction de la relation client) pour la réalisation des activités de production bancaire et de commercialisation au nom de la Banque ;
- au personnel du Siège des Services Financiers de La Poste ;
- au personnel affecté à la ligne d'expertise Commerciale bancaire des Services Financiers.

Ces prestations sont refacturées par La Poste à la Banque sur la base d'un prix, déterminé en fonction des coûts supportés par La Poste compte tenu du temps de réalisation de ces opérations. Ces coûts sont refacturés à l'euro/l'euro.

La charge relative à l'ensemble des prestations réalisées par La Poste pour les besoins de La Banque Postale s'élève à 2 778 M€ au 31 décembre 2021.

L'ensemble des transactions effectuées par La Banque Postale avec des parties liées ont été conclues aux conditions normales de marché.

NOTE 6 DÉTAIL DES IMPLANTATIONS DANS LES TERRITOIRES NON COOPÉRATIFS

La Banque Postale n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantations dans les territoires fiscalement non coopératifs en application de l'article 238-0 A du Code général des impôts.

NOTE 7

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES FILIALES ET PARTICIPATIONS DÉTENUES PAR LA BANQUE POSTALE AU 31 DÉCEMBRE 2021

(en milliers d'euros)	SCI Tertiaire Saint Romain (1)	SCI CRSF METROPOLE (2)	SCI CRSF DOM (3)	BPE (4)	LBP Home Loan SFH (5)	Ma French Bank (6)	Domiserve (7)	La Banque Postale Leasing & Factoring (8)	SOFIAP (9)	Ezyness (10)
Numéro SIREN	478 301 286	445 061 369	445 047 442	384 282 968	522 047 570	828 624 759	797 829 983	514 613 207	391 844 214	522 058 544
Capital	64 002	256 412	2 333	103 057	210 000	228 000	50	275 000	68 138	16 060
Réserve et report à nouveau avant affectation des résultats	6 986	15 117	964	33 169	3 649	(58 118)	1 423	(30 006)	32 181	(2 242)
Quote-part du capital détenue (Pourcentage)	100,00 %	100,00 %	99,94 %	100 %	100 %	99,99 %	100 %	100,00 %	66,00 %	100,00 %
Valeur comptable des titres détenus										
▸ Brute	117 000	256 392	2 332	202 749	244 004	258 000	15 000	275 000	43 034	20 200
▸ Nette	117 000	256 392	2 332	202 749	244 004	258 000	15 000	275 000	43 034	-
Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	49 984	-	-	3 221 512	25 000	-	-	8 811 669	2 176 027	-
Montant des cautions et avals donnés par société	-	-	-	30 692	23 797 973	-	-	3 574 479	126 000	-
Chiffres d'affaires* hors taxes du dernier exercice clos	14 307	42 151	610	114 776	4 530	1 467	1 215	1 183	20 625	751
Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	4 614	10 563	296	22 289	1 619	(66 469)	35	(62 937)	2 150	(2 951)
Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice	4 615	10 564	-	44 382	-	-	-	-	-	-
Observations	Société de location de biens immobiliers	Société de location de biens immobiliers	Société de location de biens immobiliers	Banque	Société de conseil en services financiers	Banque	Chèque emploi service universel	Société financière	Société financière	Société de conseil en services financiers

Sont présentées dans ce tableau les sociétés dont la valeur comptable est supérieure à 2 M€ (seuil inférieur à 1 % du capital social de La Banque Postale)
Les agrégats financiers présentés sont basés sur les états financiers au 31 décembre 2020.

(1) 115, rue de Sèvres 75275 PARIS Cedex 06.
(2) 115, rue de Sèvres 75275 PARIS Cedex 06.
(3) 115, rue de Sèvres 75275 PARIS Cedex 06.
(4) 62 rue du Louvre, 75002 PARIS.
(5) 115, rue de Sèvres 75275 PARIS Cedex 06.
(6) 115, rue de Sèvres 75275 PARIS Cedex 06.
(7) 106 avenue Marx Dormoy 92120 Montrouge.
(8) 115, rue de Sèvres 75275 PARIS Cedex 06.
(9) 7 r Pierre Levée 75011 PARIS.
(10) 115, rue de Sèvres 75275 PARIS Cedex 06.
* Selon l'activité de la filiale, est présenté le chiffre d'affaires si c'est une société commerciale et le produit net bancaire si c'est une Banque ou une société financière.

(en milliers d'euros)	LBP Prévoyance (11)	KissKiss BankBank (12)	Transactis (13)	LBP Consumer Finance (14)	LBP IARD (15)	CNP Assurances (16)	AEW Europe SA (17)	EasyBourse (18)	LBP Conseil en Assurances (19)	LBP Asset Management Holding (20)
Numéro SIREN	419 901 269	512 211 004	479 874 257	487 779 035	493 253 652	341 737 062	409 039 914	484 014 410	632 029 302	879 555 183
Capital	5 202	15 705	23 148	2 200	241 713	686 618	28 376	7 000	117	7 274
Réserve et report à nouveau avant affectation des résultats	289 026	1 023	49	775 572	(80 035)	12 133 894	21 107	(487)	1 009	234 802
Quote-part du capital détenue (Pourcentage)	100,00 %	100,00 %	50,00 %	100,00 %	100,00 %	78,95 %	40 %	100 %	100 %	70 %
Valeur comptable des titres détenus							-	-	-	-
- Brute	344 135	64 200	11 574	377 451	352 334	5 654 601	49 333	26 360	5 336	89 107
- Nette	344 135	15 715	11 574	377 451	352 334	5 654 601	49 333	25 930	5 336	89 107
Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	-	8 582	23 852	5 317 679	-	-	-	1 700	908	16 519
Montant des cautions et avals donnés par société		-	-				-	-	-	-
Chiffres d'affaires* hors taxes du dernier exercice clos	481 197	2 776	135 683	292 266	312 737	1 579 607	5 058	12 711	49 826	-
Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	44 924	(8 272)	12	87 929	27 171	1 129 887	12 904	1 313	32 453	70 361
Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice	75 668	-	-	87 929		677 438	3 084	-	32 455	21 488
Observations	Société d'assurance	Société de financement collaboratif	Activité des Services financiers – Holding	Activité de distribution de crédits	Société d'assurance	Société d'assurance	66.30Z – Gestion de fonds	66.12Z – Courtage de valeurs mobilières et de marchan-dises	66.22Z – Activités des agents et courtiers d'assurances	64.20Z – Activités des sociétés holding

(11) 30 Bd Gallieni, 92130 Issy-les-Moulineaux.
(12) 34 rue de Paradis 75010 Paris.
(13) Immeuble Delta - 1/3 bd des Bouvets - 92000 Nanterre.
(14) 1 - 3 avenue François Mitterand 93200 Saint Denis.
(15) 30, Boulevard Gallieni - 92130 Issy les Moulineaux.
(16) 4, Place Raoul Dautry - 75015 Paris.
(17) 22, rue du docteur Lancereaux, 75008 PARIS 8.
(18) 115 rue de Sevres, 75275 PARIS Cedex 06.
(19) 30 bd Gallieni, 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX.
(20) 34 rue de la Fédération, 75015 PARIS 15.

NOTE 8

LA BANQUE POSTALE – TABLEAU DES RÉSULTATS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

(en euros)	2017	2018	2019	2020	2021
Situation financière					
Capital social	4 046 407 595	4 046 407 595	4 631 654 325	6 585 350 218	6 585 350 218
Nombre d'actions	35 186 153	35 186 153	40 275 255	80 309 149	80 309 149
Résultat global					
Chiffre d'affaires*	7 284 155 033	6 909 831 901	6 564 988 235	6 179 830 956	7 166 494 815
Résultat avant charges d'impôts société, dotations aux amortissements et dotations nettes aux provisions	755 347 375	550 101 422	508 222 820	303 001 243	648 355 268
Impôts sur les bénéfices	(187 745 716)	(5 107 654)	(140 976 863)	(70 486 952)	(4 865 451)
Résultat après charges d'impôts société, dotations aux amortissements et provisions	553 183 004	124 893 058	288 928 951	(409 951 293)	1 155 622 315
Bénéfice distribué (proposition)	343 768 715	326 527 500	351 200 224	171 058 487	1 541 935 661
Résultat réduit à une action					
Résultat après charges d'impôts société, avant dotations aux amortissements et provisions	15,72	15,49	9,12	2,90	8,01
Résultat après charges d'impôts société, dotations aux amortissements et provisions	15,72	3,55	7,17	(5,10)	14,39
Bénéfice distribué (proposition)	9,77	9,28	8,72	2,13	19,20
Personnel					
Effectif moyen	2 713	2 957	3 169	3 292	3 491
Montant de la masse salariale	176 181 220	196 013 751	212 626 297	226 761 694	247 186 567
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité sociale, œuvres sociales, etc.)	94 860 267	96 949 126	112 332 165	118 968 438	131 714 418

* Il s'agit de l'ensemble des produits d'exploitation bancaire (les résultats des opérations financières sont pris pour leur montant net).

LA BANQUE POSTALE

Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
Au capital de 6 585 350 218 euros
Siège social : 115 rue de Sèvres, 75275 Paris cedex 06
421 100 645 RCS Paris

OBSERVATIONS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SUR LE RAPPORT DU DIRECTOIRE ET LES COMPTES DE L'EXERCICE 2021

Au cours de l'année 2021, le Conseil de surveillance a exercé, dans le respect des dispositions légales et statutaires, les vérifications et contrôles qu'il a estimés nécessaires dans le cadre de sa mission de surveillance de la gestion de la société par le Directoire.

Ainsi, le Conseil a notamment examiné les comptes annuels et consolidés de l'exercice 2021 qui lui ont été présentés par le Directoire, conformément à la loi. Il a également examiné le rapport de gestion du Directoire portant sur l'activité du groupe La Banque Postale au cours de cet exercice.

Le Conseil de surveillance n'a pas d'observation particulière à formuler sur les comptes et le rapport de gestion du Directoire.

Pour le Conseil de surveillance,
Le Président,
Philippe Wahl

LA BANQUE POSTALE
Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
au capital de 6 585 350 218 euros
Siège social : 115 rue de Sèvres 75275 Paris cedex 06
421 100 645 RCS Paris

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 27 AVRIL 2022

- EXTRAIT -

Première résolution **(Approbation des comptes annuels)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, connaissance prise du rapport du Directoire sur l'exercice clos le 31 décembre 2021, du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, des observations du Conseil de surveillance, et du rapport général des commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2021 lesquels font apparaître un bénéfice de 1 155 622 315,47 euros. Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale, en application de l'article 223 quater du code général des impôts approuve également les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 671 526 euros qui, compte tenu du résultat fiscal déficitaire, ont réduit le déficit reportable à due concurrence.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution ***(Affectation du résultat)***

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, connaissance prise du rapport du Directoire, constate l'existence d'un bénéfice distribuable de 1 715 473 194,01 euros composé de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice :		1 155 622 315,47 €
- Dotation à la réserve légale :	-	57 781 115,77 €
+ Report à nouveau antérieur :		617 631 994,31 €
Total :		**1 715 473 194,01 €**

et décide de l'affecter de la manière suivante :

. au titre de dividende :	1 541 935 660,80 €
. au report à nouveau :	173 537 533,21 €
Total :	**1 715 473 194,01 €**

Elle fixe en conséquence le dividende à 19,20 euros pour chacune des 80 309 149 actions qui composent le capital social. Ce dividende est éligible à l'abattement prévu au 2° du paragraphe 3 de l'article 158 du code général des impôts.

Il est rappelé qu'au terme d'une décision du Directoire en date du 11 mars 2022, il a déjà été versé un acompte sur dividendes d'un montant de 1 256 035 090,36 euros, correspondant à un dividende par action de 15,64 euros.

Le solde du montant des dividendes à distribuer, soit 285 900 570,44 euros, correspondant à un montant de 3,56 euros par action, sera mis en paiement au plus tard le 30 juin 2022.

L'Assemblée Générale prend acte que les dividendes suivants, tous éligibles à l'abattement prévu au 2° du paragraphe 3 de l'article 158 du Code Général des Impôts ont été mis en distribution au titre des trois derniers exercices :

Exercice	Nombre d'actions	Montant distribué	Par action
2018	35 186 153	326 527 499.84 €	9.28 €
2019	80 309 149	0 €	0 €
2020	80 309 149	171 058 487,37 €	2.13 €

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution **(Approbation des comptes consolidés)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, connaissance prise du rapport du Directoire, des observations du Conseil de surveillance et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021, approuve les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2021 et se soldant par un bénéfice de 636 196 k€. Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Extrait certifié conforme
Dominique Orlando
Secrétaire de l'Assemblée Générale


Dominique ORLANDO
Secrétaire des Instances
Aujourd'hui, nous avons 16 ans.
Document d'enregistrement universel et Rapport financier annuel 2021
LA BANQUE POSTALE
Citoyenne

Sommaire

1 PRÉSENTATION DU GROUPE LA BANQUE POSTALE RFA 3
- 1.1 Présentation générale du Groupe 4
- 1.2 Chiffres clés 8
- 1.3 Plan stratégique 2030 11
- 1.4 Présentation des pôles d'activités et métiers 17
- 1.5 Faits marquants de l'année 2021 27

2 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RFA 29
- 2.1 Rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise 30
- 2.2 Rémunérations 66

3 ACTIVITÉ ET RÉSULTATS RFA 77
- 3.1 Environnement et faits marquants 78
- 3.2 Activité et résultats du groupe La Banque Postale 83
- 3.3 Bilan et structure financière du groupe La Banque Postale 85
- 3.4 Activité et résultats par métier 87
- 3.5 Analyse du bilan consolidé 91
- 3.6 Autres informations 92
- 3.7 Évènements postérieurs à la clôture 107
- 3.8 Information sur les Commissaires aux comptes 107
- 3.9 Indicateurs alternatifs de performance (IAP) – Article 223-1 du règlement général de l'AMF 108

4 FACTEURS DE RISQUES – INFORMATIONS AU TITRE DU PILIER III 109
- 4.1 Synthèse des risques 110
- 4.2 Gestion du capital et adéquation des fonds propres 122
- 4.3 Gouvernance et dispositif de gestion des risques 144
- 4.4 Risque de crédit et de contrepartie 155
- 4.5 Risques financiers 175
- 4.6 Risques opérationnels 192
- 4.7 Les risques d'assurances et la surveillance complémentaire du conglomérat 198
- 4.8 Autres risques 216
- 4.9 Politique de rémunération 225
- 4.10 Table de concordance du pilier III 228
- 4.11 Déclaration sur éléments au titre du Pilier III 229
- 4.12 Attestation sur éléments au titre du Pilier III 230

5 ÉTATS FINANCIERS AU 31 DÉCEMBRE 2021 RFA 231
- 5.1 Comptes consolidés 232
- 5.2 Notes annexes aux comptes consolidés 238
- 5.3 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés 363
- 5.4 Comptes sociaux 369
- 5.5 Rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels 408

6 DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE (DPEF) - RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE DE L'ENTREPRISE (RSE) RFA DPEF 413
- 6.1 Enjeux et gouvernance RSE de La Banque Postale 416
- 6.2 Engagements envers la Société 427
- 6.3 Engagements envers les clients 449
- 6.4 Engagements envers les collaborateurs 469
- 6.5 Indicateurs RSE 481
- 6.6 Rapport de l'un des Commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant sur la déclaration consolidée de performance extra-financière 494
- 6.7 Table de concordance DPEF 498
- 6.8 Annexes 500

7 INFORMATIONS GÉNÉRALES 511
- 7.1 Documents accessibles au public 512
- 7.2 Changements significatifs 512
- 7.3 Contrats importants 512
- 7.4 Situation de dépendance 512
- 7.5 Réglementation 513
- 7.6 Mieux connaître La Banque Postale 516

8 STATUTS 517
- Titre I. Caractéristiques de la société 518
- Titre II. Droits et obligations des actionnaires 519
- Titre III. Administration et contrôle de la Société 520
- Titre IV. Assemblées d'actionnaires 525
- Titre V. Exercice social – Comptes – Contrôle 526
- Titre VI. Dissolution – Contestations 527

9 CHARTE ET RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL DE SURVEILLANCE 529
- 9.1 Charte du membre du Conseil de surveillance 530
- 9.2 Règlement intérieur du Conseil de surveillance 532

10 RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES 541
- Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 542

11 RESPONSABILITÉ DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 545

12 TABLE DE CONCORDANCE 547
- 12.1 Table de concordance du Document d'enregistrement universel 548
- 12.2 Table de concordance du rapport financier annuel 549

Les éléments du Rapport Financier Annuel sont clairement identifiés dans le sommaire à l'aide du pictogramme RFA

Les éléments de la Déclaration de performance extra-financière sont clairement identifiés dans le sommaire à l'aide du pictogramme DPEF

Groupe La Banque Postale

Document d'enregistrement universel

& Rapport financier annuel 2021

Le document d'enregistrement universel a été déposé le 22 mars 2022 auprès de l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement.

Le document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de titres financiers ou de l'admission de titres financiers à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note d'opération et, le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au document d'enregistrement universel. L'ensemble alors formé est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) 2017/1129.

En outre, et en application de l'article 19 du règlement (UE) 2017/1129, sont incorporés par référence dans le présent Document d'enregistrement universel :

- les comptes consolidés et les comptes sociaux de l'exercice 2020, accompagnés des rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés et les comptes sociaux qui figurent respectivement en pages 208-213 et 352-354 du Document d'enregistrement universel enregistré le 19 mars 2021 auprès de l'AMF sous le n° D.21-0156 ;
- les comptes consolidés et les comptes sociaux de l'exercice 2019, accompagnés des rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés et les comptes sociaux qui figurent respectivement en pages 180-185 et 292-294 du Document d'enregistrement universel enregistré le 17 mars 2020 auprès de l'AMF sous le n° D.20-0135.

Ces documents sont disponibles au siège de la Société au 115 rue de Sèvres, 75275 Paris Cedex 06, ainsi que sur son site www.labanquepostale.com.

Cette version du Document d'enregistrement universel est une reproduction de la version officielle du Document d'enregistrement universel qui a été établie au format .pdf et est disponible sur le site de l'émetteur www.labanquepostale.com.

INTRODUCTION

Raison sociale et nom commercial

La dénomination sociale de la Société est : « La Banque Postale », dénommée La Banque Postale dans le présent document.

Forme juridique – Législation applicable

Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance

La Société est régie par les lois et règlements en vigueur et notamment :

- les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés commerciales ;
- les dispositions du Code monétaire et financier relatives aux établissements de crédit ;
- les dispositions de la loi n° 2005-516 du 20 mai 2005 relative à la régularisation des activités postales ;
- les dispositions de l'ordonnance n° 2017-948 du 20 août 2014 relative à la gouvernance et aux opérations sur le capital des sociétés à participation publique.

Lieu et numéro d'enregistrement – Date de constitution – Pays d'origine

La Société a été immatriculée le 10 décembre 1998 au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 421 100 645.

Pays d'origine : France

Legal entity identifier (LEI) : 96950066U5XAAIRCPA78

Montant du capital social

Le capital social est fixé à la somme de six milliards cinq cent quatre-vingt-cinq millions trois cinquante mille deux cent dix-huit (6 585 350 218) euros. Il est divisé en quatre-vingts millions trois cent neuf mille cent quarante-neuf (80 309 149) actions d'une seule catégorie, libérées intégralement.

Durée de la Société

La durée de la Société est de 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce des sociétés (soit le 10 décembre 1998), sauf en cas de dissolution, ou de prorogation décidée par l'Assemblée générale extraordinaire.

Siège social

Le Siège social de la Société est situé 115 rue de Sèvres, 75275 Paris Cedex 06, France.

Le numéro de téléphone du Siège social est le + 33(0)1 57 75 60 00.

Activité

L'activité de La Banque Postale est organisée autour de quatre métiers : Bancassurance France, Bancassurance international, Banque de Financement et d'Investissement et Banque patrimoniale et gestion d'actifs.

PRÉSENTATION DU GROUPE LA BANQUE POSTALE

1

1.1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU GROUPE 4

1.1.1 L'actionnariat Groupe 4
1.1.2 Les relations avec l'actionnaire 4
1.1.3 L'évolution du capital social 5
1.1.4 La politique de dividendes 5
1.1.5 L'historique 6
1.1.6 L'organisation du Groupe 7
1.1.7 La structure organisationnelle 7

1.2 CHIFFRES CLÉS 8

1.2.1 Résultats consolidés 9
1.2.2 Contribution au Résultat net part du Groupe (RNPG) des métiers 9
1.2.3 Activité 10
1.2.4 Structure financière 10
1.2.5 Notations 11

1.3 PLAN STRATÉGIQUE 2030 11

1.3.1 Trois ambitions prioritaires 12
1.3.2 Trois leviers pour servir des ambitions majeures 13
1.3.3 Une croissance rentable et soutenable (objectifs 2025 vs 2020) 14
1.3.4 Premières réalisations à fin 2021 14

1.4 PRÉSENTATION DES PÔLES D'ACTIVITÉS ET MÉTIERS 17

1.4.1 Bancassurance France 17
1.4.2 Bancassurance International 20
1.4.3 Banque de Financement et d'Investissement 22
1.4.4 Banque patrimoniale et gestion d'actifs 24

1.5 FAITS MARQUANTS DE L'ANNÉE 2021 27

1.1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU GROUPE

La Banque Postale, société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance, est la société mère du groupe La Banque Postale.

L'activité de La Banque Postale est organisée autour de quatre métiers :

- Bancassurance France, regroupant les activités banque de détail de La Banque Postale, Ma French Bank ainsi que les filiales domestiques d'assurances vie et non vie ;
- Bancassurance international, constitué des activités de bancassurance internationale de CNP Assurances, notamment au Brésil, en Italie et en Irlande ;
- Banque de Financement et d'Investissement regroupant les activités destinées aux entreprises, au secteur public local, aux institutions financières et à la clientèle institutionnelle, ainsi que les activités de marché et de financements spécialisés.
- Banque patrimoniale et gestion d'actifs, regroupant les activités de la banque privée BPE, des sociétés de gestion d'actifs La Banque Postale Asset Management, Tocqueville Finance, les participations minoritaires dans les activités de gestion immobilière d'AEW Ciloger ainsi que celles de gestion de taux et assurantielle d'OSTRUM AM [1] ;

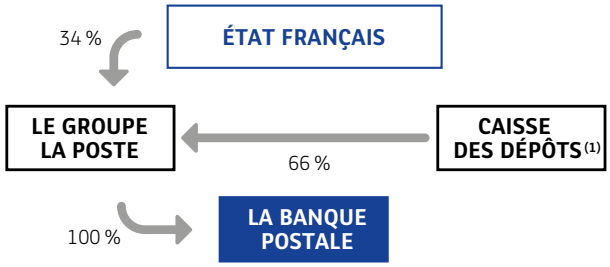
La Banque Postale s'est développée sur la base d'un modèle multipartenarial, forte des valeurs de confiance, d'accessibilité et de proximité du groupe La Poste et bénéficiant dès lors d'un positionnement unique et original sur le marché français. Ainsi, La Banque Postale privilégie dans sa stratégie commerciale des produits simples et abordables, adaptés aux besoins de sa clientèle.

1.1.1 L'actionnariat Groupe

Le groupe La Poste détient la totalité du capital et des droits de vote de La Banque Postale, à l'exception du prêt d'une action au Président du Conseil de surveillance. Il n'existe pas d'actionnariat salarié.

L'article 1er de la loi n° 2010-123 du 9 février 2010 dispose que le capital de La Poste est détenu par l'État et par d'autres personnes morales de droit public à l'exception du capital pouvant être détenu au titre de l'actionnariat des personnels.

Suite à la réalisation du projet de création du grand Pôle financier public, le groupe La Poste est désormais détenu majoritairement par la Caisse des dépôts (à hauteur de 66 %) et à hauteur de 34 % par l'État.



(1) La Caisse des dépôts et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays. Ce groupe remplit des missions d'intérêt général en appui des politiques publiques conduites par l'État et les collectivités territoriales et peut exercer des activités concurrentielles. Elle est placée, de la manière la plus spéciale, sous la surveillance et la garantie de l'autorité législative (article L. 518-2 du Code monétaire et financier).

1.1.2 Les relations avec l'actionnaire

La Banque Postale, filiale à 100 % au sein du groupe La Poste

En application de l'article 16 de la loi n° 2005-516 du 20 mai 2005 et de son décret d'application du 30 août 2005, La Poste, établissement public industriel et commercial (EPIC), a transféré à La Banque Postale, avec effet au 31 décembre 2005, l'ensemble des biens, droits et obligations de toute nature liés à ses services financiers, y compris les participations, à l'exception, le cas échéant, de ceux nécessaires aux activités qu'elle exerçait directement. À la suite de ces opérations, La Poste détient la totalité du capital de La Banque Postale [2]. L'article 16 susvisé prévoit expressément que La Poste doit détenir la majorité du capital de sa filiale.

Les relations entre La Poste et La Banque Postale sont très étroites. Elles s'exercent tant au travers de la gouvernance et des organes de direction que dans les relations commerciales. Ainsi, le Président du Directoire de La Banque Postale est Directeur général adjoint de La Poste et membre de son Comité exécutif. Le Président de La Poste est également Président du Conseil de surveillance de La Banque Postale.

La Poste est le prestataire principal de La Banque Postale : elle met à disposition de La Banque Postale des personnels agissant « au nom et pour le compte » de La Banque Postale. Différentes conventions ont été, à ce titre et en application de l'article 16 de la loi n° 2005-516 du 20 mai 2005, conclues entre La Poste et La Banque Postale.

1) Le 28 octobre 2021, le Groupe BPCE et La Banque Postale ont annoncé l'entrée en négociations exclusives dans le cadre du projet d'acquisition par Natixis Investment Managers de 40 % du capital d'AEW et de 45 % du capital d'Ostrum Asset Management, aujourd'hui détenus par La Banque Postale.

2) À l'exception du prêt d'une action au Président du Conseil de surveillance.

En tant que filiale du groupe La Poste, La Banque Postale doit obtenir l'autorisation préalable du Conseil d'administration de La Poste pour réaliser certaines opérations telles que notamment des acquisitions, prises de participations, cessions d'actifs, opérations de partenariat stratégiques, investissements ou désinvestissements significatifs. La Banque Postale doit demander une autorisation préalable pour tout emprunt réalisé ayant un impact significatif sur le bilan consolidé du groupe La Poste. Enfin, La Banque Postale est le banquier principal de La Poste.

L'Agence des Participations de l'État (APE) représentant l'État, actionnaire majoritaire du groupe La Poste, est également impliquée dans la gouvernance de La Banque Postale *via* sa présence au Conseil de surveillance de La Banque Postale.

Dépositaire de la mission d'accessibilité bancaire confiée à La Poste

La mission d'intérêt général d'accessibilité bancaire, dont le support est le Livret A, figure parmi les quatre « missions de service public et d'intérêt général » confiées au groupe La Poste par la loi du 2 juillet 1990 (modifiée par la loi du 9 février 2010) et la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008. En outre, le Code monétaire et financier dispose que *« dans les domaines bancaire, financier et des assurances, La Poste propose des produits et services au plus grand nombre, notamment le Livret A »*. La Poste assure cette mission *via* La Banque Postale, sa filiale établissement de crédit.

La loi du 4 août 2008 a généralisé la distribution du Livret A à toutes les banques au 1er janvier 2009. Elle a toutefois fixé des obligations spécifiques pour La Banque Postale en matière de distribution et de fonctionnement du Livret A au titre de sa mission d'accessibilité bancaire. Ces obligations, formalisées dans deux conventions liant l'État à La Poste et à La Banque Postale, sont exposées dans une partie spécifique du présent Document d'enregistrement universel (cf. 7.5.2 Mission d'accessibilité bancaire).

Cette mission de service public, qui bénéficie à un grand nombre de personnes rencontrant des difficultés en termes d'accès ou d'usage des services bancaires traditionnels, fait l'objet d'une compensation financière *« proportionnée »* [(1)], versée par le Fonds d'épargne de la Caisse des dépôts. Le principe de cette compensation est prévu par la loi et son montant pluriannuel (actuellement la période 2021-2026) a été approuvé le 26 juillet 2021 par la Commission européenne au titre du régime des compensations de service d'intérêt économique général (SIEG).

1.1.3 L'évolution du capital social

	2017	2018	2019	2020	2021
Nombre d'actions	35 186 153	35 186 153	40 275 255	80 309 149	80 309 149
Capital social (en euros)	4 046 407 595	4 046 407 595	4 631 654 325	6 585 350 218	6 585 350 218
Détention La Poste	100 % (1)	100 % (2)	100 % (2)	100 % (2)	100 % (2)

(1) À l'exception de prêts d'une action à des membres du Conseil de surveillance.
(2) À l'exception du prêt d'une action au Président du Conseil de surveillance.

Les actions composant le capital social ne font pas l'objet de nantissement.

1.1.4 La politique de dividendes

La politique de distribution est fixée en concertation avec l'actionnaire et décidée en Assemblée générale sur proposition du Directoire.

Concernant la distribution de dividendes au titre des résultats 2019, celle-ci avait été initialement fixée pour un montant de 351 millions d'euros. Dans le contexte de crise sanitaire et économique et conformément aux recommandations énoncées par la BCE, La Banque Postale avait suspendu ladite distribution.

Pour la distribution de dividendes au titre des résultats 2020, La Banque Postale avait respecté les recommandations énoncées par la BCE, étant donc inférieure à 15 % des bénéfices cumulés des exercices 2019 et 2020 et ne dépassant pas 20 points de base du ratio CET1.

Le dividende proposé au titre des résultats 2021 s'établit à 1 542 millions d'euros. Il comprend un dividende de 45 % sur le RNPG 2021, correspondant à 286 millions d'euros, ainsi qu'un rattrapage sur les dividendes au titre des résultats 2019 et 2020, soit 1 256 millions d'euros. Ces dividendes ont été suspendus en 2019 en raison des recommandations de prudence de la BCE et de l'ACPR y afférentes dans le contexte de la crise COVID-19, lesquelles recommandations ont été levées depuis le quatrième trimestre 2021.

Les dividendes distribués se présentent ainsi :

	2017	2018	2019	2020	2021
Distribution (en millions d'euros)	344	327	-	171	1 542

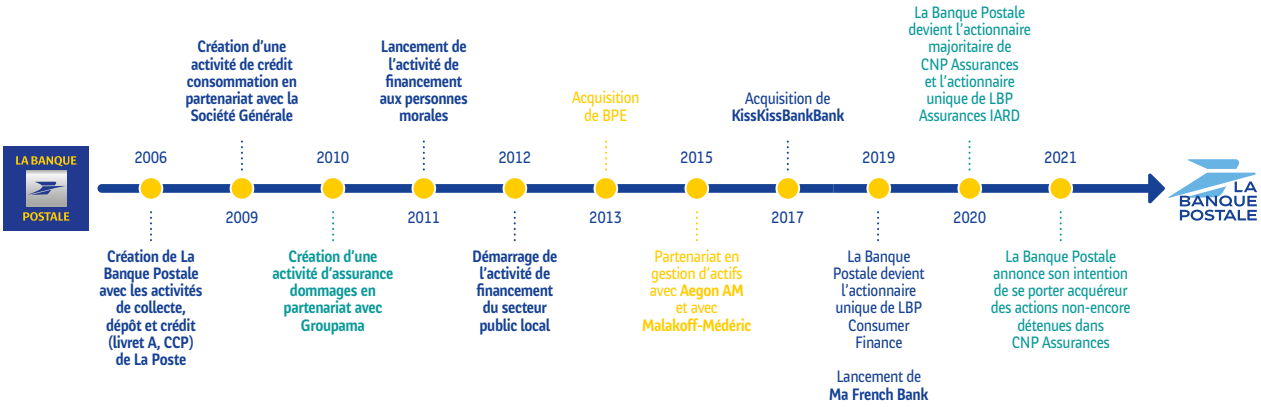
1) Article R. 221-8-1 du Code monétaire et financier.

1.1.5 L'historique

La Banque Postale est née le 31 décembre 2005 de la transformation juridique d'Efiposte, entreprise d'investissement créée en 2000 afin d'assurer la gestion financière des encours de dépôts à vue de La Poste, et de sa volonté de créer une filiale à statut bancaire ayant la capacité de porter dans son bilan la totalité des dépôts de la clientèle d'une part, et les crédits d'autre part. En application de l'article 16 de la loi n° 2005-516 du 20 mai 2005, précitée, et de son décret d'application du 30 août 2005, La Poste, établissement public industriel et commercial (EPIC), a transféré à La Banque Postale, avec effet au 31 décembre 2005, l'ensemble des biens, droits et obligations de toute nature lié à ses services financiers, y compris les participations, à l'exception, le cas échéant, de ceux nécessaires aux activités qu'elle exerçait directement. À la suite de ces opérations, La Poste détient la totalité du capital de La Banque Postale (à l'exception du prêt d'une action au Président du Conseil de surveillance).

La loi dite « postale » de 1990 et révisée en 2010 a confié à La Poste quatre missions de service public dont l'accessibilité bancaire, exercée par sa filiale La Banque Postale. En application de l'article L. 518-25-1 du Code monétaire et financier, cette mission est encadrée et précisée par deux conventions conclues avec l'État : le contrat d'entreprise entre l'État et La Poste (2018-2022) et la convention entre l'État et La Banque Postale (2021-2026). À ce titre, La Banque Postale :

- a l'obligation d'ouvrir gratuitement un Livret A à toute personne qui en fait la demande, selon un principe dit « d'universalité » ;
- autorise la domiciliation sur le Livret A des versements relatifs aux prestations sociales et aux pensions des agents publics et des prélèvements relatifs au paiement des impôts et taxes, des quittances d'eau, de gaz et d'électricité et aux loyers HLM ;
- autorise les retraits et dépôts sur le Livret A à partir de 1,50 euro.



Développements récents

En mars 2020, La Banque Postale est devenue l'actionnaire majoritaire de CNP Assurances. Cette opération marque la constitution du grand Pôle financier public, tel qu'annoncé par le ministre de l'Économie et des Finances en août 2018 avec comme objectif de renforcer la cohésion des territoires et lutter contre la fracture territoriale grâce aux compétences de La Banque Postale, la Caisse des dépôts, Bpifrance et CNP Assurances.

En avril 2020, La Banque Postale et le Groupe Groupama ont annoncé la réalisation de la transaction portant sur l'acquisition, par La Banque Postale, de la participation de 35 % détenue par Groupama dans La Banque Postale Assurances IARD ainsi que la prolongation de leur coopération dans les domaines de la protection juridique et de l'assistance.

Fin 2021, La Banque Postale et le Groupe BPCE se sont engagés dans la rationalisation de leurs liens capitalistiques et le renforcement de leurs partenariats industriels :

- en décembre 2021, La Banque Postale a acquis les actions de CNP Assurances détenues par le Groupe BPCE (16,1 %) et détient désormais 78,95 % du capital de CNP Assurances. La Banque Postale a l'ambition de déposer auprès de l'AMF, une offre publique d'achat simplifiée pour les actionnaires minoritaires de CNP Assurances, au prix de 21,90 euros par action, en visant le retrait obligatoire de la cote, si les conditions sont réunies ;
- les deux groupes ont également annoncé être entrés en négociation exclusive dans le cadre du projet d'acquisition par Natixis Investment Managers de 40 % du capital d'AEW et de 45 % du capital d'Ostrum Asset Management, aujourd'hui détenus par La Banque Postale ;
- enfin, La Banque Postale et le Groupe BPCE Postale envisagent de renforcer et de prolonger les partenariats industriels et leurs accords commerciaux au cours de l'année 2022.

1.1.6 L'organisation du Groupe

Organigramme simplifié au 31 décembre 2021

GROUPE LA BANQUE POSTALE			
BANCASSURANCE FRANCE		**BANCASSURANCE INTERNATIONAL**	
La Banque Postale [1]		CNP Assurances – International	78,95 %
Ma French Bank	100 %		
La Banque Postale Consumer Finance	100 %		
EasyBourse	100 %		
SOFIAP	66,00 %		
La Banque Postale Home Loan SFH [2]	100 %		
SCI CRSF DOM [2]	99,94 %		
SCI CRSF Métropole [2]	100 %		
SCI Tertiaire Saint Romain [2]	100 %		
CNP Assurances – France	78,95 %		
La Banque Postale Assurance Santé	51,00 %		
La Banque Postale Assurances IARD	100 %		
La Banque Postale Prévoyance	100 %		
La Banque Postale Conseil en Assurances	100 %		
BANQUE PATRIMONIALE ET GESTION D'ACTIFS		**BANQUE DE FINANCEMENT ET D'INVESTISSEMENT**	
BPE	100 %	La Banque Postale [1]	
La Banque Postale Immobilier Conseil	100 %	La Banque Postale Leasing & Factoring	100 %
La Banque Postale Asset Management Holding	70,00 %	La Banque Postale Collectivités Locales	65,00 %
La Banque Postale Asset Management	70,00 %	La Banque Postale Home Loan SFH	100 %
Tocqueville Finance SA	69,93 %	SCI CRSF DOM [2]	99,94 %
Ostrum Asset Management	31,50 %	SCI CRSF Métropole [2]	100 %
AEW Europe SA	40,00 %	SCI Tertiaire Saint Romain [2]	100 %
		LBP Dutch Mortgage Portfolio 1 BV	100 %
		LBP Dutch Mortgage Portfolio 2 BV	100 %
		FCT Elise 2012	95,00 %

(1) Société mère.
(2) Entités affectées sur plusieurs métiers selon une répartition analytique.

L'organigramme présenté n'inclut pas les entités destinées à être cédées ni les entités en dessous d'un seuil de détention de 1 %.

1.1.7 La structure organisationnelle

La structure de La Banque Postale est organisée autour de La Banque Postale, société mère à laquelle ont été apportées les activités des Services Financiers de La Poste : au cœur de l'activité de banque de détail, elle porte directement les acquisitions les plus récentes.

En 2021, SF2 a été fusionnée avec La Banque Postale SA. SF2 était la holding qui regroupait 24 filiales et participations [1], à l'exception des entités détenues directement.

Relations opérationnelles avec le groupe La Poste

Détenue à 100 % par le groupe La Poste, La Banque Postale est à la fois client (notamment des branches Services-Courrier-Colis et Grand Public et Numérique) et fournisseur du Groupe, dont elle est la banque principale. Le groupe La Poste agit comme prestataire de services en mettant à la disposition de La Banque Postale des personnels qui agissent « au nom et pour le compte » de La Banque Postale.

1) Au 31 décembre 2020.

Les relations entre La Banque Postale et La Poste s'inscrivent dans un cadre régi par des conventions de services, prévues par l'article 16 de la loi 2005-516 du 20 mai 2005 relative à la régulation des activités postales précitées. Ce dispositif est composé d'un accord-cadre qui fixe les principes généraux et de responsabilité entre La Poste et La Banque Postale. Cet accord est complété par 15 conventions d'application réparties en cinq domaines :

- informatique et télécommunications ;
- recours et hébergement du personnel ;
- guichets, automates et distribution commerciale ;
- contrôles, risques, conformité, lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme ;
- fonctions support.

Le personnel de La Poste, auquel recourt La Banque Postale, met en œuvre les politiques de La Banque Postale en son nom et pour son compte. Il a été habilité par La Banque Postale selon des règles spécifiques, nécessaires à l'exercice de l'activité bancaire, et exerce principalement les métiers de *back office* et *middle office*, la force de vente des offres bancaires, financières et d'assurance de La Banque Postale ainsi que des activités informatiques.

Les prestations de guichet sont effectuées par le réseau des bureaux de poste de la branche Grand Public et Numérique de La Poste et sont régies par des conventions définissant la nature des opérations à effectuer, leur tarif unitaire, leur mode de réalisation et les critères quantitatifs et qualitatifs de service.

Organisation de La Banque Postale

L'organisation de La Banque Postale s'appuie donc sur :

- ses moyens propres, ceux de ses filiales et de ses participations stratégiques ;
- des moyens mis à disposition par le groupe La Poste, notamment de bureaux de poste, de Conseillers bancaires et gestionnaires de clientèle.

Au total, près de 32 500 collaborateurs travaillent au nom et pour le compte de La Banque Postale [(1)]. Pour plus de détails sur les collaborateurs, se référer au chapitre 6 « Déclaration de performance extra-financière (DPEF) – Responsabilité sociétale de l'entreprise (RSE) », partie « Indicateurs Collaborateurs ».

1.2 CHIFFRES CLÉS

10,1 MILLIONS DE CLIENTS PARTICULIERS ACTIFS [(1)]	**308 000** CLIENTS PERSONNES MORALES ET ACTEURS PUBLICS LOCAUX
48 MILLIONS D'ASSURÉS CNP ASSURANCES [(2)]	**19** PAYS D'IMPLANTATION DANS LE MONDE

1) Périmètre La Banque Postale SA, Ma French Bank et BPE. Selon la nouvelle segmentation appliquée en 2019, les clients particuliers actifs correspondent aux clients particuliers « Cœur de clientèle », comprenant les clients engagés et non-engagés équipés. La notion d'engagement est liée à la domiciliation des revenus, et la notion d'équipement à la détention de plusieurs familles de produits.
(2) 12 millions d'assurés en Épargne/Retraite et 36 millions d'assurés en Prévoyance/Protection dans le monde.

1) Contrats à durée indéterminée, contrats à durée déterminée et mise à disposition.

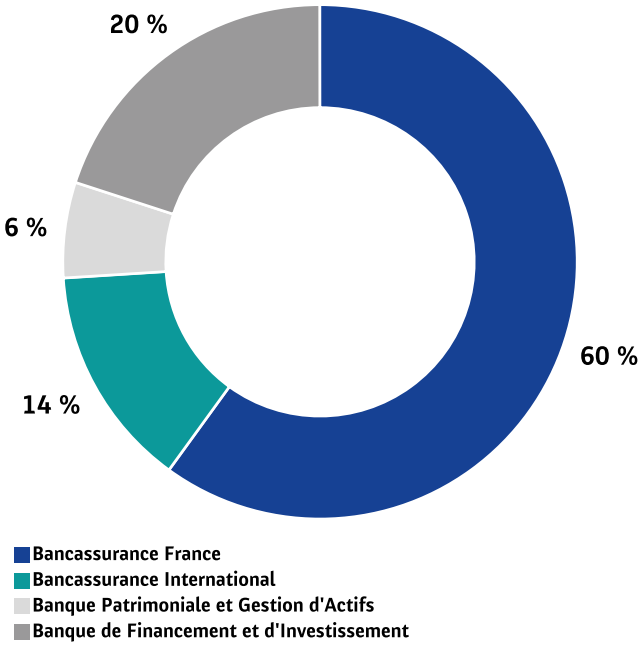
1.2.1 Résultats consolidés

(en millions d'euros ; données publiées)	2017	2018	2019	2020	2021
Produit net bancaire	5 687	5 570	5 647	7 724	8 020
Frais de gestion (1)	4 619	4 615	4 692	5 711	6 215
Résultat brut d'exploitation	1 068	955	955	2 013	1 805
Coût du risque	192	183	178	674	268
Résultat net part du Groupe	764	726	780	4 155	636
Coefficient d'exploitation (2)	81,8 %	83,4 %	83,8 %	74,4 %	78,0 %

(1) Frais de gestion = charges générales d'exploitation + dotations nettes aux amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles.
(2) Coefficient d'exploitation = frais de gestion/(produit net bancaire – intérêts douteux).

1.2.2 Contribution au Résultat net part du Groupe (RNPG) des métiers

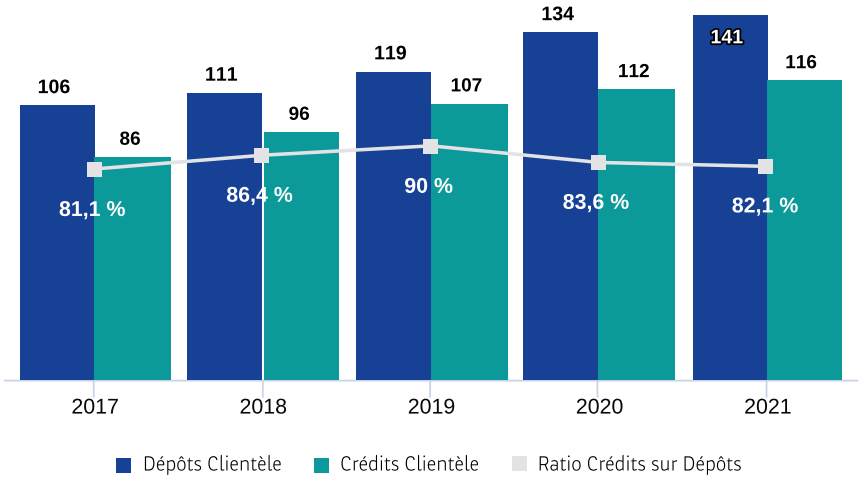
RNPG PAR MÉTIER



1.2.3 Activité

(en milliards d'euros ; données publiées)	2017	2018	2019	2020	2021
TOTAL DE BILAN	231	245	272	737	772

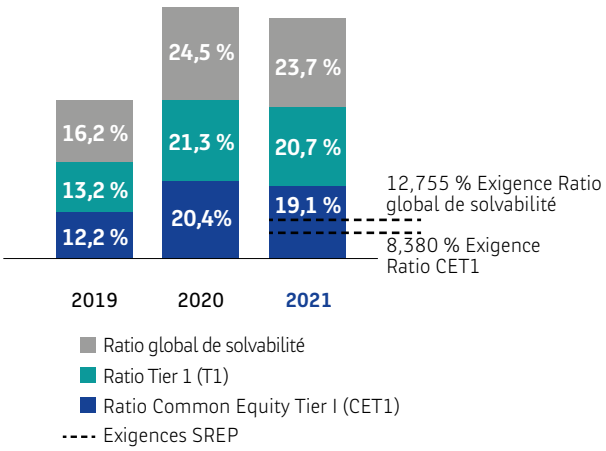
ENCOURS DE DÉPÔTS (1) & CRÉDITS CLIENTÈLE (EN MDS€) ET RATIO CRÉDITS SUR DÉPÔTS (%)



1.2.4 Structure financière

Le groupe La Banque Postale présente des ratios de solvabilité en progression et supérieurs aux exigences SREP (*Supervisory Review and Evaluation Process*) notifiées par la BCE.

RATIOS PRUDENTIELS (%)



1) Les dépôts clientèle sont hors encours d'épargne centralisés à la Caisse des dépôts.

1.2.5 Notations

Au cours de l'année 2021, La Banque Postale a vu ses notations de crédit réhaussées par les agences de notations Fitch et Standard & Poor's :

- en mars 2021, Fitch a rehaussé les notations de crédit long terme (à A) et court terme (à F1+), assorties d'une note de perspective Stable, reflétant ainsi la pertinence de son modèle de bancassureur et la robustesse de sa situation financière. Ces notations ont été confirmées en janvier 2022 ;
- en novembre 2021, Standard & Poor's a rehaussé la note de crédit long terme (à A+), assortie d'une note de perspective Stable, à la suite de l'annonce du projet de renforcement de La Banque Postale au capital de CNP Assurances. Elle devient ainsi la 3ème banque française dont la notation émetteur attribuée par Standard & Poor's atteint A+. Ces notations ont été confirmées en février 2022.

	Standard & Poor's	Fitch
Notations long terme	A+	A
Perspectives	Stable	Stable
Date de mise à jour	2 février 2022	11 janvier 2022
Notations court terme	A-1	F1+

Cette année, La Banque Postale a poursuivi sa politique d'émissions obligataires afin d'optimiser sa structure de capital et renforcer ses ressources éligibles au MREL :

- Le 29 janvier 2021, une première émission de 500 millions d'euros de dette subordonnée Tier 2 a été réalisée, dans des conditions de marchés attractives. Le 22 septembre 2021, La Banque Postale a émis avec succès une obligation Additional Tier 1 pour un montant de 750 millions d'euros, assortie d'un coupon semi-annuel fixe de 3 %, soit le niveau le plus bas jamais servi par une banque européenne pour une dette subordonnée AT1 et mise en euro.

- Le 18 juin 2021, La Banque Postale a franchi une nouvelle étape en faveur de la transition juste avec l'émission de sa première obligation sociale, sous le format d'une dette senior non préférée d'un montant de 750 millions d'euros. Cette émission permet à La Banque Postale de réaffirmer son engagement d'être un émetteur récurrent sur le segment des obligations durables.

1.3 PLAN STRATÉGIQUE 2030

La Banque Postale a présenté son plan stratégique 2030 en mars 2021 avec un objectif : devenir la banque préférée des Français.

Il s'articule autour de trois priorités :

- se hisser parmi les leaders de la satisfaction client en intégrant le top 3 dès 2023 pour les services à distance ;
- se positionner comme la banque de la transition juste avec le lancement d'une plateforme d'engagements citoyens ;
- placer ses collaborateurs au cœur du plan stratégique en atteignant un Net Promoter Score de + 20 pour la marque employeur d'ici 2025.

Commentant le plan stratégique 2030, Philippe Heim, Président du Directoire, a déclaré :

« Au terme de ses 15 premières années d'existence, La Banque Postale entame une nouvelle étape de son développement en s'appuyant sur un socle solide : une marque forte reflétant son identité citoyenne ; une base de plus de 20 millions de clients ; une accessibilité unique, avec, chaque jour, 1 million de visites dans les 17 000 points de contact sur tout le territoire et 3 millions de visites sur ses plateformes digitales ; la maturité d'un modèle d'affaires diversifié lui permettant de servir tous les types de clients, personnes physiques – des plus fragiles aux patrimoniaux – et personnes morales ; enfin un bilan particulièrement robuste avec plus de 20 % de capital CET1.

Le nouveau plan stratégique présenté aujourd'hui doit permettre à La Banque Postale de devenir la banque préférée des Français, qu'ils soient clients, citoyens ou collaborateurs. Pour se placer dans le trio de tête de la satisfaction des clients dès 2023, nous proposerons une offre intégrée de services de bancassurance enrichie et digitalisée, s'adressant à tous, sous trois marques distinctes : La Banque Postale, Ma French Bank et BPE. Autour de son socle historique de banque de détail qui sera consolidé, La Banque Postale va accélérer le développement de ses métiers de diversification, où elle a développé des positions reconnues d'expertise et de leadership, notamment dans le crédit consommation, la gestion d'actifs, les services bancaires pour les collectivités locales ou les entreprises. Enfin, elle réalisera, avec CNP Assurances, le plein potentiel d'un modèle de bancassurance multipartenarial et international.

Banque citoyenne au positionnement distinctif, La Banque Postale restera entièrement mobilisée en faveur d'une transition juste répondant aux enjeux environnementaux, sociétaux, territoriaux et numériques. »

1.3.1 Trois ambitions prioritaires

Positionner La Banque Postale parmi les leaders de l'expérience client d'ici à 2023

La Banque Postale affiche l'ambition d'intégrer le top 3 de la satisfaction client sur les services à distances dès 2023 et d'ici 2025 pour tous les services [1], un défi particulièrement exigeant compte tenu de la diversité de ses 20 millions de clients – des publics fragiles aux patrimoniaux – et des nouveaux standards de l'expérience client.

La Banque Postale dispose d'atouts reconnus par ses clients qui la positionnent déjà sur le podium de la satisfaction client pour leurs qualités humaines ; la compétence des équipes sur toutes les opérations y compris les plus complexes ; la connaissance de leur situation personnelle.

Son ambition de rejoindre le podium de la satisfaction client reposera sur une nouvelle gouvernance de la qualité de service avec la nomination d'un Directeur de l'expérience client présent au Comité exécutif ; un pilotage omnicanal des parcours et des processus par la satisfaction client ; le traitement des sujets irritants ; le renforcement de l'expertise des Conseillers bancaires ; la digitalisation des parcours et des processus qui donnera à l'organisation l'agilité nécessaire pour atteindre cet objectif.

Réaffirmer l'ambition citoyenne au service de la transition juste

La Banque Postale, qui s'est construite dès sa création autour d'une identité profondément citoyenne, réaffirme aujourd'hui une ambition au service d'une transition juste, répondant aux enjeux environnementaux, sociétaux, territoriaux et numériques. Cette ambition implique l'intégration dans le modèle de La Banque Postale de la mesure systématique de ses impacts pour l'ensemble de ses activités. Elle est désormais portée par une Direction de l'engagement citoyen, rattachée au Président du Directoire.

La Banque Postale a élaboré une plateforme d'engagements citoyens qui rassemble ses priorités :

- financer la transition énergétique et encourager la consommation responsable ;
- corriger les nouvelles inégalités ;
- démocratiser la finance à impact en y dédiant tous les métiers de La Banque Postale ;
- mobiliser tous les collaborateurs au service de cette ambition à travers le conseil et l'accompagnement des clients.

L'ensemble des actions de la nouvelle plateforme d'engagements citoyens a été présenté en juin 2021 à l'occasion des Dialogues de l'économie citoyenne.

Parmi les initiatives fortes de cette plateforme, La Banque Postale va se doter d'un indicateur propriétaire inédit, l'Indice d'Impact Global, mesurant l'impact de ses activités sur les dimensions environnementales, sociétales et territoriales. Il sera pris en compte dans les décisions de La Banque Postale pour l'octroi de crédits ou d'investissement et permettra aux clients de flécher leur épargne.

La Banque Postale se fixe un objectif de zéro émission nette à l'horizon de 2040 pour l'ensemble de ses activités.

Placer l'expérience collaborateur au cœur du projet stratégique

La Banque Postale est fière de l'engagement de ses collaborateurs et de leur mobilisation auprès des clients, particulièrement exceptionnelle pendant la crise sanitaire.

La symétrie de l'attention portée aux collaborateurs et aux clients constitue l'un des facteurs clés du succès de la réalisation du plan stratégique. C'est pourquoi La Banque Postale réorientera son modèle de *management* au service de la satisfaction client. L'amélioration de la qualité de service reposera sur la responsabilisation accrue des équipes. Toute initiative permettant d'être plus proche des clients et de mieux répondre à leurs attentes sera valorisée.

La Banque Postale favorisera la performance collective au service des ambitions du plan stratégique en digitalisant les parcours et les processus permettant aux collaborateurs de se concentrer sur les travaux à forte valeur ajoutée et en encourageant les méthodes de travail dites agiles, le *test and learn* et les circuits de décision courts. Elle accompagnera ses collaborateurs en poursuivant les efforts de formation avec plus de 300 000 journées de formation par an.

Plusieurs engagements au service de la qualité de vie au travail viendront renforcer l'attractivité employeur, avec l'objectif d'atteindre un NPS collaborateurs de + 20 [2] d'ici à 2025 : plus de flexibilité dans l'organisation du travail ; mobilité personnalisée ; affirmation des politiques d'employeur responsable, en matière de diversité, de mixité et d'insertion.

Enfin, les collaborateurs ont été étroitement associés à la mise en œuvre de la plateforme d'actions citoyennes, notamment par le biais d'une démarche de consultation interne. Les dispositifs de rémunération seront alignés sur ces objectifs.

1) Net Promoter Score et Voix du Client

2) Net Promoter Score : recommandation de La Banque Postale en tant qu'employeur par les collaborateurs.

1.3.2 Trois leviers pour servir des ambitions majeures

Le projet de développement s'appuiera sur trois leviers majeurs :

- consolider le socle de la banque de détail ;
- accélérer la diversification du modèle de La Banque Postale ;
- préparer l'avenir en développant un modèle innovant, partenarial et international.

Consolider le socle de la banque de détail

La Banque Postale consolidera ses positions par une conquête ambitieuse et le développement des offres qui s'appuiera sur ses trois marques (La Banque Postale, Ma French Bank, BPE).

- La Banque Postale, banque de tous les publics, multipliera les efforts de conquête et d'équipement notamment vis-à-vis des clientèles patrimoniales et professionnelles, pour conquérir plus de 3 millions de nouvelles entrées en relation d'ici à 2025. La Banque Postale poursuivra la mission de service public d'accessibilité bancaire et l'attention portée à la prise en charge des clients financièrement fragiles et parfois frappés d'illectronisme ;
- Ma French Bank, banque digitale, vecteur de conquête, vise d'ici à 2025 1,3 million de clients, auxquels elle proposera une gamme complète de produits et services (crédit à la consommation, épargne, assurances) simples et accessibles, à horizon 2023 ;
- BPE, un modèle unique de banque privée ancrée dans les territoires et reconnue pour son expertise, visera un doublement de ses encours d'ici à 2025 (soit + 10 milliards d'euros). Elle deviendra le Pôle d'expertise patrimoniale de La Banque Postale et renforcera son maillage territorial en doublant le nombre d'espaces BPE (100 espaces en 2025).

Le modèle opérationnel combinera un ancrage territorial renforcé, l'excellence digitale et l'industrialisation des opérations.

- la qualité d'accompagnement des clients sera favorisée par le déploiement d'un modèle relationnel différencié : il s'appuiera sur une meilleure exploitation de la *data* et permettra d'offrir un service à plus forte valeur ajoutée, grâce à la digitalisation et la gestion mutualisée des opérations simples avec l'objectif d'avoir 70 % d'actes de vente réalisés en *selfcare* ou en *selfcare* assisté d'ici à 2025 ;
- la digitalisation et l'omnicanalité seront accélérées, avec le lancement effectif dès 2021 de l'entrée en relation digitale et d'une partie du process de crédit immobilier. Dès 2022, toutes les gammes de La Banque Postale au quotidien seront disponibles en digital. La digitalisation complète *front-to-back* des processus s'accélérera et sera achevée en 2025 ;
- l'industrialisation des opérations à faible valeur ajoutée dans les *middle* et *back offices* et l'optimisation des usages au guichet permettront de gagner en efficience opérationnelle et commerciale ;
- avec le Réseau La Poste, La Banque Postale réaffirme son choix stratégique de présence physique dans tous les territoires. Ce réseau postal unique de 17 000 points de contact recevant 1 million de clients par jour, associé à un site web visité quotidiennement par 3 millions d'utilisateurs, permet à la banque de capter le trafic nécessaire à son développement stratégique. L'effort de modernisation des bureaux de poste (2 600 rénovations au cours des 5 dernières années) sera poursuivi avec une politique d'investissement soutenue (300 à 400 bureaux rénovés par an).

Accélérer la diversification

La Banque Postale accélérera la diversification de ses activités en optimisant l'allocation de ses fonds propres de manière relutive à court terme.

Se développer auprès de la clientèle des particuliers

La Banque Postale poursuivra le développement du crédit à la consommation responsable, avec un objectif de croissance de 40 % de ses encours d'ici à 2025. Cela se traduira par une augmentation du taux d'équipement des clients ; un élargissement de son périmètre, en termes de produits (paiement fractionné, crédit affecté, rachat de crédit hypothécaire, etc.) ; une multiplication des partenariats de distribution. La plateforme Business Solution, lancée en 2021, facilitera la distribution de produits en marque blanche.

LBP AM consolidera sa position de leader de la finance durable et élargira son offre de stratégies de conviction, y compris sur les actifs réels, en s'appuyant sur une expertise reconnue mondialement (34 fonds LBP AM/Tocqueville Finance notés 4 ou 5 étoiles par Morningstar en 2020 pour leur performance financière). Les encours ISR sous gestion progresseront, notamment grâce à la distribution externe, pour atteindre 70 milliards d'euros en 2025.

Élargir le périmètre d'activité de la grande clientèle

La Banque Postale souhaite devenir un partenaire bancaire majeur des entreprises françaises, en visant le doublement des clients PME-ETI et en multipliant par 2,5 le volume de flux d'ici à 2025. Elle renforcera sa capacité à accompagner les projets de développement de ses clients en Europe (investissements, acquisitions) grâce à une expertise dans les financements structurés (LBO, immobilier, crédit-bail, affacturage, actifs & projets) et à l'origination obligataire (DCM). Les parcours clients seront digitalisés.

Elle favorisera le modèle *originate to distribute* (origination, arrangement et syndication des crédits) en assurant 25 % de la production de financements structurés syndiqués.

La clientèle des institutions financières en France et en Europe sera développée pour la syndication (DCM, prêts) et le *funding*, grâce à un *coverage* dédié avec un objectif d'une croissance du PNB de 30 % d'ici à 2025.

La Banque Postale consolidera sa position de partenaire bancaire de référence pour tous les acteurs publics, en partenariat avec la SFIL, avec un objectif de 30 % de part de marché en 2025.

Réaliser le potentiel du modèle de bancassurance

CNP Assurances deviendra le vecteur assurantiel unique du Groupe en assurance-vie et non-vie pour réaliser pleinement les synergies du modèle de bancassurance avec :

- la refonte du modèle opérationnel entre CNP Assurances et La Banque Postale en assurance-vie, marquée par la transformation volontariste des encours, un renouvellement de l'offre et des processus digitaux et omnicanaux. Cette dynamique devrait permettre d'atteindre un taux d'UC proche de 30 % au niveau de la production d'ici à 2025 ;
- l'amélioration de l'équipement des clients en produits d'assurance non-vie, grâce à un enrichissement de l'offre de services et une digitalisation des parcours, avec un objectif

de 100 % des parcours digitalisés et plus de 30 % de taux d'équipement en 2025 [1]. Par ailleurs, la distribution sera diversifiée (courtiers, partenariats de distribution) et l'offre enrichie notamment pour les Pros et les TPE.

Construire la banque de demain : un modèle partenarial, innovant et international

La Banque Postale de demain sera plus internationale

Le développement de partenariats sera le moyen privilégié pour mettre œuvre les ambitions de développement international du groupe La Banque Postale qui s'appuieront notamment sur les positions géographiques de CNP Assurances. Le développement de partenariats à l'étranger permettra l'acquisition de nouvelles compétences et la diversification du portefeuille d'activités afin de réduire son exposition aux taux négatifs de la zone euro et capter le potentiel des zones ou secteurs à forte croissance. Les revenus issus des activités à l'international devraient représenter 20 % du PNB total en 2025.

La Banque Postale de demain se construira sur un modèle de plateforme, partenarial, innovant et tourné vers la Tech

La Banque Postale lancera de nouvelles plateformes ouvertes, se positionnant à la fois en tant que producteur et prestataire de services, et en tant qu'agrégateur de solutions personnalisées pour tous nos clients.

D'ici à 2025, La Banque Postale aura créé un écosystème de « banque compagnon », permettant à ses clients de retrouver sur une plateforme digitale des bouquets de services – créés en partenariat avec des acteurs spécialisés – nécessaires à un moment de vie important : acquisition d'un bien immobilier, préparation et gestion d'une succession…

Elle proposera à ses clients des premiers bouquets de services dès 2022.

Cette ambition passe aussi par le développement de plateformes d'*open banking*, en commençant par le crédit consommation et l'assurance non-vie. La Banque Postale Consumer Finance a par exemple lancé, début 2021, sa plateforme Business Solution de développement de produits en marque blanche.

La Banque Postale innovera en collaboration avec des acteurs de la *Tech* et s'appuiera, pour ce faire, sur son écosystème d'innovation, dont elle accélérera le développement autour de son incubateur platform58. platform58 incube à ce jour 39 start-up de la FinTech, de l'AssurTech, de la SecurTech et de la RegTech. Par ailleurs, un fonds d'innovation de 150 millions d'euros a été créé en 2021, destiné à investir dans des start-up en favorisant les partenariats avec les métiers, filiales ou directions du groupe La Banque Postale.

1.3.3 Une croissance rentable et soutenable (objectifs 2025 vs 2020)

La Banque Postale vise une croissance rentable qui se traduira par :

- un PNB Groupe connaissant une croissance supérieure à 3 % (TCAM jusqu'en 2025) ;
- un coefficient d'exploitation du Groupe en baisse de 10 points ;
- un RONE à 8 % dès 2023.

Cette croissance sera également soutenable du fait d'un capital robuste (CET1 à 20,4 % en 2020) et d'une croissance maîtrisée des RWA à 3,5 % (TCAM jusqu'en 2025) [2].

1.3.4 Premières réalisations à fin 2021

Pour accompagner l'accélération de la transformation de son modèle, La Banque Postale a renforcé sa gouvernance. Le Directoire a tout d'abord été renouvelé avec l'arrivée de Marion Rouso comme Directrice générale de la banque de détail et de Bertrand Cousin comme Directeur général de la banque de financement et d'investissement.

5 nouveaux Directeurs généraux adjoints ont été nommés :

- Olivier Levy-Barouch : Directeur général adjoint en charge de la Direction finance et stratégie ;
- Christophe Van de Walle : Directeur général adjoint en charge de la Direction de la relation et de l'expérience Client ;
- Serge Bayard : Directeur général adjoint de la banque de financement et d'investissement ;
- Zakaria Moursli : Directeur général adjoint en charge des systèmes d'information, de l'innovation, de la data et de l'accélération de la transformation digitale ;
- Perrine Kaltwasser : Directrice générale adjointe en charge des risques, de la conformité et de la supervision du conglomérat.

3 nouvelles directions, rattachées au Président du Directoire et reflétant les priorités stratégiques de La Banque Postale, ont aussi été créées :

- La Direction de l'engagement citoyen, confiée à Adrienne Horel-Pagès ;
- La Direction de l'innovation, du digital et de la data, confiée à Alexandre Giros ;
- La Direction du développement international et de la coordination des projets stratégiques assurance, confiée à Nicolas Eyt.

De nouveaux membres ont intégré le Comité exécutif de La Banque Postale : Stéphane Dedeyan (Directeur général de CNP Assurances), Adrienne Horel-Pagès (Directrice de

1) Sur les clients actifs.

2) Hors impact Bâle 4.

l'engagement citoyen) et Cécile Riffard-Bredillot (Directrice de la communication et de la marque).

Enfin, Nathalie Collin, Directrice générale adjointe du groupe La Poste, nommée Directrice générale de la branche grand public et numérique le 1er mars 2021, est depuis cette date membre associée permanente au Comité exécutif de La Banque Postale.

L'année 2021 a permis à La Banque Postale de poursuivre son rapprochement avec CNP Assurances avec le rachat des 16,1 % du capital détenu par le Groupe BPCE, et le lancement d'une Offre Publique d'Achat Simplifiée (OPAS) sur les 21,1 % restants, suivie le cas échéant par un retrait obligatoire si les conditions sont réunies. En accroissant la participation de La Banque Postale dans CNP Assurances, ce projet serait une nouvelle étape dans la constitution du grand pôle financier public annoncée par le Ministre de l'Economie et des Finances le 31 août 2018. Il permettrait de consolider le pôle public de bancassurance en favorisant l'émergence d'un groupe simplifié et intégré, tout en préservant le modèle multi-partenarial et international qui fait le succès de CNP Assurances. Sous réserve de l'obtention des autorisations de régulation nécessaires susvisées et de la décision de conformité de l'AMF, l'offre devrait être ouverte durant le premier semestre 2022.

En parallèle de ce projet, le Groupe BPCE et La Banque Postale sont entrés en négociation exclusive dans le cadre du projet d'acquisition par Natixis Investment Managers de 40 % du capital d'AEW et de 45 % du capital d'Ostrum Asset Management, aujourd'hui détenus par La Banque Postale. Enfin, le Groupe BPCE et La Banque Postale envisagent de renforcer et de prolonger les partenariats industriels et les accords commerciaux existants entre les deux groupes.

L'année 2021 a également vu des avancées décisives concernant l'engagement citoyen de La Banque Postale, dont l'objectif est de devenir un leader mondial de la finance à impact. La Banque Postale s'est tout d'abord dotée d'une raison d'être avant de devenir, en février 2022, entreprise à mission. Par ailleurs, après s'être engagée à devenir zéro émission nette à horizon 2040 sur ses activités bancaires – soit 10 ans avant la date limite fixée tant par les institutions européennes que dans le cadre de la Net Zero Banking Alliance – La Banque Postale est allée plus loin encore dans ses engagements en annonçant qu'elle n'accompagnera plus au-delà de 2030 les acteurs des secteurs des énergies fossiles, à moins qu'ils n'aient annoncé un plan crédible de transition pour sortir de ces secteurs. Elle est également devenue la première banque européenne et l'une des premières institutions financières au monde à disposer d'une trajectoire de décarbonation validée par la Science Based Targets Initiative (SBTi), organisme indépendant de référence piloté par quatre organisations internationales.

Cette validation par l'initiative SBTi est le résultat d'une politique de long terme ambitieuse de La Banque Postale en faveur d'une finance durable. Au-delà des engagements cités précédemment, cette politique est aussi construite autour de 2 piliers :

- des offres favorisant la transition juste : dans la construction de ses offres, La Banque Postale est attentive à corriger les fractures sociales afin d'accompagner l'ensemble de ses clients dans la transition écologique. Par exemple, elle propose depuis septembre 2021 un crédit à la consommation à impact pour l'achat d'un véhicule, accessible à tous, dont le taux client est bonifié en cas d'achat d'un véhicule électrique ou hybride et dont les 2 premières années d'usage du véhicule sont compensées au niveau des émissions de carbone. Des dispositifs équivalents permettent aussi de rénover son logement, quel que soit son niveau de ressources. Enfin, elle met à la disposition de ses clients une gamme constituée uniquement de fonds 100 % ISR ;
- des collaborateurs acteurs de la transition : La Banque Postale a mobilisé l'ensemble de ses collaborateurs afin de participer à la co-construction de sa raison d'être qui a été présentée en juin 2021. Ils ont été également associés à la consultation citoyenne lancée en mai dernier afin d'élargir l'offre de produits verts proposée par la Banque. Plus de 30 000 salariés ont été sollicités, ce qui a permis de recueillir plus de 800 propositions concrètes pour nourrir et développer l'engagement citoyen de La Banque Postale.

La Banque Postale a commencé cette année à élaborer l'Indice d'Impact Global, indicateur financier propriétaire de mesure d'impact global, intégrant les dimensions environnementales, sociales et territoriales. Ce projet est central dans l'accompagnement de la transition juste mise au cœur de la stratégie de La Banque Postale. Les travaux en cours visent à construire un outil multiusage, mesurant pour chaque décision d'octroi de crédit et d'investissement de La Banque Postale son impact environnemental, sociétal et territorial (empreinte CO_2, accompagnement des clients fragiles, etc.) en complément de la mesure du risque et du rendement financiers. L'Indice d'Impact Global sera élaboré selon une logique de co-construction avec toutes les parties prenantes désireuses de s'associer à ce projet (clients, associations, universités, ONG, etc.), pour un lancement prévu en 2022.

Sur le périmètre du Pôle bancassurance France, les réalisations ont également été nombreuses en 2021. Au premier rang de celles-ci se trouve bien sûr l'accélération de la digitalisation, avec à la fois une entrée en relation désormais 100 % digitale, un nouveau parcours de simulation de crédit immobilier 100 % digital jusqu'à la proposition commerciale, une première brique de remédiation *KYC* digitale avec le téléchargement de la pièce d'identité en ligne et enfin la refonte de l'application La Banque Postale.

Cette accélération de la digitalisation s'inscrit dans le cadre plus général de l'amélioration de la satisfaction clients et de la qualité de service, qui sont en train d'être installées au cœur de l'organisation et des processus de la banque. Des indicateurs clés pour la qualité de service et l'expérience clients se sont déjà significativement améliorés en 2021 (temps d'attente pour les appels entrants, taux de décroché, traitement des réclamations, etc.) et la qualité perçue a progressé tout au long de l'année sur quasiment l'ensemble des parcours. Par ailleurs, de nombreux chantiers ont été lancés afin d'améliorer de façon continue cette qualité de service jusqu'en 2025, et ainsi matérialiser notre ambition de devenir un des leaders de la satisfaction client. C'est également dans cette perspective qu'a été organisée en juillet 2021 la consultation nationale « Parlons citoyens » ouverte aux clients de La Banque Postale mais aussi à l'ensemble des Français pour imaginer les produits et services de demain, afin de nourrir l'offre citoyenne de La Banque Postale.

Sur **le Pôle bancassurance France**, l'année 2021 a aussi été marquée par l'arrimage entre CNP Assurances et La Banque Postale qui progresse sur l'ensemble des sujets : offre, distribution, expérience client, systèmes d'innovation, innovation, services, assistance, etc. Cette bonne dynamique du rapprochement a déjà permis d'avancer plus vite que prévu en termes de taux d'unités de compte dans la collecte brute, puisque ce taux est déjà proche de 30 % alors qu'il était inférieur à 20 % en 2020. Elle permettra également de délivrer les synergies de revenus et de coûts attendus dans le cadre de cette opération. Enfin, l'acquisition par CNP Assurances de deux portefeuilles d'assurance-vie de clients de La Banque Postale assurés historiquement auprès d'Allianz conforte la position de CNP Assurances comme producteur assurance-vie unique du réseau de La Banque Postale.

L'actualité a aussi été riche en 2021 pour La Banque Postale Consumer Finance (LBP CF), qui a lancé sa plateforme de *credit as a service* en février, le crédit consommation à impact en septembre et qui a noué un partenariat stratégique avec la fintech Alma pour proposer une offre de crédit consommation sur le marché du e-commerce, en forte croissance, avec une offre 12/24/36 mois.

Enfin, l'intégration de l'application Hello Carbo, incubée par platform58, dans la Banque en ligne et l'application La Banque Postale permet désormais à tous les clients de connaître l'impact carbone de leurs transactions et de prendre des mesures de compensation éventuelles.

Concernant **le Pôle bancassurance international**, La Banque Postale termine l'année 2021 avec une empreinte internationale confortée et renforcée. Tout d'abord grâce au renouvellement des accords avec la Caixa au Brésil :

- déploiement de la nouvelle structure opérationnelle : Caixa Vida e Previdencia, avec un accord de distribution exclusif qui court jusqu'en 2046 ;
- finalisation de l'accord de distribution exclusif consorcio avec CEF, avec une échéance en 2041.

De plus, le renforcement des positions de CNP Unicredit Vita en Italie, suite à l'accord d'acquisition des activités vie d'Aviva, va permettre à CNP Unicredit Vita de doubler sa part de marché en assurance-vie à 6 % et de devenir le 5ème assureur vie de la péninsule.

Dans **le Pôle banque patrimoniale et gestion d'actifs**, l'année 2021 est marquée sur l'activité gestion d'actifs par les négociations exclusives entamées entre le Groupe BPCE et La Banque Postale dans le cadre du projet d'acquisition par Natixis Investment Managers de 40 % du capital d'AEW et de 45 % du capital d'Ostrum Asset Management, aujourd'hui détenus par La Banque Postale. Ce projet s'accompagnerait d'un renforcement et d'un prolongement des partenariats industriels et des accords commerciaux existants entre les deux groupes.

Par ailleurs, les performances à la fois financières et extra-financières de La Banque Postale Asset Management (LBP AM) sur les trois dernières années lui ont permis de recevoir plusieurs distinctions en 2021 (Trophées 2021 de la Finance Durable, Corbeille bronze gamme réseau bancaire, etc.). Il est important de noter que le positionnement ISR de LBP AM se renforce toujours, et permet à LBP AM de maintenir sa position de leader en France en nombre de fonds labellisés ISR et dans le Top3 en encours de fonds labellisés ISR.

La Banque Patrimoniale pour sa part bénéficie désormais d'une gestion sous mandat 100 % ISR ainsi que d'une offre de *private equity* grâce au partenariat avec Stanhope Capital, qui lui permet d'offrir aux clients BPE une sélection rigoureuse de fonds de *private equity* mondiaux. Le renouvellement en cours de définition du modèle d'affaires pour la clientèle patrimoniale aux bornes du groupe La Banque Postale permettra à la banque patrimoniale de poursuivre son développement et ainsi de servir la croissance et la diversification des activités de La Banque Postale.

Le Pôle banque de financement et d'investissement termine de son côté 2021 profondément remanié suite à la création de la nouvelle Banque de Financement et d'Investissement (BFI) annoncée en novembre 2021 et effective depuis le 1er janvier 2022. Cette nouvelle BFI est un moteur essentiel de croissance et de diversification du modèle d'affaires de La Banque Postale auprès des entreprises et des investisseurs institutionnels Elle mettra ses expertises à disposition des entités du grand Pôle financier public et incarnera ainsi un levier majeur d'exécution du plan stratégique de La Banque Postale. Cette nouvelle BFI témoigne des ambitions de conquête de La Banque Postale sur le marché des personnes morales. Elle renforce sa capacité à accompagner les clients et les investisseurs institutionnels au plus près des territoires et leur apporter ses expertises produits en matière de financements bancaires et obligataires et de banque de flux, afin de soutenir leur développement et leur transition énergétique.

Composée de plus de 1 000 collaborateurs, la nouvelle branche étoffera ses équipes dans les métiers spécialisés et dans les territoires pour soutenir ses projets de développement.

La Banque Postale souhaite devenir un partenaire bancaire majeur des entreprises françaises, en visant le doublement des clients PME-ETI et en multipliant par 2,5 le volume de flux d'ici à 2025. Elle renforcera sa capacité à accompagner les projets de développement de ses clients en Europe (investissements, acquisitions) grâce à une expertise dans les financements structurés (LBO, immobilier, crédit-bail, affacturage, actifs & projets), au développement de l'origination et de la structuration obligataire (*Debt Capital Market*), à la digitalisation des parcours clients et au développement de la banque de flux. Elle vise également à développer la clientèle institutionnelle en France et en Europe grâce à une couverture dédiée, et elle consolidera sa position de partenaire bancaire de référence pour tous les acteurs publics.

Dans le cadre de son engagement pionnier en faveur de la transition juste, elle accompagnera également ses clients dans leurs enjeux sociétaux, territoriaux, environnementaux et numériques conformément à sa raison d'être et son passage en entreprise à mission en février 2022. Elle apportera notamment toute son expertise sectorielle sur les sujets d'avenir comme les énergies renouvelables, le numérique, le transport ou encore les infrastructures.

La BFI aura également vocation à s'élargir progressivement à l'international.

Enfin, dans le domaine des ressources humaines, de nombreuses actions ont été mises en œuvre en 2021 afin de créer une nouvelle expérience collaborateurs au sein du Groupe. Pour accompagner les transformations stratégiques, la politique de formation a été renforcée et développée, notamment autour de la relation client, de la connaissance de la finance durable, de l'acculturation et de la maîtrise du digital avec des dispositifs de déploiement innovants. Afin de révéler les talents pour préparer demain, les mobilités et les promotions ont été favorisées. L'expérience collaborateur a également été significativement améliorée grâce au nouvel accord de télétravail et aux espaces de travail de nouvelle génération expérimentés au Siège de La Banque Postale.

Et de façon à mettre toujours plus en œuvre son engagement citoyen, La Banque Postale, signataire de la charte d'engagements de Financi'Elles, poursuit la promotion de la parité : elle s'est engagée en 2021 à compter 50 % de femmes d'ici 2025 dans son Comité exécutif et son comité de développement afin d'assurer la présence de femmes dans tous les viviers de recrutement et de développer et valoriser en particulier les talents féminins à tous les niveaux de la hiérarchie, à compétences égales.

1.4 PRÉSENTATION DES PÔLES D'ACTIVITÉS ET MÉTIERS

L'environnement économique et réglementaire dans lequel La Banque Postale exerce ses activités est décrit dans les chapitres 3 et 4 du présent document.

1.4.1 Bancassurance France

Activité historique de La Banque Postale, la banque de détail propose des produits et des services bancaires à destination des particuliers [1]. Elle offre à ses clients une gamme de produits et services de banque et d'assurance complète et responsable. Détenant 78,95 % du capital de CNP Assurances à fin décembre 2021 [2], La Banque Postale confirme son modèle de bancassureur en étant présente en assurance-vie, assurance de personnes et assurances de biens et de responsabilités.

Chiffres clés

71 % du PNB des métiers

60 % RNPG des métiers

Encours d'épargne gérée : 321 milliards d'euros

Encours de crédits : 69 milliards d'euros

Clients particuliers actifs : 10,1 millions [3]

LA BANQUE DE DÉTAIL EN FRANCE

La Banque Postale offre une gamme complète de produits et services à destination des particuliers dans le domaine des dépôts et moyens de paiement, de l'épargne, des crédits (habitat et consommation), et de l'assurance.

La Banque Postale accompagne ses clients dans leurs projets. Parmi ses offres de crédits, les crédits immobiliers ont progressé sur un an de 4,3 % pour s'établir à près de 64 milliards d'euros.

La Banque Postale a renouvelé et élargi son offre à destination des clients de 16 à 25 ans avec son offre #TalentBooster. La Banque Postale s'est mobilisée par ailleurs pour la rentrée étudiante 2021-2022, en promouvant ses prêts destinés aux étudiants et apprentis.

Deux ans après son lancement, Ma French Bank atteint 425 000 clients et poursuit son développement auprès des mineurs avec le lancement du compte WeStart 12-17 ans comme auprès des clientèles premium avec ses nouvelles formules haut de gamme. Les comptes Ma French Bank sont accessibles en ligne et dans les 7 400 bureaux de poste distributeurs. Ces résultats traduisent l'ambition de La Banque Postale de démocratiser la banque mobile sur l'ensemble du territoire et de répondre aux besoins d'une clientèle jeune à la recherche d'une offre simple et attractive.

L'accélération digitale de La Banque Postale se traduit également par le lancement des expériences 100 % digitales de l'entrée en relation et du crédit immobilier.

10,1 millions de clients particuliers actifs [4]

71,3 milliards d'euros d'encours de dépôts à vue (+ 4,5 %)

63,7 milliards d'euros d'encours de crédits immobiliers (+ 4,3 %)

5,3 milliards d'euros d'encours de crédits à la consommation (+ 2,4 %)

En 2021

- Confirmation du succès de Ma French Bank, la banque 100 % mobile de La Banque Postale, qui atteint 425 000 clients à fin 2021.

1) L'activité de Banque patrimoniale est présentée dans la section 1.4.3 « Banque patrimoniale et gestion d'actifs » ; l'activité à destination des entreprises, aux acteurs de l'économie sociale et au secteur public local est présentée dans la section 1.4.4 « Banque de financement et d'investissement ».

2) Le 16 décembre 2021, La Banque Postale a acquis pour 2,4 milliards d'euros la totalité des 16,1 % du capital de CNP Assurances détenus par le Groupe BPCE au prix de 21,90 euros par action (dividende attaché). Cette opération fait suite au communiqué de presse du 28 octobre 2021. À la suite de cette acquisition, la participation de La Banque Postale dans CNP Assurances est désormais de 78,95 %.

3) Périmètre La Banque Postale SA et Ma French Bank et hors BPE. Selon la nouvelle segmentation appliquée en 2019, les clients particuliers actifs correspondent aux clients particuliers « Cœur de clientèle », comprenant les clients engagés et non-engagés équipés. La notion d'engagement est liée à la domiciliation des revenus, et la notion d'équipement à la détention de plusieurs familles de produits.

4) Selon la nouvelle segmentation appliquée depuis 2019, les clients particuliers actifs correspondent aux clients particuliers « Cœur de clientèle », comprenant les clients engagés et non-engagés équipés. La notion d'engagement est liée à la domiciliation des revenus, et la notion d'équipement à la détention de plusieurs familles de produits.

La politique clientèles fragiles financièrement, marqueur fort de l'engagement citoyen de La Banque Postale

La Banque Postale agit quotidiennement pour l'accompagnement des clients en situation de fragilité financière. En adoptant une définition inclusive de sa clientèle en situation de fragilité financière, La Banque Postale a renforcé ses actions en faveur de ses clients les plus modestes ou rencontrant des difficultés financières passagères. Elle détient ainsi la part la plus importante de cette clientèle avec 1,6 million de clients fragiles, sur les 3,8 millions de clients financièrement fragiles que l'Observatoire de l'inclusion bancaire a recensé à fin 2020. Ces clients en situation de fragilité financière bénéficient du plafonnement des frais d'incidents bancaires à hauteur de 25 euros maximum par mois. Depuis le 1er novembre 2020, date d'entrée en vigueur du décret n° 2020-889 du 20 juillet 2020, La Banque Postale a fait évoluer sa définition de la fragilité financière et a accéléré la détection et le plafonnement des frais d'incidents, notamment pour tout client ayant 5 incidents sur un mois donné ou 5 incidents en moyenne par mois pendant 3 mois, et dont les revenus sont estimés inférieurs à 1 540 euros. Conformément à ses engagements de transparence et de lisibilité pour ses clients, La Banque Postale publie ses critères de fragilité financière sur son site institutionnel et les met à jour en cas d'évolution.

Les actions de promotion de la formule de compte dite « Simplicité », offre dédiée à cette clientèle qui bénéficie d'un tarif attractif (2,30 euros par mois), ont permis de poursuivre l'équipement de ses clients fragiles. La formule de compte « Simplicité » représente plus de 202 100 clients détenteurs à fin décembre 2021, en croissance de 43 % sur un an. Ces clients bénéficient d'un plafonnement de frais d'incidents bancaires plus avantageux, de 20 euros par mois et 200 euros par an comme les détenteurs du service bancaire de base dans le cadre de la procédure de droit au compte. Grâce à un dispositif d'accompagnement complet, les clients fragiles de La Banque Postale disposent d'une offre de services variée allant d'ateliers de formation aux usages bancaires en ligne, à travers son plan d'inclusion bancaire par le numérique, jusqu'à un accompagnement bancaire et budgétaire à distance grâce à un service dédié, l'Appui. Les Conseillers du réseau bancaire suivent une formation obligatoire afin d'accompagner au mieux ces clients.

En septembre 2021 a été lancé le programme relationnel Atout Simplicité, pour accompagner nos clients en cas de coup dur, en leur proposant un bouquet d'offres et de services adaptés à leur situation. En matière d'équipement, 4 univers de besoins sont couverts par le programme afin de répondre aux besoins essentiels des clientèles fragiles à moindre coût :

- la maîtrise de son budget au quotidien ;
- la protection à travers d'une part de nos offres d'assurance obligatoires auto et MRH avec des garanties citoyennes et accessibles et d'autre part de la diffusion de tutoriels pédagogiques à l'attention du grand public sur les clauses et garanties des assurances, afin de sensibiliser les clients au risque de ne pas s'assurer et au juste équipement., en partenariat avec La Banque Postale Assurances et Cresus ;
- les offres mobile/internet compétitives de La Poste Mobile et
- des solutions de financement adaptées pour les projets de nos clients, notamment pour les personnes exclues du crédit classique.

En complément de l'accompagnement budgétaire proposé par l'Appui, et du bouquet d'offres et de services dédié, La Banque Postale incite ses clients à télécharger les applications Pilote Budget et Pilote Dépenses, afin de les rendre progressivement autonomes dans leurs usages digitaux et dans la gestion de leur budget au quotidien. Le cap des 100 000 téléchargements a été franchi en novembre 2021.

Le partenariat social innovant avec Créa-Sol, l'institut de microfinance de distribution du microcrédit personnel en France, a permis d'accélérer ces dernières années le développement de microcrédit personnel pour les personnes exclues du crédit classique. En effet, le développement par Créa-Sol d'un réseau d'associations partenaires engagées en faveur de l'inclusion bancaire sur tout le territoire a permis à un nombre croissant de micro-emprunteurs de bénéficier de cette solution de financement pour leur projet d'insertion sociale et professionnelle. Ces associations, en charge de l'instruction et de l'accompagnement des micro-emprunteurs, bénéficient d'une solution d'instruction et de gestion des microcrédits 100 % digitale, permettant de réduire notablement les délais d'octroi du microcrédit personnel pour les micro-emprunteurs. Le contexte de la crise sanitaire en 2020 a entraîné un ralentissement significatif de la montée en charge de ce dispositif du fait d'une baisse de la demande et de la moindre capacité des associations à l'instruire.

Dans le prolongement de ses actions en faveur de l'inclusion bancaire par le numérique, La Banque Postale a renouvelé ses partenariats avec quatre acteurs – la start-up sociale WeTechCare et les réseaux des PIMMS (Point information médiation multiservices) et de FACE (Fondation agir contre l'exclusion) – la start-up sociale Konexio, spécialisée dans l'inclusion numérique des populations migrantes qui a élargi son champ d'action aux personnes en situation de précarité et d'illectronisme Pour sensibiliser et former massivement le réseau des aidants numériques, La Banque Postale et WeTechCare ont lancé la 1ère communauté dédiée à l'inclusion numérique financière dont l'objectif est de soutenir le passage à l'action (organisation d'ateliers dédiés à l'inclusion numérique bancaire, contenus pédagogiques, tutos formations *etc*) qui souhaitent accompagner les usagers éloignés des usages bancaires numérique. Elle a également pour ambition de devenir un lieu d'échanges et de partage de bonnes pratiques entre acteurs de l'accompagnement digital et accompagnement budgétaire.

La mission d'accessibilité bancaire

Le législateur a confié au groupe La Poste quatre missions de service public, parmi lesquelles la mission d'accessibilité bancaire, que La Poste exerce au travers de sa filiale La Banque Postale. Cette mission d'accessibilité bancaire garantit un accès universel et non discriminant à des services bancaires gratuits, simples et indispensables pour des personnes exclues de la bancarisation traditionnelle et qui ont des besoins spécifiques.

Le Livret A de La Banque Postale est l'instrument de cette accessibilité bancaire, en raison de son universalité, de sa simplicité d'accès et de fonctionnement ainsi que de son caractère sécurisant. Au titre de cette mission, La Banque Postale a des obligations spécifiques en matière de distribution et de fonctionnement du Livret A, notamment les obligations d'ouverture à toute personne qui en fait la demande (principe dit « d'universalité » du Livret A) et de permettre le retrait et le versement d'espèces à partir de 1,5 euro ainsi que la réalisation de certaines opérations essentielles (telles que les virements de prestations sociales et prélèvements de loyers HLM et factures d'eau, de téléphone, gaz ou électricité).

Pour assurer cette mission, La Poste et La Banque Postale proposent sur l'ensemble du territoire un dispositif d'accueil et de conseil qui garantit une accessibilité réelle. Au-delà de ces prestations, elles ont développé un écosystème d'accompagnement humain comprenant une large gamme de services – traduction, conseil budgétaire, conventions avec des associations – destinés à faciliter l'insertion sociale et financière des personnes non bancarisées et/ou dont la situation limite la bancarisation traditionnelle.

En tant que service d'intérêt économique général, cette mission et sa compensation financière font l'objet d'une notification à la Commission européenne. Dans ce cadre, la Commission

européenne a approuvé le 26 juillet 2021 la compensation de service public accordée à La Banque Postale afin de garantir l'accessibilité bancaire *via* le Livret A.

À partir de l'observation de leurs comportements et usages, La Banque Postale évalue à 1,4 million [1] le nombre de clients entrant dans le champ de l'accessibilité bancaire.

LES ACTIVITÉS D'ASSURANCE EN FRANCE

La Banque Postale propose des produits d'assurance capables d'accompagner au mieux ses clients à chacun des moments de leur vie. Elle s'appuie pour ce faire sur l'expertise de CNP Assurances (détenue à 78,95 % [2]) et de ses filiales spécialisées en assurance non-vie.

CNP Assurances :

Chiffre d'affaires de 19 989 millions d'euros

Chiffre d'affaires Épargne/Retraite de 15 884 millions d'euros

Chiffre d'affaires Prévoyance/Protection de 4 105 millions d'euros

Filiales LBP Assurance non-vie :

Chiffres d'affaires de 1 077 millions d'euros (+ 11,1 %)

Portefeuille de 4,6 millions de contrats

En 2021

- En assurance-vie, bonne progression du taux d'UC dans la collecte brute dans CNP Assurances (+ 2,9 points)

Acteur majeur de l'assurance-vie et de la retraite supplémentaire [3] [4]

En France, le marché de l'assurance-vie et capitalisation reste concentré et dominé par les bancassureurs qui devancent les assureurs traditionnels et les mutualistes. En 2020, les cinq premiers acteurs, dont CNP Assurances, détenaient plus de 52 % du marché. CNP Assurances est le deuxième acteur en assurance-vie avec 11 % du marché (1) (- 1,2 pt vs 2019).

Sur le marché de la gestion privée, CNP Assurances développe des offres innovantes pour de multiples partenaires distributeurs (banques privées et à réseaux, *family offices*, sociétés de gestion privée, courtiers, Conseillers en gestion de patrimoine indépendants).

CNP Assurances est également présent sur le marché de la retraite supplémentaire à travers Arial CNP Assurances, filiale commune avec AG2R La Mondiale. Arial CNP Assurances est le seul assureur dédié à la retraite supplémentaire en France avec près de 943 000 assurés, 21 000 entreprises et 18,2 milliards d'euros d'encours à fin 2020. Spécialiste de la retraite collective, elle accompagne les entreprises en matière de stratégie sociale et d'engagements de très long terme. Elle conçoit, commercialise et gère tout type de dispositif : plan d'épargne retraite, régimes à prestations définies, assurance-vie collective article 82, gestion/externalisation des passifs sociaux.

Leader de l'assurance emprunteur [5]

CNP Assurances est le leader sur le marché de plus en plus atomisé de l'assurance emprunteur. CNP Assurances est partenaire de 204 établissements financiers, courtiers, acteurs de l'économie sociale et mutuelles, qui proposent des assurances de CNP Assurances et des assurances individuelles. CNP Assurances offre un large choix de garanties (décès, incapacité de travail, invalidité, perte d'emploi, budget, services d'accompagnement ou d'assistance) qui assurent une protection élargie des emprunteurs en cas de coups durs. Les parcours digitalisés en souscription comme en prestation offrent aux assurés un accès multicanal et simplifient leurs opérations. CNP Assurances est en pointe sur les sujets d'inclusion et d'assurabilité des emprunteurs, notamment *via* ses actions au sein de la Commission AERAS.

Acteur historique de la prévoyance

La Banque Postale est un acteur historique sur les marchés de la prévoyance collective et individuelle.

Sur le marché de la prévoyance collective, sa filiale CNP Assurances a été l'un des premiers assureurs à se préoccuper des enjeux de dépendance. Elle est l'un des leaders en assurance collective avec 9 % du marché, en 5ème position (stable vs 2019) en assurance individuelle en garantie principale et unique [6]. CNP Assurances propose une gamme de produits à adhésion obligatoire ou facultative, permettant d'anticiper les

1) À fin décembre 2021.

2) Le 16 décembre 2021, La Banque Postale a acquis pour 2,4 milliards d'euros la totalité des 16,1 % du capital de CNP Assurances détenus par le Groupe BPCE au prix de 21,90 euros par action (dividende attaché). Cette opération fait suite au communiqué de presse du 28 octobre 2021. À la suite de cette acquisition, la participation de La Banque Postale dans CNP Assurances est désormais de 78,95 %.

3) Les données chiffrées relevant du périmètre Arial CNP Assurances sont hors retraite supplémentaire d'AG2R La Mondiale.

4) Données clés 2020, Fédération Française de l'Assurance (FFA), juillet 2021.

5) Top 10 de l'assurance emprunteurs par le chiffre d'affaires (y compris acceptations), Argus de l'assurance, septembre 2021.

6) Les contrats de prévoyance en 2020, Fédération Française de l'Assurance (FFA), octobre 2021.

besoins financiers et d'accompagnement en cas de perte d'autonomie. En 2021, pour consolider son positionnement sur la clientèle des agents du service public, CNP Assurances a procédé au rachat des minoritaires de MFPrévoyance afin de simplifier la gouvernance de la filiale, favoriser son développement en toute autonomie et saisir les opportunités du fait de l'ouverture du marché de la protection sociale de la fonction publique.

La Banque Postale Prévoyance, filiale à 100 % de La Banque Postale, est le 4ème acteur de bancassurance sur le marché de l'assurance prévoyance (1), avec une présence sur les marchés individuel et collectif.

En individuel, elle dispose d'une gamme complète de produits couvrant l'ensemble des besoins en matière de protection contre les aléas de la vie (temporaire décès, obsèques, dépendance) et offrant une large gamme de services complétant les prestations financières. L'exhaustivité de sa gamme est commercialisée *via* les canaux de distribution de La Banque Postale. En collectif, La Banque Postale Prévoyance exerce une activité de coassurance et de réassurance de contrats d'assurance emprunteurs.

En 2021, le chiffre d'affaires réalisé par La Banque Postale Prévoyance s'élève à 477 millions d'euros (hors CNP Assurances). La Banque Postale Prévoyance compte près de 2,3 millions de contrats en portefeuille à fin 2021.

Acteur de l'assurance-santé individuelle et collective

La Banque Postale est présente sur le marché de l'assurance-santé collective *via* CNP Assurances, qui propose des couvertures complémentaires aux collectivités locales et aux entreprises. Elle réassure également les mutuelles et institutions de prévoyance.

Elle est également présente sur le marché de l'assurance-santé à travers La Banque Postale Assurance Santé (détenue à 51 % par La Banque Postale, 35 % par La Mutuelle Générale et 14 % par Malakoff Médéric), dont l'activité repose essentiellement sur des offres d'assurance complémentaire santé et d'assurance en cas coups durs protégeant lors de la survenance d'une maladie grave, distribuée par les réseaux de La Banque Postale.

En 2021, le chiffre d'affaires de La Banque Postale Assurance Santé s'élève à 89 millions d'euros (hors CNP Assurances). La Banque Postale Assurance Santé affiche près de 172 000 contrats en portefeuille à fin 2021.

Acteur en croissance en assurance de dommages

La Banque Postale Assurances IARD, désormais filiale à 100 % de La Banque Postale, depuis le rachat des parts de Groupama en 2020, propose une gamme d'assurances de dommages aux particuliers. Des assurances automobile, multirisques habitation, protection juridique, garantie accident de la vie et assurance moyens de paiement sont ainsi proposées aux clients *via* le dispositif de distribution omnicanal de La Banque Postale (téléphone, internet et bureaux de poste).

Sur un marché très concurrentiel et en faible croissance, La Banque Postale Assurances IARD affiche près de 2,1 millions de contrats en portefeuille à fin 2021, en croissance de 4,3 % en volume sur un an. Le chiffre d'affaires, quant à lui, s'élève à 511 millions d'euros.

La différenciation par les services

La Banque Postale et CNP Assurances accordent une attention particulière aux services intégrés à ses offres, tant pour ses partenaires que pour les assurés, et s'appuient sur des filiales dédiées à l'accompagnement des personnes.

Au sein du groupe Assuristance, Filassistance International développe une offre de services à la personne qui combine le digital et la relation humaine grâce à un réseau de 10 000 prestataires. Plus de 8 millions de personnes peuvent bénéficier de ses prestations *via* leur contrat.

Lyfe est la plateforme digitale de services et de conseils en santé, bien-être et bien vieillir de CNP Assurances. Elle complète la protection sociale des adhérents et des salariés de ses partenaires mutuelles, courtiers et entreprises. Son offre – prévention, coaching bien-être, aide aux aidants, téléconsultation 7j/7 et 24h/24, accès à des réseaux de santé en moins de 72h – facilite l'accès aux soins et la préparation de la retraite.

1.4.2 Bancassurance International

Détenant 78,95 % du capital de CNP Assurances (2) à fin décembre 2021, La Banque Postale dispose d'une présence importante à l'international puisqu'elle y réalise 14 % de son produit net bancaire des métiers. En cohérence avec le plan stratégique 2030, La Banque Postale a pour objectif d'accroître la part de ses activités réalisées à l'international en accélérant notamment le développement du modèle multipartenarial de CNP Assurances.

Grâce à ce modèle multipartenarial, CNP Assurances conçoit et distribue notamment des produits d'assurance-vie épargne/retraite et d'assurance emprunteur et déploie en particulier ces activités en Europe et en Amérique du Sud.

Chiffres clés

14 % du PNB des métiers

14 % RNPG des métiers

Chiffre d'affaires : 11 678 millions d'euros

18 pays d'implantation à l'international

1) Classement 2019 de la Prévoyance, Argus de l'assurance, avril 2020.

2) Le 16 décembre 2021, La Banque Postale a acquis pour 2,4 milliards d'euros la totalité des 16,1 % du capital de CNP Assurances détenus par le Groupe BPCE au prix de 21,90 euros par action (dividende attaché). Cette opération fait suite au communiqué de presse du 28 octobre 2021. À la suite de cette acquisition, la participation de La Banque Postale dans CNP Assurances est désormais de 78,95 %.

En 2021

- Finalisation de l'acquisition des activités d'assurance-vie d'Aviva en Italie.
- Déploiement de la nouvelle structure opérationnelle Caixa Vida e Previdência portant sur les produits de prévoyance, d'assurance emprunteur consommation et de retraite au Brésil.
- Signature d'un nouvel accord de distribution exclusif d'une durée de 20 ans avec Caixa Econômica Federal au Brésil sur le segment *consórcio* (1).

UNE FORTE PRÉSENCE DANS LES PAYS EUROPÉENS

Active dans 16 pays (2), CNP Assurances est le 6ème assureur européen (3).

L'ITALIE : DEUXIÈME MARCHÉ DE CNP ASSURANCES EN EUROPE

Le partenariat de long terme entre CNP Assurances et UniCredit, noué à travers leur filiale commune CNP UniCredit Vita, court jusqu'en 2024, couvre le centre et le sud de l'Italie, la Sardaigne et la Sicile avec une gamme complète de produits d'assurance de personnes. Il inclut une structure d'animation commerciale dédiée au développement de l'épargne en unités de compte, la prévoyance individuelle et l'assurance emprunteur, en ligne avec la stratégie de réorientation du mix produits de CNP Assurances.

En cohérence avec son modèle multipartenarial et international, CNP Assurances accélère son développement à l'international. En 2021, à la suite de l'acquisition de l'activité d'assurance-vie d'Aviva en Italie, CNP Assurances est devenu le cinquième assureur sur le marché italien de l'assurance-vie, avec un doublement de sa part de marché qui devrait atteindre près de 6 %. Le périmètre d'acquisition porte sur un chiffre d'affaires de 2,9 milliards d'euros et des encours cumulés de 17,8 milliards d'euros (données à fin 2020). Il offre un ensemble de produits d'épargne et de protection à la fois compétitifs et innovants avec un rendement des fonds parmi les meilleurs du marché italien. La distribution de l'offre est diversifiée, s'appuyant à la fois sur des partenariats de bancassurance et des réseaux de Conseillers financiers visant une clientèle patrimoniale.

Cette opération permet également de renforcer le partenariat entre CNP Assurances et UniCredit S.p.A au travers de Aviva S.p.A, complétant leur partenariat existant au travers de la société CNP UniCredit Vita S.p.A.

AVEC SANTANDER CONSUMER FINANCE DANS 11 PAYS EUROPÉENNES

Santander Consumer Finance distribue l'assurance emprunteur de CNP Assurances dans onze pays d'Europe. Plus de la moitié du chiffre d'affaires est réalisée en Allemagne, l'autre moitié provenant pour l'essentiel de l'Espagne, la Pologne, l'Italie et les pays scandinaves.

UN DÉVELOPPEMENT EN MODÈLE OUVERT

À Chypre, CNP Assurances a consolidé sa présence en devenant en 2019 actionnaire à 100 % de CNP Cyprus Insurance Holdings. Cette filiale bénéficie d'un marché de l'assurance chypriote en croissance (4). Le marché de l'assurance non-vie est en hausse de 4 % sur un an par rapport à fin septembre 2020. CNP Asfalistiki est leader sur ce segment et conserve sa part de marché de 13,7 % à fin septembre 2021 grâce à la hausse de sa collecte de 4 %, tirée par l'activité Auto. Le marché chypriote de l'assurance-vie est en progression de 10 % sur un an à fin septembre 2021. CNP Cyprialife est le 2ème assureur vie avec une part de marché à fin septembre 2021 de 24 % (stable par rapport à 2020) et une hausse de 5 % de sa collecte.

1) Ce produit, qui reprend en quelque sorte les mécanismes d'un plan d'épargne et d'une tontine, permet aux participants d'un groupe d'obtenir des prêts à taux avantageux par rapport au taux du marché en se prêtant mutuellement les fonds sur une période déterminée.
2) Hors France : Allemagne, Autriche, Belgique, Chypre, Danemark, Espagne, Finlande, Grèce, Irlande, Italie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Suède.
3) Source Bloomberg, à fin novembre 2021, comptes annuels consolidés de chaque société, classement par la taille des encours
4) Sources documents des conseils d'administration des deux filiales et IAC (Insurance Association of Cyprus) pour les données de marché à fin septembre 2021

SUR UN MARCHÉ SUD-AMÉRICAIN EN CROISSANCE

L'activité de CNP Assurances au Brésil se développe en partenariat avec Caixa Econômica Federal (CEF), 2ème banque publique du pays, qui joue un rôle social et économique majeur auprès de la population brésilienne et est implantée sur tout le territoire.

Le renouvellement des accords de CNP Assurances avec son partenaire historique, Caixa Econômica Federal, 2ème banque publique du pays, a donné lieu en 2021 au lancement de deux nouvelles filiales : Caixa Consórcios et Caixa Vida e Previdência. Cette dernière filiale porte à elle seule 80 % de l'activité de CNP Assurances au Brésil.

Le Brésil est le deuxième marché de CNP Assurances qui y opère par ailleurs la première compagnie d'assurances 100 % digitale, Youse. À fin 2021, elle a conquis plus de 185 400 clients, détenteur de près de 268 600 polices actives.

Dans le cadre de ses partenariats avec la CEF, Caixa Vida e Previdência propose des produits collectifs et individuels d'épargne-retraite, d'assurance-crédit-conso et de prévoyance.

CNP Seguros Holding, malgré la sortie de l'assurance emprunteur immobilier des accords de partenariat avec la CEF, poursuit la gestion de son important portefeuille sur ce segment. Caixa Vida e Previdência (CVP) propose des produits d'assurance pour les entreprises et pour les particuliers, la nouvelle classe moyenne brésilienne en tête Particulièrement active sur ses marchés, la filiale est, à fin novembre 2021, le troisième assureur brésilien avec 11,9 % de part de marché, le 2ème assureur retraite avec 23 % (*versus* 22,2 % en 2020) de part de marché et le 2ème en assurance emprunteur consommation avec 14,8 % de part de marché (*versus* 5,4 % en 2020). Elle est également le 6ème assureur en prévoyance avec 5,7 % du marché, en légère baisse par rapport à 2020 (6,9 %).

CNP Seguros Holding conserve sa place de leader en assurance emprunteur immobilier avec 52,7 % de part de marché à fin novembre 2021 (*versus* 57,5 % en 2020).

Sur un marché très concentré, la part du Groupe au global progresse de 1,4 pt en un an, tirée par la retraite, pour s'établir à environ13,5 % à fin novembre 2021 *versus* 12,1 % en 2020.

1.4.3 Banque de Financement et d'Investissement

En novembre 2021, La Banque Postale a annoncé la création de la nouvelle Banque de Financement et d'Investissement (BFI) [(1)], témoignant de ses ambitions de conquête sur le marché des personnes morales. Elle renforce la capacité de La Banque Postale à accompagner les clients et les investisseurs institutionnels au plus près des territoires et de leur apporter les expertises produits en matière de financements bancaires et obligataires et de banque de flux, afin de soutenir leur développement et leur transition énergétique.

Chiffres clés

12 % du PNB des métiers

20 % RNPG des métiers

308 000 clients personnes morales et acteurs publics locaux

45,7 milliards d'euros d'encours de financement total

90 émissions obligataires auxquelles la BFI a participé

En 2021

- Soutien à la relance économique au travers des dispositifs d'État (Prêts Garantis par l'État, Prêts Participatifs Relance) et par les solutions La Banque Postale à destination de toutes les clientèles (affacturage, lignes de trésorerie, prêts moyen long terme, crédits syndiqués…).
- Intensification de l'accompagnement des projets écologiques des clients : extension du prêt « vert » aux entreprises, lancement du crédit à impact, émissions obligataires vertes.
- Contribution à la solidarité : remise des chèques aux associations partenaires de La Poste Groupe et clientes de La Banque Postale, AFM Téléthon et Croix Rouge (698 233 euros et 1 359 146 euros), correspondant à l'appel aux dons lancé par La Banque Postale

1) La création est effective depuis le 1er janvier 2022.

DES CLIENTS DIVERSIFIÉS

Les personnes morales

Avec la création de sa Banque de Financement et d'Investissement, La Banque Postale souhaite devenir un partenaire bancaire majeur des entreprises françaises, en visant une accélération de son activité vers les Grandes Entreprises, le doublement des clients PME-ETI et la multiplication par 2,5 du volume de flux traités d'ici à 2025. Elle renforcera sa capacité à accompagner les projets de développement de ses clients en Europe (investissements, acquisitions) grâce à une expertise dans les financements structurés (LBO, immobilier, crédit-bail, affacturage, actifs & projets), à l'origination obligataire (*Debt Capital Market*) et à l'amélioration des parcours clients (digitalisation, qualité et réactivité renforcée…). Elle vise également à développer la clientèle institutionnelle en France et en Europe, grâce à une couverture dédiée. La BFI aura également vocation à s'élargir progressivement à l'international. La création de cette nouvelle BFI s'appuie sur une gouvernance visant au renforcement des expertises produits et centrée sur le client. Composée de plus de 1 000 collaborateurs, la nouvelle branche étoffera ses équipes dans les métiers spécialisés et dans les territoires pour soutenir ses projets de développement. Elle renforcera son ancrage territorial au sein de ses 43 centres d'affaires sur territoire métropolitain et outre-mer et mettra ainsi son expertise au plus près de ses clientèles.

Cette nouvelle organisation s'est également traduite par le rattachement des clientèles professionnelles (artisans, commerçants, professions libérales) au Pôle bancassurance France.

Le secteur public local

La Banque Postale est le premier prêteur bancaire des collectivités locales et des établissements de santé. Elle agit en partenariat avec SFIL/CAFFIL au travers du mécanisme *Originate to distribute,* CAFFIL portant à son bilan les encours de crédits de moyen et long termes cédés par La Banque Postale. Elle intervient également dans le domaine de la santé en répondant aux besoins des acteurs de la santé publique et des structures privées. Parce que les collectivités locales jouent un rôle de premier plan dans la transition énergétique, La Banque Postale a développé une offre de financement (prêts verts) destinée à financer les projets écologiques (assainissement, gestion des déchets, mobilité douce, énergie renouvelable…), accessible dès 500 000 euros. A titre d'exemple, la production de prêts verts a atteint 2,2 milliards d'euros en 2021, en progression de 8,3 %.

Banque de 8 bailleurs sociaux sur 10, ce qui représente 90 % du parc de logement social (5,5 millions de logements), La Banque Postale est leader sur le marché du Logement Social et leur propose un panel d'offres allant de la gestion des flux (solutions d'encaissement des loyers…) jusqu'aux solutions de financement à court et long terme.

Forte de son ancrage territorial, elle est également un partenaire bancaire de premier ordre de l'économie sociale et solidaire 1 association sur 4 comme clientes (5 000 clients) œuvrant pour l'intérêt général et déployant les politiques publiques (fondations, associations caritatives et de solidarité).

Au-delà de ces activités bancaires, La Banque Postale agit également auprès des collectivités locales en matière d'action sociale, *via* sa filiale Domiserve, et ce sur trois plans : le financement (émission de Cesu préfinancés, outil de règlement des services à la personne), la gestion des plans d'aide et l'organisation de prestations de services à la personne. Domiserve gère les dispositifs d'APA (allocation personnalisée d'autonomie) et la PCH (prestation de compensation du handicap). L'acquisition en 2021 d'Hippocad, qui offre des solutions de télégestion des aides pour le maintien à domicile, vient renforcer le positionnement de Domiserve.

Les entreprises

Clientèle au cœur des ambitions de développement de la nouvelle BFI, La Banque Postale compte actuellement 11 000 clients PME/ETI et 50 % des sociétés du CAC 40, 50 % du SBF 120. La Banque Postale a ainsi développé une gamme de produits complète à destination aussi bien des PME, des ETI que des Grandes Entreprises.

Acteur de plus en plus engagé dans la transition écologique, elle accompagne et conseille ses clients entreprises sur cette nouvelle dimension et a ainsi développé une gamme de financement verts, un crédit à impact et un bouquet de services spécifiques (diagnostic empreinte carbone avec la fintech Carbo, Certificats d'économie d'énergie…).

La Banque Postale accompagne les entreprises depuis le début de la crise sanitaire en offrant des solutions de financement adaptés et les dispositifs d'État (moratoires, prêts garantis par l'État…). Ainsi en 2021, La Banque Postale représente plus de 16 % du montant total des Prêts Participatifs Relance distribués.

Les Institutions Financières

Avec une équipe spécialement dédiée au sein de sa BFI, La Banque Postale accompagne les institutions financières regroupant les banques, assurances, caisses de retraite, mutuelles. Présente de longue date auprès de cette clientèle, La Banque Postale en fait un axe de développement majeur pour les prochaines années. Pour ce faire, la BFI souhaite renforcer les activités de salle de marché et de *cash management* pour répondre à leurs besoins spécifiques.

UNE OFFRE SUR MESURE ET INNOVANTE

La Banque Postale met au service de ses clients entreprises, acteurs de l'économie sociale, secteur public local et institutions financières son expertise portée par une équipe de producteurs et structureurs organisés par ligne de métier.

Transaction banking

La création de la BFI de La Banque Postale s'est également traduite par la création de la nouvelle Direction *transaction banking*, regroupant les experts produits avec les technico-commerciaux, et ce, afin d'assurer et développer cette activité historique de La Banque Postale sur les clientèles personnes morales. Elle développe une gamme de produits large répondant aux besoins de base des clients en banque au quotidien (tenue de compte, chèques, gestion des espèces…), en système d'échanges pour assurer les opérations de flux (virements…) mais également pour répondre aux besoins les plus spécifiques. La Banque Postale, propose ainsi, avec des développements récents en propre ou *via* des partenariats innovants, des offres de gestion des flux à l'international, de gestion intégrée des flux multibancaires, des solutions de sécurisation et de virtualisation des IBAN…

Les financements classiques

Avec sa gamme de crédits court terme (découvert, lignes de trésorerie, RCF…) et moyen long terme, la BFI adresse l'ensemble des besoins de financement de ses clientèles allant du besoin de trésorerie court terme aux besoins de crédits pour des projets longs allant jusqu'à plus de 20 ans.

La salle des marchés

La salle des marchés intervient dans deux domaines distincts et complémentaires. Elle prend d'une part en charge des opérations pour compte propre que sont la gestion financière pour compte propre sous mandat de l'ALM, l'exécution de la couverture de certains risques de marché (principalement risques de taux d'intérêt et de change), l'exécution d'ordres ou de mandats sur les instruments financiers et de l'autre, la participation aux investissements dans la cadre d'une gestion déléguée. La salle des marchés assure également les activités avec la clientèle de La Banque Postale sur instruments financiers qui regroupent : la conception et structuration d'instruments financiers distribués directement par la salle des marchés ou par d'autres canaux de distribution internes ou externes, la réponse à des besoins et demandes clients sur des transactions sur instruments financiers (titres obligataires et monétaires, opérations de pension livrée, dérivés de taux et de change) et la couverture des risques de marché générés par les transactions avec la clientèle.

La structuration/syndication

La Banque Postale développe une expertise en matière d'origination d'émissions obligataires et/ou de placements privés pour ses clients ainsi que leur syndication et leur placement auprès d'investisseurs obligataires. Elle leur propose également un accompagnement sur mesure pour l'émission d'obligations ESG *via* des équipes dédiées qui sont également responsables de l'offre de nouveaux produits à destination de la clientèle de la Banque de Financement et d'Investissement, de l'offre prêts verts et des crédits à impact.

L'activité titrisation

Ce pôle comprend les activités de négociation et la gestion des investissements pour compte propre basés sur l'acquisition en secondaire de portefeuilles de créances commerciales granulaires destinés à employer les excédents de liquidité de La Banque Postale SA, la titrisation pour compte propre visant à répondre aux demandes internes (Direction financière ou métiers) sous la forme d'opérations de titrisation *cash* ou synthétique, ou le cas échéant des véhicules de titrisation, organisant le transfert de risques ou favorisant la liquidité des portefeuilles ou la distribution des opérations sous-jacentes et enfin la titrisation à destination des clients dans le cadre de la structuration d'offres de financement.

Les financements spécialisés

L'offre financements spécialisés se décline en une gamme de solutions de financements complexes.

L'offre Financement structurés comprend l'origination, la structuration et l'exécution d'opérations de prêts syndiqués d'entreprise ou destinés à financer des opérations de LBO, l'exécution d'opérations de financement de fonds d'investissement de type capital *calls*, l'investissement dans des actifs de dette privée corporate, ou encore l'exécution d'opérations d'échange de collatéral structurées avec des contreparties bancaires de premier rang, sécurisées par des portefeuilles d'actifs financiers diversifiés.

L'offre Financement d'Actifs et Projets permet de proposer des solutions de financement spécifiques portant sur des actifs de taille ou de nature justifiant une transaction sur mesure (avions, bateaux, hélicoptères, trains), d'actifs industriels, des projets publics et d'infrastructure, d'énergies renouvelables, de certaines créances étatiques ou de collectivités locales (*via* cession Dailly), ou encore sur des investissements avec garantie publique totale ou partielle dans le cadre d'exportations (crédit export). La production de Financement d'Actifs et de Projets progresse de 12,4 % en 2021, soit de 159 millions d'euros par rapport à l'année dernière.

L'offre de financements immobiliers comprend le crédit-bail immobilier, les financements hypothécaires, le financement de la promotion immobilière, en particulier en crédit et par émission de garanties financières d'achèvement, soit directement, soit par l'intermédiaire d'autres partenaires bancaires. L'ensemble de ces financements, à destination des personnes morales publiques ou privées peut être réalisé pour le compte d'investisseurs ou d'utilisateurs.

L'offre de leasing mobilier comprend le crédit-bail mobilier, la location financière et la cession de créances locatives. Ces financements sont à destination des personnes morales publiques ou privées, ils concernent tous types d'actifs mobiliers, et peuvent, sous condition concerner certains actifs immatériels, comme les logiciels.

L'offre d'affacturage englobe l'affacturage « classique » ainsi que le reverse factoring et s'articule autour de trois expertises clefs : le financement de la trésorerie, la gestion du poste clients et la sécurisation du poste clients. Chaque segment de clientèle est adressé avec des solutions sur mesure, innovantes et modulables. En 2021, la production d'affacturage (chiffre d'affaires acheté) se situe à 17,4 milliards d'euros, en très forte progression de 26,4 %. Les encours d'affacturage progressent aussi de 29,7% et s'établissent à 2,3 milliards d'euros.

1.4.4 Banque patrimoniale et gestion d'actifs

Ce pôle regroupe les activités de banque patrimoniale (BPE) ainsi que celle des sociétés de gestion d'actifs.

Chiffres clés

3 % du PNB des métiers

6 % RNPG des métiers

60,2 Mds€ encours sous gestion (LBP AM et Tocqueville Finance)

LA BANQUE PATRIMONIALE

À fin 2021, La Banque Postale atteint près de 64 000 clients patrimoniaux, en progression de 1,8 %. Les clients patrimoniaux font confiance à La Banque Postale et à BPE pour constituer, développer et gérer leur patrimoine. Pour chaque client, en fonction de ses besoins est proposée une relation individualisée avec un Conseiller expert de La Banque Postale ou un banquier privé chez BPE. Parmi les offres proposées par La Banque Postale, le programme relationnel PASS Patrimoine s'étoffe avec le « Coach Investisseur ». Ce nouveau module s'appuie sur l'une des start-up de platform58, l'incubateur de La Banque Postale, pour répondre aux projets d'investissement immobilier de sa clientèle patrimoniale. De plus, en mai 2020, la banque privée de La Banque Postale BPE a renforcé son expertise en immobilier avec l'acquisition de La Banque Postale Immobilier Conseil (LBP IC), filiale de La Banque Postale.

Chiffres clés

64 000 clients patrimoniaux

14,1 milliards d'euros d'encours sous gestion (+ 24, 6 %)

8,1 milliards d'euros d'encours d'épargne sous mandat (+ 30,4 %)

57 espaces BPE dans les bureaux de poste

En 2021

- BPE lance son offre BPE Green France 2031, une obligation verte (*Green Bond*) dédiée à sa clientèle privée et émise par La Banque Postale.

LA GESTION D'ACTIFS

Cette activité regroupe les sociétés de gestion d'actifs pour compte de tiers qui proposent des expertises permettant à La Banque Postale d'offrir à ses clients particuliers, personnes morales et Institutionnels une gamme complète de produits d'épargne et d'investissement couvrant les marchés financiers traditionnels mais également des classes d'actifs plus diversifiées. La gestion d'actifs comprend les activités de la filiale La Banque Postale Asset Management (LBP AM) ainsi que les participations minoritaires dans les activités de gestion immobilière d'AEW Ciloger ainsi que celles de gestion de taux et assurantielle d'OSTRUM AM.

Chiffres clés

55,9 milliards d'euros d'actifs sous gestion chez LBP AM (+ 15,8 %)

98 fonds LBP AM labellisés ISR public, avec sa filiale Tocqueville Finance, la plaçant 1ère société de gestion en France en nombre de fonds labellisés ISR

4,3 milliards d'euros d'actifs gérés par Tocqueville Finance, hors délégation de gestion LBP AM (+ 36,7 %)

442 milliards d'euros d'actifs sous gestion chez OSTRUM AM (participation minoritaire)

37,6 milliards d'euros d'actifs gérés par AEW Europe (participation minoritaire)

En 2021

- La Banque Postale et le Groupe BPCE s'engagent dans la rationalisation de leurs liens capitalistiques, avec la cession des participations minoritaires au sein d'OSTRUM AM et d'AEW, et le renforcement de leurs partenariats industriels.
- Seule société de gestion de taille significative à être 100 % ISR, LBP AM maintient son leadership en France avec 80 fonds ouverts (inclus TFSA et hors délégation OSTRUM AM) labellisés ISR, 67 fonds ouverts classés articles 8 et 13 fonds ouverts classés articles 9 du *Sustainable Finance Disclosure Regulation* (SFDR).
- LBP AM lance le 1er fonds de dettes infrastructure à impact climatique, classé article 9 du SFDR, et ciblant un univers d'investissements compatible avec la taxonomie européenne.
- LBP AM démontre une dynamique de développement robuste sur ses 3 segments de clientèle que sont : le retail et une offre de produits innovants avec le lancement d'un fonds structuré avec protection permanente ; la clientèle institutionnelle et des appels d'offres d'institutionnels prestigieux gagnés ; la distribution externe avec le lancement d'une SICAV française destinée à entamer le développement en Europe.

La gestion de conviction de La Banque Postale Asset Management et de Tocqueville Finance

Détenue à 70 % par La Banque Postale, à 25 % par Aegon Asset Management et à 5 % par Malakoff Humanis, La Banque Postale Asset Management (LBP AM) avec sa filiale Tocqueville Finance, gère 60,2 milliards d'euros d'encours, à travers une gamme de fonds ouverts 100 % labellisés ISR, ainsi que des mandats et fonds dédiés. Elle s'impose comme 5ème société de gestion de conviction en France avec 199 collaborateurs.

Convaincue de la nécessité de répondre aux grands enjeux sociétaux et environnementaux et de sa capacité à y contribuer, LBP AM a fait le choix stratégique de labelliser ISR tous ses fonds ouverts et de proposer à ses clients une large gamme de produits et de services modulaires adaptée à leurs propres convictions. Seul gérant d'actifs de taille significative à disposer d'une offre 100 % ISR, LBP AM est ainsi leader de l'ISR en France.

LBP AM articule son offre de gestion autour de quatre pôles d'investissement à forte valeur ajoutée, qui intègrent de façon transversale et systématique l'analyse extra-financière fondée sur la méthode propriétaire et innovante GREaT :

- un Pôle actions géré par Tocqueville Finance, acteur historique de la gestion en actions européennes multicapitalisations et disposant de 30 ans *de track record*. Couvrant tout le cycle économique, il regroupe les expertises Croissance, *Small & Mid-cap*, *Value* et Thématique en gestion collective et sous mandat ;
- un Pôle actifs réels & privés, avec un focus dette, proposant des stratégies d'investissement responsable dans les actifs et l'économie réels en Europe, au travers des secteurs des infrastructures, de l'immobilier, et des corporates. Il offre aux investisseurs une stratégie de diversification et de rendement en capitalisant sur une expertise et un *track record* reconnus en matière d'origination et de gestion ;
- un Pôle multiactifs & performance absolue, s'appuyant sur la compétence historique de la société dans la construction de solutions sur mesure, et englobant des expertises multiples (convertibles, performance absolue taux et multiactifs, diversifié) ;
- un Pôle solutions quantitatives, intégrant une gamme Smart Beta exhaustive permettant l'investissement dans des stratégies de gestion systématique, basées sur des modèles robustes développés en interne, et labellisées ISR.

La gestion de taux et assurantielle avec OSTRUM AM

Dans le cadre de l'entrée en négociations exclusives entre le Groupe BPCE et La Banque Postale, Natixis Investment Managers se porterait acquéreur de 45 % du capital d'Ostrum Asset Management, aujourd'hui détenus par La Banque Postale. Cette opération capitalistique ne remettrait pas en cause les partenariats industriels et les accords commerciaux existants entre les deux groupes, mais bien au contraire les renforceraient et les prolongeraient.

Acteur de premier plan en gestion assurantielle et obligataire, OSTRUM AM propose deux offres distinctes et indépendantes : gestion d'actifs d'une part et prestations de services dédiées à l'investissement d'autre part.

OSTRUM AM propose une offre de services modulaire dédiée à l'investissement. Plusieurs sociétés de gestion ainsi que de grands clients institutionnels bénéficient déjà de cette offre de services basée sur une plateforme technologique propriétaire. Cette plateforme permet un niveau de personnalisation très élevé, tout en s'adaptant aux outils et services existants chez le client. Les clients, qu'ils soient gestionnaires d'actifs ou détenteurs d'actifs (assureurs, fonds de pension et grandes entreprises), peuvent composer leur offre en associant plusieurs briques de services selon leurs besoins : socle commun de gestion et traitement des données, outils de front et de *middle office*, service de passage d'ordres.

Avec 442 milliards d'euros d'encours sous gestion, dont près de 75 % en gestion assurantielle, OSTRUM AM figure le top 10 des gérants d'actifs en Europe dédiés aux investisseurs institutionnels (assureurs, fonds de pension et grandes entreprises) opérant avec des contraintes de passifs.

Acteur responsable et engagé, OSTRUM AM affiche des ambitions fortes en ISR et s'appuie sur des équipes de recherche renforcées pour ses analyses extra-financières, intervenant en soutien de la gestion et utilisant le cadre méthodologique, GREaT, développé par La Banque Postale Asset Management.

La gestion immobilière d'AEW Ciloger

Au sein d'AEW SA (filiale détenue par La Banque Postale à hauteur de 40 % aux côtés de Natixis Investment Managers, du Groupe BPCE), AEW Ciloger est la société de gestion réglementée de l'ensemble de l'activité institutionnelle et grand public du groupe AEW en France. Elle se classe parmi les cinq premiers acteurs de l'épargne immobilière intermédiée en France et développe une expertise dans l'ensemble des métiers de l'*asset management* immobilier pour compte de tiers. Ses produits sont distribués par trois grands réseaux bancaires (Caisse d'Épargne, Banques Populaires et La Banque Postale), les principales plateformes d'assurance et une sélection de Conseillers en gestion de patrimoine partenaires.

À fin 2021, au niveau d'AEW Europe, les actifs sous gestion s'élèvent à 37,6 milliards d'euros, soit une augmentation de 10,8 % par rapport à fin 2020.

1.5 FAITS MARQUANTS DE L'ANNÉE 2021

JANVIER

BPE, la banque privée de La Banque Postale, lance son offre BPE Green France 2031, une obligation verte (*Green Bond*) dédiée à sa clientèle privée et émise par La Banque Postale. Les fonds levés, dans le cadre de l'émission, sont alloués au financement de projets à caractère environnemental.

La Banque Postale Financement, filiale de crédit à la consommation de La Banque Postale, lance une interface ouverte dite d'*open banking* pour ses partenaires actuels et à venir, avec l'ambition de se développer en France et à l'étranger. Cette nouvelle stratégie s'accompagne d'un changement de nom : La Banque Postale Financement devient La Banque Postale Consumer Finance (LBPCF).

La Banque Postale Asset Management (LBP AM) et Tocqueville Finance s'associent pour lancer le fonds « Assureurs – Caisse des dépôts Relance Durable France – LBP AM » et contribuer au financement des TPE, PME et ETI françaises.

La Banque Postale émet avec succès une obligation de dette subordonnée *Tier 2* pour un montant de 500 millions d'euros. Le titre, d'une maturité de 11,5 ans, est assorti d'un *call* durant la 6ème année et d'un coupon fixe (refixé pour les 5 années résiduelles en cas de non rappel).

FÉVRIER

La Banque Postale conclut une convention de partenariat avec la société d'économie mixte (SEM) Oktave, soutenue par la Région Grand Est, l'ADEME et la Banque des Territoires, pour faciliter le financement des travaux de rénovation énergétique des logements dans le Grand Est.

CNP Assurances, filiale d'assurance de La Banque Postale, se fixe de nouveaux objectifs ambitieux à horizon 2025 afin d'atteindre la neutralité carbone de son portefeuille d'investissements d'ici 2050.

CNP Assurances adopte une politique encadrant ses investissements dans les énergies fossiles.

La Banque Postale et La Métropole du Grand Paris signent une convention de partenariat en faveur de la rénovation énergétique.

MARS

CNP Assurances signe un accord avec le groupe Aviva pour l'acquisition d'activités d'assurance-vie en Italie lui permettant d'y doubler sa part de marché.

La Banque Postale démocratise l'accès à la propriété avec ses partenaires Crédit Logement et le Groupe Gambetta.

La Banque Postale voit sa notation émetteur rehaussée d'un cran, par l'agence de notation Fitch Ratings, à A/Perspective Stable.

CNP Assurances émet avec succès une obligation perpétuelle *Restricted Tier 1* de 700 millions de dollars.

CNP Assurances annonce la finalisation de son nouvel accord de distribution exclusif de long terme avec Caixa Econômica Federal au Brésil sur le segment *consórcio*.

AVRIL

La Banque Postale noue un partenariat avec la fintech Ebury afin de proposer à ses clients PME une solution bancaire d'*open banking* pour les accompagner dans leurs activités internationales.

Ma French Bank, la banque 100 % mobile de La Banque Postale, étoffe son offre d'assurance à destination de ses clients avec deux nouvelles offres développées en partenariat avec Lovys, une assurtech qui conçoit et distribue des solutions d'assurance 100 % digitales et sans engagement, et La Banque Postale Assurances IARD.*

CNP Assurances et Tikehau Capital, groupe de gestion d'actifs alternatifs, lancent une unité de compte ouvrant aux particuliers l'accès au capital-investissement (*private equity*) dans le secteur de la transition énergétique.

La Banque Postale s'engage avec les Nations Unies au sein de l'alliance bancaire Zéro Émission Nette (*Net Zero Banking Alliance*).

BPE remporte le Trophée d'Or 2020 de la Meilleure banque privée affiliée décerné lors du Sommet du Patrimoine et de la Performance. Ce prix récompense l'implication des équipes, la qualité de service, la diversité des offres, notamment en ISR et l'engagement citoyen.

MAI

La Banque Postale Consumer Finance et Alma nouent un partenariat pour développer la 1ère offre de paiement de 2 à 36 fois 100 % digitale et omnicanale.

La Banque Postale Leasing and Factoring (LBP L&F), filiale de La Banque Postale dédiée aux financements spécialisés aux personnes morales, propose en partenariat avec la fintech française NovaLend une solution de crédit-bail 100 % digitale à ses clients.

JUIN

EasyBourse, le courtier en ligne de La Banque Postale, et la fintech PrimaryBid s'associent pour permettre aux clients particuliers de bénéficier de nouvelles opportunités d'investissements réservées jusque-là aux investisseurs institutionnels.

LBP AM enrichit sa gamme de fonds distribués sur la plateforme collaborative paneuropéenne IZNES avec des fonds Actions et de Performance absolue.

La Banque Postale émet avec succès sa première obligation « sociale », une dette Senior Non Préférée d'un montant de 750 millions d'euros, de maturité 10 ans et assortie d'un coupon de 0,75 %.

En faveur du développement des territoires et de l'inclusion numérique, La Banque Postale octroie un prêt de 83 millions d'euros à Altitude Infra pour financer le déploiement du très haut débit dans le Jura.

CNP Assurances et LBP AM co-signent la 1ère coalition mondiale d'engagement initiée par *Finance for Tomorrow* pour promouvoir une transition socialement juste vers des économies bas-carbone.

JUILLET

La Caisse des dépôts et CNP Assurances annoncent la signature d'un accord engageant avec Engie pour l'acquisition d'une participation complémentaire de 11,5 % au capital de GRTgaz.

AOÛT

CNP Assurances annonce l'obtention de l'autorisation du régulateur brésilien pour le démarrage des opérations relatives au segment *Consórcio*.

SEPTEMBRE

Dans le cadre du Congrès mondial de la nature de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), La Banque Postale et sa filiale CNP Assurances réaffirment leur engagement en faveur de la biodiversité en signant le *Finance for Biodiversity Pledge*.

BPE noue un partenariat avec Stanhope Capital pour offrir à ses clients l'accès à une sélection rigoureuse de fonds de *private equity* mondiaux.

CNP Assurances acquiert son premier domaine agroforestier dans le Gers, avec l'expertise de la Société Forestière.

La Banque Postale émet avec succès une nouvelle obligation *Additional Tier 1* (AT1) pour un montant de 750 millions d'euros. L'instrument émis est une obligation perpétuelle rappelable après 7,5 ans, assortie d'un coupon semi-annuel fixe de 3 %, soit le niveau le plus bas jamais servi par une banque européenne pour une dette subordonnée AT1 en euros.

Ma French Bank lance « Le Compte Idéal », une offre premium et engagée. Avec comme leitmotiv « plus de pouvoir d'achat et plus de liberté », le Compte Idéal offre une solution bancaire qui associe bénéfices personnels et sens du collectif, pour s'inscrire dans un monde plus responsable.

OCTOBRE

LBP AM poursuit son engagement en faveur du climat et lance le 1er fonds de dette infrastructure à impact (*LBPAM Infrastructure Debt Climate Impact Fund*).

La Banque Postale annonce plusieurs engagements permettant à ses clients de réduire leur empreinte carbone.

CNP Assurances émet avec succès une émission subordonnée *Tier 2* d'un montant de 500 millions d'euros. Il s'agit d'obligations à maturité 2053, portant intérêt au taux fixe de 1,875 % jusque 2033.

La Banque Postale devient la première banque européenne et l'une des premières institutions financières au monde à disposer d'une trajectoire de décarbonation validée par la Science Based Targets initiative (SBTi), organisme indépendant de référence piloté par quatre organisations internationales.

La Banque Postale finance le renouvellement de la flotte de bus du groupe Transdev sur le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence, pour un montant de 45 millions d'euros.

LBP AM conclut un partenariat avec Carbon4 Finance afin de mesurer l'impact biodiversité de ses fonds, en s'appuyant sur la base de données *Biodiversity Impact Analytics powered by the Global Biodiversity Score*™ (BIA-GBS).

La Banque Postale et le Groupe BPCE s'engagent dans la rationalisation de leurs liens capitalistiques et le renforcement de leurs partenariats industriels. Dans ce cadre, La Banque Postale annonce son projet d'acquérir les actions de CNP Assurances détenues par le Groupe BPCE (16,1 % du capital) et de déposer, auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF), une offre publique d'achat simplifiée pour les actionnaires minoritaires de CNP Assurances au prix de 21,90 euros par action, en visant le retrait obligatoire de la cote en bourse, si les conditions sont réunies. La Banque Postale annonce également son projet de cession à Natixis Investment Managers de ses participations minoritaires au capital d'Ostrum Asset Management (45 %) et d'AEW Europe (40 %).

NOVEMBRE

La Banque Postale renforce son équipe de direction pour accélérer l'exécution de son plan stratégique 2025-2030.

L'agence de notation S&P Global Ratings rehausse la notation de solidité financière de CNP Assurances et celle finale de La Banque Postale à A+/Perspective Stable.

La Banque Postale annonce la création de sa nouvelle Banque de Financement et d'Investissement (BFI), s'inscrivant dans le cadre de son plan stratégique 2025-2030 et portant l'ambition de devenir un moteur de croissance et de diversification de La Banque Postale et du grand Pôle financier public.

Le groupe KissKissBankBank & Co, filiale de La Banque Postale et pionnier du financement participatif en France et en Europe, acquiert Youmatter, média d'information en ligne et organisme de formation spécialisé dans l'engagement des citoyens et des professionnels face aux grands défis mondiaux.

DÉCEMBRE

CNP Assurances finalise l'acquisition de l'activité d'assurance-vie d'Aviva en Italie.

La Banque Postale devient la seule banque française et l'une des trois banques européennes à obtenir la notation A en 2021 pour son engagement en faveur du climat, par le CDP, l'organisation internationale de référence en matière d'évaluation des stratégies climat des entreprises. La Banque Postale rejoint pour la 1ère fois la prestigieuse « A list » de l'organisation, aux côtés des 200 entreprises reconnues au niveau mondial pour leur performance dans la lutte contre le changement climatique.

La Banque Postale fait l'acquisition de la participation de 16,1 % du Groupe BPCE au capital de CNP Assurances. Les deux groupes réaffirment leur projet de rationaliser leurs liens capitalistiques et renforcer leurs partenariats industriels.

GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE 2

2.1 RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE 30

2.1.1 Code de gouvernement d'entreprise utilisé 30
2.1.2 Organes sociaux 32
2.1.3 Mixité 64
2.1.4 Autres informations 64

2.2 RÉMUNÉRATIONS 66

2.2.1 Principes et règles de détermination de la rémunération des mandataires sociaux 66
2.2.2 Rémunérations perçues 68

2.1 RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Le présent rapport a été établi par le Conseil de surveillance lors de sa séance du 23 février 2022, conformément aux dispositions de l'article L. 225-68 du Code de commerce.

2.1.1 Code de gouvernement d'entreprise utilisé

La Banque Postale a structuré ses règles de gouvernance sur la base des principes de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées, en se référant au Code publié par l'Afep/Medef *(www.afep.com)*.

La Banque Postale respecte l'essentiel de ces recommandations, sous contrainte, d'une part, de sa forme de société anonyme à Conseil de surveillance et Directoire, de la spécificité de son actionnariat, de l'absence d'actions admises aux négociations sur un marché réglementé et, d'autre part, de l'application de réglementations spécifiques telle que l'ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014 relative à la gouvernance et aux opérations sur le capital des sociétés à participation publique, prévoyant notamment :

- un nombre significatif de représentants des salariés au sein du Conseil de surveillance, à savoir un tiers des membres du Conseil ;
- le cas échéant, la présence au Conseil de surveillance d'un membre désigné par l'État et/ou des membres nommés sur proposition de l'État par l'Assemblée générale.

Application du Code Afep/Medef

La Société applique les recommandations du Code à l'exception des éléments suivants :

RECOMMANDATION DU CODE AFEP/MEDEF	PRATIQUES DE LA SOCIÉTÉ, COMMENTAIRES
Recommandation 14.1 **Durée des mandats** *« La durée des mandats des administrateurs, fixée par les statuts, ne doit pas excéder quatre ans de sorte que les actionnaires soient amenés à se prononcer avec une fréquence suffisante sur leur mandat. »*	***Pratiques de la Société :*** La durée des mandats des membres du Conseil de surveillance est de cinq ans. ***Commentaires :*** La durée de ces mandats s'explique notamment par une raison historique, la législation imposant jusqu'en 2016 aux mandats des membres du Conseil de surveillance une durée de cinq ans. Le choix a été fait de maintenir cette durée en raison notamment de l'effort important de formation des membres requis par la réglementation bancaire, la complexité croissante et le développement des activités du groupe La Banque Postale. En effet, bien que les membres du Conseil soient choisis en fonction de leurs compétences et expériences, éléments qui sont soumis à la validation de la BCE lors de leur nomination, un programme important de formation doit être mis en place afin de leur permettre d'acquérir des compétences supplémentaires dans les domaines dans lesquels les membres ont une expertise à renforcer ou d'appréhender l'évolution de réglementations de plus en plus spécifiques et techniques. En outre, si certains membres ont une expertise bancaire pointue, ce n'est pas le cas de tous et l'acquisition de cette expertise approfondie requiert une durée nécessaire. Cette durée plus longue permet un investissement accru et une optimisation des effets des formations dispensées. Par ailleurs, le fondement de cette durée de quatre ans indiqué par le Code Afep/Medef est de permettre aux actionnaires de se prononcer avec une fréquence suffisante sur les mandats des membres du Conseil, motivation qui n'est pas justifiée pour La Banque Postale en raison de son actionnariat spécifique (actionnaire unique*).

RECOMMANDATION DU CODE AFEP/MEDEF	PRATIQUES DE LA SOCIÉTÉ, COMMENTAIRES
Recommandation 14.2 **Échelonnement des mandats** *« L'échelonnement des mandats est organisé de façon à éviter un renouvellement en bloc et à favoriser un renouvellement harmonieux des administrateurs. »*	***Pratiques de la Société :*** Les mandats de tous les membres prennent fin, le même jour, à l'issue d'une période de cinq ans. ***Commentaires :*** Le renouvellement des mandats en bloc permet au Conseil de fonctionner sous le format d'une mandature et de combiner les mises en place de formation avec l'examen des sujets ainsi que leur programmation sur un intervalle de temps suffisant pour anticiper et mener à bien les différents sujets. Par ailleurs, cette décision n'empêche pas un renouvellement régulier des membres du Conseil en cours de mandat en fonction des circonstances. À noter ainsi que moins de quatre ans après la mise en place de la nouvelle mandature du Conseil (en février 2018), seuls huit des quinze membres du Conseil alors désignés siègent toujours en décembre 2021. Cela illustre le renouvellement progressif de la composition du Conseil, au gré du parcours professionnel de ses membres en activité.
Recommandation 16.1 **Comité d'audit : nombre d'indépendants** *« La part des administrateurs indépendants dans le Comité d'audit doit être au moins de deux tiers. »*	***Pratiques de la Société :*** En 2021, le Comité des comptes, qui exerce les missions du comité d'audit prévues par le Code de commerce, était composé de deux membres représentant les salariés, de deux membres indépendants, du représentant de l'État et de deux représentants de l'actionnaire unique de la Société. Ainsi, deux membres du Comité des comptes sur cinq étaient indépendants, les membres représentant les salariés n'étant pas comptabilisés. ***Commentaires :*** Conformément au pacte d'actionnaires conclu entre la Caisse des dépôts et consignations et la République Française concernant La Poste SA, l'État bénéficie sur sa simple demande d'un Siège au sein du Comité des comptes de La Banque Postale. Les deux autres membres non indépendants du Comité représentent non seulement l'actionnaire unique mais ont des compétences financières et comptables approfondies ainsi qu'une très bonne connaissance du groupe La Banque Postale en raison de leurs fonctions passées au sein de la Direction financière de la Société. À noter qu'en 2022, il est prévu qu'un membre indépendant supplémentaire intègre le Comité. À date, le Conseil comprend quatre membres indépendants ayant l'expertise nécessaire à une participation au Comité des comptes. En raison de l'apport des deux membres non indépendants aux débats du Comité, le choix a été fait de privilégier leur présence au détriment du pourcentage de membres indépendants. Par ailleurs, conformément à l'opinion du HCGE (« Haut Comité de Gouvernement d'Entreprise ») sur l'esprit de cette recommandation en cas de difficulté à atteindre la proportion requise d'indépendants, le Président du Comité est indépendant. C'est également lui qui effectue la restitution des travaux du Comité lors des séances du Conseil.
Recommandation 20 **Déontologie des membres du Conseil** **Détention d'actions par les membres du Conseil** *« […] hors dispositions légales contraires, l'administrateur doit être actionnaire à titre personnel et, en application des dispositions des statuts ou du règlement intérieur, posséder un nombre minimum d'actions, significatif au regard des rémunérations qui lui sont allouées. À défaut de détenir ces actions lors de son entrée en fonction, il utilise ses rémunérations à leur acquisition. L'administrateur communique cette information à la Société qui la fait figurer dans son rapport annuel. »*	***Pratiques de la Société :*** Les membres du Conseil de surveillance ne sont pas tenus d'être actionnaires de la Société. ***Commentaires :*** La non-détention d'un nombre significatif d'actions par les membres du Conseil de surveillance s'explique par le caractère spécifique de l'actionnariat de la Société. En effet, les actions de La Banque Postale sont intégralement* détenues par sa société mère, La Poste, et ne sont pas admises aux négociations sur un marché réglementé. La Poste ne souhaitant pas ouvrir le capital, la détention d'actions n'aurait pas de sens au regard de la philosophie du Code Afep/Medef, en l'absence de marché pour ces actions.
Recommandation 23 **Détention d'actions des dirigeants mandataires sociaux** *« Le Conseil d'administration fixe une quantité minimum d'actions que les dirigeants mandataires sociaux doivent conserver au nominatif, jusqu'à la fin de leurs fonctions. Cette décision est réexaminée au moins à chaque renouvellement de leur mandat. »*	***Pratiques de la Société :*** Les membres du Directoire ne détiennent pas d'actions de la Société. ***Commentaires :*** La non-détention d'actions par les membres du Directoire s'explique par le caractère spécifique de l'actionnariat de la Société. En effet, les actions de La Banque Postale sont intégralement* détenues par sa société mère, La Poste, et ne sont pas admises aux négociations sur un marché réglementé. La Poste ne souhaitant pas ouvrir le capital, la détention d'actions n'aurait pas de sens au regard de la philosophie du Code Afep/Medef en l'absence de marché pour ces actions.

* À l'exception d'une action qui est détenue par le Président du Conseil.

2.1.2 Organes sociaux

La Banque Postale, société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance détenue à 100 % par La Poste, a commencé son activité le 1er janvier 2006 après avoir reçu son agrément de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) en tant qu'établissement de crédit le 2 décembre 2005.

Le choix de la structure duale, en matière de gouvernance d'entreprise, permet une dissociation claire entre les pouvoirs de gestion et de contrôle et garantit une séparation et un équilibre entre ces pouvoirs. Les pouvoirs de direction et de gestion assumés par le Directoire sont ainsi clairement distingués des pouvoirs de contrôle et de décision exercés par le Conseil de surveillance.

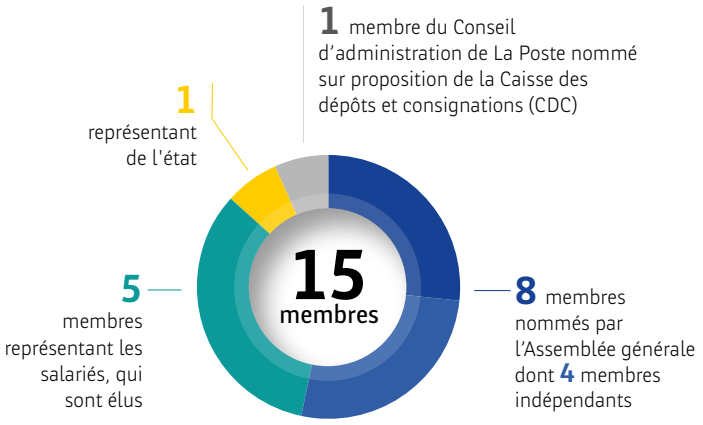
La Banque Postale est notamment soumise au Code de commerce, au Code monétaire et financier, à l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution et, plus généralement, aux textes réglementaires applicables aux établissements de crédit, ainsi qu'à l'ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014 relative à la gouvernance et aux opérations sur le capital des sociétés à participation publique.

2.1.2.1 Conseil de surveillance

12
Nombre de réunions

92 %
d'assiduité

5H
Durée moyenne des réunions



2.1.2.1.1 Fonctionnement du Conseil de surveillance et de ses comités

Rôle du Conseil

Le Conseil de surveillance dispose des pouvoirs qu'il tient notamment du Code de commerce, du Code monétaire et financier, de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) et des statuts de la Société.

Le Conseil de surveillance délibère notamment sur les sujets concernant les grandes orientations stratégiques, économiques, financières ou technologiques de l'entreprise. Il s'attache à promouvoir la création de valeur à long terme en considérant notamment les enjeux sociaux et environnementaux de ses activités.

Il procède à l'examen du dispositif de gouvernance et évalue son efficacité. Il approuve et revoit régulièrement les stratégies et politiques régissant la prise, la gestion, le suivi et la réduction des risques. Il détermine les orientations et contrôle la mise en œuvre des dispositifs de surveillance et procède à l'examen de l'activité et des résultats du contrôle interne. Il s'assure de la mise en place d'un dispositif de prévention et de détection de la corruption et du trafic d'influence.

Il exerce le contrôle permanent de la gestion de la Société par le Directoire et donne les autorisations préalables à la conclusion des opérations que celui-ci ne peut accomplir sans son autorisation conformément à l'article 14 des statuts (voir chapitre 8 « Statuts » du présent document).

Il vérifie et contrôle les comptes. Il nomme les membres du Directoire, fixe leur rémunération dans les conditions légales et réglementaires et dispose en outre, conformément aux termes de l'article 12 des statuts, de la possibilité de les révoquer. Il s'assure qu'ils mettent en œuvre une politique de non-discrimination et de diversité notamment en matière de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des instances dirigeantes de La Banque Postale.

Comités spécialisés du Conseil de surveillance

Le Conseil de surveillance s'est doté de cinq comités spécialisés qui l'aident dans ses travaux :

- le Comité des comptes ;
- le Comité des risques ;
- le Comité des nominations, devenu à compter du 23 février 2022 le Comité des nominations et de la gouvernance ;
- le Comité des rémunérations ;
- le Comité stratégique, devenu à compter du 23 février 2022 le Comité stratégique et de la RSE (Responsabilité sociétale des entreprises).

Les missions de chacun de ces comités, les critères de choix de leurs membres et leurs règles de fonctionnement sont inscrits dans un règlement intérieur, approuvé par le Conseil de surveillance, qui est mis à jour afin de le maintenir en conformité avec les évolutions législatives et réglementaires, ainsi qu'avec les recommandations et les bonnes pratiques du gouvernement d'entreprise.

Le Conseil s'attache à ce que les membres de ses comités disposent des connaissances, compétences et expertises nécessaires à l'accomplissement de leurs missions.

Toute délibération du Conseil entrant dans le champ de compétence d'un des cinq comités est adoptée après instruction par ce comité, lequel informe le Conseil, par la voix de son Président, de ses recommandations, préconisations ou avis.

La création de ces comités ne saurait avoir pour objet de leur déléguer les pouvoirs qui sont attribués au Conseil par la loi ou les statuts, ni pour effet de réduire ou limiter les pouvoirs du Directoire.

Le Directoire met à la disposition des membres de ces comités, dans les meilleurs délais, l'ensemble des éléments et des documents permettant aux comités de mener leurs travaux et de formuler leurs recommandations, préconisations ou avis.

La durée du mandat des membres d'un comité coïncide avec celle de leur mandat de membre du Conseil.

Jusqu'au 23 février 2022, quatre des cinq comités du Conseil de surveillance étaient présidés par un membre indépendant et, depuis cette date, les cinq comités sont présidés par un membre indépendant.

Le Commissaire du Gouvernement assiste aux séances des comités.

Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil

Le Conseil de surveillance se réunit au moins quatre fois par an et aussi souvent que nécessaire. Il s'est ainsi réuni douze fois en 2021, six séances exceptionnelles s'étant ajoutées aux six séances ordinaires initialement prévues ; ce rythme illustre la hausse régulière du nombre de réunions du Conseil (neuf séances en 2020, sept séances en 2019, six séances en 2017 et 2018).

Le Président du Conseil arrête l'ordre du jour des séances en fonction notamment des sujets à examiner par le Conseil en vertu de la loi ou de ceux permettant au Directoire de rendre compte au Conseil de la bonne marche et des choix stratégiques de La Banque Postale.

Les membres du Conseil sont convoqués au minimum dix jours avant la réunion. Six jours minimum avant le Conseil, leur sont communiqués l'ordre du jour, le projet de procès-verbal de la précédente réunion ordinaire, ainsi que tous documents utiles en support des points à l'ordre du jour. Une plateforme sécurisée dédiée au Conseil et à ses comités a été mise en place afin de faciliter les travaux de ses membres et de fluidifier la mise à disposition des supports.

Hors partie séminaire, les réunions ordinaires du Conseil de surveillance durent en moyenne cinq heures.

Les sujets sont présentés par un membre du Directoire, ou le cas échéant, par le responsable du projet. Il est ensuite procédé à un large échange de vues (le Président du Conseil organisant régulièrement un tour de table afin que les membres du Conseil puissent s'exprimer), à l'issue duquel le Conseil se prononce en tant que de besoin sur le texte d'une délibération qui lui est proposé.

Le projet de procès-verbal de la réunion, rédigé par le secrétariat des instances, est soumis à l'approbation des membres du Conseil au début de la réunion ordinaire suivante.

Pour accompagner les travaux du Conseil et de ses Comités, des séminaires d'une durée minimale d'une demi-journée auxquels sont invités tous les membres du Conseil sont organisés deux fois par an.

Règlement intérieur et charte

Le Conseil de surveillance a adopté un règlement intérieur, qui définit et détermine les conditions de préparation et d'organisation de ses travaux. Ce règlement intérieur est mis à jour régulièrement afin d'être en conformité avec les évolutions législatives et réglementaires ainsi qu'avec les recommandations et les bonnes pratiques de gouvernement d'entreprise. Le Conseil a également adopté une charte, « la charte du membre du Conseil de surveillance », qui précise les principes applicables à ce dernier, en particulier ses droits et obligations. Le règlement intérieur et la charte du membre du Conseil de surveillance

figurent dans le chapitre 9 « Charte et règlement intérieur du Conseil de surveillance » du présent document.

Le Conseil de surveillance a également adopté des règlements intérieurs déterminant le fonctionnement et les missions de ses comités spécialisés.

Tous ces documents ont été modifiés et mis à jour par le Conseil de surveillance, lors de sa séance du 23 février 2022.

Conflits d'intérêts

Le groupe La Banque Postale s'est doté d'une politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts afin d'identifier les conflits d'intérêts et de mettre en place un dispositif pour les prévenir et, le cas échéant, les gérer.

À l'occasion des nominations ou cooptations de nouveaux membres, le Conseil examine avec attention la situation du candidat pressenti au regard d'éventuels conflits d'intérêts. Pour cela, il sollicite l'avis du Comité des nominations et de la gouvernance auquel il a confié la mission de réunir tous les éléments probants afin d'éclairer ladite situation.

Les règles de gestion des conflits d'intérêts figurent dans la « Charte du membre du Conseil de surveillance de La Banque Postale » :

« En cas de situation de conflits d'intérêt, le membre du conseil de surveillance devra :

- *Si le conflit d'intérêts est temporaire, s'abstenir de participer aux débats ainsi qu'à toute décision sur les matières en cause ;*
- *S'il s'avère que le conflit d'intérêts est permanent, prendre toute disposition visant à mettre fin audit conflit d'intérêt, y compris proposer au président du conseil de surveillance sa démission de son mandat de membre du Conseil.*

De façon générale, chaque membre du Conseil s'engage à éviter tout conflit pouvant exister entre ses intérêts matériels ou moraux et ceux de La Banque Postale ou de ses éventuelles filiales.

Il s'engage à éviter, dans la mesure du possible, de conduire des activités ou de conclure des transactions qui pourraient être source de conflits d'intérêts ou donneraient l'apparence d'un conflit d'intérêts pour les tiers. Si de telles transactions étaient toutefois conclues, elles devront l'être à des conditions de marché et notifiées immédiatement au secrétaire du conseil.

Il s'engage à prendre connaissance de la réglementation et de la politique de la Société en matière de prévention et de gestion des conflits d'intérêts, et à les respecter.

Pour toute question d'ordre déontologique, chaque membre du Conseil peut consulter le déontologue de la Société. Il respecte le dispositif concernant les transactions applicable aux personnes hypersensibles. »

Le Conseil considère que ses conditions actuelles de fonctionnement lui permettent, ainsi qu'à ses comités, d'accomplir ses missions avec l'efficacité, l'objectivité et l'indépendance nécessaires, en particulier s'agissant de la prévention d'éventuels conflits d'intérêts.

Lors du point annuel consacré à l'évaluation de son fonctionnement, le Conseil a fait un focus sur la gestion des potentiels conflits d'intérêts qui pourraient survenir entre la Banque et son actionnaire unique, La Poste. Le Conseil a constaté qu'il n'existe pas, à la connaissance de la Société, de conflit d'intérêts entre les devoirs à l'égard de La Banque Postale des membres du Conseil de surveillance et leurs intérêts privés. Les travaux d'évaluation menés à la demande du Conseil par un cabinet indépendant (cf. infra) font ainsi ressortir l'absence de conflits d'intérêts, qu'il s'agisse de conflits susceptibles de relever d'intérêts personnels ou de conflits d'intérêts avec les représentants de l'actionnaire.

Le Conseil a également demandé à ses membres indépendants d'examiner ce sujet et ils ont présenté leurs préconisations lors de la séance 23 février 2022. Le Conseil de surveillance a notamment décidé de se doter d'un membre du Conseil référent chargé de la prévention des conflits d'intérêts, de s'assurer de leur gestion adéquate au sein du Conseil, en particulier dans le cadre des relations entre la Société et son actionnaire exclusif, et d'organiser les travaux du Conseil de surveillance et de ses Comités à ce sujet. Il est également chargé d'animer un échange annuel au sein du Conseil au sujet des relations opérationnelles et commerciales entre la Société et son actionnaire exclusif. Sur proposition du Comité des nominations et de la gouvernance, le Conseil a nommé un membre indépendant du Conseil en qualité de membre référent.

Arrangement ou accord conclu avec les principaux actionnaires ou avec des clients, fournisseurs ou autres, en vertu duquel un membre du Conseil de surveillance aurait été sélectionné

Conformément au pacte d'actionnaires conclu entre la Caisse des dépôts et consignations et la République Française concernant La Poste SA, le Conseil de surveillance de La Banque Postale comprend un membre du Conseil d'administration de La Poste nommé sur proposition de la Caisse des dépôts et consignations par l'Assemblée générale.

Évaluation des travaux du Conseil et des comités

Le Conseil de surveillance consacre tous les ans, lors de sa dernière réunion ordinaire de l'année, un point de son ordre du jour à l'analyse de son fonctionnement et procède régulièrement à une évaluation formalisée. En outre, à la suite de l'examen de leur activité lors de l'année écoulée, les membres des différents comités échangent également sur les pistes d'amélioration de leur fonctionnement.

En 2021, plusieurs suggestions issues des échanges sur le fonctionnement du Conseil de surveillance en 2020 (séance du 16 décembre 2020) ont été mises en œuvre : augmentation des éléments concernant CNP Assurances dans les supports communiqués, organisation d'une séance du Comité des risques dédiée à l'ORSA *(Own Risk and Solvency Assessment)* de CNP Assurances, focus sur l'activité de CNP Assurances au Brésil, focus sur l'actualité réglementaire ainsi que sur le digital et les projets informatiques lors d'un séminaire du Conseil, point de l'ordre du jour du Conseil consacré à l'examen de la situation concurrentielle, *etc.*

En juin et juillet 2021, un cabinet externe a mené une revue indépendante de l'aptitude individuelle et collective des membres du Conseil de surveillance, ainsi que du fonctionnement de ce dernier et de ses comités. Les résultats détaillés de ces travaux ont été présentés au comité des nominations le 20 juillet 2021. Par la suite, le Conseil a échangé à leur sujet le 29 juillet 2021. La méthodologie suivie a reposé sur l'analyse approfondie de documents concernant les travaux du Conseil et de ses comités, et la réalisation d'entretiens individuels avec chacun de ses membres ; le cabinet s'est également appuyé sur des éléments de comparaison et de mise en perspective, à partir de l'ensemble des réglementations en vigueur et des attentes des superviseurs.

À l'issue d'une analyse individuelle articulée autour de blocs de compétences, regroupant près de trente thématiques, le cabinet indépendant a conclu sur l'absence de point d'attention, les compétences et connaissances tant individuelles que collectives au sujet de l'ensemble des activités bancaires et financières, nécessaires à l'exercice des missions du Conseil, étant bien présentes et satisfaisantes, voire très satisfaisantes. Il a été souligné qu'une vision « terrain » complémentaire est apportée par les représentants du personnel, ce qui permet d'alerter sur certains éléments opérationnels.

Cette analyse, qui met en évidence une pluralité de compétences et d'expertises, a fait ressortir les domaines d'approfondissement souhaitables qui ont été priorisés lors de l'élaboration du plan de

formation des membres du Conseil de surveillance pour 2022, proposé au Conseil le 15 décembre 2021 par le Comité des nominations, assisté par la Direction des Ressources Humaines de La Banque Postale.

En ce qui concerne le fonctionnement du Conseil de surveillance et de ses comités, le cabinet indépendant a noté une trajectoire positive, qui s'est clairement renforcée lors de la dernière année et permet d'accroître l'efficacité des travaux du Conseil et des comités, notamment en matière de risques financiers et non-financiers, ainsi que de lutte anti-blanchiment ; elle se matérialise aussi par une plus grande pluralité de sujets inscrits aux ordres du jour et des échanges plus constructifs entre le Conseil et la Direction générale. À l'occasion des échanges sur cette revue indépendante, plusieurs actions ont été décidées pour continuer d'améliorer l'efficacité des travaux du Conseil.

Lors de sa séance du 15 décembre 2021, le Conseil de surveillance a réalisé un premier bilan des actions d'amélioration mises en œuvre suite à cette revue indépendante ; parmi les éléments soulignés figuraient l'accroissement du rythme des réunions du Conseil (cf. *supra*) et de ses comités (40 réunions au total en 2021, après 32 en 2020 et 18 en 2009), l'engagement renouvelé des membres du Conseil (matérialisé par des taux de participation élevés), l'augmentation du nombre de membres indépendants de trois à quatre et le renouvellement régulier de sa composition ont été mis en exergue.

Au cours de cette séance, le président du Conseil a confié à ses quatre membres indépendants une mission pour formuler des recommandations visant à assurer une saine gestion des éventuels conflits d'intérêts entre La Banque Postale et son actionnaire exclusif. Ces recommandations ont été présentées au Conseil lors de sa réunion du 23 février 2022 et ont donné lieu à des décisions qui sont indiquées dans le présent chapitre.

2.1.2.1.2 Composition du Conseil de surveillance et de ses comités et informations relatives à ses membres

La Société est administrée par un Conseil de surveillance composé de trois à dix-huit membres, dont un tiers de membres représentant les salariés élus dans les conditions de la loi de démocratisation du secteur public du 26 juillet 1983 et, le cas échéant, un représentant désigné par l'État conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, ainsi que, depuis le 4 mars 2020, un membre du Conseil d'administration de La Poste nommé sur proposition de la Caisse des dépôts et consignations (CDC).

Lors de sa séance du 23 février 2022, le Conseil s'est doté d'une politique de nomination et d'évaluation des membres des organes de direction. Cette politique encadre non seulement le processus de nomination des membres du Conseil de surveillance et du Directoire et l'intervention du Comité des nominations et de la gouvernance mais également le processus d'évaluation périodique des organes de direction, ainsi que la mise en œuvre d'un plan de formation de ses membres.

À la date du présent rapport, le Conseil de surveillance est composé de quinze membres, à savoir :

- dix membres nommés par l'Assemblée générale, dont l'État et un membre du Conseil d'administration de La Poste nommé sur proposition de la CDC, le représentant de l'État étant nommé par arrêté ;
- cinq membres représentant les salariés, qui sont élus.

Le Conseil est présidé par Monsieur Philippe Wahl, Président-directeur général de La Poste.

Les membres du Conseil de surveillance sont nommés pour une durée de cinq ans.

Parmi les huit membres du Conseil nommés par l'Assemblée générale, autres que l'État et le membre nommé sur proposition de la CDC conformément aux dispositions statutaires, quatre exercent des fonctions de direction au sein du groupe La Poste, et quatre sont indépendants. L'actionnaire unique de la Société n'est donc représenté au sein du Conseil que par quatre membres sur quinze, nombre qui a diminué en 2021, un cinquième représentant de La Poste ayant été remplacé par un membre indépendant supplémentaire.

Les quatre membres du Conseil, nommés sur proposition de La Poste, le sont en raison des fonctions qu'ils exercent au sein du groupe.

À la date du présent rapport, le Conseil de surveillance est composé de dix hommes et cinq femmes. Le pourcentage de femmes, en ne tenant pas compte des cinq représentants des salariés conformément aux dispositions de la loi n° 2011-103 du 27 janvier 2011, s'élève à 40 %.

Tous les membres du Conseil sont de nationalité française, dont un membre ayant une double nationalité.

Le Conseil s'attache à avoir une composition équilibrée, en son sein et au sein des comités, tant au niveau de la représentation des femmes et des hommes que de la diversité des compétences de ses membres.

L'âge moyen des membres du Conseil calculé au 31 décembre 2021 est de 55 ans.

Présentation synthétique du Conseil de surveillance
À la date du présent rapport

	Informations personnelles				Expérience	Position au sein du conseil				Participation à des comités du conseil				
	Âge	Nationalité	Sexe	Nombre d'actions	Nombre de mandats dans des sociétés cotées	Indépendance	Date initiale de nomination	Échéance du mandat	Ancienneté au conseil exprimée en années	Comité des comptes	Comité des risques	Comité des nominations et de la gouvernance	Comité des rémunérations	Comité stratégique et de la RSE
Dirigeant mandataire social														
Philippe WAHL, Président	65	FR	M	1	1	NON	2013	2023	8,5			■		
Membres du conseil de surveillance														
Yves BRASSART, Vice-Président du Conseil	61	FR	M	NA	1	NON	2014	2023	8	■	■		■	■
Anik CHAUMARTIN	60	FR	F	NA	1	OUI	2021	2023	8 mois		■			●
ÉTAT : Stéphanie PETARD, représentante	42	FR	F	NA	0	NON	2021 (1)	2023	8 mois	■	■	■	■	■
LA POSTE : Nicolas ROUTIER, représentant permanent	57	FR	M	NA	0	NON	2020	2023	7,5(2)					
Michel MADELAIN	65	FR	M	NA	1	OUI	2018	2023	4	●	■	■	■	■
Sophie RENAUDIE	53	FR	F	NA	0	NON	2018	2023	4	■	■			■
Emmanuel RONDEAU, Membre du Conseil référent*	59	FR	M	NA	0	OUI	2018	2023	4	■	●	●	■	■
Antoine SAINTOYANT	44	FR	M	NA	2	NON	2021	2023	1		■			■
Nefissa SATOR	45	FR/ DZ	F	NA	0	OUI	2020	2023	2		■		●	■
Membres du conseil représentant les salariés														
Sandrine FAGOT-REVURAT	49	FR	F	NA	0	NON	2018	2023	3,5			■	■	
Jean-Pierre HAKIZIMANA	62	FR	M	NA	0	NON	2018	2023	4					■
Thierry FRESLON	53	FR	M	NA	0	NON	2015	2023	7	■	■			
Steeve MAIGNE	52	FR	M	NA	0	NON	2008	2023	14	■	■			
Thierry VIAROUGE	56	FR	M	NA	0	NON	2018	2023	4					■

● Président ■ Membre

(1) Date de l'arrêté de nomination de la représentante de l'État
(1) Avant d'être désigné en qualité de représentant permanent de La Poste au Conseil de La Banque Postale, Nicolas Routier avait été membre du Conseil de surveillance du 1er septembre 2015 au 4 mars 2020.
* cf. paragraphe « conflits d'intérêts » dans la section 2.1.2.1.1 « Fonctionnement du Conseil de surveillance et de ses comités » du présent document

Présentation synthétique concernant les membres du Conseil de surveillance dont le mandat a pris fin entre le 1er janvier 2021 et la date du présent rapport

	Informations personnelles				Position au sein du conseil				Participation à des comités du conseil				
	Âge	Nationalité	Sexe	Nombre d'actions	Indépendance	Date initiale de nomination	Échéance du mandat	Ancienneté au Conseil	Comité des comptes	Comité des risques	Comité des nominations et de la gouvernance	Comité des rémunérations	Comité stratégique et de la RSE
Membres du Conseil de surveillance													
Nathalie COLLIN	**56**	FR	F	NA	NON	2018	2021	**3**					
ÉTAT : Élodie BOULCH représentante	**36**	FR	F	NA	NON	2021	2021	**6 mois**	■	■	■	■	■
ÉTAT : Marie-Anne LAVERGNE représentante	**33**	FR	F	NA	NON	2019	2021	**1 et 3 mois**	■	■	■	■	■
Olivier SICHEL	**54**	FR	M	NA	NON	2020	2021	**1**		■	■		■

Profil, expérience et expertise des membres du Conseil de surveillance à la date du présent rapport

Nota bene : *sont identifiés par un astérisque* les mandats et fonctions exercés dans des sociétés dont les titres de capital sont admis aux négociations sur un marché réglementé.*

Philippe WAHL, né en 1956

Président du Conseil de surveillance

Première nomination : 15 octobre 2013

Échéance du mandat : 26 février 2023

Comités du Conseil : Membre du Comité des nominations et de la gouvernance

Adresse professionnelle : La Poste – 9, rue du Colonel Pierre Avia – 75015 Paris

Formation : Diplômé de l'IEP Paris – DEA d'économie monétaire et financière – Ancien élève de l'ENA

BIOGRAPHIE

- Auditeur puis Maître des Requêtes au Conseil d'État de 1984 à 1988
- De 1986 à 1988, chargé de mission auprès du Président de la Commission des opérations de Bourse
- De 1988 à 1991, Conseiller technique en charge des affaires monétaires, financières et fiscales auprès du Premier Ministre
- En 1991, Conseiller du Président de la Compagnie Bancaire, puis membre du Comité directeur en 1992 et Directeur général adjoint en 1994
- En 1997, Responsable des services financiers spécialisés et membre du Comité exécutif de Paribas
- En 1999, Directeur général de la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne
- Directeur général du Groupe Havas en 2005, Vice-Président du groupe Bolloré en 2006
- Directeur général de la succursale RBS France en 2007, Conseiller du *Board Global Banking and Markets* RBS à Londres en 2008 et Directeur général de la succursale RBS France, Belgique, Luxembourg en 2009
- De janvier 2011 à octobre 2013, Directeur général adjoint et membre du Comité exécutif du groupe La Poste, et Président du Directoire de La Banque Postale
- De juin 2012 à décembre 2013, Vice-Président de l'Association Française des Banques et, de juillet 2012 à décembre 2013, membre du Comité exécutif de la Fédération Bancaire Française
- Administrateur depuis le 1er août 2013 et Président-directeur général de La Poste depuis le 26 septembre 2013

AUTRES MANDATS EN COURS

Sociétés du groupe La Poste

- Président-directeur général de La Poste (SA)
- Administrateur de l'Envol Le Campus de La Banque Postale (Association)
- Représentant permanent de La Poste au Conseil d'administration de Poste Immo (SA)
- Président du Conseil d'administration par intérim de Geopost (SA) depuis le 17 décembre 2021
- Membre du Comité stratégique de La Poste Silver (SAS)
- Administrateur et membre du Comité des rémunérations et des nominations de CNP Assurances* (SA)

Sociétés hors groupe La Poste

- Membre du Comité directeur de l'Institut Montaigne

MANDATS AYANT EXPIRÉ AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

- Administrateur de Sopassure (SA)
- Représentant permanent de La Poste au Conseil d'administration de Geopost (SA) jusqu'au 17 décembre 2021
- Membre du Comité des rémunérations de La Banque Postale jusqu'au 23 février 2022

Yves BRASSART, né en 1960

Vice-Président du Conseil de surveillance

Première nomination : 24 avril 2014

Échéance du mandat : 26 février 2023

Comités du Conseil : Membre du Comité des comptes, du Comité des risques, du Comité stratégique et de la RSE et du Comité des rémunérations

Adresse professionnelle : La Poste – 9, rue Colonel Pierre Avia – 75015 Paris

Formation : Diplômé de l'IEP Paris, de l'ENSPTT et de l'EDHEC – DECS

BIOGRAPHIE

- Carrière au sein du groupe La Poste depuis 1987. De 1987 à 1990, postes dans le domaine marketing et commercial à la Direction du courrier du groupe La Poste. Puis Directeur marketing et commercial Courrier/Colis de 1991 à 1993
- De 1994 à 1999, Directeur financier de la Délégation Ouest du groupe La Poste
- De 1999 à 2006, Directeur financier des services financiers de La Poste et également de 2001 à 2003, Directeur financier du réseau grand public
- De 2006 à 2011, Directeur financier de La Banque Postale
- De septembre 2011 à avril 2014, Directeur finances et stratégie de La Banque Postale avec, à partir de septembre 2012, la supervision de la Direction des opérations financières
- De janvier 2013 au 7 avril 2014, membre du Directoire de La Banque Postale
- Depuis le 7 avril 2014, Directeur général adjoint, Directeur financier et membre du Comité exécutif du groupe La Poste puis, depuis le 7 septembre 2015, Directeur général adjoint en charge des Finances et du Développement

AUTRES MANDATS EN COURS

Sociétés du groupe La Poste

- Administrateur et membre du Comité d'audit et Membre du Comité stratégique de Poste Immo (SA)
- Représentant permanent de La Poste au Conseil d'administration, membre du Comité d'audit et des comptes et du Comité stratégique de Geopost (SA)
- Président du Comité stratégique et financier de La Poste Telecom (SAS)
- Représentant permanent de La Poste, Administrateur de Siparex Associés (SA)
- Représentant permanent de La Poste, membre du Conseil de surveillance de Siparex Xange Venture (ex Siparex Proximité Innovation) (SAS)
- Membre du Comité stratégique et des investissements de La Poste Silver (ex LP2) (SASU)
- Représentant de La Poste, Présidente de La Poste Ventures (SASU)
- Président de La Poste Intrapreneuriat (SAS)
- Administrateur et membre du Comité stratégique de CNP Assurances*

Sociétés hors groupe La Poste

- Néant

MANDATS AYANT EXPIRÉ AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

- Président de Kidscare (ex LP5) (SAS)
- Président de La Poste Ventures (ex LP7) (SAS)
- Président La Poste Intrapreneuriat (ex LP3) (SAS)
- Représentant permanent de La Poste, membre du Conseil de surveillance de XAnge Private Equity (SAS)
- Président de La Poste Silver (ex LP 2) (SAS)
- Président du Conseil de surveillance de XAnge Capital (SA à Directoire et Conseil de surveillance)
- Président de Isoskele (ex LP6) (SAS)
- Membre du Comité de surveillance de Véhiposte (SAS)
- Président de Oh My Keys (SAS)
- Administrateur de Geopost (SA) jusqu'au 17 décembre 2021
- Président du Comité stratégique de La Banque Postale jusqu'au 23 février 2022

Anik CHAUMARTIN, née en 1961

Membre du Conseil de surveillance

Première nomination : 29 juillet 2021

Échéance du mandat : 26 février 2023

Comités du Conseil : Présidente du Comité stratégique et de la RSE et membre du Comité des risques

Adresse professionnelle : -

Formation : ESCP Europe et Diplôme d'Expert-Comptable – Commissaire aux Comptes

BIOGRAPHIE

- De 1983 à 1994 : Audit Staff, Manager, Senior Manager chez Peat Marwick puis chez PwC
- De 1994 à juin 2021 : Associée, Commissaire aux comptes et *Global Relationship Partner* chez PwC
- De 2005 à 2008 : *Chief Operating Officer* chez PwC Audit France
- De 2008 à 2013 : *Human Capital Leader* et Membre du Comité exécutif de PwC France et Afrique Francophone
- De 2011 à 2013 : Responsable de l'audit et Membre du Comité exécutif de PwC France et Afrique Francophone
- De 2013 à 2018 : Membre du Comité exécutif de PwC Audit Monde
- De 2018 à juin 2021 : Membre de l'équipe de Direction des activités services financiers au sein de PwC France

AUTRES MANDATS EN COURS

Sociétés du groupe La Poste

- Néant

Sociétés hors groupe La Poste

- Présidente de la Commission Banque de la CNCC
- Administratrice indépendante, ALD Automotive*
- Administratrice indépendante, AIB Group* depuis le 1er juillet 2021

MANDATS AYANT EXPIRÉ AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

- Vice-Présidente de la Commission Banque de la CNCC

État Français – Stéphanie PETARD, née en 1979

Représentante de l'État français, membre du Conseil de surveillance

Première nomination : par arrêté du 27 juillet 2021 publié au Journal Officiel du 31 juillet 2021

Échéance du mandat : 26 février 2023

Comités du Conseil : Membre du Comité des comptes, du Comité des risques, du Comité stratégique et de la RSE, du Comité des nominations et de la gouvernance, du Comité des rémunérations

Adresse professionnelle : Ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance – Agence des participations de l'État – 139, rue de Bercy – télédoc 228 75572 Paris Cedex 12

Formation : Expert-Comptable, DESS Gestion des Risques à l'Institut de Gestion de Rennes

BIOGRAPHIE

- De février à juillet 2002 : première expérience au Crédit Agricole CIB
- De septembre 2002 à janvier 2018 : Cabinet Ernst & Young, auditeur puis Senior Manager de 2006 à 2018
- Depuis février 2018, adjointe au Pôle Audit et Comptabilité à l'Agence des Participations de l'État (APE)

AUTRES MANDATS EN COURS

Sociétés du groupe La Poste

- Néant

Sociétés hors groupe La Poste

- Néant

MANDATS AYANT EXPIRÉ AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

- Représentante de l'État, membre du Conseil de surveillance et membre du Comité d'audit du Grand Port Maritime de Rouen jusqu'à septembre 2021
- Représentante de l'État, membre du Conseil de surveillance, membre des Comité d'audit et Comité des rémunérations de l'Aéroport de Bordeaux-Mérignac jusqu'au 21 septembre 2021

Sandrine FAGOT-REVURAT, née en 1972

Membre du Conseil de surveillance représentant les salariés

Première nomination : 1er octobre 2018

Échéance du mandat : 26 février 2023

Comités du Conseil : Membre du Comité des rémunérations et du Comité des nominations et de la gouvernance

Adresse professionnelle : La Banque Postale BP 1839 – 40, place Jean Moulin – 03000 Moulins

Formation : Licence AES (Administration Économique et Sociale, mention Gestion Territoriale) – Spécialisation Ressources Humaines Centre de formation IFOCOP

BIOGRAPHIE

- De 2001 à 2003, Assistante Ressources Humaines (Intermarché Logistique 03) au Groupe ITM
- En 2003, Attachée de direction à La Poste
- De 2004 à 2006, Contrôleur de gestion à La Poste
- Depuis 2006, Contrôleur bancaire en région Auvergne à La Banque Postale

AUTRES MANDATS EN COURS

Sociétés du groupe La Poste

- Néant

Sociétés hors groupe La Poste

- Assesseur au Tribunal des Affaires de Sécurité Sociale de Moulins depuis le 1er février 2021

MANDATS AYANT EXPIRÉ AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

- Néant

Thierry FRESLON, né en 1968

Membre du Conseil de surveillance représentant les salariés

Première nomination : 1er décembre 2015

Échéance du mandat : 26 février 2023

Comités du Conseil : Membre du Comité des comptes et du Comité des risques

Adresse professionnelle : 9, rue du Colonel Pierre Avia 75757 Paris Cedex 15

Formation : Diplômé de l'IEP Paris, Diplômé du CFPB-HEC – CESB et CESA – Certificat d'administrateur d'une Société d'Assurance ou mutuelle

BIOGRAPHIE

- Carrière dans des cabinets et sociétés immobilières notamment en tant que comptable et trésorier de 1990 à 1994
- Entrée au sein du groupe La Poste en 1995 et notamment, Adjoint au chef comptable de la trésorerie centrale du Groupe de 1996 à 1999
- De 2000 à 2005, Responsable comptabilité bancaire puis Comptable central chez Efiposte
- De 2006 à 2011, Chargé de mission à la Direction comptable de La Banque Postale et parallèlement Secrétaire du Comité d'entreprise
- De 2012 au 31 décembre 2015, Responsable du contrôle interne et des moyens généraux de Transactis
- De janvier 2016 à juillet 2021, Président d'AVEA LA POSTE, association du groupe La Poste

Depuis, mise à disposition pour la gestion d'un organisme paritaire (Logement)

AUTRES MANDATS EN COURS

Sociétés du groupe La Poste

- Néant

Sociétés hors groupe La Poste

- Administrateur d'UVVA (association)
- Administrateur suppléant et membre du Comité de gestion locative de l'association Foncière Logement (association) depuis le 13 juin 2021

MANDATS AYANT EXPIRÉ AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

- Président d'AVEA LA POSTE (association) jusqu'au 31 juillet 2021

Jean-Pierre HAKIZIMANA, né en 1959

Membre du Conseil de surveillance représentant les salariés

Première nomination : 27 février 2018

Échéance du mandat : 26 février 2023

Comités du Conseil : Membre du Comité stratégique et de la RSE

Adresse professionnelle : La Banque Postale – 115, rue de Sèvres – 75275 Paris Cedex 06

Formation : Diplômé de l'ENSPTT – MBA Management des Entreprises de réseau – DESS Marketing et Gestion, ISGE-Intec de Lyon – DA Ingénieur Télécoms CESPTOM Toulouse

BIOGRAPHIE

- De 1996 à 1998, Contrôleur de gestion ; Responsable marketing chargé du développement à la Direction régionale d'Évry de France Télécom
- Entrée à La Poste en 1999, à la Direction d'exploitation des services financiers en tant que chargé de mission de la fiabilisation des outils du Système d'Information puis en tant que Responsable du pôle MOA et bases de pilotage du Système d'Information jusqu'en 2005
- De 2006 à 2012, Responsable MOA senior à la Direction finances et stratégie de La Banque Postale
- De 2012 à 2015, Responsable du marché microcrédit et du partenariat social à la Direction banque de détail de La Banque Postale
- De 2016 à 2019, Chargé de mission conduite du changement sur les chantiers de la tenue de compte du programme *Concerto* à la Direction des opérations de La Banque Postale
- De 2019 à octobre 2021, Responsable de projets internalisation d'études *online* à la Direction marketing de la banque de détail de La Banque Postale
- Depuis octobre 2021, Responsable des démarches participatives et innovations de La Banque Postale et de l'appui transverse aux projets IT à la Direction de la relation et de l'expérience client

AUTRES MANDATS EN COURS

Sociétés du groupe La Poste

- Néant

Sociétés hors groupe La Poste

- Néant

MANDATS AYANT EXPIRÉ AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

- Néant

La Poste – Nicolas ROUTIER, né en 1963

Représentant permanent de La Poste, Membre du Conseil de surveillance depuis le 16 juin 2020

Première nomination : 30 juillet 2015 (avec effet au 1er septembre 2015)

Échéance du mandat : 26 février 2023

Comités du Conseil : Néant

Adresse professionnelle : La Poste – 9, rue du Colonel Avia 75015 Paris

Formation : Diplômé de l'IEP Paris et de l'ENSPTT – Licencié en économie

BIOGRAPHIE

- Carrière au sein du groupe La Poste depuis 1988. De 1988 à 1991, responsable de la planification stratégique et de la stratégie économique et financière puis de 1991 à 1994, Chef de service « contrôle de gestion » à la Direction financière du groupe La Poste
- En 1994, Directeur de La Poste de l'Oise
- En 1997, membre du Comité opérationnel de La Poste ; Création de la Direction des achats dont il devient le Directeur jusqu'en 2001
- Parallèlement de 1998 à 2001, Directeur du contrôle de gestion
- À partir de 2001, Directeur de la Stratégie, membre du Comité exécutif et mi-2002, Directeur général adjoint « Stratégie et développement du Groupe »
- De 2004 à 2009, Président-directeur général de Mediapost et Conseiller du Président du Groupe. Élu Président du Syndicat professionnel de la distribution directe
- De mars 2009 à juin 2014, Directeur général du Courrier. Élu Président du syndicat professionnel des opérateurs postaux
- De juillet 2014 à septembre 2015, Directeur général adjoint du groupe La Poste et Directeur général de la branche Services-Courrier-Colis
- De septembre 2015 à mars 2021, Directeur général adjoint du groupe La Poste en charge de la stratégie institutionnelle et de la régulation
- Depuis mars 2021, Directeur général adjoint du groupe La Poste en charge du service public et de la régulation

AUTRES MANDATS EN COURS

Sociétés du groupe La Poste

- Administrateur de Geopost (SA)
- Administrateur de Poste Immo (SA)
- Membre du Conseil de surveillance de Véhiposte (SAS)

Sociétés hors groupe La Poste

- Néant

MANDATS AYANT EXPIRÉ AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

- Membre du Conseil de surveillance de La Banque Postale (SA)

Michel MADELAIN, né en 1956

Membre indépendant du Conseil de surveillance

Première nomination : 11 avril 2018

Échéance du mandat : 26 février 2023

Comités du Conseil : Président du Comité des comptes, Membre du Comité des risques, du Comité des nominations et de la gouvernance, du Comité des rémunérations et du Comité stratégique et de la RSE

Adresse professionnelle : -

Formation : *Master of Management* (Northwestern University Graduate School of Management) – École supérieure de commerce de Rouen – Diplôme d'expert-comptable

BIOGRAPHIE

- Mai 1980 à mars 1994 : Ernst & Young : Associé audit à partir de 1989
- Avril 1994 à avril 2008 : Moody's Investors Service – Paris, Senior Analyst, Londres et New York, *Managing Director*
- Mai 2008 à mai 2016 : Moody's Investors Service Inc., *President & Chief Operating Officer*
- Juin 2016 à décembre 2018 : Moody's Investors Service, *Vice Chairman*
- IFRS Foundation – Trustee depuis le 1er janvier 2018

AUTRES MANDATS EN COURS

Sociétés du groupe La Poste

- Néant

Sociétés hors groupe La Poste

- Trustee – IFRS Foundation
- Administrateur, membre du Comité d'audit, du Comité des risques, du Comité de nomination-rémunération et du Comité Responsabilités sociétales et protection du consommateur de China Construction Bank Corporation*

MANDATS AYANT EXPIRÉ AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

- Administrateur et Président du Conseil d'administration – Moody's Investors Service Ltd
- Administrateur et Président du Conseil d'administration – Moody's Investors Service EMEA Ltd
- Membre du Conseil de surveillance – Moody's France SAS
- Membre du Beirat – Moody's Deutschland GmbH
- Administrateur – Moody's Investors Service Inc
- Administrateur – The Moody's Foundation

Steeve MAIGNE, né en 1969

Membre du Conseil de surveillance représentant les salariés

Première nomination : 27 février 2008

Échéance du mandat : 26 février 2023

Comités du Conseil : Membre du Comité des comptes et du Comité des risques

Adresse professionnelle : La Banque Postale – 115, rue de Sèvres – 75275 Paris Cedex 06

Formation : Formation commerciale et financière

BIOGRAPHIE

- Carrière au sein du groupe La Poste, notamment en tant que Conseiller financier, puis Chargé de clientèle de 1998 à 2004
- Secrétaire régional pour la CFE-CGC Paris Île-de-France chargé du réseau grand public de La Poste, membre des commissions du dialogue social de La Poste jusqu'en 2007
- Représentant des salariés au Conseil de surveillance des fonds gérant l'épargne salariale de La Poste jusqu'en 2007
- De 2008 à 2013, Responsable du projet des synergies internes au sein de la Direction de l'économie sociale et locale de La Banque Postale
- Depuis 2013, Responsable qualité à la Direction des risques groupe de La Banque Postale

AUTRES MANDATS EN COURS

Sociétés du groupe La Poste

- Néant

Sociétés hors groupe La Poste

- Membre titulaire et Président de l'Instance Paritaire Territoriale de Pôle Emploi Paris Ile-de-France depuis le 19 janvier 2022 et Référent Emploi Ile-de-France CFE-CGC depuis le 20 janvier 2022
- Membre suppléant de l'Instance Paritaire Régionale de Pôle Emploi Paris Ile-de-France
- Membre suppléant S.N.B au Comité Directeur Régional Ile-de-France CGE-CGC depuis le 1er janvier 2022

MANDATS AYANT EXPIRÉ AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

- Administrateur de Logipostel (SC Prod. HLM)
- Administrateur suppléant et titulaire des commissions financières et marchés de l'Urssaf Ile-de-France
- Président de l'Instance Paritaire Territoriale de Pôle Emploi Paris Île-de-France
- Vice-Président de l'Instance Paritaire Territoriale de Pôle Emploi Paris Ile-de-France jusqu'en décembre 2021

Sophie RENAUDIE, née en 1968

Membre du Conseil de surveillance

Première nomination : 11 avril 2018

Échéance du mandat : 26 février 2023

Comités du Conseil : Membre du Comité des comptes, du Comité des risques et du Comité stratégique

Adresse professionnelle : La Poste – 9, rue du Colonel Avia 75015 Paris

Formation : DEA Modélisation et analyse quantitative

BIOGRAPHIE

- De 1995 à 2000, Responsable maîtrise d'ouvrage et normes épargne au sein de la Direction financière de La Poste
- De 2000 à 2005, Réviseur puis Responsable comptable d'Efiposte
- Au sein de la Direction financière de La Banque Postale :
  - de 2006 à 2009, Directeur comptable adjoint,
  - de 2009 à mars 2016 : Directeur de la gestion du bilan et Responsable de la communication financière du Groupe.
- Depuis mars 2016, Directeur du contrôle financier du groupe La Poste

AUTRES MANDATS EN COURS

Sociétés du groupe La Poste

- Membre du Comité de surveillance de Véhiposte (SAS)

Sociétés hors groupe La Poste

- Néant

MANDATS AYANT EXPIRÉ AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

- Administrateur de Tocqueville Finance Holding (SAS) et Tocqueville Finances SA (SA) et Présidente du Comité d'audit et de conformité de Tocqueville Finance SA (SA)
- Membre du Comité d'administration de LBP Immobilier Conseil (SAS)
- Membre du Conseil de surveillance et du Comité d'audit et des risques de BPE (SA à Directoire et Conseil de surveillance)
- Président de Galliéni SF2-6 (SASU)
- Administrateur et membre du Comité d'audit et des risques de LBP Home Loan SFH (SA)
- Représentant permanent de SF2, Administrateur de LBP Conseil en Assurance (SA)

Emmanuel RONDEAU, né en 1962

Membre indépendant et membre référent du Conseil de surveillance

Première nomination : 27 février 2018

Échéance du mandat : 26 février 2023

Comités du Conseil : Président du Comité des risques et du Comité des nominations et de la gouvernance, membre du Comité des comptes, du Comité des rémunérations et du Comité stratégique et de la RSE

Adresse professionnelle : -

Formation : Certificat d'Administrateur de Société Sciences Po-IFA. NEOMA Business School (ex- Sup de Co Reims)

BIOGRAPHIE

- De 1986 à 1991, Chargé de relations à la Direction des grandes entreprises de la Banque Indosuez
- De 1991 à 1995, Directeur adjoint de la Direction des entreprises de la Banque de Gestion Privée
- De 1995 à 2002, Senior Banker puis *Co-Head of Corporate Origination* de ING Group France
- De 2002 à 2010, membre du Comité de direction, responsable de l'*origination corporate* de RBS France
- De 2010 à 2017, Directeur de Risk & Conduct Assurance puis membre du Comité exécutif des risques du Groupe Royal Bank of Scotland (RBS) à Londres
- Depuis 2019, Professeur associé au London Institute of Banking & Finance (LIBF)

AUTRES MANDATS EN COURS

Sociétés du groupe La Poste

- Néant

Sociétés hors groupe La Poste

- Président d'Arbrys Advisory (SASU)

MANDATS AYANT EXPIRÉ AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

- Directeur de Risk & Conduct Assurance (RBS plc)

Antoine SAINTOYANT, né en 1977

Membre du Conseil de surveillance

Première nomination : 24 février 2021

Échéance du mandat : 26 février 2023

Comités du Conseil : Membre du Comité des risques et du Comité stratégique et de la RSE

Adresse professionnelle : Caisse des dépôts et consignations – 56, rue de Lille 75356 Paris 07 SP

Formation : ENA, IEP de Paris (Section Service Public), Université de Bonn (Allemagne) – Certificat d'études internationales (droit et économie)

BIOGRAPHIE

- De 2003 à 2007 : Adjoint dans le Service des Affaires Multilatérales et du Développement à la Direction générale du Trésor, au Ministère de l'Économie et des Finances
- De 2007 à 2009 : Conseiller en charge des services financiers à la Représentation permanente de la France auprès de l'Union européenne (Bruxelles)
- De 2009 à 2012 : Chef du bureau Affaires bancaires à la Direction générale du Trésor, au Ministère de l'Économie et des Finances
- De 2012 à 2015 : Directeur de participations Services et Finances à l'Agence des participations de l'État, au Ministère de l'Économie et des Finances
- De 2016 à 2017 : Sous-directeur Banques et Financements d'intérêt général à la Direction générale du Trésor, au Ministère de l'Économie et des Finances
- De 2017 à 2020 : Conseiller Économie, Finances, Industrie (Chef du Pôle), au Cabinet du Premier ministre
- Depuis septembre 2020 : Directeur des Participations stratégiques et membre du Comité exécutif de la Caisse des dépôts

AUTRES MANDATS EN COURS

Sociétés du groupe La Poste

- Administrateur de La Poste (SA) depuis le 27 janvier 2021

Sociétés hors groupe La Poste

- Membre du Conseil de surveillance et membre du Comité des nominations et des rémunérations de CDC Habitat (SA à Directoire et Conseil de surveillance)
- Administrateur et membre du Comité des nominations et des rémunérations de la Compagnie des Alpes* (SA) puis Vice-Président du Conseil d'administration depuis le 28 janvier 2021
- Administrateur, membre du Comité des Nominations et des Rémunérations de Bpifrance (SA)
- Administrateur de Bpi Participations (SA)
- Administrateur de Bpi Investissement (SAS)
- Administrateur et membre du Comité de la Stratégie et des Investissements d'EGIS (SA)
- Administrateur d'ICADE* (SA)

MANDATS AYANT EXPIRÉ AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

- Néant

Nefissa SATOR, née en 1976

Membre indépendante du Conseil de surveillance

Première nomination : 26 février 2020

Échéance du mandat : 26 février 2023

Comités du Conseil : Présidente du Comité des rémunérations, membre du Comité stratégique et de la RSE, du Comité des risques et du Comité des nominations et de la gouvernance

Adresse professionnelle : SCOR [28 Liberty Street, Suite 5400] – New York, NY 10005 (USA)

Formation : Membre de l'American Academy of Actuaries (depuis 2015), Actuaire Expert ERM/Chartered Enterprise Risk Analyst (depuis 2012), Actuaire qualifiée et certifiée membre de l'Institut des Actuaires (depuis 2000), Certificat de statistiques (Institut de Statistiques de l'Université de Paris), Maîtrise de mathématiques pures et fondamentales (Université Pierre et Marie Curie – Paris VI)

BIOGRAPHIE

- De mars 2000 à octobre 2001 : Actuaire Conseil chez Selectis Consulting
- De novembre 2001 à janvier 2007 : Responsable des Pôles prévoyance et réassurance chez Actuaris
- De janvier 2007 à janvier 2010 : Responsable Actuariat chez AG2R La Mondiale (produits individuels)
- De février 2010 à août 2013 : Directrice technique et membre du Comité de direction de La Banque Postale Prévoyance
- Septembre 2013 à février 2016 : Vice-Président pour les USA de Forsides
- De mars 2016 à novembre 2016 : Actuariat central, gouvernance des hypothèses actuarielles pour le reporting financier et la tarification chez Prudential Financial
- De décembre 2016 à mars 2021 : Responsable de l'audit interne pour les Amériques chez SCOR Group
- Depuis mars 2021 : Responsable du département tarification pour les opérations de réassurance-vie de SCOR Group

AUTRES MANDATS EN COURS

Sociétés du groupe La Poste

- Néant

Sociétés hors groupe La Poste

- Néant

MANDATS AYANT EXPIRÉ AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

- Néant

Thierry VIAROUGE, né en 1965

Membre du Conseil de surveillance représentant les salariés

Première nomination : 27 février 2018

Échéance du mandat : 26 février 2023

Comités du Conseil : Membre du Comité stratégique et de la RSE

Adresse professionnelle : La Banque Postale – 115, rue de Sèvres – 75275 Paris Cedex 06

Formation : Management des activités bancaires, HEC-CESA – DESS Banques et Finances, Paris V – DES de l'Institut Technique de Banque

BIOGRAPHIE

- LCL de 1985 à 1997 :
  - Responsable *back office* de 1985 à 1987 et Analyste crédit de 1988 à 1991,
  - de 1992 à 1994, Chargé d'affaires dans des centres d'affaires Entreprises,
  - de 1995 à 1997, Responsable du développement commercial des Directions de marchés entreprises à la Direction d'exploitation de Paris,
  - de 1998 à 1999, Auditeur des Centres Financiers à la Direction des clientèles financières de La Poste.
- De 2000 à 2001, Contrôleur interne à la Direction générale de Oséo Filiale Procrédit-Probail
- En 2001, Auditeur senior au département de la gestion et de l'épargne de l'AMF
- De 2001 à 2006, La Poste : Responsable de domaines spécialisés à la Direction d'exploitation des services financiers de 2001 à 2004 et Chargé de mission à la Direction des clientèles financières de 2005 à 2006
- De 2006 à 2010, Correspondant interbancaire au Département des relations interbancaires de La Banque Postale
- De 2010 à 2014, Superviseur du pilotage de l'activité audit au niveau national à l'Inspection générale de La Banque Postale
- Depuis 2015, Correspondant interbancaire au service de la réglementation des partenariats et relations externes de la Direction des paiements de La Banque Postale

AUTRES MANDATS EN COURS

Sociétés du groupe La Poste

- Néant

Sociétés hors groupe La Poste

- Membre du Conseil de surveillance de la société Atout Pierre Diversification (SCPI)
- Membre du Conseil de surveillance de la société Actipierre Europe (SCPI)
- Membre du Conseil de surveillance de la société Ciloger Habitat (SCPI)

MANDATS AYANT EXPIRÉ AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

- Néant

Membres du Conseil de surveillance ayant quitté leur mandat au cours de l'exercice 2021

Nathalie COLLIN, née en 1964

Membre du Conseil de surveillance

Première nomination : 30 mai 2018

Fin du mandat : 26 mai 2021

Comités du Conseil : Néant

Adresse professionnelle : La Poste – 9 rue du Colonel Pierre Avia – 75015 Paris

Formation : Diplômée de l'École supérieure des sciences économiques et commerciales (ESSEC) et titulaire d'une maîtrise de droit des affaires et fiscalité

BIOGRAPHIE

- De 1987 à 1990, consultante au sein du cabinet Arthur Andersen
- De 1990 à 1993, Directeur financier de la Cité mondiale des vins et spiritueux
- De 1993 à 1997, Directeur financier Europe d'Interleaf, à Londres
- De 1997 à 1999, Directeur administratif et financier chez Virgin Musique France puis Directeur général de 1999 à 2002
- De 2002 à 2007, Directeur général puis Président de 2007 à 2009 d'EMI Music France
- De 2009 à 2011, Président du Directoire de Libération
- De 2011 à 2014, Directeur général et Président du Directoire du groupe Nouvel Observateur
- Le 28 avril 2014, devient Directrice générale adjointe en charge de la communication du groupe La Poste. Membre du Comité exécutif
- De 2015 à 2021, Directrice générale adjointe en charge du Numérique et de la Communication du groupe La Poste
- Depuis 2021, Directrice générale de la Branche Grand Public et Numérique du groupe La Poste

Élodie BOULCH, née en 1986

Représentante de l'État français, membre du Conseil de surveillance

Première nomination : par arrêté du 22 janvier 2021 publié au Journal Officiel du 4 février 2021

Fin du mandat : 26 juillet 2021

Comités du Conseil : Membre du Comité des comptes, du Comité des risques, du Comité stratégique, du Comité des nominations, du Comité des rémunérations

Adresse professionnelle : -

Formation : Diplômée de Sciences Po Paris

BIOGRAPHIE

- Banque de France :
  - de 2011 à 2014, Économiste de marché à la Direction de la mise en œuvre de la politique monétaire,
  - de 2014 à 2017, Gestionnaire de Portefeuilles obligataires Senior à la Direction des marchés
- Ministère de l'Économie et des Finances :
  - de 2017 à 2019, Chargée de Participations à l'Agence des Participations de l'État,
  - des juillet 2019 à juin 2021, Directrice de Participations Adjointe « Services et Finance » à l'Agence des Participations de l'État
- Depuis juin 2021, *Head of Market and Credit Risk Department* à la Banque de France

Marie-Anne LAVERGNE, née en 1988

Représentante permanente de l'État français, membre du Conseil de surveillance du 2 octobre 2019 au 3 février 2021

Première nomination : par arrêté du 26 septembre 2019 publié au Journal Officiel du 29 septembre 2019

Fin du mandat : 3 février 2021

Comités du Conseil : Membre du Comité stratégique, du Comité des comptes, du Comité des risques, du Comité des nominations et du Comité des rémunérations.

Adresse professionnelle : Ministère de l'Économie et des Finances – Agence des participations de l'État – 139, rue de Bercy – télédoc 228 75572 Paris Cedex 12

Formation : Ancienne élève de l'École Normale Supérieure de Lyon – University College of London – MBA du Collège des Ingénieurs – Ingénieur du Corps des Ponts, des Eaux et des Forêts – Docteur en chimie des matériaux

BIOGRAPHIE

- De 2015 à 2017, Adjointe au chef de bureau « Industrie, économie de la connaissance et innovation » à la Direction générale du Trésor
- De 2017 à 2019, Adjointe au chef de bureau « Épargne et marchés financiers » à la Direction générale du Trésor
- De septembre 2019 à décembre 2020, Chargée de participations à l'Agence des Participations de l'État, chargée en particulier de La Poste et de La Banque Postale
- Depuis décembre 2020, Cheffe du bureau des investissements étrangers en France à la Direction générale du Trésor

Olivier SICHEL, né en 1967

Membre du Conseil de surveillance

Première nomination : 4 mars 2020

Fin du mandat : 24 février 2021

Comités du Conseil : Membre du Comité des nominations, du Comité stratégique et du Comité des risques

Adresse professionnelle : Caisse des dépôts et consignations – 56, rue de Lille 75356 Paris 07 SP

Formation : Institut d'études politiques de Paris, ESSEC, ENA

BIOGRAPHIE

- De 1994 à 1998 : Inspecteur des finances au Ministère de l'Économie et des Finances
- De 1998 à 2000 : Directeur d'agence à France Télécom
- De 2000 à 2006 : Président-directeur général d'Alapage.com et à partir de 2002, Président-directeur général de Wanadoo
- De 2006 à 2012, Associé de la société de capital-risque Sofinnova
- De 2012 à 2016 : Président-directeur général de LeGuide.com
- Création en parallèle et présidence de la Fondation Digital New Deal, laboratoire d'idées dédié au numérique
- Depuis le 15 décembre 2017, Directeur général adjoint de la Caisse des dépôts et consignations chargé du pilotage de la revue stratégique des filiales et participations financières et, depuis mai 2018, Directeur de la Banque des territoires

Commissaire du Gouvernement

Yves ULMANN, né en 1959	BIOGRAPHIE

Commissaire du Gouvernement

Nomination : par arrêté du 2 février 2018 publié au Journal Officiel du 8 février 2018

Adresse professionnelle : Ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance, 139, rue de Bercy – 75572 Paris Cedex 12

Formation : Diplômé de l'IEP Paris – Ancien élève de l'ENA – Maîtrise en droit public

- De 1985 à 1995, Adjoint de direction à la Banque de France.
- De 1998 à 2002, Conseiller au Tribunal administratif
- De 2003 à 2005, Chef du bureau de la fiscalité pétrolière
- De 2006 à 2008, Conseiller à la représentation permanente de la France auprès de l'Union européenne
- De 2009 à 2011, Directeur adjoint de TRACFIN
- De 2012 à 2013, Directeur adjoint de la Direction des services juridiques des Ministères Économiques et Financiers, Agent judiciaire adjoint de l'État
- De septembre 2013 à juin 2017, Chef du service économique de l'Ambassade de France à Vienne (Autriche)
- Depuis juillet 2017, Chef de mission de Contrôle général économique et financier

Changements intervenus dans la composition du Conseil de surveillance et des comités au cours de l'exercice 2021

	Départ	Nomination/Élection (date d'effet)	Renouvellement
Conseil de surveillance	Marie-Anne Lavergne, représentante de l'État, le 03 février 2021	Élodie Boulch, représentante de l'État, le 04 février 2021	Néant
	Olivier Sichel le 24 février 2021	Antoine Saintoyant le 24 février 2021	
	Nathalie Collin le 26 mai 2021	Stéphanie Pétard, représentante de l'État, le 27 juillet 2021	
	Élodie Boulch, représentante de l'État, le 26 juillet 2021	Anik Chaumartin le 29 juillet 2021	
Comités	Marie-Anne Lavergne, représentante de l'État, membre des Comités stratégiques, des comptes, des risques, des nominations et de rémunérations le 03 février 2021	Élodie Boulch, représentante de l'État, membre des Comités stratégiques, des comptes, des risques, des nominations et de rémunérations, le 04 février 2021	Néant
	Olivier Sichel Membre des Comités stratégiques, des nominations et des risques le 24 février 2021	Antoine Saintoyant, membre des Comités stratégique et des risques	
	Élodie Boulch, représentante de l'État, membre des Comités stratégiques, des comptes, des risques, des nominations et de rémunérations le 26 juillet 2021	Stéphanie Pétard, représentante de l'État, membre des Comités stratégiques, des comptes, des risques, des nominations et de rémunérations, le 27 juillet 2021	
		Anik Chaumartin, membre des Comités stratégiques et des risques, le 29 juillet 2021	

Changements intervenus dans la composition du Conseil de surveillance et des comités du Conseil entre le 1er janvier 2022 et la date du présent rapport

Le 23 février 2022 :

- Monsieur Emmanuel Rondeau, membre indépendant du Conseil, a été nommé en qualité de membre du Conseil référent ;
- Madame Anik Chaumartin, membre indépendante du Conseil, a été nommée en qualité de Présidente du Comité stratégique, devenu Comité stratégique et de la RSE, en remplacement de Monsieur Yves Brassart ;
- Monsieur Yves Brassart, Vice-président du Conseil, a été nommé en qualité de membre du Comité des rémunérations en remplacement de Monsieur Philippe Wahl.

Assiduité des membres du Conseil de surveillance au cours de l'exercice 2021

Membres du conseil	Assiduité au Conseil	Assiduité au Comité des comptes	Assiduité au Comité des risques	Assiduité au Comité des nominations	Assiduité au Comité des rémunérations	Assiduité au Comité stratégique
Philippe WAHL, Président	100 %	NA	NA	93 %	100 %	NA
Yves BRASSART, Vice-Président du Conseil	100 %	84 %	100 %	NA	NA	100 %
Élodie Boulch	83%	50 %	60 %	92 %	100 %	80 %
Anik Chaumartin	100 %	NA	100 %	NA	NA	100 %
Nathalie Collin	20 %	NA	NA	NA	NA	NA
Sandrine Fagot-Revurat	100 %	NA	NA	100 %	100 %	NA
Thierry Freslon	100 %	83 %	86 %	NA	NA	NA
Jean-Pierre Hakizimana	100 %	NA	NA	NA	NA	100 %
Maire-Anne Lavergne (1)	-	-	-	-	-	-
Michel Madelain	92 %	100 %	100 %	93 %	100 %	89 %
Steeve Maigne	100 %	100 %	100 %	NA	NA	NA
Stéphanie Pétard	83%	100 %	100 %	100 %	-	75%
Sophie Renaudie	92 %	100 %	100 %	NA	NA	89 %
Emmanuel Rondeau	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
Nicolas Routier	100 %	NA	NA	NA	NA	NA
Antoine Saintoyant	90 %	NA	83%	NA	NA	83%
Nefissa Sator	100 %	NA	100 %	100 %	100 %	100 %
Olivier Sichel	0 %	NA	0%	33 %	NA	33 %
Thierry Viarouge	92 %	NA	NA	NA	NA	100 %

Les membres figurant en gris ont quitté le Conseil de surveillance au cours de l'exercice 2021
(1) départ en 2021 avant la tenue d'instances
NA : non membre de l'instance concernée

Information des nouveaux membres du Conseil de surveillance

Dès leur entrée en fonction, les membres du Conseil de surveillance disposent d'un accès à une plateforme sécurisée dédiée, qui comprend (outre les documents se rapportant aux séances du Conseil et de ses comités) une bibliothèque documentaire, avec notamment les statuts de La Banque Postale, les règlements intérieurs du Conseil et de ses comités, la charte du membre du Conseil de surveillance, les Documents d'enregistrement universels, mais aussi des études et glossaires, des documents de référence et de formation.

Compétences et formation des membres du Conseil et des comités

Le Conseil veille à ce que ses membres disposent collectivement des connaissances, compétences et de l'expérience nécessaires en matière de marchés bancaires et financiers, d'exigences légales et réglementaires applicables à la Société, son système de gouvernance, comprenant le contrôle interne, la planification stratégique et sa mise en œuvre, la gestion des risques, l'information comptable et financière, auxquels s'ajoutent les marchés de l'assurance et les exigences législatives et réglementaires applicables aux entreprises de ce secteur. Conformément aux exigences règlementaires, il s'assure également qu'ils maitrisent les sujets relatifs à la Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (LCB-FT), ainsi que les thématiques relatives aux questions d'ordre environnemental, social et de gouvernance.

Le Conseil veille également à ce que les membres nommés dans ses comités spécialisés disposent des compétences et expériences adéquates pour assurer leurs missions au sein desdits comités.

Ces compétences font partie de l'évaluation *« fit & proper »* réalisée par l'autorité de supervision de La Banque Postale et des sessions de formation individuelle, internes ou faisant intervenir un organisme externe, sont effectuées, notamment lorsque cette procédure identifie des compétences à renforcer. La Banque Postale prend en charge les frais de formation externe dans ce cadre (par exemple, formation « Être administrateur dans le secteur bancaire » de l'Institut Français des Administrateurs), ou lorsqu'un membre du Conseil souhaite suivre une formation d'approfondissement (par exemple, certificat administrateur d'une entreprise d'assurance ou à forme mutuelle de l'Institut du Risk Management).

Des séminaires sur des sujets stratégiques, techniques ou d'actualité ainsi que des ateliers sont par ailleurs organisés régulièrement pour les membres du Conseil de surveillance ou de ses comités.

Les membres du Conseil de surveillance veillent à entretenir leur expertise et à mettre à jour leurs connaissances grâce aux supports mis à leur disposition sur la plateforme sécurisée du Conseil, à l'occasion de réunions ou indépendamment, et à travers des actions de formation ou d'information (*e-learning*, *webinars*, participation aux travaux de l'Institut Français des Administrateurs, *etc.*).

En 2021, un cabinet externe a mené une revue indépendante

détaillée au sujet notamment de l'aptitude individuelle et collective des membres du Conseil de surveillance, dont les résultats sont précisés au paragraphe concernant l'évaluation des travaux du Conseil et de ses comités. Il en a été conclu que les membres du Conseil de surveillance de La Banque Postale possèdent, tant individuellement que collectivement, l'expertise, les compétences, la compréhension, l'expérience, et les qualités personnelles nécessaires pour accomplir leurs missions, en garantissant une gouvernance et une surveillance efficaces.

Disponibilité

Une attention toute particulière est portée à la disponibilité au sein des instances de la Société, ainsi qu'au respect des règles de cumul de mandats du Code de commerce, du Code monétaire et financier et du Code Afep/Medef. Les membres du Conseil de surveillance et du Directoire sont invités à informer le Président du Conseil de surveillance avant d'accepter un nouveau mandat afin de vérifier la compatibilité de ce nouveau mandat avec les dispositions légales et réglementaires. Un document synthétique les informant de leurs obligations en matière de cumul de mandat est communiqué aux nouveaux membres du Conseil de surveillance.

Appréciation de la notion de membre indépendant

Dès la création de La Banque Postale, son Conseil de surveillance s'est référé, pour apprécier le caractère indépendant ou non de ses membres, à la définition générale retenue par le Code Afep/Medef. Un membre du Conseil de surveillance est considéré comme indépendant dès lors qu'il n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la Société, son Groupe ou sa Direction, qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement.

En 2021, le Comité des nominations a validé l'indépendance d'Anik Chaumartin préalablement à la présentation de sa candidature en vue de sa cooptation par le Conseil de surveillance. La qualification d'indépendant est également débattue chaque année par le Comité des nominations, qui présente ses conclusions au Conseil de surveillance. Lors de sa séance de février 2022, le Comité, qui a examiné l'indépendance des membres au regard des recommandations du Code Afep-Medef, a confirmé la qualification d'indépendant des quatre membres du Conseil, Mesdames Anik Chaumartin et Nefissa Sator, ainsi que Messieurs Michel Madelain et Emmanuel Rondeau.

Respect des critères d'indépendances des membres du Conseil autres que les représentants des salariés, au jour du présent document

Le tableau ci-après présente la situation de chaque membre du Conseil de surveillance, autre que les représentants des salariés, au regard des critères d'indépendance énoncés dans le Code Afep/Medef.

CRITÈRES (1)	Philippe WAHL	Yves BRASSART	Anik CHAUMARTIN	Michel MADELAIN	Stéphanie PÉTARD (représentante de l'Etat)	Sophie RENAUDIE	Emmanuel RONDEAU	Nicolas Routier (représentant permanent de La Poste)	Antoine SAINTOYANT	Nefissa SATOR
Critère 1 : Salarié mandataire social au cours des cinq années précédentes	✗	✗	✓	✓	✓	✗	✓	✗	✓	✓
Critère 2 : Mandats croisés	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 3 : Relations d'affaires significatives	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 4 : Lien familial	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 5 : Commissaire aux comptes	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 6 : Durée de mandat supérieure à 12 ans	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 7 : Statut du dirigeant mandataire social non- exécutif	✗	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 8 : Statut de l'actionnaire important	✗	✗	✓	✓	✗	✗	✓	✗	✗	✓
Position du Conseil (2)	NI	NI	I	I	NI	NI	I	NI	NI	I

(1) Dans ce tableau, ✓ représente un critère d'indépendance satisfait et ✗ un critère d'indépendance non satisfait
(2) Dans ce tableau, I = indépendant NI = non indépendant

Déclarations de non-condamnation, faillite, sanction, d'absence de lien familial et avantages au titre de contrats de service concernant les membres du Conseil de surveillance

Aucun membre du Conseil de surveillance n'a de lien familial avec un autre mandataire social de la Société. Au cours des cinq dernières années, aucun des membres du Conseil de surveillance n'a été condamné pour fraude ou n'a été associé en tant que membre d'organes de direction ou de surveillance à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation.

Les membres du Conseil de surveillance n'ont pas fait l'objet au cours des cinq dernières années d'incrimination ou de sanction publique officielle prononcée à leur encontre ni d'interdiction d'exercer.

Les membres du Conseil de surveillance ne bénéficient pas d'avantages au titre de contrats de service avec la Société ou une de ses filiales.

2.1.2.1.3 Travaux du Conseil de surveillance

Activité du Conseil en 2021

Le Conseil de surveillance s'est réuni douze fois au cours de l'exercice 2021 avec un taux de participation moyen de 93 %, qui se maintient à un niveau élevé malgré l'organisation de six séances exceptionnelles (non prévues par le calendrier annuel initial).

Outre les membres du Conseil eux-mêmes, assistent à ses séances : le Commissaire du Gouvernement, le Secrétaire du Comité social et économique (CSE) et les membres du Directoire, ainsi que le Directeur général adjoint en charge de la Direction finance et stratégie, le Directeur général adjoint en charge des risques, de la conformité et de la supervision du conglomérat et (1) départ en 2021 avant la tenue d'instances.le Directeur financier ; certains autres dirigeants de La Banque Postale y participant en fonction des points inscrits à l'ordre du jour. Les Commissaires aux comptes ont pour leur part assisté aux séances au cours desquelles les comptes annuels et semestriels ont été présentés.

Au cours de l'année 2021, les travaux du Conseil ont été fortement marqués par l'examen de dossiers concernant :

- la stratégie : approbation du plan stratégique, nombreux projets stratégiques ; fusion entre SF2 et La Banque Postale ; résultats des banques françaises au premier semestre 2021 ; avis du CSE sur les orientations stratégiques de La Banque Postale et les conséquences sur l'activité et l'emploi ; *etc.*
- la gouvernance : nomination de deux nouveaux membres du Directoire ; départ d'un de ses membres ; désignation par cooptation de nouveaux membres du Conseil ; évaluation collective et individuelle du Conseil, en plus des sujets examinés de manière récurrente (rémunération des membres du Directoire, actualisation du plan de succession, fonctionnement du Conseil de surveillance, *etc.*).

Les travaux de l'année 2021 ont également concerné :

- l'organisation et l'activité de La Banque Postale : nouvelle organisation de la Banque de Financement et d'Investissement et de la Direction de la relation et de l'expérience client ; point à chaque séance sur la mise en œuvre du projet de bancassurance et sur l'activité Assurance ; rapports trimestriels d'activité ; comptes annuels et consolidés ; proposition d'affectation du résultat et rapport de gestion du Directoire ; comptes semestriels et rapport d'activité semestriel ; budget et programme annuel d'émissions ; *etc.*
- le contrôle de l'activité et le suivi des risques : intervention de la JST *(Joint Supervisory Teams)* pour la présentation de la lettre SREP *(Supervisory Review and Evaluation Process)* ; lettres des autorités de supervision ; approbation du cadre d'appétit au risque ; cartographie des risques ; plan d'audit et travaux de l'Inspection générale ; focus sur l'activité de CNP Assurances au Brésil ; *etc.*

Deux séminaires du Conseil se sont tenus en 2021, pour examiner :

- la raison d'être et la plateforme d'engagement citoyen, la feuille de route digitale et l'actualité réglementaire et conformité (le 15 juin 2021) ;
- les projets informatiques stratégiques et la cybersécurité dans le secteur bancaire (le 13 octobre 2021).

L'ensemble de ces travaux, échanges et débats ont permis au Conseil de surveillance d'exercer son pouvoir de contrôle sur la Direction de La Banque Postale et son pouvoir de décision.

2.1.2.1.4 Travaux des comités spécialisés du Conseil

Activité des Comités en 2021



Comité des comptes

Le Comité des comptes, chargé notamment des missions suivantes, s'est réuni six fois en 2021 avec un taux de participation moyen de 93 % :

- vérifier la clarté des informations financières fournies par le Directoire (examen des projets de comptes sociaux et consolidés préalablement à leur présentation au Conseil) et apprécier la pertinence des méthodes comptables adoptées ;
- participer à la sélection des Commissaires aux comptes et s'assurer de leur indépendance et objectivité.

Plus généralement, dans son domaine de compétence, le Comité rend compte au Conseil et porte à sa connaissance tout point significatif susceptible d'appeler de sa part une délibération particulière et effectue toute recommandation sur les sujets ci-dessus.

Au 31 décembre 2021, ce Comité est composé de deux administrateurs indépendants dont l'un préside le Comité, de deux membres du Conseil appartenant au groupe La Poste, de la représentante de l'État et de deux membres du Conseil représentant les salariés. Le Commissaire du Gouvernement assiste également aux réunions du Comité.

Les membres du Comité disposent d'une compétence financière et comptable, notamment du fait de fonctions qu'ils ont exercées ou exercent encore.

Le Comité des comptes se réunit au moins deux fois par an, en particulier avant toute réunion du Conseil de surveillance dont l'ordre du jour comprend une ou plusieurs questions entrant dans son domaine de compétence. Il rend compte par la voix de son Président de ses travaux au Conseil de surveillance après chacune de ses séances. Il peut s'adjoindre toute personne dont les compétences lui paraîtraient nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Les Commissaires aux comptes, le Directeur financier de La Banque Postale, le Directeur des risques groupe et l'Inspecteur général sont entendus par le Comité pour les sujets qui les concernent, notamment les risques et les engagements hors bilan significatifs de la Société, les points essentiels des résultats de l'audit légal et les options comptables retenues.

Au cours de l'année 2021, ses travaux ont notamment porté sur les thèmes suivants :

- présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Directoire et du rapport RSE ;
- synthèse détaillée des travaux de certification des Commissaires aux comptes ;
- présentation des comptes de CNP Assurances et sujets de clôture ;
- coût du risque de crédit et provisions ;
- programme de travail 2021 des Commissaires aux comptes ;
- restitution des travaux d'intérim des Commissaires aux comptes ;
- suivi du projet IFRS 17 ;
- présentation des comptes semestriels et du rapport semestriel d'activité ;
- options d'arrêté et opérations de structure ;
- suivi des recommandations de la JST et de l'Inspection générale concernant la filière comptable ;
- actifs incorporels et intangibles ;
- avancement du projet de rénovation du système d'informations comptable ;
- procédure pour les services autres que la certification des comptes et rapport annuel à leur sujet ;
- procédure et calendrier de renouvellement des Commissaires aux comptes.

Un atelier technique a permis, en juin 2021, en sus des séances du Comité, de préparer l'arrêté semestriel.

Comité des risques

Le comité des risques, chargé notamment des missions suivantes, s'est réuni sept fois en 2021 avec un taux de participation moyen de 92 % :

- apprécier la qualité du contrôle interne, notamment les principes et le dispositif de maîtrise des risques, le dispositif de contrôle de la conformité, l'examen du programme de contrôle périodique et le suivi des principales recommandations de l'Inspection générale et des autorités de tutelle ;
- prendre connaissance de la charte de l'Inspection générale, de la Filière Risques et du Contrôle Permanent de la Société ;
- examiner la compatibilité de la politique et des pratiques de rémunérations de la Société avec la situation de celle-ci en matière de risques ;
- plus généralement, assurer les missions prévues par les dispositions du Code monétaire et financier et par l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

Au 31 décembre 2021, ce Comité est composé des quatre administrateurs indépendants dont l'un préside le Comité, de deux membres du Conseil appartenant au groupe La Poste, de la représentante de l'État, du membre du Conseil issu de la CDC et de deux membres du Conseil représentant les salariés. Le Commissaire du Gouvernement assiste également aux réunions du Comité.

Les membres du Comité disposent des connaissances, compétences et expertise nécessaires à l'accomplissement de leur mission et leur permettant de comprendre et suivre la stratégie et l'appétence en matière de risques. Le cas échéant, lors de leur nomination ou en cours de mandat, des formations leur sont proposées afin d'améliorer leurs compétences.

Le Comité des risques se réunit au moins quatre fois par an, en particulier avant toute réunion du Conseil de surveillance dont l'ordre du jour comprend une ou plusieurs questions entrant dans son domaine de compétences. Il rend compte par la voix de son Président de ses travaux au Conseil de surveillance après chacune de ses séances. Il peut également s'adjoindre toute personne dont les compétences lui paraîtraient nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Le Directeur général adjoint en charge des risques, de la conformité et de la supervision du conglomérat, le Directeur financier de La Banque Postale, le Directeur de la conformité groupe, le Directeur des risques groupe et l'Inspecteur Général sont entendus par le Comité pour les sujets qui les concernent. Le Président du Directoire a assisté en 2021 à l'ensemble des réunions du Comité.

Du fait des impacts potentiels des sujets étudiés par le Comité, avant chacune de ses séances, ses membres et le Commissaire du Gouvernement se réunissent en dehors de la présence des membres du Directoire ou autres représentants de La Banque Postale, afin d'échanger et de préparer les débats avec le *Management* notamment pour le challenger.

Au cours de l'année 2021, ses travaux ont notamment porté sur les thèmes suivants :

- actualisation du plan préventif de rétablissement ;
- fixation des orientations, politiques et limites de risques : cadre d'appétence aux risques ;
- synthèses de risques et dépassements de limites ;
- coût du risque ;
- mise en œuvre du plan d'actions LCB-FT (lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme) et suivi des remédiations à ce sujet, ainsi qu'en matière de KYC *(Know Your Customer)* ;
- rapport annuel de contrôle interne et de maîtrise des risques (RACI) et RACI LCB-FT ;
- suivi du conglomérat financier, de la feuille de route d'intégration de CNP Assurances ;
- rapports sur le dispositif de conformité et revue des indicateurs de conformité ;
- politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts ;
- plan de contrôle 2021, examen de l'activité et des résultats du contrôle permanent ;
- examen des rapports émis par l'Inspection générale, suivi des plans d'actions et rapport annuel d'activité ;
- cartographie des risques groupe et cartographie des risques opérationnels ;
- politique de rémunération et revue annuelle des preneurs de risques ;
- ILAAP et ICAAP ;
- suivi SREP ;
- état des lieux des Ressources Humaines des filières risques, conformité et de l'Inspection générale ;
- lettres de suite de la Banque Centrale Européenne ;
- mission de la BCE sur la gouvernance interne et la gestion du risque ;
- dispositifs de maîtrise des risques des entités (notamment la banque de détail, la banque de financement et d'investissement, les entités d'assurances, de gestion d'actifs et BPE) ;
- revue annuelle de l'application de la loi Sapin 2 ;
- revue annuelle du Code de conduite ;
- focus sur : les risques ESG, le dispositif de veille réglementaire, les risques IT et cyber, la culture de risque, le dispositif PPE, la protection de la clientèle, le risque de réputation, *etc.* ;
- plan d'audit 2022 ;
- travaux du Comité et évaluation de son fonctionnement.

Au cours de l'année 2021, un atelier technique, organisé en sus des séances du comité, a permis d'approfondir les questions relatives au coût du risque et au cadre d'appétit au risque.

Le comité a pu se féliciter d'un suivi efficace et diligent de ses demandes : 123 demandes exprimées en séances depuis le début de la mandature ont pu être satisfaites au 31 décembre 2021, dont toutes celles exprimées en 2018 et 2019, une seule datant de 2020 restant ouverte à ce jour.

Comité des nominations

En vue de préparer les travaux du Conseil dans les procédures de nomination au sein de la Société, le Comité des nominations, notamment chargé des missions suivantes, s'est réuni quinze fois en 2021 avec un taux de participation moyen de 91 % :

- l'examen préalable des profils des personnalités pressenties pour siéger au Conseil en raison de leur indépendance vis-à-vis de la Société ou du groupe La Poste, ou pour devenir membre du Directoire. Le Comité se prononce également sur l'opportunité des renouvellements de mandats ;
- l'évaluation périodique, et au moins une fois par an :
  - de la structure, la taille, la composition et l'efficacité du Conseil au regard des missions qui lui sont assignées. Le Comité soumet au Conseil toutes recommandations utiles,

- des connaissances, compétences et expérience des membres du Conseil, tant individuellement que collectivement. Le Comité rend compte de cette évaluation au Conseil ;

- la fixation de l'objectif à atteindre concernant la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil et l'élaboration d'une politique ayant pour objet d'atteindre cet objectif ;

- l'examen du plan de succession des dirigeants, afin notamment de pouvoir proposer au Conseil des solutions de succession en cas de vacance imprévisible d'un membre du Directoire ; cette revue annuelle a de plus permis au Comité de constater qu'il y a, pour la quasi-totalité des membres du Comité de développement (cf. section 2.1.2.2.3 « Comités internes du Directoire »), un ou plusieurs candidats prêts à assumer la charge de fonction en cas d'urgence.

Au 31 décembre 2021, ce Comité est composé de trois administrateurs indépendants dont l'un préside le Comité, du Président du Conseil de surveillance, de la représentante de l'État et d'un membre du Conseil représentant les salariés. Le Commissaire du Gouvernement assiste également aux réunions du Comité.

Les membres du Directoire peuvent assister aux réunions du Comité, à la demande du Président du Comité. Le Comité peut également entendre les principaux dirigeants de la Société et de ses filiales et peut s'adjoindre toute personne dont les compétences lui paraîtraient nécessaires à l'accomplissement de sa mission. Il peut être assisté par les directions en charge du contrôle interne ou par des experts extérieurs. Pour une partie de ses missions, il se réunit en dehors de la présence des membres du Directoire ou autres représentants de La Banque Postale.

Au cours de l'année 2021, ses travaux ont tout d'abord porté sur l'examen de la composition du Conseil et de ses comités au regard notamment de la diversité de ses membres, l'examen de l'indépendance des membres du Conseil et la prévention des conflits d'intérêts, ainsi que sur l'actualisation du plan de succession.

Le Comité des nominations s'est ensuite réuni au sujet de la désignation de deux membres du Directoire ainsi que d'un quatrième administrateur indépendant, puis plusieurs fois dans le cadre du processus de revue de l'aptitude individuelle et collective des membres du Conseil de surveillance. Il a également échangé au sujet du projet de politique de nomination et d'évaluation des membres du Directoire et du Conseil, et du plan de formation pour 2022 de ces derniers.

Comité des rémunérations

En vue de préparer les travaux du Conseil dans les procédures de rémunérations au sein de la Société et de ses filiales, le Comité des rémunérations est notamment chargé des missions suivantes :

- l'examen annuel :
  - des principes de la politique de rémunération,
  - des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de l'entreprise,
  - de la politique de rémunération des salariés dont les activités sont susceptibles d'avoir une incidence significative sur l'exposition aux risques de l'entreprise,
  - du rapport établi par le Directoire en application de l'article 266 de l'arrêté du 3 novembre 2014 transmis à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR),
  - la politique de répartition de la rémunération allouée aux membres du Conseil en raison de leur activité ;
- l'étude de l'opportunité de créer des mécanismes de participation ou d'intéressement des dirigeants sociaux et/ou des salariés, au capital ou non.

Au 31 décembre 2021, ce Comité est composé de trois administrateurs indépendants dont l'un préside le Comité, du Président du Conseil de surveillance, de la représentante de l'État et d'un membre du Conseil représentant les salariés. Le Commissaire du Gouvernement assiste également aux réunions du Comité.

Le Comité peut entendre les principaux dirigeants de la Société et de ses filiales et peut s'adjoindre toute personne dont les compétences lui paraîtraient nécessaires à l'accomplissement de sa mission. Il peut également être assisté par les Directions en charge du contrôle interne ou par des experts extérieurs. Pour une partie de ses missions, il se réunit en dehors de la présence des membres du Directoire ou autres représentants de La Banque Postale.

Le Comité des rémunérations s'est réuni trois fois en 2021 avec un taux de participation moyen de 100 %. Il a également tenu deux réunions conjointes avec le Comité des nominations.

Au cours de l'année 2021, ses travaux ont notamment porté sur :

- l'actualisation de la politique de rémunération et le rapport établi au titre de l'article 266 de l'arrêté du 3 novembre 2014, ainsi que le rapport annuel sur la mise en œuvre de la politique de rémunération ;
- la rémunération des membres du Directoire et la fixation de leurs objectifs ;
- les preneurs de risques (point d'avancement d'un plan d'actions, mise à jour de la politique d'identification et de la liste des preneurs de risques, contrôles, rémunérations, *etc.*) ;
- les rémunérations allouées aux membres du Conseil de surveillance.

Comité stratégique

Le Comité stratégique examine les opérations soumises à l'autorisation préalable du Conseil de surveillance en vertu de la loi ou des statuts de La Banque Postale ; il examine et suit la réalisation du plan stratégique pluriannuel de la Société, les projets et opérations stratégiques.

Au 31 décembre 2021, ce Comité est composé des quatre administrateurs indépendants, du Vice-Président du Conseil de surveillance qui est Président de ce Comité, d'un autre membre du groupe La Poste, de la représentante de l'État, du membre du Conseil issu de la CDC et de deux membres du Conseil représentant les salariés. Le Commissaire du Gouvernement assiste également aux réunions du Comité.

Le Comité peut entendre, après demande préalable de son Président, les principaux dirigeants de la Société et de ses filiales et peut s'adjoindre toute personne dont les compétences lui paraîtraient nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Pour traiter les sujets stratégiques qui devaient être présentés à l'examen du Conseil de surveillance, le Comité stratégique s'est réuni neuf fois en 2021, avec un taux de participation moyen de 92 %.

Au cours de l'année 2021, ses travaux ont essentiellement porté, outre les projets stratégiques et d'acquisition de La Banque Postale, sur le projet de plan stratégique 2021-2030 puis le suivi de sa mise en œuvre, la gestion d'actifs, et la fusion entre SF2 et La Banque Postale.

Evolution des Comités en 2022

Lors de sa séance du 23 février 2022, le Conseil de surveillance, après avoir pris connaissance des travaux de ses Comités, a modifié les règlements intérieurs de ses cinq comités afin notamment d'en préciser les missions respectives, en particulier au regard des lignes directrices de l'Autorité Bancaire Européenne, et d'améliorer sa gouvernance interne.

A la suite de ces travaux, le Conseil a également décidé de transformer :

- le Comité des nominations en « Comité des nominations et de la gouvernance » ; et
- le Comité stratégique en « Comité stratégique et de la RSE ».

2.1.2.1.5 Observations du Conseil de surveillance sur le rapport du Directoire et les comptes de l'exercice 2021

Le Conseil de surveillance a exercé, dans le respect des dispositions légales et statutaires, les vérifications et contrôles qu'il a estimé nécessaires dans le cadre de sa mission de surveillance de la gestion de la Société par le Directoire.

Ainsi, le Conseil a notamment examiné les comptes annuels et consolidés de l'exercice 2021 qui lui ont été présentés par le Directoire, conformément à la loi. Il a également examiné le rapport de gestion du Directoire portant sur l'activité du groupe La Banque Postale au cours de cet exercice.

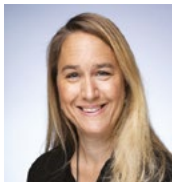
Le Conseil de surveillance n'a pas d'observation particulière à formuler sur les comptes et le rapport de gestion du Directoire.

2.1.2.2 Directoire

DIRECTOIRE



Phillippe Heim
Président du directoire de La Banque Postale, directeur général adjoint du Groupe La Poste



Marion Rouso
Directrice générale de la banque de détail



Bertrand Cousin
Directeur général de la banque de financement et d'investissement

2.1.2.2.1 Composition du Directoire

La Banque Postale est une société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance.

La Direction générale de la Société est assurée par le Directoire qui est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi et par les statuts au Conseil de surveillance et à l'Assemblée des actionnaires.

Le Directoire est composé, à la date du présent rapport, des membres suivants désignés par le Conseil de surveillance :

- Monsieur Philippe Heim, Président du Directoire ;
- Monsieur Bertrand Cousin, membre du Directoire et Directeur général [1] de la banque de financement et d'investissement ;
- Madame Marion Rouso, membre du Directoire et Directrice générale [1] de la banque de détail.

Les membres du Directoire ont la qualité de dirigeant effectif au sens de l'article L. 511-13 du Code monétaire et financier.

Comme l'a autorisé le Conseil de surveillance, les membres du Directoire ont réparti entre eux les tâches de direction. Ils ont par ailleurs fixé les montants au-delà desquels certains actes engageant la Société doivent être autorisés préalablement par le Directoire sous peine d'engager la responsabilité de son auteur vis-à-vis de la Société et de ses actionnaires.

Modifications de la composition du Directoire intervenues au cours de l'exercice 2021

Le Conseil de surveillance, dans sa séance du 24 février 2021, a pris acte des départs des membres du Directoire suivants :

- Madame Anne-Laure Bourn ;
- Monsieur Philippe Bajou, dont la démission a pris effet le 28 février 2021 ;
- Monsieur Marc Batave, qui, faisant valoir ses droits à la retraite, a quitté ses fonctions de membre du Directoire le 31 mars 2021.

Monsieur Gregorio Tony Blanco, membre du Directoire et Secrétaire Général, a quitté ses fonctions au sein de La Banque Postale le 29 octobre 2021 pour une nouvelle orientation professionnelle.

1) Le terme de Directeur général/Directrice générale ne s'entend pas au sens de l'article L. 225-66 du Code de commerce.

2.1.2.2.2 Mandats et fonctions des membres du Directoire

Présentation synthétique des membres du Directoire à la date du présent rapport

	Informations personnelles				Expérience	Position au sein du Directoire		
	Âge au 31.12.2021	**Sexe**	**Nationalité**	**Nombre d'actions**	**Nombre de mandats dans des sociétés ayant des actions cotées**	**Date de début de mandat**	**Échéance du mandat**	**Ancienneté au Directoire à la date du présent rapport (arrondi)**
Philippe Heim Président du Directoire	53	M	Française	NA	1	1er septembre 2020	26 février 2023	1 an ½
Bertrand Cousin Membre du Directoire et Directeur général (1) de la banque de financement et d'investissement	57	M	Française	NA	1	1er avril 2021	26 février 2023	11 mois
Marion Rouso Membre du Directoire et Directrice générale (1) de la banque de détail	45	F	Française	NA	0	1er mai 2021	26 février 2023	10 mois

(1) Le terme de Directeur général/Directrice générale ne s'entend pas au sens de l'article L. 225-66 du Code de commerce.

Présentation détaillée des membres du Directoire

Nota bene : *sont identifiés par un astérisque* les mandats et fonctions exercés dans des sociétés dont les titres de capital sont admis aux négociations sur un marché réglementé.*

Philippe HEIM, né en 1968

Président du Directoire

Première nomination : 1er septembre 2020

Échéance du mandat : 26 février 2023

Adresse professionnelle : La Banque Postale – 115, rue de Sèvres – 75275 Paris Cedex 06

Formation : Diplômé de l'ESCP Europe, titulaire d'une licence de La Sorbonne en philosophie morale et politique, de l'IEP Paris et ancien élève de l'ENA

BIOGRAPHIE

- Fonction publique :
  - de 1997 à 2007 différents postes au sein du Ministère de l'Économie et des Finances, de la Direction du budget puis en cabinet ministériel
- La Société Générale :
  - de juillet 2007 à décembre 2009, banquier d'affaires en charge de la relation mondiale avec un portefeuille de clients stratégiques à SG CIB,
  - de décembre 2009 à mars 2013, Directeur de la stratégie et M&A puis en mars 2013, Directeur financier du Groupe,
  - de mai 2018 à août 2020, Directeur général délégué en charge de la banque de détail à l'international, des services financiers et de l'assurance
- Depuis le 1er septembre 2020, Président du Directoire de La Banque Postale, Directeur général adjoint et Directeur des services financiers de La Poste

AUTRES MANDATS EN COURS

Sociétés du groupe La Poste

- Administrateur, membre du Comité stratégique et membre du Comité des nominations et des rémunérations de CNP Assurances* (SA)
- Président du Conseil d'administration de Ma French Bank (SA)
- Président du Conseil de surveillance et membre du Comité des nominations et des rémunérations de La Banque Postale Asset Management (SA à Directoire)
- Président du Conseil d'administration de La Banque Postale Asset Management Holding (SA)
- Administrateur et Vice-Président du Conseil d'administration de l'Envol, le Campus de La Banque Postale (association)
- Représentant La Banque Postale, Gérante des SCI CRSF DOM, CRSF Métropole et Tertiaire Saint Romain
- Président du Conseil de surveillance, Président du Comité des nominations et Président du Comité des rémunérations de BPE (SA à Directoire et Conseil de surveillance) depuis le 7 avril 2021

Sociétés hors groupe La Poste

- Néant

MANDATS AYANT EXPIRÉ AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

- Président du Conseil d'administration de SOGECAP
- Directeur général délégué de la Société Générale*
- Président du Conseil d'administration d'ALD Automotive*
- Administrateur de Rosbank (Fédération de Russie)
- Administrateur et Directeur général de Inter Europe Conseil
- Membre du Conseil de surveillance de SG Marocaine de banques
- Administrateur de BRD (Roumanie)
- Administrateur puis membre du Comité des nominations et des rémunérations d'Ostrum Asset Management (SA) jusqu'en juillet 2021
- Administrateur de Poste Immo (SA) jusqu'en juillet 2021
- Administrateur et membre du Comité des rémunérations de La Banque Postale Assurances IARD (SA) jusqu'en octobre 2021

Bertrand COUSIN, né en 1964

Membre du Directoire

Première nomination : 1er avril 2021

Échéance du mandat : 26 février 2023

Adresse professionnelle : La Banque Postale – 115, rue de Sèvres – 75275 Paris Cedex 06

Formation : Diplômé de l'IEP de Paris (économie, finance), licencié en droit de l'Université de Nancy II et titulaire du Brevet Professionnel Agricole (BPA) du CFFPA de Beaune

BIOGRAPHIE

- Crédit Lyonnais :
  - de 1987 à 1989, Analyste crédit (New York – USA),
  - de 1989 à 1993, Banquier responsable de clients internationaux (Genève – Suisse),
  - de 1993 à 1995, Responsable des financements de l'industrie minière,
  - de 1995 à 2002, Directeur du Groupe Américain de transport du Crédit Lyonnais à Paris
- Crédit Agricole :
  - de 1995 à 2002, Directeur du secteur aéronautique et défense
- JP Morgan :
  - de 2008 à 2016, Directeur de la banque *corporate* pour la France et la Belgique et membre du *« Paris Management Committee »*,
  - de 2017 à 2020, Directeur de la banque commerciale pour l'Europe et membre du Comité de gestion
- La Banque Postale :
  - depuis le 1er avril 2021, membre du Directoire et Directeur général (1) de la banque de financement et d'investissement

AUTRES MANDATS EN COURS

Sociétés du groupe La Poste

- Membre du Conseil de surveillance de La Banque Postale Asset Management (SA à Directoire et Conseil de surveillance) depuis le 16 juin 2021
- Administrateur depuis le 16 juin 2021 puis membre et Président du Comité Yellow de La Banque Postale Asset Management Holding (SA) depuis le 7 juillet 2021
- Administrateur et membre du Comité des nominations et des rémunérations de Ostrum Asset Management (SA) depuis le 21 juillet 2021
- Président du Conseil de surveillance, Président du Comité des nominations, Président du Comité des rémunérations de La Banque Postale Leasing & Factoring (SA à Directoire et Conseil de surveillance) depuis le 21 juin 2021
- Administrateur de CNP Assurances* (SA) depuis le 16 février 2022
- Administrateur de l'Envol, campus de La Banque Postale (association) depuis le 15 décembre 2021
- Administrateur de la Fondation La Poste depuis le 14 décembre 2021

Sociétés hors groupe La Poste

- Néant

MANDATS AYANT EXPIRÉ AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

- Administrateur de Frateli (Association)

(1) le terme de Directeur général ne s'entend pas au sens de l'article L. 255-66 du Code de commerce

Marion ROUSO, née en 1976

Membre du Directoire

Première nomination : 1er mai 2021

Échéance du mandat : 26 février 2023

Adresse professionnelle : La Banque Postale – 115, rue de Sèvres – 75275 Paris Cedex 06

Formation : Diplômée de l'ESCP et de l'Université de Stanford

BIOGRAPHIE

- Groupe BPCE :
  - de 1999 à 2007 au sein de l'Inspection générale
- La Banque Populaire du Nord :
  - de 2007 à 2012, Directeur financier, membre du Comité de direction, puis Directeur de Région commerciale
- La Caisse d'Epargne Rhône Alpes :
  - de 2012 à 2017, Directeur de Région commerciale puis Directeur de l'Audit
- En 2017, Directeur Transformation et Expérience Collaborateurs en charge de la définition et de la mise en œuvre de la stratégie digitale collaborateurs pour l'ensemble du Groupe BPCE
- La Banque Postale :
  - depuis le 1er mai 2021, membre du Directoire, Directrice générale (1) de la banque de détail, et Directrice générale adjointe de la Branche Grand Public et Numérique du groupe La Poste

AUTRES MANDATS EN COURS

Sociétés du groupe La Poste

- Représentante permanente de La Banque Postale, membre du Conseil d'administration de Ma French Bank (SA) depuis le 8 juin 2021
- Membre et Présidente du Conseil de surveillance, Présidente du Comité des nominations et Présidente du Comité des rémunérations de La Banque Postale Consumer Finance (SA à Directoire et Conseil de surveillance) depuis le 8 juin 2021
- Représentante permanente de La Banque Postale, membre du Conseil de surveillance de BPE (SA à Directoire et Conseil de surveillance) depuis le 30 septembre 2021
- Membre et Présidente du Conseil et membre du Comité stratégique de Transactis (SAS) depuis le 16 décembre 2021

Sociétés hors groupe La Poste

- Administrateur de Paylib (SAS) depuis le 2 novembre 2021
- Administrateur d'European Payment Initiative (Association) depuis le 2 novembre 2021

MANDATS AYANT EXPIRÉ AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

- Représentante de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes, administrateur de la Compagnie des Alpes
- Représentante de la Banque Populaire Grand Ouest, administrateur de Natixis Assurance

(1) le terme de Directrice générale ne s'entend pas au sens de l'article L. 255-66 du Code de commerce

Membres du Directoire ayant cessé leur mandat en 2021

Anne-Laure BOURN, née en 1962

Membre du Directoire

Première nomination : 25 mai 2016

Fin du mandat : 24 février 2021

Adresse professionnelle : Réseau La Poste – 9, rue du Colonel Pierre Avia – CP 407 – 75015 Paris

Formation : Diplômée de l'Institut Supérieur de Gestion (ISG), de l'Institut Technique de Banque (ITB), EMBA HEC

BIOGRAPHIE

- De 1985 à 1988, chargée d'études marketing puis chef de produit chez Thomson Grand Public.
- À la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Morbihan, analyste financier de 1988 à 1990, puis responsable service financement des professionnels de 1990 à 1992 et de 1992 à 1995 Responsable marketing.
- Entrée dans le groupe La Poste en 1995 en tant que Responsable marketing et organisation de La Poste Grand Public Grand Ouest ; en 2000, devient Directrice du Centre financier de Rennes puis en 2005 Directrice du Centre financier de Paris.
- De 2006 à 2009, Représentante territoriale de La Banque Postale Ouest Dom Corse.
- De 2009 à 2011, Secrétaire générale et membre du Directoire de La Banque Postale Asset Management.
- De 2011 à juin 2015, Directrice des opérations de La Banque Postale.
- De juin 2015 à janvier 2021, Directrice générale adjointe du groupe La Poste, Directrice générale du Réseau et Directrice déléguée des services financiers.
- Du 25 mai 2016 au 24 février 2021, membre du Directoire de La Banque Postale.
- Depuis janvier 2021, Conseillère spéciale auprès du Président-directeur général du groupe La Poste

Philippe BAJOU, né en 1958

Membre du Directoire

Première nomination : 3 août 2020

Fin du mandat : 28 février 2021

Adresse professionnelle : La Poste – 9, rue du Colonel Pierre Avia – 75015 Paris

Formation : Diplômé de l'ENSPTT – Licencié en électronique (Paris XI)

BIOGRAPHIE

- Carrière au sein du groupe La Poste depuis 1982
- Chargé de mission au Ministère des postes et télécommunications auprès du Directeur des affaires communes en 1989, puis diverses fonctions au sein de la Direction financière de La Poste
- Directeur des affaires financières et participations de La Poste en 1995, en charge du projet de gestion des fonds des CCP à partir de 1998
- Directeur général d'Efiposte en 2000
- Membre du Directoire de La Banque Postale de décembre 2005 à janvier 2013
- Directeur général adjoint du groupe La Poste et Directeur général du Réseau La Poste de décembre 2012 à juin 2015
- Le 19 février 2015, devient Directeur général adjoint en charge de la transformation du groupe La Poste, et depuis le 2 février 2016, Secrétaire général et Directeur général adjoint du groupe La Poste
- Du 16 juin au 31 décembre 2020 en charge du Réseau La Poste en intérim et membre du Directoire de La Banque Postale du 3 août 2020 au 28 février 2021

Marc BATAVE, né en 1958

Membre du Directoire

Première nomination : 9 janvier 2013

Fin du mandat : 31 mars 2021

Adresse professionnelle : La Banque Postale – 115, rue de Sèvres – 75275 Paris Cedex 06

Formation : Diplômé de l'ESSEC

BIOGRAPHIE

- Groupe Crédit du Nord de 1983 à 2011 :
  - de 1983 à 1985, Responsable adjoint du service « Relations Sociales », à la Direction des relations humaines du Crédit du Nord,
  - de 1985 à 1986, Département des Négociations Financières,
  - de 1986 à 1993, Chef de produits « Épargne financière et assurance », Directeur du marché des particuliers puis Directeur marketing du Crédit du Nord,
  - de 1993 à janvier 2000, Vice-Président du Directoire puis Président du Directoire de la Banque Courtois,
  - de janvier 2000 à juillet 2011, Directeur de la Direction clients, Directeur général adjoint puis Directeur général délégué du Crédit du Nord
- La Banque Postale :
  - du 1er novembre 2012 au 9 janvier 2013, Directeur des activités entreprises et professionnels de La Banque Postale et membre du Comité exécutif de La Banque Postale,
  - du 9 janvier 2013 au 31 mars 2021, membre du Directoire de La Banque Postale

Gregorio ANTONIA BLANCO, né en 1965

Membre du Directoire

Première nomination : 6 septembre 2017

Fin du mandat : 29 octobre 2021

Adresse professionnelle : La Banque Postale – 115, rue de Sèvres – 75275 Paris Cedex 06

Formation : Diplômé de l'École Polytechnique, Ingénieur de l'École nationale supérieure des télécommunications (Corps des Mines), Titulaire d'un MBA de l'INSEAD

BIOGRAPHIE

- De 1988 à 1997, au sein de France Télécom, fonctions opérationnelles en France et à l'international, notamment comme responsable d'un centre d'exploitation en région, avant d'être nommé Directeur commercial de la Direction régionale de Lille
- De février 1997 à février 2010, au sein de McKinsey & Co, cabinet de conseil en stratégie, Consultant puis Chef de projet, puis Directeur associé au sein du secteur Institutions Financières
- De mars 2010 à décembre 2010, Directeur général adjoint et Directeur de la clientèle privée de Barclays Bank France
- De décembre 2010 à août 2017, Directeur général de Barclays Bank, *Country Manager* de Barclays France, membre du Comité exécutif Europe *Retail and Business Banking*
- De janvier 2014 à mai 2016, Directeur général de Barclays Italy *Retail and Business Banking*
- Du 6 septembre 2017 au 29 octobre 2021, Membre du Directoire et Secrétaire général de La Banque Postale et Président du Directoire par intérim du 3 août au 1er septembre 2020

Conflits d'intérêts

Il n'existe pas, à la connaissance de la Société et au jour du présent rapport, de conflit d'intérêts entre les devoirs des membres du Directoire à l'égard de La Banque Postale et leurs intérêts privés.

Indépendamment des conventions et engagements réglementés, il n'existe pas d'arrangement ou d'accord conclu avec des clients, des fournisseurs ou autres, en vertu duquel un membre du Directoire a été sélectionné.

La procédure de gestion des conflits d'intérêt est décrite à la section 2.1.2.1.1 « Fonctionnement du Conseil de surveillance et de ses comités » du présent document. En outre, un questionnaire spécifique aux membres du Directoire est renseigné et envoyé annuellement au déontologue de La Banque Postale.

Déclarations de non-condamnation, faillite, sanction, d'absence de lien familial et avantages au titre de contrats de service concernant les membres du Directoire

Il n'existe pas, à la date du présent rapport, de lien familial entre un membre du Directoire et un autre mandataire social de la Société. Au cours des cinq dernières années, aucun des membres du Directoire n'a été condamné pour fraude ou n'a été associé en tant que membre d'organes de direction ou de surveillance à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation.

Les membres du Directoire n'ont pas fait l'objet au cours des cinq dernières années d'incrimination ou de sanction publique officielle prononcée à leur encontre ni d'interdiction d'exercer.

Les membres du Directoire ne bénéficient pas d'avantages au titre de contrats de service avec la Société ou une de ses filiales.

2.1.2.2.3 Comités internes du Directoire

Le Directoire s'est appuyé en 2021 sur un dispositif de pilotage organisé autour du Comité exécutif, du Comité de développement et de comités thématiques.

Le Comité exécutif

Composé des trois membres du Directoire et onze responsables de Pôles métiers, de fonctions centrales et de contrôle :

- Serge Bayard, Directeur général adjoint de la banque de financement et d'investissement ;
- Perrine Kaltwasser, Directrice générale adjointe en charge des risques, de la conformité et de la supervision du conglomérat ;
- Olivier Lévy-Barouch, Directeur général adjoint en charge de la Direction finance et stratégie ;
- Christophe Van de Walle, Directeur général adjoint en charge de la Direction de l'expérience client et de la Direction des opérations bancaires ;
- Zakaria Moursli, Directeur général adjoint en charge des systèmes d'information, de l'innovation, de la *data* et de l'accélération de la transformation digitale ;
- Stéphane Dedeyan, Directeur général de CNP Assurances ;
- François Géronde, Directeur financier ;
- Thomas Guittet, Directeur des risques groupe ;
- Adrienne Horel-Pagès, Directrice de l'engagement citoyen ;
- Cécile Riffard-Brédillot, Directrice de la communication ;
- Maud Vimeux, Directrice des ressources humaines.

Nathalie Collin, Directrice générale adjointe du groupe La Poste et Directrice générale de la Branche Grand Public et Numérique, est membre associée du Comité exécutif.

Le Comité exécutif est l'organe de pilotage de La Banque Postale et appuie le Directoire notamment en matière d'action commerciale.

Le Comité de développement

Le Comité de développement constitue une véritable articulation entre la Direction générale et la communauté des managers du groupe de bancassurance ; il prend en charge des sujets stratégiques confiés par le Comité exécutif dans une optique de co-construction, de challenge et de production de recommandations ; il permet également une mise en visibilité et une opportunité de développement des dirigeants et futurs dirigeants. Présidé par Philippe Heim, il comprend une quarantaine de dirigeants du groupe La Banque Postale.

Les comités thématiques

Les comités du Directoire sont présidés par un membre du Directoire ou du Comité exécutif :

- le Comité affaires publiques, veille réglementaire et relations superviseurs ;
- le Comité conglomérat ;
- le Comité de développement banque de détail ;
- le Comité d'engagement Directoire ;
- le Comité de gestion du bilan ;
- le Comité innovation et prospective ;
- le Comité des investissements groupe ;
- le Comité investissement octroi assurances
- le Comité LCB-FT et conformité ;
- le Comité de Pilotage des Risques Groupe ;
- le Comité stratégique assurance ;
- le Comité stratégique cyber groupe ;
- le Comité stratégique des systèmes d'information et des grands projets.

2.1.3 Mixité

Dès 2008, La Banque Postale a pris des engagements en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap et de l'égalité de l'emploi entre les femmes et les hommes. Des accords successifs ont été signés en ce sens.

En 2013, La Banque Postale a signé la charte de la Diversité pour s'engager contre les discriminations dans le domaine de l'emploi et œuvrer en faveur de la diversité.

Cette dynamique s'est poursuivie avec la signature de deux accords : l'un signé en juin 2020 en faveur du handicap et le second signé en octobre 2020 en faveur de la Diversité et de l'Égalité Professionnelle.

Avec cet accord *« Diversité et Égalité Professionnelle »* portant sur la période 2020-2022, La Banque Postale renforce ses engagements en faveur de la parité et souhaite conforter ses résultats mesurés par l'Index Égalité Femme/Homme qui est de 97/100 au titre de trois années consécutives depuis 2019.

En effet, La Banque Postale s'est fixée des objectifs et des actions précis :

- accroître la représentation des femmes dans les fonctions dirigeantes de La Banque Postale. Fin 2021, son Comité exécutif atteint en effet 40 % de femmes, et son comité de développement 37 %, avec un objectif à 50 % en 2025 ;
- accompagner spécifiquement les futures dirigeantes par des dispositifs ciblés d'actions de formation, de *coaching* ou de parrainage ;
- sensibiliser l'ensemble des acteurs, managers et responsables de ressources humaines, en amont des exercices annuels d'évaluation, afin que la proportion de femmes promues soit en cohérence avec la part qu'elles représentent dans l'effectif de leur classification ;
- reconduire une enveloppe dédiée, dans le cadre des négociations annuelles obligatoires, pour réduire les écarts de rémunération qui ne seraient pas objectivement justifiés. En 2021, une enveloppe salariale spécifique de 130 000 euros a été mise en œuvre. Elle a permis la revalorisation des salaires de 60 collaboratrices.

En matière de recrutement, La Banque Postale a mis en œuvre une charte de non-discrimination au recrutement auprès de ses partenaires (cabinets de recrutement) en 2021, afin de s'assurer de la représentativité équilibrée des candidates dans les *shorts lists* présentées.

Enfin, pour poursuivre et soutenir son action en 2021, le réseau d'ambassadeurs Parité de La Banque Postale a rejoint le réseau inter-entreprises *« Financi'elles »* du secteur Banque/Assurance pour s'engager plus largement dans la progression de la parité dans l'industrie.

2.1.4 Autres informations

Conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce

Ces conventions sont détaillées dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes figurant au chapitre 10 du présent document.

Tableau des délégations accordées par l'Assemblée générale des actionnaires et de leur utilisation en 2021

Assemblée générale	Objet de l'autorisation donnée au Directoire	Validité de la délégation	Plafond	Utilisation en 2021
Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

Modalités de participation des actionnaires à l'Assemblée générale

Les modalités relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée générale de La Banque Postale sont définies à l'article 30 des statuts qui figurent au chapitre 8 « Statuts » du présent document.

Informations de l'article L. 22-10-11 du Code de commerce

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-11 du Code de commerce, les éléments suivants doivent être exposés et le cas échéant expliqués lorsqu'ils sont susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique.

La structure actuelle du capital de La Banque Postale rend impossible la réalisation d'une offre publique d'acquisition sur les actions de la Société qui ne sont pas admises aux négociations sur un marché réglementé. Il est toutefois renvoyé ci-après aux éléments listés par l'article L. 22-10-11 du Code de commerce (ces informations figurent dans le document au titre d'autres obligations) ou répondu directement ci-dessous :

1. structure du capital de la Société : ces renseignements figurent au chapitre 1 « Présentation du groupe La Banque Postale » ;
2. restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou les clauses des conventions portées à la connaissance de la Société en application de l'article L. 233-11 : néant (voir chapitre 8 « Statuts ») ;
3. participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 : néant (voir chapitre 1 « Présentation du groupe La Banque Postale ») ;
4. liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux et la description de ceux-ci : aucun titre ne comporte de droit de contrôle spécial ;
5. mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier : non applicable. Il n'y a pas de système d'actionnariat du personnel ;
6. accords entre actionnaires dont la Société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote : non applicable. La Banque Postale n'a qu'un actionnaire ;

7. règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Directoire ainsi qu'à la modification des statuts de la Société : ces renseignements figurent au chapitre 8 « Statuts » ;
8. pouvoirs du Directoire, en particulier en ce qui concerne l'émission ou le rachat d'actions : ces renseignements figurent au chapitre 8 « Statuts » ;
9. accords conclus par la Société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la Société, sauf si cette divulgation, hors les cas d'obligation légale de divulgation, porterait gravement atteinte à ses intérêts : non applicable ;
10. accords prévoyant des indemnités pour les membres du Directoire ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique d'achat ou d'échange : un nombre très limité de salariés (inférieur à 10) bénéficie, au titre de leur contrat de travail, d'une clause de garantie d'indemnités pour fin de contrat.

2.2 RÉMUNÉRATIONS

2.2.1 Principes et règles de détermination de la rémunération des mandataires sociaux

La Banque Postale s'est dotée, en s'appuyant sur les travaux du Comité des rémunérations, de principes et règles pour la détermination de la rémunération des mandataires sociaux, en conformité avec les principales recommandations du Code Afep/Medef et avec les dispositions de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement, soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR).

Depuis la prise de contrôle de La Poste par la Caisse des dépôts et consignations en mars 2020, La Banque Postale est sortie du champ d'application du décret n° 53 707 du 9 août 1953 modifié par le décret n° 2012 915 du 26 juillet 2012 relatif au contrôle de l'État sur les rémunérations des dirigeants d'entreprises publiques.

Rémunération des membres du Directoire

Rémunérations fixe et variable des membres du Directoire

Sur proposition du Comité des rémunérations, le Conseil de surveillance détermine la rémunération des membres du Directoire.

Le Président du Directoire bénéficie exclusivement d'une rémunération fixe, égale à 450 000 euros (hors indemnités de congés payés, hors compléments pour charges de famille et hors primes de communication), dont une partie est versée par La Poste, en raison de l'existence d'un contrat de travail rendu nécessaire par le modèle postal de banque, qui lui confie la Direction des services financiers de La Poste. Il ne perçoit aucune rémunération variable.

Madame Marion Rouso bénéficie d'une rémunération fixe de 430 000 euros (hors indemnités de congés payés, hors compléments pour charges de famille, hors primes de communication et hors allocation logement), dont une partie est versée par La Poste, en raison de l'existence d'un contrat de travail rendu nécessaire par le modèle postal de banque, qui lui confie la Direction générale adjointe de la Branche Grand Public et Numérique de La Poste, en charge de la distribution des produits bancaires et non bancaires. Elle bénéficie également d'une rémunération variable cible de 20 000 euros versée par La Banque Postale.

Monsieur Bertrand Cousin bénéficie d'une rémunération fixe annuelle de 430 000 euros et d'une rémunération variable cible de 20 000 euros, qui sont intégralement versées par La Banque Postale.

Les membres du Directoire ne perçoivent de La Banque Postale aucune autre rémunération que celle versée au titre de leur mandat social et aucune rémunération pour les mandats exercés dans les filiales du groupe La Banque Postale.

La rémunération variable annuelle des membres du Directoire, au titre de 2021, est déterminée en fonction de l'atteinte de leurs objectifs 2021 suivants :

- des objectifs quantitatifs 2021 du groupe La Poste, correspondant à la feuille de route du Président-directeur général de La Poste, pondérés à 10 % ;
- des objectifs non-financiers, pondérés à 40 %, valorisant notamment l'amélioration de la satisfaction client (sous-pondération de 10 %), l'accélération de la transformation des métiers en s'appuyant sur les collaborateurs (sous-pondération de 10 %), la maîtrise des risques et de la conformité du groupe La Banque Postale (sous-pondération : 10 %) et le positionnement de La Banque Postale en *leader* de la finance responsable (sous-pondération de 10 %) ;
- des objectifs financiers pondérés à 50 %, comprenant :
  - pour le périmètre du groupe La Banque Postale (intégrant CNP Assurances) : des critères de performance financière portant sur le résultat net part du groupe, le coefficient d'exploitation et la rentabilité des capitaux propres (sous-pondération de 15 %),
  - pour le périmètre du groupe La Banque Postale (hors CNP Assurances) : des critères de performance financière portant sur le produit net bancaire (PNB) et le résultat net part du groupe (sous-pondération de 20 %),
  - pour le périmètre CNP Assurances : des critères de performance financière portant sur les revenus totaux et le résultat net part du groupe de CNP Assurances (sous-pondération de 15 %).

Le niveau de réalisation des objectifs financiers et non-financiers a été établi de manière précise mais n'est pas rendu public pour des raisons de confidentialité.

Les objectifs du Directoire pour l'année 2022 seront fixés par le Conseil de surveillance du 23 février 2022.

Autres avantages ou indemnités

Monsieur Philippe Heim, Monsieur Bertrand Cousin et Madame Marion Rouso bénéficient de la couverture santé et prévoyance souscrite par La Banque Postale, commune à l'ensemble des collaborateurs de La Banque Postale. Ils bénéficient en outre d'une couverture prévoyance supplémentaire commune aux cadres dirigeants et d'une voiture de fonction.

Les membres du Directoire ne bénéficient pas d'indemnité de non-concurrence, ni d'options sur titre de capital ou de créance ou d'actions de performance.

Enfin, les dirigeants mandataires sociaux ne bénéficient d'aucun dispositif supplémentaire de retraite.

Indemnités de départ

Le 25 mars 2021, le Conseil de surveillance a prévu un engagement en cas de départ, applicable à tous les membres du Directoire de La Banque Postale, Monsieur Philippe Heim, Madame Marion Rouso et Monsieur Bertrand Cousin.

Ces derniers bénéficieraient d'une indemnité en raison de la cessation de leur mandat social, sauf faute grave ou lourde et uniquement en cas de révocation en cours de mandat :

- cette indemnité ne sera pas versée en cas de démission, en dessous de six mois d'exercice du mandat, ni à moins de six mois du départ en retraite ;

- entre six mois et deux ans d'exercice du mandat, l'indemnité s'établit à deux fois le montant de la rémunération annuelle fixe au jour de la cessation des fonctions et est subordonnée à la réalisation de la condition de performance (taux de réalisation des objectifs annuels du Directoire égal ou supérieur à 80 %) appréciée sur la base de l'exercice précédent ou de l'exercice en cours, en retenant celui au cours duquel le membre du Directoire concerné a été le plus présent ;
- après deux années d'exercice du mandat, l'indemnité s'établit à deux fois le montant de la rémunération annuelle fixe au jour de la cessation des fonctions et est subordonnée à la réalisation de la condition de performance (taux de réalisation des objectifs annuels du Directoire égal ou supérieur à 80 %) lors des deux derniers exercices.

Le Conseil de surveillance du 25 mars 2021 a également confirmé l'autorisation donnée à La Banque Postale de souscrire au bénéfice de Monsieur Bertrand Cousin l'assurance chômage des chefs et dirigeants d'entreprises (GSC) couvrant le risque de cessation de mandat social (y compris en cas de non-renouvellement) et la prise en charge par la Société des cotisations au titre de l'affiliation à cette assurance.

Rémunération des membres du Conseil de surveillance

Règles de détermination de la rémunération des membres du Conseil de surveillance

Les règles applicables pour déterminer la rémunération allouée aux membres du Conseil de surveillance sont proposées par le Comité des rémunérations au Conseil de surveillance. Établies après analyse d'une étude comparative élaborée à partir d'un panel de banques, de compagnies d'assurance et d'un échantillon d'entreprises dans lesquelles l'État détient une participation au capital, elles sont détaillées ci-après.

Une rémunération est allouée à tous les membres du Conseil de surveillance, à l'exception des membres représentant les salariés. Celle du Président du Conseil de surveillance est forfaitaire. Son montant pour les autres membres concernés est calculé en fonction de leur présence effective aux séances du Conseil de surveillance et des comités, le Président de chaque comité bénéficiant d'une somme forfaitaire annuelle supplémentaire.

L'Assemblée générale du 28 avril 2021 a décidé d'augmenter le plafond des rémunérations allouées au Conseil de surveillance de 450 000 euros à 700 000 euros, afin de tenir compte notamment de l'accroissement de l'activité du Conseil de surveillance et des comités spécialisés. Le montant du précédent plafond (450 000 euros) était resté inchangé depuis 2006.

Depuis l'exercice 2013, le règlement de cette rémunération s'effectue en deux versements :

- un premier versement, sous forme d'acompte calculé selon la méthode susvisée en fonction du nombre de séances du Conseil et des comités tenues lors du premier semestre de l'année en cours ;
- un second versement pour le solde du montant total annuel.

Suite à une délibération approuvée par le Conseil de surveillance, le 11 avril 2018, les règles de répartition des rémunérations allouées ont été modifiées, selon les modalités exposées ci-après.

Rémunérations allouées au titre de l'exercice 2021

Le Président du Conseil de surveillance a bénéficié d'un montant forfaitaire annuel de rémunération allouée au titre de l'exercice 2021 de 20 000 euros. Le montant attribué à chacun des membres du Conseil de surveillance concerné a été calculé au prorata de sa présence effective, dans la limite d'un plafond de 18 000 euros par an.

En outre, les Présidents du Comité des comptes et du Comité des risques ont chacun perçu 16 000 euros au titre de leur fonction, tandis que les Présidents du Comité des nominations, du Comité des rémunérations et du Comité stratégique ont reçu chacun 10 000 euros. Enfin, les membres du Comité des comptes et du Comité des risques ont chacun reçu, par séance à laquelle ils ont participé, un montant de 2 100 euros et les membres du Comité des nominations, du Comité des rémunérations et du Comité stratégique un montant de 1 700 euros.

Par application des règles internes du groupe La Poste, les rémunérations allouées aux membres du Conseil de surveillance issus du groupe La Poste sont versées à La Poste. De même, les membres de La Poste ne perçoivent aucune rémunération au titre des mandats qu'ils exercent dans les sociétés du groupe La Banque Postale.

La rémunération allouée au membre du Conseil de surveillance issu du groupe Caisse des dépôts est versée à la Caisse des dépôts. La rémunération allouée au représentant de l'État est versée au Trésor Public.

2.2.2 Rémunérations perçues

Les données chiffrées concernant les rémunérations indiquées ci-après respectent les principes et règles de détermination adoptées par La Banque Postale et détaillées dans le rapport du Président du Conseil de surveillance.

Rémunération des membres du Conseil de surveillance pour les exercices 2020 et 2021

Montant de la rémunération allouée aux membres du Conseil de surveillance en raison de leur activité et autres rémunérations perçues par les membres du Conseil de surveillance en lien avec leurs mandats au sein du groupe La Banque Postale

Nom des mandataires sociaux	Montants bruts théoriques [6] au titre de 2020 (€)	Bénéficiaire	Montants bruts dus au titre de 2021 (€)	Bénéficiaire
Philippe Wahl [5]				
Rémunération allouée	20 000	La Poste	20 000	La Poste
Autres rémunérations exceptionnelles	-		-	
Yves Brassart [5]				
Rémunération allouée	66 300	La Poste	68 500	La Poste
Autres rémunérations exceptionnelles	-		-	
Nathalie Collin [1] [5]				
Rémunération allouée	18 000	La Poste	1 500	La Poste
Autres rémunérations exceptionnelles	-		-	
Sophie Renaudie [5]				
Rémunération allouée	56 300	La Poste	57 400	La Poste
Autres rémunérations exceptionnelles	-		-	
Nicolas Routier [3] [5]				
Rémunération allouée	2 000	La Poste	-	La Poste
Autres rémunérations exceptionnelles	-		-	
La Poste				
Rémunération allouée	18 000	La Poste	18 000	La Poste
Autres rémunérations exceptionnelles	-		-	
Antoine Saintoyant [2]				
Rémunération allouée	-	La Caisse des dépôts et consignations	32 500	La Caisse des dépôts et consignations
Autres rémunérations exceptionnelles	-		-	
Olivier Sichel [1]				
Rémunération allouée	29 600	La Caisse des dépôts et consignations	3 400	La Caisse des dépôts et consignations
Autres rémunérations exceptionnelles	-		-	
L'État				
Rémunération allouée	78 400	L'État	71 700	L'État
Autres rémunérations exceptionnelles	-		-	
Anik Chaumartin [2]				
Rémunération allouée	-	L'intéressée	20 000	L'intéressée
Autres rémunérations exceptionnelles	-		-	
Sophie Lombard [3]				
Rémunération allouée	12 268,50	L'intéressée	-	L'intéressée
Autres rémunérations exceptionnelles	-		-	

Nom des mandataires sociaux	Montants bruts théoriques [6] au titre de 2020 (€)	Bénéficiaire	Montants bruts dus au titre de 2021 (€)	Bénéficiaire
Michel Madelain				
Rémunération allouée	92 300	L'intéressé	102 300	L'intéressé
Autres rémunérations exceptionnelles	-	-	-	-
Emmanuel Rondeau				
Rémunération allouée	102 865,75	L'intéressé	117 200	L'intéressé
Autres rémunérations exceptionnelles	-	-	-	-
Nefissa Sator [4]				
Rémunération allouée	61 265,75	L'intéressée	88 600	L'intéressée
Autres rémunérations exceptionnelles	-		-	
Sandrine Fagot-Revurat				
Rémunération allouée	-	-	-	-
Autres rémunérations exceptionnelles	-	-	-	-
Thierry Freslon				
Rémunération allouée	-	-	-	-
Autres rémunérations exceptionnelles	-	-	-	-
Jean-Pierre Hakizimana				
Rémunération allouée	-	-	-	-
Autres rémunérations exceptionnelles	-	-	-	-
Steeve Maigne				
Rémunération allouée	-	-	-	-
Autres rémunérations exceptionnelles	-	-	-	-
Thierry Viarouge				
Rémunération allouée	-	-	-	-
Autres rémunérations exceptionnelles	-	-	-	-
TOTAL DES RÉMUNÉRATIONS AU TITRE DE L'EXERCICE [6]	**450 000**		**601 100**	

(1) Membre ayant quitté le Conseil de surveillance au cours de l'année 2021.
(2) Membre entré au Conseil de surveillance au cours de l'année 2021.
(3) Membre ayant quitté le Conseil de surveillance au cours de l'année 2020.
(4) Membre entré au Conseil de surveillance au cours de l'année 2020.
(5) Par décision du Conseil de surveillance du 24 février 2021, après avis du Comité des rémunérations, la rémunération globale versée à La Poste au titre des rémunérations allouées aux membres issus du groupe La Poste a été réduite de 107 300 euros par rapport à la rémunération théorique résultant de l'application des règles de détermination, afin que le total des rémunérations soit conforme à l'enveloppe maximale des rémunérations allouées aux membres du Conseil de surveillance (450 000 euros). Ainsi, la rémunération totale des membres du Conseil de surveillance au titre de l'exercice 2020 s'élève à 450 000 euros, dont 73 300 euros pour La Poste.

Les mandataires sociaux ne bénéficiant ni d'options sur titre de capital ou de créance ni d'actions de performance, les tableaux 4 à 10 préconisés par l'AMF dans sa recommandation sur les rémunérations des mandataires sociaux ne sont pas applicables.

Rémunérations des membres du Conseil de surveillance représentant les salariés

Les membres du Conseil de surveillance représentant les salariés ne perçoivent pas de rémunération au titre de leur mandat au Conseil de surveillance.

L'ensemble des rémunérations brutes (part variable comprise) versées aux membres du Conseil de surveillance représentant les salariés au titre de leur contrat de travail s'est élevé, en 2021, à 395 113 euros.

Rémunération des membres du Directoire pour les exercices 2020 et 2021

Tableaux normalisés conformes aux recommandations de l'Afep/Medef et de l'Autorité des marchés financiers

Tableau 1. Synthèse des rémunérations brutes, options et actions perçues par les membres du Directoire

(en euros)	Exercice 2020	Exercice 2021
Philippe Heim (début du mandat le 1er septembre 2020)		
Rémunérations brutes dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	151 561	458 604
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	NA	NA
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	NA	NA
Total	**151 561**	**458 604**
Marion Rouso (début du mandat le 1er mai 2021)		
Rémunérations brutes dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	-	344 692
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	NA	NA
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	NA	NA
Total	**-**	**344 692**
Bertrand Cousin (début du mandat le 1er avril 2021)		
Rémunérations brutes dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	-	335 477
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	NA	NA
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	NA	NA
Total	**-**	**335 477**
Marc Batave (fin de mandat le 31 mars 2021)		
Rémunérations brutes dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	484 416	177 113
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	-	
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	NA	NA
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	NA	NA
Total	**484 416**	**177 113**
Tony Blanco (fin de mandat le 29 octobre 2021)		
Rémunérations brutes dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	434 702	391 774
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	NA	NA
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	NA	NA
Total	**434 702**	**391 774**
Anne-Laure Bourn (fine de mandat le 24 février 2021)		
Rémunérations brutes dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	399 158	118 136
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	-	
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	NA	
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	NA	
Total	**399 158**	**118 136**
Philippe Bajou (fin de mandat le 28 février 2021)		
Rémunérations brutes dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	227 637	131 769
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	NA	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	NA	-
Total	**227 637**	**131 769**
Rémy Weber (fin de mandat le 3 août 2020)		
Rémunérations brutes dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	441 738	NA
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	-	NA
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	NA	NA
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	NA	NA
Total	**441 738**	**NA**
TOTAL DIRECTOIRE	**2 139 212**	**1 957 565**

Tableau 2. Récapitulatif détaillé des rémunérations brutes perçues par les membres du Directoire

(en euros)	Exercice 2020		Exercice 2021	
	Montants dus au titre de l'exercice	Montants versés au cours de l'exercice	Montants dus au titre de l'exercice	Montants versés au cours de l'exercice
Philippe Heim (début du mandat le 1er septembre 2020)				
Rémunération fixe [1]	150 574	150 574	451 233	451 233
Dont part La Banque Postale	120 000	120 000	360 000	360 000
Dont part La Poste	30 574	30 574	91 233	91 233
Rémunération variable annuelle	-	-	-	-
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	-	-
Indemnité de départ	-	-	-	-
Rémunération allouée [2]	-	-	-	-
Avantages en nature [3]	987	987	7 370	7 370
Total	**151 561**	**151 561**	**458 604**	**458 604**
Marion Rouso (début du mandat le 1er mai 2021)				
Rémunération fixe [1]	-	-	317 724	317 724
Dont part La Banque Postale	-	-	200 000	200 000
Dont part La Poste	-	-	117 724	117 724
Rémunération variable annuelle [4]	-	-	ND	23 790
Dont part La Banque Postale	-	-	-	-
Dont part La Poste	-	-	-	23 790
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	-	-
Indemnité de départ	-	-	-	-
Rémunération allouée [2]	-	-	-	-
Avantages en nature [3]	-	-	3 178	3 178
Total	**-**	**-**	**ND**	**344 692**
Bertrand Cousin (début du mandat le 1er avril 2021)				
Rémunération fixe [1]	-	-	322 500	322 500
Rémunération variable annuelle	-	-	ND	-
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	-	-
Indemnité de départ	-	-	-	-
Rémunération allouée [2]	-	-	-	-
Avantages en nature [3]	-	-	-	12 977
Total	**-**	**-**	**ND**	**335 477**
Marc Batave (fin de mandat le 31 mars 2021) [5]				
Rémunération fixe [1]	409 000	409 000	103 873	103 873
Rémunération variable annuelle [4]	72 515	36 994	ND	72 515
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	-	-
Indemnité de départ	-	-	-	-
Rémunération allouée [2]	-	-	-	-
Avantages en nature [3]	2 901	2 901	725	725
Total	**484 416**	**448 895**	**ND**	**177 113**
Tony Blanco (fin de mandat le 29 octobre 2021) [5]				
Rémunération fixe [1]	400 000	400 000	333 333	333 333
Rémunération variable annuelle	31 520	36 180	ND	31 520
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	-	-
Indemnité de départ	-	-	-	-
Rémunération allouée [2]	-	-	-	-
Avantages en nature [3]	3 182	3 182	26 921	26 921
Total	**434 702**	**439 362**	**ND**	**391 774**
Anne-Laure Bourn (fine de mandat le 24 février 2021) [6]				
Rémunération fixe [1]	332 656	332 656	55 060	55 060
Rémunération variable annuelle	62 391	149 738	ND	62 391
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	-	-
Indemnité de départ	-	-	-	-
Rémunération allouée [2]	-	-	-	-
Avantages en nature [3]	4 111	4 111	685	685
Total	**399 158**	**486 505**	**ND**	**118 136**

(en euros)	Exercice 2020		Exercice 2021	
	Montants dus au titre de l'exercice	Montants versés au cours de l'exercice	Montants dus au titre de l'exercice	Montants versés au cours de l'exercice
Philippe Bajou (fin de mandat le 28 février 2021) (6)				
Rémunération fixe (1)	156 593	156 593	61 727	61 727
Rémunération variable annuelle	69 375	-	ND	69 375
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	-	-
Indemnité de départ	-	-	-	-
Rémunération allouée (2)	-	-	-	-
Avantages en nature (3)	1 669	1 669	667	667
Total	**227 637**	**158 262**	**ND**	**131 769**
Rémy Weber (fin de mandat le 03 août 2020)				
Rémunération fixe (1)	438 389	438 694	-	-
Dont part La Banque Postale	211 429	120 000	-	-
Dont part La Poste	226 960	30 574	-	-
Rémunération variable annuelle	-	-	-	-
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	-	-
Indemnité de départ	-	450 000	-	-
Rémunération allouée (2)	-	-	-	-
Avantages en nature (3)	3 044	3 044	-	-
Total	**441 738**	**891 738**	**-**	**-**
TOTAL DIRECTOIRE	**2 139 212**	**2 576 323**	**ND**	**1 957 565**

(1) Pour Philippe Heim, la rémunération fixe comprend l'indemnité de congés payés (seulement en 2021) et le complément pour charges de familles, ainsi que la prime de communication. Pour Marion Rouso, la rémunération fixe comprend le complément pour charges de famille, la prime de communication, ainsi que l'allocation logement. Pour Philippe Bajou, Anne-Laure Bourn, et Rémy Weber, la rémunération fixe comprend l'indemnité de congés payés et la prime de communication. Pour Bertrand Cousin et Tony Blanco, la rémunération fixe se limite au salaire fixe. Pour Marc Batave, la rémunération fixe comprend également le solde CET (« Compte épargne-temps ») de congés payés.

(2) Les membres du Directoire ne perçoivent pas de rémunération allouée au titre des mandats qu'ils exercent dans les sociétés du groupe La Banque Postale.

(3) Pour Philippe Heim, il s'agit du véhicule de fonction de La Banque Postale. Pour Marc Batave, il s'agit du véhicule de fonction de La Banque Postale. Pour Tony Blanco et Bertrand Cousin, il s'agit du véhicule de fonction de La Banque Postale et de la Garantie Sociale des Chefs d'entreprise (GSC). Il s'agit pour Anne-Laure Bourn du véhicule de fonction de La Poste. Pour Philippe Bajou, il s'agit du véhicule de fonction de La Poste et de la gratuité de la carte bancaire. Enfin, pour Rémy Weber, les avantages en nature correspondaient au véhicule de fonction de La Banque Postale.

(4) Pour Marion Rouso, la rémunération variable correspond à une prime de bienvenue versée par La Poste. Pour Marc Batave, la rémunération variable est composée de la part variable ainsi que d'une prime exceptionnelle.

(5) Les mandats de Marc Batave et de Tony Blanco se sont achevés respectivement le 31 mars 2021 et le 29 octobre 2021. Leur rémunération a été proratisée pour tenir compte de la fin de leur mandat.

(6) Anne-Laure Bourn a été membre du Directoire du 25 mai 2016 au 24 février 2021. Philippe Bajou a été membre du Directoire du 3 août 2020 au 28 février 2021. Ils étaient tous deux exclusivement rémunérés par La Poste. Leur rémunération a été proratisée pour tenir compte de la fin de leur mandat.

Tableau 3. Contrat de travail, régime de retraite supplémentaire et indemnités des dirigeants mandataires sociaux

	Contrat de travail avec La Banque Postale		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
Dirigeants mandataires sociaux	**Oui**	**Non**	**Oui**	**Non**	**Oui**	**Non**	**Oui**	**Non**
Philippe Heim Président du Directoire depuis le 1er septembre 2020		X		X	X			X
Bertrand Cousin Membre du Directoire depuis le 1er avril 2021		X		X	X			X
Marion Rouso Membre du Directoire depuis le 1er mai 2021		X		X	X			X

Avantages accordés aux dirigeants à raison de la cessation ou du changement de leurs fonctions

Aucun avantage n'a été accordé aux dirigeants en raison de la cessation ou du changement de leurs fonctions au cours de l'exercice 2021.

Engagements de retraite complémentaire mis en place au bénéfice des membres du Directoire

À la date du 31 décembre 2021, aucun engagement de retraite complémentaire n'a été pris par La Banque Postale au profit des membres du Directoire.

Rémunération des membres du Comité de développement

L'ensemble des rémunérations brutes (part variable comprise) versées aux membres du Comité de développement, hors membres du Directoire, s'est élevé en 2021 à 11 054 812 euros.

Aucune autre rémunération n'est versée aux membres du Comité de développement. Par ailleurs, ils ne perçoivent pas de rémunération allouée au titre des mandats qu'ils exercent dans les sociétés du groupe La Banque Postale.

La plupart des membres du Comité de développement bénéficient d'indemnités conventionnelles de fin de carrière.

Les principes de rémunération au sein de La Banque Postale

Comité des rémunérations

Missions du Comité des rémunérations

Conformément aux dispositions prévues par le Code Monétaire Financier et à son règlement intérieur, le Comité des rémunérations de La Banque Postale prépare les décisions concernant les rémunérations qui seront adoptées par le Conseil de surveillance du groupe La Banque Postale.

Plus précisément, le Comité des rémunérations, chaque année :

- examine les rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux ;
- participe au processus d'identification du personnel régulé au titre de la Directive européenne 2013/36/UE modifiée par la Directive (UE) 2019/878 ;
- évalue les mécanismes et systèmes adoptés afin de garantir que le système de rémunération tient dûment compte de tout type de risque et des niveaux de liquidité et de fonds propres, que la politique de rémunération globale est cohérente et promeut une gestion saine et effective des risques et qu'elle est conforme à la stratégie économique, aux objectifs, à la culture d'entreprise et aux valeurs d'entreprise et aux intérêts à long terme de l'établissement ;
- soutient le Conseil de surveillance du groupe La Banque Postale en ce qui concerne la supervision des politiques, pratiques et processus de rémunération et le respect de la politique de rémunération. Il veille à la bonne application de cette politique, à sa validité et peut proposer des modifications en cas de besoin. Les politiques et pratiques de rémunération des entités du groupe La Banque Postale soumises à des dispositions sectorielles spécifiques font également l'objet d'un examen par le Comité ;
- examine le rapport établi en application de l'article 266 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne transmis à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) ;
- évalue l'engagement des consultants externes en rémunération auxquels le Conseil de surveillance peut décider de recourir en vue d'obtenir des conseils ou une assistance.

Composition et prises de décision du Comité des rémunérations de l'année 2021

Au 31 décembre 2021, le Comité des rémunérations est composé de 6 membres nommés par le Conseil de surveillance, parmi ses membres : un membre exerçant des fonctions au sein du groupe La Poste, un membre représentant l'État, un membre représentant les salariés, et trois membres indépendants.

Au cours de l'année 2021, le Comité des rémunérations s'est réuni quatre fois.

En 2021, le Comité des rémunérations, a notamment revu la politique de rémunération du groupe La Banque Postale pour l'exercice 2021 dans le cadre des évolutions réglementaires induites par la Directive (UE) 2019/878 et examiné et validé la liste des collaborateurs régulés au sens de l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier consolidés au niveau du groupe La Banque Postale pour l'année 2021.

Recours à des consultants externes

Dans le cadre de la révision de la politique de rémunération 2021 du groupe La Banque Postale, le cabinet d'avocat EY Legal a été mandaté par la Direction des Ressources Humaines du groupe La Banque Postale.

Rémunération fixe et rémunération variable

Pour tous les collaborateurs de La Banque Postale, la partie fixe de la rémunération constitue l'essentiel de la rémunération totale. Elle rémunère la compétence, l'expérience professionnelle, le niveau de qualification et de responsabilité et l'engagement du collaborateur.

La rémunération variable individuelle reflète des performances durables et conformes à la politique des risques. Elle prend en compte la contribution au développement et aux résultats du groupe La Banque Postale. Lorsqu'elle est prévue dans le *package* de rémunération, la part de la rémunération variable par rapport à la rémunération fixe reste limitée en ce qu'elle ne peut dépasser le montant de la part fixe de la rémunération. En outre, la part individuelle de la rémunération variable ne fait pas l'objet d'un versement systématique au collaborateur. Ainsi, pour chaque collaborateur, la rémunération variable individuelle est déterminée de façon managériale à partir d'un faisceau de critères qui relèvent :

- du niveau de performance individuel observé par rapport à des objectifs annuels préalablement fixés en cohérence avec les objectifs à long terme de l'entreprise, combiné avec celui de son unité opérationnelle, ainsi que des résultats d'ensemble de l'entreprise ;
- de critères qualitatifs et comportementaux définis et intégrés dans l'évaluation du collaborateur.

Conformément à ses valeurs, le groupe La Banque Postale ne met pas en œuvre de dispositifs de variable liant uniquement de façon directe et mécanique le montant de variable versé à la réalisation d'objectifs chiffrés. Les critères de performance quantitative sont systématiquement associés à des critères qualitatifs et comportementaux.

De plus, la mesure des performances individuelles tient compte de l'ensemble des risques auxquels l'entité concernée du groupe La Banque Postale est susceptible d'être exposée, à savoir principalement les risques de non-conformité réglementaire, de non-protection de la clientèle, de conflits d'intérêts et des risques sociaux et environnementaux. Elle promeut la protection des intérêts du client en encourageant des comportements conformes à l'éthique, au code de bonne conduite ou aux textes réglementaires encadrant les activités de La Banque Postale.

En outre, La Banque Postale veille à ce que le volume total des rémunérations variables individuelles n'entrave pas la capacité à renforcer ses fonds propres.

Interdiction des rémunérations variables garanties

Il ne peut être prévu pour les personnels régulés de rémunération variable garantie au-delà de la première année d'engagement du personnel régulé concerné et sous réserve que le groupe La Banque Postale dispose toujours d'une assise financière saine et solide.

Rémunération du personnel exerçant des fonctions de contrôles

Le personnel exerçant des fonctions de contrôle est rémunéré en fonction de la réalisation des objectifs liés à ses fonctions, indépendamment des performances des domaines d'activités qu'il contrôle.

Conformément à l'article 511-102 du Code monétaire et financier, et aux Orientations de l'EBA, le Comité des rémunérations supervise la rémunération des cadres supérieurs exerçant les trois fonctions de contrôle indépendantes, c'est-à-dire la rémunération du Directeur de la Conformité Groupe, du Directeur des risques groupe et de l'Inspecteur Général. En particulier, il vérifie que ces Directeurs disposent d'une rémunération variable qui ne dépend pas des performances des domaines d'activités qu'ils contrôlent.

Périmètre d'application de la politique de rémunération du groupe La Banque Postale

Les principes directeurs de la politique de rémunération du groupe La Banque Postale sont applicables à toutes les filiales consolidés prudentiellement.

Les filiales de La Banque Postale soumises à des dispositions sectorielles spécifiques (CRD V, MIF II, AIFM/UCITS V, Solvabilité II, IFD) sont tenues de revoir chaque année leur politique de rémunération en tenant compte des éventuelles évolutions réglementaires et d'appliquer les principes directeurs de la politique de rémunération du groupe La Banque Postale.

Les principes de la politique de rémunération du groupe La Banque Postale s'appliquent également aux salariés de La Poste proposant des services financiers vendus par une société du groupe La Banque Postale. Les conventions d'application de l'accord-cadre entre La Banque Postale et La Poste décrivent précisément les principes de rémunération qui s'appliquent à ces collaborateurs qui agissent pour le compte de La Banque Postale.

Rémunération des collaborateurs régulés au sens de l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier

Le Comité des rémunérations, en application de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des Services d'Investissement, soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de Résolution (ACPR), a préparé les travaux du Conseil de surveillance, qui s'est prononcé sur la politique de rémunération des collaborateurs régulés, proposée par le Directoire.

Il a ainsi exprimé un avis positif sur la politique de rémunération de La Banque Postale, qui a mis en place un encadrement global des rémunérations variables des personnels régulés de La Banque Postale, dans le but de ne pas obérer sa capacité à générer des fonds propres et de ne pas influer négativement sur sa liquidité.

Les professionnels concernés au sein de La Banque Postale

Aux termes de l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier, les règles relatives à la politique de rémunération s'appliquent aux dirigeants de l'établissement concerné et aux catégories de personnel, incluant les preneurs de risques de l'entreprise ou du groupe La Banque Postale.

Le Règlement Délégué (UE) n° 604/2014 de la Commission Européenne du 4 mars 2014 a adopté des normes techniques de réglementation en ce qui concerne les critères qualitatifs et quantitatifs appropriés permettant de recenser les catégories de personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque d'un établissement.

En application de l'article 92, paragraphe 3, de la Directive européenne 2013/36/UE modifiée par la Directive (UE) 2019/878, et sa transposition dans le Code monétaire et financier (sous-section 3 – articles L. 511-71 et suivants) ainsi que du Règlement délégué n° 604/2014 de la Commission Européenne, La Banque Postale recense les catégories de personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque, sur la base de 15 critères qualitatifs et de trois critères quantitatifs définis dans le règlement délégué (UE) n° 604/2014.

Au sein de La Banque Postale, les professionnels concernés par les règles relatives à la politique et pratiques de rémunération des établissements de crédit sont en 2021 :

- personnels identifiés au titre de leur fonction au sein de La Banque Postale SA :
  - les membres du Directoire et du Comité exécutif,
  - les membres salariés du Conseil de surveillance,
  - les Directeurs des trois fonctions de contrôle (Risques, Conformité et Inspection générale),
  - les Directeurs des fonctions centrales en charge des domaines financier (y compris fiscalité et établissement du budget), juridique, ressources humaines, politique de rémunération, informatique, analyses économiques,
  - les collaborateurs exerçant des responsabilités managériales et rattachés directement au Directeur des Risques, au Directeur de la Conformité Groupe et à l'Inspecteur Général,
  - les collaborateurs responsables d'un Comité en charge de la gestion d'un risque opérationnel pour le groupe La Banque Postale,
  - les collaborateurs ayant le pouvoir d'approuver ou d'opposer un veto à l'introduction de nouveaux produits (CEP),
  - les managers des collaborateurs identifiés au titre des points précédents ;
- personnels identifiés au titre de leur fonction au sein des unités opérationnelles importantes (UOI) :
  - les dirigeants mandataires sociaux des filiales identifiées comme UOI, ou les Directeurs des lignes métiers de La Banque Postale assimilées à des UOI,
  - les collaborateurs ayant la responsabilité de la gestion des risques, ainsi que ceux ayant la responsabilité de la conformité ou de l'audit interne, au sein des filiales UOI,
  - les collaborateurs exerçant des responsabilités managériales et directement rattachés au Président du Directoire de la filiale identifiée comme UOI ou au Directeur des lignes métiers de La Banque Postale assimilées à des UOI,
  - les managers des collaborateurs identifiés au titre des points précédents ;

- personnels identifiés en fonction du niveau de leur délégation :
  - les collaborateurs ayant une délégation de pouvoirs d'engagement sur des risques de crédit supérieure à 0,5 % du capital *Common Equity Tier One* (CET1) et d'au moins 5 millions d'euros ou une délégation de pouvoir pour structurer de tels produits et ayant un impact significatif sur le profil de risque de l'entité d'appartenance,
  - les collaborateurs ayant une capacité d'engagement sur des risques de marché supérieure à 0,5 % du capital *Common Equity Tier One* (CET1) ou 5 % de la *Value At Risk (« VaR »)*,
  - les responsables hiérarchiques de collaborateurs non identifiés individuellement mais qui collectivement et en cumulé ont une délégation de pouvoirs d'engagement sur des risques de crédit supérieure à 0,5 % du *Common Equity Tier One* (CET1) de leur entité d'appartenance et d'au moins 5 millions d'euros ou une capacité d'engagement sur des risques de marché supérieure à 0,5 % du *Common Equity Tier One* (CET1) ou 5 % de la *Value At Risk (« VaR »)* de leur entité d'appartenance,
  - les managers des collaborateurs identifiés au titre des points précédents ;
- personnels identifiés en fonction du niveau de leur rémunération :
  - les collaborateurs dont la rémunération brute totale attribuée a été supérieure à 500 000 euros au cours du précédent exercice,
  - les collaborateurs non identifiés au titre de l'un des critères précédents et dont la rémunération totale les positionne dans les 0,3 % des collaborateurs les mieux rémunérés de l'entité au titre de l'exercice précédent.

À noter que fin 2021, des travaux ont été menés par La Banque Postale afin de prendre en compte pour l'année 2022 les critères définis par le Règlement délégué (UE) 2021/923 de la commission du 25 mars 2021 permettant de recenser les membres du personnel dont les activités professionnelles ont une incidence sur le profil de risque de l'établissement.

Prise en compte de la politique de maîtrise des risques et de la conformité (ajustement au risque *ex ante*)

Le respect de la politique de maîtrise des risques groupe et de conformité aux normes érigées par l'ACPR constituent des incontournables, qui sont pris en compte dans le cadre de l'évaluation de la performance des collaborateurs régulés et de la détermination de leur part variable :

- au niveau de la part collective, qui comprend un objectif spécifique de maîtrise des risques et de conformité ;
- au niveau de la part individuelle : en cas de manquement à la politique de maîtrise des risques groupe, telle que déclinée dans la direction de rattachement du collaborateur, ou de manquement à la conformité, un ajustement à la baisse de la rémunération variable du collaborateur pourra être mis en œuvre, sur proposition de la Direction des risques groupe, de la Direction de la Conformité ou de l'Inspection générale, et sur décision du Directoire.

Plafonnement annuel de la rémunération variable

La rémunération variable des professionnels concernés, versée au cours d'un exercice, ne peut excéder 100 % de la rémunération fixe.

Principe de versement différé et conditionnel de la rémunération variable

Conformément aux règles relatives à la politique et aux pratiques de rémunération des établissements de crédit, et afin de garantir un correct alignement d'intérêts, la rémunération variable des collaborateurs régulés, dès lors qu'elle dépasse le seuil défini ci-dessous, est différée dans le temps comme suit :

- report de 50 % de la rémunération variable sur une période de :
  - cinq ans pour les membres du Comité exécutif et les dirigeants mandataires sociaux des filiales,
  - quatre ans pour les autres collaborateurs régulés ;
- report d'au moins 60 % de la part variable pendant une durée d'au moins quatre années pour les rémunérations variables d'un montant particulièrement élevé.

Ce mécanisme se déclenche ainsi pour tout collaborateur régulé bénéficiant d'une rémunération variable annuelle supérieure à 50 000 euros ou supérieure au tiers de sa rémunération annuelle totale.

Prise en compte de la politique de maîtrise des risques et de la conformité (mécanisme d'ajustement au risque ex post)

Le versement de la rémunération variable différée des collaborateurs régulés au sens de l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier est soumis à conditions. Les rémunérations variables différées peuvent ainsi être revues à la baisse ou reprises totalement.

L'acquisition ou le versement de la part différée de la rémunération variable n'est jamais garanti et est en outre subordonné au respect des conditions applicables durant toute la période de report et qui sont notamment fonction de critères liés aux résultats des entités concernées et, le cas échéant, à la performance individuelle du collaborateur (« clause de malus »). Le montant total de la rémunération variable fait l'objet de dispositifs de malus jusqu'à concurrence de 100 % en fonction de la situation financière et du justificatif des performances.

Le montant total de la rémunération variable peut, en tout ou partie, donner lieu à restitution lorsque la personne concernée a méconnu les règles édictées par l'établissement en matière de prise de risque, notamment en raison de sa responsabilité dans des agissements ayant entraîné des pertes significatives pour l'établissement ou en cas de manquement aux obligations réglementaires, d'honorabilité et de compétence, et ce pendant une durée de cinq ans suivant la date de paiement (« clause de restitution »).

Avis sur les éléments de rémunération de la population régulée

Conformément aux dispositions de l'article L. 511-73 du Code monétaire et financier, l'Assemblée générale est consultée annuellement sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice écoulé aux personnes mentionnées à l'article L. 511-71 dudit Code visant notamment les dirigeants effectifs de la Société. Le montant de cette enveloppe s'élève pour 2021 à 28 594 618 euros (y compris la part de rémunération versée par La Poste à Monsieur Philippe Heim et à Madame Rouso).

L'Assemblée générale annuelle du 28 avril 2021 a donné un avis favorable sur le montant de cette enveloppe qui s'élevait pour l'exercice 2020 à 25 938 253 euros.

Il est rappelé que la Société n'ayant pas d'actions admises aux négociations sur un marché réglementé, n'est pas soumise au régime du *say on pay*.

ACTIVITÉ ET RÉSULTATS 3

3.1	ENVIRONNEMENT ET FAITS MARQUANTS	78
3.2	ACTIVITÉ ET RÉSULTATS DU GROUPE LA BANQUE POSTALE	83
3.3	BILAN ET STRUCTURE FINANCIÈRE DU GROUPE LA BANQUE POSTALE	85
3.4	ACTIVITÉ ET RÉSULTATS PAR MÉTIER	87
3.5	ANALYSE DU BILAN CONSOLIDÉ	91
3.6	AUTRES INFORMATIONS	92
3.7	ÉVÈNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE	107
3.8	INFORMATION SUR LES COMMISSAIRES AUX COMPTES	107
3.9	INDICATEURS ALTERNATIFS DE PERFORMANCE (IAP) – ARTICLE 223-1 DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'AMF	108

3.1 ENVIRONNEMENT ET FAITS MARQUANTS

3.1.1 Environnement économique et financier

International : du rebond… aux tensions

Après une contraction de l'activité économique sans précédent en 2020, l'année 2021 a été celle du rebond. La situation sanitaire a encore pesé mais les contraintes sur les relations sociales et donc sur l'activité économique ont été beaucoup moins prégnantes. Le PIB américain a ainsi dépassé son niveau d'avant crise dès le 2ème trimestre 2021, soutenu notamment par la consommation des ménages. La vigueur du rebond s'est traduite par une forte augmentation de l'inflation, qui a atteint 7,0 % sur un an en décembre, au plus haut depuis 40 ans. Ce renforcement de l'inflation tient d'abord au renchérissement des prix de l'énergie. Mais des phénomènes de pénurie ont aussi entraîné une très forte hausse des prix de certains produits comme ceux des voitures d'occasion. Par ailleurs, une accélération des salaires a paru récemment se dessiner au fur et à mesure que le taux de chômage américain se rapprochait de son point bas historique alors que, en décembre 2021, 2,3 millions de personnes n'étaient pas revenues sur le marché du travail depuis le début de la crise.

D'une manière générale, le rebond simultané des économies après les contraintes sanitaires s'est traduit par de très fortes tensions sur les approvisionnements qui ont été renforcées par une certaine désorganisation des chaînes de production liée à la persistance de foyers épidémiques dans certains pays. Les prix des matières premières ont ainsi été très fortement orientés à la hausse, aussi bien pour les métaux que pour de nombreux produits alimentaires. En Europe, l'inélasticité de l'offre a conduit à une envolée du prix du gaz, qui s'est répercutée sur les prix de l'électricité. Symbolisant cet état de tension, les prix des semi-conducteurs ont très fortement augmenté jusqu'à l'été dernier et le coût du transport maritime des conteneurs a été multiplié par cinq par rapport à son niveau de fin 2019, même s'il semblait vouloir se stabiliser en fin d'année à un niveau très élevé.

Première à enregistrer un rebond de son économie dès la seconde partie de l'année 2020, la Chine a connu une année 2021 en demi-teinte. La volonté des autorités publiques de maintenir une stratégie « zéro Covid » s'est traduite par l'instauration de contraintes sanitaires localisées alors que sur la seconde partie de l'année des pénuries d'électricité, liées aux pressions des autorités régionales pour respecter de nouvelles normes environnementales, des événements climatiques extrêmes et la hausse mondiale des prix de l'énergie ont perturbé les entreprises industrielles. Par ailleurs, les difficultés des géants de l'immobilier donnent à penser que ce secteur ne contribuera plus autant que par le passé à la croissance.

Après un vif rebond au cours de la seconde partie de l'année 2020, la production industrielle mondiale tout comme les échanges commerciaux internationaux ont plafonné tout au long de l'année 2021. La Chine a par ailleurs enregistré transitoirement un recul de son activité industrielle, ce qui est très inusuel.

Dans les pays émergents autres que la Chine, la situation économique et sanitaire est restée contrastée. Tout en affichant un retard par rapport aux pays développés, les campagnes de vaccination sont toutefois montées progressivement en puissance courant 2021 dans de nombreux pays. La reprise de l'activité ne s'est pas faite au même rythme pour toutes les économies émergentes. En Inde, les contraintes sanitaires ont encore lourdement pesé au 2ème trimestre avant qu'un rebond n'intervienne ensuite, le PIB dépassant ainsi son niveau d'avant crise au 3ème trimestre. En Russie, l'activité a marqué le pas au 3ème trimestre après avoir été soutenue au 2ème trimestre par la hausse de la consommation. Au Brésil, le PIB est resté quasiment quasi stable au 3ème trimestre après avoir reculé le trimestre précédent. En moyenne annuelle, sa progression devrait néanmoins atteindre 5 %. La production agricole se replie nettement en raison de la sécheresse alors que le secteur des services s'est redressé avec le relâchement des mesures sanitaires. D'une manière générale, les pays émergents font face à une augmentation de l'inflation. En décembre 2021, elle a atteint 10 % sur un an au Brésil. À court terme, cela impactera le pouvoir d'achat et contraindre les banques centrales de nombreux pays à continuer de relever leur taux directeur. Dans ce contexte, la Turquie s'est distinguée par une activité robuste évoluant bien au-dessus du niveau d'avant crise et soutenue par la reprise de la consommation malgré une inflation très élevée. La livre turque a néanmoins décroché en raison de la baisse du taux directeur de la banque centrale.

Zone euro : rebond de la croissance malgré les contraintes sanitaires en début d'année 2021, inflation accrue

Malgré un début d'année encore marqué par des mesures prophylactiques plus ou moins contraignantes selon les pays, les économies de la zone euro ont presque retrouvé leur niveau de PIB d'avant crise au 3ème trimestre 2021. L'Espagne se distingue toutefois par un retard de 6,6 %, lié à son exposition aux activités touristiques, tandis que l'Allemagne est fragilisée par un secteur automobile dont la production est inférieure de plus de moitié à son niveau de 2017, cumulant défis structurels de renouvellement de sa gamme et difficultés conjoncturelles liées aux tensions d'approvisionnement. D'une manière générale, dans les enquêtes de conjoncture, les industriels européens ont fait état tout au long de l'année 2021 de goulets d'étranglement qui ont freiné leur production. Les entreprises déclarent aussi rencontrer des difficultés de recrutement, dans l'industrie comme dans les services. En effet, le taux de chômage est revenu à son niveau d'avant crise dans la plupart des pays européens. Grâce au soutien des pouvoirs publics, le nombre de défaillances d'entreprises est resté très bas globalement.

Si elle est plus mesurée qu'outre-Atlantique, l'inflation en zone euro a augmenté courant 2021 pour atteindre 5,0 % sur un an en décembre. Cela tient d'abord à la fermeté des prix de l'énergie (+ 26 % sur un an). L'effet de base en Allemagne (normalisation du taux de TVA qui avait été abaissé au second semestre 2020 pour faire face à la crise) a joué encore en décembre. La hausse des prix à la production des biens de consommation s'affiche vive (+ 3,9 % sur un an en octobre).

France : le PIB retrouve son niveau d'avant crise

Si les contraintes sanitaires avaient encore pesé sur l'activité en début d'année 2021, une embellie est intervenue au printemps. Au total, la progression du PIB devrait avoisiner 6,7 % en moyenne en 2021 après un recul de 8 % en 2020. Ce redressement recouvre notamment une reprise de l'investissement des entreprises qui a plus que compenser le recul de 2020.

Après avoir été de nouveau contrainte début 2021, la consommation des ménages s'est vivement redressée ensuite, sous l'effet en particulier de la reprise des dépenses de transport, dans les loisirs et en hôtellerie-restauration. Ces secteurs ont

ainsi vu leur niveau d'activité se rapprocher du niveau d'avant crise, sans toutefois l'atteindre. C'est dans la construction automobile, soumise à d'importantes contraintes d'offre, et dans l'aéronautique, qui pâtit encore du report de commandes, que la production est la plus dégradée, en étant inférieure de près de 30 % au niveau qui prévalait fin 2019.

Au 3ème trimestre 2021, sous l'effet du ressaut des créations nettes d'emplois, le taux de chômage est revenu à 8,1 %, soit son niveau du 4ème trimestre 2019. La hausse du revenu disponible en euros courants générée par le rebond de l'emploi a cependant quasiment été annihilée au 3ème trimestre 2021 par le surcroît d'inflation. Le taux d'épargne a donc nettement reculé mais, à 17 %, il restait encore plus élevé qu'avant crise (autour de 15 %). Les ménages français n'ont ainsi toujours pas puisé dans la surépargne accumulée depuis le début de la crise sanitaire. L'inflation s'est nettement accrue mais, pour l'instant, elle est restée relativement mesurée au regard de ce qui a été observé dans d'autres pays européens (2,8 % sur un an en décembre et 1,7 % hors énergie et produits alimentaires en novembre).

Le prix du pétrole s'effrite en fin d'année après avoir touché un pic fin octobre

Porté par des perspectives de demande favorables avec le redressement de l'économie mondiale, le prix du pétrole est resté sur une trajectoire haussière pendant une grande partie de l'année 2021. Fin octobre 2021, il a touché un point haut à environ 85 dollars pour le baril de Brent. Il s'est ensuite orienté à la baisse en raison de la reprise de l'épidémie en Europe, le nouveau variant Omicron faisant apparaître le spectre de nouvelles restrictions de déplacement qui pèseraient sur la demande mondiale de pétrole. Les dernières prévisions des organismes internationaux font par ailleurs état de la perspective d'un excès d'offre sur le marché pétrolier dès le début 2022. Les pays de l'OPEP et la Russie n'ont pourtant pas remis en cause pour le moment l'augmentation progressive programmée de la production. En décembre 2021, le prix du baril de Brent a atteint en moyenne 75 dollars.

Tassement des Bourses en fin d'année après une tendance très haussière

La faiblesse des taux d'intérêt et le redressement spectaculaire des résultats financiers des entreprises cotées (+ 65 % attendu en 2021 pour les entreprises intégrées à l'indice européen Stoxx 600 après - 30 % en 2020, + 50 % pour celles de l'indice américain S&P 500 après - 20 %) ont constitué un cocktail très favorable pour les Bourses. En fin d'année 2021, les incertitudes soulevées par l'évolution de la situation sanitaire et par les conséquences sur l'orientation de la persistance d'une inflation élevée ont pesé temporairement sur les indices boursiers mais les investisseurs ont finalement fait le pari que l'impact du variant Omicron sur l'économie restera limité. L'indice CAC 40 termine ainsi l'année à 7 153 points, en hausse de 28,9 % sur un an. Il est à noter que, au début du mois de novembre, il avait dépassé son point haut historique du 4 septembre 2000 (6 922 points) atteint avant l'éclatement de la bulle internet.

Des taux d'intérêt encore très bas malgré la hausse de l'inflation

Tiré par le redressement de l'économie américaine et l'idée que cela pourrait se traduire par davantage d'inflation, les taux longs américains avaient commencé à se redresser fin 2020. Le rendement des T-Notes à 10 ans a sensiblement augmenté jusqu'à fin mars pour atteindre 1,75 %. Il est néanmoins à rappeler que ce chiffre dépassait 3 % à l'automne 2018. Mais ce mouvement s'est temporisé au 2ème trimestre, les investisseurs comme les banques centrales semblant se convaincre pour un temps du caractère transitoire de la poussée inflationniste. Ensuite, le taux à 10 ans américain a continué à reculer avant de passer par un point bas à 1,18 % début août. Face au renforcement de l'inflation, les anticipations de resserrement monétaire sont ensuite revenues sur le devant de la scène, ce qui a tiré à la hausse les rendements des emprunts d'État. Le taux à 10 ans a ainsi touché un point haut fin octobre à environ 1,65 %. Face à la recrudescence de l'incertitude sanitaire, les rendements obligataires se sont infléchis fin novembre 2021, le taux à 10 ans américain atteignant 1,50 % en fin d'année. La Fed (la banque centrale américaine) avait amorcé une réduction de ses achats d'actifs en novembre, qui s'accélérera début 2022, avant qu'elle n'entame une remontée de son taux directeur, aujourd'hui nul.

De son côté, la BCE a poursuivi une politique monétaire très accommodante courant 2021. En décembre 2021, elle a confirmé qu'elle arrêterait en mars 2022 ses achats d'actifs mis en place dans le cadre de son programme de soutien pour lutter contre les effets de la pandémie COVID-19. Toutefois, la BCE augmentera également ses achats de titres dans le cadre de son programme traditionnel de sorte que les achats nets ne seraient réduits que très progressivement courant 2022. Avec l'intégration des marchés obligataires, les rendements des emprunts des États européens ont suivi les oscillations des taux américains mais sur des niveaux beaucoup plus faibles. Courant décembre, le rendement de l'OAT 10 ans était quasiment nul, après avoir atteint deux pics temporaires un peu en deçà de 0,30 % fin juin et fin octobre. Il s'est finalement un peu redressé en toute fin de mois pour terminer l'année 2021 à 0,19 %. Le taux allemand, de même maturité, est resté très négatif (- 0,18 % fin décembre).

Dans ce contexte, les taux interbancaires de la zone euro sont restés étals, la perspective d'une hausse des taux directeurs de la BCE semblant encore éloignée. L'Eonia, ancré sur le taux de la facilité de dépôt, a été en moyenne de - 0,49 % en décembre alors que l'Euribor 3 mois (le taux auquel les grandes banques se prêtent pour une durée de trois mois) a été en moyenne de - 0,58 % sur la même période.

Affaiblissement de l'euro contre le dollar

Avec la remontée des taux américains, le dollar s'était raffermi contre l'euro au premier trimestre 2021, passant de 1,22 dollar pour un euro fin 2020 à 1,17 $/€ fin mars. Puis, avec la détente des taux américains, le mouvement s'est inversé. Avec l'anticipation d'un resserrement monétaire plus précoce outre-Atlantique, l'euro s'est à nouveau effrité à partir de l'été pour se stabiliser légèrement autour de 1,13 $/€ fin décembre 2021.

La monnaie américaine a suivi un mouvement proche contre le yen. Toutefois, lors des périodes d'incertitude, la monnaie japonaise a joué son rôle traditionnel de valeur refuge, ce qui a constitué une source temporaire de soutien. Au total, il termine l'année 2021 à 115 yens/$ après être passé sous la barre des 103 yens/$ début janvier.

Comme en 2020, le dollar est globalement resté sur une tendance baissière courant 2021 contre le yuan même si la pente a été plus atténuée. Il avait renoué avec une tendance haussière au cours des trois premiers mois de l'année 2021. Il s'est toutefois ensuite tendanciellement affaibli. Fin décembre, la parité entre les deux monnaies atteignait 6,35 yuans/$ contre un pic à 7,19 yuans/$ début septembre 2019. Sur l'ensemble de l'année 2021, la devise chinoise s'est appréciée d'environ 8 % contre un panier des principales devises. Cette fermeté de la monnaie chinoise tient d'abord à la vigueur des exportations chinoises. L'excédent commercial chinois vis-à-vis des États-Unis a largement dépassé en 2021 sont point haut de 2019. Le rendement des obligations chinoises est par ailleurs resté attractif.

Les devises émergentes ont globalement évolué en ordre dispersé ces derniers mois. Les attentes de resserrement monétaire outre-Atlantique ont plutôt soutenu le dollar. Mais face au développement des pressions inflationnistes, de nombreuses banques centrales de pays émergents (Brésil, Hongrie, Russie, etc.) ont d'ores et déjà rehaussé leur taux directeur, ce qui a soutenu leur devise. Il faut garder aussi à l'esprit que, compte tenu de la dépréciation de l'euro contre le dollar, certaines monnaies qui se sont un peu dépréciées contre le dollar courant 2021 sont restées quasiment stables contre l'euro (cas du real brésilien notamment).

En Europe, la livre sterling s'était un peu raffermie contre l'euro dans le courant du 1er semestre 2021 pour atteindre 0,86 £/€ fin juin contre 0,90 £/€ en moyenne en décembre 2020, avec l'idée que la clarification des relations avec l'Union européenne dans le cadre de l'accord sur le *Brexit* et la montée en puissance rapide de la campagne de vaccination allaient se traduire par un vif rebond de la croissance économique. La Banque d'Angleterre a bien fait naître des anticipations de hausse de son taux directeur après l'été dernier mais sans passer à l'action. Elle ne l'a remonté de 15 points de base à 0,25 % que mi-décembre 2021. La livre s'est ainsi globalement maintenue autour de 0,85 £/€ sur la seconde partie de l'année 2021.

3.1.2 Faits marquants de l'année 2021

Exécution de notre plan stratégique 2025 pleinement en ligne avec notre feuille de route

Annoncé en mars 2021, le plan stratégique de La Banque Postale présente une ambition unique : « devenir la banque préférée des Français ».

Il se décline autour de trois enjeux :

- **Clients :** positionner La Banque Postale parmi les leaders de l'expérience client d'ici à 2025 ;
- **Citoyen :** réaffirmer l'ambition citoyenne au service de la transition juste et faire de l'impact positif un levier de performance ;
- **Collaborateur** : placer l'expérience collaborateur au cœur du projet stratégique.
- Et de trois leviers :
- **Digitalisation :** faire monter en puissance notre offre digitale ;
- **Diversification :** accélérer le déploiement de nos moteurs de croissance ;
- **Différenciation :** préparer l'avenir en développant un modèle innovant, partenarial et international.

Positionner La Banque Postale parmi les leaders de l'expérience client

En ligne avec le déploiement de notre plan stratégique, une nouvelle Direction expérience client et qualité a vu le jour en 2021 et poursuit un objectif : intégrer La Banque Postale dans le top 3 des baromètres de satisfaction client à l'horizon 2025.

Conformément à ces objectifs, l'année a été marquée par l'amélioration de la satisfaction de nos clients et des conditions de leur prise en charge. Les indicateurs de perception progressent : le Net Promoter Score (NPS) sur le parcours d'entrée en relation se situe à 34 [1] (+ 16 points) et les indicateurs de qualité de service sont eux aussi dans une dynamique de progression, avec un recul du volume global de réclamations (- 8 %) et une amélioration du NPS de nos conseillers (+ 9 points vs S2 2020) pour atteindre 6424 fin 2021. Le NPS de Ma French Bank se situe à un niveau élevé à 38,5 [2] en juillet 2021.

La Banque Postale a ouvert une grande consultation nationale en juillet 2021, pour créer La Banque Postale de demain *via* la plateforme parlonscitoyens.fr. Innovante et d'une ampleur inédite dans le paysage bancaire, cette démarche de co-construction, qui a réuni près de 260 000 contributeurs, permet de dessiner les contours de la banque idéale pour les Français.

En lien avec ces démarches, un Comité participatif clients va voir le jour en 2022. Partenaire du Comité exécutif de La Banque Postale, il aura pour objectif de recueillir tous les trimestres l'avis des clients sur des projets ou des décisions stratégiques de la Banque destinés à améliorer l'offre, la qualité de service ou l'expérience client. Il sera composé de 12 membres incarnant ensemble la diversité des clients de La Banque Postale et des Français. Les premières réunions se tiendront en 2022.

La dynamique de La Banque Postale vers la transformation de son modèle bancaire implique de travailler à la construction d'une offre citoyenne sur tous les produits bancaires pour accompagner tous ses clients vers la transition juste. Elle s'applique à éco-concevoir son offre à l'aide d'indicateurs spécifiques. La Banque Postale développe ainsi en 2021 des offres innovantes et différenciantes à destination de ses clients partenaires (*via* Plateform58 : Carbo, Fin Tech Ebury ou encore avec Sevenstones), des particuliers (prêt avance rénovation, crédit consommation à impact) ainsi que pour ses clients entreprises et institutionnels (leader dans le financement bancaire aux services publics locaux français, extension du prêt vert sachant que l'accessibilité de ses offres est historiquement un incontournable de son positionnement sur le marché bancaire, crédit-bail mobilier vert).

La Banque Postale permet également à ses clients d'investir leur épargne de façon responsable. Sa filiale La Banque Postale Asset Management, seule société de gestion de taille significative à être 100 % ISR, maintient son leadership en France en développant le 1er fonds de dettes infrastructure à impact climatique, classé article 9 du règlement européen du SFDR [3], en ciblant un univers d'investissements compatible avec la taxonomie européenne. Elle lance aussi une gamme de fonds de partage dont une partie des frais de gestion est reversée à des associations en lien avec la thèse d'investissement des fonds, contribuant directement à des bénéfices environnementaux,

1) Données La Banque Postale – décembre 2021.
2) Enquête réalisée par Numberly – juillet 2021.
3) Sustainable Finance Disclosure Regulation.

sociaux ou culturels. Vingt fonds sont classés 4 ou 5 étoiles Morningstar (performance financières) et 4 ou 5 globes (performance extra-financière).

Des actions citoyennes reconnues en faveur de la transition juste

L'engagement citoyen de La Banque Postale a connu des avancées majeures en 2021.

Afin d'être toujours plus proche de ses clients et des sujets de préoccupations sociétaux, le 29 juin 2021, La Banque Postale a organisé les « Dialogues de l'économie citoyenne ». Ouvert à tous, cet événement virtuel a été un véritable succès puisqu'il a comptabilisé près de 2,3 millions d'écoutes sur les réseaux sociaux.

Après s'être dotée d'une raison d'être en juin 2021, La Banque Postale est devenue Entreprise à mission en février 2022 suite à son Assemblée générale du 23 février 2022. L'adoption de ce statut fixe, au cœur de la gouvernance de la banque, sa raison d'être et plusieurs objectifs définissant sa mission en matière d'impact environnemental et social. Un comité de mission, présidé par Natacha Valla, composé majoritairement de parties prenantes externes, assurera le suivi de cette mission et évaluera les actions menées et, à compter de 2022, chaque collaborateur aura dans ses objectifs et sa rémunération un critère lié à la mise en œuvre de cette stratégie.

En matière de lutte contre le réchauffement climatique, et après avoir annoncé en septembre 2020 son ambition d'être « zéro émission nette » à l'horizon 2040, La Banque Postale a rejoint en avril 2021 la « Net Zero Banking Alliance » en tant que membre fondateur et a été élu à son comité de pilotage pour représenter les banques européennes. En 2021, La Banque Postale concrétise cette ambition et s'engage à ne plus financer les secteurs des énergies fossiles (charbon, pétrole et gaz) à horizon 2030, à l'exception des entreprises qui auraient adopté d'ici 2030 un plan de sortie de ces secteurs d'ici 2040. La Banque Postale démontre ainsi son ambition d'accompagner tous les acteurs engagés de manière crédible dans la transition vers une économie bas-carbone. Elle exclut également de ses activités de financement et d'investissement les acteurs en lien avec la déforestation.

Ayant défini des trajectoires de décarbonation compatibles avec l'Accord de Paris, elle est également devenue la première banque européenne et l'une des premières institutions financières au monde à disposer d'une trajectoire de décarbonation validée scientifiquement par la « Science Based Targets initiative » (SBTi), organisme indépendant de référence piloté par quatre organisations internationales.

La stratégie de lutte contre le changement climatique de La Banque Postale est saluée par des organismes de référence au niveau international : elle est la seule banque française et l'une des trois banques européennes à obtenir la notation A en 2021 par le CDP et elle rejoint pour la première fois la prestigieuse « A list » de cette organisation, aux côtés des 200 entreprises reconnues au niveau mondial. Son leadership citoyen est également reconnu par les agences de notations extra-financières : classée, 1ère banque mondiale dans la catégorie « banque de détail et spécialisée » et seconde entreprise mondiale tous secteurs confondus par Vigeo Eiris (juin 2021), elle est aussi classée 1ère banque française par Sustainalytics et 4ème banque mondiale (février 2021).

Fidèle à sa mission d'accessibilité bancaire, La Banque Postale porte une attention permanente aux populations fragiles. Au travers de ses offres en faveur de l'inclusion bancaire, comme la formule de compte « Simplicité », le nouveau programme relationnel « Atout Simplicité » lancé en 2021, les solutions de microcrédit, ou à travers la création de L'Appui (plateforme visant notamment à accompagner les clients en difficultés financières, La Banque Postale contribue à autonomiser toutes les personnes et à faciliter leur intégration sociale, quel que soit leur statut économique).

En 2021, La Banque Postale a rejoint le réseau interentreprises Financi'elles du secteur Banque Assurance pour la progression de la parité dans l'industrie et dans la société au sens large. Le groupe affiche des index d'égalité professionnelle femmes/hommes la plaçant parmi les meilleures sociétés françaises de l'année 2021 : les femmes représentent 40 % du Comité exécutif et du Conseil de surveillance, 57 % des cadres dirigeants et 61 % des collaborateurs. La Banque Postale affiche un indice d'égalité hommes/ femmes de 97/100 et de 100/100 pour CNP.

Mobilisation renforcée des collaborateurs dans la transformation du groupe

La Banque Postale fait de ses collaborateurs des acteurs de la réussite de son nouveau plan stratégique 2025.

En 2021, La Banque Postale a mobilisé ses collaborateurs afin de participer à la co-construction de sa raison d'être qui a été présentée en juin 2021. Ils ont été également associés à la consultation citoyenne lancée en mai dernier. Plus de 30 000 salariés ont été sollicités, ce qui a permis de recueillir plus de 800 propositions concrètes pour nourrir et développer l'engagement citoyen de La Banque Postale. C'est au travers de cette participation qu'est né le projet « Collaborateurs Citoyens Engagés », une démarche commune qui leur permettra de développer leurs engagements citoyens autour des initiatives suivantes :

- l'engagement pour une cause *via* le nouvel Espace « Tous Engagés ! » : dons au profit d'associations au travers de jours CET ou d'arrondis sur salaires, mécénat de compétences ;
- l'engagement pour la réduction de l'empreinte carbone de la banque en s'inscrivant dans sa trajectoire de neutralité carbone : écogestes, recyclage, mise en place d'un forfait « mobilités durables » qui favorise l'utilisation d'un mode de transport alternatif et durable ;
- le collaborateur ambassadeur : lancement d'un vaste programme de formations, à destination de tous les collaborateurs, dédié à l'engagement citoyen.

L'École de la Banque et du Réseau (l'EBR) [1] ; organisme de formation de La Banque Postale, poursuit son rôle clé dans la transformation de la banque : 300 000 journées de formation ont été organisées en 2021 et 82 % des collaborateurs issus des métiers en transformation ont bénéficié d'au moins une formation (contre 62 % en 2020). Cette initiative a été saluée par USpring (le Printemps des Universités d'Entreprise), qui a attribué à La Banque Postale, le Prix Spécial du Jury dans la catégorie « Accompagnement ». De plus, la solution de mobile learning « U-know » développée par La Banque Postale a été récompensée par 3 prix aux Victoires du Capital Humain.

Elle a également lancé un projet d'aménagement des espaces de travail dans l'objectif de créer les meilleures conditions de collaboration et d'améliorer la qualité de vie de ses collaborateurs. Le projet sera généralisé en 2022

1) Certifié Qualiopi et engagée dans la démarche RSE Lucie 26000.

Des avancées significatives sur la digitalisation

La Banque Postale accélère sa digitalisation avec des jalons importants cette année, avec 1,6 milliard [1] d'interactions digitales en 2021 (+ 6 %). L'accélération de la digitalisation s'inscrit totalement dans l'amélioration de la satisfaction clients et de la qualité de service. Désormais l'entrée en relation, la souscription du crédit consommation, le parcours de crédit immobilier, jusqu'à la proposition commerciale ou encore les déclarations des sinistres habitation, sont 100 % digitaux et 80 % de la gamme Banque au quotidien sont désormais digitalisés. La refonte de l'application La Banque Postale a été totalement opérée cette année. La part des ventes digitales dans le mix canal progresse de 2 points sur l'année, pour atteindre 7,4 % au quatrième trimestre 2021.

L'amélioration des services digitaux se reflète dans l'utilisation des services en ligne en constante augmentation, avec une préférence marquée pour l'application mobile, avec 6,1 millions d'utilisateurs de l'application mobile en 2021 (+ 16 % vs 2020).

La Banque Postale poursuit le développement de sa banque digitale Ma French Bank, 100 % mobile, avec ses nouvelles offres auprès des mineurs avec le compte WeStart 12-17 ans, comme auprès des clientèles premium avec le lancement du « Compte Idéal » en octobre 2021. À fin décembre 2021, moins de 3 ans après son lancement, Ma French Bank représente 425 000 clients (moyenne de 18 000 ouvertures de compte par mois) et 7 400 bureaux de *Poste* distributeurs.

D'ici à 2025, La Banque Postale aura créé un écosystème permettant à ses clients de retrouver sur une plateforme digitale des bouquets de services, créés en partenariat avec des acteurs spécialisés, nécessaires à un moment de vie important : acquisition d'un bien immobilier, préparation et gestion d'une succession…

La Banque Postale propose d'ores et déjà à ses clients ses premiers bouquets de services avec son offre de bouquet de paiement sans contact (Apple Pay, Samsung Pay, Ali Pay et Paylib).

Accélérer la diversification

La Banque Postale poursuit son rapprochement avec CNP Assurances en 2021, en rachetant 16,1 % du capital détenu par le Groupe BPCE pour 2,4 milliards d'euros. Sa participation atteint 78,95 % à fin décembre 2021. Elle lance une Offre Publique d'Achat Simplifiée (OPAS) au prix de 21,90 euros par action (dividende attaché) sur les 21,05 % du capital restant de CNP Assurances, détenus par les actionnaires minoritaires, en visant le retrait obligatoire de la cote courant du premier semestre 2022 (si les conditions sont réunies).

Par ailleurs, La Banque Postale et le Groupe BPCE poursuivent la rationalisation de leur lien capitalistique en entrant en négociations exclusives dans le cadre du projet d'acquisition par Natixis Investment Managers de 40 % du capital d'AEW et de 45 % du capital d'Ostrum Asset Management, aujourd'hui détenus par La Banque Postale. C'est dans ce contexte que les partenariats industriels et les accords commerciaux existants entre les deux Groupe seraient renforcés et prolongés.

La Banque Postale, au travers sa filiale Consumer Finance (LBPCF), accélère son développement sur le marché du crédit à la consommation en France et à l'étranger en lançant une nouvelle plateforme d'*open banking* « Business Solution » dédiée à ses partenaires. La Banque Postale diversifie son offre de services et propose à ses partenaires une approche modulable du crédit à la consommation avec une ouverture à des tiers de services de *scoring* aux nouveaux usages. Grâce à cette plateforme, en marque blanche, plus de 5 millions de personnes peuvent potentiellement obtenir un préaccord en temps réel.

La Banque Postale lance en 2022, au travers de sa filiale LBPCF, une marque dédiée au Crédit Consommation (crédit fractionné citoyen) s'adressant à tous les particuliers (clients ou non de La Banque Postale).

La Banque Postale a également annoncé la création de sa nouvelle banque de financement et d'investissement (BFI) qui agira en véritable moteur de croissance et de diversification de son modèle d'affaires auprès des entreprises et des investisseurs institutionnels. Elle compte parmi ses clients 11 000 PME/ETI, 50 % des sociétés du CAC 40 et 50 % du SBF 120, avec un objectif de plus que doubler ses volumes de flux à horizon 2025. En 2022, la BFI va continuer à investir dans les financements spécialisés (financements d'actifs et de projets, LBO financements d'acquisition et LBO, financements immobiliers, crédit-bail & affacturage) pour s'adapter à la transition juste de son modèle.

Par ailleurs, en tant que premier prêteur bancaire [2] des organismes de solidarité et des établissements de santé, la BFI joue pleinement son rôle de soutien financier : plus d'1 milliard d'euros de crédits octroyés chaque année aux établissements de santé, enveloppe de 600 millions d'euros de crédits de trésorerie à taux zéro pour faire face aux besoins urgents de la crise, appels aux dons avec près d'1 million d'euros récoltés pour AFM Téléthon et 1,4 million d'euros pour la Croix Rouge.

Poursuivre dans la voie de la différenciation

Le groupe KissKissBankBank & Co, filiale de La Banque Postale et pionnier du financement participatif en France et en Europe, a acquis Youmatter en 2021, média d'information en ligne et organisme de formation spécialisé dans l'engagement des citoyens et des professionnels. Avec cette opération, KKBB & Co va plus loin et se donne comme objectifs d'informer, de former et de proposer à sa communauté un large choix d'actions citoyennes.

Avec ses quatre plateformes KissKissBankBank, Lendopolis, Goodeed et microDON, le groupe KissKissBankBank & Co (KKBB & Co) contribue depuis 12 ans au financement de milliers de projets créatifs, associatifs et environnementaux en permettant aux citoyens de donner du sens à leur argent.

Pour aller plus loin dans l'accompagnement des clients en difficultés financières, La Banque Postale lance un nouvel outil de coaching budgétaire nommé « Budget à grande vitesse » en partenariat avec l'association Cresus. Accessible sous forme de web app, il permettra à ses clients de gérer en temps réel leur budget, de les alerter en cas d'aggravation de leur situation financière, de calculer leur reste à vivre, ou encore de simuler les aides sociales auxquelles ils peuvent prétendre.

Crée depuis 2018, Platform58 est une première étape d'innovation réussie. Cette plateforme bénéficie d'un écosystème singulier pour favoriser l'innovation ouverte au sein de La Banque Postale. 39 start-up ont été incubées à fin 2021 et des premières intégrations de start-up dans le Groupe ont déjà été réalisées (Carbo). L'indice de perception de Platform 58 est élevé avec un NPS à 93 [3] à fin décembre 2021.

Afin de s'adapter toujours plus vite aux nouveaux usages au travers de l'innovation technologique, La Banque Postale a choisi d'accompagner le développement de start-up spécialisées

1) Site web (espaces connectés et non connectés), application mobile La Banque Postale

2) Source Bloomberg au 31 décembre 2021.

3) Données La Banque Postale – décembre 2021.

dans la fintech/assurtech en Europe, en lançant son fonds d'investissement dédié à l'innovation avec 3 principaux objectifs : i) accélérer la mise en œuvre du plan stratégique, ii) innover dans la transformation digitale, iii) partager la valeur créée par La Banque Postale via Platform58 ou des partenariats stratégiques. Doté à terme de 150 millions d'euros [1] dediés à l'innovation, son action s'étend de la phase de pré-amorçage jusqu'à la série B.

3.2 ACTIVITÉ ET RÉSULTATS DU GROUPE LA BANQUE POSTALE [2]

La Banque Postale délivre des résultats 2021 solides, attestés par la progression de ses revenus et de sa rentabilité, en ligne avec la feuille de route stratégique.

Résultats sectoriels

Résultat net par secteur d'activité au 31 décembre 2021

(hors coût de rémunération des fonds propres par secteur)

	31.12.2021					
(en millions d'euros)	Bancassurance France	Bancassurance International	Banque Patrimoniale et Gestion d'Actifs	BFI	Hors pôles	Total
PRODUIT NET BANCAIRE	**6 222**	**1 215**	**296**	**1 066**	**(779)**	**8 020**
Charges générales d'exploitation	(4 408)	(305)	(175)	(586)	(96)	(5 569)
Dotations nettes aux amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	(242)	(160)	(14)	(57)	(174)	(646)
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION	**1 573**	**750**	**107**	**424**	**(1 049)**	**1 805**
Coût du risque de crédit	(158)	(3)	(1)	(106)	-	(268)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	**1 415**	**747**	**106**	**318**	**(1 049)**	**1 537**
Quote-part dans le résultat net des entreprises associées mises en équivalence	51	37	10	-	-	99
Gains ou pertes nets sur autres actifs	2	(2)	1	-	-	1
Variations de valeur des écarts d'acquisition	-	-	-	-	-	-
RÉSULTAT AVANT IMPÔT	**1 468**	**783**	**117**	**318**	**(1 049)**	**1 636**
Impôts sur les bénéfices	(304)	(300)	(31)	(90)	212	(514)
RÉSULTAT NET	**1 164**	**482**	**85**	**228**	**(836)**	**1 123**
Participations ne donnant pas le contrôle	477	320	11	0	(322)	486
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	**686**	**163**	**74**	**227**	**(514)**	**636**

1) 75 M€ libérés + 75 M€ sous réserve d'approbation des instances La Banque Postale.

2) Pour mémoire, CNP Assurances est intégrée globalement dans les comptes de La Banque Postale depuis le 4 mars 2020. Elle était jusqu'à cette date mise en équivalence. Une information pro forma, présentant un résultat consolidé de LBP intégrant CNP Assurances comme si la prise de contrôle avait eu lieu au 1er janvier 2020, figure dans le Document d'enregistrement universel de La Banque Postale établi au titre de l'exercice 2020.

Résultat net par secteur d'activité au 31 décembre 2020

(hors coût de rémunération des fonds propres par secteur)

	31.12.2020					
(en millions d'euros)	Bancassurance France	Bancassurance International	Banque Patrimoniale et Gestion d'Actifs	BFI	Hors pôles	Total
PRODUIT NET BANCAIRE	**5 561**	**1 072**	**290**	**911**	**(109)**	**7 724**
Charges générales d'exploitation	(4 147)	(265)	(170)	(569)	(72)	(5 224)
Dotations nettes aux amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	(254)	(17)	(13)	(46)	(158)	(487)
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION	**1 160**	**790**	**107**	**295**	**(340)**	**2 013**
Coût du risque de crédit	(221)	0	(3)	(433)	(17)	(674)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	**939**	**791**	**104**	**(138)**	**(357)**	**1 339**
Quote-part dans le résultat net des entreprises associées mises en équivalence	90	5	1	-	594	690
Gains ou pertes nets sur autres actifs	(4)	(7)	(1)	-	(1 488)	(1 500)
Variations de valeur des écarts d'acquisition	-	-	-	-	4 578	4 578
RÉSULTAT AVANT IMPÔT	**1 026**	**788**	**105**	**(138)**	**3 326**	**5 107**
Impôts sur les bénéfices	(208)	(280)	(30)	44	56	(419)
RÉSULTAT NET	**817**	**508**	**74**	**(94)**	**3 382**	**4 688**
Participations ne donnant pas le contrôle	319	325	11	0	(123)	533
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	**498**	**183**	**63**	**(94)**	**3 505**	**4 155**

Compte de résultat consolidé et compte de résultat métiers à périmètre (1) et change constant

(en millions d'euros)	2020 publié	2021	2020 Métiers (1)	2021 métiers (1)	Variation à périmètre et change constant
Produit net bancaire	**7 724**	**8 020**	**7 776**	**8 261**	**+ 6,2 %**
Frais de gestion	(5 711)	(6 215)	(5 473)	(5 762)	+ 2,6 % (2)
Résultat brut d'exploitation	**2 013**	**1 805**	**2 303**	**2 499**	**+ 8,5 %**
Coefficient d'exploitation	*74,4 %*	*78,0 %*	*70,9 %*	*70,2 %*	
Coût du risque	(674)	(268)	(656)	(265)	/2,5
Résultat d'exploitation	**1 339**	**1 537**	**1 647**	**2 234**	**+ 35,7 %**
Écarts d'acquisitions (yc gains/pertes)	*3 078*	*1*	*(11)*	*1*	
Quote-part des SME	*690*	*99*	*96*	*107*	
Résultat courant avant impôt	**5 107**	**1 636**	**1 731**	**2 341**	**+ 35,3 %**
Impôt sur les sociétés	(419)	(514)	(461)	(624)	
Résultat net	**4 688**	**1 123**	**1 270**	**1 717**	**+ 35,2 %**
Intérêts minoritaires	(533)	(486)	(639)	(687)	
RNPG groupe comptable	4 155	636	632	1 030	+ 63,0 %
RNPG HORS EFFETS DU PPA DE CNP ASSURANCES (3)	**738**	**1 005**	**-**	**-**	**+ 36,2 % (4)**
Coefficient d'exploitation métiers	**-**	**-**	***72,7 % (4)***	***70,2 %***	***- 2,5 pts***
RONE Groupe (5)	***6,3 %***	***8,2 %***	**-**	**-**	***+ 1,9 pts (5)***

(1) Données non soumises à audit.
(2) Calculé sur les frais de gestion 2020 retraités des amortissements des accords de distribution Caixa/Santander.
(3) Impact de première consolidation en 2020 pour 3 593 millions d'euros et retournement de PPA de - 176 millions d'euros en 2020 et - 369 millions d'euros en 2021.
(4) Hors retournement du PPA de CNP Assurances.
(5) RONE = RNPG/RWA moyens capitalisés à 14 % ; Hors retournement de PPA.

Note : Ce compte de résultat métiers n'intègre pas les éléments considérés comme « hors pôles » (en particulier les amortissements des ajustements de valeurs constatés dans le cadre de la prise de contrôle de CNP Assurances et les éléments qui ne sont pas directement affectables aux métiers du groupe, comme le résultat des opérations de gestion de bilan et certaines charges telles que le FRU et les management fees) dont le détail est présenté dans le compte de résultat consolidé (page 232). Il est retraité des effets périmètre (CNP Assurances et Aviva) et change entre 2020 et 2021.

1) CNP Assurances 2021 mis au périmètre 2020, ie ramené à 10 mois, Aviva en novembre 2021 et renforcement dans le capital de CNP Assurances le 17 décembre 2021

La Banque Postale a enregistré une activité commerciale dynamique sur l'ensemble de ses métiers, des particuliers aux professionnels et entreprises.

Portée par un marché immobilier toujours dynamique, la production du **crédit immobilier** s'établit à 12,7 milliards d'euros, en hausse de 2,3 milliards d'euros (+ 22,4 %). Le **crédit à la consommation** a également connu une évolution favorable avec une production à 2,4 milliards d'euros (+ 6,2 %). La production de crédits aux personnes morales atteint 24,8 milliards d'euros à fin 2021 (+ 5,4 %) et la production d'affacturage (chiffre d'affaires acheté) se situe à 17,4 milliards d'euros (+ 26,4 %).

La **collecte brute d'assurance-vie** du groupe La Banque Postale s'établit à 25,7 milliards d'euros, en hausse de 4,3 milliards d'euros, avec une progression de la part des supports en **unités de compte à 51,5 %** (+ 1,4 point), dont 8,3 milliards d'euros [1] sur le réseau de distribution de La Banque Postale (+ 23,9 %). Les activités d'assurance non-vie ont connu une bonne performance, portée par l'activité IARD.

Le **produit net bancaire des métiers,** à périmètre et change constants (donnée non auditée), s'établit à **8 261 millions d'euros,** en **progression de 6,2 %** par rapport à 2020, avec une part de l'assurance de 40 % au 31 décembre 2021.

Les commissions, en hausse de 4,6 %, contribuent à la croissance des revenus notamment grâce aux activités de banque au quotidien et de flux, ainsi qu'à l'équipement de la clientèle. **La marge nette d'intérêts,** à périmètre et change constants (donnée non auditée), est résiliente et s'établit à 2 335 millions d'euros (- 0,6 %) dans un contexte de taux toujours défavorable qui pèse sur la marge sur les dépôts mais compensée notamment par **la bonne tenue des activités de crédit**.

Les frais de gestion en vision métier, à périmètre et change constants (donnée non auditée), s'établissent à **5 762 millions d'euros**, intégrant l'amortissement des accords de distribution Caixa/Santander. Neutralisée de cette opération, l'évolution des **frais de gestion** est de 2,6 %.

La **dynamique commerciale, combinée à la croissance maîtrisée des charges**, permet à La Banque Postale de **bénéficier** d'un **effet de ciseau positif : le coefficient d'exploitation des métiers s'améliore de 2,5 points à 70,2 %**, en ligne avec la trajectoire du groupe.

Le **résultat brut d'exploitation métiers** s'établit à 2,5 milliards d'euros, en progression de 8,5 %.

Après une année 2020 fortement impactée par les effets de la crise sanitaire, le coût du risque en vision métier se normalise et s'établit en 2021 à **265 millions d'euros**, en reflux de près de 60 %, et s'établit à 16 bps de nos encours. Ce niveau reflète :

- la **qualité des actifs** tant dans la banque de détail que dans la banque de financement et d'investissement ;
- la **faible exposition aux secteurs les plus impactés par la crise** (1,5 % de nos expositions totales) ;
- la politique prudente de la banque en matière de **provisionnement sectoriel**.

L'encours des **prêts non performants** reste **stable** par rapport à 2020 (0,55 % des encours bruts de la clientèle) et le **taux de couverture** de ces encours **s'est renforcé au cours de l'année pour atteindre 41,2 %** à fin 2021 (contre 38,3 % un an plus tôt), **en hausse de 3 points.**

Le **résultat net part du Groupe, hors écritures de première consolidation 2020 et retournement de PPA,** de La Banque Postale atteint plus de **1 milliard d'euros** au 31 décembre 2021, en **progression de 36,2 %**.

Le RONE [2] de La Banque Postale s'établit à 8,2 % au 31 décembre 2021, d'ores et déjà à l'objectif de 2025.

3.3 BILAN ET STRUCTURE FINANCIÈRE DU GROUPE LA BANQUE POSTALE

Principaux indicateurs clés

	31.12.2020	31.12.2021	Variation
Bilan			
Total Bilan (en milliards d'euros)	737	772	+ 4,7 %
Capital			
Fonds propres prudentiels totaux (en milliards d'euros)	21,0	21,6	+ 2,8 %
Ratio *Common Equity Tier* 1 (post-dividende)	20,4 %	19,1 %	- 1,3 pt
Ratio de levier	6,1 %	7,2 %	+ 103 bps
RONE des métiers	5,4 %	8,4 %	+ 3 pts
Liquidité			
Ratio crédits/dépôts	83,6 %	82,1 %	- 1,5 pts
Ratio LCR	183 %	204 %	+ 21 pts
Ratio NSFR	140 %	143 %	+ 3 pts

1) Y compris BPE.

2) RONE = RNPG/RWA moyens capitalisés à 14 % ; Hors retournement de PPA.

La Banque Postale présente une structure financière particulièrement robuste, avec des fonds propres prudentiels totaux de 21,6 milliards d'euros.

À fin décembre 2020, le ratio *Common Equity Tier* 1 (CET1) de La Banque Postale se situait à 20,4 % pour s'établir à 19,1 % à fin décembre 2021 (- 135 points de base).

Cette évolution s'explique principalement par les éléments suivants :

- un autofinancement de la croissance organique de La Banque Postale. Ainsi le résultat net part du Groupe net de dividendes récurrents (+ 0,4 %) finance la croissance organique des RWA sur l'année (- 0,3 %) ;
- un effet des OCI (*Other Comprehensive Income*) pour + 0,3 % ;
- un impact limité des évolutions prudentielles liées à l'entrée en vigueur de CRR2 (- 0,3 %) ;
- un impact très limité du rachat du bloc BPCE dans CNP Assurances où le *badwill* généré compense la croissance des RWA liée à l'opération ;
- un impact lié au versement d'un dividende de rattrapage des dividendes non versés les années précédentes (- 1,4 %).

Le ratio *Common Equity Tier* 1 issu de la croissance naturelle de nos activités s'établit ainsi à 19,1 % au 31 décembre 2021.

Le ratio Tier 1 s'établit à 20,7 %.

Le ratio global de solvabilité de La Banque Postale s'établit à 23,7 %, en repli de 80 points de base par rapport à fin 2020.

Le ratio de levier de La Banque Postale s'établit à 7,2 % [(1)], en hausse de 103 points de base par rapport à fin 2020.

Les actifs pondérés par le risque (RWA) s'élèvent à 91,1 milliards d'euros (contre 85,5 milliards d'euros à fin 2020), en augmentation de 6,5 %. Hors effet de périmètre et évolution réglementaire, la croissance annuelle des RWA est de 1,7 % et de 3,0 % en prenant en compte la mise en place de CRR2.

La Banque Postale présente également une structure de liquidité très solide, caractérisée par un ratio crédits/dépôts de 82,1 % traduisant une forte capacité de financement de sa croissance et un ratio LCR à 204 % (+ 21 points) pour une exigence réglementaire de 100 %. Le ratio NSFR atteint 143 %, en hausse de 3 points par rapport à fin 2020.

Au cours de l'année 2021, La Banque Postale a vu ses notations de crédit réhaussées par les agences de notations Fitch et Standard & Poor's :

- en mars 2021, Fitch a rehaussé les notations de crédit long terme (à A) et court terme (à F1+), assorties d'une note de perspective Stable, reflétant ainsi la pertinence de son modèle de bancassureur et la robustesse de sa situation financière. Ces notations ont été confirmées en janvier 2022 ;
- en novembre 2021, Standard & Poor's a rehaussé la note de crédit long terme (à A+), assortie d'une note de perspective Stable, à la suite de l'annonce du projet de renforcement de La Banque Postale au capital de CNP Assurances.

Notations et perspectives

	Standard & Poor's	Fitch
Notations long terme	A+	A
Perspectives	Stable	Stable
Date de mise à jour	2 février 2022	11 janvier 2022
Notations court terme	A-1	F1+

Cette année, La Banque Postale a poursuivi sa politique d'émissions obligataires afin d'optimiser sa structure de capital et renforcer ses ressources éligibles au MREL :

- le 29 janvier 2021, une première émission de 500 millions d'euros de dette subordonnée Tier 2 a été réalisée, dans des conditions de marchés attractives. Le 22 septembre 2021, La Banque Postale a émis avec succès une obligation Additional Tier 1 pour un montant de 750 millions d'euros, assortie d'un coupon semi-annuel fixe de 3 %, soit le niveau le plus bas jamais servi par une banque européenne pour une dette subordonnée AT1 et mise en euro ;
- le 18 juin 2021, La Banque Postale a franchi une nouvelle étape en faveur de la transition juste avec l'émission de sa première obligation sociale, sous le format d'une dette senior non préférée d'un montant de 750 millions d'euros. Cette émission permet à La Banque Postale de réaffirmer son engagement d'être un émetteur récurrent sur le segment des obligations durables.

La Banque Postale s'est vu notifier par la Banque Centrale Européenne son niveau d'exigences prudentielles de fonds propres sur base consolidée, applicables à partir du 1er mars 2022.

L'exigence de fonds propres de *Common Equity Tier* 1 (CET1) s'élève à 8,380 % et se décompose comme suit : 4,500 % au titre du « Pilier 1 », 1,125 % d'exigence de fonds propres additionnels au titre du « Pillar 2 Requirement » ou P2R, 2,500 % au titre du coussin de conservation du capital (« Capital Conservation » ou CCB), 0,250 % au titre du coussin pour « autre établissement systémique » ou (*Other Systemically Important Institutions* ou O-SIB) et 0,005 % au titre du coussin contra-cyclique (*Countercyclical Buffer* ou CCyB).

Cette exigence n'inclut pas la recommandation de fonds propres additionnels au titre du pilier 2 guidance (« Pillar 2 Guidance »).

Avec un ratio CET1 post-dividende de 19,1 %, La Banque Postale a une marge de 10,7 points au-dessus de son exigence réglementaire de CET1.

Sur la base de cette notification, l'Exigence Globale de Capital (« Total Capital ») est fixée à 12,755 % (8,380 % auxquels sont ajoutés 1,875 % d'AT1 et 2,500 % de Tier 2, hors P2G).

Avec un ratio de solvabilité global de 23,7 % au 31 décembre 2021 soit une marge de 11,0 points. La Banque Postale se situe très au-delà des exigences prudentielles de fonds propres (marge de 11 points).

1) Ratio de levier excluant 100 % de l'épargne centralisée à la Caisse des dépôts et consignations.

3.4 ACTIVITÉ ET RÉSULTATS PAR MÉTIER

3.4.1 Bancassurance France

(en millions d'euros)	2020	2021	Variation vs 2020	Variation hors effet de périmètre vs 2020*
Produit net bancaire	**5 561**	**6 222**	**+ 11,9 %**	**+ 5,6 %**
Frais de gestion	(4 401)	(4 649)	+ 5,6 %	+ 3,1 %
Résultat brut d'exploitation	**1 160**	**1 573**	**+ 35,6 %**	**+ 14,8 %**
Coefficient d'exploitation	79,6 %	75,0 %	- 4,5 pts	- 2,0 pts
Coût du risque	(221)	(158)	- 28,6 %	- 29,1 %
Résultat d'exploitation	**939**	**1 415**	**+ 50,6 %**	**+ 25,7 %**
Résultat avant impôt	**1 026**	**1 468**	**+ 43,1 %**	**+ 24,6 %**
Résultat net	**817**	**928**	**+ 42,4 %**	**+ 25,8 %**
Résultat net part du Groupe	**498**	**686**	**+ 37,7 %**	**+ 22,2 %**

* Données non auditées.

L'activité commerciale [1] de La Banque Postale a été soutenue en 2021 avec des encours de crédits et d'épargne qui progressent respectivement de 4,1 % et de 1,9 %.

Les encours de crédits aux particuliers s'élèvent à 69,0 milliards d'euros (+ 4,1 %), dont 63,7 milliards d'euros de crédits immobiliers (+ 4,3 %) et 5,3 milliards d'euros de crédits à la consommation (+ 2,4 %).

Dans un contexte de reprise économique, la production de crédits à la consommation progresse de 6,3 % pour s'établir à 2,4 milliards d'euros. Par ailleurs, La Banque Postale est la 1ère banque à lancer le crédit consommation à impact. Ce crédit permet de financer les prêts personnels véhicules et les prêt travaux verts des clients en faveur de la transition écologique.

Portée par un niveau de transactions record et des taux d'intérêt bas, la production de crédits immobiliers est en hausse de 23,8 % pour s'établir à 11,7 milliards d'euros en 2021, en forte hausse par rapport à l'année dernière.

Dans ce contexte, les encours d'épargne réglementée (Livret A, Livret d'épargne populaire et Livret de développement durable et solidaire) sont comparables à 2020 à 75,8 milliards d'euros (+ 0,4 %). Les encours de Livret A sont stables par rapport à 2020 (+ 0,3 %) et atteignent 60,8 milliards d'euros.

Les encours de dépôts à vue progressent de + 4,5 % à 71,3 milliards d'euros.

Au global, les encours d'épargne totaux [2] de la clientèle sont en hausse de 6,1 milliards d'euros à 321,3 milliards d'euros au 31 décembre 2021, soit une progression de 1,9 % par rapport au 31 décembre 2020.

En parallèle, à l'appui de son modèle de distribution dual, digital et en bureau de *Poste*, Ma French Bank poursuit le développement de ses offres auprès des mineurs avec le lancement du compte WeStart 12-17 ans, comme auprès des clientèles premium avec le « Compte Idéal » en octobre 2021. Ma French Bank continue son expansion en 2021 avec 145 000 nouveaux clients et 4 400 nouveaux bureaux de *Poste* proposant les offres Ma French Bank.

À fin décembre 2021, moins de 3 ans après son lancement, Ma French Bank représente 425 000 clients et 7 400 bureaux de *Poste* distributeurs.

Assurance-vie [3]

L'activité commerciale connaît un fort rebond en 2021 avec des encours en hausse (+ 2,5 %) à 126,1 milliards d'euros.

Au sein du réseau de distribution La Banque Postale, la qualité de la collecte brute en assurance-vie (7,7 milliards d'euros ; + 26,1 %) a été renforcée avec un taux d'UC qui progresse de près de 10 points à 29,3 %. Ce résultat reflète la force de notre réseau de conseillers mais aussi le souci de l'amélioration constante des conseils apportés à nos clients.

Autres filiales d'assurance (IARD, prévoyance et santé)

L'assurance non-vie a retrouvé une bonne dynamique de croissance, notamment grâce aux bonnes performances réalisées en IARD, avec un chiffre d'affaires qui s'établit à 1 077 millions d'euros, en progression de 11,1 %.

Le portefeuille de contrats d'assurance non-vie reste stable à 4,6 millions de contrats à fin 2021.

Les filiales de La Banque Postale affichent des résultats techniques robustes avec un ratio combiné net de réassurance de 88,3 %, en amélioration de 0,9 point sur un an.

Résultats financiers

À l'appui d'une reprise progressive de l'activité commerciale, le RNPG est en progression marquée.

Le produit net bancaire est en croissance de + 5,6 % hors effet de périmètre combinant :

- une résilience des résultats sur la banque de détail (- 1,5 %) :
  - croissance de la marge d'intérêt sur les activités de financement de + 15 %,

1) Tous les encours présentés dans le communiqué de presse sont calculés en moyenne annuelle 2021.
2) Encours d'épargne bilantielle et financière.
3) CNP Assurances et autres partenaires distribués par les réseaux La Banque Postale, y compris BPE.

- baisse de la marge nette sur les dépôts impactée par le niveau des taux,
- progression des commissions de 3 %, portée par l'activité de banque au quotidien ;
- un rebond sur les activités d'assurance de + 19,5 %.

Les frais de gestion sont en hausse contenue de 3,1 %, liée à un effet base sur 2020 sur les coûts de distribution et l'impact de la crise sanitaire en 2020, ainsi que la mise en œuvre des projets de transformation.

Le coût du risque global s'établit à 158 millions d'euros, en recul de près de 29 % par rapport à 2020.

3.4.2 Bancassurance International

(en millions d'euros)	2020	2021	Variation vs 2020	Variation hors effet de périmètre et de change*
Produit net bancaire	**1 072**	**1 215**	**+ 13,3 %**	**+ 1,0 %**
Frais de gestion	(282)	(465)	+ 65,1 %	+ 43,8 %
Résultat brut d'exploitation	**790**	**750**	**- 5,1 %**	**- 15,1 %**
Coefficient d'exploitation	26,3 %	38,3 %	+ 12,0 Pts	+ 11,4 Pts
Coût du risque	-	(3)	na	na
Résultat d'exploitation	**791**	**747**	**- 5,5 %**	**- 15,1 %**
Résultat avant impôt	**788**	**783**	**- 0,7 %**	**- 14,9 %**
Résultat net	**508**	**482**	**- 4,9 %**	**- 20,5 %**
Résultat net part du Groupe	**183**	**163**	**- 11,0 %**	**- 27,4 %**

* Données non auditées.

À l'international, CNP Assurances poursuit la consolidation de son modèle multipartenarial, plus particulièrement en Italie et au Brésil.

En Italie, CNP Assurances renforce son positionnement, *via* sa filiale CNP Unicredit Vita, avec l'accord d'acquisition des activités vie d'Aviva conclu fin 2021. Cette opération permet à CNP Unicredit Vita de doubler sa part de marché en assurance-vie à 6 % et de devenir le 5ème assureur vie de la péninsule.

Au Brésil, le renouvellement des accords de CNP Assurances avec son partenaire historique, Caixa Econômica Federal, a donné lieu en 2021 au lancement de deux nouvelles filiales : Caixa Consórcios (accord de distribution exclusif jusqu'en 2041) et Caixa Vida e Previdência (accord de distribution exclusif jusqu'en 2046). Cette dernière porte à elle seule 80 % de l'activité de CNP Assurances au Brésil.

CNP Assurances se positionne comme étant le 3ème assureur au Brésil.

L'activité commerciale à change constant dépasse les niveaux d'avant crise de 2019

En Europe, le chiffre d'affaires s'élève à 5,3 milliards d'euros, en progression de 4,1 %. Le chiffre d'affaires épargne/retraite s'établit à 4,3 milliards et progresse de 4,2 %. Cette évolution est notamment liée à la hausse de l'activité patrimoniale.

Le chiffre d'affaires prévoyance/protection augmente de 3,9 %, porté par CNP UniCredit Vita avec notamment le dynamisme de la nouvelle gamme prévoyance et la reprise de l'activité emprunteur post-Covid conjugués à la refonte de la gamme produit.

En Amérique latine, à fin décembre 2020, le chiffre d'affaires s'établit à 6,4 milliards, en progression de 14,2 %. *Caixa Vida e Previdencia* poursuit son expansion au Brésil et gagne + 0,8 point de parts de marché [1] en 2021, pour atteindre 23 %. À fin décembre 2021, il est le 2ème assureur retraite au Brésil avec un chiffre d'affaires qui s'établit à 5 194 millions d'euros, en progression de 19,2 %, liée à la croissance de la retraite profitant d'une bonne dynamique observée depuis le second semestre 2020.

Résultats financiers

Le résultat net part du Groupe sur l'Europe : Le résultat est en croissance sur l'Europe de + 32 % et de + 41 % à périmètre et change constants, tiré par un fort effet volume sur l'épargne/retraite.

Le résultat net part du Groupe sur l'Amérique Latine : Le résultat bénéficie de la forte progression des activités épargne/retraite et prévoyance mais reste impacté par (i) la hausse de la sinistralité en prévoyance due à la crise sanitaire et (ii) par l'amortissement des accords de distribution Caixa. Retraité de cette dernière opération, le résultat est en recul de 23 % à fin décembre 2021.

Les frais de gestion à change constant sont en baisse de 5,2 %, retraités des amortissements des accords de distribution Caixa/Santander.

Le résultat net part du Groupe baisse de 27 % à périmètre et change constants et de 11 % neutralisé de l'impact de l'amortissement des accords de distribution Caixa.

1) Les données du marché de l'assurance par branche sont issues des bases de la SUSEP, l'autorité de contrôle brésilienne du marché de l'assurance, novembre 2021 : www2.susep.gov.br/menuestatistica/SES/principal.aspx

3.4.3 Banque de Financement et d'Investissement

(en millions d'euros)	2020	2021	Variation vs 2020
Produit net bancaire	**911**	**1 066**	**+ 17,1 %**
Frais de gestion	(615)	(642)	+ 4,4 %
Résultat brut d'exploitation	**295**	**424**	**43,6 %**
Coefficient d'exploitation	69,3 %	61,9 %	- 7,4 Pts
Coût du risque	(433)	(106)	- 75,5 %
Résultat d'exploitation	**(138)**	**318**	**Na**
Résultat avant impôt	**(138)**	**318**	**na**
Résultat net	**(94)**	**228**	**na**
Résultat net part du Groupe	**(94)**	**227**	**na**

Au cours de l'année, la Banque de Financement et d'Investissement (BFI) a contribué à soutenir la relance économique au travers des dispositifs d'État (Prêts Garantis par l'État, Prêts Participatifs Relance) et des solutions de La Banque Postale à destination de toutes les clientèles (affacturage, lignes de trésorerie, prêts moyen long terme, crédits syndiqués…).

Activité commerciale en développement

En 2021, l'encours de financement de la BFI poursuit sa progression en atteignant 45,7 milliards d'euros, en hausse de 5,4 % par rapport au 31 décembre 2020. En tant que leader dans le financement bancaire aux services publics locaux français (SPL [1]), les encours de financement envers ces clientèles atteignent 19,3 milliards d'euros, en progression de 7,8 %.

En ligne avec son ambition de conquête, la production de financements à destination des grandes entreprises et grands institutionnels a progressé de 16,0 % pour s'établir à près de 6 milliards d'euros. Par ailleurs, la production d'affacturage (chiffre d'affaires acheté) se situe à 17,4 milliards d'euros, en très forte progression de 26,4 %. Les encours d'affacturage progressent aussi de 29,7 % et s'établissent à 2,3 milliards d'euros.

Les encours de dépôts à vue s'établissent à 12,3 milliards d'euros à fin 2021.

Dans le cadre de son engagement pionnier en faveur de la transition juste, la BFI a accompagné ses clients dans leurs projets de développement durable au travers de l'extension du prêt « vert » aux entreprises, du crédit-bail mobilier « vert » et des émissions obligataires vertes dans le réseau. À titre d'exemple, la production de prêts verts a atteint 2,2 milliards d'euros en 2021, en progression de 8,3 %. Par ailleurs, la BFI a accompagné cette année les entreprises et les professionnels souhaitant investir dans les énergies renouvelables à hauteur de 2 milliards d'euros.

L'activité du Pôle banque de financement et d'investissement est bien orientée en 2021, marquée par une très forte activité *Debt Capital Market* (avec une participation à 90 émissions obligataires), le financement d'organismes du secteur public français (3ème arrangeur de placements privés [2]), le développement de l'activité de Financement d'actifs et de Projets (dont la production progresse de 12,4 % ; + 159 millions d'euros) et enfin la bonne performance des activités de la salle de marchés.

Résultats financiers

Après une année 2020 impactée par la crise Covid, ses effets sur l'activité et le coût du risque, 2021 marque le retour en territoire positif des résultats de la BFI avec un résultat net qui atteint 227 millions d'euros, contre - 94 millions d'euros l'an passé avec :

Un produit net bancaire en croissance de 17,1 % notamment grâce à :

- une reprise bénéficiant aux activités de flux et d'affacturage et aux portefeuilles d'investissements avec des conditions de marché favorables ;
- la croissance des financements spécialisés (+ 18,4 % de production) et une année intense pour l'arrangement d'émissions obligataires.

Une évolution des charges contenue à + 4,4 % en accompagnement du développement de l'activité et de la mise en œuvre de projets structurants visant à internaliser et optimiser la gestion de certaines activités de financement.

Un coût du risque global à 106 millions d'euros, en retrait de 327 millions d'euros par rapport à 2020. Il n'a pas été constaté de matérialisation des risques, toutefois des provisions sectorielles ciblées de prudence ont été maintenues.

1) Collectivités locales, santé, économie mixte et bailleurs sociaux.

2) Classement des émissions sous format Placement Privé (souches inférieures à 150 millions d'euros), des collectivités locales françaises, source Bloomberg au 31 décembre 2021.

3.4.4 Banque Patrimoniale et Gestion d'Actifs

(en millions d'euros)	2020	2021	Variation vs 2020
Produit net bancaire	**290**	**296**	**+ 2,3 %**
Frais de gestion	(183)	(189)	+ 3,6 %
Résultat brut d'exploitation	**107**	**107**	**=**
Coefficient d'exploitation	63,3 %	64,1 %	+ 0,8 Pts
Coût du risque	(3)	(1)	- 53,7 %
Résultat d'exploitation	**104**	**106**	**+ 1,7 %**
Résultat avant impôt	**105**	**117**	**+ 11,6 %**
Résultat net	**74**	**85**	**+ 14,8 %**
Résultat net part du Groupe	**63**	**74**	**+ 17,5 %**

En 2021, l'activité commerciale de la banque patrimoniale a été très dynamique et bien orientée avec une progression de la collecte de produits à forte rémunération.

La banque privée de La Banque Postale (BPE) poursuit son développement en 2021. Les encours sous gestion de BPE s'élèvent à 14,1 milliards d'euros (+ 24,6 %). Son activité est restée très dynamique cette année, illustrée par la hausse de la production de crédit (+ 11,1 %) à plus d'un milliard d'euros, la forte hausse de la collecte nette de la gestion sous mandat (x 2 à 1,2 milliard d'euros), la hausse des encours d'épargne gestion sous mandat (+ 30,4 %) à 8,8 milliards d'euros et des encours totaux de crédit (+ 12,4 % à 4,4 milliards d'euros). L'encours d'épargne d'assurance-vie progresse de manière soutenue (+ 27,4 % à 9,9 milliards d'euros) sous l'effet des transferts liés à la loi Pacte.

L'année 2021 a également été marquée par l'ouverture de 7 nouveaux espaces BPE au sein du réseau postal, portant leur nombre total à 57 au 31 décembre 2021, auxquels s'ajoutent 28 agences. Par ailleurs, BPE continue à développer sa filiale immobilière (LBP IC) avec un volume d'affaires à 2,3 milliards d'euros depuis sa création. Le nombre de lots vendus a progressé de 153 % au travers de son réseau de partenaires étendu sur le territoire (+ de 50 partenariats) depuis 2014.

BPE a remporté le trophée d'argent du prix de la Finance Positive lors du Sommet du Patrimoine et de la Performance le 17 novembre 2021. Par ailleurs, elle renforce son engagement en matière d'Investissement Socialement Responsable (ISR) et fait évoluer, pour sa gestion sous mandat, son processus de recherche et de sélection afin de basculer vers un univers d'investissement 100 % ISR.

En gestion d'actifs, les encours sous gestion de La Banque Postale Asset Management (retraités du transfert des encours gérés par La Banque Postale Asset Management à la JV d'OSTRUM AM) progressent de 17,1 % et atteignent 60,2 milliards d'euros, portés par une collecte nette de 2,9 milliards d'euros et l'évolution favorable des marchés financiers (5,9 milliards d'euros). En octobre 2021, elle poursuit son engagement en faveur du climat et développe le 1er fonds de dette infrastructure à impact, classé article 9 du règlement européen du SFDR [1] et ciblant un univers d'investissements compatible avec la taxonomie européenne. L'ensemble des encours des fonds éligibles gérés par La Banque Postale Asset Management sont 100 % ISR. 20 fonds sont classés 4 ou 5 étoiles Morningstar (performance financières) et 4 ou 5 globes (performance extra-financière).

Les encours sous gestion d'Ostrum Asset Management, co-detenu par La Banque Postale Asset Management 45 %, atteignent 442 milliards d'euros à fin décembre 2021. À la suite des accords avec BPCE, la valeur de mise en équivalence d'Ostrum Asset Management est désormais présentée en actifs non courants destinés à être cédés.

Résultats financiers

Un développement marqué du résultat, conséquence d'une bonne dynamique commerciale, de marchés financiers porteurs et d'un maillage territorial qui s'étoffe.

Le résultat net de 74 millions d'euros, en progression de 18 % s'explique principalement par :

- Un produit net bancaire en croissance de + 2,3 %, porté à 16 % à périmètre et change constant :
  - quasi-doublement des fonds collectés en gestion sous mandat de + 6 milliards d'euros à 12,3 milliards d'euros ;
  - forte dynamique sur les activités immobilières, un volume d'affaires en opérations de défiscalisation en évolution de 12 % ;
  - hausse des commissions de gestion d'actifs de + 10 %, conséquence de l'évolution des encours (à 60 milliards, + 17 % soit + 9 milliards dont les deux tiers en lien avec la bonne tenue des marchés).
- Une évolution des charges à + 3,6 %, portée à + 8 % à périmètre et change constant, pour l'essentiel liée à des coûts immobiliers (transfert de BPE dans les nouveaux locaux de la rue du Louvre, projet de déménagement de La Banque Postale Asset Management) ainsi qu'à la finalisation de la migration des activités de gestion de taux.
- Un coût du risque global très faible, en lien avec la qualité du portefeuille.

1) *Sustainable Finance Disclosure Regulation.*

3.4.5 Hors pôles

Le secteur hors pôles comprend les éléments qui ne sont pas directement affectables à chacun des métiers, comme la contribution au FRU et au FGDR et les *management fees*. Ce secteur inclut également des éléments qui résultent de l'application des règles propres aux regroupements d'entreprises, qui ne relèvent pas de l'activité courante. Sont ainsi affectés au secteur Hors pôles, les effets d'amortissement des ajustements de valeur constatés dans le cadre de la prise de contrôle de CNP Assurances, de façon à ne pas affecter la lecture des résultats des métiers concernés.

(en millions d'euros)	2020 publié	2021
Produit net bancaire	**(109)**	**(779)**
Frais de gestion	(231)	(270)
Résultat brut d'exploitation	**(340)**	**(1 049)**
Coût du risque	(17)	-
Résultat d'exploitation	**(357)**	**(1 049)**
Écarts d'acquisitions/Gains & Pertes	3 090	-
QP des SME	594	-
Résultat avant impôt	**3 326**	**(1 049)**
Résultat net	**3 382**	**(836)**
Résultat net part du Groupe	**3 505**	**(514)**

Les résultats du segment se caractérisent notamment par des éléments répartis entre 2020 et 2021 :

2020

- Écart de première consolidation : impact favorable de 3 593 millions d'euros sur les écarts d'acquisition/gains et pertes sur les autres actifs ;
- Retournement du PPA : - 176 millions d'euros en RNPG ;
- FRU & FGDR : contribution de 72 millions d'euros ;
- Effet sur le portefeuille de titres d'une révision méthodologique sur la gestion actif – passif, plus-value ALM de 316 millions d'euros ;
- Plus-value de cession de l'activité cession temporaire de titres de La Banque Postale Asset Management à Ostrum pour un impact favorable de + 90 millions d'euros en écart d'acquisition et de + 63 millions d'euros en RNPG ;
- Dépréciation exceptionnelle d'immobilisations incorporelles sur la banque pour un montant de 111 millions d'euros en frais de gestion ;
- *Management fees* : - 29 millions d'euros.

2021

- Retournement du PPA : - 369 millions d'euros en RNPG ;
- FRU & FGDR : 96 millions d'euros dans les frais de gestion ;
- *Management fees* : - 22 millions d'euros.

3.5 ANALYSE DU BILAN CONSOLIDÉ

Le total du bilan consolidé du groupe La Banque Postale s'élève à 772,3 milliards d'euros au 31 décembre 2021, en hausse de 35,1 milliards d'euros par rapport au 31 décembre 2020.

Les principaux éléments d'actifs du bilan comprennent :

- les actifs financiers à la juste valeur par le résultat (231,5 milliards d'euros au 31 décembre 2021 contre 195,8 milliards d'euros publiés au 31 décembre 2020). Ils sont composés d'instruments de dettes (effets publics et valeurs assimilées, obligations et autres titres à revenu fixe et OPCVM) pour 177,3 milliards d'euros ;
- les actifs financiers à la juste valeur par les capitaux propres (228,5 milliards d'euros au 31 décembre 2021 contre 230,8 milliards d'euros publiés au 31 décembre 2020). Il s'agit essentiellement d'instruments de dettes (des effets publics et valeurs assimilées pour 122,9 milliards d'euros ; des obligations et autres titres de dette pour 105,2 milliards d'euros) ;
- les prêts et créances sur la clientèle au coût amorti (123,2 milliards d'euros au 31 décembre 2021 contre 125,3 milliards d'euros au 31 décembre 2020). Ce poste comprend essentiellement les encours de crédits à l'habitat, à la consommation et aux personnes morales (entreprises, professionnels et secteur public local) ;
- les prêts et créances sur les établissements de crédits et assimilés au coût amorti (67,8 milliards d'euros au 31 décembre 2021 contre 114,5 milliards d'euros au 31 décembre 2020). Ce poste comprend essentiellement la centralisation des fonds issus des livrets A et LDD auprès de la CDC pour 65 milliards d'euros.

Les principaux éléments du passif du bilan comprennent, outre les capitaux propres de 31,8 milliards d'euros :

- les provisions techniques des entreprises d'assurance et comptabilité reflet pour 414,4 milliards d'euros (contre 379,8 milliards d'euros au 31 décembre 2020), comprenant essentiellement des contrats d'assurance-vie pour 261,9 milliards d'euros (dont des provisions mathématiques d'assurance-vie pour 248,8 milliards d'euros) et des contrats financiers avec clause de participation aux bénéfices discrétionnaire pour 107,3 milliards d'euros (dont des provisions mathématiques pour 97,9 milliards d'euros) ;
- les dettes envers la clientèle pour 235,0 milliards d'euros (contre 230,4 milliards publiés au 31 décembre 2020). Ce poste comprend essentiellement les comptes ordinaires créditeurs à vue pour 89,8 milliards d'euros et les comptes d'épargne à régime spécial pour 121,0 milliards d'euros (dont 65,3 milliards d'euros de Livret A, 30,6 milliards d'euros de plans et comptes épargne logement et 25,1 milliards d'euros d'autres comptes à régime spécial) ;
- les dettes envers les établissements de crédit et assimilés pour 30,4 milliards d'euros (contre 33,5 milliards d'euros au 31 décembre 2020). Ce poste comprend essentiellement des titres et valeurs donnés en pension livrée pour 20,6 milliards d'euros contre 23,1 milliards d'euros au 31 décembre 2020 ;
- les dettes représentées par un titre pour 21,7 milliards d'euros (contre 21,6 milliards d'euros au 31 décembre 2020) ;

Le ROA [1] de La Banque Postale est de 0,08 % au 31 décembre 2021.

3.6 AUTRES INFORMATIONS

3.6.1 Informations LME - Délais de règlement des fournisseurs

En application de l'article D. 441-6 du Code de commerce, les informations sur les délais de paiement des fournisseurs se ventilent de la manière suivante au 31 décembre 2021 :

(en euros)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) TRANCHES DE PAIEMENT						
Nombre de factures concernées	27	-	-	-	-	997
Montant total des factures concernées TTC	181 777	10 202 676	1 348 484	1 164 962	2 663 372	15 379 494
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice TTC	0,00 %	0,25 %	0,03 %	0,03 %	0,07 %	0,38 %
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice (préciser : HT ou TTC)	-	-	-	-	-	-
(B) FACTURES EXCLUES DU (A) RELATIVES À DES DETTES ET CRÉANCES LITIGIEUSES OU NON COMPTABILISÉES						
Nombre de factures exclues	-	-	-	-	-	-
Montant total des factures exclues (Préciser : HT ou TTC)	-	-	-	-	-	-
(C) DÉLAIS DE PAIEMENT DE RÉFÉRENCE UTILISÉS (CONTRACTUEL OU DÉLAI LÉGAL – ARTICLE L. 441-6 OU ARTICLE L. 433-1 DU CODE DU COMMERCE)						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement			Délais contractuels			

Ces informations n'incluent pas les données bancaires et les opérations connexes.

Pour les échéanciers de paiement des clients, il convient de se référer à la note 2.17 des comptes sociaux de La Banque Postale présentant le détail des opérations de crédit avec la clientèle par durée restant à courir.

1) Rentabilité des actifs (résultat net part du Groupe/total de bilan).

Au 31 décembre 2020, les informations sur les délais de paiement des fournisseurs se ventilaient de la manière suivante :

(en euros)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) TRANCHES DE PAIEMENT						
Nombre de factures concernées	22	-	-	-	-	1 994
Montant total des factures concernées TTC	105 995	17 744 598	12 699 387	2 182 074	5 332 512	37 958 571
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice TTC	0,00 %	0,45 %	0,32 %	0,05 %	0,13 %	0,96 %
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice (préciser : HT ou TTC)	-	-	-	-	-	-
(B) FACTURES EXCLUES DU (A) RELATIVES À DES DETTES ET CRÉANCES LITIGIEUSES OU NON COMPTABILISÉES						
Nombre de factures exclues	-	-	-	-	-	-
Montant total des factures exclues (Préciser : HT ou TTC)	-	-	-	-	-	-
(C) DÉLAIS DE PAIEMENT DE RÉFÉRENCE UTILISÉS (CONTRACTUEL OU DÉLAI LÉGAL – ARTICLE L. 441-6 OU ARTICLE L. 433-1 DU CODE DU COMMERCE)						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement			Délais contractuels			

Ces informations n'incluent pas les données bancaires et les opérations connexes.

3.6.2 Montant des charges non fiscalement déductibles

Le montant des charges non fiscalement déductibles visées à l'article 39-4 du Code général des impôts est non significatif. La part d'amortissement des charges non déductibles représente 671 527 euros.

3.6.3 Recherche et développement, brevets et licences

Les dépenses en matière de recherche et de développement sont non significatives.

3.6.4 Tableau des délégations accordées par l'Assemblée générale des actionnaires et de leur utilisation en 2021

Assemblée générale	Objet de l'autorisation donnée au Directoire	Validité de la délégation	Plafond	Utilisation en 2021
Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

3.6.5 Les résultats de La Banque Postale SA et affectation du résultat 2021

En 2021, le Produit Net Bancaire de La Banque Postale SA s'élève à 4 918 millions d'euros (contre 3 986 millions d'euros en 2020). La hausse du PNB de 933 millions d'euros s'explique essentiellement par :

- l'augmentation des revenus de ses participations (+ 958 millions d'euros) compte tenu des recommandations de la BCE en matière de distribution de dividendes dans le contexte de crise sanitaire en 2020 ;
- la diminution de 106 millions d'euros de la marge nette d'intérêts qui s'explique principalement par la baisse de rémunération des crédits immobiliers pour environ 28 millions d'euros, par la baisse des intérêts sur titres d'investissement pour 129 millions d'euros en lien avec la baisse des encours, par une hausse des charges d'intérêts sur opérations auprès des établissements de crédit du fait des taux d'intérêt négatifs et de l'augmentation des placements de liquidités auprès de la Banque de France pour 124 millions d'euros ;
- ces baisses sont notamment compensées par les opérations de pension pour 47 millions d'euros, par la baisse des intérêts sur épargne réglementée pour 29 millions d'euros et la variation de la provision épargne logement pour 39 millions d'euros ;
- la hausse des commissions nettes de 97 millions, notamment sur les moyens de paiement.
- les effets du provisionnement sur les portefeuilles de titres de placement pour - 82 millions d'euros

Les charges générales d'exploitation augmentent de 142 millions d'euros sur la période, atteignant 4 134 millions d'euros. Il s'agit essentiellement de hausses liées aux cotisations aux Organismes de Tutelle, aux coûts des projets informatiques et aux coûts de distribution. Les dotations aux amortissements et dépréciations des immobilisations enregistrent une baisse de 132 millions d'euros compte tenu de l'accélération de l'amortissement de projets informatiques enregistrée en 2020.

Le coût du risque s'élève à 141 millions d'euros et est en baisse de 229 millions d'euros par rapport à 2020, Cette diminution s'explique par l'impact de la crise sanitaire en 2020 qui avait conduit la Banque à ajuster ses paramètres de risque afin d'anticiper un accroissement des défaillances des clients.

À fin 2021, le résultat d'exploitation s'établit ainsi à 466 millions d'euros contre - 685 millions d'euros en 2020. Les gains et pertes sur actifs immobilisés enregistrent un boni relatif à la fusion intervenue entre LBPSA et sa filiale SF2 à hauteur de 716 millions d'euros. Après prise en compte d'un produit d'impôt sur les bénéfices de 5 millions d'euros, le résultat net de La Banque Postale SA est de 1 155 622 millions d'euros en 2021 contre - 410 millions d'euros en 2020.

(en euros)	
Bénéfice de l'exercice	**1 155 622 315,47**
- Dotation à la réserve légale	(57 781 115,77)
+ Report à nouveau antérieur	617 631 994,31
TOTAL BÉNÉFICE DISTRIBUABLE	**1 715 473 194,01**

Et décide de l'affecter de la manière suivante :

au titre de dividende	1 541 935 660,80
▸ au report à nouveau	173 537 533,21
TOTAL	**1 715 473 194,01**

Le dividende proposé est de 19,20 euros pour chacune des 80 309 149 actions qui composent le capital social.

Ce dividende, éligible à l'abattement prévu au 2° du paragraphe 3 de l'article 158 du Code général des impôts, sera mis en paiement au plus tard le 30 juin 2022.

Rappel des dividendes versés au cours des trois dernières années

Exercice	Nombre d'actions	Montant distribué	Par action
2018	35 186 153	326 527 499,84 €	9,28 €
2019	80 309 149	-	-
2020	80 309 149	171 058 487,37 €	2,13 €

3.6.6 Informations relatives aux prises de participations de La Banque Postale SA en 2021 portant sur au moins 5 % du capital de sociétés françaises

Franchissement de seuil supérieur à 5 %	
Non coté	Crédit Logement SA
Franchissement de seuil supérieur à 10 %	
Néant	
Franchissement de seuil supérieur à 20 %	
Néant	
Franchissements de seuils supérieurs à 33,3 %	
Non coté	AEW Europe SA
Franchissement de seuil supérieur à 50 %	
Non coté	La Banque Postale Assurance Santé SA
Franchissement de seuil supérieur à 66,6 %	
Coté	CNP Assurances SA
Non coté	La Banque Postale Consumer Finance SA La Banque Postale Assurances IARD SA La Banque Postale Prévoyance SA La Banque Postale Asset Management Holding SA EasyBourse SA La Banque Postale Conseil en Assurances SA La Banque Postale Protection

3.6.7 Investissements

Le 17 décembre 2021, La Banque Postale a fait l'acquisition de la participation de 16,11 % du groupe BPCE dans CNP Assurances pour un montant de 2,4 milliards d'euros (21,90 euros par action).

À la suite de cette opération, la participation de La Banque Postale dans CNP Assurances a été portée à 78,95 %.

3.6.8 Contrôle interne

La Banque Postale est dotée d'un cadre de gouvernance lui permettant de s'assurer du respect de ses obligations externes et de son cadre interne.

Le dispositif de contrôle interne est adapté à la nature et au volume des opérations de La Banque Postale ainsi qu'aux risques auxquels elle est exposée. Il couvre l'ensemble des activités du groupe La Banque Postale, réalisées par la maison-mère, par ses filiales contrôlées de manière exclusive ou conjointe, sa succursale de Monaco et ses activités en Andorre, des entités du Réseau La Poste travaillant en son nom et pour son compte ou des prestataires en charge de prestations de service essentielles. Il s'inscrit dans un environnement comprenant un système de délégation interne et des principes fondamentaux, développés dans des documents tels que les politiques et les codes de bonne conduite.

La maîtrise des risques et le contrôle font l'objet d'une approche « Groupe ». La cartographie des risques du groupe La Banque Postale inclut ceux des filiales. Les résultats des contrôles des filiales sont intégrés dans un tableau de bord « Groupe » et sont compris dans le périmètre de contrôle de l'Inspection générale.

Toutes les activités, qu'elles soient réalisées par les métiers de La Banque Postale, les filiales contrôlées intégralement ou conjointement, les participations sur lesquelles un contrôle est exercé, les entités des services financiers dédiées ou travaillant pour le compte et au nom de La Banque Postale, sont couvertes par son dispositif de maîtrise des risques. La maîtrise des activités externalisées entre également dans le périmètre de ce dispositif.

3.6.8.1 Les références du contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne mis en œuvre par La Banque Postale est régi par :

- le Code monétaire et financier ;
- les arrêtés du 3 novembre 2014 relatifs :
  - à la surveillance complémentaire des conglomérats financiers,
  - au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement, soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR),
  - à la surveillance prudentielle sur base consolidée.

Ce cadre a fait l'objet d'une révision avec la publication de nouvelles dispositions entrées en vigueur entre le 29 décembre 2020 et le 28 juin 2021, modifiant lesdits arrêtés du 3 novembre 2014.

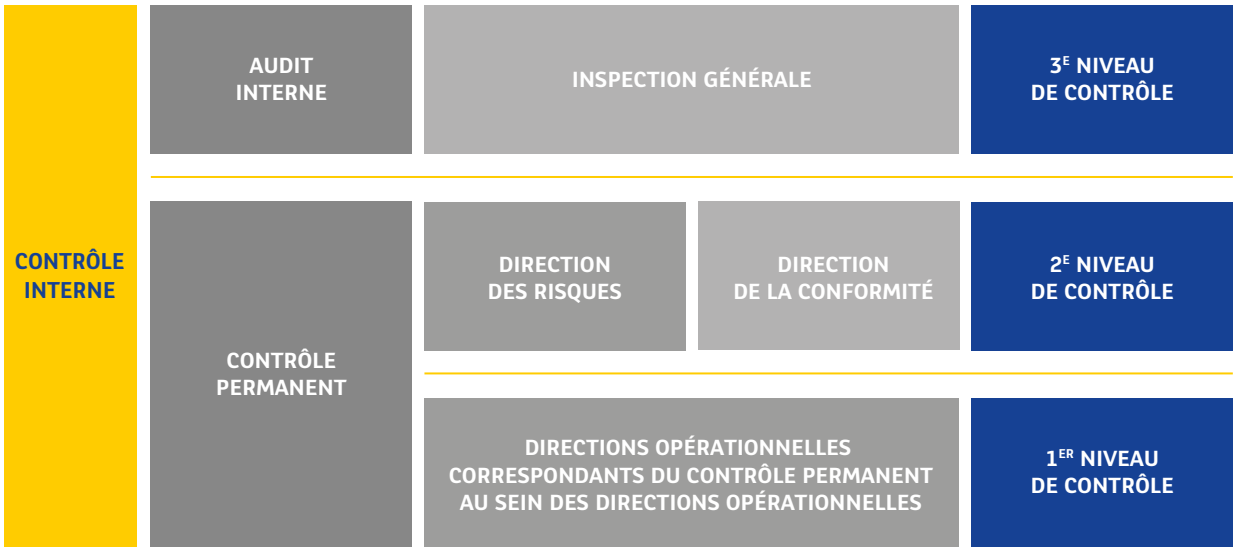
- les orientations de l'EBA du 2 juillet 2021 (EBA/GL/2021/05) sur la gouvernance interne (en application depuis décembre 2021) ;
- les orientations de l'EBA de février 2019 sur l'externalisation (en application depuis septembre 2019) ;
- l'ordonnance n° 2015-378 du 2 avril 2015 transposant la directive 2009/138/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2009 sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice (Solvabilité II).

L'organe de surveillance a la responsabilité d'examiner le dispositif de gestion du risque de La Banque Postale et d'en évaluer l'efficacité, d'approuver et de revoir régulièrement les stratégies et politiques régissant la prise, la gestion, le suivi et la réduction des risques avérés ou potentiels. L'arrêté du 3 novembre 2014 sur le contrôle interne a précisé ce rôle avec la prise en compte de certaines dispositions ayant été adoptées au niveau européen et les adaptations à certaines pratiques de Place qui ont trait aux orientations de l'EBA sur l'externalisation, la gouvernance interne, le risque informatique, aux différents niveaux de contrôle, aux obligations devant être respectées tant en matière d'agrégation de données, de gestion de la continuité d'activité, de conflits d'intérêts, etc.

À ce titre, ce rôle implique que les membres du Conseil de surveillance doivent disposer de connaissances, de compétences et d'une expertise qui leur permettent de comprendre et de suivre la stratégie et l'appétence en matière de risques du groupe La Banque Postale. Dès lors, les prérogatives de la BCE sur les administrateurs, comme sur les dirigeants effectifs ont été renforcées, s'agissant notamment de leur nomination et de l'appréciation de leur compétence.

3.6.8.2 Cadre général du contrôle interne

Le dispositif de maîtrise des risques et son organisation s'appuient sur trois niveaux de contrôle qui constituent le cadre général de contrôle interne, conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne.



La notion de niveaux de contrôle est, pour le groupe La Banque Postale, la représentation de son organisation en matière de maîtrise des risques et de bonne gestion.

1er niveau de contrôle

La responsabilité première de la maîtrise des risques est confiée à chaque entité du groupe La Banque Postale. Les dirigeants des entités ont la responsabilité de mettre en œuvre un dispositif de maîtrise des risques qui les assure du respect des exigences internes et externes qui leur sont applicables. Ce dispositif de maîtrise des risques s'inscrit dans un cadre élaboré par la Direction des risques groupe. La prise de risque, la gestion des risques, la surveillance et les alertes se font selon les règles fixées par le groupe La Banque Postale.

Chaque collaborateur, à son niveau, est garant de la bonne gestion du risque par ses connaissances, son expérience, son analyse et le respect des règles mises en place au sein de chaque entité.

À ce titre, les équipes opérationnelles exercent le 1er niveau de contrôle.

2ème niveau de contrôle

Ce second niveau de contrôle est exercé par la Direction des risques groupe et la Direction de la conformité groupe, en charge du contrôle permanent, conformément, d'une part, aux dispositions de l'arrêté modifié du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne et des exigences de Solvabilité 2 (fonctions-clés de gestion des risques, conformité et actuarielle) et, d'autre part, étant garantes de l'existence d'un cadre général favorable et homogène pour définir et faire évoluer les dispositifs de maîtrise des risques.

Les 1er et 2ème niveaux de contrôle constituent le contrôle permanent. Son organisation repose sur :

- **La charte de la Filière Risques**

Établie par la Direction des risques groupe, cette charte présente les missions, l'organisation, la gouvernance et les moyens de la Filière Risques mis en œuvre par le groupe La Banque Postale pour s'assurer du respect de son cadre d'appétence pour le risque.

Approuvée par le Conseil de surveillance en avril 2020, la Charte de Filière Risques prend en compte les évolutions liées à l'intégration de CNP Assurances au sein du groupe La Banque Postale.

Elle décrit notamment les principes d'organisation mis en place au sein du groupe La Banque Postale, afin de permettre au Directoire et au Conseil de surveillance d'être :

- assurés du respect du cadre de maîtrise des risques qu'ils ont fixés dans la déclaration d'appétence pour le risque (*Risk Appetite Statement* – RAS) ;
- informés du niveau de risque pris par le groupe La Banque Postale, de l'apparition de nouveaux risques ou d'incidents majeurs ;
- assurés de l'efficacité du cadre de maîtrise des risques au sein du groupe La Banque Postale.

La charte de la Conformité

La charte de la Conformité qui est établie par la Direction de la conformité groupe. Cette charte présente les missions, l'organisation et les moyens mis en œuvre pour assurer le pilotage de la conformité du groupe La Banque Postale aux dispositions réglementaires en matière de sécurité financière (lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, respect des mesures de gel des avoirs et des sanctions internationales), de protection de la clientèle, de déontologie incluant la lutte contre la corruption, de lutte contre la fraude et de conformité des services d'investissement.

La Direction des risques groupe et la Direction de la conformité groupe disposent de filières dédiées :

La Filière Risques

La Filière Risques définit le cadre de maîtrise des risques pour le groupe La Banque Postale et le propose pour approbation au Directoire et au Conseil de surveillance. Elle s'assure de la mise en œuvre de ce cadre et de son efficacité.

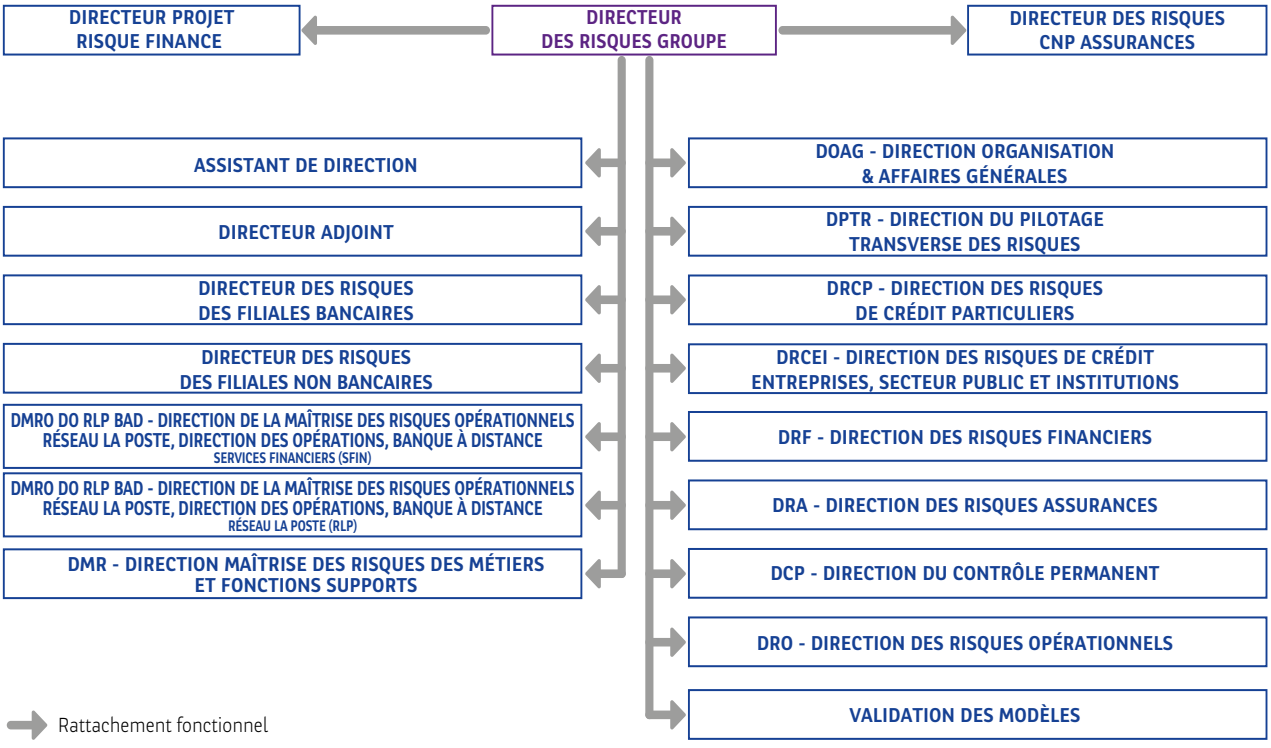
Elle couvre les risques encourus par le groupe La Banque Postale. À ce titre, elle comprend l'ensemble des entités du conglomérat financier dans le périmètre de consolidation, dans le respect des réglementations nationales et sectorielles en vigueur.

Parmi les missions et attributions de la Filière Risques, la Direction des risques groupe assure pour le compte de La Banque Postale :

- la définition et l'animation du cadre de gestion des risques ;
- la définition et l'animation du contrôle permanent ;
- la production des reportings sur les risques à destination de parties prenantes externes.

Ces principales missions font l'objet d'une description détaillée dans la charte de la Filière Risques.

La Filière Risques est organisée autour de fonctions centrales à la Direction des risques groupe, et de fonctions décentralisées au sein des entités du groupe La Banque Postale ou travaillant au nom et pour le compte du groupe La Banque Postale (Réseau La Poste).



La Filière Conformité

La Direction de la conformité groupe (DCG) est en charge de fixer le cadre de maîtrise du risque de non-conformité. Ce risque de non-conformité est défini dans la charte de la Conformité Groupe.

La mise en place de la Filière Conformité, actée par le Directoire du 9 décembre 2019, a conduit à la création des directions Conformité La Banque Postale, Conformité des activités bancaires du Réseau La Poste, et de la Déontologie. Placée sous la responsabilité de la Direction de la conformité groupe La Banque Postale, la filière Conformité anime également les programmes KYC et Formations Réglementaires. En complément, elle supervise la conformité de CNP Assurances ainsi que de l'ensemble des filiales du groupe La Banque Postale.

La Direction de la conformité groupe exerce ses missions de conseil de conformité sur les thématiques de Déontologie dont

la Lutte contre la corruption, Sécurité financière, Lutte contre la fraude, Protection de la clientèle et Services d'investissement, au travers de :

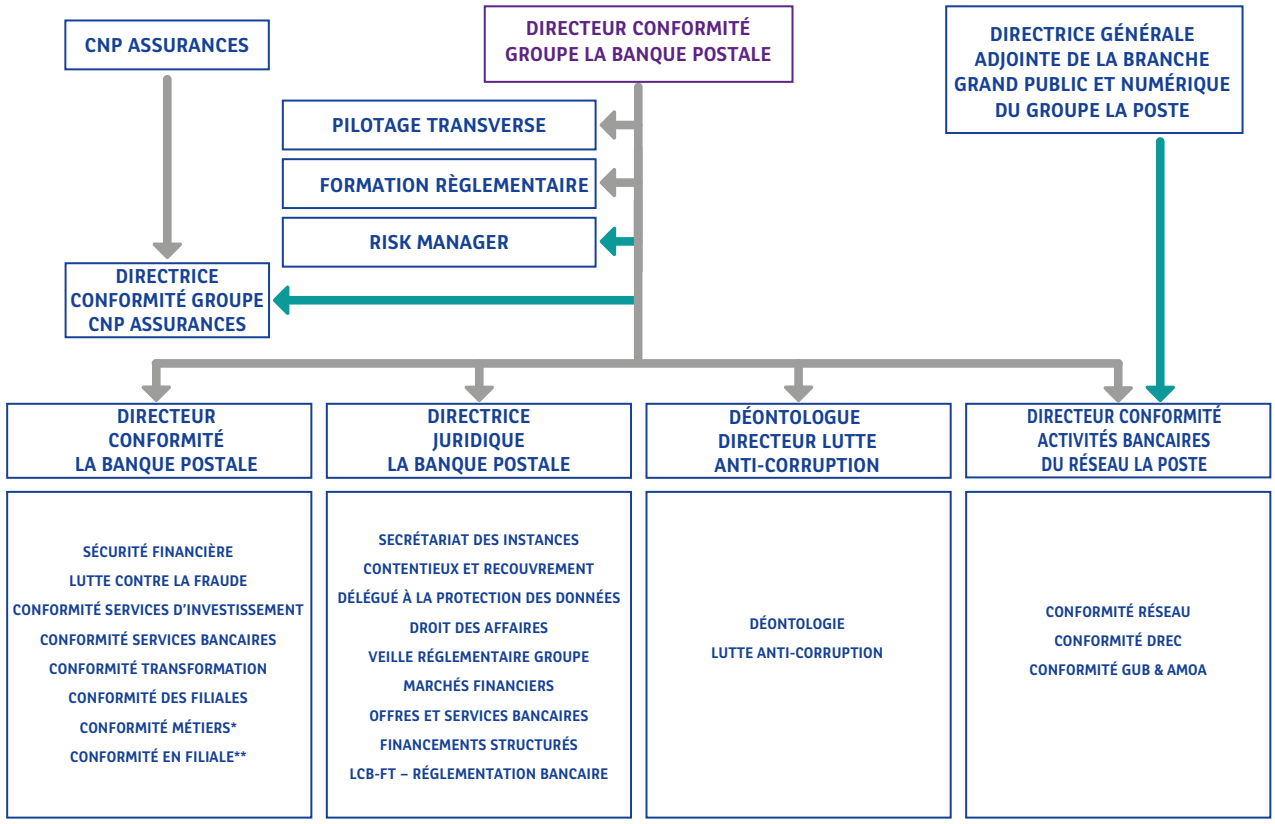
- l'identification et l'évaluation des risques de non-conformité et de réputation et la mise en place des dispositifs de maîtrise des risques (procédures, contrôles, formations, etc.) ;
- l'établissement d'un corpus procédural de la Conformité au niveau groupe La Banque Postale et décliné, le cas échéant, dans chaque métier et filiale : Code de déontologie, Code anticorruption, éléments de Conformité dans le règlement intérieur, Politiques et Procédures ;
- le pilotage du dispositif de « droit d'alerte » ;
- l'expression d'avis de conformité et de conseils de conformité ;
- la formation des collaborateurs et leur sensibilisation aux enjeux de la conformité ;
- le suivi des contrôles de conformité en coordination avec la Direction du contrôle permanent ;
- le suivi des évolutions réglementaires et la mise en œuvre des projets de Conformité.

La Filière Conformité répond, de manière pragmatique et réactive, aux problématiques opérationnelles de conformité rencontrées au sein des Directions métiers de La Banque Postale SA, du Réseau La Poste, ainsi que dans les filiales grâce au déploiement de Responsables conformité métiers, de Responsable conformité réseau et d'un Directeur de la conformité des filiales.

Elle repose sur des principes :

- de conformité centralisée et animée au niveau du groupe La Banque Postale ;
- de déploiement d'un accompagnement au plus près des métiers, d'une part avec la mise en place des Responsables conformité métiers, du Réseau La Poste, avec la création d'une Direction de la conformité des activités bancaires du Réseau et, d'autre part, des filiales du groupe La Banque Postale avec la mise en place d'un dispositif dédié à ce sujet ; et
- d'un rattachement hiérarchique unifié (y compris des Responsables de conformité des filiales).

Le Directeur de la conformité groupe, en charge de l'animation de cette filière, est rattaché depuis novembre 2021 au Directeur général adjoint en charge des risques, de la conformité et de la supervision du conglomérat.



* Personnes Physiques (PPH), Personnes Morales (PMO) et Paiements
** Ma French Bank, La Banque Postale Consumer Finance, SOFIAP, KissKissBankBank, Lendopolis, La Banque Postale Leasing & Factoring, Ezyness, La Banque Postale AM, Tocqueville, BPE, La Banque Postale Immobilier Conseil, Easybourse, La Banque Postale Home Loan SFH, La Banque Postale Assurances IARD, La Banque Postale Assurance Santé, La Banque Postale Prévoyance

3ème niveau de contrôle

La troisième ligne de défense est constituée par la fonction de contrôle périodique, exercée par l'Inspection générale.

Ce dispositif est précisé dans la charte du Contrôle périodique du groupe La Banque Postale. Les objectifs généraux définis par l'Inspection générale et validés par le Directoire sont :

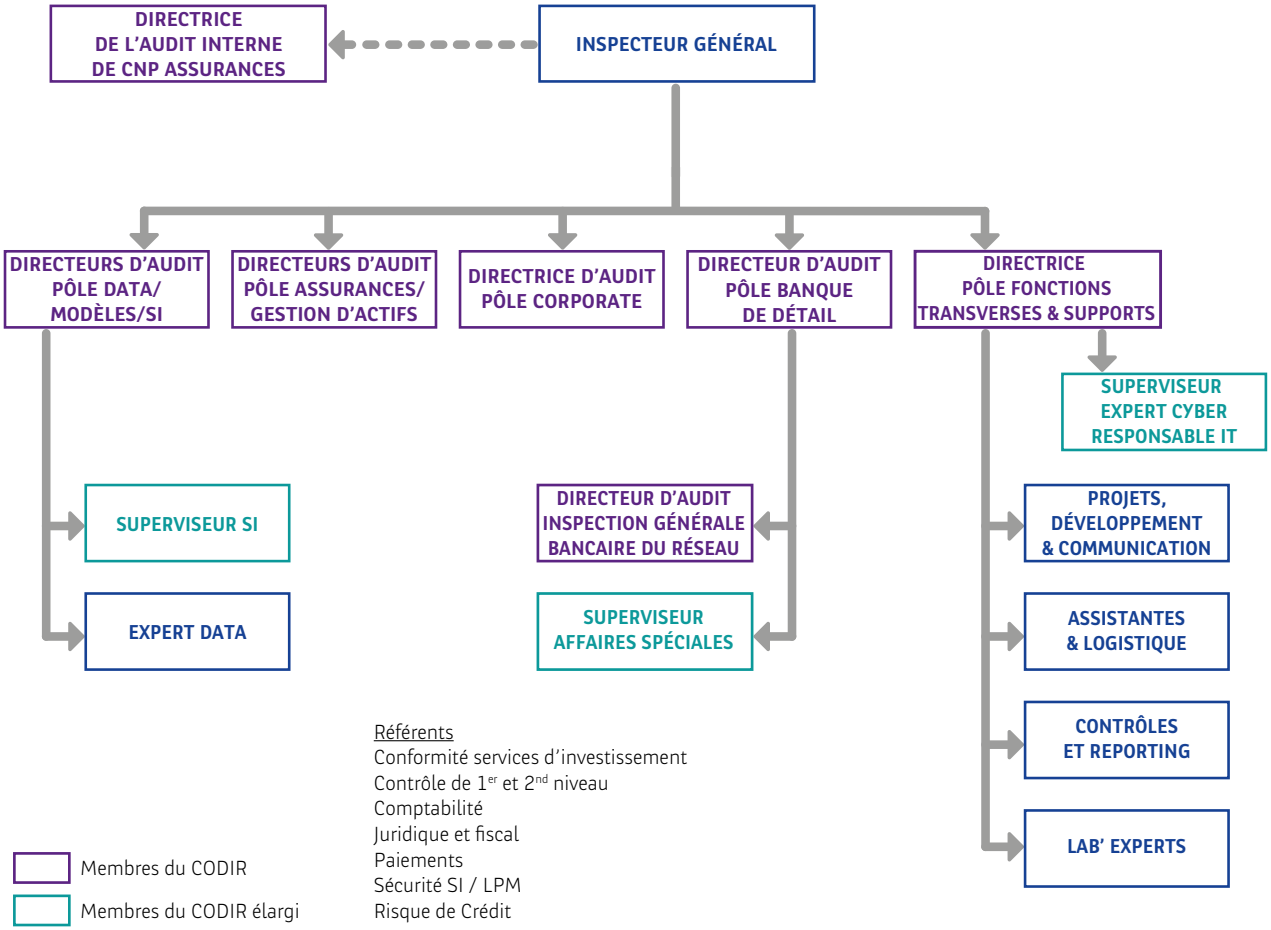
- assurer le contrôle périodique au sens de l'arrêté du 3 novembre 2014, relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'ACPR ;

- donner une assurance raisonnable au Directoire et au Conseil de surveillance sur le degré de maîtrise des risques, la régularité et la conformité des opérations au sein de l'entreprise ;
- suivre l'exécution, dans des délais raisonnables, des plans d'action élaborés suite aux constats formulés par les différentes équipes d'audits internes ou externes ;
- apprécier l'efficacité opérationnelle et la productivité de l'entreprise au regard de ses objectifs ainsi qu'évaluer le dispositif mis en place pour assurer un service client de qualité et en progression continue.

Les collaborateurs de l'Inspection générale sont répartis dans des pôles d'audit. En 2021, l'organigramme a été redéfini au travers de cinq pôles dont quatre pôles d'audit :

- le Pôle assurance et gestion d'actifs ;
- le Pôle *datamining*, modèles et système d'information ;
- le Pôle *Corporate* ;
- le Pôle banque de détail auquel sont rattachées « l'Inspection générale Bancaire du Réseau » ainsi que les « Enquêtes et affaires spéciales » ;
- le Pôle fonctions transverses et supports (Logistique, Projets, Développement et communication, Contrôles et reporting, Lab'Experts et Cellule d'expertises et d'appui SI).

En complément de ces pôles d'audit, la Directrice de l'audit Interne du groupe CNP Assurances est rattachée fonctionnellement à l'Inspecteur Général de La Banque Postale.



3.6.8.2.1 Un contrôle organisé au plus près des activités

La Banque Postale a mis en place, pour les opérations réalisées dans son réseau, un dispositif spécifique visant à s'assurer de la maîtrise des opérations réalisées dans les bureaux de *Poste*, en coordination avec le Réseau La Poste.

La Direction générale du Réseau La Poste est en charge, pour les activités bancaires réalisées en bureau de *Poste*, de la conception et du pilotage du contrôle de premier niveau.

Des contrôles bancaires de deuxième niveau sont menés par des contrôleurs dédiés sur les principales activités bancaires. En particulier, les contrôleurs bancaires, salariés de La Banque Postale, réalisent le contrôle de deuxième niveau des activités bancaires en bureau de *Poste* et dans les Centres d'affaires, sous la responsabilité hiérarchique des Directeurs de contrôles territoriaux de La Banque Postale et le pilotage de la Direction du contrôle permanent au sein de la Direction des risques groupe.

3.6.8.2.2 Des structures de pilotage au plus haut niveau dédiées au contrôle

Pour l'assister dans sa mission de détermination des orientations et de contrôle de la mise en œuvre des dispositifs de surveillance, et d'examen de l'activité et des résultats du contrôle interne, le Conseil de surveillance s'est doté d'un :

- **Comité des comptes**

Le Comité des comptes est chargé notamment de :

- vérifier la clarté des informations financières fournies par le Directoire (examen des projets de comptes sociaux et consolidés préalablement à leur présentation au Conseil) et apprécier la pertinence des méthodes comptables adoptées ;
- participer à la sélection des Commissaires aux comptes et s'assurer de leur indépendance et objectivité.

Plus généralement, dans son domaine de compétence, le comité rend compte au Conseil et porte à sa connaissance tout point significatif susceptible d'appeler de sa part une délibération particulière et effectue toute recommandation sur les sujets à traiter.

Au 31 décembre 2021, ce comité est composé de deux administrateurs indépendants dont l'un préside le comité, de deux membres du Conseil appartenant au groupe La Poste, de la représentante de l'État et de deux membres du Conseil représentant les salariés. Le Commissaire du Gouvernement assiste également aux réunions du comité.

Les membres du comité disposent d'une compétence financière et comptable, notamment du fait de fonctions qu'ils ont exercées ou exercent encore.

Le Comité des comptes se réunit au moins deux fois par an, en particulier avant toute réunion du Conseil de surveillance dont l'ordre du jour comprend une ou plusieurs questions entrant dans son domaine de compétence. Il rend compte par la voix de son Président de ses travaux au Conseil de surveillance après chacune de ses séances. Il peut s'adjoindre toute personne dont les compétences lui paraîtraient nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Les Commissaires aux comptes, le Directeur financier de La Banque Postale, le Directeur des risques et l'Inspecteur général sont entendus par le comité pour les sujets qui les concernent, notamment les risques et les engagements hors bilan significatifs de la Société, les points essentiels des résultats de l'audit légal et les options comptables retenues.

En 2021, il s'est réuni six fois avec un taux de participation moyen de 93 %.

Des informations supplémentaires sont notamment détaillées dans la section 2.1.2.1.4 « Travaux des comités spécialisés du Conseil » du Document d'enregistrement universel.

- **Comité des risques**

Le Comité des risques est chargé notamment de :

- apprécier la qualité du contrôle interne, notamment les principes et le dispositif de maîtrise des risques, le dispositif de contrôle de la conformité, l'examen du programme de contrôle périodique et le suivi des principales recommandations de l'Inspection générale et des autorités de tutelle ;
- prendre connaissance de la charte de l'Inspection générale, de la Filière Risques et du Contrôle Permanent de la Société ;
- examiner la compatibilité de la politique et des pratiques de rémunérations de la Société avec la situation de celle-ci en matière de risques ;
- plus généralement, assurer les missions prévues par les dispositions du Code monétaire et financier et par l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

Au 31 décembre 2021, ce comité est composé des quatre administrateurs indépendants dont l'un préside le comité, de deux membres du Conseil appartenant au groupe La Poste, de la représentante de l'État, du membre du Conseil issu de la Caisse des dépôts et de deux membres du Conseil représentant les salariés. Le Commissaire du Gouvernement assiste également aux réunions du comité.

Les membres du comité disposent des connaissances, compétences et expertise nécessaires à l'accomplissement de leur mission et leur permettant de comprendre et suivre la stratégie et l'appétence en matière de risques. Le cas échéant, lors de leur nomination ou en cours de mandat, des formations leur sont proposées afin d'améliorer leurs compétences.

Le Comité des risques se réunit au moins quatre fois par an, en particulier avant toute réunion du Conseil de surveillance dont l'ordre du jour comprend une ou plusieurs questions entrant dans son domaine de compétences. Il rend compte par la voix de son Président de ses travaux au Conseil de surveillance après chacune de ses séances. Il peut également s'adjoindre toute personne dont les compétences lui paraîtraient nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Le Directeur général adjoint en charge des risques, de la conformité et de la supervision du conglomérat, le Directeur financier de La Banque Postale, le Directeur de la conformité groupe, le Directeur des risques groupe et l'Inspecteur Général sont entendus par le comité pour les sujets qui les concernent. Le Président du Directoire a assisté en 2021 à l'ensemble des réunions du Comité.

Du fait des impacts potentiels des sujets étudiés par le comité, avant chacune de ses séances, ses membres et le Commissaire du Gouvernement se réunissent en dehors de la présence des membres du Directoire ou autres représentants de La Banque Postale, afin d'échanger et de préparer les questions à poser au *management* notamment pour le tester.

En 2021, il s'est réuni sept fois avec un taux de participation moyen de 92 %.

Des informations supplémentaires sont notamment détaillées dans la section 2.1.2.1.4 « Travaux des comités spécialisés du Conseil » du Document d'enregistrement universel.

Au niveau du Directoire, le dispositif de contrôle interne comporte :

- **Des réunions du Directoire dédiées aux sujets de contrôle interne**

A minima tous les deux mois, les membres du Directoire se réunissent afin d'évoquer les sujets dédiés au contrôle interne. Le Directeur de la conformité groupe, le Directeur des risques groupe et l'Inspecteur général participent à cette réunion pour présenter, de manière coordonnée, le dispositif de contrôle interne et ses résultats.

Des comités du Directoire, présidés par un de ses membres, organisent et pilotent la gestion des risques du groupe La Banque Postale : le Comité de Pilotage des Risques Groupe (CPRG) et le Comité LCB-FT et Conformité.

- **Comité de Pilotage des Risques Groupe (CPRG)**

À partir de l'examen de l'évolution des indicateurs de mesure des risques et des enseignements tirés du contrôle des risques, le CPRG :

- arrête la Politique Opérationnelle de Maîtrise des Risques (POMR) du groupe La Banque Postale ;
- examine les zones de risques les plus sensibles et surveille leur niveau de couverture (notamment provisionnement) ;

- examine les menaces pouvant affecter la structure du bilan, les résultats ou les ratios de gestion (solvabilité, liquidité, etc.) et en informe le Directoire ;
- réalise un point d'actualité LCB-FT à chacune de ses réunions (suivi des filtrages, des alertes, des PPE, etc.).

La Direction des risques groupe (DRG) est en charge de décliner les décisions du comité et de s'assurer de leur mise en œuvre. Les relevés de décision du comité sont stockés dans la base documentaire de la Filière Risques (*DocRisk*).

Ce comité est présidé par le Directoire. Il est animé, à une fréquence mensuelle, par le Directeur des risques groupe de La Banque Postale.

Il est assisté de trois sous-comités :

- Comité de validation des règles de gestion des risques (CVRGR), présidé par le Directeur des risques groupe de La Banque Postale ou son représentant : il se réunit à une fréquence bimensuelle et a pour missions de valider l'ensemble des règles de gestion et de la documentation normative et méthodologique de la Direction des risques groupe, des entités de la Filière Risques et des directions métiers du groupe La Banque Postale qui concourent à la maîtrise des risques et à la bonne déclinaison de sa stratégie dans le cadre fixé par La Banque Postale dans la Déclaration d'appétence pour les risques et dans la Politique Opérationnelle de Maîtrise des Risques (POMR) ;
- Comité de Gestion du Risque de Modèle (CRGM), présidé par le Directeur des risques groupe de La Banque Postale ou son représentant : il se réunit à la demande de son Président ou sur proposition du secrétaire du comité et a pour mission d'assurer le contrôle permanent méthodologique de l'ensemble des modèles significatifs de La Banque Postale, y compris ses filiales, avec pour objectif de maîtriser les risques liés aux modèles ;
- Comité d'approbation des risques liés à l'externalisation (CARE), présidé par le Directeur des risques groupe de La Banque Postale ou son représentant : il se réunit autant que nécessaire.

▶ **Comité LCB-FT et Conformité**

Le Comité de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (LCB-FT) et Conformité a pour missions :

- la révision périodique de la cartographie des risques LCB-FT et Conformité ;
- la revue régulière des dispositifs LCB-FT et Conformité dans les métiers et filiales de La Banque Postale, leur évolution et les actions conduites en ce domaine ;
- la revue du dispositif LCB-FT et Conformité du groupe La Banque Postale, *via* la présentation d'indicateurs permettant une vue exhaustive et synthétique de son fonctionnement ainsi que son évolution et les actions conduites en ce domaine ;
- la remontée de toute insuffisance ou dysfonctionnement des dispositifs LCB-FT et Conformité, ainsi que toute difficulté ou obstacle dans le partage d'informations intra-Groupe ;
- la communication des résultats des contrôles permanents et périodiques pour chaque entité du groupe La Banque Postale ;
- l'examen des résultats des travaux communs entre La Banque Postale et le Réseau La Poste sur la LCB-FT et la Conformité ;
- l'examen et le suivi de l'efficacité des plans de remédiation mis en place pour corriger les dysfonctionnements.

Ce Comité est présidé par le Président du Directoire et animé, tous les trimestres, par le Directeur de la conformité groupe.

Effectifs des fonctions risques et de contrôle groupe (y compris CNP Assurances) au 31 décembre 2021

Filière risques (hors contrôle permanent)	701
Contrôle Permanent	328
Total Filière Risques	**1 029**
Conformité	**240**
Audit Interne	**143**
TOTAL GÉNÉRAL	**1 412**

3.6.8.3 Réalisations de la Direction des risques groupe, de la Direction de la conformité groupe et de l'Inspection générale en 2021

Direction des risques groupe (DRG)

▶ Dans le cadre du pilotage des risques, l'année 2021 a été marquée par :

- la mise en conformité de La Banque Postale vis-à-vis des mesures relatives à l'adaptation de la réglementation et des procédures dans le contexte de la crise sanitaire liée au COVID-19 et le renforcement sa gouvernance et son pilotage des risques,
- l'alignement et le renforcement de la gouvernance avec les priorités du Plan Stratégique 2030 : le renouvellement du Directoire, les nominations de Perrine KALTWASSER et de Thomas GUITTET en tant que respectivement, Directrice générale adjointe en charge des risques, de la conformité et de la supervision du conglomérat et Directeur des risques groupe ;
- la progression des 8 chantiers prioritaires issus de la déclinaison opérationnelle du Plan Stratégique 2030 au sein de la Filière Risques :
- accompagnement en proximité des métiers dans l'analyse de leurs risques ;
- finalisation de la mise en place du dispositif conglomérat avec La Poste, CNP Assurances et la Caisse des dépôts ;
- amélioration de la documentation et remédiation des plans d'actions, y compris la livraison des projets réglementaires et la mise en conformité de La Banque Postale par rapport aux évolutions réglementaires ;
- renforcement des systèmes d'information dédiés et la digitalisation des outils ;
- pilotage de la stratégie Cybersécurité du groupe La Banque Postale ;
- intégration des critères RSE dans les dispositifs de gestion des risques et dans notre quotidien ;

- adaptation de l'organisation de la Filière Risques et des ressources humaines ;
- promotion de la culture risques au sein du groupe La Banque Postale.

Inspection générale (IG)

- Le plan d'audit 2021 de l'Inspection générale est réalisé à 89 % avec 47 missions réalisées :
  - 53 missions initialement programmées (47 réalisées) ;
  - 4 missions supplémentaires ;
  - 6 missions repoussées ou annulées ;
  - en complément, 27 missions ont été réalisées par la fonction Audit interne de CNP Assurances.
- Rappel des grands Axes :
  - la maîtrise des risques opérationnels et de non-conformité : Lutte antifraude, épargne réglementée, abus de marché, RGPD, etc. ;
  - la couverture des processus métier : Comptabilité Marchés, filière juridique, signature électronique, activités « grands clients », etc. ;
  - la couverture des risques de crédit, des risques de modèles et autres risques financiers : Nouveau défaut, ILAAP, *Risk Appetite Framework*, financement immobiliers, risque de change, etc. ;
  - la couverture des risques SI et *data* : Gestion des infrastructures logicielles et matérielles, gouvernance de la qualité de la donnée, gestion du décommissionnement et de l'obsolescence, etc. ;
  - la couverture des filiales : Ma French Bank, BPE, EasyBourse, etc. ;
  - la couverture des prestations externalisées : ABS, CACEIS, BP2S, Groupama.

Des missions d'Inspection générale « Territoriale Métropole » et enfin, 3 missions en partenariat avec CNP Assurances (Conglomérat, Post-acquisition et intégration comptable) ont également été réalisées.

Les conclusions de ces missions ont été restituées lors des Comités des risques du Conseil de surveillance tenus au cours et au titre de l'exercice 2021.

Par ailleurs, la couverture de l'univers d'audit est également assurée par le Comité inter-inspections générales (CIIG) en ce qui concerne certaines Prestations de services essentielles externalisées (PSEE). Ce comité regroupe 8 banques françaises [1], qui ont décidé de mutualiser leurs moyens pour l'audit de PSEE communs. Ainsi, le Plan d'Audit 2021 du CIIG, sur le périmètre de La Banque Postale, a permis de réaliser 2 audits complets de PSEE [2] et 2 missions de suivi [3].

Le suivi des plans d'actions émis à l'occasion des rapports d'Inspection générale et des recommandations des autorités de tutelle en réponse à leurs contrôles sur place a été effectué tout au long de l'année par l'Inspection générale. Au 1er janvier 2022 [4], le stock de plans d'action est composé de 3 451 recommandations émises dont 2 598 éteintes, 400 en cours de mise en œuvre et 366 plans d'actions en retard.

La Direction de la conformité groupe (DCG)

La décision du Directoire du 9 décembre 2019 d'organiser la Direction de la conformité groupe en mode « filière » permet de répondre de manière pragmatique et réactive aux problématiques opérationnelles de conformité rencontrées au sein des Directions métiers de La Banque Postale SA, du Réseau La Poste, ainsi que dans les filiales.

De fait, des Responsables conformité métiers ont été nommés au sein des Directions particulièrement impactées par des problématiques de conformité : la Direction des paiements (DP), la Direction de la Relation et de l'Expérience Clients (DREC), ainsi que pour la supervision des sujets relatifs aux personnes physiques et aux personnes morales et à la Banque de Financement et d'Investissement. De manière analogue, des Responsables conformité réseau ont été déployés afin d'accompagner de manière pragmatique et réactive les collaborateurs du Réseau La Poste.

De plus, le dispositif de conformité a été optimisé notamment par :

- l'achèvement du nouvel outil de détection de potentielles opérations de blanchiment de capitaux ou de financement du terrorisme, adossé au *Big Data* et recourant à l'intelligence artificielle, au sein duquel ont été intégrés de nouveaux scénarii ainsi que la remontée des signalisations humaines. Afin d'être le plus adapté aux spécificités de La Banque Postale, cet outil a été totalement conçu en interne ;
- la mise en place d'un nouvel outil de détection des abus de marché. Ces travaux devraient aboutir à la mise en production de celui-ci au début de l'année 2022 ;
- la nomination d'un Directeur de la conformité des filiales, accompagnée par la mise en place d'une comitologie dédiée ;
- le renforcement significatif des effectifs de la Direction de la conformité groupe.

3.6.8.4 Contrôle de l'élaboration et du traitement de l'information financière

L'élaboration et le traitement de l'information comptable et financière relèvent de la Direction financière qui inclut notamment la Direction comptable, la Direction du contrôle de gestion, la Direction de la fiscalité, la Direction de la gestion du bilan et la Direction de la communication financière.

La fonction comptabilité

La responsabilité de l'élaboration et du traitement de l'information comptable appartient à la Direction comptable de La Banque Postale. Ses missions consistent notamment à assurer la production et la diffusion d'une information comptable de qualité, en s'appuyant sur le pilotage de la filière comptable de La Banque Postale, et en recourant aux moyens de la maîtrise d'ouvrage comptable. Notamment, la Direction comptable décrit et met en place les processus organisationnels qui conduisent à la production des comptes tant d'un point de vue organisationnel que des systèmes d'information.

La filière comptable de La Banque Postale inclut, au-delà de la Direction comptable, les équipes comptables des *back offices* bancaires placées sous l'autorité hiérarchique des Directeurs des

1) BNP Paribas, Société Générale, Crédit Agricole SA, BPCE, Crédit Mutuel Alliance Fédérale, La Banque Postale, Caisse des dépôts, HSBC France.

2) GIE CB et XELIANS.

3) Diebold Nixdorf et Ediis.

4) Référence extraction Numérobis du 1er janvier 2022 (données au 31 décembre 2021)

centres financiers ou dans certains cas des Directions métiers. La Direction comptable de La Banque Postale adresse à ces équipes les instructions et les programmes de contrôle garantissant l'homogénéité et la qualité de l'information produite. La filière comptable inclut également l'équipe comptable de la Direction de la Banque de Financement et d'Investissement, en charge de l'enregistrement comptable des opérations de marché. Concernant la comptabilité des moyens généraux, celle-ci est sous-traitée à la Direction Comptable du groupe La Poste.

La Direction comptable coordonne les programmes de justification et de révision qui doivent être mis en œuvre par les services comptables opérationnels de La Banque Postale situés dans les Centres financiers, dans les Centres nationaux, à la Direction de la Banque de Financement et d'Investissement. Ces programmes de révision et de contrôles sont revus en fonction de l'analyse des risques effectuée périodiquement lors des travaux de contrôle et d'élaboration des comptes par les équipes dédiées à la révision des comptes en central.

La Direction comptable complète ces travaux de premier niveau par un ensemble de contrôles de révision de second niveau, consistant en des contrôles transversaux récurrents permettant de s'assurer de la qualité et de l'exhaustivité des travaux du premier niveau réalisés dans les entités opérationnelles. Le processus de contrôle est formalisé par des manuels de révision comptable, et repose également sur les procédures de justification des comptes et de formalisation des dossiers d'arrêtés prévus dans les programmes de travail. Les travaux de second niveau sont assurés par une équipe dédiée de réviseurs comptables.

La révision comptable de second niveau est organisée autour des principales activités :

- les activités de marché ;
- la tenue de compte dépôt et épargne ;
- les activités de crédit ;
- la consolidation.

Les activités sont redécoupées en cycles de révision qui donnent chacun lieu à la rédaction d'une synthèse de révision mensuelle résumée et de synthèses détaillées, présentant les faits marquants du cycle, les résultats des travaux de contrôle et la revue analytique de l'activité.

Les programmes de travail des réviseurs sont actualisés périodiquement, pour :

- s'adapter aux évolutions des activités et du contexte réglementaire ;
- intégrer les évolutions liées à l'activité et aux projets ;
- prendre en compte les nouveaux facteurs de risques identifiés, ou à l'inverse, les risques disparus ;
- optimiser l'efficacité du contrôle dans le cadre du raccourcissement des délais des clôtures périodiques.

Les travaux de révision sur l'activité de banque de détail sont organisés sous forme déclarative sur les Centres financiers et complétés par des cycles de révision par échantillon sur dossiers complets. Ainsi l'ensemble des centres et des cycles sont testés plusieurs fois dans l'année. Les travaux sont également restitués dans un tableau de bord de la qualité comptable présentant un panorama mensuel des résultats des tests et de la qualité du dispositif de 1er niveau.

Ces travaux récurrents sont renforcés par des périodes de révision resserrée dites « préfinaux » qui débutent un à deux mois avant les clôtures semestrielles et annuelles permettant de configurer le dispositif de production des comptes (centres, directions du Siège) dans une situation de « répétition générale ». Ce dispositif sécurise les plannings et procédures ; il fournit par ailleurs des informations intérimaires aux Commissaires aux comptes sur la situation des comptes avant le début de leur intervention.

S'agissant du périmètre des activités de marchés, la Direction comptable met en œuvre une procédure de coordination resserrée des acteurs contributeurs (Direction de la Banque de Financement et d'Investissement). Matérialisé par des réunions de suivi et par la formalisation de supports de restitution, ce dispositif est destiné :

- à communiquer par anticipation les plannings attendus des livrables de contrôle ;
- à restituer les observations des corps de contrôle (Inspection, Commissaires aux comptes) ;
- à définir des plans d'action permettant d'assurer un suivi des points d'amélioration.

L'ensemble du dispositif d'arrêté est complété par des réunions avec le collège des Commissaires aux comptes permettant d'examiner es événements marquants et d'exposer les options d'arrêté avant leur mise en œuvre (impacts de nouveaux règlements, traitement de nouveaux produits, variation de périmètre sur les filiales).

La Direction comptable coordonne également, à travers des instructions spécifiques, la consolidation des sociétés composant le groupe La Banque Postale.

Le dispositif de production des comptes consolidés s'articule autour :

- d'un dispositif animé par voie d'instructions de consolidation envoyées à l'ensemble des filiales du périmètre ;
- de réunions détaillant les actualités du groupe, des normes et du processus permettant des échanges au sein de la filière comptable des filiales ;
- d'un contrôle de second niveau organisé sur la base d'un programme de contrôle, de la rédaction de synthèses permettant d'avoir une approche par les risques et permettant de coordonner l'application des normes au niveau groupe ;
- d'un rapprochement des résultats de gestion avec le résultat comptable ;
- d'un dispositif de revue analytique présenté par les filiales à la Direction financière du groupe en présence des Commissaires aux comptes de la filiale et du groupe.

Les filiales disposent d'une organisation propre leur permettant d'assurer les contrôles comptables de niveaux 1 et 2 sur leur périmètre.

Enfin, la Direction comptable a identifié, au sein d'une fonction dédiée, la responsabilité de la définition des normes comptables applicables au groupe (en normes internationales) et à La Banque Postale en normes françaises. Ce département assure la rédaction du manuel des normes, assure l'interprétation des nouvelles normes et leur application dans les comptes du groupe. Il participe à la définition des principes comptables dans le cadre des lancements de nouvelles activités ou de nouveaux produits, il répond aux sollicitations des métiers et de la filière comptable sur la mise en œuvre et la déclinaison des normes. Des parutions régulières sont également diffusées aux différents acteurs de La Banque Postale pour informer les métiers des évolutions possibles ou pour rappeler les principes et méthodes.

La fonction contrôle de gestion

Le contrôle de gestion est un appui au développement et à l'amélioration de la rentabilité du groupe La Banque Postale. La Direction du contrôle de gestion est responsable de l'élaboration de l'information de gestion. Elle contribue à l'élaboration de l'information financière. À partir d'analyses économiques et financières, le contrôle de gestion participe à la définition de la stratégie de La Banque Postale, suit la mise en œuvre de cette stratégie, identifie les zones de progression et propose des solutions. Il crée également les conditions de pilotage qui facilitent la gestion de l'activité et la prise de décision des responsables métiers et opérationnels ; dans l'objectif de contribuer à l'amélioration de la performance de La Banque Postale.

Le contrôle de gestion opérationnel est situé dans les métiers et placé sous leur responsabilité. Les métiers constituent (filiales ou direction) un palier d'élaboration de l'information de gestion et se dotent des moyens pour les produire avec le niveau de qualité et les normes attendus.

Le contrôle de gestion central, placé sous la responsabilité de la Direction financière Groupe a pour missions principales :

- d'assurer la production des tableaux de bord et reportings de synthèse de l'activité et de la profitabilité vers le *Management* et l'actionnaire ;
- de construire et consolider le budget et le plan à moyen et long termes de La Banque Postale ;
- d'assurer le reporting et le suivi du budget ;
- de procéder à des actualisations de résultat à court terme ou d'analyses de *scénario* ;
- de s'inscrire comme *business partner* de l'ensemble des entités métiers et support de La Banque Postale ;
- de suivre financièrement et administrativement les filiales et participations du groupe La Banque Postale ;
- de participer aux travaux de stress test et de reporting vers le superviseur sur les indicateurs de profitabilité ;
- de participer aux revues avec les agences de notation.

Le contrôle de gestion a également en responsabilité :

- l'analyse de la performance du groupe, de ses métiers et de ses entités ;
- le suivi de la performance des unités et les revues semestrielles de celles-ci par le *Management* dans des instances *ad hoc* ;
- l'acculturation à l'ensemble du réseau au *management* orienté pilotage de la valeur ;
- l'animation du dispositif relatif à la tarification des produits sur la base des contributions métiers ;
- la constitution et l'évolution d'un système de gestion adapté à l'environnement et à la situation du groupe La Banque Postale ;
- la qualification de l'information utilisée dans le cadre des reportings de performance commerciale sur les encours et les marges ;
- l'élaboration de la comptabilité analytique, du suivi des ressources consommées à l'exploitation de l'activité ;
- l'examen de la rentabilité des projets offre et investissements.

La fonction communication financière

La préparation de toute communication financière est assurée par la Direction de la communication financière, dont le Directeur est rattaché au Directeur financier du groupe La Banque Postale.

Ses missions consistent à :

- coordonner et élaborer l'information publiée au travers des communiqués de presse financiers, communiqués de presse des résultats et des présentations thématiques faites aux investisseurs institutionnels, aux analystes crédit, aux agences de notation, en veillant à la cohérence des messages ;
- coordonner et préparer l'information financière réglementée soumise au visa de l'Autorité des marchés financiers (Document d'enregistrement universel et amendements) ;
- réaliser, avec d'autres fonctions du groupe La Banque Postale, une veille réglementaire et des pratiques de place ;
- organiser et coordonner les relations avec les agences de notation ;
- assurer, avec d'autres fonctions du groupe La Banque Postale, les relations avec les investisseurs crédit, les régulateurs nationaux (AMF) et supranationaux (BCE) ;
- s'assurer de la mise à disposition de l'information financière sur le site internet de La Banque Postale www.labanquepostale.com.

Pour ce faire, elle s'appuie notamment sur :

- les textes réglementaires relatifs aux contraintes de publication de l'information financière (règlement EBA, AMF…) ;
- le guide « Cadre et Pratiques de Communication Financière » (rédigé par l'Observatoire de la Communication financière, sous l'égide de l'Autorité des marchés financiers) ;
- l'observation des bonnes pratiques de place.

3.6.9 Informations relatives aux implantations et activités au 31 décembre 2021

L'article L. 511-45 du Code monétaire et financier impose aux établissements de crédit de publier des informations relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2021 sur leurs implantations et leurs activités incluses dans leur périmètre de consolidation, dans chaque État ou territoire.

Implantations par pays au 31 décembre 2021

Europe

France

La Banque Postale

Bancassurance France

AEP3 SCI
AEP4 SCI
Arial CNP Assurances
Assurbail Patrimoine
Assurimmeuble
Assuristance
CIMO
CNP Assur Trésorerie Plus
CNP Assurances
CNP Caution
CNP Immobilier
CNP OSTRUM ISR OBLI 12 MOIS
Coentreprise de Transport d'Électricité
EasyBourse
Écureuil Profil 90
Écureuil Vie Développement
Filassistance International
Holding d'Infrastructures Gazières
Infra-Invest France
Infra-Invest Holding
Issy Cœur de Ville (ICV)
La Banque Postale Assurance Santé
La Banque Postale Assurances IARD
La Banque Postale Conseil en Assurances
La Banque Postale Consumer Finance
La Banque Postale Prévoyance
LBP Actifs Immo
Ma French Bank
MFPrévoyance SA
Montparvie V
OPCI AEP247
OPCI AEW Imcom 1
OPCI MTP Invest
OPCI Raspail
Outlet Invest
SAS Alleray
SICAC
SOFIAP
Sogestop K
Univers CNP 1 FCP
Vivaccio ISR actions

Banque de Financement et d'Investissement

FCT Élise 2012
La Banque Postale Collectivités Locales
La Banque Postale Leasing & Factoring

Banque Patrimoniale et Gestion d'Actifs

AEW Europe SA
BPE
La Banque Postale Asset Management
La Banque Postale Asset Management Holding
La Banque Postale Immobilier Conseil
Ostrum Asset Management
Tocqueville Finance SA

Multisecteurs

La Banque Postale Home Loan SFH
SCI CRSF DOM
SCI CRSF Métropole
SCI Tertiaire Saint Romain

Chypre

Bancassurance International

CNP Asfalistiki
CNP Cyprialife
CNP Cyprus Insurance Holdings
CNP Cyprus Properties
CNP Cyprus Tower Ltd

Espagne

Bancassurance International

CNP Partners

Grèce

Bancassurance International

CNP Praktoriaki
CNP Zois

Irlande

Bancassurance International

CNP Europe Life
CNP Santander Insurance Europe Ltd
CNP Santander Insurance Life Ltd
CNP Santander Insurance Services Ireland Ltd

Italie

Bancassurance International

CNP UniCredit Vita

CNP Vita Assicura

CNP Vita Assicurazione

Luxembourg

Bancassurance International

CNP Luxembourg

Infra-Invest

Monaco

Bancassurance France

La Banque Postale : bureau de *Poste*

Pays-Bas

Banque de Financement et d'Investissement

LBP Dutch Mortgage Portfolio 1 BV

LBP Dutch Mortgage Portfolio 2 BV

Amérique centrale et du Sud

Argentine

Bancassurance International

CNP Assurances Compañia de Seguros

CNP SA de Capitalización y Ahorro p/fines determinados

Brésil

Bancassurance International

CNP Capitalização S.A.

Caixa Consórcios SA Administradora de Consórcios

CNP Participações Securitarias Brasil Ltda

Caixa Seguradora S.A.

Caixa Seguradora Especializada Em Saúde S/A

Caixa Seguros Assessoria e Consultoria Ltda

CNP Seguros Holding Brasil S.A.

Caixa Seguros Participações em Saúde Ltda

Caixa Vida e Previdência

CNP Assurances Latam Holding Ltda

CNP Assurances Participações Ltda

Companhia de Seguros Previdencia Do Sul-Previsul

Fundo De Investimento Imobiliario Renda Corporativa Angico – FII

Holding XS 1 SA

Odonto Empresas Convênios Dentários Ltda

OPCVM Caixa Capitalização SA

OPCVM Caixa Consórcios

OPCVM Caixa Seguradora SA

OPCVM Caixa Vida e Previdência

OPCVM Holding Caixa Seguros Holding SA

Wiz Soluçoes e Corretagem de Seguros SA

XS2 Vida e Previdência SA

XS5 Administradora de consorcios SA

Données chiffrées par localisation géographique au 31 décembre 2021

	31/12/2021			
Localisation géographique	**Produit net bancaire** (en millions d'euros)	**Bénéfices ou pertes avant impôt** (en millions d'euros)	**Impôts sur les bénéfices** (en millions d'euros)	**Effectifs moyens** (en équivalent temps plein)
France	**6 962**	**1 172**	**(331)**	**8 999**
Monaco	**3**	**1**	**(0)**	**8**
Saint-Martin	**3**	**2**	**(0)**	**5**
Autres pays de l'UE	**366**	**196**	**(34)**	**822**
Chypre	52	21	(3)	291
Espagne	30	4	(1)	171
Grèce	0	(1)	(0)	17
Irlande	109	53	(8)	112
Italie	168	118	(23)	209
Luxembourg	7	2	2	23
Amérique centrale et du Sud	**686**	**265**	**(148)**	**1 389**
Argentine	16	8	(1)	107
Brésil	670	257	(146)	1 282
TOTAL	**8 020**	**1 636**	**(514)**	**11 223**

3.6.10 Autres informations à caractère juridique

Fin novembre 2020, la police fédérale brésilienne a rendu publiques les accusations issues d'une enquête judiciaire, faisant état de possibles malversations dans la gestion de WIZ, filiale contrôlée minoritairement (25 %) par CNP Seguros Holding Brasil, laquelle pourrait également avoir été victime de la fraude. L'enquête judiciaire est toujours en cours. Le Conseil d'administration de CNP Seguros Holding Brasil a mis en place courant décembre 2020 un comité spécial d'investigation, indépendant du *management* de l'entreprise, afin de procéder à ses propres investigations, au sein des sociétés de CNP Seguros Holding Brasil, sur les faits allégués. Pour mener à bien sa mission, ce comité a mandaté une équipe f*orensic* pluridisciplinaire. Il n'a pas été identifié lors de ces investigations d'éléments conclusifs. Les allégations portent sur des éléments et montants qui ne sont pas significatifs au regard des comptes de CNP Seguros Holding Brasil et, *a fortiori*, de CNP Assurances et du groupe La Banque Postale, et il n'a pas été identifié d'élément susceptible de remettre en cause les états financiers des filiales brésiliennes de CNP Assurances.

3.7 ÉVÈNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Le groupe La Banque Postale n'a pas identifié d'évènements postérieurs à la clôture.

3.8 INFORMATION SUR LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Commissaires aux comptes de La Banque Postale	Date de début du premier mandat	Date d'expiration du mandat
PricewaterhouseCoopers Audit (membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Versailles) 63, rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine Représenté par Agnès Hussherr et Jérôme-Éric Gras à compter de l'exercice 2020 Suppléant : Jean-Baptiste Deschryver	28 avril 2004	Assemblée générale appelée à statuer en 2022 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021
KPMG SA (membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Versailles) Tour Eqho 2, avenue Gambetta CS60055 92066 Paris La Défense Représenté par Xavier De Coninck et Pierre Planchon à compter de l'exercice 2021 Suppléant : KPMG Audit FS I	27 mai 2010	Assemblée générale appelée à statuer en 2022 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021

Par ailleurs, concernant l'audit des comptes précédents :

Exercice 2020

PricewaterhouseCoopers Audit

63, rue de Villiers

92200 Neuilly-sur-Seine

Représenté par Agnès Hussherr et Jérôme-Eric Gras

[VS1]A rajouter

KPMG SA

2, avenue Gambetta

CS60055

92066 Paris – La Défense

Représenté par Marie-Christine Jolys et Pierre Planchon

Exercice 2019

PricewaterhouseCoopers Audit

63, rue de Villiers

92200 Neuilly-sur-Seine

Représenté par Jacques Lévi

KPMG SA

2, avenue Gambetta

CS60055

92066 Paris – La Défense

Représenté par Marie-Christine Jolys

Services Autres que la Certification des Comptes fournis par les Commissaires aux comptes

Les Services Autres que la Certification des Comptes que les Commissaires aux comptes ont fournis à La Banque Postale et aux entités qu'elle contrôle sur l'exercice 2021 sont les suivants :

- **PricewaterhouseCoopers Audit**
  - Lettre de confort relative à la mise à jour du Prospectus de base afférent au programme d'émission de La Banque Postale SA (mars 2021) et deux lettres de confort relatives à des émissions (juin 2021 et septembre 2021).
  - Lettre de confort relative à la mise à jour du Prospectus de base afférent au programme d'émission de La Banque Postale Home Loan SFH.
  - Attestation relative aux données de crédit déclarées dans le cadre du dispositif de refinancement TLTRO III, pour la période du 1er mars 2020 au 31 mars 202 1 pour le compte de La Banque Postale.
- **KPMG SA**
  - Lettre de confort relative à la mise à jour du Prospectus de base afférent au programme d'émission de La Banque Postale SA (mars 2021) et deux lettres de confort relatives à des émissions (juin 2021 et septembre 2021).
  - Lettre de confort relative à la mise à jour du Prospectus de base afférent au programme d'émission de La Banque Postale Home Loan SFH.
  - Attestation relative aux données de crédit déclarées dans le cadre du dispositif de refinancement TLTRO III, pour la période du 1er mars 2020 au 31 mars 2021 pour le compte de La Banque Postale.
  - Rapport d'un Organisme Tiers Indépendant sur la Déclaration de Performance Extra-financière de La Banque Postale SA.
  - Attestation relative aux Green bonds pour La Banque Postale SA.
  - Revue limitée ou procédures convenues sur les rapports SFCR des entités du Pôle assurance.
  - Revue du modèle de projection Solvabilité 2 pour La Banque Postale Prévoyance.
  - Revue de la communication financière au 31 décembre 2020 pour CNP Assurances.

3.9 INDICATEURS ALTERNATIFS DE PERFORMANCE (IAP) – ARTICLE 223-1 DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'AMF

IAP	DÉFINITION/MODE DE CALCUL
Frais de gestion	Sommes des charges générales d'exploitation et des dotations nettes aux amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles
Coût du risque (en points de base)	Moyenne des coûts du risque de crédit de banque commerciale du trimestre, divisés par l'encours de crédit début de période de chaque trimestre
Coefficient d'exploitation	Division des frais de gestion par le PNB corrigé des intérêts douteux

FACTEURS DE RISQUES – INFORMATIONS AU TITRE DU PILIER III

4

4.1	SYNTHÈSE DES RISQUES	110
4.2	GESTION DU CAPITAL ET ADÉQUATION DES FONDS PROPRES	122
4.3	GOUVERNANCE ET DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES	144
4.4	RISQUE DE CRÉDIT ET DE CONTREPARTIE	155
4.5	RISQUES FINANCIERS	175
4.6	RISQUES OPÉRATIONNELS	192
4.7	LES RISQUES D'ASSURANCES ET LA SURVEILLANCE COMPLÉMENTAIRE DU CONGLOMÉRAT	198
4.8	AUTRES RISQUES	216
4.9	POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION	225
4.10	TABLE DE CONCORDANCE DU PILIER III	228
4.11	DÉCLARATION SUR ÉLÉMENTS AU TITRE DU PILIER III	229
4.12	ATTESTATION SUR ÉLÉMENTS AU TITRE DU PILIER III	230

4.1 SYNTHÈSE DES RISQUES

Ce chapitre a pour objectif de présenter les principaux risques auxquels La Banque Postale est exposée dans le cadre de l'exercice de ses activités et de fournir une information sur sa gestion des risques et sur ses fonds propres.

Il a vocation à répondre :

- aux obligations d'information au titre du règlement (UE) n° 575/2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (CRR), amendé par le règlement (UE) n° 2019/876 dit « CRR 2 » ;
- aux orientations de l'EBA relatives aux exigences de publication au titre de la huitième partie du CRR (EBA/GL/2016/11) pour améliorer la comparabilité de l'information des établissements de crédits au titre du 3e pilier de l'accord du Comité de Bâle relatif à la discipline de marché ;
- au règlement d'exécution 2021/637 qui fournit les états/modèles de publication et qui abroge les règlements antérieurs ;
- à la Directive 2013/36/UE concernant l'accès à l'activité des établissements de crédit et la surveillance prudentielle des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (CRD IV) amendée par la Directive (UE) n° 2019/878 dit « CRD V » ;
- au règlement (UE) n° 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé (dit Prospectus 3) ;
- aux orientations de l'ESMA sur le nouveau format des facteurs de risque que les émetteurs devront publier dans le Prospectus 3 (ESMA31-62-800).

4.1.1 Chiffres-clés

Indicateurs clés (EU KM1)

(en millions d'euros)	12.2021	09.2021	06.2021	03.2021	12.2020
Fonds propres disponibles (montants)					
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	17 367	17 745	17 777	17 426	17 461
Fonds propres de catégorie 1	18 855	19 233	18 521	18 176	18 211
Fonds propres totaux	21 599	21 975	21 262	20 676	20 961
Montants d'exposition pondérés					
Montant total d'exposition au risque	91 098	87 163	87 987	86 161	85 532
Montants d'exposition pondérés					
Ratio de fonds propres de base de catégorie 1 (%)	19,1 %	20,4 %	20,2 %	20,2 %	20,4 %
Ratio de fonds propres de catégorie 1 (%)	20,7 %	22,1 %	21,0 %	21,1 %	21,3 %
Ratio de fonds propres totaux (%)	23,7 %	25,2 %	24,2 %	24,0 %	24,5 %
Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le risque de levier excessif (en pourcentage du montant d'exposition pondéré)					
Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le risque de levier excessif (%)	5,6 %	5,6 %	5,6 %	5,6 %	5,6 %
dont : à satisfaire avec des fonds propres CET1 (points de pourcentage)					
dont : à satisfaire avec des fonds propres de catégorie 1 (points de pourcentage)					
Exigences totales de fonds propres SREP (%)	10,0 %	10,0 %	10,0 %	10,0 %	10,0 %
Exigence globale de coussin et exigence globale de fonds propres (en pourcentage du montant d'exposition pondéré)					
Coussin de conservation des fonds propres (%)	2,5 %	2,5 %	2,5 %	2,5 %	2,5 %
Coussin de conservation découlant du risque macroprudentiel ou systémique constaté au niveau d'un État membre (%)	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
Coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement (%)	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
Coussin pour le risque systémique (%)	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
Coussin pour les établissements d'importance systémique mondiale (%)	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
Coussin pour les autres établissements d'importance systémique (%)	1,1 %	1,0 %	1,0 %	0,2 %	0,2 %
Exigence globale de coussin (%)	2,8 %	2,8 %	2,8 %	2,8 %	2,8 %
Exigences globales de fonds propres (%)	12,8 %	12,8 %	12,8 %	12,8 %	12,8 %
Fonds propres CET1 disponibles après le respect des exigences totales de fonds propres SREP (%)					
Ratio de levier					
Mesure de l'exposition totale	263 617	272 386	274 814	307 131	297 421
Ratio de levier (%)	7,2 %	7,1 %	6,7 %	5,9 %	6,1 %
Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif (en pourcentage de la mesure de l'exposition totale)					
Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif (%)	3,0 %	3,0 %	3,0 %	0,0 %	0,0 %
dont : à satisfaire avec des fonds propres CET1 (points de pourcentage)	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
Exigences de ratio de levier SREP totales (%)	3,0 %	3,0 %	3,0 %	0,0 %	0,0 %
Exigence de coussin lié au ratio de levier (%)	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
Exigence de ratio de levier globale (%)	3,0 %	3,0 %	3,0 %	0,0 %	0,0 %
Ratio de couverture des besoins de liquidité					
Actifs liquides de qualité élevée (HQLA) totaux (valeur pondérée - moyenne)	**56 841**	**53 704**	**49 057**	**45 055**	**40 882**
Sorties de trésorerie – Valeur pondérée totale	35 323	34 027	32 742	31 963	30 383
Entrées de trésorerie – Valeur pondérée totale	7 454	7 657	7 844	7 997	8 020
Sorties de trésorerie nettes totales (valeur ajustée)	27 869	26 370	24 898	23 966	22 363
Ratio de couverture des besoins de liquidité (%)	204,0 %	203,7 %	197,0 %	188,0 %	182,8 %
Ratio de financement stable net					
Financement stable disponible total	**172 271**	**171 237**	**170 507**	**176 610**	**171 789**
Financement stable requis total	120 744	114 869	116 839	127 056	122 943
Ratio NSFR (%)	142,7 %	149,1 %	145,9 %	139,0 %	139,7 %

4.1.2 Les principaux facteurs structurels de risques

La Banque Postale est un établissement de crédit et maison-mère d'un conglomérat financier opérant dans les secteurs de la banque, de l'assurance et des services d'investissement, notamment la gestion de portefeuilles pour le compte de tiers.

Les risques présentés dans cette section « Facteurs de risques » sont identifiés comme étant importants et spécifiques à La Banque Postale, et de nature, s'ils se concrétisaient, à affecter négativement son activité, sa situation financière ou son accès à différentes sources de financement.

Ces risques ont été regroupés en 4 catégories en faisant apparaître les risques les plus importants sur une base nette au sein de chacune d'entre elles :

- les risques liés à l'environnement macroéconomique ;
- les risques liés au cadre législatif et réglementaire ;
- les risques liés aux opérations de La Banque Postale ;
- les risques liés à l'activité de La Banque Postale.

Cette section est conforme aux dispositions de l'article 16 du règlement dit « Prospectus 3 » 2017/1129 du 14 juin 2017 applicables depuis le 21 juillet 2019 aux facteurs de risques.

4.1.2.1 Risques liés à l'environnement macroéconomique

1. La situation sanitaire mondiale (COVID-19) et son impact sur l'économie et les marchés pourraient avoir un impact sur les résultats et la situation financière de La Banque Postale

La Banque Postale fait face depuis le début de l'année 2020, comme l'ensemble des établissements de crédit dans le monde entier, aux conséquences économiques et opérationnelles liées à la survenance de la pandémie COVID-19.

Ainsi, après la survenance de deux vagues épidémiques en 2020 ayant entraîné la mise en place de mesures de confinement et un ralentissement économique majeur, l'année 2021 a donné lieu à deux nouvelles vagues épidémiques alors que se déployaient progressivement des stratégies vaccinales de masse des populations, à l'échelle mondiale.

À la date du présent document, la situation épidémique demeure préoccupante dans l'Hexagone, comme partout en Europe et dans le monde, avec quelques rares exceptions. En effet, si le niveau de saturation des établissements de santé a considérablement baissé, la diminution de l'efficacité des campagnes vaccinales et l'émergence de nouveaux variants, dont le niveau de contagiosité est élevé (notamment les variants dits « delta » et « omicron »), ont provoqué la survenance d'une cinquième vague épidémique. L'Organisation mondiale de la santé reste ainsi très prudente quant à l'horizon de fin possible de la pandémie. En conséquence, l'incertitude demeure forte sur l'évolution de la situation économique, et en particulier dans certains secteurs, et le niveau de la croissance sur l'année 2022, même après une année de reprise forte en 2021.

Les derniers *scénarii* publiés par la Banque centrale européenne (BCE), en décembre 2021, font état d'une croissance soutenue malgré des vents contraires à court terme, dont notamment les mesures de restrictions nécessairement prises face aux nouveaux variants mais également liés à des « goulets d'étranglement du côté de l'offre qui devraient persister plus longuement que prévu ». À l'échelle de la *zone euro*, la croissance atteindrait 4,2 % en 2022, principalement liée à une reprise forte de la consommation dans la zone basée sur les excédents d'épargne accumulés depuis deux années, et soutenue par des programmes de stimulation budgétaire.

Concernant la France, la poursuite des mesures mises en place en 2020 telles que les prêts garantis par l'État (PGE), l'allègement des charges des entreprises (chômage partiel, cotisations sociales, *etc.*), et différentes mesures de relance devrait continuer à jouer son rôle stabilisateur majeur et favoriser un redémarrage économique sans défaillances excessives.

Sur les marchés financiers, la situation s'est considérablement améliorée en 2021 et apaisée après la forte dégradation connue en 2020 au point bas de la crise (baisse de plus de 30 % des marchés financiers) et une fin d'année plus optimiste (+ 34 % entre avril et fin décembre). Ainsi, sur l'ensemble de l'année 2021, l'indice CAC 40 aura progressé de 29 %, sa meilleure année depuis 1999, clôturant à 7 153 points, un niveau jamais atteint auparavant. L'indice Eurostoxx est quant à lui resté stable. En outre, en réponse à la crise et en soutien aux politiques de relance économiques des pays, l'environnement de taux bas observé depuis fin 2018 devrait être maintenu par les banques centrales, hormis en cas de survenance d'un contexte inflationniste non maîtrisé.

Chacun des impacts de la crise sanitaire et économique, susmentionnés (choc sur les marchés financiers, choc macroéconomique, environnement de taux encore bas même si une pentification est observée sur la période récente), constitue unitairement un facteur de risque à part entière. Les enjeux, aussi bien sur les résultats des différentes activités de La Banque Postale, que sur les indicateurs clés de pilotage des risques (ratio CET1 notamment), sont détaillés par ailleurs dans le présent chapitre.

Grâce aux mesures de soutien à l'activité économique mises en place par le gouvernement français, mais aussi à l'aide d'autres dispositifs appliqués en Europe comme les moratoires sur les crédits (suspension des échéances de remboursement des prêts, pour une période allant de 3 à 6 mois), les défaillances d'entreprises initialement attendues, du fait des conséquences des restrictions mises en œuvre à l'échelle mondiale, ne se sont pas matérialisées de manière significative au sein des portefeuilles de La Banque Postale.

Si une vague importante de défaillance n'est plus envisagée sur l'année 2022, la plus grande prudence demeure au regard du rebond épidémique mentionné précédemment.

De manière synthétique, les impacts anticipés de la crise sanitaire à moyen terme pourraient être les suivants :

- **Clientèle Entreprises** : une augmentation des défaillances des entreprises les plus fragiles est envisagée. La taille et le secteur d'activité sont deux éléments importants pour l'évaluation de ce risque. Face à ces enjeux, au 31 décembre, La Banque Postale a maintenu une approche de provisionnement prudente sur certains secteurs sensibles (Transport privé de passagers, et en particulier le secteur aérien, Automobile, Tourisme-Hôtellerie-Restauration et Distribution) et a également renforcé sa surveillance sur le secteur de l'immobilier commercial ;
- **Clientèle des Particuliers** : la stabilité de l'emploi et des revenus pour les clients ayant des crédits est un élément structurant dans l'appréciation du risque de crédit. Le système de chômage français permet toutefois de retarder voire compenser ce risque ;
- **impact commercial** : outre les impacts sur la solvabilité des clients et le risque de crédit afférent, la crise sanitaire a également un impact sur l'atteinte des objectifs commerciaux. Par conséquent, au-delà de l'impact sur le coût du risque, la

crise sanitaire et économique pourrait affecter négativement les revenus et donc la rentabilité de La Banque Postale ;

- **valorisation des instruments comptabilisés à la Juste valeur par capitaux propres** : la crise financière a un impact « instantané » sur la valorisation des instruments, qui ne sont pas comptabilisés au coût amorti. Cet effet a été observé dans les comptes et dans la solvabilité du groupe La Banque Postale. Si une nouvelle vague épidémique d'importance avait lieu et engendrait un nouvel impact sur les marchés financiers, la solvabilité du groupe La Banque Postale pourrait être à nouveau impactée.

Pour rappel, lors du premier confinement de la population française, La Banque Postale a activé son plan de continuité d'activité et accéléré le déploiement massif de moyens de travail à distance pour la grande majorité de ses collaborateurs, y compris sur le Réseau La Poste et les Centres Financiers. Ce dispositif a permis de limiter significativement les impacts en termes de capacité opérationnelle de La Banque Postale, qu'il s'agisse de traitement des demandes ou de relation clients. Ces mesures ont été réactivées au second semestre 2020 et en 2021, lors des vagues épidémiques suivantes. La Banque Postale a ainsi démontré sa capacité d'adaptabilité pour assurer la continuité opérationnelle.

Après une année 2020 fortement impactée par les effets de la crise sanitaire, le coût du risque en vision métier se normalise et s'établit en 2021 à 265 millions d'euros, en reflux de près de 60 % et s'établit à 16 points de base sur encours. Ce niveau reflète :

- la qualité des actifs tant dans la banque de détail que dans la banque de financement et d'investissement ;
- la faible exposition aux secteurs les plus impactés par la crise (1 % des expositions totales) ;
- la politique prudente de La Banque Postale en matière de provisionnement sectoriel.

L'encours des prêts non performants reste stable par rapport à 2020 (0,55 % des encours bruts de la clientèle) et le taux de couverture de ces encours s'est renforcé au cours de l'année pour se porter à 41 % à fin 2021 (contre 38 % un an plus tôt), en hausse de 3 points.

2. Le maintien d'un environnement de taux d'intérêt durablement bas pourrait affecter négativement la rentabilité et la situation financière du groupe La Banque Postale

Comme mentionné précédemment, malgré une reprise de l'inflation en 2021 (+1,6 % poussée par un dernier trimestre à 2,7 %), le consensus économique qui prévaut est celui d'un maintien par les banques centrales de politiques accommodantes. En décembre 2020, la BCE a maintenu ses taux d'intérêt à un niveau très bas. Ils devraient le rester jusqu'à ce que l'institution constate un retour durable de l'inflation dans la cible de son mandat, soit un niveau aux alentours de 2 %.

Durant de telles périodes de taux d'intérêt bas, les *spreads* (ou écarts) de taux d'intérêt pourraient avoir un impact défavorable sur le niveau de la marge nette d'intérêts de La Banque Postale qui constitue une part importante des revenus issus de ses activités bancaires.

Dans un tel contexte, les produits d'épargne réglementée (Livret A, Livret de développement durable et solidaire – LDDS, Livret d'épargne populaire – LEP) présenteraient des taux de rémunération (et donc un coût pour La Banque Postale) au-dessus des taux de marché (i.e. coût de refinancement que La Banque Postale pourrait obtenir si elle se finançait sur les marchés). Or La Banque Postale, distributeur historique de ces produits (avec un encours de 75,8 milliards d'euros au 31 décembre 2021), et notamment du Livret A (60,8 milliards d'euros d'encours au 31 décembre 2021), est exposée sur ces produits et voit sa capacité à réduire le coût des dépôts de ses clients limitée. D'autant plus que, dans un contexte d'incertitude économique comme celui de la crise sanitaire, ces produits constituent des produits « d'épargne de précaution » et, par conséquent, ont gagné en attractivité en dépit d'un taux de rémunération facial faible pour le client. Fin 2021, Bruno Le Maire, Ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance, a annoncé une hausse du Livret A basée sur le calcul prenant en compte les derniers « haut » niveaux de l'inflation, qui devrait avoir un impact direct sur le coût de financement de La Banque Postale.

Par ailleurs, un contexte prolongé de taux d'intérêt « très » bas pourrait conduire à une nouvelle vague (après celle de 2017–2018) de remboursements anticipés ou de renégociations de prêts (hypothécaires ou autres) à taux fixe, consentis à la clientèle des particuliers comme des entreprises de La Banque Postale. Les encours de crédit immobiliers représentent 63,7 milliards d'euros au 31 décembre 2021 sur des encours de crédit totaux à la clientèle des particuliers de 69,0 milliards d'euros. Ces éléments sont de nature à affecter significativement et durablement les revenus et la rentabilité de La Banque Postale.

Enfin, des taux d'intérêt bas pourraient affecter la rentabilité et la solvabilité des activités d'assurance, au sens de la réglementation Solvabilité II. En impactant les rendements sur placements des filiales d'assurances, un tel contexte pourrait provoquer une accélération des rachats et une diminution des souscriptions, ce qui pourrait avoir un effet défavorable sur le produit net bancaire (PNB) du groupe La Banque Postale. Ce point est détaillé ci-après dans la section sur les risques liés aux activités d'assurance. CNP Assurances, leader français en assurance-vie, est une filiale détenue à 78,95 % par La Banque Postale et l'ensemble des activités Assurance représente une part importante du PNB du groupe La Banque Postale au 31 décembre 2021.

Si par ailleurs, à l'inverse du consensus économique actuel, l'inflation constatée sur la fin d'année 2021 devrait s'avérer durable, la BCE pourrait être amenée à relever ses taux plus vite qu'anticipé, l'ensemble des ressources de La Banque Postale pourraient alors être progressivement réinvesties dans des encours mieux rémunérés.

3. Des conditions économiques et financières défavorables ont eu par le passé, et pourraient avoir à l'avenir, un impact sur le groupe La Banque Postale et les marchés sur lesquels il opère

Les activités bancaires du groupe La Banque Postale sont concentrées sur la France. Les activités d'assurance, notamment *via* CNP Assurances, exposent le groupe La Banque Postale à l'international, notamment au Brésil et à l'Italie. Ainsi, le groupe La Banque Postale est exposé à l'évolution des marchés financiers, et de façon plus générale, à l'évolution de la conjoncture économique en France, en Europe hors France et dans le reste du monde.

En France, en particulier, une détérioration de l'environnement économique influerait sur :

- le plan d'affaires, entraînant une baisse de la production de crédits ;
- la dégradation de la solvabilité des emprunteurs, à la fois des clients particuliers et personnes morales.

Ces effets seraient d'autant plus significatifs qu'une part substantielle de la clientèle bancaire de La Banque Postale est déjà en situation de fragilité financière au sens de la réglementation (1,6 million de personnes relevant de cette qualification pour La Banque Postale à fin 2021), et pourrait voir

ses ressources financières affectées par la dégradation de l'environnement macroéconomique.

Par ailleurs, une dégradation prononcée des conditions macroéconomiques pourrait avoir pour conséquence d'accroître la population exclue de la bancarisation traditionnelle, qui fait déjà l'objet de la mission de service public d'accessibilité bancaire exercée exclusivement par La Banque Postale.

Si la conjoncture économique venait à se détériorer, les opérations du groupe La Banque Postale pourraient ainsi en être affectées et ses activités, résultats et sa situation financière pourraient subir un impact significativement défavorable.

Le résultat des activités de *trading* et les actifs comptabilisés à la juste valeur par résultat de La Banque Postale étaient, jusqu'à la prise de contrôle de CNP Assurances, limités. De ce fait, la volatilité du résultat de La Banque Postale liée à l'évolution des marchés financiers était jusqu'alors contenue. L'intégration globale de CNP Assurances avait déjà apporté un portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par résultat de 187 milliards d'euros au 31 décembre 2020, qui introduisait dès lors une poche de volatilité sur le résultat.

Si l'opération de rapprochement avec CNP Assurances a eu un impact favorable sur la solvabilité de La Banque Postale, La Banque Postale a désormais une sensibilité accrue de son ratio de solvabilité à la situation des marchés financiers *via* notamment les actifs classés à la juste valeur par capitaux propres détenus par CNP Assurances, dont les variations de valeur sont enregistrées en OCI (*other comprehensive income*). Les OCI rentrent dans le calcul des fonds propres prudentiels du groupe La Banque Postale. Cette dernière composante importante, cumulée aux positions de La Banque Postale comptabilisées à la juste valeur par capitaux propres, induit une sensibilité accrue du ratio de solvabilité de La Banque Postale à l'évolution des marchés financiers.

Par conséquent, un nouveau choc sur les marchés financiers pourrait affecter négativement la solvabilité de La Banque Postale.

4. Plusieurs incertitudes politiques et géopolitiques pourraient avoir des effets défavorables sur l'activité, la rentabilité et la situation financière de La Banque Postale

Au-delà des impacts économiques et financiers de la crise sanitaire liée à la pandémie COVID-19, d'autres facteurs politiques et géopolitiques sont à constater. En effet, les probables difficultés de mise en œuvre des accords commerciaux entre le gouvernement britannique et l'Union européenne suite au *Brexit,* les tensions croissantes entre les États-Unis et l'Union européenne vis-à-vis de la Russie et les incidences que celles-ci ont sur les prix de l'énergie, ou encore l'intensification des conflits commerciaux, notamment entre les États-Unis et la Chine, sont des sources d'incertitudes susceptibles d'affecter l'activité économique à l'international et donc la demande de crédit et la solvabilité des emprunteurs en Europe, notamment des entreprises clientes de La Banque Postale.

Le rapprochement avec CNP Assurances expose également le groupe La Banque Postale de manière plus conséquente à l'international. En 2021, CNP Assurances a notamment accru ses activités à l'international, avec les réalisations suivantes :

- renouvellement de son accord de distribution exclusif de long terme avec Caixa Econômica Federal au Brésil, sur le segment *consórcio* ;
- acquisition des activités d'assurance-vie d'Aviva en Italie.

En 2021, le métier Bancassurance International contribue à hauteur de 14 % au PNB (produit net bancaire) des métiers. Dans le cadre de son plan stratégique 2021-2030, le groupe La Banque Postale souhaite développer ses activités à l'international, avec un objectif de 20 % du PNB à l'international en 2025.

Le groupe La Banque Postale étant donc présent dans de nombreux pays, en Europe et en Amérique du Sud, la continuité, le développement et la rentabilité de ses activités dépendent en partie de la santé économique et de la stabilité politique de ces pays.

A la date du présent document, La Banque Postale suit avec la plus grande vigilance les évènements en cours opposant l'Ukraine et la Russie depuis la fin du mois de février 2022, et les conséquences que cette crise pourrait avoir sur le Groupe dans son ensemble.

Un dispositif de suivi régulier, coordonné à plusieurs niveaux (Groupe La Poste et Groupe La Banque Postale), de l'évolution de la situation est ainsi en place et une mesure régulière des conséquences potentielles sur le portefeuille de crédits, le portefeuille géré en risque de marché et en termes de risque opérationnel (menace cyber) est réalisée. Toutes les mesures nécessaires de surveillance inhérentes à la crise visant des personnalités physiques ou morales impliquées dans le conflit ont par ailleurs également été mises en œuvre par la Direction de la Conformité Groupe.

Le portefeuille de crédits de La Banque Postale n'a pas d'exposition sur l'Ukraine et la Russie. Sa filiale CNP Assurances a, quant à elle, une exposition marginale présentée dans la section 2.1 « Facteurs de risque » de son Document d'enregistrement universel 2021.

La principale zone de vigilance pour le Groupe réside plutôt :

- d'une part, dans les conséquences indirectes de la situation sur des clients Personnes Morales français financés par La Banque Postale réalisant une part significative de leur activité avec la Russie notamment ;
- et, par ailleurs, s'agissant des impacts sur la macro-économie dans son ensemble que pourrait avoir un conflit durable (incertitude, ralentissement de la croissance, contexte inflationniste exacerbé, *etc.*) et qui pourrait alors avoir des impacts sur les résultats économiques du Groupe (production, charges, coût du risque).

4.1.2.2 Les risques liés au cadre législatif et réglementaire

5. La Banque Postale est soumise à un cadre normatif sur la résolution qui pourrait avoir un impact sur son activité, ses résultats et sa situation financière

La directive 2014/59/UE du 15 mai 2014 établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement, dite « BRRD », a été transposée en droit français par l'ordonnance n° 2015-1024 du 20 août 2015.

Par ailleurs, le mécanisme de résolution unique (MRU), second pilier de l'Union bancaire, a été défini en 2014 par le règlement n° 806/2014 établissant des règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit et de certaines entreprises d'investissement dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique. Le MRU organise le partage des compétences entre le Conseil de résolution unique (CRU) et les autorités de résolution nationales (l'ACPR en France).

Ce cadre européen de résolution des crises bancaires a introduit un dispositif de prévention et de résolution des crises bancaires et doté le CRU de pouvoirs importants en vue de prendre toute mesure nécessaire à la résolution d'un établissement de crédit.

Le Conseil de résolution unique peut ainsi, s'il considère un

établissement comme défaillant ou susceptible de le devenir, entamer une procédure de résolution afin d'assurer la continuité des fonctions critiques de l'établissement, éviter les effets négatifs importants sur la stabilité financière, protéger les ressources de l'État ainsi que les fonds et les actifs des clients. Les différents outils de résolution sont la séparation des actifs, la création d'un établissement-relais, la gestion extinctive ainsi qu'un mécanisme de renflouement interne dit « *bail-in* ».

Ce processus de renflouement interne fait supporter les pertes, avec certaines exceptions, conformément à l'ordre de priorité des créances dans le cadre des procédures normales d'insolvabilité, à savoir en priorité les actionnaires, puis les porteurs des instruments de fonds propres de base de catégorie 1, puis les porteurs des instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 émis avant le 28 décembre 2020 et des instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 émis après le 28 décembre 2020, tant qu'ils demeurent en tout ou partie qualifiés comme tels, puis les porteurs des instruments de fonds propres de catégorie 2 émis avant le 28 décembre 2020 et les instruments de fonds propres de catégorie 2 émis après le 28 décembre 2020 tant qu'ils demeurent en tout ou partie qualifiés comme tels, puis les porteurs des autres dettes subordonnées autres que les instruments de capital, puis les porteurs d'obligations seniors non préférées et enfin les porteurs d'obligations seniors préférées.

La mise en œuvre de ce processus peut mener à la dépréciation totale ou partielle des titres de dette ou leur conversion en titres de capital. Ceci entraînerait un risque de perte en capital pour les porteurs de ces titres.

La mise en œuvre des autres mesures de résolution pourrait également affecter la valeur des instruments émis par La Banque Postale et souscrits par ses investisseurs. Au 31 décembre 2021, le montant des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) est de 1 488 millions d'euros. Le montant des fonds propres *Tier* 2 de plus d'un an est de 2 744 millions d'euros, celui des dettes seniors non préférées de plus d'un an est de 3 542 millions d'euros de nominal.

6. Les mesures législatives résiduelles prévues par le « paquet bancaire », adoptées par le Parlement européen en avril 2019 et non mises en œuvre au 31 décembre 2021, pourraient avoir un impact contenu sur l'activité, les résultats et la situation financière de La Banque Postale

Ce « paquet » normatif est constitué de deux règlements et deux directives (dits CRR II, CRD V, BRRD II et SRMR II), dont l'objectif est la mise en conformité des exigences prudentielles bancaires avec les normes prudentielles du Comité de Bâle sur le contrôle bancaire (BCBS) et du Conseil de stabilité financière (FSB).

Concernant CRR II, les principales mesures portent sur le ratio de levier (prévoyant notamment, pour le calcul de ce ratio, l'exemption par nature, et non plus sur autorisation, des expositions liées à l'épargne centralisée), les nouvelles modalités de mesure du risque de contrepartie (SA CCR), les grands risques, l'exigence de financement stable (ratio de liquidité à long terme – NSFR) et l'exigence minimale en termes de capacité totale d'absorption des pertes (TLAC), et enfin quelques évolutions portant sur le calcul des exigences de fonds propres sur le risque de crédit (mise en place de facteurs supplétifs, pondération des investissements en OPCVM). La majorité de ces mesures ont été mises en œuvre au 30 juin 2021.

Ces textes s'inscrivent dans le projet de la Commission européenne de mise en place de l'Union bancaire et de l'Union des marchés des capitaux et répondent à la volonté des instances internationales de réduire les risques dans le secteur bancaire. Les éléments suivants sont détaillés :

- l'application du ratio de levier comme exigence au titre du Pilier 1 : ce ratio, qui figure dans le règlement n° 5 75/2013 dit « CRR » actuellement applicable, vise à limiter tout endettement excessif des banques en période de reprise économique. Il devient ainsi obligatoire au même titre que le ratio de solvabilité avec une exigence minimale fixée à 3 % du capital de type *Tier* 1.

  Il rapporte les fonds propres *Tier* 1 à une exposition (au dénominateur) composée des éléments de bilan et hors bilan, sans aucune pondération en risque.

  Ces évolutions représentent toutefois un enjeu limité pour La Banque Postale, maîtrisant son ratio de levier. Par ailleurs, le mode de calcul de ce dernier a évolué de façon favorable pour La Banque Postale en 2021, grâce à l'autorisation d'exclure 100 % de l'épargne centralisée à cet horizon ;
- l'introduction, par CRR II, de nouvelles méthodologies de mesure des risques de crédit et de contrepartie : il s'agit du remplacement de la méthode actuelle de mesure de risque de crédit et de contrepartie sur les expositions en cas de défaut (*EAD* ou *Current Expose Method* : méthode d'évaluation au prix du marché) par une nouvelle méthode standardisée de calcul de la valeur exposée au risque des instruments dérivés (*SA-CCR* : approche standard pour le risque de crédit et de contrepartie). La Banque Postale appliquera la méthode *SA-CCR* avec les impacts y afférents ;
- l'application du ratio de financement stable comme exigence au titre du Pilier 1 : le NSFR *(Net Stable Funding Ratio)* est un ratio de liquidité à long terme que La Banque Postale est tenue de calculer et respecter à hauteur d'au moins 100 %.

  Le NSFR correspond au montant du financement stable disponible (engagements et fonds propres fiables à horizon d'un an) rapporté à celui du financement stable exigé (actifs et expositions hors bilan – liquidité et échéance résiduelle à horizon d'un an). Pour suivre l'évolution de sa liquidité à long terme, La Banque Postale a mis en place un dispositif de pilotage lui permettant de compenser ses expositions par des sources de financement stables (cf. section 4.5.1.3 « Risque de liquidité » du présent document) ;
- la révision du calcul des grands risques : les exigences associées aux grands risques pour les établissements d'importance systémique ont été renforcées. La Banque Postale, en tant qu'établissement systémique domestique (O-SIB), appliquera comme base de calcul des limites le *Tier* 1 en lieu et place des fonds propres éligibles [(1)].

  Le cadre réglementaire existant et l'entrée en vigueur des réformes décrites ci-dessus sont de nature à affecter le niveau des fonds propres, le coût de financement de La Banque Postale et/ou certaines activités, et par extension la façon dont le groupe La Banque Postale organise ses différents métiers.

  Au premier semestre 2021, il a été estimé que la mise en œuvre des éléments de la réglementation CRR II, applicables à cette échéance, a eu un impact négatif de l'ordre de 0,3 point sur le ratio CET1 de La Banque Postale, essentiellement lié à la mise en œuvre de l'approche de

1) Au 31 décembre 2021, comme prévu par les dispositions de l'article 403 du règlement CRR, révisé par CRR2, et dans l'attente de la publication officielle de la version révisée du règlement BCE n° 2016/455 relatif à l'exercice des options et pouvoirs discrétionnaires (consultation clôturée le 23 août 2021) qui prévoit notamment l'exemption des limites Grands Risques pour les encours de prêts immobiliers résidentiels cautionnés par Crédit Logement, ces derniers sont temporairement déclarés au titre des Grands Risques et soumis à la limite de 25 % des fonds propres *Tier* 1.

pondération en fonction du mandat des portefeuilles dans lesquels La Banque Postale a investi.

Pour La Banque Postale, les impacts résiduels qui pourraient être les plus significatifs sont liés à la mise en place de la nouvelle méthode de calcul des exigences en fonds propres au titre du risque de marché. Compte tenu de la nature des positions de marché de La Banque Postale à ce jour, ces derniers devraient toutefois être modérés. Au 31 décembre 2021, les RWA marché représentent 0,9 % des RWA totaux du groupe La Banque Postale, soit 813 millions d'euros pour des RWA totaux de 91 098 millions d'euros.

7. Les risques juridiques auxquels La Banque Postale est exposée pourraient avoir un effet défavorable sur sa situation financière, ses résultats et sa réputation

La Banque Postale a pu faire, et pourrait encore faire à l'avenir, l'objet de procédures judiciaires, arbitrales ou administratives. La grande majorité de ces procédures s'inscrit dans le cadre de l'activité courante de La Banque Postale et de ses filiales. Ce risque juridictionnel est renforcé par la complexité des lois et réglementations applicables, l'accroissement des contrôles par les autorités compétentes ainsi que par les augmentations conséquentes des montants des amendes et peines applicables.

En outre, les contentieux privés à l'encontre d'institutions financières ont augmenté de manière substantielle ces dernières années (ce risque étant accru, pour le groupe La Banque Postale, du fait de l'étendue de son réseau de distribution).

Lorsqu'elles ont une issue défavorable pour La Banque Postale, ces procédures sont susceptibles de donner lieu au paiement de dommages et intérêts, d'amendes ou de pénalités significatives qui peuvent nuire à l'activité de La Banque Postale, ainsi qu'à sa situation financière et son résultat opérationnel.

Lors de la préparation de ses états financiers, La Banque Postale procède à l'estimation des conséquences économiques des procédures judiciaires, arbitrales ou administratives en cours dans lesquelles elle est impliquée. Elle enregistre une provision lorsque des pertes liées à ces procédures apparaissent probables et peuvent être raisonnablement estimées. Il est par nature difficile de prévoir le dénouement des litiges et des procédures, ainsi que les montants retenus ; si ces estimations se révélaient inexactes ou si les provisions enregistrées par La Banque Postale ne permettaient pas de couvrir les risques liés à ces procédures, cela pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la situation financière et les résultats de La Banque Postale.

Au 31 décembre 2021, les principaux litiges juridiques sont les suivants :

- Fin novembre 2020, la police fédérale brésilienne a rendu publiques les accusations issues d'une enquête judiciaire, faisant état de possibles malversations dans la gestion de WIZ, filiale contrôlée minoritairement (25 %) par CNP Seguros Holding Brasil, laquelle pourrait également avoir été victime de la fraude. L'enquête judiciaire est toujours en cours. Le Conseil d'administration de CNP Seguros Holding Brasil a mis en place courant décembre 2020 un comité spécial d'investigation, indépendant du management de l'entreprise, afin de procéder à ses propres investigations, au sein des sociétés de CNP Seguros Holding Brasil, sur les faits allégués. Pour mener à bien sa mission, ce comité a mandaté une équipe « forensic » pluridisciplinaire. Il n'a pas été identifié lors de ces investigations d'éléments conclusifs. Les allégations portent sur des éléments et montants qui ne sont pas significatifs au regard des comptes de CNP Seguros Holding Brasil et, a fortiori, de CNP Assurances et du groupe La Banque Postale, et il n'a pas été identifié d'élément susceptible de remettre en cause les états financiers des filiales brésiliennes de CNP Assurances ;
- le 24 février 2021, la Commission d'Examen des Rapports de Contrôle a adressé à la succursale de La Banque Postale à Monaco une notification de griefs au vu d'un rapport établi par le Service d'Information sur les Circuits Financiers (SICCFIN), en date du 12 juillet 2019 ; la procédure a pris fin en février 2022.
- Dans le dossier EIC initié en 2005, la Cour d'appel de Paris a estimé par un arrêt du 2 décembre 2021 que l'accord signé entre les banques et relatif aux échanges d'images chèques n'avait ni objet, ni effet anticoncurrentiel. En conséquence La Banque Postale va recevoir le remboursement des sommes qu'elle avait précédemment versées, soit 32,8 millions d'euros. L'Autorité de la concurrence a néanmoins formé un pourvoi en cassation le 31 décembre 2021 qui n'a pas d'effet suspensif.

Au 31 décembre 2021, le montant des provisions pour risque juridique (clients) s'élève à 40,6 millions d'euros, pour La Banque Postale SA.

Pour de plus amples informations, se reporter à la section 4.8.1 « Risques juridiques et fiscaux » du présent document.

4.1.2.3 Les risques liés aux opérations de La Banque Postale

Les risques auxquels La Banque Postale est exposée sont de différents ordres : risque de non-solvabilité de ses clients, risques financiers (volatilité des marchés, risque de refinancement, risque de liquidité), risques opérationnels et risque de non-conformité.

8. En tant qu'établissement de crédit, La Banque Postale est exposée au risque de crédit et de contrepartie

Comme tout établissement de crédit, le risque de crédit constitue l'un des principaux risques de La Banque Postale. Ce risque est d'autant plus probable et important dans le contexte d'une crise économique pour certains secteurs d'activité (transport aérien, hôtellerie, restauration et loisirs), découlant de la crise sanitaire actuelle.

Le risque de crédit est le risque qu'une contrepartie ne respecte pas ses engagements et notamment ses engagements de remboursement vis-à-vis de La Banque Postale.

La Banque Postale est exposée au risque d'insolvabilité de ses clients et contreparties. La Banque Postale pourrait subir des pertes si une contrepartie n'était pas en mesure d'honorer ses obligations de remboursement ou elle pourrait être exposée à un coût de remplacement dans le cadre de ses opérations de marché (dérivés) ou opérations sur titres (prêt/emprunt, repo/reverse repo, placement ou investissement).

Bien que La Banque Postale cherche à réduire son exposition au risque de crédit et de contrepartie en utilisant les techniques d'atténuation du risque de crédit (ou TARC), ces dernières pourraient se révéler insuffisantes au regard des pertes encourues.

Une forte croissance non contrôlée du portefeuille de crédit pourrait entraîner une dégradation de la qualité des portefeuilles de La Banque Postale. Cette détérioration pourrait avoir un impact sur la qualité des portefeuilles de ses prêts et affecter ainsi sa rentabilité et ses résultats financiers.

Jusqu'à fin 2019, le niveau de risque de La Banque Postale était très faible, compte tenu du haut de cycle économique et du bas niveau des taux d'intérêt, qui ont permis de considérablement améliorer la solvabilité des clients. Néanmoins, toute dégradation rapide des conditions économiques pour certains secteurs d'activité comme celle constatée à la suite de la crise sanitaire pourrait avoir un impact élevé sur la matérialisation de ce risque et sur la situation financière de La Banque Postale. Au

31 décembre 2021, La Banque Postale (hors CNP Assurances) est exposée au risque de crédit à hauteur de 90,3 milliards d'euros sur la clientèle de détail, 74,8 milliards d'euros sur les États (catégorie souverain), 31,5 milliards d'euros sur les entreprises, 26,9 milliards d'euros sur le secteur public local (en particulier les collectivités locales et hôpitaux) et enfin 16,8 milliards d'euros sur les banques au travers d'opérations majoritairement à court terme et collatéralisées.

L'encours des prêts non performants reste stable par rapport à 2020 (0,55 % des encours bruts de la clientèle) et le taux de couverture de ces encours s'est renforcé au cours de l'année pour se porter à 41 % à fin 2021 (contre 38 % un an plus tôt), en hausse de 3 points.

9. La volatilité des marchés financiers pourrait avoir un effet défavorable sur les activités d'investissement de La Banque Postale

Le risque de marché représente le risque de perte de valeur des instruments financiers en portefeuille découlant d'une évolution défavorable des marchés financiers. La volatilité des marchés financiers pourrait avoir un effet défavorable sur les activités de marché de La Banque Postale, notamment les marchés de dette (prime applicable aux émissions obligataires). Elle pourrait affecter la valorisation des actifs réévalués à la juste valeur, et exercer ainsi un impact direct sur les résultats, les fonds propres et le ratio de solvabilité de La Banque Postale.

La Banque Postale utilise un modèle de VaR *(Value at Risk)* pour quantifier son exposition potentielle, qu'elle complète de mesures de stress afin de capter des scénarios sévères mais plausibles, se situant en dehors de la distribution de la VaR. La section 4.5.2.8 « Évolution des principaux indicateurs de risques en 2021 sur la salle des marchés » du présent document présente l'évolution de la VaR de La Banque Postale au 31 décembre 2021.

La taille du portefeuille de négociation de La Banque Postale, au sens prudentiel, s'élève à 5 099 millions d'euros au 31 décembre 2021.

10. La Banque Postale est exposée au risque de liquidité. Une éventuelle incapacité de La Banque Postale d'accéder à ses sources de financement, pour des raisons indépendantes de sa volonté, pourrait avoir un effet défavorable sur sa situation financière

Le risque de liquidité est défini par l'arrêté du 3 novembre 2014 comme le risque pour l'entreprise assujettie de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché (risque systémique) ou de facteurs idiosyncratiques (risque de signature propre) dans un délai déterminé et à un coût raisonnable.

Le financement non garanti de La Banque Postale est composé des dépôts collectés, et des émissions de dette à long terme et de titres de créance négociables à court et moyen termes. En complément de ces sources de financement, La Banque Postale procède également à des émissions *via* La Banque Postale Home Loan SFH et dispose de financements sécurisés, notamment par la conclusion d'accords de mise en pension de titres. En 2021, La Banque Postale Home Loan SFH a émis 1 milliard d'euros d'obligations sécurisées (*Covered bonds*), étant uniquement des émissions détenues au bilan du groupe La Banque Postale (*retained*). Si La Banque Postale ne pouvait accéder au marché de la dette garantie et/ou non garantie à des conditions jugées acceptables, ou si elle subissait une sortie imprévue de trésorerie ou de collatéral, y compris une baisse significative des dépôts de ses clients, sa liquidité pourrait être négativement affectée.

La Banque Postale pilote notamment son ratio crédits/dépôts ainsi que son coussin de liquidité afin de mitiger son risque de liquidité. La Banque Postale présente un ratio crédits/dépôts de 82,1 % au 31 décembre 2021. L'obligation de recours au marché interbancaire est donc *de facto* limitée pour La Banque Postale.

Au 31 décembre 2021, le ratio LCR de La Banque Postale s'établit à 204 % [(1)] et son NSFR à 143 %.

11. La Banque Postale doit maintenir des notations de crédit élevées, de façon à ne pas compromettre son coût de refinancement, ses résultats et sa situation financière

Les notations de crédit impactent de façon significative le coût de refinancement de La Banque Postale.

Les notations exprimées par Fitch et Standard and Poor's (les deux agences de notation qui évaluent La Banque Postale) reposent sur une analyse précise de plusieurs grandes composantes de La Banque Postale (gouvernance, stratégie, qualité et diversité de son modèle d'affaires, composition de ses résultats, structure de son bilan et politique de maîtrise des risques).

Une dégradation de ces dernières serait de nature à renchérir son coût de refinancement, à limiter l'accès de La Banque Postale aux marchés de capitaux, et à réduire ses capacités d'intervention sur certains types d'opérations ou de clientèles. Ce risque semble toutefois limité à court et moyen termes pour La Banque Postale.

En mars 2021, Fitch a rehaussé les notations de crédit long terme (à A) et court terme (à F1+), assorties d'une note de perspective Stable, reflétant ainsi la pertinence de son modèle de bancassureur et la robustesse de sa situation financière. Ces notations ont été confirmées en janvier 2022.

En novembre 2021, Standard & Poor's a rehaussé la note de crédit long terme (à A+), assortie d'une note de perspective Stable, à la suite de l'annonce du projet de renforcement de La Banque Postale au capital de CNP Assurances. Elle devient ainsi la 3e banque française dont la notation émetteur attribuée par Standard & Poor's atteint A+. Ces notations ont été confirmées en février 2022.

12. Les risques liés à l'activité d'assurance de La Banque Postale et la surveillance complémentaire du conglomérat

En tant que maison mère et tête de conglomérat, La Banque Postale est exposée aux risques liés à l'activité d'assurance, exercée en France et à l'international. En 2021, les pôles Bancassurance France et Bancassurance International de La Banque Postale contribuent respectivement à hauteur de 71 % et 14 % au PNB des métiers.

En assurance-vie : une détérioration de la situation de marché et notamment une variation très importante des taux d'intérêt (à la hausse comme à la baisse) pourraient avoir un impact significatif sur l'activité d'assurance-vie de La Banque Postale et sur son résultat. En effet, une forte hausse des taux pourrait rendre les produits d'assurance-vie investis en fonds en euros moins attractifs que d'autres supports d'épargne et faciliter des arbitrages significatifs de la part de la clientèle, alors qu'une baisse brutale de taux d'intérêt pourrait limiter la capacité de La Banque Postale à servir un rendement attractif à ses clients et à

1) Moyenne arithmétique simple des observations de fin des douze mois précédant le 31 décembre 2021.

faire face aux garanties liées aux contrats d'assurance-vie.

En assurance-vie, l'activité commerciale connaît un fort rebond en 2021 avec des encours en hausse (+ 2,5 %) à 126,1 milliards d'euros.

Au sein du réseau de distribution La Banque Postale, la qualité de la collecte brute en assurance-vie (7,7 milliards d'euros ; + 26,1 %) a été renforcée avec un taux d'UC qui progresse de près de 10 points à 29,3 %.

En assurance non vie : le principal risque auquel les filiales d'assurance non vie du Groupe sont exposées est le risque de souscription, défini comme le risque que prend l'assureur en distribuant des contrats d'assurance auprès de personnes physiques ou morales. Une recrudescence des sinistres et/ou une inadéquation entre la sinistralité anticipée par la filiale d'assurance et les sommes réellement versées aux assurés auraient un impact défavorable sur les résultats du groupe La Banque Postale, dont la matérialité serait contenue compte tenu du poids de l'assurance non-vie au niveau groupe.

L'assurance non-vie a retrouvé une bonne dynamique de croissance, notamment grâce aux bonnes performances réalisées en IARD, avec un chiffre d'affaires qui s'établit à 1 077 millions d'euros, en progression de 11,1 %.

Le portefeuille de contrats d'assurance non-vie reste stable à 4,6 millions de contrats à fin 2021.

Les filiales de La Banque Postale affichent des résultats techniques robustes avec un ratio combiné net de réassurance de 88,3 %, en amélioration de 0,9 point sur un an.

En tant que tête de conglomérat soumis à la réglementation sur la surveillance complémentaire, dans le cadre de la gestion intégrée de ses activités, le groupe La Banque Postale a fait évoluer sa cartographie des risques prenant ainsi en compte l'évolution de son périmètre et de son profil de risque.

Pour plus d'informations, se reporter à la section 4.7 « Les risques d'assurances et la surveillance complémentaire du conglomérat » du présent document.

13. Une défaillance opérationnelle pourrait entraîner des pertes et porter atteinte à la réputation de La Banque Postale

Conformément au règlement (UE) n° 575/2013 du 26 juin 2013 (CRR) modifié par le règlement (UE) 2019/876 du Parlement Européen et du Conseil du 20 mai 2019 (CRR 2), ainsi qu'à l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié dernièrement par l'arrêté du 25 février 2021, relatif, notamment, au contrôle interne des banques, la définition du risque opérationnel retenue par La Banque Postale recouvre le « *risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'évènements extérieurs. Le risque opérationnel inclut notamment les risques liés à des évènements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact, les risques de fraude interne et externe, les risques juridiques, les risques de non-conformité (dont l'atteinte à la réputation), et les risques liés aux modèles mais exclut les risques stratégiques* ».

En constante augmentation depuis plusieurs années, la menace Cyber exploite les vulnérabilités inhérentes à la transformation numérique des entreprises et à la complexité intrinsèque de leurs systèmes d'information historiques. Les Cyber-attaques se professionnalisent, démontrant une sophistication et une furtivité croissantes mais, également, une facilité de mise en œuvre. En effet, les Cybercriminels se structurent et conçoivent des modèles d'affaires de plus en plus lucratifs. Outre le chiffrement des données et la paralysie des réseaux, les Cyberattaquants multiplient les techniques de chantage pour accroître la pression pesant sur leurs victimes et les poussant à accepter le paiement d'une rançon.

Face à cette situation, La Banque Postale s'est dotée d'un Plan Stratégique de Cybersécurité, validé par son Directoire. En complément, la police d'assurance Cyber a été renouvelée au 1er janvier 2021 dans des conditions de marchés haussières et en adéquation avec les modélisations de scénario conduites en 2020. Le renouvellement est en cours sur l'année 2022, dans un contexte de marché encore plus contraint.

La Banque Postale, comme l'ensemble du secteur bancaire français, a été confrontée depuis le début de la pandémie COVID-19 à une augmentation significative de la fraude financière sur la banque en ligne (BEL) et une légère hausse sur la fraude monétique. Les causes portent principalement sur le détournement du processus d'enrôlement à l'authentification forte, avec divulgation du code par le client. Face à la recrudescence des menaces, La Banque Postale a fortement renforcé son dispositif de maîtrise de ce risque sur l'ensemble des dimensions : détection des attaques, limitation des impacts potentiels, sensibilisation régulière des clients incluant l'information en temps réel des événements constatés sur la banque en ligne. Ces améliorations ont permis de stopper cette tendance à partir de la fin du premier semestre 2021.

Globalement, une interruption ou une défaillance des systèmes d'information de La Banque Postale pourrait potentiellement générer d'importantes pertes d'informations relatives aux clients et, par conséquent, entraîner un risque de réputation pour La Banque Postale et provoquer des pertes financières. Pour se prémunir de ce risque, La Banque Postale dispose de systèmes d'information redondés, avec une synchronisation instantanée des données. Des plans de sauvegarde et de restauration et des plans de reprise d'activité, testés régulièrement, complètent le dispositif de maîtrise de ce risque et permettent d'assurer l'efficacité des mesures de prévention mises en œuvre.

De même, une mauvaise gestion de l'externalisation pourrait entraîner un risque de concentration et une perte de maîtrise des activités concernées. La Banque Postale veille à ce que les activités externalisées soient incluses dans un dispositif d'encadrement conforme à la réglementation applicable (arrêté du 3 novembre 2014, précité, et lignes directrices de février 2019 de l'EBA sur l'externalisation). La Banque Postale s'est dotée d'une politique d'externalisation applicable sur l'ensemble du périmètre du Groupe, permettant d'encadrer et de piloter efficacement les prestations externalisées, ainsi que d'un dispositif de contrôle permanent conforme aux prescriptions réglementaires. L'externalisation des prestations vers le *Cloud* fait l'objet d'une attention particulière pour garantir la maîtrise des données et les traitements concernés

Enfin, la survenance d'événements imprévus ou catastrophiques, comme les catastrophes naturelles *(ex : un tremblement de terre potentiel en région Auvergne)*, les inondations *(ex : une crue exceptionnelle de la Seine)*, une crise sanitaire importante, ou bien des mouvements sociaux d'ampleur, pourrait créer des perturbations économiques et financières et affecter négativement la capacité du groupe La Banque Postale à mener ses activités. La Banque Postale s'est dotée de plans de continuité d'activité robustes, permettant de maintenir le fonctionnement des activités critiques, le cas échéant de manière dégradée, et garantir ainsi la continuité de ses services pour ses clients. Ces plans ont été éprouvés et renforcés au cours des récents événements (notamment l'actuelle crise sanitaire et économique, liée à la pandémie COVID-19) *via* l'élargissement des capacités de travail à distance et la digitalisation des processus.

Au 31 décembre 2021, les actifs pondérés relatifs aux risques opérationnels restent contenus et ne représentent que 8 939 millions d'euros, soit 9,8 % des RWA totaux de La Banque Postale.

14. Les risques liés à une défaillance de la gouvernance et du cadre général de contrôle interne pourraient avoir un effet défavorable sur son activité, ses résultats et sa situation financière

La Banque Postale est dotée d'un cadre de gouvernance lui permettant de s'assurer du respect de ses obligations externes et de son cadre interne. S'appuyant sur un dispositif de maîtrise des risques qui repose sur trois lignes de défense (lignes métiers opérationnels, Direction des risques groupe et Direction de la conformité, Inspection générale) et qui constitue le cadre général de contrôle interne. Ainsi le Superviseur, se fondant sur les 4 piliers de l'exercice annuel SREP (modèle d'affaires, gouvernance et gestion des risques, risque pesant sur le capital – ICAAP – et risque pesant sur la liquidité et le financement – ILAAP) dont le niveau d'exigence est accru, pourrait augmenter les exigences minimales de détention des fonds propres CET1.

La Banque Postale soumet chaque année un Plan préventif de rétablissement à la BCE, conformément à la réglementation en vigueur. Celui-ci présente des mesures de rétablissement pour restaurer, le cas échéant, la solvabilité de La Banque Postale au niveau minimum requis. Par ailleurs, La Banque Postale s'assure du respect systématique des limites réglementaires en matière de solvabilité (en tenant compte des exigences supplémentaires liées aux coussins pour risque systémique) et de liquidité à court terme (LCR).

La Banque Postale suit de façon attentive l'évolution de son ratio LCR (204 % au 31 décembre 2021 [1]), de son ratio de levier (7,2 % au 31 décembre 2021), de son ratio global de solvabilité (23,7 % au 31 décembre 2021) et de son ratio NSFR (143 % au 31 décembre 2021).

De manière générale, une défaillance de la gouvernance et du cadre général de contrôle interne pourrait affecter négativement l'activité du groupe La Banque Postale et de ses filiales. Pour de plus amples informations, se reporter à la section 3.5.10 « Autres informations à caractère juridique » du présent document.

15. L'activité de La Banque Postale l'expose à des risques de non-conformité

La Banque Postale est exposée au risque de non-conformité, défini par l'arrêté du 3 novembre 2014 précité, comme « *le risque de sanction judiciaire, administrative ou de réputation qui naît du non-respect des dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législatives ou réglementaires, nationales ou européennes directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs notamment en application des orientations des organes de surveillance* ».

La Banque Postale doit ainsi veiller au respect des règles applicables en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT) et de respect de mesure de gel des avoirs et des sanctions internationales, de protection de la clientèle, de conformité des services d'investissement, de lutte contre la fraude, de lutte contre la corruption et de conformité à l'éthique et à la déontologie.

Ce risque de non-conformité est appréhendé en prenant en compte la diversité des activités de La Banque Postale et le maillage national de son réseau de distribution, la Branche Grand Public et Numérique du groupe La Poste (ci-après le Réseau La Poste).

Le non-respect de ces règles pourrait également nuire à sa réputation, entraînant un effet défavorable sur la rentabilité et les perspectives d'activité du groupe La Banque Postale.

Le dispositif de prévention du risque de non-conformité est pris en charge par la Direction de la conformité du groupe La Banque Postale, aussi bien au sein de La Banque Postale SA que de ses filiales sur les thématiques de banque, d'assurance, de services d'investissement et de gestion d'actifs. Pour identifier et maîtriser ce risque de non-conformité, la Direction de la conformité s'est organisée autour de 7 piliers :

- la veille réglementaire : la Direction de la conformité s'appuie ainsi sur la Veille réglementaire réalisée par la Direction juridique (cf. la section 4.8.2.9 « La veille réglementaire » du présent document) ;
- l'évaluation des risques de non-conformité : la Direction de la conformité a mis en place une organisation de projet spécifique afin d'améliorer la méthodologie d'évaluation des risques de non-conformité auxquels est exposée La Banque Postale. Cette méthodologie est basée sur les travaux menés par le groupe *Wolfsberg*, en se basant sur des questions qualitatives et quantitatives afin de limiter au maximum le « jugement d'expert ». Cette évaluation est ensuite intégrée dans la cartographie des risques groupe ;
- le corpus normatif : des travaux constants sont menés afin d'avoir des procédures de conformité permettant aux opérationnels de comprendre ce qu'ils doivent mettre en œuvre dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions ;
- formation et sensibilisation : les éléments sur ce sujet sont développés à la section 4.8.2.8 « La formation » du présent document ;
- conseil et avis de conformité : la Direction de la conformité a déployé des responsables de Conformité au plus près des directions, du Réseau et des filiales afin de pouvoir répondre de manière pragmatique et réactive aux problématiques opérationnelles ;
- contrôle : la Direction de la conformité a signé en 2021 un contrat de service entre la Direction de la conformité de La Banque Postale et la Direction du Contrôle Permanent permettant ainsi de renforcer le partenariat existant entre ces deux directions ;
- reportings : les sujets de Conformité sont présentés périodiquement au Directoire, au Comité de Pilotage des Risques Groupe ainsi qu'au Comité des Risques du Conseil de surveillance.

Pour ce faire, la Direction de la conformité du groupe La Banque Postale s'est organisée en mode filière. Celle-ci repose sur des principes :

- de Conformité centralisée et animée au niveau du groupe La Banque Postale ;
- de déploiement d'un accompagnement au plus près des métiers d'une part avec la mise en place de Responsables Conformité Métiers, du Réseau La Poste, avec la création d'une Direction de la conformité des activités bancaires du Réseau et, d'autre part, des filiales du groupe La Banque Postale avec la mise en place d'un pilotage dédié à ce sujet ;
- et d'un rattachement hiérarchique unifié (y compris des Responsables de Conformité des filiales).

Le non-respect des règles applicables en matière de conformité peut affecter négativement l'activité, la situation financière et la réputation du groupe La Banque Postale. À titre d'exemple, le 21 décembre 2018, la commission des sanctions de l'ACPR a prononcé à l'encontre de La Banque Postale un blâme et une sanction pécuniaire de 50 millions d'euros à la suite d'un rapport sur le dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et le

1) Moyenne arithmétique simple des observations de fin des douze mois précédant le 31 décembre 2021.

financement du terrorisme (LCB-FT). Ce rapport avait relevé une insuffisance du dispositif de contrôle *a priori* des mandats nationaux émis par des non-clients de La Banque Postale, activité qui a été arrêtée à compter du 31 décembre 2017. Cette décision a été confirmée par le Conseil d'État. Depuis, les griefs mentionnés dans cette décision de sanction ont été résolus.

Pour de plus amples informations sur le risque de non-conformité, se reporter à la section 4.8.2 « Risques de non-conformité » du présent document.

4.1.2.4 Les risques liés à l'activité de La Banque Postale

16. Les risques liés à la mise en œuvre de la stratégie de La Banque Postale

La Banque Postale a présenté son plan stratégique 2030 en mars 2021 avec un objectif : devenir la banque préférée des Français. Il s'articule autour de trois priorités : (i) se hisser parmi les leaders de la satisfaction client en intégrant le top 3 dès 2023 pour les services à distance, (ii) se positionner comme la banque de la transition juste avec le lancement d'une plateforme d'engagements citoyens et (iii) placer l'expérience collaborateurs au cœur du plan stratégique pour en faire les meilleurs ambassadeurs de La Banque Postale.

Le projet de développement s'appuiera sur trois leviers majeurs : (i) consolider le socle de la banque de détail, (ii) accélérer la diversification du modèle de La Banque Postale et (iii) préparer l'avenir en développant un modèle innovant, partenarial et international.

Le plan stratégique définit les orientations du développement commercial, les moyens et la coopération entre les différentes activités du groupe La Banque Postale. Le plan stratégique définit également un certain nombre d'objectifs financiers et extra-financiers.

Le succès de ce plan stratégique repose sur un certain nombre d'hypothèses et d'initiatives (dont l'ampleur peut varier de façon significative). La non-réalisation de ces hypothèses ou initiatives ainsi que tout changement inattendu affectant son environnement pourrait avoir un impact défavorable sur les activités du groupe La Banque Postale, ses résultats, sa situation financière, ainsi que sur sa capacité à atteindre les objectifs fixés par le plan stratégique.

La stratégie digitale développée par La Banque Postale vise à renforcer son positionnement sur la clientèle des particuliers, et également à conforter son positionnement auprès des professionnels, entreprises et acteurs institutionnels. Le plan stratégique inclut l'objectif de poursuivre l'investissement dans le digital, à la fois humainement, technologiquement et financièrement, afin d'offrir la meilleure qualité de service possible à l'ensemble de ses clients et de permettre à La Banque Postale de faire partie des meilleures pratiques de marché. La transformation digitale de La Banque Postale suppose des démarches et initiatives qui peuvent ne pas se réaliser ou aboutir aux objectifs fixés. Ces éléments pourraient avoir un effet défavorable sur l'activité commerciale, et donc les résultats et la situation financière de La Banque Postale.

Placer l'expérience collaborateur au cœur du projet stratégique est une des trois priorités identifiées dans le plan stratégique 2030. Différents réflexions et plans d'actions sont en cours sur la transformation des métiers, le développement des compétences, la marque employeur, le développement des talents, l'intégration et les parcours de carrière, l'amélioration de la performance collective et les modes de management. Ces leviers supposent des démarches et initiatives qui peuvent ne pas se réaliser ou aboutir aux objectifs fixés, en particulier en ce qui concerne la capacité à attirer et retenir des collaborateurs qualifiés ou des talents stratégiques et la capacité à sécuriser l'engagement des collaborateurs dans la transformation. Ces éléments pourraient avoir un effet défavorable sur l'activité commerciale, et donc les résultats et la situation financière de La Banque Postale.

La Banque Postale, qui s'est construite dès sa création autour d'une identité profondément citoyenne, a réaffirmé une ambition au service d'une transition juste dans son plan stratégique, répondant aux enjeux environnementaux, sociétaux, territoriaux et numériques. Cette ambition s'articule autour d'engagements vis-à-vis de ses trois parties prenantes principales que sont les clients, la société dans son ensemble et en particulier les citoyens qui la composent, et les collaborateurs. Pour mettre en œuvre cette ambition, La Banque Postale a annoncé différents objectifs dont entre autres un objectif de zéro émission nette à l'horizon de 2040 pour l'ensemble de ses activités ainsi que l'élaboration de l'Indice d'Impact Global, indicateur financier propriétaire de mesure d'impact global, mesurant pour chaque décision d'octroi de crédit et d'investissement son impact environnemental, sociétal et territorial, en complément de la mesure du risque et du rendement financiers. Ces engagements sont d'abord porteurs de risque de réputation. Ils supposent également des investissements, une prise de risque et la mise en œuvre de démarches qui peuvent ne pas se réaliser ou aboutir aux objectifs fixés. Ces éléments pourraient avoir un effet défavorable sur l'activité commerciale, et donc les résultats et la situation financière de La Banque Postale.

Pour de plus amples informations, se reporter à la section 1.4 « Plan stratégique 2030 » du présent document.

17. Les risques liés à l'intégration de nouvelles activités et/ou entités au sein du groupe La Banque Postale (notamment l'intégration de CNP Assurances dans le périmètre de consolidation)

La mise en œuvre du projet de pôle financier public a premièrement été réalisée en plusieurs étapes concomitantes :

- l'apport par l'État et la Caisse des dépôts à La Poste de leurs participations respectives de 1,1 % et 40,9 % du capital de CNP Assurances rémunérées, dans le cadre d'une augmentation de capital, par l'attribution d'actions La Poste à l'État et à la Caisse des dépôts ;
- l'apport par La Poste à La Banque Postale de l'intégralité des actions CNP Assurances ainsi reçues de l'État et de la Caisse des dépôts, rémunérée par une augmentation de capital de La Banque Postale ;
- l'acquisition par la Caisse des dépôts, auprès de l'État, d'une participation complémentaire au capital de La Poste pour un montant de près d'1 milliard d'euros.

Celles-ci avaient été réalisées sur la base d'une valeur des fonds propres de La Poste avant apport de 7 milliards d'euros. Au terme de cette opération, La Poste est désormais détenue majoritairement par la Caisse des dépôts (à hauteur de 66 %) et à hauteur de 34 % par l'État. CNP Assurances, dont le modèle multipartenarial est réaffirmé dans le cadre de cette opération, a ainsi eu La Banque Postale comme actionnaire majoritaire. L'opération a été finalisée le 4 mars 2020, à la suite de l'obtention des autorisations réglementaires requises auprès des autorités compétentes.

Plus récemment, La Banque Postale a fait l'acquisition le 16 décembre 2021 pour 2,4 milliards d'euros de la totalité des 16,1 % du capital de CNP Assurances détenus par le groupe BPCE au prix de 21,90 euros par action (dividende attaché), portant ainsi la participation de La Banque Postale dans CNP Assurances à 78,9 %. À la suite de cette opération et sous réserve de l'obtention des autorisations de régulation

nécessaires, La Banque Postale prévoit de déposer auprès de l'Autorité des marchés financiers au premier semestre 2022 une offre publique d'achat simplifiée sur les 21,1 % du capital de CNP Assurances qu'elle ne détient pas.

Toute opération de croissance externe conduit à un risque de mauvaise exécution des décisions stratégiques, liée à l'intégration de nouvelles activités et/ou entités au sein du dispositif de contrôle interne. D'une manière générale, une mauvaise exécution des chantiers opérationnels d'intégration pourrait affecter négativement les synergies attendues des opérations de croissance externe.

Pour les opérations significatives ou stratégiques, comme celle avec CNP Assurances, ce risque est maîtrisé par la mise en place d'un projet dédié d'intégration post-acquisition porté par le Directoire du groupe La Banque Postale, en coordination avec la Direction générale de CNP Assurances. Cela assure un partage des orientations et un alignement stratégique de l'ensemble des entités opérationnelles.

Depuis la finalisation de l'opération initiale, ayant eu lieu le 4 mars 2020, plusieurs chantiers d'envergure ont été menés en dépit des contraintes liées à la crise sanitaire et économique : mise en place d'une nouvelle gouvernance, poursuite des travaux d'intégration sur les fonctions régaliennes (finance, risques, conformité, contrôles), poursuite des chantiers du projet industriel notamment sur les volets offre, distribution, expérience client et SI.

Le projet d'intégration de CNP Assurances continue dans sa deuxième phase d'industrialisation et d'automatisation, qui est la phase d'échanges entre les deux entités. Compte tenu de la taille et de la complexité organisationnelle des activités de CNP Assurances, le risque d'intégration de ses activités au sein de La Banque Postale reste matériel, en dépit du dispositif de maîtrise des risques évoqué ci-dessus.

18. Les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) liés à l'activité de La Banque Postale

Les risques ESG correspondent aux effets que peuvent provoquer des évènements climatiques et environnementaux, des évolutions sociales et sociétales ou encore des défaillances de sa gouvernance sur le fonctionnement propre de La Banque Postale ou de ses activités. Concernant leur maîtrise, sa bonne mise en œuvre s'appuie sur un cadre réglementaire national et européen s'étoffant progressivement, comme notamment les « Principes de gestion du risque climatique » publiés par la BCE en novembre 2020 pour encadrer ce premier volet et harmoniser les exigences pour les établissements sous sa supervision. En complément, s'ajoutent de nombreux référentiels : les guidances de l'Autorité bancaire européenne en termes de « gestion et supervision des risques ESG » publiés en juin 2021, le règlement Taxonomie verte européenne de juin 2020 ou encore la réglementation française en matière d'éthique des affaires (devoir de vigilance, loi Sapin 2, *etc.*) ainsi que le Code de gouvernement des entreprises côtés publié en 2020 par l'Association française des entreprises privées.

Les risques ESG présentent des défis et des enjeux inédits pour l'ensemble des acteurs du secteur financier, tant d'un point de vue de mise en œuvre stratégique et opérationnelle que d'un point de vue réglementaire et prudentiel.

La Banque Postale est très engagée en faveur de la transition juste. La maîtrise de ses risques ESG est ainsi un volet important pour être à la hauteur de ses engagements et de ses ambitions stratégiques. En effet, en tant qu'institution financière, La Banque Postale est notamment exposée au risque climatique et environnemental sur ses activités de financement et d'investissement à travers, par exemple, ses portefeuilles immobiliers qui peuvent subir l'effet de risques physiques comme les inondations ou encore ses portefeuilles de crédits aux entreprises qui peuvent être sensibles au risque de transition.

La mise en œuvre d'un dispositif pertinent implique une transformation importante d'un grand nombre de pratiques et processus, l'élaboration de métriques dédiées sur bases de données externes ou internes de qualité et enfin l'accompagnement de l'ensemble des collaborateurs pour inscrire de façon pérenne cette dimension dans la gestion du groupe La Banque Postale. Au sein de La Banque Postale, cette transformation s'inscrit dans une feuille de route pluriannuelle prévoyant notamment un encadrement du risque climatique sur les activités et typologies de risque *a priori* les plus directement concernées et présentant un potentiel de transformation élevé.

La Banque Postale a intégré l'enjeu ESG comme l'un des piliers majeurs de son plan stratégique 2030. La Direction de l'engagement citoyen, nouvellement créée et rattachée directement au Président du Directoire, a la responsabilité de superviser la mise en œuvre du volet citoyen du plan stratégique actuel. Ce volet est formalisé dans la gouvernance et a vocation à pleinement s'intégrer dans les instances existantes de La Banque Postale, notamment avec un suivi mensuel au Comité exécutif et au Comité de Pilotage des Risques Groupe (CPRG). La Banque Postale a par ailleurs finalisé sa démarche lui permettant de devenir « Entreprise à Mission », renforçant d'autant plus l'intégration des enjeux environnementaux et sociaux dans sa gouvernance.

La Banque Postale intègre et prend en compte progressivement la thématique des risques ESG et, plus particulièrement, du risque climatique au sein des thématiques de risques existantes en s'appuyant sur les dispositifs de maîtrise des risques dédiés :

- risque stratégique : La Banque Postale a bien identifié les facteurs ESG comme un enjeu majeur pour La Banque Postale et a intégré ce volet de manière directe (volet « citoyen ») dans son plan stratégique actuel. En complément, l'isolation du risque ESG des autres familles de risque de La Banque Postale dans sa cartographie des risques a été opérée pour mettre en lumière son caractère prioritaire ;
- risque opérationnel : La Banque Postale a identifié la forte adhérence entre les risques ESG et les risques opérationnels. Ainsi, la cartographie des risques ESG du Groupe s'appuie fortement sur le dispositif de risque opérationnel existant, notamment pour la gestion du risque physique (exposition des bâtiments de La Banque Postale au risque d'inondation dans le cadre de la Crue centennale). En complément, la cartographie des risques ESG s'appuie également sur les dispositifs mis en place en matière de gestion du risque de non-conformité et de réputation ainsi que dans le cadre du processus d'approbation des nouveaux produits ;
- risque de crédit et de marché : en ce qui concerne le risque de crédit et de marché, La Banque Postale est en cours de quantification de son exposition aux risques physiques et de transition et développe différentes méthodologies de mesure d'impact sur cette famille de risque. Par ailleurs, La Banque Postale participe aux groupes de travail de place nationaux et internationaux qui permettront d'aboutir à des métriques et méthodologies fiables, favorisant significativement la transparence et la comparabilité entre les établissements sur ces sujets et leur appréhension d'un point de vue prudentiel. Enfin, La Banque Postale participe aux exercices de *Stress Tests* climatiques nationaux (menés par l'ACPR) et européens (menés par la BCE) ;
- risque de liquidité : à ce stade, le profil de liquidité de La Banque Postale et le dispositif de gestion mis en place pour maîtriser ce risque (*Internal Liquidity Adequacy Assessment Process* ; « ILAAP »), doivent lui permettre de faire face à différents *scénarii* de stress de liquidité, liés de manière directe ou indirecte à la thématique risque climatique (ex : matérialisation d'un aléa sur des actifs, survenance de

défauts soudains liés à risque physique, *stranded assets* immédiats ou progressivement, retraits massifs liés à des problématiques de réputation). La Banque Postale considère que la calibration actuelle de son coussin de liquidité économique permet d'absorber le risque climatique, eu égard à la sévérité des *scenarii* utilisés.

Enfin, La Banque Postale déploie un plan de sensibilisation aux enjeux environnementaux et sociaux pour tous les collaborateurs du Groupe, y compris au sein de l'organe de direction, et un plan de formation spécifique aux équipes commerciales. Ce plan sera complété d'un volet plus spécifique sur le sujet du risque climatique et environnemental et ses enjeux pour La Banque Postale dès 2022.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments et de la qualité actuelle de son portefeuille, La Banque Postale considère que le dispositif mis en place et en cours d'amélioration est en phase avec ses ambitions stratégiques et avec l'avancement de la réflexion générale au niveau du secteur bancaire sur le sujet des risques ESG. L'exposition au risque ESG a d'ailleurs, pour ces dernières raisons, été évaluée à date comme modérée.

4.2 GESTION DU CAPITAL ET ADÉQUATION DES FONDS PROPRES

4.2.1 Champ d'application

Défini par le règlement (UE) n° 575/2013 (« CRR »), amendé par le règlement (UE) n° 2019/876 dit « CRR2 », le champ d'application du périmètre prudentiel relatif aux exigences de fonds propres est différent de celui du périmètre de consolidation comptable, dont la composition relève de l'application des normes IFRS.

Conformément à la réglementation, le périmètre défini aux fins de surveillance sur base consolidée des ratios de fonds propres se traduit par la consolidation dans le périmètre prudentiel par la méthode :

- de la mise en équivalence pour (i) les entités d'assurance et (ii) les entités mises en équivalence dans le périmètre comptable ;
- de l'intégration globale pour l'ensemble des autres entités consolidées comptablement par intégration globale.

		Méthode de consolidation réglementaire				
Nom de l'entité	**Méthode de consolidation comptable**	**Intégration globale**	**Intégration proportionnelle**	**Consolidation par mise en équivalence**	**Déduite**	**Description de l'entité**
AEP3 SCI	Intégration Globale			AEP3 SCI		Bancassurance France
AEP4 SCI	Intégration Globale			AEP4 SCI		Bancassurance France
Assurbail Patrimoine	Intégration Globale			Assurbail Patrimoine		Bancassurance France
Assurimmeuble	Intégration Globale			Assurimmeuble		Bancassurance France
CIMO	Intégration Globale			CIMO		Bancassurance France
CNP Assur Trésorerie Plus	Intégration Globale			CNP Assur Trésorerie Plus		Bancassurance France
CNP Assurances	Intégration Globale			CNP Assurances		Bancassurance France
CNP Caution	Intégration Globale			CNP Caution		Bancassurance France
CNP Immobilier	Intégration Globale			CNP Immobilier		Bancassurance France
CNP OSTRUM ISR OBLI 12 MOIS	Intégration Globale			CNP OSTRUM ISR OBLI 12 MOIS		Bancassurance France
Coentreprise de Transport d'Électricité	Juste valeur par résultat			Coentreprise de Transport d'Électricité		Bancassurance France
Ecureuil Profil 90	Intégration Globale			Ecureuil Profil 90		Bancassurance France
Issy Cœur de Ville (ICV)	Intégration Globale			Issy Cœur de Ville (ICV)		Bancassurance France
La Banque Postale Assurance Santé	Intégration Globale			La Banque Postale Assurance Santé		Bancassurance France
La Banque Postale Assurances IARD	Intégration Globale			La Banque Postale Assurances IARD		Bancassurance France
La Banque Postale Prévoyance	Intégration Globale			La Banque Postale Prévoyance		Bancassurance France

		Méthode de consolidation réglementaire				
Nom de l'entité	**Méthode de consolidation comptable**	**Intégration globale**	**Intégration proportionnelle**	**Consolidation par mise en équivalence**	**Déduite**	**Description de l'entité**
LBP Actifs Immo	Intégration Globale			LBP Actifs Immo		Bancassurance France
MFPrévoyance SA	Intégration Globale			MFPrévoyance SA		Bancassurance France
Montparvie V	Intégration Globale			Montparvie V		Bancassurance France
OPCI AEP247	Intégration Globale			OPCI AEP247		Bancassurance France
OPCI AEW Imcom 1	Intégration Globale			OPCI AEW Imcom 1		Bancassurance France
OPCI MTP Invest	Intégration Globale			OPCI MTP Invest		Bancassurance France
OPCI Raspail	Intégration Globale			OPCI Raspail		Bancassurance France
Outlet Invest	Intégration Globale			Outlet Invest		Bancassurance France
SAS Alleray	Intégration Globale			SAS Alleray		Bancassurance France
SICAC	Intégration Globale			SICAC		Bancassurance France
Sogestop K	Intégration Globale			Sogestop K		Bancassurance France
Univers CNP 1 FCP	Intégration Globale			Univers CNP 1 FCP		Bancassurance France
Vivaccio ISR actions	Intégration Globale			Vivaccio ISR actions		Bancassurance France
CNP Capitalização S.A.	Intégration Globale			CNP Capitalização S.A.		Bancassurance International
Caixa Consórcios SA Administradora de Consórcios	Intégration Globale			Caixa Consórcios SA Administradora de Consórcios		Bancassurance International
CNP Participações Securitarias Brasil Ltda	Intégration Globale			CNP Participações Securitarias Brasil Ltda		Bancassurance International
Caixa Seguradora S.A.	Intégration Globale			Caixa Seguradora S.A.		Bancassurance International
Caixa Seguradora Especializada Em Saúde S/A	Intégration Globale			Caixa Seguradora Especializada Em Saúde S/A		Bancassurance International
Caixa Seguros Assessoria e Consultoria Ltda	Intégration Globale			Caixa Seguros Assessoria e Consultoria Ltda		Bancassurance International
CNP Seguros Holding Brasil S.A.	Intégration Globale			CNP Seguros Holding Brasil S.A.		Bancassurance International
Caixa Seguros Participações em Saúde Ltda	Intégration Globale			Caixa Seguros Participações em Saúde Ltda		Bancassurance International
Caixa Vida e Previdência	Intégration Globale			Caixa Vida e Previdência		Bancassurance International
CNP Asfalistiki	Intégration Globale			CNP Asfalistiki		Bancassurance International
CNP Assurances Compañia de Seguros	Intégration Globale			CNP Assurances Compañia de Seguros		Bancassurance International
CNP Assurances Latam Holding Ltda	Intégration Globale			CNP Assurances Latam Holding Ltda		Bancassurance International
CNP Assurances Participações Ltda	Intégration Globale			CNP Assurances Participações Ltda		Bancassurance International
CNP Cyprialife	Intégration Globale			CNP Cyprialife		Bancassurance International
CNP Cyprus Insurance Holdings	Intégration Globale			CNP Cyprus Insurance Holdings		Bancassurance International
CNP Cyprus Properties	Intégration Globale			CNP Cyprus Properties		Bancassurance International

		Méthode de consolidation réglementaire				
Nom de l'entité	**Méthode de consolidation comptable**	**Intégration globale**	**Intégration proportionnelle**	**Consolidation par mise en équivalence**	**Déduite**	**Description de l'entité**
CNP Cyprus Tower Ltd	Intégration Globale			CNP Cyprus Tower Ltd		Bancassurance International
CNP Europe Life	Intégration Globale			CNP Europe Life		Bancassurance International
CNP Luxembourg	Intégration Globale			CNP Luxembourg		Bancassurance International
CNP Partners	Intégration Globale			CNP Partners		Bancassurance International
CNP Praktoriaki	Intégration Globale			CNP Praktoriaki		Bancassurance International
CNP SA de Capitalización y Ahorro p/ fines determinados	Intégration Globale			CNP SA de Capitalización y Ahorro p/ fines determinados		Bancassurance International
CNP Santander Insurance Europe Ltd	Intégration Globale			CNP Santander Insurance Europe Ltd		Bancassurance International
CNP Santander Insurance Life Ltd	Intégration Globale			CNP Santander Insurance Life Ltd		Bancassurance International
CNP Santander Insurance Services Ireland Ltd	Intégration Globale			CNP Santander Insurance Services Ireland Ltd		Bancassurance International
CNP UniCredit Vita	Intégration Globale			CNP UniCredit Vita		Bancassurance International
CNP Vita Assicura	Intégration Globale			CNP Vita Assicura		Bancassurance International
CNP Vita Assicurazione	Intégration Globale			CNP Vita Assicurazione		Bancassurance International
CNP Zois	Intégration Globale			CNP Zois		Bancassurance International
Companhia de Seguros Previdencia Do Sul-Previsul	Intégration Globale			Companhia de Seguros Previdencia Do Sul-Previsul		Bancassurance International
Fundo De Investimento Imobiliario Renda Corporativa Angico - FII	Intégration Globale			Fundo De Investimento Imobiliario Renda Corporativa Angico - FII		Bancassurance International
Holding XS 1 SA	Intégration Globale			Holding XS 1 SA		Bancassurance International
Infra-Invest	Intégration Globale			Infra-Invest		Bancassurance International
Infra-Invest France	Intégration Globale			Infra-Invest France		Bancassurance International
Infra-Invest Holding	Intégration Globale			Infra-Invest Holding		Bancassurance International
Odonto Empresas Convênios Dentários Ltda	Intégration Globale			Odonto Empresas Convênios Dentários Ltda		Bancassurance International
OPCVM Caixa Capitalização SA	Intégration Globale			OPCVM Caixa Capitalização SA		Bancassurance International
OPCVM Caixa Consórcios	Intégration Globale			OPCVM Caixa Consórcios		Bancassurance International
OPCVM Caixa Seguradora SA	Intégration Globale			OPCVM Caixa Seguradora SA		Bancassurance International
OPCVM Caixa Vida e Previdência	Intégration Globale			OPCVM Caixa Vida e Previdência		Bancassurance International
OPCVM Holding Caixa Seguros Holding SA	Intégration Globale			OPCVM Holding Caixa Seguros Holding SA		Bancassurance International
XS2 Vida e Previdência SA	Intégration Globale			XS2 Vida e Previdência SA		Bancassurance International

Différences entre les périmètres de consolidation comptable et réglementaire et affectation des lignes des états financiers dans les catégories de risques réglementaires (EU LI1)

(en millions d'euros)	Valeurs comptables telles que déclarées dans les états financiers publiés	Valeurs comptables dans le cadre du périmètre de consolidation réglementaire	Valeurs comptables des éléments				
			Soumis au cadre du risque de crédit	Soumis au cadre du RCC	Soumis au cadre de la titrisation	Soumis au cadre du risque de marché	Non soumis à des exigences de fonds propres ou soumis à des déductions des fonds propres
ACTIFS							
Caisses, Banques Centrales	50 812	50 812	50 812	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	231 502	5 099	2 710	673	-	1 442	16
Instruments dérivés de couverture	1 022	967	-	224	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	228 513	11 929	10 890	-	994	-	-
Titres au coût amorti	23 480	23 396	23 283	-	-	-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	67 840	66 058	65 736	-	-	-	87
Prêts et créances sur la clientèle	123 152	124 036	115 738	400	-	-	7 717
Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	101	101	101	-	-	-	-
Actifs d'impôts courants	669	196	196	-	-	-	-
Actifs d'impôts différés	549	425	341	-	-	-	-
Comptes de régularisation et actifs divers	33 415	3 321	2 308	461	-	-	285
Actifs non courants destinés à être cédés	178	178	178	-	-	-	-
Participation aux bénéfices différée	-	-	-	-	-	-	-
Participations dans les entreprises mises en équivalence	948	15 516	15 516	-	-	-	-
Immeubles de placement	3 393	-	-	-	-	-	-
Immobilisations corporelles	1 254	715	725	-	-	-	-
Immobilisations incorporelles	5 326	707	257	-	-	-	450
Écarts d'acquisition	156	156	-	-	-	-	-
Total actifs	**772 310**	**303 611**	**288 793**	**1 759**	**994**	**1 442**	**8 554**
PASSIFS	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par le résultat	4 335	2 211	-	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	333	282	-	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	21 693	21 693	-	-	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	30 393	30 204	-	-	-	-	-
Dettes envers la clientèle	235 038	219 155	-	-	-	-	-
Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	422	422	-	-	-	-	-
Passifs d'impôts courants	166	13	-	-	-	-	-
Passifs d'impôts différés	1 205	102	-	-	-	-	-
Comptes de régularisation & passifs divers	21 364	4 652	-	-	-	-	-
Passifs non courants destinés à être cédés	-	-	-	-	-	-	-
Provisions techniques des entreprises d'assurance et comptabilité de reflet	414 398	-	-	-	-	-	-
Provisions	1 075	447	-	-	-	-	-
Dettes subordonnées	10 110	2 757	-	-	-	-	-
Intérêts minoritaires	10 208	103	-	-	-	-	-
Capitaux propres Part du Groupe	21 571	21 571	-	-	-	-	-
Total passifs	**772 310**	**303 611**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**

Principales sources de différences entre les montants d'exposition réglementaires et les valeurs comptables des états financiers (EU LI2)

		Éléments soumis au			
	Total	Cadre du risque de crédit	Cadre des titrisations	Cadre du risque de crédit de contrepartie	Cadre du risque de marché
Valeur comptable des actifs selon le périmètre de consolidation prudentielle (selon le modèle EU LI1)	**303 611**	**288 793**	**1 759**	**994**	**1 442**
Valeur comptable des passifs selon le périmètre de consolidation prudentielle (selon le modèle EU LI1)	**303 611**	**-**	**-**	**-**	**-**
Montant total net selon le périmètre de consolidation prudentielle	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Montants hors bilan	**31 964**	**-**	**-**	**-**	**-**
Différences de valorisation	(644)	267	-	(910)	-
Différences dues à des règles de compensation différentes, autres que celles déjà incluses dans la ligne 2	(4 019)	1 419	-	(5 438)	-
Différences dues à la prise en compte des provisions	(1 426)	(1 421)	-	(5)	-
Différences dues à l'utilisation de techniques d'atténuation du risque de crédit (ARC)	(1 393)	(1 234)	-	(158)	-
Différences dues aux facteurs de conversion du crédit	(15 694)	(15 694)	-	-	-
Différences dues aux titrisations avec transfert de risque	-	-	-	-	-
Autres différences	(2 165)	-	-	-	-
MONTANTS D'EXPOSITION PRIS EN COMPTE À DES FINS RÉGLEMENTAIRES	**310 234**	**304 093**	**994**	**3 705**	**1 442**

Les Prêts et créances sur les établissements de crédit intègrent les expositions au titre de l'épargne centralisée auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC).

Les expositions de la CDC et de la Banque de France sont classées dans la rubrique « Prêts & créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti ». Cette segmentation diffère de la segmentation appliquée dans le cadre des RWA au titre du risque de crédit (traitement de ces expositions dans la catégorie « souverains »).

Explication des différences entre les montants d'exposition comptables et réglementaires (EU LIA)

Les montants d'exposition réglementaires intègrent plusieurs éléments non pris en compte dans les valeurs comptables :

- les différences de valorisation pour - 0,7 milliard d'euros, pour qui incluent notamment l'impact du calcul SA-CCR sur les dérivés et les corrections de valeur supplémentaires ;
- les différences liées à la valorisation des repos pour - 4 milliards d'euros ;
- les provisions pour - 1,4 milliard d'euros ;
- les techniques d'atténuation du Risque de Crédit pour 1,4 milliard d'euros ;
- la prise en compte des CCF sur le hors-bilan pour - 15,7 milliards d'euros ;
- la valeur des éléments comptables non intégrés dans le montant d'exposition réglementaire pour - 2,2 milliards d'euros.

Autres informations qualitatives sur le champ d'application (EU LIB)

Obstacle au transfert rapide de fonds propres ou au remboursement rapide d'engagements au sein du Groupe	Les statuts de La Banque Postale et de ses filiales ne contiennent pas de dispositions susceptibles de faire obstacle au transfert des fonds propres ou au remboursement de passifs par La Banque Postale. Le Groupe n'a pas connaissance d'actes législatifs réglementaires applicables, d'autres dispositions statutaires de filiales, d'accords d'actionnaires ou d'autre accord juridiquement contraignant contenant des dispositions susceptibles de faire obstacle de manière significative au transfert de fonds propres ou au remboursement de passifs par La Banque Postale.
Filiales non incluses dans le périmètre de consolidation dont les fonds propres effectifs sont inférieurs aux fonds propres réglementaires	Aucune filiale non incluse dans le périmètre de consolidation et assujettie à des exigences de solvabilité n'a un niveau de fonds propres inférieur à leurs exigences réglementaires.
Recours à la dérogation visée à l'article 7 du CRR ou à la méthode individuelle de consolidation prévue à l'article 9 du CRR	En vertu de l'article 7 du règlement 575/2013 dit CRR, et en tant qu'entités bancaires soumises à la surveillance de l'ACPR, les filiales La Banque Postale Leasing & Factoring, La Banque Postale Consumer Finance, BPE, Ma French Bank et LBP Home Loan SFH bénéficient d'une exemption à l'application sur base individuelle des exigences de fonds propres. La Banque Postale, en tant qu'entité consolidatrice, bénéficie également d'une exemption à l'application sur base individuelle des exigences de fonds propres.
Montant total de la différence négative éventuelle entre les fonds propres réglementaires et les fonds propres effectifs de l'ensemble des filiales non incluses dans la consolidation	Néant

4

4.2.2 Composition des fonds propres prudentiels

Les fonds propres de base de catégorie 1 de La Banque Postale comprennent :

Les capitaux propres comptables part du Groupe (capital, primes d'émission, réserves, bénéfices de l'année) minorés du projet de distribution de dividendes (45 % du résultat net part de groupe) et des ajustements réglementaires applicables :

- les déductions d'écart d'acquisition (*goodwill*) et des immobilisations incorporelles (nettes des passifs d'impôt associés) ;
- les filtres prudentiels (réserves de juste valeur relatives aux pertes et aux gains générés par la couverture des flux de trésorerie, *Additionnal Valuation Adjustment, etc.*).

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 comprennent l'obligation perpétuelle rappelable après 7 ans émise en novembre 2019 et l'obligation perpétuelle rappelable après 7,5 ans émise en septembre 2021.

Les fonds propres de catégorie 2 comprennent :

Les titres subordonnés émis en novembre 2015, en juin et octobre 2016, en janvier 2017, en octobre 2020 et en janvier 2021, cette dernière émission ayant donné lieu à un abondement de souche en avril 2021.

Les titres subordonnés émis en avril 2014 ont été rappelés en avril 2021, après autorisation de la BCE et l'annonce publique effectuée le mois précédent.

Tableau de passage des capitaux propres comptables aux fonds propres prudentiels (EU CC2)

(en milliers d'euros)	31.12.2021	31.12.2020
Capital et réserves part du Groupe (prudentiel)	20 083 360	18 845 663
Projet de distribution des dividendes	(1 541 936)	(179 892)
Déduction du *goodwill* et des autres immos incorp.	(781 404)	(921 095)
Ajust. Transitoires et autres applicables aux FP CET1	(393 138)	(283 236)
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	**17 366 882**	**17 461 440**
Instruments de fonds propres AT1 éligibles	1 488 000	750 000
Fonds propres additionnels de catégorie 1	**1 488 000**	**750 000**
Fonds propres de catégorie 1	**18 854 882**	**18 211 440**
Instruments de capital et emprunt subordonné	2 744 444	2 750 000
Autres réintégrations	-	0
Fonds propres de catégorie 2	**2 744 444**	**2 750 000**
Fonds propres globaux	**21 599 326**	**20 961 440**

La baisse des fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) en 2021 s'explique principalement par le paiement d'un dividende exceptionnel suite à la levée des restrictions pesant sur les dividendes versés par les établissements de crédit dans le cadre de la crise COVID-19. Cette baisse est contrebalancée par l'intégration du résultat net et les effets relutifs en capital associés à l'acquisition de la participation détenue par le groupe BPCE dans la société CNP Assurances.

Analyse détaillée de la composition des fonds propres prudentiels (EU CC1)

	(a)	(b)
	Montants	Source basée sur les numéros/lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire
FONDS PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE 1 (CET1) : INSTRUMENTS ET RÉSERVES		
Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	6 831	-
dont: Type d'instrument 1	6 831	-
dont: Type d'instrument 2	-	-
dont: Type d'instrument 3	-	-
Résultats non distribués	616	-
Autres éléments du résultat global accumulés (et autres réserves)	11 999	-
Fonds pour risques bancaires généraux	-	-
Montant des éléments éligibles visés à l'article 484, paragraphe 3, du CRR et comptes des primes d'émission y afférents soumis à exclusion progressive des CET1	-	-
Intérêts minoritaires (montant autorisé en CET1 consolidés)	-	-
Bénéfices intermédiaires, nets de toute charge et de tout dividende prévisible, ayant fait l'objet d'un contrôle indépendant	-	-
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) avant ajustements réglementaires	**19 447**	**-**
FONDS PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE 1 (CET1): AJUSTEMENTS RÉGLEMENTAIRES	**-**	**-**
Corrections de valeur supplémentaires (montant négatif)	(267)	-
Immobilisations incorporelles (nettes des passifs d'impôt associés) (montant négatif)	(674)	-
Sans objet	-	-
Actifs d'impôt différé dépendant de bénéfices futurs à l'exclusion de ceux résultant de différences temporelles (nets des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, du CRR sont réunies) (montant négatif)	(108)	-
Réserves en juste valeur relatives aux pertes et aux gains générés par la couverture des flux de trésorerie des instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur	(32)	-
Montants négatifs résultant du calcul des montants des pertes anticipées	-	-
Toute augmentation de valeur des capitaux propres résultant d'actifs titrisés (montant négatif)	-	-
Pertes ou gains sur passifs évalués à la juste valeur et qui sont liés à l'évolution de la qualité de crédit de l'établissement	-	-
Actifs de fonds de pension à prestations définies (montant négatif)	-	-
Détentions directes, indirectes et synthétiques, par un établissement, de ses propres instruments CET1 (montant négatif)	-	-
Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	-	-
Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-	-
Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-	-
Sans objet	-	-
Montant des expositions aux éléments suivants qui reçoivent une pondération de 1 250 %, lorsque l'établissement a opté pour la déduction	-	-
dont: participations qualifiées hors du secteur financier (montant négatif)	-	-
dont: positions de titrisation (montant négatif)	-	-
dont: positions de négociation non dénouées (montant négatif)	-	-
Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, du CRR sont réunies) (montant négatif)	-	-
Montant au-dessus du seuil de 17,65 % (montant négatif)	**-**	**-**
dont: détentions directes, indirectes et synthétiques, par l'établissement, d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles il détient un investissement important	-	-
Sans objet	-	-
dont: actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles	-	-
Pertes de l'exercice en cours (montant négatif)	(906)	-
Charges d'impôt prévisibles relatives à des éléments CET1, sauf si l'établissement ajuste dûment le montant des éléments CET1 dans la mesure où ces impôts réduisent le montant à concurrence duquel ces éléments peuvent servir à couvrir les risques ou pertes (montant négatif)	-	-

	(a}	(b)
	Montants	Source basée sur les numéros/lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire
Sans objet	-	-
Déductions AT1 admissibles dépassant les éléments AT1 de l'établissement (montant négatif)	-	-
Autres ajustements réglementaires	(95)	-
Total des ajustements réglementaires des fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	**(2 080)**	**-**
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	**17 367**	**-**
FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATÉGORIE 1 (AT1): INSTRUMENTS	**-**	**-**
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1): instruments	1 488	-
dont: classés en tant que capitaux propres selon le référentiel comptable applicable	1 488	-
dont: classés en tant que passifs selon le référentiel comptable applicable	-	-
Montant des éléments éligibles visés à l'article 484, paragraphe 4, du CRR et comptes des primes d'émission y afférents soumis à exclusion progressive des AT1	-	-
Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 *bis*, paragraphe 1, du CRR soumis à exclusion progressive des AT1	-	-
Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 *ter*, paragraphe 1, du CRR soumis à exclusion progressive des AT1	-	-
Fonds propres de catégorie 1 éligibles inclus dans les fonds propres consolidés AT1 (y compris intérêts minoritaires non inclus dans la ligne 5) émis par des filiales et détenus par des tiers	-	-
dont: instruments émis par des filiales soumis à exclusion progressive	-	-
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) avant ajustements réglementaires	**1 488**	**-**
FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATÉGORIE 1 (AT1): AJUSTEMENTS RÉGLEMENTAIRES	**-**	**-**
Détentions directes, indirectes et synthétiques, par un établissement, de ses propres instruments AT1 (montant négatif)	-	-
Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	-	-
Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-	-
Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-	-
Sans objet	-	-
Déductions T2 admissibles dépassant les éléments T2 de l'établissement (montant négatif)	-	-
Autres ajustements réglementaires des fonds propres AT1	-	-
Total des ajustements réglementaires des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	**-**	**-**
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	**1 488**	**-**
Fonds propres de catégorie 1 (T1 = CET1 + AT1)	**18 855**	**-**
FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2 (T2): INSTRUMENTS	**-**	**-**
Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	2 744	-
Montant des éléments éligibles visés à l'article 484, paragraphe 5, du CRR et des comptes des primes d'émission y afférents soumis à exclusion progressive des T2 conformément à l'article 486, paragraphe 4, du CRR	-	-
Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 *bis*, paragraphe 2, du CRR soumis à exclusion progressive des T2	-	-
Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 *ter*, paragraphe 2, du CRR soumis à exclusion progressive des T2	-	-
Instruments de fonds propres éligibles inclus dans les fonds propres consolidés T2 (y compris intérêts minoritaires et instruments AT1 non inclus dans les lignes 5 ou 34) émis par des filiales et détenus par des tiers	-	-
dont: instruments émis par des filiales soumis à exclusion progressive	-	-
Ajustements pour risque de crédit	-	-
Fonds propres de catégorie 2 (T2) avant ajustements réglementaires	**2 744**	**-**
FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2 (T2): AJUSTEMENTS RÉGLEMENTAIRES	**-**	**-**
Détentions directes, indirectes et synthétiques, par un établissement, de ses propres instruments et emprunts subordonnés T2 (montant négatif)	-	-

	(a}	(b)
	Montants	Source basée sur les numéros/lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire
Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments et emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	-	-
Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-	-
Sans objet	-	-
Détentions directes, indirectes et synthétiques, par l'établissement, d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-	-
Sans objet	-	-
Total des ajustements réglementaires des fonds propres de catégorie 2 (T2)	**-**	**-**
Fonds propres de catégorie 2 (T2)	**2 744**	**-**
Total des fonds propres (TC = T1 + T2)	**21 599**	**-**
Montant total d'exposition au risque	**91 098**	**-**
Ratios et exigences de fonds propres, y compris les coussins	**-**	**-**
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	0	-
Fonds propres de catégorie 1	0	-
Total des fonds propres	0	-
Exigences globales de fonds propres CET1 de l'établissement	0	-
dont: exigence de coussin de conservation de fonds propres	0	-
dont: exigence de coussin de fonds propres contracyclique	0	-
dont: exigence de coussin pour le risque systémique	-	-
dont: exigence de coussin pour établissement d'importance systémique mondiale (EISm) ou pour autre établissement d'importance systémique (autre EIS)	-	-
Fonds propres de base de catégorie 1 (en pourcentage du montant d'exposition au risque) disponibles après le respect des exigences minimales de fonds propres	**0**	**-**
Minima nationaux (si différents de Bâle III)	**-**	**-**
Sans objet		-
Sans objet		-
Sans objet		-
Montants inférieurs aux seuils pour déduction (avant pondération)	**-**	**-**
Détentions directes et indirectes de fonds propres et d'engagements éligibles d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant en dessous du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles)	393	-
Détentions directes et indirectes, par l'établissement, d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant en dessous du seuil de 17,65 %, net des positions courtes éligibles)	72	-
Sans objet	-	-
Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant en dessous du seuil de 17,65 %, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, du CRR sont réunies)	317	-
Plafonds applicables lors de l'inclusion de provisions dans les fonds propres de catégorie 2	**-**	**-**
Ajustements pour risque de crédit inclus dans les T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche standard (avant application du plafond)	0,00	-
Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans les T2 selon l'approche standard	1 013,04	-
Ajustements pour risque de crédit inclus dans les T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche fondée sur les notations internes (avant application du plafond)	0,00	-
Ajustements pour risque de crédit inclus dans les T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche fondée sur les notations internes (avant application du plafond)	0,00	-
Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans les T2 selon l'approche fondée sur les notations internes	-	-
Instruments de fonds propres soumis à exclusion progressive (applicable entre le 1er janvier 2014 et le 1er janvier 2022 uniquement)	**-**	**-**
Plafond actuel applicable aux instruments CET1 soumis à exclusion progressive	-	-
Montant exclu des CET1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)	-	-
Plafond actuel applicable aux instruments AT1 soumis à exclusion progressive	-	-

	(a}	(b)
	Montants	Source basée sur les numéros/lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire
Montant exclu des AT1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)	-	-
Plafond actuel applicable aux instruments T2 soumis à exclusion progressive	-	-
Montant exclu des T2 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)	-	-

La Banque Postale n'applique pas les dispositions transitoires liées à la norme IFRS 9 ou aux modèles de pertes de crédit attendues (PCA) analogues et ses fonds propres, ses ratios de fonds propres et de levier reflètent déjà l'incidence totale de la norme IFRS 9 ou des PCA analogues.

La Banque Postale n'applique pas le traitement temporaire décrit à l'article 468 du CRR et ses fonds propres, ses ratios de fonds propres et de levier reflètent déjà l'incidence totale des plus-values et des pertes non réalisées mesurées à leur juste valeur par le biais d'autres éléments du résultat global.

Caractéristiques principales des instruments de fonds propres et d'engagements éligibles réglementaires (EU CCA)

Émetteur	**La Banque Postale**		
ISIN	FR0011855865	FR0013054913	FR0013181898
Droit régissant l'instrument	Droit français	Droit français	Droit français
TRAITEMENT RÉGLEMENTAIRE			
Règles transitoires CRR	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
Règles CRR après transition	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
Niveau	Consolidé	Consolidé	Consolidé
Type d'instruments	Titres subordonnés *Tier* 2 (art. 63)	Titres subordonnés *Tier* 2 (art. 63)	Titres subordonnés *Tier* 2 (art. 63)
Montant comptabilisé dans les fonds propres réglementaires (en milliers d'euros)	750 000	750 000	500 000
Valeur nominale de l'instrument (en %)	100	100	100
Prix d'émission (en %)	99,705	99,623	99,97
Prix de rachat (en %)	100	100	100
Classification comptable	Passif au coût amorti	Passif au coût amorti	Passif au coût amorti
Date d'émission initiale	23.04.2014	19.11.2015	09.06.2016
Caractéristique de durée	Durée déterminée	Durée déterminée	Durée déterminée
Échéance initiale	23.04.2026	19.11.2027	09.06.2028
Option de rachat soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	Oui	Oui	Non
Date facultative d'exercice de l'option	23.04.2021	19.11.2022	-
Dates ultérieures	-	-	-
COUPONS/DIVIDENDES			
Dividende/Coupon	Fixe	Fixe	Fixe
Taux du coupon	2,75 %	2,75 %	3,00 %
Existence d'un mécanisme de suspension des versements des dividendes/coupons	Non	Non	Non
Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire *(en termes de calendrier)*	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire
Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire *(en termes de montant)*	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire
Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération *(step-up)* ou d'une autre incitation au rachat	Non	Non	Non
Cumulatif ou non cumulatif	Non	Non	Non
Convertible ou non convertible	Non	Non	Non
Si convertible, déclencheur de la conversion	-	-	-
Si convertible, entièrement ou partiellement	-	-	-
Si convertible, taux de conversion	-	-	-
Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	-	-	-
Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	-	-	-
Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	-	-	-
Caractéristiques en matière de réduction du capital	-	-	-
Existence de caractéristiques non conformes	Non	Non	-

Émetteur	La Banque Postale			
ISIN	FR0013207354	FR0013181898	FR0013461795	FR00140009W6
Droit régissant l'instrument	Droit français	Droit français	Droit français	Droit français
TRAITEMENT RÉGLEMENTAIRE				
Règles transitoires CRR	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres additionnels de catégorie 1 (*Additional Tier* 1)	Fonds propres de catégorie 2
Règles CRR après transition	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres additionnels de catégorie 1 (*Additional Tier* 1)	Fonds propres de catégorie 2
Niveau	Consolidé	Consolidé	Consolidé	Consolidé
Type d'instruments	Titres subordonnés *Tier* 2 (art. 63)	Titres subordonnés *Tier* 2 (art. 63)	Titres super-subordonnés *Tier* 1 (art. 52)	Titres subordonnés *Tier* 2 (art. 63)
Montant comptabilisé dans les fonds propres réglementaires (en milliers d'euros)	100 000	150 000	750 000	500 000
Valeur nominale de l'instrument (en %)	100	100	100	100
Prix d'émission (en %)	99,593	101,510	100,000	99,868
Prix de rachat (en %)	100	100	100	-
Classification comptable	Passif au coût amorti	Passif au coût amorti	Instruments de capitaux propres émis	Passif au coût amorti
Date d'émission initiale	05.10.2016	16.01.2017	20.11.2019	26.10.2020
Caractéristique de Durée	Durée déterminée	Durée déterminée	Durée indéterminée	Duréedéterminée
Échéance initiale	05.10.2028	09.06.2028	Sans échéance	26.01.2031
Option de rachat soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	Non	Non	Non	Oui
Date facultative d'exercice de l'option	-	-	-	26.10.2025
Dates ultérieures	-	-	-	Jusqu'au 26.01.2026 (inclus)
COUPONS/DIVIDENDES				
Dividende/Coupon	Fixe	Fixe	Fixe	Révisable
Taux du coupon	2,25 %	3,00 %	3,875 %	0,875 %
Existence d'un mécanisme de suspension des versements des dividendes/coupons	Non	Non	Oui	Non
Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire *(en termes de calendrier)*	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire
Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire *(en termes de montant)*	Obligatoire	Obligatoire	Pleine discrétion	Obligatoire
Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (*step-up*) ou d'une autre incitation au rachat	Non	Non	Non	Non
Cumulatif ou non cumulatif	Non	Non	Non	Non
Convertible ou non convertible	Non	Non	Non	Non
Si convertible, déclencheur de la conversion	-	-	-	-
Si convertible, entièrement ou partiellement	-	-	-	-
Si convertible, taux de conversion	-	-	-	-
Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	-	-	-	-
	-	-	-	-
Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	-	-	-	-
Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	-	-	-	-
Caractéristiques en matière de réduction du capital	-	-	-	-
Existence de caractéristiques non conformes	Non	Non	Non	Non

4.2.3 Synthèse des actifs pondérés

Méthodologie actuelle utilisée pour le calcul des exigences de fonds propres

L'approche standard est utilisée pour quantifier le montant global d'exigences de fonds propres au titre du pilier I pour :

- le risque de crédit ;
- le risque de marché ;
- les risques opérationnels.

L'approche générale est utilisée avec l'usage des paramétrages réglementaires pour appliquer les techniques de réduction du risque.

Les actifs pondérés par le risque (RWA) s'élèvent à 91,1 milliards d'euros (contre 85,5 milliards d'euros à fin 2020), en augmentation de 6,5 %. Hors effet de périmètre et évolution réglementaire, la croissance annuelle des RWA est de 1,7 % et de 3,0 % en prenant en compte la mise en place du Règlement "CRR2".

Les RWA au titre du risque de crédit (incluant les expositions au titre du risque de contrepartie) sont de 81,2 milliards d'euros au 31 décembre 2021, en croissance de 5,6 milliards d'euros sur un an (+ 7,5 %).

Les RWA au titre du risque de marché sont en hausse de 0,1 milliard d'euros (+ 19,2 %). Ceux au titre du risque opérationnel sont en baisse de 0,3 milliard d'euros (- 3,5 %).

Vue d'ensemble des actifs pondérés des risques (APR) (EU OV1)

	Montant total d'exposition au risque (TREA)		Exigences minimales de fonds propres
(en millions d'euros)	**12.2021**	**12/2020**	**12.2021**
Risque de crédit (à l'exclusion du RCC)	**79 362 675**	**73 842 921**	**6 349 014**
dont approche standard	79 362 675	73 842 921	6 349 014
dont approche NI simple (F-IRB)	-	-	-
dont approche par référencement	-	-	-
dont actions selon la méthode de pondération simple	-	-	-
Risque de crédit de contrepartie – CCR	**1 806 931**	**1 687 785**	**144 555**
dont approche standard	*550 697*	*892 326*	*44 056*
dont méthode du modèle interne (IMM)	-	-	-
dont expositions sur une CCP	*15 152*	*12 501*	*1 212*
dont ajustement de l'évaluation de crédit — CVA	*302 801*	*292 620*	*24 224*
dont autres CCR	*938 281*	*490 338*	*75 062*
Sans objet	-	-	-
Risque de règlement	**-**	**-**	**-**
Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire (après plafonnement)	**176 322**	**53 770**	**14 106**
dont approche SEC-IRBA	-	-	-
dont SEC-ERBA (y compris IAA)	*176 322*	*53 770*	*14 106*
dont approche SEC-SA	-	-	-
dont 1 250 %/déduction	-	-	-
Risques de position, de change et de matières premières (Risque de marché)	**813 467**	**682 720**	**65 077**
dont approche standard	*813 467*	*682 720*	*65 077*
dont approche fondée sur les modèles internes	-	-	-
Grands risques	-	-	-
Risque opérationnel	**8 938 864**	**9 264 753**	**715 109**
dont approche élémentaire	-	-	-
dont approche standard	*8 938 864*	*9 264 753*	*715 109*
dont approche par mesure avancée	-	-	-
Montants inférieurs aux seuils de déduction (soumis à pondération de 250 %)	**792 929**	**792 929**	**63 434**
TOTAL	**91 098 258**	**85 531 949**	**7 288**

Les données présentées dans le tableau ci-dessus intègrent les effets de substitution bâlois dans la classification des expositions. Ainsi, les encours cautionnés par des organismes relevant du segment bancaire ou entreprise figurent dans ces dernières catégories.

Participations dans l'assurance (EU INS1)

(en millions d'euros)	Valeur
IInstruments de fonds propres détenus dans des entreprises d'assurance ou de réassurance ou des sociétés holding d'assurance non déduits des fonds propres	15 516
TOTAL APR	**15 516**

La Banque Postale ne déduit pas ses investissements importants dans les entités du secteur assurance conformément à l'article 49 du règlement (UE) 575/2013 et les pondère conformément à l'article 133.

4.2.4 Cadre réglementaire relatif aux exigences de fonds propres

Le cadre réglementaire définissant les exigences prudentielles des banques s'est développé et renforcé depuis la dernière crise financière de 2008, en introduisant progressivement des nouvelles contraintes en matière de solvabilité, de levier et de liquidité, et en définissant un cadre européen de gestion des crises bancaires comprenant un dispositif de rétablissement et de résolution des établissements bancaires.

Ainsi, depuis le 1er janvier 2014, La Banque Postale est soumise au respect de la réglementation prudentielle inspirée des accords de Bâle 3 et définie par la directive 2013/36/EU (CRD IV) et le règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil (CRR), puis amendée par la directive (UE) 2019/878 (CRD V) et le règlement (UE) n° 2019/876 (CRR II). Certaines dispositions de CRR II ont vu leur calendrier d'application avancé suite à l'adoption du règlement délégué (UE) 2020/2176 (dit « *quick-fix* »).

Au titre de la solvabilité, trois niveaux de fonds propres sont définis :

- les fonds propres de base de catégorie 1 ou *Common Equity Tier* 1 (CET1) ;
- les fonds propres de catégorie 1 ou *Tier* 1, constitués du *Common Equity Tier* 1 et des fonds propres additionnels de catégorie 1 ou *Additional Tier* 1 (AT1) ;
- les fonds propres globaux, qui sont constitués des fonds propres de catégorie 1 et des fonds propres de catégorie 2 ou *Tier* 2 (T2).

Et au total, trois niveaux de ratio de solvabilité sont calculés :

- le ratio de fonds propres de base de catégorie 1 ou ratio CET1 ;
- le ratio de fonds propres de catégorie 1 ou ratio T1 ;
- le ratio de fonds propres total.

4.2.4.1 Fonds propres prudentiels

À la suite du processus de contrôle et d'évaluation prudentiels (*Supervisory Review and Evaluation Process* – SREP) mené par la BCE, cette dernière a notifié à La Banque Postale son exigence de fonds propres (TSCR) sur base consolidée, applicable depuis le 1er mars 2022. Cette exigence de fonds propres SREP s'élève à 10 %, dont :

- les exigences de pilier 1 (CET1 *a minima* à 4,5 %, *Tier* 1 *a minima* à 6 %, Total Capital *a minima* à 8 %) ;
- une exigence de 2 % de fonds propres supplémentaires au titre du pilier 2 (*Pillar 2 Requirements*). Suite à la pandémie de COVID-19, dans une décision ultérieure modifiant la composition de l'exigence de fonds propres supplémentaires, la BCE a autorisé La Banque Postale à satisfaire cette exigence par un minimum de 1,125 % de fonds propres CET1 et 1,5 % de fonds propres *Tier* 1, en anticipant l'application de l'article 104 *bis* de la CRD V.

En plus de ces exigences, la lettre SREP rappelle que La Banque Postale est tenue de satisfaire l'exigence globale de capital (EGC) qui inclut, outre l'exigence totale de capital SREP, l'exigence globale de coussins de fonds propres. Pour rappel, cette exigence globale de coussin de fonds propres se compose, pour La Banque Postale, de :

- 2,50 % au titre du coussin de conservation du capital (CCB) ;
- 0,25 % au titre du coussin applicable aux autres établissements d'importance systémique ;
- 0,005 % au titre du coussin contracyclique.

Effectivement, ces exigences tiennent compte du relâchement intégral du coussin contracyclique applicable aux expositions situées en France, dont la hausse de 0,25 % à 0,50 % à partir du 2 avril 2020 a été annulée par une décision du Haut Conseil de stabilité financière (HCSF). Dans le contexte de la pandémie de COVID-19, le HCSF a décidé de relâcher intégralement ce coussin, dont le niveau applicable aux expositions pertinentes en France est de 0 % depuis le 2 avril 2020. Si la plupart des autorités pertinentes ont agi de même, des coussins demeurent applicables dans plusieurs juridictions : Bulgarie, Luxembourg, Norvège, République Tchèque, Slovaquie et Hong-Kong. Le taux de coussin contracyclique spécifique à La Banque Postale, en résultant, est de 0,005 % au 31 décembre 2021.

Cette exigence n'inclut pas la recommandation de fonds propres additionnels au titre du pilier 2 (« *Pillar 2 Guidances* »).

Sur la base de cette notification, l'Exigence Globale de Capital (EGC) atteint 12,755 % (10 % auxquels s'ajoutent 2,755 % d'exigence globale de coussins de fonds propres).

Composition des exigences de fonds propres CET1

	31.12.2021	31.12.2020
Exigence au titre du pilier 1	4,50 %	4,50 %
Exigence au titre du pilier 2 (*Pillar II Requirement* – P2R)	1,125 %	1,125 %
Exigence au titre du coussin de conservation du capital (CCB)	2,500 %	2,500 %
Exigence au titre du coussin pour « autre établissement systémique »	0,250 %	0,250 %
Exigence au titre du coussin contracyclique (CcyB)	0,005 %	0,004 %
Exigence minimale du ratio CET1	**8,380 %**	**8,379 %**

L'exigence globale de capital s'élève à 12,755 %, dont 1,875 % que La Banque Postale peut couvrir par des instruments de qualité AT1 (1,5 % au titre du pilier 1 et 0,375 % au titre du pilier 2) et 2,5 % par des instruments de qualité *Tier* 2 (2 % au titre du pilier 1 et 0,5 % au titre du pilier 2).

Répartition géographique des expositions de crédit pertinentes pour le calcul du coussin contracyclique (EU CCyB1)

(en millions d'euros)	Expositions générales de crédit		Expositions de crédit pertinentes - risque de marché			Montants d'exposition pondérés							
	Valeur exposée au risque selon l'approche standard	Valeur exposée au risque selon l'approche NI	Somme des positions longues et courtes des expositions relevant du portefeuille de négociation pour l'approche standard	Valeur des expositions du portefeuille de négociation pour les modèles internes	Expositions de titrisation Valeur exposée au risque pour le portefeuille hors négociation	Valeur d'exposition totale	Expositions au risque de crédit pertinentes – risque de crédit	Expositions de crédit pertinentes - risque de marché	Expositions de crédit pertinentes – positions de titrisation dans le portefeuille hors négociation	Total	Montants d'exposition pondérés	Pondérations des exigences de fonds propres (%)	Taux de coussin contracyclique (%)
VENTILATION PAR PAYS:													
ANDORRE	0	-	-	-	-	0	0	-	-	0	0	0	-
ÉMIRATS ARABES UNIS	2	-	-	-	-	2	0	-	-	0	1	0	-
ALBANIE	0	-	-	-	-	0	0	-	-	0	0	0	-
AUTRICHE	2	-	-	-	45	47	0	-	0	0	6	0	-
AUSTRALIE	52	-	-	-	-	52	1	-	-	1	7	0	-
BANGLADESH	0	-	-	-	-	0	0	-	-	0	0	0	-
BELGIQUE	181	-	-	-	-	181	11	-	-	11	136	0	-
BURKINA FASO	0	-	-	-	-	0	0	-	-	0	0	0	-
BULGARIE	2	-	-	-	-	2	0	-	-	0	1	0	-
BAHREIN	0	-	-	-	-	0	0	-	-	0	0	0	-
BURUNDI	0	-	-	-	-	0	0	-	-	0	0	0	-
BÉNIN	0	-	-	-	-	0	0	-	-	0	0	0	-
BRÉSIL	7	-	-	-	-	7	0	-	-	0	3	0	-
CANADA	596	-	-	-	-	596	5	-	-	5	61	0	-
SUISSE	49	-	-	-	-	49	3	-	-	3	39	0	-
CÔTE D'IVOIRE	0	-	-	-	-	0	0	-	-	0	0	0	-
CHILI	0	-	-	-	-	0	0	-	-	0	0	0	-
CAMEROUN	1	-	-	-	-	1	0	-	-	0	0	0	-
CHINE	4	-	-	-	-	4	0	-	-	0	2	0	-
COLOMBIE	0	-	-	-	-	0	0	-	-	0	0	0	-
COSTA RICA	0	-	-	-	-	0	0	-	-	0	0	0	-
CHYPRE	0	-	-	-	-	0	0	-	-	0	0	0	-
RÉPUBLIQUE TCHÈQUE	2	-	-	-	-	2	0	-	-	0	1	0	-
ALLEMAGNE	347	-	-	-	124	471	25	-	2	27	337	0	-
DJIBOUTI	0	-	-	-	-	0	0	-	-	0	0	0	-
DANEMARK	1	-	-	-	-	1	0	-	-	0	1	0	-
RÉPUBLIQUE DOMINICAINE	0	-	-	-	-	0	0	-	-	0	0	0	-
ALGÉRIE	0	-	-	-	-	0	0	-	-	0	0	0	-
ESTONIE	0	-	-	-	-	0	0	-	-	0	0	0	-
ESPAGNE	130	-	-	-	209	339	8	-	3	11	137	0	-
FINLANDE	21	-	-	-	-	21	1	-	-	1	16	0	-
FRANCE	89 847	-	-	-	371	90 218	4 786	-	5	4 791	59 887	1	-
GABON	0	-	-	-	-	0	0	-	-	0	0	0	-
ROYAUME-UNI	1 713	-	-	-	-	1 713	90	-	-	90	1 120	0	-
GUYANE FRANÇAISE	1	-	-	-	-	1	0	-	-	0	0	0	-
GAMBIE	0	-	-	-	-	0	0	-	-	0	0	0	-
GUADELOUPE	1	-	-	-	-	1	0	-	-	0	1	0	-
GRÈCE	2	-	-	-	-	2	0	-	-	0	2	0	-
GUYANA	0	-	-	-	-	0	0	-	-	0	0	0	-
HONG KONG	4	-	-	-	-	4	0	-	-	0	2	0	-
CROATIE	1	-	-	-	-	1	0	-	-	0	1	0	-
HAITI	0	-	-	-	-	0	0	-	-	0	0	0	-

	Expositions générales de crédit		Expositions de crédit pertinentes - risque de marché			Montants d'exposition pondérés						
(en millions d'euros)	Valeur exposée au risque selon l'approche standard	Valeur exposée au risque selon l'approche NI	Somme des positions longues et courtes des expositions relevant du portefeuille de négociation pour l'approche standard	Valeur des expositions du portefeuille de négociation pour les modèles internes	Expositions de titrisation Valeur exposée au risque pour le portefeuille hors négociation	Valeur d'exposition totale	Expositions au risque de crédit pertinentes – risque de crédit	Expositions de crédit pertinentes - risque de marché	Expositions de crédit pertinentes – positions de titrisation dans le portefeuille hors négociation	Total	Montants d'exposition pondérés	Pondérations des exigences de fonds propres (%)	Taux de coussin contracyclique (%)
HONGRIE	1	-	-	-	-	1	0	-	-	0	1	0	-
INDONÉSIE	1	-	-	-	-	1	0	-	-	0	1	0	-
IRLANDE	113	-	-	-	-	113	11	-	-	11	135	0	-
ISRAËL	4	-	-	-	-	4	0	-	-	0	2	0	-
INDE	2	-	-	-	-	2	0	-	-	0	1	0	-
ITALIE	291	-	-	-	-	291	20	-	-	20	255	0	-
JERSEY	0	-	-	-	-	0	0	-	-	0	0	0	-
JAPON	344	-	-	-	-	344	20	-	-	20	253	0	-
KENYA	0	-	-	-	-	0	0	-	-	0	0	0	-
COMORES	0	-	-	-	-	0	0	-	-	0	0	0	-
RÉPUBLIQUE DE CORÉE	125	-	-	-	-	125	1	-	-	1	13	0	-
KOWEÏT	0	-	-	-	-	0	0	-	-	0	0	0	-
LIBAN	0	-	-	-	-	0	0	-	-	0	0	0	-
SRI LANKA	0	-	-	-	-	0	0	-	-	0	0	0	-
LITUANIE	1	-	-	-	-	1	0	-	-	0	1	0	-
LUXEMBOURG	421	-	-	-	44	465	45	-	2	47	587	0	-
LETTONIE	0	-	-	-	-	0	0	-	-	0	0	0	-
MAROC	7	-	-	-	-	7	0	-	-	0	5	0	-
MONACO	9	-	-	-	-	9	1	-	-	1	7	0	-
MOLDOVA	0	-	-	-	-	0	0	-	-	0	0	0	-
MONTENEGRO	0	-	-	-	-	0	0	-	-	0	0	0	-
MADAGASCAR	0	-	-	-	-	0	0	-	-	0	0	0	-
MACÉDOINE	0	-	-	-	-	0	0	-	-	0	0	0	-
MALI	0	-	-	-	-	0	0	-	-	0	0	0	-
MARTINIQUE	1	-	-	-	-	1	0	-	-	0	1	0	-
MONTSERRAT	0	-	-	-	-	0	0	-	-	0	0	0	-
MALTE	0	-	-	-	-	0	0	-	-	0	0	0	-
ÎLE MAURICE	0	-	-	-	-	0	0	-	-	0	0	0	-
MEXIQUE	2	-	-	-	-	2	0	-	-	0	1	0	-
MALAISIE	0	-	-	-	-	0	0	-	-	0	0	0	-
NAMIBIE	1	-	-	-	-	1	0	-	-	0	1	0	-
NIGERIA	0	-	-	-	-	0	0	-	-	0	0	0	-
PAYS-BAS	2 668	-	-	-	174	2 841	86	-	2	88	1 099	0	-
NORVÈGE	148	-	-	-	-	148	1	-	-	1	17	0	-
NOUVELLE-ZÉLANDE	0	-	-	-	-	0	0	-	-	0	0	0	-
OTHER	91	-	486	-	-	577	7	13	-	20	254	0	-
PÉROU	0	-	-	-	-	0	0	-	-	0	0	0	-
POLOGNE	3	-	-	-	-	3	0	-	-	0	2	0	-
SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON	0	-	-	-	-	0	0	-	-	0	0	0	-
PORTUGAL	48	-	-	-	27	75	4	-	0	5	58	0	-
OTHER	0	-	-	-	-	0	0	-	-	0	0	0	-
QATAR	0	-	-	-	-	0	0	-	-	0	0	0	-
RÉUNION	1	-	-	-	-	1	0	-	-	0	1	0	-
ROUMANIE	2	-	-	-	-	2	0	-	-	0	2	0	-
SERBIE	1	-	-	-	-	1	0	-	-	0	1	0	-

	Expositions générales de crédit		Expositions de crédit pertinentes - risque de marché				Montants d'exposition pondérés						
(en millions d'euros)	Valeur exposée au risque selon l'approche standard	Valeur exposée au risque selon l'approche NI	Somme des positions longues et courtes des expositions relevant du portfeuille de négociation pour l'approche standard	Valeur des expositions du porte-feuille de négociation pour les modèles internes	Expo-sitions de titrisation Valeur exposée au risque pour le porte-feuille hors négociation	Valeur d'expo-sition totale	Expo-sitions au risque de crédit perti-nentes – risque de crédit	Expo-sitions de crédit perti-nentes - risque de marché	Expositions de crédit perti-nentes – positions de titrisation dans le portefeuille hors négociation	Total	Montants d'expo-sition pondérés	Pondé-rations des exigences de fonds propres (%)	Taux de coussin contra-cyclique (%)
RUSSIE	0	-	-	-	-	0	0	-	-	0	0	0	-
ARABIE SAOUDITE	0	-	-	-	-	0	0	-	-	0	0	0	-
SUÈDE	106	-	-	-	-	106	5	-	-	5	61	0	-
SINGAPOUR	3	-	-	-	-	3	0	-	-	0	1	0	-
SLOVÉNIE	1	-	-	-	-	1	0	-	-	0	1	0	-
SLOVAQUIE	1	-	-	-	-	1	0	-	-	0	1	0	-
SIERRA LÉONE	0	-	-	-	-	0	0	-	-	0	0	0	-
SAINT MARIN	0	-	-	-	-	0	0	-	-	0	0	0	-
SÉNÉGAL	0	-	-	-	-	0	0	-	-	0	0	0	-
SALVADOR	9	-	-	-	-	9	1	-	-	1	7	0	-
SYRIE	0	-	-	-	-	0	0	-	-	0	0	0	-
TERRES AUSTRALES FRANÇAISES	0	-	-	-	-	0	0	-	-	0	0	0	-
TOGO	0	-	-	-	-	0	0	-	-	0	0	0	-
THAÏLANDE	0	-	-	-	-	0	0	-	-	0	0	0	-
TUNISIE	5	-	-	-	-	5	0	-	-	0	3	0	-
TURQUIE	1	-	-	-	-	1	0	-	-	0	0	0	-
TRINITÉ ET TOBAGO	0	-	-	-	-	0	0	-	-	0	0	0	-
TAÏWAN	0	-	-	-	-	0	0	-	-	0	0	0	-
UKRAINE	0	-	-	-	-	0	0	-	-	0	0	0	-
OUGANDA	0	-	-	-	-	0	0	-	-	0	0	0	-
ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE	440	-	-	-	-	440	34	-	-	34	421	0	-
URUGUAY	0	-	-	-	-	0	0	-	-	0	0	0	-
ÎLES VIERGES DES ÉTATS-UNIS	0	-	-	-	-	0	0	-	-	0	0	0	-
VIETNAM	0	-	-	-	-	0	0	-	-	0	0	0	-
MAYOTTE	0	-	-	-	-	0	0	-	-	0	0	0	-
AFRIQUE DU SUD	2	-	-	-	-	2	0	-	-	0	2	0	-
TOTAL	**97 823**	**-**	**486**	**-**	**995**	**99 303**	**5 170**	**13**	**14**	**5 197**	**64 961**	**-**	**-**

Montant du coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement (EU CCyB2)

Montant total d'exposition au risque	91 098
Taux de coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement	0,0 %
Exigence de coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement	4

4.2.4.2 Ratios de solvabilité

À fin décembre 2020, le ratio *Common Equity Tier* 1 de La Banque Postale se situait à 20,4 % pour s'établir à 19,1 % à fin décembre 2021 (- 135 points de base).

Cette évolution s'explique principalement par les éléments suivants :

- un autofinancement de la croissance organique de la banque. Ainsi le résultat net part du Groupe net de dividendes récurrents (+ 0,4 %) finance intégralement la croissance organique des RWA sur l'année (- 0,3 %) ;
- un impact limité des évolutions prudentielles liées à l'entrée en vigueur de CRR2 (- 0,3 %) ;
- un impact très limité du rachat du bloc BPCE dans CNP Assurances où le *badwill* généré compense la croissance des RWA liée à l'opération ;
- un impact lié au versement d'un dividende de rattrapage des dividendes non versés les années précédentes (- 1,4 %).

Le ratio *Common Equity Tier* 1 issu de la croissance naturelle de nos activités s'établit ainsi à 19,1 % au 31 décembre 2021. Sous l'effet des OCI (*Other Comprehensive Income*) pour 30 points de base et l'application du Règlement « CRR2 » (pour 24 points de base).

- Le ratio *Tier* 1 s'établit à 20,7 % ;
- Le ratio global de solvabilité de La Banque Postale s'établit à 23,7 %, en repli de 80 points de base par rapport à fin 2020.

Les actifs pondérés par le risque (RWA) s'élèvent à 91,1 milliards d'euros (contre 85,5 milliards d'euros à fin 2020), en augmentation de 6,5 %. Hors effet de périmètre et évolution réglementaire, la croissance annuelle des RWA est de 1,7 % et de 3,0 % en prenant en compte la mise en place du Règlement "CRR2".

(en %)	31.12.2021	31.12.2020
Ratio de *Common Equity Tier One* (CET1)	19,1 %	20,4 %
Ratio de *Tier One* (T1)	20,7 %	21,3 %
Ratio de solvabilité	**23,7 %**	**24,5 %**

4.2.4.3 Ratio de levier

Le ratio de levier rapporte les fonds propres *Tier* 1 (au numérateur) à la mesure de l'exposition ou somme des valeurs exposées au risque (au dénominateur), composée des éléments de bilan et d'éléments de hors-bilan, sans application d'une pondération en risque. Ce ratio vise à limiter tout endettement excessif des banques.

Ce ratio, auparavant calculé à titre d'information, devient contraignant depuis le 30 juin 2021 du fait de l'entrée en vigueur des dispositions afférentes du règlement (UE) 2019/876 (« CRR 2 »). L'exigence minimale est fixée à 3 % des fonds propres de catégorie 1.

L'article 429 *bis* de « CRR II » désormais applicable prévoit une exemption par nature de 100 % des expositions liées à l'épargne centralisée, contre 50 % auparavant sur le fondement d'une autorisation de la BCE.

Par ailleurs, dans le cadre des différentes mesures prises le 19 juin 2020 pour faire face au ralentissement économique associé à la pandémie de COVID-19 (*Quick-fix*), le Parlement européen a autorisé l'exclusion des expositions sur banques centrales du calcul de l'exposition du ratio de levier, sur décision du Superviseur.

À ce stade, La Banque Postale n'a pas sollicité la BCE pour bénéficier de ce traitement.

Au 31 décembre 2021, le ratio de levier est de 7,2 %.

Comparaison résumée des actifs comptables et de la mesure de l'exposition aux fins de ratio de levier (EU LR1)

(en millions d'euros)	Montant applicable
TOTAL DE L'ACTIF SELON LES ÉTATS FINANCIERS PUBLIÉS	**772 310**
Ajustement pour les entités consolidées d'un point de vue comptable mais qui n'entrent pas dans le périmètre de la consolidation prudentielle	*(469 061)*
(Ajustement pour les expositions titrisées qui satisfont aux exigences opérationnelles pour la prise en compte d'un transfert de risque)	-
(Ajustement pour l'exemption temporaire des expositions sur les banques centrales (le cas échéant))	-
(Ajustement pour actifs fiduciaires comptabilisés au bilan conformément au référentiel comptable applicable mais exclus de la mesure totale de l'exposition au titre de l'article 429 bis, paragraphe 1, point i), du CRR)	-
Ajustement pour achats et ventes normalisés d'actifs financiers faisant l'objet d'une comptabilisation à la date de transaction	-
Ajustement pour les transactions éligibles des systèmes de gestion centralisée de la trésorerie	-
Ajustement pour instruments financiers dérivés	*(2 376)*
Ajustement pour les opérations de financement sur titres (OFT)	*4 188*
Ajustement pour les éléments de hors bilan (résultant de la conversion des expositions de hors bilan en montants de crédit équivalents)	*16 294*
(Ajustement pour les corrections de valeur à des fins d'évaluation prudente et les provisions spécifiques et générales qui ont réduit les fonds propres de catégorie 1)	*(290)*
(Ajustement pour expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point c), du CRR)	-
(Ajustement pour expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point j), du CRR)	*(64 602)*
Autres ajustements	*6 864*
MESURE DE L'EXPOSITION TOTALE	**263 617**

Détail des expositions (EU LR2)

(en millions d'euros)	Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR 12.2021	12.2020
Exposition sur éléments de bilan		
▸ Éléments inscrits au bilan (dérivés et OFT exclus, mais sûretés incluses)	300 509	292 298
▸ Rajout du montant des sûretés fournies pour des dérivés, lorsqu'elles sont déduites des actifs du bilan selon le référentiel comptable applicable	215	-
▸ (Déduction des créances comptabilisées en tant qu'actifs pour la marge de variation en espèces fournie dans le cadre de transactions sur dérivés)	(161)	(441)
▸ (Montants d'actifs déduits lors de la détermination des fonds propres de catégorie 1)	(1 080)	(1 137)
TOTAL DES EXPOSITIONS AU BILAN (EXCEPTÉ DÉRIVÉS ET OFT)	**299 483**	**290 720**
▸ Coût de remplacement de toutes les transactions dérivées SA-CCR (c'est-à-dire net des marges de variation en espèces éligibles)	323	2 245
▸ Dérogation pour dérivés: contribution des coûts de remplacement selon l'approche standard simplifiée	-	-
▸ Montants de majoration pour l'exposition future potentielle associée à des opérations sur dérivés SA-CCR	619	1 195
▸ Dérogation pour dérivés: Contribution de l'exposition potentielle future selon l'approche standard simplifiée	-	-
▸ Exposition déterminée par application de la méthode de l'exposition initiale	-	-
▸ (Jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (SA-CCR)	-	-
▸ (Jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (approche standard simplifiée)	-	-
▸ (Jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (méthode de l'exposition initiale)	-	-
▸ Valeur notionnelle effective ajustée des dérivés de crédit vendus	132	-
(Différences notionnelles effectives ajustées et déductions des majorations pour les dérivés de crédit vendus)	(132)	-
Expositions totales sur dérivés	**942**	**3 440**
▸ Actifs OFT bruts (sans prise en compte de la compensation) après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes	9 228	13 673
▸ (Valeur nette des montants en espèces à payer et à recevoir des actifs OFT bruts)	906	5 253
▸ Exposition au risque de crédit de la contrepartie pour les actifs OFT	1 316	3 304
▸ Dérogation pour OFT: Exposition au risque de crédit de contrepartie conformément à l'article 429 *sexies*, paragraphe 5, et à l'article 222 du CRR	-	-
▸ Expositions lorsque l'établissement agit en qualité d'agent	-	-
▸ (Jambe CCP exemptée des expositions sur OFT compensées pour des clients)	-	-
▸ Expositions totales sur opérations de financement sur titres	11 451	22 230
▸ Expositions de hors bilan en valeur notionnelle brute	101 807	105 889
▸ (Ajustements pour conversion en montants de crédit équivalents)	85 463	91 171
▸ (Provisions générales déduites lors de la détermination des fonds propres de catégorie 1 et provisions spécifiques associées aux expositions de hors bilan)	-	-
Expositions de hors bilan	**16 344**	**14 718**
▸ (Expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 *bis*, paragraphe 1, point c), du CRR)	-	-
▸ (Expositions exemptées en vertu de l'article 429 *bis*, paragraphe 1, point j), du CRR (au bilan et hors bilan))	(64 602)	(33 687)
▸ (Exclusions d'expositions de banques (ou unités de banques) publiques de développement – Investissements publics)	-	-

(en millions d'euros)	Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR 12.2021	12.2020
▸ (Exclusions d'expositions de banques (ou unités de banques) publiques de développement – Prêts incitatifs)	-	-
▸ (Exclusions d'expositions découlant du transfert de prêts incitatifs par des banques (ou unités de banques) qui ne sont pas des banques publiques de développement)	-	-
▸ (Exclusions de parties garanties d'expositions résultant de crédits à l'exportation)	-	-
▸ (Exclusions de sûretés excédentaires déposées auprès d'agents tripartites)	-	-
▸ (Exclusions de services liés aux DCT fournis par les établissements/DCT, en vertu de l'article 429 *bis*, paragraphe 1, point o), du CRR)	-	-
▸ (Exclusions de services liés aux DCT fournis par des établissements désignés, en vertu de l'article 429 *bis*, paragraphe 1, point p), du CRR)	-	-
▸ (Réduction de la valeur d'exposition des crédits de préfinancement ou intermédiaires)	-	-
(TOTAL DES EXPOSITIONS EXEMPTÉES)	**(64 602)**	**(33 687)**
▸ Fonds propres de catégorie 1	18 855	18 211
Mesure de l'exposition totale	**263 617**	**297 421**
▸ Ratio de levier (%)	7,2 %	6,1 %
▸ Ratio de levier (hors incidence de l'exemption des investissements publics et des prêts incitatifs) (%)	7,2 %	6,1 %
▸ Ratio de levier (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) (%)	7,2 %	6,1 %
▸ Exigence réglementaire de ratio de levier minimal (%)	-	-
▸ Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif (%)	-	-
dont: à constituer avec des fonds propres CET1	-	-
▸ Exigence de coussin lié au ratio de levier (%)	-	-
▸ Exigence de ratio de levier global (%)	NA	NA
▸ Moyenne des valeurs quotidiennes des actifs OFT bruts, après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants	18 725	-
▸ Valeur de fin de trimestre des actifs OFT bruts, après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants	10 135	-
▸ Mesure de l'exposition totale (en incluant l'incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	272 208	297 421
▸ Mesure de l'exposition totale (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	272 208	297 421
▸ Ratio de levier (en incluant l'incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	0	0
▸ Ratio de levier (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	0	0

Ventilation des expositions au bilan (excepté dérivés, OFT et expositions exemptées) (EU LR3)

(en millions d'euros)	Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR
Total des expositions au bilan (excepté dérivés, OFT et expositions exemptées), dont:	**235 958**
▸ Expositions du portefeuille de négociation	1 688
Expositions du portefeuille bancaire, dont:	**234 270**
▸ Obligations garanties	1 342
▸ Expositions considérées comme souveraines	77 322
▸ Expositions aux gouvernements régionaux, banques multilatérales de développement, organisations internationales et entités du secteur public non considérés comme des emprunteurs souverains	7 524
▸ Établissements	7 024
▸ Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	29 276
▸ Expositions sur la clientèle de détail	54 565
▸ Entreprises	34 141
▸ Expositions en défaut	970
▸ Autres expositions (notamment actions, titrisations et autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit)	22 106

4.2.5 Pilotage du capital et adéquation du capital interne

Objectifs

La Banque Postale a mis en œuvre un dispositif de planification de son capital au niveau groupe, afin de veiller au respect des objectifs suivants :

- évaluer la situation actuelle du Groupe en matière de solvabilité, au regard de son profil de risque et de son appétit au risque ;
- anticiper les besoins futurs à travers des projections à moyen terme intégrant des contraintes internes et externes, les opportunités d'investissement ainsi que toute évolution réglementaire pouvant influer sur la structure de capital du Groupe ;
- évaluer l'adéquation en capital et veiller à l'allocation adéquate de ses fonds propres entre ses métiers et filiales dans une optique de pilotage rendement/risque ;
- définir les mesures nécessaires afin d'atteindre les objectifs de capitalisation, définis par le Management en lien avec ses grands actionnaires.

La Banque Postale dispose également d'un processus d'évaluation de l'adéquation de son capital interne (ICAAP ou *Internal Capital Adequacy Assessment Process*), qui s'articule autour des éléments suivants :

- la planification à moyen terme des besoins en capital réglementaire, intégrant notamment les ambitions de développement du Groupe et les évolutions réglementaires à venir. Cet exercice de planification, réalisé une fois par an, tend à évaluer la solidité financière du Groupe tant dans un scénario économique central (*capital planning*) que stressé (stress annuel de solidité financière) ;
- l'évaluation du besoin interne en capital induit par les principaux risques du Groupe, à partir de méthodologies propres à La Banque Postale.

Le processus ICAAP est de la responsabilité de la Direction financière mais également un processus transverse aux fonctions Risques et Finance. Il est mis à jour semestriellement et restitué en Comité *Capital Management* pour validation, puis en Directoire, en Comité des risques du Conseil de surveillance ainsi qu'en Conseil de surveillance.

Gouvernance

Cette démarche de planification est mise en œuvre par la Direction financière et s'appuie sur le Comité de Gestion du Bilan (CGB), qui se réunit 5 à 6 fois par an sous la présidence du Président du Directoire. Ce comité a pour mission de :

- définir les objectifs en matière de gestion du capital ;
- examiner la trajectoire de fonds propres et définir les plans d'actions nécessaires afin d'atteindre les objectifs de capitalisation définis par les organes de direction (émissions de titres, demande d'augmentation de capital, arbitrages/orientations métiers, *etc.*) ;
- valider les actions préventives liées à la solidité financière de La Banque Postale, sur la base des résultats des *stress tests* internes et de ceux réalisés à la demande des régulateurs ;
- examiner les recommandations des autorités de régulation et de supervision ainsi que leurs incidences sur la position de capital de La Banque Postale et les méthodes utilisées.

Informations sur le processus d'évaluation interne de l'adéquation des fonds propres (EU OVC)

Méthode appliquée pour évaluer l'adéquation des fonds propres, eu égard aux activités actuelles et futures	Le groupe La Banque Postale évalue l'adéquation de ses fonds propres aux exigences réglementaires en examinant sa position et sa trajectoire de solvabilité tant selon l'approche normative que selon l'approche économique et au regard de l'appétit aux risques. Elle examine également l'évolution sur un horizon à moyen terme de la solvabilité selon l'approche normative, dans un scénario central et dans des scénarios adverses. Ces scénarios intègrent diverses hypothèses d'évolutions du périmètre d'activités et de la réglementation prudentielle. L'évaluation du besoin interne en capital induit par les principaux risques du Groupe est réalisée à partir de méthodologies propres à La Banque Postale.
Résultat du processus d'évaluation interne de l'adéquation des fonds propres de l'établissement	Le groupe La Banque Postale ne s'est pas vu notifié par l'autorité compétente pertinente de publier le résultat du processus d'évaluation interne de l'adéquation des fonds propres.

Description des procédures utilisées pour gérer le risque de levier excessif

Le risque de levier excessif peut entraîner la prise de mesures correctives non prévues par la trajectoire financière et de capital, notamment la cession d'actifs.

Le ratio de levier s'inscrit dans le dispositif de maîtrise des risques avec la mise en œuvre d'une limite interne dans le *Risk Appetite Statement* (RAS) et un suivi en Comité de Pilotage des Risques Groupe (CPRG) et en Comité *Capital Management* (CCM).

Au regard de l'activité de crédit financée par ses ressources clientèles de détail, le risque de levier excessif est mis sous contrôle par La Banque Postale et est suivi dans le cadre du process ICAAP *(Internal Capital Adequacy Assessment Process),* conformément aux objectifs et à la gouvernance décrite ci-dessus. Cela inclut notamment des projections du ratio de levier dans le cadre de la planification stratégique des activités et du bilan de La Banque Postale.

4.2.6 Les indicateurs d'importance systémique mondiale

En conformité avec les recommandations du superviseur national, La Banque Postale communique ci-dessous ses 10 indicateurs relatifs aux banques d'importance systémique mondiale. Ces données ont été établies selon les instructions spécifiques du Comité de Bâle sur le contrôle bancaire et peuvent ne pas être directement comparables à d'autres informations publiées par La Banque Postale.

(en millions d'euros)		31.12.2021
Taille	**Total des actifs**	**303 611**
Importance (y compris substituabilité/ infrastructure du système financier)	Valeur des opérations de paiement à échelle nationale	180 902
	Dépôts du secteur privé effectués par des déposants de l'UE	202 595
	Prêts du secteur privé accordés à des bénéficiaires de l'UE	102 222
Complexité/activités transfrontalières	Montant (notionnel) des dérivés de gré à gré	147 650
	Passifs transfrontaliers	7 483
	Avoirs transfrontaliers	24 062
Interconnexion	Passifs intra-système financier	36 304
	Actifs intra-système financier	23 310
	Encours des titres de créance	26 027

4.3 GOUVERNANCE ET DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES

4.3.1 Gouvernance

La Banque Postale est dotée d'un cadre de gouvernance lui permettant de s'assurer du respect de ses obligations externes et de son cadre interne.

Le Directoire fixe les fondamentaux communs (orientations stratégiques, valeurs, appétence au risque, gouvernance) validés par le Conseil de surveillance, à partir desquels chacune des lignes métiers décline ses priorités d'action et le dispositif de maîtrise des risques associé sous la supervision de la Direction des risques groupe (DRG) et de la Direction de la conformité.

4.3.1.1 Cadre de contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne est adapté à la nature et au volume des opérations de La Banque Postale ainsi qu'aux risques auxquels elle est exposée. Il couvre l'ensemble des activités du Groupe, réalisées par la maison-mère, par ses filiales contrôlées de manière exclusive ou conjointe, sa succursale de Monaco et ses activités en Andorre, des entités du Réseau La Poste travaillant en son nom et pour son compte ou des prestataires en charge de prestations de service essentielles. Le dispositif de contrôle interne s'inscrit dans un environnement comprenant un système de délégation interne et des principes fondamentaux développés dans des documents tels que les politiques et les codes de bonne conduite.

Toutes les activités, qu'elles soient réalisées par les métiers de La Banque Postale, les filiales contrôlées intégralement ou conjointement, les participations sur lesquelles un contrôle est exercé, les entités des services financiers dédiées ou travaillant pour le compte et au nom de La Banque Postale, sont couvertes par son dispositif de maîtrise des risques. La maîtrise des risques et le contrôle font l'objet d'une approche « Groupe ».

Le dispositif de maîtrise des risques et son organisation s'appuient sur trois niveaux de contrôle qui constituent le cadre général de contrôle interne, conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne.

La notion de niveaux de contrôle est, pour le groupe La Banque Postale, la représentation de son organisation en matière de maîtrise des risques et de bonne gestion.

1er niveau de contrôle

La responsabilité première de la maîtrise des risques est confiée à chaque entité du groupe La Banque Postale. Les dirigeants des entités ont la responsabilité de mettre en œuvre un dispositif de maîtrise des risques qui les assure du respect des exigences internes et externes qui leur sont applicables. Ce dispositif de maîtrise des risques s'inscrit dans un cadre élaboré par la Direction des risques et la Direction de la conformité du groupe La Banque Postale. La prise de risque, la gestion des risques, la surveillance et les alertes s'effectuent selon les règles fixées par le groupe La Banque Postale.

Chaque collaborateur, à son niveau, est garant de la bonne gestion du risque par ses connaissances, son expérience, son analyse et le respect des règles mises en place au sein de chaque entité. À ce titre, les fonctions opérationnelles exercent le 1er niveau de contrôle.

2e niveau de contrôle

Ce 2e niveau de contrôle est exercé par la Direction des risques et la Direction de la conformité du groupe La Banque Postale, en charge du contrôle permanent, conformément aux dispositions de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne. Ces directions sont garantes de l'existence d'un cadre général favorable et homogène pour définir et faire évoluer les dispositifs de maîtrise des risques.

Les 1er et 2e niveaux de contrôle constituent le contrôle permanent. L'organisation du contrôle permanent repose sur :

- **la Charte de la Filière Risques** : établie par la Direction des risques groupe, cette charte présente les missions, l'organisation, la gouvernance et les moyens de la Filière Risques, mis en œuvre par le groupe La Banque Postale pour s'assurer du respect de son cadre d'appétence pour le risque.

  Approuvée par le Conseil de surveillance en avril 2020, cette charte prend en compte les évolutions liées à l'intégration de CNP Assurances au sein du groupe La Banque Postale.

  Elle décrit notamment les principes d'organisation mis en place au sein du groupe La Banque Postale afin de permettre au Directoire et au Conseil de surveillance d'être :

  - assurés que le cadre de maîtrise des risques qu'ils ont fixé dans la déclaration d'appétence pour le risque est respecté,
  - informés du niveau de risque pris par le groupe La Banque Postale, de l'apparition de nouveaux risques ou d'incidents majeurs,
  - assurés de l'efficacité du cadre de maîtrise des risques au sein du groupe La Banque Postale ;
- **la Charte de la Direction de la conformité Groupe** : Cette charte présente les missions, l'organisation et les moyens mis en œuvre pour assurer le pilotage de la conformité du groupe La Banque Postale aux dispositions réglementaires en matière de sécurité financière (lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, respect de mesures de gel des avoirs et des sanctions internationales), de protection de la clientèle, de déontologie incluant la lutte contre la corruption, de lutte anti-fraude, et de conformité des services d'investissement.

  Cette charte précise notamment les missions et responsabilités de la fonction de conformité bancaire, des services d'investissement et d'assurance, exercée par la Direction conformité groupe (DCG) et ses représentations au sein du groupe La Banque Postale : la Direction conformité de La Banque Postale, la Direction conformité des activités bancaires du Réseau La Poste et les Directions conformité des filiales de La Banque Postale.

  La charte a pour objectif de définir et formaliser les principes directeurs retenus en matière de conformité et de décrire les acteurs participant à leur mise en œuvre.

La Direction des risques groupe et la Direction de la conformité groupe disposent de filières dédiées :

- **la Filière Risques** : la filière définit le cadre de maîtrise des risques pour le groupe La Banque Postale et le propose pour approbation au Directoire et au Conseil de surveillance. Elle s'assure de la mise en œuvre de ce cadre et de son efficacité.

La filière couvre les risques encourus par le groupe La Banque Postale. À ce titre, elle comprend l'ensemble des entités du conglomérat financier dans le périmètre de consolidation, dans le respect des réglementations nationales et sectorielles en vigueur.

Parmi les missions et les attributions de la Filière Risques, la Direction des risques groupe assure pour le compte de La Banque Postale :

- la définition et l'animation du cadre de gestion des risques,
- la définition et l'animation du contrôle permanent,
- la production des reportings sur les risques à destination de parties prenantes externes.

Ces principales missions font l'objet d'une description détaillée dans la charte Filière Risques.

La Filière Risques est organisée autour de fonctions centrales à la Direction des risques groupe, et de fonctions décentralisées au sein des entités du Groupe ou travaillant au nom et pour son compte (Réseau La Poste) ;

- **la Filière Conformité** : sa mise en place a conduit à la création des directions Conformité de La Banque Postale, Conformité des Activités bancaires du Réseau La Poste, et de la Déontologie. Placée sous la responsabilité de la Direction de la conformité du groupe La Banque Postale, la Filière Conformité anime également les programmes KYC et Formations Réglementaires. En complément, elle supervise la conformité de CNP Assurances ainsi que de l'ensemble des filiales du groupe La Banque Postale.

  Actée par une décision du Directoire du 9 décembre 2019, la création de la Filière Conformité répond à la nécessité du groupe La Banque Postale de s'appuyer sur un dispositif Conformité global et adapté à l'ensemble des activités de La Banque Postale et de ses filiales. Cette organisation en Filière permet notamment de répondre de manière pragmatique et réactive aux problématiques opérationnelles de conformité rencontrées au sein des Directions métiers de La Banque Postale SA, du Réseau La Poste, ainsi que dans les filiales.

  Cette organisation est décrite dans la charte de la Conformité du groupe La Banque Postale.

  La mission de la Filière Conformité s'exerce au travers de :

  - l'identification et l'évaluation des risques de non-conformité et de réputation et la mise en place des dispositifs de maîtrise des risques (procédures, contrôles, formations, *etc.*),
  - l'établissement d'un corpus procédural de la Conformité au niveau groupe La Banque Postale et décliné, le cas échéant, dans chaque métier et filiale : Code de déontologie, Code anticorruption, éléments de Conformité dans le règlement intérieur, Politiques et Procédures,
  - le pilotage du dispositif de « droit d'alerte »,
  - l'expression d'avis de conformité et de conseils de conformité,
  - la formation des collaborateurs et leur sensibilisation aux enjeux de la conformité,
  - le suivi des contrôles de conformité en coordination avec la Direction du contrôle permanent,
  - la traduction des évolutions réglementaires dans les dispositifs de conformité et la mise en œuvre des projets de Conformité.

Cette filière est pilotée par la Direction conformité groupe (DCG), conformément aux lignes directrices de l'ACPR d'avril 2020. Ce pilotage regroupe les thématiques de LCB-FT et respect des sanctions internationales mais aussi les sujets de Déontologie dont la lutte contre la corruption, lutte contre la fraude, protection de la clientèle et services d'investissement.

3e niveau de contrôle

L'Inspection générale exerce le 3e niveau de contrôle en assurant, l'audit interne de l'ensemble des entités et fonctions du groupe La Banque Postale, y compris celui des deux directions en charge de la maîtrise des risques.

La charte du Contrôle périodique du groupe La Banque Postale établie par l'Inspection Générale a pour objectif d'énoncer les principes fondamentaux qui gouvernent la fonction d'audit interne (ou Inspection Générale) au sein du groupe La Banque Postale et des services de La Poste réalisant des opérations au nom et pour compte de La Banque Postale. Elle précise le rôle et les responsabilités de la fonction d'audit interne, son positionnement dans le dispositif de contrôle interne ainsi que les modalités de mise en œuvre de ses missions. Cette charte a été validée par le Comité des risques du Conseil de surveillance de La Banque Postale, le 16 avril 2020. De par son rattachement au Président du Directoire du groupe La Banque Postale ainsi que l'accès direct au Comité des risques du Conseil de surveillance, l'Inspection générale est en mesure de faire remonter les éventuelles alertes.

4.3.1.2 Les instances de gouvernance et le pilotage des risques du Groupe

La gouvernance et le pilotage des risques du groupe La Banque Postale reposent sur un ensemble de comités, lui permettant de respecter, dès le plus haut niveau de responsabilité, les dispositions légales et réglementaires, et d'assurer une gestion saine et indépendante de l'ensemble des risques.

Ces comités, présentés ci-dessous selon leur niveau de responsabilité, ont vocation à :

- rendre compte aux organes de direction du groupe La Banque Postale (le Directoire et le Conseil de surveillance) d'une gestion appropriée des risques ;
- outiller la Filière Risques d'instances, permettant l'encadrement et la gestion des risques à un niveau plus opérationnel.

Ces comités sont :

- **pour le Conseil de surveillance** : le Comité des risques du Conseil de surveillance, qui se tient au minimum tous les deux mois (pour plus d'informations, se référer à la présentation du Comité des risques à la section 2.1.2.1.4 « Travaux des comités spécialisés du Conseil » du présent document) ;
- **pour le Directoire** : pour assurer ses missions, le Directoire s'appuie sur :
  - le Comité de Pilotage des Risques Groupe (CPRG) : l'instance exécutive dédiée au pilotage des risques, se réunissant à fréquence mensuelle,
  - le Comité conglomérat : l'instance du Directoire ayant pour mission de permettre à La Banque Postale de se conformer à ses obligations au titre de la réglementation conglomérat qui lui est applicable en qualité de tête de groupe d'un conglomérat financier,
  - le Comité stratégique assurance : conformément à la réglementation sur la surveillance complémentaire du conglomérat, le groupe La Banque Postale a renforcé son dispositif de gouvernance d'ensemble et de maîtrise des risques par la mise en place d'un Comité stratégique assurance. Ce comité est une instance du Directoire de La Banque Postale dont le pilotage stratégique des sujets liés à la surveillance complémentaire est assuré par le Comité conglomérat,
  - le Comité stratégique cyber Groupe : l'instance permet à l'organe de direction de valider les orientations stratégiques

du groupe La Banque Postale en matière de cybersécurité, de suivre leur mise en œuvre dans ce domaine et de prendre acte des résultats. Il se tient à une fréquence semestrielle.

Par ailleurs, pour assurer le pilotage des risques, la fonction Risques est notamment membre des comités du Directoire ci-dessous :

- Comité de gestion du bilan (CGB) ;
- Comité stratégique des systèmes d'information et grands projets (CSIGP) ;

Une session bimestrielle du Directoire est dédiée au contrôle interne.

Enfin, pour assurer le pilotage des risques, la Filière Risques s'est dotée de comités opérationnels. Les principaux comités de la fonction centralisée des risques (dont certains sont des sous-comités du CPRG) sont présentés ci-après :

Pour les **risques de crédit** :

- Comité groupe crédit aux particuliers : ce comité se réunit deux fois par semaine et est compétent pour les financements de La Banque Postale et toute autre entité du Groupe qui octroie des crédits aux particuliers ;
- Comité d'engagement du Directoire du Groupe : de niveau Directoire, ce comité se réunit une fois par semaine et statue sur les dossiers dépassant 100 millions d'euros d'encours total, sur les dossiers hors normes et arbitre les dossiers faisant l'objet d'un désaccord au niveau ultime du schéma délégataire ;
- Comité grands risques : ce sous-comité du CPRG se réunit une fois par trimestre. La Direction des risques de crédit entreprises, secteur public et Institutions (DRCEI) y présente notamment l'évolution du portefeuille de crédit et de certaines métriques risques associées, une synthèse des décisions de crédit prises sur la période considérée, un état de la consommation des limites fixées sur le portefeuille Personnes Morales et un état des lieux sur les principaux dossiers faisant l'objet de mesures de vigilance renforcée (inscriptions en *Watchlist*, gestion en Affaires Spéciales).

La Filière Risques dispose également d'autres comités opérationnels pour piloter le risque de crédit, notamment : le Comité *Watchlist* (Personnes Morales), le Comité de validation des provisions crédit, le Comité contentieux (Personnes Physiques), le Comité de suivi de syndication (Personnes Morales), le Comité affaires spéciales (Personnes Morales), le Comité de risque de crédit et d'investissement (Personnes Morales), *etc.*

Pour les **risques financiers** :

- Comité des risques de marché : ce comité de la Filière Risques se réunit une fois par mois et a pour mission de revoir les limites, la sécurité du dispositif opérationnel (système d'information), les mouvements du marché ainsi que certains éléments de valorisation ;
- Comité de suivi des risques financiers de l'activité d'assurance (COSUI RF2A) : ce comité de la Filière Risques se réunit une fois par mois selon le calendrier de livraison des indicateurs du RAD (*Risk Appetite Dashboard*) et a pour mission de superviser le dispositif opérationnel d'encadrement des risques financiers sur le périmètre des activités d'assurance du groupe La Banque Postale ;
- Comité opérationnel des Risques ALM (CORA) : ce comité de la Filière Risques a pour mission de superviser le dispositif opérationnel d'encadrement des risques du bilan.

Pour les **risques assurances** :

- Comité risques assurances : ce comité de la Filière Risques, qui a pour périmètre le Pôle assurance, a pour objectif de conserver un cadre de gestion des risques homogène en termes de dispositif et une vision consolidée des risques assurance.

Pour les **risques opérationnels** :

- Comité de pilotage du plan stratégique cyber : il a pour rôle de suivre et arbitrer les actions et projets de déclinaison de la stratégie de cybersécurité. Il se réunit une fois par trimestre ;
- Comité d'approbation des risques liés à l'externalisation (CARE) : ce sous-comité du CPRG se réunit autant que nécessaire, sur une base mensuelle, et a pour principales missions d'approuver les risques induits par des projets d'externalisation exposant le groupe La Banque Postale à des risques critiques ou majeurs, au démarrage de la prestation, et/ou s'appuyant sur des solutions de type *Cloud*, lorsque le schéma de décision de recours à ce type de solution le nécessite ;
- Comité provisions risques opérationnels : ce comité de la Filière risques se tient sur la même périodicité que les arrêtés comptables et a pour objectif d'effectuer une revue des risques opérationnels dont la perte unitaire estimée « à dire d'expert », est supérieure à 100 000 euros.

Pour les sujets **transverses** :

- Comité de validation des règles de gestion des risques (CVRGR) : ce sous-comité du CPRG se réunit deux fois par mois, et a pour missions de valider l'ensemble des règles de gestion et de la documentation normative et méthodologique de la Direction des risques groupe, des entités de la Filière Risques et des Directions métiers du groupe La Banque Postale qui concourent à la maîtrise des risques et à la bonne déclinaison de sa stratégie dans le cadre fixé par La Banque Postale dans la Déclaration d'appétence pour les risques et dans la Politique opérationnelle de maîtrise des risques ;
- Comité de validation du ratio de solvabilité : ce comité de la Filière Risques se tient une fois par trimestre et a pour mission de valider le ratio de solvabilité et de MREL (*Minimum requirement for own funds and eligible liabilities*) du groupe La Banque Postale ;
- Comité de validation du ratio et des états « conglomérat » : ce comité de la Filière Risques se tient deux fois par an et a pour mission de valider le ratio et les états du Conglomérat La Banque Postale ;
- Comité de validation du reporting Conglomérat : ce comité de la Filière Risques se tient deux fois par an et a pour mission de valider l'adéquation des fonds propres et le ratio conglomérat, les états relatifs au risque de concentration et les états de suivi des positions intragroupes ;
- Comité de gestion du risque de modèle : ce sous-comité du CPRG se réunit à la demande de son Président ou sur proposition du secrétaire du comité et a pour mission d'assurer le contrôle permanent méthodologique de l'ensemble des modèles significatifs de La Banque Postale, y compris ses filiales, avec pour objectif de maîtriser les risques liés aux modèles.

La Filière risques s'appuie également sur d'**autres comités transverses** :

- Comité de pilotage des risques filiales : à l'instar du CPRG du groupe La Banque Postale, les Directions des risques des filiales organisent un comité de pilotage qui précède les instances de gouvernance (Comité d'audit et des risques) de la filiale ;
- Comité risques et conformité (CRC) des entités : de fréquence au minimum semestrielle, ce comité a pour missions de surveiller les risques opérationnels et de valider une fois par an la cartographie des risques opérationnels de l'entité ;

- Comité d'examen des produits (CEP) : ce comité, piloté par la Conformité, a pour mission de valider le lancement de nouveaux produits après examen de leur mode de fonctionnement, de leur adéquation à la clientèle cible, des éventuelles évolutions nécessaires comme l'ouverture de nouveaux canaux ou l'élargissement d'un agrément ;
- Comité de suivi des produits (CSP).

Par ailleurs, au niveau de CNP Assurances, la gouvernance et le pilotage de la gestion des risques et du contrôle interne sont assurés par le Conseil d'administration, le Comité d'audit et des risques et la Direction générale qui s'appuient sur un certain nombre de comités dont :

- Le Comité des risques groupe (CRG) : ce comité examine le rapport semestriel établi par les services de contrôle permanent dont une synthèse est présentée en Comité d'audit et des risques et du Conseil d'administration pour les éléments les plus significatifs, le cas échéant ;
- Le Comité des risques opérationnels et du contrôle interne (CROCI) : ce comité est mis en place dans chaque entité de CNP Assurances et a pour rôle de s'assurer de l'efficacité et de la complétude des contrôles mis en œuvre pour couvrir les risques liés aux activités exercées par les diverses entités de l'entreprise. Il se tient à une fréquence semestrielle.

4.3.1.3 Renforcement de la gouvernance et du pilotage des risques durant la crise sanitaire liée au COVID-19

En 2020, au plus fort de la crise sanitaire et économique, le groupe La Banque Postale avait renforcé sa gouvernance pour suivre la déformation du portefeuille et prendre rapidement des mesures exceptionnelles dans des délais contraints (Directoire et Comité exécutifs quotidiens lors du premier confinement, Comités des risques du Conseil de surveillance *ad hoc, etc.*). Néanmoins, la persistance de la crise, l'adaptation des modes de travail avant une phase de renormalisation progressive de la situation économique et sanitaire ont permis de revenir, en 2021, à des modalités plus conventionnelles de pilotage des risques. Un suivi attentif des effets de la crise sur les activités de La Banque Postale reste néanmoins réalisé et des mesures de gestion exceptionnelles pourront être prises à nouveau si les effets de la pandémie COVID-19 le nécessitent.

4.3.2 Le cadre réglementaire

La Banque Postale est la maison-mère d'un groupe constitué essentiellement d'entreprises exerçant leurs activités dans le secteur financier régulé. À ce titre, chaque filiale ou participation du groupe La Banque Postale est soumise sur base individuelle aux règles propres à son secteur qu'il soit bancaire, assurantiel ou des services d'investissement. La Banque Postale est reconnue par les autorités de supervision comme formant un conglomérat financier avec ses filiales d'assurance et respecte la réglementation spécifique à cette surveillance complémentaire.

La réglementation applicable couvre à la fois les aspects de stabilité du secteur financier (dits prudentiels), ceux liés à la protection du consommateur et de l'investisseur ainsi que les dispositions au titre du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le contrôle interne de La Banque Postale est régi par le Code monétaire et financier, l'Arrêté relatif au contrôle interne du 3 novembre 2014 et les orientations de l'Autorité bancaire européenne sur la gouvernance interne du 2 juillet 2021 (EGA/GL/2017/11).

La Banque Postale est soumise à la réglementation « prudentielle » européenne et française applicable aux établissements de crédit et aux conglomérats financiers.

Les activités de La Banque Postale relèvent de secteurs strictement réglementés : les secteurs bancaires, services financiers et assurantiels. Le cadre réglementaire inhérent à ces activités a fait l'objet d'une évolution profonde et d'une complexité croissante ces dernières années.

Les principaux dispositifs réglementaires applicables à La Banque Postale (maison-mère et filiales) et ayant une incidence sur le dispositif de gestion des risques sont présentés ci-après.

Réglementation européenne et française

La réglementation prudentielle intègre la notion « d'importance systémique » des établissements pour l'économie afin de moduler le niveau des obligations auxquelles ceux-ci doivent se soumettre en matière de gouvernance, de dispositif de gestion et de maîtrise des risques et d'exigences de fonds propres. Le groupe La Banque Postale est identifié comme « autre » établissement d'importance systémique.

La Banque Postale est supervisée directement par la BCE en tant que « établissement significatif », au sens du règlement (UE) n° 1024/2013 « SSM » et du Règlement Cadre « SSM ».

La Banque Postale est également soumise au cadre normatif sur le redressement et la résolution, établi par la directive 2014/59/UE (dite BRRD), transposée en droit français. Le Mécanisme de Résolution Unique (MRU), second pilier de l'Union bancaire, défini par le règlement (UE) n° 806/2014, complète BRRD et établit des règles et une procédure uniformes pour la résolution des établissements de crédit et de certaines entreprises d'investissement. Le MRU organise le partage des compétences entre le Conseil de résolution unique (CRU) et les autorités de résolutions nationales (l'ACPR en France).

Les sociétés de financement, les établissements de monnaie électronique, les intermédiaires en opérations de banques et services de paiement et en assurances, sont soumises à la surveillance de l'ACPR.

Les sociétés de gestion de portefeuille sont sous le contrôle de l'Autorité des marchés financiers (AMF) qui assure également la surveillance des entreprises d'investissement conjointement avec l'ACPR.

Les filiales et participations en assurance incluses dans le périmètre du conglomérat financier sont soumises sur base individuelle au contrôle de l'ACPR. La BCE a la responsabilité de l'organisation de la surveillance sur le conglomérat et de s'assurer du respect des obligations.

Enfin, il est signalé que le 27 octobre 2021, la Commission a diffusé sa proposition de modification du « paquet bancaire » (prudentiel et résolution) ; La Banque Postale participe aux travaux de Place. Dans cette proposition de texte, un nouveau « domaine » de régulation et de supervision est annoncé. Il fait suite aux travaux menés par le Comité de Bâle. La réglementation des crypto-actifs est ainsi fonction de l'état d'avancement de ces travaux.

Application de la directive CRD et du règlement CRR

À ce jour, La Banque Postale applique, entre autres, les exigences prudentielles définies par le règlement CRR, prévoyant notamment les :

- règles d'éligibilité des instruments de fonds propres ;
- niveaux d'exigences de fonds propres y compris les différents coussins (risque systémique, *etc.*) ;
- règles de calcul des exigences de fonds propres pour le risque de crédit, le risque de contrepartie, le risque opérationnel et le risque de marché.

Ces règles ont été grandement revues par CRR II, pour ce qui concerne le risque de crédit et de contrepartie/SACCR et le risque de marché. Celles concernant le risque de marché feront l'objet d'un suivi, avant mise en œuvre en 2023.

Outre les risques précités, La Banque Postale est soumise :

- aux règles du risque de crédit, modifiées, entre autres, pour les investissements dans les fonds, l'application d'un facteur supplétif pour le financement des infrastructures et le développement des PME par la modification de l'existant ;
- au respect des seuils et règles de calcul en matière de grands risques, lesquels seront basés sur les fonds propres *Tier* 1 au lieu des fonds propres éligibles (comme prévu par CRR II) ;
- au respect des seuils et règles de calcul pour l'exigence de financement stable (NSFR).

Les ratios NSFR et de levier sont désormais contraignants depuis l'entrée en application des principales mesures de CRR II le 28 juin 2021. Aussi, La Banque Postale calibre ses indicateurs et fixe ses limites y afférents.

Depuis la publication du « paquet bancaire », le 7 juin 2019, plusieurs textes de niveau 2 ont été publiés concernant le risque de crédit de contrepartie (règlement délégué UE 2021/931 relatif à l'identification des facteurs de risque pour les opérations sur dérivés), et les grands risques (EBA/GL/2021/09 relatif aux critères d'évaluation pour les bris de limite).

D'autres travaux de complétude du cadre réglementaire continuent *via* l'élaboration des textes de niveau 2 relevant des différents mandats confiés à l'EBA pour le risque de marché, les exigences de Pilier III et de reporting et les grands risques.

D'une manière générale, un grand nombre de taxonomies et *validation rules* ont été publiés pour prendre en compte les nouveaux textes ou pour les aligner sur les textes modifiés, qu'il s'agisse de CRR, EMIR, MIF, SFT, *etc*.

Le règlement CRR II a aussi instauré de nouvelles exigences en matière de risques ESG (Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance) *(cf. section « Application de la réglementation sur les risques ESG »)*.

Le cadre se met en place progressivement avec les règlements. Par ailleurs, d'autres textes cadres ont été publiés, auxquels La Banque Postale va se conformer :

- Directive 2019/2034 et règlement 2019/2033 sur les entreprises d'investissement qui modifient la CRD et le CRR. Depuis janvier, un certain nombre de textes de niveau 2 ont été élaborés ;
- Directive 2019/2062 et règlement 2019/2060 sur les obligations garanties, ce dernier modifiant CRR ;
- règlements 2021/557 et 2021/558 modifiant le cadre général sur la titrisation, ainsi que le cadre spécifique pour les titrisations simples, transparents et standardisées.

Du fait de l'existence d'une filiale de financement participatif, La Banque Postale tiendra compte de la Directive et du règlement relatifs au financement participatif publiés le 30 octobre 2020.

De même, La Banque Postale va suivre les discussions en cours auprès de la Commission européenne pour modifier à nouveau le cadre réglementaire de la titrisation.

Enfin, la Commission européenne a publié le 27 octobre 2021 son projet de paquet bancaire CRR3/CRD6, dont la majorité des dispositions entrera en application au 1er janvier 2025. Cette nouvelle réglementation ne sera définitive qu'à l'issue du processus législatif européen.

Application du règlement EMIR (modifié par EMIR REFIT 2019/834)

La Banque Postale applique le règlement EMIR pour être en mesure d'échanger les marges initiales pour les transactions sur dérivés OTC non compensés centralement pour la phase qui la concerne, l'échange des marges de variations étant déjà effectif.

Prise en compte des recommandations de « Place » relatives aux Indices et au Brexit

La Banque Postale s'est dotée de l'organisation nécessaire pour s'adapter au passage de l'EONIA à l'€STR, ainsi qu'à la future cessation des IBORs.

De même, La Banque Postale a pris les mesures nécessaires pour faire face au *Brexit* et reste dans l'attente d'un accord sur les mesures d'équivalence prudentielles entre le Royaume-Uni et l'Union européenne.

Application des arrêtés du 3 novembre 2014

Le dispositif de gouvernance et de contrôle interne mis en œuvre par La Banque Postale est régi par les arrêtés du 3 novembre 2014 relatifs :

- au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement, soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) ;
- a la surveillance prudentielle sur base consolidée ;
- a la surveillance complémentaire des conglomérats financiers.

Ce cadre a fait l'objet d'une révision, avec la publication de nouvelles dispositions entrées en vigueur entre le 29 décembre 2020 et le 28 juin 2021 modifiant lesdits arrêtés du 3 novembre 2014 :

- transposition de la directive 2019/878 (CRD5) relative aux dispositions à respecter en matière de rémunération (Arrêté du 22 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 3 novembre 2014 sur le contrôle interne) ;
- précisions apportées sur les exigences en matière de dispositifs LCB-FT et procédures internes, de gel des avoirs, de contrôle interne du dispositif, de rôle des dirigeants, etc. (Arrêté du 6 janvier 2021 relatif au dispositif et au contrôle interne en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et de gel des avoirs et d'interdiction de mise à disposition ou d'utilisation des fonds ou ressources économiques) ;
- prise en compte de certaines dispositions ayant été adoptées au niveau européen et adaptations aux certaines pratiques de place qui ont trait aux orientations de l'EBA sur l'externalisation, la gouvernance interne, le risque informatique ; aux différents niveaux de contrôle, aux obligations devant être respectées tant en matière d'agrégation de données, de gestion de la continuité d'activité, de conflits d'intérêts, *etc*. (Arrêté du 25 février 2021 modifiant l'arrêté du 3 novembre 2014 sur le contrôle interne des établissements assujettis) ;

- précisions des cas dans lesquels l'ACPR est en charge d'exercer la surveillance sur base consolidée d'un groupe (Arrêté du 25 février 2021 modifiant l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif à la surveillance prudentielle sur base consolidée et l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au processus de surveillance prudentielle et d'évaluation des risques des prestataires de services bancaires et des entreprises d'investissement autres que les sociétés de gestion de portefeuille qui vient modifier l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif à la surveillance prudentielle sur base consolidée) ;
- transposition des dispositions des directives (UE) 2019/878 (dite « CRD5) et (UE) 2019/879 (dite « BRRD2) relatives aux règles en matière de restrictions aux distributions en cas de non-respect de certaines exigences de fonds propres et d'exigences minimales de fonds propres et d'engagements éligibles dites « MREL » (Arrêté du 25 février 2021 relatif aux restrictions aux distributions applicables aux établissements de crédit, aux sociétés de financement et à certaines entreprises d'investissement qui modifie l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif aux coussins de fonds propres des prestataires de services bancaires et des entreprises d'investissement autres que des sociétés de gestion de portefeuille).

L'organe de surveillance (le Conseil de surveillance dans le cas de La Banque Postale), tel que prévu dans les orientations sur la gouvernance interne de l'Autorité bancaire européenne (EBA), a la responsabilité :

- d'examiner le dispositif de gouvernance de La Banque Postale et d'en évaluer l'efficacité ;
- d'approuver et revoir régulièrement les stratégies et politiques régissant la prise, la gestion, le suivi et la réduction des risques avérés ou potentiels.

L'arrêté modifié sur le contrôle interne précise le rôle de la gouvernance et son implication dans le dispositif de management des risques. Les sociétés de gestion de portefeuille sont sous le contrôle de l'Autorité des marchés financiers (AMF), qui assure également la surveillance des entreprises d'investissement conjointement avec l'ACPR.

Ce rôle implique que les membres du Conseil de surveillance disposent de connaissances, de compétences et d'une expertise qui leur permettent de comprendre et de suivre la stratégie et l'appétence en matière de risques du groupe La Banque Postale. À ce titre, les pouvoirs du Superviseur ont été renforcés sur la nomination et l'appréciation de la compétence des administrateurs et des dirigeants effectifs.

Conformément à la réglementation sur la surveillance complémentaire du conglomérat, le groupe La Banque Postale a renforcé son dispositif de gouvernance d'ensemble et de maîtrise des risques par la tenue d'un Comité stratégique assurance, étant un comité du Directoire de La Banque Postale. Son pilotage stratégique des sujets liés à la surveillance complémentaire est assuré par le Comité conglomérat.

Application des Directives Solvabilité 2 pour les filiales d'assurance (dont CNP Assurances) et FICOD

Les filiales d'assurance du groupe La Banque Postale sont soumises au cadre légal et réglementaire mis en œuvre par les directives « Solvabilité 2 » et « FICOD » transposées en droit français.

L'ensemble des filiales et participations du groupe La Banque Postale appartenant au secteur de l'assurance doivent répondre à tout moment aux exigences réglementaires de ce secteur. En tant que tête de conglomérat financier, le groupe La Banque Postale s'assure du respect par chacune de ses filiales de ses exigences et de manière générale, de la cohérence de la maîtrise des risques dans le cadre de la charte de sa Filière Risques.

Mesures relatives à l'adaptation de la réglementation et des procédures dans le contexte de la crise sanitaire liée au COVID-19

Au-delà du cadre réglementaire susmentionné, un ensemble de mesures (non exhaustif) a été publié et/ou pris par les autorités de supervision afin d'atténuer les impacts de la pandémie du COVID-19, qui consistent en :

- la recommandation de ne pas distribuer de dividendes jusqu'au 30 septembre 2021 (disposition que la BCE a annoncé ne pas reconduire au-delà de cette échéance) ;
- la possibilité de ne pas respecter temporairement les exigences de P2G et de coussin de conservation de capital et de LCR ;
- l'abaissement du coussin contra-cyclique à 0 % pour les expositions françaises ;
- les dispositions spécifiques relatives aux expositions faisant l'objet de mesures de moratoires.

Application de la réglementation sur les risques ESG

Particulièrement depuis l'évènement COP21 de Paris, il est estimé que le secteur bancaire a un rôle crucial à jouer dans le financement d'une économie plus responsable et durable. À ce titre, le Superviseur a publié un certain nombre de textes réglementaires dont certains sont encore au stade de la consultation.

La Banque Postale se conforme ainsi aux exigences de transparence en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (règlement n°2019/2088 dit SFDR, en cours d'implémentation *via* les normes techniques de réglementation - RTS - des ESAs dont la version finale a été publiée fin octobre 2021).

D'autres textes réglementaires, en cours d'élaboration, sont également étudiés avec attention :

- le règlement taxonomie n° 2020/852 et ses actes délégués en consultation (Acte délégué Climat et article 8 sur les exigences de transparence) ;
- la consultation de l'ABE sur les exigences de pilier III ESG (EBA/CP/2021/06).

La BCE a par ailleurs renforcé sa supervision des risques ESG en publiant son guide sur les attentes prudentielles en matière de gestion et de déclaration des risques liés au climat et à l'environnement (novembre 2020). Dans ce cadre, La Banque Postale a répondu à un questionnaire d'autoévaluation en début d'année 2021. Elle participera également à l'exercice de *Stress-Test* climatique mené par la BCE au premier semestre 2022.

4.3.3 Cartographie des risques

La Banque Postale dispose d'une Taxonomie des risques, représentant le référentiel des facteurs de risques auxquels le groupe La Banque Postale est exposée. Ce référentiel a pour vocation d'instaurer un langage de risque commun aux entités du groupe La Banque Postale (secteur bancaire, assurantiel et de gestion des actifs).

La cartographie des risques qui cote l'ensemble de ces risques permet de répondre aux exigences réglementaires (Arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne, FICOD, publications du SSM, *etc.*). Elle permet par ailleurs d'informer les différents exercices transverses de gestion des risques (ICAAP, Appétence pour le risque, Examen de nouveaux produits, *Stress tests*, *etc.*).

Cette cartographie des risques reprend et qualifie l'ensemble des risques auxquels le conglomérat est exposé. Elle a fait l'objet d'une mise à jour suite au rapprochement avec CNP Assurances, afin de permettre notamment au groupe La Banque Postale d'assurer la correcte couverture des risques assurances.

La cartographie des risques à jour, validée par le Directoire de La Banque Postale le 28 septembre 2021, recense désormais 98 facteurs de risques, décomposés en 8 familles. Les principales évolutions consistent en :

- une meilleure définition et granularité des risques stratégiques et *business* ;
- une rationalisation des risques financiers (risques de marché, ALM, risque de liquidité) suite aux travaux de convergence avec CNP Assurances ;
- l'intégration d'une nouvelle famille de risques sur la thématique ESG.

4.3.4 Dispositif d'appétence pour le risque Groupe

Appétence pour le risque (Risk Appetite Statement ou RAS) et son tableau des limites associées (Risk Appetite Dashboard ou RAD)

Le cadre général d'appétit aux risques est défini dans la déclaration d'appétit aux risques ou *Risk Appetite Statement* (RAS). Soutenu par une forte culture du risque au sein du groupe La Banque Postale, il spécifie : la stratégie de La Banque Postale concernant :

- l'appétit aux risques ;
- les types de risques ;
- les profils de risques ; et
- les limites de risques que le groupe La Banque Postale est prêt à assumer, eu égard aux fonds propres, sa liquidité, ses contraintes de refinancement et les contraintes réglementaires auxquels il est soumis.

L'objectif de cette « déclaration d'appétence pour le risque » est de formaliser, au niveau du groupe La Banque Postale, son appétence ou non pour les risques auxquels il est et pourra être confronté dans ses activités quotidiennes au cours de l'année à venir. Elle exprime également la tolérance au risque du groupe La Banque Postale, c'est-à-dire le niveau maximal de risque qu'il accepte d'assumer.

Cette déclaration s'inscrit au sein du dispositif opérationnel d'appétit aux risques (ou « RAF » pour *Risk Appetite Framework*) du groupe La Banque Postale.

Les principes en matière de prise de décision, de gestion et de surveillance décrits, évoqués ou mentionnés dans la déclaration d'appétence aux risques sont considérés comme contraignants et applicables à l'ensemble des entités et collaborateurs du groupe La Banque Postale

Le dispositif opérationnel d'appétit aux risques

Le dispositif opérationnel d'appétit aux risques du groupe La Banque Postale ou *Risk Appetite Framework* (RAF) définit :

- la gouvernance permettant d'assurer le respect du dispositif opérationnel en cas d'infraction ;
- les rôles et les responsabilités des parties en charge de mettre en œuvre et d'assurer le respect du dispositif opérationnel ;
- les interactions de ce dispositif opérationnel avec les autres exercices internes et réglementaires réalisés par le groupe La Banque Postale (ICAAP, ILAAP, Plan Préventif de Rétablissement, budget et plan stratégique) ;
- le calendrier de mise à jour de ce dispositif opérationnel.

Ce cadre, élaboré par la Direction des risques groupe, est soumis au Directoire et au Conseil de surveillance, en charge de définir l'appétence pour le risque du groupe La Banque Postale et les limites associées.

Le suivi de l'évolution du profil de risque du groupe La Banque Postale, ainsi que le respect de la conformité au cadre fixé sont assurés :

- mensuellement par le Comité de Pilotage des Risques du Groupe (CPRG) présidé par le Directoire ; et
- à chaque occurrence du Comité des risques du Conseil de surveillance (CRCS).

Le profil de risque souhaité par La Banque Postale est encadré par un dispositif de limites (qualitatives et quantitatives) hiérarchisées en trois niveaux de fixation et de surveillance. Les limites globales exprimées dans le RAS et le tableau des limites associé (*Risk Appetite Dashboard* - RAD) forment le 1er niveau de limites pour le groupe La Banque Postale.

Ces limites sont déclinées et complétées opérationnellement par des limites fixées et surveillées par le Directoire et décrites dans la Politique opérationnelle de maîtrise des risques (2e niveau) et par des règles de gestion des risques (3e niveau), sous la responsabilité de la Direction des risques groupe.

Les limites de 1er et 2e niveaux et leur surveillance font l'objet d'une information au Comité des risques du Conseil de surveillance.

Les principes en matière de prise de décision, de gestion et de surveillance décrits, évoqués ou mentionnés dans le RAS sont considérés comme contraignants et applicables à l'ensemble des entités et collaborateurs du groupe La Banque Postale.

Évolutions majeures du dispositif d'appétence pour le risque du Groupe en 2021

La Direction des Risques Groupe (DRG) a poursuivi en 2021 les travaux de mise en cohérence « verticale » de l'ensemble du dispositif de maîtrise des risques qui s'articulent autour :

- **d'un *Risk Appetite Statement* (RAS), validé par le Conseil de surveillance en décembre 2020 et de son tableau des limites associées (*Risk Appetite Dashboard* – RAD)**, qui ont fait l'objet d'évolutions cohérentes avec l'exercice budgétaire :
  - Prise en compte des évolutions en termes de gouvernance et de travaux d'arrimage en cours des dispositifs de gestion des risques, consécutifs à la création du grand pôle financier public : Caisse des Dépôts, La Poste, La Banque Postale et CNP Assurances,
  - Intégration de nouveaux indicateurs sur le périmètre de CNP Assurances et du Conglomérat,
  - Ajout de trois nouvelles catégories de risques : les risques liés à la RSE et au climat, le risque de non-conformité et les risques liés aux recommandations d'audit.

    En fin d'année 2021, le RAS a été revu pour l'année 2022, marqué par une amélioration nette de la couverture et du suivi des risques ESG à travers le monitoring de nouveaux indicateurs, la progression de l'encadrement des risques de non-conformité et de la couverture des risques assurance (en cohérence avec le cadre d'appétit pour le risque de CNP Assurances) ;
- **d'une Politique Opérationnelle de Maîtrise des Risques Groupe (POMR),** qui a été approuvée par le Directoire en février 2021, pour assurer la déclinaison du RAS 2021 et dont les évolutions ont porté sur :
  - L'intégration de trois nouvelles typologies de risques suite aux évolutions du RAS 2021 : les risques liés à la RSE et au climat, le risque de non-conformité et les risques liés aux recommandations de corps de contrôles internes et externes,
  - L'ajout d'une nouvelle partie dédiée aux indicateurs de niveau RAS des filiales bancaires, suivis dans le cadre de la POMR Groupe pour plus de clarté et de cohérence entre le dispositif de maitrise des risques du Groupe et de ses filiales bancaires.

    Cette POMR a fait l'objet d'amendements en mars, avril et mai 2021 pour prendre en compte les évolutions qui ont été apportées au dispositif de maîtrise des risques.

    En complément de la POMR, un POMR dashboard permet de suivre mensuellement et de façon consolidée le respect des limites POMR au Comité de Pilotage des Risques Groupe.

    La POMR a depuis été actualisée en février pour l'année 2022, dans la continuité de l'actualisation du RAS, principalement sur les volets risques de crédit, risques opérationnels (nouveaux indicateurs sur le risque Cyber sécurité), risques assurance et risques ESG.
- **de Règles de Gestion des Risques validées par le Comité des Règles de Gestion des Risques (CVRGR) de la Direction des risques groupe,** qui permettent de rendre opérationnelle la POMR ;
- de la déclinaison opérationnelle et organisationnelle de la Charte Filière Risques notamment sur les activités de crédit aux personnes morales, de risques financiers et de contrôle permanent.

4.3.5 Dispositifs de suivi, de mesure et de contrôle des risques

La maîtrise des risques se définit comme l'identification, la mesure, la gestion et la surveillance des risques.

- **l'identification des risques** consiste à déterminer les facteurs de risques, à savoir, les éléments explicatifs des sources de pertes potentielles ou avérées que le groupe La Banque Postale peut encourir (insolvabilité des emprunteurs, comportement frauduleux, volatilité des prix de marché, dégradation macroéconomique, évolution du cadre législatif et réglementaire, *etc.*). Cette identification repose sur l'élaboration d'une taxonomie des risques qui côte l'ensemble des risques. Cette cartographie donne également une vision consolidée des facteurs de risques, internes et externes qu'encourt ou pourrait encourir le groupe La Banque Postale ;
- **la mesure des risques** consiste à élaborer des méthodologies de mesure des différents types de risques encourus par le groupe La Banque Postale ;
- **la gestion des risques** permet la couverture des risques notamment grâce à des politiques de prise de garanties, d'assurances adéquates ou encore l'utilisation de dérivés de crédit ou de titrisations. Elle consiste également à mettre en place des procédures, des processus et des outils concourant à la maîtrise des risques, comme les règles d'acceptation des risques ;
- **la surveillance** consiste à s'assurer de la mise en œuvre du cadre de maîtrise des risques et de rendre compte de son efficacité, ainsi qu'à mesurer l'évolution du profil de risque par rapport à l'appétence pour le risque exprimée, notamment par le biais d'un dispositif de limites. La surveillance consiste à informer ou alerter les bonnes instances pour leur permettre de prendre les décisions nécessaires (acceptation, correction, *etc.*).

En complément de la maîtrise assurée par nature de risque, activité et entité, l'analyse, la mesure et la surveillance sont aussi appréhendées de manière transversale et prospective :

- **transversale** : assurer la vision d'ensemble des risques auxquels le groupe La Banque Postale est exposé, incluant en outre la vision consolidée ;
- **prospective** : intégrer les événements dont la survenance pourrait avoir des conséquences sur les activités et les risques encourus.

4.3.5.1 Dispositifs transverses à la maîtrise des risques

Normes et méthodologie

Pour assurer la cohérence dans la prise de décision, la mesure, la gestion et la surveillance, les concepts et normes applicables à l'ensemble des entités et métiers du groupe La Banque Postale, notamment ceux afférents à la réglementation dite prudentielle, font l'objet d'une définition par la Direction des risques groupe et d'une validation par le Comité de validation des règles de gestion des risques (CVRGR). La Direction des risques groupe se charge de leur diffusion et de leur mise à disposition dans le référentiel documentaire de la Filière Risques (*DocRisk*) et s'assure de leur bonne déclinaison opérationnelle.

Modèles

Pour ses besoins de gestion et notamment de maîtrise des risques, le groupe La Banque Postale développe et met en œuvre un certain nombre de modèles basés notamment sur des données

internes. Ces outils entrant dans la prise de décisions de gestion, de ses activités, un dispositif est mis en place pour s'assurer de la maîtrise du risque liée aux modèles (*i.e.* erreurs lors de conception, mise en œuvre ou utilisation). Ce dispositif est formalisé dans les règles de gestion des risques relative au risque de modèle, disposant en particulier que des modèles significatifs, après revue indépendante, doivent être approuvés annuellement par le Comité de gestion du risque de modèle (CGRM), ou dans un comité de la Filière risques ayant reçu délégation.

Dispositif de pilotage et de contrôle de la production prudentielle de la Direction des risques groupe

Afin d'assurer l'information des différentes instances en charge de la gestion et de la surveillance du groupe La Banque Postale et de leur permettre de suivre son profil de risque, le respect de l'appétence pour le risque et des obligations de reportings prudentiels « risques » vers les autorités compétentes (COREP, Grands Risques, Engagements Internationaux, LCR, NSFR, ALMM, STE, CONGLOMER, *etc.*), la Direction des risques groupe centralise la diffusion des états de surveillance des risques, notamment en matière de limites globales et opérationnelles à destination du Comité des risques du Conseil de surveillance (CRCS), du CPRG, du Comité de validation du ratio de solvabilité et de l'ensemble des comités en charge de la surveillance des risques par nature et ou par métier.

Afin de mieux répondre aux enjeux internes et externes de qualité et cohérence intra et inter reporting (BCBS 239), de productivité et de réduction de délais de remise, les filières de reporting réglementaires de la Direction financière (DFI) et de La Direction des risques groupe (DRG) de La Banque Postale se sont rapprochées au sein d'une nouvelle direction en novembre 2021, rattachée à la Direction financière Groupe et fonctionnellement à la Direction des risques groupe.

Plus particulièrement sur BCBS239, l'année 2021 a permis une phase d'analyse détaillée portant sur la gouvernance, les processus autour des reportings catégorisés BCBS239 P1 à l'aune des 11 principes BCBS239. Une liste d'écarts a été identifiée, avec un plan d'actions établi, en collaboration avec les filières de reporting. Ces actions ont été priorisées et positionnées sur une roadmap globale pluriannuelle, débutant dès 2021.

Les reportings internes qui alimentent la Filière Risques sont produits, pour l'essentiel, de manière centralisée et utilisent les mêmes systèmes sources que ceux utilisés pour les déclarations réglementaires. Les contrôles de qualité des données et l'administration de référentiels sont assurés en lien avec les équipes *Data Quality Management* du groupe La Banque Postale.

4.3.5.2 Dispositifs assurant une vision prospective

Veille réglementaire

De manière générale, le groupe La Banque Postale est doté d'un dispositif de veille chargé de suivre l'élaboration des textes législatifs et réglementaires pouvant avoir une incidence sur son activité et/ou sa stratégie lors de leur entrée en vigueur. L'objectif est que, quel que soit le champ d'application (protection du consommateur, LCB-FT, stabilité du secteur financier, comptabilité, *etc.*), La Banque Postale anticipe les impacts, procède aux actions d'adaptation et soit en mesure de remplir ses obligations au moment venu.

La Banque Postale participe également aux réunions de « Place », avec les principaux établissements français, afin d'échanger sur les évolutions réglementaires et les potentiels impacts à prévoir.

En matière de stabilité du secteur financier, le groupe La Banque Postale suit les consultations menées par les instances internationales que sont notamment le Financial Stability Board (FSB) ou le Comité de Bâle, en amont d'une éventuelle transposition dans le droit de l'Union européenne.

Les analyses d'impact, en matière de besoin de fonds propres, de concentration des risques ou de liquidité sont intégrées dans les processus d'ICAAP (*Internal Capital Adequacy Assessment Process*), incluant notamment la planification du capital de La Banque Postale et d'ILAAP (*Internal Liquidity Adequacy Assessment Process*), et celles sur la gestion des risques et les systèmes d'information sont prises en compte dans les planifications de projets.

Les tests de résistance ou stress tests

Les travaux de *stress testing* participent à la construction d'un dispositif de pilotage conjoint Risques-Finance et sont conçus pour être cohérents avec l'appétit au risque et la stratégie de La Banque Postale.

Les objectifs poursuivis par la démarche de *stress test* visent à contribuer à la définition et à l'évaluation dans le temps :

- de la stratégie et de la politique de prise de risque, de l'adéquation du capital face à une dégradation de contexte macroéconomique (sévère mais plausible) ;
- de fixer des limites et niveaux d'alerte pour encadrer la prise de risque selon différents axes (type de risques, sectoriel, individuel, *etc.*) ;
- être en capacité de répondre aux demandes des régulateurs, mais aussi aux demandes internes ou celles des groupes La Poste et Caisse des dépôts.

Le dispositif de *stress test* a vocation à couvrir deux grandes catégories de travaux :

- des stress macro (globaux) : les exercices traitent principalement de la problématique de la solvabilité de La Banque Postale. Les types d'exercices, méthodes et modalités d'exécution retenus dans ces exercices internes et réglementaires s'apparentent aux travaux de place récents et notamment aux *stress tests* EBA ;
- des exercices de stress spécifiques et complémentaires : propres à chaque activité/filiale (notamment sur les activités assurance, gestion d'actifs et crédit à la consommation) ou par nature de risque (crédit, marché et opérationnel). Ce dispositif fait l'objet d'une gouvernance dédiée, permettant à ses résultats de contribuer activement au suivi et à la maîtrise des risques de La Banque Postale ;
- des travaux de *stress tests* visent à éclairer le Directoire, qui valide le cadre des travaux et en contrôle le cas échéant, la bonne exécution. Il est informé et contrôle les résultats, hypothèses, méthodes et scénarios. Il décide également de la mise en œuvre des actions préventives et correctrices à mettre en place ;
- le Comité de Pilotage des Risques Groupe (CPRG) du Directoire porte la responsabilité de la mise en œuvre du dispositif. Il valide les hypothèses, les scénarios, méthodes et résultats, valide les actions préventives et correctrices à mettre en place en fonction des résultats, et notamment les limites et niveaux d'alerte par type de risque et par métier ;
- le Comité opérationnel *stress test* (COST), créé pour le besoin de ce type de travaux, pilote la déclinaison opérationnelle du programme de stress test ; il en valide la bonne exécution à chaque étape. Il assure en outre, autant que possible, une cohérence des hypothèses et la coordination des travaux.

L'intégration des *stress tests* dans le *Capital Planning* de La Banque Postale est assurée par ailleurs, notamment au travers du Comité de gestion du bilan (CGB), où les résultats des exercices de stress de solidité financière peuvent être présentés

avant transmission éventuelle au groupe La Poste et au Groupe Caisse des dépôts.

4.3.5.3 Dispositifs en matière de risque de crédit

Les Directions des risques de crédit aux particuliers (DRCP) et des risques de crédit aux entreprises et institutions (DRCEI) sont en charge de définir, dans le cadre d'appétit aux risques, le dispositif de maîtrise du risque de crédit lié aux opérations de financement et d'investissement. Les principales composantes du dispositif sont :

- les règles d'octroi ;
- les scores, notations, outils d'instruction et d'aide à la décision ;
- les schémas délégataires ;
- les règles de gestion des risques ;
- le contrôle des risques, notamment des délégations ;
- la surveillance des risques ;
- les règles de traitement du risque né ;
- les règles de déclassement et de provisionnement ;
- les règles de recouvrement.

Ces deux directions disposent d'équipes en région. La description du dispositif de maîtrise des risques de crédit est détaillée dans la section 4.4 « Risque de crédit et de contrepartie » du présent document.

4.3.5.4 Dispositifs en matière de risques financiers

La Direction des risques financiers, au sein de la Direction des risques groupe, est responsable de la maîtrise des risques financiers, qui s'entendent à La Banque Postale comme :

- **les risques de marché**, qui traduisent l'impact potentiel des variations des marchés financiers sur le résultat ou le bilan de La Banque Postale. Ils comprennent, le risque de prix, le risque de taux, le risque de *spread* de crédit, le risque action, le risque de change, le risque de volatilité, le risque inflation et le risque de base ;
- **les risques de bilan**, qui traduisent l'impact des risques financiers sur le périmètre du portefeuille bancaire. Ils recouvrent le risque de liquidité et le risque de taux d'intérêt global.

Les risques financiers recouvrent les risques dus aux évolutions des marchés financiers. La Banque Postale est notamment sensible aux évolutions des marchés de taux et de dette. Les évolutions de ces derniers peuvent affecter le produit net bancaire (PNB) des années en cours ou ultérieures, ou bien le bilan du groupe La Banque Postale et donc sa solvabilité, immédiatement ou à une date future.

La prise de risque financier doit être autorisée par une délégation du Directoire, ou par une autorité jouissant de cette délégation. La délégation fait l'objet d'un contrôle et d'un reporting. Le montant de la prise de risque doit être commensurable aux fonds propres du groupe La Banque Postale.

La Banque Postale attache une grande importance à la sécurité opérationnelle des opérations financières. Le processus d'autorisation des nouveaux instruments et produits est normalisé.

Le descriptif de maîtrise des risques financiers est détaillé dans la section 4.5 « Risques financiers » du présent document.

4.3.5.5 Dispositifs en matière de risques opérationnels

La Direction des risques groupe est responsable, vis-à-vis du Directoire, du dispositif de maîtrise et de surveillance des risques opérationnels du groupe La Banque Postale. Le dispositif de maîtrise des risques opérationnels s'insère dans le cadre du dispositif de maîtrise des risques du groupe La Banque Postale. La Direction des risques opérationnels, sous la responsabilité de la Direction des risques groupe, rapporte au Comité de Pilotage des Risques Groupe (CPRG) pour l'élaboration et la mise en œuvre du dispositif de maîtrise et de surveillance des risques opérationnels.

Dans le cadre de la surveillance des risques de toute nature associés aux opérations (titre V de l'arrêté du 3 novembre 2014), les principales missions de la Direction des risques opérationnels sont de :

- fixer le cadre : fixer la politique et la gouvernance des risques opérationnels pour le groupe La Banque Postale, définir les normes, méthodes et outils de gestion des risques opérationnels et en assurer la déclinaison opérationnelle (animation de la filière) ;
- surveiller : identifier les risques majeurs du groupe La Banque Postale, surveiller et rendre compte de l'efficacité des dispositifs mis en place pour les gérer ;
- accompagner : aider les acteurs de la filière dans le déploiement et l'animation du dispositif au sein des métiers et des entités du groupe La Banque Postale, contribuer au renforcement de leur professionnalisme ;
- anticiper les menaces futures : identifier et modéliser les scénarios de faible fréquence et fort impact, identifier les signaux faibles ;
- s'assurer du bon respect, au sein du groupe La Banque Postale, des règles, normes et méthodes définies en matière de gestion des risques opérationnels.

La Direction des risques opérationnels dispose d'une filière dédiée pour assurer ses missions.

Le cadre organisationnel du risque opérationnel, mis en place au sein du groupe La Banque Postale, repose sur les principes définis dans la Politique Opérationnelle de maîtrise des risques et la charte de la Filière Risques du groupe La Banque Postale.

Concernant CNP Assurances, la gestion des risques opérationnels fait l'objet d'une politique dédiée, validée annuellement par son Conseil d'administration et déclinée dans chacune de ses filiales. Cette politique décrit la gouvernance, les méthodes et les processus de gestion des risques opérationnels.

Le dispositif de gestion des risques opérationnels du groupe La Banque Postale repose sur le principe de responsabilisation des métiers dans l'identification, la mesure, la gestion et la surveillance de leurs risques.

Le cadre de gestion des risques opérationnels est fixé par la Direction des risques opérationnels, garante de sa déclinaison et de son respect sur l'ensemble du périmètre des métiers du groupe La Banque Postale et des entités travaillant au nom et pour le compte de La Banque Postale, *via* la filière risque opérationnel.

Concernant les risques de non-conformité, la définition et la mise en œuvre des dispositifs de maîtrise des risques est sous la responsabilité de la Direction de la conformité.

La Direction des risques opérationnels a la responsabilité de s'assurer que les risques font l'objet d'une cartographie actualisée *a minima* annuellement et sont classés sur un axe double probabilité/impact afin de déterminer leur criticité (mineur, modéré, majeur ou critique). Le Comité des risques du Conseil de surveillance (CRCS) valide les seuils de mesure de l'impact et de la fréquence des risques critiques et majeurs pour le groupe La Banque Postale.

Dans le cadre du projet d'intégration de CNP Assurances, une phase dite « transitoire » est actuellement en cours, afin de définir les modalités opérationnelles de déclinaison du dispositif de gestion des risques opérationnels de La Banque Postale au sein de CNP Assurances. Le dispositif de maîtrise des risques opérationnels est détaillé dans la section 4.6 « Risques opérationnels » du présent document.

4.3.5.6 Dispositifs en matière de risques de non-conformité

Le descriptif de dispositif de maîtrise des risques est détaillé dans la section 4.8.2 « Risque de non-conformité » du présent document. Il est précisé, que les risques de non-conformité sont considérés comme une catégorie de risques opérationnels, et, à ce titre, disposent *a minima* de ce cadre de gestion.

4.3.5.7 Dispositifs en matière de risques d'assurance

La Politique de maîtrise des risques assurance est déclinée, en s'appuyant notamment sur le cadre légal et réglementaire mis en œuvre par les directives « Solvabilité 2 » et « FICOD » transposées en droit français. Cette Politique énonce les stratégies, les principes et les processus permettant d'identifier, de mesurer, de gérer et de surveiller les risques auxquels sont exposées les activités d'assurance du groupe La Banque Postale, y compris celles confiées à ses partenaires du secteur assurance.

Le dispositif en matière de risque assurance et au titre de la surveillance complémentaire du conglomérat fait l'objet d'informations supplémentaires dans la section 4.7 « Risques d'assurances et la surveillance complémentaire du conglomérat » du présent document.

4.3.5.8 Dispositif de contrôle permanent

La Direction du contrôle permanent est rattachée à la Direction des risques groupe. Cette direction est en charge de l'animation opérationnelle des contrôles de 2e niveau sur les risques opérationnels y compris de non-conformité sur l'ensemble du périmètre du groupe La Banque Postale.

La Direction du contrôle permanent est également en charge du contrôle de 2e niveau des fonctions centralisées de la Direction des risques groupe (DRG) et à ce titre :

- s'assure que les contrôles sont réalisés périodiquement par les entités selon leur plan de contrôle défini et fournit une synthèse au Directeur des risques groupe ;
- identifie et valide avec le Directeur des risques groupe, les processus sensibles devant faire l'objet d'un contrôle de second niveau, indépendant des équipes opérationnelles ;
- suit les plans d'action mis en œuvre en couverture des risques identifiés par les corps de contrôle internes de 2e niveau.

Elle contribue également aux contrôles de 1er niveau, notamment par la mise à disposition d'outils permettant la formalisation des contrôles et par la transmission d'Indicateurs risques et contrôles (IRC), définis en liaison étroite avec les autres directions de la DRG.

Pour assurer ses missions de pilotage du contrôle de 2e niveau et assurer sa contribution à ceux de 1er niveau, la Direction du contrôle permanent :

- pour le contrôle des réseaux de distribution de La Banque Postale (Bureaux de Poste, agences *La Banque Postale Chez Soi*, Centres d'Affaires), fournit, aux Contrôleurs bancaires et à leurs responsables, les outils qui leur permettent de réaliser leurs missions de contrôle : plan de contrôle, questionnaires de contrôles, outils de consolidation des résultats agrégés selon les niveaux correspondants aux responsabilités des managers ;
- élabore des référentiels de contrôles génériques et des guides méthodologiques ayant vocation à s'appliquer à l'ensemble des entités du groupe La Banque Postale concernées ;
- se charge de l'administration et de la maintenance de l'outil de contrôle de La Banque Postale (COPIN) pour les contrôles de 1er et de 2e niveau ;
- peut, sur demande, (i) effectuer des ciblages et des contrôles à distance par indicateurs et (ii) assurer également des missions de prestation pour les métiers sur les indicateurs de contrôle de 1er niveau en collaboration avec la DRG ;
- communique auprès des filiales et des directions du groupe La Banque Postale les attendus en matière d'organisation et de méthodes à mettre en œuvre à des fins d'harmonisation des dispositifs de contrôle permanent ;
- élabore des reportings relatifs aux résultats de contrôle nécessaires à la tenue des instances Risques et Contrôle de La Banque Postale, notamment les Comités risques et contrôle et le Comité de Pilotage des Risques Groupe (CPRG) et à destination des régulateurs et superviseurs.

Le Directeur du contrôle permanent est rattaché directement au Directeur des risques groupe. Il n'exerce pas parallèlement de rôle de responsable des risques ou du contrôle périodique et n'est pas responsable de la conformité, conformément à l'arrêté du 6 janvier 2021 relatif au dispositif et au contrôle interne en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et de gel des avoirs et d'interdiction de mise à disposition ou d'utilisation des fonds ou ressources économiques entré en vigueur le 1er mars 2021 : il a été désigné par le Directoire « Responsable du contrôle permanent des dispositifs LCB-FT et Gel ». Il dispose d'une compétence pleine et entière d'animation fonctionnelle ou hiérarchique de la filière. Cette compétence s'exerce en particulier dans la gestion des carrières selon des dispositions adaptées à chacune des organisations.

2 Directeurs du contrôle permanent (DCP) Adjoints sont responsables du pilotage des 2 principales filières :

- un DCP Adjoint est en charge du pilotage des contrôles dans les réseaux de distribution. Il est responsable hiérarchique de la filière des Contrôleurs bancaires, au travers des Directeurs des contrôles territoriaux. À ce titre, il est responsable des contrôles bancaires au sein des réseaux de distribution (personnes physiques et personnes morales) et anime la filière des contrôleurs bancaires ;
- un DCP Adjoint est en charge du pilotage des contrôleurs indépendants spécialisés de la DCP (Crédit, Sécurité financière, Marché, Risques financiers, Production réglementaire, Gestion opérationnelle des risques). Il est également en charge du pilotage des activités de support des différents corps de contrôle des entités et des filiales.

Un département Conception, pilotage et reporting de la filière Contrôle permanent dont le responsable rapporte hiérarchiquement au Directeur du contrôle permanent est en charge du pilotage fonctionnel du contrôle permanent : mise en place d'un dispositif de contrôle harmonisé et efficient dans l'ensemble du groupe La Banque Postale.

La Direction du contrôle permanent exerce un rôle de pilotage fonctionnel de l'ensemble des corps de contrôle permanent de 2e niveau du groupe La Banque Postale :

- contrôleurs internes des Centres financiers et de la Banque à distance (en coordination de la Direction de la maîtrise des risques opérationnels du Réseau La Poste et de la Direction des opérations, dont le responsable dépend hiérarchiquement du Directeur des risques groupe) ;

- contrôleurs de la Direction des systèmes d'information de la banque et assurance (DSI-BA) en coordination avec la Direction de la maîtrise des risques (DMR) ;
- contrôleurs des directions du Siège La Banque Postale en coordination avec les Directions de la maîtrise des risques des entités : la Banque de Financement et d'Investissement (BFI), la Direction financière (DFI), Direction des risques groupe (DRG) et les entités du réseau et de la banque de détail (dont font parties la Direction des paiements et la Direction de l'expérience et de la relation client) ; la Direction des Paiements (DP), la Direction des Ressources Humaines (DRH) ;
- contrôleurs des filiales.

Les responsables des Directions de la maîtrise des risques des entités auxquelles appartiennent les Contrôleurs sont rattachés hiérarchiquement au Directeur des risques groupe (BFI, Réseau et banque de détail) ou au Directeur des risques opérationnels. Les Responsables des risques des filiales bancaires sont rattachés au Directeur des risques des filiales bancaires, de gestion d'actifs et des projets stratégiques.

À la suite du rapprochement avec CNP Assurances, et après une phase « transitoire » de quelques mois pendant laquelle des travaux ont été menés afin de définir les modalités opérationnelles de l'application des chartes de la Filière Risques et du Contrôle Permanent auprès de CNP Assurances, une feuille de route relative à la convergence des dispositifs de contrôle permanent de La Banque Postale et de CNP Assurances a été validée. Elle permet d'encadrer la poursuite des travaux en vue d'une analyse des dispositifs de contrôle respectifs et si besoin une déclinaison progressive des contrôles génériques proposés par La Banque Postale (notamment pour ce qui concerne les risques critiques et majeurs). En parallèle, les équipes de contrôle permanent de CNP Assurances sont intégrées dans les différents dispositifs de coordination et d'échange organisés par la Direction du contrôle permanent. Un dispositif de reporting trimestriel est en place en vue de la production des rapports d'activité consolidés au niveau du conglomérat.

En ligne avec la feuille de route relative aux travaux d'intégration en matière de contrôle interne entre La Banque Postale et CNP Assurances, une nouvelle organisation de la filière Contrôle (validée en juillet 2021) est en cours de déploiement. L'un des deux axes prioritaires de convergence permettant de faciliter la consolidation des résultats de contrôle a été mis en œuvre en 2021 avec l'application des tests de fiabilité indépendants, réalisés par les équipes de la filière risques de CNP Assurances, pour la cotation des risques. Les travaux d'intégration des filiales dans le dispositif de contrôle du groupe La Banque Postale se poursuivent avec l'enrichissement des dispositifs de maîtrise des risques sur les risques majeurs et le déploiement et enrichissement des contrôles du 1er niveau.

Enfin, conformément à la réglementation bancaire et aux *guidances* EBA, la Direction du contrôle permanent de La Banque Postale organise des contrôles de 2e niveau sur les Prestations Critiques et Importantes (PCI) du groupe La Banque Postale. Une campagne annuelle de contrôles de 2e niveau sur la maîtrise de l'activité essentielle externalisée est mise en œuvre par les différents corps de contrôle des filiales et des Directions de la maîtrise des risques des entités du Siège de La Banque Postale (pour celles qui sont concernées). La Direction du contrôle permanent consolide les résultats de ces contrôles de 2e niveau en coordination avec la Direction des risques opérationnels, chargée de la mise à jour annuelle de la liste des Prestations de Services Essentielles Externalisées et PCI.

Au travers de ce dispositif de contrôle permanent, La Banque Postale assure une homogénéité des contrôles sur l'ensemble des activités du Groupe qui lui permet de formaliser un plan de contrôle intégrant dans un même document l'ensemble des programmes de contrôle : Réseaux de distribution, Centres financiers, Informatique, Services d'investissements, Siège et Filiales.

4.4 RISQUE DE CRÉDIT ET DE CONTREPARTIE

4.4.1 Organisation de la gestion du risque de crédit et de contrepartie

La Direction des risques groupe rapporte au Comité de Pilotage des Risques Groupe (CPRG), pour l'élaboration et la mise en œuvre du dispositif de surveillance et de maîtrise des risques de crédit liés à l'activité particuliers et personnes morales, conformément à l'Arrêté du 3 novembre 2014.

Elle définit des indicateurs mensuels de suivi des risques de crédit validés par le CPRG.

La Direction des risques groupe couvre le risque de crédit, à savoir le risque encouru en cas de défaillance d'une contrepartie ou de contreparties considérées comme un même bénéficiaire au sens du règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (CRR), amendé par le règlement (UE) n° 2019/876 dit (CRR2).

Organisation et pilotage du risque de crédit

L'appétence pour le risque et la Politique opérationnelle de maîtrise des risques (POMR), de même que la charte de la Filière Risques, sont déclinées par des règles opérationnelles en matière de gestion des risques des produits par activités / clientèles ou contrepartie métiers. Ces règles de gestion par nature de produit et de client prennent en compte les évolutions de La Banque Postale. Elles sont validées par le Comité de validation des règles de gestion des risques (CVRGR).

Ce développement des produits et de la clientèle s'accompagne également d'une transformation du réseau commercial. La Banque Postale continue d'étendre les délégations d'octroi de crédit auprès des équipes commerciales, conformément à l'article 112 de l'arrêté du 3 novembre 2014. Le principe est que les décisions d'engagement sont prises par la ligne commerciale bancaire, avec un double regard de la fonction risques lorsque le niveau de risques ou le montant du financement le requiert. La Filière Risques a été complètement déployée au niveau des régions et elle dispose de tableaux de bord régionalisés pour suivre et piloter ses risques en étant proche du terrain. Ces tableaux de bord sont aussi repris au niveau centralisé et permettent une fluidité des échanges entre les fonctions centralisées et les fonctions régionales de ladite Filière.

La prise en compte des modèles de notation interne dans les processus d'octroi, du schéma délégataire et de pilotage quotidien a permis de renforcer encore la maîtrise des risques sur les particuliers.

4.4.2 Informations quantitatives sur le risque de crédit

4.4.2.1 Risque de crédit sur la clientèle de détail

En matière de financements aux particuliers, les activités du groupe La Banque Postale générant un risque de crédit comprennent :

- les prêts immobiliers aux particuliers et aux SCI patrimoniales (La Banque Postale et ses filiales BPE et SOFIAP) ;
- les découverts et les moyens de paiement octroyés aux particuliers (La Banque Postale et sa filiale BPE) ;
- les crédits à la consommation (La Banque Postale Consumer Finance et BPE) ;
- l'acquisition de portefeuilles de prêts en France et dans d'autres pays de la zone euro (*whole loan transactions*).

L'activité de crédit à la clientèle de détail est fortement concentrée sur la zone France.

Concernant les activités de crédit à la clientèle particuliers, la Direction des risques groupe est chargée, au niveau du groupe La Banque Postale, de :

- définir les règles et les outils encadrant la prise de risque et la gestion du risque né ;
- surveiller l'application effective de ces règles et le bon fonctionnement des outils au niveau du Groupe à savoir La Banque Postale SA, La Banque Postale Consumer Finance, BPE et SOFIAP.

Elle fait évoluer les règles d'octroi et d'engagement des crédits.

La Direction des risques de crédit aux particuliers assure notamment l'animation du Comité groupe crédits aux particuliers de La Banque Postale, qui est l'instance délégataire la plus élevée au sein du groupe La Banque Postale pour l'octroi des crédits aux particuliers.

S'agissant de la gestion du risque né, la Direction des risques groupe est responsable des règles relatives au recouvrement, en liaison avec la Direction juridique et la Direction des opérations et de celles relatives au provisionnement des créances, en liaison avec la Direction comptable.

Au-delà de ses limites de compétences propres, elle fait valider les règles applicables en Comité de Pilotage des Risques Groupe (CPRG – présidé par un membre du Directoire) ou en Directoire sur demande du Président du CPRG. Après validation, la Direction des risques de crédit aux particuliers s'assure de la mise en œuvre et suit la correcte application de ces règles tout au long du processus crédit.

Concernant les filiales, les Directeurs des risques de La Banque Postale Consumer Finance, BPE et SOFIAP sont rattachés au Directeur des risques des filiales.

4.4.2.2 Risque de crédit sur la clientèle personnes morales

Les activités de financement et d'investissement de La Banque Postale sur le périmètre des Personnes Morales se situent en 2021 à deux niveaux :

- dans le cadre de son activité commerciale de financement de l'économie, La Banque Postale, *via* la Direction des entreprises et du développement des territoires (DEDT), et sa filiale de crédits spécialisés (La Banque Postale Leasing & Factoring – LBP L&F) servent les segments de clientèle suivants : les Entreprises, les Professionnels, les Associations, les Grands Clients, le Secteur Public Local (Collectivités Locales, Établissements Publics de Santé, Bailleurs Sociaux) ;
- dans le cadre des activités de la Banque de Financement et d'Investissement (BFI), La Banque Postale conduit ou participe à des opérations de financements d'actifs et de projets, de placements privés ; sur les marchés financiers, La Banque Postale, *via* la BFI, gère les instruments financiers suivants : titres de dette, organismes de placement collectif, fonds communs de titrisation, dérivés (*swaps*, *capfloors*, options, *forex*, *futures*, dérivés de crédit, dérivés de change), opérations de prise/mise en pension de titres, engagements de performances, titrisation (depuis septembre 2019).

Ces activités se matérialisent sous forme d'engagements au bilan, mais aussi hors bilan (garanties, collatéral, partie non tirée des crédits accordés, *etc.*).

Au 1er janvier 2022, la DEDT et la BFI fusionnent pour former une « nouvelle BFI » couvrant l'ensemble des activités pour la clientèle Personnes Morales de La Banque Postale. Par ailleurs, à cette même date, la clientèle des Professionnels est transférée à la Direction de la banque de détail (DBD).

Dispositif d'octroi

Le processus d'instruction et de décision d'octroi repose sur des conditions d'éligibilité, une analyse et la détermination d'une note financière spécifiques à chaque segment de clientèle.

Le dispositif de maîtrise des risques retenu pour l'activité de financement des Personnes Morales a pour objectif de permettre de détecter les risques à tous les niveaux sur chacun des processus de l'activité (octroi, gestion, recouvrement et provisionnement). Il s'appuie sur les éléments suivants :

- des schémas délégataires adaptés à chaque segment de clientèle et à chaque ligne métier ;
- un suivi des risques individuels et un suivi des risques globaux.

Les financements proposés aux différents segments de clientèle sont encadrés par des :

- politiques opérationnelles de maîtrise des risques, validées par le Directoire *via* le Comité de Pilotage des Risques Groupe (CPRG) ;
- règles de gestion des risques validées par la Direction des risques groupe, *via* le Comité de validation des règles de gestion des risques (CVRGR).

Limites d'investissement et de financement

En matière d'investissement, les tiers sont systématiquement notés et pourvus d'une limite individuelle visant à borner le montant total d'engagement. Ces limites individuelles sont le cas échéant complétées par des limites dites de groupe, encadrant les expositions sur un ensemble de tiers jugés comme appartenant au même groupe d'affaires.

La politique d'investissement de La Banque Postale pour les Souverains, les Établissements de crédit, les Entreprises d'assurance, les Grandes entreprises, et plus récemment les positions de titrisation, est limitée aux émetteurs et aux contreparties de la catégorie *Investment Grade*, sauf autorisation de la Direction des risques groupe et validation du Directoire.

La Banque Postale ne peut réaliser avec des institutions financières autres que des sociétés de financement de l'habitat (SFH), des sociétés de crédit foncier (SCF), des opérations de pension ou d'instruments financiers à terme l'exposant à un risque de contrepartie que s'il existe, au préalable, une Convention Cadre ISDA ou FBF, assortie de clauses de collatéralisation. Les aspects quantitatifs renseignés dans ces conventions (instruments concernés, seuil et fréquence des

appels de marge, franchises, *etc*.) font l'objet d'une validation par la Direction des risques groupe.

Les limites individuelles sont complétées par un jeu de limites visant à limiter les risques de concentration sur des groupes de contreparties classées en fonction de leur zone géographique, de leur secteur d'activité, du type d'établissement et de leur notation interne.

Le Comité de Pilotage des Risques Groupe (CPRG) valide également une liste de pays autorisés et une liste de devises autorisées.

En cas de dégradation significative du risque, les émetteurs et contreparties concernées font l'objet d'un suivi attentif en *Monitoring List* avec information au Comité de Pilotage des Risques Groupe.

En matière de financement, les limites sont définies selon les principaux axes décrits ci-dessous :

- Risque de concentration par contrepartie :
  - des limites individuelles visant à définir l'engagement maximal de La Banque Postale envers une contrepartie ;
  - des limites groupe visant à définir l'engagement maximal de La Banque Postale sur un même groupe d'affaires ;
  - des limites spécifiques aux Institutions Financières :
  - des limites par notation pour les expositions non sécurisées, visant à définir l'engagement maximal de La Banque Postale en fonction de la qualité de crédit ;
  - des limites par cercle, visant à définir l'engagement maximal de La Banque Postale par type d'institutions financières ;
  - des limites par zone géographique pour assurer un suivi de la concentration du portefeuille.

Les montants des limites individuelles et des limites groupe sont déterminés en tenant compte des analyses réalisées, de la notation interne, de la réglementation des grands risques. Ces limites sont octroyées en cohérence avec les spécificités du bilan du groupe La Banque Postale et notamment de ses fonds propres.

- Risque de concentration sectorielle :

Afin d'assurer un suivi de la concentration du portefeuille Entreprises, les limites suivantes ont été mises en place :

  - deux limites de concentration : (le principal secteur d'activité ne doit pas dépasser 25 % du total du segment Entreprises et les trois principaux secteurs d'activité ne doivent pas dépasser 50 % du total) ;
  - une limite pour chaque secteur d'activité en montant d'exposition brute ;
  - une limite en taille du portefeuille Entreprises : cette limite est fixée à 30 milliards d'euros avec un seuil d'alerte à 27 milliards d'euros.
- Risque de Syndication : la Politique de Maîtrise des Risques de Syndication fixe une limite globale de syndication au niveau de La Banque Postale et une limite de syndication pour chacune des trois lignes métiers autorisées à prendre des risques de syndication (Financements d'Actifs et de Projets, Financements Structurés et Financements Immobiliers). Le suivi de ces limites est assuré par le Comité de suivi de syndication qui se réunit mensuellement sous l'égide et la présidence de la Direction des risques groupe.
- Risque Conglomérat : des limites sont définies pour encadrer le risque de crédit/contrepartie au niveau du Conglomérat. Ces limites correspondent au niveau d'encours maximum que s'autorise le Conglomérat sur un client/contrepartie ou sur un groupe donné, à tout instant, pour l'ensemble de ses activités : les expositions des activités bancaires de La Banque Postale, les expositions du Pôle assurance de La Banque Postale, les expositions de CNP Assurances. La notion de groupe utilisée ici est la notion de groupe réglementaire en vigueur à date au sein de La Banque Postale et la notion de groupe en vigueur au sein de CNP Assurances, dans l'attente de la réalisation des travaux sur un référentiel commun. La limite est obtenue en confrontant le niveau des fonds propres *Tier* 1 du groupe La Banque Postale à un coefficient, fonction de l'entité d'origination et du type de client et d'opération.

La Direction des risques groupe est responsable :

- de la mise en œuvre opérationnelle de ces limites ;
- de la mise en place des outils adéquats d'attribution ; et
- de suivi des notations internes et des limites.

4.4.3 Exposition au risque de crédit

4.4.3.1 Vue d'ensemble des expositions au risque de crédit

Montant net total et moyen des expositions

(en millions d'euros)	Valeur nette des expositions à la fin de la période	Expositions moyennes nettes au cours de la période
Administrations centrales ou banques centrales	-	-
Établissements	-	-
Entreprises	-	-
▸ *Dont : Financements spécialisés*	-	-
▸ *Dont : PME*	-	-
Clientèle de détail	-	-
▸ *Expositions garanties par un bien immobilier*	-	-
PME	-	-
Non-PME	-	-
▸ *Expositions renouvelables éligibles*	-	-
▸ *Autre - clientèle de détail*	-	-
PME	-	-
Non-PME	-	-
Actions	-	-
Total approche NI	**-**	**-**
Administrations centrales ou banques centrales	152 006	155 671
Administrations régionales ou locales	12 952	12 182
Entités du secteur public	1 439	1 369
Banques multilatérales de développement	-	-
Organisations internationales	8	8
Établissements	46 123	46 649
Entreprises	33 021	31 001
▸ *Dont : PME*	*5 717*	*5 463*
Clientèle de détail	22 274	22 137
▸ *Dont : PME*	*1 602*	*1 654*
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	29 690	28 538
▸ *Dont : PME*	*4 965*	*4 748*
Expositions en défaut	41	296
Éléments présentant un risque particulièrement élevé	635	670
Obligations garanties	1 341	1 683
Créances sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une des entreprises faisant l'objet d'une évaluation de crédit à court terme	156	161
Titres d'organismes de placement collectif	517	463
Expositions sur actions	16 615	14 467
Autres expositions	3 916	4 246
Total approche standard	**320 734**	**319 542**
TOTAL	**320 734**	**319 542**

Les données présentées dans le tableau ci-dessus intègrent les effets de substitution bâlois dans la classification des expositions : ainsi, les encours cautionnés par des organismes relevant du segment bancaire ou entreprise figurent dans ces dernières catégories.

Au 31 décembre 2021, le portefeuille de La Banque Postale est de 47 % d'expositions sur Administrations Centrales et Banques Centrales, en intégrant l'exposition de crédit de La Banque Postale sur la Caisse des dépôts au titre de la centralisation de l'épargne « réglementée » (Livret A, LEP, LDDS).

Les principales autres expositions du portefeuille relèvent essentiellement du cœur de métier traditionnel de La Banque Postale, avec 22,3 milliards d'euros d'expositions directes sur la clientèle de détail (notamment des expositions de crédits à la consommation, tenue de comptes courants), auxquelles il convient d'ajouter le portefeuille bancaire, comprenant pour une large partie les expositions de crédit immobilier de La Banque Postale cautionnées par le Crédit Logement (34,3 milliards d'euros). Parmi les expositions garanties par un bien immobilier figurent les portefeuilles de prêts à l'habitat néerlandais, pour 2,4 milliards d'euros.

Ventilation géographique des expositions

(en millions d'euros)	Valeur nette												
	Zone euro	**Pays France**	**Pays Alle-magne**	**Pays Autre**	**Zone Amé-rique**	**Pays États-Unis**	**Pays Canada**	**Pays Autre**	**Zone Asie**	**Japon**	**Pays Autre**	**Autres zones géo-graphiques**	**Total**
Administrations centrales ou banques centrales	**-**	-	-	-	**-**	-	-	-	**-**	-	-	-	**-**
Établissements	**-**	-	-	-	**-**	-	-	-	**-**	-	-	-	**-**
Entreprises	**-**	-	-	-	**-**	-	-	-	**-**	-	-	-	**-**
Clientèle de détail	**-**	-	-	-	**-**	-	-	-	**-**	-	-	-	**-**
Actions	**-**	-	-	-	**-**	-	-	-	**-**	-	-	-	**-**
Total approche NI	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Administrations centrales ou banques centrales	**151 523**	141 535	1 849	8 140	**264**	-	263	1	218	100	118	0	**152 006**
Administrations régionales ou locales	**12 911**	12 911	-	-	**41**	-	41	0	**-**	-	-	0	**12 952**
Entités du secteur public	**1 439**	1 439	-	-	**0**	-	-	0	**-**	-	-	0	**1 439**
Banques multilatérales de développement	**-**	-	-	-	**-**	-	-	-	**-**	-	-	-	**-**
Organisations internationales	**8**	8	-	1	**-**	-	-	-	**-**	-	-	-	**8**
Établissements	**44 802**	41 424	529	2 849	**1 216**	1 182	34	0	**79**	(0)	79	26	**46 123**
Entreprises	**31 902**	29 456	427	2 019	**1 001**	985	2	14	**73**	70	3	44	**33 021**
Clientèle de détail	**22 263**	22 195	0	67	**4**	2	0	2	**3**	0	3	3	**22 274**
Clientèle de détail Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	**29 659**	27 170	0	2 488	**13**	5	0	7	**10**	0	10	9	**29 690**
Expositions en défaut	**43**	41	0	2	**0**	0	-	0	**0**	0	-	(3)	**41**
Éléments présentant un risque particulièrement élevé	**635**	457	-	178	**-**	-	-	-	**-**	-	-	-	**635**
Obligations garanties	**480**	232	-	248	**593**	-	593	-	**220**	96	124	49	**1 341**
Créances sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation de crédit à court terme	**156**	109	(0)	48	**-**	-	-	-	**-**	-	-	-	**156**
Titres d'organismes de placement collectif	**515**	397	-	117	**-**	-	-	-	**2**	2	-	-	**517**
Expositions sur actions	**16 594**	16 490	-	105	**21**	21	-	-	**-**	-	-	-	**16 615**
Autres expositions	**3 916**	3 916	-	-	**-**	-	-	-	**-**	-	-	-	**3 916**
Total approche standard	**316 847**	**297 779**	**2 806**	**16 262**	**3 153**	**2 195**	**934**	**24**	**606**	**267**	**338**	**128**	**320 734**
TOTAL	**316 847**	**297 779**	**2 806**	**16 262**	**3 153**	**2 195**	**934**	**24**	**606**	**267**	**338**	**128**	**320 734**

Des expositions sectorielles sont constatées sur les classifications « Administrations Centrales » ou « Établissements » car les données présentées dans le tableau ci-dessus intègrent les effets de substitution bâlois : ainsi, les encours cautionnés par des organismes relevant du segment bancaire ou Administrations Centrales (FGAS) figurent parmi les secteurs Particuliers.

Au 31 décembre 2021, le portefeuille de crédit de La Banque Postale demeure très concentré sur le marché domestique Français (pour 37,5 % des expositions totales), en raison de la nature même de son cœur de métier historique (le financement de la clientèle de détail en France).

Les expositions internationales de La Banque Postale restent quant à elles concentrées sur les pays de la zone euro (99 % des expositions totales, soit 317 milliards d'euros). Ces expositions sont principalement attribuables à la détention de titres souverains et de titres bancaires ou de grandes entreprises européennes, ainsi qu'aux portefeuilles de prêts à l'habitat néerlandais.

Échéance des expositions (EU CR1-A)

	Valeur Nette d'Exposition					
(en millions d'euros)	à la demande	<= 1 an	> 1 an <= 5 ans	> 5 ans	Aucune échéance déclarée	Total
Prêts et avances	120 505	10 490	19 801	115 025	-	265 821
Titres de créance	398	2 053	27 791	20 295	-	50 537
TOTAL	**120 903**	**12 543**	**47 592**	**135 320**	**-**	**316 357**

Les données présentées dans le tableau ci-dessus intègrent les effets de substitution bâlois dans la classification des expositions : ainsi, les encours cautionnés par des organismes relevant du segment bancaire ou entreprise figurent dans ces dernières catégories.

Au 31 décembre 2021, la répartition des expositions de La Banque Postale en fonction de leur maturité résiduelle est le reflet de son activité historique de financement de la clientèle de détail et de collecteur d'épargne réglementée, centralisée auprès de la Caisse des dépôts. Ainsi, 76 % des expositions sur administrations et banques centrales de La Banque Postale sont considérées comme étant « à la demande ».

4.4.3.2 Répartition des expositions en défaut

Qualité de crédit des prêts et avances accordés à des sociétés non financières par branche d'activité (EU CQ5)

	Valeur comptable brute					
		Dont non performantes				
(en millions d'euros)			Dont en défaut	Dont prêts et avances soumis à dépréciation	Dépréciation cumulée	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
Agriculture, sylviculture et pêche	72,00	3,00	3,00	72,00	(1,00)	-
Industries extractives	13,00	0,00	0,00	13,00	0,00	-
Industries manufacturières	1 022,00	40,00	40,00	1 022,00	(19,00)	-
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	1 258,00	5,00	5,00	1 258,00	(29,00)	-
Production et distribution d'eau	165,00	0,00	0,00	165,00	0,00	-
Construction	1 278,00	11,00	11,00	1 278,00	(11,00)	-
Commerce	1 642,00	48,00	48,00	1 642,00	(42,00)	-
Transport et stockage	1 250,00	6,00	6,00	1 250,00	(33,00)	-
Hébergement et restauration	331,00	46,00	46,00	331,00	(26,00)	-
Information et communication	739,00	11,00	11,00	739,00	(14,00)	-
Activités financières et d'assurance	2 260,00	58,00	58,00	2 260,00	(114,00)	-
Activités immobilières	16 250,00	174,00	174,00	16 250,00	(131,00)	-
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	2 531,00	83,00	83,00	2 531,00	(70,00)	-
Activités de services administratifs et de soutien	1 085,00	57,00	57,00	1 085,00	(35,00)	-
Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire	6,00	0,00	0,00	6,00	0,00	-
Enseignement	115,00	1,00	1,00	115,00	(1,00)	-
Santé humaine et action sociale	252,00	2,00	2,00	252,00	(1,00)	-
Arts, spectacles et activités récréatives	154,00	6,00	6,00	154,00	(8,00)	-
Autres services	60,00	14,00	14,00	60,00	(3,00)	-
TOTAL	**30 482,00**	**567,00**	**567,00**	**30 482,00**	**(537,00)**	**-**

Qualité des expositions non performantes par situation géographique (EU CQ4)

(en millions d'euros)	Valeur comptable brute/montant nominal	Dont non performantes		Dont soumises à dépréciation	Dépréciation cumulée	Provisions sur engagements hors bilan et garanties financières données	Provisions négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
			Dont en défaut				
EXPOSITIONS AU BILAN	**226 478,37**	**1 626,50**	**1 626,50**	**225 975,58**	**(1 424,35)**	**0,00**	**0,00**
France	203 924,26	1 563,89	1 563,89	203 531,57	(1 317,15)	0,00	0,00
Italie	1 223,83	0,54	0,54	1 223,83	(6,21)	0,00	0,00
Japon	542,93	0,00	0,00	540,78	(22,17)	0,00	0,00
Allemagne	2 430,41	0,20	0,20	2 430,41	(7,42)	0,00	0,00
Espagne	4 421,62	0,27	0,27	4 421,62	(7,22)	0,00	0,00
Grande-Bretagne	1 280,15	0,67	0,67	1 280,15	(13,69)	0,00	0,00
États-Unis	1 627,91	0,42	0,42	1 627,91	(8,17)	0,00	0,00
Pays-Bas	4 250,68	1,92	1,92	4 250,68	(5,92)	0,00	0,00
Belgique	1 868,21	0,29	0,29	1 868,21	(9,59)	0,00	0,00
Chine	580,42	0,87	0,87	580,42	(1,30)	0,00	0,00
Luxembourg	748,76	1,55	1,55	640,79	(10,96)	0,00	0,00
Canada	927,88	0,61	0,61	927,88	(0,30)	0,00	0,00
Irlande	230,30	49,96	49,96	230,30	(8,26)	0,00	0,00
Quatar	0,45	0,00	0,00	0,45	0,00	0,00	0,00
Suède	109,48	0,00	0,00	109,48	(2,86)	0,00	0,00
Portugal	1 573,81	0,29	0,29	1 573,81	(1,59)	0,00	0,00
Autriche	1,72	0,00	0,00	1,72	0,00	0,00	0,00
Australie	73,01	0,00	0,00	73,01	(0,07)	0,00	0,00
Nouvelle-Zélande	0,42	0,00	0,00	0,42	0,00	0,00	0,00
Norvège	147,91	0,00	0,00	147,91	(0,05)	0,00	0,00
EXPOSITIONS HORS BILAN	**65 139,47**	**33,36**	**33,36**	**0,00**	**0,00**	**96,71**	**0,00**
France	64 247,19	33,31	33,31	0,00	0,00	93,10	0,00
Italie	3,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,01	0,00
Japon	0,23	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Allemagne	74,25	0,01	0,01	0,00	0,00	0,19	0,00
Espagne	2,15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,01	0,00
Grande-Bretagne	58,45	0,00	0,00	0,00	0,00	0,06	0,00
États-Unis	2,39	0,01	0,01	0,00	0,00	0,01	0,00
Pays-Bas	601,87	0,00	0,00	0,00	0,00	1,40	0,00
Belgique	60,83	0,02	0,02	0,00	0,00	1,76	0,00
Chine	7,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,02	0,00
Luxembourg	33,87	0,00	0,00	0,00	0,00	0,02	0,00
Canada	1,86	0,00	0,00	0,00	0,00	0,01	0,00
Irlande	0,17	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Quatar	0,06	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Suède	0,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Portugal	22,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,05	0,00
Autriche	0,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Australie	0,27	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Nouvelle-Zélande	0,09	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Norvège	0,24	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	291 617,85	**1 659,86**	**1 659,86**	**225 975,58**	**(1 424,35)**	**96,71**	**0,00**

4.4.4 Actifs pondérés au titre du risque de crédit

Actifs pondérés au titre du risque de crédit (EU CR5)

Catégories d'expositions (en millions d'euros)	Pondération de risque						
	0,0 %	2,0 %	4,0 %	10,0 %	20,0 %	35,0 %	50,0 %
Administrations centrales ou banques centrales	82 899	-	-	-	-	-	-
Administrations régionales ou locales	412	-	-	-	11 338	-	-
Entités du secteur public	68 096	-	-	-	1 229	-	10
Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-	-
Organisations internationales	8	-	-	-	-	-	-
Établissements	28	1 739	-	-	38 933	-	5 510
Entreprises	-	-	-	-	4 059	-	8 900
Expositions sur la clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	-	-	-	-	-	23 731	4 714
Expositions en défaut	-	-	-	-	-	-	-
Expositions présentant un risque particulièrement élevé	-	-	-	-	-	-	-
Obligations garanties	-	-	-	1 342	-	-	-
Établissements et entreprises faisant l'objet d'une évaluation de crédit à court terme	-	-	-	-	32	-	0
Parts ou actions d'organismes de placements collectifs	-	-	-	-	-	-	-
Expositions sous forme d'actions	-	-	-	-	-	-	-
Autres éléments	1 116	-	-	-	-	-	-
TOTAL	**152 559**	**1 739**	**-**	**1 342**	**55 590**	**23 731**	**19 134**

Catégories d'expositions (en millions d'euros)	Pondération de risque								Total	Dont non notées
	70,0 %	75,0 %	100,0 %	150,0 %	250,0 %	370,0 %	1 250,0 %	Autres		
Administrations centrales ou banques centrales	-	-	3	-	-	-	-	-	82 902	-
Administrations régionales ou locales	-	-	30	-	-	-	-	-	11 779	-
Entités du secteur public	-	-	9	-	-	-	-	-	69 344	-
Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Organisations internationales	-	-	-	-	-	-	-	-	8	-
Établissements	-	-	19	-	-	-	-	-	46 229	-
Entreprises	-	-	14 509	1 437	-	-	-	-	28 906	-
Expositions sur la clientèle de détail	-	14 777	-	-	-	-	-	-	14 777	-
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	-	39	1 371	-	-	-	-	-	29 854	-
Expositions en défaut	-	-	464	149	-	-	-	-	613	-
Expositions présentant un risque particulièrement élevé	-	-	-	662	-	-	-	-	662	-
Obligations garanties	-	-	-	-	-	-	-	-	1 342	-
Établissements et entreprises faisant l'objet d'une évaluation de crédit à court terme	-	-	128	-	-	-	-	-	161	-
Parts ou actions d'organismes de placements collectifs	-	-	10	29	-	-	58	420	517	-
Expositions sous forme d'actions	-	-	16 204	-	590	-	-	-	16 794	-
Autres éléments	-	-	3 080	-	-	-	-	-	4 195	-
TOTAL	**-**	**14 815**	**35 827**	**2 278**	**590**	**-**	**58**	**420**	**308 083**	**-**

4.4.5 Expositions en défaut, expositions renégociées et ajustements pour risque de crédit

Qualité de crédit des expositions renégociées (EU CQ1)

(en millions d'euros)	Valeur comptable brute/montant nominal des expositions faisant l'objet de mesures de renégociation				Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions		Sûretés reçues et garanties financières reçues sur les expositions renégociées	
	Renégociées performantes	Renégociées non performantes			Sur les expositions renégociées performantes	Sur les expositions renégociées non performantes		Dont sûretés et garanties financières reçues sur les expositions non performantes faisant l'objet de mesures de renégociation
			Dont en défaut	Dont dépréciées				
Comptes à vue auprès de banques et autres dépôts à vue								
Prêts et avances	305,95	392,48	392,48	392,48	(16,51)	(194,19)	372,17	111,84
Banques centrales	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
Administrations publiques	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
Établissements de crédit	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
Autres entreprises financières	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
Entreprises non financières	*32,35*	*78,96*	*78,96*	*78,96*	*(0,41)*	*(32,56)*	*54,12*	*26,08*
Ménages	*273,60*	*313,52*	*313,52*	*313,52*	*(16,09)*	*(161,63)*	*318,05*	*85,77*
Titres de créance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Engagements de prêts donnés	0,15	3,31	3,31	3,31	0,01	0,02	0,00	0,00
TOTAL	**306,10**	**395,79**	**395,79**	**395,79**	**(16,50)**	**(194,17)**	**372,17**	**111,84**

Qualité de crédit des expositions performantes et non performantes par jours de retard (EU CQ3)

	Valeur comptable brute/montant nominal											
	Expositions performantes			Expositions non performantes								
(en millions d'euros)		Non en souffrance ou en souffrance ≤ 30 jours	En souffrance > 30 jours ≤ 90 jours	Paiement improbable, mais non en souffrance ou en souffrance ≤ 90 jours	En souffrance > 90 jours ≤ 180 jours	En souffrance > 180 jours ≤ 1 an	En souffrance > 1 an ≤ 2 ans	En souffrance > 2 ans ≤ 5 ans	En souffrance > 5 ans ≤ 7 ans	En souffrance > 7 ans	Dont en défaut
Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	**50 171,56**	**50 171,56**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Prêts et avances	**189 345,05**	**189 231,84**	**113,21**	**1 626,50**	**1 168,47**	**107,57**	**127,37**	**68,09**	**76,38**	**28,35**	**50,27**	**1 626,50**
Banques centrales	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
Administrations publiques	*74 816,78*	*74 816,78*	*0,00*	*12,41*	*9,35*	*0,11*	*1,00*	*1,54*	*0,41*	*0,00*	*0,00*	*12,41*
Établissements de crédit	*450,46*	*450,46*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
Autres entreprises financières	*8 753,09*	*8 753,09*	*0,00*	*0,24*	*0,17*	*0,00*	*0,02*	*0,01*	*0,05*	*0,00*	*0,00*	*0,24*
Entreprises non financières	*29 915,53*	*29 900,38*	*15,15*	*566,52*	*458,27*	*26,61*	*51,13*	*11,38*	*13,83*	*1,91*	*3,38*	*566,52*
Dont PME	*7 761,15*	*7 757,05*	*4,10*	*194,06*	*146,03*	*16,13*	*14,97*	*6,23*	*10,36*	*0,01*	*0,32*	*194,06*
Ménages	*75 409,20*	*75 311,14*	*98,06*	*1 047,33*	*700,68*	*80,85*	*75,22*	*55,16*	*62,09*	*26,44*	*46,89*	*1 047,33*
Titres de créance	**35 506,82**	**35 506,82**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Banques centrales	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
Administrations publiques	*23 278,90*	*23 278,90*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
Établissements de crédit	*8 364,04*	*8 364,04*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
Autres entreprises financières	*2 657,46*	*2 657,46*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
Entreprises non financières	*1 206,42*	*1 206,42*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
Expositions hors bilan	**65 106,11**	**0,00**	**0,00**	**33,36**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**33,36**
Banques centrales	*9 098,58*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
Administrations publiques	*5 729,19*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
Établissements de crédit	*25 972,71*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
Autres entreprises financières	*3 143,39*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
Entreprises non financières	*9 145,20*	*0,00*	*0,00*	*10,99*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*10,99*
Ménages	*12 017,04*	*0,00*	*0,00*	*22,37*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*22,37*
TOTAL	**289 957,98**	**224 738,66**	**113,21**	**1 659,86**	**1 168,47**	**107,57**	**127,37**	**68,09**	**76,38**	**28,35**	**50,27**	**1 659,86**

Expositions performantes et non performantes et provisions correspondantes (EU CR1)

(en millions d'euros)	Valeur comptable brute/montant nominal						Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions						Sûretés et garanties financières reçues		
	Expositions performantes			Expositions non performantes			Expositions performantes – dépréciations cumulées et provisions			Expositions non performantes – dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions			Sortie partielle du bilan cumulée	Sur les expositions performantes	Sur les expositions non performantes
		Dont étape 1	Dont étape 2		Dont étape 2	Dont étape 3		Dont étape 1	Dont étape 2		Dont étape 2	Dont étape 3			
Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	**50 171,56**	**50 171,56**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**(0,16)**	**(0,16)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Prêts et avances	**189 345,05**	**181 023,81**	**113,21**	**1 626,50**	**0,00**	**1 626,50**	**(683,69)**	**(178,24)**	**(505,45)**	**(668,96)**	**0,00**	**(668,96)**	**(668,96)**	**71 483,81**	**508,96**
Banques centrales	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
Administrations publiques	*74 816,78*	*74 802,49*	*0,00*	*12,41*	*0,00*	*12,41*	*(6,86)*	*(6,48)*	*(0,39)*	*(3,32)*	*0,00*	*(3,32)*	*(3,32)*	*354,03*	*0,00*
Établissements de crédit	*450,46*	*450,19*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*(4,09)*	*(4,09)*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*1,79*	*0,00*
Autres entreprises financières	*8 753,09*	*8 519,34*	*0,00*	*0,24*	*0,00*	*0,24*	*(26,43)*	*(2,96)*	*(23,46)*	*(0,10)*	*0,00*	*(0,10)*	*(0,10)*	*73,07*	*0,00*
Entreprises non financières	*29 915,53*	*26 646,06*	*15,15*	*566,52*	*0,00*	*566,52*	*(366,79)*	*(84,21)*	*(282,58)*	*(170,43)*	*0,00*	*(170,43)*	*(170,43)*	*11 379,87*	*0,00*
Dont PME	*7 761,15*	*6 952,64*	*4,10*	*194,06*	*0,00*	*194,06*	*(76,39)*	*(19,63)*	*(56,76)*	*(76,21)*	*0,00*	*(76,21)*	*(76,21)*	*3 949,12*	*79,05*
Ménages	*75 409,20*	*70 605,74*	*98,06*	*1 047,33*	*0,00*	*1 047,33*	*(279,52)*	*(80,50)*	*(199,02)*	*(495,10)*	*0,00*	*(495,10)*	*(495,10)*	*59 675,06*	*320,03*
Titres de créance	**35 506,82**	**34 553,47**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**(71,70)**	**(38,49)**	**(33,22)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Banques centrales	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
Administrations publiques	*23 278,90*	*23 236,11*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*(3,11)*	*(3,11)*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
Établissements de crédit	*8 364,04*	*8 307,26*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*(28,28)*	*(23,05)*	*(5,23)*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
Autres entreprises financières	*2 657,46*	*2 091,29*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*(11,79)*	*(7,00)*	*(4,79)*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
Entreprises non financières	*1 206,42*	*918,81*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*(28,53)*	*(5,33)*	*(23,20)*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
Expositions hors bilan	**65 106,11**	**64 198,85**	**0,00**	**33,36**	**0,00**	**33,36**	**91,39**	**51,62**	**39,77**	**5,32**	**0,00**	**5,32**	**0,00**	**700,68**	**0,00**
Banques centrales	*9 098,58*	*9 098,58*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
Administrations publiques	*5 729,19*	*5 729,18*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*2,36*	*2,36*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*35,76*	*0,00*
Établissements de crédit	*25 972,71*	*25 972,71*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*3,27*	*3,27*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*2,00*	*0,00*
Autres entreprises financières	*3 143,39*	*3 077,98*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*3,55*	*1,26*	*2,29*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
Entreprises non financières	*9 145,20*	*8 656,69*	*0,00*	*10,99*	*0,00*	*10,99*	*40,50*	*16,49*	*24,02*	*3,24*	*0,00*	*3,24*	*0,00*	*623,89*	*0,00*
Ménages	*12 017,04*	*11 663,70*	*0,00*	*22,37*	*0,00*	*22,37*	*41,71*	*28,24*	*13,47*	*2,08*	*0,00*	*2,08*	*0,00*	*39,03*	*0,00*
TOTAL	**289 957,98**	**279 776,12**	**113,21**	**1 659,86**	**0,00**	**1 659,86**	**(664,01)**	**(165,11)**	**(498,90)**	**(663,64)**	**0,00**	**(663,64)**	**(668,96)**	**72 184,49**	**508,96**

Les données présentées dans les tableaux ci-dessus diffèrent des autres tableaux, la méthodologie appliquée repose sur les valeurs comptables telles que déclarées dans les états financiers publiés (FINREP). Les autres tableaux reposent sur les valeurs comptables telles que déclarées dans le cadre du périmètre de consolidation prudentielle.

4.4.6 Informations sur les expositions soumises à des moratoires législatifs et non législatifs et sur les expositions nouvellement créées soumises à des systèmes de garantie publique

En mars 2020, l'OMS déclare l'épidémie de COVID-19 en pandémie et, dès lors, le gouvernement français annonce le renforcement immédiat des mesures sanitaires en vigueur avec notamment le confinement de la population, la fermeture des lieux recevant du public « non-essentiels » et l'annulation de tous les évènements culturels et sportifs. Ces mesures ont des conséquences significatives sur l'économie, entraînant notamment des difficultés de trésorerie pour les entreprises.

Dans ces circonstances, La Banque Postale s'est mobilisée aux côtés des pouvoirs publics pour soutenir ses clients face aux difficultés conjoncturelles rencontrées. De façon concrète, plusieurs mesures, articulées avec les dispositifs publics exceptionnels de soutien aux entreprises, ont été mises en place :

- report jusqu'à six mois des remboursements de crédits pour les entreprises (« moratoires »), s'accompagnant de la suppression des pénalités et des coûts additionnels de reports d'échéances ;
- octroi de prêts garantis par l'État (« PGE ») ;
- octroi de prêts participatifs de relance (« PPR »).

4.4.6.1 Moratoires

La Banque Postale a proposé un dispositif d'accompagnement de ses clients, particuliers, entreprises et professionnels, fragilisés par la situation de confinement, l'arrêt total ou partiel de leur activité professionnelle.

Il s'est traduit notamment par un mécanisme de report d'échéances des prêts pour une durée maximale de 6 mois, construit autour de deux approches :

- un accompagnement faisant suite à des sollicitations des clients ;
- un accompagnement proactif visant à mettre en œuvre des reports d'échéance à l'initiative de La Banque Postale sur une population ciblée.

Dispositif spécifique à la clientèle Personnes Physiques

Ce dispositif a été mis en place pour les prêts immobiliers et/ou à la consommation des clients particuliers.

Pour les crédits à la consommation, les reports ont été principalement mis en place sur demande des clients en vertu d'une disposition contractuelle.

Pour les crédits immobiliers, le report a été mis en place à la demande du client ou sur initiative de La Banque Postale, selon que les revenus du client étaient potentiellement affectés ou non par la crise (en fonction de sa catégorie socioprofessionnelle).

Ce dispositif a ainsi visé à cibler les clients fragiles dont la situation risquait de se dégrader, ainsi que ceux dont les revenus étaient particulièrement sensibles à la dégradation de la conjoncture économique (par exemple les commerçants, artisans et autoentrepreneurs).

Les reports ont été réalisés sur une durée de 2 à 6 mois (en fonction des cibles clients définies et des entités du groupe La Banque Postale) avec une suspension des échéances en capital et intérêts et maintien du paiement des primes d'assurance. Les échéances ainsi suspendues ont été reportées à la fin du contrat.

La Banque Postale a accordé des moratoires (non contractuels) sur un ensemble de prêts dont le capital restant dû (CRD) global est de 1 732 millions d'euros. Au 31 décembre 2021, seuls 2,3 millions d'euros d'encours de prêts sont encore sous moratoires. Les sorties de moratoires ont conduit à une matérialisation limitée du risque puisque seulement 51 millions d'euros d'encours de prêts sont passés en défaut, suite à la reprise des échéances.

Dispositif spécifique à la clientèle Personnes Morales

Sur le périmètre des Personnes Morales, La Banque Postale a mis en place pour sa clientèle d'entreprises et professionnels un dispositif s'inscrivant dans les principes appliqués par la place bancaire française.

Pour les marchés et produits à forte volumétrie et aux montants modestes (Professionnels, PME, Crédit-bail mobilier, *etc.*), un report de la totalité des mensualités a été accordé de manière unilatérale par La Banque Postale (sauf refus exprimé par le client) jusqu'au 30 septembre 2020. Cela a consisté à différer l'amortissement de 6 mois tout en allongeant la durée du crédit, sans modification du taux facial. Dans certains cas, La Banque Postale a renoncé aux intérêts intercalaires courus pendant la période du moratoire.

Pour les dossiers significatifs et/ou structurés (Grands Comptes, Immobilier, BFI, *etc.*), les demandes ont été traitées au cas par cas, tous en respectant les critères d'un moratoire d'une durée inférieure ou égale à 6 mois sans renonciation aux intérêts intercalaires.

Enfin, il convient de souligner que les contreparties classées en *Bucket* 2 et *Bucket* 3 au sens d'IFRS 9 avant la crise ont fait l'objet d'un examen au cas par cas avec avis de la Direction des affaires spéciales.

Dès la publication des *Guidelines* EBA (EBA/GL/2020/08) et à la demande du client, des allongements de moratoire pour 6 mois supplémentaires ont été accordés, sur les secteurs d'activité touristiques tels que publiés au Journal Officiel, Annexe 7 de l'arrêté du 13 juillet 2020 portant modification de l'arrêté du 23 mars 2020. La durée maximale de moratoire n'a pas excédé un total de 12 mois.

S'agissant des dispositions publiées le 2 décembre 2020, permettant la mise en place de moratoires jusqu'au 31 mars 2021 et s'appliquant aux crédits octroyés avant le 2 décembre 2020, ainsi qu'aux crédits ayant déjà bénéficié de moratoires jusqu'au 30 septembre 2020 (moratoires ne pouvant pas dépasser 9 mois), aucune opération n'a été réalisée sur la fin d'année 2020 et au 1er trimestre 2021.

De plus, le Dispositif de Recouvrement de la clientèle des Personnes Morales a été renforcé en 2020 et 2021 pour améliorer l'identification des risques et le pilotage du portefeuille impacté par la crise COVID-19.

La Banque Postale a accordé des moratoires pour environ 4 300 clients depuis la mise en place du dispositif, pour une exposition cumulée de près de 2,7 milliards d'euros (90 % sur les Entreprises, 8 % sur les TPE/Professionnels et 2 % sur le Secteur Public Local). Au 31 décembre 2021, 99,6 % des moratoires (en montant) sont arrivés à échéance avec un taux d'impayé et un taux de provisionnement spécifique limités. À cette date, il restait seulement 10 millions d'euros d'exposition de prêts sous moratoires non échus. Les moratoires non échus ont une durée restante à courir supérieure à 1 an.

Informations sur les prêts et avances soumis à des moratoires législatifs et non législatifs

	Valeur comptable brute						
		Performante			Non performante		
			Dont : Expositions avec mesure d'abstention	Dont : Instruments présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale mais non altérés par le crédit (phase 2)	Dont : Expositions avec mesure d'abstention	Dont : Faible probabilité de paiement sans retard de remboursement ou avec retard de moins de 90 jours	
Prêts et avances soumis à moratoire	12 169 172	12 169 172	2 317 910	9 851 262	-	-	-
dont : Ménages	2 317 910	2 317 910	2 317 910	-	-	-	-
dont : Garantis par des biens immobiliers résidentiels	2 317 910	2 317 910	2 317 910	-	-	-	-
dont : entreprises non financières	9 851 262	9 851 262	-	9 851 262	-	-	-
dont : PME et ETI	-	-	-	-	-	-	-
dont : Garantis par des biens immobiliers commerciaux	-	-	-	-	-	-	-

	Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit							Valeur comptable brute
		Performante			Non performante			
			Dont : Expositions avec mesure d'abstention	Dont : Instruments présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale mais non altérés par le crédit (phase 2)	Dont : Expositions avec mesure d'abstention	Dont : Faible probabilité de paiement sans retard de remboursement ou avec retard de moins de 90 jours	Flux vers les expositions non performantes	
Prêts et avances soumis à moratoire	(252 789)	(252 789)	(1 521)	(251 269)	-	-	-	-
dont : Ménages	(1 521)	(1 521)	(1 521)	-	-	-	-	-
dont : Garantis par des biens immobiliers résidentiels	(1 521)	(1 521)	(1 521)	-	-	-	-	-
dont : entreprises non financières	(251 269)	(251 269)	-	(251 269)	-	-	-	-
dont : PME et ETI	-	-	-	-	-	-	-	-
dont : Garantis par des biens immobiliers commerciaux	-	-	-	-	-	-	-	-

Ventilation des prêts et avances soumis à des moratoires législatifs et non législatifs par échéance résiduelle des moratoires

		Valeur comptable brute							
					Durée résiduelle des moratoires				
	Nombre de débiteurs		Dont : moratoire législatif	Dont : expiré	<= 3 mois	> 3 mois <= 6 mois	> 6 mois <= 9 mois	> 9 mois <= 12 mois	> 1 an
Prêts et avances pour lesquels un moratoire a été proposé	22 365	-							
Prêts et avances soumis à un moratoire (accordés)	**21 639**	**3 918 377 218**	**9 851 262**	**3 906 208 046**	**984 409**	**1 333 501**	**-**	**-**	**9 851 262**
dont : ménages		1 732 073 679	-	1 729 755 769	984 409	1 333 501	-	-	-
dont : garantis par des biens immobiliers résidentiels		1 726 556 224	-	1 724 238 314	984 409	1 333 501	-	-	-
dont : Sociétés non financières		2 002 101 508	9 851 262	1 992 250 246	-	-	-	-	9 851 262
dont : petites et moyennes entreprises		636 931 249	-	636 931 249	-	-	-	-	-
dont : garantis par des biens immobiliers commerciaux		776 683 162	-	776 683 162	-	-	-	-	-

4.4.6.2 Prêts Garantis par l'État (PGE)

Le 16 mars 2020, le gouvernement français a annoncé la mise en place d'un dispositif de garantie de l'État de prêts accordés spécifiquement aux entreprises pour faire face à la crise économique et sanitaire liée à la COVID-19. Ces Prêts Garantis par l'État (PGE) sont distribués par les grands établissements bancaires français, dont La Banque Postale depuis le 16 mars 2020 et jusqu'au 30 juin 2022.

Ces PGE sont des prêts de trésorerie d'un an, comportant un différé d'amortissement sur cette durée. À l'issue de la première année, le client emprunteur peut choisir de rembourser ou d'amortir le prêt sur une durée supplémentaire ne pouvant excéder 5 ans. Le prêt bénéficie d'une garantie de l'État entre 70 % et 90 %, selon la taille de l'entreprise. Cette garantie couvre le montant du capital, les intérêts et accessoires dus de la créance jusqu'à son terme, sauf si elle est appelée avant lors d'un évènement de crédit. Le coût du prêt est constitué du coût de financement propre à chaque banque (taux d'intérêt), sans marge, auquel s'ajoute le coût de la garantie de l'État dont le barème est fixé légalement.

Il est également à noter que, suite aux annonces gouvernementales du 14 janvier 2021, cette période de différé d'amortissement peut être rallongée d'un an, si le client le demande.

Un délai de carence de 2 mois court à partir de l'octroi pour validité de la garantie.

Au 31 décembre 2021, les PGE représentent un encours résiduel de 927 millions d'euros, dont 17 % sur les Professionnels et Très Petites Entreprises (TPE) et 83 % sur les autres entreprises. Les prêts sont actuellement en phase de consolidation, les clients décidant à l'échéance de la première année de leur prêt soit de le rembourser intégralement, soit d'étaler son remboursement sur un délai maximum de 5 ans. La tendance majoritaire est de demander un étalement du remboursement sur des durées plutôt longues (dans la limite de 5 ans).

Informations sur les prêts nouvellement accordés dans le cadre des nouveaux systèmes de garantie publique introduits lors de la crise du COVID-19

		Montant maximum de la garantie qui peut être pris en compte	Valeur comptable brute	
	Valeur comptable brute	dont : abandonné	Garanties publiques reçues	Flux vers les expositions non performantes
Prêts et avances nouvellement créés soumis à des systèmes de garantie publique	**926 717 206**	**-**	**847 732 105**	**15 985 354**
dont : ménages	-			-
dont : garantis par des biens immobiliers résidentiels	-			-
dont : sociétés non financières	772 098 010	-	708 468 907	14 486 401
dont : petites et moyennes entreprises	373 254 164			9 120 283
dont : garantis par des biens immobiliers commerciaux	11 232 967			1 700 616

4.4.6.3 Prêts Participatifs de Relance (PPR)

Le dispositif des prêts participatifs soutenus par l'État (PPSE), devenus ensuite les prêts participatifs de relance (PPR) a été acté dans le Plan de Relance gouvernemental et la loi de Finance 2021. Cet instrument de financement des PME (à partir de 2 millions d'euros de chiffre d'affaires) et des ETI (jusqu'à 1,5 milliard d'euros de chiffre d'affaires) en bonne santé financière est disponible jusqu'au 30 juin 2022.

Les PPR sont des prêts subordonnés de maturité 8 ans avec un différé d'amortissement de 4 ans minimum. Le montant unitaire du prêt est plafonné à 12,5 % du chiffre d'affaires pour les PME et 8,4 % pour les ETI. Le prêt est destiné à renforcer la structure financière et accompagner la croissance de l'entreprise bénéficiaire et à financer ses dépenses d'investissement, dont ceux favorisant la transition écologique ou numérique.

Les prêts sont originés par La Banque Postale et ensuite cédés à 90 % à un fonds qui bénéficie de la garantie de l'État. Les 10 % qui sont conservés par La Banque Postale ne bénéficient pas de la garantie de l'État.

En date du 31 décembre 2021, les prêts accordés représentent 5,6 millions d'euros sur 22 contreparties. Compte tenu du différé d'amortissement, l'encours total des PPR au 31 décembre 2021 s'élève également à 5,6 millions d'euros.

4.4.7 Technique d'atténuation du risque de crédit

4.4.7.1 Dispositif d'atténuation du risque de crédit

La Banque Postale cherche à minimiser son risque de crédit. Pour cela, en plus de la qualité du dossier et de la contrepartie qui sont les éléments essentiels de la prise de décision, La Banque Postale cherche à disposer de garanties pour limiter sa perte en cas de défaut de la contrepartie.

Pour cela, La Banque Postale dispose d'un référentiel de types de garanties, d'une norme et de règles de sélection des garants qu'elle accepte de prendre.

Pour l'atténuation du risque de crédit immobilier

Le principe général est que tout financement doit être couvert à 100 % par une garantie offrant un niveau de couverture suffisant et conforme à la Politique de maîtrise des risques du groupe, soit :

- une sûreté réelle hypothécaire inscrite en premier rang (ou valant premier rang) : privilège du prêteur de deniers (PPD), hypothèque conventionnelle, affectation hypothécaire consentie par un tiers en garantie de la dette d'un emprunteur ;
- un nantissement de produits financiers (contrats d'assurance-vie, comptes titres, parts de SCPI), dans le respect des taux de couverture du prêt par l'épargne nantie, tels qu'ils sont précisés dans le recueil des conditions d'octroi, en fonction de la nature des supports nantis (actions, obligations, monétaires, *etc.*) ;
- un cautionnement d'un organisme habilité et préalablement agréé par le Comité de référencement des garants de La Banque Postale.

La Banque Postale a recours à 3 principaux organismes/collatéraux :

- Crédit Logement ;
- Fonds de Cohésion Sociale (FGAS) ;
- Nationale Hypotheek Garantie (NHG).

Par exception aux principes précédents, certains prêts travaux de faible montant sont consentis sans garantie.

Les crédits relais peuvent être consentis sans ou avec des garanties moindres lorsque le compromis de vente ou la promesse de vente sur le bien objet du crédit sont signés et que les conditions suspensives bénéficiant à l'acheteur de ce bien sont levées. Dans ce cas, La Banque Postale peut ne prendre qu'une simple promesse d'affectation hypothécaire (PAH) sur le bien à vendre.

Si la qualité du dossier le justifie, La Banque Postale peut accorder un prêt sans garantie, à condition que l'ensemble des prêts octroyés sans garantie à un même client ne dépasse pas le plafond fixé par les conditions d'octroi.

La Banque Postale peut accepter, si la qualité du dossier le justifie, la caution d'une personne physique à titre de garantie principale, dans les limites fixées dans les conditions d'octroi.

La valeur de réalisation des sûretés immobilières fait l'objet d'une revue trimestrielle sur la base de la mise à jour des indices notariés.

Toutefois, la qualité de la garantie ne justifie pas à elle seule de l'octroi du crédit.

Pour l'atténuation du risque de crédit sur une partie des engagements garantis par le mécanisme du FGAS

En vertu de la décision du collège de l'ACPR du 19 juin 2014, prenant en compte les spécificités du mécanisme de garantie du FGAS, le traitement prudentiel sous CRR des encours garantis par le FGAS pour les établissements utilisant l'approche standard de mesure du risque de crédit est le suivant : Pour les générations postérieures à 2007, les garanties reçues de l'État peuvent être prises en compte par les établissements à hauteur de 50 %, sous réserve d'une sinistralité inférieure aux seuils de référence applicables.

Pour l'atténuation du risque de crédit sur une partie des portefeuilles de prêts à l'habitat néerlandais

WEW (*Waarborgfond Eigen Woningen* ; soit le « Fonds de garantie pour le logement » en néerlandais), organisme bénéficiant du soutien de l'État néerlandais et gérant le système public de garantie NHG (noté AAA), prend en charge 90 % de la perte finale.

Pour l'atténuation du risque de crédit à la consommation

Les prêts à la consommation sont, quant à eux, accordés généralement sans garantie ou collatéral.

Techniques d'atténuation du risque au titre de ses activités de banque commerciale sur le marché des personnes morales

En matière de prise de garantie et de technique d'atténuation du Risque de Crédit attaché aux personnes morales, La Banque Postale s'appuie sur les principes suivants :

- les garanties sont des « atténuateurs du risque de crédit » ; leur rôle est de limiter la perte de La Banque Postale en cas de défaut de l'emprunteur (LGD) ;

- tout engagement doit être couvert par une garantie sauf dispositions contraires prévues par les règles de gestion des risques ;
- les garanties prises doivent respecter les règles de gestion des risques : être valides au plan juridique et gérées par les entités opérationnelles ;
- dans la mesure du possible, les sûretés doivent être éligibles sur le plan prudentiel. Cependant, il ne s'agit pas d'une obligation. En effet, certaines garanties ne conduisent pas à une réduction des exigences de fonds propres mais permettent de sécuriser l'opération pour le prêteur.

Technique d'atténuation du risque au titre de ses activités de marché

En matière de technique d'atténuation du Risque de Crédit au titre des activités de marchés, la norme du groupe La Banque Postale prévoit la prise en compte des collatéraux des opérations de pensions livrées en tant que sûretés dès lors que l'ensemble des critères d'éligibilité suivants sont respectés :

- actif suffisamment liquide et répertorié dans la liste d'actifs du CRR (art. 194.3) ;
- droit à liquider (art. 194.4) ;
- correspondance entre échelon de qualité de crédit (CQS) et les évaluations de l'organisme externe (art. 197.1).

La Banque Postale s'est dotée de critères internes d'éligibilité en tant que sûreté d'une opération de pensions livrées.

4.4.7.2 Informations quantitatives sur les techniques d'atténuation du risque de crédit

Techniques d'ARC - Vue d'ensemble (EU CR3)

(en millions d'euros)	Valeur comptable non garantie	Valeur comptable garantie	Dont garantie par des sûretés	Dont garantie par des garanties financières	Dont garantie par des dérivés de crédit
Prêts et avances	**169 150**	**71 993**	**31 966**	**40 026**	
Titres de créances	**35 507**	**-**	**-**	**-**	
Total	**204 657**	**71 993**	**31 966**	**40 026**	
Dont expositions non performantes	203 754	(708)	(39)	(669)	
Dont en défaut					

Les expositions non garanties intègrent des expositions au titre de l'épargne centralisée auprès de la Caisse des dépôts pour 66,2 milliards d'euros.

Approche standard – Exposition au risque de crédit et effets des mesures d'ARC (EU CR4)

	Expositions pré-FCEC et ARC		Expositions post-FCEC et ARC		RWA et densité des RWA	
(en millions d'euros)	Expositions au bilan	Expositions hors bilan	Expositions au bilan	Expositions hors bilan	RWA et densité des RWA	Densité des RWA (%)
Catégories d'expositions						
Administrations centrales ou banques centrales	74 105	10	82 890	12	3	0,0 %
Administrations régionales ou locales	6 837	3 600	9 660	2 096	2 267	19,3 %
Entités du secteur public	68 500	1 415	68 588	753	260	0,4 %
Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-
Organisations internationales	6	2	6	2	-	-
Établissements	6 756	3 274	40 831	2 546	10 552	24,3 %
Entreprises	24 569	10 816	21 471	6 098	20 738	75,2 %
Clientèle de détail	54 530	11 754	11 666	3 111	10 911	73,8 %
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	29 256	662	29 193	662	11 675	39,1 %
Expositions en défaut	968	29	604	9	688	112,2 %
Expositions présentant un risque particulièrement élevé	500	137	500	123	993	159,4 %
Obligations garanties	1 342	-	1 342	-	134	10,0 %
Établissements et entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	159	-	159	-	135	84,7 %
Organismes de placement collectif	362	155	362	155	1 746	337,9 %
Actions	16 703	91	16 703	91	17 680	105,3 %
Autres éléments	4 195	-	4 195	-	3 080	73,4 %
TOTAL	**288 789**	**31 945**	**288 170**	**15 658**	**80 860**	**26,6 %**

Au 31 décembre 2021, la pondération moyenne (densité APR) du portefeuille de crédit de La Banque Postale s'établit à 27 % en méthode Standard, reflétant ainsi le niveau de risque très modéré de son portefeuille, composé pour une large part d'expositions Souveraines disposant de la pondération préférentielle à 0 % (CRR art 114-4), d'expositions bancaires disposant de bons niveaux de notation ou encore de Crédits Immobiliers cautionnés par des organismes comme Crédit Logement, disposant également d'une bonne qualité de crédit.

Il convient toutefois de mentionner la part croissante des expositions sur Entreprises, en raison du fort développement de La Banque Postale sur ce marché. Ces expositions reçoivent des pondérations moins favorables en approche standard, à notation équivalente.

4.4.8 Recours aux organismes d'évaluation externe de crédit (OEEC)

Dans le cadre de ses activités de crédit à la clientèle personnes morales, La Banque Postale fait appel à des organismes externes de notation. En 2021, quatre organismes externes ont été retenus par La Banque Postale pour déterminer la notation externe retenue pour les contreparties : Standard & Poor's, Moody's, Fitch et FIBEN.

Les quatre agences de notation sont consultées afin de déterminer l'échelon de qualité de crédit applicable à la contrepartie. Conformément à la réglementation en vigueur, l'échelon retenu pour l'évaluation du risque de crédit, correspond à la deuxième note la plus défavorable, en cas d'absence de consensus entre les quatre agences.

Les tables de correspondance prudentielle de l'EBA sont appliquées afin de déterminer les pondérations pour risque de crédit, dans le cadre de la méthode standard d'évaluation des actifs pondérés du risque.

4.4.9 Risque de contrepartie

4.4.9.1 Définition et cadre de gestion

Le risque de crédit de contrepartie naît principalement des opérations sur instruments financiers à terme. L'exposition est mesurée par la méthode de la valeur présente.

Le risque de contrepartie est généré par tous les produits dérivés détenus dans les portefeuilles bancaires ou de négociation de La Banque Postale. Ce risque est systématiquement calculé lorsque la Banque de Financement et d'Investissement conclut un contrat de dérivé, de type ISDA (International Swaps and Derivatives Association) ou FBF (Fédération Bancaire Française), avec un tiers.

Ce risque est limité par le fait que ces opérations ont lieu principalement avec des institutions financières de premier plan et qu'elles sont systématiquement réalisées dans le cadre de conventions prévoyant la mise en place d'accords de compensation avec appels de marge réguliers. Par ailleurs, les instruments utilisés sont principalement des *swaps* de taux « *plain vanilla* ».

De plus, La Banque Postale peut conclure des opérations de dérivés avec des clients personnes morales. Des équivalents risques de crédit sont déterminés pour chaque dérivé en portefeuille.

Enfin, le risque de contrepartie est également généré par toutes les positions de prêts/emprunts de titres (ou assimilés) qui ont généralement comme sous-jacent des obligations, et peuvent être couverts par des contrats de type GMRA *(Global Master Repurchase Agreement)* ou FBF (Fédération Bancaire Française).

Les risques de contrepartie sont soumis à une limite et font l'objet d'un suivi périodique par la Direction des risques de crédit entreprises, secteur public et institutions (DRCEI).

4.4.9.2 Exposition au risque de contrepartie

Analyse de l'exposition au risque de crédit de contrepartie par approche (EU CCR1)

(en millions d'euros)	Coût de remplacement (RC)	Exposition future potentielle (PFE)	EEPE	Facteur Alpha utilisé pour calculer l'exposition réglementaire	Valeur exposée au risque avant ARC	Valeur exposée au risque après ARC	Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré (RWEA)
UE - Méthode de l'exposition initiale (pour les dérivés)	-	-		1,4	-	-	-	-
UE - SA-CCR simplifiée (pour les dérivés)	-	-		1,4	-	-	-	-
SA-CCR (pour les dérivés)	218	371		1,4	1 784	825	825	551
IMM (pour les dérivés et les OFT)			-	-	-	-	-	-
Dont ensembles de compensation d'opérations de financement sur titres			-		-	-	-	-
Dont ensembles de compensation de dérivés et opérations à règlement différé			-		-	-	-	-
Dont issues d'ensembles de compensation de conventions multiproduits			-		-	-	-	-
Méthode simple fondée sur les sûretés financières (pour les OFT)					-	-	-	-
Méthode générale fondée sur les sûretés financières (pour les OFT)					1 820	1 692	1 692	912
VaR pour les OFT					-	-	-	-
TOTAL					**3 605**	**2 517**	**2 517**	**1 463**

Approche standard - Exposition au CCR par catégorie d'expositions réglementaires et pondération de risque (EU CCR3)

(en millions d'euros)	Pondération du risque											Valeur d'exposition totale
	0 %	2 %	4 %	10 %	20 %	50 %	70 %	75 %	100 %	150 %	Autres	
Catégories d'expositions												
Administrations centrales ou banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrations régionales ou locales	-	-	-	-	24	-	-	-	-	-	-	24
Entités du secteur public	3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3
Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Organisations internationales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Établissements	-	1 739	-	-	538	818	-	-	-	-	-	3 095
Entreprises	-	-	-	-	19	825	-	-	428	95	-	1 367
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Établissements et entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-	1
Autres éléments	-	-	-	-	-	-	-	-	-	39	-	39
VALEUR D'EXPOSITION TOTALE	**3**	**1 739**	**-**	**-**	**581**	**1 643**	**-**	**-**	**430**	**134**	**-**	**4 529**

Prudentiellement, les contreparties centrales sont assimilées à des établissements.

Expositions sur des contreparties centrales (EU CCR8)

(en millions d'euros)	Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré (RWEA)
Expositions aux contreparties centrales éligibles (total)		**15**
Expositions pour les opérations auprès de contreparties centrales éligibles (à l'exclusion des marges initiales et des contributions au fonds de défaillance); dont	440	9
i) Dérivés de gré à gré	88	2
ii) Dérivés négociés en bourse	-	-
iii) Opérations de financement sur titres	352	7
iv) Ensembles de compensation pour lesquels la compensation multiproduits a été approuvée	-	-
Marge initiale faisant l'objet d'une ségrégation	1 299	
Marge initiale ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	-	-
Contributions préfinancées au fonds de défaillance	89	6
Contributions non financées au fonds de défaillance	-	-
Expositions aux contreparties centrales non éligibles (total)		**-**
Expositions pour les opérations auprès de contreparties centrales non éligibles (à l'exclusion des marges initiales et des contributions au fonds de défaillance); dont	-	-
i) Dérivés de gré à gré	-	-
ii) Dérivés négociés en bourse	-	-
iii) Opérations de financement sur titres	-	-
iv) Ensembles de compensation pour lesquels la compensation multiproduits a été approuvée	-	-
Marge initiale faisant l'objet d'une ségrégation	-	
Marge initiale ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	-	-
Contributions préfinancées au fonds de défaillance	-	-
Contributions non financées au fonds de défaillance	-	-

Composition des sûretés pour les expositions au CCR (EU CCR5)

	Sûretés utilisées dans des opérations sur dérivés				Sûretés utilisées dans des OFT			
	Juste valeur des sûretés reçues		Juste valeur des sûretés fournies		Juste valeur des sûretés reçues		Juste valeur des sûretés fournies	
(en millions d'euros)	Faisant l'objet d'une ségrégation	Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	Faisant l'objet d'une ségrégation	Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	Faisant l'objet d'une ségrégation	Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	Faisant l'objet d'une ségrégation	Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation
Espèces - monnaie nationale	484	433	-	50	-	121	-	-
Espèces -autres monnaies	1	0	-	-	-	-	-	-
Dette souveraine nationale	-	-	-	-	-	-	-	-
Autre dette souveraine	-	-	-	-	-	-	1 299	28 726
Dettes des administrations publiques	-	-	-	-	-	-	-	174
Obligations d'entreprise	-	-	-	-	-	-	-	160
Actions	-	-	-	-	-	676	-	-
Autres sûretés	-	-	-	-	-	8 536	-	1 698
TOTAL	**485**	**433**	**-**	**50**	**-**	**9 333**	**1 299**	**30 759**

Expositions sur dérivés de crédit (EU CCR6)

(en millions d'euros)	Protections achetées	Protections vendues
Montants notionnels		
CDS mono-émetteurs	-	2
CDS indiciels	582	132
Total contrats d'échange	-	-
Options de crédit	-	-
Autres dérivés de crédit	-	-
Total montants notionnels	**582**	**134**
Justes valeurs		
Juste valeur positive (actif)	-	4
Juste valeur négative (passif)	(13)	-

4.4.10 Titrisation

La Banque Postale a une exposition de 995 millions d'euros sur les titrisations, au sens de la définition de la réglementation.

L'univers d'investissement de La Banque Postale sur les titrisations est limité à certains pays européens et au Royaume-Uni.

Les types de créances sous-jacentes sont des créances sur la clientèle de détail au sens de l'article 123 de la CRR.

La Banque Postale privilégie les programmes de titrisations bénéficiant du label européen STS (Simple, Transparent, Standardisé).

Le portefeuille est de bonne qualité, en très grande partie composé de tranches Senior avec des notations de rang 1.

La Banque Postale n'effectue pas d'opérations liées aux templates ci-dessous, n'y étant donc pas assujettie :

- *template* EU SEC1 « Expositions de titrisation dans le portefeuille hors négociation » ;
- *template* EU SEC3 « Expositions de titrisation dans le portefeuille hors négociation et exigences de fonds propres réglementaires associées – établissement agissant en tant qu'initiateur ou en tant que sponsor » ;
- *template* EU SEC4 « Expositions de titrisation dans le portefeuille hors négociation et exigences de fonds propres réglementaires associées – établissement agissant en tant qu'investisseur » ;
- *template* EU SEC5 « Expositions titrisées par l'établissement – Expositions en défaut et ajustements pour risque de crédit spécifique ».

Expositions de titrisation dans le portefeuille de négociation (EU SEC2)

	L'établissement agit en tant qu'initiateur				L'établissement agit en tant que sponsor				L'établissement agit en tant qu'investisseur			
	Classiques				Classiques				Classiques			
(en millions d'euros)	STS	Non-STS	Synthétiques	Sub-total	STS	Non-STS	Synthétiques	Sub-total	STS	Non-STS	Synthétiques	Sub-total
Total des expositions												
Clientèle de détail (total)												
Prêts hypothécaires résidentiels												
Cartes de crédit												
Autres expositions sur la clientèle de détail												
retitrisation												
Clientèle de gros (total)												
Prêts aux entreprises												
Prêts hypothécaires commerciaux												
Contrats de location et créances à recevoir												
Autres expositions sur la clientèle de gros									948	46		995
Retitrisation												

4.4.11 Grands risques

Au 31 décembre 2021, comme prévu par les nouvelles dispositions de l'article 403 du règlement CRR, révisé par CRR2, et dans l'attente de la publication officielle de la version révisée du règlement BCE n° 2016/455 relatif à l'exercice des options et pouvoirs discrétionnaires (en cours de consultation) qui prévoit notamment l'exemption des limites Grands Risques pour les encours de prêts immobiliers résidentiels cautionnés par Crédit Logement, ces derniers sont temporairement déclarés au titre des Grands Risques et soumis à la limite de 25 % des fonds propres *Tier* 1.

4.4.12 Informations quantitatives sur le risque de crédit et de contrepartie

Exigence de fonds propres au titre de CVA (EU CCR2)

(en millions d'euros)	Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré (RWEA)
Total des opérations soumises à la méthode avancée	**-**	**-**
(i) composante VaR (incluant le multiplicateur x3)	-	-
(ii) composante VaR en situation de tensions (y compris le multiplicateur x3)	-	-
Opérations soumises à a la méthode standard	1 259	303
Opérations soumises à l'approche alternative (sur la base de la méthode de l'exposition initiale)	-	-
TOTAL SOUMIS AUX EXIGENCES DE FONDS PROPRES POUR RISQUES DE CVA	**1 259**	**303**

4.5 RISQUES FINANCIERS

Les risques financiers sont présentés dans cette section en deux parties :

- d'une part, les risques financiers globaux, recouvrant le risque de taux relatif aux activités de transformation bancaire et de change portant sur l'ensemble des activités du périmètre consolidé de La Banque Postale ;
- d'autre part, le risque de marché relatif aux positions de négociation, composées de titres négociables et de contrats dérivés avec intention de négociation, ainsi que le risque portant sur la valeur des expositions mesurées à la juste valeur par le résultat ou les capitaux propres.

Le risque de marché, au sens de la réglementation prudentielle, correspond exclusivement aux opérations relevant d'une intention de négociation. Effectivement, il s'agit d'une partie du risque de marché uniquement, tel que défini dans le second alinéa ci-dessus. Il contient notamment une charge en fonds propres relative au risque de change, bien que les modalités de gestion de celui-ci soient abordées d'une manière générale sur le périmètre consolidé dans la section 4.5.1 « Les risques structurels de taux du portefeuille bancaire, de liquidité, et de change » du présent document.

4.5.1 Les risques structurels de taux du portefeuille bancaire, de liquidité, et de change

4.5.1.1 Gouvernance

Comité de gestion du bilan

Le Comité de gestion du bilan, principal organe de décision en matière de gestion financière de La Banque Postale, est un comité du Directoire, présidé par le Président du Directoire. Les principales missions de ce comité sont les suivantes :

- examiner la position de liquidité et solvabilité du groupe La Banque Postale tant selon l'approche normative que selon l'approche économique et au regard de l'appétit aux risques définis ;
- examiner les résultats des principaux tests de résistance et des principales sensibilités en matière de liquidité et de solvabilité ;
- valider les trajectoires business des différents métiers ;
- octroyer les mandats d'émissions au Directeur financier (*Additional Tier* 1, *Tier* 2, Senior Non Préférée, Senior Préférée et *Covered*) avec une cible et un niveau maximal (avec un point sur les capacités d'émissions en social et en *green* ;
- examiner la position de taux et validation d'un mandat de couverture au Directeur financier ;
- valider l'implémentation des modèles significatifs (avec analyse d'impact) validés par un comité *ad hoc* par la Direction des risques groupe ;
- valider le mécanisme de Taux de Cession Interne ;
- suivre les principaux retours de la Banque Centrale Européenne concernant les sujets de liquidité et de solvabilité.

Comité ALM (*Asset and Liability Management*) et trésorerie

Le Comité ALM et trésorerie décline opérationnellement les décisions prises au sein du Comité de gestion du bilan. Il est présidé par le Directeur financier. Il organise également l'interface en l'ALM, la trésorerie et les pôles mandatés pour procéder aux opérations de couverture en taux et liquidité.

Les missions du Comité ALM & Trésorerie sont :

- l'examen périodique des modélisations des comportements clientèle et la validation formelle des hypothèses d'écoulement associées ;
- le suivi des indicateurs de risque de taux, de liquidité et de change et l'anticipation de leur évolution compte tenu des orientations de la politique commerciale et de l'observation du comportement des clients ;
- le suivi de la sensibilité des marges futures ;
- la décision des mandats d'investissement, d'émission et de couverture à mettre en œuvre dans le cadre de la politique ALM ;
- l'examen annuel des enveloppes de cash allouées à la gestion déléguée des portefeuilles d'investissement ;
- l'examen des mises à jour de seuils d'alerte et des limites, soumises au CPRG ;
- l'examen périodique des positions de la trésorerie (notamment la taille du bilan de la trésorerie) ainsi que la décision sur le mandat de gestion de la liquidité court terme ;
- le suivi du déroulement des exercices réglementaires (ILAAP notamment) à destination des superviseurs ;
- l'examen des TCI annuels et le calibrage de la grille de liquidité Groupe ;
- le suivi des indicateurs ALM des filiales ;
- le suivi des positions de change de La Banque Postale sur le périmètre bancaire.

Comité de Pilotage des Risques Groupe (CPRG)

Comité du Directoire, il valide les principes et les limites de gestion des risques. Il valide le dispositif de maîtrise des risques ALM, en particulier les limites applicables à l'ALM. Il autorise et valide les instruments utilisés pour la gestion financière (ALM, Salle des marchés).

Comité de Gestion du Risque de Modèle (CGRM)

Ce sous-comité du CPRG est en charge de la validation des modèles du groupe La Banque Postale, et inclut les modèles d'ALM significatifs dans sa cartographie et sa feuille de route.

Comité de validation des règles de gestion des risques (CVRGR)

Ce comité est en charge de la validation des règles de gestion des risques du groupe La Banque Postale, et est un sous-comité du CPRG.

Comité Capital Management (CCM)

Ce comité du Directoire suit les sujets relatifs au pilotage des fonds propres, aux risques pondérés des actifs et aux indicateurs associés. À ce titre, il définit les objectifs en matière de gestion du capital (ratio, cibles…) :

- il examine la trajectoire des fonds propres et des risques pondérés des actifs ;
- il définit les plans d'actions relatifs au haut de bilan (émissions de titres, demande d'augmentation de capital, arbitrage et orientation métiers, *etc.*), qui sont susceptibles d'avoir une incidence sur la solvabilité du groupe La Banque Postale.

4.5.1.2 Risque de taux du portefeuille bancaire

L'unité en charge de la surveillance et de la gestion du risque de taux d'intérêt global est la Direction des risques financiers, Département des risques de bilan (DRF-RB), qui est rattachée à la Direction des risques groupe de La Banque Postale.

Le département assume plusieurs missions :

- assurer le suivi périodique des indicateurs qui encadrent le risque de taux d'intérêt global de La Banque Postale en consolidé ainsi que des filiales bancaires ;
- réaliser l'audit des processus de calculs des différents indicateurs (statiques et dynamiques) et contrôler l'intégrité des calculs d'exposition ;
- auditer les méthodologies employées.

Ce risque est suivi *via* des indicateurs de sensibilité des marges futures et de la Valeur Économique aux taux d'intérêt ainsi que *via* des scénarios permettant d'évaluer la capacité de l'établissement à résister à des chocs exogènes.

Les mouvements de taux envisagés affectent aussi bien les flux incertains des produits financiers que les résultats des opérations de la banque de détail, *via* les modèles comportementaux, en particulier les options implicites dont disposent les clients.

La supervision du risque de taux relève du Comité ALM et trésorerie qui suit les indicateurs, anticipe leur évolution en fonction des orientations de la politique commerciale et de l'observation des comportements des clients. Les indicateurs de risque de taux sont également revus en CPRG. La fréquence de revue des risques de taux est essentiellement mensuelle.

Objectifs

Le risque de taux est piloté de manière à couvrir la sensibilité de la marge nette d'intérêt future de La Banque Postale sous contrainte du respect des indicateurs de sensibilité de la valeur. Ce pilotage est réalisé en dynamique, sur la base du plan d'affaires, au travers de la mise en place de dérivés de taux (couvertures) ou d'inflexion de la politique commerciale.

Le bilan comporte des optionalités implicites et explicites, conduisant à une non-linéarité de la valeur économique en fonction des taux. Dans cette perspective, l'ALM propose un rééquilibrage régulier des positions structurelles au travers d'instruments de marché.

Périmètre

Comme requis par le Comité de Bâle, les risques de taux significatifs présents dans le *banking book* (portefeuille bancaire) sont identifiés et mesurés. Certains d'entre eux peuvent donner lieu à un dispositif de suivi spécifique.

Le risque de taux est mesuré par maturité, par type d'index pour les produits dépendant de taux variable ou révisable (Euribor, Inflation, Eonia, *etc.*) en tenant compte de conventions d'écoulement probables, elles-mêmes fonctions des situations de marché. Il recouvre plusieurs facteurs de risques :

- risque de fixation lié à des différences entre les nouvelles prises de taux à l'actif et au passif (selon les références et les maturités) ;
- risque de courbe, lié au risque de fixation : généré par les variations de la courbe des taux (translation, rotation, *etc.*) ;
- risques de base : lié à la multiplicité des références de taux utilisées et induisant des risques du fait de la corrélation imparfaite entre les références ;
- risques optionnels (contractuel ou comportemental) ;
- risques induits par les positions exposées au taux réel et à l'inflation.

Dans ce cadre, la variation de marge nette d'intérêt est mesurée en fonction de plusieurs scénarios de taux. Le risque de taux d'intérêt présent dans le bilan est simulé de manière dynamique, en tenant compte des variations futures d'encours (remboursements anticipés, productions nouvelles, *etc.*) conformément aux modèles comportementaux développés et au plan d'affaires.

Les opérations des portefeuilles obligataires de la Salle des marchés comptabilisées à la juste valeur par résultat (*trading*) ne rentrent pas dans le risque de taux global, leur risque étant suivi et encadré par les limites propres à chaque portefeuille. Ces portefeuilles, relevant de la Salle des marchés, sont encadrés par des limites de type risques de marché.

Mesure du risque de taux d'intérêt global

Conventions et modèles

Les méthodologies d'évaluation, d'impasse et de sensibilité de taux sont déterminées en fonction des types d'actifs (ou passifs) composant le bilan :

- encours échéancés (écoulement contractuel corrigé ou non par un modèle) ;
- encours non échéancés (écoulement conventionnel) ;
- hors bilan (engagement et garanties de liquidité).

Les opérations sans échéance contractuelle (dont les dépôts et livrets de la clientèle) sont intégrées conformément aux conventions d'écoulement validées par le Comité de gestion du bilan et par la Direction des risques groupe.

Les opérations hors bilan sont intégrées en prenant en compte des hypothèses de tirage.

Le gap de taux

Pour une devise donnée, le gap de taux nominal est calculé pour les opérations à taux fixe et les opérations à taux variable et révisable jusqu'à leur prochaine date de révision ou fixation. Le gap de taux nominal ne prend pas en compte les tombées d'intérêts.

Le gap de taux est la différence entre les montants moyens des actifs à taux fixe et les montants moyens des passifs à taux fixe incluant les effets des éléments de hors-bilan (les *swaps* et les amortissements des soultes) par maturité.

Gap de taux par plot de maturité au 31.12.2021

(Montant négatif = Excédent d'emplois à taux fixe)

	Impasses moyennes spot			
(en millions d'euros)	0 à 1 an	1 à 5 ans	5 à 10 ans	> 10 ans
Emplois	**(183 072)**	**(115 782)**	**(57 865)**	**(7 609)**
Ressources	**185 929**	**126 427**	**61 203**	**5 375**
Hors-Bilan	**(294)**	**(1 952)**	**(142)**	**343**
Gap de taux 31.12.2021	**2 564**	**8 694**	**3 197**	**(1 891)**
Gap de taux 31.12.2020	**923**	**10 276**	**3 954**	**(2 402)**
Écarts	**1 640**	**(1 582)**	**757**	**511**

La position de La Banque Postale en taux est restée stable sur 2021. La Banque Postale est emprunteuse sur 10 ans et prêteuse au-delà, ce qui correspond au modèle de transformation bancaire en maturité.

À noter également la mise à jour au mois de mars du modèle d'écoulement du Plan épargne logement (PEL), rallongeant ainsi la duration des anciens PEL. Cette évolution s'est suivie d'une mise en place d'une couverture en taux par l'achat de titres obligataires souverains de maturités longues (jusqu'à 20 ans).

La sensibilité de la valeur des fonds propres (EVE – Economic Value of Equity)

Elle correspond à la variation défavorable de la valeur consécutive à différents scénarios de choc, rapportée aux fonds propres prudentiels de La Banque Postale. Celle-ci est calculée de manière statique à partir des échéanciers contractuels des éléments de bilan en stock. Les scénarios de choc sont les suivants :

1. choc parallèle vers le haut (+ 200 pbs) ;
2. choc parallèle vers le bas (- 200 pbs) ;
3. pentification (taux courts en baisse, taux longs en hausse) ;
4. aplatissement (taux courts en hausse, taux longs en baisse) ;
5. hausse des taux courts ;
6. baisse des taux courts.

À noter qu'un *floor* réglementaire sur le taux sans risque est prescrit par l'EBA. Ce *floor* commence à - 1 % et est augmenté de 0,05 % jusqu'à atteindre 0 % à 20 ans.

Sensibilité de l'EVE par niveau de choc parallèle des taux au 31.12.2021

(en millions d'euros)	(200)	200	Aplatissement	Pentification	Hausse TC	Baisse TC
Sensibilité EVE au 31.12.2021 (en millions d'euros)	(100)	(769)	(117)	43	(111)	(29)
Sensibilité EVE/Fonds Propres T1 au 31.12.2021	**- 0,52 %**	**- 4,00 %**	**- 0,92 %**	**0,22 %**	**- 0,57 %**	**- 0,15 %**
Sensibilité EVE au 31.12.2020 (en millions d'euros)	(137)	(207)	(514)	95	(134)	(109)
Sensibilité EVE/Fonds Propres T1 au 31.12.2020	**- 0,86 %**	**- 1,31 %**	**- 3,25 %**	**0,60 %**	**- 0,65 %**	**- 0,69 %**

Le scénario de taux le plus défavorable pour La Banque Postale est une hausse parallèle de 200 pbs de la courbe (baisse de 769 millions d'euros de l'EVE, soit - 4,00 % de sensibilité de l'EVE rapportée aux fonds propres *Tier* 1). La limite réglementaire est de - 15 % (seuil d'alerte interne de - 13 %).

Sur l'année 2021 la sensibilité de l'EVE est en hausse pour un choc de + 200 pbs, principalement lié aux investissements réalisés en titres souverains pour une maturité moyenne d'environ 14 ans.

A - 200 pbs, la principale raison de l'inertie de la sensibilité est la proximité des taux de marché actuels au taux plancher fixé par l'EBA, réduisant ainsi la sensibilité à la baisse des taux.

La sensibilité de la Marge Nette d'Intérêts (MNI)

La sensibilité de la MNI se définit comme étant la différence de MNI entre un scénario de taux modifié par rapport à un scénario de taux de référence.

Cette sensibilité de la MNI se calcule pour chaque scénario de taux en prenant en compte les modèles comportementaux dépendants des taux, et en maintenant les niveaux de nouvelle production et collecte des activités commerciales, et les hypothèses relatives aux opérations financières équivalentes au scénario de référence.

Seuls les modèles comportementaux réagissent au scénario de choc. Leurs impacts en encours modifient le niveau de financement à court terme.

Liste des différents scénarios de taux avec choc instantané par rapport à la courbe de référence :

1. choc parallèle vers le haut (+ 100 pbs) ;
2. choc parallèle vers le bas (- 100 pbs) ;
3. Pentification (taux courts en baisse, taux longs en hausse) ;
4. aplatissement (taux courts en hausse, taux longs en baisse) ;
5. hausse des taux courts ;
6. Baisse des taux courts.

À noter qu'un *floor* réglementaire sur le taux sans risque est prescrit par l'EBA. Ce *floor* commence à - 1 % est augmenté de 0,05 % jusqu'à atteindre 0 % à 20 ans.

Sensibilité de la MNI à 1 an/Scénario au 31.12.2021

(en millions d'euros)	31.12.2020	31.12.2021
Translation + 1	253	109
Translation – 1	(124)	(86)
Pentification	(94)	53
Aplatissement	30	182
Hausse Taux Courts	299	307
Baisse Taux Longs	9	(58)

Le scénario le plus défavorable à 1 an pour La Banque Postale est un choc de - 100 pbs avec une perte de MNI de 86 millions d'euros soit environ 5 % de la MNI prévisionnelle pour l'année 2022.

4.5.1.3 Risque de liquidité

Systèmes de déclaration et d'évaluation du risque de liquidité

Les systèmes de déclaration des risques de liquidité couvrent l'ensemble du groupe La Banque Postale, au niveau prudentiel. Certaines des limites et indicateurs utilisés en gestion font référence à des unités sociales du groupe, notamment La Banque Postale, entité la plus importante du Groupe.

Adéquation des dispositifs en matière de gestion du risque de liquidité

Le pilotage du risque de liquidité s'appuie sur :

- une cartographie des risques ;
- un dispositif avec des principes et limites ;
- un plan de financement qui assure *ex ante* l'équilibre de la position de refinancement du groupe La Banque Postale ;
- un coussin de titres liquides non grevés de haute qualité (et son équivalent de dépôt à la banque centrale).

En avril 2021, le Conseil de surveillance de La Banque Postale a approuvé l'ensemble du dispositif d'évaluation de la liquidité et de son adéquation – ILAAP (*Internal Liquidity Adequacy Assessment Process*).

Profil global du risque de liquidité de La Banque Postale

La Banque Postale dispose d'une forte position de liquidité assise sur :

- un montant de dépôts clients supérieur à celui des prêts clients. La Banque Postale dispose d'une base de dépôts très importante et diversifiée (supérieure à 200 milliards d'euros), principalement composée de dépôts d'une clientèle de particuliers français ;
- un important portefeuille HQLA *(High Quality Liquidity Assets),* La Banque Postale a historiquement investi une part significative de son bilan en titres souverains, en raison de son activité historique de recueil de dépôts, alors que les activités de crédits clientèles ne se sont développées que depuis 2006. Ce portefeuille contient exclusivement des actifs liquides et de haute qualité en accord avec les dispositions du règlement délégué (UE) n° 2015/61, ce qui permet d'élever son ratio de liquidité à court terme au-dessus de 150 % ;
- un plan de financement prévisionnel régulièrement ajusté ;
- un accès avéré aux financements de marchés de capitaux.

Les ressources issues de la clientèle étant pour la plupart sans échéance et exigibles à tout moment (dépôts, livrets), leur écoulement est modélisé afin d'en déterminer le profil dans le temps. La Banque Postale a retenu une approche conservatrice sur ses évaluations de liquidité, et a adopté des hypothèses très prudentes sur ces écoulements. Sont donc ainsi retenus pour les ressources, des majorants de la volatilité des encours et des minorants de leur duration en liquidité.

Pilotage du risque de liquidité

La responsabilité du pilotage du risque de liquidité incombe au Comité de gestion du bilan, dans le respect des principes et limites validés par le Comité de Pilotage des Risques Groupe (CPRG). Cette responsabilité est partiellement déléguée au Comité ALM et Trésorerie pour le risque de liquidité.

Opérationnellement, La Banque Postale a mis en place un dispositif d'évaluation interne de la liquidité, ou ILAAP *(Internal Liquidity Adequacy Assessment Process),* qui regroupe l'ensemble des dispositifs de limites, d'évaluation, de suivi, de reporting et de pilotage de sa liquidité. Ces dispositifs comprennent notamment :

- un dispositif des principes et limites ;
- un plan de financement qui assure *ex ante* l'équilibre de la position de refinancement de La Banque Postale dans l'univers de planification budgétaire de La Banque Postale ;
- le maintien et le suivi des évolutions d'un coussin de titres liquides non grevés de haute qualité ainsi que des montants remis à la facilité de dépôt de la banque centrale ;
- le dispositif du Plan de Financement d'Urgence (PFU), qui a pour objectifs principaux :
  - de définir des seuils d'alerte permettant de détecter de manière précoce des tensions sur la liquidité, qu'elle soit idiosyncratique (spécifique à La Banque Postale) ou systémique,
  - d'identifier l'ensemble des capacités disponibles pour générer de la liquidité (réserves de liquidité et capacités de financement),
  - de mobiliser une gouvernance visant à gérer avec la rapidité nécessaire l'éventualité d'une crise ;
- et un dispositif de *stress test* visant à mesurer les marges de manœuvre de La Banque Postale dans des contextes de tensions historiquement élevées sur la liquidité de La Banque Postale.

Les systèmes de déclaration prudentielle des risques de liquidité couvrent l'ensemble du périmètre de consolidation prudentielle. Certaines entités du groupe La Banque Postale sont également assujetties au niveau individuel.

Mesure du risque de liquidité

Suivi de la liquidité à court terme

Ce dispositif s'appuie principalement sur l'horizon de survie et le ratio de liquidité court terme LCR *(Liquidity Coverage Ratio)*.

Le LCR est un ratio mensuel de liquidité à court terme qui mesure la capacité de La Banque Postale à résister pendant 30 jours à une dégradation sévère de sa situation dans un contexte de choc systémique.

Le LCR doit être supérieur à 100 %, limite réglementaire respectée par La Banque Postale (qui se fixe une cible interne plus élevée, précédemment mentionnée) dont le LCR atteint le niveau de 204,0 % [(1)] à fin 2021.

Ce ratio est calculé en divisant la somme des actifs liquides de qualité et libres de tout engagement par le besoin de liquidités sous stress à horizon de 30 jours. Un proxy du LCR est calculé quotidiennement.

L'indicateur d'horizon de survie mesure la durée durant laquelle La Banque Postale resterait en mesure de faire face à ses échéances pendant une période de stress mêlant chocs systémique et idiosyncratique.

1) Moyenne arithmétique simple des observations de fin des douze mois précédant le 31 décembre 2021.

Informations quantitatives sur le ratio de couverture des besoins de liquidité (LCR) (EU LIQ1)

		Total de la valeur pondérée (moyenne)				Total de la valeur pondérée (moyenne)			
Portée de la consolidation (individuel/consolidé)		**12.2021**	**09.2021**	**06.2021**	**03.2021**	**12.2021**	**09.2021**	**06.2021**	**03.2021**
Nombre de points de données utilisés pour le calcul des -		-	-	-	-	-	-	-	
ACTIFS LIQUIDES DE HAUTE QUALITÉ									
1	Total des actifs liquides de haute qualité (HQLA)		56 841	53 704	49 057	45 055			
SORTIES DE TRÉSORERIE									
2	*Dépôts de la clientèle de détail et dépôts de petites entreprises clientes, dont:*	192 508	190 976	189 212	187 058	12 396	12 271	12 139	11 976
3	*Dépôts stables*	140 397	139 723	138 705	137 573	7 020	6 986	6 935	6 879
4	*Dépôts moins stables*	52 077	51 210	50 447	49 436	5 374	5 283	5 202	5 095
5	*Financements de gros non garantis*	16 859	16 933	16 744	17 080	10 138	10 124	9 688	9 724
6	*Dépôts opérationnels (toutes contreparties) et dépôts dans des réseaux de banques coopératives*	-	-	-	-	-	-	-	-
7	*Dépôts non opérationnels (toutes contreparties)*	13 177	13 435	13 940	14 515	6 455	6 625	6 884	7 159
8	*Créances non garanties*	3 683	3 499	2 803	2 565	3 683	3 499	2 803	2 565
9	*Financements de gros garantis*		993	662	408	314			
10	*Exigences complémentaires*	24 182	22 258	20 211	18 523	3 897	3 705	3 622	3 571
11	*Sorties liées à des expositions sur dérivés et autres exigences de sûretés*	1 449	1 423	1 505	1 576	1 449	1 423	1 505	1 576
12	*Sorties liées à des pertes de financement sur des produits de créance*	-	-	-	-	-	-	-	-
13	*Facilités de crédit et de liquidité*	22 733	20 835	18 706	16 947	2 448	2 282	2 117	1 995
14	*Autres obligations de financement contractuelles*	6 549	5 849	5 348	4 693	6 549	5 846	5 345	4 691
15	*Autres obligations de financement éventuel*	1 554	2 673	4 361	6 073	1 350	1 418	1 541	1 688
16	**TOTAL DES SORTIES DE TRÉSORERIE**					**35 323**	**34 027**	**32 742**	**31 963**
ENTRÉES DE TRÉSORERIE									
17	Opérations de prêt garanties (par exemple, prises en pension)	9 274	9 577	8 439	6 676	173	237	268	278
18	Entrées provenant d'expositions pleinement performantes	1 592	1 567	1 600	1 718	1 059	1 049	1 074	1 152
19	Autres entrées de trésorerie	67 133	67 818	68 336	68 533	6 222	6 371	6 502	6 567
EU-19a	*(Différence entre le total des entrées de trésorerie pondérées et le total des sorties de trésorerie pondérées résultant d'opérations effectuées dans des pays tiers où s'appliquent des restrictions aux transferts, ou libellées en monnaie non convertible)*								
EU-19b									
20	**TOTAL DES ENTRÉES DE TRÉSORERIE**	**78 000**	**78 961**	**78 375**	**76 927**	**7 454**	**7 657**	**7 844**	**7 997**
EU-20a	***Entrées de trésorerie entièrement exemptées***	-	-	-	-	-	-	-	-
EU-20b	***Entrées de trésorerie soumises au plafond de 90 %***	-	-	-	-	-	-	-	-
EU-20c	***Entrées de trésorerie soumises au plafond de 75 %***	78 000	78 961	78 375	76 927	7 454	7 657	7 844	7 997
TOTAL DE LA VALEUR AJUSTÉE									
21	**COUSSIN DE LIQUIDITÉ**					**56 841**	**53 704**	**49 057**	**45 055**
22	**TOTAL DES SORTIES NETTES DE TRÉSORERIE**					**27 869**	**26 370**	**24 898**	**23 966**
23	**RATIO DE COUVERTURE DES BESOINS DE LIQUIDITÉ (%)**					**204,0 %**	**203,7 %**	**197,0 %**	**188,0 %**

Informations qualitatives sur le ratio LCR, complétant le *template* EU LIQ1 (EU LIQB)

Le ratio moyen pondéré du LCR passe de 183 % à fin 2020 à 204 % à fin 2021, soit une hausse de 21 points. Au 31 décembre 2021, le ratio LCR est de 186 %, versus 179 % au à fin 2020, soit une hausse de 7 points. Cette variation s'explique d'une part par la hausse du nominateur ou des actifs liquides de haute qualité (HQLA, « High Quality Liquid Assets ») de 5,3 milliards d'euros liée aux positions Banque de France. D'autre part, le dénominateur ou le « total des sorties nettes de trésorerie » compense partiellement cette augmentation avec une hausse sur les sorties de trésorerie de 1,5 milliard d'euros, liée aux emprunts auprès des clients financiers et aux opérations de mise en pension.

Suivi de la liquidité à long terme

Le dispositif de pilotage comprend :

- le ratio relatif au financement stable NSFR (*Net Stable Funding Ratio*) ;
- un plan de financement, qui assure que la trajectoire budgétaire prévisionnelle s'accompagne d'un pilotage prévisionnel de la liquidité ;
- dans le cadre de l'exécution du plan de financement, le LCR prévisionnel est évalué, et La Banque Postale s'assure d'un niveau adéquat au long terme ;
- dans le cadre de l'ILAAP, plusieurs stress ayant été développés ;
- la concentration, le coût et la structure du refinancement, la concentration du coussin d'actifs, étant évalués régulièrement et faisant l'objet de reportings réglementaires (ALMM) en complément de la publication du LCR ;
- des tests d'accès au marché biannuels permettant de vérifier l'accès au marché en différentes devises ;
- une évaluation de gap de liquidité, détaillée ci-dessous.

La Banque Postale évalue son niveau de liquidité long terme par un gap de liquidité. Celui-ci comporte les projections de gaps statiques par échéance et des limites définies sur les horizons de 1, 3 et 5 ans. Les hypothèses prises en compte correspondent à une approche stressée, résultant en une vision conservatrice de la position de liquidité du groupe La Banque Postale.

Les méthodologies d'évaluation d'impasse de liquidité sont déterminées en fonction des types d'actif (ou passifs) composant le bilan :

- encours échéancés (écoulement contractuel corrigé ou non par un modèle) ;
- encours non échéancés (écoulement conventionnel) ;
- profil de liquidité des actifs cessibles ;
- hors bilan (engagement et garanties de liquidité).

Les opérations sans échéance contractuelle (dont les dépôts et livrets de la clientèle) sont intégrées conformément aux conventions d'écoulement validées par le Comité de gestion du bilan et par la Direction des risques groupe.

Les opérations hors bilan sont intégrées en prenant en compte des hypothèses de tirage.

Le caractère cessible de certaines opérations peut le cas échéant être pris en compte.

Le NSFR correspond au montant du financement stable disponible rapporté à celui du financement stable exigé. Ce ratio devrait, en permanence, être au moins égal à 100 %. Le « financement stable disponible » (« *Available Stable Funding* » - *ASF*) désigne la part des ressources qui ne sont pas exigibles à l'horizon temporel pertinent, soit 1 an dans le cadre du NSFR. Le montant du « financement stable exigé » (« *Required Stable Funding* » - *RSF)* d'un établissement est fonction des caractéristiques de liquidité et de la durée résiduelle des actifs (et positions de hors-bilan) détenus.

À ce jour, et dans le cadre des exercices réglementaires de liquidité réalisés pour la BCE, le ratio NSFR s'établit à 143 %.

Ratio de financement stable net (EU LIQ2)

(en devise)	Valeur non pondérée par échéance résiduelle				Valeur pondérée
	Pas d'échéance	< 6 mois	6 mois à < 1 an	>= 1 an	
ÉLÉMENTS DU FINANCEMENT STABLE DISPONIBLE (ASF)					
Éléments et instruments de fonds propres	19 916	-	-	2 744	22 660
Fonds propres	19 916	-	-	2 744	22 660
Autres instruments de fonds propres	-	-	-	-	-
Dépôts de la clientèle de détail	-	129 543	0	2	120 427
Dépôts stables	-	76 728	-	-	72 891
Dépôts moins stables	-	52 815	0	2	47 536
Financement de gros:	-	55 660	2 030	21 522	29 184
Dépôts opérationnels	-	-	-	-	-
Autres financements de gros	-	55 660	2 030	21 522	29 184
Engagements interdépendants	-	64 933	-	-	-
Autres engagements:	120	7 141	-	-	-
Engagements dérivés affectant le NSFR	120	-	-	-	-
Tous les autres engagements et instruments de fonds propres non inclus dans les catégories ci-dessus.	-	7 141	-	-	-
FINANCEMENT STABLE DISPONIBLE TOTAL (ASF)	**-**	**-**	**-**	**-**	**172 271**

(en devise)	Valeur non pondérée par échéance résiduelle				Valeur pondérée
	Pas d'échéance	< 6 mois	6 mois à < 1 an	>= 1 an	
ÉLÉMENTS DU FINANCEMENT STABLE DISPONIBLE (RSF)					
Total des actifs liquides de qualité élevée (HQLA)		-	-	-	1 565
Actifs grevés pour une échéance résiduelle d'un an ou plus dans un panier de couverture		-	-	-	-
Dépôts détenus auprès d'autres établissements financiers à des fins opérationnelles		-	-	-	-
Prêts et titres performants:		12 894	6 115	133 010	109 345
Opérations de financement sur titres performantes avec des clients financiers garanties par des actifs liquides de qualité élevée de niveau 1 soumis à une décote de 0 %.		6 629	1 319	187	846
Opérations de financement sur titres performantes avec des clients financiers garanties par d'autres actifs et prêts et avances aux établissements financiers		187	0	220	239
Prêts performants à des entreprises non financières, prêts performants à la clientèle de détail et aux petites entreprises, et prêts performants aux emprunteurs souverains et aux entités du secteur public, dont:		5 322	3 738	36 239	29 350
Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standard de Bâle II pour le risque de crédit		4 896	3 585	29 916	23 686
Prêts hypothécaires résidentiels performants, dont:		85	234	70 954	55 259
Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standard de Bâle II pour le risque de crédit		79	219	67 364	52 151
Autres prêts et titres qui ne sont pas en défaut et ne sont pas considérés comme des actifs liquides de qualité élevée, y compris les actions négociées en bourse et les produits liés aux crédits commerciaux inscrits au bilan		670	824	25 410	23 650
Actifs interdépendants		64 933	-	-	-
Autres actifs:		3 937	45	5 437	7 171
Matières premières échangées physiquement		-	-	-	-
Actifs fournis en tant que marge initiale dans des contrats dérivés et en tant que contributions aux fonds de défaillance des CCP		215	-	-	182
Actifs dérivés affectant le NSFR		-	-	-	-
Engagements dérivés affectant le NSFR avant déduction de la marge de variation fournie		866	-	-	43
Tous les autres actifs ne relevant pas des catégories ci-dessus		2 856	45	5 437	6 945
Éléments de hors bilan		2 385	1 924	48 613	2 663
TOTAL RSF		**-**	**-**	**-**	**120 744**
RATIO DE FINANCEMENT STABLE NET (%)					**142,7 %**

Gap de liquidité long terme au 31.12.2021

Impasses moyennes spot

(en millions d'euros)	1 an	3 ans	5 ans
Emplois	(205 851)	(151 477)	(110 684)
Ressources	232 641	179 894	137 166
Hors-Bilan	0	0	0
Gap de liquidité 31.12.2021	**26 790**	**28 417**	**26 482**
Gap de liquidité 31.12.2020	**27 590**	**26 233**	**22 531**
Écarts	**(801)**	**2 184**	**3 951**

Le gap de liquidité (excédent de ressource) est en légère augmentation sur l'année 2021, liée davantage à un effet de modélisation plutôt qu'à un changement de structure du bilan. En effet, certaines conventions d'écoulement notamment des produits d'épargne (Produit épargne logement, Compte épargne logement et Dépôt à vue des Grands Comptes) et des titres obligataires ont été revues cette année, entraînant une hausse de la liquidité à moyen terme.

Les évaluations de liquidité « dynamiques » consistent à prendre en compte les hypothèses de production et de refinancement du budget et du plan moyen long terme de La Banque Postale. Ces hypothèses permettent de calculer un « bilan projeté », un plan de financement et une estimation future des ratios LCR et du NSFR.

Plan de financement d'urgence (PFU)

Le Plan de financement d'urgence est destiné à être suivi par les instances de gouvernance (Comité ALM et Trésorerie, Comité barèmes et refinancements (CBR), CPRG) et exécuté

opérationnellement par la Banque de Financement et d'Investissement.

Le PFU fait partie du processus d'évaluation interne de la liquidité dont La Banque Postale rend compte de façon annuelle. Le PFU présente les indicateurs avancés retenus pour apprécier la santé des marchés (financiers ou bancaires) sur lesquels la liquidité de La Banque Postale est exposée. Ces indicateurs sont décomposés en deux grandes familles :

- des indicateurs systémiques ;
- des indicateurs idiosyncratiques.

Pour chaque indicateur est défini un niveau de seuil (confort, vigilance ou alerte).

Le PFU prévoit également des dispositifs à mettre en œuvre, en cas de crise avérée, qu'elle soit systémique ou idiosyncratique. Ce dispositif se présente principalement sous la forme d'un recensement des différentes sources de financements (ou liquidités) accessibles par La Banque Postale, en fonction des montants représentés et de la rapidité de mise en œuvre. Le PFU prévoit également une gouvernance précise au travers de comités, dans lesquels sont suivis les indicateurs avancés. Cette gouvernance a pour vocation d'assurer la surveillance accrue du risque de liquidité. La présentation, en période normale, des indicateurs est réalisée au cours du Comité ALM et Trésorerie et périodiquement au CPRG. Ces indicateurs font également l'objet d'un suivi hebdomadaire dans le cadre du CBR. Enfin, les indicateurs choisis ainsi que les dispositifs d'actions proposés sont testés sur les marchés afin de pouvoir apprécier la pertinence de ces derniers et la liquidité du marché.

Le test de financement consiste à tester le marché en procédant à des emprunts à court terme. L'objectif de ce type de test est de vérifier régulièrement l'aptitude de La Banque Postale à se procurer rapidement des fonds sur les marchés pour s'assurer que les estimations sur la capacité de La Banque Postale à emprunter restent valides. La fréquence envisagée pour ce genre de test est au minimum de deux fois par an.

Réserve de liquidité

Définition

La réserve de liquidité a pour objectif de quantifier le montant de *cash* ainsi que la liquidité disponible rapidement par la cession ou la mise en pension de titres afin de faire face à une crise de liquidité.

La réserve de liquidité est composée :

- du *cash* placé auprès de la banque centrale (hors moyenne des réserves obligatoires calculée sur la période de constitution) ;
- des titres composant le coussin HQLA (*High Quality Liquid Asset*) constitué principalement de titres d'état, de *covered bond*, et de titres d'entreprises satisfaisant aux critères de liquidité prudentiels définis par la réglementation dans le cadre du calcul du ratio LCR pour lesquels la valorisation des titres est affectée d'une décote conforme à la réglementation prudentielle ;
- des autres titres mobilisables auprès de la BCE (principalement des titres bancaires) affectés de la décote BCE.

Les crédits immobiliers cautionnés d'excellente qualité, mobilisables par la Société de Financement de l'Habitat du groupe La Banque Postale (La Banque Postale Home Loan SFH) par l'émission de *covered bond*, constitue également une source de liquidité importante.

Composition de la réserve de liquidité en titres au 31.12.2021

Réserve de liquidité

(en millions d'euros)	31.12.2021
Cash et Banque Centrale	49 101
Titres HQLA non grevés	4 282
Autres titres éligibles BCE	3 037
TOTAL RÉSERVE DE LIQUIDITÉ	**56 421**

Capacités d'accès au financement externe

Dans le cadre de la gestion prudente de la liquidité mise en œuvre par le Comité ALM et Trésorerie et le CPRG, La Banque Postale est dotée de sources de financement diversifiées :

- un programme de 20 milliards d'euros de Neu-CP (*Negotiable European Commercial Paper*) et un programme d'ECP *(European Commercial Paper)* de 10 milliards d'euros, le but étant de refinancer une partie des besoins de financement à court terme de La Banque Postale et de satisfaire la demande de la clientèle institutionnelle ;
- un programme de 2 milliards d'euros de Neu-MTN dont le but est également de refinancer une partie des besoins de financement à court-moyen terme de La Banque Postale et de satisfaire la demande de la clientèle institutionnelle ;
- un programme de 20 milliards d'euros d'EMTN, au format *retail*, permettant d'émettre de la dette senior (vanille et structurée), senior non préférée et *Tier* 2 ;
- un programme de 10 milliards d'euros de titres financiers, au format *retail*, dédié aux émissions structurées de dette senior ;
- un programme de 30 milliards d'euros d'EMTN pour l'émission d'Obligations de Financement de l'Habitat (OFH) *via* son véhicule de financement sécurisé mis en place en 2013, La Banque Postale Home Loan SFH, filiale de La Banque Postale SA ;
- un accès au refinancement par la Banque européenne d'investissement (BEI), dans le cadre de l'engagement de La Banque Postale pour des enveloppes éligibles ;
- un portefeuille de titres HQLA (*High Quality Liquid Asset*), principalement constitué d'obligations d'État, rapidement mobilisables, qui constitue une source durable de titres éligibles permettant d'accéder aux opérations de refinancement BCE ou au marché des mises en pension ;
- un accès aux plateformes de mises en pension Brokertec, Eurex Repo et Eurex GC pooling et NGT Bondlend ;
- un accès au marché interbancaire.

La Banque Postale a également accès à un véhicule de financement sécurisé *via* la Caisse de Financement Local (CAFFIL), à qui La Banque Postale cède régulièrement des prêts distribués aux entités du Secteur public local.

Par ailleurs, suite à l'assouplissement par la BCE des critères d'accès aux opérations ciblées de refinancement de long terme (TLTRO III), au début de l'année 2021, La Banque Postale a décidé de tirer l'intégralité de l'allocation disponible.

4.5.1.4 Actifs grevés et non grevés

Actifs grevés et non grevés (EU AE1)

(en milliers d'euros)	Valeur comptable des actifs grevés	dont EHQLA et HQLA théoriquement éligibles	Juste valeur des actifs grevés	dont EHQLA et HQLA théoriquement éligibles	Valeur comptable des actifs non grevés	dont EHQLA et HQLA	Juste valeur des actifs non grevés	dont EHQLA et HQLA
Actifs de l'établissement publiant les informations	116 398 646	24 117 400			770 149 130	2 357 035		
Instruments de capitaux propres	169 112	-	-	-	285 831	-	285 831	-
Titres de créance	26 064 215	24 117 400	24 868 508	25 009 834	47 490 594	2 357 035	15 493 615	2 357 035
dont : obligations garanties	***682 474***	***663 724***	***682 474***	***663 724***	***4 609 808***	***703 876***	***2 059 621***	***703 876***
dont : titrisation	***-***	***-***	***-***	***-***	***2 757 941***	***195 385***	***396 104***	***195 385***
dont : émis par des administrations publiques	***23 967 382***	***23 114 772***	***23 867 206***	***24 017 835***	***9 145 839***	***601 140***	***2 113 611***	***601 140***
dont : émis par des sociétés financières	***2 222 423***	***997 777***	***998 876***	***987 148***	***32 371 129***	***841 087***	***11 819 431***	***841 087***
dont : émis par des sociétés non financières	***20 766***	***609***	***2 730***	***609***	***5 973 627***	***629 613***	***1 560 572***	***629 613***
Autres actifs	1 256 974	-			81 943 212	-		

Sûretés reçues et propres titres de créance émis (EU AE2)

(en milliers d'euros)	Juste valeur des sûretés grevées reçues ou des propres titres de créance grevés émis	dont EHQLA et HQLA théoriquement éligibles	Non grevé Juste valeur des suretés reçues ou des propres titres de créance pouvant être grevés	dont EHQLA et HQLA
Sûretés reçues par l'établissement publiant les informations	9 188 004	8 513 865	1 538 069	1 223 629
Prêts à vue				
Instruments de capitaux propres				
Titres de créance	9 188 004	8 513 865	1 538 069	1 223 629
dont : obligations garanties	***-***	***400 346***	***95 125***	***92 800***
dont : titrisation	***-***	***-***	***291 002***	***290 888***
dont : émis par des administrations publiques	***8 762 965***	***8 490 038***	***1 155 913***	***839 985***
dont : émis par des sociétés financières	***455 497***	***418 314***	***382 156***	***380 667***
dont : émis par des sociétés non financières				
Prêts et avances autres que prêts à vue				
Total Sûretés reçues et propres titres de créance émis	-	-	-	-

Sources des charges grevant les actifs (EU AE3)

(en milliers d'euros)	Passifs correspondants, passifs éventuels ou titres prêtés	Actifs, sûretés reçues et propres titres de créance émis, autres qu'obligations garanties et titrisations, grevés
Valeur comptable de passifs financiers sélectionnés	125 169 987	124 019 322

Les actifs grevés portés par La Banque Postale sont les suivants :

- titres livrés en pension auprès d'autres contreparties financières ;
- titres nantis au profit de la Banque centrale et du Crédit logement ;
- crédits immobiliers nantis en couverture des émissions obligataires réalisées par la Société de Financement à l'Habitat du groupe La Banque Postale (La Banque Postale Home Loan SFH) au bénéfice des porteurs ;
- appels de marge sur les titres et les dérivés ;
- dépôts de garantie.

4.5.1.5 Risque de change global

Le risque de change, notamment lié aux virements et aux activités financières, reste très modéré malgré le démarrage d'activité de financement en dollars de la Banque de Financement et d'Investissement.

En effet, le bilan de La Banque Postale est géré quasi exclusivement en euros. Les activités de marché en devise de la trésorerie et des portefeuilles sont systématiquement couverts et convertis en euros au-delà d'une limite de position de change.

Le risque de change résiduel provenant du résultat de ces opérations est converti au moins semestriellement, et sinon au-delà du seuil défini.

L'activité en devises sur la banque de détail concerne principalement les virements, et est relativement réduite.

Au 31 décembre 2021, la position de change de La Banque Postale représentait 78 millions d'euros, dont environ 89 % en dollars US.

4.5.2 Les risques de marché

4.5.2.1 Organisation et gouvernance

La Direction des risques financiers (Risques de marchés)

Les Risques de marchés couvrent les risques de pertes engendrées par des variations défavorables de paramètres (taux, changes, *spreads*, volatilités, *etc.*) sur la valeur des instruments financiers au bilan ou engagements portés par La Banque Postale.

Au sein de la Direction des risques groupe (DRG), le contrôle des risques de marchés incombe à la Direction des risques financiers (DRF), et en particulier au Département Risques de marché.

Afin d'assurer un suivi complet des risques de marchés, le périmètre de surveillance du Département des risques de marchés est élargi à l'ensemble des opérations en juste valeur.

La DRF, sous la responsabilité de la Direction des risques groupe, rapporte au Comité de Pilotage des Risques Groupe (CPRG) pour l'élaboration et la mise en œuvre du dispositif de gestion et de surveillance des risques financiers. Elle rend aussi compte mensuellement au CPRG du suivi des risques de marchés et l'informe de ses principales activités.

Les limites globales de marché, telles que définies dans le *Risk Appetite Statement*, et son tableau des limites associé sont validés par le Conseil de surveillance. Quant aux limites marchés, de niveau de la Politique de maîtrise des risques groupe, elles sont validées par le Directoire. Les limites opérationnelles, de niveau Règles de gestion des risques, sont validées en Comité des risques de marché.

4.5.2.2 Les risques de marché dans le Groupe

Les risques de marché concernent notamment tous les éléments de bilan et de hors-bilan valorisés à la juste valeur. Ceux-ci sont présents au sein de La Banque Postale ainsi que dans plusieurs filiales du Groupe, à savoir :

- dans les filiales d'assurances :
  - La Banque Postale Prévoyance,
  - La Banque Postale Assurances IARD,
  - La Banque Postale Assurance Santé,
  - CNP Assurances ;
- dans les filiales de gestion d'actifs :
  - La Banque Postale Asset Management.

Le Département risques de marché, au sein de la Direction des risques financiers, est en charge de la surveillance des risques de marchés de La Banque Postale et de la surveillance consolidée au niveau du Groupe.

4.5.2.3 Mission de la Direction des risques financiers

Au sein de la Direction des risques financiers (DRF), les missions affectées au Département risques de marché s'organisent selon quatre axes principaux.

Les limites et autorisations

Les risques de perte sont encadrés par des limites d'engagement ou d'exposition, ainsi que par l'établissement d'une liste de produits financiers autorisés. La DRF est donc chargée :

- d'instruire les demandes de limites globales et opérationnelles ;
- d'instruire les demandes de nouveaux produits financiers ou d'investissements ;
- d'assurer la surveillance du respect des limites ;
- d'assurer la communication et la gestion des éventuels dépassements.

La valorisation

La valorisation officielle des opérations de marché à la juste valeur est assurée par la DRF. Une des sources de perte potentielle découle de la possible mauvaise évaluation du prix des actifs financiers en portefeuille. La DRF cherche donc à ce que la valeur de ces actifs représente, avec le moins d'incertitude possible, une Juste Valeur de marché. À cette fin, la DRF :

- établit une Politique de valorisation ;
- audite et valide les méthodes de valorisation en accord avec le Département de Validation de Modèles ;
- valide les paramètres de valorisations ;
- contrôle la qualité des données de marché et le respect des procédures de valorisation ;
- établit les ajustements de valorisation dans le cadre de la valorisation prudente, conformément au règlement CRR (*Capital Requirements Regulation*).

La mesure et le contrôle des risques

Afin d'encadrer la prise de risque, la DRF doit être en mesure de donner une représentation fidèle des risques auxquels La Banque Postale est exposée. La DRF est donc en charge :

- d'identifier les facteurs de risques en fonction des produits et stratégies mises en œuvre ;
- d'établir des méthodologies de mesures des risques et de contrôler *a posteriori* leur efficacité *(Backtesting)* ;
- de contrôler les positions prises par le Groupe afin de s'assurer qu'elles rentrent dans le cadre de limites défini.

Les contrôles des processus

Le Département risques de marché, au sein de la DRF, établit un plan de contrôles afin d'assurer la bonne exécution de ses missions et la qualité des données produites.

4.5.2.4 Les indicateurs de risque de marché

Les sensibilités

Les sensibilités permettent de mesurer l'exposition du portefeuille de La Banque Postale à une variation des facteurs de risques.

La DRF valide la méthodologie de calcul des sensibilités et s'assure de la prise en compte exhaustive des facteurs de risques identifiés comme pertinents et matériels.

La VaR

La VaR *(Value at Risk)* est un indicateur du risque de perte auquel La Banque Postale est confrontée. Il donne une estimation de la perte maximale potentielle à un horizon donné avec une probabilité donnée. Toutefois cet indicateur ne donne aucune indication quant aux niveaux de pertes potentielles découlant d'événements peu fréquents.

Cet indicateur est calculé d'une part sur les portefeuilles de négociation et d'autre part sur certains portefeuilles bancaires. Une VaR globale comprenant l'ensemble des positions est également calculée.

La VaR est déclinée pour chacune des activités incluses dans le portefeuille de marché.

Par souci de prudence, La Banque Postale a décidé d'encadrer l'ensemble de ses positions marquées au marché par une *Value At Risk* (99 %, 1 jour). La VaR mise en œuvre à La Banque Postale est une VaR paramétrique, calculée à partir d'une matrice de variance-covariance couvrant les risques de taux, *spread*, change, volatilité et action auxquels La Banque Postale est exposée.

La VaR ainsi calculée couvre partiellement les risques optionnels, les risques de second ordre n'étant pas pris en compte. Le développement de positions optionnelles, peu significatives à date au regard des positions globales, pourrait amener la Direction des risques groupe (DRG) à déployer une méthodologie plus adaptée. Des indicateurs dédiés à la surveillance du risque optionnel sont par ailleurs implémentés.

La DRG procède à une analyse *ex post (backtesting)* des résultats du modèle mis en œuvre pour le calcul de la VaR afin d'en mesurer la qualité.

Les scénarios de stress

L'estimation de la VaR, faite sur l'hypothèse d'une loi de distribution normale, est effectuée dans des conditions normales de marché et ne donne aucune information sur le montant de la perte potentielle lorsque la VaR est dépassée. Il est donc nécessaire de pouvoir estimer les pertes potentielles en supposant des conditions de marchés exceptionnelles (attentats, faillite d'un grand groupe, *etc.*) et c'est dans cette optique que sont implémentés des scénarios de stress.

Un scénario de stress consiste à simuler une situation extrême afin d'évaluer les conséquences financières sur le résultat ou les fonds propres de La Banque Postale. Le recours à ces scénarios est un outil d'analyse et de maîtrise pour mieux appréhender les risques de marchés.

La Banque Postale a vocation à traiter sur tous les marchés (fonds OPCVM, change, taux, crédit, dérivés). Cependant, La Banque Postale traite aujourd'hui en directionnel essentiellement des produits de taux, de crédit et des OPCVM. Ainsi, les scénarios de crises envisagés affectent principalement les courbes de taux, de *spread* de crédit, ainsi que les OPCVM en fonction de leur classe d'actif.

On distingue deux grandes familles de stress : les stress historiques et les stress hypothétiques.

- la première catégorie est basée sur des faits historiques (qui se sont réellement passés). Pour construire les scénarios, les variations qui ont déjà eu lieu lors de grandes crises financières sont appliquées aux conditions actuelles du marché. Ce sont les scénarios historiques ;
- la seconde catégorie emploie des variations jugées plausibles, qui ne se sont jamais déroulées mais qui, si elles survenaient, risqueraient de menacer l'établissement. Ces chocs sont calibrés à partir d'hypothèses fondées sur les statistiques des historiques de données de marché.

Un scénario de stress historique est initié par un événement brutal affectant un ensemble de facteurs. Le but étant de prévoir le pire, les horizons retenus sont ceux correspondant à la première phase de propagation de la crise jusqu'à une première stabilisation des cours, du fait que plusieurs jours de *trading* sont nécessaires pour solder les positions les plus risquées.

Un stress hypothétique s'applique sur une catégorie donnée de risques de marché. La Banque Postale réalise des stress hypothétiques sur les principaux risques auxquels elle est exposée.

Au niveau Groupe, un *stress-test* est par ailleurs réalisé à une fréquence trimestrielle sur le périmètre en Juste Valeur (incluant les filiales d'assurance). Cet indicateur est calculé à partir du scénario historique d'horizon 3 mois, déterminé comme le plus défavorable pour le groupe La Banque Postale sur une profondeur de 10 ans et un seuil de confiance de 99,5 %.

4.5.2.5 Les limites des risques de marché

Organisation

On distingue trois niveaux de limites de risques de marché correspondant à trois niveaux d'escalade :

- les limites fixées par le Conseil de surveillance dans le *Risk Appetite Statement* (RAS) et son tableau de limites associé ;
- des limites déclinées par activité dans la Politique de maîtrise des risques (POMR), validées par le Directoire en CPRG ;
- des limites opérationnelles plus détaillées, validées en Comité des risques de marché, la Direction des risques groupe veillant à leur cohérence avec les limites du RAS et de la POMR.

La mise en œuvre de ces limites et le suivi de leur respect par les opérateurs font l'objet d'informations régulières en CPRG et en Comité des risques du Conseil de surveillance.

La déclinaison des limites répond à l'organisation de la sphère financière de La Banque Postale. Ainsi, des limites sont déclinées par activité au sein de la Salle des marchés, et tiennent compte de l'intention de gestion des opérations et de leur impact sur le résultat ou les fonds propres de La Banque Postale.

Métriques de risques

Les limites sont appliquées aux mesures de risque pertinentes pour encadrer les impacts potentiels d'évolution défavorable des marchés sur le résultat et les fonds propres de La Banque Postale.

L'objectif est également de s'assurer que chaque activité reste dans le cadre de gestion prévu et n'intervienne que sur des instruments de marché que les systèmes internes utilisés par La Banque Postale sont opérationnellement capables de gérer.

Révision des limites

Les limites font l'objet d'une revue annuelle en coordination avec le *Front Office*. Il s'agit d'assurer le maintien de la cohérence entre les limites attribuées, l'évolution des marchés financiers et de celle de l'activité de La Banque Postale.

Les limites peuvent également être revues ponctuellement, sur demande du *Front Office* ou à l'initiative de la DRF.

Dépassement de limites

Les dépassements des limites de niveau Conseil de surveillance ou Directoire font l'objet d'une procédure d'alerte définie dans la norme relative à la gestion des dépassements de limites, validée par le Comité des règles de gestion des risques de la DRG. Les dépassements de limites de niveau DRG sont gérés selon une procédure dédiée du Dispositif de Gestion des Risques de Marché.

En tenant compte d'un contexte donné, la Direction des risques financiers évalue la pertinence des actions correctrices envisagées et peut si nécessaire, et en accord avec le Directeur des risques groupe, être amenée à autoriser pour une période limitée un dépassement de limite ne pouvant être corrigé rapidement pour des raisons opérationnelles ou de contexte de marché.

Les dépassements de limites (dont la durée est supérieure ou égale à 3 jours, en ce qui concerne les limites de niveau DRG) et autorisations temporaires de dépassement sont notifiés mensuellement en CPRG, et font l'objet d'une fiche de dépassement validée par le Directeur des risques groupe. Les dépassements inférieurs à 3 jours sont notifiés mensuellement en Comité des Risques de Marché.

4.5.2.6 Les instruments financiers et devises autorisés à la transaction

La Direction des risques financiers établit une liste des produits et devises autorisés, validée par le Comité des risques de marché.

La Direction des risques financiers s'assure du respect de cette liste, et de la capacité opérationnelle à gérer ces produits et devises, notamment en termes de calcul de risques.

Les opérations du périmètre risques de marché s'appuient sur des instruments très classiques, parmi les plus courants des marchés financiers :

- obligations ;
- dérivés de taux ;
- OPCVM ;
- CDS en couverture ;
- EMTN Structurés ;
- opérations sur marché listées (essentiellement futures sur taux/obligations d'État).

Les principales évolutions du second semestre 2021 concernent notamment l'autorisation des produits *Credit Linked Note* et *Credit Linked Swap*.

4.5.2.7 Exposition aux risques

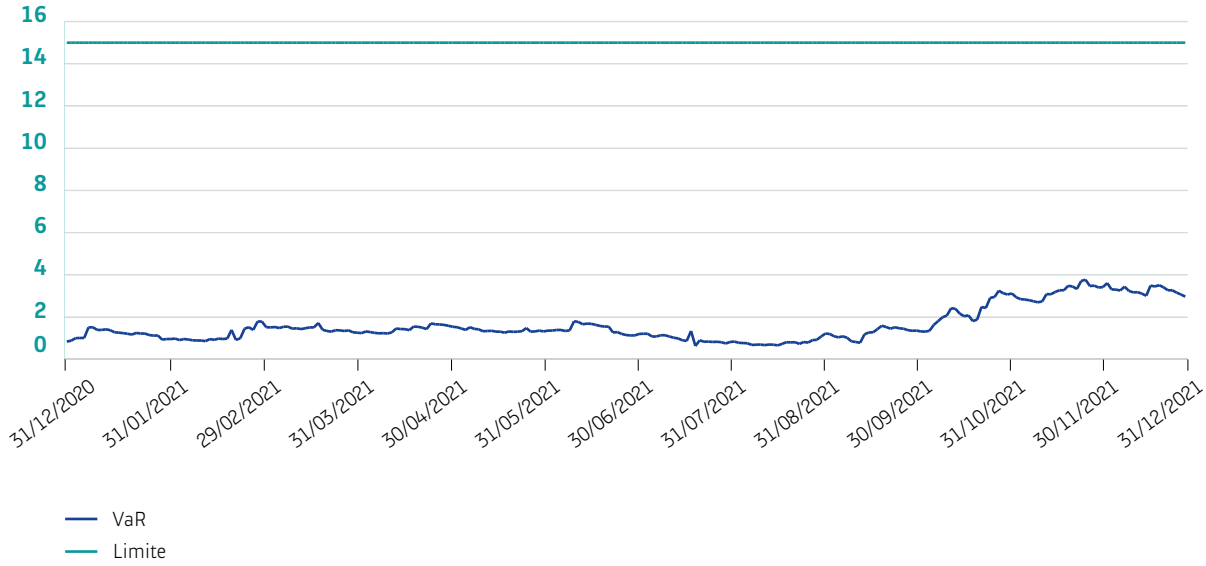
La Banque Postale est exposée aux risques de marché du fait de ses activités de gestion de trésorerie, de gestion des excédents de liquidités (portefeuille d'actifs disponibles à la vente et opérations de couverture), et à travers la réalisation des opérations pour le compte de la clientèle.

Le périmètre de suivi des risques de marché englobe non seulement le portefeuille de négociation, mais également des opérations du portefeuille bancaire enregistrées à la Juste Valeur, dont les titres disponibles à la vente et certaines opérations de prêts/emprunts.

En matière de gestion des risques de marché, La Banque Postale est avant tout exposée au risque de taux, de *spread* de crédit et aux marchés actions. Les risques de change, notamment liés aux activités de mandats internationaux et aux activités financières, et les risques sur volatilité sont modérés.

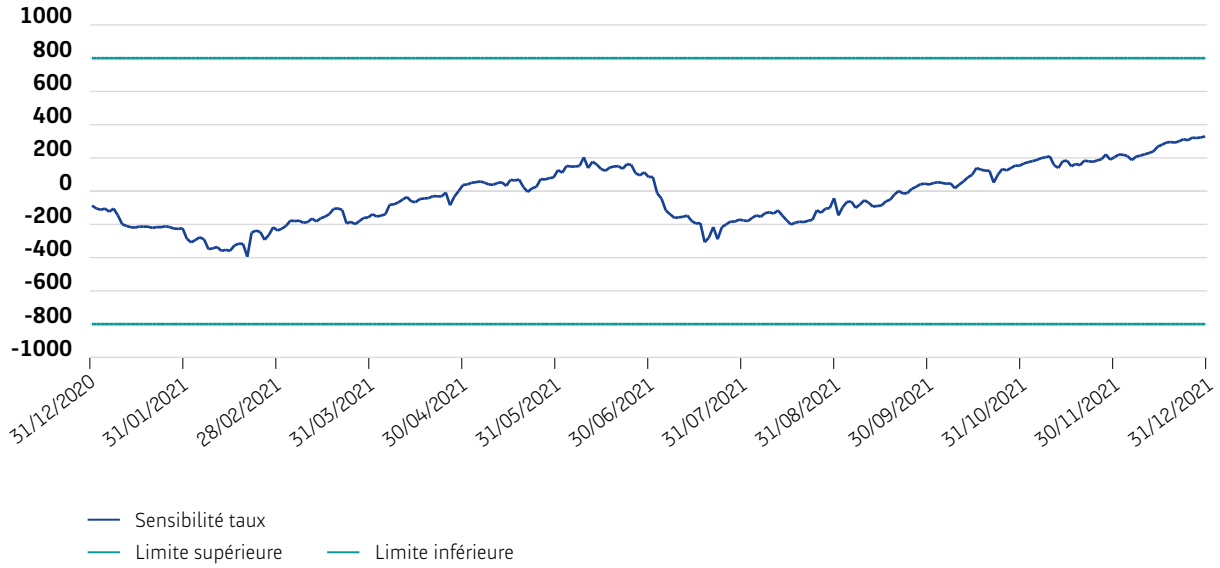
4.5.2.8 Évolution des principaux indicateurs de risques en 2021 sur la Salle des marchés (SDM)

***Value at risk* du portefeuille de négociation de la SDM (en millions d'euros)**



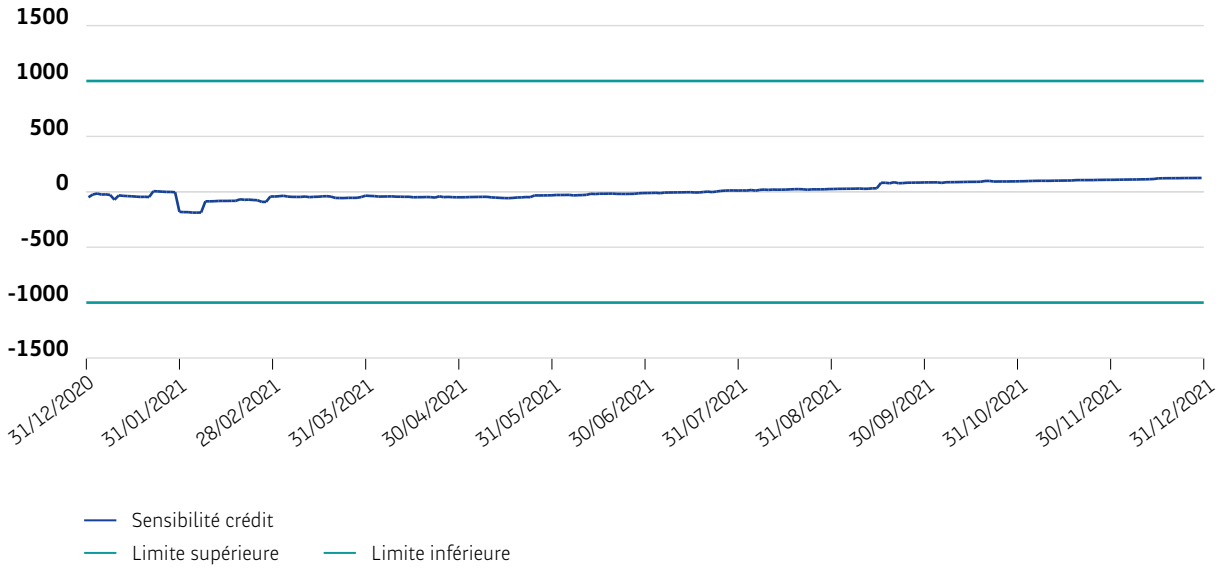
La VaR de la SDM en Juste Valeur par Résultat a évolué entre 0,6 million d'euros et 3,8 millions d'euros sur le second semestre 2021. Celle-ci a affiché une hausse significative notamment au cours du dernier trimestre 2021. Cette augmentation s'explique principalement par une hausse de la volatilité des facteurs de risque (Taux, Actions).

Sensibilité taux du portefeuille de négociation de la SDM (en milliers d'euros/pb)



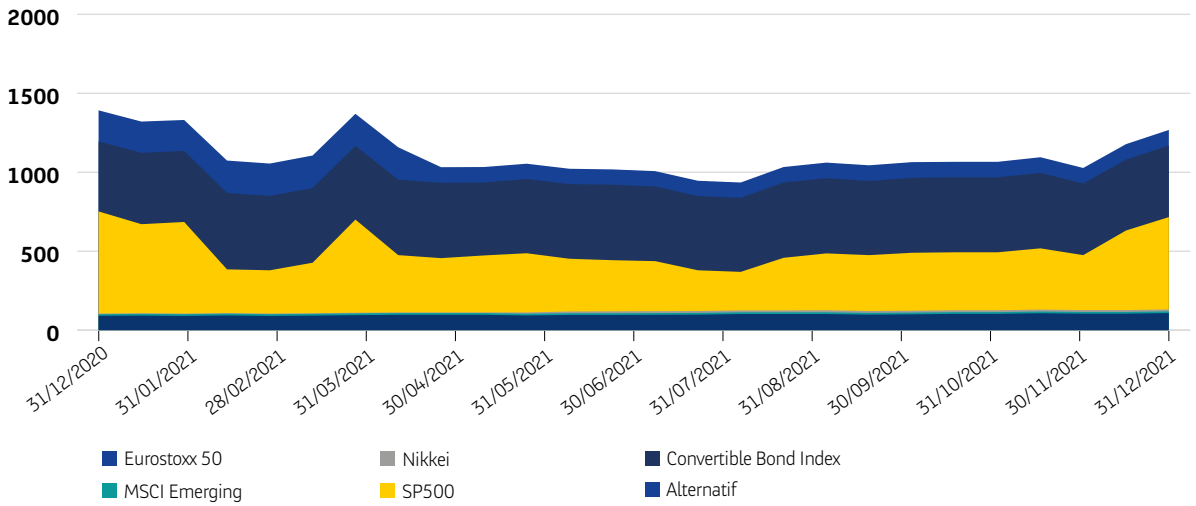
A fin 2021, la sensibilité taux du portefeuille de négociation est positive. Au cours du second semestre 2021, le niveau oscille entre - 0,3 million d'euros/PB et + 0,3 million d'euros/PB et reste bien inférieur aux limites autorisées (+/- 0,8 million d'euros/PB).

Sensibilité crédit du portefeuille de négociation de la SDM (en milliers d'euros/pB)



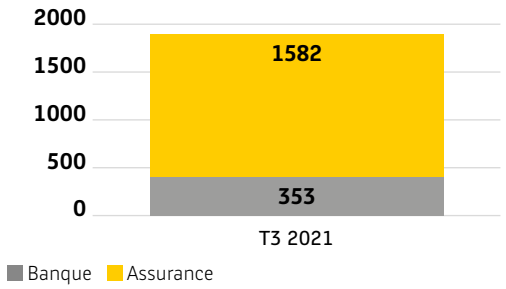
La sensibilité crédit du portefeuille de négociation est proche de 0 sur l'année 2021 et reste très en deçà de sa limite.

Sensibilité aux indices des portefeuilles de la SDM
(en milliers d'euros/%)



La sensibilité aux indices actions a globalement évolué entre 900 000 euros/% et 1 300 000 euros/% sur le second semestre 2021. La hausse de la sensibilité constatée à la fin de l'année provient essentiellement de l'exposition à l'action VISA (indice S&P 500), dont le cours est remonté significativement sur le mois de décembre 2021.

***Stress-test* groupe – adverse au quantile 99,5 %**
(en millions d'euros)



Un stress adverse calibré au quantile 99,5 % est réalisé sur le groupe La Banque Postale. Le scénario résultant de cette calibration correspond aux chocs observés sur la période entre le 31 décembre 2019 et le 31 mars 2020. Les impacts sont significativement plus importants sur le périmètre des assurances, en particulier la CNP Assurances.

L'impact sur le périmètre CNP Assurances provient principalement du risque :

- action pour l'exposition de la CNP Assurances ;
- de *spread* crédit notamment sur les émetteurs *corporate* en raison de chocs significatifs ;
- de change lié à la dépréciation de la devise BRL (real brésilien).

Sensibilités groupe

(en millions d'euros/% ou /bp)	Banque	Assurance	Groupe
Taux (M€/BP)	- 0,38	-11,78	-12,16
Crédit (M€/BP)	- 3,17	-13,84	- 17,01
Action (M€/%)	4,87	34,91	39,78
Change (M€/%)	- 0,16	-15,75	- 15,91
Immobilier (M€/%)	- 0,52	-11,01	- 11,53

Les sensibilités aux risques de marché du groupe La Banque Postale sont significativement concentrées sur le périmètre Assurance.

4.5.2.9 Exigences en fonds propres du risque de marché et au titre de la CVA

Risque de marché dans le cadre de l'approche standard (EU MR1)

(en millions d'euros)	RWEAs
PRODUITS FERMES	
Risque de taux d'intérêt (général et spécifique)	478
Risque sur actions (général et spécifique)	263
Risque de change	72
Risque sur matières premières	-
Options	-
Méthode simplifiée	-
Méthode delta-plus	0
Méthode par scénarios	-
Titrisation (risque spécifique)	-
TOTAL	**813**

4.5.2.10 Autres informations quantitatives

Corrections de valeur à des fins d'évaluation prudente (PVA) (EU PV1)

	Catégorie de risque				
AVA de catégorie	**Actions**	**Taux d'intérêt**	**Change**	**Crédit**	**Matières premières**
Incertitude sur les prix du marché	85 556	414 987	109	2 336 542	-
Sans objet					
Coûts de liquidation	77 208	9 230 351	430	758 084	-
Positions concentrées	36 395	-	-	13 812 666	-
Résiliation anticipée	-	-	-	-	-
Risque lié au modèle	1 361 616	-	-	-	-
Risque opérationnel	16 276	964 534	54	309 463	-
Sans objet					
Sans objet					
Frais administratifs futurs	-	-	-	-	-
Sans objet					
TOTAL DES CORRECTIONS DE VALEUR SUPPLÉMENTAIRES (AVA)					

	AVA de catégorie — Incertitude d'évaluation				
AVA de catégorie	**AVA relatives aux écarts de crédit constatés d'avance**	**AVA relatives aux coûts d'investissement et de financement**	**AVA de catégorie totale après diversification**	**Dont: Total approche principale dans le portefeuille de négociation**	**Dont: Total approche principale dans le portefeuille bancaire**
Incertitude sur les prix du marché	1 454 401	-	2 145 798	1 390 348	755 450
Sans objet					
Coûts de liquidation	741 829	-	5 403 951	4 856 088	547 864
Positions concentrées	[Non applicable]	[Non applicable]	13 849 061	116 545	13 732 516
Résiliation anticipée	[Non applicable]	[Non applicable]	-	-	-
Risque lié au modèle	-	-	1 052 870	1 052 870	-
Risque opérationnel	[Non applicable]	[Non applicable]	1 290 327	1 029 664	260 663
Sans objet					
Sans objet					
Frais administratifs futurs	[Non applicable]	[Non applicable]	-	-	-
Sans objet					
TOTAL DES CORRECTIONS DE VALEUR SUPPLÉMENTAIRES (AVA)			**266 587 834**	**8 445 514**	**258 142 320**

4.5.3 Exposition aux actions du portefeuille hors négociation

(en millions d'euros)	APR
Titres de participation	16 635
Titres Subordonnés	267
Autres	-
TOTAL RISQUE ACTION	**16 828**

Les titres de participations consolidés sont principalement constitués par la participation La Banque Postale au sein de CNP Assurances.

Les plus ou moins-values latentes, et les plus ou moins-values de cession sont présentées dans les notes « 4.2 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres » et « 5.3 Gains et pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » en annexe des comptes consolidés.

4.6 RISQUES OPÉRATIONNELS

4.6.1 Chiffres clés

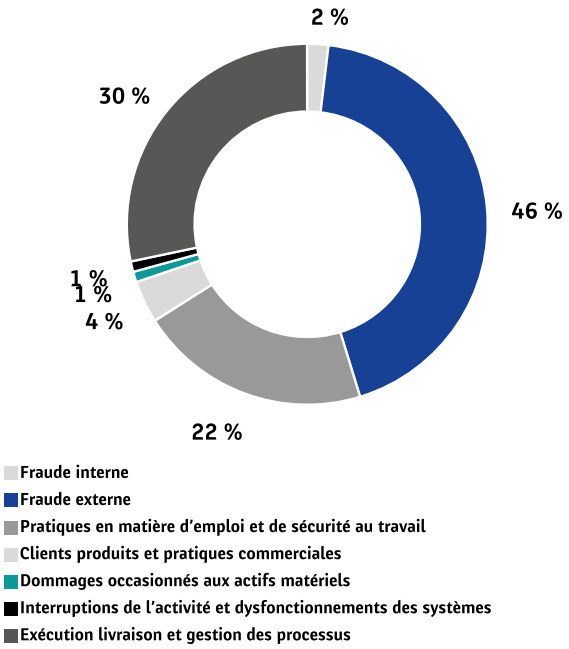
En 2021, le montant des pertes nettes actualisées au titre du risque opérationnel s'élève à 65,6 millions d'euros, incluant les pertes opérationnelles subies par CNP Assurances.

Les indicateurs, seuils d'alerte et limites en matière de risques opérationnels sont définis dans la déclaration d'appétence pour le risque du groupe La Banque Postale, approuvée par le Conseil de surveillance.

Le seuil d'incident significatif, au sens de l'article 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014, n'a pas été dépassé au 31 décembre 2021.

Les données ci-après représentent les pertes brutes en vision prudentielle (pertes de risques opérationnels supérieures à 5 000 euros, excluant celles liées aux métiers de l'Assurance), moyennées sur cinq ans.

Incidents liés aux risques opérationnels en valeur (moyenne de 2017 à 2021 en %)



La famille « Fraude externe » représente toujours la principale exposition du groupe La Banque Postale, représentant 46 % des pertes brutes. Les fraudes banque en ligne, consécutives aux campagnes massives de *phishing* dont La Banque Postale a été victime (à l'instar des autres banques françaises) constituent l'essentiel de cette évolution. Toutefois, grâce aux mesures correctrices enclenchées par La Banque Postale depuis fin mai 2021, la fraude banque en ligne hebdomadaire a connu un fléchissement sur le second semestre 2021.

La famille « Exécution, livraison et gestion des processus » représente la deuxième plus importante exposition du groupe La Banque Postale, en valeur (30 %). Elle est notamment liée à la survenance d'incidents à forts impacts unitaires en 2020 (phénomène ne s'étant pas reproduit en 2021).

La troisième famille en termes d'exposition est celle liée aux « Pratiques en matière d'emploi et de sécurité sur le lieu du travail ». Après une année 2020 marquée par une forte augmentation liée à la valorisation des pertes induites par la crise sanitaire, l'année 2021 marque un retour à des montants plus cohérents avec l'historique du groupe La Banque Postale.

Quant à la famille bâloise « Clients, produits et pratiques commerciales », son montant est négatif (- 2,1 millions d'euros) du fait notamment d'importantes reprises de provisions en 2018.

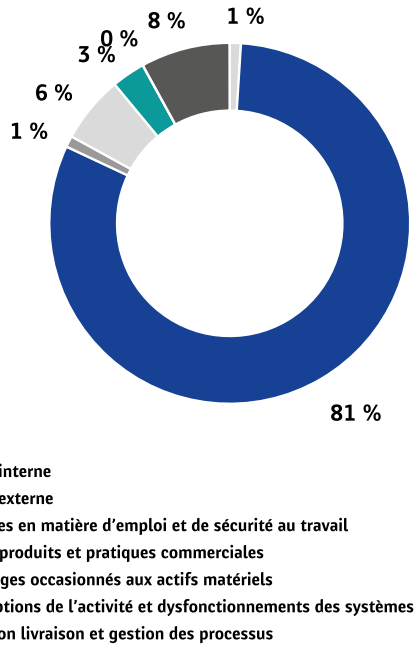
Pertes brutes - Répartition par lignes métiers en valeur (moyenne de 2017 à 2021)

Financement des entreprises	0 %
Négociation et vente	0 %
Courtage de détail	1 %
Banque commerciale	14 %
Banque de détail	43 %
Paiement et règlement	25 %
Services d'agence	0 %
Gestion d'actifs	2 %
Éléments d'Entreprise	15 %

La répartition des pertes brutes par ligne métier est cohérente avec le profil de La Banque Postale : la ligne métier « Banque de détail » représente 43 % des pertes, et celle liée au « Paiement et règlement » 25 % en raison principalement des fraudes externes générées par cette activité.

En vision prudentielle (incidents > 5 000 euros, hors assurance), le montant des pertes nettes actualisées au titre du risque opérationnel s'élève à 35,6 millions d'euros en 2021.

Incidents liés aux risques opérationnels en nombre (moyenne de 2017 à 2021 en %)



En nombre, 81 % des incidents sont liés à de la fraude externe, notamment en raison des fraudes monétiques.

4.6.2 Cadre réglementaire et définition

Conformément au règlement (UE) n° 575/2013 du 26 juin 2013 (CRR) modifié par le règlement (UE) 2019/876 du Parlement Européen et du Conseil du 20 mai 2019 (CRR 2), ainsi qu'à l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié dernièrement par l'arrêté du 25 février 2021, la définition du risque opérationnel retenue par La Banque Postale, validée par le Comité de Pilotage des Risques Groupe du 26 février 2015, recouvre le *« risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs. Le risque opérationnel inclut notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact, les risques de fraude interne et externe, les risques juridiques, les risques de non-conformité (dont l'atteinte à la réputation), et les risques liés aux modèles mais exclut les risques stratégiques ».*

4.6.3 Périmètre d'application

Le dispositif d'identification et d'évaluation des risques opérationnels s'applique à l'ensemble des activités :

- de La Banque Postale et de ses filiales, y compris dans le secteur de l'assurance ;
- de La Poste dans tous les secteurs traitant des opérations au nom et pour le compte de La Banque Postale ;
- des entreprises dans lesquelles La Banque Postale, au travers d'une participation, assume un rôle direct et effectif de gestion.

Le dispositif de gestion des risques opérationnels repose sur le principe de responsabilisation des métiers dans l'identification, la mesure, la couverture et la surveillance de leurs risques.

Une phase dite « transitoire » est actuellement en cours afin de définir les modalités opérationnelles de déclinaison du dispositif de gestion des risques opérationnels de La Banque Postale au sein de CNP Assurances. Les dispositions mises en œuvre sur le premier semestre 2021 concernent :

- l'actualisation de la cartographie consolidée des risques opérationnels du groupe La Banque Postale prenant en compte le périmètre CNP Assurances, y compris pour les risques non gérés directement par la Direction des risques groupe (DRG) de CNP Assurances (risques de non-conformité, risques cyber, risques de sous-traitance). Cette cartographie, dite cartographie « conglomérat » a été validée par le Comité de Pilotage des Risques Groupe (CPRG) en mars 2021 ;
- la formalisation et l'évaluation, par la DRG de CNP Assurances, des dispositifs de maîtrise de risque des risques opérationnels de niveau Groupe en cohérence avec la méthodologie de gestion des risques opérationnels du groupe La Banque Postale ;
- le partage d'indicateurs de suivi des risques opérationnels de CNP Assurances au sein du tableau de Bord du CPRG du groupe La Banque Postale ;
- la finalisation du processus de remontée d'information des incidents opérationnels du périmètre du groupe CNP Assurances à la DRG de La Banque Postale ;
- la mise en cohérence de la politique de sous-traitance du groupe CNP Assurances avec la politique d'externalisation du groupe La Banque Postale ;
- la communication par CNP Assurances des informations nécessaires à la complétude du registre des prestations externalisées telles que définies par l'EBA ;
- la participation de CNP Assurances au dispositif de contrôle permanent des prestations externalisées, organisé une fois par an par le groupe La Banque Postale ;
- par ailleurs, des travaux de convergence des outils et méthodologies de suivi et pilotage des risques opérationnels en matière d'évaluation des risques et de reporting se sont poursuivis sur l'année 2021.

4.6.4 Gouvernance

4.6.4.1 Positionnement de la Direction des risques opérationnels

La DRG est responsable vis-à-vis du Directoire, du dispositif de gestion et de surveillance des risques opérationnels du groupe La Banque Postale.

Dans ce cadre, la Direction des risques opérationnels, sous la responsabilité de la DRG, rapporte au Comité de Pilotage des Risques Groupe (CPRG) pour l'élaboration et la mise en œuvre du dispositif de gestion et de surveillance des risques opérationnels.

Missions de la Direction des risques opérationnels

Dans le cadre de la surveillance des risques de toute nature associés aux opérations (titre V de l'arrêté du 3 novembre 2014), les principales missions de la Direction des risques opérationnels sont de :

- **fixer le cadre** : fixer la politique et la gouvernance des risques opérationnels pour le groupe La Banque Postale, définir les normes, méthodes et outils de gestion des risques opérationnels et en assurer la déclinaison opérationnelle (animation de la filière) ;
- **surveiller** : identifier les risques majeurs du groupe La Banque Postale, surveiller et rendre compte de l'efficacité des dispositifs mis en place pour les gérer ;
- **accompagner** : aider les acteurs de la filière dans le déploiement et l'animation du dispositif au sein des métiers et des entités du groupe La Banque Postale, contribuer au renforcement de leur professionnalisme ;
- **anticiper les menaces futures** : identifier et modéliser les scénarios de faible fréquence et fort impact, identifier les signaux faibles ;
- **s'assurer du bon respect**, au sein du groupe La Banque Postale, des règles, normes et méthodes définies en matière de gestion des risques opérationnels.

4.6.4.2 Acteurs de la gestion des risques opérationnels

Les rôles et responsabilités respectifs des acteurs du groupe La Banque Postale en matière de gestion des risques opérationnels sont formalisés au sein de la Politique Opérationnelle de maîtrise des risques Groupe. Ce dispositif, validé par le Comité de Pilotage des Risques Groupe est diffusé au sein des différentes entités du Groupe et entités agissant au nom et pour le compte de La Banque Postale (le Réseau La Poste).

La déclinaison du Dispositif de maîtrise des risques Groupe s'effectue au travers de Règles de gestion des risques et de modes opératoires du référentiel documentaire de gestion des risques opérationnels.

Le principe majeur est la responsabilisation des métiers sur les risques auxquels leur activité est exposée. Les responsables d'entité s'appuient, pour exercer leurs missions dans le cadre du dispositif de maîtrise des risques, sur des collaborateurs de la filière risque, hiérarchiquement rattachés à la DRG, nommément désignés et appelés « *Risk Managers* » (RM).

Sur leur périmètre respectif, les RM :

- veillent au déploiement et à l'animation du dispositif de maîtrise des risques opérationnels ;
- surveillent son efficacité ;
- rendent compte à la Direction des risques opérationnels.

La Direction des risques opérationnels anime l'ensemble des acteurs de la filière, pour ce qui relève de la maîtrise des risques opérationnels, en s'appuyant sur une feuille de route fixant pour chaque année les priorités d'actions, les livrables à produire ainsi que le calendrier de production associé.

4.6.4.3 Instances

La Direction des risques opérationnels participe, autant que nécessaire, au CPRG. Les principales missions de ce comité, en matière de risques opérationnels, sont de valider le profil de risque opérationnel du groupe, et de prendre connaissance et arbitrer les dispositifs de maîtrise de risque dans le cadre de post-mortem relatifs à des incidents marquants.

Par ailleurs, chaque entité doit organiser, *a minima* deux fois par an, un Comité risques et Conformité (CRC) ou un Comité de Pilotage des Risques (CPR) dont l'objectif est de donner une vision consolidée de l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques opérationnels et des contrôles associés.

Enfin, la Direction des risques opérationnels réunit les RM deux fois par an dans le cadre des Journées de maîtrise des risques opérationnels. Ces rencontres permettent notamment de coordonner les actions impulsées au sein de la filière, de partager les bonnes pratiques et les évolutions à apporter au dispositif de maîtrise des risques opérationnels.

4.6.5 Les dispositifs existants

Les risques opérationnels sont classés selon le référentiel des catégories et sous-catégories de risques proposé par le Comité de Bâle et repris dans l'article 324 du règlement (UE) n° 575/2013 du 26 juin 2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement règlement (UE).

La Direction des risques opérationnels pilote la mise en place d'un dispositif d'analyse, de mesure et de gestion des risques opérationnels conforme à l'arrêté du 20 février 2007 relatif aux exigences de fonds propres applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement et du règlement n° 575/2013.

Ce dispositif s'appuie notamment sur :

- la cartographie des risques opérationnels ;
- la mise en œuvre d'un système de remontée vers la Direction des risques groupe des incidents et des pertes constatés dans les différentes entités de La Banque Postale et des filiales concernées ;
- la mise en œuvre de la modélisation et de la quantification de *stress-tests* Risque opérationnel ;
- un reporting, composé d'une évaluation du niveau de risque opérationnel par famille de Bâle, basée à la fois sur une vision des incidents recensés et sur des indicateurs de surveillance.

Le dispositif mis en œuvre vise à assurer au groupe La Banque Postale, ainsi qu'à l'ensemble des entités agissant en son nom et pour son compte, une organisation lui permettant d'identifier, d'évaluer et de suivre en permanence ses risques opérationnels, afin de mettre en œuvre les mesures préventives ou correctives appropriées.

4.6.5.1 La sécurité du SI

Une approche de la sécurité du Système d'Information par les risques

Afin de faire face à l'accroissement fulgurant de l'activité cybercriminelle, La Banque Postale s'est dotée d'une nouvelle stratégie Cybersécurité qui doit préparer le Groupe aux nombreux challenges à venir dans ce domaine et être un accélérateur de la transformation digitale de l'entreprise. Cette stratégie est axée principalement sur :

- le renforcement du déploiement des mesures d'hygiène de sécurité (mesures de protection de base) ;
- la généralisation d'une culture Cybersécurité par une sensibilisation adaptée aux profils des collaborateurs ;
- un pilotage de la Cybersécurité par les risques permettant une évaluation précise du profil de risque Cyber de La Banque Postale ;
- l'amélioration de la maturité dans des domaines de sécurité spécifiques, notamment concernant le renforcement des capacités de détection et de réaction aux attaques, la gestion des accès logiques et la protection de l'information.

4.6.5.2 Plan d'urgence et poursuite de l'activité (PUPA) et sécurité des personnes et des biens (SPB)

Le cadre défini du plan d'urgence et de poursuite de l'activité, et de la sécurité des personnes et des biens du groupe La Banque Postale vise à minimiser autant que possible les impacts d'éventuels sinistres sur les clients, le personnel, les activités ou les infrastructures, dans le but de préserver la réputation et la survie du groupe La Banque Postale.

La démarche mise en œuvre a pour objectif l'optimisation des dispositifs de continuité d'activité et de résilience physique de

toutes les entités du groupe La Banque Postale. Elle s'appuie sur une méthodologie consistant à :

- identifier les menaces ;
- protéger les infrastructures *via* des dispositifs et mesures de prévention et de protection physique ;
- identifier les priorités, les besoins et stratégies de continuité des métiers ;
- mettre en place une capacité de réponse efficace à divers scénarios de crise, y compris des chocs extrêmes, *via* un dispositif de gestion de crise groupe ;
- entretenir ces dispositifs pour maintenir leur efficacité et les tester.

La Banque Postale a retenu 4 scénarios d'interruption pouvant combiner :

- indisponibilité durable d'un site hébergeant du personnel ;
- défaillance des systèmes d'information et/ou des systèmes techniques ;
- absentéisme majeur de collaborateurs (pandémie, mouvements sociaux) ;
- prestation critique et importante (PCI) indisponible.

Les événements de ces deux dernières années ont fortement développé la résilience opérationnelle du groupe La Banque Postale. Cette résilience est un axe majeur de travail en 2021, porté par la nouvelle Direction de la Résilience et de la Protection, créée en janvier 2021 au sein de la Direction des risques opérationnels. Cette nouvelle direction a pour objectif d'identifier et de minimiser les menaces et les défaillances potentielles, de réagir et de s'adapter aux événements perturbateurs afin de réduire leur impact sur la réalisation des opérations critiques en cas de perturbation.

La Direction de la Résilence et de la Protection est également en charge du dispositif de gestion de crise du groupe La Banque Postale, à travers la Cellule de Remontée des Evénements Majeurs. Ce dispositif, organisé en 24h/7j, s'articule avec les cellules de crise des différentes entités et filiales du Groupe. Il assure la remontée et la qualification de l'information, ainsi que la coordination des actions en cas de crise majeure, en lien avec les fonctions spécialisées (notamment Informatique et Communication) et en cohérence avec les dispositifs existant au niveau du groupe La Poste et de la CDC.

Le Directeur de la Résilience et de la Protection s'appuie sur une filière spécialisée, assurant la maîtrise du risque de défaillance de la poursuite d'activité dans une dimension transversale.

4.6.5.3 Risques liés à l'externalisation

Le groupe La Banque Postale est exposé au risque lié à l'externalisation de ses activités. L'encadrement de ce risque est assuré par une gouvernance et un dispositif spécifiques :

- en termes de gouvernance, La Banque Postale s'est dotée d'une Fonction Externalisation. Les missions de la Fonction Externalisation sont assurées par la Direction des risques groupe (DRG), la Direction juridique et la Direction des achats du groupe La Banque Postale selon leurs attributions respectives. La Direction des risques opérationnels (au sein de la DRG) assure le pilotage du processus d'externalisation et le reporting aux instances de gouvernance ;
- une politique d'externalisation, validée par le Directoire. Cette politique définit les principes retenus par La Banque Postale pour toute opération d'externalisation et décrit le cadre de gestion des prestations de services externalisées en place au sein du groupe La Banque Postale, en conformité avec les exigences réglementaires en vigueur, les orientations relatives à l'externalisation EBA/GL/2019/02 du 25 février 2019 et les politiques internes à La Banque Postale.

La politique d'externalisation vise à couvrir toutes les phases liées à l'externalisation et à préciser les règles, les rôles et les responsabilités en matière d'identification, de qualification, de contractualisation, de suivi et de contrôle des prestataires du groupe La Banque Postale en tenant compte des enjeux propres à chaque prestation.

Elle s'applique aux activités externalisées auprès de prestataires externes au groupe La Banque Postale et aussi à celles externalisées au sein du groupe La Banque Postale (accords intra-groupe d'externalisation entre La Banque Postale et une de ses filiales, accords d'externalisation entre filiales du Groupe).

La politique d'externalisation s'applique à tout type d'externalisation, et notamment :

- aux Prestations de Services Essentiels Externalisées (PSEE) au sens de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'ACPR (« PSEE bancaires ») et le RGAMF (« PSEE gestion d'actifs »), ainsi que les Prestations Critiques ou Importantes (PCI) au sens de l'article L. 354-3 du Code des assurances (« PSEE assurantielles ») ; et
- aux prestations critiques ou importantes (PCI) au titre des orientations relatives à l'externalisation EBA/GL/2019/02 du 25 février 2019.

Elle couvre l'ensemble des activités du groupe La Banque Postale dans le respect des spécificités réglementaires propres à chaque activité, sur une base individuelle.

Un dispositif de maîtrise et de surveillance des risques spécifique a été mis en œuvre, qui s'appuie sur :

- un processus de qualification préalable systématique du niveau de risque lié à chaque projet d'externalisation ;
- un cadre conventionnel et contractuel normé, adapté au niveau de risque de la prestation et conforme à toutes les exigences réglementaires ;
- un dispositif de contrôle permanent dédié et complet (pilotage des prestations, contrôle permanent de premier et deuxième niveau, audit des prestataires), qui s'applique à toutes les prestations significatives identifiées par chaque entité du groupe La Banque Postale.

Le dispositif de maîtrise des risques liés à l'externalisation est déployé dans toutes les entités du groupe La Banque Postale, sous le pilotage de la Direction des risques groupe qui en assure la surveillance et le reporting.

Sur l'année 2021, La Banque Postale a poursuivi ses travaux d'encadrement des prestations intra Groupe : l'ensemble des PCI Intra Groupe a été identifié (incluant CNP Assurances), le projet de mise en conformité du corpus contractuel a été mené sous le pilotage de la Direction juridique, et la mise en place du dispositif de contrôle des PCI Intra Groupe se poursuit.

4.6.6 Calcul des exigences de fonds propres au titre du risque opérationnel

Méthode calcul

L'ensemble du groupe La Banque Postale met en œuvre un calcul d'exigences en fonds propres selon la méthode standard conformément aux articles 317 à 320 du règlement (UE) n° 575/2013 du 26 juin 2013

Le calcul des actifs pondérés est obtenu en multipliant les exigences de fonds propres par 12,5.

Tableau de synthèse

	31.12.2021		31.12.2020
(en millions d'euros)	**Actifs pondérés**	**EFP**	**Actifs pondérés**
Approche standard	8 939	715	9 265

Exigences de fonds propres pour risque opérationnel et montants d'exposition pondérés (EU OR1)

Activités bancaires (en millions d'euros)	**Indicateur pertinent**			**Exigences de fonds propres**	**Montant d'exposition au risque**
	Exercice n-3	**Exercice n-2**	**Précédent exercice**		
Activités bancaires en approche élémentaire (BIA)					
Activités bancaires en approche standard (TSA)/en approche standard de remplacement (ASA)	5 647	5 142	4 932	715	8 939
En approche standard (TSA)	*5 647*	*5 142*	*4 932*		
En approche standard de remplacement (ASA)					
Activités bancaires en approche par mesure avancée (AMA)					

4.7 LES RISQUES D'ASSURANCES ET LA SURVEILLANCE COMPLÉMENTAIRE DU CONGLOMÉRAT

4.7.1 Les risques d'assurances

Dans la nouvelle structure du groupe La Banque Postale, l'activité d'assurance a désormais un poids prépondérant, les risques d'assurance étant portés principalement par CNP Assurances, en plus des trois filiales historiques du Pôle assurance de La Banque Postale.

L'activité d'assurance permet de compléter l'offre bancaire par une offre étendue et innovante de produits d'assurances, respectant les valeurs d'accessibilité et de confiance que le groupe La Banque Postale incarne.

Pour le groupe La Banque Postale, le développement de l'activité d'assurance pour ses clients ainsi que celui des offres de CNP Assurances, dans son modèle multipartenarial, font partie des axes stratégiques définis afin de fournir aux marchés visés les produits les plus adaptés tout en garantissant la solidité financière du groupe La Banque Postale.

CNP Assurances commercialise ses contrats d'assurances à d'autres clients que ceux de La Banque Postale, au travers des réseaux de distribution de ses partenaires ou directement auprès des souscripteurs en assurance collective.

Les activités d'assurance font l'objet de parties dédiées au sein du présent document. Pour plus d'informations, se reporter au chapitre 1 « Présentation du groupe La Banque Postale ».

4.7.1.1 La gestion des risques assurance

L'ensemble des filiales du groupe La Banque Postale, appartenant au secteur de l'assurance, doivent répondre à tout moment aux exigences réglementaires qui leur sont propres. En effet, le groupe La Banque Postale assure, en sa qualité de tête de conglomérat financier du respect par chacune de ses filiales de leurs exigences réglementaires respectives. De manière générale, pour l'ensemble de ses activités d'assurance, le groupe La Banque Postale veille à ce que les dispositifs de maîtrise des risques mis en œuvre soient cohérents, avec notamment les principes de la Politique opérationnelle de maîtrise des risques (POMR) issus du *Risk Appetite Statement* (RAS) et la charte de la Filière Risques du groupe La Banque Postale.

Ces documents ont fait l'objet d'une actualisation afin de prendre en compte les évolutions liées à l'intégration effective de CNP Assurances au sein du groupe La Banque Postale. La POMR est déclinée en s'appuyant notamment sur le cadre légal et réglementaire mis en œuvre par les directives « Solvabilité II » et « FICOD », transposées en droit français. Cette POMR énonce les stratégies, les principes et les processus permettant d'identifier, de mesurer, de gérer et de surveiller les risques auxquels sont exposées les activités d'assurance du groupe La Banque Postale.

La politique de gestion des risques au sein des activités d'assurance du groupe La Banque Postale se décline comme suit :

4.7.1.1.1 CNP Assurances

La politique de gestion des risques de CNP Assurances a pour objectifs de sécuriser la prise de décision et les processus et de mobiliser les collaborateurs autour de la gestion et la surveillance des principaux risques, afin de préserver la valeur du Groupe. Elle est le document faîtier du dispositif de gestion des risques de CNP Assurances.

Les politiques de gestion des risques sont validées par le Conseil d'administration de CNP Assurances.

Les principaux risques sont surveillés dans le cadre du Comité de Pilotage des Risques Groupe (CPRG) du groupe La Banque Postale, ainsi que dans le cadre du Comité risque groupe (CRG) de CNP Assurances.

La politique de gestion des risques de CNP Assurances est décrite plus spécifiquement dans son Document d'enregistrement universel, et le système de gestion des risques dans la partie « Système de gestion des risques » du rapport public SFCR de CNP Assurances.

4.7.1.1.2 Pôle Assurance

Dans le cadre de la POMR du groupe La Banque Postale, et par délégation de la Direction des risques groupe de La Banque Postale, la définition et la mise en œuvre du dispositif de pilotage, de maîtrise et de surveillance des risques, au titre des activités d'assurance exercée par le Pôle assurance non-vie de La Banque Postale, sont confiées à la Direction des risques, du contrôle et de l'actuariat du Pôle assurance non-vie qui :

- met en œuvre les dispositifs de maîtrise des risques du groupe La Banque Postale, le cas échéant, en les déclinant et les adaptant, pour le Pôle assurance non-vie compte tenu de la réglementation sectorielle applicable ;
- veille au respect, par les entités du Pôle Assurance non-vie, des dispositifs groupe et des exigences propres à ce pôle et à la réglementation applicable ;
- met en œuvre une Filière Risques sur le Pôle Assurance non-vie dont elle assure la coordination et la liaison avec la Filière Risques du groupe La Banque Postale, animée par le Directeur des risques du groupe La Banque Postale, avec notamment la Direction des risques, du contrôle et de l'actuariat. Dans ce cadre, le responsable de la fonction gestion des risques au sein du Pôle assurance lui est fonctionnellement rattaché.

Ces dispositifs de maîtrise des risques assurance permettent au groupe La Banque Postale d'avoir une vision sous-consolidée des risques au niveau du Pôle assurance non-vie et de s'assurer à tout moment qu'ils sont compatibles avec son appétit pour le risque. De la même manière, ce dispositif permet d'exercer la surveillance sur une base consolidée au niveau du groupe La Banque Postale.

Afin de s'assurer de l'alignement des activités d'assurance avec le groupe La Banque Postale, en matière de gestion des risques, le Comité des Risques Assurance coordonne et supervise le dispositif de gestion des risques pour l'ensemble du Pôle assurance non-vie, y compris les activités externalisées. Il a notamment en charge de donner une vision consolidée des risques du Pôle assurance non-vie et de leur niveau de maîtrise.

Il est présidé par le Directeur du Pôle assurance non-vie et animé par le Directeur des risques, du contrôle et de l'actuariat du Pôle Assurance non-vie. Il réunit les responsables des différentes fonctions contribuant au dispositif de contrôle et de gestion des risques du groupe La Banque Postale.

Au niveau du Pôle Assurance, la gouvernance des risques repose sur :

- ▶ les instances exécutives de chaque filiale :
  - le Conseil d'administration et son Comité d'audit et des risques,
  - les éventuels comités qui en émanent (le Comité de développement, par exemple) ;
- ▶ les instances de gouvernance opérationnelles :
  - la Direction générale de la filiale qui s'appuie sur deux dirigeants effectifs, ayant chacun la capacité à engager la Société et dont les périmètres d'attribution respectifs ainsi que les dispositifs permettent d'assurer une double vision sur les opérations et une continuité dans les processus décisionnels définis par le Conseil d'administration ;
  - La Direction générale exerce différentes responsabilités, au regard de la mise en place, de la gestion et du suivi du dispositif de contrôle interne et de gestion des risques. La Direction générale :
    - met en œuvre la politique de maîtrise des risques assurance,
    - veille à l'allocation des fonds propres aux différentes activités,
    - définit des limites opérationnelles et procède à des révisions régulières selon l'évolution du profil de risques,
    - définit dans le détail l'organisation de la filiale, et notamment les procédures décisionnelles associées,
    - définit et développe un environnement de contrôle interne,
    - s'assure de la structuration d'un système de reporting approprié,
    - examine le tableau de bord d'indicateurs et met à jour la cartographie des risques,
    - recommande au Conseil d'administration les mesures visant à adapter et améliorer le dispositif de contrôle interne et de gestion des risques,
    - applique les orientations du Conseil d'administration sur les mesures à prendre pour atténuer les risques identifiés et/ou introduire des améliorations sur la base des rapports reçus,
    - alerte le Conseil d'administration de tous dysfonctionnements ou risques significatifs ;
  - Le Comité de Direction générale assurance a pour missions de :
    - élaborer la stratégie du Pôle assurance non-vie et en suivre la mise en œuvre,
    - assurer le suivi du plan de marche et mettre en œuvre les éventuelles actions correctrices,
    - définir et coordonner les activités du Pôle assurance non-vie,
    - piloter les résultats et les ressources du Pôle assurance non-vie,
    - proposer les solutions opérationnelles structurantes pour le Pôle assurance non-vie,
    - garantir la bonne coordination avec le groupe La Banque Postale et lui apporter son expertise ;
    - proposer de nouveaux projets de croissance, élaborer le plan moyen terme du Pôle assurance non-vie et en suivre la réalisation,
  - le Comité de gestion des risques, placé sous la responsabilité de la fonction gestion des risques, apporte son soutien à la Direction générale pour :
    - définir et suivre la stratégie de risques et des niveaux de capital économique associés et définir des actions correctrices éventuelles,
    - piloter le dispositif de gestion des risques et les plans de contrôle,
    - assurer la production régulière du tableau de bord des indicateurs des risques en analysant les résultats,
  - le Comité modèle et hypothèses de chaque filiale, placé sous la responsabilité de la fonction actuarielle, a pour mission de :
    - permettre à la Direction générale, à la fonction actuarielle et à la fonction gestion des risques d'avoir un rapport sur l'état des modèles,
    - l'environnement de sécurisation mis en place, et leur alimentation afin de connaître, valider et reporter, le cas échéant, au Comité de gestion des risques, les évolutions dans les modèles et leurs impacts ainsi que les limités des modèles,
    - assurer un niveau de documentation adéquat,
    - obtenir l'accord sur les stratégies de management proposées aux dirigeants de l'entreprise,
    - participer à la formation des dirigeants à la connaissance des outils et de leurs limites,
    - arbitrer les hypothèses, loi et modèles utilisés pour les arrêtés,
  - le Comité de revue des produits, placé sous la responsabilité directe de la Direction générale :
    - analyse des nouveaux produits ou garanties et leurs risques afin de vérifier leur adéquation avec le business plan et le profil de risque de la filiale,
    - valide ou invalide des projets de lancement des nouveaux produits ou garanties, avant présentation au Comité d'Examen des Produits de La Banque Postale,
    - des Comités de pilotage des partenariats, placés sous la responsabilité de la Direction générale, permettant de s'assurer de la mise en œuvre par le prestataire de ses engagements contractuels en matière de maîtrise des risques,
    - les quatre fonctions clés de chaque filiale : Gestion des risques, vérification de la conformité, actuarielle et audit interne. Les fonctions clés restituent leurs travaux en Comité d'audit et des risques qui rapporte au Conseil d'administration.

Les limites de risques sont fixées en cohérence avec l'appétit pour le risque au niveau de chaque filiale et validées par son Conseil d'administration. Elles encadrent strictement les activités de gestion et de sélection des risques.

4.7.1.2 La typologie des risques assurance

La typologie des risques assurance au sein de l'activité assurance du groupe La Banque Postale se décline comme suit :

4.7.1.2.1 CNP Assurances

Facteurs de risque

Cette section a pour objectif de présenter les principaux risques auxquels CNP Assurances est exposé, et répond notamment aux exigences :

- ▶ du règlement (UE) n° 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé (dit Prospectus 3) ;
- ▶ du règlement délégué (UE) n° 2019/980 de la Commission du 14 mars 2019 complétant le règlement n° 2017/1129 sur la forme, le contenu, l'examen et l'approbation du prospectus à publier ;
- ▶ des orientations de l'ESMA sur le nouveau format des facteurs de risque que les émetteurs devront publier dans le Prospectus 3 (ESMA31-62-800).

CNP Assurances attire l'attention sur les risques, décrits ci-dessous, inhérents à la nature des activités de CNP Assurances et à l'environnement économique, concurrentiel et réglementaire dans lequel s'exercent ces activités.

Cette présentation détaille les risques importants auxquels CNP Assurances est spécifiquement exposé.

Le paragraphe est organisé selon les six catégories suivantes :

- **les facteurs de risque liés aux marchés financiers** : risque lié aux taux d'intérêt et risque lié à la valorisation et au rendement des actions ;
- **les facteurs de risque de crédit et de contrepartie** : risque de crédit et de contrepartie *corporate* ou souveraine et risque de concentration sur les crédits et contreparties ;
- **les facteurs de risque technique liés à l'activité d'assurance** : risque de rachat ou de résiliation des contrats ;
- **les facteurs de risque opérationnel liés à l'exercice de l'activité** : risque de sous-traitance, risque de non-conformité des produits ou des interactions avec les clients (sécurité financière et lutte LCB-FT) et risque lié aux systèmes d'information, à la sécurité des données et cyber-risque ;
- **les facteurs de risque stratégique**: risque lié aux partenariats stratégiques, risque pays, risque lié aux évolutions réglementaires et risque de *business model* ;
- **les facteurs de risques liés au changement climatique**.

Au sein de chacune des catégories, les risques sont classés par ordre d'importance décroissante. À noter que des informations sur ces processus, procédures et contrôles de risques sont données dans ce présent chapitre.

L'évaluation des risques a été réalisée cette année dans le cadre de la mise à jour annuelle de la cartographie des risques de CNP Assurances, à partir de trois approches :

- capital de solvabilité requis (SCR) tel que défini dans la formule standard de Solvabilité II (méthode privilégiée) : estimation de l'impact de réalisation du risque sur le taux de couverture de CNP Assurances ;
- sensibilité du ratio de solvabilité au risque évalué : méthode utilisée pour les risques non captés dans la formule standard lorsqu'une étude d'impact était disponible ;
- autre approche : jugement d'expert, basé sur des échanges et l'avis des métiers experts, études d'impact indicateurs et reportings internes.

Évaluation de la sévérité de l'impact

Pour les risques évalués *via* une approche quantitative, l'échelle de mesure suivante a été utilisée :

	Mineur	Modéré	Majeur	Critique
Ratio de solvabilité S2	< 5 pts	5 - 10 pts	10 - 20 pts	> 20 pts
Résultat avant impôt	< 10 M€	10 – 50 M€	50 – 250 M€	> 250 M€

Cette approche a été complétée par une analyse à dire d'expert, qui peut tenir compte de la fréquence d'occurrence du risque ainsi que des aspects relatifs à l'image, l'humain et aux aspects réglementaires et juridiques ou tout autre élément pertinent.

La cotation résiduelle, qui reflète le risque résiduel, résulte de la notation brute, mitigée par les actions de remédiation mises en place par CNP Assurances pour encadrer ce risque. C'est cette synthèse qui sert de base à la sélection des risques présentés dans ce chapitre. En effet, la réglementation précise que seuls les risques considérés comme étant importants pour l'entreprise doivent être présentés dans ce document.

Les risques identifiés comme étant importants (cotation résiduelle Critique ou Majeur) pour CNP Assurances sont ainsi classés de la manière suivante :

Famille de risques	Risque	Cotation résiduelle	Évolution N/N-1
Risques liés aux marchés financiers	Risque lié aux taux d'intérêt	Critique	Stable
	Risque lié à la valorisation et au rendement des actions	Majeur	Stable
Risques de crédit et de contrepartie	Risque de crédit et contrepartie *corporate* et souveraine	Majeur	Stable
	Risque de concentration et de crédit sur les contreparties	Majeur	Stable
Risques techniques d'assurance	Risque de rachat ou de résiliation des contrats	Majeur	Stable
Risques opérationnels	Risque de sous-traitance	Majeur	Stable
	Risque de non-conformité des produits ou des interactions avec les clients (sécurité financière et lutte LCB-FT)	Majeur	Stable
	Risque lié aux systèmes d'information, à la sécurité des données et cyber-risque	Majeur	Stable
Risques stratégiques et *business*	Risque lié aux partenariats stratégiques	Critique	Stable
	Risque pays	Majeur	Stable
	Risque lié à la mise en place de nouvelles réglementations	Majeur	Stable
	Risque sur le *Business Model* (1)	Majeur	Non coté en N-1
Risques de changement climatique	Risque lié au changement climatique (1)	Majeur	Non coté en N-1

1) Les risques de concentration et de crédit sur les contreparties, de Business Model et de changement climatique ont été intégrés cette année avec la mise à jour de la cartographie des risques de CNP Assurances.

Les cotations 2021 sont relativement stables par rapport à 2020. Les évolutions à la hausse ou à la baisse sont principalement liées à un affinement de l'évaluation et de l'approche plutôt qu'à une évolution du profil de risque de CNP Assurances.

L'émergence de la crise ukrainienne en février 2022 fait l'objet d'un paragraphe dédié dans le facteur de risque lié aux pays.

Objectifs du modèle d'estimation

L'évaluation des provisions techniques résulte de l'application des dispositions comptables en vigueur. En particulier les tables de mortalité, taux d'actualisation et hypothèses de rendement financier retenues peuvent être notamment choisis en lien avec une approche prudentielle.

Procédure pour déterminer les hypothèses les plus significatives

Cette évaluation repose sur :

- la maîtrise des périodes inventoriées qui passe, d'une part, par la connaissance des règles relatives aux dates de comptabilisation, d'effet, de traitement informatique des différents événements techniques et de gestion et, d'autre part, des spécifications précises des traitements d'inventaire et de leur planification ;
- la mise à disposition, à chaque inventaire, de fichiers permettant de valider la cohérence des provisions avec les flux techniques ;
- des audits récurrents des calculs effectués par les systèmes de gestion, soit par sondage aléatoire, soit par recalcul exhaustif ; et
- l'évaluation régulière des risques via un suivi des engagements de taux par des calculs prospectifs, avec la prise en compte des engagements dépassant les limites réglementaires, et des analyses détaillées et études statistiques pour les contrats de prévoyance, avec suivi des sinistres (par contrat/exercice d'entrée en assurance/exercice de survenance) et du rythme de consommation des provisions.

Hypothèses de provisionnement

Les provisions non-vie permettant de couvrir les sinistres non encore réglés ne sont pas actualisées dans la réglementation française (sauf pour les rentes).

Conformément à la réglementation, les provisions mathématiques des produits d'épargne individuelle sont comptabilisées au montant des encours nets de revalorisation et de sorties.

Les provisions mathématiques des contrats en retraite individuelle et en retraite collective (hors régimes L441) sont calculées avec les taux d'actualisation en vigueur à la date du tarif (taux du tarif) ou à la date de versement de la prime ou à la date de liquidation selon le type de contrat.

Les provisions emprunteurs et prévoyance collective (PM et PRC) sont généralement calculées sur la base de taux d'actualisation.

Les autres hypothèses sont spécifiques à l'expérience de CNP Assurances.

Justification de l'utilisation d'hypothèses différentes

Ces mesures reposent par nature sur des éléments incertains établis à partir de l'expérience ou d'hypothèses prospectives d'évolution de facteurs qui peuvent être :

- d'origine économique, démographique, sociale, législative, réglementaire, financière ;
- relatifs au comportement de l'assuré (par exemple, rachat, non renouvellement, conservation, *etc.*) ;
- spécifiques à l'assurance vie tels que la mortalité, la morbidité ou la longévité.

Même si les hypothèses utilisées semblent raisonnables à la date à laquelle elles sont évaluées, un écart entre les hypothèses retenues et l'expérience future est envisageable.

Le calibrage des clés de partage utilisées pour l'affectation des plus-values latentes aux provisions techniques et aux fonds propres a été revu en 2020. Une méthode fondée sur l'historique des versements de participation aux bénéfices octroyés aux assurés et de commissions versées aux apporteurs d'affaires a été définie, permettant de privilégier une approche robuste, simple et cohérente avec la pratique de la société.

La documentation de cette méthodologie permet un respect plus fidèle du principe de piste d'audit.

Prise en compte des corrélations entre les différentes hypothèses

Au-delà de l'utilisation d'une loi de rachat dynamique qui corrèle niveau des rachats et niveau des taux dans le cadre du LAT, il n'y a pas de prise en compte de corrélations entre les différentes hypothèses.

Risque de taux garantis des passifs relatifs aux contrats

Une classification des contrats d'épargne en euros présentant des taux garantis par degré d'engagement décroissant a été établie :

- contrats comportant un taux minimum garanti et une participation garantie au terme ;
- contrats à taux majoré fixe (75 % du TME en général) sur une durée de 8 ans au plus ;
- contrats dont le taux minimum garanti est inférieur à 60 % du TME à la date du versement.

Une ventilation des encours détaillant les engagements de taux des contrats d'épargne en euros est présentée ci-dessous :

Taux minimum garanti	31/12/2021	
(en millions d'euros)	**Provisions techniques**	**%**
0 % (1)	219 743,0	57,8%
]0 % - 2 %]	4 855,4	1,3%
]2 % - 3 %]	894,0	0,2%
]3 % - 4 %]	2 186,5	0,6%
]4 % - 4,5 %]	4 927,3	1,3%
> 4,5 % (2)	736,2	0,2%
UC	84 535,2	22,3%
Autres (3)	62 063,4	16,3%
TOTAL	**379 941,2**	**100,0%**

(1) Correspond aux provisions techniques d'assurance vie des contrats sans engagement de taux.
(2) Les provisions avec un engagement supérieur à 4,5 % proviennent principalement des filiales brésiliennes où les taux obligataires sont supérieurs à 7 %
(3) Comprend l'ensemble des provisions hors provisions mathématiques et passifs des contrats en unités de compte, c'est-à-dire les provisions techniques d'assurance non-vie, les provisions pour participation aux bénéfices, les provisions pour sinistres.

Taux minimum garanti	31/12/2020	
(en millions d'euros)	**Provisions techniques**	**%**
0 % (1)	202 941,9	58,7%
]0 % - 2 %]	5 249,2	1,5%
]2 % - 3 %]	540,5	0,2%
]3 % - 4 %]	2 045,0	0,6%
]4 % - 4,5 %]	4 978,4	1,4%
> 4,5 % (2)	975,0	0,3%
UC	66 852,7	19,4%
Autres (3)	61 928,0	17,9%
TOTAL	**345 510,7**	**100,0%**

(1) Correspond aux provisions techniques d'assurance vie des contrats sans engagement de taux.
(2) Les provisions avec un engagement supérieur à 4,5 % proviennent principalement des filiales brésiliennes où les taux obligataires sont supérieurs à 7 %
(3) Comprend l'ensemble des provisions hors provisions mathématiques et passifs des contrats en unités de compte, c'est-à-dire les provisions techniques d'assurance non-vie, les provisions pour participation aux bénéfices, les provisions pour sinistres.

Facteurs de risques liés aux marchés financiers

Risque lié aux taux d'intérêt

Une évolution des taux d'intérêt impacte la valeur de marché des instruments financiers et peut affecter le compte de résultat et/ou la solvabilité de l'entreprise. Elle agit également sur la profitabilité de CNP Assurances en impactant les conditions financières de réinvestissement et/ou de refinancement, ainsi que les comportements des clients d'arbitrage entre produits financiers ou d'exercice d'options contractuelles.

En cette période de taux d'intérêt bas, CNP Assurances subit une baisse des taux de réinvestissement, entraînant une baisse progressive des taux de rendement de son portefeuille obligataire. À plus long terme, une baisse durable des taux d'intérêt rend plus difficile le prélèvement des chargements prévus dans les contrats d'épargne-retraite et expose l'assureur à une baisse de ses marges, en particulier sur les contrats d'assurance vie en euros. Dans des scénarios plus extrêmes encore, et malgré une faible proportion de contrats avec taux garantis, CNP Assurances court le risque de ne pas atteindre sur ses actifs le niveau de rendement suffisant pour honorer les taux garantis contractuellement à ses clients, l'obligeant à mobiliser ses fonds propres pour satisfaire la garantie donnée.

Le contexte des taux bas a perduré en 2021, de manière comparable à 2020. L'année a par ailleurs été marquée par l'accélération constante de l'inflation en zone Euro (5 % à fin 2021 (1)), du fait notamment de la hausse constante du cours du pétrole. Ce retour de l'inflation laisse augurer un resserrement monétaire prudent en 2022. L'OAT 10 ans était à 0,20 % à fin 2021 contre -0,34 % en 2020.

Le taux de couverture et la MCEV© (Market Consistent Embedded Value) sont déterminés à partir d'un bilan économique fondé sur l'estimation de la juste valeur des éléments de passifs et d'actifs : or la juste valeur des passifs a augmenté de manière plus importante que la juste valeur des actifs du fait (i) de garanties importantes dans les passifs en euros qui constituent l'essentiel des passifs de CNP Assurances et (ii) de l'écart de duration entre les passifs et les actifs en représentation, les premiers étant plus longs que les seconds.

Une baisse des taux de référence, pour l'établissement du bilan économique, conduit à une diminution des fonds propres économiques. Une future baisse complémentaire des taux aurait pour conséquence de poursuivre la diminution du taux de couverture Solvabilité 2 et de la MCEV ©.

CNP Assurances dispose ainsi en France et en Europe hors France, d'engagements avec garanties en euros, qui représentent 255 milliards d'euros et 95 % des encours moyens en 2021, hors unités de compte. Le portefeuille obligataire (hors unités de compte) représente plus de 80 % des actifs du groupe CNP Assurances, soit près de 280 milliards d'euros en valeur bilan (normes IFRS).

Face à cette situation, CNP Assurances déploie depuis plusieurs années une politique de mise en réserve d'une partie des produits financiers générés par ses investissements au travers de la dotation à la provision pour participation aux excédents (PPE). Cette provision pourrait être mobilisée à l'avenir dans une situation de taux d'intérêt durablement bas. L'arrêté relatif aux fonds excédentaires en assurances vie datant du 24 décembre 2019 a permis de reconnaître une partie substantielle de la PPE en élément éligible à la couverture du SCR. Par ailleurs, CNP Assurances a poursuivi la transformation des encours en épargne et le rallongement de la duration obligataire à l'actif.

En 2021, contrairement à l'année précédente, les variations de marché ont été favorables, contribuant au taux de couverture à hauteur de 17 points. Ces variations sont en majeure partie portées par la hausse des marchés actions.

Au global, le taux de couverture du SCR Groupe, qui s'établit à 217 % au 31 décembre 2021 baisserait de 18 points en cas de baisse de 50 points de base des taux d'intérêts européens. De plus, la valeur in-force du groupe CNP Assurances, telle qu'évaluée dans le cadre du calcul de la MCEV© baisserait de 2,7 milliards d'euros en cas de baisse de 50 points de base des taux d'intérêts européens.

Les risques financiers restant les plus significatifs pour l'entreprise, le dispositif de surveillance a été renforcé suite à l'émergence de la crise sanitaire de 2020. En particulier, CNP Assurances s'est doté d'une déclaration d'appétence aux risques, ou Risk Appetite Statement (RAS) applicable depuis début 2021. L'objectif de cette déclaration est de formaliser, au niveau groupe, son appétence pour les risques auxquels ce dernier est et pourra être confronté, dans le cadre de ses activités existantes et au cours de l'année à venir. Elle exprime également la tolérance au risque, c'est-à-dire le niveau maximal de risque qu'il accepte d'assumer. Cette déclaration a vocation à couvrir l'ensemble des risques jugés majeurs ou critiques au niveau de CNP Assurances.

Le risque de baisse de taux d'intérêt et de persistance d'un niveau bas des taux d'intérêt est ainsi considéré comme critique.

1) Estimation publiée le 7 janvier 2022 par Eurostat, l'Office Statistiques de l'Union européenne.

En millions d'euros - Impact au 31/12/2021	MCEV
Courbe des taux + 50 pbs	1 755
Courbe des taux - 50 pbs	(2 313)

Point sur l'inflation en fin d'année 2021

Dans le contexte de la crise de la COVID-19, la réouverture rapide de l'économie, les perturbations affectant les chaînes d'approvisionnement et le rebond des prix de l'énergie, ont alimenté l'inflation sur la fin d'année 2021 (2,8 % en France et environ 5 % pour la zone Euro). Au Brésil, où le Groupe est également présent, l'indice d'inflation (IPCA) avoisinait les 10 % à fin 2021 contre 5 % en 2020.

Les projections associées à la remontée des prix comportent des incertitudes quant à la durée et l'intensité de cette inflation. Avec l'émergence de la crise ukrainienne en février 2022, le scénario le plus probable pour les Européens serait une flambée durable des prix de l'énergie et une envolée du cours du blé; ces deux matières pouvant être de manière importante, à l'origine d'une montée du taux d'inflation. Comme évoqué précédemment, la hausse du cours du pétrole a fortement contribué à cette inflation en fin d'année 2021.

Le risque inflation fait à ce titre l'objet d'une surveillance particulière par CNP Assurances. De manière générale, CNP Assurances est modérément sensible à l'inflation en raison de ses revenus qui sont basés principalement sur les réserves techniques d'assurance et, dans une moindre mesure, sur le revenu des primes. En France, le niveau important de provision pour participation aux bénéfices ainsi que des plus-values permet d'atténuer le risque en modulant notamment l'intéressement en fonction du contexte de marché et des attentes des assurés.

Ainsi, CNP Assurances ne prévoit pas de déviations significatives par rapport à la trajectoire centrale, quels que soient les scénarios d'inflation raisonnables envisagés.

Risque lié à la valorisation et aux rendements des actions

Les investissements en actions constituent un levier de diversification utilisé de manière relativement importante au sein du portefeuille d'investissements de CNP Assurances, soit en achetant directement des actions, soit au travers de fonds. Ils concernent ainsi 16 % des actifs de CNP Assurances (59 milliards d'euros en valeur bilan normes IFRS, hors unités de compte), dont plus de 78 % sur des titres cotés, le reste concernant le capital investissement (ou "private equity") et les investissements en infrastructure. La valeur au bilan IFRS des actions dans les portefeuilles en unités de compte s'élève à 1,8 milliard d'euros à fin décembre 2021.

Les variations défavorables des paramètres de marché liés aux actions (cours, volatilité, *etc.*) représentent un risque de perte pour l'entreprise.

Les conséquences de la crise sanitaire sur les marchés peuvent être constatées à différents niveaux :

- sur le compte de résultat comptable avec notamment la baisse des dividendes reçus;
- sur le niveau des fonds propres en baisse, liée à la reconnaissance des actions en juste valeur sans passage par résultat;
- sur le ratio de solvabilité, en diminution, liée à la baisse de la juste valeur dans l'établissement du bilan économique.

CNP Assurances est ainsi sensible à deux types de risques :

- un risque lié à la baisse des dividendes perçus qui a un impact essentiellement sur le compte de résultat comptable en se traduisant par une diminution des revenus;
- un risque lié à la baisse de valeur de marché des actions qui peut avoir des impacts à plusieurs niveaux :
  - une diminution du taux de couverture Solvabilité 2,
  - une diminution des fonds propres IFRS (soit une sensibilité de -484,8 millions d'euros en cas de baisse de 10 %),
  - en cas de chute importante et prolongée des marchés actions, un éventuel impact complémentaire en résultat au titre de la reconnaissance d'une provision pour risque d'exigibilité et d'une provision pour dépréciation.

L'année 2021 est toujours marquée par la persistance de la crise financière liée à la COVID-19, mais les marchés financiers connaissent une croissance importante avec notamment une hausse de +29 % du CAC 40 à fin décembre 2021. Ce rebond est particulièrement porté par la reprise économique liée à la réouverture de certaines économies suite aux campagnes de vaccination, aux différentes mesures de soutien de la part des banques centrales, et des politiques de relance.

Au titre de 2021, au regard d'une situation plus favorable des marchés, les revenus du compte propre de CNP Assurances se sont élevés à 840 millions d'euros.

Le taux de couverture du SCR Groupe, qui s'établit à 217 % au 31 décembre 2021, n'est pas sensible à une baisse des marchés actions (choc de -25 % réalisé), en raison du niveau élevé des indices boursiers et des plus-values du portefeuille ainsi que du renforcement des couvertures actions. Cependant, la valeur in-force du groupe CNP Assurances, telle qu'évaluée dans le cadre du calcul de la MCEV© baisserait de 2,2 milliards d'euros en cas de baisse de 25 % des marchés actions.

CNP Assurances a mis en œuvre depuis de nombreuses années un programme de couverture, visant entre autre, à limiter l'impact de la baisse des actions. Le cumul des couvertures optionnelles en stock au 31 décembre 2021 s'élève à 17,1 milliards d'euros de notionnel. La politique de couverture du portefeuille action a été renforcée en 2020, permettant ainsi de sécuriser la production financière IFRS et les plus-values des portefeuilles. Les couvertures optionnelles protégeant le portefeuille action d'une éventuelle baisse des marchés, sont de 7,9 milliards d'euros de notionnel à fin 2021.

Le risque de baisse des actions est ainsi considéré comme majeur.

En millions d'euros - Impact au 31/12/2021	MCEV
Actions - 25 %	(3 301)

Autres informations sur les risques financiers au 31/12/2021

Projections de paiements par échéance au 31/12/2021

(En millions d'euros)	Inférieur à 1 an	Entre 1 à 5 ans	Entre 5 à 10 ans	Entre 10 à 15 ans	Plus de 15 ans
Passifs liés à des contrats d'assurance et d'investissement (y compris UC)	28 287,6	82 478,8	67 774,4	44 821,8	128 344,4

Projections de flux futurs des actifs Assurance au 31/12/2021

Intention de gestion (En millions d'euros)	**Inférieur à 1 an**	**Entre 1 à 5 ans**	**Entre 5 à 10 ans**	**Plus de 10 ans**
Actifs à la JV par résultat	6 818	5 944	3 172	6 498
Risque de liquidité - Actifs à la JV par résultat sur option (Hors UC)	32	131	80	93
Actifs à la JV par OCI Recyclable	26 144	71 705	65 996	55 433
Actifs au coût amorti	0	3	3	80
TOTAL - RISQUE DE LIQUIDITÉ - FLUX FUTURS D'ACTIFS	**32 994,72**	**77 783,92**	**69 251,67**	**62 103,39**

Passifs immédiatement rachetables au 31/12/2021

(En millions d'euros)	**31/12/2020**
Passifs immédiatement rachetables	294 232,0
Passifs non rachetables immédiatement	85 709,2

Risque de crédit réassureurs au 31/12/2021

PROVISIONS CÉDÉES	**31/12/2021**	
Notation de crédit	**Montants** (en millions d'euros)	**%**
AAA	-	0,00%
AA+	4,2	0,02%
AA	-	0,00%
AA-	75,7	0,36%
A+	12 871,7	61,42%
A	7 899,4	37,66%
A-	0,7	0,00%
BBB+	-	0,00%
BBB	-	0,00%
Non noté	193,2	0,54%
TOTAL	**21 044,9**	**100,0%**

Facteurs de risque de crédit et de contrepartie

Risque de crédit et de contrepartie *corporate* ou souveraine

Le risque de crédit et de contrepartie est notamment porté par le risque de défaut de la contrepartie, qu'elle soit une entreprise privée ou un souverain, soit le risque de perte lié aux caractéristiques de la contrepartie.

Obligations souveraines et assimilées

En période de hausse des niveaux d'endettement des États, des inquiétudes peuvent apparaître sur la capacité de certains États souverains à rembourser leur dette, conduisant à une défiance sur les obligations émises par ces États ou par leur secteur public, amenant à de forts écartements des spreads. Dans une situation extrême, CNP Assurances pourrait être amenée à subir un défaut ou une restructuration de dette conduisant à constater de fortes pertes sur ces titres.

Le bilan de CNP Assurances, largement investi en titres européens et en particulier français, est naturellement sensible à un élargissement des spreads des États de la zone euro considérés comme relativement exposés. Une hausse de ces spreads couplée à une vague de rachats des contrats d'épargne de nos assurés déclencherait des réalisations de moins-values obligataires qui pourraient impacter les fonds propres de l'entreprise.

Suite à l'amélioration de la situation économique portée par le rebond de la demande et de la consommation, ainsi que le maintien des programmes d'achat des banques centrales, les spreads sont restés particulièrement resserrés sur l'ensemble de l'année 2021.

Le taux de couverture du SCR Groupe, qui s'établit à 217 % au 31 décembre 2021 baisserait de 11 points en cas d'écartement de +50 points des spreads d'obligations souveraines.

Le risque de défaut peut également être mesuré par les SCR de spread et de contrepartie, représentant un impact respectif de 28 points et de 7 points à fin décembre 2021.

Obligations émises par les entreprises privées (dites corporate)

Le risque de crédit d'une obligation désigne l'éventualité d'une défaillance partielle ou totale de l'émetteur sur sa dette et également par extension d'une augmentation du spread de crédit du portefeuille obligataire. Le spread de crédit désigne la prime de risque, c'est-à-dire l'écart entre le rendement d'une obligation et celui d'un emprunt d'État de très bonne qualité ayant les mêmes caractéristiques. Le spread de crédit d'un émetteur varie sous l'effet, notamment, d'une modification de la perception par les investisseurs du risque de crédit de cet émetteur.

En tant qu'investisseur long terme, CNP Assurances détient sur ses portefeuilles hors unités de compte plus de 85 milliards d'euros (en valeur de marché) d'obligations émises par des entreprises privées, soit plus de 47 % des investissements obligataires hors unités de compte au 31 décembre 2021. En consequence, CNP Assurances est sensible à une variation du spread de crédit de ces obligations.

Ce risque dépend de la santé financière de l'émetteur de sa qualité de crédit. 70 % du portefeuille d'obligations privées a une notation A ou supérieure et les groupes d'émetteurs notés BBB représentent 27 % du portefeuille (en valeur de marché). Les investissements se répartissent par ailleurs sur des émetteurs bancaires (à 42 % en valeur de marché) et sur un mix sectoriel diversifié concernant les autres entreprises.

En 2021, le portefeuille de crédit ne subit pas de dégradations de notation importantes, soutenu par le rebond économique d'après confinement. Les expositions sectorielles sur les activités jugées les plus à risque depuis l'épisode de COVID-19 restent très mesurées.

Néanmoins, une nouvelle sensibilité du taux de couverture a été introduite en 2020 afin de compléter la mesure des impacts du risque de crédit. La sensibilité ajoutée consiste à dégrader 20 % du portefeuille obligataire d'une note complète. L'impact de cette sensibilité au 31 décembre 2021 reste limité : baisse du taux de couverture de -3 points en cas de dégradation de 20 % du portefeuille obligataire.

CNP Assurances a maintenu en 2021 la couverture du risque de spread de crédit dans son programme de couverture. Au 31 décembre 2021, celle visant à protéger le portefeuille obligataire en cas de hausse des spreads corporate, s'élève à 1,3 milliard d'euros de notionnel.

Au global, tenant compte de ces différents paramètres, ce risque est considéré comme majeur pour CNP Assurances.

Ventilation du portefeuille obligataire par notation des émetteurs

Notation de crédit
(montants en millions d'euros)

	Portefeuille obligataire en valeur de marché	%
AAA	12 474,7	4,7%
AA	112 772,8	42,8%
A	58 232,7	22,1%
BBB	56 452,7	21,4%
< BBB	19 840,2	7,5%
Non note	3 893,0	1,5%
TOTAL	**263 666,1**	**100,0%**

Risque de concentration sur le crédit et les contreparties

Ce risque résulte des expositions individuelles importantes liées, ou des expositions significatives sur des groupes de contreparties considérés comme un bénéficiaire unique, ou des contreparties opérant dans un même secteur d'activité, ou une même zone géographique.

CNP Assurances, investi de façon importante dans les souverains, représentant 34 % des encours hors unités de compte (UC) à fin 2021. La majorité des investissements sont réalisés dans des zones relativement stables : en France à hauteur de 53 % et en Europe, pour 17 % (pays ayant une notation comprise en AAA et A).

Ce risque est considéré comme majeur pour CNP Assurances mais atténué par l'existence d'un encadrement défini au sein du Risk Appetite Statement de l'entreprise, qui impose des limites précises de concentration géographique et par secteur d'activité. Ce dispositif est complété par des limites de concentration maximum par groupe d'émetteurs, définies dans le cadre de la gestion des risques d'investissements.

Facteurs de risques liés à l'activité d'assurance

Risques techniques - Risque de rachat ou de résiliation

Le risque de rachat est défini comme étant la perte ou le changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance résultant d'une modification du comportement des assurés en matière de rachat de contrat.

Les produits d'épargne proposent une option de rachat par les assurés à une valeur fixée contractuellement. Ces rachats dépendent de la performance des marchés financiers, du rendement offert par d'autres placements financiers concurrents, du comportement et de la confiance de nos clients et de la fiscalité applicable à ces opérations.

Pour les contrats de retraite collective, le risque de rachat se matérialise principalement comme un risque de transfert demandé par le souscripteur, dans un contexte où la loi Pacte entrée en vigueur en 2019, a introduit l'obligation de prévoir ce type de transfert pour chacun des contrats.

Avec un encours moyen en épargne/retraite (euro et UC) de 281 milliards d'euros en France uniquement, le risque de rachat est important pour le CNP Assurances. Des rachats élevés pourraient avoir des impacts importants sur les résultats ou la solvabilité dans certains environnements défavorables.

Pour l'assurance des emprunteurs, il existe de plus un risque de rachat des contrats, soit dans le cadre du rachat anticipé ou de la renégociation du crédit sous-jacent (qui est favorisé dans les périodes de baisse des taux d'intérêt), soit dans le cadre d'une résiliation. L'existence de rachats dans des proportions non anticipées vient modifier la duration des contrats et peut pénaliser leur rentabilité. En tant que premier assureur du marché français en assurance emprunteur, CNP Assurances est significativement exposée au risque de résiliation, qui pourrait avoir des impacts importants sur son résultat.

Au niveau des filiales de CNP Assurances, ce risque est considéré majeur compte tenu de la dominante de l'activité épargne en Italie, ainsi qu'au Brésil sur les produits de retraite, avec la possibilité de transfert de contrats vers la concurrence. Au Brésil, les produits de prévoyance ainsi que les produits associés à des prêts immobiliers et à la consommation présentent également un risque de résiliation important.

Aucune modification importante de la tendance des rachats n'a été constatée au 31 décembre 2021, bien qu'on observe une légère hausse de rachat sur le périmètre emprunteur sur la France, et sur l'Italie, mais cette hausse est relativement limitée comparée à la moyenne des cinq dernières années. Au Brésil, cette tendance est également constatée, comme sur l'ensemble du marché sur les deuxièmes et troisièmes trimestres, conséquence de la faible attractivité en lien avec la baisse de la rentabilité des titres à revenu fixe observée sur cette période.

De manière générale, le risque de rachat est lié au comportement des assurés de CNP Assurances qui est par nature très incertain et dépendant de facteurs en partie exogènes. Il est donc considéré comme **majeur** pour CNP Assurances.

Facteurs de risques opérationnel liés à l'exercice de l'activité

Risque de sous-traitance

Le modèle d'affaires de CNP Assurances implique un recours important à la sous-traitance – telle que définie par Solvabilité 2. Ainsi, un certain nombre d'activités sont déléguées à des partenaires ou confiées à des prestataires. C'est le cas :

- de certaines opérations d'assurances (déléguées à nos partenaires distributeurs en assurance individuelle en France) ;
- de la gestion d'une partie des contrats et/ou des sinistres pour la filiale CNP Santander notamment et pour une partie des contrats pour la filiale brésilienne ;
- de la gestion d'actifs sur une large part des investissements en France ou en Italie (par la filiale CNP UniCredit Vita) ;
- de la gestion informatique, pour la filiale CNP Santander notamment mais aussi en partie en France ;
- de certaines fonctions clés pour ce qui concerne des filiales de matérialité moindre (par exemple, CNP Luxembourg

uniquement pour l'audit interne, les autres fonctions clés sont internalisées).

Les principaux risques induits par la mise en place de la sous-traitance sont la qualité et la conformité des activités confiées, le respect de la réglementation en particulier le délit de marchandage, la dépendance, la perte de savoir-faire, les risques de blanchiment de capitaux, de financement du terrorisme ou de corruption, les conflits d'intérêts, les risques de non-respect de mesures de sanctions économiques et financières, les risques de fraude, les risques de non-respect de la réglementation sur la protection des données à caractère personnel. La sous-traitance fait ainsi l'objet d'une politique interne afin d'améliorer l'appréhension, le suivi et la maîtrise des risques liés.

D'une manière générale, les activités critiques et importantes qui font aujourd'hui l'objet d'une sous-traitance relèvent principalement de trois grands domaines : la gestion des contrats clients (gestion des contrats, relation client, archivage), la gestion des actifs et la gestion des systèmes d'information.

Depuis 2019, la direction du pilotage de la sous-traitance de CNP Assurances permet de renforcer le dispositif transversal par la mise à jour d'une cartographie des sous-traitants et la recherche systématique de *back-up* à l'échelle du CNP Assurances.

La filière contrôle de la sous-traitance, pilotée par l'Audit Interne, contribue au renforcement des contrôles opérationnels réalisés par les délégataires et des contrôles relatifs aux risques de non-conformité notamment.

En 2021 le dispositif de contrôle de la sous-traitance s'est renforcé par le déploiement de contrôles ciblés sur les activités critiques ou importantes. Les orientations émises par l'EIOPA en matière de fournisseurs de service en *cloud* ont été implémentées. Ce qui s'est traduit notamment par la création d'un registre de prestation en *cloud*, d'un plan d'assurance sécurité dédié, par la mise à jour du clausier.

Ce risque est considéré comme majeur pour le groupe CNP Assurances.

Risque de non-conformité des produits ou des interactions avec les clients (sécurité financière et lutte LCB-FT)

Le risque de non-conformité des produits se définit comme étant le risque susceptible d'empêcher l'entreprise de respecter ses obligations réglementaires ou ses normes internes vis-à-vis de ses clients.

Plusieurs éléments du cadre normatif de l'activité d'assurance ont évolué, notamment concernant le domaine de la protection de la clientèle pour lequel de nombreuses réglementations nouvelles s'appliquent : le règlement transsectoriel sur les produits d'investissement (dit « PRIIPs », entré en vigueur en janvier 2018) et la directive distribution assurance (DDA, entrée en vigueur en octobre 2018), mais également le règlement général sur la protection des données (RGPD).

Le suivi de ce cadre normatif met en exergue les risques de non-conformité auxquels CNP Assurances doit faire face en raison de la diversité de ses activités, dans un contexte où les risques évoluent par ailleurs avec la digitalisation de la relation client et le renforcement des ventes en unités de compte.

Dans le modèle d'affaires de CNP Assurances en France, la présentation des opérations d'assurance-vie, qui relève de la responsabilité de l'assureur, est le plus souvent réalisée par des partenaires. Les produits proposés ainsi que les documents contractuels et commerciaux présentés aux clients doivent garantir à l'entreprise un niveau de sécurité juridique approprié, et permettre à l'assuré (ou au souscripteur) de connaître avec précision le contenu et l'étendue des garanties qu'il a contractées ou des propositions commerciales qui lui sont faites.

De plus, en réponse à la crise sanitaire et dans la continuité des ambitions de modernisation des échanges, CNP Assurances a développé la signature électronique avec ses partenaires.

Il est à noter qu'aucun événement de nature à empêcher l'entreprise de respecter ses obligations n'a été déclaré durant l'année 2021, en lien avec la crise sanitaire.

Par ailleurs, la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT) et le respect des mesures de sanctions économiques et financières (LCB-FT) constitue une préoccupation quotidienne de CNP Assurances. Le modèle d'affaires déployé, dans lequel un grand nombre d'opérations est intermédié par les partenaires, détermine les conditions de contrôle mises en place. Lorsque la relation commerciale est du ressort des partenaires, ceux-ci jouent un rôle essentiel dans la phase de recueil des informations d'identification et de connaissance du client, ainsi que dans la connaissance actualisée du client tout au long de la relation d'affaires. Les conventions de gestion conclues entre CNP Assurances et ses partenaires précisent les tâches confiées par l'assureur à l'intermédiaire.

CNP Assurances ayant été sanctionnée en 2018 (amende de 8 millions d'euros) en raison d'insuffisances relevées dans le cadre de la LCB-FT ainsi qu'en 2014 (amende de 40 millions d'euros) en raison de négligences dans la recherche des bénéficiaires de contrats d'assurance vie non réclamés, a depuis, renforcé son dispositif de contrôle. En effet, le code de conduite groupe « C@pEthic » et une cartographie du risque de corruption dans le groupe ont été mis en place en application de la loi Sapin 2 sur la lutte contre la corruption, qui rappellent le principe de tolérance zéro de CNP Assurances face aux actes de corruption et de trafic d'influence.

Ainsi, pour CNP Assurances qui a été sanctionnée en 2018 (amende de 8 millions d'euros) en raison d'insuffisances relevées dans le cadre des obligations LCB-FT ainsi qu'en 2014 (amende de 40 millions d'euros) en raison de négligences dans la recherche des bénéficiaires de contrats d'assurance-vie non réclamés, le risque de non-conformité est considéré comme **majeur**.

Risques liés au système d'information, à la protection des données et cyber risque

Le cyber risque se définit comme tout risque de perte financière, d'interruption des activités ou d'atteinte à la réputation de l'entreprise en raison d'une défaillance des systèmes d'information (SI). Le cyber risque fait l'objet d'un suivi continu au sein de CNP Assurances et sa couverture est régulièrement questionnée par des experts dédiés afin de s'adapter de manière agile à un environnement changeant.

CNP Assurances s'appuie sur un système d'information dont le rôle est primordial dans l'ensemble de ses activités opérationnelles et commerciales. Les incidents informatiques sont généralement la première cause des incidents opérationnels de CNP Assurances. CNP Assurances doit s'adapter à un environnement en constante évolution, avec notamment un contexte de cyberattaques de plus en plus fréquentes.

Les risques liés aux systèmes d'information recouvrent notamment les risques liés à la sécurité, les risques applicatifs et les risques liés à la protection des données (divulgation, altération ou destruction de données sensibles). Des risques de pertes peuvent être liés à l'interruption, à l'indisponibilité ou aux lenteurs de systèmes d'information, et pourraient constituer également un risque de reputation auprès des clients. L'ouverture des systèmes d'information à certains partenaires et prestataires expose CNP Assurances à des risques d'intrusion et à des actes de malveillance qui pourraient avoir pour conséquence la divulgation de données sensibles. CNP Assurances a ainsi mis en œuvre un dispositif de gestion de la sécurité des systèmes d'information et nommé un responsable dédié à ce sujet (RSSI).

Concernant les partenaires et les filiales, une campagne massive de plus de 60 audits sécurité a été menée avec le suivi de remédiation adapté. Cette campagne a porté principalement sur

les sous-traitants critiques et sera généralisée sur les prochaines années. Elle est complétée par des outils de *scoring* externe.

Plusieurs actions ont été menées telles que des formations obligatoires et des campagnes de *phishing* mesurant les évolutions individuelles. Le dispositif de couverture du cyber-risque a été récemment renforcé par l'adoption de nouvelles mesures préventives (infrastructure dédiée aux attaques de type « déni de service », déploiement de mécanisme de *selfcare*, anonymisation des données, chiffrement de communications audio (pieuvres, etc.), amélioration de la sécurité des postes de travail, renforcement des contrôles d'accès aux réseaux protégés, définition de politiques cyber, pilotage).

On note par ailleurs des vulnérabilités dans la sécurité informatique des systèmes d'information des filiales, au Brésil notamment, mais faisant l'objet de corrections rapides et remédiations suite aux recommandations d'audit émises par le siège et la montée en efficacité des équipes locales.

Dans un contexte où le risque d'intrusion dans les applications de CNP Assurances est toujours fort compte tenu du contexte de cybercriminalité en hausse, et de la généralisation du travail à distance depuis mars 2020, les mesures préventives nécessaires ont été mises en place au niveau de CNP Assurances, avec notamment :

- le renforcement de la sécurité des serveurs mails, en utilisant les dernières versions de normes et protocoles existantes sur le marché ;
- l'amélioration des mesures de protection de l'*ActiveDirectory*, en se dotant d'une solution recommandée par L'ANSSI (Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information). Cet annuaire ActiveDirectory étant une pièce centrale de toute organisation, est la cible privilégiée de tout attaquant souhaitant accéder à la globalité du système d'information. Sa protection est donc majeure en termes de sécurité SI ;
- la généralisation de l'utilisation recommandée par l'ANSSI de la méthode EBIOS Risk Manager pour les méthodes d'analyse des risques.

Des reportings bimestriels ont été instaurés afin de présenter la maturité sécurité des applications aux directions métiers et fonctions groupes. A été, par ailleurs, réalisé sur l'année 2021, un audit par un cabinet indépendant, visant à évaluer la maturité de la sécurité SI de CNP Assurances, et qui a permis ainsi d'identifier ses forces principales en la matière mais aussi ses axes d'amélioration, touchant particulièrement les plus petites entités de CNP Assurances.

En tant qu'assureur vie (avec notamment des données relatives à la santé des assurés) et compte tenu du volume important de contrats et d'assurés faisant l'objet de traitements informatiques ou non, CNP Assurances est fortement exposée aux risques de violation de données à caractère personnel. L'entrée en vigueur du nouveau règlement sur la protection des données (RGPD) a fait l'objet d'un projet transversal de mise en conformité au sein de CNP Assurances.

En termes d'organisation et de gouvernance, le risque lié aux systèmes d'information fait l'objet d'un suivi au plus haut niveau de l'entreprise et est intégré dans la politique générale de gestion du risque de l'entreprise, avec notamment :

- le comité de sécurité des systèmes d'information, où siègent les directeurs de la direction de l'expérience client et système d'information, du Secrétariat Général et des risques groupe. Il est piloté par le RSSI, à fréquence mensuelle, et dont les missions principales sont : de présenter le suivi des indicateurs clés de risque, d'échanger sur les événements majeurs du mois en matière de sécurité des SI et de statuer sur les décisions à prendre ;
- le comité des risques groupe, présidé par le directeur général, et où participent les membres du comité exécutif. Il est piloté par la direction des risques groupe et aborde notamment tous les faits marquants relatifs au risque SI ;
- la présentation, à minima, une fois par an, d'un bilan sur la sécurité des systèmes d'information à l'occasion des conseils d'administration de chaque entité de CNP Assurances ;
- le suivi de ce risque via la thématique du risque opérationnel dans le reporting trimestriel des risques, produit au niveau de la direction des risques groupe, et présenté au comité exécutif, comité d'audit et des risques de CNP Assurances. Ce reporting est également transmis à la direction des risques du groupe La Banque Postale ;
- l'organisation d'une communauté des RSSI au niveau groupe, composée des responsables sécurité de chaque filiale ;
- son encadrement dans les politiques de gestion du risque opérationnel et de contrôle interne de CNP Assurances.

Au global, les risques liés au système d'information sont considérés comme **majeurs** au niveau de CNP Assurances.

4

Facteurs de risque stratégique

Risque de partenariat

Ce risque est défini comme étant le risque de perte de revenu lié aux partenariats (arrêt de coopération, réorientation du partenariat), y compris le risque de renouvellement défavorable, conclus par CNP Assurances ; et le risque qu'un partenariat impacte négativement les résultats de CNP Assurances, ou implique la constatation de dépréciation d'écart d'acquisition ou d'autres actifs incorporels.

CNP Assurances noue, directement ou au travers de ses filiales, des partenariats stratégiques permettant de renforcer sa présence sur certains marchés. Ces partenariats constituent un moyen pour CNP Assurances de partager le risque économique et financier avec les partenaires concernés. Ils peuvent revêtir une forme simplement commerciale (conclusion d'un accord de distribution) ou bien également capitalistique (création d'une filiale commune).

L'intégration de ces partenariats ou de ces filiales communes au sein de CNP Assurances peut se révéler parfois plus difficile et plus longue qu'envisagée, ou nécessiter la mobilisation plus importante des équipes et des dirigeants concernés, et ainsi impacter négativement les résultats de CNP Assurances. Par ailleurs, la vie des affaires et leur constante évolution impliquent une incertitude sur la performance financière des sociétés ou partenariats acquis par rapport aux plans d'affaires initiaux sur la base desquels les décisions d'investissement auront été fondées. De telles divergences peuvent conduire à la constatation de dépréciation d'écart d'acquisition ou d'autres actifs incorporels, affectant négativement la situation financière de CNP Assurances.

En outre, l'évolution d'un projet, du contexte politique et économique local, de la situation économique d'un partenaire, ou la survenance d'un désaccord entre les partenaires, peuvent conduire à un besoin de réorientation du partenariat.

Le modèle d'affaires de bancassurance, reposant sur le maintien et le renouvellement des accords de partenariat, l'arrivée à échéance d'accords de partenariats stratégiques et le risque de non-renouvellement font l'objet d'une attention particulière.

Afin de limiter les risques, ces partenariats stratégiques sont intégrés dans le dispositif de maîtrise et de suivi du risque de CNP Assurances, afin de piloter leur performance et de formuler, puis, mettre en œuvre d'éventuelles actions de réorientation rendues nécessaires, le cas échéant avec la participation du partenaire distributeur. Notons également les autres actions permettant d'atténuer le risque, comme la qualité de la gouvernance mise en place en début de partenariat, qui

implique notamment la direction de l'entreprise dans les instances, ainsi que les clauses d'indexation sur les bénéfices futurs (dits mécanismes d'earn-outs) visant à aligner l'intérêt des coactionnaires sur la réalisation d'un business plan.

CNP Assurances a réalisé en 2021 plus de trois quarts de son chiffre d'affaires IFRS avec cinq partenaires principaux (La Banque Postale 25 %, BPCE 19 %, Caixa Seguridade 20 %, Banco UniCredit 10 %, Banco Santander 3 %).

Le développement à l'international et en France de CNP Assurances a été marqué cette année par :

- la sécurisation du partenariat au Brésil, avec la finalisation le 30 mars 2021 du nouveau partenariat signé en août 2020 entre CNP Assurances et Caixa Seguridade, portant sur la distribution des produits consorcios dans le réseau de la CEF, dont l'autorisation de la Banque centrale brésilienne (BACEN) a été émise le 29 juillet 2021 ;
- l'élargissement de la présence du Groupe en Italie, avec l'acquisition des activités d'assurance-vie d'Aviva en Italie (51 % de CNP Vita Assicura (ex Aviva S.p.A), la *joint-venture* codétenue à 49 % par Banco Unicredit, et 100 % de CNP Vita Assicurazione (ex Aviva Life S.p.A)), réalisée le 1er décembre 2021, permettant ainsi à CNP Assurances de doubler sa part de marché dans cette zone.
- Cette opération permet également de renforcer le partenariat entre CNP Assurances et UniCredit S.p.A au travers de CNP Vita Assicura S.p.A (*joint-venture* codétenue à 49 % par notre partenaire bancaire), complétant leur partenariat existant via la société CNP UniCredit Vita S.p.A.
- le renforcement du positionnement en France, avec notamment :
  - le renforcement des partenariats industriels entre La Banque Postale et le groupe BPCE, qui aura entre autres, pour projet, de prolonger jusqu'en 2035 les accords entre CNP Assurances et le groupe BPCE portant sur l'épargne et la prévoyance, actuellement en vigueur jusqu'en 2030.

    Ce projet rentre dans le cadre de l'acquisition faite en décembre 2021 par La Banque Postale de la participation de 16,1 % du bloc BPCE dans CNP Assurances et de son intention de déposer une offre publique d'achat simplifiée sur les 21,1 % du capital de CNP Assurances qu'elle ne détient pas.

    Cette intégration renforce la solidité du lien entre CNP Assurances et son actionnaire unique que deviendra La Banque Postale, et permet à CNP Assurances de réaffirmer sa stratégie de développement fondée sur un modèle d'assureur complet, multipartenarial et international au service de tous ses partenaires et clients,
  - l'acquisition de la totalité des intérêts minoritaires de MF Prévoyance en juillet 2021, conférant ainsi à CNP Assurances le statut d'actionnaire unique de cette filiale.

Le modèle d'affaires de CNP Assurances reposant pour une large part sur le maintien des partenariats existants et sur la capacité à en nouer de nouveaux, le risque de partenariat est considéré comme **critique**.

Risque pays

Le risque lié aux pays est le risque de pertes liées à des facteurs politiques, économiques ou sociaux d'un pays, ainsi qu'à la réglementation et aux contrôles des autorités locales des pays dans lesquels les entités de CNP Assurances sont présentes.

CNP Assurances étant présent dans de nombreux pays, en Europe et en Amérique du Sud, la continuité et le développement de ses activités dépendent en partie de la santé économique et de la stabilité politique de ces pays.

Plus particulièrement, l'équilibre économique de certaines activités peut dépendre de la réglementation et des engagements que prend l'État dans lequel ces activités sont menées : l'assureur peut notamment être amené à avancer des fonds pour le compte de l'État. Une évolution réglementaire (par exemple concernant les majorations légales sur rentes viagères en 2017) ou un renoncement de l'État sur ses engagements peut générer des situations de litiges, qui peuvent avoir des impacts importants en termes de résultat si l'issue est défavorable pour CNP Assurances. Cela pourrait être le cas au Brésil où Caixa Seguradora a avancé des fonds pour le compte de l'État brésilien, dans le cadre de mécanisme de place d'assurance administrée.

CNP Assurances est ainsi soumis et contraint par les réglementations et contrôles des autorités locales. On peut citer notamment le cas du Brésil, où le versement de dividendes à CNP Assurances doit faire l'objet de l'approbation de la banque centrale brésilienne, ou encore les activités de courtage réalisées par Wiz Soluçõese Corretagem de Seguros (société du groupe CNP Assurances dont CNP Seguros Holding Brasil S.A. est actionnaire minoritaire à hauteur de 25 %), cotée à la BOVESPA (Bourse de São Paulo du Brésil), la plaçant ainsi sous la supervision de la CVM (Commission des Valeurs Mobilières), soit l'équivalent de l'AMF en France.

CNP Assurances inclut en particulier des filiales importantes au Brésil et en Italie où 20 % et 10 % du chiffre d'affaires 2021 de CNP Assurances sont respectivement réalisés. L'activité de CNP Assurances en France demeure la première avec plus de 60 % du chiffre d'affaires à fin 2021.

Focus sur la France

La France, pays où est établi le siège de CNP Assurances, et où le niveau de capital de solvabilité requis représente près de 82 % du total groupe, est considérée comme un pays à risque faible [1] par les différentes évaluations externes et au regard du bilan relativement positif qui peut être dressé à fin 2021. En effet, l'activité économique a fortement rebondi sur le second semestre, liée notamment à l'accélération de la campagne de vaccination sur l'été 2021 et à l'allègement de certaines restrictions.

La situation économique de la France figure parmi les plus stables de la zone euro avec des perspectives de croissance plus élevées que celles de l'Allemagne. Cette reprise devrait être portée par une hausse de la demande intérieure et soutenue par la mise en œuvre rapide et efficace des plans de relance et d'investissements. Il est à noter, que, comme d'autres pays développés, la France dispose d'une réserve de croissance supplémentaire non négligeable qui tient de la « surépargne » accumulée par les ménages français depuis le début de la crise.

Le taux d'inflation à la hausse, tiré notamment par la hausse du prix de l'énergie, est en deçà de la moyenne européenne. Le climat politique et social de la France constitue toutefois un facteur d'incertitude, avec notamment les élections présidentielles prévues en mai 2022.

Pour CNP Assurances, les orientations prises par les pouvoirs publics, quant à la constitution d'un grand pôle public financier, cadre dans lequel s'est inscrite l'intégration de CNP Assurances dans le groupe La Banque Postale, offrent des perspectives favorables.

Focus sur l'Italie

L'Italie comptait près de 139 000 décès imputés à la COVID-19 à fin 2021, soit un bilan légèrement plus lourd que celui de la

1) Notations pays issues d'Euler Hermès

France (environ 129 000 à fin 2021) [1], malgré une population moins nombreuse, mais demeurant plus âgée. La situation pandémique s'améliore, en raison du succès de la campagne de vaccination : plus de 90 % de la population âgée de 50 ans ou plus avait un schéma vaccinal complet à la fin de l'année.

Sur le plan économique, une forte accélération de l'activité est observée en 2021. Sous l'impulsion du gouvernement dirigé par Mario Draghi, et l'appui du plan de relance européen, les perspectives de croissance et d'investissement y sont élevées pour 2022, avec notamment un taux de croissance attendu de près de 4,6 %, qui devrait être également porté par le maintien d'une politique budgétaire expansionniste et une normalisation progressive de l'activité. Une hausse de l'inflation est constatée, conditionnée en majeure partie par la hausse du prix de l'énergie.

Enfin, le pays bénéficie d'un regain de confiance de sa population et des investissements privés qui devraient rester dynamiques.

Le niveau de risque associé à l'Italie par la notation établie par Euler Hermès demeure modéré.

Focus sur le Brésil

Le pays durement éprouvé par la crise sanitaire, déplorait à fin 2021, près de 620 000 décès [2] liés au coronavirus depuis le début de la pandémie, le ramenant ainsi au rang de deuxième pays le plus affecté au monde après les États-Unis. On constate néanmoins une amélioration de la situation pandémique à fin novembre, avec un ralentissement continu des décès et une campagne de vaccination qui s'est fortement accélérée, avec près de 60 % de la population qui disposait d'un schéma vaccinal complet à la mi-novembre 2021.

Le climat politique demeure cependant tendu à la veille des élections présidentielles prévues en octobre 2022.

Sur le plan économique et financier, l'accélération de l'inflation entrave la reprise du commerce. La baisse du pouvoir d'achat et l'augmentation des taux d'intérêt ont interrompu l'amélioration de la confiance des ménages et des entreprises, ralentissant le rebond de la demande intérieure. Les incertitudes entourant l'action publique et l'augmentation du risque budgétaire pèsent aussi sur le taux de change, ce qui accroît l'inflation importée.

Par ailleurs, pour ce qui concerne le risque de change opérationnel, c'est-à-dire une perte résultant d'une variation défavorable du Réal par rapport à l'Euro impactant le résultat d'exploitation du groupe CNP Assurances, le risque est couvert contre le risque de baisse du Réal par l'intermédiaire de programme de couverture de change récurrent reconduit et ajusté chaque année.

Les perspectives de croissance sont relativement faibles, conditionnées notamment par le ralentissement de l'inflation et le redressement du marché du travail [3].

À fin 2021, le niveau de risque associé au Brésil par la notation établie par Euler Hermès, reste sensible.

Dans ces conditions, le risque pays est considéré comme majeur pour CNP Assurances.

Point sur la crise ukrainienne de février 2022

L'agression russe contre l'Ukraine, survenue le 24 février 2022 par l'invasion de troupes russes sur le territoire ukrainien, génère un contexte de grande instabilité internationale dont nul ne sait aujourd'hui quelle sera l'issue.

Pour l'ensemble des acteurs économiques et pour les Etats impliqués dans cette crise, le conflit caractérise un risque systémique qui vient exacerber des risques particuliers déjà bien identifiés. Selon la durée du conflit et son issue, le risque inflationniste pourrait être aggravé du fait d'un fort renchérissement de l'énergie (pétrole et gaz en particulier), du fait également d'une pénurie de céréales. Les banques centrales essaieront alors de maîtriser le risque inflationniste en modulant les taux d'intérêt tout en évitant le piège d'une stagflation.

La menace cyber devrait s'intensifier. Elle était déjà considérée comme le risque « numéro un » en tant que menace pour le secteur de l'assurance *(cf. Cartographie prospective 2022 des risques de l'assurance, France Assureurs)* : elle le restera. CNP Assurances, investit et travaille depuis plusieurs années dans le renforcement de son dispositif de maîtrise des risques et de sa résilience en France et à l'international. Du fait de son modèle d'affaire actuel, CNP Assurances est plutôt moins exposée que ses pairs qui sont, non seulement assureurs, mais également distributeurs, connus du grand public.

Le risque pays dans les zones de présence de CNP Assurances s'élève du fait des tensions politiques et économiques : élévation sensible pour la France et l'Italie notamment, en tant qu'Etats membres de l'Union Européenne, laquelle apporte un soutien vigoureux à l'Ukraine ; élévation modérée pour le Brésil du fait de son éloignement et de sa relative neutralité par rapport au conflit. CNP Assurances n'identifie pas de risques spécifiques qui résulteraient des sanctions prises à l'encontre de personnes ou d'entités russes. D'une part, CNP Assurances a simplement adopté les sanctions décidées par l'Union Européenne sans se distinguer des autres acteurs économiques de l'Union. D'autre part, CNP Assurances n'a pas d'exposition particulière à la Russie et à ses ressortissants. Seule la filiale chypriote a quelques polices d'assurance souscrites auprès de citoyens russes, lesquels assurés, vérifications faites, ne sont pas visés par les sanctions.

Le risque de crédit et de contrepartie connait un impact faible, à ce stade, en raison d'une exposition directe et indirecte à la Russie et à l'Ukraine très limitée. Les émetteurs les plus exposés à la crise (énergéticiens et banques) font l'objet d'un suivi constant, sans alerte à ce stade.

CNP Assurances est, avec son actionnaire La Banque Postale, pleinement mobilisée pour affronter la crise actuelle avec confiance, au mieux des intérêts de ses parties prenantes.

Risque lié à l'évolution réglementaire

Il désigne le risque lié à un changement futur de la réglementation, y compris les pratiques de Place ; ainsi qu'à la mise en place d'une nouvelle réglementation de nature à impacter le modèle d'affaires d'une entité ou qui implique une adaptation coûteuse des systèmes d'information de l'entreprise.

La mise en place de nouvelles réglementations, en Europe ou dans les pays où CNP Assurances exerce son activité, peut s'avérer complexe et coûteuse pour CNP Assurances. Elle mobilise de nombreux métiers, implique une adaptation des systèmes d'information de CNP Assurances et a un coût élevé en termes de formation et d'apprentissage du nouveau cadre réglementaire. Ces dernières années par exemple, le règlement général de protection des données personnelles (RGPD), ou la directive distribution assurance (DDA), PACTE, Sapin 2 et les directives européennes successives en matière de LCB-FT ont nécessité la mise en œuvre de projets d'envergure pour CNP Assurances.

De plus, de nouvelles réglementations peuvent être de nature à impacter le modèle d'affaires de CNP Assurances. Ainsi, les nouvelles normes comptables IFRS 17, dont l'entrée en vigueur est attendue au 1er janvier 2023, et IFRS 9, pourraient modifier la

1) Statistiques établies par le Centre européen de prévention et de contrôle des maladies (https://www.ecdc.europa.eu/en/geographical-distribution-2019-ncov-cases)

2) Statistiques établies par le Centre européen de prévention et de contrôle des maladies (https://www.ecdc.europa.eu/en/geographical-distribution-2019-ncov-cases).

3) Perspectives économiques (par pays) de l'OCDE Volumes 2021, Numéro 2 : version préliminaire

présentation des indicateurs d'activité publiés chaque trimestre et avoir un impact sur la stratégie d'investissement de CNP Assurances. De même, la revue de Solvabilité 2 pourrait conduire à une baisse de la solvabilité de CNP Assurances. Enfin, la potentielle mise en place d'un plafond de commission pour les produits vie en Allemagne et en Pologne, dont l'entrée en vigueur est attendue pour 2022, pourrait avoir un impact significatif sur l'activité de CNP Santander dans ces pays.

Ces évolutions réglementaires, englobant les domaines prudentiels, de la comptabilité, la conformité, du juridique et de la fiscalité, ainsi que les risques ESG font l'objet d'un suivi particulier, notamment par le biais des reportings trimestriels des risques de CNP Assurances, présentés au Comité Exécutif de CNP Assurances et communiqués à la Direction des risques groupe de La Banque Postale. CNP Assurances et ses filiales réalisent par ailleurs une veille active sur les sujets cités supra pour assurer la mise en place et anticiper ces changements réglementaires.

Au global, ce risque est donc considéré comme majeur pour CNP Assurances.

Risque lié au *Business model*

Le risque sur le *Business Model* représente le risque sur le modèle économique ou d'affaires de l'entreprise.

Un *Business Model* soutenable est caractérisé par la satisfaction de l'ensemble des parties prenantes, par une rentabilité suffisante pour financer la solvabilité et le développement des affaires dans la durée, ainsi qu'un niveau de maîtrise des risques adapté.

À fin 2021, le risque brut peut être jugé critique au regard de l'enjeu de transformation des encours pour CNP Assurances et de l'objectif de renforcement du segment prévoyance/protection.

Le suivi de ce risque est réalisé de manière fine *via* la projection de la solvabilité de CNP Assurances par l'ORSA (Own Risk and Solvency Assessment). Des mesures sont prises dès lors que le niveau de solvabilité atteint le seuil d'alerte.

Le risque est ainsi considéré comme **majeur** pour l'entreprise.

Facteurs de risque liés au changement climatique

CNP Assurances est exposée aux risques liés au changement climatique à travers son activité d'investissement, son activité d'assurance et son fonctionnement interne.

Ces risques peuvent prendre plusieurs formes :

- le risque physique, c'est-à-dire le risque résultant des dommages directement causés par les phénomènes météorologiques et climatiques ;
- le risque de transition, c'est-à-dire le risque résultant des effets d'une transition vers un modèle économique bas-carbone. Ce risque inclut notamment le risque réglementaire (lié à un changement dans les politiques publiques : interdiction ou restriction de certaines activités comme la mise en place de quotas, évolution de la fiscalité comme l'instauration de taxes carbone, d'amendes, de systèmes de bonus-malus écologiques), le risque technologique (lié à des innovations et ruptures technologiques favorables à la lutte contre le changement climatique), le risque de marché (modification de l'offre et de la demande de la part des entreprises et des consommateurs) et le risque de responsabilité (hausse des plaintes et litiges) et le risque de réputation (modification de la perception d'une entreprise par ses clients et ses parties prenantes).

Consciente des effets actuels et à venir du changement climatique, CNP Assurances a mis en place en 2019 un comité risques climatiques. Ce comité suit chaque trimestre la feuille de route à mettre en œuvre pour gérer les risques climatiques dans toutes les composantes de l'activité de l'entreprise. Il réunit le secrétariat général, la direction des risques, la direction des investissements, la direction technique et la direction RSE. Depuis 2021, le Comité risques climatiques a été étendu au suivi de l'avancée des travaux des filiales sur la gestion des risques climatiques.

Le risque physique

CNP Assurances a mené plusieurs études du risque physique de son portefeuille d'investissements qui ont permis de mettre en évidence l'exposition de certains Etats, entreprises, immeubles ou forêts à différents aléas climatiques. CNP Assurances a pour objectif, au regard des études et des données disponibles à date, de limiter cette exposition *via* des décisions d'investissement adaptées. Il conviendra de mettre à jour et de mesurer plus précisément l'exposition du portefeuille d'investissements à différents aléas climatiques en fonction de différents scénarios de réchauffement climatique dans les décennies à venir.

Concernant l'activité d'assurance, CNP Assurances, qui intervient principalement en assurance de personnes, est avant tout concernée par les impacts défavorables du changement climatique sur la mortalité et la morbidité. CNP Assurances prend en compte cet aspect dans l'évaluation et la gestion de ses risques de souscription, notamment concernant les risques de mortalité et de morbidité des contrats de prévoyance et des contrats emprunteurs.

CNP Assurances a ainsi réalisé en 2019 une première mesure des conséquences potentielles du risque physique sur ses passifs d'assurance *via* la simulation d'un choc théorique de surmortalité qui serait dû au changement climatique sur l'ensemble de l'activité de CNP Assurances. La cartographie du risque climatique au passif a été initiée en 2020.

Dans cette perspective, CNP Assurances a participé de manière volontaire en 2020 à l'exercice de *stress test* climatique, mené par l'ACPR et la Banque de France. Ce stress test a couvert différents scénarios de transition. Pour les assureurs de personnes comme CNP Assurances, le scénario de forte hausse des températures induit une hausse de la sinistralité, causée par une hausse de la pollution et des maladies vectorielles, qui impacterait :

- les garanties décès des contrats de prévoyance et d'assurance emprunteur ;
- les garanties arrêt de travail des contrats de prévoyance et d'assurance emprunteur ;
- les garanties frais soins de santé des contrats de prévoyance.

L'exercice a permis de quantifier l'exposition de CNP Assurances aux scénarios climatiques proposés par l'ACPR, et notamment la hausse potentielle de la sinistralité des contrats de prévoyance et d'assurance emprunteur. L'exercice a ainsi mis en avant une certaine résilience de CNP Assurances face au risque climatique au passif : la hausse potentielle de la sinistralité induite par la survenance du risque physique pourrait être compensée dans une certaine mesure par une hausse de la tarification des contrats de prévoyance et d'assurance emprunteur. Par ailleurs, l'exposition de CNP Assurances au risque de mortalité *via* ses contrats de prévoyance et d'assurance emprunteur est en partie compensée par son exposition au risque de longévité *via* ses contrats de retraite.

Lors du renouvellement annuel de ses couvertures de réassurance, CNP Assurances est également exposé à différents risques liés au changement climatique : hausse du prix de la réassurance et/ou baisse de la capacité de réassurance des périls climatiques, inadéquation entre la durée de la couverture de réassurance - généralement annuelle - et celle de la couverture d'assurance - parfois pluriannuelle.

Concernant le fonctionnement interne, les bâtiments d'exploitation et les collaborateurs de CNP Assurances sont situés dans des pays (75 % en Europe, 25 % en Amérique latine) qui, compte tenu de leur niveau de développement, ne semblent

pas les plus vulnérables à des aléas climatiques pouvant gravement perturber l'activité opérationnelle. Il conviendra de mesurer plus précisément l'exposition de nos moyens de production à différents aléas climatiques en fonction de différents scénarios de réchauffement climatique dans les décennies à venir.

Le risque de transition

Concernant l'activité d'investissement, CNP Assurances a adopté en 2015 une stratégie bas carbone en faveur de la transition énergétique, puis s'est engagée en 2019 à viser la neutralité carbone de son portefeuille d'investissements d'ici 2050 en adhérant à la *Net-Zero Asset Owner Alliance*. Afin d'atteindre la neutralité carbone, CNP Assurances s'est fixée en 2021 de nouveaux objectifs ambitieux à horizon 2025 alignés avec les connaissances scientifiques actuelles, notamment de réduire de 25 % supplémentaires entre 2019 et 2024 l'empreinte carbone (scopes 1 et 2) de son portefeuille actions et obligations d'entreprises détenues en direct et de 10 % supplémentaires entre 2019 et 2024 l'empreinte carbone (scopes 1 et 2) de son portefeuille immobilier détenu en direct.

Afin de limiter le risque d'actifs échoués dans son portefeuille d'investissements, CNP Assurances a adopté en 2020 un plan de sortie définitive du charbon thermique : elle s'est engagée pour cela à atteindre une exposition au charbon thermique de son portefeuille d'investissements nulle d'ici 2030 dans les pays de l'Union européenne et de l'OCDE, et d'ici 2040 dans le reste du monde. Ces engagements ont été complétés en 2021 par une politique encadrant ses investissements dans le pétrole et le gaz non-conventionnels.

Concernant l'activité d'assurance, CNP Assurances pourrait être impactée par différents risques de transition, notamment :

- des modifications du comportement d'épargne de nos clients (modification du taux d'épargne ou du taux de rachat) qui impacteraient la collecte nette en épargne-retraite ;
- des réglementations environnementales plus strictes qui pourraient perturber le marché immobilier ou les revenus des ménages et impacter par conséquent l'activité d'assurance emprunteur ou de caution de prêt immobilier.

Pour des informations plus détaillées, voir la section 5.3.4.1 « Lutter contre le réchauffement climatique » du Document d'enregistrement universel 2021 de CNP Assurances.

Au global, le risque lié au changement climatique est donc considéré majeur pour CNP Assurances.

4.7.1.2.2 Pôle Assurance

Les risques du Pôle Assurance non-vie de La Banque Postale sont regroupés en sept familles de risques en cohérence avec la classification des risques de la réglementation Solvabilité II et la cartographie des risques conglomérat :

- Risques stratégiques et Business ;
- Risques de crédit et de contrepartie ;
- Risques de marché ;
- Risque de liquidité ;
- Risques opérationnels ;
- Risques techniques d'assurances ;
- Autres risques.

Risque de marché

Actifs hors réévaluation et hors unité de comptes (normes IFRS, en millions d'euros)	**31.12.2019**	**31.12.2020**	**31.12.2021**
Obligation et assimilés	2 034	2 217	2 417
Actions et assimilés	93	74	63
Immobilier et participations	0	0	0
Prêts, créances et avances immobilières	0	0	0
Instruments financiers à terme	0	0	0
Autres prêts, créances et avances	0	0	0
TOTAL	**2 127**	**2 292**	**2 480**

Les valeurs concernent LBP Prévoyance, LBP Assurances IARD et LBP Assurance Santé.

Les risques de marché auxquels sont exposées les filiales d'assurance comprennent les risques suivants :

- risque de taux ;
- risque sur les actions ;
- risque de *spread* de crédit ;
- risque sur l'immobilier ;
- risque de change ;
- risque de volatilité ;
- risque de valorisation des actifs non cotés ;
- risque de concentration sur les sous-jacents ;
- risque de liquidité.

Risque de taux

L'essentiel du portefeuille étant composé de produits de taux, le portefeuille d'actifs est principalement exposé au risque de taux : une hausse des taux d'intérêt aurait une répercussion immédiate sur le niveau des plus ou moins-values latentes sur les actifs obligataires ; une baisse des taux entraînerait une dilution du taux de rendement global de l'actif induit par des taux actuariels à l'achat des obligations plus faibles.

Risque sur les actions

Le risque sur les actions est le risque de perte résultant de variations défavorables des paramètres de marché liés aux actions (cours des actions, volatilité des actions, *etc.*).

Risque sur l'immobilier

Le risque sur l'immobilier correspond au risque de changement de valeur d'investissements immobiliers hors exploitation (investissement dans des fonds FCPI). Au travers les investissements en actions directes et en fonds d'investissements actions, le portefeuille de type actions est sensible aux fluctuations que peuvent connaître les marchés actions et au risque de perte de valeur induit par la baisse des prix des actifs de type immobilier et infrastructure.

Risque de *spread* de crédit

Le risque de *spread* de crédit correspond au risque de perte résultant de variations défavorables des paramètres de marché liés au crédit (*spread* de crédit, volatilité des *spreads*, *etc.*).

Risque de change

Une exposition indirecte au risque de change peut provenir des encours placés sur des fonds d'investissement, qui ont la possibilité de réaliser des investissements dans des titres libellés en devise étrangère. Le risque de change correspond au risque de :

- pertes (P/L) résultant d'une variation défavorable qui modifie le *Mark To Market* des actifs et passifs en devise (Risque de change) ;
- pertes résultant d'une variation défavorable des devises impactant le résultat d'exploitation (Risque de change opérationnel) ;
- perte résultant d'une variation défavorable des devises impactant la valeur économique des capitaux propres (Risque structurel).

Risque de concentration sur les sous-jacents

Le risque de concentration sur les sous-jacents correspond au risque de pertes résultant de variations défavorables des paramètres de marché liés à une combinaison d'expositions concentrées sur un même segment de marché (titre, émetteur, facteur de risque, *etc.*).

Risque de liquidité

Le risque de liquidité, pour les filiales d'assurance, est le risque de ne pas pouvoir réaliser leurs investissements et autres actifs en vue d'honorer leurs engagements financiers au moment où ceux-ci deviennent exigibles.

Projection de paiements par échéance par le Pôle assurance au 31/12/2021

(En millions d'euros)	Inférieur à 1 an	Entre 1 à 5 ans	Entre 5 à 10 ans	Entre 10 à 15 ans	Plus de 15 ans
Passifs liés à des contrats d'assurance et d'investissement (y compris UC)	111,4	543,5	321,8	285,7	661,5

Projection de flux futurs des actifs Assurance pour le Pôle assurance au 31/12/2021

Intention de gestion (en millions d'euros)	Inférieur à 1 an	Entre 1 à 5 ans	Entre 5 à 10 ans	Entre 10 à 15 ans
AFS	563,3	749,1	1189,1	229,3
Trading et FVOCI	67,5	0,0	0,0	0,0
HTM	0,0	0,0	0,0	0,0
Prêts et créances	0,0	0,0	0,0	0,0

Passifs immédiatement rachetables du Pôle assurance au 31/12/2021

(En millions d'euros)	31.12.2021
Passifs immédiatement rachetables	816,9
Passifs non rachetables immédiatement	1 078,6

Les valeurs ne concernent que LBP Prévoyance et correspondent aux provisions brutes.

Risque de contrepartie

Le périmètre des risques de contrepartie inclut les contrats permettant une atténuation des risques tels que les accords de réassurance, les titrisations et les instruments dérivés, et les créances à recevoir des intermédiaires et des assurés. Pour faire face aux risques de marché, les orientations d'allocation stratégique puis tactique d'investissement sont définies annuellement par les filiales d'assurance du Pôle Assurance Non Vie de La Banque Postale. Ces orientations précisent la répartition cible des portefeuilles par classe d'actifs, les maturités et les niveaux de taux à privilégier pour les investissements obligataires ainsi que les objectifs en termes de couverture des risques financiers.

Un suivi de la mise en œuvre de ces orientations est réalisé consistant à évaluer le respect des limites par classe d'actifs, la sensibilité du portefeuille et l'adéquation du niveau de liquidité.

Risque de crédit des réassureurs au 31/12/2021

Notation de crédit	Montants (en millions d'euros)	%
AAA	0	0,0 %
AA+	0	0,0 %
AA	30	7,2 %
AA-	1	0,3 %
A+	217	52,1 %
A	162	38,9 %
A-	0	0,0 %
BBB	0	0,0 %
Non noté	6	1,5 %
TOTAL	**416**	**100,0 %**

Risque de crédit sur les obligations souveraines et assimilés au 31/12/2021

Notation de crédit (montants en millions d'euros)	**Portefeuille obligataire en valeur de marché**	**%**
AAA	28,9	2,3 %
AA	1 063,2	85,9 %
A	113,2	9,1 %
BBB	32,8	2,7 %
<BBB	0,0	0,0 %
TOTAL	**1 238,1**	**100,0 %**

Les valeurs concernent LBP Prévoyance, LBP Assurances IARD et LBP Assurance Santé.

Décomposition du portefeuille d'actifs du Pôle assurance au 31/12/2021

Actifs hors réévaluation et hors unité de comptes (normes IFRS, en millions d'euros)*	**31.12.2020**	**31.12.2021**	**Variation**
Obligations et assimilés	2 217	2 417	200
Actions et assimilés	74	63	-11
OPCVM	237	310	73
Immobilier et participations	0	0	0
Prêts, créances et avances immobilières	0	0	0
Instruments financiers à terme	0	0	0
Autres prêts, créances et avances	0	0	0
TOTAL	**2 529**	**2 790**	**261**

Les valeurs concernent LBP Prévoyance, LBP Assurances IARD et LBP Assurance Santé.

Répartition par notation du portefeuille obligataire du Pôle assurance au 31/12/2021

Notation de crédit	**Portefeuille obligataire en valeur de marché** (en millions d'euros)	**%**
AAA	59,0	2,30%
AA	1 219,5	47,52%
A	829,7	32,34%
BBB	457,8	17,84%
<BBB	0,0	0,00 %
TOTAL	**2 566,0**	**100,00 %**

Les valeurs concernent LBP Prévoyance, LBP Assurances IARD et LBP Assurance Santé.

Les risques techniques d'assurance

Par leurs activités en assurances (Prévoyance, IARD et Santé), les filiales d'assurance de La Banque Postale sont exposées au risque de souscription et au risque de catastrophe, liés aux évolutions des caractéristiques des portefeuilles assurés.

Le risque de souscription est le risque que prend un assureur en distribuant des contrats d'assurance auprès de personnes physiques ou morales.

Le risque de souscription comprend les risques suivants :

- **risque catastrophe vie :** risque de perte ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance attribuable à l'occurrence d'évènements extrêmes, incertains et irréguliers, provoquant des atteintes graves aux personnes et / ou aux biens assurés, et dont l'origine peut être un phénomène naturel, une intervention humaine ou une combinaison des deux ;
- **risque de cessation (rachat) :** risque de perte ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurances résultant d'une modification du comportement des assurés en matière de rachat de contrats (cessation, renouvellement, rachats). Ce risque peut couvrir le changement permanent des taux de rachat constatés, le rachat massif et ponctuel ainsi que la mauvaise estimation des taux de rachat. Deux typologies de rachat peuvent être modélisés : les rachats structurels (rachat qui dépend des caractéristiques moyennes des acheteurs en portefeuille) et conjecturels (rachat qui dépend de l'environnement économique) ;
- **risque de mortalité :** risque de perte ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance résultant d'une augmentation des taux de mortalité. Ce risque est décomposé en plusieurs sous-facteurs au sein du groupe La Banque Postale :
  - facteur de tendance, hausse de la mortalité générale,
  - facteur de niveau, déviation de la mortalité du portefeuille par rapport à la mortalité générale,
  - facteur de volatilité des données utilisées pour mesurer le taux de mortalité du portefeuille ;
- **risque de longévité :** risque de perte à long terme, qui correspond au risque financier sur les engagements d'assurance associées au fait que les individus vivent en moyenne significativement plus longtemps que prévu ;
- **risque de morbidité :** risque de perte, ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance, résultant de fluctuations affectant le niveau, l'évolution

tendancielle ou la volatilité des taux d'invalidité, de maladie et de morbidité ;

- **risque de révision :** le risque de perte ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance résultant de fluctuations des taux de révision applicables aux rentes sous l'effet d'un changement juridique ou de l'état de santé de la personne assurée ;
- **risque de tarification et provisionnement :** risque de primes correspondant au risque de perte ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance résultant de la fluctuation affectant la date de survenance, la fréquence, la gravité des évènements assurés ainsi que le montant des règlements de sinistres ;
- **risque de cessation (rachat) :** risque de pertes liées à une mauvaise anticipation de l'exercice des options de cessation ou de continuité des contrats par le souscripteur ou l'assureur ;
- **risque de catastrophe :** risque de perte ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance attribuable à l'occurrence d'évènements extrêmes, incertains et irréguliers, provoquant des atteintes graves aux personnes et/ou aux biens assurés, et dont l'origine peut être un phénomène naturel, une intervention humaine ou une combinaison des deux ;
- **risque de frais :** risque de perte ou de changement défavorable de la valeur des engagements lié à la variation des dépenses encourues pour la gestion des contrats d'assurance ou de réassurance.

À travers leurs politiques de souscription, les filiales du Pôle assurance non-vie définissent les exigences en termes de contrôles, de gestion et de suivi des risques de souscription adaptées aux caractéristiques des portefeuilles assurés. Les normes applicables visent à couvrir le niveau de risque technique attendu. Pour chaque risque des limites de souscription ont été définies.

Les risques opérationnels et de non-conformité

Les risques opérationnels et de non-conformité correspondent aux pertes imprévues découlant de processus internes inadéquats ou défaillants, du personnel et de systèmes internes ou d'événements externes. Le risque opérationnel comprend les risques juridiques, mais ne comprend pas les risques découlant des décisions stratégiques.

Les risques opérationnels sont décrits dans la section 4.6 « Risques opérationnels » du présent document. Les risques de non-conformité sont, quant à eux, décrits dans la section 4.8.2 « Risques de non-conformité » du présent document.

4.7.2 Surveillance complémentaire du conglomérat La Banque Postale

La Banque Postale est soumise à une surveillance complémentaire au titre du conglomérat financier, en application de la Directive européenne 2002/87/UE complétée du règlement 342/2014 de la Commission européenne et transposée en droit français par l'arrêté du 3 novembre 2014.

Depuis le 1er janvier 2014, La Banque Postale bénéficie de l'exemption au titre de l'article 49 du règlement UE (575/2013), qui lui permet de ne pas déduire de ses fonds propres sur base consolidée les participations dans ses sociétés d'assurance CNP Assurances, La Banque Postale Prévoyance, La Banque Postale Assurances IARD, La Banque Postale Assurance Santé et de les traiter en tant qu'expositions pondérées sous conditions que son dispositif de gestion des risques et de contrôle interne présente un niveau d'intégration approprié.

Chaque entité est soumise sur base individuelle au respect de la réglementation du secteur auquel elle appartient (CRR et arrêté de contrôle interne pour les établissements de crédit et arrêtés liés à Solvabilité II pour le secteur des assurances) et à la réglementation sur la surveillance complémentaire.

4.7.2.1 Gouvernance et suivi des risques assurance et de la surveillance complémentaire du conglomérat

En tant que conglomérat, La Banque Postale a mis en œuvre une gouvernance adaptée, au sein d'un dispositif plus large, permettant de garantir la surveillance de ses activités d'assurance.

Les risques assurance sont suivis notamment par les instances suivantes :

- Le Comité de Pilotage des Risques Groupe (CPRG) traite des sujets risques assurances liés aux activités d'assurance à travers le suivi du RAD (*Risk Appetite Dashboard*) qui inclut dans les tableaux de bord le suivi des risques assurances ainsi que dans le traitement des sujets assurantiels spécifiques lorsque cela est nécessaire ;
- Le Comité risques assurances, pour les filiales du Pôle assurance du groupe La Banque Postale ;
- Par ailleurs, le Comité conglomérat permet de réaliser un suivi spécifique transversal sur les fonctions de contrôles (risques, conformité, contrôle interne et contrôle périodique) ainsi que des fonctions finance et d'assurer la surveillance complémentaire requise au niveau du conglomérat.

Le Comité Conglomérat s'est réuni à six reprises en 2021. Cette année, les principaux sujets évoqués lors du comité ont concerné les sujets régaliens des fonctions de contrôle.

La gouvernance de La Banque Postale est présentée dans le chapitre 2 « Gouvernement d'entreprise » et sa gestion des risques et du contrôle interne dans le chapitre 4 « Facteurs de risques ».

La gouvernance et la gestion des risques et du contrôle interne de CNP Assurances sont décrites plus spécifiquement dans son Document d'enregistrement universel 2021.

4.7.2.2 Obligations du groupe La Banque Postale propres à la surveillance complémentaire

À ce titre, le groupe La Banque Postale, notamment ses filiales d'assurance, fait l'objet d'une surveillance complémentaire, en particulier sur les domaines suivants :

- l'adéquation des fonds propres ;
- la surveillance du risque de concentration ;
- la surveillance des positions intragroupe.

4.7.2.2.1 Adéquation des fonds propres du conglomérat

Le suivi de la surveillance complémentaire du conglomérat financier du groupe La Banque Postale a fait l'objet de la mise à jour de la norme interne conglomérat du Groupe, qui a été validée par le Comité de validation des règles de gestion des risques en mai 2020 et applicable à partir de la même année. Compte tenu de l'évolution de la participation du groupe La Banque Postale dans sa filiale CNP Assurances et du nouveau profil de risque du conglomérat financier, la méthode de calcul du ratio d'adéquation des fonds propres du conglomérat a évolué, en passant d'une méthode de déduction agrégation à une méthode de consolidation comptable.

Les fonds propres du Conglomérat financier couvrent les exigences de solvabilité relatives aux activités bancaires et aux activités d'assurance. Le ratio du conglomérat était à 159 % au 30 juin 2021.

En millions d'euros	30.06.2021	31.12.2020	30.06.2020
Exigences complémentaires de fonds propres du conglomérat financier (montant)	21 100	20 077	19 508
Ratio d'adéquation des fonds propres du conglomérat financier (%)	159 %	168 %	153 %

4.7.2.2.2 Suivi du risque de concentration

La Banque Postale doit s'assurer de l'exhaustivité de l'information afin d'assurer le suivi du risque de concentration. La Banque Postale dispose de l'ensemble des informations pour suivre le risque de concentration.

Conformément à l'exigence de surveillance sur le conglomérat, La Banque Postale doit identifier et surveiller les concentrations de risques par le biais d'un dispositif de maîtrise des risques spécifique qui s'inscrit dans le reporting Conglomer spécifique aux conglomérats financiers. À ce titre, La Banque Postale surveille le risque de concentration qui peut naître sur les expositions détenues par ses composantes sur une contrepartie.

4.7.2.2.3 Suivi du risque des positions intragroupes

La Banque Postale s'assure du suivi des positions intragroupes entre les entités des secteurs de l'assurance et les établissements de crédit.

Les expositions intragroupes se limitent à des garanties données par CNP Assurances ou ses filiales (CNP Caution) sur l'activité crédit immobiliers et aux montants de commissions perçues. Il n'existe pas de dépendance de refinancements (senior ou subordonnées) entre les deux secteurs.

4.8 AUTRES RISQUES

4.8.1 Les risques juridiques et fiscaux

Au titre de la maîtrise des risques juridiques, la Direction juridique groupe a un double rôle. D'une part, fournir une prestation de conseil aux directions de La Banque Postale leur permettant de mesurer les risques juridiques inhérents à leur activité et d'autre part, assurer la défense des intérêts du groupe La Banque Postale.

La maîtrise des risques juridiques est étendue au sein du groupe La Banque Postale, par l'organisation d'une filière juridique au niveau du Groupe. En 2020, le périmètre du groupe La Banque Postale et de la filière juridique groupe a été étendu à la filiale CNP Assurances à la suite de la prise de contrôle, en date du 4 mars 2020. À travers le rattachement fonctionnel des responsables juridiques des filiales au Directeur juridique du groupe La Banque Postale, la filière juridique permet d'assurer une information et un pilotage consolidés des risques juridiques significatifs susceptibles d'impacter les filiales.

Par ailleurs, la Direction juridique groupe contribue aux travaux de différents comités de La Banque Postale :

- dans le cadre des comités de veille réglementaire, la Direction juridique définit, diffuse et s'assure de la mise en œuvre des positions de principe concernant les textes législatifs et réglementaires qui impactent l'activité de La Banque Postale ;
- dans le cadre du Comité d'examen des nouveaux produits, la Direction juridique analyse et émet des avis sur les dossiers présentés ;
- dans le cadre du Comité contentieux/provisions, la Direction juridique évoque les dossiers contentieux et leur provisionnement.

Au titre de l'année 2021, les décisions et actions principales suivantes en matière de risque juridique sont à relever, notamment :

- fin novembre 2020, la police fédérale brésilienne a rendu publiques les accusations issues d'une enquête judiciaire, faisant état de possibles malversations dans la gestion de WIZ, filiale contrôlée minoritairement (25 %) par CNP Seguros Holding Brasil, laquelle pourrait également avoir été victime de la fraude. L'enquête judiciaire est toujours en cours. Le Conseil d'administration de CNP Seguros Holding Brasil a mis en place courant décembre 2020 un comité spécial d'investigation, indépendant du management de l'entreprise, afin de procéder à ses propres investigations, au sein des sociétés de CNP Seguros Holding Brasil, sur les faits allégués. Pour mener à bien sa mission, ce comité a mandaté une équipe *forensic* pluridisciplinaire. Il n'a pas été identifié lors de ces investigations d'éléments conclusifs. Les allégations portent sur des éléments et montants non significatifs au regard des comptes de CNP Seguros Holding Brasil et, a fortiori, de CNP Assurances et du groupe La Banque Postale, et il n'a pas été identifié d'élément susceptible de remettre en cause les états financiers des filiales brésiliennes de CNP Assurances ;
- le 24 février 2021, la Commission d'Examen des Rapports de Contrôle a adressé à la succursale de La Banque Postale à Monaco une notification de griefs au vu d'un rapport établi par le Service d'Information sur les Circuits Financiers (SICCFIN), en date du 12 juillet 2019 ; la procédure a pris fin en février 2022.
- dans le dossier EIC initié en 2005, la Cour d'appel de Paris a estimé par un arrêt du 2 décembre 2021 que l'accord signé entre les banques et relatif aux échanges d'images chèques n'avait ni objet, ni effet anticoncurrentiel. En conséquence, La Banque Postale va recevoir le remboursement des sommes qu'elle avait précédemment versées, soit 32,8 millions d'euros. L'Autorité de la concurrence a néanmoins formé un pourvoi en cassation le 31 décembre 2021, qui n'a pas d'effet suspensif.

Il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la Société ait connaissance, qui soit en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société et/ou du Groupe. Concernant la filiale CNP Assurances, ses risques juridiques ont dernièrement été présentés dans son Document d'enregistrement universel 2021.

Les risques fiscaux de La Banque Postale sont sous la responsabilité de la Direction fiscale, rattachée à la Direction financière du groupe. Cette direction assure la gestion fiscale de La Banque Postale et, de manière centralisée, le conseil fiscal pour l'ensemble des différents métiers de La Banque Postale ainsi que des filiales du Groupe. Elle assiste ces différents interlocuteurs dans la prévention et le contrôle des risques fiscaux.

La Direction fiscale participe et émet un avis dans le cadre de différents comités internes à savoir, notamment :

- le Comité d'examen des produits ;
- le Comité de suivi de veille réglementaire comptabilité prudentiel et gouvernance ;
- le Comité transverse valeurs mobilières ;
- le Comité transverse épargne.

Au cours de l'année 2021, La Banque Postale a fait l'objet de :

- une vérification de comptabilité portant sur les années 2018 et 2019 et sur la TVA pour la période du 1er janvier au 30 avril 2020 ;
- un contrôle ciblé sur le calcul de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) sur l'année 2017.

En mai 2021, une proposition de rectification est notifiée à La Banque Postale, redressement de Place étant déjà provisionné.

En décembre 2021, La Banque Postale a reçu la proposition de rectification clôturant ainsi la vérification. La Banque Postale a observé un redressement similaire de Place concernant le contrôle de la CVAE sur l'année 2017.

En matière d'impôt sur les sociétés, ces redressements peu significatifs ont eu pour conséquence de ne pas générer d'intérêts de retard.

4.8.2 Le risque de non-conformité

Le risque de non-conformité est défini par l'arrêté du 3 novembre 2014 comme *« le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationales ou européennes directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance »*.

La Direction de la conformité Groupe est responsable des dispositifs de maîtrise des risques de non-conformité permettant de répondre aux exigences de la réglementation. À ce titre, elle définit et met en œuvre les dispositifs, le pilotage et l'anticipation de ces risques, communique des conseils de conformité sur les thématiques de déontologie, de la lutte contre la corruption, de sécurité financière (lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme – LCB-FT, respect des mesures de gel des avoirs et des sanctions internationales), de lutte contre la fraude, de protection de la clientèle et de conformité des services d'investissement. Elle pilote également les programmes de KYC et de formations réglementaires.

Ce dispositif est régulé par l'ACPR sur la partie activités bancaires et d'assurance, par l'Autorité des marchés financiers (AMF) sur la partie services d'investissement et par l'Agence française anticorruption (AFA) en matière de lutte contre la corruption.

Le dispositif de gestion du risque de non-conformité repose également sur le principe de responsabilité des métiers dans l'identification, la mesure, la couverture et la surveillance de leurs risques de non-conformité. Afin de les accompagner, des responsables de conformité métiers ont été déployés depuis le second semestre 2020.

Par ailleurs, la Direction de la conformité Groupe participe à la maîtrise du risque de comportement, introduit en 2017 dans la Politique de maîtrise des risques, et défini comme le risque actuel ou potentiel de pertes résultant de la prestation inappropriée de services financiers, y compris les cas de mauvaise conduite volontaire ou négligente.

Un dispositif de surveillance, fondé sur des indicateurs qualitatifs et quantitatifs alimenté à plusieurs sources, a été mis en place. Il agrège les notations financières et extra-financières, les réclamations, l'étude des contentieux, des études clients et réseaux sociaux, l'analyse des fraudes, les sanctions et est complété d'un éclairage externe avec les problèmes rencontrés par les pairs.

Enfin, comme mentionné précédemment, ce risque est considéré comme faisant partie intégrante de la famille des risques opérationnels, et à ce titre, s'inscrit dans ce cadre de gestion.

4.8.2.1 Organisation de la Direction de la conformité Groupe

La Direction de la conformité Groupe exerce sa mission au travers de :

- l'identification et l'évaluation des risques de non-conformité et de réputation et la mise en place des dispositifs de maîtrise des risques associés (procédures, contrôles, formations, *etc.*) ;
- l'établissement d'un corpus procédural de la Conformité au niveau Groupe et décliné, le cas échéant, dans chaque métier et filiale : Code de déontologie, Code anticorruption, éléments de Conformité dans le règlement intérieur, Politiques et Procédures ;
- le pilotage du dispositif de « droit d'alerte » (optimisation, anticipations) ;
- l'expression d'avis de conformité et de conseils de conformité ;
- la formation des collaborateurs et leur sensibilisation aux enjeux de la conformité ;
- la réalisation de contrôles de conformité ;
- la traduction des évolutions réglementaires dans les dispositifs de conformité et la mise en œuvre des projets de conformité.

Au regard de la structure du groupe La Banque Postale et de la pluralité des domaines d'activité couverts (banque, assurance, services d'investissement, gestion d'actifs), la Direction de la conformité Groupe a fait le choix d'une organisation en mode filière. Cette organisation a été actée par le Directoire du 9 décembre 2019 et mise en œuvre tout au long de l'année 2020. Son développement a été finalisé en 2021 avec la création de la Direction de la transformation, en charge des projets et des outils de la Direction de la conformité Groupe, et de la nomination du « Directeur de la conformité des filiales » en charge de piloter et d'animer la filière des responsables conformité filiales.

La Filière Conformité repose sur des principes :

- de Conformité centralisée et animée au niveau du groupe La Banque Postale ;
- de déploiement d'un accompagnement au plus près des métiers d'une part avec la mise en place de Responsables Conformité Métiers, du Réseau La Poste, avec la création d'une Direction de la conformité des activités bancaires du Réseau, d'autre part, et des filiales du groupe La Banque Postale avec la mise en place d'un pilotage dédié à ce sujet ;
- et d'un rattachement hiérarchique unifié (y compris des Responsables de Conformité des filiales).

Le Directeur de la conformité Groupe, en charge de l'animation de cette filière est rattaché, depuis novembre 2021, à la Directrice générale adjointe en charge des risques, de la conformité et de la supervision du conglomérat.

Afin de maîtriser au mieux le risque de non-conformité, la Direction de la conformité Groupe a choisi de s'organiser de la manière suivante :

- la Direction de la conformité La Banque Postale composée :
  - des directions expertes sur les thématiques suivantes : la sécurité financière (voir section 4.8.2.3), la lutte contre la fraude (voir section 4.8.2.4), la protection de la clientèle (voir 4.8.2.5), la conformité des services d'investissement (voir section 4.8.2.6),
  - d'une Direction de la transformation (voir section 4.8.2.7),
  - des Responsables Conformité Métiers qui ont chacun un périmètre d'activités de La Banque Postale SA : personnes physiques, personnes morales, moyens de paiement. Ils déclinent les procédures afin de les rendre opérationnelles, conseillent et forment le métier, émettent des avis de conformité formalisés et participent aux instances de gouvernance du métier qu'ils accompagnent. Ils participent également aux travaux d'identification et d'évaluation des risques de non-conformité, à la définition des plans de contrôle et des plans d'actions en cas de résultats de contrôle défavorables. Une direction dédiée composée de RCSI a la responsabilité des services d'investissement,
  - du Directeur de la conformité des filiales qui a pour principale mission le pilotage de la filière Conformité et les relations avec les entités filiales. Il est l'interlocuteur des Responsables Conformité Filiales dans l'organisation et la gestion des sujets

de conformité (reportings réglementaires, cartographie des risques de non-conformité, suivi des projets de conformité, *etc.*). Il est également en charge de la comitologie de la filière Conformité,

- des Responsables Conformité Filiales, accompagnés selon les cas, d'une équipe, qui déclinent les procédures afin de les rendre adaptées à l'activité de la filiale, conseillent et forment les collaborateurs, émettent des avis de conformité formalisés et participent aux instances de gouvernance de la filiale. Selon l'organisation de la filiale, ils peuvent également être en charge du contrôle de conformité ;

- la Direction des activités bancaires du Réseau La Poste, et de la Direction des opérations composée :

- de Responsables Conformité Réseau répartis dans le Réseau La Poste. Ils déploient les procédures déclinées par les Responsables Conformité Métiers. Ils valident également les procédures opérationnelles (modes opératoires, notes, *etc.*), rédigées par les collaborateurs du Réseau afin de s'assurer de leur conformité avec les procédures rédigées par la Conformité. Ils accompagnent le Réseau en rendant des avis de conformité en circuit-court de décision (en local). Enfin, à partir des résultats du contrôle permanent, ils définissent et prennent en charge des plans de remédiation (formation) auprès des secteurs concernés,
- de Responsables Conformité de la Direction de la relation et de l'expérience clients. Ils déclinent les procédures afin de les rendre opérationnelles, conseillent et forment les acteurs de la Direction de la relation et de l'expérience clients, émettent des avis de conformité et participent aux instances de gouvernance de la direction,
- du Responsable Conformité Banque à distance. Il accompagne le métier de la banque à distance *« Chez Soi »* sur l'ensemble des activités conseils et avis, formation et participation aux instances de gouvernance,
- du Responsable du « Guichet Unique Bancaire » : cet outil mis à disposition des collaborateurs et notamment de ceux en contact direct avec la clientèle permet d'avoir une unique interface pour transmettre leurs interrogations sur des sujets juridiques ou de conformité. En fonction de la technicité du sujet, un avis peut être demandé aux directions expertes ;

- la Direction de la déontologie et de la lutte contre la corruption : cette direction édicte et veille au respect des règles de déontologie (notamment au travers du Code de conduite), de circulation de l'information et de lutte contre la corruption. Elle prévient et gère les conflits d'intérêts entre La Banque Postale et les intérêts privés des collaborateurs et ce, dans l'ensemble des entités du groupe La Banque Postale. Elle est également en charge de la gestion de la procédure d'alerte ;
- à titre complémentaire, s'agissant de CNP Assurances, le Directeur de la conformité de CNP Assurances dispose d'un double rattachement : rattachement hiérarchique au Secrétaire Général de CNP Assurances et rattachement fonctionnel au Directeur de la conformité Groupe de La Banque Postale.

- La Direction de la conformité groupe pilote également les deux programmes suivants :

- programme KYC : La Banque Postale a lancé en 2020 les programmes KYC Personnes Physiques et KYC Personnes Morales, dont l'objectif est la mise en conformité l'exhaustivité des entrées en relation et la remédiation du niveau de connaissance des clients actuels de La Banque Postale ;

- programme Formation (voir section 4.8.2.8).

Au 31 décembre 2021, la Direction de la conformité groupe compte 240 collaborateurs. Les évolutions organisationnelles issues de la création de la Filière Conformité s'appuient sur des directions expertes par domaine d'activité.

Pour identifier et maîtriser le risque de non-conformité, la Direction de la conformité s'est organisée autour de 7 piliers :

- la veille réglementaire : la Direction de la conformité s'appuie ainsi sur la Veille réglementaire réalisée par la Direction juridique (voir section 4.8.2.9) ;
- l'évaluation des risques de non-conformité : la Direction de la conformité a mis en place une organisation de projet spécifique afin d'améliorer la méthodologie d'évaluation des risques de non-conformité auxquels est exposée le groupe La Banque Postale. Cette méthodologie est basée sur les travaux menés par le Groupe *Wolfsberg* en se basant sur des questions qualitatives et quantitatives afin de limiter au maximum le « jugement d'expert ». Cette évaluation est ensuite intégrée dans la cartographie des risques groupe ;
- le corpus normatif : des travaux constants sont menés afin d'avoir des procédures de conformité permettant aux opérationnels de comprendre ce qu'ils doivent mettre en œuvre dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions ;
- formation et sensibilisation : les éléments sur ce sujet sont développés au à la section 4.8.2.8 « La formation » ;
- conseil et avis de conformité : la Direction de la conformité a déployé des responsables de Conformité au plus près des directions, du Réseau et des filiales afin de pouvoir répondre de manière pragmatique et réactive aux problématiques opérationnelles ;
- contrôle : la Direction de la conformité a signé en 2021 un contrat de service entre la Direction de la conformité de La Banque Postale et la Direction du contrôle permanent permettant ainsi de renforcer le partenariat existant entre ces deux Directions ;
- reportings : les sujets de Conformité sont présentés périodiquement au Directoire, au Comité de Pilotage des Risques Groupe ainsi qu'au Comité des risques du Conseil de surveillance.

4.8.2.2 L'éthique et la lutte contre la corruption

La lutte contre la corruption

Le risque de corruption est identifié au sein des risques opérationnels et fait l'objet d'une cartographie spécifique depuis l'entrée en application de la Loi Sapin 2 en 2017. À partir de situations de risque de corruption établies par la Direction de la conformité groupe et la Direction des risques opérationnels, les directions du Siège et les filiales formalisent les risques liés à leurs activités et les dispositifs de maîtrise associés. L'ensemble des risques validés par chaque entité est réuni chaque année dans une cartographie de niveau national, soumise à l'examen de la Direction de la conformité Groupe. Lorsque cela est pertinent, des actions nationales sont mises en place. Afin de préciser l'évaluation de ce risque dans chaque entité de La Banque Postale, un questionnaire se basant sur des données quantitatives et qualitatives a été élaboré. Celui-ci a été déployé dans les différentes directions de La Banque Postale au premier semestre de l'année 2021 et dans les filiales au second. Les résultats ainsi générés sont pris en compte pour le calcul du niveau de risque identifié dans la cartographie des risques.

Les principaux risques identifiés font l'objet de travaux récurrents d'approfondissement.

Le Comité lutte anticorruption examine la conformité du dispositif aux règles de la loi Sapin 2. Il veille au suivi et à la bonne mise en œuvre des plans d'actions issus des exigences en matière de lutte anticorruption et de lutte contre les conflits d'intérêts, rappelées par le Président du Directoire de La Banque Postale dans sa lettre aux membres du Comité exécutif du 18 janvier 2021. Il veille également au suivi des plans d'action issus des recommandations des audits internes ou externes (Inspection Générale de La Banque Postale, Caisse des dépôts, La Poste, *etc.*).

Ce comité est présidé par la Directeur anticorruption. Il réunit les référents anticorruption désignés dans les métiers et directions de La Banque Postale, ainsi que dans les filiales. En 2021, le Comité lutte anticorruption s'est tenu 4 fois.

Les travaux du comité font l'objet d'un suivi lors des séances du Directoire dédiées au contrôle interne, se tenant à fréquence bimestrielle.

Au cours de l'année 2021, le corpus normatif de La Banque Postale sur ce sujet a été renforcé avec la publication et la diffusion au sein du Groupe des Politiques de Lutte contre la corruption, de prévention et des conflits d'intérêts et venant encadrer l'offre ou la remise de cadeaux et invitations.

Par ailleurs, des sessions de formation et de sensibilisation ont été déployées auprès des collaborateurs concernés. Deux e-learnings relatifs à la Déontologie et à la lutte contre la corruption ont également été mis en place : l'un visant l'ensemble des collaborateurs de La Banque Postal et l'autre les collaborateurs les plus exposés.

La Déontologie

Le Code de conduite, incluant le Code de conduite anticorruption, regroupe et détaille l'ensemble des principes et règles applicables en la matière, et encadre l'ensemble des collaborateurs de La Banque Postale et des personnels de La Poste agissant en son nom et pour son compte. Le Code de conduite a été mis à jour en 2021 et diffusé à l'ensemble des collaborateurs. La publication d'une version dédiée aux tiers est prévue pour le début d'année 2022. Les filiales de La Banque Postale s'appuient, entre autres, sur ce Code pour déployer leur propre corpus documentaire.

Les risques liés à la Déontologie sont cartographiés par les Directions métier et les filiales selon le même principe que les risques de corruption, à partir des 4 thèmes identifiés par la Direction de la conformité Groupe. L'ensemble des risques validés par chaque entité est réuni dans la cartographie de La Banque Postale. Lorsque cela est pertinent, des actions nationales sont mises en place.

La gouvernance de la Déontologie est organisée autour du Comité déontologie qui regroupe le Réseau La Poste, les Services Financiers, les Directions de La Banque Postale et les filiales. Ce comité, qui s'est réuni 2 fois en 2021, traite des sujets déontologiques d'actualité et des chantiers divers.

La prévention et la gestion des conflits d'intérêts

Le dispositif de prévention et de gestion des conflits d'intérêts, repris dans le Code de conduite, permet d'identifier les situations susceptibles de donner lieu à un conflit d'intérêts vis-à-vis des clients, de l'employeur et des tiers. Il prévoit les règles de prévention applicables aux personnes qui agissent au nom ou pour le compte de La Banque Postale.

Lorsque le conflit d'intérêts concerne un ou plusieurs clients, et que les mesures prises ne suffisent pas à garantir que le risque de porter atteinte aux intérêts des clients sera évité, La Banque Postale informe clairement le ou les clients de la nature et de l'origine de ces conflits d'intérêts.

Les conflits d'intérêts avérés ou potentiels concernant des collaborateurs sont signalés au Déontologue qui en tient le registre et les conseille sur la marche à suivre. Les conflits d'intérêts pouvant porter atteinte à l'image ou à la réputation de La Banque Postale sont examinés avec le Directoire. Le collaborateur concerné est tenu d'observer strictement la décision qui lui est notifiée.

Une nouvelle politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts, applicable à l'ensemble des collaborateurs ainsi qu'aux instances dirigeantes, a été validée fin 2020 et déployée dès janvier 2021.

Cette politique a été déclinée en plusieurs procédures visant différents domaines d'activités : les services d'investissement, la distribution d'assurance et la banque. Ces procédures ont pour objet de définir les situations et sources potentielles des conflits d'intérêts, présenter les rôles et responsabilité des Métiers et de la Conformité en matière de détection et gestion de ces conflits et le processus de traitement de ces conflits. Une procédure dédiée à la prévention et à la gestion des conflits d'intérêts des membres du Conseil de surveillance est actuellement en cours de rédaction.

Par ailleurs, ont été élaborées deux cartographies qui visent à identifier :

- les situations de conflit d'intérêt potentielles ou avérées dans le cadre de l'ensemble des activités de la Banque suivant les critères et catégories définis par les réglementations (MiFID et DDA notamment) ;
- les dispositifs de maîtrise des risques existants permettant d'éliminer / atténuer les situations potentielles de conflits.

Enfin un registre des conflits d'intérêts, commun à la Conformité et au Déontologue permettant de collecter les situations de conflits avérés ; de procéder à leur analyse (par le Déontologue/ la Direction de la conformité des services d'investissement ou la Direction de la conformité des services bancaires suivant la nature du conflit et de l'activité en cause) ; de gérer les mesures de remédiation et d'assurer la traçabilité du dispositif. Cet outil (EQS), en cours de déploiement, permettra également de générer le reporting des conflits d'intérêts pour le Directoire et le Conseil de surveillance, *a minima* une fois par an.

Signalements de déontologie, retrait d'habilitation et dispositif d'alerte

Le dispositif de maîtrise des risques liés au non-respect des règles de déontologie s'articule autour de processus majeurs :

- le dispositif d'alerte anticorruption : La Banque Postale a mis en œuvre un dispositif d'alerte anticorruption et de déontologie, permettant à chacun de faire part d'une question ou d'une alerte sur une situation dont il a personnellement eu connaissance. Chaque collaborateur est informé qu'il peut faire un signalement auprès de son responsable hiérarchique ou de la personne en charge de la déontologie dans son entité. Il peut également déposer sur un site sécurisé un message qui sera traité directement et confidentiellement par le Déontologue. Ce dispositif a été renforcé dans le cadre de la prévention de la corruption et la protection des lanceurs d'alerte prévus par la loi Sapin 2. Un outil dédié est mis à disposition de l'ensemble du personnel de La Banque Postale, de La Poste travaillant au nom et pour le compte de la Banque, mais également des personnels extérieurs et occasionnels et, dans le cadre de la loi Potier sur le devoir de vigilance, du personnel des fournisseurs et sous-traitants.

  L'année 2021 a été marquée par le renforcement du dispositif d'alerte, auquel ont notamment été associées les filiales de La Banque Postale, et sa diffusion à l'ensemble des collaborateurs.

Les critères ayant conduit à la sélection de l'outil de signalement ont porté sur le suivi du traitement des signalements et alertes, la confidentialité des faits et données et la protection du lanceur d'alerte ;

- les signalisations Malversations-Manquements déontologiques (MES-DES) : le dispositif de circulation et de suivi des signalisations doit assurer à La Banque Postale d'une part une vision des malversations et des manquements déontologiques commis par les collaborateurs de La Banque Postale ou qui agissent en son nom et pour son compte et d'autre part des suites managériales qui leur sont données et de la cohérence des mesures prises au regard des manquements constatés ;
- le retrait de l'habilitation à travailler au nom et pour le compte de La Banque Postale : il revient au Déontologue, selon la gravité des manquements constatés, d'enclencher le processus de demande de retrait de l'habilitation à travailler au nom et pour le compte de La Banque Postale. Au préalable, une enquête doit être systématiquement diligentée.

4.8.2.3 La sécurité financière

La Direction de la sécurité financière définit le dispositif Groupe de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et de mise en œuvre des obligations de gel des avoirs et des sanctions internationales. Elle pilote le dispositif de traitement des alertes Sanctions financières et LCB-FT avec une démarche d'optimisation et d'anticipation en ayant recours au *big data* et à l'intelligence artificielle. Elle est répartie en 3 départements : Risques et Normes, LCB-FT et Sanctions financières.

Risques et Normes

Ce département a notamment la responsabilité de la classification et de la cartographie des risques LCB-FT ainsi que de la rédaction des politiques et procédures LCB-FT Groupe, et de la validation de leurs déclinaisons par les métiers et filiales.

L'année 2021 a été marquée par la mise à jour de la méthodologie d'évaluation des risques, inspirée de la méthodologie *Wolfsberg*. Ce nouvel exercice a été déployé au second semestre dans les directions et les filiales. Il permet d'avoir une meilleure appréciation des risques résiduels de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme. Les résultats de ces travaux viennent alimenter la cartographie des risques opérationnels du groupe La Banque Postale, placée sous la responsabilité de la Direction des risques groupe.

S'agissant du corpus normatif, les déclinaisons de l'ensemble des politiques et procédures groupe incluant celles relatives au KYC ont été finalisées. La mise à jour du corpus groupe afin de prendre en compte les nouveautés réglementaires ainsi que le corpus normatif de la Caisse des dépôts et consignations a été lancé et devrait être finalisé au début de l'année 2022. Elle entrainera une mise à jour des déclinaisons métiers le nécessitant.

Département LCB-FT

Ce département réunit les collaborateurs en charge des analyses des opérations faisant l'objet d'un doute en matière de LCB-FT, de la rédaction et transmission des déclarations de soupçon à Tracfin, des réponses aux droits de communication et aux appels à vigilance, de l'accompagnement des métiers dans la mise en œuvre du dispositif LCB-FT, de l'évolution des scenarii et des outils contribuant à la maîtrise du risque LCB-FT. En 2021, une réorganisation des activités de ce département a été réalisée afin de gagner en efficacité opérationnelle compte tenu du nombre croissant d'alertes à traiter et de déclarations de soupçon réalisées.

Sanctions financières

Ce département pilote de manière opérationnelle la mise en œuvre des obligations relatives aux Sanctions financières et à la détection des « Personnes Politiquement Exposées » (PPE).

Compte-tenu du risque présenté par cette typologie de clientèle et conformément à la réglementation, La Banque Postale a mis en place un dispositif dédié pour l'entrée en relation d'affaires avec les Personnes Politiquement Exposées (PPE) et le suivi des relations avec ces dernières. Ainsi, un dispositif est mis en place afin de détecter les PPE en amont de la finalisation de l'entrée en relation d'affaires ainsi que celles qui le deviendraient en cours de relation. Ceci permet de mener des diligences complémentaires afin que l'entrée en relation d'affaires (ou le maintien de celle-ci) puisse être validée par le Directeur de la Conformité sur délégation du Directoire. Ces clients font ensuite l'objet d'une vigilance accrue.

En 2021, Le dispositif de détection des Personnes Politiquement Exposées a été renforcé avec la constitution d'une « golden source » fiable gérée par la Direction de la Sécurité Financière, la mise en place d'un automate pour le chargement des listes PPE et le rapprochement régulier des inventaires PPE au sein du Groupe.

Au 31 janvier 2022, La Banque Postale avait 3 842 relations d'affaires avec des PPE.

L'année 2021 a été marquée par un renforcement significatif du dispositif de maîtrise du risque lié au gel des avoirs et aux sanctions internationales, par le renforcement du dispositif de filtrage des flux internationaux et la centralisation de la gestion des comptes faisant l'objet d'une mesure de gel.

4.8.2.4 La lutte contre la fraude

La Banque Postale a dédié une entité au sein de la Direction de la conformité du groupe La Banque Postale, la Direction lutte contre la fraude (DLCF), pour porter la responsabilité du pilotage et de la surveillance opérationnelle du Dispositif de Maîtrise des risques de fraude s'appliquant à toutes les directions et filiales du groupe La Banque Postale.

Pour animer le dispositif de maîtrise des risques de Fraude, la DLCF opère sur un large périmètre s'adressant aux personnes physiques comme aux personnes morales et s'appuie sur un réseau de Correspondants Fraude implantés dans les métiers, les différents canaux de distribution (Réseau, Centres Financiers) ainsi que dans les filiales.

Les principales Missions de la Direction lutte contre la fraude, exercées au travers des 5 départements (Cellule Lutte anti-fraude personnes physiques/Cellule Lutte anti-fraude personnes morales/Animation et Pilotage PGF/Prévention & Formation/Études et outils) sont :

1. réduire les préjudices économiques liés à la Fraude par des actions de prévention, de sensibilisation et de formation ;
2. définir les règles de prévention de la Fraude et donner des avis en amont du lancement de nouveaux processus, produits et services ;
3. piloter, coordonner et animer le dispositif de lutte contre la fraude du groupe La Banque Postale.

4.8.2.5 La protection de la clientèle

La Direction de la conformité des services bancaires (DCSB) définit les normes du groupe La Banque Postale en matière de protection de la clientèle, s'agissant des activités bancaires et assurantielles. À ce titre, elle est responsable des trois missions principales suivantes : la gouvernance des produits bancaires et assurantiels, l'examen des supports commerciaux et

l'exploitation des réclamations émises par les clients.

La gouvernance des produits

En application de l'article 35 de l'arrêté du 3 novembre 2014, mais aussi de MIF 2, DDA et des orientations de l'EBA sur la gouvernance et la surveillance des produits bancaires, les produits nouveaux ou les produits ayant été affectés par des transformations significatives (de nature purement bancaire ou non) font l'objet d'un avis du Comité d'Examen des Produits.

Le « Comité d'Examen des Produits » traite :

- des produits nouveaux à savoir les contrats mis pour la première fois sur le marché, qui n'existaient pas ou pas sous la forme nouvelle. Il peut s'agir de la refonte en un contrat de deux contrats déjà existants ou d'un contrat totalement nouveau ;
- des produits ayant subi une transformation significative concernant :
  - une ou plusieurs caractéristiques essentielles ou principales d'un produit déjà commercialisé suite notamment à des réclamations clients, l'externalisation de la gestion, un changement de la réglementation, de la jurisprudence,
  - son mode de distribution,
  - la clientèle cible.

Un comité de surveillance des produits a été mis en place en 2021 et s'est réuni à deux occasions afin d'analyser *ex-post* la bonne commercialisation des produits au marché cible défini lors du processus d'approbation des produits.

Examen des supports commerciaux

Dans le cadre de la maîtrise du risque de réputation, La Banque Postale est très vigilante à la qualité de sa communication vis-à-vis de sa clientèle. Le Département Protection de la Clientèle, en coordination avec la Direction juridique, assure une revue des supports commerciaux, publicitaires. Au-delà de la vérification du respect des règles législatives et réglementaires, le Département s'assure de la cohérence du message véhiculé à travers les supports publicitaires avec les valeurs affichées de La Banque Postale.

Par ailleurs, le Département Conformité et Protection de la Clientèle accompagne les différents métiers dans les projets ayant un impact au titre de la protection de la clientèle et dans la mise en œuvre opérationnelle des textes et recommandations émanant des autorités de tutelle.

Exploitation des réclamations clientèle

L'analyse des réclamations est également un axe important du dispositif de maîtrise des risques de non-conformité et de réputation. La DCSB traite ainsi toutes les réclamations de la clientèle transmises par l'ACPR et travaille en relation étroite avec la Direction de l'expérience clients, qui coordonne la gestion de l'ensemble des réclamations clientèle de La Banque Postale.

Celle-ci mène également chaque année des travaux de fonds, avec les Directions métiers, ayant pour objectifs l'amélioration et la correction des dysfonctionnements qui ont pu engendrer des réclamations clients.

Ces démarches s'inscrivent dans le respect de la recommandation ACPR en matière d'exploitation des réclamations.

Dans ce cadre, le Groupe Contrôle Conformité et Réclamations (GCCR), sous le pilotage de la Direction de la conformité, suit spécifiquement les réclamations transmises par l'ACPR, le Médiateur de La Banque Postale et celui de l'AMF et, en 2021, le périmètre d'intervention de cette instance a été élargi à l'ensemble des réclamations clients. Ce groupe, qui réunit chaque trimestre l'ensemble des Directions métiers impliquées dans le traitement des réclamations et des représentants de la Direction des risques groupe, analyse les problématiques posées par les dossiers suivis, identifie s'il y a un risque de non-conformité et le cas échéant prévoit des plans de correction. Il suit ensuite la mise en œuvre des plans d'action ou peut demander l'établissement ou la complétude d'une fiche de risque dans la cartographie des risques liés à la protection de la clientèle.

4.8.2.6 La conformité des services d'investissement

La Direction de la conformité des services d'investissement (DCSI) est composée de RCSI. Ces derniers sont les garants du respect par La Banque Postale des obligations réglementaires décrites par le Code monétaire et financier, le règlement général de l'AMF et les règlements associés (MIF 2, MAR/MAD, *etc.*). Leurs principales missions sont de :

- définir les normes internes et rédiger le dispositif de conformité associé ;
- mettre en œuvre un dispositif de formation/sensibilisation aux dispositions législatives et réglementaires applicables aux services d'investissement ;
- contrôler le respect par La Banque Postale des dispositions législatives et réglementaires applicables aux services d'investissement en assurant un reporting à la gouvernance interne et à l'AMF ;
- conseiller et accompagner les métiers sur leurs activités présentes et futures.

Contrairement aux autres directions, du fait de ses missions, la Direction de conformité des services d'investissement dispose d'une équipe dédiée aux contrôles de second niveau en s'appuyant sur la Direction du contrôle permanent s'agissant du Réseau La Poste, des centres d'affaires et de « LBP Chez Soi ».

L'année 2021 a été marquée par :

- le déploiement d'un nouvel outil de gestion des listes d'initiés et des listes d'abstention et de confidentialité ;
- l'amélioration de l'identification et de l'évaluation des risques de non-conformité liés à la fourniture de services d'investissement.

4.8.2.7 La Direction de la transformation

Cette direction est en charge des projets et des outils de la Direction de la conformité Groupe.

En 2021, afin de renforcer la maîtrise du risque de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, cette direction a poursuivi le développement de l'outil interne « *ComplIAnce 2.0* » adossé au *Big Data* et recourant à l'intelligence artificielle.

4.8.2.8 La formation

La Banque Postale a estimé que, dans un contexte de renforcement des exigences des régulateurs en matière de contrôle de la conformité, les processus liés aux formations réglementaires devaient gagner en fluidité et en fiabilité.

Aussi La Banque Postale a lancé, fin 2019, un Programme Formations Réglementaires, mené par un *Process Owner* issu de la Direction de la conformité Groupe, réunissant les acteurs de l'École de la Banque et du Réseau, de la Direction des ressources humaines et des métiers, dont les principales réalisations de 2020 et 2021 ont été la constitution du corpus procédural et la mise en place d'outils de pilotage.

Ce dispositif sera décliné dans les filiales dans le courant de l'année 2022.

Par ailleurs, au-delà du suivi formel des formations réglementaires, dans la formation générale des collaborateurs de sa Ligne Conseil Bancaire, La Banque Postale veille, au-delà de l'aspect commercial, à leur fournir une bonne connaissance des fondamentaux des règles de conformité (notamment s'agissant de la connaissance client, de la primauté de l'intérêt du client, de la formalisation de la relation et de la traçabilité des conseils).

4.8.2.9 La veille réglementaire

La Direction juridique réalise la veille réglementaire du groupe La Banque Postale contribuant à la culture du risque de La Banque Postale en sensibilisant ses collaborateurs et dirigeants aux évolutions réglementaires et en permettant leurs mises en œuvre et prises en compte dans la cartographie des risques. Ce dispositif de veille s'exerce au bénéfice de La Banque Postale SA, de ses filiales consolidées et de sa succursale monégasque. L'activité de veille couvre les lois, les réglementations, les normes de droit souple, de droit international, européennes et françaises dans l'ensemble des domaines concernant l'activité du groupe La Banque Postale.

Le dispositif de veille réglementaire s'articule en 4 étapes qui sont :

- l'identification des textes ayant un impact opérationnel ;
- le suivi de leur processus d'élaboration ainsi que la synthèse et l'analyse des textes qui sont définitivement adoptés ;
- la diffusion de ces analyses, mettant en relief leurs impacts pratiques envisagés dans la mesure des informations détenues par le département Veille réglementaire ;
- le suivi de la mise en œuvre effective des nouveaux textes dans le groupe La Banque Postale, est remonté par chaque « référent Veille Réglementaire » à travers le Comité risques et conformité (CRC) de son entité. À l'occasion de la tenue des CRC, la Direction de la conformité s'assure de leur mise en œuvre effective. Chaque métier ou filiale représenté lors des comités de veille analyse et interprète les impacts opérationnels des nouveautés réglementaires sur les dispositifs existants.

En raison des activités très diverses du groupe La Banque Postale, le dispositif s'articule autour de « comités de veille réglementaire métiers » bimestriels (à l'exception du comité de veille numérique qui est trimestriel) :

- un comité de veille réglementaire métiers banque de détail ;
- un comité de veille réglementaire métiers Gestion d'actifs et marchés financiers ;
- un comité de veille réglementaire métiers Comptabilité, Prudentiel et Gouvernance ;
- un comité de veille réglementaire métier Assurance ;
- un comité de veille numérique.

4.8.3 Les risques extra-financiers

Principes généraux

Au-delà de l'ensemble des travaux réalisés par La Banque Postale en matière de RSE depuis sa création et qui sont détaillés dans le chapitre 6 « Déclaration de performance extra-financière (DPEF) – Responsabilité sociétale de l'entreprise (RSE) » du présent document, le Groupe s'est également engagé, depuis la conclusion de l'Accord de Paris en 2015, à prendre sa part dans la transformation de l'environnement financier, afin que celui-ci contribue à une transition juste. Ces engagements, portés au niveau de La Banque Postale par la Direction de l'Engagement Citoyen et l'ensemble des lignes Métiers de La Banque Postale, trouvent une répercussion immédiate dans le dispositif de gestion des risques de La Banque Postale.

Le risque Environnemental, Social et de Gouvernance (ESG) est ainsi identifié au sein du groupe La Banque Postale comme une thématique de risque à part entière mais aussi comme facteur de risque pour les thématiques de risques existantes (crédit, opérationnel, marché, etc.).

Types de risque couvert et indicateurs de référence

Le risque Environnemental, Social et de Gouvernance (ESG) est au global évalué à dire d'expert comme modéré au regard de la nature des activités présentes dans les portefeuilles de La Banque Postale et de son engagement fort sur le sujet.

Il est décomposé en trois grandes catégories faisant l'objet d'un encadrement par plusieurs métriques à différents niveaux de l'organisation.

Le risque environnemental et climatique

Cette catégorie vise les risques financiers induits par des évènements climatiques et un accroissement de contraintes externes liées à l'environnement, impactant directement La Banque Postale et indirectement par le biais de ses expositions.

Cette catégorie de risque est décomposée dans les deux catégories de :

- **risque physique :** risques qui font référence aux effets financiers du changement climatique (notamment la multiplication des événements climatiques extrêmes et modifications progressives du climat) et de la dégradation de l'environnement (comme la pollution de l'air, de l'eau et de la terre, le stress hydrique, la perte de biodiversité et la déforestation) ;
- **risque de transition :** risques de perte financière qu'un établissement peut encourir, directement ou indirectement, du fait du processus d'adaptation à une économie sobre en carbone et plus soutenable d'un point de vue environnemental. Ces risques peuvent provenir, par exemple, de l'adoption relativement brutale de politiques climatiques et environnementales, du progrès technologique ou de variations du sentiment et des préférences de marché.

Les indicateurs suivis par le Groupe pour encadrer ce risque sont détaillés dans le chapitre 6 du présent document (s'agissant de ce risque, il s'agit notamment de la mesure de l'intensité carbone des portefeuilles, exposition aux secteurs les plus carbonés, niveau d'alignement aux trajectoires de décarbonation SBT).

Le risque social et sociétal

Cette catégorie vise les risques découlant d'enjeux sociaux qui peuvent avoir un impact négatif sur la performance financière ou la solvabilité de La Banque Postale, tels que :

- **risques sociaux :** impact de la détérioration du climat social sur La Banque Postale sur ses activités ;
- **risques sociétaux :** risques de perte financière liés à la transition vers une société plus équitable et inclusive (évolutions réglementaires plus ou moins rapides face aux injustices sociales, évolutions de comportements de consommation et des marchés, etc.).

Les indicateurs suivis par le Groupe pour encadrer ce risque sont détaillés dans le chapitre 6 du présent document (s'agissant de ce risque, il s'agit notamment du taux de formation des collaborateurs du groupe sur les risques psycho-sociaux, le nombre de poste vacants depuis plus de 4 mois ou encore la note de satisfaction client).

Le risque lié à la gouvernance

Cette catégorie de risque enfin porte sur les risques de perte financière et/ou d'image de La Banque Postale liés à la défaillance des règles et des procédures mises en œuvre afin de gérer, d'administrer et de contrôler sainement le Groupe en matière environnementale et sociale. La Banque Postale distingue ici :

- les risques de perte financière engendrés par la non-prise en compte des risques environnementaux et sociaux dans la stratégie et l'organisation du Groupe.
- les risques d'image et de réputation lié à la non tenue des engagements pris par La Banque Postale découlant d'une mauvaise déclinaison de la stratégie décidée par le Groupe et ses filiales et de déficience des processus de contrôle s'assurant de la correcte mise en œuvre de celle-ci.

Les indicateurs suivis par le Groupe pour encadrer ce risque sont détaillés dans le chapitre 6 du présent document (s'agissant de ce risque, il s'agit notamment du suivi de l'index d'égalité homme-femmes et de la part des femmes parmi les membres du Comité Exécutif et du Conseil de Surveillance).

Gouvernance et surveillance du risque

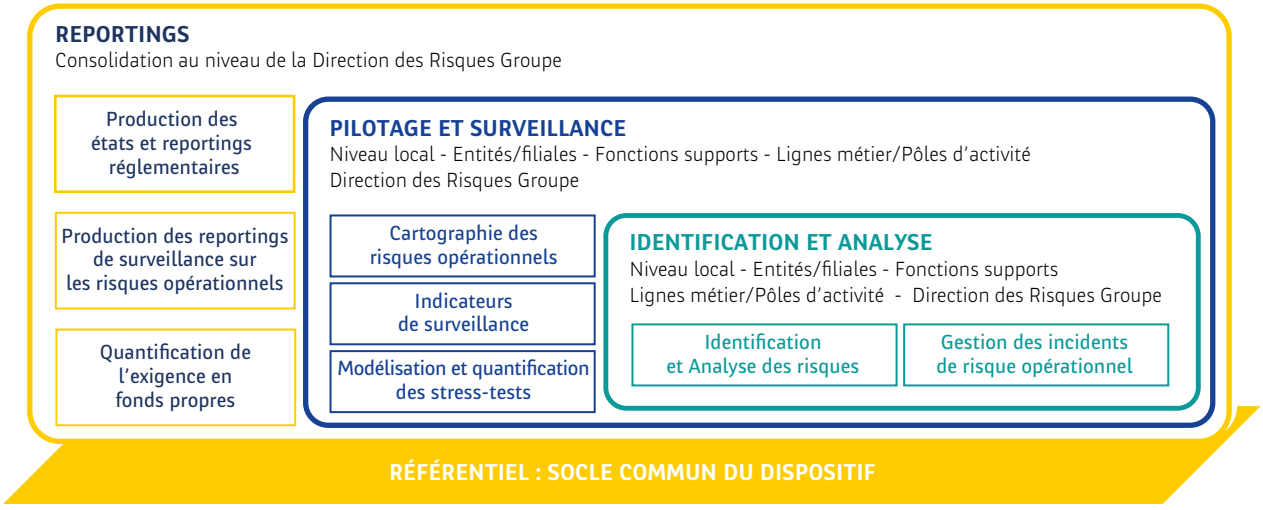
Le risque ESG est, depuis l'année 2021, pleinement intégré dans la gouvernance des risques du groupe La Banque Postale, inséré dans les organisations et instances existantes plutôt que dans des instances dédiées, afin de favoriser sa prise en compte dans l'ensemble des dispositifs de maitrise et de gestion des risques du groupe La Banque Postale.

Ainsi, les principes applicables dans le cadre du dispositif opérationnel d'appétit aux risques du groupe La Banque Postale sont valables en ce qui concerne la gestion du risque climatique et environnemental.

Le risque ESG est encadré, au même titre que les autres risques, de la manière suivante :

- La Direction des Risques Groupe, en s'appuyant sur la réglementation en vigueur et les expertises externes et internes (Direction de l'Engagement Citoyen), définit le cadre général et le soumet pour approbation au Directoire et au Conseil de Surveillance.
- A ce titre, l'ensemble de la documentation, des normes et méthodes produites au sein de La Banque Postale permettant d'identifier, mesurer et gérer le risque ESG, dispose du schéma de validation prévu au sein de la Filière Risques (CPRG, CVRGR, etc.).
- La Direction des Risques Groupe, en particulier le département dédié risque climatique et environnemental, vérifie la bonne mise en œuvre de ces éléments en second niveau, mène des études et analyses visant à certifier que l'exposition à ces risques est acceptable et conforme aux engagements pris par La Banque Postale et en rend compte au Directoire et au Conseil de surveillance du groupe La Banque Postale.

De manière simplifiée le dispositif de gestion des risques déployé par La Banque Postale pour l'ensemble de ses risques et s'appliquant aux risques ESG peut être présenté comme dans le schéma ci-dessous :



Enfin il est rappelé que la Direction de l'Engagement Citoyen est responsable de piloter la déclinaison opérationnelle du Plan Stratégique 2030 sur son volet citoyen, de manière générale, et notamment sur le volet ESG. Son rôle est en particulier d'accompagner l'ensemble des entités du groupe La Banque Postale dans la mise en place d'une offre qui intègre les enjeux climatiques et de, notamment, piloter les engagements pris par La Banque Postale au regard des objectifs de l'Accord de Paris. A ce titre, elle appuie la Direction des Risques Groupe et lui apporte son expertise en la matière.

Principales réalisations au titre de l'année 2021

Après de premiers travaux réalisés en 2020, pour la Direction des Risques de La Banque Postale, l'année 2021 a été celle de la mise en place de son dispositif de pilotage du risque ESG, avec un tropisme fort sur les sujets environnementaux et climatiques dans une première phase en cours.

Ainsi, il peut être détaillé que, principalement, les travaux ci-dessous ont été réalisés en 2021 par la Direction des Risques Groupe :

- En premier lieu, l'élaboration et la validation par le Comité de Pilotage des Risques Groupe d'une feuille de route pluriannuelle de l'ensemble des travaux à conduire (normatifs et de gouvernance, méthodologiques, en matière d'outillage et de reporting) pour édifier un dispositif approprié sur cette thématique spécifique ;
- L'intégration de la thématique risque ESG dans l'ensemble du dispositif d'encadrement du risque ESG, avec les définitions détaillées précédemment dans cette section, soit au sein de la cartographie des risques du groupe La Banque Postale, au sein du cadre d'Appétit au risque validé par le Comité des Risques du Conseil de Surveillance, puis avec une déclinaison spécifique au risque climatique et environnemental avec une Politique de Maitrise des Risques dédiée, sous la responsabilité du Directoire.
- Le département risque climatique et environnemental de la Direction des Risques Groupe a par ailleurs accompagné la Direction de l'Engagement Citoyen dans l'élaboration de politiques sectorielles internes limitant considérablement le financement des Energies fossiles (politiques Charbon et Pétrole et Gaz) et procédé à de nombreux travaux de quantification de l'exposition de La Banque Postale à certains risques et selon différents référentiels (notamment la Taxonomie européenne, pour lequel le niveau des actifs éligibles de La Banque Postale est, en première estimation, présenté dans le chapitre 6 du présent document).
- La Direction des Risques Groupe a répondu, comme l'ensemble des banques de la place aux demandes d'information de la part du Superviseur Européen sur les travaux en cours en matière d'encadrement du risque climatique, et a contribué aux réflexions de place, dont celles sous l'égide de la Fédération Bancaire Française notamment visant à disposer de méthodologies communes d'estimation de ce risque.

Enfin, la Direction des Risques Groupe accompagne la Direction de l'Engagement Citoyen dans la conception et la mise en œuvre de l'Indice d'Impact Global de La Banque Postale, qui a vocation à être progressivement déployé sur l'intégralité des financements réalisés au sein du Groupe.

4.9 POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION

Les informations liées à la politique de rémunération sont spécifiquement présentes dans le chapitre 2 du présent document, dans la section 2.2 « Rémunérations ».

Certaines informations quantitatives liées à la politique de rémunération sont également illustrées dans les tableaux ci-dessous, conformément au règlement (UE) n°2019/876 dit « CRR2 » :

Rémunérations octroyées pour l'exercice financier (EU REM1)

(en unités ; euros)		Conseil de surveillance	Directoire	Autres membres de la Direction générale	Autres membres du personnel identifiés
	Nombre de membres du personnel identifiés	**5**	**5**	**33**	**90**
	Rémunération fixe totale	**342 531**	**1 528 664**	**7 959 082**	**11 579 153**
	Dont: en numéraire	342 531	1 528 664	7 959 082	11 579 153
	Dont: actions ou droits de propriété équivalents	0	0	0	0
	Dont: instruments liés à des actions ou instruments non numéraires équivalents	0	0	0	0
Rémunération fixe	Dont: autres instruments	0	0	0	0
	Dont: autres formes	0	0	0	0
	Nombre de membres du personnel identifiés	**5**	**5**	**33**	**90**
	Rémunération variable totale	**ND**	**ND**	**ND**	**ND**
	Dont: en numéraire	ND	ND	ND	ND
	Dont: différée	ND	ND	ND	ND
	Dont: actions ou droits de propriété équivalents	ND	ND	ND	ND
	Dont: différée	ND	ND	ND	ND
	Dont: instruments liés à des actions ou instruments non numéraires équivalents	ND	ND	ND	ND
	Dont: différée	ND	ND	ND	ND
	Dont: autres instruments	ND	ND	ND	ND
	Dont: différée	ND	ND	ND	ND
Rémunération variable	Dont: autres formes	ND	ND	ND	ND
	Dont: différée	ND	ND	ND	ND
RÉMUNÉRATION TOTALE		**ND**	**ND**	**ND**	**ND**

Versements spéciaux aux membres du personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'établissement (personnel identifié) (EU REM2)

(en euros)	Conseil de surveillance	Directoire	Autres membres de la Direction générale	Autres membres du personnel identifiés
RÉMUNÉRATIONS VARIABLES GARANTIES OCTROYÉES				
Nombre de membres du personnel identifiés	**0**	**1**	**0**	**1**
Montant total	**0**	**23 790**	**0**	**35 000**
Dont rémunérations variables garanties octroyées qui ont été versées au cours de l'exercice et qui ne sont pas prises en compte dans le plafonnement des primes	0	23 790	0	35 000
INDEMNITÉS DE DÉPART OCTROYÉES AU COURS DES PÉRIODES ANTÉRIEURES QUI ONT ÉTÉ VERSÉES AU COURS DE L'EXERCICE				
Nombre de membres du personnel identifiés	**0**	**0**	**0**	**0**
Montant total	**0**	**0**	**0**	**0**
Indemnités de départ octroyées au cours de l'exercice				
Nombre de membres du personnel identifiés	**0**	**0**	**0**	**2**
Montant total	**0**	**0**	**0**	**455 941**
Dont: Versées au cours de l'exercice	0	0	0	455 941
Dont: Différées	0	0	0	0
Dont: Indemnités de départ versées au cours de l'exercice qui ne sont pas prises en compte dans le plafonnement des primes	0	0	0	132 000
Dont: Indemnités les plus élevées octroyées à une seule personne	0	0	0	250 230

Rémunérations différées (EU REM3)

(en euros)	Montant total des rémunérations différées octroyées au titre des périodes de performance antérieures	*Dont devenant acquises au cours de l'exercice*	*Dont devenant acquises au cours des exercices suivants*	Montant de l'ajustement en fonction des performances appliqué au cours de l'exercice aux rémunérations différées qui devaient devenir acquises au cours de l'exercice	Montant de l'ajustement en fonction des performances appliqué au cours de l'exercice aux rémunérations différées qui devaient devenir acquises au cours d'exercices futurs	Montant total de l'ajustement au cours de l'exercice dû à des ajustements implicites *ex-post* au cours de l'exercice (par exemple changements de valeur des rémunérations différées dus aux variations du cours des instruments)	Montant total des rémunérations différées octroyées avant l'exercice effectivement versées au cours de l'exercice	Montant total des rémunérations différées octroyées au titre de périodes de performance antérieures qui sont devenues acquises mais font l'objet de périodes de rétention
CONSEIL DE SURVEILLANCE	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Dont: en numéraire	-	-	-	-	-	-	-	-
Dont: actions ou droits de propriété équivalents	-	-	-	-	-	-	-	-
Dont: instruments liés à des actions ou instruments non numéraires équivalents	-	-	-	-	-	-	-	-
Dont: autres instruments	-	-	-	-	-	-	-	-
Dont: autres formes	-	-	-	-	-	-	-	-
DIRECTOIRE	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Dont: en numéraire	-	-	-	-	-	-	-	-
Dont: actions ou droits de propriété équivalents	-	-	-	-	-	-	-	-
Dont: instruments liés à des actions ou instruments non numéraires équivalents	-	-	-	-	-	-	-	-
Dont: autres instruments	-	-	-	-	-	-	-	-
Dont: autres formes	-	-	-	-	-	-	-	-
AUTRES MEMBRES DE LA DIRECTION GÉNÉRALE	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Dont: en numéraire	-	-	-	-	-	-	-	-
Dont: actions ou droits de propriété équivalents	-	-	-	-	-	-	-	-
Dont: instruments liés à des actions ou instruments non numéraires équivalents	-	-	-	-	-	-	-	-
Dont: autres instruments	-	-	-	-	-	-	-	-
Dont: autres formes	-	-	-	-	-	-	-	-
AUTRES MEMBRES DU PERSONNEL IDENTIFIÉS	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Dont: en numéraire	-	-	-	-	-	-	-	-
Dont: actions ou droits de propriété équivalents	-	-	-	-	-	-	-	-
Dont: instruments liés à des actions ou instruments non numéraires équivalents	-	-	-	-	-	-	-	-
Dont: autres instruments	-	-	-	-	-	-	-	-
Dont: autres formes	-	-	-	-	-	-	-	-
MONTANT TOTAL	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**

Rémunérations de 1 million d'euros ou plus par exercice (EU REM4)

(en unités ; euros)	Nombre de membres du personnel recensés qui ont été rémunérés à hauteur d'un million d'euros ou plus par exercice financier
de 1 000 000 à moins de 1 500 000	0
de 1 500 000 à moins de 2 000 000	0
de 2 000 000 à moins de 2 500 000	0
de 2 500 000 à moins de 3 000 000	0
de 3 000 000 à moins de 3 500 000	0
de 3 500 000 à moins de 4 000 000	0
de 4 000 000 à moins de 4 500 000	0
de 4 500 000 à moins de 5 000 000	0
de 5 000 000 à moins de 6 000 000	0
de 6 000 000 à moins de 7 000 000	0
de 7 000 000 à moins 8 000 000	0

Informations sur les rémunérations des membres du personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'établissement (personnel identifié) (EU REM5)

	Organe de direction			Domaines d'activité						
(en unités ; euros)	Conseil de surveillance	Directoire	Total	Banque d'investissement	Banque de détail	Gestion d'actifs	Fonctions transversales	Fonctions de contrôle interne indépendant	Autres	Total
Nombre total de membres du personnel identifiés	**5**	**5**	**10**	**52**	**13**	**2**	**20**	**34**	**2**	**133**
Dont: membres de l'organe de direction	0	5	5	0	0	0	0	0	0	5
Dont: autres membres de la Direction générale	0	0	0	11	9	1	5	5	1	32
Dont: autres membres du personnel identifiés	5	0	5	41	4	1	15	29	1	96
Rémunération totale des membres du personnel identifiés	**ND**	**ND**	**ND**	**ND**	**ND**	**ND**	**ND**	**ND**	**ND**	**ND**
Dont: rémunération variable	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND
Dont: rémunération fixe	342 531	1 528 664	1 871 194	7 468 894	2 459 607	522 183	3 763 713	4 853 850	436 310	21 409 430

4.10 TABLE DE CONCORDANCE DU PILIER III

Article CRR	Thème	Chapitre 4 – Facteurs de risques	Page	Ou page du Document d'enregistrement universel
90	Rendement des actifs			Chapitre 3, page 92
431	Exigences et politiques en matière de publication d'informations	Déclaration sur éléments au titre du pilier III ; Attestation sur éléments au titre du pilier III	Pages 229+	
435	Objectifs et politiques de gestion des risques	Gouvernance et dispositif de gestion des risques	Pages 144+	
436	Champ d'application	Champ d'application	Pages 122+	
437	Fonds propres	Composition des fonds propres prudentiels	Pages 127+	
438	Exigences de fonds propres	Cadre réglementaire relatif aux exigences de fonds propres	Pages 135+	
439	Exposition au risque de crédit et de contrepartie	Exposition au risque de crédit	Pages 158+	
440	Coussins de fonds propres	Cadre réglementaire relatif aux exigences de fonds propres	Pages 135+	
441	Indicateurs d'importance systémique mondiale	Les indicateurs d'importance systémique mondiale	Page 143	
442	Ajustements pour risque de crédit	Expositions en défaut, expositions renégociées et ajustements pour risque de crédit	Pages 163+	
443	Actifs non grevés	Actifs grevés/non grevés	Page 184	
444	Recours aux OEEC	Recours aux organismes d'évaluation externe de crédit (OEEC)	Page 171	
445	Exposition au risque de marché	Les risques de marché	Pages 185+	
446	Risque opérationnel	Risques opérationnels	Pages 192+	
447	Exposition sur actions du portefeuille hors négociation	Exposition aux actions du portefeuille hors négociation	Page 191	
448	Expositions au risque de taux d'intérêt pour des positions du portefeuille hors négociation	Risque de taux du portefeuille bancaire	Pages 176+	
449	Exposition aux positions de titrisation	Titrisation	Pages 173+	
450	Politique de rémunération		Pages 225+	Chapitre 2, pages 66+
451	Levier	Ratio de levier	Pages 139+	
452	Utilisation de l'approche NI pour le risque de crédit	N/A	N/A	
453	Utilisation des techniques d'atténuation du risque de crédit	Technique d'atténuation du risque de crédit	Pages 169+	
454	Utilisation des approches par mesure avancée pour le risque opérationnel	N/A	N/A	
455	Utilisation de modèles internes pour risque de marché	N/A	N/A	

4.11 DÉCLARATION SUR ÉLÉMENTS AU TITRE DU PILIER III

La Banque Postale publie les informations au titre du Pilier III au sein du présent document.

La Banque Postale estime que les dispositifs mis en place au sein de l'établissement en matière de maîtrise des risques, à travers les dispositifs d'identification, de mesure et de gestion des risques (par nature, activité et entité) complétés de dispositifs transverses et prospectifs, lui garantissent d'avoir une vision complète de son profil de risque et lui permettent de mettre en place, le cas échéant, des actions préventives ou correctrices appropriées.

Afin de s'assurer que les informations publiées au titre du Pilier III par La Banque Postale sont appropriées et conformes aux exigences en vigueur, la Direction de la communication financière, rattachée à la Direction financière, coordonne la rédaction du présent chapitre. Les informations qui y figurent sont produites et documentées par la Direction des comptabilités, la Direction de la gestion du bilan et la Direction fiscale rattachées toutes trois à la Direction financière, la Direction des risques groupe, la Direction juridique Groupe et la Direction de la conformité Groupe. Les informations au titre de la politique de rémunération sont conjointement produites par le Secrétariat des Instances et la Direction des ressources humaines.

Les informations publiées font l'objet d'un processus formalisé permettant d'assurer leur fiabilité et leur validation formelle. Le processus se déroule en plusieurs étapes.

4.11.1 Analyse de l'évolution de l'information

En amont de la production, la Direction de la communication financière définit un calendrier en fonction des orientations des organes de direction et de la date de remontée des contributions pour le présent chapitre. Ce calendrier est également défini avec les Commissaires aux comptes, afin qu'ils puissent adapter leurs diligences de revue.

La Direction de la communication financière identifie les évolutions nécessaires aux informations publiées au titre du Pilier III, *via* les moyens suivants :

- évolutions réglementaires ;
- recommandations AMF ;
- recommandations émises par les Commissaires aux comptes ;

Suite à l'identification des besoins, la Direction de la communication financière définit les parties composant le présent chapitre et identifie les contributeurs correspondants.

4.11.2 Collecte de l'information

En amont de la production du présent chapitre, la Direction de la communication financière effectue des demandes de contribution aux différents contributeurs identifiés.

Dans le cadre des demandes de contribution, la Direction de la communication financière transmet un courriel dédié aux contributeurs concernés, avec le directeur référent associé. À cette occasion, la Direction de la communication financière transmet la dernière information publiée, les axes d'amélioration proposés quant à l'information à publier et le calendrier de production défini.

En amont du retour des informations mises à jour à la Direction de la communication financière, celle-ci demande aux contributeurs la validation écrite, par retour de courriel, de leur membre de la gouvernance référent. Ce dernier peut proposer, le cas échéant, des informations supplémentaires visant à illustrer la vision complète du profil de risque de La Banque Postale, dans son domaine respectif.

À la réception des contributions, la Direction de la communication financière vérifie la validation écrite effective de celles-ci par le membre de la gouvernance référent. Suite à ces vérifications, la Direction de la communication financière accuse réception et valide les contributions transmises.

4.11.3 Relecture et validation

Dès réception des informations mises à jour et validées, la Direction de la communication financière effectue une relecture. Dans le cadre de sa revue, la Direction de la communication financière interagit avec les contributeurs afin de vérifier que l'ensemble des diligences ont été effectuées pour s'assurer de la fiabilité de l'information proposée. Lorsque des écarts sont identifiés, la Direction de la communication financière les transmet aux contributeurs, afin qu'ils les analysent et les corrigent.

Dans le cadre de la revue du présent chapitre, la Direction de la communication financière organise plusieurs réunions avec l'ensemble des contributeurs et Directeurs concernés afin d'assurer la bonne mise à jour des informations publiées.

Suite à la revue intermédiaire de la Direction de la communication financière, le chapitre composant les informations publiées au titre du Pilier III est transmis pour validation au Directeur des risques groupe, membre du Comité exécutif du groupe La Banque Postale. À ce titre, la Direction de la communication financière intègre les remarques pouvant lui être énoncées.

Après l'obtention de la validation du Directeur des risques groupe, le chapitre est transmis au Secrétariat des Instances, le transmettant à différentes instances de gouvernance pour validation (Directoire, Comité des comptes, Comité des risques, puis le Conseil de surveillance). A l'issue de leurs comités, les instances susmentionnées donnent un avis sur la conformité de

l'information financière. Dans ce contexte, la Direction de la communication financière prend notamment en compte les différentes remarques pouvant lui être notifiées.

Le chapitre est finalement visé par le Président du Directoire du groupe La Banque Postale, en sa qualité de membre de l'organe de direction, attestant par écrit que La Banque Postale a publié les informations requises au titre du Pilier III, conformément aux politiques formelles et aux procédures, systèmes et contrôles internes. L'attestation est, par ailleurs, publiée dans la section 4.12 « Attestation sur éléments au titre du pilier III » du présent document.

Ce chapitre fait par ailleurs l'objet d'une revue d'ensemble de la part du collège des Commissaires aux comptes, dans le cadre de leurs travaux de revue du présent document.

4.12 ATTESTATION SUR ÉLÉMENTS AU TITRE DU PILIER III

Personne responsable des informations publiées au titre du Pilier III

Monsieur Philippe Heim

Président du Directoire

La Banque Postale

Attestation du responsable des informations publiées au titre du Pilier III

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que La Banque Postale a publié, à ma connaissance, les informations au 31 décembre 2021 requises en vertu de la présente partie conformément aux politiques formelles et aux procédures, systèmes et contrôles internes.

Fait à Paris, le 22 mars 2022

Monsieur Philippe Heim

Président du Directoire

ÉTATS FINANCIERS AU 31 DÉCEMBRE 2021

5

5.1	COMPTES CONSOLIDÉS	232
5.2	NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS	238
5.3	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS	363
5.4	COMPTES SOCIAUX	369
5.5	RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS	408

5.1 COMPTES CONSOLIDÉS

L'opération de rapprochement de La Banque Postale avec CNP Assurances a été finalisée le 4 mars 2020. Par conséquent, les comptes 2020 intégraient CNP Assurances pour dix mois en intégration globale et deux mois en mise en équivalence, ainsi que les effets de première consolidation. L'information pro forma 2020 est disponible dans le document d'enregistrement universel 2020 de La Banque Postale (Chapitre 5 bis).

Compte de résultat consolidé

(en millions d'euros)	Notes	31.12.2021	31.12.2020
Intérêts et produits assimilés	*5.1*	5 825	4 425
Intérêts et charges assimilées	*5.1*	(1 879)	(1 839)
Commissions (produits)	*5.2*	2 218	2 257
Commissions (charges)	*5.2*	(3 461)	(3 035)
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat	*5.3*	13 969	4 962
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	*5.4*	(1 208)	(157)
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	*5.5*	-	297
Produits des autres activités	*5.6*	33 497	23 744
Charges des autres activités	*5.6*	(39 867)	(22 251)
Impacts de l'approche par superposition (effet brut)	*6.3*	(1 074)	(679)
PRODUIT NET BANCAIRE		**8 020**	**7 724**
Charges générales d'exploitation	*5.7*	(5 569)	(5 224)
Dotations nettes aux amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		(646)	(487)
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		**1 805**	**2 013**
Coût du risque de crédit	*5.8*	(268)	(674)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		**1 537**	**1 339**
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence	*4.10*	99	690
Gains ou pertes nets sur autres actifs	*5.9*	1	(1 500)
Variations de valeur des écarts d'acquisition	*5.10*	-	4 578
RÉSULTAT AVANT IMPÔT		**1 636**	**5 107**
Impôts sur les bénéfices	*5.11*	(514)	(419)
RÉSULTAT NET		**1 123**	**4 688**
Participations ne donnant pas le contrôle		486	533
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE		**636**	**4 155**

Bilan consolidé

(en millions d'euros)	Notes	31.12.2021	31.12.2020
Caisse, banques centrales	4.1	50 812	1 783
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	4.2	231 502	195 772
Instruments dérivés de couverture	4.3	1 022	1 443
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	4.4	228 513	230 779
Titres au coût amorti	4.5	23 480	24 018
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	4.6	67 840	114 484
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	4.7	123 152	125 255
Ecarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		101	220
Actifs d'impôts courants	4.8	669	867
Actifs d'impôts différés	4.8	549	449
Comptes de régularisation et actifs divers	4.9	33 415	31 907
Actifs non courants destinés à être cédés	4.10	178	-
Participations dans les entreprises mises en équivalence	4.10	948	696
Immeubles de placement	4.11	3 393	3 083
Immobilisations corporelles	4.12	1 254	879
Immobilisations incorporelles	4.12	5 326	5 385
Ecarts d'acquisition	4.13	156	156
TOTAL ACTIF		**772 310**	**737 176**
Passifs financiers à la juste valeur par le résultat	4.2	4 335	3 421
Instruments dérivés de couverture	4.3	333	763
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	4.14	30 393	33 533
Dettes envers la clientèle	4.15	235 038	230 393
Dettes représentées par un titre	4.16	21 693	21 639
Ecarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		422	726
Passifs d'impôts courants	4.8	166	99
Passifs d'impôts différés	4.8	1 205	1 494
Comptes de régularisation et passifs divers	4.17	21 364	21 622
Provisions techniques des entreprises d'assurance et comptabilité reflet	4.18	414 398	379 830
Provisions	4.19	1 075	1 025
Dettes subordonnées	4.20	10 110	10 187
CAPITAUX PROPRES	**4.21**	**31 779**	**32 444**
Participations ne donnant pas le contrôle		**10 208**	**12 854**
Capitaux propres part du Groupe		**21 571**	**19 590**
Capital		6 585	6 585
Réserves consolidées et autres		13 505	8 404
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		844	445
Résultat part groupe		636	4 155
TOTAL PASSIF		**772 310**	**737 176**

État du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

(en millions d'euros)	31.12.2021	31.12.2020
RÉSULTAT NET	**1 123**	**4 688**
ELÉMENTS RECYCLABLES EN RÉSULTAT		
Écarts de conversion	51	(849)
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	(952)	1 109
Variation de la réserve de réévaluation	(2 170)	905
Recyclage en résultat	1 218	204
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables en résultat net	38	(37)
Variation de la réserve de réévaluation	106	(88)
Recyclage en résultat	(67)	50
Impact de l'approche par superposition	1 074	679
Elément de la quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entités mises en équivalence*	(2)	(657)
Impôts différés	233	(478)
ELÉMENTS NON RECYCLABLES EN RÉSULTAT		
Ecarts actuariels au titre des régimes à prestations définies	(17)	(145)
Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat	(2)	(8)
Réévaluation des instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres (hors titres cédés durant l'exercice)	(35)	(46)
Eléments de la quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entités mises en équivalence*	2	(23)
Impôts différés	2	44
TOTAL DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES NETS D'IMPÔTS	**393**	**(413)**
RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES NETS D'IMPÔTS	**1 516**	**4 275**
Dont résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres part du Groupe	**1 036**	**3 788**
Dont résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres participations ne donnant pas le contrôle	**480**	**487**

* Montants présentés nets d'impôts différés

Tableau de variation des capitaux propres

(en millions d'euros)	Capital [1]	Prime d'émission	Réserves légales, RAN et autres réserves	Réserves consolidées	Titres subordonnés perpétuels classés en capitaux propres	Gains ou pertes net d'impôts comptabilisésdirectement en capitaux propres			Résultat part du Groupe	Capitaux propres part du Groupe	Capitaux propres part des minoritaires	Total capitaux propres consolidés
						Écarts actuariels	Réserves de conversion [2]	Variation de juste valeur des instruments financiers				
Capitaux propres IFRS au 31 décembre 2019	**4 632**	**231**	**1 801**	**2 706**	**744**	**(39)**	**(117)**	**968**	**780**	**11 707**	**76**	**11 783**
Affectation du résultat 2019	-	-	289	492	-	-	-	-	(780)	-	-	-
Distributions	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	552	(552)
Augmentation de capital	1 954	15	-	2 059	-	-	-	-	-	4 027	1 725	5 752
Emissions / Remboursements des titres subordonnés instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Rémunération des titres subordonnés instruments de capitaux propres	-	-	-	(68)	-	-	-	-	-	(68)	(23)	(90)
Sous-total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	**1 954**	**15**	**289**	**2 483**	**-**	**-**	**-**	**-**	**(780)**	**3 959**	**1 150**	**5 110**
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	-	-	(7)	(367)	672	-	298	(97)	201
Résultat au 31 décembre 2020	-	-	-	-	-	-	-	-	4 155	4 155	533	4 688
Sous-total	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**(7)**	**(367)**	**672**	**4 155**	**4 453**	**436**	**4 889**
Quote part dans les variations des capitaux propres des entreprises associées mises en équivalence	-	-	-	(18)	-	21	117	(780)	-	(660)	2	(658)
Effet des acquisitions et des cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle	-	-	-	78	-	(1)	11	(1)	-	88	160	247
Effet de la prise de contrôle du Groupe CNP Assurances	-	-	-	(3)	-	(84)	-	87	-	-	10 997	10 997
Autres variations	-	-	(110)	188	(0)	(0)	0	(35)	(0)	44	33	76
Capitaux propres IFRS au 31 décembre 2020	**6 585**	**246**	**1 980**	**5 434**	**744**	**(110)**	**(357)**	**912**	**4 155**	**19 590**	**12 854**	**32 444**
Affectation du résultat 2020	-	-	(410)	4 565	-	-	-	-	(4 155)	-	-	-
Distributions	-	-	171	(0)	-	-	-	-	-	171	645	816
Augmentation de capital	-	-	-	(0)	-	-	-	-	-	(0)	-	(0)
Emissions / Remboursements des titres subordonnés instruments de capitaux propres	-	-	-	-	744	-	-	-	-	744	-	744
Rémunération des titres subordonnés instruments de capitaux propres	-	-	-	(68)	-	-	-	-	-	(68)	(23)	(91)
Sous-total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	**-**	**-**	**(581)**	**4 497**	**744**	**-**	**-**	**-**	**(4 155)**	**505**	**(668)**	**(163)**

5

(en millions d'euros)	Capital [1]	Prime d'émission	Réserves légales, RAN et autres réserves	Réserves consolidées	Titres subordonnés perpétuels classés en capitaux propres	Gains ou pertes net d'impôts comptabilisésdirectement en capitaux propres			Résultat part du Groupe	Capitaux propres part du Groupe	Capitaux propres part des minoritaires	Total capitaux propres consolidés
						Écarts actuariels	Réserves de conversion [2]	Variation de juste valeur des instruments financiers				
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	(0)	-	(9)	19	246	-	256	138	394
Résultat au 31 décembre 2021	-	-	-	-	-	-	-	-	636	636	486	1 123
Sous-total	**-**	**-**	**-**	**(0)**	**-**	**(9)**	**19**	**246**	**636**	**892**	**624**	**1 516**
Quote part dans les variations des capitaux propres des entreprises associées mises en équivalence	-	-	-	1	-	(6)	(0)	(0)	(0)	(6)	6	(0)
Effet des acquisitions et des cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle [3]	-	-	-	431	0	(19)	(98)	269	-	583	(3 044)	(2 462)
Autres variations [4]	-	-	(193)	202	-	0	0	(1)	0	8	436	444
Capitaux propres IFRS au 31 décembre 2021	**6 585**	**246**	**1 206**	**10 565**	**1 488**	**(145)**	**(437)**	**1 426**	**636**	**21 571**	**10 208**	**31 779**

(1) Au 31 décembre 2021, le capital de La Banque Postale est composé de 80 309 149 actions d'une valeur nominale de 82 €.

(2) Les réserves de conversion proviennent des filiales étrangères consolidées par les groupes CNP Assurances et AEW Europe SA.

(3) Les effets des acquisitions et des cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle proviennent principalement du rachat de la quote-part des intérêts minoritaires détenue par BPCE sur CNP (+ 543 M€ sur la part groupe et - 2 974 M€ sur les participations ne donnant pas le contrôle) (cf. note 1.1 *Faits marquants de la période*).

(4) Les autres variations proviennent principalement des *puts* sur minoritaires (- 8 M€ sur les capitaux propres groupe et - 6 M€ sur les participations ne donnant pas le contrôle), de l'impact de la réforme IFRIC sur IAS 19 (+ 9,3 M€ sur les capitaux propres groupe) et de l'intégration des entités Aviva en Italie (+ 436 M€ sur les participations ne donnant pas le contrôle).

Tableau des flux de trésorerie nette

Le tableau des flux de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte.

Les activités d'investissement représentent les flux de trésorerie liés aux acquisitions et aux cessions de filiales, entreprises associées ou coentreprises consolidées ainsi que ceux liés aux acquisitions et aux cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles.

Les activités de financement résultent des opérations avec les actionnaires et les flux liés aux dettes subordonnées et obligataires.

Les activités opérationnelles comprennent les flux qui ne relèvent pas des deux autres catégories. Elles sont représentatives des activités génératrices de produits du groupe La Banque Postale.

Les flux d'impôts sont présentés en totalité avec les activités opérationnelles.

(en millions d'euros)	31.12.2021	31.12.2020
Résultat avant impôts	**1 636**	**5 107**
+/- Dotations nettes aux amortissements sur immobilisations corporelles et incorporelles	1 006	789
- Variations des écarts d'acquisition et dépréciations des autres immobilisations	19	(4 463)
+/- Dotations nettes aux provisions et dépréciations	270	842
+/- Dotations nettes aux provisions techniques d'assurance	11 075	1 105
+/- Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	(99)	(690)
+/- Pertes nettes / gains des activités d'investissement	1 212	1 616
+/- Autres mouvements	855	6 798
= Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et des autres ajustements	**14 338**	**5 997**
+/- Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	2 759	2 440
+/- Flux liés aux opérations avec la clientèle	6 167	20 734
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers	(11 681)	(9 864)
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs non financiers	(3 418)	(416)
- Impôts versés	(401)	(746)
Augmentation (Diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	**(6 574)**	**12 148**
TOTAL FLUX NETS DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉS PAR L'ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE (A)	**9 400**	**23 252**
+/- Flux liés aux actifs financiers et aux participations	(491)	1 234
+/- Flux liés aux immeubles de placement	(307)	(82)
+/- Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	(443)	(1 462)
TOTAL FLUX NETS DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT (B)	**(1 241)**	**(311)**
+/- Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	(391)	(651)
+/- Autres flux de trésorerie provenant des activités de financement	(11)	259
TOTAL FLUX NETS DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT (C)	**(402)**	**(392)**
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)	**2**	**103**
Augmentation (diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (A+B+C+D)	**7 759**	**22 652**
Trésorerie et équivalents trésorerie à l'ouverture	**44 258**	**21 606**
Caisse, banques centrales (actif et passif)	1 783	22 412
Comptes (actif et passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit	42 475	(807)
Trésorerie et équivalents trésorerie à la clôture	**52 017**	**44 258**
Caisse, banques centrales (actif et passif)	50 812	1 783
Comptes (actif et passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit	1 205	42 475
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE	**7 759**	**22 652**

5.2 NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

NOTE 1 CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER

1.1 Faits marquants de la période

1.1.1 Impacts de la crise COVID-19

Les informations relatives aux incidences de la crise COVID-19 sur le groupe La Banque Postale et leurs impacts comptables sont détaillés dans la note « 3.1 Impacts de la crise COVID-19 ».

1.1.2 Émissions et remboursement d'obligations subordonnées

La Banque Postale a émis une dette obligataire subordonnée « Tier 2 » pour un montant de 750 M€ (500 M€ le 2 février 2021 puis 250 M€ le 27 avril 2021), avec une maturité août 2032 et un taux fixe de 0,75 %. Cette émission s'inscrit dans la stratégie de La Banque Postale de renforcement de ses fonds propres prudentiels et d'optimisation du compartiment « Tier 2 », en bénéficiant de conditions de marchés attractives.

CNP Assurances a émis le 7 avril 2021 une dette subordonnée *Restricted Tier 1* pour 700 millions de dollars. Il s'agit d'obligations à durée indéterminée portant intérêt à taux fixe de 4,875 % jusqu'au 7 avril 2031. Les obligations ont fait l'objet d'un *swap* en euros pour une période de 10 ans, ce qui a permis à CNP Assurances d'obtenir un taux effectif de 2,852 %.

Ces émissions répondent aux critères de classification en instruments de dettes en normes IFRS.

La Banque Postale a activé le 23 avril 2021 son option de remboursement anticipé sur une dette obligataire de 750 M€ émise en 2014 avec un taux de 2,75 %.

CNP Assurances a activé en septembre 2021 deux options de remboursement anticipé sur des dettes obligataires : une dette obligataire de 700 M€ émise en 2011 avec un taux de 6,875 % et une dette obligataire de 300 millions de Livres Sterling émise en 2011 avec un taux de 7,375 %.

La Banque Postale a émis le 29 septembre 2021 une obligation *Additional Tier 1* pour un montant de 750 M€. Il s'agit d'une obligation perpétuelle rappelable après 7,5 ans, assortie d'un coupon semi-annuel fixe de 3 %.

Cette émission répond aux critères de classification en instruments de capitaux propres en normes IFRS.

CNP Assurances a émis le 12 octobre 2021 une dette subordonnée *Restricted Tier 2* pour 500 M€. Il s'agit d'obligations à maturité au 12 octobre 2053 portant intérêt au taux fixe de 1,875 %.

Cette émission répond aux critères de classification en instruments de dettes en normes IFRS.

1.1.3 Émission de la première obligation « sociale »

La Banque Postale a émis le 23 juin 2021 sa première obligation « sociale », sous format d'une dette senior non préférée d'un montant de 750 M€, de maturité 10 ans et assortie d'un coupon de 0,75 % (*mid-swap* + 70 bps). Cette émission permet à La Banque Postale de réaffirmer son engagement d'être un émetteur récurrent sur le segment des obligations durables.

1.1.4 Nouvelle gouvernance de la Banque et mise en œuvre du plan stratégique

À la suite de l'évolution de la gouvernance de la Banque et la mise en œuvre de son plan stratégique « La Banque Postale 2025-2030 » dévoilé le 2 mars 2021, la segmentation retenue dans le cadre de l'information sectorielle a été revue afin d'être en cohérence avec les reporting utilisés par le *management* pour le pilotage du Groupe. Ces éléments sont présentés en note 11.

1.1.5 Évolution de l'actionnariat de CNP Assurances et projet de cession des participations dans AEW Europe SA et Ostrum Asset Management

La Banque Postale a fait l'acquisition le 17 décembre 2021 de la participation de 16,1 % de BPCE dans CNP Assurances pour 2,4 Md€ (21,90 € par action). À la suite de cette opération, la participation de La Banque Postale dans CNP Assurances est désormais de 78,9 %. Dans les comptes consolidés, la quote-part des minoritaires correspondante a été reclassée en capitaux propres part du Groupe pour sa valeur comptable : la différence entre le prix payé et la quote-part acquise impacte ainsi les capitaux propres du Groupe pour + 543 M€, alors que l'opération entraîne une diminution des participations ne donnant pas le contrôle d'environ 3 Md€.

La Banque Postale et le groupe BPCE ont par ailleurs stabilisé les termes et conditions du projet d'acquisition par Natixis des participations minoritaires détenues par La Banque Postale dans Ostrum Asset Management et AEW Europe SA, sous réserve de l'obtention des autorisations nécessaires par les autorités de régulation, dans la perspective d'une conclusion des accords définitifs au cours du premier semestre 2022.

Le projet de cession de ces deux participations, jusqu'alors consolidées par mise en équivalence au sein du secteur « Banque Patrimoniale et Gestion d'Actifs », réunit les critères d'application de la norme IFRS 5. Elles sont ainsi présentées sur la ligne « actifs non courants destinés à être cédés » dans le bilan consolidé au 31 décembre 2021. Aucune perte latente n'a dû être constatée en résultat.

À la suite de l'acquisition du bloc de BPCE et sous réserve de l'obtention des autorisations des autorités de régulation nécessaires, La Banque Postale prévoit de déposer auprès de l'Autorité des marchés financiers au premier semestre 2022 une offre publique d'achat simplifiée sur les 21,1 % du capital de CNP Assurances qu'elle ne détient pas au prix de 21,90 € par action, en visant le retrait obligatoire de la cote. Ce projet n'a pas d'impact dans les comptes consolidés au 31 décembre 2021.

1.1.6 CNP Assurances finalise l'acquisition de l'activité d'assurance-vie d'Aviva en Italie

CNP Assurances a finalisé le 1er décembre l'acquisition de certaines activités d'assurance-vie italiennes d'Aviva, initiée le 3 mars 2021.

Le périmètre de la transaction comprend les activités d'assurance-vie suivantes du groupe Aviva en Italie :

- 51 % de la société d'assurance-vie Aviva S.p.À, devenue CNP Vita Assicura, codétenue à 49 % par UniCredit ;
- 100 % de la société d'assurance-vie Aviva Life S.p.À, devenue CNP Vita Assicurazione.

Le prix d'acquisition de 543 M€ a été financé par CNP Assurances sur ses fonds propres.

Les accords signés entre UniCredit et CNP Assurances font ressortir une prise de contrôle des entités par CNP Assurances en date du 30 décembre 2021. Par conséquent, les entités sont consolidées par mise en équivalence entre le 1er et le 30 décembre 2021, puis par intégration globale à partir du 31 décembre 2021. L'ensemble de ces opérations successives se traduit par un impact global de + 35,9 M€ sur le résultat consolidé, dont 45 M€ de *badwill*, présenté sur la ligne « Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence ».

1.1.7 CNP Assurances finalise son accord avec Caixa Econômica Federal au Brésil sur le segment consórcio

CNP Assurances a finalisé le 30 mars 2021 son nouvel accord de distribution exclusif d'une durée de vingt ans dans le réseau de Caixa Econômica Federal (CEF), portant sur le produit consórcio.

Les opérations de *closing* prévues par le protocole d'accord signé le 13 août 2020 avec Caixa Econômica Federal et Caixa Seguridade ont été finalisées, notamment le paiement d'un montant de 250 millions de réaux brésiliens au bénéfice de Caixa Econômica Federal.

Une nouvelle société commune, XS5 Administradora de consorcios SA, a été créée et est intégrée par mise en équivalence. Les droits de vote sont répartis à hauteur de 50,01 % pour CNP Assurances et de 49,99 % pour Caixa Seguridade, et les droits économiques à hauteur de 25 % pour CNP Assurances et de 75 % pour Caixa Seguridade.

1.1.8 Transfert de portefeuilles de contrats d'épargne d'Allianz France vers CNP Assurances

CNP Assurances et Allianz France ont finalisé un transfert de contrats d'épargne d'Allianz France vers CNP Assurances. L'opération a été publiée au Journal Officiel du 30 novembre 2021. Le transfert comprend plus de 20 000 contrats d'assurance-vie et de capitalisation épargne. Les produits Excelis et Satinium ont été commercialisés par La Banque Postale auprès de sa clientèle de particuliers entre 2009 et 2019. La Banque Postale continue d'assurer le suivi des clients titulaires de ces contrats. L'encours transféré au 30 novembre 2021 est de 2,2 Md€ à 60 % en unités de compte. Le prix payé par CNP Assurances est de 32,5 M€.

1.2 Événements postérieurs à la clôture

Le groupe La Banque Postale n'a pas identifié d'événements postérieurs à la clôture.

NOTE 2

PRINCIPALES RÈGLES D'ÉVALUATION ET DE PRÉSENTATION DES COMPTES CONSOLIDÉS

2.1 Cadre réglementaire

En application du règlement CE n° 1606/2002 du 19 juillet 2002 imposant aux entreprises dont les titres de dettes sont admis à la cote d'un marché réglementé d'appliquer le référentiel établi par l'International Accounting Standard Board (IASB), le groupe La Banque Postale établit, depuis le 1er janvier 2007, ses comptes consolidés en conformité avec le référentiel IFRS (*International Financial Reporting Standards*) tel qu'approuvé par l'Union européenne (version dite *carve-out*), en utilisant certaines dérogations dans l'application de la norme IAS 39 pour la comptabilité de macrocouverture.

Le référentiel intégral des normes adoptées au sein de l'Union européenne peut être consulté sur le site internet de la Commission Européenne à l'adresse suivante :

https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting_fr

Le groupe La Banque Postale applique également le règlement ANC 2016-09 du 2 décembre 2016, venant transposer en droit comptable français certaines dispositions de la directive européenne 2013/34 et relatif aux opérations à mentionner en annexes des comptes consolidés établis selon les normes internationales.

Les comptes consolidés sont présentés en millions d'euros.

Présentation des états financiers

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le Groupe utilise le format d'états de synthèse proposé par la recommandation n° 2017-02 du 2 juin 2017 de l'Autorité des Normes Comptables. Le Groupe a choisi de présenter les informations spécifiques aux activités d'assurance en annexe selon l'option proposée par la recommandation.

2.2 Normes et interprétations appliquées par le Groupe à compter du 1er janvier 2021

Par rapport aux comptes consolidés établis au 31 décembre 2020, le Groupe a mis en œuvre les normes et interprétations suivantes, d'application obligatoire au sein de l'Union européenne à compter du 1er janvier 2021 :

Normes ou Interprétations	Date d'adoption par l'UE
Amendement à IFRS 4 « Prolongation de l'exemption temporaire d'IFRS 9 »	15 décembre 2020
Amendements à IFRS 9, IAS 39, IFRS 7, IFRS 4 et IFRS 16 « Réforme des taux d'intérêt de référence » dit phase 2	13 janvier 2021
Amendements à IFRS 16 « Allègements de loyers liés à la COVID-19 au-delà du 30 juin 2021 »	31 août 2021

Décision définitive de l'IFRS IC du 20 avril 2021 relative à la norme IAS 19 « Avantages du personnel »

L'IFRS IC a confirmé, lors de sa réunion du 20 avril 2021, l'approche concernant IAS 19 « Avantages du personnel » sur la période à retenir pour comptabiliser les engagements sociaux des régimes de retraite à prestations définies plafonnés en durée.

Les régimes concernés sont ceux remplissant les trois conditions suivantes :

- lien avec l'ancienneté ;
- montant maximal plafonné ;
- condition de présence du salarié au jour de son départ à la retraite.

L'interprétation précise qu'il faut comptabiliser les provisions sur les dernières années précédant le départ à la retraite. Le nombre d'années précédant le départ à la retraite sera le nombre d'années plafonnées par le régime en question ou la date d'entrée du salarié si ce dernier intègre l'entreprise pendant la période du nombre d'années plafonnées avant le départ à la retraite.

La pratique historique du groupe était de comptabiliser les engagements dès l'entrée du salarié dans les effectifs.

Le changement n'a aucun impact sur l'estimation de l'indemnité cible mais uniquement sur la période d'étalement du coût des services rendus.

Ce changement est qualifié de changement de méthode comptable rétrospectif et s'applique dès l'arrêté du 31 décembre 2021. Les impacts de ce changement étant jugés non significatifs, il n'y a pas de retraitement de l'ouverture au 1er janvier 2020 ni d'établissement de comptes *pro forma*. L'ajustement des engagements sociaux est réalisé directement en contrepartie des réserves consolidées de l'exercice 2021 pour un montant de 12,6 M€ avant effet d'impôt.

Amendements à IFRS 9 « Instruments financiers », IAS 39 « Instruments financiers : reconnaissance et évaluation », IFRS 7 « Instruments financiers : publications », IFRS 4 « Contrats d'assurance » et IFRS 16 « Contrats de location »

Dans le cadre de la nouvelle réglementation sur les taux de référence visant à remplacer les taux interbancaires IBOR par de

nouveaux taux – réforme IBOR – en cours de mise en œuvre, les normes applicables ont été amendées par l'IASB.

Les premiers amendements – dits phase 1 – appliqués par le Groupe depuis le 31 décembre 2019, ont eu pour objectif de permettre un maintien des traitements comptables de couverture du seul fait des incertitudes sur le calendrier et les modalités de transition des taux de référence, tant que les anciens taux ne sont pas supprimés et les contrats ne sont pas modifiés. Ces amendements ont introduit des exemptions concernant principalement :

- le caractère hautement probable des flux de trésorerie couverts ;
- la démonstration rétrospective de l'efficacité des couvertures ;
- le caractère identifiable du risque couvert.

Ces amendements sont applicables jusqu'à la disparition des incertitudes visées. Des informations spécifiques sur les instruments financiers de couverture concernés doivent être fournies en annexe selon une fréquence annuelle.

Les amendements dits phase 2 publiés par l'IASB prévoient des exemptions spécifiques pour le traitement comptable des modifications apportées aux contrats d'instruments financiers dans le cadre de cette réforme. Ils ont été adoptés par l'Union européenne le 13 janvier 2021.

Ils permettent l'application d'exceptions si et uniquement si les changements dans la manière de déterminer les flux de trésorerie contractuels sont une conséquence directe de la réforme IBOR et s'ils ont été réalisés sur une base économiquement équivalente. Les exceptions sont les suivantes :

- comptabilisation de ces changements comme une révision d'un taux d'intérêt variable pour l'évaluation des instruments financiers évalués au coût amorti, des actifs financiers évalués à la juste valeur par capitaux propres et des dettes locatives ;
- maintien de la relation de couverture lors des changements apportés à l'instrument de couverture et/ou à l'élément couvert, ce qui induit une modification de la documentation de la couverture.

Le groupe La Banque Postale, concerné par la réglementation BMR, a mis en place une organisation et une gouvernance projet pour instruire opérationnellement les différents impacts de la mise en conformité avec cette réglementation et la disparition de certains taux de référence.

Au cours de l'année 2021, la mise en œuvre de la réforme a entraîné la transition de l'indice EONIA à l'indice €STER pour les contrats financiers dérivés compensés auprès des Chambres de Compensation LCH et Eurex. À l'approche de la disparition définitive de l'EONIA, ces deux chambres ont décidé de faire basculer l'indexation d'EONIA à €STER en annulant les contrats en vie le 15 octobre et en enregistrant de nouveaux contrats indexés à €STER le 16 octobre. L'écart de 0,085 % entre EONIA et €STER, impactant la valorisation des nouveaux *swaps*, a été compensé *via* des soultes réglées ou reçues par les chambres afin de sauvegarder l'équivalence économique. Une soulte nette de 28,2 M€ a été payée dont 24,6 M€ sur les *swaps* de microcouverture.

Au 31 décembre 2021, les informations requises au titre des amendements dits phase 2 sont présentés dans la note 3.5 *Comptabilité de couverture*.

Amendements à IFRS 16 « Allègements de loyers liés à la COVID-19 au-delà du 30 juin 2021 »

L'amendement à la norme IFRS 16 « Contrats de location » a été publié par l'IASB le 31 mai 2021 et prolonge d'un an la période d'application de l'amendement « Allègements de loyer liés à la COVID-19 » publié en mai 2020 en réponse à la crise COVID-19. Il offre aux preneurs (et non aux bailleurs) la faculté de s'exempter d'évaluer si un allègement de loyers lié au COVID-19 est une modification de contrat.

L'amendement conduit en pratique les preneurs à comptabiliser les allègements de loyers liés au COVID-19 comme s'il ne s'agissait pas d'une modification de contrat. Cela revient ainsi à reconnaître l'impact de l'allègement de loyers dans le résultat de la période des preneurs (loyer variable négatif), et non à l'étaler sur la durée résiduelle du contrat. Le droit d'utilisation n'est quant à lui pas impacté et son amortissement se poursuit sans changement. Cet amendement est sans impact pour le groupe La Banque Postale, non concerné par les allègements de loyers.

2.3 Normes et interprétations non encore appliquées

L'IASB et l'IFRIC ont publié des normes et des interprétations qui ne sont pas d'application obligatoire au 31 décembre 2021. Les normes ou interprétations publiées par l'IASB mais non encore adoptées par l'Union européenne n'entreront en vigueur de manière obligatoire qu'à partir de cette adoption.

Normes ou Interprétations	Date d'adoption par l'UE	Date d'entrée en vigueur*
Amendements à IFRS 3 « Référence au cadre conceptuel »	28 juin 2021	1er janvier 2022
Amendements à IAS 16 « Immobilisations corporelles – Produits antérieurs à l'utilisation prévue »	28 juin 2021	1er janvier 2022
Améliorations des IFRS cycle 2018-2020 : amendements à IFRS 1 « Filiale devenant un nouvel adoptant »	28 juin 2021	1er janvier 2022
Améliorations des IFRS cycle 2018-2020 : amendements à IFRS 9 « Décomptabilisation d'un passif financier : frais et commissions à intégrer dans le test des 10 % »	28 juin 2021	1er janvier 2022
Améliorations des IFRS cycle 2018-2020 : amendements à IFRS 16 « Avantages incitatifs à la location »	28 juin 2021	1er janvier 2022
IFRS 17 « Contrats d'assurance »	19 novembre 2021	1er janvier 2023
Amendement à IAS 1 « Classification des passifs en courant ou non courant »	Non adopté	1er janvier 2023
Amendement à IAS 1 « Présentation des méthodes comptables »	Non adopté	1er janvier 2023
Amendements à IAS 8 « Définition d'une estimation comptable »	Non adopté	1er janvier 2023
Amendements à IAS 12 « Impôts différés relatifs aux actifs et passifs résultant d'une même transaction »	Non adopté	1er janvier 2023

* Sous réserve d'adoption par l'Union européenne. Applicable à compter des exercices ouverts au.

La norme IFRS 17 « Contrats d'assurance » a été publiée par l'IASB le 18 mai 2017. Adoptée par l'Union européenne le 19 novembre 2021, elle entrera en vigueur le 1er janvier 2023, suite aux reports successifs accordés en novembre 2018 et en mars 2020.

La norme IFRS 17 définit les nouvelles règles de reconnaissance, d'évaluation et de présentation des contrats d'assurance qui entrent dans son champ d'application. Le modèle général d'évaluation des contrats présentés au passif reposera sur une approche par blocs *Building Blocks Approach* (BBA), modèle général qui consiste en une agrégation de trois composantes :

- les passifs d'assurance seront valorisés en valeur actuelle (*cash flow* futurs actualisés) ;
- une marge pour risque sera intégrée afin de tenir compte de l'incertitude relative à ces flux futurs ;
- une marge de service contractuelle qui représente le bénéfice non acquis par l'assureur, libérée au fil du temps en fonction du service rendu par l'assureur à l'assuré, sera prise en compte.

L'Union européenne prévoit une option de type *carve-out* permettant aux entreprises établies en Europe d'exempter les contrats mutualisés intergénérationnels et avec compensation des flux de trésorerie de l'exigence de cohorte annuelle imposée par la norme. Le groupe va utiliser cette option pour ses portefeuilles concernés.

La norme IFRS 17 propose également deux autres approches : une approche simplifiée *Premium Allocation Approach* (PAA) qui concerne essentiellement les contrats d'assurance non-vie dont la période de couverture n'excède pas un an et une approche adaptée du modèle général nommée *Variable Fee Approach* (VFA) obligatoire pour les contrats participatifs directs.

Au cours de l'année 2021, le projet de mise en œuvre de la norme IFRS 17 a porté principalement sur :

- des réflexions sur la présentation de l'assurance dans les états financiers consolidés du groupe bancaire ;
- la définition des principales options méthodologiques ;
- la conception des processus cibles de production des comptes.

2.4 Recours à des estimations et au jugement

La préparation des états financiers exige la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur. Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des gestionnaires et des préparateurs notamment lors de l'évaluation en juste valeur des instruments financiers et lors du calcul des dépréciations et provisions pour risque de crédit. Les réalisations futures dépendent de nombreux facteurs : fluctuation des taux d'intérêt et de change, conjoncture économique, modification de la réglementation ou de la législation, etc. de sorte que les résultats définitifs des opérations concernées pourront être différents de ces estimations et avoir une incidence sur les comptes.

Principales évaluations nécessitant la formulation d'hypothèses et d'estimations :

- l'évaluation des instruments financiers qui ne sont pas cotés sur des marchés organisés fait appel à des modèles utilisant des données de marché observables pour la plupart des instruments négociés de gré à gré. La détermination de la valorisation de certains instruments complexes non traités sur un marché actif repose sur des techniques d'évaluation qui dans certains cas intègrent des paramètres jugés non observables ;
- la détermination de la valeur de marché des titres de participation non cotés ;
- l'évaluation des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût et pour lesquels une information sur la juste valeur doit être donnée en annexe ;
- les évaluations opérées au titre du risque de crédit : les provisions calculées selon IFRS 9 font appel à des estimations de probabilité de défaillance et de taux de perte et, de façon plus large, au jugement d'expert (cf. note 3) ;
- les calculs relatifs aux charges liées aux avantages sociaux futurs qui sont établis en se fondant sur des hypothèses de taux d'actualisation, de taux de rotation du personnel, d'évolution des salaires ;
- l'évaluation des provisions autres que liées au risque de crédit fait également par nature l'objet d'estimations, s'agissant de passifs dont l'échéance ou le montant ne sont pas fixés de façon précise, dont il est probable ou certain qu'ils provoqueront une sortie de ressources au bénéfice de ce

tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de ceux-ci. En particulier, l'évaluation de la provision Épargne Logement utilise des hypothèses d'évolution des comportements clients fondées sur des observations historiques ne préjugeant pas nécessairement de l'avenir ;

- la valeur des écarts d'acquisition constatés lors des regroupements d'entreprises ;
- les tests de dépréciation des écarts d'acquisition qui intègrent par construction un certain nombre d'hypothèses ;
- la mesure de l'efficacité des couvertures mises en place qui nécessite la formulation d'hypothèses sur l'évolution des risques couverts et d'estimations de leur impact sur la relation de couverture ;
- la valorisation des engagements de rachat des minoritaires ;
- la détermination des provisions techniques des sociétés d'assurance et de la participation aux bénéfices différée ;
- les portefeuilles de contrats de sociétés d'assurances acquises, les relations clientèle et les contrats de distribution.

La banque est en cours de développement d'un cadre général visant l'identification et la maîtrise du risque climatique. Il permettra à terme de tenir compte des incertitudes liées au risque climatique dans les hypothèses utilisées pour élaborer des estimations.

Enfin, la crise sanitaire subie depuis mars 2020 a eu des incidences sur l'activité du Groupe et sur les modalités d'estimation des risques, en particulier du risque de crédit. Les principaux impacts de la crise COVID-19 et des mesures de soutien de l'économie qu'elle a entraînées sont exposés dans la note 3.

2.5 Principes d'élaboration des comptes consolidés

2.5.1 Détermination du périmètre de consolidation

Les comptes consolidés regroupent les comptes de La Banque Postale, les comptes consolidés des sous-groupes et les comptes des filiales et participations contrôlées ou sous influence notable établis au 31 décembre 2021 dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés de l'ensemble. Les entités exclues bien que répondant à des critères de contrôle sont écartées dès lors qu'elles sont considérées comme non significatives au regard de trois critères non cumulatifs correspondant à un pourcentage exprimé sur le bilan, le produit net bancaire et le résultat net, mais également en fonction de leurs trajectoires financières pluriannuelles.

2.5.2 Méthodes de consolidation

Le périmètre des droits de vote pris en considération pour apprécier la nature du contrôle exercé par le Groupe comprend l'existence et l'effet de droits de vote potentiels substantifs, comme de droits de vote potentiels qui pourraient être exercés pour prendre une décision relative à des activités pertinentes au cours de la prochaine Assemblée générale.

Les méthodes de consolidation sont appliquées selon la nature du contrôle exercé par La Banque Postale sur les entités.

Contrôle exclusif

Les filiales et entités structurées contrôlées par le Groupe sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale.

Une entité structurée est créée spécifiquement pour gérer une opération ou un groupe d'opérations similaires et conçue de telle manière que les droits de vote ou droits de vote similaires ne sont pas déterminants pour établir le contrôle de l'entité. Elles sont consolidées dès lors qu'elles sont en substance contrôlées par le Groupe, même en l'absence de lien en capital.

En application d'IFRS 10, l'analyse du contrôle est identique à celle menée pour une filiale.

Le contrôle exercé sur une filiale ou une entité structurée s'apprécie sur la base des trois critères suivants :

- le pouvoir de diriger les activités clés de la filiale, par exemple *via* des droits de vote ou d'autres droits ;
- l'exposition ou le droit à des rendements variables provenant de la filiale ; et
- la capacité d'affecter ces rendements *via* le pouvoir exercé sur la filiale.

Les participations ne donnant pas le contrôle sont présentées séparément dans le résultat consolidé, ainsi que dans le bilan consolidé au sein des capitaux propres. La détermination des participations ne donnant pas le contrôle tient compte le cas échéant des actions préférentielles cumulatives et des titres supersubordonnés en circulation émis par les filiales et classées comme des instruments de capitaux propres, dès lors qu'ils sont détenus par des entreprises hors du Groupe.

Contrôle conjoint

Les partenariats dans lesquels le Groupe exerce un contrôle conjoint avec d'autres partenaires sont comptabilisés selon la méthode de mise en équivalence s'il s'agit d'une coentreprise ou à hauteur de la quote-part de ses intérêts propres détenus, s'il s'agit d'une opération conjointe.

Le Groupe exerce un contrôle conjoint sur un partenariat lorsque les décisions concernant les activités pertinentes de l'entité requièrent, contractuellement, le consentement unanime de chacun des partenaires.

Une coentreprise est un partenariat dans lequel chacun des partenaires dispose d'un droit sur une quote-part de l'actif net de l'entité.

Une opération conjointe est un partenariat dans lequel les partenaires disposent de droits directs sur les actifs et des obligations sur les passifs de l'entité. Une opération conjointe est consolidée à hauteur des quotes-parts d'actifs, de passifs, de produits et de charges contrôlées par le Groupe

Influence notable

Les sociétés dans lesquelles le Groupe détient une influence notable sont consolidées par la méthode de la mise en équivalence.

L'influence notable est définie comme le pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une filiale sans en détenir le contrôle. Elle peut notamment résulter d'une représentation dans les organes de direction ou de surveillance, de la participation aux décisions stratégiques, de l'existence d'opérations interentreprises importantes, de l'échange de personnel de direction, de liens de dépendance technique. Elle est présumée à partir du moment où le Groupe détient, directement ou indirectement, au moins 20 % des droits de vote.

Les variations de capitaux propres des sociétés mises en

équivalence sont comptabilisées à l'actif du bilan sous la rubrique « Participations dans les sociétés mises en équivalence » et au passif du bilan sous la rubrique de capitaux propres appropriée. L'écart d'acquisition constaté sur une société consolidée par mise en équivalence figure également dans la rubrique « Participations dans les sociétés mises en équivalence ».

2.5.3 Règles de consolidation

Retraitements et éliminations

Les retraitements et reclassements nécessaires afin de rendre les comptes de l'ensemble des filiales consolidées conformes aux principes comptables du Groupe sont effectués.

Les comptes réciproques, ainsi que les produits et charges résultant d'opérations internes au Groupe et ayant une influence significative sur les états financiers consolidés sont éliminés.

Conversion des états financiers des filiales étrangères

Pour les entités dont la monnaie fonctionnelle n'est pas l'euro, les comptes du bilan des filiales étrangères sont convertis au cours de change en vigueur à la clôture.

Les produits et charges du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période.

La différence de conversion qui résulte de l'évolution des taux de change sur le capital, les réserves et le résultat est portée en « Gains ou pertes latents ou différés – Écarts de conversion ».

Lors de l'établissement de ses premiers comptes consolidés en conformité avec le référentiel IFRS, le Groupe a fait usage de l'option offerte par la norme IFRS 1 permettant le transfert en réserves consolidées des écarts de conversion cumulés à cette date. Cette option s'est appliquée uniquement aux entités étrangères du groupe CNP Assurances devenu premier adoptant des normes IFRS lors de l'exercice 2005. En cas de cession ultérieure de ces entités le résultat de cession ne comprendra que la reprise des écarts de conversion générés à partir du 1er janvier 2006.

Regroupements d'entreprises

Les regroupements d'entreprises réalisés avant le 1er janvier 2010 ont été traités par le Groupe selon la méthode de l'acquisition, en fonction des dispositions de la version initiale de la norme IFRS 3.

Les regroupements d'entreprises réalisés depuis le 1er janvier 2010 sont traités par le Groupe selon la méthode de l'acquisition, en application d'IFRS 3 révisée. Les regroupements d'entreprises réalisés avant le 1er janvier 2010 n'ont pas été retraités des effets de la mise en œuvre d'IFRS 3 révisée qui est d'application prospective.

Le coût d'acquisition est déterminé comme le total des justes valeurs, à la date d'acquisition, des actifs remis, des passifs encourus et des instruments de capitaux propres émis en échange du contrôle de l'entreprise acquise. Les ajustements de prix éventuels sont intégrés dans le coût d'acquisition pour leur juste valeur estimable à la date d'acquisition et réévalués à chaque date d'arrêté, les ajustements ultérieurs sont enregistrés en résultat.

Les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables des entités acquises sont enregistrés à leur juste valeur à la date d'acquisition. Les passifs éventuels de l'entité acquise ne sont comptabilisés au bilan consolidé que dès lors qu'ils sont représentatifs d'une obligation actuelle à la date du regroupement et que leur juste valeur peut être estimée de manière fiable.

Les participations ne donnant pas le contrôle peuvent, en date de prise de contrôle, être évaluées soit à leur juste valeur soit à leur quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise. Le choix entre ces deux traitements est effectué pour chaque regroupement d'entreprises.

Les coûts directement attribuables à l'opération de regroupement constituent une transaction séparée et sont enregistrés en résultat.

L'écart positif entre la somme du coût d'acquisition de l'entité, des participations ne donnant pas le contrôle et la juste valeur de l'éventuelle quote-part antérieurement détenue et l'actif net réévalué est inscrit à l'actif du bilan consolidé dans la rubrique « Écart d'acquisition » ; en cas d'écart négatif celui-ci est immédiatement rapporté au résultat.

Les écarts d'acquisition, n'étant pas imposables fiscalement, ne sont pas soumis à calcul d'impôts différés.

Les analyses nécessaires à l'évaluation initiale de ces éléments et leur correction éventuelle peuvent intervenir dans un délai de douze mois à compter de la date d'acquisition.

Les écarts d'acquisition sont maintenus au bilan à leur coût historique dans la devise de référence de la filiale acquise et convertis sur la base du cours de change officiel à la date de clôture.

Ils font l'objet d'une revue régulière par le Groupe et de tests de dépréciation et ce, au minimum une fois par an et dès l'apparition d'indices de pertes de valeur.

Lorsque la valeur recouvrable du sous-jacent, définie comme la valeur la plus élevée entre la valeur de marché et la valeur d'utilité de l'entité concernée, est inférieure à sa valeur comptable, une dépréciation irréversible est enregistrée en résultat.

La valeur comptable des écarts d'acquisition des entreprises associées est intégrée à la valeur de mise en équivalence.

Lors d'un rachat d'actions de minoritaires d'une filiale alors que le contrôle est déjà établi, le nouvel écart d'acquisition, correspondant à la différence entre le coût d'acquisition total pour le lot complémentaire et la quote-part de situation nette rachetée est comptabilisé en déduction des capitaux propres s'il est positif et en augmentation des capitaux propres s'il est négatif. De même, une baisse du pourcentage d'intérêt du Groupe dans une entité restant contrôlée de manière exclusive est traitée comme une transaction au sein des capitaux propres.

À la date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue dans cette dernière est réévaluée à sa valeur de marché en contrepartie du compte de résultat.

Engagements de rachat accordés à des actionnaires minoritaires de filiales consolidées par intégration globale

Les participations ne donnant pas le contrôle intègrent les instruments qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation et les autres instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le Groupe.

En l'état actuel des textes, les normes IFRS 10 « États financiers consolidés » et IAS 32 « Instruments financiers : informations à fournir et présentation » conduisent le Groupe à enregistrer au titre des engagements de rachat des participations ne donnant pas le contrôle une dette avec pour contrepartie une réduction des participations ne donnant pas le contrôle. Le Groupe a choisi d'enregistrer en moins des capitaux propres l'écart entre le montant de l'engagement et les participations ne donnant pas le contrôle, représentant la contrepartie de la dette.

Les variations ultérieures sont comptabilisées dans les réserves

part du Groupe.

La quote-part de résultat afférente aux actionnaires minoritaires détenteurs des options de rachat est présentée au compte de résultat consolidé en « Participations ne donnant pas le contrôle ».

Intégration des activités d'assurance

Les actifs et passifs financiers des filiales d'assurance intégrées globalement sont évalués et comptabilisés selon les dispositions de la norme IFRS 9, et présentés selon l'approche par superposition (cf. note 6.3 *Impact de l'application de l'approche par superposition pour les entités d'assurance du groupe La Banque Postale*).

L'approche par superposition vise à remédier aux conséquences comptables temporaires du décalage entre la date d'entrée en vigueur de la norme IFRS 9 et celle de la nouvelle norme sur les contrats d'assurance remplaçant la norme IFRS 4 (IFRS 17). Elle permet en effet d'éliminer du compte de résultat une partie des non-concordances comptables supplémentaires et de la volatilité temporaire que pourrait engendrer une application de la norme IFRS 9 avant l'entrée en vigueur de la norme IFRS 17.

Cette approche consiste à reclasser, pour les actifs financiers désignés, leurs impacts au compte de résultat vers les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres pour que le montant présenté en compte de résultat corresponde à celui qui aurait été présenté en compte de résultat si la norme IAS 39 avait été appliquée.

La désignation des actifs financiers éligibles s'effectue instrument par instrument, et peut être réalisée :

- au 1er janvier 2018, lors de la première application d'IFRS 9 ; ou
- ultérieurement mais uniquement s'il s'agit de la comptabilisation initiale des actifs en question.

En application de l'approche par superposition, La Banque Postale reclasse, pour les actifs financiers désignés uniquement, leurs impacts au compte de résultat vers les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres pour que le montant présenté en compte de résultat corresponde à celui qui aurait été présenté en compte de résultat si la norme IAS 39 avait été appliquée.

Par conséquent, le montant reclassé est égal à l'écart entre :

- le montant présenté en résultat net en application d'IFRS 9 pour les actifs financiers désignés ; et
- le montant qui aurait été présenté en résultat net pour les actifs financiers désignés si l'assureur avait appliqué la norme IAS 39.

Dans le compte de résultat, les effets de ce reclassement sont comptabilisés dans le produit net bancaire, avant effets fiscaux, sur la ligne « Impact de l'approche par superposition ». Les effets fiscaux liés à ce reclassement sont présentés sur la ligne « Impôts sur les bénéfices ».

Dans l'état des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres, les effets de ce reclassement sont comptabilisés en gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur la ligne « Impact de l'approche par superposition ».

Les actifs financiers pouvant faire l'objet d'une désignation doivent remplir les caractéristiques suivantes :

- ils sont détenus par des assureurs au sein du Groupe à des fins d'activité d'assurance ;
- ils sont évalués à la juste valeur par le biais du résultat net selon IFRS 9, mais n'auraient pas été évalués ainsi selon IAS 39 ; il s'agit des actifs financiers qui, sous IAS 39, auraient été comptabilisés au coût amorti (actifs détenus jusqu'à l'échéance, prêts et créances) ou à la juste valeur par capitaux propres (actifs financiers disponibles à la vente).

En attendant la future Norme Assurance IFRS 17, les filiales continuent d'appliquer la norme IFRS 4 aux contrats suivants :

- les contrats d'assurance comportant un aléa pour l'assuré. Cette catégorie recouvre les contrats de prévoyance, retraite, dommages aux biens et les contrats d'épargne en unités de compte avec garantie plancher ;
- les contrats financiers émis par l'assureur comportant un élément de participation aux bénéfices (PB) discrétionnaire. Cette catégorie recouvre les contrats en euros avec participation aux bénéfices discrétionnaire et les contrats en unités de compte comportant des supports en euros avec participation aux bénéfices discrétionnaire.

Les règles de valorisation des provisions techniques définies par le référentiel local, conformément aux dispositions d'IFRS 4, sont maintenues sur ces deux types de contrat.

Les contrats financiers relevant de la norme IFRS 9 correspondent aux contrats d'investissement sans participation aux bénéfices discrétionnaire : contrat d'épargne en unités de comptes sans support euros et sans garantie plancher.

En application des principes de la comptabilité « reflet » définis par la norme IFRS 4, une provision pour participation aux bénéfices différée est comptabilisée sur les contrats d'assurance avec participation aux bénéfices discrétionnaire. Elle est déterminée de sorte à refléter les droits potentiels des assurés sur les plus-values latentes relatives aux instruments financiers valorisés en juste valeur ou leurs participations potentielles aux pertes en cas de moins-values latentes. La comptabilité reflet permet de répondre comptablement au risque de déséquilibre actif/passif artificiellement généré par des modes différents de valorisation de l'actif et du passif. Lorsque l'évaluation des passifs, des frais d'acquisition reportés ou des portefeuilles de contrats figurant à l'actif est directement affectée par la réalisation des plus ou moins-values des actifs, une provision pour participation aux bénéfices différée est comptabilisée en contrepartie des plus ou moins-values latentes reconnues dans les placements. Cette participation aux bénéfices différée est comptabilisée selon les mêmes modalités que le sous-jacent : en contrepartie du résultat ou de la réserve de réévaluation.

La provision pour participation aux bénéfices différée est déterminée en appliquant aux montants des réévaluations de l'actif les taux de participation estimés sur la base des obligations contractuelles attachées à chaque portefeuille. L'estimation de ces taux prend notamment en compte les éléments suivants : clauses de participation aux bénéfices réglementaires et contractuelles, programme de réalisation des plus ou moins-values et politique de distribution de l'assureur. Les taux de participation appliqués aux plus et moins-values latentes lors de la mise en œuvre de la comptabilité reflet sont identiques à ceux appliqués aux retraitements de consolidation pour déterminer les participations différées.

La détermination de la quote-part de plus ou moins-values revenant aux assurés est déterminée selon les caractéristiques des contrats susceptibles de bénéficier de ces plus ou moins-values. Les contrats ne comportant aucune clause de participation aux bénéfices et ne rentrant pas dans les règles de participation minimum réglementaire ne sont pas compris dans le périmètre de la comptabilité reflet.

Le montant de la participation aux bénéfices différée nette issue de la comptabilité reflet est comptabilisé, soit au passif (participation aux bénéfices différée passive nette), soit à l'actif du bilan (participation aux bénéfices différée active nette), suivant la situation de l'entité juridique considérée.

À chaque arrêté, les entreprises d'assurance du Groupe intégrées globalement mettent en œuvre un test de suffisance des passifs qui consiste à vérifier que les passifs d'assurance comptabilisés,

nets de coûts d'acquisition différés et d'actifs incorporels liés, sont suffisants en utilisant les estimations actuelles de flux de trésorerie futurs issus des contrats d'assurance et des contrats financiers avec participation aux bénéfices discrétionnaire. La réalisation de ce test repose sur les outils de modélisation de gestion actif/passif, et permet d'évaluer les engagements dans un grand nombre de *scenarii* économiques par une approche stochastique après prise en compte notamment des dérivés incorporés (options de rachat des assurés, taux garantis…), des frais de gestion et des décisions prises par le *management* en fonction du contexte économique et financier. Ce test permet de déterminer la valeur économique des passifs qui correspond à la moyenne des trajectoires stochastiques. Pour la réalisation de ce test, les entités d'assurance du Groupe procèdent à un regroupement de ses contrats similaires. Les résultats du test sont analysés au niveau de l'entité juridique : si, au niveau de l'entité juridique, la somme de la valeur de rachat et de la participation aux bénéfices différée (active ou passive), nette des coûts d'acquisition différés et d'actifs incorporels liés, est inférieure aux provisions d'assurance évaluées à la juste valeur, l'insuffisance est enregistrée en contrepartie du résultat.

Provisions techniques et mathématiques

Les provisions techniques reflètent les engagements vis-à-vis des assurés.

Les provisions mathématiques des contrats en euros correspondent à la différence de valeur actuelle des engagements de l'assureur et de l'assuré.

Les provisions d'assurance-vie sont constituées sur la base de taux d'actualisation au plus égaux aux taux de rendement prévisionnels, prudemment estimés, des actifs affectés à leur représentation.

L'actualisation des engagements est effectuée en retenant un taux au plus égal au taux du tarif du contrat concerné et en utilisant les tables de mortalité réglementaires ou les tables d'expérience si elles sont plus prudentes. En matière de taux d'actualisation de rentes, il est tenu compte des conséquences de la baisse des taux d'intérêts, lorsque le taux du tarif est jugé trop élevé par rapport aux perspectives attendues de réinvestissement.

Les provisions mathématiques des contrats exprimés en unités de compte sont évaluées sur la base des actifs servant de support à ces contrats. Les gains ou pertes résultant de la réévaluation de ces derniers sont portés au compte de résultat afin de neutraliser l'impact de la variation des provisions techniques.

Les provisions pour égalisation contractuelles sont constituées pour faire face aux charges exceptionnelles afférentes aux opérations garantissant les risques dus à des éléments naturels, le risque atomique, les risques de responsabilité civile dus à la pollution, les risques spatiaux, les risques liés au transport aérien, et les risques liés aux attentats et au terrorisme.

Les autres provisions comprennent notamment des provisions pour sinistres à payer. L'évaluation de ces provisions est fondée sur la valeur estimée des dépenses prévisibles nettes d'éventuels recours à recevoir.

Participation aux bénéfices différée

La majorité des contrats financiers émis par les filiales d'assurance-vie du Groupe contient une clause de participation discrétionnaire des assurés aux bénéfices.

La clause de participation discrétionnaire octroie aux souscripteurs des contrats d'assurance-vie le droit de recevoir, en plus de la rémunération garantie, une quote-part des résultats financiers réalisés. Pour ces contrats, en application des principes de la « comptabilité reflet » définis par la norme IFRS 4, la provision pour participation aux bénéfices différée est ajustée pour refléter les droits des assurés sur les plus-values latentes ou leur participation aux pertes sur les moins-values latentes relatives aux instruments financiers valorisés en juste valeur. La quote-part de plus-values revenant aux assurés est déterminée selon les caractéristiques des contrats susceptibles de bénéficier de ces plus-values.

Le montant de la participation aux bénéfices différée nette issue de la comptabilité reflet est comptabilisé, soit au passif (participation aux bénéfices différée passive nette), soit à l'actif du bilan (participation aux bénéfices différée active nette) suivant la situation de l'entité considérée.

La participation aux bénéfices différée, lorsqu'elle est active, est soumise à un test de recouvrabilité. Ce test vise à démontrer que son montant, dans le contexte de continuité d'exploitation dans lequel s'inscrit le Groupe, est recouvrable sur des participations aux bénéfices futurs ou latents et ne conduit pas à une insuffisance des engagements comptabilisés par le Groupe par rapport à ses engagements économiques. Ce test de recouvrabilité est mené en utilisant les estimations actuelles de flux de trésorerie futurs issus des contrats. La réalisation de ce test repose sur les outils de modélisation de gestion actif/passif des filiales concernées et permet d'évaluer les engagements dans un grand nombre de scénarios économiques par une approche stochastique.

Conformément à la recommandation du Conseil National de la Comptabilité (CNC) du 19 décembre 2008 relative aux modalités de reconnaissance des participations aux bénéfices différées actives, la recouvrabilité de la participation aux bénéfices active est confortée par l'appréciation prudente de la capacité de détention des actifs, notamment en matière de collecte future dans les flux prévisionnels.

De même, la capacité d'absorption par les rendements futurs des moins-values latentes a été testée dans un environnement de rachats défavorable jamais encore connu.

Réassurance

Les primes, sinistres et provisions sont enregistrés bruts de cession en réassurance. La quote-part cédée est incluse dans le résultat de la réassurance.

La part des cessionnaires dans les provisions techniques fait l'objet d'un test de dépréciation à chaque arrêté. S'il existe des preuves tangibles, par suite d'un événement survenu après la comptabilisation initiale, que la provision à charge d'un réassureur doit être dépréciée, les entités d'assurance du Groupe réduisent la valeur comptable de cet actif en conséquence et comptabilisent la perte qui en résulte dans le compte de résultat. Lorsque l'actif de réassurance est garanti par des titres reçus en nantissement, la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés de l'actif reflète les flux de trésorerie qui pourraient résulter de la réalisation du gage après déduction des coûts liés à la mise en œuvre de cette garantie, que la réalisation soit probable ou non.

Les contrats d'acceptation en réassurance comportent un risque d'assurance significatif et sont donc comptabilisés comme des contrats d'assurance.

2.5.4 Opérations en devises

Pour rappel, selon IAS 21, les actifs et passifs monétaires correspondent aux actifs et aux passifs devant être reçus ou payés pour un montant en numéraire déterminé ou déterminable, par exemple un prêt ou une obligation basique. Par nature, un instrument de capitaux propres sera un actif non monétaire.

À la date de clôture, les actifs et passifs monétaires libellés en devises comptabilisés au coût amorti ou en juste valeur par les réserves recyclables sont convertis en euros, monnaie de

fonctionnement du Groupe, au cours de clôture. Les écarts de change latents ou réalisés sont enregistrés en résultat.

Les actifs libellés en devises comptabilisés en juste valeur par le résultat sont convertis au cours de change à la date de clôture. Les écarts de change relatifs à ces actifs sont comptabilisés globalement en résultat avec les autres variations de valeur du titre.

Les éléments non monétaires libellés en devises comptabilisés en capitaux propres non recyclables sont convertis au cours de change en date de clôture. Les gains ou les pertes de change relatifs à ces titres sont enregistrés en capitaux propres non recyclables. Dans ce cas, en cas de cession, les plus ou moins-values de change ne pourront pas être recyclées par le résultat.

Depuis le 1er juillet 2018, l'Argentine est considérée comme une économie hyperinflationniste.

En conséquence, la norme IAS 29 « Information financière dans les économies hyperinflationnistes » prévoit le retraitement des états financiers des entités dont la monnaie fonctionnelle est le peso argentin.

2.5.5 Informations sectorielles

Conformément à IFRS 8, les secteurs opérationnels retenus sont conformes au format de l'information contenue dans les reportings internes, revus par le Comité exécutif du groupe La Banque Postale (assimilé au principal décideur opérationnel défini par IFRS 8).

Le Groupe est géré en 4 pôles d'activité distincts et un secteur hors pôles :

- **bancassurance France** : regroupe principalement les activités de banque de détail de La Banque Postale SA, La Banque Postale Consumer Finance, Ma French Bank, l'activité domestique de CNP Assurances en France et des autres filiales d'assurances ;
- **bancassurance international** : rassemble essentiellement l'activité internationale de CNP Assurances ;
- **banque patrimoniale et gestion d'actifs** : réunit les activités de banque patrimoniale et de gestion d'actifs exercées par BPE, La Banque Postale Immobilier Conseil, La Banque Postale Asset Management, Tocqueville Finance, ainsi que les entités mises en équivalence AEW Europe SA et Ostrum Asset Management, ces dernières étant détenues en vue de leur vente en 2022 ;
- **banque de financement et d'investissement** : regroupe les activités de financement aux Personnes Morales et de Banque de Financement et d'Investissement de La Banque Postale SA, ainsi que les activités des filiales La Banque Postale Leasing & Factoring et La Banque Postale Collectivités Locales ;
- **hors pôles** : comprend les éléments qui ne sont pas directement affectables à chacun des métiers, comme la contribution au FRU et au FGDR et les *management fees*. Ce secteur inclut également des éléments qui résultent de l'application des règles propres aux regroupements d'entreprises, qui ne relèvent pas de l'activité courante. Sont ainsi affectés au secteur Hors pôles les effets d'amortissement des ajustements de valeur constatés dans le cadre de la prise de contrôle de CNP Assurances, de façon à ne pas affecter la lecture des résultats du métier concerné.

Les informations sectorielles de l'Annexe sont présentées sans réallocation de fonds propres ni de rémunération de ces fonds propres. Les résultats sectoriels sont présentés en ventilant les charges et produits du secteur interne et externe à chaque secteur. L'impôt présenté est l'impôt réel de chaque secteur. Les éléments d'actifs et de passifs sont présentés après élimination des opérations réciproques.

2.6 Règles de présentation et d'évaluation

2.6.1 Actifs et passifs financiers

2.6.1.1 Principes généraux de comptabilisation des actifs et passifs financiers

Comptabilisation initiale

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à leur juste valeur minorée ou majorée des coûts de transaction directement imputables à l'acquisition (à l'exception des actifs et passifs financiers comptabilisés à la juste valeur en contrepartie du résultat pour lesquels les coûts de transaction sont comptabilisés en produits ou en charges au moment de la comptabilisation initiale).

En pratique, la juste valeur sera le plus souvent le prix de vente ou de transaction de l'instrument financier.

Date d'enregistrement initiale

Les titres sont inscrits au bilan en date de règlement-livraison tandis que les instruments financiers dérivés sont enregistrés en date de négociation. Les variations de juste valeur entre la date de négociation et la date de règlement-livraison sont enregistrées en résultat.

Les prêts et créances sont enregistrés au bilan en date de décaissement.

Distinction entre instruments de dette et instruments de capitaux propres

Un instrument de dette constitue une obligation contractuelle de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou d'échanger des instruments.

Un instrument de capitaux propres est un contrat mettant en évidence un intérêt résiduel dans l'actif net d'une entité, sans obligation contractuelle de remettre des liquidités ou d'échanger des instruments.

2.6.1.2 Comptabilisation des actifs financiers

Selon IFRS 9, la classification d'un actif financier est effectuée en fonction des modèles de gestion définis par l'entité et des caractéristiques de ses flux de trésorerie contractuels (critère du « Prêt basique »).

Modèles de gestion

Un modèle de gestion correspond à la manière dont est géré collectivement un groupe d'actifs financiers pour générer des revenus. Son objectif est de traduire au mieux les pratiques de gestion des actifs concernés. Il est identifié au sein du Groupe à partir des faits objectifs qui peuvent être observés comme l'analyse de l'organisation du métier, de ses systèmes d'information, de ses rapports internes, de son mode de suivi des risques, ou encore de ses décisions de gestion passées (historiques de cessions par exemple).

Il convient de distinguer trois types de modèles de gestion :

i) un modèle qui consiste à collecter les flux contractuels des actifs (modèle « Collecte ») ;

ii) un modèle qui consiste à collecter les flux contractuels des actifs et effectuer des cessions (modèle « Collecte et Vente ») ;

iii) un modèle particulier aux autres actifs financiers, notamment ceux gérés à des fins de transaction.

L'identification d'un modèle de gestion est accompagnée d'une documentation au sein de chaque métier du Groupe.

Un changement de modèle gestion est par nature très rare. En effet, les changements de modèles de gestion doivent être décidés par la direction des métiers en accord avec la Direction générale au vu des évolutions internes ou externes, significatives au regard de l'activité et observables par les parties externes. Ainsi un changement de modèle de gestion ne peut correspondre qu'à l'arrêt ou au lancement d'une activité significative. Il peut s'agir par exemple d'une cession de ligne de métier gérée auparavant selon le modèle « Collecte » : dans ce cas, l'entité ne commercialise plus ce type d'instruments financiers et reclasse l'ensemble des actifs concernés dans un modèle de gestion de type « Transaction ».

Le reclassement des instruments de dette respectant le test « SPPI » est obligatoire en cas de changement de modèle de gestion et interdit dans tous les autres cas.

Ce reclassement doit être effectué de manière prospective, sans retraiter le bilan ni le compte de résultat des périodes précédentes.

Par ailleurs, le reclassement doit avoir lieu en date d'ouverture du premier exercice commençant après la date effective du changement de modèle de gestion.

Critère du « prêt basique » ou test « SPPI »

L'objectif du critère SPPI est de s'assurer que les flux de trésorerie contractuels générés par l'instrument sont uniquement composés de flux de remboursement en principal et de versement d'intérêts sur le principal restant dû. En d'autres termes, l'instrument doit être un « prêt basique ».

Le principal est défini comme la juste valeur de l'instrument financier au moment de sa comptabilisation initiale au bilan.

Les intérêts peuvent comprendre plusieurs composantes dont :

i) la rémunération perçue au titre du temps qui passe ou « la valeur-temps de l'argent » ;

ii) la rémunération du risque de crédit encouru sur le montant prêté ;

iii) la rémunération venant compenser les coûts de la liquidité ou coûts administratifs ; et

iv) la marge commerciale.

Les actifs financiers respectant le critère du « prêt basique » sont des instruments de dette qui comprennent notamment les crédits classiques, des obligations à taux fixe et à taux variable ainsi que les créances commerciales.

Les actifs financiers ne respectant pas le critère du « prêt basique » incluent notamment les instruments de dette tels que les OPCVM ou les titres structurés.

Les instruments dérivés et les instruments de capitaux propres de type actions ou titres de participation non consolidés ne respectent pas par nature le critère du « prêt basique ».

Selon IFRS 9, les actifs financiers sont classés dans une des quatre catégories décrites ci-dessous :

2.6.1.2.1 Actifs financiers au coût amorti

Les instruments de dette gérés en vue de collecter les flux de trésorerie contractuels jusqu'à l'échéance (modèle de gestion de collecte) et dont les flux contractuels sont uniquement constitués de paiements de principal et d'intérêts sur le principal restant dû (respect du critère du « Prêt basique » ou « test SPPI ») sont classés au sein des actifs financiers au coût amorti. L'objectif du modèle de gestion « Collecte des flux contractuels » est de détenir les actifs sur une longue durée ou jusqu'à maturité pour en percevoir les flux contractuels. Dans ce modèle de gestion, les cessions ne doivent pas intervenir ou très peu. Certaines cessions sont toutefois autorisées (les cessions réalisées dans le cadre d'une augmentation du risque de crédit, les cessions proches de la maturité de l'instrument, les cessions fréquentes mais peu significatives ainsi que les cessions isolées même si elles sont significatives).

Les actifs financiers au coût amorti sont comptabilisés, après leur comptabilisation initiale, en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif et entrent dans le champ d'application de la dépréciation selon IFRS 9.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les flux de trésorerie futurs estimés sur la durée de vie attendue d'un actif financier à la juste valeur initiale de l'actif financier. Il inclut les coûts de transaction et les produits accessoires (frais de dossier, commissions d'engagement dès lors que le tirage est plus probable qu'improbable ou de participation) ainsi que toutes autres surcotes ou décotes. Il s'agit d'un taux actuariel.

Cette catégorie d'actifs financiers comprend au sein du Groupe l'essentiel des prêts et créances à la clientèle et aux établissements de crédit, ainsi que la plupart des titres entrant dans le cadre d'investissement des activités bancaires.

2.6.1.2.2 Actifs financiers à la juste valeur par les capitaux propres recyclables

Les instruments de dette gérés en vue de collecter les flux de trésorerie contractuels et de vendre les actifs (modèle de collecte et vente) et dont les flux contractuels sont uniquement constitués de paiements de principal et d'intérêts sur le principal restant dû (respect du critère du « Prêt basique » ou « test SPPI ») sont classés dans les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables Ces actifs sont comptabilisés lors de leur inscription initiale au bilan à leur juste valeur et entrent dans le champ d'application de la dépréciation selon IFRS 9.

Cette catégorie d'instruments financiers présente la particularité d'être valorisée au bilan à la juste valeur, mais de présenter en compte de résultat les impacts d'une valorisation au coût amorti. Les variations de juste valeur sont enregistrées en réserves recyclables, ce qui assure l'équilibre entre les deux modes de comptabilisation au bilan et au compte de résultat.

C'est notamment le cas pour la comptabilisation des dépréciations au titre de risque de crédit. Le compte de résultat est impacté de toute variation à la hausse (charge) ou à la baisse (produit) du montant de dépréciation. La contrepartie de ces mouvements est enregistrée au sein des réserves recyclables.

Lors de la cession de ces titres, les gains ou pertes latents antérieurement constatés en capitaux propres sont recyclés en compte de résultat au sein des « Gains ou pertes nets sur actifs financiers en juste valeur par les capitaux propres recyclables ».

2.6.1.2.3 Actifs financiers à la juste valeur par contrepartie des réserves non recyclables

En ce qui concerne les placements dans des instruments de capitaux propres qui ne sont pas détenus à des fins de transaction, la norme IFRS 9 offre l'option irrévocable, en date de première comptabilisation de chaque instrument, de les classer en juste valeur par le biais des capitaux propres non recyclables.

Dans ce cas, les gains ou les pertes latents comptabilisés en capitaux propres ne sont pas recyclés en résultat en cas de cession. Seuls les éventuels dividendes relatifs à ces titres impactent le compte de résultat. Le Groupe a choisi de classer

dans cette catégorie ses titres de participations non consolidés, à l'exception des titres Visa.

Par ailleurs, en cas de cession, le groupe a choisi de reclasser en réserves au 1er janvier de l'exercice suivant la part de réserves non recyclables correspondant à l'éventuelle plus ou moins-value de cession constatée.

2.6.1.2.4 Actifs financiers à la juste valeur par contrepartie du compte de résultat

La catégorie « Actifs financiers à la juste valeur par contrepartie du résultat » est la catégorie par défaut selon IFRS 9.

Elle comprend les titres de dette ne correspondant pas aux critères du prêt « basique » (par exemple les OPCVM) ainsi que les instruments de capitaux propres qui ne sont pas classés dans la catégorie Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres non recyclables.

Cette catégorie englobe par ailleurs les actifs financiers, y compris les dérivés actifs, détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis avec l'intention de les revendre à brève échéance. Elle comprend notamment au sein du Groupe les crédits aux collectivités locales éligibles à des cessions à Caffil.

Les variations de juste valeur des actifs financiers classés dans cette rubrique sont enregistrées au compte de résultat.

2.6.1.2.5 Dépréciation des actifs financiers

La méthodologie de provisionnement définie par IFRS 9 est orientée vers un modèle de dépréciation pour risque de crédit lié à des pertes attendues et non plus seulement fondé sur le risque avéré.

La norme IFRS 9 définit un modèle de provisionnement qui s'applique à tous les actifs financiers présentant un risque de contrepartie (hors instruments de capitaux propres) non réévalués à la juste valeur par résultat, et notamment à tous les actifs financiers au coût amorti et en juste valeur par les réserves recyclables. Ce modèle s'applique également aux créances de location, aux engagements de prêts et aux garanties financières.

Ainsi, des dépréciations correspondant aux « pertes de crédit attendues à un an » sont constatées sur les actifs comptabilisés au coût amorti et en juste valeur par les réserves recyclables dès leur entrée au bilan, tant qu'ils ne présentent pas de dégradation significative du risque de crédit. Les « pertes de crédit à un an » correspondent aux pertes totales encourues en cas de défaut, pondérées par la probabilité de défaut à un an. Les encours concernés relèvent du Bucket 1.

Les encours pour lesquels une dégradation significative de la qualité de crédit a été identifiée depuis leur date de première comptabilisation font l'objet d'une dépréciation à hauteur des « pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument ». Les « pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument » correspondent aux pertes totales encourues en cas de défaut, pondérées par la probabilité de défaut sur la durée de vie attendue de l'instrument. Ces encours relèvent du Bucket 2.

Les actifs financiers se retrouvant en situation de défaut sont déclassés en Bucket 3 et font l'objet d'une dépréciation à hauteur des pertes de crédit estimées à terminaison.

Les modalités de dépréciation des encours en défaut ont été ajustées pour tenir compte du contexte de crise COVID-19. Ces ajustements sont décrits dans la note 3.1.4 *Impact de la crise sur l'évaluation du risque de crédit*.

Dégradation significative du risque de crédit

La dégradation du risque de crédit est une notion relative, et non absolue. Cette approche relative implique donc de pouvoir suivre l'évolution de la qualité de crédit dans le temps.

Le Groupe s'appuie sur un certain nombre d'indicateurs (principes décrits au sein de la note 3) afin de détecter les éventuelles dégradations de la qualité de crédit d'une contrepartie.

Méthodologie de provisionnement du bucket 1 et du bucket 2

Les pertes de crédit attendues correspondent à la différence entre les flux de trésorerie que l'entité est en droit de recevoir en vertu des dispositions contractuelles et les flux de trésorerie que l'entité s'attend à recouvrer, actualisés au taux d'intérêt effectif de l'actif financier.

Les flux de trésorerie que l'entité est en droit de recevoir tiennent compte de toutes les modalités contractuelles de l'instrument financier sur sa durée de vie attendue (par exemple les options de remboursement anticipé, de prorogation…), et incluent les flux de trésorerie provenant de l'exercice des garanties contractuelles.

Les pertes de crédit attendues sont estimées selon la probabilité de défaut de la contrepartie. La probabilité de défaut correspond à la probabilité que le débiteur fasse défaut dans un horizon de temps donné.

Dans le cadre du Bucket 1, l'horizon de temps est annuel. Dans le cadre du Bucket 2, l'horizon de temps est la durée de vie de l'instrument.

Au sein du groupe, la dépréciation sur les crédits est statistique (par catégories homogènes présentant des caractéristiques de risques similaires), avec une possibilité d'ajustement à dire d'expert dans certains cas, en particulier pour les crédits octroyés aux personnes morales.

Par ailleurs, conformément aux dispositions d'IFRS 9, les pertes de crédit attendues sont déterminées selon une méthodologie qui intègre les informations raisonnables et justifiables sur des événements passés, des circonstances actuelles et des prévisions de la conjoncture économique à venir (notion de *forward looking*).

La composante *forward looking* est obtenue au travers d'une approche comportant trois scénarios modélisés. La dépréciation finale correspond à la moyenne pondérée par la probabilité d'occurrence de chaque scénario.

Prêts en défaut relevant du « bucket 3 »

La norme IFRS 9 n'impose aucune définition du défaut. Au contraire elle incite à retenir une définition cohérente avec celle retenue par l'entité dans le cadre de sa politique de gestion des risques.

Les orientations de l'Autorité bancaire européenne (ABE) sur l'application de la définition du défaut au titre de l'article 178 du règlement (UE) n° 575/2013, applicables à compter du 1er janvier 2021, et les dispositions du règlement (UE) 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatives au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicables depuis le 31 décembre 2020, doivent renforcer la cohérence des pratiques des établissements de crédit européens dans l'identification des encours en défaut.

La définition des encours en défaut est ainsi précisée par l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier les situations de défaut, par la clarification des critères de retour en encours sain avec l'imposition d'une période probatoire et par l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés.

Le groupe La Banque Postale applique ces nouvelles dispositions pour l'identification des encours en défaut depuis l'exercice 2020. Les précisions apportées pour l'indentification des encours en défaut demeurent cohérentes avec les critères d'appréciation du caractère déprécié des encours classés en « bucket 3 » en application des dispositions de la norme IFRS 9 relatives à la reconnaissance des pertes attendues pour risque de crédit. Les changements induits par l'application des nouvelles

dispositions relatives aux encours en défaut n'ont pas eu d'effet significatif.

Par ailleurs, au-delà de l'identification des encours en défaut fondée sur des critères d'impayés en application de la réglementation, un actif financier est considéré en défaut lorsqu'il présente un évènement de crédit révélateur de difficultés financières.

Le Groupe considère comme une indication objective de passage en défaut :

- l'existence d'un ou plusieurs impayés de plus de trois mois ;
- une demande de plan de surendettement auprès de la Banque de France même sans incident de paiement ;
- l'existence de procédures contentieuses ;
- les créances considérées comme « très risquées » au regard de sa politique de gestion des risques.

Périmètre des crédits immobiliers

Les provisions sur encours en défaut sont déterminées en pondérant l'assiette de l'encours par le paramètre de la « meilleure estimation de la perte anticipée sur l'exposition en défaut » (paramètre réglementaire calculé par les risques) ajusté pour la comptabilité de certains éléments (notamment suppression des surpondérations prises en compte dans les analyses de suivi des risques comme l'effet d'un ralentissement économique par exemple). Ce paramètre est déterminé en fonction de la durée du défaut et du type de garantie.

En cas de réappréciation de prêts immobiliers dépréciés, les provisions peuvent être reprises intégralement ou partiellement et les créances sorties du Bucket 3 lorsque la totalité des impayés est régularisée et lorsque les paiements ont repris de manière régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles depuis au moins trois mois consécutifs.

Périmètre du crédit-bail et des prêts aux personnes morales

Sur ce périmètre, le provisionnement spécifique des encours est suivi mensuellement et est ajusté à dire d'expert le cas échéant. Une dépréciation est alors constatée à hauteur de la différence entre la valeur comptable et les flux attendus actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine, déterminés en tenant compte de la situation financière du débiteur et de la valeur actuelle des garanties reçues. La sortie du Bucket 3 peut être effective après une période probatoire correspondant à une période sans incident de crédit (90 jours, sauf pour les crédits restructurés pour lesquels la période probatoire pour sortir du B3 est de 12 mois).

Sur l'ensemble des périmètres, le montant des dépréciations est comptabilisé en « Coût du risque » au compte de résultat et la valeur de l'actif financier est réduite par la constitution d'une dépréciation [(1)].

Par application du principe de contagion, la totalité des encours d'un même titulaire est provisionnée dès lors qu'une créance sur ce titulaire est dépréciée dans le Groupe.

Passage en pertes

Un passage en pertes consiste à réduire la valeur comptable brute d'un actif financier dès lors qu'il n'y a plus d'attente raisonnable de recouvrement de tout ou partie de cet actif ou lorsqu'il a fait l'objet d'un abandon total ou partiel.

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'experts. Le groupe La Banque Postale le détermine avec sa Direction des risques, en fonction de sa connaissance du dossier (ancienneté du défaut, taux de provisionnement, montant en jeu, absence de récupérations récentes ou autres caractéristiques propres). Il intervient lorsque l'ensemble des voies de recouvrement possibles a été étudié et épuisé.

Opérations de restructuration

Les créances restructurées sont des créances pour lesquelles l'entité a modifié les conditions financières d'origine du fait de difficultés financières de l'emprunteur.

Les restructurations sont définies selon deux principaux critères :

- des concessions par l'établissement ;
- des difficultés financières de l'emprunteur.

La décote de taux constatée lors de la restructuration d'une créance est enregistrée en coût du risque et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle correspond à la différence entre la valeur nominale de la créance avant la restructuration et la valeur actualisée au taux d'intérêt effectif d'origine des nouveaux flux futurs attendus. La décote est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

L'éventuel abandon en capital est constaté directement en résultat.

2.6.1.2.6 Décomptabilisation d'actifs financiers

Les actifs financiers sont décomptabilisés lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie attachés à l'actif financier arrivent à expiration ou lorsque ces droits et la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété ont été transférés à un tiers.

Lorsque certains risques et avantages ont été transférés, et tant que le contrôle est conservé sur l'actif financier, celui-ci est maintenu au bilan dans la mesure de l'implication continue dans l'actif concerné.

Au sein du Groupe, l'essentiel des renégociations de crédit aboutit à une décomptabilisation, les droits contractuels étant substantiellement modifiés.

Opérations de pension livrée

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Le Groupe enregistre un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti et non en juste valeur.

Chez le cessionnaire il n'y a pas de comptabilisation des actifs reçus mais comptabilisation d'une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées. Lors des arrêtés suivants les titres continuent d'être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance figure en valeur nominale dans les prêts et créances.

Opérations de prêts de titres

Les prêts/emprunts de titres ne peuvent pas être assimilés à un transfert d'actif financier au sens IFRS. Ces opérations ne peuvent donc donner lieu à une décomptabilisation des titres prêtés. Ils restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés suivant les règles de celle-ci.

2.6.1.3 Dettes financières

2.6.1.3.1 Principe général de classement des dettes financières

Tous les passifs financiers sont par défaut classés dans la catégorie au coût amorti.

En date de clôture, ces dettes sont ainsi évaluées selon la méthode du taux d'intérêt effectif et enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit », en « Dettes envers

1) Concernant les garanties financières données et les engagements de financement qui entrent dans le champ d'application de la Dépréciation selon IFRS 9, se reporter aux paragraphes concernés pour les spécificités de comptabilisation (provisions enregistrées au passif).

la clientèle », en « Dettes représentées par un titre » ou en « Dettes subordonnées » sauf si elles ont fait l'objet d'une couverture en juste valeur.

Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes envers les établissements de crédit et dettes envers la clientèle sont ventilées d'après leur durée initiale ou leur nature : dettes à vue (dépôts à vue, comptes ordinaires) ou à terme (compte d'épargne à régime spécial). Ces dettes comprennent les titres donnés en pension livrée et les valeurs données en pension.

Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont constituées des émissions de titres de créances négociables effectuées par La Banque Postale.

Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées comprennent les dettes dont le remboursement, en cas de liquidation du débiteur, n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers privilégiés ou chirographaires. Ces dettes sont valorisées selon la méthode du coût amorti sauf si elles font l'objet d'une couverture en juste valeur.

2.6.1.3.2 Passifs financiers à la juste valeur par le résultat

Les passifs comptabilisés dans cette catégorie correspondent aux passifs financiers détenus à des fins de transaction, y compris les dérivés passifs, ainsi qu'aux passifs que le Groupe a désignés dès l'origine pour être évalués en juste valeur en contrepartie du compte de résultat en application de l'option offerte par la norme IFRS 9, sous réserve du respect des conditions suivantes :

- élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable. Le Groupe évalue ainsi à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat certaines émissions structurées ;
- groupe de passifs financiers dont la gestion et l'évaluation de la performance se font à la juste valeur ;
- passifs financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés non étroitement liés.

Le traitement comptable des passifs financiers pour lesquels cette option est exercée est le suivant :

- les variations de juste valeur de ces passifs sont comptabilisées en résultat excepté la part relative au risque de crédit propre du Groupe ;
- les variations de juste valeur relatives à la composante risque de crédit propre du Groupe sont comptabilisées en réserves non recyclables. Cette partie ne pourra donc pas être recyclée en résultat en cas de remboursement anticipé de la dette.

2.6.1.3.3 Distinction entre dettes et capitaux propres : Titres supersubordonnés à durée indéterminée

Les titres subordonnés sont classés en instruments de dettes ou de capitaux propres en fonction notamment de l'analyse de leurs caractéristiques et plus spécifiquement en fonction de leur mode de rémunération selon qu'il est discrétionnaire ou non.

Lorsque les titres subordonnés émis répondent aux critères de classement en « Instruments de capitaux propres », les coupons sont traités comme des dividendes venant en diminution des capitaux propres. Les distributions de coupons correspondant à des distributions de résultat, l'impôt différé actif, représentatif d'une économie d'impôt, est comptabilisé en résultat conformément à IAS 12 et aux clarifications apportées dans le cadre de la procédure annuelle d'amélioration des normes IFRS (Cycle 2015-2017).

Toutes les autres obligations, perpétuelles ou remboursables, notamment celles présentant une échéance de remboursement, sont classées en dettes subordonnées en application de la norme IAS 32.

2.6.1.3.4 Passifs financiers comportant des dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un passif hybride. Il est extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément lorsque, dès l'initiation du contrat, ses caractéristiques économiques et les risques associés ne sont pas étroitement liés à ceux du contrat hôte sauf dans le cas où le passif hybride est évalué dans son ensemble en juste valeur par le résultat. Cette catégorie de passifs comprend notamment au sein du Groupe les émissions structurées (Indexation Euro Stoxx).

2.6.1.3.5 Reclassement de passifs financiers

Le classement d'un passif financier déterminé en date de première comptabilisation est définitif et aucun reclassement ultérieur n'est autorisé.

2.6.1.3.6 Décomptabilisation des passifs financiers

Les passifs financiers sont décomptabilisés lorsque l'obligation contractuelle est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

2.6.1.4 Instruments financiers dérivés et comptabilité de couverture

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix de matières premières, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable appelée sous-jacent ;
- il requiert un investissement initial net faible ou nul ou plus faible qu'un instrument financier non dérivé pour avoir la même sensibilité à la variation du sous-jacent ;
- il est dénoué à une date future.

Les instruments financiers dérivés sont classés en deux catégories :

Dérivés détenus à des fins de transaction

Les dérivés font partie des instruments financiers détenus à des fins de transaction à l'exception des dérivés entrant dans une relation de couverture. Ils sont comptabilisés au bilan parmi les instruments financiers en juste valeur par résultat pour leur juste valeur. Les variations de juste valeur et les intérêts courus ou échus sont comptabilisés parmi les « Gains et pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Dérivés de couverture

En attendant l'entrée en vigueur de la norme sur la macrocouverture, IFRS 9 offre la possibilité de différer l'application des nouvelles dispositions relatives à la comptabilité de couverture. Le Groupe a cependant décidé d'appliquer les dispositions relatives à la microcouverture d'IFRS 9 à compter du 1er janvier 2020. Concernant la macrocouverture, les dispositions de l'Union européenne relatives à la couverture de juste valeur d'un portefeuille d'éléments de taux d'intérêt continuent à s'appliquer.

Les dérivés de couverture qui satisfont aux critères requis par la norme IFRS 9 (IAS 39 pour la macrocouverture) pour être comptablement qualifiés d'instruments de couverture sont classés dans les catégories « Couverture de juste valeur » ou « Couverture de flux de trésorerie » selon les cas. Ils sont comptabilisés au bilan parmi les « Instruments dérivés de couverture ». Les autres instruments dérivés sont par défaut

classés dans les catégories Actifs ou passifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat, même si économiquement, ils ont été souscrits en vue de couvrir une ou plusieurs transactions.

Pour qualifier un instrument financier de dérivé de couverture, le Groupe doit documenter la relation de couverture dès sa mise en place (stratégie de couverture, désignation du risque couvert, de l'élément couvert, de l'instrument de couverture, méthode d'évaluation de l'efficacité). L'efficacité est appréciée à la mise en place de la couverture et tant qu'elle est en vie, à chaque arrêté.

Selon la nature du risque couvert l'instrument financier dérivé est désigné comme un instrument de couverture de juste valeur, de flux de trésorerie ou de risque de change lié à un investissement net à l'étranger.

Couverture de juste valeur

La couverture de juste valeur permet de couvrir l'exposition aux variations de juste valeur des actifs ou passifs financiers ; elle est notamment utilisée pour couvrir le risque de taux des actifs et passifs à taux fixe ainsi que les dépôts à vue dans le cadre des possibilités offertes par l'Union européenne.

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat de manière symétrique à la réévaluation de l'élément couvert. Les gains ou pertes attribuables au risque couvert sont constatés dans la rubrique « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat. Les variations de juste valeur de l'élément couvert sont symétriques aux variations de juste valeur de l'instrument de couverture pour la partie efficace. L'éventuelle inefficacité de la couverture est directement inscrite en résultat. La partie correspondant au réescompte de l'instrument financier dérivé est inscrite au compte de résultat en « Produits et charges d'intérêts » symétriquement aux produits et charges d'intérêts relatifs à l'élément couvert.

Dès que l'instrument financier dérivé est cédé, la comptabilité de couverture cesse sur une base prospective : la juste valeur du dérivé est portée dans la catégorie « Actifs financiers à la juste valeur par le résultat » ou « Passifs financiers à la juste valeur par le résultat » tandis que la réévaluation de l'élément couvert est amortie sur la période restant à courir par rapport à la durée de vie initiale de la couverture.

En cas de disparition de l'élément couvert, l'instrument de couverture, n'étant plus qualifié d'instrument de couverture mais continuant d'exister, reste comptabilisé au bilan, à la juste valeur par résultat. Un résultat de cession de l'élément couvert est éventuellement constaté en résultat.

Macrocouverture

Le Groupe applique les dispositions de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne aux opérations de macrocouverture réalisées dans le cadre de la gestion actif passif des positions à taux fixe.

Les instruments de macrocouverture sont pour l'essentiel des *swaps* de taux désignés en couverture de juste valeur des ressources à taux fixe du groupe.

Le traitement comptable des dérivés de macrocouverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits *supra*. La réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux ».

Couverture de flux de trésorerie

La couverture de flux de trésorerie sert à couvrir l'exposition aux variations des flux de trésorerie d'actifs ou de passifs financiers, d'engagements fermes ou de transactions futures. Elle est notamment utilisée pour couvrir le risque de taux des actifs et passifs à taux révisable.

La part efficace des variations de juste valeur de l'instrument financier dérivé est inscrite dans une ligne spécifique des capitaux propres tandis que la part inefficace est rapportée au résultat en « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

La partie correspondant au réescompte de l'instrument financier dérivé est portée au compte de résultat dans la rubrique « Produits et charges d'intérêts sur opérations de couverture » symétriquement aux produits ou charges d'intérêts relatifs à l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

Dès que l'instrument financier dérivé est cédé, la comptabilité de couverture cesse. Les montants cumulés inscrits en capitaux propres au titre de la réévaluation du dérivé de couverture sont transférés au fur et à mesure en résultat en produits et charges d'intérêts ou rapportés immédiatement en résultat. En cas de disparition de l'élément couvert le dérivé est porté dans la catégorie « Actifs financiers à la juste valeur par le résultat » tandis que la réévaluation de l'élément couvert inscrite dans les capitaux propres est immédiatement constatée en résultat.

Couverture d'un investissement net libellé en devises

Ce type de couverture n'est pas pratiqué par le Groupe.

2.6.1.5 Compensation d'actifs et passifs financiers

Un actif financier et un passif financier sont compensés et un solde net est présenté au bilan si et seulement si le Groupe a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et s'il a l'intention soit de régler le montant net soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément. Le droit juridiquement exécutoire doit être irrévocable et doit pouvoir s'exercer en toutes circonstances.

Ce droit porte sur toutes les opérations réalisées avec la chambre et s'applique aux nominaux d'espèces et aux intérêts intégrés dans le flux de restitution.

Les opérations de pensions livrées dont les principes de fonctionnement répondent aux deux critères requis par la norme font l'objet d'une compensation au bilan lorsque :

- elles ont les mêmes dates d'échéance ;
- elles sont réalisées dans la même devise ;
- elles se dénouent au travers d'un système de règlement/livraison garantissant la livraison des titres contre la réception d'espèces associées, c'est-à-dire le même dépositaire central de titres.

La compensation concerne essentiellement les opérations de pension réalisées avec la chambre de compensation LCH Clearnet.

2.6.1.6 Détermination de la juste valeur ou valeur de marché

IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation.

Lors de la comptabilisation initiale d'un instrument, sa juste valeur est généralement le prix de transaction.

La norme IFRS 13 préconise en premier lieu l'utilisation d'un prix coté sur un marché actif pour déterminer la juste valeur d'un actif ou d'un passif financier. Un marché est considéré comme actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier (multi contribution), d'un négociateur ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles (volume, fourchette de prix) dans des conditions de concurrence normale. En l'absence de marché actif la juste valeur doit être déterminée par utilisation de techniques de valorisation. Ces techniques comprennent notamment l'utilisation de transactions récentes dans un contexte de concurrence normale. Elles reposent sur les données issues du marché, des justes valeurs d'instruments identiques en substance, de modèles d'actualisation de flux ou de valorisation d'options et font appel à des méthodes de valorisation reconnues. L'objectif d'une technique de valorisation est d'établir quel aurait été le prix de l'instrument dans un marché normal. À titre d'exemple, la juste valeur des titres obligataires, des titres à revenu variable et des *futures* est déterminée en utilisant des prix cotés. L'utilisation de techniques de valorisation faisant référence à des données de marché concerne plus généralement les dérivés de gré à gré, les titres à intérêts précomptés (Billets de Trésorerie, Certificats de dépôts…), les dépôts-repo.

Les instruments financiers sont présentés dans la note 9.2 selon trois niveaux en fonction d'un ordre décroissant d'observabilité des valeurs et paramètres utilisés pour leur valorisation :

- niveau 1 : Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif pour des actifs ou des passifs identiques. Il s'agit notamment des actions cotées et des dérivés sur marchés organisés (*futures*, *options*…).

  Sont ainsi concernés :

  - les actions, évaluées en fonction des cours de leur place de cotation de référence,
  - les OPCVM détenus, évalués à partir de leur valeur liquidative,
  - les obligations, BTAN, EMTN, BMTN : pour chaque titre, une recherche du cours le plus récent est effectuée sur l'ensemble des places de cotation, que celles-ci correspondent à des bourses officielles, des *brokers*, des salles de marché, des plates-formes transactionnelles,
  - les dérivés cotés sur un marché organisé (*futures*, *options*…) ;
- niveau 2 : Instruments valorisés à l'aide de données autres que les prix visés au niveau 1 et qui sont observables pour l'actif ou le passif concerné, soit directement (à savoir des prix) soit indirectement (à savoir des données dérivées de prix).

  Il s'agit d'instruments dont l'évaluation fait appel à des techniques de valorisation utilisant des paramètres observables et des modèles standards ou des instruments qui sont valorisés en se référant à des instruments similaires cotés sur un marché actif.

  Cette catégorie comprend :

  - certains titres structurés – dont la valorisation repose sur un modèle interne et des paramètres de marchés principalement,
  - les dérivés échangés sur un marché de gré à gré (*swaps* de taux, *caps*…) dont la valorisation repose un modèle interne et des paramètres de marchés principalement,
  - les titres de dette (obligations, TCN, …) non cotés sont évalués à partir d'une courbe zéro coupon majorée d'un *spread*,
  - les immeubles de placement dont l'évaluation est fondée sur les prix de transactions récentes ou sur la valeur locative de biens similaires,
  - tout autre instrument financier traité de gré à gré.

  Les titres structurés détenus par le Groupe sont des instruments financiers dont la rémunération est indexée sur des indices, paniers d'actions, fonds alternatifs, taux ;
- niveau 3 : Instruments valorisés à l'aide de données non observables sur les marchés. Un paramètre non observable est défini comme un paramètre dont la valeur résulte d'hypothèses qui ne reposent ni sur des prix de transactions observables sur les marchés sur le même instrument à la date de valorisation, ni sur les données de marché observables disponibles à la même date.

  Cette catégorie comprend les participations non cotées du Groupe ainsi que certains instruments financiers de titrisation. Les méthodes de valorisation des participations non cotées font appel à des informations non disponibles sur un marché actif. Les principales méthodes employées correspondent à des valorisations par la méthode des multiples, à des comparaisons avec des transactions similaires sur le marché ou par référence à certains critères tels que l'actif net, les perspectives de rentabilité et l'actualisation de *cash flows* futurs. Ces méthodes de valorisation sont communément utilisées dans la gestion de ces instruments. En outre, certains titres structurés complexes et pour lesquels la valorisation est obtenue par le biais de la contrepartie sont classés dans cette catégorie (titres de FCPR et de FCPI notamment).

Le prix coté dans le cadre d'un actif détenu ou d'un passif à émettre est généralement le prix offert à la vente (bid) et le prix offert à l'achat (ask) lorsqu'il s'agit d'un passif détenu ou d'un actif à acquérir.

La juste valeur des instruments financiers comptabilisés au bilan au coût amorti est présentée en annexe 9.1.

2.6.1.7 Engagements de garantie

Garanties financières

Selon IFRS 9, un contrat répond à la définition d'une garantie financière s'il comporte un principe indemnitaire selon lequel l'émetteur remboursera le bénéficiaire des pertes qu'il aura subies, en raison de la défaillance d'un débiteur spécifié à effectuer un paiement sur un instrument de dette.

Les garanties financières données sont évaluées à leur juste valeur initiale à la date de mise en place. Elles sont ensuite évaluées ultérieurement au montant le plus élevé entre le montant de l'obligation et le montant initialement enregistré diminué le cas échéant de la commission de garantie.

Par ailleurs, les garanties financières données (qui ne sont pas comptabilisées à la juste valeur par le résultat) entrent dans le champ d'application de la dépréciation d'IFRS 9 et font l'objet d'une provision au passif du bilan. Les mêmes méthodes de « bucketisation » et de provisionnement que celles décrites pour les actifs financiers au coût amorti ou en juste valeur par les réserves recyclables sont appliquées concernant ces encours. La provision est enregistrée en contrepartie du coût du risque.

2.6.1.8 Engagements de financement

Les engagements de financement qui ne sont pas considérés comme des instruments dérivés ne figurent pas au bilan.

Toutefois, de la même manière que les garanties financières données, les engagements de financement (qui ne sont pas considérés comme des dérivés) entrent dans le champ d'application de la dépréciation d'IFRS 9 et font l'objet d'une provision au passif du bilan.

2.6.2 Les contrats de location

Sont qualifiés de contrats de location tous les contrats, quelle que soit la dénomination juridique, portant sur un actif identifié dont l'utilisation est contrôlée par le preneur. Lorsque l'actif n'est pas identifié, le contrat est qualifié de contrat de prestation de services.

2.6.2.1 Contrat de location lorsque le groupe est bailleur

Côté bailleur, les contrats de location sont comptabilisés selon qu'il s'agit d'une location financement ou d'une location simple.

Les opérations de location sont qualifiées d'opérations de location financement lorsqu'elles ont pour effet, en substance, de transférer au locataire les risques et avantages liés à la propriété de l'actif loué. Elles s'analysent comme un financement accordé au preneur pour l'achat d'un bien.

La valeur actuelle des paiements dus au titre du contrat, augmentée le cas échéant de la valeur résiduelle, est enregistrée comme une créance et figure au bilan parmi les prêts et créances sur la clientèle.

Les intérêts compris dans les loyers sont enregistrés au compte de résultat en Intérêts et produits assimilés.

Les loyers perçus sont répartis sur la durée du contrat de location financement en les répartissant en amortissement du capital et en intérêts, de façon à dégager un taux de rentabilité périodique constant sur l'investissement net. Le taux d'intérêt utilisé est le taux d'intérêt implicite du contrat.

Les créances de loyer issues de contrats de location sont par ailleurs soumises à la méthodologie de dépréciation pour risque de crédit définie par IFRS 9.

Les mêmes méthodes de « bucketisation » et de provisionnement que celles décrites pour les actifs financiers au coût amorti ou en juste valeur par les réserves recyclables sont appliquées concernant ces créances. La dépréciation est enregistrée en contrepartie du coût du risque.

2.6.2.2 Contrat de location lorsque le groupe est preneur

Lorsque le groupe est preneur, tous les contrats de location portant sur un actif corporel, dont la durée est supérieure à 12 mois et portant sur des biens corporels d'une valeur unitaire à neuf de plus de 5 K€ sont reconnus à l'actif du bilan au travers d'un droit d'utilisation en contrepartie d'une dette représentative de l'obligation de paiement des loyers.

En date d'effet du contrat, la dette locative est égale à la valeur actualisée des paiements futurs minimaux au titre du contrat sur la durée du contrat.

Ces paiements comprennent les loyers fixes ou variables en fonction d'un taux ou d'un indice, ainsi que les montants que le preneur s'attend à payer à titre de garantie de valeur résiduelle, d'option d'achat ou des pénalités en cas de résiliation du contrat (si la durée retenue intègre l'exercice de cette option de résiliation). Les franchises à recevoir du bailleur sont déduites. La TVA, y compris la TVA non récupérable, ainsi que la taxe foncière sont exclues de l'évaluation de la dette de loyers.

Le taux d'actualisation retenu est soit le taux implicite du contrat, lorsqu'il est disponible, soit le taux amortissable d'endettement marginal du groupe pour la durée du contrat.

La durée de location correspond à la durée non résiliable du contrat ajustée des éventuelles options (prorogation ou résiliation) que le preneur est raisonnablement certain d'exercer. La durée retenue est généralement la durée du bail.

La dette locative est ensuite amortie actuariellement sur la durée de location.

Le droit d'utilisation est également comptabilisé en date d'effet du contrat, au sein des immobilisations corporelles, pour un montant égal à la dette de location, retraité des loyers prépayés, des coûts directs initiaux engagés pour obtenir le contrat (honoraires, droit au bail…) ainsi que des coûts de démantèlement des agencements et de remise en état en fin de bail, lorsqu'ils sont précisés dans le contrat.

Il est amorti linéairement sur la durée du contrat.

Des impôts différés sont comptabilisés au titre des différences temporelles des droits d'utilisation et des dettes locatives.

Les contrats de location portant sur des actifs incorporels ne sont pas traités en application d'IFRS 16. Les loyers sont comptabilisés en charges sur la période couverte.

2.6.3 Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles inscrites au bilan correspondent aux immobilisations d'exploitation, c'est-à-dire utilisées à des fins administratives.

Les immobilisations sont comptabilisées à leur coût d'acquisition augmenté des frais d'acquisition directement attribuables et nécessaires à leur mise en état de marche en vue de leur utilisation.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes éventuelles de valeur.

Le montant amortissable d'une immobilisation est déterminé après déduction de sa valeur résiduelle nette des coûts de sortie si elle est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties selon le rythme de consommation estimé des avantages économiques attendus qui correspond généralement à la durée de vie du bien.

Lorsqu'une immobilisation est composée de plusieurs éléments pouvant faire l'objet de remplacement à intervalles réguliers, ayant des utilisations différentes ou procurant des avantages économiques selon un rythme différent, chaque élément est comptabilisé séparément dès l'origine et chacun des composants est amorti selon un plan d'amortissement qui lui est propre.

Les immeubles sont ainsi amortis, selon leurs composants, sur des durées comprises entre 10 et 80 ans :

- gros œuvre : 80 ans ;
- toitures : 60 ans ;
- menuiseries et travaux extérieurs : 40 ans ;
- gros équipements : 20 ans ;
- petits équipements, agencements : 10 ans.

Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de développement incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet. Ils sont en règle générale amortis entre 3 ans et 7 ans ou 10 ans selon leur durée d'usage.

Les immobilisations amortissables font l'objet de tests de dépréciation lorsqu'à la date de clôture, des indices de pertes de valeur sont identifiés. Les immobilisations non amortissables font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture

d'éventuels indices de perte de valeur sont identifiés et au minimum une fois par an.

S'il existe un tel indice de dépréciation, la valeur recouvrable de l'actif est comparée à sa valeur nette comptable. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en compte de résultat ; elle modifie la base amortissable de l'actif de manière prospective. La dépréciation est reprise en cas de modification de l'estimation de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de dépréciation.

Les dotations aux amortissements et les dépréciations sont comptabilisées sous la rubrique « Dotations nettes aux amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles » du compte de résultat.

Les plus ou moins-values de cession des immobilisations d'exploitation sont enregistrées au compte de résultat sur la ligne « Gains ou pertes nets sur autres actifs ».

Relation clientèle

Dans le cadre de l'acquisition d'activités d'assurance, l'acquéreur doit évaluer à la juste valeur l'avantage offert par la relation clientèle au titre des contrats existants. Ainsi, pour les contrats dont les primes renouvelées peuvent être estimées de manière suffisamment fiable (et qui sont déjà évaluées dans le référentiel MCEV), un actif incorporel est reconnu au titre de la Relation clientèle. Cet actif incorporel est amorti de manière linéaire par segment selon sa durée d'utilité, estimée en fonction de la consommation des avantages futurs tels que projetés dans la MCEV :

- épargne UC Italie et prévoyance individuelle Brésil : 10 ans ;
- prévoyance individuelle France : 15 ans ;
- retraite individuelle Brésil : 20 ans.

Accords de distribution

La valeur d'un accord de distribution représente la valeur des flux futurs attendus des nouvelles affaires au sein du réseau d'un partenaire couvert par un accord de distribution. Ces actifs incorporels sont estimés en fonction des modalités spécifiques à chaque contrat de distribution ; ils sont amortis sur la durée de vie du contrat de distribution, en prenant en compte leur éventuelle valeur résiduelle.

Les dotations aux amortissements et les dépréciations relatives au portefeuille de contrats des sociétés d'assurance et des accords de distribution sont comptabilisés sous la rubrique « dotations nettes aux amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles » du compte de résultat.

Portefeuille de contrats des sociétés d'assurance

Dans le cadre de l'acquisition d'activités d'assurance, l'acquéreur doit évaluer à leur juste valeur les passifs d'assurance assumés et les actifs au titre de contrats d'assurance acquis. En application d'IFRS 4 cette juste valeur peut être présentée en deux composantes :

- un passif évalué selon les méthodes comptables de l'assureur relatives aux contrats d'assurance qu'il émet ;
- un actif incorporel, la valeur du Portefeuille acquis de contrats des sociétés d'assurance (*Value of Business Acquired* – VOBA), représentant la différence entre :
  - la juste valeur des droits d'assurance contractuels acquis et des obligations d'assurance prises en charge,
  - le passif décrit ci-dessus.

Dans le cadre de l'opération de prise de contrôle sur le Groupe CNP, une valeur de portefeuille a été déterminée et comptabilisée au sein des immobilisations incorporelles. Elle est exclue du champ d'application d'IAS 36 et d'IAS 38 (paragraphe 33 IFRS 4).

La valeur de portefeuille est suivie par entité selon 4 sous segments (Épargne euros et retraite, Épargne UC, Emprunteur, Prévoyance individuelle et collective) et amortie au sein du PNB sur la durée de vie résiduelle des contrats sur une base reflétant le rythme d'émergence des profits futurs générés par l'actif. Cette duration est déterminée dans le tableau ci-dessous :

(en nombre d'années)	France	Italie	Brésil	Espagne	Irlande
Épargne Euro et Retraite	[11,9 – 19]	[4,5 – 19]	[3,8 – 12]	[6,3 – 12]	[11,9 – 19]
Épargne UC	10,5	4,8	10,5	7,7	10,5
Emprunteur	5,9	6,4	6,8	3,3	1,7
Prévoyance	[1,3 – 7,5]	[1,3 – 7,5]	[4,8 – 7,1]	[1,3 – 7,1]	[1,3 – 7,5]

2.6.4 Immeubles de placement

Un immeuble de placement est un bien immobilier (terrain ou construction) détenu par le Groupe pour en retirer des loyers ou pour valoriser le capital, plutôt que pour l'utiliser dans la production ou la fourniture de biens ou de services ou à des fins administratives ou le vendre dans le cadre de l'activité ordinaire.

Conformément à l'option proposée par IAS 40, le groupe a choisi le modèle d'évaluation au coût pour ses immeubles (dont les principes de comptabilisation sont présentés en note 2.6.3), à l'exception des immeubles supports de contrats en unités de compte, qui sont évalués à la juste valeur.

La juste valeur des immeubles (hors supports de contrats en unités de compte) est par ailleurs communiquée en annexe. Cette juste valeur correspondant à la valeur de réalisation des immeubles et des parts de sociétés immobilières non cotées. Elle est déterminée sur la base d'une expertise quinquennale effectuée par un expert accepté par l'autorité de régulation. Entre deux expertises, la valeur fait l'objet d'une estimation annuelle certifiée par un expert.

Dépréciation des immeubles

À chaque date de clôture, l'existence d'un quelconque indice montrant une perte de valeur est appréciée. Un des indices est une perte de valeur de l'immeuble de plus de 20 % par rapport à son coût. L'existence d'indications de pertes de valeur conduit le groupe à estimer la valeur recouvrable de l'immeuble concerné et à procéder à un test de dépréciation.

La valeur recouvrable est le montant le plus élevé entre la valeur d'utilité et la juste valeur diminuée des coûts de vente, déterminée selon l'expertise annuelle à laquelle procède le groupe pour son patrimoine immobilier. À l'issue du test de dépréciation, si la valeur recouvrable de l'actif est inférieure à sa valeur comptable, une dépréciation doit être comptabilisée. Dans le cas contraire, aucune dépréciation n'est à constater.

2.6.5 Comptes d'épargne à régime spécial

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) proposés à la clientèle de particuliers dans le cadre de la loi du 10 juillet 1965 comportent deux phases : une phase de collecte de ressources sous forme d'épargne

rémunérée et une phase d'emploi sous forme de prêts immobiliers.

Ils génèrent des engagements de deux ordres pour l'établissement distributeur :

- obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ouverts avant le 28 février 2011, et à un taux révisable annuellement pour les nouvelles générations ;
- obligation d'octroyer aux clients qui le demandent un crédit à un taux fixé à la signature du contrat.

Ces engagements aux conséquences potentiellement défavorables pour le Groupe font l'objet de provisions présentées au passif du bilan (au poste « Provisions »), dont les variations sont enregistrées en produit net bancaire au sein de la marge d'intérêts.

Les provisions sont estimées sur la base de statistiques comportementales des clients, de données de marché pour chaque génération de plan afin de couvrir les charges futures liées aux conditions potentiellement défavorables de ces produits par rapport aux taux d'intérêt offerts à la clientèle des particuliers pour des produits similaires mais non réglementés en termes de rémunération. Elles ne sont relatives qu'aux seuls engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement existant à la date de calcul de la provision.

Les provisions sont calculées sur chaque génération de plans d'épargne-logement d'une part, sans compensation entre les engagements relatifs à des générations différentes de plans d'épargne-logement, et sur l'ensemble des comptes d'épargne-logement qui constituent une seule et même génération d'autre part.

Sur la phase d'épargne, les engagements provisionnables sont évalués par différence entre les encours d'épargne moyens attendus et les encours d'épargne minimum attendus, ces deux encours étant déterminés statistiquement en tenant compte des observations historiques des comportements effectifs des clients.

Sur la phase crédit, les engagements provisionnables incluent les encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date d'arrêté ainsi que les crédits futurs considérés comme statistiquement probables sur la base des encours au bilan à la date de calcul d'une part et des observations historiques des comportements effectifs des clients d'autre part.

Une provision est constituée dès lors que les résultats futurs prévisionnels actualisés sont négatifs pour une génération donnée.

Ces résultats sont mesurés par référence aux taux offerts à la clientèle particulière pour des instruments d'épargne et de financement équivalents, en cohérence avec la durée de vie estimée des encours et leur date de mise en place.

2.6.6 Provisions

Les provisions enregistrées au passif du bilan, autres que celles afférentes à des risques de crédit ou à des avantages au personnel, représentent des passifs dont l'échéance ou le montant sont incertains. Une provision est constituée lorsque le Groupe a une obligation à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au profit de ce tiers sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci.

Le montant de la sortie de ressources attendue est alors actualisé dès lors que l'effet de cette actualisation présente un caractère significatif.

Les dotations et les reprises de provisions sont enregistrées en résultat dans les rubriques correspondant à la nature des dépenses futures concernées.

2.6.7 Contribution des activités d'assurance

Le Groupe présente les provisions techniques liées aux contrats d'assurance dans un poste spécifique au passif du bilan (note 4.18 *Provisions techniques des entreprises d'assurance et comptabilité reflet*).

Conformément à la recommandation ANC 2017-02, le groupe La Banque Postale a choisi de ne pas présenter dans des postes distincts à l'actif du bilan et au compte de résultat les activités d'assurance mais de fournir ces informations dans les postes du bilan et du compte de résultat existants.

En complément, une note spécifique assurance est réalisée (note 6 *Activités d'assurance*).

Actifs d'assurance

Placement d'assurance

Les placements sont intégrés dans les postes suivants :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ;
- titres au coût amorti ;
- prêts et créances sur la clientèle au coût amorti ;
- immeubles de placement : une note spécifique (note 4.11 dans les annexes) a été créée concernant les immeubles de placement suite à l'acquisition de CNP.

Les principes comptables applicables aux actifs financiers sont présentés dans le paragraphe 2.6.1 ci-avant ; les principes comptables applicables aux immeubles de placement sont présentés dans le paragraphe 2.6.4.

Autres actifs liés à l'activité d'assurance

- La part des réassureurs dans les provisions techniques est intégrée dans le poste « Compte de régularisation actif » (note 4.9).
- Les créances nées d'opérations d'assurance ou de réassurance sont intégrées dans le poste « compte de régularisation actif ».

Passifs relatifs aux contrats d'assurance

Le poste « Provisions techniques des entreprises d'assurance et comptabilité reflet » regroupe notamment :

- les provisions techniques relatives à des contrats d'assurance (vie, non-vie) ;
- elles sont détaillées dans la note 2.5.3 ci-dessus ;
- la participation aux bénéfices différée passive.

Les principes comptables applicables aux passifs relatifs aux contrats d'assurance sont présentés dans le paragraphe 2.5.3 ci-avant.

Les autres passifs d'assurance

Les dettes nées d'opérations d'assurance ou de réassurance sont intégrées dans le poste « Compte de régularisation passif ». Elles sont principalement constituées de dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires.

Produits et charges liés aux activités d'assurance

- Les produits et charges liés aux placements des activités d'assurance sont intégrés dans les postes du compte de

résultat se rapportant au classement des actifs sous-jacents (actifs financiers et immeubles de placement).

- Les produits se rapportant à l'activité d'assurance (primes acquises des contrats d'assurance et des contrats financiers avec ou sans participation aux bénéfices discrétionnaire) sont classés dans la rubrique « Produits des autres activités ».
- Les charges se rapportant à l'activité d'assurance (charges de prestations d'assurance, variation des provisions) sont classées dans la rubrique « Charges des autres activités ».

2.6.8 Produits et charges d'intérêts

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, ainsi que pour les instruments financiers en juste valeur par capitaux propres. Les postes de produits et charges d'intérêt comprennent également les intérêts courus et les intérêts échus des instruments de couverture de juste valeur et des actifs figurant dans la catégorie des instruments de dettes comptabilisés en coût amorti ou en juste valeur par capitaux propres.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier. Le calcul de ce taux tient compte des commissions reçues ou payées qui font par nature partie intégrante du taux effectif du contrat.

2.6.9 Produits et charges de commissions

Conformément à la norme IFRS 15, les produits de commissions sont reconnus en résultat en fonction des obligations de prestations auxquelles ils se rattachent et de leur réalisation :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation (commissions sur moyens de paiement) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels ou rémunérant un acte important sont intégralement enregistrées en résultat lorsque la prestation est réalisée ou l'acte exécuté (commissions sur mandats, commissions sur incidents de paiement) ;
- les produits variables de commissions ne peuvent être enregistrés en résultat que s'il est hautement probable que les montants enregistrés ne donneront pas lieu à un ajustement significatif à la baisse ;
- les commissions considérées comme un complément d'intérêt (commissions d'octroi de crédit) font partie intégrante du taux d'intérêt effectif. Ces commissions sont donc comptabilisées parmi les produits et charges d'intérêt et non pas parmi les commissions.

2.6.10 Coût du risque

Le coût du risque de crédit comprend :

- les dotations et reprises sur les dépréciations des actifs financiers au coût amorti et en juste valeur par les capitaux propres recyclables, décomposées par « Buckets » ;
- les dotations et reprises sur les dépréciations des créances de location financement ;
- les dotations et reprises relatives aux provisions sur garanties financières données et sur engagements de financement ;
- les décotes sur crédits restructurés, ainsi que les récupérations sur créances amorties ;
- les pertes sur créances irrécouvrables.

2.6.11 Impôts sur le résultat

Impôts exigibles

La Banque Postale et certaines de ses filiales françaises font partie du périmètre d'intégration fiscale du groupe La Poste.

CNP Assurances et certaines de ses filiales françaises font partie du périmètre d'intégration fiscale du groupe CNP Assurances.

Impôts différés

Des impôts différés sont comptabilisés sur l'ensemble des différences temporelles observées entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif et sa base fiscale, sauf exception.

Les taux d'imposition utilisés pour l'évaluation sont ceux dont l'application est attendue lors de la réalisation de l'actif ou du règlement du passif, dans la mesure où ces taux ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

Le Groupe n'active les reports déficitaires des entités qui le composent que dans la mesure où ces entités montrent par le biais d'un plan d'affaires pluriannuel leur capacité à les récupérer sur un horizon déterminé et raisonnable.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat à l'exception de ceux afférents aux gains et pertes latents sur les actifs financiers à la juste valeur par les capitaux propres recyclables et aux variations de valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie pour lesquels les impôts différés sont directement imputés sur les capitaux propres.

La compensation entre impôts différés actifs et passifs est effectuée par entité fiscale ou périmètre d'intégration.

Les actifs d'impôts différés nets ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée a une perspective de récupération sur un horizon déterminé.

2.6.12 Avantages du personnel

Le groupe La Banque Postale accorde à ses salariés, fonctionnaires et personnel contractuel, différents types d'avantages classés en quatre catégories :

Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payées dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice.

Ils sont comptabilisés en charges de l'exercice, y compris pour les montants restants dus à la clôture.

Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice comme le compte épargne temps.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite,

que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. L'engagement est évalué sur la base des droits acquis par l'ensemble du personnel en activité en fonction notamment du taux de rotation du personnel, du salaire futur estimé du bénéficiaire lors de son départ majoré le cas échéant des charges sociales, et de la table de mortalité (INSEE TH/TF00-02). Les indemnités qui seront versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Le régime de retraite du personnel contractuel est un régime qualifié de « régime à cotisations définies », qui se caractérise par des versements à des organismes qui libèrent l'employeur de toute obligation ultérieure, l'organisme se chargeant de verser au salarié les montants qui lui sont dus. De ce fait, une fois les cotisations payées, aucun passif ou aucun engagement ne figure dans les comptes du Groupe. Les cotisations payées aux organismes sont comptabilisées en charges de période.

Les engagements sociaux du Groupe qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan en particulier les indemnités de départ à la retraite. Ces régimes sont soit financés, leurs actifs étant alors gérés séparément et indépendamment de ceux du groupe, soit non financés, leur engagement leur engagement faisant l'objet d'une dette au bilan.

Pour les régimes à prestations définies financés, l'insuffisance ou l'excédent de la juste valeur des actifs par rapport à la valeur actualisée des obligations est comptabilisé comme dette ou actif au bilan.

Ces engagements sont évalués selon la méthode des unités de crédit projetées conformément à la norme IAS 19R. Des évaluations actuarielles sont réalisées chaque année.

Les calculs impliquent la prise en compte d'hypothèses actuarielles économiques externes (taux d'actualisation, taux d'inflation, taux de revalorisation des pensions…) et spécifiques au Groupe (taux de turnover, taux de revalorisation des traitements et salaires…).

La provision inscrite au bilan au titre des régimes postérieurs à l'emploi, à prestations définies, correspond à la valeur actuelle de l'obligation à la date de clôture ajustée des écarts actuariels et coût des services passés non reconnus. Les écarts actuariels sont comptabilisés dans le résultat global et le coût des services passés en résultat. La valeur actuelle de l'obligation est calculée annuellement avec la méthode des unités de crédit projetées. Elle est déterminée en actualisant les décaissements futurs attendus sur la base d'un taux de marché d'obligations d'entreprises de première catégorie, libellées dans la monnaie de paiement de la prestation et dont la durée avoisine la durée moyenne estimée de l'obligation sous-jacente.

Les hypothèses actuarielles utilisées pour l'évaluation des engagements envers le personnel sont revues et mises à jour une fois par an, lors de la clôture annuelle.

Ces calculs intègrent les hypothèses suivantes :

- des probabilités de maintien dans le Groupe pour le personnel actif, des probabilités de mortalité et des estimations d'évolution des salaires ;
- des hypothèses de départ à la retraite ;
- des taux d'actualisation permettant de déterminer la valeur actuelle des engagements. Les taux d'actualisation utilisés pour l'évaluation actuarielle, au titre de 2021 et 2020, en référence aux obligations privées de première catégorie, sont les suivantes :

Durée des engagements	5 ans	10 ans	15 ans	20 ans
Taux d'actualisation 2021 (zone euro)	0,26 %	0,57 %	0,99 %	1,01 %
Taux d'actualisation 2020 (zone euro)	- 0,13 %	0,09 %	0,31 %	0,56 %

2.6.13 Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées

Lorsque le Groupe décide de vendre des actifs non courants ou un groupe d'actifs non courants et lorsqu'il est hautement probable que cette vente interviendra dans les douze mois, ces actifs ou le groupe d'actifs sont présentés séparément au bilan dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés ». Les passifs qui leur sont éventuellement associés sont également présentés sur un poste dédié « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Dans ce cadre les actifs cessent d'être amortis et sont évalués au plus bas de leur valeur comptable ou de leur juste valeur minorée des coûts de cession. Les pertes de valeur constatées sur un actif ou un groupe d'actifs destinés à être cédés sont constatées au compte de résultat en tant que dépréciation qui sont réversibles jusqu'à la date de cession.

Les instruments financiers restent évalués selon les principes comptables d'IFRS 9.

NOTE 3

GESTION FINANCIÈRE, EXPOSITION AUX RISQUES DE CRÉDIT ET DE MARCHÉ, POLITIQUE DE COUVERTURE ET IMPACTS DE LA CRISE COVID-19

3.1 Impacts de la crise COVID-19

La gestion de la crise sanitaire COVID-19 et ses conséquences économiques ont constitué indubitablement le fait marquant majeur de l'année 2021 et de l'année 2020 si on excepte la prise de contrôle de CNP Assurances. Dans ce contexte, La Banque Postale a adapté ses processus commerciaux, ses processus opérationnels et ses processus d'appréhension des risques. La Banque Postale a ainsi mis en œuvre en 2020 à la fois des mesures immédiates d'accompagnement de ses clients, mais aussi d'autres mesures visant à réestimer ses risques de façon continue pour une prise en compte appropriée dans ses comptes.

Pour rappel, depuis mars 2020 et la requalification par l'OMS de l'épidémie de COVID-19 en pandémie, la France a connu à la date de rédaction du présent document cinq vagues épidémiques, s'accompagnant de mesures sanitaires renforcées décidées par le gouvernement français, avec notamment le confinement de la population, la fermeture des lieux recevant du public « non indispensables à la vie du pays » et l'annulation de toutes les activités culturelles et sportives. Ces mesures ayant mécaniquement des conséquences significatives sur l'économie, La Banque Postale s'est mobilisée aux côtés des pouvoirs publics pour soutenir les difficultés conjoncturelles de ses clients qui en ont le plus besoin. Le second semestre 2021 marque la reprise des activités « non indispensables à la vie du pays » et la fin de certaines dispositions d'aide à l'économie.

De façon concrète, plusieurs mesures, articulées avec les dispositifs publics exceptionnels de soutien aux entreprises et aux particuliers, ont été mises en place, et sont encore en place au 31 décembre 2021 :

- octroi de prêts garantis par l'État (« PGE ») ;
- octroi de prêts participatifs de relance (« PPR »).

La présente section détaille les principales incidences de la crise COVID-19 sur les activités de financement du Groupe et les principales modalités selon lesquelles il a intégré ses effets dans l'estimation de son risque de crédit au 31 décembre 2021.

La banque avait accordé des moratoires en 2020 pour faire face aux difficultés. Le mécanisme et l'incidence de ces moratoires étaient exposés dans les précédentes publications financières. Un taux de défaut extrêmement réduit a été constaté sur ces moratoires.

3.1.1 Prêts garantis par l'État

Le gouvernement français a annoncé le 16 mars 2020 la mise en place d'un dispositif de garantie de l'État de prêts accordés spécifiquement aux Entreprises pour faire face à la crise économique et sanitaire liée à la COVID-19. Ces Prêts Garantis par l'État (PGE) ont été distribués par les grands établissements bancaires français, dont La Banque Postale entre le 16 mars 2020 et le 31 décembre 2021.

Ces PGE sont des prêts de trésorerie d'un an, comportant un différé d'amortissement sur cette durée. À l'issue de la première année, le client emprunteur peut choisir de rembourser ou d'amortir le prêt sur une durée supplémentaire ne pouvant excéder 5 ans. Le prêt bénéficie d'une garantie de l'État entre 70 % et 90 % selon la taille de l'entreprise. Cette garantie couvre le montant du capital, les intérêts et accessoires dus de la créance jusqu'à son terme, sauf si elle est appelée préalablement lors d'un événement de crédit. Le coût du prêt est constitué du coût de financement propre à chaque banque (taux d'intérêt), sans marge, auquel s'ajoute le coût de la garantie de l'État dont le barème est fixé légalement.

Différentes annonces gouvernementales (janvier 2021, puis janvier 2022) ont modifié les caractéristiques initiales d'amortissement des prêts, ainsi que la possibilité de contractualiser de nouveaux PGE jusqu'au 30 juin 2022. Les entreprises peuvent obtenir un différé d'un an supplémentaire pour commencer à rembourser leur PGE. Par exemple, une entreprise ayant contracté un PGE en avril 2020, et qui ne serait pas en mesure de commencer à le rembourser en avril 2021, pourra ainsi demander un report d'un an et commencer à le rembourser à partir d'avril 2022. Les TPE ayant des problèmes de trésorerie peuvent bénéficier d'un allongement des délais de remboursement de leur PGE de 6 à 10 ans.

Traitement comptable des prêts garantis par l'État :

Les prêts garantis par l'État (PGE) doivent être initialement comptabilisés à leur juste valeur majorée des coûts de transaction directement attribuables à leur octroi.

Compte tenu des caractéristiques du dispositif des PGE créé conjointement par l'État et les banques françaises, dans l'objectif d'assurer un équilibre financier global pour les banques dans le cadre de ce mécanisme de soutien à l'économie, La Banque Postale a conclu que la valeur faciale des prêts est représentative de la juste valeur à l'octroi.

Les prêts garantis par l'État sont comptabilisés au coût amorti selon la norme IFRS 9, le TIE étant alors déterminé sur la durée probable du prêt. La commission de garantie nette est étalée actuariellement selon la méthode du TIE. La garantie reçue de l'État faisant partie intégrante du contrat de prêt est prise en compte dans le calcul des pertes attendues sur le prêt, car :

- le contrat de prêt y fait référence explicitement (elle est inhérente à ce type de contrat) ;
- elle est mise en place au même moment et en considération du contrat de prêt ;
- il n'y a pas lieu de comptabiliser cette garantie séparément au regard des dispositions comptables relatives aux garanties financières reçues et cet instrument ne répond pas à la définition d'un instrument dérivé.

Au 31 décembre 2021, les PGE représentent un encours résiduel de 927 M€.

3.1.2 Prêts Participatifs de Relance (PPR)

Le gouvernement a souhaité mettre en place un dispositif permettant aux entreprises françaises de bonne qualité de crédit

de renforcer leur structure financière pour maintenir leurs investissements, dégradés par la crise du COVID-19. Le dispositif des Prêts Participatifs de Relance (PPR) a été acté dans le Plan de Relance gouvernemental et la loi de finances 2021. Distribué par la place bancaire qui cédera 90 % des créances financées à un fonds de dettes unique, le dispositif ambitionne d'investir 15 Md€ auprès de PME et d'ETI de bonne qualité financière.

Le PPR est un prêt subordonné de maturité 8 ans avec un différé d'amortissement minimal de 4 ans. Le fonds dans lequel sera logé 90 % du nominal des PPR bénéficiera d'une garantie de l'État à hauteur de 30 %. Le gouvernement a plafonné le montant unitaire des prêts à 12,5 % du chiffre d'affaires pour les PME et 8,4 % du chiffre d'affaires pour les ETI. Le fonds de dettes prendra la forme d'un fonds unique à poches avec une société de gestion faitière. Cette dernière déléguera à des sociétés de gestion les PPR dits « non granulaires » dont l'encours est supérieur à 10 M€. Chaque poche sera affectée à une banque et chaque banque se verra assignée un gérant d'actifs en contre-analyse risques sur ces PPR non granulaires. Les titres émis par le fonds seront principalement souscrits par les compagnies d'assurances des établissements bancaires français. À noter que CNP Assurances, filiale de La Banque Postale, a annoncé envisager de contribuer au financement du fonds de place dans lequel les PPR seront logés à hauteur de 1,5 Md€.

Les PPR sont distribués par les établissements bancaires français, dont La Banque Postale, à partir d'avril 2021 et jusqu'en juin 2022. Au cours de 2021, 22 contrats ont été contractualisés pour un montant total de 5,6 M€.

3.1.3 Impact de la crise sur l'évaluation du risque de crédit

La Direction des risques groupe (DRG) de La Banque Postale réalise depuis le début de l'année 2020 et le démarrage de la crise COVID-19 un grand nombre de travaux avec pour objectif de disposer d'un niveau de coût du risque reflétant la réalité des risques de son portefeuille de crédits aux Particuliers et aux Personnes Morales à brève ou moyenne échéance, au-delà des pertes d'ores et déjà enregistrées sur certains de ses financements.

La Banque Postale considère que le dispositif général de surveillance du risque et de provisionnement associé permet d'appréhender de manière fine le niveau de risque du portefeuille crédit, tout en répondant aux attentes du Superviseur européen. Ainsi, l'ensemble des principes d'évaluation du risque de crédit détaillés en 2020 sont toujours appliqués par La Banque Postale dans le contexte incertain de la crise. En d'autres termes, la classification et le provisionnement des expositions de La Banque Postale continuent au 31 décembre 2021 de reposer sur :

- des mécanismes automatiques d'identification des Dégradations Significatives de Risques éventuelles et de classification ou de proposition de classification dans les « buckets » de la norme IFRS 9 ;
- des mesures de contrôle et de validation faisant intervenir les équipes de la Direction des risques groupe, et d'éventuelles décisions d'ajustements individuels ou collectifs, prises dans le cadre du dispositif de surveillance des expositions (processus *watch list*, mesures sectorielles etc.).

Au 31 décembre 2021, en conséquence, il est possible de présenter les impacts de la pandémie COVID-19 (et ses conséquences macroéconomiques) sur l'évaluation du risque de crédit pour La Banque Postale selon deux grandes catégories :

- des impacts généraux pour l'ensemble du portefeuille, Personnes Physiques comme Personnes Morales, liés à la calibration de l'ensemble des modèles et scénarios sous-jacents au calcul des provisions statistiques de La Banque Postale ;
- des impacts spécifiques à certains segments de clientèle, liés à des mesures de gestion prises par la Direction des risques groupe, après réalisation d'une revue de l'ensemble de son portefeuille conduite en 2020 et mise à jour tout au long de l'année 2021.

Mesures générales d'ajustement des provisions statistiques de La Banque Postale :

Sur le second semestre 2021, l'ensemble des modèles [1] de « Probabilité de Défaut » utilisés dans les calculs de provisions IFRS 9, ont fait l'objet d'une revue annuelle. Les informations de comportements et/ou d'évolutions de profils de risque (migration de notes) les plus récentes ont été intégrées afin d'obtenir des paramètres pertinents à un an et à maturité (et évitant des niveaux de provisions incohérents – notamment sur les *Low Default Portfolio* – et leurs effets induits de procyclicité). La Banque Postale a ainsi réajusté ses modèles et scénarios de calcul des provisions en 2021.

Personnes morales

Pour son arrêté annuel, La Banque Postale a mis en œuvre une approche de provisionnement visant à éviter une procyclicité excessive et à s'assurer que le risque de crédit est reflété de manière adéquate. Cette approche est fondée sur les observations réalisées sur le portefeuille et l'expertise de la Direction des risques groupe.

Ainsi, au 31 décembre 2021, le coût du risque de crédit au titre de l'activité de Financement et d'Investissement Personnes Morales demeure, comme mentionné précédemment la résultante :

- du processus de surveillance des expositions de La Banque Postale ;
- des prises de décisions spécifiques de provisionnement dans les comités dédiés aux dossiers en souffrance et sous surveillance (dossiers *watch list* et/ou dégradés classés en Bucket 2 et dossiers en défaut en Bucket 3 IFRS 9) ;
- de l'application de dispositions de provisionnement collectif (sectoriel ou autre).

Sur ce dernier volet, La Banque Postale a fait le choix, après observation des effets de la crise COVID-19, de conserver ou amplifier [2] les mesures de provisionnement collectif mises en œuvre en fin d'année 2020 et d'élargir cette approche à un secteur additionnel. En synthèse, au 31 décembre 2021, les secteurs soumis à une mesure sectorielle sont donc :

- le secteur du Tourisme, de l'Hôtellerie et des Loisirs ;
- le Transport privé de passagers aérien et terrestre ;
- le secteur de l'Énergie photovoltaïque en France pour cause de révision des conditions tarifaires ;
- certains segments de la Distribution ;
- l'Automobile ;

1) Pour les clientèles Personnes Physiques (sur cette clientèle, les modèles de notations et probabilités de défaut associés sont une fonction de la typologie de produits détenus par le client et de son ancienneté en portefeuille), et Personnes Morales (modèles spécifiques pour la clientèle Banques, Souverains, SPL, Grandes Entreprises, Moyennes et Petites Entreprises).

2) Le secteur de l'Énergie photovoltaïque a en particulier fait l'objet d'une augmentation de son niveau de provisionnement afin d'intégrer les décisions les plus récentes de l'État français sur le prix de rachat minimum de l'électricité produites par les centrales photovoltaïques.

- le secteur de l'Immobilier commercial (secteur ajouté au 30 juin 2021), à l'exception des actifs à usage commercial de centre-ville.

Les expositions concernées font l'objet d'un déclassement en Bucket 2 IFRS 9 puisque La Banque Postale estime qu'elles ont subi une dégradation du risque depuis leur entrée en portefeuille.

Ainsi, au 31 décembre 2021, le coût du risque de crédit au titre de l'activité de Financement et d'Investissement Personnes Morales s'établit à 107 M€ essentiellement lié à la dégradation « naturelle du portefeuille » (décisions de provisionnement prises en instances *watch list*/Affaires Spéciales pour 53 M€), et plus marginalement en 2021 à des mesures de surveillance mises en œuvre par anticipation de certaines dégradations macroéconomiques potentielles (provisionnement sectoriel pour 19 M€), ou encore des effets méthodologiques et statistiques (42 M€).

Particuliers :

Les effets de la crise COVID-19 ont eu jusqu'à présent un impact limité sur les expositions de crédit aux Personnes Physiques de La Banque Postale. *A contrario*, le portefeuille de crédit de La Banque Postale s'est globalement et significativement amélioré depuis le démarrage de la crise, en lien avec le soutien des pouvoirs publics à l'économie et ses effets sur les ménages (sur le taux de chômage et la préservation du pouvoir d'achat, notamment pour les salariés des secteurs fortement impactés par la crise) et du fait des effets d'épargne de précaution et de diminution de la consommation constatés durant les phases de confinement.

L'évolution de la situation économique et sanitaire au cours de l'année 2021 a ainsi conduit à ajuster les dispositifs mis en place en 2020 pour refléter au mieux les impacts constatés et ou anticipés du risque de crédit sur le provisionnement des expositions de la banque de détail. Ainsi, en complément du recalibrage des paramètres IFRS associés aux probabilités de défaut, il a été décidé d'apporter les ajustements suivants sur l'arrêté du 31 décembre 2021 :

- le reclassement en sain des catégories socioprofessionnelles jugées comme exposées à la crise qui avaient fait l'objet d'un déclassement en catégorie sensible (bucket 2) en décembre 2020. Cet ajustement fait suite à une année complète d'observation des comportements bancaires de ces catégories de population, permettant de conclure à une matérialisation faible du risque sur les catégories en question ;
- la mise en place d'une provision pour couvrir le risque de migration de rating au sein du portefeuille de crédit sain dans le cadre d'une démarche prospective visant à anticiper un éventuel retour vers une distribution plus représentative de la composition structurelle du portefeuille de crédit ;
- dans un contexte de crise sanitaire, économique et sociale aux Antilles, notamment du fait de la diminution du tourisme, les expositions de crédit à la clientèle de détail sur cette zone ont été déclassées en catégories sensibles (bucket 2) ;
- la révision de l'ajustement (facteur multiplicatif) appliqué au calcul du paramètre de LGD (perte en cas de défaut) des crédits immobiliers garantis par des sûretés réelles.

Dans ce cadre, le coût du risque de l'année 2021 pour la clientèle de particuliers s'élève à 128 M€ (hors monétique), dont 51 millions liés notamment à l'activité de crédit à la consommation, et 45 millions liés à l'activité de crédits immobiliers. Sur ce périmètre, les mesures de surveillance mises en place par la Direction des risques groupe de La Banque Postale et d'ajustement méthodologiques et statistiques représentent 44 M€.

3.1.4 Impacts financiers liés à la pandémie COVID-19 du groupe CNP Assurances

Au 31 décembre 2021, CNP Assurances n'a pas été amenée à constater d'impact significatif sur ses immobilisations incorporelles ou plus généralement sur sa solvabilité, outre les impacts indirects liés à la persistance de la situation de taux bas.

3.2 Risques de crédit

3.2.1 Cadre général

La Direction des risques groupe (DRG) gère le risque de crédit pris par La Banque Postale à savoir le risque encouru en cas de défaillance d'une contrepartie ou de contreparties considérées comme un même bénéficiaire au sens du règlement UE n° 575/2013 du Parlement Européen et du Conseil concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (ou CRR).

Le Directoire fixe les fondamentaux communs (orientations stratégiques, valeurs, appétence au risque, gouvernance) validés par le Conseil de surveillance à partir desquels chacune des lignes métiers décline ses priorités d'action, et la maîtrise des risques associés, sous la supervision de la Direction des risques groupe. Ces fondamentaux sont déclinés dans la Politique Opérationnelle de Maîtrise des Risques (POMR) décrite au chapitre 4 du Document d'enregistrement universel.

À noter qu'à ce stade des réflexions ont démarré au sein de La Banque Postale pour quantifier son exposition au risque climatique (tant sur le volet risque physique que risque de transition). Une prise en compte des risques environnementaux dans l'évaluation du risque de crédit sera réalisée à l'issue de ces travaux, s'il est observé que ceux-ci ont un impact sensible sur les horizons de projection en vigueur dans le cadre du provisionnement.

3.2.2 Dégradation significative du risque de crédit

3.2.2.1 Les principes

La Banque Postale définit sept principes d'évaluation de la dégradation significative du risque de crédit conformes aux Normes IFRS et aux lignes directrices de l'Autorité bancaire européenne (ABE) définissant les modalités de passage de bucket 1 à bucket 2.

Principe 1 – Suivi relatif du risque de crédit : La norme IFRS 9 indique que l'évaluation de la qualité de crédit se fait depuis l'origine au niveau de l'engagement. Cette évaluation de la qualité de crédit depuis la comptabilisation d'origine doit être réalisée à chaque arrêté afin de déterminer l'affectation de l'actif concerné.

La Banque Postale considère qu'un instrument financier est classé en sensible dès lors que sa qualité de crédit s'est dégradée de façon significative par rapport à l'origine de sa comptabilisation (comparaison de la qualité de crédit de l'actif par rapport à sa situation en date d'entrée au bilan ou date d'engagement pour les instruments hors bilan).

Principe 2 – Indicateur de notation pour suivre la qualité de crédit : Le groupe suit le risque de crédit de chaque contrat à partir d'un système de notation de la qualité de crédit de la

contrepartie. Par conséquent, la note d'un contrat à un instant donné est déterminée sur la base de la note de la contrepartie à cet instant. À un instant donné, tous les contrats d'un même tiers ont la même notation.

Afin d'évaluer toute dégradation du risque de crédit, La Banque Postale dispose d'un système de notation issu :

- des modèles de notations internes utilisés pour la gestion et la surveillance des risques ou ;
- des notations externes utilisées dans la gestion courante des risques, auxquelles sont d'ailleurs associées des règles de priorisation.

Les systèmes de suivi de gestion des risques de La Banque Postale collectent l'information de la note à l'origine de l'engagement et la conservent dans une base de données centrale dédiée afin d'identifier la dégradation significative du risque de crédit ainsi que la dernière note connue afin de respecter le 1er principe.

Pour les portefeuilles disposant d'une notation interne et/ou externe, l'évaluation de la dégradation significative du risque de crédit est fondée sur la note et est éventuellement complétée d'analyses quantitatives et/ou qualitatives par le métier concerné.

Lorsque La Banque Postale, pour un client donné et ses engagements associés, ne dispose pas de notation interne ou externe, d'autres éléments d'évaluation de la dégradation significative du risque de crédit depuis l'origine sont utilisés (cf. principe 6).

Principe 3 – Suivi de la qualité de crédit avec l'ajout de *backstop* : En complément du principe 1, la Banque ajoute un critère de seuil absolu. L'approche définie par le Groupe est une approche combinée d'un seuil relatif puis d'un seuil absolu.

Le seuil absolu du groupe La Banque Postale s'appuie sur deux indicateurs :

- indicateur de notation : le niveau absolu de qualité de crédit au-delà duquel les actifs sont considérés comme très dégradés est fixé par segment de clientèle et/ou type d'actif ;
- indicateur d'impayé : un arriéré de paiement de plus de 30 jours. Selon IFRS 9 un arriéré de paiement de plus de 30 jours est considéré comme une dégradation significative du risque de crédit puisqu'un impayé de 30 jours est un indicateur de baisse de la qualité de crédit.

Principe 4 – Utilisation d'un indicateur à horizon 12 mois sur la clientèle de détail : l'évaluation de la dégradation significative du risque de crédit implique d'apprécier à chaque clôture le risque de défaut se produisant sur la durée de vie restante de l'actif. Au lieu d'évaluer l'évolution du risque de défaut sur la durée de vie, la norme IFRS 9 permet d'utiliser l'indicateur de l'occurrence d'un défaut à horizon 12 mois si cette appréciation est une estimation raisonnable de celle à maturité.

Principe 5 – La notion de risque de crédit faible (*low credit risk*) : la norme IFRS 9 permet l'utilisation de la notion de risque de crédit faible à la date de clôture. Un instrument financier est considéré comme un risque faible lorsque son risque de crédit n'a pas augmenté de façon importante depuis sa comptabilisation initiale. La notion de *low credit risk* peut être équivalente à une définition universelle tel que le grade *investment grade* qui correspondrait un échelon de crédit selon le règlement « CRR » inférieur ou égal à 3. Cette exemption s'applique uniquement aux titres de dettes conformément aux lignes directrices de l'ABE.

La Banque Postale n'a pas recours à l'exemption de *low credit risk* pour ses opérations de crédit. Toutefois cette exception est utilisée pour les titres de dettes, lors de la validation du bucket conformément au principe 6.

Principe 6 – Prise en compte des informations qualitatives : sur le portefeuille hors clientèle de détail, la présomption du passage en bucket 2 nécessite une analyse qualitative spécifique en Comité *watch list* pour confirmer ou infirmer la dégradation significative selon l'indicateur de notation.

Sur la clientèle personnes morales, les éléments additionnels d'évaluation de la dégradation significative du risque de crédit, utilisés pour des clients notés et non notés, sont par ailleurs multiples.

La Banque Postale dispose ainsi en premier lieu, pour sa clientèle du réseau Entreprises, d'un dispositif de génération d'alertes industriel analysant quotidiennement le portefeuille, et induisant une prise en charge par les équipes front et risque concernées. Par ailleurs, ce dispositif de surveillance et d'instruction des alertes, dont la conclusion peut être une inscription en *monitoring list* ou *watch list*, voire un transfert en gestion par des équipes dédiées (Recouvrement/Affaires Spéciales) est complété par la prise en compte de toute information portée à la connaissance de la banque, *via* des éléments publics ou issus d'échanges avec ses clients, ou encore par les résultats du processus de revue annuelle des engagements. Tous ces éléments permettent à La Banque Postale de disposer d'un dispositif de surveillance robuste, ne différant pas les dégradations significatives de risque, que les clients soient notés ou non.

Un actif restructuré pour cause de difficultés financières de la contrepartie reste 12 mois en défaut, puis si aucun incident n'est constaté il repasse en bucket 2 pour une période de 24 mois conformément à la réglementation prudentielle.

Principe 7 – Passage en bucket 2 avant le défaut : conformément à IFRS 9, La Banque Postale doit identifier autant que possible les actifs ayant subi une dégradation significative du risque de crédit avant qu'ils ne soient en défaut. À titre exceptionnel, certains engagements peuvent être exemptés de passage en bucket 2 avant leur entrée en défaut (ce type de situation demeurant marginal sur la clientèle Personnes Morales en cas d'ouverture de procédures collectives ou de prise de connaissances d'évènements particulièrement graves sur la situation du débiteur, avec décision par les équipes dédiées de gestion d'Affaires Spéciales).

3.2.2.2 Le processus d'évaluation de la dégradation significative du risque de crédit

Les procédures opérationnelles mises en place permettent de suivre et/ou de détecter les événements révélateurs d'une éventuelle dégradation de la qualité de crédit d'une contrepartie.

Les critères de classification en bucket 2 d'un engagement sont décrits par classe d'expositions :

- clientèle de détail – particuliers ;
- clientèle de détail – professionnels ;
- administrations Centrales & Banques Centrales ;
- établissements de crédit ;
- entreprises ;
- entités du Secteur Public.

Les critères ne constituent pas une liste exhaustive et la pertinence des informations doit être évaluée selon le segment de la clientèle observé (sauf pour la clientèle de détail). D'autres événements de dégradation de la qualité de crédit ou des faits générateurs de risques peuvent être pris en compte à la suite d'une analyse effectuée par la cellule risque concernée.

Ces événements sont à l'appréciation des métiers de la Direction des risques du groupe ayant une bonne connaissance des contreparties qu'ils suivent ou du groupe de clients liés.

Les entités opérationnelles sont responsables des expositions qu'elles ont générées et doivent détecter sans délai, les évènements laissant craindre une dégradation de la qualité de crédit de leurs clients.

Il est à noter que tous les actifs qui ne sont pas en bucket 3 ou en bucket 2 sont classés en bucket 1. Il s'agit des actifs sans dégradation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale.

Enfin, La Banque Postale précise qu'un actif ayant subi une dégradation significative du risque de crédit peut sortir du bucket 2 et revenir en B1 lorsque tous les critères de dégradation significative du risque de crédit ne sont plus observés, avec le cas échéant une régularisation des incidents d'arriéré de paiement. Selon les cas, une période d'observation pourrait être mise en place lorsque le débiteur est considéré comme fragile afin d'éviter les récidives. À titre d'illustration, dans le cadre de la gestion de la crise COVID-19, la sortie du bucket 2 des clients personnes physiques ayant demandé la mise en place d'un moratoire a été assortie d'une période d'observation de 3 mois.

Dans le cas d'actif restructuré, la sortie du statut de « défaut » est surveillée pendant une période probatoire définie selon des exigences réglementaires.

3.2.3 Provisionnement – approche méthodologique de la perte de crédit attendue

3.2.3.1 La notion de perte de crédit attendue

La méthodologie de calcul de la perte de crédit attendue (*expected credit losses* ou ECL) doit refléter une mesure des montants possibles de pertes probabilisés tenant compte de la valeur temporelle de l'argent et de toutes les informations disponibles. Cette méthodologie a été décrite à la note 2 (*Méthodologie de provisionnement du bucket 1 et du bucket 2*).

Perte de crédit attendue à 12 mois (ECL12mois) :

À chaque clôture, lorsque le risque lié à un engagement n'a pas augmenté significativement depuis sa comptabilisation initiale, la Banque évalue la dépréciation pour pertes de crédit de cette exposition au montant des pertes de crédit attendues sur les 12 mois à venir.

L'$ECL_{12\ mois}$ représente la part des pertes de crédit attendues d'un instrument financier à la suite d'un évènement de défaut pouvant survenir dans les 12 prochains mois après la date de clôture.

Cette formule s'applique à l'ensemble des engagements classés en bucket 1.

Perte de crédit attendue à maturité (ECLlifetime) :

À chaque clôture, lorsque le risque lié à un engagement a augmenté significativement depuis sa comptabilisation initiale, La Banque Postale évalue la dépréciation pour pertes de crédit de cet engagement au montant des pertes de crédit attendues à sa maturité.

Cette formule s'applique à l'ensemble des engagements classés en bucket 2 et 3.

3.2.3.2 Définition des paramètres de calcul de la perte de crédit attendue

La Banque Postale calcule l'ECL en utilisant trois principales composantes : la probabilité de défaut, la perte en cas de défaut et l'exposition au défaut.

La maturité se réfère à la date de paiement finale d'un engagement de prêts ou d'un instrument financier à laquelle le montant prêté et les intérêts doivent être payés ou bien lorsque le montant ou la date d'autorisation prend fin.

Elle correspond à la période contractuelle maximale y compris les options de prorogation, à l'exception des produits de type revolving, cartes de crédit renouvelables et découverts pour lesquels une maturité comportementale doit être utilisée.

Pour les contrats sans maturité contractuelle, la maturité maximale retenue est de 12 mois, La Banque Postale dénonçant, en cas d'insolvabilité du débiteur, l'autorisation de découvert sous une durée inférieure à 12 mois conformément à la loi bancaire française.

Les crédits renouvelables sont des instruments financiers sur lesquels il n'existe pas d'échéance fixe, pas de plan d'amortissement ou de délai de résiliation contractuel. La maturité retenue pour ces instruments est fonction de la durée de vie estimée par La Banque Postale, qui peut être supérieure à la durée de l'engagement contractuel. La maturité retenue au niveau Groupe est la maturité comportementale.

La probabilité de défaut (PD) : IFRS 9 introduit la notion de perte de crédit attendue et indirectement la notion de probabilité de défaut ajustée à la situation à la date d'arrêté (PDPit). Ce paramètre ne correspond pas la moyenne sur le cycle (PDTTc) du cadre prudentiel en vigueur pour l'approche interne. Cette variable permet d'estimer la probabilité qu'un engagement tombe en défaut sur un horizon donné. Les estimations de la probabilité de défaut sont dites *Point in Time* (PiT), fondées sur l'évaluation future et actuelle. Ce paramètre est lié au client et au produit.

La probabilité de défaut *Point in Time* est utilisée pour tous les portefeuilles de La Banque Postale, qu'ils disposent ou non d'une notation interne.

La perte en cas de défaut (LGD) : La perte en cas de défaut (*Loss Given Default*) correspond au rapport entre les flux de trésorerie contractuels et attendus prenant en compte les effets d'actualisation et autres frais engagés à la date du défaut de l'instrument. La LGD est exprimée en pourcentage de l'exposition au défaut.

Ce paramètre en IFRS 9 diffère de la notion bâloise. Prudentiellement, la perte en cas de défaut est retraitée de marge de prudence, de l'effet *downturn* et d'autres frais. IFRS 9 ne comporte aucune mention spécifique concernant la période d'observation et de collecte des données historiques utilisées pour le calcul des paramètres de LGD. Ce paramètre doit prendre en compte la notion de *forward looking* et l'écoulement du temps.

Le Groupe a retenu d'utiliser les LGD modélisées ajustées au sens de la norme IFRS 9 pour les portefeuilles disposant d'un modèle de perte en cas de défaut selon la nature du produit et la garantie et de déterminer une LGD à dire d'expert pour les autres portefeuilles selon le segment, le produit et la nature de la garantie qui sera revue *a minima* annuellement.

L'exposition au défaut (EAD) : L'exposition correspond à l'assiette de calcul du montant de la perte de crédit attendue. Elle repose sur la valeur exposée au risque de crédit tout en prenant en compte l'écoulement en fonction du type d'amortissement et des remboursements anticipés attendus (*cash flow* projetés). Ce paramètre est calculé sur les montants en début de période.

L'assiette de provisionnement correspond à l'encours au bilan et à l'encours en hors bilan (part non utilisée) converti en équivalent crédit (FCEC ou facteur de conversion en équivalent crédit).

Pour prendre en compte les remboursements anticipés et l'écoulement du temps, La Banque Postale applique un taux de remboursement anticipé sur l'assiette de calcul du provisionnement par portefeuille. Ce taux est revu périodiquement par l'équipe ALM du groupe La Banque Postale en fonction de l'évolution conjoncturelle des remboursements anticipés observés.

Forward looking

Conformément à la norme IFRS 9, les pertes de crédit attendues prennent en compte les effets de la conjoncture économique future : le *forward looking* repose sur une approche modélisée et une approche à jugement d'expert. Le Groupe retient trois scénarios (un scénario central, et deux scénarios alternatifs, de taux haut et de taux bas) définis par le Département des Études Économiques de la Caisse des dépôts et consignations et celui du Groupe. L'horizon des prévisions de la conjoncture économique retenu est de 5 ans :

- les scénarios retenus sont des scénarios économiques globaux et cohérents : ils s'appliquent uniformément sur l'ensemble de La Banque Postale avec des impacts potentiellement opposés sur certains segments de produits ou de clientèle, reflétant ainsi la diversification du portefeuille (à titre d'illustration, il n'est pas possible, dans un scénario donné, de disposer d'une projection de taux d'intérêt différent pour mesurer les probabilités de défaut *life time* de la clientèle de détail, et celles de la clientèle souveraine) ;
- les scénarios proposés ne sont pas nécessairement des scénarios adverses sur le strict volet du risque de crédit : il n'est pas cherché à travers les scénarios IFRS 9 à quantifier des risques de pertes dans un environnement très dégradé dont la probabilité d'occurrence est très faible au regard de la situation macroéconomique en vigueur à date d'estimation, mais plutôt recherché des scénarios plausibles d'une manière générale, dont la probabilité d'occurrence s'écarte d'un écart type de la probabilité d'occurrence du scénario central ;
- les scénarios retenus sont les scénarios utilisés dans d'autres processus régaliens de l'établissement (plan stratégique, budget, exercices de stress tests de l'ICAAP, reportings réglementaires).

Ces scénarios sont documentés, et comportent des projections pour l'ensemble des variables macroéconomiques nécessaires au fonctionnement des modèles développés pour obtenir des PD et LGD à maturité. La probabilité d'occurrence de chaque scénario fait l'objet d'une documentation par les économistes de La Banque Postale.

Le dispositif s'appuie sur un nombre significatif de modèles. L'ensemble des modèles utilisés dans le dispositif IFRS 9 fait l'objet d'une revue indépendante par l'équipe Validation des Modèles et est validé en Comité de validation des modèles avant utilisation.

Au titre de 2021 [1], les scénarios intégrés par La Banque Postale dans ses traitements de calcul des provisions en norme IFRS 9 sont les suivants :

- Scénario central : Après une récession sévère en France en 2020 due au choc COVID-19, sous les hypothèses d'absence de nouvelle période de confinement strict du type printemps 2020, la reprise de l'activité post-confinement associée aux effets de la campagne de vaccination et aux divers plans de soutien monétaires et budgétaires annoncés à date se traduirait par un sensible rebond du PIB en 2021. Toutefois, les stigmates de la crise pèseraient pendant la reprise, de sorte que le PIB ne retrouverait son niveau précrise de 2019 que courant 2023. Au-delà de la volatilité *infra* annuelle due aux effets de base, le contexte serait globalement peu inflationniste, vu l'ampleur du gap de production et les marchés du travail très détendus, loin de tensions risquant de générer des hausses de salaires et coûts, engendrant une politique monétaire durablement expansionniste.

Ce scénario est un scénario proposé par la Caisse des dépôts et consignations et ses projections sont détaillées ci-dessous :

	Scénario en vigueur au 31 décembre 2021					
Variables	**T0**	**N+1**	**N+2**	**N+3**	**N+4**	**N+5**
PIB France (taux de croissance annuel)	4	3,5	1,8	1,5	1,3	1,2
Taux de chômage (taux moyen annuel)	9,8	9,6	9,4	9,2	9,1	9,0
OAT 10 ans (moyenne annuelle)	0,0	0,0	0,2	0,4	0,6	0,8
CAC40 (taux de croissance annuel)	7,7	2,5	2,5	2,5	2,5	
Prix de l'immobilier (taux de croissance annuel)	3,7	0,6	0,7	0,9	1,2	1,5

	Scénario précédent					
Variables	**T0**	**N+1**	**N+2**	**N+3**	**N+4**	**N+5**
PIB France (taux de croissance annuel)	(10,0)	7,0	1,5	1,3	1,2	1,2
Taux de chômage (taux moyen annuel)	10,2	10,5	10,1	9,6	9,3	9,0
OAT 10 ans (moyenne annuelle)	0,0	0,1	0,3	0,5	0,7	0,8
CAC40 (taux de croissance annuel)	(22,3)	9,6	3,2	3,2	3,2	3,2
Prix de l'immobilier (taux de croissance annuel)	4,3	(5,0)	2,0	1,8	1,7	1,7

1) Scénarios pris en compte depuis décembre 2021 dans les calculs des provisions de La Banque Postale pour l'ensemble de son portefeuille bancaire, et qui ont vocation à n'être modifiés qu'en fin d'année 2022, hormis en cas de constat d'une inadéquation forte avec la situation macroéconomique sur le premier semestre 2022.

- Scénario de taux bas : ce scénario intègre un choc récessif du PIB (de nature sanitaire, financière ou conjoncturelle), avec baisse des marchés actions et des taux d'intérêt l'année du choc. La croissance potentielle est affaiblie après le choc, limitant le rebond conjoncturel, de sorte que les taux d'intérêt restent structurellement bas.

Ce scénario est un scénario proposé par la Caisse des dépôts et consignations et ses projections sont détaillées ci-dessous :

	Scénario en vigueur au 31 décembre 2021					
Variables	**T0**	**N+1**	**N+2**	**N+3**	**N+4**	**N+5**
PIB France (taux de croissance annuel)	4,0	(0,5)	0,0	0,6	0,6	0,6
Taux de chômage (taux moyen annuel)	9,8	10,5	10,9	11,1	11,2	11,2
OAT 10 ans (moyenne annuelle)	0,0	(0,7)	(0,7)	(0,2)	0,0	0,0
CAC40 (taux de croissance annuel)	7,7	(20,3)	1,8	1,8	1,8	1,8
Prix de l'immobilier (taux de croissance annuel)	3,7	(2,5)	(3,5)	(1,5)	0,0	0,0

	Scénario précédent					
Variables	**T0**	**N+1**	**N+2**	**N+3**	**N+4**	**N+5**
PIB France (taux de croissance annuel)	(10,0)	(0,5)	0,0	0,6	0,6	0,6
Taux de chômage (taux moyen annuel)	10,2	10,9	11,3	11,5	11,6	11,6
OAT 10 ans (moyenne annuelle)	0,0	(0,9)	(0,7)	(0,2)	0,0	0,0
CAC40 (taux de croissance annuel)	(22,3)	(11,3)	4,7	4,7	4,7	4,7
Prix de l'immobilier (taux de croissance annuel)	4,3	(5,5)	(3,0)	(1,5)	0,0	0,0

- Scénario alternatif de remontée progressive des taux : La crise sanitaire s'apaise rapidement, grâce notamment à des campagnes de vaccination efficaces qui conduisent à une immunité collective au second semestre 2021, aussi bien aux États-Unis qu'en Europe. Les contraintes de mobilité qui en ont découlé s'effacent donc rapidement. Dès lors, les mesures de soutien à l'économie mises en œuvre ces derniers mois dans de très nombreux pays, aussi bien sur le plan monétaire que budgétaire, jouent pleinement leurs effets. Cela se traduit par un effet de confiance favorable sur les agents économiques (réduction de l'excédent d'épargne accumulé par les ménages pendant la crise, dégel des projets d'investissement des entreprises). Le niveau d'activité d'avant crise est donc rattrapé plus rapidement que dans le scénario central.

Ce scénario est un scénario proposé par les Études Économiques de La Banque Postale et ses projections sont détaillées ci-dessous :

	Scénario en vigueur au 31 décembre 2021					
Variables	**T0**	**N+1**	**N+2**	**N+3**	**N+4**	**N+5**
PIB France (taux de croissance annuel)	4,0	4,5	2,5	2,0	1,6	1,2
Taux de chômage (taux moyen annuel)	9,8	9,3	8,8	8,4	8,2	8,1
OAT 10 ans (moyenne annuelle)	0,0	0,2	0,5	0,9	1,1	1,2
CAC40 (taux de croissance annuel)	nd	nd	nd	nd	nd	nd
Prix de l'immobilier (taux de croissance annuel)	nd	nd	nd	nd	nd	nd

nd : non disponible

	Scénario précédent					
Variables	**T0**	**N+1**	**N+2**	**N+3**	**N+4**	**N+5**
PIB France (taux de croissance annuel)	(10,0)	9,0	3,5	2,0	1,8	1,4
Taux de chômage (taux moyen annuel)	10,2	9,6	8,3	7,3	6,9	6,5
OAT 10 ans (moyenne annuelle)	0,0	0,7	1,3	1,6	1,6	1,6
CAC40 (taux de croissance annuel)	(22,3)	nd	nd	nd	nd	nd
Prix de l'immobilier (taux de croissance annuel)	4,3	nd	nd	nd	nd	nd

La probabilité d'occurrence de chacun de ces scénarios est résumée dans le tableau ci-dessous :

Scénarios	**Scénarios 2021**	**Scénarios en vigueur 2022**
Central	65 %	65 %
Baisse des taux	15 %	15 %
Hausse des taux	20 %	20 %

La Banque Postale a fait le choix de ne pas retenir les scénarios proposés par la BCE, pour l'ensemble des raisons mentionnées précédemment dans cette section mais également pour tenir compte de la concentration en France de son portefeuille, et s'appuyer sur les compétences du Groupe Caisse des dépôts des Consignations-La Banque Postale.

Analyse de sensibilité des scénarios macroéconomiques sur les pertes attendues :

Les analyses de sensibilités ont été conduites sur les périmètres relatifs au risque de crédit aux personnes morales et personnes physiques, sur les paramètres des ECL statistiques (soit hors provisions sectorielles et PGE s'agissant de la clientèle Personnes Morales).

Ces analyses montrent que le périmètre des personnes physiques est peu sensible aux scénarios macroéconomiques dans la mesure où les variations de pertes de crédit attendues observées en changeant les pondérations des scénarii sont très faibles (moins de 1,5 M€).

En revanche, sur le périmètre des personnes morales, un scénario de hausse des taux pondéré à 100 % entraînerait une reprise d'ECL de 64 M€ (36 %), et un scénario de baisse des taux pondéré à 100 % cela aurait un impact de dotation d'ECL de 136 M€ (77 %) par rapport à la pondération appliquée au 31 décembre 2021. Ces impacts sont essentiellement attribués à la clientèle grandes entreprises.

3.2.4 Mise en œuvre opérationnelle

Les dépréciations sont calculées de manière centralisée pour l'ensemble du Groupe par les équipes de la Direction des risques groupe.

3.3 Exposition au risque de crédit

a. Variation des valeurs comptables et des corrections de valeur pour pertes sur la période

Les corrections de valeur pour pertes correspondent aux dépréciations sur actifs et aux provisions sur engagement hors-bilan comptabilisées en résultat net (Coût du risque) au titre du risque de crédit.

Les tableaux suivants présentent un rapprochement des soldes d'ouverture et de clôture des corrections de valeur pour perte comptabilisées en Coût du risque et des valeurs comptables associées, par catégorie comptable et type d'instruments.

La ligne « Modifications des flux ne donnant pas lieu à une décomptabilisation » permet d'identifier les impacts sur la valeur comptable brute et sur la correction de valeur pour perte relatifs à la survenance d'une restructuration pour risque sur la période.

Actifs financiers au coût amorti

(en millions d'euros)	Notes	31.12.2021 Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur nette
Titres au coût amorti	4.5	23 516	(37)	23 480
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	4.6	67 846	(6)	67 840
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	4.7	124 499	(1 346)	123 152
TOTAL ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI		**215 861**	**(1 390)**	**214 472**

(en millions d'euros)	Notes	31.12.2020 Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur nette
Titres au coût amorti	4.5	24 049	(30)	24 018
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	4.6	114 486	(1)	114 484
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	4.7	126 471	(1 216)	125 255
TOTAL ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI		**265 006**	**(1 248)**	**263 758**

(en millions d'euros)	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1) Valeur comptable brute	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1) Correction de valeur pour pertes	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2) Valeur comptable brute	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2) Correction de valeur pour pertes	Actifs dépréciés (Bucket 3) Valeur comptable brute	Actifs dépréciés (Bucket 3) Correction de valeur pour pertes	Total Valeur comptable brute (a)	Total Correction de valeur pour pertes (b)	Total Valeur Nette comptable (a) + (b)
AU 31 DÉCEMBRE 2020	**252 506**	**(173)**	**10 874**	**(448)**	**1 626**	**(626)**	**265 006**	**(1 248)**	**263 758**
Transferts d'actifs en cours de vie d'un bucket à l'autre	**1 423**	**(6)**	**(1 763)**	**(20)**	**339**	**(56)**	**-**	**(83)**	**(83)**
Transferts de ECL 12 mois (Bucket 1) vers ECL Maturité (Bucket 2)	(3 594)	12	3 594	(101)			-	(90)	(90)
Retour de ECL Maturité (Bucket 2) vers ECL 12 mois (Bucket 1)	5 097	(19)	(5 097)	67			-	48	48
Transferts de ECL 12 mois (Bucket 1) vers ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3)	(264)	2			264	(57)	-	(55)	(55)
Transferts de ECL Maturité (Bucket 2) vers ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3)			(363)	20	363	(59)	-	(39)	(39)
Retour de ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3) vers ECL 12 mois (Bucket 1)	184	(0)			(184)	26	-	26	26
Retour de ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3) vers ECL Maturité (Bucket 2)			104	(6)	(104)	35	-	28	28
Total après transfert	**253 929**	**(180)**	**9 112**	**(469)**	**1 965**	**(682)**	**265 006**	**(1 331)**	**263 675**
Variations des Valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	**(48 277)**	**(9)**	**(526)**	**(63)**	**(338)**	**13**	**(49 141)**	**(59)**	**(49 200)**
Nouvelle production : achat, octroi, origination…	65 664	(121)	2 908	(304)	445	(190)	69 018	(615)	68 403
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance…	(114 241)	112	(3 434)	241	(689)	124	(118 364)	477	(117 887)
Passage à perte					(84)	79	(84)	79	(6)
Modifications des flux ne donnant pas lieu à une décomptabilisation	-	-	-	-	(10)	-	(10)	-	(10)
Évolution des paramètres de risque de crédit sur la période							-	-	-
Changements dans le modèle/ méthodologie	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations de périmètre	298	-	-	-	-	-	298	-	298
Autres	1	(0)	0	0	-	1	1	0	1
Total	**205 652**	**(189)**	**8 586**	**(532)**	**1 627**	**(669)**	**215 864**	**(1 390)**	**214 475**
Impacts des réévaluations de juste valeur des instruments microcouverts	(3)						(3)		(3)
AU 31 DÉCEMBRE 2021	**205 649**	**(189)**	**8 586**	**(532)**	**1 627**	**(669)**	**215 861**	**(1 390)**	**214 472**

(en millions d'euros)	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		Actifs dépréciés (Bucket 3)		Total		
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur Nette comptable (a) + (b)
AU 31 DÉCEMBRE 2019	**208 681**	**(100)**	**3 106**	**(150)**	**1 374**	**(580)**	**213 160**	**(829)**	**212 331**
Transferts d'actifs en cours de vie d'un bucket à l'autre	**(5 906)**	**9**	**5 479**	**(181)**	**427**	**(65)**	**-**	**(237)**	**(237)**
Transferts de ECL 12 mois (Bucket 1) vers ECL Maturité (Bucket 2)	(6 808)	14	6 808	(232)			-	(217)	(217)
Retour de ECL Maturité (Bucket 2) vers ECL 12 mois (Bucket 1)	1 217	(6)	(1 217)	43			-	36	36
Transferts de ECL 12 mois (Bucket 1) vers ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3)	(480)	2			480	(79)	-	(77)	(77)
Transferts de ECL Maturité (Bucket 2) vers ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3)			(222)	13	222	(53)	-	(40)	(40)
Retour de ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3) vers ECL 12 mois (Bucket 1)	165	(2)			(165)	30	-	28	28
Retour de ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3) vers ECL Maturité (Bucket 2)			111	(5)	(111)	37	-	32	32
Total après transfert	**202 774**	**(91)**	**8 585**	**(331)**	**1 801**	**(645)**	**213 160**	**(1 067)**	**212 093**
Variations des Valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	**49 732**	**(82)**	**2 289**	**(117)**	**(175)**	**19**	**51 845**	**(181)**	**51 664**
Nouvelle production : achat, octroi, origination…	95 861	(113)	3 598	(177)	436	(172)	99 895	(462)	99 433
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance…	(50 542)	32	(1 319)	60	(466)	83	(52 328)	175	(52 153)
Passage à perte					(133)	106	(133)	106	(27)
Modifications des flux ne donnant pas lieu à une décomptabilisation	-	-	-	-	(12)	-	(12)	-	(12)
Évolution des paramètres de risque de crédit sur la période									-
Changements dans le modèle/ méthodologie	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations de périmètre	4 217	(0)	10	-	-	-	4 227	(0)	4 227
Autres	196	(1)	-	(0)	-	1	196	0	196
Total	**252 506**	**(173)**	**10 874**	**(448)**	**1 626**	**(626)**	**265 006**	**(1 248)**	**263 758**
Impacts des réévaluations de juste valeur des instruments microcouverts	(0)						(0)		(0)
AU 31 DÉCEMBRE 2020	**252 506**	**(173)**	**10 874**	**(448)**	**1 626**	**(626)**	**265 006**	**(1 248)**	**263 758**

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables

(en millions d'euros)	Notes	31.12.2021	
		Juste Valeur	Dont correction de valeur pour pertes
Instruments de dettes à la juste valeur par capitaux propres	*4.4*	228 121	(465)
TOTAL ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES		**228 121**	**(465)**

(en millions d'euros)	Notes	31.12.2020	
		Juste Valeur	Dont correction de valeur pour pertes
Instruments de dettes à la juste valeur par capitaux propres	*4.4*	230 388	(372)
TOTAL ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES		**230 388**	**(372)**

(en millions d'euros)	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		Actifs dépréciés (Bucket 3)		Total	
	Juste Valeur	Dont correction de valeur pour pertes	Juste Valeur	Dont correction de valeur pour pertes	Juste Valeur	Dont correction de valeur pour pertes	Juste Valeur	Dont correction de valeur pour pertes
AU 31 DÉCEMBRE 2020	**229 732**	**(361)**	**656**	**(11)**	**-**	**-**	**230 388**	**(372)**
Transferts d'actifs en cours de vie d'un bucket à l'autre	**(140)**	**1**	**141**	**(0)**	**-**	**-**	**1**	**1**
Transferts de ECL 12 mois (Bucket 1) vers EC Maturité (Bucket 2)	(140)	1	141	(0)			1	1
Retour de ECL Maturité (Bucket 2) vers ECL 12 mois (Bucket 1)	0	0	-	-			0	0
Transferts de ECL 12 mois (Bucket 1) vers ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3)	-	-			-	-	-	-
Transferts de ECL Maturité (Bucket 2) vers ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3)			-	-	-	-	-	-
Retour de ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3) vers ECL 12 mois (Bucket 1)	-	-			-	-	-	-
Retour de ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3) vers ECL Maturité (Bucket 2)			-	-	-	-	-	-
TOTAL APRÈS TRANSFERT	**229 591**	**(360)**	**797**	**(11)**	**-**	**-**	**230 389**	**(371)**
Variations des Valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	**(1 850)**	**(96)**	**(418)**	**2**	**-**	**-**	**(2 268)**	**(93)**
Nouvelle production : achat, octroi, origination…	34 922	-	122	-	-	-	35 043	-
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance…	(45 743)	-	(545)	-	-	-	(46 288)	-
Passage à perte					-	-	-	-
Modifications des flux ne donnant pas lieu à une décomptabilisation	-	-	-	-	-	-	-	-
Changements dans le modèle/méthodologie	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations de périmètre	14 099	-	-	-	-	-	14 099	-
Autres	(5 127)	(96)	5	2	-	-	(5 122)	(93)
AU 31 DÉCEMBRE 2021	**227 742**	**(456)**	**379**	**(9)**	**-**	**-**	**228 121**	**(465)**

(en millions d'euros)	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		Actifs dépréciés (Bucket 3)		Total	
	Juste Valeur	Dont correction de valeur pour pertes	Juste Valeur	Dont correction de valeur pour pertes	Juste Valeur	Dont correction de valeur pour pertes	Juste Valeur	Dont correction de valeur pour pertes
AU 31 DÉCEMBRE 2019	**14 663**	**(3)**	**38**	**(1)**	**-**	**-**	**14 700**	**(4)**
Transferts d'actifs en cours de vie d'un bucket à l'autre	**(509)**	**1**	**501**	**(9)**	**-**	**-**	**(8)**	**(8)**
Transferts de ECL 12 mois (Bucket 1) vers ECL Maturité (Bucket 2)	(509)	1	501	(9)			(8)	(8)
Retour de ECL Maturité (Bucket 2) vers ECL 12 mois (Bucket 1)	0	0	-	-			0	0
Transferts de ECL 12 mois (Bucket 1) vers ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3)	-	-			-	-	-	-
Transferts de ECL Maturité (Bucket 2) vers ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3)			-	-	-	-	-	-
Retour de ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3) vers ECL 12 mois (Bucket 1)	-	-			-	-	-	-
Retour de ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3) vers ECL Maturité (Bucket 2)			-	-	-	-	-	-
TOTAL APRÈS TRANSFERT	**14 154**	**(2)**	**539**	**(9)**	**-**	**-**	**14 693**	**(12)**
Variations des Valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	**215 578**	**(359)**	**117**	**(2)**	**-**	**-**	**215 695**	**(361)**
Nouvelle production : achat, octroi, origination…	30 505	-	73	-	-	-	30 578	-
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance…	(35 483)	-	(179)	-	-	-	(35 662)	-
Passage à perte					-	-	-	-
Modifications des flux ne donnant pas lieu à une décomptabilisation	-	-	-	-	-	-	-	-
Changements dans le modèle/méthodologie	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations de périmètre	218 213	(37)	186	-	-	-	218 399	(37)
Autres	2 342	(322)	37	(2)	-	-	2 379	(324)
AU 31 DÉCEMBRE 2020	**229 732**	**(361)**	**656**	**(11)**	**-**	**-**	**230 388**	**(372)**

Hors-Bilan (Engagements de financement et de garantie)

(en millions d'euros)	Notes	31.12.2021 Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur nette
Engagements de financement et de garantie	8	31 389		
Provisions pour engagements de financement et de garantie	4.19		(97)	
TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE		**31 389**	**(97)**	**31 292**

(en millions d'euros)	Notes	31.12.2020 Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur nette
Engagements de financement et de garantie	8	28 521		
Provisions pour engagements de financement et de garantie	4.19		(99)	
TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE		**28 521**	**(99)**	**28 422**

(en millions d'euros)	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1) Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2) Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Actifs dépréciés (Bucket 3) Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Total Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur Nette comptable (a) + (b)
AU 31 DÉCEMBRE 2020	**27 358**	**(46)**	**1 129**	**(50)**	**35**	**(3)**	**28 521**	**(99)**	**28 422**
Transferts d'actifs en cours de vie d'un bucket à l'autre	**(56)**	**1**	**49**	**(2)**	**7**	**(1)**	**-**	**(2)**	**(2)**
Transferts de ECL 12 mois (Bucket 1) vers EC Maturité (Bucket 2)	(284)	2	284	(7)			-	(5)	(5)
Retour de ECL Maturité (Bucket 2) vers ECL 12 mois (Bucket 1)	232	(1)	(232)	5			-	4	4
Transferts de ECL 12 mois (Bucket 1) vers ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3)	(14)	0			14	(1)	-	(1)	(1)
Transferts de ECL Maturité (Bucket 2) vers ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3)			(4)	0	4	(0)	-	(0)	(0)
Retour de ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3) vers ECL 12 mois (Bucket 1)	9	(0)			(9)	0	-	0	0
Retour de ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3) vers ECL Maturité (Bucket 2)			2	(0)	(2)	0	-	0	0
TOTAL APRÈS TRANSFERT	**27 302**	**(45)**	**1 177**	**(52)**	**42**	**(4)**	**28 521**	**(101)**	**28 420**
Variations des Valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	**3 147**	**(7)**	**(270)**	**12**	**(8)**	**(1)**	**2 868**	**4**	**2 872**
Nouvelle production : achat, octroi, origination…	15 946	(43)	589	(30)	15	(4)	16 550	(77)	16 473
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance…	(12 799)	36	(860)	42	(23)	3	(13 682)	81	(13 601)
Passage à perte					-	-	-	-	-
Modifications des flux ne donnant pas lieu à une décomptabilisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Changements dans le modèle/ méthodologie	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	0	-	-	-	-	-	0	-	0
AU 31 DÉCEMBRE 2021	**30 448**	**(52)**	**907**	**(40)**	**33**	**(5)**	**31 389**	**(97)**	**31 292**

(en millions d'euros)	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		Actifs dépréciés (Bucket 3)		Total		
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur Nette comptable (a) + (b)
AU 31 DÉCEMBRE 2019	**28 545**	**(25)**	**475**	**(14)**	**30**	**(1)**	**29 051**	**(40)**	**29 010**
Transferts d'actifs en cours de vie d'un bucket à l'autre	**(406)**	**0**	**396**	**(10)**	**10**	**(2)**	**-**	**(11)**	**(11)**
Transferts de ECL 12 mois (Bucket 1) vers ECL Maturité (Bucket 2)	(490)	1	490	(13)			-	(12)	(12)
Retour de ECL Maturité (Bucket 2) vers ECL 12 mois (Bucket 1)	93	(1)	(93)	4			-	3	3
Transferts de ECL 12 mois (Bucket 1) vers ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3)	(17)	0			17	(2)	-	(2)	(2)
Transferts de ECL Maturité (Bucket 2) vers ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3)			(4)	0	4	(0)	-	(0)	(0)
Retour de ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3) vers ECL 12 mois (Bucket 1)	9	(0)			(9)	0	-	0	0
Retour de ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3) vers ECL Maturité (Bucket 2)			2	(0)	(2)	0	-	0	0
TOTAL APRÈS TRANSFERT	**28 139**	**(25)**	**871**	**(24)**	**40**	**(3)**	**29 051**	**(51)**	**28 999**
Variations des Valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	**(782)**	**(21)**	**257**	**(26)**	**(6)**	**(1)**	**(530)**	**(48)**	**(578)**
Nouvelle production : achat, octroi, origination…	9 715	(31)	582	(31)	14	(1)	10 311	(63)	10 248
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance…	(10 497)	10	(324)	5	(19)	0	(10 841)	15	(10 826)
Passage à perte					-	-	-	-	-
Modifications des flux ne donnant pas lieu à une décomptabilisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Changements dans le modèle/ méthodologie	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-	-
AU 31 DÉCEMBRE 2020	**27 358**	**(46)**	**1 129**	**(50)**	**35**	**(3)**	**28 521**	**(99)**	**28 422**

Actifs financiers modifiés

Les actifs financiers modifiés correspondent aux actifs restructurés pour difficultés financières. Il s'agit de créances pour lesquelles l'entité a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, durée) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi elles concernent les créances classées en défaut et, depuis le 1er janvier 2014, les créances saines, au moment de la restructuration. La note 2 *Principales règles d'évaluation et de présentation des comptes consolidés* présente une définition plus détaillée. Un actif conserve le statut d'actif financier modifié dès la survenance d'une restructuration et jusqu'à sa décomptabilisation.

Pour les actifs ayant fait l'objet d'une restructuration au cours de la période, la valeur comptable établie à l'issue de la restructuration est de :

(en millions d'euros)	31.12.2021		
Instruments financiers	**Valeur comptable avant transfert en restructuration**	**Montant de la décote comptabilisée en compte de résultat**	**Valeur comptable brute**
Prêts et créances sur la clientèle	107	(10)	97
Titres de dettes	-	-	-
TOTAL ACTIFS FINANCIERS MODIFIÉS	**107**	**(10)**	**97**

(en millions d'euros)	31.12.2020		
Instruments financiers	**Valeur comptable avant transfert en restructuration**	**Montant de la décote comptabilisée en compte de résultat**	**Valeur comptable brute**
Prêts et créances sur la clientèle	135	(12)	123
Titres de dettes	-	-	-
TOTAL ACTIFS FINANCIERS MODIFIÉS	**135**	**(12)**	**123**

Les actifs restructurés dont le stade de dépréciation correspond à celui du bucket 2 (actifs dégradés) ou bucket 3 (actifs dépréciés) peuvent faire l'objet d'un retour en bucket 1 (actifs sains) en cas d'amélioration ultérieure de la qualité de crédit conduisant à considérer qu'il n'y a plus de dégradation significative de la qualité de crédit. Le montant de la dépréciation est alors ramené à un niveau de pertes attendues à 12 mois.

La valeur comptable brute des actifs modifiés concernés par ce reclassement au cours de la période est de :

(en millions d'euros)	31.12.2021
Instruments financiers	**Transfert en B1**
Prêts et créances sur clientèle	10
Titres de dettes	-
TOTAL ACTIFS FINANCIERS MODIFIÉS	**10**

(en millions d'euros)	31.12.2020
Instruments financiers	**Transfert en B1**
Prêts et créances sur clientèle	7
Titres de dettes	-
TOTAL ACTIFS FINANCIERS MODIFIÉS	**7**

Exposition maximale au risque de crédit

(en millions d'euros)	31.12.2021 Exposition nette maximale au risque de crédit	Actifs détenus en garantie et autres techniques de rehaussement de crédit	Sans garantie
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors instruments de capitaux propres et actifs représentatifs des contrats en unités de compte)	**113 659**	**4 411**	**109 247**
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	5 946	4 411	1 534
Actifs financiers désignés à la juste valeur sur option	5 717	-	5 717
Actifs financiers mesurés à la juste valeur non SPPI	101 996	-	101 996
Dérivés de couverture	**1 022**	**1 022**	**-**
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	**228 121**	**22**	**228 098**
Titres de dette	228 121	22	228 098
Actifs financiers au coût amorti	**214 472**	**79 103**	**135 369**
Prêts et avances aux établissements de crédits	67 840	332	67 508
Prêts et avances à la clientèle	123 152	78 770	44 382
Titres de dette	23 480	-	23 480
Hors Bilan (Engagements de financement et garantie)	**31 292**	**1 334**	**29 958**
Engagements de financement donnés	28 849	1 333	27 516
Engagements de garantie donnés	2 443	0	2 443
EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE CRÉDIT	**588 566**	**85 893**	**502 673**

(en millions d'euros)	31.12.2020 Exposition nette maximale au risque de crédit	Actifs détenus en garantie et autres techniques de rehaussement de crédit	Sans garantie
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors instruments de capitaux propres et actifs représentatifs des contrats en unités de compte)	**100 362**	**7 068**	**93 293**
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	7 815	7 068	747
Actifs financiers désignés à la juste valeur sur option	6 012	-	6 012
Actifs financiers mesurés à la juste valeur non SPPI	86 535	-	86 535
Dérivés de couverture	**1 443**	**1 443**	**-**
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	**230 388**	**153**	**230 234**
Titres de dette	230 388	153	230 234
Actifs financiers au coût amorti	**263 758**	**87 364**	**176 394**
Prêts et avances aux établissements de crédits	114 484	2 804	111 681
Prêts et avances à la clientèle	125 255	84 560	40 695
Titres de dette	24 018	-	24 018
Hors Bilan (Engagements de financement et garantie)	**28 422**	**1 227**	**27 195**
Engagements de financement donnés	25 796	1 227	24 569
Engagements de garantie donnés	2 626	0	2 626
EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE CRÉDIT	**624 372**	**97 255**	**527 117**

b. Concentrations du risque de crédit

Concentration du risque de crédit par agent économique

Actifs financiers au coût amorti

	31.12.2021			
	Valeur comptable			
	Actifs sains ou dégradés			
(en millions d'euros)	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
Clientèle de détail*	70 081	4 725	1 049	75 855
Administration	97 291	101	4	97 396
Banques centrales	-	-	-	-
Établissements de crédit	2 756	50	0	2 806
Sociétés financières	8 839	293	0	9 132
Sociétés non financières	26 682	3 417	573	30 672
Dépréciations	(189)	(532)	(669)	(1 390)
TOTAL VALEUR COMPTABLE	**205 460**	**8 054**	**958**	**214 472**

* Hors encours de prêts octroyés à des SCI, figurant en Crédits *retail* au bilan et présentés en Sociétés non Financières dans cette décomposition par agent économique.

	31.12.2020			
	Valeur comptable			
	Actifs sains ou dégradés			
(en millions d'euros)	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
Clientèle de détail*	65 569	6 597	1 165	73 331
Administration	100 157	42	2	100 201
Banques centrales	41 500	-	-	41 500
Établissements de crédit	5 609	50	0	5 659
Sociétés financières	14 672	158	15	14 845
Sociétés non financières	25 000	4 027	444	29 470
Dépréciations	(173)	(448)	(626)	(1 248)
TOTAL VALEUR COMPTABLE	**252 333**	**10 426**	**999**	**263 758**

* Hors encours de prêts octroyés à des SCI, figurant en Crédits *retail* au bilan et présentés en Sociétés non Financières dans cette décomposition par agent économique.

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables

	31.12.2021			
	Juste valeur			
	Actifs sains ou dégradés			
(en millions d'euros)	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
Clientèle de détail	-	-	-	-
Administration	127 888	21	-	127 908
Banques centrales	1 785	-	-	1 785
Établissements de crédit	47 299	7	-	47 306
Sociétés financières	6 144	51	-	6 195
Sociétés non financières	44 626	301	-	44 927
TOTAL JUSTE VALEUR	**227 742**	**379**	**-**	**228 121**
dont dépréciations	*(456)*	*(9)*	-	*(465)*

	31.12.2020			
	Juste valeur			
	Actifs sains ou dégradés			
(en millions d'euros)	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
Clientèle de détail	-	-	-	-
Administration	128 139	42	-	128 181
Banques centrales	2 612	-	-	2 612
Établissements de crédit	46 018	45	-	46 063
Sociétés financières	6 017	-	-	6 017
Sociétés non financières	46 946	569	-	47 515
TOTAL JUSTE VALEUR	**229 732**	**656**	**-**	**230 388**
dont dépréciations	*(361)*	*(11)*	-	*(372)*

Hors-Bilan (Engagements de financement et de garantie)

(en millions d'euros)	31.12.2021 Montant de l'engagement — Engagements sains ou dégradés — Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements sains ou dégradés — Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
Clientèle de détail	11 425	352	22	11 799
Administration	5 965	3	-	5 968
Banques centrales	0	-	-	0
Établissements de crédit	3 047	26	-	3 073
Sociétés financières	1 244	0	0	1 244
Sociétés non financières	8 767	527	11	9 305
Provisions*	(52)	(40)	(5)	(97)
TOTAL	**30 397**	**867**	**28**	**31 292**

* Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors-bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

(en millions d'euros)	31.12.2020 Montant de l'engagement — Engagements sains ou dégradés — Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements sains ou dégradés — Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
Clientèle de détail	10 433	423	28	10 883
Administration	5 583	4	-	5 587
Banques centrales	0	-	-	0
Établissements de crédit	2 794	24	-	2 818
Sociétés financières	1 694	8	-	1 702
Sociétés non financières	6 854	670	7	7 530
Provisions*	(46)	(50)	(3)	(99)
TOTAL	**27 312**	**1 078**	**31**	**28 422**

* Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors-bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Exposition au risque de crédit – Retail

Actifs financiers au coût amorti

(en millions d'euros)	31.12.2021 Valeur comptable brute – Actifs sains ou dégradés – Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs sains ou dégradés – Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
PD < 1 %	60 213	988	-	61 201
1 % < PD < 3 %	7 654	641	-	8 295
3 % < PD < 10 %	1 799	1 534	-	3 333
PD > 10 %	415	1 562	-	1 977
Contrat douteux – contentieux	-	-	1 049	1 049
TOTAL	**70 081**	**4 725**	**1 049**	**75 855**

(en millions d'euros)	31.12.2020 Valeur comptable brute – Actifs sains ou dégradés – Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs sains ou dégradés – Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
PD < 1 %	52 212	3 265	-	55 478
1 % < PD < 3 %	10 355	1 090	-	11 445
3 % < PD < 10 %	2 574	636	-	3 209
PD > 10 %	428	1 606	-	2 034
Contrat douteux – contentieux	-	-	1 165	1 165
TOTAL	**65 569**	**6 597**	**1 165**	**73 331**

Hors-Bilan (Engagements de financement et de garantie)

	31.12.2021			
	Montant de l'engagement			
	Engagements sains ou dégradés			
(en millions d'euros)	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
PD < 1 %	9 168	89	-	9 256
1 % < PD < 3 %	1 707	72	-	1 779
3 % < PD < 10 %	368	81	-	449
PD > 10 %	183	110	-	293
Contrat douteux – contentieux	-	-	22	22
TOTAL	**11 425**	**352**	**22**	**11 799**

	31.12.2020			
	Montant de l'engagement			
	Engagements sains ou dégradés			
(en millions d'euros)	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
PD < 1 %	7 959	186	-	8 146
1 % < PD < 3 %	2 002	76	-	2 078
3 % < PD < 10 %	358	41	-	399
PD > 10 %	114	120	-	234
Contrat douteux – contentieux	-	-	28	28
TOTAL	**10 433**	**423**	**28**	**10 883**

Exposition au risque de crédit – Corporate

Actifs financiers au coût amorti

	31.12.2021			
	Valeur comptable brute			
	Actifs sains ou dégradés			
(en millions d'euros)	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
AAA	1 047	42	-	1 089
AA	6 749	84	0	6 833
A	5 444	182	1	5 627
Autres	22 281	3 402	573	26 256
TOTAL	35 521	3 709	574	39 804

	31.12.2020			
	Valeur comptable brute			
	Actifs sains ou dégradés			
(en millions d'euros)	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
AAA	1 411	136	0	1 547
AA	5 152	322	48	5 523
A	12 856	352	15	13 223
Autres	20 253	3 375	396	24 023
TOTAL	**39 671**	**4 185**	**459**	**44 315**

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables

	31.12.2021			
	Juste valeur			
	Actifs sains ou dégradés			
(en millions d'euros)	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
AAA	1 829	-	-	1 829
AA	7 442	-	-	7 442
A	18 002	40	-	18 042
Autres	23 496	312	-	23 808
TOTAL	**50 770**	**352**	**-**	**51 122**

	31.12.2020			
	Juste valeur			
	Actifs sains ou dégradés			
(en millions d'euros)	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
AAA	2 464	-	-	2 464
AA	9 183	-	-	9 183
A	19 554	0	-	19 554
Autres	21 763	569	-	22 332
TOTAL	**52 963**	**569**	**-**	**53 532**

Hors-Bilan (Engagements de financement et de garantie)

	31.12.2021			
	Montant de l'engagement			
	Engagements sains ou dégradés			
(en millions d'euros)	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
AAA	1 586	29	-	1 615
AA	70	-	-	70
A	1 964	50	-	2 014
Autres	6 390	448	11	6 849
TOTAL	**10 010**	**527**	**11**	**10 549**

	31.12.2020			
	Montant de l'engagement			
	Engagements sains ou dégradés			
(en millions d'euros)	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
AAA	469	80	-	549
AA	1 213	89	-	1 302
A	1 814	56	0	1 870
Autres	5 052	453	7	5 512
TOTAL	**8 548**	**678**	**7**	**9 233**

Exposition au risque de crédit – Administration et banques centrales

Actifs financiers au coût amorti

	31.12.2021			
	Valeur comptable brute			
	Actifs sains ou dégradés			
(en millions d'euros)	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
AAA	2 416	-	-	2 416
AA	81 196	-	-	81 196
A	549	60	-	609
Autres	13 129	41	4	13 175
TOTAL	**97 291**	**101**	**4**	**97 396**

	31.12.2020			
	Valeur comptable brute			
	Actifs sains ou dégradés			
(en millions d'euros)	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
AAA	2 271	-	-	2 271
AA	127 308	4	-	127 312
A	4 882	4	1	4 887
Autres	7 195	34	1	7 231
TOTAL	**141 657**	**42**	**2**	**141 701**

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables

	31.12.2021			
	Juste valeur			
	Actifs sains ou dégradés			
(en millions d'euros)	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
AAA	4 078	-	-	4 078
AA	94 551	-	-	94 551
A	5 496	-	-	5 496
Autres	25 546	21	-	25 567
TOTAL	**129 672**	**21**	**-**	**129 693**

	31.12.2020			
	Juste valeur			
	Actifs sains ou dégradés			
(en millions d'euros)	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
AAA	5 159	-	-	5 159
AA	102 296	-	-	102 296
A	4 161	-	-	4 161
Autres	19 135	42	-	19 176
TOTAL	**130 751**	**42**	**-**	**130 793**

Hors-Bilan (Engagements de financement et de garantie)

	31.12.2021			
	Montant de l'engagement			
	Engagements sains ou dégradés			
(en millions d'euros)	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
AAA	375	-	-	375
AA	150	-	-	150
A	473	-	-	473
Autres	4 969	3	-	4 971
TOTAL	**5 966**	**3**	**-**	**5 969**

	31.12.2020			
	Montant de l'engagement			
	Engagements sains ou dégradés			
(en millions d'euros)	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
AAA	120	-	-	120
AA	854	3	-	856
A	2 123	1	-	2 124
Autres	2 487	0	-	2 487
TOTAL	**5 583**	**4**	**-**	**5 587**

Exposition au risque de crédit – Établissements de crédit

Actifs financiers au coût amorti

(en millions d'euros)	31.12.2021 Valeur comptable brute – Actifs sains ou dégradés – Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs sains ou dégradés – Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
AAA	116	-	-	116
AA	472	-	-	472
A	992	-	-	992
Autres	1 176	50	0	1 226
TOTAL	**2 756**	**50**	**0**	**2 806**

(en millions d'euros)	31.12.2020 Valeur comptable brute – Actifs sains ou dégradés – Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs sains ou dégradés – Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
AAA	-	-	-	-
AA	954	-	-	954
A	1 852	-	-	1 852
Autres	2 803	50	0	2 853
TOTAL	**5 609**	**50**	**0**	**5 659**

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables

(en millions d'euros)	31.12.2021 Juste valeur – Actifs sains ou dégradés – Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs sains ou dégradés – Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
AAA	7 491	-	-	7 491
AA	7 732	-	-	7 732
A	21 967	5	-	21 972
Autres	10 110	1	-	10 111
TOTAL	**47 299**	**7**	**-**	**47 306**

(en millions d'euros)	31.12.2020 Juste valeur – Actifs sains ou dégradés – Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs sains ou dégradés – Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
AAA	8 723	-	-	8 723
AA	10 272	-	-	10 272
A	20 677	25	-	20 702
Autres	6 345	20	-	6 365
TOTAL	**46 018**	**45**	**-**	**46 063**

Hors-Bilan (Engagements de financement et de garantie)

(en millions d'euros)	31.12.2021 Montant de l'engagement — Engagements sains ou dégradés — Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements sains ou dégradés — Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
AAA	229	9	-	237
AA	737	-	-	737
A	272	0	-	272
Autres	1 809	17	-	1 826
TOTAL	**3 047**	**26**	**-**	**3 073**

(en millions d'euros)	31.12.2020 Montant de l'engagement — Engagements sains ou dégradés — Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements sains ou dégradés — Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
AAA	85	9	-	94
AA	1 645	-	-	1 645
A	844	-	-	844
Autres	219	15	-	235
TOTAL	**2 794**	**24**	**-**	**2 818**

Concentration du risque de crédit par zone géographique

Actifs financiers au coût amorti

	31.12.2021			
	Valeur comptable			
	Actifs sains ou dégradés			
(en millions d'euros)	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
France (y compris DOM-TOM)	191 172	7 931	1 568	200 671
Autres pays de l'UE	13 639	263	52	13 954
Autres pays d'Europe	556	66	2	623
Autres	282	326	5	613
Dépréciations	(189)	(532)	(669)	(1 390)
TOTAL	**205 460**	**8 054**	**958**	**214 472**

	31.12.2020			
	Valeur comptable			
	Actifs sains ou dégradés			
(en millions d'euros)	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
France (y compris DOM-TOM)	239 830	10 346	1 513	251 688
Autres pays de l'UE	12 248	288	76	12 611
Autres pays d'Europe	51	36	1	88
Autres	377	204	36	618
Dépréciations	(173)	(448)	(626)	(1 248)
TOTAL	**252 333**	**10 426**	**999**	**263 758**

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables

(en millions d'euros)	31.12.2021 Juste valeur – Actifs sains ou dégradés – Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs sains ou dégradés – Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
France (y compris DOM-TOM)	113 758	21	-	113 778
Autres pays de l'UE	72 128	256	-	72 384
Autres pays d'Europe	8 879	10	-	8 889
Autres	32 977	92	-	33 069
TOTAL	**227 742**	**379**	**-**	**228 121**
dont dépréciations	*(456)*	*(9)*	-	*(465)*

(en millions d'euros)	31.12.2020 Juste valeur – Actifs sains ou dégradés – Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs sains ou dégradés – Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
France (y compris DOM-TOM)	121 038	60	-	121 098
Autres pays de l'UE	67 693	308	-	68 001
Autres pays d'Europe	8 469	125	-	8 595
Autres	32 532	163	-	32 695
TOTAL	**229 732**	**656**	**-**	**230 388**
dont dépréciations	*(361)*	*(11)*	-	*(372)*

Hors-Bilan (Engagement de financement et de garantie)

(en millions d'euros)	31.12.2021 Montant de l'engagement — Engagements sains ou dégradés — Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements sains ou dégradés — Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
France (y compris DOM-TOM)	29 773	749	33	30 556
Autres pays de l'UE	598	154	0	753
Autres pays d'Europe	63	3	0	66
Autres	14	0	0	14
Provisions*	(52)	(40)	(5)	(97)
TOTAL	**30 397**	**867**	**28**	**31 292**

* Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors-bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

(en millions d'euros)	31.12.2020 Montant de l'engagement — Engagements sains ou dégradés — Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements sains ou dégradés — Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
France (y compris DOM-TOM)	26 912	1 120	34	28 066
Autres pays de l'UE	425	8	0	433
Autres pays d'Europe	8	0	0	8
Autres	13	1	0	14
Provisions*	(46)	(50)	(3)	(99)
TOTAL	**27 312**	**1 078**	**31**	**28 422**

* Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors-bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

3.4 Risque de marché

Opérations sur instruments dérivés : analyse par durée résiduelle

La ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

Instruments dérivés de couverture

	31.12.2021							
	< 1 an	1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total	< 1 an	1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
(en millions d'euros)	Actif				Passif			
Instruments de taux d'intérêt	**13**	**658**	**295**	**967**	**21**	**176**	**85**	**282**
▸ *Swaps* de taux d'intérêt	13	658	295	967	21	176	85	282
▸ *Options-caps-floors-collars* taux	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de devises	**-**	**-**	**55**	**55**	**-**	**-**	**51**	**51**
▸ Opérations fermes de change	-	-	55	55	-	-	51	51
Autres instruments	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
TOTAL JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	**13**	**658**	**351**	**1 022**	**21**	**176**	**136**	**333**

	31.12.2020							
	< 1 an	1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total	< 1 an	1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
(en millions d'euros)	Actif				Passif			
Instruments de taux d'intérêt	**11**	**766**	**665**	**1 443**	**11**	**327**	**346**	**684**
▸ *Swaps* de taux d'intérêt	11	766	665	1 443	11	327	346	684
▸ *Options-caps-floors-collars* taux	-	0	0	0	-	-	-	-
Instruments de devises	**-**	**-**	**-**	**-**	**7**	**-**	**72**	**79**
▸ Opérations fermes de change	-	-	-	-	7	-	72	79
Autres instruments	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
TOTAL JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	**11**	**766**	**665**	**1 443**	**18**	**327**	**418**	**763**

Instruments dérivés de transaction

	31.12.2021							
	< 1 an	1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total	< 1 an	1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
(en millions d'euros)	Actif				Passif			
Instruments de taux d'intérêt	**41**	**558**	**695**	**1 295**	**33**	**349**	**408**	**791**
▸ *Swaps* de taux d'intérêt	9	215	462	686	7	159	314	480
▸ *Options-caps-floors-collars*	33	343	233	608	26	191	94	311
Instruments de devises	**73**	**32**	**82**	**188**	**32**	**440**	**380**	**853**
▸ Opérations fermes de change	73	32	82	188	32	440	380	853
Instruments de crédit	**-**	**2**	**-**	**2**	**-**	**13**	**-**	**13**
Instruments sur actions et indices	**142**	**664**	**12**	**818**	**73**	**554**	**0**	**627**
Autres instruments	**-**	**-**	**-**	**-**	**1**	**4**	**-**	**4**
TOTAL JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION	**256**	**1 257**	**790**	**2 303**	**139**	**1 360**	**788**	**2 288**

	31.12.2020							
	< 1 an	1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total	< 1 an	1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
(en millions d'euros)	Actif				Passif			
Instruments de taux d'intérêt	**10**	**263**	**605**	**879**	**10**	**233**	**584**	**827**
▸ *Swaps* de taux d'intérêt	6	225	545	775	5	203	554	762
▸ *Options-caps-floors-collars*	5	39	61	104	5	30	30	65
Instruments de devises	**11**	**65**	**81**	**156**	**110**	**322**	**449**	**882**
▸ Opérations fermes de change	11	65	81	156	110	322	449	882
Instruments de crédit	**0**	**5**	**-**	**5**	**-**	**14**	**-**	**14**
Instruments sur actions et indices	**89**	**302**	**8**	**399**	**14**	**62**	**0**	**77**
Autres instruments	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**8**	**-**	**8**
TOTAL JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION	**110**	**636**	**694**	**1 440**	**135**	**638**	**1 034**	**1 807**

3.5 Comptabilité de couverture

3.5.1 Cadre Général stratégie de gestion des risques

3.5.1.1 Cadre général

Les risques de marché traduisent l'impact potentiel des variations des marchés financiers sur le résultat ou le bilan de la banque. Ils comprennent le risque de prix, le risque de change et le risque sur produits de base.

La majorité des éléments du bilan génère des produits et des charges d'intérêts dont les montants sont exposés aux variations des taux d'intérêt soit au travers de la mise en place de nouvelles opérations dont le taux n'est pas connu, soit au travers de l'appréciation comparative du taux auquel les opérations existantes auraient pu être mises en place. Dans le premier cas, il s'agit de risque de variation des flux de trésorerie, tandis que dans le second cas, il s'agit de risque de juste valeur.

Le groupe La Banque Postale applique depuis le 1er janvier 2020 les dispositions transitoires d'IFRS 9 en matière de comptabilité de couverture comme suit : les dispositions d'IFRS 9 s'appliquent à toutes les relations de couverture, à l'exception de la macrocouverture pour laquelle les dispositions d'IAS 39 continuent d'être maintenues.

3.5.1.2 Réforme des taux d'intérêt de référence

Visant à garantir la pérennité des contrats indexés sur taux interbancaires, la réforme des taux d'intérêt de référence s'entend du remplacement ou du changement de mode de détermination, à l'échelle d'un marché, d'un taux d'intérêt de référence actuel par un taux de référence alternatif.

Elle touche des taux de la zone euro (EONIA, EURIBOR) mais également hors zone Euro (LIBOR). Le Règlement *Benchmark* UE 2016/1011, aussi appelé BMR (*Benchmark Regulation*) est la réponse législative européenne pour renforcer le cadre réglementaire applicable aux taux d'intérêt de référence, et en particulier les taux IBORs (*InterBank Offered Rates*).

Le groupe La Banque Postale est concerné par cette réforme et par la réglementation qui en découle, certains de ses instruments financiers étant indexés sur un taux IBOR qui a été ou sera remplacé ou dont la méthode de calcul a été modifiée. À ce titre, le Groupe connaît des impacts significatifs notamment opérationnels (produit, IT), juridiques et comptables.

Aussi, une organisation et une gouvernance projet ont été mises en place pour préparer le Groupe à traiter sur les taux « sans risque » (*risk free rates*) et pour préparer la migration du stock d'opérations en cours indexées sur des taux IBOR qui arrivent successivement à échéance après 2021 et 2023.

Ce projet aborde, entre autres :

- la cartographie des positions concernées par les réformes des taux ;
- la mise à jour des contrats pour mise en conformité avec les exigences de BMR et avec les nouvelles pratiques de place ;
- la remédiation des contrats existants pour inclusion ou amélioration des clauses de repli en cas de disparition d'un taux de référence. Cet effort s'est essentiellement concentré sur les contrats de dérivés ayant recours à l'EONIA (pour la rémunération du collatéral comme pour l'indexation des coupons) et sur les crédits en LIBOR ;
- la rédaction de procédures pour être conformes au règlement BMR ;
- la mise à jour des systèmes pour prise en charge des nouveaux taux de référence (SOFR, SONIA, TONA, SARON, €STR) et de la transformation éventuelle de certains taux (LIBOR, EONIA) ;
- la gestion des risques suscités par la réforme, qu'ils soient légaux, opérationnels ou financiers ;
- les communications externes et internes en lien avec la réforme des taux de référence.

En raison de leur forte exposition à des taux de référence, et tout en gardant une approche exhaustive sur le traitement des impacts pour l'ensemble du groupe, la Direction Banque de Financement et d'Investissement a joué un rôle prépondérant dans le pilotage de ce projet. Chaque chantier s'est traduit, lorsque jugé nécessaire, par des actions concrètes et précises telles que la modification des conditions générales de certains contrats ou encore l'adaptation des systèmes pour prendre en charge un nouveau taux de référence. Bien que la disparition de l'EONIA et de certains taux LIBOR soit effective au 31 décembre 2021, il est prévu que le projet de transition reste actif dans la durée en raison de l'existence de nombreux contrats en LIBOR USD, indice qui ne disparaît qu'au 30 juin 2023.

Conséquence de la réforme, les flux de trésorerie contractuels des instruments financiers indexés sur un taux de référence sont changés lors du passage à un taux de référence alternatif. Les taux de référence étant différents d'un marché à l'autre, le remplacement ne se fera pas en même temps et de la même manière. Pendant la période qui précède le remplacement, des incertitudes pourraient subsister au sujet de l'échéance et des modalités précises de transition entre les indices actuels et les nouveaux indices. Lorsque les instruments touchés par la réforme sont qualifiés soit d'instruments couverts soit d'instruments de couverture dans une relation de microcouverture selon IFRS 9 ou de macrocouverture selon IAS 39, ces incertitudes pourraient influer sur la capacité du groupe La Banque Postale de satisfaire à certaines exigences d'appréciation prospective et rétrospective.

En date du 31 décembre 2021, le Groupe évalue le degré d'incertitudes auquel ses dérivés de couverture de FVH sont exposés. Le Groupe est exposé principalement aux taux EONIA et EURIBOR et dans une moindre mesure au taux LIBOR USD.

En date de remplacement, la base de calcul des flux de trésorerie contractuels d'un actif/passif financier peut être modifiée :

- soit en modifiant les conditions contractuelles fixées lors de la comptabilisation initiale de l'instrument financier (par exemple dans le cadre d'une renégociation du contrat, les conditions contractuelles sont modifiées pour remplacer le taux d'intérêt de référence initialement prévu au contrat par un taux d'intérêt de référence alternatif) ;
- soit par application de dispositions externes qui s'imposent sans nécessiter de modification des clauses contractuelles (par exemple la méthode de calcul d'un taux d'intérêt de référence est modifiée sans que les conditions contractuelles le soient – l'EONIA est coté par référence à l'€STER + 8,5 bp depuis octobre 2019) ;
- soit en raison de l'activation d'une clause contractuelle existante (par exemple, application d'une clause de remplacement du taux contractuel, dite de *fallback*).

Les modalités de transition diffèrent selon les indices :

EURIBOR

En juillet 2019, l'Autorité des services et marchés financiers (FSMA) a accordé à l'*European Money Markets Institute* (EMMI) un agrément en tant qu'administrateur du taux de référence EURIBOR, apportant ainsi la confirmation que les exigences du BMR sont satisfaites. Ainsi, l'EURIBOR peut encore être utilisé pour les contrats, nouveaux et existants. Le Groupe n'envisage pas l'arrêt de l'EURIBOR dans un avenir prévisible et le changement du risque couvert vers un nouveau taux de référence.

EONIA

L'European Money Markets Insitute (EMMI), administrateur de l'EONIA, a déclaré qu'il cesserait de publier cet indice à partir du 31 décembre 2021 [1], et ce en raison de l'entrée en vigueur du règlement *Benchmark* (EU 2016/1011).

À la suite de l'annonce de la cessation de la publication de l'EONIA, le Groupe de Travail de la Banque Centrale Européenne (BCE) a recommandé [2] que le taux Euro Short Term Rate (€STR), majoré de 0,085 %, soit utilisé comme taux de repli (*fallback rate*) pour l'EONIA. Cette recommandation a découlé d'une consultation menée par ce groupe de travail [3] et des études sur l'évolution de ces deux taux. De plus, depuis le 1er octobre 2019, l'EONIA est déterminé en ajoutant 0,085 % à l'€STR.

La Banque Postale a considéré que les contrats indexés en EONIA devaient ainsi connaître un remplacement du taux EONIA par €STR+0,085 % ou bien par €STR mais avec une soulte en compensation de l'absence de majoration.

En 2021 et début 2022, les contrats en EONIA ci-dessous ont vu leur indexation modifiée :

- les produits dérivés clearés par les chambres de compensation. La Banque Postale détenait des contrats de produits dérivés indexés en EONIA (*swaps*) et clearés par les chambres de compensation de LCH et Eurex, via des *clearing brokers*. À l'approche de la disparition de l'EONIA, ces deux chambres ont décidé de faire basculer l'indexation de ces produits d'EONIA à €STR en annulant les contrats en vie le 15 octobre et en enregistrant (*booking*) de nouveaux contrats €STR le 16 octobre. L'écart de 0,085 % entre EONIA et €STR a été compensé via des soultes réglées ou reçues par les chambres afin de sauvegarder l'équivalence économique, pour chaque contrepartie, entre les situations d'avant et d'après ;
- les produits dérivés avec des contreparties autres que les chambres de compensation. La Banque Postale détenait des produits dérivés indexés en EONIA (*swaps*) dont la contrepartie n'était pas une chambre de compensation. Dans ce cas de figure, des amendements aux contrats cadres qui régissaient ces produits ont été signés afin de prévoir la disparition de l'indice. Ils ont prévu un remplacement d'EONIA par €STR+0,085 % au moment de la disparition de l'EONIA. Ceci vaut également pour les *swaps* intragroupe ;
- les produits de financement. La Banque Postale propose différents produits de financement à ses clients qui peuvent avoir recours à l'EONIA. Il s'agit généralement de crédits ou bien de financements de court terme comme des découverts ou des lignes de trésorerie, par exemple. Pour tous les produits pour lesquels La Banque Postale était la seule contrepartie du client (financement bilatéral), l'approche a été la même : l'indice EONIA a été substitué par €STR+0,085 % à partir du 3 janvier 2022 (inclus), premier jour d'intérêts pour lequel l'EONIA n'a pas été publié. En ce qui concerne les contrats syndiqués, les ajustements ont été opérés en fonction des besoins de l'emprunteur final, des conditions contractuelles et en accord avec l'agent mais toujours en remplaçant EONIA par €STR+0,085 %.

LIBOR

Ice Benchmark Administrator (IBA), administrateur du LIBOR, a annoncé la cessation de la publication dès le 31 décembre 2021 des indices LIBOR CHF, EUR, JPY, GBP et USD (1 semaine, 2 mois). Les LIBOR USD 1, 3, 6, et 12 mois, quant à eux, cesseraient d'être publiés le 30 juin 2023. En amont de cette disparition, les instances de place telles que les banques centrales, les groupes de travail sur les taux alternatifs ou des associations comme l'*International Swaps and Derivatives Association* (ISDA) ont fourni des recommandations et des formulaires pour permettre aux contreparties de modifier leurs contrats LIBOR. Contrairement à l'EONIA, le LIBOR n'a toutefois pas joui d'un taux de repli unique qui puisse se substituer au LIBOR dans les contrats sans aucune autre modification. Toutefois, des directives sur les taux à employer et les méthodes de calcul ont généralement été proposées par des autorités compétentes ou les associations régissant les contrats-cadres.

La Banque Postale a tenu à respecter les pratiques de place et a procédé de la manière suivante pour modifier ses contrats LIBOR :

- les produits dérivés. La banque ne détenait pas d'instruments dérivés en LIBOR autre que du LIBOR USD différent de 1 semaine et 2 mois ; aussi, aucune modification d'indice LIBOR n'a eu lieu sur ces produits. Les produits LIBOR USD sont soit en chambre de compensation, soit couverts par un contrat-cadre qu'il conviendra de modifier par protocole ou par avenant. Le stock de contrats devrait baisser d'autant plus que la FCA a interdit l'utilisation du LIBOR USD pour toute nouvelle transaction à partir du 31 décembre 2021 ;
- les produits de financement. La banque a pu avoir recours aux indices LIBOR dans le cadre de son offre de produits de financement, et en particulier pour des *Revolving Credit Facilities* et des *Term Loans*. Ces contrats sont généralement syndiqués avec un agent de calcul externe. Ces produits ont pu faire l'objet de deux changements distincts : soit ils ont été modifiés pour que leur indice LIBOR bascule vers l'indice RFR correspondant, calculé selon les recommandations des autorités, et majoré d'un *spread* accepté par les pratiques de place (généralement le *spread* retenu par l'ISDA [4]), soit ils se sont reposés sur l'utilisation des LIBOR synthétiques publiés par ICE pour les contrats difficilement modifiables (*tough legacy*). Toutes ces modifications ont fait l'objet d'une étude préalable aussi bien des équipes juridiques que des équipes techniques (métier, support) pour assurer une transition fluide et avec une minimisation du risque opérationnel.

La prise en charge de la réforme des indices n'a pas suscité de risque majeur pour la banque. Toutefois, certains risques ont pu émerger tout au long du projet. D'abord, un risque juridique émanant de la difficulté à identifier tous les contrats concernés par la disparition de certains indices mais aussi des directives

1) Annonce par l'EMMI : https://www.emmi-benchmarks.eu/assets/files/D0194C-2019 EONIA_consultation_feedback_press_release.pdf

2) Annonce de la publication du Legal Action Plan pour la transition de l'EONIA vers l'€STR : https://www.ecb.europa.eu/press/pr/date/2019/html/ecb.pr190716~0383b60ab0.en.html

3) https://www.ecb.europa.eu/paym/pdf/cons/euro_risk-free_rates/ecb.summaryofresponses01_201906.en.pdf

4) Bien que l'ISDA effectue ses travaux pour les besoins des produits dérivés, les différents groupes de travail et autorités (cf. ARRC, FCA) ont pu recommander d'y avoir recours même pour les produits de financement.

réglementaires parfois peu précises ou se concrétisant peu de temps avant leur entrée en vigueur. Ensuite, les modifications d'indices ont exigé des interventions lourdes dans les systèmes qui ont pu présenter un risque opérationnel. À date, aucun de ces deux risques ne s'est matérialisé de manière significative.

Au 31 décembre 2021, la ventilation par indice de référence significatif des instruments basés sur les anciens taux de référence et qui doivent transiter vers les nouveaux taux avant leur maturité est la suivante :

(en millions d'euros)	Valeur comptable des actifs financiers (hors dérivés)	Valeur comptable des passifs financiers (hors dérivés)	Notionnel des dérivés
EONIA	381	-	8 493
EURIBOR	12 331	1 625	81 566
LIBOR EURO	-	-	-
LIBOR USD	257	522	1 536
LIBOR GBP	243	-	104
LIBOR CHF	-	-	-
TIBOR	-	-	-
Autres taux	215	-	173

3.5.1.3 Nature de la couverture – gestion des risques associés

Dans le cadre de la gestion des risques de marché liés aux équilibres actif/passif et de la politique de gestion des risques, le groupe La Banque Postale met en place des couvertures au moyen d'instruments dérivés.

Ces couvertures économiques se traduisent par différentes natures comptables.

Lorsque les dérivés sont détenus à des fins de transaction, c'est par symétrie avec le sous-jacent couvert, et ils n'entrent pas dans la catégorie des dérivés entrant dans une relation de couverture au sens comptable. Il n'y a pas de comptabilité de couverture.

Lorsque les dérivés de couverture satisfont aux critères requis par la norme IFRS 9 et les dispositions d'IAS 39 en matière de macrocouverture pour être comptablement qualifiés d'instruments de couverture, ils sont classés dans les catégories « Couverture de juste valeur » ou « Couverture de flux de trésorerie ».

Couverture de juste valeur- Fair Value Hedge

La couverture de juste valeur permet de couvrir l'exposition aux variations de juste valeur des actifs ou passifs financiers ; elle est notamment utilisée pour couvrir le risque de taux des actifs et passifs à taux fixe ainsi que les dépôts à vue dans le cadre des possibilités offertes par l'Union européenne. Les dérivés utilisés pour couvrir la juste valeur permettent de stabiliser la valeur en évoluant de façon inverse à celle de l'élément couvert. L'écart de valorisation entre le dérivé et l'élément couvert constitue la part inefficace de la couverture qui aura une incidence nette en résultat.

Couverture de flux de trésorerie : Cash Flow Hedge et all-in-one Cash Flow Hedge

La couverture de flux de trésorerie sert à couvrir l'exposition aux variations des flux de trésorerie d'actifs ou de passifs financiers, d'engagements fermes ou de transactions futures. Elle est notamment utilisée pour couvrir le risque de taux des actifs et passifs à taux révisable. Les dérivés utilisés pour une couverture de flux de trésorerie doivent permettre effectivement de fixer les flux de trésorerie. Dans le cas particulier des contrats à terme (*forward*), il s'agit de couverture des flux de trésorerie tout en un (all-in-one) qui est par construction efficace étant donné que ces contrats couvrent le sous-jacent dont ils prévoient la livraison (les contrats incorporant à la fois le dérivé et le sous-jacent d'où le terme « all-in-one »).

Macrocouverture

Le groupe La Banque Postale applique les dispositions de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne aux opérations de macrocouverture réalisées dans le cadre de la gestion actif passif des positions à taux fixe.

Les instruments de macrocouverture sont pour l'essentiel des *swaps* de taux désignés en couverture de juste valeur des emplois et ressources à taux fixe du groupe. L'écoulement en taux de ces *swaps* de couverture est systématiquement plus court que l'écoulement probable en taux des éléments couverts à taux fixe. Cette approche est dite en « fonds de cuve » (*bottom-layer approach*). En cas de dépassement (surcouverture), le test d'efficacité réalisé par le groupe La Banque Postale montre qu'elle n'est pas respectée et le dérivé de couverture est systématiquement résilié à due concurrence de l'inefficacité.

3.5.1.4 Instruments de couverture :

Le groupe La Banque Postale utilise plusieurs types de dérivés de couverture pour gérer les risques de taux et change des éléments du bilan.

S'agissant des *swaps* de taux (Contrat de gré à gré permettant d'échanger, sur la base d'un montant nominal, les flux d'intérêts calculés sur un taux fixe contre les flux d'intérêts calculés sur un taux variable) le groupe La Banque Postale privilégie les *swaps* contre OIS.

S'agissant des *options* (Contrat de gré à gré entre deux contreparties permettant à l'acheteur de l'option de se couvrir au-delà d'un certain niveau), le groupe La Banque Postale a traité par le passé des *caps* couvrant contre une hausse des taux d'intérêt au-delà d'un niveau prédéterminé (taux plafond ou d'exercice, aussi appelé *strike*), moyennant le paiement – généralement immédiat – d'une prime.

S'agissant des *swaps* de change, le groupe La Banque Postale utilise les cross *currency swap* (*swap* de devise, payeur du taux en devise et receveur du taux variable en euro). Le *cross currency swap* assure ainsi à la fois le financement en devise ainsi que la couverture économique en change (financement et intérêts). Les flux en devise du titre et du *swap* sont complètement adossés en termes de montants, de dates et de décaissement.

Périmètres et liens économiques avec le risque couvert (sous-jacent)

3.5.1.5 Sous-jacents

Le groupe La Banque Postale procède à des couvertures d'opérations au bilan du Groupe sur le périmètre bancaire (qu'elles soient d'origine clientèle ou financière) avec des dérivés traités avec des contreparties du marché. Ces opérations dépendent du modèle de gestion des portefeuilles.

Ces opérations procèdent de différentes stratégies de couverture qui visent essentiellement à couvrir le risque de taux d'intérêt.

Élément couvert	Dérivés	Couverture
Prêts à taux fixes	*Swap* payeur fixe	macrocouverture *carve-out* de la juste valeur (CO-FVH : *Carve-out Fair value hedge*)
Prêts à taux fixes	*Swap* payeur fixe	couverture de juste valeur (FVH : *Fair value Hedge*)
Prêts à taux variables	*Swap* receveur fixe	couverture des flux de trésorerie (CFH : *Cash Flow Hedge*)*
Titres à taux fixe acheté	*Swap* payeur fixe	macro couverture *carve-out* de la juste valeur (CO-FVH : *Carve-out Fair value hedge*)
Titres à taux fixe acheté	*Swap* payeur fixe	couverture de juste valeur (FVH : *Fair value Hedge*)
Titres à taux fixe acheté à terme	*Forward*	couverture des flux de trésorerie tout-en-un (*all-in-one CFH* : all-in-one *cash flow hedge*)
Actifs à taux révisables capés	*Cap* acheté	macrocouverture *carve-out* de la juste valeur (CO-FVH : *Carve-out Fair value hedge*)
Dépôts client à taux fixe	*Swap* receveur fixe	macro couverture *carve-out* de la juste valeur (CO-FVH : *Carve-out Fair value hedge*)
Émission obligataire à taux fixe	*Swap* receveur fixe	couverture de juste valeur (FVH : *Fair value Hedge*)

* position éteinte fin 2018

Sous-jacents couverts à l'actif

Le risque couvert correspond au risque de taux en valeur attaché à des obligations et des prêts à la clientèle (immobiliers, consommation) à taux fixe, ainsi qu'au risque de taux en flux de trésorerie (acquisition d'obligations à terme).

Sous-jacents couverts au passif

Le risque couvert correspond au risque de taux en valeur attaché à des dépôts client à taux fixe (à vue, PEL), à des émissions obligataires à taux fixe.

3.5.1.6 Sources d'inefficacité

Couverture d'un titre par un swap

Il existe deux types de couverture de juste valeur :

Les couvertures contre Euribor : Les couvertures contre Euribor sont valorisées en utilisant une courbe d'actualisation EURIBOR pour les titres, et les dérivés sont valorisés en utilisant une courbe EONIA. L'introduction de deux courbes d'actualisation différentes crée une légère inefficacité de couverture qui sera d'autant plus importante que le *spread* EONIA- EURIBOR va varier dans le temps (l'inefficacité provenant des variations de juste valeur de la branche variable du *swap*, dès lors que ce taux n'est pas un taux quotidien (tel l'Eonia) mais un taux préfixé (tel l'Euribor)).

Les couvertures contre Eonia : Les couvertures contre EONIA sont valorisées en utilisant une courbe d'actualisation EONIA pour les titres et pour les dérivés. Ainsi, la couverture mathématique est parfaite entre le titre et le *swap* (titre actualisé contre EONIA avec retraitement de la composante crédit et *swap* actualisé contre EONIA), c'est pourquoi elles sont considérées comme étant 100 % efficaces sans nécessité de réaliser de tests d'efficacité rétrospectifs.

Couverture de plusieurs titres par plusieurs swaps

Les principes définis permettent d'obtenir une documentation de couverture simplifiée réputée **100 % efficace**, tout en gérant correctement le traitement comptable de la composante taux couverte et notamment le recyclage des résultats de couverture en fonction des opérations réalisées sur les titres.

Les titres et leur couverture (un *swap*, plus exceptionnellement plusieurs *swaps*) sont regroupés par « stratégie » de macrocouverture. Chaque stratégie de macro couverture respecte les contraintes suivantes :

1. les titres et les *swaps* de la stratégie ont une date de maturité comprise dans un même bucket d'une durée maximale d'un an ;
2. le montant notionnel du *swap* de la stratégie doit être strictement inférieur au montant principal total des titres ;
3. la maturité du *swap* de la stratégie doit être inférieure ou égale à la plus petite maturité des titres de la stratégie ;
4. la sensibilité du *swap* de la stratégie doit être inférieure ou égale à la sensibilité globale des titres ;
5. s'il y a plusieurs *swaps* dans la stratégie ils doivent être exécutés le même jour ;
6. une fois l'adossement réalisé entre les titres et le(s) *swap(s)*, aucun titre ne peut plus être acheté dans la stratégie, seules les ventes de titres et *unwind* des *swaps* sont autorisés.

Dans ce cadre de gestion, dès qu'une stratégie de couverture est constituée, celle-ci ne doit pas être abondée par de nouveaux titres ou de nouveaux *swaps*. Cela permet en effet de garantir que durant la période de couverture, tous les titres et tous les *swaps* ont eu des variations de valeur (au titre du risque de taux) homogènes dans le temps.

La Banque Postale s'est fixée des règles de débouclage en suivant le montant principal des titres vendus stratégie par stratégie afin de respecter en permanence les contraintes définies et en résiliant partiellement le même jour que la vente de titre l'encours de *swap* qui dépasserait du principal des titres restants. En cas de dépassement (surcouverture), le test d'efficacité mis en place par Le groupe La Banque Postale n'est pas respecté, une « inefficacité » est alors calculée, le dérivé de couverture est systématiquement résilié du montant de la surcouverture.

Macrocouverture : Les sources d'inefficacité consistent essentiellement en la disparition du sous-jacent.

3.5.1.7 Ratio de couverture

Le ratio de couverture (quantité d'éléments couverts/quantité d'instruments de couverture) correspond au ratio utilisé par Le groupe La Banque Postale dans sa gestion opérationnelle du risque.

La méthode de détermination du ratio de couverture est la suivante : à chaque date d'arrêté, la documentation rétrospective consiste à vérifier que la variation de valeur de l'élément couvert depuis l'origine est homogène à la variation de l'élément de couverture. L'écart de valorisation correspond à la part inefficace de la couverture, comptabilisée en compte de résultat.

3.5.1.8 Test d'efficacité

Le groupe La Banque Postale effectue un test d'efficacité au moins deux fois par semestre.

Couverture de flux de trésorerie Cash Flow Hedge (CFH)

Concernant la couverture de flux de trésorerie *cash flow hedge*, le groupe La Banque Postale utilise la méthode du dérivé hypothétique. Cette méthode du dérivé hypothétique consiste en une comparaison des variations de la valeur de l'instrument dérivé aux variations de valeur d'un instrument dérivé fictif appelé dérivé hypothétique qui représenterait parfaitement le risque couvert.

Couverture de juste valeur Fair Value Hedge (FVH)

Couverture d'un titre par un *swap*

Concernant la microcouverture sur les *swaps* EURIBOR, le groupe La Banque Postale utilise la méthode du dérivé hypothétique. Partant du postulat que les *swaps* contre EONIA sont 100 % efficace en microcouverture, la méthode consiste à créer un *swap* EONIA qui aurait pu être mis en place lors de la couverture (répliquant exactement le titre) et à apprécier la variation de valeur de ce *swap* par rapport à la variation de valeur du *swap* réellement mis en place.

L'inefficacité résiduelle correspond alors à la somme des variations de valeur de l'élément couvert et de l'élément de couverture. Le titre et le *swap* sont valorisés à l'aide d'une courbe de taux identique et constante, seul le taux de change de marché est pris en compte. Ainsi la variation de valeur du titre valorisé de cette manière est indépendante des variations de valeur des taux d'intérêt et est uniquement impactée par la variation du taux de change. Dans le cas où le test d'efficacité ne serait pas respecté, le groupe La Banque Postale impose de résilier tout ou partie de l'élément de couverture. Pour cela, les tests d'efficacité sont effectués avant et après cession pour s'assurer de la conformité de l'opération de résiliation.

Couverture de plusieurs titres par un *swap*

Afin d'assurer le suivi de la stratégie de couverture, La Banque Postale a mis en place une documentation glissante des stratégies de couverture pour matérialiser l'absence d'entrée de nouveaux titres ou de complément sur des positions existantes.

Couverture de plusieurs prêts par plusieurs *swaps* (fonds de cuve/*carve out*)

Pour un sous-ensemble de contrats clients à taux fixe, le groupe La Banque Postale procède à des tests qui visent à vérifier que l'écoulement des sous-jacents couverts est bien supérieur à celui du nominal des dérivés (*swaps* ou *options*) qui sont utilisés dans le cadre de la couverture. Dans le cas où le nominal des dérivés est supérieur, cela met fin à la relation de couverture et il est procédé systématiquement à une résiliation du ou des dérivés.

Instruments dérivés de couverture de juste valeur et de flux de trésorerie

La ventilation des instruments dérivés de couverture de juste valeur et de flux de trésorerie est présentée ci-après :

	31.12.2021		
(en millions d'euros)	Actif	Passif	Notionnel*
Instruments de taux d'intérêt	**967**	**282**	**45 305**
▸ *Swaps* de taux d'intérêt	967	282	45 305
▸ *Options*, *caps*, *floors*, *collars*, taux	-	-	-
Instruments de devises	**0**	**0**	**1 152**
▸ Opérations fermes de change	0	0	1 152
Autres instruments	**-**	**-**	**-**
TOTAL DÉRIVÉS DE COUVERTURE DE JUSTE VALEUR	967	282	46 458
Instruments de taux d'intérêt	**-**	**-**	**-**
▸ *Swaps* de taux d'intérêt	-	-	-
Instruments de devises	**55**	**50**	**1 060**
▸ Opérations fermes de change	55	50	1 060
Autres instruments	**-**	**-**	**-**
TOTAL DÉRIVÉS DE COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE	**55**	**50**	**1 060**
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	**1 022**	**333**	**47 517**

* Les montants notionnels de dérivés de couverture qui entrent dans le champ d'application de l'amendement à IFRS 9, IAS 39 et IFRS 7 « Réforme des taux d'intérêt de référence » sont les suivants :

Notionnel des dérivés de couverture de FVH par échéance (en millions d'euros)	3 ans	> 3 ans
EONIA	5 130	3 056
LIBOR USD	728	171

Les montants notionnels de dérivés de couverture qui n'entrent pas* dans le champ d'application de l'amendement à IFRS 9, IAS 39 et IFRS 7 « Réforme des taux d'intérêt de référence » sont les suivants :

Notionnel des dérivés de couverture de FVH par échéance (en millions d'euros)	3 ans	> 3 ans
EURIBOR	4 269	5 371

* Pas d'incertitude sur l'EURIBOR comme expliqué ci-avant (cf. 3.5.1.2).

Ces montants notionnels de dérivés de couverture sont ventilés avant ou après l'échéance de 3 ans qui est la durée entre la date du 1er janvier 2022 et la date du 31 décembre 2024. Lorsqu'un établissement bancaire contributeur au calcul d'un indice de référence d'importance critique a décidé de sortir de ce panel, il reste engagé pour une période de 3 ans à compter du 1er janvier 2022, puis est reconduit d'année en année.

	31.12.2020		
(en millions d'euros)	Actif	Passif	Notionnel
Instruments de taux d'intérêt	**1 443**	**684**	**51 596**
▸ *Swaps* de taux d'intérêt	1 443	684	51 477
▸ *Options*, *caps*, *floors*, *collars*, taux	0	-	119
Instruments de devises	**-**	**-**	**798**
▸ Opérations fermes de change	-	-	798
Autres instruments	**-**	**-**	**-**
TOTAL DÉRIVÉS DE COUVERTURE DE JUSTE VALEUR	**1 443**	**684**	**52 394**
Instruments de taux d'intérêt	**0**	**-**	**140**
Instruments de devises	**-**	**79**	**741**
▸ Opérations fermes de change	-	79	741
Autres instruments	**-**	**-**	**-**
TOTAL DÉRIVÉS DE COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE	**0**	**79**	**881**
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	**1 443**	**763**	**53 275**

Opérations sur instruments dérivés de couverture : analyse par durée résiduelle (notionnels)

La ventilation des notionnels des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

	31.12.2021			
(en millions d'euros)	Moins d'1 an	1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Instruments de taux d'intérêt	**5 555**	**32 619**	**7 131**	**45 305**
▸ *Swaps* de taux d'intérêt	5 555	32 619	7 131	45 305
▸ *Options-caps-floors-collars*	-	-	-	-
Instruments de devises	**-**	**100**	**1 053**	**1 152**
▸ Opérations fermes de change	-	100	1 053	1 152
Autres instruments	**-**	**-**	**-**	**-**
TOTAL NOTIONNEL DÉRIVÉS DE COUVERTURE DE JUSTE VALEUR	**5 555**	**32 718**	**8 184**	**46 458**
Instruments de taux d'intérêt	**-**	**-**	**-**	**-**
Instruments de devises	**-**	**-**	**1 060**	**1 060**
▸ Opérations fermes de change	-	-	1 060	1 060
Autres instruments	**-**	**-**	**-**	**-**
TOTAL NOTIONNEL DÉRIVÉS DE COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE	**-**	**-**	**1 060**	**1 060**
TOTAL NOTIONNEL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	**5 555**	**32 718**	**9 244**	**47 517**

	31.12.2020			
(en millions d'euros)	Moins d'1 an	1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Instruments de taux d'intérêt	**5 597**	**35 263**	**10 736**	**51 596**
▸ *Swaps* de taux d'intérêt	5 555	35 208	10 714	51 477
▸ *Options-caps-floors-collars*	42	55	22	119
Instruments de devises	**340**	**-**	**459**	**798**
▸ Opérations fermes de change	340	-	459	798
Autres instruments	**-**	**-**	**-**	**-**
TOTAL NOTIONNEL DÉRIVÉS DE COUVERTURE DE JUSTE VALEUR	**5 937**	**35 263**	**11 194**	**52 394**
Instruments de taux d'intérêt	**140**	**-**	**-**	**140**
Instruments de devises	**334**	**-**	**407**	**741**
▸ Opérations fermes de change	334	-	407	741
Autres instruments	**-**	**-**	**-**	**-**
TOTAL NOTIONNEL DÉRIVÉS DE COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE	**474**	**-**	**407**	**881**
TOTAL NOTIONNEL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	**6 410**	**35 263**	**11 602**	**53 275**

Couverture de juste valeur

Éléments couverts

Microcouvertures de juste valeur

(en millions d'euros)	31.12.2021			
	Couvertures existantes		Couvertures ayant cessé	Réévaluation de juste valeur sur la période liée à la couverture (y. c. cessations de couvertures au cours de la période)
	Valeur comptable	dont cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler	
ACTIF				
Taux d'intérêt	8 916	(7)	-	(332)
Change	100	(0)	-	(0)
Autres	-	-	-	-
Instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	**9 015**	**(7)**	**-**	**(332)**
Taux d'intérêt	639	4	-	(11)
Change	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-
Instruments financiers au coût amorti	**639**	**4**	**-**	**(11)**
PASSIF				
Taux d'intérêt	10 063	257	-	(308)
Change	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-
Instruments financiers au coût amorti	**10 063**	**257**	**-**	**(308)**

(en millions d'euros)	31.12.2020			
	Couvertures existantes		Couvertures ayant cessé	Réévaluation de juste valeur sur la période liée à la couverture (y. c. cessations de couvertures au cours de la période)
	Valeur comptable	dont cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler	
ACTIF				
Taux d'intérêt	12 333	325	-	105
Change	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-
Instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	**12 333**	**325**	**-**	**105**
Taux d'intérêt	1 000	14	-	2
Change	-	-	-	-
Autres	182	-	-	-
Instruments financiers au coût amorti	**1 181**	**14**	**-**	**2**
PASSIF				
Taux d'intérêt	11 195	565	-	88
Change	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-
Instruments financiers au coût amorti	**11 195**	**565**	**-**	**88**

Macrocouverture de juste valeur

(en millions d'euros)	31.12.2021 Valeur comptable	31.12.2020 Valeur comptable
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	-	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	11 585	13 300
Total – Actif	**11 585**	**13 300**
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	14 079	14 144
Total – Passif	**14 079**	**14 144**
TOTAL COUVERTURE DE LA JUSTE VALEUR DE L'EXPOSITION AU RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT D'UN PORTEFEUILLE D'INSTRUMENTS FINANCIERS	**25 664**	**27 444**

Résultat de la comptabilité de couverture de juste valeur

Le résultat de la comptabilité de couverture est également présenté en note 5.3 *Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat.*

	31.12.2021		
	Résultat net (résultat de la comptabilité de couverture)		
(en millions d'euros)	Variation de juste valeur sur les instruments de couverture (y. c. cessations de couverture)	Variation de juste valeur sur les éléments couverts (y. c. cessations de couverture)	Part de l'inefficacité de la couverture
Taux d'intérêt	(130)	125	(5)
Change	1	(1)	0
Autres	-	-	-
TOTAL	**(129)**	**124**	**(5)**

	31.12.2020		
	Résultat net (résultat de la comptabilité de couverture)		
(en millions d'euros)	Variation de juste valeur sur les instruments de couverture (y. c. cessations de couverture)	Variation de juste valeur sur les éléments couverts (y. c. cessations de couverture)	Part de l'inefficacité de la couverture
Taux d'intérêt	(145)	145	0
Change	9	(8)	0
Autres	-	-	-
TOTAL	**(136)**	**137**	**0**

Couverture de flux de trésorerie

Éléments couverts

(en millions d'euros)	31.12.2021		
	Couvertures existantes	Couvertures ayant cessé	Réévaluation de juste valeur sur la période liée à la couverture (y. c. cessations de couvertures au cours de la période)
	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler	
ACTIF			
Taux d'intérêt	-	27	(0)
Change	-	20	42
Autres	-	-	-
TOTAL	**-**	**47**	**42**

(en millions d'euros)	31.12.2020		
	Couvertures existantes	Couvertures ayant cessé	Réévaluation de juste valeur sur la période liée à la couverture (y. c. cessations de couvertures au cours de la période)
	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler	
ACTIF			
Taux d'intérêt	0	31	0
Change	(22)	-	(1)
Autres	-	-	-
TOTAL	**(22)**	**31**	**(1)**

Résultat de la comptabilité de couverture de trésorerie

(en millions d'euros)	31.12.2021		
	Autres éléments du résultat global		Résultat net (résultat de la comptabilité de couverture)
	Montant de la part efficace de la relation de couverture comptabilisée sur la période	Montant comptabilisé en capitaux propres recyclables transférés en résultat au cours de la période	Part de l'inefficacité de la couverture
Taux d'intérêt	-	(4)	-
Change	106	(64)	-
Autres	-	-	-
TOTAL	**106**	**(67)**	**-**

(en millions d'euros)	31.12.2020		
	Autres éléments du résultat global		Résultat net (résultat de la comptabilité de couverture)
	Montant de la part efficace de la relation de couverture comptabilisée sur la période	Montant comptabilisé en capitaux propres recyclables transférés en résultat au cours de la période	Part de l'inefficacité de la couverture
Taux d'intérêt	0	(16)	-
Change	(67)	66	9
Autres	-	-	-
TOTAL	**(67)**	**50**	**9**

NOTE 4

NOTES RELATIVES AU BILAN

4.1 Caisse, banques centrales

(en millions d'euros)	31.12.2021	31.12.2020
Caisse	1 116	1 283
Banques centrales*	49 696	500
CAISSE, BANQUES CENTRALES	**50 812**	**1 783**

* Le solde au 31 décembre 2021 comprend une dépréciation B1 de - 1,7 M€.

4.2 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par le résultat

	31.12.2021				
(en millions d'euros)	Juste valeur détenus à des fins de transaction	Juste valeur sur option	Juste valeur non SPPI et instruments de capitaux propres	Actifs représentatifs des contrats en unités de compte	TOTAL
Instruments dérivés	**2 303**				**2 303**
▸ de taux	1 295				1 295
▸ de change	188				188
▸ de crédit	2				2
▸ d'instruments sur actions et indices	818				818
▸ autres	-				-
Instruments de dettes	**1 442**	**5 717**	**96 389**	**73 742**	**177 291**
▸ Effets publics et valeurs assimilées	-	3 438	878	15 725	20 041
▸ Obligations et autres titres à revenu fixe	1 442	2 279	18 203	9 079	31 003
▸ OPCVM	-	-	77 309	48 938	126 247
Instruments de capitaux propres	**0**	**-**	**39 364**	**4 737**	**44 101**
▸ Actions et autres titres à revenu variable	0		39 364	4 737	44 101
Prêts et avances	**2 201**	**-**	**5 607**		**7 807**
▸ Établissements de crédit	-	-	-		-
▸ Clientèle	2 201	-	5 607		7 807
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	**5 946**	**5 717**	**141 360**	**78 479**	**231 502**
Instruments dérivés	**2 288**				**2 288**
▸ de taux	791				791
▸ de change	853				853
▸ de crédit	13				13
▸ d'instruments sur actions et indices	627				627
▸ autres	4				4
Dettes représentées par un titre		**2 047**			**2 047**
PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR LE RÉSULTAT	**2 288**	**2 047**	**-**	**-**	**4 335**

(en millions d'euros)	31.12.2020 Juste valeur détenus à des fins de transaction	Juste valeur sur option	Juste valeur non SPPI et instruments de capitaux propres	Actifs représentatifs des contrats en unités de compte	TOTAL
Instruments dérivés	**1 440**				**1 440**
▸ de taux	879				879
▸ de change	156				156
▸ de crédit	5				5
▸ d'instruments sur actions et indices	399				399
▸ autres	-				-
Instruments de dettes	**3 929**	**6 012**	**79 689**	**57 236**	**146 866**
▸ Effets publics et valeurs assimilées	1 084	3 667	1 077	12 803	18 630
▸ Obligations et autres titres à revenu fixe	2 845	2 345	15 224	8 619	29 033
▸ OPCVM	-	-	63 389	35 814	99 203
Instruments de capitaux propres	**0**		**34 104**	**4 071**	**38 175**
▸ Actions et autres titres à revenu variable	0		34 104	4 071	38 175
Prêts et avances	**2 446**	**-**	**6 845**		**9 291**
▸ Établissements de crédit	-	-	-		-
▸ Clientèle	2 446	-	6 845		9 291
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	**7 815**	**6 012**	**120 638**	**61 307**	**195 772**
Instruments dérivés	**1 807**				**1 807**
▸ de taux	827				827
▸ de change	882				882
▸ de crédit	14				14
▸ d'instruments sur actions et indices	77				77
▸ autres	8				8
Dettes représentées par un titre		**1 614**			**1 614**
PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR LE RÉSULTAT	**1 807**	**1 614**	**-**		**3 421**

Dérivés détenus à des fins de transaction

(en millions d'euros)	31.12.2021 Actif	Passif	Notionnel
Instruments de taux d'intérêt	**1 295**	**791**	**246 774**
▸ *Futures*	-	-	1 816
▸ *Swaps* de taux d'intérêt	686	480	60 162
▸ *Options*, *caps*, *floors*, *collars*	608	311	184 796
Instruments de devises	**188**	**853**	**13 305**
▸ Opérations fermes de change	188	853	13 248
▸ Options de change			57
Instruments de crédit	**2**	**13**	**715**
Instruments sur actions et indices	**818**	**627**	**29 395**
Autres instruments	**-**	**4**	**1 090**
TOTAL DES DÉRIVÉS DÉTENUS À DES FINS DE TRANSACTION À LA JUSTE VALEUR PAR LE RÉSULTAT	**2 303**	**2 288**	**291 279**

(en millions d'euros)	31.12.2020 Actif	Passif	Notionnel
Instruments de taux d'intérêt	**879**	**827**	**214 492**
▸ *Futures*	-	-	1 170
▸ *Swaps* de taux d'intérêt	775	762	46 259
▸ *Options*, *caps*, *floors*, *collars*	104	65	167 062
Instruments de devises	**156**	**882**	**5 326**
▸ Opérations fermes de change	156	882	5 326
▸ Options de change			-
Instruments de crédit	**5**	**14**	**1 083**
Instruments sur actions et indices	**399**	**77**	**4 117**
Autres instruments	**-**	**8**	**1 461**
TOTAL DES DÉRIVÉS DÉTENUS À DES FINS DE TRANSACTION À LA JUSTE VALEUR PAR LE RÉSULTAT	**1 440**	**1 807**	**226 480**

4.3 Instruments dérivés de couverture

L'information détaillée est fournie à la note 3.5 *Comptabilité de couverture*.

4.4 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

	31.12.2021							
	Juste valeur				Dont dépréciations			
(en millions d'euros)	B1	B2	B3	TOTAL	B1	B2	B3	TOTAL
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres non recyclables				**392**				
Instruments de capitaux propres				392				
▸ Actions et autres titres à revenu variable				189				
▸ Autres titres détenus à long terme				-				
▸ Titres de participation non consolidés				203				
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	**227 742**	**379**	**-**	**228 121**	**(456)**	**(9)**	**-**	**(465)**
Instruments de dettes	227 742	379	-	228 121	(456)	(9)	-	(465)
▸ Effets publics et valeurs assimilées	122 875	-	-	122 875	(71)	-	-	(71)
▸ Obligations et autres titres de dette	104 867	379	-	105 246	(385)	(9)	-	(394)
Prêts et avances aux établissements de crédit	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Prêts et avances à la clientèle	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
TOTAL ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES				**228 513**				**(465)**

	31.12.2020							
	Juste valeur				Dont dépréciations			
(en millions d'euros)	B1	B2	B3	TOTAL	B1	B2	B3	TOTAL
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres non recyclables				**391**				
Instruments de capitaux propres				391				
▸ Actions et autres titres à revenu variable				170				
▸ Autres titres détenus à long terme				2				
▸ Titres de participation non consolidés				219				
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	**229 732**	**656**	**-**	**230 388**	**(361)**	**(11)**	**-**	**(372)**
Instruments de dettes	229 732	656	-	230 388	(361)	(11)	-	(372)
▸ Effets publics et valeurs assimilées	125 387	-	-	125 387	(56)	-	-	(56)
▸ Obligations et autres titres de dette	104 345	656	-	105 001	(305)	(11)	-	(316)
Prêts et avances aux établissements de crédit	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Prêts et avances à la clientèle	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
TOTAL ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES				**230 779**				**(372)**

Actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables

(en millions d'euros)	31.12.2021 Juste valeur	31.12.2021 Gains/pertes latents
Actions, autres titres à revenu variable et autres titres détenus à long terme	189	0
Titres de participation non consolidés	203	(19)
VALEUR AU BILAN DES ACTIFS FINANCIERS COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES NON RECYCLABLES	**392**	**(19)**
Impôts		1
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (nets d'impôts)		**(18)**

(en millions d'euros)	31.12.2020 Juste valeur	31.12.2020 Gains/pertes latents
Actions, autres titres à revenu variable et autres titres détenus à long terme	171	1
Titres de participation non consolidés	219	15
VALEUR AU BILAN DES ACTIFS FINANCIERS COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES NON RECYCLABLES	**391**	**16**
Impôts		(1)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (nets d'impôts)		**15**

Placements dans des actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables ayant été décomptabilisés au cours de la période

(en millions d'euros)	31.12.2021 Juste valeur à la date de décomptabilisation	31.12.2021 Gains/pertes cumulés réalisés*
Actions et autres titres à revenu variable	0	-
Titres de participation non consolidés	1	1
VALEUR AU BILAN DES ACTIFS FINANCIERS COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES NON RECYCLABLES	**1**	**1**
Impôts		-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (nets d'impôts)		**1**

* Les profits et pertes réalisés sont transférés en réserves consolidées au moment de la décomptabilisation de l'instrument concerné

(en millions d'euros)	31.12.2020 Juste valeur à la date de décomptabilisation	31.12.2020 Gains/pertes cumulés réalisés*
Actions et autres titres à revenu variable	-	-
Titres de participation non consolidés	21	20
VALEUR AU BILAN DES ACTIFS FINANCIERS COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES NON RECYCLABLES	**21**	**20**
Impôts		-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (nets d'impôts)		**20**

* Les profits et pertes réalisés sont transférés en réserves consolidées au moment de la décomptabilisation de l'instrument concerné

Actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables

	31.12.2021	
(en millions d'euros)	Juste valeur	Gains/Pertes latents
Effets publics et valeurs assimilées	122 875	
Obligations	105 246	
Total des instruments de dettes	**228 121**	**(1 094)**
Total des prêts et créances		
VALEUR AU BILAN DES ACTIFS FINANCIERS COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES	**228 121**	**(1 094)**
Impôts		581
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables (nets d'impôts)		**(513)**

	31.12.2020	
(en millions d'euros)	Juste valeur	Gains/Pertes latents
Effets publics et valeurs assimilées	125 387	
Obligations	105 001	
Total des instruments de dettes	**230 388**	**3 950**
Total des prêts et créances		
VALEUR AU BILAN DES ACTIFS FINANCIERS COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES	**230 388**	**3 950**
Impôts		(836)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables (nets d'impôts)		**3 114**

4.5 Titres au coût amorti

	31.12.2021						
	Valeur brute			Dépréciations			Valeur nette
(en millions d'euros)	B1	B2	B3	B1	B2	B3	
Effets publics et valeurs assimilées	22 145	10	-	(3)	(0)	-	22 153
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 101	254	-	(8)	(26)	-	1 321
Titres subordonnés	6	-	-	(0)	-	-	6
TITRES AU COÛT AMORTI	**23 252**	**265**	**-**	**(10)**	**(26)**	**-**	**23 480**

	31.12.2020						
	Valeur brute			Dépréciations			Valeur Nette
(en millions d'euros)	B1	B2	B3	B1	B2	B3	
Effets publics et valeurs assimilées	21 882	10	-	(1)	(0)	-	21 891
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 895	246	15	(5)	(18)	(6)	2 127
Titres subordonnés	-	-	-	-	-	-	-
TITRES AU COÛT AMORTI	**23 777**	**256**	**15**	**(6)**	**(18)**	**(6)**	**24 018**

4.6 Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés

	31.12.2021						
	Valeur brute			Dépréciations			Valeur nette
(en millions d'euros)	B1	B2	B3	B1	B2	B3	
Comptes et prêts sur établissements de crédit à vue	**2 261**	**-**		**(0)**	**-**		**2 261**
Comptes ordinaires débiteurs	2 257	-		(0)	-		2 257
Comptes et prêts au jour le jour	-	-		-	-		-
Valeurs non imputées	4	-		-	-		4
Comptes et prêts sur établissements de crédit à terme	**65 507**	**-**	**-**	**(6)**	**-**	**-**	**65 501**
Comptes et prêts	122	-	-	(0)	-	-	122
Centralisation CDC	65 049			(2)			65 047
Titres et valeurs reçus en pension livrée	336	-	-	(4)	-	-	332
Prêts subordonnés	**78**	**-**	**-**	**(0)**	**-**	**-**	**78**
PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS	**67 846**	**-**	**-**	**(6)**	**-**	**-**	**67 840**

	31.12.2020						
	Valeur brute			Dépréciations			Valeur Nette
(en millions d'euros)	B1	B2	B3	B1	B2	B3	
Comptes et prêts sur établissements de crédit à vue	**43 652**	**-**		**(0)**	**-**		**43 652**
Comptes ordinaires débiteurs	2 143	-		(0)	-		2 142
Comptes et prêts au jour le jour	41 500	-		-	-		41 500
Valeurs non imputées	10	-		-	-		10
Comptes et prêts sur établissements de crédit à terme	**70 732**	**-**	**-**	**(1)**	**-**	**-**	**70 731**
Comptes et prêts	412	-	-	(0)	-	-	411
Centralisation CDC	67 521			(1)			67 521
Titres et valeurs reçus en pension livrée	2 799	-	-	(0)	-	-	2 799
Prêts subordonnés	**101**	**-**	**-**	**(0)**	**-**	**-**	**101**
PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS	**114 486**	**-**	**-**	**(1)**	**-**	**-**	**114 484**

4.7 Prêts et créances sur la clientèle

(en millions d'euros)	31.12.2021						
	Valeur brute			Dépréciations			Valeur Nette
	B1	B2	B3	B1	B2	B3	
Comptes et prêts à la clientèle à vue	**5 216**	**112**	**155**	**(15)**	**(21)**	**(83)**	**5 364**
Comptes ordinaires débiteurs *Retail*	412	38	73	(5)	(5)	(60)	452
Comptes ordinaires débiteurs *Corporate*	477	7	18	(1)	(1)	(14)	486
Affacturage	4 187	66	59	(9)	(16)	(5)	4 282
Valeurs non imputées	70	-	3	-	-	(3)	70
Autres comptes et prêts à la clientèle à vue	70	2	3	-	-	(1)	74
Comptes et prêts à la clientèle à terme	**106 161**	**7 965**	**1 375**	**(152)**	**(474)**	**(551)**	**114 325**
Corporate	**27 313**	**3 269**	**381**	**(76)**	**(284)**	**(107)**	**30 498**
Crédits de trésorerie	6 476	765	243	(11)	(40)	(78)	7 354
Crédits immobiliers	11 932	1 138	63	(17)	(66)	(13)	13 037
Crédits à l'équipement	6 701	818	15	(27)	(85)	(7)	7 415
Crédits à la clientèle financière	328	206	0	(1)	(20)	(0)	513
Autres crédits	1 876	343	60	(19)	(72)	(8)	2 179
Retail	**71 916**	**4 696**	**994**	**(75)**	**(190)**	**(444)**	**76 896**
Crédits de trésorerie	4 308	883	389	(32)	(68)	(223)	5 256
Crédits à l'habitat	67 608	3 813	605	(43)	(122)	(221)	71 640
Titres et valeurs reçus en pension livrée	**6 932**	**-**	**-**	**(1)**	**-**	**-**	**6 931**
Prêts subordonnés à la clientèle	**5**	**0**	**-**	**(0)**	**(0)**	**-**	**5**
Opération de location financement	**3 169**	**243**	**96**	**(5)**	**(10)**	**(35)**	**3 458**
Crédit-bail mobilier	1 573	103	22	(4)	(4)	(7)	1 683
Crédit-bail immobilier	1 595	140	74	(1)	(6)	(28)	1 775
PRÊTS ET CRÉANCES À LA CLIENTÈLE AU COÛT AMORTI	**114 551**	**8 321**	**1 627**	**(172)**	**(505)**	**(669)**	**123 152**

(en millions d'euros)	31.12.2020						
	Valeur brute			Dépréciations			Valeur Nette
	B1	B2	B3	B1	B2	B3	
Comptes et prêts à la clientèle à vue	**5 554**	**251**	**157**	**(12)**	**(12)**	**(67)**	**5 870**
Comptes ordinaires débiteurs *Retail*	344	35	55	(5)	(5)	(44)	379
Comptes ordinaires débiteurs *Corporate*	322	11	16	(1)	(1)	(9)	339
Affacturage	4 781	203	76	(6)	(7)	(5)	5 042
Valeurs non imputées	17	-	9	-	-	(9)	17
Autres comptes et prêts à la clientèle à vue	90	3	1	-	-	(0)	94
Comptes et prêts à la clientèle à terme	**105 822**	**10 029**	**1 390**	**(148)**	**(405)**	**(528)**	**116 160**
Corporate	**25 704**	**3 460**	**262**	**(75)**	**(258)**	**(79)**	**29 014**
Crédits de trésorerie	6 425	990	121	(9)	(36)	(53)	7 438
Crédits immobiliers	11 082	713	23	(16)	(36)	(14)	11 752
Crédits à l'équipement	6 201	915	40	(31)	(72)	(6)	7 047
Crédits à la clientèle financière	296	171	0	(1)	(16)	(0)	449
Autres crédits	1 700	671	78	(17)	(99)	(6)	2 328
Retail	**66 932**	**6 569**	**1 129**	**(72)**	**(147)**	**(449)**	**73 962**
Crédits de trésorerie	4 414	639	410	(32)	(60)	(221)	5 150
Crédits à l'habitat	62 518	5 930	718	(39)	(87)	(229)	68 812
Titres et valeurs reçus en pension livrée	**13 185**	**-**	**-**	**(1)**	**-**	**-**	**13 184**
Opération de location financement	**2 867**	**338**	**64**	**(6)**	**(13)**	**(25)**	**3 224**
Crédit-bail mobilier	1 424	105	12	(5)	(4)	(5)	1 528
Crédit-bail immobilier	1 443	232	51	(2)	(9)	(20)	1 697
PRÊTS ET CRÉANCES À LA CLIENTÈLE AU COÛT AMORTI	**114 243**	**10 618**	**1 611**	**(166)**	**(430)**	**(620)**	**125 255**

4.8 Actifs et passifs d'impôts courants et différés

(en millions d'euros)	31.12.2021	31.12.2020
Actifs d'impôts différés	549	449
Actifs d'impôts courants	669	867
ACTIFS D'IMPÔTS	**1 218**	**1 315**
Passifs d'impôts différés	1 205	1 494
Passifs d'impôts courants	166	99
PASSIFS D'IMPÔTS	**1 371**	**1 593**

Les actifs et passifs d'impôts différés concernent principalement :

- la provision Épargne Logement ;
- des différences temporaires attachées aux crédits Prêts à Taux Zéro et aux provisions pour dépréciation du risque de crédit ;
- la comptabilisation à la juste valeur des actifs et des passifs nette de participation aux bénéfices différée.

Les actifs d'impôts sont limités aux capacités de chaque entité fiscale à les recouvrer dans un proche avenir. Un montant de 87 M€ d'impôts différés a été reconnu au titre des déficits générés en 2021, recouvrable sur un horizon de 5 ans, en fonction des projections de résultat fiscal. Par ailleurs, les impôts différés actifs sur déficits fiscaux non activés s'élèvent à 89 M€.

Analyse des impôts différés par nature

(en millions d'euros)	31.12.2020	Résultat	Capitaux Propres	Autres	Variation de périmètre	31.12.2021
Provision épargne logement	63	(5)	-	(10)	-	48
Provisions pour engagement retraite	16	0	(3)	(4)	-	10
Autres provisions non déductibles	360	24	-	(114)	-	269
Autres sources de différences temporelles	509	132	1	195	(90)	748
IMPÔTS DIFFÉRÉS LIÉS AUX DÉCALAGES TEMPORELS	**948**	**151**	**(2)**	**68**	**(90)**	**1 075**
Retraitements IFRS	(1 993)	185	227	(72)	(78)	(1 731)
IMPÔTS DIFFÉRÉS NETS	**(1 045)**	**336**	**225**	**(4)**	**(168)**	**(656)**

4.9 Comptes de régularisation et actifs divers

(en millions d'euros)	31.12.2021	31.12.2020
Charges constatées d'avance et produits à recevoir	993	969
Comptes d'encaissement	15	45
Autres comptes de régularisation	884	578
Comptes de régularisation	**1 891**	**1 592**
Débiteurs divers	5 086	4 207
Comptes de règlement relatifs aux opérations sur titres	3	2
Dépréciations	(61)	(63)
Actifs divers	**5 027**	**4 145**
Part des réassureurs dans les provisions techniques	21 392	21 365
Créances nées d'opérations d'assurance et de réassurance	2 804	2 777
Prêts et avances	232	257
Actifs divers d'assurance	2 069	1 771
Autres actifs d'assurance	**26 496**	**26 169**
COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	**33 415**	**31 907**

4.10 Participations dans les entreprises mises en équivalence

(en millions d'euros)	Secteur (1)	% intérêts	Valeur de Mise en équivalence	Contribution au résultat net	Contribution aux autres éléments du résultat global
			31.12.2021		
Holding d'Infrastructures Gazières	Bancassurance France	41,84 %	803	46	1
Arial CNP Assurances	Bancassurance France	31,58 %	47	1	(1)
CNP Vita Assicura (2)	Bancassurance International	40,26 %	-	70	0
CNP Vita Assicurazione (2)	Bancassurance International	78,95 %	-	(35)	0
Autres coentreprises			97	5	(0)
Coentreprises			**948**	**88**	**0**
Ostrum Asset Management (3)	Banque Patrimoniale et Gestion d'Actifs	31,50 %	115	0	0
AEW Europe SA (3)	Banque Patrimoniale et Gestion d'Actifs	40,00 %	64	10	(0)
Coentreprise et entreprise associée destinées à être cédées			**178**	**10**	**0**
PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE (Y COMPRIS CELLES DESTINÉES À ÊTRE CÉDÉES)			**1 126**	**99**	**0**

(1) La segmentation sectorielle a été revue dans le cadre de la nouvelle gouvernance et de la mise en œuvre du plan stratégique (cf. note 1.1 *Faits marquants de la période*).
(2) CNP Vita Assicura et CNP Vita Assicurazione sont mises en équivalence du 1er au 30 décembre 2021 puis en intégration globale à partir du 31 décembre 2021 (cf. note 1.1 *Faits marquants de la période*).
(3) Le projet de cession par La Banque Postale au profit de Natixis des participations minoritaires dans Ostrum Asset Management et AEW Europe SA, jusqu'alors consolidées par mise en équivalence, réunit les conditions d'application de la norme IFRS 5. Elles sont ainsi présentées sur la ligne « actifs non courants destinés à être cédés » dans le bilan consolidé au 31 décembre 2021 pour un montant de 178 M€ (cf. note 1.1 *Faits marquants de la période*).

(en millions d'euros)	Secteur (1)	% intérêts	Valeur de Mise en équivalence	Contribution au résultat net	Contribution aux autres éléments du résultat global
			31.12.2020		
Holding d'Infrastructures Gazières	Bancassurance France	34,19 %	427	42	(48)
Arial CNP Assurances	Bancassurance France	25,14 %	47	0	3
Ostrum Asset Management	Banque Patrimoniale et Gestion d'Actifs	31,50 %	114	(3)	(0)
Autres coentreprises			52	9	1
Coentreprises			**640**	**48**	**(44)**
Groupe CNP Assurances (2)	Bancassurance France	0,00 %	-	637	(636)
AEW Europe SA	Banque Patrimoniale et Gestion d'Actifs	40,00 %	56	4	1
Entreprises associées			**56**	**641**	**(636)**
PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE			**696**	**690**	**(680)**

(1) La segmentation sectorielle a été revue dans le cadre de la nouvelle gouvernance et de la mise en œuvre du plan stratégique (cf. note 1.1 *Faits marquants de la période*).
(2) Il s'agit de la participation antérieurement détenue par La Banque Postale dans le groupe CNP Assurances avant sa prise de contrôle au 4 mars 2020.

Les écarts d'acquisition des entités mises en équivalence sont intégrés dans la quote-part de mise en équivalence conformément aux règles comptables en vigueur.

Les informations financières résumées sur les sociétés mises en équivalence individuellement significatives sont détaillées ci-après. Elles représentent les données des filiales ou sous-groupes prises à 100 % et avant élimination des opérations intragroupes.

(en millions d'euros)	Secteur*	31.12.2021 % intérêts	Total bilan	Total capitaux propres	Résultat net
Coentreprises					
Holding d'Infrastructures Gazières	Bancassurance France	41,84 %	2 597	1 515	85
Arial CNP Assurances	Bancassurance France	31,58 %	24 583	119	3
Coentreprise et entreprise associée destinées à être cédées					
AEW Europe SA	Banque Patrimoniale et Gestion d'Actifs	40,00 %	695	230	113
Ostrum Asset Management	Banque Patrimoniale et Gestion d'Actifs	31,50 %	266	175	5

* La segmentation sectorielle a été revue dans le cadre de la nouvelle gouvernance et de la mise en œuvre du plan stratégique (cf. note 1.1 *Faits marquants de la période*).

(en millions d'euros)	Secteur*	31.12.2020 % intérêts	Total bilan	Total capitaux propres	Résultat net
Coentreprises					
Holding d'Infrastructures Gazières	Bancassurance France	34,19 %	1 465	786	77
Arial CNP Assurances	Bancassurance France	25,14 %	25 611	119	1
Ostrum Asset Management	Banque Patrimoniale et Gestion d'Actifs	31,50 %	256	170	(5)
Entreprise associée					
AEW Europe SA	Banque Patrimoniale et Gestion d'Actifs	40,00 %	281	124	12

* La segmentation sectorielle a été revue dans le cadre de la nouvelle gouvernance et de la mise en œuvre du plan stratégique (cf. note 1.1 *Faits marquants de la période*).

4.11 Immeubles de placement

(en millions d'euros)	31.12.2021 Ouverture	Acquisitions/ Dotations	Cessions/ Reprises	Variations de Juste valeur	Écarts de conversion	Variations de périmètre	Autres mouvements	Clôture
Valeur brute	1 634	58	(99)		0	-	4	1 597
Amortissements et dépréciations	(256)	(19)	22		(0)	-	(0)	(253)
IMMEUBLES DE PLACEMENT AU COÛT AMORTI	**1 378**	**39**	**(78)**	**-**	**0**	**-**	**4**	**1 344**
IMMEUBLES DE PLACEMENT À LA JUSTE VALEUR	**1 705**	**366**	**(35)**	**14**	**-**	**-**	**-**	**2 050**
TOTAL DES IMMEUBLES DE PLACEMENT	**3 083**	**405**	**(113)**	**14**	**0**	**-**	**4**	**3 393**

4.12 Immobilisations corporelles et incorporelles

(en millions d'euros)	31.12.2021 Montant Brut	31.12.2021 Amortissements et dépréciations	31.12.2021 Montant Net	31.12.2020 Montant Brut	31.12.2020 Amortissements et dépréciations	31.12.2020 Montant Net
Terrains	200	(2)	198	202	(2)	200
Constructions	1 177	(694)	484	1 143	(623)	520
Installations techniques, matériel et outillage	82	(37)	44	26	(24)	2
Matériel informatique	8	(7)	1	7	(7)	1
Immobilisations corporelles en cours	399	-	399	15	-	15
Autres immobilisations corporelles	861	(732)	129	852	(711)	142
Immobilisations corporelles	**2 727**	**(1 472)**	**1 254**	**2 245**	**(1 366)**	**879**
Logiciels, frais d'études informatiques	2 249	(1 616)	633	2 210	(1 667)	543
Immobilisations incorporelles en cours	187	-	187	278	(40)	239
Valeur des accords de distribution	3 465	(260)	3 204	3 434	(118)	3 316
Portefeuille de contrats des sociétés d'assurance	1 585	(829)	756	1 044	(466)	578
Relation clientèle	730	(222)	508	726	(46)	680
Autres immobilisations incorporelles	87	(51)	37	75	(45)	30
Immobilisations incorporelles	**8 304**	**(2 978)**	**5 326**	**7 767**	**(2 382)**	**5 385**
TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES	**11 030**	**(4 450)**	**6 580**	**10 012**	**(3 748)**	**6 264**

Tableau de variation des immobilisations

(en millions d'euros)	31.12.2020	Acquisitions/ dotations	Cessions/ reprises	Variation de périmètre	Écart de conversion	Autres mouvements	31.12.2021
Montant brut	2 245	301	(54)	237	0	(3)	2 727
Amortissement et dépréciations	(1 366)	(156)	51	-	(0)	(1)	(1 472)
Immobilisations corporelles	**879**	**144**	**(3)**	**237**	**0**	**(4)**	**1 254**
Montant brut	1 044	-	-	523	20	(2)	1 585
Amortissement et dépréciations	(466)	(360)	1	-	(5)	1	(829)
Portefeuille de contrats des sociétés d'assurance*	**578**	**(360)**	**1**	**523**	**15**	**(1)**	**756**
Montant brut	6 723	235	(264)	-	35	(10)	6 718
Amortissement et dépréciations	(1 916)	(602)	373	-	(3)	(1)	(2 149)
Autres immobilisations incorporelles	**4 807**	**(367)**	**110**	**-**	**32**	**(11)**	**4 570**
Dont							
▸ Montant brut	3 434	-	-	-	31	-	3 465
▸ Amortissement et dépréciations	(118)	(141)	0	-	(1)	-	(260)
Valeur des accords de distribution	**3 316**	**(141)**	**0**	**-**	**29**	**-**	**3 204**
TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES	**6 264**	**(583)**	**108**	**761**	**47**	**(16)**	**6 580**

* Les amortissements et dépréciations des portefeuilles des contrats des sociétés d'assurance sont comptabilisées en « produits et charges des autres activités ».

4.13 Écarts d'acquisition

Flux de la période

(en millions d'euros)	31.12.2021	31.12.2020
VALEUR NETTE À L'OUVERTURE	**156**	**160**
Écarts d'acquisition résultant de prises de participation	-	-
Cessions	-	(5)
Dépréciations de la période	-	-
Autres mouvements	0	-
VALEUR NETTE À LA CLÔTURE	**156**	**156**

Écarts d'acquisition détaillés

(en millions d'euros)	31.12.2021	31.12.2020
Tocqueville Finance	27	27
La Banque Postale Asset Management	34	34
La Banque Postale Prévoyance	94	94
EasyBourse	5	5
Total des écarts d'acquisition bruts	**160**	**160**
Dépréciations des écarts d'acquisition	(5)	(5)
TOTAL DES ÉCARTS D'ACQUISITION NETS	**156**	**156**

4.14 Dettes envers les établissements de crédit et assimilés

(en millions d'euros)	31.12.2021	31.12.2020
Comptes ordinaires créditeurs	1 057	1 005
Comptes et emprunts au jour le jour	-	173
Autres sommes dues	8	3
Dettes envers les établissements de crédit à vue	**1 065**	**1 181**
Comptes et emprunts	8 752	9 289
Titres et valeurs donnés en pension livrée	20 576	23 062
Dettes envers les établissements de crédit à terme	**29 328**	**32 351**
DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS	**30 393**	**33 533**

4.15 Dettes envers la clientèle

(en millions d'euros)	31.12.2021	31.12.2020
Livret A	65 254	64 602
Plans et Comptes épargne logement	30 624	31 321
Autres comptes à régime spécial	25 087	23 556
Comptes d'épargne à régime spécial	**120 965**	**119 480**
Comptes ordinaires créditeurs à vue	85 436	81 972
Comptes et emprunts au jour le jour	3 314	2 867
Autres sommes dues	1 040	1 076
Dettes envers la clientèle à vue	**89 790**	**85 915**
Comptes et emprunts à terme	753	-
Comptes créditeurs à terme	35	146
Titres et valeurs donnés en pension livrée à terme	23 495	24 853
Dettes envers la clientèle à terme	**24 283**	**24 998**
DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE	**235 038**	**230 393**

4.16 Dettes représentées par un titre

(en millions d'euros)	31.12.2021	31.12.2020
Certificats de dépôts et billets de trésorerie	7 863	8 267
Emprunts obligataires*	13 830	13 372
Autres dettes représentées par un titre	(0)	0
DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	**21 693**	**21 639**

* Dont 8,7 Md€ au 31 décembre 2021 de *covered bonds* émis par La Banque Postale Home Loan SFH contre 8,7 Md€ au 31 décembre 2020

4.17 Comptes de régularisation et passifs divers

(en millions d'euros)	31.12.2021	31.12.2020
Charges à payer et produits constatés d'avance	2 126	2 204
Autres comptes de régularisation	1 558	1 205
Comptes de régularisation	**3 684**	**3 409**
Dettes de titres	95	82
Dépôts de garanties reçues	1 036	983
Créditeurs divers	3 321	3 677
Comptes de règlements relatifs aux opérations sur titres	6	8
Passifs divers	**4 459**	**4 751**
Dettes nées d'opérations d'assurance ou de réassurance	13 001	13 324
Passifs divers d'assurance	220	139
Autres passifs d'assurance	**13 221**	**13 463**
COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	**21 364**	**21 622**

4.18 Provisions techniques des entreprises d'assurance et comptabilité reflet

(en millions d'euros)	31.12.2021 Brut de réassurance	31.12.2021 Réassurance	31.12.2021 Net de réassurance	31.12.2020 Brut de réassurance	31.12.2020 Réassurance	31.12.2020 Net de réassurance
Contrats d'assurance non-vie	9 627	869	8 757	9 502	775	8 727
Contrats d'assurance-vie	261 941	17 050	244 891	222 155	17 202	204 953
dont provisions mathématiques d'assurance-vie	*248 849*	*16 656*	*232 194*	*209 860*	*16 846*	*193 014*
Contrats financiers avec clause de PB discrétionnaire	107 284	3 195	104 089	112 374	3 144	109 230
dont provisions mathématiques	*97 942*	*2 942*	*95 000*	*103 133*	*2 905*	*100 228*
Contrats financiers sans clause de PB discrétionnaire	3 713	278	3 434	3 931	245	3 686
PROVISIONS TECHNIQUES	**382 564**	**21 392**	**361 172**	**347 961**	**21 365**	**326 596**

(en millions d'euros)	31.12.2021 Brut de réassurance	31.12.2021 Réassurance	31.12.2021 Net de réassurance	31.12.2020 Brut de réassurance	31.12.2020 Réassurance	31.12.2020 Net de réassurance
Participation différée nette aux bénéfices	31 834	-	31 834	31 870	-	31 870
COMPTABILITÉ REFLET	**31 834**	**-**	**31 834**	**31 870**	**-**	**31 870**
TOTAL PROVISIONS TECHNIQUES ET COMPTABILITÉ REFLET	**414 398**	**21 392**	**393 006**	**379 830**	**21 365**	**358 466**

La provision pour participation différée aux bénéfices résulte de l'application de la « comptabilité reflet ». Elle représente la quote-part des assurés des filiales d'assurance-vie dans les plus et moins-values latentes et les dépréciations constatées sur les actifs, lorsque la rémunération des contrats est liée à leur rendement.

Provisions mathématiques

(en millions d'euros)	31.12.2021 Brut de réassurance	31.12.2021 Réassurance	31.12.2021 Net de réassurance
PROVISIONS MATHÉMATIQUES AU 01.01.2021	**312 993**	**19 751**	**293 243**
Primes	27 453	568	26 885
Extinction de passifs liée aux prestations	(26 731)	(1 191)	(25 540)
Revalorisation acquise	4 568	384	4 184
Variations de valeur des supports en UC	4 717	155	4 562
Variation de périmètre de portefeuille	2 066	(1)	2 067
Prélèvements sur encours	(1 983)	(74)	(1 909)
Boni/Mali	0	-	0
Effets de change	173	(0)	173
Entrée de périmètre	24 193	52	24 142
Changements d'hypothèses	20	1	19
Autres	(679)	(47)	(632)
PROVISIONS MATHÉMATIQUES AU 31.12.2021	**346 791**	**19 597**	**327 194**

Participation différée aux bénéfices

(en millions d'euros)	31.12.2021	31.12.2020
Participation différée sur réévaluation d'actifs constatée par résultat	9 546	2 731
Participation différée sur réévaluation d'actifs constatés par capitaux propres	(368)	2 848
Autres participations différées	22 655	26 291
TOTAL PARTICIPATION DIFFÉRÉE AUX BÉNÉFICES	**31 834**	**31 870**

La gestion du risque du secteur assurance est détaillée dans le chapitre 4.7 « Les risques d'assurances et la surveillance complémentaire du conglomérat ».

4.19 Provisions

(en millions d'euros)	31.12.2020	Dotations	Reprises	Reprises non utilisées	Variations de périmètre	Écart de conversion	Autres	31.12.2021
Provisions sur avantages du personnel	345	42	(41)	-	0	-	20	365
Provisions pour risque épargne logement	204	2	-	(20)	-	-	-	186
Provisions pour litiges sociaux et charges de personnel	8	11	(7)	(1)	-	-	0	12
Provisions sur engagements de garantie	4	17	(17)	-	-	-	-	5
Provisions sur engagements de financement	95	61	(64)	-	-	-	-	92
Autres provisions pour risques et charges	369	103	(50)	(15)	7	1	(1)	415
PROVISIONS	**1 025**	**237**	**(179)**	**(36)**	**7**	**1**	**19**	**1 075**

La réforme IFRS IC concernant la norme IAS 19 impacte les provisions sur avantages du personnel au 1er janvier 2021 pour un montant de - 12,6 M€. Cet impact est présenté en colonne « Autres » et a pour contrepartie les réserves.

(en millions d'euros)	31.12.2019	Dotations	Reprises	Reprises non utilisées	Variations de périmètre	Écart de conversion	Autres	31.12.2020
Provisions sur avantages du personnel	41	23	(30)	(0)	305	(1)	6	345
Provisions pour risque épargne logement	184	22	-	(2)	-	-	-	204
Provisions pour litiges sociaux et charges de personnel	8	6	(5)	(1)	-	-	-	8
Provisions sur engagements de garantie	1	4	(1)	-	-	-	0	4
Provisions sur engagements de financement	39	70	(14)	-	-	-	(0)	95
Autres provisions pour risques et charges	64	65	(36)	(7)	315	(32)	0	369
PROVISIONS	**337**	**189**	**(86)**	**(9)**	**620**	**(32)**	**7**	**1 025**

Informations relatives à l'épargne logement :

Encours collectés au titre des Comptes et Plans Épargne Logement

(en millions d'euros)	31.12.2021	31.12.2020
Moins de 4 ans	994	1 179
De 4 à 10 ans	14 234	15 821
Plus de 10 ans	11 065	9 935
Total Plan Épargne Logement	**26 293**	**26 935**
Total Compte Épargne Logement	**4 331**	**4 386**
ENCOURS COLLECTÉS AU TITRE DES COMPTES ET PLANS ÉPARGNE LOGEMENT	**30 624**	**31 321**

Crédits octroyés au titre des Comptes et Plans Épargne Logement

(en millions d'euros)	31.12.2021	31.12.2020
Plan Épargne Logement	8	13
Compte Épargne Logement	43	69
CRÉDITS OCTROYÉS AU TITRE DES COMPTES ET PLANS ÉPARGNE LOGEMENT	**52**	**82**

Provisions au titre des Comptes et Plans Épargne Logement

(en millions d'euros)	31.12.2021	31.12.2020
Moins de 4 ans	2	6
De 4 à 10 ans	4	65
Plus de 10 ans	125	109
Total Plan Épargne Logement	**131**	**180**
Total Compte Épargne Logement	**55**	**24**
PROVISIONS AU TITRE DES COMPTES ET PLANS ÉPARGNE LOGEMENT	**186**	**204**

Avantages du personnel

Le tableau ci-dessous présente les variations des engagements et l'analyse de la charge par type de régime :

Variation des engagements par type de régime

(en millions d'euros)	31.12.2021			
	Provisions pour avantages postérieurs à l'emploi	Provisions pour médailles du travail et autres avantages postérieurs à long terme	Dispositifs d'aménagement de fin de carrières	Total engagements
ENGAGEMENTS DÉBUT DE PÉRIODE	**290**	**55**	**-**	**345**
Coût des services rendus	12	5	-	17
Coût financier	9	7	-	15
Prestations payées	(26)	(6)	-	(32)
Écarts actuariels liés aux changements d'hypothèses démographiques et financières	6	-	-	6
Écarts actuariels liés aux effets d'expérience	11	-	-	11
Variation de périmètre	0	-	-	0
Écarts de conversion	(0)	-	-	(0)
Autres éléments	(9)	12	-	3
ENGAGEMENTS FIN DE PÉRIODE	**292**	**73**	**-**	**365**

L'impact de la réforme IFRS IC concernant la norme IAS 19 impacte les provisions sur avantages du personnel au 1er janvier 2021 pour un montant de - 12,6 M€. Cet impact est présenté en ligne « Autres éléments » et a pour contrepartie les réserves.

Les régimes de retraite du Groupe ne sont pas financés par des actifs de couverture.

Étude de sensibilité des provisions pour avantages postérieurs à l'emploi

Une baisse de 50 points de base du taux d'actualisation aurait pour effet une hausse d'environ 12 M€ de l'engagement relatif aux avantages postérieurs à l'emploi du Groupe.

Variation des écarts actuariels des provisions pour avantages postérieurs à l'emploi

(en millions d'euros)	31.12.2021
PERTES (GAINS) ACTUARIELS EN DÉBUT DE PÉRIODE	**154**
Écarts actuariels – changements d'hypothèses démographiques	1
Écarts actuariels – changements d'hypothèses financières	5
Écarts actuariels – effet d'expériences	11
Écarts actuariels – autres	6
PERTES (GAINS) ACTUARIELS EN FIN DE PÉRIODE	**177**

4.20 Dettes subordonnées

(en millions d'euros)	31.12.2021	31.12.2020
Dettes subordonnées	10 110	10 187
TOTAL	**10 110**	**10 187**

La valeur au bilan des dettes subordonnées, y compris effet de couverture et coupons courus, se détaille comme suit :

(en millions d'euros)	Date d'émission	Date d'échéance	Taux servi	Montant de l'émission en devises	Devises	31.12.2021	31.12.2020
Dettes subordonnées remboursables						**9 306**	**10 009**
La Banque Postale	23.04.2014	23.04.2026	2,750 %	750	EUR	-	765
La Banque Postale	19.11.2015	19.11.2027	2,750 %	750	EUR	750	749
La Banque Postale	09.06.2016	09.06.2028	3,000 %	500	EUR	525	543
La Banque Postale	05.10.2016	05.10.2028	2,250 %	100	EUR	102	105
La Banque Postale	16.01.2017	09.06.2028	3,000 %	150	EUR	158	164
La Banque Postale	26.10.2020	26.01.2031	0,875 %	500	EUR	494	497
La Banque Postale	02.02.2021	02.08.2032	0,750 %	500	EUR	486	-
La Banque Postale	27.04.2021	02.08.2032	0,750 %	250	EUR	243	-
CNP Assurances	07.04.2011	30.09.2041	6,875 % jusqu'en septembre 2021 puis Euribor 12M + 440 bp	700	EUR	-	748
CNP Assurances	24.06.2003	23.06.2023	4,7825 % jusqu'en 2013 et Euribor 3M + 2 % à partir du 24.06.2013	200	EUR	204	207
CNP Assurances	11.04.2011	30.09.2041	7,375 % jusqu'en septembre 2021 puis Libor 12M + 448,2 bp	300	GBP	-	355
CNP Assurances	05.06.2014	05.06.2045	4,25 % jusqu'en juin 2025 puis reset taux fixe *swap* 5 ans + 360 bp	500	EUR	561	575
CNP Assurances	10.12.2015	10.06.2047	4,5 % jusqu'en juin 2027 puis Euribor 3M + 460 bp	750	EUR	889	912
CNP Assurances	22.01.2016	22.01.2049	6 % jusqu'en janvier 2049	500	USD	504	472
CNP Assurances	20.10.2016	20.10.2022	1,875 % jusqu'en octobre 2022	1 000	EUR	1 019	1 037
CNP Assurances	05.02.2019	05.02.2029	2,75 % jusqu'en février 2029	500	EUR	576	585
CNP Assurances	27.11.2019	27.07.2050	2,00 % jusqu'en juin 2030 puis Euribor 3M + 300 bp	750	EUR	779	782
CNP Assurances	10.12.2019	15.01.2027	0,80 % jusqu'en janvier 2027	250	EUR	254	255
CNP Assurances	30.06.2020	30.09.2051	2,5 % jusqu'en juin 2031 puis Euribor 3M + 365 bp	750	EUR	759	759
CNP Assurances	08.12.2020	08.03.2028	0,375 % jusqu'en mars 2028	500	EUR	502	500
CNP Assurances	12.10.2021	12.10.2053	1,875 % jusqu'en octobre 2033 puis Eurobor3M + 270 bp	500	EUR	502	-
Dettes subordonnées perpétuelles						**804**	**178**
CNP Assurances	15.11.2004		4,93 % jusqu'en 2016 et Euribor 3M + 1,60 % à partir du 15.11.2016	90	EUR	88	88
CNP Assurances	15.11.2004		Euribor 3M + 0,70 % jusqu'en 2016 puis Euribor 3M + 1,60 %	93	EUR	91	90
CNP Assurances	07.04.2021		4,875 % jusqu'en avril 2031 puis taux CMT 5Y + 318,3 bp	700	USD	625	-
DETTES SUBORDONNÉES						**10 110**	**10 187**

4.21 Capitaux propres

Évolution et composition du capital social

Au 31 décembre 2021, le capital de La Banque Postale s'élève à 6 585 M€ composé de 80 309 149 actions d'une valeur nominale de 82 €.

Titres subordonnés perpétuels classés en capitaux propres groupe

(en millions d'euros)	Date d'émission	Taux servi	Montant de l'émission	Devise	31.12.2021	31.12.2020
La Banque Postale	20.11.2019	3,875 %	750	EUR	744	744
La Banque Postale	29.09.2021	3,000 %	750	EUR	744	-
TITRES SUBORDONNÉS PERPÉTUELS CLASSÉS EN CAPITAUX PROPRES GROUPE					**1 488**	**744**

Titres subordonnés perpétuels des filiales classés en participations ne donnant pas le contrôle

(en millions d'euros)	Date d'émission	Taux servi	Montant de l'émission	Devise	31.12.2021	31.12.2020
	21.06.2004	TEC 10 + 10 bp, cap à 9 %	300	EUR	251	251
	11.03.2005	6,25 % jusqu'en 2009 puis 4 fois (EUR CMS 10 ans – EUR CMS 2 ans), cap à 9 % et floor à 2,75 %	24	EUR	24	24
	11.03.2005	6,50 % jusqu'en mars 2008 puis 3 % + 22,5 % fois l'EUR CMS 10 ans	225	EUR	220	220
	27.06.2005	7 % jusqu'en juin 2010 puis CMS 10 ans + 30 bp	75	EUR	60	60
	16.05.2006	5,25 % jusqu'au 16.05.2036 puis Euribor 3 mois + 185 bp (y compris step-up 100 bp à *Call Date*)	160	EUR	181	181
	20.12.2006	Euribor 3 mois + 95 bp jusqu'au 20.12.2026 puis Euribor 3 mois + 195 bp	108	EUR	99	99
	18.11.2014	4 % jusqu'en novembre 2024 puis reset taux fixe *swap* 5 ans + 410 bp	500	EUR	556	556
CNP Assurances	27.06.2018	4,75 % jusqu'en 2028 puis reset taux fixe *swap* 5 ans + 391,4 bp	500	EUR	552	552
TITRES SUBORDONNÉS PERPÉTUELS CLASSÉS EN PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE					**1 944**	**1 944**

4.22 Ventilation des actifs et passifs par échéance contractuelle

La gouvernance relative à la gestion de la liquidité permet d'accompagner sereinement la banque dans le développement de ses activités de financement. La façon dont La Banque Postale gère le risque de liquidité est décrite au chapitre 4 du Document d'enregistrement universel au niveau de la note 4.5 *Risques financiers*.

Les tableaux ci-dessous présentent les échéances des actifs et passifs financiers du Groupe par date contractuelle d'échéances.

Les titres à revenus fixes, les prêts et les dettes sont ventilés en fonction des échéances contractuelles. Les titres de participations et les OPCVM ont été portés dans la colonne « indéterminée ». Les créances et dettes à vue figurent dans la colonne « moins de trois mois ». Les montants présentés dans cet échéancier correspondent à ceux du bilan (y compris les effets d'actualisation).

Éléments de bilan par durées restant à courir

	31.12.2021					
(en millions d'euros)	moins de 3 mois	3 mois à 1 an	1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Indéterminée	Total
ACTIF						
Caisse, banques centrales	50 812	-	-	-	-	50 812
Actifs financiers à la juste valeur par le résultat	2 587	5 187	25 987	17 704	180 037	231 502
Instruments dérivés de couverture – Actif	2	11	658	351	-	1 022
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	7 742	16 874	78 654	124 851	392	228 513
Titres au coût amorti	223	1 358	3 228	18 670	-	23 480
Prêts et créances sur les établissements de crédit	67 389	-	268	182	-	67 840
Prêts et créances sur la clientèle	10 257	11 651	35 769	63 475	2 000	123 152
Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux – Actif	-	-	-	-	101	101
ÉLÉMENTS D'ACTIF PAR DURÉE RESTANT À COURIR	**139 013**	**35 082**	**144 564**	**225 234**	**182 529**	**726 421**
PASSIF						
Banques Centrales	-	-	-	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par le résultat	26	114	1 740	1 978	478	4 335
Instruments dérivés de couverture – Passif	4	17	176	136	-	333
Dettes envers les établissements de crédit	21 813	1 798	6 129	653	-	30 393
Dettes envers la clientèle	219 123	0	0	-	15 915	235 038
Dettes représentées par un titre	6 096	1 908	5 226	8 463	-	21 693
Dettes subordonnées	20	1 103	204	7 979	804	10 110
Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux – Passif	-	-	-	-	422	422
ÉLÉMENTS DE PASSIF PAR DURÉE RESTANT À COURIR	**247 081**	**4 939**	**13 475**	**19 209**	**17 619**	**302 324**
ENGAGEMENTS DONNÉS						
Engagements de financement donnés	14 894	5 773	5 828	2 446	-	28 941
Engagements de garanties donnés	2 065	88	294	1	-	2 448
ENGAGEMENTS DONNÉS PAR DURÉE RESTANT À COURIR	**16 958**	**5 862**	**6 122**	**2 447**	**-**	**31 389**

	31.12.2020					
(en millions d'euros)	moins de 3 mois	3 mois à 1 an	1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Indéterminée	Total
ACTIF						
Caisse, banques centrales	1 783	-	-	-	-	1 783
Actifs financiers à la juste valeur par le résultat	6 611	6 387	17 006	17 396	148 372	195 772
Instruments dérivés de couverture – Actif	0	11	766	665	-	1 443
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	6 260	21 847	87 143	115 139	391	230 779
Titres au coût amorti	906	4 463	3 562	15 087	-	24 018
Prêts et créances sur les établissements de crédit	111 981	1 939	358	206	-	114 484
Prêts et créances sur la clientèle	17 097	11 976	31 704	62 128	2 350	125 255
Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux – Actif	0	4	179	36	-	220
ÉLÉMENTS D'ACTIF PAR DURÉE RESTANT À COURIR	**144 640**	**46 626**	**140 719**	**210 657**	**151 113**	**693 754**
PASSIF						
Banques Centrales	-	-	-	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par le résultat	81	54	702	2 175	409	3 421
Instruments dérivés de couverture – Passif	2	16	327	418	-	763
Dettes envers les établissements de crédit	25 116	997	6 960	459	-	33 533
Dettes envers la clientèle	218 340	380	31	-	11 642	230 393
Dettes représentées par un titre	6 230	2 164	3 329	9 916	-	21 639
Dettes subordonnées	95	20	1 240	8 654	178	10 187
Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux – Passif	0	0	601	124	-	726
ÉLÉMENTS DE PASSIF PAR DURÉE RESTANT À COURIR	**249 864**	**3 631**	**13 191**	**21 746**	**12 229**	**300 661**
ENGAGEMENTS DONNÉS						
Engagements de financement donnés	16 678	2 513	4 507	2 194	-	25 891
Engagements de garanties donnés	2 012	614	3	0	1	2 630
ENGAGEMENTS DONNÉS PAR DURÉE RESTANT À COURIR	**18 690**	**3 126**	**4 510**	**2 194**	**1**	**28 521**

4.23 Actifs transférés non décomptabilisés intégralement

(en millions d'euros)	Actifs transférés non décomptabilisés intégralement						
	Actifs transférés restant comptabilisés en totalité						
	Actifs transférés					Passifs associés	
	Valeur comptable	Dont titrisation (non déconsolidante)	Dont pensions livrées	Dont autres	Juste valeur	Valeur comptable	Dont titrisation (non déconsolidante)
Actifs financiers transférés – Juste valeur par résultat à des fins de transaction	**344**	**-**	**344**	**-**	**344**	**344**	**-**
Titres de dette	344	-	344	-	344	344	-
Actifs financiers transférés – Juste valeur par résultat sur option	**1**	**-**	**1**	**-**	**1**	**1**	**-**
Titres de dette	1	-	1	-	1	1	-
Actifs financiers transférés – Juste valeur par résultat n'ayant pas de caractère SPPI	**9**	**-**	**-**	**9**	**9**	**-**	**-**
Instruments de capitaux propres	9	-	-	9	9	-	-
Actifs financiers transférés – Juste valeur par capitaux propres recyclables et non recyclables	**26 891**	**-**	**18 477**	**8 414**	**26 891**	**17 446**	**-**
Instruments de dettes	26 891	-	18 477	8 414	26 891	17 446	-
Instruments au coût amorti	**19 414**	**-**	**18 193**	**-**	**20 061**	**18 889**	**-**
Titres de dette	19 414	-	18 193	-	20 061	18 889	-
TOTAL ACTIFS FINANCIERS TRANSFÉRÉS	**46 659**	**-**	**37 015**	**8 422**	**47 305**	**36 681**	**-**

4.24 Expositions souveraines

Le détail des expositions souveraines directes et indirectes se présente comme suit :

Expositions souveraines au 31 décembre 2021

	31.12.2021						
(en millions d'euros)	Total Portefeuille Bancaire	Actifs à la juste valeur par le résultat	Total Expositions directes [1]	Prises en pension	Hors bilan	Total Expositions directes et indirectes [2]	Exposition en %
Allemagne	5 910	287	6 198	114	-	6 312	2,5 %
Autriche	543	5	549	-	-	549	0,2 %
Belgique	10 173	236	10 408	2 200	-	12 608	4,9 %
Espagne	14 866	142	15 008	44	-	15 051	5,9 %
France	164 472	3 561	168 034	8 018	942	176 993	69,5 %
Irlande	88	15	103	-	-	103	0,0 %
Italie	14 800	501	15 300	11	-	15 311	6,0 %
Pays-Bas	305	4	309	-	-	309	0,1 %
Pologne	337	25	362	-	-	362	0,1 %
Portugal	1 873	77	1 949	-	-	1 949	0,8 %
Roumanie	174	1	175	-	-	175	0,1 %
Autres pays d'Europe	217	62	279	-	1	280	0,1 %
Supranational	5 330	739	6 070	2	-	6 072	2,4 %
Total Europe	**219 088**	**5 656**	**224 743**	**10 389**	**943**	**236 075**	**92,6 %**
Brésil	2 176	15 117	17 293	-	-	17 293	6,8 %
Canada	750	1	752	-	-	752	0,3 %
Japon	105	-	105	-	-	105	0,0 %
Autres pays	547	56	603	-	-	603	0,2 %
Total Reste du monde	**3 578**	**15 174**	**18 752**	**-**	**-**	**18 752**	**7,4 %**
TOTAL	**222 666**	**20 829**	**243 496**	**10 389**	**943**	**254 827**	**100,0 %**

Recensement sur le périmètre défini par l'ABE et incluant les administrations locales et régionales ou les organismes bénéficiant d'une garantie de l'État.
Ces expositions incluent les dépôts centralisés à la Caisse des dépôts.

(1) Expositions directes : juste valeur ou valeur brute comptable des expositions pour compte propre.
(2) Expositions directes et indirectes : expositions directes auxquelles s'ajoutent les expositions indirectes à travers les prises en pension, les achats à terme et hors-bilan du Groupe.

Expositions souveraines au 31 décembre 2020

	31.12.2020						
(en millions d'euros)	Total Portefeuille Bancaire	Actifs à la juste valeur par le résultat	Total Expositions directes (1)	Prises en pension	Hors bilan	Total Expositions directes et indirectes (2)	Exposition en %
Allemagne	4 716	291	5 006	393	-	5 400	1,8 %
Autriche	2 488	6	2 495	133	-	2 627	0,9 %
Belgique	10 448	312	10 759	1 521	-	12 280	4,2 %
Espagne	12 911	124	13 036	-	-	13 036	4,5 %
France	208 599	3 527	212 125	12 375	1 036	225 535	77,1 %
Irlande	3	15	18	9	-	27	0,0 %
Italie	8 389	783	9 172	154	-	9 326	3,2 %
Pays-Bas	341	5	346	-	-	346	0,1 %
Pologne	355	36	391	-	-	391	0,1 %
Portugal	1 370	80	1 450	-	-	1 450	0,5 %
Roumanie	-	1	1	-	-	1	0,0 %
Autres pays d'Europe	205	38	243	-	1	244	0,1 %
Supranational	4 814	732	5 546	16	-	5 562	1,9 %
Total Europe	**254 638**	**5 952**	**260 590**	**14 600**	**1 036**	**276 227**	**94,4 %**
Brésil	2 918	12 216	15 133	-	-	15 133	5,2 %
Canada	269	-	269	-	-	269	0,1 %
Japon	65	474	539	-	-	539	0,2 %
Autres pays	217	57	275	94	-	369	0,1 %
Total Reste du monde	**3 468**	**12 748**	**16 216**	**94**	**-**	**16 310**	**5,6 %**
TOTAL	**258 107**	**18 700**	**276 806**	**14 694**	**1 036**	**292 537**	**100,0 %**

Recensement sur le périmètre défini par l'ABE et incluant les administrations locales et régionales ou les organismes bénéficiant d'une garantie de l'État.
Ces expositions incluent les dépôts centralisés à la CDC.

(1) Expositions directes : juste valeur ou valeur brute comptable des expositions pour compte propre.
(2) Expositions directes et indirectes : expositions directes auxquelles s'ajoutent les expositions indirectes à travers les prises en pension, les achats à terme et hors-bilan du Groupe.

NOTE 5

NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RÉSULTAT

5.1 Intérêts, produits et charges assimilés

(en millions d'euros)	31.12.2021	Dont intérêts négatifs	31.12.2020	Dont intérêts négatifs
Sur actifs financiers évalués au coût amorti	**3 684**	**354**	**3 609**	**253**
Opérations avec les établissements de crédit*	1 114	246	1 089	190
Opérations avec la clientèle	2 144	83	1 995	62
Opérations de location-financement	45	-	42	-
Opérations sur titres au coût amorti	381	25	483	1
Sur actifs financiers évalués à la juste valeur par OCI recyclables	**1 763**	**-**	**438**	**-**
Opérations avec les établissements de crédit	-	-	-	-
Opérations avec la clientèle	-	-	-	-
Titres de dettes	1 763	-	438	-
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	**378**	**-**	**378**	**-**
Autres intérêts et produits assimilés	**-**	**-**	**-**	**-**
Produits d'intérêts	**5 825**	**354**	**4 425**	**253**
Sur passifs financiers au coût amorti	**(1 707)**	**(63)**	**(1 688)**	**(82)**
Opérations avec les établissements de crédit	(223)	(20)	(110)	(31)
Opérations avec la clientèle	(1 166)	(42)	(1 263)	(51)
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées	(318)	-	(315)	-
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	**(173)**	**-**	**(151)**	**-**
Autres intérêts et charges assimilés	**-**	**-**	**-**	**-**
Charges d'intérêts	**(1 879)**	**(63)**	**(1 839)**	**(82)**
INTÉRÊTS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILÉS	**3 946**	**2 586**		

* En 2019, la BCE a lancé une nouvelle série d'opérations de refinancement long terme TLTRO-III comprenant 10 tirages trimestriels, de septembre 2019 à décembre 2021, chaque tirage ayant une maturité de 3 ans, remboursable de manière anticipée à partir de septembre 2021.

Le montant des intérêts et de la rémunération perçus au titre de la centralisation des fonds du Livret A, du Livret de Développement Durable et du Livret d'Épargne Populaire s'élève à 875 M€ au 31 décembre 2021 comparativement à 893 M€ au 31 décembre 2020.

Le montant que chaque banque peut emprunter est lié à son volume de prêts aux entités non financières et aux particuliers (hors prêts hypothécaires) en date du 28 février 2019.

La Banque Postale a tiré l'intégralité de sa ligne de TLTRO-III, soit un total de 7,3 Md€, tirés en trois tranches entre décembre 2019 et mars 2021.

Pour toute la période du financement, le taux est déterminé par une formule liée à l'évolution observée du volume de prêts éligibles. Le groupe La Banque Postale a l'assurance raisonnable de percevoir le taux bonifié et constate donc ses intérêts en résultat sur cette base.

En complément, une bonification additionnelle de - 0,5 % est accordée par la BCE pour stimuler l'octroi des crédits dans le contexte de la crise COVID-19 sous réserve de maintien ou d'augmentation des encours de crédits existants. Elle s'appliquait initialement aux taux d'intérêt de ce refinancement entre le 24 juin 2020 au 23 juillet 2021 et a été prolongée jusqu'en juin 2022 par décision de la BCE en décembre 2020.

Le groupe La Banque Postale intègre cette bonification additionnelle dans le TIE de la période et la constate donc en résultat entre juin 2020 et juillet 2022. Elle représente pour le Groupe un produit d'environ 72 M€ dans les comptes au 31 décembre 2021. Elle est répercutée sur les taux clients sur la période d'acquisition.

5.2 Commissions nettes

	31.12.2021		31.12.2020	
(en millions d'euros)	Produits	Charges	Produits	Charges
Commissions sur opérations de trésorerie et interbancaires	85	(7)	76	(5)
Commissions sur opérations avec la clientèle	1 102	(4)	938	(3)
Commissions sur prestations de services financiers	566	(193)	808	(196)
Commissions sur opérations sur titres	362	(299)	317	(403)
Commissions sur instruments financiers	-	(0)	-	(1)
Commissions sur prestations assurance	16	(2 954)	48	(2 425)
Autres commissions	86	(3)	70	(3)
Produits et charges de commissions	**2 218**	**(3 461)**	**2 257**	**(3 035)**
COMMISSIONS NETTES	**(1 243)**		**(778)**	

5.3 Gains et pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

(en millions d'euros)	31.12.2021	31.12.2020
Dividendes reçus	1 399	1 275
Variations de juste valeur sur actifs et passifs financiers évalués par résultat	**12 488**	**4 009**
Variations de juste valeur et intérêts sur actifs et passifs financiers à des fins de transaction	(545)	(114)
Variations de juste valeur et intérêts sur actifs et passifs financiers n'ayant pas le caractère SPPI	8 051	3 926
Variations de juste valeur et intérêts sur actifs et passifs financiers sur option	94	(117)
Variations de juste valeur sur actifs et passifs financiers représentatifs de contrats en UC	4 888	315
Plus ou moins-value sur actifs et passifs financiers évalués par résultat	**87**	**(331)**
Plus ou moins-value sur actifs et passifs financiers à des fins de transaction	4	(10)
Plus ou moins-value sur actifs et passifs financiers n'ayant pas le caractère SPPI	98	(370)
Plus ou moins-value sur actifs et passifs financiers sur option	(15)	50
Plus ou moins-value sur actifs et passifs financiers représentatifs de contrats en UC	-	
Résultat de la comptabilité de couverture	**(5)**	**9**
GAINS ET PERTES NETS SUR LES ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	**13 969**	**4 962**

Le résultat de la comptabilité de couverture se décompose comme suit :

	31.12.2021		
(en millions d'euros)	Profits	Pertes	Net
Couvertures de juste valeur	**515**	**(521)**	**(6)**
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	264	(324)	(60)
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couverture)	251	(197)	54
Couvertures de flux de trésorerie	**-**	**-**	**-**
Variations de juste valeur des dérivés de couverture – partie inefficace	-	-	-
Couvertures de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	**377**	**(376)**	**1**
Variations de juste valeur des éléments couverts	279	(95)	184
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	98	(281)	(183)
Couvertures de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt	**-**	**-**	**-**
Variations de juste valeur de l'instrument de couverture – partie inefficace	-	-	-
Couvertures de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de change	**-**	**-**	**-**
Variations de juste valeur de l'instrument de couverture – partie inefficace	-	-	-
TOTAL RÉSULTAT DE LA COMPTABILITÉ DE COUVERTURE	**892**	**(897)**	**(5)**

	31.12.2020		
(en millions d'euros)	Profits	Pertes	Net
Couvertures de juste valeur	**216**	**(218)**	**(2)**
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	198	(190)	9
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couverture)	18	(28)	(11)
Couvertures de flux de trésorerie	**-**	**-**	**-**
Variations de juste valeur des dérivés de couverture – partie inefficace	-	-	-
Couvertures de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	**128**	**(126)**	**2**
Variations de juste valeur des éléments couverts	128	-	128
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	0	(126)	(126)
Couvertures de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt	**-**	**-**	**-**
Variations de juste valeur de l'instrument de couverture – partie inefficace	-	-	-
Couvertures de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de change	**9**	**-**	**9**
Variations de juste valeur de l'instrument de couverture – partie inefficace	9	-	9
TOTAL RÉSULTAT DE LA COMPTABILITÉ DE COUVERTURE	**353**	**(344)**	**9**

5.4 Gains ou pertes nets sur actifs financiers comptabilisés à la juste valeur en capitaux propres

(en millions d'euros)	31.12.2021	31.12.2020
Dividendes reçus sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	10	1
Plus ou moins-values de cession comptabilisées à la juste valeur par capitaux propres recyclables	(1 218)	(157)
Sur instruments de dettes	(1 218)	(157)
Sur prêts et créances	-	-
Résultats de cession ou de rupture des instruments de couverture de juste valeur des instruments de dette	(0)	(1)
GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS FINANCIERS COMPTABILISÉS EN CAPITAUX PROPRES	**(1 208)**	**(157)**

5.5 Gains et pertes sur décomptabilisation d'instruments de dettes comptabilisés au coût amorti

	31.12.2021		31.12.2020	
(en millions d'euros)	Produits	Charges	Produits	Charges
Plus ou moins-values à la suite d'événements décomptabilisants	**-**	**-**	**297**	**(0)**
Instruments de dettes	-	-	297	(0)
GAINS OU PERTES SUR DÉCOMPTABILISATION D'ACTIFS FINANCIERS COMPTABILISÉS AU COÛT AMORTI	**-**		**297**	

5.6 Produits et charges des autres activités

	31.12.2021		31.12.2020	
(en millions d'euros)	Produits	Charges	Produits	Charges
Produits rétrocédés, charges refacturées, transfert de charges	21	-	23	-
Autres produits et charges divers d'exploitation	476	(362)	302	(516)
Provisions aux autres charges d'exploitation	53	(83)	35	(44)
Produits et charges de l'activité d'assurance et de réassurance	32 947	(39 422)	23 384	(21 691)
Produits et charges des autres activités	**33 497**	**(39 867)**	**23 744**	**(22 251)**
PRODUITS ET CHARGES NETS DES AUTRES ACTIVITÉS	**(6 370)**		**1 493**	

5.7 Charges générales d'exploitation

(en millions d'euros)	31.12.2021	31.12.2020
Frais de personnel	**(1 227)**	**(1 079)**
Impôts, taxes et contributions diverses*	(203)	(200)
Services extérieurs	(3 720)	(3 560)
Autres charges	(420)	(385)
Autres charges générales d'exploitation	**(4 343)**	**(4 145)**
CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	**(5 569)**	**(5 224)**

* Inclut les cotisations aux organes de tutelle.

Nombre moyen de salariés au cours de l'exercice

	31.12.2021	31.12.2020
Cadres	7 180	6 492
Non-cadres	4 043	4 120
TOTAL	**11 223**	**10 612**

5.8 Coût du risque

	31.12.2021				31.12.2020			
(en millions d'euros)	B1	B2	B3	Total	B1	B2	B3	Total
Actifs financiers au coût amorti [1]	(15)	(82)	(127)	(224)	(73)	(286)	(172)	(531)
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	(94)	2		(92)	(328)	(10)		(338)
Provisions sur hors-bilan	(6)	10	(2)	2	(20)	(50)	(2)	(71)
Dotations nettes de reprises des dépréciations	**(115)**	**(70)**	**(129)**	**(314)**	**(421)**	**(345)**	**(174)**	**(941)**
Récupérations sur créances amorties				8				20
Pertes sur créances irrécouvrables non couvertes [1]				(5)				(8)
Autres pertes ou produits [2]				43				256
COÛT DU RISQUE				**(268)**				**(674)**

(1) La ligne « Pertes sur créances irrécouvrables » publiée en 2020 a été renommée afin de n'afficher que les pertes sur créances irrécouvrables non couvertes. Les pertes sur créances irrécouvrables couvertes par des provisions sont maintenant présentées dans les « Dotations nettes de reprises des dépréciations ». Sur le comparatif au 31 décembre 2020, 125 M€ de pertes sur créances irrécouvrables couvertes ont été reclassés depuis la ligne « Pertes sur créances irrécouvrables non couvertes » vers la ligne « Dotations nettes de reprises des dépréciations » sur actifs financiers au coût amorti.

(2) Inclut la participation aux bénéfices différée des entités d'assurance.

L'impact de la crise COVID-19 sur le coût du risque est détaillé en note 3.1.

5.9 Gains et pertes sur autres actifs

(en millions d'euros)	31.12.2021	31.12.2020
Plus ou moins-values de cession d'immobilisations incorporelles et corporelles	1	(6)
Gains et pertes sur réévaluation des titres consolidés	0	(1 494)
GAINS ET PERTES SUR AUTRES ACTIFS	**1**	**(1 500)**

Les gains et pertes sur réévaluation des titres consolidés au 31 décembre 2020 correspondent principalement à la perte constatée par La Banque Postale relative à la réévaluation de la quote-part antérieurement détenue dans le groupe CNP Assurances.

5.10 Variation de valeur des écarts d'acquisition

(en millions d'euros)	31.12.2021	31.12.2020
Écarts d'acquisition négatifs comptabilisés en résultat	-	4 578
VARIATION DE VALEUR DES ÉCARTS D'ACQUISITION	**-**	**4 578**

Les écarts d'acquisition négatifs comptabilisés en résultat au 31 décembre 2020 correspondent au Badwill calculé sur l'acquisition du groupe CNP Assurances.

5.11 Impôts sur les bénéfices

(en millions d'euros)	31.12.2021	31.12.2020
Impôts courants	(850)	(696)
Impôts différés	336	277
IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES	**(514)**	**(419)**

Analyse de la charge d'impôt

(en millions d'euros)	31.12.2021		31.12.2020	
Résultat net part du Groupe	**636**		**4 155**	
Participations ne donnant pas le contrôle	486		533	
Quote-part de résultat des mises en équivalence	(99)		(690)	
Charge d'impôt	514		419	
Résultat comptable avant impôt	**1 538**		**4 417**	
Charge d'impôt théorique	**(437)**	**28,41 %**	**(1 414)**	**32,02 %**
Effets des différences permanentes	5	- 0,30 %	981	- 22,20 %
Effets des taux d'imposition	(74)	4,82 %	(99)	2,24 %
Effet de l'imposition des dividendes	(20)	1,28 %	56	- 1,27 %
Autres effets	12	- 0,78 %	58	- 1,30 %
CHARGE D'IMPÔT COMPTABILISÉE	**(514)**	**33,42 %**	**(419)**	**9,48 %**

NOTE 6 ACTIVITÉS D'ASSURANCE

6.1 Placements des activités d'assurance

(en millions d'euros)	31.12.2021	31.12.2020
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (a)	226 403	187 678
Instruments dérivés de couverture	55	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables (b)	216 584	216 883
Titres au coût amorti	84	155
Immeubles de placement	3 393	3 083
PLACEMENTS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE	**446 520**	**407 799**

(a) Actifs financiers à la juste valeur par résultat

(en millions d'euros)	31.12.2021	31.12.2020
Instruments de dettes	**180 952**	**149 028**
Effets publics et valeurs assimilées	4 316	4 744
Obligations et autres titres à revenu fixe	20 439	17 523
OPCVM	76 849	62 680
Actifs représentatifs de contrats en UC	73 742	57 236
Prêts et avances	5 607	6 845
Instruments de capitaux propres	**44 038**	**38 120**
Actions et autres titres à revenu variable	39 301	34 049
Actifs représentatifs de contrats en UC	4 737	4 071
Instruments dérivés	**1 413**	**531**
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	**226 403**	**187 678**

(b) Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables

(en millions d'euros)	31.12.2021 Juste Valeur	Dont dépréciation	Gains/pertes latents
Effets publics et valeurs assimilées	121 945	(70)	(1 669)
Obligations et autres titres à revenu fixe	94 639	(359)	492
Total des instruments de dettes	**216 584**	**(430)**	**(1 178)**
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES	**216 584**	**(430)**	**(1 178)**
Impôts			603
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables (net d'impôts) sur placements d'assurance			**(575)**

(en millions d'euros)	31.12.2020 Juste Valeur	Dont dépréciation	Gains/pertes latents
Effets publics et valeurs assimilées	122 018	(56)	1 847
Obligations et autres titres à revenu fixe	94 865	(308)	2 017
Total des instruments de dettes	**216 883**	**(364)**	**3 864**
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES	**216 883**	**(364)**	**3 864**
Impôts			(815)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables (net d'impôts) sur placements d'assurance			**3 049**

6.2 Compte de résultat assurance

(en millions d'euros)	31.12.2021	31.12.2020
Primes émises	32 849	23 169
Variation des primes non acquises	(176)	(169)
Primes acquises	**32 673**	**23 000**
Chiffre d'affaires ou produits des autres activités	**90**	**135**
Autres produits d'exploitation	**14**	**-**
Produits des placements nets de charges	5 289	4 886
Plus et moins-values de cession des placements	(1 209)	(2 180)
Variation de juste valeur des placements comptabilisés à la juste valeur par résultat	10 457	526
Variation des dépréciations sur placements	(68)	(333)
Impacts de l'approche par superposition	(1 074)	(679)
Total des produits financiers nets de charges	**13 396**	**2 221**
Total des produits des activités ordinaires	**46 173**	**25 356**
Charges des prestations des contrats	(39 215)	(21 042)
Charges ou produits nets des cessions en réassurance	205	120
Charges et produits des autres activités	5	(1)
Frais d'acquisition des contrats	(4 013)	(3 286)
Amortissement des valeurs de portefeuille, des accords de distribution et de la relation clientèle	(552)	(431)
Frais d'administration	(285)	(246)
Autres produits et charges opérationnels courants	(489)	(455)
Total des autres produits et charges courants	**(44 345)**	**(25 340)**
Résultat opérationnel courant	**1 828**	**16**
Autres produits et charges opérationnels non courants	(4)	(28)
Résultat opérationnel	**1 823**	**(12)**
Charges de financement	(99)	(56)
Variation de valeur des actifs incorporels	(122)	(11)
Quote-part de résultat dans les sociétés mises en équivalence	88	688
Variation de valeur des écarts d'acquisition	-	4 578
Impôts sur les résultats	(469)	(420)
RÉSULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDÉ	**1 222**	**4 767**
PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS DROIT AU CONTRÔLE	**474**	**491**
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	**748**	**4 276**

6.3 Impact de l'application de l'approche par superposition pour les entités d'assurance du groupe La Banque Postale

L'impact net de l'approche par superposition par type d'actif financier est détaillé comme suit :

	31.12.2021				31.12.2020			
(en millions d'euros)	Valeur comptable	*Impact Overlay* brut	Impôt différé	*Impact Overlay* net	Valeur comptable	*Impact Overlay* brut	Impôt différé	*Impact Overlay* net
OPCVM	46 963	130	(32)	99	45 751	152	(6)	146
Actions et autres titres à revenu variable	33 598	943	(56)	887	29 263	529	(172)	357
Obligations	6 160	(9)	2	(6)	6 230	(4)	(41)	(46)
Autres actifs financiers	18 559	9	36	45	19 028	2	6	8
TOTAL	**105 281**	**1 074**	**(50)**	**1 024**	**100 272**	**679**	**(214)**	**465**

Les impacts de l'approche par superposition sur le compte de résultat sont détaillés comme suit :

	31.12.2021			31.12.2020		
(en millions d'euros)	IAS 39	IFRS 9	*Impact Overlay*	IAS 39	IFRS 9	*Impact Overlay*
Produit net bancaire hors *Overlay*	51	1 125		(68)	611	
Impact Overlay			**(1 074)**			**(679)**
Produit net bancaire	**51**	**1 125**	**(1 074)**	**(68)**	**611**	**(679)**
Impôts différés	(25)	(75)	50	16	(198)	214
RÉSULTAT NET	**26**	**1 050**	**(1 024)**	**(52)**	**413**	**(465)**

NOTE 7 IFRS 16

Droits d'utilisation

(en millions d'euros)	31.12.2021	31.12.2020
Droits d'utilisation	166	137
Immobilisations corporelles hors droits d'utilisation	1 088	742
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	**1 254**	**879**

Détail des droits d'utilisation (valeurs nettes)

(en millions d'euros)	Montant au 31 décembre 2020	Nouveaux baux	Amortissements	Modification de baux	31.12.2021 Montant au 31 décembre 2021
Immeubles	131	26	(37)	(1)	118
Véhicules	4	5	(3)	(1)	5
Autres	1	59	(17)	-	43
DROITS D'UTILISATION	**137**	**89**	**(58)**	**(2)**	**166**

Dette de loyers

(en millions d'euros)	31.12.2021	31.12.2020
Dette de loyer	176	148
Comptes de régularisation et passifs divers hors dette de loyer	21 188	21 475
COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	**21 364**	**21 622**

Analyse par maturité résiduelle de la dette locative

(en millions d'euros)	31.12.2021	31.12.2020
Moins d'un an	55	42
Entre un et cinq ans	98	82
Plus de cinq ans	23	23
DETTE DE LOCATION	**176**	**148**

Variation de la dette de location

(en millions d'euros)	31.12.2021
Montant au 31 décembre 2020	**148**
Nouvelles dettes liées aux nouveaux baux	91
Remboursement de dette	(60)
Modification de baux	(1)
Montant au 31 décembre 2021	**176**

Effet des contrats de location sur le compte de résultat

(en millions d'euros)	31.12.2021	31.12.2020
Intérêts et charges assimilées		
Charges d'intérêts sur les obligations locatives	(0)	(0)
Charges générales d'exploitation		
Produits de sous-location tirés d'actifs au titre de droits d'utilisation	1	2
Profits ou pertes résultant de transactions de cession-bail	-	-
Charges comptabilisées sur les actifs en location de courte durée	(4)	(4)
Charges comptabilisées sur les actifs de faible valeur	(1)	(0)
Charges relatives aux paiements de loyers variables non pris en compte dans l'évaluation de la dette	(1)	(0)
TVA non déductible sur loyers	(17)	(10)
Autres	(42)	(28)
Amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		
Amortissements au titre de droits d'utilisation	(58)	(44)
CHARGES LIÉES AUX CONTRATS DE LOCATION	**(122)**	**(84)**

Opérations de location de financement (bailleur)

(en millions d'euros)	31.12.2021	31.12.2020
Montant des investissements bruts	**3 635**	**3 374**
Montant des investissements bruts à moins d'un an	736	964
Montant des investissements bruts de un à cinq ans	1 797	1 619
Montant des investissements bruts à plus de cinq ans	1 101	792
Valeur actualisée des paiements minimaux à recevoir	**3 089**	**2 925**
Valeur actualisée des paiements minimaux à recevoir à moins d'un an	644	696
Valeur actualisée des paiements minimaux à recevoir de un à cinq ans	1 658	1 492
Valeur actualisée des paiements minimaux à recevoir à plus de cinq ans	786	737
Produits financiers non acquis	**127**	**105**
Valeurs résiduelles non garanties revenant au bailleur	***420***	***344***

Résultat des locations financement (bailleur)

(en millions d'euros)	31.12.2021	31.12.2020
Profit ou pertes sur ventes	1	1
Produits financiers tirés de l'investissement net	43	41

NOTE 8 ENGAGEMENTS DONNÉS ET REÇUS

Valeur contractuelle des engagements donnés ou reçus :

(en millions d'euros)	31.12.2021	31.12.2020
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT		
En faveur d'établissements de crédit et assimilés	1 949	1 838
En faveur de la clientèle	26 992	24 053
Total des engagements de financement donnés	**28 941**	**25 891**
Reçus d'établissements de crédit et assimilés	17 185	15 619
Reçus de la clientèle	400	495
Total des engagements de financement reçus	**17 585**	**16 114**
ENGAGEMENTS DE GARANTIE		
En faveur d'établissement de crédit et assimilés	1 123	980
En faveur de la clientèle *	1 324	1 650
Total des engagements de garantie donnés	**2 448**	**2 630**
Reçus d'établissements de crédit et assimilés	36 937	36 712
Reçus de la clientèle	6 980	6 515
Total des engagements de garantie reçus	**43 917**	**43 226**
ENGAGEMENTS SUR TITRES		
Titres à livrer	17 438	15 135
Total des engagements donnés sur titres	**17 438**	**15 135**
Titres à recevoir	216	365
Total des engagements reçus sur titres	**216**	**365**
AUTRES ENGAGEMENTS		
Total des autres engagements donnés	**51 044**	**46 668**
Total des autres engagements reçus	**27 297**	**27 589**

* Y compris les garanties de capital et de performance accordées aux détenteurs de parts d'OPCVM gérés par des entités du Groupe.

Engagements relatifs au Crédit Logement

La Banque Postale s'est engagée à maintenir les fonds propres de base du Crédit Logement à hauteur de sa quote-part au sein du capital de cette société, soit 6 %, afin que cette dernière respecte le ratio de solvabilité. La Banque Postale s'est engagée à reconstituer, le cas échéant, le fonds mutuel de garantie de Crédit Logement, qui garantit la défaillance des emprunteurs sur les prêts cautionnés par ce dernier. Le montant de cet engagement, qui correspond à la quote-part des encours distribués par La Banque Postale, s'élève au 31 décembre 2021 à 184 M€. Ce montant s'élevait au 31 décembre 2020 à 197 M€.

Par ailleurs, les engagements de garantie reçus d'établissements de crédits sont principalement constitués de cautions reçues de Crédit Logement.

Autres engagements donnés

Concernant les entités bancaires, il s'agit principalement du montant des titres nantis au profit de la Banque Centrale Européenne dans le cadre de l'engagement de financement reçu de cette dernière (financement 3G). Cet engagement de garantie donné est enregistré pour la valeur de marché des titres nantis avant prise en compte des *haircuts* différenciés pour les titres et les créances. Cet engagement donné (9 099 M€) vient en contrepartie d'un engagement de financement reçu (702 M€) de la Banque de France (financement 3G) et de l'emprunt TLTRO III auprès de la BCE (7 275 M€).

Les autres engagements comprennent également le nantissement de crédits immobiliers qui viennent en couverture des émissions obligataires réalisées par la société de financement à l'habitat du Groupe (La Banque Postale Home Loan SFH) pour un montant de 23 798 M€.

Concernant les entités d'assurance, les autres engagements donnés correspondent pour l'essentiel aux nantissements de titres réalisés au bénéfice des réassureurs dans le cadre des contrats de réassurance cédée en vigueur.

Autres engagements reçus

Les autres engagements reçus intègrent des engagements sur titres reçus correspondant pour l'essentiel aux nantissements de titres réalisés au bénéfice du groupe CNP Assurances dans le cadre des contrats de réassurance acceptée.

NOTE 9 JUSTE VALEUR D'ÉLÉMENTS DU BILAN

9.1 Juste valeur d'éléments du bilan comptabilisés au coût amorti

Le tableau ci-dessous indique la juste valeur d'éléments du bilan comptabilisés au coût amorti.

	31.12.2021				
			Hiérarchie de juste valeur		
(en millions d'euros)	Montant au bilan	Juste valeur	Valorisation déterminée par des prix cotés sur un marché actif (niveau 1)	Technique de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Technique de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)
ACTIF					
Titres au coût amorti	**23 480**	**24 256**	**22 671**	**1 087**	**498**
Prêts et créances sur les établissements de crédit à vue	2 261	2 261	-	2 088	173
Prêts et créances sur les établissements de crédit à terme	65 501	65 515	-	65 398	117
Prêts subordonnés sur les établissements de crédit	78	78	-	78	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	**67 840**	**67 854**	**-**	**67 564**	**290**
Prêts et créances sur la clientèle à vue	5 364	5 364	-	5 121	243
Prêts et créances sur la clientèle à terme	114 325	116 447	-	102 886	13 561
Opérations de location financement	3 458	4 120	-	4 120	-
Prêts subordonnés sur la clientèle	5	5	-	5	-
Prêts et créances sur la clientèle	**123 152**	**125 936**	**-**	**112 132**	**13 804**
Immeubles de placement au coût amorti	**1 344**	**1 827**	**-**	**1 827**	**-**
PASSIF					
Dettes envers les établissements de crédit à vue	1 065	1 065	-	1 060	5
Dettes envers les établissements de crédit à terme	29 328	29 658	-	29 622	35
Dettes envers les établissements de crédit	**30 393**	**30 723**	**-**	**30 683**	**40**
Dettes envers la clientèle à vue	210 755	210 755	-	209 175	1 580
Dettes envers la clientèle à terme	24 283	24 283	-	24 248	35
Dettes envers la clientèle	**235 038**	**235 038**	**-**	**233 423**	**1 615**
Dettes représentées par un titre	**21 693**	**22 495**	**11 725**	**10 770**	**-**
Dettes subordonnées	**10 110**	**10 376**	**2 731**	**7 646**	**-**

(en millions d'euros)	Montant au bilan	Juste valeur	31.12.2020 Hiérarchie de juste valeur — Valorisation déterminée par des prix cotés sur un marché actif (niveau 1)	Technique de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Technique de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)
ACTIF					
Titres au coût amorti	**24 018**	**25 842**	**24 323**	**1 202**	**317**
Prêts et créances sur les établissements de crédit à vue	43 652	43 652	-	43 491	161
Prêts et créances sur les établissements de crédit à terme	70 731	70 742	-	70 618	124
Prêts subordonnés sur les établissements de crédit	101	101	-	101	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	**114 484**	**114 496**	**-**	**114 211**	**285**
Prêts et créances sur la clientèle à vue	5 870	5 870	-	5 694	176
Prêts et créances sur la clientèle à terme	116 160	121 451	-	108 201	13 250
Opérations de location financement	3 224	3 742	-	3 742	-
Prêts subordonnés sur la clientèle	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	**125 255**	**131 063**	**-**	**117 637**	**13 426**
Immeubles de placement au coût amorti	**1 378**	**1 736**	**-**	**1 736**	**-**
PASSIF					
Dettes envers les établissements de crédit à vue	1 181	1 181	-	1 180	1
Dettes envers les établissements de crédit à terme	32 351	32 371	-	32 339	32
Dettes envers les établissements de crédit	**33 533**	**33 553**	**-**	**33 519**	**34**
Dettes envers la clientèle à vue	205 394	207 710	-	206 294	1 416
Dettes envers la clientèle à terme	24 998	24 999	-	24 888	111
Dettes envers la clientèle	**230 393**	**232 709**	**-**	**231 182**	**1 527**
Dettes représentées par un titre	**21 639**	**22 697**	**11 339**	**11 358**	**0**
Dettes subordonnées	**10 187**	**10 586**	**2 961**	**7 625**	**-**

Juste valeur des crédits

Le périmètre retenu est l'ensemble des crédits tirés et inscrits au bilan du groupe La Banque Postale. Les crédits accordés mais non encore tirés ne sont pas pris en compte : l'hypothèse retenue étant que comme leur taux vient d'être fixé, leur valeur ne doit pas s'éloigner du nominal prêté.

Les principales hypothèses sous-jacentes à la détermination de la juste valeur sont les suivantes pour les types de crédits commercialisés par la banque :

- la juste valeur des découverts sur comptes à vue est présumée correspondre à l'encours comptable en raison de leur faible duration (obligation pour le client de redevenir créditeur en moins d'un mois) ;
- la juste valeur des crédits est déterminée sur base de modèles internes consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêts sur la durée restant à courir actualisés sur la base des taux de cessions internes.

Juste valeur des dépôts

Les principales hypothèses sous-jacentes au calcul sont les suivantes :

- pour les dépôts dont le taux de rémunération est administré, les Livrets B, Livrets Jeune, les Plans d'Épargne Populaire et les comptes à terme, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur comptable de l'encours ;
- la juste valeur des dépôts à vue est présumée correspondre à la valeur comptable de l'encours nette de la valeur pied de coupon des *swaps* en couverture des dépôts à vue (*via* l'option *carve-out*).

Instruments de dettes détenus ou émis

La juste valeur des instruments financiers cotés correspond au cours de cotation à la clôture. La juste valeur des instruments financiers comptabilisés au coût amorti non cotés étant déterminée sur la base de modèles internes, elle représente une estimation de la valeur de marché de ces instruments. Cette valeur est susceptible de fluctuer en fonction de la variation des paramètres utilisés et ne reflète pas nécessairement la valeur de réalisation de ces instruments financiers.

9.2 Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisée au bilan

Les instruments financiers sont présentés selon trois niveaux en fonction d'un ordre décroissant d'observabilité des valeurs et paramètres utilisés pour leur valorisation :

- niveau 1 : Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif pour des actifs ou des passifs identiques.

  Il s'agit notamment des actions cotées et des dérivés sur marchés organisés (*futures*, *options*…) ;
- niveau 2 : Instruments valorisés à l'aide de données autres que les prix visés au niveau 1 et qui sont observables pour l'actif et le passif concernés, soit directement (à savoir des prix) ou indirectement (à savoir des données dérivées de prix).
- Il s'agit d'instruments dont l'évaluation fait appel à des techniques de valorisation utilisant des paramètres observables et des modèles standards ou des instruments qui sont valorisés en se référant à des instruments similaires cotés sur un marché actif. Ce classement concerne les *swaps* de taux, *caps*, *floors*… ;
- niveau 3 : Instruments valorisés à l'aide de données qui ne sont pas basées sur des données observables de marché (données non observables).

  Il s'agit principalement des titres de participation non cotés.

  La valeur de marché des titres de participation non cotés classés en actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres est déterminée par référence à certains critères tels que l'actif net, les perspectives de rentabilité et l'actualisation de *cash flows* futurs.

Le prix coté dans le cadre d'un actif détenu ou d'un passif à émettre est généralement le prix offert à la vente (*bid*) et le prix offert à l'achat (*ask*) lorsqu'il s'agit d'un passif détenu ou d'un actif à acquérir.

Actifs et passifs évalués à la juste valeur

(en millions d'euros)	31.12.2021			
		Hiérarchie de juste valeur		
	Juste valeur	Valorisation déterminée par des prix cotés sur un marché actif (niveau 1)	Technique de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Technique de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)
ACTIFS FINANCIERS				
Actifs financiers détenus à des fins de transactions	5 946	1 188	4 758	-
Actifs financiers à la juste valeur sur option	5 717	5 184	33	499
Actifs financiers à la juste valeur n'ayant pas le caractère SPPI	141 360	102 391	21 071	17 898
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	78 479	73 594	4 807	79
Actifs financiers à la juste valeur par le résultat	**231 502**	**182 357**	**30 669**	**18 476**
Instruments dérivés de couverture de juste valeur	967	-	967	-
Instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie	55	-	55	-
Instruments dérivés de couverture	**1 022**	**-**	**1 022**	**-**
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	392	-	-	392
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	228 121	222 356	3 064	2 702
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**228 513**	**222 356**	**3 064**	**3 093**
Immeubles de placement à la juste valeur	**2 050**	**-**	**2 050**	**-**
PASSIFS FINANCIERS				
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	2 288	-	2 288	-
Passifs financiers à la juste valeur sur option	2 047	470	1 577	-
Passifs financiers à la juste valeur par le résultat	**4 335**	**470**	**3 865**	**-**
Instruments dérivés de couverture de juste valeur	282	-	282	-
Instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie	50	-	50	-
Instruments dérivés de couverture	333	-	333	-

Les principaux transferts sur les titres sont les suivants :

Transfert du niveau 1 vers le niveau 2 : 28 M€ (2 titres à revenu fixe dont les transactions ne répondent plus désormais aux conditions de volumes et de fréquence) ;

Transfert du niveau 2 vers le niveau 1 : 226 M€ (17 titres à revenu fixe dont les transactions répondent désormais aux conditions de volumes et de fréquence).

(en millions d'euros)	31.12.2020			
		Hiérarchie de juste valeur		
	Juste valeur	Valorisation déterminée par des prix cotés sur un marché actif (niveau 1)	Technique de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Technique de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)
ACTIFS FINANCIERS				
Actifs financiers détenus à des fins de transactions	7 815	1 483	6 332	-
Actifs financiers à la juste valeur sur option	6 012	5 495	30	487
Actifs financiers à la juste valeur n'ayant pas le caractère SPPI	120 638	84 944	23 280	12 415
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	61 307	56 364	3 536	1 406
Actifs financiers à la juste valeur par le résultat	**195 772**	**148 285**	**33 178**	**14 308**
Instruments dérivés de couverture de juste valeur	1 443	-	1 443	-
Instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie	0	-	0	-
Instruments dérivés de couverture	**1 443**	**-**	**1 443**	**-**
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	391	-	0	391
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	230 388	226 826	1 964	1 598
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**230 779**	**226 826**	**1 964**	**1 989**
Immeubles de placement à la juste valeur	**1 705**	**-**	**1 705**	**-**
PASSIFS FINANCIERS				
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	1 807	-	1 807	-
Passifs financiers à la juste valeur sur option	1 614	400	1 215	-
Passifs financiers à la juste valeur par le résultat	**3 421**	**400**	**3 021**	**-**
Instruments dérivés de couverture de juste valeur	684	-	684	-
Instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie	79	-	79	-
Instruments dérivés de couverture	**763**	**-**	**763**	**-**

Évolution de la juste valeur relevant du niveau 3 : rapprochement des soldes d'ouverture et de clôture

	31.12.2021		
(en millions d'euros)	Actifs financiers à la juste valeur par le résultat	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	Total
OUVERTURE	**14 308**	**1 989**	**16 297**
Total gains et pertes enregistrés en résultat	1 500	-	1 500
Total gains et pertes enregistrés en capitaux propres	-	(80)	(80)
Achats	4 086	719	4 805
Ventes	(1 029)	-	(1 029)
Émissions	-	-	-
Remboursements	(2 005)	-	(2 005)
Transfert vers ou hors niveau 3	(16)	(283)	(298)
Variations de périmètre	2 962	745	3 707
Autres mouvements*	(1 332)	4	(1 328)
CLÔTURE	**18 476**	**3 093**	**21 570**

* Correspond principalement à une correction d'ouverture de CNP Assurances.

	31.12.2020		
(en millions d'euros)	Actifs financiers à la juste valeur par le résultat	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	Total
OUVERTURE	**333**	**358**	**691**
Total gains et pertes enregistrés en résultat	(55)	-	(55)
Total gains et pertes enregistrés en capitaux propres	-	(13)	(13)
Achats	3 577	1 145	4 722
Ventes	(695)	(20)	(716)
Émissions	-	-	-
Remboursements	(735)	-	(735)
Transfert vers ou hors niveau 3	(152)	(50)	(202)
Variations de périmètre	12 093	569	12 663
Autres mouvements	(57)	(1)	(58)
CLÔTURE	**14 308**	**1 989**	**16 297**

NOTE 10

COMPENSATION DES ACTIFS ET DES PASSIFS FINANCIERS

Un actif financier et un passif financier sont compensés et un solde net est présenté au bilan lorsque le Groupe a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention, soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

Un actif financier et un passif financier faisant l'objet d'une convention cadre de compensation ou d'accord similaire répondant à la définition d'un contrat exécutoire (droit exécutoire de compenser des titres contre des espèces à une même échéance) qui s'exerce sous certaines conditions mais ne satisfait pas aux critères de compensation, sont présentés en valeur nette lorsqu'ils sont réalisés avec la même entité juridique.

Les tableaux ci-dessous présentent les actifs financiers et passifs financiers qui ont fait l'objet d'une compensation dans le bilan consolidé du Groupe ainsi que les montants qui seraient compensables en application de conventions cadres de compensation et d'accords similaires mais qui ne sont pas éligibles à la compensation dans les comptes consolidés.

Les positions nettes qui résultent de ces différentes compensations n'ont pas pour objet de mesurer l'exposition du Groupe au risque de contrepartie sur ces instruments financiers.

Compensation des actifs et des passifs financiers 2021

	31.12.2021						
	(a)	(b)	(c) = (a) – (b)	(d)		(e)	(f) = (c) – (d) - (e)
(en millions d'euros)	Valeur comptable brute des actifs financiers	Valeur brute des passifs financiers compensés dans les états financiers	Actifs financiers présentés en net	Montants non compensés		Instruments financiers donnés en garantie	Valeur nette
				Instruments financiers	Collatéral reçu		
Instruments financiers en valeur de marché par résultat	**232 524**	**-**	**232 524**	**2 237**	**961**	**-**	**229 326**
Dont opérations de pension	1	-	1	-	-	-	1
Dont instruments financiers dérivés (incluant les dérivés de couverture)	3 368	-	3 368	2 237	961	-	170
Prêts et créances sur établissement de crédit et sur la clientèle	**192 957**	**1 965**	**190 992**	**82**	**60**	**5 119**	**185 731**
Dont prises en pension	9 228	1 965	7 263	82	60	5 119	2 002
Comptes de régularisation et autres actifs	**33 415**	**-**	**33 415**	**5**	**-**	**-**	**33 410**
Dont dépôts de garantie donnés	5	-	5	5	-	-	-
Autres actifs non compensés	**315 379**	**-**	**315 379**	**-**	**-**	**-**	**315 379**
TOTAL ACTIF	**774 275**	**1 965**	**772 310**	**2 324**	**1 021**	**5 119**	**763 846**

	31.12.2021						
	(a)	(b)	(c) = (a) – (b)	(d)		(e)	(f) = (c) – (d) - (e)
(en millions d'euros)	Valeur comptable brute des passifs financiers	Valeur brute des actifs financiers compensés dans les états financiers	Passifs financiers présentés en net	Montants non compensés		Instruments financiers donnés en garantie	Valeur nette
				Instruments financiers	Collatéral versé		
Instruments financiers en valeur de marché par résultat	**4 667**	**-**	**4 667**	**2 237**	**338**	**-**	**2 093**
Dont instruments financiers dérivés (incluant les dérivés de couverture)	2 612	-	2 612	2 237	338	-	38
Dettes envers les établissements de crédit et envers la clientèle	**267 396**	**1 965**	**265 431**	**87**	**635**	**27 416**	**237 293**
Dont mise en pension	46 035	1 965	44 070	87	635	27 416	15 932
Autres dettes non compensées	**470 433**	**-**	**470 433**	**-**	**-**	**-**	**470 433**
TOTAL PASSIF	**742 496**	**1 965**	**740 531**	**2 324**	**973**	**27 416**	**709 818**

Compensation des actifs et des passifs financiers 2020

	31.12.2020						
	(a)	(b)	(c) = (a) – (b)	(d)		(e)	(f) = (c) – (d) - (e)
(en millions d'euros)	Valeur comptable brute des actifs financiers	Valeur brute des passifs financiers compensés dans les états financiers	Actifs financiers présentés en net	Montants non compensés		Instruments financiers reçus en garantie	Valeur nette
				Instruments financiers	Collatéral reçu		
Instruments financiers en valeur de marché par résultat	**197 215**	**-**	**197 215**	**2 095**	**667**	**-**	**194 453**
Dont opérations de pension	1	-	1	-	-	-	1
Dont instruments financiers dérivés (incluant les dérivés de couverture)	2 980	-	2 980	2 095	667	-	218
Prêts et créances sur établissement de crédit et sur la clientèle	**242 453**	**2 713**	**239 739**	**1 820**	**1**	**11 811**	**226 106**
Dont prises en pension	18 696	2 713	15 983	1 820	1	11 811	2 350
Comptes de régularisation et autres actifs	**31 907**	**-**	**31 907**	**7**	**-**	**-**	**31 900**
Dont dépôts de garantie donnés	17	-	17	7	-	-	10
Autres actifs non compensés	**268 314**	**-**	**268 314**	**-**	**-**	**-**	**268 314**
TOTAL ACTIF	**739 889**	**2 713**	**737 176**	**3 923**	**668**	**11 811**	**720 773**

	31.12.2020						
	(a)	(b)	(c) = (a) – (b)	(d)		(e)	(f) = (c) – (d) - (e)
(en millions d'euros)	Valeur comptable brute des passifs financiers	Valeur brute des actifs financiers compensés dans les états financiers	Passifs financiers présentés en net	Montants non compensés		Instruments financiers reçus en garantie	Valeur nette
				Instruments financiers	Collatéral versé		
Instruments financiers en valeur de marché par résultat	**4 184**	**-**	**4 184**	**2 095**	**453**	**-**	**1 636**
Dont instruments financiers dérivés (incluant les dérivés de couverture)	2 568	-	2 568	2 095	453	-	20
Dettes envers les établissements de crédit et envers la clientèle	**266 639**	**2 713**	**263 926**	**1 820**	**212**	**34 237**	**227 657**
Dont mise en pension	50 628	2 713	47 915	1 820	212	34 237	11 646
Autres dettes non compensées	**436 623**	**-**	**436 623**	**-**	**-**	**-**	**436 623**
TOTAL PASSIF	**707 445**	**2 713**	**704 732**	**3 915**	**664**	**34 237**	**665 916**

NOTE 11 INFORMATION SECTORIELLE

En application de la norme IFRS 8, les secteurs opérationnels retenus doivent être fondés sur le reporting interne utilisé par le *management* pour le pilotage du Groupe, l'évaluation de ses performances et l'affectation des ressources aux secteurs opérationnels identifiés.

Le groupe La Banque Postale a décidé de faire évoluer sa segmentation opérationnelle en 2021 et d'appliquer un changement de présentation de ses secteurs d'activité afin de se mettre en cohérence avec :

- la mise en œuvre du plan stratégique 2030 communiqué en mars 2021 ;
- l'évolution de la gouvernance de La Banque Postale ;
- l'évolution des modalités de suivi de l'activité du Groupe suite à la prise de contrôle du groupe CNP Assurances en 2020.

En conséquence, l'ancienne segmentation structurée autour de trois pôles (Banque de détail, Assurances et Gestion d'Actifs) est remplacée par une segmentation reposant sur quatre Métiers et un secteur Hors pôles :

- **bancassurance France :** regroupe principalement les activités de banque de détail de La Banque Postale, La Banque Postale Consumer Finance, Ma French Bank, l'activité domestique de CNP Assurances en France et des autres filiales d'assurances ;
- **bancassurance international :** rassemble essentiellement l'activité internationale de CNP Assurances ;
- **banque patrimoniale et gestion d'actifs :** réunit les activités de banque patrimoniale et de gestion d'actifs exercées par BPE, La Banque Postale Immobilier Conseil, La Banque Postale Asset Management, Tocqueville Finance SA ainsi que les entités mises en équivalence AEW Europe SA et Ostrum Asset Management. Ces deux entités sont classées dans les actifs non courants destinés à être cédés au 31 décembre 2021 ;
- **banque de financement et d'investissement :** regroupe les activités de financement aux Personnes Morales et de Banque de Financement et d'Investissement de La Banque Postale SA, ainsi que les activités des filiales La Banque Postale Leasing & Factoring et La Banque Postale Collectivités Locales ;
- **hors pôles :** comprend les éléments qui ne sont pas directement affectables à chacun des métiers, comme la contribution au FRU et au FGDR et les *management fees*. Ce secteur inclut également des éléments qui résultent de l'application des règles propres aux regroupements d'entreprises, qui ne relèvent pas de l'activité courante. Sont ainsi affectés au secteur Hors pôles les effets d'amortissement des ajustements de valeur constatés dans le cadre de la prise de contrôle de CNP Assurances, de façon à ne pas affecter la lecture des résultats du métier concerné.

L'information sectorielle 2020 a été retraitée afin d'être présentée selon la nouvelle segmentation opérationnelle.

11.1 Résultat par secteur d'activité

Résultat net par secteur d'activité au 31 décembre 2021 (hors coût de rémunération des fonds propres par secteur)

	31.12.2021					
(en millions d'euros)	Bancassurance France	Bancassurance International	Banque Patrimoniale et Gestion d'Actifs	Banque de Financement et d'Investissement	Hors pôles	Total
PRODUIT NET BANCAIRE	**6 222**	**1 215**	**296**	**1 066**	**(779)**	**8 020**
Charges générales d'exploitation	(4 408)	(305)	(175)	(586)	(96)	(5 569)
Dotations nettes aux amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	(242)	(160)	(14)	(57)	(174)	(646)
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION	**1 573**	**750**	**107**	**424**	**(1 049)**	**1 805**
Coût du risque de crédit	(158)	(3)	(1)	(106)	-	(268)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	**1 415**	**747**	**106**	**318**	**(1 049)**	**1 537**
Quote-part dans le résultat net des entreprises associées mises en équivalence	51	37	10	-	-	99
Gains ou pertes nets sur autres actifs	2	(2)	1	-	-	1
Variations de valeur des écarts d'acquisition	-	-	-	-	-	-
RÉSULTAT AVANT IMPÔT	**1 468**	**783**	**117**	**318**	**(1 049)**	**1 636**
Impôts sur les bénéfices	(304)	(300)	(31)	(90)	212	(514)
RÉSULTAT NET	**1 164**	**482**	**85**	**228**	**(836)**	**1 123**
Participations ne donnant pas le contrôle	477	320	11	0	(322)	486
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	**686**	**163**	**74**	**227**	**(514)**	**636**

Résultat net par secteur d'activité au 31 décembre 2020 (hors coût de rémunération des fonds propres par secteur)

(en millions d'euros)	31.12.2020					
	Bancassurance France	Bancassurance International	Banque Patrimoniale et Gestion d'Actifs	Banque de Financement et d'Investissement	Hors pôles	Total
PRODUIT NET BANCAIRE	**5 561**	**1 072**	**290**	**911**	**(109)**	**7 724**
Charges générales d'exploitation	(4 147)	(265)	(170)	(569)	(72)	(5 224)
Dotations nettes aux amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	(254)	(17)	(13)	(46)	(158)	(487)
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION	**1 160**	**790**	**107**	**295**	**(340)**	**2 013**
Coût du risque de crédit	(221)	0	(3)	(433)	(17)	(674)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	**939**	**791**	**104**	**(138)**	**(357)**	**1 339**
Quote-part dans le résultat net des entreprises associées mises en équivalence	90	5	1	-	594	690
Gains ou pertes nets sur autres actifs	(4)	(7)	(1)	-	(1 488)	(1 500)
Variations de valeur des écarts d'acquisition	-	-	-	-	4 578	4 578
RÉSULTAT AVANT IMPÔT	**1 026**	**788**	**105**	**(138)**	**3 326**	**5 107**
Impôts sur les bénéfices	(208)	(280)	(30)	44	56	(419)
RÉSULTAT NET	**817**	**508**	**74**	**(94)**	**3 382**	**4 688**
Participations ne donnant pas le contrôle	319	325	11	0	(123)	533
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	**498**	**183**	**63**	**(94)**	**3 505**	**4 155**

La contribution de la Banque de détail et des activités d'Assurances au sein du secteur Bancassurance France est détaillée dans le tableau ci-dessous :

(en millions d'euros)	31.12.2021			31.12.2020		
	Banque de détail	Assurances	Total Bancassurance France	Banque de détail	Assurances	Total Bancassurance France
PRODUIT NET BANCAIRE	**3 591**	**2 631**	**6 222**	**3 652**	**1 909**	**5 561**
Charges générales d'exploitation	(3 612)	(795)	(4 408)	(3 509)	(639)	(4 147)
Dotations nettes aux amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	(198)	(44)	(242)	(216)	(38)	(254)
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION	**(219)**	**1 791**	**1 573**	**(73)**	**1 233**	**1 160**
Coût du risque de crédit	(153)	(4)	(158)	(171)	(50)	(221)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	**(372)**	**1 787**	**1 415**	**(244)**	**1 183**	**939**
Quote-part dans le résultat net des entreprises associées mises en équivalence	-	51	51	0	90	90
Gains ou pertes nets sur autres actifs	1	1	2	(0)	(4)	(4)
Variations de valeur des écarts d'acquisition	-	-	-	-	-	-
RÉSULTAT AVANT IMPÔT	**(371)**	**1 839**	**1 468**	**(244)**	**1 269**	**1 026**
Impôts sur les bénéfices	104	(408)	(304)	66	(275)	(208)
RÉSULTAT NET	**(268)**	**1 432**	**1 164**	**(177)**	**994**	**817**
Participations ne donnant pas le contrôle	1	477	477	1	318	319
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	**(269)**	**955**	**686**	**(178)**	**676**	**498**

11.2 Éléments de bilan par secteur d'activité

Éléments de bilan par secteur d'activité au 31 décembre 2021

	31.12.2021					
(en millions d'euros)	Bancassurance France	Bancassurance International	Banque Patrimoniale et Gestion d'Actifs	Banque de Financement et d'Investissement	Hors pôles	Total
ACTIFS SECTORIELS	558 955	74 132	4 960	132 369	1 894	772 310
PASSIFS SECTORIELS*	585 408	70 603	4 789	78 298	1 434	740 531

* Les passifs sectoriels correspondent aux dettes (total passif hors capitaux propres)

Éléments de bilan par secteur d'activité au 31 décembre 2020

	31.12.2020					
(en millions d'euros)	Bancassurance France	Bancassurance International	Banque Patrimoniale et Gestion d'Actifs	Banque de Financement et d'Investissement	Hors pôles	Total
ACTIFS SECTORIELS	554 410	43 046	4 444	132 988	2 286	737 176
PASSIFS SECTORIELS*	572 000	39 963	4 265	86 784	1 721	704 732

* Les passifs sectoriels correspondent aux dettes (total passif hors capitaux propres)

11.3 Information sectorielle par zone géographique

Information sectorielle par zone géographique au 31 décembre 2021

	31.12.2021			
(en millions d'euros)	France	Europe hors France	Amérique Latine	Total
PRODUIT NET BANCAIRE	6 968	366	686	8 020
ACTIFS SECTORIELS	692 737	55 257	24 316	772 310

Information sectorielle par zone géographique au 31 décembre 2020

	31.12.2020			
(en millions d'euros)	France	Europe hors France	Amérique Latine	Total
PRODUIT NET BANCAIRE	6 738	258	729	7 724
ACTIFS SECTORIELS	688 157	27 329	21 690	737 176

NOTE 12 INFORMATIONS RELATIVES AUX PARTIES LIÉES

Les parties liées au groupe La Banque Postale comprennent les principaux dirigeants et les sociétés consolidées par les groupes La Poste et Caisse des dépôts, les entités du groupe La Banque Postale contrôlées conjointement ou sur lesquelles le Groupe exerce une influence notable.

12.1 Relations entre entités consolidées

Les transactions réalisées entre les sociétés du groupe La Banque Postale consolidées par intégration globale étant éliminées en consolidation, ne sont mentionnées ci-dessous que les données relatives aux opérations réciproques avec les sociétés sur lesquelles le groupe exerce un contrôle conjoint pour la part non éliminée en consolidation et celles sur lesquelles il exerce une influence notable.

	31.12.2021			
			Avec les entités du groupe La Banque Postale	
(en millions d'euros)	Avec les entités du Groupe CDC [1]	Avec les entités du groupe La Poste [2]	Intégration proportionnelle	Mise en équivalence
Intérêts	932	(0)	-	2
Commissions	86	15	-	(47)
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat	65	(36)	-	44
Produits des autres activités	0	30	-	-
Charges des autres activités	-	(20)	-	(522)
Éléments de PNB avec les parties liées	**1 082**	**(11)**	**-**	**(523)**
Éléments des charges générales d'exploitation avec les parties liées	**(7)**	**(2 845)**	**-**	**10**
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	605	27	-	-
Autres actifs	65 510	347	-	23
Encours actifs avec les parties liées	**66 115**	**375**	**-**	**23**
Dettes	356	451	-	-
Autres passifs financiers	0	55	-	-
Autres passifs	96	100	-	6 452
Encours passifs avec les parties liées	**452**	**606**	**-**	**6 452**
Engagements donnés	2 015	1 050	-	-
Engagements reçus	87	-	-	-

(1) Il s'agit essentiellement d'opérations réalisées avec le fonds d'épargne géré par la Caisse des dépôts.
(2) Il s'agit presque exclusivement d'opérations réalisées avec La Poste.

12.2 Rémunération des dirigeants

Le Groupe a retenu comme parties liées au sens de la norme IAS 24 les membres du Directoire et du Comité de développement.

Les membres du Directoire ne sont pas liés par un contrat de travail avec La Banque Postale. Ils ne perçoivent donc de sa part aucune autre rémunération que celle versée au titre de leur mandat social. Ils ne perçoivent également aucune rémunération pour les mandats exercés dans les filiales du groupe La Banque Postale.

Une rémunération a été versée à Philippe Heim par La Poste en raison de l'existence d'un contrat de travail rendu nécessaire par le modèle postal de banque qui lui confie la Direction des services financiers de La Poste (Centres financiers).

La rémunération des membres du Directoire est composée d'une rémunération fixe annuelle qui peut être majorée d'une part variable annuelle plafonnée, hors celle du Président du Directoire, qui est intégralement fixe.

La rémunération brute totale versée aux membres du Directoire s'élève à 1,958 M€ au 31 décembre 2021 et 2,576 M€ au 31 décembre 2020.

La rémunération des membres du Comité de développement à l'exception des membres du Directoire et des membres rémunérés par La Poste, est détaillée ci-dessous :

(en millions d'euros)	31.12.2021	31.12.2020
Rémunérations et avantages en nature	9,38	7,92
Avantages postérieurs à l'emploi	1,15	1,06
TOTAL	**10,53**	**8,98**

À ces éléments peuvent s'ajouter des indemnités de départ en cas de cessation de leurs fonctions au sein de La Banque Postale.

NOTE 13

HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES AU TITRE DE L'EXERCICE 2021

	31.12.2021			
	Commissaires aux comptes de La Banque Postale			
	PriceWaterhouse Coopers Audit		KPMG	
(montants hors taxes, en millions d'euros)	Montant	%	Montant	%
Commissariat aux comptes, examen des comptes individuels et consolidés	**2,85**	**83 %**	**1,81**	**79 %**
Société mère	0,57	16 %	0,52	22 %
Filiales	2,29	66 %	1,30	56 %
Services autres que la certification des comptes	**0,59**	**17 %**	**0,49**	**21 %**
Société mère	0,09	3 %	0,11	5 %
Filiales	0,49	14 %	0,39	17 %
TOTAL	**3,44**	**100 %**	**2,30**	**100 %**

NOTE 14 PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

		31.12.2021			31.12.2020		
Sociétés	**Siège social : Ville/Pays**	**Méthode [1]**	**% Contrôle**	**% Intérêt**	**Méthode**	**% Contrôle**	**% Intérêt**
La Banque Postale	Paris – France	MERE	100,00	100,00	MERE	100,00	100,00
BANCASSURANCE FRANCE							
AEP3 SCI	Paris – France	IG	100,00	78,95	IG	100,00	62,84
AEP4 SCI	Paris – France	IG	100,00	78,95	IG	100,00	62,84
Arial CNP Assurances	Mons-en-Baroeul – France	MEE	40,00	31,58	MEE	40,00	25,14
Assurbail Patrimoine	Paris – France	IG	100,00	78,95	IG	100,00	62,84
Assurimmeuble	Paris – France	IG	100,00	78,95	IG	100,00	62,84
Assuristance	Paris – France	MEE	66,00	52,11	MEE	66,00	41,48
CIMO	Paris – France	IG	100,00	78,95	IG	100,00	62,84
CNP Assur Trésorerie Plus	Paris – France	IG	98,12	77,46	IG	98,13	61,67
CNP Assurances [2]	Paris – France	IG	82,12	78,95	IG	68,51	62,84
CNP Caution	Paris – France	IG	100,00	78,95	IG	100,00	62,84
CNP Immobilier	Paris – France	IG	100,00	78,95	IG	100,00	62,84
CNP OSTRUM ISR OBLI 12 MOIS [3]	Paris – France	IG	98,59	77,84	IG	100,00	62,84
Coentreprise de Transport d'Électricité [4]	Paris – France	JV	20,00	15,79	JV	20,00	12,57
EasyBourse	Paris – France	IG	100,00	100,00	IG	100,00	100,00
Écureuil Profil 90	Paris – France	IG	56,86	44,89	IG	56,83	35,71
Écureuil Vie Développement	Paris – France	MEE	49,00	38,69	MEE	49,00	30,79
Filassistance International	Paris – France	MEE	66,00	52,11	MEE	66,00	41,48
Holding d'Infrastructures Gazières	Paris – France	MEE	53,00	41,84	MEE	54,41	34,19
Infra-Invest France [5]	Paris – France	IG	100,00	78,95	NI	-	-
Infra-Invest Holding [5]	Paris – France	IG	100,00	78,95	NI	-	-
Issy Cœur de Ville (ICV) [6]	Paris – France	IG	100,00	78,95	NI	-	-
La Banque Postale Assurance Santé	Issy-les-Moulineaux – France	IG	51,00	51,00	IG	51,00	51,00
La Banque Postale Assurances IARD	Issy-les-Moulineaux – France	IG	100,00	100,00	IG	100,00	100,00
La Banque Postale Conseil en Assurances	Issy-les-Moulineaux – France	IG	100,00	100,00	IG	100,00	100,00
La Banque Postale Consumer Finance	Saint-Denis – France	IG	100,00	100,00	IG	100,00	100,00
La Banque Postale Prévoyance	Issy-les-Moulineaux – France	IG	100,00	100,00	IG	100,00	100,00
LBP Actifs Immo	Paris – France	IG	100,00	78,95	IG	100,00	62,84
Ma French Bank	Paris – France	IG	100,00	100,00	IG	100,00	100,00
MFPrévoyance SA	Paris – France	IG	100,00	78,95	IG	51,00	40,85
Montparvie V	Paris – France	IG	100,00	78,95	IG	100,00	62,84
OPCI AEP247	Paris – France	IG	100,00	78,95	IG	100,00	62,84
OPCI AEW Imcom 1	Paris – France	IG	100,00	78,95	IG	100,00	62,84
OPCI MTP Invest	Paris – France	IG	100,00	78,95	IG	100,00	62,65
OPCI Raspail	Paris – France	IG	100,00	78,95	IG	100,00	62,75
Outlet Invest	Paris – France	IG	100,00	78,95	IG	100,00	62,84
SAS Alleray	Paris – France	IG	100,00	78,95	IG	100,00	62,84
SF 2 [7]	Paris – France	NI	-	-	IG	100,00	100,00
SICAC	Paris – France	IG	100,00	78,95	IG	100,00	62,84
SOFIAP	Paris – France	IG	66,00	66,00	IG	66,00	66,00
Sogestop K	Paris – France	IG	100,00	78,95	IG	100,00	62,84
Univers CNP 1 FCP	Paris – France	IG	100,00	78,95	IG	100,00	62,84
Vivaccio ISR actions [8]	Paris – France	IG	100,00	78,95	IG	100,00	62,84

Sociétés	Siège social : Ville/Pays	31.12.2021 Méthode [1]	% Contrôle	% Intérêt	31.12.2020 Méthode	% Contrôle	% Intérêt
BANCASSURANCE INTERNATIONAL							
CNP Capitalização SA	Brasilia – Brésil	IG	51,00	20,84	IG	51,00	16,58
Caixa Consórcios SA Administradora de Consórcios [9]	Brasilia – Brésil	IG	100,00	40,86	IG	100,00	32,52
CNP Participações Securitarias Brasil Ltda [10]	Brasilia – Brésil	IG	100,00	40,86	IG	100,00	32,52
Caixa Seguradora SA	Brasilia – Brésil	IG	100,00	40,86	IG	100,00	32,52
Caixa Seguradora Especializada Em Saúde S/A [11]	São Paulo – Brésil	IG	100,00	40,86	IG	100,00	32,52
Caixa Seguros Assessoria e Consultoria Ltda [12]	Brasilia – Brésil	IG	100,00	40,86	IG	100,00	32,52
CNP Seguros Holding Brasil SA [13]	Brasilia – Brésil	IG	51,75	40,86	IG	51,75	32,52
Caixa Seguros Participações em Saúde Ltda [14]	Brasilia – Brésil	IG	100,00	40,86	IG	100,00	32,52
Caixa Vida e Previdência	Brasilia – Brésil	IG	100,00	31,58	IG	100,00	25,14
CNP Asfalistiki	Nicosie – Chypre	IG	100,00	78,95	IG	100,00	62,84
CNP Assurances Compañia de Seguros	Buenos Aires – Argentine	IG	76,47	60,37	IG	76,47	48,06
CNP Assurances Latam Holding Ltda [15]	Brasilia – Brésil	IG	100,00	78,95	IG	100,00	62,84
CNP Assurances Participações Ltda	Brasilia – Brésil	IG	100,00	78,95	IG	100,00	62,84
CNP Vita Assicura [16]	Milan – Italie	IG	51,00	40,26	NI	-	-
CNP Vita Assicurazione [16]	Milan – Italie	IG	100,00	78,95	NI	-	-
CNP Cyprialife	Nicosie – Chypre	IG	100,00	78,95	IG	100,00	62,84
CNP Cyprus Insurance Holdings	Nicosie – Chypre	IG	100,00	78,95	IG	100,00	62,84
CNP Cyprus Properties	Nicosie – Chypre	IG	100,00	78,95	IG	100,00	62,84
CNP Cyprus Tower Ltd	Nicosie – Chypre	IG	100,00	78,95	IG	100,00	62,84
CNP Europe Life	Dublin – Irlande	IG	100,00	78,95	IG	100,00	62,84
CNP Luxembourg	Luxembourg – Luxembourg	IG	100,00	78,95	IG	100,00	62,84
CNP Partners	Madrid – Espagne	IG	100,00	78,95	IG	100,00	62,84
CNP Praktoriaki	Athènes – Grèce	IG	100,00	78,95	IG	100,00	62,84
CNP SA de Capitalización y Ahorro p/ fines determinados	Buenos Aires – Argentine	IG	65,38	39,47	IG	65,38	31,42
CNP Santander Insurance Europe Ltd	Dublin – Irlande	IG	51,00	40,26	IG	51,00	32,05
CNP Santander Insurance Life Ltd	Dublin – Irlande	IG	51,00	40,26	IG	51,00	32,05
CNP Santander Insurance Services Ireland Ltd	Dublin – Irlande	IG	51,00	40,26	IG	51,00	32,05
CNP UniCredit Vita	Milan – Italie	IG	57,50	45,40	IG	57,50	36,13
CNP Zois	Athènes – Grèce	IG	100,00	78,95	IG	100,00	62,84
Companhia de Seguros Previdencia Do Sul-Previsul [17]	São Paulo – Brésil	IG	100,00	40,86	IG	100,00	32,52
Fundo De Investimento Imobiliario Renda Corporativa Angico – FII [18]	São Paulo – Brésil	IG	100,00	38,54	IG	100,00	26,69
Holding XS 1 SA	Brasilia – Brésil	IG	51,00	31,58	IG	51,00	25,14
Infra-Invest	Luxembourg – Luxembourg	IG	100,00	78,95	IG	100,00	62,84
Odonto Empresas Convênios Dentários Ltda	São Paulo – Brésil	IG	100,00	40,86	IG	100,00	32,52
OPCVM Caixa Capitalização SA	Brasilia – Brésil	IG	100,00	20,84	IG	100,00	16,58
OPCVM Caixa Consórcios	Brasilia – Brésil	IG	100,00	40,86	IG	100,00	32,52
OPCVM Caixa Seguradora SA	Brasilia – Brésil	IG	100,00	40,86	IG	100,00	32,52
OPCVM Caixa Vida e Previdência	Brasilia – Brésil	IG	100,00	31,58	IG	100,00	25,14
OPCVM Holding Caixa Seguros Holding SA	Brasilia – Brésil	IG	100,00	40,86	IG	100,00	32,52
Wiz Soluçoes e Corretagem de Seguros SA	Brasilia – Brésil	MEE	25,00	10,22	MEE	25,00	8,13
XS2 Vida e Previdência SA	Brasilia – Brésil	IG	100,00	31,58	IG	100,00	25,14
XS5 Administradora de consorcios SA [19]	Brasilia – Brésil	MEE	50,01	19,74	NI	-	-

Sociétés	Siège social : Ville/Pays	31.12.2021 Méthode (1)	% Contrôle	% Intérêt	31.12.2020 Méthode	% Contrôle	% Intérêt
BANQUE PATRIMONIALE ET GESTION D'ACTIFS							
AEW Europe SA (20)	Paris – France	MEE	40,00	40,00	MEE	40,00	40,00
BPE	Paris – France	IG	100,00	100,00	IG	100,00	100,00
La Banque Postale Asset Management	Paris – France	IG	100,00	70,00	IG	100,00	70,00
La Banque Postale Asset Management Holding	Paris – France	IG	70,00	70,00	IG	70,00	70,00
La Banque Postale Immobilier Conseil	Paris – France	IG	100,00	100,00	IG	100,00	100,00
Ostrum Asset Management (21)	Paris – France	MEE	45,00	31,50	MEE	45,00	31,50
Tocqueville Finance Holding (22)	Paris – France	NI	-	-	IG	99,89	69,92
Tocqueville Finance SA	Paris – France	IG	99,90	69,93	IG	99,90	69,86
BANQUE DE FINANCEMENT ET D'INVESTISSEMENT							
FCT Élise 2012	Paris – France	IG	95,00	95,00	IG	95,00	95,00
La Banque Postale Collectivités Locales	Paris – France	IG	65,00	65,00	IG	65,00	65,00
La Banque Postale Leasing & Factoring	Paris – France	IG	100,00	100,00	IG	100,00	100,00
LBP Dutch Mortgage Portfolio 1 BV	Amsterdam – Pays-Bas	IG	100,00	100,00	IG	100,00	100,00
LBP Dutch Mortgage Portfolio 2 BV	Amsterdam – Pays-Bas	IG	100,00	100,00	IG	100,00	100,00
MULTISECTEURS							
La Banque Postale Home Loan SFH	Paris – France	IG	100,00	100,00	IG	100,00	100,00
SCI CRSF DOM (23)	Paris – France	IG	99,94	99,94	IG	99,94	99,94
SCI CRSF Métropole (23)	Paris – France	IG	100,00	100,00	IG	100,00	100,00
SCI Tertiaire Saint Romain (23)	Paris – France	IG	100,00	100,00	IG	100,00	100,00

(1) Méthode de consolidation :
IG : Intégration Globale/MEE : Mise En Équivalence/JV : Juste Valeur par résultat/NI : Non Intégré.
(2) La Banque Postale a acquis la participation de 16,11 % détenue par le Groupe BPCE dans le groupe CNP Assurances (cf. note 1.1 *Faits marquants de la période*).
(3) LBPAM Court Terme s'appelle dorénavant CNP OSTRUM ISR OBLI 12 MOIS.
(4) Compte tenu de l'affectation de la Coentreprise de Transport d'Électricité presque exclusivement en regard de contrats d'assurance participatifs, le Groupe a opté pour l'exemption de la mise en équivalence prévue au paragraphe 18 d'IAS 28. Les titres CTE sont comptabilisés à la juste valeur par résultat.
(5) Ces entités sont entrées dans le périmètre de consolidation.
(6) Issy Cœur de Ville, détenue par CNP Assurances, est consolidée pour la première fois au 30 juin 2021.
(7) Cette entité est fusionnée avec La Banque Postale.
(8) Vivaccio ACT 5DEC s'appelle dorénavant Vivaccio ISR actions.
(9) Caixa Consórcios s'appelle dorénavant Caixa Consórcios SA Administradora de Consórcios.
(10) Caixa Seguros Participações Securitarias Ltda s'appelle dorénavant CNP Participações Securitarias Brasil Ltda.
(11) Caixa Saúde SA s'appelle dorénavant Caixa Seguradora Especializada Em Saúde S/A.
(12) Caixa Assessoria e Consultoria s'appelle dorénavant Caixa Seguros Assessoria e Consultoria Ltda.
(13) Caixa Seguros Holding SA s'appelle dorénavant CNP Seguros Holding Brasil SA
(14) Holding Caixa Seguros Participações em Saúde Ltda s'appelle dorénavant Caixa Seguros Participações em Saúde Ltda.
(15) CNP Holding Brasil s'appelle dorénavant CNP Assurances Latam Holding Ltda.
(16) CNP Vita Assicura et CNP Vita Assicurazione sont consolidées par mise en équivalence du 1er décembre au 30 décembre 2021 puis consolidées par intégration globale à partir du 31 décembre 2021 (cf. note 1.1 *Faits marquants de la période*).
(17) Previsul s'appelle dorénavant Companhia de Seguros Previdencia Do Sul-Previsul.
(18) OPCI FII Renda Corporativa Angico s'appelle dorénavant Fundo De Investimento Imobiliario Renda Corporativa Angico – FII.
(19) XS5 Administradora de consorcios SA, détenue par CNP Assurances, est consolidée pour la première fois au 30 juin 2021 (cf. note 1.1 *Faits marquants de la période*).
(20) AEW SA s'appelle dorénavant AEW Europe SA. Cette entité est destinée à être cédée (cf. note 1.1 *Faits marquants de la période*).
(21) Cette entité est destinée à être cédée (cf. note 1.1 *Faits marquants de la période*).
(22) Cette entité est fusionnée avec La Banque Postale Asset Management.
(23) SCI détenant les immeubles d'exploitation de La Banque Postale.

Sociétés exclues du périmètre de consolidation

Les sociétés listées ci-dessous sont exclues de la consolidation car elles sont considérées comme non significatives au regard de trois critères non cumulatifs correspondant à un pourcentage exprimé sur le bilan, sur le produit net bancaire et sur le résultat net, mais également en fonction de leurs trajectoires financières pluriannuelles.

Sociétés	Siège social : Ville -Pays	Quote-part de capital en %
5/7 Rue Scribe	Paris – France	100,00 %
23-25 Marignan SAS	Paris – France	100,00 %
36 MARBEUF SAS	Paris – France	100,00 %
83 Avenue Bosquet	Paris – France	100,00 %
115 Capital	Paris – France	100,00 %
201 Investments	Paris – France	100,00 %
270 Investments	Paris – France	100,00 %
Alpinvest Feeder (Euro) V CV	Amsterdam -Pays-Bas	99,98 %
Assurécureuil Pierre	Paris – France	99,99 %
Assurécureuil Pierre 2	Paris – France	100,00 %
Assurécureuil Pierre 5	Paris – France	100,00 %
Assurécureuil Pierre 7	Paris – France	99,99 %
Auxiliaire de Transaction Immobilière	Paris – France	100,00 %
AVENIR SANTE	Paris – France	100,00 %
Axe France	Paris – France	50,00 %
AZIMUT	Paris – France	88,67 %
Baudry Ponthieu	Paris – France	99,91 %
Bercy Crystal	Paris – France	100,00 %
CANOPEE	Paris – France	99,98 %
Cartera Pbtamsi	Madrid – Espagne	100,00 %
CBPE CAPITAL VIII SPECIAL INVESTORS	Londres – Royaume-Uni	100,00 %
Cicoge	Paris – France	100,00 %
CL (Mesa Geitonia) Properties Ltd	Nicosie – Chypre	100,00 %
CL ARCHANGELOS PROPERTIES LTD	Nicosie – Chypre	100,00 %
CNP LOANS INFRA COMPARTMENT CLI 123 SOLEIL	Pantin – France	100,00 %
CNP LOANS INFRA COMPARTMENT CLI N° 7 SIROCO	Pantin – France	100,00 %
CNP Private Equity for Personal Savings	Paris – France	100,00 %
CNP SHORT TERM INFLATION	Paris – France	100,00 %
CNP Sviluppo SRL	Milan – Italie	100,00 %
CNP TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION	Paris – France	99,80 %
CNP UC IMMO	Paris – France	100,00 %
CNP Vita SCARL	Milan – Italie	100,00 %
CŒUR MÉDITERRANÉE	Paris – France	70,00 %
Cottages du Bois aux Daims	Paris – France	100,00 %
CREDERE	Saint-Denis – France	100,00 %
DIWISE	Paris – France	100,00 %
Domaine de Lancosme	Vendoeuvres – France	80,00 %
Domiserve	Montrouge – France	100,00 %
Écureuil Vie Investment	Paris – France	100,00 %
EIG Energy Transition fund SCSp	Luxembourg – Luxembourg	55,56 %
EOLE RAMBOUILLET	Paris – France	100,00 %
Equinox	Paris – France	99,99 %
Europe Properties Investments	Neuilly-sur-Seine – France	100,00 %
Ezyness	Paris – France	100,00 %
Farman	Paris – France	50,00 %
Farmoric	Puteaux – France	100,00 %
Filassistance Services	Paris – France	100,00 %
Filassistance solutions	Saint-Cloud – France	100,00 %
Foncière CNP	Paris – France	100,00 %
Foncière ELBP	Paris – France	100,00 %
FONCIÈRE HID	Paris – France	100,00 %

Sociétés	Siège social : Ville -Pays	Quote-part de capital en %
Forestiere Cdc	Paris – France	74,87 %
FPIP	Paris – France	100,00 %
FSN CAPITAL IV (B) LP	Oslo – Norvège	100,00 %
GALAXIE 33	Paris – France	100,00 %
GCK	Luxembourg – Luxembourg	80,00 %
Geosud	Rueil Malmaison – France	98,00 %
GF DE LA FORÊT DE NAN	Paris – France	100,00 %
Green Quartz	Paris – France	99,99 %
Green Rueil	Paris – France	50,00 %
Habimmo	Paris – France	99,99 %
Holdipierre	Paris – France	100,00 %
Immaucom	Paris – France	80,00 %
INFRA LOAN INVEST COMPARTMENT	Paris – France	100,00 %
INFRA-INVEST 2	Paris – France	100,00 %
Infrastructure Partners (Morgan Stanley)	Paris – France	64,94 %
Ireland Property Investment Fund	Dublin – Irlande	100,00 %
ISSY ILOT 13	Paris – France	50,00 %
Issy Vivaldi	Paris – France	100,00 %
Jasmin	Paris – France	99,95 %
Jesco	Paris – France	55,00 %
KissKissBankBank	Paris – France	100,00 %
KLEBER 46 HOLDING	Paris – France	100,00 %
Kureck	Paris – France	100,00 %
Laiki Brokers (Insurance & Consultancy Services) Ltd	Nicosie – Chypre	100,00 %
Laiki Insurance Agencies Ltd	Nicosie – Chypre	100,00 %
LBP AM Private Debt GP Lux	Luxembourg – Luxembourg	100,00 %
LBP International	Paris – France	100,00 %
LBP Protection	Paris – France	100,00 %
LBPAM EUROPEAN INFRASTRUCTURE DEBT FUND 2	Paris – France	55,19 %
LBPAM EUROPEAN REAL ESTATE DEBT FUND 2	Paris – France	50,00 %
LBPAM EUROPEAN REAL ESTATE DEBT FUND 3	Paris – France	75,37 %
LBPAM FCT EUROPEAN DEBT FUNDS COMPARTIMENT MONTPARNASSE INFRASTRUCTURE DEBT	Paris – France	100,00 %
LBPAM FCT EUROPEAN DEBT FUNDS COMPARTIMENT MONTPARNASSE REAL ESTATE DEBT	Paris – France	100,00 %
LCYL Dramas Properties Limited	Nicosie – Chypre	100,00 %
LCYL KARPENISIOU PROPERTIES LIMITED	Nicosie – Chypre	100,00 %
LCYL KITI PROPERTIES LIMITED	Nicosie – Chypre	100,00 %
LCYL Properties Limited	Nicosie – Chypre	100,00 %
Lesly	Paris – France	100,00 %
LIBERTÉ	Paris – France	50,00 %
Lux Gare	Paris – France	100,00 %
Lyfe	Paris – France	100,00 %
MERIDIAM INFRA INVEST SLP	Paris – France	100,00 %
MONTAGU IV (SCOTS FEEDER)	Londres – Royaume-Uni	100,00 %
MONTPARNASSE DEBT FUND 2 – COMPARTIMENT INFRASTRUCTURE	Paris – France	100,00 %
MONTPARNASSE DEBT FUND 2 – COMPARTIMENT REAL ESTATE	Paris – France	100,00 %
MONTPARVIE IV	Paris – France	100,00 %
Montparvie VII	Paris – France	100,00 %
MONTPER ENTERPRISES LIMITED	Nicosie – Chypre	100,00 %
NATIXIS FCT MONTPARNASSE DETTE PRIVEE COMPARTIMENT MONTPARNASSE PLACEMENT PRIVE	Paris – France	100,00 %
Naturim	Levallois-Perret – France	100,00 %
Neuilly Pilot	Paris – France	100,00 %
New Side	Paris – France	100,00 %
Ofelia	Paris – France	66,66 %

Sociétés	Siège social : Ville -Pays	Quote-part de capital en %
ONE COLOGNE	Paris – France	100,00 %
Open CNP	Paris – France	100,00 %
OREA	Paris – France	100,00 %
Pantin Logistique	Paris – France	100,00 %
Paris 08	Paris – France	100,00 %
Passage du Faidherbe	Paris – France	100,00 %
Pays-Bas Retail 2013 BV	Amsterdam -Pays-Bas	100,00 %
Pial 34	Paris – France	100,00 %
Pierre et Labruyère	Paris – France	100,00 %
Pierre Quentin Bauchard	Paris – France	99,99 %
Pyramides 1	Paris – France	100,00 %
Residavout	Paris – France	100,00 %
Residential	Paris – France	100,00 %
RSS IMMO	Paris – France	99,99 %
Rue du Bac	Paris – France	50,00 %
Rueil Newton	Paris – France	50,00 %
SA Le Marquis	Paris – France	60,00 %
Saphirimmo	Paris – France	100,00 %
SAS 22 RUE DE LA BANQUE HOLDCO	Paris – France	100,00 %
SAS Le square Paris 8 propco	Paris – France	100,00 %
SAS Pyramides 2	Paris – France	100,00 %
SAS Richelieu Vivienne	Paris – France	50,00 %
SCHRODER COMPARTMENT IALA	Paris – France	100,00 %
SCI Assurécureuil Pierre 8	Paris – France	100,00 %
SCI de la CNP	Paris – France	100,00 %
SCI ELEMENTS BERLIN OFFICE	Paris – France	99,00 %
SCI ELEMENTS BERLIN RESIDENTIAL	Paris – France	99,00 %
SCI HOLDIHEALTH EUROPE	Paris – France	100,00 %
SCI Lauriston	Paris – France	100,00 %
SCI Les Chevrons	Paris – France	51,51 %
SCI MAX	Paris – France	100,00 %
Secrets et Boetie	Paris – France	100,00 %
SILK HOLDING	Paris – France	100,00 %
Sogestop L	Paris – France	100,00 %
Sonne	Neuilly-sur-Seine – France	99,95 %
Suffren Ré	Paris – France	99,97 %
Taunus	Paris – France	100,00 %
Terre Neuve 4 Immo	Paris – France	100,00 %
THEEMIM	Paris – France	100,00 %
Transactis	Courbevoie – France	50,00 %
US Real Estate 270 SAS	Paris – France	100,00 %
US Real Estate EVJ SAS	Paris – France	100,00 %
Vendome Europe	La Défense – France	50,00 %
Victor Hugo 147	Paris – France	99,98 %
Wagram 92	Paris – France	100,00 %
Woodland Invest	Paris – France	100,00 %
Ybry Pont de Neuilly	Paris – France	100,00 %
Yellowalto	Puteaux – France	100,00 %
Youse Home	Paris – France	100,00 %
Youse Seguradora SA	Brasília – Brésil	100,00 %

NOTE 15

IFRS 12 : INFORMATIONS À FOURNIR SUR LES INTÉRÊTS DÉTENUS DANS D'AUTRES ENTITÉS

Cette note présente les informations relatives aux filiales et entités structurées dans le cadre de la mise en application de la norme IFRS 12.

15.1 Entités consolidées

Le périmètre de consolidation du groupe La Banque Postale comprend les sociétés sur lesquelles le Groupe dispose d'un pouvoir de contrôle, de contrôle conjoint ou d'une influence notable selon les dispositions des normes IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28.

La détermination du périmètre de consolidation ainsi que les méthodes de consolidation du Groupe sont déclinées au sein de la note 2 *Principales règles d'évaluation et de présentation des comptes consolidés*.

15.1.1 Restrictions importantes associées aux entités contrôlées

Les restrictions statutaires, contractuelles ou réglementaires peuvent limiter la capacité du Groupe à accéder ou à transférer certains actifs librement depuis ou vers d'autres entités du Groupe ou de les utiliser et de régler des passifs du Groupe.

Le groupe La Banque Postale a également identifié les points suivants :

- le Groupe a donné ou s'est engagé à donner des titres en pension et a nanti des titres au profit de la Banque Centrale Européenne et du Crédit Logement (cf. note 8) ;
- le Groupe a nanti des crédits immobiliers qui viennent en couverture des émissions obligataires réalisées par la société de financement à l'habitat du Groupe (La Banque Postale Home Loan SFH) au bénéfice des porteurs (cf. note 8) ;
- le Groupe a accordé des garanties de capital et de performance aux détenteurs de parts d'OPCVM originés par le Groupe (cf. note 8) ;
- au titre de ses activités d'assurance, le Groupe provisionne le résultat des placements financiers d'assurance redistribuables aux assurés (matérialisé dans la ligne comptabilité reflet au passif du bilan) et dans le cadre de ses activités de réassurance du risque, le Groupe reçoit ou donne des dépôts espèces ou des nantissements de titres (cf. note 6 et note 4.18).

15.1.2 Participations ne donnant pas le contrôle

Les intérêts minoritaires ou participations ne donnant pas le contrôle correspondent à la part d'intérêt dans les filiales ou sous-groupes par intégration globale qui n'est pas attribuable directement ou indirectement au Groupe.

Les informations financières résumées représentent les données des filiales et sous-groupes prises à 100 %, y compris l'allocation du prix d'acquisition et avant l'élimination des opérations intragroupes.

Le tableau ci-après présente les informations relatives aux filiales et sous-groupes dont le montant de participations ne donnant pas le contrôle est significatif au regard des capitaux propres totaux du Groupe ou du palier des entités détenues :

	31.12.2021								
	Participations ne donnant pas le contrôle					Informations financières résumées des filiales			
(en millions d'euros)	Pourcentage des droits de vote des détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle	Pourcentage d'intérêt des participations ne donnant pas le contrôle	Résultat net de la période attribué aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle	Montant dans les capitaux propres en fin d'exercice des participations ne donnant pas le contrôle	Dividendes versés aux détenteurs des participations ne donnant pas le contrôle	Total bilan	Capitaux propres	Produit Net Bancaire	Résultat net
Groupe CNP Assurances	18 %	21 %	471	10 105	630	483 604	24 804	2 798	1 101
Autres entités			15	103	15				
TOTAL			**486**	**10 208**	**645**				

15.1.3 Entités structurées consolidées

Les entités structurées sont des entités qui ont été conçues de telle manière que les droits de vote ou droits similaires ne constituent pas le facteur déterminant pour établir qui contrôle l'entité ; c'est notamment le cas lorsque les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels. Les entités structurées ont généralement un objectif précis et bien défini ou des activités bien circonscrites.

Les entités structurées consolidées incluent :

- des organismes de placements collectifs (OPC, FCP) dont la gestion est assurée par les filiales du Groupe dans le cadre de ses activités bancaires ou pour lesquels le Groupe est amené à investir pour le compte des assurés souscrivant auprès des entités du Groupe ainsi que pour son compte propre ;
- des Fonds Communs de Titrisations (FCT) dont les parts sont émises par des entités structurées ayant pour vocation de diversifier les risques de crédit sous-jacents et qui peuvent être divisées en tranche.

15.1.4 Partenariats et entreprises associées

Partenariats significatifs

Au 31 décembre 2021, les partenariats significatifs comprennent trois entités : Arial CNP Assurances, Holding d'Infrastructures Gazières et Ostrum Asset Management.

Arial CNP Assurances

L'entité Arial CNP Assurances est contrôlée conjointement par le groupe CNP Assurances à hauteur de 40 % avec AG2R-La Mondiale. Cette coentreprise a pour objectif la conception, la commercialisation et la gestion de contrats d'épargne retraite supplémentaire collective et de contrats collectifs de protection sociale complémentaire santé et prévoyance. Ce partenariat est comptabilisé selon la méthode de la mise en équivalence.

Holding d'Infrastructures Gazières

L'entité Holding d'Infrastructures Gazières est contrôlée conjointement par le groupe CNP Assurances à hauteur de 53 % avec la Caisse des dépôts. Cette holding détient notamment une participation de 39 % dans GRTgaz, société spécialisée dans le transport de gaz naturel. Ce partenariat est comptabilisé selon la méthode de la mise en équivalence.

Ostrum Asset Management

L'entité Ostrum Asset Management est une participation détenue à 55 % par le groupe Natixis et à 45 % par le groupe La Banque Postale. Acteur en gestion assurantielle et obligataire, Ostrum Asset Management propose deux offres : la gestion d'actifs d'une part et les prestations de services dédiées à l'investissement d'autre part. Le projet de cession par La Banque Postale au profit de Natixis de la participation minoritaire dans Ostrum Asset Management, jusqu'alors consolidée par mise en équivalence, réunit les conditions d'application de la norme IFRS 5. Ostrum Asset Management est ainsi présentée sur la ligne « actifs non courants destinés à être cédés » dans le bilan consolidé au 31 décembre 2021 (cf. note 1.1 *Faits marquants de la période*).

CNP Vita Assicura et CNP Vita Assicurazione

Le groupe CNP Assurances a acquis le 1er décembre 2021 les deux partenariats significatifs suivants : CNP Vita Assicura à hauteur de 51 % et CNP Vita Assicurazione à hauteur de 100 %. Ces partenariats ont été comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence du 1er décembre au 30 décembre 2021, puis en intégration globale à partir du 31 décembre 2021 (cf. note 1.1 *Faits marquants de la période*).

Entreprise associée significative

AEW Europe SA est la seule entreprise associée significative.

AEW Europe SA

L'entité AEW Europe SA est détenue par La Banque Postale à hauteur de 40 % au côté du groupe Natixis (au travers de sa filiale Natixis Investment Managers). Elle est l'une des principales sociétés de gestion d'actifs immobiliers au monde et propose une vaste gamme de produits d'investissement. Le projet de cession par La Banque Postale au profit de Natixis de la participation minoritaire dans AEW Europe SA, jusqu'alors consolidée par mise en équivalence, réunit les conditions d'application de la norme IFRS 5. AEW Europe SA est ainsi présentée sur la ligne « actifs non courants destinés à être cédés » dans le bilan consolidé au 31 décembre 2021 (cf. note 1.1 *Faits marquants de la période*).

Les informations financières relatives aux partenariats et entreprises associées sont détaillées dans la note 4.10 *Participations dans les entreprises mises en équivalence*.

15.2 Entités structurées non consolidées

Les informations présentées ci-après concernent les entités structurées par le Groupe et qui ne sont pas contrôlées par ce dernier. Ces informations ont été regroupées par entités exerçant des activités similaires : La Titrisation, les Fonds de placement et Autres.

Titrisation

Les opérations de titrisation regroupent les Fonds Communs de Titrisation (FCT) et structures équivalentes qui émettent des instruments financiers pouvant être souscrits par des investisseurs qui portent des risques de crédit inhérents et qui peuvent être divisés en tranche. La titrisation est une technique financière par laquelle des créances traditionnellement illiquides et gardées par leurs détenteurs jusqu'à l'échéance sont transformées en titres négociables et liquides. Le but de cette opération est de :

- permettre la transformation d'un portefeuille illiquide en titres liquides ;
- favoriser la levée des fonds à des conditions avantageuses : outil de refinancement ;
- améliorer la gestion des risques : mécanisme de transfert de risques vers l'investisseur ;
- transférer le risque de crédit et ses composantes (risque de taux, de liquidité…) et donc réduire les contraintes sur les fonds propres ;
- faciliter la structuration du bilan (instrument de gestion du bilan).

Fonds de placement

Cette activité consiste à répondre à la demande des investisseurs dans le cadre :

- de la gestion de fonds. Cette activité fait appel à des entités structurées comme les organismes de placements collectifs ou des fonds immobiliers et autres structures équivalentes ;
- du placement des primes d'assurance reçues des clients des sociétés d'assurance conformément aux dispositions réglementaires prévues par le Code des assurances. Les placements des sociétés d'assurance permettent de garantir les engagements pris vis-à-vis des assurés tout au long de la vie des contrats d'assurance. Leur valeur et leur rendement sont corrélés à ces engagements.

Autres

Il s'agit d'un ensemble regroupant le reste des activités.

15.2.1 Intérêts dans les entités structurées non consolidées

Les intérêts du Groupe dans une entité structurée non consolidée concernent les liens contractuels ou non qui l'exposent à un risque de rendements variables associés à la performance de cette entité structurée. Les intérêts peuvent être attestés notamment par la détention d'instruments de capitaux propres ou de titres de créances mais également par un financement, un crédit de trésorerie, un rehaussement de crédit, l'octroi de garanties ou de dérivés structurés.

Le tableau ci-dessous fournit une information en regroupant par activité, de façon cumulée, l'exhaustivité des entités dans lesquelles le Groupe a un intérêt sans restriction particulière :

	31.12.2021		
(en millions d'euros)	Titrisation	Fonds de placement	Autres
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	6 177	119 083	435
Instruments financiers dérivés de couverture	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	3	-	40
Actifs financiers au coût amorti	-	170	2 773
Total des actifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	**6 180**	**119 253**	**3 249**
Provisions	-	-	-
Total des passifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	**-**	**-**	**-**
Engagements de financement donnés	-	120	836
Engagements de garantie donnés	-	-	-
Exposition maximale au risque de perte	**6 180**	**119 373**	**4 084**
Garanties reçues et autres réhaussements de crédit	-	-	-
Exposition nette au risque de perte	**6 180**	**119 373**	**4 084**

L'exposition maximale au risque de perte correspond au montant des intérêts enregistrés à l'actif du bilan et des engagements donnés minoré des provisions pour risques et charges enregistrées au passif, minoré des garanties reçues.

L'exposition maximale au risque de perte est le plus souvent limitée aux parts détenues dans les fonds, à l'exception des fonds dans lesquels La Banque Postale accorde une garantie de capital et de performance.

15.2.2 Informations sur les entités structurées non consolidées sponsorisées par le Groupe

Sont définis comme entités structurées non consolidées sponsorisées les fonds qui sont structurés par une société de gestion contrôlée par le Groupe, notamment les fonds gérés par la filiale La Banque Postale Asset Management.

Une entité structurée est réputée sponsorisée par le Groupe dès lors que sa dénomination intègre le nom du Groupe ou d'une de ses filiales.

Les revenus tirés par le Groupe sur ces entités s'élèvent à 98 M€ au 31 décembre 2021 et sont principalement composés de commissions non récurrentes.

NOTE 16

FICHE D'IDENTITÉ DES TITRES DE PARTICIPATION NON CONSOLIDÉS

Les titres de participation non consolidés détenus entre 10 % et 49,99 % sont présentés ci-dessous.

(en millions d'euros)	Siège social : Ville – Pays	Quote-part de capital en %	Devise	Montant des capitaux propres du dernier exercice	Montant du résultat du dernier exercice	Date des derniers états financiers
BANQUE DE DÉTAIL ET GESTION D'ACTIFS						
Mandarine Gestion	Paris – France	11,82 %	EUR	52,17	8,38	31.12.2020
Paylib	La Garenne Colombes – France	16,67 %	EUR	3,14	0,37	31.12.2020
SG FGAS	Paris – France	14,30 %	EUR	1,03	0,00	31.12.2020
SOLFIZ	Nantes – France	20,00 %	EUR	0,23	(0,26)	30.09.2020
ASSURANCE [1]						
17 Capital Fund 3	Londres – Royaume-Uni	10,04 %	EUR	NC	NC	NC
AEAM Dutch Mortgage Fund 2	La Haye – Pays-Bas	16,53 %	EUR	NC	NC	NC
Allianz Euro Core Infrastructure Debt Fund SCSP	Paris – France	10,07 %	EUR	NC	NC	NC
Allianz European Private Credit Fund II	Senningerberg – Luxembourg	33,33 %	EUR	NC	NC	NC
Alpinvest Secondaries Fund Lux Euro Master VI	Amsterdam – Pays-Bas	22,47 %	EUR	NC	NC	NC
Amundi LCL Senior Secured Midcap Loans	Paris – France	21,13 %	EUR	NC	NC	NC
Assureurs – Caisse des Depots Relance Durable France – LBPAM	Paris – France	10,00 %	EUR	NC	NC	NC
Aviva Investors Alternatives FCP RAIF – Aviva Investors European Infrastructure Debt Strategy	Luxembourg – Luxembourg	11,90 %	EUR	NC	NC	NC
Aviva Investors European Secondary Infrastructure Credit	Paris – France	16,67 %	EUR	NC	NC	NC
Blue Like An Orange Sustainable Capital Latin America Fund I	Luxembourg – Luxembourg	12,21 %	USD	NC	NC	NC
BNP Paribas European SME Debt Fund	Paris – France	15,00 %	EUR	NC	NC	NC
BNP Paribas European SME Debt Fund 2	Paris – France	14,23 %	EUR	NC	NC	NC
BNP Paribas Global Senior Corporate Loans	Paris – France	36,41 %	EUR	NC	NC	NC
BNP Paribas Novo 2018	Paris – France	15,15 %	EUR	NC	NC	NC
CDC Capital III	Paris – France	37,43 %	EUR	NC	NC	NC
CDC Capital III B	Paris – France	47,25 %	EUR	NC	NC	NC
Certivia SICAV	Neuilly-sur-Seine – France	13,33 %	EUR	83,76	(2,01)	30.09.2021
Clearsight Turnaround Fund II	St Peter Port Guernesey – Royaume-Uni	15,63 %	EUR	NC	NC	NC
Clearsight Turnaround Fund III	Pfäffikon – Suisse	11,01 %	EUR	NC	NC	NC
Clearsight Turnaround Fund IV	Pfäffikon – Suisse	10,00 %	EUR	NC	NC	NC
CM-CIC Debt Fund 3	Paris – France	12,22 %	EUR	NC	NC	NC
Credicoop Afavydc	Buenos Aires – Argentine	29,84 %	EUR	(9,52)	(0,00)	31.12.2020
DBAG Fund VI Feeder GmbH & Co KG	Francfort-sur-le-Main – Allemagne	26,56 %	EUR	NC	NC	NC
Defense CB3	Paris – France	25,00 %	EUR	93,02	0,57	31.12.2021 [2]
FCT Tikehau Novo 2020	Paris – France	14,98 %	EUR	NC	NC	NC
FLI	Paris – France	11,48 %	EUR	999,98	2,47	31.12.2020
FLI 2	Paris – France	11,03 %	EUR	102,12	0,19	31.12.2020
Fonciere Écureuil II	Paris – France	21,77 %	EUR	27,46	4,68	31.12.2021 [2]
Fonds de Fonds Growth	Maison-Alfort – France	20,00 %	EUR	NC	NC	NC
Fonds de Prets Participatifs Relance	Saint-Denis – France	13,64 %	EUR	NC	NC	NC
Fonds NOV Impact Actions NC Assureurs – CDC Relance	Paris – France	16,13 %	EUR	NC	NC	NC

(en millions d'euros)	Siège social : Ville – Pays	Quote-part de capital en %	Devise	Montant des capitaux propres du dernier exercice	Montant du résultat du dernier exercice	Date des derniers états financiers
Fonds NOV Sante Actions NC Assureurs – CDC Relance Durable France	Paris – France	11,34 %	EUR	NC	NC	NC
Fonds NOV Sante Dette Non Cotee Assureurs	Paris – France	22,27 %	EUR	NC	NC	NC
Fonds NOV Tourisme Actions Non Cotees	Paris – France	10,00 %	EUR	NC	NC	NC
Fonds Obligations Relance France	Paris – France	17,00 %	EUR	NC	NC	NC
GF France Est	Paris – France	28,97 %	EUR	27,67	0,68	31.12.2020
Hemisphere Holding	Paris – France	20,00 %	EUR	54,05	3,33	31.12.2020
Infrastructure Finance SCS SIF – Compartment European Infra Senior 1	Luxembourg – Luxembourg	10,58 %	EUR	NC	NC	NC
Initiative & Finance II	Paris – France	11,43 %	EUR	NC	NC	NC
LAC I SLP	Maison-Alfort – France	11,00 %	EUR	NC	NC	NC
Latour Co-Invest Funecap	Paris – France	12,54 %	EUR	NC	NC	NC
Latour Co-Invest Hygee	Paris – France	26,27 %	EUR	NC	NC	NC
LBPAM FCT EUROPEAN DEBT FUNDS COMPARTIMENT INFRASTRUCTURE FCT 1	Paris – France	48,70 %	EUR	NC	NC	NC
LBPAM PRIVATE DEBT SCS RAIF – LBPAM EUROPEAN RESPONSIBLE INFRASTRUCTURE DEBT FUND	Paris – France	47,39 %	EUR	NC	NC	NC
Lyxor Dette Midcap	Paris La Défense – France	24,15 %	EUR	NC	NC	NC
Lyxor Dette Midcap II	Paris La Défense – France	33,33 %	EUR	NC	NC	NC
MXVI	Lyon – France	23,82 %	EUR	NC	NC	NC
NN Dutch Residential Mortgage Fund	Paris – France	10,17 %	EUR	NC	NC	NC
October SME III	Pantin – France	10,00 %	EUR	NC	NC	NC
Office CB 21	Neuilly-sur-Seine – France	25,00 %	EUR	342,09	13,08	31.12.2020
OPC 1	Paris – France	19,03 %	EUR	25,60	4,66	30.09.2021
OPC 2	Paris – France	42,15 %	EUR	78,14	3,93	30.09.2021
Partech Growth	Paris – France	14,40 %	EUR	NC	NC	NC
PBW II Real Estate fund	Luxembourg – Luxembourg	14,57 %	EUR	1,05	(0,19)	31.12.2021 (2)
Polaris Private Equity IV	Copenhague – Danemark	10,00 %	DKK	NC	NC	NC
Purple Private Debt Scs Raif – Essential Infra Debt Fund	Paris – France	25,21 %	EUR	NC	NC	NC
Quadrille Technologies III	Paris – France	11,11 %	EUR	NC	NC	NC
Senior European Loan fund 1	Luxembourg – Luxembourg	46,40 %	EUR	NC	NC	NC
Senior European Loan fund 2	Luxembourg – Luxembourg	31,88 %	EUR	NC	NC	NC
Senior European Loan fund 3	Luxembourg – Luxembourg	27,36 %	EUR	NC	NC	NC
SGD Pharma Co-Invest SLP	Paris – France	23,81 %	EUR	NC	NC	NC
Silverstone	Neuilly-sur-Seine – France	19,61 %	EUR	84,02	(0,10)	31.12.2021 (2)
Société du Centre Commercial de la Défense (SCCD)	Paris – France	22,00 %	EUR	59,14	56,09	31.12.2021
Sofinnova Capital VIII	Paris – France	10,00 %	EUR	NC	NC	NC
Sofinnova Crossover I SLP	Paris – France	17,99 %	EUR	NC	NC	NC
Sofiproteol Dette Privee	Paris – France	14,63 %	EUR	NC	NC	NC
Sunlight	Neuilly-sur-Seine – France	46,98 %	EUR	84,91	0,09	31.12.2021
Tikehau NOVO 2018	Paris – France	14,16 %	EUR	NC	NC	NC
Trilantic Capital Partners V (Europe)	New-York – États-Unis	12,77 %	EUR	NC	NC	NC

(1) Participations dont la valeur d'inventaire excède 1 % du capital de CNP Assurances.
(2) Comptes provisoires.

5.3 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

(Exercice clos le 31 décembre 2021)

À l'assemblée générale
LA BANQUE POSTALE
115, rue de Sèvres
75275 PARIS Cedex 06

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société La Banque Postale S.A relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité des comptes.

5

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2.2 « Normes et interprétations appliquées par le Groupe à compter du 1er janvier 2021 » de l'annexe aux comptes consolidés qui détaille l'impact du changement de méthode comptable induit par la décision définitive de l'IFRS IC du 20 avril 2021 relative à la norme IAS 19 – Avantages du personnel sur les modalités d'évaluation des engagements de retraite.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Provisionnement du risque de crédit – comptes consolidés

Risque identifié

Le groupe La Banque Postale constitue des provisions pour couvrir les risques de pertes résultant de l'incapacité de ses clients à faire face à leurs engagements financiers. Conformément à la norme IFRS 9, le groupe La Banque Postale enregistre des dépréciations et des provisions au titre des pertes de crédit attendues (« Expected Credit Loss » ou « ECL ») sur les encours sains (« statut 1 »), dégradés (« statut 2 ») ou en défaut (« statut 3 »).

Les règles de dépréciation des pertes attendues imposent la constitution d'un premier statut de dépréciation matérialisant une perte attendue à 1 an dès l'origination d'un nouvel actif financier et d'un second statut matérialisant une perte attendue à maturité, en cas de dégradation significative du risque de crédit. Les dépréciations pour pertes attendues (sur encours en statuts 1 et 2) sont déterminées principalement sur la base de modèles développés par La Banque Postale intégrant différents paramètres (probabilité de défaillance ou « PD », perte en cas de défaillance ou « LGD », données prospectives ou « forward looking », etc…). Par ailleurs, les crédits aux personnes morales classés en statut 2 et figurant en « liste à surveiller » font l'objet d'un provisionnement à dire d'expert.

Les encours de crédits en défaut (statut 3) font l'objet de dépréciations déterminées sur base individuelle ou statistique. Ces dépréciations sont évaluées par la direction en fonction des flux futurs recouvrables estimés tenant compte des garanties disponibles sur chacun des crédits concernés.

Dans le contexte de la crise sanitaire Covid-19, le groupe La Banque Postale a constitué des provisions visant à faire face à une éventuelle dégradation de la situation financière de contreparties de secteurs identifiés comme plus particulièrement exposés aux conséquences de la crise.

L'évaluation des provisions requiert l'exercice du jugement pour la classification des expositions (statut 1, 2 ou 3), pour la détermination des flux futurs recouvrables et de l'évaluation des provisions sectorielles, l'exercice du jugement étant d'autant plus complexe que les effets de la crise actuelle sont incertains.

Compte-tenu de l'importance du jugement dans la détermination de ces provisions et de la dégradation attendue du risque de crédit du fait de la crise sanitaire, nous avons considéré que l'estimation des pertes attendues sur les crédits à la clientèle au 31 décembre 2021 constituait un point clé de notre audit.

Au 31 décembre 2021, les encours bruts de prêts et créances sur la clientèle au coût amorti s'élèvent à 124,5 milliards d'euros et les provisions qui y sont associées totalisent 1,4 milliard d'euros comme indiqué dans les notes 4.7 et 4.19 de l'annexe aux comptes consolidés. Les principes suivis en matière de provisionnement du risque de crédit sont décrits dans les notes 2.6 « Règles de présentation et d'évaluation » de l'annexe aux comptes consolidés (au §. 2.6.1.2.5 « Dépréciation des actifs financiers »), 3.1 « Impacts de la crise COVID-19 » et 3.2 « Risques de crédit ».

Notre réponse d'audit

Provisionnement des encours de crédit en statuts 1 et 2 :

Nous avons constaté l'existence d'un dispositif de contrôle interne permettant une actualisation à une fréquence appropriée des notations des différents encours de crédits.

Sur les modèles de provisionnement :

- Nous avons vérifié l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée le caractère adéquat des modèles de dépréciations et les paramètres utilisés pour le calcul des dépréciations ;
- Nous avons apprécié la mise à jour des paramètres utilisés pour les calculs des dépréciations au 31 décembre 2021 ;
- Nous avons apprécié les modalités de prise en considération des principaux effets de la crise sanitaire sur l'économie dans l'actualisation des modèles de dépréciations et des paramètres utilisés, ainsi que des effets complémentaires de provisionnement sectoriel.

Par ailleurs, nous avons examiné la documentation afin d'apprécier les éléments de justification des secteurs retenus pour constituer les provisions sectorielles.

Sur la base d'un échantillon de dossiers de crédit relatifs à des personnes morales classés en statut 2 et figurant sur « la liste à surveiller », nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de provisions.

Nous avons réalisé des contrôles sur le dispositif informatique dans son ensemble mis en place par le Groupe La Banque Postale pour le traitement de ses opérations de crédits à la clientèle, en particulier des tests sur les contrôles généraux informatiques, les interfaces et les contrôles embarqués au titre des données spécifiques utiles au provisionnement du risque de crédit.

Provisionnement des encours de crédit en statut 3 :

Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons, d'une manière générale, examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle et collective.

Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties douteuses et contentieuses, du processus de revue de crédit, du dispositif de valorisation des garanties.

Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers de crédit concernant des personnes morales, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de provisions.

Enfin, pour le provisionnement de l'ensemble des encours de crédit, nous avons apprécié la pertinence de l'information donnée dans les notes aux états financiers.

Provisions techniques d'assurance

Risque identifié

Les entités contrôlées par La Banque Postale qui exercent une activité d'assurance comptabilisent, au passif de leur bilan, des provisions techniques représentatives de leurs engagements à l'égard des assurés.

Parmi elles figurent certaines provisions dont la détermination fait particulièrement appel au jugement.

Sur les risques Emprunteurs et Dépendance, une provision pour risques croissants est dotée pour couvrir les écarts temporels existants entre la période de mise en jeu de la garantie et son financement par les primes d'assurance. Cette provision est constituée de manière prospective, en comparant les engagements futurs de l'assureur et ceux des assurés. La règlementation ne précise pas l'ensemble des paramètres à retenir pour le calcul de cette provision.

Pour les provisions techniques Epargne et Retraite, le groupe procède à chaque arrêté, comme le requiert IFRS 4, à un test de suffisance des passifs afin de vérifier le caractère suffisant des passifs d'assurance comptabilisés au regard des engagements vis-à-vis des assurés. Ce test est effectué sur la base d'une modélisation des flux de trésorerie futurs issus des contrats d'assurance et des contrats financiers avec participation aux bénéfices discrétionnaire.

Compte tenu de la sensibilité de la provision pour risques croissants et du test de suffisance des passifs aux paramètres et hypothèses retenues pour leur détermination (notamment le taux d'actualisation, les tables d'expérience élaborées en fonction de l'observation et de l'analyse des données en portefeuille, les comportements des assurés pour la provision pour risques croissants, les scenarii économiques, les projections de rendement des actifs, la politique financière et les décisions de gestion future de l'assureur pour le test de suffisance des passifs), nous les avons considérés comme un point clé de l'audit.

Au 31 décembre 2021, les provisions techniques d'assurance, brutes de réassurance, s'établissent à 382,6 Mds €. Se référer aux notes 2.5.3 « Règles de consolidation » et 4.18 « Provisions techniques des entreprises d'assurance et comptabilité reflet » de l'annexe aux comptes consolidés.

Notre réponse d'audit

Nous avons mis en œuvre les diligences suivantes avec l'appui de nos spécialistes en actuariat.

Pour la provision pour risques croissants :

- Examen des modalités de mise en œuvre de la méthodologie de détermination de la provision ;
- Appréciation de la cohérence des hypothèses clés retenues pour déterminer la provision (classes homogènes de risques, taux d'actualisation, lois de rachats, tables d'expérience…) ;
- Examen de la conception mathématique du modèle actuariel, notamment à travers la réexécution de calculs.

Pour le test de suffisance des passifs :

- Prise de connaissance de la méthodologie retenue ;
- Appréciation de la cohérence des hypothèses économiques et financières par rapport aux données de marché ;
- Prise de connaissance de la gouvernance relative aux décisions de gestion futures retranscrites dans l'évaluation des engagements ;
- Examen des contrôles mis en œuvre sur l'intégration dans le modèle de calcul des données d'actifs et de passifs, et des hypothèses financières et non financières ;
- Examen des données en sortie du modèle de projection servant au test de suffisance des passifs ;
- Analyse des variations des flux futurs actualisés par rapport aux mêmes éléments au 31 décembre 2020

Nous avons enfin examiné l'information produite au sein de l'annexe aux comptes consolidés.

Évaluation des actifs financiers non cotés de niveau 3

Risque identifié

La Banque Postale reconnait dans ses comptes consolidés un portefeuille d'actifs financiers, qui s'établit au 31 décembre 2021, du fait de l'intégration de CNP Assurances, à 443 milliards d'euros. Ces placements financiers sont évalués à la juste valeur à la clôture de l'exercice. Pour la majorité du portefeuille d'actifs, la détermination de cette valeur ne présente pas de difficulté car les actifs sont cotés sur des marchés.

En revanche, le risque portant sur l'évaluation de la juste valeur est considéré plus important pour les actifs relevant du niveau 3 dans la hiérarchie de juste valeur au sens d'IFRS 13, qui ne sont pas cotés sur des marchés liquides, notamment des titres de dettes structurées, des parts de fonds communs de placement à risque (FCPR), des fonds de prêts à l'économie, et des titres de participation non cotés.

Ces actifs sont valorisés sur la base de modèles, d'hypothèses et de données qui impliquent de la part de la direction une part significative de jugement. Leur juste valeur représente un encours de 21,6 milliards d'euros au 31 décembre 2021, comme indiqué dans la note 9.2 de l'annexe aux comptes consolidés.

Nous avons considéré la valorisation de ces actifs financiers classés en niveau 3 comme un point clé de l'audit eu égard au caractère significatif des encours et à la sensibilité de leur juste valeur aux choix et jugements de la direction, notamment en ce qui concerne le choix des méthodes d'évaluation et des hypothèses sous-jacentes.

Notre réponse d'audit

Nous avons :

- Pris connaissance du dispositif de contrôle associé au processus de valorisation des actifs financiers ;
- Vérifié, sur un échantillon, que l'estimation de la valeur des actifs financiers de niveau 3, déterminée par la direction, est fondée sur une justification appropriée de la méthode d'évaluation, des hypothèses et des données utilisées ;
- Obtenu, sur un échantillon, les dernières valorisations disponibles provenant d'experts et de gestionnaires de fonds afin d'apprécier les valorisations retenues par la société ;
- Examiné les hypothèses retenues pour la valorisation de la participation dans la co-entreprise de Transport d'Electricité (CTE).

Nous avons enfin examiné l'information produite au sein de l'annexe aux comptes consolidés.

Incorporel Dumont

Risque identifié

Au 31 décembre 2021, les accords de distribution conclus par les sociétés d'assurance incluses dans le périmètre de consolidation du groupe sont inscrits au bilan en autres immobilisations incorporelles pour une valeur nette comptable de 3,2 milliards d'euros dont 2,9 milliards d'euros relatifs à la valeur de l'accord de distribution exclusive avec Caixa Econômica Federal et sa filiale, Caixa Seguridade, des produits de prévoyance, d'assurance emprunteur consommation et de retraite (cf note 4.12 Immobilisations corporelles et incorporelles).

Ces valeurs des accords de distribution font l'objet de tests de dépréciation, afin de s'assurer que leur valeur nette comptable n'est pas supérieure à leur valeur recouvrable, comme indiqué dans la note 2.6.3. Immobilisations corporelles et incorporelles.

La détermination de la valeur recouvrable repose le plus souvent sur des flux de trésorerie futurs actualisés et requiert un jugement important de la direction, notamment pour l'établissement des prévisions ainsi que pour le choix des taux d'actualisation.

C'est notamment le cas pour la valeur de l'accord de distribution exclusive avec Caixa Econômica Federal et sa filiale, Caixa Seguridade.

Nous avons considéré l'évaluation de la valeur recouvrable des valeurs des accords de distribution comme un point clé de l'audit, du fait de l'importance de ces actifs au bilan et des incertitudes inhérentes à certains éléments et notamment à la probabilité de réalisation des prévisions entrant dans l'évaluation de la valeur recouvrable.

Notre réponse d'audit

Nous avons effectué un examen critique des modalités mises en œuvre par la Direction pour déterminer la valeur recouvrable des accords de distribution et en référence à laquelle les tests de dépréciations de leur valeur comptable sont réalisés. Nos travaux ont consisté à :

- Evaluer la cohérence des projections de flux de trésorerie utilisées avec les dernières estimations de la Direction telles qu'elles ont été réalisées dans le cadre des processus budgétaires ;
- Evaluer la fiabilité du processus d'établissement des estimations de flux de trésorerie futurs notamment en examinant les causes des différences entre les prévisions et les réalisations ;
- Apprécier le caractère raisonnable du taux d'actualisation ainsi que la cohérence avec les flux de trésorerie projetés auxquels il s'applique ;
- Effectuer une analyse de sensibilité afin de vérifier que des variations raisonnablement possibles des principales hypothèses retenues ne conduiraient pas la valeur comptable des valeurs des accords de distribution à dépasser leur valeur recouvrable.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du directoire.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Directeur général. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société La Banque Postale S.A. par vos assemblées générales mixtes du 29 février 2000 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 27 mai 2010 pour le cabinet KPMG S.A.

Au 31 décembre 2021, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 22ème année de sa mission sans interruption et le cabinet KPMG S.A. dans la 12ème année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité des comptes de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le directoire.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité des comptes

Nous remettons au comité des comptes un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité des comptes, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité des comptes la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité des comptes des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 15 mars 2022

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit		**KPMG S.A.**	
Agnès Hussherr	Jérôme-Eric Gras	Xavier de Coninck	Pierre Planchon
Associée	Associé	Associé	Associé

5.4 COMPTES SOCIAUX

5.4.1 Bilan social

(en milliers d'euros)	Notes	31.12.2021	31.12.2020
ACTIF			
Caisse, banques centrales	2.1	50 812 385	1 782 206
Effets publics et valeurs assimilées	2.6	22 524 264	25 574 282
Créances sur les établissements de crédit et assimilées	2.2	20 228 464	65 185 028
Opérations avec la clientèle	2.4	100 325 906	101 181 366
Obligations et autres titres à revenu fixe	2.6	25 827 461	26 585 674
Actions et autres titres à revenu variable	2.6	251 952	529 506
Participations et autres titres détenus à long terme	2.10	423 335	343 553
Parts dans les entreprises liées	2.9	7 923 366	4 961 442
Immobilisations incorporelles	2.11	645 257	608 894
Immobilisations corporelles	2.11	498 845	507 997
Autres actifs	2.12	1 894 028	1 726 869
Comptes de régularisation	2.12	1 341 200	1 544 388
TOTAL		**232 696 463**	**230 531 204**
PASSIF			
Dettes envers les établissements de crédit et assimilées	2.3	48 712 164	50 833 713
Opérations avec la clientèle	2.5	152 005 889	149 930 159
Dettes représentées par un titre	2.8	14 131 713	13 526 953
Autres passifs	2.13	1 885 753	1 845 167
Comptes de régularisation	2.13	1 755 328	1 863 384
Provisions	2.14	753 525	812 712
Dettes subordonnées	2.16	4 255 448	3 518 582
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)		22 000	22 000
Capitaux propres sociaux (hors FRBG)	**2.18**	**9 174 644**	**8 178 532**
▸ Capital souscrit		6 585 350	6 585 350
▸ Primes d'émission et d'apport		246 116	246 116
▸ Réserves		569 923	558 375
▸ Écart de réévaluation			
▸ Provisions réglementées et subventions d'investissement			
▸ Report à nouveau		617 632	1 198 642
▸ Résultat de l'exercice		1 155 622	- 409 951
TOTAL		**232 696 463**	**230 531 204**

5.4.2 Résultat social

(en milliers d'euros)	Notes	31.12.2021	31.12.2020
Intérêt et produits assimilés :			
▸ opérations de trésorerie et interbancaires	3.1	1 199 462	1 187 981
▸ opérations avec la clientèle	3.2	1 396 876	1 359 251
▸ obligations et autres titres à revenu fixe	3.3	607 737	759 985
▸ autres intérêts et produits assimilés	3.4	225 167	217 866
Intérêt et charges assimilées :			
▸ opérations de trésorerie et interbancaires	3.1	(336 334)	(232 653)
▸ opérations avec la clientèle	3.2	(1 188 387)	(1 255 430)
▸ obligations et autres titres à revenu fixe	3.3	(280 547)	(311 820)
▸ autres intérêts et charges assimilées	3.4	(62 500)	(58 179)
Revenu des titres à revenu variable	3.5	1 020 664	24 806
Commissions (produits)	3.6	2 636 910	2 550 666
Commissions (charges)	3.6	(250 210)	(260 974)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	3.7	3 838	(34)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	3.8	(14 727)	58 834
Autres produits d'exploitation bancaire	3.9	71 963	35 275
Autres charges d'exploitation bancaire	3.9	(111 740)	(90 059)
Produit net bancaire		**4 918 173**	**3 985 515**
Charges générales d'exploitation :			
▸ Frais de personnel	3.10	(474 728)	(448 054)
▸ Autres charges générales d'exploitation	3.12	(3 826 344)	(3 701 171)
▸ Refacturations	3.13	166 848	157 157
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations Incorporelles et corporelles	3.14	(177 059)	(308 688)
Résultat brut d'exploitation		**606 889**	**(315 242)**
Coût du risque	3.15	(140 681)	(369 579)
Résultat d'exploitation		**466 208**	**(684 821)**
Gains ou pertes sur actifs immobilises	3.16	684 549	345 356
Résultat courant avant impôt		**1 150 757**	**(339 464)**
Résultat exceptionnel		-	-
Impôts sur les bénéfices	3.17	4 865	(70 487)
Dotations nettes au FRBG et aux provisions réglementées		-	-
Résultat net social		**1 155 622**	**(409 951)**
Résultat net social par action (en euros)		14,39	(5,10)
Résultat dilué par action (en euros)		14,39	(5,10)

5.4.3 Hors bilan social

(en milliers d'euros)	31.12.2021	31.12.2020
Engagements de financement, de garantie et engagement sur titres donnés		
▸ Engagements de financement		
– En faveur d'établissements de crédit	1 913 254	1 782 230
– En faveur de la clientèle	24 892 881	22 393 065
▸ Engagements de garantie		
– En faveur d'établissements de crédit (1)	1 123 439	980 074
– En faveur de la clientèle	4 819 296	5 305 180
▸ Engagements sur titres		
– Titres à livrer (2)	17 414 976	15 111 351
Engagements de financement, de garantie et engagements sur titres reçus		
▸ Engagements de financement		
– Reçus d'établissements de crédit	17 185 354	15 720 831
– Reçus de la clientèle (2)	399 841	494 699
▸ Engagements de garantie		
– Reçus d'établissements de crédit (3)	32 593 144	32 435 892
– Reçus de la clientèle	6 751 137	6 269 599
▸ Engagements sur titres		
– Titres à recevoir	193 931	340 806
Autres engagements donnes et reçus		
▸ Autres engagements donnés (4)	33 354 318	30 286 780
▸ Autres engagements reçus	49	46

Les engagements hors-bilan relatifs aux opérations de change au comptant et à terme et de prêts/emprunts de devises sont décrits dans la note 2.19.

Les engagements hors-bilan relatifs aux opérations sur instruments financiers à terme sont décrits dans la note 2.20.

1. **Engagement relatif au Crédit Logement :** La Banque Postale s'est engagée à maintenir les fonds propres de base du Crédit Logement à hauteur de sa quote-part au sein du capital de cette société, soit 6 %, afin que cette dernière respecte le ratio de solvabilité.

   En outre, La Banque Postale, s'est engagée à reconstituer, le cas échéant, le fonds mutuel de garantie de Crédit Logement, qui garantit la défaillance des emprunteurs sur les prêts cautionnés par ce dernier. Le montant de cet engagement, qui correspond à la quote-part des encours distribués par le réseau de La Poste, s'élève au 31 décembre 2021 à 184,1 M€.

2. **Les engagements de financements reçus de la clientèle et les titres à livrer** correspondent majoritairement à des opérations de mises en pensions post arrêté.

3. **Les engagements de garantie reçus d'établissements de crédits** sont constitués à hauteur de 32 503 M€ de cautions reçues de Crédit Logement.

4. **Autres engagements donnés :** La Banque Postale donne des nantissements sur une partie de ses actifs financiers dans le cadre de la ligne de refinancement 3G auprès de la Banque de France pour 9 098,6 M€, auprès du Crédit logement pour 87,4 M€ et sur une partie de ses encours de crédits immobiliers auprès de sa société de financement à l'habitat, LBP Home Loan SFH, pour 23 797,9 M€.

NOTE 1

PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES D'ÉVALUATION

Principales règles d'évaluation et de présentation des comptes sociaux

Les comptes sociaux sont établis conformément aux principes généraux applicables en France aux établissements de crédit.

Détenue à 100 %, La Banque Postale est consolidée dans les comptes de La Poste et fait partie de son périmètre d'intégration fiscale.

La Banque Postale établit par ailleurs des comptes consolidés en tant que société mère.

Changements de méthodes et comparabilités

1 Changements de méthodes

L'Autorité des Normes Comptables (ANC) a mis à jour sa recommandation n° 2013-02 du 7 novembre 2013 relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires pour les comptes annuels afin :

- d'introduire un choix de méthodes relatif à la répartition des droits à prestations pour les régimes à prestations définies conditionnant l'octroi d'une présentation à la fois en fonction de l'ancienneté, pour un montant maximal plafonné et au fait qu'un membre du personnel soit employé par l'entité lorsqu'il atteint l'âge de la retraite ;
- d'assimiler le changement résultant du choix de méthodes ouverts par cette introduction, à un changement de réglementation comptable qui se traduit par un changement de méthode comptable dont la mise en œuvre de la première application serait ouverte à compter de la date de publication de la modification de la recommandation, soit aux exercices ouverts à compter du 17 novembre 2021. Toutefois, la recommandation prévoit une application anticipée aux exercices clos à compter du 30 juin 2021.

En application de cette recommandation modifiée, la répartition des droits à prestation doit se faire de manière linéaire à partir :

a) soit de la date de prise de service du membre du personnel (date d'embauche) ;

b) soit de la date à partir de laquelle chaque année de service est retenue pour l'acquisition des droits à prestations, c'est-à-dire de la date à partir de laquelle chaque année de service compte pour l'acquisition des droits à prestation avant la date de départ en retraite (la première année du nombre d'années plafonnées par le régime avant le départ en retraite du salarié).

La Banque Postale SA appliquait la méthode a) jusqu'au 31 décembre 2020. À compter du 1er janvier 2021, elle applique la méthode b) introduite dans la recommandation, ce changement de méthode résulte d'un changement de réglementation comme indiqué ci-avant.

Le changement de méthode comptable implique que l'effet de ce changement soit calculé de façon rétrospective, comme si la méthode comptable avait toujours été appliquée. Toutefois, l'incidence du changement étant jugée non significatif pour LBP SA, aucun comparatif ne sera produit. L'impact du changement de méthode sera passé dans les capitaux propres d'ouverture de la période du changement selon les modalités suivantes : Les provisions de passifs constituées au titre des droits des salariés à l'indemnité de départ en retraite sont diminuées de 11 548 k€ par la contrepartie des réserves. La comptabilisation des engagements de retraite et avantages de retraites sont développés dans la partie 12 « Engagements sociaux ».

2 Comparabilité des exercices

S'agissant du bilan, du compte de résultat et du hors bilan, les données présentées pour l'exercice 2021 sont comparables à l'exercice précédent seules les notes annexes 2.14 Détail des provisions passif et 2.18 Capitaux Propres sont modifiées pour prendre en compte le changement de méthode comptable au 1 er janvier 2021.

Règles de présentation et d'évaluation

La Banque suit les règles et principes édictés par le règlement de l'Autorité des Normes Comptables n° 2014-07 du 26 novembre 2014, qui reprend en un seul texte l'ensemble de la réglementation comptable applicable aux établissements bancaires.

1 Opérations en devises

Conformément au règlement de l'ANC n° 2014-07, les actifs, passifs et engagements hors bilan libellés en devises sont convertis au cours de change au comptant en vigueur à la date d'arrêté.

Les gains et pertes de change résultant des opérations courantes conclues en devises sont enregistrés dans le compte de résultat.

Les opérations de couverture de change à terme sont comptabilisées en hors bilan. La position est inscrite à l'origine sur la base du cours comptant puis le report/déport (différence entre le cours à terme et le cours comptant) est constaté *prorata temporis* en résultat.

2 Créances sur les établissements de crédit et la clientèle – Engagements par signature

Les créances sur les établissements de crédit et la clientèle sont ventilées d'après leur durée initiale ou la nature des concours : créances à vue (comptes ordinaires et opérations au jour le jour) et créances à terme (prêts, opérations de pensions) pour les établissements de crédit ; créances commerciales, comptes ordinaires, crédits de trésorerie, à l'équipement, ou à l'habitat et autres concours à la clientèle. Ces créances intègrent les crédits consentis, les comptes ordinaires débiteurs, ainsi que les titres reçus en pension livrée et les valeurs reçues en pension.

Les garanties reçues sont enregistrées au hors bilan, réévaluées régulièrement et plafonnées à la valeur comptable du crédit.

Le risque de crédit (créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle, titres à revenus fixes, engagements par signature et instruments financiers) est traité conformément aux dispositions du règlement de l'ANC n° 2014-07.

Pour une contrepartie donnée, le risque de crédit se caractérise par l'existence d'une perte potentielle liée à une possibilité de défaillance de cette dernière par rapport aux engagements qu'elle a souscrit.

Le suivi des créances s'appuie sur un système expert qui selon la catégorie de clientèle (particuliers, personnes morales…) utilise des notations externes ou internes ou un mix des deux.

Prêts

Ils sont enregistrés à l'actif à leur valeur de remboursement, avec comptabilisation d'une surcote/décote en cas d'origination/d'acquisition pour un montant différent. Les intérêts correspondants sont calculés selon la mécanique du TIE.

Créances douteuses

Le processus de déclassement en créances douteuses s'applique aux découverts non régularisés, aux crédits immobiliers et aux prêts à la consommation et prêts aux personnes morales.

Sont considérées comme douteuses les créances pour lesquelles l'établissement estime probable de ne pas percevoir tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie.

Les créances présentant des perspectives de recouvrement fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé sont spécifiquement identifiées au sein des encours douteux comme des encours douteux compromis.

Le déclassement des découverts non régularisés concerne les comptes actifs et les comptes clos. Le déclassement des découverts non régularisés sur comptes actifs a pour effet de déclasser les encours sains en douteux non compromis. Il est effectué mensuellement et tient compte pour chaque dossier de la durée du découvert. La clôture du compte a pour effet de déclasser la créance en encours douteux compromis. Les créances de très faibles montants sont passées directement en pertes.

Le déclassement des crédits en douteux non compromis est effectué lorsqu'il existe une indication objective de l'existence d'un évènement survenu après la mise en place d'un prêt – ou d'un groupe de prêts, susceptible de générer une perte de valeur. Il peut s'agir des prêts présentant des échéances impayées, des encours faisant l'objet d'une procédure contentieuse ou lorsque la situation financière de la contrepartie est dégradée et se traduit par un risque de non recouvrement.

Un encours est déclassé en douteux au plus tard trois mois après la survenance d'un ou plusieurs impayés ou lorsqu'il s'agit de dossiers pour lesquels une demande de plan de surendettement a été effectuée auprès de la Banque de France même si ces dossiers ne présentent aucun incident de paiement.

L'identification en encours douteux compromis intervient obligatoirement à la déchéance du terme ou à la clôture des relations avec la contrepartie (dans le cas de créances à durée indéterminée). Par ailleurs le passage en douteux compromis est effectué systématiquement un an après le passage en statut douteux sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé.

Par application du principe de contagion, la totalité des encours d'un même titulaire est déclassée en créance douteuse dès lors qu'une créance sur ce titulaire est déclassée dans le Groupe.

Les prêts immobiliers douteux peuvent être reclassés en encours sains lorsque la totalité des impayés est régularisée et lorsque les paiements ont repris de manière régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles depuis au moins 90 jours.

Les créances jugées définitivement irrécouvrables sont inscrites en pertes, les dépréciations correspondantes faisant l'objet d'une reprise.

Créances restructurées

Les créances restructurées sont des créances pour lesquelles l'entité a modifié les conditions financières d'origine du fait de difficultés financières de l'emprunteur.

Les restructurations sont définies selon deux principaux critères :

- des concessions par l'établissement ;
- des difficultés financières de l'emprunteur.

La décote constatée lors de la restructuration d'une créance est enregistrée en coût du risque et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle correspond à la différence entre la valeur nominale de la créance avant la restructuration et la valeur actualisée au taux d'intérêt effectif d'origine des nouveaux flux futurs attendus. La décote est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt

Clientèle *Retail*

La contrepartie restructurée sort du douteux après une période probatoire de 12 mois et sans aucun impayé ; elle est ensuite déclassée en sensible pendant une durée minimum de 24 mois. Lorsqu'après un retour en encours sain, le débiteur ne respecte pas les échéances fixées, les encours restructurés sont immédiatement déclassés en encours douteux, le classement en douteux intervient dès le premier jour de l'impayé.

Clientèle hors *Retail*

S'agissant de la clientèle hors *Retail*, à la sortie du douteux, une période probatoire de 12 mois s'effectue à dire d'expert, au cas par cas, et sur la base d'une analyse bancaire. La proposition de reclassement en « sains sous surveillance » est faite par le Département de suivi client et validée par la Direction des risques.

À noter que les crédits restructurés revenus en expositions saines, sont soumis à une période probatoire de 2 ans avec un retour en douteux en cas d'impayé durant cette période.

Dépréciations spécifiques sur les prêts

Périmètre des crédits immobiliers

Le provisionnement spécifique sur les crédits immobiliers en défaut peut être statistique (sur la base de données historiques par catégories homogènes) ou individuel par contrepartie.

Les encours en défaut sont pondérés par le paramètre de la « meilleure estimation de la perte anticipée sur l'exposition en défaut » ajusté pour la comptabilité de certains éléments (comme l'effet d'un ralentissement économique). Ce paramètre est déterminé en fonction de la durée du défaut et du type de garantie.

Le montant de cette dépréciation est comptabilisé en « Coût du risque » au compte de résultat et la valeur de l'actif financier est réduite par la constitution d'une dépréciation.

Par application du principe de contagion, la totalité des encours d'un même titulaire est provisionnée dès lors qu'une créance sur ce titulaire est provisionnée dans le Groupe.

En cas de réappréciation de prêts immobiliers dépréciés, les provisions peuvent être reprises intégralement ou partiellement et les créances reclassées en encours sains lorsque la totalité des impayés est régularisée et lorsque les paiements ont repris de manière régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles depuis au moins deux mois.

Périmètre des prêts aux personnes morales

Sur ce périmètre, le provisionnement des encours en défaut est suivi mensuellement et est ajusté à dire d'expert le cas échéant. Une dépréciation est alors constatée par différence entre la valeur comptable et les flux attendus actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine, déterminés en tenant compte de la situation financière du débiteur et de la valeur actuelle des garanties reçues. Le montant de cette dépréciation est comptabilisé en « Coût du risque » au compte de résultat et la valeur de l'actif financier est réduite par la constitution d'une dépréciation.

Par application du principe de contagion, la totalité des encours d'un même titulaire est provisionnée dès lors qu'une créance sur ce titulaire est provisionnée dans le Groupe.

Dépréciations sur les prêts qualifiés de sensibles

La Banque Postale a adopté une approche prudente de l'appréciation du risque de crédit dès lors qu'il existe une perte potentielle liée à une possibilité de défaillance de la contrepartie. Ainsi, des provisions pour encours sensibles sont comptabilisées afin de couvrir les risques liés aux opérations de prêts que des évènements survenus ou en cours rendent probables, même si ces derniers ne sont pas individualisables.

Dans ce cadre, les prêts pour lesquels une dégradation significative de la qualité de crédit a été identifiée depuis leur date de première comptabilisation sont déclassés en sensibles et font l'objet d'une dépréciation à hauteur des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument. Les pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument correspondent aux pertes totales encourues en cas de défaut, prenant en compte les différentes garanties, et pondérées par la probabilité de passage en défaut sur la durée de vie attendue de l'instrument.

La Banque Postale s'appuie sur un certain nombre d'indicateurs afin de détecter les éventuelles dégradations de la qualité de crédit d'une contrepartie, basés en règle générale sur des notations internes ou externes, ou bien sur des faits générateurs de risques (par exemple baisse du chiffre d'affaires, augmentation de l'utilisation des facilités de crédit).

Par ailleurs, il existe au sein de La Banque Postale une présomption (réfutable) de dégradation significative du risque de crédit en présence d'un impayé de plus de trente jours. Dans ce cadre, La Banque Postale SA a retenu l'arriéré de paiement supérieur à trente jours indiquant une difficulté financière (à l'exception donc des impayés techniques) comme *backstop* [1] de la mesure de la dégradation significative du risque de crédit et du déclassement en sensible.

De la même manière, l'inscription en *watch list* peut être un indicateur (réfutable par le Comité *watch list*) de dégradation significative du risque de crédit.

Un actif ayant subi une dégradation significative du risque de crédit peut sortir du sensible lorsque :

- l'actif ne présente plus d'indicateurs de dégradation significative depuis son entrée au bilan. Dans ce cas, l'actif n'est plus provisionné ;
- les incidents d'arriéré de paiement sont régularisés. Dans ce cas, l'actif sort du périmètre des sensibles (selon les cas, une période d'observation peut être mise en place afin d'éviter les récidives) ;
- l'actif est déclassé en douteux.

Le montant de cette dépréciation est comptabilisé en « Coût du risque » au compte de résultat et la valeur de l'actif financier est réduite par la constitution d'une dépréciation.

Dépréciation des découverts

Le provisionnement des découverts non régularisés concerne les comptes actifs et les comptes clos. Il est effectué mensuellement et tient compte pour chaque dossier de la durée du découvert. Les créances de très faibles montants sont passées directement en pertes.

En ce qui concerne les comptes actifs, le provisionnement s'effectue selon la même méthodologie que celle appliquée aux crédits immobiliers.

La Banque examine la situation du débit non régularisé, même s'il s'inscrit dans les limites de découvert autorisé, dès lors qu'il s'agit d'une contrepartie considérée comme risquée et qu'il excède 30 jours consécutifs ou bien dès la survenance d'un incident de paiement. Des dépréciations sur ces comptes sont alors enregistrées et évoluent avec la situation du compte. Le principe de contagion s'applique aux autres concours d'une même catégorie. Au-delà d'un certain délai, la clôture du compte est prononcée.

Les intérêts sur créances douteuses sont enregistrés en produit net bancaire et intégralement dépréciés. Les dépréciations sont enregistrées dans le coût du risque.

Engagements de financement

Les engagements de financement ne figurent pas au bilan, et sont enregistrés en hors bilan. Ces engagements de financement font l'objet d'une provision au passif du bilan, dès lors qu'une dégradation significative de la qualité de crédit est identifiée, ou que la contrepartie est en défaut.

Engagements de garantie

Les engagements de garantie sont évalués selon des probabilités d'exercice de ces garanties. Les provisions sont constituées au passif.

1) Le backstop se définit comme un seuil à partir duquel un actif financier est présumé connaître une augmentation significative de son risque de crédit.

Titres reçus en pension livrée et valeurs reçues en pension

Ils sont portés à l'actif dans un compte représentatif de la créance ainsi générée. Les produits correspondants sont enregistrés en résultat de l'exercice *prorata temporis*.

Les titres pris en pension livrée puis cédés sont enregistrés au passif en dettes de titres. Ils sont dès lors valorisés à leur valeur de marché.

3 Titres

Les titres sont inscrits au bilan en fonction de leur nature :

- effets publics (bons du Trésor et titres assimilés) ;
- obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire) ;
- actions et autres titres à revenu variable.

En application des dispositions du règlement de l'ANC n° 2014-07, ces titres sont comptabilisés en fonction de leur portefeuille de destination correspondant à l'objet économique de leur détention : transaction, placement, investissement, titres de l'activité de portefeuille et titres de participation, autres titres détenus à long terme et parts dans les entreprises liées.

Pour chaque catégorie de portefeuille, ils sont soumis à des règles d'évaluation spécifiques décrites *infra*.

En cas de risque de crédit avéré, les titres à revenu fixe inscrits en portefeuille d'investissement sont identifiés comme douteux selon les mêmes critères que ceux applicables aux créances et engagements douteux.

Titres de transaction

Les titres de transaction comprennent, outre des valeurs mobilières, des bons du Trésor et des titres de créances négociables. Ils sont acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Ils se négocient sur des marchés actifs.

Les titres de transaction sont comptabilisés à leur date d'acquisition pour leur prix d'acquisition frais exclus, et incluant le cas échéant les intérêts courus. À chaque arrêté, ils sont valorisés au prix de marché du jour le plus récent. Les écarts de réévaluation ainsi dégagés sont enregistrés en résultat.

Les gains ou pertes latents ou réalisés sont portés au compte de résultat dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les coupons perçus sont comptabilisés en produits d'intérêt.

Les titres de transaction qui ne sont plus détenus avec l'intention de les revendre à court terme peuvent être transférés dans les catégories « Titres de placement » ou « Titres d'investissement » :

- si une situation exceptionnelle du marché nécessite un changement de stratégie de détention ;
- ou si les titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si la Banque a la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Les titres ainsi transférés sont inscrits dans leur nouvelle catégorie à leur valeur de marché à la date du transfert.

Si les caractéristiques du marché sur lequel les titres de transaction ont été acquis évoluent de sorte que ce marché ne puisse plus être considéré comme actif, l'établissement détermine la valeur de réévaluation des titres concernés en utilisant des techniques de valorisation qui tiennent compte des nouvelles caractéristiques du marché.

Titres de placement

Les titres de placement incluent les titres ne répondant pas aux conditions d'un classement dans les portefeuilles de transaction ou d'investissement.

Les titres de placement sont enregistrés à la date de leur acquisition pour leur prix d'acquisition frais exclus. Ils sont gérés selon la méthode du « premier entré, premier sorti » et évalués de la façon suivante, par ensembles homogènes de titres et sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres :

- obligations : les moins-values latentes calculées par rapport à la valeur de marché sur la base du cours de clôture sont constatées sous forme de dépréciation ;
- bons du Trésor, TCN et titres du marché interbancaire : des dépréciations sont constituées en fonction de la solvabilité des émetteurs et par référence à des indicateurs de marché.

Les gains sur opérations de micro couverture sont pris en compte pour le calcul des dépréciations.

Les éventuelles primes ou décotes font l'objet d'un étalement actuariel sur la durée de vie résiduelle du titre.

Les revenus des titres de placement sont comptabilisés au compte de résultat en « produits d'intérêt pour les titres à revenus fixes et en revenus des titres à revenus variables », les gains ou pertes réalisés ainsi que les dotations et reprises de provisions pour dépréciation sont portés au compte de résultat dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Les titres de placement peuvent être transférés dans la catégorie titres d'investissement :

- si une situation exceptionnelle du marché nécessite un changement de stratégie de détention ; ou
- si les titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si la Banque a la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Titres d'investissement

Ils sont composés de titres à revenu fixe acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de placement » ou « Titres de transaction » avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à leur échéance. Ils sont enregistrés à la date de leur acquisition et pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Lors de l'arrêté comptable, les moins-values latentes pouvant existées entre la valeur comptable des titres et leur prix de marché ne font pas l'objet de dépréciations. En revanche, lorsqu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie de la valeur de remboursement à leur échéance, une dépréciation est constituée. La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres (surcote – décote) est amortie en mode actuariel.

Les intérêts de ces titres sont comptabilisés au compte de résultat en produits d'intérêt sur titres à revenus fixes.

Les dotations ou reprises de dépréciations sont comptabilisées au compte de résultat dans la rubrique « Coût du risque ».

En cas de cession de titres ou de transferts vers une autre catégorie, pour un montant significatif par rapport au montant total des autres titres d'investissement détenus, le classement dans cette catégorie n'est plus autorisé pour la période en cours et pendant les deux exercices suivants.

Tous les titres détenus et classés en « Titres d'investissement » sont alors reclassés dans la catégorie « Titres de placement ». Lorsque, dans les cas de situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie, des titres de transaction et de placement ont été transférés dans cette catégorie, les

cessions réalisées avant l'échéance de ces titres d'investissement, si elles sont liées au fait qu'ils redeviennent négociables sur un marché actif, n'entraînent pas l'application de la règle, décrite précédemment, de reclassement des autres titres détenus.

Titres de l'activité de portefeuille (TAP)

Les titres de l'activité de portefeuille correspondent à des investissements réalisés de façon régulière avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce ni de participer activement à la gestion opérationnelle de l'entreprise émettrice. Ils sont comptabilisés au prix d'acquisition.

Une dépréciation est constatée pour couvrir la perte de valeur durable des titres due à la dégradation intrinsèque de la situation de la société.

Les revenus des titres de l'activité de portefeuille sont comptabilisés au compte de résultat au sein des revenus des titres à revenus variables.

Les gains ou pertes réalisés ainsi que les dotations et reprises de provisions pour dépréciation sont portés au compte de résultat dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Titres de participation, autres titres détenus à long terme et parts dans les entreprises liées

Les titres de participation sont constitués des participations pour lesquelles La Banque Postale SA dispose d'une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices et des participations présentant un caractère stratégique pour le développement des activités de La Banque Postale SA. Cette influence est présumée lorsque le pourcentage d'intérêts de La Banque Postale SA est supérieur ou égal à 10 %.

Les Autres titres détenus à long terme sont des actions et valeurs assimilées que La Banque Postale SA entend détenir durablement pour en retirer à plus ou moins longue échéance une rentabilité satisfaisante, sans pour autant intervenir dans la gestion des entreprises dont les titres sont détenus, mais avec l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégie avec l'entreprise émettrice.

Les parts dans les entreprises liées sont constituées d'actions et autres titres à revenu variable détenus dans les entreprises liées pour lesquelles La Banque Postale SA dispose d'un contrôle exclusif, c'est-à-dire celles susceptibles d'être incluses par intégration globale dans les comptes du Groupe.

En date d'arrêté comptable, les titres détenus sont évalués à leur valeur d'utilité qui est estimée par référence à différents critères tels que l'actif net, les perspectives de rentabilité, l'actualisation des *cash flows* futurs. Des dépréciations sont constituées en cas de perte durable de la valeur d'usage de la société. Les dotations nettes de reprises ainsi que les plus ou moins-values de cession de ces titres sont comptabilisées dans la rubrique « Gains et pertes sur actifs immobilisés ».

Les dividendes sont enregistrés dès que leur paiement a fait l'objet d'une résolution d'Assemblée générale ou lors de leur encaissement lorsque la décision de l'Assemblée n'est pas connue. Ils sont enregistrés dans la rubrique « Revenus des titres à revenu variable ».

Prêts/Emprunts de titre

Dans le cadre des opérations de prêts/emprunts de titres, la propriété des titres est transférée à l'emprunteur sans contrepartie financière.

À la date de transfert de propriété des titres (généralement la date du contrat de prêt), l'établissement prêteur ne fait plus figurer à son bilan les titres prêtés et inscrit une créance représentative de valeur comptable des titres prêtés. L'établissement emprunteur inscrit à l'actif les titres dans la catégorie des titres de transaction et au passif la dette de titres à l'égard du prêteur au prix de marché du jour de l'emprunt.

En date d'arrêté comptable, l'établissement prêteur évalue la créance selon les règles applicables aux titres qui ont fait l'objet du prêt.

L'établissement emprunteur évalue la dette de titres au prix de marché des titres empruntés le plus récent et les titres inscrits à son actif selon les règles applicables aux titres de transaction.

La rémunération relative à un prêt ou à un emprunt de titres est comptabilisée *prorata temporis*.

Les titres empruntés sont présentés dans les états de synthèse en déduction de la dette représentative de la valeur des titres empruntés figurant au poste « Autres passifs ».

Le détail des montants comptabilisés à l'actif et au passif mais présentés compensés dans les états de synthèse est donné en annexes.

4 Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations sont valorisées à leur coût d'acquisition éventuellement majoré, pour les immeubles, des premières dépenses d'installation et d'aménagement.

Dans le cadre de l'application des dispositions du règlement de l'ANC n° 2014-03, six composants ont été retenus pour les immeubles d'exploitation de la Banque : gros œuvre, toiture, menuiserie et travaux extérieurs, gros équipements, petits équipements et agencements, terrain.

Les amortissements sont calculés en mode linéaire sur la durée probable d'utilisation. Les immeubles sont ainsi amortis, selon leurs composants, sur des durées comprises entre 10 et 80 ans :

- gros œuvre : 80 ans ;
- toiture : 60 ans ;
- menuiseries et travaux extérieurs : 40 ans ;
- gros équipements : 20 ans ;
- petits équipements, agencements : 10 ans.

Les installations, aménagements et agencements sont généralement amortis sur 10 ans.

Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de développement incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet. Ils sont en règle générale amortis sur 3 à 5 ans, voire 7 ans pour les développements et projets les plus structurants dont l'utilisation est prévue sur cette durée.

Les charges suivantes figurent en immobilisations incorporelles :

- les frais de développement engagés au cours de la phase de développement, si les conditions d'activation spécifiques aux frais de développement sont remplies (méthode de référence) ;
- les frais d'augmentation de capital, fusion, scission, apport et transformation (aucune méthode de référence).

Les frais de développement sont en règle générale amortis sur la durée d'utilisation estimée du projet ou au maximum pour 5 ans. Les frais d'augmentation de capital sont amortis selon un plan d'amortissement qui ne peut pas dépasser 5 ans.

5 Dettes envers les établissements de crédit et comptes créditeurs de la clientèle

Ces dettes comprennent les dépôts, les emprunts contractés ainsi que les titres donnés en pension livrée et les valeurs données en pension.

Épargne réglementée

La Banque Postale est tenue de transférer une quote-part de l'épargne collectée au titre du Livret A, du LDD et du LEP qu'ils distribuent, à la Caisse des dépôts et consignations. Ce principe de centralisation obligatoire est prévu par l'article L. 221-5 du Code monétaire et financier pour le Livret A et le Livret de Développement Durable et Solidaire et à l'article R 221-58 du même Code pour le Livret d'Épargne Populaire.

Les encours ainsi centralisés sont déposés sur un fonds d'épargne géré par la Caisse des dépôts et consignations, prévu par l'article L. 221-7 du Code monétaire et financier, et sont utilisés pour le financement du logement social et de la politique de la ville.

Les sommes reçues de la clientèle sur les dépôts réglementés sont comptabilisées à leur valeur nominale dans des comptes de dettes envers la clientèle dédiés aux comptes d'épargne à régime spécial.

Les sommes versées au fonds d'épargne sont comptabilisées à leur valeur nominale dans un compte de créance dédié parmi les créances sur les établissements de crédit.

Les comptes à régime spécial sont présentés au passif des états de synthèse sous déduction de la créance représentative de la quote-part du total des dépôts collectés centralisés au Fonds d'épargne. Le détail des dépôts collectés comptabilisés au passif ainsi que de la créance de centralisation comptabilisée à l'actif est présenté en annexes.

Emprunts

Les emprunts sont inscrits au passif pour leur valeur de remboursement. Les intérêts correspondants sont enregistrés en compte de résultat *prorata temporis*.

La dette générée est inscrite au passif. Les titres sont maintenus dans leur portefeuille d'origine et continuent à être évalués selon les règles applicables à ce portefeuille. Les intérêts correspondants sont enregistrés en compte de résultat *prorata temporis*.

6 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont constituées des émissions de titres de créances négociables effectuées par La Banque Postale.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont étalés de manière actuarielle sur la durée de vie des émissions correspondantes, de même que les primes d'émission et de remboursement.

7 Provisions

Figurent sous cette rubrique :

- les provisions relatives aux engagements de financement et de garantie ;
- les provisions constituées pour faire face aux engagements sociaux correspondant pour l'essentiel à des indemnités de fin de carrière ;
- les autres provisions constituées en vertu des dispositions relatives à la comptabilisation des passifs du règlement de l'ANC n° 2014-03. Ces provisions sont destinées à couvrir des risques et des charges nettement précisés quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise ; leur constitution est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture, et à l'absence de contrepartie au moins équivalente attendue de ce tiers ;
- les provisions pour couvrir les engagements par signature dont la perspective d'appel en garantie est devenue hautement probable ;
- les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) proposés à la clientèle de particuliers dans le cadre de la loi du 10 juillet 1965 comportent deux phases : l'une de collecte de ressources sous forme d'épargne rémunérée et une phase d'emploi sous forme de prêts immobiliers.

Les CEL et PEL génèrent des engagements de deux ordres pour l'établissement distributeur :

- obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ouverts avant le 28 février 2011, et à un taux révisable annuellement pour les nouvelles générations ;
- obligation d'octroyer aux clients qui le demandent un crédit à un taux fixé à la signature du contrat.

Ces engagements aux conséquences potentiellement défavorables (Avis n° 2006-02 du Conseil National de la Comptabilité) pour la Banque font l'objet de provisions présentées au passif du bilan (au poste « Provisions ») et dont les variations sont enregistrées en produit net bancaire au sein de la marge d'intérêts.

Les provisions sont estimées sur la base de statistiques comportementales des clients, de données de marché pour chaque génération de plan afin de couvrir les charges futures liées aux conditions potentiellement défavorables de ces produits par rapport aux taux d'intérêt offerts à la clientèle des particuliers pour des produits similaires mais non réglementés en termes de rémunération. Elles ne sont relatives qu'aux seuls engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement existant à la date de calcul de la provision.

Les provisions sont calculées sur chaque génération de plans d'épargne-logement d'une part, sans compensation entre les engagements relatifs à des générations différentes de plans d'épargne-logement, et sur l'ensemble des comptes d'épargne-logement qui constitue une seule et même génération d'autre part.

Sur la phase d'épargne, les engagements provisionnables sont évalués par différence entre les encours d'épargne moyens attendus et les encours d'épargne minimum attendus, ces deux encours étant déterminés statistiquement en tenant compte des observations historiques des comportements effectifs des clients.

Sur la phase crédit, les engagements provisionnables incluent les encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date d'arrêté ainsi que les crédits futurs considérés comme statistiquement probables sur la base des encours au bilan à la date de calcul d'une part et des observations historiques des comportements effectifs des clients d'autre part.

Une provision est constituée dès lors que les résultats futurs prévisionnels actualisés sont négatifs pour une génération donnée.

Ces résultats sont mesurés par référence aux taux offerts à la clientèle particulière pour des instruments d'épargne et de financement équivalents, en cohérence avec la durée de vie estimée des encours et leur date de mise en place.

8 Dettes subordonnées

Ce poste regroupe les dettes dont le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du résultat.

9 Fonds pour risques bancaires généraux

Ce fonds est destiné à faire face aux risques opérationnels et aux charges inhérentes aux activités bancaires et de gestion des actifs financiers et qui ne peuvent être couverts par ailleurs.

10 Opérations sur les instruments financiers à terme

Les opérations portant sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement de l'ANC n° 2014-07. Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats.

La comptabilisation des résultats sur ces instruments est fonction de l'intention de gestion.

Opérations de macrocouverture

Les charges et les produits relatifs aux opérations de macrocouverture sont inscrits *prorata temporis* en compte de résultat. La contrepartie de cet enregistrement est inscrite dans les comptes de régularisation jusqu'à la date d'encaissement ou de décaissement des fonds.

Les soultes constatées lors de la résiliation d'instruments financiers de taux sont rapportées immédiatement au compte de résultat.

Opérations de microcouverture

Les charges ou produits des instruments affectés dès l'origine à la couverture d'un élément ou d'un ensemble homogène sont enregistrés en résultat de manière symétrique aux produits ou charges de l'élément couvert.

Les soultes constatées lors de la résiliation d'instruments financiers de taux sont rapportées immédiatement au compte de résultat. Lorsque la résiliation fait suite à la cession de l'élément couvert, les soultes sont présentées de manière symétrique aux gains ou pertes réalisés lors de la cession.

Autres opérations

Ces opérations sont évaluées par référence à leur valeur de marché à la date de clôture.

Concernant les opérations négociées de gré à gré correspondant à des positions ouvertes isolées, les résultats sont enregistrés au dénouement du contrat selon leur nature. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées. Les pertes latentes éventuelles définies comme la différence entre la valeur de marché estimée et la valeur comptable font l'objet d'une provision.

Les gains ou pertes, latents ou réalisés sur les opérations effectuées sur un marché organisé, sont directement portés dans les résultats de l'exercice

11 Engagements hors bilan

Le hors bilan retrace essentiellement les engagements de financement donnés (facilités de caisse, découverts, engagements de financement irrévocables) et les engagements de garantie reçus ou donnés n'ayant pas donné lieu à des mouvements de fonds.

Les autres engagements donnés correspondent principalement à la juste valeur des titres nantis au profit de la Banque Centrale Européenne dans le cadre de l'engagement de financement reçu de cette dernière ou du nantissement des crédits au profit de la société de financement à l'habitat du groupe La Banque Postale (La Banque Postale Home Loan SFH)

12 Engagements sociaux

Les engagements sociaux sont, pour la plupart d'entre eux, couverts par des cotisations passées en charges.

S'agissant des droits des salariés à l'indemnité de départ en retraite, non couverts par des contrats d'assurance, ils sont calculés en application de la Recommandation ANC n° 2013-02 du 7 novembre 2013 et modifiée le 7 novembre 2021. Ces derniers sont provisionnés selon une méthode actuarielle prenant en compte l'âge et l'ancienneté du personnel, les probabilités de mortalité et de maintien dans le Groupe jusqu'à l'âge de départ à la retraite et l'évolution estimée des rémunérations.

Le régime de retraite de La Banque Postale est à prestations définies, plafonné en montant et avec l'octroi de la prestation conditionné par l'ancienneté et sous condition de présence en date de passage à la retraite. Depuis le 1er janvier 2021, les droits sont comptabilisés à partir de nouvelle méthode introduite dans la Recommandation ANC n° 2013-02 modifiée (méthode b dans le texte), c'est-à-dire de la date à partir de laquelle chaque année de service compte pour l'acquisition des droits à prestation avant la date de départ en retraite (la première année du nombre d'années plafonnées par le régime avant le départ en retraite du salarié).

Le régime de retraite du personnel contractuel se caractérise par des versements à des organismes qui libèrent l'employeur de toute obligation ultérieure, l'organisme se chargeant de verser au salarié les montants qui lui sont dus. De ce fait, une fois les cotisations payées, aucun passif ou aucun engagement ne figure dans les comptes du Groupe. Les cotisations payées aux organismes sont comptabilisées en charges de période.

La loi de finances rectificative pour 2006 a mis en place, rétroactivement au 1er janvier 2006, une réforme du financement des retraites des fonctionnaires de l'État rattachés au groupe La Poste.

Dans le cadre du régime mis en place en 2006, le groupe acquitte une contribution employeur à caractère libératoire. Aucune provision n'est donc comptabilisée dans les comptes au titre des retraites des fonctionnaires.

13 Produits et charges de commissions

La Banque Postale comptabilise en résultat les commissions en fonction des services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auquel ce service est attaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation (commissions sur moyens de paiement) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels ou rémunérant un acte important sont intégralement enregistrées en résultat lorsque la prestation est réalisée ou l'acte exécuté (commissions sur mandats, commissions sur incidents de paiement).

14 Frais de constitution

La Banque Postale comptabilise directement en charges de la période les frais de constitution, de transformation et de premier établissement (méthode de référence).

15 Coût du risque

Le coût du risque de crédit comprend :

- les dotations et reprises sur les dépréciations des prêts et créances à la clientèle ;
- les dotations et reprises sur les dépréciations des titres d'investissement ;
- les dotations et reprises relatives aux provisions sur garanties financières données et sur engagements de financement ;
- les décotes sur crédits restructurés, les pertes sur créances irrécouvrables ainsi que les récupérations sur créances amorties.

16 Impôt sur les sociétés

Seul l'impôt exigible est constaté dans les comptes sociaux. La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de 2021.

Le taux normal de l'impôt est de 27,5 % auquel s'ajoute une contribution sociale sur les bénéfices de 3,3 %, soit un taux effectif d'imposition de 28,41 %.

La Banque Postale fait partie du périmètre d'intégration fiscale du groupe La Poste. Compte tenu des termes de la convention, la charge d'impôt enregistrée dans les comptes de La Banque Postale est identique à celle qui le serait en l'absence d'intégration.

NOTE FAITS MARQUANTS

1 Fusion de SF2 avec La Banque Postale

La Banque Postale et SF2, société holding ayant pour activité la détention de titres de participation du groupe La Banque Postale, ont conclu le 8 novembre 2021 un traité de fusion, dans un objectif de rationalisation de l'organigramme du groupe. La fusion, constituant une opération de restructuration interne impliquant deux sociétés sous contrôle commun, les apports réalisés ont été évalués aux valeurs nettes comptables. La fusion est intervenue le 14 décembre avec effet rétroactif au 1er janvier 2021. Un boni de fusion de 716 M€ a été réalisé à cette occasion, enregistré dans les gains et pertes sur actifs immobilisés.

2 Émissions et remboursement d'obligations subordonnées

La Banque Postale a émis une dette obligataire subordonnée « Tier 2 » pour un montant de 750 M€ (500 M€ le 2 février 2021 puis 250 M€ le 27 avril 2021), avec une maturité août 2032 et un taux fixe de 0,75 %. Cette émission s'inscrit dans la stratégie de La Banque Postale de renforcement de ses fonds propres prudentiels et d'optimisation du compartiment « Tier 2 », bénéficiant de conditions de marchés attractives.

L'option de remboursement anticipé sur une dette obligataire de 750 M€ émise en 2014 avec un taux de 2,75 % a été activée le 23 avril 2021.

La Banque Postale a émis le 29 septembre 2021 une obligation *Additional Tier 1* pour un montant de 750 M€. Il s'agit d'une obligation perpétuelle rappelable après 7,5 ans, assortie d'un coupon semi-annuel fixe de 3 %.

3 Émission de la première obligation « sociale »

La Banque Postale a émis le 23 juin 2021 sa première obligation « sociale », sous format d'une dette senior non préférée d'un montant de 750 M€, de maturité 10 ans et assortie d'un coupon de 0,75 % (*mid-swap* + 70 bps). Cette émission permet à La Banque Postale de réaffirmer son engagement d'être un émetteur récurrent sur le segment des obligations durables.

4 Informations COVID-19

La gestion de la crise sanitaire COVID-19 et ses conséquences économiques a constitué indubitablement le fait marquant majeur de l'année 2021. Dans ce contexte, La Banque Postale a adapté ses processus commerciaux, ses processus opérationnels et ses processus d'appréhension des risques. La Banque Postale a ainsi mis en œuvre en 2020 à la fois des mesures immédiates d'accompagnement de ses clients, mais aussi d'autres mesures visant à réestimer ses risques de façon continue pour une prise en compte appropriée dans ses comptes.

Pour rappel, depuis mars 2020 et la requalification par l'OMS de l'épidémie de COVID-19 en pandémie, la France a connu à date de rédaction du présent document 5 vagues épidémiques, s'accompagnant de mesures sanitaires renforcées décidées par le gouvernement français, avec notamment le confinement de la population, la fermeture des lieux recevant du public « non indispensables à la vie du pays » et l'annulation de toutes les activités culturelles et sportives. Ces mesures ayant mécaniquement des conséquences significatives sur l'économie, La Banque Postale se mobilise aux côtés des pouvoirs publics pour soutenir les difficultés conjoncturelles de ses clients qui en ont le plus besoin. Le second semestre 2021 marque également la reprise des activités « non indispensables à la vie du pays » et la fin de certaines dispositions d'aide à l'économie.

De façon concrète, plusieurs mesures, articulées avec les dispositifs publics exceptionnels de soutien aux entreprises et aux particuliers, ont été mises en place, et sont encore en place au 31 décembre 2021 :

- octroi de prêts garantis par l'État (« PGE ») ;
- octroi de prêts participatifs de relance (« PPR »).

La présente section détaille les principales incidences de la crise COVID-19 sur les activités de financement de La banque et les principales modalités selon lesquelles elle a intégré ses effets dans l'estimation de son risque de crédit au 31 décembre 2021.

4.1 Prêts garantis par l'État

Le gouvernement français a annoncé le 16 mars 2020 la mise en place d'un dispositif de garantie de l'État de prêts accordés spécifiquement aux Entreprises pour faire face à la crise économique et sanitaire liée à la COVID-19. Ces Prêts Garantis par l'État (PGE) ont été distribués par les grands établissements bancaires français, dont La Banque Postale entre le 16 mars et le 31 décembre 2021 (1).

1) A noter que les nouvelles dispositions gouvernementales (loi de finances pour 2022 du 30 décembre 2021) permettent l'octroi de PGE jusqu'au 30 juin 2022.

Ces PGE sont des prêts de trésorerie d'un an, comportant un différé d'amortissement sur cette durée. À l'issue de la première année, le client emprunteur peut choisir de rembourser ou d'amortir le prêt sur une durée supplémentaire ne pouvant excéder 5 ans. Le prêt bénéficie d'une garantie de l'État entre 70 % et 90 % selon la taille de l'entreprise. Cette garantie couvre le montant du capital, les intérêts et accessoires dus de la créance jusqu'à son terme, sauf si elle est appelée préalablement lors d'un évènement de crédit. Le coût du prêt est constitué du coût de financement propre à chaque banque (taux d'intérêt), sans marge, auquel s'ajoute le coût de la garantie de l'État dont le barème est fixé légalement.

À noter que suite aux annonces gouvernementales du 14 janvier 2021, cette période de différé d'amortissement peut être rallongée jusqu'au 31 mars 2022 si le client le demande.

Un délai de carence de 2 mois court à partir de l'octroi pour validité de la garantie.

Traitement comptable des prêts garantis par l'État

Les prêts garantis par l'État (PGE) doivent être initialement comptabilisés à leur juste valeur majorée des coûts de transaction directement attribuables à leur octroi.

Compte tenu des caractéristiques du dispositif des PGE créé conjointement par l'État et les banques françaises, dans l'objectif d'assurer un équilibre financier global pour les banques dans le cadre de ce mécanisme de soutien à l'économie, La Banque Postale a conclu que la valeur faciale des prêts est représentative de la juste valeur à l'octroi.

Les prêts garantis par l'État sont comptabilisés au coût amorti selon la norme IFRS 9, le TIE étant alors déterminé sur la durée probable du prêt. La commission de garantie nette est étalée actuariellement selon la méthode du TIE. La garantie reçue de l'État faisant partie intégrante du contrat de prêt est prise en compte dans le calcul des pertes attendues sur le prêt, car :

- le contrat de prêt y fait référence explicitement (elle est inhérente à ce type de contrat) ;
- elle est mise en place au même moment et en considération du contrat de prêt ;
- il n'y a pas lieu de comptabiliser cette garantie séparément au regard des dispositions comptables relatives aux garanties financières reçues et cet instrument ne répond pas à la définition d'un instrument dérivé.

4.2 Prêts Participatifs de Relance (PPR)

Le gouvernement a souhaité mettre en place un dispositif permettant aux entreprises françaises de bonne qualité de crédit de renforcer leur structure financière pour maintenir leurs investissements, dégradés par la crise du COVID-19. Le dispositif des Prêts Participatifs de Relance (PPR) a été acté dans le Plan de Relance gouvernemental et la loi de finances 2021. Distribué par la place bancaire qui cédera 90 % des créances financées à un fonds de dettes unique, le dispositif ambitionne d'investir 15 Md€ auprès de PME et d'ETI de bonne qualité financière.

Le PPR est un prêt subordonné de maturité 8 ans avec un différé d'amortissement minimal de 4 ans. Le fonds dans lequel sera logé 90 % du nominal des PPR bénéficiera d'une garantie de l'État à hauteur de 30 %. Le gouvernement a plafonné le montant unitaire des prêts à 12,5 % du chiffre d'affaires pour les PME et 8,4 % du chiffre d'affaires pour les ETI. Le fonds de dettes prendra la forme d'un fonds unique à poches avec une société de gestion faitière. Cette dernière déléguera à des sociétés de gestion les PPR dits « non granulaires » dont l'encours est supérieur à 10 M€. Chaque poche sera affectée à une banque et chaque banque se verra assignée un gérant d'actifs en contre-analyse risques sur ces PPR non granulaires. Les titres émis par le fonds seront principalement souscrits par les compagnies d'assurances des établissements bancaires français.

Les PPR sont distribués par les établissements bancaires français, dont La Banque Postale, à partir d'avril 2021 et jusqu'en juin 2022. Depuis le second semestre 2021, 22 contrats ont été contractualisés pour un montant total de 5,6 M€.

4.3 Impact de la crise sur l'évaluation du risque de crédit

La Direction des risques groupe (DRG) de LBP réalise depuis le début de l'année 2020 et le démarrage de la crise COVID-19 un grand nombre de travaux avec pour objectif de disposer d'un niveau de coût du risque reflétant la réalité des risques de son portefeuille de crédit aux Particuliers et aux Personnes Morales à brève ou moyenne échéance, au-delà des pertes d'ores et déjà enregistrées sur certains de ses financements.

La Banque Postale considère que le dispositif général de surveillance du risque et de provisionnement associé permet d'appréhender de manière fine le niveau de risque du portefeuille crédit, tout en répondant aux attentes du Superviseur européen. Ainsi, l'ensemble des principes d'évaluation du risque de crédit détaillés en 2020 sont toujours appliqués par La Banque Postale dans le contexte incertain de la crise. En d'autres termes, la classification et le provisionnement des expositions de La Banque Postale continuent au 31 décembre 2021 de reposer sur :

- des mécanismes automatiques d'identification des Dégradations Significatives de Risques éventuelles ;
- des mesures de contrôle et de validation faisant intervenir les équipes de la Direction des risques groupe, et d'éventuelles décisions d'ajustements individuels ou collectifs, prises dans le cadre du dispositif de surveillance des expositions (processus *watch list*, mesures sectorielles etc.).

Au 31 décembre 2021, en conséquence, il est possible de présenter les impacts de la pandémie COVID-19 (et ses conséquences macroéconomiques) sur l'évaluation du risque de crédit pour La Banque Postale selon deux grandes catégories :

- des impacts généraux pour l'ensemble du portefeuille, Personnes Physiques comme Personnes Morales, liés à la calibration de l'ensemble des modèles et scénarios sous-jacents au calcul des provisions statistiques de la banque ;
- des impacts spécifiques à certains segments de clientèle, liés à des mesures de gestion prises par la Direction des risques groupe, après réalisation d'une revue de l'ensemble de son portefeuille menée en 2020 et mise à jour tout au long de l'année 2021.

Mesures générales d'ajustement des provisions statistiques de la banque :

Sur le second semestre 2021, l'ensemble des modèles [1] de « Probabilité de Défaut » utilisés dans les calculs de provisions, ont fait l'objet d'une revue annuelle. Les informations de comportements et/ou d'évolutions de profils de risque (migration de notes) les plus récentes ont été intégrées tout comme de nouveaux scénarios de projections afin d'obtenir des paramètres pertinents à maturité (et évitant des niveaux de

1) Pour les clientèles Personnes Physiques (sur cette clientèle, les modèles de notations et probabilités de défaut associés sont une fonction de la typologie de produits détenus par le client et de son ancienneté en portefeuille), et Personnes Morales (modèles spécifiques pour la clientèle Banques, Souverains, SPL, Grandes Entreprises, Moyennes et Petites Entreprises).

provisions incohérents – notamment sur les *Low Default Portfolio* – et leurs effets induits de pro-cyclicité). Les scénarios macroéconomiques utilisés pour le provisionnement ont également fait l'objet d'une révision.

Personnes morales

Pour son arrêté annuel, La Banque Postale a mis en œuvre une approche de provisionnement visant à éviter une procyclicité excessive et à s'assurer que le risque de crédit est reflété de manière adéquate, fondée sur les observations réalisées sur le portefeuille et l'expertise de la Direction des risques groupe.

Ainsi, au 31 décembre 2021, le coût du risque de crédit au titre de l'activité de Financement et d'Investissement Personnes Morales demeure, comme mentionné précédemment la résultante :

- du processus de surveillance des expositions de la banque ;
- des prises de décisions spécifiques de provisionnement dans les comités dédiés aux dossiers en souffrance et sous surveillance (dossiers *watch list* et/ou dégradés et dossiers en défaut) ;
- de l'application de dispositions de provisionnement collectif (sectoriel ou autre).

Sur ce dernier volet, La Banque Postale a fait le choix, après observation des effets de la crise COVID-19, de conserver ou amplifier [(1)] les mesures de provisionnement collectif mises en œuvre en fin d'année 2020 et d'élargir cette approche à un secteur additionnel. En synthèse, au 31 décembre 2021, les secteurs soumis à une mesure sectorielle sont donc :

- le secteur du Tourisme, de l'hôtellerie et des Loisirs ;
- le Transport privé de passagers aérien et terrestre ;
- le secteur de l'énergie photovoltaïque en France pour cause de révision des conditions tarifaires,
- certains segments de la Distribution ;
- l'Automobile ;
- le secteur de l'immobilier commercial (secteur ajouté au 30 juin 2021), à l'exception des actifs à usage commercial de centre-ville.

Particuliers

Les effets de la crise COVID-19 ont eu jusqu'à présent un impact limité sur les expositions de crédit aux Personnes Physiques de La Banque Postale. *A contrario*, le portefeuille de crédit de La Banque Postale s'est globalement et significativement amélioré depuis le démarrage de la crise, en lien avec le soutien des pouvoirs publics à l'économie et ses effets sur les ménages (sur le taux de chômage et la préservation du pouvoir d'achat, notamment pour les salariés des secteurs fortement impactés par la crise) et d'autre part les effets d'épargne de précaution et de diminution de la consommation constatés durant les phases de confinement.

L'évolution de la situation économique et sanitaire au cours de l'année 2021 a ainsi conduit à ajuster les dispositifs mis en place en 2020 pour refléter au mieux les impacts constatés et ou anticipés du risque de crédit sur le provisionnement des expositions de la banque de détail. Ainsi, en complément du recalibrage des paramètres associés aux probabilités de défaut, il a été décidé d'apporter les ajustements suivants sur l'arrêté du 31 décembre 2021 :

- le reclassement en sain des catégories socioprofessionnelles jugées comme exposées à la crise qui avaient fait l'objet d'un déclassement en catégorie sensible en décembre 2020. Cet ajustement fait suite à une année complète d'observation des comportements bancaires de ces catégories de population, permettant de conclure à une matérialisation faible du risque sur les catégories en question ;
- dans un contexte de crise sanitaire, économique et sociale aux Antilles, notamment du fait de la diminution du tourisme, les expositions de crédit à la clientèle de détail sur cette zone ont été déclassées en catégories sensibles ;
- le maintien et le renforcement de l'ajustement (facteur multiplicatif) appliqué au calcul du paramètre de LGD (perte en cas de défaut) des crédits immobiliers garantis par des sûretés réelles.

1) Le secteur de l'énergie photovoltaïque a en particulier fait l'objet d'une augmentation de son niveau de provisionnement afin d'intégrer les décisions les plus récentes de l'État français sur le prix de rachat minimum de l'électricité produites par les centrales photovoltaïques.

NOTE 2

NOTES DE BILAN

2.1 Détail, caisse et banques centrales

(en milliers d'euros)	31.12.2021	31.12.2020
Caisse	1 115 698	1 282 749
Banques centrales	49 696 687	499 457
Créances rattachées banques centrales		
CAISSES, BANQUES CENTRALES	**50 812 385**	**1 782 206**

2.2 Créances envers les établissements de crédit et assimilées

(en milliers d'euros)	31.12.2021	31.12.2020
Comptes ordinaires débiteurs	165 381	208 687
Comptes et prêts au jour le jour	-	41 500 000
Valeurs reçues en pension au jour le jour	-	-
Titres reçus en pension livrée	336 830	2 806 933
Autres valeurs reçues en pension	-	-
Valeurs non imputées	474	5 735
Créances douteuses	-	-
Créances rattachées	3	18
Total brut	**502 689**	**44 521 372**
Dépréciations	**-**	**-**
Créances sur les établissements de crédit a vue	**502 689**	**44 521 372**
Comptes et prêts à terme (1)	19 642 210	20 559 123
Titres reçus en pension livrée	-	-
Autres valeurs reçues en pension	-	-
Prêts subordonnés (2)	78 100	101 219
Créances douteuses	-	-
Créances rattachées	5 465	3 314
Total brut	**19 725 776**	**20 663 656**
Dépréciations	**-**	**-**
Créances sur les établissements de crédit à terme	**19 725 776**	**20 663 656**
CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉES	**20 228 464**	**65 185 028**

(1) Les encours centralisés à la Caisse des dépôts et consignations sont désormais présentés de manière compensée avec les comptes de dépôts à régimes spéciaux de la clientèle. Dont prêts à des filiales du groupe La Banque Postale : 19 521 354 k€.

(2) Il s'agit de prêts subordonnés accordés à Crédit Logement afin de permettre à ce dernier de respecter ses engagements en matière de fonds propres prudentiels.

2.3 Dettes envers les établissements de crédit et assimilées

(en milliers d'euros)	31.12.2021	31.12.2020
Comptes ordinaires créditeurs (1)	1 373 242	1 584 960
Comptes et emprunts au jour le jour		172 970
Valeurs données en pension au jour le jour		
Titres donnés en pension livrée		
Autres sommes dues	1 913	167
Dettes rattachées		
Dettes envers les établissements de crédit à vue	**1 375 155**	**1 758 097**
Comptes et emprunts à terme (2)	26 819 817	26 004 410
Valeurs données en pension		
Titres donnés en pension livrée	20 605 937	23 083 771
Dettes rattachées	(88 745)	(12 565)
Dettes envers les établissements de crédit à terme	**47 337 009**	**49 075 617**
DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉES	**48 712 164**	**50 833 713**

(1) Dont avec les filiales du groupe La Banque Postale : 504 483 k€ au 31.12.2021 pour 700 231 k€ au 31.12.2020.
(2) Dont avec les filiales du groupe La Banque Postale : 17 988 817 k€ au 31.12.2021 pour 16 704 537 k€ au 31.12.2020.

2.4 Créances – Opérations avec la clientèle

(en milliers d'euros)	31.12.2021	31.12.2020
Créances commerciales	-	-
Comptes ordinaires débiteurs (1)	870 530	689 820
Prêts à la clientèle financière	494 706	426 230
Crédits de trésorerie	154	403
Crédits à l'habitat	62 269 700	59 474 720
Crédits aux personnes morales	19 993 101	18 719 398
Crédits au secteur public local	9 532 813	9 345 348
Crédits à l'exportation	-	-
Autres crédits	2 614	9 103
Valeurs non imputées (2)	69 974	16 936
Titres reçus en pension livrée (3)	7 812 778	13 145 310
Prêts subordonnés	5 207	-
Opérations de crédit-bail et assimilées	-	-
Opérations à la clientèle avant dépréciations	**101 051 577**	**101 827 268**
Dépréciations relatives aux créances à la clientèle		
▸ Sur les comptes ordinaires débiteurs	(77 584)	(56 411)
▸ Sur les crédits à la clientèle	(648 087)	(589 491)
OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE	**100 325 906**	**101 181 366**
Dont créances rattachées	158 419	175 028
Dont créances douteuses brutes	537 135	478 094
Dont créances douteuses compromises brutes	398 747	410 451
Dont créances restructurées saines	241 316	271 328

(1) Montant des créances liées aux filiales : 68 186 k€ au 31.12.2021.
(2) Le poste représente essentiellement les créances relatives aux opérations sur mandats.
(3) Dont 2 891 242 k€ avec des filiales.

2.5 Dettes – Opérations avec la clientèle

(en milliers d'euros)	31.12.2021	31.12.2020
Comptes à régime spécial à vue	93 226 871	91 288 568
Comptes à régime spécial à terme	26 925 552	27 456 886
Dettes rattachées		
Comptes d'épargne a régime spécial	**120 152 423**	**118 745 455**
Créance de centralisation à l'actif	(64 932 654)	(67 397 430)
Compte à régime spécial net de centralisation auprès de la CDC	**55 219 769**	**51 348 025**
Comptes ordinaires créditeurs*	84 849 985	81 984 951
Dettes rattachées	6 509	6 527
Comptes ordinaires créditeurs de la clientèle	**84 856 494**	**81 991 478**
Emprunts clientèle financière	4 067 416	2 867 296
Comptes créditeurs à terme		35 000
Valeurs données en pension		
Titres et valeurs donnés en pension livrée	7 584 798	13 216 975
Autres sommes dues à la clientèle	282 963	477 703
Dettes rattachées	(5 552)	(6 317)
Autres dettes envers la clientèle	**11 929 626**	**16 590 657**
OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE	**152 005 889**	**149 930 160**

* Dont 694 987 k€ au 31.12.2021 pour 1 093 606 k€ au 31.12.2020 avec les filiales.

2.6 Opérations financières – Détail par catégorie

(en milliers d'euros)	31.12.2021				
	Titres de			Activité de portefeuille	Total
	Transaction*	Placement	Investissement		
EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILÉES					
Valeur de remboursement	-	4 955 320	16 349 415	-	21 304 735
Primes/décotes résiduelles	-	520 235	595 612	-	1 115 846
Créances rattachées	-	38 494	159 004	-	197 498
Dépréciations	-	(93 815)	-	-	(93 815)
Valeur nette comptable	**-**	**5 420 233**	**17 104 031**	**-**	**22 524 264**
Dont titres prêtés		457 943	763 628	-	1 221 571
Dont titres cotés		5 420 233	17 104 031	-	22 524 264
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE					
Valeur de remboursement	1 442 181	15 604 832	8 581 000	-	25 628 013
Primes/décotes résiduelles	-	150 040	29 285	-	179 325
Créances rattachées	-	68 518	2 981	-	71 499
Dépréciations	-	(51 376)	-	-	(51 376)
Valeur nette comptable	**1 442 181**	**15 772 013**	**8 613 266**	**-**	**25 827 460**
Dont titres prêtés				-	-
Dont titres cotés	1 375 033	15 477 609	8 613 266	-	25 465 908
ACTIONS ET AUTRES TITRES À REVENU VARIABLE					
Valeur brute	-	218 848	-	47 289	266 137
Créances rattachées	-	-	-	-	-
Dépréciations	-	(9 201)	-	(4 984)	(14 185)
Valeur nette comptable	**-**	**209 647**	**-**	**42 305**	**251 952**
Dont titres prêtés					-
Dont titres cotés		89 268		1 745	91 013
TOTAL NET PAR TYPE DE PORTEFEUILLE	**1 442 181**	**21 401 893**	**25 717 297**	**42 305**	**48 603 676**

* La valeur au bilan des titres de transaction correspond à leur valeur de marché.

Le risque de contrepartie attaché aux titres à revenu fixe est détaillé en note 2.23.1

Au cours l'exercice 2021, aucun transfert de titres de placement vers des portefeuilles d'investissement n'a été effectué.

	31.12.2020				
	Titres de			Activité de portefeuille	Total
(en milliers d'euros)	Transaction*	Placement	Investissement		
EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILÉES*					
Valeur de remboursement	1 083 770	5 770 072	17 513 862	-	24 367 704
Primes/décotes résiduelles	-	386 213	579 389	-	965 602
Créances rattachées	-	39 862	201 466	-	241 328
Dépréciations	-	(352)	-	-	(352)
Valeur nette comptable	**1 083 770**	**6 195 795**	**18 294 717**	**-**	**25 574 282**
Dont titres prêtés	-	220 252	770 701	-	990 953
Dont titres cotés	584 108	6 195 795	18 294 717	-	25 074 620
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE					
Valeur de remboursement	2 845 109	15 176 214	8 300 000	-	26 321 324
Primes/décotes résiduelles	-	190 429	18 301	-	208 730
Créances rattachées	-	66 425	34 467	-	100 893
Dépréciations	-	(45 271)	-	-	(45 271)
Valeur nette comptable	**2 845 109**	**15 387 797**	**8 352 768**	**-**	**26 585 674**
Dont titres prêtés	-	-	-	-	-
Dont titres cotés	1 293 511	15 072 068	8 532 768	-	24 718 347
ACTIONS ET AUTRES TITRES À REVENU VARIABLE					
Valeur brute	-	489 263	-	55 118	544 382
Créances rattachées	-	-	-	-	-
Dépréciations	-	(9 858)	-	(5 017)	(14 875)
Valeur nette comptable	**-**	**479 405**	**-**	**50 101**	**529 507**
Dont titres prêtés	-	-	-	-	-
Dont titres cotés	-	157 015	-	-	157 015
TOTAL NET PAR TYPE DE PORTEFEUILLE	**3 928 880**	**22 062 997**	**26 647 485**	**50 101**	**52 689 463**

* La valeur au bilan des titres de transaction correspond à leur valeur de marché

Au cours l'exercice 2020, aucun transfert de titres de placement vers des portefeuilles d'investissement n'a été effectué.

Compte tenu du contexte de taux durablement bas et du niveau extrêmement faible de remboursements anticipés et de renégociations, la Banque a été amenée à revoir en 2020 les lois d'écoulement des crédits immobiliers. En conséquence la duration de ces crédits a été allongée. Afin de maintenir son profil de risques, des titres de dette taux fixe du portefeuille ALM ont été cédés au cours du premier semestre 2020 sans remise en cause du modèle de gestion du portefeuille de titres d'investissement.

2.7 Valeur de marché des opérations financières

	Titres de placement		Titres d'investissement		Titres d'activité de portefeuille	
(en milliers d'euros)	31.12.2021	31.12.2020	31.12.2021	31.12.2020	31.12.2021	31.12.2020
EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILÉES						
Valeur nette comptable*	5 420 233	6 195 795	17 104 031	18 294 717		
Valeur de marché	5 538 903	6 665 037	17 868 804	19 806 443		
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE						
Valeur nette comptable*	15 772 013	15 387 797	8 613 266	8 352 768		
Valeur de marché	15 785 959	15 505 007	8 538 778	8 361 191		
ACTIONS ET AUTRES TITRES À REVENU VARIABLE						
Valeur nette comptable	209 647	479 406			42 305	50 101
Valeur de marché et/ou valeur d'utilité pour les TAP	289 355	539 618			71 597	70 215

* Les dépréciations sont calculées en tenant compte des résultats latents afférents aux instruments financiers affectés, le cas échéant, en couverture des titres de placement

2.8 Dettes représentées par un titre

(en milliers d'euros)	31.12.2021	31.12.2020
Bons de caisse	-	-
Dettes rattachées	-	-
Bons de caisse	**-**	**-**
Titres du marché interbancaire	-	-
Certificats de dépôts	7 861 937	8 264 284
Bons à Moyen Terme Négociables et autres Titres de Créances Négociables émis	-	-
Dettes rattachées	860	2 731
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	**7 862 797**	**8 267 015**
Emprunts obligataires et assimilés	4 826 712	4 118 131
Prime d'émissions	(21 082)	(18 604)
Dettes rattachées	22 326	18 797
Emprunts obligataires et assimilés	**4 827 957**	**4 118 324**
Autres dettes représentées par un titre	1 440 899	1 141 580
Dettes rattachées	60	34
Autres dettes représentées par un titre	**1 440 960**	**1 141 614**
DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	**14 131 713**	**13 526 953**

2.9 Détail du portefeuille parts dans les entreprises liées

(en milliers d'euros)	31.12.2021 Valeur comptable des titres	Avances	Dépré-ciations	Valeur Nette des titres	Quote-part de capital en %	31.12.2020 Valeur comptable des titres	Avances	Dépré-ciations	Valeur Nette des titres	Quote-part de capital en %
CNP Assurances	5 654 601			5 654 601	78,95 %	2 010 384			2 010 384	42,70 %
SF2						1 143 909			1 143 909	100,00 %
LBP Consumer Finance (Ex. LBP Financement)	377 451			377 451	100,00 %	376 000			376 000	35,00 %
LBP Assurances IARD	352 334			352 334	100,00 %	195 200			195 200	35,00 %
LBP Prévoyance	344 135			344 135	100,00 %	291 635			291 635	50,00 %
LBP Leasing & Factoring	275 000			275 000	100,00 %	275 000			275 000	100,00 %
Ma French Bank	258 000			258 000	100,00 %	258 000			258 000	100,00 %
LBP Home Loan SFH	244 004			244 004	100,00 %	210 004			210 004	100,00 %
BPE	202 749			202 749	100,00 %	157 627			157 627	100,00 %
LBP Asset Management Holding	89 107			89 107	70,00 %					
AEW Europe	49 333			49 333	40,00 %					
SOFIAP	43 034			43 034	66,00 %	43 034			43 034	66,00 %
EasyBourse	26 360		(430)	25 930	100,00 %					
LBP Conseil en Assurances	5 336			5 336	100,00 %					
LBP Assurance Santé	1 701			1 701	51,00 %					
LBP Collectivités Locales	650			650	65,00 %	650			650	65,00 %
TOTAL DES PARTICIPATIONS ET AVANCES CONSOLIDABLES	**7 923 795**		**(430)**	**7 923 365**		**4 961 442**			**4 961 442**	
Dont participations cotées	5 654 601			5 654 601		2 010 384			2 010 384	

2.10 Détail du portefeuille des participations et autres titres détenus à long terme

(en milliers d'euros)	31.12.2021 Valeur comptable des titres	Avances	Dépré-ciations	Valeur Nette des titres	Quote-part de capital en %	31.12.2020 Valeur comptable des titres	Avances	Dépré-ciations	Valeur Nette des titres	Quote-part de capital en %
Certificats d'association	230 072			230 072		213 928			213 928	
Crédit Logement	78 262			78 262	6,00 %					
KKBB	64 200		(48 485)	15 715	100,00 %	55 300		(35 793)	19 507	100,00 %
Visa Inc	53 193			53 193	NS	48 958			48 958	NS
Ezyness	20 200		(20 200)		100,00 %	20 200		(1 352)	18 848	100,00 %
Domiserve	15 000			15 000	100,00 %	15 000			15 000	100,00 %
Transactis	11 574			11 574	50,00 %	11 574			11 574	50,00 %
STET	6 917			6 917	5,01 %	6 917			6 917	5,01 %
BPI France Financement	4 008			4 008	NS	4 008			4 008	NS
LBP Protection	2 183		(608)	1 575	100,00 %					
Autres	8 645		(1 626)	7 019		4 812			4 812	
PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DÉTENUS A LONG TERME	**494 254**		**(70 919)**	**423 335**		**380 697**		**(37 145)**	**343 552**	
Dont titres cotés										

2.11 Détail des immobilisations

(en milliers d'euros)	01.01.2021	Variation			31.12.2021			31.12.2020		
	Montant Brut	Entrées	Transfert	Sorties	Montant Brut	Amortissements et dépréciations cumulés	Montant Net	Montant Brut	Amortissements et dépréciations cumulés	Montant Net
Terrains	-	-			-	-	-	-	-	-
Constructions*	375 723	20			375 743	-	375 743	375 723	-	375 723
Autres Immobilisations d'exploitation	682 796	41 780		(33 585)	690 991	(567 889)	123 102	682 796	(550 523)	132 274
Immobilisations corporelles	**1 058 520**	**41 800**	**-**	**(33 585)**	**1 066 735**	**(567 889)**	**498 845**	**1 058 520**	**(550 523)**	**507 997**
Frais d'établissement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Concessions, licences, brevets	349 942	17 521	13 998	(973)	380 488	(326 413)	54 075	349 942	(295 630)	54 312
Autres immobilisations incorporelles	1 633 282	144 952	(13 998)	(257 250)	1 506 986	(915 805)	591 182	1 633 282	(1 078 701)	554 581
Immobilisations incorporelles	**1 983 225**	**162 473**	**-**	**(258 223)**	**1 887 475**	**(1 242 218)**	**645 257**	**1 983 225**	**(1 374 331)**	**608 894**
IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES	**3 041 745**	**204 273**	**-**	**(291 808)**	**2 954 210**	**(1 810 107)**	**1 144 102**	**3 041 745**	**(1 924 854)**	**1 116 891**

* Ce poste est constitué des montants de participations dans les SCI CRSF et SCI Tertiaire Saint Romain conformément aux préconisations de l'Autorité de contrôle prudentiel et de Résolution 2007.

2.12 Détail des comptes de régularisation et autres actifs

(en milliers d'euros)	31.12.2021	31.12.2020
Charges constatées d'avance	37 059	51 582
Produits à recevoir sur dérivés	337 723	281 909
Autres produits à recevoir	532 220	571 493
Réévaluation des instruments dérivés et de change	(8)	148
Comptes d'encaissement	6 627	101 964
Autres comptes de régularisation	427 578	537 292
Comptes de régularisation	**1 341 200**	**1 544 388**
Instruments conditionnels achetés	90 522	74 377
Gestion collective des Livrets de Développement Durable	-	-
Dépôts de garantie versés (1)	1 088 772	1 004 217
Comptes de règlement relatifs aux opérations sur titres	2 262	1 669
Créances rattachées	857	854
Autres actifs (2)	728 812	683 024
Dépréciations	(17 197)	(37 271)
ACTIFS DIVERS	**1 894 028**	**1 726 869**
COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	**3 235 228**	**3 271 258**

(1) Dont 25 000 k€ avec les filiales.
(2) Dont 111 668 k€ avec les filiales.

2.13 Détail des comptes de régularisation et autres passifs

(en milliers d'euros)	31.12.2021	31.12.2020
Produits constatés d'avance	416 588	462 860
Charges à payer sur dérivés	240 303	265 272
Réévaluation des instruments dérivés et de change	341	
Autres comptes de régularisation (1)	1 098 096	1 135 253
Comptes de régularisation	**1 755 328**	**1 863 384**
Instruments conditionnels vendus	83 258	76 743
Dettes de titres		
Créditeurs divers (2)	1 794 631	1 759 324
Comptes de règlement relatifs aux opérations sur titres	6 216	7 497
Dettes rattachées	1 648	1 604
Passifs divers	**1 885 753**	**1 845 167**
COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	**3 641 080**	**3 708 552**

(1) Ce poste représente notamment les comptes de régularisation d'opérations de moyens de paiement des centres financiers.
(2) Dont 174 673 k€ avec des filiales.

2.14 Détail des provisions passif

(en milliers d'euros)	31.12.2020	Dotations	Reprises de provisions utilisées	Reprises de provisions non utilisées	Autres variations	31.12.2021
Provisions pour retraites et autres engagements sociaux	45 587	4 882	(3 963)		(11 548)	34 958
Provisions Épargne logement	203 800	1 900	-	(20 100)		185 600
Autres provisions	487 697	196 241	(7 170)	(242 555)	412	434 625
Provisions (hors risque de contrepartie)	**737 084**	**203 023**	**(11 133)**	**(262 655)**	**(11 136)**	**655 183**
Engagements par signature	-					
Provisions sur engagements de garantie	28 152	30 128		(6 919)		51 361
Provisions sur engagements de financement	47 476	42 831		(43 326)		46 981
PROVISIONS POUR RISQUES DE CONTREPARTIE INSCRITES AU PASSIF	**75 628**	**72 959**	**-**	**(50 246)**	**-**	**98 342**
PROVISIONS	**812 712**	**275 982**	**(11 133)**	**(312 900)**	**(11 136)**	**753 525**

2.15 Détail de l'optionalité épargne logement

Génération (en millions d'euros)	Encours collectés	Crédits octroyés au titre des PEL et CEL	Provision 2021	Provision 2020	Variation de provision
+ de 10 ans	11 051		125	109	16
4 à 10 ans	14 211		4	65	(61)
- 4 ans	992		2	6	(4)
Total PEL	**26 254**	**8**	**131**	**180**	**(49)**
Total CEL	**4 326**	**43**	**55**	**24**	**31**
TOTAL GÉNÉRAL	**30 580**	**51**	**186**	**204**	**(18)**

2.16 Dettes subordonnées

(en milliers d'euros)	Date d'émission	Date échéance	Taux	Devise origine	31.12.2021	31.12.2020
Dettes subordonnées remboursables	23.04.2014	23.04.2026	2,750 %	EUR		750 000
Dettes subordonnées remboursables	19.11.2015	19.11.2027	2,750 %	EUR	750 000	750 000
Dettes subordonnées remboursables	09.06.2016	09.06.2028	3,000 %	EUR	500 000	500 000
Dettes subordonnées remboursables	05.10.2016	05.10.2028	2,250 %	EUR	100 000	100 000
Dettes subordonnées remboursables	16.01.2017	09.06.2028	3,000 %	EUR	150 000	150 000
Dettes subordonnées remboursables	26.10.2020	01.26.2031	0,875 %	EUR	500 000	500 000
Dettes subordonnées remboursables (1)	02.02.2021	08.02.2032	0,750 %	EUR	500 000	
Dettes subordonnées remboursables (1)	27.04.2021	08.02.2032	0,750 %	EUR	250 000	
Dettes subordonnées perpétuelles	20.11.2019	NA	3,875 %	EUR	750 000	750 000
Dettes subordonnées perpétuelles (2)	29.09.2021	NA	3,000 %	EUR	750 000	
Intérêts et assimilés					5 448	18 582
TOTAL					**4 255 448**	**3 518 582**

(1) La Banque Postale a émis le 2 février 2021 et le 27 avril 2021 des obligations AT2 pour un montant total de 750 M€ et exercé le 23 avril 2021 l'option de remboursement anticipé de l'émission de 750 M€ du 23 avril 2014.
(2) La Banque Postale a émis le 29 septembre 2021 sa seconde obligation *Additional Tier 1* pour un montant de 750 M€.

2.17 Détail des opérations avec des établissements de crédit et avec la clientèle par durée restant à courir

(en milliers d'euros)	Int. Courus	<= 3 mois	3 mois à 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans	31.12.2021
ACTIF						
Créances sur les établissements de crédit et assimilées	5 469	2 020 930	4 370 167	8 918 719	4 913 179	20 228 464
Créances sur la clientèle	154 796	8 434 993	9 577 165	27 703 643	54 455 310	100 325 906
Portefeuilles de titres (transaction, placement et investissement)						
Effets publics et valeurs assimilées	153 236	10 003	1 224 343	3 412 613	17 724 068	22 524 264
Obligations et autres titres à revenu fixe	52 274	576 901	1 920 829	14 036 915	9 240 543	25 827 461
PASSIF						
Dettes envers les établissements de crédit et assimilées	(58 390)	22 392 685	2 912 999	14 609 928	8 854 942	48 712 164
Dettes envers la clientèle	18	152 005 871				152 005 889
Dettes représentées par un titre						
Emprunts obligataires	**1 244**		**92 707**	**2 460 905**	**2 273 100**	**4 827 956**
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	**860**	**6 092 709**	**1 767 369**	**400**	**1 460**	**7 862 797**
Autres dettes représentées par un titre	**60**			**345 940**	**1 094 960**	**1 440 960**
Dettes subordonnées	29 271	(23 823)			4 250 000	4 255 448
HORS BILAN						
Engagements de financement donnés		15 164 448	3 732 628	5 943 772	1 965 286	26 806 134
Engagements de garantie donnés		5 030 498	213 598	698 639		5 942 735

2.18 Capitaux propres

(en milliers d'euros)	Fonds pour risques bancaires généraux	Capital	Prime d'émission et d'apport	Réserves légales	Autres réserves et report à nouveau	Résultat social	Capitaux propres sociaux (hors FRBG)	Total des capitaux propres sociaux
Capitaux propres au 31 décembre 2017	**22 000**	**4 046 408**	**16 719**	**212 091**	**1 248 218**	**553 183**	**6 076 618**	**6 098 618**
Affectation du résultat N-1				27 659	525 524	(553 183)		
Distribution N au titre du résultat N-1					(343 769)		(343 769)	(343 769)
Reprise provision réglementée								
Résultat N						124 893	124 893	124 893
Capitaux propres au 31 décembre 2018	**22 000**	**4 046 408**	**16 719**	**239 752**	**1 429 973**	**124 893**	**5 857 743**	**5 879 743**
Affectation du résultat N-1				6 245	118 648	(124 893)		
Distribution N au titre du résultat N-1					(326 527)		(326 527)	(326 527)
Augmentation de capital [1]		585 247	214 753				800 000	800 000
Reprise provision réglementée								
Résultat N						288 929	288 929	288 929
Capitaux propres au 31 décembre 2019	**22 000**	**4 631 654**	**231 472**	**245 996**	**1 222 094**	**288 929**	**6 620 144**	**6 642 144**
Affectation du résultat 2019				14 446	274 483	(288 929)		
Distribution N au titre du résultat N-1								
Augmentation de capital [2]		1 953 696	14 643				1 968 339	1 968 339
Reprise provision réglementée								
Résultat N						(409 951)	(409 951)	(409 951)
Capitaux propres au 31 décembre 2020	**22 000**	**6 585 350**	**246 115**	**260 442**	**1 496 577**	**(409 951)**	**8 178 532**	**8 200 532**
Affectation du résultat 2020					(409 951)	409 951		-
Distribution N au titre du résultat N-1					(171 058)		(171 058)	(171 058)
Reprise provision réglementée								
Autres variations					11 548		11 548	11 548
Résultat N						1 155 622	1 155 622	1 155 622
Capitaux propres au 31 décembre 2021	**22 000**	**6 585 350**	**246 115**	**260 442**	**927 116**	**1 155 622**	**9 174 644**	**9 196 644**

(1) Le 27 mai 2019, La Banque Postale a procédé à une augmentation de capital de 800 000 K€ par la conversion de la Dette subordonnée Tier 1 (obligations convertibles en action). 5 089 102 actions nouvelles ont été émises pour une augmentation en nominal de 585 247 K€. Le capital social de LBP SA se trouve ainsi porté de 4 046 408 K€ à 4 631 654 K€.

(2) Le 4 mars 2020, La Banque Postale a procédé à une augmentation de capital pour un montant total de 1 968 339 k€ par l'émission de 40 033 894 nouvelles actions. Le nombre total des actions composant le capital est porté à 80 309 149. Cette augmentation de capital vient rémunérer l'apport des titres CNP Assurances par l'État Français, la Caisse des dépôts et consignations, par l'intermédiaire de La Poste.

2.19 Détail des opérations de change

(en milliers d'euros)	31.12.2021	31.12.2020
Opérations de change comptant :		
euros achetés non encore reçus	648	345 225
devises achetées non encore reçues	1 512	-
Opérations de prêts/emprunts :		
Opérations de change à terme :		
euros à recevoir contre devises à livrer	890 573	1 301 221
devises à recevoir contre euros à livrer	4 198 322	3 711 054
Report/déport non couru :		
à recevoir	12 810	5 713
à payer	2 023	2 491

2.20 Détail des instruments financiers à terme

	31.12.2021					
	Opérations de gestion de positions		Opérations de macrocouverture		Opérations de microcouverture	
(en milliers d'euros)	Notionnel	Juste valeur	Notionnel	Juste valeur	Notionnel	Juste valeur
OPÉRATIONS FERMES	**63 966 757**	**239 477**	**27 848 028**	**116 315**	**20 878 193**	**296 205**
Marchés organisés	**1 872 391**	**9 888**				
Contrats de taux	1 872 391	9 888				
Autres contrats						
Marchés gré à gré	**62 094 366**	**229 589**	**27 848 028**	**116 315**	**20 878 193**	**296 205**
Swaps de taux	57 053 676	166 424	27 848 028	116 315	20 778 649	295 869
FRA						
Autres contrats	5 040 690	63 165			99 544	336
OPÉRATIONS CONDITIONNELLES	**36 091 585**	**78 642**				
Marchés organisés						
Options de taux						
Autres options						
Marchés gré à gré	**36 091 585**	**78 642**				
Caps, *floors*	34 530 405	190				
Swaptions	700 000	926				
Options de change	57 083					
Dérivés de crédit	716 377	(10 195)				
Autres options	87 721	87 721				

Il n'y a eu aucun transfert d'instruments financiers à terme d'une catégorie à l'autre.

	31.12.2020					
	Opérations de gestion de positions		Opérations de macrocouverture		Opérations de microcouverture	
(en milliers d'euros)	Notionnel	Juste valeur	Notionnel	Juste valeur	Notionnel	Juste valeur
OPÉRATIONS FERMES	**49 165 239**	**35 685**	**30 040 827**	**24 303**	**25 248 282**	**161 669**
Marchés organisés	**1 318 612**	**7 256**				
Contrats de taux	1 318 612	7 256				
Autres contrats						
Marchés gré à gré	**47 846 626**	**28 429**	**30 040 827**	**24 303**	**25 248 282**	**161 669**
Swaps de taux	42 814 374	92 035	30 040 827	24 303	25 248 282	161 669
FRA						
Autres contrats	5 032 252	(63 606)				
OPÉRATIONS CONDITIONNELLES	**30 716 876**	**77 570**				
Marchés organisés						
Options de taux						
Autres options						
Marchés gré à gré	**30 716 876**	**77 570**				
Caps, *floors*	29 031 932	2 965				
Swaptions	520 000	1 601				
Options de change						
Dérivés de crédit	1 083 437	(8 502)				
Autres options	81 507	81 507				

Il n'y a eu aucun transfert d'instruments financiers à terme d'une catégorie à l'autre.

2.21 Compensation des actifs et des passifs financiers

Un actif financier et un passif financier sont compensés et un solde net est présenté au bilan lorsque La Banque Postale a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention, soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément. Un actif financier et un passif financier faisant l'objet d'une convention cadre de compensation ou d'accord similaire répondant à la définition d'un contrat exécutoire (droit exécutoire de compenser des titres contre des espèces à une même échéance) qui s'exerce sous certaines conditions mais ne satisfait pas aux critères de compensation, sont présentés en valeur nette lorsqu'ils sont réalisés avec la même entité juridique.

Les tableaux ci-dessous présentent les actifs financiers et passifs financiers qui ont fait l'objet d'une compensation dans le bilan de la Banque ainsi que les montants qui seraient compensables en application de conventions cadres de compensation et d'accords similaires mais qui ne sont pas éligibles à la compensation dans les comptes de la Banque. Les positions nettes qui résultent de ces différentes compensations n'ont pas pour objet de mesurer l'exposition de La Banque au risque de contrepartie sur ces instruments financiers.

2021 Actif

	(a)	(b)	(c) = (a) – (b)	(d)		(e)	(f) = (c) – (d) - (e)
				Montants non compensés			
(en milliers d'euros)	Valeur comptable brute des actifs financiers	Valeur brute des passifs financiers compensés dans les états financiers	Actifs financiers présentés en net	Instruments financiers	Collatéral *cash* reçu	Titres reçus non comptabilisés au bilan	Valeur nette
Dérivés (Valeur de marché)	1 887 962		1 887 962	790 367	927 749		169 846
Titres reçus en pension, titres prêtés (coût amorti)	10 108 333	1 964 925	8 143 408	81 968	122 363	7 935 421	3 656
Autres actifs financiers	5 480		5 480	5 480			
TOTAL	**12 001 775**	**1 964 925**	**10 036 850**	**877 815**	**1 050 112**	**7 935 421**	**173 502**

2021 Passif

	(a)	(b)	(c) = (a) – (b)	(d)		(e)	(f) = (c) – (d) - (e)
				Montants non compensés			
(en milliers d'euros)	Valeur comptable brute des passifs financiers	Valeur brute des actifs financiers compensés dans les états financiers	Passifs financiers présentés en net	Instruments financiers	Collatéral *cash* versé	Titres donnés non comptabilisés au bilan	Valeur nette
Dérivés (Valeur de marché)	915 913		915 913	790 367	86 708		38 838
Titres reçus en pension, titres prêtés (coût amorti)	30 119 753	1 964 925	28 154 828	87 099	635 414	27 415 969	16 346
Autres passifs financiers							
TOTAL	**31 035 666**	**1 964 925**	**29 070 741**	**877 466**	**722 122**	**27 415 969**	**55 184**

2020 Actif

(en milliers d'euros)	(a) Valeur comptable brute des actifs financiers	(b) Valeur brute des passifs financiers compensés dans les états financiers	(c) = (a) – (b) Actifs financiers présentés en net	(d) Montants non compensés		(e) Titres reçus non comptabilisés au bilan	(f) = (c) – (d) - (e) Valeur nette
				Instruments financiers	Collatéral *cash* reçu		
Dérivés (Valeur de marché)	2 398 348	-	2 398 348	1 467 533	713 133		217 682
Titres reçus en pension, titres prêtés (coût amorti)	18 655 960	2 713 172	15 942 788	1 820 434	1 352	14 121 002	
Autres actifs financiers	17 305	-	17 305	7 256	-		10 049
TOTAL	**21 071 613**	**2 713 172**	**18 358 441**	**3 295 223**	**714 485**	**14 121 002**	**227 731**

2020 Passif

(en milliers d'euros)	(a) Valeur comptable brute des actifs financiers	(b) Valeur brute des passifs financiers compensés dans les états financiers	(c) = (a) – (b) Actifs financiers présentés en net	(d) Montants non compensés		(e) Titres reçus non comptabilisés au bilan	(f) = (c) – (d) - (e) Valeur nette
				Instruments financiers	Collatéral *cash* reçu		
Dérivés (Valeur de marché)	1 657 534		1 657 534	1 467 533	170 426		19 575
Titres reçus en pension, titres prêtés (coût amorti)	38 985 573	2 713 172	36 272 401	1 819 656	211 733	34 236 863	4 149
Autres passifs financiers							
TOTAL	**40 643 107**	**2 713 172**	**37 929 935**	**3 287 189**	**382 159**	**34 236 863**	**23 724**

2.22 Détail des instruments financiers par maturité

(en milliers d'euros)	31.12.2021 <= 1 an	31.12.2021 1 à 5 ans	31.12.2021 > 5 ans	31.12.2021 Total	31.12.2020 <= 1 an	31.12.2020 1 à 5 ans	31.12.2020 > 5ans	31.12.2020 Total
OPÉRATIONS FERMES	**37 054 214**	**48 957 829**	**26 680 936**	**112 692 979**	**26 445 295**	**47 990 593**	**30 018 459**	**104 454 348**
Contrats de taux	1 872 391			1 872 391	1 318 612			1 318 612
Contrats d'indices								
Swaps de taux	31 246 942	47 843 969	26 589 442	105 680 353	21 108 269	47 073 674	29 921 540	98 103 483
FRA								
Autres contrats	3 934 881	1 113 860	91 494	5 140 235	4 018 414	916 919	96 919	5 032 252
OPÉRATIONS CONDITIONNELLES	**7 078 193**	**22 334 710**	**6 678 684**	**36 091 587**	**3 387 881**	**20 962 088**	**6 366 907**	**30 716 876**
Caps, *floors*	6 744 638	21 224 805	6 560 963	34 530 406	3 277 881	19 468 601	6 285 450	29 031 932
Swaptions	280 000	390 000	30 000	700 000	110 000	410 000		520 000
Options de change	53 555	3 528		57 083				
Dérivés de crédit		716 377		716 377		1 083 437		1 083 437
Autres options			87 721	87 721		50	81 457	81 507

2.22.1 Risque de crédit

(en milliers d'euros)	Encours bruts sains	Encours bruts douteux non compromis	Encours bruts douteux compromis	Brut 31.12.2021	Brut 31.12.2020
Créances sur les établissements de crédit	20 228 464			20 228 464	132 582 458
Créances sur la clientèle	100 115 696	537 135	398 747	101 051 577	101 827 268
Dont Comptes à vue débiteurs	780 260	11 745	78 524	870 530	689 820
Dont Prêts à la clientèle financière	494 513	193		494 706	426 230
Dont Crédits de trésorerie	29	13	112	154	403
Dont Crédits à l'habitat	61 752 484	199 992	317 223	62 269 700	59 474 720
Dont Crédits aux personnes morales	19 669 584	323 242	275	19 993 101	18 719 398
Dont Crédits au secteur public local	9 530 866	1 947		9 532 813	9 345 348
Dont Crédits à l'exportation					
Dont Autres crédits		2	2 612	2 614	9 103
Dont Prêts subordonnés	5 207			5 207	
Portefeuille de titres à revenu fixe*	25 827 461			25 827 461	26 585 674
Effets publics	22 618 079			22 618 079	25 574 282
Engagements de financement et de garantie donnés	32 721 443	14 537	12 889	32 748 869	30 460 550
TOTAL	**201 511 143**	**551 671**	**411 636**	**202 474 450**	**317 030 232**

* Hors effets publics.

Ces opérations sont présentées hors effet de compensation entre les encours centralisés auprès de la Caisse des dépôts et consignations et les comptes de dépôts à régime spécial de la clientèle.

2.22.2 Provisions pour risque de contrepartie

(en milliers d'euros)	31.12.2020	Dotations	Reprises	Autres variations	31.12.2021
Créances sur les établissements de crédit et assimilées					
Créances sur la clientèle	645 905	624 499	(545 066)	333	725 671
Dont comptes ordinaires débiteurs	56 413	71 796	(50 625)		77 584
Dont Prêts à la clientèle financière	10 501	16 217	(9 057)	1 400	19 060
Dont Crédits de trésorerie	28 412	14 415	(28 363)		14 464
Dont Crédits à l'habitat	274 821	323 537	(291 003)		307 354
Dont Crédits PMO	266 289	196 777	(159 483)	(1 067)	302 516
Dont Crédits SPL	369	1 758	(45)		2 082
Dont Crédits à l'exportation	-				-
Dont Autres crédits	9 100	-	(6 488)		2 612
Actifs divers	37 280	3 320	(23 403)		17 197
Portefeuille de placement (Titres à revenu fixe)					
Portefeuille d'investissement					
Total titres à revenu fixe					
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs*	**683 183**	**627 819**	**(568 467)**	**333**	**742 868**
Risques d'exécution d'engagement par signature					-
Autre provisions pour risque de contrepartie					-
Provisions sur engagements de garantie	28 152	30 128	(6 918)		51 362
Provisions sur engagements de financement	47 476	42 831	(43 326)		46 981
Provisions inscrites au passif	**75 628**	**72 959**	**(50 245)**	**-**	**98 343**
TOTAL DÉPRÉCIATIONS POUR RISQUES DE CONTREPARTIE	**758 811**	**700 780**	**(618 711)**	**333**	**841 211**
Encours bruts sains	320 090	275 238	(235 766)		359 562
Encours bruts douteux non compromis	152 395	131 148	(180 136)	333	103 740
Encours bruts douteux compromis	210 698	221 433	(152 566)		279 565

* Dont dépréciations inscrites en réduction d'actifs

NOTE 3

NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RÉSULTAT

3.1 Intérêts sur opérations de trésorerie et interbancaires

(en milliers d'euros)	31.12.2021	31.12.2020
Intérêts sur comptes ordinaires débiteurs	3 113	5 317
Intérêts sur comptes et prêts	944 135	984 436
Intérêts négatifs sur emprunts à vue et à terme	79 172	49 294
Intérêts sur valeurs reçues en pension	-	-
Intérêts sur titres reçus en pension livrée	5 226	8 221
Intérêts négatifs sur titres donnés en pension livrée	166 634	140 399
Autres intérêts et produits assimilés	1 182	315
INTÉRÊTS ET PRODUITS ASSIMILÉS SUR OPÉRATIONS DE TRÉSORERIE ET INTERBANCAIRES	**1 199 462**	**1 187 981**
Intérêts sur comptes ordinaires créditeurs	(194 610)	(70 234)
Intérêts sur emprunts à vue et à terme	(88 971)	(106 097)
Intérêts négatifs sur comptes et prêts	(34 036)	(30 672)
Intérêts sur titres donnés en pension livrée	(1 082)	(2 418)
Intérêts négatifs sur titres reçus en pension livrée	(17 533)	(23 167)
Autres intérêts et charges assimilées	(101)	(65)
INTÉRÊTS ET CHARGES ASSIMILÉES SUR OPÉRATIONS DE TRÉSORERIE ET INTERBANCAIRES	**(336 334)**	**(232 653)**

Les produits d'intérêts sur comptes et prêts comprennent la rémunération des fonds centralisés à la Caisse des dépôts et consignations.

Cette rémunération couvre les intérêts versés aux déposants figurant au poste « Intérêts et charges assimilés avec la clientèle » et le complément de rémunération perçu par La Banque Postale.

3.2 Intérêts sur opérations avec la clientèle

(en milliers d'euros)	31.12.2021	31.12.2020
Intérêts sur comptes ordinaires débiteurs	36 762	32 182
Intérêts sur créances commerciales et crédits à la clientèle	-	-
Intérêts sur crédits de trésorerie	50 175	45 384
Intérêts sur crédits à l'équipement	84 375	85 090
Intérêts sur crédits habitat	1 000 120	1 028 549
Autres intérêts	83 401	77 873
Intérêts sur autres prêts et valeurs reçues en pension	3	7
Intérêts négatifs sur comptes créditeurs à terme, emprunts et valeurs données en pension	23 404	10 527
Intérêts sur titres reçus en pension livrée	0	89
Intérêts négatifs sur titres donnés en pension livrée	59 159	46 071
Autres intérêts et produits assimilés*	59 478	33 480
INTÉRÊTS ET PRODUITS ASSIMILÉS SUR OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE	**1 396 876**	**1 359 251**
Intérêts sur comptes ordinaires créditeurs	(16 820)	(16 808)
Intérêts sur comptes créditeurs à terme, emprunts et valeurs données en pension	(216)	(1 258)
Intérêts sur titres donnés en pension livrée	-	-
Intérêts négatifs sur titres reçus en pension livrée	(56 985)	(59 651)
Intérêts sur comptes d'épargne à régime spécial	(1 114 365)	(1 162 948)
Autres intérêts et charges assimilées	-	(14 765)
INTÉRÊTS ET CHARGES ASSIMILÉES SUR OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE	**(1 188 387)**	**(1 255 430)**

* Dont 20 100 k€ correspondent à une reprise de la provision pour épargne logement en 2021.

3.3 Intérêts sur titres à revenu fixe

(en milliers d'euros)	31.12.2021	31.12.2020
Intérêts et produits assimilés sur titres de placement	206 988	233 361
Intérêts et produits assimilés sur titres d'investissement	245 215	373 921
Autres intérêts et produits assimilés	155 534	152 703
INTÉRÊTS ET PRODUITS ASSIMILES SUR OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE	**607 737**	**759 985**
Intérêts sur certificats de dépôts négociables et bons à moyen terme négociables	(5 466)	(224)
Intérêts et charges sur emprunts obligataires	(58 813)	(59 214)
Autres charges d'intérêts	(117 572)	(126 608)
Intérêts sur dettes subordonnées	(98 696)	(125 774)
INTÉRÊTS ET CHARGES ASSIMILÉES SUR OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE	**(280 547)**	**(311 820)**

3.4 Autres intérêts et assimilés

(en milliers d'euros)	31.12.2021	31.12.2020
Produits sur instrument de cours de change	-	-
Produits sur instrument de taux	225 167	217 866
AUTRES INTÉRÊTS ET PRODUITS ASSIMILÉS	**225 167**	**217 866**
Charges sur instrument de cours de change	(277)	-
Charges sur instrument de taux	(62 223)	(58 179)
AUTRES INTÉRÊTS ET CHARGES ASSIMILÉES	**(62 500)**	**(58 179)**

3.5 Revenu des titres à revenu variable

(en milliers d'euros)	31.12.2021	31.12.2020
Revenus des actions et autres titres à revenu variable	36 798	5 477
Revenus des titres de l'activité de portefeuille	11 746	5 495
Revenus des participations	972 121	13 834
REVENUS DES TITRES À REVENU VARIABLE	**1 020 664**	**24 806**

3.6 Commissions

	31.12.2021		31.12.2020	
(en milliers d'euros)	Produits	Charges	Produits	Charges
Opérations de trésorerie et interbancaires	85 399	(7 048)	75 691	(4 745)
Opérations avec la clientèle	1 239 513	(64 106)	1 015 188	(63 625)
Opérations sur titres	-	(5 099)	-	(6 427)
Opérations sur instruments financiers à terme	6	(366)	-	(530)
Prestations de services financiers	1 274 205	(173 591)	1 421 502	(185 648)
Opérations de change	-	-	-	-
Autres commissions	37 788	-	38 285	-
COMMISSIONS	**2 636 910**	**(250 210)**	**2 550 666**	**(260 974)**

3.7 Résultats sur opérations de portefeuilles de négociation

(en milliers d'euros)	31.12.2021	31.12.2020
Résultat sur opérations sur titres de transaction	(5 885)	(5 202)
Résultat sur opérations sur instruments de change	(90 747)	142 551
Résultat sur opérations sur instruments financiers à terme	100 470	(137 383)
GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE NÉGOCIATION	**3 838**	**(34)**

3.8 Résultats sur opérations de portefeuilles de placement

(en milliers d'euros)	31.12.2021	31.12.2020
Résultat de cession des titres de placement	237 548	82 892
Autres produits et charges sur titres de placement	-	-
Dotations/reprises sur dépréciations des titres de placement et résultat sur opérations de couverture liées	(252 309)	(23 125)
Gains ou pertes sur opérations sur titres de l'activité de placement	**(14 761)**	**59 767**
Résultat de cession des titres de l'activité de portefeuille	-	-
Dotations/reprises sur dépréciations des titres de l'activité de portefeuille	34	(933)
Gains ou pertes sur opérations sur titres de l'activité de portefeuille	**34**	**(933)**
GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES	**(14 727)**	**58 834**

3.9 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

(en milliers d'euros)	31.12.2021 Produits	31.12.2021 Charges	31.12.2020 Produits	31.12.2020 Charges
Charges refacturées, produits rétrocédés et transferts de charges	21 855	-	19 689	-
Autres produits et charges divers d'exploitation	42 384	(65 054)	6 455	(64 459)
Dotations/reprises aux provisions autres produits et charges d'exploitation	7 723	(46 687)	9 132	(25 600)
Autres produits et charges d'exploitation bancaire	**71 963**	**(111 740)**	**35 275**	**(90 059)**
MONTANT NET DES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	**(39 778)**		**(54 784)**	

3.10 Frais de personnel

(en milliers d'euros)	31.12.2021	31.12.2020
Salaires et traitements	(278 389)	(258 550)
Retraites	(14 809)	(21 772)
Charges sociales	(115 882)	(108 951)
Intéressement et participation	(13 210)	(14 599)
Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunération	(36 606)	(34 165)
Autres frais	(15 833)	(10 017)
FRAIS DE PERSONNEL	**(474 728)**	**(448 054)**
Montant des jetons de présence versés aux administrateurs	608	524

La rémunération versée sur l'exercice aux membres du Directoire pour 2021 s'élève à 1 957 k€.

À la date du 31 décembre 2021, aucun engagement de retraite complémentaire n'a été pris par La Banque Postale au profit des membres du Directoire.

Aucune autre opération n'a été conclue avec les membres du Directoire à des conditions qui ne soient pas courantes.

3.11 Effectifs

	31.12.2021	31.12.2020
Personnel fonctionnaire	431	468
Personnel non fonctionnaire	3 071	2 904
TOTAL EFFECTIF*	**3 502**	**3 372**
Cadre	3 134	2 982
Non-cadre	368	390
TOTAL EFFECTIF*	**3 502**	**3 372**

* Effectif en équivalent agent année fin de période.

3.12 Autres charges générales d'exploitation

(en milliers d'euros)	31.12.2021	31.12.2020
Impôts et taxes	(29 249)	(42 450)
Redevances de crédit-bail	-	-
Loyers, charges locatives	(141 821)	(113 360)
Honoraires	(146 733)	(168 108)
Autres charges d'exploitation*	(3 508 541)	(3 377 253)
AUTRES CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	**(3 826 344)**	**(3 701 171)**

* Cette rubrique comprend notamment les charges liées aux conventions de services entre La Poste et La Banque Postale pour 2 778 062 k€.

3.13 Refacturations

(en milliers d'euros)	31.12.2021	31.12.2020
Refacturations à l'euro l'euro charges de personnel*	40 012	37 452
Refacturations à l'euro l'euro frais généraux hors charges de personnel	126 836	119 705
REFACTURATIONS	**166 848**	**157 157**

* Dont la refacturation des bi-appartenants pour 1 306 k€ auprès de La Poste.

3.14 Dotations aux amortissements et aux dépréciations

(en milliers d'euros)	31.12.2021	31.12.2020
Dotations aux amortissements des immobilisations d'exploitation	(284 953)	(193 513)
Dont dotations aux amortissements des immobilisations d'exploitation corporelles	(50 950)	(49 583)
Dont dotations aux amortissements des immobilisations d'exploitation incorporelles	(234 003)	(143 930)
Reprises d'amortissements des immobilisations d'exploitation	-	-
Dotations nettes aux amortissements	**(284 953)**	**(193 513)**
Dotations aux dépréciations des immobilisations d'exploitation	(3 640)	(115 175)
Reprises sur dépréciations des immobilisations d'exploitation	111 534	-
Dotations nettes aux dépréciations	**107 894**	**(115 175)**
DOTATIONS NETTES AUX AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES	**(177 059)**	**(308 688)**

3.15 Coût du risque

(en milliers d'euros)	31.12.2021	31.12.2020
Dotations aux dépréciations pour		
Clientèle et établissements de crédit	(703 609)	(717 272)
Engagements par signature	-	-
Titres de placement	6 218	(6 218)
Débiteurs divers	(3 544)	(3 377)
DOTATIONS AUX DÉPRÉCIATIONS	**(700 935)**	**(726 868)**
Reprises sur dépréciations pour		
Clientèle et établissements de crédit	595 192	387 766
Engagements par signature	-	-
Débiteurs Divers	6 883	5 324
REPRISES SUR DÉPRÉCIATIONS	**602 075**	**393 090**
Pertes et récupérations		
Pertes sur engagements par signature	-	-
Pertes sur créances irrécouvrables couvertes par des dépréciations	(23 928)	(33 147)
Pertes sur créances irrécouvrables non couvertes par dépréciations	(21 052)	(19 591)
Récupération sur créances amorties	3 159	16 937
PERTES ET RÉCUPÉRATIONS	**(41 822)**	**(35 801)**
COÛT DU RISQUE	**(140 681)**	**(369 579)**

Les mouvements de dépréciations liées à un risque de contrepartie sont détaillés en note 2.23.2.

3.16 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

(en milliers d'euros)	31.12.2021	31.12.2020
Gains ou pertes sur cession des immobilisations corporelles	24	(69)
GAINS OU PERTES SUR CESSIONS D'IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES	**24**	**(69)**
Gains ou pertes sur cession des participations et gains ou pertes sur avances		(80)
Gains ou pertes sur cession des titres d'investissement et autres titres détenus à long terme	716 125	356 351
Dotations/reprises sur dépréciations	(31 599)	(10 845)
Dont solde en bénéfice ou perte des opérations sur titres d'investissement et autres TDLT	(31 599)	(10 845)
GAINS OU PERTES DES OPÉRATIONS SUR TITRES DE PARTICIPATION ET AUTRES TITRES DÉTENUS A LONG TERME	**684 525**	**345 425**
GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISÉS	**684 549**	**345 356**

3.17 Charge d'impôt

(en milliers d'euros)	31.12.2021	31.12.2020
Impôt sur les sociétés	4 865	(70 487)
CHARGE D'IMPÔT	**4 865**	**(70 487)**
Déficits reportables	338 519	

NOTE 4 INFORMATIONS SUR L'AUDIT DES COMPTES

	Commissaires aux comptes de La Banque Postale			
	PricewaterhouseCoopers Audit		KPMG	
(montants HT, en milliers d'euros)	Montant	%	Montant	%
Commissariat aux comptes, examen des comptes individuels et consolidés	**565**	**86 %**	**516**	**83 %**
Services autres que la certification des comptes	**93**	**14 %**	**106**	**17 %**
TOTAL	**658**	**100 %**	**622**	**100 %**

NOTE 5 INFORMATIONS RELATIVES AUX TRANSACTIONS ENTRE PARTIES LIÉES

Pour réaliser son activité, La Banque Postale a recours aux services de La Poste.

La Banque Postale a notamment recours :

- au personnel de la Ligne Conseil Bancaire de l'Enseigne de La Poste dans le cadre de la commercialisation de ses produits et services bancaires, financiers et de placements de produit d'assurance ;
- au personnel de La Poste affecté aux Centres Financiers nationaux, régionaux et au Siège de la DREC (Direction de la relation client) pour la réalisation des activités de production bancaire et de commercialisation au nom de la Banque ;
- au personnel du Siège des Services Financiers de La Poste ;
- au personnel affecté à la ligne d'expertise Commerciale bancaire des Services Financiers.

Ces prestations sont refacturées par La Poste à la Banque sur la base d'un prix, déterminé en fonction des coûts supportés par La Poste compte tenu du temps de réalisation de ces opérations. Ces coûts sont refacturés à l'euro/l'euro.

La charge relative à l'ensemble des prestations réalisées par La Poste pour les besoins de La Banque Postale s'élève à 2 778 M€ au 31 décembre 2021.

L'ensemble des transactions effectuées par La Banque Postale avec des parties liées ont été conclues aux conditions normales de marché.

NOTE 6 DÉTAIL DES IMPLANTATIONS DANS LES TERRITOIRES NON COOPÉRATIFS

La Banque Postale n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantations dans les territoires fiscalement non coopératifs en application de l'article 238-0 A du Code général des impôts.

NOTE 7

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES FILIALES ET PARTICIPATIONS DÉTENUES PAR LA BANQUE POSTALE AU 31 DÉCEMBRE 2021

(en milliers d'euros)	SCI Tertiaire Saint Romain (1)	SCI CRSF METROPOLE (2)	SCI CRSF DOM (3)	BPE (4)	LBP Home Loan SFH (5)	Ma French Bank (6)	Domiserve (7)	La Banque Postale Leasing & Factoring (8)	SOFIAP (9)	Ezyness (10)
Numéro SIREN	478 301 286	445 061 369	445 047 442	384 282 968	522 047 570	828 624 759	797 829 983	514 613 207	391 844 214	522 058 544
Capital	64 002	256 412	2 333	103 057	210 000	228 000	50	275 000	68 138	16 060
Réserve et report à nouveau avant affectation des résultats	6 986	15 117	964	33 169	3 649	(58 118)	1 423	(30 006)	32 181	(2 242)
Quote-part du capital détenue (Pourcentage)	100,00 %	100,00 %	99,94 %	100 %	100 %	99,99 %	100 %	100,00 %	66,00 %	100,00 %
Valeur comptable des titres détenus										
▸ Brute	117 000	256 392	2 332	202 749	244 004	258 000	15 000	275 000	43 034	20 200
▸ Nette	117 000	256 392	2 332	202 749	244 004	258 000	15 000	275 000	43 034	-
Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	49 984	-	-	3 221 512	25 000	-	-	8 811 669	2 176 027	-
Montant des cautions et avals donnés par société	-	-	-	30 692	23 797 973	-	-	3 574 479	126 000	-
Chiffres d'affaires* hors taxes du dernier exercice clos	14 307	42 151	610	114 776	4 530	1 467	1 215	1 183	20 625	751
Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	4 614	10 563	296	22 289	1 619	(66 469)	35	(62 937)	2 150	(2 951)
Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice	4 615	10 564	-	44 382	-	-	-	-	-	-
Observations	Société de location de biens immobiliers	Société de location de biens immobiliers	Société de location de biens immobiliers	Banque	Société de conseil en services financiers	Banque	Chèque emploi service universel	Société financière	Société financière	Société de conseil en services financiers

Sont présentées dans ce tableau les sociétés dont la valeur comptable est supérieure à 2 M€ (seuil inférieur à 1 % du capital social de La Banque Postale)
Les agrégats financiers présentés sont basés sur les états financiers au 31 décembre 2020.

(1) 115, rue de Sèvres 75275 PARIS Cedex 06.
(2) 115, rue de Sèvres 75275 PARIS Cedex 06.
(3) 115, rue de Sèvres 75275 PARIS Cedex 06.
(4) 62 rue du Louvre, 75002 PARIS.
(5) 115, rue de Sèvres 75275 PARIS Cedex 06.
(6) 115, rue de Sèvres 75275 PARIS Cedex 06.
(7) 106 avenue Marx Dormoy 92120 Montrouge.
(8) 115, rue de Sèvres 75275 PARIS Cedex 06.
(9) 7 r Pierre Levée 75011 PARIS.
(10) 115, rue de Sèvres 75275 PARIS Cedex 06.

* Selon l'activité de la filiale, est présenté le chiffre d'affaires si c'est une société commerciale et le produit net bancaire si c'est une Banque ou une société financière.

(en milliers d'euros)	LBP Prévoyance (11)	KissKiss BankBank (12)	Transactis (13)	LBP Consumer Finance (14)	LBP IARD (15)	CNP Assurances (16)	AEW Europe SA (17)	EasyBourse (18)	LBP Conseil en Assurances (19)	LBP Asset Management Holding (20)
Numéro SIREN	419 901 269	512 211 004	479 874 257	487 779 035	493 253 652	341 737 062	409 039 914	484 014 410	632 029 302	879 555 183
Capital	5 202	15 705	23 148	2 200	241 713	686 618	28 376	7 000	117	7 274
Réserve et report à nouveau avant affectation des résultats	289 026	1 023	49	775 572	(80 035)	12 133 894	21 107	(487)	1 009	234 802
Quote-part du capital détenue (Pourcentage)	100,00 %	100,00 %	50,00 %	100,00 %	100,00 %	78,95 %	40 %	100 %	100 %	70 %
Valeur comptable des titres détenus							-	-	-	-
- Brute	344 135	64 200	11 574	377 451	352 334	5 654 601	49 333	26 360	5 336	89 107
- Nette	344 135	15 715	11 574	377 451	352 334	5 654 601	49 333	25 930	5 336	89 107
Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	-	8 582	23 852	5 317 679	-	-	-	1 700	908	16 519
Montant des cautions et avals donnés par société		-	-				-	-	-	-
Chiffres d'affaires* hors taxes du dernier exercice clos	481 197	2 776	135 683	292 266	312 737	1 579 607	5 058	12 711	49 826	-
Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	44 924	(8 272)	12	87 929	27 171	1 129 887	12 904	1 313	32 453	70 361
Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice	75 668	-	-	87 929		677 438	3 084	-	32 455	21 488
Observations	Société d'assurance	Société de financement collaboratif	Activité des Services financiers – Holding	Activité de distribution de crédits	Société d'assurance	Société d'assurance	66.30Z – Gestion de fonds	66.12Z – Courtage de valeurs mobilières et de marchan-dises	66.22Z – Activités des agents et courtiers d'assurances	64.20Z – Activités des sociétés holding

(11) 30 Bd Gallieni, 92130 Issy-les-Moulineaux.
(12) 34 rue de Paradis 75010 Paris.
(13) Immeuble Delta - 1/3 bd des Bouvets - 92000 Nanterre.
(14) 1 - 3 avenue François Mitterand 93200 Saint Denis.
(15) 30, Boulevard Gallieni - 92130 Issy les Moulineaux.
(16) 4, Place Raoul Dautry - 75015 Paris.
(17) 22, rue du docteur Lancereaux, 75008 PARIS 8.
(18) 115 rue de Sevres, 75275 PARIS Cedex 06.
(19) 30 bd Gallieni, 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX.
(20) 34 rue de la Fédération, 75015 PARIS 15.

NOTE 8

LA BANQUE POSTALE – TABLEAU DES RÉSULTATS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

(en euros)	2017	2018	2019	2020	2021
Situation financière					
Capital social	4 046 407 595	4 046 407 595	4 631 654 325	6 585 350 218	6 585 350 218
Nombre d'actions	35 186 153	35 186 153	40 275 255	80 309 149	80 309 149
Résultat global					
Chiffre d'affaires*	7 284 155 033	6 909 831 901	6 564 988 235	6 179 830 956	7 166 494 815
Résultat avant charges d'impôts société, dotations aux amortissements et dotations nettes aux provisions	755 347 375	550 101 422	508 222 820	303 001 243	648 355 268
Impôts sur les bénéfices	(187 745 716)	(5 107 654)	(140 976 863)	(70 486 952)	(4 865 451)
Résultat après charges d'impôts société, dotations aux amortissements et provisions	553 183 004	124 893 058	288 928 951	(409 951 293)	1 155 622 315
Bénéfice distribué (proposition)	343 768 715	326 527 500	351 200 224	171 058 487	1 541 935 661
Résultat réduit à une action					
Résultat après charges d'impôts société, avant dotations aux amortissements et provisions	15,72	15,49	9,12	2,90	8,01
Résultat après charges d'impôts société, dotations aux amortissements et provisions	15,72	3,55	7,17	(5,10)	14,39
Bénéfice distribué (proposition)	9,77	9,28	8,72	2,13	19,20
Personnel					
Effectif moyen	2 713	2 957	3 169	3 292	3 491
Montant de la masse salariale	176 181 220	196 013 751	212 626 297	226 761 694	247 186 567
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité sociale, œuvres sociales, etc.)	94 860 267	96 949 126	112 332 165	118 968 438	131 714 418

* Il s'agit de l'ensemble des produits d'exploitation bancaire (les résultats des opérations financières sont pris pour leur montant net).

5.5 RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

(Exercice clos le 31 décembre 2021)

À l'assemblée générale
LA BANQUE POSTALE
115, rue de Sèvres
75275 PARIS Cedex 06

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société La Banque Postale S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité des comptes.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note « Changement de méthode » au sein de la note 1 – Principes et méthodes comptables d'évaluation de l'annexe aux comptes annuels qui détaille l'impact du changement de méthode comptable induit par la mise à jour par l'ANC de sa recommandation 2013-02 sur l'évaluation des engagements de retraite.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Provisionnement du risque de crédit sur les engagements octroyés à la clientèle

Risque identifié

La Banque Postale constitue des provisions pour couvrir des risques avérés de pertes résultant de l'incapacité de ses clients à faire face à leurs engagements financiers. Les expositions concernées recouvrent les encours et engagements non douteux qui présentent un indicateur de risque de crédit, qui peut être lié à une dégradation significative depuis l'octroi ou à une situation particulière de fragilité, ainsi que les créances et engagements douteux.

Les provisions pour dépréciation et pour risques sont estimées sur base individuelle de façon statistique à partir de notes internes ou externes auxquelles sont rattachées des probabilités de défaillance et des pertes en cas de défaillance qui sont modélisées, ou à dire d'expert en tenant compte de la valeur des garanties détenues.

L'évaluation des provisions pour risque de crédit sur les encours de prêts et engagements clientèle requiert l'exercice du jugement pour l'identification des expositions présentant un risque de non-recouvrement et pour la détermination des flux futurs recouvrables.

Compte-tenu de l'importance du jugement dans la détermination de ces provisions, nous avons considéré que l'estimation des pertes attendues sur les crédits à la clientèle au 31 décembre 2021 constituait un point clé de notre audit.

Au 31 décembre 2021, les encours bruts de crédits à la clientèle s'élèvent globalement à 101,1 milliards d'euros, dont 936 millions d'euros d'encours bruts douteux, et les provisions sur créances douteuses et sur créances considérées comme sensibles représentent 725,7 millions d'euros comme indiqué en notes 2.4, 2.23.1 et 2.23.2 de l'annexe aux comptes annuels. Les engagements de financement et de garantie accordés à la clientèle représentent 29,7 milliards d'euros et les provisions liées 98,3 millions d'euros. Les principes suivis en matière de provisionnement du risque de crédit sont décrits dans le paragraphe 2 - « Créances sur les établissements de crédit et la clientèle – Engagements par signature » de la note 1 « Principes et méthodes comptables d'évaluation » de l'annexe aux comptes annuels.

Notre réponse d'audit

Nous avons pris connaissance du dispositif de contrôle interne mis en place par la société pour identifier les créances et engagements sensibles ou douteux et évaluer le montant des dépréciations et provisions.

Nous avons testé l'efficacité des contrôles jugés clés pour notre audit mis en œuvre par la société pour l'identification des encours sensibles, le classement en douteux, l'évaluation de la valeur des garanties reçues, le correct traitement des données dans les outils informatiques métiers et leur déversement en comptabilité.

Nous avons également pris connaissance du fonctionnement et des principales conclusions des comités spécialisés de la banque qui sont chargés du suivi des créances sensibles, douteuses ou contentieuses et nous avons revu la documentation justifiant le niveau des provisions constituées.

Sur les provisions statistiques qui sont déterminées selon des modèles :

- Nous avons vérifié l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée le caractère adéquat des modèles de dépréciations et les paramètres utilisés pour le calcul des dépréciations ;
- Nous avons apprécié la mise à jour des paramètres utilisés pour les calculs des dépréciations au 31 décembre 2021 ;
- Nous avons apprécié les modalités de prise en considération des principaux effets de la crise sanitaire sur l'économie dans l'actualisation des modèles de dépréciations et des paramètres utilisés, ainsi que des mesures complémentaires d'identification des dossiers sensibles.

Par ailleurs, nous avons examiné la documentation sous-tendant l'identification des dossiers sensibles, au-delà des dossiers montrant une dégradation du risque de crédit.

Pour les crédits aux personnes morales, nous avons apprécié les procédures de constitution et de supervision des dossiers figurant sur « la liste à surveiller » et des dossiers douteux, ainsi que les procédures d'estimation de leur dépréciation. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de provisions.

Nous avons analysé l'évolution des encours sensibles et des encours douteux au cours de l'exercice et celle de leur couverture par des dépréciations.

Enfin, nous avons également apprécié la pertinence de l'information donnée dans les notes aux états financiers.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du directoire et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4 et L.22-10-10 du code de commerce.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du directeur général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société La Banque Postale S.A. par vos assemblées générales mixtes du 29 février 2000 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 27 mai 2010 pour le cabinet KPMG S.A.

Au 31 décembre 2021, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 22ème année de sa mission sans interruption et le cabinet KPMG S.A. dans la 12ème année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité des comptes de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le directoire.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité des comptes

Nous remettons au comité des comptes un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité des comptes figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité des comptes la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité des comptes des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 15 mars 2022

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit		**KPMG SA**	
Agnès Hussherr	Jérôme-Eric Gras	Xavier de Coninck	Pierre Planchon
Associée	Associé	Associé	Associé

DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE (DPEF) - RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE DE L'ENTREPRISE (RSE) 6

6.1	ENJEUX ET GOUVERNANCE RSE DE LA BANQUE POSTALE	416
6.2	ENGAGEMENTS ENVERS LA SOCIÉTÉ	427
6.3	ENGAGEMENTS ENVERS LES CLIENTS	449
6.4	ENGAGEMENTS ENVERS LES COLLABORATEURS	469
6.5	INDICATEURS RSE	481
6.6	RAPPORT DE L'UN DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, DÉSIGNÉ ORGANISME TIERS INDÉPENDANT SUR LA DÉCLARATION CONSOLIDÉE DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE	494
6.7	TABLES DE CONCORDANCE	498
6.8	ANNEXES	500

La dynamique de la transition juste

NOTRE OBJECTIF : DEVENIR

LES DÉFIS 2030

Dans un contexte économique incertain et un marché très concurrentiel, de nouveaux défis bousculent le modèle d'affaires de La Banque Postale.

Soci(ét)aux

Vieillissement de la population, exigences de consommation responsable des plus jeunes et inclusion financière des plus fragiles.

Environnementaux

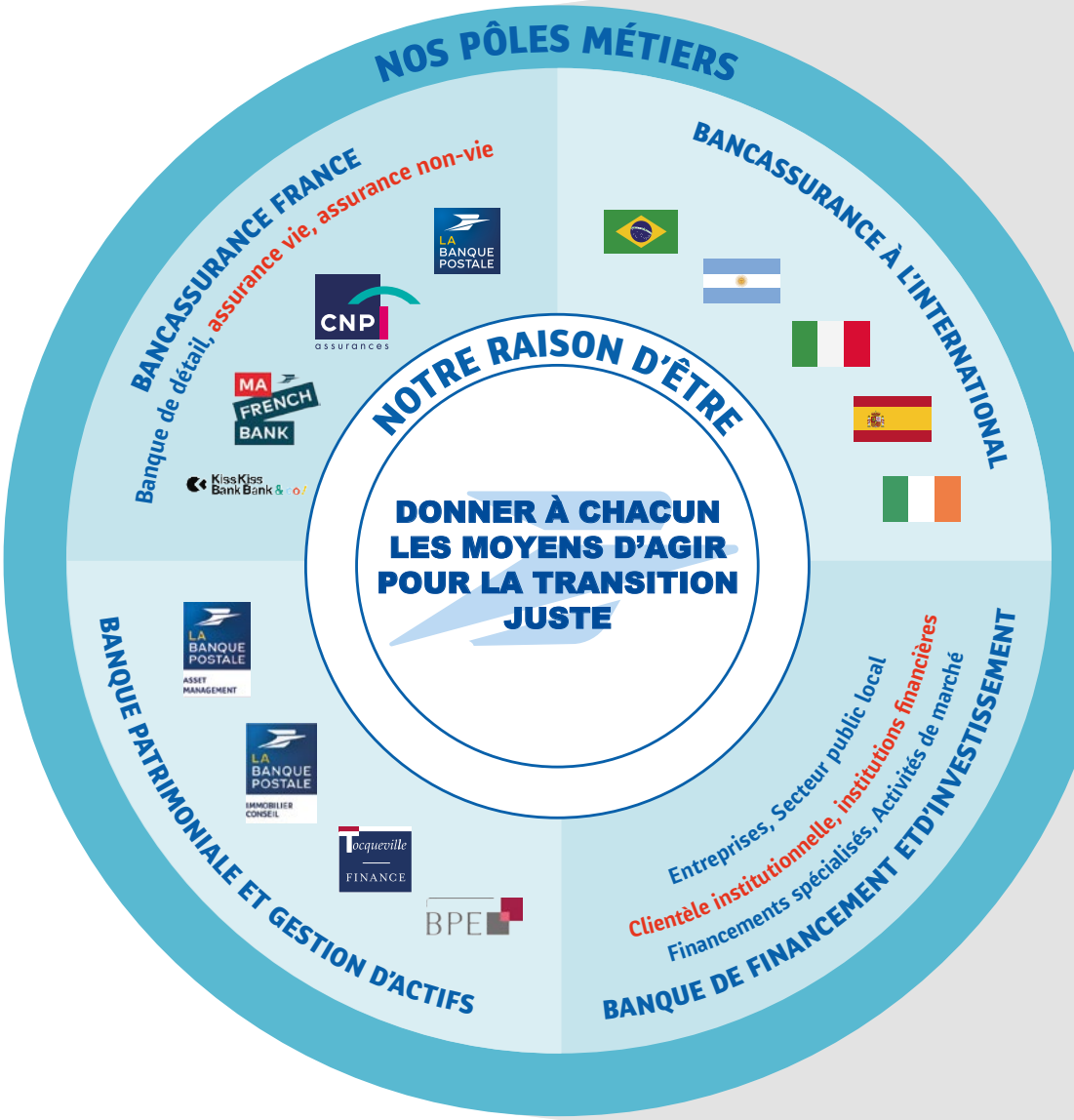
Contenir le réchauffement climatique à 1,5°C et préserver le million d'espèces menacées d'extinction dans le monde.

Territoriaux

Réindustrialisation et relocalisation de la production, mouvements de population vers les villes moyennes avec l'extension du télétravail, et avenir de la ruralité.

Numériques

Accessibilité et simplicité des services bancaires digitaux, maîtrise de l'impact environnemental des outils et des services, sécurité et simplicité des données personnelles.



LA BANQUE PRÉFÉRÉE DES FRANÇAIS

NOS ATOUTS

DIVERSIFIÉE

- **Répartition du PNB par grande activité**
  Bancassurance France : **71 %**
  Bancassurance International : **14 %**
  Banque de Financement et d'Investissement : **12 %**
  Banque Patrimoniale et Gestion d'Actifs : **3 %**
- **19 pays d'implantation dans le monde**

CITOYENNE

- **Une gouvernance RSE renforcée** (création de la direction de l'engagement citoyen en mars 2021, raison d'être en juin 2021, entreprise à mission en février 2022
- **Mission de service public d'accessibilité bancaire**
- **1er gérant d'actifs généraliste 100 % ISR**
- **1re banque mondiale en matière de RSE** selon l'agence V.E. (notation juin 2021)

ROBUSTE

- **Adossée au grand pôle financier public**
- **11e banque de la zone Euro* avec un total de bilan de 772 Mds€ à fin 2021**
- **19,1 % de CETI** à fin 2021**

CRÉATION DE VALEUR ET IMPACTS

POUR LES CLIENTS

Particuliers

- Consultation nationale "Parlons citoyens" pour imaginer l'offre de demain
- Lancement des prêts personnels à impact
- Lancement du programme relationnel « Atout Simplicité » pour les clients vulnérables

Personnes morales

- Création d'une banque dédiée au financement et à l'investissement (BFI)
- Lancement des crédits à impact pour les ETI et PME
- Elargissement de l'offre Carbo aux ETI et PME

POUR LA PLANÈTE

- Engagement de sortie des énergies fossiles d'ici 2030
- Objectif Zéro Émission Nette à l'horizon 2040
- 1re banque européenne à disposer de trajectoires de décarbonation validées par la SBTi
- Seule banque française classée A en matière de changement climatique par le CDP en 2021

POUR LES COLLABORATEURS

- Formations à l'expérience client, la finance durable et la maîtrise du digital
- Lancement de la plateforme interne d'actions citoyennes
- Mécénat en faveur de l'égalité des chances : L'Envol
- Signature de la charte d'engagements Financi'Elles

* Sur la base des données publiées 2020 issues d'un panel de 23 banques européennes

** Common Equity Tier 1 estimé

6.1 ENJEUX ET GOUVERNANCE RSE DE LA BANQUE POSTALE

6.1.1 Une raison d'être au service de la transition juste

La Banque Postale est née avec une vocation citoyenne. Ancré dans son ADN avec la mission d'accessibilité bancaire, l'engagement citoyen de La Banque Postale est placé au cœur de son plan stratégique 2021-2030. Il est aujourd'hui réaffirmé et renouvelé au service d'une transition juste, c'est-à-dire une transition environnementale socialement acceptable pour tous.

Cette ambition est exprimée dans la nouvelle raison d'être de la Banque, dévoilée en juin 2021 et a constitué la première étape vers l'adoption du statut d'entreprise à mission, finalisé en février 2022.

« Parce qu'elle est ***née avec une vocation citoyenne****, La Banque Postale est convaincue qu'il n'y a pas de* ***création de valeur durable*** *sans partage, pas de dynamisme économique sans* ***vitalité des territoires****, pas de développement pérenne sans* ***respect des limites planétaires****.*

En proposant ***des services performants et accessibles****, notre mission est de* ***permettre à chacun de s'accomplir et de contribuer****, par ses choix d'investissement et d'épargne, d'assurance et de consommation, à construire* ***une société plus attentive à la planète et à tous ceux qui l'habitent****.* ***Banquier et assureur engagé****, nous voulons* ***œuvrer à cette transition juste****, avec tous nos clients et tous nos collaborateurs. »*

Aujourd'hui, trois grandes convictions animent La Banque Postale :

- tout d'abord, créer de la valeur, financière et extra-financière, aussi bien pour elle-même que pour l'ensemble de ses parties prenantes : clients, collaborateurs, partenaires et la société tout entière ;
- cette valeur, La Banque Postale doit également continuer à la créer au plus près des territoires, de leurs entreprises et collectivités locales et de leurs habitants. En effet, la vitalité d'une économie et d'une société se mesure aussi bien à l'échelle locale qu'à l'échelle nationale ;
- enfin, pour que cette valeur soit pérenne, il lui faut respecter les limites des ressources naturelles de la planète.

Forte de ces trois convictions, La Banque Postale inscrit la transition juste au cœur de sa raison d'être. La transition juste, c'est le parfait équilibre entre développement économique et impact positif pour répondre aux défis sociaux, écologiques, territoriaux et numériques auxquels La Banque Postale fait face.

Afin d'œuvrer concrètement à cette transition juste, son rôle est de proposer à tous ses clients des services bancaires et financiers accessibles et performants, qui les rendent acteurs d'une société plus attentive aux besoins des hommes et de l'environnement.

6.1.2 Le Modèle d'affaires de La Banque Postale

Les défis sociétaux, environnementaux, territoriaux et numériques qui secouent la société française, challengent fortement le modèle de La Banque Postale. Elle a décidé de les relever, avec tous les Français, pour devenir à terme leur banque préférée.

« Donner à chacun les moyens d'agir pour la transition juste », c'est la raison d'être de La Banque Postale et désormais, le moteur de son modèle d'affaires.

Pour engager la transition juste avec toutes ses parties prenantes, La Banque Postale s'appuie sur ses métiers, réorganisés en quatre pôles, et sur ses atouts construits en 16 ans de conquête : un bancassureur complet, né citoyen et solidement adossé au pôle financier public français.

Dès 2021, la transition juste entre en actions, avec les clients, avec la planète et avec les collaborateurs de La Banque Postale.

6.1.2.1 Des liens étroits avec le groupe La Poste

Après 16 ans d'existence, La Banque Postale, filiale à 100 % du groupe La Poste, est devenue un bancassureur qui, sur le fondement des Services financiers de La Poste, a construit une offre complète de produits et de services à destination de tous types de clients, particuliers et personnes morales.

La Banque Postale conserve des relations étroites avec le groupe La Poste dont elle est la banque principale. De son côté, La Poste agit comme un prestataire de services en mettant à la disposition de La Banque Postale des personnels qui agissent « au nom et pour le compte » de La Banque Postale. Les prestations de guichet sont effectuées par le réseau des bureaux de Poste du Réseau La Poste.

Ces relations entre La Banque Postale et La Poste s'inscrivent dans un dispositif composé d'un accord-cadre qui fixe les principes généraux et de responsabilité entre La Poste et La Banque Postale, complété par des conventions d'application.

C'est au travers de sa filiale La Banque Postale que le groupe La Poste exerce la mission d'intérêt général d'accessibilité bancaire que lui a confiée le législateur. Le Livret A de La Banque Postale est l'instrument de cette accessibilité bancaire, en raison de son universalité, de sa simplicité d'accès et de la gratuité de services bancaires de base.

La Banque Postale est ainsi une banque unique et singulière, qui privilégie la proximité territoriale, l'accessibilité et l'engagement au service de l'intérêt général.

6.1.2.2 Une dynamique de développement qui répond à un environnement en évolution

Depuis l'an dernier, et l'annonce de son nouveau plan stratégique, La Banque Postale fait évoluer son modèle d'affaires, en réponse aux grandes tendances qui font évoluer son environnement. Défis sociétaux (vieillissement de la population, nouvelles façons de consommer, inclusion financière…), défis environnementaux (réchauffement climatique et préservation de la biodiversité), défis territoriaux (réindustrialisation des territoires, flux de population depuis les grandes villes vers les agglomérations de tailles moyennes…) et défis numériques (accessibilité digitale des services bancaires, maîtrise des impacts énergétiques du numérique, sécurité des données personnelles…) sont autant d'enjeux auxquels la société dans son ensemble et La Banque Postale sont confrontés. Donner à chacun les moyens d'agir pour la transition juste, c'est aussi donner à chacun les moyens de répondre à ces défis et aux changements qui s'opèrent dans le monde.

6.1.2.3 L'engagement citoyen en réponse aux objectifs de développement durable des Nations unies



La Banque Postale réaffirme son soutien au développement d'une finance plus durable, et en tant que signataire des « Principes pour une banque responsable » *(« Principles for Responsible Banking »)*, elle s'engage à aligner sa stratégie sur les objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies.

Si La Banque Postale contribue à l'atteinte des 17 ODD au travers de son activité, des financements qu'elle octroie et des investissements qu'elle réalise, son modèle d'affaire répond de façon explicite à cinq des ODD :

L'ODD 3 : « Bonne santé et bien-être »



Les années 2020 et 2021 ont été marquées par la crise sanitaire provoquée par la COVID-19. Si en 2020 La Banque Postale avait déjà renforcé ses financements en faveur des hôpitaux, elle a poursuivi son soutien en 2021 en leur apportant près d'1 milliard d'euros. La Banque Postale a également octroyé 200 millions d'euros de crédits moyen et long terme aux organismes publics et associatifs gestionnaires d'établissements de santé et médico-sociaux, et ce, pour financer la construction, l'acquisition ou l'aménagement d'établissements d'accueil de personnes âgées, de personnes en situation de handicap, ou encore l'acquisition de matériel médical pour des établissements de soins CNP Assurances, filiale de La Banque Postale, contribue également fortement à cet ODD avec 36 millions d'assurés en prévoyance/protection.

L'ODD 8 : « Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein-emploi productif et un travail décent pour tous »



Avec des produits et services accessibles à tous (Livret A, formule de compte Simplicité…) et adaptés aux besoins de chacun (prêts étudiants, assurances multirisques habitation pour les jeunes et les étudiants…), La Banque Postale démontre sa capacité à généraliser l'accès à ses services bancaires, financiers et d'assurance. Avec la mission d'accessibilité bancaire qui lui a été confiée, La Banque Postale répond tout particulièrement à la cible « 8.10 Renforcer la capacité des institutions financières nationales de favoriser et généraliser l'accès de tous aux services bancaires et financiers et aux services de l'assurance ».

La Banque Postale contribue également à l'objectif de plein-emploi et de travail décent pour tous : 98 % de ses collaborateurs sont employés en CDI, et 100 % sont couverts par une convention collective. Au sein de sa filiale CNP Assurances, les taux sont respectivement de 95 % et 98 %.

Présente sur tout le territoire, La Banque Postale accompagne la croissance des collectivités et des entreprises avec des offres spécifiques (prêts verts pour les collectivités locales, offres de microcrédits, solutions de financement pour les très petites, les petites et les moyennes entreprises). La Banque Postale contribue ainsi au développement économique local et à la croissance des territoires.

Enfin, La Banque Postale est également attentive à ce que ses fournisseurs partagent également ses valeurs en leur faisant signer une charte Achats responsables soulignant l'importance du respect des droits humains, des droits du travail et de l'environnement.

L'ODD 10 : « Réduire les inégalités »



En résonance avec l'ODD 8, au regard de sa mission d'accessibilité bancaire, La Banque Postale porte une attention permanente aux populations fragiles. Au travers de ses offres, comme par exemple la formule de compte Simplicité et le nouveau programme relationnel Atout Simplicité lancé en 2021, les solutions de microcrédit, ou à travers la création de L'Appui, une plateforme visant notamment à accompagner les clients en difficultés financières, La Banque Postale contribue à autonomiser toutes les personnes et favoriser leur intégration sociale, quel que soit leur statut économique.

Soucieuse d'assurer l'égalité des chances et d'éliminer les pratiques discriminatoires, La Banque Postale a pris des engagements forts en matière de diversité et d'inclusion à chacune des étapes de la vie professionnelle de ses collaborateurs : recrutement, promotion et opportunité professionnelle, développement, maternité/paternité, accompagnement des fins de carrière…

Avec la création de l'association « L'Envol, le campus de La Banque Postale », La Banque Postale démontre sa volonté de participer à l'égalité des chances et de réduire les inégalités de résultats au-delà de son propre périmètre et entend contribuer plus largement à l'échelle de la société. 508 jeunes ont bénéficié en 2021 de l'accompagnement de 653 collaborateurs « parrains ».

Les ODD 13 : « Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions » et ODD 7 : « Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable »





La Banque Postale souhaite être exemplaire dans son fonctionnement comme dans l'exercice de son métier de banquier et d'assureur. En 2018, La Banque Postale est devenue l'une des premières banques au monde à être neutre en carbone sur son périmètre opérationnel. En 2020, elle s'est engagée à atteindre zéro émission nette sur l'ensemble de ses portefeuilles à horizon 2040. Cette ambition est au cœur de la stratégie climat de La Banque Postale. En tant que banque, elle a un rôle à jouer en encourageant les acteurs économiques à engager leur transition bas carbone, et en orientant les flux de financement vers les secteurs engagés dans une transition alignée avec l'Accord de Paris. Soucieuse d'inscrire sa démarche dans une approche scientifique et opposable, en 2021, La Banque Postale est devenue une des premières banques au monde à voir sa trajectoire de décarbonation pour ses émissions opérationnelles (Scope 1 et Scope 2) et celles pour les émissions liées à ses activités de financement et d'investissement (Scope 3) validées par la « Science Based Targets initiative » qui les a jugées compatibles avec les objectifs de l'Accord de Paris. La première contribution concrète à cette ambition est la formalisation des politiques sectorielles fossiles charbon en mai puis pétrole et gaz en octobre, saluées par les ONG pour leur robustesse et leur ambition. Elles seront complétées au fil de l'année 2022 par de nouvelles politiques visant les secteurs les plus carbo-intensifs auxquels La Banque Postale est exposée.

Le mise en œuvre de cette trajectoire lui permet aussi de développer, dans toutes ses activités, des offres de produits et services pour répondre aux enjeux de la transition énergétique et écologique.

Pour les particuliers, elle a développé dès 2015 une offre spécifique de prêts pour financer la rénovation énergétique des logements et pour l'acquisition des véhicules verts. En 2021, ces prêts sont devenus des prêts personnels à impact. Ainsi, pour l'achat d'un véhicule avec un « Prêt personnel Auto à impact », La Banque Postale s'engage à compenser les émissions carbone moyennes du véhicule financé sur deux années d'utilisation. Avec le « Prêt personnel Travaux Vert » à impact, les clients de La Banque Postale bénéficient d'un tarif préférentiel sur une large gamme de travaux éco-responsables et La Banque Postale reverse pour chaque prêt souscrit un don au programme Habitat de la Fondation de France pour lutter contre le mal-logement. Enfin, depuis 2018, elle dispose d'une plateforme digitale d'autodiagnostic énergétique, développée en partenariat avec Économie d'Énergie, pour conseiller et accompagner les particuliers souhaitant rénover leur logement et améliorer sa performance énergétique.

Pour les collectivités territoriales, La Banque Postale a développé en 2019 les prêts verts. Ces prêts verts leur permettent de financer des projets en lien avec la transition écologique : mobilité propre, eau, assainissement, valorisation des déchets, rénovation énergétique des bâtiments publics, production d'énergie renouvelable. Depuis 2019, 2 milliards d'euros de prêts verts ont été octroyés sur plus de 530 projets.

Désireuse d'accompagner davantage d'acteurs dans leur transition, La Banque Postale a étendu en 2020 son offre de prêts verts aux entreprises. Les petites et moyennes entreprises peuvent ainsi également financer leurs projets de transition énergétique et écologique avec une offre de prêts verts dédiée. Alignés sur les critères exigeants de la taxonomie verte européenne, ces prêts verts sont éligibles à des refinancements par obligations vertes.

En matière de financement d'actifs et de projets, La Banque Postale, depuis sa création, a fait le choix de financer exclusivement le développement des énergies renouvelables, excluant tout financement des énergies fossiles. À fin 2021, les engagements de financement de projet d'énergies renouvelables atteignent 2,26 milliards d'euros, en ligne avec l'objectif de 3 milliards d'euros d'engagement d'ici 2023 que s'est fixé La Banque Postale.

En matière d'investissement, le soutien à la transition énergétique est intégré dans l'un des quatre critères d'analyse sur lequel se base la philosophie ISR de La Banque Postale Asset Management (LBP AM). Pour aller plus loin dans son engagement, LBP AM met en œuvre, depuis juin 2019, une politique charbon innovante saluée par les ONG comme l'une des meilleures de la place. LBP AM dispose également d'un fonds thématique dédié à la transition énergétique, le fonds LBP AM ISR Actions Environnement, qui permet aux clients d'investir au travers des marchés européens sur la thématique environnementale, notamment la lutte contre le changement climatique. L'encours de ce fonds atteint désormais une milliard d'euros avec une collecte de 200 millions d'euros sur l'année. LBPAM propose également un fonds *green bond*, qui permet aux clients professionnels et au grand public d'orienter leur épargne vers le financement de la transition énergétique.

Quant à CNP Assurances, elle s'est fixée un objectif d'atteindre 20 milliards d'euros d'encours d'investissements verts. À fin 2021, cet objectif est presque atteint avec 19,9 milliards d'euros d'encours. CNP Assurances a adopté un plan de sortie définitive du charbon thermique et renforcé les critères d'exclusion de sa politique charbon, également reconnue par les ONG.

6.1.3 Stratégie et gouvernance de l'engagement citoyen

6.1.3.1 L'engagement citoyen au cœur du nouveau plan stratégique 2021-2030

Dans le cadre de son plan stratégique pour 2030, La Banque Postale réaffirme son ambition au service d'une transition juste répondant aux enjeux environnementaux, sociétaux, territoriaux et numériques. Cette ambition s'articule autour d'engagements vis-à-vis de ses trois parties prenantes principales que sont les clients, la société dans son ensemble et en particulier les citoyens qui la compose et les collaborateurs.

Pour ses clients, l'ambition de La Banque Postale est de développer et promouvoir dans son offre tous les produits et les services nécessaires pour répondre aux enjeux environnementaux, sociaux et territoriaux. Il s'agit de continuer à proposer, pour les particuliers, du crédit consommation à impact ou des prêts permettant la rénovation énergétique des logements, par exemple, ou encore pour les entreprises des prêts verts ou des crédits à impact. Au-delà de ses offres, La Banque Postale souhaite transformer son modèle de bancassurance par la culture de l'impact, en intégrant cette notion dans la conception de ses produits (renforcement de la *checklist* ESG) et en matérialisant l'impact de ses décisions de financement et d'investissement par le développement d'un Indice d'Impact Global (voir parties 6.2.2.1 « Prise en compte des critères extra-financiers dans les activités bancaires, de gestion

d'actifs et d'assurance » et 6.3.2.1 « Finance Durable et Financement de la Transition Écologique et Énergétique »).

Pour la société et les citoyens qui la composent, La Banque Postale souhaite faire progresser les meilleurs standards et les pratiques dans le secteur de la banque et de l'assurance. Elle met ainsi en œuvre une ambitieuse politique de neutralité carbone, des politiques sectorielles exigeantes et assure la transparence de ses engagements vis-à-vis de toutes ses parties prenantes (voir partie 6.2 « Engagements envers la société »).

Enfin, pour ses collaborateurs, La Banque Postale souhaite leur permettre d'être acteurs de cette transition juste en concrétisant cet engagement dans leur quotidien de salariés, *via* la participation à des causes associatives et l'implication directe dans la réduction de l'empreinte carbone de La Banque Postale sur son périmètre opérationnel. Les former aux enjeux de la transition juste, afin d'en faire les ambassadeurs de son action auprès de ses clients, est également un axe essentiel de son ambition (voir parties 6.2.4.1.3.1 « Un Fonds carbone pour réduire son empreinte environnementale directe » et 6.4.6 « Soutenir l'engagement des collaborateurs »).

Engagements	Missions
Engagements envers la société	Réduire l'empreinte carbone directe et indirecte de La Banque Postale, et s'engager dans la voie du « zéro émission nette » à l'horizon 2040 Prendre en compte les enjeux climatiques et de biodiversité dans les opérations Développer des politiques sectorielles exigeantes en lien avec les parties prenantes
Engagements envers les clients	Mener une politique d'achats engagés auprès de nos fournisseurs et renforcer notre devoir de vigilance Promouvoir une relation client éthique et de qualité Concevoir et proposer une offre de produits et services responsable, développer et la mesure d'impact dans la conception des offres Systématiser la gestion rigoureuse des risques extra-financiers Faciliter la transition énergétique grâce à nos produits et services
Engagements envers les collaborateurs	Favoriser le développement des territoires et l'économie locale Accompagner la mobilité et former les collaborateurs Favoriser la QVT et le bien-être des collaborateurs Assurer l'égalité des chances dans les recrutements, les parcours et promotions Soutenir l'engagement citoyen des collaborateurs

6.1.3.2 Une gouvernance renforcée en matière d'engagement citoyen

Pour mettre en œuvre cette ambition stratégique, la Direction de l'engagement citoyen a été créée en mars 2021. Cette Direction est rattachée au Président du Directoire et siège au Comité exécutif. Elle est organisée autour de quatre pôles qui portent les engagements vis-à-vis des parties prenantes :

- un pôle « Transformation et innovation », qui accompagne les métiers et les filiales dans le développement des offres citoyennes et plus largement dans la prise en compte de l'impact dans l'éco-conception des offres et les processus d'octroi de crédit ;
- un pôle « Pilotage des engagements » qui a la charge de mettre en œuvre la politique de neutralité carbone, de développer des politiques sectorielles exigeantes et d'assurer la transparence sur tous les engagements pris en matière de finance durable ;
- un pôle « RSE collaborateurs » qui accompagne, en étroite relation avec la Direction des ressources humaines, les collaborateurs dans leur engagement au quotidien et développe un large plan de formation sur la finance durable ;
- l'Envol, association créée en 2012 et soutenue par l'Éducation nationale, qui a pour mission de favoriser le parcours scolaire de 105 jeunes élèves talentueux chaque année, issus de milieux modestes, venant de toute la France. L'association les accompagne de façon individualisée, de leur entrée au lycée jusqu'à leur intégration dans des filières d'études supérieures ou leur insertion dans la vie professionnelle.

La Direction de l'engagement citoyen est en outre en charge de piloter la mise en œuvre des textes réglementaires sur la finance durable lorsqu'ils ont une portée transversale (par exemple en matière de distribution des produits bancaires) et en lien avec la Direction des risques groupe pour la réglementation prudentielle sur les risques ESG. Elle développe enfin avec la Direction des affaires publiques des positions sur l'évolution en amont de la réglementation, en particulier dans le cadre de la définition d'un cadre d'impact (voir partie 6.1.5 « Le dialogue avec les parties prenantes »).

La Direction de l'engagement citoyen est ainsi en interaction avec l'ensemble des métiers, des activités, et au service de ces métiers et de ces activités. Elle a été créée pour engager la transformation citoyenne dont sont responsables l'ensemble des métiers de la Banque. C'est avec cette philosophie que se structure la gouvernance de La Banque Postale sur l'engagement citoyen, qui n'a pas choisi de comitologie dédiée mais une intégration pleine de ces enjeux au cœur de sa stratégie et de sa performance opérationnelle. Ainsi, les sujets d'engagement citoyen font partie intégrante des sujets abordés au Comité exécutif, au Comité des risques groupe comme au Comité de développement, dont les membres ont été formés, à l'occasion d'un séminaire en octobre 2021, aux enjeux de la « transition juste » (changement climatique, trajectoires de décarbonation, neutralité carbone, double matérialité…).

Cette gouvernance est renforcée avec l'adoption en février 2022 du statut d'entreprise à mission et l'inscription dans les statuts des objectifs de l'entreprise à mission. À compter de 2022, chaque collaborateur aura dans ses objectifs individuels un objectif liée à la mise en œuvre de la stratégie d'engagement citoyen.

Afin de mobiliser l'ensemble des collaborateurs à la réalisation des objectifs stratégiques de La Banque Postale, un nouvel accord d'intéressement et de participation a été signé le 30 juin 2021 pour la période 2021-2023. Le schéma d'intéressement renforce le poids des critères extra-financiers dans la formule de calcul, ils déterminent l'attribution de 50 % de l'enveloppe. En particulier :

- la performance RSE de La Banque Postale, évaluée à partir des notations du groupe par les principales agences de notation extra-financière sur les piliers environnementaux, sociétaux et de gouvernance, compte pour 25 % du total ;
- la mesure de la satisfaction client *via* le *Net Promoter Score* est pondérée à 12,5 % ;

- enfin, la digitalisation des parcours clients (la proportion des ventes digitales) complète le dispositif avec 12,5 %.

Cette intégration des enjeux prioritaires de l'organisation est renforcée par le dispositif de rémunération variable des membres du Directoire, des membres du Comité de développement, des cadres dirigeants et des cadres stratégiques pour lesquels l'atteinte d'objectifs extra-financiers détermine jusqu'à 40 % de la rémunération variable individuelle.

6.1.4 Matérialité des enjeux et principaux risques extra-financiers

6.1.4.1 Matérialité des enjeux RSE

Le référentiel RSE de La Banque Postale élaboré sur la base de l'ISO 26000, a servi de socle pour construire une matrice de cotation des enjeux RSE. Cette analyse de matérialité, permettant de mesurer l'importance de ces enjeux aux yeux des parties prenantes internes et externes, a été mise à jour en 2019 et a permis de dresser une cartographie des enjeux les plus pertinents pour La Banque Postale.

Cinq thématiques ressortent dans le premier quartile de la matrice comme étant d'importance pour les parties prenantes et ayant un fort impact pour La Banque Postale :

- **deux thématiques sociales :** « Développement professionnel » et « Droit humain et *management* de la diversité » illustrant l'importance des politiques en matière de ressources humaines développées par La Banque Postale, qui se positionne régulièrement en référence sur ces sujets dans les analyses des agences de notation extra-financières (voir partie 6.4 « Engagements envers les collaborateurs ») ;
- **deux thématiques clients :** « relation client responsable » et « Offre responsable » qui confortent la posture historique de La Banque Postale consistant à proposer des offres citoyennes alors même que la transformation digitale et l'exploitation des données deviennent des enjeux stratégiques majeurs. Les banques doivent faire face à la concurrence des fintechs et nouveaux entrants sur les métiers bancaires, désireux de profiter des opportunités offertes par le *big data* et l'intelligence artificielle. La mise à jour de l'outil d'aide à la conception des produits (*Checklist* ESG) finalisée fin 2021, ainsi que l'Indice d'Impact Global, outil propriétaire développé par La Banque Postales qui lui permettra de mesurer plus précisément les impacts de son activité et de guider ses décisions de financement et d'investissement, répondent également à la thématique « offre responsable » (voir partie 6.3 « Engagements envers les clients ») ;
- **la cinquième thématique, « finance responsable »** illustre l'importance de la prise en compte des enjeux extra-financiers dans les métiers bancaire et d'assurance et la montée en puissance ces dernières années des enjeux climatiques dans le secteur financier. Ce constat reflète le renforcement du contexte réglementaire *ad hoc* et les attentes des clients, de la société civile et des agences de notation, désireux de voir des preuves d'impact permettant de répondre aux objectifs de développement durable des Nations Unies. Le plan stratégique de La Banque Postale et son engagement en faveur de la transition juste, ainsi que les engagements pris par La Banque Postale autour de la décarbonation de ses activités sont des réponses directes à cet enjeu majeur (voir partie 6.2 « Engagements envers la société »).

6.1.4.2 Principaux risques extra-financiers liés aux activités de La Banque Postale

6.1.4.2.1 Méthodologie d'identification des risques extra-financiers

Le risque ESG est identifié au sein de La Banque Postale comme une thématique de risque à part entière mais aussi comme facteur de risque pour les thématiques de risques existantes (crédit, opérationnel, marché…).

Cette identification est le résultat d'une veille globale sur l'environnement externe de La Banque Postale (réglementaire, législatif, économique…), sur l'évolution de son portefeuille d'activité et son fonctionnement interne (financements, investissements, processus internes…) ainsi que sur ses orientations stratégiques tout en tenant compte des orientations de la société civile et plus particulièrement des organisations non gouvernementales spécialisées sur le sujet.

Au sein de cet univers de risques de base, les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (risque ESG) ont été identifiés, avec une recherche d'exhaustivité, en trois étapes :

- identification des risques de non-conformité aux obligations réglementaires RSE ;
- prise en compte de l'actualisation du test de matérialité et atelier de travail avec l'ensemble de la filière RSE pour l'identification des risques RSE ;
- application d'un filtre sur les risques à fort impact en matière de responsabilité sociale et d'image/réputation.

Une règle unique est appliquée dans le Groupe pour mesurer la criticité des risques :

- la nature des impacts est évaluée selon une typologie en quatre domaines : impacts financiers, humains, réglementaires et juridiques, d'image et de réputation (incluant le risque d'impact sur la qualité de la notation extra-financière de La Banque Postale) ;
- évaluation de la fréquence de survenance du risque.

La criticité est la combinaison de l'impact et de la fréquence et est évaluée sur une échelle de 1 à 4 (risque mineur, modéré, majeur, critique).

Une quinzaine de risques sont ressortis de cet exercice.

Depuis l'intégration de CNP Assurances au groupe La Banque Postale, les risques extra-financiers propres à CNP Assurances (*i.e.* ceux non déjà identifiés et couverts par La Banque Postale) ont été intégrés à la cartographie des risques.

6.1.4.2.2 Principaux risques extra-financiers de La Banque Postale

L'évaluation et la gestion des risques ESG s'intègre dans les dispositifs existants au niveau du groupe notamment pour le risque social, le risque de réputation et les risques de non-conformité qui font partie de la famille des risques opérationnels.

Au-delà de ces risques présentés dans le chapitre 4 du présent document, la thématique ESG qui a intégré la cartographie des risques Groupe contient les risques suivants :

Familles de risques	Risques identifiés	Traitement du risque	Indicateurs de suivi
Risques ESG	Risques pouvant affecter la performance financière ou la solvabilité de La Banque Postale et découlant de facteurs environnementaux, sociaux ou de gouvernance impactant La Banque Postale, ses contreparties ou ses actifs investis.		
Risques environnementaux	Risques financiers induits par des évènements climatiques et un accroissement de contraintes externes liées à l'environnement impactant directement La Banque Postale et indirectement par le biais de ses expositions.		
Risques climatiques et environnementaux physiques	Risques qui font référence aux effets financiers du changement climatique (notamment multiplication des événements climatiques extrêmes et modifications progressives du climat) et de la dégradation de l'environnement (comme la pollution de l'air, de l'eau et de la terre, le stress hydrique, la perte de biodiversité et la déforestation).	*6.1.4.2.4.1 Mesure du niveau d'exposition aux risques environnementaux et climatiques*	Exposition des financements immobiliers aux risques physiques (inondations)*
Risques climatiques et environnementaux de transition	Risques de perte financière qu'un établissement peut encourir, directement ou indirectement, du fait du processus d'adaptation à une économie sobre en carbone et plus soutenable d'un point de vue environnemental. Ces risques peuvent provenir, par exemple, de l'adoption relativement brutale de politiques climatiques et environnementales, du progrès technologique ou de variations du sentiment et des préférences de marché	*6.2.4.1.3 Réduire l'empreinte environnementale opérationnelle de La Banque Postale* *6.2.4.1.3.2 Politique de performance énergétique pour les bâtiments* *6.2.4.1.2 Engagements de réduction des émissions de gaz à effet de serre* *6.2.2.2.1 Politiques sectorielles* *6.2.4.1.3.5 Une consommation responsable du papier* *6.2.4.2.1 Contribuer à la dynamique d'économie circulaire* *6.1.4.2.4.1 Mesure du niveau d'exposition aux risques environnementaux et climatiques* *6.2.4.1.4 Maîtriser l'empreinte environnementale de ses produits et services*	Empreinte carbone de La Banque Postale Émissions liées aux bâtiments Niveau d'alignement aux trajectoires de décarbonation validées par la SBTi* Exposition aux secteurs les plus carbonés* Part de papier responsable Nombre de tonne de déchets papiers collectés par Recygo
Risques sociaux et sociétaux	Risques découlant d'enjeux sociaux qui peuvent avoir un impact négatif sur la performance financière ou la solvabilité de La Banque Postale.		
Risques sociaux	Impact de la détérioration du climat social sur les activités de La Banque Postale	*6.1.4.2.4.2 Mesure du niveau d'exposition aux risques sociaux et sociétaux* *6.4.1.1 Mobilité et parcours de carrière* *6.4.1.2 Formation* *6.4.3 Favoriser la qualité de vie au travail*	Nombre de postes dont le temps de vacance est supérieur à quatre mois* Taux de formation sur les risques psycho-sociaux* Taux de turnover Nombre d'heures de formation Nombre d'heures de formation par collaborateur Nombre de collaborateurs en formation bancaire diplômante ou qualifiante Taux d'absentéisme pour maladie Taux de fréquence des accidents du travail Nombre de collaborateurs en télétravail

Familles de risques	Risques identifiés	Traitement du risque	Indicateurs de suivi
Risques sociétaux	Risques de perte financière liés à la transition vers une société plus équitable et inclusive : évolutions réglementaires plus ou moins rapides face aux injustices sociales, évolutions de comportements de consommation et des marchés...	*6.1.4.2.4.2 Mesure du niveau d'exposition aux risques sociaux et sociétaux* *6.3.4.4 À l'écoute des clients* *6.3.2.1.3 Des produits qui intègrent également les enjeux sociaux et sociétaux* *6.1.4.2.4 Mesure du niveau d'expositions aux risques ESG* *6.2.2.1.2 Intégration des enjeux ESG dans la gestion d'actifs* *6.3.2.1.2 La Banque Postale, acteur de la transition énergétique grâce à des offres dédiées* *6.3.4.3.1 L'Appui, plateforme d'accompagnement budgétaire au service des clients connaissant des difficultés financières* *6.3.1.1.1 La mission d'accessibilité bancaire de La Banque Postale* *6.3.2.2.1.2 Soutenir les clientèles fragiles* *6.2.3.3 Protéger les données à caractère personnel et renforcer la cybersécurité* *6.2.3.2 Lutte contre l'évasion fiscale* *6.2.3.4.1 Une charte Achats responsables*	Note de satisfaction client* Taux de clients réclamants Note moyenne de satisfaction des utilisateurs du site e-beneficiaire.cnp.fr Encours ISR Encours des unités de compte gérées avec des filtres ESG Niveau d'exposition aux risques ESG Encours prêts verts Encours crédits à impact Part des livrets A avec un encours inférieur à 150 € Nombre de client accompagnés par CRESUS Nombre d'accompagnement par l'Appui Nombre de formules de compte simplicité Taux de refus emprunteur Formation RGPD Part des collaborateurs formés à la LCBFT Nombre de chartes Achats responsables signés par les fournisseurs
Risques de gouvernance	Risques de perte financière et/ou d'image de La Banque Postale liés à la défaillance des règles et des procédures mises en œuvre afin de gérer, d'administrer et de contrôler sainement le Groupe en matière environnementale et sociale.		
Défaillance de la prise en compte des risques ESG dans la gouvernance du Groupe	Risques de perte financière engendré par la non prise en compte des risques environnementaux et sociaux dans la stratégie et l'organisation du Groupe	*6.1.4.2.4.3 Mesure du niveau d'exposition aux risques de gouvernance* *6.4.5.1 La parité*	Part des femmes parmi les membres du Comité exécutif et du Conseil de surveillance* Index d'égalité Femmes-Hommes* Rémunération brute annuelle en moyenne pour les femmes Rémunération brute annuelle en moyenne pour les hommes
Risques lié au non-respect des engagements ESG du Groupe	Risques d'image et de réputation lié à la non tenue des engagements pris par La Banque Postale découlant d'une mauvaise déclinaison de la stratégie décidée par le Groupe et ses filiales et de déficience des process de contrôle s'assurant de la correcte mise en œuvre de celle-ci.	*6.1.5.5 Un dialogue régulier avec les agences de notation extra-financière* *6.1.3.2 Une gouvernance renforcée en matière d'engagement citoyen* *6.1.4.2.3 Dispositif de management des risques*	Classement de La Banque Postale dans les notations extra-financières*

* Indicateurs intégrés au dispositif d'appétit au risque de La Banque Postale.

Intégration des risques extra-financiers aux risques opérationnels

Conformément au dispositif de maîtrise des risques Groupe, l'identification et le traitement des risques opérationnels, dont font partie certains risques extra-financiers, sont de la responsabilité en premier lieu des équipes opérationnelles concernées…

Ce principe est renforcé par la gouvernance mise en place au sein de La Banque Postale en matière de nouvelles offres de produits ou services. En effet, l'analyse des risques extra-financiers est l'un des points systématiquement instruits dans les analyses de risques réalisées dans le cadre des passages en Comité d'Examen des Produits (voir parties 6.2.1.1 « Prise en compte des critères ESG dans la conception des produits et des services » et 6.3.2.1.1 « Construction de produits et de services responsables et évaluation des impacts »).

Afin d'aider les chefs de projets à instruire les risques extra-financiers de leur projet, la *checklist* ESG a également été intégrée dans leur processus de pilotage opérationnel. L'outil aide ainsi à analyser, sous l'angle de la RSE, les risques et les impacts associés à un projet donné.

La *checklist* ESG fait ainsi partie intégrante du processus d'analyse des risques et constitue un document obligatoire à présenter en Comité d'Examen des Produits. Les différents résultats de la *checklist* ESG permettent à la Direction de l'engagement citoyen de La Banque Postale d'analyser à froid les sujets ESG mis en évidence et d'initier d'éventuelles actions de sensibilisation.

Enfin, la grille de cotation des risques opérationnels contient également un critère RSE en tant qu'élément constitutif de l'impact d'image d'un risque et confirme l'intégration des éléments extra-financiers dans l'évaluation des risques opérationnels.

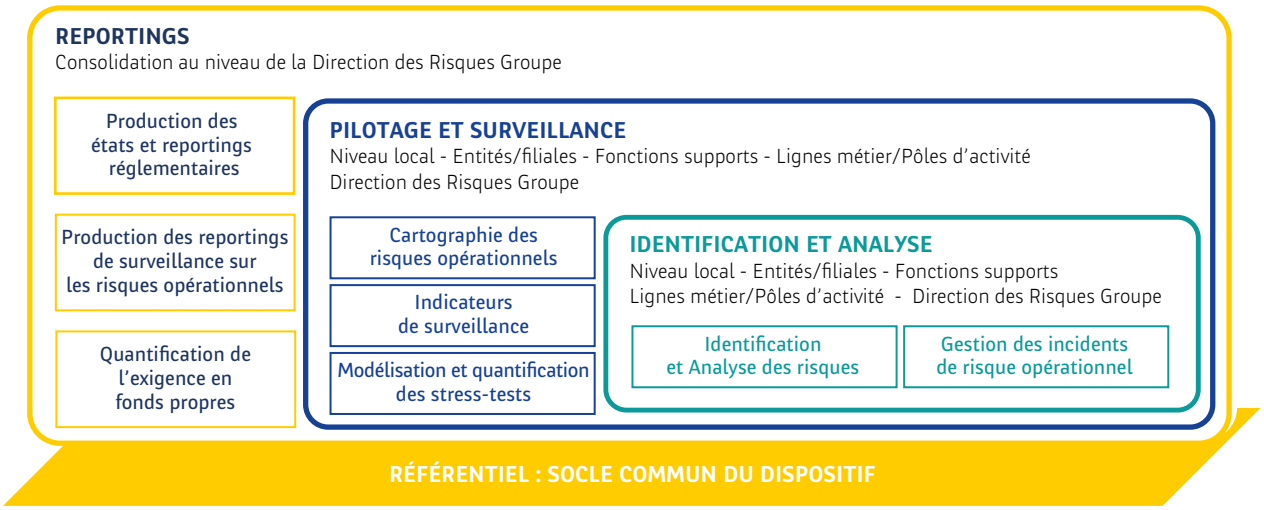
La cartographie des risques opérationnels est un outil de restitution et de pilotage des risques suivis et surveillés au niveau d'une entité. Depuis 2017, elle permet de suivre le risque relatif à l'absence de mise en œuvre des engagements sociaux, sociétaux et environnementaux. Ceci permet à la Direction de l'engagement citoyen d'évaluer périodiquement l'adéquation du risque encouru par rapport aux évolutions de l'activité et d'identifier les actions et mesures à prendre en vue de le maîtriser.

Par ailleurs, la démarche de gestion des risques opérationnels transverses a permis de répondre au besoin de renforcer la supervision de ces risques en appliquant un cadre de gestion des risques homogène au sein du groupe La Banque Postale. Ainsi, sont instruits au sein de chaque entité du groupe La Banque Postale :

- les risques de corruption, en application de la loi 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (loi dite « Sapin II ») ;
- les risques liés à la déontologie : conflits d'intérêts, fraude interne ou externe avec complicité interne, contournement ou non-respect des droits et habilitations attribués, divulgation inappropriée de données confidentielles ;
- les risques liés à la loi n° 2017-399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre ont été instruits pour les domaines relatifs aux Achats.

6.1.4.2.3 Dispositif de management des risques ESG

Le dispositif de gestion des risques déployé par La Banque Postale pour l'ensemble de ses risques s'applique aux risques ESG. Il est présenté dans le schéma ci-dessous et décrit dans le chapitre 4 du présent Document d'enregistrement universel.



La Banque Postale intègre la thématique de risque ESG à son dispositif de gestion des risques. Ainsi la thématique ESG a été intégrée au dispositif d'appétit au risque de La Banque Postale en 2021 avec un indicateur ayant pour objectif dans un premier temps de surveiller le positionnement de La Banque Postale par rapport aux acteurs du secteur financier sur les notations extra-financières réalisées par des agences indépendantes. L'indicateur surveillé correspond à l'indicateur choisi pour intégrer la dimension extra-financière dans la politique de rémunération de La Banque Postale à travers l'Accord d'intéressement du Groupe. Cet indicateur a été complété dans le cadre du dispositif 2022 par des indicateurs plus spécifiques sur chacune des thématiques (voir partie 6.1.4.2.4 « Mesure du niveau d'expositions aux risques ESG »).

Par ailleurs, la thématique de risques ESG a été intégrée en 2021 à la cartographie des risques Groupe 2022 de La Banque Postale, et a été évaluée à dire d'expert comme modérée au regard de la nature des activités présentes dans les portefeuilles de La Banque Postale et de son engagement fort sur le sujet. En outre, une information régulière sur l'actualité du sujet est effectuée au sein du Comité de Pilotage des Risques Groupe.

La Banque Postale a retenu un principe de proportionnalité dans la mise en place des plans d'actions et de remédiations en ce qui concerne les risques identifiés.

En se dotant d'une équipe dédiée aux risques climatiques au sein de la Direction des risques, La Banque Postale se donne les moyens de piloter ses expositions aux risques physiques et aux risques de transition. En 2020, la participation à l'exercice pilote de *stress test* climatique de l'ACPR (Autorité de contrôle prudentiel et de résolution) a permis à La Banque Postale de tester la robustesse de ses modèles et de mesurer l'exposition de son bilan au risque crédit et au risque de marché en fonction de *scenarii* climatiques. L'exercice sera renouvelé en 2022 avec le stress test climatique de la BCE (Banque Centrale Européenne). Enfin en 2021 La Banque Postale s'est mise en ordre de marche pour répondre aux exigences liées à la taxonomie verte européenne.

6.1.4.2.4 Mesure du niveau d'expositions aux risques ESG

Afin de maîtriser et piloter son positionnement comme acteur majeur de la transition vers une finance durable et responsable à la fois sur son périmètre opérationnel et sur ses activités bancaires, et garantir l'atteinte de ses ambitions, La Banque Postale a intégré en 2021 à son dispositif d'appétit au risque un indicateur relatif à sa notation extra-financière. La Banque Postale ayant pour objectif de demeurer leader en matière de performance extra-financière, il est en conséquence attendu que les notations dont elle dispose sur ce

volet reflètent cette ambition et qu'en moyenne La Banque Postale se situe au niveau du premier centile dans les différents classements d'agence.

En plus des actions de pilotage des risques extra-financiers dans la maîtrise des risques opérationnels, La Banque Postale a adapté dès 2011 la méthode d'analyse du risque extra-financier des contreparties non souveraines mise au point par le Pôle ISR de La Banque Postale Asset Management (LBPAM) afin de mesurer le niveau d'exposition aux risques ESG des opérations pour compte propre menées au sein de la Banque de Financement et d'Investissement. En 2014, la prise de mesure annuelle devient semestrielle. En 2019, la méthodologie a évolué pour refléter la nouvelle approche ISR et décliner la philosophie GREaT associée.

Fin 2021, la poche des émetteurs non souverains obtient un niveau de risque en baisse à 3,58 (*vs* 4,06 fin 2020), sur une échelle allant de 1 à 10, 10 étant le niveau de risque le plus élevé. La poche des émetteurs souverains, elle, obtient un niveau de risque de 3,3 (vs 4,48 fin 2020), traduisant une qualité ISR supérieure à celles des *benchmarks* des obligations souveraines de la zone euro.

6.1.4.2.4.1 Mesure du niveau d'exposition aux risques environnementaux et climatiques

a) Risques physiques

Le changement climatique expose La Banque Postale en tant qu'entreprise ainsi que les contreparties (entreprises et particuliers) qu'elle finance. Afin de mesurer cette exposition, il a été décidé de piloter l'indicateur « Exposition des financements immobiliers aux risques physiques (inondations) ». La Banque Postale mesure par cet indicateur l'exposition des bâtiments financés que cela soit pour des personnes morales ou des personnes physiques aux risques accrus d'inondations. Cette évaluation permet ainsi d'identifier la part des actifs les plus à risque et définir éventuellement la stratégie à adopter pour les gérer. La Banque Postale estime ainsi que 3,6 % de ses crédits immobiliers sont exposés à un risque majeur d'inondation.

b) Risques de transition

La Banque Postale mesure son exposition au risque de transition à travers l'analyse de son fonctionnement ainsi que ses encours selon son engagement dans le cadre de ses trajectoires de décarbonation validées par la « Science Based Targets initiative » (SBTi). Par ailleurs, à la suite de la mise en place de politiques sectorielles ambitieuses, La Banque Postale surveille ses expositions aux secteurs considérés comme les plus carbonés.

Niveau d'alignement aux trajectoires de décarbonation SBT

Dans le cadre des trajectoires de décarbonation validées par la SBTi, La Banque Postale s'est engagée à réduire ses émissions de gaz à effet de serre (GES) directes et indirectes à horizon 2030 (voir partie 6.2.4.1.2 « Engagements de réduction des émissions de gaz à effet de serre »). Ainsi, La Banque Postale surveille l'évolution de ses émissions afin d'atteindre les objectifs fixés. Il sera mesuré annuellement l'écart entre la trajectoire attendue et la réduction effectivement réalisée par La Banque Postale sur l'ensemble des objectifs de La Banque Postale.

Mesure de l'intensité carbone des portefeuilles

La Banque Postale mesure l'intensité carbone des portefeuilles de sa BFI (voir partie 6.2.4.1.4 « Maîtriser l'empreinte environnementale de ses produits et services »). Elle applique à cette effet une méthodologie développée par La Banque Postale Asset Management à sa poche obligataire non-souverain, ce qui lui permet notamment de contrôler son niveau d'exposition aux valeurs les plus émettrices en matière de gaz à effet de serre. Ainsi, à fin décembre 2021, l'intensité carbone des « émetteurs non-souverains » est de 109,29 tCO_2/M€ investi.

Expositions aux secteurs les plus carbonés

En application de ses politiques de sortie des énergies fossiles (voir partie 6.2.2.2.1 « Politiques sectorielles »), La Banque Postale a évalué son exposition nette [1] aux secteurs du charbon, et du pétrole et du gaz. Celle-ci représente au 31 décembre 2021 0,1 % de son portefeuille « entreprises ».

	Expositions nettes au 31.12.2021 (en millions d'euros)
Charbon	0
Pétrole et Gaz	26

Taux d'éligibilité à la taxonomie verte européenne :

À travers le calcul du taux d'éligibilité de ses portefeuilles à la taxonomie verte européenne, La Banque Postale s'assure que ses financements et ses investissements contribuent à la transition climatique et que leur proportion dans la totalité des activités de La Banque Postale est suffisante pour être en phase avec ses engagements et ses objectifs stratégiques. Cette mesure sera complétée par la mesure du taux d'alignement des portefeuilles de La Banque Postale aux activités de la taxonomie.

Au 31 décembre 2021, La Banque Postale publie pour la première fois le taux d'éligibilité à la taxonomie verte européenne de ses activités (voir « Annexe : Taxonomie verte européenne »).

6.1.4.2.4.2 Mesure du niveau d'exposition aux risques sociaux et sociétaux

La Banque Postale veille au respect de ses engagements envers ses clients et ses collaborateurs et à ce titre intègre dans son appétit au risque les indicateurs suivants :

Note de satisfaction client

Sur le volet clients, La Banque Postale suit actuellement dans le cadre de « La Voix du Client » la note de satisfaction client, baromètre permettant de se comparer au marché dont la périodicité annuelle va devenir semestrielle. Cet indicateur est intégré au dispositif de surveillance des risques Stratégiques et Business.

En 2021, la note moyenne de satisfaction de nos clients est de 7,3/10 (voir partie 6.3.4.4 « À l'écoute des clients »)

La Banque Postale a pour ambition de suivre à l'avenir ces quatre indicateurs concernant l'expérience client :

- le taux de recommandation (NPS) = différentiel entre les notes de satisfaction des détracteurs (note de 0 à 6) et les promoteurs (note de 9 à 10) ;
- la note de satisfaction ;
- le taux d'effort ;
- le taux de résolution au 1er contact.

1) Les expositions nettes sont les expositions de La Banque Postale à des contreparties listées dans la *Global Coal Exit List* (expositions au secteur du charbon) ne respectant pas les conditions prévues dans la politique sectorielle charbon ou à des contreparties listées dans la *Global Oil and Gas Exit List* (expositions aux secteurs du pétrole et du gaz) de l'ONG Urgewald ne respectant pas les conditions prévues dans la politique sectorielle pétrole et gaz.

Nombre de postes dont le temps de vacance est supérieur à quatre mois

Sur le périmètre La Banque Postale SA, la mise en place de cet indicateur permet d'assurer que l'ensemble des moyens nécessaire sont mis par le Groupe pour identifier les situations de tensions excessives sur les ressources disponibles, pour mettre en œuvre les moyens permettant de résoudre ces situations structurelles ou conjoncturelles et pour piloter l'attractivité de la marque employeur La Banque Postale. Cet indicateur fait l'objet d'un suivi à compter de 2022.

Taux de formation sur les risques psycho-sociaux

Enfin *via* le suivi de ce nouvel indicateur, La Banque Postale souhaite s'assurer que les managers et collaborateurs du Groupe disposent de l'ensemble des leviers permettant d'identifier, limiter et gérer, le cas échéant, des situations de stress ou de violences internes et externes, dégradant les conditions de vie au travail. Cet indicateur fait l'objet d'un suivi à compter de 2022.

6.1.4.2.4.3 Mesure du niveau d'exposition aux risques de gouvernance

Part des femmes parmi les membres du Comité exécutif et du Conseil de surveillance

Dans le cadre des engagements de La Banque Postale de favoriser la parité au sein de ses équipes et au sein de son équipe dirigeante, l'objectif de cet indicateur est de rendre compte de la performance de La Banque Postale en mesurant la part des femmes présentes dans les organes de direction et de surveillance. La fréquence de reporting pour cet indicateur est annuelle (voir partie 6.4.5.1 « La parité »).

En 2021, le Comité exécutif de La Banque Postale se compose de 40 % de femmes, son Conseil de surveillance de 40 % et son Comité de développement de 38 %.

Index d'égalité Femmes-Hommes

En complément afin de s'assurer que le groupe La Banque Postale met en place l'ensemble des mesures nécessaires à l'atteinte de ses engagements en matière d'égalité dans l'emploi entre les femmes et les hommes, le suivi de cette métrique publiée annuellement est intégré dans le dispositif d'appétence au risque. Pour rappel, cet indicateur est calculé en considérant l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes, l'écart de répartition des augmentations individuelles, l'écart de répartition des promotions, le pourcentage de salariées ayant bénéficié d'une augmentation dans l'année du retour de congé maternité, le nombre de salariés du sexe sous représenté parmi les dix salariés ayant perçus les plus hautes rémunérations (voir partie 6.4.5.1 « La parité »).6.1.4.2.2

L'index de l'égalité professionnelle femmes/hommes de La Banque Postale est de 97/100 depuis 2019. Par ailleurs, l'index de l'égalité professionnelle femmes/hommes de CNP Assurances est de 100/100 en 2021.

6.1.5 Le dialogue avec les parties prenantes

Afin de mieux cerner les attentes des acteurs gravitant autour de La Banque Postale, un focus groupe interne regroupant la Direction des ressources humaines (dont l'équipe RSE qui lui était rattachée), la Direction des achats, la Direction de la communication, la Direction marketing, le Réseau et la Direction entreprises a eu lieu en 2019. Il a permis de répertorier et prioriser les parties prenantes clés. Les parties prenantes ayant le plus d'importance pour La Banque Postale et avec lesquelles le niveau de relation est le plus élevé sont les suivantes :

- les clients BtoB et BtoC et associations de consommateurs ;
- les collaborateurs, organisations syndicales et instances représentatives du personnel ;
- les pouvoirs publics, collectivités locales, élus et sous-traitants ;
- les organisations porteuses d'initiatives de responsabilité sociétale et de développement durable ainsi que les ONG et associations de solidarité ;
- les actionnaires.

6.1.5.1 Participation à la concertation avec les associations de consommateurs

La Banque Postale participe au premier niveau de concertation avec les associations de consommateurs du groupe La Poste (depuis 1989). Le Président de son Directoire rencontre deux fois par an les interlocuteurs nationaux des associations de consommateurs agréées.

6.1.5.2 Collaboration avec les associations

La Banque Postale entretient des relations étroites avec un écosystème large et diversifié de structures de l'ESS, d'associations et de fondations.

Elle est un partenaire bancaire incontournable du secteur puisqu'une association sur six est cliente à l'échelle nationale. Elle joue par ailleurs un rôle pivot dans la mobilisation des générosités avec ses filiales KissKissBankBank, Lendopolis, Microdon et Goodeed qui ont permis de collecter plus de 75 millions d'euros en 2021 pour des projets citoyens.

Elle soutient également les grands appels au don nationaux en relayant auprès de ses clients des initiatives telles que le Téléthon, Octobre Rose ou encore l'opération pièces jaunes.

Au travers d'instances comme l'Alliance Dynamique ou le club de l'initiative contre l'exclusion bancaire, elle coconstruit avec ses parties prenantes des solutions innovantes sur des sujets de société : solidarité, insertion professionnelle, accès au logement, inclusion bancaire, pédagogie budgétaire, éducation et égalité des chances.

Nouvelle étape de cette approche collaborative : en 2021, La Banque Postale a signé un partenariat stratégique avec le WWF qui vise à accompagner La Banque Postale dans la définition de ses trajectoires de décarbonation, dans la mise en place du nouvel Indice d'Impact Global et dans le déploiement de la nouvelle grille d'éco-conception des offres de produits et services de La Banque Postale.

6.1.5.3 Lien avec le secteur public local et les acteurs du logement social

Fidèle à ses valeurs de proximité et de transparence, La Banque Postale entretient son lien avec les acteurs du secteur public local *via* notamment son Comité d'orientation des finances locales, composé d'élus, d'anciens parlementaires et d'experts. Ce Comité est chargé d'une mission de prospective, d'observation et de conseil : appréciation des risques, veille, proposition de nouveaux services, *etc.*

Pour répondre à ses engagements en matière d'accession sociale, La Banque Postale poursuit ses échanges avec les acteurs du logement social dans le cadre de son Comité d'orientation pour l'accession sociale à la propriété (Comité composé de personnalités du monde du logement et de l'accession sociale à la propriété). Présidé par le Président du Directoire de La Banque Postale, ce Comité est chargé de missions de conseil, de prospective et d'observation. Se réunissant au moins deux fois par an, il participe ainsi à la mise en place du modèle innovant de crédits immobiliers destinés aux ménages modestes souhaité par La Banque Postale (voir chapitre sur l'accessibilité bancaire).

6.1.5.4 Encourager le développement d'une finance durable

Engagements sectoriels

La Banque Postale s'engage publiquement depuis de sa création dans de nombreuses initiatives sectorielles en faveur d'une finance plus durable.

En particulier en 2021, La Banque Postale a rejoint trois initiatives de premier plan :

- en matière de lutte contre le réchauffement climatique, et après avoir annoncé en septembre 2020 son ambition d'être « zéro émission nette » à l'horizon 2040, La Banque Postale a rejoint en avril 2021 la « Net Zero Banking Alliance » en tant que membre fondateur et a été élu à son Comité de pilotage pour représenter les banques européennes. Les banques membres de cette alliance, coordonnée par L'Initiative financière du Programme des Nations unies pour l'environnement (UNEP FI), s'engagent à accélérer leurs efforts pour réduire les émissions de CO_2 générées par leurs activités de financement et d'investissement, jusqu'à atteindre zéro émission nette d'ici 2050 au plus tard. Cet engagement démontre la volonté de La Banque Postale de contribuer activement aux réflexions de décarbonation du secteur financier ;
- La Banque Postale, tout comme sa filiale CNP Assurances, est signataire du *Finance For Biodiversity Pledge*. La Banque Postale entend par cette signature contribuer à la protection et à la restauration de la biodiversité et des écosystèmes. Elle évaluera ainsi les impacts positifs et négatifs de ses activités de financement et d'investissement sur la biodiversité, et prendra des mesures pour renforcer ses impacts positifs, et atténuer ses impacts négatifs ;
- enfin, La Banque Postale a rejoint le « PRB Commitment to Financial Health and Inclusion », une initiative des « Principes pour une banque responsable » *(Principles for Responsible Banking)* visant à encourager les institutions bancaires à accélérer leurs actions en faveur d'une finance plus inclusive.

Engagements et initiatives	Année de signature	Périmètre
Pacte Mondial	2003 2006	CNP Assurances Le groupe La Poste (y compris La Banque Postale)
Principes pour l'investissement responsable (*Principles for Responsible Investment* – PRI)	2009	La Banque Postale Asset Management BPE
Principes pour une assurance responsable (*Principles for Sustainable Insurance* – PSI)	2012	CNP Assurances
PRI Montreal Carbon Pledge	2015	La Banque Postale Asset Management
PSI-WWF World Heritage Sites initiative – UNEP FI	2018	La Banque Postale CNP Assurances
Tabacco-Free Finance pledge	2018 2020	La Banque Postale La Banque Postale Asset Management CNP Assurances
Principes pour une banque responsable (*Principles for Responsible Banking* – PRB)	2019	La Banque Postale
Collective Commitment for Climate Action (CCCA)	2019	La Banque Postale
Principes de l'Équateur	2019	La Banque Postale
The Green Bond Principles	2019	La Banque Postale Asset Management
The Social Bond Principles	2019	La Banque Postale Asset Management
Global Investor Statement to Governments on the Climate Crisis	2019 et 2021	La Banque Postale
Net Zero Asset Owner Alliance	2019	CNP Assurances
Climate Action 100+	2020	La Banque Postale Asset Management
Net Zero Banking Alliance	2021	La Banque Postale
Net Zero Asset Managers Initiative	2021	La Banque Postale Asset Management
Finance for Biodiversity Pledge	2021	La Banque Postale (y compris La Banque Postale Asset Management) CNP Assurances
CDP Signatory	2021	La Banque Postale La Banque Postale Asset Management (depuis 2003)
PRB Commitment to Financial Health and Inclusion	2021	La Banque Postale

Participation aux réflexions sectorielles

La Banque Postale travaille au partage de ses valeurs en participant aux instances de référence assurant la promotion de la RSE et de la finance durable. Son objectif est de contribuer à faire avancer les grands chantiers de la finance durable tels que la mesure du risque climatique, la prise en compte des critères extra-financiers dans les métiers de la banque de financement et d'investissement, la promotion de l'ISR auprès de la clientèle des particuliers, la mesure de l'empreinte carbone du secteur financier, l'émergence de la transition juste, *etc.*

La Banque Postale participe ainsi activement aux différents groupes de travail menés par les principales instances de place telles que l'Observatoire sur la Responsabilité sociétale des entreprises (ORSE), Finance for Tomorrow (F4T) et le Forum pour l'investissement responsable (FIR). La Banque Postale participe aux travaux de place de plusieurs fédérations professionnelles, notamment les groupes de travail de la commission climat de la Fédération des banques françaises (FBF) sur les méthodologies de mesure des engagements de sortie des secteurs du pétrole et du gaz, ainsi qu'à ceux relatifs à la méthodologie de mesure des émissions de carbone générées par les activités de financement et d'investissement. Elle participe également aux Comités RSE et performance extra-financière du Medef et aux groupes de travail de l'Association française des marchés financiers (AMAFI)

6.1.5.5 Un dialogue régulier avec les agences de notation extra-financière

Les engagements et les réalisations de La Banque Postale en faveur d'une finance responsable sont reconnus par les agences de notation extra-financière. Au travers de ces notations, les agences soulignent le niveau de responsabilité de la politique marketing et la transparence des contrats, les mesures prises pour garantir l'accès aux services financiers pour tous, le développement de services financiers à forts bénéfices sociaux et la bonne intégration des enjeux sociaux et environnementaux dans la gestion d'actifs.

Le tableau suivant présente les notations de La Banque Postale suite aux dernières sollicitations des agences :

Agences	Note obtenue	Commentaires
CDP Climate Change	A (décembre 2021)	1ère banque en France et dans le top 14 des institutions financières au niveau mondial
Moody's ESG Solutions (anciennement Vigeo Eiris)	75/100 (mai 2021)	1ère banque mondiale (secteur « Banques de détail et banques spécialisées »)
Sustainalytics	13/100 (février 2021) (0/100 étant la meilleure note)	4ème banque mondiale (secteur « banques diversifiées »)
MSCI	AA	-
ISS ESG	B- « Prime » (septembre 2020)	1ère banque mondiale (secteur « banques publiques et banques régionales »)

6.2 ENGAGEMENTS ENVERS LA SOCIÉTÉ

Banque et Citoyenne, La Banque Postale affirme cette vocation au travers de ses engagements en faveur d'une finance plus durable et de pratiques plus responsables. Soucieuse de contribuer à la construction d'une société plus attentive à la planète et à tous ceux qui l'habitent, La Banque Postale s'engage à faire progresser les meilleurs standards et les pratiques dans le secteur de la banque et de l'assurance en mettant en place des politiques sectorielles exigeantes et en s'engageant dans la voie du « zéro émission nette ».

6.2.1 Le respect et la défense des grands engagements



La Banque Postale, filiale du groupe La Poste qui est signataire du Pacte mondial des Nations unies depuis 2003, défend les principes mis en avant par le Pacte en matière de droits humains, de droit du travail, de respect de l'environnement et de lutte contre la corruption.

Sur le territoire national, les sessions de formation à la déontologie des collaborateurs couvrent la lutte contre la corruption. D'autre part, La Banque Postale s'assure que ses fournisseurs partagent également ses valeurs en leur faisant signer une charte Achats responsables, soulignant l'importance du respect des Droits Humains, des Droits au Travail et de l'Environnement. En 2020, La Banque Postale, conjointement avec Le groupe La Poste, a complété un travail de cartographie des risques et nourri le Plan de Vigilance du Groupe afin d'assurer la mise en conformité par rapport à la loi relative au Devoir de Vigilance et des sociétés mères et entreprises donneuses d'ordre.

La Banque Postale, dans le cadre de son activité bancaire, prend en compte les droits humains. Outre une intégration *via* la

signature d'engagements internationaux (Principes pour une banque responsable (*Principles for Responsible Banking* – PRB), Principes pour l'investissement responsable (*Principles for Responsible Investment* – PRI), Principes pour une assurance responsable (*Principles for Sustainable Insurance* – PSI), et Principes de l'Équateur), les enjeux de droits humains sont pleinement intégrés dans les pratiques de La Banque Postale. Ainsi la charte de financement et d'investissement responsable stipule que les organisations et entreprises qui ont violé la législation, les codes de conduite ou les conventions de manière sérieuse et répétée, dont violation de la législation sur l'environnement, violation des codes et conventions internationaux et violation des droits fondamentaux relatifs au travail, se verront refuser leurs demandes de crédits.

En matière de gestion d'actifs, La Banque Postale Asset Management intègre le respect des droits de l'Homme et les enjeux relatifs au droit du travail dans sa méthode d'analyse extra-financière GREaT. Elle exclut également tous les émetteurs soupçonnés de violation grave et/ou répétée des principes du Pacte Mondial.

- CNP Assurances quant à elle s'est engagée à appliquer les déclarations, normes et principes suivants :
  - la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations unies,
  - le Pacte mondial des Nations unies,
  - la Convention des Nations unies sur les droits des enfants,
  - les normes fondamentales de l'Organisation internationale du travail relatives au travail des enfants et au travail forcé, à la promotion de la santé et de la sécurité des salariés, à la liberté d'expression et à la non-discrimination,
  - les Principes pour l'investissement responsable *(Principles for Responsible Investment)* des Nations unies,
  - les Principes pour une assurance responsable *(Principles for Sustainable Insurance)* des Nations unies.

En plus de ces principes internationaux, CNP Assurances se conforme aux lois applicables en France et dans les pays où elle est implantée.

En complément, les éléments relatifs au respect et la défense des grands engagements internationaux, notamment au respect des droits de l'Homme et du droit du travail en tant qu'employeur sont développés dans la partie 6.4 « Engagements envers les collaborateurs »

6.2.2 Intégration des enjeux ESG dans les activités de financement et d'investissement



6.2.2.1 Prise en compte des critères extra-financiers dans les activités bancaires, de gestion d'actifs et d'assurance

6.2.2.1.1 Prise en compte des critères ESG dans la conception des produits et des services

La Banque Postale veille à ce que les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) soient systématiquement pris en compte dans la conception de son offre de produits et services, et ce depuis juin 2009. Elle a officialisé l'inscription d'une *checklist* ESG en annexe du dossier de présentation produit au Comité d'Examen des Produits, garantissant ainsi que tous les nouveaux produits soient soumis à un examen ESG holistique et standardisé.

Dans le cadre de son nouveau plan stratégique, La Banque Postale a effectué une révision de la checklist en 2021. Un travail de co-construction avec Utopies, cabinet de conseil en développement durable, et le WWF a donné lieu à une nouvelle checklist plus complète, précise et alignée avec les nouveaux enjeux RSE de La Banque Postale. Elle intègre désormais 29 questions s'articulant autour de deux piliers : le leadership dans l'expérience et la satisfaction client (clarté des offres ; service client ; parcours client ; traçabilité) et l'ambition citoyenne au service de la transition juste (réduction des inégalités ; écosystèmes plus vertueux ; mesure des impacts positifs/contributifs ; amélioration de la citoyenneté/responsabilité des clients). En 2021, tous les nouveaux produits ou ceux ayant subi une transformation significative ont été passés au crible de critères extra-financiers. Une évolution interne est en cours afin de permettre une intervention de la checklist encore plus en amont dans le processus de création des offres, permettant ainsi une meilleure intégration des dimensions ESG (voir partie 6.3.2.1.1 « Construction de produits et de services responsables et évaluation des impacts »).

6.2.2.1.2 Intégration des enjeux ESG dans les activités de financement et d'investissement

La Banque Postale s'appuie également sur une charte de financement et d'investissement responsable pour encadrer ses activités d'octroi de crédits aux personnes morales et de financement. Lancée en 2016 après validation du Comité exécutif, cette charte stipule qu'un certain nombre de secteurs jugés trop risqués d'un point de vue extra-financier, ainsi que les organisations et entreprises qui ont violé la législation, les codes de conduite ou les conventions de manière sérieuse et répétée (violation de la législation sur l'environnement, violation des codes et conventions internationaux, violation des droits fondamentaux relatifs au travail) se verront refuser leurs demandes de crédits. En 2019, les acteurs associés à la déforestation intègrent cette liste d'activité exclues. Depuis 2020, suite à une mise à jour, l'ensemble de ces secteurs sont également exclus des activités d'investissement de La Banque Postale.

6.2.2.1.3 Intégration des enjeux ESG dans la gestion d'actifs

La Banque Postale s'engage pour une gestion responsable des actifs en proposant une gamme de placements d'investissement socialement responsable (ISR) [1] aux investisseurs qui souhaitent concilier développement durable et potentiel de performance.

Dans cette optique, La Banque Postale Asset Management, principale société de gestion d'actifs du groupe La Banque Postale, a annoncé en avril 2018 son objectif de basculer l'ensemble de ses fonds en ISR d'ici 2020. Cette ambition est le résultat d'un investissement de longue date en gestion ISR et de son engagement à redonner du sens à l'épargne. Cette stratégie vise à répondre aux enjeux majeurs que sont le réchauffement climatique, les limites démographiques du système de protection sociale et la fracture entre les marchés financiers et la société. À fin 2021, 100 % des fonds ouverts éligibles au label ISR, label d'État créé en 2016, ont été labellisés.

Cette démarche pionnière repose sur quatre piliers :

- investir dans des entreprises qui adoptent des comportements responsables et s'engagent dans une transition juste : La Banque Postale Asset Management effectue cette analyse grâce à sa méthode propriétaire GREaT, décrite ci-dessous ;
- exclure les entreprises qui présentent un risque de réputation lié à de mauvaises pratiques de développement durable : le Comité d'exclusion de La Banque Postale Asset Management est l'instance qui décide de l'exclusion d'États ou de sociétés exposés à des controverses majeures, et qui traite des secteurs sensibles tels que les armes controversées, le tabac, les jeux d'argent, le charbon. Il est chargé de gérer le risque réputationnel de l'ensemble des portefeuilles de La Banque Postale Asset Management. Cette dernière développe des politiques originales et reconnues, par exemple sur le charbon ou la lutte contre la déforestation ;
- choisir du label ISR pour l'ensemble de sa gamme de fonds ouverts. Ce cadre exigeant définit des principes engageants pour la société de gestion : seuils quantitatifs à suivre, obligations de transparence sur ses pratiques et reporting. Le respect de ces règles et la qualité du processus de gestion sont vérifiés lors d'un audit sur site par un organisme indépendant accrédité par le label ;
- dialoguer et engager : convaincus qu'une gestion responsable est essentielle pour permettre aux marchés financiers de jouer un rôle vertueux dans l'économie, La Banque Postale Asset Management considère que son approche basée sur quatre piliers GREaT doit être complétée par un dialogue et un questionnement des pratiques des entreprises, de manière individuelle ou avec d'autres investisseurs. Ses échanges s'inscrivent dans la durée afin de mieux comprendre les pratiques et encourager les améliorations. Les rencontres avec les entreprises sont complétées de décisions de votes aux Assemblées Générales, qui assurent un impact concret sur leurs décisions.

La méthodologie ISR développée par La Banque Postale Asset Management, intitulée GREaT, s'articule autour de quatre axes :

- gouvernance responsable des entreprises : équilibre des pouvoirs, partage équitable de la valeur ajoutée, éthique des affaires, responsabilité fiscale ;
- gestion durable des ressources : bien-être au travail, droits humains, protection de la biodiversité, gestion de l'eau et des déchets ;
- transition économique et énergétique : soutien aux populations défavorisées, contribution au développement socio-économique des communautés locales, engagement responsable vis-à-vis des clients, promotion de relations durables et équilibrées avec les fournisseurs ;
- développement des territoires : soutien à la création d'emploi et au développement des compétences dans les lieux d'implantation, soutien aux populations défavorisées, partenariats avec les collectivités locales et relations durables et équilibrées avec les fournisseurs.

L'analyse ISR mise en œuvre par les équipes de La Banque Postale Asset Management vise à évaluer l'alignement des stratégies et des pratiques des entreprises avec chacun de ces quatre axes.

Par ailleurs, LBP AM instaure également un dialogue avec les émetteurs dans le but d'encourager l'amélioration des pratiques ESG. Cette démarche nommée « Engagement », LBP AM l'applique de manière individuelle ou collaborative – c'est-à-dire avec d'autres sociétés de gestion – selon les thèmes abordés. Deux éléments emblématiques de cette politique d'engagement sont :

- la politique innovante d'exclusion du charbon (voir partie 6.2.2.2.1 « Politiques sectorielles ») ;
- le dépôt d'une résolution à l'Assemblée générale de Total en 2020 avec 10 autres investisseurs. En 2021, LBP AM a poursuivi dans cet esprit d'engagement au sein de la coalition Climate Action 100+, avec qui LBP AM a co-signé une lettre coordonnée par Climate Action 100+. Cette lettre demande à TotalEnergies de faire évoluer sa stratégie afin qu'elle soit mieux alignée sur les accords de Paris. Parmi les points abordés figurent notamment l'évolution du montant des investissements consacrés au développement de nouvelles capacités d'exploitation de ressources fossiles, ou la fixation d'objectifs chiffrés pour la réduction des émissions de GES du scope 3 à horizon 2030. Ce dialogue exigeant et constructif a vocation à être poursuivi dans la durée, pour s'assurer que le groupe respecte ses objectifs et qu'il les renforce dans le temps.

LBP AM publie régulièrement chaque année un rapport d'engagement, qui rend compte du dialogue mené avec les entreprises sur les enjeux extra-financiers.

Enfin, LBP AM joue activement son rôle d'actionnaire à travers l'exercice des droits de vote attachés aux organismes de placement collectifs qu'elle gère, selon une politique de vote unique qui s'appuie sur les quatre axes d'analyse de sa « philosophie ISR ». En 2021, LBP AM a participé à 630 assemblées générales réparties dans 27 pays (contre 478 en 2020).

1) Dans le cadre d'un investissement socialement responsable (ISR), les entreprises ne sont plus uniquement sélectionnées sur leur capacité à générer du profit mais également sur leur aptitude à préserver les ressources naturelles pour les générations futures, à améliorer les conditions de travail de leurs salariés et à développer des relations équilibrées avec l'ensemble de leurs partenaires.

6.2.2.1.4 Intégration des enjeux ESG dans les activités d'assurance et d'investissement de CNP Assurances

La prise en compte des enjeux ESG dans la cadre de l'activité d'assurance représente aussi bien un risque d'un point de vue sinistralité que vis-à-vis des attentes des parties prenante. Afin de répondre au mieux à ces enjeux, CNP Assurances a signé en septembre 2020 les Principes pour une assurance responsable *(Principles for Sustainable Insurance)*. Elle s'engage ainsi à intégrer les critères ESG dans ses prises de décisions, à sensibiliser ses clients et ses différents partenaires à leur déploiement, à coopérer avec les pouvoirs publics, les autorités de régulation et l'ensemble des parties prenantes pour les promouvoir dans l'ensemble de la société.

En matière d'investissement, CNP assurances est convaincue que la prise en compte des critères ESG dans l'évaluation d'un placement contribue à la création de valeur et optimise le couple rendement/risque dans le temps. Elle a ainsi déployé depuis 2006 une stratégie d'investissement responsable au sein des différentes classes d'actifs. Cette stratégie est pilotée en s'appuyant notamment sur l'expertise extra-financière de la société de gestion OSTRUM AM. Elle reflète les engagements de CNP Assurances auprès du Pacte mondial, des Principes pour l'investissement responsable *(Principles for Responsible Investment)*, de la Net Zero Asset Owner Alliance (NZAOA) et du Finance for Biodiversity Pledge.

La stratégie d'investissement responsable déployée par CNP Assurances vise d'une part à protéger les actifs adossant les engagements envers ses assurés, et d'autre part à créer de la valeur financière et extra-financière pour toutes les parties prenantes de CNP Assurances. Elle se concrétise également par la mise en place d'une politique ESG d'exclusion de certains pays ou certaines entreprises.

Les principes et la gouvernance de la stratégie d'investissement responsable sont détaillés dans différents documents de CNP Assurances : rapport investissement responsable, politique d'engagement actionnarial, politique d'intégration des risques de durabilité dans les décisions d'investissement, politique de diligence raisonnable concernant les incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité.

6.2.2.2 Mise en œuvre de politiques d'exclusion exigeantes

6.2.2.2.1 Politiques sectorielles

En complément de ces politiques de financement et d'investissement responsables, La Banque Postale et ses filiales s'appuient sur des politiques sectorielles exigeantes afin d'encadrer les secteurs d'activité qui présentent des enjeux ESG importants.

Politiques sectorielles charbon, pétrole et gaz

L'année 2021 a été notamment marquée par la formalisation de deux politiques sectorielles en lien avec les énergies fossiles applicables aux activités bancaires de La Banque Postale [1] : une politique sectorielle charbon, et une politique sectorielle pétrole et gaz. Conformément à sa volonté de jouer un rôle actif pour la transition énergétique, La Banque Postale réaffirme ses choix de ne pas soutenir le développement des énergies fossiles. Ainsi, après avoir formalisé en mai son engagement d'une sortie totale du secteur du charbon thermique d'ici 2030, La Banque Postale est devenue en octobre la première banque au monde à annoncer une sortie des secteurs du pétrole et du gaz conventionnels et non conventionnels d'ici à 2030. Soucieuse d'accompagner les acteurs en transition, La Banque Postale continuera toutefois de soutenir les entreprises des secteurs du pétrole et du gaz disposant avant 2030 de plans de sortie scientifiquement crédibles de ces secteurs à l'horizon 2040. La Banque Postale continuera également à financer les projets énergétiques des entreprises des secteurs fossiles dès lors qu'il s'agira de projets visant le développement des énergies renouvelables. Ces deux politiques, saluées par les ONG pour leur solidité, s'inscrivent pleinement dans la stratégie de décarbonation de La Banque Postale et d'accompagnement dans la transition. À fin 2021, ses expositions nettes au secteur du charbon sont de 0 euros, et celles aux secteurs du pétrole et du gaz de 26 millions d'euros.

Dans le cadre de son activité d'investissement, CNP Assurances a mis en place dès 2015 une politique d'exclusion dans le secteur du charbon thermique. CNP Assurances a totalement désinvesti des entreprises dont plus de 20 % du chiffre d'affaires est lié au charbon thermique et exclut ainsi tout nouvel investissement dans les entreprises dont plus de 10 % du chiffre d'affaires est lié au charbon thermique, dans les entreprises disposant d'une capacité de production d'électricité à partir de charbon thermique supérieure à 5 GW, dans les entreprises produisant plus de 10 millions de tonnes de charbon thermique par an ou développant de nouvelles centrales à charbon, mines de charbon ou infrastructures contribuant à l'exploitation du charbon thermique. Cette politique est accompagnée depuis 2021, d'une politique d'exclusion dans le secteur du pétrole et du gaz. CNP Assurances exclut tout nouvel investissement dans les activités suivantes : entreprises productrices ; les investissements directs dans les entreprises du secteur du pétrole et du gaz (prospection, forage, extraction, transformation, raffinage) dont plus de 10 % du chiffre d'affaires est lié aux énergies fossiles non-conventionnelles (sables bitumineux, pétrole et gaz de schiste, pétrole et gaz issus de la zone Arctique) ; les infrastructures ; les investissements dédiés à des infrastructures *greenfield* ou *brownfield* consacrées aux énergies fossiles non-conventionnelles ; les investissements dédiés à des infrastructures pétrolières *greenfield*.

En ce qui concerne la gestion d'actif, La Banque Postale Asset Management a développé une politique innovante d'exclusion du charbon : ses investissements se limitent aux entreprises des secteurs miniers et de la production d'électricité qui ont annoncé une sortie pilotée du charbon et qui se sont alignés avec l'objectif de l'Accord de Paris de limiter l'élévation de la température moyenne à 1,5 °C d'ici 2100. Cette politique charbon innove dans le sens où elle tient compte de la pertinence de la stratégie des entreprises, au regard notamment des enjeux d'une « transition juste », tels que la prise en compte des impacts sociaux ou encore les conséquences à l'échelle de la planète. Elle se base sur une grille d'analyse qui intègre les dernières recommandations de l'OCDE, en s'appuyant sur des données de fournisseurs de données et données publiques sur les revenus générés, les nouveaux projets, et l'engagement des entreprises à éliminer le charbon dans leurs opérations. En 2021, cet engagement est étendu aux émetteurs fournissant des services en amont et en aval, qui génèrent au moins 20 % de leurs chiffres d'affaires avec le charbon, en utilisant le *Global Coal Exit List*.

Autres politiques et engagements sectoriels

La Banque Postale a également formalisé une politique sectorielle défense, qui a pour but d'encadrer les activités du Groupe vis-à-vis de ce secteur considéré comme sensible d'un point de vue ESG. Comme le stipule cette politique, La Banque Postale est attentive à ce que l'ensemble de ses activités excluent toute interaction commerciale avec les

1) Les activités d'assurances et de gestion d'actifs pour compte de tiers sont exclues à date. À noter que CNP Assurance et La Banque Postale Asset Management disposent de politiques sectorielles couvrant leurs activités.

entreprises impliquées dans la production et la commercialisation d'armes controversées (mines antipersonnel et bombes à sous-munitions) et non conventionnelles (armes biologiques, chimiques, nucléaires, à uranium appauvri, aveuglantes et incendiaires). La Banque Postale Asset Management dispose également d'une politique d'exclusion couvrant ces secteurs d'activités. Enfin, depuis 2008, CNP Assurances exclut de son portefeuille d'investissements les producteurs de bombes à sous-munition et de mines antipersonnel.

En raison de ses effets néfastes sur la santé et des coûts induits pour la collectivité, Le groupe La Banque Postale exclut de ses activités le secteur du tabac. La Banque Postale et La Banque Postale Asset Management ont signé en 2018 le Tobacco-free Finance Pledge, une initiative qui encourage les signataires à adopter des politiques de sortie du financement et de l'assurance de l'industrie du tabac. En 2020, CNP Assurances a à son tour formalisé son engagement en signant le Tobacco-free Finance Pledge, après avoir arrêté dès 2018 tout nouvel investissement dans ce secteur.

Les entreprises ayant un fort impact sur la déforestation sont également exclues au titre de la charte de financement et d'investissement responsable de La Banque Postale. En ce qui concerne la gestion d'actifs, La Banque Postale Asset Management a défini une politique au travers de laquelle elle exclut les exploitants et négociants qui n'auraient pas mis en place une stratégie reconnue de prévention de la déforestation. Elle encourage également les industriels et transformateurs à mettre en place des bonnes pratiques en matière de traçabilité de la chaîne d'approvisionnement ou encore de recherche d'alternatives pour limiter les pressions sur les ressources naturelles. Enfin, en matière d'investissement, La société Forestière, qui assure la gestion du patrimoine forestier de CNP Assurances, met en œuvre une gestion sylvicole durable et respectueuse de l'environnement. Dès 2001, la Société Forestière s'est dotée d'un manuel de gestion forestière durable dont l'application est certifiée ISO 9001. Il intègre les principales thématiques de l'analyse ESG : gouvernance, pilotage et organisation des relations avec ses clients et autres parties prenantes, ainsi que la mise en application de pratiques sylvicoles tenant compte des habitats et espèces remarquables. Fin 2021, 100 % des surfaces des forêts détenues par CNP Assurances adhèrent ou sont en cours d'adhésion à la certification PEFC. La mise à jour en 2020 du mandat de gestion liant CNP Assurances et la Société Forestière a permis de renforcer l'intégration de critères ESG au sein d'une charte de gestion durable des forêts. Cette charte engage CNP Assurances et la Société Forestière vers des objectifs ambitieux de protection de la biodiversité, de l'eau, des sols et des personnes.

Parce qu'il représente un coût social important lié à la dépendance au jeu, à l'appauvrissement et au surendettement, le secteur des jeux d'argent est également couvert par plusieurs politiques. Les établissements de jeux de hasard et d'argent sont exclus au titre de la charte de financement et d'investissement responsable de La Banque Postale. La Banque Postale Asset Management exclus systématiquement les entreprises appartenant aux secteurs des GICS/BICS « casino & gaming ». Les entreprises générant plus de 10 % de leurs revenus à partir des jeux d'argent font l'objet d'un examen systématique en Comité d'Exclusion.

6.2.2.2.2 Exclusions au titre de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme

La Banque Postale s'emploie également à prévenir les risques financiers, juridiques et de réputation liés aux investissements au sein de juridictions reconnues comme faiblement réglementées, non transparentes ou non coopératives en matière de fraude fiscale, blanchiment de capitaux et financement du terrorisme. À ce titre, elle a dressé une liste de pays à risque dans lesquels elle s'interdit de mener ou de participer à tout développement commercial.

La Banque Postale Asset Management s'interdit de traiter avec les pays sous embargos décrétés par l'Union européenne, sous embargos décrétés par l'OFAC (Office of Foreign Assets Control – Bureau de contrôle des actifs étrangers des États-Unis), mentionnés dans la Déclaration publique du GAFI (Groupe d'Action Financière), non-coopératifs décrétés par la France, et ceux décrétés par l'UE. La Banque Postale Asset Management exclut également tout émetteur dont le Siège social est situé dans une liste de pays définie et tout émetteur dont l'unique lieu de cotation est situé dans cette même liste.

CNP Assurances a également défini une liste de pays exclus de son portefeuille d'investissements pour des raisons d'opacité fiscale, de corruption, de non-respect de la démocratie et des libertés. Ces exclusions de pays s'appliquent à toutes les actions et obligations émises par des entreprises ou des émetteurs publics domiciliés dans ces pays, ainsi qu'à tous les actifs réels (immobilier, infrastructure) localisés dans ces pays.

6.2.2.2.3 Exclusions normatives

En tant que signataire du Pacte Mondial des Nations Unies au travers de l'engagement portée par Le groupe La Poste (La Banque Postale et La Banque Postale Asset Management) ou de manière directe (CNP Assurances), le groupe La Banque Postale est convaincu par l'importance du respect de ses principes.

La Banque Postale maintient en permanence une vigilance accrue sur un certain nombre de valeurs à forts risques extra-financiers, enfreignant les conventions internationales et les principes du Pacte Mondial, fréquemment sujettes à controverses et donc en rupture avec ses valeurs citoyennes. À ce titre, la Direction de l'engagement citoyen est régulièrement interrogée par les équipes de la Direction des risques et de la Banque de Financement et d'Investissement afin de procéder à des analyses ESG d'entreprises. En 2021, la Direction de l'engagement citoyen a ainsi émis 11 avis défavorables pour les raisons suivantes : une exclusion liée au sujet de la déforestation, une exclusion liée aux dérives sectaires, deux exclusions liées au secteur de la défense, six exclusions liées à la politique pétrole et gaz et une exclusion liée au bien-être animal.

La Banque Postale Asset Management exclut les émetteurs soupçonnés de violations graves et/ou répétées des principes du Pacte Mondial. Elle s'appuie sur deux agences de notation extra-financières (V.E et MSCI ESG Research) pour l'analyse des émetteurs et le suivi des controverses, et communique la liste des acteurs à exclure à La Banque Postale.

CNP Assurances bénéficie d'alertes sur les risques ESG des entreprises. Lorsque l'alerte correspond à une atteinte grave aux principes fondamentaux du Pacte mondial, CNP Assurances demande à la société de gestion de dialoguer avec l'entreprise concernée. Lorsque ce dialogue n'a pas permis d'identifier une remédiation proche, la décision d'exclusion est soumise au Comité d'investissement.

6.2.3 Exemplarité en interne au service de nos missions



6.2.3.1 Éthique et Déontologie : une meilleure maîtrise des risques dans la conduite des affaires

La Banque Postale s'attache à promouvoir des comportements éthiques et responsables en interne de manière à conforter la relation de confiance qu'elle entretient avec ses clients, ses collaborateurs, les marchés et prestataires, et l'ensemble de ses parties prenantes.

Les actions de sensibilisation sur l'éthique et la déontologie

Les travaux d'actualisation du Code de conduite de La Banque Postale ont abouti à sa diffusion en octobre 2021. Cette nouvelle version renforce le chapitre consacré à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, et intègre les politiques de prévention et de gestion des conflits d'intérêts, de lutte contre la corruption, et d'acceptation des cadeaux et invitations nouvellement adoptées.

Les collaborateurs sont sensibilisés à la déontologie dès leur entrée en fonction et tout au long de leur carrière professionnelle, grâce à des campagnes de formation aux règles de bonne conduite, réalisées depuis 2006. Ces formations présentent aux collaborateurs concernés les principes et les règles essentielles en vigueur au sein de La Banque Postale et du groupe La Poste : respect des besoins des clients, secret bancaire et confidentialité des données, prévention des conflits d'intérêts, respect des règles d'utilisation des systèmes d'information. Les nouveaux collaborateurs reçoivent à leur arrivée, un package d'intégration qui comprend les Codes de Conduite et de Lutte contre la Corruption.

Le *e-learning* déontologie et anti-corruption a été actualisé en 2021. Il s'adresse à l'ensemble des collaborateurs du groupe La Banque Postale et également aux personnes qui travaillent au nom et pour le compte de La Banque Postale. 93 % de cette population cible l'a suivi à fin 2021.

En complément des dispositifs de formation, des actions de sensibilisation initiées par le Déontologue de La Banque Postale et relayées par les Correspondants Déontologie désignés dans les différents métiers ou Direction ont été déployées. Le Déontologue de La Banque Postale est amené à intervenir dans différentes instances (communautés managériales, Comités de direction, formations spécifiques contrôles, filiales).

Un dispositif d'habilitation professionnelle

Afin de répondre aux exigences réglementaires, La Banque Postale s'assure que ses collaborateurs disposent bien des différentes habilitations requises. En 2021, les taux d'habilitation s'élèvent à 86 % pour le démarchage bancaire et financier, 91 % pour l'habilitation assurance et 95 % pour la certification AMF.

Contrôle du respect des règles de déontologie

Le dispositif s'appuie sur le processus de détection et de suivi des manquements déontologiques et malversations. Les signalisations émises ont concerné notamment des manquements professionnels et le non-respect de règles de bonne conduite. Pour rappel, le dispositif permet de porter à la connaissance des managers tout manquement aux règles afin qu'ils puissent engager les mesures. Des comités de suivi des alertes déontologiques ont été tenus régulièrement en 2021 afin de s'assurer de la correcte mise en œuvre des actions correctives.

En cas de suspicion de manquement déontologique ou de dysfonctionnement, le droit d'alerte et le processus de signalisation permettent une remontée des informations au déontologue de La Banque Postale. Celui-ci est également informé par les correspondants et relais, implantés dans les directions de La Banque Postale, des filiales, du Réseau La Poste. Ce dispositif d'alerte est hébergé sur un site sécurisé externe, donnant la possibilité de recevoir avec la confidentialité requise les alertes ayant trait à la lutte contre la corruption. Le lanceur d'alerte bénéficie ainsi de l'anonymat et de la protection prévue par la réglementation.

En matière de gouvernance, deux comités déontologiques transverses, animés par le déontologue, se sont tenus en 2021. Ces comités permettent d'échanger entre directions et métiers sur des thématiques communes : suivi des risques transverses déontologiques, suivi des plans d'actions, suivi de la formation, actualité réglementaire et partage de bonnes pratiques. Le déontologue de La Banque Postale participe au Comité d'éthique de La Poste, instance qui regroupe les déontologues des quatre métiers du groupe La Poste.

Renforcement de la lutte anti-corruption

En 2021, La Banque Postale s'est attachée renforcement de la mise en œuvre des huit points du dispositif dans le respect des principes du groupe La Poste : « Tous concernés – Tous vigilants – Tolérance zéro ». La gouvernance mise en place dans le cadre de la prévention de la corruption a pour objectif de suivre opérationnellement l'ensemble des sujets concernés (risques, formation, contrôles, codes de conduite, traitement des alertes, diligences sur les tiers…).

Le Comité Lutte anti-corruption réunissant les entités du groupe La Banque Postale (Directions et filiales) s'est réuni quatre fois en 2021 sous la présidence du Directeur de la Conformité Groupe.

Le droit d'alerte professionnel, élargi aux alertes relevant de la lutte contre la corruption, s'exerce désormais sur un site externalisé dont les données sont accessibles par le déontologue et les quelques personnes qu'il a accréditées afin d'en assurer le traitement.

La Banque Postale s'assure que ses fournisseurs partagent également ses valeurs en matière de lutte contre la corruption en leur faisant signer une charte Achats responsables, soulignant l'importance du respect des droits humains, des droits du travail et de l'environnement.

En 2021, La Banque Postale a poursuivi et enrichi ses travaux de cartographie des risques de corruption. Elle a également effectué une nouvelle vague annuelle de contrôles comptables, revu le *e-*

learning Déontologie et Anti-corruption (disponible depuis le premier trimestre), et élaboré le cahier des charges de la formation destinée aux personnels les plus exposés. Cette formation est déployée depuis octobre 2021.

En assurant une bonne éthique des affaires, CNP Assurances s'engage pour la protection des intérêts de ses parties prenantes (collaborateurs, fournisseurs, délégataires de gestion, partenaires distributeurs et gestionnaires d'actifs) et le respect de l'intérêt général.

À ce titre, elle réitère son engagement à lutter contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin. Au regard des évolutions réglementaires dans les pays dans lesquels le Groupe opère, le risque de corruption, trafic d'influence ou de conflits d'intérêt dans le cadre des relations avec les tiers peut se matérialiser par des amendes significatives et des poursuites pénales à l'encontre de CNP Assurances et de ses dirigeants.

Ainsi, le Code de conduite Groupe C@pEthic traduit dans chaque langue où opère CNP Assurances et accessible sur son site internet rappelle le principe de la tolérance zéro face aux actes de corruption et de trafic d'influence. Les politiques de lutte contre la corruption, de prévention des conflits d'intérêts de gestion des cadeaux et/ou avantages ont été diffusées à l'ensemble des collaborateurs du Groupe en France et à l'international. Les filiales peuvent compléter par leurs propres procédures locales.

En 2021, 93 % des collaborateurs de CNP Assurances sont formés à la lutte contre la corruption et le trafic d'influence sur les deux dernières années.

Enfin, CNP Assurances adhère depuis 2003 au Pacte mondial des Nations unies et affirme son engagement à respecter les valeurs fondamentales, et notamment à lutter contre la corruption.

6.2.3.2 Lutte contre l'évasion fiscale

En tant qu'acteur essentiel de l'économie française, La Banque Postale lutte contre l'évasion fiscale en respectant scrupuleusement les règles et les dispositifs de prévention en vigueur. Banque de détail française, elle intervient quasi exclusivement sur le territoire national et n'a pas d'implantation dans un des états figurant dans la liste française des états et territoires non coopératifs ou liste européenne des paradis fiscaux en vigueur. La Banque Postale a poursuivi de manière très limitée des activités sur des territoires où La Poste exerçait déjà des activités au moment de la création de La Banque Postale. Les résultats de ces dernières sont intégralement imposables, aux taux de droit commun, et ces activités ne sont pas sujettes à des problématiques de prix de transfert.

La gestion fiscale de La Banque Postale est assurée directement par la Direction fiscale de La Banque Postale, qui assure de manière centralisée le conseil fiscal pour l'ensemble des sociétés du groupe La Banque Postale (hors CNP) dotées d'une Direction fiscale. Les principes de cette gestion sont le strict respect de la réglementation en vigueur et la transparence vis-à-vis des autorités. La *checklist* ESG (voir parties 6.2.2.1 « Prise en compte des critères extra-financiers dans les activités bancaires, de gestion d'actifs et d'assurance » et 6.3.2.1.1 « Construction de produit et services responsable et évaluation des impacts »), intégrée systématiquement dans la conception des offres de produits et services proposés à la clientèle, prend en compte le critère de lutte contre l'évasion fiscale. Les produits et services commercialisés par BPE, la banque privée de La Banque Postale, font l'objet d'une revue pour s'assurer qu'ils ne favorisent pas les placements dans les États et Territoires non coopératifs. Le groupe La Banque Postale a formalisé ses principes directeurs dans la politique fiscale, et ces éléments ont été intégrés dans le Code de conduite.

Enfin, La Banque Postale intègre la fraude fiscale dans son dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, conformément à la réglementation. En matière de sécurité financière, La Banque Postale a renforcé son dispositif de Lutte Contre le Blanchiment des capitaux et Financement du Terrorisme (LCB/FT) à travers l'actualisation de son cadre normatif. La mise en œuvre opérationnelle des nouveaux standards relatifs à la surveillance des transactions et de gestion des alertes LCB/FT s'est poursuivie dans l'ensemble du Groupe.

À fin 2021, 92 % des collaborateurs de La Banque Postale, des Services financiers et de la Ligne Conseil Bancaire du Réseau ont été formés sur un cycle de deux ans.

Présent dans 13 juridictions fiscales en Europe et en Amérique latine, CNP Assurances s'attache à adopter une position transparente et responsable au regard des questions fiscales. Pour garantir le respect des normes relatives à la lutte contre l'évasion fiscale CNP Assurances a édicté sa propre politique fiscale. La politique fiscale de CNP Assurances vise notamment à harmoniser les pratiques fiscales au niveau du groupe et à s'assurer du respect des règles de conformité du groupe avec la législation fiscale des pays où CNP Assurances est implanté. Cette politique fiscale, alignée sur celle de La Banque Postale, comprend notamment les principes suivants :

- le respect de la législation fiscale applicable aux activités du groupe conformément aux lois nationales et aux conventions fiscales,
- la mise en œuvre par CNP Assurances d'une politique fiscale conforme à sa stratégie de développement responsable ainsi que la mise en place d'opérations conformes aux intentions du législateur.

Afin de garantir le respect de la politique fiscale, la Direction fiscale du groupe accompagne les équipes opérationnelles dans l'exercice de leurs activités. Elle réalise régulièrement une analyse des risques fiscaux afin d'adopter une position conforme à législation fiscale.

Enfin, CNP Assurances engage une politique stricte afin de s'assurer qu'aucune implantation du groupe ne soit autorisée dans l'un des états figurant sur la liste interne des pays considérés comme non adéquats pour exercer des activités. Cette liste contient notamment les États et Territoires Non Coopératifs (ETNC) tels que listés sur la liste officielle française.

CNP Assurance s'est investie dans la mise en place des réglementations visant à assurer une meilleure transparence fiscale pour le compte de ses clients *(Foreign Account Tax Compliance Act et Common Reporting Standard)* ou pour son propre compte (déclaration pays par pays). CNP Assurances mène également les diligences nécessaires à la mise en œuvre des recommandations du plan BEPS *(Base Erosion and Profit Shifting)* de l'OCDE ainsi que de la directive DAC 6 *(Directive for Administrative Cooperation)*.

La politique fiscale rédigée en 2019 a fait l'objet d'une refonte en 2021 et a été validée par le Conseil d'administration en septembre 2021. Elle a été diffusée à toutes les filiales et mise en ligne sur le site internet de CNP Assurances au dernier trimestre 2021.

6.2.3.3 Protéger les données à caractère personnel et renforcer la cybersécurité

La politique de protection des données à caractère personnel de La Banque Postale est sous pilotage d'une équipe dédiée, celle du *Data Protection Officer* Délégué (DPO), qui garantit que les procédures commerciales (et internes) de La Banque Postale n'enfreignent pas les grands principes de protection de la vie privée des clients édictées notamment par le Règlement général

sur la protection des données (RGPD). Depuis 2016, la formalisation de la charte *Data* au niveau du Groupe, articulée en six engagements, renforce sa politique sur les données et fait de lui une référence en termes d'éthique appliquée au numérique.

La formation des Conseillers de La Banque Postale contient un module sur la connaissance client et les moyens de respecter la confidentialité des données qu'ils confient à La Banque Postale. Les conditions générales de vente comportent également des dispositions sur la protection des données des clients.

L'espace sécurité de labanquepostale.fr indique à tout utilisateur du site les bonnes pratiques et les modes opératoires pour sécuriser la gestion de ses données personnelles et de son argent en ligne. L'espace « mentions légales » de labanquepostale.fr indique la politique de protection des données de tout utilisateur du site.

En matière de marketing de masse, les pratiques de sollicitation commerciale de La Banque Postale s'appuient sur des processus encadrant à la fois l'éligibilité des clients ciblés par les campagnes marketing et la pression commerciale par canal de distribution. La Banque Postale dispose d'outils, comme le plan marketing et le dictionnaire client, lui permettant de définir des stratégies et des sollicitations marketing adaptées à chaque segment client, évitant ainsi le mass marketing indifférencié et les sollicitations inutiles.

Les consignes données au réseau des bureaux de Poste encadrent les pratiques de désinscription des clients à la sollicitation commerciale de La Banque Postale. Il en est de même pour la sollicitation digitale, ou la politique de protection des données mentionne explicitement :

- l'information générale sur l'utilisation des cookies et la collecte de données sur le site labanquepostale.fr : le message d'information générique est soumis à tous les visiteurs du site internet lors de leur première visite, puis aux visiteurs qui auraient effacé leurs cookies ;
- l'accès aux mentions légales génériques : elles peuvent être consultées depuis le pied de page de toutes les pages du site : ces mentions contiennent un paragraphe précis sur l'utilisation des données personnelles et les cookies ;
- le lien de désinscription aux e-mails de La Banque Postale : présent sur toutes les newsletters clients et prospects *opt-in* (ayant accepté de faire l'objet de prospection) et sur tous les e-mails de sollicitations destinés aux clients ou prospects ;
- la partie espace client : connecté à son espace, le client a la possibilité de mettre à jour ses données personnelles et son choix d'être sollicité par de la prospection commerciale directement depuis son espace client sur *labanquepostale.fr*

Ces différentes mentions ont été visées par la Direction juridique et le *Data Protection Officer* Délégué.

Sabotage, exfiltration de données, fraude… la cybercriminalité revêt de multiples aspects. Si toutes les organisations sont aujourd'hui exposées au risque cyber, le secteur bancaire est davantage exposé aux cyberattaques. Consciente de cette menace et régulée par des autorités de plus en plus exigeantes, La Banque Postale accorde une importance particulière à la maîtrise de ce risque, qui constitue dorénavant une préoccupation sociétale. À cette fin, La Banque Postale s'est dotée d'une gouvernance de la Sécurité des Systèmes d'Information basée sur la maîtrise des risques et déployée dans l'ensemble du groupe La Banque Postale.

Un programme annuel de sensibilisation est défini et déployé par La Banque Postale et le Réseau à destination de l'ensemble des collaborateurs.

L'objectif étant de continuer à développer la culture cybersécurité de tous les collaborateurs. Ces campagnes concernent, l'ensemble des collaborateurs dotés d'un courriel professionnel travaillant à La Banque Postale, au Réseau La Poste, aux Services Financiers (dont la DSI-BR devenue la DSI-BA en T3 2021), à la DSEM et dans les filiales du groupe La Banque Postale.

Depuis 2015 une campagne *e-learning*, devenue obligatoire depuis 2021 en respect de la réglementation, basée sur un module numérique de 20 minutes est proposée sur diverses thématiques issues de l'actualité cyber et des besoins internes avec en moyenne en 2021 un taux de participation de 70 %. Des mailings de phishing factice sont envoyés à minima (trois par an) depuis 2017 afin de renforcer la vigilance des collaborateurs face aux courriels malveillants avec en moyenne un taux de clics de 6 %. Ces actions complètent les dispositifs classiques de prévention, de protection, de détection et de réaction aux cybermenaces, qui font l'objet de continuelles adaptations et améliorations afin de s'adapter à leurs évolutions.

En parallèle des actions mises en place par La Banque Postale, suite à l'entrée en application du règlement général sur la protection des données (RGPD) en 2018, CNP Assurances a mis en place une politique de protection des données à caractère personnel. Cette politique groupe est applicable à toutes les entités du groupe CNP Assurances se situant aussi bien dans l'Union européenne qu'en dehors.

Cette politique contient des éléments sur les principes fondamentaux de la protection des données à caractère personnel (DCP) et sa gouvernance. Elle a été validée par le Comité exécutif de CNP Assurances et a été déclinée et adoptée par toutes les filiales du Groupe. Les principes de cette politique s'appliquent, légalement et/ou par le biais de conventions, à l'ensemble des sous-traitants du Groupe y compris les délégataires et partenaires.

Au cours de l'année 2020, d'importants travaux de mise à jour de cette politique ont été entrepris. La politique groupe dans sa version révisée est recentrée sur les règles et principes essentiels de la protection des DCP. Les sujets opérationnels sont pris en compte dans une procédure propre à chaque entité du groupe, et adaptée à l'organisation et aux particularités de cette dernière, complétant ainsi le dispositif mis en place.

La politique groupe de protection des données à caractère personnel intègre notamment les thèmes suivants :

- le respect des principes fondamentaux de la protection des DCP détaillés dans le RGPD ;
- la sécurité des données à caractère personnel ainsi que les grands principes en cas de violation de données à caractère personnel (déclaration au régulateur et/ou aux personnes concernées lorsque cela est nécessaire, documentation des cas) ;
- l'encadrement des transferts de données et traitement transfrontaliers ;
- l'encadrement des traitements présentant des risques particuliers pour les personnes concernées. À titre d'exemple, les traitements des DCP qui révèlent l'origine raciale ou ethnique, les convictions religieuses ou philosophiques ainsi que le traitement des données génétiques aux fins d'identifier une personne physique de manière unique ou des données concernant la vie sexuelle ou l'orientation sexuelle d'une personne physique sont interdits. ;
- la gouvernance de la protection des DCP au sein de CNP Assurances ;
- la sensibilisation des personnes traitant des DCP ;
- les aspects relatifs au reporting et aux contrôles.

Tous ces principes sont ensuite détaillés dans une procédure cadre et des procédures propres à chaque sujet (par exemple : procédure d'exercice des droits des personnes concernés, procédure en cas de violations de DCP, procédure de

qualification et contractualisation avec les tiers ou encore procédure de contrôle en interne du DPO).

Le risque cyber se définit comme tout risque de perte financière, d'interruption des activités ou d'atteinte à la réputation de l'entreprise en raison d'une défaillance des systèmes d'information (SI). Le risque cyber fait l'objet d'un suivi continu au sein de CNP Assurances et sa couverture est régulièrement questionnée par des experts dédiés afin de s'adapter de manière agile à un environnement changeant.

À ce titre, le dispositif de couverture du risque cyber été renforcé en 2020. De nouvelles mesures préventives ont été adoptées, notamment :

- l'approbation d'une politique de classification de la donnée permettant ainsi de spécifier le niveau de criticité des informations (public, privé, confidentiel) ;
- la restriction des flux entrants et sortants en bloquant les ports USB et les accès aux messageries personnelles, en anonymisant les données et en chiffrant les communications audio ;
- la mise en place d'un correspondant sécurité dans chaque *business unit* pour harmoniser la diffusion et la remontée de l'information à une granularité plus élevée, utilisation de la méthode d'analyse de risques eBIOS *Risk Manager* et mise en place d'une politique de clean desk.

6.2.3.4 Une politique d'achats engagée auprès de nos fournisseurs

La politique d'achats responsables de La Banque Postale se décline sur les trois axes suivants :

- une charte Achats responsables mise en œuvre avec les fournisseurs ;
- l'accessibilité des petites et moyennes entreprises aux appels d'offres de La Banque Postale ;
- l'intégration de critères extra-financiers dans la sélection des fournisseurs et le développement du suivi des fournisseurs.

6.2.3.4.1 Une charte Achats responsables

La charte Achats responsables de La Banque Postale doit être acceptée par le fournisseur pour chaque nouveau contrat ou, à défaut, au fil des comités de pilotage des contrats en cours. Elle sensibilise les fournisseurs de La Banque Postale à sa politique RSE. Les fournisseurs s'engagent à respecter les réglementations en vigueur que la charte rappelle de manière formelle. Ce document les incite à s'engager, eux-mêmes, dans une démarche RSE. Mise en place dès juin 2009, actualisée une première fois en 2014, cette charte a de nouveau fait l'objet d'une actualisation fin 2018 et a été déployée en 2019.

La charte est l'un des éléments permettant à La Banque Postale de respecter son devoir de vigilance auprès des entreprises qui constituent sa chaîne de valeur. En acceptant cette charte, le fournisseur s'engage à :

- respecter les dix principes du Pacte mondial et les huit conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail ;
- développer au sein de son entreprise un *management* et des conditions de travail respectueux de la dignité de l'homme et des droits des travailleurs ;
- respecter les réglementations sociales et environnementales à travers la mise en place d'actions (politique de transport, critères de recyclabilité, gestion des déchets finaux, *etc.*) pour lui et ses sous-traitants.

En 2018, Le groupe La Poste a mis en place un nouveau système d'information (SI) pour les achats du Groupe. Il inclut une base fournisseurs commune reliée au suivi des documents légaux et des chartes Achats responsables *via* Provigis (plateforme permettant le suivi des fournisseurs au regard des obligations qui les concernent). Cette démarche a exigé une revue de toutes les informations et la sollicitation de tous les fournisseurs du groupe La Poste, qu'ils soient ou non fournisseurs de La Banque Postale, afin de valider les chartes de La Poste et de La Banque Postale. En conséquence, le nombre de fournisseurs ayant validé la charte Achats responsables de La Banque Postale a fortement augmenté depuis 2017, passant de 434 à 4 486 en 2018 et progressant chaque année pour atteindre 8 175 en 2021 dont 1 515 fournisseurs « actifs ». Sont considérés comme « actifs », les fournisseurs ayant été facturés au moins une fois dans l'année.

Les engagements RSE de CNP Assurances dans ses relations avec ses fournisseurs sont déclinés par la direction des achats. Les pratiques d'achat sont encadrés par la charte éthique interne aux achats, qui vise à promouvoir l'équité, la neutralité, la confidentialité et la transparence dans les choix d'approvisionnement, ainsi que par le guide de déontologie aux achats.

Ainsi, avant toute nouvelle entrée en relation avec un nouveau fournisseur, l'obtention d'un score de conformité est obligatoire et ce grâce à l'outil EcoVadis. Dans ses relations avec les fournisseurs, la clause type des contrats de CNP Assurances prévoit que le fournisseur s'engage à agir contre les violations des droits de l'homme et à respecter :

- la Déclaration universelle des droits de l'Homme ;
- la convention des Nations unies sur les droits des enfants ;
- les normes fondamentales de l'Organisation internationale du travail relatives au travail des enfants et au travail forcé, à la promotion de la santé et de la sécurité des salariés, à la liberté d'expression et à la non-discrimination.

6.2.3.4.2 Des critères extra-financiers pour évaluer le risque, sélection et assurer le suivi des fournisseurs

Chaque acheteur de La Banque Postale veille à intégrer des critères sociaux, sociétaux et environnementaux, en lien avec la prestation achetée, dans les grilles de consultation et lors du processus de sélection du fournisseur.

Une réflexion continue est également menée, en collaboration avec les prescripteurs, sur les améliorations des cahiers des charges afin de s'assurer que les prestations sont en adéquation avec la politique RSE de La Banque Postale.

En fonction des familles d'achats, les enjeux environnementaux et sociaux représentent en général 10 % de la pondération globale des critères de notation des appels d'offres.

La Direction de l'engagement citoyen, en collaboration avec la Direction des achats, a créé un kit regroupant divers outils de sensibilisation et de dialogue sur les enjeux, les risques et les opportunités de déploiement d'une démarche d'achats responsables. Ce kit comprend la matrice d'analyse des enjeux, risques et opportunités RSE en matière d'achats, des fiches RSE par famille d'achats, une affiche de sensibilisation et un espace intranet dédié aux achats responsables.

La matrice apporte des pistes de réflexion pour, d'une part diminuer les risques juridiques, sociaux, environnementaux et sociétaux, et d'autre part améliorer l'impact positif de l'acte d'achat au niveau :

- social, comme l'intégration des collaborateurs en situation de handicap par l'achat d'un outil informatique en tenant compte des critères d'accessibilité ;
- sociétal, tel qu'un achat auprès de l'économie sociale et solidaire afin de contribuer au développement territorial ;

- environnemental favorisant l'amélioration de la qualité de vie au travail. Par exemple, l'achat d'une cloison qui permet t de diminuer la pollution de l'air ; la mise en place d'un véhicule électrique pour les navettes courrier inter sites ;
- économique, comme la possibilité de développer un avantage concurrentiel pour une offre de La Poste par l'évaluation des variantes des fournisseurs.

Afin de répondre aux obligations réglementaires de la loi Sapin II et de la loi relative au devoir de vigilance, La Banque Postale a mis en place un certain nombre d'éléments décrits dans les paragraphes suivants.

En 2018, la direction des achats de La Banque Postale a participé avec d'autres banques à une réflexion visant à définir une cartographie des risques RSE par secteur d'achats. Cette solution, désormais déployée à La Banque Postale, permet à la direction des achats de disposer, pour chacun de ses fournisseurs, d'une notation « risque RSE » par secteur d'achats. Les secteurs les plus à risques pour La Banque Postale concernent le traitement des déchets et les travaux.

En 2021, La Banque Postale a mis en place une solution qui lui permet d'évaluer de manière plus poussée le risque corruption et LCB-FT avec ses fournisseurs. L'évaluation prend en compte le pays et le secteur d'activité comme cela était déjà le cas mais pousse les diligences en considérant les bénéficiaires effectifs, dirigeants, la présence de PEP (personnes exposées politiquement), le croisement avec des listes de sanction et la presse négative. La Banque Postale a ainsi actualisé sa procédure d'évaluation-fournisseurs pour permettre une vue « multirisques » pour la sélection de ses fournisseurs.

Enfin, La Banque Postale intègre régulièrement dans les modèles de contrat et conditions générales d'achats (CGA) de nouveaux paragraphes concernant le respect des réglementations et les sujets environnementaux et citoyens, la possibilité d'audits et sa capacité à rompre la relation en cas de non-respect. Une mise à jour a ainsi été réalisée en juin 2021, portant notamment sur les articles « 21 Modalités de paiement » et « 25 Audit » qui informe que La Banque Postale peut procéder à des contrôles vis-à-vis du Fournisseur sur le respect des obligations mentionnées dans le contrat.

En complément des actions de La Banque Postale, CNP Assurances promeut systématiquement son engagement en faveur du respect des droits de l'homme auprès de ses sous-traitants et fournisseurs. Des clauses contractuelles sur la protection des travailleurs figurent dans les contrats types proposés aux fournisseurs et dans les Conditions Générales d'Achats de CNP Assurances.

Afin de mutualiser le suivi des performances environnementales, sociales et éthiques de ses fournisseurs, dont la quasi-totalité sont situé en France, CNP Assurances a noué un partenariat avec EcoVadis. Ainsi, une évaluation RSE des principaux fournisseurs est réalisée par EcoVadis. L'information est rassemblée sur une plateforme collaborative qui comprend 150 secteurs d'activité et 95 pays. À l'issue de l'évaluation, les fournisseurs évalués reçoivent un retour approfondi sur leurs pratiques RSE comprenant une note sur quatre thèmes (environnement, social, éthique et achats responsables), et la liste des principaux points forts et points d'amélioration. Les fournisseurs du Top 200 000 euros (fournisseurs dépassant 200 000 euros TTC de chiffre d'affaires avec CNP Assurances, soit environ 250 en 2021) font l'objet d'une demande d'évaluation EcoVadis. En 2021, le périmètre couvert a permis d'évaluer 134 fournisseurs, correspondant à environ 80 % du montant total des achats du périmètre traité par la direction des achats. La moyenne des évaluations est de 59,9/100 pour ces fournisseurs, ce qui correspond à un résultat bien supérieur à la moyenne des entreprises notées par EcoVadis dont la moyenne est de 43,9/100.

6.2.3.4.3 Des appels d'offres ouverts au secteur protégé et aux PME

Une contribution à l'emploi indirect de personnes en situation de handicap

Le montant des achats 2021 de La Banque Postale auprès du secteur adapté et protégé (EA et ESAT) est de 572 250 euros TTC au 31 décembre 2021.

La direction des achats, avec l'appui des prescripteurs, fait appel en 2021 à hauteur de 1 116 964 euros TTC aux entreprises en insertion (SIAE) et à hauteur de 4 623 259 euros TTC aux entreprises de l'économie sociale et solidaire (ESS).

Les achats auprès des petites et moyennes entreprises en constante progression

Pour permettre aux petites et moyennes entreprises de participer ses appels d'offres, La Banque Postale est attentive à :

- la réduction des risques de dépendance financière *via* la mesure du taux de dépendance ;
- l'allotissement des appels d'offres pour permettre aux TPE/PME spécialisées sur des secteurs très spécifiques de candidater autrement qu'en co-traitance ou sous-traitance.

Le montant des achats 2021 de La Banque Postale auprès des PME est de 180 millions d'euros TTC au 31 décembre 2021.

6.2.4 Engagements en faveur de la planète



En matière de politique environnementale, La Banque Postale mène des actions simples, concrètes et mesurées qui contribuent à la protection de l'environnement. À travers cette politique, son objectif est de réduire ses impacts directs sur l'environnement, liés par exemple aux déplacements de ses collaborateurs ou aux systèmes d'information, mais aussi de contenir les émissions indirectes liées à son offre de produits et de services et son activité de financement et d'investissement.

Elle œuvre également pour favoriser l'économie circulaire de ses ressources et maîtriser ses consommations d'eau. En externe, elle participe à la promotion de la biodiversité en soutenant par exemple des actions de prévention de la déforestation qui contribuent à la protection de la faune et de la flore indigène. Les indicateurs « Engagements en faveur de la planète » sont disponibles dans la partie « Indicateurs RSE ».

6.2.4.1 La Banque Postale s'engage pour la lutte contre le changement climatique

6.2.4.1.1 Engagements « zéro émission nette »

Par la voix de son Président du Directoire, La Banque Postale a pris l'engagement ambitieux d'atteindre le « zéro émission nette » d'ici 2040, soit 10 ans avant les objectifs fixés par la Commission Européenne, et 10 ans avant les recommandations des scientifiques afin d'avoir une chance de contenir la hausse des températures à 1,5 °C à la fin du siècle par rapport à l'ère préindustrielle. Cet engagement couvre à la fois ses émissions opérationnelles et les émissions liés à ses activités de financement et d'investissement. La Banque Postale agira sur l'ensemble des leviers à sa disposition pour réduire les émissions de GES liés à l'utilisation de ses bâtiments et ses systèmes d'information (IT), aux déplacements de ses collaborateurs ainsi qu'à sa consommation de papier. Elle a également engagé une réflexion inédite sur les émissions liées à l'ensemble de son périmètre bancaire en rejoignant la « Net Zero Banking Alliance » en tant que membre fondateur et a été élue à son Comité de pilotage pour représenter les banques européennes. Les banques membres de cette alliance, coordonnée par L'Initiative financière du Programme des Nations unies pour l'environnement (UNEP FI), s'engagent à accélérer leurs efforts pour réduire les émissions de CO_2 générées par leurs activités de financement et d'investissement, jusqu'à atteindre zéro émission nette d'ici 2050 au plus tard.

Ses deux filiales La Banque Postale Asset Management et CNP Assurances sont engagées dans des démarches similaires, et ont rejoint respectivement la « Net Zero Asset Managers Initiative » et la « Net Zero Asset Owner Alliance » qui visent également à accompagner leurs membres vers le « zéro émission nette » à l'horizon 2050.

6.2.4.1.2 Engagements de réduction des émissions de gaz à effet de serre

Après s'être engagée en 2013 sur la période 2015-2020 à réduire ses émissions opérationnelles de CO_2 de 20 %, La Banque Postale a souhaité aller plus loin et s'assurer de disposer de trajectoires de réductions de ses émissions de CO_2 pleinement alignés sur les objectifs de l'Accord de Paris. La Banque Postale s'est ainsi engagée en 2017 auprès de la « Science Based Targets initiative » (SBTi). La SBTi a pour objectif de fixer des lignes directrices pour la décarbonation de l'économie, et valider l'alignement des trajectoires de réduction des émissions de GES proposées par les organisations avec un scénario à + 1,5°C à horizon 2100.

La Banque Postale s'est impliquée dans toutes les étapes visant à développer des méthodologies sectorielles pour le secteur financier. Dès leur publication en octobre 2020, La Banque Postale a travaillé à la proposition de trajectoires, qui ont été soumises à la SBTi en milieu d'année 2021, pour être finalement validées par l'initiative en octobre 2021. La Banque Postale est ainsi devenue la première banque française et l'une des trois premières institutions financières mondiales à disposer de trajectoires de décarbonation alignées sur les objectifs de l'Accord de Paris.

La définition et la validation de ces trajectoires constituent une première étape en attendant de nouveaux travaux plus approfondis qui permettront à La Banque Postale d'atteindre son objectif « zéro émission nette » en 2040.

Plus précisément, La Banque Postale s'engage au travers de cette validation de ces trajectoires :

- à réduire de 46 % ses émissions de GES Scope 1 et 2 sur la période 2019-2030. Cet engagement, porte plus précisément sur les émissions de GES liées à flotte de véhicules de La Banque Postale, et bâtiments hors LCB. À noter que les bâtiments du Réseau La Poste sont intégrés dans la trajectoire validée par la SBTi de La Poste, soit un objectif de réduction de 51 % des émissions de GES sur la période 2013-2025.

  Cette trajectoire, compatible avec une trajectoire + 1,5°C, a été construite en s'appuyant sur la méthodologie *Absolute Émissions Contraction* (ACA). Les scénarios d'alignement utilisés sont ceux développés dans le rapport *IPCC Special Report on Global Warming of 1,5 °C (SR15)* du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) ;
- à continuer à s'approvisionner en électricité 100 % d'origine renouvelable ;
- à réduire les émissions indirectes de GES Scope 3 – Catégorie 15 relative à son portefeuille de crédits immobiliers de 46 % par m^2 sur la période 2020-2030. Cette trajectoire a été construite en s'appuyant sur la méthodologie *Global GHG Accounting and Reporting Standard for the Financial Industry* (PCAF) et en utilisant le scénario *IEA Energy Technology Perspective 2017 – Below 2 Degrees* ;
- à réduire les émissions indirectes de GES Scope 3 – Catégorie 15 relative à son portefeuille d'immobilier commercial de 36 % par m^2 sur la période 2020-2030. Cette trajectoire a été construite en s'appuyant sur la méthodologie *Global GHG Accounting and Reporting Standard for the Financial Industry* (PCAF) et en utilisant le scénario *IEA Energy Technology Perspective 2017 – Below 2 Degrees* ;
- à continuer à ne financer que des projets énergétiques basées sur les énergies renouvelables ;
- à aligner la température de son portefeuille d'actions et d'obligation de + 3,1°C en 2020 à 2,2 °C en 2025 (Scopes 1 et 2) et de 3,2 °C en 2020 à 1,9 °C en 2025 (Scopes 1, 2 et 3). Ces trajectoires ont été construites en s'appuyant sur la méthode *Temperature Scoring* développée par la SBTi, en utilisant la méthode d'agrégation ROTS. Les scénarios utilisés sont ceux développé dans le rapport *IPCC Special Report on Global Warming of 1,5 °C (SR15)* du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) ;
- à aligner la température de son portefeuille de prêt long terme aux entreprises de 3,1 °C en 2020 à 2,3 °C en 2025 (Scopes 1 et 2) et de 3,1 °C en 2020 à 2,1 °C en 2025 (Scope 1, 2 et 3). Ces trajectoires ont été construites en s'appuyant sur la méthode *Temperature Scoring* développée par la SBTi, en utilisant la méthode d'agrégation ROTS. Les scénarios utilisés sont ceux développé dans le rapport *IPCC Special Report on Global Warming of 1,5 °C (SR15)* du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC).

Taux d'atteinte des objectifs Scope 1 et Scope 2	À fin 2021
Réduction de 46 % des émissions de GES sur la période 2019-2030 (1)	- 15 %
S'approvisionner en électricité 100 % d'origine renouvelable	95 %

(1) Périmètre de l'engagement : émissions de GES issues des consommations d'énergie relatives à l'utilisation de la flotte de véhicules de La Banque Postale et des bâtiments hors LCB.

Taux d'atteinte des objectifs Scope 3 – Catégorie 15 (investissement)	À fin 2021
Crédit immobilier : réduction de 46 % des émissions de GES par m^2 sur la période 2020-2030	n.a (1)
Immobilier commercial : réduction de 36 % des émissions de GES par m^2 sur la période 2020-2030	n.a (1)
Financement de projet : continuer à ne financer que des projets énergétiques basés sur les énergies renouvelables	n.a (1)
Actions et Obligations : La Banque Postale s'engage à aligner la température de son portefeuille : ▸ Scopes 1 et 2 : de 3,1 °C en 2020 à 2,2 °C en 2025 ▸ Scopes 1, 2 et 3 : de 3,2 °C en 2020 à 1,9 °C en 2025	n.a (1)
Prêts long-terme aux entreprises : La Banque Postale s'engage à aligner la température de son portefeuille : ▸ Scopes 1 et 2 : de 3,1 °C en 2020 à 2,3 °C en 2025 ▸ Scopes 1, 2 et 3 : de 3,1 °C en 2020 à 2,1 °C en 2025	n.a (1)

(1) Les réalisés à fin 2021 pour les objectifs Scope 3 ne seront disponibles que courant 2022. En effet, les données d'expositions au 31 décembre 2021 ne sont disponibles que courant janvier. Le temps de traitement de ces informations induit une publication l'année n+1 des intensités carbone et des températures de l'année n. Conformément aux engagements pris auprès de la SBTi, La Banque Postale communiquera ces éléments à l'initiative d'ici à octobre 2022.

Dans le cadre de son adhésion à la Net Zero Asset Owner Initiative, CNP Assurances s'est également engagée sur la neutralité carbone de son portefeuille d'investissements d'ici 2050. En ayant pour objectif la transition de son portefeuille vers zéro émission nette de gaz à effet de serre à cet horizon, CNP Assurances souhaite contribuer à limiter à + 1,5°C le réchauffement de la température conformément à l'Accord de Paris. Début 2021, CNP Assurances a ainsi publié la première série d'objectifs à échéance 2025 en termes d'engagement actionnarial et de poursuite de la réduction de l'empreinte carbone du portefeuille d'investissements en ligne avec la trajectoire de l'Accord de Paris :

- réduire de 25 % entre 2019 et 2024 l'empreinte carbone (scopes 1 et 2) de son portefeuille actions et obligations d'entreprises détenues en direct (objectif de réduction aligné avec les trajectoires à + 1,5°C du GIEC (1)) ;
- réduire de 10 % entre 2019 et 2024 l'empreinte carbone (scopes 1 et 2) de son portefeuille immobilier détenu en direct (objectif aligné avec les trajectoires à + 1,5°C du Carbon Risk Real Estate Monitor (2)). Ce nouvel engagement est pris après une première réduction des émissions de 41 % sur la période 2006-2020 ;
- réduire de 17 % entre 2019 et 2024 l'intensité carbone (scopes 1 et 2) des producteurs d'électricité dont CNP Assurances est actionnaire ou créancier obligataire en direct (objectif aligné avec les trajectoires à + 1,5°C du One-Earth Climate Model (3)).

Taux d'atteinte des objectifs	À fin 2020	À fin 2021
Objectif de réduction de 25 % de l'empreinte carbone du portefeuille actions et obligations d'entreprise détenues en direct sur la période 2019-2024	65 %	125 %
Objectif de réduction de 10 % de l'empreinte carbone du portefeuille immobilier détenu en direct sur la période 2019-2024	58 %	100 %
Objectif de réduction de 17 % de l'intensité carbone (Scope 1 et 2) des producteurs d'électricité détenus en direct sur la période 2019-2024	172 %	212 %

6.2.4.1.3 Réduire l'empreinte environnementale opérationnelle de La Banque Postale

Consciente de son impact, La Banque Postale vise à réduire ses émissions directes de gaz à effet de serre liées aux bâtiments et à l'IT, aux déplacements de ses collaborateurs (professionnels et domicile-travail) et à sa consommation de papier. En 2021, l'empreinte carbone du groupe La Banque Postale s'élève à 58 484 tonnes équivalent CO_2 versus 66 184 en 2020.

Hors groupe CNP Assurances, l'empreinte carbone de La Banque Postale s'élève à 52 978 tonnes équivalent CO_2 en 2021.

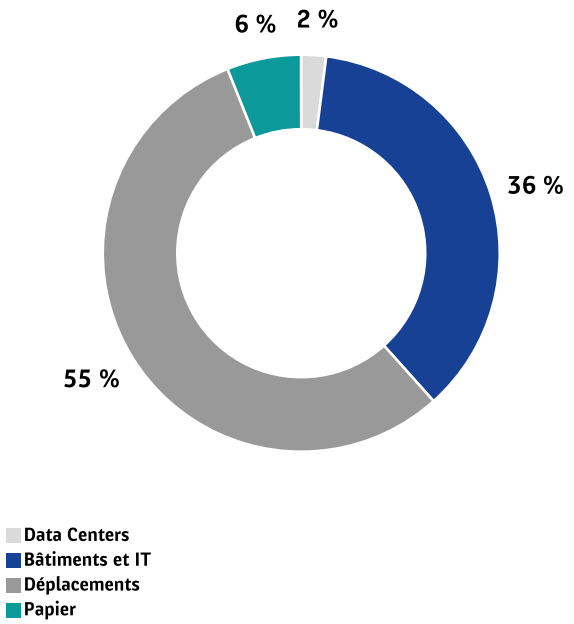
La Banque Postale poursuit la réduction globale de son empreinte carbone (- 12 %) notamment grâce à une diminution de ses émissions liées aux consommations de carburant de ses véhicules (- 16 %). Les émissions liées aux déplacements domicile-travail de ses collaborateurs sont également en fort recul (- 28 %) ainsi que les émissions liées aux déplacements professionnels en avion (- 34 %). En effet, 2021 comme 2020 a été marquée par de nombreuses restrictions de déplacements professionnels et par un renforcement des dispositifs de télétravail, contribuant à limiter les émissions de GES.

1) 2 IPCC Special Report on Global Warming of 1,5 °C : trajectoires avec un risque de dépassement nul ou faible du réchauffement climatique au-delà de + 1,5 °C, également appelées trajectoires P1, P2, P3.

2) https://www.crrem.eu

3) https://oneearth.uts.edu.au

POIDS DES QUATRE PRINCIPAUX POSTES ÉMETTEURS DANS L'EMPREINTE CARBONE DE LA BANQUE POSTALE



6.2.4.1.3.1 Un fonds carbone pour réduire son empreinte environnementale directe

Afin d'agir concrètement sur ses émissions de gaz à effet de serre (GES), La Banque Postale a lancé en 2015 sa première édition du « Fonds Carbone ». Il s'agit d'un mécanisme interne de monétisation de l'empreinte carbone de La Banque Postale. Pour les six premières éditions, une enveloppe financière totale de plus de 2,7 millions d'euros a permis de financer trois types de projets. En interne, ils visent à réduire les émissions de GES de La Banque Postale. En externe, ils visent à compenser le solde des émissions restantes sur le territoire national ou au niveau international. Cette enveloppe est calculée sur la base des tonnes eq. CO_2 d'émissions de GES, générées par les trois principaux postes d'émissions de La Banque Postale : les transports (professionnels & domicile/travail), les bâtiments & l'IT et la consommation de papier (interne & externe).

Le financement de projets internes développés par les collaborateurs

Chaque année, les projets internes font l'objet d'un appel à candidature et sont sélectionnés sur la base de plusieurs critères, dont la rentabilité économique et les émissions carbone potentiellement évitées. Ainsi, les 75 projets déjà financés grâce aux sept éditions depuis 2015 participent directement à l'atteinte de l'objectif de La Banque Postale de réduire de 20 % ses émissions de GES. À titre d'exemple, des travaux de rénovation et d'efficacité énergétique des bâtiments, des campagnes de sensibilisation au développement durable en partenariat avec des ONG et associations, la mise en place de flottes de vélos et trottinettes à assistance électrique… Des projets pilotes innovants ont également été financés, tels que des projets d'installation de chauffe-eau solaire, d'installation de récupérateur d'énergie sur les systèmes de production de froid, d'installation de panneaux photovoltaïques pour couvrir une partie de la consommation électrique d'un bâtiment, de végétalisation du toit d'un restaurant d'entreprise ou encore la création d'une plate-forme de covoiturage destinée aux collaborateurs pour leurs déplacements domicile-travail. Depuis le lancement du Fonds Carbone en 2015, l'ensemble des projets financés a permis d'éviter l'émission de plus de 4 500 tonnes de CO_2.

Le financement de projets externes nationaux labellisés bas carbone

La Banque Postale, une des premières banques à avoir mis en place un Fonds Carbone, est également la seule à ce jour, à avoir intégré à ce dispositif le financement de projets environnementaux externes en France. Depuis 2015, elle a financé, en collaboration avec la branche Services-Courrier-Colis (BSCC) du groupe La Poste, une vingtaine de projets pilotes innovants dans le cadre du Programme « Climat + Territoires » [1] en France.

Dans le cadre de ce programme, La Banque Postale et la BSCC ont notamment financé en 2015, quatre projets forestiers de boisement, reboisement et balivage sur le territoire du Massif Central en partenariat avec le Groupement d'intérêt public du Massif Central et le Centre National de la Propriété Forestière (CNPF). Parmi ces quatre projets, trois d'entre eux ont été labellisés par le Label Bas Carbone [2] en novembre 2019 et en janvier 2020 pour une durée de 30 ans ; le quatrième projet devrait être labellisé prochainement. Une fois les audits terrains et documentaires réalisés, ces projets pilotes seront les premiers projets français à générer des crédits carbone et devraient permettre de réduire les émissions de GES de plus de 3 000 tonnes de CO_2. La Banque Postale participe ainsi à la mise en place de filières locales de gestion durable des forêts et de nouvelles pratiques, créatrices d'emplois et qui préservent la biodiversité.

La Banque Postale a également financé en 2016 le programme d'agro-écologie « Agr'eau » [3] porté par l'Association Française d'Agro-Foresterie dans le bassin de l'Adour-Garonne et en 2017 le programme « Ferme laitière bas-carbone » [4] en partenariat avec le Centre national interprofessionnel de l'économie laitière dans le grand Ouest et le grand Est. Le Réseau La Poste a rejoint La Banque Postale en 2017 dans cette démarche en finançant un projet forestier de l'Office national des forêts dans les Hauts-de-France. En 2018, La Banque Postale a décidé de soutenir le projet *Carbocage* qui vise à mesurer le potentiel de stockage des haies bocagères gérées durablement sur trois territoires en Pays de la Loire et Bretagne et propose l'expérimentation d'un marché carbone local. En 2019, La Banque Postale a participé au financement d'un projet de sylviculture dans le Vaucluse qui vise notamment à réduire les risques d'incendie dans le Parc Naturel

1) Le programme « Climat + Territoires » vise à soutenir des projets innovants, en France, à dimension socio-environnementale, avec un triple objectif : améliorer la performance environnementale locale, favoriser l'adaptation au changement climatique et créer de la valeur dans les territoires.

2) Créé par le ministère de la Transition écologique et solidaire, le Label Bas Carbone est un cadre de certification carbone national volontaire en alignement avec l'objectif gouvernemental visant à faire de la France un pays « neutre » en carbone à l'horizon 2050. Il vise à accompagner la transition écologique à l'échelon territorial en offrant des perspectives de financement à des projets locaux de réduction des émissions de GES. Le soutien de ces projets en France par le groupe La Poste a fortement contribué à l'élaboration de ce label, opérationnel depuis avril 2019.

3) Ce projet consiste au développement de la couverture végétale des sols par la pratique de l'agroforesterie.

4) Cette pratique en faveur d'une agriculture respectueuse de l'eau, régénératrice des sols et créatrice d'emplois est déployée par 150 fermes investies dans le projet et promues par 25 structures partenaires. Déployé sur 20 exploitations, ce projet soutient les pratiques agricoles contributrices à la réduction des émissions de GES et à l'augmentation du stockage du carbone.

Régional du Luberon. Pour l'édition 2020, La Banque Postale a décidé de soutenir, sur plusieurs années, le projet *Carbocage* dont les actions de réimplantations de haies bocagères accroissent le stockage naturel du carbone dans les sols agricoles. Les co-bénéfices associés à cette démarche sont nombreux – impacts positifs sur la biodiversité et la qualité de l'eau, lutte contre l'érosion des sols, enrichissement en azote des terres – et participent à l'obtention de la labellisation Bas Carbone qui est en cours. En 2021, le projet consiste en un boisement d'une prairie de neuf hectares avec dix essences. La Méthode « boisement » retenue pour ces travaux est agréée au label Bas-Carbone. Ce projet pourrait générer 2 112 tCO_2 de réduction d'émission de l'empreinte sous réserve de la certification par le label Bas-Carbone.

Le financement de projets externes internationaux pour une neutralité carbone complète de La Banque Postale

Depuis 2018, le Fonds Carbone finance des projets de compensation carbone dans le respect des standards de certification internationaux dont le « Verified Carbon Standard ». Actuellement, cinq projets bénéficient du soutien de La Banque Postale. Le premier projet, dénommé « Pucallpa », vise à préserver la biodiversité et plus précisément les habitats naturels des espèces végétales et animales de la forêt amazonienne, en prévenant la déforestation et en sensibilisant à la gestion durable des ressources forestières au Pérou. Le second, baptisé « Kitalu forest », a pour objectif le reboisement et la lutte contre la pauvreté en intégrant des programmes éducatifs et un soutien aux agriculteurs au Kenya et en Ouganda. Le troisième, appelé « Serragem » valorise l'usage de la biomasse au Brésil. Le quatrième, dénommé « Cookstove » réduit la consommation du bois de chauffage par la distribution de *cookstoves* au Cameroun. Et enfin le projet « Yesil enerji » en Turquie, consiste en la méthanisation de déchets.

En 2018, La Banque Postale a ainsi franchi une nouvelle étape dans sa politique de lutte contre le changement climatique en étant l'une des toutes premières banques au monde à annoncer la neutralité carbone sur l'ensemble de son périmètre opérationnel, lequel inclut ses filiales et prend en compte les déplacements professionnels et domicile-travail de ses collaborateurs.

Un bilan positif débouchant sur une 7ème édition du Fonds Carbone

Fort du succès rencontré par cette initiative, La Banque Postale déploie actuellement la septième édition. Auprès de l'ensemble des collaborateurs. Depuis le lancement du Fonds en 2015, le passage de 7 à 10,50 euros du prix de la tonne carbone permet le maintien à niveau équivalent de l'enveloppe financière du Fonds Carbone (malgré la diminution des émissions de GES de La Banque Postale). De plus, le Réseau La Poste a décliné cette démarche en 2017. Ce nouveau fonds encourage la mise en œuvre de projets favorisant l'efficacité énergétique des bureaux de Poste dont environ 50 % de l'activité est aujourd'hui dédiée aux métiers de la banque. Cet engagement permet à La Banque Postale de proposer sur l'ensemble de son périmètre banque, services financiers, filiales et Ligne Conseil Bancaire un dispositif efficace pour promouvoir la réduction de son empreinte environnementale.

6.2.4.1.3.2 Une politique de performance énergétique pour les bâtiments

En 2021, la part des émissions de GES liées aux consommations énergétiques des bâtiments représentait 34 % de l'empreinte carbone opérationnelle de La Banque Postale. La Banque Postale et son bailleur principal Poste Immo ont engagé diverses démarches et des projets immobiliers structurants qui s'inscrivent de manière concrète dans la politique de performance énergétique des bâtiments. Cette politique, menée par la direction de l'immobilier de La Banque Postale, s'articule autour des trois grands axes suivants :

Favoriser les travaux d'amélioration de l'efficacité énergétique du bâti

La direction de l'immobilier de La Banque Postale commande régulièrement des travaux d'isolation thermique de locaux, de réfection de toiture, de régulation de chauffage, de remplacement de climatisations obsolètes, de chaudières ou encore d'installation d'éclairages LED avec détection de présence dans les parties communes.

Pour son parc patrimonial, la programmation pluriannuelle de travaux est réalisée par les équipes de Poste Immo qui applique les recommandations de sa politique immobilière durable

En parallèle, La Banque Postale a également pu identifier des actions de réduction des consommations d'énergie qui renforceront sa politique de performance énergétique 2016-2022 grâce à la mise en place d'un système de ***management*** de l'énergie (SMé) certifié ISO 50001.

Optimiser au quotidien la gestion énergétique de son parc

« Mieux acheter »

La Banque Postale achète de l'électricité d'origine 100 % renouvelable depuis le 1er octobre 2015 pour approvisionner l'ensemble de ses sites majeurs (puissance supérieure à 36 KVA) représentant plus de 99 % de la consommation totale en électricité. Cette décision exemplaire s'inscrit dans le cadre de l'adhésion du groupe La Poste à l'initiative RE 100 qui s'engage à approvisionner en électricité 100 % d'origine renouvelable l'intégralité de son parc immobilier géré par Poste Immo.

Pour améliorer la traçabilité de l'électricité renouvelable consommée et gérer en partie le risque lié à la volatilité du marché de l'électricité, Poste Immo étudie depuis 2018 les sujets relatifs à l'autoconsommation photovoltaïque et au *Green Corporate Power Purchase Agreement* (ou contrat direct avec les producteurs d'électricité).

Plusieurs sites ont fait l'objet d'expérimentations d'autoconsommation photovoltaïque pour mettre en œuvre techniquement mais également contractuellement des moyens de productions photovoltaïques. C'est le cas, par exemple, sur le site de Nantes hôtel des postes. L'autoconsommation permet de sécuriser une partie des besoins en électricité d'un immeuble en produisant et consommant directement une électricité d'origine renouvelable, produite localement et à coût maîtrisé. L'autoconsommation photovoltaïque permet de réduire notre vulnérabilité à la variation des prix de l'électricité provenant du réseau.

Concernant les *Green Corporate Power Purchase Agreement*, outre la recherche de sécurisation d'une partie de la facture d'électricité et l'amélioration de la traçabilité des consommations d'électricité, ils ont aussi pour objectif de soutenir le développement de moyens de productions renouvelables.

En 2021, La Banque Postale a ainsi évité l'émission de 5 120 tonnes de CO_2 grâce à cette démarche.

« Mieux consommer »

La Banque Postale travaille au quotidien aux côtés de sa foncière Poste Immo ainsi que la filiale Sobre Énergie, afin d'inscrire les bâtiments qu'elle occupe dans un Système de *Management* de l'Énergie. Ce projet est porté à l'échelle du groupe La Poste sous le nom « Puissance 10 000 ». Il s'agit de la mise sous monitoring énergétique des 10 000 bâtiments postaux afin de piloter et maîtriser leurs consommations d'énergie.

Découle de cette démarche l'amélioration de la qualité environnementale des bâtiments occupés par La Banque Postale ainsi qu'une réduction des charges d'exploitation grâce à une utilisation et une gestion durable des bâtiments. Elle est mise en œuvre par des actions de sensibilisation des occupants aux éco-gestes, l'optimisation des équipements de l'immeuble et à une programmation de travaux tenant compte systématiquement de la performance énergétique.

Sur les 13 bâtiments patrimoniaux de La Banque Postale couverts par le dispositif, une baisse de la consommation énergétique de 13 % entre 2019 et 2020 (kWhef avec correction climatique) a été constaté. Cette baisse s'explique par les actions menées qui ont été accélérées par les évènements liés à la crise COVID. À noter toutefois que cette baisse de consommations énergétique est moins significative d'un point de vue financier. En effet, en raison de l'augmentation des coûts de l'énergie la baisse de la facture n'était que de 9 % sur cette même période pour ces bâtiments.

Cette démarche a été certifiée ISO 50 001 sur un périmètre de 197 bâtiments du groupe La Poste dont 26 occupés par La Banque Postale.

Cette certification garantit la mise en place d'un véritable système d'amélioration continue sur ces bâtiments en matière de *management* de l'énergie. Cette initiative inclut : le suivi précis des consommations multifluides à travers la plateforme DATA MARC (outil logiciel de Sobre Énergie), un diagnostic, une instrumentation en capteurs d'ambiance (mesure de la température, de la présence, de la luminosité et de l'hygrométrie), le déploiement de plans d'actions saisonniers (par les équipes de gestion technique des bâtiments) et l'animation visant l'engagement des occupants.

Le projet « Puissance 10 000 » vient compléter la Démarche Bail Vert initiée par Poste Immo dès 2015 en industrialisant les process et mettant à disposition de nouveaux outils. La Démarche Bail Vert permettait notamment de répondre à la réglementation liée à la mise en place des annexes environnementales et d'anticiper le décret tertiaire.

Ce dernier, aujourd'hui appelé « Dispositif Éco Énergie Tertiaire » est applicable depuis sa parution en juillet 2019. Il concerne 52 bâtiments dans lesquels La Banque Postale est occupante (occupation majoritaire ou minoritaire).

Pour rappel, ce texte oblige les assujettis (bailleurs et preneurs) à réduire ses consommations énergétiques d'ici à 2030, 2040 et 2050. Il demande également à déclarer annuellement un certain nombre d'information dont les données de consommations des bâtiments dans la plateforme OPERAT de l'ADEME (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie).

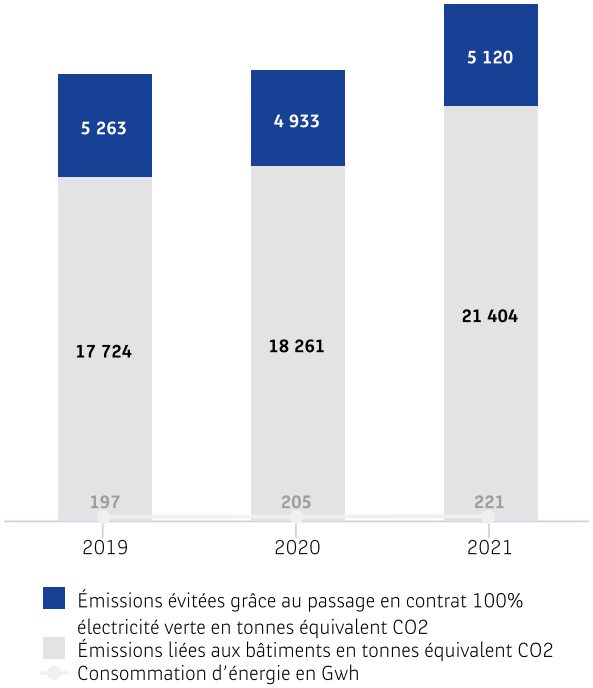
Des travaux devront être menées dès 2022 pour écrire la feuille de route de ces bâtiments et répondre à ces obligations.

Inciter les collaborateurs à adopter des comportements éco-responsables

La Banque Postale propose chaque année de multiples actions de sensibilisation dans les Sièges ainsi que sur l'ensemble du territoire grâce au relais de ses correspondants RSE. Ces derniers se mobilisent pour sensibiliser les collaborateurs à adopter des gestes éco-responsables en leur proposant des campagnes éco-gestes, des stands de sensibilisation ou encore des expositions thématiques.

Des actions qui ont porté leurs fruits

Les actions menées dans le cadre de cette politique de performance énergétique des bâtiments ont permis à La Banque Postale de contenir les émissions de GES liées à ses bâtiments sur ces dernières années malgré le développement de ses activités. Entre 2013 et 2021, La Banque Postale a réduit les émissions de CO_2 liées aux bâtiments de 55 %.



CNP Assurances s'engage quant à elle dans des démarches de certifications environnementales de ses bâtiments. Des travaux de rénovation énergétique réalisés entre 2014 et 2019 ont inscrit l'immeuble d'Angers dans une démarche d'économie d'énergie et de limitation de son impact environnemental, avec pour résultat une diminution de 38 % des consommations énergétiques par rapport à l'année de référence (2014). Cette action s'inscrit pleinement dans les ambitions de la loi Grenelle de l'environnement et de la politique RSE de CNP Assurances.

CNP Assurances s'est également engagée dans une démarche de certification environnementale en exploitation – HQE Exploitation (référentiel français) et BREEAM In Use (référentiel anglo-saxon) – pour ses deux bâtiments d'exploitation à Angers (immeuble de bureaux) et à Beaucouzé *(data center)*. Suite à un audit effectué par un organisme indépendant, CNP Assurances a obtenu en 2021 ces certifications environnementales pour les deux bâtiments. Ces certifications permettront d'optimiser l'exploitation des bâtiments dans une recherche de performance énergétique accrue, tout en s'inscrivant dans une démarche d'amélioration continue auditée par un tiers indépendant tous les ans.

Investisseur responsable, CNP Assurances a signé la charte pour l'efficacité énergétique des bâtiments tertiaires et s'est engagée à réduire de plus de 20 % la consommation d'énergie de son patrimoine immobilier.

Par ailleurs, à la suite de la renégociation du contrat de fourniture d'électricité pour l'ensemble des sites, CNP Assurances s'est engagée à accroître graduellement la part d'électricité renouvelable pour atteindre 100 % d'ici fin 2022.

6.2.4.1.3.3 Une politique de performance numérique responsable

La Banque Postale s'engage pour des pratiques numériques responsables à travers une démarche d'amélioration continue. Elle allie de la sobriété numérique au service de l'efficacité, mais également des technologies inclusives au service du progrès humain.

Au sein de sa Direction des Systèmes d'Information (DSI), la Banque s'implique fortement dans cette démarche et notamment dans la réduction de son empreinte écologique : chaque octet sollicité pour ses usages ou ses développements mobilise des infrastructures de stockage, de transfert, des terminaux de toutes sortes, des consommations électriques… Elle agit alors sur les bons leviers de réduction à travers des réalisations et des chantiers concrets et mesurables.

Le numérique, avant tout source de progrès, peut aussi engendrer une fracture face à l'illectronisme, le manque d'équipement ou d'accès internet ou encore certaines formes de handicap : Elle renforce alors ses engagements dans le déploiement d'applications ergonomiques, performantes et accessibles à tous, et veille à la mise en conformité du patrimoine applicatif d'après le Référentiel général d'amélioration de l'accessibilité (RG2A), conformément à la loi pour l'égalité des droits et des chances.

Ces dernières années, La Banque Postale a mis en place tout un ensemble de mesures en faveur de pratiques plus responsables :

- La Banque Postale s'assure que ses ordinateurs fixes et portables, ainsi que ses écrans sont labellisés EPEAT *(Electronic Product Environmental Assesment)*, un label qui permet de mesurer l'impact environnemental d'un produit électronique. 82 % des ordinateurs et 93 % des écrans du parc de La Banque Postale sont labellisés ;
- depuis 2018, La Banque Postale collabore avec une entreprise du « secteur adapté » pour la réutilisation des matériels aliénés. En 2021, ce sont plus de 50 % des ordinateurs fixes et portables « sortants » du parc qui ont ainsi été réutilisés ;
- de nouveaux matériels comme les terminaux légers sont déployés avec une consommation de quelques watts et sans pièces mécaniques, ce qui contribue à allonger la durée de vie des équipements ;
- au niveau de la conception, La Banque Postale veille à intégrer les impacts environnementaux et sociétaux dans les différentes phases des projets, en privilégiant par exemple la réutilisation d'une architecture existante si elle répond au besoin de manière optimisée, ou en veillant à l'impact et à l'efficacité par la conception de solutions sobres, basées sur l'essentiel, pour éviter de solliciter inutilement l'infrastructure.

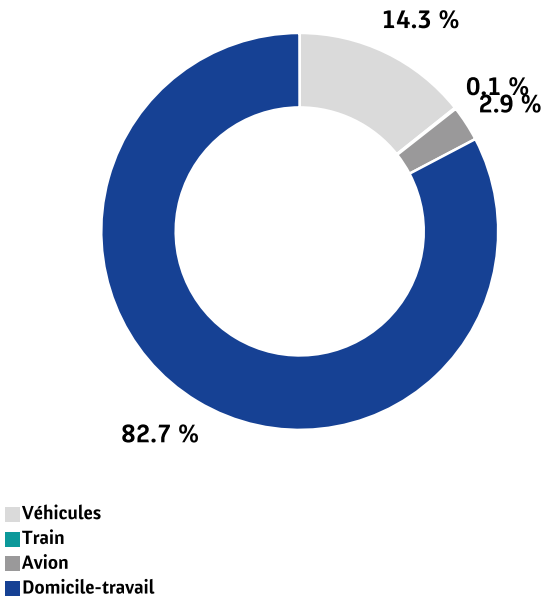
En 2021, la totalité du parc – soit près de 140 000 équipements (en baisse de 3 %) – a été analysée. Son impact environnemental est de 8 491 tonnes équivalent CO_2, soit une diminution de 8 % par rapport à 2020. La baisse de l'impact environnemental s'explique à la fois par l'amélioration des calculs de la consommation, mais également par le renouvellement du parc en matériels plus économes en énergie.

La réussite de la démarche « Numérique Responsable » passe par de nombreux projets mais également par l'implication de chacun. La Banque Postale met en œuvre un accompagnement au changement pour l'adoption de pratiques plus vertueuses de chacune de ses parties prenantes.

6.2.4.1.3.4 Une politique de mobilité responsable pour ses collaborateurs

En 2021, la part des émissions de GES liées aux déplacements de ses collaborateurs représente un peu plus de 58 % de l'empreinte carbone de La Banque Postale (soit - 9 % par rapport à 2020). La Banque Postale met en œuvre diverses mesures visant, d'une part à favoriser la réduction des déplacements des collaborateurs, et d'autre part à promouvoir l'utilisation de modes de transport moins émetteurs. La politique de mobilité responsable concerne aussi bien les déplacements professionnels (train, avion, véhicules) que les déplacements domicile-travail des collaborateurs. En 2021, les émissions liées aux déplacements se répartissent de la manière suivante :

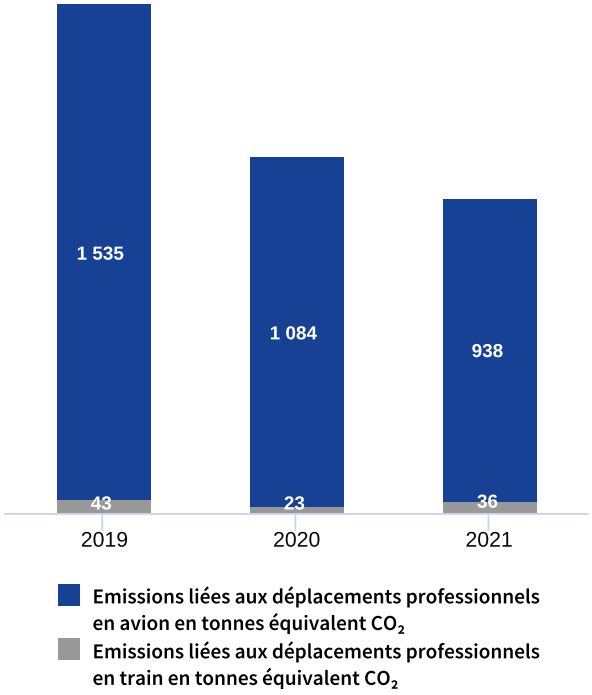
ÉMISSION LIÉES AUX DÉPLACEMENT

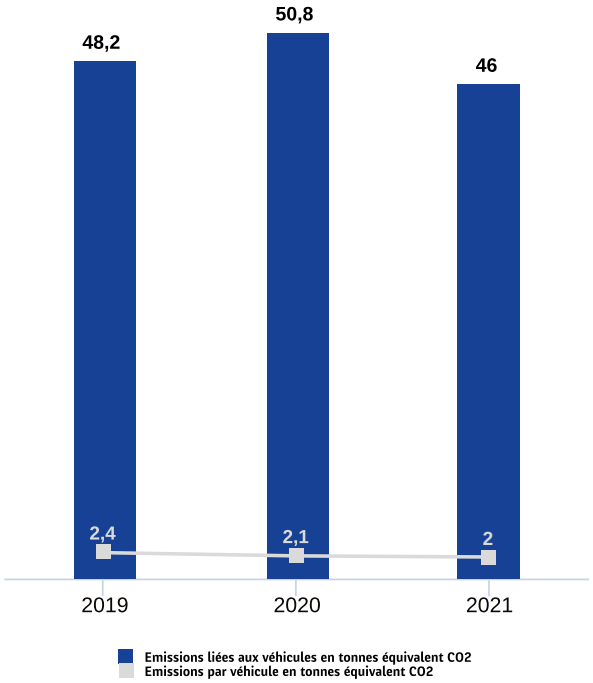


L'année 2021 a été marquée, tout comme l'année 2020, par de nombreuses restrictions de déplacements professionnels et par un renforcement des dispositifs de télétravail, contribuant à limiter les émissions de GES.

Les émissions de GES de la flotte automobile de La Banque Postale s'inscrivent en baisse de 16 %. Cette évolution s'accompagne d'une baisse de 12 % des émissions émises par véhicule.

À noter que, La Banque Postale a également revu en fin d'année 2021 sa politique en termes de véhicules de fonction et d'entreprises, et mis en place des mesures incitatives auprès des collaborateurs bénéficiaires en faveur des véhicules électriques et hybrides. Ainsi, la flotte de véhicules de fonction sera composée exclusivement de voitures électriques ou hybrides à horizon trois ans (durée nécessaire au renouvellement total de la flotte). La transformation de la flotte contribuera fortement à l'atteinte des objectifs de réduction des émissions Scope 1 de - 46 % sur la période 2019-2030.





La politique voyage de La Banque Postale encadre les choix de mode de transport des collaborateurs en fonction des destinations. Cette politique favorise les déplacements moins émetteurs de GES, soit le train pour tous les déplacements en France métropolitaine sauf exception. L'avion est réservé aux déplacements vers les départements d'Outre-Mer ou à l'étranger. En 2021, les déplacements des collaborateurs en train sont ainsi à l'origine de 23 tonnes équivalent CO_2 et les déplacements des collaborateurs en avion à l'origine de 474 tonnes équivalent CO_2. L'année 2021 au même titre que l'année précédente a été marquée par des restrictions de déplacements liées à la crise sanitaire entraînant une baisse des émissions de GES pour la période.

Grâce à la participation de ses collaborateurs à l'enquête domicile-travail, La Banque Postale a pu calculer les émissions de CO_2 liées aux déplacements domicile-travail de ces derniers sur l'intégralité de son périmètre. Pour l'année 2021, ces émissions s'élèvent à 26 264 tonnes équivalent CO_2 (- 28 % comparativement à 2019). En raison des périodes de confinement et des journées de télétravail recommandées par les autorités, le développement du télétravail a constitué un changement notable dans la manière de travailler, entraînant une forte diminution des trajets domicile-travail. Les résultats de cette enquête montrent ainsi une diminution de 18 % du nombre de kilomètres parcourus par les collaborateurs de La Banque Postale entre 2019 et 2021, (228 millions de kilomètres en 2019 à 186 km en 2021). Sur l'ensemble des kilomètres parcourus, on constate une légère hausse du nombre de kilomètres parcourus *via* l'autosolisme (+ 2 %), une faible baisse *via* le covoiturage (- 1 %) et de fortes baisses *via* les autres modes de déplacement : transports en commun (- 36 %), deux roues (- 59 %) et vélos/VAE/trottinettes/marche à pied (- 67 %).

Afin, à noter que pour répondre aux besoins exprimés lors de la consultation collaborateurs en mai 2021, La Banque Postale mettra en œuvre au premier trimestre 2022, une nouvelle politique de mobilité avec le lancement du « Forfait mobilité » qui encouragera financièrement les collaborateurs à utiliser des moyens de transport alternatif à la voiture et ainsi favoriser la mobilité douce en contribuant à une baisse des émissions de CO_2.

6.2.4.1.3.5 Une consommation responsable du papier

Parmi les 3 739 tonnes de papier consommées en 2021 (contre 3 595 tonnes en 2020), soit une hausse de 4 % sur l'ensemble du périmètre de La Banque Postale du fait, notamment, de l'élargissement du périmètre aux filiales de CNP internationale, KKBB, LBPAM et d'un présentiel des collaborateurs sur site en 2021 par rapport à 2020 plus important au regard du contexte sanitaire.

En 2021, la part de papiers dits « responsables », c'est-à-dire recyclés ou issus de forêts gérées durablement, est de 92,4 %.

Depuis que la Ligne Conseil Bancaire (LCB) a été intégrée au périmètre de reporting du papier en 2013 [1], la consommation totale de papier a baissé de 62 % entre 2013 et 2021. Cette diminution s'explique par la diminution de la consommation de « papier externe », à hauteur de - 61 % à destination des clients et communication grâce à la dématérialisation (ex. relevé de compte en ligne, *etc.*), et de la consommation de « papier interne » à hauteur de - 67, grâce notamment à la sensibilisation et à la responsabilisation des collaborateurs dans leur consommation de papier. À noter que depuis 2014, les tickets de caisse ne comportent plus de bisphénol A.

6.2.4.1.4 Maîtriser l'empreinte environnementale de ses produits et services

La Banque Postale a pris des engagements forts en faveur de décarbonation de son activités (voir parties 6.2.4.1.1 « Engagements zéro émission nette » et 6.2.4.1.2 « Engagements de réduction des émissions de gaz à effet de serre »). Ces engagements sont au cœur de sa stratégie climat, et la maîtrise des émissions indirectes de gaz à effet de serre liées à ses produits est une enjeu clé.

La Banque Postale prend en compte depuis plusieurs années déjà des critères environnementaux dans la construction de ses offres (voir partie 6.2.2.1 « Prise en compte des critères extra-financiers dans les activités bancaires, de gestion d'actif et d'assurance »). Elle a formalisé en 2021 des politiques sectorielles solides visant l'accompagnement des acteurs économiques dans la transition bas-carbone (voir partie 6.2.2.2 « Mise en œuvre de politiques sectorielles exigeantes »), et elle dispose d'une offre de produits et de services pour l'ensemble de ses clients particuliers et personnes morales contribuant à la transition énergétique (voir partie 6.3.2.1.2 « La Banque Postale, acteur de la transition énergétique grâce à des offres dédiées »).

La Banque Postale peut également s'appuyer dans son effort de décarbonation sur sa politique de refinancement responsable. Le 15 avril 2019, La Banque Postale a émis avec succès sa première obligation verte *(green bond)* d'un montant de 750 millions d'euros, d'une durée de 10 ans. Les fonds levés grâce à cette opération permettent de refinancer des projets du secteur des énergies renouvelables (projets éoliens *onshore/offshore* et solaires) localisés en Europe, majoritairement en France. L'émission a été sursouscrite plus de 3,3 fois par plus de 130 investisseurs européens différents, dont une grande partie d'investisseurs responsables. Conformément à son engagement, La Banque Postale publie annuellement un rapport d'allocation et d'impact, qui permet aux investisseurs de vérifier l'allocation des fonds et d'évaluer l'impact environnemental de leurs investissements. Les projets refinancés par cette obligation verte permettent de contribuer aux Objectifs du développement durable (ODD) des Nations Unies n° 7 (Énergie propre et d'un coût abordable) et n° 13 (Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques) et ont permis en 2020 d'éviter l'émission de 64 444 teqCO_2.

Autre élément contribuant à mesure son empreinte environnementale et le niveau d'exposition au risque climatique, La Banque Postale a appliqué aux portefeuilles de son activité BFI (Banque de Financement et d'Investissement) une méthodologie permettant d'en mesurer l'intensité carbone. En appliquant cette méthode développée par La Banque Postale Asset Management à la poche obligataire non-souverain, La Banque Postale est en mesure de contrôler son niveau d'exposition aux valeurs les plus émettrices en matière de gaz à effet de serre. Ainsi, à fin décembre 2021, l'intensité carbone des « émetteurs non-souverain » est de 109,29 tCO_2/M€ investi.

La Banque Postale entend devenir un émetteur régulier sur le marché des obligations vertes, sociales et durables. Elle a ainsi émis en 2021 une obligation sociale (voir partie 6 6.3.2.1.2.3 « Financement et refinancement de projets »). La banque de détail de La Banque Postale et BPE, sa Banque Privée, ont commercialisé leurs premiers titres de créance structurés à thématique « verte » émis par La Banque Postale, respectivement LBP Eurogreen 80 Autocall mars 2029 et BPE Green France 2031 ciblant les financements de mobilité durable et d'énergie renouvelable de l'équipe de Financement d'Actifs et de Projets de la BFI. Au travers de ces opérations, La Banque Postale réaffirme son engagement face aux enjeux environnementaux et sociétaux.

En matière de gestion d'actifs, en conformité avec l'article 173 de la LTECV, La Banque Postale Asset Management publie chaque année sur son site internet un rapport sur sa contribution à la lutte contre le changement climatique [2]. La Banque Postale Asset Management a ainsi structuré son rapport LTE 2020 en s'appuyant sur les recommandations de la Task Force on Climate-related Financial Disclosure (TCFD), afin d'accroître sa transparence sur la maîtrise de ses risques liés au climat. Dans ce rapport figurent notamment des indicateurs mesurant l'intensité carbone moyenne des portefeuilles, l'exposition des investissements de La Banque Postale Asset Management aux risques climatiques comme les entreprises exposées au secteur du charbon, mais aussi les investissements réalisés par La Banque Postale Asset Management dans les solutions en faveur de la transition énergétique. Les calculs sont réalisés pour les fonds ouverts au public investis en actions et pour les fonds ouverts investis en obligation d'entreprise. L'intégration des propositions de la TCFD répond au soutien apporté aux recommandations par La Banque Postale Asset Management en 2018, et a conduit à une évolution significative du document en 2021 par rapport à ses débuts.

En ligne avec son ambition d'être un investisseur 100 % responsable et engagé sur le climat, La Banque Postale Asset Management souhaite inscrire sa gestion dans une trajectoire compatible avec l'objectif de l'Accord de Paris visant à limiter le réchauffement global à 1,5 °C d'ici la fin du siècle. La Banque Postale Asset Management a donc retenu le scénario P2 du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) qui définit une trajectoire de décarbonation visant à limiter l'élévation de la température moyenne à 1,5° en 2100, et qui implique que les émissions mondiales nettes de gaz à effet de serre (GES) soient égales à zéro en 2050.

Ce scénario a notamment été retenu car le GIEC a démontré que les impacts négatifs du changement climatique seraient nettement inférieurs en limitant le réchauffement à 1,5 °C plutôt qu'à 2 °C, et car les technologies à « émissions négatives » n'y jouent qu'un rôle marginal dans l'atteinte de la neutralité carbone.

Dans la logique du scénario P2, qui est de promouvoir la durabilité par une transformation profonde de la société, LBPAM a ainsi élaboré une stratégie climat se déclinant en trois axes pour maîtriser les risques et accroître les opportunités liées au climat dans les décisions d'investissement :

1. réduire l'exposition aux actifs fortement carbonés ;
2. optimiser le choix des entreprises et des secteurs en portefeuille ;

1) Imputation sur la consommation externe à destination directe des clients et communication.

2) Rapport publié en 2020 et disponible dans le lien suivant : https://www.labanquepostale-am.fr/media/rapport_lte_2020_de_lbp_am.pdf

3. renforcer les investissements dans les entreprises qui apportent une solution à la transition énergétique et contribuent à la lutte contre le réchauffement climatique.

LBPAM a calculé un ensemble d'indicateurs pour ce rapport afin de dresser un état des lieux de ses actions en faveur du climat. Certains de ces indicateurs sont déjà intégrés dans la gestion de portefeuille, comme l'exposition au charbon thermique ou la note du pilier E pour tous les fonds labellisés. D'autres ont été calculés *a posteriori* et ne sont pas, à ce jour, pilotés activement dans les décisions d'investissement. Ces indicateurs permettront néanmoins d'établir la feuille de route climatique de La Banque Postale Asset Management pour les années à venir.

La Banque Postale Asset Management a ainsi poursuivi ses activités d'engagement de manière significative en 2021, en se concentrant sur trois secteurs à fort enjeu en termes de contribution aux émissions mondiales de CO_2 liées à l'énergie : les secteurs de la production d'électricité, de l'extraction minière, et de la production pétrolière et gazière. Les actions ont été menées à différents niveaux : la politique de vote en Assemblée générale, l'engagement individuel et l'engagement collaboratif. En outre, La Banque Postale Asset Management a renforcé son dialogue avec les émetteurs concernés par l'application de sa politique charbon, et a participé à quatre campagnes d'engagement collaboratif en 2021 au travers de l'initiative Climate Action 100+.

Le dialogue actionnarial joue un rôle prépondérant dans la politique charbon de La Banque Postale Asset Management. En effet, lorsque la communication des émetteurs est en retard par rapport aux recommandations scientifiques, les analystes ISR de La Banque Postale Asset Management engagent ces sociétés afin de les encourager à réviser leur stratégie pour l'aligner avec la science, et à prendre en compte les principes de la Transition Juste pour maîtriser les impacts sociaux liés au décommissionnement des actifs.

Dans les faits, l'application de la politique charbon a conduit La Banque Postale Asset Management à désinvestir 100 % des encours dans les émetteurs n'étant pas en ligne avec les recommandations scientifiques, et à engager 11 émetteurs afin de clarifier leur plan de sortie du charbon et déterminer leur maintien ou leur exclusion des univers d'investissement.

La Banque Postale Asset Management a également évalué son exposition aux hydrocarbures en plus de celle au charbon thermique, dans la mesure où la part du pétrole et du gaz dans la production mondiale d'énergie primaire devrait être divisée par deux entre 2020 et 2050 dans le scénario P2. À fin juin 2021, sur le périmètre des fonds ouverts, l'exposition de La Banque Postale Asset Management aux émetteurs du secteur pétrolier et gazier s'élevait à 905 millions d'euros. Avec près de 90 % de ses détentions en actions, La Banque Postale Asset Management est à même d'exercer ses droits de vote aux Assemblées générales, ainsi qu'en dialoguant avec les émetteurs concernés pour les inciter à mettre en place une stratégie d'allègement des ressources les plus carbonées dans leur portefeuille. L'optimisation climatique des portefeuilles de La Banque Postale Asset Management repose sur une méthodologie qui combine des approches qualitatives et quantitatives pour identifier les risques et opportunités liés au climat. Deux outils sont ainsi mobilisés pour assurer une prise en compte systématique de la question climatique dans les portefeuilles de La Banque Postale Asset Management : la notation du pilier Transition énergétique (pilier E) et économique et la mesure des émissions de GES pour tous les titres en portefeuille de manière *ex post*.

Le pilier E retranscrit la qualité de la stratégie climatique de chaque émetteur dans l'univers d'investissement par une note allant de 1 à 10, 1 étant le meilleur résultat. La construction de cette note repose sur deux principaux volets : la gestion des risques climatiques (émissions de gaz à effet, exposition relative aux risques de transition et physiques, et détention d'actifs carbonés), et la contribution à la transition énergétique de l'offre de produits et services (mesure du chiffre d'affaires et/ou de l'EBITDA). Cette analyse repose sur une quinzaine d'indicateurs collectés auprès d'agences de notation spécialisées.

La Banque Postale Asset Management mesure ses émissions de GES en évaluant l'intensité carbone de ses investissements, c'est-à-dire les émissions de GES des entreprises exprimées en tonnes équivalent de CO_2, rapportées aux montants investis. En attendant de pouvoir s'appuyer sur une « température » précise et fiable des portefeuilles, La Banque Postale Asset Management a effectivement jugé cette métrique plus robuste pour évaluer de manière objective les émissions financées et mesurer les progrès réalisés d'une année sur l'autre. En plus des scope 1 et 2, cette mesure intègre les émissions du scope 3 pour avoir une vue d'ensemble des entreprises, de leur chaîne de valeur, et de la contribution de leurs produits et services à la transition énergétique.

À fin juin 2021 l'intensité carbone des fonds ouverts de LBPAM était de 558 tonnes de CO_2 équivalent par million d'euros investis.

L'exposition aux risques de transition est le deuxième indicateur utilisé par La Banque Postale Asset Management pour évaluer les risques climatiques, notamment le coût financier associé au changement climatique. Pour ce faire, La Banque Postale Asset Management s'appuie sur la méthodologie de Carbon Delta qui évalue à la fois les risques politiques et technologiques liés à la transition énergétique. Les risques physiques, quant à eux, sont évalués à l'aide d'un modèle probabiliste déterminant la valeur actualisée des coûts supportés par un émetteur suite à un dommage physique sur ses actifs causé par un événement météorologique en lien avec l'intensification du changement climatique (sécheresse, canicule, ouragan, élévation du niveau de la mer, *etc.*). Les premiers travaux effectués en 2020 ont montré que l'exposition relative aux risques de transition et physiques des fonds ouverts de La Banque Postale Asset Management était sensiblement inférieure à celle du *benchmark* représentatif des actifs.

La gestion des opportunités climatiques dans les portefeuilles est pilotée à un premier niveau *via* les thématiques durables en lien avec la transition énergétique : énergies renouvelables, transport et mobilité durables, économie circulaire, agriculture et alimentation soutenable, et bâtiments verts. Les entreprises « solutions » éligibles à ces thématiques sont celles qui réalisent au moins 20 % de leur chiffre d'affaires à partir de produits ou services contribuant à solutionner les enjeux de la transition énergétique (production d'électricité renouvelable, recyclage des déchets, isolation thermique des bâtiments, *etc.*).

Le second niveau de pilotage se situe au niveau des *green bonds*, une classe d'actifs dont la finalité est de financer des projets contribuant à la transition énergétique. La Banque Postale Asset Management a développé une méthodologie d'analyse propriétaire en deux étapes pour évaluer la contribution de ces obligations à la décarbonation de l'économie : évaluation globale de la stratégie climat de l'émetteur puis analyse de la contribution de l'obligation verte à la transition énergétique.

La Banque Postale Asset Management gère et commercialise ainsi deux fonds dont la transition énergétique et la protection de l'environnement sont au cœur de la stratégie d'investissement : les fonds LBPAM ISR Actions Environnement et LBPAM ISR Green Bonds Flexible. Ayant obtenu le label Greenfin créé par le ministère de la Transition écologique, ces deux fonds permettent aux clients de contribuer à la décarbonation de l'économie, tout en s'exposant aux performances des marchés actions ou obligataires.

CNP Assurances a adhéré en 2019 à la Net-Zero Asset Owner Alliance, une initiative soutenue par les Nations unies visant à renforcer et accélérer les engagements pour la mise en œuvre de l'Accord de Paris sur le climat. CNP Assurances s'est engagée

dans ce cadre sur la neutralité carbone de son portefeuille d'investissements d'ici 2050. En ayant pour objectif la transition de son portefeuille vers zéro émission nette de gaz à effet de serre à cet horizon, CNP Assurances souhaite contribuer à limiter à + 1,5°C le réchauffement de la température conformément à l'Accord de Paris.

Dans le cadre de cet engagement à long terme, CNP Assurances et les autres membres de l'Alliance tiendront compte de l'avancée des connaissances scientifiques disponibles, notamment des conclusions du GIEC, et rendront compte régulièrement des progrès accomplis en fixant des objectifs intermédiaires tous les cinq ans jusqu'en 2050. Début 2021, CNP Assurances a publié la première série d'objectifs à échéance 2025 en termes d'engagement actionnarial et de poursuite de la réduction de l'empreinte carbone du portefeuille d'investissements en ligne avec la trajectoire de l'Accord de Paris (voir 6.2.4.1.2 « Engagements de réduction des émissions de gaz à effet de serre »).

Ainsi l'engagement de réduction de 25 % de l'empreinte carbone du portefeuille actions et obligations d'entreprise détenues en direct sur la période 2019-2024 permet à CNP Assurances de conforter son dialogue avec les émetteurs. Conformément à sa politique d'engagement actionnarial, CNP Assurances a mis en place des dialogues auprès des entreprises les plus émettrices de GES afin de s'assurer de leur prise de conscience des risques et opportunités induits par la transition énergétique, et les accompagner en tant qu'investisseur de long terme dans cette transition vers une économie décarbonée. En 2021, 84 % des dialogues en direct ont portés sur les stratégies climat.

Afin de répondre à son engagement à réduire de 10 % l'empreinte carbone du portefeuille immobilier détenu en direct sur la période 2019-2024, CNP Assurances recherche l'application des meilleures normes, certifications ou labels environnementaux pour son patrimoine immobilier en direct. Par ailleurs, CNP Assurances demande à ses sociétés de gestion de s'engager à signer avec elle la charte pour l'efficacité énergétique des bâtiments tertiaires. L'an dernier, CNP Assurances a lancé les travaux avec ses sociétés de gestion pour préparer l'application du décret tertiaire. Cette réglementation française impose une réduction des consommations d'énergie des bâtiments dédiés à une activité tertiaire de 40 % d'ici 2030, de 50 % d'ici 2040 et de 60 % d'ici 2050.

6.2.4.2 Favoriser l'émergence d'une économie circulaire

6.2.4.2.1 Contribuer à la dynamique d'économie circulaire

Utiliser une offre de recyclage du papier et du carton avec la solution Recygo

RECYGO, la société commune du groupe La Poste et Suez, se mobilise en faveur de la transition écologique et énergétique. Spécialisée dans le tri et le recyclage des déchets de bureau, son offre est proposée par la branche Services-Courrier-Colis de La Poste Groupe.

Des Eco'belles®, boîtes dans lesquelles les papiers sont insérés, sont distribuées aux personnels. Le personnel d'entretien de l'entreprise vide ces Eco'belles® dans un bac centralisé mis à disposition par La Poste pour faciliter la logistique. Les facteurs assurent ensuite l'enlèvement au moment de leur tournée : une collecte sur l'ensemble du territoire, même dans les coins les plus reculés, et sans émission de CO_2 supplémentaire. Cette logistique optimisée permet l'acheminement vers des acteurs de l'économie sociale et solidaire pour le tri ou le broyage de la matière, avant expédition chez des papetiers-recycleurs en France.

En phase avec le Groupe et sa politique RSE, La Banque Postale déploie, depuis 2013, l'offre Recygo papier dans ses centres financiers et nationaux.

En 2021, Recygo a permis la collecte de 846 tonnes de papiers pour recyclage en vision groupe La Banque Postale.

Déployer la collecte des déchets d'équipements électrique et électronique

Comme pour toute entreprise du secteur tertiaire, la gestion de la fin de vie des DEEE est un enjeu important dans la politique de gestion des déchets. À La Banque Postale, comme pour les autres entités du groupe La Poste les entreprises PAPREC et LOXY sont en charge de la majorité du processus de collecte et de valorisation des DEEE. L'entreprise du secteur adapté LOXY, collecte et traite les matériels informatiques et électroniques et leur donne dans la mesure du possible une seconde vie. Dans le cadre d'une recherche constante pour minimiser son impact équivalent carbone, La Banque Postale a ainsi choisi cette solution intégrée depuis 2018. La Direction des systèmes d'information de la banque et de l'assurance (DSIBA) a mis également en place depuis 2012, une politique de traitement et de recyclage des DEEE, en collaboration avec l'entreprise PAPREC. Cette dernière effectue la reprise, le désassemblage et le traitement des DEEE.

Au total, en 2021, c'est un peu plus de 95 tonnes de DEEE qui ont été collectés soit une baisse de 3 % par rapport à l'année précédente sur le périmètre La Banque Postale (hors CNP Assurances). Sur les 5 390 appareils catégorisés [1] comme ayant un potentiel de « seconde vie », 2 796 ont été orientés vers la filière réemploi soit un taux de reconditionnement de plus de 50 %. Quant aux matériels non réutilisés, ils font l'objet d'un recyclage d'éléments et d'une valorisation énergétique pour 86 % du tonnage.

Développer le réemploi des cartouches au Réseau

En 2021, les équipes des bureaux de Poste et sites de gestion ont poursuivi la collecte et l'envoi des cartouches usagées, en partenariat avec l'entreprise Lexmark. Cette dernière a adaptée son offre pour simplifier le retour des cartouches du Réseau.

L'effort des collaborateurs conjugué à celui de notre partenaire (tri, nettoyage et tests), a permis au Réseau La Poste de réutiliser 95 % des cartouches Lexmark et de recycler le solde, grâce à une politique fournisseur de zéro déchets et zéro incinération quelles que soient les marques collectées. Les cartouches remanufacturées suivent le même processus de fabrication que les cartouches neuves lors des étapes de reconditionnement (changement des pièces usées ou défectueuses, tests, processus qualité).

En 2021, sur les sites de La Banque Postale, 2 884 cartouches soit 4 125 kg matériaux ont ainsi été traités. Cela représente 13 726 kg de CO_2 non-émis ou encore 5 823 litres d'essence non utilisés.

Mettre en œuvre le recyclage des distributeurs automatiques de billets

Dans une démarche d'économie circulaire, la direction des achats (DHA) de La Banque Postale a mis en place le recyclage de ses DAB (Distributeurs automatiques de billets), afin d'en récupérer les pièces détachées. Les DEEE non récupérés ou non réparables des DAB sont détruits selon le décret 2005-829. Indépendamment d'une réelle opportunité économique, cette mise en œuvre s'inscrit dans une volonté forte de la DHA de développer les démarches RSE avec ses partenaires.

1) Catégories : Serveurs, Ordinateurs Fixes, Terminal « Léger », Ordinateurs Portables, Notebook, Portable « Léger », Tablettes, Smartphones, Écrans, Imprimantes.

En 2020, La Banque Postale a entrepris une nouvelle action en cohérence avec la démarche RSE du Groupe. De nombreux automates de La Banque Postale, en état de fonctionnement, sont stockés sur les plateformes-constructeurs. Certains ne sont pas redéployés dans nos sites pour des raisons stratégiques. La Direction des Achats a décidé de revendre ces automates pour les recycler plutôt que de les détruire. Une fois réceptionnés par le prestataire de La Banque Postale, des automates sont audités afin de vérifier leur bon fonctionnement. Ensuite, ils sont expédiés vers d'autres pays, tels que les pays du continent africain pour un redéploiement ou bien assujettis à la revente en pièces détachées. Les automates qui ne peuvent être réexploités, sont détruits.

6.2.4.2.2 Lutter contre le gaspillage alimentaire et sensibiliser les collaborateurs à l'économie circulaire

L'offre de restauration de la Direction nationale des activités sociales (DNAS) du groupe La Poste, gérant en partie le parc de restaurants mis à disposition de La Banque Postale met en place diverses actions pour promouvoir une restauration collective responsable en luttant contre le gaspillage alimentaire et en favorisant le bien-être alimentaire de ses convives.

Le cahier des charges sur la prestation de restauration collective intègre des exigences RSE, notamment en matière de lutte contre le gaspillage qui se traduisent par :

- la mise en place de process et de méthodes visant à éviter le gaspillage et les pertes alimentaires quotidiennement. À titre d'exemple peuvent être cités : les inventaires avant commande, l'analyse de la fréquentation des restaurants pour adapter les quantités produites quotidiennement, gestion des stocks en FIFO *(First In First Out), etc.* ;
- la sensibilisation des équipes en cuisine : briefings quotidiens, incitation à plus de dialogue avec les convives pour servir les justes quantités selon les besoins de chacun ;
- depuis juin 2018, des formations aux écogestes ont été mises en place auprès des responsables des points de restauration. Malgré la crise sanitaire, ces formations ont pu se poursuivre en 2021, grâce à des formations à distance. Ainsi à fin septembre 2021, 100 % des responsables de point de restauration avaient été formés. Lors de ces formations, les bonnes pratiques en matière de lutte contre le gaspillage sont dispensées aux participants. À l'issue de la journée de formation, des outils sont proposés aux participants afin qu'ils puissent réaliser, à leur tour, une sensibilisation au niveau des équipes des points de restauration ;
- depuis 2020, des campagnes de communication dédiées à des sujets RSE sont mises en place au sein des points de restauration. Elles contribuent à la sensibilisation des convives, en les interpellant notamment sur le sujet du gaspillage alimentaire et de l'économie circulaire.

Cinq temps forts ont marqué l'année 2021 :

- une campagne sur la sensibilisation aux impacts environnementaux des choix alimentaires des collaborateurs. Cette campagne s'est déroulée du 31 mai au 4 juin 2021. Elle a permis de mettre en avant des plats « bas carbone », qui représentaient des alternatives aux protéines animales, et de récompenser les convives qui prenaient ces plats en leur offrant un bracelet de graines à germer. Certains points de restauration ont pu bénéficier, à cette occasion, de l'intervention d'une diététicienne libérale qui a pu faire connaître aux collaborateurs la richesse des variétés des céréales et des légumineuses et leurs atouts nutritionnels ;
- une campagne « Objectif 0 gaspi ! » qui s'est déroulée du 21 au 25 juin 2021, à l'occasion de laquelle ont été déployés des bacs de collecte pour les restes de pain sur les plateaux des convives. Ces bacs disposent d'une jauge transparente permettant de sensibiliser les convives au gaspillage du pain. En parallèle, une nouvelle campagne de pesée des déchets a pu avoir lieu et a montré une baisse de 15 % des déchets correspondant aux restes d'assiette à la dépose-plateaux, par rapport à la campagne précédente ;
- la Semaine européenne du développement durable s'est déroulée du 20 au 24 septembre 2021. Comme en 2020, cette campagne de communication a été axée sur la mise en avant d'écogestes impactants. Ainsi, cinq actions ont pu être mises en place : la mise en avant des produits de saison, la valorisation des produits locaux et de la pêche responsable, une nouvelle incitation à « finir son assiette » avec une opération « plateau vide » et une journée « sans ticket de caisse » pour limiter les déchets de papier ;
- la Semaine du goût, qui a eu lieu du 11 au 15 octobre 2021, a mis à l'honneur les professionnels des métiers de bouche. Cette campagne a sensibilisé les collaborateurs à l'importance de bien manger et à la qualité des produits artisanaux. ;
- la Semaine européenne de réduction des déchets, qui s'est tenue du 22 au 26 novembre 2021 avec l'organisation d'une nouvelle campagne de pesée des déchets alimentaires pour mesurer l'impact de l'ensemble des actions de sensibilisation tout au long de l'année, aussi bien auprès des équipes de restauration que des collaborateurs. Pour aller plus loin sur le sujet des déchets, cette campagne a mis en avant le logo « 3R » : Recycler, Réduire et Réutiliser, avec notamment la vente de gourdes pour inciter à ne plus consommer d'eau en bouteilles plastiques et à pratiquer le réemploi. Enfin, l'expérimentation de « Too Good To Go » a été poursuivie en 2021. En fin de service, des repas sont proposés aux collaborateurs sous forme de « paniers surprises » à un prix attractif, afin de limiter les pertes alimentaires et lutter ainsi contre le gaspillage alimentaire.

En complément, en 2019, les restaurants d'entreprise de CNP Assurances se sont engagés dans la démarche « Mon Restau Responsable ». Cette démarche, initiée en 2016 par la Fondation pour la Nature et l'Homme et le réseau interprofessionnel de restauration collective Restau' Co, vise à promouvoir une alimentation saine et durable. Cette initiative qui s'intègre dans la démarche RSE de CNP Assurances se traduit par cinq principes d'action : lutter contre le gaspillage alimentaire, travailler avec des acteurs locaux, respecter la saisonnalité des produits, réduire les pertes à la cuisson et renforcer la part de protéines végétales.

6.2.4.3 S'engager en faveur de la biodiversité

Le changement climatique ainsi que la préservation de la nature et de la biodiversité sont deux urgences interdépendantes. Pleinement consciente de ces enjeux et du fait que notre modèle économique repose notamment sur ces limites, La Banque Postale a inscrit le respect des limites planétaires au cœur de sa raison d'être.

La Banque Postale intègre d'ores et déjà des enjeux liés à la biodiversité. Les entreprises ayant un fort impact sur la déforestation sont également exclues au titre de la charte de financement et d'investissement responsable de La Banque Postale. Dans le cadre du fonds carbone, La Banque Postale finance des projets externes nationaux labellisés bas carbone et des projets externes internationaux qui visent à préserver la biodiversité.

Soucieuse d'aller plus loin, et malgré la complexité à appréhender les enjeux liés à la biodiversité, La Banque Postale a signé en septembre 2021 le *Finance for Biodiversity Pledge*, une initiative mondiale qui vise à restaurer et préserver la biodiversité dans les activités d'investissement et de financement. Plus

précisément, La Banque Postale s'engage notamment d'ici 2024 :

- à collaborer et partager ses connaissances et méthodologies d'évaluation, métriques liées à la biodiversité, approches de financement avec les autres signataires ;
- à accompagner les entreprises dans leurs efforts pour réduire leurs impacts négatifs et renforcer leurs impacts positifs ;
- à évaluer les impacts positifs et négatifs des activité de financements et d'investissements sur la biodiversité, et à identifier les facteurs clés de sa dégradation ;
- à définir des objectifs pour augmenter les impacts positifs et réduire les impacts négatifs.

Afin de répondre à cet engagement, La Banque Postale a pour ambition de se doter d'une politique biodiversité.

En attendant une mesure plus approfondie de ses impacts, La Banque Postale a été en mesure de réaliser une première estimation de l'empreinte biodiversité sur un périmètre limité de la poche émetteurs *corporate* de l'activité sa BFI. En raison des données disponibles pour réaliser cette mesure, seuls 25 % de ce portefeuille ont été analysés. La Banque Postale s'est appuyée sur la base de données Biodiversity Impact Analytics powered by the Global Biodiversity Score™ (BIA-GBS), développée par Carbone 4 et CDC Biodiversité. Sur ce périmètre, l'intensité d'impact biodiversité correspond à 27 MSA par milliard d'euros investi. (1)

La Banque Postale ainsi que ses deux filiales CNP Assurances et La Banque Postale Asset Management, ont également signé le *Financial Institution Statement ahead of the Convention on Biological Diversity COP1.* Cet appel aux gouvernements, notamment porté par *« the Finance for Biodiversity Foundation »*, vise à encourager les États à s'aligner sur un cadre post-2020 en matière de gestion de la biodiversité mondiale et à renforcer les stratégies nationales, les réglementations et obligations de reporting et enfin l'élimination des subventions nocives pour les écosystèmes et la biodiversité.

En matière d'impact sur son périmètre opérationnel, La Banque Postale s'appuie notamment sur les actions de son bailleur principal des bâtiments, Poste Immo, qui travaille depuis 2012 à la prise en compte de biodiversité au travers d'initiatives locales ou en participant à la rédaction de contenu rédactionnel pour favoriser la prise en compte de la biodiversité par les acteurs de l'immobilier. Une refonte de la politique Immobilier durable de Poste Immo a été achevée en 2020, avec quatre piliers dont celui de la biodiversité. L'année 2021 a été donc été celle du lancement des travaux de la politique biodiversité en cohérence avec les autres piliers que sont les énergies, le climat et l'économie circulaire. Elle s'articule dorénavant autour de trois engagements ambitieux : réduire l'empreinte Biodiversité, régénérer les écosystèmes, et reconnecter le vivant. Pour donner quelques exemples des actions : une mise à jour de la cartographie du parc postal des sites à proximité d'une Zone d'Intérêt Écologique qui est mise à la disposition des équipes opérationnelles pour permettre l'identification d'actions ciblées en faveur du maintien et de l'entretien de la biodiversité ; l'intégration de pollinisateurs dans les sites postaux ; et diverses actions concrètes dans le cadre d'une convention de mécénat et une convention de partenariat signée le 26 mars 2019 avec Ligue de protection des oiseau.

Enfin, afin de sensibiliser et renforcer la prise en compte des enjeux de préservation de la biodiversité par ses parties prenantes, La Banque Postale a signé un partenariat avec Cyril Dion pour le film *Animal*. La sensibilisation des collaborateurs aux questions de biodiversité est essentielle pour pouvoir d'une part les inciter à revoir leur comportement individuel et d'autre part les motiver à intégrer les considérations de cet enjeu dans l'exécution de leur métier au quotidien. Dans le sillage du partenariat pour ce film, La Banque Postale a lancé une campagne de communication et sensibilisation à la biodiversité en interne.

La Banque Postale Asset Management, au côté de La Banque Postale, participe activement à différents groupes de travail dans le cadre de la signature du *Finance for Biodiversity Pledge*, qui fait naturellement partie de la feuille de route de La Banque Postale Asset Management.

La Banque Postale Asset Management intègre déjà la thématique de la biodiversité dans ses politiques, notamment au travers de son modèle de notation GREaT, qui lui dédie un des critères de son modèle de *scoring*, et avec une politique sectorielle au travers de laquelle elle exclut les exploitants et négociants qui n'auraient pas mis en place une stratégie reconnue de prévention de la déforestation.

En 2021, La Banque Postale Asset Management a également conclu un partenariat avec Carbon4 Finance afin de mesurer l'impact biodiversité de ses fonds, en s'appuyant sur la base de données Biodiversity Impact Analytics powered by the Global Biodiversity Score™ (BIA-GBS). Grâce à ce partenariat, La Banque Postale Asset Management se dote d'une mesure d'impact complémentaire permettant d'analyser de nombreux points de pression sur la biodiversité, tels que le climat, la pollution et la surexploitation des ressources.

CNP Assurances, également signataire du *Finance for Biodiversity Pledge*, s'est donnée les objectifs suivants :

- mesurer l'empreinte biodiversité de l'ensemble du portefeuille actions et obligations d'entreprise détenues en direct d'ici fin 2023 ;
- réaliser un état des lieux et d'une analyse de l'impact sur la biodiversité des plateformes logistiques détenues en direct d'ici fin 2022 ;
- mesurer la biodiversité de 100 % du patrimoine forestier d'ici fin 2025 ;
- consacrer 3 % de la surface forestière à des îlots de vieillissement et des zones en évolution naturelle d'ici fin 2025.

CNP Assurances bénéficie d'une gestion durable par la Société Forestière qui a défini des objectifs de préservation de la biodiversité sur les cinq prochaines années au sein d'une charte de gestion durable. La charte « travaux verts » impose aux sociétés de gestion de son portefeuille immobilier des règles qui protègent la biodiversité, tel que le respect des écosystèmes en phase de chantier mais aussi le choix de matériaux ayant un impact limité sur l'environnement, la réduction des déchets et une moindre consommation d'eau.

CNP Assurances a réalisé un premier test de mesure d'empreinte biodiversité de son portefeuille actions et obligations d'entreprise détenues en direct à l'aide du *Corporate Biodiversity Footprint*, méthode développée par I Care & Consult et Iceberg Data Lab. Iceberg Data Lab a fourni les données portant sur les entreprises des secteurs ayant le plus fort impact sur la biodiversité. Sur ce périmètre couvrant 11 % du portefeuille, l'empreinte biodiversité est estimée à fin 2020 à -14 m^2.MSA (2) par millier d'euros investis.

1) L'indicateur MSAppb *(MSA parts per billion)* permet d'agréger des impacts terrestres et aquatiques et de les exprimer comme fraction de leurs quantités totales disponibles (surface*100 %).

2) L'impact est mesuré en m^2.MSA annuel qui correspond à l'artificialisation de 1 m^2 d'espace naturel vierge. Cette métrique scientifiquement reconnue permet la comparaison des entreprises à travers plusieurs secteurs.

6.3 ENGAGEMENTS ENVERS LES CLIENTS

Être « banque et citoyenne » c'est accompagner les métiers et les filiales dans la construction d'une offre répondant aux enjeux de la transition juste pour donner aux clients de La Banque Postale les moyens d'être acteurs de cette transition C'est aussi intégrer nativement dans la conception des produits et dans les processus de financement et d'investissement la prise en compte de l'impact, à l'instar du risque et du rendement traditionnellement appréciés par une banque. Ainsi, en renouvelant l'outil interne d'aide à la conception des offres et en déployant le projet de création de l'indicateur de mesure de l'impact environnemental et social, La Banque Postale sera au rendez-vous de ses engagements citoyens.

6.3.1 Une offre de produits et services inclusive pour le plus grand nombre



6.3.1.1 Des produits, des services bancaires et un accompagnement accessible aux plus vulnérables

6.3.1.1.1 La mission d'accessibilité bancaire de La Banque Postale

Le législateur a confié au groupe La Poste quatre missions de service public, parmi lesquelles la mission d'accessibilité bancaire, que La Poste exerce au travers de sa filiale La Banque Postale. Cette mission garantit un accès universel et non discriminant à des services bancaires gratuits, simples et indispensables pour des personnes exclues de la bancarisation « traditionnelle » et qui ont des besoins spécifiques.

Le Livret A de La Banque Postale est l'instrument de cette accessibilité bancaire, en raison de son universalité, de sa simplicité d'accès et de fonctionnement ainsi que de son caractère sécurisant. Au titre de cette mission, La Banque Postale a des obligations spécifiques en matière de distribution et de fonctionnement du Livret A, notamment l'obligation d'ouverture à toute personne qui en fait la demande (principe dit d'« universalité » du Livret A), l'obligation de permettre le retrait ou le versement d'espèces à partir de 1,5 euro, d'autoriser certaines opérations essentielles (telles que les virements de prestations sociales et prélèvements de loyers HLM et factures d'eau, gaz ou électricité) et de mettre à disposition une carte de retrait utilisable dans le réseau de La Banque Postale.

Pour assurer cette mission, La Poste et La Banque Postale proposent sur l'ensemble du territoire un dispositif d'accueil et de conseil qui garantit une accessibilité réelle. Au-delà de ce dispositif, elles ont développé un écosystème d'accompagnement humain comprenant une large gamme de services – traduction, conseil budgétaire, conventions avec des associations – destinés à faciliter l'insertion sociale et financière des personnes non bancarisées et/ou dont la situation limite la bancarisation traditionnelle.

Par l'usage qu'en font près de 1,4 million de clients, le Livret A de La Banque Postale correspond, pour ces clients précarisés ou exclus, au seul dispositif de pré-bancarisation disponible et gratuit en France. Adossé à un écosystème de services et à un réseau dense, il leur offre un indispensable accompagnement quotidien et la possibilité de réaliser des opérations en espèces pour de petits montants.

Fin 2021, pour la clientèle des particuliers, près de 49,62 % des Livrets A de La Banque Postale, soit environ 7 millions de comptes, avaient un encours inférieur à 150 euros. Ces livrets, représentant 0,23 % des encours, génèrent cependant un coût de gestion très important car ils comptent parmi les livrets les plus utilisés, totalisant 45,4 % des opérations (dont 32 % des retraits) effectuées sur le Livret A.

Afin de fluidifier la mission d'accessibilité bancaire auprès des demandeurs d'asile, la liste des bureaux référents de migrants et celle des bureaux référencés comme interlocuteurs des centres de rétention administratifs ont été actualisées. 360 bureaux sont ainsi concernés par des dispositifs spécifiques d'accueil. Ils ont été mis en place pour répondre à trois objectifs : favoriser l'intégration sociale, lutter contre toute forme de discrimination dans l'accueil des clients et faciliter l'accès de ces publics aux services bancaires. Les postiers travaillant dans ces bureaux sont formés à l'ouverture des Livrets A aux demandeurs d'asile, ce qui implique une bonne compréhension des situations administratives et des documents éligibles. Ils ont également des relations spécifiques avec les médiateurs de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII). Une nouvelle convention de partenariat a été signée en septembre 2020 entre l'OFII, La Poste et La Banque Postale, et le nombre de bureaux référents a évolué pour s'adapter aux nouveaux centres référencés par l'État.

6.3.1.1.2 Des actions en faveur des clients en situation de fragilité financière

La définition des clients financièrement fragiles est fixée par des critères réglementaires (article R. 312-4-3 du Code monétaire et financier) dont certains, plus génériques, doivent être précisés par les banques elles-mêmes.

Depuis le 1er novembre 2020, date d'entrée en vigueur du décret du 20 juillet 2020, la définition des clients en situation de fragilité financière a évolué. À La Banque Postale, sont ainsi considérés comme en situation de fragilité financière tous les clients qui répondent à l'un des critères suivants :

- dont les ressources portées au crédit du compte sont inférieures au seuil de pauvreté, soit 1 063 euros en 2021 ;
- qui détiennent une formule de compte « Simplicité » ;
- qui bénéficient du service bancaire de base (dans le cadre du droit au compte) ;

- qui sont en situation de surendettement, dès que leur dossier de surendettement est jugé recevable et quelle que soit la mesure du plan (y compris lorsque la dette a été effacée), jusqu'à la fin de leur inscription au Fichier des Incidents de remboursement des Crédits aux Particuliers (FICP) ;
- qui sont inscrits au Fichier Central des Chèques (qui recense les clients qui par décision judiciaire ou manque de provision sont privés d'émettre des chèques ou d'utiliser une carte bancaire) et ce dès le premier mois de leur inscription ;
- qui ont connu cinq incidents sur leur compte, soit au cours du dernier mois, soit en moyenne par mois pendant les trois derniers mois, et dont le revenu (flux créditeur mensuel moyen) est inférieur au SMIC brut.

De plus, un dispositif de détection précoce de la fragilité à partir d'un score prédictif permet de cibler les clients ayant une forte probabilité de basculer en situation de fragilité avérée.

La Banque Postale peut ainsi agir de façon préventive à l'égard de ces clients détectés (courriel et appel des Conseillers pour proposer un rendez-vous, orientation vers l'Appui et proposition de la formule de compte Simplicité).

En 2021, La Banque Postale a recensé environ 1,6 million de clients en situation de fragilité financière soit 42 % des 3,8 millions de personnes identifiées par la Banque de France. Ils sont distincts des 1,4 million de bénéficiaires de la mission de service public d'accessibilité bancaire confiée à La Banque Postale.

La Banque Postale propose l'offre dédiée aux clients fragiles sous l'appellation « formule de compte Simplicité » avec :

- une tarification inchangée depuis 2014 à 2,30 euros par mois, soit en dessous du plafond réglementaire de 3 euros par mois ;
- une carte à autorisation systématique, incluant l'accès à la gestion des comptes par internet et alertes SMS sur la situation du compte ;
- un plafonnement des frais d'incidents à 20 euros par mois et 200 euros par an.

Le nombre de clients détenteurs de cette formule a progressé de 47 % depuis 2017. À fin décembre 2021, il s'élevait à environ 202 118√ [1] sur un total d'environ 598 715 au niveau national à fin 2020, selon les dernières estimations fournies par la Banque de France. Cela fait suite à une campagne de sollicitation des clients identifiés comme potentiellement fragiles.

Par ailleurs, La Banque Postale a mis en œuvre un plafonnement des frais d'incidents à 20 euros/mois pour ses 25 000 clients bénéficiaires du service bancaire de base (dans le cadre de la procédure de droit au compte). Tous les autres clients fragiles bénéficient du plafonnement des frais à 25 euros par mois.

En septembre 2021 a été lancé le programme relationnel Atout Simplicité, pour accompagner nos clients en cas de coup dur, en leur proposant un bouquet d'offres et de services adaptés à leur situation. En matière d'équipement, quatre univers de besoins sont couverts par le programme afin de répondre aux besoins essentiels des clientèles fragiles à moindre coût : la maîtrise de son budget au quotidien, la protection à travers nos offres d'assurance obligatoires auto et MRH avec des garanties citoyennes et accessibles [2], les offres mobile/internet compétitives de La Poste Mobile, et des solutions de financement adaptées pour les projets de nos clients, notamment pour les personnes exclues du crédit classique.

6.3.1.1.3 Un dispositif spécifique pour les clients sous protection (majeurs & mineurs protégés)

Pour mieux servir ces clients ainsi que leurs représentants légaux, La Banque Postale a mis en place depuis 2017 des agences référencées « majeurs protégés ». Les collaborateurs ont été spécifiquement formés à l'accueil de ce public. Ils assurent la gestion des opérations liées aux comptes des personnes protégées et répondent aux demandes des représentants légaux, mais aussi des Conseillers de La Banque Postale et du Réseau La Poste. La Banque Postale propose également la carte Protectys, carte de paiement interbancaire pour les majeurs protégés sous tutelle d'une personne physique. Plus de 7 000 cartes Protectys sont, aujourd'hui, utilisées par des personnes protégées.

6.3.1.1.4 Faciliter l'accès des services aux personnes en situation de handicap

Le Réseau La Poste, s'est engagé, depuis plus de 10 ans, dans un important programme de modernisation pour faciliter l'accessibilité des bureaux de Poste, des produits et des services, aux personnes en situation de handicap.

Dans le cadre du dispositif des agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP), La Poste s'est engagée à poursuivre cette mise en accessibilité des bureaux de Poste pour la période 2016-2024. Ainsi, à fin 2021, 6 511 bureaux de Poste représentant 85,6 % du parc (soit + 5,1 % par rapport à 2020), disposent d'un espace de vente accessible à tous les handicaps. 4 879 d'entre eux, soit 64,2 % du parc (soit + 4 % par rapport à 2020), bénéficient d'un accès extérieur pour les personnes à mobilité réduite (PMR).

Installés en façade des bureaux de Poste ou hors site, 98 % des guichets automatiques bancaires (GAB) sont soit directement accessibles aux personnes à mobilité réduite, soit situés à proximité immédiate d'un autre GAB accessible.

À l'intérieur des bureaux de Poste, 100 % des GAB sont accessibles.

Pour les personnes aveugles et malvoyantes, la mise en accessibilité des GAB et TLS (Terminaux Libre-Service) de La Banque Postale se poursuit avec un taux d'accessibilité fin 2021 de 93,7 %.

Concernant les clients sourds et malentendants, un accompagnement personnalisé leur est proposé à leur arrivée dans l'espace de vente. Ainsi, 6 134 bureaux de Poste (soit 82,6 %) sont équipés d'amplificateur de son facilitant les échanges avec les personnes portant ou non un appareil auditif. D'autre part, un interprète en langue des signes française peut intervenir lors de rendez-vous clients et ce depuis 2014.

Une formation *e-learning* pour l'« Accueil des clientèles en situation de handicap » est dispensée au Réseau, et 86,3 % (contre 78,8 % en 2020) des collaborateurs en contact avec la clientèle l'ont suivie.

Pour les relations à distance, le service Sourds et Malentendants est accessible grâce au partenariat avec DEAFI. Il met en relation le client avec un interprète assermenté en langue des signes française.

Pour les personnes malvoyantes, des relevés de compte ainsi que la lettre d'information mensuelle de La Banque Postale sont proposés en braille ou en version électronique avec lecture vocale.

1) √ indicateur vérifié à un niveau d'assurance raisonnable par l'organisme tiers indépendant.

2) Dans un objectif de prévention et de lutte contre la non-assurance, La Banque Postale et CNP Assurances ont travaillé en partenariat avec CRÉSUS à l'élaboration de tutoriels pédagogiques à l'attention du grand public sur les clauses et garanties des assurances, afin de sensibiliser les clients au risque de ne pas s'assurer et au juste équipement. Dans le contexte actuel de crise sanitaire, les clients en situation de fragilité financière bénéficient d'un accompagnement bancaire et budgétaire renforcé et peuvent, pour certains, bénéficier d'une exonération de franchise en cas de sinistre.

La Banque Postale veille également à l'accessibilité numérique de ses outils pour les utilisateurs en situation de handicap visuel. Le site labanquepostale.fr, fait l'objet d'un audit régulier qui garantit la réglementation en vigueur dans une démarche d'amélioration continue. Il en va de même pour les sites institutionnels ainsi que pour les applications mobiles.

6.3.1.1.5 Lutte contre la fracture numérique

Depuis 2019, pour accompagner les clients dans l'utilisation des services digitaux, et leur permettre une plus grande autonomie, La Banque Postale a mis en place un plan d'inclusion bancaire par le numérique avec le soutien de la start-up sociale WeTechCare. Déployé avec le réseau National PIMMS médiation, la fondation FACE, et Konexio (nouveau partenaire depuis septembre 2020), ce programme vise à identifier les clients éloignés du numérique, leur apporter l'accompagnement nécessaire en bureau de Poste et les orienter vers l'aidant numérique le plus adapté à leur situation en proximité du bureau de Poste *via* un atelier de formation spécifique.

Pour cela, La Banque Postale a soutenu WeTechCare pour enrichir le site www.lesbonsclics.fr avec les tutoriels sur les services digitaux essentiels (prendre rendez-vous avec un Conseiller, éditer un relevé d'identité bancaire, consulter sa banque en ligne, paramétrer son système d'alerte SMS pour connaître le solde de son compte).

Des médiateurs et des chargés de clientèle proposent aux clients un diagnostic pour établir leur degré d'aisance avec le numérique. Selon leur niveau, les clients peuvent bénéficier ensuite d'un accompagnement personnalisé auprès de 90 bureaux de Poste. Ils pourront ainsi se familiariser avec les applications mobiles et les services en ligne de La Poste et de La Banque Postale. Les clients les plus en difficulté sont, quant à eux, orientés vers des associations partenaires. Ils participent à des formations leur permettant de gagner en autonomie digitale, notamment l'accès aux services bancaires en ligne, qui sont essentiels au quotidien.

Ce dispositif vient compléter les actions en faveur du numérique engagées par La Banque Postale : proposer une alternative au 100 % numérique chaque fois que c'est possible, accompagner les clients vers la transition numérique et développer des services numériques inclusifs.

La Banque Postale a lancé en 2021, aux côtés de WeTechCare, de la première communauté dédiée à l'inclusion financière numérique au sein de sa plateforme de contenus Les Bons Clics qui fédère plus de 10 000 aidants numériques.

La création de cette communauté gratuite et ouverte à tous, cofinancée par La Banque Postale, a comme objectif de sensibiliser les aidants numériques aux sujets liés à l'inclusion numérique financière : apporter de l'information, soutenir le passage à l'action et faciliter les actions des aidants numériques qui souhaitent accompagner les usagers en situation de précarité numérique.

Elle a également pour ambition de devenir un lieu d'échanges et de partage de bonnes pratiques entre acteurs de l'accompagnement digital. Depuis son lancement fin 2020, la communauté a poursuivi sa montée en puissance et compte, aujourd'hui, plus de 500 inscrits, 200 participants aux webinaires organisés, 5 000 vues d'articles et plus de 7 000 utilisations de ressources.

Depuis 2018, La Banque Postale a également contribué au lancement d'une application de gestion budgétaire, « PiloteBudget », qui permet aux utilisateurs ou accompagnants, de visualiser toutes les dépenses et revenus et surtout ce qu'il « reste pour vivre ». Cet outil, simple d'utilisation et confidentiel car déconnecté des comptes des utilisateurs, a une vocation pédagogique. Il a été développé sur la base de l'expérience des associations « Emmaüs SOS Famille » et « Cerise » à Nanterre avec le soutien d'autres partenaires (ANSA, Mes questions d'argent, Fondation Cetelem, Finance et Pédagogie, Crédit municipal de Paris, Fédération française des banques). En 2020, une seconde application « Pilote Dépense » a été lancé, afin de mieux suivre et maîtriser son budget selon « son reste à vivre ». Elle a été déployée sur 2021 et est maintenant disponible à l'utilisation. Au total 130 000 téléchargements des deux applications ont été réalisés.

6.3.1.1.6 Lutter contre l'exclusion bancaire avec les acteurs publics et associatifs

Afin de développer sa connaissance des besoins et des usages des clientèles en situation de fragilité financière, La Banque Postale a entrepris, dès 2012, une démarche d'échange et de co-construction avec ses parties prenantes engagées dans la lutte contre l'exclusion bancaire.

La Banque Postale participe ainsi activement aux réflexions des pouvoirs publics en matière d'inclusion bancaire. La Banque Postale siège aux côtés des représentants des pouvoirs publics, des associations de consommateurs, familiales et de lutte contre l'exclusion et d'autres représentants des établissements de crédit à l'Observatoire de l'inclusion bancaire (OIB). Il a pour mission de suivre les pratiques des établissements de crédit en matière d'inclusion bancaire, en particulier à l'égard des populations en situation de fragilité financière. La Banque Postale met en œuvre l'ensemble des préconisations de l'OIB visant à promouvoir l'offre Clientèles Fragiles et à enrichir ses travaux sur la connaissance de certaines vulnérabilités (inclusion numérique des séniors…).

La Banque Postale a également engagé des échanges directs et nourri des relations avec les acteurs publics du domaine social et les associations de lutte contre l'exclusion afin de favoriser « l'inclusion bancaire », c'est-à-dire la mise en place de dispositifs facilitant l'accès et l'usage des services financiers aux clientèles en situation de fragilité sociale. Convaincue que seule une coopération active et structurée permettra de répondre aux enjeux de l'exclusion bancaire et financière, La Banque Postale a créé dès 2012 un club de réflexion et d'action afin de développer de nouvelles pratiques pour répondre aux besoins des clientèles en situation de fragilité financière. Ce club, baptisé « L'initiative contre l'exclusion bancaire », a pour ambition de :

- faire progresser la connaissance réciproque entre les populations en difficulté financière et les acteurs, bancaires et autres, qui interagissent avec elles ;
- se former ensemble pour élaborer et expérimenter des produits, des services et des pratiques, prenant en compte les attentes effectives de ces clientèles ;
- promouvoir et défendre, notamment auprès des pouvoirs publics, les solutions les plus pertinentes imaginées collectivement.

Ouvert, ce club accueille tous les autres acteurs du monde social, associatif et bancaire, qui, se reconnaissant dans ses objectifs, souhaitent développer de nouvelles initiatives contre l'exclusion bancaire et financière. En 2019, les membres du club ont notamment défini les actions pour promouvoir l'offre spécifique pour les clientèles en situation de fragilité financière, outils, mobilisation des acteurs… Le club réunit, à ce jour 23 membres : l'Association pour le droit à l'initiative économique (ADIE), l'Armée du Salut, ATD Quart Monde, La Banque Postale, la Chambre régionale du surendettement social (CRESUS), la Croix-Rouge française, Emmaüs France, France Active, Habitat et Humanisme, les Restos du cœur, le Secours catholique, le Secours populaire, l'Union nationale des centres communaux d'action sociale (UNCCAS), Association nationale des Directeurs de mission locale (ANDML), la fédération Soliha, l'Union nationale des PIMMS (UNPIMMS), la Fondation Agir contre l'exclusion (FACE) et l'Union nationale des affaires familiales

(UNAF), le Crédit municipal de Paris, WeTechCare, Créa-Sol, Solidarité Nouvelle pour le Logement (SNL) et la Fédération des Banques Alimentaires.

La Banque Postale soutient également l'Action Tank Entreprise et Pauvreté, association loi 1901 à but non lucratif, dont l'objectif est de favoriser le développement de projets expérimentaux d'entreprises ayant un impact sur la réduction de la pauvreté et de l'exclusion en France. Les programmes Malin et le club mobilité Renault sont notamment promus par les chargés de clientèle de la plateforme de L'Appui de La Banque Postale (voir partie 6.3.4.3.1 « L'Appui, plateforme d'accompagnement budgétaire au service des clients connaissant des difficultés financières »)

6.3.1.2 Ma French Bank : une offre 100 % digitale accessible

Lancée en 2019, Ma French Bank est la banque 100 % mobile filiale de La Banque Postale. Ma French Bank est accessible au plus grand nombre grâce à sa simplicité d'utilisation, ses tarifs, son mode de souscription à distance ou partout en France, désormais dans l'ensemble des bureaux de Poste. Sans condition de revenus, Ma French Bank participe à la démocratisation des nouveaux usages digitaux dans le domaine bancaire. Son service client basé à Lille, est disponible du lundi au samedi de 8 heures à 22 heures, par téléphone, chat ou sur les réseaux sociaux. Ma French Bank compte, à fin 2021, plus de 425 000 clients et 7 400 bureaux de poste distributeurs.

En 2021, Ma French Bank a lancé le Compte Idéal un compte « tout en un », plus haut de gamme, avec une offre de services étoffée mais toujours sans condition de ressources. Développé sur la base du Compte Original (l'offre de lancement de Ma French Bank), il inclut un compte bancaire et une carte Visa internationale sans contact enrichi d'une offre d'assurance premium ainsi que des services de *cashback* et de bons d'achat qui permettent de faire des économies.

En complément, Ma French Bank a signé des conventions de Mécénat avec deux fondations apportées et suivies par Goodeed : la Fondation Break Poverty et la Fondation Goodplanet. Au travers de ces deux conventions, Ma French Bank souhaite permettre à toutes ses parties prenantes de contribuer aux projets des deux Fondations :

- soutien en direct de Ma French Bank aux deux fondations selon deux modalités :
  - Ma French Bank s'engage à verser 30 000 euros par an à chacune des deux fondations,
  - lorsque le client choisit l'une des deux cartes série spéciale il est facturé d'une prestation unitaire de 5 euros que Ma French Bank reverse intégralement à la fondation correspondante à la carte choisie ;
- mobilisation de ses clients :
  - avec un parcours simplifié de dons depuis l'App Ma French Bank,
  - une section animée et dédiée aux deux fondations dans l'App Ma French Bank pour présenter les actions conduites grâce aux dons,
  - le choix d'une carte en série spéciale aux couleurs des fondations pour les clients du Compte idéal (*cf.* point ci-dessus), afin d'informer les clients de l'avancement et la mise en œuvre des projets solidaires soutenus ;
- permettre aux prospects de contribuer *via* des campagnes médias solidaires avec Goodeed (filiale de KissKissBankBank & Co).

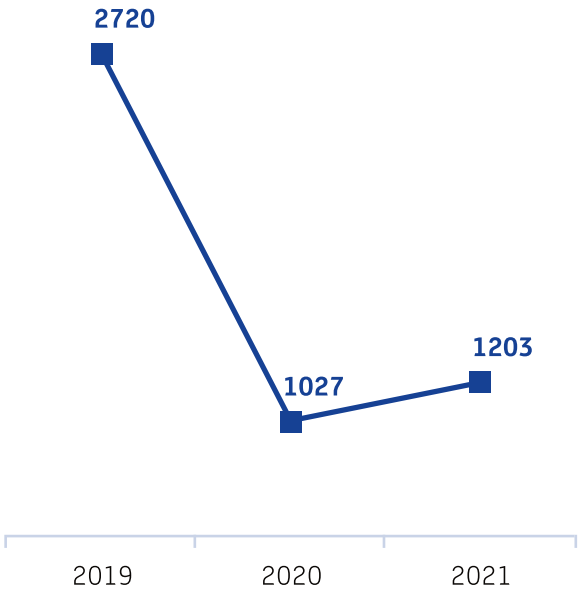
6.3.1.3 L'accès au crédit

6.3.1.3.1 Le microcrédit, une alternative pour les clients non-éligibles au crédit classique

Dès 2007, La Banque Postale a proposé, partout en France, une offre de microcrédit personnel. À l'origine, cette offre a été mise en œuvre grâce à un partenariat avec des associations ou des structures publiques spécialisées dans la détection et l'accompagnement des projets portés par des personnes physiques en situation d'exclusion bancaire du fait de leur faible solvabilité.

Depuis le 1er janvier 2018, La Banque Postale soutient l'institution de microfinance, Créa-Sol qui a conçu une solution d'instruction, de financement et de gestion des microcrédits 100 % digitale, pour réduire sensiblement les délais d'octroi des microcrédits.

Après une baisse du nombre de microcrédits personnels octroyés en 2020 en raison de la crise sanitaire, ce sont 1 203 contrats de microcrédits qui ont été décaissés en partenariat avec La Banque Postale en 2021. Le soutien consiste en un mécénat financier et de compétences. Ce soutien permet aux bénéficiaires et aux réseaux accompagnants de bénéficier d'un parcours plus fluide et plus rapide dans la décision grâce à une instruction digitale du dossier.



La Banque Postale propose également, *via* l'Adie (Association pour le droit à l'initiative économique), une offre de microcrédit professionnel pour accompagner des entrepreneurs dans le lancement et la conduite de leur activité professionnelle. L'Adie et La Banque Postale soutiennent ainsi des micro-entrepreneurs potentiels, clients de La Banque Postale détectés en bureaux de Poste, en zones urbaines sensibles et désireux de créer leur activité professionnelle. En 2021, 1 300 entrepreneurs ont ainsi été financés. Enfin, La Banque Postale a soutenu le plan de relance de l'Adie *via* le fonds de prêts d'honneur à destination des entrepreneurs après la période de confinement. La Banque Postale joue ainsi pleinement son rôle de partenaire auprès des micro-entrepreneurs.

6.3.1.3.2 Le crédit immobilier, l'accession sociale à a propriété

La Banque Postale permet aux moins de 36 ans de bénéficier d'une offre de prêt immobilier sans apport personnel. Tout en étant extrêmement exigeante sur la solvabilité des demandeurs de prêts, elle a donc élargi l'accès au crédit au travers d'une offre de prêts d'accession sociale à la propriété (PAS). Cette offre a permis d'accompagner plus de 171 000 clients de La Banque Postale. Fin décembre 2021, La Banque Postale a financé 2,77 milliards d'euros de prêts à l'accession sociale. À fin 2021, La Banque Postale compte 238 partenaires, répartis entre 48 IOBSP et 190 bailleurs sociaux.

En matière de crédit immobilier classique, on constate que 17,3 % des ménages emprunteurs ont des revenus mensuels inférieurs à deux SMIC nets fin 2021, ce qui représente plus de 16 160 personnes à revenus très modestes accompagnées dans leur projet d'acquisition de résidence principale.

6.3.1.3.3 Le crédit à a consommation

La Banque Postale Consumer Finance propose des crédits avec une tarification adaptée sur des durées et avec des montants de financement accessibles : prêts personnels (auto, travaux, projets), rachats de crédit, offres jeunes et offre dédiée aux intérimaires. En parallèle, une tarification préférentielle favorisant les choix de consommation les plus éco-responsables (Prêt personnel auto à impact et prêt personnel travaux à impact) est proposée (voir partie 6.3.2.1.2 « La Banque Postale, acteur de la transition énergétique grâce à des offres dédiées »).

Avec le prêt personnel Étudiant, Apprenti et le prêt Permis à un euro par jour, La Banque Postale répond aux besoins spécifiques des jeunes. En 2021, La Banque Postale Consumer Finance a rejoint le schéma de garantie des prêts étudiants du ministère de l'enseignement supérieur de la recherche. Renforcé dans le cadre du plan France Relance, ce dispositif de prêt non affecté, à destination des étudiants de moins de 28 ans qui n'ont pas de garant, est garanti par Bpifrance dans la limite de 20 000 euros. Sur l'année, 549 étudiants ont pu bénéficier de cet accès simplifié au crédit bancaire pour le financement de la poursuite de leurs études.

Attachée à sa signature citoyenne, La Banque Postale Consumer Finance propose également le prêt personnel Intérimaire : une offre de financement à destination d'une clientèle bien souvent exclue par les autres organismes

6.3.1.4 Éducation financière : contribuer au développement de l'éducation financière avec les collaborateurs et les partenaires de La Banque Postale

Le Réseau La Poste et La Banque Postale s'engagent dans l'éducation financière grâce à leur programme de bénévolat de compétences auprès de plusieurs associations.

Les jeunes en difficulté sont particulièrement ciblés, grâce aux nombreux ateliers budgétaires animés par des bénévoles de compétence. En partenariat avec CRÉSUS, les ambassadeurs de l'entreprise initient ces jeunes de façon conviviale à la maîtrise de leur budget avec le jeu Dilemme conçu par CRÉSUS.

Des bénévoles accompagnent un projet de mini-entreprise de collégiens encadrés par le partenaire Entreprendre pour apprendre, où siègent dans les jurys de sélection régionale ou nationale des championnats des mini-entreprises.

Certains bénévoles engagés à l'Adie accompagnent des entrepreneurs, le plus souvent issus des quartiers populaires et bénéficiaires d'un microcrédit, sur leur projet de création d'entreprise.

6.3.2 Une offre au service de la Transition Juste



6.3.2.1 Finance Durable et Financement de la Transition Écologique et Énergétique

6.3.2.1.1 Construction de produit et services responsable et évaluation des impacts

La Banque Postale veille à ce que les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) soient systématiquement pris en compte dans la conception de son offre de produits et services, et ce depuis juin 2009. Elle a officialisé l'inscription d'une *checklist* ESG en annexe du dossier de présentation produit au Comité d'Examen des Produits, garantissant ainsi que tous les nouveaux produits soient soumis à un examen ESG holistique et standardisé.

En 2021, dans le cadre de son nouveau plan stratégique, La Banque Postale a effectué une révision de l'outil. Un travail de co-construction avec un cabinet de conseil spécialisé et le WWF a donné lieu à une nouvelle *checklist* plus complète, précise et alignée avec les nouveaux enjeux RSE de La Banque Postale. Elle intègre désormais 29 questions s'articulant autour de deux piliers :

- le leadership dans l'expérience et la satisfaction client (clarté des offres, service client, parcours client, traçabilité) ;
- l'ambition citoyenne au service de la transition juste (réduction des inégalités ; écosystèmes plus vertueux ; mesure des impacts positifs/contributifs ; amélioration de la citoyenneté/responsabilité des clients).

La grille RSE est complétée par le responsable produit en collaboration avec la Direction de l'engagement citoyen. Les responsables produits sont ainsi tous sensibilisés aux enjeux RSE.

Depuis 2021, le renseignement de cette grille RSE permet la notation de la performance extra-financière des produits. Sur la

base de la grille remplie et des axes d'amélioration identifiés, la Direction de l'engagement citoyen émet un label qui est présenté lors du Comité d'Examen des Produits (avis favorable, défavorable ou favorable avec conditions).

En 2021, tous les nouveaux produits ou ceux ayant subi une transformation significative ont été passés au crible de la grille RSE.

En 2021, La Banque Postale a également lancé le chantier de la création de son Indice d'Impact Global (IIG). Cet indice propriétaire aura pour vocation d'éclairer les Conseillers bancaires au moment des octrois de crédit pour les clients particuliers et pour les clients personnes morales. L'objectif de l'IIG est d'apporter une analyse de l'impact environnemental, territorial et social sous l'angle transactionnel et sous l'angle client. Ce nouvel indicateur permettra à La Banque Postale de mesurer son impact sur le monde et ainsi de mesurer sa contribution positive à la transition juste.

6.3.2.1.2 La Banque Postale, acteur de la transition énergétique grâce à des offres dédiées

6.3.2.1.2.1 Pour ses clients particuliers

Depuis 2015, La Banque Postale accompagne ses clients dans leurs engagements en faveur de la transition énergétique et écologique avec des offres dédiées aux particuliers et aux personnes morales. Lancée à l'occasion de la COP 21, la gamme verte a été refondue en 2021 pour devenir une gamme de crédit à la consommation à impact. La Banque Postale propose ainsi des solutions de financement de la rénovation des habitats (les éco-prêts à taux zéro et les prêts personnels travaux à impact) et l'écomobilité (les prêts personnels auto à impact).

Depuis 2019, La Banque Postale propose également l'Eco PTZ Habiter Mieux, destiné aux publics éligibles au programme d'aides « Habiter Mieux » de l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat. Fin 2020, La Banque Postale s'est engagée aux côtés de la Métropole du Grand Paris, d'une part, et de OKTAVE (service intégré d'aide à la rénovation énergétique de l'habitat de la région Grand Est), d'autre part, à travers la signature d'une convention de partenariat, dont l'objectif est de soutenir les travaux de rénovation énergétique de l'habitat privé et du petit tertiaire. Les offres de La Banque Postale permettront ainsi de financer le « reste-à-charge ». Depuis février 2022, La Banque Postale propose également le Prêt Avance Rénovation pour permettre aux familles les plus modestes de réaliser des travaux de rénovation énergétique dont le coût sera remboursé au moment de la session du bien.

Une gamme d'investissement associant l'exigence de performance financière à une approche éthique et responsable est également disponible *via* les fonds ISR à thématique environnementale de LBP AM. Labellisés Greenfin, les fonds LBPAM ISR Actions Environnement et LBPAM ISR Green Bonds Flexible sont accessibles aux clients particuliers sur les supports assurance-vie, PEA et comptes-titres. Cette offre est complétée par l'ouverture des collectes locales de Lendopolis auprès des clients de La Banque Postale. Ces campagnes de souscription permettent le soutien à des projets de production d'énergie renouvelable dans les territoires.

Des services extra-financiers innovants pour ses clients

Innover en démocratisant l'accès au calcul de l'empreinte carbone avec Carbo

La Banque Postale accompagne la start-up Carbo depuis juin 2020 et son intégration au sein du programme d'incubation de 12 mois de Plateform58. Lancée en septembre 2019, la mission de Carbo est d'amplifier la prise de conscience des individus et des particuliers pour réduire notre empreinte carbone. Carbo est convaincu que la technologie et la pédagogie permettront d'atteindre cette mission. La solution « particulier » de Carbo propose, à partir des dépenses bancaires de ses clients, une estimation de leur empreinte carbone. Les utilisateurs peuvent par la suite comparer leurs impacts avec ceux de leurs pairs, bénéficier de conseils personnalisés afin de les réduire. La solution « entreprise » de Carbo permet aux entreprises de réaliser leur bilan Carbone certifié par l'ADEME et de piloter leur trajectoire bas carbone. Depuis juillet 2021, La Banque Postale permet à ses clients un accès privilégié à la solution Carbo depuis leur espace personnel Banque en Ligne (BEL) pour les clients particuliers et pour ses clients entreprises du marché PME/ETI.

Permettre l'accès à une électricité d'origine renouvelable produite localement grâce à Plüm

Autre innovation, La Banque Postale proposent aux clients qui souhaitent agir sur leur empreinte carbone et en particulier sur le poste de la consommation énergétique, de souscrire à l'offre de Plüm énergies. Cet opérateur énergétique propose une énergie 100 % verte et locale (produite en France) ainsi que des recommandations pour diminuer sa consommation énergétique. La Banque Postale propose un système de cagnotte où chaque euro économisé sur sa facture est abondé et peut servir soit à financer une association, soit à réduire sa facture suivante.

6.3.2.1.2.2 Pour ses clients personnes morales

Acteur de plus en plus engagé dans la transition énergétique et la transition juste, La Banque Postale accompagne et conseille également les entreprises et le secteur public local sur la prise en compte des enjeux de transitions énergétique.

Dans le cadre de son partenariat avec SFIL, La Banque Postale a lancé sur le marché des collectivités mi-2019 une offre de financements verts en lien avec la Taxonomie Verte Européenne. À fin 2021, plus de 2 milliards d'euros de projets éligibles ont été financés par le biais de cette offre.

Depuis février 2021, le marché des Entreprises, des Financements Immobiliers et les autres acteurs du secteur public local (Bailleurs, Médico-social, EPL, *etc.*) bénéficient également de cette offre. Cette dernière – ayant vocation à être refinancée par les émissions obligataires vertes de La Banque Postale – vise tout particulièrement les projets et actifs en relation avec les thématiques suivantes : efficacité énergétique de la construction et de l'aménagement urbain ; énergies renouvelables ; mobilité durable et transports propres ; gestion de l'eau, de l'assainissement et valorisation des déchets ; informatique et télécommunications.

La Banque Postale souhaite également proposer à ses clients personnes morales, en accompagnement, des services de diagnostics. Ainsi les PME/ETI qui ne disposent pas en interne de ressource dédiées peuvent faire appel aux partenaires sélectionnés par La Banque Postale comme la fintech Carbo pour des mesures d'empreinte carbone ou la société Économie d'Énergie, spécialisée dans les Certificats d'économie d'énergie.

Enfin, La Banque Postale commercialise désormais un Crédit-Bail Mobilier (CBM) « Vert », solution de financement locatif responsable permettant au client d'adopter une démarche en faveur de la transition énergétique. Basée sur les actifs standards finançables en CBM classique ou en location financière, son objet doit répondre aux critères de la taxonomie verte de l'Union européenne : la mobilité douce/transport propre ou

l'informatique/télécommunications. Par ces offres, La Banque Postale contribue chaque jour à développer une finance plus responsable en ciblant des investisseurs éthiques qui se préoccupent des impacts environnementaux dans leurs choix d'investissement.

6.3.2.1.2.3 Financement et refinancement de projets

La Banque Postale, actrice de la transition « juste », s'appuie sur des offres de financement destinées à accompagner ses clients dans la transition énergétique, la lutte contre les inégalités, le développement des territoires, l'accès au logement et aux soins pour offrir des solutions d'investissements au travers d'émissions d'obligations durables (vertes ou sociales).

En 2021, la banque de détail et BPE, la Banque Privée de La Banque Postale, ont commercialisé leurs premiers titres de créance structurés à thématique « verte » émis par La Banque Postale, respectivement LBP Eurogreen 80 Autocall mars 2029 et BPE Green France 2031 ciblant les financements de mobilité durable et d'énergie renouvelable de l'équipe de Financement d'Actifs et de Projets de la Banque de Financement et d'Investissement (BFI).

La banque de détail a également commercialisé sa première offre de titre de créance « social » avec LBP Euro ESG 90 décembre 2026, dont les fonds sont notamment dédiés au financement des bailleurs sociaux et des services essentiels de santé.

Cette diversification de l'offre de placements a également été étendue aux investisseurs personnes morales (associations, fondations, mutuelles, entreprises…), clients de La Banque Postale, qui ont marqué un intérêt fort pour les placements à thématiques verte et sociale. Ils intègrent ainsi la démarche ISR dans leurs choix de placements.

Enfin, après une première émission inaugurale « verte » en 2019, La Banque Postale a réalisé, en 2021, une émission publique inaugurale « sociale » pour 750 millions d'euros, placée sur les marchés financiers auprès d'investisseurs institutionnels. Pour cette opération l'équipe de Dette et Marchés de Capitaux (« DCM ») de la BFI a agi en tant que co-chef de file, en s'appuyant sur la capacité de distribution de l'équipe Vente de la Salle des Marchés.

Synthèse des émissions durables réalisées en 2021

Émissions vertes (catégories énergie renouvelable, mobilité durable)	177 M€
Émissions sociales (catégories logement abordable et services essentiels)	831 M€

L'équipe de Financements d'Actifs et de Projets

La Banque Postale dispose au sein de sa direction « Banque de Financement et d'Investissement » d'une équipe dédiée aux financements d'actifs mobiles (transports public, rail), de projets d'énergies renouvelables, d'optimisation énergétique des bâtiments, et d'infrastructures (fibre, réseau d'eau, de chaleur, bâtiments publics, mobilité, bornes de recharge). En six ans, plus de 5 milliards d'euros ont été décaissés pour financer ces projets favorisant la transition énergétique, la mobilité durable et le développement des territoires.

6.3.2.1.3 Des produits qui intègrent les enjeux sociaux et sociétaux

6.3.2.1.3.1 Pour ses clients particuliers

Des offres de financement à impact positifs

La Banque Postale Consumer Finance a repensé intégralement sa gamme de prêts personnels véhicule et travaux verts. En 2021 elle lance les premières offres mondiales de crédit consommation à impact, un moyen de financer les projets de ses clients en prenant soin de la planète. Pour les prêts personnels véhicules et le prêt travaux verts :

- le taux est modulé de manière avantageuse pour favoriser les projets d'écomobilité et les travaux d'économie d'énergie réalisés par un artisan RGE ;
- les clients bénéficient d'un accompagnement leur permettant d'adopter des pratiques plus durables au quotidien. Ils reçoivent des conseils et de l'information sur l'impact des modes de consommation ;
- enfin, La Banque Postale Consumer Finance prend en charge la compensation des émissions de Gaz à effet de serre des véhicules financés pendant deux ans et, pour le prêt travaux verts, elle reverse un don de 20 euros au programme Habitat de la Fondation de France dont l'objet est la lutte contre la précarité énergétique.

Cette gamme sera progressivement élargie en intégrant de nouvelles offres à impact positifs.

Des solutions d'épargne solidaire accessibles à tous les clients

Le « Service Intérêts Solidaires » proposé par La Banque Postale permet aux possesseurs d'un Livret A, d'un Livret développement durable et solidaire (LDDS) ou d'un Livret d'épargne populaire (LEP) de reverser tout ou partie de leurs intérêts à une association reconnue d'utilité publique. Les dons peuvent être reversés à des associations engagées dans la lutte contre l'exclusion bancaire, membre du club l'Initiative contre l'exclusion bancaire

Un service qui suscite l'adhésion des clients de La Banque Postale puisque 75 % des donateurs versent 100 % de leurs intérêts. Cet acte de générosité est encouragé par La Banque Postale, qui s'associe aux clients engagés en versant à chaque association un don complémentaire égal à 10 % des intérêts reversés.

En 2020, La Banque Postale a mis en place un dispositif de dons sur livrets, les détenteurs de LDDS ont la possibilité d'effectuer des donations de manière simplifiée. Aux associations bénéficiaires du service intérêts solidaires s'ajoutent trois associations environnementales.

Cette gamme est complétée de cinq fonds d'investissement solidaire et d'un fonds de partage :

- il s'agit de cinq fonds gérés par La Banque Postale Asset Management (LBP AM) et distribués auprès du grand public (LBPAM ISR Actions Solidaire) ou des entreprises dans le cadre des plans d'épargne salariale (FCPE Décisiel Responsable Actions 70 Solidaire par exemple). Ces cinq fonds ont pour point commun d'investir une partie de leur encours – entre 5 et 10 %, conformément à la réglementation – dans des structures de l'ESS, qui agissent en faveur de la réinsertion sociale et professionnelle, de l'agriculture raisonnée ou encore de la revitalisation des territoires. En fin d'année 2021, ce sont plus de 24 millions d'euros qui sont investis au total, *via* LBPAM, au capital de cinq structures de l'ESS : France Active Investissement, Habitat & Humanisme, Terre de Liens, l'Union française pour le sauvetage de l'enfance, et l'Association pour le droit à l'initiative économique (ADIE). Il est à noter qu'une partie de ses investissements est détenue par le biais d'un FPS solidaire ;

- LBPAM SRI Human Rights (anciennement Libertés & Solidarité) est un fonds de partage qui distribue chaque année une partie des revenus générés ou des frais de gestion à la Fédération Internationale pour les Droits Humains (FIDH). Depuis sa création en 2001, plus de 3 millions d'euros ont été distribués à cette ONG, lui permettant ainsi de mener ses actions en faveur de la promotion des droits humains partout dans le monde.

Quatre de ces produits d'épargne solidaire sont reconnus par le label Finansol, ils permettent aux clients de mettre leur épargne au service d'associations ou d'acteurs de l'économie sociale et solidaire (ESS), il s'agit du service intérêts solidaires et des trois fonds LBP AM « ISR Actions Solidaire », « SRI Human Rights » et « Decisiel ISR Actions 70 Solidaire ».

6.3.2.1.3.2 Pour ses clients personnes morales

Fin 2021, pour aller plus loin dans les moyens d'accompagner les entreprises dans leur révolution écologique et sociétale, La Banque Postale a débuté la commercialisation du « crédit à impact en bilatéral » à destination des ETI et des PME/PMI. Crédit non fléché, il permet d'accompagner de façon incitative, tout au long de la durée du prêt, les entreprises qui d'année en année progressent dans leur démarches ESG. À la mise en place du prêt, trois indicateurs ESG sont déterminés entre La Banque Postale et le client, comme l'index égalité femme/homme, le taux d'accidentologie, la politique en matière d'achats responsables, les émissions de gaz à effet de serre. Le taux varie pendant la durée de vie du crédit, selon que le client améliore ses indicateurs ESG.

Depuis 2018 elle participe également au marché grandissant des crédits à impacts positif auprès de ses clients grands comptes avec plus d'un milliard d'euros de crédits engagés à date.

6.3.2.2 Assurance responsable

La Banque Postale à travers l'ensemble de ses filiales d'assurance s'attache à proposer des solutions d'assurance en cohérence avec sa signature citoyenne. Par sa fonction réparatrice, l'assurance joue en effet un rôle essentiel dans la vie de ses clients, et tout particulièrement les plus fragiles. L'objectif est de développer des solutions simples, visant à protéger tous ses clients en cas de « coup dur », et durables dans le temps.

6.3.2.2.1 L'accessibilité au cœur de son modèle d'assurance

6.3.2.2.1.1 Simplifier l'assurance

La Banque Postale Assurances s'emploie à rendre l'assurance simple pour tous. Afin de faciliter le processus de souscription, La Banque Postale dispose d'agences spécialisées et adaptés aux besoins de populations spécifiques (migrants, habitants de zones de sécurité prioritaires, représentants légaux de majeurs protégés, *etc.*).

Dans un souci d'inclusion et de transparence, La Banque Postale Assurances s'assure que les documents à la souscription sont rédigés en langage clair (B1).

La Banque Postale adapte également les modalités des produits, en proposant par exemple une assurance habitation pour tous les jeunes de 18 à 29 ans (étudiants, jeunes actifs en recherche d'emploi) avec une tarification unique par pièce pendant les deux premières années de souscription et qui intègre deux garanties spécifiques « Budget examen » et « Budget loisirs » pour les étudiants.

6.3.2.2.1.2 Soutenir les clientèles fragiles

La Banque Postale et ses filiales adaptent les conditions de ses produits d'assurance pour accompagner au mieux sa clientèle fragile. Ainsi, La Banque Postale Assurance n'applique pas de franchise aux assurés en situation de fragilité en cas de sinistre en Auto ou MRH (multirisque habitation).

De plus, pour tous ses assurés, La Banque Postale Assurances a mis en place une garantie Aidants d'un Proche Dépendant dans l'ensemble de ses contrats, qui propose, en cas de sinistre garanti, une aide à domicile ou la présence d'un membre de la famille pour le remplacer auprès du proche dépendant.

En matière d'assurance emprunteur, CNP Assurances souhaite pouvoir offrir une solution à un maximum de clients. Fort de sa longue expérience en assurance de personnes, CNP Assurances dispose d'une base de connaissance des risques particulièrement riche. Cela lui permet ainsi d'affiner et d'actualiser régulièrement sa politique de sélection des risques en tenant compte de l'état de santé de chaque assuré afin d'accepter et mutualiser autant que possible les couvertures invalidité et incapacité. En complément, les surprimes pour les emprunteurs aux ressources modestes sont écrêtées avec des conditions élargies depuis 2012. Cet engagement à pouvoir assurer un maximum de personne se traduit par un taux de refus en assurance emprunteur maintenu à 0,2 % depuis plus de 10 ans

CNP Assurances s'attache également à offrir des solutions d'épargne accessibles au plus grand nombre : certains contrats d'assurance-vie distribués en France demandent un montant minimum à la souscription de 75 euros. CNP Assurances propose également depuis plusieurs années des contrats dépendance mutualisés. La particularité de ces contrats dits par répartition est leur accessibilité maximale. Grâce à la mutualisation inter-risques et intergénérationnelle, la garantie est proposée sans sélection médicale à tous les membres du groupe assuré (seuls les risques déjà survenus sont écartés). La tarification assise sur l'ensemble de la population couverte et par grande tranche d'âge permet des montants de cotisations modérés à la portée de tous. Ce type de dispositif garantit ainsi un premier niveau de protection face à la perte d'autonomie.

La Banque Postale et ses filiales maintiennent des relations étroites avec les associations afin de développer des offres adaptées. CNP Assurances, en tant que membre fondateur de la Fondation Entrepreneurs de la Cité, a par exemple contribué au 1er dispositif de micro-assurance français en étant assureur du produit Trousse Première Assurance. L'association ATD Quart Monde et CNP Assurances proposent également depuis 2016 un contrat obsèques destiné aux personnes vivant sous le seuil de pauvreté. Ce contrat élaboré avec la participation des personnes concernées, a permis de tenir compte de leurs besoins réels et ainsi de définir un panier de biens nécessaires et suffisants pour des obsèques dans la dignité. L'enjeu consiste à fixer une cotisation mensuelle accessible aux personnes très pauvres (0,5 euro mensuel pour les jeunes jusqu'à 30 ans, 13 euros mensuels après 70 ans). Contrairement aux contrats classiques, les mensualités n'évoluent pas selon l'âge. Il peut être souscrit jusqu'à l'âge de 80 ans, la limite de la garantie étant fixée à la fin de l'année des 90 ans de l'adhérent. Au-delà, le fonds de solidarité créé pour le contrat pourra prendre le relais.

6.3.2.2.1.3 Un assureur qui développe des programmes de prévention en association

En tant qu'« Assureur Responsable », La Banque Postale participe au développement de programmes de prévention avec des associations. Elle est par exemple membre fondateur du Collectif Prévenir & Protéger, qui agit pour prévenir les femmes et enfants de toutes les sortes de violences et protéger les victimes. La Banque Postale soutient également le programme Malin *via* son association Action Tank Entreprises et Pauvreté pour proposer des contenus pratiques sur l'alimentation de leurs enfants et de toute la famille, ainsi qu'une offre budgétaire en faveur du « fait maison » familial (bons de réduction pour favoriser l'accès à des produits d'alimentation infantile, pour l'achat d'ustensiles de cuisine et de petits électroménagers).

La Banque Postale soutient la Fondation CRÉSUS et le programme « Dilemme », qui offre des supports ludiques et pédagogiques dédié à l'éducation financière, budgétaire et assurantiel à destination de tous les publics.

La filiale CNP Assurance, est également très engagée dans le milieu associatif, en soutenant différents programmes dans le secteur de la santé, notamment avec la Alliance pour l'Education United Way, SAUV Life, Bibliothèques sans frontière, Fédération des Associations Générales Étudiantes et Unis-cité.

Enfin, Banque Postale Assurances s'est engagée pour l'innovation et l'inclusion des personnes touchées par le handicap ou la maladie dans le cadre du programme Atout Citoyen en soutenant 11 projets à hauteur de 5 000 euros chacun (neuf autour du handicap, deux autour de l'accompagnement des enfants malades).

6.3.2.2.2 « Assureur responsable », dans nos offres de produits

6.3.2.2.2.1 Des offres au services des citoyens

La Banque Postale Assurance reconnaît les comportements responsables sur l'ensemble de sa gamme produits. L'offre « Assurance Auto » valorise par exemple les propriétaires de véhicules hybrides ou électriques et petits rouleurs en leur permettant de bénéficier d'une réduction d'un mois sur leur cotisation annuelle. Pour les jeunes de moins de 30 ans, l'offre propose une « Solution Taxi », qui permet de raccompagner les clients à leur domicile lorsque ces derniers ne peuvent conduire en toute sécurité. À travers son offre « Assurance Habitation », La Banque Postale Assurance favorise le développement des énergies renouvelables par la couverture des installations d'énergies renouvelables en cas de sinistre. L'assurance Habitation intègre également une prestation d'assistance « Allô économies d'énergie », service permettant d'identifier les travaux d'économie d'énergie à réaliser dans son habitat. La Banque Postale Assurance couvre les litiges liés aux travaux d'économie d'énergie réalisés par les assurés dans le cadre de son offre « Protection juridique ». Enfin, l'offre « Assurance Santé » de La Banque Postale Assurance propose la prise en charge de 10 téléconsultations et le service 2ème avis médical en inclusion au contrat de la complémentaire individuelle.

Témoin de l'engagement de La Banque Postale Assurances en faveur d'une transition positive, les produits MRH et Santé ont obtenu la labellisation au niveau « ++ », attribuée par l'Institut de l'Économie Positive.

6.3.2.2.2.2 Accompagnement en cas de coups durs

L'offre Assurance Coups Durs Santé, propose depuis 2020, une aide coup dur Emprunteur qui permet le versement d'un capital forfaitaire à l'assuré ayant perçu le capital Aide coup dur Maladie en cas d'achat d'un bien immobilier (résidence principale, résidence secondaire ou bien investissement locatif) financé par un prêt bancaire. Cette nouvelle garantie vient compléter la garantie principale du contrat qui vise à protéger l'assuré et ses enfants en cas de survenance d'une maladie garantie.

À l'International, CNP Assurances propose des produits de micro-assurance innovants et des prestations en cas de « coup dur ». À travers sa filiale au Brésil, elle est la première entreprise à avoir implanté un produit de micro-assurance obsèques sur le marché en commercialisant en 2011 le produit Amparo, qui couvre aujourd'hui plus de 500 000 personnes. Le Groupe propose aussi deux produits pour les personnes à faible revenu : un produit de retraite permettant des versements mensuels à 35 Réaux brésiliens, soit environ 8 euros, et une assurance habitation à taux réduit. De même, à Chypre, CNP Cyprus Insurance Holding propose des assurances auto et habitation spécifiques à prime modeste.

CNP Assurance propose également au Brésil des prestations en cas de maladies graves avancées sans déduction du capital assuré ou encore des médicaments gratuits en cas d'hospitalisation ou accueil aux urgences. En 2017, elle a lancé sa gamme « Caixa Facile », souscrite notamment dans les distributeurs électroniques, proposant des prestations obsèques, des réductions sur les médicaments ou une assistance diététique. Les offres du Groupe ont été complétées par une couverture en cas de grossesse multiple et d'une protection en cas de perte d'emploi pour maintenir la couverture de prévoyance de la famille.

6.3.2.2.3 « Assureur responsable », dans les relations avec nos clients

6.3.2.2.3.1 Un soutien en cas d'évènement impactant

Une réflexion interne menée au sein de La Banque Postale Assurances a donné lieu la création de Proxi-Client. L'objectif est de permettre davantage de réactivité pour accompagner les clients faisant face à un événement dramatique. Conscients de la fragilisation des clients lors d'un sinistre ou d'un évènement traumatisant, les Conseillers prennent contact avec eux pour les écouter et connaître leur état de santé physique et psychologique. Ils peuvent les orienter gracieusement vers un psychologue dans le cadre d'un partenariat conclut par La Banque Postale Assurances dans ce domaine spécifique. Bien entendu, aucune démarche commerciale, aucune promotion d'aucune sorte de nos offres n'est faite au cours de ces entretiens.

Dans le cas de catastrophes naturelles, la Team CAT NAT de La Banque Postale Assurances se déplace dans les bureaux de Poste et offre aux clients sinistrés un accompagnement pour faciliter leurs démarches sur place. Ce dispositif a été notamment déployé en février 2021 pour soutenir des clients sinistrés lors des inondations liées à la tempête Justine. Les équipes se sont déplacées sur la ville de Saintes, suite aux graves débordements subis par les habitants de Charentes Maritime. Le service Domi Clean participe à la sauvegarde immédiate des biens, à la remise en état de l'habitation le plus rapidement possible, et ce dans l'attente du passage de l'expert.

6.3.2.2.3.2 Un soutien tout au long de la vie

Considérant qu'il est de sa responsabilité d'accompagner les assurés tout au long de leur vie, les filiales d'assurance de La Banque Postale enrichissent continuellement leurs offres avec des propositions de services d'assistance et de prévention ciblés pour un accompagnement efficace.

Dans sa gamme Emprunteurs, La Banque Postale et CNP Assurances proposent dans le cadre de certains contrats individuels d'assurance emprunteur, un accompagnement de l'assuré tout au long de son prêt dans les moments importants de sa vie : des garanties famille sont accordées lors des événements heureux, comme la naissance ou l'adoption d'un enfant, ou lors de moments difficiles, comme l'accompagnement en cas d'enfant malade ou d'un parent dépendant. Depuis 2017, une assurance perte d'emploi est commercialisée dans l'offre emprunteur distribuée par La Banque Postale. Couplée à celle de Pôle emploi sans délai de franchise, elle offre ainsi une prise en charge efficace. Au plus près des clients, la garantie assure un versement pendant une durée maximum de 18 mois, permettant ainsi une sécurité complémentaire aux situations particulières. La prise en charge de 60 % de la mensualité de remboursement de l'emprunt est supérieure aux offres concurrentes qui se situent à 50 %.

Enfin, à travers la plateforme digitale Lyfe, CNP assurance propose des services en santé, bien-être et bien vieillir. CNP Assurances contribue également aux réflexions autour de la dépendance et de l'allongement de la durée de vie et soutient l'idée d'une couverture dépendance universelle pour le maintien dans l'autonomie et le soutien des aidant.

6.3.2.2.3.3 Un soutien lors de la crise sanitaire de la COVID-19

Lors de la crise sanitaire du printemps 2020, La Banque Postale et ses filiales d'assurance ont prouvé leur engagement citoyen avec la mise en place de mesures exceptionnelles de solidarité à destination de ses assurés à travers :

- l'application du tarif « Petit rouleur » sur les contrats Assurance Auto pendant trois mois ;
- l'assurance scolaire remboursée pour les assurés Assurance Habitation ;
- la suppression de la franchise en cas de sinistre Habitation ou Auto pendant trois mois à partir du début du confinement ;
- l'accès gratuit à la téléconsultation avec la complémentaire santé ;
- l'exonération des cotisations en cas de chômage (partiel/technique/économique) pendant trois mois en complémentaire santé ;
- la mobilisation de 50 millions d'euros permettant la prise en charge des arrêts de travail pour garde d'enfants et des personnes fragiles sur les contrats de prévoyance collective ;
- l'assouplissement des critères de sélection médicale à la souscription permettant d'éviter le recours à une visite médicale en assurance emprunteurs.

Au total, ce sont plus de 400 000 clients qui ont bénéficié de ces aménagements, sans avoir aucune démarche à effectuer. Ces mesures ont été récompensées lors des Trophées de l'Assurance par un panel de consommateurs. La Banque Postale Assurance a reçu le Trophée OR de l'Assuré pour la catégorie « Service de l'année ».

En 2021, La Banque Postale Assurance a poursuivi son engagement lors du 3ème confinement en mettant à disposition de l'ensemble de ses assurés un service de soutien social et psychologique. C'est ainsi plus de 400 assurés qui ont pu bénéficier d'un accompagnement sur-mesure.

6.3.2.3 Gestion d'actifs responsable

En octobre 2020, La Banque Postale a impulsé une nouvelle dynamique à son activité de gestion d'actifs. La Banque Postale Asset Management (LBP AM) est devenue un gérant de conviction multispécialiste au service de la finance durable (voir partie 6.2.2.1.3 « Intégration des enjeux ESG dans la gestion d'actifs » et 6.2.2.2 « Mise en œuvre de politiques sectorielles exigeantes »). La Banque Postale a finalisé la réorganisation des activités de gestion de taux et assurantielle, au sein d'OSTRUM AM, qu'elle détient désormais à 45 %.

6.3.2.3.1 Labélisation ISR

LBP AM avec sa filiale Tocqueville Finance gère 60,2 milliards d'euros à fin décembre 2021, dont 30,80 milliards d'euros de fonds labellisés ISR.

Les fonds thématiques ont continué à avoir les faveurs des clients avec en particulier une collecte significative sur les fonds LBPAM ISR Actions Environnement (près de 200 millions d'euros) et Tocqueville Silver Age ISR (130 millions d'euros). Par ailleurs, le fonds LBP AM ISR Actions Solidaire poursuit sa croissance et atteint un encours proche de 110 millions d'euros à fin décembre.

6.3.2.3.2 LBPAM Infrastructure Debt Climate Impact Fund

Non labellisé, ce fonds de dette infrastructure à impact climatique a pour but de piloter de manière objective et transparente la contribution des projets financés aux objectifs des Accords de Paris. Il s'inscrit dans le cadre du développement de la plateforme dédiée aux actifs réels et privés de LBP AM.

La sélection des entreprises engagées dans la thématique environnementale s'effectue selon un processus bien défini. L'univers initial du fonds est constitué d'entreprises apportant des solutions aux enjeux de la transition écologique (changement climatique, raréfaction des ressources, *etc.*) catégorisées en six thématiques durables liées à l'environnement. Par ailleurs, afin d'être éligible au label Greenfin, le fonds respecte les critères d'exclusion du label : les entreprises dont une partie des activités relèvent des énergies fossiles ou de la filière nucléaire sont obligatoirement écartées. Enfin, une vérification de la cohérence de ces thématiques durables avec la nomenclature sectorielle retenue par le référentiel du label est faite et avec précisions, pour chaque entreprise, la correspondance avec cette nomenclature qui comprend neuf catégories : Énergies renouvelables, Bâtiments verts, Gestion des déchets et contrôle de la pollution, Industrie, Transports et mobilité durables, Technologies de l'information et de la communication, Agriculture et forêt, Adaptation au changement climatique.

6.3.2.4 Activités d'investissement responsable

CNP Assurances et ses filiales sont principalement des compagnies d'assurances de personnes et des investisseurs de long terme. À ce titre, elles gèrent les investissements pour le compte de leurs assurés et de leurs actionnaires, soit directement, soit indirectement en déléguant la gestion d'actifs à des sociétés de gestion externes.

Convaincue que la prise en compte des critères ESG dans l'évaluation d'un placement contribue à la création de valeur et optimise le couple rendement/risque dans le temps, CNP Assurances a déployé depuis 2006 une stratégie d'investissement responsable au sein des différentes classes d'actifs. Cette stratégie est pilotée en s'appuyant notamment sur l'expertise extra-financière des sociétés de gestion OSTRUM AM et LBPAM. Elle reflète les engagements de CNP Assurances auprès du Pacte mondial, des « Principes pour l'investissement responsable » (PRI), de la « Net-Zero Asset Owner Alliance » et du « Finance for Biodiversity Pledge ».

La gestion financière des actifs de MFPrévoyance et CNP Caution, ainsi que celle des fonds euros de CNP Luxembourg, est déléguée à CNP Assurances et bénéficie des mêmes approches ESG. Les autres filiales sont responsables de la gestion de leurs actifs, tout en appliquant les politiques Groupe.

La démarche d'investissement responsable mise en œuvre au sein de CNP Assurances ne peut être déclinée de manière uniforme sur toutes les classes d'actifs détenues en portefeuille (actions, obligations d'entreprises, obligations souveraines, fonds, actifs non cotés tels que l'immobilier ou l'infrastructure). À fin 2021, 89 % des actifs financiers de CNP Assurances sont gérés avec des filtres ESG sur le périmètre des portefeuilles en euro et en unités de compte (91 % sur le périmètre des portefeuilles en euro).

6.3.2.4.1 Actions

La démarche d'investissement responsable est basée sur une gestion *best-in-class* du portefeuille actions : les entreprises les mieux notées d'un point de vue extra-financier au sein de leur secteur d'activité sont privilégiées. Une veille trimestrielle permet d'échanger avec les analystes ESG d'OSTRUM AM les titres en risque ESG et les principaux enjeux en matière de durabilité.

Au cours de l'année 2021, la gestion du portefeuille s'est engagée sur les opportunités d'investissement, notamment fondées sur quelques grandes tendances extra-financières.

Ainsi, plusieurs thématiques ont été mises en œuvre à travers les

investissements réalisés, notamment dans la santé, l'accès aux soins et aux équipements de santé, ainsi que le développement d'une médecine intégrant les nouvelles technologies. Les secteurs de l'énergie fossile et de l'automobile ont fait l'objet d'allègements au profit d'entreprises offrant des alternatives dans des solutions d'énergie verte et de transports collectifs.

6.3.2.4.2 Obligations

L'analyse ESG des obligations est intégrée à l'analyse crédit réalisée par OSTRUM AM. Dans toutes ses décisions d'investissement, l'équipe de gestion taux sélectionne systématiquement les émetteurs les mieux notés de l'univers d'investissement. À cela s'ajoute un outil d'analyse et de sélection des obligations vertes, sociales ou durables basé sur la stratégie et les impacts ESG des émetteurs. Les critères d'exclusion demandés par CNP Assurances s'appliquent au portefeuille obligataire.

CNP Assurances investit depuis plusieurs années dans des obligations à impact social (*social bonds*, *sustainable bonds*). Ces obligations répondent à de forts enjeux sociaux, mesurent leur impact social et contribuent à une création de valeur durable pour l'ensemble des parties prenantes. À fin 2021, les montants investis par CNP Assurances dans les obligations à impact social représentent 1,8 milliards d'euros.

6.3.2.4.3 Immobilier

En amont de l'achat d'un actif immobilier, CNP Assurances mène des analyses techniques, environnementales et sanitaires afin d'identifier les risques propres au bâtiment et à évaluer le montant et la faisabilité des travaux nécessaires pour respecter le niveau d'exigence de CNP Assurances. La non-faisabilité est un critère d'abandon du projet et l'évaluation des coûts des travaux impacte le prix d'acquisition.

CNP Assurances confie la gestion de son portefeuille immobiliers à des sociétés de gestion spécialisées, sur la base d'un cahier des charges strict, incluant les enjeux de respect de l'environnement et de sécurité (charte de gestion durable prenant en compte l'impact du bâtiment sur l'environnement, la santé et la sécurité des usagers, charte « travaux verts »). CNP Assurances attend des sociétés de gestion une gestion des enjeux de durabilité adaptée en fonction de la matérialité des enjeux.

La sécurité des biens et des utilisateurs est un enjeu majeur pour CNP Assurances qui mène depuis 2016, une mission d'analyse hygiène sécurité environnement (HSE) sur une grande partie de ses immeubles détenus en direct. 101 audits ont été réalisés et l'avancement du traitement des observations au 31 décembre 2021 est en moyenne de 44 %.

6.3.2.4.4 Forêts

La société Forestière, qui assure la gestion du patrimoine forestier de CNP Assurances, met en œuvre une gestion sylvicole durable et respectueuse de l'environnement. Dès 2001, la société Forestière s'est dotée d'un manuel de gestion forestière durable dont l'application est certifiée ISO 9001. Il intègre les principales thématiques de l'analyse ESG : gouvernance, pilotage et organisation des relations avec ses clients et autres parties prenantes, ainsi que la mise en application de pratiques sylvicoles tenant compte des habitats et espèces remarquables. Fin 2021, 100 % des surfaces des forêts détenues par CNP Assurances adhèrent ou sont en cours d'adhésion à la certification PEFC.

La mise à jour en 2020 du mandat de gestion liant CNP Assurances et la Société Forestière a permis de renforcer l'intégration de critères ESG au sein d'une charte de gestion durable des forêts. Cette charte engage CNP Assurances et la Société Forestière vers des objectifs ambitieux de protection de la biodiversité, de l'eau, des sols et des personnes.

6.3.2.4.5 Fonds d'actions non cotées et d'infrastructures

Depuis 2010, les informations ESG sont utilisées dans la gestion des placements en actions non cotées et en infrastructures. Les due diligences menées avant investissement dans un nouveau fonds d'actions non cotées permettent d'établir une notation ESG. 29 nouveaux fonds ont ainsi été notés en 2021.

Sur les investissements en cours, un reporting ESG est en place depuis dix ans. En 2021, 80 % des fonds d'infrastructures ont répondu à cette demande de reporting ou communiqué un reporting volontaire.

6.3.2.4.6 Fonds de titres cotés

Pour les fonds de titres cotés dédiés à CNP Assurances, CNP Assurances exige que sa propre politique d'exclusion s'applique aux sous-jacents du fonds, comme pour ses détentions en direct.

Pour les fonds de titres cotés ouverts à tout souscripteur, CNP Assurances n'a pas la possibilité d'imposer sa démarche ESG. Elle s'assure d'une cohérence entre la démarche ESG du fonds et sa propre démarche ESG *via* un questionnaire ESG adressé à chaque société de gestion lors de la phase de due diligence qui précède l'investissement, puis à rythme régulier tous les deux ans. Ce questionnaire ESG porte globalement sur la démarche d'investissement responsable et la notation ESG du fonds, puis plus spécifiquement sur les thématiques suivantes : règles mises en place sur les armes controversées, les embargos, les paradis fiscaux, le charbon thermique et les risques climatiques.

À fin 2021, 97 % des sociétés de gestion avec lesquelles CNP Assurances travaille ont signé les « Principes pour l'investissement responsable » (PRI).

À fin 2021 sur le périmètre des portefeuilles en euro, 57 % des fonds de titres cotés détenus par CNP Assurances font la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales (au sens de l'article 8 du règlement SFDR) et 1 % ont un objectif d'investissement durable (au sens de l'article 9 du règlement SFDR).

6.3.2.5 L'innovation citoyenne au service de la transition juste

6.3.2.5.1 Les plateformes de la « Crowd for good » au service des mobilisations citoyennes

Depuis juillet 2017 La Banque Postale soutient l'économie collaborative grâce à l'acquisition de KissKissBankBank & Co composée alors des plateformes KissKissBankBank, plateforme de dons et de précommandes dédiée aux projets entrepreneuriaux, associatifs et créatifs, et Lendopolis, plateforme d'investissement participatif spécialisée dans les énergies renouvelables et l'immobilier.

Par la suite, KissKissBankBank & Co a étoffé son modèle de développement au service de l'impact positif grâce aux rachats :

- en mars 2018 de Goodeed, plateforme de dons gratuits, qui permet aux internautes de soutenir financièrement des projets solidaires en visionnant une publicité, a rejoint le groupe KissKissBankBank & Co ;
- en juillet 2020 de l'entreprise solidaire microDON à l'origine de L'ARRONDI solidaire en caisse et sur salaire rejoint à son tour le groupe ;
- en novembre 2021, Youmatter, média d'information en ligne et organisme de formation spécialisé dans l'engagement des citoyens et des professionnels face aux grands enjeux sociaux

et environnementaux. Grâce à cette nouvelle étape, le groupe KissKissBankBank & Co va plus loin et se donne comme objectifs d'informer, de former et de proposer à sa communauté un large choix d'actions citoyennes. Le groupe consolide ainsi son ambition de permettre à chacun de participer à son échelle, au changement positif de la société de manière simple, éclairée et concrète.

La Crowdforgood avec ses cinq plateformes incarne les trois valeurs fondamentales du groupe KKBB&Co : la citoyenneté, l'optimisme et l'indépendance.

Chaque jour, les équipes KissKissBankBank&Co accompagnent des dizaines de créateurs, d'entrepreneurs et d'associations dans la réussite de leurs campagnes et projets. Les plateformes du groupe contribuent au financement de milliers de projets créatifs, associatifs et environnementaux en permettant aux citoyens de donner du sens à leur argent. Cela représente une collecte de plus de 75 millions d'euros en 2021. En progression de 39 % par rapport à 2020. Depuis leurs créations, les différentes solutions du groupe ont mobilisé plus de 284 millions d'euros :

- KissKissBankBank a financé plus de 25 174 projets à impact grâce à sa communauté de 2,6 millions de citoyens engagés ;
- Lendopolis a collecté plus de 125 millions d'euros à travers 460 projets financés. Au titre de la seule année 2021, Lendopolis est arrivé en deuxième position dans le classement des acteurs de l'investissement participatif en France avec près de **43 millions d'euros collectés pour 99 projets solaires et quatre parcs éoliens** ;
- Goodeed a soutenu 500 projets associatifs en reversant plus de 4 millions d'euros ;
- MicroDON a accompagné 1 500 associations et reversé plus de 36 millions d'euros de dons.

Des offres digitales et citoyennes complémentaires pour les clients de La Banque Postale

KKBB & Co propose des solutions innovantes et différenciantes. Ces solutions digitales sont complémentaires aux offres de La Banque Postale elles sont donc de plus en plus intégrées dans les opérations du groupe :

Ainsi, KissKissBankBank a organisé environ 100 évènements KissKissDatings depuis juillet 2018 partout en France pour démocratiser cette nouvelle forme de financement au plus près des territoires. Plus de 3 000 clients ont été sensibilisés au financement participatif.

Aussi, à l'été 2020, plus de 115 bureaux de poste en métropole et outre-mer ont intégré une signalétique dédiée au financement participatif dans l'espace d'accueil du public et dans l'espace bancaire. Ce déploiement s'est poursuivi en 2021 avec 500 bureaux complémentaires accueillant en particulier des responsables commerciaux pro.

Enfin, l'expertise de KKBB&Co sur les sujets de mobilisation des citoyens en fait un partenaire privilégié de La Banque Postale s'agissant de mobiliser le grand public sur des sujets variés. Les équipes de la Crowd for good accompagne La Banque Postale :

Depuis juin 2011 dans le cadre de l'opération mensuelle des « Coups de cœur de La Banque Postale ». Ce dispositif vise à financer, à hauteur de 50 % de leur objectif de collecte, les projets sélectionnés grâce aux votes du public sur la page Facebook de La Banque Postale sur la base de ses valeurs citoyennes.

Depuis 2014, la « Social Cup », créée par La Banque Postale, KissKissBankBank et MakeSense avec le soutien de la fondation GRDF aide à l'émergence des projets d'entreprenariat social des jeunes. Chaque année, une soixantaine de mobilisateurs sillonnent 12 villes de France pour sensibiliser les jeunes et leur donner envie de s'engager. Ils sont par la suite invités à participer à un programme d'émergence jusqu'à la remise finale des prix pour les 12 finalistes.

En 2020, La Banque Postale a également lancé la seconde édition de l'appel à projets « Demain & Citoyen », un projet piloté et administré par KissKissbBankBank & Co. Plus de 250 candidatures d'entreprises, associations, microentreprise ont été reçues. Cette année La Banque Postale et ses partenaires ont décidé de créer un prix coup de cœur « solidarité à la jeunesse » face à la situation particulièrement difficile que les jeunes ont traversée pendant la crise sanitaire. Les projets lauréats ont été dévoilés lors des Dialogues de l'économie citoyenne organisés par La Banque Postale.

Enfin, La Banque Postale a également apporté son soutien à la seconde édition de la Game Cup en 2021, la coupe de France du jeu vidéo indépendant, initiée par KissKissBankBank & Co. Quatre projets innovants ont été récompensés lors de cette édition en présence de plus de 200 personnes venues soutenir leurs projets favoris.

6.3.2.5.2 Platform58 se transforme et devient un incubateur citoyen

Platform58, l'incubateur de La Banque Postale, accompagne depuis 2018 les startups fintech et assurtech dans leur développement. À fin 2021, 39 startups font parties du programme d'incubation de La Banque Postale.

En 2021, platform58 a annoncé sa volonté de traduire l'engagement de transition juste de La Banque Postale en mettant en place une démarche « incubateur citoyen ». Cette démarche se traduit en intégrant les enjeux environnementaux, sociaux et sociétaux dans son parcours d'accompagnement pour aider les startups du programme à devenir les acteurs responsables de la finance et de l'assurance de demain.

Concrètement, cela passe par quatre leviers :

- la mise en place d'un outil de mesure de la performance extra financière des startups, coconstruit avec La Banque Postale Asset Management et dérivée de la méthodologie d'analyse GREaT® ;
- l'intégration de modules de formation spécifiques aux enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance dans l'accompagnement proposés aux startups ;
- la construction d'un écosystème dédié à ces enjeux autour de platform58 avec des partenaires reconnus ;
- la mise en place d'une démarche « bâtiment responsable » sur le site de platform58.

Cette nouvelle brique d'accompagnement proposée par platform58 doit permettre aux fintech et assurtech du programme de se développer de façon responsable et de mieux répondre aux attentes croissantes de leurs parties prenantes sur ces enjeux.

6.3.3 Une offre au service du développement de l'économie responsable de tous les territoires



La Banque Postale continue de se positionner comme partenaire de confiance, impliquée et consciente des réalités économiques vécues par ses diverses clientèles : grandes entreprises, PME et ETI, associations, secteur public local, institutions financières. Lors de cette année 2021 de relance économique, elle est demeurée un partenaire solide tout en s'affirmant comme catalyseur d'une économie toujours plus responsable ayant un impact positif sur le monde de demain. Ainsi en 2021, La Banque Postale a continué de soutenir ses clients avec les dispositifs gouvernementaux de crise sanitaire : Prêt Garanti par l'État, moratoire sur les échéances de prêts, enveloppes de financement à taux 0. Elle a notamment fortement participé à la création et la commercialisation du Prêt Participatif Relance (PPR), tout en accélérant la diffusion des prêts qui accompagnent la transition écologique de nos clients avec le prêt « vert », le prêt à impact (syndiqué et en bilatéral), le crédit-bail mobilier « vert ».

Sur un autre pan, en 2021, afin d'accompagner la vie civique française, La Banque Postale a permis l'ouverture de comptes de campagne (plus de 750) pour les élections départementales et régionales *via* une plateforme dédiée accessible depuis son site internet. À des fins d'adéquation de ses services aux évolutions sociétales, une solution de monétique accepteur (Scellius net) est adossable à ce type de compte, permettant les versements par carte bancaire en ligne. De plus, pour les élections Présidentielles puis Législatives à venir, La Banque Postale renforce son dispositif avec la mise en place d'une assistance téléphonique dédiée, afin d'apporter des réponses directes et rapides aux candidats (ou leurs mandataires) sur les comptes de campagne (de leur ouverture à leur clôture). La Banque Postale œuvre par cette offre modernisée, à la vivacité de la démocratie, au travers une tenue de compte efficiente de ses clients candidats, dans le strict respect des mesures de sécurité et la réglementation liée aux comptes de campagne.

En fin d'année, avec la création de sa Banque de Financement et d'Investissement (BFI), La Banque Postale s'est résolument positionnée comme partenaire bancaire majeur des entreprises françaises, visant une accélération de son activité vers les Grandes Entreprises, le doublement des clients PME-ETI, la multiplication par 2,5 le volume de flux traités d'ici à 2025.

Cette nouvelle organisation s'est également traduite par le rattachement des clientèles professionnelles (artisans, commerçants, professions libérales) à la « Direction de la banque de détail ».

6.3.3.1 La Banque Postale, premier prêteur des acteurs de la commande publique

En 2021, et pour la sixième année consécutive, La Banque Postale reste le premier prêteur bancaire des collectivités locales et hôpitaux publics. Elle a octroyé au secteur public local 17 milliards d'euros de financement à plus de 6 520 organismes territoriaux (collectivités, bailleurs sociaux, entreprises publiques locales, établissements de santé).

6.3.3.1.1 Premier prêteur bancaire des hôpitaux publics et acteur majeur du médico-social

Premier prêteur bancaire des hôpitaux publics depuis 2015, La Banque Postale a mis son expertise au service de l'ensemble des acteurs – structures hospitalières publiques et privées, groupements de coopération, associations gestionnaires de santé et médico-sociale, professions libérales de santé, mutuelles – pour faire face aux enjeux induits par la relance post crise sanitaire.

Cette année, près d'1 milliard d'euros de financements ont été accordés aux hôpitaux publics et 200 millions d'euros de crédits moyen et long terme octroyés aux organismes publics et associatifs gestionnaires d'établissements de santé et médico-sociaux, et ce, pour financer la construction, l'acquisition ou l'aménagement d'établissements d'accueil de personnes âgées, de personnes en situation de handicap, ou encore l'acquisition de matériel médical pour des établissements de soins.

Son engagement de banquier utile au service de l'économie locale française, leader du secteur de la santé et du médico-social, s'est traduit en 2021 par le déblocage d'une enveloppe exceptionnelle de 300 millions d'euros de ligne de trésorerie à un taux de 0 % sur les tirages, afin d'apporter son soutien aux acteurs du privé solidaire durant la crise sanitaire.

La proximité de La Banque Postale avec le secteur de la santé tient à la fois son ADN mais a été réaffirmé dans son plan stratégique 2030. Au-delà d'un simple état d'esprit, la traduction directe qui en découle porte à la fois sur des financements de projets dans toutes les régions du territoire mais également sur la solidarité avec le relais de l'appel aux dons de la Croix Rouge française.

À titre d'illustration, en 2021, sur un projet majeur de structure hospitalo-universitaire, La Banque Postale figure parmi les établissements financiers retenus dans le cadre du financement de la reconstruction du Centre Hospitalier Universitaire (CHU) de Caen, dont les bâtiments et certaines installations étaient obsolètes. Modernes et respectueuses de l'environnement, les nouvelles infrastructures contribueront à assurer le bien-être des patients et à améliorer la qualité de vie au travail des professionnels de santé.

6.3.3.1.2 Accompagner les collectivités locales dans leurs investissements de relance et dans leur gestion de proximité

La Banque Postale a conservé pour la sixième année consécutive son rang de premier prêteur bancaire des collectivités locales. Cette position de leader auprès des communes, communautés

de communes, départements et régions correspond au positionnement historique de La Banque Postale, profondément citoyenne, attachée à la vitalité économique de tous les territoires. De plus, La Banque Postale reste attachée au principe général d'accessibilité de ses produits et services. Aussi, comme l'année passée, en 2021 la moitié des prêts souscrits auprès de La Banque Postale bénéficie à des communes de moins de 5 000 habitants.

Au-delà de l'activité de financement, La Banque Postale et la Direction générale des Finances Publiques (DGFIP), ont innové dans un partenariat visant à repenser le traitement de dépôt-retrait d'espèces des régies de recettes, avec plus de proximité et de simplicité. Ainsi depuis avril, 90 000 structures (services publics locaux, agences comptables, huissiers des finances publiques, clients de la CDC comme les notaires, huissiers, Douanes) se sont vu proposer une offre plus élargie de dépôt-retrait d'espèces : 3 400 bureaux de poste éligibles désormais (contre 2 000 trésoreries dans le système précédent). La Banque Postale est devenue « le » guichet des collectivités en matière d'espèces avec des flux importants (600 000 opérations de dépôt et 100 000 retraits par an). Dans cette conception, la fluidité et la simplicité ont guidé la création du service avec un processus en partie automatisé : une plateforme numérique digitalise le processus en amont de l'opération, mais permet aussi le suivi et la visualisation de l'historique de toutes les opérations intervenues. Les dépôts ou retraits s'effectuent sous sacs scellés, de manière rapide, sans comptage contradictoire alliant sécurité et rapidité. Par ce travail collaboratif avec la DGFIP, La Banque Postale a ainsi participé au maintien d'un service de proximité efficient pour les régisseurs et la DGFIP, digitalisé pour apporter de fluidité et praticité aux utilisateurs.

6.3.3.1.3 Accompagner les projets verts des collectivités locales en leur proposant des solutions et financement dédiées

Malgré la crise sanitaire, La Banque Postale est restée un acteur engagé en matière de financement de la transition écologique. Présente sur l'ensemble du territoire, aussi bien en milieu rural qu'en milieu urbain, La Banque Postale contribue au développement économique de chaque région et à l'amélioration du cadre de vie de ses habitants.

Fortement consciente des enjeux environnementaux que portent ses clients collectivités locales, La Banque Postale a lancé depuis deux ans, en lien avec son partenaire la SFIL, les prêts verts. Ils sont destinés à financer des projets à fort impact environnemental, de la valorisation des déchets, à la rénovation énergétique des bâtiments publics en passant par la production d'énergie renouvelable et la mobilité écologique (transports propres). Depuis 2019, 2 milliards d'euros de prêts verts ont été octroyés sur plus de 530 projets. Le prêt moyen est de 3,8 millions d'euros avec un fort écart type (de 300 000 à 75 millions d'euros), preuve que La Banque Postale ne réserve pas son prêt vert qu'à de grandes communes, sachant que l'accessibilité de ses offres est historiquement un incontournable de son positionnement sur le marché bancaire.

Le « prêt vert » est refinancé par des obligations « vertes » *(green bonds)* émises par le groupe SFIL (banque 100 % publique dont l'État est actionnaire aux côtés de la Caisse des dépôts et de Consignation). Cette offre s'inscrit en faveur d'une finance vertueuse sur l'ensemble de la chaîne de valeur. Ces émissions vertes ciblent des investisseurs éthiques qui se préoccupent des impacts environnementaux.

En termes de répartition géographique, des prêts verts ont été octroyés dans toutes les régions de France, y compris dans les départements d'outre-mer, avec le premier financement, au cours de l'année 2021, de Run EVA sur l'île de La Réunion, un projet visant la gestion des déchets ménagers.

6.3.3.1.4 Accompagner les élus locaux et fonctionnaires territoriaux

La Banque Postale met régulièrement à disposition des élus et fonctionnaires territoriaux son expertise en matière de finances locales, grâce à des publications et conférences. Ainsi, en 2021, treize études ont été publiées, donnant lieu à plus de quarante conférences/visio conférences auxquelles ont participé plus de trois mille cinq cents élus locaux et fonctionnaires territoriaux. Depuis le début de la crise sanitaire, La Banque Postale assure la plupart de ses interventions en se conformant aux recommandations sanitaires, avec un format interactif diffusé par internet dit « webinaire ». Ces expériences ont permis d'optimiser les déplacements des intervenants comme des invités mais aussi aux personnes qui le souhaitent, de revoir les interventions *a posteriori* (« en *replay* »).

De plus, au lendemain des élections municipales et jusqu'à mars 2021, La Banque Postale a assuré trente-quatre formations sur l'élaboration du budget communal et les finances locales dans le cadre des « Universités des maires », organisées par les associations départementales des maires.

Afin de mettre en application dans tous les pans d'activité, sa conviction de peser sur la création de valeur durable partagée, La Banque Postale a proposé son expertise à Terra Nova pour participer à une étude sur la gestion des déchets ménagers par les collectivités. Cette publication de 2021, permet de faire un point sur là où les opérateurs en sont, souligne les difficultés rencontrées, les ressorts existants pour répondre au défi posé, l'effort collectif indispensable (écoconception des produits, lutte contre l'obsolescence, recyclage, changement de comportement au quotidien) de chaque résident et en tout point du territoire.

6.3.3.1.5 Servir l'action sociale de départements

La Banque Postale intervient, en matière d'action sociale, *via* sa filiale Domiserve, dans trois domaines : le financement (émission de Cesu préfinancés, outil de règlement des services à la personne), la gestion des plans d'aide et l'organisation de prestations de services à la personne cofinancées pour le compte d'acteurs de l'Action Sociale. En 2021, Domiserve a conforté sa place de leader sur le Cesu Social en gérant le versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) ou la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) pour le compte de 21 conseils départementaux et métropoles. Domiserve accompagne également un conseil départemental grâce à une plateforme d'information et orientation spécialisée sur le champ de la dépendance.

Par ailleurs, plus de 500 000 appels ont été reçus en 2021 sur la plateforme téléphonique de services à la personne de Montrouge, certifiée par la norme qualité NF 345 relation clients, entraînant la mise en place de 1,1 million d'heures de prestations pour le compte de différents acteurs de l'Action sociale.

En 2021, Domiserve a conforté son positionnement sur les services à la personne avec l'acquisition de Hippocad, acteur spécialisé dans les technologies innovantes de l'aide à domicile permettant de coordonner efficacement les acteurs autour de la personne aidée. Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'action de Domiserve au cœur des territoires, en particulier auprès des départements et répond également aux enjeux numériques de la dématérialisation.

6.3.3.1.6 Partenaire historique des bailleurs sociaux

La Banque Postale est la banque de huit opérateurs HLM sur 10, ces derniers gérant 91 % du parc de logement social (5,5 millions de logements).

La Banque Postale a renforcé sa position en 2021 en augmentant de 10 % le volume de crédits court moyen et long terme auprès

des bailleurs pour atteindre 8 milliards d'euros tandis que les encours de Livret A atteignaient 3,3 milliards d'euros.

La Banque Postale continue d'accompagner ses clients bailleurs dans le développement du logement social, la rénovation et la réhabilitation du bâti à la fois au travers de sa gamme de prêts classiques mais également avec son prêt vert, ou encore par le service de diagnostic de performances énergétiques des bâtiments, offre proposée depuis trois ans.

Pour les populations en situation de fragilité économique La Banque Postale continue de mettre à disposition son maillage territorial. Ainsi elles peuvent s'acquitter de leurs loyers *via* des versements en espèces dans les bureaux de poste, et ce sur tout le territoire.

La Banque Postale favorise l'accession sociale à la propriété en permettant à des foyers à revenus modestes de devenir propriétaire de leur logement. En 2021, La Banque Postale est devenue le premier établissement bancaire à promouvoir le modèle du bail réel et solidaire (BRS) au niveau national. Ce dispositif promu par les pouvoirs publics et plébiscité par le monde HLM permet de devenir propriétaire de sa résidence principale avec une décote sensible par rapport au prix du marché. Une toute première opération a été menée avec le Groupe Gambetta, en région Provence Alpes Côte d'Azur.

6.3.3.2 Partenaire historique des grandes entreprises, La Banque Postale renforce son accompagnement des ETI-PME et des Institutionnels

6.3.3.2.1 Partenaire de relance des entreprises

La Banque Postale n'a cessé d'accompagner les entreprises depuis le début de la crise sanitaire en offrant des solutions de financement adaptées, de sa propre gamme ou *via* les dispositifs gouvernementaux (moratoires sur les intérêts, Prêts Garanti par l'État…) et ce en tout point du territoire.

Au début de la crise sanitaire, avec le Prêt Garanti par l'État, La Banque Postale avait démontré, sa capacité à s'adapter rapidement pour répondre au besoin de ses clients.

En 2021, avec le Prêt Participatif de Relance, produit plus complexe à mettre en œuvre et à commercialiser, La Banque Postale, a renforcé son image d'un bancassureur, jeune mais agile et professionnelle. Sa légitimité auprès des entreprises, de l'État et des banques de la place a été renforcée, résultante des synergies au sein du groupe La Banque Postale avec CNP Assurances (qui assure le financement du fonds de place) et La Banque Postale Asset Management (qui est positionné comme gérant délégué). La Banque Postale représente plus de 17 % du montant total des Prêts Participatifs Relance distribués.

6.3.3.2.2 Partenaires des grandes entreprises, elle renforce son expertise auprès des ETI-PME

Véritable partenaire historique des grandes entreprises, La Banque Postale comptabilise comme clientes : 50 % des sociétés du CAC 40 et 53 % du SBF 120. Au départ, reconnue sur la performance de sa gamme de service de « transaction banking », elle s'est diversifiée depuis de nombreuses années en offrant toutes les solutions de financement de la place. La Banque Postale a fortement accéléré son activité de crédit auprès des grands groupes en 2021, avec plus de 4 milliards d'euros supplémentaires de financements octroyés, en crédits d'exploitation, crédits d'acquisition, financements d'actifs, financements de projets.

La Banque Postale compte également 11 000 clients PME/ETI, segment de clientèles résolument positionné comme vecteur de croissance dans les années à venir avec l'ambition de doubler le nombre de clients et de multiplier par 2,5 le volume de flux traités d'ici 2025. En cette année 2021 qui marque la création de la BFI, les entreprises sont positionnées au cœur des ambitions de développement de La Banque Postale. Afin d'y parvenir, La Banque Postale, déjà présente depuis plusieurs années auprès de secteurs économiques vitaux (énergie, transport, communication, distribution), diversifie sensiblement chaque année ses clientèles *via* de nouvelles approches sectorielles (exemples pour 2021 : le secteur industriel ou viticole). Les encours de crédits des PME/ETI ont connu une croissance de 22 %. La part de marché de La Banque Postale auprès des ETI atteint désormais 10 %.

En 2021, un certain nombre de produits/service ont permis de compléter la gamme afin de s'adapter aux besoins des clients, tels que :

- l'Iban virtuel, qui permet aux clients « facturiers » de déterminer sans faille qui est le débiteur ayant réalisé le paiement ;
- le Vérif Iban, qui supprime les risques de fraude sur les virements ;
- la plateforme d'échanges multibancaires.

De plus, pour compléter avec agilité les services proposés à ses clients, La Banque Postale a noué des partenariats facilement accessibles comme par exemple : avec la Fin Tech Ebury (pour le traitement des flux internationaux des PME) ou encore avec Sevenstones (qui intervient en conseil/acquisition/fusion) pour les entreprises.

6.3.3.2.3 Adapter la banque à la digitalisation des personnes morales

L'année 2021 marque la réorganisation des produits/services de tenue de comptes et de *cash management* au sein d'une seule direction appelée *transaction banking*. Ce pôle d'excellence réunit les compétences protéiformes, indispensables à l'évolution de la digitalisation des clients personnes morales. Ainsi dans un même département, les experts « terrain » se mêlent aux spécialistes de conception de produits/service, durant toute la chaîne de valeur : de l'étude d'opportunité au développement sans oublier l'intégration de clients « pilotes » avant la commercialisation et les retours d'expérience à l'issue des mises en œuvre à grande échelle.

Afin de rester en proximité immédiate de nos clients, nos experts « transaction banking » exercent leur activité au sein même des territoires.

6.3.3.2.4 Accompagner les entreprises dans leurs enjeux RSE

Engagée en faveur de la transition juste, La Banque Postale accompagne et conseille les entreprises sur cette nouvelle dimension (voir partie 6.3.2.1 « Finance Durable et Financement de la Transition Écologique et Énergétique ») et leur propose toute une offre de produits et de services adaptée :

- des solutions d'accompagnement à la mesure de l'empreinte carbone avec la fintech Carbo, et aux économies d'énergies avec société Économie d'énergie, spécialisée dans les Certificats d'économie d'énergie ;
- les prêts verts, offre de crédit fléchée basée sur un référentiel externe (celui de l'Union européenne) ;
- depuis fin 2021, le « crédit à impact en bilatéral » pour les entreprises produisant une déclaration de performance extra financière. Crédit non fléché, il permet d'accompagner de façon incitative, tout au long de la durée du prêt, les entreprises qui d'année en année diminue leur empreinte carbone. À la mise en place du prêt, trois indicateurs ESG sont

déterminés entre La Banque Postale et le client. Le taux varie pendant la durée de vie du crédit, selon que le client améliore ses indicateurs ESG ;

- une offre de Crédit-Bail Mobilier (CBM) « Vert », solution de financement locatif responsable permettant au client d'adopter une démarche en faveur de la transition énergétique.

Enfin, Engagée dans le soutien à la politique de transition énergétique en France, elle assure un rôle de premier plan dans le financement des énergies renouvelables. Elle a également participé au marché grandissant des crédits à impacts positif avec plus d'un milliard d'euros de crédits engagés depuis 2018 auprès de ses clients grands comptes.

6.3.3.2.5 Première banque des institutions de prévoyance, La Banque Postale renforce son organisation envers les institutions financières

Forte de sa position auprès des institutions de prévoyance (La Banque Postale assure la moitié du paiement des retraites complémentaires en France), fin 2021, afin de mieux servir ce type de clientèles, une nouvelle organisation est mise en place *via* la création d'un département dédié « institutions financières ». Ainsi l'ensemble des acteurs de la protection sociale (mutuelles, caisses de retraite, assureurs, institutions de prévoyance) mais également les établissements financiers bénéficient désormais, au sein même de la BFI, d'une équipe unique et dédiée. Accompagner au quotidien mais également les projets et les transformations des institutions financières sont les leitmotive de ce département, qui assure la coordination sur l'ensemble des activités de *cash management*, de financements et de placements.

6.3.3.3 La Banque Postale finance le tissu associatif pour appuyer son action

Le secteur de l'économie sociale et solidaire (ESS) est, tout comme La Banque Postale, créateur d'activités, d'emplois et de liens et ce, sur tout le territoire. La relation historique entre ces deux acteurs est fondée sur leur forte communauté de valeurs. La Banque Postale demeure un partenaire légitime de l'économie sociale et solidaire : une association sur quatre est cliente de La Banque Postale. Ses Conseillers spécialisés en centres d'affaires accompagnent 5 000 des principales associations (fondations, enseignement, associations caritatives ou à vocation sociale).

Lancée voici un an, l'offre « avance sur subvention » de La Banque Postale, permet aux associations de bénéficier d'une trésorerie anticipée, dans l'attente du versement effectif par les pouvoirs publics nationaux voire européens. Ainsi, les acteurs de l'économie sociale et solidaire continuent de se développer, de financer leurs besoins, de soutenir leurs missions d'intérêt général.

La Banque Postale entretient des relations pérennes, fondées sur la confiance, avec les grandes associations caritatives (Secours populaire, Secours catholique, Emmaüs, Restos du cœur, AFM, *etc.*). Grâce à cette relation privilégiée, La Banque Postale demeure ainsi au plus près des dispositifs d'entraide au service des citoyens. Grâce à son maillage territorial et sa filiale Goodeed, La Banque Postale aide les associations dans leurs opérations de collectes afin d'assurer leurs missions caritatives et humanitaires (l'opération Pièces jaunes, Téléthon…).

Sur le pan solidarité, en 2021, La Banque Postale a remis un chèque de 698 233 euros à l'association AFM-Téléthon correspondant à son appel à dons effectué auprès de ses clients particuliers au cours de la campagne débutée fin 2020. Quant à la Croix Rouge, la collecte en 2020 auprès des clients et collaborateurs de La Banque Postale a permis la remise d'un chèque de 210 924,31 euros en novembre 2021, cette somme s'ajoutant à la collecte de La Poste de 1 148 222 euros.

6.3.4 Garantir une Relation Client éthique et de qualité



Accueil, prise en charge des clients et qualité de service sont en parfaite cohérence avec la signature de La Banque Postale « Banque et Citoyenne ». Une relation client responsable est une relation fondée sur la confiance, la qualité de conseil, l'accompagnement, le suivi et la transparence, associés à un *management* commercial et une rémunération des Conseillers axée sur l'intérêt du client. Ce sont des pratiques bancaires responsables appliquées à La Banque Postale en toutes circonstances et tout au long de la relation bancaire.

6.3.4.1 Méthode de conseil adaptée et responsable

Le socle de la méthode de conseil est constitué du recueil de déontologie de La Banque Postale, détaillé plus bas (paragraphe « Systématiser la gestion rigoureuse des risques extra-financiers »). Ce document souligne l'importance des pratiques de vente responsables. De plus, le guide sémantique de La Banque Postale reprend ses fondamentaux et ses valeurs, et impose des éléments de discours commerciaux clairs, simples et transparents.

Depuis sa création en 2006, La Banque Postale propose des produits adaptés à la situation et aux besoins de ses clients. Depuis lors, la méthode de vente 7G, reconnue par les agences de notation extra-financière, structure la relation client-Conseiller Après des évolutions apportées en 2012, 2015 et 2017 portants sur la découverte client et la qualité du conseil, la méthode 7G devient « 7G Évolution » en 2021. Une méthode de vente adaptée à tous les types d'interactions client et structurée selon trois axes :

- une méthode de vente qui répond aux nouvelles attentes de nos clients dans une relation pouvant être totalement à distance avec l'utilisation de la signature électronique et la relation par « Visio conférence ». Cette méthode s'appuie sur une meilleure connaissance client et le respect de la transparence au sein des étapes de Préparation et Découverte *via* une posture d'écoute client et de rebond. Elle permet d'adapter la structure de l'entretien aux attentes clients et à la

stratégie prédéfinie grâce aux nouveaux outils mis à disposition au service de la relation client ;

- une méthode qui garantit un suivi adapté à chaque client en définissant l'objectif et l'échéance des futures interactions. Elle permet d'accompagner et de rendre autonome le client sur les actes simples ;
- une méthode qui améliore l'organisation et favorise l'accessibilité du Conseiller pour le client.

En 2021, tous les Conseillers et managers du Réseau La Poste ont été formés à la méthode 7G Évolution.

Un dispositif d'accompagnement et de training porté par les managers et les experts commerciaux, permet d'assurer une professionnalisation continue des Conseillers bancaires sur la bonne application de la méthode de vente en lien avec l'utilisation des outils. En 2021 ont ainsi été formés :

- 8 290 Conseillers bancaires généralistes en bureau, ayant pour mission d'accompagner les clients de leur portefeuille sur l'ensemble des besoins et projets (y compris les projets immobiliers) avec la plus grande réactivité ;
- 501 Conseillers experts en immobilier dans les « Maisons de l'Habitat » prennent en charge des dossiers complexes initiés par les Conseillers bancaires en bureau ainsi que les demandes issues de la prescription (courtage).

Cette transformation améliore la qualité et les délais des réponses clients ainsi que la conformité des dossiers.

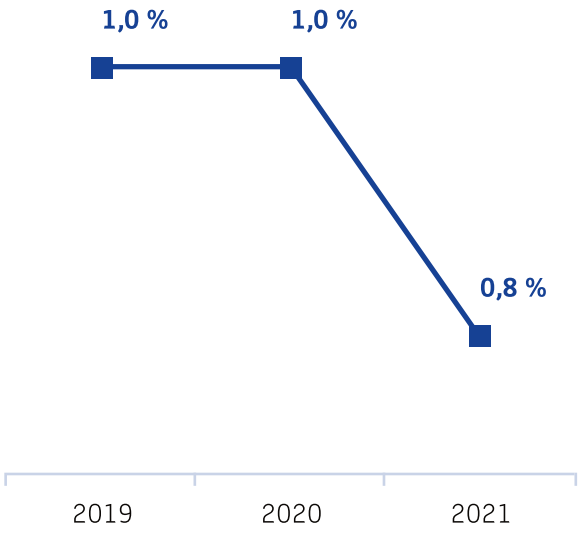
En amont, La Banque Postale est attentive à la façon de promouvoir ses produits auprès de ses clients grâce à des supports de communication clairs et pédagogiques : modes d'emploi, vidéos, essentiels, guides, *etc.* Les différentes campagnes de communication axées sur la transparence, la simplicité et la clarté contribuent ainsi à la construction d'une relation durable et de qualité. Un guide de l'immobilier, mis à jour régulièrement est disponible sur le site internet de La Banque Postale.

Ainsi, cette relation durable et de qualité avec ses clients, est encouragée dans le dispositif de rémunération variable de La Banque Postale. Chaque année, les Conseillers commerciaux s'engagent, dans le cadre d'un contrat de performance, sur des objectifs axés, notamment, sur l'amélioration de la relation client, la maîtrise des risques et de la conformité. Ce contrat fait l'objet d'un bilan avec le manager trois fois par an.

6.3.4.2 Souscription et suivi du contrat : gestion prudente du risque, attention régulière et prévention du surendettement

Le moment de la souscription d'un produit et le suivi tout au long de la vie du contrat sont au cœur de la construction d'une relation client responsable. Ainsi, une gestion prudente du risque et une attention régulière à la situation du client sont essentielles.

Dans le domaine du crédit immobilier, les Conseillers effectuent une étude personnalisée de l'opération immobilière et prennent en compte le projet d'acquisition dans le cadre d'une approche globale (prise en compte du reste à vivre, éligibilité aux prêts réglementés, *etc.*). Le conseil adapté et l'analyse objective de la situation du client permettent à La Banque Postale d'enregistrer un taux de crédits douteux parmi les plus bas du marché (0,8 % au 31 décembre 2021, en baisse depuis trois ans, alors que l'encours de crédits gérés a atteint 61,509 milliards d'euros fin 2021).



Les critères d'octroi des crédits à la consommation sont exigeants et fondés sur une politique rigoureuse ainsi qu'une gestion prudente du risque dans le but de prévenir le surendettement des clients. À cette fin, La Banque Postale développe depuis sa création un dispositif complet et cohérent de prévention du surendettement dès l'octroi du crédit et pendant la durée du contrat. Ces engagements visent à anticiper et détecter des situations de fragilité pour mieux accompagner les clients en cas de difficulté :

- dans le cadre de la procédure d'octroi d'un crédit à la consommation, La Banque Postale Consumer Finance calcule la capacité de remboursement du client en tenant compte de ses revenus et charges mais également de la connaissance et de l'historique client ;
- pendant la durée du prêt, La Banque Postale, *via* ses Conseillers formés, maintient une vigilance permanente afin d'identifier le plus en amont possible les signes de difficultés financières ;
- dans le cadre de la relation client, un point budgétaire annuel est proposé à l'emprunteur pour actualiser sa situation financière et vérifier qu'elle est compatible avec le montant emprunté et, le cas échéant, modifier l'échéancier afin d'adapter la mensualité de remboursements.

Par ailleurs, la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation, dite « loi Hamon », ayant pour objet de renforcer les droits des consommateurs a permis de généraliser la distribution du crédit renouvelable.

Cette offre fait dorénavant partie intégrante de la gamme des crédits à la consommation de La Banque Postale. Située entre le découvert autorisé et le prêt personnel, le crédit renouvelable permet de répondre à des besoins temporaires de trésorerie (dépenses imprévues, financer des projets de petits montants ou saisir une opportunité d'achat). Cette offre se démarque par sa simplicité et son caractère responsable : différentes « vitesses de remboursement » dont une accélérée (30 % plus rapide que l'obligation légale), un remboursement anticipé partiel ou total sans frais, possible à tout moment par téléphone ou sur internet.

En cohérence avec les valeurs de La Banque Postale, cette offre est claire, pédagogique, et transparente ; elle est totalement fondée sur la connaissance du client. Prévenir le surendettement a, en effet, été au centre de la réinvention de ce produit. Ainsi, l'offre est principalement proposée aux clients de La Banque Postale connus. Un guide d'Accueil est mis

disposition des clients pour reprendre de façon simple et compréhensible les principales caractéristiques de ce contrat.

6.3.4.3 Accompagnement des populations en situation de fragilité financière

Parallèlement à ses actions en matière d'accessibilité bancaire, La Banque Postale est très engagée dans l'accompagnement des personnes confrontées à des difficultés financières. Ainsi, elle a élaboré un dispositif inédit, en partenariat avec des acteurs du secteur associatif impliqués dans la lutte contre l'exclusion sociale et l'État, au travers des points conseil budget.

6.3.4.3.1 L'Appui, plateforme d'accompagnement budgétaire au service des clients connaissant des difficultés financières

La Banque Postale a créé, dès 2013, « L'Appui de La Banque Postale », une plateforme de conseil et d'orientation bancaire et budgétaire accessible à l'initiative du client *via* un numéro unique non surtaxé. La mission de ce service est double : d'une part, accompagner tous les clients de La Banque Postale rencontrant des difficultés financières ponctuelles ou récurrentes, et, d'autre part, améliorer la prévention des situations de fragilité financière. Depuis sa création, La Banque Postale Consumer Finance, les Centres financiers, les bureaux de Poste, les dispositifs de politique publique comme les points conseil budget ou encore les associations de lutte contre la pauvreté orientent les clients en difficultés vers la plateforme.

Les chargés de clientèles de cette nouvelle plateforme évaluent, après étude du budget, le « reste à vivre » du client, afin de détecter l'existence de droits non ouverts ou encore d'identifier les cas de « malendettement » ou de surendettement. Ils sont ainsi en mesure de proposer, le cas échéant, une mise en relation avec des partenaires, associations ou acteurs sociaux experts – Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), Union départementale des associations familiales, Fonds d'action sociale du travail temporaire, *etc.* pour favoriser l'accès aux droits ou à des tarifs solidaires.

Concernant les situations de « malendettement », ces populations sont orientées vers des établissements de crédits spécialisés en restructuration ou rachat de crédits, tel que La Banque Postale Consumer Finance ou des réseaux d'association, par exemple CRÉSUS.

Enfin, la plateforme peut proposer, sous conditions, l'accès à des offres solidaires adaptées aux besoins des clients en situation de fragilité financière, élaborées par l'Action Tank Entreprise et Pauvreté.

À fin 2021, l'équipe de L'Appui de La Banque Postale compte 25 Conseillers, spécifiquement formés à l'accompagnement de clients en situation de budget contraint.

Depuis 2013, ce sont 233 303 clients qui ont été conseillés par l'Appui. Par ailleurs, le dispositif s'adresse également aux clients de La Banque Postale, résidant dans les départements et régions d'outre-mer.

En 2017, La Banque Postale a réalisé une étude d'impact de l'Appui auprès d'un cabinet spécialisé. L'Appui a donc permis aux clients accompagnés :

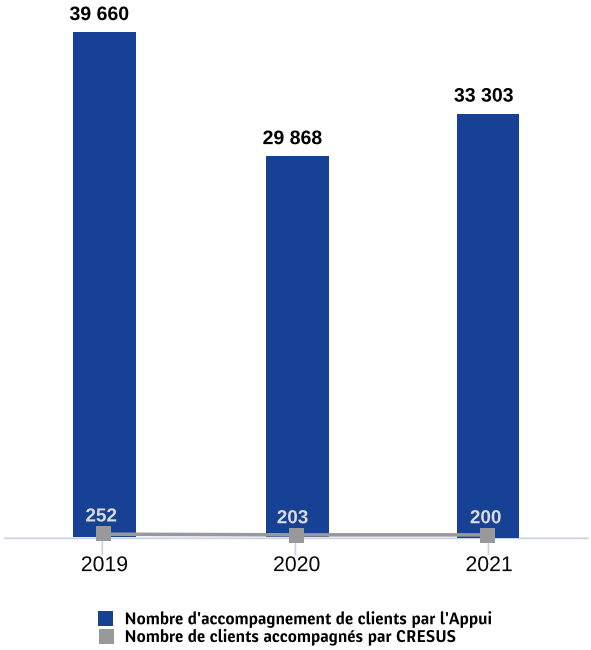
- une stabilisation budgétaire à court terme, et un e ralentissement, à long terme, de la dégradation de leur situation dégradation ;
- une prise de conscience de la difficulté financière, révélant le caractère préventif de l'accompagnement ;
- une meilleure maîtrise des incidents prouvant la vocation pédagogique de l'Appui ;
- le suivi plus régulier des comptes par les outils digitaux par les clients accompagnés ;
- la prise de conscience de l'écosystème du client lui permettant de prendre contact avec les acteurs sociaux et associatifs.

Dans le cadre de son partenariat avec CRÉSUS, les clients de La Banque Postale rencontrant des difficultés financières liées à des problématiques de malendettement et qui ne peuvent être efficacement accompagnés par la plateforme L'Appui, sont orientés vers l'association. Celle-ci leur apporte un soutien d'intermédiation auprès des différents créanciers afin d'obtenir des aménagements coordonnés et durables ainsi qu'un accompagnement social et économique.

6.3.4.3.2 Un dispositif dédié pour le crédit à la consommation

Dans le cadre du crédit à la consommation et du crédit renouvelable, La Banque Postale Consumer Finance a également mis en place un dispositif d'accompagnement à deux niveaux qui permet de suivre les clients en situation de fragilité financière :

- un Pôle accompagnement dédié aux clients fragilisés acceptant un suivi spécifique fondé sur l'écoute et la pédagogie a été mis en place dès le lancement de l'activité. Le Conseiller effectue une analyse détaillée avec le client de sa situation budgétaire et de ses difficultés, établit un diagnostic afin de conseiller le client vers un réaménagement de prêt ou un rachat de crédits, ou si nécessaire vers un accompagnement plus conséquent et complet. Des points réguliers sont organisés pour assurer un suivi dans la durée ;
- La Banque Postale Consumer Finance a également mis en place un partenariat privilégié avec L'Appui et CRÉSUS. La Banque Postale Consumer Finance dirige ainsi vers l'Appui ses clients « mal endettés », sur la base des dossiers rachats refusés au pôle montage du centre de relation client. Par ailleurs, elle oriente vers CRÉSUS les clients ne parvenant plus à faire face aux échéances de remboursement. L'Appui accompagne aussi des clients ayant des incidents de remboursement pour un réaménagement possible de leurs échéances.



6.3.4.3.3 Des équipes spécialisées pour mieux accompagner les cas spécifiques

De plus, depuis 2017, des équipes expertes de La Banque Postale sont dédiées pour accompagner des typologies de clientèles spécifiques :

- clients en situation de surendettement (32 collaborateurs) ;
- clients bénéficiant du Droit au Compte (20 collaborateurs) ;
- le service expert a été renforcé, fin 2020 en doublant ses effectifs ;
- opérations et relation avec les représentants légaux de clients relevant d'une mesure de protection (quatre agences « majeurs protégés » avec 146 collaborateurs).

6.3.4.4 À l'écoute des clients

Devenir la banque préférée des Français est un des objectifs principaux de La Banque Postale dans son plan stratégique 2020-2030. Pour atteindre cet objectif, une qualité de service irréprochable est un impératif, avec une amélioration significative de la satisfaction et de la fidélisation des clients qui replace La Banque Postale parmi les références du marché.

Différents dispositifs existants permettent dès à présent de suivre cette évolution de la qualité de service délivrée. Ces dispositifs d'études de satisfaction nationales sont réalisés régulièrement (et qui seront complétés à l'avenir par d'autres, pour mieux piloter ces indicateurs). Ainsi, en 2021, le taux de clients ayant donné une note de satisfaction spontanée entre 7 et 10 pour La Banque Postale est de 74 % (dont 26 % de clients notant entre 9 et 10). La note moyenne de satisfaction de nos clients est de 7,3/10.

Par ailleurs, le taux de clients réclamants se situe dans la moyenne des banques de Réseaux, soit 12 %.

Enfin, La Banque Postale continue de se situer en position de leader en matière de positionnement tarifaire et d'implantation territoriale (source : La Voix du Client 2021)

6.3.4.4.1 Une amélioration continue de la relation client à distance

Au regard de ces résultats, un certain nombre de mesures ont été mises en place, en particulier en matière de traitement des réclamations et d'amélioration continue.

Quotidiennement, près de 250 collaborateurs prennent en charge et traitent les réclamations des clients, en premier niveau dans les centres financiers. Si le client n'est pas satisfait de la réponse apportée à sa réclamation, il lui est possible de s'adresser au service recours pour un nouvel examen de son dossier.

En 2021, 74 % des réclamations ont été traitées dans les deux jours et 99,9 % en 35 jours, conformément aux délais réglementaires. L'activité réclamation est structurée de manière à donner au client la visibilité sur la manière et l'endroit où déposer une réclamation, selon les attentes de l'ACPR. L'homogénéisation du traitement et du suivi des réclamations pour tous les métiers et produits est en cours de déploiement.

En parallèle, l'analyse des causes des réclamations et le dispositif d'amélioration continue permettent d'éradiquer les manquements et mauvaises pratiques, de créer la synergie nécessaire aux écoutes et attentes clients. La démarche d'amélioration continue a été lancée en 2021 dans huit centres financiers pilotes. Un travail complémentaire sur l'expérience « vue du client » est également en cours et permettra d'intégrer petit à petit les règles d'expérience cible dans le quotidien des opérationnels.

6.3.4.4.2 En bureau de Poste

Depuis 2014, le Réseau La Poste a amélioré son dispositif de réponse aux réclamations relatives à l'accueil en bureau de Poste en lien avec les secteurs. Les rédacteurs du CRC (Centre de Relation Clients) Réclamations ont été formés à une nouvelle méthode rédactionnelle et des appels sortants vers les clients qui permettent de traiter les réclamations avec une plus grande réactivité. Par ailleurs, de nouveaux outils de mesure de la qualité délivrée et perçue ont été créés. Ainsi, d'une part une mesure de la qualité des réponses est effectuée tous les quadrimestres, sur la base d'une grille d'évaluation, comportant 10 critères permettant d'évaluer le fond et la forme des réponses. Les résultats qui révèlent un taux de conformité aux standards rédactionnels de plus de 90 % sont restitués par collaborateur. Ces derniers sont des acteurs essentiels dans les actions de développement des compétences des rédacteurs. D'autre part, un questionnaire de satisfaction permet de mesurer la qualité perçue post-traitement de la réclamation.

Enfin, en novembre 2017, le Centre Relation Clients du Réseau (qui gère les réclamations non bancaires relatives à la visite dans un point de contact La Poste) a obtenu la certification sur le périmètre du traitement des réclamations, afin de renforcer la démarche qualité NF 345 déjà acquise sur le canal téléphone. En 2019, le CRC Réseau a été certifié selon la norme ISO 18295-1, en remplacement de la NF Service sur l'ensemble de ses canaux.

La gestion des réclamations est un enjeu majeur pour La Poste et La Banque Postale, qui se sont engagés dans une démarche de transformation de sa Relation Client. Dans ce contexte, depuis octobre 2020, le CRC Réseau La Poste s'est doté d'un nouvel outil de CRM groupe, partagé par l'ensemble des acteurs de la vente et du Service Client. Outre la mise en place d'un équipement plus moderne aux standards du marché, ce changement s'inscrit ainsi dans une démarche plus globale visant une amélioration de l'expérience client, grâce à une connaissance client enrichie et une synergie interbranche plus étendue.

Enfin, depuis le 1er août 2021, les clients qui déposent un avis sur l'une des pages Google des 1 600 bureaux centre de secteur obtiennent une réponse. Le traitement de ces commentaires Google est effectué par le CRC Réseau. Les avis ne mentionnant qu'une note Google, sans commentaire, ou ne demandant pas d'intervention par les Directeurs de secteur font l'objet d'une

réponse rédigée en autonomie par le CRC. Les réponses aux avis complexes seront co-rédigés par le CRC et le Directeur de secteur concerné.

D'autres dispositifs sont mis en place par le Réseau pour améliorer la satisfaction de ses clients :

La Direction de l'Expérience Client lance régulièrement des études de satisfaction auprès des clients qui fréquentent le Réseau (Bureaux de Poste et Partenaires), telle que le Baromètre « Réseau » réalisé par le cabinet de conseil BVA, et mesure en continu leur niveau de satisfaction (accueil, écoute, efficacité du Conseiller, accessibilité téléphonique, *etc.*) en s'appuyant notamment sur des enquêtes de satisfaction envoyées directement aux clients à l'issue de leur visite en Bureau (post-achat et post-RDV).

Les résultats et données récoltés, à travers ces dispositifs, sont ensuite analysés puis déclinés en véritables plan d'actions, toujours avec pour ambition d'améliorer d'avantage la satisfaction des clients fréquentant le Réseau : les mesures à chaud sont restituées aux managers de secteurs pour piloter leur plan d'amélioration local ; les études à froid permettent d'ajuster les orientations stratégiques du Réseau.

6.3.4.4.3 *Via* les réseaux sociaux

La Banque Postale est proche de ses clients y compris sur les médias sociaux. Présente sur Facebook, Twitter, Instagram et YouTube, elle propose une relation personnalisée en assurant le service après-vente et diffuse des contenus innovants, pédagogiques et engageants.

En 2021, nos clients ont reçu une réponse rapide de 9 heures à minuit, 7/7j, ce qui a permis à La Banque Postale de traiter plus de 25 000 problématiques clients dans le souci d'améliorer quotidiennement l'expérience et la satisfaction de nos clients.

La Banque Postale se positionne comme la première banque française à répondre aux questions des internautes sur l'argent en publiant sur sa chaîne YouTube des vidéos pédagogiques et humoristiques présentées par les Youtubeurs « Le Tatou ».

En 2019, la Chaîne YouTube de La Banque Postale a été nommée « Meilleure chaîne de Marque en France » au grand Prix du social Média. Par ailleurs, sa stratégie vidéo – visant à développer la pédagogie autour des sujets financiers – a été récompensée plusieurs fois (1er prix *Search experience* au Grand Prix du *Search*, Prix d'argent *Search* organique au grand prix du *Search*, Prix d'argent aux Grand Prix « Communication et entreprise » pour la « meilleure campagne de communication externe » et la « meilleure campagne digitale »).

En 2021, la Chaîne YouTube de La Banque Postale reste l'une des premières sur le secteur Banque et Assurance grâce à de nombreux contenus engageants qui parlent aux jeunes. Les derniers en date sont les contenus *« All Star Playground »*. Ils mettent en avant des associations qui aident les jeunes grâce au sport, lors de challenges baskets entre influenceurs et jugés par une star du basket. Ce format donne la possibilité aux internautes de faire des dons gratuits *via* Goodeed.com.

6.3.4.4.4 L'innovation participative : levier d'amélioration continue de la relation client

Depuis janvier 2017, la direction de l'expérience client du Réseau La Poste et de La Banque Postale met à disposition des collaborateurs une plate-forme participative commune afin d'améliorer l'expérience de ses clients et celles de ses collaborateurs.

La plate-forme « Ensemble vos idées » permet aujourd'hui à 20 000 collaborateurs de partager des idées, des bonnes pratiques et ainsi de contribuer à la satisfaction des clients.

En novembre 2021, 570 idées ont été partagées *via* dix challenges territoriaux et deux challenges nationaux organisés autour des thématiques des enjeux du groupe La Poste.

Concernant la relation client bancaire, les collaborateurs ont ainsi proposé des bonnes pratiques pour aider les clients à se familiariser avec les outils digitaux mais aussi pour contribuer à la montée en compétence de tous en matière de relation client à distance. Ils ont également suggéré d'autres idées d'amélioration autour de la simplification du parcours Banque en ligne ou encore la prise en charge des clients par les centres financiers.

Concernant la simplification, la digitalisation de la relation client, des projets tels que l'Identité numérique ou le Compte Client Unique laposte.fr ont été de forts vecteurs d'initiatives locales et de partage de Bonnes Pratiques.

En parallèle, près de dix débats thématiques ont été organisés, en 2021, avec les directions fonctionnelles du Siège pour poursuivre l'engagement des collaborateurs dans les projets de transformation de l'entreprise.

Notre démarche est aussi la matérialisation de la symétrie des attentions au travers de l'Espace Irritants qui permet aux managers de partager les attentes/besoins en termes de simplification, d'efficacité opérationnelle pour leurs collaborateurs.

Ainsi, la plateforme ENVIE permet aux collaborateurs, de porter leurs propositions et de nourrir les différents projets pour plus d'efficacité et de performance pour l'entreprise.

6.3.4.4.5 Parlons citoyens : la consultation auprès des Français pour imaginer La Banque Postale de demain

En juillet 2021, La Banque Postale a mené une grande consultation nationale pour créer La Banque Postale de demain : nos clients, mais aussi l'ensemble des Français, ont pu voter *via* la plateforme parlonscitoyens.fr pour les propositions de produits et services bancaires et extra-bancaires qu'ils jugeaient prioritaires.

Innovante et d'une ampleur inédite dans notre secteur, cette démarche de co-construction s'inscrit pleinement dans la dynamique du nouveau plan stratégique. Elle place clairement les clients et la relation que La Banque Postale entretient avec eux au cœur de ses préoccupations, afin de la positionner parmi les leaders de l'expérience client. Elle traduit aussi une posture d'écoute et de collaboration, indispensable pour être un acteur de la transition juste, répondant aux enjeux environnementaux, sociétaux, territoriaux et numériques. Elle exprime par ailleurs sa détermination à renouveler et moderniser son offre avec des réponses « dans la vraie vie » pour tous ses clients, des plus fragiles aux patrimoniaux.

Le dispositif, amplifié par une campagne de communication TV a enregistré plus de 260 000 visiteurs sur la plateforme au cours de la consultation et de nombreuses contributions. Parlons Citoyens a permis d'identifier les axes de développement qui comptent vraiment pour les Français ainsi que les domaines d'amélioration prioritaires pour l'amélioration de la relation client, autre grand sujet de cette consultation. Ces contributions constituent une boussole précieuse, elles sont prises en compte dans la construction de nos nouvelles offres et aux réflexions stratégiques de la Direction de la relation et de l'expérience client.

6.4 ENGAGEMENTS ENVERS LES COLLABORATEURS

Unique dans le paysage bancaire français, La Banque Postale l'est autant par son histoire que par ses valeurs humaines et sa capacité de développement. Pour réaliser ses ambitions en termes de croissance, d'innovation et de digitalisation, **elle place ses collaborateurs au centre de sa stratégie de transformation**. Elle privilégie l'écoute et la considération envers chacun de ses collaborateurs afin de tous les mobiliser pour répondre à ses objectifs de progrès commercial, opérationnel et financier. Leur montée en compétences et en responsabilisation est le levier indispensable de l'évolution dont ils sont à la fois acteurs et bénéficiaires.

Dans le cadre de son plan stratégique 2020-2030, **La Banque Postale souhaite offrir à ses collaborateurs, une expérience engageante et différenciante** qui reflète sa culture d'entreprise et leur donne envie de s'engager pour faire de La Banque Postale la banque préférée des Français.

6.4.1 Accompagner la progression professionnelle



Dans sa dynamique de transformation et en réaffirmant son intention de construire la « banque de demain » avec ses « collaborateurs d'aujourd'hui » **La Banque Postale attache une grande importance à l'engagement et à la mobilité de ses collaborateurs et à leur formation.**

6.4.1.1 Mobilité et parcours de carrière

La Banque Postale propose depuis plusieurs années, des mesures concrètes pour favoriser la mobilité et les parcours de carrières de ses collaborateurs. **Elle apporte une attention particulière à l'accompagnement de chacun dans ses projets professionnels tout au long de sa carrière** en favorisant le développement de ses compétences. Elle accompagne également les collaborateurs concernés par un projet de transformation de leur activité dans le respect de son modèle social. Par ailleurs, elle encourage ses collaborateurs à découvrir de nouveaux métiers au sein du Groupe.

Un référentiel de compétences complet et actualisé chaque année est utilisé pour les entretiens annuels d'évaluation et les entretiens professionnels de tous les collaborateurs. Ce document favorise et recentre la réflexion du manager et de son collaborateur sur les compétences attendues pour occuper sa fonction actuelle et celles qui pourraient lui permettre d'évoluer vers d'autres métiers.

Pour preuve, en 2021, malgré le contexte sanitaire, La Banque Postale a poursuivi la mise en œuvre de son **plan de mobilité interne et de recrutement**. Sur les 3 085 remplacements et recrutements opérés, plus de 70 % ont concerné la banque de détail, essentiellement sur les fonctions opérationnelles au contact des clients dans le réseau ou en relation client et en instruction des opérations à distance.

Le développement des activités de BFI et d'assurance ont conduit à la création ou au remplacement de, respectivement, 207 et 177 postes.

De plus, 504 postes d'expertise réglementaire, financière, en audit, SI, en finance durable ou digitale ont été créés ou ont fait l'objet d'un remplacement.

6.4.1.2 Formation

L'École de la Banque et du Réseau (l'EBR) contribue au développement du groupe La Poste en **accompagnant l'évolution professionnelle des collaborateurs vers les compétences stratégiques et les métiers de demain**. Ce rôle clé a été reconnu par USpring, le Printemps des Universités d'Entreprise, qui a attribué à La Banque Postale, en 2021, le Prix Spécial du Jury dans la catégorie Accompagnement des transformations.

En 2021, l'EBR a délivré près de **300 000 journées stagiaires en élargissant le nombre de collaborateurs formés**. 82 % des collaborateurs dans les métiers en transformation ont bénéficié d'au moins une formation (contre 62 % en 2020) et 51 % des collaborateurs dans les autres métiers (contre 31 % en 2020).

L'année 2021, a été marquée par des projets s'appuyant sur de nouvelles modalités pédagogiques :

- **au travers d'actions de développement personnalisées** totalement intégrées au sein d'un challenge commercial, le programme Cap Assurance-Vie a permis d'accompagner toute la ligne managériale et les Conseillers bancaires en matière de conseil patrimonial en assurance-vie ;
- un accompagnement de plus de 2 000 collaborateurs dans leur posture relationnelle en s'appuyant sur des modalités d'apprentissage à la carte et des entraînements personnalisés suivi de d'un débriefing individuel ;
- **des *fast learning* de 30'** qui s'appuient sur les acquis des neurosciences, des capsules en mobile *learning* pour les contenus théoriques, des classes virtuelles pour partager les bonnes pratiques entre pairs et se professionnaliser. Ce nouveau programme qui se lance dès cette année, au service de notre ligne commerciale bancaire et de leurs managers, permettra de développer la qualité des relations avec nos clients à distance et leurs pratiques relationnelles commerciales dans un univers omnicanal.

Mais cette année 2021 a aussi conforté l'ancrage de l'EBR dans l'ère du digital :

- **une l'accélération de l'adoption de l'offre Mobile Learning,** u[k]now : plus de 7 000 collaborateurs de La Banque Postale (1 200 en 2020) sont désormais connectés sur leur smartphone professionnel et bénéficient d'un portefeuille de plus de 300 offres, intégrant de nouveaux contenus (micros-

formations, podcasts et revues de presse…), l'accompagnement sur les nouvelles pratiques commerciales et l'arrivée des formations réglementaires sur ce support (LCBFT, Habilitations Assurance). Un challenge technique et réglementaire qui a été reconnu aux Victoires du Capital Humain avec trois trophées ;

- **le lancement de nouveaux formats pédagogiques,** réalité virtuelle, *escape game* numérique, qui sont entrés aujourd'hui dans les standards de formation de La Banque Postale ;
- et bien sûr un développement pérenne des classes virtuelles avec plus de 28 % des formations délivrées sous ce format.

Dans le cadre du nouveau plan stratégique, la mission d'accompagnement de la transformation est encore renforcée avec le lancement de quatre grands programmes en 2022 :

- **accompagner les collaborateurs dans la réussite de la transformation digitale de La Banque Postale.** Depuis septembre 2021, déjà plus de 5 000 collaborateurs ont été formés aux fondamentaux de l'Intelligence Artificielle et leurs impacts dans leur quotidien (Mooc, Objectif IA). Des offres complémentaires s'inscriront dans un programme plus large porté par le groupe La Poste avec l'ambition de former plus de 50 % des collaborateurs au numérique avant fin 2025 ;
- **faire des collaborateurs de La Banque Postale des acteurs clés de la transition juste** avec le lancement d'un *e-learning* permettant de sensibiliser les collaborateurs sur la transition énergétique et les engagements de La Banque Postale dans ce domaine (voir partie 6.4.6.5 « Formations des collaborateurs aux enjeux de RSE et de finance durable ») ;
- **mettre l'expérience client au cœur du quotidien des collaborateurs,** en les développant dans leurs postures et pratiques au service de la relation client, en s'appuyant sur de nouvelles pratiques d'apprentissage *(nudge)*, mais également sur des formations alliant partages de pratiques et simulation en réalité virtuelle ;
- **développer une culture risque et conformité porteuse de sens pour les collaborateurs et au service des clients.** 19 000 collaborateurs ont suivi le *e-learning* « Risques, tous concernés » lancé en juillet 2021. Un *escape game*, pour renforcer la conscience des enjeux est déployé auprès de 50 000 collaborateurs dans le cadre de la semaine de la culture risques, et des modules complémentaires sont prévus en 2022.

6.4.1.3 Emploi, intégration et formation des jeunes

La Banque Postale est particulièrement active dans l'intégration et la formation des jeunes à l'emploi.

Pour faciliter l'intégration des stagiaires et alternants dans l'entreprise, les managers ont un interlocuteur RH dédié qui les accompagne dans la définition de leurs besoins et le déroulement du processus de recrutement. Il veille également à l'intégration des étudiants dans les équipes et au bon déroulement de leur mission.

La Banque Postale a développé des relations étroites avec le milieu étudiant afin de faire connaître ses métiers et ses filières, améliorer son attractivité et favoriser l'accès des étudiants au monde du travail. Elle compte ainsi six écoles partenaires contractualisés et travaille également avec une quinzaine d'écoles parmi les écoles de *management*, les écoles d'ingénieurs et les universités partout en France.

En 2021, le contexte sanitaire a contraint La Banque Postale à limiter ses actions auprès des étudiants : 17 actions essentiellement à distance ont été déployées, contre 16 en 2020 et 37 en 2019. La Banque Postale a poursuivi ses rencontres virtuelles avec les étudiants des différentes écoles pour continuer à favoriser l'intégration des stagiaires et des alternants dans le contexte actuel.

De manière spécifique, La Banque Postale a organisé un challenge autour de l'Innovation en partenariat avec l'EDHEC en mars 2021 et participé aux ANEDD (Assises Nationales Étudiantes du développement durable) en avril et décembre 2021, en partenariat avec Toulouse Business School et la Direction de l'engagement citoyen de La Banque Postale.

Au total, au 31 décembre 2021, 1 100 alternants sont en formation au sein de La Banque Postale en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation pour un niveau d'études allant de Bac + 2 à Bac + 5 et pour une durée d'un ou de deux ans.

Pour le compte du Siège de La Banque Postale, 76 alternants et 116 stagiaires ont été recrutés en 2021. 92 % d'entre eux préparent un diplôme de niveau bac + 4/5.

Pour finir, dans son accord diversité et égalité des chances professionnelles signé en 2020, La Banque Postale réitère son ambition de participer à l'insertion des jeunes en s'engageant à réserver, chaque année, 20 % des embauches externes et des mobilités internes Groupe, aux jeunes de 30 ans et moins, tout en veillant à promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes.

6.4.1.4 Politique de rémunération

La politique de ressources humaines de La Banque Postale est fondée sur un dispositif de rémunération qui vise à **attirer, fidéliser et accompagner les parcours de carrière, à associer les collaborateurs aux performances de l'entreprise et à reconnaître la contribution de chacun au développement**. Cette politique veille également au respect de **l'équité interne** et à **l'égalité entre les hommes et les femmes**.

Ainsi, en 2021, La Banque Postale a mis en place deux types de revalorisation collective : l'une en faveur des premiers niveaux de salaires (jusqu'à 42 000 euros) et l'autre en faveur des collaborateurs non revalorisés depuis trois ans. La Banque Postale a également dédié une enveloppe de 130 000 euros à l'égalité professionnelle. Ce budget, consacré à la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes, à situations professionnelles comparables, a permis d'améliorer les situations salariales de 62 collaborateurs de La Banque Postale.

La Banque Postale a, pour la deuxième année consécutive, publié en 2021 un index de l'égalité professionnelle de 97 sur 100, la plaçant à la 1ère place des banques sur le sujet.

La Banque Postale garantit également un seuil minimum d'augmentation individuelle aux collaborateurs ayant été en congé maternité ou d'adoption au cours de l'année. Ce seuil est fixé à hauteur du budget d'augmentation individuelle défini dans le cadre de la campagne salariale.

S'agissant de la rémunération variable collective, La Banque Postale associe les salariés aux résultats et performances de l'entreprise à travers la distribution de l'intéressement et de la participation. L'intéressement versé en 2021 au titre de 2020, calculé sur la base du résultat d'exploitation (pour 75 %) et de la notation extra-financière (pour 25 %), a été le reflet de la contribution de tous et de l'engagement de La Banque Postale en matière de développement durable. En 2020, La Banque Postale a figuré, pour la sixième année consécutive, parmi les banques mondiales les plus performantes en la matière. **Au titre de 2020, l'enveloppe d'intéressement s'est ainsi élevée à 3 millions d'euros bruts. À cette enveloppe s'est ajoutée celle de la participation pour un montant brut de 6,7 millions d'euros.**

Pour les années 2021 à 2023, de nouveaux accords d'intéressement et de participation ont été signés.

S'agissant de l'accord d'intéressement 2021-2023, l'enveloppe est calculée à partir d'un critère financier, le RNPG consolidé (pour 50 %), d'un critère lié au positionnement de La Banque Postale en termes de notation par les agences de notation extra-financière (pour 25 %) et d'un critère composé de deux indicateurs reflétant l'expérience client : le Net Promoter Score et le pourcentage de ventes digitales (pour 25 %). Il intègre donc des indicateurs clés au regard des ambitions fixées pour 2030, à savoir positionner La Banque Postale parmi les leaders de l'expérience client, réaffirmer l'ambition citoyenne au service de la transition juste, consolider le socle de La Banque Postale en combinant notamment ancrage territorial, excellence digitale et performance opérationnelle.

La Banque Postale offre également à ses salariés la possibilité de se constituer une épargne à moyen ou long terme *via* les dispositifs de Plan d'Épargne Groupe (PEG) et de Plan d'Épargne Retraite d'entreprise Collectif (PERCOL). Pour accompagner l'effort d'investissement, La Banque Postale verse un abondement pouvant atteindre jusqu'à 1 400 euros bruts par collaborateur et par an. L'abondement total versé lors de la campagne 2021 d'intéressement et de participation s'est élevé à 3,6 millions d'euros. En 2021, neuf filiales sont adhérentes au PEG et neuf au PERCOL groupe La Banque Postale. La Banque Postale propose à ses collaborateurs d'investir dans une gamme diversifiée de six fonds communs de placement entreprise (FCPE), possédant des niveaux de rendement potentiel et de risque différents et permettant de répondre aux besoins de chaque collaborateur. Depuis fin 2020, l'intégralité des fonds d'investissement de La Banque Postale sont labellisés ISR et donc constitués uniquement d'actifs socialement responsables.

Dans le cadre du développement digital de La Banque Postale, et de l'amélioration de l'expérience collaborateur, l'application mobile épargne salariale de La Banque Postale (La Banque Postale ERE) a été lancée en 2021. Cette application permet aux collaborateurs de consulter et de gérer leur PEG et leur PERCOL détenus au sein de La Banque Postale, *via* leur téléphone mobile ou tablette et en toute sécurité.

Afin de garantir une expérience collaborateur de qualité, La Banque Postale propose à ses collaborateurs une protection sociale complète et de bon niveau, qui se compose d'une complémentaire « frais de santé » et d'une couverture prévoyance. Le régime « frais de santé », pris en charge à hauteur de 50 % par La Banque Postale, couvre sans coût supplémentaire pour le collaborateur ses ayants droit à charge. Une gamme de services complémentaires vient compléter le dispositif (téléconsultation, dispositif de deuxième avis médical, réseau de soins ITELIS, *etc.*).

S'agissant des collaborateurs des Services financiers, le groupe La Poste a décidé de verser à tous ses personnels de la maison mère une prime dans le cadre de la loi n° 2021-953 du 19 juillet 2021. Cette prime exceptionnelle de pouvoir d'achat a concerné tous les collaborateurs ayant perçu des éléments de rémunération bruts représentant jusqu'à trois fois la valeur annuelle du SMIC. Elle a représenté, pour un collaborateur présent à temps plein, jusqu'à 300 euros selon la rémunération. Au sein des Services financiers, plus de 5 300 collaborateurs ont pu bénéficier de cette prime, pour un montant moyen de 167 euros.

En outre, dans l'objectif de favoriser la constitution d'une épargne à moyen et long terme, le groupe La Poste offre à ses collaborateurs la possibilité de souscrire à des plans d'épargne groupe et retraite d'entreprise collectif. Chaque année, La Poste accompagne les collaborateurs dans leurs efforts d'investissement en abondant jusqu'à 2 400 euros bruts par an les montants individuels investis.

6.4.2 Nourrir un dialogue social positif au service des transformations



Depuis sa création, La Banque Postale a toujours témoigné que des relations sociales de qualité sont un élément indispensable au bon fonctionnement de l'entreprise et affirmé l'importance de l'exercice du droit syndical comme un facteur d'équilibre et de régulation des rapports sociaux dans l'Entreprise. Forte de cette conviction, La Banque Postale porte une attention toute particulière à la **conduite d'un dialogue social de qualité fondé sur l'écoute, la confiance et le respect mutuel.**

C'est dans cet esprit que de nombreux accords et avenants ont été négociés et conclus en 2021 :

- l'accord collectif relatif aux mesures salariales et à l'abondement de l'employeur aux plans d'épargne salariale pour 2021 signé le 25 février 2021 ;
- l'accord relatif à l'intéressement du groupe La Banque Postale signé unanimement le 30 juin 2021 ;
- l'accord relatif à la participation du groupe La Banque Postale signé unanimement le 30 juin 2021 ;
- l'accord relatif au Télétravail au sein de l'UES La Banque Postale signé unanimement le 27 octobre 2021.

Ils s'ajoutent à ceux antérieurement signés et toujours en vigueur : l'accord relatif aux parcours de carrières et à la valorisation des compétences des porteurs de mandat signé le 05 février 2020, l'accord portant sur l'emploi des personnes en situation de handicap signé le 17 juin 2020 (signature unanime), l'accord Diversité, égalité professionnelle signé le 22 octobre 2020 ; l'avenant de révision de l'accord collectif du 29 janvier 2015 instituant le Plan d'Épargne pour la Retraite Collectif (PERCO) du groupe La Banque Postale transformant le PERCO en Plan d'Épargne Retraite d'Entreprise Collectif (PERCOL) (signature unanime), l'accord portant sur l'organisation de la représentation du personnel au sein de l'Unité Économique et Sociale de La Banque Postale (CSE) signé en juillet 2019 (signature unanime), l'accord sur le droit syndical et le dialogue social à La Banque Postale (signature unanime), les accords instituant le Plan d'épargne Groupe (signature unanime), le plan d'épargne retraite (signature unanime), les garanties complémentaires collectives de prévoyance et frais de santé, diversité, égalité professionnelle et contrat de génération, l'accord sur la formation, sur la constitution et le fonctionnement du Comité de Groupe (signature unanime), sur les astreintes et le travail exceptionnel, sur l'aménagement du temps de travail, sur le vote électronique, sur la mise en place de la Base de Données Économique et Sociales (BDES), *etc.*

De plus chaque année, les parties signataires se réunissent dans le cadre de commissions de suivi permettant de donner aux organisations syndicales un retour sur la mise en œuvre des accords signés.

Ainsi, le socle social de La Banque Postale ne cesse de se renforcer depuis sa création : au total plus d'une centaine d'accords collectifs ont été signés entre 2006 et 2021.

La Banque Postale a mis en place un dispositif d'appréciation et de reconnaissance des compétences exercées par les représentants du personnel au titre de leur investissement au sein de leurs mandats électifs et désignatifs. De plus, La Banque Postale a été précurseur en anticipant bien avant les dispositifs légaux, la fusion des instances sociales tout en préservant leurs prérogatives. Au-delà de la fusion issue de la législation instaurant les CSE, La Banque Postale a souhaité maintenir une présence territoriale de la représentation du personnel en instituant par accord la mise en place de Représentants de Proximité présents sur tout le territoire national.

En 2019, La Banque Postale a organisé des élections professionnelles instaurant le nouveau Comité Social et Économique (CSE). Au titre du dialogue et de la concertation sociale, le CSE et toutes ses commissions d'expertise (activités sociales et culturelles, égalité professionnelle, formation, économique, Santé Sécurité et Condition de Travail), sont amenés à connaître tout projet impactant l'entreprise et les conditions de travail et d'emploi quel que soit le domaine.

Le CSE est également consulté dans le cadre des trois consultations récurrentes portant sur la situation économique et financière, la politique sociale et les orientations stratégiques de La Banque Postale.

Les sujets de transformation et d'évolution des organisations présentés à la Commission Santé Sécurité et Conditions de Travail (CSSCT) et au Comité Économique et Social font l'objet, dès lors qu'il y a un impact humain, d'un engagement de procéder à un suivi en CSSCT à six ou huit mois d'intervalle de la mise en œuvre du projet permettant aux représentants du personnel de porter un regard attentif *a posteriori* sur la mise en œuvre du projet.

Le Comité social et économique gère également les activités sociales et culturelles, et leurs fonds dédiés à ces activités. Dans un souhait de faire bénéficier un maximum de salariés au sein du groupe La Banque Postale, et notamment de ses petites structures, l'entreprise et les partenaires sociaux ont souhaité créer une structure juridique commune (de format associatif) afin que chaque CSE de filiales adhérentes puisse lui déléguer la gestion de ses affaires sociales et culturelles pour que les collaborateurs de l'ensemble du Groupe profite de l'effet d'aubaine de masse pour tirer bénéfice dans le cadre des négociations avec les prestataires externes.

Cette association dont la présidence a été confiée au secrétaire du Comité de Groupe, est donc née de la volonté des comités d'entreprise de La Banque Postale et de la Direction :

- de déléguer l'exercice des activités sociales et culturelles à une structure commune (chaque filiale nécessitant de s'aligner sur les montants en % les mieux disant afin de préserver une équité de traitement au sein de cette association) ;
- de proposer ces services à d'autres CSE, ou en cas de carence de CSE aux directions des filiales directement du groupe La Banque Postale.

Elle a pour objet de proposer aux salariés des adhérents, ainsi qu'à leurs ayants droit, le bénéfice d'activités sociales et culturelles en mutualisant ces activités dans le cadre d'une seule politique sociale et culturelle au sein du groupe La Banque Postale, dont le Siège est 115, rue de Sèvres 75006 Paris.

Elle n'a pas vocation à se substituer d'une façon exclusive à l'exercice de ces activités au sein du groupe : elle se destine uniquement à faire bénéficier ses adhérents d'un maximum des avantages sociaux et culturels.

Parallèlement un Comité de Groupe, composé d'un ensemble d'élus de représentants du personnel de La Banque Postale maison mère et de l'ensemble de ses filiales disposant d'un CSE, se réunit régulièrement, afin d'évoquer des sujets stratégiques du Groupe et les comptes consolidés pour le Groupe.

Dès l'intégration en 2019 du groupe CNP Assurances au sein du groupe La Banque Postale, et sans attendre le renouvellement des mandants de ses membres en 2021, La Banque Postale a négocié et signé un accord avec ses organisations syndicales visant à intégrer un membre CNP élu par organisation syndicale au sein du Comité de Groupe avec voix participative.

En 2021, le Comité de Groupe a fait l'objet d'un renouvellement de l'ensemble de ses membres, ce qui a permis d'intégrer le groupe CNP Assurances en son sein avec voix délibérative. Ce sont désormais 24 membres qui siègent au sein de cette instance intégrant une vingtaine de filiales du groupe La Banque Postale

En 2021, se sont tenus :

- 20 CSE ;
- 11 Commissions Santé Sécurité & Conditions de Travail CSSCT ;
- 13 autres Commissions du CSE : (formation, économique, égalité professionnelle, commissions des marchés, commissions des activités sociales & culturelles) ;
- 3 réunions des Représentants de Proximité ;
- 3 Comités de Groupe.

Par ailleurs La Banque Postale, soucieuse de développer les compétences de l'ensemble de ses élus, a mis en place une formation en matière de Santé, de la Sécurité et des Conditions de Travail et s'efforce de faciliter l'accès aux congés de formation économique, social et syndical (CFESS) par tout collaborateur qui en fait la demande.

Les faits marquants du dialogue social dans les organisations :

Dans la Direction des Entreprises et des Territoires :

Dans le cadre d'évolutions d'organisation de la direction des entreprises et des territoires, se sont tenus six CDSP, neuf CHSCT et neuf rencontres sociales en plénières ou bilatérales.

Le dialogue social a par ailleurs accompagné la création de la nouvelle entité, la BFI

Dans les Services Financiers :

En 2021, Les Services financiers de La Poste ont poursuivi un dialogue social de qualité et soutenu.

Au niveau national, 19 rencontres ont été organisées en commission de dialogue social (CDSP), précédées de bilatérales avec chaque organisation syndicale afin de présenter les enjeux stratégiques.

Certaines mesures de l'accord Avenir des métiers bancaires, AMB 2016-2020 ont été prorogées jusqu'au 31 décembre 2021.

En parallèle, la Direction a lancé des négociations sur l'accompagnement social de la mise en œuvre du plan stratégique « Énergies Connectées » qui suppose des évolutions organisationnelles à horizon 2025 parmi lesquelles :

- la mise en œuvre d'une nouvelle gouvernance des 19 Centres de Relations et Expérience Clients qui seront regroupés en 2023 en six Directions Opérationnelles déléguées ;

- des évolutions de l'ensemble des métiers afin de répondre aux nouveaux comportements et usages clients avec un développement du digital, de l'accessibilité et de l'omni-canalité.

L'année 2021 a encore été marquée par la crise sanitaire liée à la pandémie de la COVID-19. Les instances de dialogue social se sont poursuivies aux Services Financiers, tant au niveau national que local. Ces instances ont permis d'échanger régulièrement avec les élus et les Représentants du Personnel sur les mesures de protection mises en place pour les collaborateurs et les clients. Les centres financiers ont donc poursuivi la mise en œuvre et le développement d'une solution innovante et sécurisée de travail à distance pour des fonctions non éligibles au télétravail jusqu'alors (services clients) lancée en 2020.

La fin de l'année 2021 a également vu le lancement de travaux autour du déploiement opérationnel du nouvel avenant télétravail du Groupe permettant ainsi de passer de la solution ponctuelle de crise de travail à distance au télétravail régulier

Dans le Réseau La Poste, au sein de la Branche Grand Public et Numérique du Groupe :

Concernant la Ligne Conseil Bancaire au sein du Réseau La Poste, travaillant au nom et pour le compte de La Banque Postale, quatre Commissions du dialogue social (CDSP) se sont tenues en 2021 pour présenter les éléments suivants :

- les ambitions de La Banque Postale ;
- le nouveau modèle de prise en charge différencié des clientèles bancaires ;
- les orientations RH sur les Conseillers bancaires et notamment le plan de mobilité et de recrutement ;
- les éléments sur la marque employeur à l'appui de ce plan de recrutement ;
- les évolutions de la méthode de vente ;
- les évolutions de la gestion des portefeuilles clients ;
- le déploiement d'un projet de dématérialisation des dossiers clients.

Chez CNP Assurances :

CNP Assurances s'attache à la défense de la liberté d'association et du droit à la négociation collective. La quasi-totalité des collaborateurs (97 %) est couverte par une convention collective. Il y a au moins un représentant du personnel dans chaque filiale (à l'exception de CNP Santander Insurance). La direction des ressources humaines s'engage à entretenir avec les instances représentatives du personnel et les délégués syndicaux un dialogue social soutenu et exigeant, respectueux des rôles respectifs et intégrant les évolutions réglementaires. L'intranet de CNP Assurances dédié aux ressources humaines les informe de leurs droits : convention collective, dialogue social, diversité professionnelle, gestion du stress, *etc.* Un espace syndical dans l'intranet permet une communication continue des syndicats envers les collaborateurs.

6.4.3 Favoriser la qualité de vie au travail



6.4.3.1 Une organisation au service de la qualité de vie au travail

Sur la base des principes fixés dans le cadre de l'accord santé et bien-être au travail, La Banque Postale s'est attachée à consolider en 2021, **la professionnalisation de ses filières médico-sociales et prévention** auprès des équipes opérationnelles. Ce renforcement s'est fait avec le maintien et le rappel régulier des dispositifs et protocoles sanitaires, ainsi qu'avec l'élaboration de procédures internes en matière de prise en charge et d'accompagnements individuels et collectifs en période de pandémie COVID-19.

En coopération avec la Commission Nationale Santé et Sécurité au Travail (CNSST), véritable organe de concertation et de diffusion d'orientations auprès des Comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) locaux, des travaux ont été engagés pour permettre d'analyser les impacts relatifs à la crise sanitaire. Ils ont également pour objectif de créer un observatoire social national, réalisé par le Réseau des Assistantes Sociales, et de proposer des plans de prévention adaptés aux périodes successives de confinement/déconfinement pour toutes les entités en lien ou non avec du public.

Un partenariat renforcé entre la DRH et les directions métiers de la direction des opérations bancaires a permis de développer l'adaptabilité et la réactivité dans une situation inédite ; par le déploiement d'outils et de process. Ainsi, le travail à distance et la protection des collaborateurs ont largement été favorisés, tout en sécurisant les opérations sensibles de nos clients. Le maintien d'une activité et d'un service aux clients a donc été permis, grâce à un dialogue social riche, régulier et en proximité.

6.4.3.2 Prévention

L'impact de la crise sanitaire s'est poursuivi en 2021. Dans ce contexte, La Banque Postale a continué de déployer ses actions de prévention et à renforcer son plan de prévention pour préserver la santé de ses collaborateurs.

Ce plan d'action a été présenté à la CSSCT en début d'année et a reçu un accueil favorable auprès de cette instance.

Le plan 2021 avait pour objectif d'initier une démarche Prévention Santé et Sécurité au Travail (PSST) sur un socle solide. Ce socle se compose de trois piliers :

1. création et déploiement d'une démarche EVRP (évaluation des risques professionnels) de qualité ;
2. conception d'un tableau de bord Santé et Sécurité au Travail (SST) ;
3. création d'une démarche d'analyse des accidents du travail.

Le document unique d'évaluation des risques a été mis à jour et plus particulièrement son annexe spécifique COVID-19 a été créée. Ces documents ont été partagés avec les partenaires sociaux et les collaborateurs.

Malgré le contexte particulier, le recensement des autres risques professionnels s'est poursuivi par métiers et entités.

Par ailleurs, La Banque Postale a réalisé un nouvel appel d'offre en 2021 concernant sa prestation d'actions sociales. De ce fait la présence cinq jours sur cinq de deux assistantes sociales permettent de renforcer les actions de prévention.

En 2021 les collaborateurs ont été fortement accompagnés au regard du contexte de crise sanitaire. La volonté était de maintenir le lien avec les personnes éloignées du service pendant les confinements puis de permettre le retour à l'emploi dans les meilleures conditions possibles.

Pendant les périodes de confinement et de déconfinement, différentes enquêtes « flash » ont été réalisées auprès de l'ensemble des collaborateurs. Celles-ci ont permis d'ajuster les plans d'actions en cours tout en adoptant de nouvelles actions.

L'année 2021, a vu le renforcement de la communication sociale auprès des collaborateurs de La Banque Postale. Plusieurs sujets actuels ont fait l'objet de webinaire.

Enfin, offrir un environnement de travail sûr et sain est également une priorité pour CNP Assurances. De nombreuses actions de prévention sont mises en place dans toutes les entités pour assurer protection et santé à ses collaborateurs. CNP Assurances dispose d'un service de santé au travail autonome déployé sur ses principaux sites qui couvre l'intégralité des collaborateurs. Ainsi, tous les collaborateurs qui le nécessitent bénéficient d'un suivi médical rapproché.

La prévention des risques psychosociaux est également une priorité : de nombreux dispositifs ou actions concourent à créer un environnement favorable à la limitation des situations à risques en agissant aux trois niveaux de prévention (primaire, secondaire et tertiaire).

En effet, la prévention primaire, est centrée sur les conditions et l'organisation du télétravail. Elle installe le télétravail comme une nouvelle forme d'organisation. La prévention secondaire vise, quant à elle, à développer les aptitudes, les compétences, savoir-faire, savoir-être et se concrétise par la mise en place d'une nouvelle offre de formation, de sensibilisation (destinée aux managers et aux collaborateurs) s'intéressant notamment aux *soft skills*, ces compétences comportementales et relationnelles que chacun peut acquérir ou développer. À la frontière de la prévention secondaire et tertiaire, les actions abordées dans le cadre de la conciliation des temps de vie offrent plus de confort, de sécurité, d'entraide qui peut, à certains moments de la vie, devenir un facteur important de préservation de la santé, de l'équilibre personnel, familial des collaborateurs.

En 2021, un baromètre annuel de qualité de vie au travail mesurant plus précisément 38 facteurs et 14 dimensions autour du stress, du bien-être et de l'engagement des collaborateurs a été réalisé en septembre 2021 et a bénéficié d'un taux de participation de 54 %. Malgré un taux de stress légèrement supérieur au *benchmark* de l'indice *Green Working Assurances* (*benchmark* établi sur le secteur assuranciel français), cet item demeure contenu et plutôt satisfaisant au regard des deux autres indicateurs généraux relatifs au bien-être et à l'engagement. Cette situation plutôt favorable peut être attribuée à l'existence de puissants facteurs de protection à l'échelle de l'entreprise, traduisant : une bonne conciliation vie professionnelle/personnelle, un environnement de travail agréable, favorisant la concentration, un environnement responsabilisant, propice à la prise d'initiatives et participant au développement individuel des collaborateurs et au niveau global de CNP Assurances, des pratiques managériales plébiscitées.

6.4.3.3 Actions de sensibilisation des managers

La qualité de vie au travail est avant tout liée à la capacité d'épanouissement des individus dans leur fonction, elle-même fruit d'un contexte de travail valorisant. Cette philosophie de considération de l'homme et sa volonté d'engagement est prise en compte dans les modules de ***management*** dispensés en interne.

Des indicateurs tels que le baromètre social et l'absentéisme court, intégrés dans les objectifs des managers, permettent d'évaluer la qualité de vie au travail. Les managers sont accompagnés dans l'exercice de leurs missions à l'aide d'outils RH : *coaching, mentoring*, médiation. Des actions sont également développées pour améliorer leurs postures managériales : feedback, espace de discussion sur le travail, atelier d'échange, *etc.*

De plus, au sein de la DRH opérationnelle des Services financiers, un collaborateur dédié à la médiation et au soutien accompagne les managers et les équipes RH locales. Ce dispositif facilite la résolution des situations individuelles complexes – accompagnements individualisés, mobilités professionnelles ou géographiques, *etc*.

Au cours de l'année 2021, La Banque Postale a poursuivi les initiatives lancées au début de la crise sanitaire en restant proche de tous ses managers et en les informant régulièrement et directement à travers des réunions *via* Teams sur des sujets d'actualité (évolution de la crise sanitaire, télétravail, évaluation de la performance) qui ont suscité un fort intérêt.

Par ailleurs, **le projet « Ambitions managériales »** qui vise à accompagner les managers et les collaborateurs de la Direction des Entreprises et du Développement des Territoires (DEDT) autour de principes essentiels et d'un socle de postures managériales pour créer les conditions de la performance individuelle et collective a poursuivi son déploiement en 2021. Ainsi, un autodiagnostic a été réalisé par les managers sur leurs pratiques au regard du référentiel de *management* mis en place permettant une démarche de progrès continu.

6.4.3.4 Absentéisme

En 2021, La Banque Postale a continué à porter une attention particulière aux risques d'absentéisme liés à la crise sanitaire.

Face à cette situation, la Solution ponctuelle de travail à distance (SPAD) déployée en centres financiers en 2020 a été maintenue permettant aux collaborateurs des centres financiers de pouvoir continuer à répondre aux sollicitations des clients. Des écoutes flash et des ateliers de *management* à distance ou d'appropriation des outils ont continué à être déployés afin de recueillir l'avis des collaborateurs, les aider sur des problématiques opérationnelles et leur permettre ainsi de travailler dans les meilleures conditions possibles. Des séances de coaching collectives et individuelles ainsi que des ateliers de co-développement ont également été proposés afin de leur donner l'occasion de s'exprimer, éviter l'isolement et le décrochage.

Par ailleurs, en 2021, les formations à la démarche « ParlonZen » de la DRH Groupe **et le déploiement des espaces de discussions sur le travail (EDT)** débutées fin 2019 se sont se poursuivies. Les ambassadeurs ayant finalisé la formation, la déclinent ensuite auprès des managers. Ce déploiement s'intègre dans la démarche Expérience Collaborateur mise en place au sein des différentes entités opérationnelles sous le pilotage de la DRH des Opérations Bancaires. Une analyse des résultats du baromètre d'engagement Groupe 2020 et le diagnostic des initiatives locales complémentaires existantes ont été menées en 2021. Ces travaux ont permis de définir un plan d'action portant plus globalement sur la question de la qualité de vie au travail en mobilisant toujours les managers.

6.4.4 Nouveaux modes de travail et expérience collaborateur



La Banque Postale investit dans les nouvelles modalités de fonctionnement et d'organisation du travail au profit du bien être des collaborateurs et de la performance globale de l'entreprise. Deux étapes importantes ont marqué l'année 2021.

6.4.4.1 Le télétravail

La signature d'un nouvel accord inscrit le télétravail en modalité de fonctionnement habituel pour tous les salariés de La Banque Postale. Un accord construit sur la base des retours d'expérience de la crise, des nouvelles pratiques et attentes des collaborateurs et savoir-faire de La Banque Postale en termes de travail hybride sur site et à distance.

Il constitue ainsi un élément important de l'expérience collaborateur que La Banque Postale place au cœur de son projet stratégique.

À l'unanimité, les organisations syndicales représentatives (CFDT, CGT, FO et SNB-CGC) et la Direction ont signé le 27 octobre 2021 le nouvel accord sur le télétravail applicable aux salariés de La Banque Postale et de La Banque Postale Leasing & Factoring.

Avec l'ensemble des métiers et en concertation avec les représentants du personnel, La Banque Postale a créé une solution sur-mesure, équilibrée et flexible.

Désormais accessible à tous, des fonctions de Siège aux métiers en territoire, le télétravail concerne tous les banquiers de La Banque Postale. La solution est basée sur un à deux jours par semaine de télétravail, selon les activités auxquels s'ajoutent 10 jours flottants par an, à la main des collaborateurs. Les collaborateurs bénéficient d'un accompagnement financier au télétravail, et d'un dispositif de formation au travail à distance.

CNP Assurances s'emploie également à promouvoir une organisation du travail flexible dans un esprit de co-construction et de coopération avec les représentants du personnel. En s'appuyant sur l'accord qualité de vie au travail signé en 2020 pour une période de trois ans, l'organisation du télétravail apporte une souplesse dans les formes d'organisation du travail individuel et collectif, adaptée aux transformations et modes de vie actuels.

6.4.4.2 De nouveaux espaces de travail

La Banque Postale a lancé un projet d'aménagement des espaces de travail. Mieux travailler ensemble, créer les bonnes conditions de coopération, se retrouver pour des moments de convivialité, de créativité, de partage et améliorer la qualité de vie au travail, ce sont les ambitions que La Banque Postale s'est fixée avec le lancement de nouveaux projets d'aménagement. **Une expérimentation a été lancée au Siège social de La Banque Postale. Le projet sera généralisé en 2022.**

L'organisation du travail a fortement évolué ces 18 derniers mois marqués par la crise sanitaire, notamment avec le développement du télétravail. Les nouveaux aménagements visent à intégrer la part de travail à distance et mieux adapter les surfaces à la fréquentation quotidienne des espaces par les collaborateurs.

Pour accompagner ces nouvelles formes de travail hybride sur site et à distance, il s'agit de capitaliser sur les retours d'expérience de la crise, prendre en compte les nouvelles attentes face à l'environnement de travail et rendre les sites plus attractifs, plus modernes, plus conviviaux.

Toutes les études le prouvent, nous passons de plus en plus de temps à travailler en équipe donc les lieux doivent permettre de faciliter les échanges : la création de nouvelles salles de réunion, sous différents formats, favorise ce modèle et augmente l'espace disponible de travail par collaborateur

6.4.4.3 Des mesures régulières de l'engagement des collaborateurs

Le baromètre « engagement 2021 » du groupe La Poste est en cours de déploiement et plus particulièrement auprès des collaborateurs permanents de La Banque Postale. Les résultats de cette enquête, qui seront connus au premier trimestre 2022 serviront à nourrir et renforcer le plan d'action de La Banque Postale au profit d'une expérience collaborateurs optimisée. Plus de 65 % des collaborateurs ont participé au baromètre cette année.

6.4.5 L'égalité des chances, la diversité et l'inclusion



Fidèle à ses valeurs de proximité et d'inclusion de tous ses clients, La Banque Postale s'attache à faire preuve de la même attention à l'égard de ses collaborateurs en prenant des engagements forts en matière de diversité et d'inclusion à chacune des étapes clés de leur vie professionnelle : recrutement, promotion et opportunité professionnelle, développement, parentalité, accompagnement des fins de carrière…

La part de diversité que chacun apporte constitue notre richesse collective et La Banque Postale veille à ce que chacun puisse s'épanouir en créant les conditions d'environnement de travail propices à l'expression de la contribution unique de chacun.

Le manifeste de La Banque Postale en matière d'égalité des chances, de diversité et d'inclusion est le suivant :

1. nous proposons un environnement de travail inclusif où chacun peut apporter le meilleur de lui-même ;
2. nous garantissons l'égalité des chances pour tous en considérant la contribution unique de chacun ;
3. nous prohibons toutes formes de discrimination.

Nous offrons à chacun la possibilité de bénéficier d'une carrière professionnelle épanouissante tout en respectant ses choix de vie personnelle.

Dès 2008, La Banque Postale a pris des engagements en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap et de l'égalité de l'emploi entre les femmes et les hommes notamment. Des accords successifs ont été signés en ce sens.

En 2013, La Banque Postale signe la « charte de la Diversité » pour s'engager contre les discriminations dans le domaine de l'emploi et œuvrer en faveur de la diversité et devient membre de l'AFMD « Association française des managers de la diversité » et de LEPC « L'Entreprise pour la cité » dès 2015.

Elle va d'ailleurs plus loin en 2020 en se dotant de sa propre « charte Diversité et Inclusion » adossée aux principes de la convention de l'OIT.

Aujourd'hui, cette dynamique se poursuit avec la signature de deux accords : l'un signé en juin 2020 en faveur du « handicap » et le second, signé en octobre 2020, qui réunit en un même et unique accord la « diversité et l'égalité professionnelle »

CNP Assurances mène de son côté une politique similaire. L'inclusion et la diversité sont des leviers essentiels pour favoriser la réussite et l'innovation. Aussi CNP Assurances mène une politique engagée en s'interdisant toutes les formes de discrimination à chaque étape du parcours professionnel de ses collaborateurs. Un code d'éthique et de bonne conduite, des actions d'information et de sensibilisation et des formations obligatoires sont régulièrement menées pour promouvoir l'inclusion et la diversité.

6.4.5.1 La Parité

L'**index de l'égalité professionnelle femmes/hommes** de La Banque Postale est de 97/100 depuis 2019. Cet index est le reflet des engagements de La Banque Postale et de ses modes de fonctionnement concrets, et traduit le fait qu'elle a à cœur d'être juste et cohérente dans l'ensemble des décisions prises. Égalité de traitement et non-discrimination guident La Banque Postale, tant au moment de l'embauche de nouveaux collaborateurs que dans le cadre de leur évolution professionnelle.

L'égalité entre les femmes et les hommes est aussi l'affaire de toutes et tous. Pour soutenir son action, La Banque Postale prend part au **réseau parité un.e du groupe La Poste**.

Ses ambassadrices et ambassadeurs de l'égalité professionnelle jouent un rôle clé pour porter ses engagements au quotidien et sur le terrain. Concrètement il s'agit pour eux de procéder à des actions de sensibilisation au plus près du terrain, de favoriser les échanges, de mener des initiatives concrètes pour progresser collectivement et enfin d'assurer le partage des meilleures pratiques en la matière.

De plus en 2021 La Banque Postale a rejoint le réseau inter-entreprises **Financi'elles** du secteur Banque Assurance pour s'engager plus largement dans la progression de la parité dans l'industrie et dans la société au sens large.

La Banque Postale a souhaité se fixer des objectifs concrets de **représentation des femmes dans les fonctions dirigeantes** de La Banque Postale. En 2021, son Comité exécutif se compose en effet de 40 % de femmes et 38 % de femmes sont présentes dans son Comité de développement.

Les ambitions que La Banque Postale se fixe se traduisent non seulement en actes concrets au travers de nominations à très fort enjeux, mais aussi à destination de toutes au travers de la **réduction des écarts de rémunération à tous les niveaux**. Ainsi une nouvelle fois en 2021, une enveloppe salariale spécifique a été mise en œuvre.

En matière de **recrutement,** La Banque Postale a mis en œuvre une charte de non-discrimination au recrutement auprès de ses partenaires (cabinets de recrutement et de chasse) en 2021, afin de s'assurer de la représentativité équilibrée des candidates sur les *shorts-lists* présentées. Une mention inclusive est désormais systématiquement indiquée dans ses offres d'emplois afin de permettre à chaque candidat de pouvoir s'y projeter. Enfin la ligne RH de La Banque Postale a bénéficié d'une action de formation pour la rédaction inclusive des offres d'emplois.

La Banque Postale conduit par ailleurs des actions de sensibilisation pour lutter contre les **stéréotypes de genre et les biais inconscients**. À cet effet un atelier de sensibilisation a été mené en octobre 2020 auprès du Top 30 des dirigeants de La Banque Postale. Cette action a ensuite été poursuivie en 2021 par la mise à disposition de ressources (*podcasts*, formations, *webcasts*) et d'*e-learnings* comme par exemple celui traitant de « égalité professionnelle ».

Des **actions de communication** sont enfin menées auprès d'un public large de collaborateurs en 2021 avec notamment la mise en valeur de témoignages emblématiques de femmes de La Banque Postale et de leurs parcours professionnels.

CNP Assurances s'engage également fortement en faveur de l'égalité femmes – hommes, en s'assurant de l'accès des femmes aux postes d'encadrement, et poursuit ses engagements en matière de mixité. CNP Assurances compte 57 % de femmes parmi ses administrateurs, 36 % de femmes au sein de son Comité exécutif et 38 % de femmes parmi ses cadres de direction. La maturité de l'entreprise dans ce domaine a été confirmée par la note de 100/100 obtenue pour 2021 à l'index de l'égalité femmes/hommes, et par son classement dans le Top 15 du palmarès 2020 de la féminisation des instances dirigeantes des entreprises du SBF 120.

6.4.5.2 Le Handicap

Assumant pleinement les responsabilités d'un acteur bancaire de confiance envers toutes ses parties prenantes (collaborateurs, partenaires et clients), La Banque Postale a mené depuis sa création une politique active en faveur de l'emploi et du maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap. Elle a mis en place dès 2008 une mission Diversité Handicap dont le rôle est de sensibiliser les collaborateurs au handicap, assurer en lien avec le médecin du travail pour le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap, recruter des personnes en situation de handicap et développer les achats au secteur adapté et protégé.

Dans cette perspective, La Banque Postale a pris de nouveau des engagements en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap au travers d'un **accord signé le 17 juin 2020** :

- continuer l'effort de recrutement des personnes en situation de handicap ;
- sensibiliser l'ensemble des acteurs de l'entreprise ;
- garantir une intégration réussie et le développement de la carrière des personnes en situation de handicap au sein de La Banque Postale ;
- poursuivre les actions de maintien dans l'emploi des collaborateurs en situation de handicap ;
- maintenir les mesures d'aide individualisée à la compensation du handicap ;

- poursuivre et développer les relations de travail avec les entreprises du secteur protégé et les associations spécialisées.

Ainsi pour ce qui concerne **le maintien dans l'emploi**, la synergie entre les services de santé au travail, les équipes en charge des ressources humaines et la ligne managériale est renforcée par la mise en œuvre des commissions de retour et de maintien dans l'emploi. Ces commissions permettent un travail pluridisciplinaire. Il vise également à poursuivre les efforts en matière de recrutement de personnes en situation de handicap et le recours au secteur adapté et protégé. De plus, la mobilisation pour développer l'accessibilité numérique est renforcée.

La Banque Postale voit ainsi son **nombre de Bénéficiaires d'Obligations d'Emploi** doubler sur la période 2017-2021.

Le nouvel accord, signé en juin 2020, a remis en avant un nouvel objectif de 18 recrutements à effectuer. Des actions sont menées auprès des partenaires écoles de La Banque Postale pour sensibiliser les étudiants et futurs managers à l'intégration professionnelle des personnes en situation de handicap et contribuer au développement de l'accessibilité au savoir.

La Banque Postale poursuit par ailleurs ses **actions de sensibilisation** en 2021 en prenant part notamment à la Semaine Européenne pour l'Emploi des Personnes Handicapées. À cette occasion La Banque Postale a organisé un Hackathon solidaire au profit de l'APF « Association des Paralysés de France » et a de nouveau pris part au Duo Day en accueillant 14 étudiants et chercheurs d'emplois en situation de handicap afin qu'ils puissent découvrir ou réintégrer le monde de l'entreprise.

La Banque Postale a poursuivi son action de formation en 2021 auprès de ses **nouveaux managers** pour les acculturer à la nouvelle politique Handicap et les aider à pleinement jouer leur rôle dans sa mise en œuvre.

Pour continuer à progresser, la mission Handicap de La Banque Postale s'appuie sur un réseau de **29 référents handicap** notamment dans les Services financiers, qui mènent de nombreuses actions en local et agissent en relais au plus près des besoins de chacun.

Ainsi La Banque Postale et les Services financiers ont mis en œuvre près de 150 actions en 2021 pour accompagner leurs collaborateurs en situation de handicap.

6.4.5.3 Les Générations

La Banque Postale considère que la mixité des âges est une opportunité de partage et d'échange pour les collaborateurs de toutes les générations et constitue aussi un levier de performance pour l'entreprise. Cela nécessite un accompagnement de chacun afin d'assurer une cohésion d'ensemble et un environnement de travail qui soutient la coopération et la bonne articulation-transmission des compétences entre générations au regard des objectifs stratégiques de La Banque Postale.

Avec un âge moyen de 44,2 ans en 2020, l'insertion dans l'emploi de jeunes de moins de 30 ans et le maintien dans l'emploi des seniors de 50 ans et plus sont des priorités.

Ainsi pour ce qui concerne **l'insertion des jeunes**, La Banque Postale mène, depuis plusieurs années, une politique volontariste et ambitieuse d'insertion professionnelle et de formation de ces derniers. L'alternance et le stage au sein de La Banque Postale permettent aux jeunes de bénéficier d'une formation valorisante, et constituent un véritable levier d'accès à l'emploi, à la formation et à la qualification.

La Banque Postale réitère l'objectif de participer à l'insertion professionnelle des jeunes en s'engageant sur la durée de l'accord à atteindre un objectif de 20 % des embauches externes en contrat à durée indéterminée pour les jeunes de 30 ans et moins. Leur intégration fait l'objet d'une attention particulière afin que chacun puisse réussir ses premiers pas en entreprise.

Pour ce qui concerne, **le maintien des seniors dans l'emploi**, La Banque Postale s'engage chaque année à réserver 12 % des recrutements externes en contrat à durée indéterminée aux collaborateurs âgés de 50 ans et plus. Comme l'intégration des jeunes, la fin de carrière fait aussi l'objet d'une attention particulière et d'un accompagnement spécifique. En effet la fin de carrière doit se préparer et nécessite de disposer d'informations fiables sur de multiples sujets comme les carrières longues, la simulation des droits à la retraite, la retraite additionnelle, *etc.*, répondant aux situations spécifiques de chacun.

Enfin la **transmission des savoirs et des compétences entre les générations** au sein de l'entreprise est essentielle. Créer des synergies entre les générations est en effet une source d'épanouissement réciproque et de performance en capitalisant sur ce que chacun a de meilleur à offrir aux autres.

Pour se comprendre entre générations il faut surtout comprendre les valeurs de chacun et les respecter et c'est en cela que la **charte du « bien vivre ensemble »** développée par La Banque Postale se révèle être une opportunité d'échanges entre générations et de prise de conscience sur des comportements générationnels parfois différents.

La Banque Postale s'est également engagée dans son accord à mettre en place du tutorat inversé pour créer du lien entre les jeunes et les seniors.

Des **actions de sensibilisation et de formation** sont par ailleurs menées pour lutter contre les stéréotypes générationnels. À cet effet des ressources ont été mises à disposition de tous sur l'intranet de La Banque Postale pour permettre à chacun de développer ses connaissances en la matière.

6.4.5.4 Une égalité des droits pour tous les couples

Dans son accord « Diversité et Égalité professionnelle » signé en octobre 2020, La Banque Postale permet aux couples du même genre de pouvoir bénéficier des mêmes droits parentaux que les couples hétérosexuels. Elle va aussi plus loin dans sa politique vis-à-vis de la parentalité en octroyant un congé supplémentaire dit de « co-parent » à tout conjoint de la mère en allant au-delà du congés paternité légal avec la possibilité de s'absenter jusqu'à 32 jours calendaires maximum pour une naissance simple ou 39 jours en cas de naissances multiples.

6.4.5.5 Prévenir les discriminations et le harcèlement

La Banque Postale attache une importance particulière sur ces sujets en s'appuyant sur différents dispositifs : référent harcèlement sexuel, recours à des médiateurs internes formés pour accompagner et traiter les situations à risque, mise en place d'actions de sensibilisation des collaborateurs et des managers, notamment sur les stéréotypes de genre et les biais inconscients.

En complément des procédures d'alerte par la voie hiérarchique, La Banque Postale donne la possibilité aux collaborateurs de signaler, de façon anonyme, tout soupçon en cas d'interrogations sur les dysfonctionnements constatés dans la mise en œuvre des obligations de conformité, d'une violation grave et manifeste des lois et règlements, en particulier ceux relatifs à la lutte contre la corruption, au respect du droit de la concurrence ou l'existence de conduites ou de situations contraires au Code de conduite. À cet effet, La Banque Postale a fait le choix de recourir à un prestataire de service pour recueillir

les alertes et permettre au lanceur d'alerte de bénéficier d'une sécurisation des échanges, conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel. Toute personne ayant exercé un droit d'alerte bénéficie du dispositif de protection des lanceurs d'alerte (confidentialité, anonymat, non-discrimination…) mis en place par La Banque Postale.

CNP Assurances mène également une politique engagée en s'interdisant toutes les formes de discrimination à chaque étape du parcours professionnel de ses collaborateurs. Un code d'éthique et de bonne conduite, des actions d'information et de sensibilisation et des formations obligatoires sont régulièrement menées pour promouvoir l'inclusion et la diversité. CNP Assurances exerce une vigilance constante sur ces sujets en s'appuyant sur différents dispositifs en interne : référent discrimination et harcèlement, structure dédiée à la médiation sociale interne pour accompagner et traiter les situations à risque, mise en place d'actions de sensibilisation et de formations des collaborateurs et des managers, notamment un module visant à déconstruire les stéréotypes, préjugés et prévenir les discriminations et le harcèlement.

En complément des procédures d'alerte par la voie hiérarchique, le dispositif d'alerte *Whistleblowing* mis en place par CNP Assurances donne la possibilité aux collaborateurs de signaler, de façon anonyme ou non (en fonction des règles locales), tout soupçon de comportement inapproprié, à savoir tout agissement non conforme aux valeurs et aux règles de notre Code de conduite. Ce dispositif d'alerte peut notamment être utilisé dans les domaines de lutte contre les discriminations et le harcèlement au travail, la santé, l'hygiène et la sécurité au travail. Le canal de signalement est fourni par un partenaire externe, le *Whistleblowing Centre*, pour préserver la confidentialité de l'identité des collaborateurs. Le processus de signalement est crypté et protégé par un mot de passe.

6.4.6 Soutenir l'engagement des collaborateurs



Au même titre que ses clients et que son engagement citoyen, La Banque Postale place ses Collaborateurs au centre de son plan stratégique « La Banque Postale 2030 ». Les collaborateurs ont un rôle essentiel à jouer sur l'ensemble des aspects environnementaux et sociaux, aussi bien en tant que collaborateur citoyen, c'est-à-dire engagé dans des causes, qu'en tant que collaborateur ambassadeur de l'action de La Banque Postale. C'est en sensibilisant les collaborateurs aux enjeux sociaux et environnementaux qu'ils pourront œuvrer dans leur quotidien et accompagner les clients de La Banque Postale vers une transition juste.

6.4.6.1 Plateforme citoyenne et réseau des ambassadeurs des réponses à la consultation des collaborateurs

Une consultation s'est tenue auprès des 30 000 collaborateurs, sur les mois de mai et juin 2021 afin de recueillir leurs attentes en termes d'engagement. Afin de répondre à leur demande, La Banque Postale met en place une plateforme, développée par Microdon et dédiée à l'engagement Collaborateur. L'espace « Tous engagés » sera accessible dès le premier trimestre 2022, à partir de l'intranet de La Banque Postale et offrira, aux collaborateurs, différentes solutions pour devenir un collaborateur engagé pour des causes solidaires ou environnementales.

Ainsi, les collaborateurs pourront facilement donner des jours de congés, soit à des collègues « aidants », c'est-à-dire en charge d'un proche afin de leur permettre de maintenir leur niveau de rémunération pendant qu'il s'occupe de leur proche, soit à des associations *via* la monétisation de jours de congés.

Ils pourront s'engager auprès d'associations qu'ils auront préalablement sélectionnées en versant chaque mois un don de quelques centimes à quelques euros sur leur salaire. Ce dispositif sera abondé à hauteur de 100 % par La Banque Postale.

Enfin, courant 2022, les collaborateurs auront la possibilité de faire connaître les associations qui leur tiennent à cœur à l'occasion de forum, organisé dans l'enceinte de La Banque Postale, ou encore de participer à des collectes ou courses solidaires.

Également dans leur quotidien, les collaborateurs auront à leur disposition l'ensemble des éléments pour mettre en place des écogestes (guide des écogestes, du numérique responsable) et ainsi que les structures adaptées par exemple pour le recyclage des mégots. Ces dispositifs seront accompagnés, au courant du premier semestre 2022 par une conduite du changement et une communication interne renforcée.

Pour répondre aux besoins exprimés lors de la consultation collaborateurs en mai 2021, La Banque Postale mettra en œuvre au premier trimestre 2022, une nouvelle politique de mobilité avec le lancement du « Forfait mobilité » qui encouragera financièrement les collaborateurs à utiliser des moyens de transport alternatif à la voiture et ainsi favoriser la mobilité douce en contribuant à une baisse des émissions de CO_2.

Elle a également revu sa politique en termes de véhicules de fonction et d'entreprises, et mis en place des mesures incitatives auprès des collaborateurs bénéficiaires en faveur des véhicules électriques et hybrides. Ainsi, la flotte de véhicules de fonction sera composée exclusivement de voitures électriques ou hybrides à horizon trois ans (durée nécessaire au renouvellement total de la flotte).

En 2020, CNP Assurances a lancé le programme interne « *GreenActions*, tous acteurs du changement » avec pour objectif la réduction de l'empreinte environnementale du fonctionnement interne de l'entreprise *via* une démarche de sobriété. Plusieurs actions ont été menées autour de trois thèmes : encourager le tri sélectif, réduire l'utilisation du plastique à usage unique, réduire la pollution numérique. Une campagne de sensibilisation déployée tout au long de l'année tout au long de l'année pour tous les collaborateurs (campagnes d'affichage, organisation de conférence avec des experts et articles postés sur les réseaux sociaux).

CNP Assurances a, par ailleurs, diffusé à l'ensemble des collaborateurs en France et à l'International une charte du groupe afin de réduire son empreinte environnementale. Les

collaborateurs sont invités à respecter sept principes pour agir en faveur de l'environnement dans le cadre de leur vie professionnelle (1. Je trie et je recycle mes déchets 2. Je supprime le plastique à usage unique 3. Je réduis la pollution numérique 4. J'économise le papier 5. J'économise l'eau 6. Je réduis ma consommation d'énergie 7. Je privilégie les mobilités durables).

6.4.6.2 Animation de la filière

Les ambassadeurs RSE sont plus d'une centaine, répartis sur l'ensemble du territoire principalement dans les centres financiers ou en centre de relations clients. Ils ont été réunis cinq fois en 2021, en distanciel, afin d'échanger sur l'actualité de la RSE de La Banque Postale et de ses filiales.

Ces temps échanges permettent également aux ambassadeurs RSE de partager sur leur façon d'animer, sur leurs bonnes pratiques, et sur les actions qu'ils ont mises en place en local. Ainsi, à titre d'exemple, ont été organisés au cours de l'année des ateliers de réparation de vélos à Toulouse, des collectes de lunettes et de téléphones portables en faveur d'associations à Nantes et à Clermont-Ferrand, une opération de plantation d'arbre en France avec La Banque Postale Assurance en lien avec l'entreprise française Reforest'Action, ou encore des opérations de ramassage de déchets à l'occasion de la « journée mondiale du nettoyage de notre planète » *(World Clean Up Day)*.

Afin de promouvoir l'engagement des collaborateurs, le dispositif actuel d'ambassadeurs RSE va être revu en 2022 afin de répondre au double enjeu d'avoir des correspondants RSE identifiés dans le cadre du reporting extra-financier et d'avoir des relais actifs de la stratégie d'engagement citoyen de La Banque Postale auprès de l'ensemble des métiers et des filières pour une intégration pleine de ces enjeux.

6.4.6.3 L'Envol, le campus de La Banque Postale

La Banque Postale s'engage dans un mécénat sociétal en faveur de l'éducation et de l'égalité des chances. Pour cela, elle a créé dès 2012 une association loi 1901 : « L'Envol, le campus de La Banque Postale ». Elle incarne ses valeurs et celles du groupe La Poste et associe pleinement ses collaborateurs en favorisant leur engagement citoyen.

Ce dispositif est soutenu depuis son lancement par l'Éducation nationale qui a renouvelé son partenariat en juin 2019. Il a pour mission de favoriser le parcours scolaire de jeunes élèves talentueux, issus de milieux modestes, venant de toute la France (rural et urbain), départements d'outre-mer inclus. Il les accompagne de façon individualisée, de leur entrée au lycée jusqu'à leur intégration dans des filières supérieures générales, technologiques ou professionnelles (artisanat) d'excellence et/ou leur insertion professionnelle.

Pour accompagner les élèves et les étudiants dans leur diversité de parcours et l'excellence des formations, L'Envol a créé deux programmes « voient générale et technologique » et « voie professionnelle » qui visent des objectifs communs en s'adaptant aux spécificités des formations suivies :

- le programme « voie générale et technologique », lancé en 2012, accompagne chaque année une promotion de 60 élèves de leur entrée en classe de seconde jusqu'à Bac + 3 en moyenne, en partenariat avec l'association Article 1 ;
- le programme « voie professionnelle », lancé en 2015, accompagne chaque année une promotion de 45 élèves ayant choisi des filières artisanales d'excellence (métiers de bouche, industrie-métallurgie, art et mode), et ce de la classe de la première à Bac + 3, en partenariat avec l'association Réussir Moi Aussi.

Le dispositif d'accompagnement se veut complet et cohérent afin de valoriser les talents dans toutes leurs dimensions, encourager la diversité des parcours d'excellence et contribuer à une plus grande ouverture sociale. Pour cela, il accompagne les jeunes dans l'exploration de six dimensions : leur rapport aux études, à l'avenir, aux autres, à soi, rapport au monde et à l'engagement.

Depuis sa création, L'Envol a accompagné 897 élèves, soit 10 promotions de la « voie générale et technologique » et sept promotions de la « voie professionnelle ».

Tous les collaborateurs de La Banque Postale et du groupe La Poste peuvent s'engager bénévolement au sein de la communauté des parrains. De 2012 à 2021, 1 070 collaborateurs de La Banque Postale et du groupe La Poste se sont engagés au sein de la communauté des marraines et parrains. Depuis 2017, les nouveaux marraines et parrains suivent une journée de formation inscrite au plan de formation avant de s'engager auprès d'un jeune. Dans le contexte encore particulier de l'année 2021, seuls 65 marraines et parrains ont pu être formés, dont neuf par le biais d'une formation en ligne « MOOC » ouverte à tous et spécialement conçu pour L'Envol. Par ailleurs, en 2021, dans le prolongement de la crise sanitaire, l'engagement des marraines et parrains a été moins significatif et a représenté près de 4 000 heures de bénévolat.

Des marraines et parrains bénévoles « référents » en région, au nombre de 23 actuellement, ont continué à relayer les actions de L'Envol et animer la communauté des parrains/marraines en territoires.

Sur l'année scolaire 2020-2021, L'Envol a dispensé aux lycéens 560 heures de classe virtuelle en anglais et culture générale en petits groupes et 2 762 heures de soutien scolaire, soit une augmentation de 35 % par rapport à l'année précédente (63 jeunes de la voie générale et 23 jeunes de la voie professionnelle en ont bénéficié). Par ailleurs, les lycéens souhaitant intégrer la filière médecine ou préparer le concours Sciences Po et d'autres grandes écoles ont participé à 27 stages intensifs. Un stage de révision pour le Baccalauréat a également été dispensé.

De plus, parce que préparer son budget étudiant est indispensable, L'Envol propose des ateliers de pédagogie financière et un soutien financier et matériel individualisé. En 2021, 159 jeunes ont bénéficié de ce dispositif pour un montant équivalent à 72 800 euros (en diminution par rapport à l'année précédente mais qui était une année atypique compte tenu de la crise sanitaire qui avait engendré plus de besoins).

Pour favoriser l'esprit de promotion, L'Envol organise chaque année 10 grands rassemblements, qui s'adressent aux élèves en fonction de leur niveau scolaire. En raison du contexte sanitaire, L'Envol a proposé cette année une hybridation de ces rassemblements en proposant des évènements en virtuel et en présentiel. Le début d'année, encore marqué par des restrictions de déplacement, n'a pas permis la réalisation des séjours découverte en région, et a été remplacé par des temps en virtuel. En revanche, tous les campus de l'été ont pu se dérouler en présentiel, permettant aux jeunes de pouvoir se retrouver. Une soirée de reconnaissance et valorisation des bacheliers a, également, eu lieu à l'Institut du Monde Arabe. Le bilan de tous ces temps forts est très satisfaisant malgré des inégalités d'accès au numérique pénalisant certains élèves pour les campus virtuels. Toutes ces actions aident les jeunes dans la réussite de leurs études. Le taux de réussite au baccalauréat général est, cette année encore de 100 % dont 89 % avec une mention (comparé à 73,5 % au niveau national). Le taux d'obtention du baccalauréat professionnel est également de 100 % dont 100 % avec mention (comparé à 54,2 % au national).

En gage de reconnaissance, de solidarité et d'entraide, les étudiants arrivés au terme de leur accompagnement avaient créé en 2016 leur association des anciens « L'Envol Alumni ». Cette

association, inactive durant plusieurs années, a été relancée cette année par L'Envol et les nouveaux membres du bureau ont à cœur de la faire vivre en proposant des actions solidaires et citoyennes.

Enfin, depuis sa création L'Envol a remporté de nombreux prix, notamment le Trophée France Mécénova, Cachet d'Europe et le Trophée national de l'entreprise citoyenne. Ces récompenses saluent les actions de l'association.

6.4.6.4 Mécénat de compétence

Afin de compléter le dispositif d'engagement des collaborateurs, l'ensemble des salariés de La Banque Postale aura la possibilité à compter du 1er trimestre 2022, de réaliser des missions de mécénat de compétences de courte durée, sur leur temps de travail, dans les domaines de la Solidarité, l'Éducation, l'Environnement, la Santé, le Sport et la culture, comme la participation au *World CleanUp Day*, à des banques alimentaires ou à des forums des métiers. Ce dispositif sera disponible à partir de l'Espace « Tous engagés ! » et sera amené à évoluer en 2022.

CNP Assurances a également organisé, en septembre 2021, son premier *World CleanUp Day*, sous forme d'un challenge entre filiales, simultanément en France, en Italie, en Espagne, à Chypre, au Brésil et en Argentine. Les 244 collaborateurs volontaires ont réussi à collecter 2,7 tonnes de déchets.

6.4.6.5 Formations des collaborateurs aux enjeux de RSE et de finance durable

L'accompagnement des collaborateurs passe prioritairement par leur compréhension des enjeux sociaux et environnementaux afin de mieux appréhender l'ensemble des actions réalisées notamment sur la place bancaire. Ainsi, tout au long de l'année, plus d'une quinzaine d'articles sur les réseaux internes ont été publiés, afin de communiquer sur les engagements de La Banque Postale, son positionnement mondial en matière de RSE ainsi que ses objectifs volontaristes de décarbonation (par exemple publication d'articles sur les trajectoires de décarbonation validées par la *Science Based Targets Initiative* ou en encore sur son engagement de sortir des secteurs du pétrole et du gaz d'ici à 2030).

En complément, une formation en *e-learning* « Découvrir la stratégie d'engagement citoyen de La Banque Postale » d'une durée de 50 minutes sera suivie de manière obligatoire, à compter de janvier 2022, par l'ensemble des collaborateurs de La Banque Postale et des services financiers.

Elle sera complétée par un déploiement progressif de la Fresque du Climat au niveau du Comité de développement de La Banque Postale puis des collaborateurs. CNP Assurances, a d'ores et déjà, commencé son déploiement auprès d'une soixantaine de collaborateurs en octobre 2021

Enfin, un dispositif de formation spécifique sera proposé aux collaborateurs en relation avec la clientèle afin d'accompagner au mieux les clients dans leur compréhension de la RSE et dans leurs choix d'investissement financier à compter de mi-2022. Il pourra également être clôturé par le passage du Sulitest, outil de test universel permettant d'évaluer ses connaissances en matière de développement durable et personnalisable pour les entreprises selon leur secteur d'activité.

Par ailleurs, dans le but de promouvoir ces solutions responsables à l'externe, La Banque Postale participe chaque année à la Semaine de la finance responsable. Elle propose, ainsi, à ses clients et Conseillers des supports pédagogiques et des outils de promotion de sa gamme ISR. En matière de sensibilisation interne, les Conseillers sont formés aux fonds ISR dans le cadre de leur formation initiale au moment de leur prise de fonction. À fin 2021, près de 500 interventions ont été réalisées par les équipes de La Banque Postale Asset Management auprès des Conseillers du réseau, le plus souvent en distanciel compte tenu du contexte sanitaire, mais aussi en régions et lors de sessions de formation dans les bureaux de la filiale lorsque cela était possible. La gamme commercialisée étant 100 % labellisée ISR, cette thématique est systématiquement abordée lors de ces présentations.

De son côté, CNP Assurances a déployé en 2021 une formation obligatoire sur la finance durable, qui aborde les enjeux du développement durable, les attentes de consommateurs et des épargnants en matière de développement durable, les fondamentaux de la finance durable et les labels de la finance durable.

6.5 INDICATEURS RSE

Les indicateurs RSE publiés dans cette partie répondent à un objectif de transparence de La Banque Postale et viennent étayer les éléments qualitatifs développés dans les parties précédentes. Ils ont été regroupés selon trois catégories : les indicateurs économiques (clients), les indicateurs sociaux (collaborateurs) et les indicateurs sociétaux et environnementaux (citoyens).

En préambule de ces tableaux d'indicateurs, la note méthodologique suivante fournit des précisions nécessaires à la compréhension des indicateurs, de leur périmètre et de leurs éventuelles limitations.

6.5.1 Note méthodologique

Le protocole de reporting supporte la définition des indicateurs extra-financiers établis pour rendre compte de la performance RSE du groupe La Banque Postale et intègre progressivement le groupe CNP Assurances. La remontée d'informations repose sur un réseau de plus d'une centaine de correspondants RSE et contributeurs au reporting extra-financier.

Les indicateurs RSE ont été construits au regard des indicateurs proposés d'abord par la loi sur les nouvelles régulations économiques (dite loi NRE) puis par l'article 225 de la loi Grenelle II ainsi qu'au regard de leur pertinence vis-à-vis de l'activité de La Banque Postale, et cela en lien avec les évolutions réglementaires liées à la directive européenne sur le reporting extra-financier, transposée en droit français notamment avec l'ordonnance n° 2017-1180 du 19 juillet 2017, introduisant la Déclaration de Performance Extra-Financière. Les indicateurs proposés par la Global Reporting Initiative (GRI) et plus particulièrement par le Supplément Sectoriel des Services Financiers (SSSF) sont également pris en compte. La méthodologie nationale telle que la méthodologie du Bilan Carbone® de l'ADEME a servi de référence notamment pour le calcul des indicateurs environnementaux.

Pour chaque indicateur, un historique sur les trois derniers exercices est proposé dès que cela est possible. Les données sont présentées, dans la mesure du possible, sur un périmètre comparable et les évolutions du périmètre sont expliquées. Ainsi, dans le cas où est constatée soit une évolution du périmètre, soit une évolution de la méthodologie ou une correction de donnée *a posteriori*, les données sont retraitées depuis les publications précédentes afin d'assurer leur comparabilité et sont alors suivies d'un astérisque*.

6.5.1.1 Périmètre du reporting extra-financier

La remontée d'informations de La Banque Postale a pour ambition de couvrir l'ensemble des activités de la Banque et leurs conséquences, l'ensemble des entités physiques (bâtiments) et des acteurs de La Banque Postale. Ces acteurs intègrent les filiales ainsi que la Ligne Conseil Bancaire. Différents périmètres ont ainsi été définis afin de rendre compte de façon pertinente des conséquences sociales, sociétales et environnementales des activités. Ainsi, le tableau, ci-après, présente les données du **périmètre extra-financier cible au 31 décembre 2021**.

La Banque Postale (entité juridique)	▶ Siège de La Banque Postale ▶ Directions du contrôle territorial ▶ Direction des Engagements en régions	**3 372 collaborateurs** (soit 10 % des acteurs de La Branche Banque Postale) au 31 décembre 2021.
Les Services financiers (collaborateurs du groupe La Poste qui travaillent au nom et pour le compte de La Banque Postale)	▶ 20 Centres financiers métropolitains, quatre Centres financiers dans les DOM, quatre Centres nationaux ▶ Direction des systèmes d'information de la banque et du réseau (DSI-BA) ▶ Direction des services financiers ▶ Direction des entreprises et du développement des territoires (DEDT/BFI)	**11 683 collaborateurs** (soit 36 % des acteurs de La Branche Banque Postale) au 31 décembre 2021.
La Ligne Conseil Bancaire (collaborateurs du groupe La Poste qui travaillent au nom et pour le compte de La Banque Postale) – Les fonctions prises en compte sont les suivantes : ▶ Ligne Conseil Bancaire (LCB) : Conseillers Financiers (COFI), Conseillers Clientèle (COCLI), Conseillers Spécialisés en Patrimoine (CSP), Gestionnaires de Clientèle (Gescli), Conseillers expert crédit immobilier (CECI), Conseillers Spécialisés en Immobilier (CSI), Conseillers prescription crédit immobilier (CPCI), Correspondants Financement accession sociale (CFAS) ▶ Appui Support Bancaire (ASB) : Directeur opérationnel Prescription immobilier (DOPI), Animateur marché des jeunes, Assistant crédit, Moniteur des ventes bancaire (MVB), Responsables Clientèle particuliers (RCPART), Directeur maison de l'habitat, responsable développement maison de l'habitat, responsable méthodes et outils bancaires	▶ Conseillers travaillant dans les bureaux de poste	**9 352 collaborateurs** (soit 29 % des acteurs de La Branche Banque Postale) au 31 décembre 2021. Opérant dans les bureaux de poste, la surface et les consommations d'énergie et de papier de la Ligne Conseil Bancaire sont calculées par rapport au prorata financier utilisé pour la répartition des charges sur l'exercice 2021, soit : 52,9 %.
Les filiales Hors groupe CNP (17 filiales sont intégrées au périmètre de reporting extra-financier hors groupe CNP)	▶ Collaborateurs travaillant dans les 17 filiales du périmètre	**2 719 collaborateurs** (soit 8 % des acteurs de La Branche Banque Postale) au 31 décembre 2021.
CNP Assurances France **(Intégrée au périmètre du reporting extra-financier)**	▶ Collaborateurs travaillant au sein de CNP Assurances France	**3 166 collaborateurs** (soit 10 % des acteurs de La Branche Banque Postale) au 31 décembre 2021.
CNP Assurances filiales internationales **(Intégrées au périmètre du reporting extra-financier dans le cas où les données étaient disponibles)**	▶ Collaborateurs travaillant au sein des filiales CNP internationales	**2 211 collaborateurs** (soit 7 % des acteurs de La Branche Banque Postale) au 31 décembre 2021.

Il est à noter que les guichetiers des bureaux de poste, travaillant pour le compte des différents métiers du groupe La Poste, ne sont pas compris dans le périmètre extra-financier de La Banque Postale.

Le périmètre est le même pour tous les indicateurs économiques qui couvrent toute La Banque Postale. En revanche, pour les autres catégories d'indicateurs, le périmètre peut varier d'un indicateur à l'autre. Les périmètres effectivement couverts sont alors précisés, par indicateur, avec une note précisant le périmètre retenu tel que indiqué ci-dessous à titre d'exemple :

- L'année 2019 couvre le périmètre La Banque Postale.
- L'année 2020 couvre le périmètre La Banque Postale et CNP Assurances France.
- L'année 2021 couvre le périmètre La Banque Postale, CNP Assurances France et CNP Assurances filiales internationales.

Le cas échéant, le taux de couverture est alors calculé en fonction du nombre de collaborateurs pour les indicateurs sociaux et sociétaux, et en fonction de la surface occupée pour les indicateurs environnementaux.

Intégration des filiales

La démarche d'intégration des filiales au périmètre extra-financier s'articule d'une part autour d'un principe de cohérence comptable, et d'autre part, autour d'un principe de pertinence vis-à-vis de leurs différents enjeux. L'objectif est donc d'intégrer la totalité des filiales consolidées détenues à au moins 50 % (intégration globale), et d'intégrer également certaines filiales non consolidées dont les impacts sont pertinents au regard des enjeux de La Banque Postale (voir l'organigramme dans la partie 1.1.6 du présent Document d'enregistrement universel). Ainsi, en 2021, ces filiales sont les 18 suivantes :

- Bancassurance : La Banque Postale Consumer Finance (ex LBP Financement), Easybourse, SOFIAP, Domiserve (+ sa filiale Hippocad acquise le 1er avril 2021), Kiss Kiss Bank Bank & Co (Lendopolis, Gooddeed, microdon), Ezyness, Ma French Bank (MFB), groupe CNP Assurances, La Banque Postale Prévoyance (LBPP), La Banque Postale Conseil en Assurances (LBPCA), La Banque Postale Assurances IARD (LBP Ass. IARD), La Banque Postale Assurances Santé (LBPAS) ;

- Banque Patrimoniale et Gestion d'actifs : La Banque Postale Asset Management (LBPAM) et Tocqueville Finance SA, La Banque Postale Immobilier Conseil (LBPIC), BPE ;
- Banque de Financement et d'Investissement : La Banque Postale Leasing & Factoring (LBP L&F), La Banque Postale Collectivités Locales (LBPCL).

En 2021, ces filiales ont été soit toutes intégrées, soit toutes exclues, soit partiellement intégrées dans le calcul des indicateurs. Dans ce dernier cas, le détail des filiales incluses figure sous l'indicateur.

Le périmètre des indicateurs « Engagements collaborateurs » couvre le périmètre La Banque Postale, CNP Assurances France, CNP filiales Europe ou CNP filiales internationales selon le cas.

Le périmètre des indicateurs « Engagements clients » couvre La Banque Postale et les services financiers, LBP Consumer Finance, CNP Assurances France et LBPAM.

Le périmètre des indicateurs environnementaux couvre l'ensemble du périmètre des filiales. Le cas échéant, les exclusions sont précisées sous l'indicateur ou dans la note méthodologique.

De plus, d'après les règles définies par le Groupe LBP, l'intégration d'une nouvelle filiale dans le périmètre de reporting extra-financier est réalisée l'année de l'opération (N) au *prorata temporis* ou l'année suivante (N+1). Afin d'assurer la fiabilité des données, l'entité/activité pourra, en effet, être intégrée suite à une année pleine, ceci laissant le temps d'instaurer la remontée de l'information.

Concernant le périmètre CNP Assurances, nous avons intégré progressivement les données de la filiale.

En 2020, une intégration partielle a été réalisée pour CNP Assurances France au titre de la première année de détention en Intégration Globale.

En 2021, nous avons intégré les données de CNP Assurances France et CNP Assurances filiales internationales quand les données étaient disponibles et sur l'ensemble des indicateurs (clients, collaborateurs, citoyens).

Le périmètre retenu est précisé sous chaque indicateur ou dans la note méthodologique.

En complément, les informations extra-financières de l'ensemble du groupe CNP Assurances sont disponibles dans leur chapitre 6 du rapport de gestion 2021.

CNP Assurances est intégré, cette année, dans les politiques d'atténuation du groupe La Banque Postale.

6.5.1.2 La remontée d'informations en 2021

À noter que toutes informations relatives au respect du bien-être animal et d'une alimentation responsable, équitable et durable et à la lutte contre la précarité alimentaire sont, au regard des activités de La Banque Postale, non pertinentes et sans objet.

Indicateurs « Engagements Clients »

- Encours responsable totaux (somme des encours ISR et encours ayant d'autres approches ESG) :
  - dont encours ISR et dont encours ayant d'autres approches ESG : prise en compte systématique et mesurable des critères extra financiers dans la gestion des portefeuilles. Pour les encours ISR, seuls entrent dans cette catégorie les fonds ayant obtenue le label ISR public (fond labellisés), conformes au Référentiel émis par le Ministère de l'Économie ;
  - dont les encours ayant d'autres approches ESG, cela concerne les encours ESG hors label ISR (à savoir équivalent label ISR, ou Label Relance).
- Concernant les encours responsables totaux CNP Assurances (incluant les fonds gérés par LBP AM) se référer au chapitre 6 du rapport de gestion 2021 CNP Assurances.
- Selon le règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité (SFDR), la totalité des encours gérés par LBPAM à fin 2021 ont été répartis selon les catégories ci-dessous :
  - article 6 SFDR ;
  - article 8 SFDR ;
  - article 9 SFDR ;
  - encours non soumis à SFDR.

  Pour la répartition des CNP Assurances selon la réglementation SFDR, se référer au chapitre 6 du rapport de gestion 2021 CNP Assurances.
- L'accompagnement de la clientèle en situation de fragilité financière est effectué par CRESUS sur l'ensemble du territoire français. Les clients franciliens sont accompagnés par le Crédit Municipal de Paris (CMP).

Indicateurs « Engagements Collaborateurs »

- Pour la plupart des indicateurs sociaux, les 18 filiales du périmètre extra-financier ont été intégrées.
- Sont compris dans l'effectif total les collaborateurs en fonction uniquement (contrats à durée indéterminée, fonctionnaires, contrats à durée déterminée). Les alternants (contrats d'apprentissage, contrats de professionnalisation), les collaborateurs faisant l'objet d'une mesure de suspension de contrat ainsi que les mandataires sociaux ne sont plus pris en compte dans l'effectif total dans le cadre des travaux d'harmonisation de protocole avec le groupe La Poste. La répartition par âge de l'effectif ne prend en compte que les contrats permanents.
- CNP Assurances utilise une méthodologie différente de comptabilisation de son effectif, il est entendu comme l'effectif inscrit. Afin d'assurer la comparabilité sur l'ensemble du périmètre de La Banque Postale, l'effectif de CNP Assurances est donc retraité pour être homogène à celui utilisé au sein du groupe La Poste incluant La Banque Postale ; l'effectif permanent se compose des collaborateurs en CDI et fonctionnaires.

  En 2021, selon la disponibilité des informations, le périmètre retenu s'étend à CNP Assurances France, CNP Assurances Europe ou CNP Assurances international. Ce point est précisé en-dessous de chaque indicateur.
- La Ligne Conseil Bancaire n'a pas de femmes cadres dirigeants.
- Les jours d'absence pour accidents du travail avec arrêt sont suivis en base calendaire.
- Le suivi des maladies professionnelles est effectué par La Banque Postale mais la quantification n'est pas consolidée à ce jour, la matérialité de cet indicateur n'étant pas considéré comme pertinente au regard de son activité de service.
- Le nombre de jours d'arrêt pour maladie est reporté en jours calendaires et prend en compte les collaborateurs en CDI et les fonctionnaires. L'indicateur comprend les jours d'absences sur la période du 1er janvier de l'année N au 31 décembre de l'année N.
- Les licenciements excluent les révocations de fonctionnaires et les ruptures de période d'essai à l'initiative de l'employeur.
- Concernant le calcul de taux de rotation *(turn over)*, l'effectif au 31 décembre hors CDD, hors alternants est considéré. Les départs en retraite ne sont également pas inclus dans l'indicateur.

- Une journée de formation à une durée par défaut de sept heures.
- Les formations en *e-learning* ont une durée égale au temps théorique.
- La sous-traitance à La Banque Postale est non significative et ne concerne pas les activités cœur de métier de La Banque Postale. Les sous-traitants restent en toutes circonstances, placés sous l'autorité du Prestataire, qui demeure l'unique responsable de l'exécution de la totalité des Prestations et plus spécifiquement du respect du niveau de qualité, de sécurité et de confidentialité. Cf. article 28 des contrats signés par les fournisseurs.

Indicateurs « Engagements Citoyens »

- Sont remontés sur 12 mois glissants, du 1er décembre de l'année N-1 au 30 novembre de l'année N, les indicateurs concernant : les consommations d'énergie et émissions de gaz à effet de serre liées aux bâtiments et aux véhicules, les consommations d'eau, les déplacements en train et en avion et les tonnes de déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) collectées.
- Les données relatives à la consommation de papier sont remontées sur 12 mois glissants selon deux modalités en fonction du rythme de reporting propre des entités soit du 1er janvier au 31 décembre de l'année N soit du 1er décembre de l'année N-1 au 30 novembre de l'année N.

  En 2021, le périmètre couvre La Banque Postale excepté les filiales Domiserve, Easybourse, Ezyness et SOFIAP.

  Le périmètre CNP international est inclus, dans l'indicateur, selon la disponibilité des données. En 2021, les données ont été remontées pour CNP Assurance Compania de Seguros (Argentine), CNP Cyprus Insurance Holdings (Chypre et Grèce), CNP Partners (Espagne), CNP Unicredit Vita (Italie).
- Les consommations énergétiques sont principalement suivies sur la base des relevés de compteurs et, le cas échéant sur la base de la facturation, ce afin de communiquer la donnée la plus exhaustive possible.
- En 2021, les conversions en équivalent CO_2 ont été réalisées à partir des facteurs d'émissions transmis par le groupe La Poste à des fins d'harmonisation. En l'absence de facteurs d'émission du groupe La Poste, les conversions en équivalent CO_2 ont été réalisées à partir du Bilan GES de l'ADEME. L'ensemble des données ont été retraitées en historique. Pour le gaz, le gaz propane, le fioul, le gazole et l'essence les facteurs d'émissions comprennent uniquement la combustion (hors amont). Le facteur d'émission utilisé pour la conversion des consommations de chauffage urbain est celui de la ville dans la laquelle le site se trouve FE Chauffage Urbain du Bilan GES de l'ADEME.
- Les émissions de CO_2 générées par les déplacements professionnels en train et en avion des collaborateurs sont calculées à partir des données transmises par les prestataires de transport pour le périmètre La Banque Postale. Ces derniers appliquent les facteurs d'émissions propres aux trajets effectués par les collaborateurs.

  Pour le groupe CNP Assurances, le facteur d'émission du groupe La Poste était appliqué selon les données de kilométrages parcourus et le pays concerné.

  Le périmètre CNP international est inclus dans l'indicateur selon la disponibilité des données. En 2021, pour les trains CNP Partners (Espagne) et CNP Unicredit Vita (Italie) sont inclus.

  Pour les déplacements professionnels en avions sont inclus CNP Assurance Compania de Seguros (Argentine) et CNP Bresil e Caixa Vida e Prévidencia (Brésil), CNP Cyprus Insurance Holdings (Chypre et Grèce), CNP Partners (Espagne), CNP Santander Insurance (Irlande).

  La filiale Ma French Bank a été incluse à compter de cette année (exercice 2021) et Ezyness pour les déplacements en train.
- En 2021, les émissions de CO_2 générées par les déplacements domicile-travail sont calculées à partir des résultats de l'enquête domicile-travail réalisée tous les deux ans auprès des collaborateurs du groupe La Banque Postale à l'exception des collaborateurs de CNP Assurances France. En effet, cette dernière réalise sur son périmètre sa propre enquête domicile-travail. Leurs émissions CO_2, au titre cette enquête, ont été consolidées dans nos données Groupe LBP.
- Concernant les consommations d'eau : l'indicateur par jour et par collaborateur concerne uniquement le périmètre La Banque Postale et CNP Assurances France.
- Pour les consommations d'électricité, le facteur d'émission n'inclut pas les pertes en ligne ; l'électricité grise est dissociée de l'électricité d'origine renouvelable dans les calculs. Pour l'électricité d'origine renouvelable, est utilisé le facteur d'émission communiqué par le groupe La Poste. Il s'agit d'une moyenne des facteurs transmis par les fournisseurs (EDF et TotalEnergies). Pour les filiales étrangères, sont retenus le facteur d'émission par pays dans le cas d'électricité d'origine non renouvelable.

  Pour la France, le facteur d'émission pour l'électricité d'origine non renouvelable est celui communiqué par l'ADEME.
- La Ligne Conseil Bancaire est intégrée au périmètre de publication des consommations d'énergie liées aux bâtiments, des consommations d'eau et des consommations de papier selon une clé de répartition basée sur la base comptable permettant la répartition des charges incombant aux collaborateurs de LCB travaillant au nom et pour le compte de La Banque Postale.
- La Ligne Conseil Bancaire (LCB) est intégrée au périmètre de publication des émissions liées aux véhicules selon une clé de répartition qui affecte l'usage des véhicules du Réseau La Poste aux collaborateurs de LCB travaillant au nom et pour le compte de La Banque Postale.

  Toujours dans l'indicateur véhicule, Ma French Bank et KKBB&Co ont été incluses à compter de l'exercice 2021.

  Le périmètre CNP Assurances international est inclus, dans l'indicateur, selon la disponibilité des données.

  En 2021, ont été remontées : CNP Assurance Compania de Seguros (Argentine) et CNP Bresil e Caixa Vida e Prévidencia (Brésil), CNP Cyprus Insurance Holdings (Chypre et Grèce), CNP Partners (Espagne).
- Les quatre Centres financiers situés dans les DOM ne sont pas pris en compte directement dans les indicateurs environnementaux, hormis pour les données sur les véhicules, du fait d'une organisation particulière, le reporting de ces données est assuré de manière indirecte *via* les informations collectées par le Réseau La Poste.
- À noter que nous nous appuyions dans la consolidation de nos données, sur les consommations brutes transmises par nos filiales. Dans ce cadre, il peut en résulter des écarts de calcul d'empreinte carbone en fonction du facteur d'émission retenu pour le Groupe CNP et pour le Groupe LBP.
- Les émissions liées aux *Data Centers* sont incluses dans le calcul de l'empreinte carbone de La Banque Postale (hors LCB et filiales) pour les années 2019, 2020 et 2021. Les phases de construction, d'utilisation (hors émissions de GES propres aux bâtiments) et de fin de vie sont prises en compte dans le calcul de ces émissions. Par ailleurs, depuis 2020 l'outil interne utilisé pour le calcul permet de suivre les

consommations énergétiques effectives chez nos hébergeurs, et non plus des estimations comme pour les années précédentes. Il n'a pas été possible de reconstituer pour les exercices antérieurs les consommations réelles, les estimations initiales, surestimées, ont été conservées.

Pour CNP Assurances France, les émissions liées aux *data centers* sont incluses dans la consommation d'électricité liée aux bâtiments.

- Concernant l'indicateur sur le nombre de tonnes de déchet papier collecté par Reçygo pour le recyclage, le périmètre couvre La Banque Postale Consumer Finance, La Banque Postale Asset Management, Tocqueville Finance SA, La Banque Postale Iard, BPE, les centres financiers et la DSIBA, ainsi que CNP Assurances France.
- Les chutes de papier en production sont incluses dans la consommation totale. La consommation de papier « urgente » hors contrat-cadre n'est pas prise en compte dans la consommation de papier de la chaîne graphique. La contribution est marginale.
- Pour certaines données manquantes, et dans les cas où une telle démarche serait jugée pertinente, une extrapolation des consommations manquantes ou erronées à partir des consommations réelles jugées les plus fiables peut être réalisée.
- En 2021, certaines données relatives aux années 2019 et 2020 ont été retraitées du fait de l'intégration rétroactive de nouvelles filiales.
- L'article L. 229-25 du code de l'environnement fixe les modalités d'établissement et de publication des bilans de gaz à effet pour les personnes de droit privé employant plus de 500 personnes, la méthodologie utilisée par La Banque Postale pour le calcul de l'indicateur « empreinte carbone totale » est conforme avec la méthode réglementaire telle que définit par l'article. En particulier, les émissions du Scope 1 reprennent les postes 1 à 5, les émissions du Scope 2 celles des postes 6 et 7 et celles du Scope 3 les postes 13 et 22 en intégralité ainsi qu'une partie des émissions du poste 9 « achats de produits ou services ».
- Concernant la formation LCBFT des collaborateurs, le périmètre couvre La Banque Postale SA (hors fonction RH, services généraux et assistants de direction) ; les services financiers, la Ligne Conseil Bancaire et CNP Assurances France.
- Concernant la formation RGPD des collaborateurs, l'indicateur couvre La Banque Postale SA, les services financiers, la Ligne Conseil Bancaire et CNP Assurances France.
- Concernant le nombre de collaborateurs engagés au sein de L'Envol : il s'agit du nombre de nouveaux collaborateurs qui ont répondu aux appels à parrainage et des collaborateurs qui se sont engagés au sein de la communauté des parrains/marraines de L'Envol au cours de l'année N.
- Concernant le nombre de jeunes bénéficiant du dispositif de L'Envol : il s'agit du nombre de jeunes bénéficiant du dispositif de L'Envol au 31 décembre de l'année N.
- Concernant l'indicateur intensité carbone des portefeuilles (Maîtrise des risques extra-financiers), ce dernier a évolué entre 2020 et 2021.

  En 2020, l'indicateur retenu était en tonnes CO_2 par millions d'euros de chiffres d'affaires alors qu'en 2021 l'indicateur est remonté en tonnes CO_2 par millions d'euros investis. La donnée entre 2021 et 2020 n'étant plus comparable l'historique n'est donc pas communiqué pour 2019 et 2020 sur cet indicateur.

6.5.1.3 Vérification des données

En 2011, La Banque Postale a engagé une démarche de vérification de ses indicateurs RSE par un tiers externe indépendant. Dans le cadre de l'article 225 de la loi Grenelle II, La Banque Postale a poursuivi cette démarche depuis. L'ensemble des missions de vérification ont fait l'objet d'avis d'assurance modérée, publiés dans les documents de référence de La Banque Postale. Pour la septième année consécutive en 2021, certains indicateurs clés feront l'objet d'un avis d'assurance raisonnable.

Vous trouverez après cette partie dédiée aux indicateurs développement responsable le rapport de l'organisme tiers indépendant, demandé de manière volontaire par La Banque Postale, sur la conformité de la Déclaration de Performance Extra-Financière aux dispositions légales et réglementaires, publiées dans le rapport de gestion inclus dans le Document d'enregistrement universel au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

6

6.5.2 Indicateurs « Engagement Citoyens »

6.5.2.1 Indicateurs maîtrise des risques extra-financiers

GRI	MAÎTRISE DES RISQUES EXTRA-FINANCIERS	2021	2020	2019
	Niveau d'exposition aux risques ESG de l'activité de la BFI (poche émetteurs non souverains)	**3,58**	4,06	4,44
	Niveau d'exposition aux risques ESG de l'activité de la BFI (poche émetteurs souverains)	**3,30**	4,48	5,15
	Le niveau d'exposition aux risques ESG est mesurée sur une échelle de 1 à 10, 10 étant le niveau de risque le plus élevé.			
201-2	**Intensité carbone (poche émetteurs *corporate*) en t.CO_2/M€ investis LBP √** (1)	**109,29**	NA	NA
201-2	**Intensité carbone (poche émetteurs *corporate*) en t.CO_2/M€ investis CNP Assurances**	**55,00**	67,00	NA

(1) √ indicateur vérifié à un niveau d'assurance raisonnable par l'organisme tiers indépendant.

6.5.2.2 Indicateurs formations réglementaires collaborateurs

GRI	Part des collaborateurs formés à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme lors des deux dernières années	2021	2020	2019
	Collaborateurs de La Banque Postale SA	**93,1 %**	74,7 %*	53,4 %*
	Collaborateurs des Services Financiers	**85,7 %**	79,9 %*	60,5 %*
	Collaborateurs de la Ligne Conseil Bancaire	**98,6 %**	93,3 %*	59,8 %*
	Collaborateurs de CNP Assurances France	**88,9 %**	NA	NA

À noter en 2021, que le pourcentage de collaborateurs formés à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, sur l'année, s'élève en moyenne à 31,6 % car une grande partie a déjà été formée en 2020 (60,5 %).

* Données retraitées.

GRI	Part des collaborateurs formés au RGPD lors des deux dernières années	2021	2020	2019
	Collaborateurs de La Banque Postale SA	**100,0 %**	62,0 %	NA
	Collaborateurs des Services Financiers	**91,0 %**	54,0 %	NA
	Collaborateurs de la Ligne Conseil Bancaire	**94,0 %**	74,0 %	NA
	Collaborateurs de CNP Assurances France	**66,0 %**	NA	NA

6.5.2.3 Indicateurs Achats responsables

		2021	2020	2019
GRI	**ACHATS RESPONSABLES**			
308 ; 414	**Nombre de chartes achats responsables signées par les fournisseurs de La Banque Postale**	**8 175**	6 371	4 812
	Dont fournisseurs ayant été facturés au moins une fois au cours de l'année	1 515	NA	NA

GRI		2021	2020	2019
	Montant des achats auprès du secteur adapté/protégé (1)	**816 319**	841 673	698 510
	dont La Banque Postale	572 250	629 288	698 510

(1) Ce périmètre couvre La Banque Postale (hors LCB) en 2019.
Ce périmètre couvre La Banque Postale (hors LCB) et CNP Assurances France en 2020 et 2021.

6.5.2.4 Indicateurs mécénat et Envol

		2021	2020	2019
GRI	**ENGAGEMENT MÉCÉNAT** (1)			
203-1	**Engagement financier en faveur du mécénat (en euros)**	**8 276 732**	10 037 172	6 984 075
	dont La Banque Postale	5 823 227	6 727 732	6 984 075

La donnée définitive pour l'année en cours, n'est connue qu'après la publication de ce présent document.

(1) Ce périmètre couvre La Banque Postale en 2019.
Ce périmètre couvre La Banque Postale, CNP Assurances France et CNP filiales internationales en 2020 et 2021.

GRI		2021	2020	2019
203-1	**Nombre de collaborateurs engagés au sein de L'Envol**	**59**	52	133
413-1	**Nombre de jeunes bénéficiant du dispositif de L'Envol**	**508**	520	481

6.5.2.5 Indicateurs Engagement Planète

	2021	2020	2019
EMPREINTE CARBONE TOTALE GROUPE LA BANQUE POSTALE (TONNES ÉQUIVALENT CO_2)	**58 484**	**66 184***	**70 215***
dont La Banque Postale	52 978	62 650	70 215
Scope 1	**20 542**	19 636	20 189
dont La Banque Postale	19 486	18 906	20 189
Scope 2	**5 502**	3 703*	2 357
dont La Banque Postale	2 466	2 228	1 975
Scope 3	**32 440**	42 845	47 669
dont La Banque Postale	31 026	41 516	47 669

L'empreinte carbone prend en compte les postes d'émission suivants : bâtiments, déplacements professionnels, domicile-travail papier et *data centers*.
CNP Assurances France a été intégrée en 2020 et CNP Assurances filiales internationales à compter de 2021.
À partir de 2019, les émissions de la Ligne Conseil Bancaire sont incluses dans les postes bâtiments, papier, déplacements domicile-travail et en 2020 dans le poste véhicule.

* Données retraitées.

GRI		2021	2020	2019
	BÂTIMENTS (1)			
302-1	**Consommation d'énergie (en Gwh)**	**221**	205	198
302-1	dont La Banque Postale	197	184	198
305-1 ; 305-2	**Émissions liées aux bâtiments (en tonnes équivalent CO_2)**	**21 404**	18 261	17 724
305-1 ; 305-2	dont La Banque Postale	18 097	16 540	17 724
305-5	**Émissions évitées grâce au passage en contrat 100 % électricité verte (en tonnes équivalent CO_2)**	**5 120**	4 933	5 263
305-5	dont La Banque Postale	5 120	4 933	5 263
	Émissions par collaborateur (en kg équivalent CO_2)	**659**	601	627
	dont La Banque Postale	667	596	627

Sont comprises dans la consommation d'énergie totale, les consommations d'électricité, de gaz naturel, de fioul, de chauffage urbain, de gaz propane et de bois énergie.

(1) Ce périmètre couvre La Banque Postale en 2019.
Ce périmètre couvre le périmètre La Banque Postale et CNP Assurances France en 2020.
Ce périmètre couvre le périmètre La Banque Postale, CNP Assurances France et CNP Assurances filiales internationales en 2021.

GRI		2021	2020	2019
	DÉPLACEMENTS			
305-1	**Émissions liées aux véhicules (en tonnes équivalent CO_2)** (1)	**4 640**	5 078	4 822
	dont La Banque Postale	3 856	4 594	4 822
305-1	**Émissions par véhicule (en tonnes équivalent CO_2)** (2)	**2,04**	2,18	2,40
	dont La Banque Postale	2,02	2,29	2,40

(1) Ce périmètre couvre La Banque Postale en 2019.
Ce périmètre couvre le périmètre La Banque Postale et CNP Assurances France en 2020.
Ce périmètre couvre le périmètre La Banque Postale, CNP Assurances France et CNP Assurances filiales internationales en 2021.
(2) Ce périmètre couvre La Banque Postale en 2019.
Ce périmètre couvre le périmètre La Banque Postale et CNP Assurances France en 2020 et 2021.

GRI		2021	2020	2019
305-3	**Émissions liées aux déplacements professionnels en train en tonnes équivalent CO_2** (1)	**36**	24	43
	dont La Banque Postale	23	17	43
305-3	**Émissions liées aux déplacements professionnels en avion en tonnes équivalent CO_2** (1)	**939**	1 085	1 535
	dont La Banque Postale	474	714	1 535

(1) Ce périmètre couvre La Banque Postale (hors LCB) en 2019.
L'année 2020 couvre le périmètre La Banque Postale (hors LCB) et CNP Assurances France.
L'année 2021 couvre le périmètre La Banque Postale (hors LCB), CNP Assurances France et CNP Assurances filiales internationales.

GRI		2021	2020	2019
305-3	**Émissions liées aux déplacements domicile-travail en tonnes équivalent CO_2** (1)	**26 928**	37 299	36 609
	dont La Banque Postale	26 264	36 609	36 609

(1) Ce périmètre couvre La Banque Postale en 2019.
Ce périmètre couvre La Banque Postale et CNP Assurances France en 2020 et 2021.

GRI – Normes		2021	2020	2019
305-3	**Émissions liées aux *datas centers* (en tonnes équivalent CO_2)** (1)	**1 101**	1 134	2 940

(1) Ce périmètre couvre La Banque Postale (hors LCB et ses filiales).

		2021	2020	2019
GRI	**RESSOURCES**			
301-1	**Consommation de papiers (en tonnes)** (1)	**3 739**	3 595	7 119
	dont La Banque Postale	3 443	3 311	7 119
305-3	**Émissions liées aux papiers (en tonnes équivalent CO_2)**	**3 436**	3 304	6 542
	dont La Banque Postale	3 164	3 043	6 542
301-1	**Part de papiers responsables dans la consommation totale de papiers**	**91,9 %**	99,8 %	99,4 %
	dont La Banque Postale	92,4 %	99,8 %	99,4 %
301-1	**Consommation de papiers à usage interne par collaborateur (en kg)**	**12**	12	16
	dont La Banque Postale	11	11	16

Le papier est la principale matière première utilisée par La Banque Postale, attentive tant à la qualité du papier qu'aux volumes consommés.

(1) Ce périmètre couvre le groupe La Banque Postale en 2019.
Ce périmètre couvre, en 2020, La Banque Postale et CNP Assurances France.
Ce périmètre couvre, en 2021, La Banque Postale, CNP Assurances France et CNP filiales internationales.

GRI		2021	2020	2019
303-5	**Consommation d'eau (en millions de litres)** (1)	**378**	387	408
	dont La Banque Postale	357	366	408
303-5	**Consommation par collaborateur et par jour (en litres)** (2)	**60**	62	70
	dont La Banque Postale	64	64	70

Au regard des activités de La Banque Postale, seule l'utilisation faite par les restaurants d'entreprises et les sanitaires est prise en compte dans la consommation d'eau. La Banque Postale consomme uniquement l'eau potable issue des services des municipalités françaises et n'est donc pas confrontée au problème d'épuisement des ressources hydriques. Toutefois, dans le cadre de sa politique de contrôle de l'utilisation des ressources, la réduction de la consommation d'eau est toujours un objectif opérationnel des sites et fait l'objet d'un suivi et de reporting.

(1) Ce périmètre couvre, en 2019, La Banque Postale.
Ce périmètre couvre, en 2020, La Banque Postale et CNP Assurances France.
Ce périmètre couvre, en 2021, La Banque Postale, CNP Assurances France et CNP filiales internationales.
(2) Ce périmètre couvre, en 2019, La Banque Postale.
Ce périmètre couvre, en 2020 et 2021, La Banque Postale et CNP Assurances France.

		2021	2020	2019
GRI	**ÉCONOMIE CIRCULAIRE**			
301-1	**Nombre de tonnes de déchet papier collecté par Recygo pour recyclage** (1)	**846**	827	765
	dont La Banque Postale	727	770	765

(1) Ce périmètre couvre, en 2019, La Banque Postale.
Ce périmètre couvre La Banque Postale (hors LCB et ses filiales) et CNP Assurances France en 2020 et 2021

GRI		2021	2020	2019
301-1	**Collecte de DEEE (déchets d'équipements électriques et électroniques) en tonnes** (1)	**81**	83	89
	dont La Banque Postale	76	79	89

(1) Ce périmètre couvre La Banque Postale (hors LCB et ses filiales) en 2019
Ce périmètre couvre La Banque Postale (hors LCB et ses filiales) et CNP Assurances France en 2020 et 2021

6.5.3 Indicateurs « Engagement Clients »

6.5.3.1 Indicateurs économique

	Indicateurs économiques	2021	2020	2019
GRI	**ACCESSIBILITÉ BANCAIRE**			
413-1	**Nombre de microcrédits personnels décaissés (dont microcrédit habitat)**	**1 203**	1 027	2 720
413-1	**Part des crédits à la consommation inférieurs ou égaux à 1 500 euros**	**5,0 %**	4,9 %	6,0 %
413-1	**Part des emprunteurs ayant un revenu inférieur à 2 SMIC par mois dans le crédit immobilier**	**17,3 %**	23,3 %	25,8 %
413-1	**Part des livrets A avec un encours inférieur à 150 €**	**49,6 %**	49,0 %	51,0 %
413-1	**Nombre de détenteurs de la formule de Compte Simplicité √ (1)**	**202 118**	141 217	112 403

√ indicateur vérifié à un niveau d'assurance raisonnable par l'organisme tiers indépendant.

		2021	2020	2019
GRI	**RELATION CLIENT RESPONSABLE**			
	Taux de satisfaction des clients	**74,0 %**	74,0 %	84,6 %
	Taux de clients réclamants	**12,0 %**	13,0 %	12,6 %
	Taux de crédits douteux dans le crédit immobilier	**0,8 %**	1,0 %	1,0 %
	Le taux de crédits douteux à La Banque Postale reste parmi les plus bas du marché			
	Taux de refus en assurance emprunteur (CNP Assurances France)	**0,2 %**	0,2 %	0,2 %
413-1	**Nombre de clients accompagnés par CRESUS**	**200**	203	252
	L'accompagnement de la clientèle en situation de fragilité financière est effectué par CRESUS sur l'ensemble du territoire français.			
	Les clients franciliens sont accompagnés par le Crédit Municipal de Paris (CMP).			
413-1	**Nombre d'accompagnement de clients par l'Appui**	**33 303**	29 868	39660*
413-1	**Nombre de contacts sourds et malentendants accompagnés par Deafi**	**11 754**	8 165	7 787

Un service client en langue des signes française pour les clients sourds et malentendants est accessible aux clients et prospects depuis labanquepostale.fr et l'application mobile de Deafi.
Se référer aux éléments relatifs à l'accessibilité bancaire dans la partie " Engagements Clients" pour plus d'informations.

* Données retraitées

		2021	2020	2019
GRI	**OFFRE RESPONSABLE**			
	Encours gérés par LBPAM (en milliards d'euros)	**60,25**	52,00	
	Répartition des encours selon la réglementation SFDR			
	Encours classés en article 6 SFDR	18,31		
	Encours classés en article 8 SFDR	34,43		
	Encours classés en article 9 SFDR	4,71		
	Encours non-soumis à SFDR	2,80		
201-1 ; 203-2	**Encours responsables totaux**	**41,87**		137
	– dont encours ISR (Investissement Socialement Responsable)	30,80	25,00	30
	– dont encours ayant d'autres approches ESG	11,07		107
201-1 ; 203-2	**Encours labellisés en finance durable***			
	Encours labellisés ISR	**30,80**		
	Encours labellisés Greenfin	**1,10**		
	Encours labellisés Finansol	**0,24**		
	Encours CNP Assurances (hors encours gérés par LBPAM)			
203-2	Encours des actifs financiers totaux responsables (y compris unités de compte)	**317,18**	308,89	
	– dont encours des actifs financiers respectant le cahier des charges du label ISR ou GreenFin	54,62	34,58	
	– dont encours des actifs financiers ayant d'autres filtres ESG	262,56	274,31	

* Un encours peut avoir plusieurs labels, aussi les montants ne sont pas cumulables.

GRI	Financement de projets de production d'énergies renouvelables	2021	2020	2019
	Production annuelle (en millions d'euros)	591	642	907
	Engagements (en millions d'euros)	2 257	2 000	1 916

6.5.4 Indicateurs « Engagement Collaborateurs »

		2021	2020	2019
GRI	**EMPLOI : EFFECTIFS, EMBAUCHES ET LICENCIEMENTS (1)**			
	La Banque Postale	3 372	3 253	3 097
	Services financiers	11 683	12 100	12 697
	Ligne Conseil Bancaire	9 352	9 878	9 985
	Filiales hors CNP Assurances	2 719	2 514	2 467
	CNP Assurances France	3 166	2 660	NA
	CNP filiales internationales	2 211	NA	NA
102-8	**Collaborateurs du groupe La Banque Postale en unités physiques**	**32 503**	**30 405**	**28 246**

Sont compris les CDI, les fonctionnaires, les CDD, les fonctions appui soutien bancaire, hors alternants et contrats suspendus.

GRI		2021	2020	2019
102-8	**Part des collaborateurs de moins de 25 ans dans l'effectif permanent (1)**	**1,4 %**	1,6 %*	1,4 %
	dont La Banque Postale	1,5 %	1,7 %	1,4 %

(1) L'année 2019 couvre le périmètre La Banque Postale.
L'année 2020 couvre le périmètre La Banque Postale et CNP Assurances France.
L'année 2021 couvre le périmètre La Banque Postale, CNP Assurances France et CNP Assurances filiales internationales.

GRI		2021	2020	2019
102-8	**Part des collaborateurs de 55 ans et plus dans l'effectif permanent (1)**	**25,5 %**	26,7 %	27,3 %
	dont La Banque Postale	26,9 %	27,0 %	27,3 %

(1) L'année 2019 couvre le périmètre La Banque Postale.
L'année 2020 couvre le périmètre La Banque Postale et CNP Assurances France.
L'année 2021 couvre le périmètre La Banque Postale, CNP Assurances France et CNP Assurances filiales internationales.

GRI		2021	2020	2019
102-8	**Nombre de recrutements en CDI (1)**	**1 887**	1 629	1 654
	dont La Banque Postale	1 302	1 516	1 654

Sont compris le nombre de recrutements en CDI suite à un CDD, à un contrat d'apprentissage ou à un contrat de professionnalisation et les recrutements en CDI externes.

(1) L'année 2019 couvre le périmètre La Banque Postale.
L'année 2020 couvre le périmètre La Banque Postale et CNP Assurances France.
L'année 2021 couvre le périmètre La Banque Postale, CNP Assurances France et CNP Assurances filiales internationales.

GRI		2021	2020	2019
	Nombre de licenciements (1)	**166**	113*	125
	dont La Banque Postale	145	101	125

La Banque Postale n'a procédé à aucun licenciement économique au cours des trois dernières années.

(1) L'année 2019 couvre le périmètre La Banque Postale.
L'année 2020 couvre le périmètre La Banque Postale et CNP Assurances France.
L'année 2021 couvre le périmètre La Banque Postale, CNP Assurances France et CNP Assurances filiales internationales.
* Données retraitées.

GRI		2021	2020	2019
401-1	**Taux de rotation des effectifs (turnover) (1)**	**5,3 %**	4,2 %*	4,8 %
	dont La Banque Postale	4,3 %	4,6 %	4,8 %

(1) L'année 2019 couvre le périmètre La Banque Postale.
L'année 2020 couvre le périmètre La Banque Postale et CNP Assurances France.
L'année 2021 couvre le périmètre La Banque Postale, CNP Assurances France et CNP Assurances filiales internationales.

* Données retraitées.

		2021	2020	2019
GRI	**RÉMUNÉRATIONS**			
102-35	**Rémunération brute annuelle en moyenne pour les femmes en euros (1)**	**40 409**	39 217	36 889
	dont La Banque Postale	38 346	37 542	36 889
102-35	**Rémunération brute annuelle en moyenne pour les hommes en euros (1)**	**48 427**	46 284	44 228
	dont La Banque Postale	45 628	44 475	44 228
102-35	**Rémunération brute annuelle en moyenne des collaborateurs en euros (1)**	**41 724**	42 024	39 786
	dont La Banque Postale	41 243	40 288	39 786

Indicateurs calculés avec l'effectif moyen annuel en ETP (CDI, fonctionnaires).

(1) L'année 2019 couvre le périmètre La Banque Postale.
L'année 2020 couvre le périmètre La Banque Postale et CNP Assurances France.
L'année 2021 couvre le périmètre La Banque Postale, CNP Assurances France et CNP Assurances filiales internationales.

GRI		2021	2020	2019
102-38	**Rémunération annuelle du Président/rémunération moyenne brute des collaborateurs (1)**	**10,9**	11,2	11,3
102-38	**Rémunération annuelle du Président en nombre de SMIC (1)**	**24,2**	24,4	24,7

Salaire annuel brut fixe des collaborateurs en CDI. Salaire brut annuel hors avantage en nature du Président.
En 2021, la valeur retenue est celle du SMIC annuel 2021 soit 18 655,41 €.

(1) L'année 2019, 2020 et 2021 couvre le périmètre La Banque Postale.

GRI		2021	2020	2019
102-35	**Montant de l'intéressement en euros (1)**	**9 027 054**	20 537 369	10 416 073
	dont La Banque Postale	4 475 479	13 433 355	10 416 073
102-35	**Montant de la participation en euros (1)**	**37 006 897**	36 148 299	11 300 147
	dont La Banque Postale	15 349 783	12 179 017	11 300 147
401-2	**Montant de l'abondement en euros (2)**	**11 927 023**	10 746 774	7 484 431
	dont La Banque Postale	8 703 462	8 469 927	7 484 431
401-2	**Part de l'investissement socialement responsable dans l'épargne salariale (1)**	**63,9 %**	67,3 %	62,7 %
	dont La Banque Postale	99,5 %	100,0 %	62,7 %

Sont compris les montants versés dans l'année au titre de l'exercice précédent.

(1) L'année 2019 couvre le périmètre La Banque Postale (hors Ligne Conseil Bancaire)
L'année 2020 et 2021 couvrent le périmètre La Banque Postale (hors Ligne Conseil Bancaire) et CNP Assurances France.
(2) L'année 2019 couvre le périmètre La Banque Postale (hors Ligne Conseil Bancaire).
L'année 2020 couvre le périmètre La Banque Postale (hors Ligne Conseil Bancaire) et CNP Assurances France.
L'année 2021 couvre le périmètre La Banque Postale (hors Linge Conseil Bancaire), CNP Assurances France et CNP Assurances filiales Europe.

GRI	LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS : ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE H/F ET EMPLOI DES PERSONNES HANDICAPÉES	2021	2020	2019
102-8	**Part des femmes dans l'effectif** (1)	**60,0 %**	57,0 %	61,0 %
	dont La Banque Postale	61,0 %	61,0 %	61,0 %
405-1	**Part des femmes parmi les cadres** (2)	**56,0 %**	57,0 %	57,0 %
	dont La Banque Postale	57,0 %	57,0 %	57,0 %
405-1	**Part des femmes parmi les cadres stratégiques** (2)	**37,0 %**	39,0 %	38,0 %
	dont La Banque Postale	38,0 %	39,0 %	38,0 %
405-2	**Index égalité femmes/hommes LBP**	**97**	97	97

L'index égalité femmes/hommes ne concerne que les collaborateurs de La Banque Postale. Les collaborateurs des services financiers et de la LCB sont comptabilisés dans l'index du groupe La Poste.

(1) L'année 2019 couvre le périmètre La Banque Postale.
L'année 2020 couvre le périmètre La Banque Postale et CNP Assurances France.
L'année 2021 couvre le périmètre La Banque Postale, CNP Assurances France et CNP Assurances filiales internationales.
(2) L'année 2019 couvre le périmètre La Banque Postale.
L'année 2020 couvre le périmètre La Banque Postale et CNP Assurances France.
L'année 2021 couvre le périmètre La Banque Postale, CNP Assurances France et CNP Assurances filiales Europe.

GRI		2021	2020	2019
405-1	**Part des femmes au Comex de La Banque Postale**	**40 %**	25 %	30 %
	Part des femmes au Comex de CNP Assurances France	**36 %**	36 %	NA
405-1	**Part des femmes au Conseil de surveillance de La Banque Postale**	**40 %**	40 %	33 %

GRI		2021	2020	2019
405-1	**Nombre de collaborateurs en situation de handicap accompagnés** (1)	**952**	1 011*	1 004*

Le taux de Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi est uniquement calculé au niveau du groupe La Poste.

(1) L'année 2019, 2020 et 2021 couvrent le périmètre de La Banque Postale (hors LCB et filiales).

* Données retraitées.

GRI	ORGANISATION DU TRAVAIL : HEURES SUPPLÉMENTAIRES, TEMPS PARTIEL, ACCIDENTS ET ABSENCES	2021	2020	2019
	Nombre d'heures supplémentaires par collaborateur (1)	**2,50**	1,7*	2,5*
	dont La Banque Postale	1,80	2,00	2,50

Sont compris le nombre d'heures supplémentaires déclarées par collaborateur en CDI et fonctionnaires.

(1) L'année 2019 couvre le périmètre La Banque Postale.
L'année 2020 couvre le périmètre La Banque Postale et CNP Assurances France.
L'année 2021 couvre le périmètre La Banque Postale, CNP Assurances France et CNP Assurances filiales Europe.

*Données retraitées

GRI		2021	2020	2019
102-8	**Part des collaborateurs à temps partiel dans l'effectif** (1)	**8,0 %**	8,1 %*	8,6 %
	dont La Banque Postale	8,0 %	8,0 %	8,6 %

Sont compris les collaborateurs en CDI et fonctionnaires à temps partiel.

(1) L'année 2019 couvre le périmètre La Banque Postale.
L'année 2020 couvre le périmètre La Banque Postale et CNP Assurances France.
L'année 2021 couvre le périmètre La Banque Postale, CNP Assurances France et CNP Assurances filiales Europe.

GRI		2021	2020	2019
	Nombre de collaborateurs en télétravail (1)	**6 777**	3 864	1 647
	dont La Banque Postale	2 904	1 973	1 647

(1) L'année 2019 couvre le périmètre La Banque Postale.
L'année 2020 couvre le périmètre La Banque Postale et CNP Assurances France.
L'année 2021 couvre le périmètre La Banque Postale, CNP Assurances France et CNP Assurances filiales Europe.

GRI		2021	2020	2019
403-9	**Taux de fréquence des accidents de travail** (1)	**1,20**	3,10	4,50
	dont La Banque Postale	1,30	3,30	4,50
403-9	**Taux de gravité des accidents de travail** (1)	**0,10**	0,20	0,20
	dont La Banque Postale	0,10	0,10	0,20
403-9	**Nombre de jours d'arrêts pour accident de travail et de trajet par collaborateur** (1)	**0,50**	0,50	0,60
	dont La Banque Postale	0,50	0,50	0,60

Sont compris les accidents et jours d'arrêts de travail des collaborateurs en CDI, fonctionnaires et CDD.

(1) L'année 2019 couvre le périmètre La Banque Postale.
L'année 2020 et 2021 couvrent le périmètre La Banque Postale et CNP Assurances France.

GRI		2021	2020	2019
403-10	**Taux d'absentéisme pour maladie** (1)	**5,7 %**	6,5 %*	5,7 %
	dont La Banque Postale	6,3 %	6,7 %	NA
403-10	**Nombre de jours d'arrêts pour maladie par collaborateur** (1)	**21**	22	21
	dont La Banque Postale	23	25	21

Sont compris les jours d'arrêts de travail des collaborateurs en CDI et fonctionnaires.

(1) L'année 2019 couvre le périmètre La Banque Postale.
L'année 2020 couvre le périmètre La Banque Postale et CNP Assurances France.
L'année 2021 couvre le périmètre La Banque Postale, CNP Assurances France et CNP Assurances filiales Europe.

GRI	RELATIONS SOCIALES	2021	2020	2019
102-41	**Nombre d'accords collectifs signés** (1)	**54**	36	50
	dont La Banque Postale	41	26	50

(1) L'année 2019 couvre le périmètre La Banque Postale.
L'année 2020 couvre le périmètre La Banque Postale et CNP Assurances France.
L'année 2021 couvre le périmètre La Banque Postale, CNP Assurances France et CNP Assurances filiales Europe.

GRI	FORMATION	2021	2020	2019
	Nombre d'heures de formation gérées par l'EBR aux collaborateurs du groupe La Poste (1)	**2 550 944**	1 868 413	2 199 834
404-1	**Nombre d'heures de formation** (2)	**1 204 442**	893 413	1 237 466
	dont La Banque Postale	1 128 051	859 912	1 237 466
404-1	**Nombre d'heures de formation par collaborateur** (2)	**37**	29	44
	dont La Banque Postale	42	31	44

En 2021, 30 567 collaborateurs ont suivi au moins une formation dans l'année.

(1) L'année 2019, 2020 et 2021 couvrent le périmètre La Banque Postale (hors Groupe CNP).
(2) L'année 2019 couvre le périmètre La Banque Postale.
L'année 2020 couvre le périmètre La Banque Postale et CNP Assurances France.
L'année 2021 couvre le périmètre La Banque Postale, CNP Assurances France et CNP Assurances filiales Europe.

GRI		2021	2020	2019
404-1	**Nombre de collaborateurs en formation bancaire diplômante ou qualifiante** (1)	**340**	412	415*

Sont compris les collaborateurs en formation bancaire diplômante ou qualifiante de première et deuxième année.

6.6 RAPPORT DE L'UN DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, DÉSIGNÉ ORGANISME TIERS INDÉPENDANT SUR LA DÉCLARATION CONSOLIDÉE DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

(Exercice clos le 31 décembre 2021)

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société (ci-après « entité ») désigné organisme tiers indépendant ou OTI (« tierce partie »), accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1049 [1], nous avons mené des travaux visant à formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur les informations historiques (constatées ou extrapolées) de la déclaration consolidée de performance extra-financière, préparées selon les procédures de l'entité (ci-après le « Référentiel »), pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 (ci-après respectivement les « Informations » et la « Déclaration »), établie de manière volontaire par votre société dans le respect des dispositions des articles L. 225-102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du code de commerce.

Nous avons également, à votre demande, mené des travaux visant à exprimer une conclusion d'assurance raisonnable sur les informations sélectionnées par l'entité et identifiées par le signe.

Conclusion d'assurance modérée

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre, telles que décrites dans la partie « Nature et étendue des travaux », et des éléments que nous avons collectés, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration consolidée de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Conclusion d'assurance raisonnable sur une sélection d'informations extra-financières

A notre avis, sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre, telles que décrites dans les parties « Nature et étendue des travaux » et « Nature et étendue des travaux supplémentaires sur les informations sélectionnées par l'entité et identifiées par le signe √ », et des éléments que nous avons collectés, les informations sélectionnées par l'entité et identifiées par le signe √ dans la Déclaration ont été établies, dans tous leurs aspects significatifs, conformément au Référentiel.

Préparation de la déclaration de performance extra-financière

L'absence de cadre de référence généralement accepté et communément utilisé ou de pratiques établies sur lesquels s'appuyer pour évaluer et mesurer les Informations permet d'utiliser des techniques de mesure différentes, mais acceptables, pouvant affecter la comparabilité entre les entités et dans le temps.

Par conséquent, les Informations doivent être lues et comprises en se référant au Référentiel dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration.

Limites inhérentes à la préparation des Informations

Comme indiqué dans la Déclaration, les Informations peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenues pour leur établissement et présentées dans la Déclaration.

Responsabilité de l'entité

Il appartient au Directoire d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance et par ailleurs les informations prévues par l'article 8 du règlement (UE).

La Déclaration a été établie en appliquant le Référentiel de l'entité tel que mentionné ci-avant.

Responsabilité du commissaire aux comptes désigné OTI

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du code de commerce ;
- la sincérité des informations historiques (constatées ou extrapolées) fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225-105 du code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques.

1) Accréditation Cofrac Inspection, n°3-1049, portée disponible sur le site www.cofrac.fr

Comme il nous appartient de formuler une conclusion indépendante sur les Informations telles que préparées par la direction, nous ne sommes pas autorisés à être impliqués dans la préparation desdites Informations, car cela pourrait compromettre notre indépendance.

Il nous appartient d'exprimer, à la demande de l'entité et en dehors du champ d'accréditation, une conclusion d'assurance raisonnable sur le fait que les informations sélectionnées par l'entité présentées en Annexe et identifiées par le signe √ ont été établies, dans tous leurs aspects significatifs, conformément au Référentiel.

Il ne nous appartient pas de nous prononcer sur :

- le respect par l'entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables (notamment en matière d'informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale) ;
- la sincérité des informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;
- la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

Dispositions réglementaires et doctrine professionnelle applicable

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225 1 et suivants du code de commerce, à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention tenant lieu de programme de vérification et à la norme internationale ISAE 3000 (révisée) [1].

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11-3 du code de commerce et le code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention.

Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de six personnes et se sont déroulés entre novembre 2021 et mars 2022 sur une durée totale d'intervention d'environ huit semaines.

Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos spécialistes en matière de développement durable et de responsabilité sociétale. Nous avons mené des entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration, représentant notamment les directions générales, des ressources humaines, de la stratégie et du développement.

Nature et étendue des travaux

Nous avons planifié et effectué nos travaux en prenant en compte le risque d'anomalies significatives sur les Informations.

Nous estimons que les procédures que nous avons menées en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée :

- Nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation et de l'exposé des principaux risques ;
- Nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225-102-1 en matière sociale et environnementale, ainsi que de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques et comprend, le cas échéant, une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2ème alinéa du III de l'article L. 225-102-1 ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et une description des principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services, ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance afférents aux principaux risques :

1) ISAE 3000 (révisée) - Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information

- Nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour ;
  - apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des résultats, incluant les indicateurs clés de performance retenus, au regard des principaux risques et politiques présentés, et
  - corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes présentées en Annexe. Pour certains risques [1], nos travaux ont été réalisés au niveau de l'entité consolidante, pour les autres risques, des travaux ont été menés au niveau de l'entité consolidante et dans une sélection d'entités [2].
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16 avec les limites précisées dans la Déclaration.
- Nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité et avons apprécié le processus de collecte visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;
- Pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants présentés en Annexe, nous avons mis en œuvre ;
  - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
  - des tests de détail sur la base de sondages ou d'autres moyens de sélection, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés auprès d'une sélection d'entités contributrices3 et couvrent entre 34% et 100% des données consolidées sélectionnées pour ces tests.
- Nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation.

Les procédures mises en œuvre dans le cadre d'une mission d'assurance modérée sont moins étendues que celles requises pour une mission d'assurance raisonnable effectuée selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Nature et étendue des travaux supplémentaires sur les informations sélectionnées par l'entité et identifiées par le signe √

Concernant les informations sélectionnées par l'entité présentées en Annexe et identifiées par le signe √ dans la Déclaration, nous avons mené des travaux de même nature que ceux décrits dans le paragraphe « Nature et étendue des travaux » ci-dessus pour les Informations considérées les plus importantes mais de manière plus approfondie, en particulier en ce qui concerne le nombre de tests.

L'échantillon sélectionné représente ainsi 100% des informations identifiées par le signe √.

Nous estimons que ces travaux nous permettent d'exprimer une assurance raisonnable sur les informations sélectionnées par l'entité et identifiées par le signe √.

Paris La Défense, le 15 mars 2022

KPMG S.A.

Anne Garans
Associée
Sustainability Services

Xavier de Coninck
Associée

1) Risques qui font référence aux effets financiers du changement climatique et de la dégradation de l'environnement, Risques d'image et de réputation lié à la non tenue des engagements pris par La Banque Postale découlant d'une mauvaise déclinaison de la stratégie décidée par le Groupe et ses filiales et de déficience des process de contrôle s'assurant de la correcte mise en œuvre de celle-ci.

2) Siège de La Banque Postale, Véhiposte (filiale du Groupe La Poste), Poste Immo (filiale du Groupe La Poste), Ecole de la Banque et du Réseau, Banque de Financement et d'Investissement, Services Financiers, La Banque Postale Asset Management.

Annexe

Informations qualitatives (actions et résultats) considérées les plus importantes
Mesures prises en matière de qualité de vie au travail
Mesures prises en matière d'accompagnement de l'évolution professionnelle des collaborateurs
Politique et actions de réduction de l'empreinte environnementale des activités de La Banque Postale
Politiques en matière d'égalité femme-homme et résultats associés
Notations extra-financières de La Banque Postale
Plans d'actions en matière de lutte contre l'exclusion sociale
Emissions de CO2 liées aux consommations d'énergie des bâtiments par collaborateur
Engagements en faveur de la satisfaction client et résultats associés

Indicateurs clés de performance et autres résultats quantitatifs considérés les plus importants	Niveau d'assurance
Taux de rotation des effectifs *(turnover)*	
Nombre de jours d'arrêt pour maladie par collaborateur	
Nombre d'heures de formation par collaborateur	
Nombre de collaborateurs total et répartition par âge et par genre	
Empreinte carbone totale de la Banque Postale, dont émissions des scopes 1, 2 et 3	
Émissions de CO_2 liées aux déplacements domicile-travail	
Émissions de CO_2 liées aux consommations d'énergie des bâtiments par collaborateur	
Consommation d'énergie des bâtiments par collaborateur	Modéré
Emissions de CO2 par véhicule	
Encours responsables totaux gérés par LBPAM, dont fonds ISR (Investissement Socialement Responsable) et fonds ayant d'autres approches ESG	
Nombre de chartes achats responsables signées par les fournisseurs	
Part des collaborateurs formés à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme lors des deux dernières années	
Niveau d'exposition aux risques ESG	
Part des femmes parmi les cadres stratégiques	
Nombre de détenteurs de la Formule Compte Simplicité	
Intensité carbone des émetteurs corporate	Raisonnable
Nombre de détenteurs de la Formule Compte Simplicité	

6.7 TABLES DE CONCORDANCE

6.7.1 Table de concordance DPEF

Où retrouver les éléments relatifs la Déclaration de performance extra-financière (DPEF) ?

Éléments	Textes de référence	N° de page
Modèle d'affaires (ou modèle commercial)	Articles L. 225-102-1 et R. 225-105, I du Code de commerce	414-415 ; 416-418
Description des principaux risques liés à l'activité de la Société ou du Groupe, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par les relations d'affaires, les produits ou les services	Articles L. 225-102-1 et R. 225-105, I. 1° du Code de commerce	112-122
Informations sur la manière dont la Société ou le Groupe prend en compte les conséquences sociales et environnementales de son activité, et les effets de cette activité quant au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption (description des politiques appliquées et procédures de diligence raisonnable mises en œuvres pour prévenir, identifier et atténuer les principaux risques liés à l'activité de la Société ou du Groupe)	Articles L. 225-102-1, III, R. 225-104 et R. 225-105, I. 2° du Code de commerce	222-224 ; 420-425
Résultats des politiques appliquées par la Société ou le Groupe, incluant des indicateurs clés de performance	Articles L. 225-102-1 et R. 225-105, I. 3° du Code de commerce	481-493
Informations sociales (emploi, organisation du travail, santé et sécurité, relations sociales, formation, égalité de traitement)	Articles L. 225-102-1 et R. 225-105, II. A. 1° du Code de commerce	469-480
Informations environnementales (politique générale en matière environnementale, pollution, économie circulaire, changement climatique)	Articles L. 225-102-1 et R. 225-105, II. A. 2° du Code de commerce	436-448
Informations sociétales (engagements sociétaux en faveur du développement durable, sous-traitance et fournisseurs, loyauté des pratiques)	Articles L. 225-102-1 et R. 225-105, II. A. 3° du Code de commerce	432-436
Informations relatives à la lutte contre la corruption	Articles L. 225-102-1 et R. 225-105, II. B. 1° du Code de commerce	218-219 ; 432-433
Informations relatives aux actions en faveur des droits de l'homme	Articles L. 225-102-1 et R. 225-105, II. B. 2° du Code de commerce	427-428
Informations spécifiques pour les sociétés exploitant au moins une installation figurant sur la liste prévue à l'article L. 515-36 du Code de l'environnement (L. 225-102-2 du Code de commerce)	Article L. 225-102-2 du Code de commerce	N/A
Accords collectifs conclus dans l'entreprise et leurs impacts sur la performance économique de l'entreprise ainsi que sur les conditions de travail des salariés	Articles L. 225-102-1, III et R. 225-105 du Code de commerce	471-473
Attestation de l'organisme tiers indépendant sur les informations présentes dans la DPEF	Articles L. 225-102-1, III et R. 225-105-2 du Code de commerce	494-497

6.7.2 Table de concordance GRI, ODD et ISO 26000

Rubriques correspondantes DEU	Pages	Global Reporting Initiative (GRI)	Objectifs de développement durable (ODD)	ISO 26000
6.1 Enjeux et gouvernance RSE de La Banque Postale	416			
6.1.1 Une raison d'être au service de la transition juste	416	102-1,102-16		5
6.1.2 Le Modèle d'affaires de La Banque Postale	416	102-5,102-7, 102-12, 102-16	3, 7, 8, 10, 13	5.2.1, 5.2.2, 6.2
6.1.3 Stratégie et gouvernance de l'engagement citoyen	418	103-2, 102-18, 102-21, 102-26, 102-29, 102-31, 102-32, 102-40, 102-44, 102-46		5.2., 6.2.2, 6.2.3, 7.3.3
6.1.4 Matérialité des enjeux et principaux risques extra-financiers	420	102-15, 102-44, 102-47, 103-1, 201-2		6.6.3, 7.3.1, 7.3.2

Rubriques correspondantes DEU	Pages	Global Reporting Initiative (GRI)	Objectifs de développement durable (ODD)	ISO 26000
6.1.5 Le dialogue avec les parties prenantes	425	102-12, 102-13, 102-15,102-40, 102-42, 102-43, 102-44		5.3.3
6.2 Engagements envers la société	427			
6.2.1 Le respect et la défense des grands engagements (ODD 7/8/10/12/13/16)	427	102-12, 205-1, 205-2, 408-1, 409-1, 412-3, 414-2	7, 8, 10, 12, 13, 16	6.3.3, 6.4.3, 6.4.4, 6.6.3, 6.6.4, 6.6.6
6.2.2 Intégration des enjeux ESG dans les activités de financement et d'investissement (ODD 7/8/9/10/11/12/13/14/15/16)	428	102-11, 102-12, 102-15, 102-16, 102-17, 201-2, 205-1, 205-2	7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16	6.3.4, 6.3.5, 6.5.3, 6.5.4, 6.5.5, 6.6.3, 6.6.4, 6.6.5, 6.7.5, 6.7.9,
6.2.3 Exemplarité en interne au service de nos missions (ODD 8/10/12/13/15/16/17)	432	102-9, 102-15, 102-16, 102-17, 203-2, 204-1, 205-1, 205-2, 308-1, 407-1, 408-1, 409-1, 412-1, 414-1, 414-2	8, 10, 12, 13, 15, 16, 17	6.3.3, 6.3.4, 6.3.5, 6.3.10, 6.4.3, 6.4.4, 6.5.4, 6.5.5, 6.6.3, 6.6.4, 6.6.5, 6.6.6, 6.7.3, 6.7.4, 6.7.7, 6.7.9,
6.2.4 Engagements en faveur de la planète (ODD 7/9/11/12/13/14/15/16/17)	436	103-1, 103-2, 201-2, 301-1, 301-2, 301-3, 302-3, 302-4, 302-5, 304-3, 305-1, 305-2, 305-3, 305-4, 305-5, 306-2	7, 9, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17	5.3.3, 6.5.3, 6.5.4, 6.5.5, 6.5.6
6.3 Engagements envers les clients	449			
6.3.1 Une offre de produits et services inclusive pour le plus grand nombre (ODD 1/3/4/8/10/11)	449	102-13, 203-1, 203-2, 413-1	1, 3, 4, 8, 10, 11	6.3.9, 6.7.8, 6.7.9, 6.8.3, 6.8.4, 6.8.6, 6.8.7
6.3.2 Une offre au service de la Transition Juste (ODD 1/3/6/7/8/9/10/11/12/13/14/15/16)	453	102-16, 203-1, 203-2, 417-1,	1, 3, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16	6.5.3, 6.5.4, 6.5.5, 6.5.6, 6.7.3, 6.7.5, 6.7.9, 6.6.3, 6.8.3, 6.8.5, 6.8.6, 6.8.7, 6.8.8, 6.8.9
6.3.3 Une offre au service du développement de l'économie responsable de tous les territoires (ODD 1/2/3/6/7/8/9/11/12/13/16)	461	203-1, 203-2	1, 2, 3, 6, 7, 8, 9, 11, 12, 13, 16	6.5.3, 6.5.4, 6.8.3, 6.8.4, 6.8.5, 6.8.6, 6.8.7, 6.8.8, 6.8.9
6.3.4 Garantir une Relation Client éthique et de qualité (ODD 1/8/16)	464	413-1	1, 8, 16	6.7.3, 6.7.4, 6.7.6, 6.7.7, 6.7.8, 6.7.9, 6.8.4
6.4 Engagement envers les collaborateurs	469	102-56		
6.4.1 Accompagner la progression professionnelle (ODD 4/5/8/10)	469	102-36, 102-37, 201-3, 401-2, 404	4, 5, 8, 10	6.4.4, 6.4.7, 6.8.4, 6.8.5
6.4.2 Nourrir un dialogue social positif au service des transformations (ODD 1/5/8/10)	471	102-42, 102-43, 102-44, 401-2, 402-1, 403-4, 407-1	1, 5, 8, 10	5.3.3, 6.3.7, 6.3.10, 6.4.3, 6.4.4, 6.4.5, 6.4.6
6.4.3 Favoriser la qualité de vie au travail (ODD 3/8)	473	403-1, 403-2, 403-3, 403-4, 403-5, 403-6, 403-7	3, 8	6.4.4, 6.4.6, 6.4.7
6.4.4 Nouveaux modes de travail et expérience collaborateur (ODD 3/8)	475		3, 8	6.4.4, 6.4.6, 6.4.7
6.4.5 L'égalité des chances, la diversité et l'inclusion (ODD 4/5/8/10)	475	404-2, 405-1,	4, 5, 8, 10	6.3.7, 6.3.10, 6.4.3, 6.4.4, 6.4.7
6.4.6 Soutenir l'engagement des collaborateurs (ODD 4/10/12)	478	203-1, 203-2, 404-2, 413-1	4, 10, 12	6.8.3, 6.8.4, 6.8.5, 6.8.9, 7.4.1, 7.5.1
6.5 Indicateurs RSE	481			
6.5.1 Note méthodologique	481	102-48, 102-49, 102-50, 102-52		
6.5.1.1 Périmètre du reporting extra-financier	481	102-45		
6.5.1.2 La remontée d'informations en 2021	483			
6.5.1.3 Vérification des données	485	102-56		7.6.2

6.8 ANNEXES

6.8.1 Annexe « Taxonomie Verte Européenne »

Contexte

L'article 8 du règlement relatif à la taxonomie verte européenne (règlement (UE) 2020/852 du 18 juin 2020) prévoit la publication d'indicateurs sur les informations relatives à la contribution des investissements sous-jacents aux produits financiers à l'un ou plusieurs des six objectifs environnementaux : (i) atténuation du changement climatique, (ii) adaptation au changement climatique, (iii) utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines, (iv) transition vers une économie circulaire, (v) prévention et réduction de la pollution, (vi) protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

L'acte délégué relatif à l'article 8 du 10 décembre 2021 précise le périmètre, la nature et le format des informations à publier. Ce dernier prévoit que les entreprises publient pour les arrêtés au 31 décembre 2021 et 31 décembre 2022 la part de leurs activités éligibles et non éligibles à la taxonomie ainsi que la proportion de certains postes exclus du calcul. À compter du 31 décembre 2023, les entreprises publieront en plus des informations précédentes, la proportion des actifs alignés avec les critères établis par l'acte délégué du 9 décembre 2021 s'agissant des deux premiers objectifs environnementaux. Pour les banques, le principal indicateur sur le niveau d'alignement des actifs est le ratio d'actifs verts.

Le groupe La Banque Postale suit ce calendrier pour ses activités identifiées comme éligibles à la taxonomie verte européenne et s'appuiera sur l'ensemble des informations publiées par les entreprises soumises au règlement pour analyser l'alignement des activités financées dans ses portefeuilles.

Indicateurs au niveau du groupe La Banque Postale

Ainsi au 31 décembre 2021, le groupe La Banque Postale a analysé la part de ses financements et investissements identifiés comme éligibles aux objectifs environnementaux d'adaptation et d'atténuation du changement climatique selon les critères de cette taxonomie européenne.

Il est à noter que cette analyse a été réalisée en s'appuyant sur les textes réglementaires connus à date et sur des échanges de place afin de partager l'interprétation des textes. Cependant, compte tenu des incertitudes demeurant quant à l'interprétation de certains aspects du règlement taxonomie, les informations publiées par le groupe La Banque Postale seront amenées à être précisées dans les prochaines publications.

Les portefeuilles analysés couvrent au numérateur les encours consolidés au bilan du Groupe auprès des entreprises financières et non financières soumises à la NFRD, des ménages ainsi que des collectivités locales. À ces encours s'ajoutent au dénominateur les entreprises non soumises à la NFRD (PME/TPE et contreparties hors UE), les dérivés, les prêts interbancaires sur demande, les autres actifs ainsi que la trésorerie et équivalent trésorerie. Sont exclus de ces analyses les expositions aux gouvernements centraux, banques centrales et supranationales ainsi que les expositions du portefeuille de négociation.

Conformément aux recommandations de la Commission européenne, La Banque Postale distingue dans son reporting ce qui relève des publications obligatoires des publications sur base volontaire. Ainsi, seuls les actifs ayant été identifiés comme éligibles sans recours à des estimations sont retenus dans le ratio obligatoire de l'éligibilité. Ceci concerne donc les expositions vis-à-vis des ménages.

Néanmoins, dans un objectif de transparence, La Banque Postale a complété les publications obligatoires avec des ratios volontaires intégrant les actifs éligibles déterminés à partir d'estimations.

Les principes suivants ont été appliqués pour l'analyse du caractère éligible des expositions :

Nature des contreparties	Principes retenus	Ratio obligatoire	Ratio volontaire
Ménages	Les produits suivants sont considérés comme éligibles : crédits immobiliers, prêts à la rénovation ou financements de véhicules à moteur.	✓	
Contreparties non financières	Les activités éligibles à la taxonomie sont obtenues en croisant le Code d'activité NACE des entreprises avec les activités listées dans les critères techniques du règlement taxonomie.		✓
Contreparties financières	Toutes les expositions envers des contreparties financières soumises à NFRD sont considérées comme éligibles.		✓

Sur cette base, la part des expositions à des activités éligibles et non éligibles représentent respectivement 33 % et 3 % des actifs couverts pour le groupe La Banque Postale en vision « obligatoire » et 18 % et 7 % en vision « volontaire » :

Indicateurs relatifs aux expositions (critères d'atténuation et d'adaptation au changement climatique)	Obligatoire 2021	Volontaire 2021	Total 2021
Part des expositions relatives à des activités éligibles dans le total des actifs couverts	33 %	18 %	52 %
Part des expositions relatives à des activités non éligibles dans le total des actifs couverts	3 %	7 %	10 %
Part des postes exclus du numérateur (1)	38 %	-	38 %

(1) Expositions envers les contreparties non soumises à NFRD, dérivés, trésorerie et équivalents de trésorerie, prêts interbancaires sur demande, autres actifs.

Par ailleurs, les parts des exclusions dans le total actif au 31 décembre 2021 telles que requises par l'acte délégué sur l'article 8 sont présentées ci-après :

Indicateurs relatifs aux expositions (critères d'atténuation et d'adaptation au changement climatique)	2021
Part des expositions relatives à des gouvernements centraux, banques centrales et supranationales	30 %
Part du portefeuille de négociation et prêts interbancaires dans le total des actifs	1 %
Part des encours dans des entreprises qui ne sont pas tenues de publier des informations extra-financières en vertu des articles 19 *bis* ou 29 *bis* de la directive 2013/34/UE	7 %

Focus sur les activités d'assurance

Les activités d'assurance sont prises en compte dans les indicateurs Groupe au travers des titres mis en équivalence des filiales. En complément, sont présentés ci-dessous les indicateurs spécifiques sur les activités d'assurance tels que prévus par l'acte délégué qui ne sont pas requis dans le cadre de la publication des indicateurs du groupe La Banque Postale :

- part des primes relatives à l'assurance non-vie éligibles et non éligibles à la taxonomie ;
- part des investissements éligibles et non-éligibles à la taxonomie (pour CNP seulement).

Assurance non-vie

S'agissant de l'assurance non-vie, ont été considérées comme éligible à la taxonomie les lignes d'activité Solvabilité 2 mentionnées au 10.1 de l'annexe II des actes délégués du règlement taxonomie : a) assurance incendie et autres dommages aux biens b) autre assurance des véhicules à moteur c) assurance maritime, aérienne et transport d) assurance de frais médicaux e) assurance de protection de revenus f) assurance d'indemnisation des travailleurs g) assurance de responsabilité civile automobile h) assistance. L'analyse d'éligibilité se fonde sur le Code NACE de l'émetteur à l'instar de la méthodologie retenue pour les indicateurs consolidés.

Indicateurs relatifs à la souscription pour l'activité d'assurance non-vie (critère d'adaptation au changement climatique)	2021
Part des primes émises brutes en assurance non-vie éligibles à la taxonomie	57 %
Part des primes émises brutes en assurance non-vie non éligibles à la taxonomie	43 %

Investissements CNP Assurances

Les indicateurs relatifs aux investissements couvrent les objectifs environnementaux d'adaptation au changement climatique et d'atténuation du changement climatique. Ils portent sur le périmètre des portefeuilles en euros et en unités de compte du groupe CNP Assurances. De même que pour le reporting groupe La Banque Postale, les principes suivants ont été appliqués pour l'analyse du caractère éligible des investissements :

- l'indicateur obligatoire comprend les immeubles et forêts détenus par CNP Assurances à des fins d'exploitation ou d'investissement, en tant qu'activités économiques mentionnées respectivement au 1 et au 7 des annexes I et II des actes délégués du règlement taxonomie ;
- l'indicateur volontaire comprend les actions et obligations, détenues en direct ou *via* des fonds, d'entreprises tenues de publier des informations extra-financières, à hauteur du pourcentage de leur chiffre d'affaires provenant d'activités économiques éligibles à la taxonomie. Ces pourcentages sont déterminés en croisant les Codes d'activité NACE des entreprises en portefeuille avec les activités économiques mentionnées dans les actes délégués du règlement taxonomie.

Pour plus d'informations sur ces indicateurs, se référer au reporting DPEF du groupe CNP Assurances.

Indicateurs relatifs aux investissements pour CNP seulement (critères d'atténuation et d'adaptation au changement climatique)	Obligatoire 2021	Volontaire 2021	Total
Part des investissements – hors dettes souveraines et produits dérivés – dans des activités économiques éligibles à la taxonomie	5 %	11 %	16 %
Part des investissements – hors dettes souveraines et produits dérivés – dans des activités économiques non-éligibles à la taxonomie	0 %	17 %	17 %
Part des investissements relatifs à des gouvernements centraux, banques centrales et supranationales	32 %		
Part des investissements dans des entreprises qui ne sont pas tenues de publier des informations extra-financières en vertu des articles 19 *bis* ou 29 *bis* de la directive 2013/34/UE	19 %		

6.8.2 Principes pour une banque responsable *(Principles for Responsible Banking)*

Principe 1 : Alignement

Aligner notre stratégie pour qu'elle soit cohérente avec les besoins des individus et les objectifs de la société dans son ensemble, tels que ceux-ci ont été définis dans les Objectifs de développement durable, l'accord de Paris sur le climat et autres engagements nationaux et régionaux. Veiller à ce que cette stratégie contribue à la satisfaction de ces besoins et à l'atteinte de ces objectifs.

1.1 Décrire le modèle d'affaires de votre banque, ce qui inclut les principaux segments de clientèle servis, les types de produits et de services fournis, les principaux secteurs, types d'activités ou même les technologies financées dans les principales zones géographiques où votre banque opère et fournit des produits et services.

En 2021, l'activité de La Banque Postale est organisée autour de quatre métiers :

- **Bancassurance France,** regroupant les activités banque de détail de La Banque Postale, Ma French Bank ainsi que celles des filiales domestiques d'assurances vie et non vie ;
- **Bancassurance international,** constitué des activités de bancassurance internationale de CNP Assurances, notamment au Brésil, en Italie et en Irlande ;
- **Banque Patrimoniale et Gestion d'Actifs,** regroupant les activités de la banque privée BPE, des sociétés de gestion d'actifs La Banque Postale Asset Management, Tocqueville Finance, les participations minoritaires dans les activités de gestion immobilière d'AEW Ciloger ainsi que celles de gestion de taux et assurantielle d'OSTRUM AM [1] ;
- **Banque de Financement et d'Investissement** regroupant les activités destinées aux entreprises, au secteur public local, aux institutions financières et à la clientèle institutionnelle, ainsi que les activités de marché et de financements spécialisés.

Le groupe La Poste détient la totalité du capital et des droits de vote de La Banque Postale, à l'exception du prêt d'une action au Président du Conseil de surveillance. Il n'existe pas d'actionnariat salarié. Suite à la réalisation du projet de création du grand pôle financier public, le groupe La Poste est désormais détenu majoritairement par la Caisse des dépôts (à hauteur de 66 %) et à hauteur de 34 % par l'État.

Pour plus d'information, consultez :

Chapitre 1.1 « Présentation générale du Groupe »

Chapitre 6.1.2 « Le Modèle d'affaires de La Banque Postale »

Zones géographiques

Bien que La Banque Postale ait des activités d'assurance et gestion d'actifs à l'international, les activités bancaires qui rentrent dans le cadre de notre engagement PRB sont majoritairement situées en France.

Présence nationale

Avec le Réseau La Poste, La Banque Postale réaffirme son choix stratégique de présence physique dans tous les territoires. Ce réseau postal unique de 17 000 points de contact recevant 1 million de clients par jour, associé à un site web visité quotidiennement par 3 millions d'utilisateurs, permet à La Banque Postale de capter le trafic nécessaire à son développement stratégique.

La Banque Postale est le premier partenaire bancaire des collectivités locales avec une part de marché de 25 % sur les financements. Elle est également leader sur le marché du Logement Social et elle propose un panel d'offres allant de la gestion des flux (solutions d'encaissement des loyers…) jusqu'aux solutions de financement à court et long terme.

La mission d'accessibilité bancaire

Le législateur a confié au groupe La Poste quatre missions de service public, parmi lesquelles la mission d'accessibilité bancaire, que La Poste exerce au travers de sa filiale La Banque Postale. Cette mission d'accessibilité bancaire garantit un accès universel et non discriminant à des services bancaires gratuits, simples et indispensables pour des personnes exclues de la bancarisation traditionnelle et qui ont des besoins spécifiques. Le Livret A de La Banque Postale est l'instrument de cette accessibilité bancaire, en raison de son universalité, de sa simplicité d'accès et de fonctionnement ainsi que de son caractère sécurisant. Au titre de cette mission, La Banque Postale a des obligations spécifiques en matière de distribution et de fonctionnement du Livret A, notamment les obligations d'ouverture à toute personne qui en fait la demande (principe dit « d'universalité » du Livret A) et de permettre le retrait et le versement d'espèces à partir de 1,5 euro ainsi que la réalisation de certaines opérations essentielles (telles que les virements de prestations sociales et prélèvements de loyers HLM et factures d'eau, de téléphone, gaz ou électricité).

1) Le 28 octobre 2021, le Groupe BPCE et La Banque Postale ont annoncé l'entrée en négociations exclusives dans le cadre du projet d'acquisition par Natixis Investment Managers de 40 % du capital d'AEW et de 45 % du capital d'Ostrum Asset Management, aujourd'hui détenus par La Banque Postale.

Pour plus d'information, consultez :

Chapitre 1.4.1 « Bancassurance France »

Chapitre 6.3.1.1.1 « La mission d'accessibilité bancaire de La Banque Postale »

1.2 Décrire comment votre banque a aligné et/ou prévoit d'aligner sa stratégie afin d'être cohérente et de contribuer aux objectifs de la société dans son ensemble, tels qu'exprimés dans les Objectifs de développement durable (ODD), l'Accord de Paris sur le climat et autres engagements nationaux et régionaux.

La Banque Postale, qui s'est construite dès sa création autour d'une identité profondément citoyenne (mission d'intérêt général d'accessibilité bancaire), réaffirme aujourd'hui une ambition au service d'une transition juste, répondant aux enjeux environnementaux, sociétaux, territoriaux et numériques avec son plan stratégique 2030 dévoilé en 2021 avec un objectif : devenir la banque préférée des Français. Il s'articule autour de trois priorités :

- se hisser parmi les leaders de la satisfaction client en intégrant le top 3 dès 2023 pour les services à distance ;
- se positionner comme la banque de la transition juste avec le lancement d'une plateforme d'engagements citoyens ;
- placer ses collaborateurs au cœur du plan stratégique en améliorant de 20 points le Net Promoter Score de la marque employeur d'ici 2025.

La Direction de l'engagement citoyen a été créée en 2021 pour renforcer et piloter les ambitions citoyennes du nouveau plan stratégique de La Banque Postale. Rattachée au Président du Directoire de La Banque Postale, cette direction, dont la directrice est membre du Comité exécutif, a ainsi pour mission de piloter la stratégie de la finance durable et son intégration dans tous les métiers.

La Banque Postale transcrit « la transition juste » au cœur de sa raison d'être. La transition juste, c'est le parfait équilibre entre développement économique et impact positif pour répondre aux défis sociaux, écologiques, territoriaux et numériques auxquels nous faisons face.

Pour plus d'information, consultez :

Chapitre 1.3 « Plan stratégique 2030 »

Chapitre 6.1.1 « Une raison d'être au service de la transition juste »

Objectifs de développement durable

En 2019, la France a décidé de se doter d'une feuille de route comprenant plusieurs priorités. Cette feuille de route a pour objectif de définir les enjeux prioritaires, les leviers d'actions et les acteurs mobilisés pour la mise en œuvre du développement durable. La première de ces priorités nationales consiste à « agir pour une transition juste, en luttant contre toutes les discriminations et inégalités et en garantissant les mêmes droits, opportunités et libertés à toutes et à tous ». La Banque Postale s'inscrit dans cette volonté de lutter contre les discriminations. Grâce à ses engagements en faveur de l'accessibilité bancaire et l'inclusion financière, son financement du logement social, ainsi que ses produits et services accessibles, La Banque Postale agit pour une transition juste en faveur de tous.

À travers sa seconde priorité nationale, le Gouvernement français entend « transformer les modèles de sociétés par la sobriété carbone et l'économie des ressources naturelles, pour agir en faveur du climat, de la planète et de sa biodiversité ». La Banque Postale s'inscrit dans cette priorité nationale en s'engageant en faveur d'une économie bas carbone. Après avoir atteint la neutralité carbone sur son périmètre opérationnel dès 2018, La Banque Postale s'est fixé l'objectif de réduire à zéro ses émissions nettes sur l'ensemble de ses activités bancaires à l'horizon 2040, soit 10 ans avant l'ambition de l'Accord de Paris et les recommandations scientifiques. La Banque Postale est également signataire du « Finance for Biodiversity Pledge ».

Consciente des enjeux climatiques, politiques, sociaux et écologiques, La Banque Postale contribue durablement à la poursuite de ces objectifs. Son modèle d'affaires interagit de manière très directe sur cinq ODD : l'ODD 3 « Santé et bien-être », l'ODD 7 « Énergie propre et d'un coût abordable », l'ODD 8 « Travail décent et croissance économique », l'ODD 10 « Réduction des inégalités » et l'ODD 13 « Lutte contre le changement climatique ». La Banque Postale a publié son premier rapport ODD qui explique plus précisément ses impacts sur les ODD prioritaires, disponible sur son site internet.

Pour plus d'information, consultez :

Chapitre 6.1.2.3 « L'engagement citoyen en réponse aux objectifs de développement durable des Nations unies »

Chapitre 6.1.3 « Stratégie et gouvernance de l'engagement citoyen »

Brochure ODD :
https://www.labanquepostale.com/responsabilite-societale-des-entreprises/objectifs-de-developpement-durable.html

L'Accord de Paris

La Banque Postale a défini des trajectoires de décarbonation compatibles avec l'Accord de Paris. Elle est l'une des premières institutions financières au monde à disposer de trajectoires validées par la *Science Based Targets initiative* (SBTi). La Banque Postale s'est engagée à atteindre un objectif de zéro émission nette à l'horizon 2040 sur l'ensemble de ses activités bancaires – soit 10 ans avant la date limite fixée tant par les institutions européennes que dans le cadre de la Net Zero Banking Alliance, en application de l'Accord de Paris.

La Banque Postale a mis en place des politiques sectorielles pour sortir des énergies fossiles d'ici 2030 (charbon, pétrole et gaz) ; elle exclut également de ses activités de financement et d'investissement les acteurs en lien avec déforestation.

Pour plus d'information, consultez :

Chapitre 6.1.5.4 « Encourager le développement d'une finance durable »

Principe 2 : Impact et fixation d'objectifs

Continuer à augmenter nos impacts positifs pour les individus et l'environnement, tout en réduisant les impacts négatifs résultant de nos activités, produits et services ; et ce avec une gestion appropriée des risques. Dans ce but, nous fixerons et publierons des objectifs dans les domaines où nous pouvons avoir les impacts les plus significatifs.

2.1 Montrer que votre banque a identifié les domaines dans lesquels elle a les impacts (potentiels) positifs et négatifs les plus importants grâce à une analyse d'impact qui couvre les points suivants :

a) **Périmètre :** Les principaux domaines d'activité de La Banque Postale, ses produits/services à travers les principales zones géographiques où elle opère, comme définis dans le principe 1.1., ont été pris en compte dans le périmètre d'analyse ;

b) **Degré d'exposition :** Pour identifier les domaines où son impact est le plus important, La Banque Postale a pris en compte la situation de ses principaux métiers/ses principales activités en termes d'industries, de technologies et de localisations géographiques ;

c) **Contexte et pertinence :** Votre banque a pris en compte les défis et les priorités, en matière de développement durable, les plus pertinents en fonction des pays/régions où elle opère ;

d) **Degré et intensité/sensibilité de l'impact :** Pour identifier les domaines où son impact est le plus significatif, La Banque Postale a considéré le degré et l'intensité/sensibilité des impacts (potentiels) sociaux, économiques et environnementaux pouvant résulter des activités de La Banque Postale et de la fourniture de ses produits et services. Votre banque doit avoir engagé des discussions avec les parties prenantes concernées afin d'éclairer votre analyse dans le cadre des points c) et d)).

Montrer que, sur la base de cette analyse, La Banque Postale a :

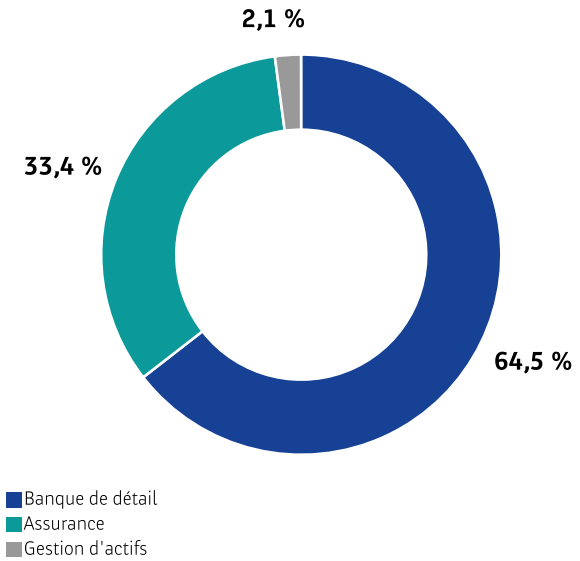
- Identifié et divulgué les domaines où ses impacts positifs et négatifs (potentiels) sont les plus significatifs ;
- Identifié les opportunités commerciales stratégiques en relation avec l'augmentation des impacts positifs/la réduction des impacts négatifs.

Comme toutes les entreprises, La Banque Postale en exerçant son activité, génère des impacts positifs et des impacts négatifs. En faisant de la « transition juste » un des moteurs de son plan stratégique, et en la positionnant au cœur de son modèle d'affaires, La Banque Postale démontre son ambition à renforcer ses impacts positifs, à en créer de nouveaux et à atténuer ses impacts négatifs.

Dans le cadre de son engagement en faveur des « Principes pour une banque responsable » (PRB), La Banque Postale a effectué une analyse d'impact supplémentaire. La Banque Postale s'est appuyée sur l'outil de mesure « Portfolio Impact Analysis Tool V2 », développé par l'UNEP FI. Cet outil permet d'effectuer une analyse d'impact qui répond aux exigences des PRB, tant en termes de périmètre, que d'exposition, de contexte et pertinence des enjeux, d'échelle et d'intensité des impacts.

Les données utilisées dans l'analyse d'impact sont les données au 31 décembre 2020. À cette date, l'ensemble des activités couvertes par les PRB, c'est-à-dire les activités de banque de détail, représentaient 64,5 % du produit net bancaire (PNB) de l'année 2020.

PNB PAR MÉTIER



La gestion d'actifs et l'assurance ne sont pas inclues dans le périmètre de l'engagement PRB. En effet, la filiale LBP Asset Management est signataire des « Principes pour l'investissement responsable » *(Principles for Responsible Investment)*. Quant à CNP Assurances, qui couvre la majorité de l'activité d'assurance de La Banque Postale, elle est également signataire des « Principes pour l'investissement responsable » pour son activité d'investissement, et des « Principes pour une assurance responsable » *(Principles for Responsible Insurance)* pour son activité d'assurance.

La localisation géographique des activités bancaires est essentielle pour identifier et l'analyser les impacts de La Banque Postale en utilisant l'outil « Portfolio Impact Analysis Tool V2 ». La Banque Postale (hors CNP Assurances) est une banque française, dont l'actionnariat est public. Installée uniquement en France, l'essentiel de ses activités de banque de détail est concentré sur le territoire français.

- Dans un premier temps, conformément aux recommandations édictées dans le *Guide to Holistic Impact Analysis,* une segmentation a été réalisée sur la base du PNB de chaque activité. Cette répartition a permis dans un second temps de conduire l'analyse d'impact sur la base des encours de chaque activité. La segmentation suivante, qui répond à l'exigence méthodologique des PRB de couvrir l'ensemble des activités de La Banque Postale, a été faite :Le *Consumer banking* couvre les personnes physiques de la banque de détail. Cela inclut les crédits immobiliers et tous les crédits/comptes/offres bancaires de La Banque Postale à destination des particuliers.

  Les encours de crédit et les montants de l'épargne liés à l'activité *Consumer Banking* sont divisés selon le type de clientèle (à revenu faible, moyen ou haut) et selon les différentes offres de produits et de services : formule de compte (par exemple la formule Simplicité), type d'épargne (Livret A, livret jeune, *etc.*) et crédits (crédits immobiliers, crédits à la consommation, prêts travaux, prêts autos, *etc.*). Ces activités représentent la majorité des activités de La Banque Postale.
- Le *Business banking* couvre l'activité de la Direction des Entreprises et du Développement des Territoires (DEDT). Il s'agit d'une clientèle essentiellement « personnes morales ». Cela inclut les entreprises (grandes entreprises, PME, ETI), les professionnels, le secteur public local et les institutionnels. En se basant sur la classification par codes NAF/NACE, les activités principales financées par La Banque Postale sont la location et exploitation de biens immobiliers propres ou loués (32 % des encours) ; les activités générales d'administration publique (14 % des encours) ; les activités des sociétés holding (4 % des encours) ; les activités hospitalières (4 % des encours) ; les Sièges sociaux (4 % des encours). Ces cinq secteurs représentent 58 % des encours de financement de l'activité *business banking*.
- Le *Corporate Banking* couvre les solutions de financement de la Banque de Financement et Investissement (BFI), dont 88 % des encours de financement sont situées en France. En se basant sur la classification par codes NAF/NACE, les activités principales financées par La Banque Postale sont les énergies renouvelables, catégorie qui inclut notamment la production d'électricité solaire et la production d'électricité éolienne (28 % des encours). Les autres secteurs d'activité financés étaient la construction immobilière (13 % des encours), les infrastructures aéronautiques (10 % des encours) et les travaux publics (6 % des encours). Ces cinq secteurs représentent 57 % des encours de financement de l'activité *Corporate Banking*.

  L'activité d'investissement et financement des entreprises sera inclut dans la prochaine évaluation des impacts.

Ainsi, pour La Banque Postale, et au regard du contexte national français et des priorités définies dans l'onglet « 2.2 Context » de l'outil « Portfolio Impact Analysis Tool V2 », les impacts principaux identifiés grâce à l'outil sont ceux en lien avec une économie inclusive et saine

(notamment l'accessibilité bancaire et l'inclusion financière) (impact positif), avec le logement (accès au logement notamment) (impact positif), avec le climat (impact positif et négatif) et avec les ressources (accès aux ressources, économie circulaire…) (impact négatif). Les impacts identifiés dans ces analyses s'inscrivent dans le plan stratégique 2030 de La Banque Postale décrit dans le Principe 1 et dans sa Raison d'Être.

Pour plus d'information, consultez :

Chapitre 6.1.1 « Une raison d'être au service de la transition juste »

La Banque Postale, au travers de son identité, de ses valeurs, et de son offre de produits et de service, est en mesure de répondre à chacun de ces impacts :

- **les impacts en lien avec une économie inclusive et saine** : La Banque Postale, dont l'ADN est profondément citoyen, est notamment chargé en France par le législateur d'une mission d'accessibilité bancaire pour assurer l'inclusion bancaire de tous. En plus de cette mission, La Banque Postale agit quotidiennement pour accompagner des clients en situations de fragilité financière. La Banque Postale propose également des solutions de microcrédits professionnels et personnels pour les personnes physiques. Enfin, elle agit auprès des collectivités locales en matière d'action sociale.

  Pour plus d'information, consultez :

  Chapitre 6.3.1 « Une offre de produits et services inclusives pour le plus grand nombre »

  Chapitre 6.3.3 « Une offre au service du développement de l'économie responsable de tous les territoires »

- **les impacts en lien avec la thématique du logement** : La majorité des encours de La Banque Postale en 2020 étaient des crédits immobiliers (60 % des encours de financement). Consciente des difficultés que rencontrent les plus jeunes pour avoir accès à la propriété, La Banque Postale permet aux moins de 36 ans de bénéficier d'une offre de prêt immobilier sans apport personnel. Elle a également élargi l'accès au crédit au travers d'une offre de prêts d'accession sociale à la propriété (PAS). En matière de crédit immobilier classique, 23,3 % des ménages emprunteurs ont des revenus mensuels inférieurs à deux SMIC nets fin 2020. Enfin, La Banque Postale finance directement huit bailleurs sociaux sur dix, qui gèrent 90 % du parc de logement social en France.

  Pour plus d'information, consultez :

  Chapitre 1.4.4 « Banque de Financement et Investissement »

  Chapitre 6.3.3 « Une offre au service du développement de l'économie responsable de tous les territoires »

- **les impacts en lien avec le climat ainsi que l'efficience et la sécurité des ressources** : consciente de son impact sur l'environnement, La Banque Postale s'efforce, pour elle-même et pour ses clients, à trouver des solutions pour l'atténuer. La Banque Postale propose plusieurs offres contribuant au financement de la transition écologique et énergétique (TEE). Pour les particuliers, La Banque Postale propose une gamme verte pour financer des travaux verts et des véhicules verts. Pour soutenir les efforts des collectivités en faveur de la transition écologique, La Banque Postale a lancé en 2019 des « prêts verts », attribués en fonction de critères spécifiques de durabilité. L'offre a été adapté fin 2020 aux entreprises. En matière de financements énergétique, La Banque Postale ne finance que des projets basés sur les énergies renouvelables.

  Pour plus d'information, consultez :

  Chapitre 6.1.4.2 « Principaux risques extra-financiers liés aux activités de La Banque Postale »

  Chapitre 6.3.2 « Une offre au service de la Transition Juste »

2.2 Fixation des objectifs

Montrer que La Banque Postale a fixé et publié un minimum de deux objectifs Spécifiques, Mesurables (qualitatifs ou quantitatifs), Atteignables, Pertinents et Limités dans le temps (SMART), relatifs à au moins deux des « domaines d'impact les plus significatifs » identifiés, résultant des activités de La Banque Postale et des produits et services qu'elle fournit.

Montrer que ces objectifs sont en lien avec les Objectifs de développement durable, ceux de l'Accord de Paris et ceux d'autres engagements internationaux, nationaux ou régionaux. Montrer qu'ils favorisent l'alignement à ces engagements pris et qu'ils permettent de mieux y contribuer. La Banque Postale doit avoir identifié une base de référence (évaluée par rapport à une année particulière) et avoir fixé des objectifs par rapport à cette base de référence.

Montrer que La Banque Postale a analysé et reconnu les impacts (potentiels) négatifs significatifs de ces objectifs fixés sur d'autres dimensions des ODD/du changement climatique/des objectifs de la société, et que La Banque Postale a défini des actions pertinentes pour les atténuer au mieux et ainsi maximiser l'impact positif net des objectifs fixés.

La Banque Postale se fixe des objectifs, alignés notamment sur l'Accord de Paris et sur les ODD, et s'assure que ces objectifs sont mesurables et suivis dans le temps. La plupart des objectifs sont à date concentrés sur les enjeux environnementaux, notamment afin de répondre à l'urgence climatique.

La situation économique inclusive et saine

La Banque Postale, de par sa mission d'accessibilité bancaire, a conscience que l'inclusion bancaire et l'accompagnement des clients fragiles et vulnérables est une priorité. La Banque Postale continuera à proposer des solutions pour ces clients, mais ne se fixe pas d'objectif en la matière. L'ensemble des actions en place répondent à l'ODD 8, « Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein-emploi productif et un travail décent pour tous ».

Pour plus d'information, consultez :

Chapitre 6.1.2.3 « L'engagement citoyen en réponse aux objectifs de développement durable des Nations unies »

Chapitre 6.3.1 « Une offre de produits et services inclusives pour le plus grand nombre »

Le climat et l'efficience/sécurité des ressources

Afin de réduire ses impacts climat négatifs, La Banque Postale s'est engagée en 2017 à définir une trajectoire de réduction de ses émissions de gaz à effet de serre (GES) alignée sur l'objectif de l'Accord de Paris. En octobre 2021, la *Science Based Targets initiative* a validé les trajectoires proposées par La Banque Postale, les jugeant alignées avec l'Accord de Paris.

La Banque Postale a ainsi l'ambition de réduire son empreinte carbone directe, celle de ses portefeuilles de financement et d'investissement et d'accompagner des projets de transition énergétique en France grâce aux financements responsables.

Afin de réduire ses impacts négatifs liés aux énergies fossiles, qui contribuent largement au réchauffement climatique, La Banque Postale a adopté en 2021 de nouvelles politiques d'exclusion pour les secteurs du charbon et ceux du pétrole et du gaz. Elle s'engage notamment à sortir des secteurs d'ici 2030, à l'exception des entreprises des secteurs pétrole et gaz qui auraient adopté d'ici 2030 un plan de sortie de ces secteurs d'ici 2040. La Banque Postale démontre ainsi son ambition d'accompagner tous les acteurs engagés de manière crédible dans la transition vers une économie bas-carbone.

Dans le cadre d'accompagnement des collectivités locales dans leur transition énergétique et écologique, les prêts verts aux collectivités locales, qui sont également alignés à la taxonomie européenne, ont une ambition d'atteindre une production de 2 milliards d'euros en 2023.

Ces actions contribuent directement aux ODD 13 « Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions » et ODD 7 : « Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable ».

Pour plus d'information, consultez :

Chapitre 6.2.2 « Intégration des enjeux ESG dans les activités de financement et d'investissement »

Chapitre 6.3.2 « Une offre au service de la Transition Juste »

2.3 Plans pour la mise en œuvre et le pilotage des objectifs

Montrer que votre banque a défini des actions et des étapes pour atteindre les objectifs fixés.

Montrer que votre banque a mis en place les moyens nécessaires pour mesurer et piloter les progrès par rapport aux objectifs fixés. Les définitions des indicateurs clés de performance, toute modification de ces définitions et tout changement de base de référence doivent être transparents.

La politique d'engagement citoyen de La Banque Postale est au cœur du plan stratégique et à ce titre elle est donc suivie au plus haut niveau de La Banque Postale. Tous les indicateurs et objectifs sont suivis et centralisés par la Direction de l'engagement citoyen, par le pôle dédié au suivi des engagements. Ils font l'objet de reportings réguliers au Comex.

La mission d'accessibilité bancaire, l'inclusion financière et les produits dédiés à la population fragile sont suivis dans le cadre du reporting extra financier, avec les KPIs indiqués dans le chapitre 6 du Document d'enregistrement universel (nombre de clients en mission d'accessibilité bancaire ; nombre de détenteurs de la formule de Compte Simplicité ; *etc.*). Compte tenu de la particularité de cet enjeu, La Banque Postale ne s'est pas posé d'objectifs commerciaux autours des clientèles fragiles. La Banque Postale a cœur de mener sa mission d'accessibilité bancaire, et de continuer à proposer des solutions pour assurer l'inclusion financière de tous.

Pour plus d'information, consulte :z

Chapitre 6 : « Indicateurs clients accessibilité bancaire »

Chapitre 6.3.1 « Une offre de produits et services inclusives pour le plus grand nombre »

Les objectifs liés au climat et à l'environnement sont suivis et sont communiqués dans le chapitre 6 du Document d'enregistrement universel, dans le cadre des reporting pour les différents engagements dont les fréquences sont trimestrielles, semestrielles ou annuelles, ou au travers des dispositifs de suivi des risques ESG, et notamment l'appétit au risque (suivi mensuel).

Deux engagements en interne ont été retenus et sont suivis dans le cadre du plan stratégique (suivi trimestriel) : atteindre un objectif de 2 milliards d'euros de financement de prêts verts aux collectivités pour l'année 2023 et un objectif de 3 milliards d'euros d'engagement de financement de projet d'énergies renouvelables en 2023.

Concernant la biodiversité, La Banque Postale s'est engagée auprès de Finance For Biodiversity à définir une stratégie et des objectifs biodiversité au cours de l'année 2022.

Pour plus d'information, consultez :

Chapitre 6.1.4.2 « Principaux risques extra-financiers liés aux activités de La Banque Postale »

6.2.4 « Engagements en faveur de la planète »

Chapitre 6 « Indicateurs citoyens »

Principe 2.4

Progression dans la mise en œuvre des objectifs.

Séparément pour chaque objectif :

Montrer que votre banque a mis en œuvre les actions qu'elle avait précédemment définies pour atteindre l'objectif fixé.

Ou expliquer pourquoi les actions n'ont pas pu être mises en œuvre/ont dû être modifiées et comment votre banque adapte son plan pour atteindre l'objectif fixé.

Indiquer l'évolution des actions accomplies par votre banque au cours des 12 derniers mois (ou 18 derniers mois pour votre premier rapport après être devenu signataire) en vue d'atteindre chacun des objectifs fixés. Indiquer l'impact de cette évolution (lorsque cela est possible et pertinent, les banques doivent inclure des informations quantitatives).

L'année 2021 a été marquée par plusieurs annonces qui démontrent l'ambition de La Banque Postale en matière d'engagement citoyen et qui viennent en réponse aux objectifs des PRB :

- le nouveau plan stratégique de La Banque Postale, avec l'engagement citoyen comme partie prenante en son cœur et la création de la Direction de l'engagement citoyen en mars ;
- la publication de deux politiques sectorielles qui définissent la sortie du secteur du charbon (mai 2021) et pétrole et gaz (octobre 2021), et qui viennent appuyer sa stratégie de décarbonation ;
- la validation des trajectoires de décarbonation par la SBTi en octobre 2021, qui sont aujourd'hui les premiers jalons de son ambition « zéro émission nette » d'ici 2040 ;
- la signature du *Finance for Biodiversity Pledge* en juillet 2021 ;
- la signature du *PRB Commitment to Financial Health* en décembre 2021.

En complément des nouveaux engagements et de la nouvelle gouvernance citoyenne, La Banque Postale a également progressé dans la tenue de ses autres objectifs :

- la production des financements de prêts verts aux collectivités, dont l'objectif est fixé à 2 milliards d'euros pour l'année 2023, atteint 2 milliards à fin 2021 contre 1 milliard à fin 2020 ;
- les engagements sur les financements de projets énergétiques basé sur les énergies renouvelables, dont l'objectif est d'atteindre 3 milliards d'euros en 2023, s'élèvent à 2,26 milliards à fin 2021 ;
- La Banque Postale a émis sa première obligation sociale en 2021, d'un montant de 750 millions d'euros avec une maturité de 10 ans ;
- La Banque Postale a publié son premier rapport dédié aux ODD en 2021.

Pour plus d'information, consultez :

Chapitre 1 : « Plan Stratégique 2030 »

Chapitre 6

Brochure ODD

Principe 3 : Clients et Consommateurs

Travailler de manière responsable avec nos clients et nos consommateurs pour encourager les pratiques durables et encourager des activités économiques qui créent une richesse partagée pour les générations actuelles et futures.

3.1 Fournir une vue d'ensemble des politiques et pratiques que votre banque a mis en place et/ou prévoit de mettre en place pour promouvoir des relations responsables avec ses clients. Cela doit inclure des informations générales sur les programmes et actions mis en œuvre (et/ou planifiés), leur ampleur et, si possible, leurs résultats.

La Banque Postale s'attache à promouvoir des comportements éthiques et responsables en interne de manière à conforter la relation de confiance qu'elle entretient avec ses clients, ses collaborateurs, les marchés et prestataires, et l'ensemble de ses parties prenantes.

Dans le cadre du plan stratégique, La Banque Postale a pour objectifs de « Devenir la banque préférée des Français ». Le plan stratégique 2030 s'articule autour de trois priorités :

- se hisser parmi les leaders de la satisfaction client en intégrant le top 3 dès 2023 pour les services à distance ;
- se positionner comme la banque de la transition juste avec le lancement d'une plateforme d'engagements citoyens ;
- placer ses collaborateurs au cœur du plan stratégique en atteignant un *Net Promoter Score* de + 20 pour la marque employeur d'ici 2025.

Pour plus d'information, consultez :

Chapitre 1.3 « Plan Stratégique 2030 »

Chapitre 6.3 « Engagements clients »

Chapitre 6.2.3.1 « Éthique et déontologie : une meilleure maîtrise des risques dans la conduite des affaires »

3.2 Décrire comment votre banque a travaillé et/ou prévoit de travailler avec ses clients et ses consommateurs pour encourager les pratiques durables et permettre des activités économiques durables. Cela doit inclure des informations sur les actions planifiées/mises en œuvre, les produits et services développés et, si possible, les impacts obtenus.

Être « banque et citoyenne » c'est accompagner les métiers et les filiales dans la construction d'une offre répondant aux enjeux de la transition juste et dans la mise en œuvre des engagements pris par La Banque Postale. Une offre citoyenne doit, par sa cohérence, alimenter naturellement le discours commercial, marketing et de communication de La Banque Postale. Ainsi, en renouvelant l'outil interne d'aide à la conception des offres et en déployant le projet de création de l'indicateur de mesure de l'impact environnemental et social (l'Indice d'Impact Global), La Banque Postale sera au rendez-vous de ses engagements citoyens.

La Banque Postale veille à ce que les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) soient systématiquement pris en compte dans la conception de son offre de produits et services, et ce depuis juin 2009. Elle a officialisé l'inscription d'une *checklist* ESG en annexe du dossier de présentation produit au Comité d'Examen des Produits, garantissant ainsi que tous les nouveaux produits soient soumis à un examen ESG holistique et standardisé.

En 2021, La Banque Postale a lancé les premières offres mondiales de crédit consommation à impact, un moyen de financer les projets de ses clients en prenant soin de la planète. Pour les prêts personnels véhicules et le prêt travaux verts. Elle a également mise en place de services extra-financiers innovants pour ses clients, comme *Carbo et Plüm.* Pour plus d'information consultez les références.

Pour plus d'information, consultez :

Chapitre 1.3 « Plan Stratégique 2030 »

Chapitre 6.3 « Engagements clients »

Chapitre 6.2.3.1 « Éthique et déontologie : une meilleure maîtrise des risques dans la conduite des affaires »

Principe 4 : Parties prenantes

Consulter, engager et établir des partenariats, de manière proactive et responsable, avec les parties prenantes concernées pour atteindre les objectifs de la Société.

4.1 Indiquer les parties prenantes (ou groupes/types de parties prenantes) que votre banque a consultées, engagées, avec lesquelles elle a collaboré ou établi des partenariats dans le but de mettre en œuvre ces Principes et d'améliorer les impacts de votre banque. Cette description doit donner une vue d'ensemble sur la manière dont votre banque a identifié les parties prenantes pertinentes et les problématiques traitées/résultats obtenus.

La Banque Postale consulte régulièrement les parties prenantes. Les parties prenantes ayant le plus d'importance pour La Banque Postale et avec lesquelles le niveau de relation est le plus élevé sont les suivantes :

- les clients BtoB et BtoC et associations de consommateurs ;
- les collaborateurs, organisations syndicales et instances représentatives du personnel ;
- les pouvoirs publics, collectivités locales, élus et sous-traitants ;
- les organisations porteuses d'initiatives de responsabilité sociétale et de développement durable ainsi que les ONG et associations de solidarité ;
- les actionnaires.

Pour plus d'information, consultez :

Chapitre 6.1.5 « Le dialogue avec les parties prenantes »

Principe 5 : Gouvernance & Culture

Mettre en œuvre notre engagement envers ces principes grâce à une gouvernance efficace et une culture de la banque responsable.

5.1 Décrire les structures, politiques et procédures de gouvernance pertinentes que votre banque a mises en place/prévoit de mettre en place pour gérer les impacts positifs et négatifs (potentiels) significatifs et soutenir la mise en œuvre effective des Principes.

Les PRB sont intégrés dans les politiques d'engagement citoyen, dans le cadre du suivi des risques extra-financiers et dans le cadre du plan stratégique 2030. La mise en œuvre d'engagement PRB est pilotée par la Direction de l'engagement citoyen, plus précisément par le pôle « pilotage des engagements citoyens ». La directrice de l'engagement citoyen est membre du Comité exécutif de La Banque Postale. Les risques ESG sont suivis et gérés par le Comité de pilotage des risques du groupe La Banque Postale.

5.2 Décrire les initiatives et les mesures que votre banque a mises en œuvre ou prévoit de mettre en œuvre pour favoriser une culture de la banque responsable parmi ses employés. Cela doit, entre autres, inclure une description détaillée du renforcement des capacités, de l'inclusion dans les structures de rémunération, de la gestion des performances et de la communication sur le leadership.

La culture de la banque responsable, interprétée en interne par la notion citoyenne, est portée par le Président du Directoire de La Banque Postale et par la Direction de l'engagement citoyen, créée en mars 2021. Cette direction, qui lui est rattachée, siège au Comité exécutif.

La Direction de l'engagement citoyen est ainsi en interaction avec l'ensemble des métiers, des activités, et au service de ces métiers et de ces activités. Elle a été créée pour engager la transformation citoyenne dont sont responsables l'ensemble des métiers de La Banque Postale. Les sujets d'engagement citoyen font partie intégrante des sujets abordés au Comité exécutif, au Comité des risques groupe comme au Comité de développement de la banque de détail, dont les membres ont été formés, à l'occasion d'un séminaire en octobre 2021, à tout un ensemble de sujets en lien avec la « transition juste ».

Afin de diffuser la culture d'engagement citoyenne et toucher tous les collaborateurs, La Banque Postale peut s'appuyer sur deux leviers principaux :

- un évènement annuel, les « Dialogues de l'économie citoyenne de La Banque Postale », porté par le Président, qui consiste en une journée de débats et table ronde avec des experts métiers et la société civile ;
- une communication régulière tout au long de l'année, avec en 2021 plus de 50 publications sur les réseaux sociaux internes de l'entreprise en lien avec l'engagement citoyen.

Enfin, des critères extra-financiers sont intégrés dans les modalités de calcul de l'intéressement (versés à l'ensemble des collaborateurs) ainsi que dans la rémunération variable des membres du Directoire, des membres du Comité de développement, des cadres dirigeants et des cadres stratégiques.

Pour plus d'information, consultez :

Chapitre 6.1.3.2 « Une gouvernance renforcée en matière d'engagement citoyen »

Chapitre 6.4.6 « Engagement envers les collaborateurs »

5.3 Structure de gouvernance pour la mise en œuvre des Principes

Montrer que votre banque a mis en place une structure de gouvernance pour la mise en œuvre des PRB, incluant :

a) la fixation d'objectifs et les actions menées pour les atteindre ;

b) des mesures correctives en cas de non-réalisation des objectifs, non-respect du calendrier ou de détection d'impacts négatifs inattendus.

En lien avec les réponses 5.1 et 5.2, La Direction de l'engagement citoyen a créé un « Pôle pilotage des engagements » qui est en charge du pilotage des PRB. Ce pôle reporte à la directrice de l'engagement citoyen, qui fait partie du Comité exécutif de La Banque Postale et y porte les sujets lorsque cela est nécessaire. Les objectifs « engagement citoyen » sont suivis dans le cadre du plan stratégique (suivi trimestriel) et dans le cadre du suivi de l'appétit aux risques. Les risques ESG sont suivi par le Comité de pilotage des risques du Groupe (comité mensuel) qui permet de mettre en place des mesures correctives nécessaires pour l'atteinte des objectifs, ou en cas de détection d'impacts négatifs inattendus. La gouvernance pour la réalisation des Principes existe donc à plusieurs niveaux et permet des interactions descendantes et ascendantes.

Chapitre 6.1.3.2 « Une gouvernance renforcée en matière d'engagement citoyen »

Chapitre 6.4.6 « Soutenir de l'engagement collaborateurs »

Dialogues de l'économie citoyenne : *https://www.labanquepostale.com/newsroom-publications/actualites/2021/replay-dialogues-economie-citoyenne-2021.html*

Principe 6 : Transparence & Responsabilité

Examiner périodiquement notre mise en œuvre individuelle et collective de ces principes. Être transparent et responsable sur nos impacts positifs et négatifs et sur notre contribution aux objectifs de la société.

6.1 Évolution dans la mise en œuvre des principes

Montrer que votre banque a progressé dans la mise en œuvre des six principes au cours des 12 derniers mois (ou 18 derniers mois pour le premier rapport après être devenu signataire), en plus de la définition et de la mise en œuvre d'objectifs dans deux domaines minimum (voir 2.1-2.4).

Montrer que votre banque a examiné les bonnes pratiques internationales/régionales existantes et émergentes pertinentes pour la mise en œuvre des six Principes pour une Banque Responsable. Sur cette base, elle a défini des priorités et des ambitions pour s'aligner sur les bonnes pratiques.

Montrer que votre banque a mis en œuvre/travaille à la mise en œuvre de changements dans les pratiques existantes afin de refléter et d'être en conformité avec les bonnes pratiques internationales/régionales existantes et émergentes et qu'elle a progressé dans la mise en œuvre de ces Principes.

L'année 2021 est une année importante pour La Banque Postale en termes de stratégie d'engagement citoyen, mais aussi dans la mise en œuvre des PRB (cf. chapitre 6) :

- création de la Direction de l'engagement citoyen ;
- fixation des trajectoires de décarbonation validées par la SBTi ;
- La Banque Postale est devenue membre fondatrice de la Net Zero Banking Alliance et fait partie du Steering Group où elle représente les banques européennes ;
- publication des politiques sectorielles charbon, et pétrole et gaz ;
- signature du *Finance for Biodiversity Pledge* ;
- première publication de Taux d'éligibilité à la taxonomie verte européenne.

La Banque Postale a à cœur de participer aux travaux de place. À ce titre, elle est un membre actif des groupes de travail dédiés au développement et à l'harmonisation des approches méthodologiques pour la mesure des émissions de GES des portefeuilles d'investissement et de financement (Scope 3), que ce soit au niveau national (Fédération des banques françaises) ou international (SBTi, NZBA).

La Banque Postale s'est engagée à créer un Indice d'Impact Global (IIG) qui vise à créer un nouvel indicateur de mesure d'impact orienté à la fois sur les impacts sociétaux, environnementaux et territoriaux. Les travaux en cours visent à construire un outil multiusage, mesurant pour chaque décision d'octroi de crédit et d'investissement de La Banque Postale son impact environnemental, sociétal et territorial (empreinte CO_2, accompagnement des clients fragiles…) en complément de la mesure du risque et du rendement financiers. L'IIG permettra

également de favoriser l'accompagnement de tous les clients, entreprises et particuliers, dans leur transition énergétique, écologique et sociale, ainsi que la résilience de tous les clients de La Banque Postale face à ces mêmes enjeux.

La Banque Postale est devenue un signataire fondateur d'un nouvel engagement PRB, le *Commitment to Financial Health and Inclusion*, dont le cadre va permettre de travailler avec d'autres banques et l'UNEPFI pour identifier des indicateurs à suivre et se fixer des objectifs liés à l'inclusion financière.

Enfin, en février 2022, La Banque Postale a adopté le statut d'entreprise à mission. L'adoption de ce statut d'entreprise à mission va fixer au cœur de la gouvernance de La Banque Postale sa raison d'être et plusieurs objectifs définissant sa mission en matière d'impact environnemental et social. Le suivi de cette mission est confié à un Comité de mission, composé majoritairement de parties prenantes externes, qui évalue les actions menées par l'entreprise et produit un rapport annuel sur ce suivi.

INFORMATIONS GÉNÉRALES 7

7.1 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC 512

7.2 CHANGEMENTS SIGNIFICATIFS 512

7.3 CONTRATS IMPORTANTS 512

7.4 SITUATION DE DÉPENDANCE 512

7.5 RÉGLEMENTATION 513

7.5.1 Les activités bancaires et d'assurance 513
7.5.2 La mission d'accessibilité bancaire 514
7.5.3 Publication relative aux comptes bancaires inactifs (loi Eckert) 515

7.6 MIEUX CONNAÎTRE LA BANQUE POSTALE 516

7.1 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Tous les documents mis à la disposition du public dans les conditions légales peuvent être consultés au Siège de La Banque Postale, 115 rue de Sèvres, 75275 Paris cedex 06. Les Documents de référence et Documents d'enregistrement universel de La Banque Postale sont également disponibles sur le site internet www.labanquepostale.com.

Les statuts de la Société sont insérés dans le présent Document d'enregistrement universel. Tous rapports, courriers et autres documents, informations financières historiques, évaluations et déclarations établies par un expert à la demande de l'émetteur dont une partie est incluse ou visée dans le présent document, ainsi que toute information financière y compris des filiales, pour chacun des deux exercices précédant la publication du présent document peuvent être consultés sur le site internet du groupe La Banque Postale ou à défaut, en s'adressant par courrier au Siège social de La Banque Postale (à l'attention du Secrétariat des instances).

7.2 CHANGEMENTS SIGNIFICATIFS

Aucun changement significatif de la performance financière ou commerciale du Groupe n'est survenu depuis la fin du dernier exercice pour lequel des États financiers vérifiés ont été publiés et en particulier depuis la signature du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés en date du 15 mars 2022.

7.3 CONTRATS IMPORTANTS

À la connaissance de La Banque Postale, il n'a pas été conclu de contrats significatifs autres que les contrats conclus dans le cadre normal des affaires ou en relation avec l'actionnaire (présentés dans le chapitre 1 du présent document, relatif à la présentation du Groupe).

7.4 SITUATION DE DÉPENDANCE

Non applicable.

7.5 RÉGLEMENTATION

7.5.1 Les activités bancaires et d'assurance

La Banque Postale, filiale de La Poste qui en détient l'intégralité du capital, est une société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance, agréée comme établissement de crédit par le Comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (CECEI) en 2005 et inscrite comme intermédiaire d'assurance par l'Organisme pour le registre des intermédiaires en assurance (ORIAS) depuis mai 2007.

Sur le modèle de bancassurance, La Banque Postale s'adresse à l'ensemble des clientèles et décline une offre complète bancaire, financière, d'épargne et d'assurance :

- les prestations bancaires : tenue des comptes courants postaux (CCP) et services de paiement, facilités de caisse, crédits immobiliers et crédits à la consommation, crédits aux entreprises et au secteur public local ;
- les instruments financiers : tenue de comptes titres, placement de titres financiers incluant les parts ou actions d'organismes de placement collectif et d'instruments financiers à terme ;
- les produits d'épargne : produits d'épargne soumis à régime fiscal spécifique, produits d'épargne non réglementée et produits d'épargne salariale ;
- les produits d'assurance *via* sa filiale CNP Assurances (Épargne-Retraite, Prévoyance, Assurance Emprunteur & Caution, Santé et Dommages) et les filiales Assurances non-vie (Dommages, Santé et Prévoyance).

La Banque Postale, en sa qualité d'agent, propose un service de transfert d'argent. L'activité des mandats postaux a été arrêtée en 2021.

Les opérations de banque, les opérations connexes aux opérations de banque, les services d'investissement et les services connexes aux services d'investissement et les produits d'épargne sont réglementés par le Code monétaire et financier.

Les produits d'assurance sont régis par le Code des assurances.

Concernant les contrats d'assurance-vie, ces produits relèvent de l'Autorité de contrôle prudentiel et de Résolution (ACPR). L'Autorité des marchés financiers (AMF) peut toutefois intervenir de manière indirecte lorsqu'elle agrée les OPC (organismes de placement collectif) qui peuvent servir de support à certains contrats d'assurance-vie.

Les contrats d'assurance-vie peuvent être souscrits sur des supports en euros et en unités de comptes. Depuis 2020, dans le contexte continu des taux d'intérêt bas, l'ACPR rappelle l'obligation de bonne présentation des offres relatives à des contrats d'assurance-vie impliquant des investissements sur des unités de compte et rappelle que leur souscription doit correspondre aux besoins exprimés par les épargnants.

De plus, la loi Eckert du 13 juin 2014 relative aux comptes bancaires inactifs et aux contrats d'assurance-vie en déshérence prévoit la communication annuelle à l'ACPR d'un rapport précisant le nombre et l'encours des contrats d'assurance sur la vie et des bons et contrats de capitalisation répondant à des critères fixés par arrêté du ministre chargé de l'économie, dont les capitaux ou les rentes dus n'ont pas été versés aux bénéficiaires.

Ces dispositions codifiées, complétées par des dispositions légales et réglementaires non codifiées, régissent l'activité de La Banque Postale dans leurs domaines respectifs.

La Banque Postale est par ailleurs soumise au contrôle des autorités de régulation : d'une part, la Banque centrale européenne (BCE) et l'ACPR dans le cadre du Mécanisme de Supervision Unique (MSU) et d'autre part, l'AMF.

CNP Assurances, filiale détenue majoritairement par La Banque Postale, est placée dans le champ d'intervention de l'ACPR par laquelle s'exerce le contrôle de l'État sur l'ensemble de la profession de l'assurance. CNP Assurances, émetteur coté sur Euronext Paris, est également soumise à la supervision de l'AMF.

Concernant la cotation de son titre, celle-ci a été introduite en Bourse le 6 octobre 1998. L'action CNP Assurances est admise aux négociations sur le compartiment A d'Euronext Paris, code ISIN FR0000120222.

Le Mécanisme de Surveillance Unique (MSU) et le Mécanisme de Résolution Unique (MRU) sont les deux piliers de l'union bancaire européenne. Celle-ci, initiée suite à la crise financière de 2008, a pour objectif de rendre l'activité bancaire en Europe plus transparente, plus unifiée et plus sûre :

- Le mécanisme de surveillance unique (MSU) est le système de supervision bancaire européen en vigueur depuis le 4 novembre 2014, composé de la Banque centrale européenne (BCE) et des autorités nationales de supervision des pays participants.

  Ses principaux objectifs sont d'assurer la sauvegarde et la solidité du système bancaire européen, de renforcer l'intégration et la stabilité financière et de garantir la cohérence de la supervision bancaire.

  La BCE, avec le concours des autorités nationales, a le pouvoir d'effectuer des examens prudentiels, des inspections sur place et des enquêtes ; d'accorder ou de retirer leur agrément aux banques ; d'évaluer les acquisitions et les cessions de participations qualifiées et de fixer des exigences (ou coussins) de fonds propres plus strictes pour maîtriser tout risque financier.

  La Banque centrale européenne supervise directement 115 banques importantes des pays participants.

  L'activité d'évaluation et de mesure des risques pesant sur un établissement bancaire est menée annuellement à travers le « processus de surveillance et d'évaluation prudentielle » SREP. Les éléments examinés à cette occasion relèvent du profil d'activité, de la gouvernance et la gestion des risques, du risque pesant sur le capital et du risque de liquidité et de financement. Les équipes de surveillance prudentielle conjointes (*Joint Supervisory Teams*, JST) élaborent une décision pour chaque banque, déterminant les mesures de supervision au titre du Pilier II.
- Le mécanisme de résolution unique (MRU), créé par le règlement européen *Single Resolution Mechanism Regulation* (SRMR), est composé du Conseil de résolution unique (CRU) et des autorités nationales de résolution des pays participants. Il a pour objectif de garantir une résolution ordonnée des banques défaillantes afin d'en limiter l'impact sur l'économie, le système financier, et les finances publiques.

  Le Conseil de résolution unique (CRU) doit veiller à la rapidité des procédures de décisions. Il a également un rôle proactif et préventif, en préparant les plans de résolution des banques et en améliorant leur résolvabilité afin d'éviter les impacts négatifs potentiels d'une faillite bancaire sur l'économie et la stabilité financière.

  Les mesures de résolution peuvent être financées par un fonds de résolution unique (FRU), abondé par les contributions des banques des 19 États membres participant

à l'Union bancaire, et qui devrait atteindre le niveau cible minimal de 1 % des dépôts garantis de tous les établissements de crédit de l'Union bancaire d'ici au 31 décembre 2023.

La BRRD, qui définit un dispositif européen de rétablissement et de résolution, prévoit notamment l'élaboration et le maintien de plans préventifs de rétablissement. La Banque Postale met à jour son plan préventif de rétablissement et le soumet annuellement à la BCE.

La Banque Postale fait partie des banques sous responsabilité du Conseil de résolution unique (CRU), basé à Bruxelles, en charge notamment d'établir son plan de résolution et de lui fixer une exigence de *Minimum Requirement for own funds and Eligible Liabilities* (MREL).

7.5.2 La mission d'accessibilité bancaire

Le législateur a confié à La Poste une mission d'intérêt général d'accessibilité bancaire [1], aux termes de laquelle ses *« missions de service public et d'intérêt général »* sont notamment *« l'accessibilité bancaire dans les conditions prévues par le Code monétaire et financier »*. Le Code monétaire et financier dispose ainsi que *« dans les domaines bancaire, financier et des assurances, La Poste propose des produits et services au plus grand nombre, notamment le Livret A »* [2]. La Poste assure cette mission *via* La Banque Postale, sa filiale établissement de crédit [3].

La mission d'accessibilité bancaire s'exerce au travers du Livret A, que La Banque Postale a l'obligation d'ouvrir *« à toute personne […] qui en fait la demande »* [4], selon un principe dit d'« universalité ». Les conditions de fonctionnement et de distribution du Livret A d'accessibilité bancaire sont fixées par deux conventions liant l'État à, respectivement, La Poste et La Banque Postale.

La loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008 a généralisé à toutes les banques, à compter du 1er janvier 2009, la distribution du Livret A que seuls les réseaux dits « historiques » (La Banque Postale, les Caisses d'Épargne et, dans des conditions particulières, le Crédit Mutuel) étaient jusqu'alors habilités à diffuser. Elle a toutefois fixé des obligations spécifiques pour La Banque Postale en matière de distribution et de fonctionnement du Livret A au titre de sa mission d'accessibilité bancaire, obligations précisées dans le cadre des conventions précitées :

- La Banque Postale est tenue d'ouvrir gratuitement un Livret A à toute personne physique, à toute association non soumise à l'impôt sur les sociétés [5], aux organismes d'habitation à loyer modéré et aux syndicats de copropriétaires, qui en font la demande ;
- le montant minimal des opérations individuelles de retrait ou de dépôt en espèces est fixé à 1,50 euro [6] ;
- La Banque Postale est tenue de permettre aux titulaires de Livret A d'effectuer gratuitement les opérations de versement et de retrait dans tous les bureaux de Poste où elle permet ces mêmes opérations aux titulaires de compte courant postal ;
- La Banque Postale est tenue d'autoriser sur le Livret A, dans les conditions prévues par la réglementation générale applicable aux comptes sur livret, toutes les opérations de domiciliation listées par l'arrêté du 4 décembre 2008 modifié, soit :
  - les virements des prestations sociales versées par les collectivités publiques et les organismes de sécurité sociale ainsi que des pensions des agents publics,
  - les prélèvements de l'impôt sur le revenu, de la taxe d'habitation, des taxes foncières, des quittances d'eau, de gaz et d'électricité, des loyers dus aux bailleurs sociaux et des factures d'opérateurs de téléphonie et de communications électroniques ;
- La Banque Postale est tenue de proposer gratuitement les services complémentaires suivants : virement sur le compte à vue du titulaire du Livret A (ou de son représentant légal ou mandant) quel que soit l'établissement teneur de compte ; délivrance de chèque de banque tiré au profit du titulaire du Livret A (ou de son représentant légal ou mandant) ; mise à disposition d'une carte de retrait utilisable dans les DAB/GAB de La Banque Postale.

Cette mission est essentielle pour permettre l'insertion sociale d'un grand nombre de personnes qui, du fait de leurs usages, situation administrative, revenus limités ou handicaps, sont en marge de la bancarisation « traditionnelle ». Le nombre de clients bénéficiaires de la mission d'accessibilité bancaire est de 1,4 million à fin 2021. Fin 2021, pour la clientèle des particuliers, près de 50 % des Livrets A de La Banque Postale, soit environ 7,2 millions de comptes, avaient un encours inférieur ou égal à 150 euros. Ces livrets, qui représentent 0,2 % des encours, génèrent cependant un coût de gestion très important car ils comptent parmi les livrets les plus utilisés, totalisant 46,2 % des opérations effectuées sur le Livret A.

Au titre des obligations spécifiques qui lui incombent en matière de distribution et de fonctionnement du Livret A, La Banque Postale perçoit annuellement une *« compensation proportionnée aux missions de service d'intérêt économique général qui [lui] sont confiées »* [7]. Cette compensation est fixée, pour la période 2021-2026, par un arrêté [8] du Ministère de l'économie et des finances pris en application de l'article R. 221-8-1 du Code monétaire et financier.

1) Loi n° 90-568 du 2 juillet 1990 relative à l'organisation du service public de la poste et des télécommunications, modifiée par la loi n° 2010-123 du 9 février 2010 relative à l'entreprise publique La Poste et aux activités postales.
2) Article L. 518-25 du Code monétaire et financier.
3) Article L. 518-25-1 du Code monétaire et financier.
4) Article L. 221-2 du Code monétaire et financier.
5) Telle que définie à l'article 206 du code général des impôts.
6) Article R. 221-3 du Code monétaire et financier.
7) Article R. 221-8-1 du Code monétaire et financier.
8) Arrêté du 9 août 2021.

(en millions d'euros)	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Montant	338	321	303	287	269	252

Le 26 juillet 2021, la Commission européenne a approuvé la compensation de service public accordée à La Banque Postale afin de garantir l'accessibilité bancaire *via* le Livret A. La Commission européenne a estimé que le financement public qui sera accordé par la France à La Banque Postale de 2021 à 2026, destiné à améliorer l'accessibilité bancaire, est conforme aux règles de l'Union européenne en matière d'aides d'État.

7.5.3 Publication relative aux comptes bancaires inactifs (loi Eckert)

Les articles L. 312-19 et L. 312-20 du Code monétaire et financier issus de la loi n° 2014-617 du 13 juin 2014 relative aux comptes bancaires inactifs en déshérence, dite loi Eckert, entrée en vigueur le 1er janvier 2016, imposent aux établissements de crédit de publier annuellement des informations sur les comptes bancaires inactifs [1].

Le tableau ci-dessous indique, pour La Banque Postale SA et ses filiales [2] qui sont teneurs de comptes (Clients personnes physiques/personnes morales) :

- les volumétries de comptes bancaires inactifs qui ont été clôturés et les encours déposés auprès de la Caisse des dépôts et consignations, en 2021 ;
- les volumétries de comptes bancaires recensés inactifs et les encours estimés, à fin 2021.

Les comptes sur livret, dont le Livret A, représentent la majeure partie des comptes bancaires inactifs pour La Banque Postale SA.

	Comptes bancaires inactifs clôturés en 2021	Comptes bancaires inactifs à fin 2021
Nombre de comptes bancaires		
La Banque Postale SA et Filiales	345 204	1 821 572
dont La Banque Postale SA	345 204	1 788 666
dont EasyBourse	-	335
dont La Banque Postale Épargne Salariale	-	2 488
dont Ma French Bank	-	30 083
Encours (en milliers d'euros)		
La Banque Postale SA et Filiales	127 215	1 568 178
dont La Banque Postale SA	127 215	1 550 507
dont EasyBourse	-	7 081
dont La Banque Postale Épargne Salariale	-	6 772
dont Ma French Bank	-	3 818

1) Un compte bancaire devient inactif si à l'issue d'une période de 12 mois, son titulaire, son représentant légal ou son mandataire n'a réalisé aucune opération ou ne se n'est pas manifesté auprès de l'établissement. Cette période de 12 mois est portée à 5 ans pour les comptes sur livret (Livret A par exemple), les comptes à terme ainsi que les comptes titres ordinaires, PEA/PEA PME ETI.µµµUn compte bancaire dont le titulaire est décédé, devient inactif si pendant une période de 12 mois suivant son décès, aucun de ses ayants droit ne s'est manifesté auprès de l'établissement pour faire valoir ses droits sur les avoirs et dépôts qui y sont inscrits.

2) Hors BPE.

7.6 MIEUX CONNAÎTRE LA BANQUE POSTALE

Toutes les informations sont disponibles sur www.labanquepostale.com

Ce site internet présente La Banque Postale, ses métiers, son actualité, etc.

Toutes les informations financières sont disponibles sur https://www.labanquepostale.com/investisseurs.html

Cette section du site est entièrement dédiée à l'information financière. Y sont téléchargeables des informations sur l'ensemble des éditions financières et institutionnelles, les communiqués financiers, le calendrier financier, les présentations à destination des investisseurs.

STATUTS 8

TITRE I. CARACTÉRISTIQUES DE LA SOCIÉTÉ 518

TITRE II. DROITS ET OBLIGATIONS DES ACTIONNAIRES 519

TITRE III. ADMINISTRATION ET CONTRÔLE DE LA SOCIÉTÉ 520

A. Directoire 520
B. Conseil de surveillance 522

TITRE IV. ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES 525

TITRE V. EXERCICE SOCIAL – COMPTES – CONTRÔLE 526

TITRE VI. DISSOLUTION – CONTESTATIONS 527

Les statuts de La Banque Postale peuvent être consultés sur le site internet www.labanquepostale.com. Les statuts indiqués ci-dessous sont à jour à la date du dépôt du présent document.

TITRE I. CARACTÉRISTIQUES DE LA SOCIÉTÉ

Article 1. Nature de la Société

1.1 Forme de la Société

La Société a été constituée sous la forme de société anonyme à Conseil d'administration et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris.

Elle a été transformée en société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance par décision de l'Assemblée générale mixte des actionnaires en date du 12 décembre 2005.

La Société est régie par les lois et règlements en vigueur et notamment les dispositions qui lui sont applicables :

- du Code de commerce relatives aux sociétés commerciales ;
- du Code monétaire et financier relatives aux établissements de crédit ;
- de la loi n° 2005-516 du 20 mai 2005 relative à la régulation des activités postales ;
- de la loi n° 90-568 du 2 juillet 1990 relative à l'organisation du service public de La Poste et à France Télécom telle que modifiée par la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises ;
- de l'ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014 relative à la gouvernance et aux opérations sur le capital des sociétés à participation publique ; et
- les présents statuts.

1.2 Raison d'être

La raison d'être de la Société est la suivante :

« Parce qu'elle est née avec une vocation citoyenne, La Banque Postale est convaincue qu'il n'y a pas de création de valeur durable sans partage, pas de dynamisme économique sans vitalité des territoires, pas de développement pérenne sans respect des limites planétaires.

En proposant des services performants et accessibles, notre mission est de permettre à chacun de s'accomplir et de contribuer, par ses choix d'investissement et d'épargne, d'assurance et de consommation, à construire une société plus attentive à la planète et à tous ceux qui l'habitent. Banquier et assureur engagé, nous voulons œuvrer à cette transition juste, avec tous nos clients et tous nos collaborateurs. »

1.3 Objectifs sociaux et environnementaux

Les objectifs sociaux et environnementaux que la Société se donne pour mission de poursuivre dans le cadre de son activité, au sens du 2° de l'article L. 210-10 du Code de commerce, sont les suivants :

- transformer notre modèle de bancassurance par la culture de l'impact environnemental, social et territorial ;
- développer et promouvoir dans notre offre de bancassurance des produits et services répondant aux enjeux environnementaux, sociaux et territoriaux ;
- faire progresser les meilleurs standards et les pratiques règlementaires dans le secteur de la banque et de l'assurance par l'exemple de notre action.

Article 2. Objet

a) La Société a pour objet en France et à l'étranger :

- les opérations de banque, telles que définies à l'article L. 311-1 du Code monétaire et financier, et notamment les opérations de crédit ;
- les opérations connexes aux opérations bancaires, telles que définies à l'article L. 311-2 du Code monétaire et financier ;
- l'exercice des services d'investissement, de réception-transmission d'ordres pour le compte de tiers, d'exécution d'ordres pour le compte de tiers, de négociation pour compte propre, de conseil en investissement, de prise ferme, de placement garanti et de placement non garanti au sens de l'article L. 321-1 du Code monétaire et financier et portant sur l'ensemble des instruments financiers ;
- les services connexes aux services d'investissement, tels que définis à l'article L. 321-2 du Code monétaire et financier.

b) La Société peut également à titre habituel, dans le cadre des conditions définies par arrêté du Ministre en charge de l'économie, effectuer toutes opérations autres que celles visées ci-dessus, notamment l'intermédiation en assurances, en ce compris le courtage d'assurances, conformément aux dispositions du Code des assurances.

c) La Société reçoit les dépôts du Livret A et le distribue conformément aux dispositions de l'article L. 518-25-1 du Code monétaire et financier.

d) De façon générale, la Société peut effectuer, pour elle-même et pour le compte de tiers ou en participation, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

Article 3. Dénomination

La Société a pour dénomination sociale « La Banque Postale ».

Dans tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers, notamment les lettres, factures, annonces et publications diverses, la dénomination sociale doit toujours être suivie immédiatement et lisiblement des mots écrits en toutes lettres « société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance », de l'énonciation du montant du capital social, du lieu et du numéro d'immatriculation de la Société au registre du commerce et des sociétés.

Article 4. Siège social

Le Siège social est fixé 115, rue de Sèvres – 75275 Paris Cedex 06.

Il peut être transféré en tout autre endroit du territoire français par simple décision du Conseil de surveillance qui sera soumise à la ratification de la prochaine Assemblée générale ordinaire.

Dans ce cas, le Conseil de surveillance est également autorisé à modifier les statuts en conséquence.

Article 5. Durée

La durée de la Société est de 99 ans à compter de la date de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf en cas de dissolution, ou de prorogation décidée par l'Assemblée générale extraordinaire.

Article 6. Capital social

Le capital social est fixé à la somme de six milliards cinq cent quatre-vingt-cinq millions trois cent cinquante mille deux cent dix-huit (6 585 350 218) euros.

Il est divisé en quatre-vingts millions trois cent neuf mille cent quarante-neuf (80 309 149) actions de 82 euros de valeur nominale chacune, d'une seule catégorie, libérées intégralement.

Conformément aux dispositions de l'article 16-II-1 de la loi n° 2005-516 du 20 mai 2005, relative à la régulation des activités postales, La Poste détient la majorité du capital de la société.

Article 7. Modification du capital social

Le capital social pourra être augmenté, réduit ou amorti conformément aux lois et règlements en vigueur.

TITRE II. DROITS ET OBLIGATIONS DES ACTIONNAIRES

Article 8. Libérations des actions – Droits et obligations

Les actions sont libérées dans les conditions prévues par les lois et les règlements en vigueur.

Les sommes restant à verser sur les actions à libérer en espèces sont appelées par le Directoire. Les souscripteurs et actionnaires pourront toutefois, s'ils le désirent, effectuer le versement total ou partiel desdites sommes par anticipation.

Les appels de fonds sont portés à la connaissance des souscripteurs et actionnaires par tous moyens, quinze jours au moins avant la date fixée pour chaque versement.

L'actionnaire qui n'effectue pas, à leur échéance, les versements exigibles sur les actions dont il est titulaire, est de plein droit redevable à la Société d'un intérêt de retard au taux légal.

Outre le droit de vote, chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation, à une quotité proportionnelle au nombre des actions existantes.

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, les titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis, ne donnent aucun droit à leurs propriétaires contre la Société, les actionnaires ayant à faire, dans ce cas, leur affaire personnelle du groupement du nombre d'actions nécessaires.

Article 9. Forme des actions

Les actions sont nominatives.

Elles donnent lieu à une inscription en comptes individuels dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Article 10. Cession et transmission des actions

La propriété des actions résulte de leur inscription en compte individuel au nom du ou des titulaires sur les registres tenus à cet effet au Siège social de la Société.

Les transferts des actions s'opèrent par virement de compte à compte.

Sauf en cas de :

i) succession ;

ii) liquidation du régime matrimonial ;

iii) cession à un conjoint, à un ascendant ou à un descendant ;

iv) cession ou mutation d'actions au profit d'une personne ou d'une société, déjà actionnaire ; ou

v) cession d'une action au profit d'une personne nommée membre du Conseil de surveillance, dans lesquels la cession est libre.

La cession d'action à un tiers non actionnaire, à quelque titre et sous quelque forme que ce soit, est soumise, outre au respect de l'arrêté du 4 décembre 2017 relatif à l'agrément, aux modifications de situation et au retrait d'agrément des établissements de crédit et aux dispositions éventuellement applicables aux entreprises du secteur public, à l'agrément du Conseil de surveillance, conformément aux dispositions de l'article L. 228-24 du Code de commerce, dans les conditions suivantes :

- la demande d'agrément indiquant les noms, prénoms, adresse du cessionnaire, le nombre des actions dont la cession est envisagée et le prix offert, doit être notifiée par le cédant à la Société ;
- l'agrément résulte (i) soit d'une notification au cédant de la décision du Conseil de surveillance, statuant à la majorité simple de ses membres présents ou représentés, (ii) soit à défaut de réponse du Conseil de surveillance dans un délai de trois mois à compter de la demande ;
- dans l'hypothèse d'un refus d'agrément du cessionnaire proposé, et à moins que le cédant ne décide de renoncer à la cession envisagée, le Directoire est tenu, dans le délai de trois mois à compter de la notification du refus, de faire acquérir les actions, soit par un actionnaire ou un tiers, soit par la Société avec le consentement du cédant, en vue d'une réduction du capital. Le cédant peut renoncer à son projet de cession à condition d'en informer la société par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans le délai de trente (30) jours à compter de la date de notification par la Société au cédant du nom du cessionnaire proposé par le Conseil de surveillance ;
- si, à l'expiration du délai de trois mois, prévu ci-dessus, l'achat n'est pas réalisé, l'agrément est considéré comme donné. Toutefois, ce délai peut être prolongé par décision de justice à la demande de la Société ;
- à défaut d'accord entre les parties, dans les cas de cessions visées ci-dessus, le prix des actions est déterminé par voie d'expertise, dans les conditions prévues à l'article 1843-4 du Code civil.

Les actions de numéraire et les actions représentatives d'apports en nature ne sont négociables qu'après l'immatriculation de la Société au registre du commerce et des sociétés et dès la réalisation d'une opération d'augmentation de capital.

TITRE III. ADMINISTRATION ET CONTRÔLE DE LA SOCIÉTÉ

La Société est dirigée par un Directoire qui exerce ses fonctions sous le contrôle d'un Conseil de surveillance.

A. Directoire

Article 11. Directoire – Composition

Le Directoire est composé de deux membres au moins et de cinq membres au plus, nommés par le Conseil de surveillance.

Les membres du Directoire sont obligatoirement des personnes physiques qui peuvent être choisies en dehors des actionnaires de la Société, même parmi le personnel salarié de la Société. Les membres du Directoire doivent remplir les conditions d'honorabilité, de connaissance, de compétence et d'expérience nécessaires à l'exercice de leurs fonctions exigées par la réglementation applicable aux sociétés exerçant les activités décrites à l'article 2 des présents statuts.

Si un membre du Conseil de surveillance est nommé au Directoire, son mandat au Conseil de surveillance prend fin dès son entrée en fonction.

En cas de vacance d'un siège, le Conseil de surveillance doit le pourvoir, dans un délai de deux mois. Le remplaçant est nommé pour le temps qui reste à courir jusqu'au renouvellement du Directoire.

À défaut, tout intéressé peut demander au Président du Tribunal de Commerce, statuant en référé, de procéder à cette nomination à titre provisoire.

Article 12. Durée des fonctions – Limite d'age

Les membres du Directoire sont nommés pour une durée de cinq ans par le Conseil de surveillance, expirant lors de la première réunion du Conseil de surveillance tenue après le cinquième anniversaire de cette nomination. À l'expiration du délai de cinq ans, le Directoire est entièrement renouvelé.

Les membres du Directoire sont rééligibles.

Tout membre du Directoire peut être révoqué par le Conseil de surveillance ou par l'Assemblée générale. Au cas où l'intéressé aurait conclu avec la Société un contrat de travail, la révocation de ses fonctions de membre du Directoire n'a pas pour effet de mettre fin à ce contrat.

Aucune personne physique ayant atteint l'âge de 65 ans ne peut être nommée membre du Directoire, ou renouvelée dans ces fonctions.

Lorsqu'un membre du Directoire atteint l'âge de 65 ans, il est réputé démissionnaire d'office à compter de la date de la prochaine réunion du Conseil de surveillance, lequel pourvoit à son remplacement.

Article 13. Présidence du Directoire – Directeurs généraux – DIRIGEANT EFFECTIF

13.1 Président

Le Conseil de surveillance confère à l'un des membres du Directoire la qualité de Président.

Le Président exerce ses fonctions pendant la durée de son mandat de membre du Directoire.

Le Président représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

Le Conseil de surveillance peut révoquer, à la majorité des voix des membres présents ou représentés, à tout moment, le Président du Directoire de ses fonctions de Président.

13.2 Directeurs généraux

Le Conseil de surveillance peut attribuer le même pouvoir de représentation à un ou plusieurs membres du Directoire, qui portent alors le titre de Directeur général.

Le Conseil de surveillance peut révoquer le ou les Directeurs généraux de leurs fonctions de Directeurs généraux.

Le Conseil de surveillance peut retirer aux Directeurs généraux leurs pouvoirs de représentation à l'égard des tiers dans les mêmes conditions.

13.3 Dirigeants effectifs

La fonction de dirigeant effectif prévue à l'article L. 511-13 du Code monétaire et financier est exercée par tous les membres du Directoire. Ceux-ci assument les missions mises à la charge des dirigeants effectifs par la réglementation bancaire et doivent respecter les conditions d'honorabilité, de connaissance, de compétence et d'expérience énoncées à l'article L. 511-51 du code précité.

13.4 Représentation de la Société

Vis-à-vis des tiers, tous actes engageant la Société sont valablement accomplis par le Président du Directoire ou tout membre ayant reçu du Conseil de surveillance le titre de Directeur général.

Le Président du Directoire, et, le cas échéant, le ou les Directeurs généraux sont autorisés à substituer partiellement dans leurs pouvoirs tous mandataires spéciaux qu'ils aviseront. Ils pourront notamment déléguer tout pouvoir à l'effet de représenter et d'engager la Société dans ses rapports avec les tiers quels qu'ils soient, à un membre du Directoire dans ses domaines de compétences, tels qu'ils résulteraient de la répartition des fonctions visée en 13.5.

13.5 Répartition des fonctions de direction

Avec l'autorisation du Conseil de surveillance, les membres du Directoire peuvent répartir entre eux les tâches de la direction. Cette répartition de pouvoirs ne peut cependant pas empêcher les dirigeants effectifs, au sens de la réglementation bancaire, d'assurer leurs missions et obligations définies par le Code monétaire et financier. Elle ne peut non plus avoir pour effet de retirer au Directoire le caractère d'organe assurant collégialement la direction. Les dirigeants effectifs devront assurer la direction effective de l'activité de la Société. Ils présenteront également au Conseil de surveillance la répartition de leurs pouvoirs respectifs. Les actes pris individuellement par chaque membre du Directoire dans sa sphère de compétence seront réputés avoir été accomplis collégialement et engageront le Directoire tout entier.

Toutefois, le Directoire peut décider que tout acte engageant la Société au-delà d'un montant qu'il déterminera périodiquement devra être autorisé préalablement par lui-même sous peine d'engager la responsabilité de son auteur vis-à-vis de la Société et des actionnaires.

Article 14. Pouvoirs du Directoire

Les membres du Directoire assurent collégialement la direction de la Société.

Le Directoire est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il les exerce dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux expressément attribués par la loi et par les présents statuts au Conseil de surveillance et aux assemblées d'actionnaires. Il détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre, conformément à son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité. Il prend également en considération, s'il y a lieu, la raison d'être de la Société définie en application de l'article 1835 du Code civil.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Directoire qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Sont soumises à l'autorisation préalable du Conseil de surveillance les opérations et décisions suivantes de la Société :

- l'approbation ainsi que toute modification significative apportée au plan stratégique ;
- les décisions d'investissement ou de désinvestissement d'un montant supérieur à 50 000 000 euros en France et à l'étranger, portant sur :
  - tout projet de création de filiales ou de succursales,
  - tout projet d'apport, fusion, scission, restructuration ou transfert d'actif, y compris par voie de transmission universelle de patrimoine,
  - tout projet de joint-venture ou de partenariat capitalistique,
  - tout projet d'acquisition, de prise de participations ou de cession ;
- les décisions relatives à l'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions ou titres équivalents à des mandataires sociaux et/ou aux dirigeants ainsi que l'attribution gratuite d'actions ;
- les décisions relatives à des opérations de financement supérieures à un an ayant un impact significatif sur le bilan consolidé de La Banque Postale (supérieures à un milliard d'euros) ou toute émission de titres de dette éligible au Tier 1 ou Tier 2 (fonds propres complémentaires) d'un montant supérieur à 500 millions d'euros ;
- les projets de résolution à soumettre à l'assemblée des actionnaires en application de l'article L. 228-92 du Code de commerce, relatives à l'émission de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance ou à l'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, et à la fixation des conditions et modalités d'émission desdites valeurs mobilières ;
- les propositions de distributions de dividendes et les opérations assimilées.

À la demande du Membre CDC mentionné à l'article 19.1.1, le sens des votes que la Société ou ses filiales qu'elle consolide par intégration globale envisagent d'exercer dans les assemblées générales de CNP Assurances est soumis pour autorisation préalable au Conseil de surveillance, dans les conditions prévues par son règlement intérieur.

Une fois par trimestre, au moins, le Directoire présente un rapport au Conseil de surveillance sur la marche de la Société.

Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, le Directoire arrête et présente au Conseil de surveillance, aux fins de vérification et de contrôle, les comptes annuels et, le cas échéant, les comptes consolidés et le rapport de gestion y afférent. Il propose l'affectation des résultats de l'exercice écoulé.

Le Directoire convoque les assemblées générales des actionnaires, fixe leur ordre du jour et exécute leurs décisions.

Article 15. Organisation et fonctionnement du Directoire

Le Directoire se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige sur convocation de son Président, de son Directeur général s'il existe, ou de la moitié au moins de ses membres, soit au Siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

L'ordre du jour est fixé par l'auteur de la convocation au plus tard la veille de la date de réunion prévue. Toutefois, en cas d'urgence, l'ordre du jour peut n'être fixé qu'au moment de la réunion.

La convocation est faite par tous moyens.

Les Commissaires aux comptes sont convoqués aux séances du Directoire au cours desquelles sont examinés ou arrêtés les comptes annuels ou intermédiaires.

Un membre du Directoire peut se faire représenter par un autre membre.

Le Président, ou en son absence, un membre présent désigné par le Directoire, qui prendra pour le temps de la séance le titre de Président, préside les séances.

Pour la validité des délibérations, la présence effective de la moitié au moins des membres est nécessaire, ou des deux membres si le Directoire est composé de deux membres uniquement. Pour le calcul du quorum et de la majorité, sont réputés présents, sauf pour l'arrêté des comptes annuels et consolidés et du rapport de gestion, les membres qui participent à la réunion du Directoire par des moyens de visioconférence répondant à des caractéristiques techniques qui garantissent une participation effective à la réunion du Directoire dont les délibérations doivent être retransmises de façon continue.

En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

Les délibérations du Directoire, quel qu'en soit leur mode, sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial ou sur des feuilles mobiles numérotées. Ces feuilles ou registre sont tenus au Siège de la Société. Ils sont signés par le Président et tous les membres présents du Directoire et sont transmis à tous les membres du Directoire.

Les copies ou extraits des procès-verbaux des délibérations sont valablement certifiés par le Président du Directoire, un des membres du Directoire ou un chargé de pouvoir habilité à cet effet par le Directoire.

Le Directoire arrête, le cas échéant, un règlement intérieur précisant les modalités de son fonctionnement.

Article 16. Rémunération des membres du Directoire

Le Conseil de surveillance fixe le mode et le montant de la rémunération de chacun des membres du Directoire conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Article 17. Cumul des mandats des membres du Directoire

Les membres du Directoire doivent se conformer aux règles de cumul de mandats telles qu'elles sont définies par les règles législatives et réglementaires en vigueur, notamment par les dispositions du Code de commerce et du Code monétaire et financier.

Toute personne physique qui, lorsqu'elle accède à un nouveau mandat, se trouve en infraction avec les dispositions ci-dessus, doit, dans les trois mois de sa nomination, se démettre de l'un de ses mandats.

Article 18. Responsabilité des membres du Directoire

Sans préjudice de la responsabilité particulière pouvant découler de l'admission au redressement judiciaire de la Société, les membres du Directoire sont responsables, individuellement ou solidairement selon les cas, envers la Société ou envers les tiers, soit des infractions aux dispositions législatives ou réglementaires applicables aux sociétés anonymes, soit des violations des statuts, soit des fautes commises dans leur gestion.

B. Conseil de surveillance

Article 19. Conseil de surveillance

19.1 Composition

19.1.1 – Le Conseil de surveillance est composé de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus, en ce compris, un tiers de membres représentant les salariés et le cas échéant un représentant désigné par l'État conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, ainsi qu'un membre du Conseil d'administration de La Poste nommé sur proposition de la Caisse des dépôts et consignations par l'Assemblée générale (le « **Membre CDC** »).

Les membres du Conseil de surveillance doivent remplir les conditions de capacité, compétence et honorabilité exigées par la réglementation applicable aux sociétés exerçant les activités décrites à l'article 2 des présents statuts.

Les membres du Conseil de surveillance autres que ceux représentant les salariés sont nommés parmi les personnes physiques ou morales, par l'Assemblée générale ordinaire.

L'Assemblée générale peut révoquer à tout moment les membres du Conseil de surveillance qu'elle a nommés.

19.1.2 – Les membres du Conseil de surveillance représentant les salariés sont élus dans les conditions prévues par les dispositions des articles 7 à 9 de l'ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014 (par renvoi de l'article 10-1 de la loi n° 90-568 du 2 juillet 1990 relative à l'organisation du service public de La Poste et à France Télécom).

Tout représentant des salariés peut être révoqué, pour faute grave dans l'exercice de son mandat de membre du Conseil de surveillance, par jugement du Président du tribunal judiciaire statuant selon la procédure accélérée au fond à la demande de la majorité des membres du Conseil de surveillance.

19.2 Renouvellement

Les mandats de tous les membres du Conseil de surveillance de la Société prennent fin, le même jour, à l'issue d'une période de cinq ans. En cours de vie sociale, les mandats des membres du Conseil de surveillance sont renouvelés dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le mandat des membres représentant les salariés est renouvelable.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre du Conseil de surveillance, son remplaçant n'exercera ses fonctions que pour la durée restant à courir jusqu'au renouvellement de la totalité du conseil.

En cas de nomination d'un nouveau membre au conseil par l'Assemblée générale en dehors d'une échéance de renouvellement de la totalité du conseil, le nouveau membre n'exercera ses fonctions que pour la durée restant à courir jusqu'au renouvellement de la totalité du conseil.

19.3 Limitations au cumul de mandats

Les membres du Conseil de surveillance doivent se conformer aux règles de cumul de mandats telles qu'elles sont définies par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, notamment les dispositions du Code de commerce et du Code monétaire et financier.

Toute personne physique qui, lorsqu'elle accède à un nouveau mandat, se trouve en infraction avec les dispositions ci-dessus, doit, dans les trois mois de sa nomination, se démettre de l'un de ses mandats.

19.4 Cumul avec un contrat de travail

Conformément aux dispositions légales, le nombre des membres du Conseil de surveillance liés à la Société par un contrat de travail ne peut dépasser le tiers des membres en fonction. Les membres du Conseil de surveillance représentant les salariés ne sont pas comptés pour la détermination de ce nombre.

19.5 Incompatibilité – Interdictions

L'accomplissement du mandat de membre du Conseil de surveillance ne doit pas être incompatible avec l'exercice éventuel par l'intéressé de certaines fonctions publiques ou professionnelles.

Aucun membre du Conseil de surveillance ne peut faire partie du Directoire. Si un membre du Conseil de surveillance est nommé au Directoire, son mandat au conseil prend fin dès son entrée en fonction.

Par ailleurs, nul ne peut être nommé membre du Conseil de surveillance – ou le demeurer – s'il se trouve sous l'effet d'une condamnation quelconque entraînant l'interdiction de gérer ou d'administrer toute entreprise ou société.

19.6 Accès au conseil des personnes morales

Une personne morale peut être nommée membre du Conseil de surveillance. Lors de sa nomination, la personne morale est tenue de désigner un représentant permanent.

Les représentants permanents sont soumis aux mêmes règles que les membres personnes physiques, notamment en ce qui concerne les interdictions et déchéances, la limite d'âge.

Lorsque la personne morale révoque le mandat de son représentant permanent, elle est tenue de pourvoir en même temps à son remplacement. Il en est de même en cas de décès ou de démission du représentant permanent. La personne

morale est tenue de notifier sans délai à la Société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, cette révocation, ce décès ou cette démission ainsi que l'identité du successeur.

19.7 Statut des membres du Conseil de surveillance représentant les salariés en application de l'ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014 (par renvoi de l'article 10-1 de la loi n° 90-568 du 2 juillet 1990 relative à l'organisation du service public de La Poste et à France Télécom)

Le mandat de membre du Conseil de surveillance d'un représentant des salariés est incompatible avec toute autre fonction élective ou désignative de représentation des intérêts du personnel à l'intérieur de la Société ou de ses filiales, notamment avec les fonctions de délégué syndical, de représentant syndical, de membre titulaire ou suppléant du comité social et économique. Le ou les mandats susvisés et la protection y afférente prennent fin à la date d'acquisition du nouveau mandat.

Le mandat de membre du Conseil de surveillance d'un représentant des salariés est également incompatible avec l'exercice des fonctions de permanent syndical. En cas d'élection au Conseil de surveillance d'un salarié exerçant des fonctions de permanent syndical auprès de La Poste, de la Société ou de ses filiales, il est mis fin à de telles fonctions et l'intéressé réintègre son emploi.

Les membres du Conseil de surveillance représentants des salariés disposent d'un crédit minimum de quinze heures par mois, pour l'exercice de leur mandat. La durée des séances du Conseil de surveillance n'est pas imputable sur ce crédit, ni le temps passé pour leur formation à la gestion des entreprises.

Le mandat des représentants des salariés prend fin de plein droit lorsqu'ils ne remplissent plus les conditions d'éligibilité énoncées à l'article 15 de la loi n° 83-675 du 26 juillet 1983 modifiée relative à la démocratisation du secteur public.

Article 20. Actions des membres du Conseil de surveillance

Les membres du Conseil de surveillance ne sont pas tenus de détenir un nombre minimum d'actions de la Société.

Article 21. Durée des fonctions – Limite d'âge

Sans préjudice de l'application de l'article 19.2 des présents statuts, les membres du Conseil de surveillance sont nommés pour une durée de cinq ans. Ils sont rééligibles.

Nulle personne physique ou représentant d'une personne morale, ayant dépassé l'âge de 70 ans, ne peut être nommée ou élue membre du Conseil de surveillance ou renouvelée dans cette fonction. En outre, le nombre des membres du Conseil de surveillance ayant atteint l'âge de soixante-dix ans ne peut être supérieur au tiers des membres du Conseil de surveillance en fonction.

Si, du fait qu'un membre du Conseil de surveillance en fonction vient à dépasser l'âge de 70 ans, la proportion du tiers est dépassée, le membre du Conseil de surveillance le plus âgé est réputé démissionnaire d'office.

Article 22. Vacance – Cooptation – Ratification

En cas de vacance par décès ou par démission d'un ou de plusieurs membres nommés par l'Assemblée générale, le Conseil de surveillance peut pourvoir provisoirement à leur remplacement. Leur nomination devra être ratifiée lors de la prochaine Assemblée générale.

À défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis par le Conseil de surveillance, ou par ce membre pendant sa gestion, n'en resteraient pas moins valables.

Lorsqu'un siège est laissé vacant par un représentant des salariés, le candidat venant sur sa liste immédiatement après le dernier candidat élu, sous réserve, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, de l'éventuel impact des ratures exprimées, est appelé à le remplacer. Si la liste concernée ne suffit plus à pallier les vacances, les sièges non pourvus demeurent vacants jusqu'à l'élection suivante. Toutefois, si le nombre des vacances dépasse la moitié des sièges des représentants des salariés, une élection partielle est organisée, sauf dans les six derniers mois du mandat.

Les remplaçants n'exercent leurs fonctions que pour la durée restant à courir jusqu'au renouvellement de la totalité du Conseil de surveillance.

Si le nombre des membres du Conseil de surveillance devient inférieur au minimum légal, le Directoire doit convoquer immédiatement l'Assemblée générale ordinaire en vue de compléter l'effectif du conseil.

Article 23. Bureau du conseil

Le Conseil de surveillance élit parmi ses membres personnes physiques un Président et un vice-Président. Le Président ou, le cas échéant, en l'absence du Président, le vice-Président, est chargé de convoquer le Conseil de surveillance et d'en diriger les débats. Le Président et, le cas échéant, le vice-Président exercent leurs fonctions pendant la durée de leur mandat de membre du Conseil de surveillance.

Le Conseil de surveillance détermine, le cas échéant, leur rémunération.

Le Conseil de surveillance peut nommer un secrétaire qui peut être choisi en dehors des membres.

Article 24. Délibérations du Conseil de surveillance – Procès-verbaux

24.1 Réunions du Conseil de surveillance

Le Conseil de surveillance se réunit, au Siège social ou en tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et au moins une fois par trimestre pour l'examen du rapport du Directoire.

Le Conseil de surveillance examine toute question inscrite à l'ordre du jour par le Président ou le conseil statuant à la majorité simple.

L'ordre du jour peut n'être fixé qu'au moment de la réunion.

Le Conseil de surveillance est convoqué par le Président par tout moyen.

En cas d'absence du Président du Conseil de surveillance, le vice-Président peut convoquer le Conseil de surveillance par tout moyen.

La représentation du comité social et économique de la Société aux réunions du Conseil de surveillance a lieu conformément aux dispositions de l'article L. 2312-74 du Code du travail.

En outre, dans le cas prévu au cinquième alinéa de l'article 14 des présents statuts, le Président doit convoquer le Conseil de surveillance à la demande du Membre CDC.

Un membre du Conseil de surveillance peut donner, par lettre, courrier électronique ou fax, mandat à un autre membre du Conseil de surveillance de le représenter à une séance du Conseil de surveillance.

Chaque membre du Conseil de surveillance ne peut disposer au cours d'une même séance que d'un seul pouvoir.

Dans les conditions et sous les réserves prévues par la loi, les délibérations du Conseil de surveillance peuvent être prises, sauf pour la vérification et le contrôle des comptes annuels et consolidés, par voie de visioconférence ou en utilisant tous moyens de télécommunication ou de télétransmission permettant l'identification des membres dans les conditions fixées par la législation en vigueur.

Il est tenu un registre de présence qui est signé par les membres du Conseil de surveillance participant à la réunion. La présence effective de la moitié au moins des membres du Conseil de surveillance est nécessaire pour la validité des délibérations. Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les membres du Conseil de surveillance qui participent à la réunion du Conseil de surveillance par visioconférence, ou par tous moyens de télécommunication ou de télétransmission visés à l'alinéa précédent. Il sera fait mention dans le procès-verbal, des membres du Conseil de surveillance ayant participé à la réunion dudit conseil par visioconférence ou par tout autre moyen de télécommunication ou de télétransmission. Le registre de présence peut être tenu sous forme électronique dans les conditions légales et réglementaires.

Sous réserve de l'alinéa suivant, les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés, chaque membre présent ou représenté disposant d'une voix. La voix du Président de séance est prépondérante en cas de partage.

L'autorisation mentionnée au cinquième alinéa de l'article 14 est délivrée à la majorité des membres présents ou représentés incluant la voix du Membre CDC.

Les délibérations du Conseil de surveillance sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial ou sur des feuilles mobiles numérotées. Ces feuilles ou registre sont tenus au Siège de la Société. Ils sont signés par le Président de séance et un des membres présents du Conseil de surveillance. En cas d'empêchement du Président de séance, ils sont signés par deux membres du Conseil de surveillance. Ils sont mis à la disposition de tous les membres du Conseil de surveillance. Ce registre spécial peut être tenu et les procès-verbaux établis sous forme électronique dans les conditions légales et réglementaires.

24.2 Consultation écrite

Conformément à l'article L. 225-82 du Code de commerce, le Conseil de surveillance peut prendre les décisions relevant de ses attributions propres prévues au second alinéa de l'article L. 225-65 et à l'article L. 225-78 par consultation écrite des membres du Conseil de surveillance.

Le Président du Conseil de surveillance doit adresser à ou mettre à disposition de chaque membre du Conseil de surveillance, le texte des délibérations proposées ainsi que les documents nécessaires à l'information des membres du Conseil de surveillance.

Les membres du Conseil de surveillance disposent d'un délai de 10 jours à compter de la réception ou de la mise à disposition des projets de délibérations pour émettre leur vote par écrit, sauf délai plus court demandé par le Président du conseil en cas d'urgence. Le vote est formulé pour chaque délibération par les mots « oui » ou « non » ou « abstention ». La réponse des membres du Conseil de surveillance doit être adressée à la Société à l'attention du Président du conseil et/ou du secrétaire du conseil.

Tout membre du Conseil de surveillance n'ayant pas répondu dans le délai mentionné à l'alinéa précédent est considéré comme s'étant abstenu. De même, en cas de défaut de vote sur une des délibérations proposées ou dans l'hypothèse où le sens du vote sur une des délibérations proposées n'a pas été clairement indiqué, le membre du Conseil de surveillance est considéré comme s'étant abstenu pour le vote de la délibération concernée.

Dans le délai de réponse, chaque membre du Conseil de surveillance peut demander toute explication complémentaire au Président.

Les conditions de majorité fixées pour les décisions prises conformément à l'article 24-1 des présents statuts s'appliquent à l'identique aux consultations écrites.

La consultation est mentionnée dans un procès-verbal, établi et signé par le Président. Ce procès-verbal indique les modalités de la consultation, les noms et prénoms des membres du Conseil de surveillance ayant participé au vote, les documents et informations soumis aux membres du Conseil de surveillance, le texte des délibérations mises aux voix et le résultat des votes. Un tableau récapitulant le sens des votes par délibération de chaque membre du Conseil de surveillance est annexé à ce procès-verbal. Ce procès-verbal sera soumis à l'approbation du Conseil de surveillance lors de l'une de ses séances suivantes.

Article 25. Mission et pouvoirs du Conseil de surveillance

Le Conseil de surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la Société par le Directoire, et donne à ce dernier les autorisations préalables à la conclusion des opérations que celui-ci ne peut accomplir sans son autorisation conformément à l'article 14 des présents statuts.

Le Conseil de surveillance délibère préalablement aux décisions du Directoire, sur les grandes orientations stratégiques, économiques, financières ou technologiques de l'activité de l'entreprise, notamment, le cas échéant, le contrat de plan ou d'entreprise.

Le Conseil de surveillance assume les missions mises à la charge de l'organe de surveillance par l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

En outre, le Conseil de surveillance autorise la cession d'actions de la Société à un tiers conformément aux dispositions de l'article 10 des présents statuts.

À toute époque de l'année, il opère les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer les documents qu'il estime nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Il autorise les conventions, conformément aux dispositions de l'article L. 225-86 du Code de commerce.

Il présente à l'Assemblée générale ordinaire annuelle ses observations sur le rapport du Directoire, ainsi que sur les comptes de l'exercice.

Il décide le déplacement du Siège social sur le territoire français sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine Assemblée générale ordinaire.

Le Conseil de surveillance peut conférer à un ou plusieurs de ses membres tous mandats spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés.

Le Conseil de surveillance arrête un règlement intérieur précisant les modalités de son fonctionnement et celles des comités spécialisés qu'il aura créés.

Le Conseil de surveillance nomme et peut révoquer les membres du Directoire.

Le Conseil de surveillance propose à l'assemblée la nomination ou le renouvellement des Commissaires aux comptes.

Article 26. Rémunération des membres du Conseil de surveillance

L'Assemblée générale peut allouer aux membres du Conseil de surveillance, en rémunération de leur activité, une somme fixe annuelle, dont le montant est porté aux charges d'exploitation.

Le Conseil de surveillance répartit entre ses membres les rémunérations allouées conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

La rémunération du Président et du vice-Président est déterminée par le Conseil de surveillance, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Il peut être alloué par le Conseil de surveillance des rémunérations exceptionnelles pour les missions ou mandats spéciaux confiés à des membres de ce conseil. Ces rémunérations exceptionnelles sont soumises aux dispositions de l'article L. 225-86 du Code de commerce.

Les frais des membres du Conseil de surveillance exposés pour l'exercice de leur mandat sont remboursés par la Société sur justificatifs.

Le mandat des membres du Conseil de surveillance représentant les salariés est gratuit, sans préjudice du remboursement des frais mentionnés à l'alinéa précédent.

Article 27. Responsabilité des membres du Conseil de surveillance

Les membres du Conseil de surveillance sont responsables des fautes personnelles commises dans l'exécution de leur mandat. Ils n'encourent aucune responsabilité en raison des actes de gestion et de leur résultat.

Ils peuvent être déclarés civilement responsables des délits commis par les membres du Directoire si, en ayant eu connaissance, ils ne les ont pas révélés à l'Assemblée générale.

Les membres du Conseil de surveillance représentant des salariés, élus dans le cadre de l'ordonnance 2014-948 du 20 août 2014 (par renvoi de l'article 10-1 de la loi n° 90-568 du 2 juillet 1990 relative à l'organisation du service public de La Poste et à France Télécom modifié par la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019), ne peuvent en aucun cas être déclarés solidairement responsables avec les membres du Conseil de surveillance représentant les actionnaires. Leur responsabilité est appréciée en tenant compte de la gratuité de leur mandat.

Article 28. Comités du Conseil de surveillance

Le Conseil de surveillance peut décider de la création, en son sein, de comités chargés de l'assister et dont il fixe la composition, les attributions, et la rémunération éventuelle des membres, qui exercent leur activité sous sa responsabilité. Le Président de chaque comité est nommé par le Conseil de surveillance.

Le Conseil de surveillance constitue notamment les comités prévus par les dispositions du Code de commerce et du Code monétaire et financier.

Article 29. Censeurs

Le Conseil de surveillance peut procéder à la nomination d'un ou plusieurs censeurs qui ont pour mission d'assister le Conseil de surveillance dans l'exercice de sa mission de contrôle, et qui participent aux réunions du Conseil de surveillance sans voix délibérative.

Chaque censeur est nommé pour une période d'une année, renouvelable sans limitation.

Les censeurs peuvent ne pas avoir la qualité d'actionnaire et leur activité au bénéfice de la Société peut donner lieu à rémunération fixée par le Conseil de surveillance.

TITRE IV. ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES

Article 30. Assemblées Générales – Convocation – Composition

Les assemblées générales sont convoquées dans les conditions fixées par la loi, par le Directoire, ou, le cas échéant, par le Conseil de surveillance, les Commissaires aux comptes, ou un mandataire désigné par le Président du Tribunal de Commerce statuant en référé à la demande d'un ou plusieurs actionnaires représentant 5 % au moins du capital.

Les réunions ont lieu au Siège social ou dans un autre lieu en France, précisé dans l'avis de convocation.

L'Assemblée générale se réunit au moins une fois par an avant le 31 mai pour procéder à l'approbation des comptes annuels.

La convocation est adressée aux actionnaires quinze jours au moins avant la date de l'assemblée par lettre simple, lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par courrier électronique conformément à l'article R. 225-63 du Code de commerce.

Lorsqu'une assemblée n'a pu régulièrement délibérer, faute de quorum requis, la deuxième assemblée et, le cas échéant, la deuxième assemblée prorogée, sont convoquées dans les mêmes formes que la première et l'avis de convocation rappelle la date de la première et reproduit son ordre du jour. La convocation est adressée dix jours au moins avant l'assemblée sur deuxième convocation.

Tout actionnaire peut participer personnellement ou par mandataire, aux assemblées sur justification de son identité et de la propriété de ses actions, sous la forme d'une inscription nominative à son nom dans les comptes de la société, deux jours au moins avant la réunion. Le Directoire peut supprimer ou abréger ce délai, mais uniquement au profit de tous les actionnaires.

Tout actionnaire peut également voter à distance selon les modalités légales et réglementaires.

Seront réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par tout autre moyen permettant leur identification, dont la nature et les conditions sont déterminées par décret en Conseil d'État.

Un actionnaire ne peut se faire représenter que par son conjoint, le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ou par un autre actionnaire.

Les personnes morales actionnaires participent aux assemblées par leurs représentants légaux ou par toute personne désignée à cet effet par ces derniers.

Les assemblées sont présidées par le Président du Conseil de surveillance ou, en son absence, par le vice-Président spécialement délégué à cet effet par le Conseil de surveillance. À défaut, l'Assemblée générale désigne elle-même son Président.

En cas de convocation par un Commissaire aux comptes ou un mandataire nommé en justice, l'Assemblée générale est présidée par l'auteur de la convocation.

Le bureau ainsi constitué désigne un secrétaire qui peut être pris en dehors des membres de l'Assemblée générale.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux membres de l'Assemblée générale présents et acceptant leur fonction qui disposent, tant pour eux-mêmes que comme mandataires, du plus grand nombre de voix.

Les délibérations des assemblées générales sont constatées par des procès-verbaux signés par les membres du bureau et établis sur un registre spécial conformément à la loi. Les copies et extraits de ces procès-verbaux sont valablement certifiés dans les conditions fixées par la loi. Le registre peut être tenu sous forme électronique dans les conditions légales et réglementaires.

Article 31. Délibérations des assemblées générales

Les assemblées générales ordinaires et extraordinaires statuant dans les conditions de quorum et de majorité prescrites par les dispositions qui les régissent respectivement, exercent les pouvoirs qui leur sont attribués par la loi.

TITRE V. EXERCICE SOCIAL – COMPTES – CONTRÔLE

Article 32. Exercice social

Chaque exercice social a une durée de douze mois, qui commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Article 33. Affectation des résultats

Si un bénéfice distribuable tel que défini par la loi résulte des comptes de l'exercice, tels qu'ils sont approuvés par l'Assemblée générale, celle-ci peut décider de l'inscrire à un ou plusieurs postes de réserves dont elle règle l'affectation ou l'emploi, de le reporter à nouveau ou de le distribuer.

Après avoir constaté l'existence de réserves dont elle a la disposition, l'Assemblée générale peut décider la distribution de sommes prélevées sur ces réserves. Dans ce cas, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués.

Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

L'Assemblée générale a la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividende, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividende en numéraire ou en actions.

Les modalités de mise en paiement des dividendes en numéraire sont fixées par l'Assemblée générale ou, à défaut, par le Directoire.

Toutefois, la mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation de ce délai par autorisation de justice.

Lorsqu'un bilan établi au cours ou à la fin de l'exercice et certifié par un Commissaire aux comptes fait apparaître que la Société, depuis la clôture de l'exercice précédent, après constitution des amortissements et provisions nécessaires, déduction faite s'il y a lieu des pertes antérieures, ainsi que des sommes à porter en réserve en application de la loi ou des statuts et compte tenu du report bénéficiaire, a réalisé un bénéfice, il peut être distribué des acomptes sur dividendes avant l'approbation des comptes de l'exercice. Le montant de ces acomptes ne peut excéder le montant du bénéfice ainsi défini.

La Société ne peut exiger des actionnaires aucune répétition de dividende, sauf si la distribution a été effectuée en violation des dispositions légales et si la Société établit que les bénéficiaires avaient connaissance du caractère irrégulier de cette distribution au moment de celle-ci ou ne pouvaient l'ignorer compte tenu des circonstances.

L'action en répétition est prescrite trois ans après la mise en paiement de ces dividendes. Les dividendes non réclamés dans les cinq ans de leur mise en paiement sont prescrits.

Article 34. Commissaires aux comptes

Le contrôle de la Société est effectué par au moins deux Commissaires aux comptes remplissant les conditions légales d'éligibilité.

Chaque Commissaire aux comptes est nommé par l'Assemblée générale ordinaire dans le respect de la réglementation spéciale applicable en fonction de l'activité de la Société.

Article 35. Commissaire du gouvernement

Un commissaire du gouvernement peut être nommé en application des dispositions de l'article 15 de l'ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014 relative à la gouvernance et aux opérations sur le capital des sociétés à participation publique (par renvoi de l'article 10-1 de la loi n° 90-568 du 2 juillet 1990 relative à l'organisation du service public de La Poste et à France Télécom).

Article 36. Comité de mission

Conformément aux dispositions du 3° de l'article L2 10-10 du Code de commerce, il est établi un comité de mission, distinct des organes sociaux de la Société visés dans les présents statuts, dont la composition et les modalités de fonctionnement sont arrêtées par le règlement intérieur du comité de mission.

Le comité de mission est chargé exclusivement du suivi de l'exécution de la mission telle que déterminée à l'article 1.3 « objectifs sociaux et environnementaux » des présents statuts. Dans ce cadre, le comité de mission procède à toute vérification qu'il juge opportune et se fait communiquer tout document nécessaire au suivi de l'exécution de la mission. Il n'a aucun pouvoir de décision ou de représentation vis-à-vis des tiers.

Le comité de mission présente annuellement un rapport joint au rapport de gestion de l'Assemblée générale ordinaire.

TITRE VI. DISSOLUTION – CONTESTATIONS

Article 37. Dissolution

À l'expiration de la Société ou en cas de dissolution anticipée, l'Assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs et qui exercent leurs fonctions conformément à la loi.

Le ou les liquidateurs représentent la Société. Après liquidation de l'actif et apurement du passif, le ou les liquidateurs repartissent le solde disponible.

L'actif net subsistant après remboursement du nominal des actions est partagé entre les actionnaires dans les mêmes proportions que leur participation au capital.

Article 38. Contestations

Toutes les contestations qui pourraient s'élever pendant la durée de la Société ou de sa liquidation, soit entre les actionnaires, les membres du conseil, ou les Commissaires aux comptes et la Société, soit entre les actionnaires eux-mêmes, relativement aux affaires sociales, seront jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

8 STATUTS

CHARTE ET RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

9

9.1 CHARTE DU MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE 530

9.2 RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL DE SURVEILLANCE 532

9.1 CHARTE DU MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Le conseil de surveillance (ci-après « le Conseil ») de La Banque Postale (ci-après « la Société ») a adopté, au cours de sa séance du 25 janvier 2006, puis modifié lors de sa séance du 23 février 2022, la présente charte de membre du conseil (ci-après la "Charte"), laquelle a pour objet de préciser les droits, obligations et principes applicables aux membres du conseil de surveillance de La Banque Postale.

Article 1 – Entrée en fonctions

Lors de son entrée en fonctions, chaque membre du Conseil reçoit communication, par le biais de la plateforme sécurisée dédiée aux travaux du conseil, des textes légaux et réglementaires applicables à son statut au sein de La Banque Postale, du règlement intérieur du conseil de surveillance et des comités spécialisés créés en son sein, de la présente Charte, des politiques applicables aux membres du conseil ainsi que les textes relatifs aux droits et obligations des membres du Conseil tels que définis aux articles 7 à 12 du chapitre II, titre Ier, de la loi du 26 juillet 1983 relative à la démocratisation du secteur public.

Un parcours d'intégration est mis en œuvre par La Banque Postale, qui tient compte du profil et des besoins de chaque membre entrant en fonction ; il est conçu afin que chaque nouveau membre du conseil de surveillance comprenne les dispositions législatives, réglementaires et administratives pertinentes, de même que la structure, le modèle d'entreprise, le profil de risque et les dispositifs de gouvernance, ainsi que ses missions par rapport à ceux-ci.

Chaque membre du conseil de surveillance doit prendre connaissance du code de conduite et de la stratégie de la Société.

Article 2 – Respect des lois et règlements et de l'intérêt social

2.1 – Chaque membre du Conseil doit à tout moment prendre la pleine mesure de ses droits et obligations. Notamment, il doit connaître et respecter les textes législatifs et réglementaires applicables au sein de La Banque Postale, les dispositions du règlement intérieur du conseil de surveillance et des comités spécialisés existants.

2.2 – Chaque membre du Conseil agit en toute circonstance dans l'intérêt social de l'entreprise. Il adhère aux principes énoncés par la Charte.

2.3 – Chaque membre du Conseil peut, à tout moment, consulter pour avis le secrétariat du conseil de surveillance quant à la portée des textes régissant les droits et obligations liés à sa fonction.

2.4 – Chaque membre du Conseil peut demander à bénéficier d'une formation dans le cadre du processus défini par la politique d'intégration et de formation des membres du Conseil.

Article 3 – Exercice des fonctions – Principes directeurs

Chaque membre du Conseil exerce ses fonctions avec indépendance, loyauté et professionnalisme, et s'engage à prendre les dispositions nécessaires lorsqu'il estime de bonne foi ne plus être en mesure d'assumer pleinement son mandat.

Les membres du Conseil possèdent, tant individuellement que collectivement, l'expertise, l'expérience, les compétences, la compréhension et les qualités personnelles nécessaires, notamment sur le plan du professionnalisme et de l'intégrité, pour accomplir correctement leurs missions en rapport avec chacune des activités significatives de l'établissement en garantissant une gouvernance et une surveillance efficace. Ces éléments constitutifs de l'aptitude font l'objet d'évaluations régulières.

Chaque membre du Conseil s'engage à tenir informé dans les plus brefs délais le secrétaire du conseil de toute modification de sa situation personnelle (changement d'adresse, nomination, mandats sociaux, fonction exercée…). Il informe le président du Conseil de toute condamnation pénale ou civile, interdiction de gérer, sanction administrative ou disciplinaire ou mesure d'exclusion d'une organisation professionnelle, ainsi que de toute procédure susceptible d'entraîner de telles sanctions à son encontre, de tout licenciement pour faute professionnelle ou de toute révocation de mandat social dont il ferait l'objet. De même, le membre du Conseil informe le président du Conseil de toute condamnation pénale ou civile, sanction administrative ou disciplinaire ou mesure d'exclusion d'une organisation professionnelle ainsi que de toute mesure de redressement ou de liquidation judiciaire dont une entreprise dont il est dirigeant, actionnaire ou associé fait l'objet ou serait susceptible de faire l'objet.

Article 4 – Implication personnelle

4.1 – Chaque membre du Conseil s'engage à respecter les règles en vigueur relatives aux limites de cumul des mandats, à consacrer à son mandat tout le temps et toute l'attention nécessaires à l'exercice de ses fonctions et responsabilités, et notamment à l'étude des dossiers soumis au conseil et aux questions qui lui sont plus particulièrement confiées, ainsi qu'aux travaux du ou des comités dont il est membre. Il s'engage, sauf empêchement, à participer à toutes les réunions du conseil de surveillance avec assiduité et diligence.

4.2 – Il appartient à chaque membre du Conseil de demander dans les délais appropriés les éléments qu'il estime utiles à son information pour délibérer au sein du Conseil en toute connaissance de cause.

4.3 – Chaque membre du Conseil doit s'informer sur les métiers et les spécificités de l'entreprise, ses enjeux, ses valeurs et son environnement réglementaire. Chaque membre du conseil doit s'attacher à mettre à jour les connaissances qui lui sont utiles pour le bon exercice de son mandat.

Article 5 – Devoir d'expression

5.1 – Chaque membre du Conseil a le devoir d'exprimer les interrogations et les opinions résultant de l'exercice de son mandat.

5.2 – Il suit et examine de manière critique et constructive la stratégie de la Société et les décisions du directoire.

5.3 - Il contribue de manière constructive aux discussions et émet un vote éclairé au sujet des délibérations proposées.

5.4 - Il participe aux discussions ouvertes lors des réunions du Conseil et de ses comités, au cours desquelles les différences d'opinion sont discutées de manière constructive.

5.5 - En cas de désaccord, il veille à ce que ses positions ou propositions soient explicitement consignées aux procès-verbaux des délibérations.

Article 6 – Indépendance

6.1 – Chaque membre du Conseil s'engage, en toute circonstance, à maintenir son indépendance d'analyse, de jugement, de décision et d'action et à rejeter toute pression, directe ou indirecte, pouvant s'exercer sur lui.

Cette capacité à rejeter les pressions potentielles s'exerce aussi au sein-même du Conseil, l'indépendance d'esprit s'analysant également au regard de la capacité à ne pas céder à la pensée de groupe.

Chaque membre du Conseil fait ainsi preuve d'une honnêteté, d'une intégrité et d'une indépendance d'esprit qui lui permettent d'évaluer et de remettre en question, si nécessaire, les décisions du directoire et d'assurer la supervision et le suivi effectifs des décisions prises.

6.2 – Chaque membre du Conseil s'engage à ne pas accepter, pendant la durée de son mandat ou en dehors de celui-ci, de La Banque Postale ou de sociétés ou entreprises liées à celle-ci, directement ou indirectement, des avantages, de quelque nature que ce soit, susceptibles d'être considérés comme étant de nature à compromettre son indépendance.

Article 7 – Conflits d'intérêt éventuels

7.1 – Sans préjudice de l'application des dispositions du Code de commerce relatives au contrôle des conventions réglementées, chaque membre du Conseil informe le conseil de surveillance et son président, dès qu'il en prend connaissance, de toute situation le concernant susceptible de créer un conflit d'intérêts, même potentiel ou temporaire, avec les intérêts de La Banque Postale ou de ses éventuelles filiales.

Par « conflits d'intérêts » sont visés les situations dans lesquelles les intérêts de la Société, appréciés au regard des activités variées qu'elle conduit, et ceux d'un membre du conseil sont susceptibles d'être en concurrence, que ce soit directement ou indirectement ou celles dans lesquelles l'indépendance d'un membre du conseil est susceptible d'être remise en cause.

7.2 – Dans de tels cas, le membre du Conseil de surveillance devra :

- si le conflit d'intérêt est temporaire, s'abstenir de participer aux débats ainsi qu'à toute décision sur les matières en cause ;
- s'il s'avère que le conflit d'intérêt est permanent, prendre toute disposition visant à mettre fin audit conflit d'intérêt, y compris proposer au Président du Conseil de surveillance sa démission de son mandat de membre du Conseil.

7.3 – De façon générale, chaque membre du Conseil s'engage à éviter tout conflit pouvant exister entre ses intérêts matériels ou moraux et ceux de La Banque Postale ou de ses éventuelles filiales.

Il s'engage à éviter, dans la mesure du possible, de conduire des activités ou de conclure des transactions qui pourraient être source de conflits d'intérêts ou donneraient l'apparence d'un conflit d'intérêts pour les tiers. Si de telles transactions étaient toutefois conclues, elles devront l'être à des conditions de marché et notifiées immédiatement au secrétaire du Conseil.

Il s'engage à prendre connaissance de la réglementation et de la politique de la Société en matière de prévention et de gestion des conflits d'intérêts, et à les respecter.

7.4 – Pour toute question d'ordre déontologique, chaque membre du Conseil peut consulter le déontologue de la Société. Il respecte le dispositif concernant les transactions applicables aux personnes hypersensibles.

Article 8 – Confidentialité

8.1 – Chaque membre du Conseil s'engage personnellement à respecter la confidentialité absolue des informations qu'il reçoit, des débats auxquels il participe et des décisions prises par le Conseil, dans les conditions fixées à l'article 11 de son règlement intérieur.

8.2 – Chaque membre du Conseil s'interdit d'utiliser, de révéler ou de communiquer, pour son profit personnel ou pour le profit de quelque tiers que ce soit, toute information non publique dont il a connaissance du fait de sa qualité de membre du conseil, concernant La Banque Postale ou ses éventuelles filiales, leurs activités ou leurs projets.

Article 9 – Efficacité du fonctionnement du Conseil

9.1 – Chaque membre du Conseil contribue, par sa participation active, à la collégialité et à l'efficacité des travaux du Conseil de surveillance et des comités spécialisés constitués en son sein et aux travaux desquels il participe.

9.2 – Chaque membre formule toute recommandation lui paraissant de nature à améliorer les modalités de fonctionnement du Conseil de surveillance, notamment à l'occasion de toute réunion du Conseil de surveillance statuant sur son fonctionnement. Il en va de même des comités spécialisés aux travaux desquels il participe.

9.3 – Chaque membre s'attache, avec les autres membres du Conseil de surveillance, à ce que les organes de contrôle accomplissent leur mission avec efficacité et sans entraves. En particulier, il veille à être informé de la mise en place, dans l'entreprise, des procédures permettant le contrôle du respect des lois et règlements.

9.4 – Chaque membre veille à ce que les positions adoptées par le Conseil de surveillance fassent l'objet, sans exception, de décisions formelles, correctement motivées et transcrites aux procès-verbaux de ses réunions.

9.5 – Dans le cas où un membre du Conseil de surveillance, de son propre fait ou pour toute autre raison, cesserait d'être en position d'exercer son mandat en conformité avec la Charte, il doit en informer le président et le Conseil, rechercher les solutions permettant d'y remédier et, à défaut d'y parvenir, remettre son mandat à la disposition du Conseil.

9.6 - S'il est constaté, à l'issue d'une évaluation, des carences dans l'aptitude individuelle de certains membres du Conseil, ou collective de l'ensemble des membres, la Société prend toute mesure appropriée (adoption de mesures visant à atténuer les conflits d'intérêts, actions de formation individuelle ou collective, etc.).

Article 10 – Adhésion à la charte

Tout membre du conseil de surveillance devra adhérer à la présente charte lors de son entrée en fonction et s'engager à en respecter les termes tout au long de son mandat, dans le cadre notamment des articles 11 et 12 du règlement intérieur du Conseil.

9.2 RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Le Conseil de surveillance de La Banque Postale (ci-après la « Société ») a décidé lors de sa séance du 25 janvier 2006 d'adopter le présent règlement intérieur du Conseil de surveillance (ci-après le « Règlement Intérieur ») qui a pour objet de compléter les articles du Titre III des statuts de la Société notamment quant au fonctionnement et à l'organisation du Conseil de surveillance et ses relations avec le Directoire. Etablissement de crédit, la Société est soumise aux dispositions du Code de commerce, du Code monétaire et financier et plus généralement aux textes applicables au secteur bancaire.

Le Conseil de surveillance veille à garantir la gestion efficace et prudente de la Société et à ce qu'elle dispose d'un dispositif de gouvernance solide, mis en œuvre par le Directoire, comprenant notamment une organisation claire assurant un partage des responsabilités bien défini, transparent et cohérent, des procédures efficaces de détection, de suivi et de déclaration des risques auxquels la Société est ou pourrait être exposée et d'un dispositif adéquat de contrôle interne de l'ensemble des risques (financiers et non-financiers). Il s'attache à promouvoir la création de valeur par la Société à long terme en considérant les enjeux sociaux et environnementaux de ses activités.

Article 1 – Pouvoirs et attributions du Conseil de surveillance

Le Conseil de surveillance dispose des pouvoirs qu'il tient des dispositions légales et réglementaires et des statuts de la Société et délibère sur toute question en relevant ; il assure en particulier les missions prévues par le Code monétaire et financier et par l'arrêté du 3 novembre 2014 sur le contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

Le Conseil de surveillance délibère sur toute question relevant de ses attributions légales ou réglementaires et consacre un temps suffisant à l'exercice de ses missions.

Le Conseil de surveillance peut demander au Président, ou à un membre du Conseil désigné à cet effet, ou encore à un des Comités, prévu à l'article 2, des vérifications ou informations spécifiques ou toutes autres missions sur des points particuliers.

Il peut décider de recourir, en vue d'obtenir des conseils ou une assistance, à des consultants externes.

Le Conseil de surveillance est notamment compétent, sans que l'énumération soit exhaustive, dans les domaines suivants :

1.1 Orientations et opérations stratégiques

Le Conseil de surveillance mène une analyse critique et constructive de la stratégie ainsi que de sa mise en œuvre (en assurant notamment une surveillance efficace du Directoire et de ses performances individuelles et collectives et en échangeant régulièrement avec ce dernier). Il supervise et suit la mise en œuvre de manière cohérente des axes stratégiques et de la structure organisationnelle et examine les propositions et les informations fournies par les membres du Directoire, ainsi que ses décisions.

Conformément à l'article 14 des statuts de la Société, le Conseil de surveillance autorise préalablement les opérations et décisions suivantes de la Société :

- l'approbation ainsi que toute modification significative apportée au plan stratégique ;
- les décisions d'investissement ou de désinvestissement d'un montant supérieur à 50 000 000 euros en France et à l'étranger, portant sur :
  - tout projet de création de filiales ou de succursales,
  - tout projet d'apport, fusion, scission, restructuration ou transfert d'actif, y compris par voie de transmission universelle de patrimoine,
  - tout projet de joint-venture ou de partenariat capitalistique,
  - tout projet d'acquisition, de prise de participations ou de cession ;
- les décisions relatives à l'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions ou titres équivalents à des mandataires sociaux et/ou aux dirigeants ainsi que l'attribution gratuite d'actions ;
- les décisions relatives à des opérations de financement supérieures à un an ayant un impact significatif sur le bilan consolidé de La Banque Postale (supérieures à un milliard d'euros) ou toute émission de titres de dette éligible au Tier 1 ou Tier 2 (fonds propres complémentaires) d'un montant supérieur à 500 millions d'euros ;
- lles projets de résolution à soumettre à l'assemblée des actionnaires en application de l'article L. 228-92 du Code de commerce, relatives à l'émission de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance ou à l'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, et à la fixation des conditions et modalités d'émission desdites valeurs mobilières ;
- les propositions de distributions de dividendes et les opérations assimilées.

A la demande du membre du Conseil de surveillance de la Société ayant également la qualité de membre du Conseil d'administration de La Poste nommé sur proposition de la Caisse des Dépôts et Consignations, tel que visé à l'article 19 des statuts de la Société (le « Membre CDC »), le sens des votes que la Société ou ses filiales qu'elle consolide par intégration globale envisagent d'exercer dans les assemblées générales de CNP Assurances est soumis pour autorisation préalable au Conseil de surveillance. Dans le cas où le Conseil de surveillance ne délivrerait pas cette autorisation, le Directoire de la Société pourra porter le différend devant son assemblée générale, conformément aux dispositions de l'article R. 225-40 du Code de commerce.

1.2 Gouvernance

Le Conseil de surveillance :

- nomme les membres du Directoire et se prononce sur la nomination des membres du Conseil de surveillance ;
- approuve et revoit régulièrement la politique de nomination et d'évaluation des membres des organes de direction ;
- évalue périodiquement l'efficacité du dispositif de gouvernance et s'assure des mesures correctrices pour remédier aux éventuelles défaillances ;
- s'assure de l'existence et de la mise en œuvre d'un code de conduite, ou de politiques similaires et efficaces visant, notamment, à prévenir, détecter et gérer les conflits d'intérêts ainsi que les faits de corruption et de trafic d'influence au sein

de la Société. Il s'assure que le Directoire met en œuvre une politique de non-discrimination et de diversité, notamment en matière de représentation des femmes et des hommes au sein des instances dirigeantes ;

- approuve et met en place une procédure de revue périodique (a minima une fois par an) des conflits d'intérêts potentiels liés aux relations opérationnelles et commerciales entre la Société et son actionnaire, les Comités concernés étant préalablement saisis des aspects de leur ressort ;
- consacre chaque année un point de l'ordre du jour de l'une de ses réunions à un débat sur sa composition, son organisation et son fonctionnement. Une évaluation formalisée est réalisée tous les trois ans, sous le pilotage du Président du Comité des nominations et de la gouvernance, sur la base notamment de réponses à questionnaire individuel adressé à chaque membre du Conseil.

1.3 Comptes et communication

Le Conseil de surveillance :

- examine les comptes arrêtés par le Directoire ainsi que les moyens mis en œuvre par la Société et les commissaires aux comptes pour s'assurer de la régularité et de la sincérité des comptes sociaux et consolidés ;
- veille à l'intégrité des informations financières et des rapports financiers ainsi qu'au cadre de contrôle interne ;
- contrôle le processus de publication et de communication, la qualité et la fiabilité des informations (financières et non-financières) destinées à être publiées et communiquées.

1.4 Contrôle interne et gestion des risques

Le Conseil de surveillance :

- s'assure du respect des obligations qui lui incombent en matière de contrôle interne ;
- approuve et revoit régulièrement le cadre d'appétence aux risques, ainsi que les limites globales de risques résultant du cadre d'appétence aux risques ;
- approuve et suit la mise en œuvre du plan d'audit interne, après un examen préalable par le Comité des risques ;
- approuve la stratégie de sécurité du système d'information fondée sur une analyse des risques et en suit la mise en œuvre. Il s'assure que les ressources allouées à la gestion des opérations informatiques, à la sécurité du système d'information ainsi qu'à la continuité d'activité sont suffisantes ;
- supervise les stratégies et politiques régissant la prise, la gestion, le suivi et la réduction des risques auxquels la Société est ou pourrait être exposée, y compris les risques engendrés par l'environnement économique, ainsi que les risques sociaux et environnementaux. Il veille à l'existence de procédures de déclaration et de publication des risques et à ce que la culture de risque de la Société soit mise en œuvre de manière cohérente ;
- s'assure que les responsables des fonctions de contrôle interne sont en mesure d'agir de manière autonome et peuvent exprimer leurs préoccupations. Ces responsables avertissent le Conseil de surveillance directement, le cas échéant, lorsque des risques d'évolution défavorable affectent ou risquent d'affecter la Société.

Les responsables des fonctions de gestion des risques, de l'audit interne et de contrôle interne ne peuvent être démis de leurs fonctions sans l'accord préalable du Conseil de surveillance. Ils peuvent, le cas échéant, en appeler sur ce point directement au Conseil de surveillance.

1.5 Rémunérations

Le Conseil de surveillance :

- arrête, sur proposition du Comité des rémunérations, les principes de rémunération et les montants de rémunération versés aux membres du Directoire de la Société, ainsi que les principes de rémunération applicables aux autres collaborateurs susceptibles d'avoir une incidence significative sur l'exposition aux risques de la Société (ci-après les « Preneurs de Risques ») ;
- répartit le montant global de la rémunération des membres du Conseil de surveillance ;
- adopte et revoit régulièrement les pratiques, processus de rémunération et la politique de rémunération de la Société et du groupe La Banque Postale, et contrôle sa mise en œuvre, en collaboration avec le Comité des rémunérations ;
- supervise et approuve le processus d'identification et la liste des Preneurs de Risques au niveau de la Société et du groupe, en collaboration avec le Comité des rémunérations et les fonctions de contrôle ;
- supervise également les politiques de rémunération des filiales du groupe soumises à des dispositions sectorielles spécifiques, au regard des dispositions prévues par la politique de rémunération du Groupe ;
- revoit le rapport émis par la direction des ressources humaines, examiné par le Comité des rémunérations, concernant le bon suivi et mise en œuvre des principes arrêtés en matière de rémunération par la Société et par le groupe La Banque Postale.

Le Conseil de surveillance, le Comité des rémunérations et le Comité des risques collaborent étroitement et veillent ensemble à la supervision et bonne application de la politique de rémunération de la Société et du Groupe.

1.6 Plan préventif de rétablissement

Le Conseil de surveillance arrête, après examen par le Comité des risques, le plan préventif de rétablissement de la Société, communiqué aux autorités de supervision compétentes.

Article 2 – Comités du Conseil de surveillance

Dans le cadre notamment des dispositions réglementaires prévoyant la création de certains Comités, et afin de préparer certains de ses travaux, le Conseil de surveillance crée des Comités spécialisés dont il arrête le règlement intérieur ; il détermine leurs attributions et leur composition dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables et désigne leur Président.

Le Conseil de surveillance a ainsi créé les Comités suivants :

- Comité des comptes ;
- Comité des nominations et de la gouvernance ;
- Comité des rémunérations ;
- Comité des risques ;
- Comité stratégique et de la RSE.

Les Comités sont composés d'au moins trois membres et ne sont pas composés du même groupe de membres. Les Comités comprennent notamment des membres indépendants et sont chacun présidé par l'un d'entre eux. Ils comprennent chacun au moins un membre représentant les salariés.

Les membres des Comités disposent de connaissances adaptées à l'exercice des missions du Comité auquel ils participent. Une rotation occasionnelle des Présidents et membres des Comités

peut être organisée, sur proposition du Comité des nominations et de la gouvernance, en tenant compte de l'expérience, des connaissances et des compétences spécifiques requises à titre individuel ou collectif pour ces Comités.

Une distribution claire des attributions et des tâches est effectuée entre les Comités et est détaillée par leurs règlements intérieurs. Les Comités apportent leur soutien dans des domaines spécifiques au Conseil de surveillance et facilitent l'élaboration et la mise en œuvre d'un cadre sain de gouvernance interne, et ce sans décharger en aucun cas le Conseil de surveillance de ses attributions et responsabilités.

Les travaux des Comités sont rapportés, par leur Président, au Conseil de surveillance.

Les Comités peuvent recourir à des experts externes en tant que de besoin. Le Président d'un Comité peut demander l'audition de tout responsable de la Société en charge de questions relevant de la compétence de ce Comité.

Sur proposition de son Président, le Conseil de surveillance peut également décider la création en son sein de Comités *ad hoc* temporaires chargés d'étudier les questions que lui-même ou son Président soumet, pour avis, à leur examen. Il fixe la composition et les attributions de ces Comités qui exercent leurs activités sous sa responsabilité.

Article 3 – Participants aux réunions du Conseil de surveillance

3.1 Le Président du Conseil de surveillance

Le Président dirige le Conseil de surveillance et contribue à un flux d'information efficace au sein du Conseil et entre ses Comités ; il assume la responsabilité de son bon fonctionnement effectif global.

Le Président dirige les débats et veille au respect des dispositions légales, réglementaires et relatives au présent règlement intérieur. Il peut, si besoin, ordonner toute suspension de séance.

Le Président contribue à une répartition claire des attributions entre les membres du Conseil de surveillance et s'assure que les membres du Conseil de surveillance peuvent contribuer de manière constructive aux discussions et voter de manière éclairée. Il s'assure en particulier que les membres du Conseil disposent en temps voulu, sous une forme claire et appropriée, de la documentation et de l'information nécessaires à l'exercice de leur mission.

3.2 Le Vice-président du Conseil de surveillance

En cas de carence, d'impossibilité ou d'empêchement exceptionnel du Président du Conseil, le Vice-président le remplace de manière temporaire pour assurer le bon fonctionnement du Conseil de surveillance. Il est alors notamment compétent pour convoquer le Conseil.

3.3 Le membre du Conseil référent

Le Conseil de surveillance, sur proposition du Comité des nominations et de la gouvernance, désigne un de ses membres indépendants en qualité de membre référent.

Le membre référent demeure en fonction pour la durée de son mandat de membre du Conseil de surveillance. Une interruption de cette fonction ne peut intervenir que dans un des cas suivants : s'il perd la qualité de membre indépendant, s'il souhaite en démissionner ou si la majorité des autres membres indépendants du Conseil de surveillance se prononcent en ce sens.

Les missions du membre référent sont les suivantes :

- faire part au Président du Conseil de surveillance des réflexions et souhaits des membres de ce dernier, en assurant ainsi une liaison entre les membres du Conseil de surveillance et son Président ;
- participer à la prévention des conflits d'intérêts, s'assurer de leur gestion adéquate au sein du Conseil de surveillance, conformément aux textes et procédures en vigueur, en particulier dans le cadre des relations entre la Société et son actionnaire exclusif, et organiser les travaux du Conseil de surveillance et de ses Comités à ce sujet ; animer un échange annuel au sein du Conseil au sujet des relations opérationnelles et commerciales entre la Société et son actionnaire exclusif ;
- assister le Président du Conseil de surveillance pour s'assurer que les membres du Conseil de surveillance ont les moyens et ressources pour assurer leur mission.

Les règles spécifiques applicables à certaines délibérations (sujets susceptibles d'engendrer un conflit d'intérêts, octroi de prêts ou transactions effectuées avec des membres du Conseil, des dirigeants ou leurs parties liées notamment) sont mises en œuvre par le membre du Conseil référent.

Il peut demander au Président du Conseil de surveillance l'inscription à l'ordre du jour d'une séance de tout sujet qu'il estime utile, ou la convocation d'une séance extraordinaire (dans les conditions spécifiées au paragraphe 4.2). Il peut prendre l'initiative de réunir les membres indépendants du Conseil de surveillance.

Il rend compte une fois par an au Conseil de surveillance de l'exécution de ses missions.

3.4 Désignation des participants

Outre les membres du Conseil de surveillance désignés conformément aux dispositions légales et réglementaires, participent aux séances du Conseil de surveillance, avec voix consultative :

- les commissaires aux comptes, dont la convocation est obligatoire en vertu de la loi lors de toute réunion du Conseil de surveillance au cours de laquelle sont examinés les comptes annuels ou intermédiaires de la Société ;
- le secrétaire du Comité social et économique dont la convocation est obligatoire en vertu de la loi [1] ;
- le commissaire du Gouvernement [2] ;
- les membres du Directoire, qui ne peuvent être présents lors de la fixation de leur propre rémunération ;
- le secrétaire du Conseil ;

1) En application de l'article L.2312-74 du Code du travail.

2) En application de l'article 15 de l'ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014 relative à la gouvernance et aux opérations sur le capital des sociétés à participation publique (par renvoi de l'article 10-1 de la loi n° 90-568 du 2 juillet 1990 relative à l'organisation du service public de La Poste et à France Télécom).

- toute personne dont le Président jugerait les compétences nécessaires à l'accomplissement des missions du Conseil, et notamment des responsables des fonctions de contrôle interne, de gestion des risques, de l'audit interne, de vérification de la conformité et de la LCB-FT.

Les personnes ainsi convoquées peuvent, au même titre que les membres du Conseil de surveillance, assister à la réunion du Conseil de surveillance par les moyens et dans les conditions fixées à l'article 5.4 ci-dessous.

Il est fait mention de leur présence à la réunion du Conseil de surveillance dans le procès-verbal de chaque réunion.

Le Président du Conseil peut organiser des *executive sessions* auxquelles seuls les membres du Conseil participent, en dehors de la présence des membres du Directoire et de tout représentant de la Société.

3.5 Secrétariat du Conseil de surveillance

Le Conseil de surveillance peut désigner, dans les conditions de l'article 23 des statuts, un secrétaire permanent du Conseil de surveillance de la Société ayant les pouvoirs suivants :

- organiser les séances du Conseil de surveillance, conformément aux principes énoncés à l'article 4 du présent règlement, tenir à jour le calendrier des réunions du Conseil et établir un procès-verbal relatant les délibérations de chaque séance conformément aux dispositions de l'article 6 du présent règlement ;
- certifier conforme toute copie ou extrait des procès-verbaux des décisions du Conseil de surveillance et des délibérations de l'assemblée générale de la Société ;
- tenir le registre des mouvements de titres et les comptes d'actionnaires de la Société, les mettre à jour et certifier conforme toute copie de ces documents ;
- tenir le registre des procès-verbaux du Conseil de surveillance et le registre des procès-verbaux des assemblées générales ;
- et de manière générale, procéder à toutes les formalités légales de dépôt, publicité et inscription auprès du registre du commerce et des sociétés.

Le secrétaire du Conseil de surveillance désigné, sauf en cas d'absence, secrétaire de séance à chaque réunion du Conseil de surveillance, est chargé de tenir le registre de présence du Conseil de surveillance, de comptabiliser les votes et de procéder à la rédaction du procès-verbal de la réunion sous la responsabilité du Président du Conseil de surveillance.

Article 4 – Convocation du Conseil de surveillance

4.1 Convocation

a) Fréquence

Le Conseil de surveillance se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et au moins une fois par trimestre pour l'examen du rapport du Directoire.

En outre, dans le cas prévu par le dernier alinéa de l'article 1-1 du présent règlement, le Président doit convoquer le Conseil de surveillance à la demande du Membre CDC.

b) Forme et contenu

Les participants sont convoqués aux séances du Conseil de surveillance par tout moyen et communiquent à cet effet leurs coordonnées au secrétaire du Conseil. La convocation émane du Président, ou, le cas échéant, en l'absence du Président, du Vice-président. Elle pourra être transmise par le secrétariat du Conseil.

La convocation mentionne la date, le lieu et l'ordre du jour de la réunion, ainsi que, le cas échéant, les informations nécessaires permettant aux membres du Conseil de participer aux réunions par les moyens visés à l'article 5.4 ci-dessous. Ces dernières informations pourront cependant faire l'objet d'une précision ultérieure effectuée par l'auteur de la convocation dans les mêmes conditions de forme que la convocation elle-même.

Les réunions du Conseil de surveillance se tiennent soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation, soit dans les conditions mentionnées à l'article 5-4.

c) Calendrier prévisionnel

Au plus tard lors du dernier Conseil de l'exercice, le Conseil de surveillance établit un calendrier prévisionnel de ses prochaines réunions. Ce calendrier prévisionnel est mis à jour en cours d'année par le secrétaire du Conseil.

4.2 Délais de convocation

Un délai minimum de dix jours doit être respecté entre la date d'envoi de la lettre de convocation et la date à laquelle se tient la réunion du Conseil de surveillance objet de cette convocation.

Toutefois, le Président est autorisé à compléter ou à modifier l'ordre du jour d'une réunion préalablement convoquée par un nouvel envoi avant la date prévue de la séance, précisant l'ordre du jour ainsi complété ou modifié et rappelant la date et le lieu de la réunion.

Le Président peut en outre, en cas d'urgence, convoquer le Conseil de surveillance en séance extraordinaire sur un ordre du jour déterminé. Dans ce cas, le délai minimum de dix jours ne s'applique pas. Par exception, dans le cas prévu par le dernier alinéa de l'article 1-1, le Conseil de surveillance se réunit dès que possible suivant la demande du Membre CDC et en tout état de cause dans un délai maximum de cinq jours calendaires à compter de cette demande.

4.3 Documents et informations

Les documents internes nécessaires et pertinents pour permettre aux participants de se prononcer en toute connaissance de cause sur les points portés à l'ordre du jour sont mis à disposition par courrier ou par des moyens électroniques sécurisés (via des identifiants et mots de passe personnels) et garantissant la confidentialité, si possible en même temps que la lettre de convocation et sauf exception au moins six jours avant la date de réunion du Conseil.

Les documents communiqués aux participants sont réputés strictement confidentiels, dans les termes précisés à l'article 11 ci-après, sauf décision contraire exprimée lors du Conseil de surveillance.

Article 5 – Délibérations du Conseil de surveillance

5.1 Registre de présence

Il est tenu un registre de présence qui est émargé en début de séance par les membres du Conseil de surveillance présents tant en leur qualité personnelle qu'en leur qualité de mandataire.

Lorsque des personnes participent à la réunion du Conseil par les moyens visés à l'article 5.4 ci-dessous, le registre de présence sera émargé en leur nom par le Président de séance, ou le secrétaire du Conseil, avec l'indication du moyen de participation des personnes concernées.

Le registre de présence peut être tenu sous forme électronique dans les conditions légales et règlementaires.

5.2 Quorum du Conseil et vérification du quorum

a) Le quorum du Conseil de surveillance est atteint lorsque la moitié au moins des membres du Conseil est effectivement présente. Sont réputés présents, pour le calcul du quorum,

les membres du Conseil de surveillance qui participent à la réunion du Conseil de surveillance par les moyens visés à l'article 5.4 ci-dessous.

Le quorum est constaté par le secrétaire en début de chaque séance. Sa constatation est consignée dans le procès-verbal de la séance.

b) Lorsque le Conseil de surveillance délibère sur une convention entrant dans le champ d'application des articles L.225-86 et suivants du Code de commerce (conventions dites réglementées), les membres du Conseil intéressés par la convention ne sont pas comptabilisés pour le calcul du quorum. Le Conseil de surveillance ne peut alors valablement délibérer que si la moitié des membres du Conseil non-intéressés par la convention en cause est effectivement présente.

5.3 Pouvoirs

Un membre du Conseil de surveillance peut donner, par lettre, courrier électronique ou fax, mandat à un autre membre du Conseil de surveillance de le représenter à une séance du Conseil de surveillance.

Chaque membre du Conseil de surveillance ne peut disposer au cours d'une même séance que d'un seul pouvoir.

5.4 Délibérations

Dans les conditions et sous les réserves prévues par la loi, les délibérations du Conseil de surveillance sont prises (i) soit par la présence effective des membres au lieu de réunion, (ii) soit par voie de visioconférence ou en utilisant tous moyens de télécommunications, ou tout autre moyen qui serait autorisé par la réglementation, permettant l'identification des membres dans les conditions fixées par la loi et les règlements en vigueur sauf pour la vérification et le contrôle des comptes annuels et consolidés, (iii) soit par une combinaison de ces moyens, (iv) soit par voie de consultation écrite dans les conditions prévues à l'article 7.

Dans l'hypothèse où des moyens de visioconférence ou de télécommunication sont prévus pour permettre à tout ou partie des membres de participer à la réunion, le Président du Conseil doit s'assurer que les moyens ainsi mis en œuvre par la Société offrent les caractéristiques techniques garantissant une participation effective et une retransmission des débats de manière continue. A défaut les membres du Conseil concernés ne peuvent être réputés présents et, en l'absence de quorum, la réunion doit être ajournée.

Il appartient à chaque membre du Conseil ou à chaque participant de s'équiper pour participer à distance aux réunions par ces moyens.

5.5 Modalités de vote

Au sein du Conseil de surveillance, les votes ont lieu à main levée.

Sous réserve du dernier alinéa, les décisions du Conseil de surveillance sont adoptées à la majorité des membres du Conseil présents ou représentés, chaque membre disposant d'une voix. En cas de partage des voix, la voix du Président de séance est prépondérante.

Sont réputés présents pour le calcul de la majorité les membres du Conseil qui participent à la réunion du Conseil de surveillance par les moyens visés à l'article 5.4 ci-dessus.

Lors du vote relatif à une convention dite réglementée visée à l'article L. 225-86 du Code de commerce, les personnes intéressées à la convention doivent se déclarer préalablement au vote de la décision et ne peuvent prendre part ni aux délibérations ni au vote conformément aux dispositions légales en vigueur. A l'occasion de ce scrutin, le calcul de la majorité est effectué en tenant compte des seuls membres ayant le droit de vote.

Tout membre du Conseil de surveillance qui quitte en cours de réunion une séance du Conseil est réputé ne pas prendre part au vote des délibérations mises aux voix en son absence, sauf s'il a donné un pouvoir explicite à un autre membre du Conseil préalablement à son départ. Il doit être tenu compte de ce départ en ce qui concerne le quorum nécessaire pour que le Conseil puisse valablement délibérer.

Dans le cas prévu au dernier alinéa de l'article 1-1, l'autorisation du Conseil de surveillance est délivrée à la majorité des membres présents ou représentés incluant le Membre CDC.

Article 6 – Procès-verbaux

6.1 Contenu du procès-verbal

Le procès-verbal de chaque réunion du Conseil de surveillance mentionne la date, l'heure et le lieu de la réunion et fait état de l'ordre du jour de la séance. Il mentionne le nom des membres du Conseil en précisant s'ils sont présents ou participent à la réunion par les moyens visés à l'article 5.4 ci-dessus, représentés ou absents, ainsi que, le cas échéant, le nom et le titre ou les fonctions des autres participants à la séance. Le procès-verbal doit en outre mentionner, le cas échéant, tout incident technique relatif à la visioconférence, lorsque cet incident a perturbé le déroulement de la séance.

Le procès-verbal relate les interventions substantielles de chacun des membres du Conseil et autres participants, contient, in extenso, le texte des délibérations soumises au vote des membres du Conseil et mentionne les départs prévus précédemment à l'article 5.5 alinéa 5. En cas de vote sur le texte d'une délibération, le procès-verbal fait état du résultat du scrutin, en détaillant notamment les suffrages pour, les suffrages contre, les abstentions, et, le cas échéant, l'avis des personnes assistant au Conseil avec voix consultative. Il précise si la délibération est, ou non, adoptée en résultat de ce scrutin.

Le cas échéant, sont consignées dans le procès-verbal les déclarations, réserves ou opinions spécifiques pour lesquelles un membre du Conseil a, en cours de séance, exprimé le souhait de les voir mentionner au procès-verbal.

Le procès-verbal des délibérations portant sur l'approbation des politiques de rémunération ainsi que leur revue est transmis à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution par son correspondant au sein de la Société.

6.2 Procédure d'établissement du procès-verbal

A l'issue de chaque réunion du Conseil de surveillance et dans les meilleurs délais, un projet de procès-verbal comportant l'ensemble des mentions visées à l'article 6.1 ci-dessus est établi par le secrétaire du Conseil, pour approbation au cours de la réunion ordinaire suivante du Conseil de surveillance.

Ce projet est mis à la disposition de chaque membre du Conseil avec les informations et documents mentionnés à l'article 4.3 ci-dessus relatifs à la séance ordinaire suivante.

Les membres du Conseil peuvent faire part de leurs commentaires préalablement ou au cours de la réunion du Conseil de surveillance qui en arrête les termes définitifs permettant la retranscription du procès-verbal sur le registre légal.

Cette approbation formelle ne porte pas atteinte à la possibilité d'établir des extraits du procès-verbal entre deux réunions du Conseil de surveillance.

6.3 Forme du procès-verbal

Chaque procès-verbal est dactylographié et paginé sans discontinuité dans un registre spécial ou sur des feuilles mobiles numérotées tenu par le secrétaire du Conseil de surveillance et conservé par celui-ci au siège social de la Société.

Une fois adopté par le Conseil, le procès-verbal est signé par le Président de séance et un membre présent du Conseil au moins. En cas d'empêchement du Président de séance, il est signé par deux membres présents du Conseil. Il est mis à la disposition de tous les membres du Conseil de surveillance.

Ce registre spécial peut être tenu et les procès-verbaux établis sous forme électronique dans les conditions légales et réglementaires.

6.4 Copies ou extraits produits en justice ou rendus publics

Les copies ou extraits de procès-verbaux devant être produits en justice ou rendus publics sont certifiés conformes à l'original par le Président du Conseil de surveillance, par le Vice-président du Conseil de surveillance, par un membre du Directoire ou par le secrétaire.

La certification peut se faire au moyen d'une signature électronique dans les conditions légales et règlementaires.

6.5 Confidentialité des débats et des procès-verbaux

Les procès-verbaux et tous extraits sont confidentiels, dans les termes précisés à l'article 10 ci-après, sauf lorsque leur publication est requise par la loi ou une réglementation impérative ou sauf si le Conseil de surveillance en décide autrement.

Il en va de même de toute position exprimée lors des réunions du Conseil de surveillance par l'un quelconque de ses membres ou participants. Par dérogation, chaque membre du Conseil peut librement faire état de sa position personnelle sur les sujets abordés en Conseil, sauf toutefois si ces déclarations ou positions font état d'informations par ailleurs confidentielles.

Article 7 – Consultation écrite

Dans les cas prévus par la loi et dans les conditions prévues par les statuts, le Conseil de surveillance peut prendre des décisions par consultation écrite des membres du Conseil de surveillance.

Article 8 – Qualité et formation des membres du Conseil de surveillance

Les membres du Conseil de surveillance disposent à tout moment de l'honorabilité, des connaissances, des compétences et de l'expérience nécessaires à l'exercice de leurs fonctions. Cette compétence est appréciée à partir de leur formation et de leur expérience, au regard de leurs attributions. Les membres du Conseil de surveillance disposent également collectivement des connaissances, des compétences et de l'expérience nécessaires à la compréhension de l'ensemble des activités de l'entreprise, y compris les principaux risques auxquels elle est exposée. Le Conseil de surveillance veille en permanence à ce que ses membres et les membres du Directoire remplissent les conditions fixées par les dispositions législatives et réglementaires.

L'honorabilité, les connaissances, les compétences et l'expérience, individuelle et collective, des membres du Conseil de surveillance sont évaluées conformément à la politique de nomination et d'évaluation des membres des organes de direction adoptée par le Conseil de surveillance.

Les membres du Conseil de surveillance doivent en particulier disposer d'une bonne compréhension des dispositions législatives, réglementaires et administratives pertinentes, de la structure, du modèle d'entreprise, du profil de risque et des dispositifs de gouvernance de la Société, ainsi que de leurs missions dans ceux-ci.

Les membres du Conseil de surveillance veillent à maintenir leurs connaissances en matière financière notamment. A cet effet, la Société consacre les ressources nécessaires à la formation des membres du Conseil, notamment dans le domaine bancaire et financier. Un programme de formation est mis en place pour le Conseil de surveillance : il comprend un volet de formation pour ses nouveaux membres ainsi que des actions de formation continue. Des formations annuelles sont ainsi dispensées par la Société au cours desquelles les membres du Conseil sont amenés à échanger avec les responsables des thèmes présentés, et par les séminaires stratégiques organisés par la Société au bénéfice des membres du Conseil de surveillance.

Les membres du Conseil de surveillance consacrent un temps suffisant à l'exercice de leurs fonctions au sein du Conseil et de ses Comités, notamment aux missions de contrôle des risques, et respectent les règles de cumul des mandats en vigueur.

Article 9 – Informations du Conseil de surveillance et des comités

9.1 – Le Conseil de surveillance, et chacun des Comités spécialisés, détermine la nature, le volume, la forme et la fréquence des informations qui lui sont transmises pour exercer ses missions.

Le Conseil de surveillance doit recevoir notamment l'ensemble des informations spécifiques telles que mentionnées dans l'arrêté du 3 novembre 2014 et les guidelines de l'EBA.

Le Président du Conseil de surveillance veille à ce que ce dernier dispose de l'ensemble de l'information nécessaire à ses travaux, notamment en provenance du Directoire et des responsables des fonctions clés.

Chaque membre du Conseil de surveillance ou des Comités peut requérir, du Directoire, toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

9.2 – Les demandes d'information sont adressées au Directoire par le Président du Conseil de surveillance, ou, en cas d'absence ou d'empêchement du Président, par le Vice-président, ou par le Président du Comité concerné. Le Directoire adresse en retour au Conseil ou au Comité demandeur les informations et documents qu'il aura ainsi obtenus.

9.3 – A cet effet, les membres du Directoire, au moment de leur nomination, prennent connaissance des pouvoirs respectifs des Comités et s'engagent à communiquer au Conseil de surveillance, par l'intermédiaire de son Président, les documents nécessaires à sa mission et à accepter toute demande d'information ou de production de documents.

9.4 – Pour l'application du dernier alinéa de l'article 1-1, le Membre CDC est informé par écrit des intentions du Président du Directoire concernant le sens des votes que la Société ou ses filiales qu'elle consolide par intégration globale envisagent d'exercer dans les assemblées générales de CNP Assurances, au plus tard dans les trois jours ouvrés de la publication au Bulletin des annonces légales obligatoires des projets de résolutions présentés aux actionnaires de CNP Assurances.

Article 10 – Moyens mis à la disposition des membres du Conseil de surveillance

10.1 – Les membres du Conseil de surveillance doivent disposer des moyens nécessaires à l'exercice de leur mandat.

10.2 – Un budget annuel spécifique est à la disposition du Conseil de surveillance et de ses Comités ; il permet de prendre en charge les rémunérations et frais listés à l'article 13, le coût des études et expertises effectuées par des prestataires externes ainsi que les dépenses de fonctionnement et de formation du Conseil.

10.3 – La Société organise en faveur des membres du Conseil de surveillance la possibilité d'émettre et de recevoir toute correspondance en relation avec leur mission, avec une garantie de confidentialité.

10.4 – Chaque membre du Conseil de surveillance élu par le personnel dispose d'un crédit d'heures de trente-cinq heures par mois pour l'exercice de son mandat.

Article 11 – Devoir de confidentialité

11.1 – Tout membre du Conseil de surveillance ou toute personne participant à une réunion du Conseil de surveillance est tenu au respect de la plus complète confidentialité concernant les documents et informations dont il a connaissance dans le cadre de l'exercice de ses fonctions et ne peut en faire aucune communication, de quelque manière que ce soit, à l'extérieur.

11.2 – En particulier, à l'exception des documents dont le Président autorise explicitement la communication à des tiers, les documents et pièces transmis aux membres du Conseil préalablement aux réunions du Conseil de surveillance, lors de celles-ci ou en conséquence de celles-ci (ou en dehors de toute réunion, dans le cadre plus général de l'exercice par les membres du Conseil de leur mandat), revêtent un caractère strictement confidentiel et ne peuvent pas être divulgués à des tiers de quelque manière que ce soit.

11.3 – Si nécessaire, une mention peut être portée sur ces documents rappelant ce caractère. L'absence de cette mention ne vaut en aucun cas dérogation à la règle de confidentialité.

11.4 – Concernant des opérations confidentielles, le Président n'est pas tenu de communiquer aux membres du Conseil d'information écrite. Il peut alors choisir de communiquer oralement les éléments d'information concernés lors des séances du Conseil appelées à connaître de ces projets. Les membres du Conseil et participants sont tenus, dans cette hypothèse, de conserver aux informations ainsi transmises leur caractère oral, et ne peuvent en faire état auprès de tiers ni les divulguer.

11.5 – Les règles de confidentialité rappelées dans le Règlement Intérieur s'appliquent dans les mêmes termes aux membres du Conseil et à toute personne appelée à participer aux travaux du Conseil de surveillance, à quelque titre que ce soit.

11.6 – Le non-respect de l'obligation de confidentialité rappelée au présent article expose le membre du Conseil ou le participant défaillant à une action civile en dommages-intérêts intentée par la Société, sans préjudice de toute autre action qui pourrait par ailleurs être envisagée.

Article 12 – Responsabilité des membres du Conseil de surveillance

12.1 – Les membres du Conseil de surveillance sont responsables, civilement et pénalement, des fautes qu'ils commettent à l'occasion de l'exercice de leur mandat dans les conditions fixées par les textes en vigueur.

12.2 – Les membres du Conseil de surveillance représentant les salariés, élus dans le cadre de l'ordonnance 2014-948 du 20 août 2014 (par renvoi de l'article 10-1 de la loi n° 90-568 du 2 juillet 1990 relative à l'organisation du service public de La Poste et à France Télécom), ne peuvent en aucun cas être déclarés solidairement responsables avec les membres du Conseil de surveillance représentant les actionnaires. Leur responsabilité est appréciée en tenant compte de la gratuité de leur mandat.

Article 13 – Rémunérations des membres du Conseil de surveillance – Remboursement de frais

13.1 – L'assemblée générale statuant sur les comptes annuels peut déterminer un montant global de rémunération pouvant être attribué aux membres du Conseil de surveillance pour leurs fonctions exercées au titre de l'exercice en cours et des exercices ultérieurs jusqu'à nouvelle résolution.

Le Conseil de surveillance répartit ce montant entre les membres du Conseil à l'exception des membres représentant les salariés qui exercent leurs fonctions gratuitement, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur. Il détermine pour cela les règles applicables, notamment pour tenir compte de la participation effective des membres du Conseil à ses réunions et à celles des Comités.

13.2 – Les membres du Conseil de surveillance ont droit, sur présentation de justificatifs, au remboursement des frais de voyage et de déplacement qu'ils ont raisonnablement déboursés dans le cadre de l'exercice de leurs mandats.

Le Conseil peut allouer aux membres du Conseil de surveillance représentant les salariés un budget annuel de fonctionnement destiné à couvrir, sur justificatifs, les dépenses engagées par ces membres pour se réunir hors du Conseil, pour visiter les services, pour participer à des stages de formation qui ne sont pas organisés par La Banque Postale, pour acheter des fournitures de bureau et du petit matériel et plus généralement pour couvrir les dépenses réalisées en lien direct avec l'exercice de leur mandat.

Article 14 – Entrée en vigueur et modification du règlement intérieur

14.1 – Le Règlement Intérieur est entré en vigueur le 25 janvier 2006. Il a fait l'objet d'une révision par le Conseil de surveillance du 29 mars 2007, du 16 décembre 2014, du 19 février 2016, du 15 avril 2016, du 25 mai 2016, du 4 mars 2020 et du 23 février 2022.

14.2 – Toute modification du Règlement Intérieur du Conseil de surveillance est adoptée à la majorité des membres du Conseil présents ou représentés, dans les conditions rappelées ci-dessus.

Par exception, toute modification du dernier alinéa de l'article 1-1 et des dispositions qui s'y réfèrent est adoptée à la majorité des membres du Conseil présents ou représentés incluant le vote favorable du Membre CDC.

Article 15 – Communication du règlement intérieur

15.1 – Sont notamment communiqués à chacun des membres du Conseil de surveillance lors de sa nomination, les textes du présent Règlement Intérieur et des règlements intérieurs des Comités, ainsi que la charte du membre du Conseil, annexée au Règlement Intérieur, auxquels il doit adhérer en signant l'acte d'adhésion qui lui est fourni.

15.2 – Le texte du présent règlement est également communiqué aux membres du Directoire lors de leur nomination.

15.3 – Les membres du Conseil de surveillance et/ou du Directoire peuvent par ailleurs à tout moment en prendre connaissance auprès du secrétaire du Conseil surveillance.

15.4 – Au cours de chaque réunion du Conseil de surveillance, le texte du Règlement Intérieur est mis à la disposition de toute personne participant à la réunion, notamment les personnes invitées mentionnées à l'article 3.1 ci-dessus auxquelles le règlement intérieur est applicable.

9 CHARTE ET RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

10

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE D'APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2021

A l'assemblée générale de la société La Banque Postale S.A.,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-58 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-58 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-86 du code de commerce.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

En application de l'article R.225-57 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1. Protocole d'accord en matière d'assurance vie et capitalisation d'assurance des emprunteurs et de prévoyance avec CNP Assurances

Nature et objet

Le Conseil de surveillance du 9 décembre 2015 a autorisé le renouvellement du partenariat avec CNP Assurances et la conclusion d'un contrat de distribution concernant les contrats collectifs d'assurance emprunteur. Un Protocole d'Accord Préliminaire non engageant a été signé le 18 décembre 2015.

Modalités

Le protocole d'accord préliminaire avait pour objet de définir les principes à mettre en œuvre dans le cadre de la négociation des accords définitifs relatifs au Projet de Partenariat Renouvelé, articulés autour de trois grands volets :

- Le renouvellement du partenariat avec CNP Assurances pour une durée de 10 ans selon des modalités révisées ;
- Le rachat de la totalité de la participation de CNP Assurances dans La Banque Postale Prévoyance ;
- La conclusion d'un contrat de distribution avec CNP Assurances des contrats collectifs d'assurance emprunteur.

Le Protocole cadre général entre CNP Assurances et votre Société et les conventions qui en découlent ont été conclus le 25 mars 2016.

En application des termes de ces accords, La Banque Postale :

- a perçu, en 2021, de CNP Assurances des commissions à hauteur de 656 millions d'euros au titre de la distribution de contrats d'assurance ;
- a enregistré un produit de 7,1 millions d'euros au titre de la commission d'apport complémentaire prévue par le protocole. Cette commission, d'un montant initial de 75 millions d'euros, dont 44,5 M€ restaient à rapporter en résultat au 31 décembre 2020, est assise sur la projection d'un business plan de référence convenu entre les parties pour une période courant jusqu'à l'expiration du contrat (2025). Elle a fait l'objet d'une révision au cours de l'exercice, comme prévu contractuellement, et a donné lieu au calcul définitif de la première période de référence (2016 à 2020). A ce titre une somme de 10 M€ a été rétrocédée à CNP Assurances. A l'issue de cette révision et de la prise en compte du produit estimé au titre de 2021, il reste dans les comptes au 31 décembre 2021 une somme de 27,3 millions d'euros à rapporter en résultat. Elle est susceptible d'être ajustée en fonction de la réalisation du business plan de la 2nde période de référence (2021-2025).

Les personnes concernées par cette convention sont : Monsieur Philippe Wahl, Président du Conseil de surveillance de la Banque Postale, administrateur de CNP Assurances et Monsieur Rémy Weber, Président du Directoire de La Banque Postale et administrateur de CNP Assurances, à la date de son autorisation.

2. Protocole d'Accord Cadre entre La Banque Postale, Malakoff Médéric, La Mutuelle Générale et La Banque Postale Assurance Santé relatif à l'assurance santé.

Nature et objet

Votre Conseil de surveillance du 20 janvier 2015 a autorisé la conclusion d'un protocole d'accord cadre entre La Banque Postale, agissant solidairement avec SF2, Malakoff-Médéric (MM), La Mutuelle Générale (LMG) et La Banque Postale Assurance Santé (LBPAS) portant sur l'assurance santé.

Modalités

Le Protocole d'Accord Cadre a été signé le 3 avril 2015, ainsi que l'Accord Assurance Santé conclu entre La Banque Postale, SF2, LMG, Malakoff Médéric Assurance (MMAss), Malakoff Médéric Santé (MMS) et LBPAS.

L'Accord Assurance Santé prévoit que LMG et MMAss détiennent ensemble 49 % du capital social et des droits de vote de LBPAS et que La Banque Postale en détienne 51 %.

Cet accord définit notamment (i) les objectifs et le périmètre du partenariat sur l'ensemble des activités assurance santé, (ii) le modèle opérationnel et commercial pour l'Offre Petites Assurances Collectives, (iii) les modalités de mise en œuvre des Opportunités Additionnelles, et (iv) les éléments financiers sur l'ensemble des activités assurance santé.

La durée de l'accord est de 15 ans renouvelable par période de 5 ans.

Selon les termes de cet accord, LBPAS a l'exclusivité de la fourniture des produits développés par le nouvel ensemble et La Banque Postale est le distributeur exclusif de LBPAS sur ses canaux de distribution, en France métropolitaine et dans les départements d'outre-mer, sans préjudice de la possibilité pour LBPAS de distribuer les produits exclusifs via d'autres canaux autorisés par La Banque Postale. Par ailleurs, LBPAS peut distribuer les produits exclusifs via les Plateformes à Distance Santé.

Les termes relatifs à la gouvernance de LBPAS et aux règles de transfert de titres LBPAS figurent dans un nouveau pacte d'actionnaires signé entre La Banque Postale, SF2, LMG, MMAss en présence de LBPAS (le « pacte LBPAS ») qui prendra effet et qui remplacera, à compter de la Date de Réalisation, le Pacte Initial qui prendra fin à ladite date.

Un avenant à ce protocole a été conclu le 17 janvier 2017 ; il a été autorisé par le Conseil de Surveillance du 13 décembre 2017. Il prévoit une exception aux engagements d'exclusivité définis par le Protocole d'accord cadre afin d'autoriser La Banque Postale à :

- commercialiser des contrats d'assurance santé collective développés par MM Prévoyance et Quatrem et,
- mettre ses entreprises clientes en relation avec MM Prévoyance et Quatrem pour la commercialisation des contrats santé MM assurés par Malakoff Médéric Prévoyance et Quatrem.

En application de ce protocole d'accord cadre et de son 1er avenant, La Banque Postale a perçu des commissions liées à la distribution des produits de ce nouvel ensemble représentant un montant de 11,3 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

La personne concernée par cette convention et son avenant est Monsieur Rémy Weber, Président du Directoire de La Banque Postale et administrateur de La Banque Postale Assurance Santé, à la date de l'autorisation de la convention.

3. Engagements de La Banque Postale vis-à-vis de Monsieur Marc Batave relatifs à l'attribution d'une indemnité en cas de cessation de son mandat social

Nature et objet

Votre Conseil de surveillance du 27 février 2018 a autorisé, sous réserve de l'accord du Ministre de l'Economie, le versement d'une indemnité de départ aux membres du Directoire en cas de cessation de leurs fonctions.

Cet engagement renouvelait l'engagement de La Banque Postale vis-à-vis de Monsieur Marc Batave relatif à l'attribution d'une indemnité en cas de cessation de son mandat social autorisé par votre conseil de surveillance du 27 février 2013 puis modifié par le conseil de surveillance du 31 juillet 2013

Modalités

L'engagement initial prévoyait qu'une indemnité de départ serait versée en cas de révocation en cours de mandat et en cas de fusion, changement de contrôle ou de stratégie entraînant le départ du membre du Directoire concerné, sauf faute grave ou lourde et sauf déficience affectant gravement la situation financière de la Société. Il prévoyait également que, en cas de non-renouvellement du mandat social, la décision de verser une indemnité serait laissée au Conseil de Surveillance après avis du Comité de nomination-rémunération.

Lors du conseil de surveillance du 31 juillet 2013, l'APE a exclu le versement d'indemnités en cas de non-renouvellement de mandat. Les autres modalités autorisées par le Conseil de surveillance du 27 février 2013 sont demeurées inchangées.

L'indemnité est due sous réserve de la réalisation d'une condition de performance selon laquelle le taux de réalisation des objectifs annuels du Directoire doit être égal ou supérieur à 80 % pour deux des trois derniers exercices clos. L'indemnité de départ due à Monsieur Marc Batave serait égale au montant cumulé de la dernière part fixe, en base annuelle, de sa rémunération au jour de la cessation de ses fonctions et de la moyenne de la part variable, en base annuelle, de sa rémunération des trois dernières années.

En cas de réintégration dans la fonction publique dans les deux ans suivant la date du départ contraint, le montant de l'indemnité serait réduit à due concurrence de la rémunération alors perçue (primes comprises).

Un mécanisme d'assurance chômage ouvrant droit à une indemnité était également prévu dans cette convention.

Monsieur Marc Batave a quitté ses fonctions le 31 mars 2021 ; il n'a reçu aucune indemnité au titre de cet engagement.

Paris La Défense, le 15 mars 2022

KPMG S.A.

Xavier de Coninck
Associée

Pierre Planchon
Associé

Neuilly-sur-Seine, le 15 mars 2022

PricewaterhouseCoopers Audit

Agnès Hussherr
Associée

Jérôme-Éric Gras
Associé

11 RESPONSABILITÉ DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

Personne responsable du Document d'enregistrement universel

Monsieur Philippe Heim
Président du Directoire
La Banque Postale

Attestation du responsable du Document d'enregistrement universel

J'atteste, que les informations contenues dans le présent document d'enregistrement universel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion (défini dans la table de concordance du présent document) présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Fait à Paris, le 22 mars 2022
Monsieur Philippe Heim
Président du Directoire

TABLE DE CONCORDANCE

12

12.1 TABLE DE CONCORDANCE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 548

12.2 TABLE DE CONCORDANCE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL 549

12.1 TABLE DE CONCORDANCE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

Afin de faciliter la lecture du Document d'enregistrement universel, la présente table de concordance reprend les rubriques prévues par le Règlement européen 2017/1129 (Annexe I), pris en application de la Directive dite « Prospectus 3 » et renvoie aux pages du présent Document d'enregistrement universel où sont mentionnées les informations relatives à chacune des rubriques.

RUBRIQUES DE L'ANNEXE I DU RÈGLEMENT EUROPÉEN N° 2017/1129	N° DE PAGE
1. PERSONNES RESPONSABLES	
1.1 Personne responsable du Document d'enregistrement universel	546
1.2 Attestation de la personne responsable du Document d'enregistrement universel	546
1.3 Attestation ou rapport attribué à une personne intervenant en qualité d'expert	N/A
1.4 Informations provenant d'un tiers	N/A
1.5 Approbation de l'autorité compétente	1
2. CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES	**107-108**
3. FACTEURS DE RISQUE	**112-122**
4. INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR	**2 ; 3-28**
5. APERÇU DES ACTIVITÉS	
5.1. Principales activités	17-26
5.2. Principaux marchés	17-26
5.3. Histoire et évolution de la Société	6
5.4. Stratégie et objectifs	11-16
5.5. Dépendance éventuelle	512
5.6. Éléments fondateurs de toute déclaration de l'émetteur concernant sa position concurrentielle	17-26 ; 83-85 ; 87-91
5.7. Investissements	95
6. STRUCTURE ORGANISATIONNELLE	
6.1. Description sommaire du Groupe/Organigramme	7
6.2. Liste des filiales importantes	7
7. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT	
7.1. Situation financière	85-86 ; 91-92 ; 233
7.2. Résultat d'exploitation	83-85 ; 87-91 ; 232
8. TRÉSORERIE ET CAPITAUX	
8.1. Capitaux de l'émetteur	2 ; 5 ; 233 ; 235-236 ; 319
8.2. Source et montant des flux de trésorerie	237
8.3. Besoins de financement et structure de financement	85-86 ; 178-183
8.4. Information concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé sensiblement ou pouvant influer sensiblement sur les opérations de l'émetteur	N/A
8.5. Sources de financement attendues pour honorer les investissements	N/A
9. ENVIRONNEMENT RÉGLEMENTAIRE	**114-116 ; 147-149**
10. INFORMATION SUR LES TENDANCES	
10.1. Principales tendances récentes	78-80
10.2. Tendances susceptibles d'influer sensiblement sur les perspectives de l'émetteur	112-114
11. PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE	
11.1. Prévisions ou estimations du bénéfice publiées	N/A
11.2. Déclaration énonçant les principales hypothèses de prévisions	N/A
11.3. Déclaration de comparabilité avec les informations	N/A
12. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE	
12.1. Informations concernant les membres des organes d'administration et de direction	32-63
12.2. Conflit d'intérêts au niveau des organes d'administration et de direction	34 ; 63
13. RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES	
13.1. Montant de la rémunération versée et avantages en nature	66-75 ; 225-227
13.2. Montant total des sommes provisionnées ou constatées aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages	66-67 ; 73

RUBRIQUES DE L'ANNEXE I DU RÈGLEMENT EUROPÉEN N° 2017/1129	N° DE PAGE
14. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	
14.1. Date d'expiration des mandats actuels	36-49 ; 57-62
14.2. Contrats de service liant les membres des organes d'administration	N/A
14.3. Informations sur le Comité d'audit et le Comité des rémunérations	53 ; 55
14.4. Déclaration indiquant si l'émetteur se conforme à un régime de Gouvernement d'entreprise qui lui est applicable	30-31
14.5. Incidences significatives potentielles sur la gouvernance d'entreprise	N/A
15. SALARIÉS	
15.1. Nombre de salariés	8 ; 329 ; 490
15.2. Actionnariat et stock-options	4
15.3. Accord prévoyant une participation des salariés au capital de l'émetteur	N/A
16. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	
16.1. Actionnaires détenant plus de 5 % du capital social ou des droits de vote	4 ; 5
16.2. Existence de droits de vote différents des principaux actionnaires	N/A
16.3. Contrôle de l'émetteur	4-5
16.4. Accord connu de l'émetteur dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure entraîner un changement de son contrôle	N/A
17. TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES	**349-350**
18. INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT L'ACTIF ET LE PASSIF, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR	
18.1. Informations financières historiques, y compris les états financiers	9 ; 83-85 ; 87-91 ; 232-362 ; 369-407
18.2. Informations financières intermédiaires et autres	N/A
18.3. Audit des informations financières annuelles historiques	363-368 ; 408-411
18.4. Informations financières pro-forma	232
18.5. Politique de distribution des dividendes	5 ; 94 ; 526
18.6. Procédures judiciaires et d'arbitrage	116 ; 216
18.7. Changement significatif de la situation financière de l'émetteur	512
19. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	
19.1. Capital social	2 ; 5 ; 233 ; 235-236 ; 319
19.2. Acte constitutif et statuts	517-527
20. CONTRATS IMPORTANTS	**512**
21. DOCUMENTS DISPONIBLES	**512**

12.2 TABLE DE CONCORDANCE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Afin de faciliter la lecture du présent document, la table de concordance ci-après permet d'identifier, dans le présent Document d'enregistrement universel, les informations qui constituent le rapport financier annuel devant être publié par les sociétés conformément aux articles L. 451-1-2 du Code monétaire et financier et 222-3 du règlement général de l'AMF.

RAPPORT FINANCIER ANNUEL	N° DE PAGE
1. Comptes annuels	**369-407**
2. Comptes consolidés	**232-362**
3. Rapport de gestion ***(informations minimales au sens de l'article 222-3 du règlement général de l'AMF)***	***Cf. table de concordance du rapport de gestion, pages 550-552***
4. Déclaration des personnes responsables du rapport financier annuel	**546**
5. Rapports des contrôleurs légaux des comptes sur les comptes sociaux et les comptes consolidés	**363-368 ; 408-411**

Rapport de gestion (auquel sont joints le rapport sur le gouvernement d'entreprise et la déclaration de performance extra-financière)

Afin de faciliter la lecture du présent document, la table de concordance ci-après permet d'identifier les informations devant figurer au sein du rapport de gestion, telles que requises par les dispositions légales et réglementaires.

RAPPORT DE GESTION	TEXTES DE RÉFÉRENCE	N° DE PAGE
1. Situation et activité du groupe		
1.1 Situation de la Société durant l'exercice écoulé et analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et du Groupe, notamment de sa situation d'endettement, au regard du volume et de la complexité des affaires	Articles L. 225-100-1, I., 1°, L. 232-1, II, L. 233-6 et L. 233-26 du Code de commerce	83-92
1.2 Indicateurs clefs de performance de nature financière	Article L. 225-100-1, I., 2° du Code de commerce	8-11
1.3 Indicateurs clefs de performance de nature non financière ayant trait à l'activité spécifique de la Société et du Groupe, notamment les informations relatives aux questions d'environnement et de personnel	Article L. 225-100-1, I., 2° du Code de commerce	481-493
1.4 Événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle le rapport de gestion est établi	Articles L. 232-1, II. et L. 233-26 du Code de commerce	107
1.5 Identité des principaux actionnaires et détenteurs des droits de vote aux Assemblées générales, et modifications intervenues au cours de l'exercice	Article L. 233-13 du Code de commerce	4
1.6 Succursales existantes	Article L. 232-1, II du Code de commerce	7 ; 105-106 ; 352-357
1.7 Prises de participation significatives dans des sociétés ayant leur Siège social sur le territoire français	Article L. 233-6 al. 1 du Code de commerce	95
1.8 Aliénations de participations croisées	Articles L. 233-29, L. 233-30 et R. 233-19 du Code de commerce	N/A
1.9 Évolution prévisible de la situation de la Société et du Groupe et perspectives d'avenir	Articles L. 232-1, II et L. 233-26 du Code de commerce	11-16
1.10 Activités en matière de recherche et de développement	Articles L. 232-1, II et L. 233-26 du Code de commerce	93
1.11 Tableau faisant apparaître les résultats de la Société au cours de chacun des cinq derniers exercices	Article R. 225-102 du Code de commerce	407
1.12 Informations sur les délais de paiement des fournisseurs et des clients	Article D. 441-4 du Code de commerce	92-93
1.13 Montant des prêts interentreprises consentis et déclaration du commissaire aux comptes	Articles L. 511-6 et R. 511-2-1-3 du Code monétaire et financier	N/A
2. Contrôle interne et gestion des risques		
2.1 Description des principaux risques et incertitudes auxquels la Société est confrontée	Article L. 225-100-1, I., 3° du Code de commerce	112-122
2.2 Indications sur les risques financiers liés aux effets du changement climatique et la présentation des mesures que prend l'entreprise pour les réduire en mettant en œuvre une stratégie bas-carbone dans toutes les composantes de son activité	Article L. 22-10-35, 1° du Code de commerce	121-122 ; 222-224 ; 437-446
2.3 Principales caractéristiques des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place, par la Société et par le Groupe, relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière	Article L. 22-10-35, 2° du Code de commerce	95-104 ; 144-155
2.4 Indications sur les objectifs et la politique concernant la couverture de chaque catégorie principale de transactions et sur l'exposition aux risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie, ce qui inclut l'utilisation des instruments financiers	Article L. 225-100-1., 4° du Code de commerce	175-191
2.5 Dispositif anti-corruption	Loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 dite « Sapin 2 »	218-220 ; 432-433
2.6 Plan de vigilance et compte-rendu de sa mise en œuvre effective	Article L. 225-102-4 du Code de commerce	427
3. Rapport sur le gouvernement d'entreprise		
Informations sur les rémunérations		
3.1 Politique de rémunération des mandataires sociaux	Article L. 22-10-8, I., alinéa 2 du Code de commerce	66-67 ; 225-227
3.2 Rémunérations et avantages de toute nature versés durant l'exercice ou attribués au titre de l'exercice à chaque mandataire social	Article L. 22-10-9, I., 1° du Code de commerce	68-72
3.3 Proportion relative de la rémunération fixe et variable	Article L. 22-10-9, I., 2° du Code de commerce	66
3.4 Utilisation de la possibilité de demander la restitution d'une rémunération variable	Article L. 22-10-9, I., 3° du Code de commerce	66
3.5 Engagements de toute nature pris par la Société au bénéfice de ses mandataires sociaux, correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de leurs fonctions ou postérieurement à l'exercice de celles-ci	Article L. 22-10-9, I., 4° du Code de commerce	66-67 ; 73

RAPPORT DE GESTION	TEXTES DE RÉFÉRENCE	N° DE PAGE
3.6 Rémunération versée ou attribuée par une entreprise comprise dans le périmètre de consolidation au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce	Article L. 22-10-9, I., 5° du Code de commerce	N/A
3.7 Ratios entre le niveau de rémunération de chaque dirigeant mandataire social et les rémunérations moyenne et médiane des salariés de la Société	Article L. 22-10-9, I., 6° du Code de commerce	491
3.8 Évolution annuelle de la rémunération, des performances de la Société, de la rémunération moyenne des salariés de la Société et des ratios susvisés au cours des cinq exercices les plus récents	Article L. 22-10-9, I., 7° du Code de commerce	N/A
3.9 Explication de la manière dont la rémunération totale respecte la politique de rémunération adoptée, y compris dont elle contribue aux performances à long terme de la Société et de la manière dont les critères de performance ont été appliqués	Article L. 22-10-9, I., 8° du Code de commerce	66 ; 73
3.10 Manière dont a été pris en compte le vote de la dernière Assemblée générale ordinaire prévu au I de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce	Article L. 22-10-9, I., 9° du Code de commerce	N/A
3.11 Écart par rapport à la procédure de mise en œuvre de la politique de rémunération et toute dérogation	Article L. 22-10-9, I., 10° du Code de commerce	N/A
3.12 Application des dispositions du second alinéa de l'article L. 225-45 du Code de commerce (suspension du versement de la rémunération des administrateurs en cas de non-respect de la mixité du Conseil d'administration)	Article L. 22-10-9, I., 11° du Code de commerce	N/A
3.13 Attribution et conservation des options par les mandataires sociaux	Article L. 225-185 du Code de commerce	N/A
3.14 Attribution et conservation d'actions gratuites aux dirigeants mandataires sociaux	Articles L. 225-197-1 et L. 22-10-59 du Code de commerce	N/A
Informations sur la gouvernance		
3.15 Liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires durant l'exercice	Article L. 225-37-4, 1° du Code de commerce	38-49 ; 58-62
3.16 Conventions conclues entre un dirigeant ou un actionnaire significatif et une filiale	Article L. 225-37-4, 2° du Code de commerce	541-544
3.17 Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée générale en matière d'augmentations de capital	Article L. 225-37-4, 3° du Code de commerce	64 ; 93
3.18 Modalités d'exercice de la Direction générale	Article L. 225-37-4, 4° du Code de commerce	56 ; 520-522
3.19 Composition, conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil	Article L. 22-10-10, 1° du Code de commerce	32-56
3.20 Application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du conseil	Article L. 22-10-10, 2° du Code de commerce	35
3.21 Éventuelles limitations que le Conseil apporte aux pouvoirs du Directeur général	Article L. 22-10-10, 3° du Code de commerce	N/A
3.22 Référence à un Code de gouvernement d'entreprise et application du principe *comply or explain*	Article L. 22-10-10, 4° du Code de commerce	30-31
3.23 Modalités particulières de participation des actionnaires à l'Assemblée générale	Article L. 22-10-10, 5° du Code de commerce	64 ; 525-526
3.24 Procédure d'évaluation des conventions courantes – Mise en œuvre	Article L. 22-10-10, 6° du Code de commerce	N/A
3.25 Informations susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange	Article L. 22-10-11 du Code de commerce	N/A
3.26 Pour les sociétés anonymes à Conseil de surveillance : Observations du Conseil de surveillance sur le rapport du Directoire et sur les comptes de l'exercice	Article L. 225-68, dernier alinéa, du Code de commerce	56
4. Actionnariat et capital		
4.1 Structure, évolution du capital de la Société et franchissement des seuils	Article L. 233-13 du Code de commerce	5 ; 95
4.2 Acquisition et cession par la Société de ses propres actions	Article L. 225-211 du Code de commerce	N/A
4.3 État de la participation des salariés au capital social au dernier jour de l'exercice (proportion du capital représentée)	Article L. 225-102, alinéa 1er du Code de commerce	N/A
4.4 Mention des ajustements éventuels pour les titres donnant accès au capital en cas de rachats d'actions ou d'opérations financières	Articles R. 228-90 et R. 228-91 du Code de commerce	N/A
4.5 Informations sur les opérations des dirigeants et personnes liées sur les titres de la Société	Article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier	N/A
4.6 Montants des dividendes qui ont été mis en distribution au titre des trois exercices précédents	Article 243 *bis* du code général des impôts	5 ; 94

RAPPORT DE GESTION	TEXTES DE RÉFÉRENCE	N° DE PAGE
5. Déclaration de performance extra-financière (DPEF)		
5. Déclaration de performance extra-financière (DPEF)		*cf. section 6.7.1 « Table de concordance DPEF », page 498*
6. Autres informations		
6.1 Informations fiscales complémentaires	Articles 223 *quater* et 223 *quinquies* du code général des impôts	93 ; 216 ; 257 ; 330
6.2 Injonctions ou sanctions pécuniaires pour des pratiques anticoncurrentielles	Article L. 464-2 du Code de commerce	116 ; 216

En outre, et en application de l'article 19 du règlement (UE) 2017/1129, sont incorporés par référence dans le présent Document d'enregistrement universel :

- les comptes consolidés et les comptes sociaux de l'exercice 2020, accompagnés des rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés et les comptes sociaux qui figurent respectivement en pages 208-213 et 352-354 du Document d'enregistrement universel enregistré le 19 mars 2021 auprès de l'AMF sous le n° D.21-0156 ;
- les comptes consolidés et les comptes sociaux de l'exercice 2019, accompagnés des rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés et les comptes sociaux qui figurent respectivement en pages 180-185 et 292-294 du Document d'enregistrement universel enregistré le 17 mars 2020 auprès de l'AMF sous le n° D.20-0135.

Crédits photo : GettyImages®

Conception & réalisation LABRADOR INFORMATION DESIGN +33 (0)1 53 06 30 80

LA BANQUE POSTALE

Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 6 585 350 218 euros
Siège social et adresse postale : 115, rue de Sèvres – 75275 Paris Cedex 06
RCS Paris 421 100 645 – Code APE 6419Z, intermédiaire d'assurance,
immatriculé à l'Orias sous le n° 07023424.
labanquepostale.com

LA POSTE
GROUPE

LA BANQUE POSTALE

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2021)

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

KPMG S.A.
Tour EQHO
2, avenue Gambetta
92066 Paris La Défense Cedex

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2021)

A l'assemblée générale
LA BANQUE POSTALE
115, rue de Sèvres
75275 PARIS Cedex 06

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société La Banque Postale S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité des comptes.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note « Changement de méthode» au sein de la note 1 – Principes et méthodes comptables d'évaluation de l'annexe aux comptes annuels qui détaille l'impact du changement de méthode comptable induit par la mise à jour par l'ANC de sa recommandation 2013-02 sur l'évaluation des engagements de retraite.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Provisionnement du risque de crédit sur les engagements octroyés à la clientèle

Risque identifié

La Banque Postale constitue des provisions pour couvrir des risques avérés de pertes résultant de l'incapacité de ses clients à faire face à leurs engagements financiers. Les expositions concernées recouvrent les encours et engagements non douteux qui présentent un indicateur de risque de crédit, qui peut être lié à une dégradation significative depuis l'octroi ou à une situation particulière de fragilité, ainsi que les créances et engagements douteux.

Les provisions pour dépréciation et pour risques sont estimées sur base individuelle de façon statistique à partir de notes internes ou externes auxquelles sont rattachées des probabilités de défaillance et des pertes en cas de défaillance qui sont modélisées, ou à dire d'expert en tenant compte de la valeur des garanties détenues.

L'évaluation des provisions pour risque de crédit sur les encours de prêts et engagements clientèle requiert l'exercice du jugement pour l'identification des expositions présentant un risque de non-recouvrement et pour la détermination des flux futurs recouvrables.

Compte-tenu de l'importance du jugement dans la détermination de ces provisions, nous avons considéré que l'estimation des pertes attendues sur les crédits à la clientèle au 31 décembre 2021 constituait un point clé de notre audit.

Au 31 décembre 2021, les encours bruts de crédits à la clientèle s'élèvent globalement à 101,1 milliards d'euros, dont 936 millions d'euros d'encours bruts douteux, et les provisions sur créances douteuses et sur créances considérées comme sensibles représentent 725,7 millions d'euros comme indiqué en notes 2.4, 2.23.1 et 2.23.2 de l'annexe aux comptes annuels. Les engagements de financement et de garantie accordés à la clientèle représentent 29,7 milliards d'euros et les provisions liées 98,3 millions d'euros. Les principes suivis en matière de provisionnement du risque de crédit sont décrits dans le paragraphe 2-« Créances sur les établissements de crédit et la clientèle – Engagements par signature » de la note 1 « Principes et méthodes comptables d'évaluation » de l'annexe aux comptes annuels.

Notre réponse d'audit

Nous avons pris connaissance du dispositif de contrôle interne mis en place par la société pour identifier les créances et engagements sensibles ou douteux et évaluer le montant des dépréciations et provisions.
Nous avons testé l'efficacité des contrôles jugés clés pour notre audit mis en œuvre par la société pour l'identification des encours sensibles, le classement en douteux, l'évaluation de la valeur des garanties reçues, le correct traitement des données dans les outils informatiques métiers et leur déversement en comptabilité.

Nous avons également pris connaissance du fonctionnement et des principales conclusions des comités spécialisés de la banque qui sont chargés du suivi des créances sensibles, douteuses ou contentieuses et nous avons revu la documentation justifiant le niveau des provisions constituées.

Sur les provisions statistiques qui sont déterminées selon des modèles :

- Nous avons vérifié l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée le caractère adéquat des modèles de dépréciations et les paramètres utilisés pour le calcul des dépréciations ;
- Nous avons apprécié la mise à jour des paramètres utilisés pour les calculs des dépréciations au 31 décembre 2021 ;
- Nous avons apprécié les modalités de prise en considération des principaux effets de la crise sanitaire sur l'économie dans l'actualisation des modèles de dépréciations et des paramètres utilisés, ainsi que des mesures complémentaires d'identification des dossiers sensibles.

Par ailleurs, nous avons examiné la documentation sous-tendant l'identification des dossiers sensibles, au-delà des dossiers montrant une dégradation du risque de crédit.

Pour les crédits aux personnes morales, nous avons apprécié les procédures de constitution et de supervision des dossiers figurant sur « la liste à surveiller » et des dossiers douteux, ainsi que les procédures d'estimation de leur dépréciation. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de provisions.

Nous avons analysé l'évolution des encours sensibles et des encours douteux au cours de l'exercice et celle de leur couverture par des dépréciations.

Enfin, nous avons également apprécié la pertinence de l'information donnée dans les notes aux états financiers.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du directoire et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4 et L.22-10-10 du code de commerce.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du directeur général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société La Banque Postale S.A. par vos assemblées générales mixtes du 29 février 2000 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 27 mai 2010 pour le cabinet KPMG S.A.

Au 31 décembre 2021, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 22ème année de sa mission sans interruption et le cabinet KPMG S.A. dans la 12ème année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité des comptes de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le directoire.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité des comptes

Nous remettons au comité des comptes un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité des comptes figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité des comptes la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous

entretenons avec le comité des comptes des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 15 mars 2022

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit		KPMG S.A.	
Agnès Hussherr	Jérôme-Eric Gras	Xavier de Coninck	Pierre Planchon
Associée	Associé	Associé	Associé

5.4 COMPTES SOCIAUX

5.4.1 Bilan social

(en milliers d'euros)	Notes	31.12.2021	31.12.2020
ACTIF			
Caisse, banques centrales	2.1	50 812 385	1 782 206
Effets publics et valeurs assimilées	2.6	22 524 264	25 574 282
Créances sur les établissements de crédit et assimilées	2.2	20 228 464	65 185 028
Opérations avec la clientèle	2.4	100 325 906	101 181 366
Obligations et autres titres à revenu fixe	2.6	25 827 461	26 585 674
Actions et autres titres à revenu variable	2.6	251 952	529 506
Participations et autres titres détenus à long terme	2.10	423 335	343 553
Parts dans les entreprises liées	2.9	7 923 366	4 961 442
Immobilisations incorporelles	2.11	645 257	608 894
Immobilisations corporelles	2.11	498 845	507 997
Autres actifs	2.12	1 894 028	1 726 869
Comptes de régularisation	2.12	1 341 200	1 544 388
TOTAL		**232 696 463**	**230 531 204**
PASSIF			
Dettes envers les établissements de crédit et assimilées	2.3	48 712 164	50 833 713
Opérations avec la clientèle	2.5	152 005 889	149 930 159
Dettes représentées par un titre	2.8	14 131 713	13 526 953
Autres passifs	2.13	1 885 753	1 845 167
Comptes de régularisation	2.13	1 755 328	1 863 384
Provisions	2.14	753 525	812 712
Dettes subordonnées	2.16	4 255 448	3 518 582
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)		22 000	22 000
Capitaux propres sociaux (hors FRBG)	**2.18**	**9 174 644**	**8 178 532**
▸ Capital souscrit		6 585 350	6 585 350
▸ Primes d'émission et d'apport		246 116	246 116
▸ Réserves		569 923	558 375
▸ Écart de réévaluation			
▸ Provisions réglementées et subventions d'investissement			
▸ Report à nouveau		617 632	1 198 642
▸ Résultat de l'exercice		1 155 622	- 409 951
TOTAL		**232 696 463**	**230 531 204**

5.4.2 Résultat social

(en milliers d'euros)	Notes	31.12.2021	31.12.2020
Intérêt et produits assimilés :			
▸ opérations de trésorerie et interbancaires	3.1	1 199 462	1 187 981
▸ opérations avec la clientèle	3.2	1 396 876	1 359 251
▸ obligations et autres titres à revenu fixe	3.3	607 737	759 985
▸ autres intérêts et produits assimilés	3.4	225 167	217 866
Intérêt et charges assimilées :			
▸ opérations de trésorerie et interbancaires	3.1	(336 334)	(232 653)
▸ opérations avec la clientèle	3.2	(1 188 387)	(1 255 430)
▸ obligations et autres titres à revenu fixe	3.3	(280 547)	(311 820)
▸ autres intérêts et charges assimilées	3.4	(62 500)	(58 179)
Revenu des titres à revenu variable	3.5	1 020 664	24 806
Commissions (produits)	3.6	2 636 910	2 550 666
Commissions (charges)	3.6	(250 210)	(260 974)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	3.7	3 838	(34)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	3.8	(14 727)	58 834
Autres produits d'exploitation bancaire	3.9	71 963	35 275
Autres charges d'exploitation bancaire	3.9	(111 740)	(90 059)
Produit net bancaire		**4 918 173**	**3 985 515**
Charges générales d'exploitation :			
▸ Frais de personnel	3.10	(474 728)	(448 054)
▸ Autres charges générales d'exploitation	3.12	(3 826 344)	(3 701 171)
▸ Refacturations	3.13	166 848	157 157
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations Incorporelles et corporelles	3.14	(177 059)	(308 688)
Résultat brut d'exploitation		**606 889**	**(315 242)**
Coût du risque	3.15	(140 681)	(369 579)
Résultat d'exploitation		**466 208**	**(684 821)**
Gains ou pertes sur actifs immobilises	3.16	684 549	345 356
Résultat courant avant impôt		**1 150 757**	**(339 464)**
Résultat exceptionnel		-	-
Impôts sur les bénéfices	3.17	4 865	(70 487)
Dotations nettes au FRBG et aux provisions réglementées		-	-
Résultat net social		**1 155 622**	**(409 951)**
Résultat net social par action (en euros)		14,39	(5,10)
Résultat dilué par action (en euros)		14,39	(5,10)

5.4.3 Hors bilan social

(en milliers d'euros)	31.12.2021	31.12.2020
Engagements de financement, de garantie et engagement sur titres donnés		
▸ Engagements de financement		
– En faveur d'établissements de crédit	1 913 254	1 782 230
– En faveur de la clientèle	24 892 881	22 393 065
▸ Engagements de garantie		
– En faveur d'établissements de crédit (1)	1 123 439	980 074
– En faveur de la clientèle	4 819 296	5 305 180
▸ Engagements sur titres		
– Titres à livrer (2)	17 414 976	15 111 351
Engagements de financement, de garantie et engagements sur titres reçus		
▸ Engagements de financement		
– Reçus d'établissements de crédit	17 185 354	15 720 831
– Reçus de la clientèle (2)	399 841	494 699
▸ Engagements de garantie		
– Reçus d'établissements de crédit (3)	32 593 144	32 435 892
– Reçus de la clientèle	6 751 137	6 269 599
▸ Engagements sur titres		
– Titres à recevoir	193 931	340 806
Autres engagements donnes et reçus		
▸ Autres engagements donnés (4)	33 354 318	30 286 780
▸ Autres engagements reçus	49	46

Les engagements hors-bilan relatifs aux opérations de change au comptant et à terme et de prêts/emprunts de devises sont décrits dans la note 2.19.

Les engagements hors-bilan relatifs aux opérations sur instruments financiers à terme sont décrits dans la note 2.20.

1. **Engagement relatif au Crédit Logement** : La Banque Postale s'est engagée à maintenir les fonds propres de base du Crédit Logement à hauteur de sa quote-part au sein du capital de cette société, soit 6 %, afin que cette dernière respecte le ratio de solvabilité.

   En outre, La Banque Postale, s'est engagée à reconstituer, le cas échéant, le fonds mutuel de garantie de Crédit Logement, qui garantit la défaillance des emprunteurs sur les prêts cautionnés par ce dernier. Le montant de cet engagement, qui correspond à la quote-part des encours distribués par le réseau de La Poste, s'élève au 31 décembre 2021 à 184,1 M€.

2. **Les engagements de financements reçus de la clientèle et les titres à livrer** correspondent majoritairement à des opérations de mises en pensions post arrêté.

3. **Les engagements de garantie reçus d'établissements de crédits** sont constitués à hauteur de 32 503 M€ de cautions reçues de Crédit Logement.

4. **Autres engagements donnés :** La Banque Postale donne des nantissements sur une partie de ses actifs financiers dans le cadre de la ligne de refinancement 3G auprès de la Banque de France pour 9 098,6 M€, auprès du Crédit logement pour 87,4 M€ et sur une partie de ses encours de crédits immobiliers auprès de sa société de financement à l'habitat, LBP Home Loan SFH, pour 23 797,9 M€.

NOTE 1

PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES D'ÉVALUATION

Principales règles d'évaluation et de présentation des comptes sociaux

Les comptes sociaux sont établis conformément aux principes généraux applicables en France aux établissements de crédit.

Détenue à 100 %, La Banque Postale est consolidée dans les comptes de La Poste et fait partie de son périmètre d'intégration fiscale.

La Banque Postale établit par ailleurs des comptes consolidés en tant que société mère.

Changements de méthodes et comparabilités

1 Changements de méthodes

L'Autorité des Normes Comptables (ANC) a mis à jour sa recommandation n° 2013-02 du 7 novembre 2013 relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires pour les comptes annuels afin :

- d'introduire un choix de méthodes relatif à la répartition des droits à prestations pour les régimes à prestations définies conditionnant l'octroi d'une présentation à la fois en fonction de l'ancienneté, pour un montant maximal plafonné et au fait qu'un membre du personnel soit employé par l'entité lorsqu'il atteint l'âge de la retraite ;
- d'assimiler le changement résultant du choix de méthodes ouverts par cette introduction, à un changement de réglementation comptable qui se traduit par un changement de méthode comptable dont la mise en œuvre de la première application serait ouverte à compter de la date de publication de la modification de la recommandation, soit aux exercices ouverts à compter du 17 novembre 2021. Toutefois, la recommandation prévoit une application anticipée aux exercices clos à compter du 30 juin 2021.

En application de cette recommandation modifiée, la répartition des droits à prestation doit se faire de manière linéaire à partir :

a) soit de la date de prise de service du membre du personnel (date d'embauche) ;

b) soit de la date à partir de laquelle chaque année de service est retenue pour l'acquisition des droits à prestations, c'est-à-dire de la date à partir de laquelle chaque année de service compte pour l'acquisition des droits à prestation avant la date de départ en retraite (la première année du nombre d'années plafonnées par le régime avant le départ en retraite du salarié).

La Banque Postale SA appliquait la méthode a) jusqu'au 31 décembre 2020. À compter du 1er janvier 2021, elle applique la méthode b) introduite dans la recommandation, ce changement de méthode résulte d'un changement de réglementation comme indiqué ci-avant.

Le changement de méthode comptable implique que l'effet de ce changement soit calculé de façon rétrospective, comme si la méthode comptable avait toujours été appliquée. Toutefois, l'incidence du changement étant jugée non significatif pour LBP SA, aucun comparatif ne sera produit. L'impact du changement de méthode sera passé dans les capitaux propres d'ouverture de la période du changement selon les modalités suivantes : Les provisions de passifs constituées au titre des droits des salariés à l'indemnité de départ en retraite sont diminuées de 11 548 k€ par la contrepartie des réserves. La comptabilisation des engagements de retraite et avantages de retraites sont développés dans la partie 12 « Engagements sociaux ».

2 Comparabilité des exercices

S'agissant du bilan, du compte de résultat et du hors bilan, les données présentées pour l'exercice 2021 sont comparables à l'exercice précédent seules les notes annexes 2.14 Détail des provisions passif et 2.18 Capitaux Propres sont modifiées pour prendre en compte le changement de méthode comptable au 1 er janvier 2021.

Règles de présentation et d'évaluation

La Banque suit les règles et principes édictés par le règlement de l'Autorité des Normes Comptables n° 2014-07 du 26 novembre 2014, qui reprend en un seul texte l'ensemble de la réglementation comptable applicable aux établissements bancaires.

1 Opérations en devises

Conformément au règlement de l'ANC n° 2014-07, les actifs, passifs et engagements hors bilan libellés en devises sont convertis au cours de change au comptant en vigueur à la date d'arrêté.

Les gains et pertes de change résultant des opérations courantes conclues en devises sont enregistrés dans le compte de résultat.

Les opérations de couverture de change à terme sont comptabilisées en hors bilan. La position est inscrite à l'origine sur la base du cours comptant puis le report/déport (différence entre le cours à terme et le cours comptant) est constaté *prorata temporis* en résultat.

2 Créances sur les établissements de crédit et la clientèle – Engagements par signature

Les créances sur les établissements de crédit et la clientèle sont ventilées d'après leur durée initiale ou la nature des concours : créances à vue (comptes ordinaires et opérations au jour le jour) et créances à terme (prêts, opérations de pensions) pour les établissements de crédit ; créances commerciales, comptes ordinaires, crédits de trésorerie, à l'équipement, ou à l'habitat et autres concours à la clientèle. Ces créances intègrent les crédits consentis, les comptes ordinaires débiteurs, ainsi que les titres reçus en pension livrée et les valeurs reçues en pension.

Les garanties reçues sont enregistrées au hors bilan, réévaluées régulièrement et plafonnées à la valeur comptable du crédit.

Le risque de crédit (créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle, titres à revenus fixes, engagements par signature et instruments financiers) est traité conformément aux dispositions du règlement de l'ANC n° 2014-07.

Pour une contrepartie donnée, le risque de crédit se caractérise par l'existence d'une perte potentielle liée à une possibilité de défaillance de cette dernière par rapport aux engagements qu'elle a souscrit.

Le suivi des créances s'appuie sur un système expert qui selon la catégorie de clientèle (particuliers, personnes morales…) utilise des notations externes ou internes ou un mix des deux.

Prêts

Ils sont enregistrés à l'actif à leur valeur de remboursement, avec comptabilisation d'une surcote/décote en cas d'origination/d'acquisition pour un montant différent. Les intérêts correspondants sont calculés selon la mécanique du TIE.

Créances douteuses

Le processus de déclassement en créances douteuses s'applique aux découverts non régularisés, aux crédits immobiliers et aux prêts à la consommation et prêts aux personnes morales.

Sont considérées comme douteuses les créances pour lesquelles l'établissement estime probable de ne pas percevoir tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie.

Les créances présentant des perspectives de recouvrement fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé sont spécifiquement identifiées au sein des encours douteux comme des encours douteux compromis.

Le déclassement des découverts non régularisés concerne les comptes actifs et les comptes clos. Le déclassement des découverts non régularisés sur comptes actifs a pour effet de déclasser les encours sains en douteux non compromis. Il est effectué mensuellement et tient compte pour chaque dossier de la durée du découvert. La clôture du compte a pour effet de déclasser la créance en encours douteux compromis. Les créances de très faibles montants sont passées directement en pertes.

Le déclassement des crédits en douteux non compromis est effectué lorsqu'il existe une indication objective de l'existence d'un évènement survenu après la mise en place d'un prêt – ou d'un groupe de prêts, susceptible de générer une perte de valeur. Il peut s'agir des prêts présentant des échéances impayées, des encours faisant l'objet d'une procédure contentieuse ou lorsque la situation financière de la contrepartie est dégradée et se traduit par un risque de non recouvrement.

Un encours est déclassé en douteux au plus tard trois mois après la survenance d'un ou plusieurs impayés ou lorsqu'il s'agit de dossiers pour lesquels une demande de plan de surendettement a été effectuée auprès de la Banque de France même si ces dossiers ne présentent aucun incident de paiement.

L'identification en encours douteux compromis intervient obligatoirement à la déchéance du terme ou à la clôture des relations avec la contrepartie (dans le cas de créances à durée indéterminée). Par ailleurs le passage en douteux compromis est effectué systématiquement un an après le passage en statut douteux sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé.

Par application du principe de contagion, la totalité des encours d'un même titulaire est déclassée en créance douteuse dès lors qu'une créance sur ce titulaire est déclassée dans le Groupe.

Les prêts immobiliers douteux peuvent être reclassés en encours sains lorsque la totalité des impayés est régularisée et lorsque les paiements ont repris de manière régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles depuis au moins 90 jours.

Les créances jugées définitivement irrécouvrables sont inscrites en pertes, les dépréciations correspondantes faisant l'objet d'une reprise.

Créances restructurées

Les créances restructurées sont des créances pour lesquelles l'entité a modifié les conditions financières d'origine du fait de difficultés financières de l'emprunteur.

Les restructurations sont définies selon deux principaux critères :

- des concessions par l'établissement ;
- des difficultés financières de l'emprunteur.

La décote constatée lors de la restructuration d'une créance est enregistrée en coût du risque et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle correspond à la différence entre la valeur nominale de la créance avant la restructuration et la valeur actualisée au taux d'intérêt effectif d'origine des nouveaux flux futurs attendus. La décote est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt

Clientèle *Retail*

La contrepartie restructurée sort du douteux après une période probatoire de 12 mois et sans aucun impayé ; elle est ensuite déclassée en sensible pendant une durée minimum de 24 mois. Lorsqu'après un retour en encours sain, le débiteur ne respecte pas les échéances fixées, les encours restructurés sont immédiatement déclassés en encours douteux, le classement en douteux intervient dès le premier jour de l'impayé.

Clientèle hors *Retail*

S'agissant de la clientèle hors *Retail*, à la sortie du douteux, une période probatoire de 12 mois s'effectue à dire d'expert, au cas par cas, et sur la base d'une analyse bancaire. La proposition de reclassement en « sains sous surveillance » est faite par le Département de suivi client et validée par la Direction des risques.

À noter que les crédits restructurés revenus en expositions saines, sont soumis à une période probatoire de 2 ans avec un retour en douteux en cas d'impayé durant cette période.

Dépréciations spécifiques sur les prêts

Périmètre des crédits immobiliers

Le provisionnement spécifique sur les crédits immobiliers en défaut peut être statistique (sur la base de données historiques par catégories homogènes) ou individuel par contrepartie.

Les encours en défaut sont pondérés par le paramètre de la « meilleure estimation de la perte anticipée sur l'exposition en défaut » ajusté pour la comptabilité de certains éléments

(comme l'effet d'un ralentissement économique). Ce paramètre est déterminé en fonction de la durée du défaut et du type de garantie.

Le montant de cette dépréciation est comptabilisé en « Coût du risque » au compte de résultat et la valeur de l'actif financier est réduite par la constitution d'une dépréciation.

Par application du principe de contagion, la totalité des encours d'un même titulaire est provisionnée dès lors qu'une créance sur ce titulaire est provisionnée dans le Groupe.

En cas de réappréciation de prêts immobiliers dépréciés, les provisions peuvent être reprises intégralement ou partiellement et les créances reclassées en encours sains lorsque la totalité des impayés est régularisée et lorsque les paiements ont repris de manière régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles depuis au moins deux mois.

Périmètre des prêts aux personnes morales

Sur ce périmètre, le provisionnement des encours en défaut est suivi mensuellement et est ajusté à dire d'expert le cas échéant. Une dépréciation est alors constatée par différence entre la valeur comptable et les flux attendus actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine, déterminés en tenant compte de la situation financière du débiteur et de la valeur actuelle des garanties reçues. Le montant de cette dépréciation est comptabilisé en « Coût du risque » au compte de résultat et la valeur de l'actif financier est réduite par la constitution d'une dépréciation.

Par application du principe de contagion, la totalité des encours d'un même titulaire est provisionnée dès lors qu'une créance sur ce titulaire est provisionnée dans le Groupe.

Dépréciations sur les prêts qualifiés de sensibles

La Banque Postale a adopté une approche prudente de l'appréciation du risque de crédit dès lors qu'il existe une perte potentielle liée à une possibilité de défaillance de la contrepartie. Ainsi, des provisions pour encours sensibles sont comptabilisées afin de couvrir les risques liés aux opérations de prêts que des évènements survenus ou en cours rendent probables, même si ces derniers ne sont pas individualisables.

Dans ce cadre, les prêts pour lesquels une dégradation significative de la qualité de crédit a été identifiée depuis leur date de première comptabilisation sont déclassés en sensibles et font l'objet d'une dépréciation à hauteur des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument. Les pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument correspondent aux pertes totales encourues en cas de défaut, prenant en compte les différentes garanties, et pondérées par la probabilité de passage en défaut sur la durée de vie attendue de l'instrument.

La Banque Postale s'appuie sur un certain nombre d'indicateurs afin de détecter les éventuelles dégradations de la qualité de crédit d'une contrepartie, basés en règle générale sur des notations internes ou externes, ou bien sur des faits générateurs de risques (par exemple baisse du chiffre d'affaires, augmentation de l'utilisation des facilités de crédit).

Par ailleurs, il existe au sein de La Banque Postale une présomption (réfutable) de dégradation significative du risque de crédit en présence d'un impayé de plus de trente jours. Dans ce cadre, La Banque Postale SA a retenu l'arriéré de paiement supérieur à trente jours indiquant une difficulté financière (à l'exception donc des impayés techniques) comme *backstop* [1] de la mesure de la dégradation significative du risque de crédit et du déclassement en sensible.

De la même manière, l'inscription en *watch list* peut être un indicateur (réfutable par le Comité *watch list*) de dégradation significative du risque de crédit.

Un actif ayant subi une dégradation significative du risque de crédit peut sortir du sensible lorsque :

- l'actif ne présente plus d'indicateurs de dégradation significative depuis son entrée au bilan. Dans ce cas, l'actif n'est plus provisionné ;
- les incidents d'arriéré de paiement sont régularisés. Dans ce cas, l'actif sort du périmètre des sensibles (selon les cas, une période d'observation peut être mise en place afin d'éviter les récidives) ;
- l'actif est déclassé en douteux.

Le montant de cette dépréciation est comptabilisé en « Coût du risque » au compte de résultat et la valeur de l'actif financier est réduite par la constitution d'une dépréciation.

Dépréciation des découverts

Le provisionnement des découverts non régularisés concerne les comptes actifs et les comptes clos. Il est effectué mensuellement et tient compte pour chaque dossier de la durée du découvert. Les créances de très faibles montants sont passées directement en pertes.

En ce qui concerne les comptes actifs, le provisionnement s'effectue selon la même méthodologie que celle appliquée aux crédits immobiliers.

La Banque examine la situation du débit non régularisé, même s'il s'inscrit dans les limites de découvert autorisé, dès lors qu'il s'agit d'une contrepartie considérée comme risquée et qu'il excède 30 jours consécutifs ou bien dès la survenance d'un incident de paiement. Des dépréciations sur ces comptes sont alors enregistrées et évoluent avec la situation du compte. Le principe de contagion s'applique aux autres concours d'une même catégorie. Au-delà d'un certain délai, la clôture du compte est prononcée.

Les intérêts sur créances douteuses sont enregistrés en produit net bancaire et intégralement dépréciés. Les dépréciations sont enregistrées dans le coût du risque.

Engagements de financement

Les engagements de financement ne figurent pas au bilan, et sont enregistrés en hors bilan. Ces engagements de financement font l'objet d'une provision au passif du bilan, dès lors qu'une dégradation significative de la qualité de crédit est identifiée, ou que la contrepartie est en défaut.

Engagements de garantie

Les engagements de garantie sont évalués selon des probabilités d'exercice de ces garanties. Les provisions sont constituées au passif.

Titres reçus en pension livrée et valeurs reçues en pension

Ils sont portés à l'actif dans un compte représentatif de la créance ainsi générée. Les produits correspondants sont enregistrés en résultat de l'exercice *prorata temporis*.

Les titres pris en pension livrée puis cédés sont enregistrés au passif en dettes de titres. Ils sont dès lors valorisés à leur valeur de marché.

1) Le backstop se définit comme un seuil à partir duquel un actif financier est présumé connaître une augmentation significative de son risque de crédit.

3 Titres

Les titres sont inscrits au bilan en fonction de leur nature :

- effets publics (bons du Trésor et titres assimilés) ;
- obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire) ;
- actions et autres titres à revenu variable.

En application des dispositions du règlement de l'ANC n° 2014-07, ces titres sont comptabilisés en fonction de leur portefeuille de destination correspondant à l'objet économique de leur détention : transaction, placement, investissement, titres de l'activité de portefeuille et titres de participation, autres titres détenus à long terme et parts dans les entreprises liées.

Pour chaque catégorie de portefeuille, ils sont soumis à des règles d'évaluation spécifiques décrites *infra*.

En cas de risque de crédit avéré, les titres à revenu fixe inscrits en portefeuille d'investissement sont identifiés comme douteux selon les mêmes critères que ceux applicables aux créances et engagements douteux.

Titres de transaction

Les titres de transaction comprennent, outre des valeurs mobilières, des bons du Trésor et des titres de créances négociables. Ils sont acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Ils se négocient sur des marchés actifs.

Les titres de transaction sont comptabilisés à leur date d'acquisition pour leur prix d'acquisition frais exclus, et incluant le cas échéant les intérêts courus. À chaque arrêté, ils sont valorisés au prix de marché du jour le plus récent. Les écarts de réévaluation ainsi dégagés sont enregistrés en résultat.

Les gains ou pertes latents ou réalisés sont portés au compte de résultat dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les coupons perçus sont comptabilisés en produits d'intérêt.

Les titres de transaction qui ne sont plus détenus avec l'intention de les revendre à court terme peuvent être transférés dans les catégories « Titres de placement » ou « Titres d'investissement » :

- si une situation exceptionnelle du marché nécessite un changement de stratégie de détention ;
- ou si les titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si la Banque a la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Les titres ainsi transférés sont inscrits dans leur nouvelle catégorie à leur valeur de marché à la date du transfert.

Si les caractéristiques du marché sur lequel les titres de transaction ont été acquis évoluent de sorte que ce marché ne puisse plus être considéré comme actif, l'établissement détermine la valeur de réévaluation des titres concernés en utilisant des techniques de valorisation qui tiennent compte des nouvelles caractéristiques du marché.

Titres de placement

Les titres de placement incluent les titres ne répondant pas aux conditions d'un classement dans les portefeuilles de transaction ou d'investissement.

Les titres de placement sont enregistrés à la date de leur acquisition pour leur prix d'acquisition frais exclus. Ils sont gérés selon la méthode du « premier entré, premier sorti » et évalués de la façon suivante, par ensembles homogènes de titres et sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres :

- obligations : les moins-values latentes calculées par rapport à la valeur de marché sur la base du cours de clôture sont constatées sous forme de dépréciation ;
- bons du Trésor, TCN et titres du marché interbancaire : des dépréciations sont constituées en fonction de la solvabilité des émetteurs et par référence à des indicateurs de marché.

Les gains sur opérations de micro couverture sont pris en compte pour le calcul des dépréciations.

Les éventuelles primes ou décotes font l'objet d'un étalement actuariel sur la durée de vie résiduelle du titre.

Les revenus des titres de placement sont comptabilisés au compte de résultat en « produits d'intérêt pour les titres à revenus fixes et en revenus des titres à revenus variables », les gains ou pertes réalisés ainsi que les dotations et reprises de provisions pour dépréciation sont portés au compte de résultat dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Les titres de placement peuvent être transférés dans la catégorie titres d'investissement :

- si une situation exceptionnelle du marché nécessite un changement de stratégie de détention ; ou
- si les titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si la Banque a la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Les titres ainsi transférés sont inscrits dans leur nouvelle catégorie à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont également transférées puis reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

En l'absence de marché actif la valorisation comptable doit être déterminée par utilisation de techniques de valorisation. Ces techniques comprennent l'utilisation de transactions récentes dans un contexte de concurrence normale. Elles reposent sur les données issues du marché, des justes valeurs d'instruments identiques en substance, de modèles d'actualisation de flux ou de valorisation d'options et font appel à des méthodes de valorisation reconnues. L'objectif d'une technique de valorisation est d'établir quel aurait été le prix de l'instrument dans un marché normal. À titre d'exemple, la juste valeur des titres obligataires, des titres à revenu variable et des *futures* est déterminée en utilisant des prix cotés. L'utilisation de techniques de valorisation faisant référence à des données de marché concerne plus généralement les dérivés de gré à gré, les titres à intérêts précomptés (Billets de Trésorerie, Certificats de dépôts…), les dépôts-repo.

Titres d'investissement

Ils sont composés de titres à revenu fixe acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de placement » ou « Titres de transaction » avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à leur échéance. Ils sont enregistrés à la date de leur acquisition et pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Lors de l'arrêté comptable, les moins-values latentes pouvant existées entre la valeur comptable des titres et leur prix de marché ne font pas l'objet de dépréciations. En revanche, lorsqu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie de la valeur de remboursement à leur échéance, une dépréciation est constituée. La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres (surcote – décote) est amortie en mode actuariel.

Les intérêts de ces titres sont comptabilisés au compte de résultat en produits d'intérêt sur titres à revenus fixes.

Les dotations ou reprises de dépréciations sont comptabilisées au compte de résultat dans la rubrique « Coût du risque ».

En cas de cession de titres ou de transferts vers une autre

catégorie, pour un montant significatif par rapport au montant total des autres titres d'investissement détenus, le classement dans cette catégorie n'est plus autorisé pour la période en cours et pendant les deux exercices suivants.

Tous les titres détenus et classés en « Titres d'investissement » sont alors reclassés dans la catégorie « Titres de placement ». Lorsque, dans les cas de situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie, des titres de transaction et de placement ont été transférés dans cette catégorie, les cessions réalisées avant l'échéance de ces titres d'investissement, si elles sont liées au fait qu'ils redeviennent négociables sur un marché actif, n'entraînent pas l'application de la règle, décrite précédemment, de reclassement des autres titres détenus.

Titres de l'activité de portefeuille (TAP)

Les titres de l'activité de portefeuille correspondent à des investissements réalisés de façon régulière avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce ni de participer activement à la gestion opérationnelle de l'entreprise émettrice. Ils sont comptabilisés au prix d'acquisition.

Une dépréciation est constatée pour couvrir la perte de valeur durable des titres due à la dégradation intrinsèque de la situation de la société.

Les revenus des titres de l'activité de portefeuille sont comptabilisés au compte de résultat au sein des revenus des titres à revenus variables.

Les gains ou pertes réalisés ainsi que les dotations et reprises de provisions pour dépréciation sont portés au compte de résultat dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Titres de participation, autres titres détenus à long terme et parts dans les entreprises liées

Les titres de participation sont constitués des participations pour lesquelles La Banque Postale SA dispose d'une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices et des participations présentant un caractère stratégique pour le développement des activités de La Banque Postale SA. Cette influence est présumée lorsque le pourcentage d'intérêts de La Banque Postale SA est supérieur ou égal à 10 %.

Les Autres titres détenus à long terme sont des actions et valeurs assimilées que La Banque Postale SA entend détenir durablement pour en retirer à plus ou moins longue échéance une rentabilité satisfaisante, sans pour autant intervenir dans la gestion des entreprises dont les titres sont détenus, mais avec l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégie avec l'entreprise émettrice.

Les parts dans les entreprises liées sont constituées d'actions et autres titres à revenu variable détenus dans les entreprises liées pour lesquelles La Banque Postale SA dispose d'un contrôle exclusif, c'est-à-dire celles susceptibles d'être incluses par intégration globale dans les comptes du Groupe.

En date d'arrêté comptable, les titres détenus sont évalués à leur valeur d'utilité qui est estimée par référence à différents critères tels que l'actif net, les perspectives de rentabilité, l'actualisation des *cash flows* futurs. Des dépréciations sont constituées en cas de perte durable de la valeur d'usage de la société. Les dotations nettes de reprises ainsi que les plus ou moins-values de cession de ces titres sont comptabilisées dans la rubrique « Gains et pertes sur actifs immobilisés ».

Les dividendes sont enregistrés dès que leur paiement a fait l'objet d'une résolution d'Assemblée générale ou lors de leur encaissement lorsque la décision de l'Assemblée n'est pas connue. Ils sont enregistrés dans la rubrique « Revenus des titres à revenu variable ».

Prêts/Emprunts de titre

Dans le cadre des opérations de prêts/emprunts de titres, la propriété des titres est transférée à l'emprunteur sans contrepartie financière.

À la date de transfert de propriété des titres (généralement la date du contrat de prêt), l'établissement prêteur ne fait plus figurer à son bilan les titres prêtés et inscrit une créance représentative de valeur comptable des titres prêtés. L'établissement emprunteur inscrit à l'actif les titres dans la catégorie des titres de transaction et au passif la dette de titres à l'égard du prêteur au prix de marché du jour de l'emprunt.

En date d'arrêté comptable, l'établissement prêteur évalue la créance selon les règles applicables aux titres qui ont fait l'objet du prêt.

L'établissement emprunteur évalue la dette de titres au prix de marché des titres empruntés le plus récent et les titres inscrits à son actif selon les règles applicables aux titres de transaction.

La rémunération relative à un prêt ou à un emprunt de titres est comptabilisée *prorata temporis*.

Les titres empruntés sont présentés dans les états de synthèse en déduction de la dette représentative de la valeur des titres empruntés figurant au poste « Autres passifs ».

Le détail des montants comptabilisés à l'actif et au passif mais présentés compensés dans les états de synthèse est donné en annexes.

4 Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations sont valorisées à leur coût d'acquisition éventuellement majoré, pour les immeubles, des premières dépenses d'installation et d'aménagement.

Dans le cadre de l'application des dispositions du règlement de l'ANC n° 2014-03, six composants ont été retenus pour les immeubles d'exploitation de la Banque : gros œuvre, toiture, menuiserie et travaux extérieurs, gros équipements, petits équipements et agencements, terrain.

Les amortissements sont calculés en mode linéaire sur la durée probable d'utilisation. Les immeubles sont ainsi amortis, selon leurs composants, sur des durées comprises entre 10 et 80 ans :

- gros œuvre : 80 ans ;
- toiture : 60 ans ;
- menuiseries et travaux extérieurs : 40 ans ;
- gros équipements : 20 ans ;
- petits équipements, agencements : 10 ans.

Les installations, aménagements et agencements sont généralement amortis sur 10 ans.

Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de développement incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet. Ils sont en règle générale amortis sur 3 à 5 ans, voire 7 ans pour les développements et projets les plus structurants dont l'utilisation est prévue sur cette durée.

Les charges suivantes figurent en immobilisations incorporelles :

- les frais de développement engagés au cours de la phase de développement, si les conditions d'activation spécifiques aux

frais de développement sont remplies (méthode de référence) ;

- les frais d'augmentation de capital, fusion, scission, apport et transformation (aucune méthode de référence).

Les frais de développement sont en règle générale amortis sur la durée d'utilisation estimée du projet ou au maximum pour 5 ans. Les frais d'augmentation de capital sont amortis selon un plan d'amortissement qui ne peut pas dépasser 5 ans.

5 Dettes envers les établissements de crédit et comptes créditeurs de la clientèle

Ces dettes comprennent les dépôts, les emprunts contractés ainsi que les titres donnés en pension livrée et les valeurs données en pension.

Épargne réglementée

La Banque Postale est tenue de transférer une quote-part de l'épargne collectée au titre du Livret A, du LDD et du LEP qu'ils distribuent, à la Caisse des dépôts et consignations. Ce principe de centralisation obligatoire est prévu par l'article L. 221-5 du Code monétaire et financier pour le Livret A et le Livret de Développement Durable et Solidaire et à l'article R 221-58 du même Code pour le Livret d'Épargne Populaire.

Les encours ainsi centralisés sont déposés sur un fonds d'épargne géré par la Caisse des dépôts et consignations, prévu par l'article L. 221-7 du Code monétaire et financier, et sont utilisés pour le financement du logement social et de la politique de la ville.

Les sommes reçues de la clientèle sur les dépôts réglementés sont comptabilisées à leur valeur nominale dans des comptes de dettes envers la clientèle dédiés aux comptes d'épargne à régime spécial.

Les sommes versées au fonds d'épargne sont comptabilisées à leur valeur nominale dans un compte de créance dédié parmi les créances sur les établissements de crédit.

Les comptes à régime spécial sont présentés au passif des états de synthèse sous déduction de la créance représentative de la quote-part du total des dépôts collectés centralisés au Fonds d'épargne. Le détail des dépôts collectés comptabilisés au passif ainsi que de la créance de centralisation comptabilisée à l'actif est présenté en annexes.

Emprunts

Les emprunts sont inscrits au passif pour leur valeur de remboursement. Les intérêts correspondants sont enregistrés en compte de résultat *prorata temporis*.

La dette générée est inscrite au passif. Les titres sont maintenus dans leur portefeuille d'origine et continuent à être évalués selon les règles applicables à ce portefeuille. Les intérêts correspondants sont enregistrés en compte de résultat *prorata temporis*.

6 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont constituées des émissions de titres de créances négociables effectuées par La Banque Postale.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont étalés de manière actuarielle sur la durée de vie des émissions correspondantes, de même que les primes d'émission et de remboursement.

7 Provisions

Figurent sous cette rubrique :

- les provisions relatives aux engagements de financement et de garantie ;
- les provisions constituées pour faire face aux engagements sociaux correspondant pour l'essentiel à des indemnités de fin de carrière ;
- les autres provisions constituées en vertu des dispositions relatives à la comptabilisation des passifs du règlement de l'ANC n° 2014-03. Ces provisions sont destinées à couvrir des risques et des charges nettement précisés quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise ; leur constitution est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture, et à l'absence de contrepartie au moins équivalente attendue de ce tiers ;
- les provisions pour couvrir les engagements par signature dont la perspective d'appel en garantie est devenue hautement probable ;
- les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) proposés à la clientèle de particuliers dans le cadre de la loi du 10 juillet 1965 comportent deux phases : l'une de collecte de ressources sous forme d'épargne rémunérée et une phase d'emploi sous forme de prêts immobiliers.

Les CEL et PEL génèrent des engagements de deux ordres pour l'établissement distributeur :

- obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ouverts avant le 28 février 2011, et à un taux révisable annuellement pour les nouvelles générations ;
- obligation d'octroyer aux clients qui le demandent un crédit à un taux fixé à la signature du contrat.

Ces engagements aux conséquences potentiellement défavorables (Avis n° 2006-02 du Conseil National de la Comptabilité) pour la Banque font l'objet de provisions présentées au passif du bilan (au poste « Provisions ») et dont les variations sont enregistrées en produit net bancaire au sein de la marge d'intérêts.

Les provisions sont estimées sur la base de statistiques comportementales des clients, de données de marché pour chaque génération de plan afin de couvrir les charges futures liées aux conditions potentiellement défavorables de ces produits par rapport aux taux d'intérêt offerts à la clientèle des particuliers pour des produits similaires mais non réglementés en termes de rémunération. Elles ne sont relatives qu'aux seuls engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement existant à la date de calcul de la provision.

Les provisions sont calculées sur chaque génération de plans d'épargne-logement d'une part, sans compensation entre les engagements relatifs à des générations différentes de plans d'épargne-logement, et sur l'ensemble des comptes d'épargne-logement qui constitue une seule et même génération d'autre part.

Sur la phase d'épargne, les engagements provisionnables sont évalués par différence entre les encours d'épargne moyens attendus et les encours d'épargne minimum attendus, ces deux encours étant déterminés statistiquement en tenant compte des observations historiques des comportements effectifs des clients.

Sur la phase crédit, les engagements provisionnables incluent les encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date d'arrêté ainsi que les crédits futurs considérés comme

statistiquement probables sur la base des encours au bilan à la date de calcul d'une part et des observations historiques des comportements effectifs des clients d'autre part.

Une provision est constituée dès lors que les résultats futurs prévisionnels actualisés sont négatifs pour une génération donnée.

Ces résultats sont mesurés par référence aux taux offerts à la clientèle particulière pour des instruments d'épargne et de financement équivalents, en cohérence avec la durée de vie estimée des encours et leur date de mise en place.

8 Dettes subordonnées

Ce poste regroupe les dettes dont le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du résultat.

9 Fonds pour risques bancaires généraux

Ce fonds est destiné à faire face aux risques opérationnels et aux charges inhérentes aux activités bancaires et de gestion des actifs financiers et qui ne peuvent être couverts par ailleurs.

10 Opérations sur les instruments financiers à terme

Les opérations portant sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement de l'ANC n° 2014-07. Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats.

La comptabilisation des résultats sur ces instruments est fonction de l'intention de gestion.

Opérations de macrocouverture

Les charges et les produits relatifs aux opérations de macrocouverture sont inscrits *prorata temporis* en compte de résultat. La contrepartie de cet enregistrement est inscrite dans les comptes de régularisation jusqu'à la date d'encaissement ou de décaissement des fonds.

Les soultes constatées lors de la résiliation d'instruments financiers de taux sont rapportées immédiatement au compte de résultat.

Opérations de microcouverture

Les charges ou produits des instruments affectés dès l'origine à la couverture d'un élément ou d'un ensemble homogène sont enregistrés en résultat de manière symétrique aux produits ou charges de l'élément couvert.

Les soultes constatées lors de la résiliation d'instruments financiers de taux sont rapportées immédiatement au compte de résultat. Lorsque la résiliation fait suite à la cession de l'élément couvert, les soultes sont présentées de manière symétrique aux gains ou pertes réalisés lors de la cession.

Autres opérations

Ces opérations sont évaluées par référence à leur valeur de marché à la date de clôture.

Concernant les opérations négociées de gré à gré correspondant à des positions ouvertes isolées, les résultats sont enregistrés au dénouement du contrat selon leur nature. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées. Les pertes latentes éventuelles définies comme la différence entre la valeur de marché estimée et la valeur comptable font l'objet d'une provision.

Les gains ou pertes, latents ou réalisés sur les opérations effectuées sur un marché organisé, sont directement portés dans les résultats de l'exercice

11 Engagements hors bilan

Le hors bilan retrace essentiellement les engagements de financement donnés (facilités de caisse, découverts, engagements de financement irrévocables) et les engagements de garantie reçus ou donnés n'ayant pas donné lieu à des mouvements de fonds.

Les autres engagements donnés correspondent principalement à la juste valeur des titres nantis au profit de la Banque Centrale Européenne dans le cadre de l'engagement de financement reçu de cette dernière ou du nantissement des crédits au profit de la société de financement à l'habitat du groupe La Banque Postale (La Banque Postale Home Loan SFH)

12 Engagements sociaux

Les engagements sociaux sont, pour la plupart d'entre eux, couverts par des cotisations passées en charges.

S'agissant des droits des salariés à l'indemnité de départ en retraite, non couverts par des contrats d'assurance, ils sont calculés en application de la Recommandation ANC n° 2013-02 du 7 novembre 2013 et modifiée le 7 novembre 2021. Ces derniers sont provisionnés selon une méthode actuarielle prenant en compte l'âge et l'ancienneté du personnel, les probabilités de mortalité et de maintien dans le Groupe jusqu'à l'âge de départ à la retraite et l'évolution estimée des rémunérations.

Le régime de retraite de La Banque Postale est à prestations définies, plafonné en montant et avec l'octroi de la prestation conditionné par l'ancienneté et sous condition de présence en date de passage à la retraite. Depuis le 1er janvier 2021, les droits sont comptabilisés à partir de nouvelle méthode introduite dans la Recommandation ANC n° 2013-02 modifiée (méthode b dans le texte), c'est-à-dire de la date à partir de laquelle chaque année de service compte pour l'acquisition des droits à prestation avant la date de départ en retraite (la première année du nombre d'années plafonnées par le régime avant le départ en retraite du salarié).

Le régime de retraite du personnel contractuel se caractérise par des versements à des organismes qui libèrent l'employeur de toute obligation ultérieure, l'organisme se chargeant de verser au salarié les montants qui lui sont dus. De ce fait, une fois les cotisations payées, aucun passif ou aucun engagement ne figure dans les comptes du Groupe. Les cotisations payées aux organismes sont comptabilisées en charges de période.

La loi de finances rectificative pour 2006 a mis en place, rétroactivement au 1er janvier 2006, une réforme du financement des retraites des fonctionnaires de l'État rattachés au groupe La Poste.

Dans le cadre du régime mis en place en 2006, le groupe acquitte une contribution employeur à caractère libératoire. Aucune provision n'est donc comptabilisée dans les comptes au titre des retraites des fonctionnaires.

13 Produits et charges de commissions

La Banque Postale comptabilise en résultat les commissions en fonction des services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auquel ce service est attaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation (commissions sur moyens de paiement) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels ou rémunérant un acte important sont intégralement enregistrées en résultat lorsque la prestation est réalisée ou l'acte exécuté (commissions sur mandats, commissions sur incidents de paiement).

14 Frais de constitution

La Banque Postale comptabilise directement en charges de la période les frais de constitution, de transformation et de premier établissement (méthode de référence).

15 Coût du risque

Le coût du risque de crédit comprend :

- les dotations et reprises sur les dépréciations des prêts et créances à la clientèle ;
- les dotations et reprises sur les dépréciations des titres d'investissement ;
- les dotations et reprises relatives aux provisions sur garanties financières données et sur engagements de financement ;
- les décotes sur crédits restructurés, les pertes sur créances irrécouvrables ainsi que les récupérations sur créances amorties.

16 Impôt sur les sociétés

Seul l'impôt exigible est constaté dans les comptes sociaux. La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de 2021.

Le taux normal de l'impôt est de 27,5 % auquel s'ajoute une contribution sociale sur les bénéfices de 3,3 %, soit un taux effectif d'imposition de 28,41 %.

La Banque Postale fait partie du périmètre d'intégration fiscale du groupe La Poste. Compte tenu des termes de la convention, la charge d'impôt enregistrée dans les comptes de La Banque Postale est identique à celle qui le serait en l'absence d'intégration.

NOTE FAITS MARQUANTS

1 Fusion de SF2 avec La Banque Postale

La Banque Postale et SF2, société holding ayant pour activité la détention de titres de participation du groupe La Banque Postale, ont conclu le 8 novembre 2021 un traité de fusion, dans un objectif de rationalisation de l'organigramme du groupe. La fusion, constituant une opération de restructuration interne impliquant deux sociétés sous contrôle commun, les apports réalisés ont été évalués aux valeurs nettes comptables. La fusion est intervenue le 14 décembre avec effet rétroactif au 1er janvier 2021. Un boni de fusion de 716 M€ a été réalisé à cette occasion, enregistré dans les gains et pertes sur actifs immobilisés.

2 Émissions et remboursement d'obligations subordonnées

La Banque Postale a émis une dette obligataire subordonnée « Tier 2 » pour un montant de 750 M€ (500 M€ le 2 février 2021 puis 250 M€ le 27 avril 2021), avec une maturité août 2032 et un taux fixe de 0,75 %. Cette émission s'inscrit dans la stratégie de La Banque Postale de renforcement de ses fonds propres prudentiels et d'optimisation du compartiment « Tier 2 », bénéficiant de conditions de marchés attractives.

L'option de remboursement anticipé sur une dette obligataire de 750 M€ émise en 2014 avec un taux de 2,75 % a été activée le 23 avril 2021.

La Banque Postale a émis le 29 septembre 2021 une obligation *Additional Tier 1* pour un montant de 750 M€. Il s'agit d'une obligation perpétuelle rappelable après 7,5 ans, assortie d'un coupon semi-annuel fixe de 3 %.

3 Émission de la première obligation « sociale »

La Banque Postale a émis le 23 juin 2021 sa première obligation « sociale », sous format d'une dette senior non préférée d'un montant de 750 M€, de maturité 10 ans et assortie d'un coupon de 0,75 % (*mid-swap* + 70 bps). Cette émission permet à La Banque Postale de réaffirmer son engagement d'être un émetteur récurrent sur le segment des obligations durables.

4 Informations COVID-19

La gestion de la crise sanitaire COVID-19 et ses conséquences économiques a constitué indubitablement le fait marquant majeur de l'année 2021. Dans ce contexte, La Banque Postale a adapté ses processus commerciaux, ses processus opérationnels et ses processus d'appréhension des risques. La Banque Postale a ainsi mis en œuvre en 2020 à la fois des mesures immédiates d'accompagnement de ses clients, mais aussi d'autres mesures visant à réestimer ses risques de façon continue pour une prise en compte appropriée dans ses comptes.

Pour rappel, depuis mars 2020 et la requalification par l'OMS de l'épidémie de COVID-19 en pandémie, la France a connu à date de rédaction du présent document 5 vagues épidémiques, s'accompagnant de mesures sanitaires renforcées décidées par le gouvernement français, avec notamment le confinement de la population, la fermeture des lieux recevant du public « non indispensables à la vie du pays » et l'annulation de toutes les activités culturelles et sportives. Ces mesures ayant mécaniquement des conséquences significatives sur l'économie, La Banque Postale se mobilise aux côtés des pouvoirs publics pour soutenir les difficultés conjoncturelles de ses clients qui en ont le plus besoin. Le second semestre 2021 marque également la reprise des activités « non indispensables à la vie du pays » et la fin de certaines dispositions d'aide à l'économie.

De façon concrète, plusieurs mesures, articulées avec les dispositifs publics exceptionnels de soutien aux entreprises et aux particuliers, ont été mises en place, et sont encore en place au 31 décembre 2021 :

- octroi de prêts garantis par l'État (« PGE ») ;
- octroi de prêts participatifs de relance (« PPR »).

La présente section détaille les principales incidences de la crise COVID-19 sur les activités de financement de La banque et les principales modalités selon lesquelles elle a intégré ses effets dans l'estimation de son risque de crédit au 31 décembre 2021.

4.1 Prêts garantis par l'État

Le gouvernement français a annoncé le 16 mars 2020 la mise en place d'un dispositif de garantie de l'État de prêts accordés spécifiquement aux Entreprises pour faire face à la crise économique et sanitaire liée à la COVID-19. Ces Prêts Garantis par l'État (PGE) ont été distribués par les grands établissements bancaires français, dont La Banque Postale entre le 16 mars et le 31 décembre 2021 (1).

Ces PGE sont des prêts de trésorerie d'un an, comportant un

1) A noter que les nouvelles dispositions gouvernementales (loi de finances pour 2022 du 30 décembre 2021) permettent l'octroi de PGE jusqu'au 30 juin 2022.

différé d'amortissement sur cette durée. À l'issue de la première année, le client emprunteur peut choisir de rembourser ou d'amortir le prêt sur une durée supplémentaire ne pouvant excéder 5 ans. Le prêt bénéficie d'une garantie de l'État entre 70 % et 90 % selon la taille de l'entreprise. Cette garantie couvre le montant du capital, les intérêts et accessoires dus de la créance jusqu'à son terme, sauf si elle est appelée préalablement lors d'un évènement de crédit. Le coût du prêt est constitué du coût de financement propre à chaque banque (taux d'intérêt), sans marge, auquel s'ajoute le coût de la garantie de l'État dont le barème est fixé légalement.

À noter que suite aux annonces gouvernementales du 14 janvier 2021, cette période de différé d'amortissement peut être rallongée jusqu'au 31 mars 2022 si le client le demande.

Un délai de carence de 2 mois court à partir de l'octroi pour validité de la garantie.

Traitement comptable des prêts garantis par l'État

Les prêts garantis par l'État (PGE) doivent être initialement comptabilisés à leur juste valeur majorée des coûts de transaction directement attribuables à leur octroi.

Compte tenu des caractéristiques du dispositif des PGE créé conjointement par l'État et les banques françaises, dans l'objectif d'assurer un équilibre financier global pour les banques dans le cadre de ce mécanisme de soutien à l'économie, La Banque Postale a conclu que la valeur faciale des prêts est représentative de la juste valeur à l'octroi.

Les prêts garantis par l'État sont comptabilisés au coût amorti selon la norme IFRS 9, le TIE étant alors déterminé sur la durée probable du prêt. La commission de garantie nette est étalée actuariellement selon la méthode du TIE. La garantie reçue de l'État faisant partie intégrante du contrat de prêt est prise en compte dans le calcul des pertes attendues sur le prêt, car :

- le contrat de prêt y fait référence explicitement (elle est inhérente à ce type de contrat) ;
- elle est mise en place au même moment et en considération du contrat de prêt ;
- il n'y a pas lieu de comptabiliser cette garantie séparément au regard des dispositions comptables relatives aux garanties financières reçues et cet instrument ne répond pas à la définition d'un instrument dérivé.

4.2 Prêts Participatifs de Relance (PPR)

Le gouvernement a souhaité mettre en place un dispositif permettant aux entreprises françaises de bonne qualité de crédit de renforcer leur structure financière pour maintenir leurs investissements, dégradés par la crise du COVID-19. Le dispositif des Prêts Participatifs de Relance (PPR) a été acté dans le Plan de Relance gouvernemental et la loi de finances 2021. Distribué par la place bancaire qui cédera 90 % des créances financées à un fonds de dettes unique, le dispositif ambitionne d'investir 15 Md€ auprès de PME et d'ETI de bonne qualité financière.

Le PPR est un prêt subordonné de maturité 8 ans avec un différé d'amortissement minimal de 4 ans. Le fonds dans lequel sera logé 90 % du nominal des PPR bénéficiera d'une garantie de l'État à hauteur de 30 %. Le gouvernement a plafonné le montant unitaire des prêts à 12,5 % du chiffre d'affaires pour les PME et 8,4 % du chiffre d'affaires pour les ETI. Le fonds de dettes prendra la forme d'un fonds unique à poches avec une société de gestion faitière. Cette dernière déléguera à des sociétés de gestion les PPR dits « non granulaires » dont l'encours est supérieur à 10 M€. Chaque poche sera affectée à une banque et chaque banque se verra assignée un gérant d'actifs en contre-analyse risques sur ces PPR non granulaires. Les titres émis par le fonds seront principalement souscrits par les compagnies d'assurances des établissements bancaires français.

Les PPR sont distribués par les établissements bancaires français, dont La Banque Postale, à partir d'avril 2021 et jusqu'en juin 2022. Depuis le second semestre 2021, 22 contrats ont été contractualisés pour un montant total de 5,6 M€.

4.3 Impact de la crise sur l'évaluation du risque de crédit

La Direction des risques groupe (DRG) de LBP réalise depuis le début de l'année 2020 et le démarrage de la crise COVID-19 un grand nombre de travaux avec pour objectif de disposer d'un niveau de coût du risque reflétant la réalité des risques de son portefeuille de crédit aux Particuliers et aux Personnes Morales à brève ou moyenne échéance, au-delà des pertes d'ores et déjà enregistrées sur certains de ses financements.

La Banque Postale considère que le dispositif général de surveillance du risque et de provisionnement associé permet d'appréhender de manière fine le niveau de risque du portefeuille crédit, tout en répondant aux attentes du Superviseur européen. Ainsi, l'ensemble des principes d'évaluation du risque de crédit détaillés en 2020 sont toujours appliqués par La Banque Postale dans le contexte incertain de la crise. En d'autres termes, la classification et le provisionnement des expositions de La Banque Postale continuent au 31 décembre 2021 de reposer sur :

- des mécanismes automatiques d'identification des Dégradations Significatives de Risques éventuelles ;
- des mesures de contrôle et de validation faisant intervenir les équipes de la Direction des risques groupe, et d'éventuelles décisions d'ajustements individuels ou collectifs, prises dans le cadre du dispositif de surveillance des expositions (processus *watch list*, mesures sectorielles etc.).

Au 31 décembre 2021, en conséquence, il est possible de présenter les impacts de la pandémie COVID-19 (et ses conséquences macroéconomiques) sur l'évaluation du risque de crédit pour La Banque Postale selon deux grandes catégories :

- des impacts généraux pour l'ensemble du portefeuille, Personnes Physiques comme Personnes Morales, liés à la calibration de l'ensemble des modèles et scénarios sous-jacents au calcul des provisions statistiques de la banque ;
- des impacts spécifiques à certains segments de clientèle, liés à des mesures de gestion prises par la Direction des risques groupe, après réalisation d'une revue de l'ensemble de son portefeuille menée en 2020 et mise à jour tout au long de l'année 2021.

Mesures générales d'ajustement des provisions statistiques de la banque :

Sur le second semestre 2021, l'ensemble des modèles [1] de « Probabilité de Défaut » utilisés dans les calculs de provisions, ont fait l'objet d'une revue annuelle. Les informations de comportements et/ou d'évolutions de profils de risque (migration de notes) les plus récentes ont été intégrées tout comme de nouveaux scénarios de projections afin d'obtenir des paramètres pertinents à maturité (et évitant des niveaux de provisions incohérents – notamment sur les *Low Default Portfolio*

1) Pour les clientèles Personnes Physiques (sur cette clientèle, les modèles de notations et probabilités de défaut associés sont une fonction de la typologie de produits détenus par le client et de son ancienneté en portefeuille), et Personnes Morales (modèles spécifiques pour la clientèle Banques, Souverains, SPL, Grandes Entreprises, Moyennes et Petites Entreprises).

– et leurs effets induits de pro-cyclicité). Les scénarios macroéconomiques utilisés pour le provisionnement ont également fait l'objet d'une révision.

Personnes morales

Pour son arrêté annuel, La Banque Postale a mis en œuvre une approche de provisionnement visant à éviter une procyclicité excessive et à s'assurer que le risque de crédit est reflété de manière adéquate, fondée sur les observations réalisées sur le portefeuille et l'expertise de la Direction des risques groupe.

Ainsi, au 31 décembre 2021, le coût du risque de crédit au titre de l'activité de Financement et d'Investissement Personnes Morales demeure, comme mentionné précédemment la résultante :

- du processus de surveillance des expositions de la banque ;
- des prises de décisions spécifiques de provisionnement dans les comités dédiés aux dossiers en souffrance et sous surveillance (dossiers *watch list* et/ou dégradés et dossiers en défaut) ;
- de l'application de dispositions de provisionnement collectif (sectoriel ou autre).

Sur ce dernier volet, La Banque Postale a fait le choix, après observation des effets de la crise COVID-19, de conserver ou amplifier [(1)] les mesures de provisionnement collectif mises en œuvre en fin d'année 2020 et d'élargir cette approche à un secteur additionnel. En synthèse, au 31 décembre 2021, les secteurs soumis à une mesure sectorielle sont donc :

- le secteur du Tourisme, de l'hôtellerie et des Loisirs ;
- le Transport privé de passagers aérien et terrestre ;
- le secteur de l'énergie photovoltaïque en France pour cause de révision des conditions tarifaires,
- certains segments de la Distribution ;
- l'Automobile ;
- le secteur de l'immobilier commercial (secteur ajouté au 30 juin 2021), à l'exception des actifs à usage commercial de centre-ville.

Particuliers

Les effets de la crise COVID-19 ont eu jusqu'à présent un impact limité sur les expositions de crédit aux Personnes Physiques de La Banque Postale. *A contrario*, le portefeuille de crédit de La Banque Postale s'est globalement et significativement amélioré depuis le démarrage de la crise, en lien avec le soutien des pouvoirs publics à l'économie et ses effets sur les ménages (sur le taux de chômage et la préservation du pouvoir d'achat, notamment pour les salariés des secteurs fortement impactés par la crise) et d'autre part les effets d'épargne de précaution et de diminution de la consommation constatés durant les phases de confinement.

L'évolution de la situation économique et sanitaire au cours de l'année 2021 a ainsi conduit à ajuster les dispositifs mis en place en 2020 pour refléter au mieux les impacts constatés et ou anticipés du risque de crédit sur le provisionnement des expositions de la banque de détail. Ainsi, en complément du recalibrage des paramètres associés aux probabilités de défaut, il a été décidé d'apporter les ajustements suivants sur l'arrêté du 31 décembre 2021 :

- le reclassement en sain des catégories socioprofessionnelles jugées comme exposées à la crise qui avaient fait l'objet d'un déclassement en catégorie sensible en décembre 2020. Cet ajustement fait suite à une année complète d'observation des comportements bancaires de ces catégories de population, permettant de conclure à une matérialisation faible du risque sur les catégories en question ;
- dans un contexte de crise sanitaire, économique et sociale aux Antilles, notamment du fait de la diminution du tourisme, les expositions de crédit à la clientèle de détail sur cette zone ont été déclassées en catégories sensibles ;
- le maintien et le renforcement de l'ajustement (facteur multiplicatif) appliqué au calcul du paramètre de LGD (perte en cas de défaut) des crédits immobiliers garantis par des sûretés réelles.

1) Le secteur de l'énergie photovoltaïque a en particulier fait l'objet d'une augmentation de son niveau de provisionnement afin d'intégrer les décisions les plus récentes de l'État français sur le prix de rachat minimum de l'électricité produites par les centrales photovoltaïques.

NOTE 2

NOTES DE BILAN

2.1 Détail, caisse et banques centrales

(en milliers d'euros)	31.12.2021	31.12.2020
Caisse	1 115 698	1 282 749
Banques centrales	49 696 687	499 457
Créances rattachées banques centrales		
CAISSES, BANQUES CENTRALES	**50 812 385**	**1 782 206**

2.2 Créances envers les établissements de crédit et assimilées

(en milliers d'euros)	31.12.2021	31.12.2020
Comptes ordinaires débiteurs	165 381	208 687
Comptes et prêts au jour le jour	-	41 500 000
Valeurs reçues en pension au jour le jour	(0)	-
Titres reçus en pension livrée	336 830	2 806 933
Autres valeurs reçues en pension	-	-
Valeurs non imputées	474	5 735
Créances douteuses	-	-
Créances rattachées	3	18
Total brut	**502 689**	**44 521 372**
Dépréciations	**0**	**0**
Créances sur les établissements de crédit a vue	**502 689**	**44 521 372**
Comptes et prêts à terme [1]	19 642 210	20 559 123
Titres reçus en pension livrée	-	-
Autres valeurs reçues en pension	-	-
Prêts subordonnés [2]	78 100	101 219
Créances douteuses	-	-
Créances rattachées	5 465	3 314
Total brut	**19 725 776**	**20 663 656**
Dépréciations	**-**	**-**
Créances sur les établissements de crédit à terme	**19 725 776**	**20 663 656**
CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉES	**20 228 464**	**65 185 028**

(1) Les encours centralisés à la Caisse des dépôts et consignations sont désormais présentés de manière compensée avec les comptes de dépôts à régimes spéciaux de la clientèle. Dont prêts à des filiales du groupe La Banque Postale : 19 521 354 k€.

(2) Il s'agit de prêts subordonnés accordés à Crédit Logement afin de permettre à ce dernier de respecter ses engagements en matière de fonds propres prudentiels.

2.3 Dettes envers les établissements de crédit et assimilées

(en milliers d'euros)	31.12.2021	31.12.2020
Comptes ordinaires créditeurs (1)	1 373 242	1 584 960
Comptes et emprunts au jour le jour		172 970
Valeurs données en pension au jour le jour		
Titres donnés en pension livrée		
Autres sommes dues	1 913	167
Dettes rattachées		
Dettes envers les établissements de crédit à vue	**1 375 155**	**1 758 097**
Comptes et emprunts à terme (2)	26 819 817	26 004 410
Valeurs données en pension		
Titres donnés en pension livrée	20 605 937	23 083 771
Dettes rattachées	(88 745)	(12 565)
Dettes envers les établissements de crédit à terme	**47 337 009**	**49 075 617**
DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉES	**48 712 164**	**50 833 713**

(1) Dont avec les filiales du groupe La Banque Postale : 504 483 k€ au 31.12.2021 pour 700 231 k€ au 31.12.2020.
(2) Dont avec les filiales du groupe La Banque Postale : 17 988 817 k€ au 31.12.2021 pour 16 704 537 k€ au 31.12.2020.

2.4 Créances – Opérations avec la clientèle

(en milliers d'euros)	31.12.2021	31.12.2020
Créances commerciales	-	-
Comptes ordinaires débiteurs (1)	870 530	689 820
Prêts à la clientèle financière	494 706	426 230
Crédits de trésorerie	154	403
Crédits à l'habitat	62 269 700	59 474 720
Crédits aux personnes morales	19 993 101	18 719 398
Crédits au secteur public local	9 532 813	9 345 348
Crédits à l'exportation	-	-
Autres crédits	2 614	9 103
Valeurs non imputées (2)	69 974	16 936
Titres reçus en pension livrée (3)	7 812 778	13 145 310
Prêts subordonnés	5 207	-
Opérations de crédit-bail et assimilées	-	-
Opérations à la clientèle avant dépréciations	**101 051 577**	**101 827 268**
Dépréciations relatives aux créances à la clientèle		
▸ Sur les comptes ordinaires débiteurs	(77 584)	(56 411)
▸ Sur les crédits à la clientèle	(648 087)	(589 491)
OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE	**100 325 906**	**101 181 366**
Dont créances rattachées	158 419	175 028
Dont créances douteuses brutes	537 135	478 094
Dont créances douteuses compromises brutes	398 747	410 451
Dont créances restructurées saines	241 316	271 328

(1) Montant des créances liées aux filiales : 68 186 k€ au 31.12.2021.
(2) Le poste représente essentiellement les créances relatives aux opérations sur mandats.
(3) Dont 2 891 242 k€ avec des filiales.

2.5 Dettes – Opérations avec la clientèle

(en milliers d'euros)	31.12.2021	31.12.2020
Comptes à régime spécial à vue	93 226 871	91 288 568
Comptes à régime spécial à terme	26 925 552	27 456 886
Dettes rattachées		
Comptes d'épargne a régime spécial	**120 152 423**	**118 745 455**
Créance de centralisation à l'actif	(64 932 654)	(67 397 430)
Compte à régime spécial net de centralisation auprès de la CDC	**55 219 769**	**51 348 025**
Comptes ordinaires créditeurs*	84 849 985	81 984 951
Dettes rattachées	6 509	6 527
Comptes ordinaires créditeurs de la clientèle	**84 856 494**	**81 991 478**
Emprunts clientèle financière	4 067 416	2 867 296
Comptes créditeurs à terme		35 000
Valeurs données en pension		
Titres et valeurs donnés en pension livrée	7 584 798	13 216 975
Autres sommes dues à la clientèle	282 963	477 703
Dettes rattachées	(5 552)	(6 317)
Autres dettes envers la clientèle	**11 929 626**	**16 590 657**
OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE	**152 005 889**	**149 930 160**

* Dont 694 987 k€ au 31.12.2021 pour 1 093 606 k€ au 31.12.2020 avec les filiales.

2.6 Opérations financières – Détail par catégorie

(en milliers d'euros)	31.12.2021				
	Titres de			Activité de portefeuille	Total
	Transaction*	Placement	Investissement		
EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILÉES					
Valeur de remboursement	0	4 955 320	16 349 415	-	21 304 735
Primes/décotes résiduelles	-	520 235	595 612	-	1 115 846
Créances rattachées	-	38 494	159 004	-	197 498
Dépréciations	-	(93 815)	-	-	(93 815)
Valeur nette comptable	**0**	**5 420 233**	**17 104 031**	**-**	**22 524 264**
Dont titres prêtés		457 943	763 628	-	1 221 571
Dont titres cotés		5 420 233	17 104 031	-	22 524 264
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE					
Valeur de remboursement	1 442 181	15 604 832	8 581 000	-	25 628 013
Primes/décotes résiduelles	-	150 040	29 285	-	179 325
Créances rattachées	-	68 518	2 981	-	71 499
Dépréciations	-	(51 376)	-	-	(51 376)
Valeur nette comptable	**1 442 181**	**15 772 013**	**8 613 266**	**-**	**25 827 460**
Dont titres prêtés				-	-
Dont titres cotés	1 375 033	15 477 609	8 613 266	-	25 465 908
ACTIONS ET AUTRES TITRES À REVENU VARIABLE					
Valeur brute	-	218 848	-	47 289	266 137
Créances rattachées	-	-	-	-	-
Dépréciations	-	(9 201)	-	(4 984)	(14 185)
Valeur nette comptable	**-**	**209 647**	**-**	**42 305**	**251 952**
Dont titres prêtés					-
Dont titres cotés		89 268		1 745	91 013
TOTAL NET PAR TYPE DE PORTEFEUILLE	**1 442 181**	**21 401 893**	**25 717 297**	**42 305**	**48 603 676**

* La valeur au bilan des titres de transaction correspond à leur valeur de marché.

Le risque de contrepartie attaché aux titres à revenu fixe est détaillé en note 2.23.1

Au cours l'exercice 2021, aucun transfert de titres de placement vers des portefeuilles d'investissement n'a été effectué.

	31.12.2020				
	Titres de			Activité de portefeuille	
(en milliers d'euros)	Transaction*	Placement	Investissement		Total
EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILÉES*					
Valeur de remboursement	1 083 770	5 770 072	17 513 862	-	24 367 704
Primes/décotes résiduelles	-	386 213	579 389	-	965 602
Créances rattachées	-	39 862	201 466	-	241 328
Dépréciations	-	(352)	-	-	(352)
Valeur nette comptable	**1 083 770**	**6 195 795**	**18 294 717**	**-**	**25 574 282**
Dont titres prêtés	-	220 252	770 701	-	990 953
Dont titres cotés	584 108	6 195 795	18 294 717	-	25 074 620
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE					
Valeur de remboursement	2 845 109	15 176 214	8 300 000	-	26 321 324
Primes/décotes résiduelles	-	190 429	18 301	-	208 730
Créances rattachées	-	66 425	34 467	-	100 893
Dépréciations	-	(45 271)	-	-	(45 271)
Valeur nette comptable	**2 845 109**	**15 387 797**	**8 352 768**	**-**	**26 585 674**
Dont titres prêtés	-	-	-	-	-
Dont titres cotés	1 293 511	15 072 068	8 532 768	-	24 718 347
ACTIONS ET AUTRES TITRES À REVENU VARIABLE					
Valeur brute	-	489 263	-	55 118	544 382
Créances rattachées	-	-	-	-	-
Dépréciations	-	(9 858)	-	(5 017)	(14 875)
Valeur nette comptable	**-**	**479 405**	**-**	**50 101**	**529 507**
Dont titres prêtés	-	-	-	-	-
Dont titres cotés	-	157 015	-	-	157 015
TOTAL NET PAR TYPE DE PORTEFEUILLE	**3 928 880**	**22 062 997**	**26 647 485**	**50 101**	**52 689 463**

* La valeur au bilan des titres de transaction correspond à leur valeur de marché

Au cours l'exercice 2020, aucun transfert de titres de placement vers des portefeuilles d'investissement n'a été effectué.

Compte tenu du contexte de taux durablement bas et du niveau extrêmement faible de remboursements anticipés et de renégociations, la Banque a été amenée à revoir en 2020 les lois d'écoulement des crédits immobiliers. En conséquence la duration de ces crédits a été allongée. Afin de maintenir son profil de risques, des titres de dette taux fixe du portefeuille ALM ont été cédés au cours du premier semestre 2020 sans remise en cause du modèle de gestion du portefeuille de titres d'investissement.

2.7 Valeur de marché des opérations financières

(en milliers d'euros)	Titres de placement		Titres d'investissement		Titres d'activité de portefeuille	
	31.12.2021	31.12.2020	31.12.2021	31.12.2020	31.12.2021	31.12.2020
EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILÉES						
Valeur nette comptable*	5 420 233	6 195 795	17 104 031	18 294 717		
Valeur de marché	5 538 903	6 665 037	17 868 804	19 806 443		
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE						
Valeur nette comptable*	15 772 013	15 387 797	8 613 266	8 352 768		
Valeur de marché	15 785 959	15 505 007	8 538 778	8 361 191		
ACTIONS ET AUTRES TITRES À REVENU VARIABLE						
Valeur nette comptable	209 647	479 406			42 305	50 101
Valeur de marché et/ou valeur d'utilité pour les TAP	289 355	539 618			71 597	70 215

* Les dépréciations sont calculées en tenant compte des résultats latents afférents aux instruments financiers affectés, le cas échéant, en couverture des titres de placement

2.8 Dettes représentées par un titre

(en milliers d'euros)	31.12.2021	31.12.2020
Bons de caisse	-	-
Dettes rattachées	-	-
Bons de caisse	**-**	**-**
Titres du marché interbancaire	-	-
Certificats de dépôts	7 861 937	8 264 284
Bons à Moyen Terme Négociables et autres Titres de Créances Négociables émis	-	-
Dettes rattachées	860	2 731
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	**7 862 797**	**8 267 015**
Emprunts obligataires et assimilés	4 826 712	4 118 131
Prime d'émissions	(21 082)	(18 604)
Dettes rattachées	22 326	18 797
Emprunts obligataires et assimilés	**4 827 957**	**4 118 324**
Autres dettes représentées par un titre	1 440 899	1 141 580
Dettes rattachées	60	34
Autres dettes représentées par un titre	**1 440 960**	**1 141 614**
DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	**14 131 713**	**13 526 953**

2.9 Détail du portefeuille parts dans les entreprises liées

	31.12.2021					31.12.2020				
(en milliers d'euros)	Valeur comptable des titres	Avances	Dépré-ciations	Valeur Nette des titres	Quote-part de capital en %	Valeur comptable des titres	Avances	Dépré-ciations	Valeur Nette des titres	Quote-part de capital en %
CNP Assurances	5 654 601			5 654 601	78,95 %	2 010 384			2 010 384	42,70 %
SF2						1 143 909			1 143 909	100,00 %
LBP Consumer Finance (Ex. LBP Financement)	377 451			377 451	100,00 %	376 000			376 000	35,00 %
LBP Assurances IARD	352 334			352 334	100,00 %	195 200			195 200	35,00 %
LBP Prévoyance	344 135			344 135	100,00 %	291 635			291 635	50,00 %
LBP Leasing & Factoring	275 000			275 000	100,00 %	275 000			275 000	100,00 %
Ma French Bank	258 000			258 000	100,00 %	258 000			258 000	100,00 %
LBP Home Loan SFH	244 004			244 004	100,00 %	210 004			210 004	100,00 %
BPE	202 749			202 749	100,00 %	157 627			157 627	100,00 %
LBP Asset Management Holding	89 107			89 107	70,00 %					
AEW Europe	49 333			49 333	40,00 %					
SOFIAP	43 034			43 034	66,00 %	43 034			43 034	66,00 %
EasyBourse	26 360		(430)	25 930	100,00 %					
LBP Conseil en Assurances	5 336			5 336	100,00 %					
LBP Assurance Santé	1 701			1 701	51,00 %					
LBP Collectivités Locales	650			650	65,00 %	650			650	65,00 %
TOTAL DES PARTICIPATIONS ET AVANCES CONSOLIDABLES	**7 923 795**		**(430)**	**7 923 365**		**4 961 442**			**4 961 442**	
Dont participations cotées	5 654 601			5 654 601		2 010 384			2 010 384	

2.10 Détail du portefeuille des participations et autres titres détenus à long terme

	31.12.2021					31.12.2020				
(en milliers d'euros)	Valeur comptable des titres	Avances	Dépré-ciations	Valeur Nette des titres	Quote-part de capital en %	Valeur comptable des titres	Avances	Dépré-ciations	Valeur Nette des titres	Quote-part de capital en %
Certificats d'association	230 072			230 072		213 928			213 928	
Crédit Logement	78 262			78 262	6,00 %					
KKBB	64 200		(48 485)	15 715	100,00 %	55 300		(35 793)	19 507	100,00 %
Visa Inc	53 193			53 193	NS	48 958			48 958	NS
Ezyness	20 200		(20 200)		100,00 %	20 200		(1 352)	18 848	100,00 %
Domiserve	15 000			15 000	100,00 %	15 000			15 000	100,00 %
Transactis	11 574			11 574	50,00 %	11 574			11 574	50,00 %
STET	6 917			6 917	5,01 %	6 917			6 917	5,01 %
BPI France Financement	4 008			4 008	NS	4 008			4 008	NS
LBP Protection	2 183		(608)	1 575	100,00 %					
Autres	8 645		(1 626)	7 019		4 812			4 812	
PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DÉTENUS A LONG TERME	**494 254**		**(70 919)**	**423 335**		**380 697**		**(37 145)**	**343 552**	
Dont titres cotés										

2.11 Détail des immobilisations

(en milliers d'euros)	01.01.2021	Variation			31.12.2021			31.12.2020		
	Montant Brut	Entrées	Transfert	Sorties	Montant Brut	Amortissements et dépréciations cumulés	Montant Net	Montant Brut	Amortissements et dépréciations cumulés	Montant Net
Terrains	-	-			-	-	-	-	-	-
Constructions*	375 723	20			375 743	-	375 743	375 723	-	375 723
Autres Immobilisations d'exploitation	682 796	41 780		(33 585)	690 991	(567 889)	123 102	682 796	(550 523)	132 274
Immobilisations corporelles	**1 058 520**	**41 800**	**-**	**(33 585)**	**1 066 735**	**(567 889)**	**498 845**	**1 058 520**	**(550 523)**	**507 997**
Frais d'établissement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Concessions, licences, brevets	349 942	17 521	13 998	(973)	380 488	(326 413)	54 075	349 942	(295 630)	54 312
Autres immobilisations incorporelles	1 633 282	144 952	(13 998)	(257 250)	1 506 986	(915 805)	591 182	1 633 282	(1 078 701)	554 581
Immobilisations incorporelles	**1 983 225**	**162 473**	**-**	**(258 223)**	**1 887 475**	**(1 242 218)**	**645 257**	**1 983 225**	**(1 374 331)**	**608 894**
IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES	**3 041 745**	**204 273**	**-**	**(291 808)**	**2 954 210**	**(1 810 107)**	**1 144 102**	**3 041 745**	**(1 924 854)**	**1 116 891**

* Ce poste est constitué des montants de participations dans les SCI CRSF et SCI Tertiaire Saint Romain conformément aux préconisations de l'Autorité de contrôle prudentiel et de Résolution 2007.

2.12 Détail des comptes de régularisation et autres actifs

(en milliers d'euros)	31.12.2021	31.12.2020
Charges constatées d'avance	37 059	51 582
Produits à recevoir sur dérivés	337 723	281 909
Autres produits à recevoir	532 220	571 493
Réévaluation des instruments dérivés et de change	(8)	148
Comptes d'encaissement	6 627	101 964
Autres comptes de régularisation	427 578	537 292
Comptes de régularisation	**1 341 200**	**1 544 388**
Instruments conditionnels achetés	90 522	74 377
Gestion collective des Livrets de Développement Durable	-	-
Dépôts de garantie versés (1)	1 088 772	1 004 217
Comptes de règlement relatifs aux opérations sur titres	2 262	1 669
Créances rattachées	857	854
Autres actifs (2)	728 812	683 024
Dépréciations	(17 197)	(37 271)
ACTIFS DIVERS	**1 894 028**	**1 726 869**
COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	**3 235 228**	**3 271 258**

(1) Dont 25 000 k€ avec les filiales.
(2) Dont 111 668 k€ avec les filiales.

2.13 Détail des comptes de régularisation et autres passifs

(en milliers d'euros)	31.12.2021	31.12.2020
Produits constatés d'avance	416 588	462 860
Charges à payer sur dérivés	240 303	265 272
Réévaluation des instruments dérivés et de change	341	
Autres comptes de régularisation (1)	1 098 096	1 135 253
Comptes de régularisation	**1 755 328**	**1 863 384**
Instruments conditionnels vendus	83 258	76 743
Dettes de titres		
Créditeurs divers (2)	1 794 631	1 759 324
Comptes de règlement relatifs aux opérations sur titres	6 216	7 497
Dettes rattachées	1 648	1 604
Passifs divers	**1 885 753**	**1 845 167**
COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	**3 641 080**	**3 708 552**

(1) Ce poste représente notamment les comptes de régularisation d'opérations de moyens de paiement des centres financiers.
(2) Dont 174 673 k€ avec des filiales.

2.14 Détail des provisions passif

(en milliers d'euros)	31.12.2020	Dotations	Reprises de provisions utilisées	Reprises de provisions non utilisées	Autres variations	31.12.2021
Provisions pour retraites et autres engagements sociaux	45 587	4 882	(3 963)		(11 548)	34 958
Provisions Épargne logement	203 800	1 900	-	(20 100)		185 600
Autres provisions	487 697	196 241	(7 170)	(242 555)	412	434 625
Provisions (hors risque de contrepartie)	**737 084**	**203 023**	**(11 133)**	**(262 655)**	**(11 136)**	**655 183**
Engagements par signature	-					
Provisions sur engagements de garantie	28 152	30 128		(6 919)		51 361
Provisions sur engagements de financement	47 476	42 831		(43 326)		46 981
PROVISIONS POUR RISQUES DE CONTREPARTIE INSCRITES AU PASSIF	**75 628**	**72 959**	**-**	**(50 246)**	**-**	**98 342**
PROVISIONS	**812 712**	**275 982**	**(11 133)**	**(312 900)**	**(11 136)**	**753 525**

2.15 Détail de l'optionalité épargne logement

Génération (en millions d'euros)	Encours collectés	Crédits octroyés au titre des PEL et CEL	Provision 2021	Provision 2020	Variation de provision
+ de 10 ans	11 051		125	109	16
4 à 10 ans	14 211		4	65	(61)
- 4 ans	992		2	6	(4)
Total PEL	**26 254**	**8**	**131**	**180**	**(49)**
Total CEL	**4 326**	**43**	**55**	**24**	**31**
TOTAL GÉNÉRAL	**30 580**	**51**	**186**	**204**	**(18)**

2.16 Dettes subordonnées

(en milliers d'euros)	Date d'émission	Date échéance	Taux	Devise origine	31.12.2021	31.12.2020
Dettes subordonnées remboursables	23.04.2014	23.04.2026	2,750 %	EUR		750 000
Dettes subordonnées remboursables	19.11.2015	19.11.2027	2,750 %	EUR	750 000	750 000
Dettes subordonnées remboursables	09.06.2016	09.06.2028	3,000 %	EUR	500 000	500 000
Dettes subordonnées remboursables	05.10.2016	05.10.2028	2,250 %	EUR	100 000	100 000
Dettes subordonnées remboursables	16.01.2017	09.06.2028	3,000 %	EUR	150 000	150 000
Dettes subordonnées remboursables	26.10.2020	01.26.2031	0,875 %	EUR	500 000	500 000
Dettes subordonnées remboursables (1)	02.02.2021	08.02.2032	0,750 %	EUR	500 000	
Dettes subordonnées remboursables (1)	27.04.2021	08.02.2032	0,750 %	EUR	250 000	
Dettes subordonnées perpétuelles	20.11.2019	NA	3,875 %	EUR	750 000	750 000
Dettes subordonnées perpétuelles (2)	29.09.2021	NA	3,000 %	EUR	750 000	
Intérêts et assimilés					5 448	18 582
TOTAL					**4 255 448**	**3 518 582**

(1) La Banque Postale a émis le 2 février 2021 et le 27 avril 2021 des obligations AT2 pour un montant total de 750 M€ et exercé le 23 avril 2021 l'option de remboursement anticipé de l'émission de 750 M€ du 23 avril 2014.
(2) La Banque Postale a émis le 29 septembre 2021 sa seconde obligation *Additional Tier 1* pour un montant de 750 M€.

2.17 Détail des opérations avec des établissements de crédit et avec la clientèle par durée restant à courir

(en milliers d'euros)	Int. Courus	<= 3 mois	3 mois à 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans	31.12.2021
ACTIF						
Créances sur les établissements de crédit et assimilées	5 469	2 020 930	4 370 167	8 918 719	4 913 179	20 228 464
Créances sur la clientèle	154 796	8 434 993	9 577 165	27 703 643	54 455 310	100 325 906
Portefeuilles de titres (transaction, placement et investissement)						
Effets publics et valeurs assimilées	153 236	10 003	1 224 343	3 412 613	17 724 068	22 524 264
Obligations et autres titres à revenu fixe	52 274	576 901	1 920 829	14 036 915	9 240 543	25 827 461
PASSIF						
Dettes envers les établissements de crédit et assimilées	(58 390)	22 392 685	2 912 999	14 609 928	8 854 942	48 712 164
Dettes envers la clientèle	18	152 005 871				152 005 889
Dettes représentées par un titre						
Emprunts obligataires	**1 244**		**92 707**	**2 460 905**	**2 273 100**	**4 827 956**
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	**860**	**6 092 709**	**1 767 369**	**400**	**1 460**	**7 862 797**
Autres dettes représentées par un titre	**60**			**345 940**	**1 094 960**	**1 440 960**
Dettes subordonnées	29 271	(23 823)			4 250 000	4 255 448
HORS BILAN						
Engagements de financement donnés		15 164 448	3 732 628	5 943 772	1 965 286	26 806 134
Engagements de garantie donnés		5 030 498	213 598	698 639		5 942 735

2.18 Capitaux propres

(en milliers d'euros)	Fonds pour risques bancaires généraux	Capital	Prime d'émission et d'apport	Réserves légales	Autres réserves et report à nouveau	Résultat social	Capitaux propres sociaux (hors FRBG)	Total des capitaux propres sociaux
Capitaux propres au 31 décembre 2017	**22 000**	**4 046 408**	**16 719**	**212 091**	**1 248 218**	**553 183**	**6 076 618**	**6 098 618**
Affectation du résultat N-1				27 659	525 524	(553 183)		
Distribution N au titre du résultat N-1					(343 769)		(343 769)	(343 769)
Reprise provision réglementée								
Résultat N						124 893	124 893	124 893
Capitaux propres au 31 décembre 2018	**22 000**	**4 046 408**	**16 719**	**239 752**	**1 429 973**	**124 893**	**5 857 743**	**5 879 743**
Affectation du résultat N-1				6 245	118 648	(124 893)		
Distribution N au titre du résultat N-1					(326 527)		(326 527)	(326 527)
Augmentation de capital [1]		585 247	214 753				800 000	800 000
Reprise provision réglementée								
Résultat N						288 929	288 929	288 929
Capitaux propres au 31 décembre 2019	**22 000**	**4 631 654**	**231 472**	**245 996**	**1 222 094**	**288 929**	**6 620 144**	**6 642 144**
Affectation du résultat 2019				14 446	274 483	(288 929)		
Distribution N au titre du résultat N-1								
Augmentation de capital [2]		1 953 696	14 643				1 968 339	1 968 339
Reprise provision réglementée								
Résultat N						(409 951)	(409 951)	(409 951)
Capitaux propres au 31 décembre 2020	**22 000**	**6 585 350**	**246 115**	**260 442**	**1 496 577**	**(409 951)**	**8 178 532**	**8 200 532**
Affectation du résultat 2020					(409 951)	409 951		-
Distribution N au titre du résultat N-1					(171 058)		(171 058)	(171 058)
Reprise provision réglementée								
Autres variations					11 548		11 548	11 548
Résultat N						1 155 622	1 155 622	1 155 622
Capitaux propres au 31 décembre 2021	**22 000**	**6 585 350**	**246 115**	**260 442**	**927 116**	**1 155 622**	**9 174 644**	**9 196 644**

(1) Le 27 mai 2019, La Banque Postale a procédé à une augmentation de capital de 800 000 K€ par la conversion de la Dette subordonnée Tier 1 (obligations convertibles en action). 5 089 102 actions nouvelles ont été émises pour une augmentation en nominal de 585 247 K€. Le capital social de LBP SA se trouve ainsi porté de 4 046 408 K€ à 4 631 654 K€.

(2) Le 4 mars 2020, La Banque Postale a procédé à une augmentation de capital pour un montant total de 1 968 339 k€ par l'émission de 40 033 894 nouvelles actions. Le nombre total des actions composant le capital est porté à 80 309 149. Cette augmentation de capital vient rémunérer l'apport des titres CNP Assurances par l'État Français, la Caisse des dépôts et consignations, par l'intermédiaire de La Poste.

2.19 Détail des opérations de change

(en milliers d'euros)	31.12.2021	31.12.2020
Opérations de change comptant :		
euros achetés non encore reçus	648	345 225
devises achetées non encore reçues	1 512	-
Opérations de prêts/emprunts :		
Opérations de change à terme :		
euros à recevoir contre devises à livrer	890 573	1 301 221
devises à recevoir contre euros à livrer	4 198 322	3 711 054
Report/déport non couru :		
à recevoir	12 810	5 713
à payer	2 023	2 491

2.20 Détail des instruments financiers à terme

	31.12.2021					
	Opérations de gestion de positions		Opérations de macrocouverture		Opérations de microcouverture	
(en milliers d'euros)	Notionnel	Juste valeur	Notionnel	Juste valeur	Notionnel	Juste valeur
OPÉRATIONS FERMES	**63 966 757**	**239 477**	**27 848 028**	**116 315**	**20 878 193**	**296 205**
Marchés organisés	**1 872 391**	**9 888**				
Contrats de taux	1 872 391	9 888				
Autres contrats						
Marchés gré à gré	**62 094 366**	**229 589**	**27 848 028**	**116 315**	**20 878 193**	**296 205**
Swaps de taux	57 053 676	166 424	27 848 028	116 315	20 778 649	295 869
FRA						
Autres contrats	5 040 690	63 165			99 544	336
OPÉRATIONS CONDITIONNELLES	**36 091 585**	**78 642**				
Marchés organisés						
Options de taux						
Autres options						
Marchés gré à gré	**36 091 585**	**78 642**				
Caps, *floors*	34 530 405	190				
Swaptions	700 000	926				
Options de change	57 083					
Dérivés de crédit	716 377	(10 195)				
Autres options	87 721	87 721				

Il n'y a eu aucun transfert d'instruments financiers à terme d'une catégorie à l'autre.

	31.12.2020					
	Opérations de gestion de positions		Opérations de macrocouverture		Opérations de microcouverture	
(en milliers d'euros)	Notionnel	Juste valeur	Notionnel	Juste valeur	Notionnel	Juste valeur
OPÉRATIONS FERMES	**49 165 239**	**35 685**	**30 040 827**	**24 303**	**25 248 282**	**161 669**
Marchés organisés	**1 318 612**	**7 256**				
Contrats de taux	1 318 612	7 256				
Autres contrats						
Marchés gré à gré	**47 846 626**	**28 429**	**30 040 827**	**24 303**	**25 248 282**	**161 669**
Swaps de taux	42 814 374	92 035	30 040 827	24 303	25 248 282	161 669
FRA						
Autres contrats	5 032 252	(63 606)				
OPÉRATIONS CONDITIONNELLES	**30 716 876**	**77 570**				
Marchés organisés						
Options de taux						
Autres options						
Marchés gré à gré	**30 716 876**	**77 570**				
Caps, *floors*	29 031 932	2 965				
Swaptions	520 000	1 601				
Options de change						
Dérivés de crédit	1 083 437	(8 502)				
Autres options	81 507	81 507				

Il n'y a eu aucun transfert d'instruments financiers à terme d'une catégorie à l'autre.

2.21 Compensation des actifs et des passifs financiers

Un actif financier et un passif financier sont compensés et un solde net est présenté au bilan lorsque La Banque Postale a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention, soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément. Un actif financier et un passif financier faisant l'objet d'une convention cadre de compensation ou d'accord similaire répondant à la définition d'un contrat exécutoire (droit exécutoire de compenser des titres contre des espèces à une même échéance) qui s'exerce sous certaines conditions mais ne satisfait pas aux critères de compensation, sont présentés en valeur nette lorsqu'ils sont réalisés avec la même entité juridique.

Les tableaux ci-dessous présentent les actifs financiers et passifs financiers qui ont fait l'objet d'une compensation dans le bilan de la Banque ainsi que les montants qui seraient compensables en application de conventions cadres de compensation et d'accords similaires mais qui ne sont pas éligibles à la compensation dans les comptes de la Banque. Les positions nettes qui résultent de ces différentes compensations n'ont pas pour objet de mesurer l'exposition de La Banque au risque de contrepartie sur ces instruments financiers.

2021 Actif

	(a)	(b)	(c) = (a) – (b)	(d)		(e)	(f) = (c) – (d) - (e)
				Montants non compensés			
(en milliers d'euros)	Valeur comptable brute des actifs financiers	Valeur brute des passifs financiers compensés dans les états financiers	Actifs financiers présentés en net	Instruments financiers	Collatéral *cash* reçu	Titres reçus non comptabilisés au bilan	Valeur nette
Dérivés (Valeur de marché)	1 887 962		1 887 962	790 367	927 749		169 846
Titres reçus en pension, titres prêtés (coût amorti)	10 108 333	1 964 925	8 143 408	81 968	122 363	7 935 421	3 656
Autres actifs financiers	5 480		5 480	5 480			
TOTAL	**12 001 775**	**1 964 925**	**10 036 850**	**877 815**	**1 050 112**	**7 935 421**	**173 502**

2021 Passif

	(a)	(b)	(c) = (a) – (b)	(d)		(e)	(f) = (c) – (d) - (e)
				Montants non compensés			
(en milliers d'euros)	Valeur comptable brute des passifs financiers	Valeur brute des actifs financiers compensés dans les états financiers	Passifs financiers présentés en net	Instruments financiers	Collatéral *cash* versé	Titres donnés non comptabilisés au bilan	Valeur nette
Dérivés (Valeur de marché)	915 913		915 913	790 367	86 708		38 838
Titres reçus en pension, titres prêtés (coût amorti)	30 119 753	1 964 925	28 154 828	87 099	635 414	27 415 969	16 346
Autres passifs financiers							
TOTAL	**31 035 666**	**1 964 925**	**29 070 741**	**877 466**	**722 122**	**27 415 969**	**55 184**

2020 Actif

(en milliers d'euros)	(a) Valeur comptable brute des actifs financiers	(b) Valeur brute des passifs financiers compensés dans les états financiers	(c) = (a) – (b) Actifs financiers présentés en net	(d) Montants non compensés		(e) Titres reçus non comptabilisés au bilan	(f) = (c) – (d) - (e) Valeur nette
				Instruments financiers	Collatéral *cash* reçu		
Dérivés (Valeur de marché)	2 398 348	-	2 398 348	1 467 533	713 133		217 682
Titres reçus en pension, titres prêtés (coût amorti)	18 655 960	2 713 172	15 942 788	1 820 434	1 352	14 121 002	
Autres actifs financiers	17 305	-	17 305	7 256	-		10 049
TOTAL	**21 071 613**	**2 713 172**	**18 358 441**	**3 295 223**	**714 485**	**14 121 002**	**227 731**

2020 Passif

(en milliers d'euros)	(a) Valeur comptable brute des actifs financiers	(b) Valeur brute des passifs financiers compensés dans les états financiers	(c) = (a) – (b) Actifs financiers présentés en net	(d) Montants non compensés		(e) Titres reçus non comptabilisés au bilan	(f) = (c) – (d) - (e) Valeur nette
				Instruments financiers	Collatéral *cash* reçu		
Dérivés (Valeur de marché)	1 657 534		1 657 534	1 467 533	170 426		19 575
Titres reçus en pension, titres prêtés (coût amorti)	38 985 573	2 713 172	36 272 401	1 819 656	211 733	34 236 863	4 149
Autres passifs financiers							
TOTAL	**40 643 107**	**2 713 172**	**37 929 935**	**3 287 189**	**382 159**	**34 236 863**	**23 724**

2.22 Détail des instruments financiers par maturité

(en milliers d'euros)	31.12.2021 <= 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans	Total	31.12.2020 <= 1 an	1 à 5 ans	> 5ans	Total
OPÉRATIONS FERMES	**37 054 214**	**48 957 829**	**26 680 936**	**112 692 979**	**26 445 295**	**47 990 593**	**30 018 459**	**104 454 348**
Contrats de taux	1 872 391			1 872 391	1 318 612			1 318 612
Contrats d'indices								
Swaps de taux	31 246 942	47 843 969	26 589 442	105 680 353	21 108 269	47 073 674	29 921 540	98 103 483
FRA								
Autres contrats	3 934 881	1 113 860	91 494	5 140 235	4 018 414	916 919	96 919	5 032 252
OPÉRATIONS CONDITIONNELLES	**7 078 193**	**22 334 710**	**6 678 684**	**36 091 587**	**3 387 881**	**20 962 088**	**6 366 907**	**30 716 876**
Caps, *floors*	6 744 638	21 224 805	6 560 963	34 530 406	3 277 881	19 468 601	6 285 450	29 031 932
Swaptions	280 000	390 000	30 000	700 000	110 000	410 000		520 000
Options de change	53 555	3 528		57 083				
Dérivés de crédit		716 377		716 377		1 083 437		1 083 437
Autres options			87 721	87 721		50	81 457	81 507

2.22.1 Risque de crédit

(en milliers d'euros)	Encours bruts sains	Encours bruts douteux non compromis	Encours bruts douteux compromis	Brut 31.12.2021	Brut 31.12.2020
Créances sur les établissements de crédit	20 228 464			20 228 464	132 582 458
Créances sur la clientèle	100 115 696	537 135	398 747	101 051 577	101 827 268
Dont Comptes à vue débiteurs	780 260	11 745	78 524	870 530	689 820
Dont Prêts à la clientèle financière	494 513	193		494 706	426 230
Dont Crédits de trésorerie	29	13	112	154	403
Dont Crédits à l'habitat	61 752 484	199 992	317 223	62 269 700	59 474 720
Dont Crédits aux personnes morales	19 669 584	323 242	275	19 993 101	18 719 398
Dont Crédits au secteur public local	9 530 866	1 947		9 532 813	9 345 348
Dont Crédits à l'exportation					
Dont Autres crédits		2	2 612	2 614	9 103
Dont Prêts subordonnés	5 207			5 207	
Portefeuille de titres à revenu fixe*	25 827 461			25 827 461	26 585 674
Effets publics	22 618 079			22 618 079	25 574 282
Engagements de financement et de garantie donnés	32 721 443	14 537	12 889	32 748 869	30 460 550
TOTAL	**201 511 143**	**551 671**	**411 636**	**202 474 450**	**317 030 232**

* Hors effets publics.

Ces opérations sont présentées hors effet de compensation entre les encours centralisés auprès de la Caisse des dépôts et consignations et les comptes de dépôts à régime spécial de la clientèle.

2.22.2 Provisions pour risque de contrepartie

(en milliers d'euros)	31.12.2020	Dotations	Reprises	Autres variations	31.12.2021
Créances sur les établissements de crédit et assimilées					
Créances sur la clientèle	645 905	624 499	(545 066)	333	725 671
Dont comptes ordinaires débiteurs	56 413	71 796	(50 625)		77 584
Dont Prêts à la clientèle financière	10 501	16 217	(9 057)	1 400	19 060
Dont Crédits de trésorerie	28 412	14 415	(28 363)		14 464
Dont Crédits à l'habitat	274 821	323 537	(291 003)		307 354
Dont Crédits PMO	266 289	196 777	(159 483)	(1 067)	302 516
Dont Crédits SPL	369	1 758	(45)		2 082
Dont Crédits à l'exportation	-				-
Dont Autres crédits	9 100	-	(6 488)		2 612
Actifs divers	37 280	3 320	(23 403)		17 197
Portefeuille de placement (Titres à revenu fixe)					
Portefeuille d'investissement					
Total titres à revenu fixe					
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs*	**683 183**	**627 819**	**(568 467)**	**333**	**742 868**
Risques d'exécution d'engagement par signature					-
Autre provisions pour risque de contrepartie					-
Provisions sur engagements de garantie	28 152	30 128	(6 918)		51 362
Provisions sur engagements de financement	47 476	42 831	(43 326)		46 981
Provisions inscrites au passif	**75 628**	**72 959**	**(50 245)**	**-**	**98 343**
TOTAL DÉPRÉCIATIONS POUR RISQUES DE CONTREPARTIE	**758 811**	**700 780**	**(618 711)**	**333**	**841 211**
Encours bruts sains	320 090	275 238	(235 766)		359 562
Encours bruts douteux non compromis	152 395	131 148	(180 136)	333	103 740
Encours bruts douteux compromis	210 698	221 433	(152 566)		279 565

* Dont dépréciations inscrites en réduction d'actifs

NOTE 3

NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RÉSULTAT

3.1 Intérêts sur opérations de trésorerie et interbancaires

(en milliers d'euros)	31.12.2021	31.12.2020
Intérêts sur comptes ordinaires débiteurs	3 113	5 317
Intérêts sur comptes et prêts	944 135	984 436
Intérêts négatifs sur emprunts à vue et à terme	79 172	49 294
Intérêts sur valeurs reçues en pension	-	-
Intérêts sur titres reçus en pension livrée	5 226	8 221
Intérêts négatifs sur titres donnés en pension livrée	166 634	140 399
Autres intérêts et produits assimilés	1 182	315
INTÉRÊTS ET PRODUITS ASSIMILÉS SUR OPÉRATIONS DE TRÉSORERIE ET INTERBANCAIRES	**1 199 462**	**1 187 981**
Intérêts sur comptes ordinaires créditeurs	(194 610)	(70 234)
Intérêts sur emprunts à vue et à terme	(88 971)	(106 097)
Intérêts négatifs sur comptes et prêts	(34 036)	(30 672)
Intérêts sur titres donnés en pension livrée	(1 082)	(2 418)
Intérêts négatifs sur titres reçus en pension livrée	(17 533)	(23 167)
Autres intérêts et charges assimilées	(101)	(65)
INTÉRÊTS ET CHARGES ASSIMILÉES SUR OPÉRATIONS DE TRÉSORERIE ET INTERBANCAIRES	**(336 334)**	**(232 653)**

Les produits d'intérêts sur comptes et prêts comprennent la rémunération des fonds centralisés à la Caisse des dépôts et consignations.

Cette rémunération couvre les intérêts versés aux déposants figurant au poste « Intérêts et charges assimilés avec la clientèle » et le complément de rémunération perçu par La Banque Postale.

3.2 Intérêts sur opérations avec la clientèle

(en milliers d'euros)	31.12.2021	31.12.2020
Intérêts sur comptes ordinaires débiteurs	36 762	32 182
Intérêts sur créances commerciales et crédits à la clientèle	-	-
Intérêts sur crédits de trésorerie	50 175	45 384
Intérêts sur crédits à l'équipement	84 375	85 090
Intérêts sur crédits habitat	1 000 120	1 028 549
Autres intérêts	83 401	77 873
Intérêts sur autres prêts et valeurs reçues en pension	3	7
Intérêts négatifs sur comptes créditeurs à terme, emprunts et valeurs données en pension	23 404	10 527
Intérêts sur titres reçus en pension livrée	0	89
Intérêts négatifs sur titres donnés en pension livrée	59 159	46 071
Autres intérêts et produits assimilés*	59 478	33 480
INTÉRÊTS ET PRODUITS ASSIMILÉS SUR OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE	**1 396 876**	**1 359 251**
Intérêts sur comptes ordinaires créditeurs	(16 820)	(16 808)
Intérêts sur comptes créditeurs à terme, emprunts et valeurs données en pension	(216)	(1 258)
Intérêts sur titres donnés en pension livrée	-	-
Intérêts négatifs sur titres reçus en pension livrée	(56 985)	(59 651)
Intérêts sur comptes d'épargne à régime spécial	(1 114 365)	(1 162 948)
Autres intérêts et charges assimilées	-	(14 765)
INTÉRÊTS ET CHARGES ASSIMILÉES SUR OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE	**(1 188 387)**	**(1 255 430)**

* Dont 20 100 k€ correspondent à une reprise de la provision pour épargne logement en 2021.

3.3 Intérêts sur titres à revenu fixe

(en milliers d'euros)	31.12.2021	31.12.2020
Intérêts et produits assimilés sur titres de placement	206 988	233 361
Intérêts et produits assimilés sur titres d'investissement	245 215	373 921
Autres intérêts et produits assimilés	155 534	152 703
INTÉRÊTS ET PRODUITS ASSIMILES SUR OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE	**607 737**	**759 985**
Intérêts sur certificats de dépôts négociables et bons à moyen terme négociables	(5 466)	(224)
Intérêts et charges sur emprunts obligataires	(58 813)	(59 214)
Autres charges d'intérêts	(117 572)	(126 608)
Intérêts sur dettes subordonnées	(98 696)	(125 774)
INTÉRÊTS ET CHARGES ASSIMILÉES SUR OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE	**(280 547)**	**(311 820)**

3.4 Autres intérêts et assimilés

(en milliers d'euros)	31.12.2021	31.12.2020
Produits sur instrument de cours de change	-	-
Produits sur instrument de taux	225 167	217 866
AUTRES INTÉRÊTS ET PRODUITS ASSIMILÉS	**225 167**	**217 866**
Charges sur instrument de cours de change	(277)	-
Charges sur instrument de taux	(62 223)	(58 179)
AUTRES INTÉRÊTS ET CHARGES ASSIMILÉES	**(62 500)**	**(58 179)**

3.5 Revenu des titres à revenu variable

(en milliers d'euros)	31.12.2021	31.12.2020
Revenus des actions et autres titres à revenu variable	36 798	5 477
Revenus des titres de l'activité de portefeuille	11 746	5 495
Revenus des participations	972 121	13 834
REVENUS DES TITRES À REVENU VARIABLE	**1 020 664**	**24 806**

3.6 Commissions

	31.12.2021		31.12.2020	
(en milliers d'euros)	Produits	Charges	Produits	Charges
Opérations de trésorerie et interbancaires	85 399	(7 048)	75 691	(4 745)
Opérations avec la clientèle	1 239 513	(64 106)	1 015 188	(63 625)
Opérations sur titres	0	(5 099)	0	(6 427)
Opérations sur instruments financiers à terme	6	(366)	-	(530)
Prestations de services financiers	1 274 205	(173 591)	1 421 502	(185 648)
Opérations de change	-	-	-	(0)
Autres commissions	37 788	-	38 285	-
COMMISSIONS	**2 636 910**	**(250 210)**	**2 550 666**	**(260 974)**

3.7 Résultats sur opérations de portefeuilles de négociation

(en milliers d'euros)	31.12.2021	31.12.2020
Résultat sur opérations sur titres de transaction	(5 885)	(5 202)
Résultat sur opérations sur instruments de change	(90 747)	142 551
Résultat sur opérations sur instruments financiers à terme	100 470	(137 383)
GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE NÉGOCIATION	**3 838**	**(34)**

3.8 Résultats sur opérations de portefeuilles de placement

(en milliers d'euros)	31.12.2021	31.12.2020
Résultat de cession des titres de placement	237 548	82 892
Autres produits et charges sur titres de placement	-	-
Dotations/reprises sur dépréciations des titres de placement et résultat sur opérations de couverture liées	(252 309)	(23 125)
Gains ou pertes sur opérations sur titres de l'activité de placement	**(14 761)**	**59 767**
Résultat de cession des titres de l'activité de portefeuille	0	0
Dotations/reprises sur dépréciations des titres de l'activité de portefeuille	34	(933)
Gains ou pertes sur opérations sur titres de l'activité de portefeuille	**34**	**(933)**
GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES	**(14 727)**	**58 834**

3.9 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

(en milliers d'euros)	31.12.2021 Produits	31.12.2021 Charges	31.12.2020 Produits	31.12.2020 Charges
Charges refacturées, produits rétrocédés et transferts de charges	21 855	-	19 689	-
Autres produits et charges divers d'exploitation	42 384	(65 054)	6 455	(64 459)
Dotations/reprises aux provisions autres produits et charges d'exploitation	7 723	(46 687)	9 132	(25 600)
Autres produits et charges d'exploitation bancaire	**71 963**	**(111 740)**	**35 275**	**(90 059)**
MONTANT NET DES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	**(39 778)**		**(54 784)**	

3.10 Frais de personnel

(en milliers d'euros)	31.12.2021	31.12.2020
Salaires et traitements	(278 389)	(258 550)
Retraites	(14 809)	(21 772)
Charges sociales	(115 882)	(108 951)
Intéressement et participation	(13 210)	(14 599)
Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunération	(36 606)	(34 165)
Autres frais	(15 833)	(10 017)
FRAIS DE PERSONNEL	**(474 728)**	**(448 054)**
Montant des jetons de présence versés aux administrateurs	608	524

La rémunération versée sur l'exercice aux membres du Directoire pour 2021 s'élève à 1 957 k€.

À la date du 31 décembre 2021, aucun engagement de retraite complémentaire n'a été pris par La Banque Postale au profit des membres du Directoire.

Aucune autre opération n'a été conclue avec les membres du Directoire à des conditions qui ne soient pas courantes.

3.11 Effectifs

	31.12.2021	31.12.2020
Personnel fonctionnaire	431	468
Personnel non fonctionnaire	3 071	2 904
TOTAL EFFECTIF*	**3 502**	**3 372**
Cadre	3 134	2 982
Non-cadre	368	390
TOTAL EFFECTIF*	**3 502**	**3 372**

* Effectif en équivalent agent année fin de période.

3.12 Autres charges générales d'exploitation

(en milliers d'euros)	31.12.2021	31.12.2020
Impôts et taxes	(29 249)	(42 450)
Redevances de crédit-bail	-	-
Loyers, charges locatives	(141 821)	(113 360)
Honoraires	(146 733)	(168 108)
Autres charges d'exploitation*	(3 508 541)	(3 377 253)
AUTRES CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	**(3 826 344)**	**(3 701 171)**

* Cette rubrique comprend notamment les charges liées aux conventions de services entre La Poste et La Banque Postale pour 2 778 062 k€.

3.13 Refacturations

(en milliers d'euros)	31.12.2021	31.12.2020
Refacturations à l'euro l'euro charges de personnel*	40 012	37 452
Refacturations à l'euro l'euro frais généraux hors charges de personnel	126 836	119 705
REFACTURATIONS	**166 848**	**157 157**

* Dont la refacturation des bi-appartenants pour 1 306 k€ auprès de La Poste.

3.14 Dotations aux amortissements et aux dépréciations

(en milliers d'euros)	31.12.2021	31.12.2020
Dotations aux amortissements des immobilisations d'exploitation	(284 953)	(193 513)
Dont dotations aux amortissements des immobilisations d'exploitation corporelles	(50 950)	(49 583)
Dont dotations aux amortissements des immobilisations d'exploitation incorporelles	(234 003)	(143 930)
Reprises d'amortissements des immobilisations d'exploitation	-	-
Dotations nettes aux amortissements	**(284 953)**	**(193 513)**
Dotations aux dépréciations des immobilisations d'exploitation	(3 640)	(115 175)
Reprises sur dépréciations des immobilisations d'exploitation	111 534	-
Dotations nettes aux dépréciations	**107 894**	**(115 175)**
DOTATIONS NETTES AUX AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES	**(177 059)**	**(308 688)**

3.15 Coût du risque

(en milliers d'euros)	31.12.2021	31.12.2020
Dotations aux dépréciations pour		
Clientèle et établissements de crédit	(703 609)	(717 272)
Engagements par signature	-	-
Titres de placement	6 218	(6 218)
Débiteurs divers	(3 544)	(3 377)
DOTATIONS AUX DÉPRÉCIATIONS	**(700 935)**	**(726 868)**
Reprises sur dépréciations pour		
Clientèle et établissements de crédit	595 192	387 766
Engagements par signature	-	-
Débiteurs Divers	6 883	5 324
REPRISES SUR DÉPRÉCIATIONS	**602 075**	**393 090**
Pertes et récupérations		
Pertes sur engagements par signature	-	-
Pertes sur créances irrécouvrables couvertes par des dépréciations	(23 928)	(33 147)
Pertes sur créances irrécouvrables non couvertes par dépréciations	(21 052)	(19 591)
Récupération sur créances amorties	3 159	16 937
PERTES ET RÉCUPÉRATIONS	**(41 822)**	**(35 801)**
COÛT DU RISQUE	**(140 681)**	**(369 579)**

Les mouvements de dépréciations liées à un risque de contrepartie sont détaillés en note 2.23.2.

3.16 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

(en milliers d'euros)	31.12.2021	31.12.2020
Gains ou pertes sur cession des immobilisations corporelles	24	(69)
GAINS OU PERTES SUR CESSIONS D'IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES	**24**	**(69)**
Gains ou pertes sur cession des participations et gains ou pertes sur avances		(80)
Gains ou pertes sur cession des titres d'investissement et autres titres détenus à long terme	716 125	356 351
Dotations/reprises sur dépréciations	(31 599)	(10 845)
Dont solde en bénéfice ou perte des opérations sur titres d'investissement et autres TDLT	(31 599)	(10 845)
GAINS OU PERTES DES OPÉRATIONS SUR TITRES DE PARTICIPATION ET AUTRES TITRES DÉTENUS A LONG TERME	**684 525**	**345 425**
GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISÉS	**684 549**	**345 356**

3.17 Charge d'impôt

(en milliers d'euros)	31.12.2021	31.12.2020
Impôt sur les sociétés	4 865	(70 487)
CHARGE D'IMPÔT	**4 865**	**(70 487)**
Déficits reportables	338 519	

NOTE 4 INFORMATIONS SUR L'AUDIT DES COMPTES

	Commissaires aux comptes de La Banque Postale			
	PricewaterhouseCoopers Audit		KPMG	
(montants HT, en milliers d'euros)	Montant	%	Montant	%
Commissariat aux comptes, examen des comptes individuels et consolidés	565	86 %	516	83 %
Services autres que la certification des comptes	93	14 %	106	17 %
TOTAL	658	100 %	622	100 %

NOTE 5 INFORMATIONS RELATIVES AUX TRANSACTIONS ENTRE PARTIES LIÉES

Pour réaliser son activité, La Banque Postale a recours aux services de La Poste.

La Banque Postale a notamment recours :

- au personnel de la Ligne Conseil Bancaire de l'Enseigne de La Poste dans le cadre de la commercialisation de ses produits et services bancaires, financiers et de placements de produit d'assurance ;
- au personnel de La Poste affecté aux Centres Financiers nationaux, régionaux et au Siège de la DREC (Direction de la relation client) pour la réalisation des activités de production bancaire et de commercialisation au nom de la Banque ;
- au personnel du Siège des Services Financiers de La Poste ;
- au personnel affecté à la ligne d'expertise Commerciale bancaire des Services Financiers.

Ces prestations sont refacturées par La Poste à la Banque sur la base d'un prix, déterminé en fonction des coûts supportés par La Poste compte tenu du temps de réalisation de ces opérations. Ces coûts sont refacturés à l'euro/l'euro.

La charge relative à l'ensemble des prestations réalisées par La Poste pour les besoins de La Banque Postale s'élève à 2 778 M€ au 31 décembre 2021.

L'ensemble des transactions effectuées par La Banque Postale avec des parties liées ont été conclues aux conditions normales de marché.

NOTE 6 DÉTAIL DES IMPLANTATIONS DANS LES TERRITOIRES NON COOPÉRATIFS

La Banque Postale n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantations dans les territoires fiscalement non coopératifs en application de l'article 238-0 A du Code général des impôts.

NOTE 7

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES FILIALES ET PARTICIPATIONS DÉTENUES PAR LA BANQUE POSTALE AU 31 DÉCEMBRE 2021

(en milliers d'euros)	SCI Tertiaire Saint Romain (1)	SCI CRSF METROPOLE (2)	SCI CRSF DOM (3)	BPE (4)	LBP Home Loan SFH (5)	Ma French Bank (6)	Domiserve (7)	La Banque Postale Leasing & Factoring (8)	SOFIAP (9)	Ezyness (10)
Numéro SIREN	478 301 286	445 061 369	445 047 442	384 282 968	522 047 570	828 624 759	797 829 983	514 613 207	391 844 214	522 058 544
Capital	64 002	256 412	2 333	103 057	210 000	228 000	50	275 000	68 138	16 060
Réserve et report à nouveau avant affectation des résultats	6 986	15 117	964	33 169	3 649	(58 118)	1 423	(30 006)	32 181	(2 242)
Quote-part du capital détenue (Pourcentage)	100,00 %	100,00 %	99,94 %	100 %	100 %	99,99 %	100 %	100,00 %	66,00 %	100,00 %
Valeur comptable des titres détenus										
▸ Brute	117 000	256 392	2 332	202 749	244 004	258 000	15 000	275 000	43 034	20 200
▸ Nette	117 000	256 392	2 332	202 749	244 004	258 000	15 000	275 000	43 034	-
Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	49 984	-	-	3 221 512	25 000	-	-	8 811 669	2 176 027	-
Montant des cautions et avals donnés par société	-	-	-	30 692	23 797 973	-	-	3 574 479	126 000	-
Chiffres d'affaires* hors taxes du dernier exercice clos	14 307	42 151	610	114 776	4 530	1 467	1 215	1 183	20 625	751
Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	4 614	10 563	296	22 289	1 619	(66 469)	35	(62 937)	2 150	(2 951)
Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice	4 615	10 564	-	44 382	-	-	-	-	-	-
Observations	Société de location de biens immobiliers	Société de location de biens immobiliers	Société de location de biens immobiliers	Banque	Société de conseil en services financiers	Banque	Chèque emploi service universel	Société financière	Société financière	Société de conseil en services financiers

Sont présentées dans ce tableau les sociétés dont la valeur comptable est supérieure à 2 M€ (seuil inférieur à 1 % du capital social de La Banque Postale)
Les agrégats financiers présentés sont basés sur les états financiers au 31 décembre 2020.

(1) 115, rue de Sèvres 75275 PARIS Cedex 06.
(2) 115, rue de Sèvres 75275 PARIS Cedex 06.
(3) 115, rue de Sèvres 75275 PARIS Cedex 06.
(4) 62 rue du Louvre, 75002 PARIS.
(5) 115, rue de Sèvres 75275 PARIS Cedex 06.
(6) 115, rue de Sèvres 75275 PARIS Cedex 06.
(7) 106 avenue Marx Dormoy 92120 Montrouge.
(8) 115, rue de Sèvres 75275 PARIS Cedex 06.
(9) 7 r Pierre Levée 75011 PARIS.
(10) 115, rue de Sèvres 75275 PARIS Cedex 06.
* Selon l'activité de la filiale, est présenté le chiffre d'affaires si c'est une société commerciale et le produit net bancaire si c'est une Banque ou une société financière.

(en milliers d'euros)	LBP Prévoyance (11)	KissKiss BankBank (12)	Transactis (13)	LBP Consumer Finance (14)	LBP IARD (15)	CNP Assurances (16)	AEW Europe SA (17)	EasyBourse (18)	LBP Conseil en Assurances (19)	LBP Asset Management Holding (20)
Numéro SIREN	419 901 269	512 211 004	479 874 257	487 779 035	493 253 652	341 737 062	409 039 914	484 014 410	632 029 302	879 555 183
Capital	5 202	15 705	23 148	2 200	241 713	686 618	28 376	7 000	117	7 274
Réserve et report à nouveau avant affectation des résultats	289 026	1 023	49	775 572	(80 035)	12 133 894	21 107	(487)	1 009	234 802
Quote-part du capital détenue (Pourcentage)	100,00 %	100,00 %	50,00 %	100,00 %	100,00 %	78,95 %	40 %	100 %	100 %	70 %
Valeur comptable des titres détenus							-	-	-	-
- Brute	344 135	64 200	11 574	377 451	352 334	5 654 601	49 333	26 360	5 336	89 107
- Nette	344 135	15 715	11 574	377 451	352 334	5 654 601	49 333	25 930	5 336	89 107
Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	-	8 582	23 852	5 317 679	-	-	-	1 700	908	16 519
Montant des cautions et avals donnés par société		-	-				-	-	-	-
Chiffres d'affaires* hors taxes du dernier exercice clos	481 197	2 776	135 683	292 266	312 737	1 579 607	5 058	12 711	49 826	-
Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	44 924	(8 272)	12	87 929	27 171	1 129 887	12 904	1 313	32 453	70 361
Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice	75 668	-	-	87 929		677 438	3 084	-	32 455	21 488
Observations	Société d'assurance	Société de financement collaboratif	Activité des Services financiers – Holding	Activité de distribution de crédits	Société d'assurance	Société d'assurance	66.30Z – Gestion de fonds	66.12Z – Courtage de valeurs mobilières et de marchan-dises	66.22Z – Activités des agents et courtiers d'assurances	64.20Z – Activités des sociétés holding

(11) 30 Bd Gallieni, 92130 Issy-les-Moulineaux.
(12) 34 rue de Paradis 75010 Paris.
(13) Immeuble Delta - 1/3 bd des Bouvets - 92000 Nanterre.
(14) 1 - 3 avenue François Mitterand 93200 Saint Denis.
(15) 30, Boulevard Gallieni - 92130 Issy les Moulineaux.
(16) 4, Place Raoul Dautry - 75015 Paris.
(17) 22, rue du docteur Lancereaux, 75008 PARIS 8.
(18) 115 rue de Sevres, 75275 PARIS Cedex 06.
(19) 30 bd Gallieni, 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX.
(20) 34 rue de la Fédération, 75015 PARIS 15.

NOTE 8

LA BANQUE POSTALE – TABLEAU DES RÉSULTATS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

(en euros)	2017	2018	2019	2020	2021
Situation financière					
Capital social	4 046 407 595	4 046 407 595	4 631 654 325	6 585 350 218	6 585 350 218
Nombre d'actions	35 186 153	35 186 153	40 275 255	80 309 149	80 309 149
Résultat global					
Chiffre d'affaires*	7 284 155 033	6 909 831 901	6 564 988 235	6 179 830 956	7 166 494 815
Résultat avant charges d'impôts société, dotations aux amortissements et dotations nettes aux provisions	755 347 375	550 101 422	508 222 820	303 001 243	648 355 268
Impôts sur les bénéfices	(187 745 716)	(5 107 654)	(140 976 863)	(70 486 952)	(4 865 451)
Résultat après charges d'impôts société, dotations aux amortissements et provisions	553 183 004	124 893 058	288 928 951	(409 951 293)	1 155 622 315
Bénéfice distribué (proposition)	343 768 715	326 527 500	351 200 224	171 058 487	1 541 935 661
Résultat réduit à une action					
Résultat après charges d'impôts société, avant dotations aux amortissements et provisions	15,72	15,49	9,12	2,90	8,01
Résultat après charges d'impôts société, dotations aux amortissements et provisions	15,72	3,55	7,17	(5,10)	14,39
Bénéfice distribué (proposition)	9,77	9,28	8,72	2,13	19,20
Personnel					
Effectif moyen	2 713	2 957	3 169	3 292	3 491
Montant de la masse salariale	176 181 220	196 013 751	212 626 297	226 761 694	247 186 567
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité sociale, œuvres sociales, etc.)	94 860 267	96 949 126	112 332 165	118 968 438	131 714 418

* Il s'agit de l'ensemble des produits d'exploitation bancaire (les résultats des opérations financières sont pris pour leur montant net).


Dominique ORLANDO
Secrétaire des Instances
Aujourd'hui, nous avons 16 ans.
Document d'enregistrement universel et Rapport financier annuel 2021
LA BANQUE POSTALE
Citoyenne

Sommaire

1 PRÉSENTATION DU GROUPE LA BANQUE POSTALE RFA 3
- 1.1 Présentation générale du Groupe 4
- 1.2 Chiffres clés 8
- 1.3 Plan stratégique 2030 11
- 1.4 Présentation des pôles d'activités et métiers 17
- 1.5 Faits marquants de l'année 2021 27

2 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RFA 29
- 2.1 Rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise 30
- 2.2 Rémunérations 66

3 ACTIVITÉ ET RÉSULTATS RFA 77
- 3.1 Environnement et faits marquants 78
- 3.2 Activité et résultats du groupe La Banque Postale 83
- 3.3 Bilan et structure financière du groupe La Banque Postale 85
- 3.4 Activité et résultats par métier 87
- 3.5 Analyse du bilan consolidé 91
- 3.6 Autres informations 92
- 3.7 Évènements postérieurs à la clôture 107
- 3.8 Information sur les Commissaires aux comptes 107
- 3.9 Indicateurs alternatifs de performance (IAP) – Article 223-1 du règlement général de l'AMF 108

4 FACTEURS DE RISQUES – INFORMATIONS AU TITRE DU PILIER III 109
- 4.1 Synthèse des risques 110
- 4.2 Gestion du capital et adéquation des fonds propres 122
- 4.3 Gouvernance et dispositif de gestion des risques 144
- 4.4 Risque de crédit et de contrepartie 155
- 4.5 Risques financiers 175
- 4.6 Risques opérationnels 192
- 4.7 Les risques d'assurances et la surveillance complémentaire du conglomérat 198
- 4.8 Autres risques 216
- 4.9 Politique de rémunération 225
- 4.10 Table de concordance du pilier III 228
- 4.11 Déclaration sur éléments au titre du Pilier III 229
- 4.12 Attestation sur éléments au titre du Pilier III 230

5 ÉTATS FINANCIERS AU 31 DÉCEMBRE 2021 RFA 231
- 5.1 Comptes consolidés 232
- 5.2 Notes annexes aux comptes consolidés 238
- 5.3 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés 363
- 5.4 Comptes sociaux 369
- 5.5 Rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels 408

6 DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE (DPEF) - RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE DE L'ENTREPRISE (RSE) RFA DPEF 413
- 6.1 Enjeux et gouvernance RSE de La Banque Postale 416
- 6.2 Engagements envers la Société 427
- 6.3 Engagements envers les clients 449
- 6.4 Engagements envers les collaborateurs 469
- 6.5 Indicateurs RSE 481
- 6.6 Rapport de l'un des Commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant sur la déclaration consolidée de performance extra-financière 494
- 6.7 Table de concordance DPEF 498
- 6.8 Annexes 500

7 INFORMATIONS GÉNÉRALES 511
- 7.1 Documents accessibles au public 512
- 7.2 Changements significatifs 512
- 7.3 Contrats importants 512
- 7.4 Situation de dépendance 512
- 7.5 Réglementation 513
- 7.6 Mieux connaître La Banque Postale 516

8 STATUTS 517
- Titre I. Caractéristiques de la société 518
- Titre II. Droits et obligations des actionnaires 519
- Titre III. Administration et contrôle de la Société 520
- Titre IV. Assemblées d'actionnaires 525
- Titre V. Exercice social – Comptes – Contrôle 526
- Titre VI. Dissolution – Contestations 527

9 CHARTE ET RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL DE SURVEILLANCE 529
- 9.1 Charte du membre du Conseil de surveillance 530
- 9.2 Règlement intérieur du Conseil de surveillance 532

10 RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES 541
- Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 542

11 RESPONSABILITÉ DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 545

12 TABLE DE CONCORDANCE 547
- 12.1 Table de concordance du Document d'enregistrement universel 548
- 12.2 Table de concordance du rapport financier annuel 549

Les éléments du Rapport Financier Annuel sont clairement identifiés dans le sommaire à l'aide du pictogramme RFA

Les éléments de la Déclaration de performance extra-financière sont clairement identifiés dans le sommaire à l'aide du pictogramme DPEF

Groupe La Banque Postale

Document d'enregistrement universel

& Rapport financier annuel 2021

Le document d'enregistrement universel a été déposé le 22 mars 2022 auprès de l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement.

Le document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de titres financiers ou de l'admission de titres financiers à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note d'opération et, le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au document d'enregistrement universel. L'ensemble alors formé est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) 2017/1129.

En outre, et en application de l'article 19 du règlement (UE) 2017/1129, sont incorporés par référence dans le présent Document d'enregistrement universel :

- les comptes consolidés et les comptes sociaux de l'exercice 2020, accompagnés des rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés et les comptes sociaux qui figurent respectivement en pages 208-213 et 352-354 du Document d'enregistrement universel enregistré le 19 mars 2021 auprès de l'AMF sous le n° D.21-0156 ;
- les comptes consolidés et les comptes sociaux de l'exercice 2019, accompagnés des rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés et les comptes sociaux qui figurent respectivement en pages 180-185 et 292-294 du Document d'enregistrement universel enregistré le 17 mars 2020 auprès de l'AMF sous le n° D.20-0135.

Ces documents sont disponibles au siège de la Société au 115 rue de Sèvres, 75275 Paris Cedex 06, ainsi que sur son site www.labanquepostale.com.

Cette version du Document d'enregistrement universel est une reproduction de la version officielle du Document d'enregistrement universel qui a été établie au format .pdf et est disponible sur le site de l'émetteur www.labanquepostale.com.

INTRODUCTION

Raison sociale et nom commercial

La dénomination sociale de la Société est : « La Banque Postale », dénommée La Banque Postale dans le présent document.

Forme juridique – Législation applicable

Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance

La Société est régie par les lois et règlements en vigueur et notamment :

- les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés commerciales ;
- les dispositions du Code monétaire et financier relatives aux établissements de crédit ;
- les dispositions de la loi n° 2005-516 du 20 mai 2005 relative à la régularisation des activités postales ;
- les dispositions de l'ordonnance n° 2017-948 du 20 août 2014 relative à la gouvernance et aux opérations sur le capital des sociétés à participation publique.

Lieu et numéro d'enregistrement – Date de constitution – Pays d'origine

La Société a été immatriculée le 10 décembre 1998 au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 421 100 645.

Pays d'origine : France

Legal entity identifier (LEI) : 96950066U5XAAIRCPA78

Montant du capital social

Le capital social est fixé à la somme de six milliards cinq cent quatre-vingt-cinq millions trois cinquante mille deux cent dix-huit (6 585 350 218) euros. Il est divisé en quatre-vingts millions trois cent neuf mille cent quarante-neuf (80 309 149) actions d'une seule catégorie, libérées intégralement.

Durée de la Société

La durée de la Société est de 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce des sociétés (soit le 10 décembre 1998), sauf en cas de dissolution, ou de prorogation décidée par l'Assemblée générale extraordinaire.

Siège social

Le Siège social de la Société est situé 115 rue de Sèvres, 75275 Paris Cedex 06, France.

Le numéro de téléphone du Siège social est le + 33(0)1 57 75 60 00.

Activité

L'activité de La Banque Postale est organisée autour de quatre métiers : Bancassurance France, Bancassurance international, Banque de Financement et d'Investissement et Banque patrimoniale et gestion d'actifs.

PRÉSENTATION DU GROUPE LA BANQUE POSTALE

1

1.1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU GROUPE 4

1.1.1 L'actionnariat Groupe 4
1.1.2 Les relations avec l'actionnaire 4
1.1.3 L'évolution du capital social 5
1.1.4 La politique de dividendes 5
1.1.5 L'historique 6
1.1.6 L'organisation du Groupe 7
1.1.7 La structure organisationnelle 7

1.2 CHIFFRES CLÉS 8

1.2.1 Résultats consolidés 9
1.2.2 Contribution au Résultat net part du Groupe (RNPG) des métiers 9
1.2.3 Activité 10
1.2.4 Structure financière 10
1.2.5 Notations 11

1.3 PLAN STRATÉGIQUE 2030 11

1.3.1 Trois ambitions prioritaires 12
1.3.2 Trois leviers pour servir des ambitions majeures 13
1.3.3 Une croissance rentable et soutenable (objectifs 2025 vs 2020) 14
1.3.4 Premières réalisations à fin 2021 14

1.4 PRÉSENTATION DES PÔLES D'ACTIVITÉS ET MÉTIERS 17

1.4.1 Bancassurance France 17
1.4.2 Bancassurance International 20
1.4.3 Banque de Financement et d'Investissement 22
1.4.4 Banque patrimoniale et gestion d'actifs 24

1.5 FAITS MARQUANTS DE L'ANNÉE 2021 27

1.1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU GROUPE

La Banque Postale, société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance, est la société mère du groupe La Banque Postale.

L'activité de La Banque Postale est organisée autour de quatre métiers :

- Bancassurance France, regroupant les activités banque de détail de La Banque Postale, Ma French Bank ainsi que les filiales domestiques d'assurances vie et non vie ;
- Bancassurance international, constitué des activités de bancassurance internationale de CNP Assurances, notamment au Brésil, en Italie et en Irlande ;
- Banque de Financement et d'Investissement regroupant les activités destinées aux entreprises, au secteur public local, aux institutions financières et à la clientèle institutionnelle, ainsi que les activités de marché et de financements spécialisés.
- Banque patrimoniale et gestion d'actifs, regroupant les activités de la banque privée BPE, des sociétés de gestion d'actifs La Banque Postale Asset Management, Tocqueville Finance, les participations minoritaires dans les activités de gestion immobilière d'AEW Ciloger ainsi que celles de gestion de taux et assurantielle d'OSTRUM AM [1] ;

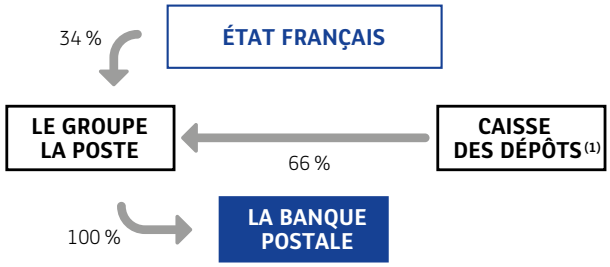
La Banque Postale s'est développée sur la base d'un modèle multipartenarial, forte des valeurs de confiance, d'accessibilité et de proximité du groupe La Poste et bénéficiant dès lors d'un positionnement unique et original sur le marché français. Ainsi, La Banque Postale privilégie dans sa stratégie commerciale des produits simples et abordables, adaptés aux besoins de sa clientèle.

1.1.1 L'actionnariat Groupe

Le groupe La Poste détient la totalité du capital et des droits de vote de La Banque Postale, à l'exception du prêt d'une action au Président du Conseil de surveillance. Il n'existe pas d'actionnariat salarié.

L'article 1er de la loi n° 2010-123 du 9 février 2010 dispose que le capital de La Poste est détenu par l'État et par d'autres personnes morales de droit public à l'exception du capital pouvant être détenu au titre de l'actionnariat des personnels.

Suite à la réalisation du projet de création du grand Pôle financier public, le groupe La Poste est désormais détenu majoritairement par la Caisse des dépôts (à hauteur de 66 %) et à hauteur de 34 % par l'État.



(1) La Caisse des dépôts et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays. Ce groupe remplit des missions d'intérêt général en appui des politiques publiques conduites par l'État et les collectivités territoriales et peut exercer des activités concurrentielles. Elle est placée, de la manière la plus spéciale, sous la surveillance et la garantie de l'autorité législative (article L. 518-2 du Code monétaire et financier).

1.1.2 Les relations avec l'actionnaire

La Banque Postale, filiale à 100 % au sein du groupe La Poste

En application de l'article 16 de la loi n° 2005-516 du 20 mai 2005 et de son décret d'application du 30 août 2005, La Poste, établissement public industriel et commercial (EPIC), a transféré à La Banque Postale, avec effet au 31 décembre 2005, l'ensemble des biens, droits et obligations de toute nature liés à ses services financiers, y compris les participations, à l'exception, le cas échéant, de ceux nécessaires aux activités qu'elle exerçait directement. À la suite de ces opérations, La Poste détient la totalité du capital de La Banque Postale [2]. L'article 16 susvisé prévoit expressément que La Poste doit détenir la majorité du capital de sa filiale.

Les relations entre La Poste et La Banque Postale sont très étroites. Elles s'exercent tant au travers de la gouvernance et des organes de direction que dans les relations commerciales. Ainsi, le Président du Directoire de La Banque Postale est Directeur général adjoint de La Poste et membre de son Comité exécutif. Le Président de La Poste est également Président du Conseil de surveillance de La Banque Postale.

La Poste est le prestataire principal de La Banque Postale : elle met à disposition de La Banque Postale des personnels agissant « au nom et pour le compte » de La Banque Postale. Différentes conventions ont été, à ce titre et en application de l'article 16 de la loi n° 2005-516 du 20 mai 2005, conclues entre La Poste et La Banque Postale.

1) Le 28 octobre 2021, le Groupe BPCE et La Banque Postale ont annoncé l'entrée en négociations exclusives dans le cadre du projet d'acquisition par Natixis Investment Managers de 40 % du capital d'AEW et de 45 % du capital d'Ostrum Asset Management, aujourd'hui détenus par La Banque Postale.

2) À l'exception du prêt d'une action au Président du Conseil de surveillance.

En tant que filiale du groupe La Poste, La Banque Postale doit obtenir l'autorisation préalable du Conseil d'administration de La Poste pour réaliser certaines opérations telles que notamment des acquisitions, prises de participations, cessions d'actifs, opérations de partenariat stratégiques, investissements ou désinvestissements significatifs. La Banque Postale doit demander une autorisation préalable pour tout emprunt réalisé ayant un impact significatif sur le bilan consolidé du groupe La Poste. Enfin, La Banque Postale est le banquier principal de La Poste.

L'Agence des Participations de l'État (APE) représentant l'État, actionnaire majoritaire du groupe La Poste, est également impliquée dans la gouvernance de La Banque Postale *via* sa présence au Conseil de surveillance de La Banque Postale.

Dépositaire de la mission d'accessibilité bancaire confiée à La Poste

La mission d'intérêt général d'accessibilité bancaire, dont le support est le Livret A, figure parmi les quatre « missions de service public et d'intérêt général » confiées au groupe La Poste par la loi du 2 juillet 1990 (modifiée par la loi du 9 février 2010) et la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008. En outre, le Code monétaire et financier dispose que *« dans les domaines bancaire, financier et des assurances, La Poste propose des produits et services au plus grand nombre, notamment le Livret A »*. La Poste assure cette mission *via* La Banque Postale, sa filiale établissement de crédit.

La loi du 4 août 2008 a généralisé la distribution du Livret A à toutes les banques au 1er janvier 2009. Elle a toutefois fixé des obligations spécifiques pour La Banque Postale en matière de distribution et de fonctionnement du Livret A au titre de sa mission d'accessibilité bancaire. Ces obligations, formalisées dans deux conventions liant l'État à La Poste et à La Banque Postale, sont exposées dans une partie spécifique du présent Document d'enregistrement universel (cf. 7.5.2 Mission d'accessibilité bancaire).

Cette mission de service public, qui bénéficie à un grand nombre de personnes rencontrant des difficultés en termes d'accès ou d'usage des services bancaires traditionnels, fait l'objet d'une compensation financière *« proportionnée »* [(1)], versée par le Fonds d'épargne de la Caisse des dépôts. Le principe de cette compensation est prévu par la loi et son montant pluriannuel (actuellement la période 2021-2026) a été approuvé le 26 juillet 2021 par la Commission européenne au titre du régime des compensations de service d'intérêt économique général (SIEG).

1.1.3 L'évolution du capital social

	2017	2018	2019	2020	2021
Nombre d'actions	35 186 153	35 186 153	40 275 255	80 309 149	80 309 149
Capital social (en euros)	4 046 407 595	4 046 407 595	4 631 654 325	6 585 350 218	6 585 350 218
Détention La Poste	100 % (1)	100 % (2)	100 % (2)	100 % (2)	100 % (2)

(1) À l'exception de prêts d'une action à des membres du Conseil de surveillance.
(2) À l'exception du prêt d'une action au Président du Conseil de surveillance.

Les actions composant le capital social ne font pas l'objet de nantissement.

1.1.4 La politique de dividendes

La politique de distribution est fixée en concertation avec l'actionnaire et décidée en Assemblée générale sur proposition du Directoire.

Concernant la distribution de dividendes au titre des résultats 2019, celle-ci avait été initialement fixée pour un montant de 351 millions d'euros. Dans le contexte de crise sanitaire et économique et conformément aux recommandations énoncées par la BCE, La Banque Postale avait suspendu ladite distribution.

Pour la distribution de dividendes au titre des résultats 2020, La Banque Postale avait respecté les recommandations énoncées par la BCE, étant donc inférieure à 15 % des bénéfices cumulés des exercices 2019 et 2020 et ne dépassant pas 20 points de base du ratio CET1.

Le dividende proposé au titre des résultats 2021 s'établit à 1 542 millions d'euros. Il comprend un dividende de 45 % sur le RNPG 2021, correspondant à 286 millions d'euros, ainsi qu'un rattrapage sur les dividendes au titre des résultats 2019 et 2020, soit 1 256 millions d'euros. Ces dividendes ont été suspendus en 2019 en raison des recommandations de prudence de la BCE et de l'ACPR y afférentes dans le contexte de la crise COVID-19, lesquelles recommandations ont été levées depuis le quatrième trimestre 2021.

Les dividendes distribués se présentent ainsi :

	2017	2018	2019	2020	2021
Distribution (en millions d'euros)	344	327	-	171	1 542

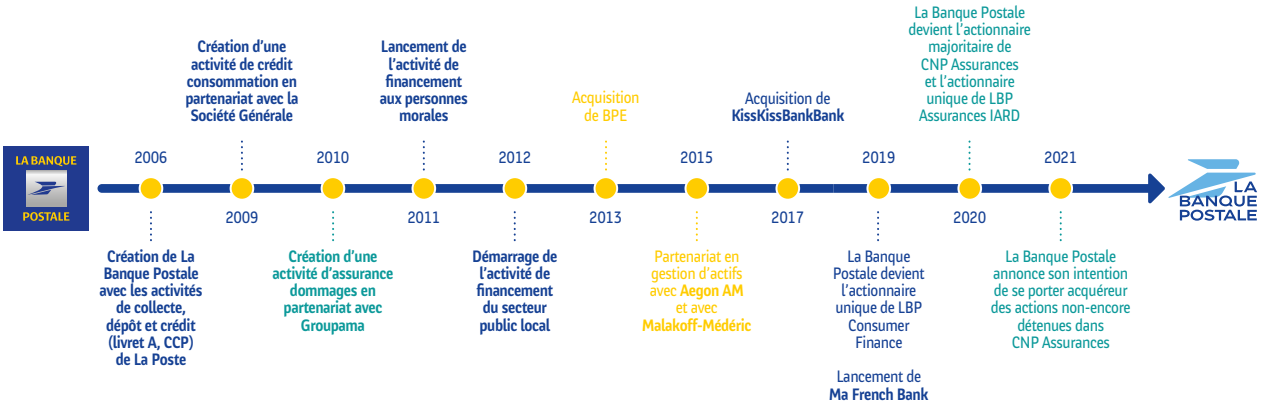
1) Article R. 221-8-1 du Code monétaire et financier.

1.1.5 L'historique

La Banque Postale est née le 31 décembre 2005 de la transformation juridique d'Efiposte, entreprise d'investissement créée en 2000 afin d'assurer la gestion financière des encours de dépôts à vue de La Poste, et de sa volonté de créer une filiale à statut bancaire ayant la capacité de porter dans son bilan la totalité des dépôts de la clientèle d'une part, et les crédits d'autre part. En application de l'article 16 de la loi n° 2005-516 du 20 mai 2005, précitée, et de son décret d'application du 30 août 2005, La Poste, établissement public industriel et commercial (EPIC), a transféré à La Banque Postale, avec effet au 31 décembre 2005, l'ensemble des biens, droits et obligations de toute nature lié à ses services financiers, y compris les participations, à l'exception, le cas échéant, de ceux nécessaires aux activités qu'elle exerçait directement. À la suite de ces opérations, La Poste détient la totalité du capital de La Banque Postale (à l'exception du prêt d'une action au Président du Conseil de surveillance).

La loi dite « postale » de 1990 et révisée en 2010 a confié à La Poste quatre missions de service public dont l'accessibilité bancaire, exercée par sa filiale La Banque Postale. En application de l'article L. 518-25-1 du Code monétaire et financier, cette mission est encadrée et précisée par deux conventions conclues avec l'État : le contrat d'entreprise entre l'État et La Poste (2018-2022) et la convention entre l'État et La Banque Postale (2021-2026). À ce titre, La Banque Postale :

- a l'obligation d'ouvrir gratuitement un Livret A à toute personne qui en fait la demande, selon un principe dit « d'universalité » ;
- autorise la domiciliation sur le Livret A des versements relatifs aux prestations sociales et aux pensions des agents publics et des prélèvements relatifs au paiement des impôts et taxes, des quittances d'eau, de gaz et d'électricité et aux loyers HLM ;
- autorise les retraits et dépôts sur le Livret A à partir de 1,50 euro.



Développements récents

En mars 2020, La Banque Postale est devenue l'actionnaire majoritaire de CNP Assurances. Cette opération marque la constitution du grand Pôle financier public, tel qu'annoncé par le ministre de l'Économie et des Finances en août 2018 avec comme objectif de renforcer la cohésion des territoires et lutter contre la fracture territoriale grâce aux compétences de La Banque Postale, la Caisse des dépôts, Bpifrance et CNP Assurances.

En avril 2020, La Banque Postale et le Groupe Groupama ont annoncé la réalisation de la transaction portant sur l'acquisition, par La Banque Postale, de la participation de 35 % détenue par Groupama dans La Banque Postale Assurances IARD ainsi que la prolongation de leur coopération dans les domaines de la protection juridique et de l'assistance.

Fin 2021, La Banque Postale et le Groupe BPCE se sont engagés dans la rationalisation de leurs liens capitalistiques et le renforcement de leurs partenariats industriels :

- en décembre 2021, La Banque Postale a acquis les actions de CNP Assurances détenues par le Groupe BPCE (16,1 %) et détient désormais 78,95 % du capital de CNP Assurances. La Banque Postale a l'ambition de déposer auprès de l'AMF, une offre publique d'achat simplifiée pour les actionnaires minoritaires de CNP Assurances, au prix de 21,90 euros par action, en visant le retrait obligatoire de la cote, si les conditions sont réunies ;
- les deux groupes ont également annoncé être entrés en négociation exclusive dans le cadre du projet d'acquisition par Natixis Investment Managers de 40 % du capital d'AEW et de 45 % du capital d'Ostrum Asset Management, aujourd'hui détenus par La Banque Postale ;
- enfin, La Banque Postale et le Groupe BPCE Postale envisagent de renforcer et de prolonger les partenariats industriels et leurs accords commerciaux au cours de l'année 2022.

1.1.6 L'organisation du Groupe

Organigramme simplifié au 31 décembre 2021

GROUPE LA BANQUE POSTALE			
BANCASSURANCE FRANCE		**BANCASSURANCE INTERNATIONAL**	
La Banque Postale [1]		CNP Assurances – International	78,95 %
Ma French Bank	100 %		
La Banque Postale Consumer Finance	100 %		
EasyBourse	100 %		
SOFIAP	66,00 %		
La Banque Postale Home Loan SFH [2]	100 %		
SCI CRSF DOM [2]	99,94 %		
SCI CRSF Métropole [2]	100 %		
SCI Tertiaire Saint Romain [2]	100 %		
CNP Assurances – France	78,95 %		
La Banque Postale Assurance Santé	51,00 %		
La Banque Postale Assurances IARD	100 %		
La Banque Postale Prévoyance	100 %		
La Banque Postale Conseil en Assurances	100 %		
BANQUE PATRIMONIALE ET GESTION D'ACTIFS		**BANQUE DE FINANCEMENT ET D'INVESTISSEMENT**	
BPE	100 %	La Banque Postale [1]	
La Banque Postale Immobilier Conseil	100 %	La Banque Postale Leasing & Factoring	100 %
La Banque Postale Asset Management Holding	70,00 %	La Banque Postale Collectivités Locales	65,00 %
La Banque Postale Asset Management	70,00 %	La Banque Postale Home Loan SFH	100 %
Tocqueville Finance SA	69,93 %	SCI CRSF DOM [2]	99,94 %
Ostrum Asset Management	31,50 %	SCI CRSF Métropole [2]	100 %
AEW Europe SA	40,00 %	SCI Tertiaire Saint Romain [2]	100 %
		LBP Dutch Mortgage Portfolio 1 BV	100 %
		LBP Dutch Mortgage Portfolio 2 BV	100 %
		FCT Elise 2012	95,00 %

(1) Société mère.
(2) Entités affectées sur plusieurs métiers selon une répartition analytique.

L'organigramme présenté n'inclut pas les entités destinées à être cédées ni les entités en dessous d'un seuil de détention de 1 %.

1.1.7 La structure organisationnelle

La structure de La Banque Postale est organisée autour de La Banque Postale, société mère à laquelle ont été apportées les activités des Services Financiers de La Poste : au cœur de l'activité de banque de détail, elle porte directement les acquisitions les plus récentes.

En 2021, SF2 a été fusionnée avec La Banque Postale SA. SF2 était la holding qui regroupait 24 filiales et participations [1], à l'exception des entités détenues directement.

Relations opérationnelles avec le groupe La Poste

Détenue à 100 % par le groupe La Poste, La Banque Postale est à la fois client (notamment des branches Services-Courrier-Colis et Grand Public et Numérique) et fournisseur du Groupe, dont elle est la banque principale. Le groupe La Poste agit comme prestataire de services en mettant à la disposition de La Banque Postale des personnels qui agissent « au nom et pour le compte » de La Banque Postale.

1) Au 31 décembre 2020.

Les relations entre La Banque Postale et La Poste s'inscrivent dans un cadre régi par des conventions de services, prévues par l'article 16 de la loi 2005-516 du 20 mai 2005 relative à la régulation des activités postales précitées. Ce dispositif est composé d'un accord-cadre qui fixe les principes généraux et de responsabilité entre La Poste et La Banque Postale. Cet accord est complété par 15 conventions d'application réparties en cinq domaines :

- informatique et télécommunications ;
- recours et hébergement du personnel ;
- guichets, automates et distribution commerciale ;
- contrôles, risques, conformité, lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme ;
- fonctions support.

Le personnel de La Poste, auquel recourt La Banque Postale, met en œuvre les politiques de La Banque Postale en son nom et pour son compte. Il a été habilité par La Banque Postale selon des règles spécifiques, nécessaires à l'exercice de l'activité bancaire, et exerce principalement les métiers de *back office* et *middle office*, la force de vente des offres bancaires, financières et d'assurance de La Banque Postale ainsi que des activités informatiques.

Les prestations de guichet sont effectuées par le réseau des bureaux de poste de la branche Grand Public et Numérique de La Poste et sont régies par des conventions définissant la nature des opérations à effectuer, leur tarif unitaire, leur mode de réalisation et les critères quantitatifs et qualitatifs de service.

Organisation de La Banque Postale

L'organisation de La Banque Postale s'appuie donc sur :

- ses moyens propres, ceux de ses filiales et de ses participations stratégiques ;
- des moyens mis à disposition par le groupe La Poste, notamment de bureaux de poste, de Conseillers bancaires et gestionnaires de clientèle.

Au total, près de 32 500 collaborateurs travaillent au nom et pour le compte de La Banque Postale [(1)]. Pour plus de détails sur les collaborateurs, se référer au chapitre 6 « Déclaration de performance extra-financière (DPEF) – Responsabilité sociétale de l'entreprise (RSE) », partie « Indicateurs Collaborateurs ».

1.2 CHIFFRES CLÉS

10,1 MILLIONS DE CLIENTS PARTICULIERS ACTIFS [(1)]	**308 000** CLIENTS PERSONNES MORALES ET ACTEURS PUBLICS LOCAUX
48 MILLIONS D'ASSURÉS CNP ASSURANCES [(2)]	**19** PAYS D'IMPLANTATION DANS LE MONDE

1) Périmètre La Banque Postale SA, Ma French Bank et BPE. Selon la nouvelle segmentation appliquée en 2019, les clients particuliers actifs correspondent aux clients particuliers « Cœur de clientèle », comprenant les clients engagés et non-engagés équipés. La notion d'engagement est liée à la domiciliation des revenus, et la notion d'équipement à la détention de plusieurs familles de produits.
(2) 12 millions d'assurés en Épargne/Retraite et 36 millions d'assurés en Prévoyance/Protection dans le monde.

1) Contrats à durée indéterminée, contrats à durée déterminée et mise à disposition.

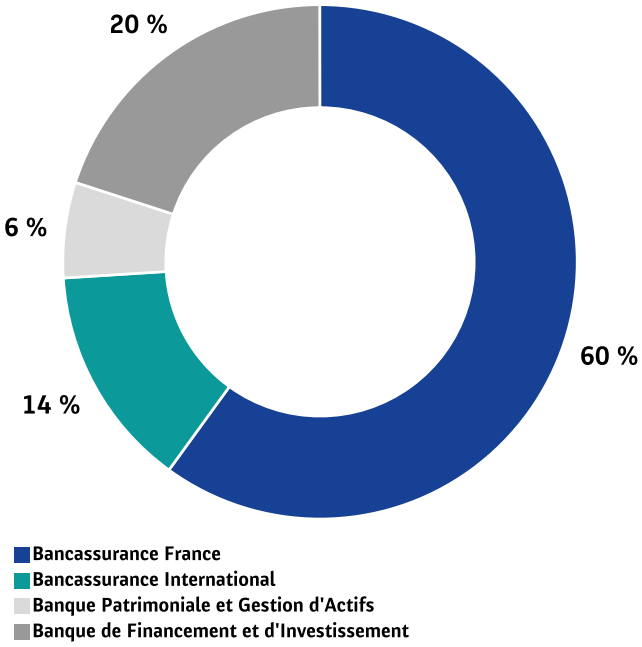
1.2.1 Résultats consolidés

(en millions d'euros ; données publiées)	2017	2018	2019	2020	2021
Produit net bancaire	5 687	5 570	5 647	7 724	8 020
Frais de gestion (1)	4 619	4 615	4 692	5 711	6 215
Résultat brut d'exploitation	1 068	955	955	2 013	1 805
Coût du risque	192	183	178	674	268
Résultat net part du Groupe	764	726	780	4 155	636
Coefficient d'exploitation (2)	81,8 %	83,4 %	83,8 %	74,4 %	78,0 %

(1) Frais de gestion = charges générales d'exploitation + dotations nettes aux amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles.
(2) Coefficient d'exploitation = frais de gestion/(produit net bancaire – intérêts douteux).

1.2.2 Contribution au Résultat net part du Groupe (RNPG) des métiers

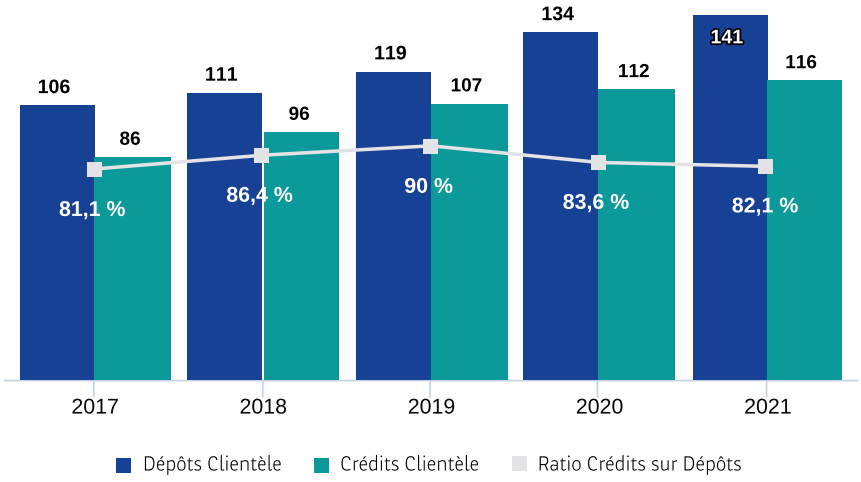
RNPG PAR MÉTIER



1.2.3 Activité

(en milliards d'euros ; données publiées)	2017	2018	2019	2020	2021
TOTAL DE BILAN	231	245	272	737	772

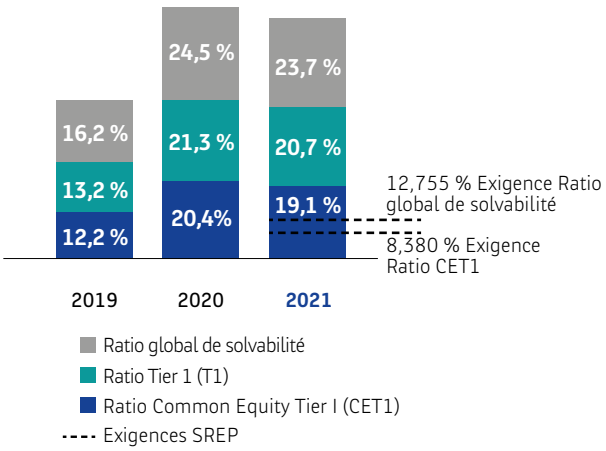
ENCOURS DE DÉPÔTS (1) & CRÉDITS CLIENTÈLE (EN MDS€) ET RATIO CRÉDITS SUR DÉPÔTS (%)



1.2.4 Structure financière

Le groupe La Banque Postale présente des ratios de solvabilité en progression et supérieurs aux exigences SREP (*Supervisory Review and Evaluation Process*) notifiées par la BCE.

RATIOS PRUDENTIELS (%)



1) Les dépôts clientèle sont hors encours d'épargne centralisés à la Caisse des dépôts.

1.2.5 Notations

Au cours de l'année 2021, La Banque Postale a vu ses notations de crédit réhaussées par les agences de notations Fitch et Standard & Poor's :

- en mars 2021, Fitch a rehaussé les notations de crédit long terme (à A) et court terme (à F1+), assorties d'une note de perspective Stable, reflétant ainsi la pertinence de son modèle de bancassureur et la robustesse de sa situation financière. Ces notations ont été confirmées en janvier 2022 ;
- en novembre 2021, Standard & Poor's a rehaussé la note de crédit long terme (à A+), assortie d'une note de perspective Stable, à la suite de l'annonce du projet de renforcement de La Banque Postale au capital de CNP Assurances. Elle devient ainsi la 3ème banque française dont la notation émetteur attribuée par Standard & Poor's atteint A+. Ces notations ont été confirmées en février 2022.

	Standard & Poor's	Fitch
Notations long terme	A+	A
Perspectives	Stable	Stable
Date de mise à jour	2 février 2022	11 janvier 2022
Notations court terme	A-1	F1+

Cette année, La Banque Postale a poursuivi sa politique d'émissions obligataires afin d'optimiser sa structure de capital et renforcer ses ressources éligibles au MREL :

- Le 29 janvier 2021, une première émission de 500 millions d'euros de dette subordonnée Tier 2 a été réalisée, dans des conditions de marchés attractives. Le 22 septembre 2021, La Banque Postale a émis avec succès une obligation Additional Tier 1 pour un montant de 750 millions d'euros, assortie d'un coupon semi-annuel fixe de 3 %, soit le niveau le plus bas jamais servi par une banque européenne pour une dette subordonnée AT1 et mise en euro.

- Le 18 juin 2021, La Banque Postale a franchi une nouvelle étape en faveur de la transition juste avec l'émission de sa première obligation sociale, sous le format d'une dette senior non préférée d'un montant de 750 millions d'euros. Cette émission permet à La Banque Postale de réaffirmer son engagement d'être un émetteur récurrent sur le segment des obligations durables.

1.3 PLAN STRATÉGIQUE 2030

La Banque Postale a présenté son plan stratégique 2030 en mars 2021 avec un objectif : devenir la banque préférée des Français.

Il s'articule autour de trois priorités :

- se hisser parmi les leaders de la satisfaction client en intégrant le top 3 dès 2023 pour les services à distance ;
- se positionner comme la banque de la transition juste avec le lancement d'une plateforme d'engagements citoyens ;
- placer ses collaborateurs au cœur du plan stratégique en atteignant un Net Promoter Score de + 20 pour la marque employeur d'ici 2025.

Commentant le plan stratégique 2030, Philippe Heim, Président du Directoire, a déclaré :

« Au terme de ses 15 premières années d'existence, La Banque Postale entame une nouvelle étape de son développement en s'appuyant sur un socle solide : une marque forte reflétant son identité citoyenne ; une base de plus de 20 millions de clients ; une accessibilité unique, avec, chaque jour, 1 million de visites dans les 17 000 points de contact sur tout le territoire et 3 millions de visites sur ses plateformes digitales ; la maturité d'un modèle d'affaires diversifié lui permettant de servir tous les types de clients, personnes physiques – des plus fragiles aux patrimoniaux – et personnes morales ; enfin un bilan particulièrement robuste avec plus de 20 % de capital CET1.

Le nouveau plan stratégique présenté aujourd'hui doit permettre à La Banque Postale de devenir la banque préférée des Français, qu'ils soient clients, citoyens ou collaborateurs. Pour se placer dans le trio de tête de la satisfaction des clients dès 2023, nous proposerons une offre intégrée de services de bancassurance enrichie et digitalisée, s'adressant à tous, sous trois marques distinctes : La Banque Postale, Ma French Bank et BPE. Autour de son socle historique de banque de détail qui sera consolidé, La Banque Postale va accélérer le développement de ses métiers de diversification, où elle a développé des positions reconnues d'expertise et de leadership, notamment dans le crédit consommation, la gestion d'actifs, les services bancaires pour les collectivités locales ou les entreprises. Enfin, elle réalisera, avec CNP Assurances, le plein potentiel d'un modèle de bancassurance multipartenarial et international.

Banque citoyenne au positionnement distinctif, La Banque Postale restera entièrement mobilisée en faveur d'une transition juste répondant aux enjeux environnementaux, sociétaux, territoriaux et numériques. »

1.3.1 Trois ambitions prioritaires

Positionner La Banque Postale parmi les leaders de l'expérience client d'ici à 2023

La Banque Postale affiche l'ambition d'intégrer le top 3 de la satisfaction client sur les services à distances dès 2023 et d'ici 2025 pour tous les services [1], un défi particulièrement exigeant compte tenu de la diversité de ses 20 millions de clients – des publics fragiles aux patrimoniaux – et des nouveaux standards de l'expérience client.

La Banque Postale dispose d'atouts reconnus par ses clients qui la positionnent déjà sur le podium de la satisfaction client pour leurs qualités humaines ; la compétence des équipes sur toutes les opérations y compris les plus complexes ; la connaissance de leur situation personnelle.

Son ambition de rejoindre le podium de la satisfaction client reposera sur une nouvelle gouvernance de la qualité de service avec la nomination d'un Directeur de l'expérience client présent au Comité exécutif ; un pilotage omnicanal des parcours et des processus par la satisfaction client ; le traitement des sujets irritants ; le renforcement de l'expertise des Conseillers bancaires ; la digitalisation des parcours et des processus qui donnera à l'organisation l'agilité nécessaire pour atteindre cet objectif.

Réaffirmer l'ambition citoyenne au service de la transition juste

La Banque Postale, qui s'est construite dès sa création autour d'une identité profondément citoyenne, réaffirme aujourd'hui une ambition au service d'une transition juste, répondant aux enjeux environnementaux, sociétaux, territoriaux et numériques. Cette ambition implique l'intégration dans le modèle de La Banque Postale de la mesure systématique de ses impacts pour l'ensemble de ses activités. Elle est désormais portée par une Direction de l'engagement citoyen, rattachée au Président du Directoire.

La Banque Postale a élaboré une plateforme d'engagements citoyens qui rassemble ses priorités :

- financer la transition énergétique et encourager la consommation responsable ;
- corriger les nouvelles inégalités ;
- démocratiser la finance à impact en y dédiant tous les métiers de La Banque Postale ;
- mobiliser tous les collaborateurs au service de cette ambition à travers le conseil et l'accompagnement des clients.

L'ensemble des actions de la nouvelle plateforme d'engagements citoyens a été présenté en juin 2021 à l'occasion des Dialogues de l'économie citoyenne.

Parmi les initiatives fortes de cette plateforme, La Banque Postale va se doter d'un indicateur propriétaire inédit, l'Indice d'Impact Global, mesurant l'impact de ses activités sur les dimensions environnementales, sociétales et territoriales. Il sera pris en compte dans les décisions de La Banque Postale pour l'octroi de crédits ou d'investissement et permettra aux clients de flécher leur épargne.

La Banque Postale se fixe un objectif de zéro émission nette à l'horizon de 2040 pour l'ensemble de ses activités.

Placer l'expérience collaborateur au cœur du projet stratégique

La Banque Postale est fière de l'engagement de ses collaborateurs et de leur mobilisation auprès des clients, particulièrement exceptionnelle pendant la crise sanitaire.

La symétrie de l'attention portée aux collaborateurs et aux clients constitue l'un des facteurs clés du succès de la réalisation du plan stratégique. C'est pourquoi La Banque Postale réorientera son modèle de *management* au service de la satisfaction client. L'amélioration de la qualité de service reposera sur la responsabilisation accrue des équipes. Toute initiative permettant d'être plus proche des clients et de mieux répondre à leurs attentes sera valorisée.

La Banque Postale favorisera la performance collective au service des ambitions du plan stratégique en digitalisant les parcours et les processus permettant aux collaborateurs de se concentrer sur les travaux à forte valeur ajoutée et en encourageant les méthodes de travail dites agiles, le *test and learn* et les circuits de décision courts. Elle accompagnera ses collaborateurs en poursuivant les efforts de formation avec plus de 300 000 journées de formation par an.

Plusieurs engagements au service de la qualité de vie au travail viendront renforcer l'attractivité employeur, avec l'objectif d'atteindre un NPS collaborateurs de + 20 [2] d'ici à 2025 : plus de flexibilité dans l'organisation du travail ; mobilité personnalisée ; affirmation des politiques d'employeur responsable, en matière de diversité, de mixité et d'insertion.

Enfin, les collaborateurs ont été étroitement associés à la mise en œuvre de la plateforme d'actions citoyennes, notamment par le biais d'une démarche de consultation interne. Les dispositifs de rémunération seront alignés sur ces objectifs.

1) Net Promoter Score et Voix du Client

2) Net Promoter Score : recommandation de La Banque Postale en tant qu'employeur par les collaborateurs.

1.3.2 Trois leviers pour servir des ambitions majeures

Le projet de développement s'appuiera sur trois leviers majeurs :

- consolider le socle de la banque de détail ;
- accélérer la diversification du modèle de La Banque Postale ;
- préparer l'avenir en développant un modèle innovant, partenarial et international.

Consolider le socle de la banque de détail

La Banque Postale consolidera ses positions par une conquête ambitieuse et le développement des offres qui s'appuiera sur ses trois marques (La Banque Postale, Ma French Bank, BPE).

- La Banque Postale, banque de tous les publics, multipliera les efforts de conquête et d'équipement notamment vis-à-vis des clientèles patrimoniales et professionnelles, pour conquérir plus de 3 millions de nouvelles entrées en relation d'ici à 2025. La Banque Postale poursuivra la mission de service public d'accessibilité bancaire et l'attention portée à la prise en charge des clients financièrement fragiles et parfois frappés d'illectronisme ;
- Ma French Bank, banque digitale, vecteur de conquête, vise d'ici à 2025 1,3 million de clients, auxquels elle proposera une gamme complète de produits et services (crédit à la consommation, épargne, assurances) simples et accessibles, à horizon 2023 ;
- BPE, un modèle unique de banque privée ancrée dans les territoires et reconnue pour son expertise, visera un doublement de ses encours d'ici à 2025 (soit + 10 milliards d'euros). Elle deviendra le Pôle d'expertise patrimoniale de La Banque Postale et renforcera son maillage territorial en doublant le nombre d'espaces BPE (100 espaces en 2025).

Le modèle opérationnel combinera un ancrage territorial renforcé, l'excellence digitale et l'industrialisation des opérations.

- la qualité d'accompagnement des clients sera favorisée par le déploiement d'un modèle relationnel différencié : il s'appuiera sur une meilleure exploitation de la *data* et permettra d'offrir un service à plus forte valeur ajoutée, grâce à la digitalisation et la gestion mutualisée des opérations simples avec l'objectif d'avoir 70 % d'actes de vente réalisés en *selfcare* ou en *selfcare* assisté d'ici à 2025 ;
- la digitalisation et l'omnicanalité seront accélérées, avec le lancement effectif dès 2021 de l'entrée en relation digitale et d'une partie du process de crédit immobilier. Dès 2022, toutes les gammes de La Banque Postale au quotidien seront disponibles en digital. La digitalisation complète *front-to-back* des processus s'accélérera et sera achevée en 2025 ;
- l'industrialisation des opérations à faible valeur ajoutée dans les *middle* et *back offices* et l'optimisation des usages au guichet permettront de gagner en efficience opérationnelle et commerciale ;
- avec le Réseau La Poste, La Banque Postale réaffirme son choix stratégique de présence physique dans tous les territoires. Ce réseau postal unique de 17 000 points de contact recevant 1 million de clients par jour, associé à un site web visité quotidiennement par 3 millions d'utilisateurs, permet à la banque de capter le trafic nécessaire à son développement stratégique. L'effort de modernisation des bureaux de poste (2 600 rénovations au cours des 5 dernières années) sera poursuivi avec une politique d'investissement soutenue (300 à 400 bureaux rénovés par an).

Accélérer la diversification

La Banque Postale accélérera la diversification de ses activités en optimisant l'allocation de ses fonds propres de manière relutive à court terme.

Se développer auprès de la clientèle des particuliers

La Banque Postale poursuivra le développement du crédit à la consommation responsable, avec un objectif de croissance de 40 % de ses encours d'ici à 2025. Cela se traduira par une augmentation du taux d'équipement des clients ; un élargissement de son périmètre, en termes de produits (paiement fractionné, crédit affecté, rachat de crédit hypothécaire, etc.) ; une multiplication des partenariats de distribution. La plateforme Business Solution, lancée en 2021, facilitera la distribution de produits en marque blanche.

LBP AM consolidera sa position de leader de la finance durable et élargira son offre de stratégies de conviction, y compris sur les actifs réels, en s'appuyant sur une expertise reconnue mondialement (34 fonds LBP AM/Tocqueville Finance notés 4 ou 5 étoiles par Morningstar en 2020 pour leur performance financière). Les encours ISR sous gestion progresseront, notamment grâce à la distribution externe, pour atteindre 70 milliards d'euros en 2025.

Élargir le périmètre d'activité de la grande clientèle

La Banque Postale souhaite devenir un partenaire bancaire majeur des entreprises françaises, en visant le doublement des clients PME-ETI et en multipliant par 2,5 le volume de flux d'ici à 2025. Elle renforcera sa capacité à accompagner les projets de développement de ses clients en Europe (investissements, acquisitions) grâce à une expertise dans les financements structurés (LBO, immobilier, crédit-bail, affacturage, actifs & projets) et à l'origination obligataire (DCM). Les parcours clients seront digitalisés.

Elle favorisera le modèle *originate to distribute* (origination, arrangement et syndication des crédits) en assurant 25 % de la production de financements structurés syndiqués.

La clientèle des institutions financières en France et en Europe sera développée pour la syndication (DCM, prêts) et le *funding*, grâce à un *coverage* dédié avec un objectif d'une croissance du PNB de 30 % d'ici à 2025.

La Banque Postale consolidera sa position de partenaire bancaire de référence pour tous les acteurs publics, en partenariat avec la SFIL, avec un objectif de 30 % de part de marché en 2025.

Réaliser le potentiel du modèle de bancassurance

CNP Assurances deviendra le vecteur assurantiel unique du Groupe en assurance-vie et non-vie pour réaliser pleinement les synergies du modèle de bancassurance avec :

- la refonte du modèle opérationnel entre CNP Assurances et La Banque Postale en assurance-vie, marquée par la transformation volontariste des encours, un renouvellement de l'offre et des processus digitaux et omnicanaux. Cette dynamique devrait permettre d'atteindre un taux d'UC proche de 30 % au niveau de la production d'ici à 2025 ;
- l'amélioration de l'équipement des clients en produits d'assurance non-vie, grâce à un enrichissement de l'offre de services et une digitalisation des parcours, avec un objectif

de 100 % des parcours digitalisés et plus de 30 % de taux d'équipement en 2025 [1]. Par ailleurs, la distribution sera diversifiée (courtiers, partenariats de distribution) et l'offre enrichie notamment pour les Pros et les TPE.

Construire la banque de demain : un modèle partenarial, innovant et international

La Banque Postale de demain sera plus internationale

Le développement de partenariats sera le moyen privilégié pour mettre œuvre les ambitions de développement international du groupe La Banque Postale qui s'appuieront notamment sur les positions géographiques de CNP Assurances. Le développement de partenariats à l'étranger permettra l'acquisition de nouvelles compétences et la diversification du portefeuille d'activités afin de réduire son exposition aux taux négatifs de la zone euro et capter le potentiel des zones ou secteurs à forte croissance. Les revenus issus des activités à l'international devraient représenter 20 % du PNB total en 2025.

La Banque Postale de demain se construira sur un modèle de plateforme, partenarial, innovant et tourné vers la Tech

La Banque Postale lancera de nouvelles plateformes ouvertes, se positionnant à la fois en tant que producteur et prestataire de services, et en tant qu'agrégateur de solutions personnalisées pour tous nos clients.

D'ici à 2025, La Banque Postale aura créé un écosystème de « banque compagnon », permettant à ses clients de retrouver sur une plateforme digitale des bouquets de services – créés en partenariat avec des acteurs spécialisés – nécessaires à un moment de vie important : acquisition d'un bien immobilier, préparation et gestion d'une succession…

Elle proposera à ses clients des premiers bouquets de services dès 2022.

Cette ambition passe aussi par le développement de plateformes d'*open banking*, en commençant par le crédit consommation et l'assurance non-vie. La Banque Postale Consumer Finance a par exemple lancé, début 2021, sa plateforme Business Solution de développement de produits en marque blanche.

La Banque Postale innovera en collaboration avec des acteurs de la *Tech* et s'appuiera, pour ce faire, sur son écosystème d'innovation, dont elle accélérera le développement autour de son incubateur platform58. platform58 incube à ce jour 39 start-up de la FinTech, de l'AssurTech, de la SecurTech et de la RegTech. Par ailleurs, un fonds d'innovation de 150 millions d'euros a été créé en 2021, destiné à investir dans des start-up en favorisant les partenariats avec les métiers, filiales ou directions du groupe La Banque Postale.

1.3.3 Une croissance rentable et soutenable (objectifs 2025 vs 2020)

La Banque Postale vise une croissance rentable qui se traduira par :

- un PNB Groupe connaissant une croissance supérieure à 3 % (TCAM jusqu'en 2025) ;
- un coefficient d'exploitation du Groupe en baisse de 10 points ;
- un RONE à 8 % dès 2023.

Cette croissance sera également soutenable du fait d'un capital robuste (CET1 à 20,4 % en 2020) et d'une croissance maîtrisée des RWA à 3,5 % (TCAM jusqu'en 2025) [2].

1.3.4 Premières réalisations à fin 2021

Pour accompagner l'accélération de la transformation de son modèle, La Banque Postale a renforcé sa gouvernance. Le Directoire a tout d'abord été renouvelé avec l'arrivée de Marion Rouso comme Directrice générale de la banque de détail et de Bertrand Cousin comme Directeur général de la banque de financement et d'investissement.

5 nouveaux Directeurs généraux adjoints ont été nommés :

- Olivier Levy-Barouch : Directeur général adjoint en charge de la Direction finance et stratégie ;
- Christophe Van de Walle : Directeur général adjoint en charge de la Direction de la relation et de l'expérience Client ;
- Serge Bayard : Directeur général adjoint de la banque de financement et d'investissement ;
- Zakaria Moursli : Directeur général adjoint en charge des systèmes d'information, de l'innovation, de la data et de l'accélération de la transformation digitale ;
- Perrine Kaltwasser : Directrice générale adjointe en charge des risques, de la conformité et de la supervision du conglomérat.

3 nouvelles directions, rattachées au Président du Directoire et reflétant les priorités stratégiques de La Banque Postale, ont aussi été créées :

- La Direction de l'engagement citoyen, confiée à Adrienne Horel-Pagès ;
- La Direction de l'innovation, du digital et de la data, confiée à Alexandre Giros ;
- La Direction du développement international et de la coordination des projets stratégiques assurance, confiée à Nicolas Eyt.

De nouveaux membres ont intégré le Comité exécutif de La Banque Postale : Stéphane Dedeyan (Directeur général de CNP Assurances), Adrienne Horel-Pagès (Directrice de

1) Sur les clients actifs.

2) Hors impact Bâle 4.

l'engagement citoyen) et Cécile Riffard-Bredillot (Directrice de la communication et de la marque).

Enfin, Nathalie Collin, Directrice générale adjointe du groupe La Poste, nommée Directrice générale de la branche grand public et numérique le 1er mars 2021, est depuis cette date membre associée permanente au Comité exécutif de La Banque Postale.

L'année 2021 a permis à La Banque Postale de poursuivre son rapprochement avec CNP Assurances avec le rachat des 16,1 % du capital détenu par le Groupe BPCE, et le lancement d'une Offre Publique d'Achat Simplifiée (OPAS) sur les 21,1 % restants, suivie le cas échéant par un retrait obligatoire si les conditions sont réunies. En accroissant la participation de La Banque Postale dans CNP Assurances, ce projet serait une nouvelle étape dans la constitution du grand pôle financier public annoncée par le Ministre de l'Economie et des Finances le 31 août 2018. Il permettrait de consolider le pôle public de bancassurance en favorisant l'émergence d'un groupe simplifié et intégré, tout en préservant le modèle multi-partenarial et international qui fait le succès de CNP Assurances. Sous réserve de l'obtention des autorisations de régulation nécessaires susvisées et de la décision de conformité de l'AMF, l'offre devrait être ouverte durant le premier semestre 2022.

En parallèle de ce projet, le Groupe BPCE et La Banque Postale sont entrés en négociation exclusive dans le cadre du projet d'acquisition par Natixis Investment Managers de 40 % du capital d'AEW et de 45 % du capital d'Ostrum Asset Management, aujourd'hui détenus par La Banque Postale. Enfin, le Groupe BPCE et La Banque Postale envisagent de renforcer et de prolonger les partenariats industriels et les accords commerciaux existants entre les deux groupes.

L'année 2021 a également vu des avancées décisives concernant l'engagement citoyen de La Banque Postale, dont l'objectif est de devenir un leader mondial de la finance à impact. La Banque Postale s'est tout d'abord dotée d'une raison d'être avant de devenir, en février 2022, entreprise à mission. Par ailleurs, après s'être engagée à devenir zéro émission nette à horizon 2040 sur ses activités bancaires – soit 10 ans avant la date limite fixée tant par les institutions européennes que dans le cadre de la Net Zero Banking Alliance – La Banque Postale est allée plus loin encore dans ses engagements en annonçant qu'elle n'accompagnera plus au-delà de 2030 les acteurs des secteurs des énergies fossiles, à moins qu'ils n'aient annoncé un plan crédible de transition pour sortir de ces secteurs. Elle est également devenue la première banque européenne et l'une des premières institutions financières au monde à disposer d'une trajectoire de décarbonation validée par la Science Based Targets Initiative (SBTi), organisme indépendant de référence piloté par quatre organisations internationales.

Cette validation par l'initiative SBTi est le résultat d'une politique de long terme ambitieuse de La Banque Postale en faveur d'une finance durable. Au-delà des engagements cités précédemment, cette politique est aussi construite autour de 2 piliers :

- des offres favorisant la transition juste : dans la construction de ses offres, La Banque Postale est attentive à corriger les fractures sociales afin d'accompagner l'ensemble de ses clients dans la transition écologique. Par exemple, elle propose depuis septembre 2021 un crédit à la consommation à impact pour l'achat d'un véhicule, accessible à tous, dont le taux client est bonifié en cas d'achat d'un véhicule électrique ou hybride et dont les 2 premières années d'usage du véhicule sont compensées au niveau des émissions de carbone. Des dispositifs équivalents permettent aussi de rénover son logement, quel que soit son niveau de ressources. Enfin, elle met à la disposition de ses clients une gamme constituée uniquement de fonds 100 % ISR ;
- des collaborateurs acteurs de la transition : La Banque Postale a mobilisé l'ensemble de ses collaborateurs afin de participer à la co-construction de sa raison d'être qui a été présentée en juin 2021. Ils ont été également associés à la consultation citoyenne lancée en mai dernier afin d'élargir l'offre de produits verts proposée par la Banque. Plus de 30 000 salariés ont été sollicités, ce qui a permis de recueillir plus de 800 propositions concrètes pour nourrir et développer l'engagement citoyen de La Banque Postale.

La Banque Postale a commencé cette année à élaborer l'Indice d'Impact Global, indicateur financier propriétaire de mesure d'impact global, intégrant les dimensions environnementales, sociales et territoriales. Ce projet est central dans l'accompagnement de la transition juste mise au cœur de la stratégie de La Banque Postale. Les travaux en cours visent à construire un outil multiusage, mesurant pour chaque décision d'octroi de crédit et d'investissement de La Banque Postale son impact environnemental, sociétal et territorial (empreinte CO_2, accompagnement des clients fragiles, etc.) en complément de la mesure du risque et du rendement financiers. L'Indice d'Impact Global sera élaboré selon une logique de co-construction avec toutes les parties prenantes désireuses de s'associer à ce projet (clients, associations, universités, ONG, etc.), pour un lancement prévu en 2022.

Sur le périmètre du Pôle bancassurance France, les réalisations ont également été nombreuses en 2021. Au premier rang de celles-ci se trouve bien sûr l'accélération de la digitalisation, avec à la fois une entrée en relation désormais 100 % digitale, un nouveau parcours de simulation de crédit immobilier 100 % digital jusqu'à la proposition commerciale, une première brique de remédiation *KYC* digitale avec le téléchargement de la pièce d'identité en ligne et enfin la refonte de l'application La Banque Postale.

Cette accélération de la digitalisation s'inscrit dans le cadre plus général de l'amélioration de la satisfaction clients et de la qualité de service, qui sont en train d'être installées au cœur de l'organisation et des processus de la banque. Des indicateurs clés pour la qualité de service et l'expérience clients se sont déjà significativement améliorés en 2021 (temps d'attente pour les appels entrants, taux de décroché, traitement des réclamations, etc.) et la qualité perçue a progressé tout au long de l'année sur quasiment l'ensemble des parcours. Par ailleurs, de nombreux chantiers ont été lancés afin d'améliorer de façon continue cette qualité de service jusqu'en 2025, et ainsi matérialiser notre ambition de devenir un des leaders de la satisfaction client. C'est également dans cette perspective qu'a été organisée en juillet 2021 la consultation nationale « Parlons citoyens » ouverte aux clients de La Banque Postale mais aussi à l'ensemble des Français pour imaginer les produits et services de demain, afin de nourrir l'offre citoyenne de La Banque Postale.

Sur **le Pôle bancassurance France**, l'année 2021 a aussi été marquée par l'arrimage entre CNP Assurances et La Banque Postale qui progresse sur l'ensemble des sujets : offre, distribution, expérience client, systèmes d'innovation, innovation, services, assistance, etc. Cette bonne dynamique du rapprochement a déjà permis d'avancer plus vite que prévu en termes de taux d'unités de compte dans la collecte brute, puisque ce taux est déjà proche de 30 % alors qu'il était inférieur à 20 % en 2020. Elle permettra également de délivrer les synergies de revenus et de coûts attendus dans le cadre de cette opération. Enfin, l'acquisition par CNP Assurances de deux portefeuilles d'assurance-vie de clients de La Banque Postale assurés historiquement auprès d'Allianz conforte la position de CNP Assurances comme producteur assurance-vie unique du réseau de La Banque Postale.

L'actualité a aussi été riche en 2021 pour La Banque Postale Consumer Finance (LBP CF), qui a lancé sa plateforme de *credit as a service* en février, le crédit consommation à impact en septembre et qui a noué un partenariat stratégique avec la fintech Alma pour proposer une offre de crédit consommation sur le marché du e-commerce, en forte croissance, avec une offre 12/24/36 mois.

Enfin, l'intégration de l'application Hello Carbo, incubée par platform58, dans la Banque en ligne et l'application La Banque Postale permet désormais à tous les clients de connaître l'impact carbone de leurs transactions et de prendre des mesures de compensation éventuelles.

Concernant **le Pôle bancassurance international**, La Banque Postale termine l'année 2021 avec une empreinte internationale confortée et renforcée. Tout d'abord grâce au renouvellement des accords avec la Caixa au Brésil :

- déploiement de la nouvelle structure opérationnelle : Caixa Vida e Previdencia, avec un accord de distribution exclusif qui court jusqu'en 2046 ;
- finalisation de l'accord de distribution exclusif consorcio avec CEF, avec une échéance en 2041.

De plus, le renforcement des positions de CNP Unicredit Vita en Italie, suite à l'accord d'acquisition des activités vie d'Aviva, va permettre à CNP Unicredit Vita de doubler sa part de marché en assurance-vie à 6 % et de devenir le 5ème assureur vie de la péninsule.

Dans **le Pôle banque patrimoniale et gestion d'actifs**, l'année 2021 est marquée sur l'activité gestion d'actifs par les négociations exclusives entamées entre le Groupe BPCE et La Banque Postale dans le cadre du projet d'acquisition par Natixis Investment Managers de 40 % du capital d'AEW et de 45 % du capital d'Ostrum Asset Management, aujourd'hui détenus par La Banque Postale. Ce projet s'accompagnerait d'un renforcement et d'un prolongement des partenariats industriels et des accords commerciaux existants entre les deux groupes.

Par ailleurs, les performances à la fois financières et extra-financières de La Banque Postale Asset Management (LBP AM) sur les trois dernières années lui ont permis de recevoir plusieurs distinctions en 2021 (Trophées 2021 de la Finance Durable, Corbeille bronze gamme réseau bancaire, etc.). Il est important de noter que le positionnement ISR de LBP AM se renforce toujours, et permet à LBP AM de maintenir sa position de leader en France en nombre de fonds labellisés ISR et dans le Top3 en encours de fonds labellisés ISR.

La Banque Patrimoniale pour sa part bénéficie désormais d'une gestion sous mandat 100 % ISR ainsi que d'une offre de *private equity* grâce au partenariat avec Stanhope Capital, qui lui permet d'offrir aux clients BPE une sélection rigoureuse de fonds de *private equity* mondiaux. Le renouvellement en cours de définition du modèle d'affaires pour la clientèle patrimoniale aux bornes du groupe La Banque Postale permettra à la banque patrimoniale de poursuivre son développement et ainsi de servir la croissance et la diversification des activités de La Banque Postale.

Le Pôle banque de financement et d'investissement termine de son côté 2021 profondément remanié suite à la création de la nouvelle Banque de Financement et d'Investissement (BFI) annoncée en novembre 2021 et effective depuis le 1er janvier 2022. Cette nouvelle BFI est un moteur essentiel de croissance et de diversification du modèle d'affaires de La Banque Postale auprès des entreprises et des investisseurs institutionnels Elle mettra ses expertises à disposition des entités du grand Pôle financier public et incarnera ainsi un levier majeur d'exécution du plan stratégique de La Banque Postale. Cette nouvelle BFI témoigne des ambitions de conquête de La Banque Postale sur le marché des personnes morales. Elle renforce sa capacité à accompagner les clients et les investisseurs institutionnels au plus près des territoires et leur apporter ses expertises produits en matière de financements bancaires et obligataires et de banque de flux, afin de soutenir leur développement et leur transition énergétique.

Composée de plus de 1 000 collaborateurs, la nouvelle branche étoffera ses équipes dans les métiers spécialisés et dans les territoires pour soutenir ses projets de développement.

La Banque Postale souhaite devenir un partenaire bancaire majeur des entreprises françaises, en visant le doublement des clients PME-ETI et en multipliant par 2,5 le volume de flux d'ici à 2025. Elle renforcera sa capacité à accompagner les projets de développement de ses clients en Europe (investissements, acquisitions) grâce à une expertise dans les financements structurés (LBO, immobilier, crédit-bail, affacturage, actifs & projets), au développement de l'origination et de la structuration obligataire (*Debt Capital Market*), à la digitalisation des parcours clients et au développement de la banque de flux. Elle vise également à développer la clientèle institutionnelle en France et en Europe grâce à une couverture dédiée, et elle consolidera sa position de partenaire bancaire de référence pour tous les acteurs publics.

Dans le cadre de son engagement pionnier en faveur de la transition juste, elle accompagnera également ses clients dans leurs enjeux sociétaux, territoriaux, environnementaux et numériques conformément à sa raison d'être et son passage en entreprise à mission en février 2022. Elle apportera notamment toute son expertise sectorielle sur les sujets d'avenir comme les énergies renouvelables, le numérique, le transport ou encore les infrastructures.

La BFI aura également vocation à s'élargir progressivement à l'international.

Enfin, dans le domaine des ressources humaines, de nombreuses actions ont été mises en œuvre en 2021 afin de créer une nouvelle expérience collaborateurs au sein du Groupe. Pour accompagner les transformations stratégiques, la politique de formation a été renforcée et développée, notamment autour de la relation client, de la connaissance de la finance durable, de l'acculturation et de la maîtrise du digital avec des dispositifs de déploiement innovants. Afin de révéler les talents pour préparer demain, les mobilités et les promotions ont été favorisées. L'expérience collaborateur a également été significativement améliorée grâce au nouvel accord de télétravail et aux espaces de travail de nouvelle génération expérimentés au Siège de La Banque Postale.

Et de façon à mettre toujours plus en œuvre son engagement citoyen, La Banque Postale, signataire de la charte d'engagements de Financi'Elles, poursuit la promotion de la parité : elle s'est engagée en 2021 à compter 50 % de femmes d'ici 2025 dans son Comité exécutif et son comité de développement afin d'assurer la présence de femmes dans tous les viviers de recrutement et de développer et valoriser en particulier les talents féminins à tous les niveaux de la hiérarchie, à compétences égales.

1.4 PRÉSENTATION DES PÔLES D'ACTIVITÉS ET MÉTIERS

L'environnement économique et réglementaire dans lequel La Banque Postale exerce ses activités est décrit dans les chapitres 3 et 4 du présent document.

1.4.1 Bancassurance France

Activité historique de La Banque Postale, la banque de détail propose des produits et des services bancaires à destination des particuliers [1]. Elle offre à ses clients une gamme de produits et services de banque et d'assurance complète et responsable. Détenant 78,95 % du capital de CNP Assurances à fin décembre 2021 [2], La Banque Postale confirme son modèle de bancassureur en étant présente en assurance-vie, assurance de personnes et assurances de biens et de responsabilités.

Chiffres clés

71 % du PNB des métiers

60 % RNPG des métiers

Encours d'épargne gérée : 321 milliards d'euros

Encours de crédits : 69 milliards d'euros

Clients particuliers actifs : 10,1 millions [3]

LA BANQUE DE DÉTAIL EN FRANCE

La Banque Postale offre une gamme complète de produits et services à destination des particuliers dans le domaine des dépôts et moyens de paiement, de l'épargne, des crédits (habitat et consommation), et de l'assurance.

La Banque Postale accompagne ses clients dans leurs projets. Parmi ses offres de crédits, les crédits immobiliers ont progressé sur un an de 4,3 % pour s'établir à près de 64 milliards d'euros.

La Banque Postale a renouvelé et élargi son offre à destination des clients de 16 à 25 ans avec son offre #TalentBooster. La Banque Postale s'est mobilisée par ailleurs pour la rentrée étudiante 2021-2022, en promouvant ses prêts destinés aux étudiants et apprentis.

Deux ans après son lancement, Ma French Bank atteint 425 000 clients et poursuit son développement auprès des mineurs avec le lancement du compte WeStart 12-17 ans comme auprès des clientèles premium avec ses nouvelles formules haut de gamme. Les comptes Ma French Bank sont accessibles en ligne et dans les 7 400 bureaux de poste distributeurs. Ces résultats traduisent l'ambition de La Banque Postale de démocratiser la banque mobile sur l'ensemble du territoire et de répondre aux besoins d'une clientèle jeune à la recherche d'une offre simple et attractive.

L'accélération digitale de La Banque Postale se traduit également par le lancement des expériences 100 % digitales de l'entrée en relation et du crédit immobilier.

10,1 millions de clients particuliers actifs [4]

71,3 milliards d'euros d'encours de dépôts à vue (+ 4,5 %)

63,7 milliards d'euros d'encours de crédits immobiliers (+ 4,3 %)

5,3 milliards d'euros d'encours de crédits à la consommation (+ 2,4 %)

En 2021

- Confirmation du succès de Ma French Bank, la banque 100 % mobile de La Banque Postale, qui atteint 425 000 clients à fin 2021.

1) L'activité de Banque patrimoniale est présentée dans la section 1.4.3 « Banque patrimoniale et gestion d'actifs » ; l'activité à destination des entreprises, aux acteurs de l'économie sociale et au secteur public local est présentée dans la section 1.4.4 « Banque de financement et d'investissement ».

2) Le 16 décembre 2021, La Banque Postale a acquis pour 2,4 milliards d'euros la totalité des 16,1 % du capital de CNP Assurances détenus par le Groupe BPCE au prix de 21,90 euros par action (dividende attaché). Cette opération fait suite au communiqué de presse du 28 octobre 2021. À la suite de cette acquisition, la participation de La Banque Postale dans CNP Assurances est désormais de 78,95 %.

3) Périmètre La Banque Postale SA et Ma French Bank et hors BPE. Selon la nouvelle segmentation appliquée en 2019, les clients particuliers actifs correspondent aux clients particuliers « Cœur de clientèle », comprenant les clients engagés et non-engagés équipés. La notion d'engagement est liée à la domiciliation des revenus, et la notion d'équipement à la détention de plusieurs familles de produits.

4) Selon la nouvelle segmentation appliquée depuis 2019, les clients particuliers actifs correspondent aux clients particuliers « Cœur de clientèle », comprenant les clients engagés et non-engagés équipés. La notion d'engagement est liée à la domiciliation des revenus, et la notion d'équipement à la détention de plusieurs familles de produits.

La politique clientèles fragiles financièrement, marqueur fort de l'engagement citoyen de La Banque Postale

La Banque Postale agit quotidiennement pour l'accompagnement des clients en situation de fragilité financière. En adoptant une définition inclusive de sa clientèle en situation de fragilité financière, La Banque Postale a renforcé ses actions en faveur de ses clients les plus modestes ou rencontrant des difficultés financières passagères. Elle détient ainsi la part la plus importante de cette clientèle avec 1,6 million de clients fragiles, sur les 3,8 millions de clients financièrement fragiles que l'Observatoire de l'inclusion bancaire a recensé à fin 2020. Ces clients en situation de fragilité financière bénéficient du plafonnement des frais d'incidents bancaires à hauteur de 25 euros maximum par mois. Depuis le 1er novembre 2020, date d'entrée en vigueur du décret n° 2020-889 du 20 juillet 2020, La Banque Postale a fait évoluer sa définition de la fragilité financière et a accéléré la détection et le plafonnement des frais d'incidents, notamment pour tout client ayant 5 incidents sur un mois donné ou 5 incidents en moyenne par mois pendant 3 mois, et dont les revenus sont estimés inférieurs à 1 540 euros. Conformément à ses engagements de transparence et de lisibilité pour ses clients, La Banque Postale publie ses critères de fragilité financière sur son site institutionnel et les met à jour en cas d'évolution.

Les actions de promotion de la formule de compte dite « Simplicité », offre dédiée à cette clientèle qui bénéficie d'un tarif attractif (2,30 euros par mois), ont permis de poursuivre l'équipement de ses clients fragiles. La formule de compte « Simplicité » représente plus de 202 100 clients détenteurs à fin décembre 2021, en croissance de 43 % sur un an. Ces clients bénéficient d'un plafonnement de frais d'incidents bancaires plus avantageux, de 20 euros par mois et 200 euros par an comme les détenteurs du service bancaire de base dans le cadre de la procédure de droit au compte. Grâce à un dispositif d'accompagnement complet, les clients fragiles de La Banque Postale disposent d'une offre de services variée allant d'ateliers de formation aux usages bancaires en ligne, à travers son plan d'inclusion bancaire par le numérique, jusqu'à un accompagnement bancaire et budgétaire à distance grâce à un service dédié, l'Appui. Les Conseillers du réseau bancaire suivent une formation obligatoire afin d'accompagner au mieux ces clients.

En septembre 2021 a été lancé le programme relationnel Atout Simplicité, pour accompagner nos clients en cas de coup dur, en leur proposant un bouquet d'offres et de services adaptés à leur situation. En matière d'équipement, 4 univers de besoins sont couverts par le programme afin de répondre aux besoins essentiels des clientèles fragiles à moindre coût :

- la maîtrise de son budget au quotidien ;
- la protection à travers d'une part de nos offres d'assurance obligatoires auto et MRH avec des garanties citoyennes et accessibles et d'autre part de la diffusion de tutoriels pédagogiques à l'attention du grand public sur les clauses et garanties des assurances, afin de sensibiliser les clients au risque de ne pas s'assurer et au juste équipement., en partenariat avec La Banque Postale Assurances et Cresus ;
- les offres mobile/internet compétitives de La Poste Mobile et
- des solutions de financement adaptées pour les projets de nos clients, notamment pour les personnes exclues du crédit classique.

En complément de l'accompagnement budgétaire proposé par l'Appui, et du bouquet d'offres et de services dédié, La Banque Postale incite ses clients à télécharger les applications Pilote Budget et Pilote Dépenses, afin de les rendre progressivement autonomes dans leurs usages digitaux et dans la gestion de leur budget au quotidien. Le cap des 100 000 téléchargements a été franchi en novembre 2021.

Le partenariat social innovant avec Créa-Sol, l'institut de microfinance de distribution du microcrédit personnel en France, a permis d'accélérer ces dernières années le développement de microcrédit personnel pour les personnes exclues du crédit classique. En effet, le développement par Créa-Sol d'un réseau d'associations partenaires engagées en faveur de l'inclusion bancaire sur tout le territoire a permis à un nombre croissant de micro-emprunteurs de bénéficier de cette solution de financement pour leur projet d'insertion sociale et professionnelle. Ces associations, en charge de l'instruction et de l'accompagnement des micro-emprunteurs, bénéficient d'une solution d'instruction et de gestion des microcrédits 100 % digitale, permettant de réduire notablement les délais d'octroi du microcrédit personnel pour les micro-emprunteurs. Le contexte de la crise sanitaire en 2020 a entraîné un ralentissement significatif de la montée en charge de ce dispositif du fait d'une baisse de la demande et de la moindre capacité des associations à l'instruire.

Dans le prolongement de ses actions en faveur de l'inclusion bancaire par le numérique, La Banque Postale a renouvelé ses partenariats avec quatre acteurs – la start-up sociale WeTechCare et les réseaux des PIMMS (Point information médiation multiservices) et de FACE (Fondation agir contre l'exclusion) – la start-up sociale Konexio, spécialisée dans l'inclusion numérique des populations migrantes qui a élargi son champ d'action aux personnes en situation de précarité et d'illectronisme Pour sensibiliser et former massivement le réseau des aidants numériques, La Banque Postale et WeTechCare ont lancé la 1ère communauté dédiée à l'inclusion numérique financière dont l'objectif est de soutenir le passage à l'action (organisation d'ateliers dédiés à l'inclusion numérique bancaire, contenus pédagogiques, tutos formations *etc*) qui souhaitent accompagner les usagers éloignés des usages bancaires numérique. Elle a également pour ambition de devenir un lieu d'échanges et de partage de bonnes pratiques entre acteurs de l'accompagnement digital et accompagnement budgétaire.

La mission d'accessibilité bancaire

Le législateur a confié au groupe La Poste quatre missions de service public, parmi lesquelles la mission d'accessibilité bancaire, que La Poste exerce au travers de sa filiale La Banque Postale. Cette mission d'accessibilité bancaire garantit un accès universel et non discriminant à des services bancaires gratuits, simples et indispensables pour des personnes exclues de la bancarisation traditionnelle et qui ont des besoins spécifiques.

Le Livret A de La Banque Postale est l'instrument de cette accessibilité bancaire, en raison de son universalité, de sa simplicité d'accès et de fonctionnement ainsi que de son caractère sécurisant. Au titre de cette mission, La Banque Postale a des obligations spécifiques en matière de distribution et de fonctionnement du Livret A, notamment les obligations d'ouverture à toute personne qui en fait la demande (principe dit « d'universalité » du Livret A) et de permettre le retrait et le versement d'espèces à partir de 1,5 euro ainsi que la réalisation de certaines opérations essentielles (telles que les virements de prestations sociales et prélèvements de loyers HLM et factures d'eau, de téléphone, gaz ou électricité).

Pour assurer cette mission, La Poste et La Banque Postale proposent sur l'ensemble du territoire un dispositif d'accueil et de conseil qui garantit une accessibilité réelle. Au-delà de ces prestations, elles ont développé un écosystème d'accompagnement humain comprenant une large gamme de services – traduction, conseil budgétaire, conventions avec des associations – destinés à faciliter l'insertion sociale et financière des personnes non bancarisées et/ou dont la situation limite la bancarisation traditionnelle.

En tant que service d'intérêt économique général, cette mission et sa compensation financière font l'objet d'une notification à la Commission européenne. Dans ce cadre, la Commission

européenne a approuvé le 26 juillet 2021 la compensation de service public accordée à La Banque Postale afin de garantir l'accessibilité bancaire *via* le Livret A.

À partir de l'observation de leurs comportements et usages, La Banque Postale évalue à 1,4 million [1] le nombre de clients entrant dans le champ de l'accessibilité bancaire.

LES ACTIVITÉS D'ASSURANCE EN FRANCE

La Banque Postale propose des produits d'assurance capables d'accompagner au mieux ses clients à chacun des moments de leur vie. Elle s'appuie pour ce faire sur l'expertise de CNP Assurances (détenue à 78,95 % [2]) et de ses filiales spécialisées en assurance non-vie.

CNP Assurances :

Chiffre d'affaires de 19 989 millions d'euros

Chiffre d'affaires Épargne/Retraite de 15 884 millions d'euros

Chiffre d'affaires Prévoyance/Protection de 4 105 millions d'euros

Filiales LBP Assurance non-vie :

Chiffres d'affaires de 1 077 millions d'euros (+ 11,1 %)

Portefeuille de 4,6 millions de contrats

En 2021

- En assurance-vie, bonne progression du taux d'UC dans la collecte brute dans CNP Assurances (+ 2,9 points)

Acteur majeur de l'assurance-vie et de la retraite supplémentaire [3] [4]

En France, le marché de l'assurance-vie et capitalisation reste concentré et dominé par les bancassureurs qui devancent les assureurs traditionnels et les mutualistes. En 2020, les cinq premiers acteurs, dont CNP Assurances, détenaient plus de 52 % du marché. CNP Assurances est le deuxième acteur en assurance-vie avec 11 % du marché (1) (- 1,2 pt vs 2019).

Sur le marché de la gestion privée, CNP Assurances développe des offres innovantes pour de multiples partenaires distributeurs (banques privées et à réseaux, *family offices*, sociétés de gestion privée, courtiers, Conseillers en gestion de patrimoine indépendants).

CNP Assurances est également présent sur le marché de la retraite supplémentaire à travers Arial CNP Assurances, filiale commune avec AG2R La Mondiale. Arial CNP Assurances est le seul assureur dédié à la retraite supplémentaire en France avec près de 943 000 assurés, 21 000 entreprises et 18,2 milliards d'euros d'encours à fin 2020. Spécialiste de la retraite collective, elle accompagne les entreprises en matière de stratégie sociale et d'engagements de très long terme. Elle conçoit, commercialise et gère tout type de dispositif : plan d'épargne retraite, régimes à prestations définies, assurance-vie collective article 82, gestion/externalisation des passifs sociaux.

Leader de l'assurance emprunteur [5]

CNP Assurances est le leader sur le marché de plus en plus atomisé de l'assurance emprunteur. CNP Assurances est partenaire de 204 établissements financiers, courtiers, acteurs de l'économie sociale et mutuelles, qui proposent des assurances de CNP Assurances et des assurances individuelles. CNP Assurances offre un large choix de garanties (décès, incapacité de travail, invalidité, perte d'emploi, budget, services d'accompagnement ou d'assistance) qui assurent une protection élargie des emprunteurs en cas de coups durs. Les parcours digitalisés en souscription comme en prestation offrent aux assurés un accès multicanal et simplifient leurs opérations. CNP Assurances est en pointe sur les sujets d'inclusion et d'assurabilité des emprunteurs, notamment *via* ses actions au sein de la Commission AERAS.

Acteur historique de la prévoyance

La Banque Postale est un acteur historique sur les marchés de la prévoyance collective et individuelle.

Sur le marché de la prévoyance collective, sa filiale CNP Assurances a été l'un des premiers assureurs à se préoccuper des enjeux de dépendance. Elle est l'un des leaders en assurance collective avec 9 % du marché, en 5ème position (stable vs 2019) en assurance individuelle en garantie principale et unique [6]. CNP Assurances propose une gamme de produits à adhésion obligatoire ou facultative, permettant d'anticiper les

1) À fin décembre 2021.

2) Le 16 décembre 2021, La Banque Postale a acquis pour 2,4 milliards d'euros la totalité des 16,1 % du capital de CNP Assurances détenus par le Groupe BPCE au prix de 21,90 euros par action (dividende attaché). Cette opération fait suite au communiqué de presse du 28 octobre 2021. À la suite de cette acquisition, la participation de La Banque Postale dans CNP Assurances est désormais de 78,95 %.

3) Les données chiffrées relevant du périmètre Arial CNP Assurances sont hors retraite supplémentaire d'AG2R La Mondiale.

4) Données clés 2020, Fédération Française de l'Assurance (FFA), juillet 2021.

5) Top 10 de l'assurance emprunteurs par le chiffre d'affaires (y compris acceptations), Argus de l'assurance, septembre 2021.

6) Les contrats de prévoyance en 2020, Fédération Française de l'Assurance (FFA), octobre 2021.

besoins financiers et d'accompagnement en cas de perte d'autonomie. En 2021, pour consolider son positionnement sur la clientèle des agents du service public, CNP Assurances a procédé au rachat des minoritaires de MFPrévoyance afin de simplifier la gouvernance de la filiale, favoriser son développement en toute autonomie et saisir les opportunités du fait de l'ouverture du marché de la protection sociale de la fonction publique.

La Banque Postale Prévoyance, filiale à 100 % de La Banque Postale, est le 4ème acteur de bancassurance sur le marché de l'assurance prévoyance (1), avec une présence sur les marchés individuel et collectif.

En individuel, elle dispose d'une gamme complète de produits couvrant l'ensemble des besoins en matière de protection contre les aléas de la vie (temporaire décès, obsèques, dépendance) et offrant une large gamme de services complétant les prestations financières. L'exhaustivité de sa gamme est commercialisée *via* les canaux de distribution de La Banque Postale. En collectif, La Banque Postale Prévoyance exerce une activité de coassurance et de réassurance de contrats d'assurance emprunteurs.

En 2021, le chiffre d'affaires réalisé par La Banque Postale Prévoyance s'élève à 477 millions d'euros (hors CNP Assurances). La Banque Postale Prévoyance compte près de 2,3 millions de contrats en portefeuille à fin 2021.

Acteur de l'assurance-santé individuelle et collective

La Banque Postale est présente sur le marché de l'assurance-santé collective *via* CNP Assurances, qui propose des couvertures complémentaires aux collectivités locales et aux entreprises. Elle réassure également les mutuelles et institutions de prévoyance.

Elle est également présente sur le marché de l'assurance-santé à travers La Banque Postale Assurance Santé (détenue à 51 % par La Banque Postale, 35 % par La Mutuelle Générale et 14 % par Malakoff Médéric), dont l'activité repose essentiellement sur des offres d'assurance complémentaire santé et d'assurance en cas coups durs protégeant lors de la survenance d'une maladie grave, distribuée par les réseaux de La Banque Postale.

En 2021, le chiffre d'affaires de La Banque Postale Assurance Santé s'élève à 89 millions d'euros (hors CNP Assurances). La Banque Postale Assurance Santé affiche près de 172 000 contrats en portefeuille à fin 2021.

Acteur en croissance en assurance de dommages

La Banque Postale Assurances IARD, désormais filiale à 100 % de La Banque Postale, depuis le rachat des parts de Groupama en 2020, propose une gamme d'assurances de dommages aux particuliers. Des assurances automobile, multirisques habitation, protection juridique, garantie accident de la vie et assurance moyens de paiement sont ainsi proposées aux clients *via* le dispositif de distribution omnicanal de La Banque Postale (téléphone, internet et bureaux de poste).

Sur un marché très concurrentiel et en faible croissance, La Banque Postale Assurances IARD affiche près de 2,1 millions de contrats en portefeuille à fin 2021, en croissance de 4,3 % en volume sur un an. Le chiffre d'affaires, quant à lui, s'élève à 511 millions d'euros.

La différenciation par les services

La Banque Postale et CNP Assurances accordent une attention particulière aux services intégrés à ses offres, tant pour ses partenaires que pour les assurés, et s'appuient sur des filiales dédiées à l'accompagnement des personnes.

Au sein du groupe Assuristance, Filassistance International développe une offre de services à la personne qui combine le digital et la relation humaine grâce à un réseau de 10 000 prestataires. Plus de 8 millions de personnes peuvent bénéficier de ses prestations *via* leur contrat.

Lyfe est la plateforme digitale de services et de conseils en santé, bien-être et bien vieillir de CNP Assurances. Elle complète la protection sociale des adhérents et des salariés de ses partenaires mutuelles, courtiers et entreprises. Son offre – prévention, coaching bien-être, aide aux aidants, téléconsultation 7j/7 et 24h/24, accès à des réseaux de santé en moins de 72h – facilite l'accès aux soins et la préparation de la retraite.

1.4.2 Bancassurance International

Détenant 78,95 % du capital de CNP Assurances (2) à fin décembre 2021, La Banque Postale dispose d'une présence importante à l'international puisqu'elle y réalise 14 % de son produit net bancaire des métiers. En cohérence avec le plan stratégique 2030, La Banque Postale a pour objectif d'accroître la part de ses activités réalisées à l'international en accélérant notamment le développement du modèle multipartenarial de CNP Assurances.

Grâce à ce modèle multipartenarial, CNP Assurances conçoit et distribue notamment des produits d'assurance-vie épargne/retraite et d'assurance emprunteur et déploie en particulier ces activités en Europe et en Amérique du Sud.

Chiffres clés

14 % du PNB des métiers

14 % RNPG des métiers

Chiffre d'affaires : 11 678 millions d'euros

18 pays d'implantation à l'international

1) Classement 2019 de la Prévoyance, Argus de l'assurance, avril 2020.

2) Le 16 décembre 2021, La Banque Postale a acquis pour 2,4 milliards d'euros la totalité des 16,1 % du capital de CNP Assurances détenus par le Groupe BPCE au prix de 21,90 euros par action (dividende attaché). Cette opération fait suite au communiqué de presse du 28 octobre 2021. À la suite de cette acquisition, la participation de La Banque Postale dans CNP Assurances est désormais de 78,95 %.

En 2021

- Finalisation de l'acquisition des activités d'assurance-vie d'Aviva en Italie.
- Déploiement de la nouvelle structure opérationnelle Caixa Vida e Previdência portant sur les produits de prévoyance, d'assurance emprunteur consommation et de retraite au Brésil.
- Signature d'un nouvel accord de distribution exclusif d'une durée de 20 ans avec Caixa Econômica Federal au Brésil sur le segment *consórcio* (1).

UNE FORTE PRÉSENCE DANS LES PAYS EUROPÉENS

Active dans 16 pays (2), CNP Assurances est le 6ème assureur européen (3).

L'ITALIE : DEUXIÈME MARCHÉ DE CNP ASSURANCES EN EUROPE

Le partenariat de long terme entre CNP Assurances et UniCredit, noué à travers leur filiale commune CNP UniCredit Vita, court jusqu'en 2024, couvre le centre et le sud de l'Italie, la Sardaigne et la Sicile avec une gamme complète de produits d'assurance de personnes. Il inclut une structure d'animation commerciale dédiée au développement de l'épargne en unités de compte, la prévoyance individuelle et l'assurance emprunteur, en ligne avec la stratégie de réorientation du mix produits de CNP Assurances.

En cohérence avec son modèle multipartenarial et international, CNP Assurances accélère son développement à l'international. En 2021, à la suite de l'acquisition de l'activité d'assurance-vie d'Aviva en Italie, CNP Assurances est devenu le cinquième assureur sur le marché italien de l'assurance-vie, avec un doublement de sa part de marché qui devrait atteindre près de 6 %. Le périmètre d'acquisition porte sur un chiffre d'affaires de 2,9 milliards d'euros et des encours cumulés de 17,8 milliards d'euros (données à fin 2020). Il offre un ensemble de produits d'épargne et de protection à la fois compétitifs et innovants avec un rendement des fonds parmi les meilleurs du marché italien. La distribution de l'offre est diversifiée, s'appuyant à la fois sur des partenariats de bancassurance et des réseaux de Conseillers financiers visant une clientèle patrimoniale.

Cette opération permet également de renforcer le partenariat entre CNP Assurances et UniCredit S.p.A au travers de Aviva S.p.A, complétant leur partenariat existant au travers de la société CNP UniCredit Vita S.p.A.

AVEC SANTANDER CONSUMER FINANCE DANS 11 PAYS EUROPÉENNES

Santander Consumer Finance distribue l'assurance emprunteur de CNP Assurances dans onze pays d'Europe. Plus de la moitié du chiffre d'affaires est réalisée en Allemagne, l'autre moitié provenant pour l'essentiel de l'Espagne, la Pologne, l'Italie et les pays scandinaves.

UN DÉVELOPPEMENT EN MODÈLE OUVERT

À Chypre, CNP Assurances a consolidé sa présence en devenant en 2019 actionnaire à 100 % de CNP Cyprus Insurance Holdings. Cette filiale bénéficie d'un marché de l'assurance chypriote en croissance (4). Le marché de l'assurance non-vie est en hausse de 4 % sur un an par rapport à fin septembre 2020. CNP Asfalistiki est leader sur ce segment et conserve sa part de marché de 13,7 % à fin septembre 2021 grâce à la hausse de sa collecte de 4 %, tirée par l'activité Auto. Le marché chypriote de l'assurance-vie est en progression de 10 % sur un an à fin septembre 2021. CNP Cyprialife est le 2ème assureur vie avec une part de marché à fin septembre 2021 de 24 % (stable par rapport à 2020) et une hausse de 5 % de sa collecte.

1) Ce produit, qui reprend en quelque sorte les mécanismes d'un plan d'épargne et d'une tontine, permet aux participants d'un groupe d'obtenir des prêts à taux avantageux par rapport au taux du marché en se prêtant mutuellement les fonds sur une période déterminée.
2) Hors France : Allemagne, Autriche, Belgique, Chypre, Danemark, Espagne, Finlande, Grèce, Irlande, Italie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Suède.
3) Source Bloomberg, à fin novembre 2021, comptes annuels consolidés de chaque société, classement par la taille des encours
4) Sources documents des conseils d'administration des deux filiales et IAC (Insurance Association of Cyprus) pour les données de marché à fin septembre 2021

SUR UN MARCHÉ SUD-AMÉRICAIN EN CROISSANCE

L'activité de CNP Assurances au Brésil se développe en partenariat avec Caixa Econômica Federal (CEF), 2ème banque publique du pays, qui joue un rôle social et économique majeur auprès de la population brésilienne et est implantée sur tout le territoire.

Le renouvellement des accords de CNP Assurances avec son partenaire historique, Caixa Econômica Federal, 2ème banque publique du pays, a donné lieu en 2021 au lancement de deux nouvelles filiales : Caixa Consórcios et Caixa Vida e Previdência. Cette dernière filiale porte à elle seule 80 % de l'activité de CNP Assurances au Brésil.

Le Brésil est le deuxième marché de CNP Assurances qui y opère par ailleurs la première compagnie d'assurances 100 % digitale, Youse. À fin 2021, elle a conquis plus de 185 400 clients, détenteur de près de 268 600 polices actives.

Dans le cadre de ses partenariats avec la CEF, Caixa Vida e Previdência propose des produits collectifs et individuels d'épargne-retraite, d'assurance-crédit-conso et de prévoyance.

CNP Seguros Holding, malgré la sortie de l'assurance emprunteur immobilier des accords de partenariat avec la CEF, poursuit la gestion de son important portefeuille sur ce segment. Caixa Vida e Previdência (CVP) propose des produits d'assurance pour les entreprises et pour les particuliers, la nouvelle classe moyenne brésilienne en tête Particulièrement active sur ses marchés, la filiale est, à fin novembre 2021, le troisième assureur brésilien avec 11,9 % de part de marché, le 2ème assureur retraite avec 23 % (*versus* 22,2 % en 2020) de part de marché et le 2ème en assurance emprunteur consommation avec 14,8 % de part de marché (*versus* 5,4 % en 2020). Elle est également le 6ème assureur en prévoyance avec 5,7 % du marché, en légère baisse par rapport à 2020 (6,9 %).

CNP Seguros Holding conserve sa place de leader en assurance emprunteur immobilier avec 52,7 % de part de marché à fin novembre 2021 (*versus* 57,5 % en 2020).

Sur un marché très concentré, la part du Groupe au global progresse de 1,4 pt en un an, tirée par la retraite, pour s'établir à environ13,5 % à fin novembre 2021 *versus* 12,1 % en 2020.

1.4.3 Banque de Financement et d'Investissement

En novembre 2021, La Banque Postale a annoncé la création de la nouvelle Banque de Financement et d'Investissement (BFI) [(1)], témoignant de ses ambitions de conquête sur le marché des personnes morales. Elle renforce la capacité de La Banque Postale à accompagner les clients et les investisseurs institutionnels au plus près des territoires et de leur apporter les expertises produits en matière de financements bancaires et obligataires et de banque de flux, afin de soutenir leur développement et leur transition énergétique.

Chiffres clés

12 % du PNB des métiers

20 % RNPG des métiers

308 000 clients personnes morales et acteurs publics locaux

45,7 milliards d'euros d'encours de financement total

90 émissions obligataires auxquelles la BFI a participé

En 2021

- Soutien à la relance économique au travers des dispositifs d'État (Prêts Garantis par l'État, Prêts Participatifs Relance) et par les solutions La Banque Postale à destination de toutes les clientèles (affacturage, lignes de trésorerie, prêts moyen long terme, crédits syndiqués…).
- Intensification de l'accompagnement des projets écologiques des clients : extension du prêt « vert » aux entreprises, lancement du crédit à impact, émissions obligataires vertes.
- Contribution à la solidarité : remise des chèques aux associations partenaires de La Poste Groupe et clientes de La Banque Postale, AFM Téléthon et Croix Rouge (698 233 euros et 1 359 146 euros), correspondant à l'appel aux dons lancé par La Banque Postale

1) La création est effective depuis le 1er janvier 2022.

DES CLIENTS DIVERSIFIÉS

Les personnes morales

Avec la création de sa Banque de Financement et d'Investissement, La Banque Postale souhaite devenir un partenaire bancaire majeur des entreprises françaises, en visant une accélération de son activité vers les Grandes Entreprises, le doublement des clients PME-ETI et la multiplication par 2,5 du volume de flux traités d'ici à 2025. Elle renforcera sa capacité à accompagner les projets de développement de ses clients en Europe (investissements, acquisitions) grâce à une expertise dans les financements structurés (LBO, immobilier, crédit-bail, affacturage, actifs & projets), à l'origination obligataire (*Debt Capital Market*) et à l'amélioration des parcours clients (digitalisation, qualité et réactivité renforcée…). Elle vise également à développer la clientèle institutionnelle en France et en Europe, grâce à une couverture dédiée. La BFI aura également vocation à s'élargir progressivement à l'international. La création de cette nouvelle BFI s'appuie sur une gouvernance visant au renforcement des expertises produits et centrée sur le client. Composée de plus de 1 000 collaborateurs, la nouvelle branche étoffera ses équipes dans les métiers spécialisés et dans les territoires pour soutenir ses projets de développement. Elle renforcera son ancrage territorial au sein de ses 43 centres d'affaires sur territoire métropolitain et outre-mer et mettra ainsi son expertise au plus près de ses clientèles.

Cette nouvelle organisation s'est également traduite par le rattachement des clientèles professionnelles (artisans, commerçants, professions libérales) au Pôle bancassurance France.

Le secteur public local

La Banque Postale est le premier prêteur bancaire des collectivités locales et des établissements de santé. Elle agit en partenariat avec SFIL/CAFFIL au travers du mécanisme *Originate to distribute,* CAFFIL portant à son bilan les encours de crédits de moyen et long termes cédés par La Banque Postale. Elle intervient également dans le domaine de la santé en répondant aux besoins des acteurs de la santé publique et des structures privées. Parce que les collectivités locales jouent un rôle de premier plan dans la transition énergétique, La Banque Postale a développé une offre de financement (prêts verts) destinée à financer les projets écologiques (assainissement, gestion des déchets, mobilité douce, énergie renouvelable…), accessible dès 500 000 euros. A titre d'exemple, la production de prêts verts a atteint 2,2 milliards d'euros en 2021, en progression de 8,3 %.

Banque de 8 bailleurs sociaux sur 10, ce qui représente 90 % du parc de logement social (5,5 millions de logements), La Banque Postale est leader sur le marché du Logement Social et leur propose un panel d'offres allant de la gestion des flux (solutions d'encaissement des loyers…) jusqu'aux solutions de financement à court et long terme.

Forte de son ancrage territorial, elle est également un partenaire bancaire de premier ordre de l'économie sociale et solidaire 1 association sur 4 comme clientes (5 000 clients) œuvrant pour l'intérêt général et déployant les politiques publiques (fondations, associations caritatives et de solidarité).

Au-delà de ces activités bancaires, La Banque Postale agit également auprès des collectivités locales en matière d'action sociale, *via* sa filiale Domiserve, et ce sur trois plans : le financement (émission de Cesu préfinancés, outil de règlement des services à la personne), la gestion des plans d'aide et l'organisation de prestations de services à la personne. Domiserve gère les dispositifs d'APA (allocation personnalisée d'autonomie) et la PCH (prestation de compensation du handicap). L'acquisition en 2021 d'Hippocad, qui offre des solutions de télégestion des aides pour le maintien à domicile, vient renforcer le positionnement de Domiserve.

Les entreprises

Clientèle au cœur des ambitions de développement de la nouvelle BFI, La Banque Postale compte actuellement 11 000 clients PME/ETI et 50 % des sociétés du CAC 40, 50 % du SBF 120. La Banque Postale a ainsi développé une gamme de produits complète à destination aussi bien des PME, des ETI que des Grandes Entreprises.

Acteur de plus en plus engagé dans la transition écologique, elle accompagne et conseille ses clients entreprises sur cette nouvelle dimension et a ainsi développé une gamme de financement verts, un crédit à impact et un bouquet de services spécifiques (diagnostic empreinte carbone avec la fintech Carbo, Certificats d'économie d'énergie…).

La Banque Postale accompagne les entreprises depuis le début de la crise sanitaire en offrant des solutions de financement adaptés et les dispositifs d'État (moratoires, prêts garantis par l'État…). Ainsi en 2021, La Banque Postale représente plus de 16 % du montant total des Prêts Participatifs Relance distribués.

Les Institutions Financières

Avec une équipe spécialement dédiée au sein de sa BFI, La Banque Postale accompagne les institutions financières regroupant les banques, assurances, caisses de retraite, mutuelles. Présente de longue date auprès de cette clientèle, La Banque Postale en fait un axe de développement majeur pour les prochaines années. Pour ce faire, la BFI souhaite renforcer les activités de salle de marché et de *cash management* pour répondre à leurs besoins spécifiques.

UNE OFFRE SUR MESURE ET INNOVANTE

La Banque Postale met au service de ses clients entreprises, acteurs de l'économie sociale, secteur public local et institutions financières son expertise portée par une équipe de producteurs et structureurs organisés par ligne de métier.

Transaction banking

La création de la BFI de La Banque Postale s'est également traduite par la création de la nouvelle Direction *transaction banking*, regroupant les experts produits avec les technico-commerciaux, et ce, afin d'assurer et développer cette activité historique de La Banque Postale sur les clientèles personnes morales. Elle développe une gamme de produits large répondant aux besoins de base des clients en banque au quotidien (tenue de compte, chèques, gestion des espèces…), en système d'échanges pour assurer les opérations de flux (virements…) mais également pour répondre aux besoins les plus spécifiques. La Banque Postale, propose ainsi, avec des développements récents en propre ou *via* des partenariats innovants, des offres de gestion des flux à l'international, de gestion intégrée des flux multibancaires, des solutions de sécurisation et de virtualisation des IBAN…

Les financements classiques

Avec sa gamme de crédits court terme (découvert, lignes de trésorerie, RCF…) et moyen long terme, la BFI adresse l'ensemble des besoins de financement de ses clientèles allant du besoin de trésorerie court terme aux besoins de crédits pour des projets longs allant jusqu'à plus de 20 ans.

La salle des marchés

La salle des marchés intervient dans deux domaines distincts et complémentaires. Elle prend d'une part en charge des opérations pour compte propre que sont la gestion financière pour compte propre sous mandat de l'ALM, l'exécution de la couverture de certains risques de marché (principalement risques de taux d'intérêt et de change), l'exécution d'ordres ou de mandats sur les instruments financiers et de l'autre, la participation aux investissements dans la cadre d'une gestion déléguée. La salle des marchés assure également les activités avec la clientèle de La Banque Postale sur instruments financiers qui regroupent : la conception et structuration d'instruments financiers distribués directement par la salle des marchés ou par d'autres canaux de distribution internes ou externes, la réponse à des besoins et demandes clients sur des transactions sur instruments financiers (titres obligataires et monétaires, opérations de pension livrée, dérivés de taux et de change) et la couverture des risques de marché générés par les transactions avec la clientèle.

La structuration/syndication

La Banque Postale développe une expertise en matière d'origination d'émissions obligataires et/ou de placements privés pour ses clients ainsi que leur syndication et leur placement auprès d'investisseurs obligataires. Elle leur propose également un accompagnement sur mesure pour l'émission d'obligations ESG *via* des équipes dédiées qui sont également responsables de l'offre de nouveaux produits à destination de la clientèle de la Banque de Financement et d'Investissement, de l'offre prêts verts et des crédits à impact.

L'activité titrisation

Ce pôle comprend les activités de négociation et la gestion des investissements pour compte propre basés sur l'acquisition en secondaire de portefeuilles de créances commerciales granulaires destinés à employer les excédents de liquidité de La Banque Postale SA, la titrisation pour compte propre visant à répondre aux demandes internes (Direction financière ou métiers) sous la forme d'opérations de titrisation *cash* ou synthétique, ou le cas échéant des véhicules de titrisation, organisant le transfert de risques ou favorisant la liquidité des portefeuilles ou la distribution des opérations sous-jacentes et enfin la titrisation à destination des clients dans le cadre de la structuration d'offres de financement.

Les financements spécialisés

L'offre financements spécialisés se décline en une gamme de solutions de financements complexes.

L'offre Financement structurés comprend l'origination, la structuration et l'exécution d'opérations de prêts syndiqués d'entreprise ou destinés à financer des opérations de LBO, l'exécution d'opérations de financement de fonds d'investissement de type capital *calls*, l'investissement dans des actifs de dette privée corporate, ou encore l'exécution d'opérations d'échange de collatéral structurées avec des contreparties bancaires de premier rang, sécurisées par des portefeuilles d'actifs financiers diversifiés.

L'offre Financement d'Actifs et Projets permet de proposer des solutions de financement spécifiques portant sur des actifs de taille ou de nature justifiant une transaction sur mesure (avions, bateaux, hélicoptères, trains), d'actifs industriels, des projets publics et d'infrastructure, d'énergies renouvelables, de certaines créances étatiques ou de collectivités locales (*via* cession Dailly), ou encore sur des investissements avec garantie publique totale ou partielle dans le cadre d'exportations (crédit export). La production de Financement d'Actifs et de Projets progresse de 12,4 % en 2021, soit de 159 millions d'euros par rapport à l'année dernière.

L'offre de financements immobiliers comprend le crédit-bail immobilier, les financements hypothécaires, le financement de la promotion immobilière, en particulier en crédit et par émission de garanties financières d'achèvement, soit directement, soit par l'intermédiaire d'autres partenaires bancaires. L'ensemble de ces financements, à destination des personnes morales publiques ou privées peut être réalisé pour le compte d'investisseurs ou d'utilisateurs.

L'offre de leasing mobilier comprend le crédit-bail mobilier, la location financière et la cession de créances locatives. Ces financements sont à destination des personnes morales publiques ou privées, ils concernent tous types d'actifs mobiliers, et peuvent, sous condition concerner certains actifs immatériels, comme les logiciels.

L'offre d'affacturage englobe l'affacturage « classique » ainsi que le reverse factoring et s'articule autour de trois expertises clefs : le financement de la trésorerie, la gestion du poste clients et la sécurisation du poste clients. Chaque segment de clientèle est adressé avec des solutions sur mesure, innovantes et modulables. En 2021, la production d'affacturage (chiffre d'affaires acheté) se situe à 17,4 milliards d'euros, en très forte progression de 26,4 %. Les encours d'affacturage progressent aussi de 29,7% et s'établissent à 2,3 milliards d'euros.

1.4.4 Banque patrimoniale et gestion d'actifs

Ce pôle regroupe les activités de banque patrimoniale (BPE) ainsi que celle des sociétés de gestion d'actifs.

Chiffres clés

3 % du PNB des métiers

6 % RNPG des métiers

60,2 Mds€ encours sous gestion (LBP AM et Tocqueville Finance)

LA BANQUE PATRIMONIALE

À fin 2021, La Banque Postale atteint près de 64 000 clients patrimoniaux, en progression de 1,8 %. Les clients patrimoniaux font confiance à La Banque Postale et à BPE pour constituer, développer et gérer leur patrimoine. Pour chaque client, en fonction de ses besoins est proposée une relation individualisée avec un Conseiller expert de La Banque Postale ou un banquier privé chez BPE. Parmi les offres proposées par La Banque Postale, le programme relationnel PASS Patrimoine s'étoffe avec le « Coach Investisseur ». Ce nouveau module s'appuie sur l'une des start-up de platform58, l'incubateur de La Banque Postale, pour répondre aux projets d'investissement immobilier de sa clientèle patrimoniale. De plus, en mai 2020, la banque privée de La Banque Postale BPE a renforcé son expertise en immobilier avec l'acquisition de La Banque Postale Immobilier Conseil (LBP IC), filiale de La Banque Postale.

Chiffres clés

64 000 clients patrimoniaux

14,1 milliards d'euros d'encours sous gestion (+ 24, 6 %)

8,1 milliards d'euros d'encours d'épargne sous mandat (+ 30,4 %)

57 espaces BPE dans les bureaux de poste

En 2021

- BPE lance son offre BPE Green France 2031, une obligation verte (*Green Bond*) dédiée à sa clientèle privée et émise par La Banque Postale.

LA GESTION D'ACTIFS

Cette activité regroupe les sociétés de gestion d'actifs pour compte de tiers qui proposent des expertises permettant à La Banque Postale d'offrir à ses clients particuliers, personnes morales et Institutionnels une gamme complète de produits d'épargne et d'investissement couvrant les marchés financiers traditionnels mais également des classes d'actifs plus diversifiées. La gestion d'actifs comprend les activités de la filiale La Banque Postale Asset Management (LBP AM) ainsi que les participations minoritaires dans les activités de gestion immobilière d'AEW Ciloger ainsi que celles de gestion de taux et assurantielle d'OSTRUM AM.

Chiffres clés

55,9 milliards d'euros d'actifs sous gestion chez LBP AM (+ 15,8 %)

98 fonds LBP AM labellisés ISR public, avec sa filiale Tocqueville Finance, la plaçant 1ère société de gestion en France en nombre de fonds labellisés ISR

4,3 milliards d'euros d'actifs gérés par Tocqueville Finance, hors délégation de gestion LBP AM (+ 36,7 %)

442 milliards d'euros d'actifs sous gestion chez OSTRUM AM (participation minoritaire)

37,6 milliards d'euros d'actifs gérés par AEW Europe (participation minoritaire)

En 2021

- La Banque Postale et le Groupe BPCE s'engagent dans la rationalisation de leurs liens capitalistiques, avec la cession des participations minoritaires au sein d'OSTRUM AM et d'AEW, et le renforcement de leurs partenariats industriels.
- Seule société de gestion de taille significative à être 100 % ISR, LBP AM maintient son leadership en France avec 80 fonds ouverts (inclus TFSA et hors délégation OSTRUM AM) labellisés ISR, 67 fonds ouverts classés articles 8 et 13 fonds ouverts classés articles 9 du *Sustainable Finance Disclosure Regulation* (SFDR).
- LBP AM lance le 1er fonds de dettes infrastructure à impact climatique, classé article 9 du SFDR, et ciblant un univers d'investissements compatible avec la taxonomie européenne.
- LBP AM démontre une dynamique de développement robuste sur ses 3 segments de clientèle que sont : le retail et une offre de produits innovants avec le lancement d'un fonds structuré avec protection permanente ; la clientèle institutionnelle et des appels d'offres d'institutionnels prestigieux gagnés ; la distribution externe avec le lancement d'une SICAV française destinée à entamer le développement en Europe.

La gestion de conviction de La Banque Postale Asset Management et de Tocqueville Finance

Détenue à 70 % par La Banque Postale, à 25 % par Aegon Asset Management et à 5 % par Malakoff Humanis, La Banque Postale Asset Management (LBP AM) avec sa filiale Tocqueville Finance, gère 60,2 milliards d'euros d'encours, à travers une gamme de fonds ouverts 100 % labellisés ISR, ainsi que des mandats et fonds dédiés. Elle s'impose comme 5ème société de gestion de conviction en France avec 199 collaborateurs.

Convaincue de la nécessité de répondre aux grands enjeux sociétaux et environnementaux et de sa capacité à y contribuer, LBP AM a fait le choix stratégique de labelliser ISR tous ses fonds ouverts et de proposer à ses clients une large gamme de produits et de services modulaires adaptée à leurs propres convictions. Seul gérant d'actifs de taille significative à disposer d'une offre 100 % ISR, LBP AM est ainsi leader de l'ISR en France.

LBP AM articule son offre de gestion autour de quatre pôles d'investissement à forte valeur ajoutée, qui intègrent de façon transversale et systématique l'analyse extra-financière fondée sur la méthode propriétaire et innovante GREaT :

- un Pôle actions géré par Tocqueville Finance, acteur historique de la gestion en actions européennes multicapitalisations et disposant de 30 ans *de track record*. Couvrant tout le cycle économique, il regroupe les expertises Croissance, *Small & Mid-cap*, *Value* et Thématique en gestion collective et sous mandat ;
- un Pôle actifs réels & privés, avec un focus dette, proposant des stratégies d'investissement responsable dans les actifs et l'économie réels en Europe, au travers des secteurs des infrastructures, de l'immobilier, et des corporates. Il offre aux investisseurs une stratégie de diversification et de rendement en capitalisant sur une expertise et un *track record* reconnus en matière d'origination et de gestion ;
- un Pôle multiactifs & performance absolue, s'appuyant sur la compétence historique de la société dans la construction de solutions sur mesure, et englobant des expertises multiples (convertibles, performance absolue taux et multiactifs, diversifié) ;
- un Pôle solutions quantitatives, intégrant une gamme Smart Beta exhaustive permettant l'investissement dans des stratégies de gestion systématique, basées sur des modèles robustes développés en interne, et labellisées ISR.

La gestion de taux et assurantielle avec OSTRUM AM

Dans le cadre de l'entrée en négociations exclusives entre le Groupe BPCE et La Banque Postale, Natixis Investment Managers se porterait acquéreur de 45 % du capital d'Ostrum Asset Management, aujourd'hui détenus par La Banque Postale. Cette opération capitalistique ne remettrait pas en cause les partenariats industriels et les accords commerciaux existants entre les deux groupes, mais bien au contraire les renforceraient et les prolongeraient.

Acteur de premier plan en gestion assurantielle et obligataire, OSTRUM AM propose deux offres distinctes et indépendantes : gestion d'actifs d'une part et prestations de services dédiées à l'investissement d'autre part.

OSTRUM AM propose une offre de services modulaire dédiée à l'investissement. Plusieurs sociétés de gestion ainsi que de grands clients institutionnels bénéficient déjà de cette offre de services basée sur une plateforme technologique propriétaire. Cette plateforme permet un niveau de personnalisation très élevé, tout en s'adaptant aux outils et services existants chez le client. Les clients, qu'ils soient gestionnaires d'actifs ou détenteurs d'actifs (assureurs, fonds de pension et grandes entreprises), peuvent composer leur offre en associant plusieurs briques de services selon leurs besoins : socle commun de gestion et traitement des données, outils de front et de *middle office*, service de passage d'ordres.

Avec 442 milliards d'euros d'encours sous gestion, dont près de 75 % en gestion assurantielle, OSTRUM AM figure le top 10 des gérants d'actifs en Europe dédiés aux investisseurs institutionnels (assureurs, fonds de pension et grandes entreprises) opérant avec des contraintes de passifs.

Acteur responsable et engagé, OSTRUM AM affiche des ambitions fortes en ISR et s'appuie sur des équipes de recherche renforcées pour ses analyses extra-financières, intervenant en soutien de la gestion et utilisant le cadre méthodologique, GREaT, développé par La Banque Postale Asset Management.

La gestion immobilière d'AEW Ciloger

Au sein d'AEW SA (filiale détenue par La Banque Postale à hauteur de 40 % aux côtés de Natixis Investment Managers, du Groupe BPCE), AEW Ciloger est la société de gestion réglementée de l'ensemble de l'activité institutionnelle et grand public du groupe AEW en France. Elle se classe parmi les cinq premiers acteurs de l'épargne immobilière intermédiée en France et développe une expertise dans l'ensemble des métiers de l'*asset management* immobilier pour compte de tiers. Ses produits sont distribués par trois grands réseaux bancaires (Caisse d'Épargne, Banques Populaires et La Banque Postale), les principales plateformes d'assurance et une sélection de Conseillers en gestion de patrimoine partenaires.

À fin 2021, au niveau d'AEW Europe, les actifs sous gestion s'élèvent à 37,6 milliards d'euros, soit une augmentation de 10,8 % par rapport à fin 2020.

1.5 FAITS MARQUANTS DE L'ANNÉE 2021

JANVIER

BPE, la banque privée de La Banque Postale, lance son offre BPE Green France 2031, une obligation verte (*Green Bond*) dédiée à sa clientèle privée et émise par La Banque Postale. Les fonds levés, dans le cadre de l'émission, sont alloués au financement de projets à caractère environnemental.

La Banque Postale Financement, filiale de crédit à la consommation de La Banque Postale, lance une interface ouverte dite d'*open banking* pour ses partenaires actuels et à venir, avec l'ambition de se développer en France et à l'étranger. Cette nouvelle stratégie s'accompagne d'un changement de nom : La Banque Postale Financement devient La Banque Postale Consumer Finance (LBPCF).

La Banque Postale Asset Management (LBP AM) et Tocqueville Finance s'associent pour lancer le fonds « Assureurs – Caisse des dépôts Relance Durable France – LBP AM » et contribuer au financement des TPE, PME et ETI françaises.

La Banque Postale émet avec succès une obligation de dette subordonnée *Tier 2* pour un montant de 500 millions d'euros. Le titre, d'une maturité de 11,5 ans, est assorti d'un *call* durant la 6ème année et d'un coupon fixe (refixé pour les 5 années résiduelles en cas de non rappel).

FÉVRIER

La Banque Postale conclut une convention de partenariat avec la société d'économie mixte (SEM) Oktave, soutenue par la Région Grand Est, l'ADEME et la Banque des Territoires, pour faciliter le financement des travaux de rénovation énergétique des logements dans le Grand Est.

CNP Assurances, filiale d'assurance de La Banque Postale, se fixe de nouveaux objectifs ambitieux à horizon 2025 afin d'atteindre la neutralité carbone de son portefeuille d'investissements d'ici 2050.

CNP Assurances adopte une politique encadrant ses investissements dans les énergies fossiles.

La Banque Postale et La Métropole du Grand Paris signent une convention de partenariat en faveur de la rénovation énergétique.

MARS

CNP Assurances signe un accord avec le groupe Aviva pour l'acquisition d'activités d'assurance-vie en Italie lui permettant d'y doubler sa part de marché.

La Banque Postale démocratise l'accès à la propriété avec ses partenaires Crédit Logement et le Groupe Gambetta.

La Banque Postale voit sa notation émetteur rehaussée d'un cran, par l'agence de notation Fitch Ratings, à A/Perspective Stable.

CNP Assurances émet avec succès une obligation perpétuelle *Restricted Tier 1* de 700 millions de dollars.

CNP Assurances annonce la finalisation de son nouvel accord de distribution exclusif de long terme avec Caixa Econômica Federal au Brésil sur le segment *consórcio*.

AVRIL

La Banque Postale noue un partenariat avec la fintech Ebury afin de proposer à ses clients PME une solution bancaire d'*open banking* pour les accompagner dans leurs activités internationales.

Ma French Bank, la banque 100 % mobile de La Banque Postale, étoffe son offre d'assurance à destination de ses clients avec deux nouvelles offres développées en partenariat avec Lovys, une assurtech qui conçoit et distribue des solutions d'assurance 100 % digitales et sans engagement, et La Banque Postale Assurances IARD.*

CNP Assurances et Tikehau Capital, groupe de gestion d'actifs alternatifs, lancent une unité de compte ouvrant aux particuliers l'accès au capital-investissement (*private equity*) dans le secteur de la transition énergétique.

La Banque Postale s'engage avec les Nations Unies au sein de l'alliance bancaire Zéro Émission Nette (*Net Zero Banking Alliance*).

BPE remporte le Trophée d'Or 2020 de la Meilleure banque privée affiliée décerné lors du Sommet du Patrimoine et de la Performance. Ce prix récompense l'implication des équipes, la qualité de service, la diversité des offres, notamment en ISR et l'engagement citoyen.

MAI

La Banque Postale Consumer Finance et Alma nouent un partenariat pour développer la 1ère offre de paiement de 2 à 36 fois 100 % digitale et omnicanale.

La Banque Postale Leasing and Factoring (LBP L&F), filiale de La Banque Postale dédiée aux financements spécialisés aux personnes morales, propose en partenariat avec la fintech française NovaLend une solution de crédit-bail 100 % digitale à ses clients.

JUIN

EasyBourse, le courtier en ligne de La Banque Postale, et la fintech PrimaryBid s'associent pour permettre aux clients particuliers de bénéficier de nouvelles opportunités d'investissements réservées jusque-là aux investisseurs institutionnels.

LBP AM enrichit sa gamme de fonds distribués sur la plateforme collaborative paneuropéenne IZNES avec des fonds Actions et de Performance absolue.

La Banque Postale émet avec succès sa première obligation « sociale », une dette Senior Non Préférée d'un montant de 750 millions d'euros, de maturité 10 ans et assortie d'un coupon de 0,75 %.

En faveur du développement des territoires et de l'inclusion numérique, La Banque Postale octroie un prêt de 83 millions d'euros à Altitude Infra pour financer le déploiement du très haut débit dans le Jura.

CNP Assurances et LBP AM co-signent la 1ère coalition mondiale d'engagement initiée par *Finance for Tomorrow* pour promouvoir une transition socialement juste vers des économies bas-carbone.

JUILLET

La Caisse des dépôts et CNP Assurances annoncent la signature d'un accord engageant avec Engie pour l'acquisition d'une participation complémentaire de 11,5 % au capital de GRTgaz.

AOÛT

CNP Assurances annonce l'obtention de l'autorisation du régulateur brésilien pour le démarrage des opérations relatives au segment *Consórcio*.

SEPTEMBRE

Dans le cadre du Congrès mondial de la nature de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), La Banque Postale et sa filiale CNP Assurances réaffirment leur engagement en faveur de la biodiversité en signant le *Finance for Biodiversity Pledge*.

BPE noue un partenariat avec Stanhope Capital pour offrir à ses clients l'accès à une sélection rigoureuse de fonds de *private equity* mondiaux.

CNP Assurances acquiert son premier domaine agroforestier dans le Gers, avec l'expertise de la Société Forestière.

La Banque Postale émet avec succès une nouvelle obligation *Additional Tier 1* (AT1) pour un montant de 750 millions d'euros. L'instrument émis est une obligation perpétuelle rappelable après 7,5 ans, assortie d'un coupon semi-annuel fixe de 3 %, soit le niveau le plus bas jamais servi par une banque européenne pour une dette subordonnée AT1 en euros.

Ma French Bank lance « Le Compte Idéal », une offre premium et engagée. Avec comme leitmotiv « plus de pouvoir d'achat et plus de liberté », le Compte Idéal offre une solution bancaire qui associe bénéfices personnels et sens du collectif, pour s'inscrire dans un monde plus responsable.

OCTOBRE

LBP AM poursuit son engagement en faveur du climat et lance le 1er fonds de dette infrastructure à impact (*LBPAM Infrastructure Debt Climate Impact Fund*).

La Banque Postale annonce plusieurs engagements permettant à ses clients de réduire leur empreinte carbone.

CNP Assurances émet avec succès une émission subordonnée *Tier 2* d'un montant de 500 millions d'euros. Il s'agit d'obligations à maturité 2053, portant intérêt au taux fixe de 1,875 % jusque 2033.

La Banque Postale devient la première banque européenne et l'une des premières institutions financières au monde à disposer d'une trajectoire de décarbonation validée par la Science Based Targets initiative (SBTi), organisme indépendant de référence piloté par quatre organisations internationales.

La Banque Postale finance le renouvellement de la flotte de bus du groupe Transdev sur le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence, pour un montant de 45 millions d'euros.

LBP AM conclut un partenariat avec Carbon4 Finance afin de mesurer l'impact biodiversité de ses fonds, en s'appuyant sur la base de données *Biodiversity Impact Analytics powered by the Global Biodiversity Score*™ (BIA-GBS).

La Banque Postale et le Groupe BPCE s'engagent dans la rationalisation de leurs liens capitalistiques et le renforcement de leurs partenariats industriels. Dans ce cadre, La Banque Postale annonce son projet d'acquérir les actions de CNP Assurances détenues par le Groupe BPCE (16,1 % du capital) et de déposer, auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF), une offre publique d'achat simplifiée pour les actionnaires minoritaires de CNP Assurances au prix de 21,90 euros par action, en visant le retrait obligatoire de la cote en bourse, si les conditions sont réunies. La Banque Postale annonce également son projet de cession à Natixis Investment Managers de ses participations minoritaires au capital d'Ostrum Asset Management (45 %) et d'AEW Europe (40 %).

NOVEMBRE

La Banque Postale renforce son équipe de direction pour accélérer l'exécution de son plan stratégique 2025-2030.

L'agence de notation S&P Global Ratings rehausse la notation de solidité financière de CNP Assurances et celle finale de La Banque Postale à A+/Perspective Stable.

La Banque Postale annonce la création de sa nouvelle Banque de Financement et d'Investissement (BFI), s'inscrivant dans le cadre de son plan stratégique 2025-2030 et portant l'ambition de devenir un moteur de croissance et de diversification de La Banque Postale et du grand Pôle financier public.

Le groupe KissKissBankBank & Co, filiale de La Banque Postale et pionnier du financement participatif en France et en Europe, acquiert Youmatter, média d'information en ligne et organisme de formation spécialisé dans l'engagement des citoyens et des professionnels face aux grands défis mondiaux.

DÉCEMBRE

CNP Assurances finalise l'acquisition de l'activité d'assurance-vie d'Aviva en Italie.

La Banque Postale devient la seule banque française et l'une des trois banques européennes à obtenir la notation A en 2021 pour son engagement en faveur du climat, par le CDP, l'organisation internationale de référence en matière d'évaluation des stratégies climat des entreprises. La Banque Postale rejoint pour la 1ère fois la prestigieuse « A list » de l'organisation, aux côtés des 200 entreprises reconnues au niveau mondial pour leur performance dans la lutte contre le changement climatique.

La Banque Postale fait l'acquisition de la participation de 16,1 % du Groupe BPCE au capital de CNP Assurances. Les deux groupes réaffirment leur projet de rationaliser leurs liens capitalistiques et renforcer leurs partenariats industriels.

GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE 2

2.1 RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE 30

2.1.1 Code de gouvernement d'entreprise utilisé 30
2.1.2 Organes sociaux 32
2.1.3 Mixité 64
2.1.4 Autres informations 64

2.2 RÉMUNÉRATIONS 66

2.2.1 Principes et règles de détermination de la rémunération des mandataires sociaux 66
2.2.2 Rémunérations perçues 68

2.1 RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Le présent rapport a été établi par le Conseil de surveillance lors de sa séance du 23 février 2022, conformément aux dispositions de l'article L. 225-68 du Code de commerce.

2.1.1 Code de gouvernement d'entreprise utilisé

La Banque Postale a structuré ses règles de gouvernance sur la base des principes de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées, en se référant au Code publié par l'Afep/Medef *(www.afep.com)*.

La Banque Postale respecte l'essentiel de ces recommandations, sous contrainte, d'une part, de sa forme de société anonyme à Conseil de surveillance et Directoire, de la spécificité de son actionnariat, de l'absence d'actions admises aux négociations sur un marché réglementé et, d'autre part, de l'application de réglementations spécifiques telle que l'ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014 relative à la gouvernance et aux opérations sur le capital des sociétés à participation publique, prévoyant notamment :

- un nombre significatif de représentants des salariés au sein du Conseil de surveillance, à savoir un tiers des membres du Conseil ;
- le cas échéant, la présence au Conseil de surveillance d'un membre désigné par l'État et/ou des membres nommés sur proposition de l'État par l'Assemblée générale.

Application du Code Afep/Medef

La Société applique les recommandations du Code à l'exception des éléments suivants :

RECOMMANDATION DU CODE AFEP/MEDEF	PRATIQUES DE LA SOCIÉTÉ, COMMENTAIRES
Recommandation 14.1 **Durée des mandats** *« La durée des mandats des administrateurs, fixée par les statuts, ne doit pas excéder quatre ans de sorte que les actionnaires soient amenés à se prononcer avec une fréquence suffisante sur leur mandat. »*	***Pratiques de la Société :*** La durée des mandats des membres du Conseil de surveillance est de cinq ans. ***Commentaires :*** La durée de ces mandats s'explique notamment par une raison historique, la législation imposant jusqu'en 2016 aux mandats des membres du Conseil de surveillance une durée de cinq ans. Le choix a été fait de maintenir cette durée en raison notamment de l'effort important de formation des membres requis par la réglementation bancaire, la complexité croissante et le développement des activités du groupe La Banque Postale. En effet, bien que les membres du Conseil soient choisis en fonction de leurs compétences et expériences, éléments qui sont soumis à la validation de la BCE lors de leur nomination, un programme important de formation doit être mis en place afin de leur permettre d'acquérir des compétences supplémentaires dans les domaines dans lesquels les membres ont une expertise à renforcer ou d'appréhender l'évolution de réglementations de plus en plus spécifiques et techniques. En outre, si certains membres ont une expertise bancaire pointue, ce n'est pas le cas de tous et l'acquisition de cette expertise approfondie requiert une durée nécessaire. Cette durée plus longue permet un investissement accru et une optimisation des effets des formations dispensées. Par ailleurs, le fondement de cette durée de quatre ans indiqué par le Code Afep/Medef est de permettre aux actionnaires de se prononcer avec une fréquence suffisante sur les mandats des membres du Conseil, motivation qui n'est pas justifiée pour La Banque Postale en raison de son actionnariat spécifique (actionnaire unique*).

RECOMMANDATION DU CODE AFEP/MEDEF	PRATIQUES DE LA SOCIÉTÉ, COMMENTAIRES
Recommandation 14.2 **Échelonnement des mandats** *« L'échelonnement des mandats est organisé de façon à éviter un renouvellement en bloc et à favoriser un renouvellement harmonieux des administrateurs. »*	***Pratiques de la Société :*** Les mandats de tous les membres prennent fin, le même jour, à l'issue d'une période de cinq ans. ***Commentaires :*** Le renouvellement des mandats en bloc permet au Conseil de fonctionner sous le format d'une mandature et de combiner les mises en place de formation avec l'examen des sujets ainsi que leur programmation sur un intervalle de temps suffisant pour anticiper et mener à bien les différents sujets. Par ailleurs, cette décision n'empêche pas un renouvellement régulier des membres du Conseil en cours de mandat en fonction des circonstances. À noter ainsi que moins de quatre ans après la mise en place de la nouvelle mandature du Conseil (en février 2018), seuls huit des quinze membres du Conseil alors désignés siègent toujours en décembre 2021. Cela illustre le renouvellement progressif de la composition du Conseil, au gré du parcours professionnel de ses membres en activité.
Recommandation 16.1 **Comité d'audit : nombre d'indépendants** *« La part des administrateurs indépendants dans le Comité d'audit doit être au moins de deux tiers. »*	***Pratiques de la Société :*** En 2021, le Comité des comptes, qui exerce les missions du comité d'audit prévues par le Code de commerce, était composé de deux membres représentant les salariés, de deux membres indépendants, du représentant de l'État et de deux représentants de l'actionnaire unique de la Société. Ainsi, deux membres du Comité des comptes sur cinq étaient indépendants, les membres représentant les salariés n'étant pas comptabilisés. ***Commentaires :*** Conformément au pacte d'actionnaires conclu entre la Caisse des dépôts et consignations et la République Française concernant La Poste SA, l'État bénéficie sur sa simple demande d'un Siège au sein du Comité des comptes de La Banque Postale. Les deux autres membres non indépendants du Comité représentent non seulement l'actionnaire unique mais ont des compétences financières et comptables approfondies ainsi qu'une très bonne connaissance du groupe La Banque Postale en raison de leurs fonctions passées au sein de la Direction financière de la Société. À noter qu'en 2022, il est prévu qu'un membre indépendant supplémentaire intègre le Comité. À date, le Conseil comprend quatre membres indépendants ayant l'expertise nécessaire à une participation au Comité des comptes. En raison de l'apport des deux membres non indépendants aux débats du Comité, le choix a été fait de privilégier leur présence au détriment du pourcentage de membres indépendants. Par ailleurs, conformément à l'opinion du HCGE (« Haut Comité de Gouvernement d'Entreprise ») sur l'esprit de cette recommandation en cas de difficulté à atteindre la proportion requise d'indépendants, le Président du Comité est indépendant. C'est également lui qui effectue la restitution des travaux du Comité lors des séances du Conseil.
Recommandation 20 **Déontologie des membres du Conseil** **Détention d'actions par les membres du Conseil** *« […] hors dispositions légales contraires, l'administrateur doit être actionnaire à titre personnel et, en application des dispositions des statuts ou du règlement intérieur, posséder un nombre minimum d'actions, significatif au regard des rémunérations qui lui sont allouées. À défaut de détenir ces actions lors de son entrée en fonction, il utilise ses rémunérations à leur acquisition. L'administrateur communique cette information à la Société qui la fait figurer dans son rapport annuel. »*	***Pratiques de la Société :*** Les membres du Conseil de surveillance ne sont pas tenus d'être actionnaires de la Société. ***Commentaires :*** La non-détention d'un nombre significatif d'actions par les membres du Conseil de surveillance s'explique par le caractère spécifique de l'actionnariat de la Société. En effet, les actions de La Banque Postale sont intégralement* détenues par sa société mère, La Poste, et ne sont pas admises aux négociations sur un marché réglementé. La Poste ne souhaitant pas ouvrir le capital, la détention d'actions n'aurait pas de sens au regard de la philosophie du Code Afep/Medef, en l'absence de marché pour ces actions.
Recommandation 23 **Détention d'actions des dirigeants mandataires sociaux** *« Le Conseil d'administration fixe une quantité minimum d'actions que les dirigeants mandataires sociaux doivent conserver au nominatif, jusqu'à la fin de leurs fonctions. Cette décision est réexaminée au moins à chaque renouvellement de leur mandat. »*	***Pratiques de la Société :*** Les membres du Directoire ne détiennent pas d'actions de la Société. ***Commentaires :*** La non-détention d'actions par les membres du Directoire s'explique par le caractère spécifique de l'actionnariat de la Société. En effet, les actions de La Banque Postale sont intégralement* détenues par sa société mère, La Poste, et ne sont pas admises aux négociations sur un marché réglementé. La Poste ne souhaitant pas ouvrir le capital, la détention d'actions n'aurait pas de sens au regard de la philosophie du Code Afep/Medef en l'absence de marché pour ces actions.

* À l'exception d'une action qui est détenue par le Président du Conseil.

2.1.2 Organes sociaux

La Banque Postale, société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance détenue à 100 % par La Poste, a commencé son activité le 1er janvier 2006 après avoir reçu son agrément de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) en tant qu'établissement de crédit le 2 décembre 2005.

Le choix de la structure duale, en matière de gouvernance d'entreprise, permet une dissociation claire entre les pouvoirs de gestion et de contrôle et garantit une séparation et un équilibre entre ces pouvoirs. Les pouvoirs de direction et de gestion assumés par le Directoire sont ainsi clairement distingués des pouvoirs de contrôle et de décision exercés par le Conseil de surveillance.

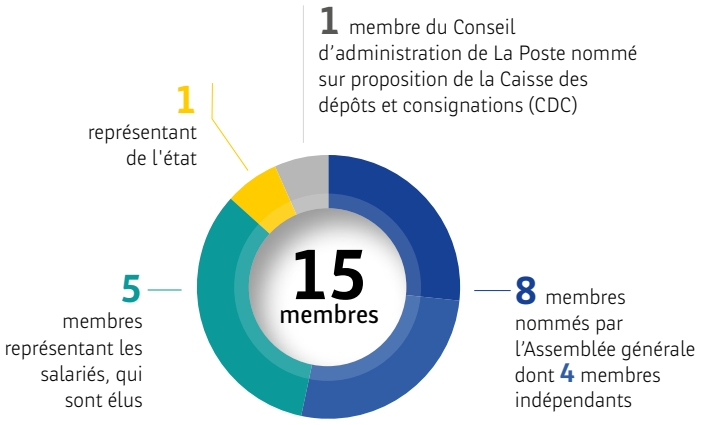
La Banque Postale est notamment soumise au Code de commerce, au Code monétaire et financier, à l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution et, plus généralement, aux textes réglementaires applicables aux établissements de crédit, ainsi qu'à l'ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014 relative à la gouvernance et aux opérations sur le capital des sociétés à participation publique.

2.1.2.1 Conseil de surveillance

12
Nombre de réunions

92 %
d'assiduité

5H
Durée moyenne des réunions



2.1.2.1.1 Fonctionnement du Conseil de surveillance et de ses comités

Rôle du Conseil

Le Conseil de surveillance dispose des pouvoirs qu'il tient notamment du Code de commerce, du Code monétaire et financier, de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) et des statuts de la Société.

Le Conseil de surveillance délibère notamment sur les sujets concernant les grandes orientations stratégiques, économiques, financières ou technologiques de l'entreprise. Il s'attache à promouvoir la création de valeur à long terme en considérant notamment les enjeux sociaux et environnementaux de ses activités.

Il procède à l'examen du dispositif de gouvernance et évalue son efficacité. Il approuve et revoit régulièrement les stratégies et politiques régissant la prise, la gestion, le suivi et la réduction des risques. Il détermine les orientations et contrôle la mise en œuvre des dispositifs de surveillance et procède à l'examen de l'activité et des résultats du contrôle interne. Il s'assure de la mise en place d'un dispositif de prévention et de détection de la corruption et du trafic d'influence.

Il exerce le contrôle permanent de la gestion de la Société par le Directoire et donne les autorisations préalables à la conclusion des opérations que celui-ci ne peut accomplir sans son autorisation conformément à l'article 14 des statuts (voir chapitre 8 « Statuts » du présent document).

Il vérifie et contrôle les comptes. Il nomme les membres du Directoire, fixe leur rémunération dans les conditions légales et réglementaires et dispose en outre, conformément aux termes de l'article 12 des statuts, de la possibilité de les révoquer. Il s'assure qu'ils mettent en œuvre une politique de non-discrimination et de diversité notamment en matière de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des instances dirigeantes de La Banque Postale.

Comités spécialisés du Conseil de surveillance

Le Conseil de surveillance s'est doté de cinq comités spécialisés qui l'aident dans ses travaux :

- le Comité des comptes ;
- le Comité des risques ;
- le Comité des nominations, devenu à compter du 23 février 2022 le Comité des nominations et de la gouvernance ;
- le Comité des rémunérations ;
- le Comité stratégique, devenu à compter du 23 février 2022 le Comité stratégique et de la RSE (Responsabilité sociétale des entreprises).

Les missions de chacun de ces comités, les critères de choix de leurs membres et leurs règles de fonctionnement sont inscrits dans un règlement intérieur, approuvé par le Conseil de surveillance, qui est mis à jour afin de le maintenir en conformité avec les évolutions législatives et réglementaires, ainsi qu'avec les recommandations et les bonnes pratiques du gouvernement d'entreprise.

Le Conseil s'attache à ce que les membres de ses comités disposent des connaissances, compétences et expertises nécessaires à l'accomplissement de leurs missions.

Toute délibération du Conseil entrant dans le champ de compétence d'un des cinq comités est adoptée après instruction par ce comité, lequel informe le Conseil, par la voix de son Président, de ses recommandations, préconisations ou avis.

La création de ces comités ne saurait avoir pour objet de leur déléguer les pouvoirs qui sont attribués au Conseil par la loi ou les statuts, ni pour effet de réduire ou limiter les pouvoirs du Directoire.

Le Directoire met à la disposition des membres de ces comités, dans les meilleurs délais, l'ensemble des éléments et des documents permettant aux comités de mener leurs travaux et de formuler leurs recommandations, préconisations ou avis.

La durée du mandat des membres d'un comité coïncide avec celle de leur mandat de membre du Conseil.

Jusqu'au 23 février 2022, quatre des cinq comités du Conseil de surveillance étaient présidés par un membre indépendant et, depuis cette date, les cinq comités sont présidés par un membre indépendant.

Le Commissaire du Gouvernement assiste aux séances des comités.

Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil

Le Conseil de surveillance se réunit au moins quatre fois par an et aussi souvent que nécessaire. Il s'est ainsi réuni douze fois en 2021, six séances exceptionnelles s'étant ajoutées aux six séances ordinaires initialement prévues ; ce rythme illustre la hausse régulière du nombre de réunions du Conseil (neuf séances en 2020, sept séances en 2019, six séances en 2017 et 2018).

Le Président du Conseil arrête l'ordre du jour des séances en fonction notamment des sujets à examiner par le Conseil en vertu de la loi ou de ceux permettant au Directoire de rendre compte au Conseil de la bonne marche et des choix stratégiques de La Banque Postale.

Les membres du Conseil sont convoqués au minimum dix jours avant la réunion. Six jours minimum avant le Conseil, leur sont communiqués l'ordre du jour, le projet de procès-verbal de la précédente réunion ordinaire, ainsi que tous documents utiles en support des points à l'ordre du jour. Une plateforme sécurisée dédiée au Conseil et à ses comités a été mise en place afin de faciliter les travaux de ses membres et de fluidifier la mise à disposition des supports.

Hors partie séminaire, les réunions ordinaires du Conseil de surveillance durent en moyenne cinq heures.

Les sujets sont présentés par un membre du Directoire, ou le cas échéant, par le responsable du projet. Il est ensuite procédé à un large échange de vues (le Président du Conseil organisant régulièrement un tour de table afin que les membres du Conseil puissent s'exprimer), à l'issue duquel le Conseil se prononce en tant que de besoin sur le texte d'une délibération qui lui est proposé.

Le projet de procès-verbal de la réunion, rédigé par le secrétariat des instances, est soumis à l'approbation des membres du Conseil au début de la réunion ordinaire suivante.

Pour accompagner les travaux du Conseil et de ses Comités, des séminaires d'une durée minimale d'une demi-journée auxquels sont invités tous les membres du Conseil sont organisés deux fois par an.

Règlement intérieur et charte

Le Conseil de surveillance a adopté un règlement intérieur, qui définit et détermine les conditions de préparation et d'organisation de ses travaux. Ce règlement intérieur est mis à jour régulièrement afin d'être en conformité avec les évolutions législatives et réglementaires ainsi qu'avec les recommandations et les bonnes pratiques de gouvernement d'entreprise. Le Conseil a également adopté une charte, « la charte du membre du Conseil de surveillance », qui précise les principes applicables à ce dernier, en particulier ses droits et obligations. Le règlement intérieur et la charte du membre du Conseil de surveillance

figurent dans le chapitre 9 « Charte et règlement intérieur du Conseil de surveillance » du présent document.

Le Conseil de surveillance a également adopté des règlements intérieurs déterminant le fonctionnement et les missions de ses comités spécialisés.

Tous ces documents ont été modifiés et mis à jour par le Conseil de surveillance, lors de sa séance du 23 février 2022.

Conflits d'intérêts

Le groupe La Banque Postale s'est doté d'une politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts afin d'identifier les conflits d'intérêts et de mettre en place un dispositif pour les prévenir et, le cas échéant, les gérer.

À l'occasion des nominations ou cooptations de nouveaux membres, le Conseil examine avec attention la situation du candidat pressenti au regard d'éventuels conflits d'intérêts. Pour cela, il sollicite l'avis du Comité des nominations et de la gouvernance auquel il a confié la mission de réunir tous les éléments probants afin d'éclairer ladite situation.

Les règles de gestion des conflits d'intérêts figurent dans la « Charte du membre du Conseil de surveillance de La Banque Postale » :

« En cas de situation de conflits d'intérêt, le membre du conseil de surveillance devra :

- *Si le conflit d'intérêts est temporaire, s'abstenir de participer aux débats ainsi qu'à toute décision sur les matières en cause ;*
- *S'il s'avère que le conflit d'intérêts est permanent, prendre toute disposition visant à mettre fin audit conflit d'intérêt, y compris proposer au président du conseil de surveillance sa démission de son mandat de membre du Conseil.*

De façon générale, chaque membre du Conseil s'engage à éviter tout conflit pouvant exister entre ses intérêts matériels ou moraux et ceux de La Banque Postale ou de ses éventuelles filiales.

Il s'engage à éviter, dans la mesure du possible, de conduire des activités ou de conclure des transactions qui pourraient être source de conflits d'intérêts ou donneraient l'apparence d'un conflit d'intérêts pour les tiers. Si de telles transactions étaient toutefois conclues, elles devront l'être à des conditions de marché et notifiées immédiatement au secrétaire du conseil.

Il s'engage à prendre connaissance de la réglementation et de la politique de la Société en matière de prévention et de gestion des conflits d'intérêts, et à les respecter.

Pour toute question d'ordre déontologique, chaque membre du Conseil peut consulter le déontologue de la Société. Il respecte le dispositif concernant les transactions applicable aux personnes hypersensibles. »

Le Conseil considère que ses conditions actuelles de fonctionnement lui permettent, ainsi qu'à ses comités, d'accomplir ses missions avec l'efficacité, l'objectivité et l'indépendance nécessaires, en particulier s'agissant de la prévention d'éventuels conflits d'intérêts.

Lors du point annuel consacré à l'évaluation de son fonctionnement, le Conseil a fait un focus sur la gestion des potentiels conflits d'intérêts qui pourraient survenir entre la Banque et son actionnaire unique, La Poste. Le Conseil a constaté qu'il n'existe pas, à la connaissance de la Société, de conflit d'intérêts entre les devoirs à l'égard de La Banque Postale des membres du Conseil de surveillance et leurs intérêts privés. Les travaux d'évaluation menés à la demande du Conseil par un cabinet indépendant (cf. infra) font ainsi ressortir l'absence de conflits d'intérêts, qu'il s'agisse de conflits susceptibles de relever d'intérêts personnels ou de conflits d'intérêts avec les représentants de l'actionnaire.

Le Conseil a également demandé à ses membres indépendants d'examiner ce sujet et ils ont présenté leurs préconisations lors de la séance 23 février 2022. Le Conseil de surveillance a notamment décidé de se doter d'un membre du Conseil référent chargé de la prévention des conflits d'intérêts, de s'assurer de leur gestion adéquate au sein du Conseil, en particulier dans le cadre des relations entre la Société et son actionnaire exclusif, et d'organiser les travaux du Conseil de surveillance et de ses Comités à ce sujet. Il est également chargé d'animer un échange annuel au sein du Conseil au sujet des relations opérationnelles et commerciales entre la Société et son actionnaire exclusif. Sur proposition du Comité des nominations et de la gouvernance, le Conseil a nommé un membre indépendant du Conseil en qualité de membre référent.

Arrangement ou accord conclu avec les principaux actionnaires ou avec des clients, fournisseurs ou autres, en vertu duquel un membre du Conseil de surveillance aurait été sélectionné

Conformément au pacte d'actionnaires conclu entre la Caisse des dépôts et consignations et la République Française concernant La Poste SA, le Conseil de surveillance de La Banque Postale comprend un membre du Conseil d'administration de La Poste nommé sur proposition de la Caisse des dépôts et consignations par l'Assemblée générale.

Évaluation des travaux du Conseil et des comités

Le Conseil de surveillance consacre tous les ans, lors de sa dernière réunion ordinaire de l'année, un point de son ordre du jour à l'analyse de son fonctionnement et procède régulièrement à une évaluation formalisée. En outre, à la suite de l'examen de leur activité lors de l'année écoulée, les membres des différents comités échangent également sur les pistes d'amélioration de leur fonctionnement.

En 2021, plusieurs suggestions issues des échanges sur le fonctionnement du Conseil de surveillance en 2020 (séance du 16 décembre 2020) ont été mises en œuvre : augmentation des éléments concernant CNP Assurances dans les supports communiqués, organisation d'une séance du Comité des risques dédiée à l'ORSA *(Own Risk and Solvency Assessment)* de CNP Assurances, focus sur l'activité de CNP Assurances au Brésil, focus sur l'actualité réglementaire ainsi que sur le digital et les projets informatiques lors d'un séminaire du Conseil, point de l'ordre du jour du Conseil consacré à l'examen de la situation concurrentielle, *etc.*

En juin et juillet 2021, un cabinet externe a mené une revue indépendante de l'aptitude individuelle et collective des membres du Conseil de surveillance, ainsi que du fonctionnement de ce dernier et de ses comités. Les résultats détaillés de ces travaux ont été présentés au comité des nominations le 20 juillet 2021. Par la suite, le Conseil a échangé à leur sujet le 29 juillet 2021. La méthodologie suivie a reposé sur l'analyse approfondie de documents concernant les travaux du Conseil et de ses comités, et la réalisation d'entretiens individuels avec chacun de ses membres ; le cabinet s'est également appuyé sur des éléments de comparaison et de mise en perspective, à partir de l'ensemble des réglementations en vigueur et des attentes des superviseurs.

À l'issue d'une analyse individuelle articulée autour de blocs de compétences, regroupant près de trente thématiques, le cabinet indépendant a conclu sur l'absence de point d'attention, les compétences et connaissances tant individuelles que collectives au sujet de l'ensemble des activités bancaires et financières, nécessaires à l'exercice des missions du Conseil, étant bien présentes et satisfaisantes, voire très satisfaisantes. Il a été souligné qu'une vision « terrain » complémentaire est apportée par les représentants du personnel, ce qui permet d'alerter sur certains éléments opérationnels.

Cette analyse, qui met en évidence une pluralité de compétences et d'expertises, a fait ressortir les domaines d'approfondissement souhaitables qui ont été priorisés lors de l'élaboration du plan de

formation des membres du Conseil de surveillance pour 2022, proposé au Conseil le 15 décembre 2021 par le Comité des nominations, assisté par la Direction des Ressources Humaines de La Banque Postale.

En ce qui concerne le fonctionnement du Conseil de surveillance et de ses comités, le cabinet indépendant a noté une trajectoire positive, qui s'est clairement renforcée lors de la dernière année et permet d'accroître l'efficacité des travaux du Conseil et des comités, notamment en matière de risques financiers et non-financiers, ainsi que de lutte anti-blanchiment ; elle se matérialise aussi par une plus grande pluralité de sujets inscrits aux ordres du jour et des échanges plus constructifs entre le Conseil et la Direction générale. À l'occasion des échanges sur cette revue indépendante, plusieurs actions ont été décidées pour continuer d'améliorer l'efficacité des travaux du Conseil.

Lors de sa séance du 15 décembre 2021, le Conseil de surveillance a réalisé un premier bilan des actions d'amélioration mises en œuvre suite à cette revue indépendante ; parmi les éléments soulignés figuraient l'accroissement du rythme des réunions du Conseil (cf. *supra*) et de ses comités (40 réunions au total en 2021, après 32 en 2020 et 18 en 2009), l'engagement renouvelé des membres du Conseil (matérialisé par des taux de participation élevés), l'augmentation du nombre de membres indépendants de trois à quatre et le renouvellement régulier de sa composition ont été mis en exergue.

Au cours de cette séance, le président du Conseil a confié à ses quatre membres indépendants une mission pour formuler des recommandations visant à assurer une saine gestion des éventuels conflits d'intérêts entre La Banque Postale et son actionnaire exclusif. Ces recommandations ont été présentées au Conseil lors de sa réunion du 23 février 2022 et ont donné lieu à des décisions qui sont indiquées dans le présent chapitre.

2.1.2.1.2 Composition du Conseil de surveillance et de ses comités et informations relatives à ses membres

La Société est administrée par un Conseil de surveillance composé de trois à dix-huit membres, dont un tiers de membres représentant les salariés élus dans les conditions de la loi de démocratisation du secteur public du 26 juillet 1983 et, le cas échéant, un représentant désigné par l'État conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, ainsi que, depuis le 4 mars 2020, un membre du Conseil d'administration de La Poste nommé sur proposition de la Caisse des dépôts et consignations (CDC).

Lors de sa séance du 23 février 2022, le Conseil s'est doté d'une politique de nomination et d'évaluation des membres des organes de direction. Cette politique encadre non seulement le processus de nomination des membres du Conseil de surveillance et du Directoire et l'intervention du Comité des nominations et de la gouvernance mais également le processus d'évaluation périodique des organes de direction, ainsi que la mise en œuvre d'un plan de formation de ses membres.

À la date du présent rapport, le Conseil de surveillance est composé de quinze membres, à savoir :

- dix membres nommés par l'Assemblée générale, dont l'État et un membre du Conseil d'administration de La Poste nommé sur proposition de la CDC, le représentant de l'État étant nommé par arrêté ;
- cinq membres représentant les salariés, qui sont élus.

Le Conseil est présidé par Monsieur Philippe Wahl, Président-directeur général de La Poste.

Les membres du Conseil de surveillance sont nommés pour une durée de cinq ans.

Parmi les huit membres du Conseil nommés par l'Assemblée générale, autres que l'État et le membre nommé sur proposition de la CDC conformément aux dispositions statutaires, quatre exercent des fonctions de direction au sein du groupe La Poste, et quatre sont indépendants. L'actionnaire unique de la Société n'est donc représenté au sein du Conseil que par quatre membres sur quinze, nombre qui a diminué en 2021, un cinquième représentant de La Poste ayant été remplacé par un membre indépendant supplémentaire.

Les quatre membres du Conseil, nommés sur proposition de La Poste, le sont en raison des fonctions qu'ils exercent au sein du groupe.

À la date du présent rapport, le Conseil de surveillance est composé de dix hommes et cinq femmes. Le pourcentage de femmes, en ne tenant pas compte des cinq représentants des salariés conformément aux dispositions de la loi n° 2011-103 du 27 janvier 2011, s'élève à 40 %.

Tous les membres du Conseil sont de nationalité française, dont un membre ayant une double nationalité.

Le Conseil s'attache à avoir une composition équilibrée, en son sein et au sein des comités, tant au niveau de la représentation des femmes et des hommes que de la diversité des compétences de ses membres.

L'âge moyen des membres du Conseil calculé au 31 décembre 2021 est de 55 ans.

Présentation synthétique du Conseil de surveillance
À la date du présent rapport

	Informations personnelles				Expérience	Position au sein du conseil				Participation à des comités du conseil				
	Âge	Nationalité	Sexe	Nombre d'actions	Nombre de mandats dans des sociétés cotées	Indépendance	Date initiale de nomination	Échéance du mandat	Ancienneté au conseil exprimée en années	Comité des comptes	Comité des risques	Comité des nominations et de la gouvernance	Comité des rémunérations	Comité stratégique et de la RSE
Dirigeant mandataire social														
Philippe WAHL, Président	65	FR	M	1	1	NON	2013	2023	8,5			■		
Membres du conseil de surveillance														
Yves BRASSART, Vice-Président du Conseil	61	FR	M	NA	1	NON	2014	2023	8	■	■		■	■
Anik CHAUMARTIN	60	FR	F	NA	1	OUI	2021	2023	8 mois		■			●
ÉTAT : Stéphanie PETARD, représentante	42	FR	F	NA	0	NON	2021 (1)	2023	8 mois	■	■	■	■	■
LA POSTE : Nicolas ROUTIER, représentant permanent	57	FR	M	NA	0	NON	2020	2023	7,5(2)					
Michel MADELAIN	65	FR	M	NA	1	OUI	2018	2023	4	●	■	■	■	■
Sophie RENAUDIE	53	FR	F	NA	0	NON	2018	2023	4	■	■			■
Emmanuel RONDEAU, Membre du Conseil référent*	59	FR	M	NA	0	OUI	2018	2023	4	■	●	●	■	■
Antoine SAINTOYANT	44	FR	M	NA	2	NON	2021	2023	1		■			■
Nefissa SATOR	45	FR/ DZ	F	NA	0	OUI	2020	2023	2		■		●	■
Membres du conseil représentant les salariés														
Sandrine FAGOT-REVURAT	49	FR	F	NA	0	NON	2018	2023	3,5			■	■	
Jean-Pierre HAKIZIMANA	62	FR	M	NA	0	NON	2018	2023	4					■
Thierry FRESLON	53	FR	M	NA	0	NON	2015	2023	7	■	■			
Steeve MAIGNE	52	FR	M	NA	0	NON	2008	2023	14	■	■			
Thierry VIAROUGE	56	FR	M	NA	0	NON	2018	2023	4					■

● Président ■ Membre

(1) Date de l'arrêté de nomination de la représentante de l'État
(1) Avant d'être désigné en qualité de représentant permanent de La Poste au Conseil de La Banque Postale, Nicolas Routier avait été membre du Conseil de surveillance du 1er septembre 2015 au 4 mars 2020.
* cf. paragraphe « conflits d'intérêts » dans la section 2.1.2.1.1 « Fonctionnement du Conseil de surveillance et de ses comités » du présent document

Présentation synthétique concernant les membres du Conseil de surveillance dont le mandat a pris fin entre le 1er janvier 2021 et la date du présent rapport

	Informations personnelles				Position au sein du conseil				Participation à des comités du conseil				
	Âge	Nationalité	Sexe	Nombre d'actions	Indépendance	Date initiale de nomination	Échéance du mandat	Ancienneté au Conseil	Comité des comptes	Comité des risques	Comité des nominations et de la gouvernance	Comité des rémunérations	Comité stratégique et de la RSE
Membres du Conseil de surveillance													
Nathalie COLLIN	**56**	FR	F	NA	NON	2018	2021	**3**					
ÉTAT : Élodie BOULCH représentante	**36**	FR	F	NA	NON	2021	2021	**6 mois**	■	■	■	■	■
ÉTAT : Marie-Anne LAVERGNE représentante	**33**	FR	F	NA	NON	2019	2021	**1 et 3 mois**	■	■	■	■	■
Olivier SICHEL	**54**	FR	M	NA	NON	2020	2021	**1**		■	■		■

Profil, expérience et expertise des membres du Conseil de surveillance à la date du présent rapport

Nota bene : *sont identifiés par un astérisque* les mandats et fonctions exercés dans des sociétés dont les titres de capital sont admis aux négociations sur un marché réglementé.*

Philippe WAHL, né en 1956

Président du Conseil de surveillance

Première nomination : 15 octobre 2013

Échéance du mandat : 26 février 2023

Comités du Conseil : Membre du Comité des nominations et de la gouvernance

Adresse professionnelle : La Poste – 9, rue du Colonel Pierre Avia – 75015 Paris

Formation : Diplômé de l'IEP Paris – DEA d'économie monétaire et financière – Ancien élève de l'ENA

BIOGRAPHIE

- Auditeur puis Maître des Requêtes au Conseil d'État de 1984 à 1988
- De 1986 à 1988, chargé de mission auprès du Président de la Commission des opérations de Bourse
- De 1988 à 1991, Conseiller technique en charge des affaires monétaires, financières et fiscales auprès du Premier Ministre
- En 1991, Conseiller du Président de la Compagnie Bancaire, puis membre du Comité directeur en 1992 et Directeur général adjoint en 1994
- En 1997, Responsable des services financiers spécialisés et membre du Comité exécutif de Paribas
- En 1999, Directeur général de la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne
- Directeur général du Groupe Havas en 2005, Vice-Président du groupe Bolloré en 2006
- Directeur général de la succursale RBS France en 2007, Conseiller du *Board Global Banking and Markets* RBS à Londres en 2008 et Directeur général de la succursale RBS France, Belgique, Luxembourg en 2009
- De janvier 2011 à octobre 2013, Directeur général adjoint et membre du Comité exécutif du groupe La Poste, et Président du Directoire de La Banque Postale
- De juin 2012 à décembre 2013, Vice-Président de l'Association Française des Banques et, de juillet 2012 à décembre 2013, membre du Comité exécutif de la Fédération Bancaire Française
- Administrateur depuis le 1er août 2013 et Président-directeur général de La Poste depuis le 26 septembre 2013

AUTRES MANDATS EN COURS

Sociétés du groupe La Poste

- Président-directeur général de La Poste (SA)
- Administrateur de l'Envol Le Campus de La Banque Postale (Association)
- Représentant permanent de La Poste au Conseil d'administration de Poste Immo (SA)
- Président du Conseil d'administration par intérim de Geopost (SA) depuis le 17 décembre 2021
- Membre du Comité stratégique de La Poste Silver (SAS)
- Administrateur et membre du Comité des rémunérations et des nominations de CNP Assurances* (SA)

Sociétés hors groupe La Poste

- Membre du Comité directeur de l'Institut Montaigne

MANDATS AYANT EXPIRÉ AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

- Administrateur de Sopassure (SA)
- Représentant permanent de La Poste au Conseil d'administration de Geopost (SA) jusqu'au 17 décembre 2021
- Membre du Comité des rémunérations de La Banque Postale jusqu'au 23 février 2022

Yves BRASSART, né en 1960

Vice-Président du Conseil de surveillance

Première nomination : 24 avril 2014

Échéance du mandat : 26 février 2023

Comités du Conseil : Membre du Comité des comptes, du Comité des risques, du Comité stratégique et de la RSE et du Comité des rémunérations

Adresse professionnelle : La Poste – 9, rue Colonel Pierre Avia – 75015 Paris

Formation : Diplômé de l'IEP Paris, de l'ENSPTT et de l'EDHEC – DECS

BIOGRAPHIE

- Carrière au sein du groupe La Poste depuis 1987. De 1987 à 1990, postes dans le domaine marketing et commercial à la Direction du courrier du groupe La Poste. Puis Directeur marketing et commercial Courrier/Colis de 1991 à 1993
- De 1994 à 1999, Directeur financier de la Délégation Ouest du groupe La Poste
- De 1999 à 2006, Directeur financier des services financiers de La Poste et également de 2001 à 2003, Directeur financier du réseau grand public
- De 2006 à 2011, Directeur financier de La Banque Postale
- De septembre 2011 à avril 2014, Directeur finances et stratégie de La Banque Postale avec, à partir de septembre 2012, la supervision de la Direction des opérations financières
- De janvier 2013 au 7 avril 2014, membre du Directoire de La Banque Postale
- Depuis le 7 avril 2014, Directeur général adjoint, Directeur financier et membre du Comité exécutif du groupe La Poste puis, depuis le 7 septembre 2015, Directeur général adjoint en charge des Finances et du Développement

AUTRES MANDATS EN COURS

Sociétés du groupe La Poste

- Administrateur et membre du Comité d'audit et Membre du Comité stratégique de Poste Immo (SA)
- Représentant permanent de La Poste au Conseil d'administration, membre du Comité d'audit et des comptes et du Comité stratégique de Geopost (SA)
- Président du Comité stratégique et financier de La Poste Telecom (SAS)
- Représentant permanent de La Poste, Administrateur de Siparex Associés (SA)
- Représentant permanent de La Poste, membre du Conseil de surveillance de Siparex Xange Venture (ex Siparex Proximité Innovation) (SAS)
- Membre du Comité stratégique et des investissements de La Poste Silver (ex LP2) (SASU)
- Représentant de La Poste, Présidente de La Poste Ventures (SASU)
- Président de La Poste Intrapreneuriat (SAS)
- Administrateur et membre du Comité stratégique de CNP Assurances*

Sociétés hors groupe La Poste

- Néant

MANDATS AYANT EXPIRÉ AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

- Président de Kidscare (ex LP5) (SAS)
- Président de La Poste Ventures (ex LP7) (SAS)
- Président La Poste Intrapreneuriat (ex LP3) (SAS)
- Représentant permanent de La Poste, membre du Conseil de surveillance de XAnge Private Equity (SAS)
- Président de La Poste Silver (ex LP 2) (SAS)
- Président du Conseil de surveillance de XAnge Capital (SA à Directoire et Conseil de surveillance)
- Président de Isoskele (ex LP6) (SAS)
- Membre du Comité de surveillance de Véhiposte (SAS)
- Président de Oh My Keys (SAS)
- Administrateur de Geopost (SA) jusqu'au 17 décembre 2021
- Président du Comité stratégique de La Banque Postale jusqu'au 23 février 2022

Anik CHAUMARTIN, née en 1961

Membre du Conseil de surveillance

Première nomination : 29 juillet 2021

Échéance du mandat : 26 février 2023

Comités du Conseil : Présidente du Comité stratégique et de la RSE et membre du Comité des risques

Adresse professionnelle : -

Formation : ESCP Europe et Diplôme d'Expert-Comptable – Commissaire aux Comptes

BIOGRAPHIE

- De 1983 à 1994 : Audit Staff, Manager, Senior Manager chez Peat Marwick puis chez PwC
- De 1994 à juin 2021 : Associée, Commissaire aux comptes et *Global Relationship Partner* chez PwC
- De 2005 à 2008 : *Chief Operating Officer* chez PwC Audit France
- De 2008 à 2013 : *Human Capital Leader* et Membre du Comité exécutif de PwC France et Afrique Francophone
- De 2011 à 2013 : Responsable de l'audit et Membre du Comité exécutif de PwC France et Afrique Francophone
- De 2013 à 2018 : Membre du Comité exécutif de PwC Audit Monde
- De 2018 à juin 2021 : Membre de l'équipe de Direction des activités services financiers au sein de PwC France

AUTRES MANDATS EN COURS

Sociétés du groupe La Poste

- Néant

Sociétés hors groupe La Poste

- Présidente de la Commission Banque de la CNCC
- Administratrice indépendante, ALD Automotive*
- Administratrice indépendante, AIB Group* depuis le 1er juillet 2021

MANDATS AYANT EXPIRÉ AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

- Vice-Présidente de la Commission Banque de la CNCC

État Français – Stéphanie PETARD, née en 1979

Représentante de l'État français, membre du Conseil de surveillance

Première nomination : par arrêté du 27 juillet 2021 publié au Journal Officiel du 31 juillet 2021

Échéance du mandat : 26 février 2023

Comités du Conseil : Membre du Comité des comptes, du Comité des risques, du Comité stratégique et de la RSE, du Comité des nominations et de la gouvernance, du Comité des rémunérations

Adresse professionnelle : Ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance – Agence des participations de l'État – 139, rue de Bercy – télédoc 228 75572 Paris Cedex 12

Formation : Expert-Comptable, DESS Gestion des Risques à l'Institut de Gestion de Rennes

BIOGRAPHIE

- De février à juillet 2002 : première expérience au Crédit Agricole CIB
- De septembre 2002 à janvier 2018 : Cabinet Ernst & Young, auditeur puis Senior Manager de 2006 à 2018
- Depuis février 2018, adjointe au Pôle Audit et Comptabilité à l'Agence des Participations de l'État (APE)

AUTRES MANDATS EN COURS

Sociétés du groupe La Poste

- Néant

Sociétés hors groupe La Poste

- Néant

MANDATS AYANT EXPIRÉ AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

- Représentante de l'État, membre du Conseil de surveillance et membre du Comité d'audit du Grand Port Maritime de Rouen jusqu'à septembre 2021
- Représentante de l'État, membre du Conseil de surveillance, membre des Comité d'audit et Comité des rémunérations de l'Aéroport de Bordeaux-Mérignac jusqu'au 21 septembre 2021

Sandrine FAGOT-REVURAT, née en 1972

Membre du Conseil de surveillance représentant les salariés

Première nomination : 1er octobre 2018

Échéance du mandat : 26 février 2023

Comités du Conseil : Membre du Comité des rémunérations et du Comité des nominations et de la gouvernance

Adresse professionnelle : La Banque Postale BP 1839 – 40, place Jean Moulin – 03000 Moulins

Formation : Licence AES (Administration Économique et Sociale, mention Gestion Territoriale) – Spécialisation Ressources Humaines Centre de formation IFOCOP

BIOGRAPHIE

- De 2001 à 2003, Assistante Ressources Humaines (Intermarché Logistique 03) au Groupe ITM
- En 2003, Attachée de direction à La Poste
- De 2004 à 2006, Contrôleur de gestion à La Poste
- Depuis 2006, Contrôleur bancaire en région Auvergne à La Banque Postale

AUTRES MANDATS EN COURS

Sociétés du groupe La Poste

- Néant

Sociétés hors groupe La Poste

- Assesseur au Tribunal des Affaires de Sécurité Sociale de Moulins depuis le 1er février 2021

MANDATS AYANT EXPIRÉ AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

- Néant

Thierry FRESLON, né en 1968

Membre du Conseil de surveillance représentant les salariés

Première nomination : 1er décembre 2015

Échéance du mandat : 26 février 2023

Comités du Conseil : Membre du Comité des comptes et du Comité des risques

Adresse professionnelle : 9, rue du Colonel Pierre Avia 75757 Paris Cedex 15

Formation : Diplômé de l'IEP Paris, Diplômé du CFPB-HEC – CESB et CESA – Certificat d'administrateur d'une Société d'Assurance ou mutuelle

BIOGRAPHIE

- Carrière dans des cabinets et sociétés immobilières notamment en tant que comptable et trésorier de 1990 à 1994
- Entrée au sein du groupe La Poste en 1995 et notamment, Adjoint au chef comptable de la trésorerie centrale du Groupe de 1996 à 1999
- De 2000 à 2005, Responsable comptabilité bancaire puis Comptable central chez Efiposte
- De 2006 à 2011, Chargé de mission à la Direction comptable de La Banque Postale et parallèlement Secrétaire du Comité d'entreprise
- De 2012 au 31 décembre 2015, Responsable du contrôle interne et des moyens généraux de Transactis
- De janvier 2016 à juillet 2021, Président d'AVEA LA POSTE, association du groupe La Poste

Depuis, mise à disposition pour la gestion d'un organisme paritaire (Logement)

AUTRES MANDATS EN COURS

Sociétés du groupe La Poste

- Néant

Sociétés hors groupe La Poste

- Administrateur d'UVVA (association)
- Administrateur suppléant et membre du Comité de gestion locative de l'association Foncière Logement (association) depuis le 13 juin 2021

MANDATS AYANT EXPIRÉ AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

- Président d'AVEA LA POSTE (association) jusqu'au 31 juillet 2021

Jean-Pierre HAKIZIMANA, né en 1959

Membre du Conseil de surveillance représentant les salariés

Première nomination : 27 février 2018

Échéance du mandat : 26 février 2023

Comités du Conseil : Membre du Comité stratégique et de la RSE

Adresse professionnelle : La Banque Postale – 115, rue de Sèvres – 75275 Paris Cedex 06

Formation : Diplômé de l'ENSPTT – MBA Management des Entreprises de réseau – DESS Marketing et Gestion, ISGE-Intec de Lyon – DA Ingénieur Télécoms CESPTOM Toulouse

BIOGRAPHIE

- De 1996 à 1998, Contrôleur de gestion ; Responsable marketing chargé du développement à la Direction régionale d'Évry de France Télécom
- Entrée à La Poste en 1999, à la Direction d'exploitation des services financiers en tant que chargé de mission de la fiabilisation des outils du Système d'Information puis en tant que Responsable du pôle MOA et bases de pilotage du Système d'Information jusqu'en 2005
- De 2006 à 2012, Responsable MOA senior à la Direction finances et stratégie de La Banque Postale
- De 2012 à 2015, Responsable du marché microcrédit et du partenariat social à la Direction banque de détail de La Banque Postale
- De 2016 à 2019, Chargé de mission conduite du changement sur les chantiers de la tenue de compte du programme *Concerto* à la Direction des opérations de La Banque Postale
- De 2019 à octobre 2021, Responsable de projets internalisation d'études *online* à la Direction marketing de la banque de détail de La Banque Postale
- Depuis octobre 2021, Responsable des démarches participatives et innovations de La Banque Postale et de l'appui transverse aux projets IT à la Direction de la relation et de l'expérience client

AUTRES MANDATS EN COURS

Sociétés du groupe La Poste

- Néant

Sociétés hors groupe La Poste

- Néant

MANDATS AYANT EXPIRÉ AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

- Néant

La Poste – Nicolas ROUTIER, né en 1963

Représentant permanent de La Poste, Membre du Conseil de surveillance depuis le 16 juin 2020

Première nomination : 30 juillet 2015 (avec effet au 1er septembre 2015)

Échéance du mandat : 26 février 2023

Comités du Conseil : Néant

Adresse professionnelle : La Poste – 9, rue du Colonel Avia 75015 Paris

Formation : Diplômé de l'IEP Paris et de l'ENSPTT – Licencié en économie

BIOGRAPHIE

- Carrière au sein du groupe La Poste depuis 1988. De 1988 à 1991, responsable de la planification stratégique et de la stratégie économique et financière puis de 1991 à 1994, Chef de service « contrôle de gestion » à la Direction financière du groupe La Poste
- En 1994, Directeur de La Poste de l'Oise
- En 1997, membre du Comité opérationnel de La Poste ; Création de la Direction des achats dont il devient le Directeur jusqu'en 2001
- Parallèlement de 1998 à 2001, Directeur du contrôle de gestion
- À partir de 2001, Directeur de la Stratégie, membre du Comité exécutif et mi-2002, Directeur général adjoint « Stratégie et développement du Groupe »
- De 2004 à 2009, Président-directeur général de Mediapost et Conseiller du Président du Groupe. Élu Président du Syndicat professionnel de la distribution directe
- De mars 2009 à juin 2014, Directeur général du Courrier. Élu Président du syndicat professionnel des opérateurs postaux
- De juillet 2014 à septembre 2015, Directeur général adjoint du groupe La Poste et Directeur général de la branche Services-Courrier-Colis
- De septembre 2015 à mars 2021, Directeur général adjoint du groupe La Poste en charge de la stratégie institutionnelle et de la régulation
- Depuis mars 2021, Directeur général adjoint du groupe La Poste en charge du service public et de la régulation

AUTRES MANDATS EN COURS

Sociétés du groupe La Poste

- Administrateur de Geopost (SA)
- Administrateur de Poste Immo (SA)
- Membre du Conseil de surveillance de Véhiposte (SAS)

Sociétés hors groupe La Poste

- Néant

MANDATS AYANT EXPIRÉ AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

- Membre du Conseil de surveillance de La Banque Postale (SA)

Michel MADELAIN, né en 1956

Membre indépendant du Conseil de surveillance

Première nomination : 11 avril 2018

Échéance du mandat : 26 février 2023

Comités du Conseil : Président du Comité des comptes, Membre du Comité des risques, du Comité des nominations et de la gouvernance, du Comité des rémunérations et du Comité stratégique et de la RSE

Adresse professionnelle : -

Formation : *Master of Management* (Northwestern University Graduate School of Management) – École supérieure de commerce de Rouen – Diplôme d'expert-comptable

BIOGRAPHIE

- Mai 1980 à mars 1994 : Ernst & Young : Associé audit à partir de 1989
- Avril 1994 à avril 2008 : Moody's Investors Service – Paris, Senior Analyst, Londres et New York, *Managing Director*
- Mai 2008 à mai 2016 : Moody's Investors Service Inc., *President & Chief Operating Officer*
- Juin 2016 à décembre 2018 : Moody's Investors Service, *Vice Chairman*
- IFRS Foundation – Trustee depuis le 1er janvier 2018

AUTRES MANDATS EN COURS

Sociétés du groupe La Poste

- Néant

Sociétés hors groupe La Poste

- Trustee – IFRS Foundation
- Administrateur, membre du Comité d'audit, du Comité des risques, du Comité de nomination-rémunération et du Comité Responsabilités sociétales et protection du consommateur de China Construction Bank Corporation*

MANDATS AYANT EXPIRÉ AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

- Administrateur et Président du Conseil d'administration – Moody's Investors Service Ltd
- Administrateur et Président du Conseil d'administration – Moody's Investors Service EMEA Ltd
- Membre du Conseil de surveillance – Moody's France SAS
- Membre du Beirat – Moody's Deutschland GmbH
- Administrateur – Moody's Investors Service Inc
- Administrateur – The Moody's Foundation

Steeve MAIGNE, né en 1969

Membre du Conseil de surveillance représentant les salariés

Première nomination : 27 février 2008

Échéance du mandat : 26 février 2023

Comités du Conseil : Membre du Comité des comptes et du Comité des risques

Adresse professionnelle : La Banque Postale – 115, rue de Sèvres – 75275 Paris Cedex 06

Formation : Formation commerciale et financière

BIOGRAPHIE

- Carrière au sein du groupe La Poste, notamment en tant que Conseiller financier, puis Chargé de clientèle de 1998 à 2004
- Secrétaire régional pour la CFE-CGC Paris Île-de-France chargé du réseau grand public de La Poste, membre des commissions du dialogue social de La Poste jusqu'en 2007
- Représentant des salariés au Conseil de surveillance des fonds gérant l'épargne salariale de La Poste jusqu'en 2007
- De 2008 à 2013, Responsable du projet des synergies internes au sein de la Direction de l'économie sociale et locale de La Banque Postale
- Depuis 2013, Responsable qualité à la Direction des risques groupe de La Banque Postale

AUTRES MANDATS EN COURS

Sociétés du groupe La Poste

- Néant

Sociétés hors groupe La Poste

- Membre titulaire et Président de l'Instance Paritaire Territoriale de Pôle Emploi Paris Ile-de-France depuis le 19 janvier 2022 et Référent Emploi Ile-de-France CFE-CGC depuis le 20 janvier 2022
- Membre suppléant de l'Instance Paritaire Régionale de Pôle Emploi Paris Ile-de-France
- Membre suppléant S.N.B au Comité Directeur Régional Ile-de-France CGE-CGC depuis le 1er janvier 2022

MANDATS AYANT EXPIRÉ AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

- Administrateur de Logipostel (SC Prod. HLM)
- Administrateur suppléant et titulaire des commissions financières et marchés de l'Urssaf Ile-de-France
- Président de l'Instance Paritaire Territoriale de Pôle Emploi Paris Île-de-France
- Vice-Président de l'Instance Paritaire Territoriale de Pôle Emploi Paris Ile-de-France jusqu'en décembre 2021

Sophie RENAUDIE, née en 1968

Membre du Conseil de surveillance

Première nomination : 11 avril 2018

Échéance du mandat : 26 février 2023

Comités du Conseil : Membre du Comité des comptes, du Comité des risques et du Comité stratégique

Adresse professionnelle : La Poste – 9, rue du Colonel Avia 75015 Paris

Formation : DEA Modélisation et analyse quantitative

BIOGRAPHIE

- De 1995 à 2000, Responsable maîtrise d'ouvrage et normes épargne au sein de la Direction financière de La Poste
- De 2000 à 2005, Réviseur puis Responsable comptable d'Efiposte
- Au sein de la Direction financière de La Banque Postale :
  - de 2006 à 2009, Directeur comptable adjoint,
  - de 2009 à mars 2016 : Directeur de la gestion du bilan et Responsable de la communication financière du Groupe.
- Depuis mars 2016, Directeur du contrôle financier du groupe La Poste

AUTRES MANDATS EN COURS

Sociétés du groupe La Poste

- Membre du Comité de surveillance de Véhiposte (SAS)

Sociétés hors groupe La Poste

- Néant

MANDATS AYANT EXPIRÉ AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

- Administrateur de Tocqueville Finance Holding (SAS) et Tocqueville Finances SA (SA) et Présidente du Comité d'audit et de conformité de Tocqueville Finance SA (SA)
- Membre du Comité d'administration de LBP Immobilier Conseil (SAS)
- Membre du Conseil de surveillance et du Comité d'audit et des risques de BPE (SA à Directoire et Conseil de surveillance)
- Président de Galliéni SF2-6 (SASU)
- Administrateur et membre du Comité d'audit et des risques de LBP Home Loan SFH (SA)
- Représentant permanent de SF2, Administrateur de LBP Conseil en Assurance (SA)

Emmanuel RONDEAU, né en 1962

Membre indépendant et membre référent du Conseil de surveillance

Première nomination : 27 février 2018

Échéance du mandat : 26 février 2023

Comités du Conseil : Président du Comité des risques et du Comité des nominations et de la gouvernance, membre du Comité des comptes, du Comité des rémunérations et du Comité stratégique et de la RSE

Adresse professionnelle : -

Formation : Certificat d'Administrateur de Société Sciences Po-IFA. NEOMA Business School (ex- Sup de Co Reims)

BIOGRAPHIE

- De 1986 à 1991, Chargé de relations à la Direction des grandes entreprises de la Banque Indosuez
- De 1991 à 1995, Directeur adjoint de la Direction des entreprises de la Banque de Gestion Privée
- De 1995 à 2002, Senior Banker puis *Co-Head of Corporate Origination* de ING Group France
- De 2002 à 2010, membre du Comité de direction, responsable de l'*origination corporate* de RBS France
- De 2010 à 2017, Directeur de Risk & Conduct Assurance puis membre du Comité exécutif des risques du Groupe Royal Bank of Scotland (RBS) à Londres
- Depuis 2019, Professeur associé au London Institute of Banking & Finance (LIBF)

AUTRES MANDATS EN COURS

Sociétés du groupe La Poste

- Néant

Sociétés hors groupe La Poste

- Président d'Arbrys Advisory (SASU)

MANDATS AYANT EXPIRÉ AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

- Directeur de Risk & Conduct Assurance (RBS plc)

Antoine SAINTOYANT, né en 1977

Membre du Conseil de surveillance

Première nomination : 24 février 2021

Échéance du mandat : 26 février 2023

Comités du Conseil : Membre du Comité des risques et du Comité stratégique et de la RSE

Adresse professionnelle : Caisse des dépôts et consignations – 56, rue de Lille 75356 Paris 07 SP

Formation : ENA, IEP de Paris (Section Service Public), Université de Bonn (Allemagne) – Certificat d'études internationales (droit et économie)

BIOGRAPHIE

- De 2003 à 2007 : Adjoint dans le Service des Affaires Multilatérales et du Développement à la Direction générale du Trésor, au Ministère de l'Économie et des Finances
- De 2007 à 2009 : Conseiller en charge des services financiers à la Représentation permanente de la France auprès de l'Union européenne (Bruxelles)
- De 2009 à 2012 : Chef du bureau Affaires bancaires à la Direction générale du Trésor, au Ministère de l'Économie et des Finances
- De 2012 à 2015 : Directeur de participations Services et Finances à l'Agence des participations de l'État, au Ministère de l'Économie et des Finances
- De 2016 à 2017 : Sous-directeur Banques et Financements d'intérêt général à la Direction générale du Trésor, au Ministère de l'Économie et des Finances
- De 2017 à 2020 : Conseiller Économie, Finances, Industrie (Chef du Pôle), au Cabinet du Premier ministre
- Depuis septembre 2020 : Directeur des Participations stratégiques et membre du Comité exécutif de la Caisse des dépôts

AUTRES MANDATS EN COURS

Sociétés du groupe La Poste

- Administrateur de La Poste (SA) depuis le 27 janvier 2021

Sociétés hors groupe La Poste

- Membre du Conseil de surveillance et membre du Comité des nominations et des rémunérations de CDC Habitat (SA à Directoire et Conseil de surveillance)
- Administrateur et membre du Comité des nominations et des rémunérations de la Compagnie des Alpes* (SA) puis Vice-Président du Conseil d'administration depuis le 28 janvier 2021
- Administrateur, membre du Comité des Nominations et des Rémunérations de Bpifrance (SA)
- Administrateur de Bpi Participations (SA)
- Administrateur de Bpi Investissement (SAS)
- Administrateur et membre du Comité de la Stratégie et des Investissements d'EGIS (SA)
- Administrateur d'ICADE* (SA)

MANDATS AYANT EXPIRÉ AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

- Néant

Nefissa SATOR, née en 1976

Membre indépendante du Conseil de surveillance

Première nomination : 26 février 2020

Échéance du mandat : 26 février 2023

Comités du Conseil : Présidente du Comité des rémunérations, membre du Comité stratégique et de la RSE, du Comité des risques et du Comité des nominations et de la gouvernance

Adresse professionnelle : SCOR [28 Liberty Street, Suite 5400] – New York, NY 10005 (USA)

Formation : Membre de l'American Academy of Actuaries (depuis 2015), Actuaire Expert ERM/Chartered Enterprise Risk Analyst (depuis 2012), Actuaire qualifiée et certifiée membre de l'Institut des Actuaires (depuis 2000), Certificat de statistiques (Institut de Statistiques de l'Université de Paris), Maîtrise de mathématiques pures et fondamentales (Université Pierre et Marie Curie – Paris VI)

BIOGRAPHIE

- De mars 2000 à octobre 2001 : Actuaire Conseil chez Selectis Consulting
- De novembre 2001 à janvier 2007 : Responsable des Pôles prévoyance et réassurance chez Actuaris
- De janvier 2007 à janvier 2010 : Responsable Actuariat chez AG2R La Mondiale (produits individuels)
- De février 2010 à août 2013 : Directrice technique et membre du Comité de direction de La Banque Postale Prévoyance
- Septembre 2013 à février 2016 : Vice-Président pour les USA de Forsides
- De mars 2016 à novembre 2016 : Actuariat central, gouvernance des hypothèses actuarielles pour le reporting financier et la tarification chez Prudential Financial
- De décembre 2016 à mars 2021 : Responsable de l'audit interne pour les Amériques chez SCOR Group
- Depuis mars 2021 : Responsable du département tarification pour les opérations de réassurance-vie de SCOR Group

AUTRES MANDATS EN COURS

Sociétés du groupe La Poste

- Néant

Sociétés hors groupe La Poste

- Néant

MANDATS AYANT EXPIRÉ AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

- Néant

Thierry VIAROUGE, né en 1965

Membre du Conseil de surveillance représentant les salariés

Première nomination : 27 février 2018

Échéance du mandat : 26 février 2023

Comités du Conseil : Membre du Comité stratégique et de la RSE

Adresse professionnelle : La Banque Postale – 115, rue de Sèvres – 75275 Paris Cedex 06

Formation : Management des activités bancaires, HEC-CESA – DESS Banques et Finances, Paris V – DES de l'Institut Technique de Banque

BIOGRAPHIE

- LCL de 1985 à 1997 :
  - Responsable *back office* de 1985 à 1987 et Analyste crédit de 1988 à 1991,
  - de 1992 à 1994, Chargé d'affaires dans des centres d'affaires Entreprises,
  - de 1995 à 1997, Responsable du développement commercial des Directions de marchés entreprises à la Direction d'exploitation de Paris,
  - de 1998 à 1999, Auditeur des Centres Financiers à la Direction des clientèles financières de La Poste.
- De 2000 à 2001, Contrôleur interne à la Direction générale de Oséo Filiale Procrédit-Probail
- En 2001, Auditeur senior au département de la gestion et de l'épargne de l'AMF
- De 2001 à 2006, La Poste : Responsable de domaines spécialisés à la Direction d'exploitation des services financiers de 2001 à 2004 et Chargé de mission à la Direction des clientèles financières de 2005 à 2006
- De 2006 à 2010, Correspondant interbancaire au Département des relations interbancaires de La Banque Postale
- De 2010 à 2014, Superviseur du pilotage de l'activité audit au niveau national à l'Inspection générale de La Banque Postale
- Depuis 2015, Correspondant interbancaire au service de la réglementation des partenariats et relations externes de la Direction des paiements de La Banque Postale

AUTRES MANDATS EN COURS

Sociétés du groupe La Poste

- Néant

Sociétés hors groupe La Poste

- Membre du Conseil de surveillance de la société Atout Pierre Diversification (SCPI)
- Membre du Conseil de surveillance de la société Actipierre Europe (SCPI)
- Membre du Conseil de surveillance de la société Ciloger Habitat (SCPI)

MANDATS AYANT EXPIRÉ AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

- Néant

Membres du Conseil de surveillance ayant quitté leur mandat au cours de l'exercice 2021

Nathalie COLLIN, née en 1964

Membre du Conseil de surveillance

Première nomination : 30 mai 2018

Fin du mandat : 26 mai 2021

Comités du Conseil : Néant

Adresse professionnelle : La Poste – 9 rue du Colonel Pierre Avia – 75015 Paris

Formation : Diplômée de l'École supérieure des sciences économiques et commerciales (ESSEC) et titulaire d'une maîtrise de droit des affaires et fiscalité

BIOGRAPHIE

- De 1987 à 1990, consultante au sein du cabinet Arthur Andersen
- De 1990 à 1993, Directeur financier de la Cité mondiale des vins et spiritueux
- De 1993 à 1997, Directeur financier Europe d'Interleaf, à Londres
- De 1997 à 1999, Directeur administratif et financier chez Virgin Musique France puis Directeur général de 1999 à 2002
- De 2002 à 2007, Directeur général puis Président de 2007 à 2009 d'EMI Music France
- De 2009 à 2011, Président du Directoire de Libération
- De 2011 à 2014, Directeur général et Président du Directoire du groupe Nouvel Observateur
- Le 28 avril 2014, devient Directrice générale adjointe en charge de la communication du groupe La Poste. Membre du Comité exécutif
- De 2015 à 2021, Directrice générale adjointe en charge du Numérique et de la Communication du groupe La Poste
- Depuis 2021, Directrice générale de la Branche Grand Public et Numérique du groupe La Poste

Élodie BOULCH, née en 1986

Représentante de l'État français, membre du Conseil de surveillance

Première nomination : par arrêté du 22 janvier 2021 publié au Journal Officiel du 4 février 2021

Fin du mandat : 26 juillet 2021

Comités du Conseil : Membre du Comité des comptes, du Comité des risques, du Comité stratégique, du Comité des nominations, du Comité des rémunérations

Adresse professionnelle : -

Formation : Diplômée de Sciences Po Paris

BIOGRAPHIE

- Banque de France :
  - de 2011 à 2014, Économiste de marché à la Direction de la mise en œuvre de la politique monétaire,
  - de 2014 à 2017, Gestionnaire de Portefeuilles obligataires Senior à la Direction des marchés
- Ministère de l'Économie et des Finances :
  - de 2017 à 2019, Chargée de Participations à l'Agence des Participations de l'État,
  - des juillet 2019 à juin 2021, Directrice de Participations Adjointe « Services et Finance » à l'Agence des Participations de l'État
- Depuis juin 2021, *Head of Market and Credit Risk Department* à la Banque de France

Marie-Anne LAVERGNE, née en 1988

Représentante permanente de l'État français, membre du Conseil de surveillance du 2 octobre 2019 au 3 février 2021

Première nomination : par arrêté du 26 septembre 2019 publié au Journal Officiel du 29 septembre 2019

Fin du mandat : 3 février 2021

Comités du Conseil : Membre du Comité stratégique, du Comité des comptes, du Comité des risques, du Comité des nominations et du Comité des rémunérations.

Adresse professionnelle : Ministère de l'Économie et des Finances – Agence des participations de l'État – 139, rue de Bercy – télédoc 228 75572 Paris Cedex 12

Formation : Ancienne élève de l'École Normale Supérieure de Lyon – University College of London – MBA du Collège des Ingénieurs – Ingénieur du Corps des Ponts, des Eaux et des Forêts – Docteur en chimie des matériaux

BIOGRAPHIE

- De 2015 à 2017, Adjointe au chef de bureau « Industrie, économie de la connaissance et innovation » à la Direction générale du Trésor
- De 2017 à 2019, Adjointe au chef de bureau « Épargne et marchés financiers » à la Direction générale du Trésor
- De septembre 2019 à décembre 2020, Chargée de participations à l'Agence des Participations de l'État, chargée en particulier de La Poste et de La Banque Postale
- Depuis décembre 2020, Cheffe du bureau des investissements étrangers en France à la Direction générale du Trésor

Olivier SICHEL, né en 1967

Membre du Conseil de surveillance

Première nomination : 4 mars 2020

Fin du mandat : 24 février 2021

Comités du Conseil : Membre du Comité des nominations, du Comité stratégique et du Comité des risques

Adresse professionnelle : Caisse des dépôts et consignations – 56, rue de Lille 75356 Paris 07 SP

Formation : Institut d'études politiques de Paris, ESSEC, ENA

BIOGRAPHIE

- De 1994 à 1998 : Inspecteur des finances au Ministère de l'Économie et des Finances
- De 1998 à 2000 : Directeur d'agence à France Télécom
- De 2000 à 2006 : Président-directeur général d'Alapage.com et à partir de 2002, Président-directeur général de Wanadoo
- De 2006 à 2012, Associé de la société de capital-risque Sofinnova
- De 2012 à 2016 : Président-directeur général de LeGuide.com
- Création en parallèle et présidence de la Fondation Digital New Deal, laboratoire d'idées dédié au numérique
- Depuis le 15 décembre 2017, Directeur général adjoint de la Caisse des dépôts et consignations chargé du pilotage de la revue stratégique des filiales et participations financières et, depuis mai 2018, Directeur de la Banque des territoires

Commissaire du Gouvernement

Yves ULMANN, né en 1959	BIOGRAPHIE

Commissaire du Gouvernement

Nomination : par arrêté du 2 février 2018 publié au Journal Officiel du 8 février 2018

Adresse professionnelle : Ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance, 139, rue de Bercy – 75572 Paris Cedex 12

Formation : Diplômé de l'IEP Paris – Ancien élève de l'ENA – Maîtrise en droit public

- De 1985 à 1995, Adjoint de direction à la Banque de France.
- De 1998 à 2002, Conseiller au Tribunal administratif
- De 2003 à 2005, Chef du bureau de la fiscalité pétrolière
- De 2006 à 2008, Conseiller à la représentation permanente de la France auprès de l'Union européenne
- De 2009 à 2011, Directeur adjoint de TRACFIN
- De 2012 à 2013, Directeur adjoint de la Direction des services juridiques des Ministères Économiques et Financiers, Agent judiciaire adjoint de l'État
- De septembre 2013 à juin 2017, Chef du service économique de l'Ambassade de France à Vienne (Autriche)
- Depuis juillet 2017, Chef de mission de Contrôle général économique et financier

Changements intervenus dans la composition du Conseil de surveillance et des comités au cours de l'exercice 2021

	Départ	Nomination/Élection (date d'effet)	Renouvellement
Conseil de surveillance	Marie-Anne Lavergne, représentante de l'État, le 03 février 2021	Élodie Boulch, représentante de l'État, le 04 février 2021	Néant
	Olivier Sichel le 24 février 2021	Antoine Saintoyant le 24 février 2021	
	Nathalie Collin le 26 mai 2021	Stéphanie Pétard, représentante de l'État, le 27 juillet 2021	
	Élodie Boulch, représentante de l'État, le 26 juillet 2021	Anik Chaumartin le 29 juillet 2021	
Comités	Marie-Anne Lavergne, représentante de l'État, membre des Comités stratégiques, des comptes, des risques, des nominations et de rémunérations le 03 février 2021	Élodie Boulch, représentante de l'État, membre des Comités stratégiques, des comptes, des risques, des nominations et de rémunérations, le 04 février 2021	Néant
	Olivier Sichel Membre des Comités stratégiques, des nominations et des risques le 24 février 2021	Antoine Saintoyant, membre des Comités stratégique et des risques	
	Élodie Boulch, représentante de l'État, membre des Comités stratégiques, des comptes, des risques, des nominations et de rémunérations le 26 juillet 2021	Stéphanie Pétard, représentante de l'État, membre des Comités stratégiques, des comptes, des risques, des nominations et de rémunérations, le 27 juillet 2021	
		Anik Chaumartin, membre des Comités stratégiques et des risques, le 29 juillet 2021	

Changements intervenus dans la composition du Conseil de surveillance et des comités du Conseil entre le 1er janvier 2022 et la date du présent rapport

Le 23 février 2022 :

- Monsieur Emmanuel Rondeau, membre indépendant du Conseil, a été nommé en qualité de membre du Conseil référent ;
- Madame Anik Chaumartin, membre indépendante du Conseil, a été nommée en qualité de Présidente du Comité stratégique, devenu Comité stratégique et de la RSE, en remplacement de Monsieur Yves Brassart ;
- Monsieur Yves Brassart, Vice-président du Conseil, a été nommé en qualité de membre du Comité des rémunérations en remplacement de Monsieur Philippe Wahl.

Assiduité des membres du Conseil de surveillance au cours de l'exercice 2021

Membres du conseil	Assiduité au Conseil	Assiduité au Comité des comptes	Assiduité au Comité des risques	Assiduité au Comité des nominations	Assiduité au Comité des rémunérations	Assiduité au Comité stratégique
Philippe WAHL, Président	100 %	NA	NA	93 %	100 %	NA
Yves BRASSART, Vice-Président du Conseil	100 %	84 %	100 %	NA	NA	100 %
Élodie Boulch	83%	50 %	60 %	92 %	100 %	80 %
Anik Chaumartin	100 %	NA	100 %	NA	NA	100 %
Nathalie Collin	20 %	NA	NA	NA	NA	NA
Sandrine Fagot-Revurat	100 %	NA	NA	100 %	100 %	NA
Thierry Freslon	100 %	83 %	86 %	NA	NA	NA
Jean-Pierre Hakizimana	100 %	NA	NA	NA	NA	100 %
Maire-Anne Lavergne (1)	-	-	-	-	-	-
Michel Madelain	92 %	100 %	100 %	93 %	100 %	89 %
Steeve Maigne	100 %	100 %	100 %	NA	NA	NA
Stéphanie Pétard	83%	100 %	100 %	100 %	-	75%
Sophie Renaudie	92 %	100 %	100 %	NA	NA	89 %
Emmanuel Rondeau	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
Nicolas Routier	100 %	NA	NA	NA	NA	NA
Antoine Saintoyant	90 %	NA	83%	NA	NA	83%
Nefissa Sator	100 %	NA	100 %	100 %	100 %	100 %
Olivier Sichel	0 %	NA	0%	33 %	NA	33 %
Thierry Viarouge	92 %	NA	NA	NA	NA	100 %

Les membres figurant en gris ont quitté le Conseil de surveillance au cours de l'exercice 2021
(1) départ en 2021 avant la tenue d'instances
NA : non membre de l'instance concernée

Information des nouveaux membres du Conseil de surveillance

Dès leur entrée en fonction, les membres du Conseil de surveillance disposent d'un accès à une plateforme sécurisée dédiée, qui comprend (outre les documents se rapportant aux séances du Conseil et de ses comités) une bibliothèque documentaire, avec notamment les statuts de La Banque Postale, les règlements intérieurs du Conseil et de ses comités, la charte du membre du Conseil de surveillance, les Documents d'enregistrement universels, mais aussi des études et glossaires, des documents de référence et de formation.

Compétences et formation des membres du Conseil et des comités

Le Conseil veille à ce que ses membres disposent collectivement des connaissances, compétences et de l'expérience nécessaires en matière de marchés bancaires et financiers, d'exigences légales et réglementaires applicables à la Société, son système de gouvernance, comprenant le contrôle interne, la planification stratégique et sa mise en œuvre, la gestion des risques, l'information comptable et financière, auxquels s'ajoutent les marchés de l'assurance et les exigences législatives et réglementaires applicables aux entreprises de ce secteur. Conformément aux exigences règlementaires, il s'assure également qu'ils maitrisent les sujets relatifs à la Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (LCB-FT), ainsi que les thématiques relatives aux questions d'ordre environnemental, social et de gouvernance.

Le Conseil veille également à ce que les membres nommés dans ses comités spécialisés disposent des compétences et expériences adéquates pour assurer leurs missions au sein desdits comités.

Ces compétences font partie de l'évaluation *« fit & proper »* réalisée par l'autorité de supervision de La Banque Postale et des sessions de formation individuelle, internes ou faisant intervenir un organisme externe, sont effectuées, notamment lorsque cette procédure identifie des compétences à renforcer. La Banque Postale prend en charge les frais de formation externe dans ce cadre (par exemple, formation « Être administrateur dans le secteur bancaire » de l'Institut Français des Administrateurs), ou lorsqu'un membre du Conseil souhaite suivre une formation d'approfondissement (par exemple, certificat administrateur d'une entreprise d'assurance ou à forme mutuelle de l'Institut du Risk Management).

Des séminaires sur des sujets stratégiques, techniques ou d'actualité ainsi que des ateliers sont par ailleurs organisés régulièrement pour les membres du Conseil de surveillance ou de ses comités.

Les membres du Conseil de surveillance veillent à entretenir leur expertise et à mettre à jour leurs connaissances grâce aux supports mis à leur disposition sur la plateforme sécurisée du Conseil, à l'occasion de réunions ou indépendamment, et à travers des actions de formation ou d'information (*e-learning*, *webinars*, participation aux travaux de l'Institut Français des Administrateurs, *etc.*).

En 2021, un cabinet externe a mené une revue indépendante

détaillée au sujet notamment de l'aptitude individuelle et collective des membres du Conseil de surveillance, dont les résultats sont précisés au paragraphe concernant l'évaluation des travaux du Conseil et de ses comités. Il en a été conclu que les membres du Conseil de surveillance de La Banque Postale possèdent, tant individuellement que collectivement, l'expertise, les compétences, la compréhension, l'expérience, et les qualités personnelles nécessaires pour accomplir leurs missions, en garantissant une gouvernance et une surveillance efficaces.

Disponibilité

Une attention toute particulière est portée à la disponibilité au sein des instances de la Société, ainsi qu'au respect des règles de cumul de mandats du Code de commerce, du Code monétaire et financier et du Code Afep/Medef. Les membres du Conseil de surveillance et du Directoire sont invités à informer le Président du Conseil de surveillance avant d'accepter un nouveau mandat afin de vérifier la compatibilité de ce nouveau mandat avec les dispositions légales et réglementaires. Un document synthétique les informant de leurs obligations en matière de cumul de mandat est communiqué aux nouveaux membres du Conseil de surveillance.

Appréciation de la notion de membre indépendant

Dès la création de La Banque Postale, son Conseil de surveillance s'est référé, pour apprécier le caractère indépendant ou non de ses membres, à la définition générale retenue par le Code Afep/Medef. Un membre du Conseil de surveillance est considéré comme indépendant dès lors qu'il n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la Société, son Groupe ou sa Direction, qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement.

En 2021, le Comité des nominations a validé l'indépendance d'Anik Chaumartin préalablement à la présentation de sa candidature en vue de sa cooptation par le Conseil de surveillance. La qualification d'indépendant est également débattue chaque année par le Comité des nominations, qui présente ses conclusions au Conseil de surveillance. Lors de sa séance de février 2022, le Comité, qui a examiné l'indépendance des membres au regard des recommandations du Code Afep-Medef, a confirmé la qualification d'indépendant des quatre membres du Conseil, Mesdames Anik Chaumartin et Nefissa Sator, ainsi que Messieurs Michel Madelain et Emmanuel Rondeau.

Respect des critères d'indépendances des membres du Conseil autres que les représentants des salariés, au jour du présent document

Le tableau ci-après présente la situation de chaque membre du Conseil de surveillance, autre que les représentants des salariés, au regard des critères d'indépendance énoncés dans le Code Afep/Medef.

CRITÈRES (1)	Philippe WAHL	Yves BRASSART	Anik CHAUMARTIN	Michel MADELAIN	Stéphanie PÉTARD (représentante de l'Etat)	Sophie RENAUDIE	Emmanuel RONDEAU	Nicolas Routier (représentant permanent de La Poste)	Antoine SAINTOYANT	Nefissa SATOR
Critère 1 : Salarié mandataire social au cours des cinq années précédentes	✗	✗	✓	✓	✓	✗	✓	✗	✓	✓
Critère 2 : Mandats croisés	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 3 : Relations d'affaires significatives	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 4 : Lien familial	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 5 : Commissaire aux comptes	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 6 : Durée de mandat supérieure à 12 ans	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 7 : Statut du dirigeant mandataire social non- exécutif	✗	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 8 : Statut de l'actionnaire important	✗	✗	✓	✓	✗	✗	✓	✗	✗	✓
Position du Conseil (2)	NI	NI	I	I	NI	NI	I	NI	NI	I

(1) Dans ce tableau, ✓ représente un critère d'indépendance satisfait et ✗ un critère d'indépendance non satisfait
(2) Dans ce tableau, I = indépendant NI = non indépendant

Déclarations de non-condamnation, faillite, sanction, d'absence de lien familial et avantages au titre de contrats de service concernant les membres du Conseil de surveillance

Aucun membre du Conseil de surveillance n'a de lien familial avec un autre mandataire social de la Société. Au cours des cinq dernières années, aucun des membres du Conseil de surveillance n'a été condamné pour fraude ou n'a été associé en tant que membre d'organes de direction ou de surveillance à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation.

Les membres du Conseil de surveillance n'ont pas fait l'objet au cours des cinq dernières années d'incrimination ou de sanction publique officielle prononcée à leur encontre ni d'interdiction d'exercer.

Les membres du Conseil de surveillance ne bénéficient pas d'avantages au titre de contrats de service avec la Société ou une de ses filiales.

2.1.2.1.3 Travaux du Conseil de surveillance

Activité du Conseil en 2021

Le Conseil de surveillance s'est réuni douze fois au cours de l'exercice 2021 avec un taux de participation moyen de 93 %, qui se maintient à un niveau élevé malgré l'organisation de six séances exceptionnelles (non prévues par le calendrier annuel initial).

Outre les membres du Conseil eux-mêmes, assistent à ses séances : le Commissaire du Gouvernement, le Secrétaire du Comité social et économique (CSE) et les membres du Directoire, ainsi que le Directeur général adjoint en charge de la Direction finance et stratégie, le Directeur général adjoint en charge des risques, de la conformité et de la supervision du conglomérat et (1) départ en 2021 avant la tenue d'instances.le Directeur financier ; certains autres dirigeants de La Banque Postale y participant en fonction des points inscrits à l'ordre du jour. Les Commissaires aux comptes ont pour leur part assisté aux séances au cours desquelles les comptes annuels et semestriels ont été présentés.

Au cours de l'année 2021, les travaux du Conseil ont été fortement marqués par l'examen de dossiers concernant :

- la stratégie : approbation du plan stratégique, nombreux projets stratégiques ; fusion entre SF2 et La Banque Postale ; résultats des banques françaises au premier semestre 2021 ; avis du CSE sur les orientations stratégiques de La Banque Postale et les conséquences sur l'activité et l'emploi ; *etc.*
- la gouvernance : nomination de deux nouveaux membres du Directoire ; départ d'un de ses membres ; désignation par cooptation de nouveaux membres du Conseil ; évaluation collective et individuelle du Conseil, en plus des sujets examinés de manière récurrente (rémunération des membres du Directoire, actualisation du plan de succession, fonctionnement du Conseil de surveillance, *etc.*).

Les travaux de l'année 2021 ont également concerné :

- l'organisation et l'activité de La Banque Postale : nouvelle organisation de la Banque de Financement et d'Investissement et de la Direction de la relation et de l'expérience client ; point à chaque séance sur la mise en œuvre du projet de bancassurance et sur l'activité Assurance ; rapports trimestriels d'activité ; comptes annuels et consolidés ; proposition d'affectation du résultat et rapport de gestion du Directoire ; comptes semestriels et rapport d'activité semestriel ; budget et programme annuel d'émissions ; *etc.*
- le contrôle de l'activité et le suivi des risques : intervention de la JST *(Joint Supervisory Teams)* pour la présentation de la lettre SREP *(Supervisory Review and Evaluation Process)* ; lettres des autorités de supervision ; approbation du cadre d'appétit au risque ; cartographie des risques ; plan d'audit et travaux de l'Inspection générale ; focus sur l'activité de CNP Assurances au Brésil ; *etc.*

Deux séminaires du Conseil se sont tenus en 2021, pour examiner :

- la raison d'être et la plateforme d'engagement citoyen, la feuille de route digitale et l'actualité réglementaire et conformité (le 15 juin 2021) ;
- les projets informatiques stratégiques et la cybersécurité dans le secteur bancaire (le 13 octobre 2021).

L'ensemble de ces travaux, échanges et débats ont permis au Conseil de surveillance d'exercer son pouvoir de contrôle sur la Direction de La Banque Postale et son pouvoir de décision.

2.1.2.1.4 Travaux des comités spécialisés du Conseil

Activité des Comités en 2021



Comité des comptes

Le Comité des comptes, chargé notamment des missions suivantes, s'est réuni six fois en 2021 avec un taux de participation moyen de 93 % :

- vérifier la clarté des informations financières fournies par le Directoire (examen des projets de comptes sociaux et consolidés préalablement à leur présentation au Conseil) et apprécier la pertinence des méthodes comptables adoptées ;
- participer à la sélection des Commissaires aux comptes et s'assurer de leur indépendance et objectivité.

Plus généralement, dans son domaine de compétence, le Comité rend compte au Conseil et porte à sa connaissance tout point significatif susceptible d'appeler de sa part une délibération particulière et effectue toute recommandation sur les sujets ci-dessus.

Au 31 décembre 2021, ce Comité est composé de deux administrateurs indépendants dont l'un préside le Comité, de deux membres du Conseil appartenant au groupe La Poste, de la représentante de l'État et de deux membres du Conseil représentant les salariés. Le Commissaire du Gouvernement assiste également aux réunions du Comité.

Les membres du Comité disposent d'une compétence financière et comptable, notamment du fait de fonctions qu'ils ont exercées ou exercent encore.

Le Comité des comptes se réunit au moins deux fois par an, en particulier avant toute réunion du Conseil de surveillance dont l'ordre du jour comprend une ou plusieurs questions entrant dans son domaine de compétence. Il rend compte par la voix de son Président de ses travaux au Conseil de surveillance après chacune de ses séances. Il peut s'adjoindre toute personne dont les compétences lui paraîtraient nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Les Commissaires aux comptes, le Directeur financier de La Banque Postale, le Directeur des risques groupe et l'Inspecteur général sont entendus par le Comité pour les sujets qui les concernent, notamment les risques et les engagements hors bilan significatifs de la Société, les points essentiels des résultats de l'audit légal et les options comptables retenues.

Au cours de l'année 2021, ses travaux ont notamment porté sur les thèmes suivants :

- présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Directoire et du rapport RSE ;
- synthèse détaillée des travaux de certification des Commissaires aux comptes ;
- présentation des comptes de CNP Assurances et sujets de clôture ;
- coût du risque de crédit et provisions ;
- programme de travail 2021 des Commissaires aux comptes ;
- restitution des travaux d'intérim des Commissaires aux comptes ;
- suivi du projet IFRS 17 ;
- présentation des comptes semestriels et du rapport semestriel d'activité ;
- options d'arrêté et opérations de structure ;
- suivi des recommandations de la JST et de l'Inspection générale concernant la filière comptable ;
- actifs incorporels et intangibles ;
- avancement du projet de rénovation du système d'informations comptable ;
- procédure pour les services autres que la certification des comptes et rapport annuel à leur sujet ;
- procédure et calendrier de renouvellement des Commissaires aux comptes.

Un atelier technique a permis, en juin 2021, en sus des séances du Comité, de préparer l'arrêté semestriel.

Comité des risques

Le comité des risques, chargé notamment des missions suivantes, s'est réuni sept fois en 2021 avec un taux de participation moyen de 92 % :

- apprécier la qualité du contrôle interne, notamment les principes et le dispositif de maîtrise des risques, le dispositif de contrôle de la conformité, l'examen du programme de contrôle périodique et le suivi des principales recommandations de l'Inspection générale et des autorités de tutelle ;
- prendre connaissance de la charte de l'Inspection générale, de la Filière Risques et du Contrôle Permanent de la Société ;
- examiner la compatibilité de la politique et des pratiques de rémunérations de la Société avec la situation de celle-ci en matière de risques ;
- plus généralement, assurer les missions prévues par les dispositions du Code monétaire et financier et par l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

Au 31 décembre 2021, ce Comité est composé des quatre administrateurs indépendants dont l'un préside le Comité, de deux membres du Conseil appartenant au groupe La Poste, de la représentante de l'État, du membre du Conseil issu de la CDC et de deux membres du Conseil représentant les salariés. Le Commissaire du Gouvernement assiste également aux réunions du Comité.

Les membres du Comité disposent des connaissances, compétences et expertise nécessaires à l'accomplissement de leur mission et leur permettant de comprendre et suivre la stratégie et l'appétence en matière de risques. Le cas échéant, lors de leur nomination ou en cours de mandat, des formations leur sont proposées afin d'améliorer leurs compétences.

Le Comité des risques se réunit au moins quatre fois par an, en particulier avant toute réunion du Conseil de surveillance dont l'ordre du jour comprend une ou plusieurs questions entrant dans son domaine de compétences. Il rend compte par la voix de son Président de ses travaux au Conseil de surveillance après chacune de ses séances. Il peut également s'adjoindre toute personne dont les compétences lui paraîtraient nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Le Directeur général adjoint en charge des risques, de la conformité et de la supervision du conglomérat, le Directeur financier de La Banque Postale, le Directeur de la conformité groupe, le Directeur des risques groupe et l'Inspecteur Général sont entendus par le Comité pour les sujets qui les concernent. Le Président du Directoire a assisté en 2021 à l'ensemble des réunions du Comité.

Du fait des impacts potentiels des sujets étudiés par le Comité, avant chacune de ses séances, ses membres et le Commissaire du Gouvernement se réunissent en dehors de la présence des membres du Directoire ou autres représentants de La Banque Postale, afin d'échanger et de préparer les débats avec le *Management* notamment pour le challenger.

Au cours de l'année 2021, ses travaux ont notamment porté sur les thèmes suivants :

- actualisation du plan préventif de rétablissement ;
- fixation des orientations, politiques et limites de risques : cadre d'appétence aux risques ;
- synthèses de risques et dépassements de limites ;
- coût du risque ;
- mise en œuvre du plan d'actions LCB-FT (lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme) et suivi des remédiations à ce sujet, ainsi qu'en matière de KYC *(Know Your Customer)* ;
- rapport annuel de contrôle interne et de maîtrise des risques (RACI) et RACI LCB-FT ;
- suivi du conglomérat financier, de la feuille de route d'intégration de CNP Assurances ;
- rapports sur le dispositif de conformité et revue des indicateurs de conformité ;
- politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts ;
- plan de contrôle 2021, examen de l'activité et des résultats du contrôle permanent ;
- examen des rapports émis par l'Inspection générale, suivi des plans d'actions et rapport annuel d'activité ;
- cartographie des risques groupe et cartographie des risques opérationnels ;
- politique de rémunération et revue annuelle des preneurs de risques ;
- ILAAP et ICAAP ;
- suivi SREP ;
- état des lieux des Ressources Humaines des filières risques, conformité et de l'Inspection générale ;
- lettres de suite de la Banque Centrale Européenne ;
- mission de la BCE sur la gouvernance interne et la gestion du risque ;
- dispositifs de maîtrise des risques des entités (notamment la banque de détail, la banque de financement et d'investissement, les entités d'assurances, de gestion d'actifs et BPE) ;
- revue annuelle de l'application de la loi Sapin 2 ;
- revue annuelle du Code de conduite ;
- focus sur : les risques ESG, le dispositif de veille réglementaire, les risques IT et cyber, la culture de risque, le dispositif PPE, la protection de la clientèle, le risque de réputation, *etc.* ;
- plan d'audit 2022 ;
- travaux du Comité et évaluation de son fonctionnement.

Au cours de l'année 2021, un atelier technique, organisé en sus des séances du comité, a permis d'approfondir les questions relatives au coût du risque et au cadre d'appétit au risque.

Le comité a pu se féliciter d'un suivi efficace et diligent de ses demandes : 123 demandes exprimées en séances depuis le début de la mandature ont pu être satisfaites au 31 décembre 2021, dont toutes celles exprimées en 2018 et 2019, une seule datant de 2020 restant ouverte à ce jour.

Comité des nominations

En vue de préparer les travaux du Conseil dans les procédures de nomination au sein de la Société, le Comité des nominations, notamment chargé des missions suivantes, s'est réuni quinze fois en 2021 avec un taux de participation moyen de 91 % :

- l'examen préalable des profils des personnalités pressenties pour siéger au Conseil en raison de leur indépendance vis-à-vis de la Société ou du groupe La Poste, ou pour devenir membre du Directoire. Le Comité se prononce également sur l'opportunité des renouvellements de mandats ;
- l'évaluation périodique, et au moins une fois par an :
  - de la structure, la taille, la composition et l'efficacité du Conseil au regard des missions qui lui sont assignées. Le Comité soumet au Conseil toutes recommandations utiles,

- des connaissances, compétences et expérience des membres du Conseil, tant individuellement que collectivement. Le Comité rend compte de cette évaluation au Conseil ;

- la fixation de l'objectif à atteindre concernant la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil et l'élaboration d'une politique ayant pour objet d'atteindre cet objectif ;

- l'examen du plan de succession des dirigeants, afin notamment de pouvoir proposer au Conseil des solutions de succession en cas de vacance imprévisible d'un membre du Directoire ; cette revue annuelle a de plus permis au Comité de constater qu'il y a, pour la quasi-totalité des membres du Comité de développement (cf. section 2.1.2.2.3 « Comités internes du Directoire »), un ou plusieurs candidats prêts à assumer la charge de fonction en cas d'urgence.

Au 31 décembre 2021, ce Comité est composé de trois administrateurs indépendants dont l'un préside le Comité, du Président du Conseil de surveillance, de la représentante de l'État et d'un membre du Conseil représentant les salariés. Le Commissaire du Gouvernement assiste également aux réunions du Comité.

Les membres du Directoire peuvent assister aux réunions du Comité, à la demande du Président du Comité. Le Comité peut également entendre les principaux dirigeants de la Société et de ses filiales et peut s'adjoindre toute personne dont les compétences lui paraîtraient nécessaires à l'accomplissement de sa mission. Il peut être assisté par les directions en charge du contrôle interne ou par des experts extérieurs. Pour une partie de ses missions, il se réunit en dehors de la présence des membres du Directoire ou autres représentants de La Banque Postale.

Au cours de l'année 2021, ses travaux ont tout d'abord porté sur l'examen de la composition du Conseil et de ses comités au regard notamment de la diversité de ses membres, l'examen de l'indépendance des membres du Conseil et la prévention des conflits d'intérêts, ainsi que sur l'actualisation du plan de succession.

Le Comité des nominations s'est ensuite réuni au sujet de la désignation de deux membres du Directoire ainsi que d'un quatrième administrateur indépendant, puis plusieurs fois dans le cadre du processus de revue de l'aptitude individuelle et collective des membres du Conseil de surveillance. Il a également échangé au sujet du projet de politique de nomination et d'évaluation des membres du Directoire et du Conseil, et du plan de formation pour 2022 de ces derniers.

Comité des rémunérations

En vue de préparer les travaux du Conseil dans les procédures de rémunérations au sein de la Société et de ses filiales, le Comité des rémunérations est notamment chargé des missions suivantes :

- l'examen annuel :
  - des principes de la politique de rémunération,
  - des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de l'entreprise,
  - de la politique de rémunération des salariés dont les activités sont susceptibles d'avoir une incidence significative sur l'exposition aux risques de l'entreprise,
  - du rapport établi par le Directoire en application de l'article 266 de l'arrêté du 3 novembre 2014 transmis à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR),
  - la politique de répartition de la rémunération allouée aux membres du Conseil en raison de leur activité ;
- l'étude de l'opportunité de créer des mécanismes de participation ou d'intéressement des dirigeants sociaux et/ou des salariés, au capital ou non.

Au 31 décembre 2021, ce Comité est composé de trois administrateurs indépendants dont l'un préside le Comité, du Président du Conseil de surveillance, de la représentante de l'État et d'un membre du Conseil représentant les salariés. Le Commissaire du Gouvernement assiste également aux réunions du Comité.

Le Comité peut entendre les principaux dirigeants de la Société et de ses filiales et peut s'adjoindre toute personne dont les compétences lui paraîtraient nécessaires à l'accomplissement de sa mission. Il peut également être assisté par les Directions en charge du contrôle interne ou par des experts extérieurs. Pour une partie de ses missions, il se réunit en dehors de la présence des membres du Directoire ou autres représentants de La Banque Postale.

Le Comité des rémunérations s'est réuni trois fois en 2021 avec un taux de participation moyen de 100 %. Il a également tenu deux réunions conjointes avec le Comité des nominations.

Au cours de l'année 2021, ses travaux ont notamment porté sur :

- l'actualisation de la politique de rémunération et le rapport établi au titre de l'article 266 de l'arrêté du 3 novembre 2014, ainsi que le rapport annuel sur la mise en œuvre de la politique de rémunération ;
- la rémunération des membres du Directoire et la fixation de leurs objectifs ;
- les preneurs de risques (point d'avancement d'un plan d'actions, mise à jour de la politique d'identification et de la liste des preneurs de risques, contrôles, rémunérations, *etc.*) ;
- les rémunérations allouées aux membres du Conseil de surveillance.

Comité stratégique

Le Comité stratégique examine les opérations soumises à l'autorisation préalable du Conseil de surveillance en vertu de la loi ou des statuts de La Banque Postale ; il examine et suit la réalisation du plan stratégique pluriannuel de la Société, les projets et opérations stratégiques.

Au 31 décembre 2021, ce Comité est composé des quatre administrateurs indépendants, du Vice-Président du Conseil de surveillance qui est Président de ce Comité, d'un autre membre du groupe La Poste, de la représentante de l'État, du membre du Conseil issu de la CDC et de deux membres du Conseil représentant les salariés. Le Commissaire du Gouvernement assiste également aux réunions du Comité.

Le Comité peut entendre, après demande préalable de son Président, les principaux dirigeants de la Société et de ses filiales et peut s'adjoindre toute personne dont les compétences lui paraîtraient nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Pour traiter les sujets stratégiques qui devaient être présentés à l'examen du Conseil de surveillance, le Comité stratégique s'est réuni neuf fois en 2021, avec un taux de participation moyen de 92 %.

Au cours de l'année 2021, ses travaux ont essentiellement porté, outre les projets stratégiques et d'acquisition de La Banque Postale, sur le projet de plan stratégique 2021-2030 puis le suivi de sa mise en œuvre, la gestion d'actifs, et la fusion entre SF2 et La Banque Postale.

Evolution des Comités en 2022

Lors de sa séance du 23 février 2022, le Conseil de surveillance, après avoir pris connaissance des travaux de ses Comités, a modifié les règlements intérieurs de ses cinq comités afin notamment d'en préciser les missions respectives, en particulier au regard des lignes directrices de l'Autorité Bancaire Européenne, et d'améliorer sa gouvernance interne.

A la suite de ces travaux, le Conseil a également décidé de transformer :

- le Comité des nominations en « Comité des nominations et de la gouvernance » ; et
- le Comité stratégique en « Comité stratégique et de la RSE ».

2.1.2.1.5 Observations du Conseil de surveillance sur le rapport du Directoire et les comptes de l'exercice 2021

Le Conseil de surveillance a exercé, dans le respect des dispositions légales et statutaires, les vérifications et contrôles qu'il a estimé nécessaires dans le cadre de sa mission de surveillance de la gestion de la Société par le Directoire.

Ainsi, le Conseil a notamment examiné les comptes annuels et consolidés de l'exercice 2021 qui lui ont été présentés par le Directoire, conformément à la loi. Il a également examiné le rapport de gestion du Directoire portant sur l'activité du groupe La Banque Postale au cours de cet exercice.

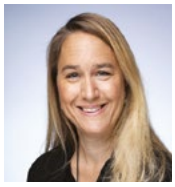
Le Conseil de surveillance n'a pas d'observation particulière à formuler sur les comptes et le rapport de gestion du Directoire.

2.1.2.2 Directoire

DIRECTOIRE



Phillippe Heim
Président du directoire de La Banque Postale, directeur général adjoint du Groupe La Poste



Marion Rouso
Directrice générale de la banque de détail



Bertrand Cousin
Directeur général de la banque de financement et d'investissement

2.1.2.2.1 Composition du Directoire

La Banque Postale est une société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance.

La Direction générale de la Société est assurée par le Directoire qui est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi et par les statuts au Conseil de surveillance et à l'Assemblée des actionnaires.

Le Directoire est composé, à la date du présent rapport, des membres suivants désignés par le Conseil de surveillance :

- Monsieur Philippe Heim, Président du Directoire ;
- Monsieur Bertrand Cousin, membre du Directoire et Directeur général [1] de la banque de financement et d'investissement ;
- Madame Marion Rouso, membre du Directoire et Directrice générale [1] de la banque de détail.

Les membres du Directoire ont la qualité de dirigeant effectif au sens de l'article L. 511-13 du Code monétaire et financier.

Comme l'a autorisé le Conseil de surveillance, les membres du Directoire ont réparti entre eux les tâches de direction. Ils ont par ailleurs fixé les montants au-delà desquels certains actes engageant la Société doivent être autorisés préalablement par le Directoire sous peine d'engager la responsabilité de son auteur vis-à-vis de la Société et de ses actionnaires.

Modifications de la composition du Directoire intervenues au cours de l'exercice 2021

Le Conseil de surveillance, dans sa séance du 24 février 2021, a pris acte des départs des membres du Directoire suivants :

- Madame Anne-Laure Bourn ;
- Monsieur Philippe Bajou, dont la démission a pris effet le 28 février 2021 ;
- Monsieur Marc Batave, qui, faisant valoir ses droits à la retraite, a quitté ses fonctions de membre du Directoire le 31 mars 2021.

Monsieur Gregorio Tony Blanco, membre du Directoire et Secrétaire Général, a quitté ses fonctions au sein de La Banque Postale le 29 octobre 2021 pour une nouvelle orientation professionnelle.

1) Le terme de Directeur général/Directrice générale ne s'entend pas au sens de l'article L. 225-66 du Code de commerce.

2.1.2.2.2 Mandats et fonctions des membres du Directoire

Présentation synthétique des membres du Directoire à la date du présent rapport

	Informations personnelles				Expérience	Position au sein du Directoire		
	Âge au 31.12.2021	**Sexe**	**Nationalité**	**Nombre d'actions**	**Nombre de mandats dans des sociétés ayant des actions cotées**	**Date de début de mandat**	**Échéance du mandat**	**Ancienneté au Directoire à la date du présent rapport (arrondi)**
Philippe Heim Président du Directoire	53	M	Française	NA	1	1er septembre 2020	26 février 2023	1 an ½
Bertrand Cousin Membre du Directoire et Directeur général (1) de la banque de financement et d'investissement	57	M	Française	NA	1	1er avril 2021	26 février 2023	11 mois
Marion Rouso Membre du Directoire et Directrice générale (1) de la banque de détail	45	F	Française	NA	0	1er mai 2021	26 février 2023	10 mois

(1) Le terme de Directeur général/Directrice générale ne s'entend pas au sens de l'article L. 225-66 du Code de commerce.

Présentation détaillée des membres du Directoire

Nota bene : *sont identifiés par un astérisque* les mandats et fonctions exercés dans des sociétés dont les titres de capital sont admis aux négociations sur un marché réglementé.*

Philippe HEIM, né en 1968

Président du Directoire

Première nomination : 1er septembre 2020

Échéance du mandat : 26 février 2023

Adresse professionnelle : La Banque Postale – 115, rue de Sèvres – 75275 Paris Cedex 06

Formation : Diplômé de l'ESCP Europe, titulaire d'une licence de La Sorbonne en philosophie morale et politique, de l'IEP Paris et ancien élève de l'ENA

BIOGRAPHIE

- Fonction publique :
  - de 1997 à 2007 différents postes au sein du Ministère de l'Économie et des Finances, de la Direction du budget puis en cabinet ministériel
- La Société Générale :
  - de juillet 2007 à décembre 2009, banquier d'affaires en charge de la relation mondiale avec un portefeuille de clients stratégiques à SG CIB,
  - de décembre 2009 à mars 2013, Directeur de la stratégie et M&A puis en mars 2013, Directeur financier du Groupe,
  - de mai 2018 à août 2020, Directeur général délégué en charge de la banque de détail à l'international, des services financiers et de l'assurance
- Depuis le 1er septembre 2020, Président du Directoire de La Banque Postale, Directeur général adjoint et Directeur des services financiers de La Poste

AUTRES MANDATS EN COURS

Sociétés du groupe La Poste

- Administrateur, membre du Comité stratégique et membre du Comité des nominations et des rémunérations de CNP Assurances* (SA)
- Président du Conseil d'administration de Ma French Bank (SA)
- Président du Conseil de surveillance et membre du Comité des nominations et des rémunérations de La Banque Postale Asset Management (SA à Directoire)
- Président du Conseil d'administration de La Banque Postale Asset Management Holding (SA)
- Administrateur et Vice-Président du Conseil d'administration de l'Envol, le Campus de La Banque Postale (association)
- Représentant La Banque Postale, Gérante des SCI CRSF DOM, CRSF Métropole et Tertiaire Saint Romain
- Président du Conseil de surveillance, Président du Comité des nominations et Président du Comité des rémunérations de BPE (SA à Directoire et Conseil de surveillance) depuis le 7 avril 2021

Sociétés hors groupe La Poste

- Néant

MANDATS AYANT EXPIRÉ AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

- Président du Conseil d'administration de SOGECAP
- Directeur général délégué de la Société Générale*
- Président du Conseil d'administration d'ALD Automotive*
- Administrateur de Rosbank (Fédération de Russie)
- Administrateur et Directeur général de Inter Europe Conseil
- Membre du Conseil de surveillance de SG Marocaine de banques
- Administrateur de BRD (Roumanie)
- Administrateur puis membre du Comité des nominations et des rémunérations d'Ostrum Asset Management (SA) jusqu'en juillet 2021
- Administrateur de Poste Immo (SA) jusqu'en juillet 2021
- Administrateur et membre du Comité des rémunérations de La Banque Postale Assurances IARD (SA) jusqu'en octobre 2021

Bertrand COUSIN, né en 1964

Membre du Directoire

Première nomination : 1er avril 2021

Échéance du mandat : 26 février 2023

Adresse professionnelle : La Banque Postale – 115, rue de Sèvres – 75275 Paris Cedex 06

Formation : Diplômé de l'IEP de Paris (économie, finance), licencié en droit de l'Université de Nancy II et titulaire du Brevet Professionnel Agricole (BPA) du CFFPA de Beaune

BIOGRAPHIE

- Crédit Lyonnais :
  - de 1987 à 1989, Analyste crédit (New York – USA),
  - de 1989 à 1993, Banquier responsable de clients internationaux (Genève – Suisse),
  - de 1993 à 1995, Responsable des financements de l'industrie minière,
  - de 1995 à 2002, Directeur du Groupe Américain de transport du Crédit Lyonnais à Paris
- Crédit Agricole :
  - de 1995 à 2002, Directeur du secteur aéronautique et défense
- JP Morgan :
  - de 2008 à 2016, Directeur de la banque *corporate* pour la France et la Belgique et membre du *« Paris Management Committee »*,
  - de 2017 à 2020, Directeur de la banque commerciale pour l'Europe et membre du Comité de gestion
- La Banque Postale :
  - depuis le 1er avril 2021, membre du Directoire et Directeur général (1) de la banque de financement et d'investissement

AUTRES MANDATS EN COURS

Sociétés du groupe La Poste

- Membre du Conseil de surveillance de La Banque Postale Asset Management (SA à Directoire et Conseil de surveillance) depuis le 16 juin 2021
- Administrateur depuis le 16 juin 2021 puis membre et Président du Comité Yellow de La Banque Postale Asset Management Holding (SA) depuis le 7 juillet 2021
- Administrateur et membre du Comité des nominations et des rémunérations de Ostrum Asset Management (SA) depuis le 21 juillet 2021
- Président du Conseil de surveillance, Président du Comité des nominations, Président du Comité des rémunérations de La Banque Postale Leasing & Factoring (SA à Directoire et Conseil de surveillance) depuis le 21 juin 2021
- Administrateur de CNP Assurances* (SA) depuis le 16 février 2022
- Administrateur de l'Envol, campus de La Banque Postale (association) depuis le 15 décembre 2021
- Administrateur de la Fondation La Poste depuis le 14 décembre 2021

Sociétés hors groupe La Poste

- Néant

MANDATS AYANT EXPIRÉ AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

- Administrateur de Frateli (Association)

(1) le terme de Directeur général ne s'entend pas au sens de l'article L. 255-66 du Code de commerce

Marion ROUSO, née en 1976

Membre du Directoire

Première nomination : 1er mai 2021

Échéance du mandat : 26 février 2023

Adresse professionnelle : La Banque Postale – 115, rue de Sèvres – 75275 Paris Cedex 06

Formation : Diplômée de l'ESCP et de l'Université de Stanford

BIOGRAPHIE

- Groupe BPCE :
  - de 1999 à 2007 au sein de l'Inspection générale
- La Banque Populaire du Nord :
  - de 2007 à 2012, Directeur financier, membre du Comité de direction, puis Directeur de Région commerciale
- La Caisse d'Epargne Rhône Alpes :
  - de 2012 à 2017, Directeur de Région commerciale puis Directeur de l'Audit
- En 2017, Directeur Transformation et Expérience Collaborateurs en charge de la définition et de la mise en œuvre de la stratégie digitale collaborateurs pour l'ensemble du Groupe BPCE
- La Banque Postale :
  - depuis le 1er mai 2021, membre du Directoire, Directrice générale (1) de la banque de détail, et Directrice générale adjointe de la Branche Grand Public et Numérique du groupe La Poste

AUTRES MANDATS EN COURS

Sociétés du groupe La Poste

- Représentante permanente de La Banque Postale, membre du Conseil d'administration de Ma French Bank (SA) depuis le 8 juin 2021
- Membre et Présidente du Conseil de surveillance, Présidente du Comité des nominations et Présidente du Comité des rémunérations de La Banque Postale Consumer Finance (SA à Directoire et Conseil de surveillance) depuis le 8 juin 2021
- Représentante permanente de La Banque Postale, membre du Conseil de surveillance de BPE (SA à Directoire et Conseil de surveillance) depuis le 30 septembre 2021
- Membre et Présidente du Conseil et membre du Comité stratégique de Transactis (SAS) depuis le 16 décembre 2021

Sociétés hors groupe La Poste

- Administrateur de Paylib (SAS) depuis le 2 novembre 2021
- Administrateur d'European Payment Initiative (Association) depuis le 2 novembre 2021

MANDATS AYANT EXPIRÉ AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

- Représentante de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes, administrateur de la Compagnie des Alpes
- Représentante de la Banque Populaire Grand Ouest, administrateur de Natixis Assurance

(1) le terme de Directrice générale ne s'entend pas au sens de l'article L. 255-66 du Code de commerce

Membres du Directoire ayant cessé leur mandat en 2021

Anne-Laure BOURN, née en 1962

Membre du Directoire

Première nomination : 25 mai 2016

Fin du mandat : 24 février 2021

Adresse professionnelle : Réseau La Poste – 9, rue du Colonel Pierre Avia – CP 407 – 75015 Paris

Formation : Diplômée de l'Institut Supérieur de Gestion (ISG), de l'Institut Technique de Banque (ITB), EMBA HEC

BIOGRAPHIE

- De 1985 à 1988, chargée d'études marketing puis chef de produit chez Thomson Grand Public.
- À la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Morbihan, analyste financier de 1988 à 1990, puis responsable service financement des professionnels de 1990 à 1992 et de 1992 à 1995 Responsable marketing.
- Entrée dans le groupe La Poste en 1995 en tant que Responsable marketing et organisation de La Poste Grand Public Grand Ouest ; en 2000, devient Directrice du Centre financier de Rennes puis en 2005 Directrice du Centre financier de Paris.
- De 2006 à 2009, Représentante territoriale de La Banque Postale Ouest Dom Corse.
- De 2009 à 2011, Secrétaire générale et membre du Directoire de La Banque Postale Asset Management.
- De 2011 à juin 2015, Directrice des opérations de La Banque Postale.
- De juin 2015 à janvier 2021, Directrice générale adjointe du groupe La Poste, Directrice générale du Réseau et Directrice déléguée des services financiers.
- Du 25 mai 2016 au 24 février 2021, membre du Directoire de La Banque Postale.
- Depuis janvier 2021, Conseillère spéciale auprès du Président-directeur général du groupe La Poste

Philippe BAJOU, né en 1958

Membre du Directoire

Première nomination : 3 août 2020

Fin du mandat : 28 février 2021

Adresse professionnelle : La Poste – 9, rue du Colonel Pierre Avia – 75015 Paris

Formation : Diplômé de l'ENSPTT – Licencié en électronique (Paris XI)

BIOGRAPHIE

- Carrière au sein du groupe La Poste depuis 1982
- Chargé de mission au Ministère des postes et télécommunications auprès du Directeur des affaires communes en 1989, puis diverses fonctions au sein de la Direction financière de La Poste
- Directeur des affaires financières et participations de La Poste en 1995, en charge du projet de gestion des fonds des CCP à partir de 1998
- Directeur général d'Efiposte en 2000
- Membre du Directoire de La Banque Postale de décembre 2005 à janvier 2013
- Directeur général adjoint du groupe La Poste et Directeur général du Réseau La Poste de décembre 2012 à juin 2015
- Le 19 février 2015, devient Directeur général adjoint en charge de la transformation du groupe La Poste, et depuis le 2 février 2016, Secrétaire général et Directeur général adjoint du groupe La Poste
- Du 16 juin au 31 décembre 2020 en charge du Réseau La Poste en intérim et membre du Directoire de La Banque Postale du 3 août 2020 au 28 février 2021

Marc BATAVE, né en 1958

Membre du Directoire

Première nomination : 9 janvier 2013

Fin du mandat : 31 mars 2021

Adresse professionnelle : La Banque Postale – 115, rue de Sèvres – 75275 Paris Cedex 06

Formation : Diplômé de l'ESSEC

BIOGRAPHIE

- Groupe Crédit du Nord de 1983 à 2011 :
  - de 1983 à 1985, Responsable adjoint du service « Relations Sociales », à la Direction des relations humaines du Crédit du Nord,
  - de 1985 à 1986, Département des Négociations Financières,
  - de 1986 à 1993, Chef de produits « Épargne financière et assurance », Directeur du marché des particuliers puis Directeur marketing du Crédit du Nord,
  - de 1993 à janvier 2000, Vice-Président du Directoire puis Président du Directoire de la Banque Courtois,
  - de janvier 2000 à juillet 2011, Directeur de la Direction clients, Directeur général adjoint puis Directeur général délégué du Crédit du Nord
- La Banque Postale :
  - du 1er novembre 2012 au 9 janvier 2013, Directeur des activités entreprises et professionnels de La Banque Postale et membre du Comité exécutif de La Banque Postale,
  - du 9 janvier 2013 au 31 mars 2021, membre du Directoire de La Banque Postale

Gregorio ANTONIA BLANCO, né en 1965

Membre du Directoire

Première nomination : 6 septembre 2017

Fin du mandat : 29 octobre 2021

Adresse professionnelle : La Banque Postale – 115, rue de Sèvres – 75275 Paris Cedex 06

Formation : Diplômé de l'École Polytechnique, Ingénieur de l'École nationale supérieure des télécommunications (Corps des Mines), Titulaire d'un MBA de l'INSEAD

BIOGRAPHIE

- De 1988 à 1997, au sein de France Télécom, fonctions opérationnelles en France et à l'international, notamment comme responsable d'un centre d'exploitation en région, avant d'être nommé Directeur commercial de la Direction régionale de Lille
- De février 1997 à février 2010, au sein de McKinsey & Co, cabinet de conseil en stratégie, Consultant puis Chef de projet, puis Directeur associé au sein du secteur Institutions Financières
- De mars 2010 à décembre 2010, Directeur général adjoint et Directeur de la clientèle privée de Barclays Bank France
- De décembre 2010 à août 2017, Directeur général de Barclays Bank, *Country Manager* de Barclays France, membre du Comité exécutif Europe *Retail and Business Banking*
- De janvier 2014 à mai 2016, Directeur général de Barclays Italy *Retail and Business Banking*
- Du 6 septembre 2017 au 29 octobre 2021, Membre du Directoire et Secrétaire général de La Banque Postale et Président du Directoire par intérim du 3 août au 1er septembre 2020

Conflits d'intérêts

Il n'existe pas, à la connaissance de la Société et au jour du présent rapport, de conflit d'intérêts entre les devoirs des membres du Directoire à l'égard de La Banque Postale et leurs intérêts privés.

Indépendamment des conventions et engagements réglementés, il n'existe pas d'arrangement ou d'accord conclu avec des clients, des fournisseurs ou autres, en vertu duquel un membre du Directoire a été sélectionné.

La procédure de gestion des conflits d'intérêt est décrite à la section 2.1.2.1.1 « Fonctionnement du Conseil de surveillance et de ses comités » du présent document. En outre, un questionnaire spécifique aux membres du Directoire est renseigné et envoyé annuellement au déontologue de La Banque Postale.

Déclarations de non-condamnation, faillite, sanction, d'absence de lien familial et avantages au titre de contrats de service concernant les membres du Directoire

Il n'existe pas, à la date du présent rapport, de lien familial entre un membre du Directoire et un autre mandataire social de la Société. Au cours des cinq dernières années, aucun des membres du Directoire n'a été condamné pour fraude ou n'a été associé en tant que membre d'organes de direction ou de surveillance à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation.

Les membres du Directoire n'ont pas fait l'objet au cours des cinq dernières années d'incrimination ou de sanction publique officielle prononcée à leur encontre ni d'interdiction d'exercer.

Les membres du Directoire ne bénéficient pas d'avantages au titre de contrats de service avec la Société ou une de ses filiales.

2.1.2.2.3 Comités internes du Directoire

Le Directoire s'est appuyé en 2021 sur un dispositif de pilotage organisé autour du Comité exécutif, du Comité de développement et de comités thématiques.

Le Comité exécutif

Composé des trois membres du Directoire et onze responsables de Pôles métiers, de fonctions centrales et de contrôle :

- Serge Bayard, Directeur général adjoint de la banque de financement et d'investissement ;
- Perrine Kaltwasser, Directrice générale adjointe en charge des risques, de la conformité et de la supervision du conglomérat ;
- Olivier Lévy-Barouch, Directeur général adjoint en charge de la Direction finance et stratégie ;
- Christophe Van de Walle, Directeur général adjoint en charge de la Direction de l'expérience client et de la Direction des opérations bancaires ;
- Zakaria Moursli, Directeur général adjoint en charge des systèmes d'information, de l'innovation, de la *data* et de l'accélération de la transformation digitale ;
- Stéphane Dedeyan, Directeur général de CNP Assurances ;
- François Géronde, Directeur financier ;
- Thomas Guittet, Directeur des risques groupe ;
- Adrienne Horel-Pagès, Directrice de l'engagement citoyen ;
- Cécile Riffard-Brédillot, Directrice de la communication ;
- Maud Vimeux, Directrice des ressources humaines.

Nathalie Collin, Directrice générale adjointe du groupe La Poste et Directrice générale de la Branche Grand Public et Numérique, est membre associée du Comité exécutif.

Le Comité exécutif est l'organe de pilotage de La Banque Postale et appuie le Directoire notamment en matière d'action commerciale.

Le Comité de développement

Le Comité de développement constitue une véritable articulation entre la Direction générale et la communauté des managers du groupe de bancassurance ; il prend en charge des sujets stratégiques confiés par le Comité exécutif dans une optique de co-construction, de challenge et de production de recommandations ; il permet également une mise en visibilité et une opportunité de développement des dirigeants et futurs dirigeants. Présidé par Philippe Heim, il comprend une quarantaine de dirigeants du groupe La Banque Postale.

Les comités thématiques

Les comités du Directoire sont présidés par un membre du Directoire ou du Comité exécutif :

- le Comité affaires publiques, veille réglementaire et relations superviseurs ;
- le Comité conglomérat ;
- le Comité de développement banque de détail ;
- le Comité d'engagement Directoire ;
- le Comité de gestion du bilan ;
- le Comité innovation et prospective ;
- le Comité des investissements groupe ;
- le Comité investissement octroi assurances
- le Comité LCB-FT et conformité ;
- le Comité de Pilotage des Risques Groupe ;
- le Comité stratégique assurance ;
- le Comité stratégique cyber groupe ;
- le Comité stratégique des systèmes d'information et des grands projets.

2.1.3 Mixité

Dès 2008, La Banque Postale a pris des engagements en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap et de l'égalité de l'emploi entre les femmes et les hommes. Des accords successifs ont été signés en ce sens.

En 2013, La Banque Postale a signé la charte de la Diversité pour s'engager contre les discriminations dans le domaine de l'emploi et œuvrer en faveur de la diversité.

Cette dynamique s'est poursuivie avec la signature de deux accords : l'un signé en juin 2020 en faveur du handicap et le second signé en octobre 2020 en faveur de la Diversité et de l'Égalité Professionnelle.

Avec cet accord *« Diversité et Égalité Professionnelle »* portant sur la période 2020-2022, La Banque Postale renforce ses engagements en faveur de la parité et souhaite conforter ses résultats mesurés par l'Index Égalité Femme/Homme qui est de 97/100 au titre de trois années consécutives depuis 2019.

En effet, La Banque Postale s'est fixée des objectifs et des actions précis :

- accroître la représentation des femmes dans les fonctions dirigeantes de La Banque Postale. Fin 2021, son Comité exécutif atteint en effet 40 % de femmes, et son comité de développement 37 %, avec un objectif à 50 % en 2025 ;
- accompagner spécifiquement les futures dirigeantes par des dispositifs ciblés d'actions de formation, de *coaching* ou de parrainage ;
- sensibiliser l'ensemble des acteurs, managers et responsables de ressources humaines, en amont des exercices annuels d'évaluation, afin que la proportion de femmes promues soit en cohérence avec la part qu'elles représentent dans l'effectif de leur classification ;
- reconduire une enveloppe dédiée, dans le cadre des négociations annuelles obligatoires, pour réduire les écarts de rémunération qui ne seraient pas objectivement justifiés. En 2021, une enveloppe salariale spécifique de 130 000 euros a été mise en œuvre. Elle a permis la revalorisation des salaires de 60 collaboratrices.

En matière de recrutement, La Banque Postale a mis en œuvre une charte de non-discrimination au recrutement auprès de ses partenaires (cabinets de recrutement) en 2021, afin de s'assurer de la représentativité équilibrée des candidates dans les *shorts lists* présentées.

Enfin, pour poursuivre et soutenir son action en 2021, le réseau d'ambassadeurs Parité de La Banque Postale a rejoint le réseau inter-entreprises *« Financi'elles »* du secteur Banque/Assurance pour s'engager plus largement dans la progression de la parité dans l'industrie.

2.1.4 Autres informations

Conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce

Ces conventions sont détaillées dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes figurant au chapitre 10 du présent document.

Tableau des délégations accordées par l'Assemblée générale des actionnaires et de leur utilisation en 2021

Assemblée générale	Objet de l'autorisation donnée au Directoire	Validité de la délégation	Plafond	Utilisation en 2021
Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

Modalités de participation des actionnaires à l'Assemblée générale

Les modalités relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée générale de La Banque Postale sont définies à l'article 30 des statuts qui figurent au chapitre 8 « Statuts » du présent document.

Informations de l'article L. 22-10-11 du Code de commerce

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-11 du Code de commerce, les éléments suivants doivent être exposés et le cas échéant expliqués lorsqu'ils sont susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique.

La structure actuelle du capital de La Banque Postale rend impossible la réalisation d'une offre publique d'acquisition sur les actions de la Société qui ne sont pas admises aux négociations sur un marché réglementé. Il est toutefois renvoyé ci-après aux éléments listés par l'article L. 22-10-11 du Code de commerce (ces informations figurent dans le document au titre d'autres obligations) ou répondu directement ci-dessous :

1. structure du capital de la Société : ces renseignements figurent au chapitre 1 « Présentation du groupe La Banque Postale » ;
2. restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou les clauses des conventions portées à la connaissance de la Société en application de l'article L. 233-11 : néant (voir chapitre 8 « Statuts ») ;
3. participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 : néant (voir chapitre 1 « Présentation du groupe La Banque Postale ») ;
4. liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux et la description de ceux-ci : aucun titre ne comporte de droit de contrôle spécial ;
5. mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier : non applicable. Il n'y a pas de système d'actionnariat du personnel ;
6. accords entre actionnaires dont la Société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote : non applicable. La Banque Postale n'a qu'un actionnaire ;

7. règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Directoire ainsi qu'à la modification des statuts de la Société : ces renseignements figurent au chapitre 8 « Statuts » ;
8. pouvoirs du Directoire, en particulier en ce qui concerne l'émission ou le rachat d'actions : ces renseignements figurent au chapitre 8 « Statuts » ;
9. accords conclus par la Société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la Société, sauf si cette divulgation, hors les cas d'obligation légale de divulgation, porterait gravement atteinte à ses intérêts : non applicable ;
10. accords prévoyant des indemnités pour les membres du Directoire ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique d'achat ou d'échange : un nombre très limité de salariés (inférieur à 10) bénéficie, au titre de leur contrat de travail, d'une clause de garantie d'indemnités pour fin de contrat.

2.2 RÉMUNÉRATIONS

2.2.1 Principes et règles de détermination de la rémunération des mandataires sociaux

La Banque Postale s'est dotée, en s'appuyant sur les travaux du Comité des rémunérations, de principes et règles pour la détermination de la rémunération des mandataires sociaux, en conformité avec les principales recommandations du Code Afep/Medef et avec les dispositions de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement, soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR).

Depuis la prise de contrôle de La Poste par la Caisse des dépôts et consignations en mars 2020, La Banque Postale est sortie du champ d'application du décret n° 53 707 du 9 août 1953 modifié par le décret n° 2012 915 du 26 juillet 2012 relatif au contrôle de l'État sur les rémunérations des dirigeants d'entreprises publiques.

Rémunération des membres du Directoire

Rémunérations fixe et variable des membres du Directoire

Sur proposition du Comité des rémunérations, le Conseil de surveillance détermine la rémunération des membres du Directoire.

Le Président du Directoire bénéficie exclusivement d'une rémunération fixe, égale à 450 000 euros (hors indemnités de congés payés, hors compléments pour charges de famille et hors primes de communication), dont une partie est versée par La Poste, en raison de l'existence d'un contrat de travail rendu nécessaire par le modèle postal de banque, qui lui confie la Direction des services financiers de La Poste. Il ne perçoit aucune rémunération variable.

Madame Marion Rouso bénéficie d'une rémunération fixe de 430 000 euros (hors indemnités de congés payés, hors compléments pour charges de famille, hors primes de communication et hors allocation logement), dont une partie est versée par La Poste, en raison de l'existence d'un contrat de travail rendu nécessaire par le modèle postal de banque, qui lui confie la Direction générale adjointe de la Branche Grand Public et Numérique de La Poste, en charge de la distribution des produits bancaires et non bancaires. Elle bénéficie également d'une rémunération variable cible de 20 000 euros versée par La Banque Postale.

Monsieur Bertrand Cousin bénéficie d'une rémunération fixe annuelle de 430 000 euros et d'une rémunération variable cible de 20 000 euros, qui sont intégralement versées par La Banque Postale.

Les membres du Directoire ne perçoivent de La Banque Postale aucune autre rémunération que celle versée au titre de leur mandat social et aucune rémunération pour les mandats exercés dans les filiales du groupe La Banque Postale.

La rémunération variable annuelle des membres du Directoire, au titre de 2021, est déterminée en fonction de l'atteinte de leurs objectifs 2021 suivants :

- des objectifs quantitatifs 2021 du groupe La Poste, correspondant à la feuille de route du Président-directeur général de La Poste, pondérés à 10 % ;
- des objectifs non-financiers, pondérés à 40 %, valorisant notamment l'amélioration de la satisfaction client (sous-pondération de 10 %), l'accélération de la transformation des métiers en s'appuyant sur les collaborateurs (sous-pondération de 10 %), la maîtrise des risques et de la conformité du groupe La Banque Postale (sous-pondération : 10 %) et le positionnement de La Banque Postale en *leader* de la finance responsable (sous-pondération de 10 %) ;
- des objectifs financiers pondérés à 50 %, comprenant :
  - pour le périmètre du groupe La Banque Postale (intégrant CNP Assurances) : des critères de performance financière portant sur le résultat net part du groupe, le coefficient d'exploitation et la rentabilité des capitaux propres (sous-pondération de 15 %),
  - pour le périmètre du groupe La Banque Postale (hors CNP Assurances) : des critères de performance financière portant sur le produit net bancaire (PNB) et le résultat net part du groupe (sous-pondération de 20 %),
  - pour le périmètre CNP Assurances : des critères de performance financière portant sur les revenus totaux et le résultat net part du groupe de CNP Assurances (sous-pondération de 15 %).

Le niveau de réalisation des objectifs financiers et non-financiers a été établi de manière précise mais n'est pas rendu public pour des raisons de confidentialité.

Les objectifs du Directoire pour l'année 2022 seront fixés par le Conseil de surveillance du 23 février 2022.

Autres avantages ou indemnités

Monsieur Philippe Heim, Monsieur Bertrand Cousin et Madame Marion Rouso bénéficient de la couverture santé et prévoyance souscrite par La Banque Postale, commune à l'ensemble des collaborateurs de La Banque Postale. Ils bénéficient en outre d'une couverture prévoyance supplémentaire commune aux cadres dirigeants et d'une voiture de fonction.

Les membres du Directoire ne bénéficient pas d'indemnité de non-concurrence, ni d'options sur titre de capital ou de créance ou d'actions de performance.

Enfin, les dirigeants mandataires sociaux ne bénéficient d'aucun dispositif supplémentaire de retraite.

Indemnités de départ

Le 25 mars 2021, le Conseil de surveillance a prévu un engagement en cas de départ, applicable à tous les membres du Directoire de La Banque Postale, Monsieur Philippe Heim, Madame Marion Rouso et Monsieur Bertrand Cousin.

Ces derniers bénéficieraient d'une indemnité en raison de la cessation de leur mandat social, sauf faute grave ou lourde et uniquement en cas de révocation en cours de mandat :

- cette indemnité ne sera pas versée en cas de démission, en dessous de six mois d'exercice du mandat, ni à moins de six mois du départ en retraite ;

- entre six mois et deux ans d'exercice du mandat, l'indemnité s'établit à deux fois le montant de la rémunération annuelle fixe au jour de la cessation des fonctions et est subordonnée à la réalisation de la condition de performance (taux de réalisation des objectifs annuels du Directoire égal ou supérieur à 80 %) appréciée sur la base de l'exercice précédent ou de l'exercice en cours, en retenant celui au cours duquel le membre du Directoire concerné a été le plus présent ;
- après deux années d'exercice du mandat, l'indemnité s'établit à deux fois le montant de la rémunération annuelle fixe au jour de la cessation des fonctions et est subordonnée à la réalisation de la condition de performance (taux de réalisation des objectifs annuels du Directoire égal ou supérieur à 80 %) lors des deux derniers exercices.

Le Conseil de surveillance du 25 mars 2021 a également confirmé l'autorisation donnée à La Banque Postale de souscrire au bénéfice de Monsieur Bertrand Cousin l'assurance chômage des chefs et dirigeants d'entreprises (GSC) couvrant le risque de cessation de mandat social (y compris en cas de non-renouvellement) et la prise en charge par la Société des cotisations au titre de l'affiliation à cette assurance.

Rémunération des membres du Conseil de surveillance

Règles de détermination de la rémunération des membres du Conseil de surveillance

Les règles applicables pour déterminer la rémunération allouée aux membres du Conseil de surveillance sont proposées par le Comité des rémunérations au Conseil de surveillance. Établies après analyse d'une étude comparative élaborée à partir d'un panel de banques, de compagnies d'assurance et d'un échantillon d'entreprises dans lesquelles l'État détient une participation au capital, elles sont détaillées ci-après.

Une rémunération est allouée à tous les membres du Conseil de surveillance, à l'exception des membres représentant les salariés. Celle du Président du Conseil de surveillance est forfaitaire. Son montant pour les autres membres concernés est calculé en fonction de leur présence effective aux séances du Conseil de surveillance et des comités, le Président de chaque comité bénéficiant d'une somme forfaitaire annuelle supplémentaire.

L'Assemblée générale du 28 avril 2021 a décidé d'augmenter le plafond des rémunérations allouées au Conseil de surveillance de 450 000 euros à 700 000 euros, afin de tenir compte notamment de l'accroissement de l'activité du Conseil de surveillance et des comités spécialisés. Le montant du précédent plafond (450 000 euros) était resté inchangé depuis 2006.

Depuis l'exercice 2013, le règlement de cette rémunération s'effectue en deux versements :

- un premier versement, sous forme d'acompte calculé selon la méthode susvisée en fonction du nombre de séances du Conseil et des comités tenues lors du premier semestre de l'année en cours ;
- un second versement pour le solde du montant total annuel.

Suite à une délibération approuvée par le Conseil de surveillance, le 11 avril 2018, les règles de répartition des rémunérations allouées ont été modifiées, selon les modalités exposées ci-après.

Rémunérations allouées au titre de l'exercice 2021

Le Président du Conseil de surveillance a bénéficié d'un montant forfaitaire annuel de rémunération allouée au titre de l'exercice 2021 de 20 000 euros. Le montant attribué à chacun des membres du Conseil de surveillance concerné a été calculé au prorata de sa présence effective, dans la limite d'un plafond de 18 000 euros par an.

En outre, les Présidents du Comité des comptes et du Comité des risques ont chacun perçu 16 000 euros au titre de leur fonction, tandis que les Présidents du Comité des nominations, du Comité des rémunérations et du Comité stratégique ont reçu chacun 10 000 euros. Enfin, les membres du Comité des comptes et du Comité des risques ont chacun reçu, par séance à laquelle ils ont participé, un montant de 2 100 euros et les membres du Comité des nominations, du Comité des rémunérations et du Comité stratégique un montant de 1 700 euros.

Par application des règles internes du groupe La Poste, les rémunérations allouées aux membres du Conseil de surveillance issus du groupe La Poste sont versées à La Poste. De même, les membres de La Poste ne perçoivent aucune rémunération au titre des mandats qu'ils exercent dans les sociétés du groupe La Banque Postale.

La rémunération allouée au membre du Conseil de surveillance issu du groupe Caisse des dépôts est versée à la Caisse des dépôts. La rémunération allouée au représentant de l'État est versée au Trésor Public.

2.2.2 Rémunérations perçues

Les données chiffrées concernant les rémunérations indiquées ci-après respectent les principes et règles de détermination adoptées par La Banque Postale et détaillées dans le rapport du Président du Conseil de surveillance.

Rémunération des membres du Conseil de surveillance pour les exercices 2020 et 2021

Montant de la rémunération allouée aux membres du Conseil de surveillance en raison de leur activité et autres rémunérations perçues par les membres du Conseil de surveillance en lien avec leurs mandats au sein du groupe La Banque Postale

Nom des mandataires sociaux	Montants bruts théoriques [6] au titre de 2020 (€)	Bénéficiaire	Montants bruts dus au titre de 2021 (€)	Bénéficiaire
Philippe Wahl [5]				
Rémunération allouée	20 000	La Poste	20 000	La Poste
Autres rémunérations exceptionnelles	-		-	
Yves Brassart [5]				
Rémunération allouée	66 300	La Poste	68 500	La Poste
Autres rémunérations exceptionnelles	-		-	
Nathalie Collin [1] [5]				
Rémunération allouée	18 000	La Poste	1 500	La Poste
Autres rémunérations exceptionnelles	-		-	
Sophie Renaudie [5]				
Rémunération allouée	56 300	La Poste	57 400	La Poste
Autres rémunérations exceptionnelles	-		-	
Nicolas Routier [3] [5]				
Rémunération allouée	2 000	La Poste	-	La Poste
Autres rémunérations exceptionnelles	-		-	
La Poste				
Rémunération allouée	18 000	La Poste	18 000	La Poste
Autres rémunérations exceptionnelles	-		-	
Antoine Saintoyant [2]				
Rémunération allouée	-	La Caisse des dépôts et consignations	32 500	La Caisse des dépôts et consignations
Autres rémunérations exceptionnelles	-		-	
Olivier Sichel [1]				
Rémunération allouée	29 600	La Caisse des dépôts et consignations	3 400	La Caisse des dépôts et consignations
Autres rémunérations exceptionnelles	-		-	
L'État				
Rémunération allouée	78 400	L'État	71 700	L'État
Autres rémunérations exceptionnelles	-		-	
Anik Chaumartin [2]				
Rémunération allouée	-	L'intéressée	20 000	L'intéressée
Autres rémunérations exceptionnelles	-		-	
Sophie Lombard [3]				
Rémunération allouée	12 268,50	L'intéressée	-	L'intéressée
Autres rémunérations exceptionnelles	-		-	

Nom des mandataires sociaux	Montants bruts théoriques [6] au titre de 2020 (€)	Bénéficiaire	Montants bruts dus au titre de 2021 (€)	Bénéficiaire
Michel Madelain				
Rémunération allouée	92 300	L'intéressé	102 300	L'intéressé
Autres rémunérations exceptionnelles	-	-	-	-
Emmanuel Rondeau				
Rémunération allouée	102 865,75	L'intéressé	117 200	L'intéressé
Autres rémunérations exceptionnelles	-	-	-	-
Nefissa Sator [4]				
Rémunération allouée	61 265,75	L'intéressée	88 600	L'intéressée
Autres rémunérations exceptionnelles	-		-	
Sandrine Fagot-Revurat				
Rémunération allouée	-	-	-	-
Autres rémunérations exceptionnelles	-	-	-	-
Thierry Freslon				
Rémunération allouée	-	-	-	-
Autres rémunérations exceptionnelles	-	-	-	-
Jean-Pierre Hakizimana				
Rémunération allouée	-	-	-	-
Autres rémunérations exceptionnelles	-	-	-	-
Steeve Maigne				
Rémunération allouée	-	-	-	-
Autres rémunérations exceptionnelles	-	-	-	-
Thierry Viarouge				
Rémunération allouée	-	-	-	-
Autres rémunérations exceptionnelles	-	-	-	-
TOTAL DES RÉMUNÉRATIONS AU TITRE DE L'EXERCICE [6]	**450 000**		**601 100**	

(1) Membre ayant quitté le Conseil de surveillance au cours de l'année 2021.
(2) Membre entré au Conseil de surveillance au cours de l'année 2021.
(3) Membre ayant quitté le Conseil de surveillance au cours de l'année 2020.
(4) Membre entré au Conseil de surveillance au cours de l'année 2020.
(5) Par décision du Conseil de surveillance du 24 février 2021, après avis du Comité des rémunérations, la rémunération globale versée à La Poste au titre des rémunérations allouées aux membres issus du groupe La Poste a été réduite de 107 300 euros par rapport à la rémunération théorique résultant de l'application des règles de détermination, afin que le total des rémunérations soit conforme à l'enveloppe maximale des rémunérations allouées aux membres du Conseil de surveillance (450 000 euros). Ainsi, la rémunération totale des membres du Conseil de surveillance au titre de l'exercice 2020 s'élève à 450 000 euros, dont 73 300 euros pour La Poste.

Les mandataires sociaux ne bénéficiant ni d'options sur titre de capital ou de créance ni d'actions de performance, les tableaux 4 à 10 préconisés par l'AMF dans sa recommandation sur les rémunérations des mandataires sociaux ne sont pas applicables.

Rémunérations des membres du Conseil de surveillance représentant les salariés

Les membres du Conseil de surveillance représentant les salariés ne perçoivent pas de rémunération au titre de leur mandat au Conseil de surveillance.

L'ensemble des rémunérations brutes (part variable comprise) versées aux membres du Conseil de surveillance représentant les salariés au titre de leur contrat de travail s'est élevé, en 2021, à 395 113 euros.

Rémunération des membres du Directoire pour les exercices 2020 et 2021

Tableaux normalisés conformes aux recommandations de l'Afep/Medef et de l'Autorité des marchés financiers

Tableau 1. Synthèse des rémunérations brutes, options et actions perçues par les membres du Directoire

(en euros)	Exercice 2020	Exercice 2021
Philippe Heim (début du mandat le 1er septembre 2020)		
Rémunérations brutes dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	151 561	458 604
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	NA	NA
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	NA	NA
Total	**151 561**	**458 604**
Marion Rouso (début du mandat le 1er mai 2021)		
Rémunérations brutes dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	-	344 692
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	NA	NA
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	NA	NA
Total	**-**	**344 692**
Bertrand Cousin (début du mandat le 1er avril 2021)		
Rémunérations brutes dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	-	335 477
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	NA	NA
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	NA	NA
Total	**-**	**335 477**
Marc Batave (fin de mandat le 31 mars 2021)		
Rémunérations brutes dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	484 416	177 113
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	-	
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	NA	NA
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	NA	NA
Total	**484 416**	**177 113**
Tony Blanco (fin de mandat le 29 octobre 2021)		
Rémunérations brutes dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	434 702	391 774
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	NA	NA
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	NA	NA
Total	**434 702**	**391 774**
Anne-Laure Bourn (fine de mandat le 24 février 2021)		
Rémunérations brutes dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	399 158	118 136
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	-	
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	NA	
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	NA	
Total	**399 158**	**118 136**
Philippe Bajou (fin de mandat le 28 février 2021)		
Rémunérations brutes dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	227 637	131 769
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	NA	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	NA	-
Total	**227 637**	**131 769**
Rémy Weber (fin de mandat le 3 août 2020)		
Rémunérations brutes dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	441 738	NA
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	-	NA
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	NA	NA
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	NA	NA
Total	**441 738**	**NA**
TOTAL DIRECTOIRE	**2 139 212**	**1 957 565**

Tableau 2. Récapitulatif détaillé des rémunérations brutes perçues par les membres du Directoire

(en euros)	Exercice 2020		Exercice 2021	
	Montants dus au titre de l'exercice	Montants versés au cours de l'exercice	Montants dus au titre de l'exercice	Montants versés au cours de l'exercice
Philippe Heim (début du mandat le 1er septembre 2020)				
Rémunération fixe [1]	150 574	150 574	451 233	451 233
Dont part La Banque Postale	120 000	120 000	360 000	360 000
Dont part La Poste	30 574	30 574	91 233	91 233
Rémunération variable annuelle	-	-	-	-
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	-	-
Indemnité de départ	-	-	-	-
Rémunération allouée [2]	-	-	-	-
Avantages en nature [3]	987	987	7 370	7 370
Total	**151 561**	**151 561**	**458 604**	**458 604**
Marion Rouso (début du mandat le 1er mai 2021)				
Rémunération fixe [1]	-	-	317 724	317 724
Dont part La Banque Postale	-	-	200 000	200 000
Dont part La Poste	-	-	117 724	117 724
Rémunération variable annuelle [4]	-	-	ND	23 790
Dont part La Banque Postale	-	-	-	-
Dont part La Poste	-	-	-	23 790
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	-	-
Indemnité de départ	-	-	-	-
Rémunération allouée [2]	-	-	-	-
Avantages en nature [3]	-	-	3 178	3 178
Total	**-**	**-**	**ND**	**344 692**
Bertrand Cousin (début du mandat le 1er avril 2021)				
Rémunération fixe [1]	-	-	322 500	322 500
Rémunération variable annuelle	-	-	ND	-
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	-	-
Indemnité de départ	-	-	-	-
Rémunération allouée [2]	-	-	-	-
Avantages en nature [3]	-	-	-	12 977
Total	**-**	**-**	**ND**	**335 477**
Marc Batave (fin de mandat le 31 mars 2021) [5]				
Rémunération fixe [1]	409 000	409 000	103 873	103 873
Rémunération variable annuelle [4]	72 515	36 994	ND	72 515
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	-	-
Indemnité de départ	-	-	-	-
Rémunération allouée [2]	-	-	-	-
Avantages en nature [3]	2 901	2 901	725	725
Total	**484 416**	**448 895**	**ND**	**177 113**
Tony Blanco (fin de mandat le 29 octobre 2021) [5]				
Rémunération fixe [1]	400 000	400 000	333 333	333 333
Rémunération variable annuelle	31 520	36 180	ND	31 520
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	-	-
Indemnité de départ	-	-	-	-
Rémunération allouée [2]	-	-	-	-
Avantages en nature [3]	3 182	3 182	26 921	26 921
Total	**434 702**	**439 362**	**ND**	**391 774**
Anne-Laure Bourn (fine de mandat le 24 février 2021) [6]				
Rémunération fixe [1]	332 656	332 656	55 060	55 060
Rémunération variable annuelle	62 391	149 738	ND	62 391
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	-	-
Indemnité de départ	-	-	-	-
Rémunération allouée [2]	-	-	-	-
Avantages en nature [3]	4 111	4 111	685	685
Total	**399 158**	**486 505**	**ND**	**118 136**

(en euros)	Exercice 2020		Exercice 2021	
	Montants dus au titre de l'exercice	Montants versés au cours de l'exercice	Montants dus au titre de l'exercice	Montants versés au cours de l'exercice
Philippe Bajou (fin de mandat le 28 février 2021) (6)				
Rémunération fixe (1)	156 593	156 593	61 727	61 727
Rémunération variable annuelle	69 375	-	ND	69 375
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	-	-
Indemnité de départ	-	-	-	-
Rémunération allouée (2)	-	-	-	-
Avantages en nature (3)	1 669	1 669	667	667
Total	**227 637**	**158 262**	**ND**	**131 769**
Rémy Weber (fin de mandat le 03 août 2020)				
Rémunération fixe (1)	438 389	438 694	-	-
Dont part La Banque Postale	211 429	120 000	-	-
Dont part La Poste	226 960	30 574	-	-
Rémunération variable annuelle	-	-	-	-
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	-	-
Indemnité de départ	-	450 000	-	-
Rémunération allouée (2)	-	-	-	-
Avantages en nature (3)	3 044	3 044	-	-
Total	**441 738**	**891 738**	**-**	**-**
TOTAL DIRECTOIRE	**2 139 212**	**2 576 323**	**ND**	**1 957 565**

(1) Pour Philippe Heim, la rémunération fixe comprend l'indemnité de congés payés (seulement en 2021) et le complément pour charges de familles, ainsi que la prime de communication. Pour Marion Rouso, la rémunération fixe comprend le complément pour charges de famille, la prime de communication, ainsi que l'allocation logement. Pour Philippe Bajou, Anne-Laure Bourn, et Rémy Weber, la rémunération fixe comprend l'indemnité de congés payés et la prime de communication. Pour Bertrand Cousin et Tony Blanco, la rémunération fixe se limite au salaire fixe. Pour Marc Batave, la rémunération fixe comprend également le solde CET (« Compte épargne-temps ») de congés payés.

(2) Les membres du Directoire ne perçoivent pas de rémunération allouée au titre des mandats qu'ils exercent dans les sociétés du groupe La Banque Postale.

(3) Pour Philippe Heim, il s'agit du véhicule de fonction de La Banque Postale. Pour Marc Batave, il s'agit du véhicule de fonction de La Banque Postale. Pour Tony Blanco et Bertrand Cousin, il s'agit du véhicule de fonction de La Banque Postale et de la Garantie Sociale des Chefs d'entreprise (GSC). Il s'agit pour Anne-Laure Bourn du véhicule de fonction de La Poste. Pour Philippe Bajou, il s'agit du véhicule de fonction de La Poste et de la gratuité de la carte bancaire. Enfin, pour Rémy Weber, les avantages en nature correspondaient au véhicule de fonction de La Banque Postale.

(4) Pour Marion Rouso, la rémunération variable correspond à une prime de bienvenue versée par La Poste. Pour Marc Batave, la rémunération variable est composée de la part variable ainsi que d'une prime exceptionnelle.

(5) Les mandats de Marc Batave et de Tony Blanco se sont achevés respectivement le 31 mars 2021 et le 29 octobre 2021. Leur rémunération a été proratisée pour tenir compte de la fin de leur mandat.

(6) Anne-Laure Bourn a été membre du Directoire du 25 mai 2016 au 24 février 2021. Philippe Bajou a été membre du Directoire du 3 août 2020 au 28 février 2021. Ils étaient tous deux exclusivement rémunérés par La Poste. Leur rémunération a été proratisée pour tenir compte de la fin de leur mandat.

Tableau 3. Contrat de travail, régime de retraite supplémentaire et indemnités des dirigeants mandataires sociaux

	Contrat de travail avec La Banque Postale		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
Dirigeants mandataires sociaux	**Oui**	**Non**	**Oui**	**Non**	**Oui**	**Non**	**Oui**	**Non**
Philippe Heim Président du Directoire depuis le 1er septembre 2020		X		X	X			X
Bertrand Cousin Membre du Directoire depuis le 1er avril 2021		X		X	X			X
Marion Rouso Membre du Directoire depuis le 1er mai 2021		X		X	X			X

Avantages accordés aux dirigeants à raison de la cessation ou du changement de leurs fonctions

Aucun avantage n'a été accordé aux dirigeants en raison de la cessation ou du changement de leurs fonctions au cours de l'exercice 2021.

Engagements de retraite complémentaire mis en place au bénéfice des membres du Directoire

À la date du 31 décembre 2021, aucun engagement de retraite complémentaire n'a été pris par La Banque Postale au profit des membres du Directoire.

Rémunération des membres du Comité de développement

L'ensemble des rémunérations brutes (part variable comprise) versées aux membres du Comité de développement, hors membres du Directoire, s'est élevé en 2021 à 11 054 812 euros.

Aucune autre rémunération n'est versée aux membres du Comité de développement. Par ailleurs, ils ne perçoivent pas de rémunération allouée au titre des mandats qu'ils exercent dans les sociétés du groupe La Banque Postale.

La plupart des membres du Comité de développement bénéficient d'indemnités conventionnelles de fin de carrière.

Les principes de rémunération au sein de La Banque Postale

Comité des rémunérations

Missions du Comité des rémunérations

Conformément aux dispositions prévues par le Code Monétaire Financier et à son règlement intérieur, le Comité des rémunérations de La Banque Postale prépare les décisions concernant les rémunérations qui seront adoptées par le Conseil de surveillance du groupe La Banque Postale.

Plus précisément, le Comité des rémunérations, chaque année :

- examine les rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux ;
- participe au processus d'identification du personnel régulé au titre de la Directive européenne 2013/36/UE modifiée par la Directive (UE) 2019/878 ;
- évalue les mécanismes et systèmes adoptés afin de garantir que le système de rémunération tient dûment compte de tout type de risque et des niveaux de liquidité et de fonds propres, que la politique de rémunération globale est cohérente et promeut une gestion saine et effective des risques et qu'elle est conforme à la stratégie économique, aux objectifs, à la culture d'entreprise et aux valeurs d'entreprise et aux intérêts à long terme de l'établissement ;
- soutient le Conseil de surveillance du groupe La Banque Postale en ce qui concerne la supervision des politiques, pratiques et processus de rémunération et le respect de la politique de rémunération. Il veille à la bonne application de cette politique, à sa validité et peut proposer des modifications en cas de besoin. Les politiques et pratiques de rémunération des entités du groupe La Banque Postale soumises à des dispositions sectorielles spécifiques font également l'objet d'un examen par le Comité ;
- examine le rapport établi en application de l'article 266 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne transmis à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) ;
- évalue l'engagement des consultants externes en rémunération auxquels le Conseil de surveillance peut décider de recourir en vue d'obtenir des conseils ou une assistance.

Composition et prises de décision du Comité des rémunérations de l'année 2021

Au 31 décembre 2021, le Comité des rémunérations est composé de 6 membres nommés par le Conseil de surveillance, parmi ses membres : un membre exerçant des fonctions au sein du groupe La Poste, un membre représentant l'État, un membre représentant les salariés, et trois membres indépendants.

Au cours de l'année 2021, le Comité des rémunérations s'est réuni quatre fois.

En 2021, le Comité des rémunérations, a notamment revu la politique de rémunération du groupe La Banque Postale pour l'exercice 2021 dans le cadre des évolutions réglementaires induites par la Directive (UE) 2019/878 et examiné et validé la liste des collaborateurs régulés au sens de l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier consolidés au niveau du groupe La Banque Postale pour l'année 2021.

Recours à des consultants externes

Dans le cadre de la révision de la politique de rémunération 2021 du groupe La Banque Postale, le cabinet d'avocat EY Legal a été mandaté par la Direction des Ressources Humaines du groupe La Banque Postale.

Rémunération fixe et rémunération variable

Pour tous les collaborateurs de La Banque Postale, la partie fixe de la rémunération constitue l'essentiel de la rémunération totale. Elle rémunère la compétence, l'expérience professionnelle, le niveau de qualification et de responsabilité et l'engagement du collaborateur.

La rémunération variable individuelle reflète des performances durables et conformes à la politique des risques. Elle prend en compte la contribution au développement et aux résultats du groupe La Banque Postale. Lorsqu'elle est prévue dans le *package* de rémunération, la part de la rémunération variable par rapport à la rémunération fixe reste limitée en ce qu'elle ne peut dépasser le montant de la part fixe de la rémunération. En outre, la part individuelle de la rémunération variable ne fait pas l'objet d'un versement systématique au collaborateur. Ainsi, pour chaque collaborateur, la rémunération variable individuelle est déterminée de façon managériale à partir d'un faisceau de critères qui relèvent :

- du niveau de performance individuel observé par rapport à des objectifs annuels préalablement fixés en cohérence avec les objectifs à long terme de l'entreprise, combiné avec celui de son unité opérationnelle, ainsi que des résultats d'ensemble de l'entreprise ;
- de critères qualitatifs et comportementaux définis et intégrés dans l'évaluation du collaborateur.

Conformément à ses valeurs, le groupe La Banque Postale ne met pas en œuvre de dispositifs de variable liant uniquement de façon directe et mécanique le montant de variable versé à la réalisation d'objectifs chiffrés. Les critères de performance quantitative sont systématiquement associés à des critères qualitatifs et comportementaux.

De plus, la mesure des performances individuelles tient compte de l'ensemble des risques auxquels l'entité concernée du groupe La Banque Postale est susceptible d'être exposée, à savoir principalement les risques de non-conformité réglementaire, de non-protection de la clientèle, de conflits d'intérêts et des risques sociaux et environnementaux. Elle promeut la protection des intérêts du client en encourageant des comportements conformes à l'éthique, au code de bonne conduite ou aux textes réglementaires encadrant les activités de La Banque Postale.

En outre, La Banque Postale veille à ce que le volume total des rémunérations variables individuelles n'entrave pas la capacité à renforcer ses fonds propres.

Interdiction des rémunérations variables garanties

Il ne peut être prévu pour les personnels régulés de rémunération variable garantie au-delà de la première année d'engagement du personnel régulé concerné et sous réserve que le groupe La Banque Postale dispose toujours d'une assise financière saine et solide.

Rémunération du personnel exerçant des fonctions de contrôles

Le personnel exerçant des fonctions de contrôle est rémunéré en fonction de la réalisation des objectifs liés à ses fonctions, indépendamment des performances des domaines d'activités qu'il contrôle.

Conformément à l'article 511-102 du Code monétaire et financier, et aux Orientations de l'EBA, le Comité des rémunérations supervise la rémunération des cadres supérieurs exerçant les trois fonctions de contrôle indépendantes, c'est-à-dire la rémunération du Directeur de la Conformité Groupe, du Directeur des risques groupe et de l'Inspecteur Général. En particulier, il vérifie que ces Directeurs disposent d'une rémunération variable qui ne dépend pas des performances des domaines d'activités qu'ils contrôlent.

Périmètre d'application de la politique de rémunération du groupe La Banque Postale

Les principes directeurs de la politique de rémunération du groupe La Banque Postale sont applicables à toutes les filiales consolidés prudentiellement.

Les filiales de La Banque Postale soumises à des dispositions sectorielles spécifiques (CRD V, MIF II, AIFM/UCITS V, Solvabilité II, IFD) sont tenues de revoir chaque année leur politique de rémunération en tenant compte des éventuelles évolutions réglementaires et d'appliquer les principes directeurs de la politique de rémunération du groupe La Banque Postale.

Les principes de la politique de rémunération du groupe La Banque Postale s'appliquent également aux salariés de La Poste proposant des services financiers vendus par une société du groupe La Banque Postale. Les conventions d'application de l'accord-cadre entre La Banque Postale et La Poste décrivent précisément les principes de rémunération qui s'appliquent à ces collaborateurs qui agissent pour le compte de La Banque Postale.

Rémunération des collaborateurs régulés au sens de l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier

Le Comité des rémunérations, en application de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des Services d'Investissement, soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de Résolution (ACPR), a préparé les travaux du Conseil de surveillance, qui s'est prononcé sur la politique de rémunération des collaborateurs régulés, proposée par le Directoire.

Il a ainsi exprimé un avis positif sur la politique de rémunération de La Banque Postale, qui a mis en place un encadrement global des rémunérations variables des personnels régulés de La Banque Postale, dans le but de ne pas obérer sa capacité à générer des fonds propres et de ne pas influer négativement sur sa liquidité.

Les professionnels concernés au sein de La Banque Postale

Aux termes de l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier, les règles relatives à la politique de rémunération s'appliquent aux dirigeants de l'établissement concerné et aux catégories de personnel, incluant les preneurs de risques de l'entreprise ou du groupe La Banque Postale.

Le Règlement Délégué (UE) n° 604/2014 de la Commission Européenne du 4 mars 2014 a adopté des normes techniques de réglementation en ce qui concerne les critères qualitatifs et quantitatifs appropriés permettant de recenser les catégories de personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque d'un établissement.

En application de l'article 92, paragraphe 3, de la Directive européenne 2013/36/UE modifiée par la Directive (UE) 2019/878, et sa transposition dans le Code monétaire et financier (sous-section 3 – articles L. 511-71 et suivants) ainsi que du Règlement délégué n° 604/2014 de la Commission Européenne, La Banque Postale recense les catégories de personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque, sur la base de 15 critères qualitatifs et de trois critères quantitatifs définis dans le règlement délégué (UE) n° 604/2014.

Au sein de La Banque Postale, les professionnels concernés par les règles relatives à la politique et pratiques de rémunération des établissements de crédit sont en 2021 :

- personnels identifiés au titre de leur fonction au sein de La Banque Postale SA :
  - les membres du Directoire et du Comité exécutif,
  - les membres salariés du Conseil de surveillance,
  - les Directeurs des trois fonctions de contrôle (Risques, Conformité et Inspection générale),
  - les Directeurs des fonctions centrales en charge des domaines financier (y compris fiscalité et établissement du budget), juridique, ressources humaines, politique de rémunération, informatique, analyses économiques,
  - les collaborateurs exerçant des responsabilités managériales et rattachés directement au Directeur des Risques, au Directeur de la Conformité Groupe et à l'Inspecteur Général,
  - les collaborateurs responsables d'un Comité en charge de la gestion d'un risque opérationnel pour le groupe La Banque Postale,
  - les collaborateurs ayant le pouvoir d'approuver ou d'opposer un veto à l'introduction de nouveaux produits (CEP),
  - les managers des collaborateurs identifiés au titre des points précédents ;
- personnels identifiés au titre de leur fonction au sein des unités opérationnelles importantes (UOI) :
  - les dirigeants mandataires sociaux des filiales identifiées comme UOI, ou les Directeurs des lignes métiers de La Banque Postale assimilées à des UOI,
  - les collaborateurs ayant la responsabilité de la gestion des risques, ainsi que ceux ayant la responsabilité de la conformité ou de l'audit interne, au sein des filiales UOI,
  - les collaborateurs exerçant des responsabilités managériales et directement rattachés au Président du Directoire de la filiale identifiée comme UOI ou au Directeur des lignes métiers de La Banque Postale assimilées à des UOI,
  - les managers des collaborateurs identifiés au titre des points précédents ;

- personnels identifiés en fonction du niveau de leur délégation :
  - les collaborateurs ayant une délégation de pouvoirs d'engagement sur des risques de crédit supérieure à 0,5 % du capital *Common Equity Tier One* (CET1) et d'au moins 5 millions d'euros ou une délégation de pouvoir pour structurer de tels produits et ayant un impact significatif sur le profil de risque de l'entité d'appartenance,
  - les collaborateurs ayant une capacité d'engagement sur des risques de marché supérieure à 0,5 % du capital *Common Equity Tier One* (CET1) ou 5 % de la *Value At Risk (« VaR »)*,
  - les responsables hiérarchiques de collaborateurs non identifiés individuellement mais qui collectivement et en cumulé ont une délégation de pouvoirs d'engagement sur des risques de crédit supérieure à 0,5 % du *Common Equity Tier One* (CET1) de leur entité d'appartenance et d'au moins 5 millions d'euros ou une capacité d'engagement sur des risques de marché supérieure à 0,5 % du *Common Equity Tier One* (CET1) ou 5 % de la *Value At Risk (« VaR »)* de leur entité d'appartenance,
  - les managers des collaborateurs identifiés au titre des points précédents ;
- personnels identifiés en fonction du niveau de leur rémunération :
  - les collaborateurs dont la rémunération brute totale attribuée a été supérieure à 500 000 euros au cours du précédent exercice,
  - les collaborateurs non identifiés au titre de l'un des critères précédents et dont la rémunération totale les positionne dans les 0,3 % des collaborateurs les mieux rémunérés de l'entité au titre de l'exercice précédent.

À noter que fin 2021, des travaux ont été menés par La Banque Postale afin de prendre en compte pour l'année 2022 les critères définis par le Règlement délégué (UE) 2021/923 de la commission du 25 mars 2021 permettant de recenser les membres du personnel dont les activités professionnelles ont une incidence sur le profil de risque de l'établissement.

Prise en compte de la politique de maîtrise des risques et de la conformité (ajustement au risque *ex ante*)

Le respect de la politique de maîtrise des risques groupe et de conformité aux normes érigées par l'ACPR constituent des incontournables, qui sont pris en compte dans le cadre de l'évaluation de la performance des collaborateurs régulés et de la détermination de leur part variable :

- au niveau de la part collective, qui comprend un objectif spécifique de maîtrise des risques et de conformité ;
- au niveau de la part individuelle : en cas de manquement à la politique de maîtrise des risques groupe, telle que déclinée dans la direction de rattachement du collaborateur, ou de manquement à la conformité, un ajustement à la baisse de la rémunération variable du collaborateur pourra être mis en œuvre, sur proposition de la Direction des risques groupe, de la Direction de la Conformité ou de l'Inspection générale, et sur décision du Directoire.

Plafonnement annuel de la rémunération variable

La rémunération variable des professionnels concernés, versée au cours d'un exercice, ne peut excéder 100 % de la rémunération fixe.

Principe de versement différé et conditionnel de la rémunération variable

Conformément aux règles relatives à la politique et aux pratiques de rémunération des établissements de crédit, et afin de garantir un correct alignement d'intérêts, la rémunération variable des collaborateurs régulés, dès lors qu'elle dépasse le seuil défini ci-dessous, est différée dans le temps comme suit :

- report de 50 % de la rémunération variable sur une période de :
  - cinq ans pour les membres du Comité exécutif et les dirigeants mandataires sociaux des filiales,
  - quatre ans pour les autres collaborateurs régulés ;
- report d'au moins 60 % de la part variable pendant une durée d'au moins quatre années pour les rémunérations variables d'un montant particulièrement élevé.

Ce mécanisme se déclenche ainsi pour tout collaborateur régulé bénéficiant d'une rémunération variable annuelle supérieure à 50 000 euros ou supérieure au tiers de sa rémunération annuelle totale.

Prise en compte de la politique de maîtrise des risques et de la conformité (mécanisme d'ajustement au risque ex post)

Le versement de la rémunération variable différée des collaborateurs régulés au sens de l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier est soumis à conditions. Les rémunérations variables différées peuvent ainsi être revues à la baisse ou reprises totalement.

L'acquisition ou le versement de la part différée de la rémunération variable n'est jamais garanti et est en outre subordonné au respect des conditions applicables durant toute la période de report et qui sont notamment fonction de critères liés aux résultats des entités concernées et, le cas échéant, à la performance individuelle du collaborateur (« clause de malus »). Le montant total de la rémunération variable fait l'objet de dispositifs de malus jusqu'à concurrence de 100 % en fonction de la situation financière et du justificatif des performances.

Le montant total de la rémunération variable peut, en tout ou partie, donner lieu à restitution lorsque la personne concernée a méconnu les règles édictées par l'établissement en matière de prise de risque, notamment en raison de sa responsabilité dans des agissements ayant entraîné des pertes significatives pour l'établissement ou en cas de manquement aux obligations réglementaires, d'honorabilité et de compétence, et ce pendant une durée de cinq ans suivant la date de paiement (« clause de restitution »).

Avis sur les éléments de rémunération de la population régulée

Conformément aux dispositions de l'article L. 511-73 du Code monétaire et financier, l'Assemblée générale est consultée annuellement sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice écoulé aux personnes mentionnées à l'article L. 511-71 dudit Code visant notamment les dirigeants effectifs de la Société. Le montant de cette enveloppe s'élève pour 2021 à 28 594 618 euros (y compris la part de rémunération versée par La Poste à Monsieur Philippe Heim et à Madame Rouso).

L'Assemblée générale annuelle du 28 avril 2021 a donné un avis favorable sur le montant de cette enveloppe qui s'élevait pour l'exercice 2020 à 25 938 253 euros.

Il est rappelé que la Société n'ayant pas d'actions admises aux négociations sur un marché réglementé, n'est pas soumise au régime du *say on pay*.

ACTIVITÉ ET RÉSULTATS 3

3.1	ENVIRONNEMENT ET FAITS MARQUANTS	78
3.2	ACTIVITÉ ET RÉSULTATS DU GROUPE LA BANQUE POSTALE	83
3.3	BILAN ET STRUCTURE FINANCIÈRE DU GROUPE LA BANQUE POSTALE	85
3.4	ACTIVITÉ ET RÉSULTATS PAR MÉTIER	87
3.5	ANALYSE DU BILAN CONSOLIDÉ	91
3.6	AUTRES INFORMATIONS	92
3.7	ÉVÈNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE	107
3.8	INFORMATION SUR LES COMMISSAIRES AUX COMPTES	107
3.9	INDICATEURS ALTERNATIFS DE PERFORMANCE (IAP) – ARTICLE 223-1 DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'AMF	108

3.1 ENVIRONNEMENT ET FAITS MARQUANTS

3.1.1 Environnement économique et financier

International : du rebond… aux tensions

Après une contraction de l'activité économique sans précédent en 2020, l'année 2021 a été celle du rebond. La situation sanitaire a encore pesé mais les contraintes sur les relations sociales et donc sur l'activité économique ont été beaucoup moins prégnantes. Le PIB américain a ainsi dépassé son niveau d'avant crise dès le 2ème trimestre 2021, soutenu notamment par la consommation des ménages. La vigueur du rebond s'est traduite par une forte augmentation de l'inflation, qui a atteint 7,0 % sur un an en décembre, au plus haut depuis 40 ans. Ce renforcement de l'inflation tient d'abord au renchérissement des prix de l'énergie. Mais des phénomènes de pénurie ont aussi entraîné une très forte hausse des prix de certains produits comme ceux des voitures d'occasion. Par ailleurs, une accélération des salaires a paru récemment se dessiner au fur et à mesure que le taux de chômage américain se rapprochait de son point bas historique alors que, en décembre 2021, 2,3 millions de personnes n'étaient pas revenues sur le marché du travail depuis le début de la crise.

D'une manière générale, le rebond simultané des économies après les contraintes sanitaires s'est traduit par de très fortes tensions sur les approvisionnements qui ont été renforcées par une certaine désorganisation des chaînes de production liée à la persistance de foyers épidémiques dans certains pays. Les prix des matières premières ont ainsi été très fortement orientés à la hausse, aussi bien pour les métaux que pour de nombreux produits alimentaires. En Europe, l'inélasticité de l'offre a conduit à une envolée du prix du gaz, qui s'est répercutée sur les prix de l'électricité. Symbolisant cet état de tension, les prix des semi-conducteurs ont très fortement augmenté jusqu'à l'été dernier et le coût du transport maritime des conteneurs a été multiplié par cinq par rapport à son niveau de fin 2019, même s'il semblait vouloir se stabiliser en fin d'année à un niveau très élevé.

Première à enregistrer un rebond de son économie dès la seconde partie de l'année 2020, la Chine a connu une année 2021 en demi-teinte. La volonté des autorités publiques de maintenir une stratégie « zéro Covid » s'est traduite par l'instauration de contraintes sanitaires localisées alors que sur la seconde partie de l'année des pénuries d'électricité, liées aux pressions des autorités régionales pour respecter de nouvelles normes environnementales, des événements climatiques extrêmes et la hausse mondiale des prix de l'énergie ont perturbé les entreprises industrielles. Par ailleurs, les difficultés des géants de l'immobilier donnent à penser que ce secteur ne contribuera plus autant que par le passé à la croissance.

Après un vif rebond au cours de la seconde partie de l'année 2020, la production industrielle mondiale tout comme les échanges commerciaux internationaux ont plafonné tout au long de l'année 2021. La Chine a par ailleurs enregistré transitoirement un recul de son activité industrielle, ce qui est très inusuel.

Dans les pays émergents autres que la Chine, la situation économique et sanitaire est restée contrastée. Tout en affichant un retard par rapport aux pays développés, les campagnes de vaccination sont toutefois montées progressivement en puissance courant 2021 dans de nombreux pays. La reprise de l'activité ne s'est pas faite au même rythme pour toutes les économies émergentes. En Inde, les contraintes sanitaires ont encore lourdement pesé au 2ème trimestre avant qu'un rebond n'intervienne ensuite, le PIB dépassant ainsi son niveau d'avant crise au 3ème trimestre. En Russie, l'activité a marqué le pas au 3ème trimestre après avoir été soutenue au 2ème trimestre par la hausse de la consommation. Au Brésil, le PIB est resté quasiment quasi stable au 3ème trimestre après avoir reculé le trimestre précédent. En moyenne annuelle, sa progression devrait néanmoins atteindre 5 %. La production agricole se replie nettement en raison de la sécheresse alors que le secteur des services s'est redressé avec le relâchement des mesures sanitaires. D'une manière générale, les pays émergents font face à une augmentation de l'inflation. En décembre 2021, elle a atteint 10 % sur un an au Brésil. À court terme, cela impactera le pouvoir d'achat et contraindre les banques centrales de nombreux pays à continuer de relever leur taux directeur. Dans ce contexte, la Turquie s'est distinguée par une activité robuste évoluant bien au-dessus du niveau d'avant crise et soutenue par la reprise de la consommation malgré une inflation très élevée. La livre turque a néanmoins décroché en raison de la baisse du taux directeur de la banque centrale.

Zone euro : rebond de la croissance malgré les contraintes sanitaires en début d'année 2021, inflation accrue

Malgré un début d'année encore marqué par des mesures prophylactiques plus ou moins contraignantes selon les pays, les économies de la zone euro ont presque retrouvé leur niveau de PIB d'avant crise au 3ème trimestre 2021. L'Espagne se distingue toutefois par un retard de 6,6 %, lié à son exposition aux activités touristiques, tandis que l'Allemagne est fragilisée par un secteur automobile dont la production est inférieure de plus de moitié à son niveau de 2017, cumulant défis structurels de renouvellement de sa gamme et difficultés conjoncturelles liées aux tensions d'approvisionnement. D'une manière générale, dans les enquêtes de conjoncture, les industriels européens ont fait état tout au long de l'année 2021 de goulets d'étranglement qui ont freiné leur production. Les entreprises déclarent aussi rencontrer des difficultés de recrutement, dans l'industrie comme dans les services. En effet, le taux de chômage est revenu à son niveau d'avant crise dans la plupart des pays européens. Grâce au soutien des pouvoirs publics, le nombre de défaillances d'entreprises est resté très bas globalement.

Si elle est plus mesurée qu'outre-Atlantique, l'inflation en zone euro a augmenté courant 2021 pour atteindre 5,0 % sur un an en décembre. Cela tient d'abord à la fermeté des prix de l'énergie (+ 26 % sur un an). L'effet de base en Allemagne (normalisation du taux de TVA qui avait été abaissé au second semestre 2020 pour faire face à la crise) a joué encore en décembre. La hausse des prix à la production des biens de consommation s'affiche vive (+ 3,9 % sur un an en octobre).

France : le PIB retrouve son niveau d'avant crise

Si les contraintes sanitaires avaient encore pesé sur l'activité en début d'année 2021, une embellie est intervenue au printemps. Au total, la progression du PIB devrait avoisiner 6,7 % en moyenne en 2021 après un recul de 8 % en 2020. Ce redressement recouvre notamment une reprise de l'investissement des entreprises qui a plus que compenser le recul de 2020.

Après avoir été de nouveau contrainte début 2021, la consommation des ménages s'est vivement redressée ensuite, sous l'effet en particulier de la reprise des dépenses de transport, dans les loisirs et en hôtellerie-restauration. Ces secteurs ont

ainsi vu leur niveau d'activité se rapprocher du niveau d'avant crise, sans toutefois l'atteindre. C'est dans la construction automobile, soumise à d'importantes contraintes d'offre, et dans l'aéronautique, qui pâtit encore du report de commandes, que la production est la plus dégradée, en étant inférieure de près de 30 % au niveau qui prévalait fin 2019.

Au 3ème trimestre 2021, sous l'effet du ressaut des créations nettes d'emplois, le taux de chômage est revenu à 8,1 %, soit son niveau du 4ème trimestre 2019. La hausse du revenu disponible en euros courants générée par le rebond de l'emploi a cependant quasiment été annihilée au 3ème trimestre 2021 par le surcroît d'inflation. Le taux d'épargne a donc nettement reculé mais, à 17 %, il restait encore plus élevé qu'avant crise (autour de 15 %). Les ménages français n'ont ainsi toujours pas puisé dans la surépargne accumulée depuis le début de la crise sanitaire. L'inflation s'est nettement accrue mais, pour l'instant, elle est restée relativement mesurée au regard de ce qui a été observé dans d'autres pays européens (2,8 % sur un an en décembre et 1,7 % hors énergie et produits alimentaires en novembre).

Le prix du pétrole s'effrite en fin d'année après avoir touché un pic fin octobre

Porté par des perspectives de demande favorables avec le redressement de l'économie mondiale, le prix du pétrole est resté sur une trajectoire haussière pendant une grande partie de l'année 2021. Fin octobre 2021, il a touché un point haut à environ 85 dollars pour le baril de Brent. Il s'est ensuite orienté à la baisse en raison de la reprise de l'épidémie en Europe, le nouveau variant Omicron faisant apparaître le spectre de nouvelles restrictions de déplacement qui pèseraient sur la demande mondiale de pétrole. Les dernières prévisions des organismes internationaux font par ailleurs état de la perspective d'un excès d'offre sur le marché pétrolier dès le début 2022. Les pays de l'OPEP et la Russie n'ont pourtant pas remis en cause pour le moment l'augmentation progressive programmée de la production. En décembre 2021, le prix du baril de Brent a atteint en moyenne 75 dollars.

Tassement des Bourses en fin d'année après une tendance très haussière

La faiblesse des taux d'intérêt et le redressement spectaculaire des résultats financiers des entreprises cotées (+ 65 % attendu en 2021 pour les entreprises intégrées à l'indice européen Stoxx 600 après - 30 % en 2020, + 50 % pour celles de l'indice américain S&P 500 après - 20 %) ont constitué un cocktail très favorable pour les Bourses. En fin d'année 2021, les incertitudes soulevées par l'évolution de la situation sanitaire et par les conséquences sur l'orientation de la persistance d'une inflation élevée ont pesé temporairement sur les indices boursiers mais les investisseurs ont finalement fait le pari que l'impact du variant Omicron sur l'économie restera limité. L'indice CAC 40 termine ainsi l'année à 7 153 points, en hausse de 28,9 % sur un an. Il est à noter que, au début du mois de novembre, il avait dépassé son point haut historique du 4 septembre 2000 (6 922 points) atteint avant l'éclatement de la bulle internet.

Des taux d'intérêt encore très bas malgré la hausse de l'inflation

Tiré par le redressement de l'économie américaine et l'idée que cela pourrait se traduire par davantage d'inflation, les taux longs américains avaient commencé à se redresser fin 2020. Le rendement des T-Notes à 10 ans a sensiblement augmenté jusqu'à fin mars pour atteindre 1,75 %. Il est néanmoins à rappeler que ce chiffre dépassait 3 % à l'automne 2018. Mais ce mouvement s'est temporisé au 2ème trimestre, les investisseurs comme les banques centrales semblant se convaincre pour un temps du caractère transitoire de la poussée inflationniste. Ensuite, le taux à 10 ans américain a continué à reculer avant de passer par un point bas à 1,18 % début août. Face au renforcement de l'inflation, les anticipations de resserrement monétaire sont ensuite revenues sur le devant de la scène, ce qui a tiré à la hausse les rendements des emprunts d'État. Le taux à 10 ans a ainsi touché un point haut fin octobre à environ 1,65 %. Face à la recrudescence de l'incertitude sanitaire, les rendements obligataires se sont infléchis fin novembre 2021, le taux à 10 ans américain atteignant 1,50 % en fin d'année. La Fed (la banque centrale américaine) avait amorcé une réduction de ses achats d'actifs en novembre, qui s'accélérera début 2022, avant qu'elle n'entame une remontée de son taux directeur, aujourd'hui nul.

De son côté, la BCE a poursuivi une politique monétaire très accommodante courant 2021. En décembre 2021, elle a confirmé qu'elle arrêterait en mars 2022 ses achats d'actifs mis en place dans le cadre de son programme de soutien pour lutter contre les effets de la pandémie COVID-19. Toutefois, la BCE augmentera également ses achats de titres dans le cadre de son programme traditionnel de sorte que les achats nets ne seraient réduits que très progressivement courant 2022. Avec l'intégration des marchés obligataires, les rendements des emprunts des États européens ont suivi les oscillations des taux américains mais sur des niveaux beaucoup plus faibles. Courant décembre, le rendement de l'OAT 10 ans était quasiment nul, après avoir atteint deux pics temporaires un peu en deçà de 0,30 % fin juin et fin octobre. Il s'est finalement un peu redressé en toute fin de mois pour terminer l'année 2021 à 0,19 %. Le taux allemand, de même maturité, est resté très négatif (- 0,18 % fin décembre).

Dans ce contexte, les taux interbancaires de la zone euro sont restés étals, la perspective d'une hausse des taux directeurs de la BCE semblant encore éloignée. L'Eonia, ancré sur le taux de la facilité de dépôt, a été en moyenne de - 0,49 % en décembre alors que l'Euribor 3 mois (le taux auquel les grandes banques se prêtent pour une durée de trois mois) a été en moyenne de - 0,58 % sur la même période.

Affaiblissement de l'euro contre le dollar

Avec la remontée des taux américains, le dollar s'était raffermi contre l'euro au premier trimestre 2021, passant de 1,22 dollar pour un euro fin 2020 à 1,17 $/€ fin mars. Puis, avec la détente des taux américains, le mouvement s'est inversé. Avec l'anticipation d'un resserrement monétaire plus précoce outre-Atlantique, l'euro s'est à nouveau effrité à partir de l'été pour se stabiliser légèrement autour de 1,13 $/€ fin décembre 2021.

La monnaie américaine a suivi un mouvement proche contre le yen. Toutefois, lors des périodes d'incertitude, la monnaie japonaise a joué son rôle traditionnel de valeur refuge, ce qui a constitué une source temporaire de soutien. Au total, il termine l'année 2021 à 115 yens/$ après être passé sous la barre des 103 yens/$ début janvier.

Comme en 2020, le dollar est globalement resté sur une tendance baissière courant 2021 contre le yuan même si la pente a été plus atténuée. Il avait renoué avec une tendance haussière au cours des trois premiers mois de l'année 2021. Il s'est toutefois ensuite tendanciellement affaibli. Fin décembre, la parité entre les deux monnaies atteignait 6,35 yuans/$ contre un pic à 7,19 yuans/$ début septembre 2019. Sur l'ensemble de l'année 2021, la devise chinoise s'est appréciée d'environ 8 % contre un panier des principales devises. Cette fermeté de la monnaie chinoise tient d'abord à la vigueur des exportations chinoises. L'excédent commercial chinois vis-à-vis des États-Unis a largement dépassé en 2021 sont point haut de 2019. Le rendement des obligations chinoises est par ailleurs resté attractif.

Les devises émergentes ont globalement évolué en ordre dispersé ces derniers mois. Les attentes de resserrement monétaire outre-Atlantique ont plutôt soutenu le dollar. Mais face au développement des pressions inflationnistes, de nombreuses banques centrales de pays émergents (Brésil, Hongrie, Russie, etc.) ont d'ores et déjà rehaussé leur taux directeur, ce qui a soutenu leur devise. Il faut garder aussi à l'esprit que, compte tenu de la dépréciation de l'euro contre le dollar, certaines monnaies qui se sont un peu dépréciées contre le dollar courant 2021 sont restées quasiment stables contre l'euro (cas du real brésilien notamment).

En Europe, la livre sterling s'était un peu raffermie contre l'euro dans le courant du 1er semestre 2021 pour atteindre 0,86 £/€ fin juin contre 0,90 £/€ en moyenne en décembre 2020, avec l'idée que la clarification des relations avec l'Union européenne dans le cadre de l'accord sur le *Brexit* et la montée en puissance rapide de la campagne de vaccination allaient se traduire par un vif rebond de la croissance économique. La Banque d'Angleterre a bien fait naître des anticipations de hausse de son taux directeur après l'été dernier mais sans passer à l'action. Elle ne l'a remonté de 15 points de base à 0,25 % que mi-décembre 2021. La livre s'est ainsi globalement maintenue autour de 0,85 £/€ sur la seconde partie de l'année 2021.

3.1.2 Faits marquants de l'année 2021

Exécution de notre plan stratégique 2025 pleinement en ligne avec notre feuille de route

Annoncé en mars 2021, le plan stratégique de La Banque Postale présente une ambition unique : « devenir la banque préférée des Français ».

Il se décline autour de trois enjeux :

- **Clients :** positionner La Banque Postale parmi les leaders de l'expérience client d'ici à 2025 ;
- **Citoyen :** réaffirmer l'ambition citoyenne au service de la transition juste et faire de l'impact positif un levier de performance ;
- **Collaborateur** : placer l'expérience collaborateur au cœur du projet stratégique.
- Et de trois leviers :
- **Digitalisation :** faire monter en puissance notre offre digitale ;
- **Diversification :** accélérer le déploiement de nos moteurs de croissance ;
- **Différenciation :** préparer l'avenir en développant un modèle innovant, partenarial et international.

Positionner La Banque Postale parmi les leaders de l'expérience client

En ligne avec le déploiement de notre plan stratégique, une nouvelle Direction expérience client et qualité a vu le jour en 2021 et poursuit un objectif : intégrer La Banque Postale dans le top 3 des baromètres de satisfaction client à l'horizon 2025.

Conformément à ces objectifs, l'année a été marquée par l'amélioration de la satisfaction de nos clients et des conditions de leur prise en charge. Les indicateurs de perception progressent : le Net Promoter Score (NPS) sur le parcours d'entrée en relation se situe à 34 [1] (+ 16 points) et les indicateurs de qualité de service sont eux aussi dans une dynamique de progression, avec un recul du volume global de réclamations (- 8 %) et une amélioration du NPS de nos conseillers (+ 9 points vs S2 2020) pour atteindre 6424 fin 2021. Le NPS de Ma French Bank se situe à un niveau élevé à 38,5 [2] en juillet 2021.

La Banque Postale a ouvert une grande consultation nationale en juillet 2021, pour créer La Banque Postale de demain *via* la plateforme parlonscitoyens.fr. Innovante et d'une ampleur inédite dans le paysage bancaire, cette démarche de co-construction, qui a réuni près de 260 000 contributeurs, permet de dessiner les contours de la banque idéale pour les Français.

En lien avec ces démarches, un Comité participatif clients va voir le jour en 2022. Partenaire du Comité exécutif de La Banque Postale, il aura pour objectif de recueillir tous les trimestres l'avis des clients sur des projets ou des décisions stratégiques de la Banque destinés à améliorer l'offre, la qualité de service ou l'expérience client. Il sera composé de 12 membres incarnant ensemble la diversité des clients de La Banque Postale et des Français. Les premières réunions se tiendront en 2022.

La dynamique de La Banque Postale vers la transformation de son modèle bancaire implique de travailler à la construction d'une offre citoyenne sur tous les produits bancaires pour accompagner tous ses clients vers la transition juste. Elle s'applique à éco-concevoir son offre à l'aide d'indicateurs spécifiques. La Banque Postale développe ainsi en 2021 des offres innovantes et différenciantes à destination de ses clients partenaires (*via* Plateform58 : Carbo, Fin Tech Ebury ou encore avec Sevenstones), des particuliers (prêt avance rénovation, crédit consommation à impact) ainsi que pour ses clients entreprises et institutionnels (leader dans le financement bancaire aux services publics locaux français, extension du prêt vert sachant que l'accessibilité de ses offres est historiquement un incontournable de son positionnement sur le marché bancaire, crédit-bail mobilier vert).

La Banque Postale permet également à ses clients d'investir leur épargne de façon responsable. Sa filiale La Banque Postale Asset Management, seule société de gestion de taille significative à être 100 % ISR, maintient son leadership en France en développant le 1er fonds de dettes infrastructure à impact climatique, classé article 9 du règlement européen du SFDR [3], en ciblant un univers d'investissements compatible avec la taxonomie européenne. Elle lance aussi une gamme de fonds de partage dont une partie des frais de gestion est reversée à des associations en lien avec la thèse d'investissement des fonds, contribuant directement à des bénéfices environnementaux,

1) Données La Banque Postale – décembre 2021.
2) Enquête réalisée par Numberly – juillet 2021.
3) Sustainable Finance Disclosure Regulation.

sociaux ou culturels. Vingt fonds sont classés 4 ou 5 étoiles Morningstar (performance financières) et 4 ou 5 globes (performance extra-financière).

Des actions citoyennes reconnues en faveur de la transition juste

L'engagement citoyen de La Banque Postale a connu des avancées majeures en 2021.

Afin d'être toujours plus proche de ses clients et des sujets de préoccupations sociétaux, le 29 juin 2021, La Banque Postale a organisé les « Dialogues de l'économie citoyenne ». Ouvert à tous, cet événement virtuel a été un véritable succès puisqu'il a comptabilisé près de 2,3 millions d'écoutes sur les réseaux sociaux.

Après s'être dotée d'une raison d'être en juin 2021, La Banque Postale est devenue Entreprise à mission en février 2022 suite à son Assemblée générale du 23 février 2022. L'adoption de ce statut fixe, au cœur de la gouvernance de la banque, sa raison d'être et plusieurs objectifs définissant sa mission en matière d'impact environnemental et social. Un comité de mission, présidé par Natacha Valla, composé majoritairement de parties prenantes externes, assurera le suivi de cette mission et évaluera les actions menées et, à compter de 2022, chaque collaborateur aura dans ses objectifs et sa rémunération un critère lié à la mise en œuvre de cette stratégie.

En matière de lutte contre le réchauffement climatique, et après avoir annoncé en septembre 2020 son ambition d'être « zéro émission nette » à l'horizon 2040, La Banque Postale a rejoint en avril 2021 la « Net Zero Banking Alliance » en tant que membre fondateur et a été élu à son comité de pilotage pour représenter les banques européennes. En 2021, La Banque Postale concrétise cette ambition et s'engage à ne plus financer les secteurs des énergies fossiles (charbon, pétrole et gaz) à horizon 2030, à l'exception des entreprises qui auraient adopté d'ici 2030 un plan de sortie de ces secteurs d'ici 2040. La Banque Postale démontre ainsi son ambition d'accompagner tous les acteurs engagés de manière crédible dans la transition vers une économie bas-carbone. Elle exclut également de ses activités de financement et d'investissement les acteurs en lien avec la déforestation.

Ayant défini des trajectoires de décarbonation compatibles avec l'Accord de Paris, elle est également devenue la première banque européenne et l'une des premières institutions financières au monde à disposer d'une trajectoire de décarbonation validée scientifiquement par la « Science Based Targets initiative » (SBTi), organisme indépendant de référence piloté par quatre organisations internationales.

La stratégie de lutte contre le changement climatique de La Banque Postale est saluée par des organismes de référence au niveau international : elle est la seule banque française et l'une des trois banques européennes à obtenir la notation A en 2021 par le CDP et elle rejoint pour la première fois la prestigieuse « A list » de cette organisation, aux côtés des 200 entreprises reconnues au niveau mondial. Son leadership citoyen est également reconnu par les agences de notations extra-financières : classée, 1ère banque mondiale dans la catégorie « banque de détail et spécialisée » et seconde entreprise mondiale tous secteurs confondus par Vigeo Eiris (juin 2021), elle est aussi classée 1ère banque française par Sustainalytics et 4ème banque mondiale (février 2021).

Fidèle à sa mission d'accessibilité bancaire, La Banque Postale porte une attention permanente aux populations fragiles. Au travers de ses offres en faveur de l'inclusion bancaire, comme la formule de compte « Simplicité », le nouveau programme relationnel « Atout Simplicité » lancé en 2021, les solutions de microcrédit, ou à travers la création de L'Appui (plateforme visant notamment à accompagner les clients en difficultés financières, La Banque Postale contribue à autonomiser toutes les personnes et à faciliter leur intégration sociale, quel que soit leur statut économique).

En 2021, La Banque Postale a rejoint le réseau interentreprises Financi'elles du secteur Banque Assurance pour la progression de la parité dans l'industrie et dans la société au sens large. Le groupe affiche des index d'égalité professionnelle femmes/hommes la plaçant parmi les meilleures sociétés françaises de l'année 2021 : les femmes représentent 40 % du Comité exécutif et du Conseil de surveillance, 57 % des cadres dirigeants et 61 % des collaborateurs. La Banque Postale affiche un indice d'égalité hommes/ femmes de 97/100 et de 100/100 pour CNP.

Mobilisation renforcée des collaborateurs dans la transformation du groupe

La Banque Postale fait de ses collaborateurs des acteurs de la réussite de son nouveau plan stratégique 2025.

En 2021, La Banque Postale a mobilisé ses collaborateurs afin de participer à la co-construction de sa raison d'être qui a été présentée en juin 2021. Ils ont été également associés à la consultation citoyenne lancée en mai dernier. Plus de 30 000 salariés ont été sollicités, ce qui a permis de recueillir plus de 800 propositions concrètes pour nourrir et développer l'engagement citoyen de La Banque Postale. C'est au travers de cette participation qu'est né le projet « Collaborateurs Citoyens Engagés », une démarche commune qui leur permettra de développer leurs engagements citoyens autour des initiatives suivantes :

- l'engagement pour une cause *via* le nouvel Espace « Tous Engagés ! » : dons au profit d'associations au travers de jours CET ou d'arrondis sur salaires, mécénat de compétences ;
- l'engagement pour la réduction de l'empreinte carbone de la banque en s'inscrivant dans sa trajectoire de neutralité carbone : écogestes, recyclage, mise en place d'un forfait « mobilités durables » qui favorise l'utilisation d'un mode de transport alternatif et durable ;
- le collaborateur ambassadeur : lancement d'un vaste programme de formations, à destination de tous les collaborateurs, dédié à l'engagement citoyen.

L'École de la Banque et du Réseau (l'EBR) [1] ; organisme de formation de La Banque Postale, poursuit son rôle clé dans la transformation de la banque : 300 000 journées de formation ont été organisées en 2021 et 82 % des collaborateurs issus des métiers en transformation ont bénéficié d'au moins une formation (contre 62 % en 2020). Cette initiative a été saluée par USpring (le Printemps des Universités d'Entreprise), qui a attribué à La Banque Postale, le Prix Spécial du Jury dans la catégorie « Accompagnement ». De plus, la solution de mobile learning « U-know » développée par La Banque Postale a été récompensée par 3 prix aux Victoires du Capital Humain.

Elle a également lancé un projet d'aménagement des espaces de travail dans l'objectif de créer les meilleures conditions de collaboration et d'améliorer la qualité de vie de ses collaborateurs. Le projet sera généralisé en 2022

1) Certifié Qualiopi et engagée dans la démarche RSE Lucie 26000.

Des avancées significatives sur la digitalisation

La Banque Postale accélère sa digitalisation avec des jalons importants cette année, avec 1,6 milliard [1] d'interactions digitales en 2021 (+ 6 %). L'accélération de la digitalisation s'inscrit totalement dans l'amélioration de la satisfaction clients et de la qualité de service. Désormais l'entrée en relation, la souscription du crédit consommation, le parcours de crédit immobilier, jusqu'à la proposition commerciale ou encore les déclarations des sinistres habitation, sont 100 % digitaux et 80 % de la gamme Banque au quotidien sont désormais digitalisés. La refonte de l'application La Banque Postale a été totalement opérée cette année. La part des ventes digitales dans le mix canal progresse de 2 points sur l'année, pour atteindre 7,4 % au quatrième trimestre 2021.

L'amélioration des services digitaux se reflète dans l'utilisation des services en ligne en constante augmentation, avec une préférence marquée pour l'application mobile, avec 6,1 millions d'utilisateurs de l'application mobile en 2021 (+ 16 % vs 2020).

La Banque Postale poursuit le développement de sa banque digitale Ma French Bank, 100 % mobile, avec ses nouvelles offres auprès des mineurs avec le compte WeStart 12-17 ans, comme auprès des clientèles premium avec le lancement du « Compte Idéal » en octobre 2021. À fin décembre 2021, moins de 3 ans après son lancement, Ma French Bank représente 425 000 clients (moyenne de 18 000 ouvertures de compte par mois) et 7 400 bureaux de *Poste* distributeurs.

D'ici à 2025, La Banque Postale aura créé un écosystème permettant à ses clients de retrouver sur une plateforme digitale des bouquets de services, créés en partenariat avec des acteurs spécialisés, nécessaires à un moment de vie important : acquisition d'un bien immobilier, préparation et gestion d'une succession…

La Banque Postale propose d'ores et déjà à ses clients ses premiers bouquets de services avec son offre de bouquet de paiement sans contact (Apple Pay, Samsung Pay, Ali Pay et Paylib).

Accélérer la diversification

La Banque Postale poursuit son rapprochement avec CNP Assurances en 2021, en rachetant 16,1 % du capital détenu par le Groupe BPCE pour 2,4 milliards d'euros. Sa participation atteint 78,95 % à fin décembre 2021. Elle lance une Offre Publique d'Achat Simplifiée (OPAS) au prix de 21,90 euros par action (dividende attaché) sur les 21,05 % du capital restant de CNP Assurances, détenus par les actionnaires minoritaires, en visant le retrait obligatoire de la cote courant du premier semestre 2022 (si les conditions sont réunies).

Par ailleurs, La Banque Postale et le Groupe BPCE poursuivent la rationalisation de leur lien capitalistique en entrant en négociations exclusives dans le cadre du projet d'acquisition par Natixis Investment Managers de 40 % du capital d'AEW et de 45 % du capital d'Ostrum Asset Management, aujourd'hui détenus par La Banque Postale. C'est dans ce contexte que les partenariats industriels et les accords commerciaux existants entre les deux Groupe seraient renforcés et prolongés.

La Banque Postale, au travers sa filiale Consumer Finance (LBPCF), accélère son développement sur le marché du crédit à la consommation en France et à l'étranger en lançant une nouvelle plateforme d'*open banking* « Business Solution » dédiée à ses partenaires. La Banque Postale diversifie son offre de services et propose à ses partenaires une approche modulable du crédit à la consommation avec une ouverture à des tiers de services de *scoring* aux nouveaux usages. Grâce à cette plateforme, en marque blanche, plus de 5 millions de personnes peuvent potentiellement obtenir un préaccord en temps réel.

La Banque Postale lance en 2022, au travers de sa filiale LBPCF, une marque dédiée au Crédit Consommation (crédit fractionné citoyen) s'adressant à tous les particuliers (clients ou non de La Banque Postale).

La Banque Postale a également annoncé la création de sa nouvelle banque de financement et d'investissement (BFI) qui agira en véritable moteur de croissance et de diversification de son modèle d'affaires auprès des entreprises et des investisseurs institutionnels. Elle compte parmi ses clients 11 000 PME/ETI, 50 % des sociétés du CAC 40 et 50 % du SBF 120, avec un objectif de plus que doubler ses volumes de flux à horizon 2025. En 2022, la BFI va continuer à investir dans les financements spécialisés (financements d'actifs et de projets, LBO financements d'acquisition et LBO, financements immobiliers, crédit-bail & affacturage) pour s'adapter à la transition juste de son modèle.

Par ailleurs, en tant que premier prêteur bancaire [2] des organismes de solidarité et des établissements de santé, la BFI joue pleinement son rôle de soutien financier : plus d'1 milliard d'euros de crédits octroyés chaque année aux établissements de santé, enveloppe de 600 millions d'euros de crédits de trésorerie à taux zéro pour faire face aux besoins urgents de la crise, appels aux dons avec près d'1 million d'euros récoltés pour AFM Téléthon et 1,4 million d'euros pour la Croix Rouge.

Poursuivre dans la voie de la différenciation

Le groupe KissKissBankBank & Co, filiale de La Banque Postale et pionnier du financement participatif en France et en Europe, a acquis Youmatter en 2021, média d'information en ligne et organisme de formation spécialisé dans l'engagement des citoyens et des professionnels. Avec cette opération, KKBB & Co va plus loin et se donne comme objectifs d'informer, de former et de proposer à sa communauté un large choix d'actions citoyennes.

Avec ses quatre plateformes KissKissBankBank, Lendopolis, Goodeed et microDON, le groupe KissKissBankBank & Co (KKBB & Co) contribue depuis 12 ans au financement de milliers de projets créatifs, associatifs et environnementaux en permettant aux citoyens de donner du sens à leur argent.

Pour aller plus loin dans l'accompagnement des clients en difficultés financières, La Banque Postale lance un nouvel outil de coaching budgétaire nommé « Budget à grande vitesse » en partenariat avec l'association Cresus. Accessible sous forme de web app, il permettra à ses clients de gérer en temps réel leur budget, de les alerter en cas d'aggravation de leur situation financière, de calculer leur reste à vivre, ou encore de simuler les aides sociales auxquelles ils peuvent prétendre.

Crée depuis 2018, Platform58 est une première étape d'innovation réussie. Cette plateforme bénéficie d'un écosystème singulier pour favoriser l'innovation ouverte au sein de La Banque Postale. 39 start-up ont été incubées à fin 2021 et des premières intégrations de start-up dans le Groupe ont déjà été réalisées (Carbo). L'indice de perception de Platform 58 est élevé avec un NPS à 93 [3] à fin décembre 2021.

Afin de s'adapter toujours plus vite aux nouveaux usages au travers de l'innovation technologique, La Banque Postale a choisi d'accompagner le développement de start-up spécialisées

1) Site web (espaces connectés et non connectés), application mobile La Banque Postale

2) Source Bloomberg au 31 décembre 2021.

3) Données La Banque Postale – décembre 2021.

dans la fintech/assurtech en Europe, en lançant son fonds d'investissement dédié à l'innovation avec 3 principaux objectifs : i) accélérer la mise en œuvre du plan stratégique, ii) innover dans la transformation digitale, iii) partager la valeur créée par La Banque Postale via Platform58 ou des partenariats stratégiques. Doté à terme de 150 millions d'euros [1] dediés à l'innovation, son action s'étend de la phase de pré-amorçage jusqu'à la série B.

3.2 ACTIVITÉ ET RÉSULTATS DU GROUPE LA BANQUE POSTALE [2]

La Banque Postale délivre des résultats 2021 solides, attestés par la progression de ses revenus et de sa rentabilité, en ligne avec la feuille de route stratégique.

Résultats sectoriels

Résultat net par secteur d'activité au 31 décembre 2021

(hors coût de rémunération des fonds propres par secteur)

	31.12.2021					
(en millions d'euros)	Bancassurance France	Bancassurance International	Banque Patrimoniale et Gestion d'Actifs	BFI	Hors pôles	Total
PRODUIT NET BANCAIRE	**6 222**	**1 215**	**296**	**1 066**	**(779)**	**8 020**
Charges générales d'exploitation	(4 408)	(305)	(175)	(586)	(96)	(5 569)
Dotations nettes aux amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	(242)	(160)	(14)	(57)	(174)	(646)
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION	**1 573**	**750**	**107**	**424**	**(1 049)**	**1 805**
Coût du risque de crédit	(158)	(3)	(1)	(106)	-	(268)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	**1 415**	**747**	**106**	**318**	**(1 049)**	**1 537**
Quote-part dans le résultat net des entreprises associées mises en équivalence	51	37	10	-	-	99
Gains ou pertes nets sur autres actifs	2	(2)	1	-	-	1
Variations de valeur des écarts d'acquisition	-	-	-	-	-	-
RÉSULTAT AVANT IMPÔT	**1 468**	**783**	**117**	**318**	**(1 049)**	**1 636**
Impôts sur les bénéfices	(304)	(300)	(31)	(90)	212	(514)
RÉSULTAT NET	**1 164**	**482**	**85**	**228**	**(836)**	**1 123**
Participations ne donnant pas le contrôle	477	320	11	0	(322)	486
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	**686**	**163**	**74**	**227**	**(514)**	**636**

1) 75 M€ libérés + 75 M€ sous réserve d'approbation des instances La Banque Postale.

2) Pour mémoire, CNP Assurances est intégrée globalement dans les comptes de La Banque Postale depuis le 4 mars 2020. Elle était jusqu'à cette date mise en équivalence. Une information pro forma, présentant un résultat consolidé de LBP intégrant CNP Assurances comme si la prise de contrôle avait eu lieu au 1er janvier 2020, figure dans le Document d'enregistrement universel de La Banque Postale établi au titre de l'exercice 2020.

Résultat net par secteur d'activité au 31 décembre 2020

(hors coût de rémunération des fonds propres par secteur)

	31.12.2020					
(en millions d'euros)	Bancassurance France	Bancassurance International	Banque Patrimoniale et Gestion d'Actifs	BFI	Hors pôles	Total
PRODUIT NET BANCAIRE	**5 561**	**1 072**	**290**	**911**	**(109)**	**7 724**
Charges générales d'exploitation	(4 147)	(265)	(170)	(569)	(72)	(5 224)
Dotations nettes aux amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	(254)	(17)	(13)	(46)	(158)	(487)
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION	**1 160**	**790**	**107**	**295**	**(340)**	**2 013**
Coût du risque de crédit	(221)	0	(3)	(433)	(17)	(674)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	**939**	**791**	**104**	**(138)**	**(357)**	**1 339**
Quote-part dans le résultat net des entreprises associées mises en équivalence	90	5	1	-	594	690
Gains ou pertes nets sur autres actifs	(4)	(7)	(1)	-	(1 488)	(1 500)
Variations de valeur des écarts d'acquisition	-	-	-	-	4 578	4 578
RÉSULTAT AVANT IMPÔT	**1 026**	**788**	**105**	**(138)**	**3 326**	**5 107**
Impôts sur les bénéfices	(208)	(280)	(30)	44	56	(419)
RÉSULTAT NET	**817**	**508**	**74**	**(94)**	**3 382**	**4 688**
Participations ne donnant pas le contrôle	319	325	11	0	(123)	533
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	**498**	**183**	**63**	**(94)**	**3 505**	**4 155**

Compte de résultat consolidé et compte de résultat métiers à périmètre (1) et change constant

(en millions d'euros)	2020 publié	2021	2020 Métiers (1)	2021 métiers (1)	Variation à périmètre et change constant
Produit net bancaire	**7 724**	**8 020**	**7 776**	**8 261**	**+ 6,2 %**
Frais de gestion	(5 711)	(6 215)	(5 473)	(5 762)	+ 2,6 % (2)
Résultat brut d'exploitation	**2 013**	**1 805**	**2 303**	**2 499**	**+ 8,5 %**
Coefficient d'exploitation	*74,4 %*	*78,0 %*	*70,9 %*	*70,2 %*	
Coût du risque	(674)	(268)	(656)	(265)	/2,5
Résultat d'exploitation	**1 339**	**1 537**	**1 647**	**2 234**	**+ 35,7 %**
Écarts d'acquisitions (yc gains/pertes)	*3 078*	*1*	*(11)*	*1*	
Quote-part des SME	*690*	*99*	*96*	*107*	
Résultat courant avant impôt	**5 107**	**1 636**	**1 731**	**2 341**	**+ 35,3 %**
Impôt sur les sociétés	(419)	(514)	(461)	(624)	
Résultat net	**4 688**	**1 123**	**1 270**	**1 717**	**+ 35,2 %**
Intérêts minoritaires	(533)	(486)	(639)	(687)	
RNPG groupe comptable	4 155	636	632	1 030	+ 63,0 %
RNPG HORS EFFETS DU PPA DE CNP ASSURANCES (3)	**738**	**1 005**	**-**	**-**	**+ 36,2 % (4)**
Coefficient d'exploitation métiers	**-**	**-**	***72,7 % (4)***	***70,2 %***	***- 2,5 pts***
RONE Groupe (5)	***6,3 %***	***8,2 %***	**-**	**-**	***+ 1,9 pts (5)***

(1) Données non soumises à audit.
(2) Calculé sur les frais de gestion 2020 retraités des amortissements des accords de distribution Caixa/Santander.
(3) Impact de première consolidation en 2020 pour 3 593 millions d'euros et retournement de PPA de - 176 millions d'euros en 2020 et - 369 millions d'euros en 2021.
(4) Hors retournement du PPA de CNP Assurances.
(5) RONE = RNPG/RWA moyens capitalisés à 14 % ; Hors retournement de PPA.

Note : Ce compte de résultat métiers n'intègre pas les éléments considérés comme « hors pôles » (en particulier les amortissements des ajustements de valeurs constatés dans le cadre de la prise de contrôle de CNP Assurances et les éléments qui ne sont pas directement affectables aux métiers du groupe, comme le résultat des opérations de gestion de bilan et certaines charges telles que le FRU et les management fees) dont le détail est présenté dans le compte de résultat consolidé (page 232). Il est retraité des effets périmètre (CNP Assurances et Aviva) et change entre 2020 et 2021.

1) CNP Assurances 2021 mis au périmètre 2020, ie ramené à 10 mois, Aviva en novembre 2021 et renforcement dans le capital de CNP Assurances le 17 décembre 2021

La Banque Postale a enregistré une activité commerciale dynamique sur l'ensemble de ses métiers, des particuliers aux professionnels et entreprises.

Portée par un marché immobilier toujours dynamique, la production du **crédit immobilier** s'établit à 12,7 milliards d'euros, en hausse de 2,3 milliards d'euros (+ 22,4 %). Le **crédit à la consommation** a également connu une évolution favorable avec une production à 2,4 milliards d'euros (+ 6,2 %). La production de crédits aux personnes morales atteint 24,8 milliards d'euros à fin 2021 (+ 5,4 %) et la production d'affacturage (chiffre d'affaires acheté) se situe à 17,4 milliards d'euros (+ 26,4 %).

La **collecte brute d'assurance-vie** du groupe La Banque Postale s'établit à 25,7 milliards d'euros, en hausse de 4,3 milliards d'euros, avec une progression de la part des supports en **unités de compte à 51,5 %** (+ 1,4 point), dont 8,3 milliards d'euros [1] sur le réseau de distribution de La Banque Postale (+ 23,9 %). Les activités d'assurance non-vie ont connu une bonne performance, portée par l'activité IARD.

Le **produit net bancaire des métiers,** à périmètre et change constants (donnée non auditée), s'établit à **8 261 millions d'euros,** en **progression de 6,2 %** par rapport à 2020, avec une part de l'assurance de 40 % au 31 décembre 2021.

Les commissions, en hausse de 4,6 %, contribuent à la croissance des revenus notamment grâce aux activités de banque au quotidien et de flux, ainsi qu'à l'équipement de la clientèle. **La marge nette d'intérêts,** à périmètre et change constants (donnée non auditée), est résiliente et s'établit à 2 335 millions d'euros (- 0,6 %) dans un contexte de taux toujours défavorable qui pèse sur la marge sur les dépôts mais compensée notamment par **la bonne tenue des activités de crédit**.

Les frais de gestion en vision métier, à périmètre et change constants (donnée non auditée), s'établissent à **5 762 millions d'euros**, intégrant l'amortissement des accords de distribution Caixa/Santander. Neutralisée de cette opération, l'évolution des **frais de gestion** est de 2,6 %.

La **dynamique commerciale, combinée à la croissance maîtrisée des charges**, permet à La Banque Postale de **bénéficier** d'un **effet de ciseau positif : le coefficient d'exploitation des métiers s'améliore de 2,5 points à 70,2 %**, en ligne avec la trajectoire du groupe.

Le **résultat brut d'exploitation métiers** s'établit à 2,5 milliards d'euros, en progression de 8,5 %.

Après une année 2020 fortement impactée par les effets de la crise sanitaire, le coût du risque en vision métier se normalise et s'établit en 2021 à **265 millions d'euros**, en reflux de près de 60 %, et s'établit à 16 bps de nos encours. Ce niveau reflète :

- la **qualité des actifs** tant dans la banque de détail que dans la banque de financement et d'investissement ;
- la **faible exposition aux secteurs les plus impactés par la crise** (1,5 % de nos expositions totales) ;
- la politique prudente de la banque en matière de **provisionnement sectoriel**.

L'encours des **prêts non performants** reste **stable** par rapport à 2020 (0,55 % des encours bruts de la clientèle) et le **taux de couverture** de ces encours **s'est renforcé au cours de l'année pour atteindre 41,2 %** à fin 2021 (contre 38,3 % un an plus tôt), **en hausse de 3 points.**

Le **résultat net part du Groupe, hors écritures de première consolidation 2020 et retournement de PPA,** de La Banque Postale atteint plus de **1 milliard d'euros** au 31 décembre 2021, en **progression de 36,2 %**.

Le RONE [2] de La Banque Postale s'établit à 8,2 % au 31 décembre 2021, d'ores et déjà à l'objectif de 2025.

3.3 BILAN ET STRUCTURE FINANCIÈRE DU GROUPE LA BANQUE POSTALE

Principaux indicateurs clés

	31.12.2020	31.12.2021	Variation
Bilan			
Total Bilan (en milliards d'euros)	737	772	+ 4,7 %
Capital			
Fonds propres prudentiels totaux (en milliards d'euros)	21,0	21,6	+ 2,8 %
Ratio *Common Equity Tier* 1 (post-dividende)	20,4 %	19,1 %	- 1,3 pt
Ratio de levier	6,1 %	7,2 %	+ 103 bps
RONE des métiers	5,4 %	8,4 %	+ 3 pts
Liquidité			
Ratio crédits/dépôts	83,6 %	82,1 %	- 1,5 pts
Ratio LCR	183 %	204 %	+ 21 pts
Ratio NSFR	140 %	143 %	+ 3 pts

1) Y compris BPE.

2) RONE = RNPG/RWA moyens capitalisés à 14 % ; Hors retournement de PPA.

La Banque Postale présente une structure financière particulièrement robuste, avec des fonds propres prudentiels totaux de 21,6 milliards d'euros.

À fin décembre 2020, le ratio *Common Equity Tier* 1 (CET1) de La Banque Postale se situait à 20,4 % pour s'établir à 19,1 % à fin décembre 2021 (- 135 points de base).

Cette évolution s'explique principalement par les éléments suivants :

- un autofinancement de la croissance organique de La Banque Postale. Ainsi le résultat net part du Groupe net de dividendes récurrents (+ 0,4 %) finance la croissance organique des RWA sur l'année (- 0,3 %) ;
- un effet des OCI (*Other Comprehensive Income*) pour + 0,3 % ;
- un impact limité des évolutions prudentielles liées à l'entrée en vigueur de CRR2 (- 0,3 %) ;
- un impact très limité du rachat du bloc BPCE dans CNP Assurances où le *badwill* généré compense la croissance des RWA liée à l'opération ;
- un impact lié au versement d'un dividende de rattrapage des dividendes non versés les années précédentes (- 1,4 %).

Le ratio *Common Equity Tier* 1 issu de la croissance naturelle de nos activités s'établit ainsi à 19,1 % au 31 décembre 2021.

Le ratio Tier 1 s'établit à 20,7 %.

Le ratio global de solvabilité de La Banque Postale s'établit à 23,7 %, en repli de 80 points de base par rapport à fin 2020.

Le ratio de levier de La Banque Postale s'établit à 7,2 % [(1)], en hausse de 103 points de base par rapport à fin 2020.

Les actifs pondérés par le risque (RWA) s'élèvent à 91,1 milliards d'euros (contre 85,5 milliards d'euros à fin 2020), en augmentation de 6,5 %. Hors effet de périmètre et évolution réglementaire, la croissance annuelle des RWA est de 1,7 % et de 3,0 % en prenant en compte la mise en place de CRR2.

La Banque Postale présente également une structure de liquidité très solide, caractérisée par un ratio crédits/dépôts de 82,1 % traduisant une forte capacité de financement de sa croissance et un ratio LCR à 204 % (+ 21 points) pour une exigence réglementaire de 100 %. Le ratio NSFR atteint 143 %, en hausse de 3 points par rapport à fin 2020.

Au cours de l'année 2021, La Banque Postale a vu ses notations de crédit réhaussées par les agences de notations Fitch et Standard & Poor's :

- en mars 2021, Fitch a rehaussé les notations de crédit long terme (à A) et court terme (à F1+), assorties d'une note de perspective Stable, reflétant ainsi la pertinence de son modèle de bancassureur et la robustesse de sa situation financière. Ces notations ont été confirmées en janvier 2022 ;
- en novembre 2021, Standard & Poor's a rehaussé la note de crédit long terme (à A+), assortie d'une note de perspective Stable, à la suite de l'annonce du projet de renforcement de La Banque Postale au capital de CNP Assurances.

Notations et perspectives

	Standard & Poor's	Fitch
Notations long terme	A+	A
Perspectives	Stable	Stable
Date de mise à jour	2 février 2022	11 janvier 2022
Notations court terme	A-1	F1+

Cette année, La Banque Postale a poursuivi sa politique d'émissions obligataires afin d'optimiser sa structure de capital et renforcer ses ressources éligibles au MREL :

- le 29 janvier 2021, une première émission de 500 millions d'euros de dette subordonnée Tier 2 a été réalisée, dans des conditions de marchés attractives. Le 22 septembre 2021, La Banque Postale a émis avec succès une obligation Additional Tier 1 pour un montant de 750 millions d'euros, assortie d'un coupon semi-annuel fixe de 3 %, soit le niveau le plus bas jamais servi par une banque européenne pour une dette subordonnée AT1 et mise en euro ;
- le 18 juin 2021, La Banque Postale a franchi une nouvelle étape en faveur de la transition juste avec l'émission de sa première obligation sociale, sous le format d'une dette senior non préférée d'un montant de 750 millions d'euros. Cette émission permet à La Banque Postale de réaffirmer son engagement d'être un émetteur récurrent sur le segment des obligations durables.

La Banque Postale s'est vu notifier par la Banque Centrale Européenne son niveau d'exigences prudentielles de fonds propres sur base consolidée, applicables à partir du 1er mars 2022.

L'exigence de fonds propres de *Common Equity Tier* 1 (CET1) s'élève à 8,380 % et se décompose comme suit : 4,500 % au titre du « Pilier 1 », 1,125 % d'exigence de fonds propres additionnels au titre du « Pillar 2 Requirement » ou P2R, 2,500 % au titre du coussin de conservation du capital (« Capital Conservation » ou CCB), 0,250 % au titre du coussin pour « autre établissement systémique » ou (*Other Systemically Important Institutions* ou O-SIB) et 0,005 % au titre du coussin contra-cyclique (*Countercyclical Buffer* ou CCyB).

Cette exigence n'inclut pas la recommandation de fonds propres additionnels au titre du pilier 2 guidance (« Pillar 2 Guidance »).

Avec un ratio CET1 post-dividende de 19,1 %, La Banque Postale a une marge de 10,7 points au-dessus de son exigence réglementaire de CET1.

Sur la base de cette notification, l'Exigence Globale de Capital (« Total Capital ») est fixée à 12,755 % (8,380 % auxquels sont ajoutés 1,875 % d'AT1 et 2,500 % de Tier 2, hors P2G).

Avec un ratio de solvabilité global de 23,7 % au 31 décembre 2021 soit une marge de 11,0 points. La Banque Postale se situe très au-delà des exigences prudentielles de fonds propres (marge de 11 points).

1) Ratio de levier excluant 100 % de l'épargne centralisée à la Caisse des dépôts et consignations.

3.4 ACTIVITÉ ET RÉSULTATS PAR MÉTIER

3.4.1 Bancassurance France

(en millions d'euros)	2020	2021	Variation vs 2020	Variation hors effet de périmètre vs 2020*
Produit net bancaire	**5 561**	**6 222**	**+ 11,9 %**	**+ 5,6 %**
Frais de gestion	(4 401)	(4 649)	+ 5,6 %	+ 3,1 %
Résultat brut d'exploitation	**1 160**	**1 573**	**+ 35,6 %**	**+ 14,8 %**
Coefficient d'exploitation	79,6 %	75,0 %	- 4,5 pts	- 2,0 pts
Coût du risque	(221)	(158)	- 28,6 %	- 29,1 %
Résultat d'exploitation	**939**	**1 415**	**+ 50,6 %**	**+ 25,7 %**
Résultat avant impôt	**1 026**	**1 468**	**+ 43,1 %**	**+ 24,6 %**
Résultat net	**817**	**928**	**+ 42,4 %**	**+ 25,8 %**
Résultat net part du Groupe	**498**	**686**	**+ 37,7 %**	**+ 22,2 %**

* Données non auditées.

L'activité commerciale [1] de La Banque Postale a été soutenue en 2021 avec des encours de crédits et d'épargne qui progressent respectivement de 4,1 % et de 1,9 %.

Les encours de crédits aux particuliers s'élèvent à 69,0 milliards d'euros (+ 4,1 %), dont 63,7 milliards d'euros de crédits immobiliers (+ 4,3 %) et 5,3 milliards d'euros de crédits à la consommation (+ 2,4 %).

Dans un contexte de reprise économique, la production de crédits à la consommation progresse de 6,3 % pour s'établir à 2,4 milliards d'euros. Par ailleurs, La Banque Postale est la 1ère banque à lancer le crédit consommation à impact. Ce crédit permet de financer les prêts personnels véhicules et les prêt travaux verts des clients en faveur de la transition écologique.

Portée par un niveau de transactions record et des taux d'intérêt bas, la production de crédits immobiliers est en hausse de 23,8 % pour s'établir à 11,7 milliards d'euros en 2021, en forte hausse par rapport à l'année dernière.

Dans ce contexte, les encours d'épargne réglementée (Livret A, Livret d'épargne populaire et Livret de développement durable et solidaire) sont comparables à 2020 à 75,8 milliards d'euros (+ 0,4 %). Les encours de Livret A sont stables par rapport à 2020 (+ 0,3 %) et atteignent 60,8 milliards d'euros.

Les encours de dépôts à vue progressent de + 4,5 % à 71,3 milliards d'euros.

Au global, les encours d'épargne totaux [2] de la clientèle sont en hausse de 6,1 milliards d'euros à 321,3 milliards d'euros au 31 décembre 2021, soit une progression de 1,9 % par rapport au 31 décembre 2020.

En parallèle, à l'appui de son modèle de distribution dual, digital et en bureau de *Poste*, Ma French Bank poursuit le développement de ses offres auprès des mineurs avec le lancement du compte WeStart 12-17 ans, comme auprès des clientèles premium avec le « Compte Idéal » en octobre 2021. Ma French Bank continue son expansion en 2021 avec 145 000 nouveaux clients et 4 400 nouveaux bureaux de *Poste* proposant les offres Ma French Bank.

À fin décembre 2021, moins de 3 ans après son lancement, Ma French Bank représente 425 000 clients et 7 400 bureaux de *Poste* distributeurs.

Assurance-vie [3]

L'activité commerciale connaît un fort rebond en 2021 avec des encours en hausse (+ 2,5 %) à 126,1 milliards d'euros.

Au sein du réseau de distribution La Banque Postale, la qualité de la collecte brute en assurance-vie (7,7 milliards d'euros ; + 26,1 %) a été renforcée avec un taux d'UC qui progresse de près de 10 points à 29,3 %. Ce résultat reflète la force de notre réseau de conseillers mais aussi le souci de l'amélioration constante des conseils apportés à nos clients.

Autres filiales d'assurance (IARD, prévoyance et santé)

L'assurance non-vie a retrouvé une bonne dynamique de croissance, notamment grâce aux bonnes performances réalisées en IARD, avec un chiffre d'affaires qui s'établit à 1 077 millions d'euros, en progression de 11,1 %.

Le portefeuille de contrats d'assurance non-vie reste stable à 4,6 millions de contrats à fin 2021.

Les filiales de La Banque Postale affichent des résultats techniques robustes avec un ratio combiné net de réassurance de 88,3 %, en amélioration de 0,9 point sur un an.

Résultats financiers

À l'appui d'une reprise progressive de l'activité commerciale, le RNPG est en progression marquée.

Le produit net bancaire est en croissance de + 5,6 % hors effet de périmètre combinant :

- une résilience des résultats sur la banque de détail (- 1,5 %) :
  - croissance de la marge d'intérêt sur les activités de financement de + 15 %,

1) Tous les encours présentés dans le communiqué de presse sont calculés en moyenne annuelle 2021.
2) Encours d'épargne bilantielle et financière.
3) CNP Assurances et autres partenaires distribués par les réseaux La Banque Postale, y compris BPE.

- baisse de la marge nette sur les dépôts impactée par le niveau des taux,
- progression des commissions de 3 %, portée par l'activité de banque au quotidien ;
- un rebond sur les activités d'assurance de + 19,5 %.

Les frais de gestion sont en hausse contenue de 3,1 %, liée à un effet base sur 2020 sur les coûts de distribution et l'impact de la crise sanitaire en 2020, ainsi que la mise en œuvre des projets de transformation.

Le coût du risque global s'établit à 158 millions d'euros, en recul de près de 29 % par rapport à 2020.

3.4.2 Bancassurance International

(en millions d'euros)	2020	2021	Variation vs 2020	Variation hors effet de périmètre et de change*
Produit net bancaire	**1 072**	**1 215**	**+ 13,3 %**	**+ 1,0 %**
Frais de gestion	(282)	(465)	+ 65,1 %	+ 43,8 %
Résultat brut d'exploitation	**790**	**750**	**- 5,1 %**	**- 15,1 %**
Coefficient d'exploitation	26,3 %	38,3 %	+ 12,0 Pts	+ 11,4 Pts
Coût du risque	-	(3)	na	na
Résultat d'exploitation	**791**	**747**	**- 5,5 %**	**- 15,1 %**
Résultat avant impôt	**788**	**783**	**- 0,7 %**	**- 14,9 %**
Résultat net	**508**	**482**	**- 4,9 %**	**- 20,5 %**
Résultat net part du Groupe	**183**	**163**	**- 11,0 %**	**- 27,4 %**

* Données non auditées.

À l'international, CNP Assurances poursuit la consolidation de son modèle multipartenarial, plus particulièrement en Italie et au Brésil.

En Italie, CNP Assurances renforce son positionnement, *via* sa filiale CNP Unicredit Vita, avec l'accord d'acquisition des activités vie d'Aviva conclu fin 2021. Cette opération permet à CNP Unicredit Vita de doubler sa part de marché en assurance-vie à 6 % et de devenir le 5ème assureur vie de la péninsule.

Au Brésil, le renouvellement des accords de CNP Assurances avec son partenaire historique, Caixa Econômica Federal, a donné lieu en 2021 au lancement de deux nouvelles filiales : Caixa Consórcios (accord de distribution exclusif jusqu'en 2041) et Caixa Vida e Previdência (accord de distribution exclusif jusqu'en 2046). Cette dernière porte à elle seule 80 % de l'activité de CNP Assurances au Brésil.

CNP Assurances se positionne comme étant le 3ème assureur au Brésil.

L'activité commerciale à change constant dépasse les niveaux d'avant crise de 2019

En Europe, le chiffre d'affaires s'élève à 5,3 milliards d'euros, en progression de 4,1 %. Le chiffre d'affaires épargne/retraite s'établit à 4,3 milliards et progresse de 4,2 %. Cette évolution est notamment liée à la hausse de l'activité patrimoniale.

Le chiffre d'affaires prévoyance/protection augmente de 3,9 %, porté par CNP UniCredit Vita avec notamment le dynamisme de la nouvelle gamme prévoyance et la reprise de l'activité emprunteur post-Covid conjugués à la refonte de la gamme produit.

En Amérique latine, à fin décembre 2020, le chiffre d'affaires s'établit à 6,4 milliards, en progression de 14,2 %. *Caixa Vida e Previdencia* poursuit son expansion au Brésil et gagne + 0,8 point de parts de marché [1] en 2021, pour atteindre 23 %. À fin décembre 2021, il est le 2ème assureur retraite au Brésil avec un chiffre d'affaires qui s'établit à 5 194 millions d'euros, en progression de 19,2 %, liée à la croissance de la retraite profitant d'une bonne dynamique observée depuis le second semestre 2020.

Résultats financiers

Le résultat net part du Groupe sur l'Europe : Le résultat est en croissance sur l'Europe de + 32 % et de + 41 % à périmètre et change constants, tiré par un fort effet volume sur l'épargne/retraite.

Le résultat net part du Groupe sur l'Amérique Latine : Le résultat bénéficie de la forte progression des activités épargne/retraite et prévoyance mais reste impacté par (i) la hausse de la sinistralité en prévoyance due à la crise sanitaire et (ii) par l'amortissement des accords de distribution Caixa. Retraité de cette dernière opération, le résultat est en recul de 23 % à fin décembre 2021.

Les frais de gestion à change constant sont en baisse de 5,2 %, retraités des amortissements des accords de distribution Caixa/Santander.

Le résultat net part du Groupe baisse de 27 % à périmètre et change constants et de 11 % neutralisé de l'impact de l'amortissement des accords de distribution Caixa.

1) Les données du marché de l'assurance par branche sont issues des bases de la SUSEP, l'autorité de contrôle brésilienne du marché de l'assurance, novembre 2021 : www2.susep.gov.br/menuestatistica/SES/principal.aspx

3.4.3 Banque de Financement et d'Investissement

(en millions d'euros)	2020	2021	Variation vs 2020
Produit net bancaire	**911**	**1 066**	**+ 17,1 %**
Frais de gestion	(615)	(642)	+ 4,4 %
Résultat brut d'exploitation	**295**	**424**	**43,6 %**
Coefficient d'exploitation	69,3 %	61,9 %	- 7,4 Pts
Coût du risque	(433)	(106)	- 75,5 %
Résultat d'exploitation	**(138)**	**318**	**Na**
Résultat avant impôt	**(138)**	**318**	**na**
Résultat net	**(94)**	**228**	**na**
Résultat net part du Groupe	**(94)**	**227**	**na**

Au cours de l'année, la Banque de Financement et d'Investissement (BFI) a contribué à soutenir la relance économique au travers des dispositifs d'État (Prêts Garantis par l'État, Prêts Participatifs Relance) et des solutions de La Banque Postale à destination de toutes les clientèles (affacturage, lignes de trésorerie, prêts moyen long terme, crédits syndiqués…).

Activité commerciale en développement

En 2021, l'encours de financement de la BFI poursuit sa progression en atteignant 45,7 milliards d'euros, en hausse de 5,4 % par rapport au 31 décembre 2020. En tant que leader dans le financement bancaire aux services publics locaux français (SPL [1]), les encours de financement envers ces clientèles atteignent 19,3 milliards d'euros, en progression de 7,8 %.

En ligne avec son ambition de conquête, la production de financements à destination des grandes entreprises et grands institutionnels a progressé de 16,0 % pour s'établir à près de 6 milliards d'euros. Par ailleurs, la production d'affacturage (chiffre d'affaires acheté) se situe à 17,4 milliards d'euros, en très forte progression de 26,4 %. Les encours d'affacturage progressent aussi de 29,7 % et s'établissent à 2,3 milliards d'euros.

Les encours de dépôts à vue s'établissent à 12,3 milliards d'euros à fin 2021.

Dans le cadre de son engagement pionnier en faveur de la transition juste, la BFI a accompagné ses clients dans leurs projets de développement durable au travers de l'extension du prêt « vert » aux entreprises, du crédit-bail mobilier « vert » et des émissions obligataires vertes dans le réseau. À titre d'exemple, la production de prêts verts a atteint 2,2 milliards d'euros en 2021, en progression de 8,3 %. Par ailleurs, la BFI a accompagné cette année les entreprises et les professionnels souhaitant investir dans les énergies renouvelables à hauteur de 2 milliards d'euros.

L'activité du Pôle banque de financement et d'investissement est bien orientée en 2021, marquée par une très forte activité *Debt Capital Market* (avec une participation à 90 émissions obligataires), le financement d'organismes du secteur public français (3ème arrangeur de placements privés [2]), le développement de l'activité de Financement d'actifs et de Projets (dont la production progresse de 12,4 % ; + 159 millions d'euros) et enfin la bonne performance des activités de la salle de marchés.

Résultats financiers

Après une année 2020 impactée par la crise Covid, ses effets sur l'activité et le coût du risque, 2021 marque le retour en territoire positif des résultats de la BFI avec un résultat net qui atteint 227 millions d'euros, contre - 94 millions d'euros l'an passé avec :

Un produit net bancaire en croissance de 17,1 % notamment grâce à :

- une reprise bénéficiant aux activités de flux et d'affacturage et aux portefeuilles d'investissements avec des conditions de marché favorables ;
- la croissance des financements spécialisés (+ 18,4 % de production) et une année intense pour l'arrangement d'émissions obligataires.

Une évolution des charges contenue à + 4,4 % en accompagnement du développement de l'activité et de la mise en œuvre de projets structurants visant à internaliser et optimiser la gestion de certaines activités de financement.

Un coût du risque global à 106 millions d'euros, en retrait de 327 millions d'euros par rapport à 2020. Il n'a pas été constaté de matérialisation des risques, toutefois des provisions sectorielles ciblées de prudence ont été maintenues.

1) Collectivités locales, santé, économie mixte et bailleurs sociaux.

2) Classement des émissions sous format Placement Privé (souches inférieures à 150 millions d'euros), des collectivités locales françaises, source Bloomberg au 31 décembre 2021.

3.4.4 Banque Patrimoniale et Gestion d'Actifs

(en millions d'euros)	2020	2021	Variation vs 2020
Produit net bancaire	**290**	**296**	**+ 2,3 %**
Frais de gestion	(183)	(189)	+ 3,6 %
Résultat brut d'exploitation	**107**	**107**	**=**
Coefficient d'exploitation	63,3 %	64,1 %	+ 0,8 Pts
Coût du risque	(3)	(1)	- 53,7 %
Résultat d'exploitation	**104**	**106**	**+ 1,7 %**
Résultat avant impôt	**105**	**117**	**+ 11,6 %**
Résultat net	**74**	**85**	**+ 14,8 %**
Résultat net part du Groupe	**63**	**74**	**+ 17,5 %**

En 2021, l'activité commerciale de la banque patrimoniale a été très dynamique et bien orientée avec une progression de la collecte de produits à forte rémunération.

La banque privée de La Banque Postale (BPE) poursuit son développement en 2021. Les encours sous gestion de BPE s'élèvent à 14,1 milliards d'euros (+ 24,6 %). Son activité est restée très dynamique cette année, illustrée par la hausse de la production de crédit (+ 11,1 %) à plus d'un milliard d'euros, la forte hausse de la collecte nette de la gestion sous mandat (x 2 à 1,2 milliard d'euros), la hausse des encours d'épargne gestion sous mandat (+ 30,4 %) à 8,8 milliards d'euros et des encours totaux de crédit (+ 12,4 % à 4,4 milliards d'euros). L'encours d'épargne d'assurance-vie progresse de manière soutenue (+ 27,4 % à 9,9 milliards d'euros) sous l'effet des transferts liés à la loi Pacte.

L'année 2021 a également été marquée par l'ouverture de 7 nouveaux espaces BPE au sein du réseau postal, portant leur nombre total à 57 au 31 décembre 2021, auxquels s'ajoutent 28 agences. Par ailleurs, BPE continue à développer sa filiale immobilière (LBP IC) avec un volume d'affaires à 2,3 milliards d'euros depuis sa création. Le nombre de lots vendus a progressé de 153 % au travers de son réseau de partenaires étendu sur le territoire (+ de 50 partenariats) depuis 2014.

BPE a remporté le trophée d'argent du prix de la Finance Positive lors du Sommet du Patrimoine et de la Performance le 17 novembre 2021. Par ailleurs, elle renforce son engagement en matière d'Investissement Socialement Responsable (ISR) et fait évoluer, pour sa gestion sous mandat, son processus de recherche et de sélection afin de basculer vers un univers d'investissement 100 % ISR.

En gestion d'actifs, les encours sous gestion de La Banque Postale Asset Management (retraités du transfert des encours gérés par La Banque Postale Asset Management à la JV d'OSTRUM AM) progressent de 17,1 % et atteignent 60,2 milliards d'euros, portés par une collecte nette de 2,9 milliards d'euros et l'évolution favorable des marchés financiers (5,9 milliards d'euros). En octobre 2021, elle poursuit son engagement en faveur du climat et développe le 1er fonds de dette infrastructure à impact, classé article 9 du règlement européen du SFDR [1] et ciblant un univers d'investissements compatible avec la taxonomie européenne. L'ensemble des encours des fonds éligibles gérés par La Banque Postale Asset Management sont 100 % ISR. 20 fonds sont classés 4 ou 5 étoiles Morningstar (performance financières) et 4 ou 5 globes (performance extra-financière).

Les encours sous gestion d'Ostrum Asset Management, co-detenu par La Banque Postale Asset Management 45 %, atteignent 442 milliards d'euros à fin décembre 2021. À la suite des accords avec BPCE, la valeur de mise en équivalence d'Ostrum Asset Management est désormais présentée en actifs non courants destinés à être cédés.

Résultats financiers

Un développement marqué du résultat, conséquence d'une bonne dynamique commerciale, de marchés financiers porteurs et d'un maillage territorial qui s'étoffe.

Le résultat net de 74 millions d'euros, en progression de 18 % s'explique principalement par :

- Un produit net bancaire en croissance de + 2,3 %, porté à 16 % à périmètre et change constant :
  - quasi-doublement des fonds collectés en gestion sous mandat de + 6 milliards d'euros à 12,3 milliards d'euros ;
  - forte dynamique sur les activités immobilières, un volume d'affaires en opérations de défiscalisation en évolution de 12 % ;
  - hausse des commissions de gestion d'actifs de + 10 %, conséquence de l'évolution des encours (à 60 milliards, + 17 % soit + 9 milliards dont les deux tiers en lien avec la bonne tenue des marchés).
- Une évolution des charges à + 3,6 %, portée à + 8 % à périmètre et change constant, pour l'essentiel liée à des coûts immobiliers (transfert de BPE dans les nouveaux locaux de la rue du Louvre, projet de déménagement de La Banque Postale Asset Management) ainsi qu'à la finalisation de la migration des activités de gestion de taux.
- Un coût du risque global très faible, en lien avec la qualité du portefeuille.

1) *Sustainable Finance Disclosure Regulation.*

3.4.5 Hors pôles

Le secteur hors pôles comprend les éléments qui ne sont pas directement affectables à chacun des métiers, comme la contribution au FRU et au FGDR et les *management fees*. Ce secteur inclut également des éléments qui résultent de l'application des règles propres aux regroupements d'entreprises, qui ne relèvent pas de l'activité courante. Sont ainsi affectés au secteur Hors pôles, les effets d'amortissement des ajustements de valeur constatés dans le cadre de la prise de contrôle de CNP Assurances, de façon à ne pas affecter la lecture des résultats des métiers concernés.

(en millions d'euros)	2020 publié	2021
Produit net bancaire	**(109)**	**(779)**
Frais de gestion	(231)	(270)
Résultat brut d'exploitation	**(340)**	**(1 049)**
Coût du risque	(17)	-
Résultat d'exploitation	**(357)**	**(1 049)**
Écarts d'acquisitions/Gains & Pertes	3 090	-
QP des SME	594	-
Résultat avant impôt	**3 326**	**(1 049)**
Résultat net	**3 382**	**(836)**
Résultat net part du Groupe	**3 505**	**(514)**

Les résultats du segment se caractérisent notamment par des éléments répartis entre 2020 et 2021 :

2020

- Écart de première consolidation : impact favorable de 3 593 millions d'euros sur les écarts d'acquisition/gains et pertes sur les autres actifs ;
- Retournement du PPA : - 176 millions d'euros en RNPG ;
- FRU & FGDR : contribution de 72 millions d'euros ;
- Effet sur le portefeuille de titres d'une révision méthodologique sur la gestion actif – passif, plus-value ALM de 316 millions d'euros ;
- Plus-value de cession de l'activité cession temporaire de titres de La Banque Postale Asset Management à Ostrum pour un impact favorable de + 90 millions d'euros en écart d'acquisition et de + 63 millions d'euros en RNPG ;
- Dépréciation exceptionnelle d'immobilisations incorporelles sur la banque pour un montant de 111 millions d'euros en frais de gestion ;
- *Management fees* : - 29 millions d'euros.

2021

- Retournement du PPA : - 369 millions d'euros en RNPG ;
- FRU & FGDR : 96 millions d'euros dans les frais de gestion ;
- *Management fees* : - 22 millions d'euros.

3.5 ANALYSE DU BILAN CONSOLIDÉ

Le total du bilan consolidé du groupe La Banque Postale s'élève à 772,3 milliards d'euros au 31 décembre 2021, en hausse de 35,1 milliards d'euros par rapport au 31 décembre 2020.

Les principaux éléments d'actifs du bilan comprennent :

- les actifs financiers à la juste valeur par le résultat (231,5 milliards d'euros au 31 décembre 2021 contre 195,8 milliards d'euros publiés au 31 décembre 2020). Ils sont composés d'instruments de dettes (effets publics et valeurs assimilées, obligations et autres titres à revenu fixe et OPCVM) pour 177,3 milliards d'euros ;
- les actifs financiers à la juste valeur par les capitaux propres (228,5 milliards d'euros au 31 décembre 2021 contre 230,8 milliards d'euros publiés au 31 décembre 2020). Il s'agit essentiellement d'instruments de dettes (des effets publics et valeurs assimilées pour 122,9 milliards d'euros ; des obligations et autres titres de dette pour 105,2 milliards d'euros) ;
- les prêts et créances sur la clientèle au coût amorti (123,2 milliards d'euros au 31 décembre 2021 contre 125,3 milliards d'euros au 31 décembre 2020). Ce poste comprend essentiellement les encours de crédits à l'habitat, à la consommation et aux personnes morales (entreprises, professionnels et secteur public local) ;
- les prêts et créances sur les établissements de crédits et assimilés au coût amorti (67,8 milliards d'euros au 31 décembre 2021 contre 114,5 milliards d'euros au 31 décembre 2020). Ce poste comprend essentiellement la centralisation des fonds issus des livrets A et LDD auprès de la CDC pour 65 milliards d'euros.

Les principaux éléments du passif du bilan comprennent, outre les capitaux propres de 31,8 milliards d'euros :

- les provisions techniques des entreprises d'assurance et comptabilité reflet pour 414,4 milliards d'euros (contre 379,8 milliards d'euros au 31 décembre 2020), comprenant essentiellement des contrats d'assurance-vie pour 261,9 milliards d'euros (dont des provisions mathématiques d'assurance-vie pour 248,8 milliards d'euros) et des contrats financiers avec clause de participation aux bénéfices discrétionnaire pour 107,3 milliards d'euros (dont des provisions mathématiques pour 97,9 milliards d'euros) ;
- les dettes envers la clientèle pour 235,0 milliards d'euros (contre 230,4 milliards publiés au 31 décembre 2020). Ce poste comprend essentiellement les comptes ordinaires créditeurs à vue pour 89,8 milliards d'euros et les comptes d'épargne à régime spécial pour 121,0 milliards d'euros (dont 65,3 milliards d'euros de Livret A, 30,6 milliards d'euros de plans et comptes épargne logement et 25,1 milliards d'euros d'autres comptes à régime spécial) ;
- les dettes envers les établissements de crédit et assimilés pour 30,4 milliards d'euros (contre 33,5 milliards d'euros au 31 décembre 2020). Ce poste comprend essentiellement des titres et valeurs donnés en pension livrée pour 20,6 milliards d'euros contre 23,1 milliards d'euros au 31 décembre 2020 ;
- les dettes représentées par un titre pour 21,7 milliards d'euros (contre 21,6 milliards d'euros au 31 décembre 2020) ;

Le ROA [1] de La Banque Postale est de 0,08 % au 31 décembre 2021.

3.6 AUTRES INFORMATIONS

3.6.1 Informations LME - Délais de règlement des fournisseurs

En application de l'article D. 441-6 du Code de commerce, les informations sur les délais de paiement des fournisseurs se ventilent de la manière suivante au 31 décembre 2021 :

(en euros)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) TRANCHES DE PAIEMENT						
Nombre de factures concernées	27	-	-	-	-	997
Montant total des factures concernées TTC	181 777	10 202 676	1 348 484	1 164 962	2 663 372	15 379 494
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice TTC	0,00 %	0,25 %	0,03 %	0,03 %	0,07 %	0,38 %
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice (préciser : HT ou TTC)	-	-	-	-	-	-
(B) FACTURES EXCLUES DU (A) RELATIVES À DES DETTES ET CRÉANCES LITIGIEUSES OU NON COMPTABILISÉES						
Nombre de factures exclues	-	-	-	-	-	-
Montant total des factures exclues (Préciser : HT ou TTC)	-	-	-	-	-	-
(C) DÉLAIS DE PAIEMENT DE RÉFÉRENCE UTILISÉS (CONTRACTUEL OU DÉLAI LÉGAL – ARTICLE L. 441-6 OU ARTICLE L. 433-1 DU CODE DU COMMERCE)						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement			Délais contractuels			

Ces informations n'incluent pas les données bancaires et les opérations connexes.

Pour les échéanciers de paiement des clients, il convient de se référer à la note 2.17 des comptes sociaux de La Banque Postale présentant le détail des opérations de crédit avec la clientèle par durée restant à courir.

1) Rentabilité des actifs (résultat net part du Groupe/total de bilan).

Au 31 décembre 2020, les informations sur les délais de paiement des fournisseurs se ventilaient de la manière suivante :

(en euros)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) TRANCHES DE PAIEMENT						
Nombre de factures concernées	22	-	-	-	-	1 994
Montant total des factures concernées TTC	105 995	17 744 598	12 699 387	2 182 074	5 332 512	37 958 571
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice TTC	0,00 %	0,45 %	0,32 %	0,05 %	0,13 %	0,96 %
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice (préciser : HT ou TTC)	-	-	-	-	-	-
(B) FACTURES EXCLUES DU (A) RELATIVES À DES DETTES ET CRÉANCES LITIGIEUSES OU NON COMPTABILISÉES						
Nombre de factures exclues	-	-	-	-	-	-
Montant total des factures exclues (Préciser : HT ou TTC)	-	-	-	-	-	-
(C) DÉLAIS DE PAIEMENT DE RÉFÉRENCE UTILISÉS (CONTRACTUEL OU DÉLAI LÉGAL – ARTICLE L. 441-6 OU ARTICLE L. 433-1 DU CODE DU COMMERCE)						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement			Délais contractuels			

Ces informations n'incluent pas les données bancaires et les opérations connexes.

3.6.2 Montant des charges non fiscalement déductibles

Le montant des charges non fiscalement déductibles visées à l'article 39-4 du Code général des impôts est non significatif. La part d'amortissement des charges non déductibles représente 671 527 euros.

3.6.3 Recherche et développement, brevets et licences

Les dépenses en matière de recherche et de développement sont non significatives.

3.6.4 Tableau des délégations accordées par l'Assemblée générale des actionnaires et de leur utilisation en 2021

Assemblée générale	Objet de l'autorisation donnée au Directoire	Validité de la délégation	Plafond	Utilisation en 2021
Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

3.6.5 Les résultats de La Banque Postale SA et affectation du résultat 2021

En 2021, le Produit Net Bancaire de La Banque Postale SA s'élève à 4 918 millions d'euros (contre 3 986 millions d'euros en 2020). La hausse du PNB de 933 millions d'euros s'explique essentiellement par :

- l'augmentation des revenus de ses participations (+ 958 millions d'euros) compte tenu des recommandations de la BCE en matière de distribution de dividendes dans le contexte de crise sanitaire en 2020 ;
- la diminution de 106 millions d'euros de la marge nette d'intérêts qui s'explique principalement par la baisse de rémunération des crédits immobiliers pour environ 28 millions d'euros, par la baisse des intérêts sur titres d'investissement pour 129 millions d'euros en lien avec la baisse des encours, par une hausse des charges d'intérêts sur opérations auprès des établissements de crédit du fait des taux d'intérêt négatifs et de l'augmentation des placements de liquidités auprès de la Banque de France pour 124 millions d'euros ;
- ces baisses sont notamment compensées par les opérations de pension pour 47 millions d'euros, par la baisse des intérêts sur épargne réglementée pour 29 millions d'euros et la variation de la provision épargne logement pour 39 millions d'euros ;
- la hausse des commissions nettes de 97 millions, notamment sur les moyens de paiement.
- les effets du provisionnement sur les portefeuilles de titres de placement pour - 82 millions d'euros

Les charges générales d'exploitation augmentent de 142 millions d'euros sur la période, atteignant 4 134 millions d'euros. Il s'agit essentiellement de hausses liées aux cotisations aux Organismes de Tutelle, aux coûts des projets informatiques et aux coûts de distribution. Les dotations aux amortissements et dépréciations des immobilisations enregistrent une baisse de 132 millions d'euros compte tenu de l'accélération de l'amortissement de projets informatiques enregistrée en 2020.

Le coût du risque s'élève à 141 millions d'euros et est en baisse de 229 millions d'euros par rapport à 2020, Cette diminution s'explique par l'impact de la crise sanitaire en 2020 qui avait conduit la Banque à ajuster ses paramètres de risque afin d'anticiper un accroissement des défaillances des clients.

À fin 2021, le résultat d'exploitation s'établit ainsi à 466 millions d'euros contre - 685 millions d'euros en 2020. Les gains et pertes sur actifs immobilisés enregistrent un boni relatif à la fusion intervenue entre LBPSA et sa filiale SF2 à hauteur de 716 millions d'euros. Après prise en compte d'un produit d'impôt sur les bénéfices de 5 millions d'euros, le résultat net de La Banque Postale SA est de 1 155 622 millions d'euros en 2021 contre - 410 millions d'euros en 2020.

(en euros)	
Bénéfice de l'exercice	**1 155 622 315,47**
- Dotation à la réserve légale	(57 781 115,77)
+ Report à nouveau antérieur	617 631 994,31
TOTAL BÉNÉFICE DISTRIBUABLE	**1 715 473 194,01**

Et décide de l'affecter de la manière suivante :

au titre de dividende	1 541 935 660,80
▸ au report à nouveau	173 537 533,21
TOTAL	**1 715 473 194,01**

Le dividende proposé est de 19,20 euros pour chacune des 80 309 149 actions qui composent le capital social.

Ce dividende, éligible à l'abattement prévu au 2° du paragraphe 3 de l'article 158 du Code général des impôts, sera mis en paiement au plus tard le 30 juin 2022.

Rappel des dividendes versés au cours des trois dernières années

Exercice	Nombre d'actions	Montant distribué	Par action
2018	35 186 153	326 527 499,84 €	9,28 €
2019	80 309 149	-	-
2020	80 309 149	171 058 487,37 €	2,13 €

3.6.6 Informations relatives aux prises de participations de La Banque Postale SA en 2021 portant sur au moins 5 % du capital de sociétés françaises

Franchissement de seuil supérieur à 5 %	
Non coté	Crédit Logement SA
Franchissement de seuil supérieur à 10 %	
Néant	
Franchissement de seuil supérieur à 20 %	
Néant	
Franchissements de seuils supérieurs à 33,3 %	
Non coté	AEW Europe SA
Franchissement de seuil supérieur à 50 %	
Non coté	La Banque Postale Assurance Santé SA
Franchissement de seuil supérieur à 66,6 %	
Coté	CNP Assurances SA
Non coté	La Banque Postale Consumer Finance SA La Banque Postale Assurances IARD SA La Banque Postale Prévoyance SA La Banque Postale Asset Management Holding SA EasyBourse SA La Banque Postale Conseil en Assurances SA La Banque Postale Protection

3.6.7 Investissements

Le 17 décembre 2021, La Banque Postale a fait l'acquisition de la participation de 16,11 % du groupe BPCE dans CNP Assurances pour un montant de 2,4 milliards d'euros (21,90 euros par action).

À la suite de cette opération, la participation de La Banque Postale dans CNP Assurances a été portée à 78,95 %.

3.6.8 Contrôle interne

La Banque Postale est dotée d'un cadre de gouvernance lui permettant de s'assurer du respect de ses obligations externes et de son cadre interne.

Le dispositif de contrôle interne est adapté à la nature et au volume des opérations de La Banque Postale ainsi qu'aux risques auxquels elle est exposée. Il couvre l'ensemble des activités du groupe La Banque Postale, réalisées par la maison-mère, par ses filiales contrôlées de manière exclusive ou conjointe, sa succursale de Monaco et ses activités en Andorre, des entités du Réseau La Poste travaillant en son nom et pour son compte ou des prestataires en charge de prestations de service essentielles. Il s'inscrit dans un environnement comprenant un système de délégation interne et des principes fondamentaux, développés dans des documents tels que les politiques et les codes de bonne conduite.

La maîtrise des risques et le contrôle font l'objet d'une approche « Groupe ». La cartographie des risques du groupe La Banque Postale inclut ceux des filiales. Les résultats des contrôles des filiales sont intégrés dans un tableau de bord « Groupe » et sont compris dans le périmètre de contrôle de l'Inspection générale.

Toutes les activités, qu'elles soient réalisées par les métiers de La Banque Postale, les filiales contrôlées intégralement ou conjointement, les participations sur lesquelles un contrôle est exercé, les entités des services financiers dédiées ou travaillant pour le compte et au nom de La Banque Postale, sont couvertes par son dispositif de maîtrise des risques. La maîtrise des activités externalisées entre également dans le périmètre de ce dispositif.

3.6.8.1 Les références du contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne mis en œuvre par La Banque Postale est régi par :

- le Code monétaire et financier ;
- les arrêtés du 3 novembre 2014 relatifs :
  - à la surveillance complémentaire des conglomérats financiers,
  - au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement, soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR),
  - à la surveillance prudentielle sur base consolidée.

Ce cadre a fait l'objet d'une révision avec la publication de nouvelles dispositions entrées en vigueur entre le 29 décembre 2020 et le 28 juin 2021, modifiant lesdits arrêtés du 3 novembre 2014.

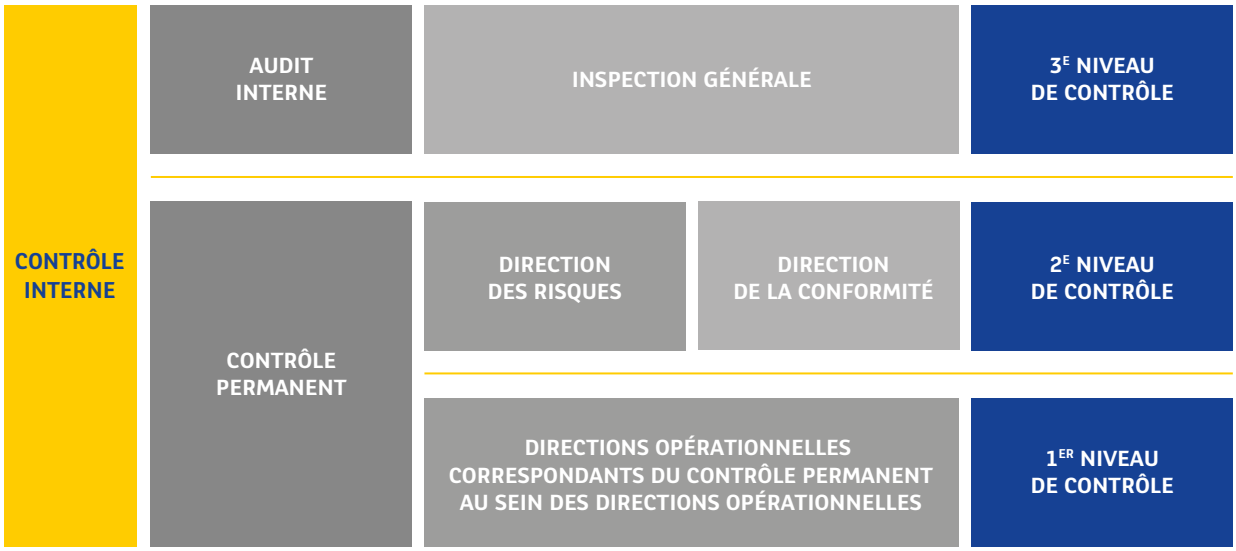
- les orientations de l'EBA du 2 juillet 2021 (EBA/GL/2021/05) sur la gouvernance interne (en application depuis décembre 2021) ;
- les orientations de l'EBA de février 2019 sur l'externalisation (en application depuis septembre 2019) ;
- l'ordonnance n° 2015-378 du 2 avril 2015 transposant la directive 2009/138/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2009 sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice (Solvabilité II).

L'organe de surveillance a la responsabilité d'examiner le dispositif de gestion du risque de La Banque Postale et d'en évaluer l'efficacité, d'approuver et de revoir régulièrement les stratégies et politiques régissant la prise, la gestion, le suivi et la réduction des risques avérés ou potentiels. L'arrêté du 3 novembre 2014 sur le contrôle interne a précisé ce rôle avec la prise en compte de certaines dispositions ayant été adoptées au niveau européen et les adaptations à certaines pratiques de Place qui ont trait aux orientations de l'EBA sur l'externalisation, la gouvernance interne, le risque informatique, aux différents niveaux de contrôle, aux obligations devant être respectées tant en matière d'agrégation de données, de gestion de la continuité d'activité, de conflits d'intérêts, etc.

À ce titre, ce rôle implique que les membres du Conseil de surveillance doivent disposer de connaissances, de compétences et d'une expertise qui leur permettent de comprendre et de suivre la stratégie et l'appétence en matière de risques du groupe La Banque Postale. Dès lors, les prérogatives de la BCE sur les administrateurs, comme sur les dirigeants effectifs ont été renforcées, s'agissant notamment de leur nomination et de l'appréciation de leur compétence.

3.6.8.2 Cadre général du contrôle interne

Le dispositif de maîtrise des risques et son organisation s'appuient sur trois niveaux de contrôle qui constituent le cadre général de contrôle interne, conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne.



La notion de niveaux de contrôle est, pour le groupe La Banque Postale, la représentation de son organisation en matière de maîtrise des risques et de bonne gestion.

1er niveau de contrôle

La responsabilité première de la maîtrise des risques est confiée à chaque entité du groupe La Banque Postale. Les dirigeants des entités ont la responsabilité de mettre en œuvre un dispositif de maîtrise des risques qui les assure du respect des exigences internes et externes qui leur sont applicables. Ce dispositif de maîtrise des risques s'inscrit dans un cadre élaboré par la Direction des risques groupe. La prise de risque, la gestion des risques, la surveillance et les alertes se font selon les règles fixées par le groupe La Banque Postale.

Chaque collaborateur, à son niveau, est garant de la bonne gestion du risque par ses connaissances, son expérience, son analyse et le respect des règles mises en place au sein de chaque entité.

À ce titre, les équipes opérationnelles exercent le 1er niveau de contrôle.

2ème niveau de contrôle

Ce second niveau de contrôle est exercé par la Direction des risques groupe et la Direction de la conformité groupe, en charge du contrôle permanent, conformément, d'une part, aux dispositions de l'arrêté modifié du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne et des exigences de Solvabilité 2 (fonctions-clés de gestion des risques, conformité et actuarielle) et, d'autre part, étant garantes de l'existence d'un cadre général favorable et homogène pour définir et faire évoluer les dispositifs de maîtrise des risques.

Les 1er et 2ème niveaux de contrôle constituent le contrôle permanent. Son organisation repose sur :

- **La charte de la Filière Risques**

Établie par la Direction des risques groupe, cette charte présente les missions, l'organisation, la gouvernance et les moyens de la Filière Risques mis en œuvre par le groupe La Banque Postale pour s'assurer du respect de son cadre d'appétence pour le risque.

Approuvée par le Conseil de surveillance en avril 2020, la Charte de Filière Risques prend en compte les évolutions liées à l'intégration de CNP Assurances au sein du groupe La Banque Postale.

Elle décrit notamment les principes d'organisation mis en place au sein du groupe La Banque Postale, afin de permettre au Directoire et au Conseil de surveillance d'être :

- assurés du respect du cadre de maîtrise des risques qu'ils ont fixés dans la déclaration d'appétence pour le risque (*Risk Appetite Statement* – RAS) ;
- informés du niveau de risque pris par le groupe La Banque Postale, de l'apparition de nouveaux risques ou d'incidents majeurs ;
- assurés de l'efficacité du cadre de maîtrise des risques au sein du groupe La Banque Postale.

La charte de la Conformité

La charte de la Conformité qui est établie par la Direction de la conformité groupe. Cette charte présente les missions, l'organisation et les moyens mis en œuvre pour assurer le pilotage de la conformité du groupe La Banque Postale aux dispositions réglementaires en matière de sécurité financière (lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, respect des mesures de gel des avoirs et des sanctions internationales), de protection de la clientèle, de déontologie incluant la lutte contre la corruption, de lutte contre la fraude et de conformité des services d'investissement.

La Direction des risques groupe et la Direction de la conformité groupe disposent de filières dédiées :

La Filière Risques

La Filière Risques définit le cadre de maîtrise des risques pour le groupe La Banque Postale et le propose pour approbation au Directoire et au Conseil de surveillance. Elle s'assure de la mise en œuvre de ce cadre et de son efficacité.

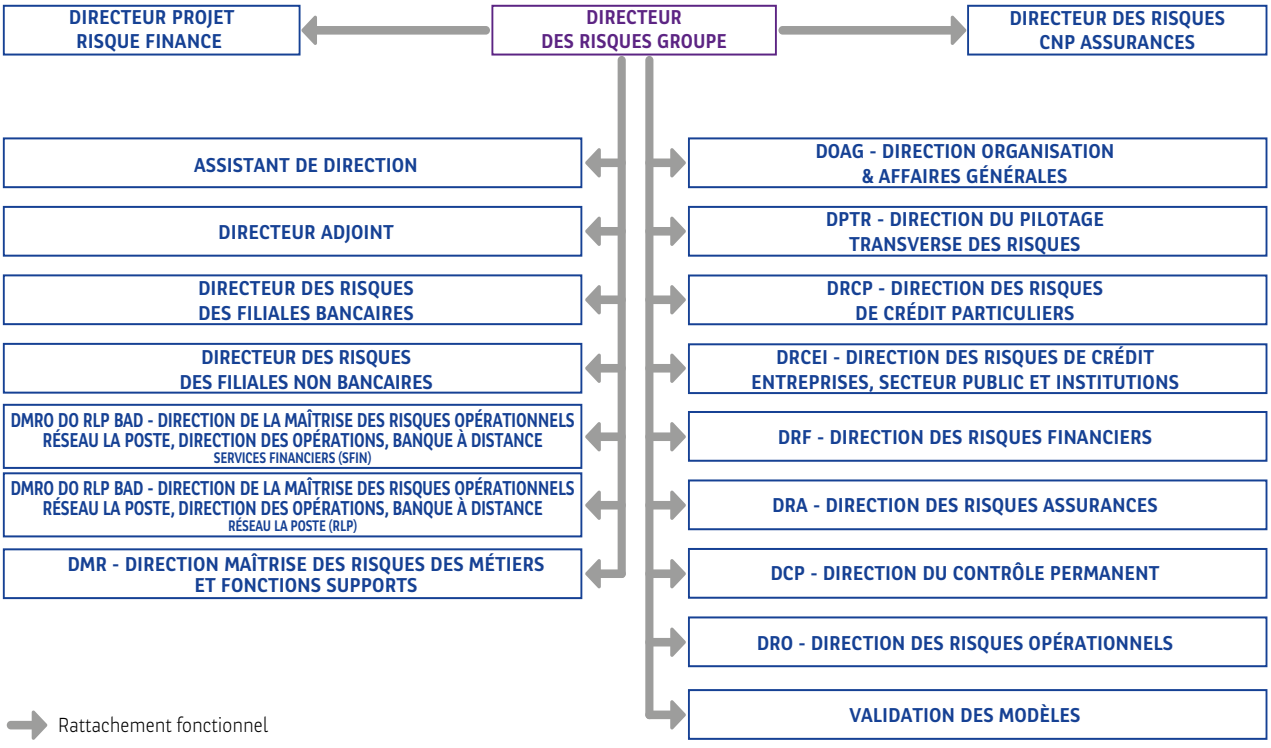
Elle couvre les risques encourus par le groupe La Banque Postale. À ce titre, elle comprend l'ensemble des entités du conglomérat financier dans le périmètre de consolidation, dans le respect des réglementations nationales et sectorielles en vigueur.

Parmi les missions et attributions de la Filière Risques, la Direction des risques groupe assure pour le compte de La Banque Postale :

- la définition et l'animation du cadre de gestion des risques ;
- la définition et l'animation du contrôle permanent ;
- la production des reportings sur les risques à destination de parties prenantes externes.

Ces principales missions font l'objet d'une description détaillée dans la charte de la Filière Risques.

La Filière Risques est organisée autour de fonctions centrales à la Direction des risques groupe, et de fonctions décentralisées au sein des entités du groupe La Banque Postale ou travaillant au nom et pour le compte du groupe La Banque Postale (Réseau La Poste).



La Filière Conformité

La Direction de la conformité groupe (DCG) est en charge de fixer le cadre de maîtrise du risque de non-conformité. Ce risque de non-conformité est défini dans la charte de la Conformité Groupe.

La mise en place de la Filière Conformité, actée par le Directoire du 9 décembre 2019, a conduit à la création des directions Conformité La Banque Postale, Conformité des activités bancaires du Réseau La Poste, et de la Déontologie. Placée sous la responsabilité de la Direction de la conformité groupe La Banque Postale, la filière Conformité anime également les programmes KYC et Formations Réglementaires. En complément, elle supervise la conformité de CNP Assurances ainsi que de l'ensemble des filiales du groupe La Banque Postale.

La Direction de la conformité groupe exerce ses missions de conseil de conformité sur les thématiques de Déontologie dont

la Lutte contre la corruption, Sécurité financière, Lutte contre la fraude, Protection de la clientèle et Services d'investissement, au travers de :

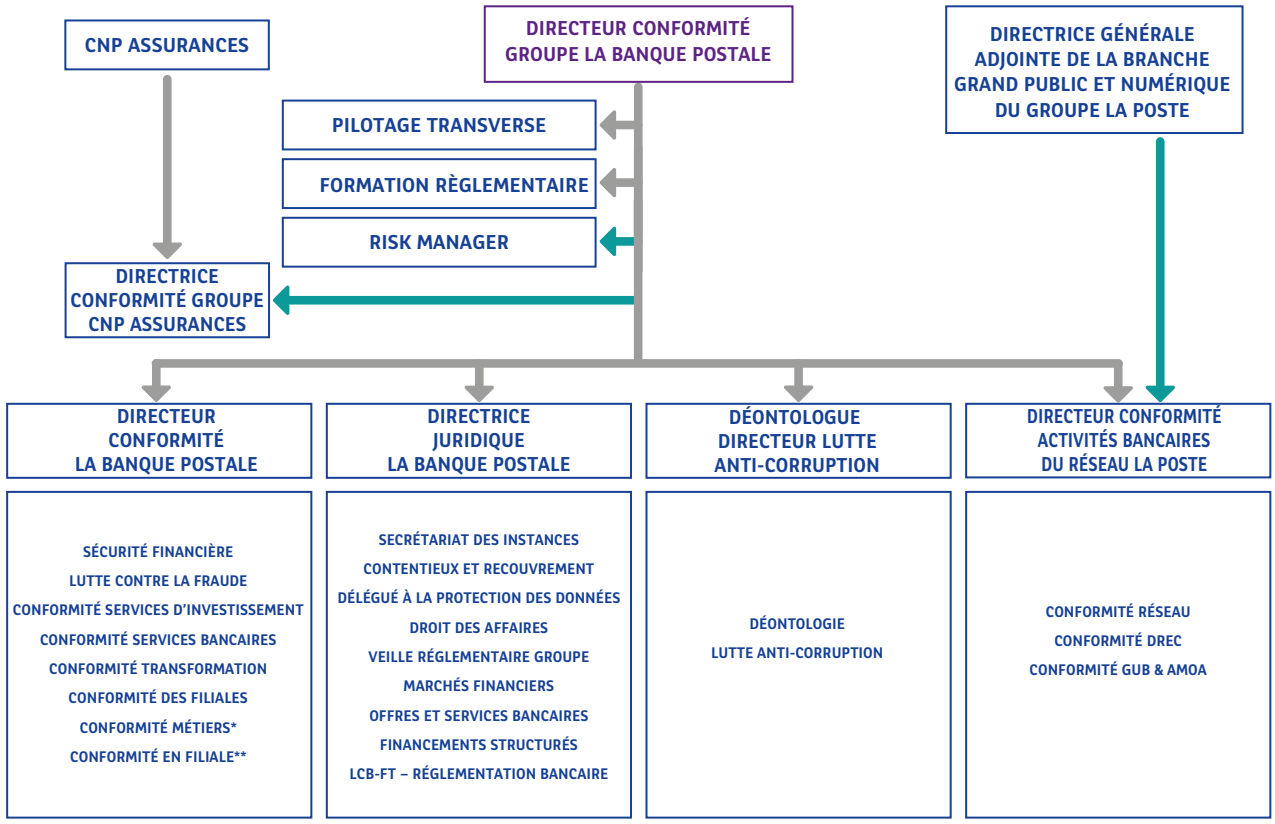
- l'identification et l'évaluation des risques de non-conformité et de réputation et la mise en place des dispositifs de maîtrise des risques (procédures, contrôles, formations, etc.) ;
- l'établissement d'un corpus procédural de la Conformité au niveau groupe La Banque Postale et décliné, le cas échéant, dans chaque métier et filiale : Code de déontologie, Code anticorruption, éléments de Conformité dans le règlement intérieur, Politiques et Procédures ;
- le pilotage du dispositif de « droit d'alerte » ;
- l'expression d'avis de conformité et de conseils de conformité ;
- la formation des collaborateurs et leur sensibilisation aux enjeux de la conformité ;
- le suivi des contrôles de conformité en coordination avec la Direction du contrôle permanent ;
- le suivi des évolutions réglementaires et la mise en œuvre des projets de Conformité.

La Filière Conformité répond, de manière pragmatique et réactive, aux problématiques opérationnelles de conformité rencontrées au sein des Directions métiers de La Banque Postale SA, du Réseau La Poste, ainsi que dans les filiales grâce au déploiement de Responsables conformité métiers, de Responsable conformité réseau et d'un Directeur de la conformité des filiales.

Elle repose sur des principes :

- de conformité centralisée et animée au niveau du groupe La Banque Postale ;
- de déploiement d'un accompagnement au plus près des métiers, d'une part avec la mise en place des Responsables conformité métiers, du Réseau La Poste, avec la création d'une Direction de la conformité des activités bancaires du Réseau et, d'autre part, des filiales du groupe La Banque Postale avec la mise en place d'un dispositif dédié à ce sujet ; et
- d'un rattachement hiérarchique unifié (y compris des Responsables de conformité des filiales).

Le Directeur de la conformité groupe, en charge de l'animation de cette filière, est rattaché depuis novembre 2021 au Directeur général adjoint en charge des risques, de la conformité et de la supervision du conglomérat.



* Personnes Physiques (PPH), Personnes Morales (PMO) et Paiements
** Ma French Bank, La Banque Postale Consumer Finance, SOFIAP, KissKissBankBank, Lendopolis, La Banque Postale Leasing & Factoring, Ezyness, La Banque Postale AM, Tocqueville, BPE, La Banque Postale Immobilier Conseil, Easybourse, La Banque Postale Home Loan SFH, La Banque Postale Assurances IARD, La Banque Postale Assurance Santé, La Banque Postale Prévoyance

3ème niveau de contrôle

La troisième ligne de défense est constituée par la fonction de contrôle périodique, exercée par l'Inspection générale.

Ce dispositif est précisé dans la charte du Contrôle périodique du groupe La Banque Postale. Les objectifs généraux définis par l'Inspection générale et validés par le Directoire sont :

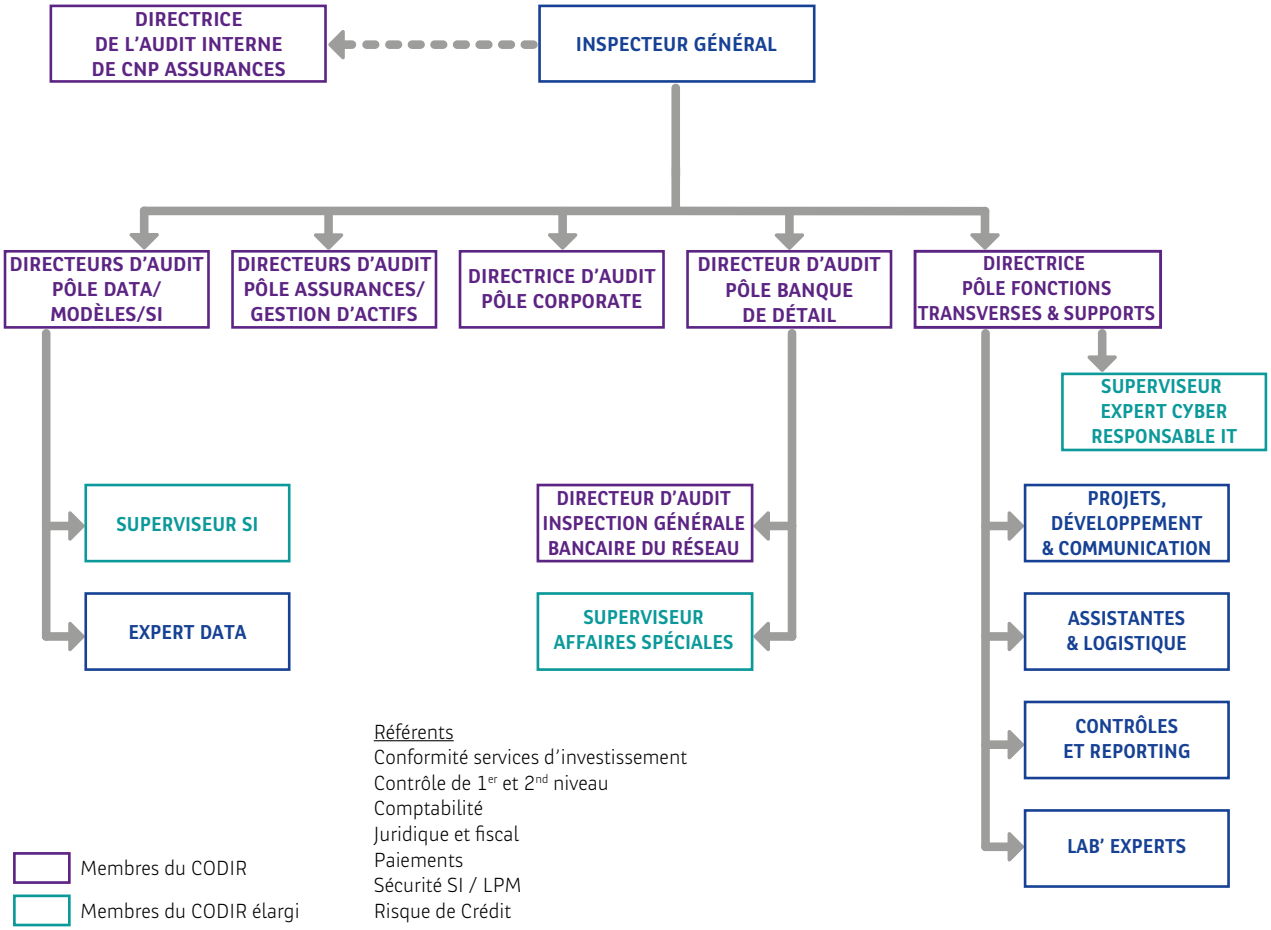
- assurer le contrôle périodique au sens de l'arrêté du 3 novembre 2014, relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'ACPR ;

- donner une assurance raisonnable au Directoire et au Conseil de surveillance sur le degré de maîtrise des risques, la régularité et la conformité des opérations au sein de l'entreprise ;
- suivre l'exécution, dans des délais raisonnables, des plans d'action élaborés suite aux constats formulés par les différentes équipes d'audits internes ou externes ;
- apprécier l'efficacité opérationnelle et la productivité de l'entreprise au regard de ses objectifs ainsi qu'évaluer le dispositif mis en place pour assurer un service client de qualité et en progression continue.

Les collaborateurs de l'Inspection générale sont répartis dans des pôles d'audit. En 2021, l'organigramme a été redéfini au travers de cinq pôles dont quatre pôles d'audit :

- le Pôle assurance et gestion d'actifs ;
- le Pôle *datamining*, modèles et système d'information ;
- le Pôle *Corporate* ;
- le Pôle banque de détail auquel sont rattachées « l'Inspection générale Bancaire du Réseau » ainsi que les « Enquêtes et affaires spéciales » ;
- le Pôle fonctions transverses et supports (Logistique, Projets, Développement et communication, Contrôles et reporting, Lab'Experts et Cellule d'expertises et d'appui SI).

En complément de ces pôles d'audit, la Directrice de l'audit Interne du groupe CNP Assurances est rattachée fonctionnellement à l'Inspecteur Général de La Banque Postale.



3.6.8.2.1 Un contrôle organisé au plus près des activités

La Banque Postale a mis en place, pour les opérations réalisées dans son réseau, un dispositif spécifique visant à s'assurer de la maîtrise des opérations réalisées dans les bureaux de *Poste*, en coordination avec le Réseau La Poste.

La Direction générale du Réseau La Poste est en charge, pour les activités bancaires réalisées en bureau de *Poste*, de la conception et du pilotage du contrôle de premier niveau.

Des contrôles bancaires de deuxième niveau sont menés par des contrôleurs dédiés sur les principales activités bancaires. En particulier, les contrôleurs bancaires, salariés de La Banque Postale, réalisent le contrôle de deuxième niveau des activités bancaires en bureau de *Poste* et dans les Centres d'affaires, sous la responsabilité hiérarchique des Directeurs de contrôles territoriaux de La Banque Postale et le pilotage de la Direction du contrôle permanent au sein de la Direction des risques groupe.

3.6.8.2.2 Des structures de pilotage au plus haut niveau dédiées au contrôle

Pour l'assister dans sa mission de détermination des orientations et de contrôle de la mise en œuvre des dispositifs de surveillance, et d'examen de l'activité et des résultats du contrôle interne, le Conseil de surveillance s'est doté d'un :

- **Comité des comptes**

Le Comité des comptes est chargé notamment de :

- vérifier la clarté des informations financières fournies par le Directoire (examen des projets de comptes sociaux et consolidés préalablement à leur présentation au Conseil) et apprécier la pertinence des méthodes comptables adoptées ;
- participer à la sélection des Commissaires aux comptes et s'assurer de leur indépendance et objectivité.

Plus généralement, dans son domaine de compétence, le comité rend compte au Conseil et porte à sa connaissance tout point significatif susceptible d'appeler de sa part une délibération particulière et effectue toute recommandation sur les sujets à traiter.

Au 31 décembre 2021, ce comité est composé de deux administrateurs indépendants dont l'un préside le comité, de deux membres du Conseil appartenant au groupe La Poste, de la représentante de l'État et de deux membres du Conseil représentant les salariés. Le Commissaire du Gouvernement assiste également aux réunions du comité.

Les membres du comité disposent d'une compétence financière et comptable, notamment du fait de fonctions qu'ils ont exercées ou exercent encore.

Le Comité des comptes se réunit au moins deux fois par an, en particulier avant toute réunion du Conseil de surveillance dont l'ordre du jour comprend une ou plusieurs questions entrant dans son domaine de compétence. Il rend compte par la voix de son Président de ses travaux au Conseil de surveillance après chacune de ses séances. Il peut s'adjoindre toute personne dont les compétences lui paraîtraient nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Les Commissaires aux comptes, le Directeur financier de La Banque Postale, le Directeur des risques et l'Inspecteur général sont entendus par le comité pour les sujets qui les concernent, notamment les risques et les engagements hors bilan significatifs de la Société, les points essentiels des résultats de l'audit légal et les options comptables retenues.

En 2021, il s'est réuni six fois avec un taux de participation moyen de 93 %.

Des informations supplémentaires sont notamment détaillées dans la section 2.1.2.1.4 « Travaux des comités spécialisés du Conseil » du Document d'enregistrement universel.

- **Comité des risques**

Le Comité des risques est chargé notamment de :

- apprécier la qualité du contrôle interne, notamment les principes et le dispositif de maîtrise des risques, le dispositif de contrôle de la conformité, l'examen du programme de contrôle périodique et le suivi des principales recommandations de l'Inspection générale et des autorités de tutelle ;
- prendre connaissance de la charte de l'Inspection générale, de la Filière Risques et du Contrôle Permanent de la Société ;
- examiner la compatibilité de la politique et des pratiques de rémunérations de la Société avec la situation de celle-ci en matière de risques ;
- plus généralement, assurer les missions prévues par les dispositions du Code monétaire et financier et par l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

Au 31 décembre 2021, ce comité est composé des quatre administrateurs indépendants dont l'un préside le comité, de deux membres du Conseil appartenant au groupe La Poste, de la représentante de l'État, du membre du Conseil issu de la Caisse des dépôts et de deux membres du Conseil représentant les salariés. Le Commissaire du Gouvernement assiste également aux réunions du comité.

Les membres du comité disposent des connaissances, compétences et expertise nécessaires à l'accomplissement de leur mission et leur permettant de comprendre et suivre la stratégie et l'appétence en matière de risques. Le cas échéant, lors de leur nomination ou en cours de mandat, des formations leur sont proposées afin d'améliorer leurs compétences.

Le Comité des risques se réunit au moins quatre fois par an, en particulier avant toute réunion du Conseil de surveillance dont l'ordre du jour comprend une ou plusieurs questions entrant dans son domaine de compétences. Il rend compte par la voix de son Président de ses travaux au Conseil de surveillance après chacune de ses séances. Il peut également s'adjoindre toute personne dont les compétences lui paraîtraient nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Le Directeur général adjoint en charge des risques, de la conformité et de la supervision du conglomérat, le Directeur financier de La Banque Postale, le Directeur de la conformité groupe, le Directeur des risques groupe et l'Inspecteur Général sont entendus par le comité pour les sujets qui les concernent. Le Président du Directoire a assisté en 2021 à l'ensemble des réunions du Comité.

Du fait des impacts potentiels des sujets étudiés par le comité, avant chacune de ses séances, ses membres et le Commissaire du Gouvernement se réunissent en dehors de la présence des membres du Directoire ou autres représentants de La Banque Postale, afin d'échanger et de préparer les questions à poser au *management* notamment pour le tester.

En 2021, il s'est réuni sept fois avec un taux de participation moyen de 92 %.

Des informations supplémentaires sont notamment détaillées dans la section 2.1.2.1.4 « Travaux des comités spécialisés du Conseil » du Document d'enregistrement universel.

Au niveau du Directoire, le dispositif de contrôle interne comporte :

- **Des réunions du Directoire dédiées aux sujets de contrôle interne**

A minima tous les deux mois, les membres du Directoire se réunissent afin d'évoquer les sujets dédiés au contrôle interne. Le Directeur de la conformité groupe, le Directeur des risques groupe et l'Inspecteur général participent à cette réunion pour présenter, de manière coordonnée, le dispositif de contrôle interne et ses résultats.

Des comités du Directoire, présidés par un de ses membres, organisent et pilotent la gestion des risques du groupe La Banque Postale : le Comité de Pilotage des Risques Groupe (CPRG) et le Comité LCB-FT et Conformité.

- **Comité de Pilotage des Risques Groupe (CPRG)**

À partir de l'examen de l'évolution des indicateurs de mesure des risques et des enseignements tirés du contrôle des risques, le CPRG :

- arrête la Politique Opérationnelle de Maîtrise des Risques (POMR) du groupe La Banque Postale ;
- examine les zones de risques les plus sensibles et surveille leur niveau de couverture (notamment provisionnement) ;

- examine les menaces pouvant affecter la structure du bilan, les résultats ou les ratios de gestion (solvabilité, liquidité, etc.) et en informe le Directoire ;
- réalise un point d'actualité LCB-FT à chacune de ses réunions (suivi des filtrages, des alertes, des PPE, etc.).

La Direction des risques groupe (DRG) est en charge de décliner les décisions du comité et de s'assurer de leur mise en œuvre. Les relevés de décision du comité sont stockés dans la base documentaire de la Filière Risques (*DocRisk*).

Ce comité est présidé par le Directoire. Il est animé, à une fréquence mensuelle, par le Directeur des risques groupe de La Banque Postale.

Il est assisté de trois sous-comités :

- Comité de validation des règles de gestion des risques (CVRGR), présidé par le Directeur des risques groupe de La Banque Postale ou son représentant : il se réunit à une fréquence bimensuelle et a pour missions de valider l'ensemble des règles de gestion et de la documentation normative et méthodologique de la Direction des risques groupe, des entités de la Filière Risques et des directions métiers du groupe La Banque Postale qui concourent à la maîtrise des risques et à la bonne déclinaison de sa stratégie dans le cadre fixé par La Banque Postale dans la Déclaration d'appétence pour les risques et dans la Politique Opérationnelle de Maîtrise des Risques (POMR) ;
- Comité de Gestion du Risque de Modèle (CRGM), présidé par le Directeur des risques groupe de La Banque Postale ou son représentant : il se réunit à la demande de son Président ou sur proposition du secrétaire du comité et a pour mission d'assurer le contrôle permanent méthodologique de l'ensemble des modèles significatifs de La Banque Postale, y compris ses filiales, avec pour objectif de maîtriser les risques liés aux modèles ;
- Comité d'approbation des risques liés à l'externalisation (CARE), présidé par le Directeur des risques groupe de La Banque Postale ou son représentant : il se réunit autant que nécessaire.

▶ **Comité LCB-FT et Conformité**

Le Comité de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (LCB-FT) et Conformité a pour missions :

- la révision périodique de la cartographie des risques LCB-FT et Conformité ;
- la revue régulière des dispositifs LCB-FT et Conformité dans les métiers et filiales de La Banque Postale, leur évolution et les actions conduites en ce domaine ;
- la revue du dispositif LCB-FT et Conformité du groupe La Banque Postale, *via* la présentation d'indicateurs permettant une vue exhaustive et synthétique de son fonctionnement ainsi que son évolution et les actions conduites en ce domaine ;
- la remontée de toute insuffisance ou dysfonctionnement des dispositifs LCB-FT et Conformité, ainsi que toute difficulté ou obstacle dans le partage d'informations intra-Groupe ;
- la communication des résultats des contrôles permanents et périodiques pour chaque entité du groupe La Banque Postale ;
- l'examen des résultats des travaux communs entre La Banque Postale et le Réseau La Poste sur la LCB-FT et la Conformité ;
- l'examen et le suivi de l'efficacité des plans de remédiation mis en place pour corriger les dysfonctionnements.

Ce Comité est présidé par le Président du Directoire et animé, tous les trimestres, par le Directeur de la conformité groupe.

Effectifs des fonctions risques et de contrôle groupe (y compris CNP Assurances) au 31 décembre 2021

Filière risques (hors contrôle permanent)	701
Contrôle Permanent	328
Total Filière Risques	**1 029**
Conformité	**240**
Audit Interne	**143**
TOTAL GÉNÉRAL	**1 412**

3.6.8.3 Réalisations de la Direction des risques groupe, de la Direction de la conformité groupe et de l'Inspection générale en 2021

Direction des risques groupe (DRG)

▶ Dans le cadre du pilotage des risques, l'année 2021 a été marquée par :

- la mise en conformité de La Banque Postale vis-à-vis des mesures relatives à l'adaptation de la réglementation et des procédures dans le contexte de la crise sanitaire liée au COVID-19 et le renforcement sa gouvernance et son pilotage des risques,
- l'alignement et le renforcement de la gouvernance avec les priorités du Plan Stratégique 2030 : le renouvellement du Directoire, les nominations de Perrine KALTWASSER et de Thomas GUITTET en tant que respectivement, Directrice générale adjointe en charge des risques, de la conformité et de la supervision du conglomérat et Directeur des risques groupe ;
- la progression des 8 chantiers prioritaires issus de la déclinaison opérationnelle du Plan Stratégique 2030 au sein de la Filière Risques :
- accompagnement en proximité des métiers dans l'analyse de leurs risques ;
- finalisation de la mise en place du dispositif conglomérat avec La Poste, CNP Assurances et la Caisse des dépôts ;
- amélioration de la documentation et remédiation des plans d'actions, y compris la livraison des projets réglementaires et la mise en conformité de La Banque Postale par rapport aux évolutions réglementaires ;
- renforcement des systèmes d'information dédiés et la digitalisation des outils ;
- pilotage de la stratégie Cybersécurité du groupe La Banque Postale ;
- intégration des critères RSE dans les dispositifs de gestion des risques et dans notre quotidien ;

- adaptation de l'organisation de la Filière Risques et des ressources humaines ;
- promotion de la culture risques au sein du groupe La Banque Postale.

Inspection générale (IG)

- Le plan d'audit 2021 de l'Inspection générale est réalisé à 89 % avec 47 missions réalisées :
  - 53 missions initialement programmées (47 réalisées) ;
  - 4 missions supplémentaires ;
  - 6 missions repoussées ou annulées ;
  - en complément, 27 missions ont été réalisées par la fonction Audit interne de CNP Assurances.
- Rappel des grands Axes :
  - la maîtrise des risques opérationnels et de non-conformité : Lutte antifraude, épargne réglementée, abus de marché, RGPD, etc. ;
  - la couverture des processus métier : Comptabilité Marchés, filière juridique, signature électronique, activités « grands clients », etc. ;
  - la couverture des risques de crédit, des risques de modèles et autres risques financiers : Nouveau défaut, ILAAP, *Risk Appetite Framework*, financement immobiliers, risque de change, etc. ;
  - la couverture des risques SI et *data* : Gestion des infrastructures logicielles et matérielles, gouvernance de la qualité de la donnée, gestion du décommissionnement et de l'obsolescence, etc. ;
  - la couverture des filiales : Ma French Bank, BPE, EasyBourse, etc. ;
  - la couverture des prestations externalisées : ABS, CACEIS, BP2S, Groupama.

Des missions d'Inspection générale « Territoriale Métropole » et enfin, 3 missions en partenariat avec CNP Assurances (Conglomérat, Post-acquisition et intégration comptable) ont également été réalisées.

Les conclusions de ces missions ont été restituées lors des Comités des risques du Conseil de surveillance tenus au cours et au titre de l'exercice 2021.

Par ailleurs, la couverture de l'univers d'audit est également assurée par le Comité inter-inspections générales (CIIG) en ce qui concerne certaines Prestations de services essentielles externalisées (PSEE). Ce comité regroupe 8 banques françaises [1], qui ont décidé de mutualiser leurs moyens pour l'audit de PSEE communs. Ainsi, le Plan d'Audit 2021 du CIIG, sur le périmètre de La Banque Postale, a permis de réaliser 2 audits complets de PSEE [2] et 2 missions de suivi [3].

Le suivi des plans d'actions émis à l'occasion des rapports d'Inspection générale et des recommandations des autorités de tutelle en réponse à leurs contrôles sur place a été effectué tout au long de l'année par l'Inspection générale. Au 1er janvier 2022 [4], le stock de plans d'action est composé de 3 451 recommandations émises dont 2 598 éteintes, 400 en cours de mise en œuvre et 366 plans d'actions en retard.

La Direction de la conformité groupe (DCG)

La décision du Directoire du 9 décembre 2019 d'organiser la Direction de la conformité groupe en mode « filière » permet de répondre de manière pragmatique et réactive aux problématiques opérationnelles de conformité rencontrées au sein des Directions métiers de La Banque Postale SA, du Réseau La Poste, ainsi que dans les filiales.

De fait, des Responsables conformité métiers ont été nommés au sein des Directions particulièrement impactées par des problématiques de conformité : la Direction des paiements (DP), la Direction de la Relation et de l'Expérience Clients (DREC), ainsi que pour la supervision des sujets relatifs aux personnes physiques et aux personnes morales et à la Banque de Financement et d'Investissement. De manière analogue, des Responsables conformité réseau ont été déployés afin d'accompagner de manière pragmatique et réactive les collaborateurs du Réseau La Poste.

De plus, le dispositif de conformité a été optimisé notamment par :

- l'achèvement du nouvel outil de détection de potentielles opérations de blanchiment de capitaux ou de financement du terrorisme, adossé au *Big Data* et recourant à l'intelligence artificielle, au sein duquel ont été intégrés de nouveaux scénarii ainsi que la remontée des signalisations humaines. Afin d'être le plus adapté aux spécificités de La Banque Postale, cet outil a été totalement conçu en interne ;
- la mise en place d'un nouvel outil de détection des abus de marché. Ces travaux devraient aboutir à la mise en production de celui-ci au début de l'année 2022 ;
- la nomination d'un Directeur de la conformité des filiales, accompagnée par la mise en place d'une comitologie dédiée ;
- le renforcement significatif des effectifs de la Direction de la conformité groupe.

3.6.8.4 Contrôle de l'élaboration et du traitement de l'information financière

L'élaboration et le traitement de l'information comptable et financière relèvent de la Direction financière qui inclut notamment la Direction comptable, la Direction du contrôle de gestion, la Direction de la fiscalité, la Direction de la gestion du bilan et la Direction de la communication financière.

La fonction comptabilité

La responsabilité de l'élaboration et du traitement de l'information comptable appartient à la Direction comptable de La Banque Postale. Ses missions consistent notamment à assurer la production et la diffusion d'une information comptable de qualité, en s'appuyant sur le pilotage de la filière comptable de La Banque Postale, et en recourant aux moyens de la maîtrise d'ouvrage comptable. Notamment, la Direction comptable décrit et met en place les processus organisationnels qui conduisent à la production des comptes tant d'un point de vue organisationnel que des systèmes d'information.

La filière comptable de La Banque Postale inclut, au-delà de la Direction comptable, les équipes comptables des *back offices* bancaires placées sous l'autorité hiérarchique des Directeurs des

1) BNP Paribas, Société Générale, Crédit Agricole SA, BPCE, Crédit Mutuel Alliance Fédérale, La Banque Postale, Caisse des dépôts, HSBC France.

2) GIE CB et XELIANS.

3) Diebold Nixdorf et Ediis.

4) Référence extraction Numérobis du 1er janvier 2022 (données au 31 décembre 2021)

centres financiers ou dans certains cas des Directions métiers. La Direction comptable de La Banque Postale adresse à ces équipes les instructions et les programmes de contrôle garantissant l'homogénéité et la qualité de l'information produite. La filière comptable inclut également l'équipe comptable de la Direction de la Banque de Financement et d'Investissement, en charge de l'enregistrement comptable des opérations de marché. Concernant la comptabilité des moyens généraux, celle-ci est sous-traitée à la Direction Comptable du groupe La Poste.

La Direction comptable coordonne les programmes de justification et de révision qui doivent être mis en œuvre par les services comptables opérationnels de La Banque Postale situés dans les Centres financiers, dans les Centres nationaux, à la Direction de la Banque de Financement et d'Investissement. Ces programmes de révision et de contrôles sont revus en fonction de l'analyse des risques effectuée périodiquement lors des travaux de contrôle et d'élaboration des comptes par les équipes dédiées à la révision des comptes en central.

La Direction comptable complète ces travaux de premier niveau par un ensemble de contrôles de révision de second niveau, consistant en des contrôles transversaux récurrents permettant de s'assurer de la qualité et de l'exhaustivité des travaux du premier niveau réalisés dans les entités opérationnelles. Le processus de contrôle est formalisé par des manuels de révision comptable, et repose également sur les procédures de justification des comptes et de formalisation des dossiers d'arrêtés prévus dans les programmes de travail. Les travaux de second niveau sont assurés par une équipe dédiée de réviseurs comptables.

La révision comptable de second niveau est organisée autour des principales activités :

- les activités de marché ;
- la tenue de compte dépôt et épargne ;
- les activités de crédit ;
- la consolidation.

Les activités sont redécoupées en cycles de révision qui donnent chacun lieu à la rédaction d'une synthèse de révision mensuelle résumée et de synthèses détaillées, présentant les faits marquants du cycle, les résultats des travaux de contrôle et la revue analytique de l'activité.

Les programmes de travail des réviseurs sont actualisés périodiquement, pour :

- s'adapter aux évolutions des activités et du contexte réglementaire ;
- intégrer les évolutions liées à l'activité et aux projets ;
- prendre en compte les nouveaux facteurs de risques identifiés, ou à l'inverse, les risques disparus ;
- optimiser l'efficacité du contrôle dans le cadre du raccourcissement des délais des clôtures périodiques.

Les travaux de révision sur l'activité de banque de détail sont organisés sous forme déclarative sur les Centres financiers et complétés par des cycles de révision par échantillon sur dossiers complets. Ainsi l'ensemble des centres et des cycles sont testés plusieurs fois dans l'année. Les travaux sont également restitués dans un tableau de bord de la qualité comptable présentant un panorama mensuel des résultats des tests et de la qualité du dispositif de 1er niveau.

Ces travaux récurrents sont renforcés par des périodes de révision resserrée dites « préfinaux » qui débutent un à deux mois avant les clôtures semestrielles et annuelles permettant de configurer le dispositif de production des comptes (centres, directions du Siège) dans une situation de « répétition générale ». Ce dispositif sécurise les plannings et procédures ; il fournit par ailleurs des informations intérimaires aux Commissaires aux comptes sur la situation des comptes avant le début de leur intervention.

S'agissant du périmètre des activités de marchés, la Direction comptable met en œuvre une procédure de coordination resserrée des acteurs contributeurs (Direction de la Banque de Financement et d'Investissement). Matérialisé par des réunions de suivi et par la formalisation de supports de restitution, ce dispositif est destiné :

- à communiquer par anticipation les plannings attendus des livrables de contrôle ;
- à restituer les observations des corps de contrôle (Inspection, Commissaires aux comptes) ;
- à définir des plans d'action permettant d'assurer un suivi des points d'amélioration.

L'ensemble du dispositif d'arrêté est complété par des réunions avec le collège des Commissaires aux comptes permettant d'examiner es événements marquants et d'exposer les options d'arrêté avant leur mise en œuvre (impacts de nouveaux règlements, traitement de nouveaux produits, variation de périmètre sur les filiales).

La Direction comptable coordonne également, à travers des instructions spécifiques, la consolidation des sociétés composant le groupe La Banque Postale.

Le dispositif de production des comptes consolidés s'articule autour :

- d'un dispositif animé par voie d'instructions de consolidation envoyées à l'ensemble des filiales du périmètre ;
- de réunions détaillant les actualités du groupe, des normes et du processus permettant des échanges au sein de la filière comptable des filiales ;
- d'un contrôle de second niveau organisé sur la base d'un programme de contrôle, de la rédaction de synthèses permettant d'avoir une approche par les risques et permettant de coordonner l'application des normes au niveau groupe ;
- d'un rapprochement des résultats de gestion avec le résultat comptable ;
- d'un dispositif de revue analytique présenté par les filiales à la Direction financière du groupe en présence des Commissaires aux comptes de la filiale et du groupe.

Les filiales disposent d'une organisation propre leur permettant d'assurer les contrôles comptables de niveaux 1 et 2 sur leur périmètre.

Enfin, la Direction comptable a identifié, au sein d'une fonction dédiée, la responsabilité de la définition des normes comptables applicables au groupe (en normes internationales) et à La Banque Postale en normes françaises. Ce département assure la rédaction du manuel des normes, assure l'interprétation des nouvelles normes et leur application dans les comptes du groupe. Il participe à la définition des principes comptables dans le cadre des lancements de nouvelles activités ou de nouveaux produits, il répond aux sollicitations des métiers et de la filière comptable sur la mise en œuvre et la déclinaison des normes. Des parutions régulières sont également diffusées aux différents acteurs de La Banque Postale pour informer les métiers des évolutions possibles ou pour rappeler les principes et méthodes.

La fonction contrôle de gestion

Le contrôle de gestion est un appui au développement et à l'amélioration de la rentabilité du groupe La Banque Postale. La Direction du contrôle de gestion est responsable de l'élaboration de l'information de gestion. Elle contribue à l'élaboration de l'information financière. À partir d'analyses économiques et financières, le contrôle de gestion participe à la définition de la stratégie de La Banque Postale, suit la mise en œuvre de cette stratégie, identifie les zones de progression et propose des solutions. Il crée également les conditions de pilotage qui facilitent la gestion de l'activité et la prise de décision des responsables métiers et opérationnels ; dans l'objectif de contribuer à l'amélioration de la performance de La Banque Postale.

Le contrôle de gestion opérationnel est situé dans les métiers et placé sous leur responsabilité. Les métiers constituent (filiales ou direction) un palier d'élaboration de l'information de gestion et se dotent des moyens pour les produire avec le niveau de qualité et les normes attendus.

Le contrôle de gestion central, placé sous la responsabilité de la Direction financière Groupe a pour missions principales :

- d'assurer la production des tableaux de bord et reportings de synthèse de l'activité et de la profitabilité vers le *Management* et l'actionnaire ;
- de construire et consolider le budget et le plan à moyen et long termes de La Banque Postale ;
- d'assurer le reporting et le suivi du budget ;
- de procéder à des actualisations de résultat à court terme ou d'analyses de *scénario* ;
- de s'inscrire comme *business partner* de l'ensemble des entités métiers et support de La Banque Postale ;
- de suivre financièrement et administrativement les filiales et participations du groupe La Banque Postale ;
- de participer aux travaux de stress test et de reporting vers le superviseur sur les indicateurs de profitabilité ;
- de participer aux revues avec les agences de notation.

Le contrôle de gestion a également en responsabilité :

- l'analyse de la performance du groupe, de ses métiers et de ses entités ;
- le suivi de la performance des unités et les revues semestrielles de celles-ci par le *Management* dans des instances *ad hoc* ;
- l'acculturation à l'ensemble du réseau au *management* orienté pilotage de la valeur ;
- l'animation du dispositif relatif à la tarification des produits sur la base des contributions métiers ;
- la constitution et l'évolution d'un système de gestion adapté à l'environnement et à la situation du groupe La Banque Postale ;
- la qualification de l'information utilisée dans le cadre des reportings de performance commerciale sur les encours et les marges ;
- l'élaboration de la comptabilité analytique, du suivi des ressources consommées à l'exploitation de l'activité ;
- l'examen de la rentabilité des projets offre et investissements.

La fonction communication financière

La préparation de toute communication financière est assurée par la Direction de la communication financière, dont le Directeur est rattaché au Directeur financier du groupe La Banque Postale.

Ses missions consistent à :

- coordonner et élaborer l'information publiée au travers des communiqués de presse financiers, communiqués de presse des résultats et des présentations thématiques faites aux investisseurs institutionnels, aux analystes crédit, aux agences de notation, en veillant à la cohérence des messages ;
- coordonner et préparer l'information financière réglementée soumise au visa de l'Autorité des marchés financiers (Document d'enregistrement universel et amendements) ;
- réaliser, avec d'autres fonctions du groupe La Banque Postale, une veille réglementaire et des pratiques de place ;
- organiser et coordonner les relations avec les agences de notation ;
- assurer, avec d'autres fonctions du groupe La Banque Postale, les relations avec les investisseurs crédit, les régulateurs nationaux (AMF) et supranationaux (BCE) ;
- s'assurer de la mise à disposition de l'information financière sur le site internet de La Banque Postale www.labanquepostale.com.

Pour ce faire, elle s'appuie notamment sur :

- les textes réglementaires relatifs aux contraintes de publication de l'information financière (règlement EBA, AMF…) ;
- le guide « Cadre et Pratiques de Communication Financière » (rédigé par l'Observatoire de la Communication financière, sous l'égide de l'Autorité des marchés financiers) ;
- l'observation des bonnes pratiques de place.

3.6.9 Informations relatives aux implantations et activités au 31 décembre 2021

L'article L. 511-45 du Code monétaire et financier impose aux établissements de crédit de publier des informations relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2021 sur leurs implantations et leurs activités incluses dans leur périmètre de consolidation, dans chaque État ou territoire.

Implantations par pays au 31 décembre 2021

Europe

France

La Banque Postale

Bancassurance France

AEP3 SCI
AEP4 SCI
Arial CNP Assurances
Assurbail Patrimoine
Assurimmeuble
Assuristance
CIMO
CNP Assur Trésorerie Plus
CNP Assurances
CNP Caution
CNP Immobilier
CNP OSTRUM ISR OBLI 12 MOIS
Coentreprise de Transport d'Électricité
EasyBourse
Écureuil Profil 90
Écureuil Vie Développement
Filassistance International
Holding d'Infrastructures Gazières
Infra-Invest France
Infra-Invest Holding
Issy Cœur de Ville (ICV)
La Banque Postale Assurance Santé
La Banque Postale Assurances IARD
La Banque Postale Conseil en Assurances
La Banque Postale Consumer Finance
La Banque Postale Prévoyance
LBP Actifs Immo
Ma French Bank
MFPrévoyance SA
Montparvie V
OPCI AEP247
OPCI AEW Imcom 1
OPCI MTP Invest
OPCI Raspail
Outlet Invest
SAS Alleray
SICAC
SOFIAP
Sogestop K
Univers CNP 1 FCP
Vivaccio ISR actions

Banque de Financement et d'Investissement

FCT Élise 2012
La Banque Postale Collectivités Locales
La Banque Postale Leasing & Factoring

Banque Patrimoniale et Gestion d'Actifs

AEW Europe SA
BPE
La Banque Postale Asset Management
La Banque Postale Asset Management Holding
La Banque Postale Immobilier Conseil
Ostrum Asset Management
Tocqueville Finance SA

Multisecteurs

La Banque Postale Home Loan SFH
SCI CRSF DOM
SCI CRSF Métropole
SCI Tertiaire Saint Romain

Chypre

Bancassurance International

CNP Asfalistiki
CNP Cyprialife
CNP Cyprus Insurance Holdings
CNP Cyprus Properties
CNP Cyprus Tower Ltd

Espagne

Bancassurance International

CNP Partners

Grèce

Bancassurance International

CNP Praktoriaki
CNP Zois

Irlande

Bancassurance International

CNP Europe Life
CNP Santander Insurance Europe Ltd
CNP Santander Insurance Life Ltd
CNP Santander Insurance Services Ireland Ltd

Italie

Bancassurance International

CNP UniCredit Vita

CNP Vita Assicura

CNP Vita Assicurazione

Luxembourg

Bancassurance International

CNP Luxembourg

Infra-Invest

Monaco

Bancassurance France

La Banque Postale : bureau de *Poste*

Pays-Bas

Banque de Financement et d'Investissement

LBP Dutch Mortgage Portfolio 1 BV

LBP Dutch Mortgage Portfolio 2 BV

Amérique centrale et du Sud

Argentine

Bancassurance International

CNP Assurances Compañia de Seguros

CNP SA de Capitalización y Ahorro p/fines determinados

Brésil

Bancassurance International

CNP Capitalização S.A.

Caixa Consórcios SA Administradora de Consórcios

CNP Participações Securitarias Brasil Ltda

Caixa Seguradora S.A.

Caixa Seguradora Especializada Em Saúde S/A

Caixa Seguros Assessoria e Consultoria Ltda

CNP Seguros Holding Brasil S.A.

Caixa Seguros Participações em Saúde Ltda

Caixa Vida e Previdência

CNP Assurances Latam Holding Ltda

CNP Assurances Participações Ltda

Companhia de Seguros Previdencia Do Sul-Previsul

Fundo De Investimento Imobiliario Renda Corporativa Angico – FII

Holding XS 1 SA

Odonto Empresas Convênios Dentários Ltda

OPCVM Caixa Capitalização SA

OPCVM Caixa Consórcios

OPCVM Caixa Seguradora SA

OPCVM Caixa Vida e Previdência

OPCVM Holding Caixa Seguros Holding SA

Wiz Soluçoes e Corretagem de Seguros SA

XS2 Vida e Previdência SA

XS5 Administradora de consorcios SA

Données chiffrées par localisation géographique au 31 décembre 2021

	31/12/2021			
Localisation géographique	**Produit net bancaire** (en millions d'euros)	**Bénéfices ou pertes avant impôt** (en millions d'euros)	**Impôts sur les bénéfices** (en millions d'euros)	**Effectifs moyens** (en équivalent temps plein)
France	**6 962**	**1 172**	**(331)**	**8 999**
Monaco	**3**	**1**	**(0)**	**8**
Saint-Martin	**3**	**2**	**(0)**	**5**
Autres pays de l'UE	**366**	**196**	**(34)**	**822**
Chypre	52	21	(3)	291
Espagne	30	4	(1)	171
Grèce	0	(1)	(0)	17
Irlande	109	53	(8)	112
Italie	168	118	(23)	209
Luxembourg	7	2	2	23
Amérique centrale et du Sud	**686**	**265**	**(148)**	**1 389**
Argentine	16	8	(1)	107
Brésil	670	257	(146)	1 282
TOTAL	**8 020**	**1 636**	**(514)**	**11 223**

3.6.10 Autres informations à caractère juridique

Fin novembre 2020, la police fédérale brésilienne a rendu publiques les accusations issues d'une enquête judiciaire, faisant état de possibles malversations dans la gestion de WIZ, filiale contrôlée minoritairement (25 %) par CNP Seguros Holding Brasil, laquelle pourrait également avoir été victime de la fraude. L'enquête judiciaire est toujours en cours. Le Conseil d'administration de CNP Seguros Holding Brasil a mis en place courant décembre 2020 un comité spécial d'investigation, indépendant du *management* de l'entreprise, afin de procéder à ses propres investigations, au sein des sociétés de CNP Seguros Holding Brasil, sur les faits allégués. Pour mener à bien sa mission, ce comité a mandaté une équipe f*orensic* pluridisciplinaire. Il n'a pas été identifié lors de ces investigations d'éléments conclusifs. Les allégations portent sur des éléments et montants qui ne sont pas significatifs au regard des comptes de CNP Seguros Holding Brasil et, *a fortiori*, de CNP Assurances et du groupe La Banque Postale, et il n'a pas été identifié d'élément susceptible de remettre en cause les états financiers des filiales brésiliennes de CNP Assurances.

3.7 ÉVÈNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Le groupe La Banque Postale n'a pas identifié d'évènements postérieurs à la clôture.

3.8 INFORMATION SUR LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Commissaires aux comptes de La Banque Postale	Date de début du premier mandat	Date d'expiration du mandat
PricewaterhouseCoopers Audit (membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Versailles) 63, rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine Représenté par Agnès Hussherr et Jérôme-Éric Gras à compter de l'exercice 2020 Suppléant : Jean-Baptiste Deschryver	28 avril 2004	Assemblée générale appelée à statuer en 2022 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021
KPMG SA (membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Versailles) Tour Eqho 2, avenue Gambetta CS60055 92066 Paris La Défense Représenté par Xavier De Coninck et Pierre Planchon à compter de l'exercice 2021 Suppléant : KPMG Audit FS I	27 mai 2010	Assemblée générale appelée à statuer en 2022 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021

Par ailleurs, concernant l'audit des comptes précédents :

Exercice 2020

PricewaterhouseCoopers Audit

63, rue de Villiers

92200 Neuilly-sur-Seine

Représenté par Agnès Hussherr et Jérôme-Eric Gras

[VS1]A rajouter

KPMG SA

2, avenue Gambetta

CS60055

92066 Paris – La Défense

Représenté par Marie-Christine Jolys et Pierre Planchon

Exercice 2019

PricewaterhouseCoopers Audit

63, rue de Villiers

92200 Neuilly-sur-Seine

Représenté par Jacques Lévi

KPMG SA

2, avenue Gambetta

CS60055

92066 Paris – La Défense

Représenté par Marie-Christine Jolys

Services Autres que la Certification des Comptes fournis par les Commissaires aux comptes

Les Services Autres que la Certification des Comptes que les Commissaires aux comptes ont fournis à La Banque Postale et aux entités qu'elle contrôle sur l'exercice 2021 sont les suivants :

- **PricewaterhouseCoopers Audit**
  - Lettre de confort relative à la mise à jour du Prospectus de base afférent au programme d'émission de La Banque Postale SA (mars 2021) et deux lettres de confort relatives à des émissions (juin 2021 et septembre 2021).
  - Lettre de confort relative à la mise à jour du Prospectus de base afférent au programme d'émission de La Banque Postale Home Loan SFH.
  - Attestation relative aux données de crédit déclarées dans le cadre du dispositif de refinancement TLTRO III, pour la période du 1er mars 2020 au 31 mars 202 1 pour le compte de La Banque Postale.
- **KPMG SA**
  - Lettre de confort relative à la mise à jour du Prospectus de base afférent au programme d'émission de La Banque Postale SA (mars 2021) et deux lettres de confort relatives à des émissions (juin 2021 et septembre 2021).
  - Lettre de confort relative à la mise à jour du Prospectus de base afférent au programme d'émission de La Banque Postale Home Loan SFH.
  - Attestation relative aux données de crédit déclarées dans le cadre du dispositif de refinancement TLTRO III, pour la période du 1er mars 2020 au 31 mars 2021 pour le compte de La Banque Postale.
  - Rapport d'un Organisme Tiers Indépendant sur la Déclaration de Performance Extra-financière de La Banque Postale SA.
  - Attestation relative aux Green bonds pour La Banque Postale SA.
  - Revue limitée ou procédures convenues sur les rapports SFCR des entités du Pôle assurance.
  - Revue du modèle de projection Solvabilité 2 pour La Banque Postale Prévoyance.
  - Revue de la communication financière au 31 décembre 2020 pour CNP Assurances.

3.9 INDICATEURS ALTERNATIFS DE PERFORMANCE (IAP) – ARTICLE 223-1 DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'AMF

IAP	DÉFINITION/MODE DE CALCUL
Frais de gestion	Sommes des charges générales d'exploitation et des dotations nettes aux amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles
Coût du risque (en points de base)	Moyenne des coûts du risque de crédit de banque commerciale du trimestre, divisés par l'encours de crédit début de période de chaque trimestre
Coefficient d'exploitation	Division des frais de gestion par le PNB corrigé des intérêts douteux

FACTEURS DE RISQUES – INFORMATIONS AU TITRE DU PILIER III

4

4.1	SYNTHÈSE DES RISQUES	110
4.2	GESTION DU CAPITAL ET ADÉQUATION DES FONDS PROPRES	122
4.3	GOUVERNANCE ET DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES	144
4.4	RISQUE DE CRÉDIT ET DE CONTREPARTIE	155
4.5	RISQUES FINANCIERS	175
4.6	RISQUES OPÉRATIONNELS	192
4.7	LES RISQUES D'ASSURANCES ET LA SURVEILLANCE COMPLÉMENTAIRE DU CONGLOMÉRAT	198
4.8	AUTRES RISQUES	216
4.9	POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION	225
4.10	TABLE DE CONCORDANCE DU PILIER III	228
4.11	DÉCLARATION SUR ÉLÉMENTS AU TITRE DU PILIER III	229
4.12	ATTESTATION SUR ÉLÉMENTS AU TITRE DU PILIER III	230

4.1 SYNTHÈSE DES RISQUES

Ce chapitre a pour objectif de présenter les principaux risques auxquels La Banque Postale est exposée dans le cadre de l'exercice de ses activités et de fournir une information sur sa gestion des risques et sur ses fonds propres.

Il a vocation à répondre :

- aux obligations d'information au titre du règlement (UE) n° 575/2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (CRR), amendé par le règlement (UE) n° 2019/876 dit « CRR 2 » ;
- aux orientations de l'EBA relatives aux exigences de publication au titre de la huitième partie du CRR (EBA/GL/2016/11) pour améliorer la comparabilité de l'information des établissements de crédits au titre du 3e pilier de l'accord du Comité de Bâle relatif à la discipline de marché ;
- au règlement d'exécution 2021/637 qui fournit les états/modèles de publication et qui abroge les règlements antérieurs ;
- à la Directive 2013/36/UE concernant l'accès à l'activité des établissements de crédit et la surveillance prudentielle des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (CRD IV) amendée par la Directive (UE) n° 2019/878 dit « CRD V » ;
- au règlement (UE) n° 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé (dit Prospectus 3) ;
- aux orientations de l'ESMA sur le nouveau format des facteurs de risque que les émetteurs devront publier dans le Prospectus 3 (ESMA31-62-800).

4.1.1 Chiffres-clés

Indicateurs clés (EU KM1)

(en millions d'euros)	12.2021	09.2021	06.2021	03.2021	12.2020
Fonds propres disponibles (montants)					
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	17 367	17 745	17 777	17 426	17 461
Fonds propres de catégorie 1	18 855	19 233	18 521	18 176	18 211
Fonds propres totaux	21 599	21 975	21 262	20 676	20 961
Montants d'exposition pondérés					
Montant total d'exposition au risque	91 098	87 163	87 987	86 161	85 532
Montants d'exposition pondérés					
Ratio de fonds propres de base de catégorie 1 (%)	19,1 %	20,4 %	20,2 %	20,2 %	20,4 %
Ratio de fonds propres de catégorie 1 (%)	20,7 %	22,1 %	21,0 %	21,1 %	21,3 %
Ratio de fonds propres totaux (%)	23,7 %	25,2 %	24,2 %	24,0 %	24,5 %
Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le risque de levier excessif (en pourcentage du montant d'exposition pondéré)					
Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le risque de levier excessif (%)	5,6 %	5,6 %	5,6 %	5,6 %	5,6 %
dont : à satisfaire avec des fonds propres CET1 (points de pourcentage)					
dont : à satisfaire avec des fonds propres de catégorie 1 (points de pourcentage)					
Exigences totales de fonds propres SREP (%)	10,0 %	10,0 %	10,0 %	10,0 %	10,0 %
Exigence globale de coussin et exigence globale de fonds propres (en pourcentage du montant d'exposition pondéré)					
Coussin de conservation des fonds propres (%)	2,5 %	2,5 %	2,5 %	2,5 %	2,5 %
Coussin de conservation découlant du risque macroprudentiel ou systémique constaté au niveau d'un État membre (%)	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
Coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement (%)	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
Coussin pour le risque systémique (%)	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
Coussin pour les établissements d'importance systémique mondiale (%)	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
Coussin pour les autres établissements d'importance systémique (%)	1,1 %	1,0 %	1,0 %	0,2 %	0,2 %
Exigence globale de coussin (%)	2,8 %	2,8 %	2,8 %	2,8 %	2,8 %
Exigences globales de fonds propres (%)	12,8 %	12,8 %	12,8 %	12,8 %	12,8 %
Fonds propres CET1 disponibles après le respect des exigences totales de fonds propres SREP (%)					
Ratio de levier					
Mesure de l'exposition totale	263 617	272 386	274 814	307 131	297 421
Ratio de levier (%)	7,2 %	7,1 %	6,7 %	5,9 %	6,1 %
Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif (en pourcentage de la mesure de l'exposition totale)					
Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif (%)	3,0 %	3,0 %	3,0 %	0,0 %	0,0 %
dont : à satisfaire avec des fonds propres CET1 (points de pourcentage)	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
Exigences de ratio de levier SREP totales (%)	3,0 %	3,0 %	3,0 %	0,0 %	0,0 %
Exigence de coussin lié au ratio de levier (%)	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
Exigence de ratio de levier globale (%)	3,0 %	3,0 %	3,0 %	0,0 %	0,0 %
Ratio de couverture des besoins de liquidité					
Actifs liquides de qualité élevée (HQLA) totaux (valeur pondérée - moyenne)	**56 841**	**53 704**	**49 057**	**45 055**	**40 882**
Sorties de trésorerie – Valeur pondérée totale	35 323	34 027	32 742	31 963	30 383
Entrées de trésorerie – Valeur pondérée totale	7 454	7 657	7 844	7 997	8 020
Sorties de trésorerie nettes totales (valeur ajustée)	27 869	26 370	24 898	23 966	22 363
Ratio de couverture des besoins de liquidité (%)	204,0 %	203,7 %	197,0 %	188,0 %	182,8 %
Ratio de financement stable net					
Financement stable disponible total	**172 271**	**171 237**	**170 507**	**176 610**	**171 789**
Financement stable requis total	120 744	114 869	116 839	127 056	122 943
Ratio NSFR (%)	142,7 %	149,1 %	145,9 %	139,0 %	139,7 %

4.1.2 Les principaux facteurs structurels de risques

La Banque Postale est un établissement de crédit et maison-mère d'un conglomérat financier opérant dans les secteurs de la banque, de l'assurance et des services d'investissement, notamment la gestion de portefeuilles pour le compte de tiers.

Les risques présentés dans cette section « Facteurs de risques » sont identifiés comme étant importants et spécifiques à La Banque Postale, et de nature, s'ils se concrétisaient, à affecter négativement son activité, sa situation financière ou son accès à différentes sources de financement.

Ces risques ont été regroupés en 4 catégories en faisant apparaître les risques les plus importants sur une base nette au sein de chacune d'entre elles :

- les risques liés à l'environnement macroéconomique ;
- les risques liés au cadre législatif et réglementaire ;
- les risques liés aux opérations de La Banque Postale ;
- les risques liés à l'activité de La Banque Postale.

Cette section est conforme aux dispositions de l'article 16 du règlement dit « Prospectus 3 » 2017/1129 du 14 juin 2017 applicables depuis le 21 juillet 2019 aux facteurs de risques.

4.1.2.1 Risques liés à l'environnement macroéconomique

1. La situation sanitaire mondiale (COVID-19) et son impact sur l'économie et les marchés pourraient avoir un impact sur les résultats et la situation financière de La Banque Postale

La Banque Postale fait face depuis le début de l'année 2020, comme l'ensemble des établissements de crédit dans le monde entier, aux conséquences économiques et opérationnelles liées à la survenance de la pandémie COVID-19.

Ainsi, après la survenance de deux vagues épidémiques en 2020 ayant entraîné la mise en place de mesures de confinement et un ralentissement économique majeur, l'année 2021 a donné lieu à deux nouvelles vagues épidémiques alors que se déployaient progressivement des stratégies vaccinales de masse des populations, à l'échelle mondiale.

À la date du présent document, la situation épidémique demeure préoccupante dans l'Hexagone, comme partout en Europe et dans le monde, avec quelques rares exceptions. En effet, si le niveau de saturation des établissements de santé a considérablement baissé, la diminution de l'efficacité des campagnes vaccinales et l'émergence de nouveaux variants, dont le niveau de contagiosité est élevé (notamment les variants dits « delta » et « omicron »), ont provoqué la survenance d'une cinquième vague épidémique. L'Organisation mondiale de la santé reste ainsi très prudente quant à l'horizon de fin possible de la pandémie. En conséquence, l'incertitude demeure forte sur l'évolution de la situation économique, et en particulier dans certains secteurs, et le niveau de la croissance sur l'année 2022, même après une année de reprise forte en 2021.

Les derniers *scénarii* publiés par la Banque centrale européenne (BCE), en décembre 2021, font état d'une croissance soutenue malgré des vents contraires à court terme, dont notamment les mesures de restrictions nécessairement prises face aux nouveaux variants mais également liés à des « goulets d'étranglement du côté de l'offre qui devraient persister plus longuement que prévu ». À l'échelle de la *zone euro*, la croissance atteindrait 4,2 % en 2022, principalement liée à une reprise forte de la consommation dans la zone basée sur les excédents d'épargne accumulés depuis deux années, et soutenue par des programmes de stimulation budgétaire.

Concernant la France, la poursuite des mesures mises en place en 2020 telles que les prêts garantis par l'État (PGE), l'allègement des charges des entreprises (chômage partiel, cotisations sociales, *etc.*), et différentes mesures de relance devrait continuer à jouer son rôle stabilisateur majeur et favoriser un redémarrage économique sans défaillances excessives.

Sur les marchés financiers, la situation s'est considérablement améliorée en 2021 et apaisée après la forte dégradation connue en 2020 au point bas de la crise (baisse de plus de 30 % des marchés financiers) et une fin d'année plus optimiste (+ 34 % entre avril et fin décembre). Ainsi, sur l'ensemble de l'année 2021, l'indice CAC 40 aura progressé de 29 %, sa meilleure année depuis 1999, clôturant à 7 153 points, un niveau jamais atteint auparavant. L'indice Eurostoxx est quant à lui resté stable. En outre, en réponse à la crise et en soutien aux politiques de relance économiques des pays, l'environnement de taux bas observé depuis fin 2018 devrait être maintenu par les banques centrales, hormis en cas de survenance d'un contexte inflationniste non maîtrisé.

Chacun des impacts de la crise sanitaire et économique, susmentionnés (choc sur les marchés financiers, choc macroéconomique, environnement de taux encore bas même si une pentification est observée sur la période récente), constitue unitairement un facteur de risque à part entière. Les enjeux, aussi bien sur les résultats des différentes activités de La Banque Postale, que sur les indicateurs clés de pilotage des risques (ratio CET1 notamment), sont détaillés par ailleurs dans le présent chapitre.

Grâce aux mesures de soutien à l'activité économique mises en place par le gouvernement français, mais aussi à l'aide d'autres dispositifs appliqués en Europe comme les moratoires sur les crédits (suspension des échéances de remboursement des prêts, pour une période allant de 3 à 6 mois), les défaillances d'entreprises initialement attendues, du fait des conséquences des restrictions mises en œuvre à l'échelle mondiale, ne se sont pas matérialisées de manière significative au sein des portefeuilles de La Banque Postale.

Si une vague importante de défaillance n'est plus envisagée sur l'année 2022, la plus grande prudence demeure au regard du rebond épidémique mentionné précédemment.

De manière synthétique, les impacts anticipés de la crise sanitaire à moyen terme pourraient être les suivants :

- **Clientèle Entreprises** : une augmentation des défaillances des entreprises les plus fragiles est envisagée. La taille et le secteur d'activité sont deux éléments importants pour l'évaluation de ce risque. Face à ces enjeux, au 31 décembre, La Banque Postale a maintenu une approche de provisionnement prudente sur certains secteurs sensibles (Transport privé de passagers, et en particulier le secteur aérien, Automobile, Tourisme-Hôtellerie-Restauration et Distribution) et a également renforcé sa surveillance sur le secteur de l'immobilier commercial ;
- **Clientèle des Particuliers** : la stabilité de l'emploi et des revenus pour les clients ayant des crédits est un élément structurant dans l'appréciation du risque de crédit. Le système de chômage français permet toutefois de retarder voire compenser ce risque ;
- **impact commercial** : outre les impacts sur la solvabilité des clients et le risque de crédit afférent, la crise sanitaire a également un impact sur l'atteinte des objectifs commerciaux. Par conséquent, au-delà de l'impact sur le coût du risque, la

crise sanitaire et économique pourrait affecter négativement les revenus et donc la rentabilité de La Banque Postale ;

- **valorisation des instruments comptabilisés à la Juste valeur par capitaux propres** : la crise financière a un impact « instantané » sur la valorisation des instruments, qui ne sont pas comptabilisés au coût amorti. Cet effet a été observé dans les comptes et dans la solvabilité du groupe La Banque Postale. Si une nouvelle vague épidémique d'importance avait lieu et engendrait un nouvel impact sur les marchés financiers, la solvabilité du groupe La Banque Postale pourrait être à nouveau impactée.

Pour rappel, lors du premier confinement de la population française, La Banque Postale a activé son plan de continuité d'activité et accéléré le déploiement massif de moyens de travail à distance pour la grande majorité de ses collaborateurs, y compris sur le Réseau La Poste et les Centres Financiers. Ce dispositif a permis de limiter significativement les impacts en termes de capacité opérationnelle de La Banque Postale, qu'il s'agisse de traitement des demandes ou de relation clients. Ces mesures ont été réactivées au second semestre 2020 et en 2021, lors des vagues épidémiques suivantes. La Banque Postale a ainsi démontré sa capacité d'adaptabilité pour assurer la continuité opérationnelle.

Après une année 2020 fortement impactée par les effets de la crise sanitaire, le coût du risque en vision métier se normalise et s'établit en 2021 à 265 millions d'euros, en reflux de près de 60 % et s'établit à 16 points de base sur encours. Ce niveau reflète :

- la qualité des actifs tant dans la banque de détail que dans la banque de financement et d'investissement ;
- la faible exposition aux secteurs les plus impactés par la crise (1 % des expositions totales) ;
- la politique prudente de La Banque Postale en matière de provisionnement sectoriel.

L'encours des prêts non performants reste stable par rapport à 2020 (0,55 % des encours bruts de la clientèle) et le taux de couverture de ces encours s'est renforcé au cours de l'année pour se porter à 41 % à fin 2021 (contre 38 % un an plus tôt), en hausse de 3 points.

2. Le maintien d'un environnement de taux d'intérêt durablement bas pourrait affecter négativement la rentabilité et la situation financière du groupe La Banque Postale

Comme mentionné précédemment, malgré une reprise de l'inflation en 2021 (+1,6 % poussée par un dernier trimestre à 2,7 %), le consensus économique qui prévaut est celui d'un maintien par les banques centrales de politiques accommodantes. En décembre 2020, la BCE a maintenu ses taux d'intérêt à un niveau très bas. Ils devraient le rester jusqu'à ce que l'institution constate un retour durable de l'inflation dans la cible de son mandat, soit un niveau aux alentours de 2 %.

Durant de telles périodes de taux d'intérêt bas, les *spreads* (ou écarts) de taux d'intérêt pourraient avoir un impact défavorable sur le niveau de la marge nette d'intérêts de La Banque Postale qui constitue une part importante des revenus issus de ses activités bancaires.

Dans un tel contexte, les produits d'épargne réglementée (Livret A, Livret de développement durable et solidaire – LDDS, Livret d'épargne populaire – LEP) présenteraient des taux de rémunération (et donc un coût pour La Banque Postale) au-dessus des taux de marché (i.e. coût de refinancement que La Banque Postale pourrait obtenir si elle se finançait sur les marchés). Or La Banque Postale, distributeur historique de ces produits (avec un encours de 75,8 milliards d'euros au 31 décembre 2021), et notamment du Livret A (60,8 milliards d'euros d'encours au 31 décembre 2021), est exposée sur ces produits et voit sa capacité à réduire le coût des dépôts de ses clients limitée. D'autant plus que, dans un contexte d'incertitude économique comme celui de la crise sanitaire, ces produits constituent des produits « d'épargne de précaution » et, par conséquent, ont gagné en attractivité en dépit d'un taux de rémunération facial faible pour le client. Fin 2021, Bruno Le Maire, Ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance, a annoncé une hausse du Livret A basée sur le calcul prenant en compte les derniers « haut » niveaux de l'inflation, qui devrait avoir un impact direct sur le coût de financement de La Banque Postale.

Par ailleurs, un contexte prolongé de taux d'intérêt « très » bas pourrait conduire à une nouvelle vague (après celle de 2017–2018) de remboursements anticipés ou de renégociations de prêts (hypothécaires ou autres) à taux fixe, consentis à la clientèle des particuliers comme des entreprises de La Banque Postale. Les encours de crédit immobiliers représentent 63,7 milliards d'euros au 31 décembre 2021 sur des encours de crédit totaux à la clientèle des particuliers de 69,0 milliards d'euros. Ces éléments sont de nature à affecter significativement et durablement les revenus et la rentabilité de La Banque Postale.

Enfin, des taux d'intérêt bas pourraient affecter la rentabilité et la solvabilité des activités d'assurance, au sens de la réglementation Solvabilité II. En impactant les rendements sur placements des filiales d'assurances, un tel contexte pourrait provoquer une accélération des rachats et une diminution des souscriptions, ce qui pourrait avoir un effet défavorable sur le produit net bancaire (PNB) du groupe La Banque Postale. Ce point est détaillé ci-après dans la section sur les risques liés aux activités d'assurance. CNP Assurances, leader français en assurance-vie, est une filiale détenue à 78,95 % par La Banque Postale et l'ensemble des activités Assurance représente une part importante du PNB du groupe La Banque Postale au 31 décembre 2021.

Si par ailleurs, à l'inverse du consensus économique actuel, l'inflation constatée sur la fin d'année 2021 devrait s'avérer durable, la BCE pourrait être amenée à relever ses taux plus vite qu'anticipé, l'ensemble des ressources de La Banque Postale pourraient alors être progressivement réinvesties dans des encours mieux rémunérés.

3. Des conditions économiques et financières défavorables ont eu par le passé, et pourraient avoir à l'avenir, un impact sur le groupe La Banque Postale et les marchés sur lesquels il opère

Les activités bancaires du groupe La Banque Postale sont concentrées sur la France. Les activités d'assurance, notamment *via* CNP Assurances, exposent le groupe La Banque Postale à l'international, notamment au Brésil et à l'Italie. Ainsi, le groupe La Banque Postale est exposé à l'évolution des marchés financiers, et de façon plus générale, à l'évolution de la conjoncture économique en France, en Europe hors France et dans le reste du monde.

En France, en particulier, une détérioration de l'environnement économique influerait sur :

- le plan d'affaires, entraînant une baisse de la production de crédits ;
- la dégradation de la solvabilité des emprunteurs, à la fois des clients particuliers et personnes morales.

Ces effets seraient d'autant plus significatifs qu'une part substantielle de la clientèle bancaire de La Banque Postale est déjà en situation de fragilité financière au sens de la réglementation (1,6 million de personnes relevant de cette qualification pour La Banque Postale à fin 2021), et pourrait voir

ses ressources financières affectées par la dégradation de l'environnement macroéconomique.

Par ailleurs, une dégradation prononcée des conditions macroéconomiques pourrait avoir pour conséquence d'accroître la population exclue de la bancarisation traditionnelle, qui fait déjà l'objet de la mission de service public d'accessibilité bancaire exercée exclusivement par La Banque Postale.

Si la conjoncture économique venait à se détériorer, les opérations du groupe La Banque Postale pourraient ainsi en être affectées et ses activités, résultats et sa situation financière pourraient subir un impact significativement défavorable.

Le résultat des activités de *trading* et les actifs comptabilisés à la juste valeur par résultat de La Banque Postale étaient, jusqu'à la prise de contrôle de CNP Assurances, limités. De ce fait, la volatilité du résultat de La Banque Postale liée à l'évolution des marchés financiers était jusqu'alors contenue. L'intégration globale de CNP Assurances avait déjà apporté un portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par résultat de 187 milliards d'euros au 31 décembre 2020, qui introduisait dès lors une poche de volatilité sur le résultat.

Si l'opération de rapprochement avec CNP Assurances a eu un impact favorable sur la solvabilité de La Banque Postale, La Banque Postale a désormais une sensibilité accrue de son ratio de solvabilité à la situation des marchés financiers *via* notamment les actifs classés à la juste valeur par capitaux propres détenus par CNP Assurances, dont les variations de valeur sont enregistrées en OCI (*other comprehensive income*). Les OCI rentrent dans le calcul des fonds propres prudentiels du groupe La Banque Postale. Cette dernière composante importante, cumulée aux positions de La Banque Postale comptabilisées à la juste valeur par capitaux propres, induit une sensibilité accrue du ratio de solvabilité de La Banque Postale à l'évolution des marchés financiers.

Par conséquent, un nouveau choc sur les marchés financiers pourrait affecter négativement la solvabilité de La Banque Postale.

4. Plusieurs incertitudes politiques et géopolitiques pourraient avoir des effets défavorables sur l'activité, la rentabilité et la situation financière de La Banque Postale

Au-delà des impacts économiques et financiers de la crise sanitaire liée à la pandémie COVID-19, d'autres facteurs politiques et géopolitiques sont à constater. En effet, les probables difficultés de mise en œuvre des accords commerciaux entre le gouvernement britannique et l'Union européenne suite au *Brexit,* les tensions croissantes entre les États-Unis et l'Union européenne vis-à-vis de la Russie et les incidences que celles-ci ont sur les prix de l'énergie, ou encore l'intensification des conflits commerciaux, notamment entre les États-Unis et la Chine, sont des sources d'incertitudes susceptibles d'affecter l'activité économique à l'international et donc la demande de crédit et la solvabilité des emprunteurs en Europe, notamment des entreprises clientes de La Banque Postale.

Le rapprochement avec CNP Assurances expose également le groupe La Banque Postale de manière plus conséquente à l'international. En 2021, CNP Assurances a notamment accru ses activités à l'international, avec les réalisations suivantes :

- renouvellement de son accord de distribution exclusif de long terme avec Caixa Econômica Federal au Brésil, sur le segment *consórcio* ;
- acquisition des activités d'assurance-vie d'Aviva en Italie.

En 2021, le métier Bancassurance International contribue à hauteur de 14 % au PNB (produit net bancaire) des métiers. Dans le cadre de son plan stratégique 2021-2030, le groupe La Banque Postale souhaite développer ses activités à l'international, avec un objectif de 20 % du PNB à l'international en 2025.

Le groupe La Banque Postale étant donc présent dans de nombreux pays, en Europe et en Amérique du Sud, la continuité, le développement et la rentabilité de ses activités dépendent en partie de la santé économique et de la stabilité politique de ces pays.

A la date du présent document, La Banque Postale suit avec la plus grande vigilance les évènements en cours opposant l'Ukraine et la Russie depuis la fin du mois de février 2022, et les conséquences que cette crise pourrait avoir sur le Groupe dans son ensemble.

Un dispositif de suivi régulier, coordonné à plusieurs niveaux (Groupe La Poste et Groupe La Banque Postale), de l'évolution de la situation est ainsi en place et une mesure régulière des conséquences potentielles sur le portefeuille de crédits, le portefeuille géré en risque de marché et en termes de risque opérationnel (menace cyber) est réalisée. Toutes les mesures nécessaires de surveillance inhérentes à la crise visant des personnalités physiques ou morales impliquées dans le conflit ont par ailleurs également été mises en œuvre par la Direction de la Conformité Groupe.

Le portefeuille de crédits de La Banque Postale n'a pas d'exposition sur l'Ukraine et la Russie. Sa filiale CNP Assurances a, quant à elle, une exposition marginale présentée dans la section 2.1 « Facteurs de risque » de son Document d'enregistrement universel 2021.

La principale zone de vigilance pour le Groupe réside plutôt :

- d'une part, dans les conséquences indirectes de la situation sur des clients Personnes Morales français financés par La Banque Postale réalisant une part significative de leur activité avec la Russie notamment ;
- et, par ailleurs, s'agissant des impacts sur la macro-économie dans son ensemble que pourrait avoir un conflit durable (incertitude, ralentissement de la croissance, contexte inflationniste exacerbé, *etc.*) et qui pourrait alors avoir des impacts sur les résultats économiques du Groupe (production, charges, coût du risque).

4.1.2.2 Les risques liés au cadre législatif et réglementaire

5. La Banque Postale est soumise à un cadre normatif sur la résolution qui pourrait avoir un impact sur son activité, ses résultats et sa situation financière

La directive 2014/59/UE du 15 mai 2014 établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement, dite « BRRD », a été transposée en droit français par l'ordonnance n° 2015-1024 du 20 août 2015.

Par ailleurs, le mécanisme de résolution unique (MRU), second pilier de l'Union bancaire, a été défini en 2014 par le règlement n° 806/2014 établissant des règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit et de certaines entreprises d'investissement dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique. Le MRU organise le partage des compétences entre le Conseil de résolution unique (CRU) et les autorités de résolution nationales (l'ACPR en France).

Ce cadre européen de résolution des crises bancaires a introduit un dispositif de prévention et de résolution des crises bancaires et doté le CRU de pouvoirs importants en vue de prendre toute mesure nécessaire à la résolution d'un établissement de crédit.

Le Conseil de résolution unique peut ainsi, s'il considère un

établissement comme défaillant ou susceptible de le devenir, entamer une procédure de résolution afin d'assurer la continuité des fonctions critiques de l'établissement, éviter les effets négatifs importants sur la stabilité financière, protéger les ressources de l'État ainsi que les fonds et les actifs des clients. Les différents outils de résolution sont la séparation des actifs, la création d'un établissement-relais, la gestion extinctive ainsi qu'un mécanisme de renflouement interne dit « *bail-in* ».

Ce processus de renflouement interne fait supporter les pertes, avec certaines exceptions, conformément à l'ordre de priorité des créances dans le cadre des procédures normales d'insolvabilité, à savoir en priorité les actionnaires, puis les porteurs des instruments de fonds propres de base de catégorie 1, puis les porteurs des instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 émis avant le 28 décembre 2020 et des instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 émis après le 28 décembre 2020, tant qu'ils demeurent en tout ou partie qualifiés comme tels, puis les porteurs des instruments de fonds propres de catégorie 2 émis avant le 28 décembre 2020 et les instruments de fonds propres de catégorie 2 émis après le 28 décembre 2020 tant qu'ils demeurent en tout ou partie qualifiés comme tels, puis les porteurs des autres dettes subordonnées autres que les instruments de capital, puis les porteurs d'obligations seniors non préférées et enfin les porteurs d'obligations seniors préférées.

La mise en œuvre de ce processus peut mener à la dépréciation totale ou partielle des titres de dette ou leur conversion en titres de capital. Ceci entraînerait un risque de perte en capital pour les porteurs de ces titres.

La mise en œuvre des autres mesures de résolution pourrait également affecter la valeur des instruments émis par La Banque Postale et souscrits par ses investisseurs. Au 31 décembre 2021, le montant des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) est de 1 488 millions d'euros. Le montant des fonds propres *Tier* 2 de plus d'un an est de 2 744 millions d'euros, celui des dettes seniors non préférées de plus d'un an est de 3 542 millions d'euros de nominal.

6. Les mesures législatives résiduelles prévues par le « paquet bancaire », adoptées par le Parlement européen en avril 2019 et non mises en œuvre au 31 décembre 2021, pourraient avoir un impact contenu sur l'activité, les résultats et la situation financière de La Banque Postale

Ce « paquet » normatif est constitué de deux règlements et deux directives (dits CRR II, CRD V, BRRD II et SRMR II), dont l'objectif est la mise en conformité des exigences prudentielles bancaires avec les normes prudentielles du Comité de Bâle sur le contrôle bancaire (BCBS) et du Conseil de stabilité financière (FSB).

Concernant CRR II, les principales mesures portent sur le ratio de levier (prévoyant notamment, pour le calcul de ce ratio, l'exemption par nature, et non plus sur autorisation, des expositions liées à l'épargne centralisée), les nouvelles modalités de mesure du risque de contrepartie (SA CCR), les grands risques, l'exigence de financement stable (ratio de liquidité à long terme – NSFR) et l'exigence minimale en termes de capacité totale d'absorption des pertes (TLAC), et enfin quelques évolutions portant sur le calcul des exigences de fonds propres sur le risque de crédit (mise en place de facteurs supplétifs, pondération des investissements en OPCVM). La majorité de ces mesures ont été mises en œuvre au 30 juin 2021.

Ces textes s'inscrivent dans le projet de la Commission européenne de mise en place de l'Union bancaire et de l'Union des marchés des capitaux et répondent à la volonté des instances internationales de réduire les risques dans le secteur bancaire. Les éléments suivants sont détaillés :

- l'application du ratio de levier comme exigence au titre du Pilier 1 : ce ratio, qui figure dans le règlement n° 5 75/2013 dit « CRR » actuellement applicable, vise à limiter tout endettement excessif des banques en période de reprise économique. Il devient ainsi obligatoire au même titre que le ratio de solvabilité avec une exigence minimale fixée à 3 % du capital de type *Tier* 1.

  Il rapporte les fonds propres *Tier* 1 à une exposition (au dénominateur) composée des éléments de bilan et hors bilan, sans aucune pondération en risque.

  Ces évolutions représentent toutefois un enjeu limité pour La Banque Postale, maîtrisant son ratio de levier. Par ailleurs, le mode de calcul de ce dernier a évolué de façon favorable pour La Banque Postale en 2021, grâce à l'autorisation d'exclure 100 % de l'épargne centralisée à cet horizon ;
- l'introduction, par CRR II, de nouvelles méthodologies de mesure des risques de crédit et de contrepartie : il s'agit du remplacement de la méthode actuelle de mesure de risque de crédit et de contrepartie sur les expositions en cas de défaut (*EAD* ou *Current Expose Method* : méthode d'évaluation au prix du marché) par une nouvelle méthode standardisée de calcul de la valeur exposée au risque des instruments dérivés (*SA-CCR* : approche standard pour le risque de crédit et de contrepartie). La Banque Postale appliquera la méthode *SA-CCR* avec les impacts y afférents ;
- l'application du ratio de financement stable comme exigence au titre du Pilier 1 : le NSFR *(Net Stable Funding Ratio)* est un ratio de liquidité à long terme que La Banque Postale est tenue de calculer et respecter à hauteur d'au moins 100 %.

  Le NSFR correspond au montant du financement stable disponible (engagements et fonds propres fiables à horizon d'un an) rapporté à celui du financement stable exigé (actifs et expositions hors bilan – liquidité et échéance résiduelle à horizon d'un an). Pour suivre l'évolution de sa liquidité à long terme, La Banque Postale a mis en place un dispositif de pilotage lui permettant de compenser ses expositions par des sources de financement stables (cf. section 4.5.1.3 « Risque de liquidité » du présent document) ;
- la révision du calcul des grands risques : les exigences associées aux grands risques pour les établissements d'importance systémique ont été renforcées. La Banque Postale, en tant qu'établissement systémique domestique (O-SIB), appliquera comme base de calcul des limites le *Tier* 1 en lieu et place des fonds propres éligibles [(1)].

  Le cadre réglementaire existant et l'entrée en vigueur des réformes décrites ci-dessus sont de nature à affecter le niveau des fonds propres, le coût de financement de La Banque Postale et/ou certaines activités, et par extension la façon dont le groupe La Banque Postale organise ses différents métiers.

  Au premier semestre 2021, il a été estimé que la mise en œuvre des éléments de la réglementation CRR II, applicables à cette échéance, a eu un impact négatif de l'ordre de 0,3 point sur le ratio CET1 de La Banque Postale, essentiellement lié à la mise en œuvre de l'approche de

1) Au 31 décembre 2021, comme prévu par les dispositions de l'article 403 du règlement CRR, révisé par CRR2, et dans l'attente de la publication officielle de la version révisée du règlement BCE n° 2016/455 relatif à l'exercice des options et pouvoirs discrétionnaires (consultation clôturée le 23 août 2021) qui prévoit notamment l'exemption des limites Grands Risques pour les encours de prêts immobiliers résidentiels cautionnés par Crédit Logement, ces derniers sont temporairement déclarés au titre des Grands Risques et soumis à la limite de 25 % des fonds propres *Tier* 1.

pondération en fonction du mandat des portefeuilles dans lesquels La Banque Postale a investi.

Pour La Banque Postale, les impacts résiduels qui pourraient être les plus significatifs sont liés à la mise en place de la nouvelle méthode de calcul des exigences en fonds propres au titre du risque de marché. Compte tenu de la nature des positions de marché de La Banque Postale à ce jour, ces derniers devraient toutefois être modérés. Au 31 décembre 2021, les RWA marché représentent 0,9 % des RWA totaux du groupe La Banque Postale, soit 813 millions d'euros pour des RWA totaux de 91 098 millions d'euros.

7. Les risques juridiques auxquels La Banque Postale est exposée pourraient avoir un effet défavorable sur sa situation financière, ses résultats et sa réputation

La Banque Postale a pu faire, et pourrait encore faire à l'avenir, l'objet de procédures judiciaires, arbitrales ou administratives. La grande majorité de ces procédures s'inscrit dans le cadre de l'activité courante de La Banque Postale et de ses filiales. Ce risque juridictionnel est renforcé par la complexité des lois et réglementations applicables, l'accroissement des contrôles par les autorités compétentes ainsi que par les augmentations conséquentes des montants des amendes et peines applicables.

En outre, les contentieux privés à l'encontre d'institutions financières ont augmenté de manière substantielle ces dernières années (ce risque étant accru, pour le groupe La Banque Postale, du fait de l'étendue de son réseau de distribution).

Lorsqu'elles ont une issue défavorable pour La Banque Postale, ces procédures sont susceptibles de donner lieu au paiement de dommages et intérêts, d'amendes ou de pénalités significatives qui peuvent nuire à l'activité de La Banque Postale, ainsi qu'à sa situation financière et son résultat opérationnel.

Lors de la préparation de ses états financiers, La Banque Postale procède à l'estimation des conséquences économiques des procédures judiciaires, arbitrales ou administratives en cours dans lesquelles elle est impliquée. Elle enregistre une provision lorsque des pertes liées à ces procédures apparaissent probables et peuvent être raisonnablement estimées. Il est par nature difficile de prévoir le dénouement des litiges et des procédures, ainsi que les montants retenus ; si ces estimations se révélaient inexactes ou si les provisions enregistrées par La Banque Postale ne permettaient pas de couvrir les risques liés à ces procédures, cela pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la situation financière et les résultats de La Banque Postale.

Au 31 décembre 2021, les principaux litiges juridiques sont les suivants :

- Fin novembre 2020, la police fédérale brésilienne a rendu publiques les accusations issues d'une enquête judiciaire, faisant état de possibles malversations dans la gestion de WIZ, filiale contrôlée minoritairement (25 %) par CNP Seguros Holding Brasil, laquelle pourrait également avoir été victime de la fraude. L'enquête judiciaire est toujours en cours. Le Conseil d'administration de CNP Seguros Holding Brasil a mis en place courant décembre 2020 un comité spécial d'investigation, indépendant du management de l'entreprise, afin de procéder à ses propres investigations, au sein des sociétés de CNP Seguros Holding Brasil, sur les faits allégués. Pour mener à bien sa mission, ce comité a mandaté une équipe « forensic » pluridisciplinaire. Il n'a pas été identifié lors de ces investigations d'éléments conclusifs. Les allégations portent sur des éléments et montants qui ne sont pas significatifs au regard des comptes de CNP Seguros Holding Brasil et, a fortiori, de CNP Assurances et du groupe La Banque Postale, et il n'a pas été identifié d'élément susceptible de remettre en cause les états financiers des filiales brésiliennes de CNP Assurances ;
- le 24 février 2021, la Commission d'Examen des Rapports de Contrôle a adressé à la succursale de La Banque Postale à Monaco une notification de griefs au vu d'un rapport établi par le Service d'Information sur les Circuits Financiers (SICCFIN), en date du 12 juillet 2019 ; la procédure a pris fin en février 2022.
- Dans le dossier EIC initié en 2005, la Cour d'appel de Paris a estimé par un arrêt du 2 décembre 2021 que l'accord signé entre les banques et relatif aux échanges d'images chèques n'avait ni objet, ni effet anticoncurrentiel. En conséquence La Banque Postale va recevoir le remboursement des sommes qu'elle avait précédemment versées, soit 32,8 millions d'euros. L'Autorité de la concurrence a néanmoins formé un pourvoi en cassation le 31 décembre 2021 qui n'a pas d'effet suspensif.

Au 31 décembre 2021, le montant des provisions pour risque juridique (clients) s'élève à 40,6 millions d'euros, pour La Banque Postale SA.

Pour de plus amples informations, se reporter à la section 4.8.1 « Risques juridiques et fiscaux » du présent document.

4.1.2.3 Les risques liés aux opérations de La Banque Postale

Les risques auxquels La Banque Postale est exposée sont de différents ordres : risque de non-solvabilité de ses clients, risques financiers (volatilité des marchés, risque de refinancement, risque de liquidité), risques opérationnels et risque de non-conformité.

8. En tant qu'établissement de crédit, La Banque Postale est exposée au risque de crédit et de contrepartie

Comme tout établissement de crédit, le risque de crédit constitue l'un des principaux risques de La Banque Postale. Ce risque est d'autant plus probable et important dans le contexte d'une crise économique pour certains secteurs d'activité (transport aérien, hôtellerie, restauration et loisirs), découlant de la crise sanitaire actuelle.

Le risque de crédit est le risque qu'une contrepartie ne respecte pas ses engagements et notamment ses engagements de remboursement vis-à-vis de La Banque Postale.

La Banque Postale est exposée au risque d'insolvabilité de ses clients et contreparties. La Banque Postale pourrait subir des pertes si une contrepartie n'était pas en mesure d'honorer ses obligations de remboursement ou elle pourrait être exposée à un coût de remplacement dans le cadre de ses opérations de marché (dérivés) ou opérations sur titres (prêt/emprunt, repo/reverse repo, placement ou investissement).

Bien que La Banque Postale cherche à réduire son exposition au risque de crédit et de contrepartie en utilisant les techniques d'atténuation du risque de crédit (ou TARC), ces dernières pourraient se révéler insuffisantes au regard des pertes encourues.

Une forte croissance non contrôlée du portefeuille de crédit pourrait entraîner une dégradation de la qualité des portefeuilles de La Banque Postale. Cette détérioration pourrait avoir un impact sur la qualité des portefeuilles de ses prêts et affecter ainsi sa rentabilité et ses résultats financiers.

Jusqu'à fin 2019, le niveau de risque de La Banque Postale était très faible, compte tenu du haut de cycle économique et du bas niveau des taux d'intérêt, qui ont permis de considérablement améliorer la solvabilité des clients. Néanmoins, toute dégradation rapide des conditions économiques pour certains secteurs d'activité comme celle constatée à la suite de la crise sanitaire pourrait avoir un impact élevé sur la matérialisation de ce risque et sur la situation financière de La Banque Postale. Au

31 décembre 2021, La Banque Postale (hors CNP Assurances) est exposée au risque de crédit à hauteur de 90,3 milliards d'euros sur la clientèle de détail, 74,8 milliards d'euros sur les États (catégorie souverain), 31,5 milliards d'euros sur les entreprises, 26,9 milliards d'euros sur le secteur public local (en particulier les collectivités locales et hôpitaux) et enfin 16,8 milliards d'euros sur les banques au travers d'opérations majoritairement à court terme et collatéralisées.

L'encours des prêts non performants reste stable par rapport à 2020 (0,55 % des encours bruts de la clientèle) et le taux de couverture de ces encours s'est renforcé au cours de l'année pour se porter à 41 % à fin 2021 (contre 38 % un an plus tôt), en hausse de 3 points.

9. La volatilité des marchés financiers pourrait avoir un effet défavorable sur les activités d'investissement de La Banque Postale

Le risque de marché représente le risque de perte de valeur des instruments financiers en portefeuille découlant d'une évolution défavorable des marchés financiers. La volatilité des marchés financiers pourrait avoir un effet défavorable sur les activités de marché de La Banque Postale, notamment les marchés de dette (prime applicable aux émissions obligataires). Elle pourrait affecter la valorisation des actifs réévalués à la juste valeur, et exercer ainsi un impact direct sur les résultats, les fonds propres et le ratio de solvabilité de La Banque Postale.

La Banque Postale utilise un modèle de VaR *(Value at Risk)* pour quantifier son exposition potentielle, qu'elle complète de mesures de stress afin de capter des scénarios sévères mais plausibles, se situant en dehors de la distribution de la VaR. La section 4.5.2.8 « Évolution des principaux indicateurs de risques en 2021 sur la salle des marchés » du présent document présente l'évolution de la VaR de La Banque Postale au 31 décembre 2021.

La taille du portefeuille de négociation de La Banque Postale, au sens prudentiel, s'élève à 5 099 millions d'euros au 31 décembre 2021.

10. La Banque Postale est exposée au risque de liquidité. Une éventuelle incapacité de La Banque Postale d'accéder à ses sources de financement, pour des raisons indépendantes de sa volonté, pourrait avoir un effet défavorable sur sa situation financière

Le risque de liquidité est défini par l'arrêté du 3 novembre 2014 comme le risque pour l'entreprise assujettie de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché (risque systémique) ou de facteurs idiosyncratiques (risque de signature propre) dans un délai déterminé et à un coût raisonnable.

Le financement non garanti de La Banque Postale est composé des dépôts collectés, et des émissions de dette à long terme et de titres de créance négociables à court et moyen termes. En complément de ces sources de financement, La Banque Postale procède également à des émissions *via* La Banque Postale Home Loan SFH et dispose de financements sécurisés, notamment par la conclusion d'accords de mise en pension de titres. En 2021, La Banque Postale Home Loan SFH a émis 1 milliard d'euros d'obligations sécurisées (*Covered bonds*), étant uniquement des émissions détenues au bilan du groupe La Banque Postale (*retained*). Si La Banque Postale ne pouvait accéder au marché de la dette garantie et/ou non garantie à des conditions jugées acceptables, ou si elle subissait une sortie imprévue de trésorerie ou de collatéral, y compris une baisse significative des dépôts de ses clients, sa liquidité pourrait être négativement affectée.

La Banque Postale pilote notamment son ratio crédits/dépôts ainsi que son coussin de liquidité afin de mitiger son risque de liquidité. La Banque Postale présente un ratio crédits/dépôts de 82,1 % au 31 décembre 2021. L'obligation de recours au marché interbancaire est donc *de facto* limitée pour La Banque Postale.

Au 31 décembre 2021, le ratio LCR de La Banque Postale s'établit à 204 % [(1)] et son NSFR à 143 %.

11. La Banque Postale doit maintenir des notations de crédit élevées, de façon à ne pas compromettre son coût de refinancement, ses résultats et sa situation financière

Les notations de crédit impactent de façon significative le coût de refinancement de La Banque Postale.

Les notations exprimées par Fitch et Standard and Poor's (les deux agences de notation qui évaluent La Banque Postale) reposent sur une analyse précise de plusieurs grandes composantes de La Banque Postale (gouvernance, stratégie, qualité et diversité de son modèle d'affaires, composition de ses résultats, structure de son bilan et politique de maîtrise des risques).

Une dégradation de ces dernières serait de nature à renchérir son coût de refinancement, à limiter l'accès de La Banque Postale aux marchés de capitaux, et à réduire ses capacités d'intervention sur certains types d'opérations ou de clientèles. Ce risque semble toutefois limité à court et moyen termes pour La Banque Postale.

En mars 2021, Fitch a rehaussé les notations de crédit long terme (à A) et court terme (à F1+), assorties d'une note de perspective Stable, reflétant ainsi la pertinence de son modèle de bancassureur et la robustesse de sa situation financière. Ces notations ont été confirmées en janvier 2022.

En novembre 2021, Standard & Poor's a rehaussé la note de crédit long terme (à A+), assortie d'une note de perspective Stable, à la suite de l'annonce du projet de renforcement de La Banque Postale au capital de CNP Assurances. Elle devient ainsi la 3e banque française dont la notation émetteur attribuée par Standard & Poor's atteint A+. Ces notations ont été confirmées en février 2022.

12. Les risques liés à l'activité d'assurance de La Banque Postale et la surveillance complémentaire du conglomérat

En tant que maison mère et tête de conglomérat, La Banque Postale est exposée aux risques liés à l'activité d'assurance, exercée en France et à l'international. En 2021, les pôles Bancassurance France et Bancassurance International de La Banque Postale contribuent respectivement à hauteur de 71 % et 14 % au PNB des métiers.

En assurance-vie : une détérioration de la situation de marché et notamment une variation très importante des taux d'intérêt (à la hausse comme à la baisse) pourraient avoir un impact significatif sur l'activité d'assurance-vie de La Banque Postale et sur son résultat. En effet, une forte hausse des taux pourrait rendre les produits d'assurance-vie investis en fonds en euros moins attractifs que d'autres supports d'épargne et faciliter des arbitrages significatifs de la part de la clientèle, alors qu'une baisse brutale de taux d'intérêt pourrait limiter la capacité de La Banque Postale à servir un rendement attractif à ses clients et à

1) Moyenne arithmétique simple des observations de fin des douze mois précédant le 31 décembre 2021.

faire face aux garanties liées aux contrats d'assurance-vie.

En assurance-vie, l'activité commerciale connaît un fort rebond en 2021 avec des encours en hausse (+ 2,5 %) à 126,1 milliards d'euros.

Au sein du réseau de distribution La Banque Postale, la qualité de la collecte brute en assurance-vie (7,7 milliards d'euros ; + 26,1 %) a été renforcée avec un taux d'UC qui progresse de près de 10 points à 29,3 %.

En assurance non vie : le principal risque auquel les filiales d'assurance non vie du Groupe sont exposées est le risque de souscription, défini comme le risque que prend l'assureur en distribuant des contrats d'assurance auprès de personnes physiques ou morales. Une recrudescence des sinistres et/ou une inadéquation entre la sinistralité anticipée par la filiale d'assurance et les sommes réellement versées aux assurés auraient un impact défavorable sur les résultats du groupe La Banque Postale, dont la matérialité serait contenue compte tenu du poids de l'assurance non-vie au niveau groupe.

L'assurance non-vie a retrouvé une bonne dynamique de croissance, notamment grâce aux bonnes performances réalisées en IARD, avec un chiffre d'affaires qui s'établit à 1 077 millions d'euros, en progression de 11,1 %.

Le portefeuille de contrats d'assurance non-vie reste stable à 4,6 millions de contrats à fin 2021.

Les filiales de La Banque Postale affichent des résultats techniques robustes avec un ratio combiné net de réassurance de 88,3 %, en amélioration de 0,9 point sur un an.

En tant que tête de conglomérat soumis à la réglementation sur la surveillance complémentaire, dans le cadre de la gestion intégrée de ses activités, le groupe La Banque Postale a fait évoluer sa cartographie des risques prenant ainsi en compte l'évolution de son périmètre et de son profil de risque.

Pour plus d'informations, se reporter à la section 4.7 « Les risques d'assurances et la surveillance complémentaire du conglomérat » du présent document.

13. Une défaillance opérationnelle pourrait entraîner des pertes et porter atteinte à la réputation de La Banque Postale

Conformément au règlement (UE) n° 575/2013 du 26 juin 2013 (CRR) modifié par le règlement (UE) 2019/876 du Parlement Européen et du Conseil du 20 mai 2019 (CRR 2), ainsi qu'à l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié dernièrement par l'arrêté du 25 février 2021, relatif, notamment, au contrôle interne des banques, la définition du risque opérationnel retenue par La Banque Postale recouvre le « *risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'évènements extérieurs. Le risque opérationnel inclut notamment les risques liés à des évènements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact, les risques de fraude interne et externe, les risques juridiques, les risques de non-conformité (dont l'atteinte à la réputation), et les risques liés aux modèles mais exclut les risques stratégiques* ».

En constante augmentation depuis plusieurs années, la menace Cyber exploite les vulnérabilités inhérentes à la transformation numérique des entreprises et à la complexité intrinsèque de leurs systèmes d'information historiques. Les Cyber-attaques se professionnalisent, démontrant une sophistication et une furtivité croissantes mais, également, une facilité de mise en œuvre. En effet, les Cybercriminels se structurent et conçoivent des modèles d'affaires de plus en plus lucratifs. Outre le chiffrement des données et la paralysie des réseaux, les Cyberattaquants multiplient les techniques de chantage pour accroître la pression pesant sur leurs victimes et les poussant à accepter le paiement d'une rançon.

Face à cette situation, La Banque Postale s'est dotée d'un Plan Stratégique de Cybersécurité, validé par son Directoire. En complément, la police d'assurance Cyber a été renouvelée au 1er janvier 2021 dans des conditions de marchés haussières et en adéquation avec les modélisations de scénario conduites en 2020. Le renouvellement est en cours sur l'année 2022, dans un contexte de marché encore plus contraint.

La Banque Postale, comme l'ensemble du secteur bancaire français, a été confrontée depuis le début de la pandémie COVID-19 à une augmentation significative de la fraude financière sur la banque en ligne (BEL) et une légère hausse sur la fraude monétique. Les causes portent principalement sur le détournement du processus d'enrôlement à l'authentification forte, avec divulgation du code par le client. Face à la recrudescence des menaces, La Banque Postale a fortement renforcé son dispositif de maîtrise de ce risque sur l'ensemble des dimensions : détection des attaques, limitation des impacts potentiels, sensibilisation régulière des clients incluant l'information en temps réel des événements constatés sur la banque en ligne. Ces améliorations ont permis de stopper cette tendance à partir de la fin du premier semestre 2021.

Globalement, une interruption ou une défaillance des systèmes d'information de La Banque Postale pourrait potentiellement générer d'importantes pertes d'informations relatives aux clients et, par conséquent, entraîner un risque de réputation pour La Banque Postale et provoquer des pertes financières. Pour se prémunir de ce risque, La Banque Postale dispose de systèmes d'information redondés, avec une synchronisation instantanée des données. Des plans de sauvegarde et de restauration et des plans de reprise d'activité, testés régulièrement, complètent le dispositif de maîtrise de ce risque et permettent d'assurer l'efficacité des mesures de prévention mises en œuvre.

De même, une mauvaise gestion de l'externalisation pourrait entraîner un risque de concentration et une perte de maîtrise des activités concernées. La Banque Postale veille à ce que les activités externalisées soient incluses dans un dispositif d'encadrement conforme à la réglementation applicable (arrêté du 3 novembre 2014, précité, et lignes directrices de février 2019 de l'EBA sur l'externalisation). La Banque Postale s'est dotée d'une politique d'externalisation applicable sur l'ensemble du périmètre du Groupe, permettant d'encadrer et de piloter efficacement les prestations externalisées, ainsi que d'un dispositif de contrôle permanent conforme aux prescriptions réglementaires. L'externalisation des prestations vers le *Cloud* fait l'objet d'une attention particulière pour garantir la maîtrise des données et les traitements concernés

Enfin, la survenance d'événements imprévus ou catastrophiques, comme les catastrophes naturelles *(ex : un tremblement de terre potentiel en région Auvergne)*, les inondations *(ex : une crue exceptionnelle de la Seine)*, une crise sanitaire importante, ou bien des mouvements sociaux d'ampleur, pourrait créer des perturbations économiques et financières et affecter négativement la capacité du groupe La Banque Postale à mener ses activités. La Banque Postale s'est dotée de plans de continuité d'activité robustes, permettant de maintenir le fonctionnement des activités critiques, le cas échéant de manière dégradée, et garantir ainsi la continuité de ses services pour ses clients. Ces plans ont été éprouvés et renforcés au cours des récents événements (notamment l'actuelle crise sanitaire et économique, liée à la pandémie COVID-19) *via* l'élargissement des capacités de travail à distance et la digitalisation des processus.

Au 31 décembre 2021, les actifs pondérés relatifs aux risques opérationnels restent contenus et ne représentent que 8 939 millions d'euros, soit 9,8 % des RWA totaux de La Banque Postale.

14. Les risques liés à une défaillance de la gouvernance et du cadre général de contrôle interne pourraient avoir un effet défavorable sur son activité, ses résultats et sa situation financière

La Banque Postale est dotée d'un cadre de gouvernance lui permettant de s'assurer du respect de ses obligations externes et de son cadre interne. S'appuyant sur un dispositif de maîtrise des risques qui repose sur trois lignes de défense (lignes métiers opérationnels, Direction des risques groupe et Direction de la conformité, Inspection générale) et qui constitue le cadre général de contrôle interne. Ainsi le Superviseur, se fondant sur les 4 piliers de l'exercice annuel SREP (modèle d'affaires, gouvernance et gestion des risques, risque pesant sur le capital – ICAAP – et risque pesant sur la liquidité et le financement – ILAAP) dont le niveau d'exigence est accru, pourrait augmenter les exigences minimales de détention des fonds propres CET1.

La Banque Postale soumet chaque année un Plan préventif de rétablissement à la BCE, conformément à la réglementation en vigueur. Celui-ci présente des mesures de rétablissement pour restaurer, le cas échéant, la solvabilité de La Banque Postale au niveau minimum requis. Par ailleurs, La Banque Postale s'assure du respect systématique des limites réglementaires en matière de solvabilité (en tenant compte des exigences supplémentaires liées aux coussins pour risque systémique) et de liquidité à court terme (LCR).

La Banque Postale suit de façon attentive l'évolution de son ratio LCR (204 % au 31 décembre 2021 [1]), de son ratio de levier (7,2 % au 31 décembre 2021), de son ratio global de solvabilité (23,7 % au 31 décembre 2021) et de son ratio NSFR (143 % au 31 décembre 2021).

De manière générale, une défaillance de la gouvernance et du cadre général de contrôle interne pourrait affecter négativement l'activité du groupe La Banque Postale et de ses filiales. Pour de plus amples informations, se reporter à la section 3.5.10 « Autres informations à caractère juridique » du présent document.

15. L'activité de La Banque Postale l'expose à des risques de non-conformité

La Banque Postale est exposée au risque de non-conformité, défini par l'arrêté du 3 novembre 2014 précité, comme « *le risque de sanction judiciaire, administrative ou de réputation qui naît du non-respect des dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législatives ou réglementaires, nationales ou européennes directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs notamment en application des orientations des organes de surveillance* ».

La Banque Postale doit ainsi veiller au respect des règles applicables en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT) et de respect de mesure de gel des avoirs et des sanctions internationales, de protection de la clientèle, de conformité des services d'investissement, de lutte contre la fraude, de lutte contre la corruption et de conformité à l'éthique et à la déontologie.

Ce risque de non-conformité est appréhendé en prenant en compte la diversité des activités de La Banque Postale et le maillage national de son réseau de distribution, la Branche Grand Public et Numérique du groupe La Poste (ci-après le Réseau La Poste).

Le non-respect de ces règles pourrait également nuire à sa réputation, entraînant un effet défavorable sur la rentabilité et les perspectives d'activité du groupe La Banque Postale.

Le dispositif de prévention du risque de non-conformité est pris en charge par la Direction de la conformité du groupe La Banque Postale, aussi bien au sein de La Banque Postale SA que de ses filiales sur les thématiques de banque, d'assurance, de services d'investissement et de gestion d'actifs. Pour identifier et maîtriser ce risque de non-conformité, la Direction de la conformité s'est organisée autour de 7 piliers :

- la veille réglementaire : la Direction de la conformité s'appuie ainsi sur la Veille réglementaire réalisée par la Direction juridique (cf. la section 4.8.2.9 « La veille réglementaire » du présent document) ;
- l'évaluation des risques de non-conformité : la Direction de la conformité a mis en place une organisation de projet spécifique afin d'améliorer la méthodologie d'évaluation des risques de non-conformité auxquels est exposée La Banque Postale. Cette méthodologie est basée sur les travaux menés par le groupe *Wolfsberg*, en se basant sur des questions qualitatives et quantitatives afin de limiter au maximum le « jugement d'expert ». Cette évaluation est ensuite intégrée dans la cartographie des risques groupe ;
- le corpus normatif : des travaux constants sont menés afin d'avoir des procédures de conformité permettant aux opérationnels de comprendre ce qu'ils doivent mettre en œuvre dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions ;
- formation et sensibilisation : les éléments sur ce sujet sont développés à la section 4.8.2.8 « La formation » du présent document ;
- conseil et avis de conformité : la Direction de la conformité a déployé des responsables de Conformité au plus près des directions, du Réseau et des filiales afin de pouvoir répondre de manière pragmatique et réactive aux problématiques opérationnelles ;
- contrôle : la Direction de la conformité a signé en 2021 un contrat de service entre la Direction de la conformité de La Banque Postale et la Direction du Contrôle Permanent permettant ainsi de renforcer le partenariat existant entre ces deux directions ;
- reportings : les sujets de Conformité sont présentés périodiquement au Directoire, au Comité de Pilotage des Risques Groupe ainsi qu'au Comité des Risques du Conseil de surveillance.

Pour ce faire, la Direction de la conformité du groupe La Banque Postale s'est organisée en mode filière. Celle-ci repose sur des principes :

- de Conformité centralisée et animée au niveau du groupe La Banque Postale ;
- de déploiement d'un accompagnement au plus près des métiers d'une part avec la mise en place de Responsables Conformité Métiers, du Réseau La Poste, avec la création d'une Direction de la conformité des activités bancaires du Réseau et, d'autre part, des filiales du groupe La Banque Postale avec la mise en place d'un pilotage dédié à ce sujet ;
- et d'un rattachement hiérarchique unifié (y compris des Responsables de Conformité des filiales).

Le non-respect des règles applicables en matière de conformité peut affecter négativement l'activité, la situation financière et la réputation du groupe La Banque Postale. À titre d'exemple, le 21 décembre 2018, la commission des sanctions de l'ACPR a prononcé à l'encontre de La Banque Postale un blâme et une sanction pécuniaire de 50 millions d'euros à la suite d'un rapport sur le dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et le

1) Moyenne arithmétique simple des observations de fin des douze mois précédant le 31 décembre 2021.

financement du terrorisme (LCB-FT). Ce rapport avait relevé une insuffisance du dispositif de contrôle *a priori* des mandats nationaux émis par des non-clients de La Banque Postale, activité qui a été arrêtée à compter du 31 décembre 2017. Cette décision a été confirmée par le Conseil d'État. Depuis, les griefs mentionnés dans cette décision de sanction ont été résolus.

Pour de plus amples informations sur le risque de non-conformité, se reporter à la section 4.8.2 « Risques de non-conformité » du présent document.

4.1.2.4 Les risques liés à l'activité de La Banque Postale

16. Les risques liés à la mise en œuvre de la stratégie de La Banque Postale

La Banque Postale a présenté son plan stratégique 2030 en mars 2021 avec un objectif : devenir la banque préférée des Français. Il s'articule autour de trois priorités : (i) se hisser parmi les leaders de la satisfaction client en intégrant le top 3 dès 2023 pour les services à distance, (ii) se positionner comme la banque de la transition juste avec le lancement d'une plateforme d'engagements citoyens et (iii) placer l'expérience collaborateurs au cœur du plan stratégique pour en faire les meilleurs ambassadeurs de La Banque Postale.

Le projet de développement s'appuiera sur trois leviers majeurs : (i) consolider le socle de la banque de détail, (ii) accélérer la diversification du modèle de La Banque Postale et (iii) préparer l'avenir en développant un modèle innovant, partenarial et international.

Le plan stratégique définit les orientations du développement commercial, les moyens et la coopération entre les différentes activités du groupe La Banque Postale. Le plan stratégique définit également un certain nombre d'objectifs financiers et extra-financiers.

Le succès de ce plan stratégique repose sur un certain nombre d'hypothèses et d'initiatives (dont l'ampleur peut varier de façon significative). La non-réalisation de ces hypothèses ou initiatives ainsi que tout changement inattendu affectant son environnement pourrait avoir un impact défavorable sur les activités du groupe La Banque Postale, ses résultats, sa situation financière, ainsi que sur sa capacité à atteindre les objectifs fixés par le plan stratégique.

La stratégie digitale développée par La Banque Postale vise à renforcer son positionnement sur la clientèle des particuliers, et également à conforter son positionnement auprès des professionnels, entreprises et acteurs institutionnels. Le plan stratégique inclut l'objectif de poursuivre l'investissement dans le digital, à la fois humainement, technologiquement et financièrement, afin d'offrir la meilleure qualité de service possible à l'ensemble de ses clients et de permettre à La Banque Postale de faire partie des meilleures pratiques de marché. La transformation digitale de La Banque Postale suppose des démarches et initiatives qui peuvent ne pas se réaliser ou aboutir aux objectifs fixés. Ces éléments pourraient avoir un effet défavorable sur l'activité commerciale, et donc les résultats et la situation financière de La Banque Postale.

Placer l'expérience collaborateur au cœur du projet stratégique est une des trois priorités identifiées dans le plan stratégique 2030. Différents réflexions et plans d'actions sont en cours sur la transformation des métiers, le développement des compétences, la marque employeur, le développement des talents, l'intégration et les parcours de carrière, l'amélioration de la performance collective et les modes de management. Ces leviers supposent des démarches et initiatives qui peuvent ne pas se réaliser ou aboutir aux objectifs fixés, en particulier en ce qui concerne la capacité à attirer et retenir des collaborateurs qualifiés ou des talents stratégiques et la capacité à sécuriser l'engagement des collaborateurs dans la transformation. Ces éléments pourraient avoir un effet défavorable sur l'activité commerciale, et donc les résultats et la situation financière de La Banque Postale.

La Banque Postale, qui s'est construite dès sa création autour d'une identité profondément citoyenne, a réaffirmé une ambition au service d'une transition juste dans son plan stratégique, répondant aux enjeux environnementaux, sociétaux, territoriaux et numériques. Cette ambition s'articule autour d'engagements vis-à-vis de ses trois parties prenantes principales que sont les clients, la société dans son ensemble et en particulier les citoyens qui la composent, et les collaborateurs. Pour mettre en œuvre cette ambition, La Banque Postale a annoncé différents objectifs dont entre autres un objectif de zéro émission nette à l'horizon de 2040 pour l'ensemble de ses activités ainsi que l'élaboration de l'Indice d'Impact Global, indicateur financier propriétaire de mesure d'impact global, mesurant pour chaque décision d'octroi de crédit et d'investissement son impact environnemental, sociétal et territorial, en complément de la mesure du risque et du rendement financiers. Ces engagements sont d'abord porteurs de risque de réputation. Ils supposent également des investissements, une prise de risque et la mise en œuvre de démarches qui peuvent ne pas se réaliser ou aboutir aux objectifs fixés. Ces éléments pourraient avoir un effet défavorable sur l'activité commerciale, et donc les résultats et la situation financière de La Banque Postale.

Pour de plus amples informations, se reporter à la section 1.4 « Plan stratégique 2030 » du présent document.

17. Les risques liés à l'intégration de nouvelles activités et/ou entités au sein du groupe La Banque Postale (notamment l'intégration de CNP Assurances dans le périmètre de consolidation)

La mise en œuvre du projet de pôle financier public a premièrement été réalisée en plusieurs étapes concomitantes :

- l'apport par l'État et la Caisse des dépôts à La Poste de leurs participations respectives de 1,1 % et 40,9 % du capital de CNP Assurances rémunérées, dans le cadre d'une augmentation de capital, par l'attribution d'actions La Poste à l'État et à la Caisse des dépôts ;
- l'apport par La Poste à La Banque Postale de l'intégralité des actions CNP Assurances ainsi reçues de l'État et de la Caisse des dépôts, rémunérée par une augmentation de capital de La Banque Postale ;
- l'acquisition par la Caisse des dépôts, auprès de l'État, d'une participation complémentaire au capital de La Poste pour un montant de près d'1 milliard d'euros.

Celles-ci avaient été réalisées sur la base d'une valeur des fonds propres de La Poste avant apport de 7 milliards d'euros. Au terme de cette opération, La Poste est désormais détenue majoritairement par la Caisse des dépôts (à hauteur de 66 %) et à hauteur de 34 % par l'État. CNP Assurances, dont le modèle multipartenarial est réaffirmé dans le cadre de cette opération, a ainsi eu La Banque Postale comme actionnaire majoritaire. L'opération a été finalisée le 4 mars 2020, à la suite de l'obtention des autorisations réglementaires requises auprès des autorités compétentes.

Plus récemment, La Banque Postale a fait l'acquisition le 16 décembre 2021 pour 2,4 milliards d'euros de la totalité des 16,1 % du capital de CNP Assurances détenus par le groupe BPCE au prix de 21,90 euros par action (dividende attaché), portant ainsi la participation de La Banque Postale dans CNP Assurances à 78,9 %. À la suite de cette opération et sous réserve de l'obtention des autorisations de régulation

nécessaires, La Banque Postale prévoit de déposer auprès de l'Autorité des marchés financiers au premier semestre 2022 une offre publique d'achat simplifiée sur les 21,1 % du capital de CNP Assurances qu'elle ne détient pas.

Toute opération de croissance externe conduit à un risque de mauvaise exécution des décisions stratégiques, liée à l'intégration de nouvelles activités et/ou entités au sein du dispositif de contrôle interne. D'une manière générale, une mauvaise exécution des chantiers opérationnels d'intégration pourrait affecter négativement les synergies attendues des opérations de croissance externe.

Pour les opérations significatives ou stratégiques, comme celle avec CNP Assurances, ce risque est maîtrisé par la mise en place d'un projet dédié d'intégration post-acquisition porté par le Directoire du groupe La Banque Postale, en coordination avec la Direction générale de CNP Assurances. Cela assure un partage des orientations et un alignement stratégique de l'ensemble des entités opérationnelles.

Depuis la finalisation de l'opération initiale, ayant eu lieu le 4 mars 2020, plusieurs chantiers d'envergure ont été menés en dépit des contraintes liées à la crise sanitaire et économique : mise en place d'une nouvelle gouvernance, poursuite des travaux d'intégration sur les fonctions régaliennes (finance, risques, conformité, contrôles), poursuite des chantiers du projet industriel notamment sur les volets offre, distribution, expérience client et SI.

Le projet d'intégration de CNP Assurances continue dans sa deuxième phase d'industrialisation et d'automatisation, qui est la phase d'échanges entre les deux entités. Compte tenu de la taille et de la complexité organisationnelle des activités de CNP Assurances, le risque d'intégration de ses activités au sein de La Banque Postale reste matériel, en dépit du dispositif de maîtrise des risques évoqué ci-dessus.

18. Les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) liés à l'activité de La Banque Postale

Les risques ESG correspondent aux effets que peuvent provoquer des évènements climatiques et environnementaux, des évolutions sociales et sociétales ou encore des défaillances de sa gouvernance sur le fonctionnement propre de La Banque Postale ou de ses activités. Concernant leur maîtrise, sa bonne mise en œuvre s'appuie sur un cadre réglementaire national et européen s'étoffant progressivement, comme notamment les « Principes de gestion du risque climatique » publiés par la BCE en novembre 2020 pour encadrer ce premier volet et harmoniser les exigences pour les établissements sous sa supervision. En complément, s'ajoutent de nombreux référentiels : les guidances de l'Autorité bancaire européenne en termes de « gestion et supervision des risques ESG » publiés en juin 2021, le règlement Taxonomie verte européenne de juin 2020 ou encore la réglementation française en matière d'éthique des affaires (devoir de vigilance, loi Sapin 2, *etc.*) ainsi que le Code de gouvernement des entreprises côtés publié en 2020 par l'Association française des entreprises privées.

Les risques ESG présentent des défis et des enjeux inédits pour l'ensemble des acteurs du secteur financier, tant d'un point de vue de mise en œuvre stratégique et opérationnelle que d'un point de vue réglementaire et prudentiel.

La Banque Postale est très engagée en faveur de la transition juste. La maîtrise de ses risques ESG est ainsi un volet important pour être à la hauteur de ses engagements et de ses ambitions stratégiques. En effet, en tant qu'institution financière, La Banque Postale est notamment exposée au risque climatique et environnemental sur ses activités de financement et d'investissement à travers, par exemple, ses portefeuilles immobiliers qui peuvent subir l'effet de risques physiques comme les inondations ou encore ses portefeuilles de crédits aux entreprises qui peuvent être sensibles au risque de transition.

La mise en œuvre d'un dispositif pertinent implique une transformation importante d'un grand nombre de pratiques et processus, l'élaboration de métriques dédiées sur bases de données externes ou internes de qualité et enfin l'accompagnement de l'ensemble des collaborateurs pour inscrire de façon pérenne cette dimension dans la gestion du groupe La Banque Postale. Au sein de La Banque Postale, cette transformation s'inscrit dans une feuille de route pluriannuelle prévoyant notamment un encadrement du risque climatique sur les activités et typologies de risque *a priori* les plus directement concernées et présentant un potentiel de transformation élevé.

La Banque Postale a intégré l'enjeu ESG comme l'un des piliers majeurs de son plan stratégique 2030. La Direction de l'engagement citoyen, nouvellement créée et rattachée directement au Président du Directoire, a la responsabilité de superviser la mise en œuvre du volet citoyen du plan stratégique actuel. Ce volet est formalisé dans la gouvernance et a vocation à pleinement s'intégrer dans les instances existantes de La Banque Postale, notamment avec un suivi mensuel au Comité exécutif et au Comité de Pilotage des Risques Groupe (CPRG). La Banque Postale a par ailleurs finalisé sa démarche lui permettant de devenir « Entreprise à Mission », renforçant d'autant plus l'intégration des enjeux environnementaux et sociaux dans sa gouvernance.

La Banque Postale intègre et prend en compte progressivement la thématique des risques ESG et, plus particulièrement, du risque climatique au sein des thématiques de risques existantes en s'appuyant sur les dispositifs de maîtrise des risques dédiés :

- risque stratégique : La Banque Postale a bien identifié les facteurs ESG comme un enjeu majeur pour La Banque Postale et a intégré ce volet de manière directe (volet « citoyen ») dans son plan stratégique actuel. En complément, l'isolation du risque ESG des autres familles de risque de La Banque Postale dans sa cartographie des risques a été opérée pour mettre en lumière son caractère prioritaire ;
- risque opérationnel : La Banque Postale a identifié la forte adhérence entre les risques ESG et les risques opérationnels. Ainsi, la cartographie des risques ESG du Groupe s'appuie fortement sur le dispositif de risque opérationnel existant, notamment pour la gestion du risque physique (exposition des bâtiments de La Banque Postale au risque d'inondation dans le cadre de la Crue centennale). En complément, la cartographie des risques ESG s'appuie également sur les dispositifs mis en place en matière de gestion du risque de non-conformité et de réputation ainsi que dans le cadre du processus d'approbation des nouveaux produits ;
- risque de crédit et de marché : en ce qui concerne le risque de crédit et de marché, La Banque Postale est en cours de quantification de son exposition aux risques physiques et de transition et développe différentes méthodologies de mesure d'impact sur cette famille de risque. Par ailleurs, La Banque Postale participe aux groupes de travail de place nationaux et internationaux qui permettront d'aboutir à des métriques et méthodologies fiables, favorisant significativement la transparence et la comparabilité entre les établissements sur ces sujets et leur appréhension d'un point de vue prudentiel. Enfin, La Banque Postale participe aux exercices de *Stress Tests* climatiques nationaux (menés par l'ACPR) et européens (menés par la BCE) ;
- risque de liquidité : à ce stade, le profil de liquidité de La Banque Postale et le dispositif de gestion mis en place pour maîtriser ce risque (*Internal Liquidity Adequacy Assessment Process* ; « ILAAP »), doivent lui permettre de faire face à différents *scénarii* de stress de liquidité, liés de manière directe ou indirecte à la thématique risque climatique (ex : matérialisation d'un aléa sur des actifs, survenance de

défauts soudains liés à risque physique, *stranded assets* immédiats ou progressivement, retraits massifs liés à des problématiques de réputation). La Banque Postale considère que la calibration actuelle de son coussin de liquidité économique permet d'absorber le risque climatique, eu égard à la sévérité des *scenarii* utilisés.

Enfin, La Banque Postale déploie un plan de sensibilisation aux enjeux environnementaux et sociaux pour tous les collaborateurs du Groupe, y compris au sein de l'organe de direction, et un plan de formation spécifique aux équipes commerciales. Ce plan sera complété d'un volet plus spécifique sur le sujet du risque climatique et environnemental et ses enjeux pour La Banque Postale dès 2022.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments et de la qualité actuelle de son portefeuille, La Banque Postale considère que le dispositif mis en place et en cours d'amélioration est en phase avec ses ambitions stratégiques et avec l'avancement de la réflexion générale au niveau du secteur bancaire sur le sujet des risques ESG. L'exposition au risque ESG a d'ailleurs, pour ces dernières raisons, été évaluée à date comme modérée.

4.2 GESTION DU CAPITAL ET ADÉQUATION DES FONDS PROPRES

4.2.1 Champ d'application

Défini par le règlement (UE) n° 575/2013 (« CRR »), amendé par le règlement (UE) n° 2019/876 dit « CRR2 », le champ d'application du périmètre prudentiel relatif aux exigences de fonds propres est différent de celui du périmètre de consolidation comptable, dont la composition relève de l'application des normes IFRS.

Conformément à la réglementation, le périmètre défini aux fins de surveillance sur base consolidée des ratios de fonds propres se traduit par la consolidation dans le périmètre prudentiel par la méthode :

- de la mise en équivalence pour (i) les entités d'assurance et (ii) les entités mises en équivalence dans le périmètre comptable ;
- de l'intégration globale pour l'ensemble des autres entités consolidées comptablement par intégration globale.

		Méthode de consolidation réglementaire				
Nom de l'entité	**Méthode de consolidation comptable**	**Intégration globale**	**Intégration proportionnelle**	**Consolidation par mise en équivalence**	**Déduite**	**Description de l'entité**
AEP3 SCI	Intégration Globale			AEP3 SCI		Bancassurance France
AEP4 SCI	Intégration Globale			AEP4 SCI		Bancassurance France
Assurbail Patrimoine	Intégration Globale			Assurbail Patrimoine		Bancassurance France
Assurimmeuble	Intégration Globale			Assurimmeuble		Bancassurance France
CIMO	Intégration Globale			CIMO		Bancassurance France
CNP Assur Trésorerie Plus	Intégration Globale			CNP Assur Trésorerie Plus		Bancassurance France
CNP Assurances	Intégration Globale			CNP Assurances		Bancassurance France
CNP Caution	Intégration Globale			CNP Caution		Bancassurance France
CNP Immobilier	Intégration Globale			CNP Immobilier		Bancassurance France
CNP OSTRUM ISR OBLI 12 MOIS	Intégration Globale			CNP OSTRUM ISR OBLI 12 MOIS		Bancassurance France
Coentreprise de Transport d'Électricité	Juste valeur par résultat			Coentreprise de Transport d'Électricité		Bancassurance France
Ecureuil Profil 90	Intégration Globale			Ecureuil Profil 90		Bancassurance France
Issy Cœur de Ville (ICV)	Intégration Globale			Issy Cœur de Ville (ICV)		Bancassurance France
La Banque Postale Assurance Santé	Intégration Globale			La Banque Postale Assurance Santé		Bancassurance France
La Banque Postale Assurances IARD	Intégration Globale			La Banque Postale Assurances IARD		Bancassurance France
La Banque Postale Prévoyance	Intégration Globale			La Banque Postale Prévoyance		Bancassurance France

		Méthode de consolidation réglementaire				
Nom de l'entité	**Méthode de consolidation comptable**	**Intégration globale**	**Intégration proportionnelle**	**Consolidation par mise en équivalence**	**Déduite**	**Description de l'entité**
LBP Actifs Immo	Intégration Globale			LBP Actifs Immo		Bancassurance France
MFPrévoyance SA	Intégration Globale			MFPrévoyance SA		Bancassurance France
Montparvie V	Intégration Globale			Montparvie V		Bancassurance France
OPCI AEP247	Intégration Globale			OPCI AEP247		Bancassurance France
OPCI AEW Imcom 1	Intégration Globale			OPCI AEW Imcom 1		Bancassurance France
OPCI MTP Invest	Intégration Globale			OPCI MTP Invest		Bancassurance France
OPCI Raspail	Intégration Globale			OPCI Raspail		Bancassurance France
Outlet Invest	Intégration Globale			Outlet Invest		Bancassurance France
SAS Alleray	Intégration Globale			SAS Alleray		Bancassurance France
SICAC	Intégration Globale			SICAC		Bancassurance France
Sogestop K	Intégration Globale			Sogestop K		Bancassurance France
Univers CNP 1 FCP	Intégration Globale			Univers CNP 1 FCP		Bancassurance France
Vivaccio ISR actions	Intégration Globale			Vivaccio ISR actions		Bancassurance France
CNP Capitalização S.A.	Intégration Globale			CNP Capitalização S.A.		Bancassurance International
Caixa Consórcios SA Administradora de Consórcios	Intégration Globale			Caixa Consórcios SA Administradora de Consórcios		Bancassurance International
CNP Participações Securitarias Brasil Ltda	Intégration Globale			CNP Participações Securitarias Brasil Ltda		Bancassurance International
Caixa Seguradora S.A.	Intégration Globale			Caixa Seguradora S.A.		Bancassurance International
Caixa Seguradora Especializada Em Saúde S/A	Intégration Globale			Caixa Seguradora Especializada Em Saúde S/A		Bancassurance International
Caixa Seguros Assessoria e Consultoria Ltda	Intégration Globale			Caixa Seguros Assessoria e Consultoria Ltda		Bancassurance International
CNP Seguros Holding Brasil S.A.	Intégration Globale			CNP Seguros Holding Brasil S.A.		Bancassurance International
Caixa Seguros Participações em Saúde Ltda	Intégration Globale			Caixa Seguros Participações em Saúde Ltda		Bancassurance International
Caixa Vida e Previdência	Intégration Globale			Caixa Vida e Previdência		Bancassurance International
CNP Asfalistiki	Intégration Globale			CNP Asfalistiki		Bancassurance International
CNP Assurances Compañia de Seguros	Intégration Globale			CNP Assurances Compañia de Seguros		Bancassurance International
CNP Assurances Latam Holding Ltda	Intégration Globale			CNP Assurances Latam Holding Ltda		Bancassurance International
CNP Assurances Participações Ltda	Intégration Globale			CNP Assurances Participações Ltda		Bancassurance International
CNP Cyprialife	Intégration Globale			CNP Cyprialife		Bancassurance International
CNP Cyprus Insurance Holdings	Intégration Globale			CNP Cyprus Insurance Holdings		Bancassurance International
CNP Cyprus Properties	Intégration Globale			CNP Cyprus Properties		Bancassurance International

		Méthode de consolidation réglementaire				
Nom de l'entité	**Méthode de consolidation comptable**	**Intégration globale**	**Intégration proportionnelle**	**Consolidation par mise en équivalence**	**Déduite**	**Description de l'entité**
CNP Cyprus Tower Ltd	Intégration Globale			CNP Cyprus Tower Ltd		Bancassurance International
CNP Europe Life	Intégration Globale			CNP Europe Life		Bancassurance International
CNP Luxembourg	Intégration Globale			CNP Luxembourg		Bancassurance International
CNP Partners	Intégration Globale			CNP Partners		Bancassurance International
CNP Praktoriaki	Intégration Globale			CNP Praktoriaki		Bancassurance International
CNP SA de Capitalización y Ahorro p/ fines determinados	Intégration Globale			CNP SA de Capitalización y Ahorro p/ fines determinados		Bancassurance International
CNP Santander Insurance Europe Ltd	Intégration Globale			CNP Santander Insurance Europe Ltd		Bancassurance International
CNP Santander Insurance Life Ltd	Intégration Globale			CNP Santander Insurance Life Ltd		Bancassurance International
CNP Santander Insurance Services Ireland Ltd	Intégration Globale			CNP Santander Insurance Services Ireland Ltd		Bancassurance International
CNP UniCredit Vita	Intégration Globale			CNP UniCredit Vita		Bancassurance International
CNP Vita Assicura	Intégration Globale			CNP Vita Assicura		Bancassurance International
CNP Vita Assicurazione	Intégration Globale			CNP Vita Assicurazione		Bancassurance International
CNP Zois	Intégration Globale			CNP Zois		Bancassurance International
Companhia de Seguros Previdencia Do Sul-Previsul	Intégration Globale			Companhia de Seguros Previdencia Do Sul-Previsul		Bancassurance International
Fundo De Investimento Imobiliario Renda Corporativa Angico - FII	Intégration Globale			Fundo De Investimento Imobiliario Renda Corporativa Angico - FII		Bancassurance International
Holding XS 1 SA	Intégration Globale			Holding XS 1 SA		Bancassurance International
Infra-Invest	Intégration Globale			Infra-Invest		Bancassurance International
Infra-Invest France	Intégration Globale			Infra-Invest France		Bancassurance International
Infra-Invest Holding	Intégration Globale			Infra-Invest Holding		Bancassurance International
Odonto Empresas Convênios Dentários Ltda	Intégration Globale			Odonto Empresas Convênios Dentários Ltda		Bancassurance International
OPCVM Caixa Capitalização SA	Intégration Globale			OPCVM Caixa Capitalização SA		Bancassurance International
OPCVM Caixa Consórcios	Intégration Globale			OPCVM Caixa Consórcios		Bancassurance International
OPCVM Caixa Seguradora SA	Intégration Globale			OPCVM Caixa Seguradora SA		Bancassurance International
OPCVM Caixa Vida e Previdência	Intégration Globale			OPCVM Caixa Vida e Previdência		Bancassurance International
OPCVM Holding Caixa Seguros Holding SA	Intégration Globale			OPCVM Holding Caixa Seguros Holding SA		Bancassurance International
XS2 Vida e Previdência SA	Intégration Globale			XS2 Vida e Previdência SA		Bancassurance International

Différences entre les périmètres de consolidation comptable et réglementaire et affectation des lignes des états financiers dans les catégories de risques réglementaires (EU LI1)

(en millions d'euros)	Valeurs comptables telles que déclarées dans les états financiers publiés	Valeurs comptables dans le cadre du périmètre de consolidation réglementaire	Valeurs comptables des éléments				
			Soumis au cadre du risque de crédit	Soumis au cadre du RCC	Soumis au cadre de la titrisation	Soumis au cadre du risque de marché	Non soumis à des exigences de fonds propres ou soumis à des déductions des fonds propres
ACTIFS							
Caisses, Banques Centrales	50 812	50 812	50 812	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	231 502	5 099	2 710	673	-	1 442	16
Instruments dérivés de couverture	1 022	967	-	224	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	228 513	11 929	10 890	-	994	-	-
Titres au coût amorti	23 480	23 396	23 283	-	-	-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	67 840	66 058	65 736	-	-	-	87
Prêts et créances sur la clientèle	123 152	124 036	115 738	400	-	-	7 717
Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	101	101	101	-	-	-	-
Actifs d'impôts courants	669	196	196	-	-	-	-
Actifs d'impôts différés	549	425	341	-	-	-	-
Comptes de régularisation et actifs divers	33 415	3 321	2 308	461	-	-	285
Actifs non courants destinés à être cédés	178	178	178	-	-	-	-
Participation aux bénéfices différée	-	-	-	-	-	-	-
Participations dans les entreprises mises en équivalence	948	15 516	15 516	-	-	-	-
Immeubles de placement	3 393	-	-	-	-	-	-
Immobilisations corporelles	1 254	715	725	-	-	-	-
Immobilisations incorporelles	5 326	707	257	-	-	-	450
Écarts d'acquisition	156	156	-	-	-	-	-
Total actifs	**772 310**	**303 611**	**288 793**	**1 759**	**994**	**1 442**	**8 554**
PASSIFS	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par le résultat	4 335	2 211	-	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	333	282	-	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	21 693	21 693	-	-	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	30 393	30 204	-	-	-	-	-
Dettes envers la clientèle	235 038	219 155	-	-	-	-	-
Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	422	422	-	-	-	-	-
Passifs d'impôts courants	166	13	-	-	-	-	-
Passifs d'impôts différés	1 205	102	-	-	-	-	-
Comptes de régularisation & passifs divers	21 364	4 652	-	-	-	-	-
Passifs non courants destinés à être cédés	-	-	-	-	-	-	-
Provisions techniques des entreprises d'assurance et comptabilité de reflet	414 398	-	-	-	-	-	-
Provisions	1 075	447	-	-	-	-	-
Dettes subordonnées	10 110	2 757	-	-	-	-	-
Intérêts minoritaires	10 208	103	-	-	-	-	-
Capitaux propres Part du Groupe	21 571	21 571	-	-	-	-	-
Total passifs	**772 310**	**303 611**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**

Principales sources de différences entre les montants d'exposition réglementaires et les valeurs comptables des états financiers (EU LI2)

		Éléments soumis au			
	Total	Cadre du risque de crédit	Cadre des titrisations	Cadre du risque de crédit de contrepartie	Cadre du risque de marché
Valeur comptable des actifs selon le périmètre de consolidation prudentielle (selon le modèle EU LI1)	**303 611**	**288 793**	**1 759**	**994**	**1 442**
Valeur comptable des passifs selon le périmètre de consolidation prudentielle (selon le modèle EU LI1)	**303 611**	**-**	**-**	**-**	**-**
Montant total net selon le périmètre de consolidation prudentielle	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Montants hors bilan	**31 964**	**-**	**-**	**-**	**-**
Différences de valorisation	(644)	267	-	(910)	-
Différences dues à des règles de compensation différentes, autres que celles déjà incluses dans la ligne 2	(4 019)	1 419	-	(5 438)	-
Différences dues à la prise en compte des provisions	(1 426)	(1 421)	-	(5)	-
Différences dues à l'utilisation de techniques d'atténuation du risque de crédit (ARC)	(1 393)	(1 234)	-	(158)	-
Différences dues aux facteurs de conversion du crédit	(15 694)	(15 694)	-	-	-
Différences dues aux titrisations avec transfert de risque	-	-	-	-	-
Autres différences	(2 165)	-	-	-	-
MONTANTS D'EXPOSITION PRIS EN COMPTE À DES FINS RÉGLEMENTAIRES	**310 234**	**304 093**	**994**	**3 705**	**1 442**

Les Prêts et créances sur les établissements de crédit intègrent les expositions au titre de l'épargne centralisée auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC).

Les expositions de la CDC et de la Banque de France sont classées dans la rubrique « Prêts & créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti ». Cette segmentation diffère de la segmentation appliquée dans le cadre des RWA au titre du risque de crédit (traitement de ces expositions dans la catégorie « souverains »).

Explication des différences entre les montants d'exposition comptables et réglementaires (EU LIA)

Les montants d'exposition réglementaires intègrent plusieurs éléments non pris en compte dans les valeurs comptables :

- les différences de valorisation pour - 0,7 milliard d'euros, pour qui incluent notamment l'impact du calcul SA-CCR sur les dérivés et les corrections de valeur supplémentaires ;
- les différences liées à la valorisation des repos pour - 4 milliards d'euros ;
- les provisions pour - 1,4 milliard d'euros ;
- les techniques d'atténuation du Risque de Crédit pour 1,4 milliard d'euros ;
- la prise en compte des CCF sur le hors-bilan pour - 15,7 milliards d'euros ;
- la valeur des éléments comptables non intégrés dans le montant d'exposition réglementaire pour - 2,2 milliards d'euros.

Autres informations qualitatives sur le champ d'application (EU LIB)

Obstacle au transfert rapide de fonds propres ou au remboursement rapide d'engagements au sein du Groupe	Les statuts de La Banque Postale et de ses filiales ne contiennent pas de dispositions susceptibles de faire obstacle au transfert des fonds propres ou au remboursement de passifs par La Banque Postale. Le Groupe n'a pas connaissance d'actes législatifs réglementaires applicables, d'autres dispositions statutaires de filiales, d'accords d'actionnaires ou d'autre accord juridiquement contraignant contenant des dispositions susceptibles de faire obstacle de manière significative au transfert de fonds propres ou au remboursement de passifs par La Banque Postale.
Filiales non incluses dans le périmètre de consolidation dont les fonds propres effectifs sont inférieurs aux fonds propres réglementaires	Aucune filiale non incluse dans le périmètre de consolidation et assujettie à des exigences de solvabilité n'a un niveau de fonds propres inférieur à leurs exigences réglementaires.
Recours à la dérogation visée à l'article 7 du CRR ou à la méthode individuelle de consolidation prévue à l'article 9 du CRR	En vertu de l'article 7 du règlement 575/2013 dit CRR, et en tant qu'entités bancaires soumises à la surveillance de l'ACPR, les filiales La Banque Postale Leasing & Factoring, La Banque Postale Consumer Finance, BPE, Ma French Bank et LBP Home Loan SFH bénéficient d'une exemption à l'application sur base individuelle des exigences de fonds propres. La Banque Postale, en tant qu'entité consolidatrice, bénéficie également d'une exemption à l'application sur base individuelle des exigences de fonds propres.
Montant total de la différence négative éventuelle entre les fonds propres réglementaires et les fonds propres effectifs de l'ensemble des filiales non incluses dans la consolidation	Néant

4

4.2.2 Composition des fonds propres prudentiels

Les fonds propres de base de catégorie 1 de La Banque Postale comprennent :

Les capitaux propres comptables part du Groupe (capital, primes d'émission, réserves, bénéfices de l'année) minorés du projet de distribution de dividendes (45 % du résultat net part de groupe) et des ajustements réglementaires applicables :

- les déductions d'écart d'acquisition (*goodwill*) et des immobilisations incorporelles (nettes des passifs d'impôt associés) ;
- les filtres prudentiels (réserves de juste valeur relatives aux pertes et aux gains générés par la couverture des flux de trésorerie, *Additionnal Valuation Adjustment, etc.*).

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 comprennent l'obligation perpétuelle rappelable après 7 ans émise en novembre 2019 et l'obligation perpétuelle rappelable après 7,5 ans émise en septembre 2021.

Les fonds propres de catégorie 2 comprennent :

Les titres subordonnés émis en novembre 2015, en juin et octobre 2016, en janvier 2017, en octobre 2020 et en janvier 2021, cette dernière émission ayant donné lieu à un abondement de souche en avril 2021.

Les titres subordonnés émis en avril 2014 ont été rappelés en avril 2021, après autorisation de la BCE et l'annonce publique effectuée le mois précédent.

Tableau de passage des capitaux propres comptables aux fonds propres prudentiels (EU CC2)

(en milliers d'euros)	31.12.2021	31.12.2020
Capital et réserves part du Groupe (prudentiel)	20 083 360	18 845 663
Projet de distribution des dividendes	(1 541 936)	(179 892)
Déduction du *goodwill* et des autres immos incorp.	(781 404)	(921 095)
Ajust. Transitoires et autres applicables aux FP CET1	(393 138)	(283 236)
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	**17 366 882**	**17 461 440**
Instruments de fonds propres AT1 éligibles	1 488 000	750 000
Fonds propres additionnels de catégorie 1	**1 488 000**	**750 000**
Fonds propres de catégorie 1	**18 854 882**	**18 211 440**
Instruments de capital et emprunt subordonné	2 744 444	2 750 000
Autres réintégrations	-	0
Fonds propres de catégorie 2	**2 744 444**	**2 750 000**
Fonds propres globaux	**21 599 326**	**20 961 440**

La baisse des fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) en 2021 s'explique principalement par le paiement d'un dividende exceptionnel suite à la levée des restrictions pesant sur les dividendes versés par les établissements de crédit dans le cadre de la crise COVID-19. Cette baisse est contrebalancée par l'intégration du résultat net et les effets relutifs en capital associés à l'acquisition de la participation détenue par le groupe BPCE dans la société CNP Assurances.

Analyse détaillée de la composition des fonds propres prudentiels (EU CC1)

	(a)	(b)
	Montants	Source basée sur les numéros/lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire
FONDS PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE 1 (CET1) : INSTRUMENTS ET RÉSERVES		
Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	6 831	-
dont: Type d'instrument 1	6 831	-
dont: Type d'instrument 2	-	-
dont: Type d'instrument 3	-	-
Résultats non distribués	616	-
Autres éléments du résultat global accumulés (et autres réserves)	11 999	-
Fonds pour risques bancaires généraux	-	-
Montant des éléments éligibles visés à l'article 484, paragraphe 3, du CRR et comptes des primes d'émission y afférents soumis à exclusion progressive des CET1	-	-
Intérêts minoritaires (montant autorisé en CET1 consolidés)	-	-
Bénéfices intermédiaires, nets de toute charge et de tout dividende prévisible, ayant fait l'objet d'un contrôle indépendant	-	-
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) avant ajustements réglementaires	**19 447**	**-**
FONDS PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE 1 (CET1): AJUSTEMENTS RÉGLEMENTAIRES	**-**	**-**
Corrections de valeur supplémentaires (montant négatif)	(267)	-
Immobilisations incorporelles (nettes des passifs d'impôt associés) (montant négatif)	(674)	-
Sans objet	-	-
Actifs d'impôt différé dépendant de bénéfices futurs à l'exclusion de ceux résultant de différences temporelles (nets des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, du CRR sont réunies) (montant négatif)	(108)	-
Réserves en juste valeur relatives aux pertes et aux gains générés par la couverture des flux de trésorerie des instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur	(32)	-
Montants négatifs résultant du calcul des montants des pertes anticipées	-	-
Toute augmentation de valeur des capitaux propres résultant d'actifs titrisés (montant négatif)	-	-
Pertes ou gains sur passifs évalués à la juste valeur et qui sont liés à l'évolution de la qualité de crédit de l'établissement	-	-
Actifs de fonds de pension à prestations définies (montant négatif)	-	-
Détentions directes, indirectes et synthétiques, par un établissement, de ses propres instruments CET1 (montant négatif)	-	-
Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	-	-
Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-	-
Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-	-
Sans objet	-	-
Montant des expositions aux éléments suivants qui reçoivent une pondération de 1 250 %, lorsque l'établissement a opté pour la déduction	-	-
dont: participations qualifiées hors du secteur financier (montant négatif)	-	-
dont: positions de titrisation (montant négatif)	-	-
dont: positions de négociation non dénouées (montant négatif)	-	-
Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, du CRR sont réunies) (montant négatif)	-	-
Montant au-dessus du seuil de 17,65 % (montant négatif)	**-**	**-**
dont: détentions directes, indirectes et synthétiques, par l'établissement, d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles il détient un investissement important	-	-
Sans objet	-	-
dont: actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles	-	-
Pertes de l'exercice en cours (montant négatif)	(906)	-
Charges d'impôt prévisibles relatives à des éléments CET1, sauf si l'établissement ajuste dûment le montant des éléments CET1 dans la mesure où ces impôts réduisent le montant à concurrence duquel ces éléments peuvent servir à couvrir les risques ou pertes (montant négatif)	-	-

	(a}	(b)
	Montants	Source basée sur les numéros/lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire
Sans objet	-	-
Déductions AT1 admissibles dépassant les éléments AT1 de l'établissement (montant négatif)	-	-
Autres ajustements réglementaires	(95)	-
Total des ajustements réglementaires des fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	**(2 080)**	**-**
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	**17 367**	**-**
FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATÉGORIE 1 (AT1): INSTRUMENTS	**-**	**-**
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1): instruments	1 488	-
dont: classés en tant que capitaux propres selon le référentiel comptable applicable	1 488	-
dont: classés en tant que passifs selon le référentiel comptable applicable	-	-
Montant des éléments éligibles visés à l'article 484, paragraphe 4, du CRR et comptes des primes d'émission y afférents soumis à exclusion progressive des AT1	-	-
Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 *bis*, paragraphe 1, du CRR soumis à exclusion progressive des AT1	-	-
Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 *ter*, paragraphe 1, du CRR soumis à exclusion progressive des AT1	-	-
Fonds propres de catégorie 1 éligibles inclus dans les fonds propres consolidés AT1 (y compris intérêts minoritaires non inclus dans la ligne 5) émis par des filiales et détenus par des tiers	-	-
dont: instruments émis par des filiales soumis à exclusion progressive	-	-
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) avant ajustements réglementaires	**1 488**	**-**
FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATÉGORIE 1 (AT1): AJUSTEMENTS RÉGLEMENTAIRES	**-**	**-**
Détentions directes, indirectes et synthétiques, par un établissement, de ses propres instruments AT1 (montant négatif)	-	-
Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	-	-
Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-	-
Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-	-
Sans objet	-	-
Déductions T2 admissibles dépassant les éléments T2 de l'établissement (montant négatif)	-	-
Autres ajustements réglementaires des fonds propres AT1	-	-
Total des ajustements réglementaires des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	**-**	**-**
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	**1 488**	**-**
Fonds propres de catégorie 1 (T1 = CET1 + AT1)	**18 855**	**-**
FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2 (T2): INSTRUMENTS	**-**	**-**
Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	2 744	-
Montant des éléments éligibles visés à l'article 484, paragraphe 5, du CRR et des comptes des primes d'émission y afférents soumis à exclusion progressive des T2 conformément à l'article 486, paragraphe 4, du CRR	-	-
Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 *bis*, paragraphe 2, du CRR soumis à exclusion progressive des T2	-	-
Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 *ter*, paragraphe 2, du CRR soumis à exclusion progressive des T2	-	-
Instruments de fonds propres éligibles inclus dans les fonds propres consolidés T2 (y compris intérêts minoritaires et instruments AT1 non inclus dans les lignes 5 ou 34) émis par des filiales et détenus par des tiers	-	-
dont: instruments émis par des filiales soumis à exclusion progressive	-	-
Ajustements pour risque de crédit	-	-
Fonds propres de catégorie 2 (T2) avant ajustements réglementaires	**2 744**	**-**
FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2 (T2): AJUSTEMENTS RÉGLEMENTAIRES	**-**	**-**
Détentions directes, indirectes et synthétiques, par un établissement, de ses propres instruments et emprunts subordonnés T2 (montant négatif)	-	-

	(a}	(b)
	Montants	Source basée sur les numéros/lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire
Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments et emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	-	-
Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-	-
Sans objet	-	-
Détentions directes, indirectes et synthétiques, par l'établissement, d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-	-
Sans objet	-	-
Total des ajustements réglementaires des fonds propres de catégorie 2 (T2)	**-**	**-**
Fonds propres de catégorie 2 (T2)	**2 744**	**-**
Total des fonds propres (TC = T1 + T2)	**21 599**	**-**
Montant total d'exposition au risque	**91 098**	**-**
Ratios et exigences de fonds propres, y compris les coussins	**-**	**-**
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	0	-
Fonds propres de catégorie 1	0	-
Total des fonds propres	0	-
Exigences globales de fonds propres CET1 de l'établissement	0	-
dont: exigence de coussin de conservation de fonds propres	0	-
dont: exigence de coussin de fonds propres contracyclique	0	-
dont: exigence de coussin pour le risque systémique	-	-
dont: exigence de coussin pour établissement d'importance systémique mondiale (EISm) ou pour autre établissement d'importance systémique (autre EIS)	-	-
Fonds propres de base de catégorie 1 (en pourcentage du montant d'exposition au risque) disponibles après le respect des exigences minimales de fonds propres	**0**	**-**
Minima nationaux (si différents de Bâle III)	**-**	**-**
Sans objet		-
Sans objet		-
Sans objet		-
Montants inférieurs aux seuils pour déduction (avant pondération)	**-**	**-**
Détentions directes et indirectes de fonds propres et d'engagements éligibles d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant en dessous du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles)	393	-
Détentions directes et indirectes, par l'établissement, d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant en dessous du seuil de 17,65 %, net des positions courtes éligibles)	72	-
Sans objet	-	-
Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant en dessous du seuil de 17,65 %, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, du CRR sont réunies)	317	-
Plafonds applicables lors de l'inclusion de provisions dans les fonds propres de catégorie 2	**-**	**-**
Ajustements pour risque de crédit inclus dans les T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche standard (avant application du plafond)	0,00	-
Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans les T2 selon l'approche standard	1 013,04	-
Ajustements pour risque de crédit inclus dans les T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche fondée sur les notations internes (avant application du plafond)	0,00	-
Ajustements pour risque de crédit inclus dans les T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche fondée sur les notations internes (avant application du plafond)	0,00	-
Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans les T2 selon l'approche fondée sur les notations internes	-	-
Instruments de fonds propres soumis à exclusion progressive (applicable entre le 1er janvier 2014 et le 1er janvier 2022 uniquement)	**-**	**-**
Plafond actuel applicable aux instruments CET1 soumis à exclusion progressive	-	-
Montant exclu des CET1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)	-	-
Plafond actuel applicable aux instruments AT1 soumis à exclusion progressive	-	-

	(a}	(b)
	Montants	Source basée sur les numéros/lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire
Montant exclu des AT1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)	-	-
Plafond actuel applicable aux instruments T2 soumis à exclusion progressive	-	-
Montant exclu des T2 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)	-	-

La Banque Postale n'applique pas les dispositions transitoires liées à la norme IFRS 9 ou aux modèles de pertes de crédit attendues (PCA) analogues et ses fonds propres, ses ratios de fonds propres et de levier reflètent déjà l'incidence totale de la norme IFRS 9 ou des PCA analogues.

La Banque Postale n'applique pas le traitement temporaire décrit à l'article 468 du CRR et ses fonds propres, ses ratios de fonds propres et de levier reflètent déjà l'incidence totale des plus-values et des pertes non réalisées mesurées à leur juste valeur par le biais d'autres éléments du résultat global.

Caractéristiques principales des instruments de fonds propres et d'engagements éligibles réglementaires (EU CCA)

Émetteur	**La Banque Postale**		
ISIN	FR0011855865	FR0013054913	FR0013181898
Droit régissant l'instrument	Droit français	Droit français	Droit français
TRAITEMENT RÉGLEMENTAIRE			
Règles transitoires CRR	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
Règles CRR après transition	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
Niveau	Consolidé	Consolidé	Consolidé
Type d'instruments	Titres subordonnés *Tier* 2 (art. 63)	Titres subordonnés *Tier* 2 (art. 63)	Titres subordonnés *Tier* 2 (art. 63)
Montant comptabilisé dans les fonds propres réglementaires (en milliers d'euros)	750 000	750 000	500 000
Valeur nominale de l'instrument (en %)	100	100	100
Prix d'émission (en %)	99,705	99,623	99,97
Prix de rachat (en %)	100	100	100
Classification comptable	Passif au coût amorti	Passif au coût amorti	Passif au coût amorti
Date d'émission initiale	23.04.2014	19.11.2015	09.06.2016
Caractéristique de durée	Durée déterminée	Durée déterminée	Durée déterminée
Échéance initiale	23.04.2026	19.11.2027	09.06.2028
Option de rachat soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	Oui	Oui	Non
Date facultative d'exercice de l'option	23.04.2021	19.11.2022	-
Dates ultérieures	-	-	-
COUPONS/DIVIDENDES			
Dividende/Coupon	Fixe	Fixe	Fixe
Taux du coupon	2,75 %	2,75 %	3,00 %
Existence d'un mécanisme de suspension des versements des dividendes/coupons	Non	Non	Non
Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire *(en termes de calendrier)*	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire
Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire *(en termes de montant)*	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire
Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération *(step-up)* ou d'une autre incitation au rachat	Non	Non	Non
Cumulatif ou non cumulatif	Non	Non	Non
Convertible ou non convertible	Non	Non	Non
Si convertible, déclencheur de la conversion	-	-	-
Si convertible, entièrement ou partiellement	-	-	-
Si convertible, taux de conversion	-	-	-
Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	-	-	-
Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	-	-	-
Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	-	-	-
Caractéristiques en matière de réduction du capital	-	-	-
Existence de caractéristiques non conformes	Non	Non	-

Émetteur	La Banque Postale			
ISIN	FR0013207354	FR0013181898	FR0013461795	FR00140009W6
Droit régissant l'instrument	Droit français	Droit français	Droit français	Droit français
TRAITEMENT RÉGLEMENTAIRE				
Règles transitoires CRR	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres additionnels de catégorie 1 (*Additional Tier* 1)	Fonds propres de catégorie 2
Règles CRR après transition	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres additionnels de catégorie 1 (*Additional Tier* 1)	Fonds propres de catégorie 2
Niveau	Consolidé	Consolidé	Consolidé	Consolidé
Type d'instruments	Titres subordonnés *Tier* 2 (art. 63)	Titres subordonnés *Tier* 2 (art. 63)	Titres super-subordonnés *Tier* 1 (art. 52)	Titres subordonnés *Tier* 2 (art. 63)
Montant comptabilisé dans les fonds propres réglementaires (en milliers d'euros)	100 000	150 000	750 000	500 000
Valeur nominale de l'instrument (en %)	100	100	100	100
Prix d'émission (en %)	99,593	101,510	100,000	99,868
Prix de rachat (en %)	100	100	100	-
Classification comptable	Passif au coût amorti	Passif au coût amorti	Instruments de capitaux propres émis	Passif au coût amorti
Date d'émission initiale	05.10.2016	16.01.2017	20.11.2019	26.10.2020
Caractéristique de Durée	Durée déterminée	Durée déterminée	Durée indéterminée	Duréedéterminée
Échéance initiale	05.10.2028	09.06.2028	Sans échéance	26.01.2031
Option de rachat soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	Non	Non	Non	Oui
Date facultative d'exercice de l'option	-	-	-	26.10.2025
Dates ultérieures	-	-	-	Jusqu'au 26.01.2026 (inclus)
COUPONS/DIVIDENDES				
Dividende/Coupon	Fixe	Fixe	Fixe	Révisable
Taux du coupon	2,25 %	3,00 %	3,875 %	0,875 %
Existence d'un mécanisme de suspension des versements des dividendes/coupons	Non	Non	Oui	Non
Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire *(en termes de calendrier)*	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire
Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire *(en termes de montant)*	Obligatoire	Obligatoire	Pleine discrétion	Obligatoire
Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (*step-up*) ou d'une autre incitation au rachat	Non	Non	Non	Non
Cumulatif ou non cumulatif	Non	Non	Non	Non
Convertible ou non convertible	Non	Non	Non	Non
Si convertible, déclencheur de la conversion	-	-	-	-
Si convertible, entièrement ou partiellement	-	-	-	-
Si convertible, taux de conversion	-	-	-	-
Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	-	-	-	-
	-	-	-	-
Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	-	-	-	-
Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	-	-	-	-
Caractéristiques en matière de réduction du capital	-	-	-	-
Existence de caractéristiques non conformes	Non	Non	Non	Non

4.2.3 Synthèse des actifs pondérés

Méthodologie actuelle utilisée pour le calcul des exigences de fonds propres

L'approche standard est utilisée pour quantifier le montant global d'exigences de fonds propres au titre du pilier I pour :

- le risque de crédit ;
- le risque de marché ;
- les risques opérationnels.

L'approche générale est utilisée avec l'usage des paramétrages réglementaires pour appliquer les techniques de réduction du risque.

Les actifs pondérés par le risque (RWA) s'élèvent à 91,1 milliards d'euros (contre 85,5 milliards d'euros à fin 2020), en augmentation de 6,5 %. Hors effet de périmètre et évolution réglementaire, la croissance annuelle des RWA est de 1,7 % et de 3,0 % en prenant en compte la mise en place du Règlement "CRR2".

Les RWA au titre du risque de crédit (incluant les expositions au titre du risque de contrepartie) sont de 81,2 milliards d'euros au 31 décembre 2021, en croissance de 5,6 milliards d'euros sur un an (+ 7,5 %).

Les RWA au titre du risque de marché sont en hausse de 0,1 milliard d'euros (+ 19,2 %). Ceux au titre du risque opérationnel sont en baisse de 0,3 milliard d'euros (- 3,5 %).

Vue d'ensemble des actifs pondérés des risques (APR) (EU OV1)

	Montant total d'exposition au risque (TREA)		Exigences minimales de fonds propres
(en millions d'euros)	**12.2021**	**12/2020**	**12.2021**
Risque de crédit (à l'exclusion du RCC)	**79 362 675**	**73 842 921**	**6 349 014**
dont approche standard	79 362 675	73 842 921	6 349 014
dont approche NI simple (F-IRB)	-	-	-
dont approche par référencement	-	-	-
dont actions selon la méthode de pondération simple	-	-	-
Risque de crédit de contrepartie – CCR	**1 806 931**	**1 687 785**	**144 555**
dont approche standard	*550 697*	*892 326*	*44 056*
dont méthode du modèle interne (IMM)	-	-	-
dont expositions sur une CCP	*15 152*	*12 501*	*1 212*
dont ajustement de l'évaluation de crédit — CVA	*302 801*	*292 620*	*24 224*
dont autres CCR	*938 281*	*490 338*	*75 062*
Sans objet	-	-	-
Risque de règlement	**-**	**-**	**-**
Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire (après plafonnement)	**176 322**	**53 770**	**14 106**
dont approche SEC-IRBA	-	-	-
dont SEC-ERBA (y compris IAA)	*176 322*	*53 770*	*14 106*
dont approche SEC-SA	-	-	-
dont 1 250 %/déduction	-	-	-
Risques de position, de change et de matières premières (Risque de marché)	**813 467**	**682 720**	**65 077**
dont approche standard	*813 467*	*682 720*	*65 077*
dont approche fondée sur les modèles internes	-	-	-
Grands risques	-	-	-
Risque opérationnel	**8 938 864**	**9 264 753**	**715 109**
dont approche élémentaire	-	-	-
dont approche standard	*8 938 864*	*9 264 753*	*715 109*
dont approche par mesure avancée	-	-	-
Montants inférieurs aux seuils de déduction (soumis à pondération de 250 %)	**792 929**	**792 929**	**63 434**
TOTAL	**91 098 258**	**85 531 949**	**7 288**

Les données présentées dans le tableau ci-dessus intègrent les effets de substitution bâlois dans la classification des expositions. Ainsi, les encours cautionnés par des organismes relevant du segment bancaire ou entreprise figurent dans ces dernières catégories.

Participations dans l'assurance (EU INS1)

(en millions d'euros)	Valeur
IInstruments de fonds propres détenus dans des entreprises d'assurance ou de réassurance ou des sociétés holding d'assurance non déduits des fonds propres	15 516
TOTAL APR	**15 516**

La Banque Postale ne déduit pas ses investissements importants dans les entités du secteur assurance conformément à l'article 49 du règlement (UE) 575/2013 et les pondère conformément à l'article 133.

4.2.4 Cadre réglementaire relatif aux exigences de fonds propres

Le cadre réglementaire définissant les exigences prudentielles des banques s'est développé et renforcé depuis la dernière crise financière de 2008, en introduisant progressivement des nouvelles contraintes en matière de solvabilité, de levier et de liquidité, et en définissant un cadre européen de gestion des crises bancaires comprenant un dispositif de rétablissement et de résolution des établissements bancaires.

Ainsi, depuis le 1er janvier 2014, La Banque Postale est soumise au respect de la réglementation prudentielle inspirée des accords de Bâle 3 et définie par la directive 2013/36/EU (CRD IV) et le règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil (CRR), puis amendée par la directive (UE) 2019/878 (CRD V) et le règlement (UE) n° 2019/876 (CRR II). Certaines dispositions de CRR II ont vu leur calendrier d'application avancé suite à l'adoption du règlement délégué (UE) 2020/2176 (dit « *quick-fix* »).

Au titre de la solvabilité, trois niveaux de fonds propres sont définis :

- les fonds propres de base de catégorie 1 ou *Common Equity Tier* 1 (CET1) ;
- les fonds propres de catégorie 1 ou *Tier* 1, constitués du *Common Equity Tier* 1 et des fonds propres additionnels de catégorie 1 ou *Additional Tier* 1 (AT1) ;
- les fonds propres globaux, qui sont constitués des fonds propres de catégorie 1 et des fonds propres de catégorie 2 ou *Tier* 2 (T2).

Et au total, trois niveaux de ratio de solvabilité sont calculés :

- le ratio de fonds propres de base de catégorie 1 ou ratio CET1 ;
- le ratio de fonds propres de catégorie 1 ou ratio T1 ;
- le ratio de fonds propres total.

4.2.4.1 Fonds propres prudentiels

À la suite du processus de contrôle et d'évaluation prudentiels (*Supervisory Review and Evaluation Process* – SREP) mené par la BCE, cette dernière a notifié à La Banque Postale son exigence de fonds propres (TSCR) sur base consolidée, applicable depuis le 1er mars 2022. Cette exigence de fonds propres SREP s'élève à 10 %, dont :

- les exigences de pilier 1 (CET1 *a minima* à 4,5 %, *Tier* 1 *a minima* à 6 %, Total Capital *a minima* à 8 %) ;
- une exigence de 2 % de fonds propres supplémentaires au titre du pilier 2 (*Pillar 2 Requirements*). Suite à la pandémie de COVID-19, dans une décision ultérieure modifiant la composition de l'exigence de fonds propres supplémentaires, la BCE a autorisé La Banque Postale à satisfaire cette exigence par un minimum de 1,125 % de fonds propres CET1 et 1,5 % de fonds propres *Tier* 1, en anticipant l'application de l'article 104 *bis* de la CRD V.

En plus de ces exigences, la lettre SREP rappelle que La Banque Postale est tenue de satisfaire l'exigence globale de capital (EGC) qui inclut, outre l'exigence totale de capital SREP, l'exigence globale de coussins de fonds propres. Pour rappel, cette exigence globale de coussin de fonds propres se compose, pour La Banque Postale, de :

- 2,50 % au titre du coussin de conservation du capital (CCB) ;
- 0,25 % au titre du coussin applicable aux autres établissements d'importance systémique ;
- 0,005 % au titre du coussin contracyclique.

Effectivement, ces exigences tiennent compte du relâchement intégral du coussin contracyclique applicable aux expositions situées en France, dont la hausse de 0,25 % à 0,50 % à partir du 2 avril 2020 a été annulée par une décision du Haut Conseil de stabilité financière (HCSF). Dans le contexte de la pandémie de COVID-19, le HCSF a décidé de relâcher intégralement ce coussin, dont le niveau applicable aux expositions pertinentes en France est de 0 % depuis le 2 avril 2020. Si la plupart des autorités pertinentes ont agi de même, des coussins demeurent applicables dans plusieurs juridictions : Bulgarie, Luxembourg, Norvège, République Tchèque, Slovaquie et Hong-Kong. Le taux de coussin contracyclique spécifique à La Banque Postale, en résultant, est de 0,005 % au 31 décembre 2021.

Cette exigence n'inclut pas la recommandation de fonds propres additionnels au titre du pilier 2 (« *Pillar 2 Guidances* »).

Sur la base de cette notification, l'Exigence Globale de Capital (EGC) atteint 12,755 % (10 % auxquels s'ajoutent 2,755 % d'exigence globale de coussins de fonds propres).

Composition des exigences de fonds propres CET1

	31.12.2021	31.12.2020
Exigence au titre du pilier 1	4,50 %	4,50 %
Exigence au titre du pilier 2 (*Pillar II Requirement* – P2R)	1,125 %	1,125 %
Exigence au titre du coussin de conservation du capital (CCB)	2,500 %	2,500 %
Exigence au titre du coussin pour « autre établissement systémique »	0,250 %	0,250 %
Exigence au titre du coussin contracyclique (CcyB)	0,005 %	0,004 %
Exigence minimale du ratio CET1	**8,380 %**	**8,379 %**

L'exigence globale de capital s'élève à 12,755 %, dont 1,875 % que La Banque Postale peut couvrir par des instruments de qualité AT1 (1,5 % au titre du pilier 1 et 0,375 % au titre du pilier 2) et 2,5 % par des instruments de qualité *Tier* 2 (2 % au titre du pilier 1 et 0,5 % au titre du pilier 2).

Répartition géographique des expositions de crédit pertinentes pour le calcul du coussin contracyclique (EU CCyB1)

(en millions d'euros)	Expositions générales de crédit		Expositions de crédit pertinentes - risque de marché			Montants d'exposition pondérés							
	Valeur exposée au risque selon l'approche standard	Valeur exposée au risque selon l'approche NI	Somme des positions longues et courtes des expositions relevant du portefeuille de négociation pour l'approche standard	Valeur des expositions du portefeuille de négociation pour les modèles internes	Expositions de titrisation Valeur exposée au risque pour le portefeuille hors négociation	Valeur d'exposition totale	Expositions au risque de crédit pertinentes – risque de crédit	Expositions de crédit pertinentes - risque de marché	Expositions de crédit pertinentes – positions de titrisation dans le portefeuille hors négociation	Total	Montants d'exposition pondérés	Pondérations des exigences de fonds propres (%)	Taux de coussin contracyclique (%)
VENTILATION PAR PAYS:													
ANDORRE	0	-	-	-	-	0	0	-	-	0	0	0	-
ÉMIRATS ARABES UNIS	2	-	-	-	-	2	0	-	-	0	1	0	-
ALBANIE	0	-	-	-	-	0	0	-	-	0	0	0	-
AUTRICHE	2	-	-	-	45	47	0	-	0	0	6	0	-
AUSTRALIE	52	-	-	-	-	52	1	-	-	1	7	0	-
BANGLADESH	0	-	-	-	-	0	0	-	-	0	0	0	-
BELGIQUE	181	-	-	-	-	181	11	-	-	11	136	0	-
BURKINA FASO	0	-	-	-	-	0	0	-	-	0	0	0	-
BULGARIE	2	-	-	-	-	2	0	-	-	0	1	0	-
BAHREIN	0	-	-	-	-	0	0	-	-	0	0	0	-
BURUNDI	0	-	-	-	-	0	0	-	-	0	0	0	-
BÉNIN	0	-	-	-	-	0	0	-	-	0	0	0	-
BRÉSIL	7	-	-	-	-	7	0	-	-	0	3	0	-
CANADA	596	-	-	-	-	596	5	-	-	5	61	0	-
SUISSE	49	-	-	-	-	49	3	-	-	3	39	0	-
CÔTE D'IVOIRE	0	-	-	-	-	0	0	-	-	0	0	0	-
CHILI	0	-	-	-	-	0	0	-	-	0	0	0	-
CAMEROUN	1	-	-	-	-	1	0	-	-	0	0	0	-
CHINE	4	-	-	-	-	4	0	-	-	0	2	0	-
COLOMBIE	0	-	-	-	-	0	0	-	-	0	0	0	-
COSTA RICA	0	-	-	-	-	0	0	-	-	0	0	0	-
CHYPRE	0	-	-	-	-	0	0	-	-	0	0	0	-
RÉPUBLIQUE TCHÈQUE	2	-	-	-	-	2	0	-	-	0	1	0	-
ALLEMAGNE	347	-	-	-	124	471	25	-	2	27	337	0	-
DJIBOUTI	0	-	-	-	-	0	0	-	-	0	0	0	-
DANEMARK	1	-	-	-	-	1	0	-	-	0	1	0	-
RÉPUBLIQUE DOMINICAINE	0	-	-	-	-	0	0	-	-	0	0	0	-
ALGÉRIE	0	-	-	-	-	0	0	-	-	0	0	0	-
ESTONIE	0	-	-	-	-	0	0	-	-	0	0	0	-
ESPAGNE	130	-	-	-	209	339	8	-	3	11	137	0	-
FINLANDE	21	-	-	-	-	21	1	-	-	1	16	0	-
FRANCE	89 847	-	-	-	371	90 218	4 786	-	5	4 791	59 887	1	-
GABON	0	-	-	-	-	0	0	-	-	0	0	0	-
ROYAUME-UNI	1 713	-	-	-	-	1 713	90	-	-	90	1 120	0	-
GUYANE FRANÇAISE	1	-	-	-	-	1	0	-	-	0	0	0	-
GAMBIE	0	-	-	-	-	0	0	-	-	0	0	0	-
GUADELOUPE	1	-	-	-	-	1	0	-	-	0	1	0	-
GRÈCE	2	-	-	-	-	2	0	-	-	0	2	0	-
GUYANA	0	-	-	-	-	0	0	-	-	0	0	0	-
HONG KONG	4	-	-	-	-	4	0	-	-	0	2	0	-
CROATIE	1	-	-	-	-	1	0	-	-	0	1	0	-
HAITI	0	-	-	-	-	0	0	-	-	0	0	0	-

	Expositions générales de crédit		Expositions de crédit pertinentes - risque de marché			Montants d'exposition pondérés						
(en millions d'euros)	Valeur exposée au risque selon l'approche standard	Valeur exposée au risque selon l'approche NI	Somme des positions longues et courtes des expositions relevant du portefeuille de négociation pour l'approche standard	Valeur des expositions du portefeuille de négociation pour les modèles internes	Expositions de titrisation Valeur exposée au risque pour le portefeuille hors négociation	Valeur d'exposition totale	Expositions au risque de crédit pertinentes – risque de crédit	Expositions de crédit pertinentes - risque de marché	Expositions de crédit pertinentes – positions de titrisation dans le portefeuille hors négociation	Total	Montants d'exposition pondérés	Pondérations des exigences de fonds propres (%)	Taux de coussin contracyclique (%)
HONGRIE	1	-	-	-	-	1	0	-	-	0	1	0	-
INDONÉSIE	1	-	-	-	-	1	0	-	-	0	1	0	-
IRLANDE	113	-	-	-	-	113	11	-	-	11	135	0	-
ISRAËL	4	-	-	-	-	4	0	-	-	0	2	0	-
INDE	2	-	-	-	-	2	0	-	-	0	1	0	-
ITALIE	291	-	-	-	-	291	20	-	-	20	255	0	-
JERSEY	0	-	-	-	-	0	0	-	-	0	0	0	-
JAPON	344	-	-	-	-	344	20	-	-	20	253	0	-
KENYA	0	-	-	-	-	0	0	-	-	0	0	0	-
COMORES	0	-	-	-	-	0	0	-	-	0	0	0	-
RÉPUBLIQUE DE CORÉE	125	-	-	-	-	125	1	-	-	1	13	0	-
KOWEÏT	0	-	-	-	-	0	0	-	-	0	0	0	-
LIBAN	0	-	-	-	-	0	0	-	-	0	0	0	-
SRI LANKA	0	-	-	-	-	0	0	-	-	0	0	0	-
LITUANIE	1	-	-	-	-	1	0	-	-	0	1	0	-
LUXEMBOURG	421	-	-	-	44	465	45	-	2	47	587	0	-
LETTONIE	0	-	-	-	-	0	0	-	-	0	0	0	-
MAROC	7	-	-	-	-	7	0	-	-	0	5	0	-
MONACO	9	-	-	-	-	9	1	-	-	1	7	0	-
MOLDOVA	0	-	-	-	-	0	0	-	-	0	0	0	-
MONTENEGRO	0	-	-	-	-	0	0	-	-	0	0	0	-
MADAGASCAR	0	-	-	-	-	0	0	-	-	0	0	0	-
MACÉDOINE	0	-	-	-	-	0	0	-	-	0	0	0	-
MALI	0	-	-	-	-	0	0	-	-	0	0	0	-
MARTINIQUE	1	-	-	-	-	1	0	-	-	0	1	0	-
MONTSERRAT	0	-	-	-	-	0	0	-	-	0	0	0	-
MALTE	0	-	-	-	-	0	0	-	-	0	0	0	-
ÎLE MAURICE	0	-	-	-	-	0	0	-	-	0	0	0	-
MEXIQUE	2	-	-	-	-	2	0	-	-	0	1	0	-
MALAISIE	0	-	-	-	-	0	0	-	-	0	0	0	-
NAMIBIE	1	-	-	-	-	1	0	-	-	0	1	0	-
NIGERIA	0	-	-	-	-	0	0	-	-	0	0	0	-
PAYS-BAS	2 668	-	-	-	174	2 841	86	-	2	88	1 099	0	-
NORVÈGE	148	-	-	-	-	148	1	-	-	1	17	0	-
NOUVELLE-ZÉLANDE	0	-	-	-	-	0	0	-	-	0	0	0	-
OTHER	91	-	486	-	-	577	7	13	-	20	254	0	-
PÉROU	0	-	-	-	-	0	0	-	-	0	0	0	-
POLOGNE	3	-	-	-	-	3	0	-	-	0	2	0	-
SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON	0	-	-	-	-	0	0	-	-	0	0	0	-
PORTUGAL	48	-	-	-	27	75	4	-	0	5	58	0	-
OTHER	0	-	-	-	-	0	0	-	-	0	0	0	-
QATAR	0	-	-	-	-	0	0	-	-	0	0	0	-
RÉUNION	1	-	-	-	-	1	0	-	-	0	1	0	-
ROUMANIE	2	-	-	-	-	2	0	-	-	0	2	0	-
SERBIE	1	-	-	-	-	1	0	-	-	0	1	0	-

	Expositions générales de crédit		Expositions de crédit pertinentes - risque de marché				Montants d'exposition pondérés						
(en millions d'euros)	Valeur exposée au risque selon l'approche standard	Valeur exposée au risque selon l'approche NI	Somme des positions longues et courtes des expositions relevant du portfeuille de négociation pour l'approche standard	Valeur des expositions du porte-feuille de négociation pour les modèles internes	Expo-sitions de titrisation Valeur exposée au risque pour le porte-feuille hors négociation	Valeur d'expo-sition totale	Expo-sitions au risque de crédit perti-nentes – risque de crédit	Expo-sitions de crédit perti-nentes - risque de marché	Expositions de crédit perti-nentes – positions de titrisation dans le portefeuille hors négociation	Total	Montants d'expo-sition pondérés	Pondé-rations des exigences de fonds propres (%)	Taux de coussin contra-cyclique (%)
RUSSIE	0	-	-	-	-	0	0	-	-	0	0	0	-
ARABIE SAOUDITE	0	-	-	-	-	0	0	-	-	0	0	0	-
SUÈDE	106	-	-	-	-	106	5	-	-	5	61	0	-
SINGAPOUR	3	-	-	-	-	3	0	-	-	0	1	0	-
SLOVÉNIE	1	-	-	-	-	1	0	-	-	0	1	0	-
SLOVAQUIE	1	-	-	-	-	1	0	-	-	0	1	0	-
SIERRA LÉONE	0	-	-	-	-	0	0	-	-	0	0	0	-
SAINT MARIN	0	-	-	-	-	0	0	-	-	0	0	0	-
SÉNÉGAL	0	-	-	-	-	0	0	-	-	0	0	0	-
SALVADOR	9	-	-	-	-	9	1	-	-	1	7	0	-
SYRIE	0	-	-	-	-	0	0	-	-	0	0	0	-
TERRES AUSTRALES FRANÇAISES	0	-	-	-	-	0	0	-	-	0	0	0	-
TOGO	0	-	-	-	-	0	0	-	-	0	0	0	-
THAÏLANDE	0	-	-	-	-	0	0	-	-	0	0	0	-
TUNISIE	5	-	-	-	-	5	0	-	-	0	3	0	-
TURQUIE	1	-	-	-	-	1	0	-	-	0	0	0	-
TRINITÉ ET TOBAGO	0	-	-	-	-	0	0	-	-	0	0	0	-
TAÏWAN	0	-	-	-	-	0	0	-	-	0	0	0	-
UKRAINE	0	-	-	-	-	0	0	-	-	0	0	0	-
OUGANDA	0	-	-	-	-	0	0	-	-	0	0	0	-
ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE	440	-	-	-	-	440	34	-	-	34	421	0	-
URUGUAY	0	-	-	-	-	0	0	-	-	0	0	0	-
ÎLES VIERGES DES ÉTATS-UNIS	0	-	-	-	-	0	0	-	-	0	0	0	-
VIETNAM	0	-	-	-	-	0	0	-	-	0	0	0	-
MAYOTTE	0	-	-	-	-	0	0	-	-	0	0	0	-
AFRIQUE DU SUD	2	-	-	-	-	2	0	-	-	0	2	0	-
TOTAL	**97 823**	**-**	**486**	**-**	**995**	**99 303**	**5 170**	**13**	**14**	**5 197**	**64 961**	**-**	**-**

Montant du coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement (EU CCyB2)

Montant total d'exposition au risque	91 098
Taux de coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement	0,0 %
Exigence de coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement	4

4.2.4.2 Ratios de solvabilité

À fin décembre 2020, le ratio *Common Equity Tier* 1 de La Banque Postale se situait à 20,4 % pour s'établir à 19,1 % à fin décembre 2021 (- 135 points de base).

Cette évolution s'explique principalement par les éléments suivants :

- un autofinancement de la croissance organique de la banque. Ainsi le résultat net part du Groupe net de dividendes récurrents (+ 0,4 %) finance intégralement la croissance organique des RWA sur l'année (- 0,3 %) ;
- un impact limité des évolutions prudentielles liées à l'entrée en vigueur de CRR2 (- 0,3 %) ;
- un impact très limité du rachat du bloc BPCE dans CNP Assurances où le *badwill* généré compense la croissance des RWA liée à l'opération ;
- un impact lié au versement d'un dividende de rattrapage des dividendes non versés les années précédentes (- 1,4 %).

Le ratio *Common Equity Tier* 1 issu de la croissance naturelle de nos activités s'établit ainsi à 19,1 % au 31 décembre 2021. Sous l'effet des OCI (*Other Comprehensive Income*) pour 30 points de base et l'application du Règlement « CRR2 » (pour 24 points de base).

- Le ratio *Tier* 1 s'établit à 20,7 % ;
- Le ratio global de solvabilité de La Banque Postale s'établit à 23,7 %, en repli de 80 points de base par rapport à fin 2020.

Les actifs pondérés par le risque (RWA) s'élèvent à 91,1 milliards d'euros (contre 85,5 milliards d'euros à fin 2020), en augmentation de 6,5 %. Hors effet de périmètre et évolution réglementaire, la croissance annuelle des RWA est de 1,7 % et de 3,0 % en prenant en compte la mise en place du Règlement "CRR2".

(en %)	31.12.2021	31.12.2020
Ratio de *Common Equity Tier One* (CET1)	19,1 %	20,4 %
Ratio de *Tier One* (T1)	20,7 %	21,3 %
Ratio de solvabilité	**23,7 %**	**24,5 %**

4.2.4.3 Ratio de levier

Le ratio de levier rapporte les fonds propres *Tier* 1 (au numérateur) à la mesure de l'exposition ou somme des valeurs exposées au risque (au dénominateur), composée des éléments de bilan et d'éléments de hors-bilan, sans application d'une pondération en risque. Ce ratio vise à limiter tout endettement excessif des banques.

Ce ratio, auparavant calculé à titre d'information, devient contraignant depuis le 30 juin 2021 du fait de l'entrée en vigueur des dispositions afférentes du règlement (UE) 2019/876 (« CRR 2 »). L'exigence minimale est fixée à 3 % des fonds propres de catégorie 1.

L'article 429 *bis* de « CRR II » désormais applicable prévoit une exemption par nature de 100 % des expositions liées à l'épargne centralisée, contre 50 % auparavant sur le fondement d'une autorisation de la BCE.

Par ailleurs, dans le cadre des différentes mesures prises le 19 juin 2020 pour faire face au ralentissement économique associé à la pandémie de COVID-19 (*Quick-fix*), le Parlement européen a autorisé l'exclusion des expositions sur banques centrales du calcul de l'exposition du ratio de levier, sur décision du Superviseur.

À ce stade, La Banque Postale n'a pas sollicité la BCE pour bénéficier de ce traitement.

Au 31 décembre 2021, le ratio de levier est de 7,2 %.

Comparaison résumée des actifs comptables et de la mesure de l'exposition aux fins de ratio de levier (EU LR1)

(en millions d'euros)	Montant applicable
TOTAL DE L'ACTIF SELON LES ÉTATS FINANCIERS PUBLIÉS	**772 310**
Ajustement pour les entités consolidées d'un point de vue comptable mais qui n'entrent pas dans le périmètre de la consolidation prudentielle	*(469 061)*
(Ajustement pour les expositions titrisées qui satisfont aux exigences opérationnelles pour la prise en compte d'un transfert de risque)	-
(Ajustement pour l'exemption temporaire des expositions sur les banques centrales (le cas échéant))	-
(Ajustement pour actifs fiduciaires comptabilisés au bilan conformément au référentiel comptable applicable mais exclus de la mesure totale de l'exposition au titre de l'article 429 bis, paragraphe 1, point i), du CRR)	-
Ajustement pour achats et ventes normalisés d'actifs financiers faisant l'objet d'une comptabilisation à la date de transaction	-
Ajustement pour les transactions éligibles des systèmes de gestion centralisée de la trésorerie	-
Ajustement pour instruments financiers dérivés	*(2 376)*
Ajustement pour les opérations de financement sur titres (OFT)	*4 188*
Ajustement pour les éléments de hors bilan (résultant de la conversion des expositions de hors bilan en montants de crédit équivalents)	*16 294*
(Ajustement pour les corrections de valeur à des fins d'évaluation prudente et les provisions spécifiques et générales qui ont réduit les fonds propres de catégorie 1)	*(290)*
(Ajustement pour expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point c), du CRR)	-
(Ajustement pour expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point j), du CRR)	*(64 602)*
Autres ajustements	*6 864*
MESURE DE L'EXPOSITION TOTALE	**263 617**

Détail des expositions (EU LR2)

(en millions d'euros)	Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR 12.2021	12.2020
Exposition sur éléments de bilan		
▸ Éléments inscrits au bilan (dérivés et OFT exclus, mais sûretés incluses)	300 509	292 298
▸ Rajout du montant des sûretés fournies pour des dérivés, lorsqu'elles sont déduites des actifs du bilan selon le référentiel comptable applicable	215	-
▸ (Déduction des créances comptabilisées en tant qu'actifs pour la marge de variation en espèces fournie dans le cadre de transactions sur dérivés)	(161)	(441)
▸ (Montants d'actifs déduits lors de la détermination des fonds propres de catégorie 1)	(1 080)	(1 137)
TOTAL DES EXPOSITIONS AU BILAN (EXCEPTÉ DÉRIVÉS ET OFT)	**299 483**	**290 720**
▸ Coût de remplacement de toutes les transactions dérivées SA-CCR (c'est-à-dire net des marges de variation en espèces éligibles)	323	2 245
▸ Dérogation pour dérivés: contribution des coûts de remplacement selon l'approche standard simplifiée	-	-
▸ Montants de majoration pour l'exposition future potentielle associée à des opérations sur dérivés SA-CCR	619	1 195
▸ Dérogation pour dérivés: Contribution de l'exposition potentielle future selon l'approche standard simplifiée	-	-
▸ Exposition déterminée par application de la méthode de l'exposition initiale	-	-
▸ (Jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (SA-CCR)	-	-
▸ (Jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (approche standard simplifiée)	-	-
▸ (Jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (méthode de l'exposition initiale)	-	-
▸ Valeur notionnelle effective ajustée des dérivés de crédit vendus	132	-
(Différences notionnelles effectives ajustées et déductions des majorations pour les dérivés de crédit vendus)	(132)	-
Expositions totales sur dérivés	**942**	**3 440**
▸ Actifs OFT bruts (sans prise en compte de la compensation) après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes	9 228	13 673
▸ (Valeur nette des montants en espèces à payer et à recevoir des actifs OFT bruts)	906	5 253
▸ Exposition au risque de crédit de la contrepartie pour les actifs OFT	1 316	3 304
▸ Dérogation pour OFT: Exposition au risque de crédit de contrepartie conformément à l'article 429 *sexies*, paragraphe 5, et à l'article 222 du CRR	-	-
▸ Expositions lorsque l'établissement agit en qualité d'agent	-	-
▸ (Jambe CCP exemptée des expositions sur OFT compensées pour des clients)	-	-
▸ Expositions totales sur opérations de financement sur titres	11 451	22 230
▸ Expositions de hors bilan en valeur notionnelle brute	101 807	105 889
▸ (Ajustements pour conversion en montants de crédit équivalents)	85 463	91 171
▸ (Provisions générales déduites lors de la détermination des fonds propres de catégorie 1 et provisions spécifiques associées aux expositions de hors bilan)	-	-
Expositions de hors bilan	**16 344**	**14 718**
▸ (Expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 *bis*, paragraphe 1, point c), du CRR)	-	-
▸ (Expositions exemptées en vertu de l'article 429 *bis*, paragraphe 1, point j), du CRR (au bilan et hors bilan))	(64 602)	(33 687)
▸ (Exclusions d'expositions de banques (ou unités de banques) publiques de développement – Investissements publics)	-	-

(en millions d'euros)	Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR 12.2021	12.2020
▸ (Exclusions d'expositions de banques (ou unités de banques) publiques de développement – Prêts incitatifs)	-	-
▸ (Exclusions d'expositions découlant du transfert de prêts incitatifs par des banques (ou unités de banques) qui ne sont pas des banques publiques de développement)	-	-
▸ (Exclusions de parties garanties d'expositions résultant de crédits à l'exportation)	-	-
▸ (Exclusions de sûretés excédentaires déposées auprès d'agents tripartites)	-	-
▸ (Exclusions de services liés aux DCT fournis par les établissements/DCT, en vertu de l'article 429 *bis*, paragraphe 1, point o), du CRR)	-	-
▸ (Exclusions de services liés aux DCT fournis par des établissements désignés, en vertu de l'article 429 *bis*, paragraphe 1, point p), du CRR)	-	-
▸ (Réduction de la valeur d'exposition des crédits de préfinancement ou intermédiaires)	-	-
(TOTAL DES EXPOSITIONS EXEMPTÉES)	**(64 602)**	**(33 687)**
▸ Fonds propres de catégorie 1	18 855	18 211
Mesure de l'exposition totale	**263 617**	**297 421**
▸ Ratio de levier (%)	7,2 %	6,1 %
▸ Ratio de levier (hors incidence de l'exemption des investissements publics et des prêts incitatifs) (%)	7,2 %	6,1 %
▸ Ratio de levier (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) (%)	7,2 %	6,1 %
▸ Exigence réglementaire de ratio de levier minimal (%)	-	-
▸ Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif (%)	-	-
dont: à constituer avec des fonds propres CET1	-	-
▸ Exigence de coussin lié au ratio de levier (%)	-	-
▸ Exigence de ratio de levier global (%)	NA	NA
▸ Moyenne des valeurs quotidiennes des actifs OFT bruts, après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants	18 725	-
▸ Valeur de fin de trimestre des actifs OFT bruts, après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants	10 135	-
▸ Mesure de l'exposition totale (en incluant l'incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	272 208	297 421
▸ Mesure de l'exposition totale (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	272 208	297 421
▸ Ratio de levier (en incluant l'incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	0	0
▸ Ratio de levier (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	0	0

Ventilation des expositions au bilan (excepté dérivés, OFT et expositions exemptées) (EU LR3)

(en millions d'euros)	Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR
Total des expositions au bilan (excepté dérivés, OFT et expositions exemptées), dont:	**235 958**
▸ Expositions du portefeuille de négociation	1 688
Expositions du portefeuille bancaire, dont:	**234 270**
▸ Obligations garanties	1 342
▸ Expositions considérées comme souveraines	77 322
▸ Expositions aux gouvernements régionaux, banques multilatérales de développement, organisations internationales et entités du secteur public non considérés comme des emprunteurs souverains	7 524
▸ Établissements	7 024
▸ Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	29 276
▸ Expositions sur la clientèle de détail	54 565
▸ Entreprises	34 141
▸ Expositions en défaut	970
▸ Autres expositions (notamment actions, titrisations et autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit)	22 106

4.2.5 Pilotage du capital et adéquation du capital interne

Objectifs

La Banque Postale a mis en œuvre un dispositif de planification de son capital au niveau groupe, afin de veiller au respect des objectifs suivants :

- évaluer la situation actuelle du Groupe en matière de solvabilité, au regard de son profil de risque et de son appétit au risque ;
- anticiper les besoins futurs à travers des projections à moyen terme intégrant des contraintes internes et externes, les opportunités d'investissement ainsi que toute évolution réglementaire pouvant influer sur la structure de capital du Groupe ;
- évaluer l'adéquation en capital et veiller à l'allocation adéquate de ses fonds propres entre ses métiers et filiales dans une optique de pilotage rendement/risque ;
- définir les mesures nécessaires afin d'atteindre les objectifs de capitalisation, définis par le Management en lien avec ses grands actionnaires.

La Banque Postale dispose également d'un processus d'évaluation de l'adéquation de son capital interne (ICAAP ou *Internal Capital Adequacy Assessment Process*), qui s'articule autour des éléments suivants :

- la planification à moyen terme des besoins en capital réglementaire, intégrant notamment les ambitions de développement du Groupe et les évolutions réglementaires à venir. Cet exercice de planification, réalisé une fois par an, tend à évaluer la solidité financière du Groupe tant dans un scénario économique central (*capital planning*) que stressé (stress annuel de solidité financière) ;
- l'évaluation du besoin interne en capital induit par les principaux risques du Groupe, à partir de méthodologies propres à La Banque Postale.

Le processus ICAAP est de la responsabilité de la Direction financière mais également un processus transverse aux fonctions Risques et Finance. Il est mis à jour semestriellement et restitué en Comité *Capital Management* pour validation, puis en Directoire, en Comité des risques du Conseil de surveillance ainsi qu'en Conseil de surveillance.

Gouvernance

Cette démarche de planification est mise en œuvre par la Direction financière et s'appuie sur le Comité de Gestion du Bilan (CGB), qui se réunit 5 à 6 fois par an sous la présidence du Président du Directoire. Ce comité a pour mission de :

- définir les objectifs en matière de gestion du capital ;
- examiner la trajectoire de fonds propres et définir les plans d'actions nécessaires afin d'atteindre les objectifs de capitalisation définis par les organes de direction (émissions de titres, demande d'augmentation de capital, arbitrages/orientations métiers, *etc.*) ;
- valider les actions préventives liées à la solidité financière de La Banque Postale, sur la base des résultats des *stress tests* internes et de ceux réalisés à la demande des régulateurs ;
- examiner les recommandations des autorités de régulation et de supervision ainsi que leurs incidences sur la position de capital de La Banque Postale et les méthodes utilisées.

Informations sur le processus d'évaluation interne de l'adéquation des fonds propres (EU OVC)

Méthode appliquée pour évaluer l'adéquation des fonds propres, eu égard aux activités actuelles et futures	Le groupe La Banque Postale évalue l'adéquation de ses fonds propres aux exigences réglementaires en examinant sa position et sa trajectoire de solvabilité tant selon l'approche normative que selon l'approche économique et au regard de l'appétit aux risques. Elle examine également l'évolution sur un horizon à moyen terme de la solvabilité selon l'approche normative, dans un scénario central et dans des scénarios adverses. Ces scénarios intègrent diverses hypothèses d'évolutions du périmètre d'activités et de la réglementation prudentielle. L'évaluation du besoin interne en capital induit par les principaux risques du Groupe est réalisée à partir de méthodologies propres à La Banque Postale.
Résultat du processus d'évaluation interne de l'adéquation des fonds propres de l'établissement	Le groupe La Banque Postale ne s'est pas vu notifié par l'autorité compétente pertinente de publier le résultat du processus d'évaluation interne de l'adéquation des fonds propres.

Description des procédures utilisées pour gérer le risque de levier excessif

Le risque de levier excessif peut entraîner la prise de mesures correctives non prévues par la trajectoire financière et de capital, notamment la cession d'actifs.

Le ratio de levier s'inscrit dans le dispositif de maîtrise des risques avec la mise en œuvre d'une limite interne dans le *Risk Appetite Statement* (RAS) et un suivi en Comité de Pilotage des Risques Groupe (CPRG) et en Comité *Capital Management* (CCM).

Au regard de l'activité de crédit financée par ses ressources clientèles de détail, le risque de levier excessif est mis sous contrôle par La Banque Postale et est suivi dans le cadre du process ICAAP *(Internal Capital Adequacy Assessment Process),* conformément aux objectifs et à la gouvernance décrite ci-dessus. Cela inclut notamment des projections du ratio de levier dans le cadre de la planification stratégique des activités et du bilan de La Banque Postale.

4.2.6 Les indicateurs d'importance systémique mondiale

En conformité avec les recommandations du superviseur national, La Banque Postale communique ci-dessous ses 10 indicateurs relatifs aux banques d'importance systémique mondiale. Ces données ont été établies selon les instructions spécifiques du Comité de Bâle sur le contrôle bancaire et peuvent ne pas être directement comparables à d'autres informations publiées par La Banque Postale.

(en millions d'euros)		31.12.2021
Taille	**Total des actifs**	**303 611**
Importance (y compris substituabilité/ infrastructure du système financier)	Valeur des opérations de paiement à échelle nationale	180 902
	Dépôts du secteur privé effectués par des déposants de l'UE	202 595
	Prêts du secteur privé accordés à des bénéficiaires de l'UE	102 222
Complexité/activités transfrontalières	Montant (notionnel) des dérivés de gré à gré	147 650
	Passifs transfrontaliers	7 483
	Avoirs transfrontaliers	24 062
Interconnexion	Passifs intra-système financier	36 304
	Actifs intra-système financier	23 310
	Encours des titres de créance	26 027

4.3 GOUVERNANCE ET DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES

4.3.1 Gouvernance

La Banque Postale est dotée d'un cadre de gouvernance lui permettant de s'assurer du respect de ses obligations externes et de son cadre interne.

Le Directoire fixe les fondamentaux communs (orientations stratégiques, valeurs, appétence au risque, gouvernance) validés par le Conseil de surveillance, à partir desquels chacune des lignes métiers décline ses priorités d'action et le dispositif de maîtrise des risques associé sous la supervision de la Direction des risques groupe (DRG) et de la Direction de la conformité.

4.3.1.1 Cadre de contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne est adapté à la nature et au volume des opérations de La Banque Postale ainsi qu'aux risques auxquels elle est exposée. Il couvre l'ensemble des activités du Groupe, réalisées par la maison-mère, par ses filiales contrôlées de manière exclusive ou conjointe, sa succursale de Monaco et ses activités en Andorre, des entités du Réseau La Poste travaillant en son nom et pour son compte ou des prestataires en charge de prestations de service essentielles. Le dispositif de contrôle interne s'inscrit dans un environnement comprenant un système de délégation interne et des principes fondamentaux développés dans des documents tels que les politiques et les codes de bonne conduite.

Toutes les activités, qu'elles soient réalisées par les métiers de La Banque Postale, les filiales contrôlées intégralement ou conjointement, les participations sur lesquelles un contrôle est exercé, les entités des services financiers dédiées ou travaillant pour le compte et au nom de La Banque Postale, sont couvertes par son dispositif de maîtrise des risques. La maîtrise des risques et le contrôle font l'objet d'une approche « Groupe ».

Le dispositif de maîtrise des risques et son organisation s'appuient sur trois niveaux de contrôle qui constituent le cadre général de contrôle interne, conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne.

La notion de niveaux de contrôle est, pour le groupe La Banque Postale, la représentation de son organisation en matière de maîtrise des risques et de bonne gestion.

1er niveau de contrôle

La responsabilité première de la maîtrise des risques est confiée à chaque entité du groupe La Banque Postale. Les dirigeants des entités ont la responsabilité de mettre en œuvre un dispositif de maîtrise des risques qui les assure du respect des exigences internes et externes qui leur sont applicables. Ce dispositif de maîtrise des risques s'inscrit dans un cadre élaboré par la Direction des risques et la Direction de la conformité du groupe La Banque Postale. La prise de risque, la gestion des risques, la surveillance et les alertes s'effectuent selon les règles fixées par le groupe La Banque Postale.

Chaque collaborateur, à son niveau, est garant de la bonne gestion du risque par ses connaissances, son expérience, son analyse et le respect des règles mises en place au sein de chaque entité. À ce titre, les fonctions opérationnelles exercent le 1er niveau de contrôle.

2e niveau de contrôle

Ce 2e niveau de contrôle est exercé par la Direction des risques et la Direction de la conformité du groupe La Banque Postale, en charge du contrôle permanent, conformément aux dispositions de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne. Ces directions sont garantes de l'existence d'un cadre général favorable et homogène pour définir et faire évoluer les dispositifs de maîtrise des risques.

Les 1er et 2e niveaux de contrôle constituent le contrôle permanent. L'organisation du contrôle permanent repose sur :

- **la Charte de la Filière Risques** : établie par la Direction des risques groupe, cette charte présente les missions, l'organisation, la gouvernance et les moyens de la Filière Risques, mis en œuvre par le groupe La Banque Postale pour s'assurer du respect de son cadre d'appétence pour le risque.

  Approuvée par le Conseil de surveillance en avril 2020, cette charte prend en compte les évolutions liées à l'intégration de CNP Assurances au sein du groupe La Banque Postale.

  Elle décrit notamment les principes d'organisation mis en place au sein du groupe La Banque Postale afin de permettre au Directoire et au Conseil de surveillance d'être :

  - assurés que le cadre de maîtrise des risques qu'ils ont fixé dans la déclaration d'appétence pour le risque est respecté,
  - informés du niveau de risque pris par le groupe La Banque Postale, de l'apparition de nouveaux risques ou d'incidents majeurs,
  - assurés de l'efficacité du cadre de maîtrise des risques au sein du groupe La Banque Postale ;
- **la Charte de la Direction de la conformité Groupe** : Cette charte présente les missions, l'organisation et les moyens mis en œuvre pour assurer le pilotage de la conformité du groupe La Banque Postale aux dispositions réglementaires en matière de sécurité financière (lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, respect de mesures de gel des avoirs et des sanctions internationales), de protection de la clientèle, de déontologie incluant la lutte contre la corruption, de lutte anti-fraude, et de conformité des services d'investissement.

  Cette charte précise notamment les missions et responsabilités de la fonction de conformité bancaire, des services d'investissement et d'assurance, exercée par la Direction conformité groupe (DCG) et ses représentations au sein du groupe La Banque Postale : la Direction conformité de La Banque Postale, la Direction conformité des activités bancaires du Réseau La Poste et les Directions conformité des filiales de La Banque Postale.

  La charte a pour objectif de définir et formaliser les principes directeurs retenus en matière de conformité et de décrire les acteurs participant à leur mise en œuvre.

La Direction des risques groupe et la Direction de la conformité groupe disposent de filières dédiées :

- **la Filière Risques** : la filière définit le cadre de maîtrise des risques pour le groupe La Banque Postale et le propose pour approbation au Directoire et au Conseil de surveillance. Elle s'assure de la mise en œuvre de ce cadre et de son efficacité.

La filière couvre les risques encourus par le groupe La Banque Postale. À ce titre, elle comprend l'ensemble des entités du conglomérat financier dans le périmètre de consolidation, dans le respect des réglementations nationales et sectorielles en vigueur.

Parmi les missions et les attributions de la Filière Risques, la Direction des risques groupe assure pour le compte de La Banque Postale :

- la définition et l'animation du cadre de gestion des risques,
- la définition et l'animation du contrôle permanent,
- la production des reportings sur les risques à destination de parties prenantes externes.

Ces principales missions font l'objet d'une description détaillée dans la charte Filière Risques.

La Filière Risques est organisée autour de fonctions centrales à la Direction des risques groupe, et de fonctions décentralisées au sein des entités du Groupe ou travaillant au nom et pour son compte (Réseau La Poste) ;

- **la Filière Conformité** : sa mise en place a conduit à la création des directions Conformité de La Banque Postale, Conformité des Activités bancaires du Réseau La Poste, et de la Déontologie. Placée sous la responsabilité de la Direction de la conformité du groupe La Banque Postale, la Filière Conformité anime également les programmes KYC et Formations Réglementaires. En complément, elle supervise la conformité de CNP Assurances ainsi que de l'ensemble des filiales du groupe La Banque Postale.

  Actée par une décision du Directoire du 9 décembre 2019, la création de la Filière Conformité répond à la nécessité du groupe La Banque Postale de s'appuyer sur un dispositif Conformité global et adapté à l'ensemble des activités de La Banque Postale et de ses filiales. Cette organisation en Filière permet notamment de répondre de manière pragmatique et réactive aux problématiques opérationnelles de conformité rencontrées au sein des Directions métiers de La Banque Postale SA, du Réseau La Poste, ainsi que dans les filiales.

  Cette organisation est décrite dans la charte de la Conformité du groupe La Banque Postale.

  La mission de la Filière Conformité s'exerce au travers de :

  - l'identification et l'évaluation des risques de non-conformité et de réputation et la mise en place des dispositifs de maîtrise des risques (procédures, contrôles, formations, *etc.*),
  - l'établissement d'un corpus procédural de la Conformité au niveau groupe La Banque Postale et décliné, le cas échéant, dans chaque métier et filiale : Code de déontologie, Code anticorruption, éléments de Conformité dans le règlement intérieur, Politiques et Procédures,
  - le pilotage du dispositif de « droit d'alerte »,
  - l'expression d'avis de conformité et de conseils de conformité,
  - la formation des collaborateurs et leur sensibilisation aux enjeux de la conformité,
  - le suivi des contrôles de conformité en coordination avec la Direction du contrôle permanent,
  - la traduction des évolutions réglementaires dans les dispositifs de conformité et la mise en œuvre des projets de Conformité.

Cette filière est pilotée par la Direction conformité groupe (DCG), conformément aux lignes directrices de l'ACPR d'avril 2020. Ce pilotage regroupe les thématiques de LCB-FT et respect des sanctions internationales mais aussi les sujets de Déontologie dont la lutte contre la corruption, lutte contre la fraude, protection de la clientèle et services d'investissement.

3e niveau de contrôle

L'Inspection générale exerce le 3e niveau de contrôle en assurant, l'audit interne de l'ensemble des entités et fonctions du groupe La Banque Postale, y compris celui des deux directions en charge de la maîtrise des risques.

La charte du Contrôle périodique du groupe La Banque Postale établie par l'Inspection Générale a pour objectif d'énoncer les principes fondamentaux qui gouvernent la fonction d'audit interne (ou Inspection Générale) au sein du groupe La Banque Postale et des services de La Poste réalisant des opérations au nom et pour compte de La Banque Postale. Elle précise le rôle et les responsabilités de la fonction d'audit interne, son positionnement dans le dispositif de contrôle interne ainsi que les modalités de mise en œuvre de ses missions. Cette charte a été validée par le Comité des risques du Conseil de surveillance de La Banque Postale, le 16 avril 2020. De par son rattachement au Président du Directoire du groupe La Banque Postale ainsi que l'accès direct au Comité des risques du Conseil de surveillance, l'Inspection générale est en mesure de faire remonter les éventuelles alertes.

4.3.1.2 Les instances de gouvernance et le pilotage des risques du Groupe

La gouvernance et le pilotage des risques du groupe La Banque Postale reposent sur un ensemble de comités, lui permettant de respecter, dès le plus haut niveau de responsabilité, les dispositions légales et réglementaires, et d'assurer une gestion saine et indépendante de l'ensemble des risques.

Ces comités, présentés ci-dessous selon leur niveau de responsabilité, ont vocation à :

- rendre compte aux organes de direction du groupe La Banque Postale (le Directoire et le Conseil de surveillance) d'une gestion appropriée des risques ;
- outiller la Filière Risques d'instances, permettant l'encadrement et la gestion des risques à un niveau plus opérationnel.

Ces comités sont :

- **pour le Conseil de surveillance** : le Comité des risques du Conseil de surveillance, qui se tient au minimum tous les deux mois (pour plus d'informations, se référer à la présentation du Comité des risques à la section 2.1.2.1.4 « Travaux des comités spécialisés du Conseil » du présent document) ;
- **pour le Directoire** : pour assurer ses missions, le Directoire s'appuie sur :
  - le Comité de Pilotage des Risques Groupe (CPRG) : l'instance exécutive dédiée au pilotage des risques, se réunissant à fréquence mensuelle,
  - le Comité conglomérat : l'instance du Directoire ayant pour mission de permettre à La Banque Postale de se conformer à ses obligations au titre de la réglementation conglomérat qui lui est applicable en qualité de tête de groupe d'un conglomérat financier,
  - le Comité stratégique assurance : conformément à la réglementation sur la surveillance complémentaire du conglomérat, le groupe La Banque Postale a renforcé son dispositif de gouvernance d'ensemble et de maîtrise des risques par la mise en place d'un Comité stratégique assurance. Ce comité est une instance du Directoire de La Banque Postale dont le pilotage stratégique des sujets liés à la surveillance complémentaire est assuré par le Comité conglomérat,
  - le Comité stratégique cyber Groupe : l'instance permet à l'organe de direction de valider les orientations stratégiques

du groupe La Banque Postale en matière de cybersécurité, de suivre leur mise en œuvre dans ce domaine et de prendre acte des résultats. Il se tient à une fréquence semestrielle.

Par ailleurs, pour assurer le pilotage des risques, la fonction Risques est notamment membre des comités du Directoire ci-dessous :

- Comité de gestion du bilan (CGB) ;
- Comité stratégique des systèmes d'information et grands projets (CSIGP) ;

Une session bimestrielle du Directoire est dédiée au contrôle interne.

Enfin, pour assurer le pilotage des risques, la Filière Risques s'est dotée de comités opérationnels. Les principaux comités de la fonction centralisée des risques (dont certains sont des sous-comités du CPRG) sont présentés ci-après :

Pour les **risques de crédit** :

- Comité groupe crédit aux particuliers : ce comité se réunit deux fois par semaine et est compétent pour les financements de La Banque Postale et toute autre entité du Groupe qui octroie des crédits aux particuliers ;
- Comité d'engagement du Directoire du Groupe : de niveau Directoire, ce comité se réunit une fois par semaine et statue sur les dossiers dépassant 100 millions d'euros d'encours total, sur les dossiers hors normes et arbitre les dossiers faisant l'objet d'un désaccord au niveau ultime du schéma délégataire ;
- Comité grands risques : ce sous-comité du CPRG se réunit une fois par trimestre. La Direction des risques de crédit entreprises, secteur public et Institutions (DRCEI) y présente notamment l'évolution du portefeuille de crédit et de certaines métriques risques associées, une synthèse des décisions de crédit prises sur la période considérée, un état de la consommation des limites fixées sur le portefeuille Personnes Morales et un état des lieux sur les principaux dossiers faisant l'objet de mesures de vigilance renforcée (inscriptions en *Watchlist*, gestion en Affaires Spéciales).

La Filière Risques dispose également d'autres comités opérationnels pour piloter le risque de crédit, notamment : le Comité *Watchlist* (Personnes Morales), le Comité de validation des provisions crédit, le Comité contentieux (Personnes Physiques), le Comité de suivi de syndication (Personnes Morales), le Comité affaires spéciales (Personnes Morales), le Comité de risque de crédit et d'investissement (Personnes Morales), *etc.*

Pour les **risques financiers** :

- Comité des risques de marché : ce comité de la Filière Risques se réunit une fois par mois et a pour mission de revoir les limites, la sécurité du dispositif opérationnel (système d'information), les mouvements du marché ainsi que certains éléments de valorisation ;
- Comité de suivi des risques financiers de l'activité d'assurance (COSUI RF2A) : ce comité de la Filière Risques se réunit une fois par mois selon le calendrier de livraison des indicateurs du RAD (*Risk Appetite Dashboard*) et a pour mission de superviser le dispositif opérationnel d'encadrement des risques financiers sur le périmètre des activités d'assurance du groupe La Banque Postale ;
- Comité opérationnel des Risques ALM (CORA) : ce comité de la Filière Risques a pour mission de superviser le dispositif opérationnel d'encadrement des risques du bilan.

Pour les **risques assurances** :

- Comité risques assurances : ce comité de la Filière Risques, qui a pour périmètre le Pôle assurance, a pour objectif de conserver un cadre de gestion des risques homogène en termes de dispositif et une vision consolidée des risques assurance.

Pour les **risques opérationnels** :

- Comité de pilotage du plan stratégique cyber : il a pour rôle de suivre et arbitrer les actions et projets de déclinaison de la stratégie de cybersécurité. Il se réunit une fois par trimestre ;
- Comité d'approbation des risques liés à l'externalisation (CARE) : ce sous-comité du CPRG se réunit autant que nécessaire, sur une base mensuelle, et a pour principales missions d'approuver les risques induits par des projets d'externalisation exposant le groupe La Banque Postale à des risques critiques ou majeurs, au démarrage de la prestation, et/ou s'appuyant sur des solutions de type *Cloud*, lorsque le schéma de décision de recours à ce type de solution le nécessite ;
- Comité provisions risques opérationnels : ce comité de la Filière risques se tient sur la même périodicité que les arrêtés comptables et a pour objectif d'effectuer une revue des risques opérationnels dont la perte unitaire estimée « à dire d'expert », est supérieure à 100 000 euros.

Pour les sujets **transverses** :

- Comité de validation des règles de gestion des risques (CVRGR) : ce sous-comité du CPRG se réunit deux fois par mois, et a pour missions de valider l'ensemble des règles de gestion et de la documentation normative et méthodologique de la Direction des risques groupe, des entités de la Filière Risques et des Directions métiers du groupe La Banque Postale qui concourent à la maîtrise des risques et à la bonne déclinaison de sa stratégie dans le cadre fixé par La Banque Postale dans la Déclaration d'appétence pour les risques et dans la Politique opérationnelle de maîtrise des risques ;
- Comité de validation du ratio de solvabilité : ce comité de la Filière Risques se tient une fois par trimestre et a pour mission de valider le ratio de solvabilité et de MREL (*Minimum requirement for own funds and eligible liabilities*) du groupe La Banque Postale ;
- Comité de validation du ratio et des états « conglomérat » : ce comité de la Filière Risques se tient deux fois par an et a pour mission de valider le ratio et les états du Conglomérat La Banque Postale ;
- Comité de validation du reporting Conglomérat : ce comité de la Filière Risques se tient deux fois par an et a pour mission de valider l'adéquation des fonds propres et le ratio conglomérat, les états relatifs au risque de concentration et les états de suivi des positions intragroupes ;
- Comité de gestion du risque de modèle : ce sous-comité du CPRG se réunit à la demande de son Président ou sur proposition du secrétaire du comité et a pour mission d'assurer le contrôle permanent méthodologique de l'ensemble des modèles significatifs de La Banque Postale, y compris ses filiales, avec pour objectif de maîtriser les risques liés aux modèles.

La Filière risques s'appuie également sur d'**autres comités transverses** :

- Comité de pilotage des risques filiales : à l'instar du CPRG du groupe La Banque Postale, les Directions des risques des filiales organisent un comité de pilotage qui précède les instances de gouvernance (Comité d'audit et des risques) de la filiale ;
- Comité risques et conformité (CRC) des entités : de fréquence au minimum semestrielle, ce comité a pour missions de surveiller les risques opérationnels et de valider une fois par an la cartographie des risques opérationnels de l'entité ;

- Comité d'examen des produits (CEP) : ce comité, piloté par la Conformité, a pour mission de valider le lancement de nouveaux produits après examen de leur mode de fonctionnement, de leur adéquation à la clientèle cible, des éventuelles évolutions nécessaires comme l'ouverture de nouveaux canaux ou l'élargissement d'un agrément ;
- Comité de suivi des produits (CSP).

Par ailleurs, au niveau de CNP Assurances, la gouvernance et le pilotage de la gestion des risques et du contrôle interne sont assurés par le Conseil d'administration, le Comité d'audit et des risques et la Direction générale qui s'appuient sur un certain nombre de comités dont :

- Le Comité des risques groupe (CRG) : ce comité examine le rapport semestriel établi par les services de contrôle permanent dont une synthèse est présentée en Comité d'audit et des risques et du Conseil d'administration pour les éléments les plus significatifs, le cas échéant ;
- Le Comité des risques opérationnels et du contrôle interne (CROCI) : ce comité est mis en place dans chaque entité de CNP Assurances et a pour rôle de s'assurer de l'efficacité et de la complétude des contrôles mis en œuvre pour couvrir les risques liés aux activités exercées par les diverses entités de l'entreprise. Il se tient à une fréquence semestrielle.

4.3.1.3 Renforcement de la gouvernance et du pilotage des risques durant la crise sanitaire liée au COVID-19

En 2020, au plus fort de la crise sanitaire et économique, le groupe La Banque Postale avait renforcé sa gouvernance pour suivre la déformation du portefeuille et prendre rapidement des mesures exceptionnelles dans des délais contraints (Directoire et Comité exécutifs quotidiens lors du premier confinement, Comités des risques du Conseil de surveillance *ad hoc, etc.*). Néanmoins, la persistance de la crise, l'adaptation des modes de travail avant une phase de renormalisation progressive de la situation économique et sanitaire ont permis de revenir, en 2021, à des modalités plus conventionnelles de pilotage des risques. Un suivi attentif des effets de la crise sur les activités de La Banque Postale reste néanmoins réalisé et des mesures de gestion exceptionnelles pourront être prises à nouveau si les effets de la pandémie COVID-19 le nécessitent.

4.3.2 Le cadre réglementaire

La Banque Postale est la maison-mère d'un groupe constitué essentiellement d'entreprises exerçant leurs activités dans le secteur financier régulé. À ce titre, chaque filiale ou participation du groupe La Banque Postale est soumise sur base individuelle aux règles propres à son secteur qu'il soit bancaire, assurantiel ou des services d'investissement. La Banque Postale est reconnue par les autorités de supervision comme formant un conglomérat financier avec ses filiales d'assurance et respecte la réglementation spécifique à cette surveillance complémentaire.

La réglementation applicable couvre à la fois les aspects de stabilité du secteur financier (dits prudentiels), ceux liés à la protection du consommateur et de l'investisseur ainsi que les dispositions au titre du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le contrôle interne de La Banque Postale est régi par le Code monétaire et financier, l'Arrêté relatif au contrôle interne du 3 novembre 2014 et les orientations de l'Autorité bancaire européenne sur la gouvernance interne du 2 juillet 2021 (EGA/GL/2017/11).

La Banque Postale est soumise à la réglementation « prudentielle » européenne et française applicable aux établissements de crédit et aux conglomérats financiers.

Les activités de La Banque Postale relèvent de secteurs strictement réglementés : les secteurs bancaires, services financiers et assurantiels. Le cadre réglementaire inhérent à ces activités a fait l'objet d'une évolution profonde et d'une complexité croissante ces dernières années.

Les principaux dispositifs réglementaires applicables à La Banque Postale (maison-mère et filiales) et ayant une incidence sur le dispositif de gestion des risques sont présentés ci-après.

Réglementation européenne et française

La réglementation prudentielle intègre la notion « d'importance systémique » des établissements pour l'économie afin de moduler le niveau des obligations auxquelles ceux-ci doivent se soumettre en matière de gouvernance, de dispositif de gestion et de maîtrise des risques et d'exigences de fonds propres. Le groupe La Banque Postale est identifié comme « autre » établissement d'importance systémique.

La Banque Postale est supervisée directement par la BCE en tant que « établissement significatif », au sens du règlement (UE) n° 1024/2013 « SSM » et du Règlement Cadre « SSM ».

La Banque Postale est également soumise au cadre normatif sur le redressement et la résolution, établi par la directive 2014/59/UE (dite BRRD), transposée en droit français. Le Mécanisme de Résolution Unique (MRU), second pilier de l'Union bancaire, défini par le règlement (UE) n° 806/2014, complète BRRD et établit des règles et une procédure uniformes pour la résolution des établissements de crédit et de certaines entreprises d'investissement. Le MRU organise le partage des compétences entre le Conseil de résolution unique (CRU) et les autorités de résolutions nationales (l'ACPR en France).

Les sociétés de financement, les établissements de monnaie électronique, les intermédiaires en opérations de banques et services de paiement et en assurances, sont soumises à la surveillance de l'ACPR.

Les sociétés de gestion de portefeuille sont sous le contrôle de l'Autorité des marchés financiers (AMF) qui assure également la surveillance des entreprises d'investissement conjointement avec l'ACPR.

Les filiales et participations en assurance incluses dans le périmètre du conglomérat financier sont soumises sur base individuelle au contrôle de l'ACPR. La BCE a la responsabilité de l'organisation de la surveillance sur le conglomérat et de s'assurer du respect des obligations.

Enfin, il est signalé que le 27 octobre 2021, la Commission a diffusé sa proposition de modification du « paquet bancaire » (prudentiel et résolution) ; La Banque Postale participe aux travaux de Place. Dans cette proposition de texte, un nouveau « domaine » de régulation et de supervision est annoncé. Il fait suite aux travaux menés par le Comité de Bâle. La réglementation des crypto-actifs est ainsi fonction de l'état d'avancement de ces travaux.

Application de la directive CRD et du règlement CRR

À ce jour, La Banque Postale applique, entre autres, les exigences prudentielles définies par le règlement CRR, prévoyant notamment les :

- règles d'éligibilité des instruments de fonds propres ;
- niveaux d'exigences de fonds propres y compris les différents coussins (risque systémique, *etc.*) ;
- règles de calcul des exigences de fonds propres pour le risque de crédit, le risque de contrepartie, le risque opérationnel et le risque de marché.

Ces règles ont été grandement revues par CRR II, pour ce qui concerne le risque de crédit et de contrepartie/SACCR et le risque de marché. Celles concernant le risque de marché feront l'objet d'un suivi, avant mise en œuvre en 2023.

Outre les risques précités, La Banque Postale est soumise :

- aux règles du risque de crédit, modifiées, entre autres, pour les investissements dans les fonds, l'application d'un facteur supplétif pour le financement des infrastructures et le développement des PME par la modification de l'existant ;
- au respect des seuils et règles de calcul en matière de grands risques, lesquels seront basés sur les fonds propres *Tier* 1 au lieu des fonds propres éligibles (comme prévu par CRR II) ;
- au respect des seuils et règles de calcul pour l'exigence de financement stable (NSFR).

Les ratios NSFR et de levier sont désormais contraignants depuis l'entrée en application des principales mesures de CRR II le 28 juin 2021. Aussi, La Banque Postale calibre ses indicateurs et fixe ses limites y afférents.

Depuis la publication du « paquet bancaire », le 7 juin 2019, plusieurs textes de niveau 2 ont été publiés concernant le risque de crédit de contrepartie (règlement délégué UE 2021/931 relatif à l'identification des facteurs de risque pour les opérations sur dérivés), et les grands risques (EBA/GL/2021/09 relatif aux critères d'évaluation pour les bris de limite).

D'autres travaux de complétude du cadre réglementaire continuent *via* l'élaboration des textes de niveau 2 relevant des différents mandats confiés à l'EBA pour le risque de marché, les exigences de Pilier III et de reporting et les grands risques.

D'une manière générale, un grand nombre de taxonomies et *validation rules* ont été publiés pour prendre en compte les nouveaux textes ou pour les aligner sur les textes modifiés, qu'il s'agisse de CRR, EMIR, MIF, SFT, *etc*.

Le règlement CRR II a aussi instauré de nouvelles exigences en matière de risques ESG (Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance) *(cf. section « Application de la réglementation sur les risques ESG »)*.

Le cadre se met en place progressivement avec les règlements. Par ailleurs, d'autres textes cadres ont été publiés, auxquels La Banque Postale va se conformer :

- Directive 2019/2034 et règlement 2019/2033 sur les entreprises d'investissement qui modifient la CRD et le CRR. Depuis janvier, un certain nombre de textes de niveau 2 ont été élaborés ;
- Directive 2019/2062 et règlement 2019/2060 sur les obligations garanties, ce dernier modifiant CRR ;
- règlements 2021/557 et 2021/558 modifiant le cadre général sur la titrisation, ainsi que le cadre spécifique pour les titrisations simples, transparents et standardisées.

Du fait de l'existence d'une filiale de financement participatif, La Banque Postale tiendra compte de la Directive et du règlement relatifs au financement participatif publiés le 30 octobre 2020.

De même, La Banque Postale va suivre les discussions en cours auprès de la Commission européenne pour modifier à nouveau le cadre réglementaire de la titrisation.

Enfin, la Commission européenne a publié le 27 octobre 2021 son projet de paquet bancaire CRR3/CRD6, dont la majorité des dispositions entrera en application au 1er janvier 2025. Cette nouvelle réglementation ne sera définitive qu'à l'issue du processus législatif européen.

Application du règlement EMIR (modifié par EMIR REFIT 2019/834)

La Banque Postale applique le règlement EMIR pour être en mesure d'échanger les marges initiales pour les transactions sur dérivés OTC non compensés centralement pour la phase qui la concerne, l'échange des marges de variations étant déjà effectif.

Prise en compte des recommandations de « Place » relatives aux Indices et au Brexit

La Banque Postale s'est dotée de l'organisation nécessaire pour s'adapter au passage de l'EONIA à l'€STR, ainsi qu'à la future cessation des IBORs.

De même, La Banque Postale a pris les mesures nécessaires pour faire face au *Brexit* et reste dans l'attente d'un accord sur les mesures d'équivalence prudentielles entre le Royaume-Uni et l'Union européenne.

Application des arrêtés du 3 novembre 2014

Le dispositif de gouvernance et de contrôle interne mis en œuvre par La Banque Postale est régi par les arrêtés du 3 novembre 2014 relatifs :

- au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement, soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) ;
- a la surveillance prudentielle sur base consolidée ;
- a la surveillance complémentaire des conglomérats financiers.

Ce cadre a fait l'objet d'une révision, avec la publication de nouvelles dispositions entrées en vigueur entre le 29 décembre 2020 et le 28 juin 2021 modifiant lesdits arrêtés du 3 novembre 2014 :

- transposition de la directive 2019/878 (CRD5) relative aux dispositions à respecter en matière de rémunération (Arrêté du 22 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 3 novembre 2014 sur le contrôle interne) ;
- précisions apportées sur les exigences en matière de dispositifs LCB-FT et procédures internes, de gel des avoirs, de contrôle interne du dispositif, de rôle des dirigeants, etc. (Arrêté du 6 janvier 2021 relatif au dispositif et au contrôle interne en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et de gel des avoirs et d'interdiction de mise à disposition ou d'utilisation des fonds ou ressources économiques) ;
- prise en compte de certaines dispositions ayant été adoptées au niveau européen et adaptations aux certaines pratiques de place qui ont trait aux orientations de l'EBA sur l'externalisation, la gouvernance interne, le risque informatique ; aux différents niveaux de contrôle, aux obligations devant être respectées tant en matière d'agrégation de données, de gestion de la continuité d'activité, de conflits d'intérêts, *etc*. (Arrêté du 25 février 2021 modifiant l'arrêté du 3 novembre 2014 sur le contrôle interne des établissements assujettis) ;

- précisions des cas dans lesquels l'ACPR est en charge d'exercer la surveillance sur base consolidée d'un groupe (Arrêté du 25 février 2021 modifiant l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif à la surveillance prudentielle sur base consolidée et l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au processus de surveillance prudentielle et d'évaluation des risques des prestataires de services bancaires et des entreprises d'investissement autres que les sociétés de gestion de portefeuille qui vient modifier l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif à la surveillance prudentielle sur base consolidée) ;
- transposition des dispositions des directives (UE) 2019/878 (dite « CRD5) et (UE) 2019/879 (dite « BRRD2) relatives aux règles en matière de restrictions aux distributions en cas de non-respect de certaines exigences de fonds propres et d'exigences minimales de fonds propres et d'engagements éligibles dites « MREL » (Arrêté du 25 février 2021 relatif aux restrictions aux distributions applicables aux établissements de crédit, aux sociétés de financement et à certaines entreprises d'investissement qui modifie l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif aux coussins de fonds propres des prestataires de services bancaires et des entreprises d'investissement autres que des sociétés de gestion de portefeuille).

L'organe de surveillance (le Conseil de surveillance dans le cas de La Banque Postale), tel que prévu dans les orientations sur la gouvernance interne de l'Autorité bancaire européenne (EBA), a la responsabilité :

- d'examiner le dispositif de gouvernance de La Banque Postale et d'en évaluer l'efficacité ;
- d'approuver et revoir régulièrement les stratégies et politiques régissant la prise, la gestion, le suivi et la réduction des risques avérés ou potentiels.

L'arrêté modifié sur le contrôle interne précise le rôle de la gouvernance et son implication dans le dispositif de management des risques. Les sociétés de gestion de portefeuille sont sous le contrôle de l'Autorité des marchés financiers (AMF), qui assure également la surveillance des entreprises d'investissement conjointement avec l'ACPR.

Ce rôle implique que les membres du Conseil de surveillance disposent de connaissances, de compétences et d'une expertise qui leur permettent de comprendre et de suivre la stratégie et l'appétence en matière de risques du groupe La Banque Postale. À ce titre, les pouvoirs du Superviseur ont été renforcés sur la nomination et l'appréciation de la compétence des administrateurs et des dirigeants effectifs.

Conformément à la réglementation sur la surveillance complémentaire du conglomérat, le groupe La Banque Postale a renforcé son dispositif de gouvernance d'ensemble et de maîtrise des risques par la tenue d'un Comité stratégique assurance, étant un comité du Directoire de La Banque Postale. Son pilotage stratégique des sujets liés à la surveillance complémentaire est assuré par le Comité conglomérat.

Application des Directives Solvabilité 2 pour les filiales d'assurance (dont CNP Assurances) et FICOD

Les filiales d'assurance du groupe La Banque Postale sont soumises au cadre légal et réglementaire mis en œuvre par les directives « Solvabilité 2 » et « FICOD » transposées en droit français.

L'ensemble des filiales et participations du groupe La Banque Postale appartenant au secteur de l'assurance doivent répondre à tout moment aux exigences réglementaires de ce secteur. En tant que tête de conglomérat financier, le groupe La Banque Postale s'assure du respect par chacune de ses filiales de ses exigences et de manière générale, de la cohérence de la maîtrise des risques dans le cadre de la charte de sa Filière Risques.

Mesures relatives à l'adaptation de la réglementation et des procédures dans le contexte de la crise sanitaire liée au COVID-19

Au-delà du cadre réglementaire susmentionné, un ensemble de mesures (non exhaustif) a été publié et/ou pris par les autorités de supervision afin d'atténuer les impacts de la pandémie du COVID-19, qui consistent en :

- la recommandation de ne pas distribuer de dividendes jusqu'au 30 septembre 2021 (disposition que la BCE a annoncé ne pas reconduire au-delà de cette échéance) ;
- la possibilité de ne pas respecter temporairement les exigences de P2G et de coussin de conservation de capital et de LCR ;
- l'abaissement du coussin contra-cyclique à 0 % pour les expositions françaises ;
- les dispositions spécifiques relatives aux expositions faisant l'objet de mesures de moratoires.

Application de la réglementation sur les risques ESG

Particulièrement depuis l'évènement COP21 de Paris, il est estimé que le secteur bancaire a un rôle crucial à jouer dans le financement d'une économie plus responsable et durable. À ce titre, le Superviseur a publié un certain nombre de textes réglementaires dont certains sont encore au stade de la consultation.

La Banque Postale se conforme ainsi aux exigences de transparence en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (règlement n°2019/2088 dit SFDR, en cours d'implémentation *via* les normes techniques de réglementation - RTS - des ESAs dont la version finale a été publiée fin octobre 2021).

D'autres textes réglementaires, en cours d'élaboration, sont également étudiés avec attention :

- le règlement taxonomie n° 2020/852 et ses actes délégués en consultation (Acte délégué Climat et article 8 sur les exigences de transparence) ;
- la consultation de l'ABE sur les exigences de pilier III ESG (EBA/CP/2021/06).

La BCE a par ailleurs renforcé sa supervision des risques ESG en publiant son guide sur les attentes prudentielles en matière de gestion et de déclaration des risques liés au climat et à l'environnement (novembre 2020). Dans ce cadre, La Banque Postale a répondu à un questionnaire d'autoévaluation en début d'année 2021. Elle participera également à l'exercice de *Stress-Test* climatique mené par la BCE au premier semestre 2022.

4.3.3 Cartographie des risques

La Banque Postale dispose d'une Taxonomie des risques, représentant le référentiel des facteurs de risques auxquels le groupe La Banque Postale est exposée. Ce référentiel a pour vocation d'instaurer un langage de risque commun aux entités du groupe La Banque Postale (secteur bancaire, assurantiel et de gestion des actifs).

La cartographie des risques qui cote l'ensemble de ces risques permet de répondre aux exigences réglementaires (Arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne, FICOD, publications du SSM, *etc.*). Elle permet par ailleurs d'informer les différents exercices transverses de gestion des risques (ICAAP, Appétence pour le risque, Examen de nouveaux produits, *Stress tests*, *etc.*).

Cette cartographie des risques reprend et qualifie l'ensemble des risques auxquels le conglomérat est exposé. Elle a fait l'objet d'une mise à jour suite au rapprochement avec CNP Assurances, afin de permettre notamment au groupe La Banque Postale d'assurer la correcte couverture des risques assurances.

La cartographie des risques à jour, validée par le Directoire de La Banque Postale le 28 septembre 2021, recense désormais 98 facteurs de risques, décomposés en 8 familles. Les principales évolutions consistent en :

- une meilleure définition et granularité des risques stratégiques et *business* ;
- une rationalisation des risques financiers (risques de marché, ALM, risque de liquidité) suite aux travaux de convergence avec CNP Assurances ;
- l'intégration d'une nouvelle famille de risques sur la thématique ESG.

4.3.4 Dispositif d'appétence pour le risque Groupe

Appétence pour le risque (Risk Appetite Statement ou RAS) et son tableau des limites associées (Risk Appetite Dashboard ou RAD)

Le cadre général d'appétit aux risques est défini dans la déclaration d'appétit aux risques ou *Risk Appetite Statement* (RAS). Soutenu par une forte culture du risque au sein du groupe La Banque Postale, il spécifie : la stratégie de La Banque Postale concernant :

- l'appétit aux risques ;
- les types de risques ;
- les profils de risques ; et
- les limites de risques que le groupe La Banque Postale est prêt à assumer, eu égard aux fonds propres, sa liquidité, ses contraintes de refinancement et les contraintes réglementaires auxquels il est soumis.

L'objectif de cette « déclaration d'appétence pour le risque » est de formaliser, au niveau du groupe La Banque Postale, son appétence ou non pour les risques auxquels il est et pourra être confronté dans ses activités quotidiennes au cours de l'année à venir. Elle exprime également la tolérance au risque du groupe La Banque Postale, c'est-à-dire le niveau maximal de risque qu'il accepte d'assumer.

Cette déclaration s'inscrit au sein du dispositif opérationnel d'appétit aux risques (ou « RAF » pour *Risk Appetite Framework*) du groupe La Banque Postale.

Les principes en matière de prise de décision, de gestion et de surveillance décrits, évoqués ou mentionnés dans la déclaration d'appétence aux risques sont considérés comme contraignants et applicables à l'ensemble des entités et collaborateurs du groupe La Banque Postale

Le dispositif opérationnel d'appétit aux risques

Le dispositif opérationnel d'appétit aux risques du groupe La Banque Postale ou *Risk Appetite Framework* (RAF) définit :

- la gouvernance permettant d'assurer le respect du dispositif opérationnel en cas d'infraction ;
- les rôles et les responsabilités des parties en charge de mettre en œuvre et d'assurer le respect du dispositif opérationnel ;
- les interactions de ce dispositif opérationnel avec les autres exercices internes et réglementaires réalisés par le groupe La Banque Postale (ICAAP, ILAAP, Plan Préventif de Rétablissement, budget et plan stratégique) ;
- le calendrier de mise à jour de ce dispositif opérationnel.

Ce cadre, élaboré par la Direction des risques groupe, est soumis au Directoire et au Conseil de surveillance, en charge de définir l'appétence pour le risque du groupe La Banque Postale et les limites associées.

Le suivi de l'évolution du profil de risque du groupe La Banque Postale, ainsi que le respect de la conformité au cadre fixé sont assurés :

- mensuellement par le Comité de Pilotage des Risques du Groupe (CPRG) présidé par le Directoire ; et
- à chaque occurrence du Comité des risques du Conseil de surveillance (CRCS).

Le profil de risque souhaité par La Banque Postale est encadré par un dispositif de limites (qualitatives et quantitatives) hiérarchisées en trois niveaux de fixation et de surveillance. Les limites globales exprimées dans le RAS et le tableau des limites associé (*Risk Appetite Dashboard* - RAD) forment le 1er niveau de limites pour le groupe La Banque Postale.

Ces limites sont déclinées et complétées opérationnellement par des limites fixées et surveillées par le Directoire et décrites dans la Politique opérationnelle de maîtrise des risques (2e niveau) et par des règles de gestion des risques (3e niveau), sous la responsabilité de la Direction des risques groupe.

Les limites de 1er et 2e niveaux et leur surveillance font l'objet d'une information au Comité des risques du Conseil de surveillance.

Les principes en matière de prise de décision, de gestion et de surveillance décrits, évoqués ou mentionnés dans le RAS sont considérés comme contraignants et applicables à l'ensemble des entités et collaborateurs du groupe La Banque Postale.

Évolutions majeures du dispositif d'appétence pour le risque du Groupe en 2021

La Direction des Risques Groupe (DRG) a poursuivi en 2021 les travaux de mise en cohérence « verticale » de l'ensemble du dispositif de maîtrise des risques qui s'articulent autour :

- **d'un *Risk Appetite Statement* (RAS), validé par le Conseil de surveillance en décembre 2020 et de son tableau des limites associées (*Risk Appetite Dashboard* – RAD)**, qui ont fait l'objet d'évolutions cohérentes avec l'exercice budgétaire :
  - Prise en compte des évolutions en termes de gouvernance et de travaux d'arrimage en cours des dispositifs de gestion des risques, consécutifs à la création du grand pôle financier public : Caisse des Dépôts, La Poste, La Banque Postale et CNP Assurances,
  - Intégration de nouveaux indicateurs sur le périmètre de CNP Assurances et du Conglomérat,
  - Ajout de trois nouvelles catégories de risques : les risques liés à la RSE et au climat, le risque de non-conformité et les risques liés aux recommandations d'audit.

    En fin d'année 2021, le RAS a été revu pour l'année 2022, marqué par une amélioration nette de la couverture et du suivi des risques ESG à travers le monitoring de nouveaux indicateurs, la progression de l'encadrement des risques de non-conformité et de la couverture des risques assurance (en cohérence avec le cadre d'appétit pour le risque de CNP Assurances) ;
- **d'une Politique Opérationnelle de Maîtrise des Risques Groupe (POMR),** qui a été approuvée par le Directoire en février 2021, pour assurer la déclinaison du RAS 2021 et dont les évolutions ont porté sur :
  - L'intégration de trois nouvelles typologies de risques suite aux évolutions du RAS 2021 : les risques liés à la RSE et au climat, le risque de non-conformité et les risques liés aux recommandations de corps de contrôles internes et externes,
  - L'ajout d'une nouvelle partie dédiée aux indicateurs de niveau RAS des filiales bancaires, suivis dans le cadre de la POMR Groupe pour plus de clarté et de cohérence entre le dispositif de maitrise des risques du Groupe et de ses filiales bancaires.

    Cette POMR a fait l'objet d'amendements en mars, avril et mai 2021 pour prendre en compte les évolutions qui ont été apportées au dispositif de maîtrise des risques.

    En complément de la POMR, un POMR dashboard permet de suivre mensuellement et de façon consolidée le respect des limites POMR au Comité de Pilotage des Risques Groupe.

    La POMR a depuis été actualisée en février pour l'année 2022, dans la continuité de l'actualisation du RAS, principalement sur les volets risques de crédit, risques opérationnels (nouveaux indicateurs sur le risque Cyber sécurité), risques assurance et risques ESG.
- **de Règles de Gestion des Risques validées par le Comité des Règles de Gestion des Risques (CVRGR) de la Direction des risques groupe,** qui permettent de rendre opérationnelle la POMR ;
- de la déclinaison opérationnelle et organisationnelle de la Charte Filière Risques notamment sur les activités de crédit aux personnes morales, de risques financiers et de contrôle permanent.

4.3.5 Dispositifs de suivi, de mesure et de contrôle des risques

La maîtrise des risques se définit comme l'identification, la mesure, la gestion et la surveillance des risques.

- **l'identification des risques** consiste à déterminer les facteurs de risques, à savoir, les éléments explicatifs des sources de pertes potentielles ou avérées que le groupe La Banque Postale peut encourir (insolvabilité des emprunteurs, comportement frauduleux, volatilité des prix de marché, dégradation macroéconomique, évolution du cadre législatif et réglementaire, *etc.*). Cette identification repose sur l'élaboration d'une taxonomie des risques qui côte l'ensemble des risques. Cette cartographie donne également une vision consolidée des facteurs de risques, internes et externes qu'encourt ou pourrait encourir le groupe La Banque Postale ;
- **la mesure des risques** consiste à élaborer des méthodologies de mesure des différents types de risques encourus par le groupe La Banque Postale ;
- **la gestion des risques** permet la couverture des risques notamment grâce à des politiques de prise de garanties, d'assurances adéquates ou encore l'utilisation de dérivés de crédit ou de titrisations. Elle consiste également à mettre en place des procédures, des processus et des outils concourant à la maîtrise des risques, comme les règles d'acceptation des risques ;
- **la surveillance** consiste à s'assurer de la mise en œuvre du cadre de maîtrise des risques et de rendre compte de son efficacité, ainsi qu'à mesurer l'évolution du profil de risque par rapport à l'appétence pour le risque exprimée, notamment par le biais d'un dispositif de limites. La surveillance consiste à informer ou alerter les bonnes instances pour leur permettre de prendre les décisions nécessaires (acceptation, correction, *etc.*).

En complément de la maîtrise assurée par nature de risque, activité et entité, l'analyse, la mesure et la surveillance sont aussi appréhendées de manière transversale et prospective :

- **transversale** : assurer la vision d'ensemble des risques auxquels le groupe La Banque Postale est exposé, incluant en outre la vision consolidée ;
- **prospective** : intégrer les événements dont la survenance pourrait avoir des conséquences sur les activités et les risques encourus.

4.3.5.1 Dispositifs transverses à la maîtrise des risques

Normes et méthodologie

Pour assurer la cohérence dans la prise de décision, la mesure, la gestion et la surveillance, les concepts et normes applicables à l'ensemble des entités et métiers du groupe La Banque Postale, notamment ceux afférents à la réglementation dite prudentielle, font l'objet d'une définition par la Direction des risques groupe et d'une validation par le Comité de validation des règles de gestion des risques (CVRGR). La Direction des risques groupe se charge de leur diffusion et de leur mise à disposition dans le référentiel documentaire de la Filière Risques (*DocRisk*) et s'assure de leur bonne déclinaison opérationnelle.

Modèles

Pour ses besoins de gestion et notamment de maîtrise des risques, le groupe La Banque Postale développe et met en œuvre un certain nombre de modèles basés notamment sur des données

internes. Ces outils entrant dans la prise de décisions de gestion, de ses activités, un dispositif est mis en place pour s'assurer de la maîtrise du risque liée aux modèles (*i.e.* erreurs lors de conception, mise en œuvre ou utilisation). Ce dispositif est formalisé dans les règles de gestion des risques relative au risque de modèle, disposant en particulier que des modèles significatifs, après revue indépendante, doivent être approuvés annuellement par le Comité de gestion du risque de modèle (CGRM), ou dans un comité de la Filière risques ayant reçu délégation.

Dispositif de pilotage et de contrôle de la production prudentielle de la Direction des risques groupe

Afin d'assurer l'information des différentes instances en charge de la gestion et de la surveillance du groupe La Banque Postale et de leur permettre de suivre son profil de risque, le respect de l'appétence pour le risque et des obligations de reportings prudentiels « risques » vers les autorités compétentes (COREP, Grands Risques, Engagements Internationaux, LCR, NSFR, ALMM, STE, CONGLOMER, *etc.*), la Direction des risques groupe centralise la diffusion des états de surveillance des risques, notamment en matière de limites globales et opérationnelles à destination du Comité des risques du Conseil de surveillance (CRCS), du CPRG, du Comité de validation du ratio de solvabilité et de l'ensemble des comités en charge de la surveillance des risques par nature et ou par métier.

Afin de mieux répondre aux enjeux internes et externes de qualité et cohérence intra et inter reporting (BCBS 239), de productivité et de réduction de délais de remise, les filières de reporting réglementaires de la Direction financière (DFI) et de La Direction des risques groupe (DRG) de La Banque Postale se sont rapprochées au sein d'une nouvelle direction en novembre 2021, rattachée à la Direction financière Groupe et fonctionnellement à la Direction des risques groupe.

Plus particulièrement sur BCBS239, l'année 2021 a permis une phase d'analyse détaillée portant sur la gouvernance, les processus autour des reportings catégorisés BCBS239 P1 à l'aune des 11 principes BCBS239. Une liste d'écarts a été identifiée, avec un plan d'actions établi, en collaboration avec les filières de reporting. Ces actions ont été priorisées et positionnées sur une roadmap globale pluriannuelle, débutant dès 2021.

Les reportings internes qui alimentent la Filière Risques sont produits, pour l'essentiel, de manière centralisée et utilisent les mêmes systèmes sources que ceux utilisés pour les déclarations réglementaires. Les contrôles de qualité des données et l'administration de référentiels sont assurés en lien avec les équipes *Data Quality Management* du groupe La Banque Postale.

4.3.5.2 Dispositifs assurant une vision prospective

Veille réglementaire

De manière générale, le groupe La Banque Postale est doté d'un dispositif de veille chargé de suivre l'élaboration des textes législatifs et réglementaires pouvant avoir une incidence sur son activité et/ou sa stratégie lors de leur entrée en vigueur. L'objectif est que, quel que soit le champ d'application (protection du consommateur, LCB-FT, stabilité du secteur financier, comptabilité, *etc.*), La Banque Postale anticipe les impacts, procède aux actions d'adaptation et soit en mesure de remplir ses obligations au moment venu.

La Banque Postale participe également aux réunions de « Place », avec les principaux établissements français, afin d'échanger sur les évolutions réglementaires et les potentiels impacts à prévoir.

En matière de stabilité du secteur financier, le groupe La Banque Postale suit les consultations menées par les instances internationales que sont notamment le Financial Stability Board (FSB) ou le Comité de Bâle, en amont d'une éventuelle transposition dans le droit de l'Union européenne.

Les analyses d'impact, en matière de besoin de fonds propres, de concentration des risques ou de liquidité sont intégrées dans les processus d'ICAAP (*Internal Capital Adequacy Assessment Process*), incluant notamment la planification du capital de La Banque Postale et d'ILAAP (*Internal Liquidity Adequacy Assessment Process*), et celles sur la gestion des risques et les systèmes d'information sont prises en compte dans les planifications de projets.

Les tests de résistance ou stress tests

Les travaux de *stress testing* participent à la construction d'un dispositif de pilotage conjoint Risques-Finance et sont conçus pour être cohérents avec l'appétit au risque et la stratégie de La Banque Postale.

Les objectifs poursuivis par la démarche de *stress test* visent à contribuer à la définition et à l'évaluation dans le temps :

- de la stratégie et de la politique de prise de risque, de l'adéquation du capital face à une dégradation de contexte macroéconomique (sévère mais plausible) ;
- de fixer des limites et niveaux d'alerte pour encadrer la prise de risque selon différents axes (type de risques, sectoriel, individuel, *etc.*) ;
- être en capacité de répondre aux demandes des régulateurs, mais aussi aux demandes internes ou celles des groupes La Poste et Caisse des dépôts.

Le dispositif de *stress test* a vocation à couvrir deux grandes catégories de travaux :

- des stress macro (globaux) : les exercices traitent principalement de la problématique de la solvabilité de La Banque Postale. Les types d'exercices, méthodes et modalités d'exécution retenus dans ces exercices internes et réglementaires s'apparentent aux travaux de place récents et notamment aux *stress tests* EBA ;
- des exercices de stress spécifiques et complémentaires : propres à chaque activité/filiale (notamment sur les activités assurance, gestion d'actifs et crédit à la consommation) ou par nature de risque (crédit, marché et opérationnel). Ce dispositif fait l'objet d'une gouvernance dédiée, permettant à ses résultats de contribuer activement au suivi et à la maîtrise des risques de La Banque Postale ;
- des travaux de *stress tests* visent à éclairer le Directoire, qui valide le cadre des travaux et en contrôle le cas échéant, la bonne exécution. Il est informé et contrôle les résultats, hypothèses, méthodes et scénarios. Il décide également de la mise en œuvre des actions préventives et correctrices à mettre en place ;
- le Comité de Pilotage des Risques Groupe (CPRG) du Directoire porte la responsabilité de la mise en œuvre du dispositif. Il valide les hypothèses, les scénarios, méthodes et résultats, valide les actions préventives et correctrices à mettre en place en fonction des résultats, et notamment les limites et niveaux d'alerte par type de risque et par métier ;
- le Comité opérationnel *stress test* (COST), créé pour le besoin de ce type de travaux, pilote la déclinaison opérationnelle du programme de stress test ; il en valide la bonne exécution à chaque étape. Il assure en outre, autant que possible, une cohérence des hypothèses et la coordination des travaux.

L'intégration des *stress tests* dans le *Capital Planning* de La Banque Postale est assurée par ailleurs, notamment au travers du Comité de gestion du bilan (CGB), où les résultats des exercices de stress de solidité financière peuvent être présentés

avant transmission éventuelle au groupe La Poste et au Groupe Caisse des dépôts.

4.3.5.3 Dispositifs en matière de risque de crédit

Les Directions des risques de crédit aux particuliers (DRCP) et des risques de crédit aux entreprises et institutions (DRCEI) sont en charge de définir, dans le cadre d'appétit aux risques, le dispositif de maîtrise du risque de crédit lié aux opérations de financement et d'investissement. Les principales composantes du dispositif sont :

- les règles d'octroi ;
- les scores, notations, outils d'instruction et d'aide à la décision ;
- les schémas délégataires ;
- les règles de gestion des risques ;
- le contrôle des risques, notamment des délégations ;
- la surveillance des risques ;
- les règles de traitement du risque né ;
- les règles de déclassement et de provisionnement ;
- les règles de recouvrement.

Ces deux directions disposent d'équipes en région. La description du dispositif de maîtrise des risques de crédit est détaillée dans la section 4.4 « Risque de crédit et de contrepartie » du présent document.

4.3.5.4 Dispositifs en matière de risques financiers

La Direction des risques financiers, au sein de la Direction des risques groupe, est responsable de la maîtrise des risques financiers, qui s'entendent à La Banque Postale comme :

- **les risques de marché**, qui traduisent l'impact potentiel des variations des marchés financiers sur le résultat ou le bilan de La Banque Postale. Ils comprennent, le risque de prix, le risque de taux, le risque de *spread* de crédit, le risque action, le risque de change, le risque de volatilité, le risque inflation et le risque de base ;
- **les risques de bilan**, qui traduisent l'impact des risques financiers sur le périmètre du portefeuille bancaire. Ils recouvrent le risque de liquidité et le risque de taux d'intérêt global.

Les risques financiers recouvrent les risques dus aux évolutions des marchés financiers. La Banque Postale est notamment sensible aux évolutions des marchés de taux et de dette. Les évolutions de ces derniers peuvent affecter le produit net bancaire (PNB) des années en cours ou ultérieures, ou bien le bilan du groupe La Banque Postale et donc sa solvabilité, immédiatement ou à une date future.

La prise de risque financier doit être autorisée par une délégation du Directoire, ou par une autorité jouissant de cette délégation. La délégation fait l'objet d'un contrôle et d'un reporting. Le montant de la prise de risque doit être commensurable aux fonds propres du groupe La Banque Postale.

La Banque Postale attache une grande importance à la sécurité opérationnelle des opérations financières. Le processus d'autorisation des nouveaux instruments et produits est normalisé.

Le descriptif de maîtrise des risques financiers est détaillé dans la section 4.5 « Risques financiers » du présent document.

4.3.5.5 Dispositifs en matière de risques opérationnels

La Direction des risques groupe est responsable, vis-à-vis du Directoire, du dispositif de maîtrise et de surveillance des risques opérationnels du groupe La Banque Postale. Le dispositif de maîtrise des risques opérationnels s'insère dans le cadre du dispositif de maîtrise des risques du groupe La Banque Postale. La Direction des risques opérationnels, sous la responsabilité de la Direction des risques groupe, rapporte au Comité de Pilotage des Risques Groupe (CPRG) pour l'élaboration et la mise en œuvre du dispositif de maîtrise et de surveillance des risques opérationnels.

Dans le cadre de la surveillance des risques de toute nature associés aux opérations (titre V de l'arrêté du 3 novembre 2014), les principales missions de la Direction des risques opérationnels sont de :

- fixer le cadre : fixer la politique et la gouvernance des risques opérationnels pour le groupe La Banque Postale, définir les normes, méthodes et outils de gestion des risques opérationnels et en assurer la déclinaison opérationnelle (animation de la filière) ;
- surveiller : identifier les risques majeurs du groupe La Banque Postale, surveiller et rendre compte de l'efficacité des dispositifs mis en place pour les gérer ;
- accompagner : aider les acteurs de la filière dans le déploiement et l'animation du dispositif au sein des métiers et des entités du groupe La Banque Postale, contribuer au renforcement de leur professionnalisme ;
- anticiper les menaces futures : identifier et modéliser les scénarios de faible fréquence et fort impact, identifier les signaux faibles ;
- s'assurer du bon respect, au sein du groupe La Banque Postale, des règles, normes et méthodes définies en matière de gestion des risques opérationnels.

La Direction des risques opérationnels dispose d'une filière dédiée pour assurer ses missions.

Le cadre organisationnel du risque opérationnel, mis en place au sein du groupe La Banque Postale, repose sur les principes définis dans la Politique Opérationnelle de maîtrise des risques et la charte de la Filière Risques du groupe La Banque Postale.

Concernant CNP Assurances, la gestion des risques opérationnels fait l'objet d'une politique dédiée, validée annuellement par son Conseil d'administration et déclinée dans chacune de ses filiales. Cette politique décrit la gouvernance, les méthodes et les processus de gestion des risques opérationnels.

Le dispositif de gestion des risques opérationnels du groupe La Banque Postale repose sur le principe de responsabilisation des métiers dans l'identification, la mesure, la gestion et la surveillance de leurs risques.

Le cadre de gestion des risques opérationnels est fixé par la Direction des risques opérationnels, garante de sa déclinaison et de son respect sur l'ensemble du périmètre des métiers du groupe La Banque Postale et des entités travaillant au nom et pour le compte de La Banque Postale, *via* la filière risque opérationnel.

Concernant les risques de non-conformité, la définition et la mise en œuvre des dispositifs de maîtrise des risques est sous la responsabilité de la Direction de la conformité.

La Direction des risques opérationnels a la responsabilité de s'assurer que les risques font l'objet d'une cartographie actualisée *a minima* annuellement et sont classés sur un axe double probabilité/impact afin de déterminer leur criticité (mineur, modéré, majeur ou critique). Le Comité des risques du Conseil de surveillance (CRCS) valide les seuils de mesure de l'impact et de la fréquence des risques critiques et majeurs pour le groupe La Banque Postale.

Dans le cadre du projet d'intégration de CNP Assurances, une phase dite « transitoire » est actuellement en cours, afin de définir les modalités opérationnelles de déclinaison du dispositif de gestion des risques opérationnels de La Banque Postale au sein de CNP Assurances. Le dispositif de maîtrise des risques opérationnels est détaillé dans la section 4.6 « Risques opérationnels » du présent document.

4.3.5.6 Dispositifs en matière de risques de non-conformité

Le descriptif de dispositif de maîtrise des risques est détaillé dans la section 4.8.2 « Risque de non-conformité » du présent document. Il est précisé, que les risques de non-conformité sont considérés comme une catégorie de risques opérationnels, et, à ce titre, disposent *a minima* de ce cadre de gestion.

4.3.5.7 Dispositifs en matière de risques d'assurance

La Politique de maîtrise des risques assurance est déclinée, en s'appuyant notamment sur le cadre légal et réglementaire mis en œuvre par les directives « Solvabilité 2 » et « FICOD » transposées en droit français. Cette Politique énonce les stratégies, les principes et les processus permettant d'identifier, de mesurer, de gérer et de surveiller les risques auxquels sont exposées les activités d'assurance du groupe La Banque Postale, y compris celles confiées à ses partenaires du secteur assurance.

Le dispositif en matière de risque assurance et au titre de la surveillance complémentaire du conglomérat fait l'objet d'informations supplémentaires dans la section 4.7 « Risques d'assurances et la surveillance complémentaire du conglomérat » du présent document.

4.3.5.8 Dispositif de contrôle permanent

La Direction du contrôle permanent est rattachée à la Direction des risques groupe. Cette direction est en charge de l'animation opérationnelle des contrôles de 2e niveau sur les risques opérationnels y compris de non-conformité sur l'ensemble du périmètre du groupe La Banque Postale.

La Direction du contrôle permanent est également en charge du contrôle de 2e niveau des fonctions centralisées de la Direction des risques groupe (DRG) et à ce titre :

- s'assure que les contrôles sont réalisés périodiquement par les entités selon leur plan de contrôle défini et fournit une synthèse au Directeur des risques groupe ;
- identifie et valide avec le Directeur des risques groupe, les processus sensibles devant faire l'objet d'un contrôle de second niveau, indépendant des équipes opérationnelles ;
- suit les plans d'action mis en œuvre en couverture des risques identifiés par les corps de contrôle internes de 2e niveau.

Elle contribue également aux contrôles de 1er niveau, notamment par la mise à disposition d'outils permettant la formalisation des contrôles et par la transmission d'Indicateurs risques et contrôles (IRC), définis en liaison étroite avec les autres directions de la DRG.

Pour assurer ses missions de pilotage du contrôle de 2e niveau et assurer sa contribution à ceux de 1er niveau, la Direction du contrôle permanent :

- pour le contrôle des réseaux de distribution de La Banque Postale (Bureaux de Poste, agences *La Banque Postale Chez Soi*, Centres d'Affaires), fournit, aux Contrôleurs bancaires et à leurs responsables, les outils qui leur permettent de réaliser leurs missions de contrôle : plan de contrôle, questionnaires de contrôles, outils de consolidation des résultats agrégés selon les niveaux correspondants aux responsabilités des managers ;
- élabore des référentiels de contrôles génériques et des guides méthodologiques ayant vocation à s'appliquer à l'ensemble des entités du groupe La Banque Postale concernées ;
- se charge de l'administration et de la maintenance de l'outil de contrôle de La Banque Postale (COPIN) pour les contrôles de 1er et de 2e niveau ;
- peut, sur demande, (i) effectuer des ciblages et des contrôles à distance par indicateurs et (ii) assurer également des missions de prestation pour les métiers sur les indicateurs de contrôle de 1er niveau en collaboration avec la DRG ;
- communique auprès des filiales et des directions du groupe La Banque Postale les attendus en matière d'organisation et de méthodes à mettre en œuvre à des fins d'harmonisation des dispositifs de contrôle permanent ;
- élabore des reportings relatifs aux résultats de contrôle nécessaires à la tenue des instances Risques et Contrôle de La Banque Postale, notamment les Comités risques et contrôle et le Comité de Pilotage des Risques Groupe (CPRG) et à destination des régulateurs et superviseurs.

Le Directeur du contrôle permanent est rattaché directement au Directeur des risques groupe. Il n'exerce pas parallèlement de rôle de responsable des risques ou du contrôle périodique et n'est pas responsable de la conformité, conformément à l'arrêté du 6 janvier 2021 relatif au dispositif et au contrôle interne en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et de gel des avoirs et d'interdiction de mise à disposition ou d'utilisation des fonds ou ressources économiques entré en vigueur le 1er mars 2021 : il a été désigné par le Directoire « Responsable du contrôle permanent des dispositifs LCB-FT et Gel ». Il dispose d'une compétence pleine et entière d'animation fonctionnelle ou hiérarchique de la filière. Cette compétence s'exerce en particulier dans la gestion des carrières selon des dispositions adaptées à chacune des organisations.

2 Directeurs du contrôle permanent (DCP) Adjoints sont responsables du pilotage des 2 principales filières :

- un DCP Adjoint est en charge du pilotage des contrôles dans les réseaux de distribution. Il est responsable hiérarchique de la filière des Contrôleurs bancaires, au travers des Directeurs des contrôles territoriaux. À ce titre, il est responsable des contrôles bancaires au sein des réseaux de distribution (personnes physiques et personnes morales) et anime la filière des contrôleurs bancaires ;
- un DCP Adjoint est en charge du pilotage des contrôleurs indépendants spécialisés de la DCP (Crédit, Sécurité financière, Marché, Risques financiers, Production réglementaire, Gestion opérationnelle des risques). Il est également en charge du pilotage des activités de support des différents corps de contrôle des entités et des filiales.

Un département Conception, pilotage et reporting de la filière Contrôle permanent dont le responsable rapporte hiérarchiquement au Directeur du contrôle permanent est en charge du pilotage fonctionnel du contrôle permanent : mise en place d'un dispositif de contrôle harmonisé et efficient dans l'ensemble du groupe La Banque Postale.

La Direction du contrôle permanent exerce un rôle de pilotage fonctionnel de l'ensemble des corps de contrôle permanent de 2e niveau du groupe La Banque Postale :

- contrôleurs internes des Centres financiers et de la Banque à distance (en coordination de la Direction de la maîtrise des risques opérationnels du Réseau La Poste et de la Direction des opérations, dont le responsable dépend hiérarchiquement du Directeur des risques groupe) ;

- contrôleurs de la Direction des systèmes d'information de la banque et assurance (DSI-BA) en coordination avec la Direction de la maîtrise des risques (DMR) ;
- contrôleurs des directions du Siège La Banque Postale en coordination avec les Directions de la maîtrise des risques des entités : la Banque de Financement et d'Investissement (BFI), la Direction financière (DFI), Direction des risques groupe (DRG) et les entités du réseau et de la banque de détail (dont font parties la Direction des paiements et la Direction de l'expérience et de la relation client) ; la Direction des Paiements (DP), la Direction des Ressources Humaines (DRH) ;
- contrôleurs des filiales.

Les responsables des Directions de la maîtrise des risques des entités auxquelles appartiennent les Contrôleurs sont rattachés hiérarchiquement au Directeur des risques groupe (BFI, Réseau et banque de détail) ou au Directeur des risques opérationnels. Les Responsables des risques des filiales bancaires sont rattachés au Directeur des risques des filiales bancaires, de gestion d'actifs et des projets stratégiques.

À la suite du rapprochement avec CNP Assurances, et après une phase « transitoire » de quelques mois pendant laquelle des travaux ont été menés afin de définir les modalités opérationnelles de l'application des chartes de la Filière Risques et du Contrôle Permanent auprès de CNP Assurances, une feuille de route relative à la convergence des dispositifs de contrôle permanent de La Banque Postale et de CNP Assurances a été validée. Elle permet d'encadrer la poursuite des travaux en vue d'une analyse des dispositifs de contrôle respectifs et si besoin une déclinaison progressive des contrôles génériques proposés par La Banque Postale (notamment pour ce qui concerne les risques critiques et majeurs). En parallèle, les équipes de contrôle permanent de CNP Assurances sont intégrées dans les différents dispositifs de coordination et d'échange organisés par la Direction du contrôle permanent. Un dispositif de reporting trimestriel est en place en vue de la production des rapports d'activité consolidés au niveau du conglomérat.

En ligne avec la feuille de route relative aux travaux d'intégration en matière de contrôle interne entre La Banque Postale et CNP Assurances, une nouvelle organisation de la filière Contrôle (validée en juillet 2021) est en cours de déploiement. L'un des deux axes prioritaires de convergence permettant de faciliter la consolidation des résultats de contrôle a été mis en œuvre en 2021 avec l'application des tests de fiabilité indépendants, réalisés par les équipes de la filière risques de CNP Assurances, pour la cotation des risques. Les travaux d'intégration des filiales dans le dispositif de contrôle du groupe La Banque Postale se poursuivent avec l'enrichissement des dispositifs de maîtrise des risques sur les risques majeurs et le déploiement et enrichissement des contrôles du 1er niveau.

Enfin, conformément à la réglementation bancaire et aux *guidances* EBA, la Direction du contrôle permanent de La Banque Postale organise des contrôles de 2e niveau sur les Prestations Critiques et Importantes (PCI) du groupe La Banque Postale. Une campagne annuelle de contrôles de 2e niveau sur la maîtrise de l'activité essentielle externalisée est mise en œuvre par les différents corps de contrôle des filiales et des Directions de la maîtrise des risques des entités du Siège de La Banque Postale (pour celles qui sont concernées). La Direction du contrôle permanent consolide les résultats de ces contrôles de 2e niveau en coordination avec la Direction des risques opérationnels, chargée de la mise à jour annuelle de la liste des Prestations de Services Essentielles Externalisées et PCI.

Au travers de ce dispositif de contrôle permanent, La Banque Postale assure une homogénéité des contrôles sur l'ensemble des activités du Groupe qui lui permet de formaliser un plan de contrôle intégrant dans un même document l'ensemble des programmes de contrôle : Réseaux de distribution, Centres financiers, Informatique, Services d'investissements, Siège et Filiales.

4.4 RISQUE DE CRÉDIT ET DE CONTREPARTIE

4.4.1 Organisation de la gestion du risque de crédit et de contrepartie

La Direction des risques groupe rapporte au Comité de Pilotage des Risques Groupe (CPRG), pour l'élaboration et la mise en œuvre du dispositif de surveillance et de maîtrise des risques de crédit liés à l'activité particuliers et personnes morales, conformément à l'Arrêté du 3 novembre 2014.

Elle définit des indicateurs mensuels de suivi des risques de crédit validés par le CPRG.

La Direction des risques groupe couvre le risque de crédit, à savoir le risque encouru en cas de défaillance d'une contrepartie ou de contreparties considérées comme un même bénéficiaire au sens du règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (CRR), amendé par le règlement (UE) n° 2019/876 dit (CRR2).

Organisation et pilotage du risque de crédit

L'appétence pour le risque et la Politique opérationnelle de maîtrise des risques (POMR), de même que la charte de la Filière Risques, sont déclinées par des règles opérationnelles en matière de gestion des risques des produits par activités / clientèles ou contrepartie métiers. Ces règles de gestion par nature de produit et de client prennent en compte les évolutions de La Banque Postale. Elles sont validées par le Comité de validation des règles de gestion des risques (CVRGR).

Ce développement des produits et de la clientèle s'accompagne également d'une transformation du réseau commercial. La Banque Postale continue d'étendre les délégations d'octroi de crédit auprès des équipes commerciales, conformément à l'article 112 de l'arrêté du 3 novembre 2014. Le principe est que les décisions d'engagement sont prises par la ligne commerciale bancaire, avec un double regard de la fonction risques lorsque le niveau de risques ou le montant du financement le requiert. La Filière Risques a été complètement déployée au niveau des régions et elle dispose de tableaux de bord régionalisés pour suivre et piloter ses risques en étant proche du terrain. Ces tableaux de bord sont aussi repris au niveau centralisé et permettent une fluidité des échanges entre les fonctions centralisées et les fonctions régionales de ladite Filière.

La prise en compte des modèles de notation interne dans les processus d'octroi, du schéma délégataire et de pilotage quotidien a permis de renforcer encore la maîtrise des risques sur les particuliers.

4.4.2 Informations quantitatives sur le risque de crédit

4.4.2.1 Risque de crédit sur la clientèle de détail

En matière de financements aux particuliers, les activités du groupe La Banque Postale générant un risque de crédit comprennent :

- les prêts immobiliers aux particuliers et aux SCI patrimoniales (La Banque Postale et ses filiales BPE et SOFIAP) ;
- les découverts et les moyens de paiement octroyés aux particuliers (La Banque Postale et sa filiale BPE) ;
- les crédits à la consommation (La Banque Postale Consumer Finance et BPE) ;
- l'acquisition de portefeuilles de prêts en France et dans d'autres pays de la zone euro (*whole loan transactions*).

L'activité de crédit à la clientèle de détail est fortement concentrée sur la zone France.

Concernant les activités de crédit à la clientèle particuliers, la Direction des risques groupe est chargée, au niveau du groupe La Banque Postale, de :

- définir les règles et les outils encadrant la prise de risque et la gestion du risque né ;
- surveiller l'application effective de ces règles et le bon fonctionnement des outils au niveau du Groupe à savoir La Banque Postale SA, La Banque Postale Consumer Finance, BPE et SOFIAP.

Elle fait évoluer les règles d'octroi et d'engagement des crédits.

La Direction des risques de crédit aux particuliers assure notamment l'animation du Comité groupe crédits aux particuliers de La Banque Postale, qui est l'instance délégataire la plus élevée au sein du groupe La Banque Postale pour l'octroi des crédits aux particuliers.

S'agissant de la gestion du risque né, la Direction des risques groupe est responsable des règles relatives au recouvrement, en liaison avec la Direction juridique et la Direction des opérations et de celles relatives au provisionnement des créances, en liaison avec la Direction comptable.

Au-delà de ses limites de compétences propres, elle fait valider les règles applicables en Comité de Pilotage des Risques Groupe (CPRG – présidé par un membre du Directoire) ou en Directoire sur demande du Président du CPRG. Après validation, la Direction des risques de crédit aux particuliers s'assure de la mise en œuvre et suit la correcte application de ces règles tout au long du processus crédit.

Concernant les filiales, les Directeurs des risques de La Banque Postale Consumer Finance, BPE et SOFIAP sont rattachés au Directeur des risques des filiales.

4.4.2.2 Risque de crédit sur la clientèle personnes morales

Les activités de financement et d'investissement de La Banque Postale sur le périmètre des Personnes Morales se situent en 2021 à deux niveaux :

- dans le cadre de son activité commerciale de financement de l'économie, La Banque Postale, *via* la Direction des entreprises et du développement des territoires (DEDT), et sa filiale de crédits spécialisés (La Banque Postale Leasing & Factoring – LBP L&F) servent les segments de clientèle suivants : les Entreprises, les Professionnels, les Associations, les Grands Clients, le Secteur Public Local (Collectivités Locales, Établissements Publics de Santé, Bailleurs Sociaux) ;
- dans le cadre des activités de la Banque de Financement et d'Investissement (BFI), La Banque Postale conduit ou participe à des opérations de financements d'actifs et de projets, de placements privés ; sur les marchés financiers, La Banque Postale, *via* la BFI, gère les instruments financiers suivants : titres de dette, organismes de placement collectif, fonds communs de titrisation, dérivés (*swaps*, *capfloors*, options, *forex*, *futures*, dérivés de crédit, dérivés de change), opérations de prise/mise en pension de titres, engagements de performances, titrisation (depuis septembre 2019).

Ces activités se matérialisent sous forme d'engagements au bilan, mais aussi hors bilan (garanties, collatéral, partie non tirée des crédits accordés, *etc.*).

Au 1er janvier 2022, la DEDT et la BFI fusionnent pour former une « nouvelle BFI » couvrant l'ensemble des activités pour la clientèle Personnes Morales de La Banque Postale. Par ailleurs, à cette même date, la clientèle des Professionnels est transférée à la Direction de la banque de détail (DBD).

Dispositif d'octroi

Le processus d'instruction et de décision d'octroi repose sur des conditions d'éligibilité, une analyse et la détermination d'une note financière spécifiques à chaque segment de clientèle.

Le dispositif de maîtrise des risques retenu pour l'activité de financement des Personnes Morales a pour objectif de permettre de détecter les risques à tous les niveaux sur chacun des processus de l'activité (octroi, gestion, recouvrement et provisionnement). Il s'appuie sur les éléments suivants :

- des schémas délégataires adaptés à chaque segment de clientèle et à chaque ligne métier ;
- un suivi des risques individuels et un suivi des risques globaux.

Les financements proposés aux différents segments de clientèle sont encadrés par des :

- politiques opérationnelles de maîtrise des risques, validées par le Directoire *via* le Comité de Pilotage des Risques Groupe (CPRG) ;
- règles de gestion des risques validées par la Direction des risques groupe, *via* le Comité de validation des règles de gestion des risques (CVRGR).

Limites d'investissement et de financement

En matière d'investissement, les tiers sont systématiquement notés et pourvus d'une limite individuelle visant à borner le montant total d'engagement. Ces limites individuelles sont le cas échéant complétées par des limites dites de groupe, encadrant les expositions sur un ensemble de tiers jugés comme appartenant au même groupe d'affaires.

La politique d'investissement de La Banque Postale pour les Souverains, les Établissements de crédit, les Entreprises d'assurance, les Grandes entreprises, et plus récemment les positions de titrisation, est limitée aux émetteurs et aux contreparties de la catégorie *Investment Grade*, sauf autorisation de la Direction des risques groupe et validation du Directoire.

La Banque Postale ne peut réaliser avec des institutions financières autres que des sociétés de financement de l'habitat (SFH), des sociétés de crédit foncier (SCF), des opérations de pension ou d'instruments financiers à terme l'exposant à un risque de contrepartie que s'il existe, au préalable, une Convention Cadre ISDA ou FBF, assortie de clauses de collatéralisation. Les aspects quantitatifs renseignés dans ces conventions (instruments concernés, seuil et fréquence des

appels de marge, franchises, *etc*.) font l'objet d'une validation par la Direction des risques groupe.

Les limites individuelles sont complétées par un jeu de limites visant à limiter les risques de concentration sur des groupes de contreparties classées en fonction de leur zone géographique, de leur secteur d'activité, du type d'établissement et de leur notation interne.

Le Comité de Pilotage des Risques Groupe (CPRG) valide également une liste de pays autorisés et une liste de devises autorisées.

En cas de dégradation significative du risque, les émetteurs et contreparties concernées font l'objet d'un suivi attentif en *Monitoring List* avec information au Comité de Pilotage des Risques Groupe.

En matière de financement, les limites sont définies selon les principaux axes décrits ci-dessous :

- Risque de concentration par contrepartie :
  - des limites individuelles visant à définir l'engagement maximal de La Banque Postale envers une contrepartie ;
  - des limites groupe visant à définir l'engagement maximal de La Banque Postale sur un même groupe d'affaires ;
  - des limites spécifiques aux Institutions Financières :
  - des limites par notation pour les expositions non sécurisées, visant à définir l'engagement maximal de La Banque Postale en fonction de la qualité de crédit ;
  - des limites par cercle, visant à définir l'engagement maximal de La Banque Postale par type d'institutions financières ;
  - des limites par zone géographique pour assurer un suivi de la concentration du portefeuille.

Les montants des limites individuelles et des limites groupe sont déterminés en tenant compte des analyses réalisées, de la notation interne, de la réglementation des grands risques. Ces limites sont octroyées en cohérence avec les spécificités du bilan du groupe La Banque Postale et notamment de ses fonds propres.

- Risque de concentration sectorielle :

Afin d'assurer un suivi de la concentration du portefeuille Entreprises, les limites suivantes ont été mises en place :

  - deux limites de concentration : (le principal secteur d'activité ne doit pas dépasser 25 % du total du segment Entreprises et les trois principaux secteurs d'activité ne doivent pas dépasser 50 % du total) ;
  - une limite pour chaque secteur d'activité en montant d'exposition brute ;
  - une limite en taille du portefeuille Entreprises : cette limite est fixée à 30 milliards d'euros avec un seuil d'alerte à 27 milliards d'euros.
- Risque de Syndication : la Politique de Maîtrise des Risques de Syndication fixe une limite globale de syndication au niveau de La Banque Postale et une limite de syndication pour chacune des trois lignes métiers autorisées à prendre des risques de syndication (Financements d'Actifs et de Projets, Financements Structurés et Financements Immobiliers). Le suivi de ces limites est assuré par le Comité de suivi de syndication qui se réunit mensuellement sous l'égide et la présidence de la Direction des risques groupe.
- Risque Conglomérat : des limites sont définies pour encadrer le risque de crédit/contrepartie au niveau du Conglomérat. Ces limites correspondent au niveau d'encours maximum que s'autorise le Conglomérat sur un client/contrepartie ou sur un groupe donné, à tout instant, pour l'ensemble de ses activités : les expositions des activités bancaires de La Banque Postale, les expositions du Pôle assurance de La Banque Postale, les expositions de CNP Assurances. La notion de groupe utilisée ici est la notion de groupe réglementaire en vigueur à date au sein de La Banque Postale et la notion de groupe en vigueur au sein de CNP Assurances, dans l'attente de la réalisation des travaux sur un référentiel commun. La limite est obtenue en confrontant le niveau des fonds propres *Tier* 1 du groupe La Banque Postale à un coefficient, fonction de l'entité d'origination et du type de client et d'opération.

La Direction des risques groupe est responsable :

- de la mise en œuvre opérationnelle de ces limites ;
- de la mise en place des outils adéquats d'attribution ; et
- de suivi des notations internes et des limites.

4.4.3 Exposition au risque de crédit

4.4.3.1 Vue d'ensemble des expositions au risque de crédit

Montant net total et moyen des expositions

(en millions d'euros)	Valeur nette des expositions à la fin de la période	Expositions moyennes nettes au cours de la période
Administrations centrales ou banques centrales	-	-
Établissements	-	-
Entreprises	-	-
▸ *Dont : Financements spécialisés*	-	-
▸ *Dont : PME*	-	-
Clientèle de détail	-	-
▸ *Expositions garanties par un bien immobilier*	-	-
PME	-	-
Non-PME	-	-
▸ *Expositions renouvelables éligibles*	-	-
▸ *Autre - clientèle de détail*	-	-
PME	-	-
Non-PME	-	-
Actions	-	-
Total approche NI	**-**	**-**
Administrations centrales ou banques centrales	152 006	155 671
Administrations régionales ou locales	12 952	12 182
Entités du secteur public	1 439	1 369
Banques multilatérales de développement	-	-
Organisations internationales	8	8
Établissements	46 123	46 649
Entreprises	33 021	31 001
▸ *Dont : PME*	*5 717*	*5 463*
Clientèle de détail	22 274	22 137
▸ *Dont : PME*	*1 602*	*1 654*
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	29 690	28 538
▸ *Dont : PME*	*4 965*	*4 748*
Expositions en défaut	41	296
Éléments présentant un risque particulièrement élevé	635	670
Obligations garanties	1 341	1 683
Créances sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une des entreprises faisant l'objet d'une évaluation de crédit à court terme	156	161
Titres d'organismes de placement collectif	517	463
Expositions sur actions	16 615	14 467
Autres expositions	3 916	4 246
Total approche standard	**320 734**	**319 542**
TOTAL	**320 734**	**319 542**

Les données présentées dans le tableau ci-dessus intègrent les effets de substitution bâlois dans la classification des expositions : ainsi, les encours cautionnés par des organismes relevant du segment bancaire ou entreprise figurent dans ces dernières catégories.

Au 31 décembre 2021, le portefeuille de La Banque Postale est de 47 % d'expositions sur Administrations Centrales et Banques Centrales, en intégrant l'exposition de crédit de La Banque Postale sur la Caisse des dépôts au titre de la centralisation de l'épargne « réglementée » (Livret A, LEP, LDDS).

Les principales autres expositions du portefeuille relèvent essentiellement du cœur de métier traditionnel de La Banque Postale, avec 22,3 milliards d'euros d'expositions directes sur la clientèle de détail (notamment des expositions de crédits à la consommation, tenue de comptes courants), auxquelles il convient d'ajouter le portefeuille bancaire, comprenant pour une large partie les expositions de crédit immobilier de La Banque Postale cautionnées par le Crédit Logement (34,3 milliards d'euros). Parmi les expositions garanties par un bien immobilier figurent les portefeuilles de prêts à l'habitat néerlandais, pour 2,4 milliards d'euros.

Ventilation géographique des expositions

(en millions d'euros)	Valeur nette												
	Zone euro	**Pays France**	**Pays Alle-magne**	**Pays Autre**	**Zone Amé-rique**	**Pays États-Unis**	**Pays Canada**	**Pays Autre**	**Zone Asie**	**Japon**	**Pays Autre**	**Autres zones géo-graphiques**	**Total**
Administrations centrales ou banques centrales	**-**	-	-	-	**-**	-	-	-	**-**	-	-	-	**-**
Établissements	**-**	-	-	-	**-**	-	-	-	**-**	-	-	-	**-**
Entreprises	**-**	-	-	-	**-**	-	-	-	**-**	-	-	-	**-**
Clientèle de détail	**-**	-	-	-	**-**	-	-	-	**-**	-	-	-	**-**
Actions	**-**	-	-	-	**-**	-	-	-	**-**	-	-	-	**-**
Total approche NI	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Administrations centrales ou banques centrales	**151 523**	141 535	1 849	8 140	**264**	-	263	1	218	100	118	0	**152 006**
Administrations régionales ou locales	**12 911**	12 911	-	-	**41**	-	41	0	**-**	-	-	0	**12 952**
Entités du secteur public	**1 439**	1 439	-	-	**0**	-	-	0	**-**	-	-	0	**1 439**
Banques multilatérales de développement	**-**	-	-	-	**-**	-	-	-	**-**	-	-	-	**-**
Organisations internationales	**8**	8	-	1	**-**	-	-	-	**-**	-	-	-	**8**
Établissements	**44 802**	41 424	529	2 849	**1 216**	1 182	34	0	**79**	(0)	79	26	**46 123**
Entreprises	**31 902**	29 456	427	2 019	**1 001**	985	2	14	**73**	70	3	44	**33 021**
Clientèle de détail	**22 263**	22 195	0	67	**4**	2	0	2	**3**	0	3	3	**22 274**
Clientèle de détail Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	**29 659**	27 170	0	2 488	**13**	5	0	7	**10**	0	10	9	**29 690**
Expositions en défaut	**43**	41	0	2	**0**	0	-	0	**0**	0	-	(3)	**41**
Éléments présentant un risque particulièrement élevé	**635**	457	-	178	**-**	-	-	-	**-**	-	-	-	**635**
Obligations garanties	**480**	232	-	248	**593**	-	593	-	**220**	96	124	49	**1 341**
Créances sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation de crédit à court terme	**156**	109	(0)	48	**-**	-	-	-	**-**	-	-	-	**156**
Titres d'organismes de placement collectif	**515**	397	-	117	**-**	-	-	-	**2**	2	-	-	**517**
Expositions sur actions	**16 594**	16 490	-	105	**21**	21	-	-	**-**	-	-	-	**16 615**
Autres expositions	**3 916**	3 916	-	-	**-**	-	-	-	**-**	-	-	-	**3 916**
Total approche standard	**316 847**	**297 779**	**2 806**	**16 262**	**3 153**	**2 195**	**934**	**24**	**606**	**267**	**338**	**128**	**320 734**
TOTAL	**316 847**	**297 779**	**2 806**	**16 262**	**3 153**	**2 195**	**934**	**24**	**606**	**267**	**338**	**128**	**320 734**

Des expositions sectorielles sont constatées sur les classifications « Administrations Centrales » ou « Établissements » car les données présentées dans le tableau ci-dessus intègrent les effets de substitution bâlois : ainsi, les encours cautionnés par des organismes relevant du segment bancaire ou Administrations Centrales (FGAS) figurent parmi les secteurs Particuliers.

Au 31 décembre 2021, le portefeuille de crédit de La Banque Postale demeure très concentré sur le marché domestique Français (pour 37,5 % des expositions totales), en raison de la nature même de son cœur de métier historique (le financement de la clientèle de détail en France).

Les expositions internationales de La Banque Postale restent quant à elles concentrées sur les pays de la zone euro (99 % des expositions totales, soit 317 milliards d'euros). Ces expositions sont principalement attribuables à la détention de titres souverains et de titres bancaires ou de grandes entreprises européennes, ainsi qu'aux portefeuilles de prêts à l'habitat néerlandais.

Échéance des expositions (EU CR1-A)

	Valeur Nette d'Exposition					
(en millions d'euros)	à la demande	<= 1 an	> 1 an <= 5 ans	> 5 ans	Aucune échéance déclarée	Total
Prêts et avances	120 505	10 490	19 801	115 025	-	265 821
Titres de créance	398	2 053	27 791	20 295	-	50 537
TOTAL	**120 903**	**12 543**	**47 592**	**135 320**	**-**	**316 357**

Les données présentées dans le tableau ci-dessus intègrent les effets de substitution bâlois dans la classification des expositions : ainsi, les encours cautionnés par des organismes relevant du segment bancaire ou entreprise figurent dans ces dernières catégories.

Au 31 décembre 2021, la répartition des expositions de La Banque Postale en fonction de leur maturité résiduelle est le reflet de son activité historique de financement de la clientèle de détail et de collecteur d'épargne réglementée, centralisée auprès de la Caisse des dépôts. Ainsi, 76 % des expositions sur administrations et banques centrales de La Banque Postale sont considérées comme étant « à la demande ».

4.4.3.2 Répartition des expositions en défaut

Qualité de crédit des prêts et avances accordés à des sociétés non financières par branche d'activité (EU CQ5)

	Valeur comptable brute					
		Dont non performantes				
(en millions d'euros)			Dont en défaut	Dont prêts et avances soumis à dépréciation	Dépréciation cumulée	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
Agriculture, sylviculture et pêche	72,00	3,00	3,00	72,00	(1,00)	-
Industries extractives	13,00	0,00	0,00	13,00	0,00	-
Industries manufacturières	1 022,00	40,00	40,00	1 022,00	(19,00)	-
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	1 258,00	5,00	5,00	1 258,00	(29,00)	-
Production et distribution d'eau	165,00	0,00	0,00	165,00	0,00	-
Construction	1 278,00	11,00	11,00	1 278,00	(11,00)	-
Commerce	1 642,00	48,00	48,00	1 642,00	(42,00)	-
Transport et stockage	1 250,00	6,00	6,00	1 250,00	(33,00)	-
Hébergement et restauration	331,00	46,00	46,00	331,00	(26,00)	-
Information et communication	739,00	11,00	11,00	739,00	(14,00)	-
Activités financières et d'assurance	2 260,00	58,00	58,00	2 260,00	(114,00)	-
Activités immobilières	16 250,00	174,00	174,00	16 250,00	(131,00)	-
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	2 531,00	83,00	83,00	2 531,00	(70,00)	-
Activités de services administratifs et de soutien	1 085,00	57,00	57,00	1 085,00	(35,00)	-
Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire	6,00	0,00	0,00	6,00	0,00	-
Enseignement	115,00	1,00	1,00	115,00	(1,00)	-
Santé humaine et action sociale	252,00	2,00	2,00	252,00	(1,00)	-
Arts, spectacles et activités récréatives	154,00	6,00	6,00	154,00	(8,00)	-
Autres services	60,00	14,00	14,00	60,00	(3,00)	-
TOTAL	**30 482,00**	**567,00**	**567,00**	**30 482,00**	**(537,00)**	**-**

Qualité des expositions non performantes par situation géographique (EU CQ4)

(en millions d'euros)	Valeur comptable brute/montant nominal	Dont non performantes		Dont soumises à dépréciation	Dépréciation cumulée	Provisions sur engagements hors bilan et garanties financières données	Provisions négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
			Dont en défaut				
EXPOSITIONS AU BILAN	**226 478,37**	**1 626,50**	**1 626,50**	**225 975,58**	**(1 424,35)**	**0,00**	**0,00**
France	203 924,26	1 563,89	1 563,89	203 531,57	(1 317,15)	0,00	0,00
Italie	1 223,83	0,54	0,54	1 223,83	(6,21)	0,00	0,00
Japon	542,93	0,00	0,00	540,78	(22,17)	0,00	0,00
Allemagne	2 430,41	0,20	0,20	2 430,41	(7,42)	0,00	0,00
Espagne	4 421,62	0,27	0,27	4 421,62	(7,22)	0,00	0,00
Grande-Bretagne	1 280,15	0,67	0,67	1 280,15	(13,69)	0,00	0,00
États-Unis	1 627,91	0,42	0,42	1 627,91	(8,17)	0,00	0,00
Pays-Bas	4 250,68	1,92	1,92	4 250,68	(5,92)	0,00	0,00
Belgique	1 868,21	0,29	0,29	1 868,21	(9,59)	0,00	0,00
Chine	580,42	0,87	0,87	580,42	(1,30)	0,00	0,00
Luxembourg	748,76	1,55	1,55	640,79	(10,96)	0,00	0,00
Canada	927,88	0,61	0,61	927,88	(0,30)	0,00	0,00
Irlande	230,30	49,96	49,96	230,30	(8,26)	0,00	0,00
Quatar	0,45	0,00	0,00	0,45	0,00	0,00	0,00
Suède	109,48	0,00	0,00	109,48	(2,86)	0,00	0,00
Portugal	1 573,81	0,29	0,29	1 573,81	(1,59)	0,00	0,00
Autriche	1,72	0,00	0,00	1,72	0,00	0,00	0,00
Australie	73,01	0,00	0,00	73,01	(0,07)	0,00	0,00
Nouvelle-Zélande	0,42	0,00	0,00	0,42	0,00	0,00	0,00
Norvège	147,91	0,00	0,00	147,91	(0,05)	0,00	0,00
EXPOSITIONS HORS BILAN	**65 139,47**	**33,36**	**33,36**	**0,00**	**0,00**	**96,71**	**0,00**
France	64 247,19	33,31	33,31	0,00	0,00	93,10	0,00
Italie	3,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,01	0,00
Japon	0,23	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Allemagne	74,25	0,01	0,01	0,00	0,00	0,19	0,00
Espagne	2,15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,01	0,00
Grande-Bretagne	58,45	0,00	0,00	0,00	0,00	0,06	0,00
États-Unis	2,39	0,01	0,01	0,00	0,00	0,01	0,00
Pays-Bas	601,87	0,00	0,00	0,00	0,00	1,40	0,00
Belgique	60,83	0,02	0,02	0,00	0,00	1,76	0,00
Chine	7,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,02	0,00
Luxembourg	33,87	0,00	0,00	0,00	0,00	0,02	0,00
Canada	1,86	0,00	0,00	0,00	0,00	0,01	0,00
Irlande	0,17	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Quatar	0,06	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Suède	0,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Portugal	22,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,05	0,00
Autriche	0,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Australie	0,27	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Nouvelle-Zélande	0,09	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Norvège	0,24	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	291 617,85	**1 659,86**	**1 659,86**	**225 975,58**	**(1 424,35)**	**96,71**	**0,00**

4.4.4 Actifs pondérés au titre du risque de crédit

Actifs pondérés au titre du risque de crédit (EU CR5)

Catégories d'expositions (en millions d'euros)	Pondération de risque						
	0,0 %	2,0 %	4,0 %	10,0 %	20,0 %	35,0 %	50,0 %
Administrations centrales ou banques centrales	82 899	-	-	-	-	-	-
Administrations régionales ou locales	412	-	-	-	11 338	-	-
Entités du secteur public	68 096	-	-	-	1 229	-	10
Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-	-
Organisations internationales	8	-	-	-	-	-	-
Établissements	28	1 739	-	-	38 933	-	5 510
Entreprises	-	-	-	-	4 059	-	8 900
Expositions sur la clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	-	-	-	-	-	23 731	4 714
Expositions en défaut	-	-	-	-	-	-	-
Expositions présentant un risque particulièrement élevé	-	-	-	-	-	-	-
Obligations garanties	-	-	-	1 342	-	-	-
Établissements et entreprises faisant l'objet d'une évaluation de crédit à court terme	-	-	-	-	32	-	0
Parts ou actions d'organismes de placements collectifs	-	-	-	-	-	-	-
Expositions sous forme d'actions	-	-	-	-	-	-	-
Autres éléments	1 116	-	-	-	-	-	-
TOTAL	**152 559**	**1 739**	**-**	**1 342**	**55 590**	**23 731**	**19 134**

Catégories d'expositions (en millions d'euros)	Pondération de risque								Total	Dont non notées
	70,0 %	75,0 %	100,0 %	150,0 %	250,0 %	370,0 %	1 250,0 %	Autres		
Administrations centrales ou banques centrales	-	-	3	-	-	-	-	-	82 902	-
Administrations régionales ou locales	-	-	30	-	-	-	-	-	11 779	-
Entités du secteur public	-	-	9	-	-	-	-	-	69 344	-
Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Organisations internationales	-	-	-	-	-	-	-	-	8	-
Établissements	-	-	19	-	-	-	-	-	46 229	-
Entreprises	-	-	14 509	1 437	-	-	-	-	28 906	-
Expositions sur la clientèle de détail	-	14 777	-	-	-	-	-	-	14 777	-
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	-	39	1 371	-	-	-	-	-	29 854	-
Expositions en défaut	-	-	464	149	-	-	-	-	613	-
Expositions présentant un risque particulièrement élevé	-	-	-	662	-	-	-	-	662	-
Obligations garanties	-	-	-	-	-	-	-	-	1 342	-
Établissements et entreprises faisant l'objet d'une évaluation de crédit à court terme	-	-	128	-	-	-	-	-	161	-
Parts ou actions d'organismes de placements collectifs	-	-	10	29	-	-	58	420	517	-
Expositions sous forme d'actions	-	-	16 204	-	590	-	-	-	16 794	-
Autres éléments	-	-	3 080	-	-	-	-	-	4 195	-
TOTAL	**-**	**14 815**	**35 827**	**2 278**	**590**	**-**	**58**	**420**	**308 083**	**-**

4.4.5 Expositions en défaut, expositions renégociées et ajustements pour risque de crédit

Qualité de crédit des expositions renégociées (EU CQ1)

(en millions d'euros)	Valeur comptable brute/montant nominal des expositions faisant l'objet de mesures de renégociation				Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions		Sûretés reçues et garanties financières reçues sur les expositions renégociées	
	Renégociées performantes	Renégociées non performantes			Sur les expositions renégociées performantes	Sur les expositions renégociées non performantes		Dont sûretés et garanties financières reçues sur les expositions non performantes faisant l'objet de mesures de renégociation
			Dont en défaut	Dont dépréciées				
Comptes à vue auprès de banques et autres dépôts à vue								
Prêts et avances	305,95	392,48	392,48	392,48	(16,51)	(194,19)	372,17	111,84
Banques centrales	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
Administrations publiques	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
Établissements de crédit	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
Autres entreprises financières	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
Entreprises non financières	*32,35*	*78,96*	*78,96*	*78,96*	*(0,41)*	*(32,56)*	*54,12*	*26,08*
Ménages	*273,60*	*313,52*	*313,52*	*313,52*	*(16,09)*	*(161,63)*	*318,05*	*85,77*
Titres de créance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Engagements de prêts donnés	0,15	3,31	3,31	3,31	0,01	0,02	0,00	0,00
TOTAL	**306,10**	**395,79**	**395,79**	**395,79**	**(16,50)**	**(194,17)**	**372,17**	**111,84**

Qualité de crédit des expositions performantes et non performantes par jours de retard (EU CQ3)

	Valeur comptable brute/montant nominal											
	Expositions performantes			Expositions non performantes								
(en millions d'euros)		Non en souffrance ou en souffrance ≤ 30 jours	En souffrance > 30 jours ≤ 90 jours	Paiement improbable, mais non en souffrance ou en souffrance ≤ 90 jours	En souffrance > 90 jours ≤ 180 jours	En souffrance > 180 jours ≤ 1 an	En souffrance > 1 an ≤ 2 ans	En souffrance > 2 ans ≤ 5 ans	En souffrance > 5 ans ≤ 7 ans	En souffrance > 7 ans	Dont en défaut
Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	**50 171,56**	**50 171,56**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Prêts et avances	**189 345,05**	**189 231,84**	**113,21**	**1 626,50**	**1 168,47**	**107,57**	**127,37**	**68,09**	**76,38**	**28,35**	**50,27**	**1 626,50**
Banques centrales	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
Administrations publiques	*74 816,78*	*74 816,78*	*0,00*	*12,41*	*9,35*	*0,11*	*1,00*	*1,54*	*0,41*	*0,00*	*0,00*	*12,41*
Établissements de crédit	*450,46*	*450,46*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
Autres entreprises financières	*8 753,09*	*8 753,09*	*0,00*	*0,24*	*0,17*	*0,00*	*0,02*	*0,01*	*0,05*	*0,00*	*0,00*	*0,24*
Entreprises non financières	*29 915,53*	*29 900,38*	*15,15*	*566,52*	*458,27*	*26,61*	*51,13*	*11,38*	*13,83*	*1,91*	*3,38*	*566,52*
Dont PME	*7 761,15*	*7 757,05*	*4,10*	*194,06*	*146,03*	*16,13*	*14,97*	*6,23*	*10,36*	*0,01*	*0,32*	*194,06*
Ménages	*75 409,20*	*75 311,14*	*98,06*	*1 047,33*	*700,68*	*80,85*	*75,22*	*55,16*	*62,09*	*26,44*	*46,89*	*1 047,33*
Titres de créance	**35 506,82**	**35 506,82**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Banques centrales	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
Administrations publiques	*23 278,90*	*23 278,90*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
Établissements de crédit	*8 364,04*	*8 364,04*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
Autres entreprises financières	*2 657,46*	*2 657,46*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
Entreprises non financières	*1 206,42*	*1 206,42*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
Expositions hors bilan	**65 106,11**	**0,00**	**0,00**	**33,36**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**33,36**
Banques centrales	*9 098,58*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
Administrations publiques	*5 729,19*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
Établissements de crédit	*25 972,71*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
Autres entreprises financières	*3 143,39*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
Entreprises non financières	*9 145,20*	*0,00*	*0,00*	*10,99*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*10,99*
Ménages	*12 017,04*	*0,00*	*0,00*	*22,37*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*22,37*
TOTAL	**289 957,98**	**224 738,66**	**113,21**	**1 659,86**	**1 168,47**	**107,57**	**127,37**	**68,09**	**76,38**	**28,35**	**50,27**	**1 659,86**

Expositions performantes et non performantes et provisions correspondantes (EU CR1)

(en millions d'euros)	Valeur comptable brute/montant nominal						Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions						Sûretés et garanties financières reçues		
	Expositions performantes			Expositions non performantes			Expositions performantes – dépréciations cumulées et provisions			Expositions non performantes – dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions			Sortie partielle du bilan cumulée	Sur les expositions performantes	Sur les expositions non performantes
		Dont étape 1	Dont étape 2		Dont étape 2	Dont étape 3		Dont étape 1	Dont étape 2		Dont étape 2	Dont étape 3			
Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	**50 171,56**	**50 171,56**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**(0,16)**	**(0,16)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Prêts et avances	**189 345,05**	**181 023,81**	**113,21**	**1 626,50**	**0,00**	**1 626,50**	**(683,69)**	**(178,24)**	**(505,45)**	**(668,96)**	**0,00**	**(668,96)**	**(668,96)**	**71 483,81**	**508,96**
Banques centrales	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
Administrations publiques	*74 816,78*	*74 802,49*	*0,00*	*12,41*	*0,00*	*12,41*	*(6,86)*	*(6,48)*	*(0,39)*	*(3,32)*	*0,00*	*(3,32)*	*(3,32)*	*354,03*	*0,00*
Établissements de crédit	*450,46*	*450,19*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*(4,09)*	*(4,09)*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*1,79*	*0,00*
Autres entreprises financières	*8 753,09*	*8 519,34*	*0,00*	*0,24*	*0,00*	*0,24*	*(26,43)*	*(2,96)*	*(23,46)*	*(0,10)*	*0,00*	*(0,10)*	*(0,10)*	*73,07*	*0,00*
Entreprises non financières	*29 915,53*	*26 646,06*	*15,15*	*566,52*	*0,00*	*566,52*	*(366,79)*	*(84,21)*	*(282,58)*	*(170,43)*	*0,00*	*(170,43)*	*(170,43)*	*11 379,87*	*0,00*
Dont PME	*7 761,15*	*6 952,64*	*4,10*	*194,06*	*0,00*	*194,06*	*(76,39)*	*(19,63)*	*(56,76)*	*(76,21)*	*0,00*	*(76,21)*	*(76,21)*	*3 949,12*	*79,05*
Ménages	*75 409,20*	*70 605,74*	*98,06*	*1 047,33*	*0,00*	*1 047,33*	*(279,52)*	*(80,50)*	*(199,02)*	*(495,10)*	*0,00*	*(495,10)*	*(495,10)*	*59 675,06*	*320,03*
Titres de créance	**35 506,82**	**34 553,47**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**(71,70)**	**(38,49)**	**(33,22)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Banques centrales	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
Administrations publiques	*23 278,90*	*23 236,11*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*(3,11)*	*(3,11)*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
Établissements de crédit	*8 364,04*	*8 307,26*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*(28,28)*	*(23,05)*	*(5,23)*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
Autres entreprises financières	*2 657,46*	*2 091,29*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*(11,79)*	*(7,00)*	*(4,79)*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
Entreprises non financières	*1 206,42*	*918,81*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*(28,53)*	*(5,33)*	*(23,20)*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
Expositions hors bilan	**65 106,11**	**64 198,85**	**0,00**	**33,36**	**0,00**	**33,36**	**91,39**	**51,62**	**39,77**	**5,32**	**0,00**	**5,32**	**0,00**	**700,68**	**0,00**
Banques centrales	*9 098,58*	*9 098,58*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
Administrations publiques	*5 729,19*	*5 729,18*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*2,36*	*2,36*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*35,76*	*0,00*
Établissements de crédit	*25 972,71*	*25 972,71*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*3,27*	*3,27*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*2,00*	*0,00*
Autres entreprises financières	*3 143,39*	*3 077,98*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*3,55*	*1,26*	*2,29*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
Entreprises non financières	*9 145,20*	*8 656,69*	*0,00*	*10,99*	*0,00*	*10,99*	*40,50*	*16,49*	*24,02*	*3,24*	*0,00*	*3,24*	*0,00*	*623,89*	*0,00*
Ménages	*12 017,04*	*11 663,70*	*0,00*	*22,37*	*0,00*	*22,37*	*41,71*	*28,24*	*13,47*	*2,08*	*0,00*	*2,08*	*0,00*	*39,03*	*0,00*
TOTAL	**289 957,98**	**279 776,12**	**113,21**	**1 659,86**	**0,00**	**1 659,86**	**(664,01)**	**(165,11)**	**(498,90)**	**(663,64)**	**0,00**	**(663,64)**	**(668,96)**	**72 184,49**	**508,96**

Les données présentées dans les tableaux ci-dessus diffèrent des autres tableaux, la méthodologie appliquée repose sur les valeurs comptables telles que déclarées dans les états financiers publiés (FINREP). Les autres tableaux reposent sur les valeurs comptables telles que déclarées dans le cadre du périmètre de consolidation prudentielle.

4.4.6 Informations sur les expositions soumises à des moratoires législatifs et non législatifs et sur les expositions nouvellement créées soumises à des systèmes de garantie publique

En mars 2020, l'OMS déclare l'épidémie de COVID-19 en pandémie et, dès lors, le gouvernement français annonce le renforcement immédiat des mesures sanitaires en vigueur avec notamment le confinement de la population, la fermeture des lieux recevant du public « non-essentiels » et l'annulation de tous les évènements culturels et sportifs. Ces mesures ont des conséquences significatives sur l'économie, entraînant notamment des difficultés de trésorerie pour les entreprises.

Dans ces circonstances, La Banque Postale s'est mobilisée aux côtés des pouvoirs publics pour soutenir ses clients face aux difficultés conjoncturelles rencontrées. De façon concrète, plusieurs mesures, articulées avec les dispositifs publics exceptionnels de soutien aux entreprises, ont été mises en place :

- report jusqu'à six mois des remboursements de crédits pour les entreprises (« moratoires »), s'accompagnant de la suppression des pénalités et des coûts additionnels de reports d'échéances ;
- octroi de prêts garantis par l'État (« PGE ») ;
- octroi de prêts participatifs de relance (« PPR »).

4.4.6.1 Moratoires

La Banque Postale a proposé un dispositif d'accompagnement de ses clients, particuliers, entreprises et professionnels, fragilisés par la situation de confinement, l'arrêt total ou partiel de leur activité professionnelle.

Il s'est traduit notamment par un mécanisme de report d'échéances des prêts pour une durée maximale de 6 mois, construit autour de deux approches :

- un accompagnement faisant suite à des sollicitations des clients ;
- un accompagnement proactif visant à mettre en œuvre des reports d'échéance à l'initiative de La Banque Postale sur une population ciblée.

Dispositif spécifique à la clientèle Personnes Physiques

Ce dispositif a été mis en place pour les prêts immobiliers et/ou à la consommation des clients particuliers.

Pour les crédits à la consommation, les reports ont été principalement mis en place sur demande des clients en vertu d'une disposition contractuelle.

Pour les crédits immobiliers, le report a été mis en place à la demande du client ou sur initiative de La Banque Postale, selon que les revenus du client étaient potentiellement affectés ou non par la crise (en fonction de sa catégorie socioprofessionnelle).

Ce dispositif a ainsi visé à cibler les clients fragiles dont la situation risquait de se dégrader, ainsi que ceux dont les revenus étaient particulièrement sensibles à la dégradation de la conjoncture économique (par exemple les commerçants, artisans et autoentrepreneurs).

Les reports ont été réalisés sur une durée de 2 à 6 mois (en fonction des cibles clients définies et des entités du groupe La Banque Postale) avec une suspension des échéances en capital et intérêts et maintien du paiement des primes d'assurance. Les échéances ainsi suspendues ont été reportées à la fin du contrat.

La Banque Postale a accordé des moratoires (non contractuels) sur un ensemble de prêts dont le capital restant dû (CRD) global est de 1 732 millions d'euros. Au 31 décembre 2021, seuls 2,3 millions d'euros d'encours de prêts sont encore sous moratoires. Les sorties de moratoires ont conduit à une matérialisation limitée du risque puisque seulement 51 millions d'euros d'encours de prêts sont passés en défaut, suite à la reprise des échéances.

Dispositif spécifique à la clientèle Personnes Morales

Sur le périmètre des Personnes Morales, La Banque Postale a mis en place pour sa clientèle d'entreprises et professionnels un dispositif s'inscrivant dans les principes appliqués par la place bancaire française.

Pour les marchés et produits à forte volumétrie et aux montants modestes (Professionnels, PME, Crédit-bail mobilier, *etc.*), un report de la totalité des mensualités a été accordé de manière unilatérale par La Banque Postale (sauf refus exprimé par le client) jusqu'au 30 septembre 2020. Cela a consisté à différer l'amortissement de 6 mois tout en allongeant la durée du crédit, sans modification du taux facial. Dans certains cas, La Banque Postale a renoncé aux intérêts intercalaires courus pendant la période du moratoire.

Pour les dossiers significatifs et/ou structurés (Grands Comptes, Immobilier, BFI, *etc.*), les demandes ont été traitées au cas par cas, tous en respectant les critères d'un moratoire d'une durée inférieure ou égale à 6 mois sans renonciation aux intérêts intercalaires.

Enfin, il convient de souligner que les contreparties classées en *Bucket* 2 et *Bucket* 3 au sens d'IFRS 9 avant la crise ont fait l'objet d'un examen au cas par cas avec avis de la Direction des affaires spéciales.

Dès la publication des *Guidelines* EBA (EBA/GL/2020/08) et à la demande du client, des allongements de moratoire pour 6 mois supplémentaires ont été accordés, sur les secteurs d'activité touristiques tels que publiés au Journal Officiel, Annexe 7 de l'arrêté du 13 juillet 2020 portant modification de l'arrêté du 23 mars 2020. La durée maximale de moratoire n'a pas excédé un total de 12 mois.

S'agissant des dispositions publiées le 2 décembre 2020, permettant la mise en place de moratoires jusqu'au 31 mars 2021 et s'appliquant aux crédits octroyés avant le 2 décembre 2020, ainsi qu'aux crédits ayant déjà bénéficié de moratoires jusqu'au 30 septembre 2020 (moratoires ne pouvant pas dépasser 9 mois), aucune opération n'a été réalisée sur la fin d'année 2020 et au 1er trimestre 2021.

De plus, le Dispositif de Recouvrement de la clientèle des Personnes Morales a été renforcé en 2020 et 2021 pour améliorer l'identification des risques et le pilotage du portefeuille impacté par la crise COVID-19.

La Banque Postale a accordé des moratoires pour environ 4 300 clients depuis la mise en place du dispositif, pour une exposition cumulée de près de 2,7 milliards d'euros (90 % sur les Entreprises, 8 % sur les TPE/Professionnels et 2 % sur le Secteur Public Local). Au 31 décembre 2021, 99,6 % des moratoires (en montant) sont arrivés à échéance avec un taux d'impayé et un taux de provisionnement spécifique limités. À cette date, il restait seulement 10 millions d'euros d'exposition de prêts sous moratoires non échus. Les moratoires non échus ont une durée restante à courir supérieure à 1 an.

Informations sur les prêts et avances soumis à des moratoires législatifs et non législatifs

	Valeur comptable brute						
		Performante			Non performante		
			Dont : Expositions avec mesure d'abstention	Dont : Instruments présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale mais non altérés par le crédit (phase 2)	Dont : Expositions avec mesure d'abstention	Dont : Faible probabilité de paiement sans retard de remboursement ou avec retard de moins de 90 jours	
Prêts et avances soumis à moratoire	12 169 172	12 169 172	2 317 910	9 851 262	-	-	-
dont : Ménages	2 317 910	2 317 910	2 317 910	-	-	-	-
dont : Garantis par des biens immobiliers résidentiels	2 317 910	2 317 910	2 317 910	-	-	-	-
dont : entreprises non financières	9 851 262	9 851 262	-	9 851 262	-	-	-
dont : PME et ETI	-	-	-	-	-	-	-
dont : Garantis par des biens immobiliers commerciaux	-	-	-	-	-	-	-

	Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit							Valeur comptable brute
		Performante			Non performante			
			Dont : Expositions avec mesure d'abstention	Dont : Instruments présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale mais non altérés par le crédit (phase 2)	Dont : Expositions avec mesure d'abstention	Dont : Faible probabilité de paiement sans retard de remboursement ou avec retard de moins de 90 jours	Flux vers les expositions non performantes	
Prêts et avances soumis à moratoire	(252 789)	(252 789)	(1 521)	(251 269)	-	-	-	-
dont : Ménages	(1 521)	(1 521)	(1 521)	-	-	-	-	-
dont : Garantis par des biens immobiliers résidentiels	(1 521)	(1 521)	(1 521)	-	-	-	-	-
dont : entreprises non financières	(251 269)	(251 269)	-	(251 269)	-	-	-	-
dont : PME et ETI	-	-	-	-	-	-	-	-
dont : Garantis par des biens immobiliers commerciaux	-	-	-	-	-	-	-	-

Ventilation des prêts et avances soumis à des moratoires législatifs et non législatifs par échéance résiduelle des moratoires

		Valeur comptable brute							
					Durée résiduelle des moratoires				
	Nombre de débiteurs		Dont : moratoire législatif	Dont : expiré	<= 3 mois	> 3 mois <= 6 mois	> 6 mois <= 9 mois	> 9 mois <= 12 mois	> 1 an
Prêts et avances pour lesquels un moratoire a été proposé	22 365	-							
Prêts et avances soumis à un moratoire (accordés)	**21 639**	**3 918 377 218**	**9 851 262**	**3 906 208 046**	**984 409**	**1 333 501**	**-**	**-**	**9 851 262**
dont : ménages		1 732 073 679	-	1 729 755 769	984 409	1 333 501	-	-	-
dont : garantis par des biens immobiliers résidentiels		1 726 556 224	-	1 724 238 314	984 409	1 333 501	-	-	-
dont : Sociétés non financières		2 002 101 508	9 851 262	1 992 250 246	-	-	-	-	9 851 262
dont : petites et moyennes entreprises		636 931 249	-	636 931 249	-	-	-	-	-
dont : garantis par des biens immobiliers commerciaux		776 683 162	-	776 683 162	-	-	-	-	-

4.4.6.2 Prêts Garantis par l'État (PGE)

Le 16 mars 2020, le gouvernement français a annoncé la mise en place d'un dispositif de garantie de l'État de prêts accordés spécifiquement aux entreprises pour faire face à la crise économique et sanitaire liée à la COVID-19. Ces Prêts Garantis par l'État (PGE) sont distribués par les grands établissements bancaires français, dont La Banque Postale depuis le 16 mars 2020 et jusqu'au 30 juin 2022.

Ces PGE sont des prêts de trésorerie d'un an, comportant un différé d'amortissement sur cette durée. À l'issue de la première année, le client emprunteur peut choisir de rembourser ou d'amortir le prêt sur une durée supplémentaire ne pouvant excéder 5 ans. Le prêt bénéficie d'une garantie de l'État entre 70 % et 90 %, selon la taille de l'entreprise. Cette garantie couvre le montant du capital, les intérêts et accessoires dus de la créance jusqu'à son terme, sauf si elle est appelée avant lors d'un évènement de crédit. Le coût du prêt est constitué du coût de financement propre à chaque banque (taux d'intérêt), sans marge, auquel s'ajoute le coût de la garantie de l'État dont le barème est fixé légalement.

Il est également à noter que, suite aux annonces gouvernementales du 14 janvier 2021, cette période de différé d'amortissement peut être rallongée d'un an, si le client le demande.

Un délai de carence de 2 mois court à partir de l'octroi pour validité de la garantie.

Au 31 décembre 2021, les PGE représentent un encours résiduel de 927 millions d'euros, dont 17 % sur les Professionnels et Très Petites Entreprises (TPE) et 83 % sur les autres entreprises. Les prêts sont actuellement en phase de consolidation, les clients décidant à l'échéance de la première année de leur prêt soit de le rembourser intégralement, soit d'étaler son remboursement sur un délai maximum de 5 ans. La tendance majoritaire est de demander un étalement du remboursement sur des durées plutôt longues (dans la limite de 5 ans).

Informations sur les prêts nouvellement accordés dans le cadre des nouveaux systèmes de garantie publique introduits lors de la crise du COVID-19

		Montant maximum de la garantie qui peut être pris en compte	Valeur comptable brute	
	Valeur comptable brute	dont : abandonné	Garanties publiques reçues	Flux vers les expositions non performantes
Prêts et avances nouvellement créés soumis à des systèmes de garantie publique	**926 717 206**	**-**	**847 732 105**	**15 985 354**
dont : ménages	-			-
dont : garantis par des biens immobiliers résidentiels	-			-
dont : sociétés non financières	772 098 010	-	708 468 907	14 486 401
dont : petites et moyennes entreprises	373 254 164			9 120 283
dont : garantis par des biens immobiliers commerciaux	11 232 967			1 700 616

4.4.6.3 Prêts Participatifs de Relance (PPR)

Le dispositif des prêts participatifs soutenus par l'État (PPSE), devenus ensuite les prêts participatifs de relance (PPR) a été acté dans le Plan de Relance gouvernemental et la loi de Finance 2021. Cet instrument de financement des PME (à partir de 2 millions d'euros de chiffre d'affaires) et des ETI (jusqu'à 1,5 milliard d'euros de chiffre d'affaires) en bonne santé financière est disponible jusqu'au 30 juin 2022.

Les PPR sont des prêts subordonnés de maturité 8 ans avec un différé d'amortissement de 4 ans minimum. Le montant unitaire du prêt est plafonné à 12,5 % du chiffre d'affaires pour les PME et 8,4 % pour les ETI. Le prêt est destiné à renforcer la structure financière et accompagner la croissance de l'entreprise bénéficiaire et à financer ses dépenses d'investissement, dont ceux favorisant la transition écologique ou numérique.

Les prêts sont originés par La Banque Postale et ensuite cédés à 90 % à un fonds qui bénéficie de la garantie de l'État. Les 10 % qui sont conservés par La Banque Postale ne bénéficient pas de la garantie de l'État.

En date du 31 décembre 2021, les prêts accordés représentent 5,6 millions d'euros sur 22 contreparties. Compte tenu du différé d'amortissement, l'encours total des PPR au 31 décembre 2021 s'élève également à 5,6 millions d'euros.

4.4.7 Technique d'atténuation du risque de crédit

4.4.7.1 Dispositif d'atténuation du risque de crédit

La Banque Postale cherche à minimiser son risque de crédit. Pour cela, en plus de la qualité du dossier et de la contrepartie qui sont les éléments essentiels de la prise de décision, La Banque Postale cherche à disposer de garanties pour limiter sa perte en cas de défaut de la contrepartie.

Pour cela, La Banque Postale dispose d'un référentiel de types de garanties, d'une norme et de règles de sélection des garants qu'elle accepte de prendre.

Pour l'atténuation du risque de crédit immobilier

Le principe général est que tout financement doit être couvert à 100 % par une garantie offrant un niveau de couverture suffisant et conforme à la Politique de maîtrise des risques du groupe, soit :

- une sûreté réelle hypothécaire inscrite en premier rang (ou valant premier rang) : privilège du prêteur de deniers (PPD), hypothèque conventionnelle, affectation hypothécaire consentie par un tiers en garantie de la dette d'un emprunteur ;
- un nantissement de produits financiers (contrats d'assurance-vie, comptes titres, parts de SCPI), dans le respect des taux de couverture du prêt par l'épargne nantie, tels qu'ils sont précisés dans le recueil des conditions d'octroi, en fonction de la nature des supports nantis (actions, obligations, monétaires, *etc.*) ;
- un cautionnement d'un organisme habilité et préalablement agréé par le Comité de référencement des garants de La Banque Postale.

La Banque Postale a recours à 3 principaux organismes/collatéraux :

- Crédit Logement ;
- Fonds de Cohésion Sociale (FGAS) ;
- Nationale Hypotheek Garantie (NHG).

Par exception aux principes précédents, certains prêts travaux de faible montant sont consentis sans garantie.

Les crédits relais peuvent être consentis sans ou avec des garanties moindres lorsque le compromis de vente ou la promesse de vente sur le bien objet du crédit sont signés et que les conditions suspensives bénéficiant à l'acheteur de ce bien sont levées. Dans ce cas, La Banque Postale peut ne prendre qu'une simple promesse d'affectation hypothécaire (PAH) sur le bien à vendre.

Si la qualité du dossier le justifie, La Banque Postale peut accorder un prêt sans garantie, à condition que l'ensemble des prêts octroyés sans garantie à un même client ne dépasse pas le plafond fixé par les conditions d'octroi.

La Banque Postale peut accepter, si la qualité du dossier le justifie, la caution d'une personne physique à titre de garantie principale, dans les limites fixées dans les conditions d'octroi.

La valeur de réalisation des sûretés immobilières fait l'objet d'une revue trimestrielle sur la base de la mise à jour des indices notariés.

Toutefois, la qualité de la garantie ne justifie pas à elle seule de l'octroi du crédit.

Pour l'atténuation du risque de crédit sur une partie des engagements garantis par le mécanisme du FGAS

En vertu de la décision du collège de l'ACPR du 19 juin 2014, prenant en compte les spécificités du mécanisme de garantie du FGAS, le traitement prudentiel sous CRR des encours garantis par le FGAS pour les établissements utilisant l'approche standard de mesure du risque de crédit est le suivant : Pour les générations postérieures à 2007, les garanties reçues de l'État peuvent être prises en compte par les établissements à hauteur de 50 %, sous réserve d'une sinistralité inférieure aux seuils de référence applicables.

Pour l'atténuation du risque de crédit sur une partie des portefeuilles de prêts à l'habitat néerlandais

WEW (*Waarborgfond Eigen Woningen* ; soit le « Fonds de garantie pour le logement » en néerlandais), organisme bénéficiant du soutien de l'État néerlandais et gérant le système public de garantie NHG (noté AAA), prend en charge 90 % de la perte finale.

Pour l'atténuation du risque de crédit à la consommation

Les prêts à la consommation sont, quant à eux, accordés généralement sans garantie ou collatéral.

Techniques d'atténuation du risque au titre de ses activités de banque commerciale sur le marché des personnes morales

En matière de prise de garantie et de technique d'atténuation du Risque de Crédit attaché aux personnes morales, La Banque Postale s'appuie sur les principes suivants :

- les garanties sont des « atténuateurs du risque de crédit » ; leur rôle est de limiter la perte de La Banque Postale en cas de défaut de l'emprunteur (LGD) ;

- tout engagement doit être couvert par une garantie sauf dispositions contraires prévues par les règles de gestion des risques ;
- les garanties prises doivent respecter les règles de gestion des risques : être valides au plan juridique et gérées par les entités opérationnelles ;
- dans la mesure du possible, les sûretés doivent être éligibles sur le plan prudentiel. Cependant, il ne s'agit pas d'une obligation. En effet, certaines garanties ne conduisent pas à une réduction des exigences de fonds propres mais permettent de sécuriser l'opération pour le prêteur.

Technique d'atténuation du risque au titre de ses activités de marché

En matière de technique d'atténuation du Risque de Crédit au titre des activités de marchés, la norme du groupe La Banque Postale prévoit la prise en compte des collatéraux des opérations de pensions livrées en tant que sûretés dès lors que l'ensemble des critères d'éligibilité suivants sont respectés :

- actif suffisamment liquide et répertorié dans la liste d'actifs du CRR (art. 194.3) ;
- droit à liquider (art. 194.4) ;
- correspondance entre échelon de qualité de crédit (CQS) et les évaluations de l'organisme externe (art. 197.1).

La Banque Postale s'est dotée de critères internes d'éligibilité en tant que sûreté d'une opération de pensions livrées.

4.4.7.2 Informations quantitatives sur les techniques d'atténuation du risque de crédit

Techniques d'ARC - Vue d'ensemble (EU CR3)

(en millions d'euros)	Valeur comptable non garantie	Valeur comptable garantie	Dont garantie par des sûretés	Dont garantie par des garanties financières	Dont garantie par des dérivés de crédit
Prêts et avances	**169 150**	**71 993**	**31 966**	**40 026**	
Titres de créances	**35 507**	**-**	**-**	**-**	
Total	**204 657**	**71 993**	**31 966**	**40 026**	
Dont expositions non performantes	203 754	(708)	(39)	(669)	
Dont en défaut					

Les expositions non garanties intègrent des expositions au titre de l'épargne centralisée auprès de la Caisse des dépôts pour 66,2 milliards d'euros.

Approche standard – Exposition au risque de crédit et effets des mesures d'ARC (EU CR4)

	Expositions pré-FCEC et ARC		Expositions post-FCEC et ARC		RWA et densité des RWA	
(en millions d'euros)	Expositions au bilan	Expositions hors bilan	Expositions au bilan	Expositions hors bilan	RWA et densité des RWA	Densité des RWA (%)
Catégories d'expositions						
Administrations centrales ou banques centrales	74 105	10	82 890	12	3	0,0 %
Administrations régionales ou locales	6 837	3 600	9 660	2 096	2 267	19,3 %
Entités du secteur public	68 500	1 415	68 588	753	260	0,4 %
Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-
Organisations internationales	6	2	6	2	-	-
Établissements	6 756	3 274	40 831	2 546	10 552	24,3 %
Entreprises	24 569	10 816	21 471	6 098	20 738	75,2 %
Clientèle de détail	54 530	11 754	11 666	3 111	10 911	73,8 %
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	29 256	662	29 193	662	11 675	39,1 %
Expositions en défaut	968	29	604	9	688	112,2 %
Expositions présentant un risque particulièrement élevé	500	137	500	123	993	159,4 %
Obligations garanties	1 342	-	1 342	-	134	10,0 %
Établissements et entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	159	-	159	-	135	84,7 %
Organismes de placement collectif	362	155	362	155	1 746	337,9 %
Actions	16 703	91	16 703	91	17 680	105,3 %
Autres éléments	4 195	-	4 195	-	3 080	73,4 %
TOTAL	**288 789**	**31 945**	**288 170**	**15 658**	**80 860**	**26,6 %**

Au 31 décembre 2021, la pondération moyenne (densité APR) du portefeuille de crédit de La Banque Postale s'établit à 27 % en méthode Standard, reflétant ainsi le niveau de risque très modéré de son portefeuille, composé pour une large part d'expositions Souveraines disposant de la pondération préférentielle à 0 % (CRR art 114-4), d'expositions bancaires disposant de bons niveaux de notation ou encore de Crédits Immobiliers cautionnés par des organismes comme Crédit Logement, disposant également d'une bonne qualité de crédit.

Il convient toutefois de mentionner la part croissante des expositions sur Entreprises, en raison du fort développement de La Banque Postale sur ce marché. Ces expositions reçoivent des pondérations moins favorables en approche standard, à notation équivalente.

4.4.8 Recours aux organismes d'évaluation externe de crédit (OEEC)

Dans le cadre de ses activités de crédit à la clientèle personnes morales, La Banque Postale fait appel à des organismes externes de notation. En 2021, quatre organismes externes ont été retenus par La Banque Postale pour déterminer la notation externe retenue pour les contreparties : Standard & Poor's, Moody's, Fitch et FIBEN.

Les quatre agences de notation sont consultées afin de déterminer l'échelon de qualité de crédit applicable à la contrepartie. Conformément à la réglementation en vigueur, l'échelon retenu pour l'évaluation du risque de crédit, correspond à la deuxième note la plus défavorable, en cas d'absence de consensus entre les quatre agences.

Les tables de correspondance prudentielle de l'EBA sont appliquées afin de déterminer les pondérations pour risque de crédit, dans le cadre de la méthode standard d'évaluation des actifs pondérés du risque.

4.4.9 Risque de contrepartie

4.4.9.1 Définition et cadre de gestion

Le risque de crédit de contrepartie naît principalement des opérations sur instruments financiers à terme. L'exposition est mesurée par la méthode de la valeur présente.

Le risque de contrepartie est généré par tous les produits dérivés détenus dans les portefeuilles bancaires ou de négociation de La Banque Postale. Ce risque est systématiquement calculé lorsque la Banque de Financement et d'Investissement conclut un contrat de dérivé, de type ISDA (International Swaps and Derivatives Association) ou FBF (Fédération Bancaire Française), avec un tiers.

Ce risque est limité par le fait que ces opérations ont lieu principalement avec des institutions financières de premier plan et qu'elles sont systématiquement réalisées dans le cadre de conventions prévoyant la mise en place d'accords de compensation avec appels de marge réguliers. Par ailleurs, les instruments utilisés sont principalement des *swaps* de taux « *plain vanilla* ».

De plus, La Banque Postale peut conclure des opérations de dérivés avec des clients personnes morales. Des équivalents risques de crédit sont déterminés pour chaque dérivé en portefeuille.

Enfin, le risque de contrepartie est également généré par toutes les positions de prêts/emprunts de titres (ou assimilés) qui ont généralement comme sous-jacent des obligations, et peuvent être couverts par des contrats de type GMRA *(Global Master Repurchase Agreement)* ou FBF (Fédération Bancaire Française).

Les risques de contrepartie sont soumis à une limite et font l'objet d'un suivi périodique par la Direction des risques de crédit entreprises, secteur public et institutions (DRCEI).

4.4.9.2 Exposition au risque de contrepartie

Analyse de l'exposition au risque de crédit de contrepartie par approche (EU CCR1)

(en millions d'euros)	Coût de remplacement (RC)	Exposition future potentielle (PFE)	EEPE	Facteur Alpha utilisé pour calculer l'exposition réglementaire	Valeur exposée au risque avant ARC	Valeur exposée au risque après ARC	Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré (RWEA)
UE - Méthode de l'exposition initiale (pour les dérivés)	-	-		1,4	-	-	-	-
UE - SA-CCR simplifiée (pour les dérivés)	-	-		1,4	-	-	-	-
SA-CCR (pour les dérivés)	218	371		1,4	1 784	825	825	551
IMM (pour les dérivés et les OFT)			-	-	-	-	-	-
Dont ensembles de compensation d'opérations de financement sur titres			-		-	-	-	-
Dont ensembles de compensation de dérivés et opérations à règlement différé			-		-	-	-	-
Dont issues d'ensembles de compensation de conventions multiproduits			-		-	-	-	-
Méthode simple fondée sur les sûretés financières (pour les OFT)					-	-	-	-
Méthode générale fondée sur les sûretés financières (pour les OFT)					1 820	1 692	1 692	912
VaR pour les OFT					-	-	-	-
TOTAL					**3 605**	**2 517**	**2 517**	**1 463**

Approche standard - Exposition au CCR par catégorie d'expositions réglementaires et pondération de risque (EU CCR3)

(en millions d'euros)	Pondération du risque											Valeur d'exposition totale
	0 %	2 %	4 %	10 %	20 %	50 %	70 %	75 %	100 %	150 %	Autres	
Catégories d'expositions												
Administrations centrales ou banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrations régionales ou locales	-	-	-	-	24	-	-	-	-	-	-	24
Entités du secteur public	3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3
Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Organisations internationales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Établissements	-	1 739	-	-	538	818	-	-	-	-	-	3 095
Entreprises	-	-	-	-	19	825	-	-	428	95	-	1 367
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Établissements et entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-	1
Autres éléments	-	-	-	-	-	-	-	-	-	39	-	39
VALEUR D'EXPOSITION TOTALE	**3**	**1 739**	**-**	**-**	**581**	**1 643**	**-**	**-**	**430**	**134**	**-**	**4 529**

Prudentiellement, les contreparties centrales sont assimilées à des établissements.

Expositions sur des contreparties centrales (EU CCR8)

(en millions d'euros)	Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré (RWEA)
Expositions aux contreparties centrales éligibles (total)		**15**
Expositions pour les opérations auprès de contreparties centrales éligibles (à l'exclusion des marges initiales et des contributions au fonds de défaillance); dont	440	9
i) Dérivés de gré à gré	88	2
ii) Dérivés négociés en bourse	-	-
iii) Opérations de financement sur titres	352	7
iv) Ensembles de compensation pour lesquels la compensation multiproduits a été approuvée	-	-
Marge initiale faisant l'objet d'une ségrégation	1 299	
Marge initiale ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	-	-
Contributions préfinancées au fonds de défaillance	89	6
Contributions non financées au fonds de défaillance	-	-
Expositions aux contreparties centrales non éligibles (total)		**-**
Expositions pour les opérations auprès de contreparties centrales non éligibles (à l'exclusion des marges initiales et des contributions au fonds de défaillance); dont	-	-
i) Dérivés de gré à gré	-	-
ii) Dérivés négociés en bourse	-	-
iii) Opérations de financement sur titres	-	-
iv) Ensembles de compensation pour lesquels la compensation multiproduits a été approuvée	-	-
Marge initiale faisant l'objet d'une ségrégation	-	
Marge initiale ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	-	-
Contributions préfinancées au fonds de défaillance	-	-
Contributions non financées au fonds de défaillance	-	-

Composition des sûretés pour les expositions au CCR (EU CCR5)

	Sûretés utilisées dans des opérations sur dérivés				Sûretés utilisées dans des OFT			
	Juste valeur des sûretés reçues		Juste valeur des sûretés fournies		Juste valeur des sûretés reçues		Juste valeur des sûretés fournies	
(en millions d'euros)	Faisant l'objet d'une ségrégation	Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	Faisant l'objet d'une ségrégation	Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	Faisant l'objet d'une ségrégation	Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	Faisant l'objet d'une ségrégation	Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation
Espèces - monnaie nationale	484	433	-	50	-	121	-	-
Espèces -autres monnaies	1	0	-	-	-	-	-	-
Dette souveraine nationale	-	-	-	-	-	-	-	-
Autre dette souveraine	-	-	-	-	-	-	1 299	28 726
Dettes des administrations publiques	-	-	-	-	-	-	-	174
Obligations d'entreprise	-	-	-	-	-	-	-	160
Actions	-	-	-	-	-	676	-	-
Autres sûretés	-	-	-	-	-	8 536	-	1 698
TOTAL	**485**	**433**	**-**	**50**	**-**	**9 333**	**1 299**	**30 759**

Expositions sur dérivés de crédit (EU CCR6)

(en millions d'euros)	Protections achetées	Protections vendues
Montants notionnels		
CDS mono-émetteurs	-	2
CDS indiciels	582	132
Total contrats d'échange	-	-
Options de crédit	-	-
Autres dérivés de crédit	-	-
Total montants notionnels	**582**	**134**
Justes valeurs		
Juste valeur positive (actif)	-	4
Juste valeur négative (passif)	(13)	-

4.4.10 Titrisation

La Banque Postale a une exposition de 995 millions d'euros sur les titrisations, au sens de la définition de la réglementation.

L'univers d'investissement de La Banque Postale sur les titrisations est limité à certains pays européens et au Royaume-Uni.

Les types de créances sous-jacentes sont des créances sur la clientèle de détail au sens de l'article 123 de la CRR.

La Banque Postale privilégie les programmes de titrisations bénéficiant du label européen STS (Simple, Transparent, Standardisé).

Le portefeuille est de bonne qualité, en très grande partie composé de tranches Senior avec des notations de rang 1.

La Banque Postale n'effectue pas d'opérations liées aux templates ci-dessous, n'y étant donc pas assujettie :

- *template* EU SEC1 « Expositions de titrisation dans le portefeuille hors négociation » ;
- *template* EU SEC3 « Expositions de titrisation dans le portefeuille hors négociation et exigences de fonds propres réglementaires associées – établissement agissant en tant qu'initiateur ou en tant que sponsor » ;
- *template* EU SEC4 « Expositions de titrisation dans le portefeuille hors négociation et exigences de fonds propres réglementaires associées – établissement agissant en tant qu'investisseur » ;
- *template* EU SEC5 « Expositions titrisées par l'établissement – Expositions en défaut et ajustements pour risque de crédit spécifique ».

Expositions de titrisation dans le portefeuille de négociation (EU SEC2)

	L'établissement agit en tant qu'initiateur				L'établissement agit en tant que sponsor				L'établissement agit en tant qu'investisseur			
	Classiques				Classiques				Classiques			
(en millions d'euros)	STS	Non-STS	Synthétiques	Sub-total	STS	Non-STS	Synthétiques	Sub-total	STS	Non-STS	Synthétiques	Sub-total
Total des expositions												
Clientèle de détail (total)												
Prêts hypothécaires résidentiels												
Cartes de crédit												
Autres expositions sur la clientèle de détail												
retitrisation												
Clientèle de gros (total)												
Prêts aux entreprises												
Prêts hypothécaires commerciaux												
Contrats de location et créances à recevoir												
Autres expositions sur la clientèle de gros									948	46		995
Retitrisation												

4.4.11 Grands risques

Au 31 décembre 2021, comme prévu par les nouvelles dispositions de l'article 403 du règlement CRR, révisé par CRR2, et dans l'attente de la publication officielle de la version révisée du règlement BCE n° 2016/455 relatif à l'exercice des options et pouvoirs discrétionnaires (en cours de consultation) qui prévoit notamment l'exemption des limites Grands Risques pour les encours de prêts immobiliers résidentiels cautionnés par Crédit Logement, ces derniers sont temporairement déclarés au titre des Grands Risques et soumis à la limite de 25 % des fonds propres *Tier* 1.

4.4.12 Informations quantitatives sur le risque de crédit et de contrepartie

Exigence de fonds propres au titre de CVA (EU CCR2)

(en millions d'euros)	Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré (RWEA)
Total des opérations soumises à la méthode avancée	**-**	**-**
(i) composante VaR (incluant le multiplicateur x3)	-	-
(ii) composante VaR en situation de tensions (y compris le multiplicateur x3)	-	-
Opérations soumises à a la méthode standard	1 259	303
Opérations soumises à l'approche alternative (sur la base de la méthode de l'exposition initiale)	-	-
TOTAL SOUMIS AUX EXIGENCES DE FONDS PROPRES POUR RISQUES DE CVA	**1 259**	**303**

4.5 RISQUES FINANCIERS

Les risques financiers sont présentés dans cette section en deux parties :

- d'une part, les risques financiers globaux, recouvrant le risque de taux relatif aux activités de transformation bancaire et de change portant sur l'ensemble des activités du périmètre consolidé de La Banque Postale ;
- d'autre part, le risque de marché relatif aux positions de négociation, composées de titres négociables et de contrats dérivés avec intention de négociation, ainsi que le risque portant sur la valeur des expositions mesurées à la juste valeur par le résultat ou les capitaux propres.

Le risque de marché, au sens de la réglementation prudentielle, correspond exclusivement aux opérations relevant d'une intention de négociation. Effectivement, il s'agit d'une partie du risque de marché uniquement, tel que défini dans le second alinéa ci-dessus. Il contient notamment une charge en fonds propres relative au risque de change, bien que les modalités de gestion de celui-ci soient abordées d'une manière générale sur le périmètre consolidé dans la section 4.5.1 « Les risques structurels de taux du portefeuille bancaire, de liquidité, et de change » du présent document.

4.5.1 Les risques structurels de taux du portefeuille bancaire, de liquidité, et de change

4.5.1.1 Gouvernance

Comité de gestion du bilan

Le Comité de gestion du bilan, principal organe de décision en matière de gestion financière de La Banque Postale, est un comité du Directoire, présidé par le Président du Directoire. Les principales missions de ce comité sont les suivantes :

- examiner la position de liquidité et solvabilité du groupe La Banque Postale tant selon l'approche normative que selon l'approche économique et au regard de l'appétit aux risques définis ;
- examiner les résultats des principaux tests de résistance et des principales sensibilités en matière de liquidité et de solvabilité ;
- valider les trajectoires business des différents métiers ;
- octroyer les mandats d'émissions au Directeur financier (*Additional Tier* 1, *Tier* 2, Senior Non Préférée, Senior Préférée et *Covered*) avec une cible et un niveau maximal (avec un point sur les capacités d'émissions en social et en *green* ;
- examiner la position de taux et validation d'un mandat de couverture au Directeur financier ;
- valider l'implémentation des modèles significatifs (avec analyse d'impact) validés par un comité *ad hoc* par la Direction des risques groupe ;
- valider le mécanisme de Taux de Cession Interne ;
- suivre les principaux retours de la Banque Centrale Européenne concernant les sujets de liquidité et de solvabilité.

Comité ALM (*Asset and Liability Management*) et trésorerie

Le Comité ALM et trésorerie décline opérationnellement les décisions prises au sein du Comité de gestion du bilan. Il est présidé par le Directeur financier. Il organise également l'interface en l'ALM, la trésorerie et les pôles mandatés pour procéder aux opérations de couverture en taux et liquidité.

Les missions du Comité ALM & Trésorerie sont :

- l'examen périodique des modélisations des comportements clientèle et la validation formelle des hypothèses d'écoulement associées ;
- le suivi des indicateurs de risque de taux, de liquidité et de change et l'anticipation de leur évolution compte tenu des orientations de la politique commerciale et de l'observation du comportement des clients ;
- le suivi de la sensibilité des marges futures ;
- la décision des mandats d'investissement, d'émission et de couverture à mettre en œuvre dans le cadre de la politique ALM ;
- l'examen annuel des enveloppes de cash allouées à la gestion déléguée des portefeuilles d'investissement ;
- l'examen des mises à jour de seuils d'alerte et des limites, soumises au CPRG ;
- l'examen périodique des positions de la trésorerie (notamment la taille du bilan de la trésorerie) ainsi que la décision sur le mandat de gestion de la liquidité court terme ;
- le suivi du déroulement des exercices réglementaires (ILAAP notamment) à destination des superviseurs ;
- l'examen des TCI annuels et le calibrage de la grille de liquidité Groupe ;
- le suivi des indicateurs ALM des filiales ;
- le suivi des positions de change de La Banque Postale sur le périmètre bancaire.

Comité de Pilotage des Risques Groupe (CPRG)

Comité du Directoire, il valide les principes et les limites de gestion des risques. Il valide le dispositif de maîtrise des risques ALM, en particulier les limites applicables à l'ALM. Il autorise et valide les instruments utilisés pour la gestion financière (ALM, Salle des marchés).

Comité de Gestion du Risque de Modèle (CGRM)

Ce sous-comité du CPRG est en charge de la validation des modèles du groupe La Banque Postale, et inclut les modèles d'ALM significatifs dans sa cartographie et sa feuille de route.

Comité de validation des règles de gestion des risques (CVRGR)

Ce comité est en charge de la validation des règles de gestion des risques du groupe La Banque Postale, et est un sous-comité du CPRG.

Comité Capital Management (CCM)

Ce comité du Directoire suit les sujets relatifs au pilotage des fonds propres, aux risques pondérés des actifs et aux indicateurs associés. À ce titre, il définit les objectifs en matière de gestion du capital (ratio, cibles…) :

- il examine la trajectoire des fonds propres et des risques pondérés des actifs ;
- il définit les plans d'actions relatifs au haut de bilan (émissions de titres, demande d'augmentation de capital, arbitrage et orientation métiers, *etc.*), qui sont susceptibles d'avoir une incidence sur la solvabilité du groupe La Banque Postale.

4.5.1.2 Risque de taux du portefeuille bancaire

L'unité en charge de la surveillance et de la gestion du risque de taux d'intérêt global est la Direction des risques financiers, Département des risques de bilan (DRF-RB), qui est rattachée à la Direction des risques groupe de La Banque Postale.

Le département assume plusieurs missions :

- assurer le suivi périodique des indicateurs qui encadrent le risque de taux d'intérêt global de La Banque Postale en consolidé ainsi que des filiales bancaires ;
- réaliser l'audit des processus de calculs des différents indicateurs (statiques et dynamiques) et contrôler l'intégrité des calculs d'exposition ;
- auditer les méthodologies employées.

Ce risque est suivi *via* des indicateurs de sensibilité des marges futures et de la Valeur Économique aux taux d'intérêt ainsi que *via* des scénarios permettant d'évaluer la capacité de l'établissement à résister à des chocs exogènes.

Les mouvements de taux envisagés affectent aussi bien les flux incertains des produits financiers que les résultats des opérations de la banque de détail, *via* les modèles comportementaux, en particulier les options implicites dont disposent les clients.

La supervision du risque de taux relève du Comité ALM et trésorerie qui suit les indicateurs, anticipe leur évolution en fonction des orientations de la politique commerciale et de l'observation des comportements des clients. Les indicateurs de risque de taux sont également revus en CPRG. La fréquence de revue des risques de taux est essentiellement mensuelle.

Objectifs

Le risque de taux est piloté de manière à couvrir la sensibilité de la marge nette d'intérêt future de La Banque Postale sous contrainte du respect des indicateurs de sensibilité de la valeur. Ce pilotage est réalisé en dynamique, sur la base du plan d'affaires, au travers de la mise en place de dérivés de taux (couvertures) ou d'inflexion de la politique commerciale.

Le bilan comporte des optionalités implicites et explicites, conduisant à une non-linéarité de la valeur économique en fonction des taux. Dans cette perspective, l'ALM propose un rééquilibrage régulier des positions structurelles au travers d'instruments de marché.

Périmètre

Comme requis par le Comité de Bâle, les risques de taux significatifs présents dans le *banking book* (portefeuille bancaire) sont identifiés et mesurés. Certains d'entre eux peuvent donner lieu à un dispositif de suivi spécifique.

Le risque de taux est mesuré par maturité, par type d'index pour les produits dépendant de taux variable ou révisable (Euribor, Inflation, Eonia, *etc.*) en tenant compte de conventions d'écoulement probables, elles-mêmes fonctions des situations de marché. Il recouvre plusieurs facteurs de risques :

- risque de fixation lié à des différences entre les nouvelles prises de taux à l'actif et au passif (selon les références et les maturités) ;
- risque de courbe, lié au risque de fixation : généré par les variations de la courbe des taux (translation, rotation, *etc.*) ;
- risques de base : lié à la multiplicité des références de taux utilisées et induisant des risques du fait de la corrélation imparfaite entre les références ;
- risques optionnels (contractuel ou comportemental) ;
- risques induits par les positions exposées au taux réel et à l'inflation.

Dans ce cadre, la variation de marge nette d'intérêt est mesurée en fonction de plusieurs scénarios de taux. Le risque de taux d'intérêt présent dans le bilan est simulé de manière dynamique, en tenant compte des variations futures d'encours (remboursements anticipés, productions nouvelles, *etc.*) conformément aux modèles comportementaux développés et au plan d'affaires.

Les opérations des portefeuilles obligataires de la Salle des marchés comptabilisées à la juste valeur par résultat (*trading*) ne rentrent pas dans le risque de taux global, leur risque étant suivi et encadré par les limites propres à chaque portefeuille. Ces portefeuilles, relevant de la Salle des marchés, sont encadrés par des limites de type risques de marché.

Mesure du risque de taux d'intérêt global

Conventions et modèles

Les méthodologies d'évaluation, d'impasse et de sensibilité de taux sont déterminées en fonction des types d'actifs (ou passifs) composant le bilan :

- encours échéancés (écoulement contractuel corrigé ou non par un modèle) ;
- encours non échéancés (écoulement conventionnel) ;
- hors bilan (engagement et garanties de liquidité).

Les opérations sans échéance contractuelle (dont les dépôts et livrets de la clientèle) sont intégrées conformément aux conventions d'écoulement validées par le Comité de gestion du bilan et par la Direction des risques groupe.

Les opérations hors bilan sont intégrées en prenant en compte des hypothèses de tirage.

Le gap de taux

Pour une devise donnée, le gap de taux nominal est calculé pour les opérations à taux fixe et les opérations à taux variable et révisable jusqu'à leur prochaine date de révision ou fixation. Le gap de taux nominal ne prend pas en compte les tombées d'intérêts.

Le gap de taux est la différence entre les montants moyens des actifs à taux fixe et les montants moyens des passifs à taux fixe incluant les effets des éléments de hors-bilan (les *swaps* et les amortissements des soultes) par maturité.

Gap de taux par plot de maturité au 31.12.2021

(Montant négatif = Excédent d'emplois à taux fixe)

	Impasses moyennes spot			
(en millions d'euros)	0 à 1 an	1 à 5 ans	5 à 10 ans	> 10 ans
Emplois	**(183 072)**	**(115 782)**	**(57 865)**	**(7 609)**
Ressources	**185 929**	**126 427**	**61 203**	**5 375**
Hors-Bilan	**(294)**	**(1 952)**	**(142)**	**343**
Gap de taux 31.12.2021	**2 564**	**8 694**	**3 197**	**(1 891)**
Gap de taux 31.12.2020	**923**	**10 276**	**3 954**	**(2 402)**
Écarts	**1 640**	**(1 582)**	**757**	**511**

La position de La Banque Postale en taux est restée stable sur 2021. La Banque Postale est emprunteuse sur 10 ans et prêteuse au-delà, ce qui correspond au modèle de transformation bancaire en maturité.

À noter également la mise à jour au mois de mars du modèle d'écoulement du Plan épargne logement (PEL), rallongeant ainsi la duration des anciens PEL. Cette évolution s'est suivie d'une mise en place d'une couverture en taux par l'achat de titres obligataires souverains de maturités longues (jusqu'à 20 ans).

La sensibilité de la valeur des fonds propres (EVE – Economic Value of Equity)

Elle correspond à la variation défavorable de la valeur consécutive à différents scénarios de choc, rapportée aux fonds propres prudentiels de La Banque Postale. Celle-ci est calculée de manière statique à partir des échéanciers contractuels des éléments de bilan en stock. Les scénarios de choc sont les suivants :

1. choc parallèle vers le haut (+ 200 pbs) ;
2. choc parallèle vers le bas (- 200 pbs) ;
3. pentification (taux courts en baisse, taux longs en hausse) ;
4. aplatissement (taux courts en hausse, taux longs en baisse) ;
5. hausse des taux courts ;
6. baisse des taux courts.

À noter qu'un *floor* réglementaire sur le taux sans risque est prescrit par l'EBA. Ce *floor* commence à - 1 % et est augmenté de 0,05 % jusqu'à atteindre 0 % à 20 ans.

Sensibilité de l'EVE par niveau de choc parallèle des taux au 31.12.2021

(en millions d'euros)	(200)	200	Aplatissement	Pentification	Hausse TC	Baisse TC
Sensibilité EVE au 31.12.2021 (en millions d'euros)	(100)	(769)	(117)	43	(111)	(29)
Sensibilité EVE/Fonds Propres T1 au 31.12.2021	**- 0,52 %**	**- 4,00 %**	**- 0,92 %**	**0,22 %**	**- 0,57 %**	**- 0,15 %**
Sensibilité EVE au 31.12.2020 (en millions d'euros)	(137)	(207)	(514)	95	(134)	(109)
Sensibilité EVE/Fonds Propres T1 au 31.12.2020	**- 0,86 %**	**- 1,31 %**	**- 3,25 %**	**0,60 %**	**- 0,65 %**	**- 0,69 %**

Le scénario de taux le plus défavorable pour La Banque Postale est une hausse parallèle de 200 pbs de la courbe (baisse de 769 millions d'euros de l'EVE, soit - 4,00 % de sensibilité de l'EVE rapportée aux fonds propres *Tier* 1). La limite réglementaire est de - 15 % (seuil d'alerte interne de - 13 %).

Sur l'année 2021 la sensibilité de l'EVE est en hausse pour un choc de + 200 pbs, principalement lié aux investissements réalisés en titres souverains pour une maturité moyenne d'environ 14 ans.

A - 200 pbs, la principale raison de l'inertie de la sensibilité est la proximité des taux de marché actuels au taux plancher fixé par l'EBA, réduisant ainsi la sensibilité à la baisse des taux.

La sensibilité de la Marge Nette d'Intérêts (MNI)

La sensibilité de la MNI se définit comme étant la différence de MNI entre un scénario de taux modifié par rapport à un scénario de taux de référence.

Cette sensibilité de la MNI se calcule pour chaque scénario de taux en prenant en compte les modèles comportementaux dépendants des taux, et en maintenant les niveaux de nouvelle production et collecte des activités commerciales, et les hypothèses relatives aux opérations financières équivalentes au scénario de référence.

Seuls les modèles comportementaux réagissent au scénario de choc. Leurs impacts en encours modifient le niveau de financement à court terme.

Liste des différents scénarios de taux avec choc instantané par rapport à la courbe de référence :

1. choc parallèle vers le haut (+ 100 pbs) ;
2. choc parallèle vers le bas (- 100 pbs) ;
3. Pentification (taux courts en baisse, taux longs en hausse) ;
4. aplatissement (taux courts en hausse, taux longs en baisse) ;
5. hausse des taux courts ;
6. Baisse des taux courts.

À noter qu'un *floor* réglementaire sur le taux sans risque est prescrit par l'EBA. Ce *floor* commence à - 1 % est augmenté de 0,05 % jusqu'à atteindre 0 % à 20 ans.

Sensibilité de la MNI à 1 an/Scénario au 31.12.2021

(en millions d'euros)	31.12.2020	31.12.2021
Translation + 1	253	109
Translation – 1	(124)	(86)
Pentification	(94)	53
Aplatissement	30	182
Hausse Taux Courts	299	307
Baisse Taux Longs	9	(58)

Le scénario le plus défavorable à 1 an pour La Banque Postale est un choc de - 100 pbs avec une perte de MNI de 86 millions d'euros soit environ 5 % de la MNI prévisionnelle pour l'année 2022.

4.5.1.3 Risque de liquidité

Systèmes de déclaration et d'évaluation du risque de liquidité

Les systèmes de déclaration des risques de liquidité couvrent l'ensemble du groupe La Banque Postale, au niveau prudentiel. Certaines des limites et indicateurs utilisés en gestion font référence à des unités sociales du groupe, notamment La Banque Postale, entité la plus importante du Groupe.

Adéquation des dispositifs en matière de gestion du risque de liquidité

Le pilotage du risque de liquidité s'appuie sur :

- une cartographie des risques ;
- un dispositif avec des principes et limites ;
- un plan de financement qui assure *ex ante* l'équilibre de la position de refinancement du groupe La Banque Postale ;
- un coussin de titres liquides non grevés de haute qualité (et son équivalent de dépôt à la banque centrale).

En avril 2021, le Conseil de surveillance de La Banque Postale a approuvé l'ensemble du dispositif d'évaluation de la liquidité et de son adéquation – ILAAP (*Internal Liquidity Adequacy Assessment Process*).

Profil global du risque de liquidité de La Banque Postale

La Banque Postale dispose d'une forte position de liquidité assise sur :

- un montant de dépôts clients supérieur à celui des prêts clients. La Banque Postale dispose d'une base de dépôts très importante et diversifiée (supérieure à 200 milliards d'euros), principalement composée de dépôts d'une clientèle de particuliers français ;
- un important portefeuille HQLA *(High Quality Liquidity Assets),* La Banque Postale a historiquement investi une part significative de son bilan en titres souverains, en raison de son activité historique de recueil de dépôts, alors que les activités de crédits clientèles ne se sont développées que depuis 2006. Ce portefeuille contient exclusivement des actifs liquides et de haute qualité en accord avec les dispositions du règlement délégué (UE) n° 2015/61, ce qui permet d'élever son ratio de liquidité à court terme au-dessus de 150 % ;
- un plan de financement prévisionnel régulièrement ajusté ;
- un accès avéré aux financements de marchés de capitaux.

Les ressources issues de la clientèle étant pour la plupart sans échéance et exigibles à tout moment (dépôts, livrets), leur écoulement est modélisé afin d'en déterminer le profil dans le temps. La Banque Postale a retenu une approche conservatrice sur ses évaluations de liquidité, et a adopté des hypothèses très prudentes sur ces écoulements. Sont donc ainsi retenus pour les ressources, des majorants de la volatilité des encours et des minorants de leur duration en liquidité.

Pilotage du risque de liquidité

La responsabilité du pilotage du risque de liquidité incombe au Comité de gestion du bilan, dans le respect des principes et limites validés par le Comité de Pilotage des Risques Groupe (CPRG). Cette responsabilité est partiellement déléguée au Comité ALM et Trésorerie pour le risque de liquidité.

Opérationnellement, La Banque Postale a mis en place un dispositif d'évaluation interne de la liquidité, ou ILAAP *(Internal Liquidity Adequacy Assessment Process),* qui regroupe l'ensemble des dispositifs de limites, d'évaluation, de suivi, de reporting et de pilotage de sa liquidité. Ces dispositifs comprennent notamment :

- un dispositif des principes et limites ;
- un plan de financement qui assure *ex ante* l'équilibre de la position de refinancement de La Banque Postale dans l'univers de planification budgétaire de La Banque Postale ;
- le maintien et le suivi des évolutions d'un coussin de titres liquides non grevés de haute qualité ainsi que des montants remis à la facilité de dépôt de la banque centrale ;
- le dispositif du Plan de Financement d'Urgence (PFU), qui a pour objectifs principaux :
  - de définir des seuils d'alerte permettant de détecter de manière précoce des tensions sur la liquidité, qu'elle soit idiosyncratique (spécifique à La Banque Postale) ou systémique,
  - d'identifier l'ensemble des capacités disponibles pour générer de la liquidité (réserves de liquidité et capacités de financement),
  - de mobiliser une gouvernance visant à gérer avec la rapidité nécessaire l'éventualité d'une crise ;
- et un dispositif de *stress test* visant à mesurer les marges de manœuvre de La Banque Postale dans des contextes de tensions historiquement élevées sur la liquidité de La Banque Postale.

Les systèmes de déclaration prudentielle des risques de liquidité couvrent l'ensemble du périmètre de consolidation prudentielle. Certaines entités du groupe La Banque Postale sont également assujetties au niveau individuel.

Mesure du risque de liquidité

Suivi de la liquidité à court terme

Ce dispositif s'appuie principalement sur l'horizon de survie et le ratio de liquidité court terme LCR *(Liquidity Coverage Ratio)*.

Le LCR est un ratio mensuel de liquidité à court terme qui mesure la capacité de La Banque Postale à résister pendant 30 jours à une dégradation sévère de sa situation dans un contexte de choc systémique.

Le LCR doit être supérieur à 100 %, limite réglementaire respectée par La Banque Postale (qui se fixe une cible interne plus élevée, précédemment mentionnée) dont le LCR atteint le niveau de 204,0 % [(1)] à fin 2021.

Ce ratio est calculé en divisant la somme des actifs liquides de qualité et libres de tout engagement par le besoin de liquidités sous stress à horizon de 30 jours. Un proxy du LCR est calculé quotidiennement.

L'indicateur d'horizon de survie mesure la durée durant laquelle La Banque Postale resterait en mesure de faire face à ses échéances pendant une période de stress mêlant chocs systémique et idiosyncratique.

1) Moyenne arithmétique simple des observations de fin des douze mois précédant le 31 décembre 2021.

Informations quantitatives sur le ratio de couverture des besoins de liquidité (LCR) (EU LIQ1)

		Total de la valeur pondérée (moyenne)				Total de la valeur pondérée (moyenne)			
Portée de la consolidation (individuel/consolidé)		**12.2021**	**09.2021**	**06.2021**	**03.2021**	**12.2021**	**09.2021**	**06.2021**	**03.2021**
Nombre de points de données utilisés pour le calcul des		-	-	-	-	-	-	-	
ACTIFS LIQUIDES DE HAUTE QUALITÉ									
1	Total des actifs liquides de haute qualité (HQLA)		56 841	53 704	49 057	45 055			
SORTIES DE TRÉSORERIE									
2	*Dépôts de la clientèle de détail et dépôts de petites entreprises clientes, dont:*	192 508	190 976	189 212	187 058	12 396	12 271	12 139	11 976
3	*Dépôts stables*	140 397	139 723	138 705	137 573	7 020	6 986	6 935	6 879
4	*Dépôts moins stables*	52 077	51 210	50 447	49 436	5 374	5 283	5 202	5 095
5	*Financements de gros non garantis*	16 859	16 933	16 744	17 080	10 138	10 124	9 688	9 724
6	*Dépôts opérationnels (toutes contreparties) et dépôts dans des réseaux de banques coopératives*	-	-	-	-	-	-	-	-
7	*Dépôts non opérationnels (toutes contreparties)*	13 177	13 435	13 940	14 515	6 455	6 625	6 884	7 159
8	*Créances non garanties*	3 683	3 499	2 803	2 565	3 683	3 499	2 803	2 565
9	*Financements de gros garantis*		993	662	408	314			
10	*Exigences complémentaires*	24 182	22 258	20 211	18 523	3 897	3 705	3 622	3 571
11	*Sorties liées à des expositions sur dérivés et autres exigences de sûretés*	1 449	1 423	1 505	1 576	1 449	1 423	1 505	1 576
12	*Sorties liées à des pertes de financement sur des produits de créance*	-	-	-	-	-	-	-	-
13	*Facilités de crédit et de liquidité*	22 733	20 835	18 706	16 947	2 448	2 282	2 117	1 995
14	*Autres obligations de financement contractuelles*	6 549	5 849	5 348	4 693	6 549	5 846	5 345	4 691
15	*Autres obligations de financement éventuel*	1 554	2 673	4 361	6 073	1 350	1 418	1 541	1 688
16	**TOTAL DES SORTIES DE TRÉSORERIE**					**35 323**	**34 027**	**32 742**	**31 963**
ENTRÉES DE TRÉSORERIE									
17	Opérations de prêt garanties (par exemple, prises en pension)	9 274	9 577	8 439	6 676	173	237	268	278
18	Entrées provenant d'expositions pleinement performantes	1 592	1 567	1 600	1 718	1 059	1 049	1 074	1 152
19	Autres entrées de trésorerie	67 133	67 818	68 336	68 533	6 222	6 371	6 502	6 567
EU-19a	*(Différence entre le total des entrées de trésorerie pondérées et le total des sorties de trésorerie pondérées résultant d'opérations effectuées dans des pays tiers où s'appliquent des restrictions aux transferts, ou libellées en monnaie non convertible)*								
EU-19b									
20	**TOTAL DES ENTRÉES DE TRÉSORERIE**	**78 000**	**78 961**	**78 375**	**76 927**	**7 454**	**7 657**	**7 844**	**7 997**
EU-20a	***Entrées de trésorerie entièrement exemptées***	-	-	-	-	-	-	-	-
EU-20b	***Entrées de trésorerie soumises au plafond de 90 %***	-	-	-	-	-	-	-	-
EU-20c	***Entrées de trésorerie soumises au plafond de 75 %***	78 000	78 961	78 375	76 927	7 454	7 657	7 844	7 997
TOTAL DE LA VALEUR AJUSTÉE									
21	**COUSSIN DE LIQUIDITÉ**					**56 841**	**53 704**	**49 057**	**45 055**
22	**TOTAL DES SORTIES NETTES DE TRÉSORERIE**					**27 869**	**26 370**	**24 898**	**23 966**
23	**RATIO DE COUVERTURE DES BESOINS DE LIQUIDITÉ (%)**					**204,0 %**	**203,7 %**	**197,0 %**	**188,0 %**

Informations qualitatives sur le ratio LCR, complétant le *template* EU LIQ1 (EU LIQB)

Le ratio moyen pondéré du LCR passe de 183 % à fin 2020 à 204 % à fin 2021, soit une hausse de 21 points. Au 31 décembre 2021, le ratio LCR est de 186 %, versus 179 % au à fin 2020, soit une hausse de 7 points. Cette variation s'explique d'une part par la hausse du nominateur ou des actifs liquides de haute qualité (HQLA, « High Quality Liquid Assets ») de 5,3 milliards d'euros liée aux positions Banque de France. D'autre part, le dénominateur ou le « total des sorties nettes de trésorerie » compense partiellement cette augmentation avec une hausse sur les sorties de trésorerie de 1,5 milliard d'euros, liée aux emprunts auprès des clients financiers et aux opérations de mise en pension.

Suivi de la liquidité à long terme

Le dispositif de pilotage comprend :

- le ratio relatif au financement stable NSFR (*Net Stable Funding Ratio*) ;
- un plan de financement, qui assure que la trajectoire budgétaire prévisionnelle s'accompagne d'un pilotage prévisionnel de la liquidité ;
- dans le cadre de l'exécution du plan de financement, le LCR prévisionnel est évalué, et La Banque Postale s'assure d'un niveau adéquat au long terme ;
- dans le cadre de l'ILAAP, plusieurs stress ayant été développés ;
- la concentration, le coût et la structure du refinancement, la concentration du coussin d'actifs, étant évalués régulièrement et faisant l'objet de reportings réglementaires (ALMM) en complément de la publication du LCR ;
- des tests d'accès au marché biannuels permettant de vérifier l'accès au marché en différentes devises ;
- une évaluation de gap de liquidité, détaillée ci-dessous.

La Banque Postale évalue son niveau de liquidité long terme par un gap de liquidité. Celui-ci comporte les projections de gaps statiques par échéance et des limites définies sur les horizons de 1, 3 et 5 ans. Les hypothèses prises en compte correspondent à une approche stressée, résultant en une vision conservatrice de la position de liquidité du groupe La Banque Postale.

Les méthodologies d'évaluation d'impasse de liquidité sont déterminées en fonction des types d'actif (ou passifs) composant le bilan :

- encours échéancés (écoulement contractuel corrigé ou non par un modèle) ;
- encours non échéancés (écoulement conventionnel) ;
- profil de liquidité des actifs cessibles ;
- hors bilan (engagement et garanties de liquidité).

Les opérations sans échéance contractuelle (dont les dépôts et livrets de la clientèle) sont intégrées conformément aux conventions d'écoulement validées par le Comité de gestion du bilan et par la Direction des risques groupe.

Les opérations hors bilan sont intégrées en prenant en compte des hypothèses de tirage.

Le caractère cessible de certaines opérations peut le cas échéant être pris en compte.

Le NSFR correspond au montant du financement stable disponible rapporté à celui du financement stable exigé. Ce ratio devrait, en permanence, être au moins égal à 100 %. Le « financement stable disponible » (« *Available Stable Funding* » - *ASF*) désigne la part des ressources qui ne sont pas exigibles à l'horizon temporel pertinent, soit 1 an dans le cadre du NSFR. Le montant du « financement stable exigé » (« *Required Stable Funding* » - *RSF)* d'un établissement est fonction des caractéristiques de liquidité et de la durée résiduelle des actifs (et positions de hors-bilan) détenus.

À ce jour, et dans le cadre des exercices réglementaires de liquidité réalisés pour la BCE, le ratio NSFR s'établit à 143 %.

Ratio de financement stable net (EU LIQ2)

(en devise)	Valeur non pondérée par échéance résiduelle				Valeur pondérée
	Pas d'échéance	< 6 mois	6 mois à < 1 an	>= 1 an	
ÉLÉMENTS DU FINANCEMENT STABLE DISPONIBLE (ASF)					
Éléments et instruments de fonds propres	19 916	-	-	2 744	22 660
Fonds propres	19 916	-	-	2 744	22 660
Autres instruments de fonds propres	-	-	-	-	-
Dépôts de la clientèle de détail	-	129 543	0	2	120 427
Dépôts stables	-	76 728	-	-	72 891
Dépôts moins stables	-	52 815	0	2	47 536
Financement de gros:	-	55 660	2 030	21 522	29 184
Dépôts opérationnels	-	-	-	-	-
Autres financements de gros	-	55 660	2 030	21 522	29 184
Engagements interdépendants	-	64 933	-	-	-
Autres engagements:	120	7 141	-	-	-
Engagements dérivés affectant le NSFR	120	-	-	-	-
Tous les autres engagements et instruments de fonds propres non inclus dans les catégories ci-dessus.	-	7 141	-	-	-
FINANCEMENT STABLE DISPONIBLE TOTAL (ASF)	**-**	**-**	**-**	**-**	**172 271**

(en devise)	Valeur non pondérée par échéance résiduelle				Valeur pondérée
	Pas d'échéance	< 6 mois	6 mois à < 1 an	>= 1 an	
ÉLÉMENTS DU FINANCEMENT STABLE DISPONIBLE (RSF)					
Total des actifs liquides de qualité élevée (HQLA)		-	-	-	1 565
Actifs grevés pour une échéance résiduelle d'un an ou plus dans un panier de couverture		-	-	-	-
Dépôts détenus auprès d'autres établissements financiers à des fins opérationnelles		-	-	-	-
Prêts et titres performants:		12 894	6 115	133 010	109 345
Opérations de financement sur titres performantes avec des clients financiers garanties par des actifs liquides de qualité élevée de niveau 1 soumis à une décote de 0 %.		6 629	1 319	187	846
Opérations de financement sur titres performantes avec des clients financiers garanties par d'autres actifs et prêts et avances aux établissements financiers		187	0	220	239
Prêts performants à des entreprises non financières, prêts performants à la clientèle de détail et aux petites entreprises, et prêts performants aux emprunteurs souverains et aux entités du secteur public, dont:		5 322	3 738	36 239	29 350
Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standard de Bâle II pour le risque de crédit		4 896	3 585	29 916	23 686
Prêts hypothécaires résidentiels performants, dont:		85	234	70 954	55 259
Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standard de Bâle II pour le risque de crédit		79	219	67 364	52 151
Autres prêts et titres qui ne sont pas en défaut et ne sont pas considérés comme des actifs liquides de qualité élevée, y compris les actions négociées en bourse et les produits liés aux crédits commerciaux inscrits au bilan		670	824	25 410	23 650
Actifs interdépendants		64 933	-	-	-
Autres actifs:		3 937	45	5 437	7 171
Matières premières échangées physiquement		-	-	-	-
Actifs fournis en tant que marge initiale dans des contrats dérivés et en tant que contributions aux fonds de défaillance des CCP		215	-	-	182
Actifs dérivés affectant le NSFR		-	-	-	-
Engagements dérivés affectant le NSFR avant déduction de la marge de variation fournie		866	-	-	43
Tous les autres actifs ne relevant pas des catégories ci-dessus		2 856	45	5 437	6 945
Éléments de hors bilan		2 385	1 924	48 613	2 663
TOTAL RSF		**-**	**-**	**-**	**120 744**
RATIO DE FINANCEMENT STABLE NET (%)					**142,7 %**

Gap de liquidité long terme au 31.12.2021

Impasses moyennes spot

(en millions d'euros)	1 an	3 ans	5 ans
Emplois	(205 851)	(151 477)	(110 684)
Ressources	232 641	179 894	137 166
Hors-Bilan	0	0	0
Gap de liquidité 31.12.2021	**26 790**	**28 417**	**26 482**
Gap de liquidité 31.12.2020	**27 590**	**26 233**	**22 531**
Écarts	**(801)**	**2 184**	**3 951**

Le gap de liquidité (excédent de ressource) est en légère augmentation sur l'année 2021, liée davantage à un effet de modélisation plutôt qu'à un changement de structure du bilan. En effet, certaines conventions d'écoulement notamment des produits d'épargne (Produit épargne logement, Compte épargne logement et Dépôt à vue des Grands Comptes) et des titres obligataires ont été revues cette année, entraînant une hausse de la liquidité à moyen terme.

Les évaluations de liquidité « dynamiques » consistent à prendre en compte les hypothèses de production et de refinancement du budget et du plan moyen long terme de La Banque Postale. Ces hypothèses permettent de calculer un « bilan projeté », un plan de financement et une estimation future des ratios LCR et du NSFR.

Plan de financement d'urgence (PFU)

Le Plan de financement d'urgence est destiné à être suivi par les instances de gouvernance (Comité ALM et Trésorerie, Comité barèmes et refinancements (CBR), CPRG) et exécuté

opérationnellement par la Banque de Financement et d'Investissement.

Le PFU fait partie du processus d'évaluation interne de la liquidité dont La Banque Postale rend compte de façon annuelle. Le PFU présente les indicateurs avancés retenus pour apprécier la santé des marchés (financiers ou bancaires) sur lesquels la liquidité de La Banque Postale est exposée. Ces indicateurs sont décomposés en deux grandes familles :

- des indicateurs systémiques ;
- des indicateurs idiosyncratiques.

Pour chaque indicateur est défini un niveau de seuil (confort, vigilance ou alerte).

Le PFU prévoit également des dispositifs à mettre en œuvre, en cas de crise avérée, qu'elle soit systémique ou idiosyncratique. Ce dispositif se présente principalement sous la forme d'un recensement des différentes sources de financements (ou liquidités) accessibles par La Banque Postale, en fonction des montants représentés et de la rapidité de mise en œuvre. Le PFU prévoit également une gouvernance précise au travers de comités, dans lesquels sont suivis les indicateurs avancés. Cette gouvernance a pour vocation d'assurer la surveillance accrue du risque de liquidité. La présentation, en période normale, des indicateurs est réalisée au cours du Comité ALM et Trésorerie et périodiquement au CPRG. Ces indicateurs font également l'objet d'un suivi hebdomadaire dans le cadre du CBR. Enfin, les indicateurs choisis ainsi que les dispositifs d'actions proposés sont testés sur les marchés afin de pouvoir apprécier la pertinence de ces derniers et la liquidité du marché.

Le test de financement consiste à tester le marché en procédant à des emprunts à court terme. L'objectif de ce type de test est de vérifier régulièrement l'aptitude de La Banque Postale à se procurer rapidement des fonds sur les marchés pour s'assurer que les estimations sur la capacité de La Banque Postale à emprunter restent valides. La fréquence envisagée pour ce genre de test est au minimum de deux fois par an.

Réserve de liquidité

Définition

La réserve de liquidité a pour objectif de quantifier le montant de *cash* ainsi que la liquidité disponible rapidement par la cession ou la mise en pension de titres afin de faire face à une crise de liquidité.

La réserve de liquidité est composée :

- du *cash* placé auprès de la banque centrale (hors moyenne des réserves obligatoires calculée sur la période de constitution) ;
- des titres composant le coussin HQLA (*High Quality Liquid Asset*) constitué principalement de titres d'état, de *covered bond*, et de titres d'entreprises satisfaisant aux critères de liquidité prudentiels définis par la réglementation dans le cadre du calcul du ratio LCR pour lesquels la valorisation des titres est affectée d'une décote conforme à la réglementation prudentielle ;
- des autres titres mobilisables auprès de la BCE (principalement des titres bancaires) affectés de la décote BCE.

Les crédits immobiliers cautionnés d'excellente qualité, mobilisables par la Société de Financement de l'Habitat du groupe La Banque Postale (La Banque Postale Home Loan SFH) par l'émission de *covered bond*, constitue également une source de liquidité importante.

Composition de la réserve de liquidité en titres au 31.12.2021

Réserve de liquidité

(en millions d'euros)	31.12.2021
Cash et Banque Centrale	49 101
Titres HQLA non grevés	4 282
Autres titres éligibles BCE	3 037
TOTAL RÉSERVE DE LIQUIDITÉ	**56 421**

Capacités d'accès au financement externe

Dans le cadre de la gestion prudente de la liquidité mise en œuvre par le Comité ALM et Trésorerie et le CPRG, La Banque Postale est dotée de sources de financement diversifiées :

- un programme de 20 milliards d'euros de Neu-CP (*Negotiable European Commercial Paper*) et un programme d'ECP *(European Commercial Paper)* de 10 milliards d'euros, le but étant de refinancer une partie des besoins de financement à court terme de La Banque Postale et de satisfaire la demande de la clientèle institutionnelle ;
- un programme de 2 milliards d'euros de Neu-MTN dont le but est également de refinancer une partie des besoins de financement à court-moyen terme de La Banque Postale et de satisfaire la demande de la clientèle institutionnelle ;
- un programme de 20 milliards d'euros d'EMTN, au format *retail*, permettant d'émettre de la dette senior (vanille et structurée), senior non préférée et *Tier* 2 ;
- un programme de 10 milliards d'euros de titres financiers, au format *retail*, dédié aux émissions structurées de dette senior ;
- un programme de 30 milliards d'euros d'EMTN pour l'émission d'Obligations de Financement de l'Habitat (OFH) *via* son véhicule de financement sécurisé mis en place en 2013, La Banque Postale Home Loan SFH, filiale de La Banque Postale SA ;
- un accès au refinancement par la Banque européenne d'investissement (BEI), dans le cadre de l'engagement de La Banque Postale pour des enveloppes éligibles ;
- un portefeuille de titres HQLA (*High Quality Liquid Asset*), principalement constitué d'obligations d'État, rapidement mobilisables, qui constitue une source durable de titres éligibles permettant d'accéder aux opérations de refinancement BCE ou au marché des mises en pension ;
- un accès aux plateformes de mises en pension Brokertec, Eurex Repo et Eurex GC pooling et NGT Bondlend ;
- un accès au marché interbancaire.

La Banque Postale a également accès à un véhicule de financement sécurisé *via* la Caisse de Financement Local (CAFFIL), à qui La Banque Postale cède régulièrement des prêts distribués aux entités du Secteur public local.

Par ailleurs, suite à l'assouplissement par la BCE des critères d'accès aux opérations ciblées de refinancement de long terme (TLTRO III), au début de l'année 2021, La Banque Postale a décidé de tirer l'intégralité de l'allocation disponible.

4.5.1.4 Actifs grevés et non grevés

Actifs grevés et non grevés (EU AE1)

(en milliers d'euros)	Valeur comptable des actifs grevés	dont EHQLA et HQLA théoriquement éligibles	Juste valeur des actifs grevés	dont EHQLA et HQLA théoriquement éligibles	Valeur comptable des actifs non grevés	dont EHQLA et HQLA	Juste valeur des actifs non grevés	dont EHQLA et HQLA
Actifs de l'établissement publiant les informations	116 398 646	24 117 400			770 149 130	2 357 035		
Instruments de capitaux propres	169 112	-	-	-	285 831	-	285 831	-
Titres de créance	26 064 215	24 117 400	24 868 508	25 009 834	47 490 594	2 357 035	15 493 615	2 357 035
dont : obligations garanties	***682 474***	***663 724***	***682 474***	***663 724***	***4 609 808***	***703 876***	***2 059 621***	***703 876***
dont : titrisation	***-***	***-***	***-***	***-***	***2 757 941***	***195 385***	***396 104***	***195 385***
dont : émis par des administrations publiques	***23 967 382***	***23 114 772***	***23 867 206***	***24 017 835***	***9 145 839***	***601 140***	***2 113 611***	***601 140***
dont : émis par des sociétés financières	***2 222 423***	***997 777***	***998 876***	***987 148***	***32 371 129***	***841 087***	***11 819 431***	***841 087***
dont : émis par des sociétés non financières	***20 766***	***609***	***2 730***	***609***	***5 973 627***	***629 613***	***1 560 572***	***629 613***
Autres actifs	1 256 974	-			81 943 212	-		

Sûretés reçues et propres titres de créance émis (EU AE2)

(en milliers d'euros)	Juste valeur des sûretés grevées reçues ou des propres titres de créance grevés émis	dont EHQLA et HQLA théoriquement éligibles	Non grevé Juste valeur des suretés reçues ou des propres titres de créance pouvant être grevés	dont EHQLA et HQLA
Sûretés reçues par l'établissement publiant les informations	9 188 004	8 513 865	1 538 069	1 223 629
Prêts à vue				
Instruments de capitaux propres				
Titres de créance	9 188 004	8 513 865	1 538 069	1 223 629
dont : obligations garanties	***-***	***400 346***	***95 125***	***92 800***
dont : titrisation	***-***	***-***	***291 002***	***290 888***
dont : émis par des administrations publiques	***8 762 965***	***8 490 038***	***1 155 913***	***839 985***
dont : émis par des sociétés financières	***455 497***	***418 314***	***382 156***	***380 667***
dont : émis par des sociétés non financières				
Prêts et avances autres que prêts à vue				
Total Sûretés reçues et propres titres de créance émis	-	-	-	-

Sources des charges grevant les actifs (EU AE3)

(en milliers d'euros)	Passifs correspondants, passifs éventuels ou titres prêtés	Actifs, sûretés reçues et propres titres de créance émis, autres qu'obligations garanties et titrisations, grevés
Valeur comptable de passifs financiers sélectionnés	125 169 987	124 019 322

Les actifs grevés portés par La Banque Postale sont les suivants :

- titres livrés en pension auprès d'autres contreparties financières ;
- titres nantis au profit de la Banque centrale et du Crédit logement ;
- crédits immobiliers nantis en couverture des émissions obligataires réalisées par la Société de Financement à l'Habitat du groupe La Banque Postale (La Banque Postale Home Loan SFH) au bénéfice des porteurs ;
- appels de marge sur les titres et les dérivés ;
- dépôts de garantie.

4.5.1.5 Risque de change global

Le risque de change, notamment lié aux virements et aux activités financières, reste très modéré malgré le démarrage d'activité de financement en dollars de la Banque de Financement et d'Investissement.

En effet, le bilan de La Banque Postale est géré quasi exclusivement en euros. Les activités de marché en devise de la trésorerie et des portefeuilles sont systématiquement couverts et convertis en euros au-delà d'une limite de position de change.

Le risque de change résiduel provenant du résultat de ces opérations est converti au moins semestriellement, et sinon au-delà du seuil défini.

L'activité en devises sur la banque de détail concerne principalement les virements, et est relativement réduite.

Au 31 décembre 2021, la position de change de La Banque Postale représentait 78 millions d'euros, dont environ 89 % en dollars US.

4.5.2 Les risques de marché

4.5.2.1 Organisation et gouvernance

La Direction des risques financiers (Risques de marchés)

Les Risques de marchés couvrent les risques de pertes engendrées par des variations défavorables de paramètres (taux, changes, *spreads*, volatilités, *etc.*) sur la valeur des instruments financiers au bilan ou engagements portés par La Banque Postale.

Au sein de la Direction des risques groupe (DRG), le contrôle des risques de marchés incombe à la Direction des risques financiers (DRF), et en particulier au Département Risques de marché.

Afin d'assurer un suivi complet des risques de marchés, le périmètre de surveillance du Département des risques de marchés est élargi à l'ensemble des opérations en juste valeur.

La DRF, sous la responsabilité de la Direction des risques groupe, rapporte au Comité de Pilotage des Risques Groupe (CPRG) pour l'élaboration et la mise en œuvre du dispositif de gestion et de surveillance des risques financiers. Elle rend aussi compte mensuellement au CPRG du suivi des risques de marchés et l'informe de ses principales activités.

Les limites globales de marché, telles que définies dans le *Risk Appetite Statement*, et son tableau des limites associé sont validés par le Conseil de surveillance. Quant aux limites marchés, de niveau de la Politique de maîtrise des risques groupe, elles sont validées par le Directoire. Les limites opérationnelles, de niveau Règles de gestion des risques, sont validées en Comité des risques de marché.

4.5.2.2 Les risques de marché dans le Groupe

Les risques de marché concernent notamment tous les éléments de bilan et de hors-bilan valorisés à la juste valeur. Ceux-ci sont présents au sein de La Banque Postale ainsi que dans plusieurs filiales du Groupe, à savoir :

- dans les filiales d'assurances :
  - La Banque Postale Prévoyance,
  - La Banque Postale Assurances IARD,
  - La Banque Postale Assurance Santé,
  - CNP Assurances ;
- dans les filiales de gestion d'actifs :
  - La Banque Postale Asset Management.

Le Département risques de marché, au sein de la Direction des risques financiers, est en charge de la surveillance des risques de marchés de La Banque Postale et de la surveillance consolidée au niveau du Groupe.

4.5.2.3 Mission de la Direction des risques financiers

Au sein de la Direction des risques financiers (DRF), les missions affectées au Département risques de marché s'organisent selon quatre axes principaux.

Les limites et autorisations

Les risques de perte sont encadrés par des limites d'engagement ou d'exposition, ainsi que par l'établissement d'une liste de produits financiers autorisés. La DRF est donc chargée :

- d'instruire les demandes de limites globales et opérationnelles ;
- d'instruire les demandes de nouveaux produits financiers ou d'investissements ;
- d'assurer la surveillance du respect des limites ;
- d'assurer la communication et la gestion des éventuels dépassements.

La valorisation

La valorisation officielle des opérations de marché à la juste valeur est assurée par la DRF. Une des sources de perte potentielle découle de la possible mauvaise évaluation du prix des actifs financiers en portefeuille. La DRF cherche donc à ce que la valeur de ces actifs représente, avec le moins d'incertitude possible, une Juste Valeur de marché. À cette fin, la DRF :

- établit une Politique de valorisation ;
- audite et valide les méthodes de valorisation en accord avec le Département de Validation de Modèles ;
- valide les paramètres de valorisations ;
- contrôle la qualité des données de marché et le respect des procédures de valorisation ;
- établit les ajustements de valorisation dans le cadre de la valorisation prudente, conformément au règlement CRR (*Capital Requirements Regulation*).

La mesure et le contrôle des risques

Afin d'encadrer la prise de risque, la DRF doit être en mesure de donner une représentation fidèle des risques auxquels La Banque Postale est exposée. La DRF est donc en charge :

- d'identifier les facteurs de risques en fonction des produits et stratégies mises en œuvre ;
- d'établir des méthodologies de mesures des risques et de contrôler *a posteriori* leur efficacité *(Backtesting)* ;
- de contrôler les positions prises par le Groupe afin de s'assurer qu'elles rentrent dans le cadre de limites défini.

Les contrôles des processus

Le Département risques de marché, au sein de la DRF, établit un plan de contrôles afin d'assurer la bonne exécution de ses missions et la qualité des données produites.

4.5.2.4 Les indicateurs de risque de marché

Les sensibilités

Les sensibilités permettent de mesurer l'exposition du portefeuille de La Banque Postale à une variation des facteurs de risques.

La DRF valide la méthodologie de calcul des sensibilités et s'assure de la prise en compte exhaustive des facteurs de risques identifiés comme pertinents et matériels.

La VaR

La VaR *(Value at Risk)* est un indicateur du risque de perte auquel La Banque Postale est confrontée. Il donne une estimation de la perte maximale potentielle à un horizon donné avec une probabilité donnée. Toutefois cet indicateur ne donne aucune indication quant aux niveaux de pertes potentielles découlant d'événements peu fréquents.

Cet indicateur est calculé d'une part sur les portefeuilles de négociation et d'autre part sur certains portefeuilles bancaires. Une VaR globale comprenant l'ensemble des positions est également calculée.

La VaR est déclinée pour chacune des activités incluses dans le portefeuille de marché.

Par souci de prudence, La Banque Postale a décidé d'encadrer l'ensemble de ses positions marquées au marché par une *Value At Risk* (99 %, 1 jour). La VaR mise en œuvre à La Banque Postale est une VaR paramétrique, calculée à partir d'une matrice de variance-covariance couvrant les risques de taux, *spread*, change, volatilité et action auxquels La Banque Postale est exposée.

La VaR ainsi calculée couvre partiellement les risques optionnels, les risques de second ordre n'étant pas pris en compte. Le développement de positions optionnelles, peu significatives à date au regard des positions globales, pourrait amener la Direction des risques groupe (DRG) à déployer une méthodologie plus adaptée. Des indicateurs dédiés à la surveillance du risque optionnel sont par ailleurs implémentés.

La DRG procède à une analyse *ex post (backtesting)* des résultats du modèle mis en œuvre pour le calcul de la VaR afin d'en mesurer la qualité.

Les scénarios de stress

L'estimation de la VaR, faite sur l'hypothèse d'une loi de distribution normale, est effectuée dans des conditions normales de marché et ne donne aucune information sur le montant de la perte potentielle lorsque la VaR est dépassée. Il est donc nécessaire de pouvoir estimer les pertes potentielles en supposant des conditions de marchés exceptionnelles (attentats, faillite d'un grand groupe, *etc.*) et c'est dans cette optique que sont implémentés des scénarios de stress.

Un scénario de stress consiste à simuler une situation extrême afin d'évaluer les conséquences financières sur le résultat ou les fonds propres de La Banque Postale. Le recours à ces scénarios est un outil d'analyse et de maîtrise pour mieux appréhender les risques de marchés.

La Banque Postale a vocation à traiter sur tous les marchés (fonds OPCVM, change, taux, crédit, dérivés). Cependant, La Banque Postale traite aujourd'hui en directionnel essentiellement des produits de taux, de crédit et des OPCVM. Ainsi, les scénarios de crises envisagés affectent principalement les courbes de taux, de *spread* de crédit, ainsi que les OPCVM en fonction de leur classe d'actif.

On distingue deux grandes familles de stress : les stress historiques et les stress hypothétiques.

- la première catégorie est basée sur des faits historiques (qui se sont réellement passés). Pour construire les scénarios, les variations qui ont déjà eu lieu lors de grandes crises financières sont appliquées aux conditions actuelles du marché. Ce sont les scénarios historiques ;
- la seconde catégorie emploie des variations jugées plausibles, qui ne se sont jamais déroulées mais qui, si elles survenaient, risqueraient de menacer l'établissement. Ces chocs sont calibrés à partir d'hypothèses fondées sur les statistiques des historiques de données de marché.

Un scénario de stress historique est initié par un événement brutal affectant un ensemble de facteurs. Le but étant de prévoir le pire, les horizons retenus sont ceux correspondant à la première phase de propagation de la crise jusqu'à une première stabilisation des cours, du fait que plusieurs jours de *trading* sont nécessaires pour solder les positions les plus risquées.

Un stress hypothétique s'applique sur une catégorie donnée de risques de marché. La Banque Postale réalise des stress hypothétiques sur les principaux risques auxquels elle est exposée.

Au niveau Groupe, un *stress-test* est par ailleurs réalisé à une fréquence trimestrielle sur le périmètre en Juste Valeur (incluant les filiales d'assurance). Cet indicateur est calculé à partir du scénario historique d'horizon 3 mois, déterminé comme le plus défavorable pour le groupe La Banque Postale sur une profondeur de 10 ans et un seuil de confiance de 99,5 %.

4.5.2.5 Les limites des risques de marché

Organisation

On distingue trois niveaux de limites de risques de marché correspondant à trois niveaux d'escalade :

- les limites fixées par le Conseil de surveillance dans le *Risk Appetite Statement* (RAS) et son tableau de limites associé ;
- des limites déclinées par activité dans la Politique de maîtrise des risques (POMR), validées par le Directoire en CPRG ;
- des limites opérationnelles plus détaillées, validées en Comité des risques de marché, la Direction des risques groupe veillant à leur cohérence avec les limites du RAS et de la POMR.

La mise en œuvre de ces limites et le suivi de leur respect par les opérateurs font l'objet d'informations régulières en CPRG et en Comité des risques du Conseil de surveillance.

La déclinaison des limites répond à l'organisation de la sphère financière de La Banque Postale. Ainsi, des limites sont déclinées par activité au sein de la Salle des marchés, et tiennent compte de l'intention de gestion des opérations et de leur impact sur le résultat ou les fonds propres de La Banque Postale.

Métriques de risques

Les limites sont appliquées aux mesures de risque pertinentes pour encadrer les impacts potentiels d'évolution défavorable des marchés sur le résultat et les fonds propres de La Banque Postale.

L'objectif est également de s'assurer que chaque activité reste dans le cadre de gestion prévu et n'intervienne que sur des instruments de marché que les systèmes internes utilisés par La Banque Postale sont opérationnellement capables de gérer.

Révision des limites

Les limites font l'objet d'une revue annuelle en coordination avec le *Front Office*. Il s'agit d'assurer le maintien de la cohérence entre les limites attribuées, l'évolution des marchés financiers et de celle de l'activité de La Banque Postale.

Les limites peuvent également être revues ponctuellement, sur demande du *Front Office* ou à l'initiative de la DRF.

Dépassement de limites

Les dépassements des limites de niveau Conseil de surveillance ou Directoire font l'objet d'une procédure d'alerte définie dans la norme relative à la gestion des dépassements de limites, validée par le Comité des règles de gestion des risques de la DRG. Les dépassements de limites de niveau DRG sont gérés selon une procédure dédiée du Dispositif de Gestion des Risques de Marché.

En tenant compte d'un contexte donné, la Direction des risques financiers évalue la pertinence des actions correctrices envisagées et peut si nécessaire, et en accord avec le Directeur des risques groupe, être amenée à autoriser pour une période limitée un dépassement de limite ne pouvant être corrigé rapidement pour des raisons opérationnelles ou de contexte de marché.

Les dépassements de limites (dont la durée est supérieure ou égale à 3 jours, en ce qui concerne les limites de niveau DRG) et autorisations temporaires de dépassement sont notifiés mensuellement en CPRG, et font l'objet d'une fiche de dépassement validée par le Directeur des risques groupe. Les dépassements inférieurs à 3 jours sont notifiés mensuellement en Comité des Risques de Marché.

4.5.2.6 Les instruments financiers et devises autorisés à la transaction

La Direction des risques financiers établit une liste des produits et devises autorisés, validée par le Comité des risques de marché.

La Direction des risques financiers s'assure du respect de cette liste, et de la capacité opérationnelle à gérer ces produits et devises, notamment en termes de calcul de risques.

Les opérations du périmètre risques de marché s'appuient sur des instruments très classiques, parmi les plus courants des marchés financiers :

- obligations ;
- dérivés de taux ;
- OPCVM ;
- CDS en couverture ;
- EMTN Structurés ;
- opérations sur marché listées (essentiellement futures sur taux/obligations d'État).

Les principales évolutions du second semestre 2021 concernent notamment l'autorisation des produits *Credit Linked Note* et *Credit Linked Swap*.

4.5.2.7 Exposition aux risques

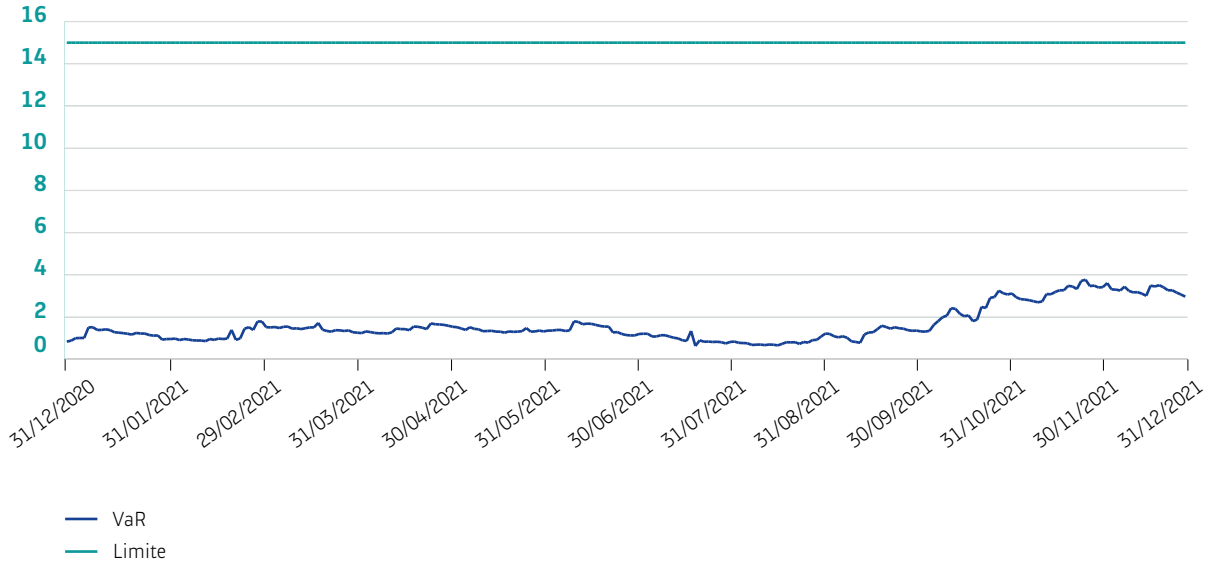
La Banque Postale est exposée aux risques de marché du fait de ses activités de gestion de trésorerie, de gestion des excédents de liquidités (portefeuille d'actifs disponibles à la vente et opérations de couverture), et à travers la réalisation des opérations pour le compte de la clientèle.

Le périmètre de suivi des risques de marché englobe non seulement le portefeuille de négociation, mais également des opérations du portefeuille bancaire enregistrées à la Juste Valeur, dont les titres disponibles à la vente et certaines opérations de prêts/emprunts.

En matière de gestion des risques de marché, La Banque Postale est avant tout exposée au risque de taux, de *spread* de crédit et aux marchés actions. Les risques de change, notamment liés aux activités de mandats internationaux et aux activités financières, et les risques sur volatilité sont modérés.

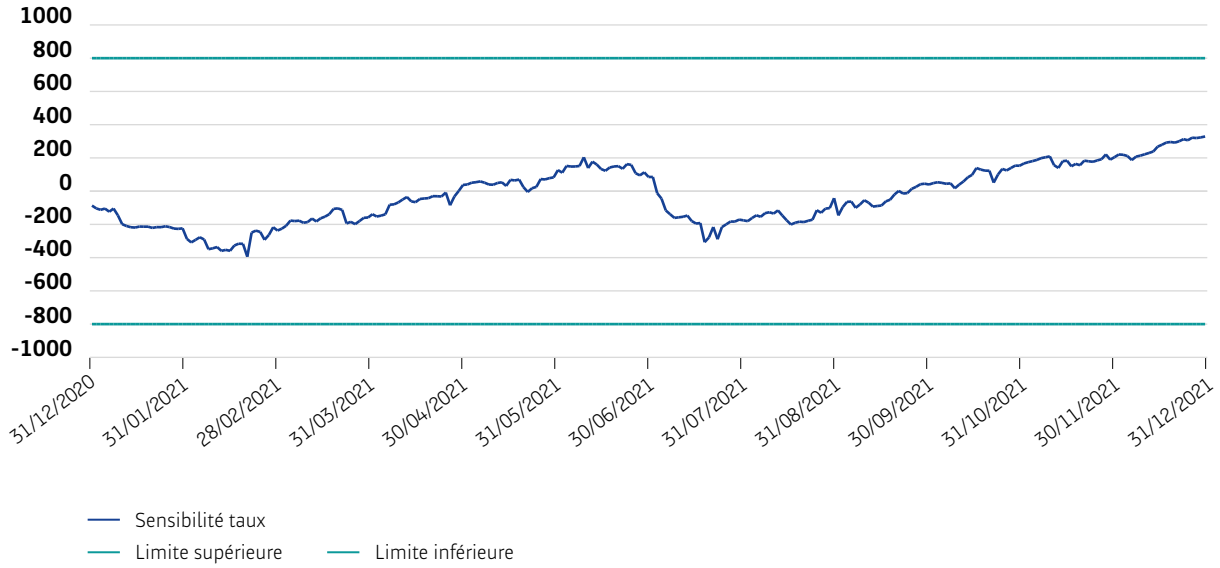
4.5.2.8 Évolution des principaux indicateurs de risques en 2021 sur la Salle des marchés (SDM)

***Value at risk* du portefeuille de négociation de la SDM (en millions d'euros)**



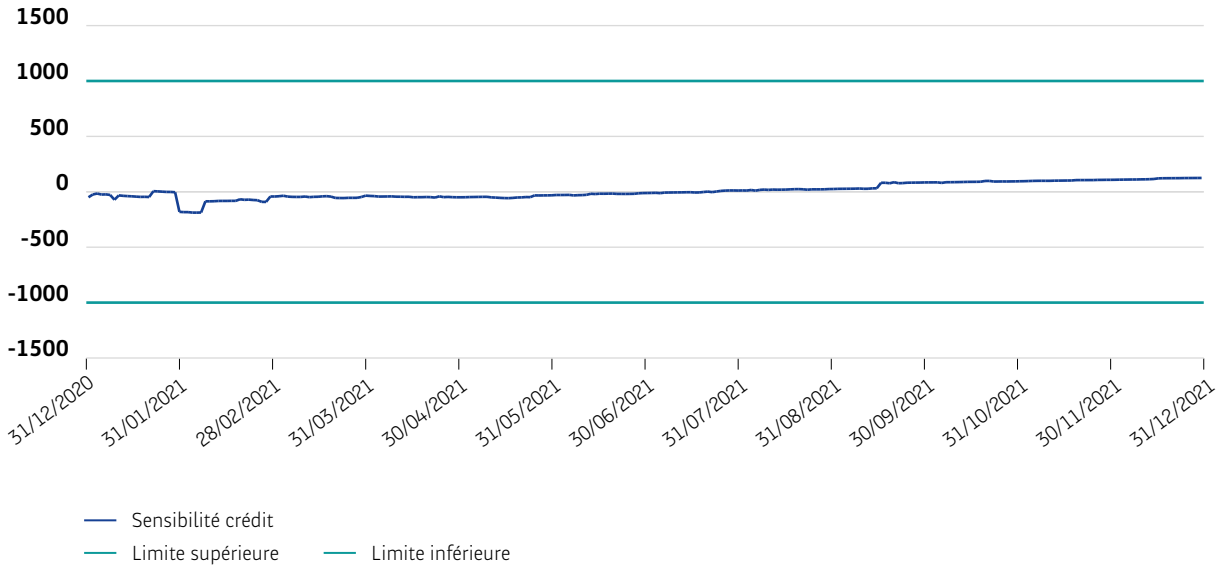
La VaR de la SDM en Juste Valeur par Résultat a évolué entre 0,6 million d'euros et 3,8 millions d'euros sur le second semestre 2021. Celle-ci a affiché une hausse significative notamment au cours du dernier trimestre 2021. Cette augmentation s'explique principalement par une hausse de la volatilité des facteurs de risque (Taux, Actions).

Sensibilité taux du portefeuille de négociation de la SDM (en milliers d'euros/pb)



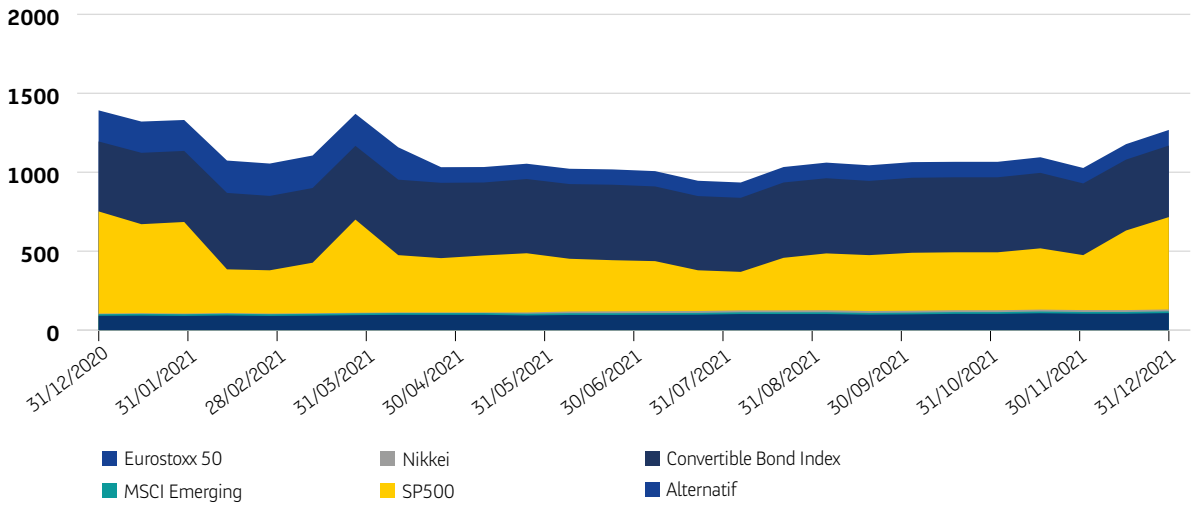
A fin 2021, la sensibilité taux du portefeuille de négociation est positive. Au cours du second semestre 2021, le niveau oscille entre - 0,3 million d'euros/PB et + 0,3 million d'euros/PB et reste bien inférieur aux limites autorisées (+/- 0,8 million d'euros/PB).

Sensibilité crédit du portefeuille de négociation de la SDM (en milliers d'euros/pB)



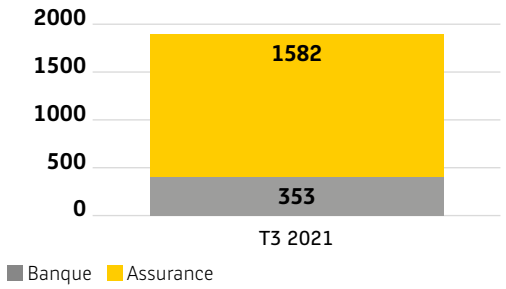
La sensibilité crédit du portefeuille de négociation est proche de 0 sur l'année 2021 et reste très en deçà de sa limite.

Sensibilité aux indices des portefeuilles de la SDM
(en milliers d'euros/%)



La sensibilité aux indices actions a globalement évolué entre 900 000 euros/% et 1 300 000 euros/% sur le second semestre 2021. La hausse de la sensibilité constatée à la fin de l'année provient essentiellement de l'exposition à l'action VISA (indice S&P 500), dont le cours est remonté significativement sur le mois de décembre 2021.

***Stress-test* groupe – adverse au quantile 99,5 %**
(en millions d'euros)



Un stress adverse calibré au quantile 99,5 % est réalisé sur le groupe La Banque Postale. Le scénario résultant de cette calibration correspond aux chocs observés sur la période entre le 31 décembre 2019 et le 31 mars 2020. Les impacts sont significativement plus importants sur le périmètre des assurances, en particulier la CNP Assurances.

L'impact sur le périmètre CNP Assurances provient principalement du risque :

- action pour l'exposition de la CNP Assurances ;
- de *spread* crédit notamment sur les émetteurs *corporate* en raison de chocs significatifs ;
- de change lié à la dépréciation de la devise BRL (real brésilien).

Sensibilités groupe

(en millions d'euros/% ou /bp)	Banque	Assurance	Groupe
Taux (M€/BP)	- 0,38	-11,78	-12,16
Crédit (M€/BP)	- 3,17	-13,84	- 17,01
Action (M€/%)	4,87	34,91	39,78
Change (M€/%)	- 0,16	-15,75	- 15,91
Immobilier (M€/%)	- 0,52	-11,01	- 11,53

Les sensibilités aux risques de marché du groupe La Banque Postale sont significativement concentrées sur le périmètre Assurance.

4.5.2.9 Exigences en fonds propres du risque de marché et au titre de la CVA

Risque de marché dans le cadre de l'approche standard (EU MR1)

(en millions d'euros)	RWEAs
PRODUITS FERMES	
Risque de taux d'intérêt (général et spécifique)	478
Risque sur actions (général et spécifique)	263
Risque de change	72
Risque sur matières premières	-
Options	-
Méthode simplifiée	-
Méthode delta-plus	0
Méthode par scénarios	-
Titrisation (risque spécifique)	-
TOTAL	**813**

4.5.2.10 Autres informations quantitatives

Corrections de valeur à des fins d'évaluation prudente (PVA) (EU PV1)

	Catégorie de risque				
AVA de catégorie	**Actions**	**Taux d'intérêt**	**Change**	**Crédit**	**Matières premières**
Incertitude sur les prix du marché	85 556	414 987	109	2 336 542	-
Sans objet					
Coûts de liquidation	77 208	9 230 351	430	758 084	-
Positions concentrées	36 395	-	-	13 812 666	-
Résiliation anticipée	-	-	-	-	-
Risque lié au modèle	1 361 616	-	-	-	-
Risque opérationnel	16 276	964 534	54	309 463	-
Sans objet					
Sans objet					
Frais administratifs futurs	-	-	-	-	-
Sans objet					
TOTAL DES CORRECTIONS DE VALEUR SUPPLÉMENTAIRES (AVA)					

	AVA de catégorie — Incertitude d'évaluation				
AVA de catégorie	**AVA relatives aux écarts de crédit constatés d'avance**	**AVA relatives aux coûts d'investissement et de financement**	**AVA de catégorie totale après diversification**	**Dont: Total approche principale dans le portefeuille de négociation**	**Dont: Total approche principale dans le portefeuille bancaire**
Incertitude sur les prix du marché	1 454 401	-	2 145 798	1 390 348	755 450
Sans objet					
Coûts de liquidation	741 829	-	5 403 951	4 856 088	547 864
Positions concentrées	[Non applicable]	[Non applicable]	13 849 061	116 545	13 732 516
Résiliation anticipée	[Non applicable]	[Non applicable]	-	-	-
Risque lié au modèle	-	-	1 052 870	1 052 870	-
Risque opérationnel	[Non applicable]	[Non applicable]	1 290 327	1 029 664	260 663
Sans objet					
Sans objet					
Frais administratifs futurs	[Non applicable]	[Non applicable]	-	-	-
Sans objet					
TOTAL DES CORRECTIONS DE VALEUR SUPPLÉMENTAIRES (AVA)			**266 587 834**	**8 445 514**	**258 142 320**

4.5.3 Exposition aux actions du portefeuille hors négociation

(en millions d'euros)	APR
Titres de participation	16 635
Titres Subordonnés	267
Autres	-
TOTAL RISQUE ACTION	**16 828**

Les titres de participations consolidés sont principalement constitués par la participation La Banque Postale au sein de CNP Assurances.

Les plus ou moins-values latentes, et les plus ou moins-values de cession sont présentées dans les notes « 4.2 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres » et « 5.3 Gains et pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » en annexe des comptes consolidés.

4.6 RISQUES OPÉRATIONNELS

4.6.1 Chiffres clés

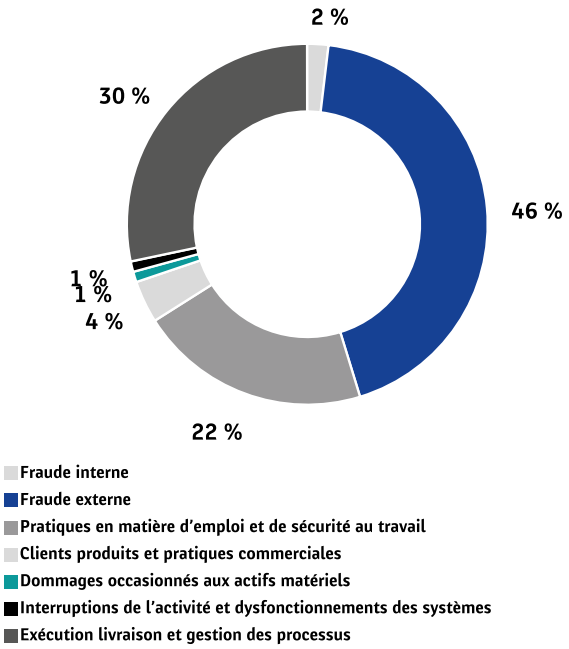
En 2021, le montant des pertes nettes actualisées au titre du risque opérationnel s'élève à 65,6 millions d'euros, incluant les pertes opérationnelles subies par CNP Assurances.

Les indicateurs, seuils d'alerte et limites en matière de risques opérationnels sont définis dans la déclaration d'appétence pour le risque du groupe La Banque Postale, approuvée par le Conseil de surveillance.

Le seuil d'incident significatif, au sens de l'article 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014, n'a pas été dépassé au 31 décembre 2021.

Les données ci-après représentent les pertes brutes en vision prudentielle (pertes de risques opérationnels supérieures à 5 000 euros, excluant celles liées aux métiers de l'Assurance), moyennées sur cinq ans.

Incidents liés aux risques opérationnels en valeur (moyenne de 2017 à 2021 en %)



La famille « Fraude externe » représente toujours la principale exposition du groupe La Banque Postale, représentant 46 % des pertes brutes. Les fraudes banque en ligne, consécutives aux campagnes massives de *phishing* dont La Banque Postale a été victime (à l'instar des autres banques françaises) constituent l'essentiel de cette évolution. Toutefois, grâce aux mesures correctrices enclenchées par La Banque Postale depuis fin mai 2021, la fraude banque en ligne hebdomadaire a connu un fléchissement sur le second semestre 2021.

La famille « Exécution, livraison et gestion des processus » représente la deuxième plus importante exposition du groupe La Banque Postale, en valeur (30 %). Elle est notamment liée à la survenance d'incidents à forts impacts unitaires en 2020 (phénomène ne s'étant pas reproduit en 2021).

La troisième famille en termes d'exposition est celle liée aux « Pratiques en matière d'emploi et de sécurité sur le lieu du travail ». Après une année 2020 marquée par une forte augmentation liée à la valorisation des pertes induites par la crise sanitaire, l'année 2021 marque un retour à des montants plus cohérents avec l'historique du groupe La Banque Postale.

Quant à la famille bâloise « Clients, produits et pratiques commerciales », son montant est négatif (- 2,1 millions d'euros) du fait notamment d'importantes reprises de provisions en 2018.

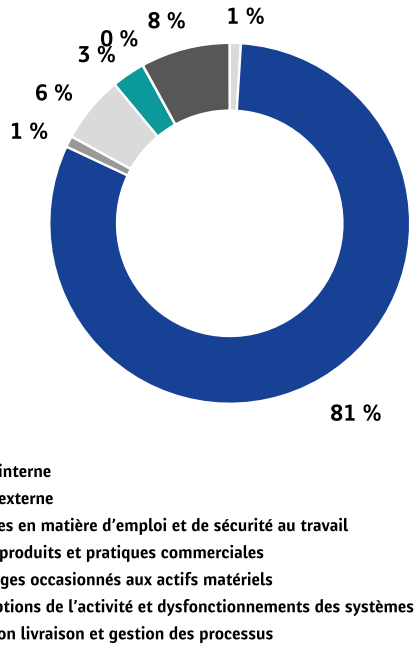
Pertes brutes - Répartition par lignes métiers en valeur (moyenne de 2017 à 2021)

Financement des entreprises	0 %
Négociation et vente	0 %
Courtage de détail	1 %
Banque commerciale	14 %
Banque de détail	43 %
Paiement et règlement	25 %
Services d'agence	0 %
Gestion d'actifs	2 %
Éléments d'Entreprise	15 %

La répartition des pertes brutes par ligne métier est cohérente avec le profil de La Banque Postale : la ligne métier « Banque de détail » représente 43 % des pertes, et celle liée au « Paiement et règlement » 25 % en raison principalement des fraudes externes générées par cette activité.

En vision prudentielle (incidents > 5 000 euros, hors assurance), le montant des pertes nettes actualisées au titre du risque opérationnel s'élève à 35,6 millions d'euros en 2021.

Incidents liés aux risques opérationnels en nombre (moyenne de 2017 à 2021 en %)



En nombre, 81 % des incidents sont liés à de la fraude externe, notamment en raison des fraudes monétiques.

4.6.2 Cadre réglementaire et définition

Conformément au règlement (UE) n° 575/2013 du 26 juin 2013 (CRR) modifié par le règlement (UE) 2019/876 du Parlement Européen et du Conseil du 20 mai 2019 (CRR 2), ainsi qu'à l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié dernièrement par l'arrêté du 25 février 2021, la définition du risque opérationnel retenue par La Banque Postale, validée par le Comité de Pilotage des Risques Groupe du 26 février 2015, recouvre le *« risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs. Le risque opérationnel inclut notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact, les risques de fraude interne et externe, les risques juridiques, les risques de non-conformité (dont l'atteinte à la réputation), et les risques liés aux modèles mais exclut les risques stratégiques ».*

4.6.3 Périmètre d'application

Le dispositif d'identification et d'évaluation des risques opérationnels s'applique à l'ensemble des activités :

- de La Banque Postale et de ses filiales, y compris dans le secteur de l'assurance ;
- de La Poste dans tous les secteurs traitant des opérations au nom et pour le compte de La Banque Postale ;
- des entreprises dans lesquelles La Banque Postale, au travers d'une participation, assume un rôle direct et effectif de gestion.

Le dispositif de gestion des risques opérationnels repose sur le principe de responsabilisation des métiers dans l'identification, la mesure, la couverture et la surveillance de leurs risques.

Une phase dite « transitoire » est actuellement en cours afin de définir les modalités opérationnelles de déclinaison du dispositif de gestion des risques opérationnels de La Banque Postale au sein de CNP Assurances. Les dispositions mises en œuvre sur le premier semestre 2021 concernent :

- l'actualisation de la cartographie consolidée des risques opérationnels du groupe La Banque Postale prenant en compte le périmètre CNP Assurances, y compris pour les risques non gérés directement par la Direction des risques groupe (DRG) de CNP Assurances (risques de non-conformité, risques cyber, risques de sous-traitance). Cette cartographie, dite cartographie « conglomérat » a été validée par le Comité de Pilotage des Risques Groupe (CPRG) en mars 2021 ;
- la formalisation et l'évaluation, par la DRG de CNP Assurances, des dispositifs de maîtrise de risque des risques opérationnels de niveau Groupe en cohérence avec la méthodologie de gestion des risques opérationnels du groupe La Banque Postale ;
- le partage d'indicateurs de suivi des risques opérationnels de CNP Assurances au sein du tableau de Bord du CPRG du groupe La Banque Postale ;
- la finalisation du processus de remontée d'information des incidents opérationnels du périmètre du groupe CNP Assurances à la DRG de La Banque Postale ;
- la mise en cohérence de la politique de sous-traitance du groupe CNP Assurances avec la politique d'externalisation du groupe La Banque Postale ;
- la communication par CNP Assurances des informations nécessaires à la complétude du registre des prestations externalisées telles que définies par l'EBA ;
- la participation de CNP Assurances au dispositif de contrôle permanent des prestations externalisées, organisé une fois par an par le groupe La Banque Postale ;
- par ailleurs, des travaux de convergence des outils et méthodologies de suivi et pilotage des risques opérationnels en matière d'évaluation des risques et de reporting se sont poursuivis sur l'année 2021.

4.6.4 Gouvernance

4.6.4.1 Positionnement de la Direction des risques opérationnels

La DRG est responsable vis-à-vis du Directoire, du dispositif de gestion et de surveillance des risques opérationnels du groupe La Banque Postale.

Dans ce cadre, la Direction des risques opérationnels, sous la responsabilité de la DRG, rapporte au Comité de Pilotage des Risques Groupe (CPRG) pour l'élaboration et la mise en œuvre du dispositif de gestion et de surveillance des risques opérationnels.

Missions de la Direction des risques opérationnels

Dans le cadre de la surveillance des risques de toute nature associés aux opérations (titre V de l'arrêté du 3 novembre 2014), les principales missions de la Direction des risques opérationnels sont de :

- **fixer le cadre** : fixer la politique et la gouvernance des risques opérationnels pour le groupe La Banque Postale, définir les normes, méthodes et outils de gestion des risques opérationnels et en assurer la déclinaison opérationnelle (animation de la filière) ;
- **surveiller** : identifier les risques majeurs du groupe La Banque Postale, surveiller et rendre compte de l'efficacité des dispositifs mis en place pour les gérer ;
- **accompagner** : aider les acteurs de la filière dans le déploiement et l'animation du dispositif au sein des métiers et des entités du groupe La Banque Postale, contribuer au renforcement de leur professionnalisme ;
- **anticiper les menaces futures** : identifier et modéliser les scénarios de faible fréquence et fort impact, identifier les signaux faibles ;
- **s'assurer du bon respect**, au sein du groupe La Banque Postale, des règles, normes et méthodes définies en matière de gestion des risques opérationnels.

4.6.4.2 Acteurs de la gestion des risques opérationnels

Les rôles et responsabilités respectifs des acteurs du groupe La Banque Postale en matière de gestion des risques opérationnels sont formalisés au sein de la Politique Opérationnelle de maîtrise des risques Groupe. Ce dispositif, validé par le Comité de Pilotage des Risques Groupe est diffusé au sein des différentes entités du Groupe et entités agissant au nom et pour le compte de La Banque Postale (le Réseau La Poste).

La déclinaison du Dispositif de maîtrise des risques Groupe s'effectue au travers de Règles de gestion des risques et de modes opératoires du référentiel documentaire de gestion des risques opérationnels.

Le principe majeur est la responsabilisation des métiers sur les risques auxquels leur activité est exposée. Les responsables d'entité s'appuient, pour exercer leurs missions dans le cadre du dispositif de maîtrise des risques, sur des collaborateurs de la filière risque, hiérarchiquement rattachés à la DRG, nommément désignés et appelés « *Risk Managers* » (RM).

Sur leur périmètre respectif, les RM :

- veillent au déploiement et à l'animation du dispositif de maîtrise des risques opérationnels ;
- surveillent son efficacité ;
- rendent compte à la Direction des risques opérationnels.

La Direction des risques opérationnels anime l'ensemble des acteurs de la filière, pour ce qui relève de la maîtrise des risques opérationnels, en s'appuyant sur une feuille de route fixant pour chaque année les priorités d'actions, les livrables à produire ainsi que le calendrier de production associé.

4.6.4.3 Instances

La Direction des risques opérationnels participe, autant que nécessaire, au CPRG. Les principales missions de ce comité, en matière de risques opérationnels, sont de valider le profil de risque opérationnel du groupe, et de prendre connaissance et arbitrer les dispositifs de maîtrise de risque dans le cadre de post-mortem relatifs à des incidents marquants.

Par ailleurs, chaque entité doit organiser, *a minima* deux fois par an, un Comité risques et Conformité (CRC) ou un Comité de Pilotage des Risques (CPR) dont l'objectif est de donner une vision consolidée de l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques opérationnels et des contrôles associés.

Enfin, la Direction des risques opérationnels réunit les RM deux fois par an dans le cadre des Journées de maîtrise des risques opérationnels. Ces rencontres permettent notamment de coordonner les actions impulsées au sein de la filière, de partager les bonnes pratiques et les évolutions à apporter au dispositif de maîtrise des risques opérationnels.

4.6.5 Les dispositifs existants

Les risques opérationnels sont classés selon le référentiel des catégories et sous-catégories de risques proposé par le Comité de Bâle et repris dans l'article 324 du règlement (UE) n° 575/2013 du 26 juin 2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement règlement (UE).

La Direction des risques opérationnels pilote la mise en place d'un dispositif d'analyse, de mesure et de gestion des risques opérationnels conforme à l'arrêté du 20 février 2007 relatif aux exigences de fonds propres applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement et du règlement n° 575/2013.

Ce dispositif s'appuie notamment sur :

- la cartographie des risques opérationnels ;
- la mise en œuvre d'un système de remontée vers la Direction des risques groupe des incidents et des pertes constatés dans les différentes entités de La Banque Postale et des filiales concernées ;
- la mise en œuvre de la modélisation et de la quantification de *stress-tests* Risque opérationnel ;
- un reporting, composé d'une évaluation du niveau de risque opérationnel par famille de Bâle, basée à la fois sur une vision des incidents recensés et sur des indicateurs de surveillance.

Le dispositif mis en œuvre vise à assurer au groupe La Banque Postale, ainsi qu'à l'ensemble des entités agissant en son nom et pour son compte, une organisation lui permettant d'identifier, d'évaluer et de suivre en permanence ses risques opérationnels, afin de mettre en œuvre les mesures préventives ou correctives appropriées.

4.6.5.1 La sécurité du SI

Une approche de la sécurité du Système d'Information par les risques

Afin de faire face à l'accroissement fulgurant de l'activité cybercriminelle, La Banque Postale s'est dotée d'une nouvelle stratégie Cybersécurité qui doit préparer le Groupe aux nombreux challenges à venir dans ce domaine et être un accélérateur de la transformation digitale de l'entreprise. Cette stratégie est axée principalement sur :

- le renforcement du déploiement des mesures d'hygiène de sécurité (mesures de protection de base) ;
- la généralisation d'une culture Cybersécurité par une sensibilisation adaptée aux profils des collaborateurs ;
- un pilotage de la Cybersécurité par les risques permettant une évaluation précise du profil de risque Cyber de La Banque Postale ;
- l'amélioration de la maturité dans des domaines de sécurité spécifiques, notamment concernant le renforcement des capacités de détection et de réaction aux attaques, la gestion des accès logiques et la protection de l'information.

4.6.5.2 Plan d'urgence et poursuite de l'activité (PUPA) et sécurité des personnes et des biens (SPB)

Le cadre défini du plan d'urgence et de poursuite de l'activité, et de la sécurité des personnes et des biens du groupe La Banque Postale vise à minimiser autant que possible les impacts d'éventuels sinistres sur les clients, le personnel, les activités ou les infrastructures, dans le but de préserver la réputation et la survie du groupe La Banque Postale.

La démarche mise en œuvre a pour objectif l'optimisation des dispositifs de continuité d'activité et de résilience physique de

toutes les entités du groupe La Banque Postale. Elle s'appuie sur une méthodologie consistant à :

- identifier les menaces ;
- protéger les infrastructures *via* des dispositifs et mesures de prévention et de protection physique ;
- identifier les priorités, les besoins et stratégies de continuité des métiers ;
- mettre en place une capacité de réponse efficace à divers scénarios de crise, y compris des chocs extrêmes, *via* un dispositif de gestion de crise groupe ;
- entretenir ces dispositifs pour maintenir leur efficacité et les tester.

La Banque Postale a retenu 4 scénarios d'interruption pouvant combiner :

- indisponibilité durable d'un site hébergeant du personnel ;
- défaillance des systèmes d'information et/ou des systèmes techniques ;
- absentéisme majeur de collaborateurs (pandémie, mouvements sociaux) ;
- prestation critique et importante (PCI) indisponible.

Les événements de ces deux dernières années ont fortement développé la résilience opérationnelle du groupe La Banque Postale. Cette résilience est un axe majeur de travail en 2021, porté par la nouvelle Direction de la Résilience et de la Protection, créée en janvier 2021 au sein de la Direction des risques opérationnels. Cette nouvelle direction a pour objectif d'identifier et de minimiser les menaces et les défaillances potentielles, de réagir et de s'adapter aux événements perturbateurs afin de réduire leur impact sur la réalisation des opérations critiques en cas de perturbation.

La Direction de la Résilence et de la Protection est également en charge du dispositif de gestion de crise du groupe La Banque Postale, à travers la Cellule de Remontée des Evénements Majeurs. Ce dispositif, organisé en 24h/7j, s'articule avec les cellules de crise des différentes entités et filiales du Groupe. Il assure la remontée et la qualification de l'information, ainsi que la coordination des actions en cas de crise majeure, en lien avec les fonctions spécialisées (notamment Informatique et Communication) et en cohérence avec les dispositifs existant au niveau du groupe La Poste et de la CDC.

Le Directeur de la Résilience et de la Protection s'appuie sur une filière spécialisée, assurant la maîtrise du risque de défaillance de la poursuite d'activité dans une dimension transversale.

4.6.5.3 Risques liés à l'externalisation

Le groupe La Banque Postale est exposé au risque lié à l'externalisation de ses activités. L'encadrement de ce risque est assuré par une gouvernance et un dispositif spécifiques :

- en termes de gouvernance, La Banque Postale s'est dotée d'une Fonction Externalisation. Les missions de la Fonction Externalisation sont assurées par la Direction des risques groupe (DRG), la Direction juridique et la Direction des achats du groupe La Banque Postale selon leurs attributions respectives. La Direction des risques opérationnels (au sein de la DRG) assure le pilotage du processus d'externalisation et le reporting aux instances de gouvernance ;
- une politique d'externalisation, validée par le Directoire. Cette politique définit les principes retenus par La Banque Postale pour toute opération d'externalisation et décrit le cadre de gestion des prestations de services externalisées en place au sein du groupe La Banque Postale, en conformité avec les exigences réglementaires en vigueur, les orientations relatives à l'externalisation EBA/GL/2019/02 du 25 février 2019 et les politiques internes à La Banque Postale.

La politique d'externalisation vise à couvrir toutes les phases liées à l'externalisation et à préciser les règles, les rôles et les responsabilités en matière d'identification, de qualification, de contractualisation, de suivi et de contrôle des prestataires du groupe La Banque Postale en tenant compte des enjeux propres à chaque prestation.

Elle s'applique aux activités externalisées auprès de prestataires externes au groupe La Banque Postale et aussi à celles externalisées au sein du groupe La Banque Postale (accords intra-groupe d'externalisation entre La Banque Postale et une de ses filiales, accords d'externalisation entre filiales du Groupe).

La politique d'externalisation s'applique à tout type d'externalisation, et notamment :

- aux Prestations de Services Essentiels Externalisées (PSEE) au sens de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'ACPR (« PSEE bancaires ») et le RGAMF (« PSEE gestion d'actifs »), ainsi que les Prestations Critiques ou Importantes (PCI) au sens de l'article L. 354-3 du Code des assurances (« PSEE assurantielles ») ; et
- aux prestations critiques ou importantes (PCI) au titre des orientations relatives à l'externalisation EBA/GL/2019/02 du 25 février 2019.

Elle couvre l'ensemble des activités du groupe La Banque Postale dans le respect des spécificités réglementaires propres à chaque activité, sur une base individuelle.

Un dispositif de maîtrise et de surveillance des risques spécifique a été mis en œuvre, qui s'appuie sur :

- un processus de qualification préalable systématique du niveau de risque lié à chaque projet d'externalisation ;
- un cadre conventionnel et contractuel normé, adapté au niveau de risque de la prestation et conforme à toutes les exigences réglementaires ;
- un dispositif de contrôle permanent dédié et complet (pilotage des prestations, contrôle permanent de premier et deuxième niveau, audit des prestataires), qui s'applique à toutes les prestations significatives identifiées par chaque entité du groupe La Banque Postale.

Le dispositif de maîtrise des risques liés à l'externalisation est déployé dans toutes les entités du groupe La Banque Postale, sous le pilotage de la Direction des risques groupe qui en assure la surveillance et le reporting.

Sur l'année 2021, La Banque Postale a poursuivi ses travaux d'encadrement des prestations intra Groupe : l'ensemble des PCI Intra Groupe a été identifié (incluant CNP Assurances), le projet de mise en conformité du corpus contractuel a été mené sous le pilotage de la Direction juridique, et la mise en place du dispositif de contrôle des PCI Intra Groupe se poursuit.

4.6.6 Calcul des exigences de fonds propres au titre du risque opérationnel

Méthode calcul

L'ensemble du groupe La Banque Postale met en œuvre un calcul d'exigences en fonds propres selon la méthode standard conformément aux articles 317 à 320 du règlement (UE) n° 575/2013 du 26 juin 2013

Le calcul des actifs pondérés est obtenu en multipliant les exigences de fonds propres par 12,5.

Tableau de synthèse

	31.12.2021		31.12.2020
(en millions d'euros)	**Actifs pondérés**	**EFP**	**Actifs pondérés**
Approche standard	8 939	715	9 265

Exigences de fonds propres pour risque opérationnel et montants d'exposition pondérés (EU OR1)

Activités bancaires (en millions d'euros)	**Indicateur pertinent**			**Exigences de fonds propres**	**Montant d'exposition au risque**
	Exercice n-3	**Exercice n-2**	**Précédent exercice**		
Activités bancaires en approche élémentaire (BIA)					
Activités bancaires en approche standard (TSA)/en approche standard de remplacement (ASA)	5 647	5 142	4 932	715	8 939
En approche standard (TSA)	*5 647*	*5 142*	*4 932*		
En approche standard de remplacement (ASA)					
Activités bancaires en approche par mesure avancée (AMA)					

4.7 LES RISQUES D'ASSURANCES ET LA SURVEILLANCE COMPLÉMENTAIRE DU CONGLOMÉRAT

4.7.1 Les risques d'assurances

Dans la nouvelle structure du groupe La Banque Postale, l'activité d'assurance a désormais un poids prépondérant, les risques d'assurance étant portés principalement par CNP Assurances, en plus des trois filiales historiques du Pôle assurance de La Banque Postale.

L'activité d'assurance permet de compléter l'offre bancaire par une offre étendue et innovante de produits d'assurances, respectant les valeurs d'accessibilité et de confiance que le groupe La Banque Postale incarne.

Pour le groupe La Banque Postale, le développement de l'activité d'assurance pour ses clients ainsi que celui des offres de CNP Assurances, dans son modèle multipartenarial, font partie des axes stratégiques définis afin de fournir aux marchés visés les produits les plus adaptés tout en garantissant la solidité financière du groupe La Banque Postale.

CNP Assurances commercialise ses contrats d'assurances à d'autres clients que ceux de La Banque Postale, au travers des réseaux de distribution de ses partenaires ou directement auprès des souscripteurs en assurance collective.

Les activités d'assurance font l'objet de parties dédiées au sein du présent document. Pour plus d'informations, se reporter au chapitre 1 « Présentation du groupe La Banque Postale ».

4.7.1.1 La gestion des risques assurance

L'ensemble des filiales du groupe La Banque Postale, appartenant au secteur de l'assurance, doivent répondre à tout moment aux exigences réglementaires qui leur sont propres. En effet, le groupe La Banque Postale assure, en sa qualité de tête de conglomérat financier du respect par chacune de ses filiales de leurs exigences réglementaires respectives. De manière générale, pour l'ensemble de ses activités d'assurance, le groupe La Banque Postale veille à ce que les dispositifs de maîtrise des risques mis en œuvre soient cohérents, avec notamment les principes de la Politique opérationnelle de maîtrise des risques (POMR) issus du *Risk Appetite Statement* (RAS) et la charte de la Filière Risques du groupe La Banque Postale.

Ces documents ont fait l'objet d'une actualisation afin de prendre en compte les évolutions liées à l'intégration effective de CNP Assurances au sein du groupe La Banque Postale. La POMR est déclinée en s'appuyant notamment sur le cadre légal et réglementaire mis en œuvre par les directives « Solvabilité II » et « FICOD », transposées en droit français. Cette POMR énonce les stratégies, les principes et les processus permettant d'identifier, de mesurer, de gérer et de surveiller les risques auxquels sont exposées les activités d'assurance du groupe La Banque Postale.

La politique de gestion des risques au sein des activités d'assurance du groupe La Banque Postale se décline comme suit :

4.7.1.1.1 CNP Assurances

La politique de gestion des risques de CNP Assurances a pour objectifs de sécuriser la prise de décision et les processus et de mobiliser les collaborateurs autour de la gestion et la surveillance des principaux risques, afin de préserver la valeur du Groupe. Elle est le document faîtier du dispositif de gestion des risques de CNP Assurances.

Les politiques de gestion des risques sont validées par le Conseil d'administration de CNP Assurances.

Les principaux risques sont surveillés dans le cadre du Comité de Pilotage des Risques Groupe (CPRG) du groupe La Banque Postale, ainsi que dans le cadre du Comité risque groupe (CRG) de CNP Assurances.

La politique de gestion des risques de CNP Assurances est décrite plus spécifiquement dans son Document d'enregistrement universel, et le système de gestion des risques dans la partie « Système de gestion des risques » du rapport public SFCR de CNP Assurances.

4.7.1.1.2 Pôle Assurance

Dans le cadre de la POMR du groupe La Banque Postale, et par délégation de la Direction des risques groupe de La Banque Postale, la définition et la mise en œuvre du dispositif de pilotage, de maîtrise et de surveillance des risques, au titre des activités d'assurance exercée par le Pôle assurance non-vie de La Banque Postale, sont confiées à la Direction des risques, du contrôle et de l'actuariat du Pôle assurance non-vie qui :

- met en œuvre les dispositifs de maîtrise des risques du groupe La Banque Postale, le cas échéant, en les déclinant et les adaptant, pour le Pôle assurance non-vie compte tenu de la réglementation sectorielle applicable ;
- veille au respect, par les entités du Pôle Assurance non-vie, des dispositifs groupe et des exigences propres à ce pôle et à la réglementation applicable ;
- met en œuvre une Filière Risques sur le Pôle Assurance non-vie dont elle assure la coordination et la liaison avec la Filière Risques du groupe La Banque Postale, animée par le Directeur des risques du groupe La Banque Postale, avec notamment la Direction des risques, du contrôle et de l'actuariat. Dans ce cadre, le responsable de la fonction gestion des risques au sein du Pôle assurance lui est fonctionnellement rattaché.

Ces dispositifs de maîtrise des risques assurance permettent au groupe La Banque Postale d'avoir une vision sous-consolidée des risques au niveau du Pôle assurance non-vie et de s'assurer à tout moment qu'ils sont compatibles avec son appétit pour le risque. De la même manière, ce dispositif permet d'exercer la surveillance sur une base consolidée au niveau du groupe La Banque Postale.

Afin de s'assurer de l'alignement des activités d'assurance avec le groupe La Banque Postale, en matière de gestion des risques, le Comité des Risques Assurance coordonne et supervise le dispositif de gestion des risques pour l'ensemble du Pôle assurance non-vie, y compris les activités externalisées. Il a notamment en charge de donner une vision consolidée des risques du Pôle assurance non-vie et de leur niveau de maîtrise.

Il est présidé par le Directeur du Pôle assurance non-vie et animé par le Directeur des risques, du contrôle et de l'actuariat du Pôle Assurance non-vie. Il réunit les responsables des différentes fonctions contribuant au dispositif de contrôle et de gestion des risques du groupe La Banque Postale.

Au niveau du Pôle Assurance, la gouvernance des risques repose sur :

- ▶ les instances exécutives de chaque filiale :
  - le Conseil d'administration et son Comité d'audit et des risques,
  - les éventuels comités qui en émanent (le Comité de développement, par exemple) ;
- ▶ les instances de gouvernance opérationnelles :
  - la Direction générale de la filiale qui s'appuie sur deux dirigeants effectifs, ayant chacun la capacité à engager la Société et dont les périmètres d'attribution respectifs ainsi que les dispositifs permettent d'assurer une double vision sur les opérations et une continuité dans les processus décisionnels définis par le Conseil d'administration ;
  - La Direction générale exerce différentes responsabilités, au regard de la mise en place, de la gestion et du suivi du dispositif de contrôle interne et de gestion des risques. La Direction générale :
    - met en œuvre la politique de maîtrise des risques assurance,
    - veille à l'allocation des fonds propres aux différentes activités,
    - définit des limites opérationnelles et procède à des révisions régulières selon l'évolution du profil de risques,
    - définit dans le détail l'organisation de la filiale, et notamment les procédures décisionnelles associées,
    - définit et développe un environnement de contrôle interne,
    - s'assure de la structuration d'un système de reporting approprié,
    - examine le tableau de bord d'indicateurs et met à jour la cartographie des risques,
    - recommande au Conseil d'administration les mesures visant à adapter et améliorer le dispositif de contrôle interne et de gestion des risques,
    - applique les orientations du Conseil d'administration sur les mesures à prendre pour atténuer les risques identifiés et/ou introduire des améliorations sur la base des rapports reçus,
    - alerte le Conseil d'administration de tous dysfonctionnements ou risques significatifs ;
  - Le Comité de Direction générale assurance a pour missions de :
    - élaborer la stratégie du Pôle assurance non-vie et en suivre la mise en œuvre,
    - assurer le suivi du plan de marche et mettre en œuvre les éventuelles actions correctrices,
    - définir et coordonner les activités du Pôle assurance non-vie,
    - piloter les résultats et les ressources du Pôle assurance non-vie,
    - proposer les solutions opérationnelles structurantes pour le Pôle assurance non-vie,
    - garantir la bonne coordination avec le groupe La Banque Postale et lui apporter son expertise ;
    - proposer de nouveaux projets de croissance, élaborer le plan moyen terme du Pôle assurance non-vie et en suivre la réalisation,
  - le Comité de gestion des risques, placé sous la responsabilité de la fonction gestion des risques, apporte son soutien à la Direction générale pour :
    - définir et suivre la stratégie de risques et des niveaux de capital économique associés et définir des actions correctrices éventuelles,
    - piloter le dispositif de gestion des risques et les plans de contrôle,
    - assurer la production régulière du tableau de bord des indicateurs des risques en analysant les résultats,
  - le Comité modèle et hypothèses de chaque filiale, placé sous la responsabilité de la fonction actuarielle, a pour mission de :
    - permettre à la Direction générale, à la fonction actuarielle et à la fonction gestion des risques d'avoir un rapport sur l'état des modèles,
    - l'environnement de sécurisation mis en place, et leur alimentation afin de connaître, valider et reporter, le cas échéant, au Comité de gestion des risques, les évolutions dans les modèles et leurs impacts ainsi que les limités des modèles,
    - assurer un niveau de documentation adéquat,
    - obtenir l'accord sur les stratégies de management proposées aux dirigeants de l'entreprise,
    - participer à la formation des dirigeants à la connaissance des outils et de leurs limites,
    - arbitrer les hypothèses, loi et modèles utilisés pour les arrêtés,
  - le Comité de revue des produits, placé sous la responsabilité directe de la Direction générale :
    - analyse des nouveaux produits ou garanties et leurs risques afin de vérifier leur adéquation avec le business plan et le profil de risque de la filiale,
    - valide ou invalide des projets de lancement des nouveaux produits ou garanties, avant présentation au Comité d'Examen des Produits de La Banque Postale,
    - des Comités de pilotage des partenariats, placés sous la responsabilité de la Direction générale, permettant de s'assurer de la mise en œuvre par le prestataire de ses engagements contractuels en matière de maîtrise des risques,
    - les quatre fonctions clés de chaque filiale : Gestion des risques, vérification de la conformité, actuarielle et audit interne. Les fonctions clés restituent leurs travaux en Comité d'audit et des risques qui rapporte au Conseil d'administration.

Les limites de risques sont fixées en cohérence avec l'appétit pour le risque au niveau de chaque filiale et validées par son Conseil d'administration. Elles encadrent strictement les activités de gestion et de sélection des risques.

4.7.1.2 La typologie des risques assurance

La typologie des risques assurance au sein de l'activité assurance du groupe La Banque Postale se décline comme suit :

4.7.1.2.1 CNP Assurances

Facteurs de risque

Cette section a pour objectif de présenter les principaux risques auxquels CNP Assurances est exposé, et répond notamment aux exigences :

- ▶ du règlement (UE) n° 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé (dit Prospectus 3) ;
- ▶ du règlement délégué (UE) n° 2019/980 de la Commission du 14 mars 2019 complétant le règlement n° 2017/1129 sur la forme, le contenu, l'examen et l'approbation du prospectus à publier ;
- ▶ des orientations de l'ESMA sur le nouveau format des facteurs de risque que les émetteurs devront publier dans le Prospectus 3 (ESMA31-62-800).

CNP Assurances attire l'attention sur les risques, décrits ci-dessous, inhérents à la nature des activités de CNP Assurances et à l'environnement économique, concurrentiel et réglementaire dans lequel s'exercent ces activités.

Cette présentation détaille les risques importants auxquels CNP Assurances est spécifiquement exposé.

Le paragraphe est organisé selon les six catégories suivantes :

- **les facteurs de risque liés aux marchés financiers** : risque lié aux taux d'intérêt et risque lié à la valorisation et au rendement des actions ;
- **les facteurs de risque de crédit et de contrepartie** : risque de crédit et de contrepartie *corporate* ou souveraine et risque de concentration sur les crédits et contreparties ;
- **les facteurs de risque technique liés à l'activité d'assurance** : risque de rachat ou de résiliation des contrats ;
- **les facteurs de risque opérationnel liés à l'exercice de l'activité** : risque de sous-traitance, risque de non-conformité des produits ou des interactions avec les clients (sécurité financière et lutte LCB-FT) et risque lié aux systèmes d'information, à la sécurité des données et cyber-risque ;
- **les facteurs de risque stratégique**: risque lié aux partenariats stratégiques, risque pays, risque lié aux évolutions réglementaires et risque de *business model* ;
- **les facteurs de risques liés au changement climatique**.

Au sein de chacune des catégories, les risques sont classés par ordre d'importance décroissante. À noter que des informations sur ces processus, procédures et contrôles de risques sont données dans ce présent chapitre.

L'évaluation des risques a été réalisée cette année dans le cadre de la mise à jour annuelle de la cartographie des risques de CNP Assurances, à partir de trois approches :

- capital de solvabilité requis (SCR) tel que défini dans la formule standard de Solvabilité II (méthode privilégiée) : estimation de l'impact de réalisation du risque sur le taux de couverture de CNP Assurances ;
- sensibilité du ratio de solvabilité au risque évalué : méthode utilisée pour les risques non captés dans la formule standard lorsqu'une étude d'impact était disponible ;
- autre approche : jugement d'expert, basé sur des échanges et l'avis des métiers experts, études d'impact indicateurs et reportings internes.

Évaluation de la sévérité de l'impact

Pour les risques évalués *via* une approche quantitative, l'échelle de mesure suivante a été utilisée :

	Mineur	Modéré	Majeur	Critique
Ratio de solvabilité S2	< 5 pts	5 - 10 pts	10 - 20 pts	> 20 pts
Résultat avant impôt	< 10 M€	10 – 50 M€	50 – 250 M€	> 250 M€

Cette approche a été complétée par une analyse à dire d'expert, qui peut tenir compte de la fréquence d'occurrence du risque ainsi que des aspects relatifs à l'image, l'humain et aux aspects réglementaires et juridiques ou tout autre élément pertinent.

La cotation résiduelle, qui reflète le risque résiduel, résulte de la notation brute, mitigée par les actions de remédiation mises en place par CNP Assurances pour encadrer ce risque. C'est cette synthèse qui sert de base à la sélection des risques présentés dans ce chapitre. En effet, la réglementation précise que seuls les risques considérés comme étant importants pour l'entreprise doivent être présentés dans ce document.

Les risques identifiés comme étant importants (cotation résiduelle Critique ou Majeur) pour CNP Assurances sont ainsi classés de la manière suivante :

Famille de risques	Risque	Cotation résiduelle	Évolution N/N-1
Risques liés aux marchés financiers	Risque lié aux taux d'intérêt	Critique	Stable
	Risque lié à la valorisation et au rendement des actions	Majeur	Stable
Risques de crédit et de contrepartie	Risque de crédit et contrepartie *corporate* et souveraine	Majeur	Stable
	Risque de concentration et de crédit sur les contreparties	Majeur	Stable
Risques techniques d'assurance	Risque de rachat ou de résiliation des contrats	Majeur	Stable
Risques opérationnels	Risque de sous-traitance	Majeur	Stable
	Risque de non-conformité des produits ou des interactions avec les clients (sécurité financière et lutte LCB-FT)	Majeur	Stable
	Risque lié aux systèmes d'information, à la sécurité des données et cyber-risque	Majeur	Stable
Risques stratégiques et *business*	Risque lié aux partenariats stratégiques	Critique	Stable
	Risque pays	Majeur	Stable
	Risque lié à la mise en place de nouvelles réglementations	Majeur	Stable
	Risque sur le *Business Model* (1)	Majeur	Non coté en N-1
Risques de changement climatique	Risque lié au changement climatique (1)	Majeur	Non coté en N-1

1) Les risques de concentration et de crédit sur les contreparties, de Business Model et de changement climatique ont été intégrés cette année avec la mise à jour de la cartographie des risques de CNP Assurances.

Les cotations 2021 sont relativement stables par rapport à 2020. Les évolutions à la hausse ou à la baisse sont principalement liées à un affinement de l'évaluation et de l'approche plutôt qu'à une évolution du profil de risque de CNP Assurances.

L'émergence de la crise ukrainienne en février 2022 fait l'objet d'un paragraphe dédié dans le facteur de risque lié aux pays.

Objectifs du modèle d'estimation

L'évaluation des provisions techniques résulte de l'application des dispositions comptables en vigueur. En particulier les tables de mortalité, taux d'actualisation et hypothèses de rendement financier retenues peuvent être notamment choisis en lien avec une approche prudentielle.

Procédure pour déterminer les hypothèses les plus significatives

Cette évaluation repose sur :

- la maîtrise des périodes inventoriées qui passe, d'une part, par la connaissance des règles relatives aux dates de comptabilisation, d'effet, de traitement informatique des différents événements techniques et de gestion et, d'autre part, des spécifications précises des traitements d'inventaire et de leur planification ;
- la mise à disposition, à chaque inventaire, de fichiers permettant de valider la cohérence des provisions avec les flux techniques ;
- des audits récurrents des calculs effectués par les systèmes de gestion, soit par sondage aléatoire, soit par recalcul exhaustif ; et
- l'évaluation régulière des risques via un suivi des engagements de taux par des calculs prospectifs, avec la prise en compte des engagements dépassant les limites réglementaires, et des analyses détaillées et études statistiques pour les contrats de prévoyance, avec suivi des sinistres (par contrat/exercice d'entrée en assurance/exercice de survenance) et du rythme de consommation des provisions.

Hypothèses de provisionnement

Les provisions non-vie permettant de couvrir les sinistres non encore réglés ne sont pas actualisées dans la réglementation française (sauf pour les rentes).

Conformément à la réglementation, les provisions mathématiques des produits d'épargne individuelle sont comptabilisées au montant des encours nets de revalorisation et de sorties.

Les provisions mathématiques des contrats en retraite individuelle et en retraite collective (hors régimes L441) sont calculées avec les taux d'actualisation en vigueur à la date du tarif (taux du tarif) ou à la date de versement de la prime ou à la date de liquidation selon le type de contrat.

Les provisions emprunteurs et prévoyance collective (PM et PRC) sont généralement calculées sur la base de taux d'actualisation.

Les autres hypothèses sont spécifiques à l'expérience de CNP Assurances.

Justification de l'utilisation d'hypothèses différentes

Ces mesures reposent par nature sur des éléments incertains établis à partir de l'expérience ou d'hypothèses prospectives d'évolution de facteurs qui peuvent être :

- d'origine économique, démographique, sociale, législative, réglementaire, financière ;
- relatifs au comportement de l'assuré (par exemple, rachat, non renouvellement, conservation, *etc.*) ;
- spécifiques à l'assurance vie tels que la mortalité, la morbidité ou la longévité.

Même si les hypothèses utilisées semblent raisonnables à la date à laquelle elles sont évaluées, un écart entre les hypothèses retenues et l'expérience future est envisageable.

Le calibrage des clés de partage utilisées pour l'affectation des plus-values latentes aux provisions techniques et aux fonds propres a été revu en 2020. Une méthode fondée sur l'historique des versements de participation aux bénéfices octroyés aux assurés et de commissions versées aux apporteurs d'affaires a été définie, permettant de privilégier une approche robuste, simple et cohérente avec la pratique de la société.

La documentation de cette méthodologie permet un respect plus fidèle du principe de piste d'audit.

Prise en compte des corrélations entre les différentes hypothèses

Au-delà de l'utilisation d'une loi de rachat dynamique qui corrèle niveau des rachats et niveau des taux dans le cadre du LAT, il n'y a pas de prise en compte de corrélations entre les différentes hypothèses.

Risque de taux garantis des passifs relatifs aux contrats

Une classification des contrats d'épargne en euros présentant des taux garantis par degré d'engagement décroissant a été établie :

- contrats comportant un taux minimum garanti et une participation garantie au terme ;
- contrats à taux majoré fixe (75 % du TME en général) sur une durée de 8 ans au plus ;
- contrats dont le taux minimum garanti est inférieur à 60 % du TME à la date du versement.

Une ventilation des encours détaillant les engagements de taux des contrats d'épargne en euros est présentée ci-dessous :

Taux minimum garanti	31/12/2021	
(en millions d'euros)	**Provisions techniques**	**%**
0 % (1)	219 743,0	57,8%
]0 % - 2 %]	4 855,4	1,3%
]2 % - 3 %]	894,0	0,2%
]3 % - 4 %]	2 186,5	0,6%
]4 % - 4,5 %]	4 927,3	1,3%
> 4,5 % (2)	736,2	0,2%
UC	84 535,2	22,3%
Autres (3)	62 063,4	16,3%
TOTAL	**379 941,2**	**100,0%**

(1) Correspond aux provisions techniques d'assurance vie des contrats sans engagement de taux.
(2) Les provisions avec un engagement supérieur à 4,5 % proviennent principalement des filiales brésiliennes où les taux obligataires sont supérieurs à 7 %
(3) Comprend l'ensemble des provisions hors provisions mathématiques et passifs des contrats en unités de compte, c'est-à-dire les provisions techniques d'assurance non-vie, les provisions pour participation aux bénéfices, les provisions pour sinistres.

Taux minimum garanti	31/12/2020	
(en millions d'euros)	**Provisions techniques**	**%**
0 % (1)	202 941,9	58,7%
]0 % - 2 %]	5 249,2	1,5%
]2 % - 3 %]	540,5	0,2%
]3 % - 4 %]	2 045,0	0,6%
]4 % - 4,5 %]	4 978,4	1,4%
> 4,5 % (2)	975,0	0,3%
UC	66 852,7	19,4%
Autres (3)	61 928,0	17,9%
TOTAL	**345 510,7**	**100,0%**

(1) Correspond aux provisions techniques d'assurance vie des contrats sans engagement de taux.
(2) Les provisions avec un engagement supérieur à 4,5 % proviennent principalement des filiales brésiliennes où les taux obligataires sont supérieurs à 7 %
(3) Comprend l'ensemble des provisions hors provisions mathématiques et passifs des contrats en unités de compte, c'est-à-dire les provisions techniques d'assurance non-vie, les provisions pour participation aux bénéfices, les provisions pour sinistres.

Facteurs de risques liés aux marchés financiers

Risque lié aux taux d'intérêt

Une évolution des taux d'intérêt impacte la valeur de marché des instruments financiers et peut affecter le compte de résultat et/ou la solvabilité de l'entreprise. Elle agit également sur la profitabilité de CNP Assurances en impactant les conditions financières de réinvestissement et/ou de refinancement, ainsi que les comportements des clients d'arbitrage entre produits financiers ou d'exercice d'options contractuelles.

En cette période de taux d'intérêt bas, CNP Assurances subit une baisse des taux de réinvestissement, entraînant une baisse progressive des taux de rendement de son portefeuille obligataire. À plus long terme, une baisse durable des taux d'intérêt rend plus difficile le prélèvement des chargements prévus dans les contrats d'épargne-retraite et expose l'assureur à une baisse de ses marges, en particulier sur les contrats d'assurance vie en euros. Dans des scénarios plus extrêmes encore, et malgré une faible proportion de contrats avec taux garantis, CNP Assurances court le risque de ne pas atteindre sur ses actifs le niveau de rendement suffisant pour honorer les taux garantis contractuellement à ses clients, l'obligeant à mobiliser ses fonds propres pour satisfaire la garantie donnée.

Le contexte des taux bas a perduré en 2021, de manière comparable à 2020. L'année a par ailleurs été marquée par l'accélération constante de l'inflation en zone Euro (5 % à fin 2021 (1)), du fait notamment de la hausse constante du cours du pétrole. Ce retour de l'inflation laisse augurer un resserrement monétaire prudent en 2022. L'OAT 10 ans était à 0,20 % à fin 2021 contre -0,34 % en 2020.

Le taux de couverture et la MCEV© (Market Consistent Embedded Value) sont déterminés à partir d'un bilan économique fondé sur l'estimation de la juste valeur des éléments de passifs et d'actifs : or la juste valeur des passifs a augmenté de manière plus importante que la juste valeur des actifs du fait (i) de garanties importantes dans les passifs en euros qui constituent l'essentiel des passifs de CNP Assurances et (ii) de l'écart de duration entre les passifs et les actifs en représentation, les premiers étant plus longs que les seconds.

Une baisse des taux de référence, pour l'établissement du bilan économique, conduit à une diminution des fonds propres économiques. Une future baisse complémentaire des taux aurait pour conséquence de poursuivre la diminution du taux de couverture Solvabilité 2 et de la MCEV ©.

CNP Assurances dispose ainsi en France et en Europe hors France, d'engagements avec garanties en euros, qui représentent 255 milliards d'euros et 95 % des encours moyens en 2021, hors unités de compte. Le portefeuille obligataire (hors unités de compte) représente plus de 80 % des actifs du groupe CNP Assurances, soit près de 280 milliards d'euros en valeur bilan (normes IFRS).

Face à cette situation, CNP Assurances déploie depuis plusieurs années une politique de mise en réserve d'une partie des produits financiers générés par ses investissements au travers de la dotation à la provision pour participation aux excédents (PPE). Cette provision pourrait être mobilisée à l'avenir dans une situation de taux d'intérêt durablement bas. L'arrêté relatif aux fonds excédentaires en assurances vie datant du 24 décembre 2019 a permis de reconnaître une partie substantielle de la PPE en élément éligible à la couverture du SCR. Par ailleurs, CNP Assurances a poursuivi la transformation des encours en épargne et le rallongement de la duration obligataire à l'actif.

En 2021, contrairement à l'année précédente, les variations de marché ont été favorables, contribuant au taux de couverture à hauteur de 17 points. Ces variations sont en majeure partie portées par la hausse des marchés actions.

Au global, le taux de couverture du SCR Groupe, qui s'établit à 217 % au 31 décembre 2021 baisserait de 18 points en cas de baisse de 50 points de base des taux d'intérêts européens. De plus, la valeur in-force du groupe CNP Assurances, telle qu'évaluée dans le cadre du calcul de la MCEV© baisserait de 2,7 milliards d'euros en cas de baisse de 50 points de base des taux d'intérêts européens.

Les risques financiers restant les plus significatifs pour l'entreprise, le dispositif de surveillance a été renforcé suite à l'émergence de la crise sanitaire de 2020. En particulier, CNP Assurances s'est doté d'une déclaration d'appétence aux risques, ou Risk Appetite Statement (RAS) applicable depuis début 2021. L'objectif de cette déclaration est de formaliser, au niveau groupe, son appétence pour les risques auxquels ce dernier est et pourra être confronté, dans le cadre de ses activités existantes et au cours de l'année à venir. Elle exprime également la tolérance au risque, c'est-à-dire le niveau maximal de risque qu'il accepte d'assumer. Cette déclaration a vocation à couvrir l'ensemble des risques jugés majeurs ou critiques au niveau de CNP Assurances.

Le risque de baisse de taux d'intérêt et de persistance d'un niveau bas des taux d'intérêt est ainsi considéré comme critique.

1) Estimation publiée le 7 janvier 2022 par Eurostat, l'Office Statistiques de l'Union européenne.

En millions d'euros - Impact au 31/12/2021	MCEV
Courbe des taux + 50 pbs	1 755
Courbe des taux - 50 pbs	(2 313)

Point sur l'inflation en fin d'année 2021

Dans le contexte de la crise de la COVID-19, la réouverture rapide de l'économie, les perturbations affectant les chaînes d'approvisionnement et le rebond des prix de l'énergie, ont alimenté l'inflation sur la fin d'année 2021 (2,8 % en France et environ 5 % pour la zone Euro). Au Brésil, où le Groupe est également présent, l'indice d'inflation (IPCA) avoisinait les 10 % à fin 2021 contre 5 % en 2020.

Les projections associées à la remontée des prix comportent des incertitudes quant à la durée et l'intensité de cette inflation. Avec l'émergence de la crise ukrainienne en février 2022, le scénario le plus probable pour les Européens serait une flambée durable des prix de l'énergie et une envolée du cours du blé; ces deux matières pouvant être de manière importante, à l'origine d'une montée du taux d'inflation. Comme évoqué précédemment, la hausse du cours du pétrole a fortement contribué à cette inflation en fin d'année 2021.

Le risque inflation fait à ce titre l'objet d'une surveillance particulière par CNP Assurances. De manière générale, CNP Assurances est modérément sensible à l'inflation en raison de ses revenus qui sont basés principalement sur les réserves techniques d'assurance et, dans une moindre mesure, sur le revenu des primes. En France, le niveau important de provision pour participation aux bénéfices ainsi que des plus-values permet d'atténuer le risque en modulant notamment l'intéressement en fonction du contexte de marché et des attentes des assurés.

Ainsi, CNP Assurances ne prévoit pas de déviations significatives par rapport à la trajectoire centrale, quels que soient les scénarios d'inflation raisonnables envisagés.

Risque lié à la valorisation et aux rendements des actions

Les investissements en actions constituent un levier de diversification utilisé de manière relativement importante au sein du portefeuille d'investissements de CNP Assurances, soit en achetant directement des actions, soit au travers de fonds. Ils concernent ainsi 16 % des actifs de CNP Assurances (59 milliards d'euros en valeur bilan normes IFRS, hors unités de compte), dont plus de 78 % sur des titres cotés, le reste concernant le capital investissement (ou "private equity") et les investissements en infrastructure. La valeur au bilan IFRS des actions dans les portefeuilles en unités de compte s'élève à 1,8 milliard d'euros à fin décembre 2021.

Les variations défavorables des paramètres de marché liés aux actions (cours, volatilité, *etc.*) représentent un risque de perte pour l'entreprise.

Les conséquences de la crise sanitaire sur les marchés peuvent être constatées à différents niveaux :

- sur le compte de résultat comptable avec notamment la baisse des dividendes reçus;
- sur le niveau des fonds propres en baisse, liée à la reconnaissance des actions en juste valeur sans passage par résultat;
- sur le ratio de solvabilité, en diminution, liée à la baisse de la juste valeur dans l'établissement du bilan économique.

CNP Assurances est ainsi sensible à deux types de risques :

- un risque lié à la baisse des dividendes perçus qui a un impact essentiellement sur le compte de résultat comptable en se traduisant par une diminution des revenus;
- un risque lié à la baisse de valeur de marché des actions qui peut avoir des impacts à plusieurs niveaux :
  - une diminution du taux de couverture Solvabilité 2,
  - une diminution des fonds propres IFRS (soit une sensibilité de -484,8 millions d'euros en cas de baisse de 10 %),
  - en cas de chute importante et prolongée des marchés actions, un éventuel impact complémentaire en résultat au titre de la reconnaissance d'une provision pour risque d'exigibilité et d'une provision pour dépréciation.

L'année 2021 est toujours marquée par la persistance de la crise financière liée à la COVID-19, mais les marchés financiers connaissent une croissance importante avec notamment une hausse de +29 % du CAC 40 à fin décembre 2021. Ce rebond est particulièrement porté par la reprise économique liée à la réouverture de certaines économies suite aux campagnes de vaccination, aux différentes mesures de soutien de la part des banques centrales, et des politiques de relance.

Au titre de 2021, au regard d'une situation plus favorable des marchés, les revenus du compte propre de CNP Assurances se sont élevés à 840 millions d'euros.

Le taux de couverture du SCR Groupe, qui s'établit à 217 % au 31 décembre 2021, n'est pas sensible à une baisse des marchés actions (choc de -25 % réalisé), en raison du niveau élevé des indices boursiers et des plus-values du portefeuille ainsi que du renforcement des couvertures actions. Cependant, la valeur in-force du groupe CNP Assurances, telle qu'évaluée dans le cadre du calcul de la MCEV© baisserait de 2,2 milliards d'euros en cas de baisse de 25 % des marchés actions.

CNP Assurances a mis en œuvre depuis de nombreuses années un programme de couverture, visant entre autre, à limiter l'impact de la baisse des actions. Le cumul des couvertures optionnelles en stock au 31 décembre 2021 s'élève à 17,1 milliards d'euros de notionnel. La politique de couverture du portefeuille action a été renforcée en 2020, permettant ainsi de sécuriser la production financière IFRS et les plus-values des portefeuilles. Les couvertures optionnelles protégeant le portefeuille action d'une éventuelle baisse des marchés, sont de 7,9 milliards d'euros de notionnel à fin 2021.

Le risque de baisse des actions est ainsi considéré comme majeur.

En millions d'euros - Impact au 31/12/2021	MCEV
Actions - 25 %	(3 301)

Autres informations sur les risques financiers au 31/12/2021

Projections de paiements par échéance au 31/12/2021

(En millions d'euros)	Inférieur à 1 an	Entre 1 à 5 ans	Entre 5 à 10 ans	Entre 10 à 15 ans	Plus de 15 ans
Passifs liés à des contrats d'assurance et d'investissement (y compris UC)	28 287,6	82 478,8	67 774,4	44 821,8	128 344,4

Projections de flux futurs des actifs Assurance au 31/12/2021

Intention de gestion (En millions d'euros)	**Inférieur à 1 an**	**Entre 1 à 5 ans**	**Entre 5 à 10 ans**	**Plus de 10 ans**
Actifs à la JV par résultat	6 818	5 944	3 172	6 498
Risque de liquidité - Actifs à la JV par résultat sur option (Hors UC)	32	131	80	93
Actifs à la JV par OCI Recyclable	26 144	71 705	65 996	55 433
Actifs au coût amorti	0	3	3	80
TOTAL - RISQUE DE LIQUIDITÉ - FLUX FUTURS D'ACTIFS	**32 994,72**	**77 783,92**	**69 251,67**	**62 103,39**

Passifs immédiatement rachetables au 31/12/2021

(En millions d'euros)	**31/12/2020**
Passifs immédiatement rachetables	294 232,0
Passifs non rachetables immédiatement	85 709,2

Risque de crédit réassureurs au 31/12/2021

PROVISIONS CÉDÉES	**31/12/2021**	
Notation de crédit	**Montants** (en millions d'euros)	**%**
AAA	-	0,00%
AA+	4,2	0,02%
AA	-	0,00%
AA-	75,7	0,36%
A+	12 871,7	61,42%
A	7 899,4	37,66%
A-	0,7	0,00%
BBB+	-	0,00%
BBB	-	0,00%
Non noté	193,2	0,54%
TOTAL	**21 044,9**	**100,0%**

Facteurs de risque de crédit et de contrepartie

Risque de crédit et de contrepartie *corporate* ou souveraine

Le risque de crédit et de contrepartie est notamment porté par le risque de défaut de la contrepartie, qu'elle soit une entreprise privée ou un souverain, soit le risque de perte lié aux caractéristiques de la contrepartie.

Obligations souveraines et assimilées

En période de hausse des niveaux d'endettement des États, des inquiétudes peuvent apparaître sur la capacité de certains États souverains à rembourser leur dette, conduisant à une défiance sur les obligations émises par ces États ou par leur secteur public, amenant à de forts écartements des spreads. Dans une situation extrême, CNP Assurances pourrait être amenée à subir un défaut ou une restructuration de dette conduisant à constater de fortes pertes sur ces titres.

Le bilan de CNP Assurances, largement investi en titres européens et en particulier français, est naturellement sensible à un élargissement des spreads des États de la zone euro considérés comme relativement exposés. Une hausse de ces spreads couplée à une vague de rachats des contrats d'épargne de nos assurés déclencherait des réalisations de moins-values obligataires qui pourraient impacter les fonds propres de l'entreprise.

Suite à l'amélioration de la situation économique portée par le rebond de la demande et de la consommation, ainsi que le maintien des programmes d'achat des banques centrales, les spreads sont restés particulièrement resserrés sur l'ensemble de l'année 2021.

Le taux de couverture du SCR Groupe, qui s'établit à 217 % au 31 décembre 2021 baisserait de 11 points en cas d'écartement de +50 points des spreads d'obligations souveraines.

Le risque de défaut peut également être mesuré par les SCR de spread et de contrepartie, représentant un impact respectif de 28 points et de 7 points à fin décembre 2021.

Obligations émises par les entreprises privées (dites corporate)

Le risque de crédit d'une obligation désigne l'éventualité d'une défaillance partielle ou totale de l'émetteur sur sa dette et également par extension d'une augmentation du spread de crédit du portefeuille obligataire. Le spread de crédit désigne la prime de risque, c'est-à-dire l'écart entre le rendement d'une obligation et celui d'un emprunt d'État de très bonne qualité ayant les mêmes caractéristiques. Le spread de crédit d'un émetteur varie sous l'effet, notamment, d'une modification de la perception par les investisseurs du risque de crédit de cet émetteur.

En tant qu'investisseur long terme, CNP Assurances détient sur ses portefeuilles hors unités de compte plus de 85 milliards d'euros (en valeur de marché) d'obligations émises par des entreprises privées, soit plus de 47 % des investissements obligataires hors unités de compte au 31 décembre 2021. En consequence, CNP Assurances est sensible à une variation du spread de crédit de ces obligations.

Ce risque dépend de la santé financière de l'émetteur de sa qualité de crédit. 70 % du portefeuille d'obligations privées a une notation A ou supérieure et les groupes d'émetteurs notés BBB représentent 27 % du portefeuille (en valeur de marché). Les investissements se répartissent par ailleurs sur des émetteurs bancaires (à 42 % en valeur de marché) et sur un mix sectoriel diversifié concernant les autres entreprises.

En 2021, le portefeuille de crédit ne subit pas de dégradations de notation importantes, soutenu par le rebond économique d'après confinement. Les expositions sectorielles sur les activités jugées les plus à risque depuis l'épisode de COVID-19 restent très mesurées.

Néanmoins, une nouvelle sensibilité du taux de couverture a été introduite en 2020 afin de compléter la mesure des impacts du risque de crédit. La sensibilité ajoutée consiste à dégrader 20 % du portefeuille obligataire d'une note complète. L'impact de cette sensibilité au 31 décembre 2021 reste limité : baisse du taux de couverture de -3 points en cas de dégradation de 20 % du portefeuille obligataire.

CNP Assurances a maintenu en 2021 la couverture du risque de spread de crédit dans son programme de couverture. Au 31 décembre 2021, celle visant à protéger le portefeuille obligataire en cas de hausse des spreads corporate, s'élève à 1,3 milliard d'euros de notionnel.

Au global, tenant compte de ces différents paramètres, ce risque est considéré comme majeur pour CNP Assurances.

Ventilation du portefeuille obligataire par notation des émetteurs

Notation de crédit
(montants en millions d'euros)

	Portefeuille obligataire en valeur de marché	%
AAA	12 474,7	4,7%
AA	112 772,8	42,8%
A	58 232,7	22,1%
BBB	56 452,7	21,4%
< BBB	19 840,2	7,5%
Non note	3 893,0	1,5%
TOTAL	**263 666,1**	**100,0%**

Risque de concentration sur le crédit et les contreparties

Ce risque résulte des expositions individuelles importantes liées, ou des expositions significatives sur des groupes de contreparties considérés comme un bénéficiaire unique, ou des contreparties opérant dans un même secteur d'activité, ou une même zone géographique.

CNP Assurances, investi de façon importante dans les souverains, représentant 34 % des encours hors unités de compte (UC) à fin 2021. La majorité des investissements sont réalisés dans des zones relativement stables : en France à hauteur de 53 % et en Europe, pour 17 % (pays ayant une notation comprise en AAA et A).

Ce risque est considéré comme majeur pour CNP Assurances mais atténué par l'existence d'un encadrement défini au sein du Risk Appetite Statement de l'entreprise, qui impose des limites précises de concentration géographique et par secteur d'activité. Ce dispositif est complété par des limites de concentration maximum par groupe d'émetteurs, définies dans le cadre de la gestion des risques d'investissements.

Facteurs de risques liés à l'activité d'assurance

Risques techniques - Risque de rachat ou de résiliation

Le risque de rachat est défini comme étant la perte ou le changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance résultant d'une modification du comportement des assurés en matière de rachat de contrat.

Les produits d'épargne proposent une option de rachat par les assurés à une valeur fixée contractuellement. Ces rachats dépendent de la performance des marchés financiers, du rendement offert par d'autres placements financiers concurrents, du comportement et de la confiance de nos clients et de la fiscalité applicable à ces opérations.

Pour les contrats de retraite collective, le risque de rachat se matérialise principalement comme un risque de transfert demandé par le souscripteur, dans un contexte où la loi Pacte entrée en vigueur en 2019, a introduit l'obligation de prévoir ce type de transfert pour chacun des contrats.

Avec un encours moyen en épargne/retraite (euro et UC) de 281 milliards d'euros en France uniquement, le risque de rachat est important pour le CNP Assurances. Des rachats élevés pourraient avoir des impacts importants sur les résultats ou la solvabilité dans certains environnements défavorables.

Pour l'assurance des emprunteurs, il existe de plus un risque de rachat des contrats, soit dans le cadre du rachat anticipé ou de la renégociation du crédit sous-jacent (qui est favorisé dans les périodes de baisse des taux d'intérêt), soit dans le cadre d'une résiliation. L'existence de rachats dans des proportions non anticipées vient modifier la duration des contrats et peut pénaliser leur rentabilité. En tant que premier assureur du marché français en assurance emprunteur, CNP Assurances est significativement exposée au risque de résiliation, qui pourrait avoir des impacts importants sur son résultat.

Au niveau des filiales de CNP Assurances, ce risque est considéré majeur compte tenu de la dominante de l'activité épargne en Italie, ainsi qu'au Brésil sur les produits de retraite, avec la possibilité de transfert de contrats vers la concurrence. Au Brésil, les produits de prévoyance ainsi que les produits associés à des prêts immobiliers et à la consommation présentent également un risque de résiliation important.

Aucune modification importante de la tendance des rachats n'a été constatée au 31 décembre 2021, bien qu'on observe une légère hausse de rachat sur le périmètre emprunteur sur la France, et sur l'Italie, mais cette hausse est relativement limitée comparée à la moyenne des cinq dernières années. Au Brésil, cette tendance est également constatée, comme sur l'ensemble du marché sur les deuxièmes et troisièmes trimestres, conséquence de la faible attractivité en lien avec la baisse de la rentabilité des titres à revenu fixe observée sur cette période.

De manière générale, le risque de rachat est lié au comportement des assurés de CNP Assurances qui est par nature très incertain et dépendant de facteurs en partie exogènes. Il est donc considéré comme **majeur** pour CNP Assurances.

Facteurs de risques opérationnel liés à l'exercice de l'activité

Risque de sous-traitance

Le modèle d'affaires de CNP Assurances implique un recours important à la sous-traitance – telle que définie par Solvabilité 2. Ainsi, un certain nombre d'activités sont déléguées à des partenaires ou confiées à des prestataires. C'est le cas :

- de certaines opérations d'assurances (déléguées à nos partenaires distributeurs en assurance individuelle en France) ;
- de la gestion d'une partie des contrats et/ou des sinistres pour la filiale CNP Santander notamment et pour une partie des contrats pour la filiale brésilienne ;
- de la gestion d'actifs sur une large part des investissements en France ou en Italie (par la filiale CNP UniCredit Vita) ;
- de la gestion informatique, pour la filiale CNP Santander notamment mais aussi en partie en France ;
- de certaines fonctions clés pour ce qui concerne des filiales de matérialité moindre (par exemple, CNP Luxembourg

uniquement pour l'audit interne, les autres fonctions clés sont internalisées).

Les principaux risques induits par la mise en place de la sous-traitance sont la qualité et la conformité des activités confiées, le respect de la réglementation en particulier le délit de marchandage, la dépendance, la perte de savoir-faire, les risques de blanchiment de capitaux, de financement du terrorisme ou de corruption, les conflits d'intérêts, les risques de non-respect de mesures de sanctions économiques et financières, les risques de fraude, les risques de non-respect de la réglementation sur la protection des données à caractère personnel. La sous-traitance fait ainsi l'objet d'une politique interne afin d'améliorer l'appréhension, le suivi et la maîtrise des risques liés.

D'une manière générale, les activités critiques et importantes qui font aujourd'hui l'objet d'une sous-traitance relèvent principalement de trois grands domaines : la gestion des contrats clients (gestion des contrats, relation client, archivage), la gestion des actifs et la gestion des systèmes d'information.

Depuis 2019, la direction du pilotage de la sous-traitance de CNP Assurances permet de renforcer le dispositif transversal par la mise à jour d'une cartographie des sous-traitants et la recherche systématique de *back-up* à l'échelle du CNP Assurances.

La filière contrôle de la sous-traitance, pilotée par l'Audit Interne, contribue au renforcement des contrôles opérationnels réalisés par les délégataires et des contrôles relatifs aux risques de non-conformité notamment.

En 2021 le dispositif de contrôle de la sous-traitance s'est renforcé par le déploiement de contrôles ciblés sur les activités critiques ou importantes. Les orientations émises par l'EIOPA en matière de fournisseurs de service en *cloud* ont été implémentées. Ce qui s'est traduit notamment par la création d'un registre de prestation en *cloud*, d'un plan d'assurance sécurité dédié, par la mise à jour du clausier.

Ce risque est considéré comme majeur pour le groupe CNP Assurances.

Risque de non-conformité des produits ou des interactions avec les clients (sécurité financière et lutte LCB-FT)

Le risque de non-conformité des produits se définit comme étant le risque susceptible d'empêcher l'entreprise de respecter ses obligations réglementaires ou ses normes internes vis-à-vis de ses clients.

Plusieurs éléments du cadre normatif de l'activité d'assurance ont évolué, notamment concernant le domaine de la protection de la clientèle pour lequel de nombreuses réglementations nouvelles s'appliquent : le règlement transsectoriel sur les produits d'investissement (dit « PRIIPs », entré en vigueur en janvier 2018) et la directive distribution assurance (DDA, entrée en vigueur en octobre 2018), mais également le règlement général sur la protection des données (RGPD).

Le suivi de ce cadre normatif met en exergue les risques de non-conformité auxquels CNP Assurances doit faire face en raison de la diversité de ses activités, dans un contexte où les risques évoluent par ailleurs avec la digitalisation de la relation client et le renforcement des ventes en unités de compte.

Dans le modèle d'affaires de CNP Assurances en France, la présentation des opérations d'assurance-vie, qui relève de la responsabilité de l'assureur, est le plus souvent réalisée par des partenaires. Les produits proposés ainsi que les documents contractuels et commerciaux présentés aux clients doivent garantir à l'entreprise un niveau de sécurité juridique approprié, et permettre à l'assuré (ou au souscripteur) de connaître avec précision le contenu et l'étendue des garanties qu'il a contractées ou des propositions commerciales qui lui sont faites.

De plus, en réponse à la crise sanitaire et dans la continuité des ambitions de modernisation des échanges, CNP Assurances a développé la signature électronique avec ses partenaires.

Il est à noter qu'aucun événement de nature à empêcher l'entreprise de respecter ses obligations n'a été déclaré durant l'année 2021, en lien avec la crise sanitaire.

Par ailleurs, la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT) et le respect des mesures de sanctions économiques et financières (LCB-FT) constitue une préoccupation quotidienne de CNP Assurances. Le modèle d'affaires déployé, dans lequel un grand nombre d'opérations est intermédié par les partenaires, détermine les conditions de contrôle mises en place. Lorsque la relation commerciale est du ressort des partenaires, ceux-ci jouent un rôle essentiel dans la phase de recueil des informations d'identification et de connaissance du client, ainsi que dans la connaissance actualisée du client tout au long de la relation d'affaires. Les conventions de gestion conclues entre CNP Assurances et ses partenaires précisent les tâches confiées par l'assureur à l'intermédiaire.

CNP Assurances ayant été sanctionnée en 2018 (amende de 8 millions d'euros) en raison d'insuffisances relevées dans le cadre de la LCB-FT ainsi qu'en 2014 (amende de 40 millions d'euros) en raison de négligences dans la recherche des bénéficiaires de contrats d'assurance vie non réclamés, a depuis, renforcé son dispositif de contrôle. En effet, le code de conduite groupe « C@pEthic » et une cartographie du risque de corruption dans le groupe ont été mis en place en application de la loi Sapin 2 sur la lutte contre la corruption, qui rappellent le principe de tolérance zéro de CNP Assurances face aux actes de corruption et de trafic d'influence.

Ainsi, pour CNP Assurances qui a été sanctionnée en 2018 (amende de 8 millions d'euros) en raison d'insuffisances relevées dans le cadre des obligations LCB-FT ainsi qu'en 2014 (amende de 40 millions d'euros) en raison de négligences dans la recherche des bénéficiaires de contrats d'assurance-vie non réclamés, le risque de non-conformité est considéré comme **majeur**.

Risques liés au système d'information, à la protection des données et cyber risque

Le cyber risque se définit comme tout risque de perte financière, d'interruption des activités ou d'atteinte à la réputation de l'entreprise en raison d'une défaillance des systèmes d'information (SI). Le cyber risque fait l'objet d'un suivi continu au sein de CNP Assurances et sa couverture est régulièrement questionnée par des experts dédiés afin de s'adapter de manière agile à un environnement changeant.

CNP Assurances s'appuie sur un système d'information dont le rôle est primordial dans l'ensemble de ses activités opérationnelles et commerciales. Les incidents informatiques sont généralement la première cause des incidents opérationnels de CNP Assurances. CNP Assurances doit s'adapter à un environnement en constante évolution, avec notamment un contexte de cyberattaques de plus en plus fréquentes.

Les risques liés aux systèmes d'information recouvrent notamment les risques liés à la sécurité, les risques applicatifs et les risques liés à la protection des données (divulgation, altération ou destruction de données sensibles). Des risques de pertes peuvent être liés à l'interruption, à l'indisponibilité ou aux lenteurs de systèmes d'information, et pourraient constituer également un risque de reputation auprès des clients. L'ouverture des systèmes d'information à certains partenaires et prestataires expose CNP Assurances à des risques d'intrusion et à des actes de malveillance qui pourraient avoir pour conséquence la divulgation de données sensibles. CNP Assurances a ainsi mis en œuvre un dispositif de gestion de la sécurité des systèmes d'information et nommé un responsable dédié à ce sujet (RSSI).

Concernant les partenaires et les filiales, une campagne massive de plus de 60 audits sécurité a été menée avec le suivi de remédiation adapté. Cette campagne a porté principalement sur

les sous-traitants critiques et sera généralisée sur les prochaines années. Elle est complétée par des outils de *scoring* externe.

Plusieurs actions ont été menées telles que des formations obligatoires et des campagnes de *phishing* mesurant les évolutions individuelles. Le dispositif de couverture du cyber-risque a été récemment renforcé par l'adoption de nouvelles mesures préventives (infrastructure dédiée aux attaques de type « déni de service », déploiement de mécanisme de *selfcare*, anonymisation des données, chiffrement de communications audio (pieuvres, etc.), amélioration de la sécurité des postes de travail, renforcement des contrôles d'accès aux réseaux protégés, définition de politiques cyber, pilotage).

On note par ailleurs des vulnérabilités dans la sécurité informatique des systèmes d'information des filiales, au Brésil notamment, mais faisant l'objet de corrections rapides et remédiations suite aux recommandations d'audit émises par le siège et la montée en efficacité des équipes locales.

Dans un contexte où le risque d'intrusion dans les applications de CNP Assurances est toujours fort compte tenu du contexte de cybercriminalité en hausse, et de la généralisation du travail à distance depuis mars 2020, les mesures préventives nécessaires ont été mises en place au niveau de CNP Assurances, avec notamment :

- le renforcement de la sécurité des serveurs mails, en utilisant les dernières versions de normes et protocoles existantes sur le marché ;
- l'amélioration des mesures de protection de l'*ActiveDirectory*, en se dotant d'une solution recommandée par L'ANSSI (Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information). Cet annuaire ActiveDirectory étant une pièce centrale de toute organisation, est la cible privilégiée de tout attaquant souhaitant accéder à la globalité du système d'information. Sa protection est donc majeure en termes de sécurité SI ;
- la généralisation de l'utilisation recommandée par l'ANSSI de la méthode EBIOS Risk Manager pour les méthodes d'analyse des risques.

Des reportings bimestriels ont été instaurés afin de présenter la maturité sécurité des applications aux directions métiers et fonctions groupes. A été, par ailleurs, réalisé sur l'année 2021, un audit par un cabinet indépendant, visant à évaluer la maturité de la sécurité SI de CNP Assurances, et qui a permis ainsi d'identifier ses forces principales en la matière mais aussi ses axes d'amélioration, touchant particulièrement les plus petites entités de CNP Assurances.

En tant qu'assureur vie (avec notamment des données relatives à la santé des assurés) et compte tenu du volume important de contrats et d'assurés faisant l'objet de traitements informatiques ou non, CNP Assurances est fortement exposée aux risques de violation de données à caractère personnel. L'entrée en vigueur du nouveau règlement sur la protection des données (RGPD) a fait l'objet d'un projet transversal de mise en conformité au sein de CNP Assurances.

En termes d'organisation et de gouvernance, le risque lié aux systèmes d'information fait l'objet d'un suivi au plus haut niveau de l'entreprise et est intégré dans la politique générale de gestion du risque de l'entreprise, avec notamment :

- le comité de sécurité des systèmes d'information, où siègent les directeurs de la direction de l'expérience client et système d'information, du Secrétariat Général et des risques groupe. Il est piloté par le RSSI, à fréquence mensuelle, et dont les missions principales sont : de présenter le suivi des indicateurs clés de risque, d'échanger sur les événements majeurs du mois en matière de sécurité des SI et de statuer sur les décisions à prendre ;
- le comité des risques groupe, présidé par le directeur général, et où participent les membres du comité exécutif. Il est piloté par la direction des risques groupe et aborde notamment tous les faits marquants relatifs au risque SI ;
- la présentation, à minima, une fois par an, d'un bilan sur la sécurité des systèmes d'information à l'occasion des conseils d'administration de chaque entité de CNP Assurances ;
- le suivi de ce risque via la thématique du risque opérationnel dans le reporting trimestriel des risques, produit au niveau de la direction des risques groupe, et présenté au comité exécutif, comité d'audit et des risques de CNP Assurances. Ce reporting est également transmis à la direction des risques du groupe La Banque Postale ;
- l'organisation d'une communauté des RSSI au niveau groupe, composée des responsables sécurité de chaque filiale ;
- son encadrement dans les politiques de gestion du risque opérationnel et de contrôle interne de CNP Assurances.

Au global, les risques liés au système d'information sont considérés comme **majeurs** au niveau de CNP Assurances.

4

Facteurs de risque stratégique

Risque de partenariat

Ce risque est défini comme étant le risque de perte de revenu lié aux partenariats (arrêt de coopération, réorientation du partenariat), y compris le risque de renouvellement défavorable, conclus par CNP Assurances ; et le risque qu'un partenariat impacte négativement les résultats de CNP Assurances, ou implique la constatation de dépréciation d'écart d'acquisition ou d'autres actifs incorporels.

CNP Assurances noue, directement ou au travers de ses filiales, des partenariats stratégiques permettant de renforcer sa présence sur certains marchés. Ces partenariats constituent un moyen pour CNP Assurances de partager le risque économique et financier avec les partenaires concernés. Ils peuvent revêtir une forme simplement commerciale (conclusion d'un accord de distribution) ou bien également capitalistique (création d'une filiale commune).

L'intégration de ces partenariats ou de ces filiales communes au sein de CNP Assurances peut se révéler parfois plus difficile et plus longue qu'envisagée, ou nécessiter la mobilisation plus importante des équipes et des dirigeants concernés, et ainsi impacter négativement les résultats de CNP Assurances. Par ailleurs, la vie des affaires et leur constante évolution impliquent une incertitude sur la performance financière des sociétés ou partenariats acquis par rapport aux plans d'affaires initiaux sur la base desquels les décisions d'investissement auront été fondées. De telles divergences peuvent conduire à la constatation de dépréciation d'écart d'acquisition ou d'autres actifs incorporels, affectant négativement la situation financière de CNP Assurances.

En outre, l'évolution d'un projet, du contexte politique et économique local, de la situation économique d'un partenaire, ou la survenance d'un désaccord entre les partenaires, peuvent conduire à un besoin de réorientation du partenariat.

Le modèle d'affaires de bancassurance, reposant sur le maintien et le renouvellement des accords de partenariat, l'arrivée à échéance d'accords de partenariats stratégiques et le risque de non-renouvellement font l'objet d'une attention particulière.

Afin de limiter les risques, ces partenariats stratégiques sont intégrés dans le dispositif de maîtrise et de suivi du risque de CNP Assurances, afin de piloter leur performance et de formuler, puis, mettre en œuvre d'éventuelles actions de réorientation rendues nécessaires, le cas échéant avec la participation du partenaire distributeur. Notons également les autres actions permettant d'atténuer le risque, comme la qualité de la gouvernance mise en place en début de partenariat, qui

implique notamment la direction de l'entreprise dans les instances, ainsi que les clauses d'indexation sur les bénéfices futurs (dits mécanismes d'earn-outs) visant à aligner l'intérêt des coactionnaires sur la réalisation d'un business plan.

CNP Assurances a réalisé en 2021 plus de trois quarts de son chiffre d'affaires IFRS avec cinq partenaires principaux (La Banque Postale 25 %, BPCE 19 %, Caixa Seguridade 20 %, Banco UniCredit 10 %, Banco Santander 3 %).

Le développement à l'international et en France de CNP Assurances a été marqué cette année par :

- la sécurisation du partenariat au Brésil, avec la finalisation le 30 mars 2021 du nouveau partenariat signé en août 2020 entre CNP Assurances et Caixa Seguridade, portant sur la distribution des produits consorcios dans le réseau de la CEF, dont l'autorisation de la Banque centrale brésilienne (BACEN) a été émise le 29 juillet 2021 ;
- l'élargissement de la présence du Groupe en Italie, avec l'acquisition des activités d'assurance-vie d'Aviva en Italie (51 % de CNP Vita Assicura (ex Aviva S.p.A), la *joint-venture* codétenue à 49 % par Banco Unicredit, et 100 % de CNP Vita Assicurazione (ex Aviva Life S.p.A)), réalisée le 1er décembre 2021, permettant ainsi à CNP Assurances de doubler sa part de marché dans cette zone.
- Cette opération permet également de renforcer le partenariat entre CNP Assurances et UniCredit S.p.A au travers de CNP Vita Assicura S.p.A (*joint-venture* codétenue à 49 % par notre partenaire bancaire), complétant leur partenariat existant via la société CNP UniCredit Vita S.p.A.
- le renforcement du positionnement en France, avec notamment :
  - le renforcement des partenariats industriels entre La Banque Postale et le groupe BPCE, qui aura entre autres, pour projet, de prolonger jusqu'en 2035 les accords entre CNP Assurances et le groupe BPCE portant sur l'épargne et la prévoyance, actuellement en vigueur jusqu'en 2030.

    Ce projet rentre dans le cadre de l'acquisition faite en décembre 2021 par La Banque Postale de la participation de 16,1 % du bloc BPCE dans CNP Assurances et de son intention de déposer une offre publique d'achat simplifiée sur les 21,1 % du capital de CNP Assurances qu'elle ne détient pas.

    Cette intégration renforce la solidité du lien entre CNP Assurances et son actionnaire unique que deviendra La Banque Postale, et permet à CNP Assurances de réaffirmer sa stratégie de développement fondée sur un modèle d'assureur complet, multipartenarial et international au service de tous ses partenaires et clients,
  - l'acquisition de la totalité des intérêts minoritaires de MF Prévoyance en juillet 2021, conférant ainsi à CNP Assurances le statut d'actionnaire unique de cette filiale.

Le modèle d'affaires de CNP Assurances reposant pour une large part sur le maintien des partenariats existants et sur la capacité à en nouer de nouveaux, le risque de partenariat est considéré comme **critique**.

Risque pays

Le risque lié aux pays est le risque de pertes liées à des facteurs politiques, économiques ou sociaux d'un pays, ainsi qu'à la réglementation et aux contrôles des autorités locales des pays dans lesquels les entités de CNP Assurances sont présentes.

CNP Assurances étant présent dans de nombreux pays, en Europe et en Amérique du Sud, la continuité et le développement de ses activités dépendent en partie de la santé économique et de la stabilité politique de ces pays.

Plus particulièrement, l'équilibre économique de certaines activités peut dépendre de la réglementation et des engagements que prend l'État dans lequel ces activités sont menées : l'assureur peut notamment être amené à avancer des fonds pour le compte de l'État. Une évolution réglementaire (par exemple concernant les majorations légales sur rentes viagères en 2017) ou un renoncement de l'État sur ses engagements peut générer des situations de litiges, qui peuvent avoir des impacts importants en termes de résultat si l'issue est défavorable pour CNP Assurances. Cela pourrait être le cas au Brésil où Caixa Seguradora a avancé des fonds pour le compte de l'État brésilien, dans le cadre de mécanisme de place d'assurance administrée.

CNP Assurances est ainsi soumis et contraint par les réglementations et contrôles des autorités locales. On peut citer notamment le cas du Brésil, où le versement de dividendes à CNP Assurances doit faire l'objet de l'approbation de la banque centrale brésilienne, ou encore les activités de courtage réalisées par Wiz Soluçõese Corretagem de Seguros (société du groupe CNP Assurances dont CNP Seguros Holding Brasil S.A. est actionnaire minoritaire à hauteur de 25 %), cotée à la BOVESPA (Bourse de São Paulo du Brésil), la plaçant ainsi sous la supervision de la CVM (Commission des Valeurs Mobilières), soit l'équivalent de l'AMF en France.

CNP Assurances inclut en particulier des filiales importantes au Brésil et en Italie où 20 % et 10 % du chiffre d'affaires 2021 de CNP Assurances sont respectivement réalisés. L'activité de CNP Assurances en France demeure la première avec plus de 60 % du chiffre d'affaires à fin 2021.

Focus sur la France

La France, pays où est établi le siège de CNP Assurances, et où le niveau de capital de solvabilité requis représente près de 82 % du total groupe, est considérée comme un pays à risque faible [1] par les différentes évaluations externes et au regard du bilan relativement positif qui peut être dressé à fin 2021. En effet, l'activité économique a fortement rebondi sur le second semestre, liée notamment à l'accélération de la campagne de vaccination sur l'été 2021 et à l'allègement de certaines restrictions.

La situation économique de la France figure parmi les plus stables de la zone euro avec des perspectives de croissance plus élevées que celles de l'Allemagne. Cette reprise devrait être portée par une hausse de la demande intérieure et soutenue par la mise en œuvre rapide et efficace des plans de relance et d'investissements. Il est à noter, que, comme d'autres pays développés, la France dispose d'une réserve de croissance supplémentaire non négligeable qui tient de la « surépargne » accumulée par les ménages français depuis le début de la crise.

Le taux d'inflation à la hausse, tiré notamment par la hausse du prix de l'énergie, est en deçà de la moyenne européenne. Le climat politique et social de la France constitue toutefois un facteur d'incertitude, avec notamment les élections présidentielles prévues en mai 2022.

Pour CNP Assurances, les orientations prises par les pouvoirs publics, quant à la constitution d'un grand pôle public financier, cadre dans lequel s'est inscrite l'intégration de CNP Assurances dans le groupe La Banque Postale, offrent des perspectives favorables.

Focus sur l'Italie

L'Italie comptait près de 139 000 décès imputés à la COVID-19 à fin 2021, soit un bilan légèrement plus lourd que celui de la

1) Notations pays issues d'Euler Hermès

France (environ 129 000 à fin 2021) [1], malgré une population moins nombreuse, mais demeurant plus âgée. La situation pandémique s'améliore, en raison du succès de la campagne de vaccination : plus de 90 % de la population âgée de 50 ans ou plus avait un schéma vaccinal complet à la fin de l'année.

Sur le plan économique, une forte accélération de l'activité est observée en 2021. Sous l'impulsion du gouvernement dirigé par Mario Draghi, et l'appui du plan de relance européen, les perspectives de croissance et d'investissement y sont élevées pour 2022, avec notamment un taux de croissance attendu de près de 4,6 %, qui devrait être également porté par le maintien d'une politique budgétaire expansionniste et une normalisation progressive de l'activité. Une hausse de l'inflation est constatée, conditionnée en majeure partie par la hausse du prix de l'énergie.

Enfin, le pays bénéficie d'un regain de confiance de sa population et des investissements privés qui devraient rester dynamiques.

Le niveau de risque associé à l'Italie par la notation établie par Euler Hermès demeure modéré.

Focus sur le Brésil

Le pays durement éprouvé par la crise sanitaire, déplorait à fin 2021, près de 620 000 décès [2] liés au coronavirus depuis le début de la pandémie, le ramenant ainsi au rang de deuxième pays le plus affecté au monde après les États-Unis. On constate néanmoins une amélioration de la situation pandémique à fin novembre, avec un ralentissement continu des décès et une campagne de vaccination qui s'est fortement accélérée, avec près de 60 % de la population qui disposait d'un schéma vaccinal complet à la mi-novembre 2021.

Le climat politique demeure cependant tendu à la veille des élections présidentielles prévues en octobre 2022.

Sur le plan économique et financier, l'accélération de l'inflation entrave la reprise du commerce. La baisse du pouvoir d'achat et l'augmentation des taux d'intérêt ont interrompu l'amélioration de la confiance des ménages et des entreprises, ralentissant le rebond de la demande intérieure. Les incertitudes entourant l'action publique et l'augmentation du risque budgétaire pèsent aussi sur le taux de change, ce qui accroît l'inflation importée.

Par ailleurs, pour ce qui concerne le risque de change opérationnel, c'est-à-dire une perte résultant d'une variation défavorable du Réal par rapport à l'Euro impactant le résultat d'exploitation du groupe CNP Assurances, le risque est couvert contre le risque de baisse du Réal par l'intermédiaire de programme de couverture de change récurrent reconduit et ajusté chaque année.

Les perspectives de croissance sont relativement faibles, conditionnées notamment par le ralentissement de l'inflation et le redressement du marché du travail [3].

À fin 2021, le niveau de risque associé au Brésil par la notation établie par Euler Hermès, reste sensible.

Dans ces conditions, le risque pays est considéré comme majeur pour CNP Assurances.

Point sur la crise ukrainienne de février 2022

L'agression russe contre l'Ukraine, survenue le 24 février 2022 par l'invasion de troupes russes sur le territoire ukrainien, génère un contexte de grande instabilité internationale dont nul ne sait aujourd'hui quelle sera l'issue.

Pour l'ensemble des acteurs économiques et pour les Etats impliqués dans cette crise, le conflit caractérise un risque systémique qui vient exacerber des risques particuliers déjà bien identifiés. Selon la durée du conflit et son issue, le risque inflationniste pourrait être aggravé du fait d'un fort renchérissement de l'énergie (pétrole et gaz en particulier), du fait également d'une pénurie de céréales. Les banques centrales essaieront alors de maîtriser le risque inflationniste en modulant les taux d'intérêt tout en évitant le piège d'une stagflation.

La menace cyber devrait s'intensifier. Elle était déjà considérée comme le risque « numéro un » en tant que menace pour le secteur de l'assurance *(cf. Cartographie prospective 2022 des risques de l'assurance, France Assureurs)* : elle le restera. CNP Assurances, investit et travaille depuis plusieurs années dans le renforcement de son dispositif de maîtrise des risques et de sa résilience en France et à l'international. Du fait de son modèle d'affaire actuel, CNP Assurances est plutôt moins exposée que ses pairs qui sont, non seulement assureurs, mais également distributeurs, connus du grand public.

Le risque pays dans les zones de présence de CNP Assurances s'élève du fait des tensions politiques et économiques : élévation sensible pour la France et l'Italie notamment, en tant qu'Etats membres de l'Union Européenne, laquelle apporte un soutien vigoureux à l'Ukraine ; élévation modérée pour le Brésil du fait de son éloignement et de sa relative neutralité par rapport au conflit. CNP Assurances n'identifie pas de risques spécifiques qui résulteraient des sanctions prises à l'encontre de personnes ou d'entités russes. D'une part, CNP Assurances a simplement adopté les sanctions décidées par l'Union Européenne sans se distinguer des autres acteurs économiques de l'Union. D'autre part, CNP Assurances n'a pas d'exposition particulière à la Russie et à ses ressortissants. Seule la filiale chypriote a quelques polices d'assurance souscrites auprès de citoyens russes, lesquels assurés, vérifications faites, ne sont pas visés par les sanctions.

Le risque de crédit et de contrepartie connait un impact faible, à ce stade, en raison d'une exposition directe et indirecte à la Russie et à l'Ukraine très limitée. Les émetteurs les plus exposés à la crise (énergéticiens et banques) font l'objet d'un suivi constant, sans alerte à ce stade.

CNP Assurances est, avec son actionnaire La Banque Postale, pleinement mobilisée pour affronter la crise actuelle avec confiance, au mieux des intérêts de ses parties prenantes.

Risque lié à l'évolution réglementaire

Il désigne le risque lié à un changement futur de la réglementation, y compris les pratiques de Place ; ainsi qu'à la mise en place d'une nouvelle réglementation de nature à impacter le modèle d'affaires d'une entité ou qui implique une adaptation coûteuse des systèmes d'information de l'entreprise.

La mise en place de nouvelles réglementations, en Europe ou dans les pays où CNP Assurances exerce son activité, peut s'avérer complexe et coûteuse pour CNP Assurances. Elle mobilise de nombreux métiers, implique une adaptation des systèmes d'information de CNP Assurances et a un coût élevé en termes de formation et d'apprentissage du nouveau cadre réglementaire. Ces dernières années par exemple, le règlement général de protection des données personnelles (RGPD), ou la directive distribution assurance (DDA), PACTE, Sapin 2 et les directives européennes successives en matière de LCB-FT ont nécessité la mise en œuvre de projets d'envergure pour CNP Assurances.

De plus, de nouvelles réglementations peuvent être de nature à impacter le modèle d'affaires de CNP Assurances. Ainsi, les nouvelles normes comptables IFRS 17, dont l'entrée en vigueur est attendue au 1er janvier 2023, et IFRS 9, pourraient modifier la

1) Statistiques établies par le Centre européen de prévention et de contrôle des maladies (https://www.ecdc.europa.eu/en/geographical-distribution-2019-ncov-cases)

2) Statistiques établies par le Centre européen de prévention et de contrôle des maladies (https://www.ecdc.europa.eu/en/geographical-distribution-2019-ncov-cases).

3) Perspectives économiques (par pays) de l'OCDE Volumes 2021, Numéro 2 : version préliminaire

présentation des indicateurs d'activité publiés chaque trimestre et avoir un impact sur la stratégie d'investissement de CNP Assurances. De même, la revue de Solvabilité 2 pourrait conduire à une baisse de la solvabilité de CNP Assurances. Enfin, la potentielle mise en place d'un plafond de commission pour les produits vie en Allemagne et en Pologne, dont l'entrée en vigueur est attendue pour 2022, pourrait avoir un impact significatif sur l'activité de CNP Santander dans ces pays.

Ces évolutions réglementaires, englobant les domaines prudentiels, de la comptabilité, la conformité, du juridique et de la fiscalité, ainsi que les risques ESG font l'objet d'un suivi particulier, notamment par le biais des reportings trimestriels des risques de CNP Assurances, présentés au Comité Exécutif de CNP Assurances et communiqués à la Direction des risques groupe de La Banque Postale. CNP Assurances et ses filiales réalisent par ailleurs une veille active sur les sujets cités supra pour assurer la mise en place et anticiper ces changements réglementaires.

Au global, ce risque est donc considéré comme majeur pour CNP Assurances.

Risque lié au *Business model*

Le risque sur le *Business Model* représente le risque sur le modèle économique ou d'affaires de l'entreprise.

Un *Business Model* soutenable est caractérisé par la satisfaction de l'ensemble des parties prenantes, par une rentabilité suffisante pour financer la solvabilité et le développement des affaires dans la durée, ainsi qu'un niveau de maîtrise des risques adapté.

À fin 2021, le risque brut peut être jugé critique au regard de l'enjeu de transformation des encours pour CNP Assurances et de l'objectif de renforcement du segment prévoyance/protection.

Le suivi de ce risque est réalisé de manière fine *via* la projection de la solvabilité de CNP Assurances par l'ORSA (Own Risk and Solvency Assessment). Des mesures sont prises dès lors que le niveau de solvabilité atteint le seuil d'alerte.

Le risque est ainsi considéré comme **majeur** pour l'entreprise.

Facteurs de risque liés au changement climatique

CNP Assurances est exposée aux risques liés au changement climatique à travers son activité d'investissement, son activité d'assurance et son fonctionnement interne.

Ces risques peuvent prendre plusieurs formes :

- le risque physique, c'est-à-dire le risque résultant des dommages directement causés par les phénomènes météorologiques et climatiques ;
- le risque de transition, c'est-à-dire le risque résultant des effets d'une transition vers un modèle économique bas-carbone. Ce risque inclut notamment le risque réglementaire (lié à un changement dans les politiques publiques : interdiction ou restriction de certaines activités comme la mise en place de quotas, évolution de la fiscalité comme l'instauration de taxes carbone, d'amendes, de systèmes de bonus-malus écologiques), le risque technologique (lié à des innovations et ruptures technologiques favorables à la lutte contre le changement climatique), le risque de marché (modification de l'offre et de la demande de la part des entreprises et des consommateurs) et le risque de responsabilité (hausse des plaintes et litiges) et le risque de réputation (modification de la perception d'une entreprise par ses clients et ses parties prenantes).

Consciente des effets actuels et à venir du changement climatique, CNP Assurances a mis en place en 2019 un comité risques climatiques. Ce comité suit chaque trimestre la feuille de route à mettre en œuvre pour gérer les risques climatiques dans toutes les composantes de l'activité de l'entreprise. Il réunit le secrétariat général, la direction des risques, la direction des investissements, la direction technique et la direction RSE. Depuis 2021, le Comité risques climatiques a été étendu au suivi de l'avancée des travaux des filiales sur la gestion des risques climatiques.

Le risque physique

CNP Assurances a mené plusieurs études du risque physique de son portefeuille d'investissements qui ont permis de mettre en évidence l'exposition de certains Etats, entreprises, immeubles ou forêts à différents aléas climatiques. CNP Assurances a pour objectif, au regard des études et des données disponibles à date, de limiter cette exposition *via* des décisions d'investissement adaptées. Il conviendra de mettre à jour et de mesurer plus précisément l'exposition du portefeuille d'investissements à différents aléas climatiques en fonction de différents scénarios de réchauffement climatique dans les décennies à venir.

Concernant l'activité d'assurance, CNP Assurances, qui intervient principalement en assurance de personnes, est avant tout concernée par les impacts défavorables du changement climatique sur la mortalité et la morbidité. CNP Assurances prend en compte cet aspect dans l'évaluation et la gestion de ses risques de souscription, notamment concernant les risques de mortalité et de morbidité des contrats de prévoyance et des contrats emprunteurs.

CNP Assurances a ainsi réalisé en 2019 une première mesure des conséquences potentielles du risque physique sur ses passifs d'assurance *via* la simulation d'un choc théorique de surmortalité qui serait dû au changement climatique sur l'ensemble de l'activité de CNP Assurances. La cartographie du risque climatique au passif a été initiée en 2020.

Dans cette perspective, CNP Assurances a participé de manière volontaire en 2020 à l'exercice de *stress test* climatique, mené par l'ACPR et la Banque de France. Ce stress test a couvert différents scénarios de transition. Pour les assureurs de personnes comme CNP Assurances, le scénario de forte hausse des températures induit une hausse de la sinistralité, causée par une hausse de la pollution et des maladies vectorielles, qui impacterait :

- les garanties décès des contrats de prévoyance et d'assurance emprunteur ;
- les garanties arrêt de travail des contrats de prévoyance et d'assurance emprunteur ;
- les garanties frais soins de santé des contrats de prévoyance.

L'exercice a permis de quantifier l'exposition de CNP Assurances aux scénarios climatiques proposés par l'ACPR, et notamment la hausse potentielle de la sinistralité des contrats de prévoyance et d'assurance emprunteur. L'exercice a ainsi mis en avant une certaine résilience de CNP Assurances face au risque climatique au passif : la hausse potentielle de la sinistralité induite par la survenance du risque physique pourrait être compensée dans une certaine mesure par une hausse de la tarification des contrats de prévoyance et d'assurance emprunteur. Par ailleurs, l'exposition de CNP Assurances au risque de mortalité *via* ses contrats de prévoyance et d'assurance emprunteur est en partie compensée par son exposition au risque de longévité *via* ses contrats de retraite.

Lors du renouvellement annuel de ses couvertures de réassurance, CNP Assurances est également exposé à différents risques liés au changement climatique : hausse du prix de la réassurance et/ou baisse de la capacité de réassurance des périls climatiques, inadéquation entre la durée de la couverture de réassurance - généralement annuelle - et celle de la couverture d'assurance - parfois pluriannuelle.

Concernant le fonctionnement interne, les bâtiments d'exploitation et les collaborateurs de CNP Assurances sont situés dans des pays (75 % en Europe, 25 % en Amérique latine) qui, compte tenu de leur niveau de développement, ne semblent

pas les plus vulnérables à des aléas climatiques pouvant gravement perturber l'activité opérationnelle. Il conviendra de mesurer plus précisément l'exposition de nos moyens de production à différents aléas climatiques en fonction de différents scénarios de réchauffement climatique dans les décennies à venir.

Le risque de transition

Concernant l'activité d'investissement, CNP Assurances a adopté en 2015 une stratégie bas carbone en faveur de la transition énergétique, puis s'est engagée en 2019 à viser la neutralité carbone de son portefeuille d'investissements d'ici 2050 en adhérant à la *Net-Zero Asset Owner Alliance*. Afin d'atteindre la neutralité carbone, CNP Assurances s'est fixée en 2021 de nouveaux objectifs ambitieux à horizon 2025 alignés avec les connaissances scientifiques actuelles, notamment de réduire de 25 % supplémentaires entre 2019 et 2024 l'empreinte carbone (scopes 1 et 2) de son portefeuille actions et obligations d'entreprises détenues en direct et de 10 % supplémentaires entre 2019 et 2024 l'empreinte carbone (scopes 1 et 2) de son portefeuille immobilier détenu en direct.

Afin de limiter le risque d'actifs échoués dans son portefeuille d'investissements, CNP Assurances a adopté en 2020 un plan de sortie définitive du charbon thermique : elle s'est engagée pour cela à atteindre une exposition au charbon thermique de son portefeuille d'investissements nulle d'ici 2030 dans les pays de l'Union européenne et de l'OCDE, et d'ici 2040 dans le reste du monde. Ces engagements ont été complétés en 2021 par une politique encadrant ses investissements dans le pétrole et le gaz non-conventionnels.

Concernant l'activité d'assurance, CNP Assurances pourrait être impactée par différents risques de transition, notamment :

- des modifications du comportement d'épargne de nos clients (modification du taux d'épargne ou du taux de rachat) qui impacteraient la collecte nette en épargne-retraite ;
- des réglementations environnementales plus strictes qui pourraient perturber le marché immobilier ou les revenus des ménages et impacter par conséquent l'activité d'assurance emprunteur ou de caution de prêt immobilier.

Pour des informations plus détaillées, voir la section 5.3.4.1 « Lutter contre le réchauffement climatique » du Document d'enregistrement universel 2021 de CNP Assurances.

Au global, le risque lié au changement climatique est donc considéré majeur pour CNP Assurances.

4.7.1.2.2 Pôle Assurance

Les risques du Pôle Assurance non-vie de La Banque Postale sont regroupés en sept familles de risques en cohérence avec la classification des risques de la réglementation Solvabilité II et la cartographie des risques conglomérat :

- Risques stratégiques et Business ;
- Risques de crédit et de contrepartie ;
- Risques de marché ;
- Risque de liquidité ;
- Risques opérationnels ;
- Risques techniques d'assurances ;
- Autres risques.

Risque de marché

Actifs hors réévaluation et hors unité de comptes (normes IFRS, en millions d'euros)	**31.12.2019**	**31.12.2020**	**31.12.2021**
Obligation et assimilés	2 034	2 217	2 417
Actions et assimilés	93	74	63
Immobilier et participations	0	0	0
Prêts, créances et avances immobilières	0	0	0
Instruments financiers à terme	0	0	0
Autres prêts, créances et avances	0	0	0
TOTAL	**2 127**	**2 292**	**2 480**

Les valeurs concernent LBP Prévoyance, LBP Assurances IARD et LBP Assurance Santé.

Les risques de marché auxquels sont exposées les filiales d'assurance comprennent les risques suivants :

- risque de taux ;
- risque sur les actions ;
- risque de *spread* de crédit ;
- risque sur l'immobilier ;
- risque de change ;
- risque de volatilité ;
- risque de valorisation des actifs non cotés ;
- risque de concentration sur les sous-jacents ;
- risque de liquidité.

Risque de taux

L'essentiel du portefeuille étant composé de produits de taux, le portefeuille d'actifs est principalement exposé au risque de taux : une hausse des taux d'intérêt aurait une répercussion immédiate sur le niveau des plus ou moins-values latentes sur les actifs obligataires ; une baisse des taux entraînerait une dilution du taux de rendement global de l'actif induit par des taux actuariels à l'achat des obligations plus faibles.

Risque sur les actions

Le risque sur les actions est le risque de perte résultant de variations défavorables des paramètres de marché liés aux actions (cours des actions, volatilité des actions, *etc.*).

Risque sur l'immobilier

Le risque sur l'immobilier correspond au risque de changement de valeur d'investissements immobiliers hors exploitation (investissement dans des fonds FCPI). Au travers les investissements en actions directes et en fonds d'investissements actions, le portefeuille de type actions est sensible aux fluctuations que peuvent connaître les marchés actions et au risque de perte de valeur induit par la baisse des prix des actifs de type immobilier et infrastructure.

Risque de *spread* de crédit

Le risque de *spread* de crédit correspond au risque de perte résultant de variations défavorables des paramètres de marché liés au crédit (*spread* de crédit, volatilité des *spreads*, *etc.*).

Risque de change

Une exposition indirecte au risque de change peut provenir des encours placés sur des fonds d'investissement, qui ont la possibilité de réaliser des investissements dans des titres libellés en devise étrangère. Le risque de change correspond au risque de :

- pertes (P/L) résultant d'une variation défavorable qui modifie le *Mark To Market* des actifs et passifs en devise (Risque de change) ;
- pertes résultant d'une variation défavorable des devises impactant le résultat d'exploitation (Risque de change opérationnel) ;
- perte résultant d'une variation défavorable des devises impactant la valeur économique des capitaux propres (Risque structurel).

Risque de concentration sur les sous-jacents

Le risque de concentration sur les sous-jacents correspond au risque de pertes résultant de variations défavorables des paramètres de marché liés à une combinaison d'expositions concentrées sur un même segment de marché (titre, émetteur, facteur de risque, *etc.*).

Risque de liquidité

Le risque de liquidité, pour les filiales d'assurance, est le risque de ne pas pouvoir réaliser leurs investissements et autres actifs en vue d'honorer leurs engagements financiers au moment où ceux-ci deviennent exigibles.

Projection de paiements par échéance par le Pôle assurance au 31/12/2021

(En millions d'euros)	Inférieur à 1 an	Entre 1 à 5 ans	Entre 5 à 10 ans	Entre 10 à 15 ans	Plus de 15 ans
Passifs liés à des contrats d'assurance et d'investissement (y compris UC)	111,4	543,5	321,8	285,7	661,5

Projection de flux futurs des actifs Assurance pour le Pôle assurance au 31/12/2021

Intention de gestion (en millions d'euros)	Inférieur à 1 an	Entre 1 à 5 ans	Entre 5 à 10 ans	Entre 10 à 15 ans
AFS	563,3	749,1	1189,1	229,3
Trading et FVOCI	67,5	0,0	0,0	0,0
HTM	0,0	0,0	0,0	0,0
Prêts et créances	0,0	0,0	0,0	0,0

Passifs immédiatement rachetables du Pôle assurance au 31/12/2021

(En millions d'euros)	31.12.2021
Passifs immédiatement rachetables	816,9
Passifs non rachetables immédiatement	1 078,6

Les valeurs ne concernent que LBP Prévoyance et correspondent aux provisions brutes.

Risque de contrepartie

Le périmètre des risques de contrepartie inclut les contrats permettant une atténuation des risques tels que les accords de réassurance, les titrisations et les instruments dérivés, et les créances à recevoir des intermédiaires et des assurés. Pour faire face aux risques de marché, les orientations d'allocation stratégique puis tactique d'investissement sont définies annuellement par les filiales d'assurance du Pôle Assurance Non Vie de La Banque Postale. Ces orientations précisent la répartition cible des portefeuilles par classe d'actifs, les maturités et les niveaux de taux à privilégier pour les investissements obligataires ainsi que les objectifs en termes de couverture des risques financiers.

Un suivi de la mise en œuvre de ces orientations est réalisé consistant à évaluer le respect des limites par classe d'actifs, la sensibilité du portefeuille et l'adéquation du niveau de liquidité.

Risque de crédit des réassureurs au 31/12/2021

Notation de crédit	Montants (en millions d'euros)	%
AAA	0	0,0 %
AA+	0	0,0 %
AA	30	7,2 %
AA-	1	0,3 %
A+	217	52,1 %
A	162	38,9 %
A-	0	0,0 %
BBB	0	0,0 %
Non noté	6	1,5 %
TOTAL	**416**	**100,0 %**

Risque de crédit sur les obligations souveraines et assimilés au 31/12/2021

Notation de crédit (montants en millions d'euros)	**Portefeuille obligataire en valeur de marché**	**%**
AAA	28,9	2,3 %
AA	1 063,2	85,9 %
A	113,2	9,1 %
BBB	32,8	2,7 %
<BBB	0,0	0,0 %
TOTAL	**1 238,1**	**100,0 %**

Les valeurs concernent LBP Prévoyance, LBP Assurances IARD et LBP Assurance Santé.

Décomposition du portefeuille d'actifs du Pôle assurance au 31/12/2021

Actifs hors réévaluation et hors unité de comptes (normes IFRS, en millions d'euros)*	**31.12.2020**	**31.12.2021**	**Variation**
Obligations et assimilés	2 217	2 417	200
Actions et assimilés	74	63	-11
OPCVM	237	310	73
Immobilier et participations	0	0	0
Prêts, créances et avances immobilières	0	0	0
Instruments financiers à terme	0	0	0
Autres prêts, créances et avances	0	0	0
TOTAL	**2 529**	**2 790**	**261**

Les valeurs concernent LBP Prévoyance, LBP Assurances IARD et LBP Assurance Santé.

Répartition par notation du portefeuille obligataire du Pôle assurance au 31/12/2021

Notation de crédit	**Portefeuille obligataire en valeur de marché** (en millions d'euros)	**%**
AAA	59,0	2,30%
AA	1 219,5	47,52%
A	829,7	32,34%
BBB	457,8	17,84%
<BBB	0,0	0,00 %
TOTAL	**2 566,0**	**100,00 %**

Les valeurs concernent LBP Prévoyance, LBP Assurances IARD et LBP Assurance Santé.

Les risques techniques d'assurance

Par leurs activités en assurances (Prévoyance, IARD et Santé), les filiales d'assurance de La Banque Postale sont exposées au risque de souscription et au risque de catastrophe, liés aux évolutions des caractéristiques des portefeuilles assurés.

Le risque de souscription est le risque que prend un assureur en distribuant des contrats d'assurance auprès de personnes physiques ou morales.

Le risque de souscription comprend les risques suivants :

- **risque catastrophe vie :** risque de perte ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance attribuable à l'occurrence d'évènements extrêmes, incertains et irréguliers, provoquant des atteintes graves aux personnes et / ou aux biens assurés, et dont l'origine peut être un phénomène naturel, une intervention humaine ou une combinaison des deux ;
- **risque de cessation (rachat) :** risque de perte ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurances résultant d'une modification du comportement des assurés en matière de rachat de contrats (cessation, renouvellement, rachats). Ce risque peut couvrir le changement permanent des taux de rachat constatés, le rachat massif et ponctuel ainsi que la mauvaise estimation des taux de rachat. Deux typologies de rachat peuvent être modélisés : les rachats structurels (rachat qui dépend des caractéristiques moyennes des acheteurs en portefeuille) et conjecturels (rachat qui dépend de l'environnement économique) ;
- **risque de mortalité :** risque de perte ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance résultant d'une augmentation des taux de mortalité. Ce risque est décomposé en plusieurs sous-facteurs au sein du groupe La Banque Postale :
  - facteur de tendance, hausse de la mortalité générale,
  - facteur de niveau, déviation de la mortalité du portefeuille par rapport à la mortalité générale,
  - facteur de volatilité des données utilisées pour mesurer le taux de mortalité du portefeuille ;
- **risque de longévité :** risque de perte à long terme, qui correspond au risque financier sur les engagements d'assurance associées au fait que les individus vivent en moyenne significativement plus longtemps que prévu ;
- **risque de morbidité :** risque de perte, ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance, résultant de fluctuations affectant le niveau, l'évolution

tendancielle ou la volatilité des taux d'invalidité, de maladie et de morbidité ;

- **risque de révision :** le risque de perte ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance résultant de fluctuations des taux de révision applicables aux rentes sous l'effet d'un changement juridique ou de l'état de santé de la personne assurée ;
- **risque de tarification et provisionnement :** risque de primes correspondant au risque de perte ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance résultant de la fluctuation affectant la date de survenance, la fréquence, la gravité des évènements assurés ainsi que le montant des règlements de sinistres ;
- **risque de cessation (rachat) :** risque de pertes liées à une mauvaise anticipation de l'exercice des options de cessation ou de continuité des contrats par le souscripteur ou l'assureur ;
- **risque de catastrophe :** risque de perte ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance attribuable à l'occurrence d'évènements extrêmes, incertains et irréguliers, provoquant des atteintes graves aux personnes et/ou aux biens assurés, et dont l'origine peut être un phénomène naturel, une intervention humaine ou une combinaison des deux ;
- **risque de frais :** risque de perte ou de changement défavorable de la valeur des engagements lié à la variation des dépenses encourues pour la gestion des contrats d'assurance ou de réassurance.

À travers leurs politiques de souscription, les filiales du Pôle assurance non-vie définissent les exigences en termes de contrôles, de gestion et de suivi des risques de souscription adaptées aux caractéristiques des portefeuilles assurés. Les normes applicables visent à couvrir le niveau de risque technique attendu. Pour chaque risque des limites de souscription ont été définies.

Les risques opérationnels et de non-conformité

Les risques opérationnels et de non-conformité correspondent aux pertes imprévues découlant de processus internes inadéquats ou défaillants, du personnel et de systèmes internes ou d'événements externes. Le risque opérationnel comprend les risques juridiques, mais ne comprend pas les risques découlant des décisions stratégiques.

Les risques opérationnels sont décrits dans la section 4.6 « Risques opérationnels » du présent document. Les risques de non-conformité sont, quant à eux, décrits dans la section 4.8.2 « Risques de non-conformité » du présent document.

4.7.2 Surveillance complémentaire du conglomérat La Banque Postale

La Banque Postale est soumise à une surveillance complémentaire au titre du conglomérat financier, en application de la Directive européenne 2002/87/UE complétée du règlement 342/2014 de la Commission européenne et transposée en droit français par l'arrêté du 3 novembre 2014.

Depuis le 1er janvier 2014, La Banque Postale bénéficie de l'exemption au titre de l'article 49 du règlement UE (575/2013), qui lui permet de ne pas déduire de ses fonds propres sur base consolidée les participations dans ses sociétés d'assurance CNP Assurances, La Banque Postale Prévoyance, La Banque Postale Assurances IARD, La Banque Postale Assurance Santé et de les traiter en tant qu'expositions pondérées sous conditions que son dispositif de gestion des risques et de contrôle interne présente un niveau d'intégration approprié.

Chaque entité est soumise sur base individuelle au respect de la réglementation du secteur auquel elle appartient (CRR et arrêté de contrôle interne pour les établissements de crédit et arrêtés liés à Solvabilité II pour le secteur des assurances) et à la réglementation sur la surveillance complémentaire.

4.7.2.1 Gouvernance et suivi des risques assurance et de la surveillance complémentaire du conglomérat

En tant que conglomérat, La Banque Postale a mis en œuvre une gouvernance adaptée, au sein d'un dispositif plus large, permettant de garantir la surveillance de ses activités d'assurance.

Les risques assurance sont suivis notamment par les instances suivantes :

- Le Comité de Pilotage des Risques Groupe (CPRG) traite des sujets risques assurances liés aux activités d'assurance à travers le suivi du RAD (*Risk Appetite Dashboard*) qui inclut dans les tableaux de bord le suivi des risques assurances ainsi que dans le traitement des sujets assurantiels spécifiques lorsque cela est nécessaire ;
- Le Comité risques assurances, pour les filiales du Pôle assurance du groupe La Banque Postale ;
- Par ailleurs, le Comité conglomérat permet de réaliser un suivi spécifique transversal sur les fonctions de contrôles (risques, conformité, contrôle interne et contrôle périodique) ainsi que des fonctions finance et d'assurer la surveillance complémentaire requise au niveau du conglomérat.

Le Comité Conglomérat s'est réuni à six reprises en 2021. Cette année, les principaux sujets évoqués lors du comité ont concerné les sujets régaliens des fonctions de contrôle.

La gouvernance de La Banque Postale est présentée dans le chapitre 2 « Gouvernement d'entreprise » et sa gestion des risques et du contrôle interne dans le chapitre 4 « Facteurs de risques ».

La gouvernance et la gestion des risques et du contrôle interne de CNP Assurances sont décrites plus spécifiquement dans son Document d'enregistrement universel 2021.

4.7.2.2 Obligations du groupe La Banque Postale propres à la surveillance complémentaire

À ce titre, le groupe La Banque Postale, notamment ses filiales d'assurance, fait l'objet d'une surveillance complémentaire, en particulier sur les domaines suivants :

- l'adéquation des fonds propres ;
- la surveillance du risque de concentration ;
- la surveillance des positions intragroupe.

4.7.2.2.1 Adéquation des fonds propres du conglomérat

Le suivi de la surveillance complémentaire du conglomérat financier du groupe La Banque Postale a fait l'objet de la mise à jour de la norme interne conglomérat du Groupe, qui a été validée par le Comité de validation des règles de gestion des risques en mai 2020 et applicable à partir de la même année. Compte tenu de l'évolution de la participation du groupe La Banque Postale dans sa filiale CNP Assurances et du nouveau profil de risque du conglomérat financier, la méthode de calcul du ratio d'adéquation des fonds propres du conglomérat a évolué, en passant d'une méthode de déduction agrégation à une méthode de consolidation comptable.

Les fonds propres du Conglomérat financier couvrent les exigences de solvabilité relatives aux activités bancaires et aux activités d'assurance. Le ratio du conglomérat était à 159 % au 30 juin 2021.

En millions d'euros	30.06.2021	31.12.2020	30.06.2020
Exigences complémentaires de fonds propres du conglomérat financier (montant)	21 100	20 077	19 508
Ratio d'adéquation des fonds propres du conglomérat financier (%)	159 %	168 %	153 %

4.7.2.2.2 Suivi du risque de concentration

La Banque Postale doit s'assurer de l'exhaustivité de l'information afin d'assurer le suivi du risque de concentration. La Banque Postale dispose de l'ensemble des informations pour suivre le risque de concentration.

Conformément à l'exigence de surveillance sur le conglomérat, La Banque Postale doit identifier et surveiller les concentrations de risques par le biais d'un dispositif de maîtrise des risques spécifique qui s'inscrit dans le reporting Conglomer spécifique aux conglomérats financiers. À ce titre, La Banque Postale surveille le risque de concentration qui peut naître sur les expositions détenues par ses composantes sur une contrepartie.

4.7.2.2.3 Suivi du risque des positions intragroupes

La Banque Postale s'assure du suivi des positions intragroupes entre les entités des secteurs de l'assurance et les établissements de crédit.

Les expositions intragroupes se limitent à des garanties données par CNP Assurances ou ses filiales (CNP Caution) sur l'activité crédit immobiliers et aux montants de commissions perçues. Il n'existe pas de dépendance de refinancements (senior ou subordonnées) entre les deux secteurs.

4.8 AUTRES RISQUES

4.8.1 Les risques juridiques et fiscaux

Au titre de la maîtrise des risques juridiques, la Direction juridique groupe a un double rôle. D'une part, fournir une prestation de conseil aux directions de La Banque Postale leur permettant de mesurer les risques juridiques inhérents à leur activité et d'autre part, assurer la défense des intérêts du groupe La Banque Postale.

La maîtrise des risques juridiques est étendue au sein du groupe La Banque Postale, par l'organisation d'une filière juridique au niveau du Groupe. En 2020, le périmètre du groupe La Banque Postale et de la filière juridique groupe a été étendu à la filiale CNP Assurances à la suite de la prise de contrôle, en date du 4 mars 2020. À travers le rattachement fonctionnel des responsables juridiques des filiales au Directeur juridique du groupe La Banque Postale, la filière juridique permet d'assurer une information et un pilotage consolidés des risques juridiques significatifs susceptibles d'impacter les filiales.

Par ailleurs, la Direction juridique groupe contribue aux travaux de différents comités de La Banque Postale :

- dans le cadre des comités de veille réglementaire, la Direction juridique définit, diffuse et s'assure de la mise en œuvre des positions de principe concernant les textes législatifs et réglementaires qui impactent l'activité de La Banque Postale ;
- dans le cadre du Comité d'examen des nouveaux produits, la Direction juridique analyse et émet des avis sur les dossiers présentés ;
- dans le cadre du Comité contentieux/provisions, la Direction juridique évoque les dossiers contentieux et leur provisionnement.

Au titre de l'année 2021, les décisions et actions principales suivantes en matière de risque juridique sont à relever, notamment :

- fin novembre 2020, la police fédérale brésilienne a rendu publiques les accusations issues d'une enquête judiciaire, faisant état de possibles malversations dans la gestion de WIZ, filiale contrôlée minoritairement (25 %) par CNP Seguros Holding Brasil, laquelle pourrait également avoir été victime de la fraude. L'enquête judiciaire est toujours en cours. Le Conseil d'administration de CNP Seguros Holding Brasil a mis en place courant décembre 2020 un comité spécial d'investigation, indépendant du management de l'entreprise, afin de procéder à ses propres investigations, au sein des sociétés de CNP Seguros Holding Brasil, sur les faits allégués. Pour mener à bien sa mission, ce comité a mandaté une équipe *forensic* pluridisciplinaire. Il n'a pas été identifié lors de ces investigations d'éléments conclusifs. Les allégations portent sur des éléments et montants non significatifs au regard des comptes de CNP Seguros Holding Brasil et, a fortiori, de CNP Assurances et du groupe La Banque Postale, et il n'a pas été identifié d'élément susceptible de remettre en cause les états financiers des filiales brésiliennes de CNP Assurances ;
- le 24 février 2021, la Commission d'Examen des Rapports de Contrôle a adressé à la succursale de La Banque Postale à Monaco une notification de griefs au vu d'un rapport établi par le Service d'Information sur les Circuits Financiers (SICCFIN), en date du 12 juillet 2019 ; la procédure a pris fin en février 2022.
- dans le dossier EIC initié en 2005, la Cour d'appel de Paris a estimé par un arrêt du 2 décembre 2021 que l'accord signé entre les banques et relatif aux échanges d'images chèques n'avait ni objet, ni effet anticoncurrentiel. En conséquence, La Banque Postale va recevoir le remboursement des sommes qu'elle avait précédemment versées, soit 32,8 millions d'euros. L'Autorité de la concurrence a néanmoins formé un pourvoi en cassation le 31 décembre 2021, qui n'a pas d'effet suspensif.

Il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la Société ait connaissance, qui soit en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société et/ou du Groupe. Concernant la filiale CNP Assurances, ses risques juridiques ont dernièrement été présentés dans son Document d'enregistrement universel 2021.

Les risques fiscaux de La Banque Postale sont sous la responsabilité de la Direction fiscale, rattachée à la Direction financière du groupe. Cette direction assure la gestion fiscale de La Banque Postale et, de manière centralisée, le conseil fiscal pour l'ensemble des différents métiers de La Banque Postale ainsi que des filiales du Groupe. Elle assiste ces différents interlocuteurs dans la prévention et le contrôle des risques fiscaux.

La Direction fiscale participe et émet un avis dans le cadre de différents comités internes à savoir, notamment :

- le Comité d'examen des produits ;
- le Comité de suivi de veille réglementaire comptabilité prudentiel et gouvernance ;
- le Comité transverse valeurs mobilières ;
- le Comité transverse épargne.

Au cours de l'année 2021, La Banque Postale a fait l'objet de :

- une vérification de comptabilité portant sur les années 2018 et 2019 et sur la TVA pour la période du 1er janvier au 30 avril 2020 ;
- un contrôle ciblé sur le calcul de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) sur l'année 2017.

En mai 2021, une proposition de rectification est notifiée à La Banque Postale, redressement de Place étant déjà provisionné.

En décembre 2021, La Banque Postale a reçu la proposition de rectification clôturant ainsi la vérification. La Banque Postale a observé un redressement similaire de Place concernant le contrôle de la CVAE sur l'année 2017.

En matière d'impôt sur les sociétés, ces redressements peu significatifs ont eu pour conséquence de ne pas générer d'intérêts de retard.

4.8.2 Le risque de non-conformité

Le risque de non-conformité est défini par l'arrêté du 3 novembre 2014 comme *« le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationales ou européennes directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance »*.

La Direction de la conformité Groupe est responsable des dispositifs de maîtrise des risques de non-conformité permettant de répondre aux exigences de la réglementation. À ce titre, elle définit et met en œuvre les dispositifs, le pilotage et l'anticipation de ces risques, communique des conseils de conformité sur les thématiques de déontologie, de la lutte contre la corruption, de sécurité financière (lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme – LCB-FT, respect des mesures de gel des avoirs et des sanctions internationales), de lutte contre la fraude, de protection de la clientèle et de conformité des services d'investissement. Elle pilote également les programmes de KYC et de formations réglementaires.

Ce dispositif est régulé par l'ACPR sur la partie activités bancaires et d'assurance, par l'Autorité des marchés financiers (AMF) sur la partie services d'investissement et par l'Agence française anticorruption (AFA) en matière de lutte contre la corruption.

Le dispositif de gestion du risque de non-conformité repose également sur le principe de responsabilité des métiers dans l'identification, la mesure, la couverture et la surveillance de leurs risques de non-conformité. Afin de les accompagner, des responsables de conformité métiers ont été déployés depuis le second semestre 2020.

Par ailleurs, la Direction de la conformité Groupe participe à la maîtrise du risque de comportement, introduit en 2017 dans la Politique de maîtrise des risques, et défini comme le risque actuel ou potentiel de pertes résultant de la prestation inappropriée de services financiers, y compris les cas de mauvaise conduite volontaire ou négligente.

Un dispositif de surveillance, fondé sur des indicateurs qualitatifs et quantitatifs alimenté à plusieurs sources, a été mis en place. Il agrège les notations financières et extra-financières, les réclamations, l'étude des contentieux, des études clients et réseaux sociaux, l'analyse des fraudes, les sanctions et est complété d'un éclairage externe avec les problèmes rencontrés par les pairs.

Enfin, comme mentionné précédemment, ce risque est considéré comme faisant partie intégrante de la famille des risques opérationnels, et à ce titre, s'inscrit dans ce cadre de gestion.

4.8.2.1 Organisation de la Direction de la conformité Groupe

La Direction de la conformité Groupe exerce sa mission au travers de :

- l'identification et l'évaluation des risques de non-conformité et de réputation et la mise en place des dispositifs de maîtrise des risques associés (procédures, contrôles, formations, *etc.*) ;
- l'établissement d'un corpus procédural de la Conformité au niveau Groupe et décliné, le cas échéant, dans chaque métier et filiale : Code de déontologie, Code anticorruption, éléments de Conformité dans le règlement intérieur, Politiques et Procédures ;
- le pilotage du dispositif de « droit d'alerte » (optimisation, anticipations) ;
- l'expression d'avis de conformité et de conseils de conformité ;
- la formation des collaborateurs et leur sensibilisation aux enjeux de la conformité ;
- la réalisation de contrôles de conformité ;
- la traduction des évolutions réglementaires dans les dispositifs de conformité et la mise en œuvre des projets de conformité.

Au regard de la structure du groupe La Banque Postale et de la pluralité des domaines d'activité couverts (banque, assurance, services d'investissement, gestion d'actifs), la Direction de la conformité Groupe a fait le choix d'une organisation en mode filière. Cette organisation a été actée par le Directoire du 9 décembre 2019 et mise en œuvre tout au long de l'année 2020. Son développement a été finalisé en 2021 avec la création de la Direction de la transformation, en charge des projets et des outils de la Direction de la conformité Groupe, et de la nomination du « Directeur de la conformité des filiales » en charge de piloter et d'animer la filière des responsables conformité filiales.

La Filière Conformité repose sur des principes :

- de Conformité centralisée et animée au niveau du groupe La Banque Postale ;
- de déploiement d'un accompagnement au plus près des métiers d'une part avec la mise en place de Responsables Conformité Métiers, du Réseau La Poste, avec la création d'une Direction de la conformité des activités bancaires du Réseau, d'autre part, et des filiales du groupe La Banque Postale avec la mise en place d'un pilotage dédié à ce sujet ;
- et d'un rattachement hiérarchique unifié (y compris des Responsables de Conformité des filiales).

Le Directeur de la conformité Groupe, en charge de l'animation de cette filière est rattaché, depuis novembre 2021, à la Directrice générale adjointe en charge des risques, de la conformité et de la supervision du conglomérat.

Afin de maîtriser au mieux le risque de non-conformité, la Direction de la conformité Groupe a choisi de s'organiser de la manière suivante :

- la Direction de la conformité La Banque Postale composée :
  - des directions expertes sur les thématiques suivantes : la sécurité financière (voir section 4.8.2.3), la lutte contre la fraude (voir section 4.8.2.4), la protection de la clientèle (voir 4.8.2.5), la conformité des services d'investissement (voir section 4.8.2.6),
  - d'une Direction de la transformation (voir section 4.8.2.7),
  - des Responsables Conformité Métiers qui ont chacun un périmètre d'activités de La Banque Postale SA : personnes physiques, personnes morales, moyens de paiement. Ils déclinent les procédures afin de les rendre opérationnelles, conseillent et forment le métier, émettent des avis de conformité formalisés et participent aux instances de gouvernance du métier qu'ils accompagnent. Ils participent également aux travaux d'identification et d'évaluation des risques de non-conformité, à la définition des plans de contrôle et des plans d'actions en cas de résultats de contrôle défavorables. Une direction dédiée composée de RCSI a la responsabilité des services d'investissement,
  - du Directeur de la conformité des filiales qui a pour principale mission le pilotage de la filière Conformité et les relations avec les entités filiales. Il est l'interlocuteur des Responsables Conformité Filiales dans l'organisation et la gestion des sujets

de conformité (reportings réglementaires, cartographie des risques de non-conformité, suivi des projets de conformité, *etc.*). Il est également en charge de la comitologie de la filière Conformité,

- des Responsables Conformité Filiales, accompagnés selon les cas, d'une équipe, qui déclinent les procédures afin de les rendre adaptées à l'activité de la filiale, conseillent et forment les collaborateurs, émettent des avis de conformité formalisés et participent aux instances de gouvernance de la filiale. Selon l'organisation de la filiale, ils peuvent également être en charge du contrôle de conformité ;

- la Direction des activités bancaires du Réseau La Poste, et de la Direction des opérations composée :

- de Responsables Conformité Réseau répartis dans le Réseau La Poste. Ils déploient les procédures déclinées par les Responsables Conformité Métiers. Ils valident également les procédures opérationnelles (modes opératoires, notes, *etc.*), rédigées par les collaborateurs du Réseau afin de s'assurer de leur conformité avec les procédures rédigées par la Conformité. Ils accompagnent le Réseau en rendant des avis de conformité en circuit-court de décision (en local). Enfin, à partir des résultats du contrôle permanent, ils définissent et prennent en charge des plans de remédiation (formation) auprès des secteurs concernés,
- de Responsables Conformité de la Direction de la relation et de l'expérience clients. Ils déclinent les procédures afin de les rendre opérationnelles, conseillent et forment les acteurs de la Direction de la relation et de l'expérience clients, émettent des avis de conformité et participent aux instances de gouvernance de la direction,
- du Responsable Conformité Banque à distance. Il accompagne le métier de la banque à distance *« Chez Soi »* sur l'ensemble des activités conseils et avis, formation et participation aux instances de gouvernance,
- du Responsable du « Guichet Unique Bancaire » : cet outil mis à disposition des collaborateurs et notamment de ceux en contact direct avec la clientèle permet d'avoir une unique interface pour transmettre leurs interrogations sur des sujets juridiques ou de conformité. En fonction de la technicité du sujet, un avis peut être demandé aux directions expertes ;

- la Direction de la déontologie et de la lutte contre la corruption : cette direction édicte et veille au respect des règles de déontologie (notamment au travers du Code de conduite), de circulation de l'information et de lutte contre la corruption. Elle prévient et gère les conflits d'intérêts entre La Banque Postale et les intérêts privés des collaborateurs et ce, dans l'ensemble des entités du groupe La Banque Postale. Elle est également en charge de la gestion de la procédure d'alerte ;
- à titre complémentaire, s'agissant de CNP Assurances, le Directeur de la conformité de CNP Assurances dispose d'un double rattachement : rattachement hiérarchique au Secrétaire Général de CNP Assurances et rattachement fonctionnel au Directeur de la conformité Groupe de La Banque Postale.

- La Direction de la conformité groupe pilote également les deux programmes suivants :

- programme KYC : La Banque Postale a lancé en 2020 les programmes KYC Personnes Physiques et KYC Personnes Morales, dont l'objectif est la mise en conformité l'exhaustivité des entrées en relation et la remédiation du niveau de connaissance des clients actuels de La Banque Postale ;

- programme Formation (voir section 4.8.2.8).

Au 31 décembre 2021, la Direction de la conformité groupe compte 240 collaborateurs. Les évolutions organisationnelles issues de la création de la Filière Conformité s'appuient sur des directions expertes par domaine d'activité.

Pour identifier et maîtriser le risque de non-conformité, la Direction de la conformité s'est organisée autour de 7 piliers :

- la veille réglementaire : la Direction de la conformité s'appuie ainsi sur la Veille réglementaire réalisée par la Direction juridique (voir section 4.8.2.9) ;
- l'évaluation des risques de non-conformité : la Direction de la conformité a mis en place une organisation de projet spécifique afin d'améliorer la méthodologie d'évaluation des risques de non-conformité auxquels est exposée le groupe La Banque Postale. Cette méthodologie est basée sur les travaux menés par le Groupe *Wolfsberg* en se basant sur des questions qualitatives et quantitatives afin de limiter au maximum le « jugement d'expert ». Cette évaluation est ensuite intégrée dans la cartographie des risques groupe ;
- le corpus normatif : des travaux constants sont menés afin d'avoir des procédures de conformité permettant aux opérationnels de comprendre ce qu'ils doivent mettre en œuvre dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions ;
- formation et sensibilisation : les éléments sur ce sujet sont développés au à la section 4.8.2.8 « La formation » ;
- conseil et avis de conformité : la Direction de la conformité a déployé des responsables de Conformité au plus près des directions, du Réseau et des filiales afin de pouvoir répondre de manière pragmatique et réactive aux problématiques opérationnelles ;
- contrôle : la Direction de la conformité a signé en 2021 un contrat de service entre la Direction de la conformité de La Banque Postale et la Direction du contrôle permanent permettant ainsi de renforcer le partenariat existant entre ces deux Directions ;
- reportings : les sujets de Conformité sont présentés périodiquement au Directoire, au Comité de Pilotage des Risques Groupe ainsi qu'au Comité des risques du Conseil de surveillance.

4.8.2.2 L'éthique et la lutte contre la corruption

La lutte contre la corruption

Le risque de corruption est identifié au sein des risques opérationnels et fait l'objet d'une cartographie spécifique depuis l'entrée en application de la Loi Sapin 2 en 2017. À partir de situations de risque de corruption établies par la Direction de la conformité groupe et la Direction des risques opérationnels, les directions du Siège et les filiales formalisent les risques liés à leurs activités et les dispositifs de maîtrise associés. L'ensemble des risques validés par chaque entité est réuni chaque année dans une cartographie de niveau national, soumise à l'examen de la Direction de la conformité Groupe. Lorsque cela est pertinent, des actions nationales sont mises en place. Afin de préciser l'évaluation de ce risque dans chaque entité de La Banque Postale, un questionnaire se basant sur des données quantitatives et qualitatives a été élaboré. Celui-ci a été déployé dans les différentes directions de La Banque Postale au premier semestre de l'année 2021 et dans les filiales au second. Les résultats ainsi générés sont pris en compte pour le calcul du niveau de risque identifié dans la cartographie des risques.

Les principaux risques identifiés font l'objet de travaux récurrents d'approfondissement.

Le Comité lutte anticorruption examine la conformité du dispositif aux règles de la loi Sapin 2. Il veille au suivi et à la bonne mise en œuvre des plans d'actions issus des exigences en matière de lutte anticorruption et de lutte contre les conflits d'intérêts, rappelées par le Président du Directoire de La Banque Postale dans sa lettre aux membres du Comité exécutif du 18 janvier 2021. Il veille également au suivi des plans d'action issus des recommandations des audits internes ou externes (Inspection Générale de La Banque Postale, Caisse des dépôts, La Poste, *etc.*).

Ce comité est présidé par la Directeur anticorruption. Il réunit les référents anticorruption désignés dans les métiers et directions de La Banque Postale, ainsi que dans les filiales. En 2021, le Comité lutte anticorruption s'est tenu 4 fois.

Les travaux du comité font l'objet d'un suivi lors des séances du Directoire dédiées au contrôle interne, se tenant à fréquence bimestrielle.

Au cours de l'année 2021, le corpus normatif de La Banque Postale sur ce sujet a été renforcé avec la publication et la diffusion au sein du Groupe des Politiques de Lutte contre la corruption, de prévention et des conflits d'intérêts et venant encadrer l'offre ou la remise de cadeaux et invitations.

Par ailleurs, des sessions de formation et de sensibilisation ont été déployées auprès des collaborateurs concernés. Deux e-learnings relatifs à la Déontologie et à la lutte contre la corruption ont également été mis en place : l'un visant l'ensemble des collaborateurs de La Banque Postal et l'autre les collaborateurs les plus exposés.

La Déontologie

Le Code de conduite, incluant le Code de conduite anticorruption, regroupe et détaille l'ensemble des principes et règles applicables en la matière, et encadre l'ensemble des collaborateurs de La Banque Postale et des personnels de La Poste agissant en son nom et pour son compte. Le Code de conduite a été mis à jour en 2021 et diffusé à l'ensemble des collaborateurs. La publication d'une version dédiée aux tiers est prévue pour le début d'année 2022. Les filiales de La Banque Postale s'appuient, entre autres, sur ce Code pour déployer leur propre corpus documentaire.

Les risques liés à la Déontologie sont cartographiés par les Directions métier et les filiales selon le même principe que les risques de corruption, à partir des 4 thèmes identifiés par la Direction de la conformité Groupe. L'ensemble des risques validés par chaque entité est réuni dans la cartographie de La Banque Postale. Lorsque cela est pertinent, des actions nationales sont mises en place.

La gouvernance de la Déontologie est organisée autour du Comité déontologie qui regroupe le Réseau La Poste, les Services Financiers, les Directions de La Banque Postale et les filiales. Ce comité, qui s'est réuni 2 fois en 2021, traite des sujets déontologiques d'actualité et des chantiers divers.

La prévention et la gestion des conflits d'intérêts

Le dispositif de prévention et de gestion des conflits d'intérêts, repris dans le Code de conduite, permet d'identifier les situations susceptibles de donner lieu à un conflit d'intérêts vis-à-vis des clients, de l'employeur et des tiers. Il prévoit les règles de prévention applicables aux personnes qui agissent au nom ou pour le compte de La Banque Postale.

Lorsque le conflit d'intérêts concerne un ou plusieurs clients, et que les mesures prises ne suffisent pas à garantir que le risque de porter atteinte aux intérêts des clients sera évité, La Banque Postale informe clairement le ou les clients de la nature et de l'origine de ces conflits d'intérêts.

Les conflits d'intérêts avérés ou potentiels concernant des collaborateurs sont signalés au Déontologue qui en tient le registre et les conseille sur la marche à suivre. Les conflits d'intérêts pouvant porter atteinte à l'image ou à la réputation de La Banque Postale sont examinés avec le Directoire. Le collaborateur concerné est tenu d'observer strictement la décision qui lui est notifiée.

Une nouvelle politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts, applicable à l'ensemble des collaborateurs ainsi qu'aux instances dirigeantes, a été validée fin 2020 et déployée dès janvier 2021.

Cette politique a été déclinée en plusieurs procédures visant différents domaines d'activités : les services d'investissement, la distribution d'assurance et la banque. Ces procédures ont pour objet de définir les situations et sources potentielles des conflits d'intérêts, présenter les rôles et responsabilité des Métiers et de la Conformité en matière de détection et gestion de ces conflits et le processus de traitement de ces conflits. Une procédure dédiée à la prévention et à la gestion des conflits d'intérêts des membres du Conseil de surveillance est actuellement en cours de rédaction.

Par ailleurs, ont été élaborées deux cartographies qui visent à identifier :

- les situations de conflit d'intérêt potentielles ou avérées dans le cadre de l'ensemble des activités de la Banque suivant les critères et catégories définis par les réglementations (MiFID et DDA notamment) ;
- les dispositifs de maîtrise des risques existants permettant d'éliminer / atténuer les situations potentielles de conflits.

Enfin un registre des conflits d'intérêts, commun à la Conformité et au Déontologue permettant de collecter les situations de conflits avérés ; de procéder à leur analyse (par le Déontologue/ la Direction de la conformité des services d'investissement ou la Direction de la conformité des services bancaires suivant la nature du conflit et de l'activité en cause) ; de gérer les mesures de remédiation et d'assurer la traçabilité du dispositif. Cet outil (EQS), en cours de déploiement, permettra également de générer le reporting des conflits d'intérêts pour le Directoire et le Conseil de surveillance, *a minima* une fois par an.

Signalements de déontologie, retrait d'habilitation et dispositif d'alerte

Le dispositif de maîtrise des risques liés au non-respect des règles de déontologie s'articule autour de processus majeurs :

- le dispositif d'alerte anticorruption : La Banque Postale a mis en œuvre un dispositif d'alerte anticorruption et de déontologie, permettant à chacun de faire part d'une question ou d'une alerte sur une situation dont il a personnellement eu connaissance. Chaque collaborateur est informé qu'il peut faire un signalement auprès de son responsable hiérarchique ou de la personne en charge de la déontologie dans son entité. Il peut également déposer sur un site sécurisé un message qui sera traité directement et confidentiellement par le Déontologue. Ce dispositif a été renforcé dans le cadre de la prévention de la corruption et la protection des lanceurs d'alerte prévus par la loi Sapin 2. Un outil dédié est mis à disposition de l'ensemble du personnel de La Banque Postale, de La Poste travaillant au nom et pour le compte de la Banque, mais également des personnels extérieurs et occasionnels et, dans le cadre de la loi Potier sur le devoir de vigilance, du personnel des fournisseurs et sous-traitants.

  L'année 2021 a été marquée par le renforcement du dispositif d'alerte, auquel ont notamment été associées les filiales de La Banque Postale, et sa diffusion à l'ensemble des collaborateurs.

Les critères ayant conduit à la sélection de l'outil de signalement ont porté sur le suivi du traitement des signalements et alertes, la confidentialité des faits et données et la protection du lanceur d'alerte ;

- les signalisations Malversations-Manquements déontologiques (MES-DES) : le dispositif de circulation et de suivi des signalisations doit assurer à La Banque Postale d'une part une vision des malversations et des manquements déontologiques commis par les collaborateurs de La Banque Postale ou qui agissent en son nom et pour son compte et d'autre part des suites managériales qui leur sont données et de la cohérence des mesures prises au regard des manquements constatés ;
- le retrait de l'habilitation à travailler au nom et pour le compte de La Banque Postale : il revient au Déontologue, selon la gravité des manquements constatés, d'enclencher le processus de demande de retrait de l'habilitation à travailler au nom et pour le compte de La Banque Postale. Au préalable, une enquête doit être systématiquement diligentée.

4.8.2.3 La sécurité financière

La Direction de la sécurité financière définit le dispositif Groupe de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et de mise en œuvre des obligations de gel des avoirs et des sanctions internationales. Elle pilote le dispositif de traitement des alertes Sanctions financières et LCB-FT avec une démarche d'optimisation et d'anticipation en ayant recours au *big data* et à l'intelligence artificielle. Elle est répartie en 3 départements : Risques et Normes, LCB-FT et Sanctions financières.

Risques et Normes

Ce département a notamment la responsabilité de la classification et de la cartographie des risques LCB-FT ainsi que de la rédaction des politiques et procédures LCB-FT Groupe, et de la validation de leurs déclinaisons par les métiers et filiales.

L'année 2021 a été marquée par la mise à jour de la méthodologie d'évaluation des risques, inspirée de la méthodologie *Wolfsberg*. Ce nouvel exercice a été déployé au second semestre dans les directions et les filiales. Il permet d'avoir une meilleure appréciation des risques résiduels de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme. Les résultats de ces travaux viennent alimenter la cartographie des risques opérationnels du groupe La Banque Postale, placée sous la responsabilité de la Direction des risques groupe.

S'agissant du corpus normatif, les déclinaisons de l'ensemble des politiques et procédures groupe incluant celles relatives au KYC ont été finalisées. La mise à jour du corpus groupe afin de prendre en compte les nouveautés réglementaires ainsi que le corpus normatif de la Caisse des dépôts et consignations a été lancé et devrait être finalisé au début de l'année 2022. Elle entrainera une mise à jour des déclinaisons métiers le nécessitant.

Département LCB-FT

Ce département réunit les collaborateurs en charge des analyses des opérations faisant l'objet d'un doute en matière de LCB-FT, de la rédaction et transmission des déclarations de soupçon à Tracfin, des réponses aux droits de communication et aux appels à vigilance, de l'accompagnement des métiers dans la mise en œuvre du dispositif LCB-FT, de l'évolution des scenarii et des outils contribuant à la maîtrise du risque LCB-FT. En 2021, une réorganisation des activités de ce département a été réalisée afin de gagner en efficacité opérationnelle compte tenu du nombre croissant d'alertes à traiter et de déclarations de soupçon réalisées.

Sanctions financières

Ce département pilote de manière opérationnelle la mise en œuvre des obligations relatives aux Sanctions financières et à la détection des « Personnes Politiquement Exposées » (PPE).

Compte-tenu du risque présenté par cette typologie de clientèle et conformément à la réglementation, La Banque Postale a mis en place un dispositif dédié pour l'entrée en relation d'affaires avec les Personnes Politiquement Exposées (PPE) et le suivi des relations avec ces dernières. Ainsi, un dispositif est mis en place afin de détecter les PPE en amont de la finalisation de l'entrée en relation d'affaires ainsi que celles qui le deviendraient en cours de relation. Ceci permet de mener des diligences complémentaires afin que l'entrée en relation d'affaires (ou le maintien de celle-ci) puisse être validée par le Directeur de la Conformité sur délégation du Directoire. Ces clients font ensuite l'objet d'une vigilance accrue.

En 2021, Le dispositif de détection des Personnes Politiquement Exposées a été renforcé avec la constitution d'une « golden source » fiable gérée par la Direction de la Sécurité Financière, la mise en place d'un automate pour le chargement des listes PPE et le rapprochement régulier des inventaires PPE au sein du Groupe.

Au 31 janvier 2022, La Banque Postale avait 3 842 relations d'affaires avec des PPE.

L'année 2021 a été marquée par un renforcement significatif du dispositif de maîtrise du risque lié au gel des avoirs et aux sanctions internationales, par le renforcement du dispositif de filtrage des flux internationaux et la centralisation de la gestion des comptes faisant l'objet d'une mesure de gel.

4.8.2.4 La lutte contre la fraude

La Banque Postale a dédié une entité au sein de la Direction de la conformité du groupe La Banque Postale, la Direction lutte contre la fraude (DLCF), pour porter la responsabilité du pilotage et de la surveillance opérationnelle du Dispositif de Maîtrise des risques de fraude s'appliquant à toutes les directions et filiales du groupe La Banque Postale.

Pour animer le dispositif de maîtrise des risques de Fraude, la DLCF opère sur un large périmètre s'adressant aux personnes physiques comme aux personnes morales et s'appuie sur un réseau de Correspondants Fraude implantés dans les métiers, les différents canaux de distribution (Réseau, Centres Financiers) ainsi que dans les filiales.

Les principales Missions de la Direction lutte contre la fraude, exercées au travers des 5 départements (Cellule Lutte anti-fraude personnes physiques/Cellule Lutte anti-fraude personnes morales/Animation et Pilotage PGF/Prévention & Formation/Études et outils) sont :

1. réduire les préjudices économiques liés à la Fraude par des actions de prévention, de sensibilisation et de formation ;
2. définir les règles de prévention de la Fraude et donner des avis en amont du lancement de nouveaux processus, produits et services ;
3. piloter, coordonner et animer le dispositif de lutte contre la fraude du groupe La Banque Postale.

4.8.2.5 La protection de la clientèle

La Direction de la conformité des services bancaires (DCSB) définit les normes du groupe La Banque Postale en matière de protection de la clientèle, s'agissant des activités bancaires et assurantielles. À ce titre, elle est responsable des trois missions principales suivantes : la gouvernance des produits bancaires et assurantiels, l'examen des supports commerciaux et

l'exploitation des réclamations émises par les clients.

La gouvernance des produits

En application de l'article 35 de l'arrêté du 3 novembre 2014, mais aussi de MIF 2, DDA et des orientations de l'EBA sur la gouvernance et la surveillance des produits bancaires, les produits nouveaux ou les produits ayant été affectés par des transformations significatives (de nature purement bancaire ou non) font l'objet d'un avis du Comité d'Examen des Produits.

Le « Comité d'Examen des Produits » traite :

- des produits nouveaux à savoir les contrats mis pour la première fois sur le marché, qui n'existaient pas ou pas sous la forme nouvelle. Il peut s'agir de la refonte en un contrat de deux contrats déjà existants ou d'un contrat totalement nouveau ;
- des produits ayant subi une transformation significative concernant :
  - une ou plusieurs caractéristiques essentielles ou principales d'un produit déjà commercialisé suite notamment à des réclamations clients, l'externalisation de la gestion, un changement de la réglementation, de la jurisprudence,
  - son mode de distribution,
  - la clientèle cible.

Un comité de surveillance des produits a été mis en place en 2021 et s'est réuni à deux occasions afin d'analyser *ex-post* la bonne commercialisation des produits au marché cible défini lors du processus d'approbation des produits.

Examen des supports commerciaux

Dans le cadre de la maîtrise du risque de réputation, La Banque Postale est très vigilante à la qualité de sa communication vis-à-vis de sa clientèle. Le Département Protection de la Clientèle, en coordination avec la Direction juridique, assure une revue des supports commerciaux, publicitaires. Au-delà de la vérification du respect des règles législatives et réglementaires, le Département s'assure de la cohérence du message véhiculé à travers les supports publicitaires avec les valeurs affichées de La Banque Postale.

Par ailleurs, le Département Conformité et Protection de la Clientèle accompagne les différents métiers dans les projets ayant un impact au titre de la protection de la clientèle et dans la mise en œuvre opérationnelle des textes et recommandations émanant des autorités de tutelle.

Exploitation des réclamations clientèle

L'analyse des réclamations est également un axe important du dispositif de maîtrise des risques de non-conformité et de réputation. La DCSB traite ainsi toutes les réclamations de la clientèle transmises par l'ACPR et travaille en relation étroite avec la Direction de l'expérience clients, qui coordonne la gestion de l'ensemble des réclamations clientèle de La Banque Postale.

Celle-ci mène également chaque année des travaux de fonds, avec les Directions métiers, ayant pour objectifs l'amélioration et la correction des dysfonctionnements qui ont pu engendrer des réclamations clients.

Ces démarches s'inscrivent dans le respect de la recommandation ACPR en matière d'exploitation des réclamations.

Dans ce cadre, le Groupe Contrôle Conformité et Réclamations (GCCR), sous le pilotage de la Direction de la conformité, suit spécifiquement les réclamations transmises par l'ACPR, le Médiateur de La Banque Postale et celui de l'AMF et, en 2021, le périmètre d'intervention de cette instance a été élargi à l'ensemble des réclamations clients. Ce groupe, qui réunit chaque trimestre l'ensemble des Directions métiers impliquées dans le traitement des réclamations et des représentants de la Direction des risques groupe, analyse les problématiques posées par les dossiers suivis, identifie s'il y a un risque de non-conformité et le cas échéant prévoit des plans de correction. Il suit ensuite la mise en œuvre des plans d'action ou peut demander l'établissement ou la complétude d'une fiche de risque dans la cartographie des risques liés à la protection de la clientèle.

4.8.2.6 La conformité des services d'investissement

La Direction de la conformité des services d'investissement (DCSI) est composée de RCSI. Ces derniers sont les garants du respect par La Banque Postale des obligations réglementaires décrites par le Code monétaire et financier, le règlement général de l'AMF et les règlements associés (MIF 2, MAR/MAD, *etc.*). Leurs principales missions sont de :

- définir les normes internes et rédiger le dispositif de conformité associé ;
- mettre en œuvre un dispositif de formation/sensibilisation aux dispositions législatives et réglementaires applicables aux services d'investissement ;
- contrôler le respect par La Banque Postale des dispositions législatives et réglementaires applicables aux services d'investissement en assurant un reporting à la gouvernance interne et à l'AMF ;
- conseiller et accompagner les métiers sur leurs activités présentes et futures.

Contrairement aux autres directions, du fait de ses missions, la Direction de conformité des services d'investissement dispose d'une équipe dédiée aux contrôles de second niveau en s'appuyant sur la Direction du contrôle permanent s'agissant du Réseau La Poste, des centres d'affaires et de « LBP Chez Soi ».

L'année 2021 a été marquée par :

- le déploiement d'un nouvel outil de gestion des listes d'initiés et des listes d'abstention et de confidentialité ;
- l'amélioration de l'identification et de l'évaluation des risques de non-conformité liés à la fourniture de services d'investissement.

4.8.2.7 La Direction de la transformation

Cette direction est en charge des projets et des outils de la Direction de la conformité Groupe.

En 2021, afin de renforcer la maîtrise du risque de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, cette direction a poursuivi le développement de l'outil interne « *ComplIAnce 2.0* » adossé au *Big Data* et recourant à l'intelligence artificielle.

4.8.2.8 La formation

La Banque Postale a estimé que, dans un contexte de renforcement des exigences des régulateurs en matière de contrôle de la conformité, les processus liés aux formations réglementaires devaient gagner en fluidité et en fiabilité.

Aussi La Banque Postale a lancé, fin 2019, un Programme Formations Réglementaires, mené par un *Process Owner* issu de la Direction de la conformité Groupe, réunissant les acteurs de l'École de la Banque et du Réseau, de la Direction des ressources humaines et des métiers, dont les principales réalisations de 2020 et 2021 ont été la constitution du corpus procédural et la mise en place d'outils de pilotage.

Ce dispositif sera décliné dans les filiales dans le courant de l'année 2022.

Par ailleurs, au-delà du suivi formel des formations réglementaires, dans la formation générale des collaborateurs de sa Ligne Conseil Bancaire, La Banque Postale veille, au-delà de l'aspect commercial, à leur fournir une bonne connaissance des fondamentaux des règles de conformité (notamment s'agissant de la connaissance client, de la primauté de l'intérêt du client, de la formalisation de la relation et de la traçabilité des conseils).

4.8.2.9 La veille réglementaire

La Direction juridique réalise la veille réglementaire du groupe La Banque Postale contribuant à la culture du risque de La Banque Postale en sensibilisant ses collaborateurs et dirigeants aux évolutions réglementaires et en permettant leurs mises en œuvre et prises en compte dans la cartographie des risques. Ce dispositif de veille s'exerce au bénéfice de La Banque Postale SA, de ses filiales consolidées et de sa succursale monégasque. L'activité de veille couvre les lois, les réglementations, les normes de droit souple, de droit international, européennes et françaises dans l'ensemble des domaines concernant l'activité du groupe La Banque Postale.

Le dispositif de veille réglementaire s'articule en 4 étapes qui sont :

- l'identification des textes ayant un impact opérationnel ;
- le suivi de leur processus d'élaboration ainsi que la synthèse et l'analyse des textes qui sont définitivement adoptés ;
- la diffusion de ces analyses, mettant en relief leurs impacts pratiques envisagés dans la mesure des informations détenues par le département Veille réglementaire ;
- le suivi de la mise en œuvre effective des nouveaux textes dans le groupe La Banque Postale, est remonté par chaque « référent Veille Réglementaire » à travers le Comité risques et conformité (CRC) de son entité. À l'occasion de la tenue des CRC, la Direction de la conformité s'assure de leur mise en œuvre effective. Chaque métier ou filiale représenté lors des comités de veille analyse et interprète les impacts opérationnels des nouveautés réglementaires sur les dispositifs existants.

En raison des activités très diverses du groupe La Banque Postale, le dispositif s'articule autour de « comités de veille réglementaire métiers » bimestriels (à l'exception du comité de veille numérique qui est trimestriel) :

- un comité de veille réglementaire métiers banque de détail ;
- un comité de veille réglementaire métiers Gestion d'actifs et marchés financiers ;
- un comité de veille réglementaire métiers Comptabilité, Prudentiel et Gouvernance ;
- un comité de veille réglementaire métier Assurance ;
- un comité de veille numérique.

4.8.3 Les risques extra-financiers

Principes généraux

Au-delà de l'ensemble des travaux réalisés par La Banque Postale en matière de RSE depuis sa création et qui sont détaillés dans le chapitre 6 « Déclaration de performance extra-financière (DPEF) – Responsabilité sociétale de l'entreprise (RSE) » du présent document, le Groupe s'est également engagé, depuis la conclusion de l'Accord de Paris en 2015, à prendre sa part dans la transformation de l'environnement financier, afin que celui-ci contribue à une transition juste. Ces engagements, portés au niveau de La Banque Postale par la Direction de l'Engagement Citoyen et l'ensemble des lignes Métiers de La Banque Postale, trouvent une répercussion immédiate dans le dispositif de gestion des risques de La Banque Postale.

Le risque Environnemental, Social et de Gouvernance (ESG) est ainsi identifié au sein du groupe La Banque Postale comme une thématique de risque à part entière mais aussi comme facteur de risque pour les thématiques de risques existantes (crédit, opérationnel, marché, etc.).

Types de risque couvert et indicateurs de référence

Le risque Environnemental, Social et de Gouvernance (ESG) est au global évalué à dire d'expert comme modéré au regard de la nature des activités présentes dans les portefeuilles de La Banque Postale et de son engagement fort sur le sujet.

Il est décomposé en trois grandes catégories faisant l'objet d'un encadrement par plusieurs métriques à différents niveaux de l'organisation.

Le risque environnemental et climatique

Cette catégorie vise les risques financiers induits par des évènements climatiques et un accroissement de contraintes externes liées à l'environnement, impactant directement La Banque Postale et indirectement par le biais de ses expositions.

Cette catégorie de risque est décomposée dans les deux catégories de :

- **risque physique :** risques qui font référence aux effets financiers du changement climatique (notamment la multiplication des événements climatiques extrêmes et modifications progressives du climat) et de la dégradation de l'environnement (comme la pollution de l'air, de l'eau et de la terre, le stress hydrique, la perte de biodiversité et la déforestation) ;
- **risque de transition :** risques de perte financière qu'un établissement peut encourir, directement ou indirectement, du fait du processus d'adaptation à une économie sobre en carbone et plus soutenable d'un point de vue environnemental. Ces risques peuvent provenir, par exemple, de l'adoption relativement brutale de politiques climatiques et environnementales, du progrès technologique ou de variations du sentiment et des préférences de marché.

Les indicateurs suivis par le Groupe pour encadrer ce risque sont détaillés dans le chapitre 6 du présent document (s'agissant de ce risque, il s'agit notamment de la mesure de l'intensité carbone des portefeuilles, exposition aux secteurs les plus carbonés, niveau d'alignement aux trajectoires de décarbonation SBT).

Le risque social et sociétal

Cette catégorie vise les risques découlant d'enjeux sociaux qui peuvent avoir un impact négatif sur la performance financière ou la solvabilité de La Banque Postale, tels que :

- **risques sociaux :** impact de la détérioration du climat social sur La Banque Postale sur ses activités ;
- **risques sociétaux :** risques de perte financière liés à la transition vers une société plus équitable et inclusive (évolutions réglementaires plus ou moins rapides face aux injustices sociales, évolutions de comportements de consommation et des marchés, etc.).

Les indicateurs suivis par le Groupe pour encadrer ce risque sont détaillés dans le chapitre 6 du présent document (s'agissant de ce risque, il s'agit notamment du taux de formation des collaborateurs du groupe sur les risques psycho-sociaux, le nombre de poste vacants depuis plus de 4 mois ou encore la note de satisfaction client).

Le risque lié à la gouvernance

Cette catégorie de risque enfin porte sur les risques de perte financière et/ou d'image de La Banque Postale liés à la défaillance des règles et des procédures mises en œuvre afin de gérer, d'administrer et de contrôler sainement le Groupe en matière environnementale et sociale. La Banque Postale distingue ici :

- les risques de perte financière engendrés par la non-prise en compte des risques environnementaux et sociaux dans la stratégie et l'organisation du Groupe.
- les risques d'image et de réputation lié à la non tenue des engagements pris par La Banque Postale découlant d'une mauvaise déclinaison de la stratégie décidée par le Groupe et ses filiales et de déficience des processus de contrôle s'assurant de la correcte mise en œuvre de celle-ci.

Les indicateurs suivis par le Groupe pour encadrer ce risque sont détaillés dans le chapitre 6 du présent document (s'agissant de ce risque, il s'agit notamment du suivi de l'index d'égalité homme-femmes et de la part des femmes parmi les membres du Comité Exécutif et du Conseil de Surveillance).

Gouvernance et surveillance du risque

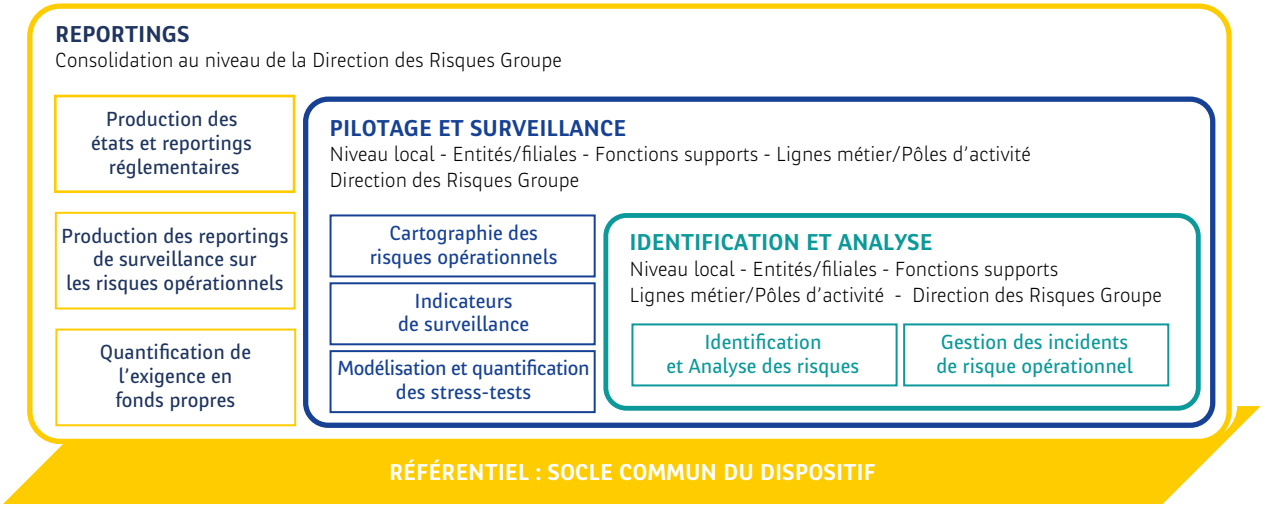
Le risque ESG est, depuis l'année 2021, pleinement intégré dans la gouvernance des risques du groupe La Banque Postale, inséré dans les organisations et instances existantes plutôt que dans des instances dédiées, afin de favoriser sa prise en compte dans l'ensemble des dispositifs de maitrise et de gestion des risques du groupe La Banque Postale.

Ainsi, les principes applicables dans le cadre du dispositif opérationnel d'appétit aux risques du groupe La Banque Postale sont valables en ce qui concerne la gestion du risque climatique et environnemental.

Le risque ESG est encadré, au même titre que les autres risques, de la manière suivante :

- La Direction des Risques Groupe, en s'appuyant sur la réglementation en vigueur et les expertises externes et internes (Direction de l'Engagement Citoyen), définit le cadre général et le soumet pour approbation au Directoire et au Conseil de Surveillance.
- A ce titre, l'ensemble de la documentation, des normes et méthodes produites au sein de La Banque Postale permettant d'identifier, mesurer et gérer le risque ESG, dispose du schéma de validation prévu au sein de la Filière Risques (CPRG, CVRGR, etc.).
- La Direction des Risques Groupe, en particulier le département dédié risque climatique et environnemental, vérifie la bonne mise en œuvre de ces éléments en second niveau, mène des études et analyses visant à certifier que l'exposition à ces risques est acceptable et conforme aux engagements pris par La Banque Postale et en rend compte au Directoire et au Conseil de surveillance du groupe La Banque Postale.

De manière simplifiée le dispositif de gestion des risques déployé par La Banque Postale pour l'ensemble de ses risques et s'appliquant aux risques ESG peut être présenté comme dans le schéma ci-dessous :



Enfin il est rappelé que la Direction de l'Engagement Citoyen est responsable de piloter la déclinaison opérationnelle du Plan Stratégique 2030 sur son volet citoyen, de manière générale, et notamment sur le volet ESG. Son rôle est en particulier d'accompagner l'ensemble des entités du groupe La Banque Postale dans la mise en place d'une offre qui intègre les enjeux climatiques et de, notamment, piloter les engagements pris par La Banque Postale au regard des objectifs de l'Accord de Paris. A ce titre, elle appuie la Direction des Risques Groupe et lui apporte son expertise en la matière.

Principales réalisations au titre de l'année 2021

Après de premiers travaux réalisés en 2020, pour la Direction des Risques de La Banque Postale, l'année 2021 a été celle de la mise en place de son dispositif de pilotage du risque ESG, avec un tropisme fort sur les sujets environnementaux et climatiques dans une première phase en cours.

Ainsi, il peut être détaillé que, principalement, les travaux ci-dessous ont été réalisés en 2021 par la Direction des Risques Groupe :

- En premier lieu, l'élaboration et la validation par le Comité de Pilotage des Risques Groupe d'une feuille de route pluriannuelle de l'ensemble des travaux à conduire (normatifs et de gouvernance, méthodologiques, en matière d'outillage et de reporting) pour édifier un dispositif approprié sur cette thématique spécifique ;
- L'intégration de la thématique risque ESG dans l'ensemble du dispositif d'encadrement du risque ESG, avec les définitions détaillées précédemment dans cette section, soit au sein de la cartographie des risques du groupe La Banque Postale, au sein du cadre d'Appétit au risque validé par le Comité des Risques du Conseil de Surveillance, puis avec une déclinaison spécifique au risque climatique et environnemental avec une Politique de Maitrise des Risques dédiée, sous la responsabilité du Directoire.
- Le département risque climatique et environnemental de la Direction des Risques Groupe a par ailleurs accompagné la Direction de l'Engagement Citoyen dans l'élaboration de politiques sectorielles internes limitant considérablement le financement des Energies fossiles (politiques Charbon et Pétrole et Gaz) et procédé à de nombreux travaux de quantification de l'exposition de La Banque Postale à certains risques et selon différents référentiels (notamment la Taxonomie européenne, pour lequel le niveau des actifs éligibles de La Banque Postale est, en première estimation, présenté dans le chapitre 6 du présent document).
- La Direction des Risques Groupe a répondu, comme l'ensemble des banques de la place aux demandes d'information de la part du Superviseur Européen sur les travaux en cours en matière d'encadrement du risque climatique, et a contribué aux réflexions de place, dont celles sous l'égide de la Fédération Bancaire Française notamment visant à disposer de méthodologies communes d'estimation de ce risque.

Enfin, la Direction des Risques Groupe accompagne la Direction de l'Engagement Citoyen dans la conception et la mise en œuvre de l'Indice d'Impact Global de La Banque Postale, qui a vocation à être progressivement déployé sur l'intégralité des financements réalisés au sein du Groupe.

4.9 POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION

Les informations liées à la politique de rémunération sont spécifiquement présentes dans le chapitre 2 du présent document, dans la section 2.2 « Rémunérations ».

Certaines informations quantitatives liées à la politique de rémunération sont également illustrées dans les tableaux ci-dessous, conformément au règlement (UE) n°2019/876 dit « CRR2 » :

Rémunérations octroyées pour l'exercice financier (EU REM1)

(en unités ; euros)		Conseil de surveillance	Directoire	Autres membres de la Direction générale	Autres membres du personnel identifiés
	Nombre de membres du personnel identifiés	**5**	**5**	**33**	**90**
	Rémunération fixe totale	**342 531**	**1 528 664**	**7 959 082**	**11 579 153**
	Dont: en numéraire	342 531	1 528 664	7 959 082	11 579 153
	Dont: actions ou droits de propriété équivalents	0	0	0	0
	Dont: instruments liés à des actions ou instruments non numéraires équivalents	0	0	0	0
Rémunération fixe	Dont: autres instruments	0	0	0	0
	Dont: autres formes	0	0	0	0
	Nombre de membres du personnel identifiés	**5**	**5**	**33**	**90**
	Rémunération variable totale	**ND**	**ND**	**ND**	**ND**
	Dont: en numéraire	ND	ND	ND	ND
	Dont: différée	ND	ND	ND	ND
	Dont: actions ou droits de propriété équivalents	ND	ND	ND	ND
	Dont: différée	ND	ND	ND	ND
	Dont: instruments liés à des actions ou instruments non numéraires équivalents	ND	ND	ND	ND
	Dont: différée	ND	ND	ND	ND
	Dont: autres instruments	ND	ND	ND	ND
	Dont: différée	ND	ND	ND	ND
Rémunération variable	Dont: autres formes	ND	ND	ND	ND
	Dont: différée	ND	ND	ND	ND
RÉMUNÉRATION TOTALE		**ND**	**ND**	**ND**	**ND**

Versements spéciaux aux membres du personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'établissement (personnel identifié) (EU REM2)

(en euros)	Conseil de surveillance	Directoire	Autres membres de la Direction générale	Autres membres du personnel identifiés
RÉMUNÉRATIONS VARIABLES GARANTIES OCTROYÉES				
Nombre de membres du personnel identifiés	**0**	**1**	**0**	**1**
Montant total	**0**	**23 790**	**0**	**35 000**
Dont rémunérations variables garanties octroyées qui ont été versées au cours de l'exercice et qui ne sont pas prises en compte dans le plafonnement des primes	0	23 790	0	35 000
INDEMNITÉS DE DÉPART OCTROYÉES AU COURS DES PÉRIODES ANTÉRIEURES QUI ONT ÉTÉ VERSÉES AU COURS DE L'EXERCICE				
Nombre de membres du personnel identifiés	**0**	**0**	**0**	**0**
Montant total	**0**	**0**	**0**	**0**
Indemnités de départ octroyées au cours de l'exercice				
Nombre de membres du personnel identifiés	**0**	**0**	**0**	**2**
Montant total	**0**	**0**	**0**	**455 941**
Dont: Versées au cours de l'exercice	0	0	0	455 941
Dont: Différées	0	0	0	0
Dont: Indemnités de départ versées au cours de l'exercice qui ne sont pas prises en compte dans le plafonnement des primes	0	0	0	132 000
Dont: Indemnités les plus élevées octroyées à une seule personne	0	0	0	250 230

Rémunérations différées (EU REM3)

(en euros)	Montant total des rémunérations différées octroyées au titre des périodes de performance antérieures	*Dont devenant acquises au cours de l'exercice*	*Dont devenant acquises au cours des exercices suivants*	Montant de l'ajustement en fonction des performances appliqué au cours de l'exercice aux rémunérations différées qui devaient devenir acquises au cours de l'exercice	Montant de l'ajustement en fonction des performances appliqué au cours de l'exercice aux rémunérations différées qui devaient devenir acquises au cours d'exercices futurs	Montant total de l'ajustement au cours de l'exercice dû à des ajustements implicites *ex-post* au cours de l'exercice (par exemple changements de valeur des rémunérations différées dus aux variations du cours des instruments)	Montant total des rémunérations différées octroyées avant l'exercice effectivement versées au cours de l'exercice	Montant total des rémunérations différées octroyées au titre de périodes de performance antérieures qui sont devenues acquises mais font l'objet de périodes de rétention
CONSEIL DE SURVEILLANCE	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Dont: en numéraire	-	-	-	-	-	-	-	-
Dont: actions ou droits de propriété équivalents	-	-	-	-	-	-	-	-
Dont: instruments liés à des actions ou instruments non numéraires équivalents	-	-	-	-	-	-	-	-
Dont: autres instruments	-	-	-	-	-	-	-	-
Dont: autres formes	-	-	-	-	-	-	-	-
DIRECTOIRE	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Dont: en numéraire	-	-	-	-	-	-	-	-
Dont: actions ou droits de propriété équivalents	-	-	-	-	-	-	-	-
Dont: instruments liés à des actions ou instruments non numéraires équivalents	-	-	-	-	-	-	-	-
Dont: autres instruments	-	-	-	-	-	-	-	-
Dont: autres formes	-	-	-	-	-	-	-	-
AUTRES MEMBRES DE LA DIRECTION GÉNÉRALE	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Dont: en numéraire	-	-	-	-	-	-	-	-
Dont: actions ou droits de propriété équivalents	-	-	-	-	-	-	-	-
Dont: instruments liés à des actions ou instruments non numéraires équivalents	-	-	-	-	-	-	-	-
Dont: autres instruments	-	-	-	-	-	-	-	-
Dont: autres formes	-	-	-	-	-	-	-	-
AUTRES MEMBRES DU PERSONNEL IDENTIFIÉS	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Dont: en numéraire	-	-	-	-	-	-	-	-
Dont: actions ou droits de propriété équivalents	-	-	-	-	-	-	-	-
Dont: instruments liés à des actions ou instruments non numéraires équivalents	-	-	-	-	-	-	-	-
Dont: autres instruments	-	-	-	-	-	-	-	-
Dont: autres formes	-	-	-	-	-	-	-	-
MONTANT TOTAL	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**

Rémunérations de 1 million d'euros ou plus par exercice (EU REM4)

(en unités ; euros)	Nombre de membres du personnel recensés qui ont été rémunérés à hauteur d'un million d'euros ou plus par exercice financier
de 1 000 000 à moins de 1 500 000	0
de 1 500 000 à moins de 2 000 000	0
de 2 000 000 à moins de 2 500 000	0
de 2 500 000 à moins de 3 000 000	0
de 3 000 000 à moins de 3 500 000	0
de 3 500 000 à moins de 4 000 000	0
de 4 000 000 à moins de 4 500 000	0
de 4 500 000 à moins de 5 000 000	0
de 5 000 000 à moins de 6 000 000	0
de 6 000 000 à moins de 7 000 000	0
de 7 000 000 à moins 8 000 000	0

Informations sur les rémunérations des membres du personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'établissement (personnel identifié) (EU REM5)

	Organe de direction			Domaines d'activité						
(en unités ; euros)	Conseil de surveillance	Directoire	Total	Banque d'investissement	Banque de détail	Gestion d'actifs	Fonctions transversales	Fonctions de contrôle interne indépendant	Autres	Total
Nombre total de membres du personnel identifiés	**5**	**5**	**10**	**52**	**13**	**2**	**20**	**34**	**2**	**133**
Dont: membres de l'organe de direction	0	5	5	0	0	0	0	0	0	5
Dont: autres membres de la Direction générale	0	0	0	11	9	1	5	5	1	32
Dont: autres membres du personnel identifiés	5	0	5	41	4	1	15	29	1	96
Rémunération totale des membres du personnel identifiés	**ND**	**ND**	**ND**	**ND**	**ND**	**ND**	**ND**	**ND**	**ND**	**ND**
Dont: rémunération variable	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND
Dont: rémunération fixe	342 531	1 528 664	1 871 194	7 468 894	2 459 607	522 183	3 763 713	4 853 850	436 310	21 409 430

4.10 TABLE DE CONCORDANCE DU PILIER III

Article CRR	Thème	Chapitre 4 – Facteurs de risques	Page	Ou page du Document d'enregistrement universel
90	Rendement des actifs			Chapitre 3, page 92
431	Exigences et politiques en matière de publication d'informations	Déclaration sur éléments au titre du pilier III ; Attestation sur éléments au titre du pilier III	Pages 229+	
435	Objectifs et politiques de gestion des risques	Gouvernance et dispositif de gestion des risques	Pages 144+	
436	Champ d'application	Champ d'application	Pages 122+	
437	Fonds propres	Composition des fonds propres prudentiels	Pages 127+	
438	Exigences de fonds propres	Cadre réglementaire relatif aux exigences de fonds propres	Pages 135+	
439	Exposition au risque de crédit et de contrepartie	Exposition au risque de crédit	Pages 158+	
440	Coussins de fonds propres	Cadre réglementaire relatif aux exigences de fonds propres	Pages 135+	
441	Indicateurs d'importance systémique mondiale	Les indicateurs d'importance systémique mondiale	Page 143	
442	Ajustements pour risque de crédit	Expositions en défaut, expositions renégociées et ajustements pour risque de crédit	Pages 163+	
443	Actifs non grevés	Actifs grevés/non grevés	Page 184	
444	Recours aux OEEC	Recours aux organismes d'évaluation externe de crédit (OEEC)	Page 171	
445	Exposition au risque de marché	Les risques de marché	Pages 185+	
446	Risque opérationnel	Risques opérationnels	Pages 192+	
447	Exposition sur actions du portefeuille hors négociation	Exposition aux actions du portefeuille hors négociation	Page 191	
448	Expositions au risque de taux d'intérêt pour des positions du portefeuille hors négociation	Risque de taux du portefeuille bancaire	Pages 176+	
449	Exposition aux positions de titrisation	Titrisation	Pages 173+	
450	Politique de rémunération		Pages 225+	Chapitre 2, pages 66+
451	Levier	Ratio de levier	Pages 139+	
452	Utilisation de l'approche NI pour le risque de crédit	N/A	N/A	
453	Utilisation des techniques d'atténuation du risque de crédit	Technique d'atténuation du risque de crédit	Pages 169+	
454	Utilisation des approches par mesure avancée pour le risque opérationnel	N/A	N/A	
455	Utilisation de modèles internes pour risque de marché	N/A	N/A	

4.11 DÉCLARATION SUR ÉLÉMENTS AU TITRE DU PILIER III

La Banque Postale publie les informations au titre du Pilier III au sein du présent document.

La Banque Postale estime que les dispositifs mis en place au sein de l'établissement en matière de maîtrise des risques, à travers les dispositifs d'identification, de mesure et de gestion des risques (par nature, activité et entité) complétés de dispositifs transverses et prospectifs, lui garantissent d'avoir une vision complète de son profil de risque et lui permettent de mettre en place, le cas échéant, des actions préventives ou correctrices appropriées.

Afin de s'assurer que les informations publiées au titre du Pilier III par La Banque Postale sont appropriées et conformes aux exigences en vigueur, la Direction de la communication financière, rattachée à la Direction financière, coordonne la rédaction du présent chapitre. Les informations qui y figurent sont produites et documentées par la Direction des comptabilités, la Direction de la gestion du bilan et la Direction fiscale rattachées toutes trois à la Direction financière, la Direction des risques groupe, la Direction juridique Groupe et la Direction de la conformité Groupe. Les informations au titre de la politique de rémunération sont conjointement produites par le Secrétariat des Instances et la Direction des ressources humaines.

Les informations publiées font l'objet d'un processus formalisé permettant d'assurer leur fiabilité et leur validation formelle. Le processus se déroule en plusieurs étapes.

4.11.1 Analyse de l'évolution de l'information

En amont de la production, la Direction de la communication financière définit un calendrier en fonction des orientations des organes de direction et de la date de remontée des contributions pour le présent chapitre. Ce calendrier est également défini avec les Commissaires aux comptes, afin qu'ils puissent adapter leurs diligences de revue.

La Direction de la communication financière identifie les évolutions nécessaires aux informations publiées au titre du Pilier III, *via* les moyens suivants :

- évolutions réglementaires ;
- recommandations AMF ;
- recommandations émises par les Commissaires aux comptes ;

Suite à l'identification des besoins, la Direction de la communication financière définit les parties composant le présent chapitre et identifie les contributeurs correspondants.

4.11.2 Collecte de l'information

En amont de la production du présent chapitre, la Direction de la communication financière effectue des demandes de contribution aux différents contributeurs identifiés.

Dans le cadre des demandes de contribution, la Direction de la communication financière transmet un courriel dédié aux contributeurs concernés, avec le directeur référent associé. À cette occasion, la Direction de la communication financière transmet la dernière information publiée, les axes d'amélioration proposés quant à l'information à publier et le calendrier de production défini.

En amont du retour des informations mises à jour à la Direction de la communication financière, celle-ci demande aux contributeurs la validation écrite, par retour de courriel, de leur membre de la gouvernance référent. Ce dernier peut proposer, le cas échéant, des informations supplémentaires visant à illustrer la vision complète du profil de risque de La Banque Postale, dans son domaine respectif.

À la réception des contributions, la Direction de la communication financière vérifie la validation écrite effective de celles-ci par le membre de la gouvernance référent. Suite à ces vérifications, la Direction de la communication financière accuse réception et valide les contributions transmises.

4.11.3 Relecture et validation

Dès réception des informations mises à jour et validées, la Direction de la communication financière effectue une relecture. Dans le cadre de sa revue, la Direction de la communication financière interagit avec les contributeurs afin de vérifier que l'ensemble des diligences ont été effectuées pour s'assurer de la fiabilité de l'information proposée. Lorsque des écarts sont identifiés, la Direction de la communication financière les transmet aux contributeurs, afin qu'ils les analysent et les corrigent.

Dans le cadre de la revue du présent chapitre, la Direction de la communication financière organise plusieurs réunions avec l'ensemble des contributeurs et Directeurs concernés afin d'assurer la bonne mise à jour des informations publiées.

Suite à la revue intermédiaire de la Direction de la communication financière, le chapitre composant les informations publiées au titre du Pilier III est transmis pour validation au Directeur des risques groupe, membre du Comité exécutif du groupe La Banque Postale. À ce titre, la Direction de la communication financière intègre les remarques pouvant lui être énoncées.

Après l'obtention de la validation du Directeur des risques groupe, le chapitre est transmis au Secrétariat des Instances, le transmettant à différentes instances de gouvernance pour validation (Directoire, Comité des comptes, Comité des risques, puis le Conseil de surveillance). A l'issue de leurs comités, les instances susmentionnées donnent un avis sur la conformité de

l'information financière. Dans ce contexte, la Direction de la communication financière prend notamment en compte les différentes remarques pouvant lui être notifiées.

Le chapitre est finalement visé par le Président du Directoire du groupe La Banque Postale, en sa qualité de membre de l'organe de direction, attestant par écrit que La Banque Postale a publié les informations requises au titre du Pilier III, conformément aux politiques formelles et aux procédures, systèmes et contrôles internes. L'attestation est, par ailleurs, publiée dans la section 4.12 « Attestation sur éléments au titre du pilier III » du présent document.

Ce chapitre fait par ailleurs l'objet d'une revue d'ensemble de la part du collège des Commissaires aux comptes, dans le cadre de leurs travaux de revue du présent document.

4.12 ATTESTATION SUR ÉLÉMENTS AU TITRE DU PILIER III

Personne responsable des informations publiées au titre du Pilier III

Monsieur Philippe Heim

Président du Directoire

La Banque Postale

Attestation du responsable des informations publiées au titre du Pilier III

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que La Banque Postale a publié, à ma connaissance, les informations au 31 décembre 2021 requises en vertu de la présente partie conformément aux politiques formelles et aux procédures, systèmes et contrôles internes.

Fait à Paris, le 22 mars 2022

Monsieur Philippe Heim

Président du Directoire

ÉTATS FINANCIERS AU 31 DÉCEMBRE 2021

5

5.1	COMPTES CONSOLIDÉS	232
5.2	NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS	238
5.3	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS	363
5.4	COMPTES SOCIAUX	369
5.5	RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS	408

5.1 COMPTES CONSOLIDÉS

L'opération de rapprochement de La Banque Postale avec CNP Assurances a été finalisée le 4 mars 2020. Par conséquent, les comptes 2020 intégraient CNP Assurances pour dix mois en intégration globale et deux mois en mise en équivalence, ainsi que les effets de première consolidation. L'information pro forma 2020 est disponible dans le document d'enregistrement universel 2020 de La Banque Postale (Chapitre 5 bis).

Compte de résultat consolidé

(en millions d'euros)	Notes	31.12.2021	31.12.2020
Intérêts et produits assimilés	*5.1*	5 825	4 425
Intérêts et charges assimilées	*5.1*	(1 879)	(1 839)
Commissions (produits)	*5.2*	2 218	2 257
Commissions (charges)	*5.2*	(3 461)	(3 035)
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat	*5.3*	13 969	4 962
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	*5.4*	(1 208)	(157)
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	*5.5*	-	297
Produits des autres activités	*5.6*	33 497	23 744
Charges des autres activités	*5.6*	(39 867)	(22 251)
Impacts de l'approche par superposition (effet brut)	*6.3*	(1 074)	(679)
PRODUIT NET BANCAIRE		**8 020**	**7 724**
Charges générales d'exploitation	*5.7*	(5 569)	(5 224)
Dotations nettes aux amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		(646)	(487)
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		**1 805**	**2 013**
Coût du risque de crédit	*5.8*	(268)	(674)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		**1 537**	**1 339**
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence	*4.10*	99	690
Gains ou pertes nets sur autres actifs	*5.9*	1	(1 500)
Variations de valeur des écarts d'acquisition	*5.10*	-	4 578
RÉSULTAT AVANT IMPÔT		**1 636**	**5 107**
Impôts sur les bénéfices	*5.11*	(514)	(419)
RÉSULTAT NET		**1 123**	**4 688**
Participations ne donnant pas le contrôle		486	533
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE		**636**	**4 155**

Bilan consolidé

(en millions d'euros)	Notes	31.12.2021	31.12.2020
Caisse, banques centrales	4.1	50 812	1 783
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	4.2	231 502	195 772
Instruments dérivés de couverture	4.3	1 022	1 443
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	4.4	228 513	230 779
Titres au coût amorti	4.5	23 480	24 018
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	4.6	67 840	114 484
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	4.7	123 152	125 255
Ecarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		101	220
Actifs d'impôts courants	4.8	669	867
Actifs d'impôts différés	4.8	549	449
Comptes de régularisation et actifs divers	4.9	33 415	31 907
Actifs non courants destinés à être cédés	4.10	178	-
Participations dans les entreprises mises en équivalence	4.10	948	696
Immeubles de placement	4.11	3 393	3 083
Immobilisations corporelles	4.12	1 254	879
Immobilisations incorporelles	4.12	5 326	5 385
Ecarts d'acquisition	4.13	156	156
TOTAL ACTIF		**772 310**	**737 176**
Passifs financiers à la juste valeur par le résultat	4.2	4 335	3 421
Instruments dérivés de couverture	4.3	333	763
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	4.14	30 393	33 533
Dettes envers la clientèle	4.15	235 038	230 393
Dettes représentées par un titre	4.16	21 693	21 639
Ecarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		422	726
Passifs d'impôts courants	4.8	166	99
Passifs d'impôts différés	4.8	1 205	1 494
Comptes de régularisation et passifs divers	4.17	21 364	21 622
Provisions techniques des entreprises d'assurance et comptabilité reflet	4.18	414 398	379 830
Provisions	4.19	1 075	1 025
Dettes subordonnées	4.20	10 110	10 187
CAPITAUX PROPRES	**4.21**	**31 779**	**32 444**
Participations ne donnant pas le contrôle		**10 208**	**12 854**
Capitaux propres part du Groupe		**21 571**	**19 590**
Capital		6 585	6 585
Réserves consolidées et autres		13 505	8 404
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		844	445
Résultat part groupe		636	4 155
TOTAL PASSIF		**772 310**	**737 176**

État du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

(en millions d'euros)	31.12.2021	31.12.2020
RÉSULTAT NET	**1 123**	**4 688**
ELÉMENTS RECYCLABLES EN RÉSULTAT		
Écarts de conversion	51	(849)
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	(952)	1 109
Variation de la réserve de réévaluation	(2 170)	905
Recyclage en résultat	1 218	204
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables en résultat net	38	(37)
Variation de la réserve de réévaluation	106	(88)
Recyclage en résultat	(67)	50
Impact de l'approche par superposition	1 074	679
Elément de la quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entités mises en équivalence*	(2)	(657)
Impôts différés	233	(478)
ELÉMENTS NON RECYCLABLES EN RÉSULTAT		
Ecarts actuariels au titre des régimes à prestations définies	(17)	(145)
Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat	(2)	(8)
Réévaluation des instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres (hors titres cédés durant l'exercice)	(35)	(46)
Eléments de la quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entités mises en équivalence*	2	(23)
Impôts différés	2	44
TOTAL DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES NETS D'IMPÔTS	**393**	**(413)**
RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES NETS D'IMPÔTS	**1 516**	**4 275**
Dont résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres part du Groupe	**1 036**	**3 788**
Dont résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres participations ne donnant pas le contrôle	**480**	**487**

* Montants présentés nets d'impôts différés

Tableau de variation des capitaux propres

(en millions d'euros)	Capital [1]	Prime d'émission	Réserves légales, RAN et autres réserves	Réserves consolidées	Titres subordonnés perpétuels classés en capitaux propres	Gains ou pertes net d'impôts comptabilisésdirectement en capitaux propres			Résultat part du Groupe	Capitaux propres part du Groupe	Capitaux propres part des minoritaires	Total capitaux propres consolidés
						Écarts actuariels	Réserves de conversion [2]	Variation de juste valeur des instruments financiers				
Capitaux propres IFRS au 31 décembre 2019	**4 632**	**231**	**1 801**	**2 706**	**744**	**(39)**	**(117)**	**968**	**780**	**11 707**	**76**	**11 783**
Affectation du résultat 2019	-	-	289	492	-	-	-	-	(780)	-	-	-
Distributions	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	552	(552)
Augmentation de capital	1 954	15	-	2 059	-	-	-	-	-	4 027	1 725	5 752
Emissions / Remboursements des titres subordonnés instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Rémunération des titres subordonnés instruments de capitaux propres	-	-	-	(68)	-	-	-	-	-	(68)	(23)	(90)
Sous-total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	**1 954**	**15**	**289**	**2 483**	**-**	**-**	**-**	**-**	**(780)**	**3 959**	**1 150**	**5 110**
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	-	-	(7)	(367)	672	-	298	(97)	201
Résultat au 31 décembre 2020	-	-	-	-	-	-	-	-	4 155	4 155	533	4 688
Sous-total	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**(7)**	**(367)**	**672**	**4 155**	**4 453**	**436**	**4 889**
Quote part dans les variations des capitaux propres des entreprises associées mises en équivalence	-	-	-	(18)	-	21	117	(780)	-	(660)	2	(658)
Effet des acquisitions et des cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle	-	-	-	78	-	(1)	11	(1)	-	88	160	247
Effet de la prise de contrôle du Groupe CNP Assurances	-	-	-	(3)	-	(84)	-	87	-	-	10 997	10 997
Autres variations	-	-	(110)	188	(0)	(0)	0	(35)	(0)	44	33	76
Capitaux propres IFRS au 31 décembre 2020	**6 585**	**246**	**1 980**	**5 434**	**744**	**(110)**	**(357)**	**912**	**4 155**	**19 590**	**12 854**	**32 444**
Affectation du résultat 2020	-	-	(410)	4 565	-	-	-	-	(4 155)	-	-	-
Distributions	-	-	171	(0)	-	-	-	-	-	171	645	816
Augmentation de capital	-	-	-	(0)	-	-	-	-	-	(0)	-	(0)
Emissions / Remboursements des titres subordonnés instruments de capitaux propres	-	-	-	-	744	-	-	-	-	744	-	744
Rémunération des titres subordonnés instruments de capitaux propres	-	-	-	(68)	-	-	-	-	-	(68)	(23)	(91)
Sous-total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	**-**	**-**	**(581)**	**4 497**	**744**	**-**	**-**	**-**	**(4 155)**	**505**	**(668)**	**(163)**

5

(en millions d'euros)	Capital [1]	Prime d'émission	Réserves légales, RAN et autres réserves	Réserves consolidées	Titres subordonnés perpétuels classés en capitaux propres	Gains ou pertes net d'impôts comptabilisésdirectement en capitaux propres			Résultat part du Groupe	Capitaux propres part du Groupe	Capitaux propres part des minoritaires	Total capitaux propres consolidés
						Écarts actuariels	Réserves de conversion [2]	Variation de juste valeur des instruments financiers				
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	(0)	-	(9)	19	246	-	256	138	394
Résultat au 31 décembre 2021	-	-	-	-	-	-	-	-	636	636	486	1 123
Sous-total	**-**	**-**	**-**	**(0)**	**-**	**(9)**	**19**	**246**	**636**	**892**	**624**	**1 516**
Quote part dans les variations des capitaux propres des entreprises associées mises en équivalence	-	-	-	1	-	(6)	(0)	(0)	(0)	(6)	6	(0)
Effet des acquisitions et des cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle [3]	-	-	-	431	0	(19)	(98)	269	-	583	(3 044)	(2 462)
Autres variations [4]	-	-	(193)	202	-	0	0	(1)	0	8	436	444
Capitaux propres IFRS au 31 décembre 2021	**6 585**	**246**	**1 206**	**10 565**	**1 488**	**(145)**	**(437)**	**1 426**	**636**	**21 571**	**10 208**	**31 779**

(1) Au 31 décembre 2021, le capital de La Banque Postale est composé de 80 309 149 actions d'une valeur nominale de 82 €.

(2) Les réserves de conversion proviennent des filiales étrangères consolidées par les groupes CNP Assurances et AEW Europe SA.

(3) Les effets des acquisitions et des cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle proviennent principalement du rachat de la quote-part des intérêts minoritaires détenue par BPCE sur CNP (+ 543 M€ sur la part groupe et - 2 974 M€ sur les participations ne donnant pas le contrôle) (cf. note 1.1 *Faits marquants de la période*).

(4) Les autres variations proviennent principalement des *puts* sur minoritaires (- 8 M€ sur les capitaux propres groupe et - 6 M€ sur les participations ne donnant pas le contrôle), de l'impact de la réforme IFRIC sur IAS 19 (+ 9,3 M€ sur les capitaux propres groupe) et de l'intégration des entités Aviva en Italie (+ 436 M€ sur les participations ne donnant pas le contrôle).

Tableau des flux de trésorerie nette

Le tableau des flux de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte.

Les activités d'investissement représentent les flux de trésorerie liés aux acquisitions et aux cessions de filiales, entreprises associées ou coentreprises consolidées ainsi que ceux liés aux acquisitions et aux cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles.

Les activités de financement résultent des opérations avec les actionnaires et les flux liés aux dettes subordonnées et obligataires.

Les activités opérationnelles comprennent les flux qui ne relèvent pas des deux autres catégories. Elles sont représentatives des activités génératrices de produits du groupe La Banque Postale.

Les flux d'impôts sont présentés en totalité avec les activités opérationnelles.

(en millions d'euros)	31.12.2021	31.12.2020
Résultat avant impôts	**1 636**	**5 107**
+/- Dotations nettes aux amortissements sur immobilisations corporelles et incorporelles	1 006	789
- Variations des écarts d'acquisition et dépréciations des autres immobilisations	19	(4 463)
+/- Dotations nettes aux provisions et dépréciations	270	842
+/- Dotations nettes aux provisions techniques d'assurance	11 075	1 105
+/- Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	(99)	(690)
+/- Pertes nettes / gains des activités d'investissement	1 212	1 616
+/- Autres mouvements	855	6 798
= Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et des autres ajustements	**14 338**	**5 997**
+/- Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	2 759	2 440
+/- Flux liés aux opérations avec la clientèle	6 167	20 734
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers	(11 681)	(9 864)
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs non financiers	(3 418)	(416)
- Impôts versés	(401)	(746)
Augmentation (Diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	**(6 574)**	**12 148**
TOTAL FLUX NETS DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉS PAR L'ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE (A)	**9 400**	**23 252**
+/- Flux liés aux actifs financiers et aux participations	(491)	1 234
+/- Flux liés aux immeubles de placement	(307)	(82)
+/- Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	(443)	(1 462)
TOTAL FLUX NETS DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT (B)	**(1 241)**	**(311)**
+/- Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	(391)	(651)
+/- Autres flux de trésorerie provenant des activités de financement	(11)	259
TOTAL FLUX NETS DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT (C)	**(402)**	**(392)**
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)	**2**	**103**
Augmentation (diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (A+B+C+D)	**7 759**	**22 652**
Trésorerie et équivalents trésorerie à l'ouverture	**44 258**	**21 606**
Caisse, banques centrales (actif et passif)	1 783	22 412
Comptes (actif et passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit	42 475	(807)
Trésorerie et équivalents trésorerie à la clôture	**52 017**	**44 258**
Caisse, banques centrales (actif et passif)	50 812	1 783
Comptes (actif et passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit	1 205	42 475
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE	**7 759**	**22 652**

5.2 NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

NOTE 1 CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER

1.1 Faits marquants de la période

1.1.1 Impacts de la crise COVID-19

Les informations relatives aux incidences de la crise COVID-19 sur le groupe La Banque Postale et leurs impacts comptables sont détaillés dans la note « 3.1 Impacts de la crise COVID-19 ».

1.1.2 Émissions et remboursement d'obligations subordonnées

La Banque Postale a émis une dette obligataire subordonnée « Tier 2 » pour un montant de 750 M€ (500 M€ le 2 février 2021 puis 250 M€ le 27 avril 2021), avec une maturité août 2032 et un taux fixe de 0,75 %. Cette émission s'inscrit dans la stratégie de La Banque Postale de renforcement de ses fonds propres prudentiels et d'optimisation du compartiment « Tier 2 », en bénéficiant de conditions de marchés attractives.

CNP Assurances a émis le 7 avril 2021 une dette subordonnée *Restricted Tier 1* pour 700 millions de dollars. Il s'agit d'obligations à durée indéterminée portant intérêt à taux fixe de 4,875 % jusqu'au 7 avril 2031. Les obligations ont fait l'objet d'un *swap* en euros pour une période de 10 ans, ce qui a permis à CNP Assurances d'obtenir un taux effectif de 2,852 %.

Ces émissions répondent aux critères de classification en instruments de dettes en normes IFRS.

La Banque Postale a activé le 23 avril 2021 son option de remboursement anticipé sur une dette obligataire de 750 M€ émise en 2014 avec un taux de 2,75 %.

CNP Assurances a activé en septembre 2021 deux options de remboursement anticipé sur des dettes obligataires : une dette obligataire de 700 M€ émise en 2011 avec un taux de 6,875 % et une dette obligataire de 300 millions de Livres Sterling émise en 2011 avec un taux de 7,375 %.

La Banque Postale a émis le 29 septembre 2021 une obligation *Additional Tier 1* pour un montant de 750 M€. Il s'agit d'une obligation perpétuelle rappelable après 7,5 ans, assortie d'un coupon semi-annuel fixe de 3 %.

Cette émission répond aux critères de classification en instruments de capitaux propres en normes IFRS.

CNP Assurances a émis le 12 octobre 2021 une dette subordonnée *Restricted Tier 2* pour 500 M€. Il s'agit d'obligations à maturité au 12 octobre 2053 portant intérêt au taux fixe de 1,875 %.

Cette émission répond aux critères de classification en instruments de dettes en normes IFRS.

1.1.3 Émission de la première obligation « sociale »

La Banque Postale a émis le 23 juin 2021 sa première obligation « sociale », sous format d'une dette senior non préférée d'un montant de 750 M€, de maturité 10 ans et assortie d'un coupon de 0,75 % (*mid-swap* + 70 bps). Cette émission permet à La Banque Postale de réaffirmer son engagement d'être un émetteur récurrent sur le segment des obligations durables.

1.1.4 Nouvelle gouvernance de la Banque et mise en œuvre du plan stratégique

À la suite de l'évolution de la gouvernance de la Banque et la mise en œuvre de son plan stratégique « La Banque Postale 2025-2030 » dévoilé le 2 mars 2021, la segmentation retenue dans le cadre de l'information sectorielle a été revue afin d'être en cohérence avec les reporting utilisés par le *management* pour le pilotage du Groupe. Ces éléments sont présentés en note 11.

1.1.5 Évolution de l'actionnariat de CNP Assurances et projet de cession des participations dans AEW Europe SA et Ostrum Asset Management

La Banque Postale a fait l'acquisition le 17 décembre 2021 de la participation de 16,1 % de BPCE dans CNP Assurances pour 2,4 Md€ (21,90 € par action). À la suite de cette opération, la participation de La Banque Postale dans CNP Assurances est désormais de 78,9 %. Dans les comptes consolidés, la quote-part des minoritaires correspondante a été reclassée en capitaux propres part du Groupe pour sa valeur comptable : la différence entre le prix payé et la quote-part acquise impacte ainsi les capitaux propres du Groupe pour + 543 M€, alors que l'opération entraîne une diminution des participations ne donnant pas le contrôle d'environ 3 Md€.

La Banque Postale et le groupe BPCE ont par ailleurs stabilisé les termes et conditions du projet d'acquisition par Natixis des participations minoritaires détenues par La Banque Postale dans Ostrum Asset Management et AEW Europe SA, sous réserve de l'obtention des autorisations nécessaires par les autorités de régulation, dans la perspective d'une conclusion des accords définitifs au cours du premier semestre 2022.

Le projet de cession de ces deux participations, jusqu'alors consolidées par mise en équivalence au sein du secteur « Banque Patrimoniale et Gestion d'Actifs », réunit les critères d'application de la norme IFRS 5. Elles sont ainsi présentées sur la ligne « actifs non courants destinés à être cédés » dans le bilan consolidé au 31 décembre 2021. Aucune perte latente n'a dû être constatée en résultat.

À la suite de l'acquisition du bloc de BPCE et sous réserve de l'obtention des autorisations des autorités de régulation nécessaires, La Banque Postale prévoit de déposer auprès de l'Autorité des marchés financiers au premier semestre 2022 une offre publique d'achat simplifiée sur les 21,1 % du capital de CNP Assurances qu'elle ne détient pas au prix de 21,90 € par action, en visant le retrait obligatoire de la cote. Ce projet n'a pas d'impact dans les comptes consolidés au 31 décembre 2021.

1.1.6 CNP Assurances finalise l'acquisition de l'activité d'assurance-vie d'Aviva en Italie

CNP Assurances a finalisé le 1er décembre l'acquisition de certaines activités d'assurance-vie italiennes d'Aviva, initiée le 3 mars 2021.

Le périmètre de la transaction comprend les activités d'assurance-vie suivantes du groupe Aviva en Italie :

- 51 % de la société d'assurance-vie Aviva S.p.À, devenue CNP Vita Assicura, codétenue à 49 % par UniCredit ;
- 100 % de la société d'assurance-vie Aviva Life S.p.À, devenue CNP Vita Assicurazione.

Le prix d'acquisition de 543 M€ a été financé par CNP Assurances sur ses fonds propres.

Les accords signés entre UniCredit et CNP Assurances font ressortir une prise de contrôle des entités par CNP Assurances en date du 30 décembre 2021. Par conséquent, les entités sont consolidées par mise en équivalence entre le 1er et le 30 décembre 2021, puis par intégration globale à partir du 31 décembre 2021. L'ensemble de ces opérations successives se traduit par un impact global de + 35,9 M€ sur le résultat consolidé, dont 45 M€ de *badwill*, présenté sur la ligne « Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence ».

1.1.7 CNP Assurances finalise son accord avec Caixa Econômica Federal au Brésil sur le segment consórcio

CNP Assurances a finalisé le 30 mars 2021 son nouvel accord de distribution exclusif d'une durée de vingt ans dans le réseau de Caixa Econômica Federal (CEF), portant sur le produit consórcio.

Les opérations de *closing* prévues par le protocole d'accord signé le 13 août 2020 avec Caixa Econômica Federal et Caixa Seguridade ont été finalisées, notamment le paiement d'un montant de 250 millions de réaux brésiliens au bénéfice de Caixa Econômica Federal.

Une nouvelle société commune, XS5 Administradora de consorcios SA, a été créée et est intégrée par mise en équivalence. Les droits de vote sont répartis à hauteur de 50,01 % pour CNP Assurances et de 49,99 % pour Caixa Seguridade, et les droits économiques à hauteur de 25 % pour CNP Assurances et de 75 % pour Caixa Seguridade.

1.1.8 Transfert de portefeuilles de contrats d'épargne d'Allianz France vers CNP Assurances

CNP Assurances et Allianz France ont finalisé un transfert de contrats d'épargne d'Allianz France vers CNP Assurances. L'opération a été publiée au Journal Officiel du 30 novembre 2021. Le transfert comprend plus de 20 000 contrats d'assurance-vie et de capitalisation épargne. Les produits Excelis et Satinium ont été commercialisés par La Banque Postale auprès de sa clientèle de particuliers entre 2009 et 2019. La Banque Postale continue d'assurer le suivi des clients titulaires de ces contrats. L'encours transféré au 30 novembre 2021 est de 2,2 Md€ à 60 % en unités de compte. Le prix payé par CNP Assurances est de 32,5 M€.

1.2 Événements postérieurs à la clôture

Le groupe La Banque Postale n'a pas identifié d'événements postérieurs à la clôture.

NOTE 2

PRINCIPALES RÈGLES D'ÉVALUATION ET DE PRÉSENTATION DES COMPTES CONSOLIDÉS

2.1 Cadre réglementaire

En application du règlement CE n° 1606/2002 du 19 juillet 2002 imposant aux entreprises dont les titres de dettes sont admis à la cote d'un marché réglementé d'appliquer le référentiel établi par l'International Accounting Standard Board (IASB), le groupe La Banque Postale établit, depuis le 1er janvier 2007, ses comptes consolidés en conformité avec le référentiel IFRS (*International Financial Reporting Standards*) tel qu'approuvé par l'Union européenne (version dite *carve-out*), en utilisant certaines dérogations dans l'application de la norme IAS 39 pour la comptabilité de macrocouverture.

Le référentiel intégral des normes adoptées au sein de l'Union européenne peut être consulté sur le site internet de la Commission Européenne à l'adresse suivante :

https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting_fr

Le groupe La Banque Postale applique également le règlement ANC 2016-09 du 2 décembre 2016, venant transposer en droit comptable français certaines dispositions de la directive européenne 2013/34 et relatif aux opérations à mentionner en annexes des comptes consolidés établis selon les normes internationales.

Les comptes consolidés sont présentés en millions d'euros.

Présentation des états financiers

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le Groupe utilise le format d'états de synthèse proposé par la recommandation n° 2017-02 du 2 juin 2017 de l'Autorité des Normes Comptables. Le Groupe a choisi de présenter les informations spécifiques aux activités d'assurance en annexe selon l'option proposée par la recommandation.

2.2 Normes et interprétations appliquées par le Groupe à compter du 1er janvier 2021

Par rapport aux comptes consolidés établis au 31 décembre 2020, le Groupe a mis en œuvre les normes et interprétations suivantes, d'application obligatoire au sein de l'Union européenne à compter du 1er janvier 2021 :

Normes ou Interprétations	Date d'adoption par l'UE
Amendement à IFRS 4 « Prolongation de l'exemption temporaire d'IFRS 9 »	15 décembre 2020
Amendements à IFRS 9, IAS 39, IFRS 7, IFRS 4 et IFRS 16 « Réforme des taux d'intérêt de référence » dit phase 2	13 janvier 2021
Amendements à IFRS 16 « Allègements de loyers liés à la COVID-19 au-delà du 30 juin 2021 »	31 août 2021

Décision définitive de l'IFRS IC du 20 avril 2021 relative à la norme IAS 19 « Avantages du personnel »

L'IFRS IC a confirmé, lors de sa réunion du 20 avril 2021, l'approche concernant IAS 19 « Avantages du personnel » sur la période à retenir pour comptabiliser les engagements sociaux des régimes de retraite à prestations définies plafonnés en durée.

Les régimes concernés sont ceux remplissant les trois conditions suivantes :

- lien avec l'ancienneté ;
- montant maximal plafonné ;
- condition de présence du salarié au jour de son départ à la retraite.

L'interprétation précise qu'il faut comptabiliser les provisions sur les dernières années précédant le départ à la retraite. Le nombre d'années précédant le départ à la retraite sera le nombre d'années plafonnées par le régime en question ou la date d'entrée du salarié si ce dernier intègre l'entreprise pendant la période du nombre d'années plafonnées avant le départ à la retraite.

La pratique historique du groupe était de comptabiliser les engagements dès l'entrée du salarié dans les effectifs.

Le changement n'a aucun impact sur l'estimation de l'indemnité cible mais uniquement sur la période d'étalement du coût des services rendus.

Ce changement est qualifié de changement de méthode comptable rétrospectif et s'applique dès l'arrêté du 31 décembre 2021. Les impacts de ce changement étant jugés non significatifs, il n'y a pas de retraitement de l'ouverture au 1er janvier 2020 ni d'établissement de comptes *pro forma*. L'ajustement des engagements sociaux est réalisé directement en contrepartie des réserves consolidées de l'exercice 2021 pour un montant de 12,6 M€ avant effet d'impôt.

Amendements à IFRS 9 « Instruments financiers », IAS 39 « Instruments financiers : reconnaissance et évaluation », IFRS 7 « Instruments financiers : publications », IFRS 4 « Contrats d'assurance » et IFRS 16 « Contrats de location »

Dans le cadre de la nouvelle réglementation sur les taux de référence visant à remplacer les taux interbancaires IBOR par de

nouveaux taux – réforme IBOR – en cours de mise en œuvre, les normes applicables ont été amendées par l'IASB.

Les premiers amendements – dits phase 1 – appliqués par le Groupe depuis le 31 décembre 2019, ont eu pour objectif de permettre un maintien des traitements comptables de couverture du seul fait des incertitudes sur le calendrier et les modalités de transition des taux de référence, tant que les anciens taux ne sont pas supprimés et les contrats ne sont pas modifiés. Ces amendements ont introduit des exemptions concernant principalement :

- le caractère hautement probable des flux de trésorerie couverts ;
- la démonstration rétrospective de l'efficacité des couvertures ;
- le caractère identifiable du risque couvert.

Ces amendements sont applicables jusqu'à la disparition des incertitudes visées. Des informations spécifiques sur les instruments financiers de couverture concernés doivent être fournies en annexe selon une fréquence annuelle.

Les amendements dits phase 2 publiés par l'IASB prévoient des exemptions spécifiques pour le traitement comptable des modifications apportées aux contrats d'instruments financiers dans le cadre de cette réforme. Ils ont été adoptés par l'Union européenne le 13 janvier 2021.

Ils permettent l'application d'exceptions si et uniquement si les changements dans la manière de déterminer les flux de trésorerie contractuels sont une conséquence directe de la réforme IBOR et s'ils ont été réalisés sur une base économiquement équivalente. Les exceptions sont les suivantes :

- comptabilisation de ces changements comme une révision d'un taux d'intérêt variable pour l'évaluation des instruments financiers évalués au coût amorti, des actifs financiers évalués à la juste valeur par capitaux propres et des dettes locatives ;
- maintien de la relation de couverture lors des changements apportés à l'instrument de couverture et/ou à l'élément couvert, ce qui induit une modification de la documentation de la couverture.

Le groupe La Banque Postale, concerné par la réglementation BMR, a mis en place une organisation et une gouvernance projet pour instruire opérationnellement les différents impacts de la mise en conformité avec cette réglementation et la disparition de certains taux de référence.

Au cours de l'année 2021, la mise en œuvre de la réforme a entraîné la transition de l'indice EONIA à l'indice €STER pour les contrats financiers dérivés compensés auprès des Chambres de Compensation LCH et Eurex. À l'approche de la disparition définitive de l'EONIA, ces deux chambres ont décidé de faire basculer l'indexation d'EONIA à €STER en annulant les contrats en vie le 15 octobre et en enregistrant de nouveaux contrats indexés à €STER le 16 octobre. L'écart de 0,085 % entre EONIA et €STER, impactant la valorisation des nouveaux *swaps*, a été compensé *via* des soultes réglées ou reçues par les chambres afin de sauvegarder l'équivalence économique. Une soulte nette de 28,2 M€ a été payée dont 24,6 M€ sur les *swaps* de microcouverture.

Au 31 décembre 2021, les informations requises au titre des amendements dits phase 2 sont présentés dans la note 3.5 *Comptabilité de couverture*.

Amendements à IFRS 16 « Allègements de loyers liés à la COVID-19 au-delà du 30 juin 2021 »

L'amendement à la norme IFRS 16 « Contrats de location » a été publié par l'IASB le 31 mai 2021 et prolonge d'un an la période d'application de l'amendement « Allègements de loyer liés à la COVID-19 » publié en mai 2020 en réponse à la crise COVID-19. Il offre aux preneurs (et non aux bailleurs) la faculté de s'exempter d'évaluer si un allègement de loyers lié au COVID-19 est une modification de contrat.

L'amendement conduit en pratique les preneurs à comptabiliser les allègements de loyers liés au COVID-19 comme s'il ne s'agissait pas d'une modification de contrat. Cela revient ainsi à reconnaître l'impact de l'allègement de loyers dans le résultat de la période des preneurs (loyer variable négatif), et non à l'étaler sur la durée résiduelle du contrat. Le droit d'utilisation n'est quant à lui pas impacté et son amortissement se poursuit sans changement. Cet amendement est sans impact pour le groupe La Banque Postale, non concerné par les allègements de loyers.

2.3 Normes et interprétations non encore appliquées

L'IASB et l'IFRIC ont publié des normes et des interprétations qui ne sont pas d'application obligatoire au 31 décembre 2021. Les normes ou interprétations publiées par l'IASB mais non encore adoptées par l'Union européenne n'entreront en vigueur de manière obligatoire qu'à partir de cette adoption.

Normes ou Interprétations	Date d'adoption par l'UE	Date d'entrée en vigueur*
Amendements à IFRS 3 « Référence au cadre conceptuel »	28 juin 2021	1er janvier 2022
Amendements à IAS 16 « Immobilisations corporelles – Produits antérieurs à l'utilisation prévue »	28 juin 2021	1er janvier 2022
Améliorations des IFRS cycle 2018-2020 : amendements à IFRS 1 « Filiale devenant un nouvel adoptant »	28 juin 2021	1er janvier 2022
Améliorations des IFRS cycle 2018-2020 : amendements à IFRS 9 « Décomptabilisation d'un passif financier : frais et commissions à intégrer dans le test des 10 % »	28 juin 2021	1er janvier 2022
Améliorations des IFRS cycle 2018-2020 : amendements à IFRS 16 « Avantages incitatifs à la location »	28 juin 2021	1er janvier 2022
IFRS 17 « Contrats d'assurance »	19 novembre 2021	1er janvier 2023
Amendement à IAS 1 « Classification des passifs en courant ou non courant »	Non adopté	1er janvier 2023
Amendement à IAS 1 « Présentation des méthodes comptables »	Non adopté	1er janvier 2023
Amendements à IAS 8 « Définition d'une estimation comptable »	Non adopté	1er janvier 2023
Amendements à IAS 12 « Impôts différés relatifs aux actifs et passifs résultant d'une même transaction »	Non adopté	1er janvier 2023

* Sous réserve d'adoption par l'Union européenne. Applicable à compter des exercices ouverts au.

La norme IFRS 17 « Contrats d'assurance » a été publiée par l'IASB le 18 mai 2017. Adoptée par l'Union européenne le 19 novembre 2021, elle entrera en vigueur le 1er janvier 2023, suite aux reports successifs accordés en novembre 2018 et en mars 2020.

La norme IFRS 17 définit les nouvelles règles de reconnaissance, d'évaluation et de présentation des contrats d'assurance qui entrent dans son champ d'application. Le modèle général d'évaluation des contrats présentés au passif reposera sur une approche par blocs *Building Blocks Approach* (BBA), modèle général qui consiste en une agrégation de trois composantes :

- les passifs d'assurance seront valorisés en valeur actuelle (*cash flow* futurs actualisés) ;
- une marge pour risque sera intégrée afin de tenir compte de l'incertitude relative à ces flux futurs ;
- une marge de service contractuelle qui représente le bénéfice non acquis par l'assureur, libérée au fil du temps en fonction du service rendu par l'assureur à l'assuré, sera prise en compte.

L'Union européenne prévoit une option de type *carve-out* permettant aux entreprises établies en Europe d'exempter les contrats mutualisés intergénérationnels et avec compensation des flux de trésorerie de l'exigence de cohorte annuelle imposée par la norme. Le groupe va utiliser cette option pour ses portefeuilles concernés.

La norme IFRS 17 propose également deux autres approches : une approche simplifiée *Premium Allocation Approach* (PAA) qui concerne essentiellement les contrats d'assurance non-vie dont la période de couverture n'excède pas un an et une approche adaptée du modèle général nommée *Variable Fee Approach* (VFA) obligatoire pour les contrats participatifs directs.

Au cours de l'année 2021, le projet de mise en œuvre de la norme IFRS 17 a porté principalement sur :

- des réflexions sur la présentation de l'assurance dans les états financiers consolidés du groupe bancaire ;
- la définition des principales options méthodologiques ;
- la conception des processus cibles de production des comptes.

2.4 Recours à des estimations et au jugement

La préparation des états financiers exige la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur. Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des gestionnaires et des préparateurs notamment lors de l'évaluation en juste valeur des instruments financiers et lors du calcul des dépréciations et provisions pour risque de crédit. Les réalisations futures dépendent de nombreux facteurs : fluctuation des taux d'intérêt et de change, conjoncture économique, modification de la réglementation ou de la législation, etc. de sorte que les résultats définitifs des opérations concernées pourront être différents de ces estimations et avoir une incidence sur les comptes.

Principales évaluations nécessitant la formulation d'hypothèses et d'estimations :

- l'évaluation des instruments financiers qui ne sont pas cotés sur des marchés organisés fait appel à des modèles utilisant des données de marché observables pour la plupart des instruments négociés de gré à gré. La détermination de la valorisation de certains instruments complexes non traités sur un marché actif repose sur des techniques d'évaluation qui dans certains cas intègrent des paramètres jugés non observables ;
- la détermination de la valeur de marché des titres de participation non cotés ;
- l'évaluation des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût et pour lesquels une information sur la juste valeur doit être donnée en annexe ;
- les évaluations opérées au titre du risque de crédit : les provisions calculées selon IFRS 9 font appel à des estimations de probabilité de défaillance et de taux de perte et, de façon plus large, au jugement d'expert (cf. note 3) ;
- les calculs relatifs aux charges liées aux avantages sociaux futurs qui sont établis en se fondant sur des hypothèses de taux d'actualisation, de taux de rotation du personnel, d'évolution des salaires ;
- l'évaluation des provisions autres que liées au risque de crédit fait également par nature l'objet d'estimations, s'agissant de passifs dont l'échéance ou le montant ne sont pas fixés de façon précise, dont il est probable ou certain qu'ils provoqueront une sortie de ressources au bénéfice de ce

tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de ceux-ci. En particulier, l'évaluation de la provision Épargne Logement utilise des hypothèses d'évolution des comportements clients fondées sur des observations historiques ne préjugeant pas nécessairement de l'avenir ;

- la valeur des écarts d'acquisition constatés lors des regroupements d'entreprises ;
- les tests de dépréciation des écarts d'acquisition qui intègrent par construction un certain nombre d'hypothèses ;
- la mesure de l'efficacité des couvertures mises en place qui nécessite la formulation d'hypothèses sur l'évolution des risques couverts et d'estimations de leur impact sur la relation de couverture ;
- la valorisation des engagements de rachat des minoritaires ;
- la détermination des provisions techniques des sociétés d'assurance et de la participation aux bénéfices différée ;
- les portefeuilles de contrats de sociétés d'assurances acquises, les relations clientèle et les contrats de distribution.

La banque est en cours de développement d'un cadre général visant l'identification et la maîtrise du risque climatique. Il permettra à terme de tenir compte des incertitudes liées au risque climatique dans les hypothèses utilisées pour élaborer des estimations.

Enfin, la crise sanitaire subie depuis mars 2020 a eu des incidences sur l'activité du Groupe et sur les modalités d'estimation des risques, en particulier du risque de crédit. Les principaux impacts de la crise COVID-19 et des mesures de soutien de l'économie qu'elle a entraînées sont exposés dans la note 3.

2.5 Principes d'élaboration des comptes consolidés

2.5.1 Détermination du périmètre de consolidation

Les comptes consolidés regroupent les comptes de La Banque Postale, les comptes consolidés des sous-groupes et les comptes des filiales et participations contrôlées ou sous influence notable établis au 31 décembre 2021 dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés de l'ensemble. Les entités exclues bien que répondant à des critères de contrôle sont écartées dès lors qu'elles sont considérées comme non significatives au regard de trois critères non cumulatifs correspondant à un pourcentage exprimé sur le bilan, le produit net bancaire et le résultat net, mais également en fonction de leurs trajectoires financières pluriannuelles.

2.5.2 Méthodes de consolidation

Le périmètre des droits de vote pris en considération pour apprécier la nature du contrôle exercé par le Groupe comprend l'existence et l'effet de droits de vote potentiels substantifs, comme de droits de vote potentiels qui pourraient être exercés pour prendre une décision relative à des activités pertinentes au cours de la prochaine Assemblée générale.

Les méthodes de consolidation sont appliquées selon la nature du contrôle exercé par La Banque Postale sur les entités.

Contrôle exclusif

Les filiales et entités structurées contrôlées par le Groupe sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale.

Une entité structurée est créée spécifiquement pour gérer une opération ou un groupe d'opérations similaires et conçue de telle manière que les droits de vote ou droits de vote similaires ne sont pas déterminants pour établir le contrôle de l'entité. Elles sont consolidées dès lors qu'elles sont en substance contrôlées par le Groupe, même en l'absence de lien en capital.

En application d'IFRS 10, l'analyse du contrôle est identique à celle menée pour une filiale.

Le contrôle exercé sur une filiale ou une entité structurée s'apprécie sur la base des trois critères suivants :

- le pouvoir de diriger les activités clés de la filiale, par exemple *via* des droits de vote ou d'autres droits ;
- l'exposition ou le droit à des rendements variables provenant de la filiale ; et
- la capacité d'affecter ces rendements *via* le pouvoir exercé sur la filiale.

Les participations ne donnant pas le contrôle sont présentées séparément dans le résultat consolidé, ainsi que dans le bilan consolidé au sein des capitaux propres. La détermination des participations ne donnant pas le contrôle tient compte le cas échéant des actions préférentielles cumulatives et des titres supersubordonnés en circulation émis par les filiales et classées comme des instruments de capitaux propres, dès lors qu'ils sont détenus par des entreprises hors du Groupe.

Contrôle conjoint

Les partenariats dans lesquels le Groupe exerce un contrôle conjoint avec d'autres partenaires sont comptabilisés selon la méthode de mise en équivalence s'il s'agit d'une coentreprise ou à hauteur de la quote-part de ses intérêts propres détenus, s'il s'agit d'une opération conjointe.

Le Groupe exerce un contrôle conjoint sur un partenariat lorsque les décisions concernant les activités pertinentes de l'entité requièrent, contractuellement, le consentement unanime de chacun des partenaires.

Une coentreprise est un partenariat dans lequel chacun des partenaires dispose d'un droit sur une quote-part de l'actif net de l'entité.

Une opération conjointe est un partenariat dans lequel les partenaires disposent de droits directs sur les actifs et des obligations sur les passifs de l'entité. Une opération conjointe est consolidée à hauteur des quotes-parts d'actifs, de passifs, de produits et de charges contrôlées par le Groupe

Influence notable

Les sociétés dans lesquelles le Groupe détient une influence notable sont consolidées par la méthode de la mise en équivalence.

L'influence notable est définie comme le pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une filiale sans en détenir le contrôle. Elle peut notamment résulter d'une représentation dans les organes de direction ou de surveillance, de la participation aux décisions stratégiques, de l'existence d'opérations interentreprises importantes, de l'échange de personnel de direction, de liens de dépendance technique. Elle est présumée à partir du moment où le Groupe détient, directement ou indirectement, au moins 20 % des droits de vote.

Les variations de capitaux propres des sociétés mises en

équivalence sont comptabilisées à l'actif du bilan sous la rubrique « Participations dans les sociétés mises en équivalence » et au passif du bilan sous la rubrique de capitaux propres appropriée. L'écart d'acquisition constaté sur une société consolidée par mise en équivalence figure également dans la rubrique « Participations dans les sociétés mises en équivalence ».

2.5.3 Règles de consolidation

Retraitements et éliminations

Les retraitements et reclassements nécessaires afin de rendre les comptes de l'ensemble des filiales consolidées conformes aux principes comptables du Groupe sont effectués.

Les comptes réciproques, ainsi que les produits et charges résultant d'opérations internes au Groupe et ayant une influence significative sur les états financiers consolidés sont éliminés.

Conversion des états financiers des filiales étrangères

Pour les entités dont la monnaie fonctionnelle n'est pas l'euro, les comptes du bilan des filiales étrangères sont convertis au cours de change en vigueur à la clôture.

Les produits et charges du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période.

La différence de conversion qui résulte de l'évolution des taux de change sur le capital, les réserves et le résultat est portée en « Gains ou pertes latents ou différés – Écarts de conversion ».

Lors de l'établissement de ses premiers comptes consolidés en conformité avec le référentiel IFRS, le Groupe a fait usage de l'option offerte par la norme IFRS 1 permettant le transfert en réserves consolidées des écarts de conversion cumulés à cette date. Cette option s'est appliquée uniquement aux entités étrangères du groupe CNP Assurances devenu premier adoptant des normes IFRS lors de l'exercice 2005. En cas de cession ultérieure de ces entités le résultat de cession ne comprendra que la reprise des écarts de conversion générés à partir du 1er janvier 2006.

Regroupements d'entreprises

Les regroupements d'entreprises réalisés avant le 1er janvier 2010 ont été traités par le Groupe selon la méthode de l'acquisition, en fonction des dispositions de la version initiale de la norme IFRS 3.

Les regroupements d'entreprises réalisés depuis le 1er janvier 2010 sont traités par le Groupe selon la méthode de l'acquisition, en application d'IFRS 3 révisée. Les regroupements d'entreprises réalisés avant le 1er janvier 2010 n'ont pas été retraités des effets de la mise en œuvre d'IFRS 3 révisée qui est d'application prospective.

Le coût d'acquisition est déterminé comme le total des justes valeurs, à la date d'acquisition, des actifs remis, des passifs encourus et des instruments de capitaux propres émis en échange du contrôle de l'entreprise acquise. Les ajustements de prix éventuels sont intégrés dans le coût d'acquisition pour leur juste valeur estimable à la date d'acquisition et réévalués à chaque date d'arrêté, les ajustements ultérieurs sont enregistrés en résultat.

Les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables des entités acquises sont enregistrés à leur juste valeur à la date d'acquisition. Les passifs éventuels de l'entité acquise ne sont comptabilisés au bilan consolidé que dès lors qu'ils sont représentatifs d'une obligation actuelle à la date du regroupement et que leur juste valeur peut être estimée de manière fiable.

Les participations ne donnant pas le contrôle peuvent, en date de prise de contrôle, être évaluées soit à leur juste valeur soit à leur quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise. Le choix entre ces deux traitements est effectué pour chaque regroupement d'entreprises.

Les coûts directement attribuables à l'opération de regroupement constituent une transaction séparée et sont enregistrés en résultat.

L'écart positif entre la somme du coût d'acquisition de l'entité, des participations ne donnant pas le contrôle et la juste valeur de l'éventuelle quote-part antérieurement détenue et l'actif net réévalué est inscrit à l'actif du bilan consolidé dans la rubrique « Écart d'acquisition » ; en cas d'écart négatif celui-ci est immédiatement rapporté au résultat.

Les écarts d'acquisition, n'étant pas imposables fiscalement, ne sont pas soumis à calcul d'impôts différés.

Les analyses nécessaires à l'évaluation initiale de ces éléments et leur correction éventuelle peuvent intervenir dans un délai de douze mois à compter de la date d'acquisition.

Les écarts d'acquisition sont maintenus au bilan à leur coût historique dans la devise de référence de la filiale acquise et convertis sur la base du cours de change officiel à la date de clôture.

Ils font l'objet d'une revue régulière par le Groupe et de tests de dépréciation et ce, au minimum une fois par an et dès l'apparition d'indices de pertes de valeur.

Lorsque la valeur recouvrable du sous-jacent, définie comme la valeur la plus élevée entre la valeur de marché et la valeur d'utilité de l'entité concernée, est inférieure à sa valeur comptable, une dépréciation irréversible est enregistrée en résultat.

La valeur comptable des écarts d'acquisition des entreprises associées est intégrée à la valeur de mise en équivalence.

Lors d'un rachat d'actions de minoritaires d'une filiale alors que le contrôle est déjà établi, le nouvel écart d'acquisition, correspondant à la différence entre le coût d'acquisition total pour le lot complémentaire et la quote-part de situation nette rachetée est comptabilisé en déduction des capitaux propres s'il est positif et en augmentation des capitaux propres s'il est négatif. De même, une baisse du pourcentage d'intérêt du Groupe dans une entité restant contrôlée de manière exclusive est traitée comme une transaction au sein des capitaux propres.

À la date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue dans cette dernière est réévaluée à sa valeur de marché en contrepartie du compte de résultat.

Engagements de rachat accordés à des actionnaires minoritaires de filiales consolidées par intégration globale

Les participations ne donnant pas le contrôle intègrent les instruments qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation et les autres instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le Groupe.

En l'état actuel des textes, les normes IFRS 10 « États financiers consolidés » et IAS 32 « Instruments financiers : informations à fournir et présentation » conduisent le Groupe à enregistrer au titre des engagements de rachat des participations ne donnant pas le contrôle une dette avec pour contrepartie une réduction des participations ne donnant pas le contrôle. Le Groupe a choisi d'enregistrer en moins des capitaux propres l'écart entre le montant de l'engagement et les participations ne donnant pas le contrôle, représentant la contrepartie de la dette.

Les variations ultérieures sont comptabilisées dans les réserves

part du Groupe.

La quote-part de résultat afférente aux actionnaires minoritaires détenteurs des options de rachat est présentée au compte de résultat consolidé en « Participations ne donnant pas le contrôle ».

Intégration des activités d'assurance

Les actifs et passifs financiers des filiales d'assurance intégrées globalement sont évalués et comptabilisés selon les dispositions de la norme IFRS 9, et présentés selon l'approche par superposition (cf. note 6.3 *Impact de l'application de l'approche par superposition pour les entités d'assurance du groupe La Banque Postale*).

L'approche par superposition vise à remédier aux conséquences comptables temporaires du décalage entre la date d'entrée en vigueur de la norme IFRS 9 et celle de la nouvelle norme sur les contrats d'assurance remplaçant la norme IFRS 4 (IFRS 17). Elle permet en effet d'éliminer du compte de résultat une partie des non-concordances comptables supplémentaires et de la volatilité temporaire que pourrait engendrer une application de la norme IFRS 9 avant l'entrée en vigueur de la norme IFRS 17.

Cette approche consiste à reclasser, pour les actifs financiers désignés, leurs impacts au compte de résultat vers les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres pour que le montant présenté en compte de résultat corresponde à celui qui aurait été présenté en compte de résultat si la norme IAS 39 avait été appliquée.

La désignation des actifs financiers éligibles s'effectue instrument par instrument, et peut être réalisée :

- au 1er janvier 2018, lors de la première application d'IFRS 9 ; ou
- ultérieurement mais uniquement s'il s'agit de la comptabilisation initiale des actifs en question.

En application de l'approche par superposition, La Banque Postale reclasse, pour les actifs financiers désignés uniquement, leurs impacts au compte de résultat vers les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres pour que le montant présenté en compte de résultat corresponde à celui qui aurait été présenté en compte de résultat si la norme IAS 39 avait été appliquée.

Par conséquent, le montant reclassé est égal à l'écart entre :

- le montant présenté en résultat net en application d'IFRS 9 pour les actifs financiers désignés ; et
- le montant qui aurait été présenté en résultat net pour les actifs financiers désignés si l'assureur avait appliqué la norme IAS 39.

Dans le compte de résultat, les effets de ce reclassement sont comptabilisés dans le produit net bancaire, avant effets fiscaux, sur la ligne « Impact de l'approche par superposition ». Les effets fiscaux liés à ce reclassement sont présentés sur la ligne « Impôts sur les bénéfices ».

Dans l'état des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres, les effets de ce reclassement sont comptabilisés en gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur la ligne « Impact de l'approche par superposition ».

Les actifs financiers pouvant faire l'objet d'une désignation doivent remplir les caractéristiques suivantes :

- ils sont détenus par des assureurs au sein du Groupe à des fins d'activité d'assurance ;
- ils sont évalués à la juste valeur par le biais du résultat net selon IFRS 9, mais n'auraient pas été évalués ainsi selon IAS 39 ; il s'agit des actifs financiers qui, sous IAS 39, auraient été comptabilisés au coût amorti (actifs détenus jusqu'à l'échéance, prêts et créances) ou à la juste valeur par capitaux propres (actifs financiers disponibles à la vente).

En attendant la future Norme Assurance IFRS 17, les filiales continuent d'appliquer la norme IFRS 4 aux contrats suivants :

- les contrats d'assurance comportant un aléa pour l'assuré. Cette catégorie recouvre les contrats de prévoyance, retraite, dommages aux biens et les contrats d'épargne en unités de compte avec garantie plancher ;
- les contrats financiers émis par l'assureur comportant un élément de participation aux bénéfices (PB) discrétionnaire. Cette catégorie recouvre les contrats en euros avec participation aux bénéfices discrétionnaire et les contrats en unités de compte comportant des supports en euros avec participation aux bénéfices discrétionnaire.

Les règles de valorisation des provisions techniques définies par le référentiel local, conformément aux dispositions d'IFRS 4, sont maintenues sur ces deux types de contrat.

Les contrats financiers relevant de la norme IFRS 9 correspondent aux contrats d'investissement sans participation aux bénéfices discrétionnaire : contrat d'épargne en unités de comptes sans support euros et sans garantie plancher.

En application des principes de la comptabilité « reflet » définis par la norme IFRS 4, une provision pour participation aux bénéfices différée est comptabilisée sur les contrats d'assurance avec participation aux bénéfices discrétionnaire. Elle est déterminée de sorte à refléter les droits potentiels des assurés sur les plus-values latentes relatives aux instruments financiers valorisés en juste valeur ou leurs participations potentielles aux pertes en cas de moins-values latentes. La comptabilité reflet permet de répondre comptablement au risque de déséquilibre actif/passif artificiellement généré par des modes différents de valorisation de l'actif et du passif. Lorsque l'évaluation des passifs, des frais d'acquisition reportés ou des portefeuilles de contrats figurant à l'actif est directement affectée par la réalisation des plus ou moins-values des actifs, une provision pour participation aux bénéfices différée est comptabilisée en contrepartie des plus ou moins-values latentes reconnues dans les placements. Cette participation aux bénéfices différée est comptabilisée selon les mêmes modalités que le sous-jacent : en contrepartie du résultat ou de la réserve de réévaluation.

La provision pour participation aux bénéfices différée est déterminée en appliquant aux montants des réévaluations de l'actif les taux de participation estimés sur la base des obligations contractuelles attachées à chaque portefeuille. L'estimation de ces taux prend notamment en compte les éléments suivants : clauses de participation aux bénéfices réglementaires et contractuelles, programme de réalisation des plus ou moins-values et politique de distribution de l'assureur. Les taux de participation appliqués aux plus et moins-values latentes lors de la mise en œuvre de la comptabilité reflet sont identiques à ceux appliqués aux retraitements de consolidation pour déterminer les participations différées.

La détermination de la quote-part de plus ou moins-values revenant aux assurés est déterminée selon les caractéristiques des contrats susceptibles de bénéficier de ces plus ou moins-values. Les contrats ne comportant aucune clause de participation aux bénéfices et ne rentrant pas dans les règles de participation minimum réglementaire ne sont pas compris dans le périmètre de la comptabilité reflet.

Le montant de la participation aux bénéfices différée nette issue de la comptabilité reflet est comptabilisé, soit au passif (participation aux bénéfices différée passive nette), soit à l'actif du bilan (participation aux bénéfices différée active nette), suivant la situation de l'entité juridique considérée.

À chaque arrêté, les entreprises d'assurance du Groupe intégrées globalement mettent en œuvre un test de suffisance des passifs qui consiste à vérifier que les passifs d'assurance comptabilisés,

nets de coûts d'acquisition différés et d'actifs incorporels liés, sont suffisants en utilisant les estimations actuelles de flux de trésorerie futurs issus des contrats d'assurance et des contrats financiers avec participation aux bénéfices discrétionnaire. La réalisation de ce test repose sur les outils de modélisation de gestion actif/passif, et permet d'évaluer les engagements dans un grand nombre de *scenarii* économiques par une approche stochastique après prise en compte notamment des dérivés incorporés (options de rachat des assurés, taux garantis…), des frais de gestion et des décisions prises par le *management* en fonction du contexte économique et financier. Ce test permet de déterminer la valeur économique des passifs qui correspond à la moyenne des trajectoires stochastiques. Pour la réalisation de ce test, les entités d'assurance du Groupe procèdent à un regroupement de ses contrats similaires. Les résultats du test sont analysés au niveau de l'entité juridique : si, au niveau de l'entité juridique, la somme de la valeur de rachat et de la participation aux bénéfices différée (active ou passive), nette des coûts d'acquisition différés et d'actifs incorporels liés, est inférieure aux provisions d'assurance évaluées à la juste valeur, l'insuffisance est enregistrée en contrepartie du résultat.

Provisions techniques et mathématiques

Les provisions techniques reflètent les engagements vis-à-vis des assurés.

Les provisions mathématiques des contrats en euros correspondent à la différence de valeur actuelle des engagements de l'assureur et de l'assuré.

Les provisions d'assurance-vie sont constituées sur la base de taux d'actualisation au plus égaux aux taux de rendement prévisionnels, prudemment estimés, des actifs affectés à leur représentation.

L'actualisation des engagements est effectuée en retenant un taux au plus égal au taux du tarif du contrat concerné et en utilisant les tables de mortalité réglementaires ou les tables d'expérience si elles sont plus prudentes. En matière de taux d'actualisation de rentes, il est tenu compte des conséquences de la baisse des taux d'intérêts, lorsque le taux du tarif est jugé trop élevé par rapport aux perspectives attendues de réinvestissement.

Les provisions mathématiques des contrats exprimés en unités de compte sont évaluées sur la base des actifs servant de support à ces contrats. Les gains ou pertes résultant de la réévaluation de ces derniers sont portés au compte de résultat afin de neutraliser l'impact de la variation des provisions techniques.

Les provisions pour égalisation contractuelles sont constituées pour faire face aux charges exceptionnelles afférentes aux opérations garantissant les risques dus à des éléments naturels, le risque atomique, les risques de responsabilité civile dus à la pollution, les risques spatiaux, les risques liés au transport aérien, et les risques liés aux attentats et au terrorisme.

Les autres provisions comprennent notamment des provisions pour sinistres à payer. L'évaluation de ces provisions est fondée sur la valeur estimée des dépenses prévisibles nettes d'éventuels recours à recevoir.

Participation aux bénéfices différée

La majorité des contrats financiers émis par les filiales d'assurance-vie du Groupe contient une clause de participation discrétionnaire des assurés aux bénéfices.

La clause de participation discrétionnaire octroie aux souscripteurs des contrats d'assurance-vie le droit de recevoir, en plus de la rémunération garantie, une quote-part des résultats financiers réalisés. Pour ces contrats, en application des principes de la « comptabilité reflet » définis par la norme IFRS 4, la provision pour participation aux bénéfices différée est ajustée pour refléter les droits des assurés sur les plus-values latentes ou leur participation aux pertes sur les moins-values latentes relatives aux instruments financiers valorisés en juste valeur. La quote-part de plus-values revenant aux assurés est déterminée selon les caractéristiques des contrats susceptibles de bénéficier de ces plus-values.

Le montant de la participation aux bénéfices différée nette issue de la comptabilité reflet est comptabilisé, soit au passif (participation aux bénéfices différée passive nette), soit à l'actif du bilan (participation aux bénéfices différée active nette) suivant la situation de l'entité considérée.

La participation aux bénéfices différée, lorsqu'elle est active, est soumise à un test de recouvrabilité. Ce test vise à démontrer que son montant, dans le contexte de continuité d'exploitation dans lequel s'inscrit le Groupe, est recouvrable sur des participations aux bénéfices futurs ou latents et ne conduit pas à une insuffisance des engagements comptabilisés par le Groupe par rapport à ses engagements économiques. Ce test de recouvrabilité est mené en utilisant les estimations actuelles de flux de trésorerie futurs issus des contrats. La réalisation de ce test repose sur les outils de modélisation de gestion actif/passif des filiales concernées et permet d'évaluer les engagements dans un grand nombre de scénarios économiques par une approche stochastique.

Conformément à la recommandation du Conseil National de la Comptabilité (CNC) du 19 décembre 2008 relative aux modalités de reconnaissance des participations aux bénéfices différées actives, la recouvrabilité de la participation aux bénéfices active est confortée par l'appréciation prudente de la capacité de détention des actifs, notamment en matière de collecte future dans les flux prévisionnels.

De même, la capacité d'absorption par les rendements futurs des moins-values latentes a été testée dans un environnement de rachats défavorable jamais encore connu.

Réassurance

Les primes, sinistres et provisions sont enregistrés bruts de cession en réassurance. La quote-part cédée est incluse dans le résultat de la réassurance.

La part des cessionnaires dans les provisions techniques fait l'objet d'un test de dépréciation à chaque arrêté. S'il existe des preuves tangibles, par suite d'un événement survenu après la comptabilisation initiale, que la provision à charge d'un réassureur doit être dépréciée, les entités d'assurance du Groupe réduisent la valeur comptable de cet actif en conséquence et comptabilisent la perte qui en résulte dans le compte de résultat. Lorsque l'actif de réassurance est garanti par des titres reçus en nantissement, la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés de l'actif reflète les flux de trésorerie qui pourraient résulter de la réalisation du gage après déduction des coûts liés à la mise en œuvre de cette garantie, que la réalisation soit probable ou non.

Les contrats d'acceptation en réassurance comportent un risque d'assurance significatif et sont donc comptabilisés comme des contrats d'assurance.

2.5.4 Opérations en devises

Pour rappel, selon IAS 21, les actifs et passifs monétaires correspondent aux actifs et aux passifs devant être reçus ou payés pour un montant en numéraire déterminé ou déterminable, par exemple un prêt ou une obligation basique. Par nature, un instrument de capitaux propres sera un actif non monétaire.

À la date de clôture, les actifs et passifs monétaires libellés en devises comptabilisés au coût amorti ou en juste valeur par les réserves recyclables sont convertis en euros, monnaie de

fonctionnement du Groupe, au cours de clôture. Les écarts de change latents ou réalisés sont enregistrés en résultat.

Les actifs libellés en devises comptabilisés en juste valeur par le résultat sont convertis au cours de change à la date de clôture. Les écarts de change relatifs à ces actifs sont comptabilisés globalement en résultat avec les autres variations de valeur du titre.

Les éléments non monétaires libellés en devises comptabilisés en capitaux propres non recyclables sont convertis au cours de change en date de clôture. Les gains ou les pertes de change relatifs à ces titres sont enregistrés en capitaux propres non recyclables. Dans ce cas, en cas de cession, les plus ou moins-values de change ne pourront pas être recyclées par le résultat.

Depuis le 1er juillet 2018, l'Argentine est considérée comme une économie hyperinflationniste.

En conséquence, la norme IAS 29 « Information financière dans les économies hyperinflationnistes » prévoit le retraitement des états financiers des entités dont la monnaie fonctionnelle est le peso argentin.

2.5.5 Informations sectorielles

Conformément à IFRS 8, les secteurs opérationnels retenus sont conformes au format de l'information contenue dans les reportings internes, revus par le Comité exécutif du groupe La Banque Postale (assimilé au principal décideur opérationnel défini par IFRS 8).

Le Groupe est géré en 4 pôles d'activité distincts et un secteur hors pôles :

- **bancassurance France** : regroupe principalement les activités de banque de détail de La Banque Postale SA, La Banque Postale Consumer Finance, Ma French Bank, l'activité domestique de CNP Assurances en France et des autres filiales d'assurances ;
- **bancassurance international** : rassemble essentiellement l'activité internationale de CNP Assurances ;
- **banque patrimoniale et gestion d'actifs** : réunit les activités de banque patrimoniale et de gestion d'actifs exercées par BPE, La Banque Postale Immobilier Conseil, La Banque Postale Asset Management, Tocqueville Finance, ainsi que les entités mises en équivalence AEW Europe SA et Ostrum Asset Management, ces dernières étant détenues en vue de leur vente en 2022 ;
- **banque de financement et d'investissement** : regroupe les activités de financement aux Personnes Morales et de Banque de Financement et d'Investissement de La Banque Postale SA, ainsi que les activités des filiales La Banque Postale Leasing & Factoring et La Banque Postale Collectivités Locales ;
- **hors pôles** : comprend les éléments qui ne sont pas directement affectables à chacun des métiers, comme la contribution au FRU et au FGDR et les *management fees*. Ce secteur inclut également des éléments qui résultent de l'application des règles propres aux regroupements d'entreprises, qui ne relèvent pas de l'activité courante. Sont ainsi affectés au secteur Hors pôles les effets d'amortissement des ajustements de valeur constatés dans le cadre de la prise de contrôle de CNP Assurances, de façon à ne pas affecter la lecture des résultats du métier concerné.

Les informations sectorielles de l'Annexe sont présentées sans réallocation de fonds propres ni de rémunération de ces fonds propres. Les résultats sectoriels sont présentés en ventilant les charges et produits du secteur interne et externe à chaque secteur. L'impôt présenté est l'impôt réel de chaque secteur. Les éléments d'actifs et de passifs sont présentés après élimination des opérations réciproques.

2.6 Règles de présentation et d'évaluation

2.6.1 Actifs et passifs financiers

2.6.1.1 Principes généraux de comptabilisation des actifs et passifs financiers

Comptabilisation initiale

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à leur juste valeur minorée ou majorée des coûts de transaction directement imputables à l'acquisition (à l'exception des actifs et passifs financiers comptabilisés à la juste valeur en contrepartie du résultat pour lesquels les coûts de transaction sont comptabilisés en produits ou en charges au moment de la comptabilisation initiale).

En pratique, la juste valeur sera le plus souvent le prix de vente ou de transaction de l'instrument financier.

Date d'enregistrement initiale

Les titres sont inscrits au bilan en date de règlement-livraison tandis que les instruments financiers dérivés sont enregistrés en date de négociation. Les variations de juste valeur entre la date de négociation et la date de règlement-livraison sont enregistrées en résultat.

Les prêts et créances sont enregistrés au bilan en date de décaissement.

Distinction entre instruments de dette et instruments de capitaux propres

Un instrument de dette constitue une obligation contractuelle de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou d'échanger des instruments.

Un instrument de capitaux propres est un contrat mettant en évidence un intérêt résiduel dans l'actif net d'une entité, sans obligation contractuelle de remettre des liquidités ou d'échanger des instruments.

2.6.1.2 Comptabilisation des actifs financiers

Selon IFRS 9, la classification d'un actif financier est effectuée en fonction des modèles de gestion définis par l'entité et des caractéristiques de ses flux de trésorerie contractuels (critère du « Prêt basique »).

Modèles de gestion

Un modèle de gestion correspond à la manière dont est géré collectivement un groupe d'actifs financiers pour générer des revenus. Son objectif est de traduire au mieux les pratiques de gestion des actifs concernés. Il est identifié au sein du Groupe à partir des faits objectifs qui peuvent être observés comme l'analyse de l'organisation du métier, de ses systèmes d'information, de ses rapports internes, de son mode de suivi des risques, ou encore de ses décisions de gestion passées (historiques de cessions par exemple).

Il convient de distinguer trois types de modèles de gestion :

i) un modèle qui consiste à collecter les flux contractuels des actifs (modèle « Collecte ») ;

ii) un modèle qui consiste à collecter les flux contractuels des actifs et effectuer des cessions (modèle « Collecte et Vente ») ;

iii) un modèle particulier aux autres actifs financiers, notamment ceux gérés à des fins de transaction.

L'identification d'un modèle de gestion est accompagnée d'une documentation au sein de chaque métier du Groupe.

Un changement de modèle gestion est par nature très rare. En effet, les changements de modèles de gestion doivent être décidés par la direction des métiers en accord avec la Direction générale au vu des évolutions internes ou externes, significatives au regard de l'activité et observables par les parties externes. Ainsi un changement de modèle de gestion ne peut correspondre qu'à l'arrêt ou au lancement d'une activité significative. Il peut s'agir par exemple d'une cession de ligne de métier gérée auparavant selon le modèle « Collecte » : dans ce cas, l'entité ne commercialise plus ce type d'instruments financiers et reclasse l'ensemble des actifs concernés dans un modèle de gestion de type « Transaction ».

Le reclassement des instruments de dette respectant le test « SPPI » est obligatoire en cas de changement de modèle de gestion et interdit dans tous les autres cas.

Ce reclassement doit être effectué de manière prospective, sans retraiter le bilan ni le compte de résultat des périodes précédentes.

Par ailleurs, le reclassement doit avoir lieu en date d'ouverture du premier exercice commençant après la date effective du changement de modèle de gestion.

Critère du « prêt basique » ou test « SPPI »

L'objectif du critère SPPI est de s'assurer que les flux de trésorerie contractuels générés par l'instrument sont uniquement composés de flux de remboursement en principal et de versement d'intérêts sur le principal restant dû. En d'autres termes, l'instrument doit être un « prêt basique ».

Le principal est défini comme la juste valeur de l'instrument financier au moment de sa comptabilisation initiale au bilan.

Les intérêts peuvent comprendre plusieurs composantes dont :

i) la rémunération perçue au titre du temps qui passe ou « la valeur-temps de l'argent » ;

ii) la rémunération du risque de crédit encouru sur le montant prêté ;

iii) la rémunération venant compenser les coûts de la liquidité ou coûts administratifs ; et

iv) la marge commerciale.

Les actifs financiers respectant le critère du « prêt basique » sont des instruments de dette qui comprennent notamment les crédits classiques, des obligations à taux fixe et à taux variable ainsi que les créances commerciales.

Les actifs financiers ne respectant pas le critère du « prêt basique » incluent notamment les instruments de dette tels que les OPCVM ou les titres structurés.

Les instruments dérivés et les instruments de capitaux propres de type actions ou titres de participation non consolidés ne respectent pas par nature le critère du « prêt basique ».

Selon IFRS 9, les actifs financiers sont classés dans une des quatre catégories décrites ci-dessous :

2.6.1.2.1 Actifs financiers au coût amorti

Les instruments de dette gérés en vue de collecter les flux de trésorerie contractuels jusqu'à l'échéance (modèle de gestion de collecte) et dont les flux contractuels sont uniquement constitués de paiements de principal et d'intérêts sur le principal restant dû (respect du critère du « Prêt basique » ou « test SPPI ») sont classés au sein des actifs financiers au coût amorti. L'objectif du modèle de gestion « Collecte des flux contractuels » est de détenir les actifs sur une longue durée ou jusqu'à maturité pour en percevoir les flux contractuels. Dans ce modèle de gestion, les cessions ne doivent pas intervenir ou très peu. Certaines cessions sont toutefois autorisées (les cessions réalisées dans le cadre d'une augmentation du risque de crédit, les cessions proches de la maturité de l'instrument, les cessions fréquentes mais peu significatives ainsi que les cessions isolées même si elles sont significatives).

Les actifs financiers au coût amorti sont comptabilisés, après leur comptabilisation initiale, en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif et entrent dans le champ d'application de la dépréciation selon IFRS 9.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les flux de trésorerie futurs estimés sur la durée de vie attendue d'un actif financier à la juste valeur initiale de l'actif financier. Il inclut les coûts de transaction et les produits accessoires (frais de dossier, commissions d'engagement dès lors que le tirage est plus probable qu'improbable ou de participation) ainsi que toutes autres surcotes ou décotes. Il s'agit d'un taux actuariel.

Cette catégorie d'actifs financiers comprend au sein du Groupe l'essentiel des prêts et créances à la clientèle et aux établissements de crédit, ainsi que la plupart des titres entrant dans le cadre d'investissement des activités bancaires.

2.6.1.2.2 Actifs financiers à la juste valeur par les capitaux propres recyclables

Les instruments de dette gérés en vue de collecter les flux de trésorerie contractuels et de vendre les actifs (modèle de collecte et vente) et dont les flux contractuels sont uniquement constitués de paiements de principal et d'intérêts sur le principal restant dû (respect du critère du « Prêt basique » ou « test SPPI ») sont classés dans les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables Ces actifs sont comptabilisés lors de leur inscription initiale au bilan à leur juste valeur et entrent dans le champ d'application de la dépréciation selon IFRS 9.

Cette catégorie d'instruments financiers présente la particularité d'être valorisée au bilan à la juste valeur, mais de présenter en compte de résultat les impacts d'une valorisation au coût amorti. Les variations de juste valeur sont enregistrées en réserves recyclables, ce qui assure l'équilibre entre les deux modes de comptabilisation au bilan et au compte de résultat.

C'est notamment le cas pour la comptabilisation des dépréciations au titre de risque de crédit. Le compte de résultat est impacté de toute variation à la hausse (charge) ou à la baisse (produit) du montant de dépréciation. La contrepartie de ces mouvements est enregistrée au sein des réserves recyclables.

Lors de la cession de ces titres, les gains ou pertes latents antérieurement constatés en capitaux propres sont recyclés en compte de résultat au sein des « Gains ou pertes nets sur actifs financiers en juste valeur par les capitaux propres recyclables ».

2.6.1.2.3 Actifs financiers à la juste valeur par contrepartie des réserves non recyclables

En ce qui concerne les placements dans des instruments de capitaux propres qui ne sont pas détenus à des fins de transaction, la norme IFRS 9 offre l'option irrévocable, en date de première comptabilisation de chaque instrument, de les classer en juste valeur par le biais des capitaux propres non recyclables.

Dans ce cas, les gains ou les pertes latents comptabilisés en capitaux propres ne sont pas recyclés en résultat en cas de cession. Seuls les éventuels dividendes relatifs à ces titres impactent le compte de résultat. Le Groupe a choisi de classer

dans cette catégorie ses titres de participations non consolidés, à l'exception des titres Visa.

Par ailleurs, en cas de cession, le groupe a choisi de reclasser en réserves au 1er janvier de l'exercice suivant la part de réserves non recyclables correspondant à l'éventuelle plus ou moins-value de cession constatée.

2.6.1.2.4 Actifs financiers à la juste valeur par contrepartie du compte de résultat

La catégorie « Actifs financiers à la juste valeur par contrepartie du résultat » est la catégorie par défaut selon IFRS 9.

Elle comprend les titres de dette ne correspondant pas aux critères du prêt « basique » (par exemple les OPCVM) ainsi que les instruments de capitaux propres qui ne sont pas classés dans la catégorie Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres non recyclables.

Cette catégorie englobe par ailleurs les actifs financiers, y compris les dérivés actifs, détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis avec l'intention de les revendre à brève échéance. Elle comprend notamment au sein du Groupe les crédits aux collectivités locales éligibles à des cessions à Caffil.

Les variations de juste valeur des actifs financiers classés dans cette rubrique sont enregistrées au compte de résultat.

2.6.1.2.5 Dépréciation des actifs financiers

La méthodologie de provisionnement définie par IFRS 9 est orientée vers un modèle de dépréciation pour risque de crédit lié à des pertes attendues et non plus seulement fondé sur le risque avéré.

La norme IFRS 9 définit un modèle de provisionnement qui s'applique à tous les actifs financiers présentant un risque de contrepartie (hors instruments de capitaux propres) non réévalués à la juste valeur par résultat, et notamment à tous les actifs financiers au coût amorti et en juste valeur par les réserves recyclables. Ce modèle s'applique également aux créances de location, aux engagements de prêts et aux garanties financières.

Ainsi, des dépréciations correspondant aux « pertes de crédit attendues à un an » sont constatées sur les actifs comptabilisés au coût amorti et en juste valeur par les réserves recyclables dès leur entrée au bilan, tant qu'ils ne présentent pas de dégradation significative du risque de crédit. Les « pertes de crédit à un an » correspondent aux pertes totales encourues en cas de défaut, pondérées par la probabilité de défaut à un an. Les encours concernés relèvent du Bucket 1.

Les encours pour lesquels une dégradation significative de la qualité de crédit a été identifiée depuis leur date de première comptabilisation font l'objet d'une dépréciation à hauteur des « pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument ». Les « pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument » correspondent aux pertes totales encourues en cas de défaut, pondérées par la probabilité de défaut sur la durée de vie attendue de l'instrument. Ces encours relèvent du Bucket 2.

Les actifs financiers se retrouvant en situation de défaut sont déclassés en Bucket 3 et font l'objet d'une dépréciation à hauteur des pertes de crédit estimées à terminaison.

Les modalités de dépréciation des encours en défaut ont été ajustées pour tenir compte du contexte de crise COVID-19. Ces ajustements sont décrits dans la note 3.1.4 *Impact de la crise sur l'évaluation du risque de crédit*.

Dégradation significative du risque de crédit

La dégradation du risque de crédit est une notion relative, et non absolue. Cette approche relative implique donc de pouvoir suivre l'évolution de la qualité de crédit dans le temps.

Le Groupe s'appuie sur un certain nombre d'indicateurs (principes décrits au sein de la note 3) afin de détecter les éventuelles dégradations de la qualité de crédit d'une contrepartie.

Méthodologie de provisionnement du bucket 1 et du bucket 2

Les pertes de crédit attendues correspondent à la différence entre les flux de trésorerie que l'entité est en droit de recevoir en vertu des dispositions contractuelles et les flux de trésorerie que l'entité s'attend à recouvrer, actualisés au taux d'intérêt effectif de l'actif financier.

Les flux de trésorerie que l'entité est en droit de recevoir tiennent compte de toutes les modalités contractuelles de l'instrument financier sur sa durée de vie attendue (par exemple les options de remboursement anticipé, de prorogation…), et incluent les flux de trésorerie provenant de l'exercice des garanties contractuelles.

Les pertes de crédit attendues sont estimées selon la probabilité de défaut de la contrepartie. La probabilité de défaut correspond à la probabilité que le débiteur fasse défaut dans un horizon de temps donné.

Dans le cadre du Bucket 1, l'horizon de temps est annuel. Dans le cadre du Bucket 2, l'horizon de temps est la durée de vie de l'instrument.

Au sein du groupe, la dépréciation sur les crédits est statistique (par catégories homogènes présentant des caractéristiques de risques similaires), avec une possibilité d'ajustement à dire d'expert dans certains cas, en particulier pour les crédits octroyés aux personnes morales.

Par ailleurs, conformément aux dispositions d'IFRS 9, les pertes de crédit attendues sont déterminées selon une méthodologie qui intègre les informations raisonnables et justifiables sur des événements passés, des circonstances actuelles et des prévisions de la conjoncture économique à venir (notion de *forward looking*).

La composante *forward looking* est obtenue au travers d'une approche comportant trois scénarios modélisés. La dépréciation finale correspond à la moyenne pondérée par la probabilité d'occurrence de chaque scénario.

Prêts en défaut relevant du « bucket 3 »

La norme IFRS 9 n'impose aucune définition du défaut. Au contraire elle incite à retenir une définition cohérente avec celle retenue par l'entité dans le cadre de sa politique de gestion des risques.

Les orientations de l'Autorité bancaire européenne (ABE) sur l'application de la définition du défaut au titre de l'article 178 du règlement (UE) n° 575/2013, applicables à compter du 1er janvier 2021, et les dispositions du règlement (UE) 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatives au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicables depuis le 31 décembre 2020, doivent renforcer la cohérence des pratiques des établissements de crédit européens dans l'identification des encours en défaut.

La définition des encours en défaut est ainsi précisée par l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier les situations de défaut, par la clarification des critères de retour en encours sain avec l'imposition d'une période probatoire et par l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés.

Le groupe La Banque Postale applique ces nouvelles dispositions pour l'identification des encours en défaut depuis l'exercice 2020. Les précisions apportées pour l'indentification des encours en défaut demeurent cohérentes avec les critères d'appréciation du caractère déprécié des encours classés en « bucket 3 » en application des dispositions de la norme IFRS 9 relatives à la reconnaissance des pertes attendues pour risque de crédit. Les changements induits par l'application des nouvelles

dispositions relatives aux encours en défaut n'ont pas eu d'effet significatif.

Par ailleurs, au-delà de l'identification des encours en défaut fondée sur des critères d'impayés en application de la réglementation, un actif financier est considéré en défaut lorsqu'il présente un évènement de crédit révélateur de difficultés financières.

Le Groupe considère comme une indication objective de passage en défaut :

- l'existence d'un ou plusieurs impayés de plus de trois mois ;
- une demande de plan de surendettement auprès de la Banque de France même sans incident de paiement ;
- l'existence de procédures contentieuses ;
- les créances considérées comme « très risquées » au regard de sa politique de gestion des risques.

Périmètre des crédits immobiliers

Les provisions sur encours en défaut sont déterminées en pondérant l'assiette de l'encours par le paramètre de la « meilleure estimation de la perte anticipée sur l'exposition en défaut » (paramètre réglementaire calculé par les risques) ajusté pour la comptabilité de certains éléments (notamment suppression des surpondérations prises en compte dans les analyses de suivi des risques comme l'effet d'un ralentissement économique par exemple). Ce paramètre est déterminé en fonction de la durée du défaut et du type de garantie.

En cas de réappréciation de prêts immobiliers dépréciés, les provisions peuvent être reprises intégralement ou partiellement et les créances sorties du Bucket 3 lorsque la totalité des impayés est régularisée et lorsque les paiements ont repris de manière régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles depuis au moins trois mois consécutifs.

Périmètre du crédit-bail et des prêts aux personnes morales

Sur ce périmètre, le provisionnement spécifique des encours est suivi mensuellement et est ajusté à dire d'expert le cas échéant. Une dépréciation est alors constatée à hauteur de la différence entre la valeur comptable et les flux attendus actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine, déterminés en tenant compte de la situation financière du débiteur et de la valeur actuelle des garanties reçues. La sortie du Bucket 3 peut être effective après une période probatoire correspondant à une période sans incident de crédit (90 jours, sauf pour les crédits restructurés pour lesquels la période probatoire pour sortir du B3 est de 12 mois).

Sur l'ensemble des périmètres, le montant des dépréciations est comptabilisé en « Coût du risque » au compte de résultat et la valeur de l'actif financier est réduite par la constitution d'une dépréciation [(1)].

Par application du principe de contagion, la totalité des encours d'un même titulaire est provisionnée dès lors qu'une créance sur ce titulaire est dépréciée dans le Groupe.

Passage en pertes

Un passage en pertes consiste à réduire la valeur comptable brute d'un actif financier dès lors qu'il n'y a plus d'attente raisonnable de recouvrement de tout ou partie de cet actif ou lorsqu'il a fait l'objet d'un abandon total ou partiel.

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'experts. Le groupe La Banque Postale le détermine avec sa Direction des risques, en fonction de sa connaissance du dossier (ancienneté du défaut, taux de provisionnement, montant en jeu, absence de récupérations récentes ou autres caractéristiques propres). Il intervient lorsque l'ensemble des voies de recouvrement possibles a été étudié et épuisé.

Opérations de restructuration

Les créances restructurées sont des créances pour lesquelles l'entité a modifié les conditions financières d'origine du fait de difficultés financières de l'emprunteur.

Les restructurations sont définies selon deux principaux critères :

- des concessions par l'établissement ;
- des difficultés financières de l'emprunteur.

La décote de taux constatée lors de la restructuration d'une créance est enregistrée en coût du risque et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle correspond à la différence entre la valeur nominale de la créance avant la restructuration et la valeur actualisée au taux d'intérêt effectif d'origine des nouveaux flux futurs attendus. La décote est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

L'éventuel abandon en capital est constaté directement en résultat.

2.6.1.2.6 Décomptabilisation d'actifs financiers

Les actifs financiers sont décomptabilisés lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie attachés à l'actif financier arrivent à expiration ou lorsque ces droits et la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété ont été transférés à un tiers.

Lorsque certains risques et avantages ont été transférés, et tant que le contrôle est conservé sur l'actif financier, celui-ci est maintenu au bilan dans la mesure de l'implication continue dans l'actif concerné.

Au sein du Groupe, l'essentiel des renégociations de crédit aboutit à une décomptabilisation, les droits contractuels étant substantiellement modifiés.

Opérations de pension livrée

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Le Groupe enregistre un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti et non en juste valeur.

Chez le cessionnaire il n'y a pas de comptabilisation des actifs reçus mais comptabilisation d'une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées. Lors des arrêtés suivants les titres continuent d'être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance figure en valeur nominale dans les prêts et créances.

Opérations de prêts de titres

Les prêts/emprunts de titres ne peuvent pas être assimilés à un transfert d'actif financier au sens IFRS. Ces opérations ne peuvent donc donner lieu à une décomptabilisation des titres prêtés. Ils restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés suivant les règles de celle-ci.

2.6.1.3 Dettes financières

2.6.1.3.1 Principe général de classement des dettes financières

Tous les passifs financiers sont par défaut classés dans la catégorie au coût amorti.

En date de clôture, ces dettes sont ainsi évaluées selon la méthode du taux d'intérêt effectif et enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit », en « Dettes envers

1) Concernant les garanties financières données et les engagements de financement qui entrent dans le champ d'application de la Dépréciation selon IFRS 9, se reporter aux paragraphes concernés pour les spécificités de comptabilisation (provisions enregistrées au passif).

la clientèle », en « Dettes représentées par un titre » ou en « Dettes subordonnées » sauf si elles ont fait l'objet d'une couverture en juste valeur.

Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes envers les établissements de crédit et dettes envers la clientèle sont ventilées d'après leur durée initiale ou leur nature : dettes à vue (dépôts à vue, comptes ordinaires) ou à terme (compte d'épargne à régime spécial). Ces dettes comprennent les titres donnés en pension livrée et les valeurs données en pension.

Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont constituées des émissions de titres de créances négociables effectuées par La Banque Postale.

Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées comprennent les dettes dont le remboursement, en cas de liquidation du débiteur, n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers privilégiés ou chirographaires. Ces dettes sont valorisées selon la méthode du coût amorti sauf si elles font l'objet d'une couverture en juste valeur.

2.6.1.3.2 Passifs financiers à la juste valeur par le résultat

Les passifs comptabilisés dans cette catégorie correspondent aux passifs financiers détenus à des fins de transaction, y compris les dérivés passifs, ainsi qu'aux passifs que le Groupe a désignés dès l'origine pour être évalués en juste valeur en contrepartie du compte de résultat en application de l'option offerte par la norme IFRS 9, sous réserve du respect des conditions suivantes :

- élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable. Le Groupe évalue ainsi à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat certaines émissions structurées ;
- groupe de passifs financiers dont la gestion et l'évaluation de la performance se font à la juste valeur ;
- passifs financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés non étroitement liés.

Le traitement comptable des passifs financiers pour lesquels cette option est exercée est le suivant :

- les variations de juste valeur de ces passifs sont comptabilisées en résultat excepté la part relative au risque de crédit propre du Groupe ;
- les variations de juste valeur relatives à la composante risque de crédit propre du Groupe sont comptabilisées en réserves non recyclables. Cette partie ne pourra donc pas être recyclée en résultat en cas de remboursement anticipé de la dette.

2.6.1.3.3 Distinction entre dettes et capitaux propres : Titres supersubordonnés à durée indéterminée

Les titres subordonnés sont classés en instruments de dettes ou de capitaux propres en fonction notamment de l'analyse de leurs caractéristiques et plus spécifiquement en fonction de leur mode de rémunération selon qu'il est discrétionnaire ou non.

Lorsque les titres subordonnés émis répondent aux critères de classement en « Instruments de capitaux propres », les coupons sont traités comme des dividendes venant en diminution des capitaux propres. Les distributions de coupons correspondant à des distributions de résultat, l'impôt différé actif, représentatif d'une économie d'impôt, est comptabilisé en résultat conformément à IAS 12 et aux clarifications apportées dans le cadre de la procédure annuelle d'amélioration des normes IFRS (Cycle 2015-2017).

Toutes les autres obligations, perpétuelles ou remboursables, notamment celles présentant une échéance de remboursement, sont classées en dettes subordonnées en application de la norme IAS 32.

2.6.1.3.4 Passifs financiers comportant des dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un passif hybride. Il est extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément lorsque, dès l'initiation du contrat, ses caractéristiques économiques et les risques associés ne sont pas étroitement liés à ceux du contrat hôte sauf dans le cas où le passif hybride est évalué dans son ensemble en juste valeur par le résultat. Cette catégorie de passifs comprend notamment au sein du Groupe les émissions structurées (Indexation Euro Stoxx).

2.6.1.3.5 Reclassement de passifs financiers

Le classement d'un passif financier déterminé en date de première comptabilisation est définitif et aucun reclassement ultérieur n'est autorisé.

2.6.1.3.6 Décomptabilisation des passifs financiers

Les passifs financiers sont décomptabilisés lorsque l'obligation contractuelle est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

2.6.1.4 Instruments financiers dérivés et comptabilité de couverture

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix de matières premières, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable appelée sous-jacent ;
- il requiert un investissement initial net faible ou nul ou plus faible qu'un instrument financier non dérivé pour avoir la même sensibilité à la variation du sous-jacent ;
- il est dénoué à une date future.

Les instruments financiers dérivés sont classés en deux catégories :

Dérivés détenus à des fins de transaction

Les dérivés font partie des instruments financiers détenus à des fins de transaction à l'exception des dérivés entrant dans une relation de couverture. Ils sont comptabilisés au bilan parmi les instruments financiers en juste valeur par résultat pour leur juste valeur. Les variations de juste valeur et les intérêts courus ou échus sont comptabilisés parmi les « Gains et pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Dérivés de couverture

En attendant l'entrée en vigueur de la norme sur la macrocouverture, IFRS 9 offre la possibilité de différer l'application des nouvelles dispositions relatives à la comptabilité de couverture. Le Groupe a cependant décidé d'appliquer les dispositions relatives à la microcouverture d'IFRS 9 à compter du 1er janvier 2020. Concernant la macrocouverture, les dispositions de l'Union européenne relatives à la couverture de juste valeur d'un portefeuille d'éléments de taux d'intérêt continuent à s'appliquer.

Les dérivés de couverture qui satisfont aux critères requis par la norme IFRS 9 (IAS 39 pour la macrocouverture) pour être comptablement qualifiés d'instruments de couverture sont classés dans les catégories « Couverture de juste valeur » ou « Couverture de flux de trésorerie » selon les cas. Ils sont comptabilisés au bilan parmi les « Instruments dérivés de couverture ». Les autres instruments dérivés sont par défaut

classés dans les catégories Actifs ou passifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat, même si économiquement, ils ont été souscrits en vue de couvrir une ou plusieurs transactions.

Pour qualifier un instrument financier de dérivé de couverture, le Groupe doit documenter la relation de couverture dès sa mise en place (stratégie de couverture, désignation du risque couvert, de l'élément couvert, de l'instrument de couverture, méthode d'évaluation de l'efficacité). L'efficacité est appréciée à la mise en place de la couverture et tant qu'elle est en vie, à chaque arrêté.

Selon la nature du risque couvert l'instrument financier dérivé est désigné comme un instrument de couverture de juste valeur, de flux de trésorerie ou de risque de change lié à un investissement net à l'étranger.

Couverture de juste valeur

La couverture de juste valeur permet de couvrir l'exposition aux variations de juste valeur des actifs ou passifs financiers ; elle est notamment utilisée pour couvrir le risque de taux des actifs et passifs à taux fixe ainsi que les dépôts à vue dans le cadre des possibilités offertes par l'Union européenne.

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat de manière symétrique à la réévaluation de l'élément couvert. Les gains ou pertes attribuables au risque couvert sont constatés dans la rubrique « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat. Les variations de juste valeur de l'élément couvert sont symétriques aux variations de juste valeur de l'instrument de couverture pour la partie efficace. L'éventuelle inefficacité de la couverture est directement inscrite en résultat. La partie correspondant au réescompte de l'instrument financier dérivé est inscrite au compte de résultat en « Produits et charges d'intérêts » symétriquement aux produits et charges d'intérêts relatifs à l'élément couvert.

Dès que l'instrument financier dérivé est cédé, la comptabilité de couverture cesse sur une base prospective : la juste valeur du dérivé est portée dans la catégorie « Actifs financiers à la juste valeur par le résultat » ou « Passifs financiers à la juste valeur par le résultat » tandis que la réévaluation de l'élément couvert est amortie sur la période restant à courir par rapport à la durée de vie initiale de la couverture.

En cas de disparition de l'élément couvert, l'instrument de couverture, n'étant plus qualifié d'instrument de couverture mais continuant d'exister, reste comptabilisé au bilan, à la juste valeur par résultat. Un résultat de cession de l'élément couvert est éventuellement constaté en résultat.

Macrocouverture

Le Groupe applique les dispositions de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne aux opérations de macrocouverture réalisées dans le cadre de la gestion actif passif des positions à taux fixe.

Les instruments de macrocouverture sont pour l'essentiel des *swaps* de taux désignés en couverture de juste valeur des ressources à taux fixe du groupe.

Le traitement comptable des dérivés de macrocouverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits *supra*. La réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux ».

Couverture de flux de trésorerie

La couverture de flux de trésorerie sert à couvrir l'exposition aux variations des flux de trésorerie d'actifs ou de passifs financiers, d'engagements fermes ou de transactions futures. Elle est notamment utilisée pour couvrir le risque de taux des actifs et passifs à taux révisable.

La part efficace des variations de juste valeur de l'instrument financier dérivé est inscrite dans une ligne spécifique des capitaux propres tandis que la part inefficace est rapportée au résultat en « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

La partie correspondant au réescompte de l'instrument financier dérivé est portée au compte de résultat dans la rubrique « Produits et charges d'intérêts sur opérations de couverture » symétriquement aux produits ou charges d'intérêts relatifs à l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

Dès que l'instrument financier dérivé est cédé, la comptabilité de couverture cesse. Les montants cumulés inscrits en capitaux propres au titre de la réévaluation du dérivé de couverture sont transférés au fur et à mesure en résultat en produits et charges d'intérêts ou rapportés immédiatement en résultat. En cas de disparition de l'élément couvert le dérivé est porté dans la catégorie « Actifs financiers à la juste valeur par le résultat » tandis que la réévaluation de l'élément couvert inscrite dans les capitaux propres est immédiatement constatée en résultat.

Couverture d'un investissement net libellé en devises

Ce type de couverture n'est pas pratiqué par le Groupe.

2.6.1.5 Compensation d'actifs et passifs financiers

Un actif financier et un passif financier sont compensés et un solde net est présenté au bilan si et seulement si le Groupe a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et s'il a l'intention soit de régler le montant net soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément. Le droit juridiquement exécutoire doit être irrévocable et doit pouvoir s'exercer en toutes circonstances.

Ce droit porte sur toutes les opérations réalisées avec la chambre et s'applique aux nominaux d'espèces et aux intérêts intégrés dans le flux de restitution.

Les opérations de pensions livrées dont les principes de fonctionnement répondent aux deux critères requis par la norme font l'objet d'une compensation au bilan lorsque :

- elles ont les mêmes dates d'échéance ;
- elles sont réalisées dans la même devise ;
- elles se dénouent au travers d'un système de règlement/livraison garantissant la livraison des titres contre la réception d'espèces associées, c'est-à-dire le même dépositaire central de titres.

La compensation concerne essentiellement les opérations de pension réalisées avec la chambre de compensation LCH Clearnet.

2.6.1.6 Détermination de la juste valeur ou valeur de marché

IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation.

Lors de la comptabilisation initiale d'un instrument, sa juste valeur est généralement le prix de transaction.

La norme IFRS 13 préconise en premier lieu l'utilisation d'un prix coté sur un marché actif pour déterminer la juste valeur d'un actif ou d'un passif financier. Un marché est considéré comme actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier (multi contribution), d'un négociateur ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles (volume, fourchette de prix) dans des conditions de concurrence normale. En l'absence de marché actif la juste valeur doit être déterminée par utilisation de techniques de valorisation. Ces techniques comprennent notamment l'utilisation de transactions récentes dans un contexte de concurrence normale. Elles reposent sur les données issues du marché, des justes valeurs d'instruments identiques en substance, de modèles d'actualisation de flux ou de valorisation d'options et font appel à des méthodes de valorisation reconnues. L'objectif d'une technique de valorisation est d'établir quel aurait été le prix de l'instrument dans un marché normal. À titre d'exemple, la juste valeur des titres obligataires, des titres à revenu variable et des *futures* est déterminée en utilisant des prix cotés. L'utilisation de techniques de valorisation faisant référence à des données de marché concerne plus généralement les dérivés de gré à gré, les titres à intérêts précomptés (Billets de Trésorerie, Certificats de dépôts…), les dépôts-repo.

Les instruments financiers sont présentés dans la note 9.2 selon trois niveaux en fonction d'un ordre décroissant d'observabilité des valeurs et paramètres utilisés pour leur valorisation :

- niveau 1 : Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif pour des actifs ou des passifs identiques. Il s'agit notamment des actions cotées et des dérivés sur marchés organisés (*futures*, *options*…).

  Sont ainsi concernés :

  - les actions, évaluées en fonction des cours de leur place de cotation de référence,
  - les OPCVM détenus, évalués à partir de leur valeur liquidative,
  - les obligations, BTAN, EMTN, BMTN : pour chaque titre, une recherche du cours le plus récent est effectuée sur l'ensemble des places de cotation, que celles-ci correspondent à des bourses officielles, des *brokers*, des salles de marché, des plates-formes transactionnelles,
  - les dérivés cotés sur un marché organisé (*futures*, *options*…) ;
- niveau 2 : Instruments valorisés à l'aide de données autres que les prix visés au niveau 1 et qui sont observables pour l'actif ou le passif concerné, soit directement (à savoir des prix) soit indirectement (à savoir des données dérivées de prix).

  Il s'agit d'instruments dont l'évaluation fait appel à des techniques de valorisation utilisant des paramètres observables et des modèles standards ou des instruments qui sont valorisés en se référant à des instruments similaires cotés sur un marché actif.

  Cette catégorie comprend :

  - certains titres structurés – dont la valorisation repose sur un modèle interne et des paramètres de marchés principalement,
  - les dérivés échangés sur un marché de gré à gré (*swaps* de taux, *caps*…) dont la valorisation repose un modèle interne et des paramètres de marchés principalement,
  - les titres de dette (obligations, TCN, …) non cotés sont évalués à partir d'une courbe zéro coupon majorée d'un *spread*,
  - les immeubles de placement dont l'évaluation est fondée sur les prix de transactions récentes ou sur la valeur locative de biens similaires,
  - tout autre instrument financier traité de gré à gré.

  Les titres structurés détenus par le Groupe sont des instruments financiers dont la rémunération est indexée sur des indices, paniers d'actions, fonds alternatifs, taux ;
- niveau 3 : Instruments valorisés à l'aide de données non observables sur les marchés. Un paramètre non observable est défini comme un paramètre dont la valeur résulte d'hypothèses qui ne reposent ni sur des prix de transactions observables sur les marchés sur le même instrument à la date de valorisation, ni sur les données de marché observables disponibles à la même date.

  Cette catégorie comprend les participations non cotées du Groupe ainsi que certains instruments financiers de titrisation. Les méthodes de valorisation des participations non cotées font appel à des informations non disponibles sur un marché actif. Les principales méthodes employées correspondent à des valorisations par la méthode des multiples, à des comparaisons avec des transactions similaires sur le marché ou par référence à certains critères tels que l'actif net, les perspectives de rentabilité et l'actualisation de *cash flows* futurs. Ces méthodes de valorisation sont communément utilisées dans la gestion de ces instruments. En outre, certains titres structurés complexes et pour lesquels la valorisation est obtenue par le biais de la contrepartie sont classés dans cette catégorie (titres de FCPR et de FCPI notamment).

Le prix coté dans le cadre d'un actif détenu ou d'un passif à émettre est généralement le prix offert à la vente (bid) et le prix offert à l'achat (ask) lorsqu'il s'agit d'un passif détenu ou d'un actif à acquérir.

La juste valeur des instruments financiers comptabilisés au bilan au coût amorti est présentée en annexe 9.1.

2.6.1.7 Engagements de garantie

Garanties financières

Selon IFRS 9, un contrat répond à la définition d'une garantie financière s'il comporte un principe indemnitaire selon lequel l'émetteur remboursera le bénéficiaire des pertes qu'il aura subies, en raison de la défaillance d'un débiteur spécifié à effectuer un paiement sur un instrument de dette.

Les garanties financières données sont évaluées à leur juste valeur initiale à la date de mise en place. Elles sont ensuite évaluées ultérieurement au montant le plus élevé entre le montant de l'obligation et le montant initialement enregistré diminué le cas échéant de la commission de garantie.

Par ailleurs, les garanties financières données (qui ne sont pas comptabilisées à la juste valeur par le résultat) entrent dans le champ d'application de la dépréciation d'IFRS 9 et font l'objet d'une provision au passif du bilan. Les mêmes méthodes de « bucketisation » et de provisionnement que celles décrites pour les actifs financiers au coût amorti ou en juste valeur par les réserves recyclables sont appliquées concernant ces encours. La provision est enregistrée en contrepartie du coût du risque.

2.6.1.8 Engagements de financement

Les engagements de financement qui ne sont pas considérés comme des instruments dérivés ne figurent pas au bilan.

Toutefois, de la même manière que les garanties financières données, les engagements de financement (qui ne sont pas considérés comme des dérivés) entrent dans le champ d'application de la dépréciation d'IFRS 9 et font l'objet d'une provision au passif du bilan.

2.6.2 Les contrats de location

Sont qualifiés de contrats de location tous les contrats, quelle que soit la dénomination juridique, portant sur un actif identifié dont l'utilisation est contrôlée par le preneur. Lorsque l'actif n'est pas identifié, le contrat est qualifié de contrat de prestation de services.

2.6.2.1 Contrat de location lorsque le groupe est bailleur

Côté bailleur, les contrats de location sont comptabilisés selon qu'il s'agit d'une location financement ou d'une location simple.

Les opérations de location sont qualifiées d'opérations de location financement lorsqu'elles ont pour effet, en substance, de transférer au locataire les risques et avantages liés à la propriété de l'actif loué. Elles s'analysent comme un financement accordé au preneur pour l'achat d'un bien.

La valeur actuelle des paiements dus au titre du contrat, augmentée le cas échéant de la valeur résiduelle, est enregistrée comme une créance et figure au bilan parmi les prêts et créances sur la clientèle.

Les intérêts compris dans les loyers sont enregistrés au compte de résultat en Intérêts et produits assimilés.

Les loyers perçus sont répartis sur la durée du contrat de location financement en les répartissant en amortissement du capital et en intérêts, de façon à dégager un taux de rentabilité périodique constant sur l'investissement net. Le taux d'intérêt utilisé est le taux d'intérêt implicite du contrat.

Les créances de loyer issues de contrats de location sont par ailleurs soumises à la méthodologie de dépréciation pour risque de crédit définie par IFRS 9.

Les mêmes méthodes de « bucketisation » et de provisionnement que celles décrites pour les actifs financiers au coût amorti ou en juste valeur par les réserves recyclables sont appliquées concernant ces créances. La dépréciation est enregistrée en contrepartie du coût du risque.

2.6.2.2 Contrat de location lorsque le groupe est preneur

Lorsque le groupe est preneur, tous les contrats de location portant sur un actif corporel, dont la durée est supérieure à 12 mois et portant sur des biens corporels d'une valeur unitaire à neuf de plus de 5 K€ sont reconnus à l'actif du bilan au travers d'un droit d'utilisation en contrepartie d'une dette représentative de l'obligation de paiement des loyers.

En date d'effet du contrat, la dette locative est égale à la valeur actualisée des paiements futurs minimaux au titre du contrat sur la durée du contrat.

Ces paiements comprennent les loyers fixes ou variables en fonction d'un taux ou d'un indice, ainsi que les montants que le preneur s'attend à payer à titre de garantie de valeur résiduelle, d'option d'achat ou des pénalités en cas de résiliation du contrat (si la durée retenue intègre l'exercice de cette option de résiliation). Les franchises à recevoir du bailleur sont déduites. La TVA, y compris la TVA non récupérable, ainsi que la taxe foncière sont exclues de l'évaluation de la dette de loyers.

Le taux d'actualisation retenu est soit le taux implicite du contrat, lorsqu'il est disponible, soit le taux amortissable d'endettement marginal du groupe pour la durée du contrat.

La durée de location correspond à la durée non résiliable du contrat ajustée des éventuelles options (prorogation ou résiliation) que le preneur est raisonnablement certain d'exercer. La durée retenue est généralement la durée du bail.

La dette locative est ensuite amortie actuariellement sur la durée de location.

Le droit d'utilisation est également comptabilisé en date d'effet du contrat, au sein des immobilisations corporelles, pour un montant égal à la dette de location, retraité des loyers prépayés, des coûts directs initiaux engagés pour obtenir le contrat (honoraires, droit au bail…) ainsi que des coûts de démantèlement des agencements et de remise en état en fin de bail, lorsqu'ils sont précisés dans le contrat.

Il est amorti linéairement sur la durée du contrat.

Des impôts différés sont comptabilisés au titre des différences temporelles des droits d'utilisation et des dettes locatives.

Les contrats de location portant sur des actifs incorporels ne sont pas traités en application d'IFRS 16. Les loyers sont comptabilisés en charges sur la période couverte.

2.6.3 Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles inscrites au bilan correspondent aux immobilisations d'exploitation, c'est-à-dire utilisées à des fins administratives.

Les immobilisations sont comptabilisées à leur coût d'acquisition augmenté des frais d'acquisition directement attribuables et nécessaires à leur mise en état de marche en vue de leur utilisation.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes éventuelles de valeur.

Le montant amortissable d'une immobilisation est déterminé après déduction de sa valeur résiduelle nette des coûts de sortie si elle est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties selon le rythme de consommation estimé des avantages économiques attendus qui correspond généralement à la durée de vie du bien.

Lorsqu'une immobilisation est composée de plusieurs éléments pouvant faire l'objet de remplacement à intervalles réguliers, ayant des utilisations différentes ou procurant des avantages économiques selon un rythme différent, chaque élément est comptabilisé séparément dès l'origine et chacun des composants est amorti selon un plan d'amortissement qui lui est propre.

Les immeubles sont ainsi amortis, selon leurs composants, sur des durées comprises entre 10 et 80 ans :

- gros œuvre : 80 ans ;
- toitures : 60 ans ;
- menuiseries et travaux extérieurs : 40 ans ;
- gros équipements : 20 ans ;
- petits équipements, agencements : 10 ans.

Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de développement incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet. Ils sont en règle générale amortis entre 3 ans et 7 ans ou 10 ans selon leur durée d'usage.

Les immobilisations amortissables font l'objet de tests de dépréciation lorsqu'à la date de clôture, des indices de pertes de valeur sont identifiés. Les immobilisations non amortissables font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture

d'éventuels indices de perte de valeur sont identifiés et au minimum une fois par an.

S'il existe un tel indice de dépréciation, la valeur recouvrable de l'actif est comparée à sa valeur nette comptable. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en compte de résultat ; elle modifie la base amortissable de l'actif de manière prospective. La dépréciation est reprise en cas de modification de l'estimation de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de dépréciation.

Les dotations aux amortissements et les dépréciations sont comptabilisées sous la rubrique « Dotations nettes aux amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles » du compte de résultat.

Les plus ou moins-values de cession des immobilisations d'exploitation sont enregistrées au compte de résultat sur la ligne « Gains ou pertes nets sur autres actifs ».

Relation clientèle

Dans le cadre de l'acquisition d'activités d'assurance, l'acquéreur doit évaluer à la juste valeur l'avantage offert par la relation clientèle au titre des contrats existants. Ainsi, pour les contrats dont les primes renouvelées peuvent être estimées de manière suffisamment fiable (et qui sont déjà évaluées dans le référentiel MCEV), un actif incorporel est reconnu au titre de la Relation clientèle. Cet actif incorporel est amorti de manière linéaire par segment selon sa durée d'utilité, estimée en fonction de la consommation des avantages futurs tels que projetés dans la MCEV :

- épargne UC Italie et prévoyance individuelle Brésil : 10 ans ;
- prévoyance individuelle France : 15 ans ;
- retraite individuelle Brésil : 20 ans.

Accords de distribution

La valeur d'un accord de distribution représente la valeur des flux futurs attendus des nouvelles affaires au sein du réseau d'un partenaire couvert par un accord de distribution. Ces actifs incorporels sont estimés en fonction des modalités spécifiques à chaque contrat de distribution ; ils sont amortis sur la durée de vie du contrat de distribution, en prenant en compte leur éventuelle valeur résiduelle.

Les dotations aux amortissements et les dépréciations relatives au portefeuille de contrats des sociétés d'assurance et des accords de distribution sont comptabilisés sous la rubrique « dotations nettes aux amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles » du compte de résultat.

Portefeuille de contrats des sociétés d'assurance

Dans le cadre de l'acquisition d'activités d'assurance, l'acquéreur doit évaluer à leur juste valeur les passifs d'assurance assumés et les actifs au titre de contrats d'assurance acquis. En application d'IFRS 4 cette juste valeur peut être présentée en deux composantes :

- un passif évalué selon les méthodes comptables de l'assureur relatives aux contrats d'assurance qu'il émet ;
- un actif incorporel, la valeur du Portefeuille acquis de contrats des sociétés d'assurance (*Value of Business Acquired* – VOBA), représentant la différence entre :
  - la juste valeur des droits d'assurance contractuels acquis et des obligations d'assurance prises en charge,
  - le passif décrit ci-dessus.

Dans le cadre de l'opération de prise de contrôle sur le Groupe CNP, une valeur de portefeuille a été déterminée et comptabilisée au sein des immobilisations incorporelles. Elle est exclue du champ d'application d'IAS 36 et d'IAS 38 (paragraphe 33 IFRS 4).

La valeur de portefeuille est suivie par entité selon 4 sous segments (Épargne euros et retraite, Épargne UC, Emprunteur, Prévoyance individuelle et collective) et amortie au sein du PNB sur la durée de vie résiduelle des contrats sur une base reflétant le rythme d'émergence des profits futurs générés par l'actif. Cette duration est déterminée dans le tableau ci-dessous :

(en nombre d'années)	France	Italie	Brésil	Espagne	Irlande
Épargne Euro et Retraite	[11,9 – 19]	[4,5 – 19]	[3,8 – 12]	[6,3 – 12]	[11,9 – 19]
Épargne UC	10,5	4,8	10,5	7,7	10,5
Emprunteur	5,9	6,4	6,8	3,3	1,7
Prévoyance	[1,3 – 7,5]	[1,3 – 7,5]	[4,8 – 7,1]	[1,3 – 7,1]	[1,3 – 7,5]

2.6.4 Immeubles de placement

Un immeuble de placement est un bien immobilier (terrain ou construction) détenu par le Groupe pour en retirer des loyers ou pour valoriser le capital, plutôt que pour l'utiliser dans la production ou la fourniture de biens ou de services ou à des fins administratives ou le vendre dans le cadre de l'activité ordinaire.

Conformément à l'option proposée par IAS 40, le groupe a choisi le modèle d'évaluation au coût pour ses immeubles (dont les principes de comptabilisation sont présentés en note 2.6.3), à l'exception des immeubles supports de contrats en unités de compte, qui sont évalués à la juste valeur.

La juste valeur des immeubles (hors supports de contrats en unités de compte) est par ailleurs communiquée en annexe. Cette juste valeur correspondant à la valeur de réalisation des immeubles et des parts de sociétés immobilières non cotées. Elle est déterminée sur la base d'une expertise quinquennale effectuée par un expert accepté par l'autorité de régulation. Entre deux expertises, la valeur fait l'objet d'une estimation annuelle certifiée par un expert.

Dépréciation des immeubles

À chaque date de clôture, l'existence d'un quelconque indice montrant une perte de valeur est appréciée. Un des indices est une perte de valeur de l'immeuble de plus de 20 % par rapport à son coût. L'existence d'indications de pertes de valeur conduit le groupe à estimer la valeur recouvrable de l'immeuble concerné et à procéder à un test de dépréciation.

La valeur recouvrable est le montant le plus élevé entre la valeur d'utilité et la juste valeur diminuée des coûts de vente, déterminée selon l'expertise annuelle à laquelle procède le groupe pour son patrimoine immobilier. À l'issue du test de dépréciation, si la valeur recouvrable de l'actif est inférieure à sa valeur comptable, une dépréciation doit être comptabilisée. Dans le cas contraire, aucune dépréciation n'est à constater.

2.6.5 Comptes d'épargne à régime spécial

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) proposés à la clientèle de particuliers dans le cadre de la loi du 10 juillet 1965 comportent deux phases : une phase de collecte de ressources sous forme d'épargne

rémunérée et une phase d'emploi sous forme de prêts immobiliers.

Ils génèrent des engagements de deux ordres pour l'établissement distributeur :

- obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ouverts avant le 28 février 2011, et à un taux révisable annuellement pour les nouvelles générations ;
- obligation d'octroyer aux clients qui le demandent un crédit à un taux fixé à la signature du contrat.

Ces engagements aux conséquences potentiellement défavorables pour le Groupe font l'objet de provisions présentées au passif du bilan (au poste « Provisions »), dont les variations sont enregistrées en produit net bancaire au sein de la marge d'intérêts.

Les provisions sont estimées sur la base de statistiques comportementales des clients, de données de marché pour chaque génération de plan afin de couvrir les charges futures liées aux conditions potentiellement défavorables de ces produits par rapport aux taux d'intérêt offerts à la clientèle des particuliers pour des produits similaires mais non réglementés en termes de rémunération. Elles ne sont relatives qu'aux seuls engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement existant à la date de calcul de la provision.

Les provisions sont calculées sur chaque génération de plans d'épargne-logement d'une part, sans compensation entre les engagements relatifs à des générations différentes de plans d'épargne-logement, et sur l'ensemble des comptes d'épargne-logement qui constituent une seule et même génération d'autre part.

Sur la phase d'épargne, les engagements provisionnables sont évalués par différence entre les encours d'épargne moyens attendus et les encours d'épargne minimum attendus, ces deux encours étant déterminés statistiquement en tenant compte des observations historiques des comportements effectifs des clients.

Sur la phase crédit, les engagements provisionnables incluent les encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date d'arrêté ainsi que les crédits futurs considérés comme statistiquement probables sur la base des encours au bilan à la date de calcul d'une part et des observations historiques des comportements effectifs des clients d'autre part.

Une provision est constituée dès lors que les résultats futurs prévisionnels actualisés sont négatifs pour une génération donnée.

Ces résultats sont mesurés par référence aux taux offerts à la clientèle particulière pour des instruments d'épargne et de financement équivalents, en cohérence avec la durée de vie estimée des encours et leur date de mise en place.

2.6.6 Provisions

Les provisions enregistrées au passif du bilan, autres que celles afférentes à des risques de crédit ou à des avantages au personnel, représentent des passifs dont l'échéance ou le montant sont incertains. Une provision est constituée lorsque le Groupe a une obligation à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au profit de ce tiers sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci.

Le montant de la sortie de ressources attendue est alors actualisé dès lors que l'effet de cette actualisation présente un caractère significatif.

Les dotations et les reprises de provisions sont enregistrées en résultat dans les rubriques correspondant à la nature des dépenses futures concernées.

2.6.7 Contribution des activités d'assurance

Le Groupe présente les provisions techniques liées aux contrats d'assurance dans un poste spécifique au passif du bilan (note 4.18 *Provisions techniques des entreprises d'assurance et comptabilité reflet*).

Conformément à la recommandation ANC 2017-02, le groupe La Banque Postale a choisi de ne pas présenter dans des postes distincts à l'actif du bilan et au compte de résultat les activités d'assurance mais de fournir ces informations dans les postes du bilan et du compte de résultat existants.

En complément, une note spécifique assurance est réalisée (note 6 *Activités d'assurance*).

Actifs d'assurance

Placement d'assurance

Les placements sont intégrés dans les postes suivants :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ;
- titres au coût amorti ;
- prêts et créances sur la clientèle au coût amorti ;
- immeubles de placement : une note spécifique (note 4.11 dans les annexes) a été créée concernant les immeubles de placement suite à l'acquisition de CNP.

Les principes comptables applicables aux actifs financiers sont présentés dans le paragraphe 2.6.1 ci-avant ; les principes comptables applicables aux immeubles de placement sont présentés dans le paragraphe 2.6.4.

Autres actifs liés à l'activité d'assurance

- La part des réassureurs dans les provisions techniques est intégrée dans le poste « Compte de régularisation actif » (note 4.9).
- Les créances nées d'opérations d'assurance ou de réassurance sont intégrées dans le poste « compte de régularisation actif ».

Passifs relatifs aux contrats d'assurance

Le poste « Provisions techniques des entreprises d'assurance et comptabilité reflet » regroupe notamment :

- les provisions techniques relatives à des contrats d'assurance (vie, non-vie) ;
- elles sont détaillées dans la note 2.5.3 ci-dessus ;
- la participation aux bénéfices différée passive.

Les principes comptables applicables aux passifs relatifs aux contrats d'assurance sont présentés dans le paragraphe 2.5.3 ci-avant.

Les autres passifs d'assurance

Les dettes nées d'opérations d'assurance ou de réassurance sont intégrées dans le poste « Compte de régularisation passif ». Elles sont principalement constituées de dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires.

Produits et charges liés aux activités d'assurance

- Les produits et charges liés aux placements des activités d'assurance sont intégrés dans les postes du compte de

résultat se rapportant au classement des actifs sous-jacents (actifs financiers et immeubles de placement).

- Les produits se rapportant à l'activité d'assurance (primes acquises des contrats d'assurance et des contrats financiers avec ou sans participation aux bénéfices discrétionnaire) sont classés dans la rubrique « Produits des autres activités ».
- Les charges se rapportant à l'activité d'assurance (charges de prestations d'assurance, variation des provisions) sont classées dans la rubrique « Charges des autres activités ».

2.6.8 Produits et charges d'intérêts

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, ainsi que pour les instruments financiers en juste valeur par capitaux propres. Les postes de produits et charges d'intérêt comprennent également les intérêts courus et les intérêts échus des instruments de couverture de juste valeur et des actifs figurant dans la catégorie des instruments de dettes comptabilisés en coût amorti ou en juste valeur par capitaux propres.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier. Le calcul de ce taux tient compte des commissions reçues ou payées qui font par nature partie intégrante du taux effectif du contrat.

2.6.9 Produits et charges de commissions

Conformément à la norme IFRS 15, les produits de commissions sont reconnus en résultat en fonction des obligations de prestations auxquelles ils se rattachent et de leur réalisation :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation (commissions sur moyens de paiement) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels ou rémunérant un acte important sont intégralement enregistrées en résultat lorsque la prestation est réalisée ou l'acte exécuté (commissions sur mandats, commissions sur incidents de paiement) ;
- les produits variables de commissions ne peuvent être enregistrés en résultat que s'il est hautement probable que les montants enregistrés ne donneront pas lieu à un ajustement significatif à la baisse ;
- les commissions considérées comme un complément d'intérêt (commissions d'octroi de crédit) font partie intégrante du taux d'intérêt effectif. Ces commissions sont donc comptabilisées parmi les produits et charges d'intérêt et non pas parmi les commissions.

2.6.10 Coût du risque

Le coût du risque de crédit comprend :

- les dotations et reprises sur les dépréciations des actifs financiers au coût amorti et en juste valeur par les capitaux propres recyclables, décomposées par « Buckets » ;
- les dotations et reprises sur les dépréciations des créances de location financement ;
- les dotations et reprises relatives aux provisions sur garanties financières données et sur engagements de financement ;
- les décotes sur crédits restructurés, ainsi que les récupérations sur créances amorties ;
- les pertes sur créances irrécouvrables.

2.6.11 Impôts sur le résultat

Impôts exigibles

La Banque Postale et certaines de ses filiales françaises font partie du périmètre d'intégration fiscale du groupe La Poste.

CNP Assurances et certaines de ses filiales françaises font partie du périmètre d'intégration fiscale du groupe CNP Assurances.

Impôts différés

Des impôts différés sont comptabilisés sur l'ensemble des différences temporelles observées entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif et sa base fiscale, sauf exception.

Les taux d'imposition utilisés pour l'évaluation sont ceux dont l'application est attendue lors de la réalisation de l'actif ou du règlement du passif, dans la mesure où ces taux ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

Le Groupe n'active les reports déficitaires des entités qui le composent que dans la mesure où ces entités montrent par le biais d'un plan d'affaires pluriannuel leur capacité à les récupérer sur un horizon déterminé et raisonnable.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat à l'exception de ceux afférents aux gains et pertes latents sur les actifs financiers à la juste valeur par les capitaux propres recyclables et aux variations de valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie pour lesquels les impôts différés sont directement imputés sur les capitaux propres.

La compensation entre impôts différés actifs et passifs est effectuée par entité fiscale ou périmètre d'intégration.

Les actifs d'impôts différés nets ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée a une perspective de récupération sur un horizon déterminé.

2.6.12 Avantages du personnel

Le groupe La Banque Postale accorde à ses salariés, fonctionnaires et personnel contractuel, différents types d'avantages classés en quatre catégories :

Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payées dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice.

Ils sont comptabilisés en charges de l'exercice, y compris pour les montants restants dus à la clôture.

Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice comme le compte épargne temps.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite,

que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. L'engagement est évalué sur la base des droits acquis par l'ensemble du personnel en activité en fonction notamment du taux de rotation du personnel, du salaire futur estimé du bénéficiaire lors de son départ majoré le cas échéant des charges sociales, et de la table de mortalité (INSEE TH/TF00-02). Les indemnités qui seront versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Le régime de retraite du personnel contractuel est un régime qualifié de « régime à cotisations définies », qui se caractérise par des versements à des organismes qui libèrent l'employeur de toute obligation ultérieure, l'organisme se chargeant de verser au salarié les montants qui lui sont dus. De ce fait, une fois les cotisations payées, aucun passif ou aucun engagement ne figure dans les comptes du Groupe. Les cotisations payées aux organismes sont comptabilisées en charges de période.

Les engagements sociaux du Groupe qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan en particulier les indemnités de départ à la retraite. Ces régimes sont soit financés, leurs actifs étant alors gérés séparément et indépendamment de ceux du groupe, soit non financés, leur engagement leur engagement faisant l'objet d'une dette au bilan.

Pour les régimes à prestations définies financés, l'insuffisance ou l'excédent de la juste valeur des actifs par rapport à la valeur actualisée des obligations est comptabilisé comme dette ou actif au bilan.

Ces engagements sont évalués selon la méthode des unités de crédit projetées conformément à la norme IAS 19R. Des évaluations actuarielles sont réalisées chaque année.

Les calculs impliquent la prise en compte d'hypothèses actuarielles économiques externes (taux d'actualisation, taux d'inflation, taux de revalorisation des pensions…) et spécifiques au Groupe (taux de turnover, taux de revalorisation des traitements et salaires…).

La provision inscrite au bilan au titre des régimes postérieurs à l'emploi, à prestations définies, correspond à la valeur actuelle de l'obligation à la date de clôture ajustée des écarts actuariels et coût des services passés non reconnus. Les écarts actuariels sont comptabilisés dans le résultat global et le coût des services passés en résultat. La valeur actuelle de l'obligation est calculée annuellement avec la méthode des unités de crédit projetées. Elle est déterminée en actualisant les décaissements futurs attendus sur la base d'un taux de marché d'obligations d'entreprises de première catégorie, libellées dans la monnaie de paiement de la prestation et dont la durée avoisine la durée moyenne estimée de l'obligation sous-jacente.

Les hypothèses actuarielles utilisées pour l'évaluation des engagements envers le personnel sont revues et mises à jour une fois par an, lors de la clôture annuelle.

Ces calculs intègrent les hypothèses suivantes :

- des probabilités de maintien dans le Groupe pour le personnel actif, des probabilités de mortalité et des estimations d'évolution des salaires ;
- des hypothèses de départ à la retraite ;
- des taux d'actualisation permettant de déterminer la valeur actuelle des engagements. Les taux d'actualisation utilisés pour l'évaluation actuarielle, au titre de 2021 et 2020, en référence aux obligations privées de première catégorie, sont les suivantes :

Durée des engagements	5 ans	10 ans	15 ans	20 ans
Taux d'actualisation 2021 (zone euro)	0,26 %	0,57 %	0,99 %	1,01 %
Taux d'actualisation 2020 (zone euro)	- 0,13 %	0,09 %	0,31 %	0,56 %

2.6.13 Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées

Lorsque le Groupe décide de vendre des actifs non courants ou un groupe d'actifs non courants et lorsqu'il est hautement probable que cette vente interviendra dans les douze mois, ces actifs ou le groupe d'actifs sont présentés séparément au bilan dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés ». Les passifs qui leur sont éventuellement associés sont également présentés sur un poste dédié « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Dans ce cadre les actifs cessent d'être amortis et sont évalués au plus bas de leur valeur comptable ou de leur juste valeur minorée des coûts de cession. Les pertes de valeur constatées sur un actif ou un groupe d'actifs destinés à être cédés sont constatées au compte de résultat en tant que dépréciation qui sont réversibles jusqu'à la date de cession.

Les instruments financiers restent évalués selon les principes comptables d'IFRS 9.

NOTE 3

GESTION FINANCIÈRE, EXPOSITION AUX RISQUES DE CRÉDIT ET DE MARCHÉ, POLITIQUE DE COUVERTURE ET IMPACTS DE LA CRISE COVID-19

3.1 Impacts de la crise COVID-19

La gestion de la crise sanitaire COVID-19 et ses conséquences économiques ont constitué indubitablement le fait marquant majeur de l'année 2021 et de l'année 2020 si on excepte la prise de contrôle de CNP Assurances. Dans ce contexte, La Banque Postale a adapté ses processus commerciaux, ses processus opérationnels et ses processus d'appréhension des risques. La Banque Postale a ainsi mis en œuvre en 2020 à la fois des mesures immédiates d'accompagnement de ses clients, mais aussi d'autres mesures visant à réestimer ses risques de façon continue pour une prise en compte appropriée dans ses comptes.

Pour rappel, depuis mars 2020 et la requalification par l'OMS de l'épidémie de COVID-19 en pandémie, la France a connu à la date de rédaction du présent document cinq vagues épidémiques, s'accompagnant de mesures sanitaires renforcées décidées par le gouvernement français, avec notamment le confinement de la population, la fermeture des lieux recevant du public « non indispensables à la vie du pays » et l'annulation de toutes les activités culturelles et sportives. Ces mesures ayant mécaniquement des conséquences significatives sur l'économie, La Banque Postale s'est mobilisée aux côtés des pouvoirs publics pour soutenir les difficultés conjoncturelles de ses clients qui en ont le plus besoin. Le second semestre 2021 marque la reprise des activités « non indispensables à la vie du pays » et la fin de certaines dispositions d'aide à l'économie.

De façon concrète, plusieurs mesures, articulées avec les dispositifs publics exceptionnels de soutien aux entreprises et aux particuliers, ont été mises en place, et sont encore en place au 31 décembre 2021 :

- octroi de prêts garantis par l'État (« PGE ») ;
- octroi de prêts participatifs de relance (« PPR »).

La présente section détaille les principales incidences de la crise COVID-19 sur les activités de financement du Groupe et les principales modalités selon lesquelles il a intégré ses effets dans l'estimation de son risque de crédit au 31 décembre 2021.

La banque avait accordé des moratoires en 2020 pour faire face aux difficultés. Le mécanisme et l'incidence de ces moratoires étaient exposés dans les précédentes publications financières. Un taux de défaut extrêmement réduit a été constaté sur ces moratoires.

3.1.1 Prêts garantis par l'État

Le gouvernement français a annoncé le 16 mars 2020 la mise en place d'un dispositif de garantie de l'État de prêts accordés spécifiquement aux Entreprises pour faire face à la crise économique et sanitaire liée à la COVID-19. Ces Prêts Garantis par l'État (PGE) ont été distribués par les grands établissements bancaires français, dont La Banque Postale entre le 16 mars 2020 et le 31 décembre 2021.

Ces PGE sont des prêts de trésorerie d'un an, comportant un différé d'amortissement sur cette durée. À l'issue de la première année, le client emprunteur peut choisir de rembourser ou d'amortir le prêt sur une durée supplémentaire ne pouvant excéder 5 ans. Le prêt bénéficie d'une garantie de l'État entre 70 % et 90 % selon la taille de l'entreprise. Cette garantie couvre le montant du capital, les intérêts et accessoires dus de la créance jusqu'à son terme, sauf si elle est appelée préalablement lors d'un événement de crédit. Le coût du prêt est constitué du coût de financement propre à chaque banque (taux d'intérêt), sans marge, auquel s'ajoute le coût de la garantie de l'État dont le barème est fixé légalement.

Différentes annonces gouvernementales (janvier 2021, puis janvier 2022) ont modifié les caractéristiques initiales d'amortissement des prêts, ainsi que la possibilité de contractualiser de nouveaux PGE jusqu'au 30 juin 2022. Les entreprises peuvent obtenir un différé d'un an supplémentaire pour commencer à rembourser leur PGE. Par exemple, une entreprise ayant contracté un PGE en avril 2020, et qui ne serait pas en mesure de commencer à le rembourser en avril 2021, pourra ainsi demander un report d'un an et commencer à le rembourser à partir d'avril 2022. Les TPE ayant des problèmes de trésorerie peuvent bénéficier d'un allongement des délais de remboursement de leur PGE de 6 à 10 ans.

Traitement comptable des prêts garantis par l'État :

Les prêts garantis par l'État (PGE) doivent être initialement comptabilisés à leur juste valeur majorée des coûts de transaction directement attribuables à leur octroi.

Compte tenu des caractéristiques du dispositif des PGE créé conjointement par l'État et les banques françaises, dans l'objectif d'assurer un équilibre financier global pour les banques dans le cadre de ce mécanisme de soutien à l'économie, La Banque Postale a conclu que la valeur faciale des prêts est représentative de la juste valeur à l'octroi.

Les prêts garantis par l'État sont comptabilisés au coût amorti selon la norme IFRS 9, le TIE étant alors déterminé sur la durée probable du prêt. La commission de garantie nette est étalée actuariellement selon la méthode du TIE. La garantie reçue de l'État faisant partie intégrante du contrat de prêt est prise en compte dans le calcul des pertes attendues sur le prêt, car :

- le contrat de prêt y fait référence explicitement (elle est inhérente à ce type de contrat) ;
- elle est mise en place au même moment et en considération du contrat de prêt ;
- il n'y a pas lieu de comptabiliser cette garantie séparément au regard des dispositions comptables relatives aux garanties financières reçues et cet instrument ne répond pas à la définition d'un instrument dérivé.

Au 31 décembre 2021, les PGE représentent un encours résiduel de 927 M€.

3.1.2 Prêts Participatifs de Relance (PPR)

Le gouvernement a souhaité mettre en place un dispositif permettant aux entreprises françaises de bonne qualité de crédit

de renforcer leur structure financière pour maintenir leurs investissements, dégradés par la crise du COVID-19. Le dispositif des Prêts Participatifs de Relance (PPR) a été acté dans le Plan de Relance gouvernemental et la loi de finances 2021. Distribué par la place bancaire qui cédera 90 % des créances financées à un fonds de dettes unique, le dispositif ambitionne d'investir 15 Md€ auprès de PME et d'ETI de bonne qualité financière.

Le PPR est un prêt subordonné de maturité 8 ans avec un différé d'amortissement minimal de 4 ans. Le fonds dans lequel sera logé 90 % du nominal des PPR bénéficiera d'une garantie de l'État à hauteur de 30 %. Le gouvernement a plafonné le montant unitaire des prêts à 12,5 % du chiffre d'affaires pour les PME et 8,4 % du chiffre d'affaires pour les ETI. Le fonds de dettes prendra la forme d'un fonds unique à poches avec une société de gestion faitière. Cette dernière déléguera à des sociétés de gestion les PPR dits « non granulaires » dont l'encours est supérieur à 10 M€. Chaque poche sera affectée à une banque et chaque banque se verra assignée un gérant d'actifs en contre-analyse risques sur ces PPR non granulaires. Les titres émis par le fonds seront principalement souscrits par les compagnies d'assurances des établissements bancaires français. À noter que CNP Assurances, filiale de La Banque Postale, a annoncé envisager de contribuer au financement du fonds de place dans lequel les PPR seront logés à hauteur de 1,5 Md€.

Les PPR sont distribués par les établissements bancaires français, dont La Banque Postale, à partir d'avril 2021 et jusqu'en juin 2022. Au cours de 2021, 22 contrats ont été contractualisés pour un montant total de 5,6 M€.

3.1.3 Impact de la crise sur l'évaluation du risque de crédit

La Direction des risques groupe (DRG) de La Banque Postale réalise depuis le début de l'année 2020 et le démarrage de la crise COVID-19 un grand nombre de travaux avec pour objectif de disposer d'un niveau de coût du risque reflétant la réalité des risques de son portefeuille de crédits aux Particuliers et aux Personnes Morales à brève ou moyenne échéance, au-delà des pertes d'ores et déjà enregistrées sur certains de ses financements.

La Banque Postale considère que le dispositif général de surveillance du risque et de provisionnement associé permet d'appréhender de manière fine le niveau de risque du portefeuille crédit, tout en répondant aux attentes du Superviseur européen. Ainsi, l'ensemble des principes d'évaluation du risque de crédit détaillés en 2020 sont toujours appliqués par La Banque Postale dans le contexte incertain de la crise. En d'autres termes, la classification et le provisionnement des expositions de La Banque Postale continuent au 31 décembre 2021 de reposer sur :

- des mécanismes automatiques d'identification des Dégradations Significatives de Risques éventuelles et de classification ou de proposition de classification dans les « buckets » de la norme IFRS 9 ;
- des mesures de contrôle et de validation faisant intervenir les équipes de la Direction des risques groupe, et d'éventuelles décisions d'ajustements individuels ou collectifs, prises dans le cadre du dispositif de surveillance des expositions (processus *watch list*, mesures sectorielles etc.).

Au 31 décembre 2021, en conséquence, il est possible de présenter les impacts de la pandémie COVID-19 (et ses conséquences macroéconomiques) sur l'évaluation du risque de crédit pour La Banque Postale selon deux grandes catégories :

- des impacts généraux pour l'ensemble du portefeuille, Personnes Physiques comme Personnes Morales, liés à la calibration de l'ensemble des modèles et scénarios sous-jacents au calcul des provisions statistiques de La Banque Postale ;
- des impacts spécifiques à certains segments de clientèle, liés à des mesures de gestion prises par la Direction des risques groupe, après réalisation d'une revue de l'ensemble de son portefeuille conduite en 2020 et mise à jour tout au long de l'année 2021.

Mesures générales d'ajustement des provisions statistiques de La Banque Postale :

Sur le second semestre 2021, l'ensemble des modèles [1] de « Probabilité de Défaut » utilisés dans les calculs de provisions IFRS 9, ont fait l'objet d'une revue annuelle. Les informations de comportements et/ou d'évolutions de profils de risque (migration de notes) les plus récentes ont été intégrées afin d'obtenir des paramètres pertinents à un an et à maturité (et évitant des niveaux de provisions incohérents – notamment sur les *Low Default Portfolio* – et leurs effets induits de procyclicité). La Banque Postale a ainsi réajusté ses modèles et scénarios de calcul des provisions en 2021.

Personnes morales

Pour son arrêté annuel, La Banque Postale a mis en œuvre une approche de provisionnement visant à éviter une procyclicité excessive et à s'assurer que le risque de crédit est reflété de manière adéquate. Cette approche est fondée sur les observations réalisées sur le portefeuille et l'expertise de la Direction des risques groupe.

Ainsi, au 31 décembre 2021, le coût du risque de crédit au titre de l'activité de Financement et d'Investissement Personnes Morales demeure, comme mentionné précédemment la résultante :

- du processus de surveillance des expositions de La Banque Postale ;
- des prises de décisions spécifiques de provisionnement dans les comités dédiés aux dossiers en souffrance et sous surveillance (dossiers *watch list* et/ou dégradés classés en Bucket 2 et dossiers en défaut en Bucket 3 IFRS 9) ;
- de l'application de dispositions de provisionnement collectif (sectoriel ou autre).

Sur ce dernier volet, La Banque Postale a fait le choix, après observation des effets de la crise COVID-19, de conserver ou amplifier [2] les mesures de provisionnement collectif mises en œuvre en fin d'année 2020 et d'élargir cette approche à un secteur additionnel. En synthèse, au 31 décembre 2021, les secteurs soumis à une mesure sectorielle sont donc :

- le secteur du Tourisme, de l'Hôtellerie et des Loisirs ;
- le Transport privé de passagers aérien et terrestre ;
- le secteur de l'Énergie photovoltaïque en France pour cause de révision des conditions tarifaires ;
- certains segments de la Distribution ;
- l'Automobile ;

1) Pour les clientèles Personnes Physiques (sur cette clientèle, les modèles de notations et probabilités de défaut associés sont une fonction de la typologie de produits détenus par le client et de son ancienneté en portefeuille), et Personnes Morales (modèles spécifiques pour la clientèle Banques, Souverains, SPL, Grandes Entreprises, Moyennes et Petites Entreprises).

2) Le secteur de l'Énergie photovoltaïque a en particulier fait l'objet d'une augmentation de son niveau de provisionnement afin d'intégrer les décisions les plus récentes de l'État français sur le prix de rachat minimum de l'électricité produites par les centrales photovoltaïques.

- le secteur de l'Immobilier commercial (secteur ajouté au 30 juin 2021), à l'exception des actifs à usage commercial de centre-ville.

Les expositions concernées font l'objet d'un déclassement en Bucket 2 IFRS 9 puisque La Banque Postale estime qu'elles ont subi une dégradation du risque depuis leur entrée en portefeuille.

Ainsi, au 31 décembre 2021, le coût du risque de crédit au titre de l'activité de Financement et d'Investissement Personnes Morales s'établit à 107 M€ essentiellement lié à la dégradation « naturelle du portefeuille » (décisions de provisionnement prises en instances *watch list*/Affaires Spéciales pour 53 M€), et plus marginalement en 2021 à des mesures de surveillance mises en œuvre par anticipation de certaines dégradations macroéconomiques potentielles (provisionnement sectoriel pour 19 M€), ou encore des effets méthodologiques et statistiques (42 M€).

Particuliers :

Les effets de la crise COVID-19 ont eu jusqu'à présent un impact limité sur les expositions de crédit aux Personnes Physiques de La Banque Postale. *A contrario*, le portefeuille de crédit de La Banque Postale s'est globalement et significativement amélioré depuis le démarrage de la crise, en lien avec le soutien des pouvoirs publics à l'économie et ses effets sur les ménages (sur le taux de chômage et la préservation du pouvoir d'achat, notamment pour les salariés des secteurs fortement impactés par la crise) et du fait des effets d'épargne de précaution et de diminution de la consommation constatés durant les phases de confinement.

L'évolution de la situation économique et sanitaire au cours de l'année 2021 a ainsi conduit à ajuster les dispositifs mis en place en 2020 pour refléter au mieux les impacts constatés et ou anticipés du risque de crédit sur le provisionnement des expositions de la banque de détail. Ainsi, en complément du recalibrage des paramètres IFRS associés aux probabilités de défaut, il a été décidé d'apporter les ajustements suivants sur l'arrêté du 31 décembre 2021 :

- le reclassement en sain des catégories socioprofessionnelles jugées comme exposées à la crise qui avaient fait l'objet d'un déclassement en catégorie sensible (bucket 2) en décembre 2020. Cet ajustement fait suite à une année complète d'observation des comportements bancaires de ces catégories de population, permettant de conclure à une matérialisation faible du risque sur les catégories en question ;
- la mise en place d'une provision pour couvrir le risque de migration de rating au sein du portefeuille de crédit sain dans le cadre d'une démarche prospective visant à anticiper un éventuel retour vers une distribution plus représentative de la composition structurelle du portefeuille de crédit ;
- dans un contexte de crise sanitaire, économique et sociale aux Antilles, notamment du fait de la diminution du tourisme, les expositions de crédit à la clientèle de détail sur cette zone ont été déclassées en catégories sensibles (bucket 2) ;
- la révision de l'ajustement (facteur multiplicatif) appliqué au calcul du paramètre de LGD (perte en cas de défaut) des crédits immobiliers garantis par des sûretés réelles.

Dans ce cadre, le coût du risque de l'année 2021 pour la clientèle de particuliers s'élève à 128 M€ (hors monétique), dont 51 millions liés notamment à l'activité de crédit à la consommation, et 45 millions liés à l'activité de crédits immobiliers. Sur ce périmètre, les mesures de surveillance mises en place par la Direction des risques groupe de La Banque Postale et d'ajustement méthodologiques et statistiques représentent 44 M€.

3.1.4 Impacts financiers liés à la pandémie COVID-19 du groupe CNP Assurances

Au 31 décembre 2021, CNP Assurances n'a pas été amenée à constater d'impact significatif sur ses immobilisations incorporelles ou plus généralement sur sa solvabilité, outre les impacts indirects liés à la persistance de la situation de taux bas.

3.2 Risques de crédit

3.2.1 Cadre général

La Direction des risques groupe (DRG) gère le risque de crédit pris par La Banque Postale à savoir le risque encouru en cas de défaillance d'une contrepartie ou de contreparties considérées comme un même bénéficiaire au sens du règlement UE n° 575/2013 du Parlement Européen et du Conseil concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (ou CRR).

Le Directoire fixe les fondamentaux communs (orientations stratégiques, valeurs, appétence au risque, gouvernance) validés par le Conseil de surveillance à partir desquels chacune des lignes métiers décline ses priorités d'action, et la maîtrise des risques associés, sous la supervision de la Direction des risques groupe. Ces fondamentaux sont déclinés dans la Politique Opérationnelle de Maîtrise des Risques (POMR) décrite au chapitre 4 du Document d'enregistrement universel.

À noter qu'à ce stade des réflexions ont démarré au sein de La Banque Postale pour quantifier son exposition au risque climatique (tant sur le volet risque physique que risque de transition). Une prise en compte des risques environnementaux dans l'évaluation du risque de crédit sera réalisée à l'issue de ces travaux, s'il est observé que ceux-ci ont un impact sensible sur les horizons de projection en vigueur dans le cadre du provisionnement.

3.2.2 Dégradation significative du risque de crédit

3.2.2.1 Les principes

La Banque Postale définit sept principes d'évaluation de la dégradation significative du risque de crédit conformes aux Normes IFRS et aux lignes directrices de l'Autorité bancaire européenne (ABE) définissant les modalités de passage de bucket 1 à bucket 2.

Principe 1 – Suivi relatif du risque de crédit : La norme IFRS 9 indique que l'évaluation de la qualité de crédit se fait depuis l'origine au niveau de l'engagement. Cette évaluation de la qualité de crédit depuis la comptabilisation d'origine doit être réalisée à chaque arrêté afin de déterminer l'affectation de l'actif concerné.

La Banque Postale considère qu'un instrument financier est classé en sensible dès lors que sa qualité de crédit s'est dégradée de façon significative par rapport à l'origine de sa comptabilisation (comparaison de la qualité de crédit de l'actif par rapport à sa situation en date d'entrée au bilan ou date d'engagement pour les instruments hors bilan).

Principe 2 – Indicateur de notation pour suivre la qualité de crédit : Le groupe suit le risque de crédit de chaque contrat à partir d'un système de notation de la qualité de crédit de la

contrepartie. Par conséquent, la note d'un contrat à un instant donné est déterminée sur la base de la note de la contrepartie à cet instant. À un instant donné, tous les contrats d'un même tiers ont la même notation.

Afin d'évaluer toute dégradation du risque de crédit, La Banque Postale dispose d'un système de notation issu :

- des modèles de notations internes utilisés pour la gestion et la surveillance des risques ou ;
- des notations externes utilisées dans la gestion courante des risques, auxquelles sont d'ailleurs associées des règles de priorisation.

Les systèmes de suivi de gestion des risques de La Banque Postale collectent l'information de la note à l'origine de l'engagement et la conservent dans une base de données centrale dédiée afin d'identifier la dégradation significative du risque de crédit ainsi que la dernière note connue afin de respecter le 1er principe.

Pour les portefeuilles disposant d'une notation interne et/ou externe, l'évaluation de la dégradation significative du risque de crédit est fondée sur la note et est éventuellement complétée d'analyses quantitatives et/ou qualitatives par le métier concerné.

Lorsque La Banque Postale, pour un client donné et ses engagements associés, ne dispose pas de notation interne ou externe, d'autres éléments d'évaluation de la dégradation significative du risque de crédit depuis l'origine sont utilisés (cf. principe 6).

Principe 3 – Suivi de la qualité de crédit avec l'ajout de *backstop* : En complément du principe 1, la Banque ajoute un critère de seuil absolu. L'approche définie par le Groupe est une approche combinée d'un seuil relatif puis d'un seuil absolu.

Le seuil absolu du groupe La Banque Postale s'appuie sur deux indicateurs :

- indicateur de notation : le niveau absolu de qualité de crédit au-delà duquel les actifs sont considérés comme très dégradés est fixé par segment de clientèle et/ou type d'actif ;
- indicateur d'impayé : un arriéré de paiement de plus de 30 jours. Selon IFRS 9 un arriéré de paiement de plus de 30 jours est considéré comme une dégradation significative du risque de crédit puisqu'un impayé de 30 jours est un indicateur de baisse de la qualité de crédit.

Principe 4 – Utilisation d'un indicateur à horizon 12 mois sur la clientèle de détail : l'évaluation de la dégradation significative du risque de crédit implique d'apprécier à chaque clôture le risque de défaut se produisant sur la durée de vie restante de l'actif. Au lieu d'évaluer l'évolution du risque de défaut sur la durée de vie, la norme IFRS 9 permet d'utiliser l'indicateur de l'occurrence d'un défaut à horizon 12 mois si cette appréciation est une estimation raisonnable de celle à maturité.

Principe 5 – La notion de risque de crédit faible (*low credit risk*) : la norme IFRS 9 permet l'utilisation de la notion de risque de crédit faible à la date de clôture. Un instrument financier est considéré comme un risque faible lorsque son risque de crédit n'a pas augmenté de façon importante depuis sa comptabilisation initiale. La notion de *low credit risk* peut être équivalente à une définition universelle tel que le grade *investment grade* qui correspondrait un échelon de crédit selon le règlement « CRR » inférieur ou égal à 3. Cette exemption s'applique uniquement aux titres de dettes conformément aux lignes directrices de l'ABE.

La Banque Postale n'a pas recours à l'exemption de *low credit risk* pour ses opérations de crédit. Toutefois cette exception est utilisée pour les titres de dettes, lors de la validation du bucket conformément au principe 6.

Principe 6 – Prise en compte des informations qualitatives : sur le portefeuille hors clientèle de détail, la présomption du passage en bucket 2 nécessite une analyse qualitative spécifique en Comité *watch list* pour confirmer ou infirmer la dégradation significative selon l'indicateur de notation.

Sur la clientèle personnes morales, les éléments additionnels d'évaluation de la dégradation significative du risque de crédit, utilisés pour des clients notés et non notés, sont par ailleurs multiples.

La Banque Postale dispose ainsi en premier lieu, pour sa clientèle du réseau Entreprises, d'un dispositif de génération d'alertes industriel analysant quotidiennement le portefeuille, et induisant une prise en charge par les équipes front et risque concernées. Par ailleurs, ce dispositif de surveillance et d'instruction des alertes, dont la conclusion peut être une inscription en *monitoring list* ou *watch list*, voire un transfert en gestion par des équipes dédiées (Recouvrement/Affaires Spéciales) est complété par la prise en compte de toute information portée à la connaissance de la banque, *via* des éléments publics ou issus d'échanges avec ses clients, ou encore par les résultats du processus de revue annuelle des engagements. Tous ces éléments permettent à La Banque Postale de disposer d'un dispositif de surveillance robuste, ne différant pas les dégradations significatives de risque, que les clients soient notés ou non.

Un actif restructuré pour cause de difficultés financières de la contrepartie reste 12 mois en défaut, puis si aucun incident n'est constaté il repasse en bucket 2 pour une période de 24 mois conformément à la réglementation prudentielle.

Principe 7 – Passage en bucket 2 avant le défaut : conformément à IFRS 9, La Banque Postale doit identifier autant que possible les actifs ayant subi une dégradation significative du risque de crédit avant qu'ils ne soient en défaut. À titre exceptionnel, certains engagements peuvent être exemptés de passage en bucket 2 avant leur entrée en défaut (ce type de situation demeurant marginal sur la clientèle Personnes Morales en cas d'ouverture de procédures collectives ou de prise de connaissances d'évènements particulièrement graves sur la situation du débiteur, avec décision par les équipes dédiées de gestion d'Affaires Spéciales).

3.2.2.2 Le processus d'évaluation de la dégradation significative du risque de crédit

Les procédures opérationnelles mises en place permettent de suivre et/ou de détecter les événements révélateurs d'une éventuelle dégradation de la qualité de crédit d'une contrepartie.

Les critères de classification en bucket 2 d'un engagement sont décrits par classe d'expositions :

- clientèle de détail – particuliers ;
- clientèle de détail – professionnels ;
- administrations Centrales & Banques Centrales ;
- établissements de crédit ;
- entreprises ;
- entités du Secteur Public.

Les critères ne constituent pas une liste exhaustive et la pertinence des informations doit être évaluée selon le segment de la clientèle observé (sauf pour la clientèle de détail). D'autres événements de dégradation de la qualité de crédit ou des faits générateurs de risques peuvent être pris en compte à la suite d'une analyse effectuée par la cellule risque concernée.

Ces événements sont à l'appréciation des métiers de la Direction des risques du groupe ayant une bonne connaissance des contreparties qu'ils suivent ou du groupe de clients liés.

Les entités opérationnelles sont responsables des expositions qu'elles ont générées et doivent détecter sans délai, les évènements laissant craindre une dégradation de la qualité de crédit de leurs clients.

Il est à noter que tous les actifs qui ne sont pas en bucket 3 ou en bucket 2 sont classés en bucket 1. Il s'agit des actifs sans dégradation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale.

Enfin, La Banque Postale précise qu'un actif ayant subi une dégradation significative du risque de crédit peut sortir du bucket 2 et revenir en B1 lorsque tous les critères de dégradation significative du risque de crédit ne sont plus observés, avec le cas échéant une régularisation des incidents d'arriéré de paiement. Selon les cas, une période d'observation pourrait être mise en place lorsque le débiteur est considéré comme fragile afin d'éviter les récidives. À titre d'illustration, dans le cadre de la gestion de la crise COVID-19, la sortie du bucket 2 des clients personnes physiques ayant demandé la mise en place d'un moratoire a été assortie d'une période d'observation de 3 mois.

Dans le cas d'actif restructuré, la sortie du statut de « défaut » est surveillée pendant une période probatoire définie selon des exigences réglementaires.

3.2.3 Provisionnement – approche méthodologique de la perte de crédit attendue

3.2.3.1 La notion de perte de crédit attendue

La méthodologie de calcul de la perte de crédit attendue (*expected credit losses* ou ECL) doit refléter une mesure des montants possibles de pertes probabilisés tenant compte de la valeur temporelle de l'argent et de toutes les informations disponibles. Cette méthodologie a été décrite à la note 2 (*Méthodologie de provisionnement du bucket 1 et du bucket 2*).

Perte de crédit attendue à 12 mois (ECL12mois) :

À chaque clôture, lorsque le risque lié à un engagement n'a pas augmenté significativement depuis sa comptabilisation initiale, la Banque évalue la dépréciation pour pertes de crédit de cette exposition au montant des pertes de crédit attendues sur les 12 mois à venir.

L'$ECL_{12\ mois}$ représente la part des pertes de crédit attendues d'un instrument financier à la suite d'un évènement de défaut pouvant survenir dans les 12 prochains mois après la date de clôture.

Cette formule s'applique à l'ensemble des engagements classés en bucket 1.

Perte de crédit attendue à maturité (ECLlifetime) :

À chaque clôture, lorsque le risque lié à un engagement a augmenté significativement depuis sa comptabilisation initiale, La Banque Postale évalue la dépréciation pour pertes de crédit de cet engagement au montant des pertes de crédit attendues à sa maturité.

Cette formule s'applique à l'ensemble des engagements classés en bucket 2 et 3.

3.2.3.2 Définition des paramètres de calcul de la perte de crédit attendue

La Banque Postale calcule l'ECL en utilisant trois principales composantes : la probabilité de défaut, la perte en cas de défaut et l'exposition au défaut.

La maturité se réfère à la date de paiement finale d'un engagement de prêts ou d'un instrument financier à laquelle le montant prêté et les intérêts doivent être payés ou bien lorsque le montant ou la date d'autorisation prend fin.

Elle correspond à la période contractuelle maximale y compris les options de prorogation, à l'exception des produits de type revolving, cartes de crédit renouvelables et découverts pour lesquels une maturité comportementale doit être utilisée.

Pour les contrats sans maturité contractuelle, la maturité maximale retenue est de 12 mois, La Banque Postale dénonçant, en cas d'insolvabilité du débiteur, l'autorisation de découvert sous une durée inférieure à 12 mois conformément à la loi bancaire française.

Les crédits renouvelables sont des instruments financiers sur lesquels il n'existe pas d'échéance fixe, pas de plan d'amortissement ou de délai de résiliation contractuel. La maturité retenue pour ces instruments est fonction de la durée de vie estimée par La Banque Postale, qui peut être supérieure à la durée de l'engagement contractuel. La maturité retenue au niveau Groupe est la maturité comportementale.

La probabilité de défaut (PD) : IFRS 9 introduit la notion de perte de crédit attendue et indirectement la notion de probabilité de défaut ajustée à la situation à la date d'arrêté (PDPit). Ce paramètre ne correspond pas la moyenne sur le cycle (PDTTc) du cadre prudentiel en vigueur pour l'approche interne. Cette variable permet d'estimer la probabilité qu'un engagement tombe en défaut sur un horizon donné. Les estimations de la probabilité de défaut sont dites *Point in Time* (PiT), fondées sur l'évaluation future et actuelle. Ce paramètre est lié au client et au produit.

La probabilité de défaut *Point in Time* est utilisée pour tous les portefeuilles de La Banque Postale, qu'ils disposent ou non d'une notation interne.

La perte en cas de défaut (LGD) : La perte en cas de défaut (*Loss Given Default*) correspond au rapport entre les flux de trésorerie contractuels et attendus prenant en compte les effets d'actualisation et autres frais engagés à la date du défaut de l'instrument. La LGD est exprimée en pourcentage de l'exposition au défaut.

Ce paramètre en IFRS 9 diffère de la notion bâloise. Prudentiellement, la perte en cas de défaut est retraitée de marge de prudence, de l'effet *downturn* et d'autres frais. IFRS 9 ne comporte aucune mention spécifique concernant la période d'observation et de collecte des données historiques utilisées pour le calcul des paramètres de LGD. Ce paramètre doit prendre en compte la notion de *forward looking* et l'écoulement du temps.

Le Groupe a retenu d'utiliser les LGD modélisées ajustées au sens de la norme IFRS 9 pour les portefeuilles disposant d'un modèle de perte en cas de défaut selon la nature du produit et la garantie et de déterminer une LGD à dire d'expert pour les autres portefeuilles selon le segment, le produit et la nature de la garantie qui sera revue *a minima* annuellement.

L'exposition au défaut (EAD) : L'exposition correspond à l'assiette de calcul du montant de la perte de crédit attendue. Elle repose sur la valeur exposée au risque de crédit tout en prenant en compte l'écoulement en fonction du type d'amortissement et des remboursements anticipés attendus (*cash flow* projetés). Ce paramètre est calculé sur les montants en début de période.

L'assiette de provisionnement correspond à l'encours au bilan et à l'encours en hors bilan (part non utilisée) converti en équivalent crédit (FCEC ou facteur de conversion en équivalent crédit).

Pour prendre en compte les remboursements anticipés et l'écoulement du temps, La Banque Postale applique un taux de remboursement anticipé sur l'assiette de calcul du provisionnement par portefeuille. Ce taux est revu périodiquement par l'équipe ALM du groupe La Banque Postale en fonction de l'évolution conjoncturelle des remboursements anticipés observés.

Forward looking

Conformément à la norme IFRS 9, les pertes de crédit attendues prennent en compte les effets de la conjoncture économique future : le *forward looking* repose sur une approche modélisée et une approche à jugement d'expert. Le Groupe retient trois scénarios (un scénario central, et deux scénarios alternatifs, de taux haut et de taux bas) définis par le Département des Études Économiques de la Caisse des dépôts et consignations et celui du Groupe. L'horizon des prévisions de la conjoncture économique retenu est de 5 ans :

- les scénarios retenus sont des scénarios économiques globaux et cohérents : ils s'appliquent uniformément sur l'ensemble de La Banque Postale avec des impacts potentiellement opposés sur certains segments de produits ou de clientèle, reflétant ainsi la diversification du portefeuille (à titre d'illustration, il n'est pas possible, dans un scénario donné, de disposer d'une projection de taux d'intérêt différent pour mesurer les probabilités de défaut *life time* de la clientèle de détail, et celles de la clientèle souveraine) ;
- les scénarios proposés ne sont pas nécessairement des scénarios adverses sur le strict volet du risque de crédit : il n'est pas cherché à travers les scénarios IFRS 9 à quantifier des risques de pertes dans un environnement très dégradé dont la probabilité d'occurrence est très faible au regard de la situation macroéconomique en vigueur à date d'estimation, mais plutôt recherché des scénarios plausibles d'une manière générale, dont la probabilité d'occurrence s'écarte d'un écart type de la probabilité d'occurrence du scénario central ;
- les scénarios retenus sont les scénarios utilisés dans d'autres processus régaliens de l'établissement (plan stratégique, budget, exercices de stress tests de l'ICAAP, reportings réglementaires).

Ces scénarios sont documentés, et comportent des projections pour l'ensemble des variables macroéconomiques nécessaires au fonctionnement des modèles développés pour obtenir des PD et LGD à maturité. La probabilité d'occurrence de chaque scénario fait l'objet d'une documentation par les économistes de La Banque Postale.

Le dispositif s'appuie sur un nombre significatif de modèles. L'ensemble des modèles utilisés dans le dispositif IFRS 9 fait l'objet d'une revue indépendante par l'équipe Validation des Modèles et est validé en Comité de validation des modèles avant utilisation.

Au titre de 2021 [1], les scénarios intégrés par La Banque Postale dans ses traitements de calcul des provisions en norme IFRS 9 sont les suivants :

- Scénario central : Après une récession sévère en France en 2020 due au choc COVID-19, sous les hypothèses d'absence de nouvelle période de confinement strict du type printemps 2020, la reprise de l'activité post-confinement associée aux effets de la campagne de vaccination et aux divers plans de soutien monétaires et budgétaires annoncés à date se traduirait par un sensible rebond du PIB en 2021. Toutefois, les stigmates de la crise pèseraient pendant la reprise, de sorte que le PIB ne retrouverait son niveau précrise de 2019 que courant 2023. Au-delà de la volatilité *infra* annuelle due aux effets de base, le contexte serait globalement peu inflationniste, vu l'ampleur du gap de production et les marchés du travail très détendus, loin de tensions risquant de générer des hausses de salaires et coûts, engendrant une politique monétaire durablement expansionniste.

Ce scénario est un scénario proposé par la Caisse des dépôts et consignations et ses projections sont détaillées ci-dessous :

	Scénario en vigueur au 31 décembre 2021					
Variables	**T0**	**N+1**	**N+2**	**N+3**	**N+4**	**N+5**
PIB France (taux de croissance annuel)	4	3,5	1,8	1,5	1,3	1,2
Taux de chômage (taux moyen annuel)	9,8	9,6	9,4	9,2	9,1	9,0
OAT 10 ans (moyenne annuelle)	0,0	0,0	0,2	0,4	0,6	0,8
CAC40 (taux de croissance annuel)	7,7	2,5	2,5	2,5	2,5	
Prix de l'immobilier (taux de croissance annuel)	3,7	0,6	0,7	0,9	1,2	1,5

	Scénario précédent					
Variables	**T0**	**N+1**	**N+2**	**N+3**	**N+4**	**N+5**
PIB France (taux de croissance annuel)	(10,0)	7,0	1,5	1,3	1,2	1,2
Taux de chômage (taux moyen annuel)	10,2	10,5	10,1	9,6	9,3	9,0
OAT 10 ans (moyenne annuelle)	0,0	0,1	0,3	0,5	0,7	0,8
CAC40 (taux de croissance annuel)	(22,3)	9,6	3,2	3,2	3,2	3,2
Prix de l'immobilier (taux de croissance annuel)	4,3	(5,0)	2,0	1,8	1,7	1,7

1) Scénarios pris en compte depuis décembre 2021 dans les calculs des provisions de La Banque Postale pour l'ensemble de son portefeuille bancaire, et qui ont vocation à n'être modifiés qu'en fin d'année 2022, hormis en cas de constat d'une inadéquation forte avec la situation macroéconomique sur le premier semestre 2022.

- Scénario de taux bas : ce scénario intègre un choc récessif du PIB (de nature sanitaire, financière ou conjoncturelle), avec baisse des marchés actions et des taux d'intérêt l'année du choc. La croissance potentielle est affaiblie après le choc, limitant le rebond conjoncturel, de sorte que les taux d'intérêt restent structurellement bas.

Ce scénario est un scénario proposé par la Caisse des dépôts et consignations et ses projections sont détaillées ci-dessous :

	Scénario en vigueur au 31 décembre 2021					
Variables	**T0**	**N+1**	**N+2**	**N+3**	**N+4**	**N+5**
PIB France (taux de croissance annuel)	4,0	(0,5)	0,0	0,6	0,6	0,6
Taux de chômage (taux moyen annuel)	9,8	10,5	10,9	11,1	11,2	11,2
OAT 10 ans (moyenne annuelle)	0,0	(0,7)	(0,7)	(0,2)	0,0	0,0
CAC40 (taux de croissance annuel)	7,7	(20,3)	1,8	1,8	1,8	1,8
Prix de l'immobilier (taux de croissance annuel)	3,7	(2,5)	(3,5)	(1,5)	0,0	0,0

	Scénario précédent					
Variables	**T0**	**N+1**	**N+2**	**N+3**	**N+4**	**N+5**
PIB France (taux de croissance annuel)	(10,0)	(0,5)	0,0	0,6	0,6	0,6
Taux de chômage (taux moyen annuel)	10,2	10,9	11,3	11,5	11,6	11,6
OAT 10 ans (moyenne annuelle)	0,0	(0,9)	(0,7)	(0,2)	0,0	0,0
CAC40 (taux de croissance annuel)	(22,3)	(11,3)	4,7	4,7	4,7	4,7
Prix de l'immobilier (taux de croissance annuel)	4,3	(5,5)	(3,0)	(1,5)	0,0	0,0

- Scénario alternatif de remontée progressive des taux : La crise sanitaire s'apaise rapidement, grâce notamment à des campagnes de vaccination efficaces qui conduisent à une immunité collective au second semestre 2021, aussi bien aux États-Unis qu'en Europe. Les contraintes de mobilité qui en ont découlé s'effacent donc rapidement. Dès lors, les mesures de soutien à l'économie mises en œuvre ces derniers mois dans de très nombreux pays, aussi bien sur le plan monétaire que budgétaire, jouent pleinement leurs effets. Cela se traduit par un effet de confiance favorable sur les agents économiques (réduction de l'excédent d'épargne accumulé par les ménages pendant la crise, dégel des projets d'investissement des entreprises). Le niveau d'activité d'avant crise est donc rattrapé plus rapidement que dans le scénario central.

Ce scénario est un scénario proposé par les Études Économiques de La Banque Postale et ses projections sont détaillées ci-dessous :

	Scénario en vigueur au 31 décembre 2021					
Variables	**T0**	**N+1**	**N+2**	**N+3**	**N+4**	**N+5**
PIB France (taux de croissance annuel)	4,0	4,5	2,5	2,0	1,6	1,2
Taux de chômage (taux moyen annuel)	9,8	9,3	8,8	8,4	8,2	8,1
OAT 10 ans (moyenne annuelle)	0,0	0,2	0,5	0,9	1,1	1,2
CAC40 (taux de croissance annuel)	nd	nd	nd	nd	nd	nd
Prix de l'immobilier (taux de croissance annuel)	nd	nd	nd	nd	nd	nd

nd : non disponible

	Scénario précédent					
Variables	**T0**	**N+1**	**N+2**	**N+3**	**N+4**	**N+5**
PIB France (taux de croissance annuel)	(10,0)	9,0	3,5	2,0	1,8	1,4
Taux de chômage (taux moyen annuel)	10,2	9,6	8,3	7,3	6,9	6,5
OAT 10 ans (moyenne annuelle)	0,0	0,7	1,3	1,6	1,6	1,6
CAC40 (taux de croissance annuel)	(22,3)	nd	nd	nd	nd	nd
Prix de l'immobilier (taux de croissance annuel)	4,3	nd	nd	nd	nd	nd

La probabilité d'occurrence de chacun de ces scénarios est résumée dans le tableau ci-dessous :

Scénarios	**Scénarios 2021**	**Scénarios en vigueur 2022**
Central	65 %	65 %
Baisse des taux	15 %	15 %
Hausse des taux	20 %	20 %

La Banque Postale a fait le choix de ne pas retenir les scénarios proposés par la BCE, pour l'ensemble des raisons mentionnées précédemment dans cette section mais également pour tenir compte de la concentration en France de son portefeuille, et s'appuyer sur les compétences du Groupe Caisse des dépôts des Consignations-La Banque Postale.

Analyse de sensibilité des scénarios macroéconomiques sur les pertes attendues :

Les analyses de sensibilités ont été conduites sur les périmètres relatifs au risque de crédit aux personnes morales et personnes physiques, sur les paramètres des ECL statistiques (soit hors provisions sectorielles et PGE s'agissant de la clientèle Personnes Morales).

Ces analyses montrent que le périmètre des personnes physiques est peu sensible aux scénarios macroéconomiques dans la mesure où les variations de pertes de crédit attendues observées en changeant les pondérations des scénarii sont très faibles (moins de 1,5 M€).

En revanche, sur le périmètre des personnes morales, un scénario de hausse des taux pondéré à 100 % entraînerait une reprise d'ECL de 64 M€ (36 %), et un scénario de baisse des taux pondéré à 100 % cela aurait un impact de dotation d'ECL de 136 M€ (77 %) par rapport à la pondération appliquée au 31 décembre 2021. Ces impacts sont essentiellement attribués à la clientèle grandes entreprises.

3.2.4 Mise en œuvre opérationnelle

Les dépréciations sont calculées de manière centralisée pour l'ensemble du Groupe par les équipes de la Direction des risques groupe.

3.3 Exposition au risque de crédit

a. Variation des valeurs comptables et des corrections de valeur pour pertes sur la période

Les corrections de valeur pour pertes correspondent aux dépréciations sur actifs et aux provisions sur engagement hors-bilan comptabilisées en résultat net (Coût du risque) au titre du risque de crédit.

Les tableaux suivants présentent un rapprochement des soldes d'ouverture et de clôture des corrections de valeur pour perte comptabilisées en Coût du risque et des valeurs comptables associées, par catégorie comptable et type d'instruments.

La ligne « Modifications des flux ne donnant pas lieu à une décomptabilisation » permet d'identifier les impacts sur la valeur comptable brute et sur la correction de valeur pour perte relatifs à la survenance d'une restructuration pour risque sur la période.

Actifs financiers au coût amorti

(en millions d'euros)	Notes	31.12.2021 Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur nette
Titres au coût amorti	4.5	23 516	(37)	23 480
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	4.6	67 846	(6)	67 840
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	4.7	124 499	(1 346)	123 152
TOTAL ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI		**215 861**	**(1 390)**	**214 472**

(en millions d'euros)	Notes	31.12.2020 Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur nette
Titres au coût amorti	4.5	24 049	(30)	24 018
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	4.6	114 486	(1)	114 484
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	4.7	126 471	(1 216)	125 255
TOTAL ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI		**265 006**	**(1 248)**	**263 758**

(en millions d'euros)	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1) Valeur comptable brute	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1) Correction de valeur pour pertes	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2) Valeur comptable brute	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2) Correction de valeur pour pertes	Actifs dépréciés (Bucket 3) Valeur comptable brute	Actifs dépréciés (Bucket 3) Correction de valeur pour pertes	Total Valeur comptable brute (a)	Total Correction de valeur pour pertes (b)	Total Valeur Nette comptable (a) + (b)
AU 31 DÉCEMBRE 2020	**252 506**	**(173)**	**10 874**	**(448)**	**1 626**	**(626)**	**265 006**	**(1 248)**	**263 758**
Transferts d'actifs en cours de vie d'un bucket à l'autre	**1 423**	**(6)**	**(1 763)**	**(20)**	**339**	**(56)**	**-**	**(83)**	**(83)**
Transferts de ECL 12 mois (Bucket 1) vers ECL Maturité (Bucket 2)	(3 594)	12	3 594	(101)			-	(90)	(90)
Retour de ECL Maturité (Bucket 2) vers ECL 12 mois (Bucket 1)	5 097	(19)	(5 097)	67			-	48	48
Transferts de ECL 12 mois (Bucket 1) vers ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3)	(264)	2			264	(57)	-	(55)	(55)
Transferts de ECL Maturité (Bucket 2) vers ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3)			(363)	20	363	(59)	-	(39)	(39)
Retour de ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3) vers ECL 12 mois (Bucket 1)	184	(0)			(184)	26	-	26	26
Retour de ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3) vers ECL Maturité (Bucket 2)			104	(6)	(104)	35	-	28	28
Total après transfert	**253 929**	**(180)**	**9 112**	**(469)**	**1 965**	**(682)**	**265 006**	**(1 331)**	**263 675**
Variations des Valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	**(48 277)**	**(9)**	**(526)**	**(63)**	**(338)**	**13**	**(49 141)**	**(59)**	**(49 200)**
Nouvelle production : achat, octroi, origination…	65 664	(121)	2 908	(304)	445	(190)	69 018	(615)	68 403
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance…	(114 241)	112	(3 434)	241	(689)	124	(118 364)	477	(117 887)
Passage à perte					(84)	79	(84)	79	(6)
Modifications des flux ne donnant pas lieu à une décomptabilisation	-	-	-	-	(10)	-	(10)	-	(10)
Évolution des paramètres de risque de crédit sur la période							-	-	-
Changements dans le modèle/ méthodologie	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations de périmètre	298	-	-	-	-	-	298	-	298
Autres	1	(0)	0	0	-	1	1	0	1
Total	**205 652**	**(189)**	**8 586**	**(532)**	**1 627**	**(669)**	**215 864**	**(1 390)**	**214 475**
Impacts des réévaluations de juste valeur des instruments microcouverts	(3)						(3)		(3)
AU 31 DÉCEMBRE 2021	**205 649**	**(189)**	**8 586**	**(532)**	**1 627**	**(669)**	**215 861**	**(1 390)**	**214 472**

(en millions d'euros)	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		Actifs dépréciés (Bucket 3)		Total		
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur Nette comptable (a) + (b)
AU 31 DÉCEMBRE 2019	**208 681**	**(100)**	**3 106**	**(150)**	**1 374**	**(580)**	**213 160**	**(829)**	**212 331**
Transferts d'actifs en cours de vie d'un bucket à l'autre	**(5 906)**	**9**	**5 479**	**(181)**	**427**	**(65)**	**-**	**(237)**	**(237)**
Transferts de ECL 12 mois (Bucket 1) vers ECL Maturité (Bucket 2)	(6 808)	14	6 808	(232)			-	(217)	(217)
Retour de ECL Maturité (Bucket 2) vers ECL 12 mois (Bucket 1)	1 217	(6)	(1 217)	43			-	36	36
Transferts de ECL 12 mois (Bucket 1) vers ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3)	(480)	2			480	(79)	-	(77)	(77)
Transferts de ECL Maturité (Bucket 2) vers ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3)			(222)	13	222	(53)	-	(40)	(40)
Retour de ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3) vers ECL 12 mois (Bucket 1)	165	(2)			(165)	30	-	28	28
Retour de ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3) vers ECL Maturité (Bucket 2)			111	(5)	(111)	37	-	32	32
Total après transfert	**202 774**	**(91)**	**8 585**	**(331)**	**1 801**	**(645)**	**213 160**	**(1 067)**	**212 093**
Variations des Valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	**49 732**	**(82)**	**2 289**	**(117)**	**(175)**	**19**	**51 845**	**(181)**	**51 664**
Nouvelle production : achat, octroi, origination…	95 861	(113)	3 598	(177)	436	(172)	99 895	(462)	99 433
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance…	(50 542)	32	(1 319)	60	(466)	83	(52 328)	175	(52 153)
Passage à perte					(133)	106	(133)	106	(27)
Modifications des flux ne donnant pas lieu à une décomptabilisation	-	-	-	-	(12)	-	(12)	-	(12)
Évolution des paramètres de risque de crédit sur la période									-
Changements dans le modèle/ méthodologie	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations de périmètre	4 217	(0)	10	-	-	-	4 227	(0)	4 227
Autres	196	(1)	-	(0)	-	1	196	0	196
Total	**252 506**	**(173)**	**10 874**	**(448)**	**1 626**	**(626)**	**265 006**	**(1 248)**	**263 758**
Impacts des réévaluations de juste valeur des instruments microcouverts	(0)						(0)		(0)
AU 31 DÉCEMBRE 2020	**252 506**	**(173)**	**10 874**	**(448)**	**1 626**	**(626)**	**265 006**	**(1 248)**	**263 758**

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables

(en millions d'euros)	Notes	31.12.2021	
		Juste Valeur	Dont correction de valeur pour pertes
Instruments de dettes à la juste valeur par capitaux propres	*4.4*	228 121	(465)
TOTAL ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES		**228 121**	**(465)**

(en millions d'euros)	Notes	31.12.2020	
		Juste Valeur	Dont correction de valeur pour pertes
Instruments de dettes à la juste valeur par capitaux propres	*4.4*	230 388	(372)
TOTAL ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES		**230 388**	**(372)**

(en millions d'euros)	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		Actifs dépréciés (Bucket 3)		Total	
	Juste Valeur	Dont correction de valeur pour pertes	Juste Valeur	Dont correction de valeur pour pertes	Juste Valeur	Dont correction de valeur pour pertes	Juste Valeur	Dont correction de valeur pour pertes
AU 31 DÉCEMBRE 2020	**229 732**	**(361)**	**656**	**(11)**	**-**	**-**	**230 388**	**(372)**
Transferts d'actifs en cours de vie d'un bucket à l'autre	**(140)**	**1**	**141**	**(0)**	**-**	**-**	**1**	**1**
Transferts de ECL 12 mois (Bucket 1) vers EC Maturité (Bucket 2)	(140)	1	141	(0)			1	1
Retour de ECL Maturité (Bucket 2) vers ECL 12 mois (Bucket 1)	0	0	-	-			0	0
Transferts de ECL 12 mois (Bucket 1) vers ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3)	-	-			-	-	-	-
Transferts de ECL Maturité (Bucket 2) vers ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3)			-	-	-	-	-	-
Retour de ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3) vers ECL 12 mois (Bucket 1)	-	-			-	-	-	-
Retour de ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3) vers ECL Maturité (Bucket 2)			-	-	-	-	-	-
TOTAL APRÈS TRANSFERT	**229 591**	**(360)**	**797**	**(11)**	**-**	**-**	**230 389**	**(371)**
Variations des Valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	**(1 850)**	**(96)**	**(418)**	**2**	**-**	**-**	**(2 268)**	**(93)**
Nouvelle production : achat, octroi, origination…	34 922	-	122	-	-	-	35 043	-
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance…	(45 743)	-	(545)	-	-	-	(46 288)	-
Passage à perte					-	-	-	-
Modifications des flux ne donnant pas lieu à une décomptabilisation	-	-	-	-	-	-	-	-
Changements dans le modèle/méthodologie	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations de périmètre	14 099	-	-	-	-	-	14 099	-
Autres	(5 127)	(96)	5	2	-	-	(5 122)	(93)
AU 31 DÉCEMBRE 2021	**227 742**	**(456)**	**379**	**(9)**	**-**	**-**	**228 121**	**(465)**

(en millions d'euros)	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		Actifs dépréciés (Bucket 3)		Total	
	Juste Valeur	Dont correction de valeur pour pertes	Juste Valeur	Dont correction de valeur pour pertes	Juste Valeur	Dont correction de valeur pour pertes	Juste Valeur	Dont correction de valeur pour pertes
AU 31 DÉCEMBRE 2019	**14 663**	**(3)**	**38**	**(1)**	**-**	**-**	**14 700**	**(4)**
Transferts d'actifs en cours de vie d'un bucket à l'autre	**(509)**	**1**	**501**	**(9)**	**-**	**-**	**(8)**	**(8)**
Transferts de ECL 12 mois (Bucket 1) vers ECL Maturité (Bucket 2)	(509)	1	501	(9)			(8)	(8)
Retour de ECL Maturité (Bucket 2) vers ECL 12 mois (Bucket 1)	0	0	-	-			0	0
Transferts de ECL 12 mois (Bucket 1) vers ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3)	-	-			-	-	-	-
Transferts de ECL Maturité (Bucket 2) vers ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3)			-	-	-	-	-	-
Retour de ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3) vers ECL 12 mois (Bucket 1)	-	-			-	-	-	-
Retour de ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3) vers ECL Maturité (Bucket 2)			-	-	-	-	-	-
TOTAL APRÈS TRANSFERT	**14 154**	**(2)**	**539**	**(9)**	**-**	**-**	**14 693**	**(12)**
Variations des Valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	**215 578**	**(359)**	**117**	**(2)**	**-**	**-**	**215 695**	**(361)**
Nouvelle production : achat, octroi, origination…	30 505	-	73	-	-	-	30 578	-
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance…	(35 483)	-	(179)	-	-	-	(35 662)	-
Passage à perte					-	-	-	-
Modifications des flux ne donnant pas lieu à une décomptabilisation	-	-	-	-	-	-	-	-
Changements dans le modèle/méthodologie	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations de périmètre	218 213	(37)	186	-	-	-	218 399	(37)
Autres	2 342	(322)	37	(2)	-	-	2 379	(324)
AU 31 DÉCEMBRE 2020	**229 732**	**(361)**	**656**	**(11)**	**-**	**-**	**230 388**	**(372)**

Hors-Bilan (Engagements de financement et de garantie)

(en millions d'euros)	Notes	31.12.2021 Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur nette
Engagements de financement et de garantie	8	31 389		
Provisions pour engagements de financement et de garantie	4.19		(97)	
TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE		**31 389**	**(97)**	**31 292**

(en millions d'euros)	Notes	31.12.2020 Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur nette
Engagements de financement et de garantie	8	28 521		
Provisions pour engagements de financement et de garantie	4.19		(99)	
TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE		**28 521**	**(99)**	**28 422**

(en millions d'euros)	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1) Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2) Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Actifs dépréciés (Bucket 3) Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Total Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur Nette comptable (a) + (b)
AU 31 DÉCEMBRE 2020	**27 358**	**(46)**	**1 129**	**(50)**	**35**	**(3)**	**28 521**	**(99)**	**28 422**
Transferts d'actifs en cours de vie d'un bucket à l'autre	**(56)**	**1**	**49**	**(2)**	**7**	**(1)**	**-**	**(2)**	**(2)**
Transferts de ECL 12 mois (Bucket 1) vers EC Maturité (Bucket 2)	(284)	2	284	(7)			-	(5)	(5)
Retour de ECL Maturité (Bucket 2) vers ECL 12 mois (Bucket 1)	232	(1)	(232)	5			-	4	4
Transferts de ECL 12 mois (Bucket 1) vers ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3)	(14)	0			14	(1)	-	(1)	(1)
Transferts de ECL Maturité (Bucket 2) vers ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3)			(4)	0	4	(0)	-	(0)	(0)
Retour de ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3) vers ECL 12 mois (Bucket 1)	9	(0)			(9)	0	-	0	0
Retour de ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3) vers ECL Maturité (Bucket 2)			2	(0)	(2)	0	-	0	0
TOTAL APRÈS TRANSFERT	**27 302**	**(45)**	**1 177**	**(52)**	**42**	**(4)**	**28 521**	**(101)**	**28 420**
Variations des Valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	**3 147**	**(7)**	**(270)**	**12**	**(8)**	**(1)**	**2 868**	**4**	**2 872**
Nouvelle production : achat, octroi, origination…	15 946	(43)	589	(30)	15	(4)	16 550	(77)	16 473
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance…	(12 799)	36	(860)	42	(23)	3	(13 682)	81	(13 601)
Passage à perte					-	-	-	-	-
Modifications des flux ne donnant pas lieu à une décomptabilisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Changements dans le modèle/ méthodologie	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	0	-	-	-	-	-	0	-	0
AU 31 DÉCEMBRE 2021	**30 448**	**(52)**	**907**	**(40)**	**33**	**(5)**	**31 389**	**(97)**	**31 292**

(en millions d'euros)	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		Actifs dépréciés (Bucket 3)		Total		
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur Nette comptable (a) + (b)
AU 31 DÉCEMBRE 2019	**28 545**	**(25)**	**475**	**(14)**	**30**	**(1)**	**29 051**	**(40)**	**29 010**
Transferts d'actifs en cours de vie d'un bucket à l'autre	**(406)**	**0**	**396**	**(10)**	**10**	**(2)**	**-**	**(11)**	**(11)**
Transferts de ECL 12 mois (Bucket 1) vers ECL Maturité (Bucket 2)	(490)	1	490	(13)			-	(12)	(12)
Retour de ECL Maturité (Bucket 2) vers ECL 12 mois (Bucket 1)	93	(1)	(93)	4			-	3	3
Transferts de ECL 12 mois (Bucket 1) vers ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3)	(17)	0			17	(2)	-	(2)	(2)
Transferts de ECL Maturité (Bucket 2) vers ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3)			(4)	0	4	(0)	-	(0)	(0)
Retour de ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3) vers ECL 12 mois (Bucket 1)	9	(0)			(9)	0	-	0	0
Retour de ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3) vers ECL Maturité (Bucket 2)			2	(0)	(2)	0	-	0	0
TOTAL APRÈS TRANSFERT	**28 139**	**(25)**	**871**	**(24)**	**40**	**(3)**	**29 051**	**(51)**	**28 999**
Variations des Valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	**(782)**	**(21)**	**257**	**(26)**	**(6)**	**(1)**	**(530)**	**(48)**	**(578)**
Nouvelle production : achat, octroi, origination…	9 715	(31)	582	(31)	14	(1)	10 311	(63)	10 248
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance…	(10 497)	10	(324)	5	(19)	0	(10 841)	15	(10 826)
Passage à perte					-	-	-	-	-
Modifications des flux ne donnant pas lieu à une décomptabilisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Changements dans le modèle/ méthodologie	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-	-
AU 31 DÉCEMBRE 2020	**27 358**	**(46)**	**1 129**	**(50)**	**35**	**(3)**	**28 521**	**(99)**	**28 422**

Actifs financiers modifiés

Les actifs financiers modifiés correspondent aux actifs restructurés pour difficultés financières. Il s'agit de créances pour lesquelles l'entité a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, durée) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi elles concernent les créances classées en défaut et, depuis le 1er janvier 2014, les créances saines, au moment de la restructuration. La note 2 *Principales règles d'évaluation et de présentation des comptes consolidés* présente une définition plus détaillée. Un actif conserve le statut d'actif financier modifié dès la survenance d'une restructuration et jusqu'à sa décomptabilisation.

Pour les actifs ayant fait l'objet d'une restructuration au cours de la période, la valeur comptable établie à l'issue de la restructuration est de :

(en millions d'euros)	31.12.2021		
Instruments financiers	**Valeur comptable avant transfert en restructuration**	**Montant de la décote comptabilisée en compte de résultat**	**Valeur comptable brute**
Prêts et créances sur la clientèle	107	(10)	97
Titres de dettes	-	-	-
TOTAL ACTIFS FINANCIERS MODIFIÉS	**107**	**(10)**	**97**

(en millions d'euros)	31.12.2020		
Instruments financiers	**Valeur comptable avant transfert en restructuration**	**Montant de la décote comptabilisée en compte de résultat**	**Valeur comptable brute**
Prêts et créances sur la clientèle	135	(12)	123
Titres de dettes	-	-	-
TOTAL ACTIFS FINANCIERS MODIFIÉS	**135**	**(12)**	**123**

Les actifs restructurés dont le stade de dépréciation correspond à celui du bucket 2 (actifs dégradés) ou bucket 3 (actifs dépréciés) peuvent faire l'objet d'un retour en bucket 1 (actifs sains) en cas d'amélioration ultérieure de la qualité de crédit conduisant à considérer qu'il n'y a plus de dégradation significative de la qualité de crédit. Le montant de la dépréciation est alors ramené à un niveau de pertes attendues à 12 mois.

La valeur comptable brute des actifs modifiés concernés par ce reclassement au cours de la période est de :

(en millions d'euros)	31.12.2021
Instruments financiers	**Transfert en B1**
Prêts et créances sur clientèle	10
Titres de dettes	-
TOTAL ACTIFS FINANCIERS MODIFIÉS	**10**

(en millions d'euros)	31.12.2020
Instruments financiers	**Transfert en B1**
Prêts et créances sur clientèle	7
Titres de dettes	-
TOTAL ACTIFS FINANCIERS MODIFIÉS	**7**

Exposition maximale au risque de crédit

(en millions d'euros)	31.12.2021 Exposition nette maximale au risque de crédit	Actifs détenus en garantie et autres techniques de rehaussement de crédit	Sans garantie
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors instruments de capitaux propres et actifs représentatifs des contrats en unités de compte)	**113 659**	**4 411**	**109 247**
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	5 946	4 411	1 534
Actifs financiers désignés à la juste valeur sur option	5 717	-	5 717
Actifs financiers mesurés à la juste valeur non SPPI	101 996	-	101 996
Dérivés de couverture	**1 022**	**1 022**	**-**
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	**228 121**	**22**	**228 098**
Titres de dette	228 121	22	228 098
Actifs financiers au coût amorti	**214 472**	**79 103**	**135 369**
Prêts et avances aux établissements de crédits	67 840	332	67 508
Prêts et avances à la clientèle	123 152	78 770	44 382
Titres de dette	23 480	-	23 480
Hors Bilan (Engagements de financement et garantie)	**31 292**	**1 334**	**29 958**
Engagements de financement donnés	28 849	1 333	27 516
Engagements de garantie donnés	2 443	0	2 443
EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE CRÉDIT	**588 566**	**85 893**	**502 673**

(en millions d'euros)	31.12.2020 Exposition nette maximale au risque de crédit	Actifs détenus en garantie et autres techniques de rehaussement de crédit	Sans garantie
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors instruments de capitaux propres et actifs représentatifs des contrats en unités de compte)	**100 362**	**7 068**	**93 293**
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	7 815	7 068	747
Actifs financiers désignés à la juste valeur sur option	6 012	-	6 012
Actifs financiers mesurés à la juste valeur non SPPI	86 535	-	86 535
Dérivés de couverture	**1 443**	**1 443**	**-**
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	**230 388**	**153**	**230 234**
Titres de dette	230 388	153	230 234
Actifs financiers au coût amorti	**263 758**	**87 364**	**176 394**
Prêts et avances aux établissements de crédits	114 484	2 804	111 681
Prêts et avances à la clientèle	125 255	84 560	40 695
Titres de dette	24 018	-	24 018
Hors Bilan (Engagements de financement et garantie)	**28 422**	**1 227**	**27 195**
Engagements de financement donnés	25 796	1 227	24 569
Engagements de garantie donnés	2 626	0	2 626
EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE CRÉDIT	**624 372**	**97 255**	**527 117**

b. Concentrations du risque de crédit

Concentration du risque de crédit par agent économique

Actifs financiers au coût amorti

	31.12.2021			
	Valeur comptable			
	Actifs sains ou dégradés			
(en millions d'euros)	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
Clientèle de détail*	70 081	4 725	1 049	75 855
Administration	97 291	101	4	97 396
Banques centrales	-	-	-	-
Établissements de crédit	2 756	50	0	2 806
Sociétés financières	8 839	293	0	9 132
Sociétés non financières	26 682	3 417	573	30 672
Dépréciations	(189)	(532)	(669)	(1 390)
TOTAL VALEUR COMPTABLE	**205 460**	**8 054**	**958**	**214 472**

* Hors encours de prêts octroyés à des SCI, figurant en Crédits *retail* au bilan et présentés en Sociétés non Financières dans cette décomposition par agent économique.

	31.12.2020			
	Valeur comptable			
	Actifs sains ou dégradés			
(en millions d'euros)	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
Clientèle de détail*	65 569	6 597	1 165	73 331
Administration	100 157	42	2	100 201
Banques centrales	41 500	-	-	41 500
Établissements de crédit	5 609	50	0	5 659
Sociétés financières	14 672	158	15	14 845
Sociétés non financières	25 000	4 027	444	29 470
Dépréciations	(173)	(448)	(626)	(1 248)
TOTAL VALEUR COMPTABLE	**252 333**	**10 426**	**999**	**263 758**

* Hors encours de prêts octroyés à des SCI, figurant en Crédits *retail* au bilan et présentés en Sociétés non Financières dans cette décomposition par agent économique.

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables

	31.12.2021			
	Juste valeur			
	Actifs sains ou dégradés			
(en millions d'euros)	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
Clientèle de détail	-	-	-	-
Administration	127 888	21	-	127 908
Banques centrales	1 785	-	-	1 785
Établissements de crédit	47 299	7	-	47 306
Sociétés financières	6 144	51	-	6 195
Sociétés non financières	44 626	301	-	44 927
TOTAL JUSTE VALEUR	**227 742**	**379**	**-**	**228 121**
dont dépréciations	*(456)*	*(9)*	-	*(465)*

	31.12.2020			
	Juste valeur			
	Actifs sains ou dégradés			
(en millions d'euros)	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
Clientèle de détail	-	-	-	-
Administration	128 139	42	-	128 181
Banques centrales	2 612	-	-	2 612
Établissements de crédit	46 018	45	-	46 063
Sociétés financières	6 017	-	-	6 017
Sociétés non financières	46 946	569	-	47 515
TOTAL JUSTE VALEUR	**229 732**	**656**	**-**	**230 388**
dont dépréciations	*(361)*	*(11)*	-	*(372)*

Hors-Bilan (Engagements de financement et de garantie)

(en millions d'euros)	31.12.2021 Montant de l'engagement — Engagements sains ou dégradés — Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements sains ou dégradés — Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
Clientèle de détail	11 425	352	22	11 799
Administration	5 965	3	-	5 968
Banques centrales	0	-	-	0
Établissements de crédit	3 047	26	-	3 073
Sociétés financières	1 244	0	0	1 244
Sociétés non financières	8 767	527	11	9 305
Provisions*	(52)	(40)	(5)	(97)
TOTAL	**30 397**	**867**	**28**	**31 292**

* Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors-bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

(en millions d'euros)	31.12.2020 Montant de l'engagement — Engagements sains ou dégradés — Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements sains ou dégradés — Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
Clientèle de détail	10 433	423	28	10 883
Administration	5 583	4	-	5 587
Banques centrales	0	-	-	0
Établissements de crédit	2 794	24	-	2 818
Sociétés financières	1 694	8	-	1 702
Sociétés non financières	6 854	670	7	7 530
Provisions*	(46)	(50)	(3)	(99)
TOTAL	**27 312**	**1 078**	**31**	**28 422**

* Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors-bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Exposition au risque de crédit – Retail

Actifs financiers au coût amorti

(en millions d'euros)	31.12.2021 Valeur comptable brute – Actifs sains ou dégradés – Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs sains ou dégradés – Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
PD < 1 %	60 213	988	-	61 201
1 % < PD < 3 %	7 654	641	-	8 295
3 % < PD < 10 %	1 799	1 534	-	3 333
PD > 10 %	415	1 562	-	1 977
Contrat douteux – contentieux	-	-	1 049	1 049
TOTAL	**70 081**	**4 725**	**1 049**	**75 855**

(en millions d'euros)	31.12.2020 Valeur comptable brute – Actifs sains ou dégradés – Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs sains ou dégradés – Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
PD < 1 %	52 212	3 265	-	55 478
1 % < PD < 3 %	10 355	1 090	-	11 445
3 % < PD < 10 %	2 574	636	-	3 209
PD > 10 %	428	1 606	-	2 034
Contrat douteux – contentieux	-	-	1 165	1 165
TOTAL	**65 569**	**6 597**	**1 165**	**73 331**

Hors-Bilan (Engagements de financement et de garantie)

	31.12.2021			
	Montant de l'engagement			
	Engagements sains ou dégradés			
(en millions d'euros)	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
PD < 1 %	9 168	89	-	9 256
1 % < PD < 3 %	1 707	72	-	1 779
3 % < PD < 10 %	368	81	-	449
PD > 10 %	183	110	-	293
Contrat douteux – contentieux	-	-	22	22
TOTAL	**11 425**	**352**	**22**	**11 799**

	31.12.2020			
	Montant de l'engagement			
	Engagements sains ou dégradés			
(en millions d'euros)	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
PD < 1 %	7 959	186	-	8 146
1 % < PD < 3 %	2 002	76	-	2 078
3 % < PD < 10 %	358	41	-	399
PD > 10 %	114	120	-	234
Contrat douteux – contentieux	-	-	28	28
TOTAL	**10 433**	**423**	**28**	**10 883**

Exposition au risque de crédit – Corporate

Actifs financiers au coût amorti

	31.12.2021			
	Valeur comptable brute			
	Actifs sains ou dégradés			
(en millions d'euros)	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
AAA	1 047	42	-	1 089
AA	6 749	84	0	6 833
A	5 444	182	1	5 627
Autres	22 281	3 402	573	26 256
TOTAL	35 521	3 709	574	39 804

	31.12.2020			
	Valeur comptable brute			
	Actifs sains ou dégradés			
(en millions d'euros)	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
AAA	1 411	136	0	1 547
AA	5 152	322	48	5 523
A	12 856	352	15	13 223
Autres	20 253	3 375	396	24 023
TOTAL	**39 671**	**4 185**	**459**	**44 315**

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables

	31.12.2021			
	Juste valeur			
	Actifs sains ou dégradés			
(en millions d'euros)	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
AAA	1 829	-	-	1 829
AA	7 442	-	-	7 442
A	18 002	40	-	18 042
Autres	23 496	312	-	23 808
TOTAL	**50 770**	**352**	**-**	**51 122**

	31.12.2020			
	Juste valeur			
	Actifs sains ou dégradés			
(en millions d'euros)	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
AAA	2 464	-	-	2 464
AA	9 183	-	-	9 183
A	19 554	0	-	19 554
Autres	21 763	569	-	22 332
TOTAL	**52 963**	**569**	**-**	**53 532**

Hors-Bilan (Engagements de financement et de garantie)

	31.12.2021			
	Montant de l'engagement			
	Engagements sains ou dégradés			
(en millions d'euros)	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
AAA	1 586	29	-	1 615
AA	70	-	-	70
A	1 964	50	-	2 014
Autres	6 390	448	11	6 849
TOTAL	**10 010**	**527**	**11**	**10 549**

	31.12.2020			
	Montant de l'engagement			
	Engagements sains ou dégradés			
(en millions d'euros)	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
AAA	469	80	-	549
AA	1 213	89	-	1 302
A	1 814	56	0	1 870
Autres	5 052	453	7	5 512
TOTAL	**8 548**	**678**	**7**	**9 233**

Exposition au risque de crédit – Administration et banques centrales

Actifs financiers au coût amorti

	31.12.2021			
	Valeur comptable brute			
	Actifs sains ou dégradés			
(en millions d'euros)	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
AAA	2 416	-	-	2 416
AA	81 196	-	-	81 196
A	549	60	-	609
Autres	13 129	41	4	13 175
TOTAL	**97 291**	**101**	**4**	**97 396**

	31.12.2020			
	Valeur comptable brute			
	Actifs sains ou dégradés			
(en millions d'euros)	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
AAA	2 271	-	-	2 271
AA	127 308	4	-	127 312
A	4 882	4	1	4 887
Autres	7 195	34	1	7 231
TOTAL	**141 657**	**42**	**2**	**141 701**

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables

	31.12.2021			
	Juste valeur			
	Actifs sains ou dégradés			
(en millions d'euros)	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
AAA	4 078	-	-	4 078
AA	94 551	-	-	94 551
A	5 496	-	-	5 496
Autres	25 546	21	-	25 567
TOTAL	**129 672**	**21**	**-**	**129 693**

	31.12.2020			
	Juste valeur			
	Actifs sains ou dégradés			
(en millions d'euros)	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
AAA	5 159	-	-	5 159
AA	102 296	-	-	102 296
A	4 161	-	-	4 161
Autres	19 135	42	-	19 176
TOTAL	**130 751**	**42**	**-**	**130 793**

Hors-Bilan (Engagements de financement et de garantie)

	31.12.2021			
	Montant de l'engagement			
	Engagements sains ou dégradés			
(en millions d'euros)	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
AAA	375	-	-	375
AA	150	-	-	150
A	473	-	-	473
Autres	4 969	3	-	4 971
TOTAL	**5 966**	**3**	**-**	**5 969**

	31.12.2020			
	Montant de l'engagement			
	Engagements sains ou dégradés			
(en millions d'euros)	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
AAA	120	-	-	120
AA	854	3	-	856
A	2 123	1	-	2 124
Autres	2 487	0	-	2 487
TOTAL	**5 583**	**4**	**-**	**5 587**

Exposition au risque de crédit – Établissements de crédit

Actifs financiers au coût amorti

(en millions d'euros)	31.12.2021 Valeur comptable brute – Actifs sains ou dégradés – Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs sains ou dégradés – Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
AAA	116	-	-	116
AA	472	-	-	472
A	992	-	-	992
Autres	1 176	50	0	1 226
TOTAL	**2 756**	**50**	**0**	**2 806**

(en millions d'euros)	31.12.2020 Valeur comptable brute – Actifs sains ou dégradés – Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs sains ou dégradés – Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
AAA	-	-	-	-
AA	954	-	-	954
A	1 852	-	-	1 852
Autres	2 803	50	0	2 853
TOTAL	**5 609**	**50**	**0**	**5 659**

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables

(en millions d'euros)	31.12.2021 Juste valeur – Actifs sains ou dégradés – Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs sains ou dégradés – Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
AAA	7 491	-	-	7 491
AA	7 732	-	-	7 732
A	21 967	5	-	21 972
Autres	10 110	1	-	10 111
TOTAL	**47 299**	**7**	**-**	**47 306**

(en millions d'euros)	31.12.2020 Juste valeur – Actifs sains ou dégradés – Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs sains ou dégradés – Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
AAA	8 723	-	-	8 723
AA	10 272	-	-	10 272
A	20 677	25	-	20 702
Autres	6 345	20	-	6 365
TOTAL	**46 018**	**45**	**-**	**46 063**

Hors-Bilan (Engagements de financement et de garantie)

(en millions d'euros)	31.12.2021 Montant de l'engagement — Engagements sains ou dégradés — Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements sains ou dégradés — Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
AAA	229	9	-	237
AA	737	-	-	737
A	272	0	-	272
Autres	1 809	17	-	1 826
TOTAL	**3 047**	**26**	**-**	**3 073**

(en millions d'euros)	31.12.2020 Montant de l'engagement — Engagements sains ou dégradés — Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements sains ou dégradés — Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
AAA	85	9	-	94
AA	1 645	-	-	1 645
A	844	-	-	844
Autres	219	15	-	235
TOTAL	**2 794**	**24**	**-**	**2 818**

Concentration du risque de crédit par zone géographique

Actifs financiers au coût amorti

	31.12.2021			
	Valeur comptable			
	Actifs sains ou dégradés			
(en millions d'euros)	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
France (y compris DOM-TOM)	191 172	7 931	1 568	200 671
Autres pays de l'UE	13 639	263	52	13 954
Autres pays d'Europe	556	66	2	623
Autres	282	326	5	613
Dépréciations	(189)	(532)	(669)	(1 390)
TOTAL	**205 460**	**8 054**	**958**	**214 472**

	31.12.2020			
	Valeur comptable			
	Actifs sains ou dégradés			
(en millions d'euros)	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
France (y compris DOM-TOM)	239 830	10 346	1 513	251 688
Autres pays de l'UE	12 248	288	76	12 611
Autres pays d'Europe	51	36	1	88
Autres	377	204	36	618
Dépréciations	(173)	(448)	(626)	(1 248)
TOTAL	**252 333**	**10 426**	**999**	**263 758**

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables

(en millions d'euros)	31.12.2021 Juste valeur – Actifs sains ou dégradés – Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs sains ou dégradés – Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
France (y compris DOM-TOM)	113 758	21	-	113 778
Autres pays de l'UE	72 128	256	-	72 384
Autres pays d'Europe	8 879	10	-	8 889
Autres	32 977	92	-	33 069
TOTAL	**227 742**	**379**	**-**	**228 121**
dont dépréciations	*(456)*	*(9)*	-	*(465)*

(en millions d'euros)	31.12.2020 Juste valeur – Actifs sains ou dégradés – Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs sains ou dégradés – Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
France (y compris DOM-TOM)	121 038	60	-	121 098
Autres pays de l'UE	67 693	308	-	68 001
Autres pays d'Europe	8 469	125	-	8 595
Autres	32 532	163	-	32 695
TOTAL	**229 732**	**656**	**-**	**230 388**
dont dépréciations	*(361)*	*(11)*	-	*(372)*

Hors-Bilan (Engagement de financement et de garantie)

(en millions d'euros)	31.12.2021 Montant de l'engagement — Engagements sains ou dégradés — Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements sains ou dégradés — Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
France (y compris DOM-TOM)	29 773	749	33	30 556
Autres pays de l'UE	598	154	0	753
Autres pays d'Europe	63	3	0	66
Autres	14	0	0	14
Provisions*	(52)	(40)	(5)	(97)
TOTAL	**30 397**	**867**	**28**	**31 292**

* Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors-bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

(en millions d'euros)	31.12.2020 Montant de l'engagement — Engagements sains ou dégradés — Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements sains ou dégradés — Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
France (y compris DOM-TOM)	26 912	1 120	34	28 066
Autres pays de l'UE	425	8	0	433
Autres pays d'Europe	8	0	0	8
Autres	13	1	0	14
Provisions*	(46)	(50)	(3)	(99)
TOTAL	**27 312**	**1 078**	**31**	**28 422**

* Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors-bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

3.4 Risque de marché

Opérations sur instruments dérivés : analyse par durée résiduelle

La ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

Instruments dérivés de couverture

	31.12.2021							
	< 1 an	1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total	< 1 an	1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
(en millions d'euros)	Actif				Passif			
Instruments de taux d'intérêt	**13**	**658**	**295**	**967**	**21**	**176**	**85**	**282**
▸ *Swaps* de taux d'intérêt	13	658	295	967	21	176	85	282
▸ *Options-caps-floors-collars* taux	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de devises	**-**	**-**	**55**	**55**	**-**	**-**	**51**	**51**
▸ Opérations fermes de change	-	-	55	55	-	-	51	51
Autres instruments	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
TOTAL JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	**13**	**658**	**351**	**1 022**	**21**	**176**	**136**	**333**

	31.12.2020							
	< 1 an	1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total	< 1 an	1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
(en millions d'euros)	Actif				Passif			
Instruments de taux d'intérêt	**11**	**766**	**665**	**1 443**	**11**	**327**	**346**	**684**
▸ *Swaps* de taux d'intérêt	11	766	665	1 443	11	327	346	684
▸ *Options-caps-floors-collars* taux	-	0	0	0	-	-	-	-
Instruments de devises	**-**	**-**	**-**	**-**	**7**	**-**	**72**	**79**
▸ Opérations fermes de change	-	-	-	-	7	-	72	79
Autres instruments	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
TOTAL JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	**11**	**766**	**665**	**1 443**	**18**	**327**	**418**	**763**

Instruments dérivés de transaction

	31.12.2021							
	< 1 an	1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total	< 1 an	1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
(en millions d'euros)	Actif				Passif			
Instruments de taux d'intérêt	**41**	**558**	**695**	**1 295**	**33**	**349**	**408**	**791**
▸ *Swaps* de taux d'intérêt	9	215	462	686	7	159	314	480
▸ *Options-caps-floors-collars*	33	343	233	608	26	191	94	311
Instruments de devises	**73**	**32**	**82**	**188**	**32**	**440**	**380**	**853**
▸ Opérations fermes de change	73	32	82	188	32	440	380	853
Instruments de crédit	**-**	**2**	**-**	**2**	**-**	**13**	**-**	**13**
Instruments sur actions et indices	**142**	**664**	**12**	**818**	**73**	**554**	**0**	**627**
Autres instruments	**-**	**-**	**-**	**-**	**1**	**4**	**-**	**4**
TOTAL JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION	**256**	**1 257**	**790**	**2 303**	**139**	**1 360**	**788**	**2 288**

	31.12.2020							
	< 1 an	1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total	< 1 an	1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
(en millions d'euros)	Actif				Passif			
Instruments de taux d'intérêt	**10**	**263**	**605**	**879**	**10**	**233**	**584**	**827**
▸ *Swaps* de taux d'intérêt	6	225	545	775	5	203	554	762
▸ *Options-caps-floors-collars*	5	39	61	104	5	30	30	65
Instruments de devises	**11**	**65**	**81**	**156**	**110**	**322**	**449**	**882**
▸ Opérations fermes de change	11	65	81	156	110	322	449	882
Instruments de crédit	**0**	**5**	**-**	**5**	**-**	**14**	**-**	**14**
Instruments sur actions et indices	**89**	**302**	**8**	**399**	**14**	**62**	**0**	**77**
Autres instruments	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**8**	**-**	**8**
TOTAL JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION	**110**	**636**	**694**	**1 440**	**135**	**638**	**1 034**	**1 807**

3.5 Comptabilité de couverture

3.5.1 Cadre Général stratégie de gestion des risques

3.5.1.1 Cadre général

Les risques de marché traduisent l'impact potentiel des variations des marchés financiers sur le résultat ou le bilan de la banque. Ils comprennent le risque de prix, le risque de change et le risque sur produits de base.

La majorité des éléments du bilan génère des produits et des charges d'intérêts dont les montants sont exposés aux variations des taux d'intérêt soit au travers de la mise en place de nouvelles opérations dont le taux n'est pas connu, soit au travers de l'appréciation comparative du taux auquel les opérations existantes auraient pu être mises en place. Dans le premier cas, il s'agit de risque de variation des flux de trésorerie, tandis que dans le second cas, il s'agit de risque de juste valeur.

Le groupe La Banque Postale applique depuis le 1er janvier 2020 les dispositions transitoires d'IFRS 9 en matière de comptabilité de couverture comme suit : les dispositions d'IFRS 9 s'appliquent à toutes les relations de couverture, à l'exception de la macrocouverture pour laquelle les dispositions d'IAS 39 continuent d'être maintenues.

3.5.1.2 Réforme des taux d'intérêt de référence

Visant à garantir la pérennité des contrats indexés sur taux interbancaires, la réforme des taux d'intérêt de référence s'entend du remplacement ou du changement de mode de détermination, à l'échelle d'un marché, d'un taux d'intérêt de référence actuel par un taux de référence alternatif.

Elle touche des taux de la zone euro (EONIA, EURIBOR) mais également hors zone Euro (LIBOR). Le Règlement *Benchmark* UE 2016/1011, aussi appelé BMR (*Benchmark Regulation*) est la réponse législative européenne pour renforcer le cadre réglementaire applicable aux taux d'intérêt de référence, et en particulier les taux IBORs (*InterBank Offered Rates*).

Le groupe La Banque Postale est concerné par cette réforme et par la réglementation qui en découle, certains de ses instruments financiers étant indexés sur un taux IBOR qui a été ou sera remplacé ou dont la méthode de calcul a été modifiée. À ce titre, le Groupe connaît des impacts significatifs notamment opérationnels (produit, IT), juridiques et comptables.

Aussi, une organisation et une gouvernance projet ont été mises en place pour préparer le Groupe à traiter sur les taux « sans risque » (*risk free rates*) et pour préparer la migration du stock d'opérations en cours indexées sur des taux IBOR qui arrivent successivement à échéance après 2021 et 2023.

Ce projet aborde, entre autres :

- la cartographie des positions concernées par les réformes des taux ;
- la mise à jour des contrats pour mise en conformité avec les exigences de BMR et avec les nouvelles pratiques de place ;
- la remédiation des contrats existants pour inclusion ou amélioration des clauses de repli en cas de disparition d'un taux de référence. Cet effort s'est essentiellement concentré sur les contrats de dérivés ayant recours à l'EONIA (pour la rémunération du collatéral comme pour l'indexation des coupons) et sur les crédits en LIBOR ;
- la rédaction de procédures pour être conformes au règlement BMR ;
- la mise à jour des systèmes pour prise en charge des nouveaux taux de référence (SOFR, SONIA, TONA, SARON, €STR) et de la transformation éventuelle de certains taux (LIBOR, EONIA) ;
- la gestion des risques suscités par la réforme, qu'ils soient légaux, opérationnels ou financiers ;
- les communications externes et internes en lien avec la réforme des taux de référence.

En raison de leur forte exposition à des taux de référence, et tout en gardant une approche exhaustive sur le traitement des impacts pour l'ensemble du groupe, la Direction Banque de Financement et d'Investissement a joué un rôle prépondérant dans le pilotage de ce projet. Chaque chantier s'est traduit, lorsque jugé nécessaire, par des actions concrètes et précises telles que la modification des conditions générales de certains contrats ou encore l'adaptation des systèmes pour prendre en charge un nouveau taux de référence. Bien que la disparition de l'EONIA et de certains taux LIBOR soit effective au 31 décembre 2021, il est prévu que le projet de transition reste actif dans la durée en raison de l'existence de nombreux contrats en LIBOR USD, indice qui ne disparaît qu'au 30 juin 2023.

Conséquence de la réforme, les flux de trésorerie contractuels des instruments financiers indexés sur un taux de référence sont changés lors du passage à un taux de référence alternatif. Les taux de référence étant différents d'un marché à l'autre, le remplacement ne se fera pas en même temps et de la même manière. Pendant la période qui précède le remplacement, des incertitudes pourraient subsister au sujet de l'échéance et des modalités précises de transition entre les indices actuels et les nouveaux indices. Lorsque les instruments touchés par la réforme sont qualifiés soit d'instruments couverts soit d'instruments de couverture dans une relation de microcouverture selon IFRS 9 ou de macrocouverture selon IAS 39, ces incertitudes pourraient influer sur la capacité du groupe La Banque Postale de satisfaire à certaines exigences d'appréciation prospective et rétrospective.

En date du 31 décembre 2021, le Groupe évalue le degré d'incertitudes auquel ses dérivés de couverture de FVH sont exposés. Le Groupe est exposé principalement aux taux EONIA et EURIBOR et dans une moindre mesure au taux LIBOR USD.

En date de remplacement, la base de calcul des flux de trésorerie contractuels d'un actif/passif financier peut être modifiée :

- soit en modifiant les conditions contractuelles fixées lors de la comptabilisation initiale de l'instrument financier (par exemple dans le cadre d'une renégociation du contrat, les conditions contractuelles sont modifiées pour remplacer le taux d'intérêt de référence initialement prévu au contrat par un taux d'intérêt de référence alternatif) ;
- soit par application de dispositions externes qui s'imposent sans nécessiter de modification des clauses contractuelles (par exemple la méthode de calcul d'un taux d'intérêt de référence est modifiée sans que les conditions contractuelles le soient – l'EONIA est coté par référence à l'€STER + 8,5 bp depuis octobre 2019) ;
- soit en raison de l'activation d'une clause contractuelle existante (par exemple, application d'une clause de remplacement du taux contractuel, dite de *fallback*).

Les modalités de transition diffèrent selon les indices :

EURIBOR

En juillet 2019, l'Autorité des services et marchés financiers (FSMA) a accordé à l'*European Money Markets Institute* (EMMI) un agrément en tant qu'administrateur du taux de référence EURIBOR, apportant ainsi la confirmation que les exigences du BMR sont satisfaites. Ainsi, l'EURIBOR peut encore être utilisé pour les contrats, nouveaux et existants. Le Groupe n'envisage pas l'arrêt de l'EURIBOR dans un avenir prévisible et le changement du risque couvert vers un nouveau taux de référence.

EONIA

L'European Money Markets Insitute (EMMI), administrateur de l'EONIA, a déclaré qu'il cesserait de publier cet indice à partir du 31 décembre 2021 [1], et ce en raison de l'entrée en vigueur du règlement *Benchmark* (EU 2016/1011).

À la suite de l'annonce de la cessation de la publication de l'EONIA, le Groupe de Travail de la Banque Centrale Européenne (BCE) a recommandé [2] que le taux Euro Short Term Rate (€STR), majoré de 0,085 %, soit utilisé comme taux de repli (*fallback rate*) pour l'EONIA. Cette recommandation a découlé d'une consultation menée par ce groupe de travail [3] et des études sur l'évolution de ces deux taux. De plus, depuis le 1er octobre 2019, l'EONIA est déterminé en ajoutant 0,085 % à l'€STR.

La Banque Postale a considéré que les contrats indexés en EONIA devaient ainsi connaître un remplacement du taux EONIA par €STR+0,085 % ou bien par €STR mais avec une soulte en compensation de l'absence de majoration.

En 2021 et début 2022, les contrats en EONIA ci-dessous ont vu leur indexation modifiée :

- les produits dérivés clearés par les chambres de compensation. La Banque Postale détenait des contrats de produits dérivés indexés en EONIA (*swaps*) et clearés par les chambres de compensation de LCH et Eurex, via des *clearing brokers*. À l'approche de la disparition de l'EONIA, ces deux chambres ont décidé de faire basculer l'indexation de ces produits d'EONIA à €STR en annulant les contrats en vie le 15 octobre et en enregistrant (*booking*) de nouveaux contrats €STR le 16 octobre. L'écart de 0,085 % entre EONIA et €STR a été compensé via des soultes réglées ou reçues par les chambres afin de sauvegarder l'équivalence économique, pour chaque contrepartie, entre les situations d'avant et d'après ;
- les produits dérivés avec des contreparties autres que les chambres de compensation. La Banque Postale détenait des produits dérivés indexés en EONIA (*swaps*) dont la contrepartie n'était pas une chambre de compensation. Dans ce cas de figure, des amendements aux contrats cadres qui régissaient ces produits ont été signés afin de prévoir la disparition de l'indice. Ils ont prévu un remplacement d'EONIA par €STR+0,085 % au moment de la disparition de l'EONIA. Ceci vaut également pour les *swaps* intragroupe ;
- les produits de financement. La Banque Postale propose différents produits de financement à ses clients qui peuvent avoir recours à l'EONIA. Il s'agit généralement de crédits ou bien de financements de court terme comme des découverts ou des lignes de trésorerie, par exemple. Pour tous les produits pour lesquels La Banque Postale était la seule contrepartie du client (financement bilatéral), l'approche a été la même : l'indice EONIA a été substitué par €STR+0,085 % à partir du 3 janvier 2022 (inclus), premier jour d'intérêts pour lequel l'EONIA n'a pas été publié. En ce qui concerne les contrats syndiqués, les ajustements ont été opérés en fonction des besoins de l'emprunteur final, des conditions contractuelles et en accord avec l'agent mais toujours en remplaçant EONIA par €STR+0,085 %.

LIBOR

Ice Benchmark Administrator (IBA), administrateur du LIBOR, a annoncé la cessation de la publication dès le 31 décembre 2021 des indices LIBOR CHF, EUR, JPY, GBP et USD (1 semaine, 2 mois). Les LIBOR USD 1, 3, 6, et 12 mois, quant à eux, cesseraient d'être publiés le 30 juin 2023. En amont de cette disparition, les instances de place telles que les banques centrales, les groupes de travail sur les taux alternatifs ou des associations comme l'*International Swaps and Derivatives Association* (ISDA) ont fourni des recommandations et des formulaires pour permettre aux contreparties de modifier leurs contrats LIBOR. Contrairement à l'EONIA, le LIBOR n'a toutefois pas joui d'un taux de repli unique qui puisse se substituer au LIBOR dans les contrats sans aucune autre modification. Toutefois, des directives sur les taux à employer et les méthodes de calcul ont généralement été proposées par des autorités compétentes ou les associations régissant les contrats-cadres.

La Banque Postale a tenu à respecter les pratiques de place et a procédé de la manière suivante pour modifier ses contrats LIBOR :

- les produits dérivés. La banque ne détenait pas d'instruments dérivés en LIBOR autre que du LIBOR USD différent de 1 semaine et 2 mois ; aussi, aucune modification d'indice LIBOR n'a eu lieu sur ces produits. Les produits LIBOR USD sont soit en chambre de compensation, soit couverts par un contrat-cadre qu'il conviendra de modifier par protocole ou par avenant. Le stock de contrats devrait baisser d'autant plus que la FCA a interdit l'utilisation du LIBOR USD pour toute nouvelle transaction à partir du 31 décembre 2021 ;
- les produits de financement. La banque a pu avoir recours aux indices LIBOR dans le cadre de son offre de produits de financement, et en particulier pour des *Revolving Credit Facilities* et des *Term Loans*. Ces contrats sont généralement syndiqués avec un agent de calcul externe. Ces produits ont pu faire l'objet de deux changements distincts : soit ils ont été modifiés pour que leur indice LIBOR bascule vers l'indice RFR correspondant, calculé selon les recommandations des autorités, et majoré d'un *spread* accepté par les pratiques de place (généralement le *spread* retenu par l'ISDA [4]), soit ils se sont reposés sur l'utilisation des LIBOR synthétiques publiés par ICE pour les contrats difficilement modifiables (*tough legacy*). Toutes ces modifications ont fait l'objet d'une étude préalable aussi bien des équipes juridiques que des équipes techniques (métier, support) pour assurer une transition fluide et avec une minimisation du risque opérationnel.

La prise en charge de la réforme des indices n'a pas suscité de risque majeur pour la banque. Toutefois, certains risques ont pu émerger tout au long du projet. D'abord, un risque juridique émanant de la difficulté à identifier tous les contrats concernés par la disparition de certains indices mais aussi des directives

1) Annonce par l'EMMI : https://www.emmi-benchmarks.eu/assets/files/D0194C-2019 EONIA_consultation_feedback_press_release.pdf

2) Annonce de la publication du Legal Action Plan pour la transition de l'EONIA vers l'€STR : https://www.ecb.europa.eu/press/pr/date/2019/html/ecb.pr190716~0383b60ab0.en.html

3) https://www.ecb.europa.eu/paym/pdf/cons/euro_risk-free_rates/ecb.summaryofresponses01_201906.en.pdf

4) Bien que l'ISDA effectue ses travaux pour les besoins des produits dérivés, les différents groupes de travail et autorités (cf. ARRC, FCA) ont pu recommander d'y avoir recours même pour les produits de financement.

réglementaires parfois peu précises ou se concrétisant peu de temps avant leur entrée en vigueur. Ensuite, les modifications d'indices ont exigé des interventions lourdes dans les systèmes qui ont pu présenter un risque opérationnel. À date, aucun de ces deux risques ne s'est matérialisé de manière significative.

Au 31 décembre 2021, la ventilation par indice de référence significatif des instruments basés sur les anciens taux de référence et qui doivent transiter vers les nouveaux taux avant leur maturité est la suivante :

(en millions d'euros)	Valeur comptable des actifs financiers (hors dérivés)	Valeur comptable des passifs financiers (hors dérivés)	Notionnel des dérivés
EONIA	381	-	8 493
EURIBOR	12 331	1 625	81 566
LIBOR EURO	-	-	-
LIBOR USD	257	522	1 536
LIBOR GBP	243	-	104
LIBOR CHF	-	-	-
TIBOR	-	-	-
Autres taux	215	-	173

3.5.1.3 Nature de la couverture – gestion des risques associés

Dans le cadre de la gestion des risques de marché liés aux équilibres actif/passif et de la politique de gestion des risques, le groupe La Banque Postale met en place des couvertures au moyen d'instruments dérivés.

Ces couvertures économiques se traduisent par différentes natures comptables.

Lorsque les dérivés sont détenus à des fins de transaction, c'est par symétrie avec le sous-jacent couvert, et ils n'entrent pas dans la catégorie des dérivés entrant dans une relation de couverture au sens comptable. Il n'y a pas de comptabilité de couverture.

Lorsque les dérivés de couverture satisfont aux critères requis par la norme IFRS 9 et les dispositions d'IAS 39 en matière de macrocouverture pour être comptablement qualifiés d'instruments de couverture, ils sont classés dans les catégories « Couverture de juste valeur » ou « Couverture de flux de trésorerie ».

Couverture de juste valeur- Fair Value Hedge

La couverture de juste valeur permet de couvrir l'exposition aux variations de juste valeur des actifs ou passifs financiers ; elle est notamment utilisée pour couvrir le risque de taux des actifs et passifs à taux fixe ainsi que les dépôts à vue dans le cadre des possibilités offertes par l'Union européenne. Les dérivés utilisés pour couvrir la juste valeur permettent de stabiliser la valeur en évoluant de façon inverse à celle de l'élément couvert. L'écart de valorisation entre le dérivé et l'élément couvert constitue la part inefficace de la couverture qui aura une incidence nette en résultat.

Couverture de flux de trésorerie : Cash Flow Hedge et all-in-one Cash Flow Hedge

La couverture de flux de trésorerie sert à couvrir l'exposition aux variations des flux de trésorerie d'actifs ou de passifs financiers, d'engagements fermes ou de transactions futures. Elle est notamment utilisée pour couvrir le risque de taux des actifs et passifs à taux révisable. Les dérivés utilisés pour une couverture de flux de trésorerie doivent permettre effectivement de fixer les flux de trésorerie. Dans le cas particulier des contrats à terme (*forward*), il s'agit de couverture des flux de trésorerie tout en un (all-in-one) qui est par construction efficace étant donné que ces contrats couvrent le sous-jacent dont ils prévoient la livraison (les contrats incorporant à la fois le dérivé et le sous-jacent d'où le terme « all-in-one »).

Macrocouverture

Le groupe La Banque Postale applique les dispositions de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne aux opérations de macrocouverture réalisées dans le cadre de la gestion actif passif des positions à taux fixe.

Les instruments de macrocouverture sont pour l'essentiel des *swaps* de taux désignés en couverture de juste valeur des emplois et ressources à taux fixe du groupe. L'écoulement en taux de ces *swaps* de couverture est systématiquement plus court que l'écoulement probable en taux des éléments couverts à taux fixe. Cette approche est dite en « fonds de cuve » (*bottom-layer approach*). En cas de dépassement (surcouverture), le test d'efficacité réalisé par le groupe La Banque Postale montre qu'elle n'est pas respectée et le dérivé de couverture est systématiquement résilié à due concurrence de l'inefficacité.

3.5.1.4 Instruments de couverture :

Le groupe La Banque Postale utilise plusieurs types de dérivés de couverture pour gérer les risques de taux et change des éléments du bilan.

S'agissant des *swaps* de taux (Contrat de gré à gré permettant d'échanger, sur la base d'un montant nominal, les flux d'intérêts calculés sur un taux fixe contre les flux d'intérêts calculés sur un taux variable) le groupe La Banque Postale privilégie les *swaps* contre OIS.

S'agissant des *options* (Contrat de gré à gré entre deux contreparties permettant à l'acheteur de l'option de se couvrir au-delà d'un certain niveau), le groupe La Banque Postale a traité par le passé des *caps* couvrant contre une hausse des taux d'intérêt au-delà d'un niveau prédéterminé (taux plafond ou d'exercice, aussi appelé *strike*), moyennant le paiement – généralement immédiat – d'une prime.

S'agissant des *swaps* de change, le groupe La Banque Postale utilise les cross *currency swap* (*swap* de devise, payeur du taux en devise et receveur du taux variable en euro). Le *cross currency swap* assure ainsi à la fois le financement en devise ainsi que la couverture économique en change (financement et intérêts). Les flux en devise du titre et du *swap* sont complètement adossés en termes de montants, de dates et de décaissement.

Périmètres et liens économiques avec le risque couvert (sous-jacent)

3.5.1.5 Sous-jacents

Le groupe La Banque Postale procède à des couvertures d'opérations au bilan du Groupe sur le périmètre bancaire (qu'elles soient d'origine clientèle ou financière) avec des dérivés traités avec des contreparties du marché. Ces opérations dépendent du modèle de gestion des portefeuilles.

Ces opérations procèdent de différentes stratégies de couverture qui visent essentiellement à couvrir le risque de taux d'intérêt.

Élément couvert	Dérivés	Couverture
Prêts à taux fixes	*Swap* payeur fixe	macrocouverture *carve-out* de la juste valeur (CO-FVH : *Carve-out Fair value hedge*)
Prêts à taux fixes	*Swap* payeur fixe	couverture de juste valeur (FVH : *Fair value Hedge*)
Prêts à taux variables	*Swap* receveur fixe	couverture des flux de trésorerie (CFH : *Cash Flow Hedge*)*
Titres à taux fixe acheté	*Swap* payeur fixe	macro couverture *carve-out* de la juste valeur (CO-FVH : *Carve-out Fair value hedge*)
Titres à taux fixe acheté	*Swap* payeur fixe	couverture de juste valeur (FVH : *Fair value Hedge*)
Titres à taux fixe acheté à terme	*Forward*	couverture des flux de trésorerie tout-en-un (*all-in-one CFH* : all-in-one *cash flow hedge*)
Actifs à taux révisables capés	*Cap* acheté	macrocouverture *carve-out* de la juste valeur (CO-FVH : *Carve-out Fair value hedge*)
Dépôts client à taux fixe	*Swap* receveur fixe	macro couverture *carve-out* de la juste valeur (CO-FVH : *Carve-out Fair value hedge*)
Émission obligataire à taux fixe	*Swap* receveur fixe	couverture de juste valeur (FVH : *Fair value Hedge*)

* position éteinte fin 2018

Sous-jacents couverts à l'actif

Le risque couvert correspond au risque de taux en valeur attaché à des obligations et des prêts à la clientèle (immobiliers, consommation) à taux fixe, ainsi qu'au risque de taux en flux de trésorerie (acquisition d'obligations à terme).

Sous-jacents couverts au passif

Le risque couvert correspond au risque de taux en valeur attaché à des dépôts client à taux fixe (à vue, PEL), à des émissions obligataires à taux fixe.

3.5.1.6 Sources d'inefficacité

Couverture d'un titre par un swap

Il existe deux types de couverture de juste valeur :

Les couvertures contre Euribor : Les couvertures contre Euribor sont valorisées en utilisant une courbe d'actualisation EURIBOR pour les titres, et les dérivés sont valorisés en utilisant une courbe EONIA. L'introduction de deux courbes d'actualisation différentes crée une légère inefficacité de couverture qui sera d'autant plus importante que le *spread* EONIA- EURIBOR va varier dans le temps (l'inefficacité provenant des variations de juste valeur de la branche variable du *swap*, dès lors que ce taux n'est pas un taux quotidien (tel l'Eonia) mais un taux préfixé (tel l'Euribor)).

Les couvertures contre Eonia : Les couvertures contre EONIA sont valorisées en utilisant une courbe d'actualisation EONIA pour les titres et pour les dérivés. Ainsi, la couverture mathématique est parfaite entre le titre et le *swap* (titre actualisé contre EONIA avec retraitement de la composante crédit et *swap* actualisé contre EONIA), c'est pourquoi elles sont considérées comme étant 100 % efficaces sans nécessité de réaliser de tests d'efficacité rétrospectifs.

Couverture de plusieurs titres par plusieurs swaps

Les principes définis permettent d'obtenir une documentation de couverture simplifiée réputée **100 % efficace**, tout en gérant correctement le traitement comptable de la composante taux couverte et notamment le recyclage des résultats de couverture en fonction des opérations réalisées sur les titres.

Les titres et leur couverture (un *swap*, plus exceptionnellement plusieurs *swaps*) sont regroupés par « stratégie » de macrocouverture. Chaque stratégie de macro couverture respecte les contraintes suivantes :

1. les titres et les *swaps* de la stratégie ont une date de maturité comprise dans un même bucket d'une durée maximale d'un an ;
2. le montant notionnel du *swap* de la stratégie doit être strictement inférieur au montant principal total des titres ;
3. la maturité du *swap* de la stratégie doit être inférieure ou égale à la plus petite maturité des titres de la stratégie ;
4. la sensibilité du *swap* de la stratégie doit être inférieure ou égale à la sensibilité globale des titres ;
5. s'il y a plusieurs *swaps* dans la stratégie ils doivent être exécutés le même jour ;
6. une fois l'adossement réalisé entre les titres et le(s) *swap(s)*, aucun titre ne peut plus être acheté dans la stratégie, seules les ventes de titres et *unwind* des *swaps* sont autorisés.

Dans ce cadre de gestion, dès qu'une stratégie de couverture est constituée, celle-ci ne doit pas être abondée par de nouveaux titres ou de nouveaux *swaps*. Cela permet en effet de garantir que durant la période de couverture, tous les titres et tous les *swaps* ont eu des variations de valeur (au titre du risque de taux) homogènes dans le temps.

La Banque Postale s'est fixée des règles de débouclage en suivant le montant principal des titres vendus stratégie par stratégie afin de respecter en permanence les contraintes définies et en résiliant partiellement le même jour que la vente de titre l'encours de *swap* qui dépasserait du principal des titres restants. En cas de dépassement (surcouverture), le test d'efficacité mis en place par Le groupe La Banque Postale n'est pas respecté, une « inefficacité » est alors calculée, le dérivé de couverture est systématiquement résilié du montant de la surcouverture.

Macrocouverture : Les sources d'inefficacité consistent essentiellement en la disparition du sous-jacent.

3.5.1.7 Ratio de couverture

Le ratio de couverture (quantité d'éléments couverts/quantité d'instruments de couverture) correspond au ratio utilisé par Le groupe La Banque Postale dans sa gestion opérationnelle du risque.

La méthode de détermination du ratio de couverture est la suivante : à chaque date d'arrêté, la documentation rétrospective consiste à vérifier que la variation de valeur de l'élément couvert depuis l'origine est homogène à la variation de l'élément de couverture. L'écart de valorisation correspond à la part inefficace de la couverture, comptabilisée en compte de résultat.

3.5.1.8 Test d'efficacité

Le groupe La Banque Postale effectue un test d'efficacité au moins deux fois par semestre.

Couverture de flux de trésorerie Cash Flow Hedge (CFH)

Concernant la couverture de flux de trésorerie *cash flow hedge*, le groupe La Banque Postale utilise la méthode du dérivé hypothétique. Cette méthode du dérivé hypothétique consiste en une comparaison des variations de la valeur de l'instrument dérivé aux variations de valeur d'un instrument dérivé fictif appelé dérivé hypothétique qui représenterait parfaitement le risque couvert.

Couverture de juste valeur Fair Value Hedge (FVH)

Couverture d'un titre par un *swap*

Concernant la microcouverture sur les *swaps* EURIBOR, le groupe La Banque Postale utilise la méthode du dérivé hypothétique. Partant du postulat que les *swaps* contre EONIA sont 100 % efficace en microcouverture, la méthode consiste à créer un *swap* EONIA qui aurait pu être mis en place lors de la couverture (répliquant exactement le titre) et à apprécier la variation de valeur de ce *swap* par rapport à la variation de valeur du *swap* réellement mis en place.

L'inefficacité résiduelle correspond alors à la somme des variations de valeur de l'élément couvert et de l'élément de couverture. Le titre et le *swap* sont valorisés à l'aide d'une courbe de taux identique et constante, seul le taux de change de marché est pris en compte. Ainsi la variation de valeur du titre valorisé de cette manière est indépendante des variations de valeur des taux d'intérêt et est uniquement impactée par la variation du taux de change. Dans le cas où le test d'efficacité ne serait pas respecté, le groupe La Banque Postale impose de résilier tout ou partie de l'élément de couverture. Pour cela, les tests d'efficacité sont effectués avant et après cession pour s'assurer de la conformité de l'opération de résiliation.

Couverture de plusieurs titres par un *swap*

Afin d'assurer le suivi de la stratégie de couverture, La Banque Postale a mis en place une documentation glissante des stratégies de couverture pour matérialiser l'absence d'entrée de nouveaux titres ou de complément sur des positions existantes.

Couverture de plusieurs prêts par plusieurs *swaps* (fonds de cuve/*carve out*)

Pour un sous-ensemble de contrats clients à taux fixe, le groupe La Banque Postale procède à des tests qui visent à vérifier que l'écoulement des sous-jacents couverts est bien supérieur à celui du nominal des dérivés (*swaps* ou *options*) qui sont utilisés dans le cadre de la couverture. Dans le cas où le nominal des dérivés est supérieur, cela met fin à la relation de couverture et il est procédé systématiquement à une résiliation du ou des dérivés.

Instruments dérivés de couverture de juste valeur et de flux de trésorerie

La ventilation des instruments dérivés de couverture de juste valeur et de flux de trésorerie est présentée ci-après :

	31.12.2021		
(en millions d'euros)	Actif	Passif	Notionnel*
Instruments de taux d'intérêt	**967**	**282**	**45 305**
▸ *Swaps* de taux d'intérêt	967	282	45 305
▸ *Options*, *caps*, *floors*, *collars*, taux	-	-	-
Instruments de devises	**0**	**0**	**1 152**
▸ Opérations fermes de change	0	0	1 152
Autres instruments	**-**	**-**	**-**
TOTAL DÉRIVÉS DE COUVERTURE DE JUSTE VALEUR	967	282	46 458
Instruments de taux d'intérêt	**-**	**-**	**-**
▸ *Swaps* de taux d'intérêt	-	-	-
Instruments de devises	**55**	**50**	**1 060**
▸ Opérations fermes de change	55	50	1 060
Autres instruments	**-**	**-**	**-**
TOTAL DÉRIVÉS DE COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE	**55**	**50**	**1 060**
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	**1 022**	**333**	**47 517**

* Les montants notionnels de dérivés de couverture qui entrent dans le champ d'application de l'amendement à IFRS 9, IAS 39 et IFRS 7 « Réforme des taux d'intérêt de référence » sont les suivants :

Notionnel des dérivés de couverture de FVH par échéance (en millions d'euros)	3 ans	> 3 ans
EONIA	5 130	3 056
LIBOR USD	728	171

Les montants notionnels de dérivés de couverture qui n'entrent pas* dans le champ d'application de l'amendement à IFRS 9, IAS 39 et IFRS 7 « Réforme des taux d'intérêt de référence » sont les suivants :

Notionnel des dérivés de couverture de FVH par échéance (en millions d'euros)	3 ans	> 3 ans
EURIBOR	4 269	5 371

* Pas d'incertitude sur l'EURIBOR comme expliqué ci-avant (cf. 3.5.1.2).

Ces montants notionnels de dérivés de couverture sont ventilés avant ou après l'échéance de 3 ans qui est la durée entre la date du 1er janvier 2022 et la date du 31 décembre 2024. Lorsqu'un établissement bancaire contributeur au calcul d'un indice de référence d'importance critique a décidé de sortir de ce panel, il reste engagé pour une période de 3 ans à compter du 1er janvier 2022, puis est reconduit d'année en année.

	31.12.2020		
(en millions d'euros)	Actif	Passif	Notionnel
Instruments de taux d'intérêt	**1 443**	**684**	**51 596**
▸ *Swaps* de taux d'intérêt	1 443	684	51 477
▸ *Options*, *caps*, *floors*, *collars*, taux	0	-	119
Instruments de devises	**-**	**-**	**798**
▸ Opérations fermes de change	-	-	798
Autres instruments	**-**	**-**	**-**
TOTAL DÉRIVÉS DE COUVERTURE DE JUSTE VALEUR	**1 443**	**684**	**52 394**
Instruments de taux d'intérêt	**0**	**-**	**140**
Instruments de devises	**-**	**79**	**741**
▸ Opérations fermes de change	-	79	741
Autres instruments	**-**	**-**	**-**
TOTAL DÉRIVÉS DE COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE	**0**	**79**	**881**
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	**1 443**	**763**	**53 275**

Opérations sur instruments dérivés de couverture : analyse par durée résiduelle (notionnels)

La ventilation des notionnels des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

	31.12.2021			
(en millions d'euros)	Moins d'1 an	1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Instruments de taux d'intérêt	**5 555**	**32 619**	**7 131**	**45 305**
▸ *Swaps* de taux d'intérêt	5 555	32 619	7 131	45 305
▸ *Options-caps-floors-collars*	-	-	-	-
Instruments de devises	**-**	**100**	**1 053**	**1 152**
▸ Opérations fermes de change	-	100	1 053	1 152
Autres instruments	**-**	**-**	**-**	**-**
TOTAL NOTIONNEL DÉRIVÉS DE COUVERTURE DE JUSTE VALEUR	**5 555**	**32 718**	**8 184**	**46 458**
Instruments de taux d'intérêt	**-**	**-**	**-**	**-**
Instruments de devises	**-**	**-**	**1 060**	**1 060**
▸ Opérations fermes de change	-	-	1 060	1 060
Autres instruments	**-**	**-**	**-**	**-**
TOTAL NOTIONNEL DÉRIVÉS DE COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE	**-**	**-**	**1 060**	**1 060**
TOTAL NOTIONNEL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	**5 555**	**32 718**	**9 244**	**47 517**

	31.12.2020			
(en millions d'euros)	Moins d'1 an	1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Instruments de taux d'intérêt	**5 597**	**35 263**	**10 736**	**51 596**
▸ *Swaps* de taux d'intérêt	5 555	35 208	10 714	51 477
▸ *Options-caps-floors-collars*	42	55	22	119
Instruments de devises	**340**	**-**	**459**	**798**
▸ Opérations fermes de change	340	-	459	798
Autres instruments	**-**	**-**	**-**	**-**
TOTAL NOTIONNEL DÉRIVÉS DE COUVERTURE DE JUSTE VALEUR	**5 937**	**35 263**	**11 194**	**52 394**
Instruments de taux d'intérêt	**140**	**-**	**-**	**140**
Instruments de devises	**334**	**-**	**407**	**741**
▸ Opérations fermes de change	334	-	407	741
Autres instruments	**-**	**-**	**-**	**-**
TOTAL NOTIONNEL DÉRIVÉS DE COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE	**474**	**-**	**407**	**881**
TOTAL NOTIONNEL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	**6 410**	**35 263**	**11 602**	**53 275**

Couverture de juste valeur

Éléments couverts

Microcouvertures de juste valeur

(en millions d'euros)	31.12.2021			
	Couvertures existantes		Couvertures ayant cessé	Réévaluation de juste valeur sur la période liée à la couverture (y. c. cessations de couvertures au cours de la période)
	Valeur comptable	dont cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler	
ACTIF				
Taux d'intérêt	8 916	(7)	-	(332)
Change	100	(0)	-	(0)
Autres	-	-	-	-
Instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	**9 015**	**(7)**	**-**	**(332)**
Taux d'intérêt	639	4	-	(11)
Change	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-
Instruments financiers au coût amorti	**639**	**4**	**-**	**(11)**
PASSIF				
Taux d'intérêt	10 063	257	-	(308)
Change	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-
Instruments financiers au coût amorti	**10 063**	**257**	**-**	**(308)**

(en millions d'euros)	31.12.2020			
	Couvertures existantes		Couvertures ayant cessé	Réévaluation de juste valeur sur la période liée à la couverture (y. c. cessations de couvertures au cours de la période)
	Valeur comptable	dont cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler	
ACTIF				
Taux d'intérêt	12 333	325	-	105
Change	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-
Instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	**12 333**	**325**	**-**	**105**
Taux d'intérêt	1 000	14	-	2
Change	-	-	-	-
Autres	182	-	-	-
Instruments financiers au coût amorti	**1 181**	**14**	**-**	**2**
PASSIF				
Taux d'intérêt	11 195	565	-	88
Change	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-
Instruments financiers au coût amorti	**11 195**	**565**	**-**	**88**

Macrocouverture de juste valeur

(en millions d'euros)	31.12.2021 Valeur comptable	31.12.2020 Valeur comptable
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	-	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	11 585	13 300
Total – Actif	**11 585**	**13 300**
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	14 079	14 144
Total – Passif	**14 079**	**14 144**
TOTAL COUVERTURE DE LA JUSTE VALEUR DE L'EXPOSITION AU RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT D'UN PORTEFEUILLE D'INSTRUMENTS FINANCIERS	**25 664**	**27 444**

Résultat de la comptabilité de couverture de juste valeur

Le résultat de la comptabilité de couverture est également présenté en note 5.3 *Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat.*

	31.12.2021		
	Résultat net (résultat de la comptabilité de couverture)		
(en millions d'euros)	Variation de juste valeur sur les instruments de couverture (y. c. cessations de couverture)	Variation de juste valeur sur les éléments couverts (y. c. cessations de couverture)	Part de l'inefficacité de la couverture
Taux d'intérêt	(130)	125	(5)
Change	1	(1)	0
Autres	-	-	-
TOTAL	**(129)**	**124**	**(5)**

	31.12.2020		
	Résultat net (résultat de la comptabilité de couverture)		
(en millions d'euros)	Variation de juste valeur sur les instruments de couverture (y. c. cessations de couverture)	Variation de juste valeur sur les éléments couverts (y. c. cessations de couverture)	Part de l'inefficacité de la couverture
Taux d'intérêt	(145)	145	0
Change	9	(8)	0
Autres	-	-	-
TOTAL	**(136)**	**137**	**0**

Couverture de flux de trésorerie

Éléments couverts

(en millions d'euros)	31.12.2021		
	Couvertures existantes	Couvertures ayant cessé	Réévaluation de juste valeur sur la période liée à la couverture (y. c. cessations de couvertures au cours de la période)
	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler	
ACTIF			
Taux d'intérêt	-	27	(0)
Change	-	20	42
Autres	-	-	-
TOTAL	**-**	**47**	**42**

(en millions d'euros)	31.12.2020		
	Couvertures existantes	Couvertures ayant cessé	Réévaluation de juste valeur sur la période liée à la couverture (y. c. cessations de couvertures au cours de la période)
	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler	
ACTIF			
Taux d'intérêt	0	31	0
Change	(22)	-	(1)
Autres	-	-	-
TOTAL	**(22)**	**31**	**(1)**

Résultat de la comptabilité de couverture de trésorerie

(en millions d'euros)	31.12.2021		
	Autres éléments du résultat global		Résultat net (résultat de la comptabilité de couverture)
	Montant de la part efficace de la relation de couverture comptabilisée sur la période	Montant comptabilisé en capitaux propres recyclables transférés en résultat au cours de la période	Part de l'inefficacité de la couverture
Taux d'intérêt	-	(4)	-
Change	106	(64)	-
Autres	-	-	-
TOTAL	**106**	**(67)**	**-**

(en millions d'euros)	31.12.2020		
	Autres éléments du résultat global		Résultat net (résultat de la comptabilité de couverture)
	Montant de la part efficace de la relation de couverture comptabilisée sur la période	Montant comptabilisé en capitaux propres recyclables transférés en résultat au cours de la période	Part de l'inefficacité de la couverture
Taux d'intérêt	0	(16)	-
Change	(67)	66	9
Autres	-	-	-
TOTAL	**(67)**	**50**	**9**

NOTE 4

NOTES RELATIVES AU BILAN

4.1 Caisse, banques centrales

(en millions d'euros)	31.12.2021	31.12.2020
Caisse	1 116	1 283
Banques centrales*	49 696	500
CAISSE, BANQUES CENTRALES	**50 812**	**1 783**

* Le solde au 31 décembre 2021 comprend une dépréciation B1 de - 1,7 M€.

4.2 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par le résultat

	31.12.2021				
(en millions d'euros)	Juste valeur détenus à des fins de transaction	Juste valeur sur option	Juste valeur non SPPI et instruments de capitaux propres	Actifs représentatifs des contrats en unités de compte	TOTAL
Instruments dérivés	**2 303**				**2 303**
▸ de taux	1 295				1 295
▸ de change	188				188
▸ de crédit	2				2
▸ d'instruments sur actions et indices	818				818
▸ autres	-				-
Instruments de dettes	**1 442**	**5 717**	**96 389**	**73 742**	**177 291**
▸ Effets publics et valeurs assimilées	-	3 438	878	15 725	20 041
▸ Obligations et autres titres à revenu fixe	1 442	2 279	18 203	9 079	31 003
▸ OPCVM	-	-	77 309	48 938	126 247
Instruments de capitaux propres	**0**	**-**	**39 364**	**4 737**	**44 101**
▸ Actions et autres titres à revenu variable	0		39 364	4 737	44 101
Prêts et avances	**2 201**	**-**	**5 607**		**7 807**
▸ Établissements de crédit	-	-	-		-
▸ Clientèle	2 201	-	5 607		7 807
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	**5 946**	**5 717**	**141 360**	**78 479**	**231 502**
Instruments dérivés	**2 288**				**2 288**
▸ de taux	791				791
▸ de change	853				853
▸ de crédit	13				13
▸ d'instruments sur actions et indices	627				627
▸ autres	4				4
Dettes représentées par un titre		**2 047**			**2 047**
PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR LE RÉSULTAT	**2 288**	**2 047**	**-**	**-**	**4 335**

(en millions d'euros)	31.12.2020 Juste valeur détenus à des fins de transaction	Juste valeur sur option	Juste valeur non SPPI et instruments de capitaux propres	Actifs représentatifs des contrats en unités de compte	TOTAL
Instruments dérivés	**1 440**				**1 440**
▸ de taux	879				879
▸ de change	156				156
▸ de crédit	5				5
▸ d'instruments sur actions et indices	399				399
▸ autres	-				-
Instruments de dettes	**3 929**	**6 012**	**79 689**	**57 236**	**146 866**
▸ Effets publics et valeurs assimilées	1 084	3 667	1 077	12 803	18 630
▸ Obligations et autres titres à revenu fixe	2 845	2 345	15 224	8 619	29 033
▸ OPCVM	-	-	63 389	35 814	99 203
Instruments de capitaux propres	**0**		**34 104**	**4 071**	**38 175**
▸ Actions et autres titres à revenu variable	0		34 104	4 071	38 175
Prêts et avances	**2 446**	**-**	**6 845**		**9 291**
▸ Établissements de crédit	-	-	-		-
▸ Clientèle	2 446	-	6 845		9 291
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	**7 815**	**6 012**	**120 638**	**61 307**	**195 772**
Instruments dérivés	**1 807**				**1 807**
▸ de taux	827				827
▸ de change	882				882
▸ de crédit	14				14
▸ d'instruments sur actions et indices	77				77
▸ autres	8				8
Dettes représentées par un titre		**1 614**			**1 614**
PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR LE RÉSULTAT	**1 807**	**1 614**	**-**		**3 421**

Dérivés détenus à des fins de transaction

(en millions d'euros)	31.12.2021 Actif	Passif	Notionnel
Instruments de taux d'intérêt	**1 295**	**791**	**246 774**
▸ *Futures*	-	-	1 816
▸ *Swaps* de taux d'intérêt	686	480	60 162
▸ *Options*, *caps*, *floors*, *collars*	608	311	184 796
Instruments de devises	**188**	**853**	**13 305**
▸ Opérations fermes de change	188	853	13 248
▸ Options de change			57
Instruments de crédit	**2**	**13**	**715**
Instruments sur actions et indices	**818**	**627**	**29 395**
Autres instruments	**-**	**4**	**1 090**
TOTAL DES DÉRIVÉS DÉTENUS À DES FINS DE TRANSACTION À LA JUSTE VALEUR PAR LE RÉSULTAT	**2 303**	**2 288**	**291 279**

(en millions d'euros)	31.12.2020 Actif	Passif	Notionnel
Instruments de taux d'intérêt	**879**	**827**	**214 492**
▸ *Futures*	-	-	1 170
▸ *Swaps* de taux d'intérêt	775	762	46 259
▸ *Options*, *caps*, *floors*, *collars*	104	65	167 062
Instruments de devises	**156**	**882**	**5 326**
▸ Opérations fermes de change	156	882	5 326
▸ Options de change			-
Instruments de crédit	**5**	**14**	**1 083**
Instruments sur actions et indices	**399**	**77**	**4 117**
Autres instruments	**-**	**8**	**1 461**
TOTAL DES DÉRIVÉS DÉTENUS À DES FINS DE TRANSACTION À LA JUSTE VALEUR PAR LE RÉSULTAT	**1 440**	**1 807**	**226 480**

4.3 Instruments dérivés de couverture

L'information détaillée est fournie à la note 3.5 *Comptabilité de couverture*.

4.4 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

	31.12.2021							
	Juste valeur				Dont dépréciations			
(en millions d'euros)	B1	B2	B3	TOTAL	B1	B2	B3	TOTAL
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres non recyclables				**392**				
Instruments de capitaux propres				392				
▸ Actions et autres titres à revenu variable				189				
▸ Autres titres détenus à long terme				-				
▸ Titres de participation non consolidés				203				
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	**227 742**	**379**	**-**	**228 121**	**(456)**	**(9)**	**-**	**(465)**
Instruments de dettes	227 742	379	-	228 121	(456)	(9)	-	(465)
▸ Effets publics et valeurs assimilées	122 875	-	-	122 875	(71)	-	-	(71)
▸ Obligations et autres titres de dette	104 867	379	-	105 246	(385)	(9)	-	(394)
Prêts et avances aux établissements de crédit	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Prêts et avances à la clientèle	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
TOTAL ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES				**228 513**				**(465)**

	31.12.2020							
	Juste valeur				Dont dépréciations			
(en millions d'euros)	B1	B2	B3	TOTAL	B1	B2	B3	TOTAL
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres non recyclables				**391**				
Instruments de capitaux propres				391				
▸ Actions et autres titres à revenu variable				170				
▸ Autres titres détenus à long terme				2				
▸ Titres de participation non consolidés				219				
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	**229 732**	**656**	**-**	**230 388**	**(361)**	**(11)**	**-**	**(372)**
Instruments de dettes	229 732	656	-	230 388	(361)	(11)	-	(372)
▸ Effets publics et valeurs assimilées	125 387	-	-	125 387	(56)	-	-	(56)
▸ Obligations et autres titres de dette	104 345	656	-	105 001	(305)	(11)	-	(316)
Prêts et avances aux établissements de crédit	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Prêts et avances à la clientèle	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
TOTAL ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES				**230 779**				**(372)**

Actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables

(en millions d'euros)	31.12.2021 Juste valeur	31.12.2021 Gains/pertes latents
Actions, autres titres à revenu variable et autres titres détenus à long terme	189	0
Titres de participation non consolidés	203	(19)
VALEUR AU BILAN DES ACTIFS FINANCIERS COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES NON RECYCLABLES	**392**	**(19)**
Impôts		1
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (nets d'impôts)		**(18)**

(en millions d'euros)	31.12.2020 Juste valeur	31.12.2020 Gains/pertes latents
Actions, autres titres à revenu variable et autres titres détenus à long terme	171	1
Titres de participation non consolidés	219	15
VALEUR AU BILAN DES ACTIFS FINANCIERS COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES NON RECYCLABLES	**391**	**16**
Impôts		(1)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (nets d'impôts)		**15**

Placements dans des actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables ayant été décomptabilisés au cours de la période

(en millions d'euros)	31.12.2021 Juste valeur à la date de décomptabilisation	31.12.2021 Gains/pertes cumulés réalisés*
Actions et autres titres à revenu variable	0	-
Titres de participation non consolidés	1	1
VALEUR AU BILAN DES ACTIFS FINANCIERS COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES NON RECYCLABLES	**1**	**1**
Impôts		-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (nets d'impôts)		**1**

* Les profits et pertes réalisés sont transférés en réserves consolidées au moment de la décomptabilisation de l'instrument concerné

(en millions d'euros)	31.12.2020 Juste valeur à la date de décomptabilisation	31.12.2020 Gains/pertes cumulés réalisés*
Actions et autres titres à revenu variable	-	-
Titres de participation non consolidés	21	20
VALEUR AU BILAN DES ACTIFS FINANCIERS COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES NON RECYCLABLES	**21**	**20**
Impôts		-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (nets d'impôts)		**20**

* Les profits et pertes réalisés sont transférés en réserves consolidées au moment de la décomptabilisation de l'instrument concerné

Actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables

	31.12.2021	
(en millions d'euros)	Juste valeur	Gains/Pertes latents
Effets publics et valeurs assimilées	122 875	
Obligations	105 246	
Total des instruments de dettes	**228 121**	**(1 094)**
Total des prêts et créances		
VALEUR AU BILAN DES ACTIFS FINANCIERS COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES	**228 121**	**(1 094)**
Impôts		581
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables (nets d'impôts)		**(513)**

	31.12.2020	
(en millions d'euros)	Juste valeur	Gains/Pertes latents
Effets publics et valeurs assimilées	125 387	
Obligations	105 001	
Total des instruments de dettes	**230 388**	**3 950**
Total des prêts et créances		
VALEUR AU BILAN DES ACTIFS FINANCIERS COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES	**230 388**	**3 950**
Impôts		(836)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables (nets d'impôts)		**3 114**

4.5 Titres au coût amorti

	31.12.2021						
	Valeur brute			Dépréciations			Valeur nette
(en millions d'euros)	B1	B2	B3	B1	B2	B3	
Effets publics et valeurs assimilées	22 145	10	-	(3)	(0)	-	22 153
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 101	254	-	(8)	(26)	-	1 321
Titres subordonnés	6	-	-	(0)	-	-	6
TITRES AU COÛT AMORTI	**23 252**	**265**	**-**	**(10)**	**(26)**	**-**	**23 480**

	31.12.2020						
	Valeur brute			Dépréciations			Valeur Nette
(en millions d'euros)	B1	B2	B3	B1	B2	B3	
Effets publics et valeurs assimilées	21 882	10	-	(1)	(0)	-	21 891
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 895	246	15	(5)	(18)	(6)	2 127
Titres subordonnés	-	-	-	-	-	-	-
TITRES AU COÛT AMORTI	**23 777**	**256**	**15**	**(6)**	**(18)**	**(6)**	**24 018**

4.6 Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés

	31.12.2021						
	Valeur brute			Dépréciations			Valeur nette
(en millions d'euros)	B1	B2	B3	B1	B2	B3	
Comptes et prêts sur établissements de crédit à vue	**2 261**	**-**		**(0)**	**-**		**2 261**
Comptes ordinaires débiteurs	2 257	-		(0)	-		2 257
Comptes et prêts au jour le jour	-	-		-	-		-
Valeurs non imputées	4	-		-	-		4
Comptes et prêts sur établissements de crédit à terme	**65 507**	**-**	**-**	**(6)**	**-**	**-**	**65 501**
Comptes et prêts	122	-	-	(0)	-	-	122
Centralisation CDC	65 049			(2)			65 047
Titres et valeurs reçus en pension livrée	336	-	-	(4)	-	-	332
Prêts subordonnés	**78**	**-**	**-**	**(0)**	**-**	**-**	**78**
PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS	**67 846**	**-**	**-**	**(6)**	**-**	**-**	**67 840**

	31.12.2020						
	Valeur brute			Dépréciations			Valeur Nette
(en millions d'euros)	B1	B2	B3	B1	B2	B3	
Comptes et prêts sur établissements de crédit à vue	**43 652**	**-**		**(0)**	**-**		**43 652**
Comptes ordinaires débiteurs	2 143	-		(0)	-		2 142
Comptes et prêts au jour le jour	41 500	-		-	-		41 500
Valeurs non imputées	10	-		-	-		10
Comptes et prêts sur établissements de crédit à terme	**70 732**	**-**	**-**	**(1)**	**-**	**-**	**70 731**
Comptes et prêts	412	-	-	(0)	-	-	411
Centralisation CDC	67 521			(1)			67 521
Titres et valeurs reçus en pension livrée	2 799	-	-	(0)	-	-	2 799
Prêts subordonnés	**101**	**-**	**-**	**(0)**	**-**	**-**	**101**
PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS	**114 486**	**-**	**-**	**(1)**	**-**	**-**	**114 484**

4.7 Prêts et créances sur la clientèle

(en millions d'euros)	31.12.2021						
	Valeur brute			Dépréciations			Valeur Nette
	B1	B2	B3	B1	B2	B3	
Comptes et prêts à la clientèle à vue	**5 216**	**112**	**155**	**(15)**	**(21)**	**(83)**	**5 364**
Comptes ordinaires débiteurs *Retail*	412	38	73	(5)	(5)	(60)	452
Comptes ordinaires débiteurs *Corporate*	477	7	18	(1)	(1)	(14)	486
Affacturage	4 187	66	59	(9)	(16)	(5)	4 282
Valeurs non imputées	70	-	3	-	-	(3)	70
Autres comptes et prêts à la clientèle à vue	70	2	3	-	-	(1)	74
Comptes et prêts à la clientèle à terme	**106 161**	**7 965**	**1 375**	**(152)**	**(474)**	**(551)**	**114 325**
Corporate	**27 313**	**3 269**	**381**	**(76)**	**(284)**	**(107)**	**30 498**
Crédits de trésorerie	6 476	765	243	(11)	(40)	(78)	7 354
Crédits immobiliers	11 932	1 138	63	(17)	(66)	(13)	13 037
Crédits à l'équipement	6 701	818	15	(27)	(85)	(7)	7 415
Crédits à la clientèle financière	328	206	0	(1)	(20)	(0)	513
Autres crédits	1 876	343	60	(19)	(72)	(8)	2 179
Retail	**71 916**	**4 696**	**994**	**(75)**	**(190)**	**(444)**	**76 896**
Crédits de trésorerie	4 308	883	389	(32)	(68)	(223)	5 256
Crédits à l'habitat	67 608	3 813	605	(43)	(122)	(221)	71 640
Titres et valeurs reçus en pension livrée	**6 932**	**-**	**-**	**(1)**	**-**	**-**	**6 931**
Prêts subordonnés à la clientèle	**5**	**0**	**-**	**(0)**	**(0)**	**-**	**5**
Opération de location financement	**3 169**	**243**	**96**	**(5)**	**(10)**	**(35)**	**3 458**
Crédit-bail mobilier	1 573	103	22	(4)	(4)	(7)	1 683
Crédit-bail immobilier	1 595	140	74	(1)	(6)	(28)	1 775
PRÊTS ET CRÉANCES À LA CLIENTÈLE AU COÛT AMORTI	**114 551**	**8 321**	**1 627**	**(172)**	**(505)**	**(669)**	**123 152**

(en millions d'euros)	31.12.2020						
	Valeur brute			Dépréciations			Valeur Nette
	B1	B2	B3	B1	B2	B3	
Comptes et prêts à la clientèle à vue	**5 554**	**251**	**157**	**(12)**	**(12)**	**(67)**	**5 870**
Comptes ordinaires débiteurs *Retail*	344	35	55	(5)	(5)	(44)	379
Comptes ordinaires débiteurs *Corporate*	322	11	16	(1)	(1)	(9)	339
Affacturage	4 781	203	76	(6)	(7)	(5)	5 042
Valeurs non imputées	17	-	9	-	-	(9)	17
Autres comptes et prêts à la clientèle à vue	90	3	1	-	-	(0)	94
Comptes et prêts à la clientèle à terme	**105 822**	**10 029**	**1 390**	**(148)**	**(405)**	**(528)**	**116 160**
Corporate	**25 704**	**3 460**	**262**	**(75)**	**(258)**	**(79)**	**29 014**
Crédits de trésorerie	6 425	990	121	(9)	(36)	(53)	7 438
Crédits immobiliers	11 082	713	23	(16)	(36)	(14)	11 752
Crédits à l'équipement	6 201	915	40	(31)	(72)	(6)	7 047
Crédits à la clientèle financière	296	171	0	(1)	(16)	(0)	449
Autres crédits	1 700	671	78	(17)	(99)	(6)	2 328
Retail	**66 932**	**6 569**	**1 129**	**(72)**	**(147)**	**(449)**	**73 962**
Crédits de trésorerie	4 414	639	410	(32)	(60)	(221)	5 150
Crédits à l'habitat	62 518	5 930	718	(39)	(87)	(229)	68 812
Titres et valeurs reçus en pension livrée	**13 185**	**-**	**-**	**(1)**	**-**	**-**	**13 184**
Opération de location financement	**2 867**	**338**	**64**	**(6)**	**(13)**	**(25)**	**3 224**
Crédit-bail mobilier	1 424	105	12	(5)	(4)	(5)	1 528
Crédit-bail immobilier	1 443	232	51	(2)	(9)	(20)	1 697
PRÊTS ET CRÉANCES À LA CLIENTÈLE AU COÛT AMORTI	**114 243**	**10 618**	**1 611**	**(166)**	**(430)**	**(620)**	**125 255**

4.8 Actifs et passifs d'impôts courants et différés

(en millions d'euros)	31.12.2021	31.12.2020
Actifs d'impôts différés	549	449
Actifs d'impôts courants	669	867
ACTIFS D'IMPÔTS	**1 218**	**1 315**
Passifs d'impôts différés	1 205	1 494
Passifs d'impôts courants	166	99
PASSIFS D'IMPÔTS	**1 371**	**1 593**

Les actifs et passifs d'impôts différés concernent principalement :

- la provision Épargne Logement ;
- des différences temporaires attachées aux crédits Prêts à Taux Zéro et aux provisions pour dépréciation du risque de crédit ;
- la comptabilisation à la juste valeur des actifs et des passifs nette de participation aux bénéfices différée.

Les actifs d'impôts sont limités aux capacités de chaque entité fiscale à les recouvrer dans un proche avenir. Un montant de 87 M€ d'impôts différés a été reconnu au titre des déficits générés en 2021, recouvrable sur un horizon de 5 ans, en fonction des projections de résultat fiscal. Par ailleurs, les impôts différés actifs sur déficits fiscaux non activés s'élèvent à 89 M€.

Analyse des impôts différés par nature

(en millions d'euros)	31.12.2020	Résultat	Capitaux Propres	Autres	Variation de périmètre	31.12.2021
Provision épargne logement	63	(5)	-	(10)	-	48
Provisions pour engagement retraite	16	0	(3)	(4)	-	10
Autres provisions non déductibles	360	24	-	(114)	-	269
Autres sources de différences temporelles	509	132	1	195	(90)	748
IMPÔTS DIFFÉRÉS LIÉS AUX DÉCALAGES TEMPORELS	**948**	**151**	**(2)**	**68**	**(90)**	**1 075**
Retraitements IFRS	(1 993)	185	227	(72)	(78)	(1 731)
IMPÔTS DIFFÉRÉS NETS	**(1 045)**	**336**	**225**	**(4)**	**(168)**	**(656)**

4.9 Comptes de régularisation et actifs divers

(en millions d'euros)	31.12.2021	31.12.2020
Charges constatées d'avance et produits à recevoir	993	969
Comptes d'encaissement	15	45
Autres comptes de régularisation	884	578
Comptes de régularisation	**1 891**	**1 592**
Débiteurs divers	5 086	4 207
Comptes de règlement relatifs aux opérations sur titres	3	2
Dépréciations	(61)	(63)
Actifs divers	**5 027**	**4 145**
Part des réassureurs dans les provisions techniques	21 392	21 365
Créances nées d'opérations d'assurance et de réassurance	2 804	2 777
Prêts et avances	232	257
Actifs divers d'assurance	2 069	1 771
Autres actifs d'assurance	**26 496**	**26 169**
COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	**33 415**	**31 907**

4.10 Participations dans les entreprises mises en équivalence

(en millions d'euros)	Secteur (1)	% intérêts	Valeur de Mise en équivalence	Contribution au résultat net	Contribution aux autres éléments du résultat global
			31.12.2021		
Holding d'Infrastructures Gazières	Bancassurance France	41,84 %	803	46	1
Arial CNP Assurances	Bancassurance France	31,58 %	47	1	(1)
CNP Vita Assicura (2)	Bancassurance International	40,26 %	-	70	0
CNP Vita Assicurazione (2)	Bancassurance International	78,95 %	-	(35)	0
Autres coentreprises			97	5	(0)
Coentreprises			**948**	**88**	**0**
Ostrum Asset Management (3)	Banque Patrimoniale et Gestion d'Actifs	31,50 %	115	0	0
AEW Europe SA (3)	Banque Patrimoniale et Gestion d'Actifs	40,00 %	64	10	(0)
Coentreprise et entreprise associée destinées à être cédées			**178**	**10**	**0**
PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE (Y COMPRIS CELLES DESTINÉES À ÊTRE CÉDÉES)			**1 126**	**99**	**0**

(1) La segmentation sectorielle a été revue dans le cadre de la nouvelle gouvernance et de la mise en œuvre du plan stratégique (cf. note 1.1 *Faits marquants de la période*).
(2) CNP Vita Assicura et CNP Vita Assicurazione sont mises en équivalence du 1er au 30 décembre 2021 puis en intégration globale à partir du 31 décembre 2021 (cf. note 1.1 *Faits marquants de la période*).
(3) Le projet de cession par La Banque Postale au profit de Natixis des participations minoritaires dans Ostrum Asset Management et AEW Europe SA, jusqu'alors consolidées par mise en équivalence, réunit les conditions d'application de la norme IFRS 5. Elles sont ainsi présentées sur la ligne « actifs non courants destinés à être cédés » dans le bilan consolidé au 31 décembre 2021 pour un montant de 178 M€ (cf. note 1.1 *Faits marquants de la période*).

(en millions d'euros)	Secteur (1)	% intérêts	Valeur de Mise en équivalence	Contribution au résultat net	Contribution aux autres éléments du résultat global
			31.12.2020		
Holding d'Infrastructures Gazières	Bancassurance France	34,19 %	427	42	(48)
Arial CNP Assurances	Bancassurance France	25,14 %	47	0	3
Ostrum Asset Management	Banque Patrimoniale et Gestion d'Actifs	31,50 %	114	(3)	(0)
Autres coentreprises			52	9	1
Coentreprises			**640**	**48**	**(44)**
Groupe CNP Assurances (2)	Bancassurance France	0,00 %	-	637	(636)
AEW Europe SA	Banque Patrimoniale et Gestion d'Actifs	40,00 %	56	4	1
Entreprises associées			**56**	**641**	**(636)**
PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE			**696**	**690**	**(680)**

(1) La segmentation sectorielle a été revue dans le cadre de la nouvelle gouvernance et de la mise en œuvre du plan stratégique (cf. note 1.1 *Faits marquants de la période*).
(2) Il s'agit de la participation antérieurement détenue par La Banque Postale dans le groupe CNP Assurances avant sa prise de contrôle au 4 mars 2020.

Les écarts d'acquisition des entités mises en équivalence sont intégrés dans la quote-part de mise en équivalence conformément aux règles comptables en vigueur.

Les informations financières résumées sur les sociétés mises en équivalence individuellement significatives sont détaillées ci-après. Elles représentent les données des filiales ou sous-groupes prises à 100 % et avant élimination des opérations intragroupes.

(en millions d'euros)	Secteur*	31.12.2021 % intérêts	Total bilan	Total capitaux propres	Résultat net
Coentreprises					
Holding d'Infrastructures Gazières	Bancassurance France	41,84 %	2 597	1 515	85
Arial CNP Assurances	Bancassurance France	31,58 %	24 583	119	3
Coentreprise et entreprise associée destinées à être cédées					
AEW Europe SA	Banque Patrimoniale et Gestion d'Actifs	40,00 %	695	230	113
Ostrum Asset Management	Banque Patrimoniale et Gestion d'Actifs	31,50 %	266	175	5

* La segmentation sectorielle a été revue dans le cadre de la nouvelle gouvernance et de la mise en œuvre du plan stratégique (cf. note 1.1 *Faits marquants de la période*).

(en millions d'euros)	Secteur*	31.12.2020 % intérêts	Total bilan	Total capitaux propres	Résultat net
Coentreprises					
Holding d'Infrastructures Gazières	Bancassurance France	34,19 %	1 465	786	77
Arial CNP Assurances	Bancassurance France	25,14 %	25 611	119	1
Ostrum Asset Management	Banque Patrimoniale et Gestion d'Actifs	31,50 %	256	170	(5)
Entreprise associée					
AEW Europe SA	Banque Patrimoniale et Gestion d'Actifs	40,00 %	281	124	12

* La segmentation sectorielle a été revue dans le cadre de la nouvelle gouvernance et de la mise en œuvre du plan stratégique (cf. note 1.1 *Faits marquants de la période*).

4.11 Immeubles de placement

(en millions d'euros)	31.12.2021 Ouverture	Acquisitions/ Dotations	Cessions/ Reprises	Variations de Juste valeur	Écarts de conversion	Variations de périmètre	Autres mouvements	Clôture
Valeur brute	1 634	58	(99)		0	-	4	1 597
Amortissements et dépréciations	(256)	(19)	22		(0)	-	(0)	(253)
IMMEUBLES DE PLACEMENT AU COÛT AMORTI	**1 378**	**39**	**(78)**	**-**	**0**	**-**	**4**	**1 344**
IMMEUBLES DE PLACEMENT À LA JUSTE VALEUR	**1 705**	**366**	**(35)**	**14**	**-**	**-**	**-**	**2 050**
TOTAL DES IMMEUBLES DE PLACEMENT	**3 083**	**405**	**(113)**	**14**	**0**	**-**	**4**	**3 393**

4.12 Immobilisations corporelles et incorporelles

(en millions d'euros)	31.12.2021 Montant Brut	31.12.2021 Amortissements et dépréciations	31.12.2021 Montant Net	31.12.2020 Montant Brut	31.12.2020 Amortissements et dépréciations	31.12.2020 Montant Net
Terrains	200	(2)	198	202	(2)	200
Constructions	1 177	(694)	484	1 143	(623)	520
Installations techniques, matériel et outillage	82	(37)	44	26	(24)	2
Matériel informatique	8	(7)	1	7	(7)	1
Immobilisations corporelles en cours	399	-	399	15	-	15
Autres immobilisations corporelles	861	(732)	129	852	(711)	142
Immobilisations corporelles	**2 727**	**(1 472)**	**1 254**	**2 245**	**(1 366)**	**879**
Logiciels, frais d'études informatiques	2 249	(1 616)	633	2 210	(1 667)	543
Immobilisations incorporelles en cours	187	-	187	278	(40)	239
Valeur des accords de distribution	3 465	(260)	3 204	3 434	(118)	3 316
Portefeuille de contrats des sociétés d'assurance	1 585	(829)	756	1 044	(466)	578
Relation clientèle	730	(222)	508	726	(46)	680
Autres immobilisations incorporelles	87	(51)	37	75	(45)	30
Immobilisations incorporelles	**8 304**	**(2 978)**	**5 326**	**7 767**	**(2 382)**	**5 385**
TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES	**11 030**	**(4 450)**	**6 580**	**10 012**	**(3 748)**	**6 264**

Tableau de variation des immobilisations

(en millions d'euros)	31.12.2020	Acquisitions/ dotations	Cessions/ reprises	Variation de périmètre	Écart de conversion	Autres mouvements	31.12.2021
Montant brut	2 245	301	(54)	237	0	(3)	2 727
Amortissement et dépréciations	(1 366)	(156)	51	-	(0)	(1)	(1 472)
Immobilisations corporelles	**879**	**144**	**(3)**	**237**	**0**	**(4)**	**1 254**
Montant brut	1 044	-	-	523	20	(2)	1 585
Amortissement et dépréciations	(466)	(360)	1	-	(5)	1	(829)
Portefeuille de contrats des sociétés d'assurance*	**578**	**(360)**	**1**	**523**	**15**	**(1)**	**756**
Montant brut	6 723	235	(264)	-	35	(10)	6 718
Amortissement et dépréciations	(1 916)	(602)	373	-	(3)	(1)	(2 149)
Autres immobilisations incorporelles	**4 807**	**(367)**	**110**	**-**	**32**	**(11)**	**4 570**
Dont							
▸ Montant brut	3 434	-	-	-	31	-	3 465
▸ Amortissement et dépréciations	(118)	(141)	0	-	(1)	-	(260)
Valeur des accords de distribution	**3 316**	**(141)**	**0**	**-**	**29**	**-**	**3 204**
TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES	**6 264**	**(583)**	**108**	**761**	**47**	**(16)**	**6 580**

* Les amortissements et dépréciations des portefeuilles des contrats des sociétés d'assurance sont comptabilisées en « produits et charges des autres activités ».

4.13 Écarts d'acquisition

Flux de la période

(en millions d'euros)	31.12.2021	31.12.2020
VALEUR NETTE À L'OUVERTURE	**156**	**160**
Écarts d'acquisition résultant de prises de participation	-	-
Cessions	-	(5)
Dépréciations de la période	-	-
Autres mouvements	0	-
VALEUR NETTE À LA CLÔTURE	**156**	**156**

Écarts d'acquisition détaillés

(en millions d'euros)	31.12.2021	31.12.2020
Tocqueville Finance	27	27
La Banque Postale Asset Management	34	34
La Banque Postale Prévoyance	94	94
EasyBourse	5	5
Total des écarts d'acquisition bruts	**160**	**160**
Dépréciations des écarts d'acquisition	(5)	(5)
TOTAL DES ÉCARTS D'ACQUISITION NETS	**156**	**156**

4.14 Dettes envers les établissements de crédit et assimilés

(en millions d'euros)	31.12.2021	31.12.2020
Comptes ordinaires créditeurs	1 057	1 005
Comptes et emprunts au jour le jour	-	173
Autres sommes dues	8	3
Dettes envers les établissements de crédit à vue	**1 065**	**1 181**
Comptes et emprunts	8 752	9 289
Titres et valeurs donnés en pension livrée	20 576	23 062
Dettes envers les établissements de crédit à terme	**29 328**	**32 351**
DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS	**30 393**	**33 533**

4.15 Dettes envers la clientèle

(en millions d'euros)	31.12.2021	31.12.2020
Livret A	65 254	64 602
Plans et Comptes épargne logement	30 624	31 321
Autres comptes à régime spécial	25 087	23 556
Comptes d'épargne à régime spécial	**120 965**	**119 480**
Comptes ordinaires créditeurs à vue	85 436	81 972
Comptes et emprunts au jour le jour	3 314	2 867
Autres sommes dues	1 040	1 076
Dettes envers la clientèle à vue	**89 790**	**85 915**
Comptes et emprunts à terme	753	-
Comptes créditeurs à terme	35	146
Titres et valeurs donnés en pension livrée à terme	23 495	24 853
Dettes envers la clientèle à terme	**24 283**	**24 998**
DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE	**235 038**	**230 393**

4.16 Dettes représentées par un titre

(en millions d'euros)	31.12.2021	31.12.2020
Certificats de dépôts et billets de trésorerie	7 863	8 267
Emprunts obligataires*	13 830	13 372
Autres dettes représentées par un titre	(0)	0
DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	**21 693**	**21 639**

* Dont 8,7 Md€ au 31 décembre 2021 de *covered bonds* émis par La Banque Postale Home Loan SFH contre 8,7 Md€ au 31 décembre 2020

4.17 Comptes de régularisation et passifs divers

(en millions d'euros)	31.12.2021	31.12.2020
Charges à payer et produits constatés d'avance	2 126	2 204
Autres comptes de régularisation	1 558	1 205
Comptes de régularisation	**3 684**	**3 409**
Dettes de titres	95	82
Dépôts de garanties reçues	1 036	983
Créditeurs divers	3 321	3 677
Comptes de règlements relatifs aux opérations sur titres	6	8
Passifs divers	**4 459**	**4 751**
Dettes nées d'opérations d'assurance ou de réassurance	13 001	13 324
Passifs divers d'assurance	220	139
Autres passifs d'assurance	**13 221**	**13 463**
COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	**21 364**	**21 622**

4.18 Provisions techniques des entreprises d'assurance et comptabilité reflet

(en millions d'euros)	31.12.2021 Brut de réassurance	31.12.2021 Réassurance	31.12.2021 Net de réassurance	31.12.2020 Brut de réassurance	31.12.2020 Réassurance	31.12.2020 Net de réassurance
Contrats d'assurance non-vie	9 627	869	8 757	9 502	775	8 727
Contrats d'assurance-vie	261 941	17 050	244 891	222 155	17 202	204 953
dont provisions mathématiques d'assurance-vie	*248 849*	*16 656*	*232 194*	*209 860*	*16 846*	*193 014*
Contrats financiers avec clause de PB discrétionnaire	107 284	3 195	104 089	112 374	3 144	109 230
dont provisions mathématiques	*97 942*	*2 942*	*95 000*	*103 133*	*2 905*	*100 228*
Contrats financiers sans clause de PB discrétionnaire	3 713	278	3 434	3 931	245	3 686
PROVISIONS TECHNIQUES	**382 564**	**21 392**	**361 172**	**347 961**	**21 365**	**326 596**

(en millions d'euros)	31.12.2021 Brut de réassurance	31.12.2021 Réassurance	31.12.2021 Net de réassurance	31.12.2020 Brut de réassurance	31.12.2020 Réassurance	31.12.2020 Net de réassurance
Participation différée nette aux bénéfices	31 834	-	31 834	31 870	-	31 870
COMPTABILITÉ REFLET	**31 834**	**-**	**31 834**	**31 870**	**-**	**31 870**
TOTAL PROVISIONS TECHNIQUES ET COMPTABILITÉ REFLET	**414 398**	**21 392**	**393 006**	**379 830**	**21 365**	**358 466**

La provision pour participation différée aux bénéfices résulte de l'application de la « comptabilité reflet ». Elle représente la quote-part des assurés des filiales d'assurance-vie dans les plus et moins-values latentes et les dépréciations constatées sur les actifs, lorsque la rémunération des contrats est liée à leur rendement.

Provisions mathématiques

(en millions d'euros)	31.12.2021 Brut de réassurance	31.12.2021 Réassurance	31.12.2021 Net de réassurance
PROVISIONS MATHÉMATIQUES AU 01.01.2021	**312 993**	**19 751**	**293 243**
Primes	27 453	568	26 885
Extinction de passifs liée aux prestations	(26 731)	(1 191)	(25 540)
Revalorisation acquise	4 568	384	4 184
Variations de valeur des supports en UC	4 717	155	4 562
Variation de périmètre de portefeuille	2 066	(1)	2 067
Prélèvements sur encours	(1 983)	(74)	(1 909)
Boni/Mali	0	-	0
Effets de change	173	(0)	173
Entrée de périmètre	24 193	52	24 142
Changements d'hypothèses	20	1	19
Autres	(679)	(47)	(632)
PROVISIONS MATHÉMATIQUES AU 31.12.2021	**346 791**	**19 597**	**327 194**

Participation différée aux bénéfices

(en millions d'euros)	31.12.2021	31.12.2020
Participation différée sur réévaluation d'actifs constatée par résultat	9 546	2 731
Participation différée sur réévaluation d'actifs constatés par capitaux propres	(368)	2 848
Autres participations différées	22 655	26 291
TOTAL PARTICIPATION DIFFÉRÉE AUX BÉNÉFICES	**31 834**	**31 870**

La gestion du risque du secteur assurance est détaillée dans le chapitre 4.7 « Les risques d'assurances et la surveillance complémentaire du conglomérat ».

4.19 Provisions

(en millions d'euros)	31.12.2020	Dotations	Reprises	Reprises non utilisées	Variations de périmètre	Écart de conversion	Autres	31.12.2021
Provisions sur avantages du personnel	345	42	(41)	-	0	-	20	365
Provisions pour risque épargne logement	204	2	-	(20)	-	-	-	186
Provisions pour litiges sociaux et charges de personnel	8	11	(7)	(1)	-	-	0	12
Provisions sur engagements de garantie	4	17	(17)	-	-	-	-	5
Provisions sur engagements de financement	95	61	(64)	-	-	-	-	92
Autres provisions pour risques et charges	369	103	(50)	(15)	7	1	(1)	415
PROVISIONS	**1 025**	**237**	**(179)**	**(36)**	**7**	**1**	**19**	**1 075**

La réforme IFRS IC concernant la norme IAS 19 impacte les provisions sur avantages du personnel au 1er janvier 2021 pour un montant de - 12,6 M€. Cet impact est présenté en colonne « Autres » et a pour contrepartie les réserves.

(en millions d'euros)	31.12.2019	Dotations	Reprises	Reprises non utilisées	Variations de périmètre	Écart de conversion	Autres	31.12.2020
Provisions sur avantages du personnel	41	23	(30)	(0)	305	(1)	6	345
Provisions pour risque épargne logement	184	22	-	(2)	-	-	-	204
Provisions pour litiges sociaux et charges de personnel	8	6	(5)	(1)	-	-	-	8
Provisions sur engagements de garantie	1	4	(1)	-	-	-	0	4
Provisions sur engagements de financement	39	70	(14)	-	-	-	(0)	95
Autres provisions pour risques et charges	64	65	(36)	(7)	315	(32)	0	369
PROVISIONS	**337**	**189**	**(86)**	**(9)**	**620**	**(32)**	**7**	**1 025**

Informations relatives à l'épargne logement :

Encours collectés au titre des Comptes et Plans Épargne Logement

(en millions d'euros)	31.12.2021	31.12.2020
Moins de 4 ans	994	1 179
De 4 à 10 ans	14 234	15 821
Plus de 10 ans	11 065	9 935
Total Plan Épargne Logement	**26 293**	**26 935**
Total Compte Épargne Logement	**4 331**	**4 386**
ENCOURS COLLECTÉS AU TITRE DES COMPTES ET PLANS ÉPARGNE LOGEMENT	**30 624**	**31 321**

Crédits octroyés au titre des Comptes et Plans Épargne Logement

(en millions d'euros)	31.12.2021	31.12.2020
Plan Épargne Logement	8	13
Compte Épargne Logement	43	69
CRÉDITS OCTROYÉS AU TITRE DES COMPTES ET PLANS ÉPARGNE LOGEMENT	**52**	**82**

Provisions au titre des Comptes et Plans Épargne Logement

(en millions d'euros)	31.12.2021	31.12.2020
Moins de 4 ans	2	6
De 4 à 10 ans	4	65
Plus de 10 ans	125	109
Total Plan Épargne Logement	**131**	**180**
Total Compte Épargne Logement	**55**	**24**
PROVISIONS AU TITRE DES COMPTES ET PLANS ÉPARGNE LOGEMENT	**186**	**204**

Avantages du personnel

Le tableau ci-dessous présente les variations des engagements et l'analyse de la charge par type de régime :

Variation des engagements par type de régime

(en millions d'euros)	31.12.2021			
	Provisions pour avantages postérieurs à l'emploi	Provisions pour médailles du travail et autres avantages postérieurs à long terme	Dispositifs d'aménagement de fin de carrières	Total engagements
ENGAGEMENTS DÉBUT DE PÉRIODE	**290**	**55**	**-**	**345**
Coût des services rendus	12	5	-	17
Coût financier	9	7	-	15
Prestations payées	(26)	(6)	-	(32)
Écarts actuariels liés aux changements d'hypothèses démographiques et financières	6	-	-	6
Écarts actuariels liés aux effets d'expérience	11	-	-	11
Variation de périmètre	0	-	-	0
Écarts de conversion	(0)	-	-	(0)
Autres éléments	(9)	12	-	3
ENGAGEMENTS FIN DE PÉRIODE	**292**	**73**	**-**	**365**

L'impact de la réforme IFRS IC concernant la norme IAS 19 impacte les provisions sur avantages du personnel au 1er janvier 2021 pour un montant de - 12,6 M€. Cet impact est présenté en ligne « Autres éléments » et a pour contrepartie les réserves.

Les régimes de retraite du Groupe ne sont pas financés par des actifs de couverture.

Étude de sensibilité des provisions pour avantages postérieurs à l'emploi

Une baisse de 50 points de base du taux d'actualisation aurait pour effet une hausse d'environ 12 M€ de l'engagement relatif aux avantages postérieurs à l'emploi du Groupe.

Variation des écarts actuariels des provisions pour avantages postérieurs à l'emploi

(en millions d'euros)	31.12.2021
PERTES (GAINS) ACTUARIELS EN DÉBUT DE PÉRIODE	**154**
Écarts actuariels – changements d'hypothèses démographiques	1
Écarts actuariels – changements d'hypothèses financières	5
Écarts actuariels – effet d'expériences	11
Écarts actuariels – autres	6
PERTES (GAINS) ACTUARIELS EN FIN DE PÉRIODE	**177**

4.20 Dettes subordonnées

(en millions d'euros)	31.12.2021	31.12.2020
Dettes subordonnées	10 110	10 187
TOTAL	**10 110**	**10 187**

La valeur au bilan des dettes subordonnées, y compris effet de couverture et coupons courus, se détaille comme suit :

(en millions d'euros)	Date d'émission	Date d'échéance	Taux servi	Montant de l'émission en devises	Devises	31.12.2021	31.12.2020
Dettes subordonnées remboursables						**9 306**	**10 009**
La Banque Postale	23.04.2014	23.04.2026	2,750 %	750	EUR	-	765
La Banque Postale	19.11.2015	19.11.2027	2,750 %	750	EUR	750	749
La Banque Postale	09.06.2016	09.06.2028	3,000 %	500	EUR	525	543
La Banque Postale	05.10.2016	05.10.2028	2,250 %	100	EUR	102	105
La Banque Postale	16.01.2017	09.06.2028	3,000 %	150	EUR	158	164
La Banque Postale	26.10.2020	26.01.2031	0,875 %	500	EUR	494	497
La Banque Postale	02.02.2021	02.08.2032	0,750 %	500	EUR	486	-
La Banque Postale	27.04.2021	02.08.2032	0,750 %	250	EUR	243	-
CNP Assurances	07.04.2011	30.09.2041	6,875 % jusqu'en septembre 2021 puis Euribor 12M + 440 bp	700	EUR	-	748
CNP Assurances	24.06.2003	23.06.2023	4,7825 % jusqu'en 2013 et Euribor 3M + 2 % à partir du 24.06.2013	200	EUR	204	207
CNP Assurances	11.04.2011	30.09.2041	7,375 % jusqu'en septembre 2021 puis Libor 12M + 448,2 bp	300	GBP	-	355
CNP Assurances	05.06.2014	05.06.2045	4,25 % jusqu'en juin 2025 puis reset taux fixe *swap* 5 ans + 360 bp	500	EUR	561	575
CNP Assurances	10.12.2015	10.06.2047	4,5 % jusqu'en juin 2027 puis Euribor 3M + 460 bp	750	EUR	889	912
CNP Assurances	22.01.2016	22.01.2049	6 % jusqu'en janvier 2049	500	USD	504	472
CNP Assurances	20.10.2016	20.10.2022	1,875 % jusqu'en octobre 2022	1 000	EUR	1 019	1 037
CNP Assurances	05.02.2019	05.02.2029	2,75 % jusqu'en février 2029	500	EUR	576	585
CNP Assurances	27.11.2019	27.07.2050	2,00 % jusqu'en juin 2030 puis Euribor 3M + 300 bp	750	EUR	779	782
CNP Assurances	10.12.2019	15.01.2027	0,80 % jusqu'en janvier 2027	250	EUR	254	255
CNP Assurances	30.06.2020	30.09.2051	2,5 % jusqu'en juin 2031 puis Euribor 3M + 365 bp	750	EUR	759	759
CNP Assurances	08.12.2020	08.03.2028	0,375 % jusqu'en mars 2028	500	EUR	502	500
CNP Assurances	12.10.2021	12.10.2053	1,875 % jusqu'en octobre 2033 puis Eurobor3M + 270 bp	500	EUR	502	-
Dettes subordonnées perpétuelles						**804**	**178**
CNP Assurances	15.11.2004		4,93 % jusqu'en 2016 et Euribor 3M + 1,60 % à partir du 15.11.2016	90	EUR	88	88
CNP Assurances	15.11.2004		Euribor 3M + 0,70 % jusqu'en 2016 puis Euribor 3M + 1,60 %	93	EUR	91	90
CNP Assurances	07.04.2021		4,875 % jusqu'en avril 2031 puis taux CMT 5Y + 318,3 bp	700	USD	625	-
DETTES SUBORDONNÉES						**10 110**	**10 187**

4.21 Capitaux propres

Évolution et composition du capital social

Au 31 décembre 2021, le capital de La Banque Postale s'élève à 6 585 M€ composé de 80 309 149 actions d'une valeur nominale de 82 €.

Titres subordonnés perpétuels classés en capitaux propres groupe

(en millions d'euros)	Date d'émission	Taux servi	Montant de l'émission	Devise	31.12.2021	31.12.2020
La Banque Postale	20.11.2019	3,875 %	750	EUR	744	744
La Banque Postale	29.09.2021	3,000 %	750	EUR	744	-
TITRES SUBORDONNÉS PERPÉTUELS CLASSÉS EN CAPITAUX PROPRES GROUPE					**1 488**	**744**

Titres subordonnés perpétuels des filiales classés en participations ne donnant pas le contrôle

(en millions d'euros)	Date d'émission	Taux servi	Montant de l'émission	Devise	31.12.2021	31.12.2020
	21.06.2004	TEC 10 + 10 bp, cap à 9 %	300	EUR	251	251
	11.03.2005	6,25 % jusqu'en 2009 puis 4 fois (EUR CMS 10 ans – EUR CMS 2 ans), cap à 9 % et floor à 2,75 %	24	EUR	24	24
	11.03.2005	6,50 % jusqu'en mars 2008 puis 3 % + 22,5 % fois l'EUR CMS 10 ans	225	EUR	220	220
	27.06.2005	7 % jusqu'en juin 2010 puis CMS 10 ans + 30 bp	75	EUR	60	60
	16.05.2006	5,25 % jusqu'au 16.05.2036 puis Euribor 3 mois + 185 bp (y compris step-up 100 bp à *Call Date*)	160	EUR	181	181
	20.12.2006	Euribor 3 mois + 95 bp jusqu'au 20.12.2026 puis Euribor 3 mois + 195 bp	108	EUR	99	99
	18.11.2014	4 % jusqu'en novembre 2024 puis reset taux fixe *swap* 5 ans + 410 bp	500	EUR	556	556
CNP Assurances	27.06.2018	4,75 % jusqu'en 2028 puis reset taux fixe *swap* 5 ans + 391,4 bp	500	EUR	552	552
TITRES SUBORDONNÉS PERPÉTUELS CLASSÉS EN PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE					**1 944**	**1 944**

4.22 Ventilation des actifs et passifs par échéance contractuelle

La gouvernance relative à la gestion de la liquidité permet d'accompagner sereinement la banque dans le développement de ses activités de financement. La façon dont La Banque Postale gère le risque de liquidité est décrite au chapitre 4 du Document d'enregistrement universel au niveau de la note 4.5 *Risques financiers*.

Les tableaux ci-dessous présentent les échéances des actifs et passifs financiers du Groupe par date contractuelle d'échéances.

Les titres à revenus fixes, les prêts et les dettes sont ventilés en fonction des échéances contractuelles. Les titres de participations et les OPCVM ont été portés dans la colonne « indéterminée ». Les créances et dettes à vue figurent dans la colonne « moins de trois mois ». Les montants présentés dans cet échéancier correspondent à ceux du bilan (y compris les effets d'actualisation).

Éléments de bilan par durées restant à courir

	31.12.2021					
(en millions d'euros)	moins de 3 mois	3 mois à 1 an	1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Indéterminée	Total
ACTIF						
Caisse, banques centrales	50 812	-	-	-	-	50 812
Actifs financiers à la juste valeur par le résultat	2 587	5 187	25 987	17 704	180 037	231 502
Instruments dérivés de couverture – Actif	2	11	658	351	-	1 022
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	7 742	16 874	78 654	124 851	392	228 513
Titres au coût amorti	223	1 358	3 228	18 670	-	23 480
Prêts et créances sur les établissements de crédit	67 389	-	268	182	-	67 840
Prêts et créances sur la clientèle	10 257	11 651	35 769	63 475	2 000	123 152
Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux – Actif	-	-	-	-	101	101
ÉLÉMENTS D'ACTIF PAR DURÉE RESTANT À COURIR	**139 013**	**35 082**	**144 564**	**225 234**	**182 529**	**726 421**
PASSIF						
Banques Centrales	-	-	-	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par le résultat	26	114	1 740	1 978	478	4 335
Instruments dérivés de couverture – Passif	4	17	176	136	-	333
Dettes envers les établissements de crédit	21 813	1 798	6 129	653	-	30 393
Dettes envers la clientèle	219 123	0	0	-	15 915	235 038
Dettes représentées par un titre	6 096	1 908	5 226	8 463	-	21 693
Dettes subordonnées	20	1 103	204	7 979	804	10 110
Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux – Passif	-	-	-	-	422	422
ÉLÉMENTS DE PASSIF PAR DURÉE RESTANT À COURIR	**247 081**	**4 939**	**13 475**	**19 209**	**17 619**	**302 324**
ENGAGEMENTS DONNÉS						
Engagements de financement donnés	14 894	5 773	5 828	2 446	-	28 941
Engagements de garanties donnés	2 065	88	294	1	-	2 448
ENGAGEMENTS DONNÉS PAR DURÉE RESTANT À COURIR	**16 958**	**5 862**	**6 122**	**2 447**	**-**	**31 389**

	31.12.2020					
(en millions d'euros)	moins de 3 mois	3 mois à 1 an	1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Indéterminée	Total
ACTIF						
Caisse, banques centrales	1 783	-	-	-	-	1 783
Actifs financiers à la juste valeur par le résultat	6 611	6 387	17 006	17 396	148 372	195 772
Instruments dérivés de couverture – Actif	0	11	766	665	-	1 443
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	6 260	21 847	87 143	115 139	391	230 779
Titres au coût amorti	906	4 463	3 562	15 087	-	24 018
Prêts et créances sur les établissements de crédit	111 981	1 939	358	206	-	114 484
Prêts et créances sur la clientèle	17 097	11 976	31 704	62 128	2 350	125 255
Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux – Actif	0	4	179	36	-	220
ÉLÉMENTS D'ACTIF PAR DURÉE RESTANT À COURIR	**144 640**	**46 626**	**140 719**	**210 657**	**151 113**	**693 754**
PASSIF						
Banques Centrales	-	-	-	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par le résultat	81	54	702	2 175	409	3 421
Instruments dérivés de couverture – Passif	2	16	327	418	-	763
Dettes envers les établissements de crédit	25 116	997	6 960	459	-	33 533
Dettes envers la clientèle	218 340	380	31	-	11 642	230 393
Dettes représentées par un titre	6 230	2 164	3 329	9 916	-	21 639
Dettes subordonnées	95	20	1 240	8 654	178	10 187
Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux – Passif	0	0	601	124	-	726
ÉLÉMENTS DE PASSIF PAR DURÉE RESTANT À COURIR	**249 864**	**3 631**	**13 191**	**21 746**	**12 229**	**300 661**
ENGAGEMENTS DONNÉS						
Engagements de financement donnés	16 678	2 513	4 507	2 194	-	25 891
Engagements de garanties donnés	2 012	614	3	0	1	2 630
ENGAGEMENTS DONNÉS PAR DURÉE RESTANT À COURIR	**18 690**	**3 126**	**4 510**	**2 194**	**1**	**28 521**

4.23 Actifs transférés non décomptabilisés intégralement

(en millions d'euros)	Actifs transférés non décomptabilisés intégralement						
	Actifs transférés restant comptabilisés en totalité						
	Actifs transférés					Passifs associés	
	Valeur comptable	Dont titrisation (non déconsolidante)	Dont pensions livrées	Dont autres	Juste valeur	Valeur comptable	Dont titrisation (non déconsolidante)
Actifs financiers transférés – Juste valeur par résultat à des fins de transaction	**344**	**-**	**344**	**-**	**344**	**344**	**-**
Titres de dette	344	-	344	-	344	344	-
Actifs financiers transférés – Juste valeur par résultat sur option	**1**	**-**	**1**	**-**	**1**	**1**	**-**
Titres de dette	1	-	1	-	1	1	-
Actifs financiers transférés – Juste valeur par résultat n'ayant pas de caractère SPPI	**9**	**-**	**-**	**9**	**9**	**-**	**-**
Instruments de capitaux propres	9	-	-	9	9	-	-
Actifs financiers transférés – Juste valeur par capitaux propres recyclables et non recyclables	**26 891**	**-**	**18 477**	**8 414**	**26 891**	**17 446**	**-**
Instruments de dettes	26 891	-	18 477	8 414	26 891	17 446	-
Instruments au coût amorti	**19 414**	**-**	**18 193**	**-**	**20 061**	**18 889**	**-**
Titres de dette	19 414	-	18 193	-	20 061	18 889	-
TOTAL ACTIFS FINANCIERS TRANSFÉRÉS	**46 659**	**-**	**37 015**	**8 422**	**47 305**	**36 681**	**-**

4.24 Expositions souveraines

Le détail des expositions souveraines directes et indirectes se présente comme suit :

Expositions souveraines au 31 décembre 2021

	31.12.2021						
(en millions d'euros)	Total Portefeuille Bancaire	Actifs à la juste valeur par le résultat	Total Expositions directes [1]	Prises en pension	Hors bilan	Total Expositions directes et indirectes [2]	Exposition en %
Allemagne	5 910	287	6 198	114	-	6 312	2,5 %
Autriche	543	5	549	-	-	549	0,2 %
Belgique	10 173	236	10 408	2 200	-	12 608	4,9 %
Espagne	14 866	142	15 008	44	-	15 051	5,9 %
France	164 472	3 561	168 034	8 018	942	176 993	69,5 %
Irlande	88	15	103	-	-	103	0,0 %
Italie	14 800	501	15 300	11	-	15 311	6,0 %
Pays-Bas	305	4	309	-	-	309	0,1 %
Pologne	337	25	362	-	-	362	0,1 %
Portugal	1 873	77	1 949	-	-	1 949	0,8 %
Roumanie	174	1	175	-	-	175	0,1 %
Autres pays d'Europe	217	62	279	-	1	280	0,1 %
Supranational	5 330	739	6 070	2	-	6 072	2,4 %
Total Europe	**219 088**	**5 656**	**224 743**	**10 389**	**943**	**236 075**	**92,6 %**
Brésil	2 176	15 117	17 293	-	-	17 293	6,8 %
Canada	750	1	752	-	-	752	0,3 %
Japon	105	-	105	-	-	105	0,0 %
Autres pays	547	56	603	-	-	603	0,2 %
Total Reste du monde	**3 578**	**15 174**	**18 752**	**-**	**-**	**18 752**	**7,4 %**
TOTAL	**222 666**	**20 829**	**243 496**	**10 389**	**943**	**254 827**	**100,0 %**

Recensement sur le périmètre défini par l'ABE et incluant les administrations locales et régionales ou les organismes bénéficiant d'une garantie de l'État.
Ces expositions incluent les dépôts centralisés à la Caisse des dépôts.

(1) Expositions directes : juste valeur ou valeur brute comptable des expositions pour compte propre.
(2) Expositions directes et indirectes : expositions directes auxquelles s'ajoutent les expositions indirectes à travers les prises en pension, les achats à terme et hors-bilan du Groupe.

Expositions souveraines au 31 décembre 2020

	31.12.2020						
(en millions d'euros)	Total Portefeuille Bancaire	Actifs à la juste valeur par le résultat	Total Expositions directes (1)	Prises en pension	Hors bilan	Total Expositions directes et indirectes (2)	Exposition en %
Allemagne	4 716	291	5 006	393	-	5 400	1,8 %
Autriche	2 488	6	2 495	133	-	2 627	0,9 %
Belgique	10 448	312	10 759	1 521	-	12 280	4,2 %
Espagne	12 911	124	13 036	-	-	13 036	4,5 %
France	208 599	3 527	212 125	12 375	1 036	225 535	77,1 %
Irlande	3	15	18	9	-	27	0,0 %
Italie	8 389	783	9 172	154	-	9 326	3,2 %
Pays-Bas	341	5	346	-	-	346	0,1 %
Pologne	355	36	391	-	-	391	0,1 %
Portugal	1 370	80	1 450	-	-	1 450	0,5 %
Roumanie	-	1	1	-	-	1	0,0 %
Autres pays d'Europe	205	38	243	-	1	244	0,1 %
Supranational	4 814	732	5 546	16	-	5 562	1,9 %
Total Europe	**254 638**	**5 952**	**260 590**	**14 600**	**1 036**	**276 227**	**94,4 %**
Brésil	2 918	12 216	15 133	-	-	15 133	5,2 %
Canada	269	-	269	-	-	269	0,1 %
Japon	65	474	539	-	-	539	0,2 %
Autres pays	217	57	275	94	-	369	0,1 %
Total Reste du monde	**3 468**	**12 748**	**16 216**	**94**	**-**	**16 310**	**5,6 %**
TOTAL	**258 107**	**18 700**	**276 806**	**14 694**	**1 036**	**292 537**	**100,0 %**

Recensement sur le périmètre défini par l'ABE et incluant les administrations locales et régionales ou les organismes bénéficiant d'une garantie de l'État.
Ces expositions incluent les dépôts centralisés à la CDC.

(1) Expositions directes : juste valeur ou valeur brute comptable des expositions pour compte propre.
(2) Expositions directes et indirectes : expositions directes auxquelles s'ajoutent les expositions indirectes à travers les prises en pension, les achats à terme et hors-bilan du Groupe.

NOTE 5

NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RÉSULTAT

5.1 Intérêts, produits et charges assimilés

(en millions d'euros)	31.12.2021	Dont intérêts négatifs	31.12.2020	Dont intérêts négatifs
Sur actifs financiers évalués au coût amorti	**3 684**	**354**	**3 609**	**253**
Opérations avec les établissements de crédit*	1 114	246	1 089	190
Opérations avec la clientèle	2 144	83	1 995	62
Opérations de location-financement	45	-	42	-
Opérations sur titres au coût amorti	381	25	483	1
Sur actifs financiers évalués à la juste valeur par OCI recyclables	**1 763**	**-**	**438**	**-**
Opérations avec les établissements de crédit	-	-	-	-
Opérations avec la clientèle	-	-	-	-
Titres de dettes	1 763	-	438	-
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	**378**	**-**	**378**	**-**
Autres intérêts et produits assimilés	**-**	**-**	**-**	**-**
Produits d'intérêts	**5 825**	**354**	**4 425**	**253**
Sur passifs financiers au coût amorti	**(1 707)**	**(63)**	**(1 688)**	**(82)**
Opérations avec les établissements de crédit	(223)	(20)	(110)	(31)
Opérations avec la clientèle	(1 166)	(42)	(1 263)	(51)
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées	(318)	-	(315)	-
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	**(173)**	**-**	**(151)**	**-**
Autres intérêts et charges assimilés	**-**	**-**	**-**	**-**
Charges d'intérêts	**(1 879)**	**(63)**	**(1 839)**	**(82)**
INTÉRÊTS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILÉS	**3 946**	**2 586**		

* En 2019, la BCE a lancé une nouvelle série d'opérations de refinancement long terme TLTRO-III comprenant 10 tirages trimestriels, de septembre 2019 à décembre 2021, chaque tirage ayant une maturité de 3 ans, remboursable de manière anticipée à partir de septembre 2021.

Le montant des intérêts et de la rémunération perçus au titre de la centralisation des fonds du Livret A, du Livret de Développement Durable et du Livret d'Épargne Populaire s'élève à 875 M€ au 31 décembre 2021 comparativement à 893 M€ au 31 décembre 2020.

Le montant que chaque banque peut emprunter est lié à son volume de prêts aux entités non financières et aux particuliers (hors prêts hypothécaires) en date du 28 février 2019.

La Banque Postale a tiré l'intégralité de sa ligne de TLTRO-III, soit un total de 7,3 Md€, tirés en trois tranches entre décembre 2019 et mars 2021.

Pour toute la période du financement, le taux est déterminé par une formule liée à l'évolution observée du volume de prêts éligibles. Le groupe La Banque Postale a l'assurance raisonnable de percevoir le taux bonifié et constate donc ses intérêts en résultat sur cette base.

En complément, une bonification additionnelle de - 0,5 % est accordée par la BCE pour stimuler l'octroi des crédits dans le contexte de la crise COVID-19 sous réserve de maintien ou d'augmentation des encours de crédits existants. Elle s'appliquait initialement aux taux d'intérêt de ce refinancement entre le 24 juin 2020 au 23 juillet 2021 et a été prolongée jusqu'en juin 2022 par décision de la BCE en décembre 2020.

Le groupe La Banque Postale intègre cette bonification additionnelle dans le TIE de la période et la constate donc en résultat entre juin 2020 et juillet 2022. Elle représente pour le Groupe un produit d'environ 72 M€ dans les comptes au 31 décembre 2021. Elle est répercutée sur les taux clients sur la période d'acquisition.

5.2 Commissions nettes

	31.12.2021		31.12.2020	
(en millions d'euros)	Produits	Charges	Produits	Charges
Commissions sur opérations de trésorerie et interbancaires	85	(7)	76	(5)
Commissions sur opérations avec la clientèle	1 102	(4)	938	(3)
Commissions sur prestations de services financiers	566	(193)	808	(196)
Commissions sur opérations sur titres	362	(299)	317	(403)
Commissions sur instruments financiers	-	(0)	-	(1)
Commissions sur prestations assurance	16	(2 954)	48	(2 425)
Autres commissions	86	(3)	70	(3)
Produits et charges de commissions	**2 218**	**(3 461)**	**2 257**	**(3 035)**
COMMISSIONS NETTES	**(1 243)**		**(778)**	

5.3 Gains et pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

(en millions d'euros)	31.12.2021	31.12.2020
Dividendes reçus	1 399	1 275
Variations de juste valeur sur actifs et passifs financiers évalués par résultat	**12 488**	**4 009**
Variations de juste valeur et intérêts sur actifs et passifs financiers à des fins de transaction	(545)	(114)
Variations de juste valeur et intérêts sur actifs et passifs financiers n'ayant pas le caractère SPPI	8 051	3 926
Variations de juste valeur et intérêts sur actifs et passifs financiers sur option	94	(117)
Variations de juste valeur sur actifs et passifs financiers représentatifs de contrats en UC	4 888	315
Plus ou moins-value sur actifs et passifs financiers évalués par résultat	**87**	**(331)**
Plus ou moins-value sur actifs et passifs financiers à des fins de transaction	4	(10)
Plus ou moins-value sur actifs et passifs financiers n'ayant pas le caractère SPPI	98	(370)
Plus ou moins-value sur actifs et passifs financiers sur option	(15)	50
Plus ou moins-value sur actifs et passifs financiers représentatifs de contrats en UC	-	
Résultat de la comptabilité de couverture	**(5)**	**9**
GAINS ET PERTES NETS SUR LES ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	**13 969**	**4 962**

Le résultat de la comptabilité de couverture se décompose comme suit :

	31.12.2021		
(en millions d'euros)	Profits	Pertes	Net
Couvertures de juste valeur	**515**	**(521)**	**(6)**
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	264	(324)	(60)
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couverture)	251	(197)	54
Couvertures de flux de trésorerie	**-**	**-**	**-**
Variations de juste valeur des dérivés de couverture – partie inefficace	-	-	-
Couvertures de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	**377**	**(376)**	**1**
Variations de juste valeur des éléments couverts	279	(95)	184
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	98	(281)	(183)
Couvertures de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt	**-**	**-**	**-**
Variations de juste valeur de l'instrument de couverture – partie inefficace	-	-	-
Couvertures de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de change	**-**	**-**	**-**
Variations de juste valeur de l'instrument de couverture – partie inefficace	-	-	-
TOTAL RÉSULTAT DE LA COMPTABILITÉ DE COUVERTURE	**892**	**(897)**	**(5)**

	31.12.2020		
(en millions d'euros)	Profits	Pertes	Net
Couvertures de juste valeur	**216**	**(218)**	**(2)**
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	198	(190)	9
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couverture)	18	(28)	(11)
Couvertures de flux de trésorerie	**-**	**-**	**-**
Variations de juste valeur des dérivés de couverture – partie inefficace	-	-	-
Couvertures de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	**128**	**(126)**	**2**
Variations de juste valeur des éléments couverts	128	-	128
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	0	(126)	(126)
Couvertures de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt	**-**	**-**	**-**
Variations de juste valeur de l'instrument de couverture – partie inefficace	-	-	-
Couvertures de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de change	**9**	**-**	**9**
Variations de juste valeur de l'instrument de couverture – partie inefficace	9	-	9
TOTAL RÉSULTAT DE LA COMPTABILITÉ DE COUVERTURE	**353**	**(344)**	**9**

5.4 Gains ou pertes nets sur actifs financiers comptabilisés à la juste valeur en capitaux propres

(en millions d'euros)	31.12.2021	31.12.2020
Dividendes reçus sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	10	1
Plus ou moins-values de cession comptabilisées à la juste valeur par capitaux propres recyclables	(1 218)	(157)
Sur instruments de dettes	(1 218)	(157)
Sur prêts et créances	-	-
Résultats de cession ou de rupture des instruments de couverture de juste valeur des instruments de dette	(0)	(1)
GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS FINANCIERS COMPTABILISÉS EN CAPITAUX PROPRES	**(1 208)**	**(157)**

5.5 Gains et pertes sur décomptabilisation d'instruments de dettes comptabilisés au coût amorti

	31.12.2021		31.12.2020	
(en millions d'euros)	Produits	Charges	Produits	Charges
Plus ou moins-values à la suite d'événements décomptabilisants	**-**	**-**	**297**	**(0)**
Instruments de dettes	-	-	297	(0)
GAINS OU PERTES SUR DÉCOMPTABILISATION D'ACTIFS FINANCIERS COMPTABILISÉS AU COÛT AMORTI	**-**		**297**	

5.6 Produits et charges des autres activités

	31.12.2021		31.12.2020	
(en millions d'euros)	Produits	Charges	Produits	Charges
Produits rétrocédés, charges refacturées, transfert de charges	21	-	23	-
Autres produits et charges divers d'exploitation	476	(362)	302	(516)
Provisions aux autres charges d'exploitation	53	(83)	35	(44)
Produits et charges de l'activité d'assurance et de réassurance	32 947	(39 422)	23 384	(21 691)
Produits et charges des autres activités	**33 497**	**(39 867)**	**23 744**	**(22 251)**
PRODUITS ET CHARGES NETS DES AUTRES ACTIVITÉS	**(6 370)**		**1 493**	

5.7 Charges générales d'exploitation

(en millions d'euros)	31.12.2021	31.12.2020
Frais de personnel	**(1 227)**	**(1 079)**
Impôts, taxes et contributions diverses*	(203)	(200)
Services extérieurs	(3 720)	(3 560)
Autres charges	(420)	(385)
Autres charges générales d'exploitation	**(4 343)**	**(4 145)**
CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	**(5 569)**	**(5 224)**

* Inclut les cotisations aux organes de tutelle.

Nombre moyen de salariés au cours de l'exercice

	31.12.2021	31.12.2020
Cadres	7 180	6 492
Non-cadres	4 043	4 120
TOTAL	**11 223**	**10 612**

5.8 Coût du risque

	31.12.2021				31.12.2020			
(en millions d'euros)	B1	B2	B3	Total	B1	B2	B3	Total
Actifs financiers au coût amorti [1]	(15)	(82)	(127)	(224)	(73)	(286)	(172)	(531)
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	(94)	2		(92)	(328)	(10)		(338)
Provisions sur hors-bilan	(6)	10	(2)	2	(20)	(50)	(2)	(71)
Dotations nettes de reprises des dépréciations	**(115)**	**(70)**	**(129)**	**(314)**	**(421)**	**(345)**	**(174)**	**(941)**
Récupérations sur créances amorties				8				20
Pertes sur créances irrécouvrables non couvertes [1]				(5)				(8)
Autres pertes ou produits [2]				43				256
COÛT DU RISQUE				**(268)**				**(674)**

(1) La ligne « Pertes sur créances irrécouvrables » publiée en 2020 a été renommée afin de n'afficher que les pertes sur créances irrécouvrables non couvertes. Les pertes sur créances irrécouvrables couvertes par des provisions sont maintenant présentées dans les « Dotations nettes de reprises des dépréciations ». Sur le comparatif au 31 décembre 2020, 125 M€ de pertes sur créances irrécouvrables couvertes ont été reclassés depuis la ligne « Pertes sur créances irrécouvrables non couvertes » vers la ligne « Dotations nettes de reprises des dépréciations » sur actifs financiers au coût amorti.

(2) Inclut la participation aux bénéfices différée des entités d'assurance.

L'impact de la crise COVID-19 sur le coût du risque est détaillé en note 3.1.

5.9 Gains et pertes sur autres actifs

(en millions d'euros)	31.12.2021	31.12.2020
Plus ou moins-values de cession d'immobilisations incorporelles et corporelles	1	(6)
Gains et pertes sur réévaluation des titres consolidés	0	(1 494)
GAINS ET PERTES SUR AUTRES ACTIFS	**1**	**(1 500)**

Les gains et pertes sur réévaluation des titres consolidés au 31 décembre 2020 correspondent principalement à la perte constatée par La Banque Postale relative à la réévaluation de la quote-part antérieurement détenue dans le groupe CNP Assurances.

5.10 Variation de valeur des écarts d'acquisition

(en millions d'euros)	31.12.2021	31.12.2020
Écarts d'acquisition négatifs comptabilisés en résultat	-	4 578
VARIATION DE VALEUR DES ÉCARTS D'ACQUISITION	**-**	**4 578**

Les écarts d'acquisition négatifs comptabilisés en résultat au 31 décembre 2020 correspondent au Badwill calculé sur l'acquisition du groupe CNP Assurances.

5.11 Impôts sur les bénéfices

(en millions d'euros)	31.12.2021	31.12.2020
Impôts courants	(850)	(696)
Impôts différés	336	277
IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES	**(514)**	**(419)**

Analyse de la charge d'impôt

(en millions d'euros)	31.12.2021		31.12.2020	
Résultat net part du Groupe	**636**		**4 155**	
Participations ne donnant pas le contrôle	486		533	
Quote-part de résultat des mises en équivalence	(99)		(690)	
Charge d'impôt	514		419	
Résultat comptable avant impôt	**1 538**		**4 417**	
Charge d'impôt théorique	**(437)**	**28,41 %**	**(1 414)**	**32,02 %**
Effets des différences permanentes	5	- 0,30 %	981	- 22,20 %
Effets des taux d'imposition	(74)	4,82 %	(99)	2,24 %
Effet de l'imposition des dividendes	(20)	1,28 %	56	- 1,27 %
Autres effets	12	- 0,78 %	58	- 1,30 %
CHARGE D'IMPÔT COMPTABILISÉE	**(514)**	**33,42 %**	**(419)**	**9,48 %**

NOTE 6 ACTIVITÉS D'ASSURANCE

6.1 Placements des activités d'assurance

(en millions d'euros)	31.12.2021	31.12.2020
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (a)	226 403	187 678
Instruments dérivés de couverture	55	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables (b)	216 584	216 883
Titres au coût amorti	84	155
Immeubles de placement	3 393	3 083
PLACEMENTS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE	**446 520**	**407 799**

(a) Actifs financiers à la juste valeur par résultat

(en millions d'euros)	31.12.2021	31.12.2020
Instruments de dettes	**180 952**	**149 028**
Effets publics et valeurs assimilées	4 316	4 744
Obligations et autres titres à revenu fixe	20 439	17 523
OPCVM	76 849	62 680
Actifs représentatifs de contrats en UC	73 742	57 236
Prêts et avances	5 607	6 845
Instruments de capitaux propres	**44 038**	**38 120**
Actions et autres titres à revenu variable	39 301	34 049
Actifs représentatifs de contrats en UC	4 737	4 071
Instruments dérivés	**1 413**	**531**
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	**226 403**	**187 678**

(b) Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables

(en millions d'euros)	31.12.2021 Juste Valeur	Dont dépréciation	Gains/pertes latents
Effets publics et valeurs assimilées	121 945	(70)	(1 669)
Obligations et autres titres à revenu fixe	94 639	(359)	492
Total des instruments de dettes	**216 584**	**(430)**	**(1 178)**
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES	**216 584**	**(430)**	**(1 178)**
Impôts			603
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables (net d'impôts) sur placements d'assurance			**(575)**

(en millions d'euros)	31.12.2020 Juste Valeur	Dont dépréciation	Gains/pertes latents
Effets publics et valeurs assimilées	122 018	(56)	1 847
Obligations et autres titres à revenu fixe	94 865	(308)	2 017
Total des instruments de dettes	**216 883**	**(364)**	**3 864**
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES	**216 883**	**(364)**	**3 864**
Impôts			(815)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables (net d'impôts) sur placements d'assurance			**3 049**

6.2 Compte de résultat assurance

(en millions d'euros)	31.12.2021	31.12.2020
Primes émises	32 849	23 169
Variation des primes non acquises	(176)	(169)
Primes acquises	**32 673**	**23 000**
Chiffre d'affaires ou produits des autres activités	**90**	**135**
Autres produits d'exploitation	**14**	**-**
Produits des placements nets de charges	5 289	4 886
Plus et moins-values de cession des placements	(1 209)	(2 180)
Variation de juste valeur des placements comptabilisés à la juste valeur par résultat	10 457	526
Variation des dépréciations sur placements	(68)	(333)
Impacts de l'approche par superposition	(1 074)	(679)
Total des produits financiers nets de charges	**13 396**	**2 221**
Total des produits des activités ordinaires	**46 173**	**25 356**
Charges des prestations des contrats	(39 215)	(21 042)
Charges ou produits nets des cessions en réassurance	205	120
Charges et produits des autres activités	5	(1)
Frais d'acquisition des contrats	(4 013)	(3 286)
Amortissement des valeurs de portefeuille, des accords de distribution et de la relation clientèle	(552)	(431)
Frais d'administration	(285)	(246)
Autres produits et charges opérationnels courants	(489)	(455)
Total des autres produits et charges courants	**(44 345)**	**(25 340)**
Résultat opérationnel courant	**1 828**	**16**
Autres produits et charges opérationnels non courants	(4)	(28)
Résultat opérationnel	**1 823**	**(12)**
Charges de financement	(99)	(56)
Variation de valeur des actifs incorporels	(122)	(11)
Quote-part de résultat dans les sociétés mises en équivalence	88	688
Variation de valeur des écarts d'acquisition	-	4 578
Impôts sur les résultats	(469)	(420)
RÉSULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDÉ	**1 222**	**4 767**
PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS DROIT AU CONTRÔLE	**474**	**491**
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	**748**	**4 276**

6.3 Impact de l'application de l'approche par superposition pour les entités d'assurance du groupe La Banque Postale

L'impact net de l'approche par superposition par type d'actif financier est détaillé comme suit :

	31.12.2021				31.12.2020			
(en millions d'euros)	Valeur comptable	*Impact Overlay* brut	Impôt différé	*Impact Overlay* net	Valeur comptable	*Impact Overlay* brut	Impôt différé	*Impact Overlay* net
OPCVM	46 963	130	(32)	99	45 751	152	(6)	146
Actions et autres titres à revenu variable	33 598	943	(56)	887	29 263	529	(172)	357
Obligations	6 160	(9)	2	(6)	6 230	(4)	(41)	(46)
Autres actifs financiers	18 559	9	36	45	19 028	2	6	8
TOTAL	**105 281**	**1 074**	**(50)**	**1 024**	**100 272**	**679**	**(214)**	**465**

Les impacts de l'approche par superposition sur le compte de résultat sont détaillés comme suit :

	31.12.2021			31.12.2020		
(en millions d'euros)	IAS 39	IFRS 9	*Impact Overlay*	IAS 39	IFRS 9	*Impact Overlay*
Produit net bancaire hors *Overlay*	51	1 125		(68)	611	
Impact Overlay			**(1 074)**			**(679)**
Produit net bancaire	**51**	**1 125**	**(1 074)**	**(68)**	**611**	**(679)**
Impôts différés	(25)	(75)	50	16	(198)	214
RÉSULTAT NET	**26**	**1 050**	**(1 024)**	**(52)**	**413**	**(465)**

NOTE 7 IFRS 16

Droits d'utilisation

(en millions d'euros)	31.12.2021	31.12.2020
Droits d'utilisation	166	137
Immobilisations corporelles hors droits d'utilisation	1 088	742
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	**1 254**	**879**

Détail des droits d'utilisation (valeurs nettes)

(en millions d'euros)	Montant au 31 décembre 2020	Nouveaux baux	Amortissements	Modification de baux	31.12.2021 Montant au 31 décembre 2021
Immeubles	131	26	(37)	(1)	118
Véhicules	4	5	(3)	(1)	5
Autres	1	59	(17)	-	43
DROITS D'UTILISATION	**137**	**89**	**(58)**	**(2)**	**166**

Dette de loyers

(en millions d'euros)	31.12.2021	31.12.2020
Dette de loyer	176	148
Comptes de régularisation et passifs divers hors dette de loyer	21 188	21 475
COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	**21 364**	**21 622**

Analyse par maturité résiduelle de la dette locative

(en millions d'euros)	31.12.2021	31.12.2020
Moins d'un an	55	42
Entre un et cinq ans	98	82
Plus de cinq ans	23	23
DETTE DE LOCATION	**176**	**148**

Variation de la dette de location

(en millions d'euros)	31.12.2021
Montant au 31 décembre 2020	**148**
Nouvelles dettes liées aux nouveaux baux	91
Remboursement de dette	(60)
Modification de baux	(1)
Montant au 31 décembre 2021	**176**

Effet des contrats de location sur le compte de résultat

(en millions d'euros)	31.12.2021	31.12.2020
Intérêts et charges assimilées		
Charges d'intérêts sur les obligations locatives	(0)	(0)
Charges générales d'exploitation		
Produits de sous-location tirés d'actifs au titre de droits d'utilisation	1	2
Profits ou pertes résultant de transactions de cession-bail	-	-
Charges comptabilisées sur les actifs en location de courte durée	(4)	(4)
Charges comptabilisées sur les actifs de faible valeur	(1)	(0)
Charges relatives aux paiements de loyers variables non pris en compte dans l'évaluation de la dette	(1)	(0)
TVA non déductible sur loyers	(17)	(10)
Autres	(42)	(28)
Amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		
Amortissements au titre de droits d'utilisation	(58)	(44)
CHARGES LIÉES AUX CONTRATS DE LOCATION	**(122)**	**(84)**

Opérations de location de financement (bailleur)

(en millions d'euros)	31.12.2021	31.12.2020
Montant des investissements bruts	**3 635**	**3 374**
Montant des investissements bruts à moins d'un an	736	964
Montant des investissements bruts de un à cinq ans	1 797	1 619
Montant des investissements bruts à plus de cinq ans	1 101	792
Valeur actualisée des paiements minimaux à recevoir	**3 089**	**2 925**
Valeur actualisée des paiements minimaux à recevoir à moins d'un an	644	696
Valeur actualisée des paiements minimaux à recevoir de un à cinq ans	1 658	1 492
Valeur actualisée des paiements minimaux à recevoir à plus de cinq ans	786	737
Produits financiers non acquis	**127**	**105**
Valeurs résiduelles non garanties revenant au bailleur	***420***	***344***

Résultat des locations financement (bailleur)

(en millions d'euros)	31.12.2021	31.12.2020
Profit ou pertes sur ventes	1	1
Produits financiers tirés de l'investissement net	43	41

NOTE 8 ENGAGEMENTS DONNÉS ET REÇUS

Valeur contractuelle des engagements donnés ou reçus :

(en millions d'euros)	31.12.2021	31.12.2020
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT		
En faveur d'établissements de crédit et assimilés	1 949	1 838
En faveur de la clientèle	26 992	24 053
Total des engagements de financement donnés	**28 941**	**25 891**
Reçus d'établissements de crédit et assimilés	17 185	15 619
Reçus de la clientèle	400	495
Total des engagements de financement reçus	**17 585**	**16 114**
ENGAGEMENTS DE GARANTIE		
En faveur d'établissement de crédit et assimilés	1 123	980
En faveur de la clientèle *	1 324	1 650
Total des engagements de garantie donnés	**2 448**	**2 630**
Reçus d'établissements de crédit et assimilés	36 937	36 712
Reçus de la clientèle	6 980	6 515
Total des engagements de garantie reçus	**43 917**	**43 226**
ENGAGEMENTS SUR TITRES		
Titres à livrer	17 438	15 135
Total des engagements donnés sur titres	**17 438**	**15 135**
Titres à recevoir	216	365
Total des engagements reçus sur titres	**216**	**365**
AUTRES ENGAGEMENTS		
Total des autres engagements donnés	**51 044**	**46 668**
Total des autres engagements reçus	**27 297**	**27 589**

* Y compris les garanties de capital et de performance accordées aux détenteurs de parts d'OPCVM gérés par des entités du Groupe.

Engagements relatifs au Crédit Logement

La Banque Postale s'est engagée à maintenir les fonds propres de base du Crédit Logement à hauteur de sa quote-part au sein du capital de cette société, soit 6 %, afin que cette dernière respecte le ratio de solvabilité. La Banque Postale s'est engagée à reconstituer, le cas échéant, le fonds mutuel de garantie de Crédit Logement, qui garantit la défaillance des emprunteurs sur les prêts cautionnés par ce dernier. Le montant de cet engagement, qui correspond à la quote-part des encours distribués par La Banque Postale, s'élève au 31 décembre 2021 à 184 M€. Ce montant s'élevait au 31 décembre 2020 à 197 M€.

Par ailleurs, les engagements de garantie reçus d'établissements de crédits sont principalement constitués de cautions reçues de Crédit Logement.

Autres engagements donnés

Concernant les entités bancaires, il s'agit principalement du montant des titres nantis au profit de la Banque Centrale Européenne dans le cadre de l'engagement de financement reçu de cette dernière (financement 3G). Cet engagement de garantie donné est enregistré pour la valeur de marché des titres nantis avant prise en compte des *haircuts* différenciés pour les titres et les créances. Cet engagement donné (9 099 M€) vient en contrepartie d'un engagement de financement reçu (702 M€) de la Banque de France (financement 3G) et de l'emprunt TLTRO III auprès de la BCE (7 275 M€).

Les autres engagements comprennent également le nantissement de crédits immobiliers qui viennent en couverture des émissions obligataires réalisées par la société de financement à l'habitat du Groupe (La Banque Postale Home Loan SFH) pour un montant de 23 798 M€.

Concernant les entités d'assurance, les autres engagements donnés correspondent pour l'essentiel aux nantissements de titres réalisés au bénéfice des réassureurs dans le cadre des contrats de réassurance cédée en vigueur.

Autres engagements reçus

Les autres engagements reçus intègrent des engagements sur titres reçus correspondant pour l'essentiel aux nantissements de titres réalisés au bénéfice du groupe CNP Assurances dans le cadre des contrats de réassurance acceptée.

NOTE 9 JUSTE VALEUR D'ÉLÉMENTS DU BILAN

9.1 Juste valeur d'éléments du bilan comptabilisés au coût amorti

Le tableau ci-dessous indique la juste valeur d'éléments du bilan comptabilisés au coût amorti.

	31.12.2021				
			Hiérarchie de juste valeur		
(en millions d'euros)	Montant au bilan	Juste valeur	Valorisation déterminée par des prix cotés sur un marché actif (niveau 1)	Technique de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Technique de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)
ACTIF					
Titres au coût amorti	**23 480**	**24 256**	**22 671**	**1 087**	**498**
Prêts et créances sur les établissements de crédit à vue	2 261	2 261	-	2 088	173
Prêts et créances sur les établissements de crédit à terme	65 501	65 515	-	65 398	117
Prêts subordonnés sur les établissements de crédit	78	78	-	78	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	**67 840**	**67 854**	**-**	**67 564**	**290**
Prêts et créances sur la clientèle à vue	5 364	5 364	-	5 121	243
Prêts et créances sur la clientèle à terme	114 325	116 447	-	102 886	13 561
Opérations de location financement	3 458	4 120	-	4 120	-
Prêts subordonnés sur la clientèle	5	5	-	5	-
Prêts et créances sur la clientèle	**123 152**	**125 936**	**-**	**112 132**	**13 804**
Immeubles de placement au coût amorti	**1 344**	**1 827**	**-**	**1 827**	**-**
PASSIF					
Dettes envers les établissements de crédit à vue	1 065	1 065	-	1 060	5
Dettes envers les établissements de crédit à terme	29 328	29 658	-	29 622	35
Dettes envers les établissements de crédit	**30 393**	**30 723**	**-**	**30 683**	**40**
Dettes envers la clientèle à vue	210 755	210 755	-	209 175	1 580
Dettes envers la clientèle à terme	24 283	24 283	-	24 248	35
Dettes envers la clientèle	**235 038**	**235 038**	**-**	**233 423**	**1 615**
Dettes représentées par un titre	**21 693**	**22 495**	**11 725**	**10 770**	**-**
Dettes subordonnées	**10 110**	**10 376**	**2 731**	**7 646**	**-**

(en millions d'euros)	Montant au bilan	Juste valeur	31.12.2020 Hiérarchie de juste valeur — Valorisation déterminée par des prix cotés sur un marché actif (niveau 1)	Technique de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Technique de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)
ACTIF					
Titres au coût amorti	**24 018**	**25 842**	**24 323**	**1 202**	**317**
Prêts et créances sur les établissements de crédit à vue	43 652	43 652	-	43 491	161
Prêts et créances sur les établissements de crédit à terme	70 731	70 742	-	70 618	124
Prêts subordonnés sur les établissements de crédit	101	101	-	101	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	**114 484**	**114 496**	**-**	**114 211**	**285**
Prêts et créances sur la clientèle à vue	5 870	5 870	-	5 694	176
Prêts et créances sur la clientèle à terme	116 160	121 451	-	108 201	13 250
Opérations de location financement	3 224	3 742	-	3 742	-
Prêts subordonnés sur la clientèle	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	**125 255**	**131 063**	**-**	**117 637**	**13 426**
Immeubles de placement au coût amorti	**1 378**	**1 736**	**-**	**1 736**	**-**
PASSIF					
Dettes envers les établissements de crédit à vue	1 181	1 181	-	1 180	1
Dettes envers les établissements de crédit à terme	32 351	32 371	-	32 339	32
Dettes envers les établissements de crédit	**33 533**	**33 553**	**-**	**33 519**	**34**
Dettes envers la clientèle à vue	205 394	207 710	-	206 294	1 416
Dettes envers la clientèle à terme	24 998	24 999	-	24 888	111
Dettes envers la clientèle	**230 393**	**232 709**	**-**	**231 182**	**1 527**
Dettes représentées par un titre	**21 639**	**22 697**	**11 339**	**11 358**	**0**
Dettes subordonnées	**10 187**	**10 586**	**2 961**	**7 625**	**-**

Juste valeur des crédits

Le périmètre retenu est l'ensemble des crédits tirés et inscrits au bilan du groupe La Banque Postale. Les crédits accordés mais non encore tirés ne sont pas pris en compte : l'hypothèse retenue étant que comme leur taux vient d'être fixé, leur valeur ne doit pas s'éloigner du nominal prêté.

Les principales hypothèses sous-jacentes à la détermination de la juste valeur sont les suivantes pour les types de crédits commercialisés par la banque :

- la juste valeur des découverts sur comptes à vue est présumée correspondre à l'encours comptable en raison de leur faible duration (obligation pour le client de redevenir créditeur en moins d'un mois) ;
- la juste valeur des crédits est déterminée sur base de modèles internes consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêts sur la durée restant à courir actualisés sur la base des taux de cessions internes.

Juste valeur des dépôts

Les principales hypothèses sous-jacentes au calcul sont les suivantes :

- pour les dépôts dont le taux de rémunération est administré, les Livrets B, Livrets Jeune, les Plans d'Épargne Populaire et les comptes à terme, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur comptable de l'encours ;
- la juste valeur des dépôts à vue est présumée correspondre à la valeur comptable de l'encours nette de la valeur pied de coupon des *swaps* en couverture des dépôts à vue (*via* l'option *carve-out*).

Instruments de dettes détenus ou émis

La juste valeur des instruments financiers cotés correspond au cours de cotation à la clôture. La juste valeur des instruments financiers comptabilisés au coût amorti non cotés étant déterminée sur la base de modèles internes, elle représente une estimation de la valeur de marché de ces instruments. Cette valeur est susceptible de fluctuer en fonction de la variation des paramètres utilisés et ne reflète pas nécessairement la valeur de réalisation de ces instruments financiers.

9.2 Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisée au bilan

Les instruments financiers sont présentés selon trois niveaux en fonction d'un ordre décroissant d'observabilité des valeurs et paramètres utilisés pour leur valorisation :

- niveau 1 : Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif pour des actifs ou des passifs identiques.

  Il s'agit notamment des actions cotées et des dérivés sur marchés organisés (*futures*, *options*…) ;
- niveau 2 : Instruments valorisés à l'aide de données autres que les prix visés au niveau 1 et qui sont observables pour l'actif et le passif concernés, soit directement (à savoir des prix) ou indirectement (à savoir des données dérivées de prix).
- Il s'agit d'instruments dont l'évaluation fait appel à des techniques de valorisation utilisant des paramètres observables et des modèles standards ou des instruments qui sont valorisés en se référant à des instruments similaires cotés sur un marché actif. Ce classement concerne les *swaps* de taux, *caps*, *floors*… ;
- niveau 3 : Instruments valorisés à l'aide de données qui ne sont pas basées sur des données observables de marché (données non observables).

  Il s'agit principalement des titres de participation non cotés.

  La valeur de marché des titres de participation non cotés classés en actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres est déterminée par référence à certains critères tels que l'actif net, les perspectives de rentabilité et l'actualisation de *cash flows* futurs.

Le prix coté dans le cadre d'un actif détenu ou d'un passif à émettre est généralement le prix offert à la vente (*bid*) et le prix offert à l'achat (*ask*) lorsqu'il s'agit d'un passif détenu ou d'un actif à acquérir.

Actifs et passifs évalués à la juste valeur

(en millions d'euros)	31.12.2021			
		Hiérarchie de juste valeur		
	Juste valeur	Valorisation déterminée par des prix cotés sur un marché actif (niveau 1)	Technique de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Technique de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)
ACTIFS FINANCIERS				
Actifs financiers détenus à des fins de transactions	5 946	1 188	4 758	-
Actifs financiers à la juste valeur sur option	5 717	5 184	33	499
Actifs financiers à la juste valeur n'ayant pas le caractère SPPI	141 360	102 391	21 071	17 898
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	78 479	73 594	4 807	79
Actifs financiers à la juste valeur par le résultat	**231 502**	**182 357**	**30 669**	**18 476**
Instruments dérivés de couverture de juste valeur	967	-	967	-
Instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie	55	-	55	-
Instruments dérivés de couverture	**1 022**	**-**	**1 022**	**-**
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	392	-	-	392
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	228 121	222 356	3 064	2 702
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**228 513**	**222 356**	**3 064**	**3 093**
Immeubles de placement à la juste valeur	**2 050**	**-**	**2 050**	**-**
PASSIFS FINANCIERS				
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	2 288	-	2 288	-
Passifs financiers à la juste valeur sur option	2 047	470	1 577	-
Passifs financiers à la juste valeur par le résultat	**4 335**	**470**	**3 865**	**-**
Instruments dérivés de couverture de juste valeur	282	-	282	-
Instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie	50	-	50	-
Instruments dérivés de couverture	333	-	333	-

Les principaux transferts sur les titres sont les suivants :

Transfert du niveau 1 vers le niveau 2 : 28 M€ (2 titres à revenu fixe dont les transactions ne répondent plus désormais aux conditions de volumes et de fréquence) ;

Transfert du niveau 2 vers le niveau 1 : 226 M€ (17 titres à revenu fixe dont les transactions répondent désormais aux conditions de volumes et de fréquence).

(en millions d'euros)	31.12.2020			
		Hiérarchie de juste valeur		
	Juste valeur	Valorisation déterminée par des prix cotés sur un marché actif (niveau 1)	Technique de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Technique de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)
ACTIFS FINANCIERS				
Actifs financiers détenus à des fins de transactions	7 815	1 483	6 332	-
Actifs financiers à la juste valeur sur option	6 012	5 495	30	487
Actifs financiers à la juste valeur n'ayant pas le caractère SPPI	120 638	84 944	23 280	12 415
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	61 307	56 364	3 536	1 406
Actifs financiers à la juste valeur par le résultat	**195 772**	**148 285**	**33 178**	**14 308**
Instruments dérivés de couverture de juste valeur	1 443	-	1 443	-
Instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie	0	-	0	-
Instruments dérivés de couverture	**1 443**	**-**	**1 443**	**-**
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	391	-	0	391
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	230 388	226 826	1 964	1 598
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**230 779**	**226 826**	**1 964**	**1 989**
Immeubles de placement à la juste valeur	**1 705**	**-**	**1 705**	**-**
PASSIFS FINANCIERS				
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	1 807	-	1 807	-
Passifs financiers à la juste valeur sur option	1 614	400	1 215	-
Passifs financiers à la juste valeur par le résultat	**3 421**	**400**	**3 021**	**-**
Instruments dérivés de couverture de juste valeur	684	-	684	-
Instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie	79	-	79	-
Instruments dérivés de couverture	**763**	**-**	**763**	**-**

Évolution de la juste valeur relevant du niveau 3 : rapprochement des soldes d'ouverture et de clôture

	31.12.2021		
(en millions d'euros)	Actifs financiers à la juste valeur par le résultat	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	Total
OUVERTURE	**14 308**	**1 989**	**16 297**
Total gains et pertes enregistrés en résultat	1 500	-	1 500
Total gains et pertes enregistrés en capitaux propres	-	(80)	(80)
Achats	4 086	719	4 805
Ventes	(1 029)	-	(1 029)
Émissions	-	-	-
Remboursements	(2 005)	-	(2 005)
Transfert vers ou hors niveau 3	(16)	(283)	(298)
Variations de périmètre	2 962	745	3 707
Autres mouvements*	(1 332)	4	(1 328)
CLÔTURE	**18 476**	**3 093**	**21 570**

* Correspond principalement à une correction d'ouverture de CNP Assurances.

	31.12.2020		
(en millions d'euros)	Actifs financiers à la juste valeur par le résultat	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	Total
OUVERTURE	**333**	**358**	**691**
Total gains et pertes enregistrés en résultat	(55)	-	(55)
Total gains et pertes enregistrés en capitaux propres	-	(13)	(13)
Achats	3 577	1 145	4 722
Ventes	(695)	(20)	(716)
Émissions	-	-	-
Remboursements	(735)	-	(735)
Transfert vers ou hors niveau 3	(152)	(50)	(202)
Variations de périmètre	12 093	569	12 663
Autres mouvements	(57)	(1)	(58)
CLÔTURE	**14 308**	**1 989**	**16 297**

NOTE 10

COMPENSATION DES ACTIFS ET DES PASSIFS FINANCIERS

Un actif financier et un passif financier sont compensés et un solde net est présenté au bilan lorsque le Groupe a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention, soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

Un actif financier et un passif financier faisant l'objet d'une convention cadre de compensation ou d'accord similaire répondant à la définition d'un contrat exécutoire (droit exécutoire de compenser des titres contre des espèces à une même échéance) qui s'exerce sous certaines conditions mais ne satisfait pas aux critères de compensation, sont présentés en valeur nette lorsqu'ils sont réalisés avec la même entité juridique.

Les tableaux ci-dessous présentent les actifs financiers et passifs financiers qui ont fait l'objet d'une compensation dans le bilan consolidé du Groupe ainsi que les montants qui seraient compensables en application de conventions cadres de compensation et d'accords similaires mais qui ne sont pas éligibles à la compensation dans les comptes consolidés.

Les positions nettes qui résultent de ces différentes compensations n'ont pas pour objet de mesurer l'exposition du Groupe au risque de contrepartie sur ces instruments financiers.

Compensation des actifs et des passifs financiers 2021

	31.12.2021						
	(a)	(b)	(c) = (a) – (b)	(d)		(e)	(f) = (c) – (d) - (e)
(en millions d'euros)	Valeur comptable brute des actifs financiers	Valeur brute des passifs financiers compensés dans les états financiers	Actifs financiers présentés en net	Montants non compensés		Instruments financiers donnés en garantie	Valeur nette
				Instruments financiers	Collatéral reçu		
Instruments financiers en valeur de marché par résultat	**232 524**	**-**	**232 524**	**2 237**	**961**	**-**	**229 326**
Dont opérations de pension	1	-	1	-	-	-	1
Dont instruments financiers dérivés (incluant les dérivés de couverture)	3 368	-	3 368	2 237	961	-	170
Prêts et créances sur établissement de crédit et sur la clientèle	**192 957**	**1 965**	**190 992**	**82**	**60**	**5 119**	**185 731**
Dont prises en pension	9 228	1 965	7 263	82	60	5 119	2 002
Comptes de régularisation et autres actifs	**33 415**	**-**	**33 415**	**5**	**-**	**-**	**33 410**
Dont dépôts de garantie donnés	5	-	5	5	-	-	-
Autres actifs non compensés	**315 379**	**-**	**315 379**	**-**	**-**	**-**	**315 379**
TOTAL ACTIF	**774 275**	**1 965**	**772 310**	**2 324**	**1 021**	**5 119**	**763 846**

	31.12.2021						
	(a)	(b)	(c) = (a) – (b)	(d)		(e)	(f) = (c) – (d) - (e)
(en millions d'euros)	Valeur comptable brute des passifs financiers	Valeur brute des actifs financiers compensés dans les états financiers	Passifs financiers présentés en net	Montants non compensés		Instruments financiers donnés en garantie	Valeur nette
				Instruments financiers	Collatéral versé		
Instruments financiers en valeur de marché par résultat	**4 667**	**-**	**4 667**	**2 237**	**338**	**-**	**2 093**
Dont instruments financiers dérivés (incluant les dérivés de couverture)	2 612	-	2 612	2 237	338	-	38
Dettes envers les établissements de crédit et envers la clientèle	**267 396**	**1 965**	**265 431**	**87**	**635**	**27 416**	**237 293**
Dont mise en pension	46 035	1 965	44 070	87	635	27 416	15 932
Autres dettes non compensées	**470 433**	**-**	**470 433**	**-**	**-**	**-**	**470 433**
TOTAL PASSIF	**742 496**	**1 965**	**740 531**	**2 324**	**973**	**27 416**	**709 818**

Compensation des actifs et des passifs financiers 2020

	31.12.2020						
	(a)	(b)	(c) = (a) – (b)	(d)		(e)	(f) = (c) – (d) - (e)
(en millions d'euros)	Valeur comptable brute des actifs financiers	Valeur brute des passifs financiers compensés dans les états financiers	Actifs financiers présentés en net	Montants non compensés		Instruments financiers reçus en garantie	Valeur nette
				Instruments financiers	Collatéral reçu		
Instruments financiers en valeur de marché par résultat	**197 215**	**-**	**197 215**	**2 095**	**667**	**-**	**194 453**
Dont opérations de pension	1	-	1	-	-	-	1
Dont instruments financiers dérivés (incluant les dérivés de couverture)	2 980	-	2 980	2 095	667	-	218
Prêts et créances sur établissement de crédit et sur la clientèle	**242 453**	**2 713**	**239 739**	**1 820**	**1**	**11 811**	**226 106**
Dont prises en pension	18 696	2 713	15 983	1 820	1	11 811	2 350
Comptes de régularisation et autres actifs	**31 907**	**-**	**31 907**	**7**	**-**	**-**	**31 900**
Dont dépôts de garantie donnés	17	-	17	7	-	-	10
Autres actifs non compensés	**268 314**	**-**	**268 314**	**-**	**-**	**-**	**268 314**
TOTAL ACTIF	**739 889**	**2 713**	**737 176**	**3 923**	**668**	**11 811**	**720 773**

	31.12.2020						
	(a)	(b)	(c) = (a) – (b)	(d)		(e)	(f) = (c) – (d) - (e)
(en millions d'euros)	Valeur comptable brute des passifs financiers	Valeur brute des actifs financiers compensés dans les états financiers	Passifs financiers présentés en net	Montants non compensés		Instruments financiers reçus en garantie	Valeur nette
				Instruments financiers	Collatéral versé		
Instruments financiers en valeur de marché par résultat	**4 184**	**-**	**4 184**	**2 095**	**453**	**-**	**1 636**
Dont instruments financiers dérivés (incluant les dérivés de couverture)	2 568	-	2 568	2 095	453	-	20
Dettes envers les établissements de crédit et envers la clientèle	**266 639**	**2 713**	**263 926**	**1 820**	**212**	**34 237**	**227 657**
Dont mise en pension	50 628	2 713	47 915	1 820	212	34 237	11 646
Autres dettes non compensées	**436 623**	**-**	**436 623**	**-**	**-**	**-**	**436 623**
TOTAL PASSIF	**707 445**	**2 713**	**704 732**	**3 915**	**664**	**34 237**	**665 916**

NOTE 11 INFORMATION SECTORIELLE

En application de la norme IFRS 8, les secteurs opérationnels retenus doivent être fondés sur le reporting interne utilisé par le *management* pour le pilotage du Groupe, l'évaluation de ses performances et l'affectation des ressources aux secteurs opérationnels identifiés.

Le groupe La Banque Postale a décidé de faire évoluer sa segmentation opérationnelle en 2021 et d'appliquer un changement de présentation de ses secteurs d'activité afin de se mettre en cohérence avec :

- la mise en œuvre du plan stratégique 2030 communiqué en mars 2021 ;
- l'évolution de la gouvernance de La Banque Postale ;
- l'évolution des modalités de suivi de l'activité du Groupe suite à la prise de contrôle du groupe CNP Assurances en 2020.

En conséquence, l'ancienne segmentation structurée autour de trois pôles (Banque de détail, Assurances et Gestion d'Actifs) est remplacée par une segmentation reposant sur quatre Métiers et un secteur Hors pôles :

- **bancassurance France :** regroupe principalement les activités de banque de détail de La Banque Postale, La Banque Postale Consumer Finance, Ma French Bank, l'activité domestique de CNP Assurances en France et des autres filiales d'assurances ;
- **bancassurance international :** rassemble essentiellement l'activité internationale de CNP Assurances ;
- **banque patrimoniale et gestion d'actifs :** réunit les activités de banque patrimoniale et de gestion d'actifs exercées par BPE, La Banque Postale Immobilier Conseil, La Banque Postale Asset Management, Tocqueville Finance SA ainsi que les entités mises en équivalence AEW Europe SA et Ostrum Asset Management. Ces deux entités sont classées dans les actifs non courants destinés à être cédés au 31 décembre 2021 ;
- **banque de financement et d'investissement :** regroupe les activités de financement aux Personnes Morales et de Banque de Financement et d'Investissement de La Banque Postale SA, ainsi que les activités des filiales La Banque Postale Leasing & Factoring et La Banque Postale Collectivités Locales ;
- **hors pôles :** comprend les éléments qui ne sont pas directement affectables à chacun des métiers, comme la contribution au FRU et au FGDR et les *management fees*. Ce secteur inclut également des éléments qui résultent de l'application des règles propres aux regroupements d'entreprises, qui ne relèvent pas de l'activité courante. Sont ainsi affectés au secteur Hors pôles les effets d'amortissement des ajustements de valeur constatés dans le cadre de la prise de contrôle de CNP Assurances, de façon à ne pas affecter la lecture des résultats du métier concerné.

L'information sectorielle 2020 a été retraitée afin d'être présentée selon la nouvelle segmentation opérationnelle.

11.1 Résultat par secteur d'activité

Résultat net par secteur d'activité au 31 décembre 2021 (hors coût de rémunération des fonds propres par secteur)

	31.12.2021					
(en millions d'euros)	Bancassurance France	Bancassurance International	Banque Patrimoniale et Gestion d'Actifs	Banque de Financement et d'Investissement	Hors pôles	Total
PRODUIT NET BANCAIRE	**6 222**	**1 215**	**296**	**1 066**	**(779)**	**8 020**
Charges générales d'exploitation	(4 408)	(305)	(175)	(586)	(96)	(5 569)
Dotations nettes aux amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	(242)	(160)	(14)	(57)	(174)	(646)
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION	**1 573**	**750**	**107**	**424**	**(1 049)**	**1 805**
Coût du risque de crédit	(158)	(3)	(1)	(106)	-	(268)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	**1 415**	**747**	**106**	**318**	**(1 049)**	**1 537**
Quote-part dans le résultat net des entreprises associées mises en équivalence	51	37	10	-	-	99
Gains ou pertes nets sur autres actifs	2	(2)	1	-	-	1
Variations de valeur des écarts d'acquisition	-	-	-	-	-	-
RÉSULTAT AVANT IMPÔT	**1 468**	**783**	**117**	**318**	**(1 049)**	**1 636**
Impôts sur les bénéfices	(304)	(300)	(31)	(90)	212	(514)
RÉSULTAT NET	**1 164**	**482**	**85**	**228**	**(836)**	**1 123**
Participations ne donnant pas le contrôle	477	320	11	0	(322)	486
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	**686**	**163**	**74**	**227**	**(514)**	**636**

Résultat net par secteur d'activité au 31 décembre 2020 (hors coût de rémunération des fonds propres par secteur)

(en millions d'euros)	31.12.2020					
	Bancassurance France	Bancassurance International	Banque Patrimoniale et Gestion d'Actifs	Banque de Financement et d'Investissement	Hors pôles	Total
PRODUIT NET BANCAIRE	**5 561**	**1 072**	**290**	**911**	**(109)**	**7 724**
Charges générales d'exploitation	(4 147)	(265)	(170)	(569)	(72)	(5 224)
Dotations nettes aux amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	(254)	(17)	(13)	(46)	(158)	(487)
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION	**1 160**	**790**	**107**	**295**	**(340)**	**2 013**
Coût du risque de crédit	(221)	0	(3)	(433)	(17)	(674)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	**939**	**791**	**104**	**(138)**	**(357)**	**1 339**
Quote-part dans le résultat net des entreprises associées mises en équivalence	90	5	1	-	594	690
Gains ou pertes nets sur autres actifs	(4)	(7)	(1)	-	(1 488)	(1 500)
Variations de valeur des écarts d'acquisition	-	-	-	-	4 578	4 578
RÉSULTAT AVANT IMPÔT	**1 026**	**788**	**105**	**(138)**	**3 326**	**5 107**
Impôts sur les bénéfices	(208)	(280)	(30)	44	56	(419)
RÉSULTAT NET	**817**	**508**	**74**	**(94)**	**3 382**	**4 688**
Participations ne donnant pas le contrôle	319	325	11	0	(123)	533
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	**498**	**183**	**63**	**(94)**	**3 505**	**4 155**

La contribution de la Banque de détail et des activités d'Assurances au sein du secteur Bancassurance France est détaillée dans le tableau ci-dessous :

(en millions d'euros)	31.12.2021			31.12.2020		
	Banque de détail	Assurances	Total Bancassurance France	Banque de détail	Assurances	Total Bancassurance France
PRODUIT NET BANCAIRE	**3 591**	**2 631**	**6 222**	**3 652**	**1 909**	**5 561**
Charges générales d'exploitation	(3 612)	(795)	(4 408)	(3 509)	(639)	(4 147)
Dotations nettes aux amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	(198)	(44)	(242)	(216)	(38)	(254)
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION	**(219)**	**1 791**	**1 573**	**(73)**	**1 233**	**1 160**
Coût du risque de crédit	(153)	(4)	(158)	(171)	(50)	(221)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	**(372)**	**1 787**	**1 415**	**(244)**	**1 183**	**939**
Quote-part dans le résultat net des entreprises associées mises en équivalence	-	51	51	0	90	90
Gains ou pertes nets sur autres actifs	1	1	2	(0)	(4)	(4)
Variations de valeur des écarts d'acquisition	-	-	-	-	-	-
RÉSULTAT AVANT IMPÔT	**(371)**	**1 839**	**1 468**	**(244)**	**1 269**	**1 026**
Impôts sur les bénéfices	104	(408)	(304)	66	(275)	(208)
RÉSULTAT NET	**(268)**	**1 432**	**1 164**	**(177)**	**994**	**817**
Participations ne donnant pas le contrôle	1	477	477	1	318	319
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	**(269)**	**955**	**686**	**(178)**	**676**	**498**

11.2 Éléments de bilan par secteur d'activité

Éléments de bilan par secteur d'activité au 31 décembre 2021

	31.12.2021					
(en millions d'euros)	Bancassurance France	Bancassurance International	Banque Patrimoniale et Gestion d'Actifs	Banque de Financement et d'Investissement	Hors pôles	Total
ACTIFS SECTORIELS	558 955	74 132	4 960	132 369	1 894	772 310
PASSIFS SECTORIELS*	585 408	70 603	4 789	78 298	1 434	740 531

* Les passifs sectoriels correspondent aux dettes (total passif hors capitaux propres)

Éléments de bilan par secteur d'activité au 31 décembre 2020

	31.12.2020					
(en millions d'euros)	Bancassurance France	Bancassurance International	Banque Patrimoniale et Gestion d'Actifs	Banque de Financement et d'Investissement	Hors pôles	Total
ACTIFS SECTORIELS	554 410	43 046	4 444	132 988	2 286	737 176
PASSIFS SECTORIELS*	572 000	39 963	4 265	86 784	1 721	704 732

* Les passifs sectoriels correspondent aux dettes (total passif hors capitaux propres)

11.3 Information sectorielle par zone géographique

Information sectorielle par zone géographique au 31 décembre 2021

	31.12.2021			
(en millions d'euros)	France	Europe hors France	Amérique Latine	Total
PRODUIT NET BANCAIRE	6 968	366	686	8 020
ACTIFS SECTORIELS	692 737	55 257	24 316	772 310

Information sectorielle par zone géographique au 31 décembre 2020

	31.12.2020			
(en millions d'euros)	France	Europe hors France	Amérique Latine	Total
PRODUIT NET BANCAIRE	6 738	258	729	7 724
ACTIFS SECTORIELS	688 157	27 329	21 690	737 176

NOTE 12 INFORMATIONS RELATIVES AUX PARTIES LIÉES

Les parties liées au groupe La Banque Postale comprennent les principaux dirigeants et les sociétés consolidées par les groupes La Poste et Caisse des dépôts, les entités du groupe La Banque Postale contrôlées conjointement ou sur lesquelles le Groupe exerce une influence notable.

12.1 Relations entre entités consolidées

Les transactions réalisées entre les sociétés du groupe La Banque Postale consolidées par intégration globale étant éliminées en consolidation, ne sont mentionnées ci-dessous que les données relatives aux opérations réciproques avec les sociétés sur lesquelles le groupe exerce un contrôle conjoint pour la part non éliminée en consolidation et celles sur lesquelles il exerce une influence notable.

	31.12.2021			
			Avec les entités du groupe La Banque Postale	
(en millions d'euros)	Avec les entités du Groupe CDC [1]	Avec les entités du groupe La Poste [2]	Intégration proportionnelle	Mise en équivalence
Intérêts	932	(0)	-	2
Commissions	86	15	-	(47)
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat	65	(36)	-	44
Produits des autres activités	0	30	-	-
Charges des autres activités	-	(20)	-	(522)
Éléments de PNB avec les parties liées	**1 082**	**(11)**	**-**	**(523)**
Éléments des charges générales d'exploitation avec les parties liées	**(7)**	**(2 845)**	**-**	**10**
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	605	27	-	-
Autres actifs	65 510	347	-	23
Encours actifs avec les parties liées	**66 115**	**375**	**-**	**23**
Dettes	356	451	-	-
Autres passifs financiers	0	55	-	-
Autres passifs	96	100	-	6 452
Encours passifs avec les parties liées	**452**	**606**	**-**	**6 452**
Engagements donnés	2 015	1 050	-	-
Engagements reçus	87	-	-	-

(1) Il s'agit essentiellement d'opérations réalisées avec le fonds d'épargne géré par la Caisse des dépôts.
(2) Il s'agit presque exclusivement d'opérations réalisées avec La Poste.

12.2 Rémunération des dirigeants

Le Groupe a retenu comme parties liées au sens de la norme IAS 24 les membres du Directoire et du Comité de développement.

Les membres du Directoire ne sont pas liés par un contrat de travail avec La Banque Postale. Ils ne perçoivent donc de sa part aucune autre rémunération que celle versée au titre de leur mandat social. Ils ne perçoivent également aucune rémunération pour les mandats exercés dans les filiales du groupe La Banque Postale.

Une rémunération a été versée à Philippe Heim par La Poste en raison de l'existence d'un contrat de travail rendu nécessaire par le modèle postal de banque qui lui confie la Direction des services financiers de La Poste (Centres financiers).

La rémunération des membres du Directoire est composée d'une rémunération fixe annuelle qui peut être majorée d'une part variable annuelle plafonnée, hors celle du Président du Directoire, qui est intégralement fixe.

La rémunération brute totale versée aux membres du Directoire s'élève à 1,958 M€ au 31 décembre 2021 et 2,576 M€ au 31 décembre 2020.

La rémunération des membres du Comité de développement à l'exception des membres du Directoire et des membres rémunérés par La Poste, est détaillée ci-dessous :

(en millions d'euros)	31.12.2021	31.12.2020
Rémunérations et avantages en nature	9,38	7,92
Avantages postérieurs à l'emploi	1,15	1,06
TOTAL	**10,53**	**8,98**

À ces éléments peuvent s'ajouter des indemnités de départ en cas de cessation de leurs fonctions au sein de La Banque Postale.

NOTE 13

HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES AU TITRE DE L'EXERCICE 2021

	31.12.2021			
	Commissaires aux comptes de La Banque Postale			
	PriceWaterhouse Coopers Audit		KPMG	
(montants hors taxes, en millions d'euros)	Montant	%	Montant	%
Commissariat aux comptes, examen des comptes individuels et consolidés	**2,85**	**83 %**	**1,81**	**79 %**
Société mère	0,57	16 %	0,52	22 %
Filiales	2,29	66 %	1,30	56 %
Services autres que la certification des comptes	**0,59**	**17 %**	**0,49**	**21 %**
Société mère	0,09	3 %	0,11	5 %
Filiales	0,49	14 %	0,39	17 %
TOTAL	**3,44**	**100 %**	**2,30**	**100 %**

NOTE 14 PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

		31.12.2021			31.12.2020		
Sociétés	**Siège social : Ville/Pays**	**Méthode [1]**	**% Contrôle**	**% Intérêt**	**Méthode**	**% Contrôle**	**% Intérêt**
La Banque Postale	Paris – France	MERE	100,00	100,00	MERE	100,00	100,00
BANCASSURANCE FRANCE							
AEP3 SCI	Paris – France	IG	100,00	78,95	IG	100,00	62,84
AEP4 SCI	Paris – France	IG	100,00	78,95	IG	100,00	62,84
Arial CNP Assurances	Mons-en-Baroeul – France	MEE	40,00	31,58	MEE	40,00	25,14
Assurbail Patrimoine	Paris – France	IG	100,00	78,95	IG	100,00	62,84
Assurimmeuble	Paris – France	IG	100,00	78,95	IG	100,00	62,84
Assuristance	Paris – France	MEE	66,00	52,11	MEE	66,00	41,48
CIMO	Paris – France	IG	100,00	78,95	IG	100,00	62,84
CNP Assur Trésorerie Plus	Paris – France	IG	98,12	77,46	IG	98,13	61,67
CNP Assurances [2]	Paris – France	IG	82,12	78,95	IG	68,51	62,84
CNP Caution	Paris – France	IG	100,00	78,95	IG	100,00	62,84
CNP Immobilier	Paris – France	IG	100,00	78,95	IG	100,00	62,84
CNP OSTRUM ISR OBLI 12 MOIS [3]	Paris – France	IG	98,59	77,84	IG	100,00	62,84
Coentreprise de Transport d'Électricité [4]	Paris – France	JV	20,00	15,79	JV	20,00	12,57
EasyBourse	Paris – France	IG	100,00	100,00	IG	100,00	100,00
Écureuil Profil 90	Paris – France	IG	56,86	44,89	IG	56,83	35,71
Écureuil Vie Développement	Paris – France	MEE	49,00	38,69	MEE	49,00	30,79
Filassistance International	Paris – France	MEE	66,00	52,11	MEE	66,00	41,48
Holding d'Infrastructures Gazières	Paris – France	MEE	53,00	41,84	MEE	54,41	34,19
Infra-Invest France [5]	Paris – France	IG	100,00	78,95	NI	-	-
Infra-Invest Holding [5]	Paris – France	IG	100,00	78,95	NI	-	-
Issy Cœur de Ville (ICV) [6]	Paris – France	IG	100,00	78,95	NI	-	-
La Banque Postale Assurance Santé	Issy-les-Moulineaux – France	IG	51,00	51,00	IG	51,00	51,00
La Banque Postale Assurances IARD	Issy-les-Moulineaux – France	IG	100,00	100,00	IG	100,00	100,00
La Banque Postale Conseil en Assurances	Issy-les-Moulineaux – France	IG	100,00	100,00	IG	100,00	100,00
La Banque Postale Consumer Finance	Saint-Denis – France	IG	100,00	100,00	IG	100,00	100,00
La Banque Postale Prévoyance	Issy-les-Moulineaux – France	IG	100,00	100,00	IG	100,00	100,00
LBP Actifs Immo	Paris – France	IG	100,00	78,95	IG	100,00	62,84
Ma French Bank	Paris – France	IG	100,00	100,00	IG	100,00	100,00
MFPrévoyance SA	Paris – France	IG	100,00	78,95	IG	51,00	40,85
Montparvie V	Paris – France	IG	100,00	78,95	IG	100,00	62,84
OPCI AEP247	Paris – France	IG	100,00	78,95	IG	100,00	62,84
OPCI AEW Imcom 1	Paris – France	IG	100,00	78,95	IG	100,00	62,84
OPCI MTP Invest	Paris – France	IG	100,00	78,95	IG	100,00	62,65
OPCI Raspail	Paris – France	IG	100,00	78,95	IG	100,00	62,75
Outlet Invest	Paris – France	IG	100,00	78,95	IG	100,00	62,84
SAS Alleray	Paris – France	IG	100,00	78,95	IG	100,00	62,84
SF 2 [7]	Paris – France	NI	-	-	IG	100,00	100,00
SICAC	Paris – France	IG	100,00	78,95	IG	100,00	62,84
SOFIAP	Paris – France	IG	66,00	66,00	IG	66,00	66,00
Sogestop K	Paris – France	IG	100,00	78,95	IG	100,00	62,84
Univers CNP 1 FCP	Paris – France	IG	100,00	78,95	IG	100,00	62,84
Vivaccio ISR actions [8]	Paris – France	IG	100,00	78,95	IG	100,00	62,84

Sociétés	Siège social : Ville/Pays	31.12.2021 Méthode [1]	% Contrôle	% Intérêt	31.12.2020 Méthode	% Contrôle	% Intérêt
BANCASSURANCE INTERNATIONAL							
CNP Capitalização SA	Brasilia – Brésil	IG	51,00	20,84	IG	51,00	16,58
Caixa Consórcios SA Administradora de Consórcios [9]	Brasilia – Brésil	IG	100,00	40,86	IG	100,00	32,52
CNP Participações Securitarias Brasil Ltda [10]	Brasilia – Brésil	IG	100,00	40,86	IG	100,00	32,52
Caixa Seguradora SA	Brasilia – Brésil	IG	100,00	40,86	IG	100,00	32,52
Caixa Seguradora Especializada Em Saúde S/A [11]	São Paulo – Brésil	IG	100,00	40,86	IG	100,00	32,52
Caixa Seguros Assessoria e Consultoria Ltda [12]	Brasilia – Brésil	IG	100,00	40,86	IG	100,00	32,52
CNP Seguros Holding Brasil SA [13]	Brasilia – Brésil	IG	51,75	40,86	IG	51,75	32,52
Caixa Seguros Participações em Saúde Ltda [14]	Brasilia – Brésil	IG	100,00	40,86	IG	100,00	32,52
Caixa Vida e Previdência	Brasilia – Brésil	IG	100,00	31,58	IG	100,00	25,14
CNP Asfalistiki	Nicosie – Chypre	IG	100,00	78,95	IG	100,00	62,84
CNP Assurances Compañia de Seguros	Buenos Aires – Argentine	IG	76,47	60,37	IG	76,47	48,06
CNP Assurances Latam Holding Ltda [15]	Brasilia – Brésil	IG	100,00	78,95	IG	100,00	62,84
CNP Assurances Participações Ltda	Brasilia – Brésil	IG	100,00	78,95	IG	100,00	62,84
CNP Vita Assicura [16]	Milan – Italie	IG	51,00	40,26	NI	-	-
CNP Vita Assicurazione [16]	Milan – Italie	IG	100,00	78,95	NI	-	-
CNP Cyprialife	Nicosie – Chypre	IG	100,00	78,95	IG	100,00	62,84
CNP Cyprus Insurance Holdings	Nicosie – Chypre	IG	100,00	78,95	IG	100,00	62,84
CNP Cyprus Properties	Nicosie – Chypre	IG	100,00	78,95	IG	100,00	62,84
CNP Cyprus Tower Ltd	Nicosie – Chypre	IG	100,00	78,95	IG	100,00	62,84
CNP Europe Life	Dublin – Irlande	IG	100,00	78,95	IG	100,00	62,84
CNP Luxembourg	Luxembourg – Luxembourg	IG	100,00	78,95	IG	100,00	62,84
CNP Partners	Madrid – Espagne	IG	100,00	78,95	IG	100,00	62,84
CNP Praktoriaki	Athènes – Grèce	IG	100,00	78,95	IG	100,00	62,84
CNP SA de Capitalización y Ahorro p/ fines determinados	Buenos Aires – Argentine	IG	65,38	39,47	IG	65,38	31,42
CNP Santander Insurance Europe Ltd	Dublin – Irlande	IG	51,00	40,26	IG	51,00	32,05
CNP Santander Insurance Life Ltd	Dublin – Irlande	IG	51,00	40,26	IG	51,00	32,05
CNP Santander Insurance Services Ireland Ltd	Dublin – Irlande	IG	51,00	40,26	IG	51,00	32,05
CNP UniCredit Vita	Milan – Italie	IG	57,50	45,40	IG	57,50	36,13
CNP Zois	Athènes – Grèce	IG	100,00	78,95	IG	100,00	62,84
Companhia de Seguros Previdencia Do Sul-Previsul [17]	São Paulo – Brésil	IG	100,00	40,86	IG	100,00	32,52
Fundo De Investimento Imobiliario Renda Corporativa Angico – FII [18]	São Paulo – Brésil	IG	100,00	38,54	IG	100,00	26,69
Holding XS 1 SA	Brasilia – Brésil	IG	51,00	31,58	IG	51,00	25,14
Infra-Invest	Luxembourg – Luxembourg	IG	100,00	78,95	IG	100,00	62,84
Odonto Empresas Convênios Dentários Ltda	São Paulo – Brésil	IG	100,00	40,86	IG	100,00	32,52
OPCVM Caixa Capitalização SA	Brasilia – Brésil	IG	100,00	20,84	IG	100,00	16,58
OPCVM Caixa Consórcios	Brasilia – Brésil	IG	100,00	40,86	IG	100,00	32,52
OPCVM Caixa Seguradora SA	Brasilia – Brésil	IG	100,00	40,86	IG	100,00	32,52
OPCVM Caixa Vida e Previdência	Brasilia – Brésil	IG	100,00	31,58	IG	100,00	25,14
OPCVM Holding Caixa Seguros Holding SA	Brasilia – Brésil	IG	100,00	40,86	IG	100,00	32,52
Wiz Soluçoes e Corretagem de Seguros SA	Brasilia – Brésil	MEE	25,00	10,22	MEE	25,00	8,13
XS2 Vida e Previdência SA	Brasilia – Brésil	IG	100,00	31,58	IG	100,00	25,14
XS5 Administradora de consorcios SA [19]	Brasilia – Brésil	MEE	50,01	19,74	NI	-	-

Sociétés	Siège social : Ville/Pays	31.12.2021 Méthode (1)	% Contrôle	% Intérêt	31.12.2020 Méthode	% Contrôle	% Intérêt
BANQUE PATRIMONIALE ET GESTION D'ACTIFS							
AEW Europe SA (20)	Paris – France	MEE	40,00	40,00	MEE	40,00	40,00
BPE	Paris – France	IG	100,00	100,00	IG	100,00	100,00
La Banque Postale Asset Management	Paris – France	IG	100,00	70,00	IG	100,00	70,00
La Banque Postale Asset Management Holding	Paris – France	IG	70,00	70,00	IG	70,00	70,00
La Banque Postale Immobilier Conseil	Paris – France	IG	100,00	100,00	IG	100,00	100,00
Ostrum Asset Management (21)	Paris – France	MEE	45,00	31,50	MEE	45,00	31,50
Tocqueville Finance Holding (22)	Paris – France	NI	-	-	IG	99,89	69,92
Tocqueville Finance SA	Paris – France	IG	99,90	69,93	IG	99,90	69,86
BANQUE DE FINANCEMENT ET D'INVESTISSEMENT							
FCT Élise 2012	Paris – France	IG	95,00	95,00	IG	95,00	95,00
La Banque Postale Collectivités Locales	Paris – France	IG	65,00	65,00	IG	65,00	65,00
La Banque Postale Leasing & Factoring	Paris – France	IG	100,00	100,00	IG	100,00	100,00
LBP Dutch Mortgage Portfolio 1 BV	Amsterdam – Pays-Bas	IG	100,00	100,00	IG	100,00	100,00
LBP Dutch Mortgage Portfolio 2 BV	Amsterdam – Pays-Bas	IG	100,00	100,00	IG	100,00	100,00
MULTISECTEURS							
La Banque Postale Home Loan SFH	Paris – France	IG	100,00	100,00	IG	100,00	100,00
SCI CRSF DOM (23)	Paris – France	IG	99,94	99,94	IG	99,94	99,94
SCI CRSF Métropole (23)	Paris – France	IG	100,00	100,00	IG	100,00	100,00
SCI Tertiaire Saint Romain (23)	Paris – France	IG	100,00	100,00	IG	100,00	100,00

(1) Méthode de consolidation :
IG : Intégration Globale/MEE : Mise En Équivalence/JV : Juste Valeur par résultat/NI : Non Intégré.
(2) La Banque Postale a acquis la participation de 16,11 % détenue par le Groupe BPCE dans le groupe CNP Assurances (cf. note 1.1 *Faits marquants de la période*).
(3) LBPAM Court Terme s'appelle dorénavant CNP OSTRUM ISR OBLI 12 MOIS.
(4) Compte tenu de l'affectation de la Coentreprise de Transport d'Électricité presque exclusivement en regard de contrats d'assurance participatifs, le Groupe a opté pour l'exemption de la mise en équivalence prévue au paragraphe 18 d'IAS 28. Les titres CTE sont comptabilisés à la juste valeur par résultat.
(5) Ces entités sont entrées dans le périmètre de consolidation.
(6) Issy Cœur de Ville, détenue par CNP Assurances, est consolidée pour la première fois au 30 juin 2021.
(7) Cette entité est fusionnée avec La Banque Postale.
(8) Vivaccio ACT 5DEC s'appelle dorénavant Vivaccio ISR actions.
(9) Caixa Consórcios s'appelle dorénavant Caixa Consórcios SA Administradora de Consórcios.
(10) Caixa Seguros Participações Securitarias Ltda s'appelle dorénavant CNP Participações Securitarias Brasil Ltda.
(11) Caixa Saúde SA s'appelle dorénavant Caixa Seguradora Especializada Em Saúde S/A.
(12) Caixa Assessoria e Consultoria s'appelle dorénavant Caixa Seguros Assessoria e Consultoria Ltda.
(13) Caixa Seguros Holding SA s'appelle dorénavant CNP Seguros Holding Brasil SA
(14) Holding Caixa Seguros Participações em Saúde Ltda s'appelle dorénavant Caixa Seguros Participações em Saúde Ltda.
(15) CNP Holding Brasil s'appelle dorénavant CNP Assurances Latam Holding Ltda.
(16) CNP Vita Assicura et CNP Vita Assicurazione sont consolidées par mise en équivalence du 1er décembre au 30 décembre 2021 puis consolidées par intégration globale à partir du 31 décembre 2021 (cf. note 1.1 *Faits marquants de la période*).
(17) Previsul s'appelle dorénavant Companhia de Seguros Previdencia Do Sul-Previsul.
(18) OPCI FII Renda Corporativa Angico s'appelle dorénavant Fundo De Investimento Imobiliario Renda Corporativa Angico – FII.
(19) XS5 Administradora de consorcios SA, détenue par CNP Assurances, est consolidée pour la première fois au 30 juin 2021 (cf. note 1.1 *Faits marquants de la période*).
(20) AEW SA s'appelle dorénavant AEW Europe SA. Cette entité est destinée à être cédée (cf. note 1.1 *Faits marquants de la période*).
(21) Cette entité est destinée à être cédée (cf. note 1.1 *Faits marquants de la période*).
(22) Cette entité est fusionnée avec La Banque Postale Asset Management.
(23) SCI détenant les immeubles d'exploitation de La Banque Postale.

Sociétés exclues du périmètre de consolidation

Les sociétés listées ci-dessous sont exclues de la consolidation car elles sont considérées comme non significatives au regard de trois critères non cumulatifs correspondant à un pourcentage exprimé sur le bilan, sur le produit net bancaire et sur le résultat net, mais également en fonction de leurs trajectoires financières pluriannuelles.

Sociétés	Siège social : Ville -Pays	Quote-part de capital en %
5/7 Rue Scribe	Paris – France	100,00 %
23-25 Marignan SAS	Paris – France	100,00 %
36 MARBEUF SAS	Paris – France	100,00 %
83 Avenue Bosquet	Paris – France	100,00 %
115 Capital	Paris – France	100,00 %
201 Investments	Paris – France	100,00 %
270 Investments	Paris – France	100,00 %
Alpinvest Feeder (Euro) V CV	Amsterdam -Pays-Bas	99,98 %
Assurécureuil Pierre	Paris – France	99,99 %
Assurécureuil Pierre 2	Paris – France	100,00 %
Assurécureuil Pierre 5	Paris – France	100,00 %
Assurécureuil Pierre 7	Paris – France	99,99 %
Auxiliaire de Transaction Immobilière	Paris – France	100,00 %
AVENIR SANTE	Paris – France	100,00 %
Axe France	Paris – France	50,00 %
AZIMUT	Paris – France	88,67 %
Baudry Ponthieu	Paris – France	99,91 %
Bercy Crystal	Paris – France	100,00 %
CANOPEE	Paris – France	99,98 %
Cartera Pbtamsi	Madrid – Espagne	100,00 %
CBPE CAPITAL VIII SPECIAL INVESTORS	Londres – Royaume-Uni	100,00 %
Cicoge	Paris – France	100,00 %
CL (Mesa Geitonia) Properties Ltd	Nicosie – Chypre	100,00 %
CL ARCHANGELOS PROPERTIES LTD	Nicosie – Chypre	100,00 %
CNP LOANS INFRA COMPARTMENT CLI 123 SOLEIL	Pantin – France	100,00 %
CNP LOANS INFRA COMPARTMENT CLI N° 7 SIROCO	Pantin – France	100,00 %
CNP Private Equity for Personal Savings	Paris – France	100,00 %
CNP SHORT TERM INFLATION	Paris – France	100,00 %
CNP Sviluppo SRL	Milan – Italie	100,00 %
CNP TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION	Paris – France	99,80 %
CNP UC IMMO	Paris – France	100,00 %
CNP Vita SCARL	Milan – Italie	100,00 %
CŒUR MÉDITERRANÉE	Paris – France	70,00 %
Cottages du Bois aux Daims	Paris – France	100,00 %
CREDERE	Saint-Denis – France	100,00 %
DIWISE	Paris – France	100,00 %
Domaine de Lancosme	Vendoeuvres – France	80,00 %
Domiserve	Montrouge – France	100,00 %
Écureuil Vie Investment	Paris – France	100,00 %
EIG Energy Transition fund SCSp	Luxembourg – Luxembourg	55,56 %
EOLE RAMBOUILLET	Paris – France	100,00 %
Equinox	Paris – France	99,99 %
Europe Properties Investments	Neuilly-sur-Seine – France	100,00 %
Ezyness	Paris – France	100,00 %
Farman	Paris – France	50,00 %
Farmoric	Puteaux – France	100,00 %
Filassistance Services	Paris – France	100,00 %
Filassistance solutions	Saint-Cloud – France	100,00 %
Foncière CNP	Paris – France	100,00 %
Foncière ELBP	Paris – France	100,00 %
FONCIÈRE HID	Paris – France	100,00 %

Sociétés	Siège social : Ville -Pays	Quote-part de capital en %
Forestiere Cdc	Paris – France	74,87 %
FPIP	Paris – France	100,00 %
FSN CAPITAL IV (B) LP	Oslo – Norvège	100,00 %
GALAXIE 33	Paris – France	100,00 %
GCK	Luxembourg – Luxembourg	80,00 %
Geosud	Rueil Malmaison – France	98,00 %
GF DE LA FORÊT DE NAN	Paris – France	100,00 %
Green Quartz	Paris – France	99,99 %
Green Rueil	Paris – France	50,00 %
Habimmo	Paris – France	99,99 %
Holdipierre	Paris – France	100,00 %
Immaucom	Paris – France	80,00 %
INFRA LOAN INVEST COMPARTMENT	Paris – France	100,00 %
INFRA-INVEST 2	Paris – France	100,00 %
Infrastructure Partners (Morgan Stanley)	Paris – France	64,94 %
Ireland Property Investment Fund	Dublin – Irlande	100,00 %
ISSY ILOT 13	Paris – France	50,00 %
Issy Vivaldi	Paris – France	100,00 %
Jasmin	Paris – France	99,95 %
Jesco	Paris – France	55,00 %
KissKissBankBank	Paris – France	100,00 %
KLEBER 46 HOLDING	Paris – France	100,00 %
Kureck	Paris – France	100,00 %
Laiki Brokers (Insurance & Consultancy Services) Ltd	Nicosie – Chypre	100,00 %
Laiki Insurance Agencies Ltd	Nicosie – Chypre	100,00 %
LBP AM Private Debt GP Lux	Luxembourg – Luxembourg	100,00 %
LBP International	Paris – France	100,00 %
LBP Protection	Paris – France	100,00 %
LBPAM EUROPEAN INFRASTRUCTURE DEBT FUND 2	Paris – France	55,19 %
LBPAM EUROPEAN REAL ESTATE DEBT FUND 2	Paris – France	50,00 %
LBPAM EUROPEAN REAL ESTATE DEBT FUND 3	Paris – France	75,37 %
LBPAM FCT EUROPEAN DEBT FUNDS COMPARTIMENT MONTPARNASSE INFRASTRUCTURE DEBT	Paris – France	100,00 %
LBPAM FCT EUROPEAN DEBT FUNDS COMPARTIMENT MONTPARNASSE REAL ESTATE DEBT	Paris – France	100,00 %
LCYL Dramas Properties Limited	Nicosie – Chypre	100,00 %
LCYL KARPENISIOU PROPERTIES LIMITED	Nicosie – Chypre	100,00 %
LCYL KITI PROPERTIES LIMITED	Nicosie – Chypre	100,00 %
LCYL Properties Limited	Nicosie – Chypre	100,00 %
Lesly	Paris – France	100,00 %
LIBERTÉ	Paris – France	50,00 %
Lux Gare	Paris – France	100,00 %
Lyfe	Paris – France	100,00 %
MERIDIAM INFRA INVEST SLP	Paris – France	100,00 %
MONTAGU IV (SCOTS FEEDER)	Londres – Royaume-Uni	100,00 %
MONTPARNASSE DEBT FUND 2 – COMPARTIMENT INFRASTRUCTURE	Paris – France	100,00 %
MONTPARNASSE DEBT FUND 2 – COMPARTIMENT REAL ESTATE	Paris – France	100,00 %
MONTPARVIE IV	Paris – France	100,00 %
Montparvie VII	Paris – France	100,00 %
MONTPER ENTERPRISES LIMITED	Nicosie – Chypre	100,00 %
NATIXIS FCT MONTPARNASSE DETTE PRIVEE COMPARTIMENT MONTPARNASSE PLACEMENT PRIVE	Paris – France	100,00 %
Naturim	Levallois-Perret – France	100,00 %
Neuilly Pilot	Paris – France	100,00 %
New Side	Paris – France	100,00 %
Ofelia	Paris – France	66,66 %

Sociétés	Siège social : Ville -Pays	Quote-part de capital en %
ONE COLOGNE	Paris – France	100,00 %
Open CNP	Paris – France	100,00 %
OREA	Paris – France	100,00 %
Pantin Logistique	Paris – France	100,00 %
Paris 08	Paris – France	100,00 %
Passage du Faidherbe	Paris – France	100,00 %
Pays-Bas Retail 2013 BV	Amsterdam -Pays-Bas	100,00 %
Pial 34	Paris – France	100,00 %
Pierre et Labruyère	Paris – France	100,00 %
Pierre Quentin Bauchard	Paris – France	99,99 %
Pyramides 1	Paris – France	100,00 %
Residavout	Paris – France	100,00 %
Residential	Paris – France	100,00 %
RSS IMMO	Paris – France	99,99 %
Rue du Bac	Paris – France	50,00 %
Rueil Newton	Paris – France	50,00 %
SA Le Marquis	Paris – France	60,00 %
Saphirimmo	Paris – France	100,00 %
SAS 22 RUE DE LA BANQUE HOLDCO	Paris – France	100,00 %
SAS Le square Paris 8 propco	Paris – France	100,00 %
SAS Pyramides 2	Paris – France	100,00 %
SAS Richelieu Vivienne	Paris – France	50,00 %
SCHRODER COMPARTMENT IALA	Paris – France	100,00 %
SCI Assurécureuil Pierre 8	Paris – France	100,00 %
SCI de la CNP	Paris – France	100,00 %
SCI ELEMENTS BERLIN OFFICE	Paris – France	99,00 %
SCI ELEMENTS BERLIN RESIDENTIAL	Paris – France	99,00 %
SCI HOLDIHEALTH EUROPE	Paris – France	100,00 %
SCI Lauriston	Paris – France	100,00 %
SCI Les Chevrons	Paris – France	51,51 %
SCI MAX	Paris – France	100,00 %
Secrets et Boetie	Paris – France	100,00 %
SILK HOLDING	Paris – France	100,00 %
Sogestop L	Paris – France	100,00 %
Sonne	Neuilly-sur-Seine – France	99,95 %
Suffren Ré	Paris – France	99,97 %
Taunus	Paris – France	100,00 %
Terre Neuve 4 Immo	Paris – France	100,00 %
THEEMIM	Paris – France	100,00 %
Transactis	Courbevoie – France	50,00 %
US Real Estate 270 SAS	Paris – France	100,00 %
US Real Estate EVJ SAS	Paris – France	100,00 %
Vendome Europe	La Défense – France	50,00 %
Victor Hugo 147	Paris – France	99,98 %
Wagram 92	Paris – France	100,00 %
Woodland Invest	Paris – France	100,00 %
Ybry Pont de Neuilly	Paris – France	100,00 %
Yellowalto	Puteaux – France	100,00 %
Youse Home	Paris – France	100,00 %
Youse Seguradora SA	Brasília – Brésil	100,00 %

NOTE 15

IFRS 12 : INFORMATIONS À FOURNIR SUR LES INTÉRÊTS DÉTENUS DANS D'AUTRES ENTITÉS

Cette note présente les informations relatives aux filiales et entités structurées dans le cadre de la mise en application de la norme IFRS 12.

15.1 Entités consolidées

Le périmètre de consolidation du groupe La Banque Postale comprend les sociétés sur lesquelles le Groupe dispose d'un pouvoir de contrôle, de contrôle conjoint ou d'une influence notable selon les dispositions des normes IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28.

La détermination du périmètre de consolidation ainsi que les méthodes de consolidation du Groupe sont déclinées au sein de la note 2 *Principales règles d'évaluation et de présentation des comptes consolidés*.

15.1.1 Restrictions importantes associées aux entités contrôlées

Les restrictions statutaires, contractuelles ou réglementaires peuvent limiter la capacité du Groupe à accéder ou à transférer certains actifs librement depuis ou vers d'autres entités du Groupe ou de les utiliser et de régler des passifs du Groupe.

Le groupe La Banque Postale a également identifié les points suivants :

- le Groupe a donné ou s'est engagé à donner des titres en pension et a nanti des titres au profit de la Banque Centrale Européenne et du Crédit Logement (cf. note 8) ;
- le Groupe a nanti des crédits immobiliers qui viennent en couverture des émissions obligataires réalisées par la société de financement à l'habitat du Groupe (La Banque Postale Home Loan SFH) au bénéfice des porteurs (cf. note 8) ;
- le Groupe a accordé des garanties de capital et de performance aux détenteurs de parts d'OPCVM originés par le Groupe (cf. note 8) ;
- au titre de ses activités d'assurance, le Groupe provisionne le résultat des placements financiers d'assurance redistribuables aux assurés (matérialisé dans la ligne comptabilité reflet au passif du bilan) et dans le cadre de ses activités de réassurance du risque, le Groupe reçoit ou donne des dépôts espèces ou des nantissements de titres (cf. note 6 et note 4.18).

15.1.2 Participations ne donnant pas le contrôle

Les intérêts minoritaires ou participations ne donnant pas le contrôle correspondent à la part d'intérêt dans les filiales ou sous-groupes par intégration globale qui n'est pas attribuable directement ou indirectement au Groupe.

Les informations financières résumées représentent les données des filiales et sous-groupes prises à 100 %, y compris l'allocation du prix d'acquisition et avant l'élimination des opérations intragroupes.

Le tableau ci-après présente les informations relatives aux filiales et sous-groupes dont le montant de participations ne donnant pas le contrôle est significatif au regard des capitaux propres totaux du Groupe ou du palier des entités détenues :

	31.12.2021								
	Participations ne donnant pas le contrôle					Informations financières résumées des filiales			
(en millions d'euros)	Pourcentage des droits de vote des détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle	Pourcentage d'intérêt des participations ne donnant pas le contrôle	Résultat net de la période attribué aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle	Montant dans les capitaux propres en fin d'exercice des participations ne donnant pas le contrôle	Dividendes versés aux détenteurs des participations ne donnant pas le contrôle	Total bilan	Capitaux propres	Produit Net Bancaire	Résultat net
Groupe CNP Assurances	18 %	21 %	471	10 105	630	483 604	24 804	2 798	1 101
Autres entités			15	103	15				
TOTAL			**486**	**10 208**	**645**				

15.1.3 Entités structurées consolidées

Les entités structurées sont des entités qui ont été conçues de telle manière que les droits de vote ou droits similaires ne constituent pas le facteur déterminant pour établir qui contrôle l'entité ; c'est notamment le cas lorsque les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels. Les entités structurées ont généralement un objectif précis et bien défini ou des activités bien circonscrites.

Les entités structurées consolidées incluent :

- des organismes de placements collectifs (OPC, FCP) dont la gestion est assurée par les filiales du Groupe dans le cadre de ses activités bancaires ou pour lesquels le Groupe est amené à investir pour le compte des assurés souscrivant auprès des entités du Groupe ainsi que pour son compte propre ;
- des Fonds Communs de Titrisations (FCT) dont les parts sont émises par des entités structurées ayant pour vocation de diversifier les risques de crédit sous-jacents et qui peuvent être divisées en tranche.

15.1.4 Partenariats et entreprises associées

Partenariats significatifs

Au 31 décembre 2021, les partenariats significatifs comprennent trois entités : Arial CNP Assurances, Holding d'Infrastructures Gazières et Ostrum Asset Management.

Arial CNP Assurances

L'entité Arial CNP Assurances est contrôlée conjointement par le groupe CNP Assurances à hauteur de 40 % avec AG2R-La Mondiale. Cette coentreprise a pour objectif la conception, la commercialisation et la gestion de contrats d'épargne retraite supplémentaire collective et de contrats collectifs de protection sociale complémentaire santé et prévoyance. Ce partenariat est comptabilisé selon la méthode de la mise en équivalence.

Holding d'Infrastructures Gazières

L'entité Holding d'Infrastructures Gazières est contrôlée conjointement par le groupe CNP Assurances à hauteur de 53 % avec la Caisse des dépôts. Cette holding détient notamment une participation de 39 % dans GRTgaz, société spécialisée dans le transport de gaz naturel. Ce partenariat est comptabilisé selon la méthode de la mise en équivalence.

Ostrum Asset Management

L'entité Ostrum Asset Management est une participation détenue à 55 % par le groupe Natixis et à 45 % par le groupe La Banque Postale. Acteur en gestion assurantielle et obligataire, Ostrum Asset Management propose deux offres : la gestion d'actifs d'une part et les prestations de services dédiées à l'investissement d'autre part. Le projet de cession par La Banque Postale au profit de Natixis de la participation minoritaire dans Ostrum Asset Management, jusqu'alors consolidée par mise en équivalence, réunit les conditions d'application de la norme IFRS 5. Ostrum Asset Management est ainsi présentée sur la ligne « actifs non courants destinés à être cédés » dans le bilan consolidé au 31 décembre 2021 (cf. note 1.1 *Faits marquants de la période*).

CNP Vita Assicura et CNP Vita Assicurazione

Le groupe CNP Assurances a acquis le 1er décembre 2021 les deux partenariats significatifs suivants : CNP Vita Assicura à hauteur de 51 % et CNP Vita Assicurazione à hauteur de 100 %. Ces partenariats ont été comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence du 1er décembre au 30 décembre 2021, puis en intégration globale à partir du 31 décembre 2021 (cf. note 1.1 *Faits marquants de la période*).

Entreprise associée significative

AEW Europe SA est la seule entreprise associée significative.

AEW Europe SA

L'entité AEW Europe SA est détenue par La Banque Postale à hauteur de 40 % au côté du groupe Natixis (au travers de sa filiale Natixis Investment Managers). Elle est l'une des principales sociétés de gestion d'actifs immobiliers au monde et propose une vaste gamme de produits d'investissement. Le projet de cession par La Banque Postale au profit de Natixis de la participation minoritaire dans AEW Europe SA, jusqu'alors consolidée par mise en équivalence, réunit les conditions d'application de la norme IFRS 5. AEW Europe SA est ainsi présentée sur la ligne « actifs non courants destinés à être cédés » dans le bilan consolidé au 31 décembre 2021 (cf. note 1.1 *Faits marquants de la période*).

Les informations financières relatives aux partenariats et entreprises associées sont détaillées dans la note 4.10 *Participations dans les entreprises mises en équivalence*.

15.2 Entités structurées non consolidées

Les informations présentées ci-après concernent les entités structurées par le Groupe et qui ne sont pas contrôlées par ce dernier. Ces informations ont été regroupées par entités exerçant des activités similaires : La Titrisation, les Fonds de placement et Autres.

Titrisation

Les opérations de titrisation regroupent les Fonds Communs de Titrisation (FCT) et structures équivalentes qui émettent des instruments financiers pouvant être souscrits par des investisseurs qui portent des risques de crédit inhérents et qui peuvent être divisés en tranche. La titrisation est une technique financière par laquelle des créances traditionnellement illiquides et gardées par leurs détenteurs jusqu'à l'échéance sont transformées en titres négociables et liquides. Le but de cette opération est de :

- permettre la transformation d'un portefeuille illiquide en titres liquides ;
- favoriser la levée des fonds à des conditions avantageuses : outil de refinancement ;
- améliorer la gestion des risques : mécanisme de transfert de risques vers l'investisseur ;
- transférer le risque de crédit et ses composantes (risque de taux, de liquidité…) et donc réduire les contraintes sur les fonds propres ;
- faciliter la structuration du bilan (instrument de gestion du bilan).

Fonds de placement

Cette activité consiste à répondre à la demande des investisseurs dans le cadre :

- de la gestion de fonds. Cette activité fait appel à des entités structurées comme les organismes de placements collectifs ou des fonds immobiliers et autres structures équivalentes ;
- du placement des primes d'assurance reçues des clients des sociétés d'assurance conformément aux dispositions réglementaires prévues par le Code des assurances. Les placements des sociétés d'assurance permettent de garantir les engagements pris vis-à-vis des assurés tout au long de la vie des contrats d'assurance. Leur valeur et leur rendement sont corrélés à ces engagements.

Autres

Il s'agit d'un ensemble regroupant le reste des activités.

15.2.1 Intérêts dans les entités structurées non consolidées

Les intérêts du Groupe dans une entité structurée non consolidée concernent les liens contractuels ou non qui l'exposent à un risque de rendements variables associés à la performance de cette entité structurée. Les intérêts peuvent être attestés notamment par la détention d'instruments de capitaux propres ou de titres de créances mais également par un financement, un crédit de trésorerie, un rehaussement de crédit, l'octroi de garanties ou de dérivés structurés.

Le tableau ci-dessous fournit une information en regroupant par activité, de façon cumulée, l'exhaustivité des entités dans lesquelles le Groupe a un intérêt sans restriction particulière :

	31.12.2021		
(en millions d'euros)	Titrisation	Fonds de placement	Autres
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	6 177	119 083	435
Instruments financiers dérivés de couverture	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	3	-	40
Actifs financiers au coût amorti	-	170	2 773
Total des actifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	**6 180**	**119 253**	**3 249**
Provisions	-	-	-
Total des passifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	**-**	**-**	**-**
Engagements de financement donnés	-	120	836
Engagements de garantie donnés	-	-	-
Exposition maximale au risque de perte	**6 180**	**119 373**	**4 084**
Garanties reçues et autres réhaussements de crédit	-	-	-
Exposition nette au risque de perte	**6 180**	**119 373**	**4 084**

L'exposition maximale au risque de perte correspond au montant des intérêts enregistrés à l'actif du bilan et des engagements donnés minoré des provisions pour risques et charges enregistrées au passif, minoré des garanties reçues.

L'exposition maximale au risque de perte est le plus souvent limitée aux parts détenues dans les fonds, à l'exception des fonds dans lesquels La Banque Postale accorde une garantie de capital et de performance.

15.2.2 Informations sur les entités structurées non consolidées sponsorisées par le Groupe

Sont définis comme entités structurées non consolidées sponsorisées les fonds qui sont structurés par une société de gestion contrôlée par le Groupe, notamment les fonds gérés par la filiale La Banque Postale Asset Management.

Une entité structurée est réputée sponsorisée par le Groupe dès lors que sa dénomination intègre le nom du Groupe ou d'une de ses filiales.

Les revenus tirés par le Groupe sur ces entités s'élèvent à 98 M€ au 31 décembre 2021 et sont principalement composés de commissions non récurrentes.

NOTE 16

FICHE D'IDENTITÉ DES TITRES DE PARTICIPATION NON CONSOLIDÉS

Les titres de participation non consolidés détenus entre 10 % et 49,99 % sont présentés ci-dessous.

(en millions d'euros)	Siège social : Ville – Pays	Quote-part de capital en %	Devise	Montant des capitaux propres du dernier exercice	Montant du résultat du dernier exercice	Date des derniers états financiers
BANQUE DE DÉTAIL ET GESTION D'ACTIFS						
Mandarine Gestion	Paris – France	11,82 %	EUR	52,17	8,38	31.12.2020
Paylib	La Garenne Colombes – France	16,67 %	EUR	3,14	0,37	31.12.2020
SG FGAS	Paris – France	14,30 %	EUR	1,03	0,00	31.12.2020
SOLFIZ	Nantes – France	20,00 %	EUR	0,23	(0,26)	30.09.2020
ASSURANCE [1]						
17 Capital Fund 3	Londres – Royaume-Uni	10,04 %	EUR	NC	NC	NC
AEAM Dutch Mortgage Fund 2	La Haye – Pays-Bas	16,53 %	EUR	NC	NC	NC
Allianz Euro Core Infrastructure Debt Fund SCSP	Paris – France	10,07 %	EUR	NC	NC	NC
Allianz European Private Credit Fund II	Senningerberg – Luxembourg	33,33 %	EUR	NC	NC	NC
Alpinvest Secondaries Fund Lux Euro Master VI	Amsterdam – Pays-Bas	22,47 %	EUR	NC	NC	NC
Amundi LCL Senior Secured Midcap Loans	Paris – France	21,13 %	EUR	NC	NC	NC
Assureurs – Caisse des Depots Relance Durable France – LBPAM	Paris – France	10,00 %	EUR	NC	NC	NC
Aviva Investors Alternatives FCP RAIF – Aviva Investors European Infrastructure Debt Strategy	Luxembourg – Luxembourg	11,90 %	EUR	NC	NC	NC
Aviva Investors European Secondary Infrastructure Credit	Paris – France	16,67 %	EUR	NC	NC	NC
Blue Like An Orange Sustainable Capital Latin America Fund I	Luxembourg – Luxembourg	12,21 %	USD	NC	NC	NC
BNP Paribas European SME Debt Fund	Paris – France	15,00 %	EUR	NC	NC	NC
BNP Paribas European SME Debt Fund 2	Paris – France	14,23 %	EUR	NC	NC	NC
BNP Paribas Global Senior Corporate Loans	Paris – France	36,41 %	EUR	NC	NC	NC
BNP Paribas Novo 2018	Paris – France	15,15 %	EUR	NC	NC	NC
CDC Capital III	Paris – France	37,43 %	EUR	NC	NC	NC
CDC Capital III B	Paris – France	47,25 %	EUR	NC	NC	NC
Certivia SICAV	Neuilly-sur-Seine – France	13,33 %	EUR	83,76	(2,01)	30.09.2021
Clearsight Turnaround Fund II	St Peter Port Guernesey – Royaume-Uni	15,63 %	EUR	NC	NC	NC
Clearsight Turnaround Fund III	Pfäffikon – Suisse	11,01 %	EUR	NC	NC	NC
Clearsight Turnaround Fund IV	Pfäffikon – Suisse	10,00 %	EUR	NC	NC	NC
CM-CIC Debt Fund 3	Paris – France	12,22 %	EUR	NC	NC	NC
Credicoop Afavydc	Buenos Aires – Argentine	29,84 %	EUR	(9,52)	(0,00)	31.12.2020
DBAG Fund VI Feeder GmbH & Co KG	Francfort-sur-le-Main – Allemagne	26,56 %	EUR	NC	NC	NC
Defense CB3	Paris – France	25,00 %	EUR	93,02	0,57	31.12.2021 [2]
FCT Tikehau Novo 2020	Paris – France	14,98 %	EUR	NC	NC	NC
FLI	Paris – France	11,48 %	EUR	999,98	2,47	31.12.2020
FLI 2	Paris – France	11,03 %	EUR	102,12	0,19	31.12.2020
Fonciere Écureuil II	Paris – France	21,77 %	EUR	27,46	4,68	31.12.2021 [2]
Fonds de Fonds Growth	Maison-Alfort – France	20,00 %	EUR	NC	NC	NC
Fonds de Prets Participatifs Relance	Saint-Denis – France	13,64 %	EUR	NC	NC	NC
Fonds NOV Impact Actions NC Assureurs – CDC Relance	Paris – France	16,13 %	EUR	NC	NC	NC

(en millions d'euros)	Siège social : Ville – Pays	Quote-part de capital en %	Devise	Montant des capitaux propres du dernier exercice	Montant du résultat du dernier exercice	Date des derniers états financiers
Fonds NOV Sante Actions NC Assureurs – CDC Relance Durable France	Paris – France	11,34 %	EUR	NC	NC	NC
Fonds NOV Sante Dette Non Cotee Assureurs	Paris – France	22,27 %	EUR	NC	NC	NC
Fonds NOV Tourisme Actions Non Cotees	Paris – France	10,00 %	EUR	NC	NC	NC
Fonds Obligations Relance France	Paris – France	17,00 %	EUR	NC	NC	NC
GF France Est	Paris – France	28,97 %	EUR	27,67	0,68	31.12.2020
Hemisphere Holding	Paris – France	20,00 %	EUR	54,05	3,33	31.12.2020
Infrastructure Finance SCS SIF – Compartment European Infra Senior 1	Luxembourg – Luxembourg	10,58 %	EUR	NC	NC	NC
Initiative & Finance II	Paris – France	11,43 %	EUR	NC	NC	NC
LAC I SLP	Maison-Alfort – France	11,00 %	EUR	NC	NC	NC
Latour Co-Invest Funecap	Paris – France	12,54 %	EUR	NC	NC	NC
Latour Co-Invest Hygee	Paris – France	26,27 %	EUR	NC	NC	NC
LBPAM FCT EUROPEAN DEBT FUNDS COMPARTIMENT INFRASTRUCTURE FCT 1	Paris – France	48,70 %	EUR	NC	NC	NC
LBPAM PRIVATE DEBT SCS RAIF – LBPAM EUROPEAN RESPONSIBLE INFRASTRUCTURE DEBT FUND	Paris – France	47,39 %	EUR	NC	NC	NC
Lyxor Dette Midcap	Paris La Défense – France	24,15 %	EUR	NC	NC	NC
Lyxor Dette Midcap II	Paris La Défense – France	33,33 %	EUR	NC	NC	NC
MXVI	Lyon – France	23,82 %	EUR	NC	NC	NC
NN Dutch Residential Mortgage Fund	Paris – France	10,17 %	EUR	NC	NC	NC
October SME III	Pantin – France	10,00 %	EUR	NC	NC	NC
Office CB 21	Neuilly-sur-Seine – France	25,00 %	EUR	342,09	13,08	31.12.2020
OPC 1	Paris – France	19,03 %	EUR	25,60	4,66	30.09.2021
OPC 2	Paris – France	42,15 %	EUR	78,14	3,93	30.09.2021
Partech Growth	Paris – France	14,40 %	EUR	NC	NC	NC
PBW II Real Estate fund	Luxembourg – Luxembourg	14,57 %	EUR	1,05	(0,19)	31.12.2021 (2)
Polaris Private Equity IV	Copenhague – Danemark	10,00 %	DKK	NC	NC	NC
Purple Private Debt Scs Raif – Essential Infra Debt Fund	Paris – France	25,21 %	EUR	NC	NC	NC
Quadrille Technologies III	Paris – France	11,11 %	EUR	NC	NC	NC
Senior European Loan fund 1	Luxembourg – Luxembourg	46,40 %	EUR	NC	NC	NC
Senior European Loan fund 2	Luxembourg – Luxembourg	31,88 %	EUR	NC	NC	NC
Senior European Loan fund 3	Luxembourg – Luxembourg	27,36 %	EUR	NC	NC	NC
SGD Pharma Co-Invest SLP	Paris – France	23,81 %	EUR	NC	NC	NC
Silverstone	Neuilly-sur-Seine – France	19,61 %	EUR	84,02	(0,10)	31.12.2021 (2)
Société du Centre Commercial de la Défense (SCCD)	Paris – France	22,00 %	EUR	59,14	56,09	31.12.2021
Sofinnova Capital VIII	Paris – France	10,00 %	EUR	NC	NC	NC
Sofinnova Crossover I SLP	Paris – France	17,99 %	EUR	NC	NC	NC
Sofiproteol Dette Privee	Paris – France	14,63 %	EUR	NC	NC	NC
Sunlight	Neuilly-sur-Seine – France	46,98 %	EUR	84,91	0,09	31.12.2021
Tikehau NOVO 2018	Paris – France	14,16 %	EUR	NC	NC	NC
Trilantic Capital Partners V (Europe)	New-York – États-Unis	12,77 %	EUR	NC	NC	NC

(1) Participations dont la valeur d'inventaire excède 1 % du capital de CNP Assurances.
(2) Comptes provisoires.

5.3 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

(Exercice clos le 31 décembre 2021)

À l'assemblée générale
LA BANQUE POSTALE
115, rue de Sèvres
75275 PARIS Cedex 06

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société La Banque Postale S.A relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité des comptes.

5

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2.2 « Normes et interprétations appliquées par le Groupe à compter du 1er janvier 2021 » de l'annexe aux comptes consolidés qui détaille l'impact du changement de méthode comptable induit par la décision définitive de l'IFRS IC du 20 avril 2021 relative à la norme IAS 19 – Avantages du personnel sur les modalités d'évaluation des engagements de retraite.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Provisionnement du risque de crédit – comptes consolidés

Risque identifié

Le groupe La Banque Postale constitue des provisions pour couvrir les risques de pertes résultant de l'incapacité de ses clients à faire face à leurs engagements financiers. Conformément à la norme IFRS 9, le groupe La Banque Postale enregistre des dépréciations et des provisions au titre des pertes de crédit attendues (« Expected Credit Loss » ou « ECL ») sur les encours sains (« statut 1 »), dégradés (« statut 2 ») ou en défaut (« statut 3 »).

Les règles de dépréciation des pertes attendues imposent la constitution d'un premier statut de dépréciation matérialisant une perte attendue à 1 an dès l'origination d'un nouvel actif financier et d'un second statut matérialisant une perte attendue à maturité, en cas de dégradation significative du risque de crédit. Les dépréciations pour pertes attendues (sur encours en statuts 1 et 2) sont déterminées principalement sur la base de modèles développés par La Banque Postale intégrant différents paramètres (probabilité de défaillance ou « PD », perte en cas de défaillance ou « LGD », données prospectives ou « forward looking », etc…). Par ailleurs, les crédits aux personnes morales classés en statut 2 et figurant en « liste à surveiller » font l'objet d'un provisionnement à dire d'expert.

Les encours de crédits en défaut (statut 3) font l'objet de dépréciations déterminées sur base individuelle ou statistique. Ces dépréciations sont évaluées par la direction en fonction des flux futurs recouvrables estimés tenant compte des garanties disponibles sur chacun des crédits concernés.

Dans le contexte de la crise sanitaire Covid-19, le groupe La Banque Postale a constitué des provisions visant à faire face à une éventuelle dégradation de la situation financière de contreparties de secteurs identifiés comme plus particulièrement exposés aux conséquences de la crise.

L'évaluation des provisions requiert l'exercice du jugement pour la classification des expositions (statut 1, 2 ou 3), pour la détermination des flux futurs recouvrables et de l'évaluation des provisions sectorielles, l'exercice du jugement étant d'autant plus complexe que les effets de la crise actuelle sont incertains.

Compte-tenu de l'importance du jugement dans la détermination de ces provisions et de la dégradation attendue du risque de crédit du fait de la crise sanitaire, nous avons considéré que l'estimation des pertes attendues sur les crédits à la clientèle au 31 décembre 2021 constituait un point clé de notre audit.

Au 31 décembre 2021, les encours bruts de prêts et créances sur la clientèle au coût amorti s'élèvent à 124,5 milliards d'euros et les provisions qui y sont associées totalisent 1,4 milliard d'euros comme indiqué dans les notes 4.7 et 4.19 de l'annexe aux comptes consolidés. Les principes suivis en matière de provisionnement du risque de crédit sont décrits dans les notes 2.6 « Règles de présentation et d'évaluation » de l'annexe aux comptes consolidés (au §. 2.6.1.2.5 « Dépréciation des actifs financiers »), 3.1 « Impacts de la crise COVID-19 » et 3.2 « Risques de crédit ».

Notre réponse d'audit

Provisionnement des encours de crédit en statuts 1 et 2 :

Nous avons constaté l'existence d'un dispositif de contrôle interne permettant une actualisation à une fréquence appropriée des notations des différents encours de crédits.

Sur les modèles de provisionnement :

- Nous avons vérifié l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée le caractère adéquat des modèles de dépréciations et les paramètres utilisés pour le calcul des dépréciations ;
- Nous avons apprécié la mise à jour des paramètres utilisés pour les calculs des dépréciations au 31 décembre 2021 ;
- Nous avons apprécié les modalités de prise en considération des principaux effets de la crise sanitaire sur l'économie dans l'actualisation des modèles de dépréciations et des paramètres utilisés, ainsi que des effets complémentaires de provisionnement sectoriel.

Par ailleurs, nous avons examiné la documentation afin d'apprécier les éléments de justification des secteurs retenus pour constituer les provisions sectorielles.

Sur la base d'un échantillon de dossiers de crédit relatifs à des personnes morales classés en statut 2 et figurant sur « la liste à surveiller », nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de provisions.

Nous avons réalisé des contrôles sur le dispositif informatique dans son ensemble mis en place par le Groupe La Banque Postale pour le traitement de ses opérations de crédits à la clientèle, en particulier des tests sur les contrôles généraux informatiques, les interfaces et les contrôles embarqués au titre des données spécifiques utiles au provisionnement du risque de crédit.

Provisionnement des encours de crédit en statut 3 :

Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons, d'une manière générale, examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle et collective.

Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties douteuses et contentieuses, du processus de revue de crédit, du dispositif de valorisation des garanties.

Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers de crédit concernant des personnes morales, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de provisions.

Enfin, pour le provisionnement de l'ensemble des encours de crédit, nous avons apprécié la pertinence de l'information donnée dans les notes aux états financiers.

Provisions techniques d'assurance

Risque identifié

Les entités contrôlées par La Banque Postale qui exercent une activité d'assurance comptabilisent, au passif de leur bilan, des provisions techniques représentatives de leurs engagements à l'égard des assurés.

Parmi elles figurent certaines provisions dont la détermination fait particulièrement appel au jugement.

Sur les risques Emprunteurs et Dépendance, une provision pour risques croissants est dotée pour couvrir les écarts temporels existants entre la période de mise en jeu de la garantie et son financement par les primes d'assurance. Cette provision est constituée de manière prospective, en comparant les engagements futurs de l'assureur et ceux des assurés. La règlementation ne précise pas l'ensemble des paramètres à retenir pour le calcul de cette provision.

Pour les provisions techniques Epargne et Retraite, le groupe procède à chaque arrêté, comme le requiert IFRS 4, à un test de suffisance des passifs afin de vérifier le caractère suffisant des passifs d'assurance comptabilisés au regard des engagements vis-à-vis des assurés. Ce test est effectué sur la base d'une modélisation des flux de trésorerie futurs issus des contrats d'assurance et des contrats financiers avec participation aux bénéfices discrétionnaire.

Compte tenu de la sensibilité de la provision pour risques croissants et du test de suffisance des passifs aux paramètres et hypothèses retenues pour leur détermination (notamment le taux d'actualisation, les tables d'expérience élaborées en fonction de l'observation et de l'analyse des données en portefeuille, les comportements des assurés pour la provision pour risques croissants, les scenarii économiques, les projections de rendement des actifs, la politique financière et les décisions de gestion future de l'assureur pour le test de suffisance des passifs), nous les avons considérés comme un point clé de l'audit.

Au 31 décembre 2021, les provisions techniques d'assurance, brutes de réassurance, s'établissent à 382,6 Mds €. Se référer aux notes 2.5.3 « Règles de consolidation » et 4.18 « Provisions techniques des entreprises d'assurance et comptabilité reflet » de l'annexe aux comptes consolidés.

Notre réponse d'audit

Nous avons mis en œuvre les diligences suivantes avec l'appui de nos spécialistes en actuariat.

Pour la provision pour risques croissants :

- Examen des modalités de mise en œuvre de la méthodologie de détermination de la provision ;
- Appréciation de la cohérence des hypothèses clés retenues pour déterminer la provision (classes homogènes de risques, taux d'actualisation, lois de rachats, tables d'expérience…) ;
- Examen de la conception mathématique du modèle actuariel, notamment à travers la réexécution de calculs.

Pour le test de suffisance des passifs :

- Prise de connaissance de la méthodologie retenue ;
- Appréciation de la cohérence des hypothèses économiques et financières par rapport aux données de marché ;
- Prise de connaissance de la gouvernance relative aux décisions de gestion futures retranscrites dans l'évaluation des engagements ;
- Examen des contrôles mis en œuvre sur l'intégration dans le modèle de calcul des données d'actifs et de passifs, et des hypothèses financières et non financières ;
- Examen des données en sortie du modèle de projection servant au test de suffisance des passifs ;
- Analyse des variations des flux futurs actualisés par rapport aux mêmes éléments au 31 décembre 2020

Nous avons enfin examiné l'information produite au sein de l'annexe aux comptes consolidés.

Évaluation des actifs financiers non cotés de niveau 3

Risque identifié

La Banque Postale reconnait dans ses comptes consolidés un portefeuille d'actifs financiers, qui s'établit au 31 décembre 2021, du fait de l'intégration de CNP Assurances, à 443 milliards d'euros. Ces placements financiers sont évalués à la juste valeur à la clôture de l'exercice. Pour la majorité du portefeuille d'actifs, la détermination de cette valeur ne présente pas de difficulté car les actifs sont cotés sur des marchés.

En revanche, le risque portant sur l'évaluation de la juste valeur est considéré plus important pour les actifs relevant du niveau 3 dans la hiérarchie de juste valeur au sens d'IFRS 13, qui ne sont pas cotés sur des marchés liquides, notamment des titres de dettes structurées, des parts de fonds communs de placement à risque (FCPR), des fonds de prêts à l'économie, et des titres de participation non cotés.

Ces actifs sont valorisés sur la base de modèles, d'hypothèses et de données qui impliquent de la part de la direction une part significative de jugement. Leur juste valeur représente un encours de 21,6 milliards d'euros au 31 décembre 2021, comme indiqué dans la note 9.2 de l'annexe aux comptes consolidés.

Nous avons considéré la valorisation de ces actifs financiers classés en niveau 3 comme un point clé de l'audit eu égard au caractère significatif des encours et à la sensibilité de leur juste valeur aux choix et jugements de la direction, notamment en ce qui concerne le choix des méthodes d'évaluation et des hypothèses sous-jacentes.

Notre réponse d'audit

Nous avons :

- Pris connaissance du dispositif de contrôle associé au processus de valorisation des actifs financiers ;
- Vérifié, sur un échantillon, que l'estimation de la valeur des actifs financiers de niveau 3, déterminée par la direction, est fondée sur une justification appropriée de la méthode d'évaluation, des hypothèses et des données utilisées ;
- Obtenu, sur un échantillon, les dernières valorisations disponibles provenant d'experts et de gestionnaires de fonds afin d'apprécier les valorisations retenues par la société ;
- Examiné les hypothèses retenues pour la valorisation de la participation dans la co-entreprise de Transport d'Electricité (CTE).

Nous avons enfin examiné l'information produite au sein de l'annexe aux comptes consolidés.

Incorporel Dumont

Risque identifié

Au 31 décembre 2021, les accords de distribution conclus par les sociétés d'assurance incluses dans le périmètre de consolidation du groupe sont inscrits au bilan en autres immobilisations incorporelles pour une valeur nette comptable de 3,2 milliards d'euros dont 2,9 milliards d'euros relatifs à la valeur de l'accord de distribution exclusive avec Caixa Econômica Federal et sa filiale, Caixa Seguridade, des produits de prévoyance, d'assurance emprunteur consommation et de retraite (cf note 4.12 Immobilisations corporelles et incorporelles).

Ces valeurs des accords de distribution font l'objet de tests de dépréciation, afin de s'assurer que leur valeur nette comptable n'est pas supérieure à leur valeur recouvrable, comme indiqué dans la note 2.6.3. Immobilisations corporelles et incorporelles.

La détermination de la valeur recouvrable repose le plus souvent sur des flux de trésorerie futurs actualisés et requiert un jugement important de la direction, notamment pour l'établissement des prévisions ainsi que pour le choix des taux d'actualisation.

C'est notamment le cas pour la valeur de l'accord de distribution exclusive avec Caixa Econômica Federal et sa filiale, Caixa Seguridade.

Nous avons considéré l'évaluation de la valeur recouvrable des valeurs des accords de distribution comme un point clé de l'audit, du fait de l'importance de ces actifs au bilan et des incertitudes inhérentes à certains éléments et notamment à la probabilité de réalisation des prévisions entrant dans l'évaluation de la valeur recouvrable.

Notre réponse d'audit

Nous avons effectué un examen critique des modalités mises en œuvre par la Direction pour déterminer la valeur recouvrable des accords de distribution et en référence à laquelle les tests de dépréciations de leur valeur comptable sont réalisés. Nos travaux ont consisté à :

- Evaluer la cohérence des projections de flux de trésorerie utilisées avec les dernières estimations de la Direction telles qu'elles ont été réalisées dans le cadre des processus budgétaires ;
- Evaluer la fiabilité du processus d'établissement des estimations de flux de trésorerie futurs notamment en examinant les causes des différences entre les prévisions et les réalisations ;
- Apprécier le caractère raisonnable du taux d'actualisation ainsi que la cohérence avec les flux de trésorerie projetés auxquels il s'applique ;
- Effectuer une analyse de sensibilité afin de vérifier que des variations raisonnablement possibles des principales hypothèses retenues ne conduiraient pas la valeur comptable des valeurs des accords de distribution à dépasser leur valeur recouvrable.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du directoire.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Directeur général. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société La Banque Postale S.A. par vos assemblées générales mixtes du 29 février 2000 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 27 mai 2010 pour le cabinet KPMG S.A.

Au 31 décembre 2021, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 22ème année de sa mission sans interruption et le cabinet KPMG S.A. dans la 12ème année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité des comptes de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le directoire.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité des comptes

Nous remettons au comité des comptes un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité des comptes, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité des comptes la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité des comptes des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 15 mars 2022

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit		**KPMG S.A.**	
Agnès Hussherr	Jérôme-Eric Gras	Xavier de Coninck	Pierre Planchon
Associée	Associé	Associé	Associé

5.4 COMPTES SOCIAUX

5.4.1 Bilan social

(en milliers d'euros)	Notes	31.12.2021	31.12.2020
ACTIF			
Caisse, banques centrales	2.1	50 812 385	1 782 206
Effets publics et valeurs assimilées	2.6	22 524 264	25 574 282
Créances sur les établissements de crédit et assimilées	2.2	20 228 464	65 185 028
Opérations avec la clientèle	2.4	100 325 906	101 181 366
Obligations et autres titres à revenu fixe	2.6	25 827 461	26 585 674
Actions et autres titres à revenu variable	2.6	251 952	529 506
Participations et autres titres détenus à long terme	2.10	423 335	343 553
Parts dans les entreprises liées	2.9	7 923 366	4 961 442
Immobilisations incorporelles	2.11	645 257	608 894
Immobilisations corporelles	2.11	498 845	507 997
Autres actifs	2.12	1 894 028	1 726 869
Comptes de régularisation	2.12	1 341 200	1 544 388
TOTAL		**232 696 463**	**230 531 204**
PASSIF			
Dettes envers les établissements de crédit et assimilées	2.3	48 712 164	50 833 713
Opérations avec la clientèle	2.5	152 005 889	149 930 159
Dettes représentées par un titre	2.8	14 131 713	13 526 953
Autres passifs	2.13	1 885 753	1 845 167
Comptes de régularisation	2.13	1 755 328	1 863 384
Provisions	2.14	753 525	812 712
Dettes subordonnées	2.16	4 255 448	3 518 582
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)		22 000	22 000
Capitaux propres sociaux (hors FRBG)	**2.18**	**9 174 644**	**8 178 532**
▸ Capital souscrit		6 585 350	6 585 350
▸ Primes d'émission et d'apport		246 116	246 116
▸ Réserves		569 923	558 375
▸ Écart de réévaluation			
▸ Provisions réglementées et subventions d'investissement			
▸ Report à nouveau		617 632	1 198 642
▸ Résultat de l'exercice		1 155 622	- 409 951
TOTAL		**232 696 463**	**230 531 204**

5.4.2 Résultat social

(en milliers d'euros)	Notes	31.12.2021	31.12.2020
Intérêt et produits assimilés :			
▸ opérations de trésorerie et interbancaires	3.1	1 199 462	1 187 981
▸ opérations avec la clientèle	3.2	1 396 876	1 359 251
▸ obligations et autres titres à revenu fixe	3.3	607 737	759 985
▸ autres intérêts et produits assimilés	3.4	225 167	217 866
Intérêt et charges assimilées :			
▸ opérations de trésorerie et interbancaires	3.1	(336 334)	(232 653)
▸ opérations avec la clientèle	3.2	(1 188 387)	(1 255 430)
▸ obligations et autres titres à revenu fixe	3.3	(280 547)	(311 820)
▸ autres intérêts et charges assimilées	3.4	(62 500)	(58 179)
Revenu des titres à revenu variable	3.5	1 020 664	24 806
Commissions (produits)	3.6	2 636 910	2 550 666
Commissions (charges)	3.6	(250 210)	(260 974)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	3.7	3 838	(34)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	3.8	(14 727)	58 834
Autres produits d'exploitation bancaire	3.9	71 963	35 275
Autres charges d'exploitation bancaire	3.9	(111 740)	(90 059)
Produit net bancaire		**4 918 173**	**3 985 515**
Charges générales d'exploitation :			
▸ Frais de personnel	3.10	(474 728)	(448 054)
▸ Autres charges générales d'exploitation	3.12	(3 826 344)	(3 701 171)
▸ Refacturations	3.13	166 848	157 157
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations Incorporelles et corporelles	3.14	(177 059)	(308 688)
Résultat brut d'exploitation		**606 889**	**(315 242)**
Coût du risque	3.15	(140 681)	(369 579)
Résultat d'exploitation		**466 208**	**(684 821)**
Gains ou pertes sur actifs immobilises	3.16	684 549	345 356
Résultat courant avant impôt		**1 150 757**	**(339 464)**
Résultat exceptionnel		-	-
Impôts sur les bénéfices	3.17	4 865	(70 487)
Dotations nettes au FRBG et aux provisions réglementées		-	-
Résultat net social		**1 155 622**	**(409 951)**
Résultat net social par action (en euros)		14,39	(5,10)
Résultat dilué par action (en euros)		14,39	(5,10)

5.4.3 Hors bilan social

(en milliers d'euros)	31.12.2021	31.12.2020
Engagements de financement, de garantie et engagement sur titres donnés		
▸ Engagements de financement		
– En faveur d'établissements de crédit	1 913 254	1 782 230
– En faveur de la clientèle	24 892 881	22 393 065
▸ Engagements de garantie		
– En faveur d'établissements de crédit (1)	1 123 439	980 074
– En faveur de la clientèle	4 819 296	5 305 180
▸ Engagements sur titres		
– Titres à livrer (2)	17 414 976	15 111 351
Engagements de financement, de garantie et engagements sur titres reçus		
▸ Engagements de financement		
– Reçus d'établissements de crédit	17 185 354	15 720 831
– Reçus de la clientèle (2)	399 841	494 699
▸ Engagements de garantie		
– Reçus d'établissements de crédit (3)	32 593 144	32 435 892
– Reçus de la clientèle	6 751 137	6 269 599
▸ Engagements sur titres		
– Titres à recevoir	193 931	340 806
Autres engagements donnes et reçus		
▸ Autres engagements donnés (4)	33 354 318	30 286 780
▸ Autres engagements reçus	49	46

Les engagements hors-bilan relatifs aux opérations de change au comptant et à terme et de prêts/emprunts de devises sont décrits dans la note 2.19.

Les engagements hors-bilan relatifs aux opérations sur instruments financiers à terme sont décrits dans la note 2.20.

1. **Engagement relatif au Crédit Logement :** La Banque Postale s'est engagée à maintenir les fonds propres de base du Crédit Logement à hauteur de sa quote-part au sein du capital de cette société, soit 6 %, afin que cette dernière respecte le ratio de solvabilité.

   En outre, La Banque Postale, s'est engagée à reconstituer, le cas échéant, le fonds mutuel de garantie de Crédit Logement, qui garantit la défaillance des emprunteurs sur les prêts cautionnés par ce dernier. Le montant de cet engagement, qui correspond à la quote-part des encours distribués par le réseau de La Poste, s'élève au 31 décembre 2021 à 184,1 M€.

2. **Les engagements de financements reçus de la clientèle et les titres à livrer** correspondent majoritairement à des opérations de mises en pensions post arrêté.

3. **Les engagements de garantie reçus d'établissements de crédits** sont constitués à hauteur de 32 503 M€ de cautions reçues de Crédit Logement.

4. **Autres engagements donnés :** La Banque Postale donne des nantissements sur une partie de ses actifs financiers dans le cadre de la ligne de refinancement 3G auprès de la Banque de France pour 9 098,6 M€, auprès du Crédit logement pour 87,4 M€ et sur une partie de ses encours de crédits immobiliers auprès de sa société de financement à l'habitat, LBP Home Loan SFH, pour 23 797,9 M€.

NOTE 1

PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES D'ÉVALUATION

Principales règles d'évaluation et de présentation des comptes sociaux

Les comptes sociaux sont établis conformément aux principes généraux applicables en France aux établissements de crédit.

Détenue à 100 %, La Banque Postale est consolidée dans les comptes de La Poste et fait partie de son périmètre d'intégration fiscale.

La Banque Postale établit par ailleurs des comptes consolidés en tant que société mère.

Changements de méthodes et comparabilités

1 Changements de méthodes

L'Autorité des Normes Comptables (ANC) a mis à jour sa recommandation n° 2013-02 du 7 novembre 2013 relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires pour les comptes annuels afin :

- d'introduire un choix de méthodes relatif à la répartition des droits à prestations pour les régimes à prestations définies conditionnant l'octroi d'une présentation à la fois en fonction de l'ancienneté, pour un montant maximal plafonné et au fait qu'un membre du personnel soit employé par l'entité lorsqu'il atteint l'âge de la retraite ;
- d'assimiler le changement résultant du choix de méthodes ouverts par cette introduction, à un changement de réglementation comptable qui se traduit par un changement de méthode comptable dont la mise en œuvre de la première application serait ouverte à compter de la date de publication de la modification de la recommandation, soit aux exercices ouverts à compter du 17 novembre 2021. Toutefois, la recommandation prévoit une application anticipée aux exercices clos à compter du 30 juin 2021.

En application de cette recommandation modifiée, la répartition des droits à prestation doit se faire de manière linéaire à partir :

a) soit de la date de prise de service du membre du personnel (date d'embauche) ;

b) soit de la date à partir de laquelle chaque année de service est retenue pour l'acquisition des droits à prestations, c'est-à-dire de la date à partir de laquelle chaque année de service compte pour l'acquisition des droits à prestation avant la date de départ en retraite (la première année du nombre d'années plafonnées par le régime avant le départ en retraite du salarié).

La Banque Postale SA appliquait la méthode a) jusqu'au 31 décembre 2020. À compter du 1er janvier 2021, elle applique la méthode b) introduite dans la recommandation, ce changement de méthode résulte d'un changement de réglementation comme indiqué ci-avant.

Le changement de méthode comptable implique que l'effet de ce changement soit calculé de façon rétrospective, comme si la méthode comptable avait toujours été appliquée. Toutefois, l'incidence du changement étant jugée non significatif pour LBP SA, aucun comparatif ne sera produit. L'impact du changement de méthode sera passé dans les capitaux propres d'ouverture de la période du changement selon les modalités suivantes : Les provisions de passifs constituées au titre des droits des salariés à l'indemnité de départ en retraite sont diminuées de 11 548 k€ par la contrepartie des réserves. La comptabilisation des engagements de retraite et avantages de retraites sont développés dans la partie 12 « Engagements sociaux ».

2 Comparabilité des exercices

S'agissant du bilan, du compte de résultat et du hors bilan, les données présentées pour l'exercice 2021 sont comparables à l'exercice précédent seules les notes annexes 2.14 Détail des provisions passif et 2.18 Capitaux Propres sont modifiées pour prendre en compte le changement de méthode comptable au 1 er janvier 2021.

Règles de présentation et d'évaluation

La Banque suit les règles et principes édictés par le règlement de l'Autorité des Normes Comptables n° 2014-07 du 26 novembre 2014, qui reprend en un seul texte l'ensemble de la réglementation comptable applicable aux établissements bancaires.

1 Opérations en devises

Conformément au règlement de l'ANC n° 2014-07, les actifs, passifs et engagements hors bilan libellés en devises sont convertis au cours de change au comptant en vigueur à la date d'arrêté.

Les gains et pertes de change résultant des opérations courantes conclues en devises sont enregistrés dans le compte de résultat.

Les opérations de couverture de change à terme sont comptabilisées en hors bilan. La position est inscrite à l'origine sur la base du cours comptant puis le report/déport (différence entre le cours à terme et le cours comptant) est constaté *prorata temporis* en résultat.

2 Créances sur les établissements de crédit et la clientèle – Engagements par signature

Les créances sur les établissements de crédit et la clientèle sont ventilées d'après leur durée initiale ou la nature des concours : créances à vue (comptes ordinaires et opérations au jour le jour) et créances à terme (prêts, opérations de pensions) pour les établissements de crédit ; créances commerciales, comptes ordinaires, crédits de trésorerie, à l'équipement, ou à l'habitat et autres concours à la clientèle. Ces créances intègrent les crédits consentis, les comptes ordinaires débiteurs, ainsi que les titres reçus en pension livrée et les valeurs reçues en pension.

Les garanties reçues sont enregistrées au hors bilan, réévaluées régulièrement et plafonnées à la valeur comptable du crédit.

Le risque de crédit (créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle, titres à revenus fixes, engagements par signature et instruments financiers) est traité conformément aux dispositions du règlement de l'ANC n° 2014-07.

Pour une contrepartie donnée, le risque de crédit se caractérise par l'existence d'une perte potentielle liée à une possibilité de défaillance de cette dernière par rapport aux engagements qu'elle a souscrit.

Le suivi des créances s'appuie sur un système expert qui selon la catégorie de clientèle (particuliers, personnes morales…) utilise des notations externes ou internes ou un mix des deux.

Prêts

Ils sont enregistrés à l'actif à leur valeur de remboursement, avec comptabilisation d'une surcote/décote en cas d'origination/d'acquisition pour un montant différent. Les intérêts correspondants sont calculés selon la mécanique du TIE.

Créances douteuses

Le processus de déclassement en créances douteuses s'applique aux découverts non régularisés, aux crédits immobiliers et aux prêts à la consommation et prêts aux personnes morales.

Sont considérées comme douteuses les créances pour lesquelles l'établissement estime probable de ne pas percevoir tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie.

Les créances présentant des perspectives de recouvrement fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé sont spécifiquement identifiées au sein des encours douteux comme des encours douteux compromis.

Le déclassement des découverts non régularisés concerne les comptes actifs et les comptes clos. Le déclassement des découverts non régularisés sur comptes actifs a pour effet de déclasser les encours sains en douteux non compromis. Il est effectué mensuellement et tient compte pour chaque dossier de la durée du découvert. La clôture du compte a pour effet de déclasser la créance en encours douteux compromis. Les créances de très faibles montants sont passées directement en pertes.

Le déclassement des crédits en douteux non compromis est effectué lorsqu'il existe une indication objective de l'existence d'un évènement survenu après la mise en place d'un prêt – ou d'un groupe de prêts, susceptible de générer une perte de valeur. Il peut s'agir des prêts présentant des échéances impayées, des encours faisant l'objet d'une procédure contentieuse ou lorsque la situation financière de la contrepartie est dégradée et se traduit par un risque de non recouvrement.

Un encours est déclassé en douteux au plus tard trois mois après la survenance d'un ou plusieurs impayés ou lorsqu'il s'agit de dossiers pour lesquels une demande de plan de surendettement a été effectuée auprès de la Banque de France même si ces dossiers ne présentent aucun incident de paiement.

L'identification en encours douteux compromis intervient obligatoirement à la déchéance du terme ou à la clôture des relations avec la contrepartie (dans le cas de créances à durée indéterminée). Par ailleurs le passage en douteux compromis est effectué systématiquement un an après le passage en statut douteux sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé.

Par application du principe de contagion, la totalité des encours d'un même titulaire est déclassée en créance douteuse dès lors qu'une créance sur ce titulaire est déclassée dans le Groupe.

Les prêts immobiliers douteux peuvent être reclassés en encours sains lorsque la totalité des impayés est régularisée et lorsque les paiements ont repris de manière régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles depuis au moins 90 jours.

Les créances jugées définitivement irrécouvrables sont inscrites en pertes, les dépréciations correspondantes faisant l'objet d'une reprise.

Créances restructurées

Les créances restructurées sont des créances pour lesquelles l'entité a modifié les conditions financières d'origine du fait de difficultés financières de l'emprunteur.

Les restructurations sont définies selon deux principaux critères :

- des concessions par l'établissement ;
- des difficultés financières de l'emprunteur.

La décote constatée lors de la restructuration d'une créance est enregistrée en coût du risque et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle correspond à la différence entre la valeur nominale de la créance avant la restructuration et la valeur actualisée au taux d'intérêt effectif d'origine des nouveaux flux futurs attendus. La décote est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt

Clientèle *Retail*

La contrepartie restructurée sort du douteux après une période probatoire de 12 mois et sans aucun impayé ; elle est ensuite déclassée en sensible pendant une durée minimum de 24 mois. Lorsqu'après un retour en encours sain, le débiteur ne respecte pas les échéances fixées, les encours restructurés sont immédiatement déclassés en encours douteux, le classement en douteux intervient dès le premier jour de l'impayé.

Clientèle hors *Retail*

S'agissant de la clientèle hors *Retail*, à la sortie du douteux, une période probatoire de 12 mois s'effectue à dire d'expert, au cas par cas, et sur la base d'une analyse bancaire. La proposition de reclassement en « sains sous surveillance » est faite par le Département de suivi client et validée par la Direction des risques.

À noter que les crédits restructurés revenus en expositions saines, sont soumis à une période probatoire de 2 ans avec un retour en douteux en cas d'impayé durant cette période.

Dépréciations spécifiques sur les prêts

Périmètre des crédits immobiliers

Le provisionnement spécifique sur les crédits immobiliers en défaut peut être statistique (sur la base de données historiques par catégories homogènes) ou individuel par contrepartie.

Les encours en défaut sont pondérés par le paramètre de la « meilleure estimation de la perte anticipée sur l'exposition en défaut » ajusté pour la comptabilité de certains éléments (comme l'effet d'un ralentissement économique). Ce paramètre est déterminé en fonction de la durée du défaut et du type de garantie.

Le montant de cette dépréciation est comptabilisé en « Coût du risque » au compte de résultat et la valeur de l'actif financier est réduite par la constitution d'une dépréciation.

Par application du principe de contagion, la totalité des encours d'un même titulaire est provisionnée dès lors qu'une créance sur ce titulaire est provisionnée dans le Groupe.

En cas de réappréciation de prêts immobiliers dépréciés, les provisions peuvent être reprises intégralement ou partiellement et les créances reclassées en encours sains lorsque la totalité des impayés est régularisée et lorsque les paiements ont repris de manière régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles depuis au moins deux mois.

Périmètre des prêts aux personnes morales

Sur ce périmètre, le provisionnement des encours en défaut est suivi mensuellement et est ajusté à dire d'expert le cas échéant. Une dépréciation est alors constatée par différence entre la valeur comptable et les flux attendus actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine, déterminés en tenant compte de la situation financière du débiteur et de la valeur actuelle des garanties reçues. Le montant de cette dépréciation est comptabilisé en « Coût du risque » au compte de résultat et la valeur de l'actif financier est réduite par la constitution d'une dépréciation.

Par application du principe de contagion, la totalité des encours d'un même titulaire est provisionnée dès lors qu'une créance sur ce titulaire est provisionnée dans le Groupe.

Dépréciations sur les prêts qualifiés de sensibles

La Banque Postale a adopté une approche prudente de l'appréciation du risque de crédit dès lors qu'il existe une perte potentielle liée à une possibilité de défaillance de la contrepartie. Ainsi, des provisions pour encours sensibles sont comptabilisées afin de couvrir les risques liés aux opérations de prêts que des évènements survenus ou en cours rendent probables, même si ces derniers ne sont pas individualisables.

Dans ce cadre, les prêts pour lesquels une dégradation significative de la qualité de crédit a été identifiée depuis leur date de première comptabilisation sont déclassés en sensibles et font l'objet d'une dépréciation à hauteur des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument. Les pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument correspondent aux pertes totales encourues en cas de défaut, prenant en compte les différentes garanties, et pondérées par la probabilité de passage en défaut sur la durée de vie attendue de l'instrument.

La Banque Postale s'appuie sur un certain nombre d'indicateurs afin de détecter les éventuelles dégradations de la qualité de crédit d'une contrepartie, basés en règle générale sur des notations internes ou externes, ou bien sur des faits générateurs de risques (par exemple baisse du chiffre d'affaires, augmentation de l'utilisation des facilités de crédit).

Par ailleurs, il existe au sein de La Banque Postale une présomption (réfutable) de dégradation significative du risque de crédit en présence d'un impayé de plus de trente jours. Dans ce cadre, La Banque Postale SA a retenu l'arriéré de paiement supérieur à trente jours indiquant une difficulté financière (à l'exception donc des impayés techniques) comme *backstop* [1] de la mesure de la dégradation significative du risque de crédit et du déclassement en sensible.

De la même manière, l'inscription en *watch list* peut être un indicateur (réfutable par le Comité *watch list*) de dégradation significative du risque de crédit.

Un actif ayant subi une dégradation significative du risque de crédit peut sortir du sensible lorsque :

- l'actif ne présente plus d'indicateurs de dégradation significative depuis son entrée au bilan. Dans ce cas, l'actif n'est plus provisionné ;
- les incidents d'arriéré de paiement sont régularisés. Dans ce cas, l'actif sort du périmètre des sensibles (selon les cas, une période d'observation peut être mise en place afin d'éviter les récidives) ;
- l'actif est déclassé en douteux.

Le montant de cette dépréciation est comptabilisé en « Coût du risque » au compte de résultat et la valeur de l'actif financier est réduite par la constitution d'une dépréciation.

Dépréciation des découverts

Le provisionnement des découverts non régularisés concerne les comptes actifs et les comptes clos. Il est effectué mensuellement et tient compte pour chaque dossier de la durée du découvert. Les créances de très faibles montants sont passées directement en pertes.

En ce qui concerne les comptes actifs, le provisionnement s'effectue selon la même méthodologie que celle appliquée aux crédits immobiliers.

La Banque examine la situation du débit non régularisé, même s'il s'inscrit dans les limites de découvert autorisé, dès lors qu'il s'agit d'une contrepartie considérée comme risquée et qu'il excède 30 jours consécutifs ou bien dès la survenance d'un incident de paiement. Des dépréciations sur ces comptes sont alors enregistrées et évoluent avec la situation du compte. Le principe de contagion s'applique aux autres concours d'une même catégorie. Au-delà d'un certain délai, la clôture du compte est prononcée.

Les intérêts sur créances douteuses sont enregistrés en produit net bancaire et intégralement dépréciés. Les dépréciations sont enregistrées dans le coût du risque.

Engagements de financement

Les engagements de financement ne figurent pas au bilan, et sont enregistrés en hors bilan. Ces engagements de financement font l'objet d'une provision au passif du bilan, dès lors qu'une dégradation significative de la qualité de crédit est identifiée, ou que la contrepartie est en défaut.

Engagements de garantie

Les engagements de garantie sont évalués selon des probabilités d'exercice de ces garanties. Les provisions sont constituées au passif.

1) Le backstop se définit comme un seuil à partir duquel un actif financier est présumé connaître une augmentation significative de son risque de crédit.

Titres reçus en pension livrée et valeurs reçues en pension

Ils sont portés à l'actif dans un compte représentatif de la créance ainsi générée. Les produits correspondants sont enregistrés en résultat de l'exercice *prorata temporis*.

Les titres pris en pension livrée puis cédés sont enregistrés au passif en dettes de titres. Ils sont dès lors valorisés à leur valeur de marché.

3 Titres

Les titres sont inscrits au bilan en fonction de leur nature :

- effets publics (bons du Trésor et titres assimilés) ;
- obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire) ;
- actions et autres titres à revenu variable.

En application des dispositions du règlement de l'ANC n° 2014-07, ces titres sont comptabilisés en fonction de leur portefeuille de destination correspondant à l'objet économique de leur détention : transaction, placement, investissement, titres de l'activité de portefeuille et titres de participation, autres titres détenus à long terme et parts dans les entreprises liées.

Pour chaque catégorie de portefeuille, ils sont soumis à des règles d'évaluation spécifiques décrites *infra*.

En cas de risque de crédit avéré, les titres à revenu fixe inscrits en portefeuille d'investissement sont identifiés comme douteux selon les mêmes critères que ceux applicables aux créances et engagements douteux.

Titres de transaction

Les titres de transaction comprennent, outre des valeurs mobilières, des bons du Trésor et des titres de créances négociables. Ils sont acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Ils se négocient sur des marchés actifs.

Les titres de transaction sont comptabilisés à leur date d'acquisition pour leur prix d'acquisition frais exclus, et incluant le cas échéant les intérêts courus. À chaque arrêté, ils sont valorisés au prix de marché du jour le plus récent. Les écarts de réévaluation ainsi dégagés sont enregistrés en résultat.

Les gains ou pertes latents ou réalisés sont portés au compte de résultat dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les coupons perçus sont comptabilisés en produits d'intérêt.

Les titres de transaction qui ne sont plus détenus avec l'intention de les revendre à court terme peuvent être transférés dans les catégories « Titres de placement » ou « Titres d'investissement » :

- si une situation exceptionnelle du marché nécessite un changement de stratégie de détention ;
- ou si les titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si la Banque a la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Les titres ainsi transférés sont inscrits dans leur nouvelle catégorie à leur valeur de marché à la date du transfert.

Si les caractéristiques du marché sur lequel les titres de transaction ont été acquis évoluent de sorte que ce marché ne puisse plus être considéré comme actif, l'établissement détermine la valeur de réévaluation des titres concernés en utilisant des techniques de valorisation qui tiennent compte des nouvelles caractéristiques du marché.

Titres de placement

Les titres de placement incluent les titres ne répondant pas aux conditions d'un classement dans les portefeuilles de transaction ou d'investissement.

Les titres de placement sont enregistrés à la date de leur acquisition pour leur prix d'acquisition frais exclus. Ils sont gérés selon la méthode du « premier entré, premier sorti » et évalués de la façon suivante, par ensembles homogènes de titres et sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres :

- obligations : les moins-values latentes calculées par rapport à la valeur de marché sur la base du cours de clôture sont constatées sous forme de dépréciation ;
- bons du Trésor, TCN et titres du marché interbancaire : des dépréciations sont constituées en fonction de la solvabilité des émetteurs et par référence à des indicateurs de marché.

Les gains sur opérations de micro couverture sont pris en compte pour le calcul des dépréciations.

Les éventuelles primes ou décotes font l'objet d'un étalement actuariel sur la durée de vie résiduelle du titre.

Les revenus des titres de placement sont comptabilisés au compte de résultat en « produits d'intérêt pour les titres à revenus fixes et en revenus des titres à revenus variables », les gains ou pertes réalisés ainsi que les dotations et reprises de provisions pour dépréciation sont portés au compte de résultat dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Les titres de placement peuvent être transférés dans la catégorie titres d'investissement :

- si une situation exceptionnelle du marché nécessite un changement de stratégie de détention ; ou
- si les titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si la Banque a la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Titres d'investissement

Ils sont composés de titres à revenu fixe acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de placement » ou « Titres de transaction » avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à leur échéance. Ils sont enregistrés à la date de leur acquisition et pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Lors de l'arrêté comptable, les moins-values latentes pouvant existées entre la valeur comptable des titres et leur prix de marché ne font pas l'objet de dépréciations. En revanche, lorsqu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie de la valeur de remboursement à leur échéance, une dépréciation est constituée. La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres (surcote – décote) est amortie en mode actuariel.

Les intérêts de ces titres sont comptabilisés au compte de résultat en produits d'intérêt sur titres à revenus fixes.

Les dotations ou reprises de dépréciations sont comptabilisées au compte de résultat dans la rubrique « Coût du risque ».

En cas de cession de titres ou de transferts vers une autre catégorie, pour un montant significatif par rapport au montant total des autres titres d'investissement détenus, le classement dans cette catégorie n'est plus autorisé pour la période en cours et pendant les deux exercices suivants.

Tous les titres détenus et classés en « Titres d'investissement » sont alors reclassés dans la catégorie « Titres de placement ». Lorsque, dans les cas de situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie, des titres de transaction et de placement ont été transférés dans cette catégorie, les

cessions réalisées avant l'échéance de ces titres d'investissement, si elles sont liées au fait qu'ils redeviennent négociables sur un marché actif, n'entraînent pas l'application de la règle, décrite précédemment, de reclassement des autres titres détenus.

Titres de l'activité de portefeuille (TAP)

Les titres de l'activité de portefeuille correspondent à des investissements réalisés de façon régulière avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce ni de participer activement à la gestion opérationnelle de l'entreprise émettrice. Ils sont comptabilisés au prix d'acquisition.

Une dépréciation est constatée pour couvrir la perte de valeur durable des titres due à la dégradation intrinsèque de la situation de la société.

Les revenus des titres de l'activité de portefeuille sont comptabilisés au compte de résultat au sein des revenus des titres à revenus variables.

Les gains ou pertes réalisés ainsi que les dotations et reprises de provisions pour dépréciation sont portés au compte de résultat dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Titres de participation, autres titres détenus à long terme et parts dans les entreprises liées

Les titres de participation sont constitués des participations pour lesquelles La Banque Postale SA dispose d'une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices et des participations présentant un caractère stratégique pour le développement des activités de La Banque Postale SA. Cette influence est présumée lorsque le pourcentage d'intérêts de La Banque Postale SA est supérieur ou égal à 10 %.

Les Autres titres détenus à long terme sont des actions et valeurs assimilées que La Banque Postale SA entend détenir durablement pour en retirer à plus ou moins longue échéance une rentabilité satisfaisante, sans pour autant intervenir dans la gestion des entreprises dont les titres sont détenus, mais avec l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégie avec l'entreprise émettrice.

Les parts dans les entreprises liées sont constituées d'actions et autres titres à revenu variable détenus dans les entreprises liées pour lesquelles La Banque Postale SA dispose d'un contrôle exclusif, c'est-à-dire celles susceptibles d'être incluses par intégration globale dans les comptes du Groupe.

En date d'arrêté comptable, les titres détenus sont évalués à leur valeur d'utilité qui est estimée par référence à différents critères tels que l'actif net, les perspectives de rentabilité, l'actualisation des *cash flows* futurs. Des dépréciations sont constituées en cas de perte durable de la valeur d'usage de la société. Les dotations nettes de reprises ainsi que les plus ou moins-values de cession de ces titres sont comptabilisées dans la rubrique « Gains et pertes sur actifs immobilisés ».

Les dividendes sont enregistrés dès que leur paiement a fait l'objet d'une résolution d'Assemblée générale ou lors de leur encaissement lorsque la décision de l'Assemblée n'est pas connue. Ils sont enregistrés dans la rubrique « Revenus des titres à revenu variable ».

Prêts/Emprunts de titre

Dans le cadre des opérations de prêts/emprunts de titres, la propriété des titres est transférée à l'emprunteur sans contrepartie financière.

À la date de transfert de propriété des titres (généralement la date du contrat de prêt), l'établissement prêteur ne fait plus figurer à son bilan les titres prêtés et inscrit une créance représentative de valeur comptable des titres prêtés. L'établissement emprunteur inscrit à l'actif les titres dans la catégorie des titres de transaction et au passif la dette de titres à l'égard du prêteur au prix de marché du jour de l'emprunt.

En date d'arrêté comptable, l'établissement prêteur évalue la créance selon les règles applicables aux titres qui ont fait l'objet du prêt.

L'établissement emprunteur évalue la dette de titres au prix de marché des titres empruntés le plus récent et les titres inscrits à son actif selon les règles applicables aux titres de transaction.

La rémunération relative à un prêt ou à un emprunt de titres est comptabilisée *prorata temporis*.

Les titres empruntés sont présentés dans les états de synthèse en déduction de la dette représentative de la valeur des titres empruntés figurant au poste « Autres passifs ».

Le détail des montants comptabilisés à l'actif et au passif mais présentés compensés dans les états de synthèse est donné en annexes.

4 Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations sont valorisées à leur coût d'acquisition éventuellement majoré, pour les immeubles, des premières dépenses d'installation et d'aménagement.

Dans le cadre de l'application des dispositions du règlement de l'ANC n° 2014-03, six composants ont été retenus pour les immeubles d'exploitation de la Banque : gros œuvre, toiture, menuiserie et travaux extérieurs, gros équipements, petits équipements et agencements, terrain.

Les amortissements sont calculés en mode linéaire sur la durée probable d'utilisation. Les immeubles sont ainsi amortis, selon leurs composants, sur des durées comprises entre 10 et 80 ans :

- gros œuvre : 80 ans ;
- toiture : 60 ans ;
- menuiseries et travaux extérieurs : 40 ans ;
- gros équipements : 20 ans ;
- petits équipements, agencements : 10 ans.

Les installations, aménagements et agencements sont généralement amortis sur 10 ans.

Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de développement incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet. Ils sont en règle générale amortis sur 3 à 5 ans, voire 7 ans pour les développements et projets les plus structurants dont l'utilisation est prévue sur cette durée.

Les charges suivantes figurent en immobilisations incorporelles :

- les frais de développement engagés au cours de la phase de développement, si les conditions d'activation spécifiques aux frais de développement sont remplies (méthode de référence) ;
- les frais d'augmentation de capital, fusion, scission, apport et transformation (aucune méthode de référence).

Les frais de développement sont en règle générale amortis sur la durée d'utilisation estimée du projet ou au maximum pour 5 ans. Les frais d'augmentation de capital sont amortis selon un plan d'amortissement qui ne peut pas dépasser 5 ans.

5 Dettes envers les établissements de crédit et comptes créditeurs de la clientèle

Ces dettes comprennent les dépôts, les emprunts contractés ainsi que les titres donnés en pension livrée et les valeurs données en pension.

Épargne réglementée

La Banque Postale est tenue de transférer une quote-part de l'épargne collectée au titre du Livret A, du LDD et du LEP qu'ils distribuent, à la Caisse des dépôts et consignations. Ce principe de centralisation obligatoire est prévu par l'article L. 221-5 du Code monétaire et financier pour le Livret A et le Livret de Développement Durable et Solidaire et à l'article R 221-58 du même Code pour le Livret d'Épargne Populaire.

Les encours ainsi centralisés sont déposés sur un fonds d'épargne géré par la Caisse des dépôts et consignations, prévu par l'article L. 221-7 du Code monétaire et financier, et sont utilisés pour le financement du logement social et de la politique de la ville.

Les sommes reçues de la clientèle sur les dépôts réglementés sont comptabilisées à leur valeur nominale dans des comptes de dettes envers la clientèle dédiés aux comptes d'épargne à régime spécial.

Les sommes versées au fonds d'épargne sont comptabilisées à leur valeur nominale dans un compte de créance dédié parmi les créances sur les établissements de crédit.

Les comptes à régime spécial sont présentés au passif des états de synthèse sous déduction de la créance représentative de la quote-part du total des dépôts collectés centralisés au Fonds d'épargne. Le détail des dépôts collectés comptabilisés au passif ainsi que de la créance de centralisation comptabilisée à l'actif est présenté en annexes.

Emprunts

Les emprunts sont inscrits au passif pour leur valeur de remboursement. Les intérêts correspondants sont enregistrés en compte de résultat *prorata temporis*.

La dette générée est inscrite au passif. Les titres sont maintenus dans leur portefeuille d'origine et continuent à être évalués selon les règles applicables à ce portefeuille. Les intérêts correspondants sont enregistrés en compte de résultat *prorata temporis*.

6 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont constituées des émissions de titres de créances négociables effectuées par La Banque Postale.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont étalés de manière actuarielle sur la durée de vie des émissions correspondantes, de même que les primes d'émission et de remboursement.

7 Provisions

Figurent sous cette rubrique :

- les provisions relatives aux engagements de financement et de garantie ;
- les provisions constituées pour faire face aux engagements sociaux correspondant pour l'essentiel à des indemnités de fin de carrière ;
- les autres provisions constituées en vertu des dispositions relatives à la comptabilisation des passifs du règlement de l'ANC n° 2014-03. Ces provisions sont destinées à couvrir des risques et des charges nettement précisés quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise ; leur constitution est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture, et à l'absence de contrepartie au moins équivalente attendue de ce tiers ;
- les provisions pour couvrir les engagements par signature dont la perspective d'appel en garantie est devenue hautement probable ;
- les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) proposés à la clientèle de particuliers dans le cadre de la loi du 10 juillet 1965 comportent deux phases : l'une de collecte de ressources sous forme d'épargne rémunérée et une phase d'emploi sous forme de prêts immobiliers.

Les CEL et PEL génèrent des engagements de deux ordres pour l'établissement distributeur :

- obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ouverts avant le 28 février 2011, et à un taux révisable annuellement pour les nouvelles générations ;
- obligation d'octroyer aux clients qui le demandent un crédit à un taux fixé à la signature du contrat.

Ces engagements aux conséquences potentiellement défavorables (Avis n° 2006-02 du Conseil National de la Comptabilité) pour la Banque font l'objet de provisions présentées au passif du bilan (au poste « Provisions ») et dont les variations sont enregistrées en produit net bancaire au sein de la marge d'intérêts.

Les provisions sont estimées sur la base de statistiques comportementales des clients, de données de marché pour chaque génération de plan afin de couvrir les charges futures liées aux conditions potentiellement défavorables de ces produits par rapport aux taux d'intérêt offerts à la clientèle des particuliers pour des produits similaires mais non réglementés en termes de rémunération. Elles ne sont relatives qu'aux seuls engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement existant à la date de calcul de la provision.

Les provisions sont calculées sur chaque génération de plans d'épargne-logement d'une part, sans compensation entre les engagements relatifs à des générations différentes de plans d'épargne-logement, et sur l'ensemble des comptes d'épargne-logement qui constitue une seule et même génération d'autre part.

Sur la phase d'épargne, les engagements provisionnables sont évalués par différence entre les encours d'épargne moyens attendus et les encours d'épargne minimum attendus, ces deux encours étant déterminés statistiquement en tenant compte des observations historiques des comportements effectifs des clients.

Sur la phase crédit, les engagements provisionnables incluent les encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date d'arrêté ainsi que les crédits futurs considérés comme statistiquement probables sur la base des encours au bilan à la date de calcul d'une part et des observations historiques des comportements effectifs des clients d'autre part.

Une provision est constituée dès lors que les résultats futurs prévisionnels actualisés sont négatifs pour une génération donnée.

Ces résultats sont mesurés par référence aux taux offerts à la clientèle particulière pour des instruments d'épargne et de financement équivalents, en cohérence avec la durée de vie estimée des encours et leur date de mise en place.

8 Dettes subordonnées

Ce poste regroupe les dettes dont le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du résultat.

9 Fonds pour risques bancaires généraux

Ce fonds est destiné à faire face aux risques opérationnels et aux charges inhérentes aux activités bancaires et de gestion des actifs financiers et qui ne peuvent être couverts par ailleurs.

10 Opérations sur les instruments financiers à terme

Les opérations portant sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement de l'ANC n° 2014-07. Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats.

La comptabilisation des résultats sur ces instruments est fonction de l'intention de gestion.

Opérations de macrocouverture

Les charges et les produits relatifs aux opérations de macrocouverture sont inscrits *prorata temporis* en compte de résultat. La contrepartie de cet enregistrement est inscrite dans les comptes de régularisation jusqu'à la date d'encaissement ou de décaissement des fonds.

Les soultes constatées lors de la résiliation d'instruments financiers de taux sont rapportées immédiatement au compte de résultat.

Opérations de microcouverture

Les charges ou produits des instruments affectés dès l'origine à la couverture d'un élément ou d'un ensemble homogène sont enregistrés en résultat de manière symétrique aux produits ou charges de l'élément couvert.

Les soultes constatées lors de la résiliation d'instruments financiers de taux sont rapportées immédiatement au compte de résultat. Lorsque la résiliation fait suite à la cession de l'élément couvert, les soultes sont présentées de manière symétrique aux gains ou pertes réalisés lors de la cession.

Autres opérations

Ces opérations sont évaluées par référence à leur valeur de marché à la date de clôture.

Concernant les opérations négociées de gré à gré correspondant à des positions ouvertes isolées, les résultats sont enregistrés au dénouement du contrat selon leur nature. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées. Les pertes latentes éventuelles définies comme la différence entre la valeur de marché estimée et la valeur comptable font l'objet d'une provision.

Les gains ou pertes, latents ou réalisés sur les opérations effectuées sur un marché organisé, sont directement portés dans les résultats de l'exercice

11 Engagements hors bilan

Le hors bilan retrace essentiellement les engagements de financement donnés (facilités de caisse, découverts, engagements de financement irrévocables) et les engagements de garantie reçus ou donnés n'ayant pas donné lieu à des mouvements de fonds.

Les autres engagements donnés correspondent principalement à la juste valeur des titres nantis au profit de la Banque Centrale Européenne dans le cadre de l'engagement de financement reçu de cette dernière ou du nantissement des crédits au profit de la société de financement à l'habitat du groupe La Banque Postale (La Banque Postale Home Loan SFH)

12 Engagements sociaux

Les engagements sociaux sont, pour la plupart d'entre eux, couverts par des cotisations passées en charges.

S'agissant des droits des salariés à l'indemnité de départ en retraite, non couverts par des contrats d'assurance, ils sont calculés en application de la Recommandation ANC n° 2013-02 du 7 novembre 2013 et modifiée le 7 novembre 2021. Ces derniers sont provisionnés selon une méthode actuarielle prenant en compte l'âge et l'ancienneté du personnel, les probabilités de mortalité et de maintien dans le Groupe jusqu'à l'âge de départ à la retraite et l'évolution estimée des rémunérations.

Le régime de retraite de La Banque Postale est à prestations définies, plafonné en montant et avec l'octroi de la prestation conditionné par l'ancienneté et sous condition de présence en date de passage à la retraite. Depuis le 1er janvier 2021, les droits sont comptabilisés à partir de nouvelle méthode introduite dans la Recommandation ANC n° 2013-02 modifiée (méthode b dans le texte), c'est-à-dire de la date à partir de laquelle chaque année de service compte pour l'acquisition des droits à prestation avant la date de départ en retraite (la première année du nombre d'années plafonnées par le régime avant le départ en retraite du salarié).

Le régime de retraite du personnel contractuel se caractérise par des versements à des organismes qui libèrent l'employeur de toute obligation ultérieure, l'organisme se chargeant de verser au salarié les montants qui lui sont dus. De ce fait, une fois les cotisations payées, aucun passif ou aucun engagement ne figure dans les comptes du Groupe. Les cotisations payées aux organismes sont comptabilisées en charges de période.

La loi de finances rectificative pour 2006 a mis en place, rétroactivement au 1er janvier 2006, une réforme du financement des retraites des fonctionnaires de l'État rattachés au groupe La Poste.

Dans le cadre du régime mis en place en 2006, le groupe acquitte une contribution employeur à caractère libératoire. Aucune provision n'est donc comptabilisée dans les comptes au titre des retraites des fonctionnaires.

13 Produits et charges de commissions

La Banque Postale comptabilise en résultat les commissions en fonction des services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auquel ce service est attaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation (commissions sur moyens de paiement) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels ou rémunérant un acte important sont intégralement enregistrées en résultat lorsque la prestation est réalisée ou l'acte exécuté (commissions sur mandats, commissions sur incidents de paiement).

14 Frais de constitution

La Banque Postale comptabilise directement en charges de la période les frais de constitution, de transformation et de premier établissement (méthode de référence).

15 Coût du risque

Le coût du risque de crédit comprend :

- les dotations et reprises sur les dépréciations des prêts et créances à la clientèle ;
- les dotations et reprises sur les dépréciations des titres d'investissement ;
- les dotations et reprises relatives aux provisions sur garanties financières données et sur engagements de financement ;
- les décotes sur crédits restructurés, les pertes sur créances irrécouvrables ainsi que les récupérations sur créances amorties.

16 Impôt sur les sociétés

Seul l'impôt exigible est constaté dans les comptes sociaux. La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de 2021.

Le taux normal de l'impôt est de 27,5 % auquel s'ajoute une contribution sociale sur les bénéfices de 3,3 %, soit un taux effectif d'imposition de 28,41 %.

La Banque Postale fait partie du périmètre d'intégration fiscale du groupe La Poste. Compte tenu des termes de la convention, la charge d'impôt enregistrée dans les comptes de La Banque Postale est identique à celle qui le serait en l'absence d'intégration.

NOTE FAITS MARQUANTS

1 Fusion de SF2 avec La Banque Postale

La Banque Postale et SF2, société holding ayant pour activité la détention de titres de participation du groupe La Banque Postale, ont conclu le 8 novembre 2021 un traité de fusion, dans un objectif de rationalisation de l'organigramme du groupe. La fusion, constituant une opération de restructuration interne impliquant deux sociétés sous contrôle commun, les apports réalisés ont été évalués aux valeurs nettes comptables. La fusion est intervenue le 14 décembre avec effet rétroactif au 1er janvier 2021. Un boni de fusion de 716 M€ a été réalisé à cette occasion, enregistré dans les gains et pertes sur actifs immobilisés.

2 Émissions et remboursement d'obligations subordonnées

La Banque Postale a émis une dette obligataire subordonnée « Tier 2 » pour un montant de 750 M€ (500 M€ le 2 février 2021 puis 250 M€ le 27 avril 2021), avec une maturité août 2032 et un taux fixe de 0,75 %. Cette émission s'inscrit dans la stratégie de La Banque Postale de renforcement de ses fonds propres prudentiels et d'optimisation du compartiment « Tier 2 », bénéficiant de conditions de marchés attractives.

L'option de remboursement anticipé sur une dette obligataire de 750 M€ émise en 2014 avec un taux de 2,75 % a été activée le 23 avril 2021.

La Banque Postale a émis le 29 septembre 2021 une obligation *Additional Tier 1* pour un montant de 750 M€. Il s'agit d'une obligation perpétuelle rappelable après 7,5 ans, assortie d'un coupon semi-annuel fixe de 3 %.

3 Émission de la première obligation « sociale »

La Banque Postale a émis le 23 juin 2021 sa première obligation « sociale », sous format d'une dette senior non préférée d'un montant de 750 M€, de maturité 10 ans et assortie d'un coupon de 0,75 % (*mid-swap* + 70 bps). Cette émission permet à La Banque Postale de réaffirmer son engagement d'être un émetteur récurrent sur le segment des obligations durables.

4 Informations COVID-19

La gestion de la crise sanitaire COVID-19 et ses conséquences économiques a constitué indubitablement le fait marquant majeur de l'année 2021. Dans ce contexte, La Banque Postale a adapté ses processus commerciaux, ses processus opérationnels et ses processus d'appréhension des risques. La Banque Postale a ainsi mis en œuvre en 2020 à la fois des mesures immédiates d'accompagnement de ses clients, mais aussi d'autres mesures visant à réestimer ses risques de façon continue pour une prise en compte appropriée dans ses comptes.

Pour rappel, depuis mars 2020 et la requalification par l'OMS de l'épidémie de COVID-19 en pandémie, la France a connu à date de rédaction du présent document 5 vagues épidémiques, s'accompagnant de mesures sanitaires renforcées décidées par le gouvernement français, avec notamment le confinement de la population, la fermeture des lieux recevant du public « non indispensables à la vie du pays » et l'annulation de toutes les activités culturelles et sportives. Ces mesures ayant mécaniquement des conséquences significatives sur l'économie, La Banque Postale se mobilise aux côtés des pouvoirs publics pour soutenir les difficultés conjoncturelles de ses clients qui en ont le plus besoin. Le second semestre 2021 marque également la reprise des activités « non indispensables à la vie du pays » et la fin de certaines dispositions d'aide à l'économie.

De façon concrète, plusieurs mesures, articulées avec les dispositifs publics exceptionnels de soutien aux entreprises et aux particuliers, ont été mises en place, et sont encore en place au 31 décembre 2021 :

- octroi de prêts garantis par l'État (« PGE ») ;
- octroi de prêts participatifs de relance (« PPR »).

La présente section détaille les principales incidences de la crise COVID-19 sur les activités de financement de La banque et les principales modalités selon lesquelles elle a intégré ses effets dans l'estimation de son risque de crédit au 31 décembre 2021.

4.1 Prêts garantis par l'État

Le gouvernement français a annoncé le 16 mars 2020 la mise en place d'un dispositif de garantie de l'État de prêts accordés spécifiquement aux Entreprises pour faire face à la crise économique et sanitaire liée à la COVID-19. Ces Prêts Garantis par l'État (PGE) ont été distribués par les grands établissements bancaires français, dont La Banque Postale entre le 16 mars et le 31 décembre 2021 (1).

1) A noter que les nouvelles dispositions gouvernementales (loi de finances pour 2022 du 30 décembre 2021) permettent l'octroi de PGE jusqu'au 30 juin 2022.

Ces PGE sont des prêts de trésorerie d'un an, comportant un différé d'amortissement sur cette durée. À l'issue de la première année, le client emprunteur peut choisir de rembourser ou d'amortir le prêt sur une durée supplémentaire ne pouvant excéder 5 ans. Le prêt bénéficie d'une garantie de l'État entre 70 % et 90 % selon la taille de l'entreprise. Cette garantie couvre le montant du capital, les intérêts et accessoires dus de la créance jusqu'à son terme, sauf si elle est appelée préalablement lors d'un évènement de crédit. Le coût du prêt est constitué du coût de financement propre à chaque banque (taux d'intérêt), sans marge, auquel s'ajoute le coût de la garantie de l'État dont le barème est fixé légalement.

À noter que suite aux annonces gouvernementales du 14 janvier 2021, cette période de différé d'amortissement peut être rallongée jusqu'au 31 mars 2022 si le client le demande.

Un délai de carence de 2 mois court à partir de l'octroi pour validité de la garantie.

Traitement comptable des prêts garantis par l'État

Les prêts garantis par l'État (PGE) doivent être initialement comptabilisés à leur juste valeur majorée des coûts de transaction directement attribuables à leur octroi.

Compte tenu des caractéristiques du dispositif des PGE créé conjointement par l'État et les banques françaises, dans l'objectif d'assurer un équilibre financier global pour les banques dans le cadre de ce mécanisme de soutien à l'économie, La Banque Postale a conclu que la valeur faciale des prêts est représentative de la juste valeur à l'octroi.

Les prêts garantis par l'État sont comptabilisés au coût amorti selon la norme IFRS 9, le TIE étant alors déterminé sur la durée probable du prêt. La commission de garantie nette est étalée actuariellement selon la méthode du TIE. La garantie reçue de l'État faisant partie intégrante du contrat de prêt est prise en compte dans le calcul des pertes attendues sur le prêt, car :

- le contrat de prêt y fait référence explicitement (elle est inhérente à ce type de contrat) ;
- elle est mise en place au même moment et en considération du contrat de prêt ;
- il n'y a pas lieu de comptabiliser cette garantie séparément au regard des dispositions comptables relatives aux garanties financières reçues et cet instrument ne répond pas à la définition d'un instrument dérivé.

4.2 Prêts Participatifs de Relance (PPR)

Le gouvernement a souhaité mettre en place un dispositif permettant aux entreprises françaises de bonne qualité de crédit de renforcer leur structure financière pour maintenir leurs investissements, dégradés par la crise du COVID-19. Le dispositif des Prêts Participatifs de Relance (PPR) a été acté dans le Plan de Relance gouvernemental et la loi de finances 2021. Distribué par la place bancaire qui cédera 90 % des créances financées à un fonds de dettes unique, le dispositif ambitionne d'investir 15 Md€ auprès de PME et d'ETI de bonne qualité financière.

Le PPR est un prêt subordonné de maturité 8 ans avec un différé d'amortissement minimal de 4 ans. Le fonds dans lequel sera logé 90 % du nominal des PPR bénéficiera d'une garantie de l'État à hauteur de 30 %. Le gouvernement a plafonné le montant unitaire des prêts à 12,5 % du chiffre d'affaires pour les PME et 8,4 % du chiffre d'affaires pour les ETI. Le fonds de dettes prendra la forme d'un fonds unique à poches avec une société de gestion faitière. Cette dernière déléguera à des sociétés de gestion les PPR dits « non granulaires » dont l'encours est supérieur à 10 M€. Chaque poche sera affectée à une banque et chaque banque se verra assignée un gérant d'actifs en contre-analyse risques sur ces PPR non granulaires. Les titres émis par le fonds seront principalement souscrits par les compagnies d'assurances des établissements bancaires français.

Les PPR sont distribués par les établissements bancaires français, dont La Banque Postale, à partir d'avril 2021 et jusqu'en juin 2022. Depuis le second semestre 2021, 22 contrats ont été contractualisés pour un montant total de 5,6 M€.

4.3 Impact de la crise sur l'évaluation du risque de crédit

La Direction des risques groupe (DRG) de LBP réalise depuis le début de l'année 2020 et le démarrage de la crise COVID-19 un grand nombre de travaux avec pour objectif de disposer d'un niveau de coût du risque reflétant la réalité des risques de son portefeuille de crédit aux Particuliers et aux Personnes Morales à brève ou moyenne échéance, au-delà des pertes d'ores et déjà enregistrées sur certains de ses financements.

La Banque Postale considère que le dispositif général de surveillance du risque et de provisionnement associé permet d'appréhender de manière fine le niveau de risque du portefeuille crédit, tout en répondant aux attentes du Superviseur européen. Ainsi, l'ensemble des principes d'évaluation du risque de crédit détaillés en 2020 sont toujours appliqués par La Banque Postale dans le contexte incertain de la crise. En d'autres termes, la classification et le provisionnement des expositions de La Banque Postale continuent au 31 décembre 2021 de reposer sur :

- des mécanismes automatiques d'identification des Dégradations Significatives de Risques éventuelles ;
- des mesures de contrôle et de validation faisant intervenir les équipes de la Direction des risques groupe, et d'éventuelles décisions d'ajustements individuels ou collectifs, prises dans le cadre du dispositif de surveillance des expositions (processus *watch list*, mesures sectorielles etc.).

Au 31 décembre 2021, en conséquence, il est possible de présenter les impacts de la pandémie COVID-19 (et ses conséquences macroéconomiques) sur l'évaluation du risque de crédit pour La Banque Postale selon deux grandes catégories :

- des impacts généraux pour l'ensemble du portefeuille, Personnes Physiques comme Personnes Morales, liés à la calibration de l'ensemble des modèles et scénarios sous-jacents au calcul des provisions statistiques de la banque ;
- des impacts spécifiques à certains segments de clientèle, liés à des mesures de gestion prises par la Direction des risques groupe, après réalisation d'une revue de l'ensemble de son portefeuille menée en 2020 et mise à jour tout au long de l'année 2021.

Mesures générales d'ajustement des provisions statistiques de la banque :

Sur le second semestre 2021, l'ensemble des modèles [1] de « Probabilité de Défaut » utilisés dans les calculs de provisions, ont fait l'objet d'une revue annuelle. Les informations de comportements et/ou d'évolutions de profils de risque (migration de notes) les plus récentes ont été intégrées tout comme de nouveaux scénarios de projections afin d'obtenir des paramètres pertinents à maturité (et évitant des niveaux de

1) Pour les clientèles Personnes Physiques (sur cette clientèle, les modèles de notations et probabilités de défaut associés sont une fonction de la typologie de produits détenus par le client et de son ancienneté en portefeuille), et Personnes Morales (modèles spécifiques pour la clientèle Banques, Souverains, SPL, Grandes Entreprises, Moyennes et Petites Entreprises).

provisions incohérents – notamment sur les *Low Default Portfolio* – et leurs effets induits de pro-cyclicité). Les scénarios macroéconomiques utilisés pour le provisionnement ont également fait l'objet d'une révision.

Personnes morales

Pour son arrêté annuel, La Banque Postale a mis en œuvre une approche de provisionnement visant à éviter une procyclicité excessive et à s'assurer que le risque de crédit est reflété de manière adéquate, fondée sur les observations réalisées sur le portefeuille et l'expertise de la Direction des risques groupe.

Ainsi, au 31 décembre 2021, le coût du risque de crédit au titre de l'activité de Financement et d'Investissement Personnes Morales demeure, comme mentionné précédemment la résultante :

- du processus de surveillance des expositions de la banque ;
- des prises de décisions spécifiques de provisionnement dans les comités dédiés aux dossiers en souffrance et sous surveillance (dossiers *watch list* et/ou dégradés et dossiers en défaut) ;
- de l'application de dispositions de provisionnement collectif (sectoriel ou autre).

Sur ce dernier volet, La Banque Postale a fait le choix, après observation des effets de la crise COVID-19, de conserver ou amplifier [(1)] les mesures de provisionnement collectif mises en œuvre en fin d'année 2020 et d'élargir cette approche à un secteur additionnel. En synthèse, au 31 décembre 2021, les secteurs soumis à une mesure sectorielle sont donc :

- le secteur du Tourisme, de l'hôtellerie et des Loisirs ;
- le Transport privé de passagers aérien et terrestre ;
- le secteur de l'énergie photovoltaïque en France pour cause de révision des conditions tarifaires,
- certains segments de la Distribution ;
- l'Automobile ;
- le secteur de l'immobilier commercial (secteur ajouté au 30 juin 2021), à l'exception des actifs à usage commercial de centre-ville.

Particuliers

Les effets de la crise COVID-19 ont eu jusqu'à présent un impact limité sur les expositions de crédit aux Personnes Physiques de La Banque Postale. *A contrario*, le portefeuille de crédit de La Banque Postale s'est globalement et significativement amélioré depuis le démarrage de la crise, en lien avec le soutien des pouvoirs publics à l'économie et ses effets sur les ménages (sur le taux de chômage et la préservation du pouvoir d'achat, notamment pour les salariés des secteurs fortement impactés par la crise) et d'autre part les effets d'épargne de précaution et de diminution de la consommation constatés durant les phases de confinement.

L'évolution de la situation économique et sanitaire au cours de l'année 2021 a ainsi conduit à ajuster les dispositifs mis en place en 2020 pour refléter au mieux les impacts constatés et ou anticipés du risque de crédit sur le provisionnement des expositions de la banque de détail. Ainsi, en complément du recalibrage des paramètres associés aux probabilités de défaut, il a été décidé d'apporter les ajustements suivants sur l'arrêté du 31 décembre 2021 :

- le reclassement en sain des catégories socioprofessionnelles jugées comme exposées à la crise qui avaient fait l'objet d'un déclassement en catégorie sensible en décembre 2020. Cet ajustement fait suite à une année complète d'observation des comportements bancaires de ces catégories de population, permettant de conclure à une matérialisation faible du risque sur les catégories en question ;
- dans un contexte de crise sanitaire, économique et sociale aux Antilles, notamment du fait de la diminution du tourisme, les expositions de crédit à la clientèle de détail sur cette zone ont été déclassées en catégories sensibles ;
- le maintien et le renforcement de l'ajustement (facteur multiplicatif) appliqué au calcul du paramètre de LGD (perte en cas de défaut) des crédits immobiliers garantis par des sûretés réelles.

1) Le secteur de l'énergie photovoltaïque a en particulier fait l'objet d'une augmentation de son niveau de provisionnement afin d'intégrer les décisions les plus récentes de l'État français sur le prix de rachat minimum de l'électricité produites par les centrales photovoltaïques.

NOTE 2

NOTES DE BILAN

2.1 Détail, caisse et banques centrales

(en milliers d'euros)	31.12.2021	31.12.2020
Caisse	1 115 698	1 282 749
Banques centrales	49 696 687	499 457
Créances rattachées banques centrales		
CAISSES, BANQUES CENTRALES	**50 812 385**	**1 782 206**

2.2 Créances envers les établissements de crédit et assimilées

(en milliers d'euros)	31.12.2021	31.12.2020
Comptes ordinaires débiteurs	165 381	208 687
Comptes et prêts au jour le jour	-	41 500 000
Valeurs reçues en pension au jour le jour	-	-
Titres reçus en pension livrée	336 830	2 806 933
Autres valeurs reçues en pension	-	-
Valeurs non imputées	474	5 735
Créances douteuses	-	-
Créances rattachées	3	18
Total brut	**502 689**	**44 521 372**
Dépréciations	**-**	**-**
Créances sur les établissements de crédit a vue	**502 689**	**44 521 372**
Comptes et prêts à terme (1)	19 642 210	20 559 123
Titres reçus en pension livrée	-	-
Autres valeurs reçues en pension	-	-
Prêts subordonnés (2)	78 100	101 219
Créances douteuses	-	-
Créances rattachées	5 465	3 314
Total brut	**19 725 776**	**20 663 656**
Dépréciations	**-**	**-**
Créances sur les établissements de crédit à terme	**19 725 776**	**20 663 656**
CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉES	**20 228 464**	**65 185 028**

(1) Les encours centralisés à la Caisse des dépôts et consignations sont désormais présentés de manière compensée avec les comptes de dépôts à régimes spéciaux de la clientèle. Dont prêts à des filiales du groupe La Banque Postale : 19 521 354 k€.

(2) Il s'agit de prêts subordonnés accordés à Crédit Logement afin de permettre à ce dernier de respecter ses engagements en matière de fonds propres prudentiels.

2.3 Dettes envers les établissements de crédit et assimilées

(en milliers d'euros)	31.12.2021	31.12.2020
Comptes ordinaires créditeurs (1)	1 373 242	1 584 960
Comptes et emprunts au jour le jour		172 970
Valeurs données en pension au jour le jour		
Titres donnés en pension livrée		
Autres sommes dues	1 913	167
Dettes rattachées		
Dettes envers les établissements de crédit à vue	**1 375 155**	**1 758 097**
Comptes et emprunts à terme (2)	26 819 817	26 004 410
Valeurs données en pension		
Titres donnés en pension livrée	20 605 937	23 083 771
Dettes rattachées	(88 745)	(12 565)
Dettes envers les établissements de crédit à terme	**47 337 009**	**49 075 617**
DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉES	**48 712 164**	**50 833 713**

(1) Dont avec les filiales du groupe La Banque Postale : 504 483 k€ au 31.12.2021 pour 700 231 k€ au 31.12.2020.
(2) Dont avec les filiales du groupe La Banque Postale : 17 988 817 k€ au 31.12.2021 pour 16 704 537 k€ au 31.12.2020.

2.4 Créances – Opérations avec la clientèle

(en milliers d'euros)	31.12.2021	31.12.2020
Créances commerciales	-	-
Comptes ordinaires débiteurs (1)	870 530	689 820
Prêts à la clientèle financière	494 706	426 230
Crédits de trésorerie	154	403
Crédits à l'habitat	62 269 700	59 474 720
Crédits aux personnes morales	19 993 101	18 719 398
Crédits au secteur public local	9 532 813	9 345 348
Crédits à l'exportation	-	-
Autres crédits	2 614	9 103
Valeurs non imputées (2)	69 974	16 936
Titres reçus en pension livrée (3)	7 812 778	13 145 310
Prêts subordonnés	5 207	-
Opérations de crédit-bail et assimilées	-	-
Opérations à la clientèle avant dépréciations	**101 051 577**	**101 827 268**
Dépréciations relatives aux créances à la clientèle		
▸ Sur les comptes ordinaires débiteurs	(77 584)	(56 411)
▸ Sur les crédits à la clientèle	(648 087)	(589 491)
OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE	**100 325 906**	**101 181 366**
Dont créances rattachées	158 419	175 028
Dont créances douteuses brutes	537 135	478 094
Dont créances douteuses compromises brutes	398 747	410 451
Dont créances restructurées saines	241 316	271 328

(1) Montant des créances liées aux filiales : 68 186 k€ au 31.12.2021.
(2) Le poste représente essentiellement les créances relatives aux opérations sur mandats.
(3) Dont 2 891 242 k€ avec des filiales.

2.5 Dettes – Opérations avec la clientèle

(en milliers d'euros)	31.12.2021	31.12.2020
Comptes à régime spécial à vue	93 226 871	91 288 568
Comptes à régime spécial à terme	26 925 552	27 456 886
Dettes rattachées		
Comptes d'épargne a régime spécial	**120 152 423**	**118 745 455**
Créance de centralisation à l'actif	(64 932 654)	(67 397 430)
Compte à régime spécial net de centralisation auprès de la CDC	**55 219 769**	**51 348 025**
Comptes ordinaires créditeurs*	84 849 985	81 984 951
Dettes rattachées	6 509	6 527
Comptes ordinaires créditeurs de la clientèle	**84 856 494**	**81 991 478**
Emprunts clientèle financière	4 067 416	2 867 296
Comptes créditeurs à terme		35 000
Valeurs données en pension		
Titres et valeurs donnés en pension livrée	7 584 798	13 216 975
Autres sommes dues à la clientèle	282 963	477 703
Dettes rattachées	(5 552)	(6 317)
Autres dettes envers la clientèle	**11 929 626**	**16 590 657**
OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE	**152 005 889**	**149 930 160**

* Dont 694 987 k€ au 31.12.2021 pour 1 093 606 k€ au 31.12.2020 avec les filiales.

2.6 Opérations financières – Détail par catégorie

(en milliers d'euros)	31.12.2021				
	Titres de			Activité de portefeuille	Total
	Transaction*	Placement	Investissement		
EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILÉES					
Valeur de remboursement	-	4 955 320	16 349 415	-	21 304 735
Primes/décotes résiduelles	-	520 235	595 612	-	1 115 846
Créances rattachées	-	38 494	159 004	-	197 498
Dépréciations	-	(93 815)	-	-	(93 815)
Valeur nette comptable	**-**	**5 420 233**	**17 104 031**	**-**	**22 524 264**
Dont titres prêtés		457 943	763 628	-	1 221 571
Dont titres cotés		5 420 233	17 104 031	-	22 524 264
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE					
Valeur de remboursement	1 442 181	15 604 832	8 581 000	-	25 628 013
Primes/décotes résiduelles	-	150 040	29 285	-	179 325
Créances rattachées	-	68 518	2 981	-	71 499
Dépréciations	-	(51 376)	-	-	(51 376)
Valeur nette comptable	**1 442 181**	**15 772 013**	**8 613 266**	**-**	**25 827 460**
Dont titres prêtés				-	-
Dont titres cotés	1 375 033	15 477 609	8 613 266	-	25 465 908
ACTIONS ET AUTRES TITRES À REVENU VARIABLE					
Valeur brute	-	218 848	-	47 289	266 137
Créances rattachées	-	-	-	-	-
Dépréciations	-	(9 201)	-	(4 984)	(14 185)
Valeur nette comptable	**-**	**209 647**	**-**	**42 305**	**251 952**
Dont titres prêtés					-
Dont titres cotés		89 268		1 745	91 013
TOTAL NET PAR TYPE DE PORTEFEUILLE	**1 442 181**	**21 401 893**	**25 717 297**	**42 305**	**48 603 676**

* La valeur au bilan des titres de transaction correspond à leur valeur de marché.

Le risque de contrepartie attaché aux titres à revenu fixe est détaillé en note 2.23.1

Au cours l'exercice 2021, aucun transfert de titres de placement vers des portefeuilles d'investissement n'a été effectué.

	31.12.2020				
	Titres de			Activité de portefeuille	Total
(en milliers d'euros)	Transaction*	Placement	Investissement		
EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILÉES*					
Valeur de remboursement	1 083 770	5 770 072	17 513 862	-	24 367 704
Primes/décotes résiduelles	-	386 213	579 389	-	965 602
Créances rattachées	-	39 862	201 466	-	241 328
Dépréciations	-	(352)	-	-	(352)
Valeur nette comptable	**1 083 770**	**6 195 795**	**18 294 717**	**-**	**25 574 282**
Dont titres prêtés	-	220 252	770 701	-	990 953
Dont titres cotés	584 108	6 195 795	18 294 717	-	25 074 620
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE					
Valeur de remboursement	2 845 109	15 176 214	8 300 000	-	26 321 324
Primes/décotes résiduelles	-	190 429	18 301	-	208 730
Créances rattachées	-	66 425	34 467	-	100 893
Dépréciations	-	(45 271)	-	-	(45 271)
Valeur nette comptable	**2 845 109**	**15 387 797**	**8 352 768**	**-**	**26 585 674**
Dont titres prêtés	-	-	-	-	-
Dont titres cotés	1 293 511	15 072 068	8 532 768	-	24 718 347
ACTIONS ET AUTRES TITRES À REVENU VARIABLE					
Valeur brute	-	489 263	-	55 118	544 382
Créances rattachées	-	-	-	-	-
Dépréciations	-	(9 858)	-	(5 017)	(14 875)
Valeur nette comptable	**-**	**479 405**	**-**	**50 101**	**529 507**
Dont titres prêtés	-	-	-	-	-
Dont titres cotés	-	157 015	-	-	157 015
TOTAL NET PAR TYPE DE PORTEFEUILLE	**3 928 880**	**22 062 997**	**26 647 485**	**50 101**	**52 689 463**

* La valeur au bilan des titres de transaction correspond à leur valeur de marché

Au cours l'exercice 2020, aucun transfert de titres de placement vers des portefeuilles d'investissement n'a été effectué.

Compte tenu du contexte de taux durablement bas et du niveau extrêmement faible de remboursements anticipés et de renégociations, la Banque a été amenée à revoir en 2020 les lois d'écoulement des crédits immobiliers. En conséquence la duration de ces crédits a été allongée. Afin de maintenir son profil de risques, des titres de dette taux fixe du portefeuille ALM ont été cédés au cours du premier semestre 2020 sans remise en cause du modèle de gestion du portefeuille de titres d'investissement.

2.7 Valeur de marché des opérations financières

	Titres de placement		Titres d'investissement		Titres d'activité de portefeuille	
(en milliers d'euros)	31.12.2021	31.12.2020	31.12.2021	31.12.2020	31.12.2021	31.12.2020
EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILÉES						
Valeur nette comptable*	5 420 233	6 195 795	17 104 031	18 294 717		
Valeur de marché	5 538 903	6 665 037	17 868 804	19 806 443		
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE						
Valeur nette comptable*	15 772 013	15 387 797	8 613 266	8 352 768		
Valeur de marché	15 785 959	15 505 007	8 538 778	8 361 191		
ACTIONS ET AUTRES TITRES À REVENU VARIABLE						
Valeur nette comptable	209 647	479 406			42 305	50 101
Valeur de marché et/ou valeur d'utilité pour les TAP	289 355	539 618			71 597	70 215

* Les dépréciations sont calculées en tenant compte des résultats latents afférents aux instruments financiers affectés, le cas échéant, en couverture des titres de placement

2.8 Dettes représentées par un titre

(en milliers d'euros)	31.12.2021	31.12.2020
Bons de caisse	-	-
Dettes rattachées	-	-
Bons de caisse	**-**	**-**
Titres du marché interbancaire	-	-
Certificats de dépôts	7 861 937	8 264 284
Bons à Moyen Terme Négociables et autres Titres de Créances Négociables émis	-	-
Dettes rattachées	860	2 731
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	**7 862 797**	**8 267 015**
Emprunts obligataires et assimilés	4 826 712	4 118 131
Prime d'émissions	(21 082)	(18 604)
Dettes rattachées	22 326	18 797
Emprunts obligataires et assimilés	**4 827 957**	**4 118 324**
Autres dettes représentées par un titre	1 440 899	1 141 580
Dettes rattachées	60	34
Autres dettes représentées par un titre	**1 440 960**	**1 141 614**
DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	**14 131 713**	**13 526 953**

2.9 Détail du portefeuille parts dans les entreprises liées

(en milliers d'euros)	31.12.2021 Valeur comptable des titres	Avances	Dépré-ciations	Valeur Nette des titres	Quote-part de capital en %	31.12.2020 Valeur comptable des titres	Avances	Dépré-ciations	Valeur Nette des titres	Quote-part de capital en %
CNP Assurances	5 654 601			5 654 601	78,95 %	2 010 384			2 010 384	42,70 %
SF2						1 143 909			1 143 909	100,00 %
LBP Consumer Finance (Ex. LBP Financement)	377 451			377 451	100,00 %	376 000			376 000	35,00 %
LBP Assurances IARD	352 334			352 334	100,00 %	195 200			195 200	35,00 %
LBP Prévoyance	344 135			344 135	100,00 %	291 635			291 635	50,00 %
LBP Leasing & Factoring	275 000			275 000	100,00 %	275 000			275 000	100,00 %
Ma French Bank	258 000			258 000	100,00 %	258 000			258 000	100,00 %
LBP Home Loan SFH	244 004			244 004	100,00 %	210 004			210 004	100,00 %
BPE	202 749			202 749	100,00 %	157 627			157 627	100,00 %
LBP Asset Management Holding	89 107			89 107	70,00 %					
AEW Europe	49 333			49 333	40,00 %					
SOFIAP	43 034			43 034	66,00 %	43 034			43 034	66,00 %
EasyBourse	26 360		(430)	25 930	100,00 %					
LBP Conseil en Assurances	5 336			5 336	100,00 %					
LBP Assurance Santé	1 701			1 701	51,00 %					
LBP Collectivités Locales	650			650	65,00 %	650			650	65,00 %
TOTAL DES PARTICIPATIONS ET AVANCES CONSOLIDABLES	**7 923 795**		**(430)**	**7 923 365**		**4 961 442**			**4 961 442**	
Dont participations cotées	5 654 601			5 654 601		2 010 384			2 010 384	

2.10 Détail du portefeuille des participations et autres titres détenus à long terme

(en milliers d'euros)	31.12.2021 Valeur comptable des titres	Avances	Dépré-ciations	Valeur Nette des titres	Quote-part de capital en %	31.12.2020 Valeur comptable des titres	Avances	Dépré-ciations	Valeur Nette des titres	Quote-part de capital en %
Certificats d'association	230 072			230 072		213 928			213 928	
Crédit Logement	78 262			78 262	6,00 %					
KKBB	64 200		(48 485)	15 715	100,00 %	55 300		(35 793)	19 507	100,00 %
Visa Inc	53 193			53 193	NS	48 958			48 958	NS
Ezyness	20 200		(20 200)		100,00 %	20 200		(1 352)	18 848	100,00 %
Domiserve	15 000			15 000	100,00 %	15 000			15 000	100,00 %
Transactis	11 574			11 574	50,00 %	11 574			11 574	50,00 %
STET	6 917			6 917	5,01 %	6 917			6 917	5,01 %
BPI France Financement	4 008			4 008	NS	4 008			4 008	NS
LBP Protection	2 183		(608)	1 575	100,00 %					
Autres	8 645		(1 626)	7 019		4 812			4 812	
PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DÉTENUS A LONG TERME	**494 254**		**(70 919)**	**423 335**		**380 697**		**(37 145)**	**343 552**	
Dont titres cotés										

2.11 Détail des immobilisations

(en milliers d'euros)	01.01.2021	Variation			31.12.2021			31.12.2020		
	Montant Brut	Entrées	Transfert	Sorties	Montant Brut	Amortissements et dépréciations cumulés	Montant Net	Montant Brut	Amortissements et dépréciations cumulés	Montant Net
Terrains	-	-			-	-	-	-	-	-
Constructions*	375 723	20			375 743	-	375 743	375 723	-	375 723
Autres Immobilisations d'exploitation	682 796	41 780		(33 585)	690 991	(567 889)	123 102	682 796	(550 523)	132 274
Immobilisations corporelles	**1 058 520**	**41 800**	**-**	**(33 585)**	**1 066 735**	**(567 889)**	**498 845**	**1 058 520**	**(550 523)**	**507 997**
Frais d'établissement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Concessions, licences, brevets	349 942	17 521	13 998	(973)	380 488	(326 413)	54 075	349 942	(295 630)	54 312
Autres immobilisations incorporelles	1 633 282	144 952	(13 998)	(257 250)	1 506 986	(915 805)	591 182	1 633 282	(1 078 701)	554 581
Immobilisations incorporelles	**1 983 225**	**162 473**	**-**	**(258 223)**	**1 887 475**	**(1 242 218)**	**645 257**	**1 983 225**	**(1 374 331)**	**608 894**
IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES	**3 041 745**	**204 273**	**-**	**(291 808)**	**2 954 210**	**(1 810 107)**	**1 144 102**	**3 041 745**	**(1 924 854)**	**1 116 891**

* Ce poste est constitué des montants de participations dans les SCI CRSF et SCI Tertiaire Saint Romain conformément aux préconisations de l'Autorité de contrôle prudentiel et de Résolution 2007.

2.12 Détail des comptes de régularisation et autres actifs

(en milliers d'euros)	31.12.2021	31.12.2020
Charges constatées d'avance	37 059	51 582
Produits à recevoir sur dérivés	337 723	281 909
Autres produits à recevoir	532 220	571 493
Réévaluation des instruments dérivés et de change	(8)	148
Comptes d'encaissement	6 627	101 964
Autres comptes de régularisation	427 578	537 292
Comptes de régularisation	**1 341 200**	**1 544 388**
Instruments conditionnels achetés	90 522	74 377
Gestion collective des Livrets de Développement Durable	-	-
Dépôts de garantie versés (1)	1 088 772	1 004 217
Comptes de règlement relatifs aux opérations sur titres	2 262	1 669
Créances rattachées	857	854
Autres actifs (2)	728 812	683 024
Dépréciations	(17 197)	(37 271)
ACTIFS DIVERS	**1 894 028**	**1 726 869**
COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	**3 235 228**	**3 271 258**

(1) Dont 25 000 k€ avec les filiales.
(2) Dont 111 668 k€ avec les filiales.

2.13 Détail des comptes de régularisation et autres passifs

(en milliers d'euros)	31.12.2021	31.12.2020
Produits constatés d'avance	416 588	462 860
Charges à payer sur dérivés	240 303	265 272
Réévaluation des instruments dérivés et de change	341	
Autres comptes de régularisation (1)	1 098 096	1 135 253
Comptes de régularisation	**1 755 328**	**1 863 384**
Instruments conditionnels vendus	83 258	76 743
Dettes de titres		
Créditeurs divers (2)	1 794 631	1 759 324
Comptes de règlement relatifs aux opérations sur titres	6 216	7 497
Dettes rattachées	1 648	1 604
Passifs divers	**1 885 753**	**1 845 167**
COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	**3 641 080**	**3 708 552**

(1) Ce poste représente notamment les comptes de régularisation d'opérations de moyens de paiement des centres financiers.
(2) Dont 174 673 k€ avec des filiales.

2.14 Détail des provisions passif

(en milliers d'euros)	31.12.2020	Dotations	Reprises de provisions utilisées	Reprises de provisions non utilisées	Autres variations	31.12.2021
Provisions pour retraites et autres engagements sociaux	45 587	4 882	(3 963)		(11 548)	34 958
Provisions Épargne logement	203 800	1 900	-	(20 100)		185 600
Autres provisions	487 697	196 241	(7 170)	(242 555)	412	434 625
Provisions (hors risque de contrepartie)	**737 084**	**203 023**	**(11 133)**	**(262 655)**	**(11 136)**	**655 183**
Engagements par signature	-					
Provisions sur engagements de garantie	28 152	30 128		(6 919)		51 361
Provisions sur engagements de financement	47 476	42 831		(43 326)		46 981
PROVISIONS POUR RISQUES DE CONTREPARTIE INSCRITES AU PASSIF	**75 628**	**72 959**	**-**	**(50 246)**	**-**	**98 342**
PROVISIONS	**812 712**	**275 982**	**(11 133)**	**(312 900)**	**(11 136)**	**753 525**

2.15 Détail de l'optionalité épargne logement

Génération (en millions d'euros)	Encours collectés	Crédits octroyés au titre des PEL et CEL	Provision 2021	Provision 2020	Variation de provision
+ de 10 ans	11 051		125	109	16
4 à 10 ans	14 211		4	65	(61)
- 4 ans	992		2	6	(4)
Total PEL	**26 254**	**8**	**131**	**180**	**(49)**
Total CEL	**4 326**	**43**	**55**	**24**	**31**
TOTAL GÉNÉRAL	**30 580**	**51**	**186**	**204**	**(18)**

2.16 Dettes subordonnées

(en milliers d'euros)	Date d'émission	Date échéance	Taux	Devise origine	31.12.2021	31.12.2020
Dettes subordonnées remboursables	23.04.2014	23.04.2026	2,750 %	EUR		750 000
Dettes subordonnées remboursables	19.11.2015	19.11.2027	2,750 %	EUR	750 000	750 000
Dettes subordonnées remboursables	09.06.2016	09.06.2028	3,000 %	EUR	500 000	500 000
Dettes subordonnées remboursables	05.10.2016	05.10.2028	2,250 %	EUR	100 000	100 000
Dettes subordonnées remboursables	16.01.2017	09.06.2028	3,000 %	EUR	150 000	150 000
Dettes subordonnées remboursables	26.10.2020	01.26.2031	0,875 %	EUR	500 000	500 000
Dettes subordonnées remboursables (1)	02.02.2021	08.02.2032	0,750 %	EUR	500 000	
Dettes subordonnées remboursables (1)	27.04.2021	08.02.2032	0,750 %	EUR	250 000	
Dettes subordonnées perpétuelles	20.11.2019	NA	3,875 %	EUR	750 000	750 000
Dettes subordonnées perpétuelles (2)	29.09.2021	NA	3,000 %	EUR	750 000	
Intérêts et assimilés					5 448	18 582
TOTAL					**4 255 448**	**3 518 582**

(1) La Banque Postale a émis le 2 février 2021 et le 27 avril 2021 des obligations AT2 pour un montant total de 750 M€ et exercé le 23 avril 2021 l'option de remboursement anticipé de l'émission de 750 M€ du 23 avril 2014.
(2) La Banque Postale a émis le 29 septembre 2021 sa seconde obligation *Additional Tier 1* pour un montant de 750 M€.

2.17 Détail des opérations avec des établissements de crédit et avec la clientèle par durée restant à courir

(en milliers d'euros)	Int. Courus	<= 3 mois	3 mois à 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans	31.12.2021
ACTIF						
Créances sur les établissements de crédit et assimilées	5 469	2 020 930	4 370 167	8 918 719	4 913 179	20 228 464
Créances sur la clientèle	154 796	8 434 993	9 577 165	27 703 643	54 455 310	100 325 906
Portefeuilles de titres (transaction, placement et investissement)						
Effets publics et valeurs assimilées	153 236	10 003	1 224 343	3 412 613	17 724 068	22 524 264
Obligations et autres titres à revenu fixe	52 274	576 901	1 920 829	14 036 915	9 240 543	25 827 461
PASSIF						
Dettes envers les établissements de crédit et assimilées	(58 390)	22 392 685	2 912 999	14 609 928	8 854 942	48 712 164
Dettes envers la clientèle	18	152 005 871				152 005 889
Dettes représentées par un titre						
Emprunts obligataires	**1 244**		**92 707**	**2 460 905**	**2 273 100**	**4 827 956**
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	**860**	**6 092 709**	**1 767 369**	**400**	**1 460**	**7 862 797**
Autres dettes représentées par un titre	**60**			**345 940**	**1 094 960**	**1 440 960**
Dettes subordonnées	29 271	(23 823)			4 250 000	4 255 448
HORS BILAN						
Engagements de financement donnés		15 164 448	3 732 628	5 943 772	1 965 286	26 806 134
Engagements de garantie donnés		5 030 498	213 598	698 639		5 942 735

2.18 Capitaux propres

(en milliers d'euros)	Fonds pour risques bancaires généraux	Capital	Prime d'émission et d'apport	Réserves légales	Autres réserves et report à nouveau	Résultat social	Capitaux propres sociaux (hors FRBG)	Total des capitaux propres sociaux
Capitaux propres au 31 décembre 2017	**22 000**	**4 046 408**	**16 719**	**212 091**	**1 248 218**	**553 183**	**6 076 618**	**6 098 618**
Affectation du résultat N-1				27 659	525 524	(553 183)		
Distribution N au titre du résultat N-1					(343 769)		(343 769)	(343 769)
Reprise provision réglementée								
Résultat N						124 893	124 893	124 893
Capitaux propres au 31 décembre 2018	**22 000**	**4 046 408**	**16 719**	**239 752**	**1 429 973**	**124 893**	**5 857 743**	**5 879 743**
Affectation du résultat N-1				6 245	118 648	(124 893)		
Distribution N au titre du résultat N-1					(326 527)		(326 527)	(326 527)
Augmentation de capital [1]		585 247	214 753				800 000	800 000
Reprise provision réglementée								
Résultat N						288 929	288 929	288 929
Capitaux propres au 31 décembre 2019	**22 000**	**4 631 654**	**231 472**	**245 996**	**1 222 094**	**288 929**	**6 620 144**	**6 642 144**
Affectation du résultat 2019				14 446	274 483	(288 929)		
Distribution N au titre du résultat N-1								
Augmentation de capital [2]		1 953 696	14 643				1 968 339	1 968 339
Reprise provision réglementée								
Résultat N						(409 951)	(409 951)	(409 951)
Capitaux propres au 31 décembre 2020	**22 000**	**6 585 350**	**246 115**	**260 442**	**1 496 577**	**(409 951)**	**8 178 532**	**8 200 532**
Affectation du résultat 2020					(409 951)	409 951		-
Distribution N au titre du résultat N-1					(171 058)		(171 058)	(171 058)
Reprise provision réglementée								
Autres variations					11 548		11 548	11 548
Résultat N						1 155 622	1 155 622	1 155 622
Capitaux propres au 31 décembre 2021	**22 000**	**6 585 350**	**246 115**	**260 442**	**927 116**	**1 155 622**	**9 174 644**	**9 196 644**

(1) Le 27 mai 2019, La Banque Postale a procédé à une augmentation de capital de 800 000 K€ par la conversion de la Dette subordonnée Tier 1 (obligations convertibles en action). 5 089 102 actions nouvelles ont été émises pour une augmentation en nominal de 585 247 K€. Le capital social de LBP SA se trouve ainsi porté de 4 046 408 K€ à 4 631 654 K€.

(2) Le 4 mars 2020, La Banque Postale a procédé à une augmentation de capital pour un montant total de 1 968 339 k€ par l'émission de 40 033 894 nouvelles actions. Le nombre total des actions composant le capital est porté à 80 309 149. Cette augmentation de capital vient rémunérer l'apport des titres CNP Assurances par l'État Français, la Caisse des dépôts et consignations, par l'intermédiaire de La Poste.

2.19 Détail des opérations de change

(en milliers d'euros)	31.12.2021	31.12.2020
Opérations de change comptant :		
euros achetés non encore reçus	648	345 225
devises achetées non encore reçues	1 512	-
Opérations de prêts/emprunts :		
Opérations de change à terme :		
euros à recevoir contre devises à livrer	890 573	1 301 221
devises à recevoir contre euros à livrer	4 198 322	3 711 054
Report/déport non couru :		
à recevoir	12 810	5 713
à payer	2 023	2 491

2.20 Détail des instruments financiers à terme

	31.12.2021					
	Opérations de gestion de positions		Opérations de macrocouverture		Opérations de microcouverture	
(en milliers d'euros)	Notionnel	Juste valeur	Notionnel	Juste valeur	Notionnel	Juste valeur
OPÉRATIONS FERMES	**63 966 757**	**239 477**	**27 848 028**	**116 315**	**20 878 193**	**296 205**
Marchés organisés	**1 872 391**	**9 888**				
Contrats de taux	1 872 391	9 888				
Autres contrats						
Marchés gré à gré	**62 094 366**	**229 589**	**27 848 028**	**116 315**	**20 878 193**	**296 205**
Swaps de taux	57 053 676	166 424	27 848 028	116 315	20 778 649	295 869
FRA						
Autres contrats	5 040 690	63 165			99 544	336
OPÉRATIONS CONDITIONNELLES	**36 091 585**	**78 642**				
Marchés organisés						
Options de taux						
Autres options						
Marchés gré à gré	**36 091 585**	**78 642**				
Caps, *floors*	34 530 405	190				
Swaptions	700 000	926				
Options de change	57 083					
Dérivés de crédit	716 377	(10 195)				
Autres options	87 721	87 721				

Il n'y a eu aucun transfert d'instruments financiers à terme d'une catégorie à l'autre.

	31.12.2020					
	Opérations de gestion de positions		Opérations de macrocouverture		Opérations de microcouverture	
(en milliers d'euros)	Notionnel	Juste valeur	Notionnel	Juste valeur	Notionnel	Juste valeur
OPÉRATIONS FERMES	**49 165 239**	**35 685**	**30 040 827**	**24 303**	**25 248 282**	**161 669**
Marchés organisés	**1 318 612**	**7 256**				
Contrats de taux	1 318 612	7 256				
Autres contrats						
Marchés gré à gré	**47 846 626**	**28 429**	**30 040 827**	**24 303**	**25 248 282**	**161 669**
Swaps de taux	42 814 374	92 035	30 040 827	24 303	25 248 282	161 669
FRA						
Autres contrats	5 032 252	(63 606)				
OPÉRATIONS CONDITIONNELLES	**30 716 876**	**77 570**				
Marchés organisés						
Options de taux						
Autres options						
Marchés gré à gré	**30 716 876**	**77 570**				
Caps, *floors*	29 031 932	2 965				
Swaptions	520 000	1 601				
Options de change						
Dérivés de crédit	1 083 437	(8 502)				
Autres options	81 507	81 507				

Il n'y a eu aucun transfert d'instruments financiers à terme d'une catégorie à l'autre.

2.21 Compensation des actifs et des passifs financiers

Un actif financier et un passif financier sont compensés et un solde net est présenté au bilan lorsque La Banque Postale a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention, soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément. Un actif financier et un passif financier faisant l'objet d'une convention cadre de compensation ou d'accord similaire répondant à la définition d'un contrat exécutoire (droit exécutoire de compenser des titres contre des espèces à une même échéance) qui s'exerce sous certaines conditions mais ne satisfait pas aux critères de compensation, sont présentés en valeur nette lorsqu'ils sont réalisés avec la même entité juridique.

Les tableaux ci-dessous présentent les actifs financiers et passifs financiers qui ont fait l'objet d'une compensation dans le bilan de la Banque ainsi que les montants qui seraient compensables en application de conventions cadres de compensation et d'accords similaires mais qui ne sont pas éligibles à la compensation dans les comptes de la Banque. Les positions nettes qui résultent de ces différentes compensations n'ont pas pour objet de mesurer l'exposition de La Banque au risque de contrepartie sur ces instruments financiers.

2021 Actif

	(a)	(b)	(c) = (a) – (b)	(d)		(e)	(f) = (c) – (d) - (e)
				Montants non compensés			
(en milliers d'euros)	Valeur comptable brute des actifs financiers	Valeur brute des passifs financiers compensés dans les états financiers	Actifs financiers présentés en net	Instruments financiers	Collatéral *cash* reçu	Titres reçus non comptabilisés au bilan	Valeur nette
Dérivés (Valeur de marché)	1 887 962		1 887 962	790 367	927 749		169 846
Titres reçus en pension, titres prêtés (coût amorti)	10 108 333	1 964 925	8 143 408	81 968	122 363	7 935 421	3 656
Autres actifs financiers	5 480		5 480	5 480			
TOTAL	**12 001 775**	**1 964 925**	**10 036 850**	**877 815**	**1 050 112**	**7 935 421**	**173 502**

2021 Passif

	(a)	(b)	(c) = (a) – (b)	(d)		(e)	(f) = (c) – (d) - (e)
				Montants non compensés			
(en milliers d'euros)	Valeur comptable brute des passifs financiers	Valeur brute des actifs financiers compensés dans les états financiers	Passifs financiers présentés en net	Instruments financiers	Collatéral *cash* versé	Titres donnés non comptabilisés au bilan	Valeur nette
Dérivés (Valeur de marché)	915 913		915 913	790 367	86 708		38 838
Titres reçus en pension, titres prêtés (coût amorti)	30 119 753	1 964 925	28 154 828	87 099	635 414	27 415 969	16 346
Autres passifs financiers							
TOTAL	**31 035 666**	**1 964 925**	**29 070 741**	**877 466**	**722 122**	**27 415 969**	**55 184**

2020 Actif

(en milliers d'euros)	(a) Valeur comptable brute des actifs financiers	(b) Valeur brute des passifs financiers compensés dans les états financiers	(c) = (a) – (b) Actifs financiers présentés en net	(d) Montants non compensés		(e) Titres reçus non comptabilisés au bilan	(f) = (c) – (d) - (e) Valeur nette
				Instruments financiers	Collatéral *cash* reçu		
Dérivés (Valeur de marché)	2 398 348	-	2 398 348	1 467 533	713 133		217 682
Titres reçus en pension, titres prêtés (coût amorti)	18 655 960	2 713 172	15 942 788	1 820 434	1 352	14 121 002	
Autres actifs financiers	17 305	-	17 305	7 256	-		10 049
TOTAL	**21 071 613**	**2 713 172**	**18 358 441**	**3 295 223**	**714 485**	**14 121 002**	**227 731**

2020 Passif

(en milliers d'euros)	(a) Valeur comptable brute des actifs financiers	(b) Valeur brute des passifs financiers compensés dans les états financiers	(c) = (a) – (b) Actifs financiers présentés en net	(d) Montants non compensés		(e) Titres reçus non comptabilisés au bilan	(f) = (c) – (d) - (e) Valeur nette
				Instruments financiers	Collatéral *cash* reçu		
Dérivés (Valeur de marché)	1 657 534		1 657 534	1 467 533	170 426		19 575
Titres reçus en pension, titres prêtés (coût amorti)	38 985 573	2 713 172	36 272 401	1 819 656	211 733	34 236 863	4 149
Autres passifs financiers							
TOTAL	**40 643 107**	**2 713 172**	**37 929 935**	**3 287 189**	**382 159**	**34 236 863**	**23 724**

2.22 Détail des instruments financiers par maturité

(en milliers d'euros)	31.12.2021 <= 1 an	31.12.2021 1 à 5 ans	31.12.2021 > 5 ans	31.12.2021 Total	31.12.2020 <= 1 an	31.12.2020 1 à 5 ans	31.12.2020 > 5ans	31.12.2020 Total
OPÉRATIONS FERMES	**37 054 214**	**48 957 829**	**26 680 936**	**112 692 979**	**26 445 295**	**47 990 593**	**30 018 459**	**104 454 348**
Contrats de taux	1 872 391			1 872 391	1 318 612			1 318 612
Contrats d'indices								
Swaps de taux	31 246 942	47 843 969	26 589 442	105 680 353	21 108 269	47 073 674	29 921 540	98 103 483
FRA								
Autres contrats	3 934 881	1 113 860	91 494	5 140 235	4 018 414	916 919	96 919	5 032 252
OPÉRATIONS CONDITIONNELLES	**7 078 193**	**22 334 710**	**6 678 684**	**36 091 587**	**3 387 881**	**20 962 088**	**6 366 907**	**30 716 876**
Caps, *floors*	6 744 638	21 224 805	6 560 963	34 530 406	3 277 881	19 468 601	6 285 450	29 031 932
Swaptions	280 000	390 000	30 000	700 000	110 000	410 000		520 000
Options de change	53 555	3 528		57 083				
Dérivés de crédit		716 377		716 377		1 083 437		1 083 437
Autres options			87 721	87 721		50	81 457	81 507

2.22.1 Risque de crédit

(en milliers d'euros)	Encours bruts sains	Encours bruts douteux non compromis	Encours bruts douteux compromis	Brut 31.12.2021	Brut 31.12.2020
Créances sur les établissements de crédit	20 228 464			20 228 464	132 582 458
Créances sur la clientèle	100 115 696	537 135	398 747	101 051 577	101 827 268
Dont Comptes à vue débiteurs	780 260	11 745	78 524	870 530	689 820
Dont Prêts à la clientèle financière	494 513	193		494 706	426 230
Dont Crédits de trésorerie	29	13	112	154	403
Dont Crédits à l'habitat	61 752 484	199 992	317 223	62 269 700	59 474 720
Dont Crédits aux personnes morales	19 669 584	323 242	275	19 993 101	18 719 398
Dont Crédits au secteur public local	9 530 866	1 947		9 532 813	9 345 348
Dont Crédits à l'exportation					
Dont Autres crédits		2	2 612	2 614	9 103
Dont Prêts subordonnés	5 207			5 207	
Portefeuille de titres à revenu fixe*	25 827 461			25 827 461	26 585 674
Effets publics	22 618 079			22 618 079	25 574 282
Engagements de financement et de garantie donnés	32 721 443	14 537	12 889	32 748 869	30 460 550
TOTAL	**201 511 143**	**551 671**	**411 636**	**202 474 450**	**317 030 232**

* Hors effets publics.

Ces opérations sont présentées hors effet de compensation entre les encours centralisés auprès de la Caisse des dépôts et consignations et les comptes de dépôts à régime spécial de la clientèle.

2.22.2 Provisions pour risque de contrepartie

(en milliers d'euros)	31.12.2020	Dotations	Reprises	Autres variations	31.12.2021
Créances sur les établissements de crédit et assimilées					
Créances sur la clientèle	645 905	624 499	(545 066)	333	725 671
Dont comptes ordinaires débiteurs	56 413	71 796	(50 625)		77 584
Dont Prêts à la clientèle financière	10 501	16 217	(9 057)	1 400	19 060
Dont Crédits de trésorerie	28 412	14 415	(28 363)		14 464
Dont Crédits à l'habitat	274 821	323 537	(291 003)		307 354
Dont Crédits PMO	266 289	196 777	(159 483)	(1 067)	302 516
Dont Crédits SPL	369	1 758	(45)		2 082
Dont Crédits à l'exportation	-				-
Dont Autres crédits	9 100	-	(6 488)		2 612
Actifs divers	37 280	3 320	(23 403)		17 197
Portefeuille de placement (Titres à revenu fixe)					
Portefeuille d'investissement					
Total titres à revenu fixe					
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs*	**683 183**	**627 819**	**(568 467)**	**333**	**742 868**
Risques d'exécution d'engagement par signature					-
Autre provisions pour risque de contrepartie					-
Provisions sur engagements de garantie	28 152	30 128	(6 918)		51 362
Provisions sur engagements de financement	47 476	42 831	(43 326)		46 981
Provisions inscrites au passif	**75 628**	**72 959**	**(50 245)**	**-**	**98 343**
TOTAL DÉPRÉCIATIONS POUR RISQUES DE CONTREPARTIE	**758 811**	**700 780**	**(618 711)**	**333**	**841 211**
Encours bruts sains	320 090	275 238	(235 766)		359 562
Encours bruts douteux non compromis	152 395	131 148	(180 136)	333	103 740
Encours bruts douteux compromis	210 698	221 433	(152 566)		279 565

* Dont dépréciations inscrites en réduction d'actifs

NOTE 3

NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RÉSULTAT

3.1 Intérêts sur opérations de trésorerie et interbancaires

(en milliers d'euros)	31.12.2021	31.12.2020
Intérêts sur comptes ordinaires débiteurs	3 113	5 317
Intérêts sur comptes et prêts	944 135	984 436
Intérêts négatifs sur emprunts à vue et à terme	79 172	49 294
Intérêts sur valeurs reçues en pension	-	-
Intérêts sur titres reçus en pension livrée	5 226	8 221
Intérêts négatifs sur titres donnés en pension livrée	166 634	140 399
Autres intérêts et produits assimilés	1 182	315
INTÉRÊTS ET PRODUITS ASSIMILÉS SUR OPÉRATIONS DE TRÉSORERIE ET INTERBANCAIRES	**1 199 462**	**1 187 981**
Intérêts sur comptes ordinaires créditeurs	(194 610)	(70 234)
Intérêts sur emprunts à vue et à terme	(88 971)	(106 097)
Intérêts négatifs sur comptes et prêts	(34 036)	(30 672)
Intérêts sur titres donnés en pension livrée	(1 082)	(2 418)
Intérêts négatifs sur titres reçus en pension livrée	(17 533)	(23 167)
Autres intérêts et charges assimilées	(101)	(65)
INTÉRÊTS ET CHARGES ASSIMILÉES SUR OPÉRATIONS DE TRÉSORERIE ET INTERBANCAIRES	**(336 334)**	**(232 653)**

Les produits d'intérêts sur comptes et prêts comprennent la rémunération des fonds centralisés à la Caisse des dépôts et consignations.

Cette rémunération couvre les intérêts versés aux déposants figurant au poste « Intérêts et charges assimilés avec la clientèle » et le complément de rémunération perçu par La Banque Postale.

3.2 Intérêts sur opérations avec la clientèle

(en milliers d'euros)	31.12.2021	31.12.2020
Intérêts sur comptes ordinaires débiteurs	36 762	32 182
Intérêts sur créances commerciales et crédits à la clientèle	-	-
Intérêts sur crédits de trésorerie	50 175	45 384
Intérêts sur crédits à l'équipement	84 375	85 090
Intérêts sur crédits habitat	1 000 120	1 028 549
Autres intérêts	83 401	77 873
Intérêts sur autres prêts et valeurs reçues en pension	3	7
Intérêts négatifs sur comptes créditeurs à terme, emprunts et valeurs données en pension	23 404	10 527
Intérêts sur titres reçus en pension livrée	0	89
Intérêts négatifs sur titres donnés en pension livrée	59 159	46 071
Autres intérêts et produits assimilés*	59 478	33 480
INTÉRÊTS ET PRODUITS ASSIMILÉS SUR OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE	**1 396 876**	**1 359 251**
Intérêts sur comptes ordinaires créditeurs	(16 820)	(16 808)
Intérêts sur comptes créditeurs à terme, emprunts et valeurs données en pension	(216)	(1 258)
Intérêts sur titres donnés en pension livrée	-	-
Intérêts négatifs sur titres reçus en pension livrée	(56 985)	(59 651)
Intérêts sur comptes d'épargne à régime spécial	(1 114 365)	(1 162 948)
Autres intérêts et charges assimilées	-	(14 765)
INTÉRÊTS ET CHARGES ASSIMILÉES SUR OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE	**(1 188 387)**	**(1 255 430)**

* Dont 20 100 k€ correspondent à une reprise de la provision pour épargne logement en 2021.

3.3 Intérêts sur titres à revenu fixe

(en milliers d'euros)	31.12.2021	31.12.2020
Intérêts et produits assimilés sur titres de placement	206 988	233 361
Intérêts et produits assimilés sur titres d'investissement	245 215	373 921
Autres intérêts et produits assimilés	155 534	152 703
INTÉRÊTS ET PRODUITS ASSIMILES SUR OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE	**607 737**	**759 985**
Intérêts sur certificats de dépôts négociables et bons à moyen terme négociables	(5 466)	(224)
Intérêts et charges sur emprunts obligataires	(58 813)	(59 214)
Autres charges d'intérêts	(117 572)	(126 608)
Intérêts sur dettes subordonnées	(98 696)	(125 774)
INTÉRÊTS ET CHARGES ASSIMILÉES SUR OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE	**(280 547)**	**(311 820)**

3.4 Autres intérêts et assimilés

(en milliers d'euros)	31.12.2021	31.12.2020
Produits sur instrument de cours de change	-	-
Produits sur instrument de taux	225 167	217 866
AUTRES INTÉRÊTS ET PRODUITS ASSIMILÉS	**225 167**	**217 866**
Charges sur instrument de cours de change	(277)	-
Charges sur instrument de taux	(62 223)	(58 179)
AUTRES INTÉRÊTS ET CHARGES ASSIMILÉES	**(62 500)**	**(58 179)**

3.5 Revenu des titres à revenu variable

(en milliers d'euros)	31.12.2021	31.12.2020
Revenus des actions et autres titres à revenu variable	36 798	5 477
Revenus des titres de l'activité de portefeuille	11 746	5 495
Revenus des participations	972 121	13 834
REVENUS DES TITRES À REVENU VARIABLE	**1 020 664**	**24 806**

3.6 Commissions

	31.12.2021		31.12.2020	
(en milliers d'euros)	Produits	Charges	Produits	Charges
Opérations de trésorerie et interbancaires	85 399	(7 048)	75 691	(4 745)
Opérations avec la clientèle	1 239 513	(64 106)	1 015 188	(63 625)
Opérations sur titres	-	(5 099)	-	(6 427)
Opérations sur instruments financiers à terme	6	(366)	-	(530)
Prestations de services financiers	1 274 205	(173 591)	1 421 502	(185 648)
Opérations de change	-	-	-	-
Autres commissions	37 788	-	38 285	-
COMMISSIONS	**2 636 910**	**(250 210)**	**2 550 666**	**(260 974)**

3.7 Résultats sur opérations de portefeuilles de négociation

(en milliers d'euros)	31.12.2021	31.12.2020
Résultat sur opérations sur titres de transaction	(5 885)	(5 202)
Résultat sur opérations sur instruments de change	(90 747)	142 551
Résultat sur opérations sur instruments financiers à terme	100 470	(137 383)
GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE NÉGOCIATION	**3 838**	**(34)**

3.8 Résultats sur opérations de portefeuilles de placement

(en milliers d'euros)	31.12.2021	31.12.2020
Résultat de cession des titres de placement	237 548	82 892
Autres produits et charges sur titres de placement	-	-
Dotations/reprises sur dépréciations des titres de placement et résultat sur opérations de couverture liées	(252 309)	(23 125)
Gains ou pertes sur opérations sur titres de l'activité de placement	**(14 761)**	**59 767**
Résultat de cession des titres de l'activité de portefeuille	-	-
Dotations/reprises sur dépréciations des titres de l'activité de portefeuille	34	(933)
Gains ou pertes sur opérations sur titres de l'activité de portefeuille	**34**	**(933)**
GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES	**(14 727)**	**58 834**

3.9 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

(en milliers d'euros)	31.12.2021 Produits	31.12.2021 Charges	31.12.2020 Produits	31.12.2020 Charges
Charges refacturées, produits rétrocédés et transferts de charges	21 855	-	19 689	-
Autres produits et charges divers d'exploitation	42 384	(65 054)	6 455	(64 459)
Dotations/reprises aux provisions autres produits et charges d'exploitation	7 723	(46 687)	9 132	(25 600)
Autres produits et charges d'exploitation bancaire	**71 963**	**(111 740)**	**35 275**	**(90 059)**
MONTANT NET DES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	**(39 778)**		**(54 784)**	

3.10 Frais de personnel

(en milliers d'euros)	31.12.2021	31.12.2020
Salaires et traitements	(278 389)	(258 550)
Retraites	(14 809)	(21 772)
Charges sociales	(115 882)	(108 951)
Intéressement et participation	(13 210)	(14 599)
Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunération	(36 606)	(34 165)
Autres frais	(15 833)	(10 017)
FRAIS DE PERSONNEL	**(474 728)**	**(448 054)**
Montant des jetons de présence versés aux administrateurs	608	524

La rémunération versée sur l'exercice aux membres du Directoire pour 2021 s'élève à 1 957 k€.

À la date du 31 décembre 2021, aucun engagement de retraite complémentaire n'a été pris par La Banque Postale au profit des membres du Directoire.

Aucune autre opération n'a été conclue avec les membres du Directoire à des conditions qui ne soient pas courantes.

3.11 Effectifs

	31.12.2021	31.12.2020
Personnel fonctionnaire	431	468
Personnel non fonctionnaire	3 071	2 904
TOTAL EFFECTIF*	**3 502**	**3 372**
Cadre	3 134	2 982
Non-cadre	368	390
TOTAL EFFECTIF*	**3 502**	**3 372**

* Effectif en équivalent agent année fin de période.

3.12 Autres charges générales d'exploitation

(en milliers d'euros)	31.12.2021	31.12.2020
Impôts et taxes	(29 249)	(42 450)
Redevances de crédit-bail	-	-
Loyers, charges locatives	(141 821)	(113 360)
Honoraires	(146 733)	(168 108)
Autres charges d'exploitation*	(3 508 541)	(3 377 253)
AUTRES CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	**(3 826 344)**	**(3 701 171)**

* Cette rubrique comprend notamment les charges liées aux conventions de services entre La Poste et La Banque Postale pour 2 778 062 k€.

3.13 Refacturations

(en milliers d'euros)	31.12.2021	31.12.2020
Refacturations à l'euro l'euro charges de personnel*	40 012	37 452
Refacturations à l'euro l'euro frais généraux hors charges de personnel	126 836	119 705
REFACTURATIONS	**166 848**	**157 157**

* Dont la refacturation des bi-appartenants pour 1 306 k€ auprès de La Poste.

3.14 Dotations aux amortissements et aux dépréciations

(en milliers d'euros)	31.12.2021	31.12.2020
Dotations aux amortissements des immobilisations d'exploitation	(284 953)	(193 513)
Dont dotations aux amortissements des immobilisations d'exploitation corporelles	(50 950)	(49 583)
Dont dotations aux amortissements des immobilisations d'exploitation incorporelles	(234 003)	(143 930)
Reprises d'amortissements des immobilisations d'exploitation	-	-
Dotations nettes aux amortissements	**(284 953)**	**(193 513)**
Dotations aux dépréciations des immobilisations d'exploitation	(3 640)	(115 175)
Reprises sur dépréciations des immobilisations d'exploitation	111 534	-
Dotations nettes aux dépréciations	**107 894**	**(115 175)**
DOTATIONS NETTES AUX AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES	**(177 059)**	**(308 688)**

3.15 Coût du risque

(en milliers d'euros)	31.12.2021	31.12.2020
Dotations aux dépréciations pour		
Clientèle et établissements de crédit	(703 609)	(717 272)
Engagements par signature	-	-
Titres de placement	6 218	(6 218)
Débiteurs divers	(3 544)	(3 377)
DOTATIONS AUX DÉPRÉCIATIONS	**(700 935)**	**(726 868)**
Reprises sur dépréciations pour		
Clientèle et établissements de crédit	595 192	387 766
Engagements par signature	-	-
Débiteurs Divers	6 883	5 324
REPRISES SUR DÉPRÉCIATIONS	**602 075**	**393 090**
Pertes et récupérations		
Pertes sur engagements par signature	-	-
Pertes sur créances irrécouvrables couvertes par des dépréciations	(23 928)	(33 147)
Pertes sur créances irrécouvrables non couvertes par dépréciations	(21 052)	(19 591)
Récupération sur créances amorties	3 159	16 937
PERTES ET RÉCUPÉRATIONS	**(41 822)**	**(35 801)**
COÛT DU RISQUE	**(140 681)**	**(369 579)**

Les mouvements de dépréciations liées à un risque de contrepartie sont détaillés en note 2.23.2.

3.16 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

(en milliers d'euros)	31.12.2021	31.12.2020
Gains ou pertes sur cession des immobilisations corporelles	24	(69)
GAINS OU PERTES SUR CESSIONS D'IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES	**24**	**(69)**
Gains ou pertes sur cession des participations et gains ou pertes sur avances		(80)
Gains ou pertes sur cession des titres d'investissement et autres titres détenus à long terme	716 125	356 351
Dotations/reprises sur dépréciations	(31 599)	(10 845)
Dont solde en bénéfice ou perte des opérations sur titres d'investissement et autres TDLT	(31 599)	(10 845)
GAINS OU PERTES DES OPÉRATIONS SUR TITRES DE PARTICIPATION ET AUTRES TITRES DÉTENUS A LONG TERME	**684 525**	**345 425**
GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISÉS	**684 549**	**345 356**

3.17 Charge d'impôt

(en milliers d'euros)	31.12.2021	31.12.2020
Impôt sur les sociétés	4 865	(70 487)
CHARGE D'IMPÔT	**4 865**	**(70 487)**
Déficits reportables	338 519	

NOTE 4 INFORMATIONS SUR L'AUDIT DES COMPTES

	Commissaires aux comptes de La Banque Postale			
	PricewaterhouseCoopers Audit		KPMG	
(montants HT, en milliers d'euros)	Montant	%	Montant	%
Commissariat aux comptes, examen des comptes individuels et consolidés	**565**	**86 %**	**516**	**83 %**
Services autres que la certification des comptes	**93**	**14 %**	**106**	**17 %**
TOTAL	**658**	**100 %**	**622**	**100 %**

NOTE 5 INFORMATIONS RELATIVES AUX TRANSACTIONS ENTRE PARTIES LIÉES

Pour réaliser son activité, La Banque Postale a recours aux services de La Poste.

La Banque Postale a notamment recours :

- au personnel de la Ligne Conseil Bancaire de l'Enseigne de La Poste dans le cadre de la commercialisation de ses produits et services bancaires, financiers et de placements de produit d'assurance ;
- au personnel de La Poste affecté aux Centres Financiers nationaux, régionaux et au Siège de la DREC (Direction de la relation client) pour la réalisation des activités de production bancaire et de commercialisation au nom de la Banque ;
- au personnel du Siège des Services Financiers de La Poste ;
- au personnel affecté à la ligne d'expertise Commerciale bancaire des Services Financiers.

Ces prestations sont refacturées par La Poste à la Banque sur la base d'un prix, déterminé en fonction des coûts supportés par La Poste compte tenu du temps de réalisation de ces opérations. Ces coûts sont refacturés à l'euro/l'euro.

La charge relative à l'ensemble des prestations réalisées par La Poste pour les besoins de La Banque Postale s'élève à 2 778 M€ au 31 décembre 2021.

L'ensemble des transactions effectuées par La Banque Postale avec des parties liées ont été conclues aux conditions normales de marché.

NOTE 6 DÉTAIL DES IMPLANTATIONS DANS LES TERRITOIRES NON COOPÉRATIFS

La Banque Postale n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantations dans les territoires fiscalement non coopératifs en application de l'article 238-0 A du Code général des impôts.

NOTE 7

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES FILIALES ET PARTICIPATIONS DÉTENUES PAR LA BANQUE POSTALE AU 31 DÉCEMBRE 2021

(en milliers d'euros)	SCI Tertiaire Saint Romain (1)	SCI CRSF METROPOLE (2)	SCI CRSF DOM (3)	BPE (4)	LBP Home Loan SFH (5)	Ma French Bank (6)	Domiserve (7)	La Banque Postale Leasing & Factoring (8)	SOFIAP (9)	Ezyness (10)
Numéro SIREN	478 301 286	445 061 369	445 047 442	384 282 968	522 047 570	828 624 759	797 829 983	514 613 207	391 844 214	522 058 544
Capital	64 002	256 412	2 333	103 057	210 000	228 000	50	275 000	68 138	16 060
Réserve et report à nouveau avant affectation des résultats	6 986	15 117	964	33 169	3 649	(58 118)	1 423	(30 006)	32 181	(2 242)
Quote-part du capital détenue (Pourcentage)	100,00 %	100,00 %	99,94 %	100 %	100 %	99,99 %	100 %	100,00 %	66,00 %	100,00 %
Valeur comptable des titres détenus										
▸ Brute	117 000	256 392	2 332	202 749	244 004	258 000	15 000	275 000	43 034	20 200
▸ Nette	117 000	256 392	2 332	202 749	244 004	258 000	15 000	275 000	43 034	-
Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	49 984	-	-	3 221 512	25 000	-	-	8 811 669	2 176 027	-
Montant des cautions et avals donnés par société	-	-	-	30 692	23 797 973	-	-	3 574 479	126 000	-
Chiffres d'affaires* hors taxes du dernier exercice clos	14 307	42 151	610	114 776	4 530	1 467	1 215	1 183	20 625	751
Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	4 614	10 563	296	22 289	1 619	(66 469)	35	(62 937)	2 150	(2 951)
Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice	4 615	10 564	-	44 382	-	-	-	-	-	-
Observations	Société de location de biens immobiliers	Société de location de biens immobiliers	Société de location de biens immobiliers	Banque	Société de conseil en services financiers	Banque	Chèque emploi service universel	Société financière	Société financière	Société de conseil en services financiers

Sont présentées dans ce tableau les sociétés dont la valeur comptable est supérieure à 2 M€ (seuil inférieur à 1 % du capital social de La Banque Postale)
Les agrégats financiers présentés sont basés sur les états financiers au 31 décembre 2020.

(1) 115, rue de Sèvres 75275 PARIS Cedex 06.
(2) 115, rue de Sèvres 75275 PARIS Cedex 06.
(3) 115, rue de Sèvres 75275 PARIS Cedex 06.
(4) 62 rue du Louvre, 75002 PARIS.
(5) 115, rue de Sèvres 75275 PARIS Cedex 06.
(6) 115, rue de Sèvres 75275 PARIS Cedex 06.
(7) 106 avenue Marx Dormoy 92120 Montrouge.
(8) 115, rue de Sèvres 75275 PARIS Cedex 06.
(9) 7 r Pierre Levée 75011 PARIS.
(10) 115, rue de Sèvres 75275 PARIS Cedex 06.

* Selon l'activité de la filiale, est présenté le chiffre d'affaires si c'est une société commerciale et le produit net bancaire si c'est une Banque ou une société financière.

(en milliers d'euros)	LBP Prévoyance (11)	KissKiss BankBank (12)	Transactis (13)	LBP Consumer Finance (14)	LBP IARD (15)	CNP Assurances (16)	AEW Europe SA (17)	EasyBourse (18)	LBP Conseil en Assurances (19)	LBP Asset Management Holding (20)
Numéro SIREN	419 901 269	512 211 004	479 874 257	487 779 035	493 253 652	341 737 062	409 039 914	484 014 410	632 029 302	879 555 183
Capital	5 202	15 705	23 148	2 200	241 713	686 618	28 376	7 000	117	7 274
Réserve et report à nouveau avant affectation des résultats	289 026	1 023	49	775 572	(80 035)	12 133 894	21 107	(487)	1 009	234 802
Quote-part du capital détenue (Pourcentage)	100,00 %	100,00 %	50,00 %	100,00 %	100,00 %	78,95 %	40 %	100 %	100 %	70 %
Valeur comptable des titres détenus							-	-	-	-
- Brute	344 135	64 200	11 574	377 451	352 334	5 654 601	49 333	26 360	5 336	89 107
- Nette	344 135	15 715	11 574	377 451	352 334	5 654 601	49 333	25 930	5 336	89 107
Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	-	8 582	23 852	5 317 679	-	-	-	1 700	908	16 519
Montant des cautions et avals donnés par société		-	-				-	-	-	-
Chiffres d'affaires* hors taxes du dernier exercice clos	481 197	2 776	135 683	292 266	312 737	1 579 607	5 058	12 711	49 826	-
Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	44 924	(8 272)	12	87 929	27 171	1 129 887	12 904	1 313	32 453	70 361
Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice	75 668	-	-	87 929		677 438	3 084	-	32 455	21 488
Observations	Société d'assurance	Société de financement collaboratif	Activité des Services financiers – Holding	Activité de distribution de crédits	Société d'assurance	Société d'assurance	66.30Z – Gestion de fonds	66.12Z – Courtage de valeurs mobilières et de marchan-dises	66.22Z – Activités des agents et courtiers d'assurances	64.20Z – Activités des sociétés holding

(11) 30 Bd Gallieni, 92130 Issy-les-Moulineaux.
(12) 34 rue de Paradis 75010 Paris.
(13) Immeuble Delta - 1/3 bd des Bouvets - 92000 Nanterre.
(14) 1 - 3 avenue François Mitterand 93200 Saint Denis.
(15) 30, Boulevard Gallieni - 92130 Issy les Moulineaux.
(16) 4, Place Raoul Dautry - 75015 Paris.
(17) 22, rue du docteur Lancereaux, 75008 PARIS 8.
(18) 115 rue de Sevres, 75275 PARIS Cedex 06.
(19) 30 bd Gallieni, 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX.
(20) 34 rue de la Fédération, 75015 PARIS 15.

NOTE 8

LA BANQUE POSTALE – TABLEAU DES RÉSULTATS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

(en euros)	2017	2018	2019	2020	2021
Situation financière					
Capital social	4 046 407 595	4 046 407 595	4 631 654 325	6 585 350 218	6 585 350 218
Nombre d'actions	35 186 153	35 186 153	40 275 255	80 309 149	80 309 149
Résultat global					
Chiffre d'affaires*	7 284 155 033	6 909 831 901	6 564 988 235	6 179 830 956	7 166 494 815
Résultat avant charges d'impôts société, dotations aux amortissements et dotations nettes aux provisions	755 347 375	550 101 422	508 222 820	303 001 243	648 355 268
Impôts sur les bénéfices	(187 745 716)	(5 107 654)	(140 976 863)	(70 486 952)	(4 865 451)
Résultat après charges d'impôts société, dotations aux amortissements et provisions	553 183 004	124 893 058	288 928 951	(409 951 293)	1 155 622 315
Bénéfice distribué (proposition)	343 768 715	326 527 500	351 200 224	171 058 487	1 541 935 661
Résultat réduit à une action					
Résultat après charges d'impôts société, avant dotations aux amortissements et provisions	15,72	15,49	9,12	2,90	8,01
Résultat après charges d'impôts société, dotations aux amortissements et provisions	15,72	3,55	7,17	(5,10)	14,39
Bénéfice distribué (proposition)	9,77	9,28	8,72	2,13	19,20
Personnel					
Effectif moyen	2 713	2 957	3 169	3 292	3 491
Montant de la masse salariale	176 181 220	196 013 751	212 626 297	226 761 694	247 186 567
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité sociale, œuvres sociales, etc.)	94 860 267	96 949 126	112 332 165	118 968 438	131 714 418

* Il s'agit de l'ensemble des produits d'exploitation bancaire (les résultats des opérations financières sont pris pour leur montant net).

5.5 RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

(Exercice clos le 31 décembre 2021)

À l'assemblée générale
LA BANQUE POSTALE
115, rue de Sèvres
75275 PARIS Cedex 06

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société La Banque Postale S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité des comptes.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note « Changement de méthode » au sein de la note 1 – Principes et méthodes comptables d'évaluation de l'annexe aux comptes annuels qui détaille l'impact du changement de méthode comptable induit par la mise à jour par l'ANC de sa recommandation 2013-02 sur l'évaluation des engagements de retraite.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Provisionnement du risque de crédit sur les engagements octroyés à la clientèle

Risque identifié

La Banque Postale constitue des provisions pour couvrir des risques avérés de pertes résultant de l'incapacité de ses clients à faire face à leurs engagements financiers. Les expositions concernées recouvrent les encours et engagements non douteux qui présentent un indicateur de risque de crédit, qui peut être lié à une dégradation significative depuis l'octroi ou à une situation particulière de fragilité, ainsi que les créances et engagements douteux.

Les provisions pour dépréciation et pour risques sont estimées sur base individuelle de façon statistique à partir de notes internes ou externes auxquelles sont rattachées des probabilités de défaillance et des pertes en cas de défaillance qui sont modélisées, ou à dire d'expert en tenant compte de la valeur des garanties détenues.

L'évaluation des provisions pour risque de crédit sur les encours de prêts et engagements clientèle requiert l'exercice du jugement pour l'identification des expositions présentant un risque de non-recouvrement et pour la détermination des flux futurs recouvrables.

Compte-tenu de l'importance du jugement dans la détermination de ces provisions, nous avons considéré que l'estimation des pertes attendues sur les crédits à la clientèle au 31 décembre 2021 constituait un point clé de notre audit.

Au 31 décembre 2021, les encours bruts de crédits à la clientèle s'élèvent globalement à 101,1 milliards d'euros, dont 936 millions d'euros d'encours bruts douteux, et les provisions sur créances douteuses et sur créances considérées comme sensibles représentent 725,7 millions d'euros comme indiqué en notes 2.4, 2.23.1 et 2.23.2 de l'annexe aux comptes annuels. Les engagements de financement et de garantie accordés à la clientèle représentent 29,7 milliards d'euros et les provisions liées 98,3 millions d'euros. Les principes suivis en matière de provisionnement du risque de crédit sont décrits dans le paragraphe 2 - « Créances sur les établissements de crédit et la clientèle – Engagements par signature » de la note 1 « Principes et méthodes comptables d'évaluation » de l'annexe aux comptes annuels.

Notre réponse d'audit

Nous avons pris connaissance du dispositif de contrôle interne mis en place par la société pour identifier les créances et engagements sensibles ou douteux et évaluer le montant des dépréciations et provisions.

Nous avons testé l'efficacité des contrôles jugés clés pour notre audit mis en œuvre par la société pour l'identification des encours sensibles, le classement en douteux, l'évaluation de la valeur des garanties reçues, le correct traitement des données dans les outils informatiques métiers et leur déversement en comptabilité.

Nous avons également pris connaissance du fonctionnement et des principales conclusions des comités spécialisés de la banque qui sont chargés du suivi des créances sensibles, douteuses ou contentieuses et nous avons revu la documentation justifiant le niveau des provisions constituées.

Sur les provisions statistiques qui sont déterminées selon des modèles :

- Nous avons vérifié l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée le caractère adéquat des modèles de dépréciations et les paramètres utilisés pour le calcul des dépréciations ;
- Nous avons apprécié la mise à jour des paramètres utilisés pour les calculs des dépréciations au 31 décembre 2021 ;
- Nous avons apprécié les modalités de prise en considération des principaux effets de la crise sanitaire sur l'économie dans l'actualisation des modèles de dépréciations et des paramètres utilisés, ainsi que des mesures complémentaires d'identification des dossiers sensibles.

Par ailleurs, nous avons examiné la documentation sous-tendant l'identification des dossiers sensibles, au-delà des dossiers montrant une dégradation du risque de crédit.

Pour les crédits aux personnes morales, nous avons apprécié les procédures de constitution et de supervision des dossiers figurant sur « la liste à surveiller » et des dossiers douteux, ainsi que les procédures d'estimation de leur dépréciation. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de provisions.

Nous avons analysé l'évolution des encours sensibles et des encours douteux au cours de l'exercice et celle de leur couverture par des dépréciations.

Enfin, nous avons également apprécié la pertinence de l'information donnée dans les notes aux états financiers.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du directoire et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4 et L.22-10-10 du code de commerce.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du directeur général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société La Banque Postale S.A. par vos assemblées générales mixtes du 29 février 2000 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 27 mai 2010 pour le cabinet KPMG S.A.

Au 31 décembre 2021, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 22ème année de sa mission sans interruption et le cabinet KPMG S.A. dans la 12ème année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité des comptes de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le directoire.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité des comptes

Nous remettons au comité des comptes un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité des comptes figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité des comptes la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité des comptes des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 15 mars 2022

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit		**KPMG SA**	
Agnès Hussherr	Jérôme-Eric Gras	Xavier de Coninck	Pierre Planchon
Associée	Associé	Associé	Associé

DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE (DPEF) - RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE DE L'ENTREPRISE (RSE) 6

6.1	ENJEUX ET GOUVERNANCE RSE DE LA BANQUE POSTALE	416
6.2	ENGAGEMENTS ENVERS LA SOCIÉTÉ	427
6.3	ENGAGEMENTS ENVERS LES CLIENTS	449
6.4	ENGAGEMENTS ENVERS LES COLLABORATEURS	469
6.5	INDICATEURS RSE	481
6.6	RAPPORT DE L'UN DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, DÉSIGNÉ ORGANISME TIERS INDÉPENDANT SUR LA DÉCLARATION CONSOLIDÉE DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE	494
6.7	TABLES DE CONCORDANCE	498
6.8	ANNEXES	500

La dynamique de la transition juste

NOTRE OBJECTIF : DEVENIR

LES DÉFIS 2030

Dans un contexte économique incertain et un marché très concurrentiel, de nouveaux défis bousculent le modèle d'affaires de La Banque Postale.

Soci(ét)aux

Vieillissement de la population, exigences de consommation responsable des plus jeunes et inclusion financière des plus fragiles.

Environnementaux

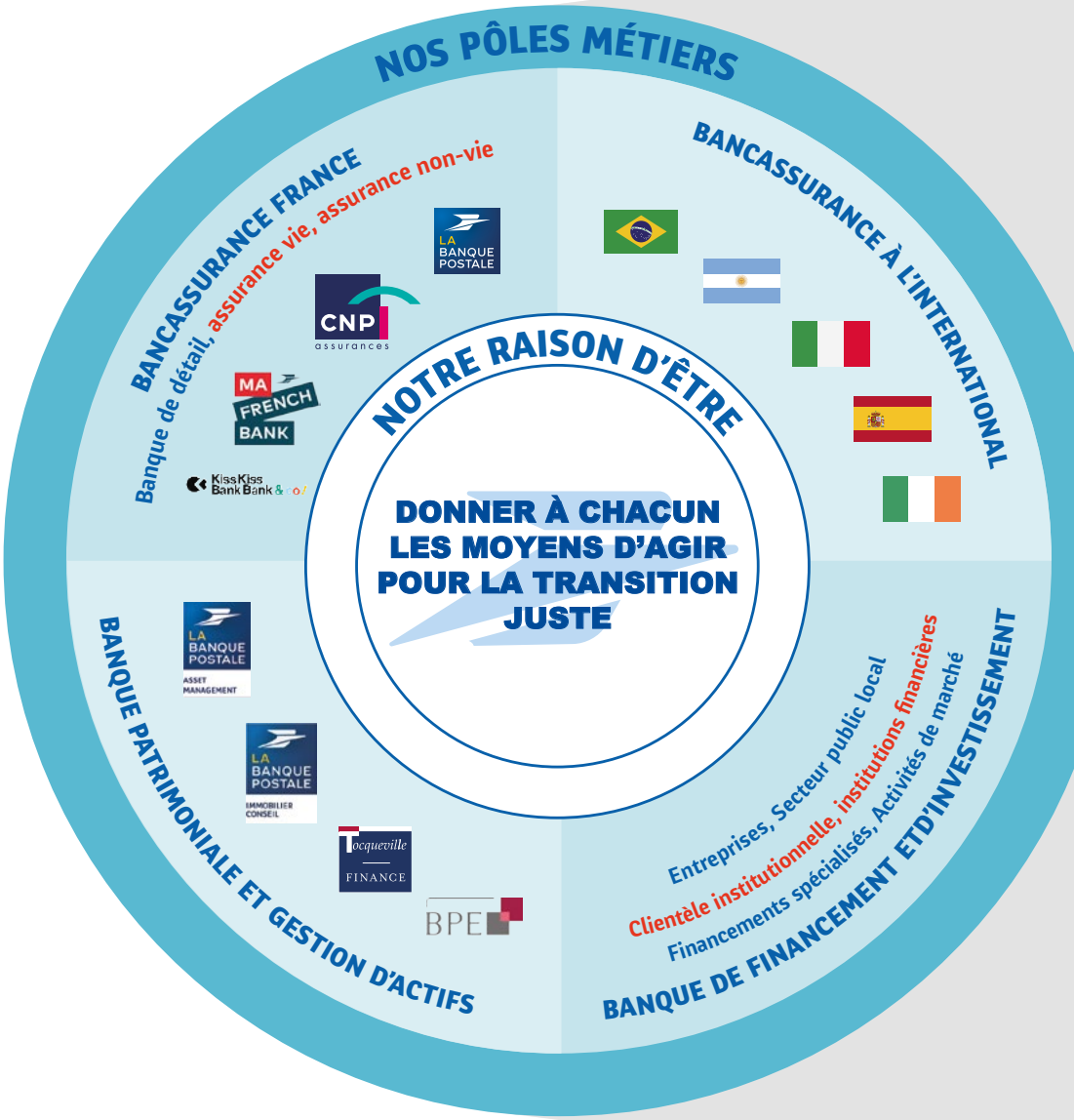
Contenir le réchauffement climatique à 1,5°C et préserver le million d'espèces menacées d'extinction dans le monde.

Territoriaux

Réindustrialisation et relocalisation de la production, mouvements de population vers les villes moyennes avec l'extension du télétravail, et avenir de la ruralité.

Numériques

Accessibilité et simplicité des services bancaires digitaux, maîtrise de l'impact environnemental des outils et des services, sécurité et simplicité des données personnelles.



LA BANQUE PRÉFÉRÉE DES FRANÇAIS

NOS ATOUTS

DIVERSIFIÉE

- **Répartition du PNB par grande activité**
  Bancassurance France : **71 %**
  Bancassurance International : **14 %**
  Banque de Financement et d'Investissement : **12 %**
  Banque Patrimoniale et Gestion d'Actifs : **3 %**
- **19 pays d'implantation dans le monde**

CITOYENNE

- **Une gouvernance RSE renforcée** (création de la direction de l'engagement citoyen en mars 2021, raison d'être en juin 2021, entreprise à mission en février 2022
- **Mission de service public d'accessibilité bancaire**
- **1er gérant d'actifs généraliste 100 % ISR**
- **1re banque mondiale en matière de RSE** selon l'agence V.E. (notation juin 2021)

ROBUSTE

- **Adossée au grand pôle financier public**
- **11e banque de la zone Euro* avec un total de bilan de 772 Mds€ à fin 2021**
- **19,1 % de CETI** à fin 2021**

CRÉATION DE VALEUR ET IMPACTS

POUR LES CLIENTS

Particuliers

- Consultation nationale "Parlons citoyens" pour imaginer l'offre de demain
- Lancement des prêts personnels à impact
- Lancement du programme relationnel « Atout Simplicité » pour les clients vulnérables

Personnes morales

- Création d'une banque dédiée au financement et à l'investissement (BFI)
- Lancement des crédits à impact pour les ETI et PME
- Elargissement de l'offre Carbo aux ETI et PME

POUR LA PLANÈTE

- Engagement de sortie des énergies fossiles d'ici 2030
- Objectif Zéro Émission Nette à l'horizon 2040
- 1re banque européenne à disposer de trajectoires de décarbonation validées par la SBTi
- Seule banque française classée A en matière de changement climatique par le CDP en 2021

POUR LES COLLABORATEURS

- Formations à l'expérience client, la finance durable et la maîtrise du digital
- Lancement de la plateforme interne d'actions citoyennes
- Mécénat en faveur de l'égalité des chances : L'Envol
- Signature de la charte d'engagements Financi'Elles

* Sur la base des données publiées 2020 issues d'un panel de 23 banques européennes

** Common Equity Tier 1 estimé

6.1 ENJEUX ET GOUVERNANCE RSE DE LA BANQUE POSTALE

6.1.1 Une raison d'être au service de la transition juste

La Banque Postale est née avec une vocation citoyenne. Ancré dans son ADN avec la mission d'accessibilité bancaire, l'engagement citoyen de La Banque Postale est placé au cœur de son plan stratégique 2021-2030. Il est aujourd'hui réaffirmé et renouvelé au service d'une transition juste, c'est-à-dire une transition environnementale socialement acceptable pour tous.

Cette ambition est exprimée dans la nouvelle raison d'être de la Banque, dévoilée en juin 2021 et a constitué la première étape vers l'adoption du statut d'entreprise à mission, finalisé en février 2022.

« Parce qu'elle est ***née avec une vocation citoyenne****, La Banque Postale est convaincue qu'il n'y a pas de* ***création de valeur durable*** *sans partage, pas de dynamisme économique sans* ***vitalité des territoires****, pas de développement pérenne sans* ***respect des limites planétaires****.*

En proposant ***des services performants et accessibles****, notre mission est de* ***permettre à chacun de s'accomplir et de contribuer****, par ses choix d'investissement et d'épargne, d'assurance et de consommation, à construire* ***une société plus attentive à la planète et à tous ceux qui l'habitent****.* ***Banquier et assureur engagé****, nous voulons* ***œuvrer à cette transition juste****, avec tous nos clients et tous nos collaborateurs. »*

Aujourd'hui, trois grandes convictions animent La Banque Postale :

- tout d'abord, créer de la valeur, financière et extra-financière, aussi bien pour elle-même que pour l'ensemble de ses parties prenantes : clients, collaborateurs, partenaires et la société tout entière ;
- cette valeur, La Banque Postale doit également continuer à la créer au plus près des territoires, de leurs entreprises et collectivités locales et de leurs habitants. En effet, la vitalité d'une économie et d'une société se mesure aussi bien à l'échelle locale qu'à l'échelle nationale ;
- enfin, pour que cette valeur soit pérenne, il lui faut respecter les limites des ressources naturelles de la planète.

Forte de ces trois convictions, La Banque Postale inscrit la transition juste au cœur de sa raison d'être. La transition juste, c'est le parfait équilibre entre développement économique et impact positif pour répondre aux défis sociaux, écologiques, territoriaux et numériques auxquels La Banque Postale fait face.

Afin d'œuvrer concrètement à cette transition juste, son rôle est de proposer à tous ses clients des services bancaires et financiers accessibles et performants, qui les rendent acteurs d'une société plus attentive aux besoins des hommes et de l'environnement.

6.1.2 Le Modèle d'affaires de La Banque Postale

Les défis sociétaux, environnementaux, territoriaux et numériques qui secouent la société française, challengent fortement le modèle de La Banque Postale. Elle a décidé de les relever, avec tous les Français, pour devenir à terme leur banque préférée.

« Donner à chacun les moyens d'agir pour la transition juste », c'est la raison d'être de La Banque Postale et désormais, le moteur de son modèle d'affaires.

Pour engager la transition juste avec toutes ses parties prenantes, La Banque Postale s'appuie sur ses métiers, réorganisés en quatre pôles, et sur ses atouts construits en 16 ans de conquête : un bancassureur complet, né citoyen et solidement adossé au pôle financier public français.

Dès 2021, la transition juste entre en actions, avec les clients, avec la planète et avec les collaborateurs de La Banque Postale.

6.1.2.1 Des liens étroits avec le groupe La Poste

Après 16 ans d'existence, La Banque Postale, filiale à 100 % du groupe La Poste, est devenue un bancassureur qui, sur le fondement des Services financiers de La Poste, a construit une offre complète de produits et de services à destination de tous types de clients, particuliers et personnes morales.

La Banque Postale conserve des relations étroites avec le groupe La Poste dont elle est la banque principale. De son côté, La Poste agit comme un prestataire de services en mettant à la disposition de La Banque Postale des personnels qui agissent « au nom et pour le compte » de La Banque Postale. Les prestations de guichet sont effectuées par le réseau des bureaux de Poste du Réseau La Poste.

Ces relations entre La Banque Postale et La Poste s'inscrivent dans un dispositif composé d'un accord-cadre qui fixe les principes généraux et de responsabilité entre La Poste et La Banque Postale, complété par des conventions d'application.

C'est au travers de sa filiale La Banque Postale que le groupe La Poste exerce la mission d'intérêt général d'accessibilité bancaire que lui a confiée le législateur. Le Livret A de La Banque Postale est l'instrument de cette accessibilité bancaire, en raison de son universalité, de sa simplicité d'accès et de la gratuité de services bancaires de base.

La Banque Postale est ainsi une banque unique et singulière, qui privilégie la proximité territoriale, l'accessibilité et l'engagement au service de l'intérêt général.

6.1.2.2 Une dynamique de développement qui répond à un environnement en évolution

Depuis l'an dernier, et l'annonce de son nouveau plan stratégique, La Banque Postale fait évoluer son modèle d'affaires, en réponse aux grandes tendances qui font évoluer son environnement. Défis sociétaux (vieillissement de la population, nouvelles façons de consommer, inclusion financière…), défis environnementaux (réchauffement climatique et préservation de la biodiversité), défis territoriaux (réindustrialisation des territoires, flux de population depuis les grandes villes vers les agglomérations de tailles moyennes…) et défis numériques (accessibilité digitale des services bancaires, maîtrise des impacts énergétiques du numérique, sécurité des données personnelles…) sont autant d'enjeux auxquels la société dans son ensemble et La Banque Postale sont confrontés. Donner à chacun les moyens d'agir pour la transition juste, c'est aussi donner à chacun les moyens de répondre à ces défis et aux changements qui s'opèrent dans le monde.

6.1.2.3 L'engagement citoyen en réponse aux objectifs de développement durable des Nations unies



La Banque Postale réaffirme son soutien au développement d'une finance plus durable, et en tant que signataire des « Principes pour une banque responsable » *(« Principles for Responsible Banking »)*, elle s'engage à aligner sa stratégie sur les objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies.

Si La Banque Postale contribue à l'atteinte des 17 ODD au travers de son activité, des financements qu'elle octroie et des investissements qu'elle réalise, son modèle d'affaire répond de façon explicite à cinq des ODD :

L'ODD 3 : « Bonne santé et bien-être »



Les années 2020 et 2021 ont été marquées par la crise sanitaire provoquée par la COVID-19. Si en 2020 La Banque Postale avait déjà renforcé ses financements en faveur des hôpitaux, elle a poursuivi son soutien en 2021 en leur apportant près d'1 milliard d'euros. La Banque Postale a également octroyé 200 millions d'euros de crédits moyen et long terme aux organismes publics et associatifs gestionnaires d'établissements de santé et médico-sociaux, et ce, pour financer la construction, l'acquisition ou l'aménagement d'établissements d'accueil de personnes âgées, de personnes en situation de handicap, ou encore l'acquisition de matériel médical pour des établissements de soins CNP Assurances, filiale de La Banque Postale, contribue également fortement à cet ODD avec 36 millions d'assurés en prévoyance/protection.

L'ODD 8 : « Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein-emploi productif et un travail décent pour tous »



Avec des produits et services accessibles à tous (Livret A, formule de compte Simplicité…) et adaptés aux besoins de chacun (prêts étudiants, assurances multirisques habitation pour les jeunes et les étudiants…), La Banque Postale démontre sa capacité à généraliser l'accès à ses services bancaires, financiers et d'assurance. Avec la mission d'accessibilité bancaire qui lui a été confiée, La Banque Postale répond tout particulièrement à la cible « 8.10 Renforcer la capacité des institutions financières nationales de favoriser et généraliser l'accès de tous aux services bancaires et financiers et aux services de l'assurance ».

La Banque Postale contribue également à l'objectif de plein-emploi et de travail décent pour tous : 98 % de ses collaborateurs sont employés en CDI, et 100 % sont couverts par une convention collective. Au sein de sa filiale CNP Assurances, les taux sont respectivement de 95 % et 98 %.

Présente sur tout le territoire, La Banque Postale accompagne la croissance des collectivités et des entreprises avec des offres spécifiques (prêts verts pour les collectivités locales, offres de microcrédits, solutions de financement pour les très petites, les petites et les moyennes entreprises). La Banque Postale contribue ainsi au développement économique local et à la croissance des territoires.

Enfin, La Banque Postale est également attentive à ce que ses fournisseurs partagent également ses valeurs en leur faisant signer une charte Achats responsables soulignant l'importance du respect des droits humains, des droits du travail et de l'environnement.

L'ODD 10 : « Réduire les inégalités »



En résonance avec l'ODD 8, au regard de sa mission d'accessibilité bancaire, La Banque Postale porte une attention permanente aux populations fragiles. Au travers de ses offres, comme par exemple la formule de compte Simplicité et le nouveau programme relationnel Atout Simplicité lancé en 2021, les solutions de microcrédit, ou à travers la création de L'Appui, une plateforme visant notamment à accompagner les clients en difficultés financières, La Banque Postale contribue à autonomiser toutes les personnes et favoriser leur intégration sociale, quel que soit leur statut économique.

Soucieuse d'assurer l'égalité des chances et d'éliminer les pratiques discriminatoires, La Banque Postale a pris des engagements forts en matière de diversité et d'inclusion à chacune des étapes de la vie professionnelle de ses collaborateurs : recrutement, promotion et opportunité professionnelle, développement, maternité/paternité, accompagnement des fins de carrière…

Avec la création de l'association « L'Envol, le campus de La Banque Postale », La Banque Postale démontre sa volonté de participer à l'égalité des chances et de réduire les inégalités de résultats au-delà de son propre périmètre et entend contribuer plus largement à l'échelle de la société. 508 jeunes ont bénéficié en 2021 de l'accompagnement de 653 collaborateurs « parrains ».

Les ODD 13 : « Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions » et ODD 7 : « Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable »





La Banque Postale souhaite être exemplaire dans son fonctionnement comme dans l'exercice de son métier de banquier et d'assureur. En 2018, La Banque Postale est devenue l'une des premières banques au monde à être neutre en carbone sur son périmètre opérationnel. En 2020, elle s'est engagée à atteindre zéro émission nette sur l'ensemble de ses portefeuilles à horizon 2040. Cette ambition est au cœur de la stratégie climat de La Banque Postale. En tant que banque, elle a un rôle à jouer en encourageant les acteurs économiques à engager leur transition bas carbone, et en orientant les flux de financement vers les secteurs engagés dans une transition alignée avec l'Accord de Paris. Soucieuse d'inscrire sa démarche dans une approche scientifique et opposable, en 2021, La Banque Postale est devenue une des premières banques au monde à voir sa trajectoire de décarbonation pour ses émissions opérationnelles (Scope 1 et Scope 2) et celles pour les émissions liées à ses activités de financement et d'investissement (Scope 3) validées par la « Science Based Targets initiative » qui les a jugées compatibles avec les objectifs de l'Accord de Paris. La première contribution concrète à cette ambition est la formalisation des politiques sectorielles fossiles charbon en mai puis pétrole et gaz en octobre, saluées par les ONG pour leur robustesse et leur ambition. Elles seront complétées au fil de l'année 2022 par de nouvelles politiques visant les secteurs les plus carbo-intensifs auxquels La Banque Postale est exposée.

Le mise en œuvre de cette trajectoire lui permet aussi de développer, dans toutes ses activités, des offres de produits et services pour répondre aux enjeux de la transition énergétique et écologique.

Pour les particuliers, elle a développé dès 2015 une offre spécifique de prêts pour financer la rénovation énergétique des logements et pour l'acquisition des véhicules verts. En 2021, ces prêts sont devenus des prêts personnels à impact. Ainsi, pour l'achat d'un véhicule avec un « Prêt personnel Auto à impact », La Banque Postale s'engage à compenser les émissions carbone moyennes du véhicule financé sur deux années d'utilisation. Avec le « Prêt personnel Travaux Vert » à impact, les clients de La Banque Postale bénéficient d'un tarif préférentiel sur une large gamme de travaux éco-responsables et La Banque Postale reverse pour chaque prêt souscrit un don au programme Habitat de la Fondation de France pour lutter contre le mal-logement. Enfin, depuis 2018, elle dispose d'une plateforme digitale d'autodiagnostic énergétique, développée en partenariat avec Économie d'Énergie, pour conseiller et accompagner les particuliers souhaitant rénover leur logement et améliorer sa performance énergétique.

Pour les collectivités territoriales, La Banque Postale a développé en 2019 les prêts verts. Ces prêts verts leur permettent de financer des projets en lien avec la transition écologique : mobilité propre, eau, assainissement, valorisation des déchets, rénovation énergétique des bâtiments publics, production d'énergie renouvelable. Depuis 2019, 2 milliards d'euros de prêts verts ont été octroyés sur plus de 530 projets.

Désireuse d'accompagner davantage d'acteurs dans leur transition, La Banque Postale a étendu en 2020 son offre de prêts verts aux entreprises. Les petites et moyennes entreprises peuvent ainsi également financer leurs projets de transition énergétique et écologique avec une offre de prêts verts dédiée. Alignés sur les critères exigeants de la taxonomie verte européenne, ces prêts verts sont éligibles à des refinancements par obligations vertes.

En matière de financement d'actifs et de projets, La Banque Postale, depuis sa création, a fait le choix de financer exclusivement le développement des énergies renouvelables, excluant tout financement des énergies fossiles. À fin 2021, les engagements de financement de projet d'énergies renouvelables atteignent 2,26 milliards d'euros, en ligne avec l'objectif de 3 milliards d'euros d'engagement d'ici 2023 que s'est fixé La Banque Postale.

En matière d'investissement, le soutien à la transition énergétique est intégré dans l'un des quatre critères d'analyse sur lequel se base la philosophie ISR de La Banque Postale Asset Management (LBP AM). Pour aller plus loin dans son engagement, LBP AM met en œuvre, depuis juin 2019, une politique charbon innovante saluée par les ONG comme l'une des meilleures de la place. LBP AM dispose également d'un fonds thématique dédié à la transition énergétique, le fonds LBP AM ISR Actions Environnement, qui permet aux clients d'investir au travers des marchés européens sur la thématique environnementale, notamment la lutte contre le changement climatique. L'encours de ce fonds atteint désormais une milliard d'euros avec une collecte de 200 millions d'euros sur l'année. LBPAM propose également un fonds *green bond*, qui permet aux clients professionnels et au grand public d'orienter leur épargne vers le financement de la transition énergétique.

Quant à CNP Assurances, elle s'est fixée un objectif d'atteindre 20 milliards d'euros d'encours d'investissements verts. À fin 2021, cet objectif est presque atteint avec 19,9 milliards d'euros d'encours. CNP Assurances a adopté un plan de sortie définitive du charbon thermique et renforcé les critères d'exclusion de sa politique charbon, également reconnue par les ONG.

6.1.3 Stratégie et gouvernance de l'engagement citoyen

6.1.3.1 L'engagement citoyen au cœur du nouveau plan stratégique 2021-2030

Dans le cadre de son plan stratégique pour 2030, La Banque Postale réaffirme son ambition au service d'une transition juste répondant aux enjeux environnementaux, sociétaux, territoriaux et numériques. Cette ambition s'articule autour d'engagements vis-à-vis de ses trois parties prenantes principales que sont les clients, la société dans son ensemble et en particulier les citoyens qui la compose et les collaborateurs.

Pour ses clients, l'ambition de La Banque Postale est de développer et promouvoir dans son offre tous les produits et les services nécessaires pour répondre aux enjeux environnementaux, sociaux et territoriaux. Il s'agit de continuer à proposer, pour les particuliers, du crédit consommation à impact ou des prêts permettant la rénovation énergétique des logements, par exemple, ou encore pour les entreprises des prêts verts ou des crédits à impact. Au-delà de ses offres, La Banque Postale souhaite transformer son modèle de bancassurance par la culture de l'impact, en intégrant cette notion dans la conception de ses produits (renforcement de la *checklist* ESG) et en matérialisant l'impact de ses décisions de financement et d'investissement par le développement d'un Indice d'Impact Global (voir parties 6.2.2.1 « Prise en compte des critères extra-financiers dans les activités bancaires, de gestion

d'actifs et d'assurance » et 6.3.2.1 « Finance Durable et Financement de la Transition Écologique et Énergétique »).

Pour la société et les citoyens qui la composent, La Banque Postale souhaite faire progresser les meilleurs standards et les pratiques dans le secteur de la banque et de l'assurance. Elle met ainsi en œuvre une ambitieuse politique de neutralité carbone, des politiques sectorielles exigeantes et assure la transparence de ses engagements vis-à-vis de toutes ses parties prenantes (voir partie 6.2 « Engagements envers la société »).

Enfin, pour ses collaborateurs, La Banque Postale souhaite leur permettre d'être acteurs de cette transition juste en concrétisant cet engagement dans leur quotidien de salariés, *via* la participation à des causes associatives et l'implication directe dans la réduction de l'empreinte carbone de La Banque Postale sur son périmètre opérationnel. Les former aux enjeux de la transition juste, afin d'en faire les ambassadeurs de son action auprès de ses clients, est également un axe essentiel de son ambition (voir parties 6.2.4.1.3.1 « Un Fonds carbone pour réduire son empreinte environnementale directe » et 6.4.6 « Soutenir l'engagement des collaborateurs »).

Engagements	Missions
Engagements envers la société	Réduire l'empreinte carbone directe et indirecte de La Banque Postale, et s'engager dans la voie du « zéro émission nette » à l'horizon 2040 Prendre en compte les enjeux climatiques et de biodiversité dans les opérations Développer des politiques sectorielles exigeantes en lien avec les parties prenantes
Engagements envers les clients	Mener une politique d'achats engagés auprès de nos fournisseurs et renforcer notre devoir de vigilance Promouvoir une relation client éthique et de qualité Concevoir et proposer une offre de produits et services responsable, développer et la mesure d'impact dans la conception des offres Systématiser la gestion rigoureuse des risques extra-financiers Faciliter la transition énergétique grâce à nos produits et services
Engagements envers les collaborateurs	Favoriser le développement des territoires et l'économie locale Accompagner la mobilité et former les collaborateurs Favoriser la QVT et le bien-être des collaborateurs Assurer l'égalité des chances dans les recrutements, les parcours et promotions Soutenir l'engagement citoyen des collaborateurs

6.1.3.2 Une gouvernance renforcée en matière d'engagement citoyen

Pour mettre en œuvre cette ambition stratégique, la Direction de l'engagement citoyen a été créée en mars 2021. Cette Direction est rattachée au Président du Directoire et siège au Comité exécutif. Elle est organisée autour de quatre pôles qui portent les engagements vis-à-vis des parties prenantes :

- un pôle « Transformation et innovation », qui accompagne les métiers et les filiales dans le développement des offres citoyennes et plus largement dans la prise en compte de l'impact dans l'éco-conception des offres et les processus d'octroi de crédit ;
- un pôle « Pilotage des engagements » qui a la charge de mettre en œuvre la politique de neutralité carbone, de développer des politiques sectorielles exigeantes et d'assurer la transparence sur tous les engagements pris en matière de finance durable ;
- un pôle « RSE collaborateurs » qui accompagne, en étroite relation avec la Direction des ressources humaines, les collaborateurs dans leur engagement au quotidien et développe un large plan de formation sur la finance durable ;
- l'Envol, association créée en 2012 et soutenue par l'Éducation nationale, qui a pour mission de favoriser le parcours scolaire de 105 jeunes élèves talentueux chaque année, issus de milieux modestes, venant de toute la France. L'association les accompagne de façon individualisée, de leur entrée au lycée jusqu'à leur intégration dans des filières d'études supérieures ou leur insertion dans la vie professionnelle.

La Direction de l'engagement citoyen est en outre en charge de piloter la mise en œuvre des textes réglementaires sur la finance durable lorsqu'ils ont une portée transversale (par exemple en matière de distribution des produits bancaires) et en lien avec la Direction des risques groupe pour la réglementation prudentielle sur les risques ESG. Elle développe enfin avec la Direction des affaires publiques des positions sur l'évolution en amont de la réglementation, en particulier dans le cadre de la définition d'un cadre d'impact (voir partie 6.1.5 « Le dialogue avec les parties prenantes »).

La Direction de l'engagement citoyen est ainsi en interaction avec l'ensemble des métiers, des activités, et au service de ces métiers et de ces activités. Elle a été créée pour engager la transformation citoyenne dont sont responsables l'ensemble des métiers de la Banque. C'est avec cette philosophie que se structure la gouvernance de La Banque Postale sur l'engagement citoyen, qui n'a pas choisi de comitologie dédiée mais une intégration pleine de ces enjeux au cœur de sa stratégie et de sa performance opérationnelle. Ainsi, les sujets d'engagement citoyen font partie intégrante des sujets abordés au Comité exécutif, au Comité des risques groupe comme au Comité de développement, dont les membres ont été formés, à l'occasion d'un séminaire en octobre 2021, aux enjeux de la « transition juste » (changement climatique, trajectoires de décarbonation, neutralité carbone, double matérialité…).

Cette gouvernance est renforcée avec l'adoption en février 2022 du statut d'entreprise à mission et l'inscription dans les statuts des objectifs de l'entreprise à mission. À compter de 2022, chaque collaborateur aura dans ses objectifs individuels un objectif liée à la mise en œuvre de la stratégie d'engagement citoyen.

Afin de mobiliser l'ensemble des collaborateurs à la réalisation des objectifs stratégiques de La Banque Postale, un nouvel accord d'intéressement et de participation a été signé le 30 juin 2021 pour la période 2021-2023. Le schéma d'intéressement renforce le poids des critères extra-financiers dans la formule de calcul, ils déterminent l'attribution de 50 % de l'enveloppe. En particulier :

- la performance RSE de La Banque Postale, évaluée à partir des notations du groupe par les principales agences de notation extra-financière sur les piliers environnementaux, sociétaux et de gouvernance, compte pour 25 % du total ;
- la mesure de la satisfaction client *via* le *Net Promoter Score* est pondérée à 12,5 % ;

- enfin, la digitalisation des parcours clients (la proportion des ventes digitales) complète le dispositif avec 12,5 %.

Cette intégration des enjeux prioritaires de l'organisation est renforcée par le dispositif de rémunération variable des membres du Directoire, des membres du Comité de développement, des cadres dirigeants et des cadres stratégiques pour lesquels l'atteinte d'objectifs extra-financiers détermine jusqu'à 40 % de la rémunération variable individuelle.

6.1.4 Matérialité des enjeux et principaux risques extra-financiers

6.1.4.1 Matérialité des enjeux RSE

Le référentiel RSE de La Banque Postale élaboré sur la base de l'ISO 26000, a servi de socle pour construire une matrice de cotation des enjeux RSE. Cette analyse de matérialité, permettant de mesurer l'importance de ces enjeux aux yeux des parties prenantes internes et externes, a été mise à jour en 2019 et a permis de dresser une cartographie des enjeux les plus pertinents pour La Banque Postale.

Cinq thématiques ressortent dans le premier quartile de la matrice comme étant d'importance pour les parties prenantes et ayant un fort impact pour La Banque Postale :

- **deux thématiques sociales :** « Développement professionnel » et « Droit humain et *management* de la diversité » illustrant l'importance des politiques en matière de ressources humaines développées par La Banque Postale, qui se positionne régulièrement en référence sur ces sujets dans les analyses des agences de notation extra-financières (voir partie 6.4 « Engagements envers les collaborateurs ») ;
- **deux thématiques clients :** « relation client responsable » et « Offre responsable » qui confortent la posture historique de La Banque Postale consistant à proposer des offres citoyennes alors même que la transformation digitale et l'exploitation des données deviennent des enjeux stratégiques majeurs. Les banques doivent faire face à la concurrence des fintechs et nouveaux entrants sur les métiers bancaires, désireux de profiter des opportunités offertes par le *big data* et l'intelligence artificielle. La mise à jour de l'outil d'aide à la conception des produits (*Checklist* ESG) finalisée fin 2021, ainsi que l'Indice d'Impact Global, outil propriétaire développé par La Banque Postales qui lui permettra de mesurer plus précisément les impacts de son activité et de guider ses décisions de financement et d'investissement, répondent également à la thématique « offre responsable » (voir partie 6.3 « Engagements envers les clients ») ;
- **la cinquième thématique, « finance responsable »** illustre l'importance de la prise en compte des enjeux extra-financiers dans les métiers bancaire et d'assurance et la montée en puissance ces dernières années des enjeux climatiques dans le secteur financier. Ce constat reflète le renforcement du contexte réglementaire *ad hoc* et les attentes des clients, de la société civile et des agences de notation, désireux de voir des preuves d'impact permettant de répondre aux objectifs de développement durable des Nations Unies. Le plan stratégique de La Banque Postale et son engagement en faveur de la transition juste, ainsi que les engagements pris par La Banque Postale autour de la décarbonation de ses activités sont des réponses directes à cet enjeu majeur (voir partie 6.2 « Engagements envers la société »).

6.1.4.2 Principaux risques extra-financiers liés aux activités de La Banque Postale

6.1.4.2.1 Méthodologie d'identification des risques extra-financiers

Le risque ESG est identifié au sein de La Banque Postale comme une thématique de risque à part entière mais aussi comme facteur de risque pour les thématiques de risques existantes (crédit, opérationnel, marché…).

Cette identification est le résultat d'une veille globale sur l'environnement externe de La Banque Postale (réglementaire, législatif, économique…), sur l'évolution de son portefeuille d'activité et son fonctionnement interne (financements, investissements, processus internes…) ainsi que sur ses orientations stratégiques tout en tenant compte des orientations de la société civile et plus particulièrement des organisations non gouvernementales spécialisées sur le sujet.

Au sein de cet univers de risques de base, les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (risque ESG) ont été identifiés, avec une recherche d'exhaustivité, en trois étapes :

- identification des risques de non-conformité aux obligations réglementaires RSE ;
- prise en compte de l'actualisation du test de matérialité et atelier de travail avec l'ensemble de la filière RSE pour l'identification des risques RSE ;
- application d'un filtre sur les risques à fort impact en matière de responsabilité sociale et d'image/réputation.

Une règle unique est appliquée dans le Groupe pour mesurer la criticité des risques :

- la nature des impacts est évaluée selon une typologie en quatre domaines : impacts financiers, humains, réglementaires et juridiques, d'image et de réputation (incluant le risque d'impact sur la qualité de la notation extra-financière de La Banque Postale) ;
- évaluation de la fréquence de survenance du risque.

La criticité est la combinaison de l'impact et de la fréquence et est évaluée sur une échelle de 1 à 4 (risque mineur, modéré, majeur, critique).

Une quinzaine de risques sont ressortis de cet exercice.

Depuis l'intégration de CNP Assurances au groupe La Banque Postale, les risques extra-financiers propres à CNP Assurances (*i.e.* ceux non déjà identifiés et couverts par La Banque Postale) ont été intégrés à la cartographie des risques.

6.1.4.2.2 Principaux risques extra-financiers de La Banque Postale

L'évaluation et la gestion des risques ESG s'intègre dans les dispositifs existants au niveau du groupe notamment pour le risque social, le risque de réputation et les risques de non-conformité qui font partie de la famille des risques opérationnels.

Au-delà de ces risques présentés dans le chapitre 4 du présent document, la thématique ESG qui a intégré la cartographie des risques Groupe contient les risques suivants :

Familles de risques	Risques identifiés	Traitement du risque	Indicateurs de suivi
Risques ESG	Risques pouvant affecter la performance financière ou la solvabilité de La Banque Postale et découlant de facteurs environnementaux, sociaux ou de gouvernance impactant La Banque Postale, ses contreparties ou ses actifs investis.		
Risques environnementaux	Risques financiers induits par des évènements climatiques et un accroissement de contraintes externes liées à l'environnement impactant directement La Banque Postale et indirectement par le biais de ses expositions.		
Risques climatiques et environnementaux physiques	Risques qui font référence aux effets financiers du changement climatique (notamment multiplication des événements climatiques extrêmes et modifications progressives du climat) et de la dégradation de l'environnement (comme la pollution de l'air, de l'eau et de la terre, le stress hydrique, la perte de biodiversité et la déforestation).	*6.1.4.2.4.1 Mesure du niveau d'exposition aux risques environnementaux et climatiques*	Exposition des financements immobiliers aux risques physiques (inondations)*
Risques climatiques et environnementaux de transition	Risques de perte financière qu'un établissement peut encourir, directement ou indirectement, du fait du processus d'adaptation à une économie sobre en carbone et plus soutenable d'un point de vue environnemental. Ces risques peuvent provenir, par exemple, de l'adoption relativement brutale de politiques climatiques et environnementales, du progrès technologique ou de variations du sentiment et des préférences de marché	*6.2.4.1.3 Réduire l'empreinte environnementale opérationnelle de La Banque Postale* *6.2.4.1.3.2 Politique de performance énergétique pour les bâtiments* *6.2.4.1.2 Engagements de réduction des émissions de gaz à effet de serre* *6.2.2.2.1 Politiques sectorielles* *6.2.4.1.3.5 Une consommation responsable du papier* *6.2.4.2.1 Contribuer à la dynamique d'économie circulaire* *6.1.4.2.4.1 Mesure du niveau d'exposition aux risques environnementaux et climatiques* *6.2.4.1.4 Maîtriser l'empreinte environnementale de ses produits et services*	Empreinte carbone de La Banque Postale Émissions liées aux bâtiments Niveau d'alignement aux trajectoires de décarbonation validées par la SBTi* Exposition aux secteurs les plus carbonés* Part de papier responsable Nombre de tonne de déchets papiers collectés par Recygo
Risques sociaux et sociétaux	Risques découlant d'enjeux sociaux qui peuvent avoir un impact négatif sur la performance financière ou la solvabilité de La Banque Postale.		
Risques sociaux	Impact de la détérioration du climat social sur les activités de La Banque Postale	*6.1.4.2.4.2 Mesure du niveau d'exposition aux risques sociaux et sociétaux* *6.4.1.1 Mobilité et parcours de carrière* *6.4.1.2 Formation* *6.4.3 Favoriser la qualité de vie au travail*	Nombre de postes dont le temps de vacance est supérieur à quatre mois* Taux de formation sur les risques psycho-sociaux* Taux de turnover Nombre d'heures de formation Nombre d'heures de formation par collaborateur Nombre de collaborateurs en formation bancaire diplômante ou qualifiante Taux d'absentéisme pour maladie Taux de fréquence des accidents du travail Nombre de collaborateurs en télétravail

Familles de risques	Risques identifiés	Traitement du risque	Indicateurs de suivi
Risques sociétaux	Risques de perte financière liés à la transition vers une société plus équitable et inclusive : évolutions réglementaires plus ou moins rapides face aux injustices sociales, évolutions de comportements de consommation et des marchés...	*6.1.4.2.4.2 Mesure du niveau d'exposition aux risques sociaux et sociétaux* *6.3.4.4 À l'écoute des clients* *6.3.2.1.3 Des produits qui intègrent également les enjeux sociaux et sociétaux* *6.1.4.2.4 Mesure du niveau d'expositions aux risques ESG* *6.2.2.1.2 Intégration des enjeux ESG dans la gestion d'actifs* *6.3.2.1.2 La Banque Postale, acteur de la transition énergétique grâce à des offres dédiées* *6.3.4.3.1 L'Appui, plateforme d'accompagnement budgétaire au service des clients connaissant des difficultés financières* *6.3.1.1.1 La mission d'accessibilité bancaire de La Banque Postale* *6.3.2.2.1.2 Soutenir les clientèles fragiles* *6.2.3.3 Protéger les données à caractère personnel et renforcer la cybersécurité* *6.2.3.2 Lutte contre l'évasion fiscale* *6.2.3.4.1 Une charte Achats responsables*	Note de satisfaction client* Taux de clients réclamants Note moyenne de satisfaction des utilisateurs du site e-beneficiaire.cnp.fr Encours ISR Encours des unités de compte gérées avec des filtres ESG Niveau d'exposition aux risques ESG Encours prêts verts Encours crédits à impact Part des livrets A avec un encours inférieur à 150 € Nombre de client accompagnés par CRESUS Nombre d'accompagnement par l'Appui Nombre de formules de compte simplicité Taux de refus emprunteur Formation RGPD Part des collaborateurs formés à la LCBFT Nombre de chartes Achats responsables signés par les fournisseurs
Risques de gouvernance	Risques de perte financière et/ou d'image de La Banque Postale liés à la défaillance des règles et des procédures mises en œuvre afin de gérer, d'administrer et de contrôler sainement le Groupe en matière environnementale et sociale.		
Défaillance de la prise en compte des risques ESG dans la gouvernance du Groupe	Risques de perte financière engendré par la non prise en compte des risques environnementaux et sociaux dans la stratégie et l'organisation du Groupe	*6.1.4.2.4.3 Mesure du niveau d'exposition aux risques de gouvernance* *6.4.5.1 La parité*	Part des femmes parmi les membres du Comité exécutif et du Conseil de surveillance* Index d'égalité Femmes-Hommes* Rémunération brute annuelle en moyenne pour les femmes Rémunération brute annuelle en moyenne pour les hommes
Risques lié au non-respect des engagements ESG du Groupe	Risques d'image et de réputation lié à la non tenue des engagements pris par La Banque Postale découlant d'une mauvaise déclinaison de la stratégie décidée par le Groupe et ses filiales et de déficience des process de contrôle s'assurant de la correcte mise en œuvre de celle-ci.	*6.1.5.5 Un dialogue régulier avec les agences de notation extra-financière* *6.1.3.2 Une gouvernance renforcée en matière d'engagement citoyen* *6.1.4.2.3 Dispositif de management des risques*	Classement de La Banque Postale dans les notations extra-financières*

* Indicateurs intégrés au dispositif d'appétit au risque de La Banque Postale.

Intégration des risques extra-financiers aux risques opérationnels

Conformément au dispositif de maîtrise des risques Groupe, l'identification et le traitement des risques opérationnels, dont font partie certains risques extra-financiers, sont de la responsabilité en premier lieu des équipes opérationnelles concernées…

Ce principe est renforcé par la gouvernance mise en place au sein de La Banque Postale en matière de nouvelles offres de produits ou services. En effet, l'analyse des risques extra-financiers est l'un des points systématiquement instruits dans les analyses de risques réalisées dans le cadre des passages en Comité d'Examen des Produits (voir parties 6.2.1.1 « Prise en compte des critères ESG dans la conception des produits et des services » et 6.3.2.1.1 « Construction de produits et de services responsables et évaluation des impacts »).

Afin d'aider les chefs de projets à instruire les risques extra-financiers de leur projet, la *checklist* ESG a également été intégrée dans leur processus de pilotage opérationnel. L'outil aide ainsi à analyser, sous l'angle de la RSE, les risques et les impacts associés à un projet donné.

La *checklist* ESG fait ainsi partie intégrante du processus d'analyse des risques et constitue un document obligatoire à présenter en Comité d'Examen des Produits. Les différents résultats de la *checklist* ESG permettent à la Direction de l'engagement citoyen de La Banque Postale d'analyser à froid les sujets ESG mis en évidence et d'initier d'éventuelles actions de sensibilisation.

Enfin, la grille de cotation des risques opérationnels contient également un critère RSE en tant qu'élément constitutif de l'impact d'image d'un risque et confirme l'intégration des éléments extra-financiers dans l'évaluation des risques opérationnels.

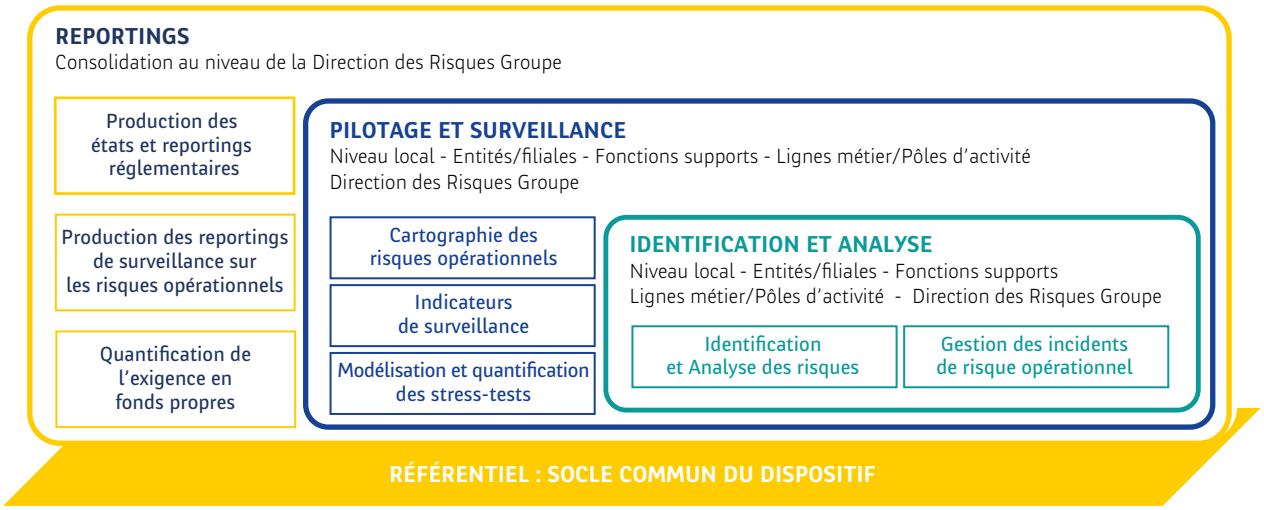
La cartographie des risques opérationnels est un outil de restitution et de pilotage des risques suivis et surveillés au niveau d'une entité. Depuis 2017, elle permet de suivre le risque relatif à l'absence de mise en œuvre des engagements sociaux, sociétaux et environnementaux. Ceci permet à la Direction de l'engagement citoyen d'évaluer périodiquement l'adéquation du risque encouru par rapport aux évolutions de l'activité et d'identifier les actions et mesures à prendre en vue de le maîtriser.

Par ailleurs, la démarche de gestion des risques opérationnels transverses a permis de répondre au besoin de renforcer la supervision de ces risques en appliquant un cadre de gestion des risques homogène au sein du groupe La Banque Postale. Ainsi, sont instruits au sein de chaque entité du groupe La Banque Postale :

- les risques de corruption, en application de la loi 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (loi dite « Sapin II ») ;
- les risques liés à la déontologie : conflits d'intérêts, fraude interne ou externe avec complicité interne, contournement ou non-respect des droits et habilitations attribués, divulgation inappropriée de données confidentielles ;
- les risques liés à la loi n° 2017-399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre ont été instruits pour les domaines relatifs aux Achats.

6.1.4.2.3 Dispositif de management des risques ESG

Le dispositif de gestion des risques déployé par La Banque Postale pour l'ensemble de ses risques s'applique aux risques ESG. Il est présenté dans le schéma ci-dessous et décrit dans le chapitre 4 du présent Document d'enregistrement universel.



La Banque Postale intègre la thématique de risque ESG à son dispositif de gestion des risques. Ainsi la thématique ESG a été intégrée au dispositif d'appétit au risque de La Banque Postale en 2021 avec un indicateur ayant pour objectif dans un premier temps de surveiller le positionnement de La Banque Postale par rapport aux acteurs du secteur financier sur les notations extra-financières réalisées par des agences indépendantes. L'indicateur surveillé correspond à l'indicateur choisi pour intégrer la dimension extra-financière dans la politique de rémunération de La Banque Postale à travers l'Accord d'intéressement du Groupe. Cet indicateur a été complété dans le cadre du dispositif 2022 par des indicateurs plus spécifiques sur chacune des thématiques (voir partie 6.1.4.2.4 « Mesure du niveau d'expositions aux risques ESG »).

Par ailleurs, la thématique de risques ESG a été intégrée en 2021 à la cartographie des risques Groupe 2022 de La Banque Postale, et a été évaluée à dire d'expert comme modérée au regard de la nature des activités présentes dans les portefeuilles de La Banque Postale et de son engagement fort sur le sujet. En outre, une information régulière sur l'actualité du sujet est effectuée au sein du Comité de Pilotage des Risques Groupe.

La Banque Postale a retenu un principe de proportionnalité dans la mise en place des plans d'actions et de remédiations en ce qui concerne les risques identifiés.

En se dotant d'une équipe dédiée aux risques climatiques au sein de la Direction des risques, La Banque Postale se donne les moyens de piloter ses expositions aux risques physiques et aux risques de transition. En 2020, la participation à l'exercice pilote de *stress test* climatique de l'ACPR (Autorité de contrôle prudentiel et de résolution) a permis à La Banque Postale de tester la robustesse de ses modèles et de mesurer l'exposition de son bilan au risque crédit et au risque de marché en fonction de *scenarii* climatiques. L'exercice sera renouvelé en 2022 avec le stress test climatique de la BCE (Banque Centrale Européenne). Enfin en 2021 La Banque Postale s'est mise en ordre de marche pour répondre aux exigences liées à la taxonomie verte européenne.

6.1.4.2.4 Mesure du niveau d'expositions aux risques ESG

Afin de maîtriser et piloter son positionnement comme acteur majeur de la transition vers une finance durable et responsable à la fois sur son périmètre opérationnel et sur ses activités bancaires, et garantir l'atteinte de ses ambitions, La Banque Postale a intégré en 2021 à son dispositif d'appétit au risque un indicateur relatif à sa notation extra-financière. La Banque Postale ayant pour objectif de demeurer leader en matière de performance extra-financière, il est en conséquence attendu que les notations dont elle dispose sur ce

volet reflètent cette ambition et qu'en moyenne La Banque Postale se situe au niveau du premier centile dans les différents classements d'agence.

En plus des actions de pilotage des risques extra-financiers dans la maîtrise des risques opérationnels, La Banque Postale a adapté dès 2011 la méthode d'analyse du risque extra-financier des contreparties non souveraines mise au point par le Pôle ISR de La Banque Postale Asset Management (LBPAM) afin de mesurer le niveau d'exposition aux risques ESG des opérations pour compte propre menées au sein de la Banque de Financement et d'Investissement. En 2014, la prise de mesure annuelle devient semestrielle. En 2019, la méthodologie a évolué pour refléter la nouvelle approche ISR et décliner la philosophie GREaT associée.

Fin 2021, la poche des émetteurs non souverains obtient un niveau de risque en baisse à 3,58 (*vs* 4,06 fin 2020), sur une échelle allant de 1 à 10, 10 étant le niveau de risque le plus élevé. La poche des émetteurs souverains, elle, obtient un niveau de risque de 3,3 (vs 4,48 fin 2020), traduisant une qualité ISR supérieure à celles des *benchmarks* des obligations souveraines de la zone euro.

6.1.4.2.4.1 Mesure du niveau d'exposition aux risques environnementaux et climatiques

a) Risques physiques

Le changement climatique expose La Banque Postale en tant qu'entreprise ainsi que les contreparties (entreprises et particuliers) qu'elle finance. Afin de mesurer cette exposition, il a été décidé de piloter l'indicateur « Exposition des financements immobiliers aux risques physiques (inondations) ». La Banque Postale mesure par cet indicateur l'exposition des bâtiments financés que cela soit pour des personnes morales ou des personnes physiques aux risques accrus d'inondations. Cette évaluation permet ainsi d'identifier la part des actifs les plus à risque et définir éventuellement la stratégie à adopter pour les gérer. La Banque Postale estime ainsi que 3,6 % de ses crédits immobiliers sont exposés à un risque majeur d'inondation.

b) Risques de transition

La Banque Postale mesure son exposition au risque de transition à travers l'analyse de son fonctionnement ainsi que ses encours selon son engagement dans le cadre de ses trajectoires de décarbonation validées par la « Science Based Targets initiative » (SBTi). Par ailleurs, à la suite de la mise en place de politiques sectorielles ambitieuses, La Banque Postale surveille ses expositions aux secteurs considérés comme les plus carbonés.

Niveau d'alignement aux trajectoires de décarbonation SBT

Dans le cadre des trajectoires de décarbonation validées par la SBTi, La Banque Postale s'est engagée à réduire ses émissions de gaz à effet de serre (GES) directes et indirectes à horizon 2030 (voir partie 6.2.4.1.2 « Engagements de réduction des émissions de gaz à effet de serre »). Ainsi, La Banque Postale surveille l'évolution de ses émissions afin d'atteindre les objectifs fixés. Il sera mesuré annuellement l'écart entre la trajectoire attendue et la réduction effectivement réalisée par La Banque Postale sur l'ensemble des objectifs de La Banque Postale.

Mesure de l'intensité carbone des portefeuilles

La Banque Postale mesure l'intensité carbone des portefeuilles de sa BFI (voir partie 6.2.4.1.4 « Maîtriser l'empreinte environnementale de ses produits et services »). Elle applique à cette effet une méthodologie développée par La Banque Postale Asset Management à sa poche obligataire non-souverain, ce qui lui permet notamment de contrôler son niveau d'exposition aux valeurs les plus émettrices en matière de gaz à effet de serre. Ainsi, à fin décembre 2021, l'intensité carbone des « émetteurs non-souverains » est de 109,29 tCO_2/M€ investi.

Expositions aux secteurs les plus carbonés

En application de ses politiques de sortie des énergies fossiles (voir partie 6.2.2.2.1 « Politiques sectorielles »), La Banque Postale a évalué son exposition nette [1] aux secteurs du charbon, et du pétrole et du gaz. Celle-ci représente au 31 décembre 2021 0,1 % de son portefeuille « entreprises ».

	Expositions nettes au 31.12.2021 (en millions d'euros)
Charbon	0
Pétrole et Gaz	26

Taux d'éligibilité à la taxonomie verte européenne :

À travers le calcul du taux d'éligibilité de ses portefeuilles à la taxonomie verte européenne, La Banque Postale s'assure que ses financements et ses investissements contribuent à la transition climatique et que leur proportion dans la totalité des activités de La Banque Postale est suffisante pour être en phase avec ses engagements et ses objectifs stratégiques. Cette mesure sera complétée par la mesure du taux d'alignement des portefeuilles de La Banque Postale aux activités de la taxonomie.

Au 31 décembre 2021, La Banque Postale publie pour la première fois le taux d'éligibilité à la taxonomie verte européenne de ses activités (voir « Annexe : Taxonomie verte européenne »).

6.1.4.2.4.2 Mesure du niveau d'exposition aux risques sociaux et sociétaux

La Banque Postale veille au respect de ses engagements envers ses clients et ses collaborateurs et à ce titre intègre dans son appétit au risque les indicateurs suivants :

Note de satisfaction client

Sur le volet clients, La Banque Postale suit actuellement dans le cadre de « La Voix du Client » la note de satisfaction client, baromètre permettant de se comparer au marché dont la périodicité annuelle va devenir semestrielle. Cet indicateur est intégré au dispositif de surveillance des risques Stratégiques et Business.

En 2021, la note moyenne de satisfaction de nos clients est de 7,3/10 (voir partie 6.3.4.4 « À l'écoute des clients »)

La Banque Postale a pour ambition de suivre à l'avenir ces quatre indicateurs concernant l'expérience client :

- le taux de recommandation (NPS) = différentiel entre les notes de satisfaction des détracteurs (note de 0 à 6) et les promoteurs (note de 9 à 10) ;
- la note de satisfaction ;
- le taux d'effort ;
- le taux de résolution au 1er contact.

1) Les expositions nettes sont les expositions de La Banque Postale à des contreparties listées dans la *Global Coal Exit List* (expositions au secteur du charbon) ne respectant pas les conditions prévues dans la politique sectorielle charbon ou à des contreparties listées dans la *Global Oil and Gas Exit List* (expositions aux secteurs du pétrole et du gaz) de l'ONG Urgewald ne respectant pas les conditions prévues dans la politique sectorielle pétrole et gaz.

Nombre de postes dont le temps de vacance est supérieur à quatre mois

Sur le périmètre La Banque Postale SA, la mise en place de cet indicateur permet d'assurer que l'ensemble des moyens nécessaire sont mis par le Groupe pour identifier les situations de tensions excessives sur les ressources disponibles, pour mettre en œuvre les moyens permettant de résoudre ces situations structurelles ou conjoncturelles et pour piloter l'attractivité de la marque employeur La Banque Postale. Cet indicateur fait l'objet d'un suivi à compter de 2022.

Taux de formation sur les risques psycho-sociaux

Enfin *via* le suivi de ce nouvel indicateur, La Banque Postale souhaite s'assurer que les managers et collaborateurs du Groupe disposent de l'ensemble des leviers permettant d'identifier, limiter et gérer, le cas échéant, des situations de stress ou de violences internes et externes, dégradant les conditions de vie au travail. Cet indicateur fait l'objet d'un suivi à compter de 2022.

6.1.4.2.4.3 Mesure du niveau d'exposition aux risques de gouvernance

Part des femmes parmi les membres du Comité exécutif et du Conseil de surveillance

Dans le cadre des engagements de La Banque Postale de favoriser la parité au sein de ses équipes et au sein de son équipe dirigeante, l'objectif de cet indicateur est de rendre compte de la performance de La Banque Postale en mesurant la part des femmes présentes dans les organes de direction et de surveillance. La fréquence de reporting pour cet indicateur est annuelle (voir partie 6.4.5.1 « La parité »).

En 2021, le Comité exécutif de La Banque Postale se compose de 40 % de femmes, son Conseil de surveillance de 40 % et son Comité de développement de 38 %.

Index d'égalité Femmes-Hommes

En complément afin de s'assurer que le groupe La Banque Postale met en place l'ensemble des mesures nécessaires à l'atteinte de ses engagements en matière d'égalité dans l'emploi entre les femmes et les hommes, le suivi de cette métrique publiée annuellement est intégré dans le dispositif d'appétence au risque. Pour rappel, cet indicateur est calculé en considérant l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes, l'écart de répartition des augmentations individuelles, l'écart de répartition des promotions, le pourcentage de salariées ayant bénéficié d'une augmentation dans l'année du retour de congé maternité, le nombre de salariés du sexe sous représenté parmi les dix salariés ayant perçus les plus hautes rémunérations (voir partie 6.4.5.1 « La parité »).6.1.4.2.2

L'index de l'égalité professionnelle femmes/hommes de La Banque Postale est de 97/100 depuis 2019. Par ailleurs, l'index de l'égalité professionnelle femmes/hommes de CNP Assurances est de 100/100 en 2021.

6.1.5 Le dialogue avec les parties prenantes

Afin de mieux cerner les attentes des acteurs gravitant autour de La Banque Postale, un focus groupe interne regroupant la Direction des ressources humaines (dont l'équipe RSE qui lui était rattachée), la Direction des achats, la Direction de la communication, la Direction marketing, le Réseau et la Direction entreprises a eu lieu en 2019. Il a permis de répertorier et prioriser les parties prenantes clés. Les parties prenantes ayant le plus d'importance pour La Banque Postale et avec lesquelles le niveau de relation est le plus élevé sont les suivantes :

- les clients BtoB et BtoC et associations de consommateurs ;
- les collaborateurs, organisations syndicales et instances représentatives du personnel ;
- les pouvoirs publics, collectivités locales, élus et sous-traitants ;
- les organisations porteuses d'initiatives de responsabilité sociétale et de développement durable ainsi que les ONG et associations de solidarité ;
- les actionnaires.

6.1.5.1 Participation à la concertation avec les associations de consommateurs

La Banque Postale participe au premier niveau de concertation avec les associations de consommateurs du groupe La Poste (depuis 1989). Le Président de son Directoire rencontre deux fois par an les interlocuteurs nationaux des associations de consommateurs agréées.

6.1.5.2 Collaboration avec les associations

La Banque Postale entretient des relations étroites avec un écosystème large et diversifié de structures de l'ESS, d'associations et de fondations.

Elle est un partenaire bancaire incontournable du secteur puisqu'une association sur six est cliente à l'échelle nationale. Elle joue par ailleurs un rôle pivot dans la mobilisation des générosités avec ses filiales KissKissBankBank, Lendopolis, Microdon et Goodeed qui ont permis de collecter plus de 75 millions d'euros en 2021 pour des projets citoyens.

Elle soutient également les grands appels au don nationaux en relayant auprès de ses clients des initiatives telles que le Téléthon, Octobre Rose ou encore l'opération pièces jaunes.

Au travers d'instances comme l'Alliance Dynamique ou le club de l'initiative contre l'exclusion bancaire, elle coconstruit avec ses parties prenantes des solutions innovantes sur des sujets de société : solidarité, insertion professionnelle, accès au logement, inclusion bancaire, pédagogie budgétaire, éducation et égalité des chances.

Nouvelle étape de cette approche collaborative : en 2021, La Banque Postale a signé un partenariat stratégique avec le WWF qui vise à accompagner La Banque Postale dans la définition de ses trajectoires de décarbonation, dans la mise en place du nouvel Indice d'Impact Global et dans le déploiement de la nouvelle grille d'éco-conception des offres de produits et services de La Banque Postale.

6.1.5.3 Lien avec le secteur public local et les acteurs du logement social

Fidèle à ses valeurs de proximité et de transparence, La Banque Postale entretient son lien avec les acteurs du secteur public local *via* notamment son Comité d'orientation des finances locales, composé d'élus, d'anciens parlementaires et d'experts. Ce Comité est chargé d'une mission de prospective, d'observation et de conseil : appréciation des risques, veille, proposition de nouveaux services, *etc.*

Pour répondre à ses engagements en matière d'accession sociale, La Banque Postale poursuit ses échanges avec les acteurs du logement social dans le cadre de son Comité d'orientation pour l'accession sociale à la propriété (Comité composé de personnalités du monde du logement et de l'accession sociale à la propriété). Présidé par le Président du Directoire de La Banque Postale, ce Comité est chargé de missions de conseil, de prospective et d'observation. Se réunissant au moins deux fois par an, il participe ainsi à la mise en place du modèle innovant de crédits immobiliers destinés aux ménages modestes souhaité par La Banque Postale (voir chapitre sur l'accessibilité bancaire).

6.1.5.4 Encourager le développement d'une finance durable

Engagements sectoriels

La Banque Postale s'engage publiquement depuis de sa création dans de nombreuses initiatives sectorielles en faveur d'une finance plus durable.

En particulier en 2021, La Banque Postale a rejoint trois initiatives de premier plan :

- en matière de lutte contre le réchauffement climatique, et après avoir annoncé en septembre 2020 son ambition d'être « zéro émission nette » à l'horizon 2040, La Banque Postale a rejoint en avril 2021 la « Net Zero Banking Alliance » en tant que membre fondateur et a été élu à son Comité de pilotage pour représenter les banques européennes. Les banques membres de cette alliance, coordonnée par L'Initiative financière du Programme des Nations unies pour l'environnement (UNEP FI), s'engagent à accélérer leurs efforts pour réduire les émissions de CO_2 générées par leurs activités de financement et d'investissement, jusqu'à atteindre zéro émission nette d'ici 2050 au plus tard. Cet engagement démontre la volonté de La Banque Postale de contribuer activement aux réflexions de décarbonation du secteur financier ;
- La Banque Postale, tout comme sa filiale CNP Assurances, est signataire du *Finance For Biodiversity Pledge*. La Banque Postale entend par cette signature contribuer à la protection et à la restauration de la biodiversité et des écosystèmes. Elle évaluera ainsi les impacts positifs et négatifs de ses activités de financement et d'investissement sur la biodiversité, et prendra des mesures pour renforcer ses impacts positifs, et atténuer ses impacts négatifs ;
- enfin, La Banque Postale a rejoint le « PRB Commitment to Financial Health and Inclusion », une initiative des « Principes pour une banque responsable » *(Principles for Responsible Banking)* visant à encourager les institutions bancaires à accélérer leurs actions en faveur d'une finance plus inclusive.

Engagements et initiatives	Année de signature	Périmètre
Pacte Mondial	2003 2006	CNP Assurances Le groupe La Poste (y compris La Banque Postale)
Principes pour l'investissement responsable (*Principles for Responsible Investment* – PRI)	2009	La Banque Postale Asset Management BPE
Principes pour une assurance responsable (*Principles for Sustainable Insurance* – PSI)	2012	CNP Assurances
PRI Montreal Carbon Pledge	2015	La Banque Postale Asset Management
PSI-WWF World Heritage Sites initiative – UNEP FI	2018	La Banque Postale CNP Assurances
Tabacco-Free Finance pledge	2018 2020	La Banque Postale La Banque Postale Asset Management CNP Assurances
Principes pour une banque responsable (*Principles for Responsible Banking* – PRB)	2019	La Banque Postale
Collective Commitment for Climate Action (CCCA)	2019	La Banque Postale
Principes de l'Équateur	2019	La Banque Postale
The Green Bond Principles	2019	La Banque Postale Asset Management
The Social Bond Principles	2019	La Banque Postale Asset Management
Global Investor Statement to Governments on the Climate Crisis	2019 et 2021	La Banque Postale
Net Zero Asset Owner Alliance	2019	CNP Assurances
Climate Action 100+	2020	La Banque Postale Asset Management
Net Zero Banking Alliance	2021	La Banque Postale
Net Zero Asset Managers Initiative	2021	La Banque Postale Asset Management
Finance for Biodiversity Pledge	2021	La Banque Postale (y compris La Banque Postale Asset Management) CNP Assurances
CDP Signatory	2021	La Banque Postale La Banque Postale Asset Management (depuis 2003)
PRB Commitment to Financial Health and Inclusion	2021	La Banque Postale

Participation aux réflexions sectorielles

La Banque Postale travaille au partage de ses valeurs en participant aux instances de référence assurant la promotion de la RSE et de la finance durable. Son objectif est de contribuer à faire avancer les grands chantiers de la finance durable tels que la mesure du risque climatique, la prise en compte des critères extra-financiers dans les métiers de la banque de financement et d'investissement, la promotion de l'ISR auprès de la clientèle des particuliers, la mesure de l'empreinte carbone du secteur financier, l'émergence de la transition juste, *etc.*

La Banque Postale participe ainsi activement aux différents groupes de travail menés par les principales instances de place telles que l'Observatoire sur la Responsabilité sociétale des entreprises (ORSE), Finance for Tomorrow (F4T) et le Forum pour l'investissement responsable (FIR). La Banque Postale participe aux travaux de place de plusieurs fédérations professionnelles, notamment les groupes de travail de la commission climat de la Fédération des banques françaises (FBF) sur les méthodologies de mesure des engagements de sortie des secteurs du pétrole et du gaz, ainsi qu'à ceux relatifs à la méthodologie de mesure des émissions de carbone générées par les activités de financement et d'investissement. Elle participe également aux Comités RSE et performance extra-financière du Medef et aux groupes de travail de l'Association française des marchés financiers (AMAFI)

6.1.5.5 Un dialogue régulier avec les agences de notation extra-financière

Les engagements et les réalisations de La Banque Postale en faveur d'une finance responsable sont reconnus par les agences de notation extra-financière. Au travers de ces notations, les agences soulignent le niveau de responsabilité de la politique marketing et la transparence des contrats, les mesures prises pour garantir l'accès aux services financiers pour tous, le développement de services financiers à forts bénéfices sociaux et la bonne intégration des enjeux sociaux et environnementaux dans la gestion d'actifs.

Le tableau suivant présente les notations de La Banque Postale suite aux dernières sollicitations des agences :

Agences	Note obtenue	Commentaires
CDP Climate Change	A (décembre 2021)	1ère banque en France et dans le top 14 des institutions financières au niveau mondial
Moody's ESG Solutions (anciennement Vigeo Eiris)	75/100 (mai 2021)	1ère banque mondiale (secteur « Banques de détail et banques spécialisées »)
Sustainalytics	13/100 (février 2021) (0/100 étant la meilleure note)	4ème banque mondiale (secteur « banques diversifiées »)
MSCI	AA	-
ISS ESG	B- « Prime » (septembre 2020)	1ère banque mondiale (secteur « banques publiques et banques régionales »)

6.2 ENGAGEMENTS ENVERS LA SOCIÉTÉ

Banque et Citoyenne, La Banque Postale affirme cette vocation au travers de ses engagements en faveur d'une finance plus durable et de pratiques plus responsables. Soucieuse de contribuer à la construction d'une société plus attentive à la planète et à tous ceux qui l'habitent, La Banque Postale s'engage à faire progresser les meilleurs standards et les pratiques dans le secteur de la banque et de l'assurance en mettant en place des politiques sectorielles exigeantes et en s'engageant dans la voie du « zéro émission nette ».

6.2.1 Le respect et la défense des grands engagements



La Banque Postale, filiale du groupe La Poste qui est signataire du Pacte mondial des Nations unies depuis 2003, défend les principes mis en avant par le Pacte en matière de droits humains, de droit du travail, de respect de l'environnement et de lutte contre la corruption.

Sur le territoire national, les sessions de formation à la déontologie des collaborateurs couvrent la lutte contre la corruption. D'autre part, La Banque Postale s'assure que ses fournisseurs partagent également ses valeurs en leur faisant signer une charte Achats responsables, soulignant l'importance du respect des Droits Humains, des Droits au Travail et de l'Environnement. En 2020, La Banque Postale, conjointement avec Le groupe La Poste, a complété un travail de cartographie des risques et nourri le Plan de Vigilance du Groupe afin d'assurer la mise en conformité par rapport à la loi relative au Devoir de Vigilance et des sociétés mères et entreprises donneuses d'ordre.

La Banque Postale, dans le cadre de son activité bancaire, prend en compte les droits humains. Outre une intégration *via* la

signature d'engagements internationaux (Principes pour une banque responsable (*Principles for Responsible Banking* – PRB), Principes pour l'investissement responsable (*Principles for Responsible Investment* – PRI), Principes pour une assurance responsable (*Principles for Sustainable Insurance* – PSI), et Principes de l'Équateur), les enjeux de droits humains sont pleinement intégrés dans les pratiques de La Banque Postale. Ainsi la charte de financement et d'investissement responsable stipule que les organisations et entreprises qui ont violé la législation, les codes de conduite ou les conventions de manière sérieuse et répétée, dont violation de la législation sur l'environnement, violation des codes et conventions internationaux et violation des droits fondamentaux relatifs au travail, se verront refuser leurs demandes de crédits.

En matière de gestion d'actifs, La Banque Postale Asset Management intègre le respect des droits de l'Homme et les enjeux relatifs au droit du travail dans sa méthode d'analyse extra-financière GREaT. Elle exclut également tous les émetteurs soupçonnés de violation grave et/ou répétée des principes du Pacte Mondial.

- CNP Assurances quant à elle s'est engagée à appliquer les déclarations, normes et principes suivants :
  - la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations unies,
  - le Pacte mondial des Nations unies,
  - la Convention des Nations unies sur les droits des enfants,
  - les normes fondamentales de l'Organisation internationale du travail relatives au travail des enfants et au travail forcé, à la promotion de la santé et de la sécurité des salariés, à la liberté d'expression et à la non-discrimination,
  - les Principes pour l'investissement responsable *(Principles for Responsible Investment)* des Nations unies,
  - les Principes pour une assurance responsable *(Principles for Sustainable Insurance)* des Nations unies.

En plus de ces principes internationaux, CNP Assurances se conforme aux lois applicables en France et dans les pays où elle est implantée.

En complément, les éléments relatifs au respect et la défense des grands engagements internationaux, notamment au respect des droits de l'Homme et du droit du travail en tant qu'employeur sont développés dans la partie 6.4 « Engagements envers les collaborateurs »

6.2.2 Intégration des enjeux ESG dans les activités de financement et d'investissement



6.2.2.1 Prise en compte des critères extra-financiers dans les activités bancaires, de gestion d'actifs et d'assurance

6.2.2.1.1 Prise en compte des critères ESG dans la conception des produits et des services

La Banque Postale veille à ce que les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) soient systématiquement pris en compte dans la conception de son offre de produits et services, et ce depuis juin 2009. Elle a officialisé l'inscription d'une *checklist* ESG en annexe du dossier de présentation produit au Comité d'Examen des Produits, garantissant ainsi que tous les nouveaux produits soient soumis à un examen ESG holistique et standardisé.

Dans le cadre de son nouveau plan stratégique, La Banque Postale a effectué une révision de la checklist en 2021. Un travail de co-construction avec Utopies, cabinet de conseil en développement durable, et le WWF a donné lieu à une nouvelle checklist plus complète, précise et alignée avec les nouveaux enjeux RSE de La Banque Postale. Elle intègre désormais 29 questions s'articulant autour de deux piliers : le leadership dans l'expérience et la satisfaction client (clarté des offres ; service client ; parcours client ; traçabilité) et l'ambition citoyenne au service de la transition juste (réduction des inégalités ; écosystèmes plus vertueux ; mesure des impacts positifs/contributifs ; amélioration de la citoyenneté/responsabilité des clients). En 2021, tous les nouveaux produits ou ceux ayant subi une transformation significative ont été passés au crible de critères extra-financiers. Une évolution interne est en cours afin de permettre une intervention de la checklist encore plus en amont dans le processus de création des offres, permettant ainsi une meilleure intégration des dimensions ESG (voir partie 6.3.2.1.1 « Construction de produits et de services responsables et évaluation des impacts »).

6.2.2.1.2 Intégration des enjeux ESG dans les activités de financement et d'investissement

La Banque Postale s'appuie également sur une charte de financement et d'investissement responsable pour encadrer ses activités d'octroi de crédits aux personnes morales et de financement. Lancée en 2016 après validation du Comité exécutif, cette charte stipule qu'un certain nombre de secteurs jugés trop risqués d'un point de vue extra-financier, ainsi que les organisations et entreprises qui ont violé la législation, les codes de conduite ou les conventions de manière sérieuse et répétée (violation de la législation sur l'environnement, violation des codes et conventions internationaux, violation des droits fondamentaux relatifs au travail) se verront refuser leurs demandes de crédits. En 2019, les acteurs associés à la déforestation intègrent cette liste d'activité exclues. Depuis 2020, suite à une mise à jour, l'ensemble de ces secteurs sont également exclus des activités d'investissement de La Banque Postale.

6.2.2.1.3 Intégration des enjeux ESG dans la gestion d'actifs

La Banque Postale s'engage pour une gestion responsable des actifs en proposant une gamme de placements d'investissement socialement responsable (ISR) [1] aux investisseurs qui souhaitent concilier développement durable et potentiel de performance.

Dans cette optique, La Banque Postale Asset Management, principale société de gestion d'actifs du groupe La Banque Postale, a annoncé en avril 2018 son objectif de basculer l'ensemble de ses fonds en ISR d'ici 2020. Cette ambition est le résultat d'un investissement de longue date en gestion ISR et de son engagement à redonner du sens à l'épargne. Cette stratégie vise à répondre aux enjeux majeurs que sont le réchauffement climatique, les limites démographiques du système de protection sociale et la fracture entre les marchés financiers et la société. À fin 2021, 100 % des fonds ouverts éligibles au label ISR, label d'État créé en 2016, ont été labellisés.

Cette démarche pionnière repose sur quatre piliers :

- investir dans des entreprises qui adoptent des comportements responsables et s'engagent dans une transition juste : La Banque Postale Asset Management effectue cette analyse grâce à sa méthode propriétaire GREaT, décrite ci-dessous ;
- exclure les entreprises qui présentent un risque de réputation lié à de mauvaises pratiques de développement durable : le Comité d'exclusion de La Banque Postale Asset Management est l'instance qui décide de l'exclusion d'États ou de sociétés exposés à des controverses majeures, et qui traite des secteurs sensibles tels que les armes controversées, le tabac, les jeux d'argent, le charbon. Il est chargé de gérer le risque réputationnel de l'ensemble des portefeuilles de La Banque Postale Asset Management. Cette dernière développe des politiques originales et reconnues, par exemple sur le charbon ou la lutte contre la déforestation ;
- choisir du label ISR pour l'ensemble de sa gamme de fonds ouverts. Ce cadre exigeant définit des principes engageants pour la société de gestion : seuils quantitatifs à suivre, obligations de transparence sur ses pratiques et reporting. Le respect de ces règles et la qualité du processus de gestion sont vérifiés lors d'un audit sur site par un organisme indépendant accrédité par le label ;
- dialoguer et engager : convaincus qu'une gestion responsable est essentielle pour permettre aux marchés financiers de jouer un rôle vertueux dans l'économie, La Banque Postale Asset Management considère que son approche basée sur quatre piliers GREaT doit être complétée par un dialogue et un questionnement des pratiques des entreprises, de manière individuelle ou avec d'autres investisseurs. Ses échanges s'inscrivent dans la durée afin de mieux comprendre les pratiques et encourager les améliorations. Les rencontres avec les entreprises sont complétées de décisions de votes aux Assemblées Générales, qui assurent un impact concret sur leurs décisions.

La méthodologie ISR développée par La Banque Postale Asset Management, intitulée GREaT, s'articule autour de quatre axes :

- gouvernance responsable des entreprises : équilibre des pouvoirs, partage équitable de la valeur ajoutée, éthique des affaires, responsabilité fiscale ;
- gestion durable des ressources : bien-être au travail, droits humains, protection de la biodiversité, gestion de l'eau et des déchets ;
- transition économique et énergétique : soutien aux populations défavorisées, contribution au développement socio-économique des communautés locales, engagement responsable vis-à-vis des clients, promotion de relations durables et équilibrées avec les fournisseurs ;
- développement des territoires : soutien à la création d'emploi et au développement des compétences dans les lieux d'implantation, soutien aux populations défavorisées, partenariats avec les collectivités locales et relations durables et équilibrées avec les fournisseurs.

L'analyse ISR mise en œuvre par les équipes de La Banque Postale Asset Management vise à évaluer l'alignement des stratégies et des pratiques des entreprises avec chacun de ces quatre axes.

Par ailleurs, LBP AM instaure également un dialogue avec les émetteurs dans le but d'encourager l'amélioration des pratiques ESG. Cette démarche nommée « Engagement », LBP AM l'applique de manière individuelle ou collaborative – c'est-à-dire avec d'autres sociétés de gestion – selon les thèmes abordés. Deux éléments emblématiques de cette politique d'engagement sont :

- la politique innovante d'exclusion du charbon (voir partie 6.2.2.2.1 « Politiques sectorielles ») ;
- le dépôt d'une résolution à l'Assemblée générale de Total en 2020 avec 10 autres investisseurs. En 2021, LBP AM a poursuivi dans cet esprit d'engagement au sein de la coalition Climate Action 100+, avec qui LBP AM a co-signé une lettre coordonnée par Climate Action 100+. Cette lettre demande à TotalEnergies de faire évoluer sa stratégie afin qu'elle soit mieux alignée sur les accords de Paris. Parmi les points abordés figurent notamment l'évolution du montant des investissements consacrés au développement de nouvelles capacités d'exploitation de ressources fossiles, ou la fixation d'objectifs chiffrés pour la réduction des émissions de GES du scope 3 à horizon 2030. Ce dialogue exigeant et constructif a vocation à être poursuivi dans la durée, pour s'assurer que le groupe respecte ses objectifs et qu'il les renforce dans le temps.

LBP AM publie régulièrement chaque année un rapport d'engagement, qui rend compte du dialogue mené avec les entreprises sur les enjeux extra-financiers.

Enfin, LBP AM joue activement son rôle d'actionnaire à travers l'exercice des droits de vote attachés aux organismes de placement collectifs qu'elle gère, selon une politique de vote unique qui s'appuie sur les quatre axes d'analyse de sa « philosophie ISR ». En 2021, LBP AM a participé à 630 assemblées générales réparties dans 27 pays (contre 478 en 2020).

1) Dans le cadre d'un investissement socialement responsable (ISR), les entreprises ne sont plus uniquement sélectionnées sur leur capacité à générer du profit mais également sur leur aptitude à préserver les ressources naturelles pour les générations futures, à améliorer les conditions de travail de leurs salariés et à développer des relations équilibrées avec l'ensemble de leurs partenaires.

6.2.2.1.4 Intégration des enjeux ESG dans les activités d'assurance et d'investissement de CNP Assurances

La prise en compte des enjeux ESG dans la cadre de l'activité d'assurance représente aussi bien un risque d'un point de vue sinistralité que vis-à-vis des attentes des parties prenante. Afin de répondre au mieux à ces enjeux, CNP Assurances a signé en septembre 2020 les Principes pour une assurance responsable *(Principles for Sustainable Insurance)*. Elle s'engage ainsi à intégrer les critères ESG dans ses prises de décisions, à sensibiliser ses clients et ses différents partenaires à leur déploiement, à coopérer avec les pouvoirs publics, les autorités de régulation et l'ensemble des parties prenantes pour les promouvoir dans l'ensemble de la société.

En matière d'investissement, CNP assurances est convaincue que la prise en compte des critères ESG dans l'évaluation d'un placement contribue à la création de valeur et optimise le couple rendement/risque dans le temps. Elle a ainsi déployé depuis 2006 une stratégie d'investissement responsable au sein des différentes classes d'actifs. Cette stratégie est pilotée en s'appuyant notamment sur l'expertise extra-financière de la société de gestion OSTRUM AM. Elle reflète les engagements de CNP Assurances auprès du Pacte mondial, des Principes pour l'investissement responsable *(Principles for Responsible Investment)*, de la Net Zero Asset Owner Alliance (NZAOA) et du Finance for Biodiversity Pledge.

La stratégie d'investissement responsable déployée par CNP Assurances vise d'une part à protéger les actifs adossant les engagements envers ses assurés, et d'autre part à créer de la valeur financière et extra-financière pour toutes les parties prenantes de CNP Assurances. Elle se concrétise également par la mise en place d'une politique ESG d'exclusion de certains pays ou certaines entreprises.

Les principes et la gouvernance de la stratégie d'investissement responsable sont détaillés dans différents documents de CNP Assurances : rapport investissement responsable, politique d'engagement actionnarial, politique d'intégration des risques de durabilité dans les décisions d'investissement, politique de diligence raisonnable concernant les incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité.

6.2.2.2 Mise en œuvre de politiques d'exclusion exigeantes

6.2.2.2.1 Politiques sectorielles

En complément de ces politiques de financement et d'investissement responsables, La Banque Postale et ses filiales s'appuient sur des politiques sectorielles exigeantes afin d'encadrer les secteurs d'activité qui présentent des enjeux ESG importants.

Politiques sectorielles charbon, pétrole et gaz

L'année 2021 a été notamment marquée par la formalisation de deux politiques sectorielles en lien avec les énergies fossiles applicables aux activités bancaires de La Banque Postale [1] : une politique sectorielle charbon, et une politique sectorielle pétrole et gaz. Conformément à sa volonté de jouer un rôle actif pour la transition énergétique, La Banque Postale réaffirme ses choix de ne pas soutenir le développement des énergies fossiles. Ainsi, après avoir formalisé en mai son engagement d'une sortie totale du secteur du charbon thermique d'ici 2030, La Banque Postale est devenue en octobre la première banque au monde à annoncer une sortie des secteurs du pétrole et du gaz conventionnels et non conventionnels d'ici à 2030. Soucieuse d'accompagner les acteurs en transition, La Banque Postale continuera toutefois de soutenir les entreprises des secteurs du pétrole et du gaz disposant avant 2030 de plans de sortie scientifiquement crédibles de ces secteurs à l'horizon 2040. La Banque Postale continuera également à financer les projets énergétiques des entreprises des secteurs fossiles dès lors qu'il s'agira de projets visant le développement des énergies renouvelables. Ces deux politiques, saluées par les ONG pour leur solidité, s'inscrivent pleinement dans la stratégie de décarbonation de La Banque Postale et d'accompagnement dans la transition. À fin 2021, ses expositions nettes au secteur du charbon sont de 0 euros, et celles aux secteurs du pétrole et du gaz de 26 millions d'euros.

Dans le cadre de son activité d'investissement, CNP Assurances a mis en place dès 2015 une politique d'exclusion dans le secteur du charbon thermique. CNP Assurances a totalement désinvesti des entreprises dont plus de 20 % du chiffre d'affaires est lié au charbon thermique et exclut ainsi tout nouvel investissement dans les entreprises dont plus de 10 % du chiffre d'affaires est lié au charbon thermique, dans les entreprises disposant d'une capacité de production d'électricité à partir de charbon thermique supérieure à 5 GW, dans les entreprises produisant plus de 10 millions de tonnes de charbon thermique par an ou développant de nouvelles centrales à charbon, mines de charbon ou infrastructures contribuant à l'exploitation du charbon thermique. Cette politique est accompagnée depuis 2021, d'une politique d'exclusion dans le secteur du pétrole et du gaz. CNP Assurances exclut tout nouvel investissement dans les activités suivantes : entreprises productrices ; les investissements directs dans les entreprises du secteur du pétrole et du gaz (prospection, forage, extraction, transformation, raffinage) dont plus de 10 % du chiffre d'affaires est lié aux énergies fossiles non-conventionnelles (sables bitumineux, pétrole et gaz de schiste, pétrole et gaz issus de la zone Arctique) ; les infrastructures ; les investissements dédiés à des infrastructures *greenfield* ou *brownfield* consacrées aux énergies fossiles non-conventionnelles ; les investissements dédiés à des infrastructures pétrolières *greenfield*.

En ce qui concerne la gestion d'actif, La Banque Postale Asset Management a développé une politique innovante d'exclusion du charbon : ses investissements se limitent aux entreprises des secteurs miniers et de la production d'électricité qui ont annoncé une sortie pilotée du charbon et qui se sont alignés avec l'objectif de l'Accord de Paris de limiter l'élévation de la température moyenne à 1,5 °C d'ici 2100. Cette politique charbon innove dans le sens où elle tient compte de la pertinence de la stratégie des entreprises, au regard notamment des enjeux d'une « transition juste », tels que la prise en compte des impacts sociaux ou encore les conséquences à l'échelle de la planète. Elle se base sur une grille d'analyse qui intègre les dernières recommandations de l'OCDE, en s'appuyant sur des données de fournisseurs de données et données publiques sur les revenus générés, les nouveaux projets, et l'engagement des entreprises à éliminer le charbon dans leurs opérations. En 2021, cet engagement est étendu aux émetteurs fournissant des services en amont et en aval, qui génèrent au moins 20 % de leurs chiffres d'affaires avec le charbon, en utilisant le *Global Coal Exit List*.

Autres politiques et engagements sectoriels

La Banque Postale a également formalisé une politique sectorielle défense, qui a pour but d'encadrer les activités du Groupe vis-à-vis de ce secteur considéré comme sensible d'un point de vue ESG. Comme le stipule cette politique, La Banque Postale est attentive à ce que l'ensemble de ses activités excluent toute interaction commerciale avec les

1) Les activités d'assurances et de gestion d'actifs pour compte de tiers sont exclues à date. À noter que CNP Assurance et La Banque Postale Asset Management disposent de politiques sectorielles couvrant leurs activités.

entreprises impliquées dans la production et la commercialisation d'armes controversées (mines antipersonnel et bombes à sous-munitions) et non conventionnelles (armes biologiques, chimiques, nucléaires, à uranium appauvri, aveuglantes et incendiaires). La Banque Postale Asset Management dispose également d'une politique d'exclusion couvrant ces secteurs d'activités. Enfin, depuis 2008, CNP Assurances exclut de son portefeuille d'investissements les producteurs de bombes à sous-munition et de mines antipersonnel.

En raison de ses effets néfastes sur la santé et des coûts induits pour la collectivité, Le groupe La Banque Postale exclut de ses activités le secteur du tabac. La Banque Postale et La Banque Postale Asset Management ont signé en 2018 le Tobacco-free Finance Pledge, une initiative qui encourage les signataires à adopter des politiques de sortie du financement et de l'assurance de l'industrie du tabac. En 2020, CNP Assurances a à son tour formalisé son engagement en signant le Tobacco-free Finance Pledge, après avoir arrêté dès 2018 tout nouvel investissement dans ce secteur.

Les entreprises ayant un fort impact sur la déforestation sont également exclues au titre de la charte de financement et d'investissement responsable de La Banque Postale. En ce qui concerne la gestion d'actifs, La Banque Postale Asset Management a défini une politique au travers de laquelle elle exclut les exploitants et négociants qui n'auraient pas mis en place une stratégie reconnue de prévention de la déforestation. Elle encourage également les industriels et transformateurs à mettre en place des bonnes pratiques en matière de traçabilité de la chaîne d'approvisionnement ou encore de recherche d'alternatives pour limiter les pressions sur les ressources naturelles. Enfin, en matière d'investissement, La société Forestière, qui assure la gestion du patrimoine forestier de CNP Assurances, met en œuvre une gestion sylvicole durable et respectueuse de l'environnement. Dès 2001, la Société Forestière s'est dotée d'un manuel de gestion forestière durable dont l'application est certifiée ISO 9001. Il intègre les principales thématiques de l'analyse ESG : gouvernance, pilotage et organisation des relations avec ses clients et autres parties prenantes, ainsi que la mise en application de pratiques sylvicoles tenant compte des habitats et espèces remarquables. Fin 2021, 100 % des surfaces des forêts détenues par CNP Assurances adhèrent ou sont en cours d'adhésion à la certification PEFC. La mise à jour en 2020 du mandat de gestion liant CNP Assurances et la Société Forestière a permis de renforcer l'intégration de critères ESG au sein d'une charte de gestion durable des forêts. Cette charte engage CNP Assurances et la Société Forestière vers des objectifs ambitieux de protection de la biodiversité, de l'eau, des sols et des personnes.

Parce qu'il représente un coût social important lié à la dépendance au jeu, à l'appauvrissement et au surendettement, le secteur des jeux d'argent est également couvert par plusieurs politiques. Les établissements de jeux de hasard et d'argent sont exclus au titre de la charte de financement et d'investissement responsable de La Banque Postale. La Banque Postale Asset Management exclus systématiquement les entreprises appartenant aux secteurs des GICS/BICS « casino & gaming ». Les entreprises générant plus de 10 % de leurs revenus à partir des jeux d'argent font l'objet d'un examen systématique en Comité d'Exclusion.

6.2.2.2.2 Exclusions au titre de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme

La Banque Postale s'emploie également à prévenir les risques financiers, juridiques et de réputation liés aux investissements au sein de juridictions reconnues comme faiblement réglementées, non transparentes ou non coopératives en matière de fraude fiscale, blanchiment de capitaux et financement du terrorisme. À ce titre, elle a dressé une liste de pays à risque dans lesquels elle s'interdit de mener ou de participer à tout développement commercial.

La Banque Postale Asset Management s'interdit de traiter avec les pays sous embargos décrétés par l'Union européenne, sous embargos décrétés par l'OFAC (Office of Foreign Assets Control – Bureau de contrôle des actifs étrangers des États-Unis), mentionnés dans la Déclaration publique du GAFI (Groupe d'Action Financière), non-coopératifs décrétés par la France, et ceux décrétés par l'UE. La Banque Postale Asset Management exclut également tout émetteur dont le Siège social est situé dans une liste de pays définie et tout émetteur dont l'unique lieu de cotation est situé dans cette même liste.

CNP Assurances a également défini une liste de pays exclus de son portefeuille d'investissements pour des raisons d'opacité fiscale, de corruption, de non-respect de la démocratie et des libertés. Ces exclusions de pays s'appliquent à toutes les actions et obligations émises par des entreprises ou des émetteurs publics domiciliés dans ces pays, ainsi qu'à tous les actifs réels (immobilier, infrastructure) localisés dans ces pays.

6.2.2.2.3 Exclusions normatives

En tant que signataire du Pacte Mondial des Nations Unies au travers de l'engagement portée par Le groupe La Poste (La Banque Postale et La Banque Postale Asset Management) ou de manière directe (CNP Assurances), le groupe La Banque Postale est convaincu par l'importance du respect de ses principes.

La Banque Postale maintient en permanence une vigilance accrue sur un certain nombre de valeurs à forts risques extra-financiers, enfreignant les conventions internationales et les principes du Pacte Mondial, fréquemment sujettes à controverses et donc en rupture avec ses valeurs citoyennes. À ce titre, la Direction de l'engagement citoyen est régulièrement interrogée par les équipes de la Direction des risques et de la Banque de Financement et d'Investissement afin de procéder à des analyses ESG d'entreprises. En 2021, la Direction de l'engagement citoyen a ainsi émis 11 avis défavorables pour les raisons suivantes : une exclusion liée au sujet de la déforestation, une exclusion liée aux dérives sectaires, deux exclusions liées au secteur de la défense, six exclusions liées à la politique pétrole et gaz et une exclusion liée au bien-être animal.

La Banque Postale Asset Management exclut les émetteurs soupçonnés de violations graves et/ou répétées des principes du Pacte Mondial. Elle s'appuie sur deux agences de notation extra-financières (V.E et MSCI ESG Research) pour l'analyse des émetteurs et le suivi des controverses, et communique la liste des acteurs à exclure à La Banque Postale.

CNP Assurances bénéficie d'alertes sur les risques ESG des entreprises. Lorsque l'alerte correspond à une atteinte grave aux principes fondamentaux du Pacte mondial, CNP Assurances demande à la société de gestion de dialoguer avec l'entreprise concernée. Lorsque ce dialogue n'a pas permis d'identifier une remédiation proche, la décision d'exclusion est soumise au Comité d'investissement.

6.2.3 Exemplarité en interne au service de nos missions



6.2.3.1 Éthique et Déontologie : une meilleure maîtrise des risques dans la conduite des affaires

La Banque Postale s'attache à promouvoir des comportements éthiques et responsables en interne de manière à conforter la relation de confiance qu'elle entretient avec ses clients, ses collaborateurs, les marchés et prestataires, et l'ensemble de ses parties prenantes.

Les actions de sensibilisation sur l'éthique et la déontologie

Les travaux d'actualisation du Code de conduite de La Banque Postale ont abouti à sa diffusion en octobre 2021. Cette nouvelle version renforce le chapitre consacré à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, et intègre les politiques de prévention et de gestion des conflits d'intérêts, de lutte contre la corruption, et d'acceptation des cadeaux et invitations nouvellement adoptées.

Les collaborateurs sont sensibilisés à la déontologie dès leur entrée en fonction et tout au long de leur carrière professionnelle, grâce à des campagnes de formation aux règles de bonne conduite, réalisées depuis 2006. Ces formations présentent aux collaborateurs concernés les principes et les règles essentielles en vigueur au sein de La Banque Postale et du groupe La Poste : respect des besoins des clients, secret bancaire et confidentialité des données, prévention des conflits d'intérêts, respect des règles d'utilisation des systèmes d'information. Les nouveaux collaborateurs reçoivent à leur arrivée, un package d'intégration qui comprend les Codes de Conduite et de Lutte contre la Corruption.

Le *e-learning* déontologie et anti-corruption a été actualisé en 2021. Il s'adresse à l'ensemble des collaborateurs du groupe La Banque Postale et également aux personnes qui travaillent au nom et pour le compte de La Banque Postale. 93 % de cette population cible l'a suivi à fin 2021.

En complément des dispositifs de formation, des actions de sensibilisation initiées par le Déontologue de La Banque Postale et relayées par les Correspondants Déontologie désignés dans les différents métiers ou Direction ont été déployées. Le Déontologue de La Banque Postale est amené à intervenir dans différentes instances (communautés managériales, Comités de direction, formations spécifiques contrôles, filiales).

Un dispositif d'habilitation professionnelle

Afin de répondre aux exigences réglementaires, La Banque Postale s'assure que ses collaborateurs disposent bien des différentes habilitations requises. En 2021, les taux d'habilitation s'élèvent à 86 % pour le démarchage bancaire et financier, 91 % pour l'habilitation assurance et 95 % pour la certification AMF.

Contrôle du respect des règles de déontologie

Le dispositif s'appuie sur le processus de détection et de suivi des manquements déontologiques et malversations. Les signalisations émises ont concerné notamment des manquements professionnels et le non-respect de règles de bonne conduite. Pour rappel, le dispositif permet de porter à la connaissance des managers tout manquement aux règles afin qu'ils puissent engager les mesures. Des comités de suivi des alertes déontologiques ont été tenus régulièrement en 2021 afin de s'assurer de la correcte mise en œuvre des actions correctives.

En cas de suspicion de manquement déontologique ou de dysfonctionnement, le droit d'alerte et le processus de signalisation permettent une remontée des informations au déontologue de La Banque Postale. Celui-ci est également informé par les correspondants et relais, implantés dans les directions de La Banque Postale, des filiales, du Réseau La Poste. Ce dispositif d'alerte est hébergé sur un site sécurisé externe, donnant la possibilité de recevoir avec la confidentialité requise les alertes ayant trait à la lutte contre la corruption. Le lanceur d'alerte bénéficie ainsi de l'anonymat et de la protection prévue par la réglementation.

En matière de gouvernance, deux comités déontologiques transverses, animés par le déontologue, se sont tenus en 2021. Ces comités permettent d'échanger entre directions et métiers sur des thématiques communes : suivi des risques transverses déontologiques, suivi des plans d'actions, suivi de la formation, actualité réglementaire et partage de bonnes pratiques. Le déontologue de La Banque Postale participe au Comité d'éthique de La Poste, instance qui regroupe les déontologues des quatre métiers du groupe La Poste.

Renforcement de la lutte anti-corruption

En 2021, La Banque Postale s'est attachée renforcement de la mise en œuvre des huit points du dispositif dans le respect des principes du groupe La Poste : « Tous concernés – Tous vigilants – Tolérance zéro ». La gouvernance mise en place dans le cadre de la prévention de la corruption a pour objectif de suivre opérationnellement l'ensemble des sujets concernés (risques, formation, contrôles, codes de conduite, traitement des alertes, diligences sur les tiers…).

Le Comité Lutte anti-corruption réunissant les entités du groupe La Banque Postale (Directions et filiales) s'est réuni quatre fois en 2021 sous la présidence du Directeur de la Conformité Groupe.

Le droit d'alerte professionnel, élargi aux alertes relevant de la lutte contre la corruption, s'exerce désormais sur un site externalisé dont les données sont accessibles par le déontologue et les quelques personnes qu'il a accréditées afin d'en assurer le traitement.

La Banque Postale s'assure que ses fournisseurs partagent également ses valeurs en matière de lutte contre la corruption en leur faisant signer une charte Achats responsables, soulignant l'importance du respect des droits humains, des droits du travail et de l'environnement.

En 2021, La Banque Postale a poursuivi et enrichi ses travaux de cartographie des risques de corruption. Elle a également effectué une nouvelle vague annuelle de contrôles comptables, revu le *e-*

learning Déontologie et Anti-corruption (disponible depuis le premier trimestre), et élaboré le cahier des charges de la formation destinée aux personnels les plus exposés. Cette formation est déployée depuis octobre 2021.

En assurant une bonne éthique des affaires, CNP Assurances s'engage pour la protection des intérêts de ses parties prenantes (collaborateurs, fournisseurs, délégataires de gestion, partenaires distributeurs et gestionnaires d'actifs) et le respect de l'intérêt général.

À ce titre, elle réitère son engagement à lutter contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin. Au regard des évolutions réglementaires dans les pays dans lesquels le Groupe opère, le risque de corruption, trafic d'influence ou de conflits d'intérêt dans le cadre des relations avec les tiers peut se matérialiser par des amendes significatives et des poursuites pénales à l'encontre de CNP Assurances et de ses dirigeants.

Ainsi, le Code de conduite Groupe C@pEthic traduit dans chaque langue où opère CNP Assurances et accessible sur son site internet rappelle le principe de la tolérance zéro face aux actes de corruption et de trafic d'influence. Les politiques de lutte contre la corruption, de prévention des conflits d'intérêts de gestion des cadeaux et/ou avantages ont été diffusées à l'ensemble des collaborateurs du Groupe en France et à l'international. Les filiales peuvent compléter par leurs propres procédures locales.

En 2021, 93 % des collaborateurs de CNP Assurances sont formés à la lutte contre la corruption et le trafic d'influence sur les deux dernières années.

Enfin, CNP Assurances adhère depuis 2003 au Pacte mondial des Nations unies et affirme son engagement à respecter les valeurs fondamentales, et notamment à lutter contre la corruption.

6.2.3.2 Lutte contre l'évasion fiscale

En tant qu'acteur essentiel de l'économie française, La Banque Postale lutte contre l'évasion fiscale en respectant scrupuleusement les règles et les dispositifs de prévention en vigueur. Banque de détail française, elle intervient quasi exclusivement sur le territoire national et n'a pas d'implantation dans un des états figurant dans la liste française des états et territoires non coopératifs ou liste européenne des paradis fiscaux en vigueur. La Banque Postale a poursuivi de manière très limitée des activités sur des territoires où La Poste exerçait déjà des activités au moment de la création de La Banque Postale. Les résultats de ces dernières sont intégralement imposables, aux taux de droit commun, et ces activités ne sont pas sujettes à des problématiques de prix de transfert.

La gestion fiscale de La Banque Postale est assurée directement par la Direction fiscale de La Banque Postale, qui assure de manière centralisée le conseil fiscal pour l'ensemble des sociétés du groupe La Banque Postale (hors CNP) dotées d'une Direction fiscale. Les principes de cette gestion sont le strict respect de la réglementation en vigueur et la transparence vis-à-vis des autorités. La *checklist* ESG (voir parties 6.2.2.1 « Prise en compte des critères extra-financiers dans les activités bancaires, de gestion d'actifs et d'assurance » et 6.3.2.1.1 « Construction de produit et services responsable et évaluation des impacts »), intégrée systématiquement dans la conception des offres de produits et services proposés à la clientèle, prend en compte le critère de lutte contre l'évasion fiscale. Les produits et services commercialisés par BPE, la banque privée de La Banque Postale, font l'objet d'une revue pour s'assurer qu'ils ne favorisent pas les placements dans les États et Territoires non coopératifs. Le groupe La Banque Postale a formalisé ses principes directeurs dans la politique fiscale, et ces éléments ont été intégrés dans le Code de conduite.

Enfin, La Banque Postale intègre la fraude fiscale dans son dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, conformément à la réglementation. En matière de sécurité financière, La Banque Postale a renforcé son dispositif de Lutte Contre le Blanchiment des capitaux et Financement du Terrorisme (LCB/FT) à travers l'actualisation de son cadre normatif. La mise en œuvre opérationnelle des nouveaux standards relatifs à la surveillance des transactions et de gestion des alertes LCB/FT s'est poursuivie dans l'ensemble du Groupe.

À fin 2021, 92 % des collaborateurs de La Banque Postale, des Services financiers et de la Ligne Conseil Bancaire du Réseau ont été formés sur un cycle de deux ans.

Présent dans 13 juridictions fiscales en Europe et en Amérique latine, CNP Assurances s'attache à adopter une position transparente et responsable au regard des questions fiscales. Pour garantir le respect des normes relatives à la lutte contre l'évasion fiscale CNP Assurances a édicté sa propre politique fiscale. La politique fiscale de CNP Assurances vise notamment à harmoniser les pratiques fiscales au niveau du groupe et à s'assurer du respect des règles de conformité du groupe avec la législation fiscale des pays où CNP Assurances est implanté. Cette politique fiscale, alignée sur celle de La Banque Postale, comprend notamment les principes suivants :

- le respect de la législation fiscale applicable aux activités du groupe conformément aux lois nationales et aux conventions fiscales,
- la mise en œuvre par CNP Assurances d'une politique fiscale conforme à sa stratégie de développement responsable ainsi que la mise en place d'opérations conformes aux intentions du législateur.

Afin de garantir le respect de la politique fiscale, la Direction fiscale du groupe accompagne les équipes opérationnelles dans l'exercice de leurs activités. Elle réalise régulièrement une analyse des risques fiscaux afin d'adopter une position conforme à législation fiscale.

Enfin, CNP Assurances engage une politique stricte afin de s'assurer qu'aucune implantation du groupe ne soit autorisée dans l'un des états figurant sur la liste interne des pays considérés comme non adéquats pour exercer des activités. Cette liste contient notamment les États et Territoires Non Coopératifs (ETNC) tels que listés sur la liste officielle française.

CNP Assurance s'est investie dans la mise en place des réglementations visant à assurer une meilleure transparence fiscale pour le compte de ses clients *(Foreign Account Tax Compliance Act et Common Reporting Standard)* ou pour son propre compte (déclaration pays par pays). CNP Assurances mène également les diligences nécessaires à la mise en œuvre des recommandations du plan BEPS *(Base Erosion and Profit Shifting)* de l'OCDE ainsi que de la directive DAC 6 *(Directive for Administrative Cooperation)*.

La politique fiscale rédigée en 2019 a fait l'objet d'une refonte en 2021 et a été validée par le Conseil d'administration en septembre 2021. Elle a été diffusée à toutes les filiales et mise en ligne sur le site internet de CNP Assurances au dernier trimestre 2021.

6.2.3.3 Protéger les données à caractère personnel et renforcer la cybersécurité

La politique de protection des données à caractère personnel de La Banque Postale est sous pilotage d'une équipe dédiée, celle du *Data Protection Officer* Délégué (DPO), qui garantit que les procédures commerciales (et internes) de La Banque Postale n'enfreignent pas les grands principes de protection de la vie privée des clients édictées notamment par le Règlement général

sur la protection des données (RGPD). Depuis 2016, la formalisation de la charte *Data* au niveau du Groupe, articulée en six engagements, renforce sa politique sur les données et fait de lui une référence en termes d'éthique appliquée au numérique.

La formation des Conseillers de La Banque Postale contient un module sur la connaissance client et les moyens de respecter la confidentialité des données qu'ils confient à La Banque Postale. Les conditions générales de vente comportent également des dispositions sur la protection des données des clients.

L'espace sécurité de labanquepostale.fr indique à tout utilisateur du site les bonnes pratiques et les modes opératoires pour sécuriser la gestion de ses données personnelles et de son argent en ligne. L'espace « mentions légales » de labanquepostale.fr indique la politique de protection des données de tout utilisateur du site.

En matière de marketing de masse, les pratiques de sollicitation commerciale de La Banque Postale s'appuient sur des processus encadrant à la fois l'éligibilité des clients ciblés par les campagnes marketing et la pression commerciale par canal de distribution. La Banque Postale dispose d'outils, comme le plan marketing et le dictionnaire client, lui permettant de définir des stratégies et des sollicitations marketing adaptées à chaque segment client, évitant ainsi le mass marketing indifférencié et les sollicitations inutiles.

Les consignes données au réseau des bureaux de Poste encadrent les pratiques de désinscription des clients à la sollicitation commerciale de La Banque Postale. Il en est de même pour la sollicitation digitale, ou la politique de protection des données mentionne explicitement :

- l'information générale sur l'utilisation des cookies et la collecte de données sur le site labanquepostale.fr : le message d'information générique est soumis à tous les visiteurs du site internet lors de leur première visite, puis aux visiteurs qui auraient effacé leurs cookies ;
- l'accès aux mentions légales génériques : elles peuvent être consultées depuis le pied de page de toutes les pages du site : ces mentions contiennent un paragraphe précis sur l'utilisation des données personnelles et les cookies ;
- le lien de désinscription aux e-mails de La Banque Postale : présent sur toutes les newsletters clients et prospects *opt-in* (ayant accepté de faire l'objet de prospection) et sur tous les e-mails de sollicitations destinés aux clients ou prospects ;
- la partie espace client : connecté à son espace, le client a la possibilité de mettre à jour ses données personnelles et son choix d'être sollicité par de la prospection commerciale directement depuis son espace client sur *labanquepostale.fr*

Ces différentes mentions ont été visées par la Direction juridique et le *Data Protection Officer* Délégué.

Sabotage, exfiltration de données, fraude… la cybercriminalité revêt de multiples aspects. Si toutes les organisations sont aujourd'hui exposées au risque cyber, le secteur bancaire est davantage exposé aux cyberattaques. Consciente de cette menace et régulée par des autorités de plus en plus exigeantes, La Banque Postale accorde une importance particulière à la maîtrise de ce risque, qui constitue dorénavant une préoccupation sociétale. À cette fin, La Banque Postale s'est dotée d'une gouvernance de la Sécurité des Systèmes d'Information basée sur la maîtrise des risques et déployée dans l'ensemble du groupe La Banque Postale.

Un programme annuel de sensibilisation est défini et déployé par La Banque Postale et le Réseau à destination de l'ensemble des collaborateurs.

L'objectif étant de continuer à développer la culture cybersécurité de tous les collaborateurs. Ces campagnes concernent, l'ensemble des collaborateurs dotés d'un courriel professionnel travaillant à La Banque Postale, au Réseau La Poste, aux Services Financiers (dont la DSI-BR devenue la DSI-BA en T3 2021), à la DSEM et dans les filiales du groupe La Banque Postale.

Depuis 2015 une campagne *e-learning*, devenue obligatoire depuis 2021 en respect de la réglementation, basée sur un module numérique de 20 minutes est proposée sur diverses thématiques issues de l'actualité cyber et des besoins internes avec en moyenne en 2021 un taux de participation de 70 %. Des mailings de phishing factice sont envoyés à minima (trois par an) depuis 2017 afin de renforcer la vigilance des collaborateurs face aux courriels malveillants avec en moyenne un taux de clics de 6 %. Ces actions complètent les dispositifs classiques de prévention, de protection, de détection et de réaction aux cybermenaces, qui font l'objet de continuelles adaptations et améliorations afin de s'adapter à leurs évolutions.

En parallèle des actions mises en place par La Banque Postale, suite à l'entrée en application du règlement général sur la protection des données (RGPD) en 2018, CNP Assurances a mis en place une politique de protection des données à caractère personnel. Cette politique groupe est applicable à toutes les entités du groupe CNP Assurances se situant aussi bien dans l'Union européenne qu'en dehors.

Cette politique contient des éléments sur les principes fondamentaux de la protection des données à caractère personnel (DCP) et sa gouvernance. Elle a été validée par le Comité exécutif de CNP Assurances et a été déclinée et adoptée par toutes les filiales du Groupe. Les principes de cette politique s'appliquent, légalement et/ou par le biais de conventions, à l'ensemble des sous-traitants du Groupe y compris les délégataires et partenaires.

Au cours de l'année 2020, d'importants travaux de mise à jour de cette politique ont été entrepris. La politique groupe dans sa version révisée est recentrée sur les règles et principes essentiels de la protection des DCP. Les sujets opérationnels sont pris en compte dans une procédure propre à chaque entité du groupe, et adaptée à l'organisation et aux particularités de cette dernière, complétant ainsi le dispositif mis en place.

La politique groupe de protection des données à caractère personnel intègre notamment les thèmes suivants :

- le respect des principes fondamentaux de la protection des DCP détaillés dans le RGPD ;
- la sécurité des données à caractère personnel ainsi que les grands principes en cas de violation de données à caractère personnel (déclaration au régulateur et/ou aux personnes concernées lorsque cela est nécessaire, documentation des cas) ;
- l'encadrement des transferts de données et traitement transfrontaliers ;
- l'encadrement des traitements présentant des risques particuliers pour les personnes concernées. À titre d'exemple, les traitements des DCP qui révèlent l'origine raciale ou ethnique, les convictions religieuses ou philosophiques ainsi que le traitement des données génétiques aux fins d'identifier une personne physique de manière unique ou des données concernant la vie sexuelle ou l'orientation sexuelle d'une personne physique sont interdits. ;
- la gouvernance de la protection des DCP au sein de CNP Assurances ;
- la sensibilisation des personnes traitant des DCP ;
- les aspects relatifs au reporting et aux contrôles.

Tous ces principes sont ensuite détaillés dans une procédure cadre et des procédures propres à chaque sujet (par exemple : procédure d'exercice des droits des personnes concernés, procédure en cas de violations de DCP, procédure de

qualification et contractualisation avec les tiers ou encore procédure de contrôle en interne du DPO).

Le risque cyber se définit comme tout risque de perte financière, d'interruption des activités ou d'atteinte à la réputation de l'entreprise en raison d'une défaillance des systèmes d'information (SI). Le risque cyber fait l'objet d'un suivi continu au sein de CNP Assurances et sa couverture est régulièrement questionnée par des experts dédiés afin de s'adapter de manière agile à un environnement changeant.

À ce titre, le dispositif de couverture du risque cyber été renforcé en 2020. De nouvelles mesures préventives ont été adoptées, notamment :

- l'approbation d'une politique de classification de la donnée permettant ainsi de spécifier le niveau de criticité des informations (public, privé, confidentiel) ;
- la restriction des flux entrants et sortants en bloquant les ports USB et les accès aux messageries personnelles, en anonymisant les données et en chiffrant les communications audio ;
- la mise en place d'un correspondant sécurité dans chaque *business unit* pour harmoniser la diffusion et la remontée de l'information à une granularité plus élevée, utilisation de la méthode d'analyse de risques eBIOS *Risk Manager* et mise en place d'une politique de clean desk.

6.2.3.4 Une politique d'achats engagée auprès de nos fournisseurs

La politique d'achats responsables de La Banque Postale se décline sur les trois axes suivants :

- une charte Achats responsables mise en œuvre avec les fournisseurs ;
- l'accessibilité des petites et moyennes entreprises aux appels d'offres de La Banque Postale ;
- l'intégration de critères extra-financiers dans la sélection des fournisseurs et le développement du suivi des fournisseurs.

6.2.3.4.1 Une charte Achats responsables

La charte Achats responsables de La Banque Postale doit être acceptée par le fournisseur pour chaque nouveau contrat ou, à défaut, au fil des comités de pilotage des contrats en cours. Elle sensibilise les fournisseurs de La Banque Postale à sa politique RSE. Les fournisseurs s'engagent à respecter les réglementations en vigueur que la charte rappelle de manière formelle. Ce document les incite à s'engager, eux-mêmes, dans une démarche RSE. Mise en place dès juin 2009, actualisée une première fois en 2014, cette charte a de nouveau fait l'objet d'une actualisation fin 2018 et a été déployée en 2019.

La charte est l'un des éléments permettant à La Banque Postale de respecter son devoir de vigilance auprès des entreprises qui constituent sa chaîne de valeur. En acceptant cette charte, le fournisseur s'engage à :

- respecter les dix principes du Pacte mondial et les huit conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail ;
- développer au sein de son entreprise un *management* et des conditions de travail respectueux de la dignité de l'homme et des droits des travailleurs ;
- respecter les réglementations sociales et environnementales à travers la mise en place d'actions (politique de transport, critères de recyclabilité, gestion des déchets finaux, *etc.*) pour lui et ses sous-traitants.

En 2018, Le groupe La Poste a mis en place un nouveau système d'information (SI) pour les achats du Groupe. Il inclut une base fournisseurs commune reliée au suivi des documents légaux et des chartes Achats responsables *via* Provigis (plateforme permettant le suivi des fournisseurs au regard des obligations qui les concernent). Cette démarche a exigé une revue de toutes les informations et la sollicitation de tous les fournisseurs du groupe La Poste, qu'ils soient ou non fournisseurs de La Banque Postale, afin de valider les chartes de La Poste et de La Banque Postale. En conséquence, le nombre de fournisseurs ayant validé la charte Achats responsables de La Banque Postale a fortement augmenté depuis 2017, passant de 434 à 4 486 en 2018 et progressant chaque année pour atteindre 8 175 en 2021 dont 1 515 fournisseurs « actifs ». Sont considérés comme « actifs », les fournisseurs ayant été facturés au moins une fois dans l'année.

Les engagements RSE de CNP Assurances dans ses relations avec ses fournisseurs sont déclinés par la direction des achats. Les pratiques d'achat sont encadrés par la charte éthique interne aux achats, qui vise à promouvoir l'équité, la neutralité, la confidentialité et la transparence dans les choix d'approvisionnement, ainsi que par le guide de déontologie aux achats.

Ainsi, avant toute nouvelle entrée en relation avec un nouveau fournisseur, l'obtention d'un score de conformité est obligatoire et ce grâce à l'outil EcoVadis. Dans ses relations avec les fournisseurs, la clause type des contrats de CNP Assurances prévoit que le fournisseur s'engage à agir contre les violations des droits de l'homme et à respecter :

- la Déclaration universelle des droits de l'Homme ;
- la convention des Nations unies sur les droits des enfants ;
- les normes fondamentales de l'Organisation internationale du travail relatives au travail des enfants et au travail forcé, à la promotion de la santé et de la sécurité des salariés, à la liberté d'expression et à la non-discrimination.

6.2.3.4.2 Des critères extra-financiers pour évaluer le risque, sélection et assurer le suivi des fournisseurs

Chaque acheteur de La Banque Postale veille à intégrer des critères sociaux, sociétaux et environnementaux, en lien avec la prestation achetée, dans les grilles de consultation et lors du processus de sélection du fournisseur.

Une réflexion continue est également menée, en collaboration avec les prescripteurs, sur les améliorations des cahiers des charges afin de s'assurer que les prestations sont en adéquation avec la politique RSE de La Banque Postale.

En fonction des familles d'achats, les enjeux environnementaux et sociaux représentent en général 10 % de la pondération globale des critères de notation des appels d'offres.

La Direction de l'engagement citoyen, en collaboration avec la Direction des achats, a créé un kit regroupant divers outils de sensibilisation et de dialogue sur les enjeux, les risques et les opportunités de déploiement d'une démarche d'achats responsables. Ce kit comprend la matrice d'analyse des enjeux, risques et opportunités RSE en matière d'achats, des fiches RSE par famille d'achats, une affiche de sensibilisation et un espace intranet dédié aux achats responsables.

La matrice apporte des pistes de réflexion pour, d'une part diminuer les risques juridiques, sociaux, environnementaux et sociétaux, et d'autre part améliorer l'impact positif de l'acte d'achat au niveau :

- social, comme l'intégration des collaborateurs en situation de handicap par l'achat d'un outil informatique en tenant compte des critères d'accessibilité ;
- sociétal, tel qu'un achat auprès de l'économie sociale et solidaire afin de contribuer au développement territorial ;

- environnemental favorisant l'amélioration de la qualité de vie au travail. Par exemple, l'achat d'une cloison qui permet t de diminuer la pollution de l'air ; la mise en place d'un véhicule électrique pour les navettes courrier inter sites ;
- économique, comme la possibilité de développer un avantage concurrentiel pour une offre de La Poste par l'évaluation des variantes des fournisseurs.

Afin de répondre aux obligations réglementaires de la loi Sapin II et de la loi relative au devoir de vigilance, La Banque Postale a mis en place un certain nombre d'éléments décrits dans les paragraphes suivants.

En 2018, la direction des achats de La Banque Postale a participé avec d'autres banques à une réflexion visant à définir une cartographie des risques RSE par secteur d'achats. Cette solution, désormais déployée à La Banque Postale, permet à la direction des achats de disposer, pour chacun de ses fournisseurs, d'une notation « risque RSE » par secteur d'achats. Les secteurs les plus à risques pour La Banque Postale concernent le traitement des déchets et les travaux.

En 2021, La Banque Postale a mis en place une solution qui lui permet d'évaluer de manière plus poussée le risque corruption et LCB-FT avec ses fournisseurs. L'évaluation prend en compte le pays et le secteur d'activité comme cela était déjà le cas mais pousse les diligences en considérant les bénéficiaires effectifs, dirigeants, la présence de PEP (personnes exposées politiquement), le croisement avec des listes de sanction et la presse négative. La Banque Postale a ainsi actualisé sa procédure d'évaluation-fournisseurs pour permettre une vue « multirisques » pour la sélection de ses fournisseurs.

Enfin, La Banque Postale intègre régulièrement dans les modèles de contrat et conditions générales d'achats (CGA) de nouveaux paragraphes concernant le respect des réglementations et les sujets environnementaux et citoyens, la possibilité d'audits et sa capacité à rompre la relation en cas de non-respect. Une mise à jour a ainsi été réalisée en juin 2021, portant notamment sur les articles « 21 Modalités de paiement » et « 25 Audit » qui informe que La Banque Postale peut procéder à des contrôles vis-à-vis du Fournisseur sur le respect des obligations mentionnées dans le contrat.

En complément des actions de La Banque Postale, CNP Assurances promeut systématiquement son engagement en faveur du respect des droits de l'homme auprès de ses sous-traitants et fournisseurs. Des clauses contractuelles sur la protection des travailleurs figurent dans les contrats types proposés aux fournisseurs et dans les Conditions Générales d'Achats de CNP Assurances.

Afin de mutualiser le suivi des performances environnementales, sociales et éthiques de ses fournisseurs, dont la quasi-totalité sont situé en France, CNP Assurances a noué un partenariat avec EcoVadis. Ainsi, une évaluation RSE des principaux fournisseurs est réalisée par EcoVadis. L'information est rassemblée sur une plateforme collaborative qui comprend 150 secteurs d'activité et 95 pays. À l'issue de l'évaluation, les fournisseurs évalués reçoivent un retour approfondi sur leurs pratiques RSE comprenant une note sur quatre thèmes (environnement, social, éthique et achats responsables), et la liste des principaux points forts et points d'amélioration. Les fournisseurs du Top 200 000 euros (fournisseurs dépassant 200 000 euros TTC de chiffre d'affaires avec CNP Assurances, soit environ 250 en 2021) font l'objet d'une demande d'évaluation EcoVadis. En 2021, le périmètre couvert a permis d'évaluer 134 fournisseurs, correspondant à environ 80 % du montant total des achats du périmètre traité par la direction des achats. La moyenne des évaluations est de 59,9/100 pour ces fournisseurs, ce qui correspond à un résultat bien supérieur à la moyenne des entreprises notées par EcoVadis dont la moyenne est de 43,9/100.

6.2.3.4.3 Des appels d'offres ouverts au secteur protégé et aux PME

Une contribution à l'emploi indirect de personnes en situation de handicap

Le montant des achats 2021 de La Banque Postale auprès du secteur adapté et protégé (EA et ESAT) est de 572 250 euros TTC au 31 décembre 2021.

La direction des achats, avec l'appui des prescripteurs, fait appel en 2021 à hauteur de 1 116 964 euros TTC aux entreprises en insertion (SIAE) et à hauteur de 4 623 259 euros TTC aux entreprises de l'économie sociale et solidaire (ESS).

Les achats auprès des petites et moyennes entreprises en constante progression

Pour permettre aux petites et moyennes entreprises de participer ses appels d'offres, La Banque Postale est attentive à :

- la réduction des risques de dépendance financière *via* la mesure du taux de dépendance ;
- l'allotissement des appels d'offres pour permettre aux TPE/PME spécialisées sur des secteurs très spécifiques de candidater autrement qu'en co-traitance ou sous-traitance.

Le montant des achats 2021 de La Banque Postale auprès des PME est de 180 millions d'euros TTC au 31 décembre 2021.

6.2.4 Engagements en faveur de la planète



En matière de politique environnementale, La Banque Postale mène des actions simples, concrètes et mesurées qui contribuent à la protection de l'environnement. À travers cette politique, son objectif est de réduire ses impacts directs sur l'environnement, liés par exemple aux déplacements de ses collaborateurs ou aux systèmes d'information, mais aussi de contenir les émissions indirectes liées à son offre de produits et de services et son activité de financement et d'investissement.

Elle œuvre également pour favoriser l'économie circulaire de ses ressources et maîtriser ses consommations d'eau. En externe, elle participe à la promotion de la biodiversité en soutenant par exemple des actions de prévention de la déforestation qui contribuent à la protection de la faune et de la flore indigène. Les indicateurs « Engagements en faveur de la planète » sont disponibles dans la partie « Indicateurs RSE ».

6.2.4.1 La Banque Postale s'engage pour la lutte contre le changement climatique

6.2.4.1.1 Engagements « zéro émission nette »

Par la voix de son Président du Directoire, La Banque Postale a pris l'engagement ambitieux d'atteindre le « zéro émission nette » d'ici 2040, soit 10 ans avant les objectifs fixés par la Commission Européenne, et 10 ans avant les recommandations des scientifiques afin d'avoir une chance de contenir la hausse des températures à 1,5 °C à la fin du siècle par rapport à l'ère préindustrielle. Cet engagement couvre à la fois ses émissions opérationnelles et les émissions liés à ses activités de financement et d'investissement. La Banque Postale agira sur l'ensemble des leviers à sa disposition pour réduire les émissions de GES liés à l'utilisation de ses bâtiments et ses systèmes d'information (IT), aux déplacements de ses collaborateurs ainsi qu'à sa consommation de papier. Elle a également engagé une réflexion inédite sur les émissions liées à l'ensemble de son périmètre bancaire en rejoignant la « Net Zero Banking Alliance » en tant que membre fondateur et a été élue à son Comité de pilotage pour représenter les banques européennes. Les banques membres de cette alliance, coordonnée par L'Initiative financière du Programme des Nations unies pour l'environnement (UNEP FI), s'engagent à accélérer leurs efforts pour réduire les émissions de CO_2 générées par leurs activités de financement et d'investissement, jusqu'à atteindre zéro émission nette d'ici 2050 au plus tard.

Ses deux filiales La Banque Postale Asset Management et CNP Assurances sont engagées dans des démarches similaires, et ont rejoint respectivement la « Net Zero Asset Managers Initiative » et la « Net Zero Asset Owner Alliance » qui visent également à accompagner leurs membres vers le « zéro émission nette » à l'horizon 2050.

6.2.4.1.2 Engagements de réduction des émissions de gaz à effet de serre

Après s'être engagée en 2013 sur la période 2015-2020 à réduire ses émissions opérationnelles de CO_2 de 20 %, La Banque Postale a souhaité aller plus loin et s'assurer de disposer de trajectoires de réductions de ses émissions de CO_2 pleinement alignés sur les objectifs de l'Accord de Paris. La Banque Postale s'est ainsi engagée en 2017 auprès de la « Science Based Targets initiative » (SBTi). La SBTi a pour objectif de fixer des lignes directrices pour la décarbonation de l'économie, et valider l'alignement des trajectoires de réduction des émissions de GES proposées par les organisations avec un scénario à + 1,5°C à horizon 2100.

La Banque Postale s'est impliquée dans toutes les étapes visant à développer des méthodologies sectorielles pour le secteur financier. Dès leur publication en octobre 2020, La Banque Postale a travaillé à la proposition de trajectoires, qui ont été soumises à la SBTi en milieu d'année 2021, pour être finalement validées par l'initiative en octobre 2021. La Banque Postale est ainsi devenue la première banque française et l'une des trois premières institutions financières mondiales à disposer de trajectoires de décarbonation alignées sur les objectifs de l'Accord de Paris.

La définition et la validation de ces trajectoires constituent une première étape en attendant de nouveaux travaux plus approfondis qui permettront à La Banque Postale d'atteindre son objectif « zéro émission nette » en 2040.

Plus précisément, La Banque Postale s'engage au travers de cette validation de ces trajectoires :

- à réduire de 46 % ses émissions de GES Scope 1 et 2 sur la période 2019-2030. Cet engagement, porte plus précisément sur les émissions de GES liées à flotte de véhicules de La Banque Postale, et bâtiments hors LCB. À noter que les bâtiments du Réseau La Poste sont intégrés dans la trajectoire validée par la SBTi de La Poste, soit un objectif de réduction de 51 % des émissions de GES sur la période 2013-2025.

  Cette trajectoire, compatible avec une trajectoire + 1,5°C, a été construite en s'appuyant sur la méthodologie *Absolute Émissions Contraction* (ACA). Les scénarios d'alignement utilisés sont ceux développés dans le rapport *IPCC Special Report on Global Warming of 1,5 °C (SR15)* du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) ;
- à continuer à s'approvisionner en électricité 100 % d'origine renouvelable ;
- à réduire les émissions indirectes de GES Scope 3 – Catégorie 15 relative à son portefeuille de crédits immobiliers de 46 % par m^2 sur la période 2020-2030. Cette trajectoire a été construite en s'appuyant sur la méthodologie *Global GHG Accounting and Reporting Standard for the Financial Industry* (PCAF) et en utilisant le scénario *IEA Energy Technology Perspective 2017 – Below 2 Degrees* ;
- à réduire les émissions indirectes de GES Scope 3 – Catégorie 15 relative à son portefeuille d'immobilier commercial de 36 % par m^2 sur la période 2020-2030. Cette trajectoire a été construite en s'appuyant sur la méthodologie *Global GHG Accounting and Reporting Standard for the Financial Industry* (PCAF) et en utilisant le scénario *IEA Energy Technology Perspective 2017 – Below 2 Degrees* ;
- à continuer à ne financer que des projets énergétiques basées sur les énergies renouvelables ;
- à aligner la température de son portefeuille d'actions et d'obligation de + 3,1°C en 2020 à 2,2 °C en 2025 (Scopes 1 et 2) et de 3,2 °C en 2020 à 1,9 °C en 2025 (Scopes 1, 2 et 3). Ces trajectoires ont été construites en s'appuyant sur la méthode *Temperature Scoring* développée par la SBTi, en utilisant la méthode d'agrégation ROTS. Les scénarios utilisés sont ceux développé dans le rapport *IPCC Special Report on Global Warming of 1,5 °C (SR15)* du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) ;
- à aligner la température de son portefeuille de prêt long terme aux entreprises de 3,1 °C en 2020 à 2,3 °C en 2025 (Scopes 1 et 2) et de 3,1 °C en 2020 à 2,1 °C en 2025 (Scope 1, 2 et 3). Ces trajectoires ont été construites en s'appuyant sur la méthode *Temperature Scoring* développée par la SBTi, en utilisant la méthode d'agrégation ROTS. Les scénarios utilisés sont ceux développé dans le rapport *IPCC Special Report on Global Warming of 1,5 °C (SR15)* du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC).

Taux d'atteinte des objectifs Scope 1 et Scope 2	À fin 2021
Réduction de 46 % des émissions de GES sur la période 2019-2030 (1)	- 15 %
S'approvisionner en électricité 100 % d'origine renouvelable	95 %

(1) Périmètre de l'engagement : émissions de GES issues des consommations d'énergie relatives à l'utilisation de la flotte de véhicules de La Banque Postale et des bâtiments hors LCB.

Taux d'atteinte des objectifs Scope 3 – Catégorie 15 (investissement)	À fin 2021
Crédit immobilier : réduction de 46 % des émissions de GES par m^2 sur la période 2020-2030	n.a (1)
Immobilier commercial : réduction de 36 % des émissions de GES par m^2 sur la période 2020-2030	n.a (1)
Financement de projet : continuer à ne financer que des projets énergétiques basés sur les énergies renouvelables	n.a (1)
Actions et Obligations : La Banque Postale s'engage à aligner la température de son portefeuille : ▸ Scopes 1 et 2 : de 3,1 °C en 2020 à 2,2 °C en 2025 ▸ Scopes 1, 2 et 3 : de 3,2 °C en 2020 à 1,9 °C en 2025	n.a (1)
Prêts long-terme aux entreprises : La Banque Postale s'engage à aligner la température de son portefeuille : ▸ Scopes 1 et 2 : de 3,1 °C en 2020 à 2,3 °C en 2025 ▸ Scopes 1, 2 et 3 : de 3,1 °C en 2020 à 2,1 °C en 2025	n.a (1)

(1) Les réalisés à fin 2021 pour les objectifs Scope 3 ne seront disponibles que courant 2022. En effet, les données d'expositions au 31 décembre 2021 ne sont disponibles que courant janvier. Le temps de traitement de ces informations induit une publication l'année n+1 des intensités carbone et des températures de l'année n. Conformément aux engagements pris auprès de la SBTi, La Banque Postale communiquera ces éléments à l'initiative d'ici à octobre 2022.

Dans le cadre de son adhésion à la Net Zero Asset Owner Initiative, CNP Assurances s'est également engagée sur la neutralité carbone de son portefeuille d'investissements d'ici 2050. En ayant pour objectif la transition de son portefeuille vers zéro émission nette de gaz à effet de serre à cet horizon, CNP Assurances souhaite contribuer à limiter à + 1,5°C le réchauffement de la température conformément à l'Accord de Paris. Début 2021, CNP Assurances a ainsi publié la première série d'objectifs à échéance 2025 en termes d'engagement actionnarial et de poursuite de la réduction de l'empreinte carbone du portefeuille d'investissements en ligne avec la trajectoire de l'Accord de Paris :

- réduire de 25 % entre 2019 et 2024 l'empreinte carbone (scopes 1 et 2) de son portefeuille actions et obligations d'entreprises détenues en direct (objectif de réduction aligné avec les trajectoires à + 1,5°C du GIEC (1)) ;
- réduire de 10 % entre 2019 et 2024 l'empreinte carbone (scopes 1 et 2) de son portefeuille immobilier détenu en direct (objectif aligné avec les trajectoires à + 1,5°C du Carbon Risk Real Estate Monitor (2)). Ce nouvel engagement est pris après une première réduction des émissions de 41 % sur la période 2006-2020 ;
- réduire de 17 % entre 2019 et 2024 l'intensité carbone (scopes 1 et 2) des producteurs d'électricité dont CNP Assurances est actionnaire ou créancier obligataire en direct (objectif aligné avec les trajectoires à + 1,5°C du One-Earth Climate Model (3)).

Taux d'atteinte des objectifs	À fin 2020	À fin 2021
Objectif de réduction de 25 % de l'empreinte carbone du portefeuille actions et obligations d'entreprise détenues en direct sur la période 2019-2024	65 %	125 %
Objectif de réduction de 10 % de l'empreinte carbone du portefeuille immobilier détenu en direct sur la période 2019-2024	58 %	100 %
Objectif de réduction de 17 % de l'intensité carbone (Scope 1 et 2) des producteurs d'électricité détenus en direct sur la période 2019-2024	172 %	212 %

6.2.4.1.3 Réduire l'empreinte environnementale opérationnelle de La Banque Postale

Consciente de son impact, La Banque Postale vise à réduire ses émissions directes de gaz à effet de serre liées aux bâtiments et à l'IT, aux déplacements de ses collaborateurs (professionnels et domicile-travail) et à sa consommation de papier. En 2021, l'empreinte carbone du groupe La Banque Postale s'élève à 58 484 tonnes équivalent CO_2 versus 66 184 en 2020.

Hors groupe CNP Assurances, l'empreinte carbone de La Banque Postale s'élève à 52 978 tonnes équivalent CO_2 en 2021.

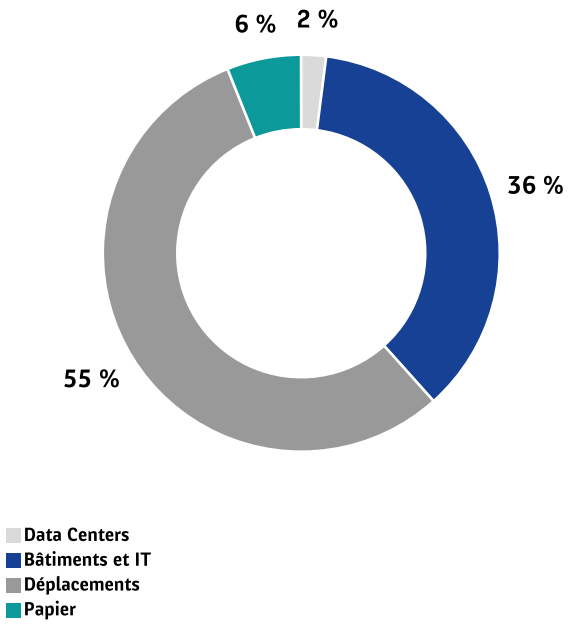
La Banque Postale poursuit la réduction globale de son empreinte carbone (- 12 %) notamment grâce à une diminution de ses émissions liées aux consommations de carburant de ses véhicules (- 16 %). Les émissions liées aux déplacements domicile-travail de ses collaborateurs sont également en fort recul (- 28 %) ainsi que les émissions liées aux déplacements professionnels en avion (- 34 %). En effet, 2021 comme 2020 a été marquée par de nombreuses restrictions de déplacements professionnels et par un renforcement des dispositifs de télétravail, contribuant à limiter les émissions de GES.

1) 2 IPCC Special Report on Global Warming of 1,5 °C : trajectoires avec un risque de dépassement nul ou faible du réchauffement climatique au-delà de + 1,5 °C, également appelées trajectoires P1, P2, P3.

2) https://www.crrem.eu

3) https://oneearth.uts.edu.au

POIDS DES QUATRE PRINCIPAUX POSTES ÉMETTEURS DANS L'EMPREINTE CARBONE DE LA BANQUE POSTALE



6.2.4.1.3.1 Un fonds carbone pour réduire son empreinte environnementale directe

Afin d'agir concrètement sur ses émissions de gaz à effet de serre (GES), La Banque Postale a lancé en 2015 sa première édition du « Fonds Carbone ». Il s'agit d'un mécanisme interne de monétisation de l'empreinte carbone de La Banque Postale. Pour les six premières éditions, une enveloppe financière totale de plus de 2,7 millions d'euros a permis de financer trois types de projets. En interne, ils visent à réduire les émissions de GES de La Banque Postale. En externe, ils visent à compenser le solde des émissions restantes sur le territoire national ou au niveau international. Cette enveloppe est calculée sur la base des tonnes eq. CO_2 d'émissions de GES, générées par les trois principaux postes d'émissions de La Banque Postale : les transports (professionnels & domicile/travail), les bâtiments & l'IT et la consommation de papier (interne & externe).

Le financement de projets internes développés par les collaborateurs

Chaque année, les projets internes font l'objet d'un appel à candidature et sont sélectionnés sur la base de plusieurs critères, dont la rentabilité économique et les émissions carbone potentiellement évitées. Ainsi, les 75 projets déjà financés grâce aux sept éditions depuis 2015 participent directement à l'atteinte de l'objectif de La Banque Postale de réduire de 20 % ses émissions de GES. À titre d'exemple, des travaux de rénovation et d'efficacité énergétique des bâtiments, des campagnes de sensibilisation au développement durable en partenariat avec des ONG et associations, la mise en place de flottes de vélos et trottinettes à assistance électrique… Des projets pilotes innovants ont également été financés, tels que des projets d'installation de chauffe-eau solaire, d'installation de récupérateur d'énergie sur les systèmes de production de froid, d'installation de panneaux photovoltaïques pour couvrir une partie de la consommation électrique d'un bâtiment, de végétalisation du toit d'un restaurant d'entreprise ou encore la création d'une plate-forme de covoiturage destinée aux collaborateurs pour leurs déplacements domicile-travail. Depuis le lancement du Fonds Carbone en 2015, l'ensemble des projets financés a permis d'éviter l'émission de plus de 4 500 tonnes de CO_2.

Le financement de projets externes nationaux labellisés bas carbone

La Banque Postale, une des premières banques à avoir mis en place un Fonds Carbone, est également la seule à ce jour, à avoir intégré à ce dispositif le financement de projets environnementaux externes en France. Depuis 2015, elle a financé, en collaboration avec la branche Services-Courrier-Colis (BSCC) du groupe La Poste, une vingtaine de projets pilotes innovants dans le cadre du Programme « Climat + Territoires » [1] en France.

Dans le cadre de ce programme, La Banque Postale et la BSCC ont notamment financé en 2015, quatre projets forestiers de boisement, reboisement et balivage sur le territoire du Massif Central en partenariat avec le Groupement d'intérêt public du Massif Central et le Centre National de la Propriété Forestière (CNPF). Parmi ces quatre projets, trois d'entre eux ont été labellisés par le Label Bas Carbone [2] en novembre 2019 et en janvier 2020 pour une durée de 30 ans ; le quatrième projet devrait être labellisé prochainement. Une fois les audits terrains et documentaires réalisés, ces projets pilotes seront les premiers projets français à générer des crédits carbone et devraient permettre de réduire les émissions de GES de plus de 3 000 tonnes de CO_2. La Banque Postale participe ainsi à la mise en place de filières locales de gestion durable des forêts et de nouvelles pratiques, créatrices d'emplois et qui préservent la biodiversité.

La Banque Postale a également financé en 2016 le programme d'agro-écologie « Agr'eau » [3] porté par l'Association Française d'Agro-Foresterie dans le bassin de l'Adour-Garonne et en 2017 le programme « Ferme laitière bas-carbone » [4] en partenariat avec le Centre national interprofessionnel de l'économie laitière dans le grand Ouest et le grand Est. Le Réseau La Poste a rejoint La Banque Postale en 2017 dans cette démarche en finançant un projet forestier de l'Office national des forêts dans les Hauts-de-France. En 2018, La Banque Postale a décidé de soutenir le projet *Carbocage* qui vise à mesurer le potentiel de stockage des haies bocagères gérées durablement sur trois territoires en Pays de la Loire et Bretagne et propose l'expérimentation d'un marché carbone local. En 2019, La Banque Postale a participé au financement d'un projet de sylviculture dans le Vaucluse qui vise notamment à réduire les risques d'incendie dans le Parc Naturel

1) Le programme « Climat + Territoires » vise à soutenir des projets innovants, en France, à dimension socio-environnementale, avec un triple objectif : améliorer la performance environnementale locale, favoriser l'adaptation au changement climatique et créer de la valeur dans les territoires.

2) Créé par le ministère de la Transition écologique et solidaire, le Label Bas Carbone est un cadre de certification carbone national volontaire en alignement avec l'objectif gouvernemental visant à faire de la France un pays « neutre » en carbone à l'horizon 2050. Il vise à accompagner la transition écologique à l'échelon territorial en offrant des perspectives de financement à des projets locaux de réduction des émissions de GES. Le soutien de ces projets en France par le groupe La Poste a fortement contribué à l'élaboration de ce label, opérationnel depuis avril 2019.

3) Ce projet consiste au développement de la couverture végétale des sols par la pratique de l'agroforesterie.

4) Cette pratique en faveur d'une agriculture respectueuse de l'eau, régénératrice des sols et créatrice d'emplois est déployée par 150 fermes investies dans le projet et promues par 25 structures partenaires. Déployé sur 20 exploitations, ce projet soutient les pratiques agricoles contributrices à la réduction des émissions de GES et à l'augmentation du stockage du carbone.

Régional du Luberon. Pour l'édition 2020, La Banque Postale a décidé de soutenir, sur plusieurs années, le projet *Carbocage* dont les actions de réimplantations de haies bocagères accroissent le stockage naturel du carbone dans les sols agricoles. Les co-bénéfices associés à cette démarche sont nombreux – impacts positifs sur la biodiversité et la qualité de l'eau, lutte contre l'érosion des sols, enrichissement en azote des terres – et participent à l'obtention de la labellisation Bas Carbone qui est en cours. En 2021, le projet consiste en un boisement d'une prairie de neuf hectares avec dix essences. La Méthode « boisement » retenue pour ces travaux est agréée au label Bas-Carbone. Ce projet pourrait générer 2 112 tCO_2 de réduction d'émission de l'empreinte sous réserve de la certification par le label Bas-Carbone.

Le financement de projets externes internationaux pour une neutralité carbone complète de La Banque Postale

Depuis 2018, le Fonds Carbone finance des projets de compensation carbone dans le respect des standards de certification internationaux dont le « Verified Carbon Standard ». Actuellement, cinq projets bénéficient du soutien de La Banque Postale. Le premier projet, dénommé « Pucallpa », vise à préserver la biodiversité et plus précisément les habitats naturels des espèces végétales et animales de la forêt amazonienne, en prévenant la déforestation et en sensibilisant à la gestion durable des ressources forestières au Pérou. Le second, baptisé « Kitalu forest », a pour objectif le reboisement et la lutte contre la pauvreté en intégrant des programmes éducatifs et un soutien aux agriculteurs au Kenya et en Ouganda. Le troisième, appelé « Serragem » valorise l'usage de la biomasse au Brésil. Le quatrième, dénommé « Cookstove » réduit la consommation du bois de chauffage par la distribution de *cookstoves* au Cameroun. Et enfin le projet « Yesil enerji » en Turquie, consiste en la méthanisation de déchets.

En 2018, La Banque Postale a ainsi franchi une nouvelle étape dans sa politique de lutte contre le changement climatique en étant l'une des toutes premières banques au monde à annoncer la neutralité carbone sur l'ensemble de son périmètre opérationnel, lequel inclut ses filiales et prend en compte les déplacements professionnels et domicile-travail de ses collaborateurs.

Un bilan positif débouchant sur une 7ème édition du Fonds Carbone

Fort du succès rencontré par cette initiative, La Banque Postale déploie actuellement la septième édition. Auprès de l'ensemble des collaborateurs. Depuis le lancement du Fonds en 2015, le passage de 7 à 10,50 euros du prix de la tonne carbone permet le maintien à niveau équivalent de l'enveloppe financière du Fonds Carbone (malgré la diminution des émissions de GES de La Banque Postale). De plus, le Réseau La Poste a décliné cette démarche en 2017. Ce nouveau fonds encourage la mise en œuvre de projets favorisant l'efficacité énergétique des bureaux de Poste dont environ 50 % de l'activité est aujourd'hui dédiée aux métiers de la banque. Cet engagement permet à La Banque Postale de proposer sur l'ensemble de son périmètre banque, services financiers, filiales et Ligne Conseil Bancaire un dispositif efficace pour promouvoir la réduction de son empreinte environnementale.

6.2.4.1.3.2 Une politique de performance énergétique pour les bâtiments

En 2021, la part des émissions de GES liées aux consommations énergétiques des bâtiments représentait 34 % de l'empreinte carbone opérationnelle de La Banque Postale. La Banque Postale et son bailleur principal Poste Immo ont engagé diverses démarches et des projets immobiliers structurants qui s'inscrivent de manière concrète dans la politique de performance énergétique des bâtiments. Cette politique, menée par la direction de l'immobilier de La Banque Postale, s'articule autour des trois grands axes suivants :

Favoriser les travaux d'amélioration de l'efficacité énergétique du bâti

La direction de l'immobilier de La Banque Postale commande régulièrement des travaux d'isolation thermique de locaux, de réfection de toiture, de régulation de chauffage, de remplacement de climatisations obsolètes, de chaudières ou encore d'installation d'éclairages LED avec détection de présence dans les parties communes.

Pour son parc patrimonial, la programmation pluriannuelle de travaux est réalisée par les équipes de Poste Immo qui applique les recommandations de sa politique immobilière durable

En parallèle, La Banque Postale a également pu identifier des actions de réduction des consommations d'énergie qui renforceront sa politique de performance énergétique 2016-2022 grâce à la mise en place d'un système de ***management*** de l'énergie (SMé) certifié ISO 50001.

Optimiser au quotidien la gestion énergétique de son parc

« Mieux acheter »

La Banque Postale achète de l'électricité d'origine 100 % renouvelable depuis le 1er octobre 2015 pour approvisionner l'ensemble de ses sites majeurs (puissance supérieure à 36 KVA) représentant plus de 99 % de la consommation totale en électricité. Cette décision exemplaire s'inscrit dans le cadre de l'adhésion du groupe La Poste à l'initiative RE 100 qui s'engage à approvisionner en électricité 100 % d'origine renouvelable l'intégralité de son parc immobilier géré par Poste Immo.

Pour améliorer la traçabilité de l'électricité renouvelable consommée et gérer en partie le risque lié à la volatilité du marché de l'électricité, Poste Immo étudie depuis 2018 les sujets relatifs à l'autoconsommation photovoltaïque et au *Green Corporate Power Purchase Agreement* (ou contrat direct avec les producteurs d'électricité).

Plusieurs sites ont fait l'objet d'expérimentations d'autoconsommation photovoltaïque pour mettre en œuvre techniquement mais également contractuellement des moyens de productions photovoltaïques. C'est le cas, par exemple, sur le site de Nantes hôtel des postes. L'autoconsommation permet de sécuriser une partie des besoins en électricité d'un immeuble en produisant et consommant directement une électricité d'origine renouvelable, produite localement et à coût maîtrisé. L'autoconsommation photovoltaïque permet de réduire notre vulnérabilité à la variation des prix de l'électricité provenant du réseau.

Concernant les *Green Corporate Power Purchase Agreement*, outre la recherche de sécurisation d'une partie de la facture d'électricité et l'amélioration de la traçabilité des consommations d'électricité, ils ont aussi pour objectif de soutenir le développement de moyens de productions renouvelables.

En 2021, La Banque Postale a ainsi évité l'émission de 5 120 tonnes de CO_2 grâce à cette démarche.

« Mieux consommer »

La Banque Postale travaille au quotidien aux côtés de sa foncière Poste Immo ainsi que la filiale Sobre Énergie, afin d'inscrire les bâtiments qu'elle occupe dans un Système de *Management* de l'Énergie. Ce projet est porté à l'échelle du groupe La Poste sous le nom « Puissance 10 000 ». Il s'agit de la mise sous monitoring énergétique des 10 000 bâtiments postaux afin de piloter et maîtriser leurs consommations d'énergie.

Découle de cette démarche l'amélioration de la qualité environnementale des bâtiments occupés par La Banque Postale ainsi qu'une réduction des charges d'exploitation grâce à une utilisation et une gestion durable des bâtiments. Elle est mise en œuvre par des actions de sensibilisation des occupants aux éco-gestes, l'optimisation des équipements de l'immeuble et à une programmation de travaux tenant compte systématiquement de la performance énergétique.

Sur les 13 bâtiments patrimoniaux de La Banque Postale couverts par le dispositif, une baisse de la consommation énergétique de 13 % entre 2019 et 2020 (kWhef avec correction climatique) a été constaté. Cette baisse s'explique par les actions menées qui ont été accélérées par les évènements liés à la crise COVID. À noter toutefois que cette baisse de consommations énergétique est moins significative d'un point de vue financier. En effet, en raison de l'augmentation des coûts de l'énergie la baisse de la facture n'était que de 9 % sur cette même période pour ces bâtiments.

Cette démarche a été certifiée ISO 50 001 sur un périmètre de 197 bâtiments du groupe La Poste dont 26 occupés par La Banque Postale.

Cette certification garantit la mise en place d'un véritable système d'amélioration continue sur ces bâtiments en matière de *management* de l'énergie. Cette initiative inclut : le suivi précis des consommations multifluides à travers la plateforme DATA MARC (outil logiciel de Sobre Énergie), un diagnostic, une instrumentation en capteurs d'ambiance (mesure de la température, de la présence, de la luminosité et de l'hygrométrie), le déploiement de plans d'actions saisonniers (par les équipes de gestion technique des bâtiments) et l'animation visant l'engagement des occupants.

Le projet « Puissance 10 000 » vient compléter la Démarche Bail Vert initiée par Poste Immo dès 2015 en industrialisant les process et mettant à disposition de nouveaux outils. La Démarche Bail Vert permettait notamment de répondre à la réglementation liée à la mise en place des annexes environnementales et d'anticiper le décret tertiaire.

Ce dernier, aujourd'hui appelé « Dispositif Éco Énergie Tertiaire » est applicable depuis sa parution en juillet 2019. Il concerne 52 bâtiments dans lesquels La Banque Postale est occupante (occupation majoritaire ou minoritaire).

Pour rappel, ce texte oblige les assujettis (bailleurs et preneurs) à réduire ses consommations énergétiques d'ici à 2030, 2040 et 2050. Il demande également à déclarer annuellement un certain nombre d'information dont les données de consommations des bâtiments dans la plateforme OPERAT de l'ADEME (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie).

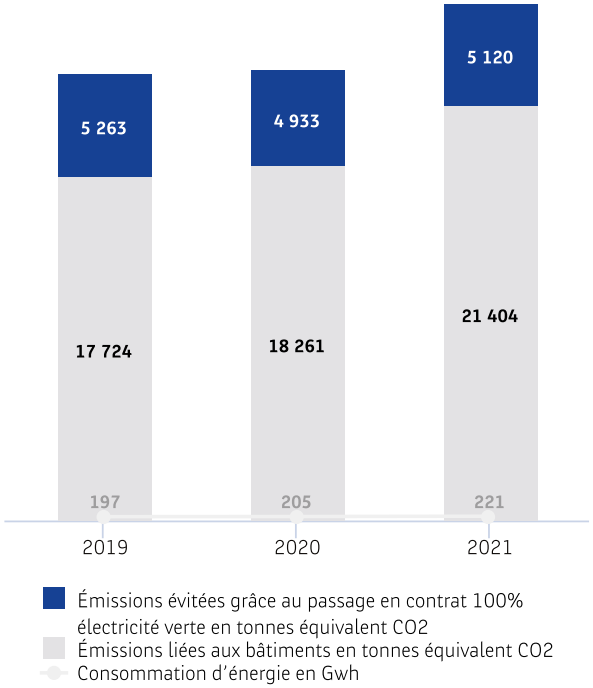
Des travaux devront être menées dès 2022 pour écrire la feuille de route de ces bâtiments et répondre à ces obligations.

Inciter les collaborateurs à adopter des comportements éco-responsables

La Banque Postale propose chaque année de multiples actions de sensibilisation dans les Sièges ainsi que sur l'ensemble du territoire grâce au relais de ses correspondants RSE. Ces derniers se mobilisent pour sensibiliser les collaborateurs à adopter des gestes éco-responsables en leur proposant des campagnes éco-gestes, des stands de sensibilisation ou encore des expositions thématiques.

Des actions qui ont porté leurs fruits

Les actions menées dans le cadre de cette politique de performance énergétique des bâtiments ont permis à La Banque Postale de contenir les émissions de GES liées à ses bâtiments sur ces dernières années malgré le développement de ses activités. Entre 2013 et 2021, La Banque Postale a réduit les émissions de CO_2 liées aux bâtiments de 55 %.



CNP Assurances s'engage quant à elle dans des démarches de certifications environnementales de ses bâtiments. Des travaux de rénovation énergétique réalisés entre 2014 et 2019 ont inscrit l'immeuble d'Angers dans une démarche d'économie d'énergie et de limitation de son impact environnemental, avec pour résultat une diminution de 38 % des consommations énergétiques par rapport à l'année de référence (2014). Cette action s'inscrit pleinement dans les ambitions de la loi Grenelle de l'environnement et de la politique RSE de CNP Assurances.

CNP Assurances s'est également engagée dans une démarche de certification environnementale en exploitation – HQE Exploitation (référentiel français) et BREEAM In Use (référentiel anglo-saxon) – pour ses deux bâtiments d'exploitation à Angers (immeuble de bureaux) et à Beaucouzé *(data center)*. Suite à un audit effectué par un organisme indépendant, CNP Assurances a obtenu en 2021 ces certifications environnementales pour les deux bâtiments. Ces certifications permettront d'optimiser l'exploitation des bâtiments dans une recherche de performance énergétique accrue, tout en s'inscrivant dans une démarche d'amélioration continue auditée par un tiers indépendant tous les ans.

Investisseur responsable, CNP Assurances a signé la charte pour l'efficacité énergétique des bâtiments tertiaires et s'est engagée à réduire de plus de 20 % la consommation d'énergie de son patrimoine immobilier.

Par ailleurs, à la suite de la renégociation du contrat de fourniture d'électricité pour l'ensemble des sites, CNP Assurances s'est engagée à accroître graduellement la part d'électricité renouvelable pour atteindre 100 % d'ici fin 2022.

6.2.4.1.3.3 Une politique de performance numérique responsable

La Banque Postale s'engage pour des pratiques numériques responsables à travers une démarche d'amélioration continue. Elle allie de la sobriété numérique au service de l'efficacité, mais également des technologies inclusives au service du progrès humain.

Au sein de sa Direction des Systèmes d'Information (DSI), la Banque s'implique fortement dans cette démarche et notamment dans la réduction de son empreinte écologique : chaque octet sollicité pour ses usages ou ses développements mobilise des infrastructures de stockage, de transfert, des terminaux de toutes sortes, des consommations électriques… Elle agit alors sur les bons leviers de réduction à travers des réalisations et des chantiers concrets et mesurables.

Le numérique, avant tout source de progrès, peut aussi engendrer une fracture face à l'illectronisme, le manque d'équipement ou d'accès internet ou encore certaines formes de handicap : Elle renforce alors ses engagements dans le déploiement d'applications ergonomiques, performantes et accessibles à tous, et veille à la mise en conformité du patrimoine applicatif d'après le Référentiel général d'amélioration de l'accessibilité (RG2A), conformément à la loi pour l'égalité des droits et des chances.

Ces dernières années, La Banque Postale a mis en place tout un ensemble de mesures en faveur de pratiques plus responsables :

- La Banque Postale s'assure que ses ordinateurs fixes et portables, ainsi que ses écrans sont labellisés EPEAT *(Electronic Product Environmental Assesment)*, un label qui permet de mesurer l'impact environnemental d'un produit électronique. 82 % des ordinateurs et 93 % des écrans du parc de La Banque Postale sont labellisés ;
- depuis 2018, La Banque Postale collabore avec une entreprise du « secteur adapté » pour la réutilisation des matériels aliénés. En 2021, ce sont plus de 50 % des ordinateurs fixes et portables « sortants » du parc qui ont ainsi été réutilisés ;
- de nouveaux matériels comme les terminaux légers sont déployés avec une consommation de quelques watts et sans pièces mécaniques, ce qui contribue à allonger la durée de vie des équipements ;
- au niveau de la conception, La Banque Postale veille à intégrer les impacts environnementaux et sociétaux dans les différentes phases des projets, en privilégiant par exemple la réutilisation d'une architecture existante si elle répond au besoin de manière optimisée, ou en veillant à l'impact et à l'efficacité par la conception de solutions sobres, basées sur l'essentiel, pour éviter de solliciter inutilement l'infrastructure.

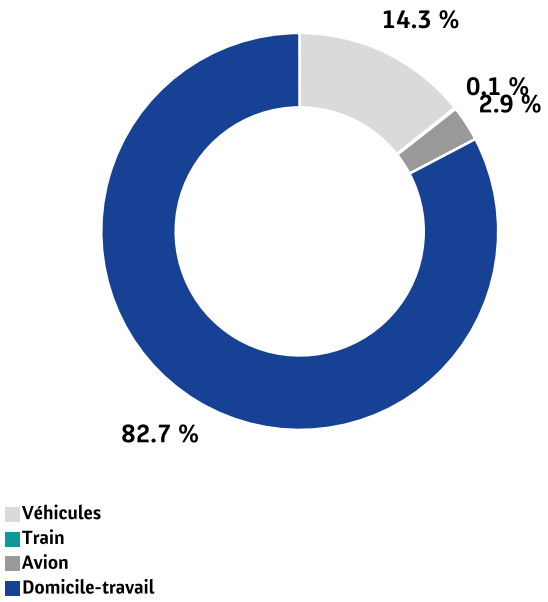
En 2021, la totalité du parc – soit près de 140 000 équipements (en baisse de 3 %) – a été analysée. Son impact environnemental est de 8 491 tonnes équivalent CO_2, soit une diminution de 8 % par rapport à 2020. La baisse de l'impact environnemental s'explique à la fois par l'amélioration des calculs de la consommation, mais également par le renouvellement du parc en matériels plus économes en énergie.

La réussite de la démarche « Numérique Responsable » passe par de nombreux projets mais également par l'implication de chacun. La Banque Postale met en œuvre un accompagnement au changement pour l'adoption de pratiques plus vertueuses de chacune de ses parties prenantes.

6.2.4.1.3.4 Une politique de mobilité responsable pour ses collaborateurs

En 2021, la part des émissions de GES liées aux déplacements de ses collaborateurs représente un peu plus de 58 % de l'empreinte carbone de La Banque Postale (soit - 9 % par rapport à 2020). La Banque Postale met en œuvre diverses mesures visant, d'une part à favoriser la réduction des déplacements des collaborateurs, et d'autre part à promouvoir l'utilisation de modes de transport moins émetteurs. La politique de mobilité responsable concerne aussi bien les déplacements professionnels (train, avion, véhicules) que les déplacements domicile-travail des collaborateurs. En 2021, les émissions liées aux déplacements se répartissent de la manière suivante :

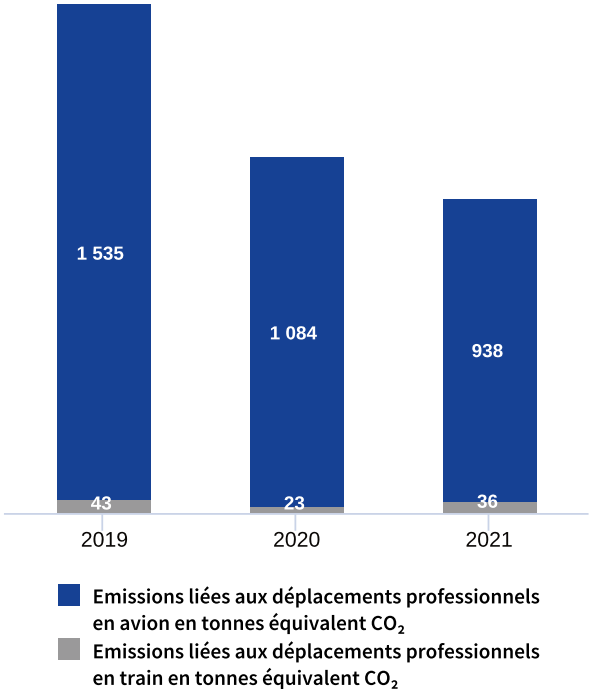
ÉMISSION LIÉES AUX DÉPLACEMENT

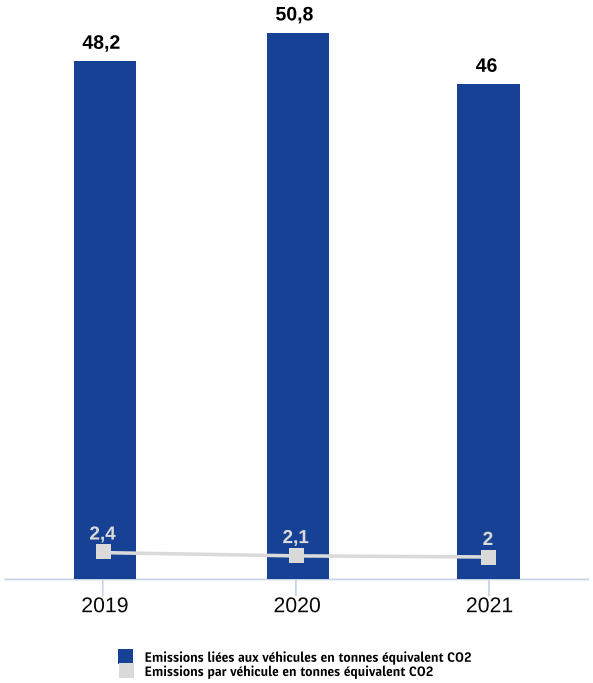


L'année 2021 a été marquée, tout comme l'année 2020, par de nombreuses restrictions de déplacements professionnels et par un renforcement des dispositifs de télétravail, contribuant à limiter les émissions de GES.

Les émissions de GES de la flotte automobile de La Banque Postale s'inscrivent en baisse de 16 %. Cette évolution s'accompagne d'une baisse de 12 % des émissions émises par véhicule.

À noter que, La Banque Postale a également revu en fin d'année 2021 sa politique en termes de véhicules de fonction et d'entreprises, et mis en place des mesures incitatives auprès des collaborateurs bénéficiaires en faveur des véhicules électriques et hybrides. Ainsi, la flotte de véhicules de fonction sera composée exclusivement de voitures électriques ou hybrides à horizon trois ans (durée nécessaire au renouvellement total de la flotte). La transformation de la flotte contribuera fortement à l'atteinte des objectifs de réduction des émissions Scope 1 de - 46 % sur la période 2019-2030.





La politique voyage de La Banque Postale encadre les choix de mode de transport des collaborateurs en fonction des destinations. Cette politique favorise les déplacements moins émetteurs de GES, soit le train pour tous les déplacements en France métropolitaine sauf exception. L'avion est réservé aux déplacements vers les départements d'Outre-Mer ou à l'étranger. En 2021, les déplacements des collaborateurs en train sont ainsi à l'origine de 23 tonnes équivalent CO_2 et les déplacements des collaborateurs en avion à l'origine de 474 tonnes équivalent CO_2. L'année 2021 au même titre que l'année précédente a été marquée par des restrictions de déplacements liées à la crise sanitaire entraînant une baisse des émissions de GES pour la période.

Grâce à la participation de ses collaborateurs à l'enquête domicile-travail, La Banque Postale a pu calculer les émissions de CO_2 liées aux déplacements domicile-travail de ces derniers sur l'intégralité de son périmètre. Pour l'année 2021, ces émissions s'élèvent à 26 264 tonnes équivalent CO_2 (- 28 % comparativement à 2019). En raison des périodes de confinement et des journées de télétravail recommandées par les autorités, le développement du télétravail a constitué un changement notable dans la manière de travailler, entraînant une forte diminution des trajets domicile-travail. Les résultats de cette enquête montrent ainsi une diminution de 18 % du nombre de kilomètres parcourus par les collaborateurs de La Banque Postale entre 2019 et 2021, (228 millions de kilomètres en 2019 à 186 km en 2021). Sur l'ensemble des kilomètres parcourus, on constate une légère hausse du nombre de kilomètres parcourus *via* l'autosolisme (+ 2 %), une faible baisse *via* le covoiturage (- 1 %) et de fortes baisses *via* les autres modes de déplacement : transports en commun (- 36 %), deux roues (- 59 %) et vélos/VAE/trottinettes/marche à pied (- 67 %).

Afin, à noter que pour répondre aux besoins exprimés lors de la consultation collaborateurs en mai 2021, La Banque Postale mettra en œuvre au premier trimestre 2022, une nouvelle politique de mobilité avec le lancement du « Forfait mobilité » qui encouragera financièrement les collaborateurs à utiliser des moyens de transport alternatif à la voiture et ainsi favoriser la mobilité douce en contribuant à une baisse des émissions de CO_2.

6.2.4.1.3.5 Une consommation responsable du papier

Parmi les 3 739 tonnes de papier consommées en 2021 (contre 3 595 tonnes en 2020), soit une hausse de 4 % sur l'ensemble du périmètre de La Banque Postale du fait, notamment, de l'élargissement du périmètre aux filiales de CNP internationale, KKBB, LBPAM et d'un présentiel des collaborateurs sur site en 2021 par rapport à 2020 plus important au regard du contexte sanitaire.

En 2021, la part de papiers dits « responsables », c'est-à-dire recyclés ou issus de forêts gérées durablement, est de 92,4 %.

Depuis que la Ligne Conseil Bancaire (LCB) a été intégrée au périmètre de reporting du papier en 2013 [1], la consommation totale de papier a baissé de 62 % entre 2013 et 2021. Cette diminution s'explique par la diminution de la consommation de « papier externe », à hauteur de - 61 % à destination des clients et communication grâce à la dématérialisation (ex. relevé de compte en ligne, *etc.*), et de la consommation de « papier interne » à hauteur de - 67, grâce notamment à la sensibilisation et à la responsabilisation des collaborateurs dans leur consommation de papier. À noter que depuis 2014, les tickets de caisse ne comportent plus de bisphénol A.

6.2.4.1.4 Maîtriser l'empreinte environnementale de ses produits et services

La Banque Postale a pris des engagements forts en faveur de décarbonation de son activités (voir parties 6.2.4.1.1 « Engagements zéro émission nette » et 6.2.4.1.2 « Engagements de réduction des émissions de gaz à effet de serre »). Ces engagements sont au cœur de sa stratégie climat, et la maîtrise des émissions indirectes de gaz à effet de serre liées à ses produits est une enjeu clé.

La Banque Postale prend en compte depuis plusieurs années déjà des critères environnementaux dans la construction de ses offres (voir partie 6.2.2.1 « Prise en compte des critères extra-financiers dans les activités bancaires, de gestion d'actif et d'assurance »). Elle a formalisé en 2021 des politiques sectorielles solides visant l'accompagnement des acteurs économiques dans la transition bas-carbone (voir partie 6.2.2.2 « Mise en œuvre de politiques sectorielles exigeantes »), et elle dispose d'une offre de produits et de services pour l'ensemble de ses clients particuliers et personnes morales contribuant à la transition énergétique (voir partie 6.3.2.1.2 « La Banque Postale, acteur de la transition énergétique grâce à des offres dédiées »).

La Banque Postale peut également s'appuyer dans son effort de décarbonation sur sa politique de refinancement responsable. Le 15 avril 2019, La Banque Postale a émis avec succès sa première obligation verte *(green bond)* d'un montant de 750 millions d'euros, d'une durée de 10 ans. Les fonds levés grâce à cette opération permettent de refinancer des projets du secteur des énergies renouvelables (projets éoliens *onshore/offshore* et solaires) localisés en Europe, majoritairement en France. L'émission a été sursouscrite plus de 3,3 fois par plus de 130 investisseurs européens différents, dont une grande partie d'investisseurs responsables. Conformément à son engagement, La Banque Postale publie annuellement un rapport d'allocation et d'impact, qui permet aux investisseurs de vérifier l'allocation des fonds et d'évaluer l'impact environnemental de leurs investissements. Les projets refinancés par cette obligation verte permettent de contribuer aux Objectifs du développement durable (ODD) des Nations Unies n° 7 (Énergie propre et d'un coût abordable) et n° 13 (Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques) et ont permis en 2020 d'éviter l'émission de 64 444 teqCO_2.

Autre élément contribuant à mesure son empreinte environnementale et le niveau d'exposition au risque climatique, La Banque Postale a appliqué aux portefeuilles de son activité BFI (Banque de Financement et d'Investissement) une méthodologie permettant d'en mesurer l'intensité carbone. En appliquant cette méthode développée par La Banque Postale Asset Management à la poche obligataire non-souverain, La Banque Postale est en mesure de contrôler son niveau d'exposition aux valeurs les plus émettrices en matière de gaz à effet de serre. Ainsi, à fin décembre 2021, l'intensité carbone des « émetteurs non-souverain » est de 109,29 tCO_2/M€ investi.

La Banque Postale entend devenir un émetteur régulier sur le marché des obligations vertes, sociales et durables. Elle a ainsi émis en 2021 une obligation sociale (voir partie 6 6.3.2.1.2.3 « Financement et refinancement de projets »). La banque de détail de La Banque Postale et BPE, sa Banque Privée, ont commercialisé leurs premiers titres de créance structurés à thématique « verte » émis par La Banque Postale, respectivement LBP Eurogreen 80 Autocall mars 2029 et BPE Green France 2031 ciblant les financements de mobilité durable et d'énergie renouvelable de l'équipe de Financement d'Actifs et de Projets de la BFI. Au travers de ces opérations, La Banque Postale réaffirme son engagement face aux enjeux environnementaux et sociétaux.

En matière de gestion d'actifs, en conformité avec l'article 173 de la LTECV, La Banque Postale Asset Management publie chaque année sur son site internet un rapport sur sa contribution à la lutte contre le changement climatique [2]. La Banque Postale Asset Management a ainsi structuré son rapport LTE 2020 en s'appuyant sur les recommandations de la Task Force on Climate-related Financial Disclosure (TCFD), afin d'accroître sa transparence sur la maîtrise de ses risques liés au climat. Dans ce rapport figurent notamment des indicateurs mesurant l'intensité carbone moyenne des portefeuilles, l'exposition des investissements de La Banque Postale Asset Management aux risques climatiques comme les entreprises exposées au secteur du charbon, mais aussi les investissements réalisés par La Banque Postale Asset Management dans les solutions en faveur de la transition énergétique. Les calculs sont réalisés pour les fonds ouverts au public investis en actions et pour les fonds ouverts investis en obligation d'entreprise. L'intégration des propositions de la TCFD répond au soutien apporté aux recommandations par La Banque Postale Asset Management en 2018, et a conduit à une évolution significative du document en 2021 par rapport à ses débuts.

En ligne avec son ambition d'être un investisseur 100 % responsable et engagé sur le climat, La Banque Postale Asset Management souhaite inscrire sa gestion dans une trajectoire compatible avec l'objectif de l'Accord de Paris visant à limiter le réchauffement global à 1,5 °C d'ici la fin du siècle. La Banque Postale Asset Management a donc retenu le scénario P2 du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) qui définit une trajectoire de décarbonation visant à limiter l'élévation de la température moyenne à 1,5° en 2100, et qui implique que les émissions mondiales nettes de gaz à effet de serre (GES) soient égales à zéro en 2050.

Ce scénario a notamment été retenu car le GIEC a démontré que les impacts négatifs du changement climatique seraient nettement inférieurs en limitant le réchauffement à 1,5 °C plutôt qu'à 2 °C, et car les technologies à « émissions négatives » n'y jouent qu'un rôle marginal dans l'atteinte de la neutralité carbone.

Dans la logique du scénario P2, qui est de promouvoir la durabilité par une transformation profonde de la société, LBPAM a ainsi élaboré une stratégie climat se déclinant en trois axes pour maîtriser les risques et accroître les opportunités liées au climat dans les décisions d'investissement :

1. réduire l'exposition aux actifs fortement carbonés ;
2. optimiser le choix des entreprises et des secteurs en portefeuille ;

1) Imputation sur la consommation externe à destination directe des clients et communication.

2) Rapport publié en 2020 et disponible dans le lien suivant : https://www.labanquepostale-am.fr/media/rapport_lte_2020_de_lbp_am.pdf

3. renforcer les investissements dans les entreprises qui apportent une solution à la transition énergétique et contribuent à la lutte contre le réchauffement climatique.

LBPAM a calculé un ensemble d'indicateurs pour ce rapport afin de dresser un état des lieux de ses actions en faveur du climat. Certains de ces indicateurs sont déjà intégrés dans la gestion de portefeuille, comme l'exposition au charbon thermique ou la note du pilier E pour tous les fonds labellisés. D'autres ont été calculés *a posteriori* et ne sont pas, à ce jour, pilotés activement dans les décisions d'investissement. Ces indicateurs permettront néanmoins d'établir la feuille de route climatique de La Banque Postale Asset Management pour les années à venir.

La Banque Postale Asset Management a ainsi poursuivi ses activités d'engagement de manière significative en 2021, en se concentrant sur trois secteurs à fort enjeu en termes de contribution aux émissions mondiales de CO_2 liées à l'énergie : les secteurs de la production d'électricité, de l'extraction minière, et de la production pétrolière et gazière. Les actions ont été menées à différents niveaux : la politique de vote en Assemblée générale, l'engagement individuel et l'engagement collaboratif. En outre, La Banque Postale Asset Management a renforcé son dialogue avec les émetteurs concernés par l'application de sa politique charbon, et a participé à quatre campagnes d'engagement collaboratif en 2021 au travers de l'initiative Climate Action 100+.

Le dialogue actionnarial joue un rôle prépondérant dans la politique charbon de La Banque Postale Asset Management. En effet, lorsque la communication des émetteurs est en retard par rapport aux recommandations scientifiques, les analystes ISR de La Banque Postale Asset Management engagent ces sociétés afin de les encourager à réviser leur stratégie pour l'aligner avec la science, et à prendre en compte les principes de la Transition Juste pour maîtriser les impacts sociaux liés au décommissionnement des actifs.

Dans les faits, l'application de la politique charbon a conduit La Banque Postale Asset Management à désinvestir 100 % des encours dans les émetteurs n'étant pas en ligne avec les recommandations scientifiques, et à engager 11 émetteurs afin de clarifier leur plan de sortie du charbon et déterminer leur maintien ou leur exclusion des univers d'investissement.

La Banque Postale Asset Management a également évalué son exposition aux hydrocarbures en plus de celle au charbon thermique, dans la mesure où la part du pétrole et du gaz dans la production mondiale d'énergie primaire devrait être divisée par deux entre 2020 et 2050 dans le scénario P2. À fin juin 2021, sur le périmètre des fonds ouverts, l'exposition de La Banque Postale Asset Management aux émetteurs du secteur pétrolier et gazier s'élevait à 905 millions d'euros. Avec près de 90 % de ses détentions en actions, La Banque Postale Asset Management est à même d'exercer ses droits de vote aux Assemblées générales, ainsi qu'en dialoguant avec les émetteurs concernés pour les inciter à mettre en place une stratégie d'allègement des ressources les plus carbonées dans leur portefeuille. L'optimisation climatique des portefeuilles de La Banque Postale Asset Management repose sur une méthodologie qui combine des approches qualitatives et quantitatives pour identifier les risques et opportunités liés au climat. Deux outils sont ainsi mobilisés pour assurer une prise en compte systématique de la question climatique dans les portefeuilles de La Banque Postale Asset Management : la notation du pilier Transition énergétique (pilier E) et économique et la mesure des émissions de GES pour tous les titres en portefeuille de manière *ex post*.

Le pilier E retranscrit la qualité de la stratégie climatique de chaque émetteur dans l'univers d'investissement par une note allant de 1 à 10, 1 étant le meilleur résultat. La construction de cette note repose sur deux principaux volets : la gestion des risques climatiques (émissions de gaz à effet, exposition relative aux risques de transition et physiques, et détention d'actifs carbonés), et la contribution à la transition énergétique de l'offre de produits et services (mesure du chiffre d'affaires et/ou de l'EBITDA). Cette analyse repose sur une quinzaine d'indicateurs collectés auprès d'agences de notation spécialisées.

La Banque Postale Asset Management mesure ses émissions de GES en évaluant l'intensité carbone de ses investissements, c'est-à-dire les émissions de GES des entreprises exprimées en tonnes équivalent de CO_2, rapportées aux montants investis. En attendant de pouvoir s'appuyer sur une « température » précise et fiable des portefeuilles, La Banque Postale Asset Management a effectivement jugé cette métrique plus robuste pour évaluer de manière objective les émissions financées et mesurer les progrès réalisés d'une année sur l'autre. En plus des scope 1 et 2, cette mesure intègre les émissions du scope 3 pour avoir une vue d'ensemble des entreprises, de leur chaîne de valeur, et de la contribution de leurs produits et services à la transition énergétique.

À fin juin 2021 l'intensité carbone des fonds ouverts de LBPAM était de 558 tonnes de CO_2 équivalent par million d'euros investis.

L'exposition aux risques de transition est le deuxième indicateur utilisé par La Banque Postale Asset Management pour évaluer les risques climatiques, notamment le coût financier associé au changement climatique. Pour ce faire, La Banque Postale Asset Management s'appuie sur la méthodologie de Carbon Delta qui évalue à la fois les risques politiques et technologiques liés à la transition énergétique. Les risques physiques, quant à eux, sont évalués à l'aide d'un modèle probabiliste déterminant la valeur actualisée des coûts supportés par un émetteur suite à un dommage physique sur ses actifs causé par un événement météorologique en lien avec l'intensification du changement climatique (sécheresse, canicule, ouragan, élévation du niveau de la mer, *etc.*). Les premiers travaux effectués en 2020 ont montré que l'exposition relative aux risques de transition et physiques des fonds ouverts de La Banque Postale Asset Management était sensiblement inférieure à celle du *benchmark* représentatif des actifs.

La gestion des opportunités climatiques dans les portefeuilles est pilotée à un premier niveau *via* les thématiques durables en lien avec la transition énergétique : énergies renouvelables, transport et mobilité durables, économie circulaire, agriculture et alimentation soutenable, et bâtiments verts. Les entreprises « solutions » éligibles à ces thématiques sont celles qui réalisent au moins 20 % de leur chiffre d'affaires à partir de produits ou services contribuant à solutionner les enjeux de la transition énergétique (production d'électricité renouvelable, recyclage des déchets, isolation thermique des bâtiments, *etc.*).

Le second niveau de pilotage se situe au niveau des *green bonds*, une classe d'actifs dont la finalité est de financer des projets contribuant à la transition énergétique. La Banque Postale Asset Management a développé une méthodologie d'analyse propriétaire en deux étapes pour évaluer la contribution de ces obligations à la décarbonation de l'économie : évaluation globale de la stratégie climat de l'émetteur puis analyse de la contribution de l'obligation verte à la transition énergétique.

La Banque Postale Asset Management gère et commercialise ainsi deux fonds dont la transition énergétique et la protection de l'environnement sont au cœur de la stratégie d'investissement : les fonds LBPAM ISR Actions Environnement et LBPAM ISR Green Bonds Flexible. Ayant obtenu le label Greenfin créé par le ministère de la Transition écologique, ces deux fonds permettent aux clients de contribuer à la décarbonation de l'économie, tout en s'exposant aux performances des marchés actions ou obligataires.

CNP Assurances a adhéré en 2019 à la Net-Zero Asset Owner Alliance, une initiative soutenue par les Nations unies visant à renforcer et accélérer les engagements pour la mise en œuvre de l'Accord de Paris sur le climat. CNP Assurances s'est engagée

dans ce cadre sur la neutralité carbone de son portefeuille d'investissements d'ici 2050. En ayant pour objectif la transition de son portefeuille vers zéro émission nette de gaz à effet de serre à cet horizon, CNP Assurances souhaite contribuer à limiter à + 1,5°C le réchauffement de la température conformément à l'Accord de Paris.

Dans le cadre de cet engagement à long terme, CNP Assurances et les autres membres de l'Alliance tiendront compte de l'avancée des connaissances scientifiques disponibles, notamment des conclusions du GIEC, et rendront compte régulièrement des progrès accomplis en fixant des objectifs intermédiaires tous les cinq ans jusqu'en 2050. Début 2021, CNP Assurances a publié la première série d'objectifs à échéance 2025 en termes d'engagement actionnarial et de poursuite de la réduction de l'empreinte carbone du portefeuille d'investissements en ligne avec la trajectoire de l'Accord de Paris (voir 6.2.4.1.2 « Engagements de réduction des émissions de gaz à effet de serre »).

Ainsi l'engagement de réduction de 25 % de l'empreinte carbone du portefeuille actions et obligations d'entreprise détenues en direct sur la période 2019-2024 permet à CNP Assurances de conforter son dialogue avec les émetteurs. Conformément à sa politique d'engagement actionnarial, CNP Assurances a mis en place des dialogues auprès des entreprises les plus émettrices de GES afin de s'assurer de leur prise de conscience des risques et opportunités induits par la transition énergétique, et les accompagner en tant qu'investisseur de long terme dans cette transition vers une économie décarbonée. En 2021, 84 % des dialogues en direct ont portés sur les stratégies climat.

Afin de répondre à son engagement à réduire de 10 % l'empreinte carbone du portefeuille immobilier détenu en direct sur la période 2019-2024, CNP Assurances recherche l'application des meilleures normes, certifications ou labels environnementaux pour son patrimoine immobilier en direct. Par ailleurs, CNP Assurances demande à ses sociétés de gestion de s'engager à signer avec elle la charte pour l'efficacité énergétique des bâtiments tertiaires. L'an dernier, CNP Assurances a lancé les travaux avec ses sociétés de gestion pour préparer l'application du décret tertiaire. Cette réglementation française impose une réduction des consommations d'énergie des bâtiments dédiés à une activité tertiaire de 40 % d'ici 2030, de 50 % d'ici 2040 et de 60 % d'ici 2050.

6.2.4.2 Favoriser l'émergence d'une économie circulaire

6.2.4.2.1 Contribuer à la dynamique d'économie circulaire

Utiliser une offre de recyclage du papier et du carton avec la solution Recygo

RECYGO, la société commune du groupe La Poste et Suez, se mobilise en faveur de la transition écologique et énergétique. Spécialisée dans le tri et le recyclage des déchets de bureau, son offre est proposée par la branche Services-Courrier-Colis de La Poste Groupe.

Des Eco'belles®, boîtes dans lesquelles les papiers sont insérés, sont distribuées aux personnels. Le personnel d'entretien de l'entreprise vide ces Eco'belles® dans un bac centralisé mis à disposition par La Poste pour faciliter la logistique. Les facteurs assurent ensuite l'enlèvement au moment de leur tournée : une collecte sur l'ensemble du territoire, même dans les coins les plus reculés, et sans émission de CO_2 supplémentaire. Cette logistique optimisée permet l'acheminement vers des acteurs de l'économie sociale et solidaire pour le tri ou le broyage de la matière, avant expédition chez des papetiers-recycleurs en France.

En phase avec le Groupe et sa politique RSE, La Banque Postale déploie, depuis 2013, l'offre Recygo papier dans ses centres financiers et nationaux.

En 2021, Recygo a permis la collecte de 846 tonnes de papiers pour recyclage en vision groupe La Banque Postale.

Déployer la collecte des déchets d'équipements électrique et électronique

Comme pour toute entreprise du secteur tertiaire, la gestion de la fin de vie des DEEE est un enjeu important dans la politique de gestion des déchets. À La Banque Postale, comme pour les autres entités du groupe La Poste les entreprises PAPREC et LOXY sont en charge de la majorité du processus de collecte et de valorisation des DEEE. L'entreprise du secteur adapté LOXY, collecte et traite les matériels informatiques et électroniques et leur donne dans la mesure du possible une seconde vie. Dans le cadre d'une recherche constante pour minimiser son impact équivalent carbone, La Banque Postale a ainsi choisi cette solution intégrée depuis 2018. La Direction des systèmes d'information de la banque et de l'assurance (DSIBA) a mis également en place depuis 2012, une politique de traitement et de recyclage des DEEE, en collaboration avec l'entreprise PAPREC. Cette dernière effectue la reprise, le désassemblage et le traitement des DEEE.

Au total, en 2021, c'est un peu plus de 95 tonnes de DEEE qui ont été collectés soit une baisse de 3 % par rapport à l'année précédente sur le périmètre La Banque Postale (hors CNP Assurances). Sur les 5 390 appareils catégorisés [1] comme ayant un potentiel de « seconde vie », 2 796 ont été orientés vers la filière réemploi soit un taux de reconditionnement de plus de 50 %. Quant aux matériels non réutilisés, ils font l'objet d'un recyclage d'éléments et d'une valorisation énergétique pour 86 % du tonnage.

Développer le réemploi des cartouches au Réseau

En 2021, les équipes des bureaux de Poste et sites de gestion ont poursuivi la collecte et l'envoi des cartouches usagées, en partenariat avec l'entreprise Lexmark. Cette dernière a adaptée son offre pour simplifier le retour des cartouches du Réseau.

L'effort des collaborateurs conjugué à celui de notre partenaire (tri, nettoyage et tests), a permis au Réseau La Poste de réutiliser 95 % des cartouches Lexmark et de recycler le solde, grâce à une politique fournisseur de zéro déchets et zéro incinération quelles que soient les marques collectées. Les cartouches remanufacturées suivent le même processus de fabrication que les cartouches neuves lors des étapes de reconditionnement (changement des pièces usées ou défectueuses, tests, processus qualité).

En 2021, sur les sites de La Banque Postale, 2 884 cartouches soit 4 125 kg matériaux ont ainsi été traités. Cela représente 13 726 kg de CO_2 non-émis ou encore 5 823 litres d'essence non utilisés.

Mettre en œuvre le recyclage des distributeurs automatiques de billets

Dans une démarche d'économie circulaire, la direction des achats (DHA) de La Banque Postale a mis en place le recyclage de ses DAB (Distributeurs automatiques de billets), afin d'en récupérer les pièces détachées. Les DEEE non récupérés ou non réparables des DAB sont détruits selon le décret 2005-829. Indépendamment d'une réelle opportunité économique, cette mise en œuvre s'inscrit dans une volonté forte de la DHA de développer les démarches RSE avec ses partenaires.

1) Catégories : Serveurs, Ordinateurs Fixes, Terminal « Léger », Ordinateurs Portables, Notebook, Portable « Léger », Tablettes, Smartphones, Écrans, Imprimantes.

En 2020, La Banque Postale a entrepris une nouvelle action en cohérence avec la démarche RSE du Groupe. De nombreux automates de La Banque Postale, en état de fonctionnement, sont stockés sur les plateformes-constructeurs. Certains ne sont pas redéployés dans nos sites pour des raisons stratégiques. La Direction des Achats a décidé de revendre ces automates pour les recycler plutôt que de les détruire. Une fois réceptionnés par le prestataire de La Banque Postale, des automates sont audités afin de vérifier leur bon fonctionnement. Ensuite, ils sont expédiés vers d'autres pays, tels que les pays du continent africain pour un redéploiement ou bien assujettis à la revente en pièces détachées. Les automates qui ne peuvent être réexploités, sont détruits.

6.2.4.2.2 Lutter contre le gaspillage alimentaire et sensibiliser les collaborateurs à l'économie circulaire

L'offre de restauration de la Direction nationale des activités sociales (DNAS) du groupe La Poste, gérant en partie le parc de restaurants mis à disposition de La Banque Postale met en place diverses actions pour promouvoir une restauration collective responsable en luttant contre le gaspillage alimentaire et en favorisant le bien-être alimentaire de ses convives.

Le cahier des charges sur la prestation de restauration collective intègre des exigences RSE, notamment en matière de lutte contre le gaspillage qui se traduisent par :

- la mise en place de process et de méthodes visant à éviter le gaspillage et les pertes alimentaires quotidiennement. À titre d'exemple peuvent être cités : les inventaires avant commande, l'analyse de la fréquentation des restaurants pour adapter les quantités produites quotidiennement, gestion des stocks en FIFO *(First In First Out), etc.* ;
- la sensibilisation des équipes en cuisine : briefings quotidiens, incitation à plus de dialogue avec les convives pour servir les justes quantités selon les besoins de chacun ;
- depuis juin 2018, des formations aux écogestes ont été mises en place auprès des responsables des points de restauration. Malgré la crise sanitaire, ces formations ont pu se poursuivre en 2021, grâce à des formations à distance. Ainsi à fin septembre 2021, 100 % des responsables de point de restauration avaient été formés. Lors de ces formations, les bonnes pratiques en matière de lutte contre le gaspillage sont dispensées aux participants. À l'issue de la journée de formation, des outils sont proposés aux participants afin qu'ils puissent réaliser, à leur tour, une sensibilisation au niveau des équipes des points de restauration ;
- depuis 2020, des campagnes de communication dédiées à des sujets RSE sont mises en place au sein des points de restauration. Elles contribuent à la sensibilisation des convives, en les interpellant notamment sur le sujet du gaspillage alimentaire et de l'économie circulaire.

Cinq temps forts ont marqué l'année 2021 :

- une campagne sur la sensibilisation aux impacts environnementaux des choix alimentaires des collaborateurs. Cette campagne s'est déroulée du 31 mai au 4 juin 2021. Elle a permis de mettre en avant des plats « bas carbone », qui représentaient des alternatives aux protéines animales, et de récompenser les convives qui prenaient ces plats en leur offrant un bracelet de graines à germer. Certains points de restauration ont pu bénéficier, à cette occasion, de l'intervention d'une diététicienne libérale qui a pu faire connaître aux collaborateurs la richesse des variétés des céréales et des légumineuses et leurs atouts nutritionnels ;
- une campagne « Objectif 0 gaspi ! » qui s'est déroulée du 21 au 25 juin 2021, à l'occasion de laquelle ont été déployés des bacs de collecte pour les restes de pain sur les plateaux des convives. Ces bacs disposent d'une jauge transparente permettant de sensibiliser les convives au gaspillage du pain. En parallèle, une nouvelle campagne de pesée des déchets a pu avoir lieu et a montré une baisse de 15 % des déchets correspondant aux restes d'assiette à la dépose-plateaux, par rapport à la campagne précédente ;
- la Semaine européenne du développement durable s'est déroulée du 20 au 24 septembre 2021. Comme en 2020, cette campagne de communication a été axée sur la mise en avant d'écogestes impactants. Ainsi, cinq actions ont pu être mises en place : la mise en avant des produits de saison, la valorisation des produits locaux et de la pêche responsable, une nouvelle incitation à « finir son assiette » avec une opération « plateau vide » et une journée « sans ticket de caisse » pour limiter les déchets de papier ;
- la Semaine du goût, qui a eu lieu du 11 au 15 octobre 2021, a mis à l'honneur les professionnels des métiers de bouche. Cette campagne a sensibilisé les collaborateurs à l'importance de bien manger et à la qualité des produits artisanaux. ;
- la Semaine européenne de réduction des déchets, qui s'est tenue du 22 au 26 novembre 2021 avec l'organisation d'une nouvelle campagne de pesée des déchets alimentaires pour mesurer l'impact de l'ensemble des actions de sensibilisation tout au long de l'année, aussi bien auprès des équipes de restauration que des collaborateurs. Pour aller plus loin sur le sujet des déchets, cette campagne a mis en avant le logo « 3R » : Recycler, Réduire et Réutiliser, avec notamment la vente de gourdes pour inciter à ne plus consommer d'eau en bouteilles plastiques et à pratiquer le réemploi. Enfin, l'expérimentation de « Too Good To Go » a été poursuivie en 2021. En fin de service, des repas sont proposés aux collaborateurs sous forme de « paniers surprises » à un prix attractif, afin de limiter les pertes alimentaires et lutter ainsi contre le gaspillage alimentaire.

En complément, en 2019, les restaurants d'entreprise de CNP Assurances se sont engagés dans la démarche « Mon Restau Responsable ». Cette démarche, initiée en 2016 par la Fondation pour la Nature et l'Homme et le réseau interprofessionnel de restauration collective Restau' Co, vise à promouvoir une alimentation saine et durable. Cette initiative qui s'intègre dans la démarche RSE de CNP Assurances se traduit par cinq principes d'action : lutter contre le gaspillage alimentaire, travailler avec des acteurs locaux, respecter la saisonnalité des produits, réduire les pertes à la cuisson et renforcer la part de protéines végétales.

6.2.4.3 S'engager en faveur de la biodiversité

Le changement climatique ainsi que la préservation de la nature et de la biodiversité sont deux urgences interdépendantes. Pleinement consciente de ces enjeux et du fait que notre modèle économique repose notamment sur ces limites, La Banque Postale a inscrit le respect des limites planétaires au cœur de sa raison d'être.

La Banque Postale intègre d'ores et déjà des enjeux liés à la biodiversité. Les entreprises ayant un fort impact sur la déforestation sont également exclues au titre de la charte de financement et d'investissement responsable de La Banque Postale. Dans le cadre du fonds carbone, La Banque Postale finance des projets externes nationaux labellisés bas carbone et des projets externes internationaux qui visent à préserver la biodiversité.

Soucieuse d'aller plus loin, et malgré la complexité à appréhender les enjeux liés à la biodiversité, La Banque Postale a signé en septembre 2021 le *Finance for Biodiversity Pledge*, une initiative mondiale qui vise à restaurer et préserver la biodiversité dans les activités d'investissement et de financement. Plus

précisément, La Banque Postale s'engage notamment d'ici 2024 :

- à collaborer et partager ses connaissances et méthodologies d'évaluation, métriques liées à la biodiversité, approches de financement avec les autres signataires ;
- à accompagner les entreprises dans leurs efforts pour réduire leurs impacts négatifs et renforcer leurs impacts positifs ;
- à évaluer les impacts positifs et négatifs des activité de financements et d'investissements sur la biodiversité, et à identifier les facteurs clés de sa dégradation ;
- à définir des objectifs pour augmenter les impacts positifs et réduire les impacts négatifs.

Afin de répondre à cet engagement, La Banque Postale a pour ambition de se doter d'une politique biodiversité.

En attendant une mesure plus approfondie de ses impacts, La Banque Postale a été en mesure de réaliser une première estimation de l'empreinte biodiversité sur un périmètre limité de la poche émetteurs *corporate* de l'activité sa BFI. En raison des données disponibles pour réaliser cette mesure, seuls 25 % de ce portefeuille ont été analysés. La Banque Postale s'est appuyée sur la base de données Biodiversity Impact Analytics powered by the Global Biodiversity Score™ (BIA-GBS), développée par Carbone 4 et CDC Biodiversité. Sur ce périmètre, l'intensité d'impact biodiversité correspond à 27 MSA par milliard d'euros investi. (1)

La Banque Postale ainsi que ses deux filiales CNP Assurances et La Banque Postale Asset Management, ont également signé le *Financial Institution Statement ahead of the Convention on Biological Diversity COP1.* Cet appel aux gouvernements, notamment porté par *« the Finance for Biodiversity Foundation »*, vise à encourager les États à s'aligner sur un cadre post-2020 en matière de gestion de la biodiversité mondiale et à renforcer les stratégies nationales, les réglementations et obligations de reporting et enfin l'élimination des subventions nocives pour les écosystèmes et la biodiversité.

En matière d'impact sur son périmètre opérationnel, La Banque Postale s'appuie notamment sur les actions de son bailleur principal des bâtiments, Poste Immo, qui travaille depuis 2012 à la prise en compte de biodiversité au travers d'initiatives locales ou en participant à la rédaction de contenu rédactionnel pour favoriser la prise en compte de la biodiversité par les acteurs de l'immobilier. Une refonte de la politique Immobilier durable de Poste Immo a été achevée en 2020, avec quatre piliers dont celui de la biodiversité. L'année 2021 a été donc été celle du lancement des travaux de la politique biodiversité en cohérence avec les autres piliers que sont les énergies, le climat et l'économie circulaire. Elle s'articule dorénavant autour de trois engagements ambitieux : réduire l'empreinte Biodiversité, régénérer les écosystèmes, et reconnecter le vivant. Pour donner quelques exemples des actions : une mise à jour de la cartographie du parc postal des sites à proximité d'une Zone d'Intérêt Écologique qui est mise à la disposition des équipes opérationnelles pour permettre l'identification d'actions ciblées en faveur du maintien et de l'entretien de la biodiversité ; l'intégration de pollinisateurs dans les sites postaux ; et diverses actions concrètes dans le cadre d'une convention de mécénat et une convention de partenariat signée le 26 mars 2019 avec Ligue de protection des oiseau.

Enfin, afin de sensibiliser et renforcer la prise en compte des enjeux de préservation de la biodiversité par ses parties prenantes, La Banque Postale a signé un partenariat avec Cyril Dion pour le film *Animal*. La sensibilisation des collaborateurs aux questions de biodiversité est essentielle pour pouvoir d'une part les inciter à revoir leur comportement individuel et d'autre part les motiver à intégrer les considérations de cet enjeu dans l'exécution de leur métier au quotidien. Dans le sillage du partenariat pour ce film, La Banque Postale a lancé une campagne de communication et sensibilisation à la biodiversité en interne.

La Banque Postale Asset Management, au côté de La Banque Postale, participe activement à différents groupes de travail dans le cadre de la signature du *Finance for Biodiversity Pledge*, qui fait naturellement partie de la feuille de route de La Banque Postale Asset Management.

La Banque Postale Asset Management intègre déjà la thématique de la biodiversité dans ses politiques, notamment au travers de son modèle de notation GREaT, qui lui dédie un des critères de son modèle de *scoring*, et avec une politique sectorielle au travers de laquelle elle exclut les exploitants et négociants qui n'auraient pas mis en place une stratégie reconnue de prévention de la déforestation.

En 2021, La Banque Postale Asset Management a également conclu un partenariat avec Carbon4 Finance afin de mesurer l'impact biodiversité de ses fonds, en s'appuyant sur la base de données Biodiversity Impact Analytics powered by the Global Biodiversity Score™ (BIA-GBS). Grâce à ce partenariat, La Banque Postale Asset Management se dote d'une mesure d'impact complémentaire permettant d'analyser de nombreux points de pression sur la biodiversité, tels que le climat, la pollution et la surexploitation des ressources.

CNP Assurances, également signataire du *Finance for Biodiversity Pledge*, s'est donnée les objectifs suivants :

- mesurer l'empreinte biodiversité de l'ensemble du portefeuille actions et obligations d'entreprise détenues en direct d'ici fin 2023 ;
- réaliser un état des lieux et d'une analyse de l'impact sur la biodiversité des plateformes logistiques détenues en direct d'ici fin 2022 ;
- mesurer la biodiversité de 100 % du patrimoine forestier d'ici fin 2025 ;
- consacrer 3 % de la surface forestière à des îlots de vieillissement et des zones en évolution naturelle d'ici fin 2025.

CNP Assurances bénéficie d'une gestion durable par la Société Forestière qui a défini des objectifs de préservation de la biodiversité sur les cinq prochaines années au sein d'une charte de gestion durable. La charte « travaux verts » impose aux sociétés de gestion de son portefeuille immobilier des règles qui protègent la biodiversité, tel que le respect des écosystèmes en phase de chantier mais aussi le choix de matériaux ayant un impact limité sur l'environnement, la réduction des déchets et une moindre consommation d'eau.

CNP Assurances a réalisé un premier test de mesure d'empreinte biodiversité de son portefeuille actions et obligations d'entreprise détenues en direct à l'aide du *Corporate Biodiversity Footprint*, méthode développée par I Care & Consult et Iceberg Data Lab. Iceberg Data Lab a fourni les données portant sur les entreprises des secteurs ayant le plus fort impact sur la biodiversité. Sur ce périmètre couvrant 11 % du portefeuille, l'empreinte biodiversité est estimée à fin 2020 à -14 m^2.MSA (2) par millier d'euros investis.

1) L'indicateur MSAppb *(MSA parts per billion)* permet d'agréger des impacts terrestres et aquatiques et de les exprimer comme fraction de leurs quantités totales disponibles (surface*100 %).

2) L'impact est mesuré en m^2.MSA annuel qui correspond à l'artificialisation de 1 m^2 d'espace naturel vierge. Cette métrique scientifiquement reconnue permet la comparaison des entreprises à travers plusieurs secteurs.

6.3 ENGAGEMENTS ENVERS LES CLIENTS

Être « banque et citoyenne » c'est accompagner les métiers et les filiales dans la construction d'une offre répondant aux enjeux de la transition juste pour donner aux clients de La Banque Postale les moyens d'être acteurs de cette transition C'est aussi intégrer nativement dans la conception des produits et dans les processus de financement et d'investissement la prise en compte de l'impact, à l'instar du risque et du rendement traditionnellement appréciés par une banque. Ainsi, en renouvelant l'outil interne d'aide à la conception des offres et en déployant le projet de création de l'indicateur de mesure de l'impact environnemental et social, La Banque Postale sera au rendez-vous de ses engagements citoyens.

6.3.1 Une offre de produits et services inclusive pour le plus grand nombre



6.3.1.1 Des produits, des services bancaires et un accompagnement accessible aux plus vulnérables

6.3.1.1.1 La mission d'accessibilité bancaire de La Banque Postale

Le législateur a confié au groupe La Poste quatre missions de service public, parmi lesquelles la mission d'accessibilité bancaire, que La Poste exerce au travers de sa filiale La Banque Postale. Cette mission garantit un accès universel et non discriminant à des services bancaires gratuits, simples et indispensables pour des personnes exclues de la bancarisation « traditionnelle » et qui ont des besoins spécifiques.

Le Livret A de La Banque Postale est l'instrument de cette accessibilité bancaire, en raison de son universalité, de sa simplicité d'accès et de fonctionnement ainsi que de son caractère sécurisant. Au titre de cette mission, La Banque Postale a des obligations spécifiques en matière de distribution et de fonctionnement du Livret A, notamment l'obligation d'ouverture à toute personne qui en fait la demande (principe dit d'« universalité » du Livret A), l'obligation de permettre le retrait ou le versement d'espèces à partir de 1,5 euro, d'autoriser certaines opérations essentielles (telles que les virements de prestations sociales et prélèvements de loyers HLM et factures d'eau, gaz ou électricité) et de mettre à disposition une carte de retrait utilisable dans le réseau de La Banque Postale.

Pour assurer cette mission, La Poste et La Banque Postale proposent sur l'ensemble du territoire un dispositif d'accueil et de conseil qui garantit une accessibilité réelle. Au-delà de ce dispositif, elles ont développé un écosystème d'accompagnement humain comprenant une large gamme de services – traduction, conseil budgétaire, conventions avec des associations – destinés à faciliter l'insertion sociale et financière des personnes non bancarisées et/ou dont la situation limite la bancarisation traditionnelle.

Par l'usage qu'en font près de 1,4 million de clients, le Livret A de La Banque Postale correspond, pour ces clients précarisés ou exclus, au seul dispositif de pré-bancarisation disponible et gratuit en France. Adossé à un écosystème de services et à un réseau dense, il leur offre un indispensable accompagnement quotidien et la possibilité de réaliser des opérations en espèces pour de petits montants.

Fin 2021, pour la clientèle des particuliers, près de 49,62 % des Livrets A de La Banque Postale, soit environ 7 millions de comptes, avaient un encours inférieur à 150 euros. Ces livrets, représentant 0,23 % des encours, génèrent cependant un coût de gestion très important car ils comptent parmi les livrets les plus utilisés, totalisant 45,4 % des opérations (dont 32 % des retraits) effectuées sur le Livret A.

Afin de fluidifier la mission d'accessibilité bancaire auprès des demandeurs d'asile, la liste des bureaux référents de migrants et celle des bureaux référencés comme interlocuteurs des centres de rétention administratifs ont été actualisées. 360 bureaux sont ainsi concernés par des dispositifs spécifiques d'accueil. Ils ont été mis en place pour répondre à trois objectifs : favoriser l'intégration sociale, lutter contre toute forme de discrimination dans l'accueil des clients et faciliter l'accès de ces publics aux services bancaires. Les postiers travaillant dans ces bureaux sont formés à l'ouverture des Livrets A aux demandeurs d'asile, ce qui implique une bonne compréhension des situations administratives et des documents éligibles. Ils ont également des relations spécifiques avec les médiateurs de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII). Une nouvelle convention de partenariat a été signée en septembre 2020 entre l'OFII, La Poste et La Banque Postale, et le nombre de bureaux référents a évolué pour s'adapter aux nouveaux centres référencés par l'État.

6.3.1.1.2 Des actions en faveur des clients en situation de fragilité financière

La définition des clients financièrement fragiles est fixée par des critères réglementaires (article R. 312-4-3 du Code monétaire et financier) dont certains, plus génériques, doivent être précisés par les banques elles-mêmes.

Depuis le 1er novembre 2020, date d'entrée en vigueur du décret du 20 juillet 2020, la définition des clients en situation de fragilité financière a évolué. À La Banque Postale, sont ainsi considérés comme en situation de fragilité financière tous les clients qui répondent à l'un des critères suivants :

- dont les ressources portées au crédit du compte sont inférieures au seuil de pauvreté, soit 1 063 euros en 2021 ;
- qui détiennent une formule de compte « Simplicité » ;
- qui bénéficient du service bancaire de base (dans le cadre du droit au compte) ;

- qui sont en situation de surendettement, dès que leur dossier de surendettement est jugé recevable et quelle que soit la mesure du plan (y compris lorsque la dette a été effacée), jusqu'à la fin de leur inscription au Fichier des Incidents de remboursement des Crédits aux Particuliers (FICP) ;
- qui sont inscrits au Fichier Central des Chèques (qui recense les clients qui par décision judiciaire ou manque de provision sont privés d'émettre des chèques ou d'utiliser une carte bancaire) et ce dès le premier mois de leur inscription ;
- qui ont connu cinq incidents sur leur compte, soit au cours du dernier mois, soit en moyenne par mois pendant les trois derniers mois, et dont le revenu (flux créditeur mensuel moyen) est inférieur au SMIC brut.

De plus, un dispositif de détection précoce de la fragilité à partir d'un score prédictif permet de cibler les clients ayant une forte probabilité de basculer en situation de fragilité avérée.

La Banque Postale peut ainsi agir de façon préventive à l'égard de ces clients détectés (courriel et appel des Conseillers pour proposer un rendez-vous, orientation vers l'Appui et proposition de la formule de compte Simplicité).

En 2021, La Banque Postale a recensé environ 1,6 million de clients en situation de fragilité financière soit 42 % des 3,8 millions de personnes identifiées par la Banque de France. Ils sont distincts des 1,4 million de bénéficiaires de la mission de service public d'accessibilité bancaire confiée à La Banque Postale.

La Banque Postale propose l'offre dédiée aux clients fragiles sous l'appellation « formule de compte Simplicité » avec :

- une tarification inchangée depuis 2014 à 2,30 euros par mois, soit en dessous du plafond réglementaire de 3 euros par mois ;
- une carte à autorisation systématique, incluant l'accès à la gestion des comptes par internet et alertes SMS sur la situation du compte ;
- un plafonnement des frais d'incidents à 20 euros par mois et 200 euros par an.

Le nombre de clients détenteurs de cette formule a progressé de 47 % depuis 2017. À fin décembre 2021, il s'élevait à environ 202 118√ [1] sur un total d'environ 598 715 au niveau national à fin 2020, selon les dernières estimations fournies par la Banque de France. Cela fait suite à une campagne de sollicitation des clients identifiés comme potentiellement fragiles.

Par ailleurs, La Banque Postale a mis en œuvre un plafonnement des frais d'incidents à 20 euros/mois pour ses 25 000 clients bénéficiaires du service bancaire de base (dans le cadre de la procédure de droit au compte). Tous les autres clients fragiles bénéficient du plafonnement des frais à 25 euros par mois.

En septembre 2021 a été lancé le programme relationnel Atout Simplicité, pour accompagner nos clients en cas de coup dur, en leur proposant un bouquet d'offres et de services adaptés à leur situation. En matière d'équipement, quatre univers de besoins sont couverts par le programme afin de répondre aux besoins essentiels des clientèles fragiles à moindre coût : la maîtrise de son budget au quotidien, la protection à travers nos offres d'assurance obligatoires auto et MRH avec des garanties citoyennes et accessibles [2], les offres mobile/internet compétitives de La Poste Mobile, et des solutions de financement adaptées pour les projets de nos clients, notamment pour les personnes exclues du crédit classique.

6.3.1.1.3 Un dispositif spécifique pour les clients sous protection (majeurs & mineurs protégés)

Pour mieux servir ces clients ainsi que leurs représentants légaux, La Banque Postale a mis en place depuis 2017 des agences référencées « majeurs protégés ». Les collaborateurs ont été spécifiquement formés à l'accueil de ce public. Ils assurent la gestion des opérations liées aux comptes des personnes protégées et répondent aux demandes des représentants légaux, mais aussi des Conseillers de La Banque Postale et du Réseau La Poste. La Banque Postale propose également la carte Protectys, carte de paiement interbancaire pour les majeurs protégés sous tutelle d'une personne physique. Plus de 7 000 cartes Protectys sont, aujourd'hui, utilisées par des personnes protégées.

6.3.1.1.4 Faciliter l'accès des services aux personnes en situation de handicap

Le Réseau La Poste, s'est engagé, depuis plus de 10 ans, dans un important programme de modernisation pour faciliter l'accessibilité des bureaux de Poste, des produits et des services, aux personnes en situation de handicap.

Dans le cadre du dispositif des agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP), La Poste s'est engagée à poursuivre cette mise en accessibilité des bureaux de Poste pour la période 2016-2024. Ainsi, à fin 2021, 6 511 bureaux de Poste représentant 85,6 % du parc (soit + 5,1 % par rapport à 2020), disposent d'un espace de vente accessible à tous les handicaps. 4 879 d'entre eux, soit 64,2 % du parc (soit + 4 % par rapport à 2020), bénéficient d'un accès extérieur pour les personnes à mobilité réduite (PMR).

Installés en façade des bureaux de Poste ou hors site, 98 % des guichets automatiques bancaires (GAB) sont soit directement accessibles aux personnes à mobilité réduite, soit situés à proximité immédiate d'un autre GAB accessible.

À l'intérieur des bureaux de Poste, 100 % des GAB sont accessibles.

Pour les personnes aveugles et malvoyantes, la mise en accessibilité des GAB et TLS (Terminaux Libre-Service) de La Banque Postale se poursuit avec un taux d'accessibilité fin 2021 de 93,7 %.

Concernant les clients sourds et malentendants, un accompagnement personnalisé leur est proposé à leur arrivée dans l'espace de vente. Ainsi, 6 134 bureaux de Poste (soit 82,6 %) sont équipés d'amplificateur de son facilitant les échanges avec les personnes portant ou non un appareil auditif. D'autre part, un interprète en langue des signes française peut intervenir lors de rendez-vous clients et ce depuis 2014.

Une formation *e-learning* pour l'« Accueil des clientèles en situation de handicap » est dispensée au Réseau, et 86,3 % (contre 78,8 % en 2020) des collaborateurs en contact avec la clientèle l'ont suivie.

Pour les relations à distance, le service Sourds et Malentendants est accessible grâce au partenariat avec DEAFI. Il met en relation le client avec un interprète assermenté en langue des signes française.

Pour les personnes malvoyantes, des relevés de compte ainsi que la lettre d'information mensuelle de La Banque Postale sont proposés en braille ou en version électronique avec lecture vocale.

1) √ indicateur vérifié à un niveau d'assurance raisonnable par l'organisme tiers indépendant.

2) Dans un objectif de prévention et de lutte contre la non-assurance, La Banque Postale et CNP Assurances ont travaillé en partenariat avec CRÉSUS à l'élaboration de tutoriels pédagogiques à l'attention du grand public sur les clauses et garanties des assurances, afin de sensibiliser les clients au risque de ne pas s'assurer et au juste équipement. Dans le contexte actuel de crise sanitaire, les clients en situation de fragilité financière bénéficient d'un accompagnement bancaire et budgétaire renforcé et peuvent, pour certains, bénéficier d'une exonération de franchise en cas de sinistre.

La Banque Postale veille également à l'accessibilité numérique de ses outils pour les utilisateurs en situation de handicap visuel. Le site labanquepostale.fr, fait l'objet d'un audit régulier qui garantit la réglementation en vigueur dans une démarche d'amélioration continue. Il en va de même pour les sites institutionnels ainsi que pour les applications mobiles.

6.3.1.1.5 Lutte contre la fracture numérique

Depuis 2019, pour accompagner les clients dans l'utilisation des services digitaux, et leur permettre une plus grande autonomie, La Banque Postale a mis en place un plan d'inclusion bancaire par le numérique avec le soutien de la start-up sociale WeTechCare. Déployé avec le réseau National PIMMS médiation, la fondation FACE, et Konexio (nouveau partenaire depuis septembre 2020), ce programme vise à identifier les clients éloignés du numérique, leur apporter l'accompagnement nécessaire en bureau de Poste et les orienter vers l'aidant numérique le plus adapté à leur situation en proximité du bureau de Poste *via* un atelier de formation spécifique.

Pour cela, La Banque Postale a soutenu WeTechCare pour enrichir le site www.lesbonsclics.fr avec les tutoriels sur les services digitaux essentiels (prendre rendez-vous avec un Conseiller, éditer un relevé d'identité bancaire, consulter sa banque en ligne, paramétrer son système d'alerte SMS pour connaître le solde de son compte).

Des médiateurs et des chargés de clientèle proposent aux clients un diagnostic pour établir leur degré d'aisance avec le numérique. Selon leur niveau, les clients peuvent bénéficier ensuite d'un accompagnement personnalisé auprès de 90 bureaux de Poste. Ils pourront ainsi se familiariser avec les applications mobiles et les services en ligne de La Poste et de La Banque Postale. Les clients les plus en difficulté sont, quant à eux, orientés vers des associations partenaires. Ils participent à des formations leur permettant de gagner en autonomie digitale, notamment l'accès aux services bancaires en ligne, qui sont essentiels au quotidien.

Ce dispositif vient compléter les actions en faveur du numérique engagées par La Banque Postale : proposer une alternative au 100 % numérique chaque fois que c'est possible, accompagner les clients vers la transition numérique et développer des services numériques inclusifs.

La Banque Postale a lancé en 2021, aux côtés de WeTechCare, de la première communauté dédiée à l'inclusion financière numérique au sein de sa plateforme de contenus Les Bons Clics qui fédère plus de 10 000 aidants numériques.

La création de cette communauté gratuite et ouverte à tous, cofinancée par La Banque Postale, a comme objectif de sensibiliser les aidants numériques aux sujets liés à l'inclusion numérique financière : apporter de l'information, soutenir le passage à l'action et faciliter les actions des aidants numériques qui souhaitent accompagner les usagers en situation de précarité numérique.

Elle a également pour ambition de devenir un lieu d'échanges et de partage de bonnes pratiques entre acteurs de l'accompagnement digital. Depuis son lancement fin 2020, la communauté a poursuivi sa montée en puissance et compte, aujourd'hui, plus de 500 inscrits, 200 participants aux webinaires organisés, 5 000 vues d'articles et plus de 7 000 utilisations de ressources.

Depuis 2018, La Banque Postale a également contribué au lancement d'une application de gestion budgétaire, « PiloteBudget », qui permet aux utilisateurs ou accompagnants, de visualiser toutes les dépenses et revenus et surtout ce qu'il « reste pour vivre ». Cet outil, simple d'utilisation et confidentiel car déconnecté des comptes des utilisateurs, a une vocation pédagogique. Il a été développé sur la base de l'expérience des associations « Emmaüs SOS Famille » et « Cerise » à Nanterre avec le soutien d'autres partenaires (ANSA, Mes questions d'argent, Fondation Cetelem, Finance et Pédagogie, Crédit municipal de Paris, Fédération française des banques). En 2020, une seconde application « Pilote Dépense » a été lancé, afin de mieux suivre et maîtriser son budget selon « son reste à vivre ». Elle a été déployée sur 2021 et est maintenant disponible à l'utilisation. Au total 130 000 téléchargements des deux applications ont été réalisés.

6.3.1.1.6 Lutter contre l'exclusion bancaire avec les acteurs publics et associatifs

Afin de développer sa connaissance des besoins et des usages des clientèles en situation de fragilité financière, La Banque Postale a entrepris, dès 2012, une démarche d'échange et de co-construction avec ses parties prenantes engagées dans la lutte contre l'exclusion bancaire.

La Banque Postale participe ainsi activement aux réflexions des pouvoirs publics en matière d'inclusion bancaire. La Banque Postale siège aux côtés des représentants des pouvoirs publics, des associations de consommateurs, familiales et de lutte contre l'exclusion et d'autres représentants des établissements de crédit à l'Observatoire de l'inclusion bancaire (OIB). Il a pour mission de suivre les pratiques des établissements de crédit en matière d'inclusion bancaire, en particulier à l'égard des populations en situation de fragilité financière. La Banque Postale met en œuvre l'ensemble des préconisations de l'OIB visant à promouvoir l'offre Clientèles Fragiles et à enrichir ses travaux sur la connaissance de certaines vulnérabilités (inclusion numérique des séniors…).

La Banque Postale a également engagé des échanges directs et nourri des relations avec les acteurs publics du domaine social et les associations de lutte contre l'exclusion afin de favoriser « l'inclusion bancaire », c'est-à-dire la mise en place de dispositifs facilitant l'accès et l'usage des services financiers aux clientèles en situation de fragilité sociale. Convaincue que seule une coopération active et structurée permettra de répondre aux enjeux de l'exclusion bancaire et financière, La Banque Postale a créé dès 2012 un club de réflexion et d'action afin de développer de nouvelles pratiques pour répondre aux besoins des clientèles en situation de fragilité financière. Ce club, baptisé « L'initiative contre l'exclusion bancaire », a pour ambition de :

- faire progresser la connaissance réciproque entre les populations en difficulté financière et les acteurs, bancaires et autres, qui interagissent avec elles ;
- se former ensemble pour élaborer et expérimenter des produits, des services et des pratiques, prenant en compte les attentes effectives de ces clientèles ;
- promouvoir et défendre, notamment auprès des pouvoirs publics, les solutions les plus pertinentes imaginées collectivement.

Ouvert, ce club accueille tous les autres acteurs du monde social, associatif et bancaire, qui, se reconnaissant dans ses objectifs, souhaitent développer de nouvelles initiatives contre l'exclusion bancaire et financière. En 2019, les membres du club ont notamment défini les actions pour promouvoir l'offre spécifique pour les clientèles en situation de fragilité financière, outils, mobilisation des acteurs… Le club réunit, à ce jour 23 membres : l'Association pour le droit à l'initiative économique (ADIE), l'Armée du Salut, ATD Quart Monde, La Banque Postale, la Chambre régionale du surendettement social (CRESUS), la Croix-Rouge française, Emmaüs France, France Active, Habitat et Humanisme, les Restos du cœur, le Secours catholique, le Secours populaire, l'Union nationale des centres communaux d'action sociale (UNCCAS), Association nationale des Directeurs de mission locale (ANDML), la fédération Soliha, l'Union nationale des PIMMS (UNPIMMS), la Fondation Agir contre l'exclusion (FACE) et l'Union nationale des affaires familiales

(UNAF), le Crédit municipal de Paris, WeTechCare, Créa-Sol, Solidarité Nouvelle pour le Logement (SNL) et la Fédération des Banques Alimentaires.

La Banque Postale soutient également l'Action Tank Entreprise et Pauvreté, association loi 1901 à but non lucratif, dont l'objectif est de favoriser le développement de projets expérimentaux d'entreprises ayant un impact sur la réduction de la pauvreté et de l'exclusion en France. Les programmes Malin et le club mobilité Renault sont notamment promus par les chargés de clientèle de la plateforme de L'Appui de La Banque Postale (voir partie 6.3.4.3.1 « L'Appui, plateforme d'accompagnement budgétaire au service des clients connaissant des difficultés financières »)

6.3.1.2 Ma French Bank : une offre 100 % digitale accessible

Lancée en 2019, Ma French Bank est la banque 100 % mobile filiale de La Banque Postale. Ma French Bank est accessible au plus grand nombre grâce à sa simplicité d'utilisation, ses tarifs, son mode de souscription à distance ou partout en France, désormais dans l'ensemble des bureaux de Poste. Sans condition de revenus, Ma French Bank participe à la démocratisation des nouveaux usages digitaux dans le domaine bancaire. Son service client basé à Lille, est disponible du lundi au samedi de 8 heures à 22 heures, par téléphone, chat ou sur les réseaux sociaux. Ma French Bank compte, à fin 2021, plus de 425 000 clients et 7 400 bureaux de poste distributeurs.

En 2021, Ma French Bank a lancé le Compte Idéal un compte « tout en un », plus haut de gamme, avec une offre de services étoffée mais toujours sans condition de ressources. Développé sur la base du Compte Original (l'offre de lancement de Ma French Bank), il inclut un compte bancaire et une carte Visa internationale sans contact enrichi d'une offre d'assurance premium ainsi que des services de *cashback* et de bons d'achat qui permettent de faire des économies.

En complément, Ma French Bank a signé des conventions de Mécénat avec deux fondations apportées et suivies par Goodeed : la Fondation Break Poverty et la Fondation Goodplanet. Au travers de ces deux conventions, Ma French Bank souhaite permettre à toutes ses parties prenantes de contribuer aux projets des deux Fondations :

- soutien en direct de Ma French Bank aux deux fondations selon deux modalités :
  - Ma French Bank s'engage à verser 30 000 euros par an à chacune des deux fondations,
  - lorsque le client choisit l'une des deux cartes série spéciale il est facturé d'une prestation unitaire de 5 euros que Ma French Bank reverse intégralement à la fondation correspondante à la carte choisie ;
- mobilisation de ses clients :
  - avec un parcours simplifié de dons depuis l'App Ma French Bank,
  - une section animée et dédiée aux deux fondations dans l'App Ma French Bank pour présenter les actions conduites grâce aux dons,
  - le choix d'une carte en série spéciale aux couleurs des fondations pour les clients du Compte idéal (*cf.* point ci-dessus), afin d'informer les clients de l'avancement et la mise en œuvre des projets solidaires soutenus ;
- permettre aux prospects de contribuer *via* des campagnes médias solidaires avec Goodeed (filiale de KissKissBankBank & Co).

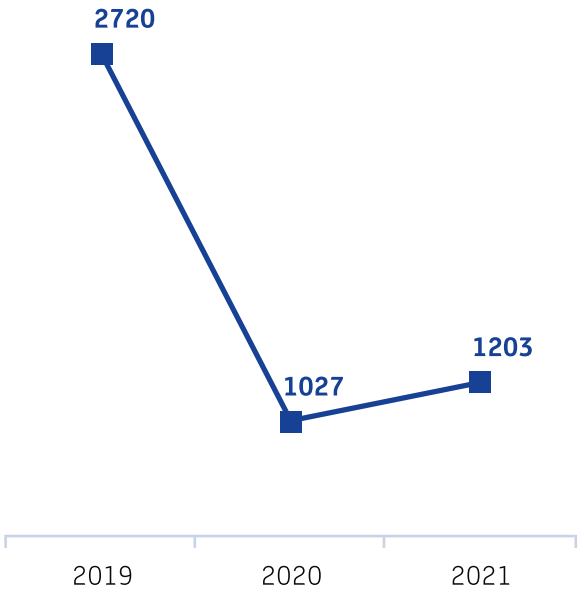
6.3.1.3 L'accès au crédit

6.3.1.3.1 Le microcrédit, une alternative pour les clients non-éligibles au crédit classique

Dès 2007, La Banque Postale a proposé, partout en France, une offre de microcrédit personnel. À l'origine, cette offre a été mise en œuvre grâce à un partenariat avec des associations ou des structures publiques spécialisées dans la détection et l'accompagnement des projets portés par des personnes physiques en situation d'exclusion bancaire du fait de leur faible solvabilité.

Depuis le 1er janvier 2018, La Banque Postale soutient l'institution de microfinance, Créa-Sol qui a conçu une solution d'instruction, de financement et de gestion des microcrédits 100 % digitale, pour réduire sensiblement les délais d'octroi des microcrédits.

Après une baisse du nombre de microcrédits personnels octroyés en 2020 en raison de la crise sanitaire, ce sont 1 203 contrats de microcrédits qui ont été décaissés en partenariat avec La Banque Postale en 2021. Le soutien consiste en un mécénat financier et de compétences. Ce soutien permet aux bénéficiaires et aux réseaux accompagnants de bénéficier d'un parcours plus fluide et plus rapide dans la décision grâce à une instruction digitale du dossier.



La Banque Postale propose également, *via* l'Adie (Association pour le droit à l'initiative économique), une offre de microcrédit professionnel pour accompagner des entrepreneurs dans le lancement et la conduite de leur activité professionnelle. L'Adie et La Banque Postale soutiennent ainsi des micro-entrepreneurs potentiels, clients de La Banque Postale détectés en bureaux de Poste, en zones urbaines sensibles et désireux de créer leur activité professionnelle. En 2021, 1 300 entrepreneurs ont ainsi été financés. Enfin, La Banque Postale a soutenu le plan de relance de l'Adie *via* le fonds de prêts d'honneur à destination des entrepreneurs après la période de confinement. La Banque Postale joue ainsi pleinement son rôle de partenaire auprès des micro-entrepreneurs.

6.3.1.3.2 Le crédit immobilier, l'accession sociale à a propriété

La Banque Postale permet aux moins de 36 ans de bénéficier d'une offre de prêt immobilier sans apport personnel. Tout en étant extrêmement exigeante sur la solvabilité des demandeurs de prêts, elle a donc élargi l'accès au crédit au travers d'une offre de prêts d'accession sociale à la propriété (PAS). Cette offre a permis d'accompagner plus de 171 000 clients de La Banque Postale. Fin décembre 2021, La Banque Postale a financé 2,77 milliards d'euros de prêts à l'accession sociale. À fin 2021, La Banque Postale compte 238 partenaires, répartis entre 48 IOBSP et 190 bailleurs sociaux.

En matière de crédit immobilier classique, on constate que 17,3 % des ménages emprunteurs ont des revenus mensuels inférieurs à deux SMIC nets fin 2021, ce qui représente plus de 16 160 personnes à revenus très modestes accompagnées dans leur projet d'acquisition de résidence principale.

6.3.1.3.3 Le crédit à a consommation

La Banque Postale Consumer Finance propose des crédits avec une tarification adaptée sur des durées et avec des montants de financement accessibles : prêts personnels (auto, travaux, projets), rachats de crédit, offres jeunes et offre dédiée aux intérimaires. En parallèle, une tarification préférentielle favorisant les choix de consommation les plus éco-responsables (Prêt personnel auto à impact et prêt personnel travaux à impact) est proposée (voir partie 6.3.2.1.2 « La Banque Postale, acteur de la transition énergétique grâce à des offres dédiées »).

Avec le prêt personnel Étudiant, Apprenti et le prêt Permis à un euro par jour, La Banque Postale répond aux besoins spécifiques des jeunes. En 2021, La Banque Postale Consumer Finance a rejoint le schéma de garantie des prêts étudiants du ministère de l'enseignement supérieur de la recherche. Renforcé dans le cadre du plan France Relance, ce dispositif de prêt non affecté, à destination des étudiants de moins de 28 ans qui n'ont pas de garant, est garanti par Bpifrance dans la limite de 20 000 euros. Sur l'année, 549 étudiants ont pu bénéficier de cet accès simplifié au crédit bancaire pour le financement de la poursuite de leurs études.

Attachée à sa signature citoyenne, La Banque Postale Consumer Finance propose également le prêt personnel Intérimaire : une offre de financement à destination d'une clientèle bien souvent exclue par les autres organismes

6.3.1.4 Éducation financière : contribuer au développement de l'éducation financière avec les collaborateurs et les partenaires de La Banque Postale

Le Réseau La Poste et La Banque Postale s'engagent dans l'éducation financière grâce à leur programme de bénévolat de compétences auprès de plusieurs associations.

Les jeunes en difficulté sont particulièrement ciblés, grâce aux nombreux ateliers budgétaires animés par des bénévoles de compétence. En partenariat avec CRÉSUS, les ambassadeurs de l'entreprise initient ces jeunes de façon conviviale à la maîtrise de leur budget avec le jeu Dilemme conçu par CRÉSUS.

Des bénévoles accompagnent un projet de mini-entreprise de collégiens encadrés par le partenaire Entreprendre pour apprendre, où siègent dans les jurys de sélection régionale ou nationale des championnats des mini-entreprises.

Certains bénévoles engagés à l'Adie accompagnent des entrepreneurs, le plus souvent issus des quartiers populaires et bénéficiaires d'un microcrédit, sur leur projet de création d'entreprise.

6.3.2 Une offre au service de la Transition Juste



6.3.2.1 Finance Durable et Financement de la Transition Écologique et Énergétique

6.3.2.1.1 Construction de produit et services responsable et évaluation des impacts

La Banque Postale veille à ce que les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) soient systématiquement pris en compte dans la conception de son offre de produits et services, et ce depuis juin 2009. Elle a officialisé l'inscription d'une *checklist* ESG en annexe du dossier de présentation produit au Comité d'Examen des Produits, garantissant ainsi que tous les nouveaux produits soient soumis à un examen ESG holistique et standardisé.

En 2021, dans le cadre de son nouveau plan stratégique, La Banque Postale a effectué une révision de l'outil. Un travail de co-construction avec un cabinet de conseil spécialisé et le WWF a donné lieu à une nouvelle *checklist* plus complète, précise et alignée avec les nouveaux enjeux RSE de La Banque Postale. Elle intègre désormais 29 questions s'articulant autour de deux piliers :

- le leadership dans l'expérience et la satisfaction client (clarté des offres, service client, parcours client, traçabilité) ;
- l'ambition citoyenne au service de la transition juste (réduction des inégalités ; écosystèmes plus vertueux ; mesure des impacts positifs/contributifs ; amélioration de la citoyenneté/responsabilité des clients).

La grille RSE est complétée par le responsable produit en collaboration avec la Direction de l'engagement citoyen. Les responsables produits sont ainsi tous sensibilisés aux enjeux RSE.

Depuis 2021, le renseignement de cette grille RSE permet la notation de la performance extra-financière des produits. Sur la

base de la grille remplie et des axes d'amélioration identifiés, la Direction de l'engagement citoyen émet un label qui est présenté lors du Comité d'Examen des Produits (avis favorable, défavorable ou favorable avec conditions).

En 2021, tous les nouveaux produits ou ceux ayant subi une transformation significative ont été passés au crible de la grille RSE.

En 2021, La Banque Postale a également lancé le chantier de la création de son Indice d'Impact Global (IIG). Cet indice propriétaire aura pour vocation d'éclairer les Conseillers bancaires au moment des octrois de crédit pour les clients particuliers et pour les clients personnes morales. L'objectif de l'IIG est d'apporter une analyse de l'impact environnemental, territorial et social sous l'angle transactionnel et sous l'angle client. Ce nouvel indicateur permettra à La Banque Postale de mesurer son impact sur le monde et ainsi de mesurer sa contribution positive à la transition juste.

6.3.2.1.2 La Banque Postale, acteur de la transition énergétique grâce à des offres dédiées

6.3.2.1.2.1 Pour ses clients particuliers

Depuis 2015, La Banque Postale accompagne ses clients dans leurs engagements en faveur de la transition énergétique et écologique avec des offres dédiées aux particuliers et aux personnes morales. Lancée à l'occasion de la COP 21, la gamme verte a été refondue en 2021 pour devenir une gamme de crédit à la consommation à impact. La Banque Postale propose ainsi des solutions de financement de la rénovation des habitats (les éco-prêts à taux zéro et les prêts personnels travaux à impact) et l'écomobilité (les prêts personnels auto à impact).

Depuis 2019, La Banque Postale propose également l'Eco PTZ Habiter Mieux, destiné aux publics éligibles au programme d'aides « Habiter Mieux » de l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat. Fin 2020, La Banque Postale s'est engagée aux côtés de la Métropole du Grand Paris, d'une part, et de OKTAVE (service intégré d'aide à la rénovation énergétique de l'habitat de la région Grand Est), d'autre part, à travers la signature d'une convention de partenariat, dont l'objectif est de soutenir les travaux de rénovation énergétique de l'habitat privé et du petit tertiaire. Les offres de La Banque Postale permettront ainsi de financer le « reste-à-charge ». Depuis février 2022, La Banque Postale propose également le Prêt Avance Rénovation pour permettre aux familles les plus modestes de réaliser des travaux de rénovation énergétique dont le coût sera remboursé au moment de la session du bien.

Une gamme d'investissement associant l'exigence de performance financière à une approche éthique et responsable est également disponible *via* les fonds ISR à thématique environnementale de LBP AM. Labellisés Greenfin, les fonds LBPAM ISR Actions Environnement et LBPAM ISR Green Bonds Flexible sont accessibles aux clients particuliers sur les supports assurance-vie, PEA et comptes-titres. Cette offre est complétée par l'ouverture des collectes locales de Lendopolis auprès des clients de La Banque Postale. Ces campagnes de souscription permettent le soutien à des projets de production d'énergie renouvelable dans les territoires.

Des services extra-financiers innovants pour ses clients

Innover en démocratisant l'accès au calcul de l'empreinte carbone avec Carbo

La Banque Postale accompagne la start-up Carbo depuis juin 2020 et son intégration au sein du programme d'incubation de 12 mois de Plateform58. Lancée en septembre 2019, la mission de Carbo est d'amplifier la prise de conscience des individus et des particuliers pour réduire notre empreinte carbone. Carbo est convaincu que la technologie et la pédagogie permettront d'atteindre cette mission. La solution « particulier » de Carbo propose, à partir des dépenses bancaires de ses clients, une estimation de leur empreinte carbone. Les utilisateurs peuvent par la suite comparer leurs impacts avec ceux de leurs pairs, bénéficier de conseils personnalisés afin de les réduire. La solution « entreprise » de Carbo permet aux entreprises de réaliser leur bilan Carbone certifié par l'ADEME et de piloter leur trajectoire bas carbone. Depuis juillet 2021, La Banque Postale permet à ses clients un accès privilégié à la solution Carbo depuis leur espace personnel Banque en Ligne (BEL) pour les clients particuliers et pour ses clients entreprises du marché PME/ETI.

Permettre l'accès à une électricité d'origine renouvelable produite localement grâce à Plüm

Autre innovation, La Banque Postale proposent aux clients qui souhaitent agir sur leur empreinte carbone et en particulier sur le poste de la consommation énergétique, de souscrire à l'offre de Plüm énergies. Cet opérateur énergétique propose une énergie 100 % verte et locale (produite en France) ainsi que des recommandations pour diminuer sa consommation énergétique. La Banque Postale propose un système de cagnotte où chaque euro économisé sur sa facture est abondé et peut servir soit à financer une association, soit à réduire sa facture suivante.

6.3.2.1.2.2 Pour ses clients personnes morales

Acteur de plus en plus engagé dans la transition énergétique et la transition juste, La Banque Postale accompagne et conseille également les entreprises et le secteur public local sur la prise en compte des enjeux de transitions énergétique.

Dans le cadre de son partenariat avec SFIL, La Banque Postale a lancé sur le marché des collectivités mi-2019 une offre de financements verts en lien avec la Taxonomie Verte Européenne. À fin 2021, plus de 2 milliards d'euros de projets éligibles ont été financés par le biais de cette offre.

Depuis février 2021, le marché des Entreprises, des Financements Immobiliers et les autres acteurs du secteur public local (Bailleurs, Médico-social, EPL, *etc.*) bénéficient également de cette offre. Cette dernière – ayant vocation à être refinancée par les émissions obligataires vertes de La Banque Postale – vise tout particulièrement les projets et actifs en relation avec les thématiques suivantes : efficacité énergétique de la construction et de l'aménagement urbain ; énergies renouvelables ; mobilité durable et transports propres ; gestion de l'eau, de l'assainissement et valorisation des déchets ; informatique et télécommunications.

La Banque Postale souhaite également proposer à ses clients personnes morales, en accompagnement, des services de diagnostics. Ainsi les PME/ETI qui ne disposent pas en interne de ressource dédiées peuvent faire appel aux partenaires sélectionnés par La Banque Postale comme la fintech Carbo pour des mesures d'empreinte carbone ou la société Économie d'Énergie, spécialisée dans les Certificats d'économie d'énergie.

Enfin, La Banque Postale commercialise désormais un Crédit-Bail Mobilier (CBM) « Vert », solution de financement locatif responsable permettant au client d'adopter une démarche en faveur de la transition énergétique. Basée sur les actifs standards finançables en CBM classique ou en location financière, son objet doit répondre aux critères de la taxonomie verte de l'Union européenne : la mobilité douce/transport propre ou

l'informatique/télécommunications. Par ces offres, La Banque Postale contribue chaque jour à développer une finance plus responsable en ciblant des investisseurs éthiques qui se préoccupent des impacts environnementaux dans leurs choix d'investissement.

6.3.2.1.2.3 Financement et refinancement de projets

La Banque Postale, actrice de la transition « juste », s'appuie sur des offres de financement destinées à accompagner ses clients dans la transition énergétique, la lutte contre les inégalités, le développement des territoires, l'accès au logement et aux soins pour offrir des solutions d'investissements au travers d'émissions d'obligations durables (vertes ou sociales).

En 2021, la banque de détail et BPE, la Banque Privée de La Banque Postale, ont commercialisé leurs premiers titres de créance structurés à thématique « verte » émis par La Banque Postale, respectivement LBP Eurogreen 80 Autocall mars 2029 et BPE Green France 2031 ciblant les financements de mobilité durable et d'énergie renouvelable de l'équipe de Financement d'Actifs et de Projets de la Banque de Financement et d'Investissement (BFI).

La banque de détail a également commercialisé sa première offre de titre de créance « social » avec LBP Euro ESG 90 décembre 2026, dont les fonds sont notamment dédiés au financement des bailleurs sociaux et des services essentiels de santé.

Cette diversification de l'offre de placements a également été étendue aux investisseurs personnes morales (associations, fondations, mutuelles, entreprises…), clients de La Banque Postale, qui ont marqué un intérêt fort pour les placements à thématiques verte et sociale. Ils intègrent ainsi la démarche ISR dans leurs choix de placements.

Enfin, après une première émission inaugurale « verte » en 2019, La Banque Postale a réalisé, en 2021, une émission publique inaugurale « sociale » pour 750 millions d'euros, placée sur les marchés financiers auprès d'investisseurs institutionnels. Pour cette opération l'équipe de Dette et Marchés de Capitaux (« DCM ») de la BFI a agi en tant que co-chef de file, en s'appuyant sur la capacité de distribution de l'équipe Vente de la Salle des Marchés.

Synthèse des émissions durables réalisées en 2021

Émissions vertes (catégories énergie renouvelable, mobilité durable)	177 M€
Émissions sociales (catégories logement abordable et services essentiels)	831 M€

L'équipe de Financements d'Actifs et de Projets

La Banque Postale dispose au sein de sa direction « Banque de Financement et d'Investissement » d'une équipe dédiée aux financements d'actifs mobiles (transports public, rail), de projets d'énergies renouvelables, d'optimisation énergétique des bâtiments, et d'infrastructures (fibre, réseau d'eau, de chaleur, bâtiments publics, mobilité, bornes de recharge). En six ans, plus de 5 milliards d'euros ont été décaissés pour financer ces projets favorisant la transition énergétique, la mobilité durable et le développement des territoires.

6.3.2.1.3 Des produits qui intègrent les enjeux sociaux et sociétaux

6.3.2.1.3.1 Pour ses clients particuliers

Des offres de financement à impact positifs

La Banque Postale Consumer Finance a repensé intégralement sa gamme de prêts personnels véhicule et travaux verts. En 2021 elle lance les premières offres mondiales de crédit consommation à impact, un moyen de financer les projets de ses clients en prenant soin de la planète. Pour les prêts personnels véhicules et le prêt travaux verts :

- le taux est modulé de manière avantageuse pour favoriser les projets d'écomobilité et les travaux d'économie d'énergie réalisés par un artisan RGE ;
- les clients bénéficient d'un accompagnement leur permettant d'adopter des pratiques plus durables au quotidien. Ils reçoivent des conseils et de l'information sur l'impact des modes de consommation ;
- enfin, La Banque Postale Consumer Finance prend en charge la compensation des émissions de Gaz à effet de serre des véhicules financés pendant deux ans et, pour le prêt travaux verts, elle reverse un don de 20 euros au programme Habitat de la Fondation de France dont l'objet est la lutte contre la précarité énergétique.

Cette gamme sera progressivement élargie en intégrant de nouvelles offres à impact positifs.

Des solutions d'épargne solidaire accessibles à tous les clients

Le « Service Intérêts Solidaires » proposé par La Banque Postale permet aux possesseurs d'un Livret A, d'un Livret développement durable et solidaire (LDDS) ou d'un Livret d'épargne populaire (LEP) de reverser tout ou partie de leurs intérêts à une association reconnue d'utilité publique. Les dons peuvent être reversés à des associations engagées dans la lutte contre l'exclusion bancaire, membre du club l'Initiative contre l'exclusion bancaire

Un service qui suscite l'adhésion des clients de La Banque Postale puisque 75 % des donateurs versent 100 % de leurs intérêts. Cet acte de générosité est encouragé par La Banque Postale, qui s'associe aux clients engagés en versant à chaque association un don complémentaire égal à 10 % des intérêts reversés.

En 2020, La Banque Postale a mis en place un dispositif de dons sur livrets, les détenteurs de LDDS ont la possibilité d'effectuer des donations de manière simplifiée. Aux associations bénéficiaires du service intérêts solidaires s'ajoutent trois associations environnementales.

Cette gamme est complétée de cinq fonds d'investissement solidaire et d'un fonds de partage :

- il s'agit de cinq fonds gérés par La Banque Postale Asset Management (LBP AM) et distribués auprès du grand public (LBPAM ISR Actions Solidaire) ou des entreprises dans le cadre des plans d'épargne salariale (FCPE Décisiel Responsable Actions 70 Solidaire par exemple). Ces cinq fonds ont pour point commun d'investir une partie de leur encours – entre 5 et 10 %, conformément à la réglementation – dans des structures de l'ESS, qui agissent en faveur de la réinsertion sociale et professionnelle, de l'agriculture raisonnée ou encore de la revitalisation des territoires. En fin d'année 2021, ce sont plus de 24 millions d'euros qui sont investis au total, *via* LBPAM, au capital de cinq structures de l'ESS : France Active Investissement, Habitat & Humanisme, Terre de Liens, l'Union française pour le sauvetage de l'enfance, et l'Association pour le droit à l'initiative économique (ADIE). Il est à noter qu'une partie de ses investissements est détenue par le biais d'un FPS solidaire ;

- LBPAM SRI Human Rights (anciennement Libertés & Solidarité) est un fonds de partage qui distribue chaque année une partie des revenus générés ou des frais de gestion à la Fédération Internationale pour les Droits Humains (FIDH). Depuis sa création en 2001, plus de 3 millions d'euros ont été distribués à cette ONG, lui permettant ainsi de mener ses actions en faveur de la promotion des droits humains partout dans le monde.

Quatre de ces produits d'épargne solidaire sont reconnus par le label Finansol, ils permettent aux clients de mettre leur épargne au service d'associations ou d'acteurs de l'économie sociale et solidaire (ESS), il s'agit du service intérêts solidaires et des trois fonds LBP AM « ISR Actions Solidaire », « SRI Human Rights » et « Decisiel ISR Actions 70 Solidaire ».

6.3.2.1.3.2 Pour ses clients personnes morales

Fin 2021, pour aller plus loin dans les moyens d'accompagner les entreprises dans leur révolution écologique et sociétale, La Banque Postale a débuté la commercialisation du « crédit à impact en bilatéral » à destination des ETI et des PME/PMI. Crédit non fléché, il permet d'accompagner de façon incitative, tout au long de la durée du prêt, les entreprises qui d'année en année progressent dans leur démarches ESG. À la mise en place du prêt, trois indicateurs ESG sont déterminés entre La Banque Postale et le client, comme l'index égalité femme/homme, le taux d'accidentologie, la politique en matière d'achats responsables, les émissions de gaz à effet de serre. Le taux varie pendant la durée de vie du crédit, selon que le client améliore ses indicateurs ESG.

Depuis 2018 elle participe également au marché grandissant des crédits à impacts positif auprès de ses clients grands comptes avec plus d'un milliard d'euros de crédits engagés à date.

6.3.2.2 Assurance responsable

La Banque Postale à travers l'ensemble de ses filiales d'assurance s'attache à proposer des solutions d'assurance en cohérence avec sa signature citoyenne. Par sa fonction réparatrice, l'assurance joue en effet un rôle essentiel dans la vie de ses clients, et tout particulièrement les plus fragiles. L'objectif est de développer des solutions simples, visant à protéger tous ses clients en cas de « coup dur », et durables dans le temps.

6.3.2.2.1 L'accessibilité au cœur de son modèle d'assurance

6.3.2.2.1.1 Simplifier l'assurance

La Banque Postale Assurances s'emploie à rendre l'assurance simple pour tous. Afin de faciliter le processus de souscription, La Banque Postale dispose d'agences spécialisées et adaptés aux besoins de populations spécifiques (migrants, habitants de zones de sécurité prioritaires, représentants légaux de majeurs protégés, *etc.*).

Dans un souci d'inclusion et de transparence, La Banque Postale Assurances s'assure que les documents à la souscription sont rédigés en langage clair (B1).

La Banque Postale adapte également les modalités des produits, en proposant par exemple une assurance habitation pour tous les jeunes de 18 à 29 ans (étudiants, jeunes actifs en recherche d'emploi) avec une tarification unique par pièce pendant les deux premières années de souscription et qui intègre deux garanties spécifiques « Budget examen » et « Budget loisirs » pour les étudiants.

6.3.2.2.1.2 Soutenir les clientèles fragiles

La Banque Postale et ses filiales adaptent les conditions de ses produits d'assurance pour accompagner au mieux sa clientèle fragile. Ainsi, La Banque Postale Assurance n'applique pas de franchise aux assurés en situation de fragilité en cas de sinistre en Auto ou MRH (multirisque habitation).

De plus, pour tous ses assurés, La Banque Postale Assurances a mis en place une garantie Aidants d'un Proche Dépendant dans l'ensemble de ses contrats, qui propose, en cas de sinistre garanti, une aide à domicile ou la présence d'un membre de la famille pour le remplacer auprès du proche dépendant.

En matière d'assurance emprunteur, CNP Assurances souhaite pouvoir offrir une solution à un maximum de clients. Fort de sa longue expérience en assurance de personnes, CNP Assurances dispose d'une base de connaissance des risques particulièrement riche. Cela lui permet ainsi d'affiner et d'actualiser régulièrement sa politique de sélection des risques en tenant compte de l'état de santé de chaque assuré afin d'accepter et mutualiser autant que possible les couvertures invalidité et incapacité. En complément, les surprimes pour les emprunteurs aux ressources modestes sont écrêtées avec des conditions élargies depuis 2012. Cet engagement à pouvoir assurer un maximum de personne se traduit par un taux de refus en assurance emprunteur maintenu à 0,2 % depuis plus de 10 ans

CNP Assurances s'attache également à offrir des solutions d'épargne accessibles au plus grand nombre : certains contrats d'assurance-vie distribués en France demandent un montant minimum à la souscription de 75 euros. CNP Assurances propose également depuis plusieurs années des contrats dépendance mutualisés. La particularité de ces contrats dits par répartition est leur accessibilité maximale. Grâce à la mutualisation inter-risques et intergénérationnelle, la garantie est proposée sans sélection médicale à tous les membres du groupe assuré (seuls les risques déjà survenus sont écartés). La tarification assise sur l'ensemble de la population couverte et par grande tranche d'âge permet des montants de cotisations modérés à la portée de tous. Ce type de dispositif garantit ainsi un premier niveau de protection face à la perte d'autonomie.

La Banque Postale et ses filiales maintiennent des relations étroites avec les associations afin de développer des offres adaptées. CNP Assurances, en tant que membre fondateur de la Fondation Entrepreneurs de la Cité, a par exemple contribué au 1er dispositif de micro-assurance français en étant assureur du produit Trousse Première Assurance. L'association ATD Quart Monde et CNP Assurances proposent également depuis 2016 un contrat obsèques destiné aux personnes vivant sous le seuil de pauvreté. Ce contrat élaboré avec la participation des personnes concernées, a permis de tenir compte de leurs besoins réels et ainsi de définir un panier de biens nécessaires et suffisants pour des obsèques dans la dignité. L'enjeu consiste à fixer une cotisation mensuelle accessible aux personnes très pauvres (0,5 euro mensuel pour les jeunes jusqu'à 30 ans, 13 euros mensuels après 70 ans). Contrairement aux contrats classiques, les mensualités n'évoluent pas selon l'âge. Il peut être souscrit jusqu'à l'âge de 80 ans, la limite de la garantie étant fixée à la fin de l'année des 90 ans de l'adhérent. Au-delà, le fonds de solidarité créé pour le contrat pourra prendre le relais.

6.3.2.2.1.3 Un assureur qui développe des programmes de prévention en association

En tant qu'« Assureur Responsable », La Banque Postale participe au développement de programmes de prévention avec des associations. Elle est par exemple membre fondateur du Collectif Prévenir & Protéger, qui agit pour prévenir les femmes et enfants de toutes les sortes de violences et protéger les victimes. La Banque Postale soutient également le programme Malin *via* son association Action Tank Entreprises et Pauvreté pour proposer des contenus pratiques sur l'alimentation de leurs enfants et de toute la famille, ainsi qu'une offre budgétaire en faveur du « fait maison » familial (bons de réduction pour favoriser l'accès à des produits d'alimentation infantile, pour l'achat d'ustensiles de cuisine et de petits électroménagers).

La Banque Postale soutient la Fondation CRÉSUS et le programme « Dilemme », qui offre des supports ludiques et pédagogiques dédié à l'éducation financière, budgétaire et assurantiel à destination de tous les publics.

La filiale CNP Assurance, est également très engagée dans le milieu associatif, en soutenant différents programmes dans le secteur de la santé, notamment avec la Alliance pour l'Education United Way, SAUV Life, Bibliothèques sans frontière, Fédération des Associations Générales Étudiantes et Unis-cité.

Enfin, Banque Postale Assurances s'est engagée pour l'innovation et l'inclusion des personnes touchées par le handicap ou la maladie dans le cadre du programme Atout Citoyen en soutenant 11 projets à hauteur de 5 000 euros chacun (neuf autour du handicap, deux autour de l'accompagnement des enfants malades).

6.3.2.2.2 « Assureur responsable », dans nos offres de produits

6.3.2.2.2.1 Des offres au services des citoyens

La Banque Postale Assurance reconnaît les comportements responsables sur l'ensemble de sa gamme produits. L'offre « Assurance Auto » valorise par exemple les propriétaires de véhicules hybrides ou électriques et petits rouleurs en leur permettant de bénéficier d'une réduction d'un mois sur leur cotisation annuelle. Pour les jeunes de moins de 30 ans, l'offre propose une « Solution Taxi », qui permet de raccompagner les clients à leur domicile lorsque ces derniers ne peuvent conduire en toute sécurité. À travers son offre « Assurance Habitation », La Banque Postale Assurance favorise le développement des énergies renouvelables par la couverture des installations d'énergies renouvelables en cas de sinistre. L'assurance Habitation intègre également une prestation d'assistance « Allô économies d'énergie », service permettant d'identifier les travaux d'économie d'énergie à réaliser dans son habitat. La Banque Postale Assurance couvre les litiges liés aux travaux d'économie d'énergie réalisés par les assurés dans le cadre de son offre « Protection juridique ». Enfin, l'offre « Assurance Santé » de La Banque Postale Assurance propose la prise en charge de 10 téléconsultations et le service 2ème avis médical en inclusion au contrat de la complémentaire individuelle.

Témoin de l'engagement de La Banque Postale Assurances en faveur d'une transition positive, les produits MRH et Santé ont obtenu la labellisation au niveau « ++ », attribuée par l'Institut de l'Économie Positive.

6.3.2.2.2.2 Accompagnement en cas de coups durs

L'offre Assurance Coups Durs Santé, propose depuis 2020, une aide coup dur Emprunteur qui permet le versement d'un capital forfaitaire à l'assuré ayant perçu le capital Aide coup dur Maladie en cas d'achat d'un bien immobilier (résidence principale, résidence secondaire ou bien investissement locatif) financé par un prêt bancaire. Cette nouvelle garantie vient compléter la garantie principale du contrat qui vise à protéger l'assuré et ses enfants en cas de survenance d'une maladie garantie.

À l'International, CNP Assurances propose des produits de micro-assurance innovants et des prestations en cas de « coup dur ». À travers sa filiale au Brésil, elle est la première entreprise à avoir implanté un produit de micro-assurance obsèques sur le marché en commercialisant en 2011 le produit Amparo, qui couvre aujourd'hui plus de 500 000 personnes. Le Groupe propose aussi deux produits pour les personnes à faible revenu : un produit de retraite permettant des versements mensuels à 35 Réaux brésiliens, soit environ 8 euros, et une assurance habitation à taux réduit. De même, à Chypre, CNP Cyprus Insurance Holding propose des assurances auto et habitation spécifiques à prime modeste.

CNP Assurance propose également au Brésil des prestations en cas de maladies graves avancées sans déduction du capital assuré ou encore des médicaments gratuits en cas d'hospitalisation ou accueil aux urgences. En 2017, elle a lancé sa gamme « Caixa Facile », souscrite notamment dans les distributeurs électroniques, proposant des prestations obsèques, des réductions sur les médicaments ou une assistance diététique. Les offres du Groupe ont été complétées par une couverture en cas de grossesse multiple et d'une protection en cas de perte d'emploi pour maintenir la couverture de prévoyance de la famille.

6.3.2.2.3 « Assureur responsable », dans les relations avec nos clients

6.3.2.2.3.1 Un soutien en cas d'évènement impactant

Une réflexion interne menée au sein de La Banque Postale Assurances a donné lieu la création de Proxi-Client. L'objectif est de permettre davantage de réactivité pour accompagner les clients faisant face à un événement dramatique. Conscients de la fragilisation des clients lors d'un sinistre ou d'un évènement traumatisant, les Conseillers prennent contact avec eux pour les écouter et connaître leur état de santé physique et psychologique. Ils peuvent les orienter gracieusement vers un psychologue dans le cadre d'un partenariat conclut par La Banque Postale Assurances dans ce domaine spécifique. Bien entendu, aucune démarche commerciale, aucune promotion d'aucune sorte de nos offres n'est faite au cours de ces entretiens.

Dans le cas de catastrophes naturelles, la Team CAT NAT de La Banque Postale Assurances se déplace dans les bureaux de Poste et offre aux clients sinistrés un accompagnement pour faciliter leurs démarches sur place. Ce dispositif a été notamment déployé en février 2021 pour soutenir des clients sinistrés lors des inondations liées à la tempête Justine. Les équipes se sont déplacées sur la ville de Saintes, suite aux graves débordements subis par les habitants de Charentes Maritime. Le service Domi Clean participe à la sauvegarde immédiate des biens, à la remise en état de l'habitation le plus rapidement possible, et ce dans l'attente du passage de l'expert.

6.3.2.2.3.2 Un soutien tout au long de la vie

Considérant qu'il est de sa responsabilité d'accompagner les assurés tout au long de leur vie, les filiales d'assurance de La Banque Postale enrichissent continuellement leurs offres avec des propositions de services d'assistance et de prévention ciblés pour un accompagnement efficace.

Dans sa gamme Emprunteurs, La Banque Postale et CNP Assurances proposent dans le cadre de certains contrats individuels d'assurance emprunteur, un accompagnement de l'assuré tout au long de son prêt dans les moments importants de sa vie : des garanties famille sont accordées lors des événements heureux, comme la naissance ou l'adoption d'un enfant, ou lors de moments difficiles, comme l'accompagnement en cas d'enfant malade ou d'un parent dépendant. Depuis 2017, une assurance perte d'emploi est commercialisée dans l'offre emprunteur distribuée par La Banque Postale. Couplée à celle de Pôle emploi sans délai de franchise, elle offre ainsi une prise en charge efficace. Au plus près des clients, la garantie assure un versement pendant une durée maximum de 18 mois, permettant ainsi une sécurité complémentaire aux situations particulières. La prise en charge de 60 % de la mensualité de remboursement de l'emprunt est supérieure aux offres concurrentes qui se situent à 50 %.

Enfin, à travers la plateforme digitale Lyfe, CNP assurance propose des services en santé, bien-être et bien vieillir. CNP Assurances contribue également aux réflexions autour de la dépendance et de l'allongement de la durée de vie et soutient l'idée d'une couverture dépendance universelle pour le maintien dans l'autonomie et le soutien des aidant.

6.3.2.2.3.3 Un soutien lors de la crise sanitaire de la COVID-19

Lors de la crise sanitaire du printemps 2020, La Banque Postale et ses filiales d'assurance ont prouvé leur engagement citoyen avec la mise en place de mesures exceptionnelles de solidarité à destination de ses assurés à travers :

- l'application du tarif « Petit rouleur » sur les contrats Assurance Auto pendant trois mois ;
- l'assurance scolaire remboursée pour les assurés Assurance Habitation ;
- la suppression de la franchise en cas de sinistre Habitation ou Auto pendant trois mois à partir du début du confinement ;
- l'accès gratuit à la téléconsultation avec la complémentaire santé ;
- l'exonération des cotisations en cas de chômage (partiel/technique/économique) pendant trois mois en complémentaire santé ;
- la mobilisation de 50 millions d'euros permettant la prise en charge des arrêts de travail pour garde d'enfants et des personnes fragiles sur les contrats de prévoyance collective ;
- l'assouplissement des critères de sélection médicale à la souscription permettant d'éviter le recours à une visite médicale en assurance emprunteurs.

Au total, ce sont plus de 400 000 clients qui ont bénéficié de ces aménagements, sans avoir aucune démarche à effectuer. Ces mesures ont été récompensées lors des Trophées de l'Assurance par un panel de consommateurs. La Banque Postale Assurance a reçu le Trophée OR de l'Assuré pour la catégorie « Service de l'année ».

En 2021, La Banque Postale Assurance a poursuivi son engagement lors du 3ème confinement en mettant à disposition de l'ensemble de ses assurés un service de soutien social et psychologique. C'est ainsi plus de 400 assurés qui ont pu bénéficier d'un accompagnement sur-mesure.

6.3.2.3 Gestion d'actifs responsable

En octobre 2020, La Banque Postale a impulsé une nouvelle dynamique à son activité de gestion d'actifs. La Banque Postale Asset Management (LBP AM) est devenue un gérant de conviction multispécialiste au service de la finance durable (voir partie 6.2.2.1.3 « Intégration des enjeux ESG dans la gestion d'actifs » et 6.2.2.2 « Mise en œuvre de politiques sectorielles exigeantes »). La Banque Postale a finalisé la réorganisation des activités de gestion de taux et assurantielle, au sein d'OSTRUM AM, qu'elle détient désormais à 45 %.

6.3.2.3.1 Labélisation ISR

LBP AM avec sa filiale Tocqueville Finance gère 60,2 milliards d'euros à fin décembre 2021, dont 30,80 milliards d'euros de fonds labellisés ISR.

Les fonds thématiques ont continué à avoir les faveurs des clients avec en particulier une collecte significative sur les fonds LBPAM ISR Actions Environnement (près de 200 millions d'euros) et Tocqueville Silver Age ISR (130 millions d'euros). Par ailleurs, le fonds LBP AM ISR Actions Solidaire poursuit sa croissance et atteint un encours proche de 110 millions d'euros à fin décembre.

6.3.2.3.2 LBPAM Infrastructure Debt Climate Impact Fund

Non labellisé, ce fonds de dette infrastructure à impact climatique a pour but de piloter de manière objective et transparente la contribution des projets financés aux objectifs des Accords de Paris. Il s'inscrit dans le cadre du développement de la plateforme dédiée aux actifs réels et privés de LBP AM.

La sélection des entreprises engagées dans la thématique environnementale s'effectue selon un processus bien défini. L'univers initial du fonds est constitué d'entreprises apportant des solutions aux enjeux de la transition écologique (changement climatique, raréfaction des ressources, *etc.*) catégorisées en six thématiques durables liées à l'environnement. Par ailleurs, afin d'être éligible au label Greenfin, le fonds respecte les critères d'exclusion du label : les entreprises dont une partie des activités relèvent des énergies fossiles ou de la filière nucléaire sont obligatoirement écartées. Enfin, une vérification de la cohérence de ces thématiques durables avec la nomenclature sectorielle retenue par le référentiel du label est faite et avec précisions, pour chaque entreprise, la correspondance avec cette nomenclature qui comprend neuf catégories : Énergies renouvelables, Bâtiments verts, Gestion des déchets et contrôle de la pollution, Industrie, Transports et mobilité durables, Technologies de l'information et de la communication, Agriculture et forêt, Adaptation au changement climatique.

6.3.2.4 Activités d'investissement responsable

CNP Assurances et ses filiales sont principalement des compagnies d'assurances de personnes et des investisseurs de long terme. À ce titre, elles gèrent les investissements pour le compte de leurs assurés et de leurs actionnaires, soit directement, soit indirectement en déléguant la gestion d'actifs à des sociétés de gestion externes.

Convaincue que la prise en compte des critères ESG dans l'évaluation d'un placement contribue à la création de valeur et optimise le couple rendement/risque dans le temps, CNP Assurances a déployé depuis 2006 une stratégie d'investissement responsable au sein des différentes classes d'actifs. Cette stratégie est pilotée en s'appuyant notamment sur l'expertise extra-financière des sociétés de gestion OSTRUM AM et LBPAM. Elle reflète les engagements de CNP Assurances auprès du Pacte mondial, des « Principes pour l'investissement responsable » (PRI), de la « Net-Zero Asset Owner Alliance » et du « Finance for Biodiversity Pledge ».

La gestion financière des actifs de MFPrévoyance et CNP Caution, ainsi que celle des fonds euros de CNP Luxembourg, est déléguée à CNP Assurances et bénéficie des mêmes approches ESG. Les autres filiales sont responsables de la gestion de leurs actifs, tout en appliquant les politiques Groupe.

La démarche d'investissement responsable mise en œuvre au sein de CNP Assurances ne peut être déclinée de manière uniforme sur toutes les classes d'actifs détenues en portefeuille (actions, obligations d'entreprises, obligations souveraines, fonds, actifs non cotés tels que l'immobilier ou l'infrastructure). À fin 2021, 89 % des actifs financiers de CNP Assurances sont gérés avec des filtres ESG sur le périmètre des portefeuilles en euro et en unités de compte (91 % sur le périmètre des portefeuilles en euro).

6.3.2.4.1 Actions

La démarche d'investissement responsable est basée sur une gestion *best-in-class* du portefeuille actions : les entreprises les mieux notées d'un point de vue extra-financier au sein de leur secteur d'activité sont privilégiées. Une veille trimestrielle permet d'échanger avec les analystes ESG d'OSTRUM AM les titres en risque ESG et les principaux enjeux en matière de durabilité.

Au cours de l'année 2021, la gestion du portefeuille s'est engagée sur les opportunités d'investissement, notamment fondées sur quelques grandes tendances extra-financières.

Ainsi, plusieurs thématiques ont été mises en œuvre à travers les

investissements réalisés, notamment dans la santé, l'accès aux soins et aux équipements de santé, ainsi que le développement d'une médecine intégrant les nouvelles technologies. Les secteurs de l'énergie fossile et de l'automobile ont fait l'objet d'allègements au profit d'entreprises offrant des alternatives dans des solutions d'énergie verte et de transports collectifs.

6.3.2.4.2 Obligations

L'analyse ESG des obligations est intégrée à l'analyse crédit réalisée par OSTRUM AM. Dans toutes ses décisions d'investissement, l'équipe de gestion taux sélectionne systématiquement les émetteurs les mieux notés de l'univers d'investissement. À cela s'ajoute un outil d'analyse et de sélection des obligations vertes, sociales ou durables basé sur la stratégie et les impacts ESG des émetteurs. Les critères d'exclusion demandés par CNP Assurances s'appliquent au portefeuille obligataire.

CNP Assurances investit depuis plusieurs années dans des obligations à impact social (*social bonds*, *sustainable bonds*). Ces obligations répondent à de forts enjeux sociaux, mesurent leur impact social et contribuent à une création de valeur durable pour l'ensemble des parties prenantes. À fin 2021, les montants investis par CNP Assurances dans les obligations à impact social représentent 1,8 milliards d'euros.

6.3.2.4.3 Immobilier

En amont de l'achat d'un actif immobilier, CNP Assurances mène des analyses techniques, environnementales et sanitaires afin d'identifier les risques propres au bâtiment et à évaluer le montant et la faisabilité des travaux nécessaires pour respecter le niveau d'exigence de CNP Assurances. La non-faisabilité est un critère d'abandon du projet et l'évaluation des coûts des travaux impacte le prix d'acquisition.

CNP Assurances confie la gestion de son portefeuille immobiliers à des sociétés de gestion spécialisées, sur la base d'un cahier des charges strict, incluant les enjeux de respect de l'environnement et de sécurité (charte de gestion durable prenant en compte l'impact du bâtiment sur l'environnement, la santé et la sécurité des usagers, charte « travaux verts »). CNP Assurances attend des sociétés de gestion une gestion des enjeux de durabilité adaptée en fonction de la matérialité des enjeux.

La sécurité des biens et des utilisateurs est un enjeu majeur pour CNP Assurances qui mène depuis 2016, une mission d'analyse hygiène sécurité environnement (HSE) sur une grande partie de ses immeubles détenus en direct. 101 audits ont été réalisés et l'avancement du traitement des observations au 31 décembre 2021 est en moyenne de 44 %.

6.3.2.4.4 Forêts

La société Forestière, qui assure la gestion du patrimoine forestier de CNP Assurances, met en œuvre une gestion sylvicole durable et respectueuse de l'environnement. Dès 2001, la société Forestière s'est dotée d'un manuel de gestion forestière durable dont l'application est certifiée ISO 9001. Il intègre les principales thématiques de l'analyse ESG : gouvernance, pilotage et organisation des relations avec ses clients et autres parties prenantes, ainsi que la mise en application de pratiques sylvicoles tenant compte des habitats et espèces remarquables. Fin 2021, 100 % des surfaces des forêts détenues par CNP Assurances adhèrent ou sont en cours d'adhésion à la certification PEFC.

La mise à jour en 2020 du mandat de gestion liant CNP Assurances et la Société Forestière a permis de renforcer l'intégration de critères ESG au sein d'une charte de gestion durable des forêts. Cette charte engage CNP Assurances et la Société Forestière vers des objectifs ambitieux de protection de la biodiversité, de l'eau, des sols et des personnes.

6.3.2.4.5 Fonds d'actions non cotées et d'infrastructures

Depuis 2010, les informations ESG sont utilisées dans la gestion des placements en actions non cotées et en infrastructures. Les due diligences menées avant investissement dans un nouveau fonds d'actions non cotées permettent d'établir une notation ESG. 29 nouveaux fonds ont ainsi été notés en 2021.

Sur les investissements en cours, un reporting ESG est en place depuis dix ans. En 2021, 80 % des fonds d'infrastructures ont répondu à cette demande de reporting ou communiqué un reporting volontaire.

6.3.2.4.6 Fonds de titres cotés

Pour les fonds de titres cotés dédiés à CNP Assurances, CNP Assurances exige que sa propre politique d'exclusion s'applique aux sous-jacents du fonds, comme pour ses détentions en direct.

Pour les fonds de titres cotés ouverts à tout souscripteur, CNP Assurances n'a pas la possibilité d'imposer sa démarche ESG. Elle s'assure d'une cohérence entre la démarche ESG du fonds et sa propre démarche ESG *via* un questionnaire ESG adressé à chaque société de gestion lors de la phase de due diligence qui précède l'investissement, puis à rythme régulier tous les deux ans. Ce questionnaire ESG porte globalement sur la démarche d'investissement responsable et la notation ESG du fonds, puis plus spécifiquement sur les thématiques suivantes : règles mises en place sur les armes controversées, les embargos, les paradis fiscaux, le charbon thermique et les risques climatiques.

À fin 2021, 97 % des sociétés de gestion avec lesquelles CNP Assurances travaille ont signé les « Principes pour l'investissement responsable » (PRI).

À fin 2021 sur le périmètre des portefeuilles en euro, 57 % des fonds de titres cotés détenus par CNP Assurances font la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales (au sens de l'article 8 du règlement SFDR) et 1 % ont un objectif d'investissement durable (au sens de l'article 9 du règlement SFDR).

6.3.2.5 L'innovation citoyenne au service de la transition juste

6.3.2.5.1 Les plateformes de la « Crowd for good » au service des mobilisations citoyennes

Depuis juillet 2017 La Banque Postale soutient l'économie collaborative grâce à l'acquisition de KissKissBankBank & Co composée alors des plateformes KissKissBankBank, plateforme de dons et de précommandes dédiée aux projets entrepreneuriaux, associatifs et créatifs, et Lendopolis, plateforme d'investissement participatif spécialisée dans les énergies renouvelables et l'immobilier.

Par la suite, KissKissBankBank & Co a étoffé son modèle de développement au service de l'impact positif grâce aux rachats :

- en mars 2018 de Goodeed, plateforme de dons gratuits, qui permet aux internautes de soutenir financièrement des projets solidaires en visionnant une publicité, a rejoint le groupe KissKissBankBank & Co ;
- en juillet 2020 de l'entreprise solidaire microDON à l'origine de L'ARRONDI solidaire en caisse et sur salaire rejoint à son tour le groupe ;
- en novembre 2021, Youmatter, média d'information en ligne et organisme de formation spécialisé dans l'engagement des citoyens et des professionnels face aux grands enjeux sociaux

et environnementaux. Grâce à cette nouvelle étape, le groupe KissKissBankBank & Co va plus loin et se donne comme objectifs d'informer, de former et de proposer à sa communauté un large choix d'actions citoyennes. Le groupe consolide ainsi son ambition de permettre à chacun de participer à son échelle, au changement positif de la société de manière simple, éclairée et concrète.

La Crowdforgood avec ses cinq plateformes incarne les trois valeurs fondamentales du groupe KKBB&Co : la citoyenneté, l'optimisme et l'indépendance.

Chaque jour, les équipes KissKissBankBank&Co accompagnent des dizaines de créateurs, d'entrepreneurs et d'associations dans la réussite de leurs campagnes et projets. Les plateformes du groupe contribuent au financement de milliers de projets créatifs, associatifs et environnementaux en permettant aux citoyens de donner du sens à leur argent. Cela représente une collecte de plus de 75 millions d'euros en 2021. En progression de 39 % par rapport à 2020. Depuis leurs créations, les différentes solutions du groupe ont mobilisé plus de 284 millions d'euros :

- KissKissBankBank a financé plus de 25 174 projets à impact grâce à sa communauté de 2,6 millions de citoyens engagés ;
- Lendopolis a collecté plus de 125 millions d'euros à travers 460 projets financés. Au titre de la seule année 2021, Lendopolis est arrivé en deuxième position dans le classement des acteurs de l'investissement participatif en France avec près de **43 millions d'euros collectés pour 99 projets solaires et quatre parcs éoliens** ;
- Goodeed a soutenu 500 projets associatifs en reversant plus de 4 millions d'euros ;
- MicroDON a accompagné 1 500 associations et reversé plus de 36 millions d'euros de dons.

Des offres digitales et citoyennes complémentaires pour les clients de La Banque Postale

KKBB & Co propose des solutions innovantes et différenciantes. Ces solutions digitales sont complémentaires aux offres de La Banque Postale elles sont donc de plus en plus intégrées dans les opérations du groupe :

Ainsi, KissKissBankBank a organisé environ 100 évènements KissKissDatings depuis juillet 2018 partout en France pour démocratiser cette nouvelle forme de financement au plus près des territoires. Plus de 3 000 clients ont été sensibilisés au financement participatif.

Aussi, à l'été 2020, plus de 115 bureaux de poste en métropole et outre-mer ont intégré une signalétique dédiée au financement participatif dans l'espace d'accueil du public et dans l'espace bancaire. Ce déploiement s'est poursuivi en 2021 avec 500 bureaux complémentaires accueillant en particulier des responsables commerciaux pro.

Enfin, l'expertise de KKBB&Co sur les sujets de mobilisation des citoyens en fait un partenaire privilégié de La Banque Postale s'agissant de mobiliser le grand public sur des sujets variés. Les équipes de la Crowd for good accompagne La Banque Postale :

Depuis juin 2011 dans le cadre de l'opération mensuelle des « Coups de cœur de La Banque Postale ». Ce dispositif vise à financer, à hauteur de 50 % de leur objectif de collecte, les projets sélectionnés grâce aux votes du public sur la page Facebook de La Banque Postale sur la base de ses valeurs citoyennes.

Depuis 2014, la « Social Cup », créée par La Banque Postale, KissKissBankBank et MakeSense avec le soutien de la fondation GRDF aide à l'émergence des projets d'entreprenariat social des jeunes. Chaque année, une soixantaine de mobilisateurs sillonnent 12 villes de France pour sensibiliser les jeunes et leur donner envie de s'engager. Ils sont par la suite invités à participer à un programme d'émergence jusqu'à la remise finale des prix pour les 12 finalistes.

En 2020, La Banque Postale a également lancé la seconde édition de l'appel à projets « Demain & Citoyen », un projet piloté et administré par KissKissbBankBank & Co. Plus de 250 candidatures d'entreprises, associations, microentreprise ont été reçues. Cette année La Banque Postale et ses partenaires ont décidé de créer un prix coup de cœur « solidarité à la jeunesse » face à la situation particulièrement difficile que les jeunes ont traversée pendant la crise sanitaire. Les projets lauréats ont été dévoilés lors des Dialogues de l'économie citoyenne organisés par La Banque Postale.

Enfin, La Banque Postale a également apporté son soutien à la seconde édition de la Game Cup en 2021, la coupe de France du jeu vidéo indépendant, initiée par KissKissBankBank & Co. Quatre projets innovants ont été récompensés lors de cette édition en présence de plus de 200 personnes venues soutenir leurs projets favoris.

6.3.2.5.2 Platform58 se transforme et devient un incubateur citoyen

Platform58, l'incubateur de La Banque Postale, accompagne depuis 2018 les startups fintech et assurtech dans leur développement. À fin 2021, 39 startups font parties du programme d'incubation de La Banque Postale.

En 2021, platform58 a annoncé sa volonté de traduire l'engagement de transition juste de La Banque Postale en mettant en place une démarche « incubateur citoyen ». Cette démarche se traduit en intégrant les enjeux environnementaux, sociaux et sociétaux dans son parcours d'accompagnement pour aider les startups du programme à devenir les acteurs responsables de la finance et de l'assurance de demain.

Concrètement, cela passe par quatre leviers :

- la mise en place d'un outil de mesure de la performance extra financière des startups, coconstruit avec La Banque Postale Asset Management et dérivée de la méthodologie d'analyse GREaT® ;
- l'intégration de modules de formation spécifiques aux enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance dans l'accompagnement proposés aux startups ;
- la construction d'un écosystème dédié à ces enjeux autour de platform58 avec des partenaires reconnus ;
- la mise en place d'une démarche « bâtiment responsable » sur le site de platform58.

Cette nouvelle brique d'accompagnement proposée par platform58 doit permettre aux fintech et assurtech du programme de se développer de façon responsable et de mieux répondre aux attentes croissantes de leurs parties prenantes sur ces enjeux.

6.3.3 Une offre au service du développement de l'économie responsable de tous les territoires



La Banque Postale continue de se positionner comme partenaire de confiance, impliquée et consciente des réalités économiques vécues par ses diverses clientèles : grandes entreprises, PME et ETI, associations, secteur public local, institutions financières. Lors de cette année 2021 de relance économique, elle est demeurée un partenaire solide tout en s'affirmant comme catalyseur d'une économie toujours plus responsable ayant un impact positif sur le monde de demain. Ainsi en 2021, La Banque Postale a continué de soutenir ses clients avec les dispositifs gouvernementaux de crise sanitaire : Prêt Garanti par l'État, moratoire sur les échéances de prêts, enveloppes de financement à taux 0. Elle a notamment fortement participé à la création et la commercialisation du Prêt Participatif Relance (PPR), tout en accélérant la diffusion des prêts qui accompagnent la transition écologique de nos clients avec le prêt « vert », le prêt à impact (syndiqué et en bilatéral), le crédit-bail mobilier « vert ».

Sur un autre pan, en 2021, afin d'accompagner la vie civique française, La Banque Postale a permis l'ouverture de comptes de campagne (plus de 750) pour les élections départementales et régionales *via* une plateforme dédiée accessible depuis son site internet. À des fins d'adéquation de ses services aux évolutions sociétales, une solution de monétique accepteur (Scellius net) est adossable à ce type de compte, permettant les versements par carte bancaire en ligne. De plus, pour les élections Présidentielles puis Législatives à venir, La Banque Postale renforce son dispositif avec la mise en place d'une assistance téléphonique dédiée, afin d'apporter des réponses directes et rapides aux candidats (ou leurs mandataires) sur les comptes de campagne (de leur ouverture à leur clôture). La Banque Postale œuvre par cette offre modernisée, à la vivacité de la démocratie, au travers une tenue de compte efficiente de ses clients candidats, dans le strict respect des mesures de sécurité et la réglementation liée aux comptes de campagne.

En fin d'année, avec la création de sa Banque de Financement et d'Investissement (BFI), La Banque Postale s'est résolument positionnée comme partenaire bancaire majeur des entreprises françaises, visant une accélération de son activité vers les Grandes Entreprises, le doublement des clients PME-ETI, la multiplication par 2,5 le volume de flux traités d'ici à 2025.

Cette nouvelle organisation s'est également traduite par le rattachement des clientèles professionnelles (artisans, commerçants, professions libérales) à la « Direction de la banque de détail ».

6.3.3.1 La Banque Postale, premier prêteur des acteurs de la commande publique

En 2021, et pour la sixième année consécutive, La Banque Postale reste le premier prêteur bancaire des collectivités locales et hôpitaux publics. Elle a octroyé au secteur public local 17 milliards d'euros de financement à plus de 6 520 organismes territoriaux (collectivités, bailleurs sociaux, entreprises publiques locales, établissements de santé).

6.3.3.1.1 Premier prêteur bancaire des hôpitaux publics et acteur majeur du médico-social

Premier prêteur bancaire des hôpitaux publics depuis 2015, La Banque Postale a mis son expertise au service de l'ensemble des acteurs – structures hospitalières publiques et privées, groupements de coopération, associations gestionnaires de santé et médico-sociale, professions libérales de santé, mutuelles – pour faire face aux enjeux induits par la relance post crise sanitaire.

Cette année, près d'1 milliard d'euros de financements ont été accordés aux hôpitaux publics et 200 millions d'euros de crédits moyen et long terme octroyés aux organismes publics et associatifs gestionnaires d'établissements de santé et médico-sociaux, et ce, pour financer la construction, l'acquisition ou l'aménagement d'établissements d'accueil de personnes âgées, de personnes en situation de handicap, ou encore l'acquisition de matériel médical pour des établissements de soins.

Son engagement de banquier utile au service de l'économie locale française, leader du secteur de la santé et du médico-social, s'est traduit en 2021 par le déblocage d'une enveloppe exceptionnelle de 300 millions d'euros de ligne de trésorerie à un taux de 0 % sur les tirages, afin d'apporter son soutien aux acteurs du privé solidaire durant la crise sanitaire.

La proximité de La Banque Postale avec le secteur de la santé tient à la fois son ADN mais a été réaffirmé dans son plan stratégique 2030. Au-delà d'un simple état d'esprit, la traduction directe qui en découle porte à la fois sur des financements de projets dans toutes les régions du territoire mais également sur la solidarité avec le relais de l'appel aux dons de la Croix Rouge française.

À titre d'illustration, en 2021, sur un projet majeur de structure hospitalo-universitaire, La Banque Postale figure parmi les établissements financiers retenus dans le cadre du financement de la reconstruction du Centre Hospitalier Universitaire (CHU) de Caen, dont les bâtiments et certaines installations étaient obsolètes. Modernes et respectueuses de l'environnement, les nouvelles infrastructures contribueront à assurer le bien-être des patients et à améliorer la qualité de vie au travail des professionnels de santé.

6.3.3.1.2 Accompagner les collectivités locales dans leurs investissements de relance et dans leur gestion de proximité

La Banque Postale a conservé pour la sixième année consécutive son rang de premier prêteur bancaire des collectivités locales. Cette position de leader auprès des communes, communautés

de communes, départements et régions correspond au positionnement historique de La Banque Postale, profondément citoyenne, attachée à la vitalité économique de tous les territoires. De plus, La Banque Postale reste attachée au principe général d'accessibilité de ses produits et services. Aussi, comme l'année passée, en 2021 la moitié des prêts souscrits auprès de La Banque Postale bénéficie à des communes de moins de 5 000 habitants.

Au-delà de l'activité de financement, La Banque Postale et la Direction générale des Finances Publiques (DGFIP), ont innové dans un partenariat visant à repenser le traitement de dépôt-retrait d'espèces des régies de recettes, avec plus de proximité et de simplicité. Ainsi depuis avril, 90 000 structures (services publics locaux, agences comptables, huissiers des finances publiques, clients de la CDC comme les notaires, huissiers, Douanes) se sont vu proposer une offre plus élargie de dépôt-retrait d'espèces : 3 400 bureaux de poste éligibles désormais (contre 2 000 trésoreries dans le système précédent). La Banque Postale est devenue « le » guichet des collectivités en matière d'espèces avec des flux importants (600 000 opérations de dépôt et 100 000 retraits par an). Dans cette conception, la fluidité et la simplicité ont guidé la création du service avec un processus en partie automatisé : une plateforme numérique digitalise le processus en amont de l'opération, mais permet aussi le suivi et la visualisation de l'historique de toutes les opérations intervenues. Les dépôts ou retraits s'effectuent sous sacs scellés, de manière rapide, sans comptage contradictoire alliant sécurité et rapidité. Par ce travail collaboratif avec la DGFIP, La Banque Postale a ainsi participé au maintien d'un service de proximité efficient pour les régisseurs et la DGFIP, digitalisé pour apporter de fluidité et praticité aux utilisateurs.

6.3.3.1.3 Accompagner les projets verts des collectivités locales en leur proposant des solutions et financement dédiées

Malgré la crise sanitaire, La Banque Postale est restée un acteur engagé en matière de financement de la transition écologique. Présente sur l'ensemble du territoire, aussi bien en milieu rural qu'en milieu urbain, La Banque Postale contribue au développement économique de chaque région et à l'amélioration du cadre de vie de ses habitants.

Fortement consciente des enjeux environnementaux que portent ses clients collectivités locales, La Banque Postale a lancé depuis deux ans, en lien avec son partenaire la SFIL, les prêts verts. Ils sont destinés à financer des projets à fort impact environnemental, de la valorisation des déchets, à la rénovation énergétique des bâtiments publics en passant par la production d'énergie renouvelable et la mobilité écologique (transports propres). Depuis 2019, 2 milliards d'euros de prêts verts ont été octroyés sur plus de 530 projets. Le prêt moyen est de 3,8 millions d'euros avec un fort écart type (de 300 000 à 75 millions d'euros), preuve que La Banque Postale ne réserve pas son prêt vert qu'à de grandes communes, sachant que l'accessibilité de ses offres est historiquement un incontournable de son positionnement sur le marché bancaire.

Le « prêt vert » est refinancé par des obligations « vertes » *(green bonds)* émises par le groupe SFIL (banque 100 % publique dont l'État est actionnaire aux côtés de la Caisse des dépôts et de Consignation). Cette offre s'inscrit en faveur d'une finance vertueuse sur l'ensemble de la chaîne de valeur. Ces émissions vertes ciblent des investisseurs éthiques qui se préoccupent des impacts environnementaux.

En termes de répartition géographique, des prêts verts ont été octroyés dans toutes les régions de France, y compris dans les départements d'outre-mer, avec le premier financement, au cours de l'année 2021, de Run EVA sur l'île de La Réunion, un projet visant la gestion des déchets ménagers.

6.3.3.1.4 Accompagner les élus locaux et fonctionnaires territoriaux

La Banque Postale met régulièrement à disposition des élus et fonctionnaires territoriaux son expertise en matière de finances locales, grâce à des publications et conférences. Ainsi, en 2021, treize études ont été publiées, donnant lieu à plus de quarante conférences/visio conférences auxquelles ont participé plus de trois mille cinq cents élus locaux et fonctionnaires territoriaux. Depuis le début de la crise sanitaire, La Banque Postale assure la plupart de ses interventions en se conformant aux recommandations sanitaires, avec un format interactif diffusé par internet dit « webinaire ». Ces expériences ont permis d'optimiser les déplacements des intervenants comme des invités mais aussi aux personnes qui le souhaitent, de revoir les interventions *a posteriori* (« en *replay* »).

De plus, au lendemain des élections municipales et jusqu'à mars 2021, La Banque Postale a assuré trente-quatre formations sur l'élaboration du budget communal et les finances locales dans le cadre des « Universités des maires », organisées par les associations départementales des maires.

Afin de mettre en application dans tous les pans d'activité, sa conviction de peser sur la création de valeur durable partagée, La Banque Postale a proposé son expertise à Terra Nova pour participer à une étude sur la gestion des déchets ménagers par les collectivités. Cette publication de 2021, permet de faire un point sur là où les opérateurs en sont, souligne les difficultés rencontrées, les ressorts existants pour répondre au défi posé, l'effort collectif indispensable (écoconception des produits, lutte contre l'obsolescence, recyclage, changement de comportement au quotidien) de chaque résident et en tout point du territoire.

6.3.3.1.5 Servir l'action sociale de départements

La Banque Postale intervient, en matière d'action sociale, *via* sa filiale Domiserve, dans trois domaines : le financement (émission de Cesu préfinancés, outil de règlement des services à la personne), la gestion des plans d'aide et l'organisation de prestations de services à la personne cofinancées pour le compte d'acteurs de l'Action Sociale. En 2021, Domiserve a conforté sa place de leader sur le Cesu Social en gérant le versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) ou la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) pour le compte de 21 conseils départementaux et métropoles. Domiserve accompagne également un conseil départemental grâce à une plateforme d'information et orientation spécialisée sur le champ de la dépendance.

Par ailleurs, plus de 500 000 appels ont été reçus en 2021 sur la plateforme téléphonique de services à la personne de Montrouge, certifiée par la norme qualité NF 345 relation clients, entraînant la mise en place de 1,1 million d'heures de prestations pour le compte de différents acteurs de l'Action sociale.

En 2021, Domiserve a conforté son positionnement sur les services à la personne avec l'acquisition de Hippocad, acteur spécialisé dans les technologies innovantes de l'aide à domicile permettant de coordonner efficacement les acteurs autour de la personne aidée. Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'action de Domiserve au cœur des territoires, en particulier auprès des départements et répond également aux enjeux numériques de la dématérialisation.

6.3.3.1.6 Partenaire historique des bailleurs sociaux

La Banque Postale est la banque de huit opérateurs HLM sur 10, ces derniers gérant 91 % du parc de logement social (5,5 millions de logements).

La Banque Postale a renforcé sa position en 2021 en augmentant de 10 % le volume de crédits court moyen et long terme auprès

des bailleurs pour atteindre 8 milliards d'euros tandis que les encours de Livret A atteignaient 3,3 milliards d'euros.

La Banque Postale continue d'accompagner ses clients bailleurs dans le développement du logement social, la rénovation et la réhabilitation du bâti à la fois au travers de sa gamme de prêts classiques mais également avec son prêt vert, ou encore par le service de diagnostic de performances énergétiques des bâtiments, offre proposée depuis trois ans.

Pour les populations en situation de fragilité économique La Banque Postale continue de mettre à disposition son maillage territorial. Ainsi elles peuvent s'acquitter de leurs loyers *via* des versements en espèces dans les bureaux de poste, et ce sur tout le territoire.

La Banque Postale favorise l'accession sociale à la propriété en permettant à des foyers à revenus modestes de devenir propriétaire de leur logement. En 2021, La Banque Postale est devenue le premier établissement bancaire à promouvoir le modèle du bail réel et solidaire (BRS) au niveau national. Ce dispositif promu par les pouvoirs publics et plébiscité par le monde HLM permet de devenir propriétaire de sa résidence principale avec une décote sensible par rapport au prix du marché. Une toute première opération a été menée avec le Groupe Gambetta, en région Provence Alpes Côte d'Azur.

6.3.3.2 Partenaire historique des grandes entreprises, La Banque Postale renforce son accompagnement des ETI-PME et des Institutionnels

6.3.3.2.1 Partenaire de relance des entreprises

La Banque Postale n'a cessé d'accompagner les entreprises depuis le début de la crise sanitaire en offrant des solutions de financement adaptées, de sa propre gamme ou *via* les dispositifs gouvernementaux (moratoires sur les intérêts, Prêts Garanti par l'État…) et ce en tout point du territoire.

Au début de la crise sanitaire, avec le Prêt Garanti par l'État, La Banque Postale avait démontré, sa capacité à s'adapter rapidement pour répondre au besoin de ses clients.

En 2021, avec le Prêt Participatif de Relance, produit plus complexe à mettre en œuvre et à commercialiser, La Banque Postale, a renforcé son image d'un bancassureur, jeune mais agile et professionnelle. Sa légitimité auprès des entreprises, de l'État et des banques de la place a été renforcée, résultante des synergies au sein du groupe La Banque Postale avec CNP Assurances (qui assure le financement du fonds de place) et La Banque Postale Asset Management (qui est positionné comme gérant délégué). La Banque Postale représente plus de 17 % du montant total des Prêts Participatifs Relance distribués.

6.3.3.2.2 Partenaires des grandes entreprises, elle renforce son expertise auprès des ETI-PME

Véritable partenaire historique des grandes entreprises, La Banque Postale comptabilise comme clientes : 50 % des sociétés du CAC 40 et 53 % du SBF 120. Au départ, reconnue sur la performance de sa gamme de service de « transaction banking », elle s'est diversifiée depuis de nombreuses années en offrant toutes les solutions de financement de la place. La Banque Postale a fortement accéléré son activité de crédit auprès des grands groupes en 2021, avec plus de 4 milliards d'euros supplémentaires de financements octroyés, en crédits d'exploitation, crédits d'acquisition, financements d'actifs, financements de projets.

La Banque Postale compte également 11 000 clients PME/ETI, segment de clientèles résolument positionné comme vecteur de croissance dans les années à venir avec l'ambition de doubler le nombre de clients et de multiplier par 2,5 le volume de flux traités d'ici 2025. En cette année 2021 qui marque la création de la BFI, les entreprises sont positionnées au cœur des ambitions de développement de La Banque Postale. Afin d'y parvenir, La Banque Postale, déjà présente depuis plusieurs années auprès de secteurs économiques vitaux (énergie, transport, communication, distribution), diversifie sensiblement chaque année ses clientèles *via* de nouvelles approches sectorielles (exemples pour 2021 : le secteur industriel ou viticole). Les encours de crédits des PME/ETI ont connu une croissance de 22 %. La part de marché de La Banque Postale auprès des ETI atteint désormais 10 %.

En 2021, un certain nombre de produits/service ont permis de compléter la gamme afin de s'adapter aux besoins des clients, tels que :

- l'Iban virtuel, qui permet aux clients « facturiers » de déterminer sans faille qui est le débiteur ayant réalisé le paiement ;
- le Vérif Iban, qui supprime les risques de fraude sur les virements ;
- la plateforme d'échanges multibancaires.

De plus, pour compléter avec agilité les services proposés à ses clients, La Banque Postale a noué des partenariats facilement accessibles comme par exemple : avec la Fin Tech Ebury (pour le traitement des flux internationaux des PME) ou encore avec Sevenstones (qui intervient en conseil/acquisition/fusion) pour les entreprises.

6.3.3.2.3 Adapter la banque à la digitalisation des personnes morales

L'année 2021 marque la réorganisation des produits/services de tenue de comptes et de *cash management* au sein d'une seule direction appelée *transaction banking*. Ce pôle d'excellence réunit les compétences protéiformes, indispensables à l'évolution de la digitalisation des clients personnes morales. Ainsi dans un même département, les experts « terrain » se mêlent aux spécialistes de conception de produits/service, durant toute la chaîne de valeur : de l'étude d'opportunité au développement sans oublier l'intégration de clients « pilotes » avant la commercialisation et les retours d'expérience à l'issue des mises en œuvre à grande échelle.

Afin de rester en proximité immédiate de nos clients, nos experts « transaction banking » exercent leur activité au sein même des territoires.

6.3.3.2.4 Accompagner les entreprises dans leurs enjeux RSE

Engagée en faveur de la transition juste, La Banque Postale accompagne et conseille les entreprises sur cette nouvelle dimension (voir partie 6.3.2.1 « Finance Durable et Financement de la Transition Écologique et Énergétique ») et leur propose toute une offre de produits et de services adaptée :

- des solutions d'accompagnement à la mesure de l'empreinte carbone avec la fintech Carbo, et aux économies d'énergies avec société Économie d'énergie, spécialisée dans les Certificats d'économie d'énergie ;
- les prêts verts, offre de crédit fléchée basée sur un référentiel externe (celui de l'Union européenne) ;
- depuis fin 2021, le « crédit à impact en bilatéral » pour les entreprises produisant une déclaration de performance extra financière. Crédit non fléché, il permet d'accompagner de façon incitative, tout au long de la durée du prêt, les entreprises qui d'année en année diminue leur empreinte carbone. À la mise en place du prêt, trois indicateurs ESG sont

déterminés entre La Banque Postale et le client. Le taux varie pendant la durée de vie du crédit, selon que le client améliore ses indicateurs ESG ;

- une offre de Crédit-Bail Mobilier (CBM) « Vert », solution de financement locatif responsable permettant au client d'adopter une démarche en faveur de la transition énergétique.

Enfin, Engagée dans le soutien à la politique de transition énergétique en France, elle assure un rôle de premier plan dans le financement des énergies renouvelables. Elle a également participé au marché grandissant des crédits à impacts positif avec plus d'un milliard d'euros de crédits engagés depuis 2018 auprès de ses clients grands comptes.

6.3.3.2.5 Première banque des institutions de prévoyance, La Banque Postale renforce son organisation envers les institutions financières

Forte de sa position auprès des institutions de prévoyance (La Banque Postale assure la moitié du paiement des retraites complémentaires en France), fin 2021, afin de mieux servir ce type de clientèles, une nouvelle organisation est mise en place *via* la création d'un département dédié « institutions financières ». Ainsi l'ensemble des acteurs de la protection sociale (mutuelles, caisses de retraite, assureurs, institutions de prévoyance) mais également les établissements financiers bénéficient désormais, au sein même de la BFI, d'une équipe unique et dédiée. Accompagner au quotidien mais également les projets et les transformations des institutions financières sont les leitmotive de ce département, qui assure la coordination sur l'ensemble des activités de *cash management*, de financements et de placements.

6.3.3.3 La Banque Postale finance le tissu associatif pour appuyer son action

Le secteur de l'économie sociale et solidaire (ESS) est, tout comme La Banque Postale, créateur d'activités, d'emplois et de liens et ce, sur tout le territoire. La relation historique entre ces deux acteurs est fondée sur leur forte communauté de valeurs. La Banque Postale demeure un partenaire légitime de l'économie sociale et solidaire : une association sur quatre est cliente de La Banque Postale. Ses Conseillers spécialisés en centres d'affaires accompagnent 5 000 des principales associations (fondations, enseignement, associations caritatives ou à vocation sociale).

Lancée voici un an, l'offre « avance sur subvention » de La Banque Postale, permet aux associations de bénéficier d'une trésorerie anticipée, dans l'attente du versement effectif par les pouvoirs publics nationaux voire européens. Ainsi, les acteurs de l'économie sociale et solidaire continuent de se développer, de financer leurs besoins, de soutenir leurs missions d'intérêt général.

La Banque Postale entretient des relations pérennes, fondées sur la confiance, avec les grandes associations caritatives (Secours populaire, Secours catholique, Emmaüs, Restos du cœur, AFM, *etc.*). Grâce à cette relation privilégiée, La Banque Postale demeure ainsi au plus près des dispositifs d'entraide au service des citoyens. Grâce à son maillage territorial et sa filiale Goodeed, La Banque Postale aide les associations dans leurs opérations de collectes afin d'assurer leurs missions caritatives et humanitaires (l'opération Pièces jaunes, Téléthon…).

Sur le pan solidarité, en 2021, La Banque Postale a remis un chèque de 698 233 euros à l'association AFM-Téléthon correspondant à son appel à dons effectué auprès de ses clients particuliers au cours de la campagne débutée fin 2020. Quant à la Croix Rouge, la collecte en 2020 auprès des clients et collaborateurs de La Banque Postale a permis la remise d'un chèque de 210 924,31 euros en novembre 2021, cette somme s'ajoutant à la collecte de La Poste de 1 148 222 euros.

6.3.4 Garantir une Relation Client éthique et de qualité



Accueil, prise en charge des clients et qualité de service sont en parfaite cohérence avec la signature de La Banque Postale « Banque et Citoyenne ». Une relation client responsable est une relation fondée sur la confiance, la qualité de conseil, l'accompagnement, le suivi et la transparence, associés à un *management* commercial et une rémunération des Conseillers axée sur l'intérêt du client. Ce sont des pratiques bancaires responsables appliquées à La Banque Postale en toutes circonstances et tout au long de la relation bancaire.

6.3.4.1 Méthode de conseil adaptée et responsable

Le socle de la méthode de conseil est constitué du recueil de déontologie de La Banque Postale, détaillé plus bas (paragraphe « Systématiser la gestion rigoureuse des risques extra-financiers »). Ce document souligne l'importance des pratiques de vente responsables. De plus, le guide sémantique de La Banque Postale reprend ses fondamentaux et ses valeurs, et impose des éléments de discours commerciaux clairs, simples et transparents.

Depuis sa création en 2006, La Banque Postale propose des produits adaptés à la situation et aux besoins de ses clients. Depuis lors, la méthode de vente 7G, reconnue par les agences de notation extra-financière, structure la relation client-Conseiller Après des évolutions apportées en 2012, 2015 et 2017 portants sur la découverte client et la qualité du conseil, la méthode 7G devient « 7G Évolution » en 2021. Une méthode de vente adaptée à tous les types d'interactions client et structurée selon trois axes :

- une méthode de vente qui répond aux nouvelles attentes de nos clients dans une relation pouvant être totalement à distance avec l'utilisation de la signature électronique et la relation par « Visio conférence ». Cette méthode s'appuie sur une meilleure connaissance client et le respect de la transparence au sein des étapes de Préparation et Découverte *via* une posture d'écoute client et de rebond. Elle permet d'adapter la structure de l'entretien aux attentes clients et à la

stratégie prédéfinie grâce aux nouveaux outils mis à disposition au service de la relation client ;

- une méthode qui garantit un suivi adapté à chaque client en définissant l'objectif et l'échéance des futures interactions. Elle permet d'accompagner et de rendre autonome le client sur les actes simples ;
- une méthode qui améliore l'organisation et favorise l'accessibilité du Conseiller pour le client.

En 2021, tous les Conseillers et managers du Réseau La Poste ont été formés à la méthode 7G Évolution.

Un dispositif d'accompagnement et de training porté par les managers et les experts commerciaux, permet d'assurer une professionnalisation continue des Conseillers bancaires sur la bonne application de la méthode de vente en lien avec l'utilisation des outils. En 2021 ont ainsi été formés :

- 8 290 Conseillers bancaires généralistes en bureau, ayant pour mission d'accompagner les clients de leur portefeuille sur l'ensemble des besoins et projets (y compris les projets immobiliers) avec la plus grande réactivité ;
- 501 Conseillers experts en immobilier dans les « Maisons de l'Habitat » prennent en charge des dossiers complexes initiés par les Conseillers bancaires en bureau ainsi que les demandes issues de la prescription (courtage).

Cette transformation améliore la qualité et les délais des réponses clients ainsi que la conformité des dossiers.

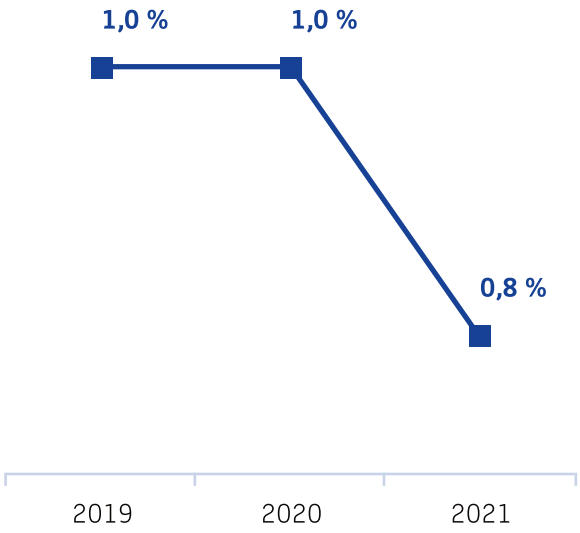
En amont, La Banque Postale est attentive à la façon de promouvoir ses produits auprès de ses clients grâce à des supports de communication clairs et pédagogiques : modes d'emploi, vidéos, essentiels, guides, *etc.* Les différentes campagnes de communication axées sur la transparence, la simplicité et la clarté contribuent ainsi à la construction d'une relation durable et de qualité. Un guide de l'immobilier, mis à jour régulièrement est disponible sur le site internet de La Banque Postale.

Ainsi, cette relation durable et de qualité avec ses clients, est encouragée dans le dispositif de rémunération variable de La Banque Postale. Chaque année, les Conseillers commerciaux s'engagent, dans le cadre d'un contrat de performance, sur des objectifs axés, notamment, sur l'amélioration de la relation client, la maîtrise des risques et de la conformité. Ce contrat fait l'objet d'un bilan avec le manager trois fois par an.

6.3.4.2 Souscription et suivi du contrat : gestion prudente du risque, attention régulière et prévention du surendettement

Le moment de la souscription d'un produit et le suivi tout au long de la vie du contrat sont au cœur de la construction d'une relation client responsable. Ainsi, une gestion prudente du risque et une attention régulière à la situation du client sont essentielles.

Dans le domaine du crédit immobilier, les Conseillers effectuent une étude personnalisée de l'opération immobilière et prennent en compte le projet d'acquisition dans le cadre d'une approche globale (prise en compte du reste à vivre, éligibilité aux prêts réglementés, *etc.*). Le conseil adapté et l'analyse objective de la situation du client permettent à La Banque Postale d'enregistrer un taux de crédits douteux parmi les plus bas du marché (0,8 % au 31 décembre 2021, en baisse depuis trois ans, alors que l'encours de crédits gérés a atteint 61,509 milliards d'euros fin 2021).



Les critères d'octroi des crédits à la consommation sont exigeants et fondés sur une politique rigoureuse ainsi qu'une gestion prudente du risque dans le but de prévenir le surendettement des clients. À cette fin, La Banque Postale développe depuis sa création un dispositif complet et cohérent de prévention du surendettement dès l'octroi du crédit et pendant la durée du contrat. Ces engagements visent à anticiper et détecter des situations de fragilité pour mieux accompagner les clients en cas de difficulté :

- dans le cadre de la procédure d'octroi d'un crédit à la consommation, La Banque Postale Consumer Finance calcule la capacité de remboursement du client en tenant compte de ses revenus et charges mais également de la connaissance et de l'historique client ;
- pendant la durée du prêt, La Banque Postale, *via* ses Conseillers formés, maintient une vigilance permanente afin d'identifier le plus en amont possible les signes de difficultés financières ;
- dans le cadre de la relation client, un point budgétaire annuel est proposé à l'emprunteur pour actualiser sa situation financière et vérifier qu'elle est compatible avec le montant emprunté et, le cas échéant, modifier l'échéancier afin d'adapter la mensualité de remboursements.

Par ailleurs, la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation, dite « loi Hamon », ayant pour objet de renforcer les droits des consommateurs a permis de généraliser la distribution du crédit renouvelable.

Cette offre fait dorénavant partie intégrante de la gamme des crédits à la consommation de La Banque Postale. Située entre le découvert autorisé et le prêt personnel, le crédit renouvelable permet de répondre à des besoins temporaires de trésorerie (dépenses imprévues, financer des projets de petits montants ou saisir une opportunité d'achat). Cette offre se démarque par sa simplicité et son caractère responsable : différentes « vitesses de remboursement » dont une accélérée (30 % plus rapide que l'obligation légale), un remboursement anticipé partiel ou total sans frais, possible à tout moment par téléphone ou sur internet.

En cohérence avec les valeurs de La Banque Postale, cette offre est claire, pédagogique, et transparente ; elle est totalement fondée sur la connaissance du client. Prévenir le surendettement a, en effet, été au centre de la réinvention de ce produit. Ainsi, l'offre est principalement proposée aux clients de La Banque Postale connus. Un guide d'Accueil est mis

disposition des clients pour reprendre de façon simple et compréhensible les principales caractéristiques de ce contrat.

6.3.4.3 Accompagnement des populations en situation de fragilité financière

Parallèlement à ses actions en matière d'accessibilité bancaire, La Banque Postale est très engagée dans l'accompagnement des personnes confrontées à des difficultés financières. Ainsi, elle a élaboré un dispositif inédit, en partenariat avec des acteurs du secteur associatif impliqués dans la lutte contre l'exclusion sociale et l'État, au travers des points conseil budget.

6.3.4.3.1 L'Appui, plateforme d'accompagnement budgétaire au service des clients connaissant des difficultés financières

La Banque Postale a créé, dès 2013, « L'Appui de La Banque Postale », une plateforme de conseil et d'orientation bancaire et budgétaire accessible à l'initiative du client *via* un numéro unique non surtaxé. La mission de ce service est double : d'une part, accompagner tous les clients de La Banque Postale rencontrant des difficultés financières ponctuelles ou récurrentes, et, d'autre part, améliorer la prévention des situations de fragilité financière. Depuis sa création, La Banque Postale Consumer Finance, les Centres financiers, les bureaux de Poste, les dispositifs de politique publique comme les points conseil budget ou encore les associations de lutte contre la pauvreté orientent les clients en difficultés vers la plateforme.

Les chargés de clientèles de cette nouvelle plateforme évaluent, après étude du budget, le « reste à vivre » du client, afin de détecter l'existence de droits non ouverts ou encore d'identifier les cas de « malendettement » ou de surendettement. Ils sont ainsi en mesure de proposer, le cas échéant, une mise en relation avec des partenaires, associations ou acteurs sociaux experts – Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), Union départementale des associations familiales, Fonds d'action sociale du travail temporaire, *etc.* pour favoriser l'accès aux droits ou à des tarifs solidaires.

Concernant les situations de « malendettement », ces populations sont orientées vers des établissements de crédits spécialisés en restructuration ou rachat de crédits, tel que La Banque Postale Consumer Finance ou des réseaux d'association, par exemple CRÉSUS.

Enfin, la plateforme peut proposer, sous conditions, l'accès à des offres solidaires adaptées aux besoins des clients en situation de fragilité financière, élaborées par l'Action Tank Entreprise et Pauvreté.

À fin 2021, l'équipe de L'Appui de La Banque Postale compte 25 Conseillers, spécifiquement formés à l'accompagnement de clients en situation de budget contraint.

Depuis 2013, ce sont 233 303 clients qui ont été conseillés par l'Appui. Par ailleurs, le dispositif s'adresse également aux clients de La Banque Postale, résidant dans les départements et régions d'outre-mer.

En 2017, La Banque Postale a réalisé une étude d'impact de l'Appui auprès d'un cabinet spécialisé. L'Appui a donc permis aux clients accompagnés :

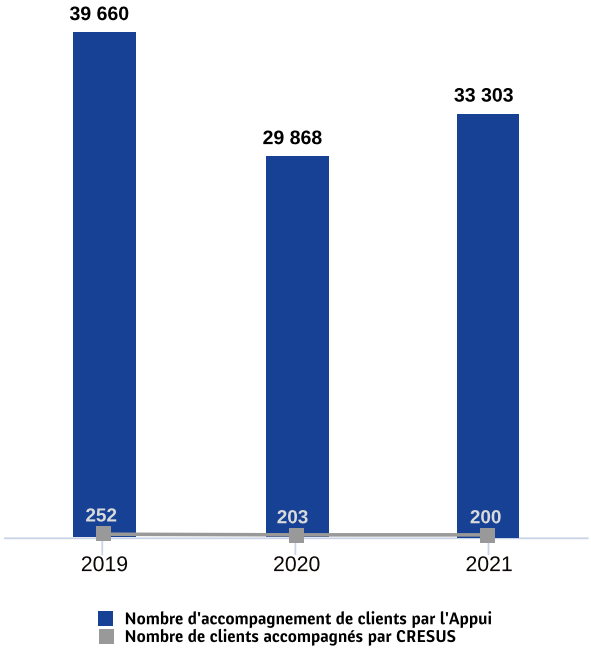
- une stabilisation budgétaire à court terme, et un e ralentissement, à long terme, de la dégradation de leur situation dégradation ;
- une prise de conscience de la difficulté financière, révélant le caractère préventif de l'accompagnement ;
- une meilleure maîtrise des incidents prouvant la vocation pédagogique de l'Appui ;
- le suivi plus régulier des comptes par les outils digitaux par les clients accompagnés ;
- la prise de conscience de l'écosystème du client lui permettant de prendre contact avec les acteurs sociaux et associatifs.

Dans le cadre de son partenariat avec CRÉSUS, les clients de La Banque Postale rencontrant des difficultés financières liées à des problématiques de malendettement et qui ne peuvent être efficacement accompagnés par la plateforme L'Appui, sont orientés vers l'association. Celle-ci leur apporte un soutien d'intermédiation auprès des différents créanciers afin d'obtenir des aménagements coordonnés et durables ainsi qu'un accompagnement social et économique.

6.3.4.3.2 Un dispositif dédié pour le crédit à la consommation

Dans le cadre du crédit à la consommation et du crédit renouvelable, La Banque Postale Consumer Finance a également mis en place un dispositif d'accompagnement à deux niveaux qui permet de suivre les clients en situation de fragilité financière :

- un Pôle accompagnement dédié aux clients fragilisés acceptant un suivi spécifique fondé sur l'écoute et la pédagogie a été mis en place dès le lancement de l'activité. Le Conseiller effectue une analyse détaillée avec le client de sa situation budgétaire et de ses difficultés, établit un diagnostic afin de conseiller le client vers un réaménagement de prêt ou un rachat de crédits, ou si nécessaire vers un accompagnement plus conséquent et complet. Des points réguliers sont organisés pour assurer un suivi dans la durée ;
- La Banque Postale Consumer Finance a également mis en place un partenariat privilégié avec L'Appui et CRÉSUS. La Banque Postale Consumer Finance dirige ainsi vers l'Appui ses clients « mal endettés », sur la base des dossiers rachats refusés au pôle montage du centre de relation client. Par ailleurs, elle oriente vers CRÉSUS les clients ne parvenant plus à faire face aux échéances de remboursement. L'Appui accompagne aussi des clients ayant des incidents de remboursement pour un réaménagement possible de leurs échéances.



6.3.4.3.3 Des équipes spécialisées pour mieux accompagner les cas spécifiques

De plus, depuis 2017, des équipes expertes de La Banque Postale sont dédiées pour accompagner des typologies de clientèles spécifiques :

- clients en situation de surendettement (32 collaborateurs) ;
- clients bénéficiant du Droit au Compte (20 collaborateurs) ;
- le service expert a été renforcé, fin 2020 en doublant ses effectifs ;
- opérations et relation avec les représentants légaux de clients relevant d'une mesure de protection (quatre agences « majeurs protégés » avec 146 collaborateurs).

6.3.4.4 À l'écoute des clients

Devenir la banque préférée des Français est un des objectifs principaux de La Banque Postale dans son plan stratégique 2020-2030. Pour atteindre cet objectif, une qualité de service irréprochable est un impératif, avec une amélioration significative de la satisfaction et de la fidélisation des clients qui replace La Banque Postale parmi les références du marché.

Différents dispositifs existants permettent dès à présent de suivre cette évolution de la qualité de service délivrée. Ces dispositifs d'études de satisfaction nationales sont réalisés régulièrement (et qui seront complétés à l'avenir par d'autres, pour mieux piloter ces indicateurs). Ainsi, en 2021, le taux de clients ayant donné une note de satisfaction spontanée entre 7 et 10 pour La Banque Postale est de 74 % (dont 26 % de clients notant entre 9 et 10). La note moyenne de satisfaction de nos clients est de 7,3/10.

Par ailleurs, le taux de clients réclamants se situe dans la moyenne des banques de Réseaux, soit 12 %.

Enfin, La Banque Postale continue de se situer en position de leader en matière de positionnement tarifaire et d'implantation territoriale (source : La Voix du Client 2021)

6.3.4.4.1 Une amélioration continue de la relation client à distance

Au regard de ces résultats, un certain nombre de mesures ont été mises en place, en particulier en matière de traitement des réclamations et d'amélioration continue.

Quotidiennement, près de 250 collaborateurs prennent en charge et traitent les réclamations des clients, en premier niveau dans les centres financiers. Si le client n'est pas satisfait de la réponse apportée à sa réclamation, il lui est possible de s'adresser au service recours pour un nouvel examen de son dossier.

En 2021, 74 % des réclamations ont été traitées dans les deux jours et 99,9 % en 35 jours, conformément aux délais réglementaires. L'activité réclamation est structurée de manière à donner au client la visibilité sur la manière et l'endroit où déposer une réclamation, selon les attentes de l'ACPR. L'homogénéisation du traitement et du suivi des réclamations pour tous les métiers et produits est en cours de déploiement.

En parallèle, l'analyse des causes des réclamations et le dispositif d'amélioration continue permettent d'éradiquer les manquements et mauvaises pratiques, de créer la synergie nécessaire aux écoutes et attentes clients. La démarche d'amélioration continue a été lancée en 2021 dans huit centres financiers pilotes. Un travail complémentaire sur l'expérience « vue du client » est également en cours et permettra d'intégrer petit à petit les règles d'expérience cible dans le quotidien des opérationnels.

6.3.4.4.2 En bureau de Poste

Depuis 2014, le Réseau La Poste a amélioré son dispositif de réponse aux réclamations relatives à l'accueil en bureau de Poste en lien avec les secteurs. Les rédacteurs du CRC (Centre de Relation Clients) Réclamations ont été formés à une nouvelle méthode rédactionnelle et des appels sortants vers les clients qui permettent de traiter les réclamations avec une plus grande réactivité. Par ailleurs, de nouveaux outils de mesure de la qualité délivrée et perçue ont été créés. Ainsi, d'une part une mesure de la qualité des réponses est effectuée tous les quadrimestres, sur la base d'une grille d'évaluation, comportant 10 critères permettant d'évaluer le fond et la forme des réponses. Les résultats qui révèlent un taux de conformité aux standards rédactionnels de plus de 90 % sont restitués par collaborateur. Ces derniers sont des acteurs essentiels dans les actions de développement des compétences des rédacteurs. D'autre part, un questionnaire de satisfaction permet de mesurer la qualité perçue post-traitement de la réclamation.

Enfin, en novembre 2017, le Centre Relation Clients du Réseau (qui gère les réclamations non bancaires relatives à la visite dans un point de contact La Poste) a obtenu la certification sur le périmètre du traitement des réclamations, afin de renforcer la démarche qualité NF 345 déjà acquise sur le canal téléphone. En 2019, le CRC Réseau a été certifié selon la norme ISO 18295-1, en remplacement de la NF Service sur l'ensemble de ses canaux.

La gestion des réclamations est un enjeu majeur pour La Poste et La Banque Postale, qui se sont engagés dans une démarche de transformation de sa Relation Client. Dans ce contexte, depuis octobre 2020, le CRC Réseau La Poste s'est doté d'un nouvel outil de CRM groupe, partagé par l'ensemble des acteurs de la vente et du Service Client. Outre la mise en place d'un équipement plus moderne aux standards du marché, ce changement s'inscrit ainsi dans une démarche plus globale visant une amélioration de l'expérience client, grâce à une connaissance client enrichie et une synergie interbranche plus étendue.

Enfin, depuis le 1er août 2021, les clients qui déposent un avis sur l'une des pages Google des 1 600 bureaux centre de secteur obtiennent une réponse. Le traitement de ces commentaires Google est effectué par le CRC Réseau. Les avis ne mentionnant qu'une note Google, sans commentaire, ou ne demandant pas d'intervention par les Directeurs de secteur font l'objet d'une

réponse rédigée en autonomie par le CRC. Les réponses aux avis complexes seront co-rédigés par le CRC et le Directeur de secteur concerné.

D'autres dispositifs sont mis en place par le Réseau pour améliorer la satisfaction de ses clients :

La Direction de l'Expérience Client lance régulièrement des études de satisfaction auprès des clients qui fréquentent le Réseau (Bureaux de Poste et Partenaires), telle que le Baromètre « Réseau » réalisé par le cabinet de conseil BVA, et mesure en continu leur niveau de satisfaction (accueil, écoute, efficacité du Conseiller, accessibilité téléphonique, *etc.*) en s'appuyant notamment sur des enquêtes de satisfaction envoyées directement aux clients à l'issue de leur visite en Bureau (post-achat et post-RDV).

Les résultats et données récoltés, à travers ces dispositifs, sont ensuite analysés puis déclinés en véritables plan d'actions, toujours avec pour ambition d'améliorer d'avantage la satisfaction des clients fréquentant le Réseau : les mesures à chaud sont restituées aux managers de secteurs pour piloter leur plan d'amélioration local ; les études à froid permettent d'ajuster les orientations stratégiques du Réseau.

6.3.4.4.3 *Via* les réseaux sociaux

La Banque Postale est proche de ses clients y compris sur les médias sociaux. Présente sur Facebook, Twitter, Instagram et YouTube, elle propose une relation personnalisée en assurant le service après-vente et diffuse des contenus innovants, pédagogiques et engageants.

En 2021, nos clients ont reçu une réponse rapide de 9 heures à minuit, 7/7j, ce qui a permis à La Banque Postale de traiter plus de 25 000 problématiques clients dans le souci d'améliorer quotidiennement l'expérience et la satisfaction de nos clients.

La Banque Postale se positionne comme la première banque française à répondre aux questions des internautes sur l'argent en publiant sur sa chaîne YouTube des vidéos pédagogiques et humoristiques présentées par les Youtubeurs « Le Tatou ».

En 2019, la Chaîne YouTube de La Banque Postale a été nommée « Meilleure chaîne de Marque en France » au grand Prix du social Média. Par ailleurs, sa stratégie vidéo – visant à développer la pédagogie autour des sujets financiers – a été récompensée plusieurs fois (1er prix *Search experience* au Grand Prix du *Search*, Prix d'argent *Search* organique au grand prix du *Search*, Prix d'argent aux Grand Prix « Communication et entreprise » pour la « meilleure campagne de communication externe » et la « meilleure campagne digitale »).

En 2021, la Chaîne YouTube de La Banque Postale reste l'une des premières sur le secteur Banque et Assurance grâce à de nombreux contenus engageants qui parlent aux jeunes. Les derniers en date sont les contenus *« All Star Playground »*. Ils mettent en avant des associations qui aident les jeunes grâce au sport, lors de challenges baskets entre influenceurs et jugés par une star du basket. Ce format donne la possibilité aux internautes de faire des dons gratuits *via* Goodeed.com.

6.3.4.4.4 L'innovation participative : levier d'amélioration continue de la relation client

Depuis janvier 2017, la direction de l'expérience client du Réseau La Poste et de La Banque Postale met à disposition des collaborateurs une plate-forme participative commune afin d'améliorer l'expérience de ses clients et celles de ses collaborateurs.

La plate-forme « Ensemble vos idées » permet aujourd'hui à 20 000 collaborateurs de partager des idées, des bonnes pratiques et ainsi de contribuer à la satisfaction des clients.

En novembre 2021, 570 idées ont été partagées *via* dix challenges territoriaux et deux challenges nationaux organisés autour des thématiques des enjeux du groupe La Poste.

Concernant la relation client bancaire, les collaborateurs ont ainsi proposé des bonnes pratiques pour aider les clients à se familiariser avec les outils digitaux mais aussi pour contribuer à la montée en compétence de tous en matière de relation client à distance. Ils ont également suggéré d'autres idées d'amélioration autour de la simplification du parcours Banque en ligne ou encore la prise en charge des clients par les centres financiers.

Concernant la simplification, la digitalisation de la relation client, des projets tels que l'Identité numérique ou le Compte Client Unique laposte.fr ont été de forts vecteurs d'initiatives locales et de partage de Bonnes Pratiques.

En parallèle, près de dix débats thématiques ont été organisés, en 2021, avec les directions fonctionnelles du Siège pour poursuivre l'engagement des collaborateurs dans les projets de transformation de l'entreprise.

Notre démarche est aussi la matérialisation de la symétrie des attentions au travers de l'Espace Irritants qui permet aux managers de partager les attentes/besoins en termes de simplification, d'efficacité opérationnelle pour leurs collaborateurs.

Ainsi, la plateforme ENVIE permet aux collaborateurs, de porter leurs propositions et de nourrir les différents projets pour plus d'efficacité et de performance pour l'entreprise.

6.3.4.4.5 Parlons citoyens : la consultation auprès des Français pour imaginer La Banque Postale de demain

En juillet 2021, La Banque Postale a mené une grande consultation nationale pour créer La Banque Postale de demain : nos clients, mais aussi l'ensemble des Français, ont pu voter *via* la plateforme parlonscitoyens.fr pour les propositions de produits et services bancaires et extra-bancaires qu'ils jugeaient prioritaires.

Innovante et d'une ampleur inédite dans notre secteur, cette démarche de co-construction s'inscrit pleinement dans la dynamique du nouveau plan stratégique. Elle place clairement les clients et la relation que La Banque Postale entretient avec eux au cœur de ses préoccupations, afin de la positionner parmi les leaders de l'expérience client. Elle traduit aussi une posture d'écoute et de collaboration, indispensable pour être un acteur de la transition juste, répondant aux enjeux environnementaux, sociétaux, territoriaux et numériques. Elle exprime par ailleurs sa détermination à renouveler et moderniser son offre avec des réponses « dans la vraie vie » pour tous ses clients, des plus fragiles aux patrimoniaux.

Le dispositif, amplifié par une campagne de communication TV a enregistré plus de 260 000 visiteurs sur la plateforme au cours de la consultation et de nombreuses contributions. Parlons Citoyens a permis d'identifier les axes de développement qui comptent vraiment pour les Français ainsi que les domaines d'amélioration prioritaires pour l'amélioration de la relation client, autre grand sujet de cette consultation. Ces contributions constituent une boussole précieuse, elles sont prises en compte dans la construction de nos nouvelles offres et aux réflexions stratégiques de la Direction de la relation et de l'expérience client.

6.4 ENGAGEMENTS ENVERS LES COLLABORATEURS

Unique dans le paysage bancaire français, La Banque Postale l'est autant par son histoire que par ses valeurs humaines et sa capacité de développement. Pour réaliser ses ambitions en termes de croissance, d'innovation et de digitalisation, **elle place ses collaborateurs au centre de sa stratégie de transformation**. Elle privilégie l'écoute et la considération envers chacun de ses collaborateurs afin de tous les mobiliser pour répondre à ses objectifs de progrès commercial, opérationnel et financier. Leur montée en compétences et en responsabilisation est le levier indispensable de l'évolution dont ils sont à la fois acteurs et bénéficiaires.

Dans le cadre de son plan stratégique 2020-2030, **La Banque Postale souhaite offrir à ses collaborateurs, une expérience engageante et différenciante** qui reflète sa culture d'entreprise et leur donne envie de s'engager pour faire de La Banque Postale la banque préférée des Français.

6.4.1 Accompagner la progression professionnelle



Dans sa dynamique de transformation et en réaffirmant son intention de construire la « banque de demain » avec ses « collaborateurs d'aujourd'hui » **La Banque Postale attache une grande importance à l'engagement et à la mobilité de ses collaborateurs et à leur formation.**

6.4.1.1 Mobilité et parcours de carrière

La Banque Postale propose depuis plusieurs années, des mesures concrètes pour favoriser la mobilité et les parcours de carrières de ses collaborateurs. **Elle apporte une attention particulière à l'accompagnement de chacun dans ses projets professionnels tout au long de sa carrière** en favorisant le développement de ses compétences. Elle accompagne également les collaborateurs concernés par un projet de transformation de leur activité dans le respect de son modèle social. Par ailleurs, elle encourage ses collaborateurs à découvrir de nouveaux métiers au sein du Groupe.

Un référentiel de compétences complet et actualisé chaque année est utilisé pour les entretiens annuels d'évaluation et les entretiens professionnels de tous les collaborateurs. Ce document favorise et recentre la réflexion du manager et de son collaborateur sur les compétences attendues pour occuper sa fonction actuelle et celles qui pourraient lui permettre d'évoluer vers d'autres métiers.

Pour preuve, en 2021, malgré le contexte sanitaire, La Banque Postale a poursuivi la mise en œuvre de son **plan de mobilité interne et de recrutement**. Sur les 3 085 remplacements et recrutements opérés, plus de 70 % ont concerné la banque de détail, essentiellement sur les fonctions opérationnelles au contact des clients dans le réseau ou en relation client et en instruction des opérations à distance.

Le développement des activités de BFI et d'assurance ont conduit à la création ou au remplacement de, respectivement, 207 et 177 postes.

De plus, 504 postes d'expertise réglementaire, financière, en audit, SI, en finance durable ou digitale ont été créés ou ont fait l'objet d'un remplacement.

6.4.1.2 Formation

L'École de la Banque et du Réseau (l'EBR) contribue au développement du groupe La Poste en **accompagnant l'évolution professionnelle des collaborateurs vers les compétences stratégiques et les métiers de demain**. Ce rôle clé a été reconnu par USpring, le Printemps des Universités d'Entreprise, qui a attribué à La Banque Postale, en 2021, le Prix Spécial du Jury dans la catégorie Accompagnement des transformations.

En 2021, l'EBR a délivré près de **300 000 journées stagiaires en élargissant le nombre de collaborateurs formés**. 82 % des collaborateurs dans les métiers en transformation ont bénéficié d'au moins une formation (contre 62 % en 2020) et 51 % des collaborateurs dans les autres métiers (contre 31 % en 2020).

L'année 2021, a été marquée par des projets s'appuyant sur de nouvelles modalités pédagogiques :

- **au travers d'actions de développement personnalisées** totalement intégrées au sein d'un challenge commercial, le programme Cap Assurance-Vie a permis d'accompagner toute la ligne managériale et les Conseillers bancaires en matière de conseil patrimonial en assurance-vie ;
- un accompagnement de plus de 2 000 collaborateurs dans leur posture relationnelle en s'appuyant sur des modalités d'apprentissage à la carte et des entraînements personnalisés suivi de d'un débriefing individuel ;
- **des *fast learning* de 30'** qui s'appuient sur les acquis des neurosciences, des capsules en mobile *learning* pour les contenus théoriques, des classes virtuelles pour partager les bonnes pratiques entre pairs et se professionnaliser. Ce nouveau programme qui se lance dès cette année, au service de notre ligne commerciale bancaire et de leurs managers, permettra de développer la qualité des relations avec nos clients à distance et leurs pratiques relationnelles commerciales dans un univers omnicanal.

Mais cette année 2021 a aussi conforté l'ancrage de l'EBR dans l'ère du digital :

- **une l'accélération de l'adoption de l'offre Mobile Learning,** u[k]now : plus de 7 000 collaborateurs de La Banque Postale (1 200 en 2020) sont désormais connectés sur leur smartphone professionnel et bénéficient d'un portefeuille de plus de 300 offres, intégrant de nouveaux contenus (micros-

formations, podcasts et revues de presse…), l'accompagnement sur les nouvelles pratiques commerciales et l'arrivée des formations réglementaires sur ce support (LCBFT, Habilitations Assurance). Un challenge technique et réglementaire qui a été reconnu aux Victoires du Capital Humain avec trois trophées ;

- **le lancement de nouveaux formats pédagogiques,** réalité virtuelle, *escape game* numérique, qui sont entrés aujourd'hui dans les standards de formation de La Banque Postale ;
- et bien sûr un développement pérenne des classes virtuelles avec plus de 28 % des formations délivrées sous ce format.

Dans le cadre du nouveau plan stratégique, la mission d'accompagnement de la transformation est encore renforcée avec le lancement de quatre grands programmes en 2022 :

- **accompagner les collaborateurs dans la réussite de la transformation digitale de La Banque Postale.** Depuis septembre 2021, déjà plus de 5 000 collaborateurs ont été formés aux fondamentaux de l'Intelligence Artificielle et leurs impacts dans leur quotidien (Mooc, Objectif IA). Des offres complémentaires s'inscriront dans un programme plus large porté par le groupe La Poste avec l'ambition de former plus de 50 % des collaborateurs au numérique avant fin 2025 ;
- **faire des collaborateurs de La Banque Postale des acteurs clés de la transition juste** avec le lancement d'un *e-learning* permettant de sensibiliser les collaborateurs sur la transition énergétique et les engagements de La Banque Postale dans ce domaine (voir partie 6.4.6.5 « Formations des collaborateurs aux enjeux de RSE et de finance durable ») ;
- **mettre l'expérience client au cœur du quotidien des collaborateurs,** en les développant dans leurs postures et pratiques au service de la relation client, en s'appuyant sur de nouvelles pratiques d'apprentissage *(nudge)*, mais également sur des formations alliant partages de pratiques et simulation en réalité virtuelle ;
- **développer une culture risque et conformité porteuse de sens pour les collaborateurs et au service des clients.** 19 000 collaborateurs ont suivi le *e-learning* « Risques, tous concernés » lancé en juillet 2021. Un *escape game*, pour renforcer la conscience des enjeux est déployé auprès de 50 000 collaborateurs dans le cadre de la semaine de la culture risques, et des modules complémentaires sont prévus en 2022.

6.4.1.3 Emploi, intégration et formation des jeunes

La Banque Postale est particulièrement active dans l'intégration et la formation des jeunes à l'emploi.

Pour faciliter l'intégration des stagiaires et alternants dans l'entreprise, les managers ont un interlocuteur RH dédié qui les accompagne dans la définition de leurs besoins et le déroulement du processus de recrutement. Il veille également à l'intégration des étudiants dans les équipes et au bon déroulement de leur mission.

La Banque Postale a développé des relations étroites avec le milieu étudiant afin de faire connaître ses métiers et ses filières, améliorer son attractivité et favoriser l'accès des étudiants au monde du travail. Elle compte ainsi six écoles partenaires contractualisés et travaille également avec une quinzaine d'écoles parmi les écoles de *management*, les écoles d'ingénieurs et les universités partout en France.

En 2021, le contexte sanitaire a contraint La Banque Postale à limiter ses actions auprès des étudiants : 17 actions essentiellement à distance ont été déployées, contre 16 en 2020 et 37 en 2019. La Banque Postale a poursuivi ses rencontres virtuelles avec les étudiants des différentes écoles pour continuer à favoriser l'intégration des stagiaires et des alternants dans le contexte actuel.

De manière spécifique, La Banque Postale a organisé un challenge autour de l'Innovation en partenariat avec l'EDHEC en mars 2021 et participé aux ANEDD (Assises Nationales Étudiantes du développement durable) en avril et décembre 2021, en partenariat avec Toulouse Business School et la Direction de l'engagement citoyen de La Banque Postale.

Au total, au 31 décembre 2021, 1 100 alternants sont en formation au sein de La Banque Postale en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation pour un niveau d'études allant de Bac + 2 à Bac + 5 et pour une durée d'un ou de deux ans.

Pour le compte du Siège de La Banque Postale, 76 alternants et 116 stagiaires ont été recrutés en 2021. 92 % d'entre eux préparent un diplôme de niveau bac + 4/5.

Pour finir, dans son accord diversité et égalité des chances professionnelles signé en 2020, La Banque Postale réitère son ambition de participer à l'insertion des jeunes en s'engageant à réserver, chaque année, 20 % des embauches externes et des mobilités internes Groupe, aux jeunes de 30 ans et moins, tout en veillant à promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes.

6.4.1.4 Politique de rémunération

La politique de ressources humaines de La Banque Postale est fondée sur un dispositif de rémunération qui vise à **attirer, fidéliser et accompagner les parcours de carrière, à associer les collaborateurs aux performances de l'entreprise et à reconnaître la contribution de chacun au développement**. Cette politique veille également au respect de **l'équité interne** et à **l'égalité entre les hommes et les femmes**.

Ainsi, en 2021, La Banque Postale a mis en place deux types de revalorisation collective : l'une en faveur des premiers niveaux de salaires (jusqu'à 42 000 euros) et l'autre en faveur des collaborateurs non revalorisés depuis trois ans. La Banque Postale a également dédié une enveloppe de 130 000 euros à l'égalité professionnelle. Ce budget, consacré à la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes, à situations professionnelles comparables, a permis d'améliorer les situations salariales de 62 collaborateurs de La Banque Postale.

La Banque Postale a, pour la deuxième année consécutive, publié en 2021 un index de l'égalité professionnelle de 97 sur 100, la plaçant à la 1ère place des banques sur le sujet.

La Banque Postale garantit également un seuil minimum d'augmentation individuelle aux collaborateurs ayant été en congé maternité ou d'adoption au cours de l'année. Ce seuil est fixé à hauteur du budget d'augmentation individuelle défini dans le cadre de la campagne salariale.

S'agissant de la rémunération variable collective, La Banque Postale associe les salariés aux résultats et performances de l'entreprise à travers la distribution de l'intéressement et de la participation. L'intéressement versé en 2021 au titre de 2020, calculé sur la base du résultat d'exploitation (pour 75 %) et de la notation extra-financière (pour 25 %), a été le reflet de la contribution de tous et de l'engagement de La Banque Postale en matière de développement durable. En 2020, La Banque Postale a figuré, pour la sixième année consécutive, parmi les banques mondiales les plus performantes en la matière. **Au titre de 2020, l'enveloppe d'intéressement s'est ainsi élevée à 3 millions d'euros bruts. À cette enveloppe s'est ajoutée celle de la participation pour un montant brut de 6,7 millions d'euros.**

Pour les années 2021 à 2023, de nouveaux accords d'intéressement et de participation ont été signés.

S'agissant de l'accord d'intéressement 2021-2023, l'enveloppe est calculée à partir d'un critère financier, le RNPG consolidé (pour 50 %), d'un critère lié au positionnement de La Banque Postale en termes de notation par les agences de notation extra-financière (pour 25 %) et d'un critère composé de deux indicateurs reflétant l'expérience client : le Net Promoter Score et le pourcentage de ventes digitales (pour 25 %). Il intègre donc des indicateurs clés au regard des ambitions fixées pour 2030, à savoir positionner La Banque Postale parmi les leaders de l'expérience client, réaffirmer l'ambition citoyenne au service de la transition juste, consolider le socle de La Banque Postale en combinant notamment ancrage territorial, excellence digitale et performance opérationnelle.

La Banque Postale offre également à ses salariés la possibilité de se constituer une épargne à moyen ou long terme *via* les dispositifs de Plan d'Épargne Groupe (PEG) et de Plan d'Épargne Retraite d'entreprise Collectif (PERCOL). Pour accompagner l'effort d'investissement, La Banque Postale verse un abondement pouvant atteindre jusqu'à 1 400 euros bruts par collaborateur et par an. L'abondement total versé lors de la campagne 2021 d'intéressement et de participation s'est élevé à 3,6 millions d'euros. En 2021, neuf filiales sont adhérentes au PEG et neuf au PERCOL groupe La Banque Postale. La Banque Postale propose à ses collaborateurs d'investir dans une gamme diversifiée de six fonds communs de placement entreprise (FCPE), possédant des niveaux de rendement potentiel et de risque différents et permettant de répondre aux besoins de chaque collaborateur. Depuis fin 2020, l'intégralité des fonds d'investissement de La Banque Postale sont labellisés ISR et donc constitués uniquement d'actifs socialement responsables.

Dans le cadre du développement digital de La Banque Postale, et de l'amélioration de l'expérience collaborateur, l'application mobile épargne salariale de La Banque Postale (La Banque Postale ERE) a été lancée en 2021. Cette application permet aux collaborateurs de consulter et de gérer leur PEG et leur PERCOL détenus au sein de La Banque Postale, *via* leur téléphone mobile ou tablette et en toute sécurité.

Afin de garantir une expérience collaborateur de qualité, La Banque Postale propose à ses collaborateurs une protection sociale complète et de bon niveau, qui se compose d'une complémentaire « frais de santé » et d'une couverture prévoyance. Le régime « frais de santé », pris en charge à hauteur de 50 % par La Banque Postale, couvre sans coût supplémentaire pour le collaborateur ses ayants droit à charge. Une gamme de services complémentaires vient compléter le dispositif (téléconsultation, dispositif de deuxième avis médical, réseau de soins ITELIS, *etc.*).

S'agissant des collaborateurs des Services financiers, le groupe La Poste a décidé de verser à tous ses personnels de la maison mère une prime dans le cadre de la loi n° 2021-953 du 19 juillet 2021. Cette prime exceptionnelle de pouvoir d'achat a concerné tous les collaborateurs ayant perçu des éléments de rémunération bruts représentant jusqu'à trois fois la valeur annuelle du SMIC. Elle a représenté, pour un collaborateur présent à temps plein, jusqu'à 300 euros selon la rémunération. Au sein des Services financiers, plus de 5 300 collaborateurs ont pu bénéficier de cette prime, pour un montant moyen de 167 euros.

En outre, dans l'objectif de favoriser la constitution d'une épargne à moyen et long terme, le groupe La Poste offre à ses collaborateurs la possibilité de souscrire à des plans d'épargne groupe et retraite d'entreprise collectif. Chaque année, La Poste accompagne les collaborateurs dans leurs efforts d'investissement en abondant jusqu'à 2 400 euros bruts par an les montants individuels investis.

6.4.2 Nourrir un dialogue social positif au service des transformations



Depuis sa création, La Banque Postale a toujours témoigné que des relations sociales de qualité sont un élément indispensable au bon fonctionnement de l'entreprise et affirmé l'importance de l'exercice du droit syndical comme un facteur d'équilibre et de régulation des rapports sociaux dans l'Entreprise. Forte de cette conviction, La Banque Postale porte une attention toute particulière à la **conduite d'un dialogue social de qualité fondé sur l'écoute, la confiance et le respect mutuel.**

C'est dans cet esprit que de nombreux accords et avenants ont été négociés et conclus en 2021 :

- l'accord collectif relatif aux mesures salariales et à l'abondement de l'employeur aux plans d'épargne salariale pour 2021 signé le 25 février 2021 ;
- l'accord relatif à l'intéressement du groupe La Banque Postale signé unanimement le 30 juin 2021 ;
- l'accord relatif à la participation du groupe La Banque Postale signé unanimement le 30 juin 2021 ;
- l'accord relatif au Télétravail au sein de l'UES La Banque Postale signé unanimement le 27 octobre 2021.

Ils s'ajoutent à ceux antérieurement signés et toujours en vigueur : l'accord relatif aux parcours de carrières et à la valorisation des compétences des porteurs de mandat signé le 05 février 2020, l'accord portant sur l'emploi des personnes en situation de handicap signé le 17 juin 2020 (signature unanime), l'accord Diversité, égalité professionnelle signé le 22 octobre 2020 ; l'avenant de révision de l'accord collectif du 29 janvier 2015 instituant le Plan d'Épargne pour la Retraite Collectif (PERCO) du groupe La Banque Postale transformant le PERCO en Plan d'Épargne Retraite d'Entreprise Collectif (PERCOL) (signature unanime), l'accord portant sur l'organisation de la représentation du personnel au sein de l'Unité Économique et Sociale de La Banque Postale (CSE) signé en juillet 2019 (signature unanime), l'accord sur le droit syndical et le dialogue social à La Banque Postale (signature unanime), les accords instituant le Plan d'épargne Groupe (signature unanime), le plan d'épargne retraite (signature unanime), les garanties complémentaires collectives de prévoyance et frais de santé, diversité, égalité professionnelle et contrat de génération, l'accord sur la formation, sur la constitution et le fonctionnement du Comité de Groupe (signature unanime), sur les astreintes et le travail exceptionnel, sur l'aménagement du temps de travail, sur le vote électronique, sur la mise en place de la Base de Données Économique et Sociales (BDES), *etc.*

De plus chaque année, les parties signataires se réunissent dans le cadre de commissions de suivi permettant de donner aux organisations syndicales un retour sur la mise en œuvre des accords signés.

Ainsi, le socle social de La Banque Postale ne cesse de se renforcer depuis sa création : au total plus d'une centaine d'accords collectifs ont été signés entre 2006 et 2021.

La Banque Postale a mis en place un dispositif d'appréciation et de reconnaissance des compétences exercées par les représentants du personnel au titre de leur investissement au sein de leurs mandats électifs et désignatifs. De plus, La Banque Postale a été précurseur en anticipant bien avant les dispositifs légaux, la fusion des instances sociales tout en préservant leurs prérogatives. Au-delà de la fusion issue de la législation instaurant les CSE, La Banque Postale a souhaité maintenir une présence territoriale de la représentation du personnel en instituant par accord la mise en place de Représentants de Proximité présents sur tout le territoire national.

En 2019, La Banque Postale a organisé des élections professionnelles instaurant le nouveau Comité Social et Économique (CSE). Au titre du dialogue et de la concertation sociale, le CSE et toutes ses commissions d'expertise (activités sociales et culturelles, égalité professionnelle, formation, économique, Santé Sécurité et Condition de Travail), sont amenés à connaître tout projet impactant l'entreprise et les conditions de travail et d'emploi quel que soit le domaine.

Le CSE est également consulté dans le cadre des trois consultations récurrentes portant sur la situation économique et financière, la politique sociale et les orientations stratégiques de La Banque Postale.

Les sujets de transformation et d'évolution des organisations présentés à la Commission Santé Sécurité et Conditions de Travail (CSSCT) et au Comité Économique et Social font l'objet, dès lors qu'il y a un impact humain, d'un engagement de procéder à un suivi en CSSCT à six ou huit mois d'intervalle de la mise en œuvre du projet permettant aux représentants du personnel de porter un regard attentif *a posteriori* sur la mise en œuvre du projet.

Le Comité social et économique gère également les activités sociales et culturelles, et leurs fonds dédiés à ces activités. Dans un souhait de faire bénéficier un maximum de salariés au sein du groupe La Banque Postale, et notamment de ses petites structures, l'entreprise et les partenaires sociaux ont souhaité créer une structure juridique commune (de format associatif) afin que chaque CSE de filiales adhérentes puisse lui déléguer la gestion de ses affaires sociales et culturelles pour que les collaborateurs de l'ensemble du Groupe profite de l'effet d'aubaine de masse pour tirer bénéfice dans le cadre des négociations avec les prestataires externes.

Cette association dont la présidence a été confiée au secrétaire du Comité de Groupe, est donc née de la volonté des comités d'entreprise de La Banque Postale et de la Direction :

- de déléguer l'exercice des activités sociales et culturelles à une structure commune (chaque filiale nécessitant de s'aligner sur les montants en % les mieux disant afin de préserver une équité de traitement au sein de cette association) ;
- de proposer ces services à d'autres CSE, ou en cas de carence de CSE aux directions des filiales directement du groupe La Banque Postale.

Elle a pour objet de proposer aux salariés des adhérents, ainsi qu'à leurs ayants droit, le bénéfice d'activités sociales et culturelles en mutualisant ces activités dans le cadre d'une seule politique sociale et culturelle au sein du groupe La Banque Postale, dont le Siège est 115, rue de Sèvres 75006 Paris.

Elle n'a pas vocation à se substituer d'une façon exclusive à l'exercice de ces activités au sein du groupe : elle se destine uniquement à faire bénéficier ses adhérents d'un maximum des avantages sociaux et culturels.

Parallèlement un Comité de Groupe, composé d'un ensemble d'élus de représentants du personnel de La Banque Postale maison mère et de l'ensemble de ses filiales disposant d'un CSE, se réunit régulièrement, afin d'évoquer des sujets stratégiques du Groupe et les comptes consolidés pour le Groupe.

Dès l'intégration en 2019 du groupe CNP Assurances au sein du groupe La Banque Postale, et sans attendre le renouvellement des mandants de ses membres en 2021, La Banque Postale a négocié et signé un accord avec ses organisations syndicales visant à intégrer un membre CNP élu par organisation syndicale au sein du Comité de Groupe avec voix participative.

En 2021, le Comité de Groupe a fait l'objet d'un renouvellement de l'ensemble de ses membres, ce qui a permis d'intégrer le groupe CNP Assurances en son sein avec voix délibérative. Ce sont désormais 24 membres qui siègent au sein de cette instance intégrant une vingtaine de filiales du groupe La Banque Postale

En 2021, se sont tenus :

- 20 CSE ;
- 11 Commissions Santé Sécurité & Conditions de Travail CSSCT ;
- 13 autres Commissions du CSE : (formation, économique, égalité professionnelle, commissions des marchés, commissions des activités sociales & culturelles) ;
- 3 réunions des Représentants de Proximité ;
- 3 Comités de Groupe.

Par ailleurs La Banque Postale, soucieuse de développer les compétences de l'ensemble de ses élus, a mis en place une formation en matière de Santé, de la Sécurité et des Conditions de Travail et s'efforce de faciliter l'accès aux congés de formation économique, social et syndical (CFESS) par tout collaborateur qui en fait la demande.

Les faits marquants du dialogue social dans les organisations :

Dans la Direction des Entreprises et des Territoires :

Dans le cadre d'évolutions d'organisation de la direction des entreprises et des territoires, se sont tenus six CDSP, neuf CHSCT et neuf rencontres sociales en plénières ou bilatérales.

Le dialogue social a par ailleurs accompagné la création de la nouvelle entité, la BFI

Dans les Services Financiers :

En 2021, Les Services financiers de La Poste ont poursuivi un dialogue social de qualité et soutenu.

Au niveau national, 19 rencontres ont été organisées en commission de dialogue social (CDSP), précédées de bilatérales avec chaque organisation syndicale afin de présenter les enjeux stratégiques.

Certaines mesures de l'accord Avenir des métiers bancaires, AMB 2016-2020 ont été prorogées jusqu'au 31 décembre 2021.

En parallèle, la Direction a lancé des négociations sur l'accompagnement social de la mise en œuvre du plan stratégique « Énergies Connectées » qui suppose des évolutions organisationnelles à horizon 2025 parmi lesquelles :

- la mise en œuvre d'une nouvelle gouvernance des 19 Centres de Relations et Expérience Clients qui seront regroupés en 2023 en six Directions Opérationnelles déléguées ;

- des évolutions de l'ensemble des métiers afin de répondre aux nouveaux comportements et usages clients avec un développement du digital, de l'accessibilité et de l'omni-canalité.

L'année 2021 a encore été marquée par la crise sanitaire liée à la pandémie de la COVID-19. Les instances de dialogue social se sont poursuivies aux Services Financiers, tant au niveau national que local. Ces instances ont permis d'échanger régulièrement avec les élus et les Représentants du Personnel sur les mesures de protection mises en place pour les collaborateurs et les clients. Les centres financiers ont donc poursuivi la mise en œuvre et le développement d'une solution innovante et sécurisée de travail à distance pour des fonctions non éligibles au télétravail jusqu'alors (services clients) lancée en 2020.

La fin de l'année 2021 a également vu le lancement de travaux autour du déploiement opérationnel du nouvel avenant télétravail du Groupe permettant ainsi de passer de la solution ponctuelle de crise de travail à distance au télétravail régulier

Dans le Réseau La Poste, au sein de la Branche Grand Public et Numérique du Groupe :

Concernant la Ligne Conseil Bancaire au sein du Réseau La Poste, travaillant au nom et pour le compte de La Banque Postale, quatre Commissions du dialogue social (CDSP) se sont tenues en 2021 pour présenter les éléments suivants :

- les ambitions de La Banque Postale ;
- le nouveau modèle de prise en charge différencié des clientèles bancaires ;
- les orientations RH sur les Conseillers bancaires et notamment le plan de mobilité et de recrutement ;
- les éléments sur la marque employeur à l'appui de ce plan de recrutement ;
- les évolutions de la méthode de vente ;
- les évolutions de la gestion des portefeuilles clients ;
- le déploiement d'un projet de dématérialisation des dossiers clients.

Chez CNP Assurances :

CNP Assurances s'attache à la défense de la liberté d'association et du droit à la négociation collective. La quasi-totalité des collaborateurs (97 %) est couverte par une convention collective. Il y a au moins un représentant du personnel dans chaque filiale (à l'exception de CNP Santander Insurance). La direction des ressources humaines s'engage à entretenir avec les instances représentatives du personnel et les délégués syndicaux un dialogue social soutenu et exigeant, respectueux des rôles respectifs et intégrant les évolutions réglementaires. L'intranet de CNP Assurances dédié aux ressources humaines les informe de leurs droits : convention collective, dialogue social, diversité professionnelle, gestion du stress, *etc.* Un espace syndical dans l'intranet permet une communication continue des syndicats envers les collaborateurs.

6.4.3 Favoriser la qualité de vie au travail



6.4.3.1 Une organisation au service de la qualité de vie au travail

Sur la base des principes fixés dans le cadre de l'accord santé et bien-être au travail, La Banque Postale s'est attachée à consolider en 2021, **la professionnalisation de ses filières médico-sociales et prévention** auprès des équipes opérationnelles. Ce renforcement s'est fait avec le maintien et le rappel régulier des dispositifs et protocoles sanitaires, ainsi qu'avec l'élaboration de procédures internes en matière de prise en charge et d'accompagnements individuels et collectifs en période de pandémie COVID-19.

En coopération avec la Commission Nationale Santé et Sécurité au Travail (CNSST), véritable organe de concertation et de diffusion d'orientations auprès des Comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) locaux, des travaux ont été engagés pour permettre d'analyser les impacts relatifs à la crise sanitaire. Ils ont également pour objectif de créer un observatoire social national, réalisé par le Réseau des Assistantes Sociales, et de proposer des plans de prévention adaptés aux périodes successives de confinement/déconfinement pour toutes les entités en lien ou non avec du public.

Un partenariat renforcé entre la DRH et les directions métiers de la direction des opérations bancaires a permis de développer l'adaptabilité et la réactivité dans une situation inédite ; par le déploiement d'outils et de process. Ainsi, le travail à distance et la protection des collaborateurs ont largement été favorisés, tout en sécurisant les opérations sensibles de nos clients. Le maintien d'une activité et d'un service aux clients a donc été permis, grâce à un dialogue social riche, régulier et en proximité.

6.4.3.2 Prévention

L'impact de la crise sanitaire s'est poursuivi en 2021. Dans ce contexte, La Banque Postale a continué de déployer ses actions de prévention et à renforcer son plan de prévention pour préserver la santé de ses collaborateurs.

Ce plan d'action a été présenté à la CSSCT en début d'année et a reçu un accueil favorable auprès de cette instance.

Le plan 2021 avait pour objectif d'initier une démarche Prévention Santé et Sécurité au Travail (PSST) sur un socle solide. Ce socle se compose de trois piliers :

1. création et déploiement d'une démarche EVRP (évaluation des risques professionnels) de qualité ;
2. conception d'un tableau de bord Santé et Sécurité au Travail (SST) ;
3. création d'une démarche d'analyse des accidents du travail.

Le document unique d'évaluation des risques a été mis à jour et plus particulièrement son annexe spécifique COVID-19 a été créée. Ces documents ont été partagés avec les partenaires sociaux et les collaborateurs.

Malgré le contexte particulier, le recensement des autres risques professionnels s'est poursuivi par métiers et entités.

Par ailleurs, La Banque Postale a réalisé un nouvel appel d'offre en 2021 concernant sa prestation d'actions sociales. De ce fait la présence cinq jours sur cinq de deux assistantes sociales permettent de renforcer les actions de prévention.

En 2021 les collaborateurs ont été fortement accompagnés au regard du contexte de crise sanitaire. La volonté était de maintenir le lien avec les personnes éloignées du service pendant les confinements puis de permettre le retour à l'emploi dans les meilleures conditions possibles.

Pendant les périodes de confinement et de déconfinement, différentes enquêtes « flash » ont été réalisées auprès de l'ensemble des collaborateurs. Celles-ci ont permis d'ajuster les plans d'actions en cours tout en adoptant de nouvelles actions.

L'année 2021, a vu le renforcement de la communication sociale auprès des collaborateurs de La Banque Postale. Plusieurs sujets actuels ont fait l'objet de webinaire.

Enfin, offrir un environnement de travail sûr et sain est également une priorité pour CNP Assurances. De nombreuses actions de prévention sont mises en place dans toutes les entités pour assurer protection et santé à ses collaborateurs. CNP Assurances dispose d'un service de santé au travail autonome déployé sur ses principaux sites qui couvre l'intégralité des collaborateurs. Ainsi, tous les collaborateurs qui le nécessitent bénéficient d'un suivi médical rapproché.

La prévention des risques psychosociaux est également une priorité : de nombreux dispositifs ou actions concourent à créer un environnement favorable à la limitation des situations à risques en agissant aux trois niveaux de prévention (primaire, secondaire et tertiaire).

En effet, la prévention primaire, est centrée sur les conditions et l'organisation du télétravail. Elle installe le télétravail comme une nouvelle forme d'organisation. La prévention secondaire vise, quant à elle, à développer les aptitudes, les compétences, savoir-faire, savoir-être et se concrétise par la mise en place d'une nouvelle offre de formation, de sensibilisation (destinée aux managers et aux collaborateurs) s'intéressant notamment aux *soft skills*, ces compétences comportementales et relationnelles que chacun peut acquérir ou développer. À la frontière de la prévention secondaire et tertiaire, les actions abordées dans le cadre de la conciliation des temps de vie offrent plus de confort, de sécurité, d'entraide qui peut, à certains moments de la vie, devenir un facteur important de préservation de la santé, de l'équilibre personnel, familial des collaborateurs.

En 2021, un baromètre annuel de qualité de vie au travail mesurant plus précisément 38 facteurs et 14 dimensions autour du stress, du bien-être et de l'engagement des collaborateurs a été réalisé en septembre 2021 et a bénéficié d'un taux de participation de 54 %. Malgré un taux de stress légèrement supérieur au *benchmark* de l'indice *Green Working Assurances* (*benchmark* établi sur le secteur assuranciel français), cet item demeure contenu et plutôt satisfaisant au regard des deux autres indicateurs généraux relatifs au bien-être et à l'engagement. Cette situation plutôt favorable peut être attribuée à l'existence de puissants facteurs de protection à l'échelle de l'entreprise, traduisant : une bonne conciliation vie professionnelle/personnelle, un environnement de travail agréable, favorisant la concentration, un environnement responsabilisant, propice à la prise d'initiatives et participant au développement individuel des collaborateurs et au niveau global de CNP Assurances, des pratiques managériales plébiscitées.

6.4.3.3 Actions de sensibilisation des managers

La qualité de vie au travail est avant tout liée à la capacité d'épanouissement des individus dans leur fonction, elle-même fruit d'un contexte de travail valorisant. Cette philosophie de considération de l'homme et sa volonté d'engagement est prise en compte dans les modules de ***management*** dispensés en interne.

Des indicateurs tels que le baromètre social et l'absentéisme court, intégrés dans les objectifs des managers, permettent d'évaluer la qualité de vie au travail. Les managers sont accompagnés dans l'exercice de leurs missions à l'aide d'outils RH : *coaching, mentoring*, médiation. Des actions sont également développées pour améliorer leurs postures managériales : feedback, espace de discussion sur le travail, atelier d'échange, *etc.*

De plus, au sein de la DRH opérationnelle des Services financiers, un collaborateur dédié à la médiation et au soutien accompagne les managers et les équipes RH locales. Ce dispositif facilite la résolution des situations individuelles complexes – accompagnements individualisés, mobilités professionnelles ou géographiques, *etc*.

Au cours de l'année 2021, La Banque Postale a poursuivi les initiatives lancées au début de la crise sanitaire en restant proche de tous ses managers et en les informant régulièrement et directement à travers des réunions *via* Teams sur des sujets d'actualité (évolution de la crise sanitaire, télétravail, évaluation de la performance) qui ont suscité un fort intérêt.

Par ailleurs, **le projet « Ambitions managériales »** qui vise à accompagner les managers et les collaborateurs de la Direction des Entreprises et du Développement des Territoires (DEDT) autour de principes essentiels et d'un socle de postures managériales pour créer les conditions de la performance individuelle et collective a poursuivi son déploiement en 2021. Ainsi, un autodiagnostic a été réalisé par les managers sur leurs pratiques au regard du référentiel de *management* mis en place permettant une démarche de progrès continu.

6.4.3.4 Absentéisme

En 2021, La Banque Postale a continué à porter une attention particulière aux risques d'absentéisme liés à la crise sanitaire.

Face à cette situation, la Solution ponctuelle de travail à distance (SPAD) déployée en centres financiers en 2020 a été maintenue permettant aux collaborateurs des centres financiers de pouvoir continuer à répondre aux sollicitations des clients. Des écoutes flash et des ateliers de *management* à distance ou d'appropriation des outils ont continué à être déployés afin de recueillir l'avis des collaborateurs, les aider sur des problématiques opérationnelles et leur permettre ainsi de travailler dans les meilleures conditions possibles. Des séances de coaching collectives et individuelles ainsi que des ateliers de co-développement ont également été proposés afin de leur donner l'occasion de s'exprimer, éviter l'isolement et le décrochage.

Par ailleurs, en 2021, les formations à la démarche « ParlonZen » de la DRH Groupe **et le déploiement des espaces de discussions sur le travail (EDT)** débutées fin 2019 se sont se poursuivies. Les ambassadeurs ayant finalisé la formation, la déclinent ensuite auprès des managers. Ce déploiement s'intègre dans la démarche Expérience Collaborateur mise en place au sein des différentes entités opérationnelles sous le pilotage de la DRH des Opérations Bancaires. Une analyse des résultats du baromètre d'engagement Groupe 2020 et le diagnostic des initiatives locales complémentaires existantes ont été menées en 2021. Ces travaux ont permis de définir un plan d'action portant plus globalement sur la question de la qualité de vie au travail en mobilisant toujours les managers.

6.4.4 Nouveaux modes de travail et expérience collaborateur



La Banque Postale investit dans les nouvelles modalités de fonctionnement et d'organisation du travail au profit du bien être des collaborateurs et de la performance globale de l'entreprise. Deux étapes importantes ont marqué l'année 2021.

6.4.4.1 Le télétravail

La signature d'un nouvel accord inscrit le télétravail en modalité de fonctionnement habituel pour tous les salariés de La Banque Postale. Un accord construit sur la base des retours d'expérience de la crise, des nouvelles pratiques et attentes des collaborateurs et savoir-faire de La Banque Postale en termes de travail hybride sur site et à distance.

Il constitue ainsi un élément important de l'expérience collaborateur que La Banque Postale place au cœur de son projet stratégique.

À l'unanimité, les organisations syndicales représentatives (CFDT, CGT, FO et SNB-CGC) et la Direction ont signé le 27 octobre 2021 le nouvel accord sur le télétravail applicable aux salariés de La Banque Postale et de La Banque Postale Leasing & Factoring.

Avec l'ensemble des métiers et en concertation avec les représentants du personnel, La Banque Postale a créé une solution sur-mesure, équilibrée et flexible.

Désormais accessible à tous, des fonctions de Siège aux métiers en territoire, le télétravail concerne tous les banquiers de La Banque Postale. La solution est basée sur un à deux jours par semaine de télétravail, selon les activités auxquels s'ajoutent 10 jours flottants par an, à la main des collaborateurs. Les collaborateurs bénéficient d'un accompagnement financier au télétravail, et d'un dispositif de formation au travail à distance.

CNP Assurances s'emploie également à promouvoir une organisation du travail flexible dans un esprit de co-construction et de coopération avec les représentants du personnel. En s'appuyant sur l'accord qualité de vie au travail signé en 2020 pour une période de trois ans, l'organisation du télétravail apporte une souplesse dans les formes d'organisation du travail individuel et collectif, adaptée aux transformations et modes de vie actuels.

6.4.4.2 De nouveaux espaces de travail

La Banque Postale a lancé un projet d'aménagement des espaces de travail. Mieux travailler ensemble, créer les bonnes conditions de coopération, se retrouver pour des moments de convivialité, de créativité, de partage et améliorer la qualité de vie au travail, ce sont les ambitions que La Banque Postale s'est fixée avec le lancement de nouveaux projets d'aménagement. **Une expérimentation a été lancée au Siège social de La Banque Postale. Le projet sera généralisé en 2022.**

L'organisation du travail a fortement évolué ces 18 derniers mois marqués par la crise sanitaire, notamment avec le développement du télétravail. Les nouveaux aménagements visent à intégrer la part de travail à distance et mieux adapter les surfaces à la fréquentation quotidienne des espaces par les collaborateurs.

Pour accompagner ces nouvelles formes de travail hybride sur site et à distance, il s'agit de capitaliser sur les retours d'expérience de la crise, prendre en compte les nouvelles attentes face à l'environnement de travail et rendre les sites plus attractifs, plus modernes, plus conviviaux.

Toutes les études le prouvent, nous passons de plus en plus de temps à travailler en équipe donc les lieux doivent permettre de faciliter les échanges : la création de nouvelles salles de réunion, sous différents formats, favorise ce modèle et augmente l'espace disponible de travail par collaborateur

6.4.4.3 Des mesures régulières de l'engagement des collaborateurs

Le baromètre « engagement 2021 » du groupe La Poste est en cours de déploiement et plus particulièrement auprès des collaborateurs permanents de La Banque Postale. Les résultats de cette enquête, qui seront connus au premier trimestre 2022 serviront à nourrir et renforcer le plan d'action de La Banque Postale au profit d'une expérience collaborateurs optimisée. Plus de 65 % des collaborateurs ont participé au baromètre cette année.

6.4.5 L'égalité des chances, la diversité et l'inclusion



Fidèle à ses valeurs de proximité et d'inclusion de tous ses clients, La Banque Postale s'attache à faire preuve de la même attention à l'égard de ses collaborateurs en prenant des engagements forts en matière de diversité et d'inclusion à chacune des étapes clés de leur vie professionnelle : recrutement, promotion et opportunité professionnelle, développement, parentalité, accompagnement des fins de carrière…

La part de diversité que chacun apporte constitue notre richesse collective et La Banque Postale veille à ce que chacun puisse s'épanouir en créant les conditions d'environnement de travail propices à l'expression de la contribution unique de chacun.

Le manifeste de La Banque Postale en matière d'égalité des chances, de diversité et d'inclusion est le suivant :

1. nous proposons un environnement de travail inclusif où chacun peut apporter le meilleur de lui-même ;
2. nous garantissons l'égalité des chances pour tous en considérant la contribution unique de chacun ;
3. nous prohibons toutes formes de discrimination.

Nous offrons à chacun la possibilité de bénéficier d'une carrière professionnelle épanouissante tout en respectant ses choix de vie personnelle.

Dès 2008, La Banque Postale a pris des engagements en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap et de l'égalité de l'emploi entre les femmes et les hommes notamment. Des accords successifs ont été signés en ce sens.

En 2013, La Banque Postale signe la « charte de la Diversité » pour s'engager contre les discriminations dans le domaine de l'emploi et œuvrer en faveur de la diversité et devient membre de l'AFMD « Association française des managers de la diversité » et de LEPC « L'Entreprise pour la cité » dès 2015.

Elle va d'ailleurs plus loin en 2020 en se dotant de sa propre « charte Diversité et Inclusion » adossée aux principes de la convention de l'OIT.

Aujourd'hui, cette dynamique se poursuit avec la signature de deux accords : l'un signé en juin 2020 en faveur du « handicap » et le second, signé en octobre 2020, qui réunit en un même et unique accord la « diversité et l'égalité professionnelle »

CNP Assurances mène de son côté une politique similaire. L'inclusion et la diversité sont des leviers essentiels pour favoriser la réussite et l'innovation. Aussi CNP Assurances mène une politique engagée en s'interdisant toutes les formes de discrimination à chaque étape du parcours professionnel de ses collaborateurs. Un code d'éthique et de bonne conduite, des actions d'information et de sensibilisation et des formations obligatoires sont régulièrement menées pour promouvoir l'inclusion et la diversité.

6.4.5.1 La Parité

L'**index de l'égalité professionnelle femmes/hommes** de La Banque Postale est de 97/100 depuis 2019. Cet index est le reflet des engagements de La Banque Postale et de ses modes de fonctionnement concrets, et traduit le fait qu'elle a à cœur d'être juste et cohérente dans l'ensemble des décisions prises. Égalité de traitement et non-discrimination guident La Banque Postale, tant au moment de l'embauche de nouveaux collaborateurs que dans le cadre de leur évolution professionnelle.

L'égalité entre les femmes et les hommes est aussi l'affaire de toutes et tous. Pour soutenir son action, La Banque Postale prend part au **réseau parité un.e du groupe La Poste**.

Ses ambassadrices et ambassadeurs de l'égalité professionnelle jouent un rôle clé pour porter ses engagements au quotidien et sur le terrain. Concrètement il s'agit pour eux de procéder à des actions de sensibilisation au plus près du terrain, de favoriser les échanges, de mener des initiatives concrètes pour progresser collectivement et enfin d'assurer le partage des meilleures pratiques en la matière.

De plus en 2021 La Banque Postale a rejoint le réseau inter-entreprises **Financi'elles** du secteur Banque Assurance pour s'engager plus largement dans la progression de la parité dans l'industrie et dans la société au sens large.

La Banque Postale a souhaité se fixer des objectifs concrets de **représentation des femmes dans les fonctions dirigeantes** de La Banque Postale. En 2021, son Comité exécutif se compose en effet de 40 % de femmes et 38 % de femmes sont présentes dans son Comité de développement.

Les ambitions que La Banque Postale se fixe se traduisent non seulement en actes concrets au travers de nominations à très fort enjeux, mais aussi à destination de toutes au travers de la **réduction des écarts de rémunération à tous les niveaux**. Ainsi une nouvelle fois en 2021, une enveloppe salariale spécifique a été mise en œuvre.

En matière de **recrutement,** La Banque Postale a mis en œuvre une charte de non-discrimination au recrutement auprès de ses partenaires (cabinets de recrutement et de chasse) en 2021, afin de s'assurer de la représentativité équilibrée des candidates sur les *shorts-lists* présentées. Une mention inclusive est désormais systématiquement indiquée dans ses offres d'emplois afin de permettre à chaque candidat de pouvoir s'y projeter. Enfin la ligne RH de La Banque Postale a bénéficié d'une action de formation pour la rédaction inclusive des offres d'emplois.

La Banque Postale conduit par ailleurs des actions de sensibilisation pour lutter contre les **stéréotypes de genre et les biais inconscients**. À cet effet un atelier de sensibilisation a été mené en octobre 2020 auprès du Top 30 des dirigeants de La Banque Postale. Cette action a ensuite été poursuivie en 2021 par la mise à disposition de ressources (*podcasts*, formations, *webcasts*) et d'*e-learnings* comme par exemple celui traitant de « égalité professionnelle ».

Des **actions de communication** sont enfin menées auprès d'un public large de collaborateurs en 2021 avec notamment la mise en valeur de témoignages emblématiques de femmes de La Banque Postale et de leurs parcours professionnels.

CNP Assurances s'engage également fortement en faveur de l'égalité femmes – hommes, en s'assurant de l'accès des femmes aux postes d'encadrement, et poursuit ses engagements en matière de mixité. CNP Assurances compte 57 % de femmes parmi ses administrateurs, 36 % de femmes au sein de son Comité exécutif et 38 % de femmes parmi ses cadres de direction. La maturité de l'entreprise dans ce domaine a été confirmée par la note de 100/100 obtenue pour 2021 à l'index de l'égalité femmes/hommes, et par son classement dans le Top 15 du palmarès 2020 de la féminisation des instances dirigeantes des entreprises du SBF 120.

6.4.5.2 Le Handicap

Assumant pleinement les responsabilités d'un acteur bancaire de confiance envers toutes ses parties prenantes (collaborateurs, partenaires et clients), La Banque Postale a mené depuis sa création une politique active en faveur de l'emploi et du maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap. Elle a mis en place dès 2008 une mission Diversité Handicap dont le rôle est de sensibiliser les collaborateurs au handicap, assurer en lien avec le médecin du travail pour le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap, recruter des personnes en situation de handicap et développer les achats au secteur adapté et protégé.

Dans cette perspective, La Banque Postale a pris de nouveau des engagements en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap au travers d'un **accord signé le 17 juin 2020** :

- continuer l'effort de recrutement des personnes en situation de handicap ;
- sensibiliser l'ensemble des acteurs de l'entreprise ;
- garantir une intégration réussie et le développement de la carrière des personnes en situation de handicap au sein de La Banque Postale ;
- poursuivre les actions de maintien dans l'emploi des collaborateurs en situation de handicap ;
- maintenir les mesures d'aide individualisée à la compensation du handicap ;

- poursuivre et développer les relations de travail avec les entreprises du secteur protégé et les associations spécialisées.

Ainsi pour ce qui concerne **le maintien dans l'emploi**, la synergie entre les services de santé au travail, les équipes en charge des ressources humaines et la ligne managériale est renforcée par la mise en œuvre des commissions de retour et de maintien dans l'emploi. Ces commissions permettent un travail pluridisciplinaire. Il vise également à poursuivre les efforts en matière de recrutement de personnes en situation de handicap et le recours au secteur adapté et protégé. De plus, la mobilisation pour développer l'accessibilité numérique est renforcée.

La Banque Postale voit ainsi son **nombre de Bénéficiaires d'Obligations d'Emploi** doubler sur la période 2017-2021.

Le nouvel accord, signé en juin 2020, a remis en avant un nouvel objectif de 18 recrutements à effectuer. Des actions sont menées auprès des partenaires écoles de La Banque Postale pour sensibiliser les étudiants et futurs managers à l'intégration professionnelle des personnes en situation de handicap et contribuer au développement de l'accessibilité au savoir.

La Banque Postale poursuit par ailleurs ses **actions de sensibilisation** en 2021 en prenant part notamment à la Semaine Européenne pour l'Emploi des Personnes Handicapées. À cette occasion La Banque Postale a organisé un Hackathon solidaire au profit de l'APF « Association des Paralysés de France » et a de nouveau pris part au Duo Day en accueillant 14 étudiants et chercheurs d'emplois en situation de handicap afin qu'ils puissent découvrir ou réintégrer le monde de l'entreprise.

La Banque Postale a poursuivi son action de formation en 2021 auprès de ses **nouveaux managers** pour les acculturer à la nouvelle politique Handicap et les aider à pleinement jouer leur rôle dans sa mise en œuvre.

Pour continuer à progresser, la mission Handicap de La Banque Postale s'appuie sur un réseau de **29 référents handicap** notamment dans les Services financiers, qui mènent de nombreuses actions en local et agissent en relais au plus près des besoins de chacun.

Ainsi La Banque Postale et les Services financiers ont mis en œuvre près de 150 actions en 2021 pour accompagner leurs collaborateurs en situation de handicap.

6.4.5.3 Les Générations

La Banque Postale considère que la mixité des âges est une opportunité de partage et d'échange pour les collaborateurs de toutes les générations et constitue aussi un levier de performance pour l'entreprise. Cela nécessite un accompagnement de chacun afin d'assurer une cohésion d'ensemble et un environnement de travail qui soutient la coopération et la bonne articulation-transmission des compétences entre générations au regard des objectifs stratégiques de La Banque Postale.

Avec un âge moyen de 44,2 ans en 2020, l'insertion dans l'emploi de jeunes de moins de 30 ans et le maintien dans l'emploi des seniors de 50 ans et plus sont des priorités.

Ainsi pour ce qui concerne **l'insertion des jeunes**, La Banque Postale mène, depuis plusieurs années, une politique volontariste et ambitieuse d'insertion professionnelle et de formation de ces derniers. L'alternance et le stage au sein de La Banque Postale permettent aux jeunes de bénéficier d'une formation valorisante, et constituent un véritable levier d'accès à l'emploi, à la formation et à la qualification.

La Banque Postale réitère l'objectif de participer à l'insertion professionnelle des jeunes en s'engageant sur la durée de l'accord à atteindre un objectif de 20 % des embauches externes en contrat à durée indéterminée pour les jeunes de 30 ans et moins. Leur intégration fait l'objet d'une attention particulière afin que chacun puisse réussir ses premiers pas en entreprise.

Pour ce qui concerne, **le maintien des seniors dans l'emploi**, La Banque Postale s'engage chaque année à réserver 12 % des recrutements externes en contrat à durée indéterminée aux collaborateurs âgés de 50 ans et plus. Comme l'intégration des jeunes, la fin de carrière fait aussi l'objet d'une attention particulière et d'un accompagnement spécifique. En effet la fin de carrière doit se préparer et nécessite de disposer d'informations fiables sur de multiples sujets comme les carrières longues, la simulation des droits à la retraite, la retraite additionnelle, *etc.*, répondant aux situations spécifiques de chacun.

Enfin la **transmission des savoirs et des compétences entre les générations** au sein de l'entreprise est essentielle. Créer des synergies entre les générations est en effet une source d'épanouissement réciproque et de performance en capitalisant sur ce que chacun a de meilleur à offrir aux autres.

Pour se comprendre entre générations il faut surtout comprendre les valeurs de chacun et les respecter et c'est en cela que la **charte du « bien vivre ensemble »** développée par La Banque Postale se révèle être une opportunité d'échanges entre générations et de prise de conscience sur des comportements générationnels parfois différents.

La Banque Postale s'est également engagée dans son accord à mettre en place du tutorat inversé pour créer du lien entre les jeunes et les seniors.

Des **actions de sensibilisation et de formation** sont par ailleurs menées pour lutter contre les stéréotypes générationnels. À cet effet des ressources ont été mises à disposition de tous sur l'intranet de La Banque Postale pour permettre à chacun de développer ses connaissances en la matière.

6.4.5.4 Une égalité des droits pour tous les couples

Dans son accord « Diversité et Égalité professionnelle » signé en octobre 2020, La Banque Postale permet aux couples du même genre de pouvoir bénéficier des mêmes droits parentaux que les couples hétérosexuels. Elle va aussi plus loin dans sa politique vis-à-vis de la parentalité en octroyant un congé supplémentaire dit de « co-parent » à tout conjoint de la mère en allant au-delà du congés paternité légal avec la possibilité de s'absenter jusqu'à 32 jours calendaires maximum pour une naissance simple ou 39 jours en cas de naissances multiples.

6.4.5.5 Prévenir les discriminations et le harcèlement

La Banque Postale attache une importance particulière sur ces sujets en s'appuyant sur différents dispositifs : référent harcèlement sexuel, recours à des médiateurs internes formés pour accompagner et traiter les situations à risque, mise en place d'actions de sensibilisation des collaborateurs et des managers, notamment sur les stéréotypes de genre et les biais inconscients.

En complément des procédures d'alerte par la voie hiérarchique, La Banque Postale donne la possibilité aux collaborateurs de signaler, de façon anonyme, tout soupçon en cas d'interrogations sur les dysfonctionnements constatés dans la mise en œuvre des obligations de conformité, d'une violation grave et manifeste des lois et règlements, en particulier ceux relatifs à la lutte contre la corruption, au respect du droit de la concurrence ou l'existence de conduites ou de situations contraires au Code de conduite. À cet effet, La Banque Postale a fait le choix de recourir à un prestataire de service pour recueillir

les alertes et permettre au lanceur d'alerte de bénéficier d'une sécurisation des échanges, conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel. Toute personne ayant exercé un droit d'alerte bénéficie du dispositif de protection des lanceurs d'alerte (confidentialité, anonymat, non-discrimination…) mis en place par La Banque Postale.

CNP Assurances mène également une politique engagée en s'interdisant toutes les formes de discrimination à chaque étape du parcours professionnel de ses collaborateurs. Un code d'éthique et de bonne conduite, des actions d'information et de sensibilisation et des formations obligatoires sont régulièrement menées pour promouvoir l'inclusion et la diversité. CNP Assurances exerce une vigilance constante sur ces sujets en s'appuyant sur différents dispositifs en interne : référent discrimination et harcèlement, structure dédiée à la médiation sociale interne pour accompagner et traiter les situations à risque, mise en place d'actions de sensibilisation et de formations des collaborateurs et des managers, notamment un module visant à déconstruire les stéréotypes, préjugés et prévenir les discriminations et le harcèlement.

En complément des procédures d'alerte par la voie hiérarchique, le dispositif d'alerte *Whistleblowing* mis en place par CNP Assurances donne la possibilité aux collaborateurs de signaler, de façon anonyme ou non (en fonction des règles locales), tout soupçon de comportement inapproprié, à savoir tout agissement non conforme aux valeurs et aux règles de notre Code de conduite. Ce dispositif d'alerte peut notamment être utilisé dans les domaines de lutte contre les discriminations et le harcèlement au travail, la santé, l'hygiène et la sécurité au travail. Le canal de signalement est fourni par un partenaire externe, le *Whistleblowing Centre*, pour préserver la confidentialité de l'identité des collaborateurs. Le processus de signalement est crypté et protégé par un mot de passe.

6.4.6 Soutenir l'engagement des collaborateurs



Au même titre que ses clients et que son engagement citoyen, La Banque Postale place ses Collaborateurs au centre de son plan stratégique « La Banque Postale 2030 ». Les collaborateurs ont un rôle essentiel à jouer sur l'ensemble des aspects environnementaux et sociaux, aussi bien en tant que collaborateur citoyen, c'est-à-dire engagé dans des causes, qu'en tant que collaborateur ambassadeur de l'action de La Banque Postale. C'est en sensibilisant les collaborateurs aux enjeux sociaux et environnementaux qu'ils pourront œuvrer dans leur quotidien et accompagner les clients de La Banque Postale vers une transition juste.

6.4.6.1 Plateforme citoyenne et réseau des ambassadeurs des réponses à la consultation des collaborateurs

Une consultation s'est tenue auprès des 30 000 collaborateurs, sur les mois de mai et juin 2021 afin de recueillir leurs attentes en termes d'engagement. Afin de répondre à leur demande, La Banque Postale met en place une plateforme, développée par Microdon et dédiée à l'engagement Collaborateur. L'espace « Tous engagés » sera accessible dès le premier trimestre 2022, à partir de l'intranet de La Banque Postale et offrira, aux collaborateurs, différentes solutions pour devenir un collaborateur engagé pour des causes solidaires ou environnementales.

Ainsi, les collaborateurs pourront facilement donner des jours de congés, soit à des collègues « aidants », c'est-à-dire en charge d'un proche afin de leur permettre de maintenir leur niveau de rémunération pendant qu'il s'occupe de leur proche, soit à des associations *via* la monétisation de jours de congés.

Ils pourront s'engager auprès d'associations qu'ils auront préalablement sélectionnées en versant chaque mois un don de quelques centimes à quelques euros sur leur salaire. Ce dispositif sera abondé à hauteur de 100 % par La Banque Postale.

Enfin, courant 2022, les collaborateurs auront la possibilité de faire connaître les associations qui leur tiennent à cœur à l'occasion de forum, organisé dans l'enceinte de La Banque Postale, ou encore de participer à des collectes ou courses solidaires.

Également dans leur quotidien, les collaborateurs auront à leur disposition l'ensemble des éléments pour mettre en place des écogestes (guide des écogestes, du numérique responsable) et ainsi que les structures adaptées par exemple pour le recyclage des mégots. Ces dispositifs seront accompagnés, au courant du premier semestre 2022 par une conduite du changement et une communication interne renforcée.

Pour répondre aux besoins exprimés lors de la consultation collaborateurs en mai 2021, La Banque Postale mettra en œuvre au premier trimestre 2022, une nouvelle politique de mobilité avec le lancement du « Forfait mobilité » qui encouragera financièrement les collaborateurs à utiliser des moyens de transport alternatif à la voiture et ainsi favoriser la mobilité douce en contribuant à une baisse des émissions de CO_2.

Elle a également revu sa politique en termes de véhicules de fonction et d'entreprises, et mis en place des mesures incitatives auprès des collaborateurs bénéficiaires en faveur des véhicules électriques et hybrides. Ainsi, la flotte de véhicules de fonction sera composée exclusivement de voitures électriques ou hybrides à horizon trois ans (durée nécessaire au renouvellement total de la flotte).

En 2020, CNP Assurances a lancé le programme interne « *GreenActions*, tous acteurs du changement » avec pour objectif la réduction de l'empreinte environnementale du fonctionnement interne de l'entreprise *via* une démarche de sobriété. Plusieurs actions ont été menées autour de trois thèmes : encourager le tri sélectif, réduire l'utilisation du plastique à usage unique, réduire la pollution numérique. Une campagne de sensibilisation déployée tout au long de l'année tout au long de l'année pour tous les collaborateurs (campagnes d'affichage, organisation de conférence avec des experts et articles postés sur les réseaux sociaux).

CNP Assurances a, par ailleurs, diffusé à l'ensemble des collaborateurs en France et à l'International une charte du groupe afin de réduire son empreinte environnementale. Les

collaborateurs sont invités à respecter sept principes pour agir en faveur de l'environnement dans le cadre de leur vie professionnelle (1. Je trie et je recycle mes déchets 2. Je supprime le plastique à usage unique 3. Je réduis la pollution numérique 4. J'économise le papier 5. J'économise l'eau 6. Je réduis ma consommation d'énergie 7. Je privilégie les mobilités durables).

6.4.6.2 Animation de la filière

Les ambassadeurs RSE sont plus d'une centaine, répartis sur l'ensemble du territoire principalement dans les centres financiers ou en centre de relations clients. Ils ont été réunis cinq fois en 2021, en distanciel, afin d'échanger sur l'actualité de la RSE de La Banque Postale et de ses filiales.

Ces temps échanges permettent également aux ambassadeurs RSE de partager sur leur façon d'animer, sur leurs bonnes pratiques, et sur les actions qu'ils ont mises en place en local. Ainsi, à titre d'exemple, ont été organisés au cours de l'année des ateliers de réparation de vélos à Toulouse, des collectes de lunettes et de téléphones portables en faveur d'associations à Nantes et à Clermont-Ferrand, une opération de plantation d'arbre en France avec La Banque Postale Assurance en lien avec l'entreprise française Reforest'Action, ou encore des opérations de ramassage de déchets à l'occasion de la « journée mondiale du nettoyage de notre planète » *(World Clean Up Day)*.

Afin de promouvoir l'engagement des collaborateurs, le dispositif actuel d'ambassadeurs RSE va être revu en 2022 afin de répondre au double enjeu d'avoir des correspondants RSE identifiés dans le cadre du reporting extra-financier et d'avoir des relais actifs de la stratégie d'engagement citoyen de La Banque Postale auprès de l'ensemble des métiers et des filières pour une intégration pleine de ces enjeux.

6.4.6.3 L'Envol, le campus de La Banque Postale

La Banque Postale s'engage dans un mécénat sociétal en faveur de l'éducation et de l'égalité des chances. Pour cela, elle a créé dès 2012 une association loi 1901 : « L'Envol, le campus de La Banque Postale ». Elle incarne ses valeurs et celles du groupe La Poste et associe pleinement ses collaborateurs en favorisant leur engagement citoyen.

Ce dispositif est soutenu depuis son lancement par l'Éducation nationale qui a renouvelé son partenariat en juin 2019. Il a pour mission de favoriser le parcours scolaire de jeunes élèves talentueux, issus de milieux modestes, venant de toute la France (rural et urbain), départements d'outre-mer inclus. Il les accompagne de façon individualisée, de leur entrée au lycée jusqu'à leur intégration dans des filières supérieures générales, technologiques ou professionnelles (artisanat) d'excellence et/ou leur insertion professionnelle.

Pour accompagner les élèves et les étudiants dans leur diversité de parcours et l'excellence des formations, L'Envol a créé deux programmes « voient générale et technologique » et « voie professionnelle » qui visent des objectifs communs en s'adaptant aux spécificités des formations suivies :

- le programme « voie générale et technologique », lancé en 2012, accompagne chaque année une promotion de 60 élèves de leur entrée en classe de seconde jusqu'à Bac + 3 en moyenne, en partenariat avec l'association Article 1 ;
- le programme « voie professionnelle », lancé en 2015, accompagne chaque année une promotion de 45 élèves ayant choisi des filières artisanales d'excellence (métiers de bouche, industrie-métallurgie, art et mode), et ce de la classe de la première à Bac + 3, en partenariat avec l'association Réussir Moi Aussi.

Le dispositif d'accompagnement se veut complet et cohérent afin de valoriser les talents dans toutes leurs dimensions, encourager la diversité des parcours d'excellence et contribuer à une plus grande ouverture sociale. Pour cela, il accompagne les jeunes dans l'exploration de six dimensions : leur rapport aux études, à l'avenir, aux autres, à soi, rapport au monde et à l'engagement.

Depuis sa création, L'Envol a accompagné 897 élèves, soit 10 promotions de la « voie générale et technologique » et sept promotions de la « voie professionnelle ».

Tous les collaborateurs de La Banque Postale et du groupe La Poste peuvent s'engager bénévolement au sein de la communauté des parrains. De 2012 à 2021, 1 070 collaborateurs de La Banque Postale et du groupe La Poste se sont engagés au sein de la communauté des marraines et parrains. Depuis 2017, les nouveaux marraines et parrains suivent une journée de formation inscrite au plan de formation avant de s'engager auprès d'un jeune. Dans le contexte encore particulier de l'année 2021, seuls 65 marraines et parrains ont pu être formés, dont neuf par le biais d'une formation en ligne « MOOC » ouverte à tous et spécialement conçu pour L'Envol. Par ailleurs, en 2021, dans le prolongement de la crise sanitaire, l'engagement des marraines et parrains a été moins significatif et a représenté près de 4 000 heures de bénévolat.

Des marraines et parrains bénévoles « référents » en région, au nombre de 23 actuellement, ont continué à relayer les actions de L'Envol et animer la communauté des parrains/marraines en territoires.

Sur l'année scolaire 2020-2021, L'Envol a dispensé aux lycéens 560 heures de classe virtuelle en anglais et culture générale en petits groupes et 2 762 heures de soutien scolaire, soit une augmentation de 35 % par rapport à l'année précédente (63 jeunes de la voie générale et 23 jeunes de la voie professionnelle en ont bénéficié). Par ailleurs, les lycéens souhaitant intégrer la filière médecine ou préparer le concours Sciences Po et d'autres grandes écoles ont participé à 27 stages intensifs. Un stage de révision pour le Baccalauréat a également été dispensé.

De plus, parce que préparer son budget étudiant est indispensable, L'Envol propose des ateliers de pédagogie financière et un soutien financier et matériel individualisé. En 2021, 159 jeunes ont bénéficié de ce dispositif pour un montant équivalent à 72 800 euros (en diminution par rapport à l'année précédente mais qui était une année atypique compte tenu de la crise sanitaire qui avait engendré plus de besoins).

Pour favoriser l'esprit de promotion, L'Envol organise chaque année 10 grands rassemblements, qui s'adressent aux élèves en fonction de leur niveau scolaire. En raison du contexte sanitaire, L'Envol a proposé cette année une hybridation de ces rassemblements en proposant des évènements en virtuel et en présentiel. Le début d'année, encore marqué par des restrictions de déplacement, n'a pas permis la réalisation des séjours découverte en région, et a été remplacé par des temps en virtuel. En revanche, tous les campus de l'été ont pu se dérouler en présentiel, permettant aux jeunes de pouvoir se retrouver. Une soirée de reconnaissance et valorisation des bacheliers a, également, eu lieu à l'Institut du Monde Arabe. Le bilan de tous ces temps forts est très satisfaisant malgré des inégalités d'accès au numérique pénalisant certains élèves pour les campus virtuels. Toutes ces actions aident les jeunes dans la réussite de leurs études. Le taux de réussite au baccalauréat général est, cette année encore de 100 % dont 89 % avec une mention (comparé à 73,5 % au niveau national). Le taux d'obtention du baccalauréat professionnel est également de 100 % dont 100 % avec mention (comparé à 54,2 % au national).

En gage de reconnaissance, de solidarité et d'entraide, les étudiants arrivés au terme de leur accompagnement avaient créé en 2016 leur association des anciens « L'Envol Alumni ». Cette

association, inactive durant plusieurs années, a été relancée cette année par L'Envol et les nouveaux membres du bureau ont à cœur de la faire vivre en proposant des actions solidaires et citoyennes.

Enfin, depuis sa création L'Envol a remporté de nombreux prix, notamment le Trophée France Mécénova, Cachet d'Europe et le Trophée national de l'entreprise citoyenne. Ces récompenses saluent les actions de l'association.

6.4.6.4 Mécénat de compétence

Afin de compléter le dispositif d'engagement des collaborateurs, l'ensemble des salariés de La Banque Postale aura la possibilité à compter du 1er trimestre 2022, de réaliser des missions de mécénat de compétences de courte durée, sur leur temps de travail, dans les domaines de la Solidarité, l'Éducation, l'Environnement, la Santé, le Sport et la culture, comme la participation au *World CleanUp Day*, à des banques alimentaires ou à des forums des métiers. Ce dispositif sera disponible à partir de l'Espace « Tous engagés ! » et sera amené à évoluer en 2022.

CNP Assurances a également organisé, en septembre 2021, son premier *World CleanUp Day*, sous forme d'un challenge entre filiales, simultanément en France, en Italie, en Espagne, à Chypre, au Brésil et en Argentine. Les 244 collaborateurs volontaires ont réussi à collecter 2,7 tonnes de déchets.

6.4.6.5 Formations des collaborateurs aux enjeux de RSE et de finance durable

L'accompagnement des collaborateurs passe prioritairement par leur compréhension des enjeux sociaux et environnementaux afin de mieux appréhender l'ensemble des actions réalisées notamment sur la place bancaire. Ainsi, tout au long de l'année, plus d'une quinzaine d'articles sur les réseaux internes ont été publiés, afin de communiquer sur les engagements de La Banque Postale, son positionnement mondial en matière de RSE ainsi que ses objectifs volontaristes de décarbonation (par exemple publication d'articles sur les trajectoires de décarbonation validées par la *Science Based Targets Initiative* ou en encore sur son engagement de sortir des secteurs du pétrole et du gaz d'ici à 2030).

En complément, une formation en *e-learning* « Découvrir la stratégie d'engagement citoyen de La Banque Postale » d'une durée de 50 minutes sera suivie de manière obligatoire, à compter de janvier 2022, par l'ensemble des collaborateurs de La Banque Postale et des services financiers.

Elle sera complétée par un déploiement progressif de la Fresque du Climat au niveau du Comité de développement de La Banque Postale puis des collaborateurs. CNP Assurances, a d'ores et déjà, commencé son déploiement auprès d'une soixantaine de collaborateurs en octobre 2021

Enfin, un dispositif de formation spécifique sera proposé aux collaborateurs en relation avec la clientèle afin d'accompagner au mieux les clients dans leur compréhension de la RSE et dans leurs choix d'investissement financier à compter de mi-2022. Il pourra également être clôturé par le passage du Sulitest, outil de test universel permettant d'évaluer ses connaissances en matière de développement durable et personnalisable pour les entreprises selon leur secteur d'activité.

Par ailleurs, dans le but de promouvoir ces solutions responsables à l'externe, La Banque Postale participe chaque année à la Semaine de la finance responsable. Elle propose, ainsi, à ses clients et Conseillers des supports pédagogiques et des outils de promotion de sa gamme ISR. En matière de sensibilisation interne, les Conseillers sont formés aux fonds ISR dans le cadre de leur formation initiale au moment de leur prise de fonction. À fin 2021, près de 500 interventions ont été réalisées par les équipes de La Banque Postale Asset Management auprès des Conseillers du réseau, le plus souvent en distanciel compte tenu du contexte sanitaire, mais aussi en régions et lors de sessions de formation dans les bureaux de la filiale lorsque cela était possible. La gamme commercialisée étant 100 % labellisée ISR, cette thématique est systématiquement abordée lors de ces présentations.

De son côté, CNP Assurances a déployé en 2021 une formation obligatoire sur la finance durable, qui aborde les enjeux du développement durable, les attentes de consommateurs et des épargnants en matière de développement durable, les fondamentaux de la finance durable et les labels de la finance durable.

6.5 INDICATEURS RSE

Les indicateurs RSE publiés dans cette partie répondent à un objectif de transparence de La Banque Postale et viennent étayer les éléments qualitatifs développés dans les parties précédentes. Ils ont été regroupés selon trois catégories : les indicateurs économiques (clients), les indicateurs sociaux (collaborateurs) et les indicateurs sociétaux et environnementaux (citoyens).

En préambule de ces tableaux d'indicateurs, la note méthodologique suivante fournit des précisions nécessaires à la compréhension des indicateurs, de leur périmètre et de leurs éventuelles limitations.

6.5.1 Note méthodologique

Le protocole de reporting supporte la définition des indicateurs extra-financiers établis pour rendre compte de la performance RSE du groupe La Banque Postale et intègre progressivement le groupe CNP Assurances. La remontée d'informations repose sur un réseau de plus d'une centaine de correspondants RSE et contributeurs au reporting extra-financier.

Les indicateurs RSE ont été construits au regard des indicateurs proposés d'abord par la loi sur les nouvelles régulations économiques (dite loi NRE) puis par l'article 225 de la loi Grenelle II ainsi qu'au regard de leur pertinence vis-à-vis de l'activité de La Banque Postale, et cela en lien avec les évolutions réglementaires liées à la directive européenne sur le reporting extra-financier, transposée en droit français notamment avec l'ordonnance n° 2017-1180 du 19 juillet 2017, introduisant la Déclaration de Performance Extra-Financière. Les indicateurs proposés par la Global Reporting Initiative (GRI) et plus particulièrement par le Supplément Sectoriel des Services Financiers (SSSF) sont également pris en compte. La méthodologie nationale telle que la méthodologie du Bilan Carbone® de l'ADEME a servi de référence notamment pour le calcul des indicateurs environnementaux.

Pour chaque indicateur, un historique sur les trois derniers exercices est proposé dès que cela est possible. Les données sont présentées, dans la mesure du possible, sur un périmètre comparable et les évolutions du périmètre sont expliquées. Ainsi, dans le cas où est constatée soit une évolution du périmètre, soit une évolution de la méthodologie ou une correction de donnée *a posteriori*, les données sont retraitées depuis les publications précédentes afin d'assurer leur comparabilité et sont alors suivies d'un astérisque*.

6.5.1.1 Périmètre du reporting extra-financier

La remontée d'informations de La Banque Postale a pour ambition de couvrir l'ensemble des activités de la Banque et leurs conséquences, l'ensemble des entités physiques (bâtiments) et des acteurs de La Banque Postale. Ces acteurs intègrent les filiales ainsi que la Ligne Conseil Bancaire. Différents périmètres ont ainsi été définis afin de rendre compte de façon pertinente des conséquences sociales, sociétales et environnementales des activités. Ainsi, le tableau, ci-après, présente les données du **périmètre extra-financier cible au 31 décembre 2021**.

La Banque Postale (entité juridique)	▶ Siège de La Banque Postale ▶ Directions du contrôle territorial ▶ Direction des Engagements en régions	**3 372 collaborateurs** (soit 10 % des acteurs de La Branche Banque Postale) au 31 décembre 2021.
Les Services financiers (collaborateurs du groupe La Poste qui travaillent au nom et pour le compte de La Banque Postale)	▶ 20 Centres financiers métropolitains, quatre Centres financiers dans les DOM, quatre Centres nationaux ▶ Direction des systèmes d'information de la banque et du réseau (DSI-BA) ▶ Direction des services financiers ▶ Direction des entreprises et du développement des territoires (DEDT/BFI)	**11 683 collaborateurs** (soit 36 % des acteurs de La Branche Banque Postale) au 31 décembre 2021.
La Ligne Conseil Bancaire (collaborateurs du groupe La Poste qui travaillent au nom et pour le compte de La Banque Postale) – Les fonctions prises en compte sont les suivantes : ▶ Ligne Conseil Bancaire (LCB) : Conseillers Financiers (COFI), Conseillers Clientèle (COCLI), Conseillers Spécialisés en Patrimoine (CSP), Gestionnaires de Clientèle (Gescli), Conseillers expert crédit immobilier (CECI), Conseillers Spécialisés en Immobilier (CSI), Conseillers prescription crédit immobilier (CPCI), Correspondants Financement accession sociale (CFAS) ▶ Appui Support Bancaire (ASB) : Directeur opérationnel Prescription immobilier (DOPI), Animateur marché des jeunes, Assistant crédit, Moniteur des ventes bancaire (MVB), Responsables Clientèle particuliers (RCPART), Directeur maison de l'habitat, responsable développement maison de l'habitat, responsable méthodes et outils bancaires	▶ Conseillers travaillant dans les bureaux de poste	**9 352 collaborateurs** (soit 29 % des acteurs de La Branche Banque Postale) au 31 décembre 2021. Opérant dans les bureaux de poste, la surface et les consommations d'énergie et de papier de la Ligne Conseil Bancaire sont calculées par rapport au prorata financier utilisé pour la répartition des charges sur l'exercice 2021, soit : 52,9 %.
Les filiales Hors groupe CNP (17 filiales sont intégrées au périmètre de reporting extra-financier hors groupe CNP)	▶ Collaborateurs travaillant dans les 17 filiales du périmètre	**2 719 collaborateurs** (soit 8 % des acteurs de La Branche Banque Postale) au 31 décembre 2021.
CNP Assurances France **(Intégrée au périmètre du reporting extra-financier)**	▶ Collaborateurs travaillant au sein de CNP Assurances France	**3 166 collaborateurs** (soit 10 % des acteurs de La Branche Banque Postale) au 31 décembre 2021.
CNP Assurances filiales internationales **(Intégrées au périmètre du reporting extra-financier dans le cas où les données étaient disponibles)**	▶ Collaborateurs travaillant au sein des filiales CNP internationales	**2 211 collaborateurs** (soit 7 % des acteurs de La Branche Banque Postale) au 31 décembre 2021.

Il est à noter que les guichetiers des bureaux de poste, travaillant pour le compte des différents métiers du groupe La Poste, ne sont pas compris dans le périmètre extra-financier de La Banque Postale.

Le périmètre est le même pour tous les indicateurs économiques qui couvrent toute La Banque Postale. En revanche, pour les autres catégories d'indicateurs, le périmètre peut varier d'un indicateur à l'autre. Les périmètres effectivement couverts sont alors précisés, par indicateur, avec une note précisant le périmètre retenu tel que indiqué ci-dessous à titre d'exemple :

- L'année 2019 couvre le périmètre La Banque Postale.
- L'année 2020 couvre le périmètre La Banque Postale et CNP Assurances France.
- L'année 2021 couvre le périmètre La Banque Postale, CNP Assurances France et CNP Assurances filiales internationales.

Le cas échéant, le taux de couverture est alors calculé en fonction du nombre de collaborateurs pour les indicateurs sociaux et sociétaux, et en fonction de la surface occupée pour les indicateurs environnementaux.

Intégration des filiales

La démarche d'intégration des filiales au périmètre extra-financier s'articule d'une part autour d'un principe de cohérence comptable, et d'autre part, autour d'un principe de pertinence vis-à-vis de leurs différents enjeux. L'objectif est donc d'intégrer la totalité des filiales consolidées détenues à au moins 50 % (intégration globale), et d'intégrer également certaines filiales non consolidées dont les impacts sont pertinents au regard des enjeux de La Banque Postale (voir l'organigramme dans la partie 1.1.6 du présent Document d'enregistrement universel). Ainsi, en 2021, ces filiales sont les 18 suivantes :

- Bancassurance : La Banque Postale Consumer Finance (ex LBP Financement), Easybourse, SOFIAP, Domiserve (+ sa filiale Hippocad acquise le 1er avril 2021), Kiss Kiss Bank Bank & Co (Lendopolis, Gooddeed, microdon), Ezyness, Ma French Bank (MFB), groupe CNP Assurances, La Banque Postale Prévoyance (LBPP), La Banque Postale Conseil en Assurances (LBPCA), La Banque Postale Assurances IARD (LBP Ass. IARD), La Banque Postale Assurances Santé (LBPAS) ;

- Banque Patrimoniale et Gestion d'actifs : La Banque Postale Asset Management (LBPAM) et Tocqueville Finance SA, La Banque Postale Immobilier Conseil (LBPIC), BPE ;
- Banque de Financement et d'Investissement : La Banque Postale Leasing & Factoring (LBP L&F), La Banque Postale Collectivités Locales (LBPCL).

En 2021, ces filiales ont été soit toutes intégrées, soit toutes exclues, soit partiellement intégrées dans le calcul des indicateurs. Dans ce dernier cas, le détail des filiales incluses figure sous l'indicateur.

Le périmètre des indicateurs « Engagements collaborateurs » couvre le périmètre La Banque Postale, CNP Assurances France, CNP filiales Europe ou CNP filiales internationales selon le cas.

Le périmètre des indicateurs « Engagements clients » couvre La Banque Postale et les services financiers, LBP Consumer Finance, CNP Assurances France et LBPAM.

Le périmètre des indicateurs environnementaux couvre l'ensemble du périmètre des filiales. Le cas échéant, les exclusions sont précisées sous l'indicateur ou dans la note méthodologique.

De plus, d'après les règles définies par le Groupe LBP, l'intégration d'une nouvelle filiale dans le périmètre de reporting extra-financier est réalisée l'année de l'opération (N) au *prorata temporis* ou l'année suivante (N+1). Afin d'assurer la fiabilité des données, l'entité/activité pourra, en effet, être intégrée suite à une année pleine, ceci laissant le temps d'instaurer la remontée de l'information.

Concernant le périmètre CNP Assurances, nous avons intégré progressivement les données de la filiale.

En 2020, une intégration partielle a été réalisée pour CNP Assurances France au titre de la première année de détention en Intégration Globale.

En 2021, nous avons intégré les données de CNP Assurances France et CNP Assurances filiales internationales quand les données étaient disponibles et sur l'ensemble des indicateurs (clients, collaborateurs, citoyens).

Le périmètre retenu est précisé sous chaque indicateur ou dans la note méthodologique.

En complément, les informations extra-financières de l'ensemble du groupe CNP Assurances sont disponibles dans leur chapitre 6 du rapport de gestion 2021.

CNP Assurances est intégré, cette année, dans les politiques d'atténuation du groupe La Banque Postale.

6.5.1.2 La remontée d'informations en 2021

À noter que toutes informations relatives au respect du bien-être animal et d'une alimentation responsable, équitable et durable et à la lutte contre la précarité alimentaire sont, au regard des activités de La Banque Postale, non pertinentes et sans objet.

Indicateurs « Engagements Clients »

- Encours responsable totaux (somme des encours ISR et encours ayant d'autres approches ESG) :
  - dont encours ISR et dont encours ayant d'autres approches ESG : prise en compte systématique et mesurable des critères extra financiers dans la gestion des portefeuilles. Pour les encours ISR, seuls entrent dans cette catégorie les fonds ayant obtenue le label ISR public (fond labellisés), conformes au Référentiel émis par le Ministère de l'Économie ;
  - dont les encours ayant d'autres approches ESG, cela concerne les encours ESG hors label ISR (à savoir équivalent label ISR, ou Label Relance).
- Concernant les encours responsables totaux CNP Assurances (incluant les fonds gérés par LBP AM) se référer au chapitre 6 du rapport de gestion 2021 CNP Assurances.
- Selon le règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité (SFDR), la totalité des encours gérés par LBPAM à fin 2021 ont été répartis selon les catégories ci-dessous :
  - article 6 SFDR ;
  - article 8 SFDR ;
  - article 9 SFDR ;
  - encours non soumis à SFDR.

  Pour la répartition des CNP Assurances selon la réglementation SFDR, se référer au chapitre 6 du rapport de gestion 2021 CNP Assurances.
- L'accompagnement de la clientèle en situation de fragilité financière est effectué par CRESUS sur l'ensemble du territoire français. Les clients franciliens sont accompagnés par le Crédit Municipal de Paris (CMP).

Indicateurs « Engagements Collaborateurs »

- Pour la plupart des indicateurs sociaux, les 18 filiales du périmètre extra-financier ont été intégrées.
- Sont compris dans l'effectif total les collaborateurs en fonction uniquement (contrats à durée indéterminée, fonctionnaires, contrats à durée déterminée). Les alternants (contrats d'apprentissage, contrats de professionnalisation), les collaborateurs faisant l'objet d'une mesure de suspension de contrat ainsi que les mandataires sociaux ne sont plus pris en compte dans l'effectif total dans le cadre des travaux d'harmonisation de protocole avec le groupe La Poste. La répartition par âge de l'effectif ne prend en compte que les contrats permanents.
- CNP Assurances utilise une méthodologie différente de comptabilisation de son effectif, il est entendu comme l'effectif inscrit. Afin d'assurer la comparabilité sur l'ensemble du périmètre de La Banque Postale, l'effectif de CNP Assurances est donc retraité pour être homogène à celui utilisé au sein du groupe La Poste incluant La Banque Postale ; l'effectif permanent se compose des collaborateurs en CDI et fonctionnaires.

  En 2021, selon la disponibilité des informations, le périmètre retenu s'étend à CNP Assurances France, CNP Assurances Europe ou CNP Assurances international. Ce point est précisé en-dessous de chaque indicateur.
- La Ligne Conseil Bancaire n'a pas de femmes cadres dirigeants.
- Les jours d'absence pour accidents du travail avec arrêt sont suivis en base calendaire.
- Le suivi des maladies professionnelles est effectué par La Banque Postale mais la quantification n'est pas consolidée à ce jour, la matérialité de cet indicateur n'étant pas considéré comme pertinente au regard de son activité de service.
- Le nombre de jours d'arrêt pour maladie est reporté en jours calendaires et prend en compte les collaborateurs en CDI et les fonctionnaires. L'indicateur comprend les jours d'absences sur la période du 1er janvier de l'année N au 31 décembre de l'année N.
- Les licenciements excluent les révocations de fonctionnaires et les ruptures de période d'essai à l'initiative de l'employeur.
- Concernant le calcul de taux de rotation *(turn over)*, l'effectif au 31 décembre hors CDD, hors alternants est considéré. Les départs en retraite ne sont également pas inclus dans l'indicateur.

- Une journée de formation à une durée par défaut de sept heures.
- Les formations en *e-learning* ont une durée égale au temps théorique.
- La sous-traitance à La Banque Postale est non significative et ne concerne pas les activités cœur de métier de La Banque Postale. Les sous-traitants restent en toutes circonstances, placés sous l'autorité du Prestataire, qui demeure l'unique responsable de l'exécution de la totalité des Prestations et plus spécifiquement du respect du niveau de qualité, de sécurité et de confidentialité. Cf. article 28 des contrats signés par les fournisseurs.

Indicateurs « Engagements Citoyens »

- Sont remontés sur 12 mois glissants, du 1er décembre de l'année N-1 au 30 novembre de l'année N, les indicateurs concernant : les consommations d'énergie et émissions de gaz à effet de serre liées aux bâtiments et aux véhicules, les consommations d'eau, les déplacements en train et en avion et les tonnes de déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) collectées.
- Les données relatives à la consommation de papier sont remontées sur 12 mois glissants selon deux modalités en fonction du rythme de reporting propre des entités soit du 1er janvier au 31 décembre de l'année N soit du 1er décembre de l'année N-1 au 30 novembre de l'année N.

  En 2021, le périmètre couvre La Banque Postale excepté les filiales Domiserve, Easybourse, Ezyness et SOFIAP.

  Le périmètre CNP international est inclus, dans l'indicateur, selon la disponibilité des données. En 2021, les données ont été remontées pour CNP Assurance Compania de Seguros (Argentine), CNP Cyprus Insurance Holdings (Chypre et Grèce), CNP Partners (Espagne), CNP Unicredit Vita (Italie).
- Les consommations énergétiques sont principalement suivies sur la base des relevés de compteurs et, le cas échéant sur la base de la facturation, ce afin de communiquer la donnée la plus exhaustive possible.
- En 2021, les conversions en équivalent CO_2 ont été réalisées à partir des facteurs d'émissions transmis par le groupe La Poste à des fins d'harmonisation. En l'absence de facteurs d'émission du groupe La Poste, les conversions en équivalent CO_2 ont été réalisées à partir du Bilan GES de l'ADEME. L'ensemble des données ont été retraitées en historique. Pour le gaz, le gaz propane, le fioul, le gazole et l'essence les facteurs d'émissions comprennent uniquement la combustion (hors amont). Le facteur d'émission utilisé pour la conversion des consommations de chauffage urbain est celui de la ville dans la laquelle le site se trouve FE Chauffage Urbain du Bilan GES de l'ADEME.
- Les émissions de CO_2 générées par les déplacements professionnels en train et en avion des collaborateurs sont calculées à partir des données transmises par les prestataires de transport pour le périmètre La Banque Postale. Ces derniers appliquent les facteurs d'émissions propres aux trajets effectués par les collaborateurs.

  Pour le groupe CNP Assurances, le facteur d'émission du groupe La Poste était appliqué selon les données de kilométrages parcourus et le pays concerné.

  Le périmètre CNP international est inclus dans l'indicateur selon la disponibilité des données. En 2021, pour les trains CNP Partners (Espagne) et CNP Unicredit Vita (Italie) sont inclus.

  Pour les déplacements professionnels en avions sont inclus CNP Assurance Compania de Seguros (Argentine) et CNP Bresil e Caixa Vida e Prévidencia (Brésil), CNP Cyprus Insurance Holdings (Chypre et Grèce), CNP Partners (Espagne), CNP Santander Insurance (Irlande).

  La filiale Ma French Bank a été incluse à compter de cette année (exercice 2021) et Ezyness pour les déplacements en train.
- En 2021, les émissions de CO_2 générées par les déplacements domicile-travail sont calculées à partir des résultats de l'enquête domicile-travail réalisée tous les deux ans auprès des collaborateurs du groupe La Banque Postale à l'exception des collaborateurs de CNP Assurances France. En effet, cette dernière réalise sur son périmètre sa propre enquête domicile-travail. Leurs émissions CO_2, au titre cette enquête, ont été consolidées dans nos données Groupe LBP.
- Concernant les consommations d'eau : l'indicateur par jour et par collaborateur concerne uniquement le périmètre La Banque Postale et CNP Assurances France.
- Pour les consommations d'électricité, le facteur d'émission n'inclut pas les pertes en ligne ; l'électricité grise est dissociée de l'électricité d'origine renouvelable dans les calculs. Pour l'électricité d'origine renouvelable, est utilisé le facteur d'émission communiqué par le groupe La Poste. Il s'agit d'une moyenne des facteurs transmis par les fournisseurs (EDF et TotalEnergies). Pour les filiales étrangères, sont retenus le facteur d'émission par pays dans le cas d'électricité d'origine non renouvelable.

  Pour la France, le facteur d'émission pour l'électricité d'origine non renouvelable est celui communiqué par l'ADEME.
- La Ligne Conseil Bancaire est intégrée au périmètre de publication des consommations d'énergie liées aux bâtiments, des consommations d'eau et des consommations de papier selon une clé de répartition basée sur la base comptable permettant la répartition des charges incombant aux collaborateurs de LCB travaillant au nom et pour le compte de La Banque Postale.
- La Ligne Conseil Bancaire (LCB) est intégrée au périmètre de publication des émissions liées aux véhicules selon une clé de répartition qui affecte l'usage des véhicules du Réseau La Poste aux collaborateurs de LCB travaillant au nom et pour le compte de La Banque Postale.

  Toujours dans l'indicateur véhicule, Ma French Bank et KKBB&Co ont été incluses à compter de l'exercice 2021.

  Le périmètre CNP Assurances international est inclus, dans l'indicateur, selon la disponibilité des données.

  En 2021, ont été remontées : CNP Assurance Compania de Seguros (Argentine) et CNP Bresil e Caixa Vida e Prévidencia (Brésil), CNP Cyprus Insurance Holdings (Chypre et Grèce), CNP Partners (Espagne).
- Les quatre Centres financiers situés dans les DOM ne sont pas pris en compte directement dans les indicateurs environnementaux, hormis pour les données sur les véhicules, du fait d'une organisation particulière, le reporting de ces données est assuré de manière indirecte *via* les informations collectées par le Réseau La Poste.
- À noter que nous nous appuyions dans la consolidation de nos données, sur les consommations brutes transmises par nos filiales. Dans ce cadre, il peut en résulter des écarts de calcul d'empreinte carbone en fonction du facteur d'émission retenu pour le Groupe CNP et pour le Groupe LBP.
- Les émissions liées aux *Data Centers* sont incluses dans le calcul de l'empreinte carbone de La Banque Postale (hors LCB et filiales) pour les années 2019, 2020 et 2021. Les phases de construction, d'utilisation (hors émissions de GES propres aux bâtiments) et de fin de vie sont prises en compte dans le calcul de ces émissions. Par ailleurs, depuis 2020 l'outil interne utilisé pour le calcul permet de suivre les

consommations énergétiques effectives chez nos hébergeurs, et non plus des estimations comme pour les années précédentes. Il n'a pas été possible de reconstituer pour les exercices antérieurs les consommations réelles, les estimations initiales, surestimées, ont été conservées.

Pour CNP Assurances France, les émissions liées aux *data centers* sont incluses dans la consommation d'électricité liée aux bâtiments.

- Concernant l'indicateur sur le nombre de tonnes de déchet papier collecté par Reçygo pour le recyclage, le périmètre couvre La Banque Postale Consumer Finance, La Banque Postale Asset Management, Tocqueville Finance SA, La Banque Postale Iard, BPE, les centres financiers et la DSIBA, ainsi que CNP Assurances France.
- Les chutes de papier en production sont incluses dans la consommation totale. La consommation de papier « urgente » hors contrat-cadre n'est pas prise en compte dans la consommation de papier de la chaîne graphique. La contribution est marginale.
- Pour certaines données manquantes, et dans les cas où une telle démarche serait jugée pertinente, une extrapolation des consommations manquantes ou erronées à partir des consommations réelles jugées les plus fiables peut être réalisée.
- En 2021, certaines données relatives aux années 2019 et 2020 ont été retraitées du fait de l'intégration rétroactive de nouvelles filiales.
- L'article L. 229-25 du code de l'environnement fixe les modalités d'établissement et de publication des bilans de gaz à effet pour les personnes de droit privé employant plus de 500 personnes, la méthodologie utilisée par La Banque Postale pour le calcul de l'indicateur « empreinte carbone totale » est conforme avec la méthode réglementaire telle que définit par l'article. En particulier, les émissions du Scope 1 reprennent les postes 1 à 5, les émissions du Scope 2 celles des postes 6 et 7 et celles du Scope 3 les postes 13 et 22 en intégralité ainsi qu'une partie des émissions du poste 9 « achats de produits ou services ».
- Concernant la formation LCBFT des collaborateurs, le périmètre couvre La Banque Postale SA (hors fonction RH, services généraux et assistants de direction) ; les services financiers, la Ligne Conseil Bancaire et CNP Assurances France.
- Concernant la formation RGPD des collaborateurs, l'indicateur couvre La Banque Postale SA, les services financiers, la Ligne Conseil Bancaire et CNP Assurances France.
- Concernant le nombre de collaborateurs engagés au sein de L'Envol : il s'agit du nombre de nouveaux collaborateurs qui ont répondu aux appels à parrainage et des collaborateurs qui se sont engagés au sein de la communauté des parrains/marraines de L'Envol au cours de l'année N.
- Concernant le nombre de jeunes bénéficiant du dispositif de L'Envol : il s'agit du nombre de jeunes bénéficiant du dispositif de L'Envol au 31 décembre de l'année N.
- Concernant l'indicateur intensité carbone des portefeuilles (Maîtrise des risques extra-financiers), ce dernier a évolué entre 2020 et 2021.

  En 2020, l'indicateur retenu était en tonnes CO_2 par millions d'euros de chiffres d'affaires alors qu'en 2021 l'indicateur est remonté en tonnes CO_2 par millions d'euros investis. La donnée entre 2021 et 2020 n'étant plus comparable l'historique n'est donc pas communiqué pour 2019 et 2020 sur cet indicateur.

6.5.1.3 Vérification des données

En 2011, La Banque Postale a engagé une démarche de vérification de ses indicateurs RSE par un tiers externe indépendant. Dans le cadre de l'article 225 de la loi Grenelle II, La Banque Postale a poursuivi cette démarche depuis. L'ensemble des missions de vérification ont fait l'objet d'avis d'assurance modérée, publiés dans les documents de référence de La Banque Postale. Pour la septième année consécutive en 2021, certains indicateurs clés feront l'objet d'un avis d'assurance raisonnable.

Vous trouverez après cette partie dédiée aux indicateurs développement responsable le rapport de l'organisme tiers indépendant, demandé de manière volontaire par La Banque Postale, sur la conformité de la Déclaration de Performance Extra-Financière aux dispositions légales et réglementaires, publiées dans le rapport de gestion inclus dans le Document d'enregistrement universel au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

6

6.5.2 Indicateurs « Engagement Citoyens »

6.5.2.1 Indicateurs maîtrise des risques extra-financiers

GRI	MAÎTRISE DES RISQUES EXTRA-FINANCIERS	2021	2020	2019
	Niveau d'exposition aux risques ESG de l'activité de la BFI (poche émetteurs non souverains)	**3,58**	4,06	4,44
	Niveau d'exposition aux risques ESG de l'activité de la BFI (poche émetteurs souverains)	**3,30**	4,48	5,15
	Le niveau d'exposition aux risques ESG est mesurée sur une échelle de 1 à 10, 10 étant le niveau de risque le plus élevé.			
201-2	**Intensité carbone (poche émetteurs *corporate*) en t.CO_2/M€ investis LBP √** (1)	**109,29**	NA	NA
201-2	**Intensité carbone (poche émetteurs *corporate*) en t.CO_2/M€ investis CNP Assurances**	**55,00**	67,00	NA

(1) √ indicateur vérifié à un niveau d'assurance raisonnable par l'organisme tiers indépendant.

6.5.2.2 Indicateurs formations réglementaires collaborateurs

GRI	Part des collaborateurs formés à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme lors des deux dernières années	2021	2020	2019
	Collaborateurs de La Banque Postale SA	**93,1 %**	74,7 %*	53,4 %*
	Collaborateurs des Services Financiers	**85,7 %**	79,9 %*	60,5 %*
	Collaborateurs de la Ligne Conseil Bancaire	**98,6 %**	93,3 %*	59,8 %*
	Collaborateurs de CNP Assurances France	**88,9 %**	NA	NA

À noter en 2021, que le pourcentage de collaborateurs formés à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, sur l'année, s'élève en moyenne à 31,6 % car une grande partie a déjà été formée en 2020 (60,5 %).

* Données retraitées.

GRI	Part des collaborateurs formés au RGPD lors des deux dernières années	2021	2020	2019
	Collaborateurs de La Banque Postale SA	**100,0 %**	62,0 %	NA
	Collaborateurs des Services Financiers	**91,0 %**	54,0 %	NA
	Collaborateurs de la Ligne Conseil Bancaire	**94,0 %**	74,0 %	NA
	Collaborateurs de CNP Assurances France	**66,0 %**	NA	NA

6.5.2.3 Indicateurs Achats responsables

		2021	2020	2019
GRI	**ACHATS RESPONSABLES**			
308 ; 414	**Nombre de chartes achats responsables signées par les fournisseurs de La Banque Postale**	**8 175**	6 371	4 812
	Dont fournisseurs ayant été facturés au moins une fois au cours de l'année	1 515	NA	NA

GRI		2021	2020	2019
	Montant des achats auprès du secteur adapté/protégé (1)	**816 319**	841 673	698 510
	dont La Banque Postale	572 250	629 288	698 510

(1) Ce périmètre couvre La Banque Postale (hors LCB) en 2019.
Ce périmètre couvre La Banque Postale (hors LCB) et CNP Assurances France en 2020 et 2021.

6.5.2.4 Indicateurs mécénat et Envol

		2021	2020	2019
GRI	**ENGAGEMENT MÉCÉNAT** (1)			
203-1	**Engagement financier en faveur du mécénat (en euros)**	**8 276 732**	10 037 172	6 984 075
	dont La Banque Postale	5 823 227	6 727 732	6 984 075

La donnée définitive pour l'année en cours, n'est connue qu'après la publication de ce présent document.

(1) Ce périmètre couvre La Banque Postale en 2019.
Ce périmètre couvre La Banque Postale, CNP Assurances France et CNP filiales internationales en 2020 et 2021.

GRI		2021	2020	2019
203-1	**Nombre de collaborateurs engagés au sein de L'Envol**	**59**	52	133
413-1	**Nombre de jeunes bénéficiant du dispositif de L'Envol**	**508**	520	481

6.5.2.5 Indicateurs Engagement Planète

	2021	2020	2019
EMPREINTE CARBONE TOTALE GROUPE LA BANQUE POSTALE (TONNES ÉQUIVALENT CO_2)	**58 484**	**66 184***	**70 215***
dont La Banque Postale	52 978	62 650	70 215
Scope 1	**20 542**	19 636	20 189
dont La Banque Postale	19 486	18 906	20 189
Scope 2	**5 502**	3 703*	2 357
dont La Banque Postale	2 466	2 228	1 975
Scope 3	**32 440**	42 845	47 669
dont La Banque Postale	31 026	41 516	47 669

L'empreinte carbone prend en compte les postes d'émission suivants : bâtiments, déplacements professionnels, domicile-travail papier et *data centers*.
CNP Assurances France a été intégrée en 2020 et CNP Assurances filiales internationales à compter de 2021.
À partir de 2019, les émissions de la Ligne Conseil Bancaire sont incluses dans les postes bâtiments, papier, déplacements domicile-travail et en 2020 dans le poste véhicule.

* Données retraitées.

GRI		2021	2020	2019
	BÂTIMENTS (1)			
302-1	**Consommation d'énergie (en Gwh)**	**221**	205	198
302-1	dont La Banque Postale	197	184	198
305-1 ; 305-2	**Émissions liées aux bâtiments (en tonnes équivalent CO_2)**	**21 404**	18 261	17 724
305-1 ; 305-2	dont La Banque Postale	18 097	16 540	17 724
305-5	**Émissions évitées grâce au passage en contrat 100 % électricité verte (en tonnes équivalent CO_2)**	**5 120**	4 933	5 263
305-5	dont La Banque Postale	5 120	4 933	5 263
	Émissions par collaborateur (en kg équivalent CO_2)	**659**	601	627
	dont La Banque Postale	667	596	627

Sont comprises dans la consommation d'énergie totale, les consommations d'électricité, de gaz naturel, de fioul, de chauffage urbain, de gaz propane et de bois énergie.

(1) Ce périmètre couvre La Banque Postale en 2019.
Ce périmètre couvre le périmètre La Banque Postale et CNP Assurances France en 2020.
Ce périmètre couvre le périmètre La Banque Postale, CNP Assurances France et CNP Assurances filiales internationales en 2021.

GRI		2021	2020	2019
	DÉPLACEMENTS			
305-1	**Émissions liées aux véhicules (en tonnes équivalent CO_2)** (1)	**4 640**	5 078	4 822
	dont La Banque Postale	3 856	4 594	4 822
305-1	**Émissions par véhicule (en tonnes équivalent CO_2)** (2)	**2,04**	2,18	2,40
	dont La Banque Postale	2,02	2,29	2,40

(1) Ce périmètre couvre La Banque Postale en 2019.
Ce périmètre couvre le périmètre La Banque Postale et CNP Assurances France en 2020.
Ce périmètre couvre le périmètre La Banque Postale, CNP Assurances France et CNP Assurances filiales internationales en 2021.
(2) Ce périmètre couvre La Banque Postale en 2019.
Ce périmètre couvre le périmètre La Banque Postale et CNP Assurances France en 2020 et 2021.

GRI		2021	2020	2019
305-3	**Émissions liées aux déplacements professionnels en train en tonnes équivalent CO_2** (1)	**36**	24	43
	dont La Banque Postale	23	17	43
305-3	**Émissions liées aux déplacements professionnels en avion en tonnes équivalent CO_2** (1)	**939**	1 085	1 535
	dont La Banque Postale	474	714	1 535

(1) Ce périmètre couvre La Banque Postale (hors LCB) en 2019.
L'année 2020 couvre le périmètre La Banque Postale (hors LCB) et CNP Assurances France.
L'année 2021 couvre le périmètre La Banque Postale (hors LCB), CNP Assurances France et CNP Assurances filiales internationales.

GRI		2021	2020	2019
305-3	**Émissions liées aux déplacements domicile-travail en tonnes équivalent CO_2** (1)	**26 928**	37 299	36 609
	dont La Banque Postale	26 264	36 609	36 609

(1) Ce périmètre couvre La Banque Postale en 2019.
Ce périmètre couvre La Banque Postale et CNP Assurances France en 2020 et 2021.

GRI – Normes		2021	2020	2019
305-3	**Émissions liées aux *datas centers* (en tonnes équivalent CO_2)** (1)	**1 101**	1 134	2 940

(1) Ce périmètre couvre La Banque Postale (hors LCB et ses filiales).

		2021	2020	2019
GRI	**RESSOURCES**			
301-1	**Consommation de papiers (en tonnes)** (1)	**3 739**	3 595	7 119
	dont La Banque Postale	3 443	3 311	7 119
305-3	**Émissions liées aux papiers (en tonnes équivalent CO_2)**	**3 436**	3 304	6 542
	dont La Banque Postale	3 164	3 043	6 542
301-1	**Part de papiers responsables dans la consommation totale de papiers**	**91,9 %**	99,8 %	99,4 %
	dont La Banque Postale	92,4 %	99,8 %	99,4 %
301-1	**Consommation de papiers à usage interne par collaborateur (en kg)**	**12**	12	16
	dont La Banque Postale	11	11	16

Le papier est la principale matière première utilisée par La Banque Postale, attentive tant à la qualité du papier qu'aux volumes consommés.

(1) Ce périmètre couvre le groupe La Banque Postale en 2019.
Ce périmètre couvre, en 2020, La Banque Postale et CNP Assurances France.
Ce périmètre couvre, en 2021, La Banque Postale, CNP Assurances France et CNP filiales internationales.

GRI		2021	2020	2019
303-5	**Consommation d'eau (en millions de litres)** (1)	**378**	387	408
	dont La Banque Postale	357	366	408
303-5	**Consommation par collaborateur et par jour (en litres)** (2)	**60**	62	70
	dont La Banque Postale	64	64	70

Au regard des activités de La Banque Postale, seule l'utilisation faite par les restaurants d'entreprises et les sanitaires est prise en compte dans la consommation d'eau. La Banque Postale consomme uniquement l'eau potable issue des services des municipalités françaises et n'est donc pas confrontée au problème d'épuisement des ressources hydriques. Toutefois, dans le cadre de sa politique de contrôle de l'utilisation des ressources, la réduction de la consommation d'eau est toujours un objectif opérationnel des sites et fait l'objet d'un suivi et de reporting.

(1) Ce périmètre couvre, en 2019, La Banque Postale.
Ce périmètre couvre, en 2020, La Banque Postale et CNP Assurances France.
Ce périmètre couvre, en 2021, La Banque Postale, CNP Assurances France et CNP filiales internationales.
(2) Ce périmètre couvre, en 2019, La Banque Postale.
Ce périmètre couvre, en 2020 et 2021, La Banque Postale et CNP Assurances France.

		2021	2020	2019
GRI	**ÉCONOMIE CIRCULAIRE**			
301-1	**Nombre de tonnes de déchet papier collecté par Recygo pour recyclage** (1)	**846**	827	765
	dont La Banque Postale	727	770	765

(1) Ce périmètre couvre, en 2019, La Banque Postale.
Ce périmètre couvre La Banque Postale (hors LCB et ses filiales) et CNP Assurances France en 2020 et 2021

GRI		2021	2020	2019
301-1	**Collecte de DEEE (déchets d'équipements électriques et électroniques) en tonnes** (1)	**81**	83	89
	dont La Banque Postale	76	79	89

(1) Ce périmètre couvre La Banque Postale (hors LCB et ses filiales) en 2019
Ce périmètre couvre La Banque Postale (hors LCB et ses filiales) et CNP Assurances France en 2020 et 2021

6.5.3 Indicateurs « Engagement Clients »

6.5.3.1 Indicateurs économique

	Indicateurs économiques	2021	2020	2019
GRI	**ACCESSIBILITÉ BANCAIRE**			
413-1	**Nombre de microcrédits personnels décaissés (dont microcrédit habitat)**	**1 203**	1 027	2 720
413-1	**Part des crédits à la consommation inférieurs ou égaux à 1 500 euros**	**5,0 %**	4,9 %	6,0 %
413-1	**Part des emprunteurs ayant un revenu inférieur à 2 SMIC par mois dans le crédit immobilier**	**17,3 %**	23,3 %	25,8 %
413-1	**Part des livrets A avec un encours inférieur à 150 €**	**49,6 %**	49,0 %	51,0 %
413-1	**Nombre de détenteurs de la formule de Compte Simplicité √ (1)**	**202 118**	141 217	112 403

√ indicateur vérifié à un niveau d'assurance raisonnable par l'organisme tiers indépendant.

		2021	2020	2019
GRI	**RELATION CLIENT RESPONSABLE**			
	Taux de satisfaction des clients	**74,0 %**	74,0 %	84,6 %
	Taux de clients réclamants	**12,0 %**	13,0 %	12,6 %
	Taux de crédits douteux dans le crédit immobilier	**0,8 %**	1,0 %	1,0 %
	Le taux de crédits douteux à La Banque Postale reste parmi les plus bas du marché			
	Taux de refus en assurance emprunteur (CNP Assurances France)	**0,2 %**	0,2 %	0,2 %
413-1	**Nombre de clients accompagnés par CRESUS**	**200**	203	252
	L'accompagnement de la clientèle en situation de fragilité financière est effectué par CRESUS sur l'ensemble du territoire français.			
	Les clients franciliens sont accompagnés par le Crédit Municipal de Paris (CMP).			
413-1	**Nombre d'accompagnement de clients par l'Appui**	**33 303**	29 868	39660*
413-1	**Nombre de contacts sourds et malentendants accompagnés par Deafi**	**11 754**	8 165	7 787

Un service client en langue des signes française pour les clients sourds et malentendants est accessible aux clients et prospects depuis labanquepostale.fr et l'application mobile de Deafi.
Se référer aux éléments relatifs à l'accessibilité bancaire dans la partie " Engagements Clients" pour plus d'informations.

* Données retraitées

		2021	2020	2019
GRI	**OFFRE RESPONSABLE**			
	Encours gérés par LBPAM (en milliards d'euros)	**60,25**	52,00	
	Répartition des encours selon la réglementation SFDR			
	Encours classés en article 6 SFDR	18,31		
	Encours classés en article 8 SFDR	34,43		
	Encours classés en article 9 SFDR	4,71		
	Encours non-soumis à SFDR	2,80		
201-1 ; 203-2	**Encours responsables totaux**	**41,87**		137
	– dont encours ISR (Investissement Socialement Responsable)	30,80	25,00	30
	– dont encours ayant d'autres approches ESG	11,07		107
201-1 ; 203-2	**Encours labellisés en finance durable***			
	Encours labellisés ISR	**30,80**		
	Encours labellisés Greenfin	**1,10**		
	Encours labellisés Finansol	**0,24**		
	Encours CNP Assurances (hors encours gérés par LBPAM)			
203-2	Encours des actifs financiers totaux responsables (y compris unités de compte)	**317,18**	308,89	
	– dont encours des actifs financiers respectant le cahier des charges du label ISR ou GreenFin	54,62	34,58	
	– dont encours des actifs financiers ayant d'autres filtres ESG	262,56	274,31	

* Un encours peut avoir plusieurs labels, aussi les montants ne sont pas cumulables.

GRI	Financement de projets de production d'énergies renouvelables	2021	2020	2019
	Production annuelle (en millions d'euros)	591	642	907
	Engagements (en millions d'euros)	2 257	2 000	1 916

6.5.4 Indicateurs « Engagement Collaborateurs »

		2021	2020	2019
GRI	**EMPLOI : EFFECTIFS, EMBAUCHES ET LICENCIEMENTS (1)**			
	La Banque Postale	3 372	3 253	3 097
	Services financiers	11 683	12 100	12 697
	Ligne Conseil Bancaire	9 352	9 878	9 985
	Filiales hors CNP Assurances	2 719	2 514	2 467
	CNP Assurances France	3 166	2 660	NA
	CNP filiales internationales	2 211	NA	NA
102-8	**Collaborateurs du groupe La Banque Postale en unités physiques**	**32 503**	**30 405**	**28 246**

Sont compris les CDI, les fonctionnaires, les CDD, les fonctions appui soutien bancaire, hors alternants et contrats suspendus.

GRI		2021	2020	2019
102-8	**Part des collaborateurs de moins de 25 ans dans l'effectif permanent (1)**	**1,4 %**	1,6 %*	1,4 %
	dont La Banque Postale	1,5 %	1,7 %	1,4 %

(1) L'année 2019 couvre le périmètre La Banque Postale.
L'année 2020 couvre le périmètre La Banque Postale et CNP Assurances France.
L'année 2021 couvre le périmètre La Banque Postale, CNP Assurances France et CNP Assurances filiales internationales.

GRI		2021	2020	2019
102-8	**Part des collaborateurs de 55 ans et plus dans l'effectif permanent (1)**	**25,5 %**	26,7 %	27,3 %
	dont La Banque Postale	26,9 %	27,0 %	27,3 %

(1) L'année 2019 couvre le périmètre La Banque Postale.
L'année 2020 couvre le périmètre La Banque Postale et CNP Assurances France.
L'année 2021 couvre le périmètre La Banque Postale, CNP Assurances France et CNP Assurances filiales internationales.

GRI		2021	2020	2019
102-8	**Nombre de recrutements en CDI (1)**	**1 887**	1 629	1 654
	dont La Banque Postale	1 302	1 516	1 654

Sont compris le nombre de recrutements en CDI suite à un CDD, à un contrat d'apprentissage ou à un contrat de professionnalisation et les recrutements en CDI externes.

(1) L'année 2019 couvre le périmètre La Banque Postale.
L'année 2020 couvre le périmètre La Banque Postale et CNP Assurances France.
L'année 2021 couvre le périmètre La Banque Postale, CNP Assurances France et CNP Assurances filiales internationales.

GRI		2021	2020	2019
	Nombre de licenciements (1)	**166**	113*	125
	dont La Banque Postale	145	101	125

La Banque Postale n'a procédé à aucun licenciement économique au cours des trois dernières années.

(1) L'année 2019 couvre le périmètre La Banque Postale.
L'année 2020 couvre le périmètre La Banque Postale et CNP Assurances France.
L'année 2021 couvre le périmètre La Banque Postale, CNP Assurances France et CNP Assurances filiales internationales.
* Données retraitées.

GRI		2021	2020	2019
401-1	**Taux de rotation des effectifs (turnover) (1)**	**5,3 %**	4,2 %*	4,8 %
	dont La Banque Postale	4,3 %	4,6 %	4,8 %

(1) L'année 2019 couvre le périmètre La Banque Postale.
L'année 2020 couvre le périmètre La Banque Postale et CNP Assurances France.
L'année 2021 couvre le périmètre La Banque Postale, CNP Assurances France et CNP Assurances filiales internationales.

* Données retraitées.

		2021	2020	2019
GRI	**RÉMUNÉRATIONS**			
102-35	**Rémunération brute annuelle en moyenne pour les femmes en euros (1)**	**40 409**	39 217	36 889
	dont La Banque Postale	38 346	37 542	36 889
102-35	**Rémunération brute annuelle en moyenne pour les hommes en euros (1)**	**48 427**	46 284	44 228
	dont La Banque Postale	45 628	44 475	44 228
102-35	**Rémunération brute annuelle en moyenne des collaborateurs en euros (1)**	**41 724**	42 024	39 786
	dont La Banque Postale	41 243	40 288	39 786

Indicateurs calculés avec l'effectif moyen annuel en ETP (CDI, fonctionnaires).

(1) L'année 2019 couvre le périmètre La Banque Postale.
L'année 2020 couvre le périmètre La Banque Postale et CNP Assurances France.
L'année 2021 couvre le périmètre La Banque Postale, CNP Assurances France et CNP Assurances filiales internationales.

GRI		2021	2020	2019
102-38	**Rémunération annuelle du Président/rémunération moyenne brute des collaborateurs (1)**	**10,9**	11,2	11,3
102-38	**Rémunération annuelle du Président en nombre de SMIC (1)**	**24,2**	24,4	24,7

Salaire annuel brut fixe des collaborateurs en CDI. Salaire brut annuel hors avantage en nature du Président.
En 2021, la valeur retenue est celle du SMIC annuel 2021 soit 18 655,41 €.

(1) L'année 2019, 2020 et 2021 couvre le périmètre La Banque Postale.

GRI		2021	2020	2019
102-35	**Montant de l'intéressement en euros (1)**	**9 027 054**	20 537 369	10 416 073
	dont La Banque Postale	4 475 479	13 433 355	10 416 073
102-35	**Montant de la participation en euros (1)**	**37 006 897**	36 148 299	11 300 147
	dont La Banque Postale	15 349 783	12 179 017	11 300 147
401-2	**Montant de l'abondement en euros (2)**	**11 927 023**	10 746 774	7 484 431
	dont La Banque Postale	8 703 462	8 469 927	7 484 431
401-2	**Part de l'investissement socialement responsable dans l'épargne salariale (1)**	**63,9 %**	67,3 %	62,7 %
	dont La Banque Postale	99,5 %	100,0 %	62,7 %

Sont compris les montants versés dans l'année au titre de l'exercice précédent.

(1) L'année 2019 couvre le périmètre La Banque Postale (hors Ligne Conseil Bancaire)
L'année 2020 et 2021 couvrent le périmètre La Banque Postale (hors Ligne Conseil Bancaire) et CNP Assurances France.
(2) L'année 2019 couvre le périmètre La Banque Postale (hors Ligne Conseil Bancaire).
L'année 2020 couvre le périmètre La Banque Postale (hors Ligne Conseil Bancaire) et CNP Assurances France.
L'année 2021 couvre le périmètre La Banque Postale (hors Linge Conseil Bancaire), CNP Assurances France et CNP Assurances filiales Europe.

GRI	LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS : ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE H/F ET EMPLOI DES PERSONNES HANDICAPÉES	2021	2020	2019
102-8	**Part des femmes dans l'effectif** (1)	**60,0 %**	57,0 %	61,0 %
	dont La Banque Postale	61,0 %	61,0 %	61,0 %
405-1	**Part des femmes parmi les cadres** (2)	**56,0 %**	57,0 %	57,0 %
	dont La Banque Postale	57,0 %	57,0 %	57,0 %
405-1	**Part des femmes parmi les cadres stratégiques** (2)	**37,0 %**	39,0 %	38,0 %
	dont La Banque Postale	38,0 %	39,0 %	38,0 %
405-2	**Index égalité femmes/hommes LBP**	**97**	97	97

L'index égalité femmes/hommes ne concerne que les collaborateurs de La Banque Postale. Les collaborateurs des services financiers et de la LCB sont comptabilisés dans l'index du groupe La Poste.

(1) L'année 2019 couvre le périmètre La Banque Postale.
L'année 2020 couvre le périmètre La Banque Postale et CNP Assurances France.
L'année 2021 couvre le périmètre La Banque Postale, CNP Assurances France et CNP Assurances filiales internationales.
(2) L'année 2019 couvre le périmètre La Banque Postale.
L'année 2020 couvre le périmètre La Banque Postale et CNP Assurances France.
L'année 2021 couvre le périmètre La Banque Postale, CNP Assurances France et CNP Assurances filiales Europe.

GRI		2021	2020	2019
405-1	**Part des femmes au Comex de La Banque Postale**	**40 %**	25 %	30 %
	Part des femmes au Comex de CNP Assurances France	**36 %**	36 %	NA
405-1	**Part des femmes au Conseil de surveillance de La Banque Postale**	**40 %**	40 %	33 %

GRI		2021	2020	2019
405-1	**Nombre de collaborateurs en situation de handicap accompagnés** (1)	**952**	1 011*	1 004*

Le taux de Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi est uniquement calculé au niveau du groupe La Poste.

(1) L'année 2019, 2020 et 2021 couvrent le périmètre de La Banque Postale (hors LCB et filiales).

* Données retraitées.

GRI	ORGANISATION DU TRAVAIL : HEURES SUPPLÉMENTAIRES, TEMPS PARTIEL, ACCIDENTS ET ABSENCES	2021	2020	2019
	Nombre d'heures supplémentaires par collaborateur (1)	**2,50**	1,7*	2,5*
	dont La Banque Postale	1,80	2,00	2,50

Sont compris le nombre d'heures supplémentaires déclarées par collaborateur en CDI et fonctionnaires.

(1) L'année 2019 couvre le périmètre La Banque Postale.
L'année 2020 couvre le périmètre La Banque Postale et CNP Assurances France.
L'année 2021 couvre le périmètre La Banque Postale, CNP Assurances France et CNP Assurances filiales Europe.

*Données retraitées

GRI		2021	2020	2019
102-8	**Part des collaborateurs à temps partiel dans l'effectif** (1)	**8,0 %**	8,1 %*	8,6 %
	dont La Banque Postale	8,0 %	8,0 %	8,6 %

Sont compris les collaborateurs en CDI et fonctionnaires à temps partiel.

(1) L'année 2019 couvre le périmètre La Banque Postale.
L'année 2020 couvre le périmètre La Banque Postale et CNP Assurances France.
L'année 2021 couvre le périmètre La Banque Postale, CNP Assurances France et CNP Assurances filiales Europe.

GRI		2021	2020	2019
	Nombre de collaborateurs en télétravail (1)	**6 777**	3 864	1 647
	dont La Banque Postale	2 904	1 973	1 647

(1) L'année 2019 couvre le périmètre La Banque Postale.
L'année 2020 couvre le périmètre La Banque Postale et CNP Assurances France.
L'année 2021 couvre le périmètre La Banque Postale, CNP Assurances France et CNP Assurances filiales Europe.

GRI		2021	2020	2019
403-9	**Taux de fréquence des accidents de travail** (1)	**1,20**	3,10	4,50
	dont La Banque Postale	1,30	3,30	4,50
403-9	**Taux de gravité des accidents de travail** (1)	**0,10**	0,20	0,20
	dont La Banque Postale	0,10	0,10	0,20
403-9	**Nombre de jours d'arrêts pour accident de travail et de trajet par collaborateur** (1)	**0,50**	0,50	0,60
	dont La Banque Postale	0,50	0,50	0,60

Sont compris les accidents et jours d'arrêts de travail des collaborateurs en CDI, fonctionnaires et CDD.

(1) L'année 2019 couvre le périmètre La Banque Postale.
L'année 2020 et 2021 couvrent le périmètre La Banque Postale et CNP Assurances France.

GRI		2021	2020	2019
403-10	**Taux d'absentéisme pour maladie** (1)	**5,7 %**	6,5 %*	5,7 %
	dont La Banque Postale	6,3 %	6,7 %	NA
403-10	**Nombre de jours d'arrêts pour maladie par collaborateur** (1)	**21**	22	21
	dont La Banque Postale	23	25	21

Sont compris les jours d'arrêts de travail des collaborateurs en CDI et fonctionnaires.

(1) L'année 2019 couvre le périmètre La Banque Postale.
L'année 2020 couvre le périmètre La Banque Postale et CNP Assurances France.
L'année 2021 couvre le périmètre La Banque Postale, CNP Assurances France et CNP Assurances filiales Europe.

GRI	RELATIONS SOCIALES	2021	2020	2019
102-41	**Nombre d'accords collectifs signés** (1)	**54**	36	50
	dont La Banque Postale	41	26	50

(1) L'année 2019 couvre le périmètre La Banque Postale.
L'année 2020 couvre le périmètre La Banque Postale et CNP Assurances France.
L'année 2021 couvre le périmètre La Banque Postale, CNP Assurances France et CNP Assurances filiales Europe.

GRI	FORMATION	2021	2020	2019
	Nombre d'heures de formation gérées par l'EBR aux collaborateurs du groupe La Poste (1)	**2 550 944**	1 868 413	2 199 834
404-1	**Nombre d'heures de formation** (2)	**1 204 442**	893 413	1 237 466
	dont La Banque Postale	1 128 051	859 912	1 237 466
404-1	**Nombre d'heures de formation par collaborateur** (2)	**37**	29	44
	dont La Banque Postale	42	31	44

En 2021, 30 567 collaborateurs ont suivi au moins une formation dans l'année.

(1) L'année 2019, 2020 et 2021 couvrent le périmètre La Banque Postale (hors Groupe CNP).
(2) L'année 2019 couvre le périmètre La Banque Postale.
L'année 2020 couvre le périmètre La Banque Postale et CNP Assurances France.
L'année 2021 couvre le périmètre La Banque Postale, CNP Assurances France et CNP Assurances filiales Europe.

GRI		2021	2020	2019
404-1	**Nombre de collaborateurs en formation bancaire diplômante ou qualifiante** (1)	**340**	412	415*

Sont compris les collaborateurs en formation bancaire diplômante ou qualifiante de première et deuxième année.

6.6 RAPPORT DE L'UN DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, DÉSIGNÉ ORGANISME TIERS INDÉPENDANT SUR LA DÉCLARATION CONSOLIDÉE DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

(Exercice clos le 31 décembre 2021)

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société (ci-après « entité ») désigné organisme tiers indépendant ou OTI (« tierce partie »), accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1049 [1], nous avons mené des travaux visant à formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur les informations historiques (constatées ou extrapolées) de la déclaration consolidée de performance extra-financière, préparées selon les procédures de l'entité (ci-après le « Référentiel »), pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 (ci-après respectivement les « Informations » et la « Déclaration »), établie de manière volontaire par votre société dans le respect des dispositions des articles L. 225-102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du code de commerce.

Nous avons également, à votre demande, mené des travaux visant à exprimer une conclusion d'assurance raisonnable sur les informations sélectionnées par l'entité et identifiées par le signe.

Conclusion d'assurance modérée

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre, telles que décrites dans la partie « Nature et étendue des travaux », et des éléments que nous avons collectés, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration consolidée de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Conclusion d'assurance raisonnable sur une sélection d'informations extra-financières

A notre avis, sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre, telles que décrites dans les parties « Nature et étendue des travaux » et « Nature et étendue des travaux supplémentaires sur les informations sélectionnées par l'entité et identifiées par le signe √ », et des éléments que nous avons collectés, les informations sélectionnées par l'entité et identifiées par le signe √ dans la Déclaration ont été établies, dans tous leurs aspects significatifs, conformément au Référentiel.

Préparation de la déclaration de performance extra-financière

L'absence de cadre de référence généralement accepté et communément utilisé ou de pratiques établies sur lesquels s'appuyer pour évaluer et mesurer les Informations permet d'utiliser des techniques de mesure différentes, mais acceptables, pouvant affecter la comparabilité entre les entités et dans le temps.

Par conséquent, les Informations doivent être lues et comprises en se référant au Référentiel dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration.

Limites inhérentes à la préparation des Informations

Comme indiqué dans la Déclaration, les Informations peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenues pour leur établissement et présentées dans la Déclaration.

Responsabilité de l'entité

Il appartient au Directoire d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance et par ailleurs les informations prévues par l'article 8 du règlement (UE).

La Déclaration a été établie en appliquant le Référentiel de l'entité tel que mentionné ci-avant.

Responsabilité du commissaire aux comptes désigné OTI

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du code de commerce ;
- la sincérité des informations historiques (constatées ou extrapolées) fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225-105 du code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques.

1) Accréditation Cofrac Inspection, n°3-1049, portée disponible sur le site www.cofrac.fr

Comme il nous appartient de formuler une conclusion indépendante sur les Informations telles que préparées par la direction, nous ne sommes pas autorisés à être impliqués dans la préparation desdites Informations, car cela pourrait compromettre notre indépendance.

Il nous appartient d'exprimer, à la demande de l'entité et en dehors du champ d'accréditation, une conclusion d'assurance raisonnable sur le fait que les informations sélectionnées par l'entité présentées en Annexe et identifiées par le signe √ ont été établies, dans tous leurs aspects significatifs, conformément au Référentiel.

Il ne nous appartient pas de nous prononcer sur :

- le respect par l'entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables (notamment en matière d'informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale) ;
- la sincérité des informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;
- la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

Dispositions réglementaires et doctrine professionnelle applicable

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225 1 et suivants du code de commerce, à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention tenant lieu de programme de vérification et à la norme internationale ISAE 3000 (révisée) [1].

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11-3 du code de commerce et le code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention.

Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de six personnes et se sont déroulés entre novembre 2021 et mars 2022 sur une durée totale d'intervention d'environ huit semaines.

Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos spécialistes en matière de développement durable et de responsabilité sociétale. Nous avons mené des entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration, représentant notamment les directions générales, des ressources humaines, de la stratégie et du développement.

Nature et étendue des travaux

Nous avons planifié et effectué nos travaux en prenant en compte le risque d'anomalies significatives sur les Informations.

Nous estimons que les procédures que nous avons menées en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée :

- Nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation et de l'exposé des principaux risques ;
- Nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225-102-1 en matière sociale et environnementale, ainsi que de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques et comprend, le cas échéant, une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2ème alinéa du III de l'article L. 225-102-1 ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et une description des principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services, ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance afférents aux principaux risques :

1) ISAE 3000 (révisée) - Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information

- Nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour ;
  - apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des résultats, incluant les indicateurs clés de performance retenus, au regard des principaux risques et politiques présentés, et
  - corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes présentées en Annexe. Pour certains risques [1], nos travaux ont été réalisés au niveau de l'entité consolidante, pour les autres risques, des travaux ont été menés au niveau de l'entité consolidante et dans une sélection d'entités [2].
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16 avec les limites précisées dans la Déclaration.
- Nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité et avons apprécié le processus de collecte visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;
- Pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants présentés en Annexe, nous avons mis en œuvre ;
  - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
  - des tests de détail sur la base de sondages ou d'autres moyens de sélection, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés auprès d'une sélection d'entités contributrices3 et couvrent entre 34% et 100% des données consolidées sélectionnées pour ces tests.
- Nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation.

Les procédures mises en œuvre dans le cadre d'une mission d'assurance modérée sont moins étendues que celles requises pour une mission d'assurance raisonnable effectuée selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Nature et étendue des travaux supplémentaires sur les informations sélectionnées par l'entité et identifiées par le signe √

Concernant les informations sélectionnées par l'entité présentées en Annexe et identifiées par le signe √ dans la Déclaration, nous avons mené des travaux de même nature que ceux décrits dans le paragraphe « Nature et étendue des travaux » ci-dessus pour les Informations considérées les plus importantes mais de manière plus approfondie, en particulier en ce qui concerne le nombre de tests.

L'échantillon sélectionné représente ainsi 100% des informations identifiées par le signe √.

Nous estimons que ces travaux nous permettent d'exprimer une assurance raisonnable sur les informations sélectionnées par l'entité et identifiées par le signe √.

Paris La Défense, le 15 mars 2022

KPMG S.A.

Anne Garans
Associée
Sustainability Services

Xavier de Coninck
Associée

1) Risques qui font référence aux effets financiers du changement climatique et de la dégradation de l'environnement, Risques d'image et de réputation lié à la non tenue des engagements pris par La Banque Postale découlant d'une mauvaise déclinaison de la stratégie décidée par le Groupe et ses filiales et de déficience des process de contrôle s'assurant de la correcte mise en œuvre de celle-ci.

2) Siège de La Banque Postale, Véhiposte (filiale du Groupe La Poste), Poste Immo (filiale du Groupe La Poste), Ecole de la Banque et du Réseau, Banque de Financement et d'Investissement, Services Financiers, La Banque Postale Asset Management.

Annexe

Informations qualitatives (actions et résultats) considérées les plus importantes
Mesures prises en matière de qualité de vie au travail
Mesures prises en matière d'accompagnement de l'évolution professionnelle des collaborateurs
Politique et actions de réduction de l'empreinte environnementale des activités de La Banque Postale
Politiques en matière d'égalité femme-homme et résultats associés
Notations extra-financières de La Banque Postale
Plans d'actions en matière de lutte contre l'exclusion sociale
Emissions de CO2 liées aux consommations d'énergie des bâtiments par collaborateur
Engagements en faveur de la satisfaction client et résultats associés

Indicateurs clés de performance et autres résultats quantitatifs considérés les plus importants	Niveau d'assurance
Taux de rotation des effectifs *(turnover)*	
Nombre de jours d'arrêt pour maladie par collaborateur	
Nombre d'heures de formation par collaborateur	
Nombre de collaborateurs total et répartition par âge et par genre	
Empreinte carbone totale de la Banque Postale, dont émissions des scopes 1, 2 et 3	
Émissions de CO_2 liées aux déplacements domicile-travail	
Émissions de CO_2 liées aux consommations d'énergie des bâtiments par collaborateur	
Consommation d'énergie des bâtiments par collaborateur	Modéré
Emissions de CO2 par véhicule	
Encours responsables totaux gérés par LBPAM, dont fonds ISR (Investissement Socialement Responsable) et fonds ayant d'autres approches ESG	
Nombre de chartes achats responsables signées par les fournisseurs	
Part des collaborateurs formés à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme lors des deux dernières années	
Niveau d'exposition aux risques ESG	
Part des femmes parmi les cadres stratégiques	
Nombre de détenteurs de la Formule Compte Simplicité	
Intensité carbone des émetteurs corporate	Raisonnable
Nombre de détenteurs de la Formule Compte Simplicité	

6.7 TABLES DE CONCORDANCE

6.7.1 Table de concordance DPEF

Où retrouver les éléments relatifs la Déclaration de performance extra-financière (DPEF) ?

Éléments	Textes de référence	N° de page
Modèle d'affaires (ou modèle commercial)	Articles L. 225-102-1 et R. 225-105, I du Code de commerce	414-415 ; 416-418
Description des principaux risques liés à l'activité de la Société ou du Groupe, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par les relations d'affaires, les produits ou les services	Articles L. 225-102-1 et R. 225-105, I. 1° du Code de commerce	112-122
Informations sur la manière dont la Société ou le Groupe prend en compte les conséquences sociales et environnementales de son activité, et les effets de cette activité quant au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption (description des politiques appliquées et procédures de diligence raisonnable mises en œuvres pour prévenir, identifier et atténuer les principaux risques liés à l'activité de la Société ou du Groupe)	Articles L. 225-102-1, III, R. 225-104 et R. 225-105, I. 2° du Code de commerce	222-224 ; 420-425
Résultats des politiques appliquées par la Société ou le Groupe, incluant des indicateurs clés de performance	Articles L. 225-102-1 et R. 225-105, I. 3° du Code de commerce	481-493
Informations sociales (emploi, organisation du travail, santé et sécurité, relations sociales, formation, égalité de traitement)	Articles L. 225-102-1 et R. 225-105, II. A. 1° du Code de commerce	469-480
Informations environnementales (politique générale en matière environnementale, pollution, économie circulaire, changement climatique)	Articles L. 225-102-1 et R. 225-105, II. A. 2° du Code de commerce	436-448
Informations sociétales (engagements sociétaux en faveur du développement durable, sous-traitance et fournisseurs, loyauté des pratiques)	Articles L. 225-102-1 et R. 225-105, II. A. 3° du Code de commerce	432-436
Informations relatives à la lutte contre la corruption	Articles L. 225-102-1 et R. 225-105, II. B. 1° du Code de commerce	218-219 ; 432-433
Informations relatives aux actions en faveur des droits de l'homme	Articles L. 225-102-1 et R. 225-105, II. B. 2° du Code de commerce	427-428
Informations spécifiques pour les sociétés exploitant au moins une installation figurant sur la liste prévue à l'article L. 515-36 du Code de l'environnement (L. 225-102-2 du Code de commerce)	Article L. 225-102-2 du Code de commerce	N/A
Accords collectifs conclus dans l'entreprise et leurs impacts sur la performance économique de l'entreprise ainsi que sur les conditions de travail des salariés	Articles L. 225-102-1, III et R. 225-105 du Code de commerce	471-473
Attestation de l'organisme tiers indépendant sur les informations présentes dans la DPEF	Articles L. 225-102-1, III et R. 225-105-2 du Code de commerce	494-497

6.7.2 Table de concordance GRI, ODD et ISO 26000

Rubriques correspondantes DEU	Pages	Global Reporting Initiative (GRI)	Objectifs de développement durable (ODD)	ISO 26000
6.1 Enjeux et gouvernance RSE de La Banque Postale	416			
6.1.1 Une raison d'être au service de la transition juste	416	102-1,102-16		5
6.1.2 Le Modèle d'affaires de La Banque Postale	416	102-5,102-7, 102-12, 102-16	3, 7, 8, 10, 13	5.2.1, 5.2.2, 6.2
6.1.3 Stratégie et gouvernance de l'engagement citoyen	418	103-2, 102-18, 102-21, 102-26, 102-29, 102-31, 102-32, 102-40, 102-44, 102-46		5.2., 6.2.2, 6.2.3, 7.3.3
6.1.4 Matérialité des enjeux et principaux risques extra-financiers	420	102-15, 102-44, 102-47, 103-1, 201-2		6.6.3, 7.3.1, 7.3.2

Rubriques correspondantes DEU	Pages	Global Reporting Initiative (GRI)	Objectifs de développement durable (ODD)	ISO 26000
6.1.5 Le dialogue avec les parties prenantes	425	102-12, 102-13, 102-15,102-40, 102-42, 102-43, 102-44		5.3.3
6.2 Engagements envers la société	427			
6.2.1 Le respect et la défense des grands engagements (ODD 7/8/10/12/13/16)	427	102-12, 205-1, 205-2, 408-1, 409-1, 412-3, 414-2	7, 8, 10, 12, 13, 16	6.3.3, 6.4.3, 6.4.4, 6.6.3, 6.6.4, 6.6.6
6.2.2 Intégration des enjeux ESG dans les activités de financement et d'investissement (ODD 7/8/9/10/11/12/13/14/15/16)	428	102-11, 102-12, 102-15, 102-16, 102-17, 201-2, 205-1, 205-2	7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16	6.3.4, 6.3.5, 6.5.3, 6.5.4, 6.5.5, 6.6.3, 6.6.4, 6.6.5, 6.7.5, 6.7.9,
6.2.3 Exemplarité en interne au service de nos missions (ODD 8/10/12/13/15/16/17)	432	102-9, 102-15, 102-16, 102-17, 203-2, 204-1, 205-1, 205-2, 308-1, 407-1, 408-1, 409-1, 412-1, 414-1, 414-2	8, 10, 12, 13, 15, 16, 17	6.3.3, 6.3.4, 6.3.5, 6.3.10, 6.4.3, 6.4.4, 6.5.4, 6.5.5, 6.6.3, 6.6.4, 6.6.5, 6.6.6, 6.7.3, 6.7.4, 6.7.7, 6.7.9,
6.2.4 Engagements en faveur de la planète (ODD 7/9/11/12/13/14/15/16/17)	436	103-1, 103-2, 201-2, 301-1, 301-2, 301-3, 302-3, 302-4, 302-5, 304-3, 305-1, 305-2, 305-3, 305-4, 305-5, 306-2	7, 9, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17	5.3.3, 6.5.3, 6.5.4, 6.5.5, 6.5.6
6.3 Engagements envers les clients	449			
6.3.1 Une offre de produits et services inclusive pour le plus grand nombre (ODD 1/3/4/8/10/11)	449	102-13, 203-1, 203-2, 413-1	1, 3, 4, 8, 10, 11	6.3.9, 6.7.8, 6.7.9, 6.8.3, 6.8.4, 6.8.6, 6.8.7
6.3.2 Une offre au service de la Transition Juste (ODD 1/3/6/7/8/9/10/11/12/13/14/15/16)	453	102-16, 203-1, 203-2, 417-1,	1, 3, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16	6.5.3, 6.5.4, 6.5.5, 6.5.6, 6.7.3, 6.7.5, 6.7.9, 6.6.3, 6.8.3, 6.8.5, 6.8.6, 6.8.7, 6.8.8, 6.8.9
6.3.3 Une offre au service du développement de l'économie responsable de tous les territoires (ODD 1/2/3/6/7/8/9/11/12/13/16)	461	203-1, 203-2	1, 2, 3, 6, 7, 8, 9, 11, 12, 13, 16	6.5.3, 6.5.4, 6.8.3, 6.8.4, 6.8.5, 6.8.6, 6.8.7, 6.8.8, 6.8.9
6.3.4 Garantir une Relation Client éthique et de qualité (ODD 1/8/16)	464	413-1	1, 8, 16	6.7.3, 6.7.4, 6.7.6, 6.7.7, 6.7.8, 6.7.9, 6.8.4
6.4 Engagement envers les collaborateurs	469	102-56		
6.4.1 Accompagner la progression professionnelle (ODD 4/5/8/10)	469	102-36, 102-37, 201-3, 401-2, 404	4, 5, 8, 10	6.4.4, 6.4.7, 6.8.4, 6.8.5
6.4.2 Nourrir un dialogue social positif au service des transformations (ODD 1/5/8/10)	471	102-42, 102-43, 102-44, 401-2, 402-1, 403-4, 407-1	1, 5, 8, 10	5.3.3, 6.3.7, 6.3.10, 6.4.3, 6.4.4, 6.4.5, 6.4.6
6.4.3 Favoriser la qualité de vie au travail (ODD 3/8)	473	403-1, 403-2, 403-3, 403-4, 403-5, 403-6, 403-7	3, 8	6.4.4, 6.4.6, 6.4.7
6.4.4 Nouveaux modes de travail et expérience collaborateur (ODD 3/8)	475		3, 8	6.4.4, 6.4.6, 6.4.7
6.4.5 L'égalité des chances, la diversité et l'inclusion (ODD 4/5/8/10)	475	404-2, 405-1,	4, 5, 8, 10	6.3.7, 6.3.10, 6.4.3, 6.4.4, 6.4.7
6.4.6 Soutenir l'engagement des collaborateurs (ODD 4/10/12)	478	203-1, 203-2, 404-2, 413-1	4, 10, 12	6.8.3, 6.8.4, 6.8.5, 6.8.9, 7.4.1, 7.5.1
6.5 Indicateurs RSE	481			
6.5.1 Note méthodologique	481	102-48, 102-49, 102-50, 102-52		
6.5.1.1 Périmètre du reporting extra-financier	481	102-45		
6.5.1.2 La remontée d'informations en 2021	483			
6.5.1.3 Vérification des données	485	102-56		7.6.2

6.8 ANNEXES

6.8.1 Annexe « Taxonomie Verte Européenne »

Contexte

L'article 8 du règlement relatif à la taxonomie verte européenne (règlement (UE) 2020/852 du 18 juin 2020) prévoit la publication d'indicateurs sur les informations relatives à la contribution des investissements sous-jacents aux produits financiers à l'un ou plusieurs des six objectifs environnementaux : (i) atténuation du changement climatique, (ii) adaptation au changement climatique, (iii) utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines, (iv) transition vers une économie circulaire, (v) prévention et réduction de la pollution, (vi) protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

L'acte délégué relatif à l'article 8 du 10 décembre 2021 précise le périmètre, la nature et le format des informations à publier. Ce dernier prévoit que les entreprises publient pour les arrêtés au 31 décembre 2021 et 31 décembre 2022 la part de leurs activités éligibles et non éligibles à la taxonomie ainsi que la proportion de certains postes exclus du calcul. À compter du 31 décembre 2023, les entreprises publieront en plus des informations précédentes, la proportion des actifs alignés avec les critères établis par l'acte délégué du 9 décembre 2021 s'agissant des deux premiers objectifs environnementaux. Pour les banques, le principal indicateur sur le niveau d'alignement des actifs est le ratio d'actifs verts.

Le groupe La Banque Postale suit ce calendrier pour ses activités identifiées comme éligibles à la taxonomie verte européenne et s'appuiera sur l'ensemble des informations publiées par les entreprises soumises au règlement pour analyser l'alignement des activités financées dans ses portefeuilles.

Indicateurs au niveau du groupe La Banque Postale

Ainsi au 31 décembre 2021, le groupe La Banque Postale a analysé la part de ses financements et investissements identifiés comme éligibles aux objectifs environnementaux d'adaptation et d'atténuation du changement climatique selon les critères de cette taxonomie européenne.

Il est à noter que cette analyse a été réalisée en s'appuyant sur les textes réglementaires connus à date et sur des échanges de place afin de partager l'interprétation des textes. Cependant, compte tenu des incertitudes demeurant quant à l'interprétation de certains aspects du règlement taxonomie, les informations publiées par le groupe La Banque Postale seront amenées à être précisées dans les prochaines publications.

Les portefeuilles analysés couvrent au numérateur les encours consolidés au bilan du Groupe auprès des entreprises financières et non financières soumises à la NFRD, des ménages ainsi que des collectivités locales. À ces encours s'ajoutent au dénominateur les entreprises non soumises à la NFRD (PME/TPE et contreparties hors UE), les dérivés, les prêts interbancaires sur demande, les autres actifs ainsi que la trésorerie et équivalent trésorerie. Sont exclus de ces analyses les expositions aux gouvernements centraux, banques centrales et supranationales ainsi que les expositions du portefeuille de négociation.

Conformément aux recommandations de la Commission européenne, La Banque Postale distingue dans son reporting ce qui relève des publications obligatoires des publications sur base volontaire. Ainsi, seuls les actifs ayant été identifiés comme éligibles sans recours à des estimations sont retenus dans le ratio obligatoire de l'éligibilité. Ceci concerne donc les expositions vis-à-vis des ménages.

Néanmoins, dans un objectif de transparence, La Banque Postale a complété les publications obligatoires avec des ratios volontaires intégrant les actifs éligibles déterminés à partir d'estimations.

Les principes suivants ont été appliqués pour l'analyse du caractère éligible des expositions :

Nature des contreparties	Principes retenus	Ratio obligatoire	Ratio volontaire
Ménages	Les produits suivants sont considérés comme éligibles : crédits immobiliers, prêts à la rénovation ou financements de véhicules à moteur.	✓	
Contreparties non financières	Les activités éligibles à la taxonomie sont obtenues en croisant le Code d'activité NACE des entreprises avec les activités listées dans les critères techniques du règlement taxonomie.		✓
Contreparties financières	Toutes les expositions envers des contreparties financières soumises à NFRD sont considérées comme éligibles.		✓

Sur cette base, la part des expositions à des activités éligibles et non éligibles représentent respectivement 33 % et 3 % des actifs couverts pour le groupe La Banque Postale en vision « obligatoire » et 18 % et 7 % en vision « volontaire » :

Indicateurs relatifs aux expositions (critères d'atténuation et d'adaptation au changement climatique)	Obligatoire 2021	Volontaire 2021	Total 2021
Part des expositions relatives à des activités éligibles dans le total des actifs couverts	33 %	18 %	52 %
Part des expositions relatives à des activités non éligibles dans le total des actifs couverts	3 %	7 %	10 %
Part des postes exclus du numérateur (1)	38 %	-	38 %

(1) Expositions envers les contreparties non soumises à NFRD, dérivés, trésorerie et équivalents de trésorerie, prêts interbancaires sur demande, autres actifs.

Par ailleurs, les parts des exclusions dans le total actif au 31 décembre 2021 telles que requises par l'acte délégué sur l'article 8 sont présentées ci-après :

Indicateurs relatifs aux expositions (critères d'atténuation et d'adaptation au changement climatique)	2021
Part des expositions relatives à des gouvernements centraux, banques centrales et supranationales	30 %
Part du portefeuille de négociation et prêts interbancaires dans le total des actifs	1 %
Part des encours dans des entreprises qui ne sont pas tenues de publier des informations extra-financières en vertu des articles 19 *bis* ou 29 *bis* de la directive 2013/34/UE	7 %

Focus sur les activités d'assurance

Les activités d'assurance sont prises en compte dans les indicateurs Groupe au travers des titres mis en équivalence des filiales. En complément, sont présentés ci-dessous les indicateurs spécifiques sur les activités d'assurance tels que prévus par l'acte délégué qui ne sont pas requis dans le cadre de la publication des indicateurs du groupe La Banque Postale :

- part des primes relatives à l'assurance non-vie éligibles et non éligibles à la taxonomie ;
- part des investissements éligibles et non-éligibles à la taxonomie (pour CNP seulement).

Assurance non-vie

S'agissant de l'assurance non-vie, ont été considérées comme éligible à la taxonomie les lignes d'activité Solvabilité 2 mentionnées au 10.1 de l'annexe II des actes délégués du règlement taxonomie : a) assurance incendie et autres dommages aux biens b) autre assurance des véhicules à moteur c) assurance maritime, aérienne et transport d) assurance de frais médicaux e) assurance de protection de revenus f) assurance d'indemnisation des travailleurs g) assurance de responsabilité civile automobile h) assistance. L'analyse d'éligibilité se fonde sur le Code NACE de l'émetteur à l'instar de la méthodologie retenue pour les indicateurs consolidés.

Indicateurs relatifs à la souscription pour l'activité d'assurance non-vie (critère d'adaptation au changement climatique)	2021
Part des primes émises brutes en assurance non-vie éligibles à la taxonomie	57 %
Part des primes émises brutes en assurance non-vie non éligibles à la taxonomie	43 %

Investissements CNP Assurances

Les indicateurs relatifs aux investissements couvrent les objectifs environnementaux d'adaptation au changement climatique et d'atténuation du changement climatique. Ils portent sur le périmètre des portefeuilles en euros et en unités de compte du groupe CNP Assurances. De même que pour le reporting groupe La Banque Postale, les principes suivants ont été appliqués pour l'analyse du caractère éligible des investissements :

- l'indicateur obligatoire comprend les immeubles et forêts détenus par CNP Assurances à des fins d'exploitation ou d'investissement, en tant qu'activités économiques mentionnées respectivement au 1 et au 7 des annexes I et II des actes délégués du règlement taxonomie ;
- l'indicateur volontaire comprend les actions et obligations, détenues en direct ou *via* des fonds, d'entreprises tenues de publier des informations extra-financières, à hauteur du pourcentage de leur chiffre d'affaires provenant d'activités économiques éligibles à la taxonomie. Ces pourcentages sont déterminés en croisant les Codes d'activité NACE des entreprises en portefeuille avec les activités économiques mentionnées dans les actes délégués du règlement taxonomie.

Pour plus d'informations sur ces indicateurs, se référer au reporting DPEF du groupe CNP Assurances.

Indicateurs relatifs aux investissements pour CNP seulement (critères d'atténuation et d'adaptation au changement climatique)	Obligatoire 2021	Volontaire 2021	Total
Part des investissements – hors dettes souveraines et produits dérivés – dans des activités économiques éligibles à la taxonomie	5 %	11 %	16 %
Part des investissements – hors dettes souveraines et produits dérivés – dans des activités économiques non-éligibles à la taxonomie	0 %	17 %	17 %
Part des investissements relatifs à des gouvernements centraux, banques centrales et supranationales	32 %		
Part des investissements dans des entreprises qui ne sont pas tenues de publier des informations extra-financières en vertu des articles 19 *bis* ou 29 *bis* de la directive 2013/34/UE	19 %		

6.8.2 Principes pour une banque responsable *(Principles for Responsible Banking)*

Principe 1 : Alignement

Aligner notre stratégie pour qu'elle soit cohérente avec les besoins des individus et les objectifs de la société dans son ensemble, tels que ceux-ci ont été définis dans les Objectifs de développement durable, l'accord de Paris sur le climat et autres engagements nationaux et régionaux. Veiller à ce que cette stratégie contribue à la satisfaction de ces besoins et à l'atteinte de ces objectifs.

1.1 Décrire le modèle d'affaires de votre banque, ce qui inclut les principaux segments de clientèle servis, les types de produits et de services fournis, les principaux secteurs, types d'activités ou même les technologies financées dans les principales zones géographiques où votre banque opère et fournit des produits et services.

En 2021, l'activité de La Banque Postale est organisée autour de quatre métiers :

- **Bancassurance France,** regroupant les activités banque de détail de La Banque Postale, Ma French Bank ainsi que celles des filiales domestiques d'assurances vie et non vie ;
- **Bancassurance international,** constitué des activités de bancassurance internationale de CNP Assurances, notamment au Brésil, en Italie et en Irlande ;
- **Banque Patrimoniale et Gestion d'Actifs,** regroupant les activités de la banque privée BPE, des sociétés de gestion d'actifs La Banque Postale Asset Management, Tocqueville Finance, les participations minoritaires dans les activités de gestion immobilière d'AEW Ciloger ainsi que celles de gestion de taux et assurantielle d'OSTRUM AM [1] ;
- **Banque de Financement et d'Investissement** regroupant les activités destinées aux entreprises, au secteur public local, aux institutions financières et à la clientèle institutionnelle, ainsi que les activités de marché et de financements spécialisés.

Le groupe La Poste détient la totalité du capital et des droits de vote de La Banque Postale, à l'exception du prêt d'une action au Président du Conseil de surveillance. Il n'existe pas d'actionnariat salarié. Suite à la réalisation du projet de création du grand pôle financier public, le groupe La Poste est désormais détenu majoritairement par la Caisse des dépôts (à hauteur de 66 %) et à hauteur de 34 % par l'État.

Pour plus d'information, consultez :

Chapitre 1.1 « Présentation générale du Groupe »

Chapitre 6.1.2 « Le Modèle d'affaires de La Banque Postale »

Zones géographiques

Bien que La Banque Postale ait des activités d'assurance et gestion d'actifs à l'international, les activités bancaires qui rentrent dans le cadre de notre engagement PRB sont majoritairement situées en France.

Présence nationale

Avec le Réseau La Poste, La Banque Postale réaffirme son choix stratégique de présence physique dans tous les territoires. Ce réseau postal unique de 17 000 points de contact recevant 1 million de clients par jour, associé à un site web visité quotidiennement par 3 millions d'utilisateurs, permet à La Banque Postale de capter le trafic nécessaire à son développement stratégique.

La Banque Postale est le premier partenaire bancaire des collectivités locales avec une part de marché de 25 % sur les financements. Elle est également leader sur le marché du Logement Social et elle propose un panel d'offres allant de la gestion des flux (solutions d'encaissement des loyers…) jusqu'aux solutions de financement à court et long terme.

La mission d'accessibilité bancaire

Le législateur a confié au groupe La Poste quatre missions de service public, parmi lesquelles la mission d'accessibilité bancaire, que La Poste exerce au travers de sa filiale La Banque Postale. Cette mission d'accessibilité bancaire garantit un accès universel et non discriminant à des services bancaires gratuits, simples et indispensables pour des personnes exclues de la bancarisation traditionnelle et qui ont des besoins spécifiques. Le Livret A de La Banque Postale est l'instrument de cette accessibilité bancaire, en raison de son universalité, de sa simplicité d'accès et de fonctionnement ainsi que de son caractère sécurisant. Au titre de cette mission, La Banque Postale a des obligations spécifiques en matière de distribution et de fonctionnement du Livret A, notamment les obligations d'ouverture à toute personne qui en fait la demande (principe dit « d'universalité » du Livret A) et de permettre le retrait et le versement d'espèces à partir de 1,5 euro ainsi que la réalisation de certaines opérations essentielles (telles que les virements de prestations sociales et prélèvements de loyers HLM et factures d'eau, de téléphone, gaz ou électricité).

1) Le 28 octobre 2021, le Groupe BPCE et La Banque Postale ont annoncé l'entrée en négociations exclusives dans le cadre du projet d'acquisition par Natixis Investment Managers de 40 % du capital d'AEW et de 45 % du capital d'Ostrum Asset Management, aujourd'hui détenus par La Banque Postale.

Pour plus d'information, consultez :

Chapitre 1.4.1 « Bancassurance France »

Chapitre 6.3.1.1.1 « La mission d'accessibilité bancaire de La Banque Postale »

1.2 Décrire comment votre banque a aligné et/ou prévoit d'aligner sa stratégie afin d'être cohérente et de contribuer aux objectifs de la société dans son ensemble, tels qu'exprimés dans les Objectifs de développement durable (ODD), l'Accord de Paris sur le climat et autres engagements nationaux et régionaux.

La Banque Postale, qui s'est construite dès sa création autour d'une identité profondément citoyenne (mission d'intérêt général d'accessibilité bancaire), réaffirme aujourd'hui une ambition au service d'une transition juste, répondant aux enjeux environnementaux, sociétaux, territoriaux et numériques avec son plan stratégique 2030 dévoilé en 2021 avec un objectif : devenir la banque préférée des Français. Il s'articule autour de trois priorités :

- se hisser parmi les leaders de la satisfaction client en intégrant le top 3 dès 2023 pour les services à distance ;
- se positionner comme la banque de la transition juste avec le lancement d'une plateforme d'engagements citoyens ;
- placer ses collaborateurs au cœur du plan stratégique en améliorant de 20 points le Net Promoter Score de la marque employeur d'ici 2025.

La Direction de l'engagement citoyen a été créée en 2021 pour renforcer et piloter les ambitions citoyennes du nouveau plan stratégique de La Banque Postale. Rattachée au Président du Directoire de La Banque Postale, cette direction, dont la directrice est membre du Comité exécutif, a ainsi pour mission de piloter la stratégie de la finance durable et son intégration dans tous les métiers.

La Banque Postale transcrit « la transition juste » au cœur de sa raison d'être. La transition juste, c'est le parfait équilibre entre développement économique et impact positif pour répondre aux défis sociaux, écologiques, territoriaux et numériques auxquels nous faisons face.

Pour plus d'information, consultez :

Chapitre 1.3 « Plan stratégique 2030 »

Chapitre 6.1.1 « Une raison d'être au service de la transition juste »

Objectifs de développement durable

En 2019, la France a décidé de se doter d'une feuille de route comprenant plusieurs priorités. Cette feuille de route a pour objectif de définir les enjeux prioritaires, les leviers d'actions et les acteurs mobilisés pour la mise en œuvre du développement durable. La première de ces priorités nationales consiste à « agir pour une transition juste, en luttant contre toutes les discriminations et inégalités et en garantissant les mêmes droits, opportunités et libertés à toutes et à tous ». La Banque Postale s'inscrit dans cette volonté de lutter contre les discriminations. Grâce à ses engagements en faveur de l'accessibilité bancaire et l'inclusion financière, son financement du logement social, ainsi que ses produits et services accessibles, La Banque Postale agit pour une transition juste en faveur de tous.

À travers sa seconde priorité nationale, le Gouvernement français entend « transformer les modèles de sociétés par la sobriété carbone et l'économie des ressources naturelles, pour agir en faveur du climat, de la planète et de sa biodiversité ». La Banque Postale s'inscrit dans cette priorité nationale en s'engageant en faveur d'une économie bas carbone. Après avoir atteint la neutralité carbone sur son périmètre opérationnel dès 2018, La Banque Postale s'est fixé l'objectif de réduire à zéro ses émissions nettes sur l'ensemble de ses activités bancaires à l'horizon 2040, soit 10 ans avant l'ambition de l'Accord de Paris et les recommandations scientifiques. La Banque Postale est également signataire du « Finance for Biodiversity Pledge ».

Consciente des enjeux climatiques, politiques, sociaux et écologiques, La Banque Postale contribue durablement à la poursuite de ces objectifs. Son modèle d'affaires interagit de manière très directe sur cinq ODD : l'ODD 3 « Santé et bien-être », l'ODD 7 « Énergie propre et d'un coût abordable », l'ODD 8 « Travail décent et croissance économique », l'ODD 10 « Réduction des inégalités » et l'ODD 13 « Lutte contre le changement climatique ». La Banque Postale a publié son premier rapport ODD qui explique plus précisément ses impacts sur les ODD prioritaires, disponible sur son site internet.

Pour plus d'information, consultez :

Chapitre 6.1.2.3 « L'engagement citoyen en réponse aux objectifs de développement durable des Nations unies »

Chapitre 6.1.3 « Stratégie et gouvernance de l'engagement citoyen »

Brochure ODD :
https://www.labanquepostale.com/responsabilite-societale-des-entreprises/objectifs-de-developpement-durable.html

L'Accord de Paris

La Banque Postale a défini des trajectoires de décarbonation compatibles avec l'Accord de Paris. Elle est l'une des premières institutions financières au monde à disposer de trajectoires validées par la *Science Based Targets initiative* (SBTi). La Banque Postale s'est engagée à atteindre un objectif de zéro émission nette à l'horizon 2040 sur l'ensemble de ses activités bancaires – soit 10 ans avant la date limite fixée tant par les institutions européennes que dans le cadre de la Net Zero Banking Alliance, en application de l'Accord de Paris.

La Banque Postale a mis en place des politiques sectorielles pour sortir des énergies fossiles d'ici 2030 (charbon, pétrole et gaz) ; elle exclut également de ses activités de financement et d'investissement les acteurs en lien avec déforestation.

Pour plus d'information, consultez :

Chapitre 6.1.5.4 « Encourager le développement d'une finance durable »

Principe 2 : Impact et fixation d'objectifs

Continuer à augmenter nos impacts positifs pour les individus et l'environnement, tout en réduisant les impacts négatifs résultant de nos activités, produits et services ; et ce avec une gestion appropriée des risques. Dans ce but, nous fixerons et publierons des objectifs dans les domaines où nous pouvons avoir les impacts les plus significatifs.

2.1 Montrer que votre banque a identifié les domaines dans lesquels elle a les impacts (potentiels) positifs et négatifs les plus importants grâce à une analyse d'impact qui couvre les points suivants :

a) **Périmètre :** Les principaux domaines d'activité de La Banque Postale, ses produits/services à travers les principales zones géographiques où elle opère, comme définis dans le principe 1.1., ont été pris en compte dans le périmètre d'analyse ;

b) **Degré d'exposition :** Pour identifier les domaines où son impact est le plus important, La Banque Postale a pris en compte la situation de ses principaux métiers/ses principales activités en termes d'industries, de technologies et de localisations géographiques ;

c) **Contexte et pertinence :** Votre banque a pris en compte les défis et les priorités, en matière de développement durable, les plus pertinents en fonction des pays/régions où elle opère ;

d) **Degré et intensité/sensibilité de l'impact :** Pour identifier les domaines où son impact est le plus significatif, La Banque Postale a considéré le degré et l'intensité/sensibilité des impacts (potentiels) sociaux, économiques et environnementaux pouvant résulter des activités de La Banque Postale et de la fourniture de ses produits et services. Votre banque doit avoir engagé des discussions avec les parties prenantes concernées afin d'éclairer votre analyse dans le cadre des points c) et d)).

Montrer que, sur la base de cette analyse, La Banque Postale a :

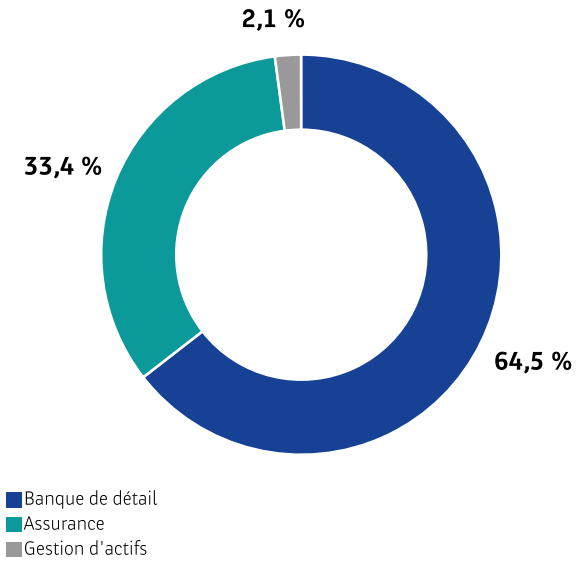
- Identifié et divulgué les domaines où ses impacts positifs et négatifs (potentiels) sont les plus significatifs ;
- Identifié les opportunités commerciales stratégiques en relation avec l'augmentation des impacts positifs/la réduction des impacts négatifs.

Comme toutes les entreprises, La Banque Postale en exerçant son activité, génère des impacts positifs et des impacts négatifs. En faisant de la « transition juste » un des moteurs de son plan stratégique, et en la positionnant au cœur de son modèle d'affaires, La Banque Postale démontre son ambition à renforcer ses impacts positifs, à en créer de nouveaux et à atténuer ses impacts négatifs.

Dans le cadre de son engagement en faveur des « Principes pour une banque responsable » (PRB), La Banque Postale a effectué une analyse d'impact supplémentaire. La Banque Postale s'est appuyée sur l'outil de mesure « Portfolio Impact Analysis Tool V2 », développé par l'UNEP FI. Cet outil permet d'effectuer une analyse d'impact qui répond aux exigences des PRB, tant en termes de périmètre, que d'exposition, de contexte et pertinence des enjeux, d'échelle et d'intensité des impacts.

Les données utilisées dans l'analyse d'impact sont les données au 31 décembre 2020. À cette date, l'ensemble des activités couvertes par les PRB, c'est-à-dire les activités de banque de détail, représentaient 64,5 % du produit net bancaire (PNB) de l'année 2020.

PNB PAR MÉTIER



La gestion d'actifs et l'assurance ne sont pas inclues dans le périmètre de l'engagement PRB. En effet, la filiale LBP Asset Management est signataire des « Principes pour l'investissement responsable » *(Principles for Responsible Investment)*. Quant à CNP Assurances, qui couvre la majorité de l'activité d'assurance de La Banque Postale, elle est également signataire des « Principes pour l'investissement responsable » pour son activité d'investissement, et des « Principes pour une assurance responsable » *(Principles for Responsible Insurance)* pour son activité d'assurance.

La localisation géographique des activités bancaires est essentielle pour identifier et l'analyser les impacts de La Banque Postale en utilisant l'outil « Portfolio Impact Analysis Tool V2 ». La Banque Postale (hors CNP Assurances) est une banque française, dont l'actionnariat est public. Installée uniquement en France, l'essentiel de ses activités de banque de détail est concentré sur le territoire français.

- Dans un premier temps, conformément aux recommandations édictées dans le *Guide to Holistic Impact Analysis,* une segmentation a été réalisée sur la base du PNB de chaque activité. Cette répartition a permis dans un second temps de conduire l'analyse d'impact sur la base des encours de chaque activité. La segmentation suivante, qui répond à l'exigence méthodologique des PRB de couvrir l'ensemble des activités de La Banque Postale, a été faite :Le *Consumer banking* couvre les personnes physiques de la banque de détail. Cela inclut les crédits immobiliers et tous les crédits/comptes/offres bancaires de La Banque Postale à destination des particuliers.

  Les encours de crédit et les montants de l'épargne liés à l'activité *Consumer Banking* sont divisés selon le type de clientèle (à revenu faible, moyen ou haut) et selon les différentes offres de produits et de services : formule de compte (par exemple la formule Simplicité), type d'épargne (Livret A, livret jeune, *etc.*) et crédits (crédits immobiliers, crédits à la consommation, prêts travaux, prêts autos, *etc.*). Ces activités représentent la majorité des activités de La Banque Postale.
- Le *Business banking* couvre l'activité de la Direction des Entreprises et du Développement des Territoires (DEDT). Il s'agit d'une clientèle essentiellement « personnes morales ». Cela inclut les entreprises (grandes entreprises, PME, ETI), les professionnels, le secteur public local et les institutionnels. En se basant sur la classification par codes NAF/NACE, les activités principales financées par La Banque Postale sont la location et exploitation de biens immobiliers propres ou loués (32 % des encours) ; les activités générales d'administration publique (14 % des encours) ; les activités des sociétés holding (4 % des encours) ; les activités hospitalières (4 % des encours) ; les Sièges sociaux (4 % des encours). Ces cinq secteurs représentent 58 % des encours de financement de l'activité *business banking*.
- Le *Corporate Banking* couvre les solutions de financement de la Banque de Financement et Investissement (BFI), dont 88 % des encours de financement sont situées en France. En se basant sur la classification par codes NAF/NACE, les activités principales financées par La Banque Postale sont les énergies renouvelables, catégorie qui inclut notamment la production d'électricité solaire et la production d'électricité éolienne (28 % des encours). Les autres secteurs d'activité financés étaient la construction immobilière (13 % des encours), les infrastructures aéronautiques (10 % des encours) et les travaux publics (6 % des encours). Ces cinq secteurs représentent 57 % des encours de financement de l'activité *Corporate Banking*.

  L'activité d'investissement et financement des entreprises sera inclut dans la prochaine évaluation des impacts.

Ainsi, pour La Banque Postale, et au regard du contexte national français et des priorités définies dans l'onglet « 2.2 Context » de l'outil « Portfolio Impact Analysis Tool V2 », les impacts principaux identifiés grâce à l'outil sont ceux en lien avec une économie inclusive et saine

(notamment l'accessibilité bancaire et l'inclusion financière) (impact positif), avec le logement (accès au logement notamment) (impact positif), avec le climat (impact positif et négatif) et avec les ressources (accès aux ressources, économie circulaire…) (impact négatif). Les impacts identifiés dans ces analyses s'inscrivent dans le plan stratégique 2030 de La Banque Postale décrit dans le Principe 1 et dans sa Raison d'Être.

Pour plus d'information, consultez :

Chapitre 6.1.1 « Une raison d'être au service de la transition juste »

La Banque Postale, au travers de son identité, de ses valeurs, et de son offre de produits et de service, est en mesure de répondre à chacun de ces impacts :

- **les impacts en lien avec une économie inclusive et saine** : La Banque Postale, dont l'ADN est profondément citoyen, est notamment chargé en France par le législateur d'une mission d'accessibilité bancaire pour assurer l'inclusion bancaire de tous. En plus de cette mission, La Banque Postale agit quotidiennement pour accompagner des clients en situations de fragilité financière. La Banque Postale propose également des solutions de microcrédits professionnels et personnels pour les personnes physiques. Enfin, elle agit auprès des collectivités locales en matière d'action sociale.

  Pour plus d'information, consultez :

  Chapitre 6.3.1 « Une offre de produits et services inclusives pour le plus grand nombre »

  Chapitre 6.3.3 « Une offre au service du développement de l'économie responsable de tous les territoires »

- **les impacts en lien avec la thématique du logement** : La majorité des encours de La Banque Postale en 2020 étaient des crédits immobiliers (60 % des encours de financement). Consciente des difficultés que rencontrent les plus jeunes pour avoir accès à la propriété, La Banque Postale permet aux moins de 36 ans de bénéficier d'une offre de prêt immobilier sans apport personnel. Elle a également élargi l'accès au crédit au travers d'une offre de prêts d'accession sociale à la propriété (PAS). En matière de crédit immobilier classique, 23,3 % des ménages emprunteurs ont des revenus mensuels inférieurs à deux SMIC nets fin 2020. Enfin, La Banque Postale finance directement huit bailleurs sociaux sur dix, qui gèrent 90 % du parc de logement social en France.

  Pour plus d'information, consultez :

  Chapitre 1.4.4 « Banque de Financement et Investissement »

  Chapitre 6.3.3 « Une offre au service du développement de l'économie responsable de tous les territoires »

- **les impacts en lien avec le climat ainsi que l'efficience et la sécurité des ressources** : consciente de son impact sur l'environnement, La Banque Postale s'efforce, pour elle-même et pour ses clients, à trouver des solutions pour l'atténuer. La Banque Postale propose plusieurs offres contribuant au financement de la transition écologique et énergétique (TEE). Pour les particuliers, La Banque Postale propose une gamme verte pour financer des travaux verts et des véhicules verts. Pour soutenir les efforts des collectivités en faveur de la transition écologique, La Banque Postale a lancé en 2019 des « prêts verts », attribués en fonction de critères spécifiques de durabilité. L'offre a été adapté fin 2020 aux entreprises. En matière de financements énergétique, La Banque Postale ne finance que des projets basés sur les énergies renouvelables.

  Pour plus d'information, consultez :

  Chapitre 6.1.4.2 « Principaux risques extra-financiers liés aux activités de La Banque Postale »

  Chapitre 6.3.2 « Une offre au service de la Transition Juste »

2.2 Fixation des objectifs

Montrer que La Banque Postale a fixé et publié un minimum de deux objectifs Spécifiques, Mesurables (qualitatifs ou quantitatifs), Atteignables, Pertinents et Limités dans le temps (SMART), relatifs à au moins deux des « domaines d'impact les plus significatifs » identifiés, résultant des activités de La Banque Postale et des produits et services qu'elle fournit.

Montrer que ces objectifs sont en lien avec les Objectifs de développement durable, ceux de l'Accord de Paris et ceux d'autres engagements internationaux, nationaux ou régionaux. Montrer qu'ils favorisent l'alignement à ces engagements pris et qu'ils permettent de mieux y contribuer. La Banque Postale doit avoir identifié une base de référence (évaluée par rapport à une année particulière) et avoir fixé des objectifs par rapport à cette base de référence.

Montrer que La Banque Postale a analysé et reconnu les impacts (potentiels) négatifs significatifs de ces objectifs fixés sur d'autres dimensions des ODD/du changement climatique/des objectifs de la société, et que La Banque Postale a défini des actions pertinentes pour les atténuer au mieux et ainsi maximiser l'impact positif net des objectifs fixés.

La Banque Postale se fixe des objectifs, alignés notamment sur l'Accord de Paris et sur les ODD, et s'assure que ces objectifs sont mesurables et suivis dans le temps. La plupart des objectifs sont à date concentrés sur les enjeux environnementaux, notamment afin de répondre à l'urgence climatique.

La situation économique inclusive et saine

La Banque Postale, de par sa mission d'accessibilité bancaire, a conscience que l'inclusion bancaire et l'accompagnement des clients fragiles et vulnérables est une priorité. La Banque Postale continuera à proposer des solutions pour ces clients, mais ne se fixe pas d'objectif en la matière. L'ensemble des actions en place répondent à l'ODD 8, « Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein-emploi productif et un travail décent pour tous ».

Pour plus d'information, consultez :

Chapitre 6.1.2.3 « L'engagement citoyen en réponse aux objectifs de développement durable des Nations unies »

Chapitre 6.3.1 « Une offre de produits et services inclusives pour le plus grand nombre »

Le climat et l'efficience/sécurité des ressources

Afin de réduire ses impacts climat négatifs, La Banque Postale s'est engagée en 2017 à définir une trajectoire de réduction de ses émissions de gaz à effet de serre (GES) alignée sur l'objectif de l'Accord de Paris. En octobre 2021, la *Science Based Targets initiative* a validé les trajectoires proposées par La Banque Postale, les jugeant alignées avec l'Accord de Paris.

La Banque Postale a ainsi l'ambition de réduire son empreinte carbone directe, celle de ses portefeuilles de financement et d'investissement et d'accompagner des projets de transition énergétique en France grâce aux financements responsables.

Afin de réduire ses impacts négatifs liés aux énergies fossiles, qui contribuent largement au réchauffement climatique, La Banque Postale a adopté en 2021 de nouvelles politiques d'exclusion pour les secteurs du charbon et ceux du pétrole et du gaz. Elle s'engage notamment à sortir des secteurs d'ici 2030, à l'exception des entreprises des secteurs pétrole et gaz qui auraient adopté d'ici 2030 un plan de sortie de ces secteurs d'ici 2040. La Banque Postale démontre ainsi son ambition d'accompagner tous les acteurs engagés de manière crédible dans la transition vers une économie bas-carbone.

Dans le cadre d'accompagnement des collectivités locales dans leur transition énergétique et écologique, les prêts verts aux collectivités locales, qui sont également alignés à la taxonomie européenne, ont une ambition d'atteindre une production de 2 milliards d'euros en 2023.

Ces actions contribuent directement aux ODD 13 « Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions » et ODD 7 : « Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable ».

Pour plus d'information, consultez :

Chapitre 6.2.2 « Intégration des enjeux ESG dans les activités de financement et d'investissement »

Chapitre 6.3.2 « Une offre au service de la Transition Juste »

2.3 Plans pour la mise en œuvre et le pilotage des objectifs

Montrer que votre banque a défini des actions et des étapes pour atteindre les objectifs fixés.

Montrer que votre banque a mis en place les moyens nécessaires pour mesurer et piloter les progrès par rapport aux objectifs fixés. Les définitions des indicateurs clés de performance, toute modification de ces définitions et tout changement de base de référence doivent être transparents.

La politique d'engagement citoyen de La Banque Postale est au cœur du plan stratégique et à ce titre elle est donc suivie au plus haut niveau de La Banque Postale. Tous les indicateurs et objectifs sont suivis et centralisés par la Direction de l'engagement citoyen, par le pôle dédié au suivi des engagements. Ils font l'objet de reportings réguliers au Comex.

La mission d'accessibilité bancaire, l'inclusion financière et les produits dédiés à la population fragile sont suivis dans le cadre du reporting extra financier, avec les KPIs indiqués dans le chapitre 6 du Document d'enregistrement universel (nombre de clients en mission d'accessibilité bancaire ; nombre de détenteurs de la formule de Compte Simplicité ; *etc.*). Compte tenu de la particularité de cet enjeu, La Banque Postale ne s'est pas posé d'objectifs commerciaux autours des clientèles fragiles. La Banque Postale a cœur de mener sa mission d'accessibilité bancaire, et de continuer à proposer des solutions pour assurer l'inclusion financière de tous.

Pour plus d'information, consulte :z

Chapitre 6 : « Indicateurs clients accessibilité bancaire »

Chapitre 6.3.1 « Une offre de produits et services inclusives pour le plus grand nombre »

Les objectifs liés au climat et à l'environnement sont suivis et sont communiqués dans le chapitre 6 du Document d'enregistrement universel, dans le cadre des reporting pour les différents engagements dont les fréquences sont trimestrielles, semestrielles ou annuelles, ou au travers des dispositifs de suivi des risques ESG, et notamment l'appétit au risque (suivi mensuel).

Deux engagements en interne ont été retenus et sont suivis dans le cadre du plan stratégique (suivi trimestriel) : atteindre un objectif de 2 milliards d'euros de financement de prêts verts aux collectivités pour l'année 2023 et un objectif de 3 milliards d'euros d'engagement de financement de projet d'énergies renouvelables en 2023.

Concernant la biodiversité, La Banque Postale s'est engagée auprès de Finance For Biodiversity à définir une stratégie et des objectifs biodiversité au cours de l'année 2022.

Pour plus d'information, consultez :

Chapitre 6.1.4.2 « Principaux risques extra-financiers liés aux activités de La Banque Postale »

6.2.4 « Engagements en faveur de la planète »

Chapitre 6 « Indicateurs citoyens »

Principe 2.4

Progression dans la mise en œuvre des objectifs.

Séparément pour chaque objectif :

Montrer que votre banque a mis en œuvre les actions qu'elle avait précédemment définies pour atteindre l'objectif fixé.

Ou expliquer pourquoi les actions n'ont pas pu être mises en œuvre/ont dû être modifiées et comment votre banque adapte son plan pour atteindre l'objectif fixé.

Indiquer l'évolution des actions accomplies par votre banque au cours des 12 derniers mois (ou 18 derniers mois pour votre premier rapport après être devenu signataire) en vue d'atteindre chacun des objectifs fixés. Indiquer l'impact de cette évolution (lorsque cela est possible et pertinent, les banques doivent inclure des informations quantitatives).

L'année 2021 a été marquée par plusieurs annonces qui démontrent l'ambition de La Banque Postale en matière d'engagement citoyen et qui viennent en réponse aux objectifs des PRB :

- le nouveau plan stratégique de La Banque Postale, avec l'engagement citoyen comme partie prenante en son cœur et la création de la Direction de l'engagement citoyen en mars ;
- la publication de deux politiques sectorielles qui définissent la sortie du secteur du charbon (mai 2021) et pétrole et gaz (octobre 2021), et qui viennent appuyer sa stratégie de décarbonation ;
- la validation des trajectoires de décarbonation par la SBTi en octobre 2021, qui sont aujourd'hui les premiers jalons de son ambition « zéro émission nette » d'ici 2040 ;
- la signature du *Finance for Biodiversity Pledge* en juillet 2021 ;
- la signature du *PRB Commitment to Financial Health* en décembre 2021.

En complément des nouveaux engagements et de la nouvelle gouvernance citoyenne, La Banque Postale a également progressé dans la tenue de ses autres objectifs :

- la production des financements de prêts verts aux collectivités, dont l'objectif est fixé à 2 milliards d'euros pour l'année 2023, atteint 2 milliards à fin 2021 contre 1 milliard à fin 2020 ;
- les engagements sur les financements de projets énergétiques basé sur les énergies renouvelables, dont l'objectif est d'atteindre 3 milliards d'euros en 2023, s'élèvent à 2,26 milliards à fin 2021 ;
- La Banque Postale a émis sa première obligation sociale en 2021, d'un montant de 750 millions d'euros avec une maturité de 10 ans ;
- La Banque Postale a publié son premier rapport dédié aux ODD en 2021.

Pour plus d'information, consultez :

Chapitre 1 : « Plan Stratégique 2030 »

Chapitre 6

Brochure ODD

Principe 3 : Clients et Consommateurs

Travailler de manière responsable avec nos clients et nos consommateurs pour encourager les pratiques durables et encourager des activités économiques qui créent une richesse partagée pour les générations actuelles et futures.

3.1 Fournir une vue d'ensemble des politiques et pratiques que votre banque a mis en place et/ou prévoit de mettre en place pour promouvoir des relations responsables avec ses clients. Cela doit inclure des informations générales sur les programmes et actions mis en œuvre (et/ou planifiés), leur ampleur et, si possible, leurs résultats.

La Banque Postale s'attache à promouvoir des comportements éthiques et responsables en interne de manière à conforter la relation de confiance qu'elle entretient avec ses clients, ses collaborateurs, les marchés et prestataires, et l'ensemble de ses parties prenantes.

Dans le cadre du plan stratégique, La Banque Postale a pour objectifs de « Devenir la banque préférée des Français ». Le plan stratégique 2030 s'articule autour de trois priorités :

- se hisser parmi les leaders de la satisfaction client en intégrant le top 3 dès 2023 pour les services à distance ;
- se positionner comme la banque de la transition juste avec le lancement d'une plateforme d'engagements citoyens ;
- placer ses collaborateurs au cœur du plan stratégique en atteignant un *Net Promoter Score* de + 20 pour la marque employeur d'ici 2025.

Pour plus d'information, consultez :

Chapitre 1.3 « Plan Stratégique 2030 »

Chapitre 6.3 « Engagements clients »

Chapitre 6.2.3.1 « Éthique et déontologie : une meilleure maîtrise des risques dans la conduite des affaires »

3.2 Décrire comment votre banque a travaillé et/ou prévoit de travailler avec ses clients et ses consommateurs pour encourager les pratiques durables et permettre des activités économiques durables. Cela doit inclure des informations sur les actions planifiées/mises en œuvre, les produits et services développés et, si possible, les impacts obtenus.

Être « banque et citoyenne » c'est accompagner les métiers et les filiales dans la construction d'une offre répondant aux enjeux de la transition juste et dans la mise en œuvre des engagements pris par La Banque Postale. Une offre citoyenne doit, par sa cohérence, alimenter naturellement le discours commercial, marketing et de communication de La Banque Postale. Ainsi, en renouvelant l'outil interne d'aide à la conception des offres et en déployant le projet de création de l'indicateur de mesure de l'impact environnemental et social (l'Indice d'Impact Global), La Banque Postale sera au rendez-vous de ses engagements citoyens.

La Banque Postale veille à ce que les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) soient systématiquement pris en compte dans la conception de son offre de produits et services, et ce depuis juin 2009. Elle a officialisé l'inscription d'une *checklist* ESG en annexe du dossier de présentation produit au Comité d'Examen des Produits, garantissant ainsi que tous les nouveaux produits soient soumis à un examen ESG holistique et standardisé.

En 2021, La Banque Postale a lancé les premières offres mondiales de crédit consommation à impact, un moyen de financer les projets de ses clients en prenant soin de la planète. Pour les prêts personnels véhicules et le prêt travaux verts. Elle a également mise en place de services extra-financiers innovants pour ses clients, comme *Carbo et Plüm.* Pour plus d'information consultez les références.

Pour plus d'information, consultez :

Chapitre 1.3 « Plan Stratégique 2030 »

Chapitre 6.3 « Engagements clients »

Chapitre 6.2.3.1 « Éthique et déontologie : une meilleure maîtrise des risques dans la conduite des affaires »

Principe 4 : Parties prenantes

Consulter, engager et établir des partenariats, de manière proactive et responsable, avec les parties prenantes concernées pour atteindre les objectifs de la Société.

4.1 Indiquer les parties prenantes (ou groupes/types de parties prenantes) que votre banque a consultées, engagées, avec lesquelles elle a collaboré ou établi des partenariats dans le but de mettre en œuvre ces Principes et d'améliorer les impacts de votre banque. Cette description doit donner une vue d'ensemble sur la manière dont votre banque a identifié les parties prenantes pertinentes et les problématiques traitées/résultats obtenus.

La Banque Postale consulte régulièrement les parties prenantes. Les parties prenantes ayant le plus d'importance pour La Banque Postale et avec lesquelles le niveau de relation est le plus élevé sont les suivantes :

- les clients BtoB et BtoC et associations de consommateurs ;
- les collaborateurs, organisations syndicales et instances représentatives du personnel ;
- les pouvoirs publics, collectivités locales, élus et sous-traitants ;
- les organisations porteuses d'initiatives de responsabilité sociétale et de développement durable ainsi que les ONG et associations de solidarité ;
- les actionnaires.

Pour plus d'information, consultez :

Chapitre 6.1.5 « Le dialogue avec les parties prenantes »

Principe 5 : Gouvernance & Culture

Mettre en œuvre notre engagement envers ces principes grâce à une gouvernance efficace et une culture de la banque responsable.

5.1 Décrire les structures, politiques et procédures de gouvernance pertinentes que votre banque a mises en place/prévoit de mettre en place pour gérer les impacts positifs et négatifs (potentiels) significatifs et soutenir la mise en œuvre effective des Principes.

Les PRB sont intégrés dans les politiques d'engagement citoyen, dans le cadre du suivi des risques extra-financiers et dans le cadre du plan stratégique 2030. La mise en œuvre d'engagement PRB est pilotée par la Direction de l'engagement citoyen, plus précisément par le pôle « pilotage des engagements citoyens ». La directrice de l'engagement citoyen est membre du Comité exécutif de La Banque Postale. Les risques ESG sont suivis et gérés par le Comité de pilotage des risques du groupe La Banque Postale.

5.2 Décrire les initiatives et les mesures que votre banque a mises en œuvre ou prévoit de mettre en œuvre pour favoriser une culture de la banque responsable parmi ses employés. Cela doit, entre autres, inclure une description détaillée du renforcement des capacités, de l'inclusion dans les structures de rémunération, de la gestion des performances et de la communication sur le leadership.

La culture de la banque responsable, interprétée en interne par la notion citoyenne, est portée par le Président du Directoire de La Banque Postale et par la Direction de l'engagement citoyen, créée en mars 2021. Cette direction, qui lui est rattachée, siège au Comité exécutif.

La Direction de l'engagement citoyen est ainsi en interaction avec l'ensemble des métiers, des activités, et au service de ces métiers et de ces activités. Elle a été créée pour engager la transformation citoyenne dont sont responsables l'ensemble des métiers de La Banque Postale. Les sujets d'engagement citoyen font partie intégrante des sujets abordés au Comité exécutif, au Comité des risques groupe comme au Comité de développement de la banque de détail, dont les membres ont été formés, à l'occasion d'un séminaire en octobre 2021, à tout un ensemble de sujets en lien avec la « transition juste ».

Afin de diffuser la culture d'engagement citoyenne et toucher tous les collaborateurs, La Banque Postale peut s'appuyer sur deux leviers principaux :

- un évènement annuel, les « Dialogues de l'économie citoyenne de La Banque Postale », porté par le Président, qui consiste en une journée de débats et table ronde avec des experts métiers et la société civile ;
- une communication régulière tout au long de l'année, avec en 2021 plus de 50 publications sur les réseaux sociaux internes de l'entreprise en lien avec l'engagement citoyen.

Enfin, des critères extra-financiers sont intégrés dans les modalités de calcul de l'intéressement (versés à l'ensemble des collaborateurs) ainsi que dans la rémunération variable des membres du Directoire, des membres du Comité de développement, des cadres dirigeants et des cadres stratégiques.

Pour plus d'information, consultez :

Chapitre 6.1.3.2 « Une gouvernance renforcée en matière d'engagement citoyen »

Chapitre 6.4.6 « Engagement envers les collaborateurs »

5.3 Structure de gouvernance pour la mise en œuvre des Principes

Montrer que votre banque a mis en place une structure de gouvernance pour la mise en œuvre des PRB, incluant :

a) la fixation d'objectifs et les actions menées pour les atteindre ;

b) des mesures correctives en cas de non-réalisation des objectifs, non-respect du calendrier ou de détection d'impacts négatifs inattendus.

En lien avec les réponses 5.1 et 5.2, La Direction de l'engagement citoyen a créé un « Pôle pilotage des engagements » qui est en charge du pilotage des PRB. Ce pôle reporte à la directrice de l'engagement citoyen, qui fait partie du Comité exécutif de La Banque Postale et y porte les sujets lorsque cela est nécessaire. Les objectifs « engagement citoyen » sont suivis dans le cadre du plan stratégique (suivi trimestriel) et dans le cadre du suivi de l'appétit aux risques. Les risques ESG sont suivi par le Comité de pilotage des risques du Groupe (comité mensuel) qui permet de mettre en place des mesures correctives nécessaires pour l'atteinte des objectifs, ou en cas de détection d'impacts négatifs inattendus. La gouvernance pour la réalisation des Principes existe donc à plusieurs niveaux et permet des interactions descendantes et ascendantes.

Chapitre 6.1.3.2 « Une gouvernance renforcée en matière d'engagement citoyen »

Chapitre 6.4.6 « Soutenir de l'engagement collaborateurs »

Dialogues de l'économie citoyenne : *https://www.labanquepostale.com/newsroom-publications/actualites/2021/replay-dialogues-economie-citoyenne-2021.html*

Principe 6 : Transparence & Responsabilité

Examiner périodiquement notre mise en œuvre individuelle et collective de ces principes. Être transparent et responsable sur nos impacts positifs et négatifs et sur notre contribution aux objectifs de la société.

6.1 Évolution dans la mise en œuvre des principes

Montrer que votre banque a progressé dans la mise en œuvre des six principes au cours des 12 derniers mois (ou 18 derniers mois pour le premier rapport après être devenu signataire), en plus de la définition et de la mise en œuvre d'objectifs dans deux domaines minimum (voir 2.1-2.4).

Montrer que votre banque a examiné les bonnes pratiques internationales/régionales existantes et émergentes pertinentes pour la mise en œuvre des six Principes pour une Banque Responsable. Sur cette base, elle a défini des priorités et des ambitions pour s'aligner sur les bonnes pratiques.

Montrer que votre banque a mis en œuvre/travaille à la mise en œuvre de changements dans les pratiques existantes afin de refléter et d'être en conformité avec les bonnes pratiques internationales/régionales existantes et émergentes et qu'elle a progressé dans la mise en œuvre de ces Principes.

L'année 2021 est une année importante pour La Banque Postale en termes de stratégie d'engagement citoyen, mais aussi dans la mise en œuvre des PRB (cf. chapitre 6) :

- création de la Direction de l'engagement citoyen ;
- fixation des trajectoires de décarbonation validées par la SBTi ;
- La Banque Postale est devenue membre fondatrice de la Net Zero Banking Alliance et fait partie du Steering Group où elle représente les banques européennes ;
- publication des politiques sectorielles charbon, et pétrole et gaz ;
- signature du *Finance for Biodiversity Pledge* ;
- première publication de Taux d'éligibilité à la taxonomie verte européenne.

La Banque Postale a à cœur de participer aux travaux de place. À ce titre, elle est un membre actif des groupes de travail dédiés au développement et à l'harmonisation des approches méthodologiques pour la mesure des émissions de GES des portefeuilles d'investissement et de financement (Scope 3), que ce soit au niveau national (Fédération des banques françaises) ou international (SBTi, NZBA).

La Banque Postale s'est engagée à créer un Indice d'Impact Global (IIG) qui vise à créer un nouvel indicateur de mesure d'impact orienté à la fois sur les impacts sociétaux, environnementaux et territoriaux. Les travaux en cours visent à construire un outil multiusage, mesurant pour chaque décision d'octroi de crédit et d'investissement de La Banque Postale son impact environnemental, sociétal et territorial (empreinte CO_2, accompagnement des clients fragiles…) en complément de la mesure du risque et du rendement financiers. L'IIG permettra

également de favoriser l'accompagnement de tous les clients, entreprises et particuliers, dans leur transition énergétique, écologique et sociale, ainsi que la résilience de tous les clients de La Banque Postale face à ces mêmes enjeux.

La Banque Postale est devenue un signataire fondateur d'un nouvel engagement PRB, le *Commitment to Financial Health and Inclusion*, dont le cadre va permettre de travailler avec d'autres banques et l'UNEPFI pour identifier des indicateurs à suivre et se fixer des objectifs liés à l'inclusion financière.

Enfin, en février 2022, La Banque Postale a adopté le statut d'entreprise à mission. L'adoption de ce statut d'entreprise à mission va fixer au cœur de la gouvernance de La Banque Postale sa raison d'être et plusieurs objectifs définissant sa mission en matière d'impact environnemental et social. Le suivi de cette mission est confié à un Comité de mission, composé majoritairement de parties prenantes externes, qui évalue les actions menées par l'entreprise et produit un rapport annuel sur ce suivi.

INFORMATIONS GÉNÉRALES 7

7.1 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC 512

7.2 CHANGEMENTS SIGNIFICATIFS 512

7.3 CONTRATS IMPORTANTS 512

7.4 SITUATION DE DÉPENDANCE 512

7.5 RÉGLEMENTATION 513

7.5.1 Les activités bancaires et d'assurance 513
7.5.2 La mission d'accessibilité bancaire 514
7.5.3 Publication relative aux comptes bancaires inactifs (loi Eckert) 515

7.6 MIEUX CONNAÎTRE LA BANQUE POSTALE 516

7.1 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Tous les documents mis à la disposition du public dans les conditions légales peuvent être consultés au Siège de La Banque Postale, 115 rue de Sèvres, 75275 Paris cedex 06. Les Documents de référence et Documents d'enregistrement universel de La Banque Postale sont également disponibles sur le site internet www.labanquepostale.com.

Les statuts de la Société sont insérés dans le présent Document d'enregistrement universel. Tous rapports, courriers et autres documents, informations financières historiques, évaluations et déclarations établies par un expert à la demande de l'émetteur dont une partie est incluse ou visée dans le présent document, ainsi que toute information financière y compris des filiales, pour chacun des deux exercices précédant la publication du présent document peuvent être consultés sur le site internet du groupe La Banque Postale ou à défaut, en s'adressant par courrier au Siège social de La Banque Postale (à l'attention du Secrétariat des instances).

7.2 CHANGEMENTS SIGNIFICATIFS

Aucun changement significatif de la performance financière ou commerciale du Groupe n'est survenu depuis la fin du dernier exercice pour lequel des États financiers vérifiés ont été publiés et en particulier depuis la signature du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés en date du 15 mars 2022.

7.3 CONTRATS IMPORTANTS

À la connaissance de La Banque Postale, il n'a pas été conclu de contrats significatifs autres que les contrats conclus dans le cadre normal des affaires ou en relation avec l'actionnaire (présentés dans le chapitre 1 du présent document, relatif à la présentation du Groupe).

7.4 SITUATION DE DÉPENDANCE

Non applicable.

7.5 RÉGLEMENTATION

7.5.1 Les activités bancaires et d'assurance

La Banque Postale, filiale de La Poste qui en détient l'intégralité du capital, est une société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance, agréée comme établissement de crédit par le Comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (CECEI) en 2005 et inscrite comme intermédiaire d'assurance par l'Organisme pour le registre des intermédiaires en assurance (ORIAS) depuis mai 2007.

Sur le modèle de bancassurance, La Banque Postale s'adresse à l'ensemble des clientèles et décline une offre complète bancaire, financière, d'épargne et d'assurance :

- les prestations bancaires : tenue des comptes courants postaux (CCP) et services de paiement, facilités de caisse, crédits immobiliers et crédits à la consommation, crédits aux entreprises et au secteur public local ;
- les instruments financiers : tenue de comptes titres, placement de titres financiers incluant les parts ou actions d'organismes de placement collectif et d'instruments financiers à terme ;
- les produits d'épargne : produits d'épargne soumis à régime fiscal spécifique, produits d'épargne non réglementée et produits d'épargne salariale ;
- les produits d'assurance *via* sa filiale CNP Assurances (Épargne-Retraite, Prévoyance, Assurance Emprunteur & Caution, Santé et Dommages) et les filiales Assurances non-vie (Dommages, Santé et Prévoyance).

La Banque Postale, en sa qualité d'agent, propose un service de transfert d'argent. L'activité des mandats postaux a été arrêtée en 2021.

Les opérations de banque, les opérations connexes aux opérations de banque, les services d'investissement et les services connexes aux services d'investissement et les produits d'épargne sont réglementés par le Code monétaire et financier.

Les produits d'assurance sont régis par le Code des assurances.

Concernant les contrats d'assurance-vie, ces produits relèvent de l'Autorité de contrôle prudentiel et de Résolution (ACPR). L'Autorité des marchés financiers (AMF) peut toutefois intervenir de manière indirecte lorsqu'elle agrée les OPC (organismes de placement collectif) qui peuvent servir de support à certains contrats d'assurance-vie.

Les contrats d'assurance-vie peuvent être souscrits sur des supports en euros et en unités de comptes. Depuis 2020, dans le contexte continu des taux d'intérêt bas, l'ACPR rappelle l'obligation de bonne présentation des offres relatives à des contrats d'assurance-vie impliquant des investissements sur des unités de compte et rappelle que leur souscription doit correspondre aux besoins exprimés par les épargnants.

De plus, la loi Eckert du 13 juin 2014 relative aux comptes bancaires inactifs et aux contrats d'assurance-vie en déshérence prévoit la communication annuelle à l'ACPR d'un rapport précisant le nombre et l'encours des contrats d'assurance sur la vie et des bons et contrats de capitalisation répondant à des critères fixés par arrêté du ministre chargé de l'économie, dont les capitaux ou les rentes dus n'ont pas été versés aux bénéficiaires.

Ces dispositions codifiées, complétées par des dispositions légales et réglementaires non codifiées, régissent l'activité de La Banque Postale dans leurs domaines respectifs.

La Banque Postale est par ailleurs soumise au contrôle des autorités de régulation : d'une part, la Banque centrale européenne (BCE) et l'ACPR dans le cadre du Mécanisme de Supervision Unique (MSU) et d'autre part, l'AMF.

CNP Assurances, filiale détenue majoritairement par La Banque Postale, est placée dans le champ d'intervention de l'ACPR par laquelle s'exerce le contrôle de l'État sur l'ensemble de la profession de l'assurance. CNP Assurances, émetteur coté sur Euronext Paris, est également soumise à la supervision de l'AMF.

Concernant la cotation de son titre, celle-ci a été introduite en Bourse le 6 octobre 1998. L'action CNP Assurances est admise aux négociations sur le compartiment A d'Euronext Paris, code ISIN FR0000120222.

Le Mécanisme de Surveillance Unique (MSU) et le Mécanisme de Résolution Unique (MRU) sont les deux piliers de l'union bancaire européenne. Celle-ci, initiée suite à la crise financière de 2008, a pour objectif de rendre l'activité bancaire en Europe plus transparente, plus unifiée et plus sûre :

- Le mécanisme de surveillance unique (MSU) est le système de supervision bancaire européen en vigueur depuis le 4 novembre 2014, composé de la Banque centrale européenne (BCE) et des autorités nationales de supervision des pays participants.

  Ses principaux objectifs sont d'assurer la sauvegarde et la solidité du système bancaire européen, de renforcer l'intégration et la stabilité financière et de garantir la cohérence de la supervision bancaire.

  La BCE, avec le concours des autorités nationales, a le pouvoir d'effectuer des examens prudentiels, des inspections sur place et des enquêtes ; d'accorder ou de retirer leur agrément aux banques ; d'évaluer les acquisitions et les cessions de participations qualifiées et de fixer des exigences (ou coussins) de fonds propres plus strictes pour maîtriser tout risque financier.

  La Banque centrale européenne supervise directement 115 banques importantes des pays participants.

  L'activité d'évaluation et de mesure des risques pesant sur un établissement bancaire est menée annuellement à travers le « processus de surveillance et d'évaluation prudentielle » SREP. Les éléments examinés à cette occasion relèvent du profil d'activité, de la gouvernance et la gestion des risques, du risque pesant sur le capital et du risque de liquidité et de financement. Les équipes de surveillance prudentielle conjointes (*Joint Supervisory Teams*, JST) élaborent une décision pour chaque banque, déterminant les mesures de supervision au titre du Pilier II.
- Le mécanisme de résolution unique (MRU), créé par le règlement européen *Single Resolution Mechanism Regulation* (SRMR), est composé du Conseil de résolution unique (CRU) et des autorités nationales de résolution des pays participants. Il a pour objectif de garantir une résolution ordonnée des banques défaillantes afin d'en limiter l'impact sur l'économie, le système financier, et les finances publiques.

  Le Conseil de résolution unique (CRU) doit veiller à la rapidité des procédures de décisions. Il a également un rôle proactif et préventif, en préparant les plans de résolution des banques et en améliorant leur résolvabilité afin d'éviter les impacts négatifs potentiels d'une faillite bancaire sur l'économie et la stabilité financière.

  Les mesures de résolution peuvent être financées par un fonds de résolution unique (FRU), abondé par les contributions des banques des 19 États membres participant

à l'Union bancaire, et qui devrait atteindre le niveau cible minimal de 1 % des dépôts garantis de tous les établissements de crédit de l'Union bancaire d'ici au 31 décembre 2023.

La BRRD, qui définit un dispositif européen de rétablissement et de résolution, prévoit notamment l'élaboration et le maintien de plans préventifs de rétablissement. La Banque Postale met à jour son plan préventif de rétablissement et le soumet annuellement à la BCE.

La Banque Postale fait partie des banques sous responsabilité du Conseil de résolution unique (CRU), basé à Bruxelles, en charge notamment d'établir son plan de résolution et de lui fixer une exigence de *Minimum Requirement for own funds and Eligible Liabilities* (MREL).

7.5.2 La mission d'accessibilité bancaire

Le législateur a confié à La Poste une mission d'intérêt général d'accessibilité bancaire [1], aux termes de laquelle ses *« missions de service public et d'intérêt général »* sont notamment *« l'accessibilité bancaire dans les conditions prévues par le Code monétaire et financier »*. Le Code monétaire et financier dispose ainsi que *« dans les domaines bancaire, financier et des assurances, La Poste propose des produits et services au plus grand nombre, notamment le Livret A »* [2]. La Poste assure cette mission *via* La Banque Postale, sa filiale établissement de crédit [3].

La mission d'accessibilité bancaire s'exerce au travers du Livret A, que La Banque Postale a l'obligation d'ouvrir *« à toute personne […] qui en fait la demande »* [4], selon un principe dit d'« universalité ». Les conditions de fonctionnement et de distribution du Livret A d'accessibilité bancaire sont fixées par deux conventions liant l'État à, respectivement, La Poste et La Banque Postale.

La loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008 a généralisé à toutes les banques, à compter du 1er janvier 2009, la distribution du Livret A que seuls les réseaux dits « historiques » (La Banque Postale, les Caisses d'Épargne et, dans des conditions particulières, le Crédit Mutuel) étaient jusqu'alors habilités à diffuser. Elle a toutefois fixé des obligations spécifiques pour La Banque Postale en matière de distribution et de fonctionnement du Livret A au titre de sa mission d'accessibilité bancaire, obligations précisées dans le cadre des conventions précitées :

- La Banque Postale est tenue d'ouvrir gratuitement un Livret A à toute personne physique, à toute association non soumise à l'impôt sur les sociétés [5], aux organismes d'habitation à loyer modéré et aux syndicats de copropriétaires, qui en font la demande ;
- le montant minimal des opérations individuelles de retrait ou de dépôt en espèces est fixé à 1,50 euro [6] ;
- La Banque Postale est tenue de permettre aux titulaires de Livret A d'effectuer gratuitement les opérations de versement et de retrait dans tous les bureaux de Poste où elle permet ces mêmes opérations aux titulaires de compte courant postal ;
- La Banque Postale est tenue d'autoriser sur le Livret A, dans les conditions prévues par la réglementation générale applicable aux comptes sur livret, toutes les opérations de domiciliation listées par l'arrêté du 4 décembre 2008 modifié, soit :
  - les virements des prestations sociales versées par les collectivités publiques et les organismes de sécurité sociale ainsi que des pensions des agents publics,
  - les prélèvements de l'impôt sur le revenu, de la taxe d'habitation, des taxes foncières, des quittances d'eau, de gaz et d'électricité, des loyers dus aux bailleurs sociaux et des factures d'opérateurs de téléphonie et de communications électroniques ;
- La Banque Postale est tenue de proposer gratuitement les services complémentaires suivants : virement sur le compte à vue du titulaire du Livret A (ou de son représentant légal ou mandant) quel que soit l'établissement teneur de compte ; délivrance de chèque de banque tiré au profit du titulaire du Livret A (ou de son représentant légal ou mandant) ; mise à disposition d'une carte de retrait utilisable dans les DAB/GAB de La Banque Postale.

Cette mission est essentielle pour permettre l'insertion sociale d'un grand nombre de personnes qui, du fait de leurs usages, situation administrative, revenus limités ou handicaps, sont en marge de la bancarisation « traditionnelle ». Le nombre de clients bénéficiaires de la mission d'accessibilité bancaire est de 1,4 million à fin 2021. Fin 2021, pour la clientèle des particuliers, près de 50 % des Livrets A de La Banque Postale, soit environ 7,2 millions de comptes, avaient un encours inférieur ou égal à 150 euros. Ces livrets, qui représentent 0,2 % des encours, génèrent cependant un coût de gestion très important car ils comptent parmi les livrets les plus utilisés, totalisant 46,2 % des opérations effectuées sur le Livret A.

Au titre des obligations spécifiques qui lui incombent en matière de distribution et de fonctionnement du Livret A, La Banque Postale perçoit annuellement une *« compensation proportionnée aux missions de service d'intérêt économique général qui [lui] sont confiées »* [7]. Cette compensation est fixée, pour la période 2021-2026, par un arrêté [8] du Ministère de l'économie et des finances pris en application de l'article R. 221-8-1 du Code monétaire et financier.

1) Loi n° 90-568 du 2 juillet 1990 relative à l'organisation du service public de la poste et des télécommunications, modifiée par la loi n° 2010-123 du 9 février 2010 relative à l'entreprise publique La Poste et aux activités postales.
2) Article L. 518-25 du Code monétaire et financier.
3) Article L. 518-25-1 du Code monétaire et financier.
4) Article L. 221-2 du Code monétaire et financier.
5) Telle que définie à l'article 206 du code général des impôts.
6) Article R. 221-3 du Code monétaire et financier.
7) Article R. 221-8-1 du Code monétaire et financier.
8) Arrêté du 9 août 2021.

(en millions d'euros)	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Montant	338	321	303	287	269	252

Le 26 juillet 2021, la Commission européenne a approuvé la compensation de service public accordée à La Banque Postale afin de garantir l'accessibilité bancaire *via* le Livret A. La Commission européenne a estimé que le financement public qui sera accordé par la France à La Banque Postale de 2021 à 2026, destiné à améliorer l'accessibilité bancaire, est conforme aux règles de l'Union européenne en matière d'aides d'État.

7.5.3 Publication relative aux comptes bancaires inactifs (loi Eckert)

Les articles L. 312-19 et L. 312-20 du Code monétaire et financier issus de la loi n° 2014-617 du 13 juin 2014 relative aux comptes bancaires inactifs en déshérence, dite loi Eckert, entrée en vigueur le 1er janvier 2016, imposent aux établissements de crédit de publier annuellement des informations sur les comptes bancaires inactifs [1].

Le tableau ci-dessous indique, pour La Banque Postale SA et ses filiales [2] qui sont teneurs de comptes (Clients personnes physiques/personnes morales) :

- les volumétries de comptes bancaires inactifs qui ont été clôturés et les encours déposés auprès de la Caisse des dépôts et consignations, en 2021 ;
- les volumétries de comptes bancaires recensés inactifs et les encours estimés, à fin 2021.

Les comptes sur livret, dont le Livret A, représentent la majeure partie des comptes bancaires inactifs pour La Banque Postale SA.

	Comptes bancaires inactifs clôturés en 2021	Comptes bancaires inactifs à fin 2021
Nombre de comptes bancaires		
La Banque Postale SA et Filiales	345 204	1 821 572
dont La Banque Postale SA	345 204	1 788 666
dont EasyBourse	-	335
dont La Banque Postale Épargne Salariale	-	2 488
dont Ma French Bank	-	30 083
Encours (en milliers d'euros)		
La Banque Postale SA et Filiales	127 215	1 568 178
dont La Banque Postale SA	127 215	1 550 507
dont EasyBourse	-	7 081
dont La Banque Postale Épargne Salariale	-	6 772
dont Ma French Bank	-	3 818

1) Un compte bancaire devient inactif si à l'issue d'une période de 12 mois, son titulaire, son représentant légal ou son mandataire n'a réalisé aucune opération ou ne se n'est pas manifesté auprès de l'établissement. Cette période de 12 mois est portée à 5 ans pour les comptes sur livret (Livret A par exemple), les comptes à terme ainsi que les comptes titres ordinaires, PEA/PEA PME ETI.µµµUn compte bancaire dont le titulaire est décédé, devient inactif si pendant une période de 12 mois suivant son décès, aucun de ses ayants droit ne s'est manifesté auprès de l'établissement pour faire valoir ses droits sur les avoirs et dépôts qui y sont inscrits.

2) Hors BPE.

7.6 MIEUX CONNAÎTRE LA BANQUE POSTALE

Toutes les informations sont disponibles sur www.labanquepostale.com

Ce site internet présente La Banque Postale, ses métiers, son actualité, etc.

Toutes les informations financières sont disponibles sur https://www.labanquepostale.com/investisseurs.html

Cette section du site est entièrement dédiée à l'information financière. Y sont téléchargeables des informations sur l'ensemble des éditions financières et institutionnelles, les communiqués financiers, le calendrier financier, les présentations à destination des investisseurs.

STATUTS 8

TITRE I. CARACTÉRISTIQUES DE LA SOCIÉTÉ 518

TITRE II. DROITS ET OBLIGATIONS DES ACTIONNAIRES 519

TITRE III. ADMINISTRATION ET CONTRÔLE DE LA SOCIÉTÉ 520

A. Directoire 520
B. Conseil de surveillance 522

TITRE IV. ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES 525

TITRE V. EXERCICE SOCIAL – COMPTES – CONTRÔLE 526

TITRE VI. DISSOLUTION – CONTESTATIONS 527

Les statuts de La Banque Postale peuvent être consultés sur le site internet www.labanquepostale.com. Les statuts indiqués ci-dessous sont à jour à la date du dépôt du présent document.

TITRE I. CARACTÉRISTIQUES DE LA SOCIÉTÉ

Article 1. Nature de la Société

1.1 Forme de la Société

La Société a été constituée sous la forme de société anonyme à Conseil d'administration et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris.

Elle a été transformée en société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance par décision de l'Assemblée générale mixte des actionnaires en date du 12 décembre 2005.

La Société est régie par les lois et règlements en vigueur et notamment les dispositions qui lui sont applicables :

- du Code de commerce relatives aux sociétés commerciales ;
- du Code monétaire et financier relatives aux établissements de crédit ;
- de la loi n° 2005-516 du 20 mai 2005 relative à la régulation des activités postales ;
- de la loi n° 90-568 du 2 juillet 1990 relative à l'organisation du service public de La Poste et à France Télécom telle que modifiée par la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises ;
- de l'ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014 relative à la gouvernance et aux opérations sur le capital des sociétés à participation publique ; et
- les présents statuts.

1.2 Raison d'être

La raison d'être de la Société est la suivante :

« Parce qu'elle est née avec une vocation citoyenne, La Banque Postale est convaincue qu'il n'y a pas de création de valeur durable sans partage, pas de dynamisme économique sans vitalité des territoires, pas de développement pérenne sans respect des limites planétaires.

En proposant des services performants et accessibles, notre mission est de permettre à chacun de s'accomplir et de contribuer, par ses choix d'investissement et d'épargne, d'assurance et de consommation, à construire une société plus attentive à la planète et à tous ceux qui l'habitent. Banquier et assureur engagé, nous voulons œuvrer à cette transition juste, avec tous nos clients et tous nos collaborateurs. »

1.3 Objectifs sociaux et environnementaux

Les objectifs sociaux et environnementaux que la Société se donne pour mission de poursuivre dans le cadre de son activité, au sens du 2° de l'article L. 210-10 du Code de commerce, sont les suivants :

- transformer notre modèle de bancassurance par la culture de l'impact environnemental, social et territorial ;
- développer et promouvoir dans notre offre de bancassurance des produits et services répondant aux enjeux environnementaux, sociaux et territoriaux ;
- faire progresser les meilleurs standards et les pratiques règlementaires dans le secteur de la banque et de l'assurance par l'exemple de notre action.

Article 2. Objet

a) La Société a pour objet en France et à l'étranger :

- les opérations de banque, telles que définies à l'article L. 311-1 du Code monétaire et financier, et notamment les opérations de crédit ;
- les opérations connexes aux opérations bancaires, telles que définies à l'article L. 311-2 du Code monétaire et financier ;
- l'exercice des services d'investissement, de réception-transmission d'ordres pour le compte de tiers, d'exécution d'ordres pour le compte de tiers, de négociation pour compte propre, de conseil en investissement, de prise ferme, de placement garanti et de placement non garanti au sens de l'article L. 321-1 du Code monétaire et financier et portant sur l'ensemble des instruments financiers ;
- les services connexes aux services d'investissement, tels que définis à l'article L. 321-2 du Code monétaire et financier.

b) La Société peut également à titre habituel, dans le cadre des conditions définies par arrêté du Ministre en charge de l'économie, effectuer toutes opérations autres que celles visées ci-dessus, notamment l'intermédiation en assurances, en ce compris le courtage d'assurances, conformément aux dispositions du Code des assurances.

c) La Société reçoit les dépôts du Livret A et le distribue conformément aux dispositions de l'article L. 518-25-1 du Code monétaire et financier.

d) De façon générale, la Société peut effectuer, pour elle-même et pour le compte de tiers ou en participation, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

Article 3. Dénomination

La Société a pour dénomination sociale « La Banque Postale ».

Dans tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers, notamment les lettres, factures, annonces et publications diverses, la dénomination sociale doit toujours être suivie immédiatement et lisiblement des mots écrits en toutes lettres « société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance », de l'énonciation du montant du capital social, du lieu et du numéro d'immatriculation de la Société au registre du commerce et des sociétés.

Article 4. Siège social

Le Siège social est fixé 115, rue de Sèvres – 75275 Paris Cedex 06.

Il peut être transféré en tout autre endroit du territoire français par simple décision du Conseil de surveillance qui sera soumise à la ratification de la prochaine Assemblée générale ordinaire.

Dans ce cas, le Conseil de surveillance est également autorisé à modifier les statuts en conséquence.

Article 5. Durée

La durée de la Société est de 99 ans à compter de la date de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf en cas de dissolution, ou de prorogation décidée par l'Assemblée générale extraordinaire.

Article 6. Capital social

Le capital social est fixé à la somme de six milliards cinq cent quatre-vingt-cinq millions trois cent cinquante mille deux cent dix-huit (6 585 350 218) euros.

Il est divisé en quatre-vingts millions trois cent neuf mille cent quarante-neuf (80 309 149) actions de 82 euros de valeur nominale chacune, d'une seule catégorie, libérées intégralement.

Conformément aux dispositions de l'article 16-II-1 de la loi n° 2005-516 du 20 mai 2005, relative à la régulation des activités postales, La Poste détient la majorité du capital de la société.

Article 7. Modification du capital social

Le capital social pourra être augmenté, réduit ou amorti conformément aux lois et règlements en vigueur.

TITRE II. DROITS ET OBLIGATIONS DES ACTIONNAIRES

Article 8. Libérations des actions – Droits et obligations

Les actions sont libérées dans les conditions prévues par les lois et les règlements en vigueur.

Les sommes restant à verser sur les actions à libérer en espèces sont appelées par le Directoire. Les souscripteurs et actionnaires pourront toutefois, s'ils le désirent, effectuer le versement total ou partiel desdites sommes par anticipation.

Les appels de fonds sont portés à la connaissance des souscripteurs et actionnaires par tous moyens, quinze jours au moins avant la date fixée pour chaque versement.

L'actionnaire qui n'effectue pas, à leur échéance, les versements exigibles sur les actions dont il est titulaire, est de plein droit redevable à la Société d'un intérêt de retard au taux légal.

Outre le droit de vote, chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation, à une quotité proportionnelle au nombre des actions existantes.

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, les titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis, ne donnent aucun droit à leurs propriétaires contre la Société, les actionnaires ayant à faire, dans ce cas, leur affaire personnelle du groupement du nombre d'actions nécessaires.

Article 9. Forme des actions

Les actions sont nominatives.

Elles donnent lieu à une inscription en comptes individuels dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Article 10. Cession et transmission des actions

La propriété des actions résulte de leur inscription en compte individuel au nom du ou des titulaires sur les registres tenus à cet effet au Siège social de la Société.

Les transferts des actions s'opèrent par virement de compte à compte.

Sauf en cas de :

i) succession ;

ii) liquidation du régime matrimonial ;

iii) cession à un conjoint, à un ascendant ou à un descendant ;

iv) cession ou mutation d'actions au profit d'une personne ou d'une société, déjà actionnaire ; ou

v) cession d'une action au profit d'une personne nommée membre du Conseil de surveillance, dans lesquels la cession est libre.

La cession d'action à un tiers non actionnaire, à quelque titre et sous quelque forme que ce soit, est soumise, outre au respect de l'arrêté du 4 décembre 2017 relatif à l'agrément, aux modifications de situation et au retrait d'agrément des établissements de crédit et aux dispositions éventuellement applicables aux entreprises du secteur public, à l'agrément du Conseil de surveillance, conformément aux dispositions de l'article L. 228-24 du Code de commerce, dans les conditions suivantes :

- la demande d'agrément indiquant les noms, prénoms, adresse du cessionnaire, le nombre des actions dont la cession est envisagée et le prix offert, doit être notifiée par le cédant à la Société ;
- l'agrément résulte (i) soit d'une notification au cédant de la décision du Conseil de surveillance, statuant à la majorité simple de ses membres présents ou représentés, (ii) soit à défaut de réponse du Conseil de surveillance dans un délai de trois mois à compter de la demande ;
- dans l'hypothèse d'un refus d'agrément du cessionnaire proposé, et à moins que le cédant ne décide de renoncer à la cession envisagée, le Directoire est tenu, dans le délai de trois mois à compter de la notification du refus, de faire acquérir les actions, soit par un actionnaire ou un tiers, soit par la Société avec le consentement du cédant, en vue d'une réduction du capital. Le cédant peut renoncer à son projet de cession à condition d'en informer la société par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans le délai de trente (30) jours à compter de la date de notification par la Société au cédant du nom du cessionnaire proposé par le Conseil de surveillance ;
- si, à l'expiration du délai de trois mois, prévu ci-dessus, l'achat n'est pas réalisé, l'agrément est considéré comme donné. Toutefois, ce délai peut être prolongé par décision de justice à la demande de la Société ;
- à défaut d'accord entre les parties, dans les cas de cessions visées ci-dessus, le prix des actions est déterminé par voie d'expertise, dans les conditions prévues à l'article 1843-4 du Code civil.

Les actions de numéraire et les actions représentatives d'apports en nature ne sont négociables qu'après l'immatriculation de la Société au registre du commerce et des sociétés et dès la réalisation d'une opération d'augmentation de capital.

TITRE III. ADMINISTRATION ET CONTRÔLE DE LA SOCIÉTÉ

La Société est dirigée par un Directoire qui exerce ses fonctions sous le contrôle d'un Conseil de surveillance.

A. Directoire

Article 11. Directoire – Composition

Le Directoire est composé de deux membres au moins et de cinq membres au plus, nommés par le Conseil de surveillance.

Les membres du Directoire sont obligatoirement des personnes physiques qui peuvent être choisies en dehors des actionnaires de la Société, même parmi le personnel salarié de la Société. Les membres du Directoire doivent remplir les conditions d'honorabilité, de connaissance, de compétence et d'expérience nécessaires à l'exercice de leurs fonctions exigées par la réglementation applicable aux sociétés exerçant les activités décrites à l'article 2 des présents statuts.

Si un membre du Conseil de surveillance est nommé au Directoire, son mandat au Conseil de surveillance prend fin dès son entrée en fonction.

En cas de vacance d'un siège, le Conseil de surveillance doit le pourvoir, dans un délai de deux mois. Le remplaçant est nommé pour le temps qui reste à courir jusqu'au renouvellement du Directoire.

À défaut, tout intéressé peut demander au Président du Tribunal de Commerce, statuant en référé, de procéder à cette nomination à titre provisoire.

Article 12. Durée des fonctions – Limite d'age

Les membres du Directoire sont nommés pour une durée de cinq ans par le Conseil de surveillance, expirant lors de la première réunion du Conseil de surveillance tenue après le cinquième anniversaire de cette nomination. À l'expiration du délai de cinq ans, le Directoire est entièrement renouvelé.

Les membres du Directoire sont rééligibles.

Tout membre du Directoire peut être révoqué par le Conseil de surveillance ou par l'Assemblée générale. Au cas où l'intéressé aurait conclu avec la Société un contrat de travail, la révocation de ses fonctions de membre du Directoire n'a pas pour effet de mettre fin à ce contrat.

Aucune personne physique ayant atteint l'âge de 65 ans ne peut être nommée membre du Directoire, ou renouvelée dans ces fonctions.

Lorsqu'un membre du Directoire atteint l'âge de 65 ans, il est réputé démissionnaire d'office à compter de la date de la prochaine réunion du Conseil de surveillance, lequel pourvoit à son remplacement.

Article 13. Présidence du Directoire – Directeurs généraux – DIRIGEANT EFFECTIF

13.1 Président

Le Conseil de surveillance confère à l'un des membres du Directoire la qualité de Président.

Le Président exerce ses fonctions pendant la durée de son mandat de membre du Directoire.

Le Président représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

Le Conseil de surveillance peut révoquer, à la majorité des voix des membres présents ou représentés, à tout moment, le Président du Directoire de ses fonctions de Président.

13.2 Directeurs généraux

Le Conseil de surveillance peut attribuer le même pouvoir de représentation à un ou plusieurs membres du Directoire, qui portent alors le titre de Directeur général.

Le Conseil de surveillance peut révoquer le ou les Directeurs généraux de leurs fonctions de Directeurs généraux.

Le Conseil de surveillance peut retirer aux Directeurs généraux leurs pouvoirs de représentation à l'égard des tiers dans les mêmes conditions.

13.3 Dirigeants effectifs

La fonction de dirigeant effectif prévue à l'article L. 511-13 du Code monétaire et financier est exercée par tous les membres du Directoire. Ceux-ci assument les missions mises à la charge des dirigeants effectifs par la réglementation bancaire et doivent respecter les conditions d'honorabilité, de connaissance, de compétence et d'expérience énoncées à l'article L. 511-51 du code précité.

13.4 Représentation de la Société

Vis-à-vis des tiers, tous actes engageant la Société sont valablement accomplis par le Président du Directoire ou tout membre ayant reçu du Conseil de surveillance le titre de Directeur général.

Le Président du Directoire, et, le cas échéant, le ou les Directeurs généraux sont autorisés à substituer partiellement dans leurs pouvoirs tous mandataires spéciaux qu'ils aviseront. Ils pourront notamment déléguer tout pouvoir à l'effet de représenter et d'engager la Société dans ses rapports avec les tiers quels qu'ils soient, à un membre du Directoire dans ses domaines de compétences, tels qu'ils résulteraient de la répartition des fonctions visée en 13.5.

13.5 Répartition des fonctions de direction

Avec l'autorisation du Conseil de surveillance, les membres du Directoire peuvent répartir entre eux les tâches de la direction. Cette répartition de pouvoirs ne peut cependant pas empêcher les dirigeants effectifs, au sens de la réglementation bancaire, d'assurer leurs missions et obligations définies par le Code monétaire et financier. Elle ne peut non plus avoir pour effet de retirer au Directoire le caractère d'organe assurant collégialement la direction. Les dirigeants effectifs devront assurer la direction effective de l'activité de la Société. Ils présenteront également au Conseil de surveillance la répartition de leurs pouvoirs respectifs. Les actes pris individuellement par chaque membre du Directoire dans sa sphère de compétence seront réputés avoir été accomplis collégialement et engageront le Directoire tout entier.

Toutefois, le Directoire peut décider que tout acte engageant la Société au-delà d'un montant qu'il déterminera périodiquement devra être autorisé préalablement par lui-même sous peine d'engager la responsabilité de son auteur vis-à-vis de la Société et des actionnaires.

Article 14. Pouvoirs du Directoire

Les membres du Directoire assurent collégialement la direction de la Société.

Le Directoire est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il les exerce dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux expressément attribués par la loi et par les présents statuts au Conseil de surveillance et aux assemblées d'actionnaires. Il détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre, conformément à son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité. Il prend également en considération, s'il y a lieu, la raison d'être de la Société définie en application de l'article 1835 du Code civil.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Directoire qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Sont soumises à l'autorisation préalable du Conseil de surveillance les opérations et décisions suivantes de la Société :

- l'approbation ainsi que toute modification significative apportée au plan stratégique ;
- les décisions d'investissement ou de désinvestissement d'un montant supérieur à 50 000 000 euros en France et à l'étranger, portant sur :
  - tout projet de création de filiales ou de succursales,
  - tout projet d'apport, fusion, scission, restructuration ou transfert d'actif, y compris par voie de transmission universelle de patrimoine,
  - tout projet de joint-venture ou de partenariat capitalistique,
  - tout projet d'acquisition, de prise de participations ou de cession ;
- les décisions relatives à l'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions ou titres équivalents à des mandataires sociaux et/ou aux dirigeants ainsi que l'attribution gratuite d'actions ;
- les décisions relatives à des opérations de financement supérieures à un an ayant un impact significatif sur le bilan consolidé de La Banque Postale (supérieures à un milliard d'euros) ou toute émission de titres de dette éligible au Tier 1 ou Tier 2 (fonds propres complémentaires) d'un montant supérieur à 500 millions d'euros ;
- les projets de résolution à soumettre à l'assemblée des actionnaires en application de l'article L. 228-92 du Code de commerce, relatives à l'émission de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance ou à l'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, et à la fixation des conditions et modalités d'émission desdites valeurs mobilières ;
- les propositions de distributions de dividendes et les opérations assimilées.

À la demande du Membre CDC mentionné à l'article 19.1.1, le sens des votes que la Société ou ses filiales qu'elle consolide par intégration globale envisagent d'exercer dans les assemblées générales de CNP Assurances est soumis pour autorisation préalable au Conseil de surveillance, dans les conditions prévues par son règlement intérieur.

Une fois par trimestre, au moins, le Directoire présente un rapport au Conseil de surveillance sur la marche de la Société.

Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, le Directoire arrête et présente au Conseil de surveillance, aux fins de vérification et de contrôle, les comptes annuels et, le cas échéant, les comptes consolidés et le rapport de gestion y afférent. Il propose l'affectation des résultats de l'exercice écoulé.

Le Directoire convoque les assemblées générales des actionnaires, fixe leur ordre du jour et exécute leurs décisions.

Article 15. Organisation et fonctionnement du Directoire

Le Directoire se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige sur convocation de son Président, de son Directeur général s'il existe, ou de la moitié au moins de ses membres, soit au Siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

L'ordre du jour est fixé par l'auteur de la convocation au plus tard la veille de la date de réunion prévue. Toutefois, en cas d'urgence, l'ordre du jour peut n'être fixé qu'au moment de la réunion.

La convocation est faite par tous moyens.

Les Commissaires aux comptes sont convoqués aux séances du Directoire au cours desquelles sont examinés ou arrêtés les comptes annuels ou intermédiaires.

Un membre du Directoire peut se faire représenter par un autre membre.

Le Président, ou en son absence, un membre présent désigné par le Directoire, qui prendra pour le temps de la séance le titre de Président, préside les séances.

Pour la validité des délibérations, la présence effective de la moitié au moins des membres est nécessaire, ou des deux membres si le Directoire est composé de deux membres uniquement. Pour le calcul du quorum et de la majorité, sont réputés présents, sauf pour l'arrêté des comptes annuels et consolidés et du rapport de gestion, les membres qui participent à la réunion du Directoire par des moyens de visioconférence répondant à des caractéristiques techniques qui garantissent une participation effective à la réunion du Directoire dont les délibérations doivent être retransmises de façon continue.

En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

Les délibérations du Directoire, quel qu'en soit leur mode, sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial ou sur des feuilles mobiles numérotées. Ces feuilles ou registre sont tenus au Siège de la Société. Ils sont signés par le Président et tous les membres présents du Directoire et sont transmis à tous les membres du Directoire.

Les copies ou extraits des procès-verbaux des délibérations sont valablement certifiés par le Président du Directoire, un des membres du Directoire ou un chargé de pouvoir habilité à cet effet par le Directoire.

Le Directoire arrête, le cas échéant, un règlement intérieur précisant les modalités de son fonctionnement.

Article 16. Rémunération des membres du Directoire

Le Conseil de surveillance fixe le mode et le montant de la rémunération de chacun des membres du Directoire conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Article 17. Cumul des mandats des membres du Directoire

Les membres du Directoire doivent se conformer aux règles de cumul de mandats telles qu'elles sont définies par les règles législatives et réglementaires en vigueur, notamment par les dispositions du Code de commerce et du Code monétaire et financier.

Toute personne physique qui, lorsqu'elle accède à un nouveau mandat, se trouve en infraction avec les dispositions ci-dessus, doit, dans les trois mois de sa nomination, se démettre de l'un de ses mandats.

Article 18. Responsabilité des membres du Directoire

Sans préjudice de la responsabilité particulière pouvant découler de l'admission au redressement judiciaire de la Société, les membres du Directoire sont responsables, individuellement ou solidairement selon les cas, envers la Société ou envers les tiers, soit des infractions aux dispositions législatives ou réglementaires applicables aux sociétés anonymes, soit des violations des statuts, soit des fautes commises dans leur gestion.

B. Conseil de surveillance

Article 19. Conseil de surveillance

19.1 Composition

19.1.1 – Le Conseil de surveillance est composé de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus, en ce compris, un tiers de membres représentant les salariés et le cas échéant un représentant désigné par l'État conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, ainsi qu'un membre du Conseil d'administration de La Poste nommé sur proposition de la Caisse des dépôts et consignations par l'Assemblée générale (le « **Membre CDC** »).

Les membres du Conseil de surveillance doivent remplir les conditions de capacité, compétence et honorabilité exigées par la réglementation applicable aux sociétés exerçant les activités décrites à l'article 2 des présents statuts.

Les membres du Conseil de surveillance autres que ceux représentant les salariés sont nommés parmi les personnes physiques ou morales, par l'Assemblée générale ordinaire.

L'Assemblée générale peut révoquer à tout moment les membres du Conseil de surveillance qu'elle a nommés.

19.1.2 – Les membres du Conseil de surveillance représentant les salariés sont élus dans les conditions prévues par les dispositions des articles 7 à 9 de l'ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014 (par renvoi de l'article 10-1 de la loi n° 90-568 du 2 juillet 1990 relative à l'organisation du service public de La Poste et à France Télécom).

Tout représentant des salariés peut être révoqué, pour faute grave dans l'exercice de son mandat de membre du Conseil de surveillance, par jugement du Président du tribunal judiciaire statuant selon la procédure accélérée au fond à la demande de la majorité des membres du Conseil de surveillance.

19.2 Renouvellement

Les mandats de tous les membres du Conseil de surveillance de la Société prennent fin, le même jour, à l'issue d'une période de cinq ans. En cours de vie sociale, les mandats des membres du Conseil de surveillance sont renouvelés dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le mandat des membres représentant les salariés est renouvelable.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre du Conseil de surveillance, son remplaçant n'exercera ses fonctions que pour la durée restant à courir jusqu'au renouvellement de la totalité du conseil.

En cas de nomination d'un nouveau membre au conseil par l'Assemblée générale en dehors d'une échéance de renouvellement de la totalité du conseil, le nouveau membre n'exercera ses fonctions que pour la durée restant à courir jusqu'au renouvellement de la totalité du conseil.

19.3 Limitations au cumul de mandats

Les membres du Conseil de surveillance doivent se conformer aux règles de cumul de mandats telles qu'elles sont définies par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, notamment les dispositions du Code de commerce et du Code monétaire et financier.

Toute personne physique qui, lorsqu'elle accède à un nouveau mandat, se trouve en infraction avec les dispositions ci-dessus, doit, dans les trois mois de sa nomination, se démettre de l'un de ses mandats.

19.4 Cumul avec un contrat de travail

Conformément aux dispositions légales, le nombre des membres du Conseil de surveillance liés à la Société par un contrat de travail ne peut dépasser le tiers des membres en fonction. Les membres du Conseil de surveillance représentant les salariés ne sont pas comptés pour la détermination de ce nombre.

19.5 Incompatibilité – Interdictions

L'accomplissement du mandat de membre du Conseil de surveillance ne doit pas être incompatible avec l'exercice éventuel par l'intéressé de certaines fonctions publiques ou professionnelles.

Aucun membre du Conseil de surveillance ne peut faire partie du Directoire. Si un membre du Conseil de surveillance est nommé au Directoire, son mandat au conseil prend fin dès son entrée en fonction.

Par ailleurs, nul ne peut être nommé membre du Conseil de surveillance – ou le demeurer – s'il se trouve sous l'effet d'une condamnation quelconque entraînant l'interdiction de gérer ou d'administrer toute entreprise ou société.

19.6 Accès au conseil des personnes morales

Une personne morale peut être nommée membre du Conseil de surveillance. Lors de sa nomination, la personne morale est tenue de désigner un représentant permanent.

Les représentants permanents sont soumis aux mêmes règles que les membres personnes physiques, notamment en ce qui concerne les interdictions et déchéances, la limite d'âge.

Lorsque la personne morale révoque le mandat de son représentant permanent, elle est tenue de pourvoir en même temps à son remplacement. Il en est de même en cas de décès ou de démission du représentant permanent. La personne

morale est tenue de notifier sans délai à la Société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, cette révocation, ce décès ou cette démission ainsi que l'identité du successeur.

19.7 Statut des membres du Conseil de surveillance représentant les salariés en application de l'ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014 (par renvoi de l'article 10-1 de la loi n° 90-568 du 2 juillet 1990 relative à l'organisation du service public de La Poste et à France Télécom)

Le mandat de membre du Conseil de surveillance d'un représentant des salariés est incompatible avec toute autre fonction élective ou désignative de représentation des intérêts du personnel à l'intérieur de la Société ou de ses filiales, notamment avec les fonctions de délégué syndical, de représentant syndical, de membre titulaire ou suppléant du comité social et économique. Le ou les mandats susvisés et la protection y afférente prennent fin à la date d'acquisition du nouveau mandat.

Le mandat de membre du Conseil de surveillance d'un représentant des salariés est également incompatible avec l'exercice des fonctions de permanent syndical. En cas d'élection au Conseil de surveillance d'un salarié exerçant des fonctions de permanent syndical auprès de La Poste, de la Société ou de ses filiales, il est mis fin à de telles fonctions et l'intéressé réintègre son emploi.

Les membres du Conseil de surveillance représentants des salariés disposent d'un crédit minimum de quinze heures par mois, pour l'exercice de leur mandat. La durée des séances du Conseil de surveillance n'est pas imputable sur ce crédit, ni le temps passé pour leur formation à la gestion des entreprises.

Le mandat des représentants des salariés prend fin de plein droit lorsqu'ils ne remplissent plus les conditions d'éligibilité énoncées à l'article 15 de la loi n° 83-675 du 26 juillet 1983 modifiée relative à la démocratisation du secteur public.

Article 20. Actions des membres du Conseil de surveillance

Les membres du Conseil de surveillance ne sont pas tenus de détenir un nombre minimum d'actions de la Société.

Article 21. Durée des fonctions – Limite d'âge

Sans préjudice de l'application de l'article 19.2 des présents statuts, les membres du Conseil de surveillance sont nommés pour une durée de cinq ans. Ils sont rééligibles.

Nulle personne physique ou représentant d'une personne morale, ayant dépassé l'âge de 70 ans, ne peut être nommée ou élue membre du Conseil de surveillance ou renouvelée dans cette fonction. En outre, le nombre des membres du Conseil de surveillance ayant atteint l'âge de soixante-dix ans ne peut être supérieur au tiers des membres du Conseil de surveillance en fonction.

Si, du fait qu'un membre du Conseil de surveillance en fonction vient à dépasser l'âge de 70 ans, la proportion du tiers est dépassée, le membre du Conseil de surveillance le plus âgé est réputé démissionnaire d'office.

Article 22. Vacance – Cooptation – Ratification

En cas de vacance par décès ou par démission d'un ou de plusieurs membres nommés par l'Assemblée générale, le Conseil de surveillance peut pourvoir provisoirement à leur remplacement. Leur nomination devra être ratifiée lors de la prochaine Assemblée générale.

À défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis par le Conseil de surveillance, ou par ce membre pendant sa gestion, n'en resteraient pas moins valables.

Lorsqu'un siège est laissé vacant par un représentant des salariés, le candidat venant sur sa liste immédiatement après le dernier candidat élu, sous réserve, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, de l'éventuel impact des ratures exprimées, est appelé à le remplacer. Si la liste concernée ne suffit plus à pallier les vacances, les sièges non pourvus demeurent vacants jusqu'à l'élection suivante. Toutefois, si le nombre des vacances dépasse la moitié des sièges des représentants des salariés, une élection partielle est organisée, sauf dans les six derniers mois du mandat.

Les remplaçants n'exercent leurs fonctions que pour la durée restant à courir jusqu'au renouvellement de la totalité du Conseil de surveillance.

Si le nombre des membres du Conseil de surveillance devient inférieur au minimum légal, le Directoire doit convoquer immédiatement l'Assemblée générale ordinaire en vue de compléter l'effectif du conseil.

Article 23. Bureau du conseil

Le Conseil de surveillance élit parmi ses membres personnes physiques un Président et un vice-Président. Le Président ou, le cas échéant, en l'absence du Président, le vice-Président, est chargé de convoquer le Conseil de surveillance et d'en diriger les débats. Le Président et, le cas échéant, le vice-Président exercent leurs fonctions pendant la durée de leur mandat de membre du Conseil de surveillance.

Le Conseil de surveillance détermine, le cas échéant, leur rémunération.

Le Conseil de surveillance peut nommer un secrétaire qui peut être choisi en dehors des membres.

Article 24. Délibérations du Conseil de surveillance – Procès-verbaux

24.1 Réunions du Conseil de surveillance

Le Conseil de surveillance se réunit, au Siège social ou en tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et au moins une fois par trimestre pour l'examen du rapport du Directoire.

Le Conseil de surveillance examine toute question inscrite à l'ordre du jour par le Président ou le conseil statuant à la majorité simple.

L'ordre du jour peut n'être fixé qu'au moment de la réunion.

Le Conseil de surveillance est convoqué par le Président par tout moyen.

En cas d'absence du Président du Conseil de surveillance, le vice-Président peut convoquer le Conseil de surveillance par tout moyen.

La représentation du comité social et économique de la Société aux réunions du Conseil de surveillance a lieu conformément aux dispositions de l'article L. 2312-74 du Code du travail.

En outre, dans le cas prévu au cinquième alinéa de l'article 14 des présents statuts, le Président doit convoquer le Conseil de surveillance à la demande du Membre CDC.

Un membre du Conseil de surveillance peut donner, par lettre, courrier électronique ou fax, mandat à un autre membre du Conseil de surveillance de le représenter à une séance du Conseil de surveillance.

Chaque membre du Conseil de surveillance ne peut disposer au cours d'une même séance que d'un seul pouvoir.

Dans les conditions et sous les réserves prévues par la loi, les délibérations du Conseil de surveillance peuvent être prises, sauf pour la vérification et le contrôle des comptes annuels et consolidés, par voie de visioconférence ou en utilisant tous moyens de télécommunication ou de télétransmission permettant l'identification des membres dans les conditions fixées par la législation en vigueur.

Il est tenu un registre de présence qui est signé par les membres du Conseil de surveillance participant à la réunion. La présence effective de la moitié au moins des membres du Conseil de surveillance est nécessaire pour la validité des délibérations. Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les membres du Conseil de surveillance qui participent à la réunion du Conseil de surveillance par visioconférence, ou par tous moyens de télécommunication ou de télétransmission visés à l'alinéa précédent. Il sera fait mention dans le procès-verbal, des membres du Conseil de surveillance ayant participé à la réunion dudit conseil par visioconférence ou par tout autre moyen de télécommunication ou de télétransmission. Le registre de présence peut être tenu sous forme électronique dans les conditions légales et réglementaires.

Sous réserve de l'alinéa suivant, les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés, chaque membre présent ou représenté disposant d'une voix. La voix du Président de séance est prépondérante en cas de partage.

L'autorisation mentionnée au cinquième alinéa de l'article 14 est délivrée à la majorité des membres présents ou représentés incluant la voix du Membre CDC.

Les délibérations du Conseil de surveillance sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial ou sur des feuilles mobiles numérotées. Ces feuilles ou registre sont tenus au Siège de la Société. Ils sont signés par le Président de séance et un des membres présents du Conseil de surveillance. En cas d'empêchement du Président de séance, ils sont signés par deux membres du Conseil de surveillance. Ils sont mis à la disposition de tous les membres du Conseil de surveillance. Ce registre spécial peut être tenu et les procès-verbaux établis sous forme électronique dans les conditions légales et réglementaires.

24.2 Consultation écrite

Conformément à l'article L. 225-82 du Code de commerce, le Conseil de surveillance peut prendre les décisions relevant de ses attributions propres prévues au second alinéa de l'article L. 225-65 et à l'article L. 225-78 par consultation écrite des membres du Conseil de surveillance.

Le Président du Conseil de surveillance doit adresser à ou mettre à disposition de chaque membre du Conseil de surveillance, le texte des délibérations proposées ainsi que les documents nécessaires à l'information des membres du Conseil de surveillance.

Les membres du Conseil de surveillance disposent d'un délai de 10 jours à compter de la réception ou de la mise à disposition des projets de délibérations pour émettre leur vote par écrit, sauf délai plus court demandé par le Président du conseil en cas d'urgence. Le vote est formulé pour chaque délibération par les mots « oui » ou « non » ou « abstention ». La réponse des membres du Conseil de surveillance doit être adressée à la Société à l'attention du Président du conseil et/ou du secrétaire du conseil.

Tout membre du Conseil de surveillance n'ayant pas répondu dans le délai mentionné à l'alinéa précédent est considéré comme s'étant abstenu. De même, en cas de défaut de vote sur une des délibérations proposées ou dans l'hypothèse où le sens du vote sur une des délibérations proposées n'a pas été clairement indiqué, le membre du Conseil de surveillance est considéré comme s'étant abstenu pour le vote de la délibération concernée.

Dans le délai de réponse, chaque membre du Conseil de surveillance peut demander toute explication complémentaire au Président.

Les conditions de majorité fixées pour les décisions prises conformément à l'article 24-1 des présents statuts s'appliquent à l'identique aux consultations écrites.

La consultation est mentionnée dans un procès-verbal, établi et signé par le Président. Ce procès-verbal indique les modalités de la consultation, les noms et prénoms des membres du Conseil de surveillance ayant participé au vote, les documents et informations soumis aux membres du Conseil de surveillance, le texte des délibérations mises aux voix et le résultat des votes. Un tableau récapitulant le sens des votes par délibération de chaque membre du Conseil de surveillance est annexé à ce procès-verbal. Ce procès-verbal sera soumis à l'approbation du Conseil de surveillance lors de l'une de ses séances suivantes.

Article 25. Mission et pouvoirs du Conseil de surveillance

Le Conseil de surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la Société par le Directoire, et donne à ce dernier les autorisations préalables à la conclusion des opérations que celui-ci ne peut accomplir sans son autorisation conformément à l'article 14 des présents statuts.

Le Conseil de surveillance délibère préalablement aux décisions du Directoire, sur les grandes orientations stratégiques, économiques, financières ou technologiques de l'activité de l'entreprise, notamment, le cas échéant, le contrat de plan ou d'entreprise.

Le Conseil de surveillance assume les missions mises à la charge de l'organe de surveillance par l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

En outre, le Conseil de surveillance autorise la cession d'actions de la Société à un tiers conformément aux dispositions de l'article 10 des présents statuts.

À toute époque de l'année, il opère les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer les documents qu'il estime nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Il autorise les conventions, conformément aux dispositions de l'article L. 225-86 du Code de commerce.

Il présente à l'Assemblée générale ordinaire annuelle ses observations sur le rapport du Directoire, ainsi que sur les comptes de l'exercice.

Il décide le déplacement du Siège social sur le territoire français sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine Assemblée générale ordinaire.

Le Conseil de surveillance peut conférer à un ou plusieurs de ses membres tous mandats spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés.

Le Conseil de surveillance arrête un règlement intérieur précisant les modalités de son fonctionnement et celles des comités spécialisés qu'il aura créés.

Le Conseil de surveillance nomme et peut révoquer les membres du Directoire.

Le Conseil de surveillance propose à l'assemblée la nomination ou le renouvellement des Commissaires aux comptes.

Article 26. Rémunération des membres du Conseil de surveillance

L'Assemblée générale peut allouer aux membres du Conseil de surveillance, en rémunération de leur activité, une somme fixe annuelle, dont le montant est porté aux charges d'exploitation.

Le Conseil de surveillance répartit entre ses membres les rémunérations allouées conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

La rémunération du Président et du vice-Président est déterminée par le Conseil de surveillance, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Il peut être alloué par le Conseil de surveillance des rémunérations exceptionnelles pour les missions ou mandats spéciaux confiés à des membres de ce conseil. Ces rémunérations exceptionnelles sont soumises aux dispositions de l'article L. 225-86 du Code de commerce.

Les frais des membres du Conseil de surveillance exposés pour l'exercice de leur mandat sont remboursés par la Société sur justificatifs.

Le mandat des membres du Conseil de surveillance représentant les salariés est gratuit, sans préjudice du remboursement des frais mentionnés à l'alinéa précédent.

Article 27. Responsabilité des membres du Conseil de surveillance

Les membres du Conseil de surveillance sont responsables des fautes personnelles commises dans l'exécution de leur mandat. Ils n'encourent aucune responsabilité en raison des actes de gestion et de leur résultat.

Ils peuvent être déclarés civilement responsables des délits commis par les membres du Directoire si, en ayant eu connaissance, ils ne les ont pas révélés à l'Assemblée générale.

Les membres du Conseil de surveillance représentant des salariés, élus dans le cadre de l'ordonnance 2014-948 du 20 août 2014 (par renvoi de l'article 10-1 de la loi n° 90-568 du 2 juillet 1990 relative à l'organisation du service public de La Poste et à France Télécom modifié par la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019), ne peuvent en aucun cas être déclarés solidairement responsables avec les membres du Conseil de surveillance représentant les actionnaires. Leur responsabilité est appréciée en tenant compte de la gratuité de leur mandat.

Article 28. Comités du Conseil de surveillance

Le Conseil de surveillance peut décider de la création, en son sein, de comités chargés de l'assister et dont il fixe la composition, les attributions, et la rémunération éventuelle des membres, qui exercent leur activité sous sa responsabilité. Le Président de chaque comité est nommé par le Conseil de surveillance.

Le Conseil de surveillance constitue notamment les comités prévus par les dispositions du Code de commerce et du Code monétaire et financier.

Article 29. Censeurs

Le Conseil de surveillance peut procéder à la nomination d'un ou plusieurs censeurs qui ont pour mission d'assister le Conseil de surveillance dans l'exercice de sa mission de contrôle, et qui participent aux réunions du Conseil de surveillance sans voix délibérative.

Chaque censeur est nommé pour une période d'une année, renouvelable sans limitation.

Les censeurs peuvent ne pas avoir la qualité d'actionnaire et leur activité au bénéfice de la Société peut donner lieu à rémunération fixée par le Conseil de surveillance.

TITRE IV. ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES

Article 30. Assemblées Générales – Convocation – Composition

Les assemblées générales sont convoquées dans les conditions fixées par la loi, par le Directoire, ou, le cas échéant, par le Conseil de surveillance, les Commissaires aux comptes, ou un mandataire désigné par le Président du Tribunal de Commerce statuant en référé à la demande d'un ou plusieurs actionnaires représentant 5 % au moins du capital.

Les réunions ont lieu au Siège social ou dans un autre lieu en France, précisé dans l'avis de convocation.

L'Assemblée générale se réunit au moins une fois par an avant le 31 mai pour procéder à l'approbation des comptes annuels.

La convocation est adressée aux actionnaires quinze jours au moins avant la date de l'assemblée par lettre simple, lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par courrier électronique conformément à l'article R. 225-63 du Code de commerce.

Lorsqu'une assemblée n'a pu régulièrement délibérer, faute de quorum requis, la deuxième assemblée et, le cas échéant, la deuxième assemblée prorogée, sont convoquées dans les mêmes formes que la première et l'avis de convocation rappelle la date de la première et reproduit son ordre du jour. La convocation est adressée dix jours au moins avant l'assemblée sur deuxième convocation.

Tout actionnaire peut participer personnellement ou par mandataire, aux assemblées sur justification de son identité et de la propriété de ses actions, sous la forme d'une inscription nominative à son nom dans les comptes de la société, deux jours au moins avant la réunion. Le Directoire peut supprimer ou abréger ce délai, mais uniquement au profit de tous les actionnaires.

Tout actionnaire peut également voter à distance selon les modalités légales et réglementaires.

Seront réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par tout autre moyen permettant leur identification, dont la nature et les conditions sont déterminées par décret en Conseil d'État.

Un actionnaire ne peut se faire représenter que par son conjoint, le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ou par un autre actionnaire.

Les personnes morales actionnaires participent aux assemblées par leurs représentants légaux ou par toute personne désignée à cet effet par ces derniers.

Les assemblées sont présidées par le Président du Conseil de surveillance ou, en son absence, par le vice-Président spécialement délégué à cet effet par le Conseil de surveillance. À défaut, l'Assemblée générale désigne elle-même son Président.

En cas de convocation par un Commissaire aux comptes ou un mandataire nommé en justice, l'Assemblée générale est présidée par l'auteur de la convocation.

Le bureau ainsi constitué désigne un secrétaire qui peut être pris en dehors des membres de l'Assemblée générale.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux membres de l'Assemblée générale présents et acceptant leur fonction qui disposent, tant pour eux-mêmes que comme mandataires, du plus grand nombre de voix.

Les délibérations des assemblées générales sont constatées par des procès-verbaux signés par les membres du bureau et établis sur un registre spécial conformément à la loi. Les copies et extraits de ces procès-verbaux sont valablement certifiés dans les conditions fixées par la loi. Le registre peut être tenu sous forme électronique dans les conditions légales et réglementaires.

Article 31. Délibérations des assemblées générales

Les assemblées générales ordinaires et extraordinaires statuant dans les conditions de quorum et de majorité prescrites par les dispositions qui les régissent respectivement, exercent les pouvoirs qui leur sont attribués par la loi.

TITRE V. EXERCICE SOCIAL – COMPTES – CONTRÔLE

Article 32. Exercice social

Chaque exercice social a une durée de douze mois, qui commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Article 33. Affectation des résultats

Si un bénéfice distribuable tel que défini par la loi résulte des comptes de l'exercice, tels qu'ils sont approuvés par l'Assemblée générale, celle-ci peut décider de l'inscrire à un ou plusieurs postes de réserves dont elle règle l'affectation ou l'emploi, de le reporter à nouveau ou de le distribuer.

Après avoir constaté l'existence de réserves dont elle a la disposition, l'Assemblée générale peut décider la distribution de sommes prélevées sur ces réserves. Dans ce cas, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués.

Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

L'Assemblée générale a la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividende, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividende en numéraire ou en actions.

Les modalités de mise en paiement des dividendes en numéraire sont fixées par l'Assemblée générale ou, à défaut, par le Directoire.

Toutefois, la mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation de ce délai par autorisation de justice.

Lorsqu'un bilan établi au cours ou à la fin de l'exercice et certifié par un Commissaire aux comptes fait apparaître que la Société, depuis la clôture de l'exercice précédent, après constitution des amortissements et provisions nécessaires, déduction faite s'il y a lieu des pertes antérieures, ainsi que des sommes à porter en réserve en application de la loi ou des statuts et compte tenu du report bénéficiaire, a réalisé un bénéfice, il peut être distribué des acomptes sur dividendes avant l'approbation des comptes de l'exercice. Le montant de ces acomptes ne peut excéder le montant du bénéfice ainsi défini.

La Société ne peut exiger des actionnaires aucune répétition de dividende, sauf si la distribution a été effectuée en violation des dispositions légales et si la Société établit que les bénéficiaires avaient connaissance du caractère irrégulier de cette distribution au moment de celle-ci ou ne pouvaient l'ignorer compte tenu des circonstances.

L'action en répétition est prescrite trois ans après la mise en paiement de ces dividendes. Les dividendes non réclamés dans les cinq ans de leur mise en paiement sont prescrits.

Article 34. Commissaires aux comptes

Le contrôle de la Société est effectué par au moins deux Commissaires aux comptes remplissant les conditions légales d'éligibilité.

Chaque Commissaire aux comptes est nommé par l'Assemblée générale ordinaire dans le respect de la réglementation spéciale applicable en fonction de l'activité de la Société.

Article 35. Commissaire du gouvernement

Un commissaire du gouvernement peut être nommé en application des dispositions de l'article 15 de l'ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014 relative à la gouvernance et aux opérations sur le capital des sociétés à participation publique (par renvoi de l'article 10-1 de la loi n° 90-568 du 2 juillet 1990 relative à l'organisation du service public de La Poste et à France Télécom).

Article 36. Comité de mission

Conformément aux dispositions du 3° de l'article L2 10-10 du Code de commerce, il est établi un comité de mission, distinct des organes sociaux de la Société visés dans les présents statuts, dont la composition et les modalités de fonctionnement sont arrêtées par le règlement intérieur du comité de mission.

Le comité de mission est chargé exclusivement du suivi de l'exécution de la mission telle que déterminée à l'article 1.3 « objectifs sociaux et environnementaux » des présents statuts. Dans ce cadre, le comité de mission procède à toute vérification qu'il juge opportune et se fait communiquer tout document nécessaire au suivi de l'exécution de la mission. Il n'a aucun pouvoir de décision ou de représentation vis-à-vis des tiers.

Le comité de mission présente annuellement un rapport joint au rapport de gestion de l'Assemblée générale ordinaire.

TITRE VI. DISSOLUTION – CONTESTATIONS

Article 37. Dissolution

À l'expiration de la Société ou en cas de dissolution anticipée, l'Assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs et qui exercent leurs fonctions conformément à la loi.

Le ou les liquidateurs représentent la Société. Après liquidation de l'actif et apurement du passif, le ou les liquidateurs repartissent le solde disponible.

L'actif net subsistant après remboursement du nominal des actions est partagé entre les actionnaires dans les mêmes proportions que leur participation au capital.

Article 38. Contestations

Toutes les contestations qui pourraient s'élever pendant la durée de la Société ou de sa liquidation, soit entre les actionnaires, les membres du conseil, ou les Commissaires aux comptes et la Société, soit entre les actionnaires eux-mêmes, relativement aux affaires sociales, seront jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

8 STATUTS

CHARTE ET RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

9

9.1 CHARTE DU MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE 530

9.2 RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL DE SURVEILLANCE 532

9.1 CHARTE DU MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Le conseil de surveillance (ci-après « le Conseil ») de La Banque Postale (ci-après « la Société ») a adopté, au cours de sa séance du 25 janvier 2006, puis modifié lors de sa séance du 23 février 2022, la présente charte de membre du conseil (ci-après la "Charte"), laquelle a pour objet de préciser les droits, obligations et principes applicables aux membres du conseil de surveillance de La Banque Postale.

Article 1 – Entrée en fonctions

Lors de son entrée en fonctions, chaque membre du Conseil reçoit communication, par le biais de la plateforme sécurisée dédiée aux travaux du conseil, des textes légaux et réglementaires applicables à son statut au sein de La Banque Postale, du règlement intérieur du conseil de surveillance et des comités spécialisés créés en son sein, de la présente Charte, des politiques applicables aux membres du conseil ainsi que les textes relatifs aux droits et obligations des membres du Conseil tels que définis aux articles 7 à 12 du chapitre II, titre Ier, de la loi du 26 juillet 1983 relative à la démocratisation du secteur public.

Un parcours d'intégration est mis en œuvre par La Banque Postale, qui tient compte du profil et des besoins de chaque membre entrant en fonction ; il est conçu afin que chaque nouveau membre du conseil de surveillance comprenne les dispositions législatives, réglementaires et administratives pertinentes, de même que la structure, le modèle d'entreprise, le profil de risque et les dispositifs de gouvernance, ainsi que ses missions par rapport à ceux-ci.

Chaque membre du conseil de surveillance doit prendre connaissance du code de conduite et de la stratégie de la Société.

Article 2 – Respect des lois et règlements et de l'intérêt social

2.1 – Chaque membre du Conseil doit à tout moment prendre la pleine mesure de ses droits et obligations. Notamment, il doit connaître et respecter les textes législatifs et réglementaires applicables au sein de La Banque Postale, les dispositions du règlement intérieur du conseil de surveillance et des comités spécialisés existants.

2.2 – Chaque membre du Conseil agit en toute circonstance dans l'intérêt social de l'entreprise. Il adhère aux principes énoncés par la Charte.

2.3 – Chaque membre du Conseil peut, à tout moment, consulter pour avis le secrétariat du conseil de surveillance quant à la portée des textes régissant les droits et obligations liés à sa fonction.

2.4 – Chaque membre du Conseil peut demander à bénéficier d'une formation dans le cadre du processus défini par la politique d'intégration et de formation des membres du Conseil.

Article 3 – Exercice des fonctions – Principes directeurs

Chaque membre du Conseil exerce ses fonctions avec indépendance, loyauté et professionnalisme, et s'engage à prendre les dispositions nécessaires lorsqu'il estime de bonne foi ne plus être en mesure d'assumer pleinement son mandat.

Les membres du Conseil possèdent, tant individuellement que collectivement, l'expertise, l'expérience, les compétences, la compréhension et les qualités personnelles nécessaires, notamment sur le plan du professionnalisme et de l'intégrité, pour accomplir correctement leurs missions en rapport avec chacune des activités significatives de l'établissement en garantissant une gouvernance et une surveillance efficace. Ces éléments constitutifs de l'aptitude font l'objet d'évaluations régulières.

Chaque membre du Conseil s'engage à tenir informé dans les plus brefs délais le secrétaire du conseil de toute modification de sa situation personnelle (changement d'adresse, nomination, mandats sociaux, fonction exercée…). Il informe le président du Conseil de toute condamnation pénale ou civile, interdiction de gérer, sanction administrative ou disciplinaire ou mesure d'exclusion d'une organisation professionnelle, ainsi que de toute procédure susceptible d'entraîner de telles sanctions à son encontre, de tout licenciement pour faute professionnelle ou de toute révocation de mandat social dont il ferait l'objet. De même, le membre du Conseil informe le président du Conseil de toute condamnation pénale ou civile, sanction administrative ou disciplinaire ou mesure d'exclusion d'une organisation professionnelle ainsi que de toute mesure de redressement ou de liquidation judiciaire dont une entreprise dont il est dirigeant, actionnaire ou associé fait l'objet ou serait susceptible de faire l'objet.

Article 4 – Implication personnelle

4.1 – Chaque membre du Conseil s'engage à respecter les règles en vigueur relatives aux limites de cumul des mandats, à consacrer à son mandat tout le temps et toute l'attention nécessaires à l'exercice de ses fonctions et responsabilités, et notamment à l'étude des dossiers soumis au conseil et aux questions qui lui sont plus particulièrement confiées, ainsi qu'aux travaux du ou des comités dont il est membre. Il s'engage, sauf empêchement, à participer à toutes les réunions du conseil de surveillance avec assiduité et diligence.

4.2 – Il appartient à chaque membre du Conseil de demander dans les délais appropriés les éléments qu'il estime utiles à son information pour délibérer au sein du Conseil en toute connaissance de cause.

4.3 – Chaque membre du Conseil doit s'informer sur les métiers et les spécificités de l'entreprise, ses enjeux, ses valeurs et son environnement réglementaire. Chaque membre du conseil doit s'attacher à mettre à jour les connaissances qui lui sont utiles pour le bon exercice de son mandat.

Article 5 – Devoir d'expression

5.1 – Chaque membre du Conseil a le devoir d'exprimer les interrogations et les opinions résultant de l'exercice de son mandat.

5.2 – Il suit et examine de manière critique et constructive la stratégie de la Société et les décisions du directoire.

5.3 - Il contribue de manière constructive aux discussions et émet un vote éclairé au sujet des délibérations proposées.

5.4 - Il participe aux discussions ouvertes lors des réunions du Conseil et de ses comités, au cours desquelles les différences d'opinion sont discutées de manière constructive.

5.5 - En cas de désaccord, il veille à ce que ses positions ou propositions soient explicitement consignées aux procès-verbaux des délibérations.

Article 6 – Indépendance

6.1 – Chaque membre du Conseil s'engage, en toute circonstance, à maintenir son indépendance d'analyse, de jugement, de décision et d'action et à rejeter toute pression, directe ou indirecte, pouvant s'exercer sur lui.

Cette capacité à rejeter les pressions potentielles s'exerce aussi au sein-même du Conseil, l'indépendance d'esprit s'analysant également au regard de la capacité à ne pas céder à la pensée de groupe.

Chaque membre du Conseil fait ainsi preuve d'une honnêteté, d'une intégrité et d'une indépendance d'esprit qui lui permettent d'évaluer et de remettre en question, si nécessaire, les décisions du directoire et d'assurer la supervision et le suivi effectifs des décisions prises.

6.2 – Chaque membre du Conseil s'engage à ne pas accepter, pendant la durée de son mandat ou en dehors de celui-ci, de La Banque Postale ou de sociétés ou entreprises liées à celle-ci, directement ou indirectement, des avantages, de quelque nature que ce soit, susceptibles d'être considérés comme étant de nature à compromettre son indépendance.

Article 7 – Conflits d'intérêt éventuels

7.1 – Sans préjudice de l'application des dispositions du Code de commerce relatives au contrôle des conventions réglementées, chaque membre du Conseil informe le conseil de surveillance et son président, dès qu'il en prend connaissance, de toute situation le concernant susceptible de créer un conflit d'intérêts, même potentiel ou temporaire, avec les intérêts de La Banque Postale ou de ses éventuelles filiales.

Par « conflits d'intérêts » sont visés les situations dans lesquelles les intérêts de la Société, appréciés au regard des activités variées qu'elle conduit, et ceux d'un membre du conseil sont susceptibles d'être en concurrence, que ce soit directement ou indirectement ou celles dans lesquelles l'indépendance d'un membre du conseil est susceptible d'être remise en cause.

7.2 – Dans de tels cas, le membre du Conseil de surveillance devra :

- si le conflit d'intérêt est temporaire, s'abstenir de participer aux débats ainsi qu'à toute décision sur les matières en cause ;
- s'il s'avère que le conflit d'intérêt est permanent, prendre toute disposition visant à mettre fin audit conflit d'intérêt, y compris proposer au Président du Conseil de surveillance sa démission de son mandat de membre du Conseil.

7.3 – De façon générale, chaque membre du Conseil s'engage à éviter tout conflit pouvant exister entre ses intérêts matériels ou moraux et ceux de La Banque Postale ou de ses éventuelles filiales.

Il s'engage à éviter, dans la mesure du possible, de conduire des activités ou de conclure des transactions qui pourraient être source de conflits d'intérêts ou donneraient l'apparence d'un conflit d'intérêts pour les tiers. Si de telles transactions étaient toutefois conclues, elles devront l'être à des conditions de marché et notifiées immédiatement au secrétaire du Conseil.

Il s'engage à prendre connaissance de la réglementation et de la politique de la Société en matière de prévention et de gestion des conflits d'intérêts, et à les respecter.

7.4 – Pour toute question d'ordre déontologique, chaque membre du Conseil peut consulter le déontologue de la Société. Il respecte le dispositif concernant les transactions applicables aux personnes hypersensibles.

Article 8 – Confidentialité

8.1 – Chaque membre du Conseil s'engage personnellement à respecter la confidentialité absolue des informations qu'il reçoit, des débats auxquels il participe et des décisions prises par le Conseil, dans les conditions fixées à l'article 11 de son règlement intérieur.

8.2 – Chaque membre du Conseil s'interdit d'utiliser, de révéler ou de communiquer, pour son profit personnel ou pour le profit de quelque tiers que ce soit, toute information non publique dont il a connaissance du fait de sa qualité de membre du conseil, concernant La Banque Postale ou ses éventuelles filiales, leurs activités ou leurs projets.

Article 9 – Efficacité du fonctionnement du Conseil

9.1 – Chaque membre du Conseil contribue, par sa participation active, à la collégialité et à l'efficacité des travaux du Conseil de surveillance et des comités spécialisés constitués en son sein et aux travaux desquels il participe.

9.2 – Chaque membre formule toute recommandation lui paraissant de nature à améliorer les modalités de fonctionnement du Conseil de surveillance, notamment à l'occasion de toute réunion du Conseil de surveillance statuant sur son fonctionnement. Il en va de même des comités spécialisés aux travaux desquels il participe.

9.3 – Chaque membre s'attache, avec les autres membres du Conseil de surveillance, à ce que les organes de contrôle accomplissent leur mission avec efficacité et sans entraves. En particulier, il veille à être informé de la mise en place, dans l'entreprise, des procédures permettant le contrôle du respect des lois et règlements.

9.4 – Chaque membre veille à ce que les positions adoptées par le Conseil de surveillance fassent l'objet, sans exception, de décisions formelles, correctement motivées et transcrites aux procès-verbaux de ses réunions.

9.5 – Dans le cas où un membre du Conseil de surveillance, de son propre fait ou pour toute autre raison, cesserait d'être en position d'exercer son mandat en conformité avec la Charte, il doit en informer le président et le Conseil, rechercher les solutions permettant d'y remédier et, à défaut d'y parvenir, remettre son mandat à la disposition du Conseil.

9.6 - S'il est constaté, à l'issue d'une évaluation, des carences dans l'aptitude individuelle de certains membres du Conseil, ou collective de l'ensemble des membres, la Société prend toute mesure appropriée (adoption de mesures visant à atténuer les conflits d'intérêts, actions de formation individuelle ou collective, etc.).

Article 10 – Adhésion à la charte

Tout membre du conseil de surveillance devra adhérer à la présente charte lors de son entrée en fonction et s'engager à en respecter les termes tout au long de son mandat, dans le cadre notamment des articles 11 et 12 du règlement intérieur du Conseil.

9.2 RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Le Conseil de surveillance de La Banque Postale (ci-après la « Société ») a décidé lors de sa séance du 25 janvier 2006 d'adopter le présent règlement intérieur du Conseil de surveillance (ci-après le « Règlement Intérieur ») qui a pour objet de compléter les articles du Titre III des statuts de la Société notamment quant au fonctionnement et à l'organisation du Conseil de surveillance et ses relations avec le Directoire. Etablissement de crédit, la Société est soumise aux dispositions du Code de commerce, du Code monétaire et financier et plus généralement aux textes applicables au secteur bancaire.

Le Conseil de surveillance veille à garantir la gestion efficace et prudente de la Société et à ce qu'elle dispose d'un dispositif de gouvernance solide, mis en œuvre par le Directoire, comprenant notamment une organisation claire assurant un partage des responsabilités bien défini, transparent et cohérent, des procédures efficaces de détection, de suivi et de déclaration des risques auxquels la Société est ou pourrait être exposée et d'un dispositif adéquat de contrôle interne de l'ensemble des risques (financiers et non-financiers). Il s'attache à promouvoir la création de valeur par la Société à long terme en considérant les enjeux sociaux et environnementaux de ses activités.

Article 1 – Pouvoirs et attributions du Conseil de surveillance

Le Conseil de surveillance dispose des pouvoirs qu'il tient des dispositions légales et réglementaires et des statuts de la Société et délibère sur toute question en relevant ; il assure en particulier les missions prévues par le Code monétaire et financier et par l'arrêté du 3 novembre 2014 sur le contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

Le Conseil de surveillance délibère sur toute question relevant de ses attributions légales ou réglementaires et consacre un temps suffisant à l'exercice de ses missions.

Le Conseil de surveillance peut demander au Président, ou à un membre du Conseil désigné à cet effet, ou encore à un des Comités, prévu à l'article 2, des vérifications ou informations spécifiques ou toutes autres missions sur des points particuliers.

Il peut décider de recourir, en vue d'obtenir des conseils ou une assistance, à des consultants externes.

Le Conseil de surveillance est notamment compétent, sans que l'énumération soit exhaustive, dans les domaines suivants :

1.1 Orientations et opérations stratégiques

Le Conseil de surveillance mène une analyse critique et constructive de la stratégie ainsi que de sa mise en œuvre (en assurant notamment une surveillance efficace du Directoire et de ses performances individuelles et collectives et en échangeant régulièrement avec ce dernier). Il supervise et suit la mise en œuvre de manière cohérente des axes stratégiques et de la structure organisationnelle et examine les propositions et les informations fournies par les membres du Directoire, ainsi que ses décisions.

Conformément à l'article 14 des statuts de la Société, le Conseil de surveillance autorise préalablement les opérations et décisions suivantes de la Société :

- l'approbation ainsi que toute modification significative apportée au plan stratégique ;
- les décisions d'investissement ou de désinvestissement d'un montant supérieur à 50 000 000 euros en France et à l'étranger, portant sur :
  - tout projet de création de filiales ou de succursales,
  - tout projet d'apport, fusion, scission, restructuration ou transfert d'actif, y compris par voie de transmission universelle de patrimoine,
  - tout projet de joint-venture ou de partenariat capitalistique,
  - tout projet d'acquisition, de prise de participations ou de cession ;
- les décisions relatives à l'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions ou titres équivalents à des mandataires sociaux et/ou aux dirigeants ainsi que l'attribution gratuite d'actions ;
- les décisions relatives à des opérations de financement supérieures à un an ayant un impact significatif sur le bilan consolidé de La Banque Postale (supérieures à un milliard d'euros) ou toute émission de titres de dette éligible au Tier 1 ou Tier 2 (fonds propres complémentaires) d'un montant supérieur à 500 millions d'euros ;
- lles projets de résolution à soumettre à l'assemblée des actionnaires en application de l'article L. 228-92 du Code de commerce, relatives à l'émission de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance ou à l'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, et à la fixation des conditions et modalités d'émission desdites valeurs mobilières ;
- les propositions de distributions de dividendes et les opérations assimilées.

A la demande du membre du Conseil de surveillance de la Société ayant également la qualité de membre du Conseil d'administration de La Poste nommé sur proposition de la Caisse des Dépôts et Consignations, tel que visé à l'article 19 des statuts de la Société (le « Membre CDC »), le sens des votes que la Société ou ses filiales qu'elle consolide par intégration globale envisagent d'exercer dans les assemblées générales de CNP Assurances est soumis pour autorisation préalable au Conseil de surveillance. Dans le cas où le Conseil de surveillance ne délivrerait pas cette autorisation, le Directoire de la Société pourra porter le différend devant son assemblée générale, conformément aux dispositions de l'article R. 225-40 du Code de commerce.

1.2 Gouvernance

Le Conseil de surveillance :

- nomme les membres du Directoire et se prononce sur la nomination des membres du Conseil de surveillance ;
- approuve et revoit régulièrement la politique de nomination et d'évaluation des membres des organes de direction ;
- évalue périodiquement l'efficacité du dispositif de gouvernance et s'assure des mesures correctrices pour remédier aux éventuelles défaillances ;
- s'assure de l'existence et de la mise en œuvre d'un code de conduite, ou de politiques similaires et efficaces visant, notamment, à prévenir, détecter et gérer les conflits d'intérêts ainsi que les faits de corruption et de trafic d'influence au sein

de la Société. Il s'assure que le Directoire met en œuvre une politique de non-discrimination et de diversité, notamment en matière de représentation des femmes et des hommes au sein des instances dirigeantes ;

- approuve et met en place une procédure de revue périodique (a minima une fois par an) des conflits d'intérêts potentiels liés aux relations opérationnelles et commerciales entre la Société et son actionnaire, les Comités concernés étant préalablement saisis des aspects de leur ressort ;
- consacre chaque année un point de l'ordre du jour de l'une de ses réunions à un débat sur sa composition, son organisation et son fonctionnement. Une évaluation formalisée est réalisée tous les trois ans, sous le pilotage du Président du Comité des nominations et de la gouvernance, sur la base notamment de réponses à questionnaire individuel adressé à chaque membre du Conseil.

1.3 Comptes et communication

Le Conseil de surveillance :

- examine les comptes arrêtés par le Directoire ainsi que les moyens mis en œuvre par la Société et les commissaires aux comptes pour s'assurer de la régularité et de la sincérité des comptes sociaux et consolidés ;
- veille à l'intégrité des informations financières et des rapports financiers ainsi qu'au cadre de contrôle interne ;
- contrôle le processus de publication et de communication, la qualité et la fiabilité des informations (financières et non-financières) destinées à être publiées et communiquées.

1.4 Contrôle interne et gestion des risques

Le Conseil de surveillance :

- s'assure du respect des obligations qui lui incombent en matière de contrôle interne ;
- approuve et revoit régulièrement le cadre d'appétence aux risques, ainsi que les limites globales de risques résultant du cadre d'appétence aux risques ;
- approuve et suit la mise en œuvre du plan d'audit interne, après un examen préalable par le Comité des risques ;
- approuve la stratégie de sécurité du système d'information fondée sur une analyse des risques et en suit la mise en œuvre. Il s'assure que les ressources allouées à la gestion des opérations informatiques, à la sécurité du système d'information ainsi qu'à la continuité d'activité sont suffisantes ;
- supervise les stratégies et politiques régissant la prise, la gestion, le suivi et la réduction des risques auxquels la Société est ou pourrait être exposée, y compris les risques engendrés par l'environnement économique, ainsi que les risques sociaux et environnementaux. Il veille à l'existence de procédures de déclaration et de publication des risques et à ce que la culture de risque de la Société soit mise en œuvre de manière cohérente ;
- s'assure que les responsables des fonctions de contrôle interne sont en mesure d'agir de manière autonome et peuvent exprimer leurs préoccupations. Ces responsables avertissent le Conseil de surveillance directement, le cas échéant, lorsque des risques d'évolution défavorable affectent ou risquent d'affecter la Société.

Les responsables des fonctions de gestion des risques, de l'audit interne et de contrôle interne ne peuvent être démis de leurs fonctions sans l'accord préalable du Conseil de surveillance. Ils peuvent, le cas échéant, en appeler sur ce point directement au Conseil de surveillance.

1.5 Rémunérations

Le Conseil de surveillance :

- arrête, sur proposition du Comité des rémunérations, les principes de rémunération et les montants de rémunération versés aux membres du Directoire de la Société, ainsi que les principes de rémunération applicables aux autres collaborateurs susceptibles d'avoir une incidence significative sur l'exposition aux risques de la Société (ci-après les « Preneurs de Risques ») ;
- répartit le montant global de la rémunération des membres du Conseil de surveillance ;
- adopte et revoit régulièrement les pratiques, processus de rémunération et la politique de rémunération de la Société et du groupe La Banque Postale, et contrôle sa mise en œuvre, en collaboration avec le Comité des rémunérations ;
- supervise et approuve le processus d'identification et la liste des Preneurs de Risques au niveau de la Société et du groupe, en collaboration avec le Comité des rémunérations et les fonctions de contrôle ;
- supervise également les politiques de rémunération des filiales du groupe soumises à des dispositions sectorielles spécifiques, au regard des dispositions prévues par la politique de rémunération du Groupe ;
- revoit le rapport émis par la direction des ressources humaines, examiné par le Comité des rémunérations, concernant le bon suivi et mise en œuvre des principes arrêtés en matière de rémunération par la Société et par le groupe La Banque Postale.

Le Conseil de surveillance, le Comité des rémunérations et le Comité des risques collaborent étroitement et veillent ensemble à la supervision et bonne application de la politique de rémunération de la Société et du Groupe.

1.6 Plan préventif de rétablissement

Le Conseil de surveillance arrête, après examen par le Comité des risques, le plan préventif de rétablissement de la Société, communiqué aux autorités de supervision compétentes.

Article 2 – Comités du Conseil de surveillance

Dans le cadre notamment des dispositions réglementaires prévoyant la création de certains Comités, et afin de préparer certains de ses travaux, le Conseil de surveillance crée des Comités spécialisés dont il arrête le règlement intérieur ; il détermine leurs attributions et leur composition dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables et désigne leur Président.

Le Conseil de surveillance a ainsi créé les Comités suivants :

- Comité des comptes ;
- Comité des nominations et de la gouvernance ;
- Comité des rémunérations ;
- Comité des risques ;
- Comité stratégique et de la RSE.

Les Comités sont composés d'au moins trois membres et ne sont pas composés du même groupe de membres. Les Comités comprennent notamment des membres indépendants et sont chacun présidé par l'un d'entre eux. Ils comprennent chacun au moins un membre représentant les salariés.

Les membres des Comités disposent de connaissances adaptées à l'exercice des missions du Comité auquel ils participent. Une rotation occasionnelle des Présidents et membres des Comités

peut être organisée, sur proposition du Comité des nominations et de la gouvernance, en tenant compte de l'expérience, des connaissances et des compétences spécifiques requises à titre individuel ou collectif pour ces Comités.

Une distribution claire des attributions et des tâches est effectuée entre les Comités et est détaillée par leurs règlements intérieurs. Les Comités apportent leur soutien dans des domaines spécifiques au Conseil de surveillance et facilitent l'élaboration et la mise en œuvre d'un cadre sain de gouvernance interne, et ce sans décharger en aucun cas le Conseil de surveillance de ses attributions et responsabilités.

Les travaux des Comités sont rapportés, par leur Président, au Conseil de surveillance.

Les Comités peuvent recourir à des experts externes en tant que de besoin. Le Président d'un Comité peut demander l'audition de tout responsable de la Société en charge de questions relevant de la compétence de ce Comité.

Sur proposition de son Président, le Conseil de surveillance peut également décider la création en son sein de Comités *ad hoc* temporaires chargés d'étudier les questions que lui-même ou son Président soumet, pour avis, à leur examen. Il fixe la composition et les attributions de ces Comités qui exercent leurs activités sous sa responsabilité.

Article 3 – Participants aux réunions du Conseil de surveillance

3.1 Le Président du Conseil de surveillance

Le Président dirige le Conseil de surveillance et contribue à un flux d'information efficace au sein du Conseil et entre ses Comités ; il assume la responsabilité de son bon fonctionnement effectif global.

Le Président dirige les débats et veille au respect des dispositions légales, réglementaires et relatives au présent règlement intérieur. Il peut, si besoin, ordonner toute suspension de séance.

Le Président contribue à une répartition claire des attributions entre les membres du Conseil de surveillance et s'assure que les membres du Conseil de surveillance peuvent contribuer de manière constructive aux discussions et voter de manière éclairée. Il s'assure en particulier que les membres du Conseil disposent en temps voulu, sous une forme claire et appropriée, de la documentation et de l'information nécessaires à l'exercice de leur mission.

3.2 Le Vice-président du Conseil de surveillance

En cas de carence, d'impossibilité ou d'empêchement exceptionnel du Président du Conseil, le Vice-président le remplace de manière temporaire pour assurer le bon fonctionnement du Conseil de surveillance. Il est alors notamment compétent pour convoquer le Conseil.

3.3 Le membre du Conseil référent

Le Conseil de surveillance, sur proposition du Comité des nominations et de la gouvernance, désigne un de ses membres indépendants en qualité de membre référent.

Le membre référent demeure en fonction pour la durée de son mandat de membre du Conseil de surveillance. Une interruption de cette fonction ne peut intervenir que dans un des cas suivants : s'il perd la qualité de membre indépendant, s'il souhaite en démissionner ou si la majorité des autres membres indépendants du Conseil de surveillance se prononcent en ce sens.

Les missions du membre référent sont les suivantes :

- faire part au Président du Conseil de surveillance des réflexions et souhaits des membres de ce dernier, en assurant ainsi une liaison entre les membres du Conseil de surveillance et son Président ;
- participer à la prévention des conflits d'intérêts, s'assurer de leur gestion adéquate au sein du Conseil de surveillance, conformément aux textes et procédures en vigueur, en particulier dans le cadre des relations entre la Société et son actionnaire exclusif, et organiser les travaux du Conseil de surveillance et de ses Comités à ce sujet ; animer un échange annuel au sein du Conseil au sujet des relations opérationnelles et commerciales entre la Société et son actionnaire exclusif ;
- assister le Président du Conseil de surveillance pour s'assurer que les membres du Conseil de surveillance ont les moyens et ressources pour assurer leur mission.

Les règles spécifiques applicables à certaines délibérations (sujets susceptibles d'engendrer un conflit d'intérêts, octroi de prêts ou transactions effectuées avec des membres du Conseil, des dirigeants ou leurs parties liées notamment) sont mises en œuvre par le membre du Conseil référent.

Il peut demander au Président du Conseil de surveillance l'inscription à l'ordre du jour d'une séance de tout sujet qu'il estime utile, ou la convocation d'une séance extraordinaire (dans les conditions spécifiées au paragraphe 4.2). Il peut prendre l'initiative de réunir les membres indépendants du Conseil de surveillance.

Il rend compte une fois par an au Conseil de surveillance de l'exécution de ses missions.

3.4 Désignation des participants

Outre les membres du Conseil de surveillance désignés conformément aux dispositions légales et réglementaires, participent aux séances du Conseil de surveillance, avec voix consultative :

- les commissaires aux comptes, dont la convocation est obligatoire en vertu de la loi lors de toute réunion du Conseil de surveillance au cours de laquelle sont examinés les comptes annuels ou intermédiaires de la Société ;
- le secrétaire du Comité social et économique dont la convocation est obligatoire en vertu de la loi [1] ;
- le commissaire du Gouvernement [2] ;
- les membres du Directoire, qui ne peuvent être présents lors de la fixation de leur propre rémunération ;
- le secrétaire du Conseil ;

1) En application de l'article L.2312-74 du Code du travail.

2) En application de l'article 15 de l'ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014 relative à la gouvernance et aux opérations sur le capital des sociétés à participation publique (par renvoi de l'article 10-1 de la loi n° 90-568 du 2 juillet 1990 relative à l'organisation du service public de La Poste et à France Télécom).

- toute personne dont le Président jugerait les compétences nécessaires à l'accomplissement des missions du Conseil, et notamment des responsables des fonctions de contrôle interne, de gestion des risques, de l'audit interne, de vérification de la conformité et de la LCB-FT.

Les personnes ainsi convoquées peuvent, au même titre que les membres du Conseil de surveillance, assister à la réunion du Conseil de surveillance par les moyens et dans les conditions fixées à l'article 5.4 ci-dessous.

Il est fait mention de leur présence à la réunion du Conseil de surveillance dans le procès-verbal de chaque réunion.

Le Président du Conseil peut organiser des *executive sessions* auxquelles seuls les membres du Conseil participent, en dehors de la présence des membres du Directoire et de tout représentant de la Société.

3.5 Secrétariat du Conseil de surveillance

Le Conseil de surveillance peut désigner, dans les conditions de l'article 23 des statuts, un secrétaire permanent du Conseil de surveillance de la Société ayant les pouvoirs suivants :

- organiser les séances du Conseil de surveillance, conformément aux principes énoncés à l'article 4 du présent règlement, tenir à jour le calendrier des réunions du Conseil et établir un procès-verbal relatant les délibérations de chaque séance conformément aux dispositions de l'article 6 du présent règlement ;
- certifier conforme toute copie ou extrait des procès-verbaux des décisions du Conseil de surveillance et des délibérations de l'assemblée générale de la Société ;
- tenir le registre des mouvements de titres et les comptes d'actionnaires de la Société, les mettre à jour et certifier conforme toute copie de ces documents ;
- tenir le registre des procès-verbaux du Conseil de surveillance et le registre des procès-verbaux des assemblées générales ;
- et de manière générale, procéder à toutes les formalités légales de dépôt, publicité et inscription auprès du registre du commerce et des sociétés.

Le secrétaire du Conseil de surveillance désigné, sauf en cas d'absence, secrétaire de séance à chaque réunion du Conseil de surveillance, est chargé de tenir le registre de présence du Conseil de surveillance, de comptabiliser les votes et de procéder à la rédaction du procès-verbal de la réunion sous la responsabilité du Président du Conseil de surveillance.

Article 4 – Convocation du Conseil de surveillance

4.1 Convocation

a) Fréquence

Le Conseil de surveillance se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et au moins une fois par trimestre pour l'examen du rapport du Directoire.

En outre, dans le cas prévu par le dernier alinéa de l'article 1-1 du présent règlement, le Président doit convoquer le Conseil de surveillance à la demande du Membre CDC.

b) Forme et contenu

Les participants sont convoqués aux séances du Conseil de surveillance par tout moyen et communiquent à cet effet leurs coordonnées au secrétaire du Conseil. La convocation émane du Président, ou, le cas échéant, en l'absence du Président, du Vice-président. Elle pourra être transmise par le secrétariat du Conseil.

La convocation mentionne la date, le lieu et l'ordre du jour de la réunion, ainsi que, le cas échéant, les informations nécessaires permettant aux membres du Conseil de participer aux réunions par les moyens visés à l'article 5.4 ci-dessous. Ces dernières informations pourront cependant faire l'objet d'une précision ultérieure effectuée par l'auteur de la convocation dans les mêmes conditions de forme que la convocation elle-même.

Les réunions du Conseil de surveillance se tiennent soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation, soit dans les conditions mentionnées à l'article 5-4.

c) Calendrier prévisionnel

Au plus tard lors du dernier Conseil de l'exercice, le Conseil de surveillance établit un calendrier prévisionnel de ses prochaines réunions. Ce calendrier prévisionnel est mis à jour en cours d'année par le secrétaire du Conseil.

4.2 Délais de convocation

Un délai minimum de dix jours doit être respecté entre la date d'envoi de la lettre de convocation et la date à laquelle se tient la réunion du Conseil de surveillance objet de cette convocation.

Toutefois, le Président est autorisé à compléter ou à modifier l'ordre du jour d'une réunion préalablement convoquée par un nouvel envoi avant la date prévue de la séance, précisant l'ordre du jour ainsi complété ou modifié et rappelant la date et le lieu de la réunion.

Le Président peut en outre, en cas d'urgence, convoquer le Conseil de surveillance en séance extraordinaire sur un ordre du jour déterminé. Dans ce cas, le délai minimum de dix jours ne s'applique pas. Par exception, dans le cas prévu par le dernier alinéa de l'article 1-1, le Conseil de surveillance se réunit dès que possible suivant la demande du Membre CDC et en tout état de cause dans un délai maximum de cinq jours calendaires à compter de cette demande.

4.3 Documents et informations

Les documents internes nécessaires et pertinents pour permettre aux participants de se prononcer en toute connaissance de cause sur les points portés à l'ordre du jour sont mis à disposition par courrier ou par des moyens électroniques sécurisés (via des identifiants et mots de passe personnels) et garantissant la confidentialité, si possible en même temps que la lettre de convocation et sauf exception au moins six jours avant la date de réunion du Conseil.

Les documents communiqués aux participants sont réputés strictement confidentiels, dans les termes précisés à l'article 11 ci-après, sauf décision contraire exprimée lors du Conseil de surveillance.

Article 5 – Délibérations du Conseil de surveillance

5.1 Registre de présence

Il est tenu un registre de présence qui est émargé en début de séance par les membres du Conseil de surveillance présents tant en leur qualité personnelle qu'en leur qualité de mandataire.

Lorsque des personnes participent à la réunion du Conseil par les moyens visés à l'article 5.4 ci-dessous, le registre de présence sera émargé en leur nom par le Président de séance, ou le secrétaire du Conseil, avec l'indication du moyen de participation des personnes concernées.

Le registre de présence peut être tenu sous forme électronique dans les conditions légales et règlementaires.

5.2 Quorum du Conseil et vérification du quorum

a) Le quorum du Conseil de surveillance est atteint lorsque la moitié au moins des membres du Conseil est effectivement présente. Sont réputés présents, pour le calcul du quorum,

les membres du Conseil de surveillance qui participent à la réunion du Conseil de surveillance par les moyens visés à l'article 5.4 ci-dessous.

Le quorum est constaté par le secrétaire en début de chaque séance. Sa constatation est consignée dans le procès-verbal de la séance.

b) Lorsque le Conseil de surveillance délibère sur une convention entrant dans le champ d'application des articles L.225-86 et suivants du Code de commerce (conventions dites réglementées), les membres du Conseil intéressés par la convention ne sont pas comptabilisés pour le calcul du quorum. Le Conseil de surveillance ne peut alors valablement délibérer que si la moitié des membres du Conseil non-intéressés par la convention en cause est effectivement présente.

5.3 Pouvoirs

Un membre du Conseil de surveillance peut donner, par lettre, courrier électronique ou fax, mandat à un autre membre du Conseil de surveillance de le représenter à une séance du Conseil de surveillance.

Chaque membre du Conseil de surveillance ne peut disposer au cours d'une même séance que d'un seul pouvoir.

5.4 Délibérations

Dans les conditions et sous les réserves prévues par la loi, les délibérations du Conseil de surveillance sont prises (i) soit par la présence effective des membres au lieu de réunion, (ii) soit par voie de visioconférence ou en utilisant tous moyens de télécommunications, ou tout autre moyen qui serait autorisé par la réglementation, permettant l'identification des membres dans les conditions fixées par la loi et les règlements en vigueur sauf pour la vérification et le contrôle des comptes annuels et consolidés, (iii) soit par une combinaison de ces moyens, (iv) soit par voie de consultation écrite dans les conditions prévues à l'article 7.

Dans l'hypothèse où des moyens de visioconférence ou de télécommunication sont prévus pour permettre à tout ou partie des membres de participer à la réunion, le Président du Conseil doit s'assurer que les moyens ainsi mis en œuvre par la Société offrent les caractéristiques techniques garantissant une participation effective et une retransmission des débats de manière continue. A défaut les membres du Conseil concernés ne peuvent être réputés présents et, en l'absence de quorum, la réunion doit être ajournée.

Il appartient à chaque membre du Conseil ou à chaque participant de s'équiper pour participer à distance aux réunions par ces moyens.

5.5 Modalités de vote

Au sein du Conseil de surveillance, les votes ont lieu à main levée.

Sous réserve du dernier alinéa, les décisions du Conseil de surveillance sont adoptées à la majorité des membres du Conseil présents ou représentés, chaque membre disposant d'une voix. En cas de partage des voix, la voix du Président de séance est prépondérante.

Sont réputés présents pour le calcul de la majorité les membres du Conseil qui participent à la réunion du Conseil de surveillance par les moyens visés à l'article 5.4 ci-dessus.

Lors du vote relatif à une convention dite réglementée visée à l'article L. 225-86 du Code de commerce, les personnes intéressées à la convention doivent se déclarer préalablement au vote de la décision et ne peuvent prendre part ni aux délibérations ni au vote conformément aux dispositions légales en vigueur. A l'occasion de ce scrutin, le calcul de la majorité est effectué en tenant compte des seuls membres ayant le droit de vote.

Tout membre du Conseil de surveillance qui quitte en cours de réunion une séance du Conseil est réputé ne pas prendre part au vote des délibérations mises aux voix en son absence, sauf s'il a donné un pouvoir explicite à un autre membre du Conseil préalablement à son départ. Il doit être tenu compte de ce départ en ce qui concerne le quorum nécessaire pour que le Conseil puisse valablement délibérer.

Dans le cas prévu au dernier alinéa de l'article 1-1, l'autorisation du Conseil de surveillance est délivrée à la majorité des membres présents ou représentés incluant le Membre CDC.

Article 6 – Procès-verbaux

6.1 Contenu du procès-verbal

Le procès-verbal de chaque réunion du Conseil de surveillance mentionne la date, l'heure et le lieu de la réunion et fait état de l'ordre du jour de la séance. Il mentionne le nom des membres du Conseil en précisant s'ils sont présents ou participent à la réunion par les moyens visés à l'article 5.4 ci-dessus, représentés ou absents, ainsi que, le cas échéant, le nom et le titre ou les fonctions des autres participants à la séance. Le procès-verbal doit en outre mentionner, le cas échéant, tout incident technique relatif à la visioconférence, lorsque cet incident a perturbé le déroulement de la séance.

Le procès-verbal relate les interventions substantielles de chacun des membres du Conseil et autres participants, contient, in extenso, le texte des délibérations soumises au vote des membres du Conseil et mentionne les départs prévus précédemment à l'article 5.5 alinéa 5. En cas de vote sur le texte d'une délibération, le procès-verbal fait état du résultat du scrutin, en détaillant notamment les suffrages pour, les suffrages contre, les abstentions, et, le cas échéant, l'avis des personnes assistant au Conseil avec voix consultative. Il précise si la délibération est, ou non, adoptée en résultat de ce scrutin.

Le cas échéant, sont consignées dans le procès-verbal les déclarations, réserves ou opinions spécifiques pour lesquelles un membre du Conseil a, en cours de séance, exprimé le souhait de les voir mentionner au procès-verbal.

Le procès-verbal des délibérations portant sur l'approbation des politiques de rémunération ainsi que leur revue est transmis à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution par son correspondant au sein de la Société.

6.2 Procédure d'établissement du procès-verbal

A l'issue de chaque réunion du Conseil de surveillance et dans les meilleurs délais, un projet de procès-verbal comportant l'ensemble des mentions visées à l'article 6.1 ci-dessus est établi par le secrétaire du Conseil, pour approbation au cours de la réunion ordinaire suivante du Conseil de surveillance.

Ce projet est mis à la disposition de chaque membre du Conseil avec les informations et documents mentionnés à l'article 4.3 ci-dessus relatifs à la séance ordinaire suivante.

Les membres du Conseil peuvent faire part de leurs commentaires préalablement ou au cours de la réunion du Conseil de surveillance qui en arrête les termes définitifs permettant la retranscription du procès-verbal sur le registre légal.

Cette approbation formelle ne porte pas atteinte à la possibilité d'établir des extraits du procès-verbal entre deux réunions du Conseil de surveillance.

6.3 Forme du procès-verbal

Chaque procès-verbal est dactylographié et paginé sans discontinuité dans un registre spécial ou sur des feuilles mobiles numérotées tenu par le secrétaire du Conseil de surveillance et conservé par celui-ci au siège social de la Société.

Une fois adopté par le Conseil, le procès-verbal est signé par le Président de séance et un membre présent du Conseil au moins. En cas d'empêchement du Président de séance, il est signé par deux membres présents du Conseil. Il est mis à la disposition de tous les membres du Conseil de surveillance.

Ce registre spécial peut être tenu et les procès-verbaux établis sous forme électronique dans les conditions légales et réglementaires.

6.4 Copies ou extraits produits en justice ou rendus publics

Les copies ou extraits de procès-verbaux devant être produits en justice ou rendus publics sont certifiés conformes à l'original par le Président du Conseil de surveillance, par le Vice-président du Conseil de surveillance, par un membre du Directoire ou par le secrétaire.

La certification peut se faire au moyen d'une signature électronique dans les conditions légales et règlementaires.

6.5 Confidentialité des débats et des procès-verbaux

Les procès-verbaux et tous extraits sont confidentiels, dans les termes précisés à l'article 10 ci-après, sauf lorsque leur publication est requise par la loi ou une réglementation impérative ou sauf si le Conseil de surveillance en décide autrement.

Il en va de même de toute position exprimée lors des réunions du Conseil de surveillance par l'un quelconque de ses membres ou participants. Par dérogation, chaque membre du Conseil peut librement faire état de sa position personnelle sur les sujets abordés en Conseil, sauf toutefois si ces déclarations ou positions font état d'informations par ailleurs confidentielles.

Article 7 – Consultation écrite

Dans les cas prévus par la loi et dans les conditions prévues par les statuts, le Conseil de surveillance peut prendre des décisions par consultation écrite des membres du Conseil de surveillance.

Article 8 – Qualité et formation des membres du Conseil de surveillance

Les membres du Conseil de surveillance disposent à tout moment de l'honorabilité, des connaissances, des compétences et de l'expérience nécessaires à l'exercice de leurs fonctions. Cette compétence est appréciée à partir de leur formation et de leur expérience, au regard de leurs attributions. Les membres du Conseil de surveillance disposent également collectivement des connaissances, des compétences et de l'expérience nécessaires à la compréhension de l'ensemble des activités de l'entreprise, y compris les principaux risques auxquels elle est exposée. Le Conseil de surveillance veille en permanence à ce que ses membres et les membres du Directoire remplissent les conditions fixées par les dispositions législatives et réglementaires.

L'honorabilité, les connaissances, les compétences et l'expérience, individuelle et collective, des membres du Conseil de surveillance sont évaluées conformément à la politique de nomination et d'évaluation des membres des organes de direction adoptée par le Conseil de surveillance.

Les membres du Conseil de surveillance doivent en particulier disposer d'une bonne compréhension des dispositions législatives, réglementaires et administratives pertinentes, de la structure, du modèle d'entreprise, du profil de risque et des dispositifs de gouvernance de la Société, ainsi que de leurs missions dans ceux-ci.

Les membres du Conseil de surveillance veillent à maintenir leurs connaissances en matière financière notamment. A cet effet, la Société consacre les ressources nécessaires à la formation des membres du Conseil, notamment dans le domaine bancaire et financier. Un programme de formation est mis en place pour le Conseil de surveillance : il comprend un volet de formation pour ses nouveaux membres ainsi que des actions de formation continue. Des formations annuelles sont ainsi dispensées par la Société au cours desquelles les membres du Conseil sont amenés à échanger avec les responsables des thèmes présentés, et par les séminaires stratégiques organisés par la Société au bénéfice des membres du Conseil de surveillance.

Les membres du Conseil de surveillance consacrent un temps suffisant à l'exercice de leurs fonctions au sein du Conseil et de ses Comités, notamment aux missions de contrôle des risques, et respectent les règles de cumul des mandats en vigueur.

Article 9 – Informations du Conseil de surveillance et des comités

9.1 – Le Conseil de surveillance, et chacun des Comités spécialisés, détermine la nature, le volume, la forme et la fréquence des informations qui lui sont transmises pour exercer ses missions.

Le Conseil de surveillance doit recevoir notamment l'ensemble des informations spécifiques telles que mentionnées dans l'arrêté du 3 novembre 2014 et les guidelines de l'EBA.

Le Président du Conseil de surveillance veille à ce que ce dernier dispose de l'ensemble de l'information nécessaire à ses travaux, notamment en provenance du Directoire et des responsables des fonctions clés.

Chaque membre du Conseil de surveillance ou des Comités peut requérir, du Directoire, toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

9.2 – Les demandes d'information sont adressées au Directoire par le Président du Conseil de surveillance, ou, en cas d'absence ou d'empêchement du Président, par le Vice-président, ou par le Président du Comité concerné. Le Directoire adresse en retour au Conseil ou au Comité demandeur les informations et documents qu'il aura ainsi obtenus.

9.3 – A cet effet, les membres du Directoire, au moment de leur nomination, prennent connaissance des pouvoirs respectifs des Comités et s'engagent à communiquer au Conseil de surveillance, par l'intermédiaire de son Président, les documents nécessaires à sa mission et à accepter toute demande d'information ou de production de documents.

9.4 – Pour l'application du dernier alinéa de l'article 1-1, le Membre CDC est informé par écrit des intentions du Président du Directoire concernant le sens des votes que la Société ou ses filiales qu'elle consolide par intégration globale envisagent d'exercer dans les assemblées générales de CNP Assurances, au plus tard dans les trois jours ouvrés de la publication au Bulletin des annonces légales obligatoires des projets de résolutions présentés aux actionnaires de CNP Assurances.

Article 10 – Moyens mis à la disposition des membres du Conseil de surveillance

10.1 – Les membres du Conseil de surveillance doivent disposer des moyens nécessaires à l'exercice de leur mandat.

10.2 – Un budget annuel spécifique est à la disposition du Conseil de surveillance et de ses Comités ; il permet de prendre en charge les rémunérations et frais listés à l'article 13, le coût des études et expertises effectuées par des prestataires externes ainsi que les dépenses de fonctionnement et de formation du Conseil.

10.3 – La Société organise en faveur des membres du Conseil de surveillance la possibilité d'émettre et de recevoir toute correspondance en relation avec leur mission, avec une garantie de confidentialité.

10.4 – Chaque membre du Conseil de surveillance élu par le personnel dispose d'un crédit d'heures de trente-cinq heures par mois pour l'exercice de son mandat.

Article 11 – Devoir de confidentialité

11.1 – Tout membre du Conseil de surveillance ou toute personne participant à une réunion du Conseil de surveillance est tenu au respect de la plus complète confidentialité concernant les documents et informations dont il a connaissance dans le cadre de l'exercice de ses fonctions et ne peut en faire aucune communication, de quelque manière que ce soit, à l'extérieur.

11.2 – En particulier, à l'exception des documents dont le Président autorise explicitement la communication à des tiers, les documents et pièces transmis aux membres du Conseil préalablement aux réunions du Conseil de surveillance, lors de celles-ci ou en conséquence de celles-ci (ou en dehors de toute réunion, dans le cadre plus général de l'exercice par les membres du Conseil de leur mandat), revêtent un caractère strictement confidentiel et ne peuvent pas être divulgués à des tiers de quelque manière que ce soit.

11.3 – Si nécessaire, une mention peut être portée sur ces documents rappelant ce caractère. L'absence de cette mention ne vaut en aucun cas dérogation à la règle de confidentialité.

11.4 – Concernant des opérations confidentielles, le Président n'est pas tenu de communiquer aux membres du Conseil d'information écrite. Il peut alors choisir de communiquer oralement les éléments d'information concernés lors des séances du Conseil appelées à connaître de ces projets. Les membres du Conseil et participants sont tenus, dans cette hypothèse, de conserver aux informations ainsi transmises leur caractère oral, et ne peuvent en faire état auprès de tiers ni les divulguer.

11.5 – Les règles de confidentialité rappelées dans le Règlement Intérieur s'appliquent dans les mêmes termes aux membres du Conseil et à toute personne appelée à participer aux travaux du Conseil de surveillance, à quelque titre que ce soit.

11.6 – Le non-respect de l'obligation de confidentialité rappelée au présent article expose le membre du Conseil ou le participant défaillant à une action civile en dommages-intérêts intentée par la Société, sans préjudice de toute autre action qui pourrait par ailleurs être envisagée.

Article 12 – Responsabilité des membres du Conseil de surveillance

12.1 – Les membres du Conseil de surveillance sont responsables, civilement et pénalement, des fautes qu'ils commettent à l'occasion de l'exercice de leur mandat dans les conditions fixées par les textes en vigueur.

12.2 – Les membres du Conseil de surveillance représentant les salariés, élus dans le cadre de l'ordonnance 2014-948 du 20 août 2014 (par renvoi de l'article 10-1 de la loi n° 90-568 du 2 juillet 1990 relative à l'organisation du service public de La Poste et à France Télécom), ne peuvent en aucun cas être déclarés solidairement responsables avec les membres du Conseil de surveillance représentant les actionnaires. Leur responsabilité est appréciée en tenant compte de la gratuité de leur mandat.

Article 13 – Rémunérations des membres du Conseil de surveillance – Remboursement de frais

13.1 – L'assemblée générale statuant sur les comptes annuels peut déterminer un montant global de rémunération pouvant être attribué aux membres du Conseil de surveillance pour leurs fonctions exercées au titre de l'exercice en cours et des exercices ultérieurs jusqu'à nouvelle résolution.

Le Conseil de surveillance répartit ce montant entre les membres du Conseil à l'exception des membres représentant les salariés qui exercent leurs fonctions gratuitement, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur. Il détermine pour cela les règles applicables, notamment pour tenir compte de la participation effective des membres du Conseil à ses réunions et à celles des Comités.

13.2 – Les membres du Conseil de surveillance ont droit, sur présentation de justificatifs, au remboursement des frais de voyage et de déplacement qu'ils ont raisonnablement déboursés dans le cadre de l'exercice de leurs mandats.

Le Conseil peut allouer aux membres du Conseil de surveillance représentant les salariés un budget annuel de fonctionnement destiné à couvrir, sur justificatifs, les dépenses engagées par ces membres pour se réunir hors du Conseil, pour visiter les services, pour participer à des stages de formation qui ne sont pas organisés par La Banque Postale, pour acheter des fournitures de bureau et du petit matériel et plus généralement pour couvrir les dépenses réalisées en lien direct avec l'exercice de leur mandat.

Article 14 – Entrée en vigueur et modification du règlement intérieur

14.1 – Le Règlement Intérieur est entré en vigueur le 25 janvier 2006. Il a fait l'objet d'une révision par le Conseil de surveillance du 29 mars 2007, du 16 décembre 2014, du 19 février 2016, du 15 avril 2016, du 25 mai 2016, du 4 mars 2020 et du 23 février 2022.

14.2 – Toute modification du Règlement Intérieur du Conseil de surveillance est adoptée à la majorité des membres du Conseil présents ou représentés, dans les conditions rappelées ci-dessus.

Par exception, toute modification du dernier alinéa de l'article 1-1 et des dispositions qui s'y réfèrent est adoptée à la majorité des membres du Conseil présents ou représentés incluant le vote favorable du Membre CDC.

Article 15 – Communication du règlement intérieur

15.1 – Sont notamment communiqués à chacun des membres du Conseil de surveillance lors de sa nomination, les textes du présent Règlement Intérieur et des règlements intérieurs des Comités, ainsi que la charte du membre du Conseil, annexée au Règlement Intérieur, auxquels il doit adhérer en signant l'acte d'adhésion qui lui est fourni.

15.2 – Le texte du présent règlement est également communiqué aux membres du Directoire lors de leur nomination.

15.3 – Les membres du Conseil de surveillance et/ou du Directoire peuvent par ailleurs à tout moment en prendre connaissance auprès du secrétaire du Conseil surveillance.

15.4 – Au cours de chaque réunion du Conseil de surveillance, le texte du Règlement Intérieur est mis à la disposition de toute personne participant à la réunion, notamment les personnes invitées mentionnées à l'article 3.1 ci-dessus auxquelles le règlement intérieur est applicable.

9 CHARTE ET RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

10

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE D'APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2021

A l'assemblée générale de la société La Banque Postale S.A.,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-58 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-58 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-86 du code de commerce.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

En application de l'article R.225-57 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1. Protocole d'accord en matière d'assurance vie et capitalisation d'assurance des emprunteurs et de prévoyance avec CNP Assurances

Nature et objet

Le Conseil de surveillance du 9 décembre 2015 a autorisé le renouvellement du partenariat avec CNP Assurances et la conclusion d'un contrat de distribution concernant les contrats collectifs d'assurance emprunteur. Un Protocole d'Accord Préliminaire non engageant a été signé le 18 décembre 2015.

Modalités

Le protocole d'accord préliminaire avait pour objet de définir les principes à mettre en œuvre dans le cadre de la négociation des accords définitifs relatifs au Projet de Partenariat Renouvelé, articulés autour de trois grands volets :

- Le renouvellement du partenariat avec CNP Assurances pour une durée de 10 ans selon des modalités révisées ;
- Le rachat de la totalité de la participation de CNP Assurances dans La Banque Postale Prévoyance ;
- La conclusion d'un contrat de distribution avec CNP Assurances des contrats collectifs d'assurance emprunteur.

Le Protocole cadre général entre CNP Assurances et votre Société et les conventions qui en découlent ont été conclus le 25 mars 2016.

En application des termes de ces accords, La Banque Postale :

- a perçu, en 2021, de CNP Assurances des commissions à hauteur de 656 millions d'euros au titre de la distribution de contrats d'assurance ;
- a enregistré un produit de 7,1 millions d'euros au titre de la commission d'apport complémentaire prévue par le protocole. Cette commission, d'un montant initial de 75 millions d'euros, dont 44,5 M€ restaient à rapporter en résultat au 31 décembre 2020, est assise sur la projection d'un business plan de référence convenu entre les parties pour une période courant jusqu'à l'expiration du contrat (2025). Elle a fait l'objet d'une révision au cours de l'exercice, comme prévu contractuellement, et a donné lieu au calcul définitif de la première période de référence (2016 à 2020). A ce titre une somme de 10 M€ a été rétrocédée à CNP Assurances. A l'issue de cette révision et de la prise en compte du produit estimé au titre de 2021, il reste dans les comptes au 31 décembre 2021 une somme de 27,3 millions d'euros à rapporter en résultat. Elle est susceptible d'être ajustée en fonction de la réalisation du business plan de la 2nde période de référence (2021-2025).

Les personnes concernées par cette convention sont : Monsieur Philippe Wahl, Président du Conseil de surveillance de la Banque Postale, administrateur de CNP Assurances et Monsieur Rémy Weber, Président du Directoire de La Banque Postale et administrateur de CNP Assurances, à la date de son autorisation.

2. Protocole d'Accord Cadre entre La Banque Postale, Malakoff Médéric, La Mutuelle Générale et La Banque Postale Assurance Santé relatif à l'assurance santé.

Nature et objet

Votre Conseil de surveillance du 20 janvier 2015 a autorisé la conclusion d'un protocole d'accord cadre entre La Banque Postale, agissant solidairement avec SF2, Malakoff-Médéric (MM), La Mutuelle Générale (LMG) et La Banque Postale Assurance Santé (LBPAS) portant sur l'assurance santé.

Modalités

Le Protocole d'Accord Cadre a été signé le 3 avril 2015, ainsi que l'Accord Assurance Santé conclu entre La Banque Postale, SF2, LMG, Malakoff Médéric Assurance (MMAss), Malakoff Médéric Santé (MMS) et LBPAS.

L'Accord Assurance Santé prévoit que LMG et MMAss détiennent ensemble 49 % du capital social et des droits de vote de LBPAS et que La Banque Postale en détienne 51 %.

Cet accord définit notamment (i) les objectifs et le périmètre du partenariat sur l'ensemble des activités assurance santé, (ii) le modèle opérationnel et commercial pour l'Offre Petites Assurances Collectives, (iii) les modalités de mise en œuvre des Opportunités Additionnelles, et (iv) les éléments financiers sur l'ensemble des activités assurance santé.

La durée de l'accord est de 15 ans renouvelable par période de 5 ans.

Selon les termes de cet accord, LBPAS a l'exclusivité de la fourniture des produits développés par le nouvel ensemble et La Banque Postale est le distributeur exclusif de LBPAS sur ses canaux de distribution, en France métropolitaine et dans les départements d'outre-mer, sans préjudice de la possibilité pour LBPAS de distribuer les produits exclusifs via d'autres canaux autorisés par La Banque Postale. Par ailleurs, LBPAS peut distribuer les produits exclusifs via les Plateformes à Distance Santé.

Les termes relatifs à la gouvernance de LBPAS et aux règles de transfert de titres LBPAS figurent dans un nouveau pacte d'actionnaires signé entre La Banque Postale, SF2, LMG, MMAss en présence de LBPAS (le « pacte LBPAS ») qui prendra effet et qui remplacera, à compter de la Date de Réalisation, le Pacte Initial qui prendra fin à ladite date.

Un avenant à ce protocole a été conclu le 17 janvier 2017 ; il a été autorisé par le Conseil de Surveillance du 13 décembre 2017. Il prévoit une exception aux engagements d'exclusivité définis par le Protocole d'accord cadre afin d'autoriser La Banque Postale à :

- commercialiser des contrats d'assurance santé collective développés par MM Prévoyance et Quatrem et,
- mettre ses entreprises clientes en relation avec MM Prévoyance et Quatrem pour la commercialisation des contrats santé MM assurés par Malakoff Médéric Prévoyance et Quatrem.

En application de ce protocole d'accord cadre et de son 1er avenant, La Banque Postale a perçu des commissions liées à la distribution des produits de ce nouvel ensemble représentant un montant de 11,3 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

La personne concernée par cette convention et son avenant est Monsieur Rémy Weber, Président du Directoire de La Banque Postale et administrateur de La Banque Postale Assurance Santé, à la date de l'autorisation de la convention.

3. Engagements de La Banque Postale vis-à-vis de Monsieur Marc Batave relatifs à l'attribution d'une indemnité en cas de cessation de son mandat social

Nature et objet

Votre Conseil de surveillance du 27 février 2018 a autorisé, sous réserve de l'accord du Ministre de l'Economie, le versement d'une indemnité de départ aux membres du Directoire en cas de cessation de leurs fonctions.

Cet engagement renouvelait l'engagement de La Banque Postale vis-à-vis de Monsieur Marc Batave relatif à l'attribution d'une indemnité en cas de cessation de son mandat social autorisé par votre conseil de surveillance du 27 février 2013 puis modifié par le conseil de surveillance du 31 juillet 2013

Modalités

L'engagement initial prévoyait qu'une indemnité de départ serait versée en cas de révocation en cours de mandat et en cas de fusion, changement de contrôle ou de stratégie entraînant le départ du membre du Directoire concerné, sauf faute grave ou lourde et sauf déficience affectant gravement la situation financière de la Société. Il prévoyait également que, en cas de non-renouvellement du mandat social, la décision de verser une indemnité serait laissée au Conseil de Surveillance après avis du Comité de nomination-rémunération.

Lors du conseil de surveillance du 31 juillet 2013, l'APE a exclu le versement d'indemnités en cas de non-renouvellement de mandat. Les autres modalités autorisées par le Conseil de surveillance du 27 février 2013 sont demeurées inchangées.

L'indemnité est due sous réserve de la réalisation d'une condition de performance selon laquelle le taux de réalisation des objectifs annuels du Directoire doit être égal ou supérieur à 80 % pour deux des trois derniers exercices clos. L'indemnité de départ due à Monsieur Marc Batave serait égale au montant cumulé de la dernière part fixe, en base annuelle, de sa rémunération au jour de la cessation de ses fonctions et de la moyenne de la part variable, en base annuelle, de sa rémunération des trois dernières années.

En cas de réintégration dans la fonction publique dans les deux ans suivant la date du départ contraint, le montant de l'indemnité serait réduit à due concurrence de la rémunération alors perçue (primes comprises).

Un mécanisme d'assurance chômage ouvrant droit à une indemnité était également prévu dans cette convention.

Monsieur Marc Batave a quitté ses fonctions le 31 mars 2021 ; il n'a reçu aucune indemnité au titre de cet engagement.

Paris La Défense, le 15 mars 2022

KPMG S.A.

Xavier de Coninck
Associée

Pierre Planchon
Associé

Neuilly-sur-Seine, le 15 mars 2022

PricewaterhouseCoopers Audit

Agnès Hussherr
Associée

Jérôme-Éric Gras
Associé

11 RESPONSABILITÉ DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

Personne responsable du Document d'enregistrement universel

Monsieur Philippe Heim
Président du Directoire
La Banque Postale

Attestation du responsable du Document d'enregistrement universel

J'atteste, que les informations contenues dans le présent document d'enregistrement universel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion (défini dans la table de concordance du présent document) présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Fait à Paris, le 22 mars 2022
Monsieur Philippe Heim
Président du Directoire

TABLE DE CONCORDANCE

12

12.1 TABLE DE CONCORDANCE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 548

12.2 TABLE DE CONCORDANCE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL 549

12.1 TABLE DE CONCORDANCE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

Afin de faciliter la lecture du Document d'enregistrement universel, la présente table de concordance reprend les rubriques prévues par le Règlement européen 2017/1129 (Annexe I), pris en application de la Directive dite « Prospectus 3 » et renvoie aux pages du présent Document d'enregistrement universel où sont mentionnées les informations relatives à chacune des rubriques.

RUBRIQUES DE L'ANNEXE I DU RÈGLEMENT EUROPÉEN N° 2017/1129	N° DE PAGE
1. PERSONNES RESPONSABLES	
1.1 Personne responsable du Document d'enregistrement universel	546
1.2 Attestation de la personne responsable du Document d'enregistrement universel	546
1.3 Attestation ou rapport attribué à une personne intervenant en qualité d'expert	N/A
1.4 Informations provenant d'un tiers	N/A
1.5 Approbation de l'autorité compétente	1
2. CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES	**107-108**
3. FACTEURS DE RISQUE	**112-122**
4. INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR	**2 ; 3-28**
5. APERÇU DES ACTIVITÉS	
5.1. Principales activités	17-26
5.2. Principaux marchés	17-26
5.3. Histoire et évolution de la Société	6
5.4. Stratégie et objectifs	11-16
5.5. Dépendance éventuelle	512
5.6. Éléments fondateurs de toute déclaration de l'émetteur concernant sa position concurrentielle	17-26 ; 83-85 ; 87-91
5.7. Investissements	95
6. STRUCTURE ORGANISATIONNELLE	
6.1. Description sommaire du Groupe/Organigramme	7
6.2. Liste des filiales importantes	7
7. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT	
7.1. Situation financière	85-86 ; 91-92 ; 233
7.2. Résultat d'exploitation	83-85 ; 87-91 ; 232
8. TRÉSORERIE ET CAPITAUX	
8.1. Capitaux de l'émetteur	2 ; 5 ; 233 ; 235-236 ; 319
8.2. Source et montant des flux de trésorerie	237
8.3. Besoins de financement et structure de financement	85-86 ; 178-183
8.4. Information concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé sensiblement ou pouvant influer sensiblement sur les opérations de l'émetteur	N/A
8.5. Sources de financement attendues pour honorer les investissements	N/A
9. ENVIRONNEMENT RÉGLEMENTAIRE	**114-116 ; 147-149**
10. INFORMATION SUR LES TENDANCES	
10.1. Principales tendances récentes	78-80
10.2. Tendances susceptibles d'influer sensiblement sur les perspectives de l'émetteur	112-114
11. PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE	
11.1. Prévisions ou estimations du bénéfice publiées	N/A
11.2. Déclaration énonçant les principales hypothèses de prévisions	N/A
11.3. Déclaration de comparabilité avec les informations	N/A
12. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE	
12.1. Informations concernant les membres des organes d'administration et de direction	32-63
12.2. Conflit d'intérêts au niveau des organes d'administration et de direction	34 ; 63
13. RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES	
13.1. Montant de la rémunération versée et avantages en nature	66-75 ; 225-227
13.2. Montant total des sommes provisionnées ou constatées aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages	66-67 ; 73

RUBRIQUES DE L'ANNEXE I DU RÈGLEMENT EUROPÉEN N° 2017/1129	N° DE PAGE
14. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	
14.1. Date d'expiration des mandats actuels	36-49 ; 57-62
14.2. Contrats de service liant les membres des organes d'administration	N/A
14.3. Informations sur le Comité d'audit et le Comité des rémunérations	53 ; 55
14.4. Déclaration indiquant si l'émetteur se conforme à un régime de Gouvernement d'entreprise qui lui est applicable	30-31
14.5. Incidences significatives potentielles sur la gouvernance d'entreprise	N/A
15. SALARIÉS	
15.1. Nombre de salariés	8 ; 329 ; 490
15.2. Actionnariat et stock-options	4
15.3. Accord prévoyant une participation des salariés au capital de l'émetteur	N/A
16. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	
16.1. Actionnaires détenant plus de 5 % du capital social ou des droits de vote	4 ; 5
16.2. Existence de droits de vote différents des principaux actionnaires	N/A
16.3. Contrôle de l'émetteur	4-5
16.4. Accord connu de l'émetteur dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure entraîner un changement de son contrôle	N/A
17. TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES	**349-350**
18. INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT L'ACTIF ET LE PASSIF, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR	
18.1. Informations financières historiques, y compris les états financiers	9 ; 83-85 ; 87-91 ; 232-362 ; 369-407
18.2. Informations financières intermédiaires et autres	N/A
18.3. Audit des informations financières annuelles historiques	363-368 ; 408-411
18.4. Informations financières pro-forma	232
18.5. Politique de distribution des dividendes	5 ; 94 ; 526
18.6. Procédures judiciaires et d'arbitrage	116 ; 216
18.7. Changement significatif de la situation financière de l'émetteur	512
19. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	
19.1. Capital social	2 ; 5 ; 233 ; 235-236 ; 319
19.2. Acte constitutif et statuts	517-527
20. CONTRATS IMPORTANTS	**512**
21. DOCUMENTS DISPONIBLES	**512**

12.2 TABLE DE CONCORDANCE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Afin de faciliter la lecture du présent document, la table de concordance ci-après permet d'identifier, dans le présent Document d'enregistrement universel, les informations qui constituent le rapport financier annuel devant être publié par les sociétés conformément aux articles L. 451-1-2 du Code monétaire et financier et 222-3 du règlement général de l'AMF.

RAPPORT FINANCIER ANNUEL	N° DE PAGE
1. Comptes annuels	**369-407**
2. Comptes consolidés	**232-362**
3. Rapport de gestion ***(informations minimales au sens de l'article 222-3 du règlement général de l'AMF)***	***Cf. table de concordance du rapport de gestion, pages 550-552***
4. Déclaration des personnes responsables du rapport financier annuel	**546**
5. Rapports des contrôleurs légaux des comptes sur les comptes sociaux et les comptes consolidés	**363-368 ; 408-411**

Rapport de gestion (auquel sont joints le rapport sur le gouvernement d'entreprise et la déclaration de performance extra-financière)

Afin de faciliter la lecture du présent document, la table de concordance ci-après permet d'identifier les informations devant figurer au sein du rapport de gestion, telles que requises par les dispositions légales et réglementaires.

RAPPORT DE GESTION	TEXTES DE RÉFÉRENCE	N° DE PAGE
1. Situation et activité du groupe		
1.1 Situation de la Société durant l'exercice écoulé et analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et du Groupe, notamment de sa situation d'endettement, au regard du volume et de la complexité des affaires	Articles L. 225-100-1, I., 1°, L. 232-1, II, L. 233-6 et L. 233-26 du Code de commerce	83-92
1.2 Indicateurs clefs de performance de nature financière	Article L. 225-100-1, I., 2° du Code de commerce	8-11
1.3 Indicateurs clefs de performance de nature non financière ayant trait à l'activité spécifique de la Société et du Groupe, notamment les informations relatives aux questions d'environnement et de personnel	Article L. 225-100-1, I., 2° du Code de commerce	481-493
1.4 Événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle le rapport de gestion est établi	Articles L. 232-1, II. et L. 233-26 du Code de commerce	107
1.5 Identité des principaux actionnaires et détenteurs des droits de vote aux Assemblées générales, et modifications intervenues au cours de l'exercice	Article L. 233-13 du Code de commerce	4
1.6 Succursales existantes	Article L. 232-1, II du Code de commerce	7 ; 105-106 ; 352-357
1.7 Prises de participation significatives dans des sociétés ayant leur Siège social sur le territoire français	Article L. 233-6 al. 1 du Code de commerce	95
1.8 Aliénations de participations croisées	Articles L. 233-29, L. 233-30 et R. 233-19 du Code de commerce	N/A
1.9 Évolution prévisible de la situation de la Société et du Groupe et perspectives d'avenir	Articles L. 232-1, II et L. 233-26 du Code de commerce	11-16
1.10 Activités en matière de recherche et de développement	Articles L. 232-1, II et L. 233-26 du Code de commerce	93
1.11 Tableau faisant apparaître les résultats de la Société au cours de chacun des cinq derniers exercices	Article R. 225-102 du Code de commerce	407
1.12 Informations sur les délais de paiement des fournisseurs et des clients	Article D. 441-4 du Code de commerce	92-93
1.13 Montant des prêts interentreprises consentis et déclaration du commissaire aux comptes	Articles L. 511-6 et R. 511-2-1-3 du Code monétaire et financier	N/A
2. Contrôle interne et gestion des risques		
2.1 Description des principaux risques et incertitudes auxquels la Société est confrontée	Article L. 225-100-1, I., 3° du Code de commerce	112-122
2.2 Indications sur les risques financiers liés aux effets du changement climatique et la présentation des mesures que prend l'entreprise pour les réduire en mettant en œuvre une stratégie bas-carbone dans toutes les composantes de son activité	Article L. 22-10-35, 1° du Code de commerce	121-122 ; 222-224 ; 437-446
2.3 Principales caractéristiques des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place, par la Société et par le Groupe, relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière	Article L. 22-10-35, 2° du Code de commerce	95-104 ; 144-155
2.4 Indications sur les objectifs et la politique concernant la couverture de chaque catégorie principale de transactions et sur l'exposition aux risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie, ce qui inclut l'utilisation des instruments financiers	Article L. 225-100-1., 4° du Code de commerce	175-191
2.5 Dispositif anti-corruption	Loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 dite « Sapin 2 »	218-220 ; 432-433
2.6 Plan de vigilance et compte-rendu de sa mise en œuvre effective	Article L. 225-102-4 du Code de commerce	427
3. Rapport sur le gouvernement d'entreprise		
Informations sur les rémunérations		
3.1 Politique de rémunération des mandataires sociaux	Article L. 22-10-8, I., alinéa 2 du Code de commerce	66-67 ; 225-227
3.2 Rémunérations et avantages de toute nature versés durant l'exercice ou attribués au titre de l'exercice à chaque mandataire social	Article L. 22-10-9, I., 1° du Code de commerce	68-72
3.3 Proportion relative de la rémunération fixe et variable	Article L. 22-10-9, I., 2° du Code de commerce	66
3.4 Utilisation de la possibilité de demander la restitution d'une rémunération variable	Article L. 22-10-9, I., 3° du Code de commerce	66
3.5 Engagements de toute nature pris par la Société au bénéfice de ses mandataires sociaux, correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de leurs fonctions ou postérieurement à l'exercice de celles-ci	Article L. 22-10-9, I., 4° du Code de commerce	66-67 ; 73

RAPPORT DE GESTION	TEXTES DE RÉFÉRENCE	N° DE PAGE
3.6 Rémunération versée ou attribuée par une entreprise comprise dans le périmètre de consolidation au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce	Article L. 22-10-9, I., 5° du Code de commerce	N/A
3.7 Ratios entre le niveau de rémunération de chaque dirigeant mandataire social et les rémunérations moyenne et médiane des salariés de la Société	Article L. 22-10-9, I., 6° du Code de commerce	491
3.8 Évolution annuelle de la rémunération, des performances de la Société, de la rémunération moyenne des salariés de la Société et des ratios susvisés au cours des cinq exercices les plus récents	Article L. 22-10-9, I., 7° du Code de commerce	N/A
3.9 Explication de la manière dont la rémunération totale respecte la politique de rémunération adoptée, y compris dont elle contribue aux performances à long terme de la Société et de la manière dont les critères de performance ont été appliqués	Article L. 22-10-9, I., 8° du Code de commerce	66 ; 73
3.10 Manière dont a été pris en compte le vote de la dernière Assemblée générale ordinaire prévu au I de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce	Article L. 22-10-9, I., 9° du Code de commerce	N/A
3.11 Écart par rapport à la procédure de mise en œuvre de la politique de rémunération et toute dérogation	Article L. 22-10-9, I., 10° du Code de commerce	N/A
3.12 Application des dispositions du second alinéa de l'article L. 225-45 du Code de commerce (suspension du versement de la rémunération des administrateurs en cas de non-respect de la mixité du Conseil d'administration)	Article L. 22-10-9, I., 11° du Code de commerce	N/A
3.13 Attribution et conservation des options par les mandataires sociaux	Article L. 225-185 du Code de commerce	N/A
3.14 Attribution et conservation d'actions gratuites aux dirigeants mandataires sociaux	Articles L. 225-197-1 et L. 22-10-59 du Code de commerce	N/A
Informations sur la gouvernance		
3.15 Liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires durant l'exercice	Article L. 225-37-4, 1° du Code de commerce	38-49 ; 58-62
3.16 Conventions conclues entre un dirigeant ou un actionnaire significatif et une filiale	Article L. 225-37-4, 2° du Code de commerce	541-544
3.17 Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée générale en matière d'augmentations de capital	Article L. 225-37-4, 3° du Code de commerce	64 ; 93
3.18 Modalités d'exercice de la Direction générale	Article L. 225-37-4, 4° du Code de commerce	56 ; 520-522
3.19 Composition, conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil	Article L. 22-10-10, 1° du Code de commerce	32-56
3.20 Application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du conseil	Article L. 22-10-10, 2° du Code de commerce	35
3.21 Éventuelles limitations que le Conseil apporte aux pouvoirs du Directeur général	Article L. 22-10-10, 3° du Code de commerce	N/A
3.22 Référence à un Code de gouvernement d'entreprise et application du principe *comply or explain*	Article L. 22-10-10, 4° du Code de commerce	30-31
3.23 Modalités particulières de participation des actionnaires à l'Assemblée générale	Article L. 22-10-10, 5° du Code de commerce	64 ; 525-526
3.24 Procédure d'évaluation des conventions courantes – Mise en œuvre	Article L. 22-10-10, 6° du Code de commerce	N/A
3.25 Informations susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange	Article L. 22-10-11 du Code de commerce	N/A
3.26 Pour les sociétés anonymes à Conseil de surveillance : Observations du Conseil de surveillance sur le rapport du Directoire et sur les comptes de l'exercice	Article L. 225-68, dernier alinéa, du Code de commerce	56
4. Actionnariat et capital		
4.1 Structure, évolution du capital de la Société et franchissement des seuils	Article L. 233-13 du Code de commerce	5 ; 95
4.2 Acquisition et cession par la Société de ses propres actions	Article L. 225-211 du Code de commerce	N/A
4.3 État de la participation des salariés au capital social au dernier jour de l'exercice (proportion du capital représentée)	Article L. 225-102, alinéa 1er du Code de commerce	N/A
4.4 Mention des ajustements éventuels pour les titres donnant accès au capital en cas de rachats d'actions ou d'opérations financières	Articles R. 228-90 et R. 228-91 du Code de commerce	N/A
4.5 Informations sur les opérations des dirigeants et personnes liées sur les titres de la Société	Article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier	N/A
4.6 Montants des dividendes qui ont été mis en distribution au titre des trois exercices précédents	Article 243 *bis* du code général des impôts	5 ; 94

RAPPORT DE GESTION	TEXTES DE RÉFÉRENCE	N° DE PAGE
5. Déclaration de performance extra-financière (DPEF)		
5. Déclaration de performance extra-financière (DPEF)		*cf. section 6.7.1 « Table de concordance DPEF », page 498*
6. Autres informations		
6.1 Informations fiscales complémentaires	Articles 223 *quater* et 223 *quinquies* du code général des impôts	93 ; 216 ; 257 ; 330
6.2 Injonctions ou sanctions pécuniaires pour des pratiques anticoncurrentielles	Article L. 464-2 du Code de commerce	116 ; 216

En outre, et en application de l'article 19 du règlement (UE) 2017/1129, sont incorporés par référence dans le présent Document d'enregistrement universel :

- les comptes consolidés et les comptes sociaux de l'exercice 2020, accompagnés des rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés et les comptes sociaux qui figurent respectivement en pages 208-213 et 352-354 du Document d'enregistrement universel enregistré le 19 mars 2021 auprès de l'AMF sous le n° D.21-0156 ;
- les comptes consolidés et les comptes sociaux de l'exercice 2019, accompagnés des rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés et les comptes sociaux qui figurent respectivement en pages 180-185 et 292-294 du Document d'enregistrement universel enregistré le 17 mars 2020 auprès de l'AMF sous le n° D.20-0135.

Crédits photo : GettyImages®

Conception & réalisation LABRADOR INFORMATION DESIGN +33 (0)1 53 06 30 80

LA BANQUE POSTALE

Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 6 585 350 218 euros
Siège social et adresse postale : 115, rue de Sèvres – 75275 Paris Cedex 06
RCS Paris 421 100 645 – Code APE 6419Z, intermédiaire d'assurance,
immatriculé à l'Orias sous le n° 07023424.
labanquepostale.com

LA POSTE
GROUPE